

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(113e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

18 ÉLISABETH II, 1969

•

VOLUME X, 1969

DU 18 JUIN AU 22 OCTOBRE

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969
29181—651½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

(*Traduction*)

LA STABILITÉ DES PRIX, DES REVENUS ET DES EMPLOIS

LE COMITÉ SPÉCIAL CONJOINT POUR L'ÉTUDE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

16 juin 1969—*Le ministre de la Consommation et des Corporations:*

Qu'un comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera connu sous le nom de Comité parlementaire conjoint sur la stabilité des prix, des revenus et des emplois, soit nommé en vue d'examiner les rapports de la Commission sur les prix et les revenus et soit autorisé à faire rapport, à l'occasion, de ses remarques et opinions à ce sujet; à faire convoquer les personnes et à exiger la production de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents que le comité peut requérir et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre des communes.

Que 12 députés, qui seront désignés à une date ultérieure, agissent au nom de la Chambre à titre de membres dudit comité, sept de ces membres formant quorum.

Que, lorsqu'il n'y a pas quorum, les présidents dudit comité ou de ses sous-comités soient autorisés à procéder aux assemblées aux fins de recevoir et de faire imprimer les témoignages; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant que ce dernier se joigne à cette Chambre aux fins ci-dessus et afin de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité spécial conjoint qui est proposé.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 1670—**M. Yewchuk:** (supplémentaire)

1. En 1950, 1955, 1960, 1965 et 1968, quel pourcentage de la population les fonctionnaires à l'emploi du gouvernement fédéral représentaient-ils?

2. A ces mêmes dates, quelle dépense globale la rémunération de ces fonctionnaires a-t-elle entraînée?

3. Au cours de chacune de ces années, quel a été en moyenne l'impôt sur le revenu payé par les contribuables canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3.

Année	Rapport entre le nombre d'employés de l'administration fédérale et l'ensemble de la population	Dépense globale pour la rémunération des fonctionnaires (milliers de dollars)	Moyenne de l'impôt sur le revenu par Canadien (dollars)
1950	1 : 106	34,123	89
1955	1 : 84	45,792	150
1960	1 : 88	62,895	167
1965	1 : 94	82,866	214
1968	1 : 87	116,031	264

Voici une réponse supplémentaire à la réponse ci-dessus fournie par le Bureau fédéral de la statistique et déposée à la Chambre des communes le 2 avril 1969 (Débats de la Chambre des communes, pp. 7425-7426) par le ministre de l'Industrie et du Commerce: *a*) Il faut supprimer les montants qui figurent sous la rubrique «Dépense globale pour la rémunération des fonctionnaires (milliers de dollars)» et y substituer ce qui suit:

Année	
1950	355,161
1955	542,856
1960	760,929
1965	1,029,761
1968 (Janv.-sept. seulement)	1,062,602

b) La colonne donnant le rapport entre le nombre d'employés et l'ensemble de la population doit comporter le renvoi suivant: «Chif-

fres fondés sur les estimations de la population au 1er juin et sur le nombre d'employés au 30 juin de l'année en cause.»

LA CONSTITUTIONNALITÉ DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE LOGEMENT

Question nº 2139—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement, ou le ministère des Transports, ou quelque organisme de l'État a-t-il commandé une étude portant sur la constitutionnalité des recommandations qu'a faite le comité spécial du logement?

2. Dans l'affirmative, à qui l'étude a-t-elle été commandée, et quels résultats a-t-elle donnés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1 et 2. La Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain a demandé à M. F. R. Scott, ancien doyen de la faculté de droit à l'Université McGill et à M. W. R. Lederman, ancien doyen de la faculté de droit à l'Université Queen's, de soumettre leurs observations sur les aspects fonctionnels et constitutionnels des questions portant sur le logement et l'aménagement urbain au Canada. En conséquence, un mémoire a été préparé et soumis.

LA SASKATCHEWAN—LES MONTANTS REÇUS EN VERTU DU PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 2164—**M. Skoberg:**

1. Combien la Saskatchewan a-t-elle reçu du gouvernement fédéral, aux termes du programme des routes d'accès aux ressources, pour chacune des années depuis 1958 jusqu'à 1967 inclusivement?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il enregistré les montants dépensés par les sociétés en Saskatchewan, au titre de leur contribution équivalent au tiers du coût de construction d'une route d'accès approuvée et, dans l'affirmative, à combien se sont chiffrées ces dépenses, chaque année depuis l'entrée en vigueur du programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. 1958-1959, $750,000.00; 1959-1960, $961,224.08; 1960-1961, $1,940,259.79; 1961-1962, $806,326.92; 1962-1963, $581,565.81; 1963-1964, $311,863.04; 1964-1965, $410,945.57; 1965-1966, $718,079.66; 1966-1967, $563,622.16; 1967-1968, $422,535.47; 1968-1969, $33,577.50;—total, $7,500,000.00.

2. Aucune «route d'accès aux exploitations minières» n'a été construite en Saskatchewan en vertu du programme des routes d'accès aux ressources. Toutefois, en vertu du programme des routes d'accès aux exploitations minières qui était en vigueur de 1946 à 1957, deux routes minières ont été construites dans le nord de la Saskatchewan. Dans chacun des cas, le coût de la construction fut partagé entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et une société minière. La somme des contributions du gouvernement fédéral s'est élevée à $75,583. La part payée par la société minière n'apparaît pas aux dosiers du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais on présume qu'elle représentait le tiers du coût total.

Route de Stony Rapids au lac Black: route de gravier de 14 milles, de Stony Rapids au lac Black. La route fut construite en 1950 pour desservir la mine du lac Black de la Nistro Uranium Mines Limited et elle a permis l'installation de matériel lourd. Le coût total de la route était de $26,750, la contribution du gouvernement fédéral s'élevant à $8,917.

Route du lac Ace à la baie Black: route de 14 milles, construite en 1950-1951, reliant la mine Beaverlodge de la Société d'exploitation minière et d'affinage Eldorado Ltée aux installations portuaires de la baie Black sur la voie navigable de l'Athabasca. L'Eldorado a payé une partie du coût de construction de cette route et le gouvernement fédéral a versé $66,666.

LE TRANSFERT DES IMPÔTS PAYÉS PAR LES ENTREPRISES TÉLÉPHONIQUES

Question nº 2246—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du Québec une demande en vue de transférer aux provinces les impôts payés par les entreprises téléphoniques?

2. Quelle serait la valeur d'un tel transfert?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Des demandes de renseignements adressées au bureau du Conseil privé et au ministère du Revenu national ainsi que des recherches entreprises dans les dossiers du ministère des Finances révèlent qu'aucune demande officielle en ce sens n'a été reçue de la province de Québec.

2. Ce renseignement n'est pas disponible.

LES DEMANDES DE SERVICE DE FACTEUR

Question nº 2253—**M. Latulippe:**

Le ministre des Communications prendra-t-il en considération les demandes de certaines municipalités qui désirent instaurer un service de facteurs à domicile, notamment celles qui ont fait des dépenses pour se conformer aux exigences du Ministère?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Depuis mars 1968, aucun nouveau service de distribution par facteurs n'a été établi, à cause de la nécessité de réduire les dépenses de l'État. Malheureusement, tant qu'il sera nécessaire de restreindre les nouvelles dépenses, il faudra remettre à plus tard l'établissement d'un service de facteurs à domicile dans ces localités.

LA PUBLICITÉ DE L'EMBAUCHAGE D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 2262—**M. Yewchuk:**

Combien le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il déboursé pour des annonces publicitaires aux termes du programme visant à encourager l'embauchage d'étudiants pendant les mois d'été et quel a été le résultat de cette publicité?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Été 1968: Montant, $72,000. Résultats: Les rapports que le ministère a reçus indiquent que le programme a été couronné de succès. Entre le 25 juillet et 29 août 1968, les Centres de Main-d'œuvre du Canada ont inscrit 11,652 étudiants et effectué 12,251 placements. De plus, des milliers d'étudiants on trouvé du travail occasionnel à la journée comme ouvriers agricoles, cueilleurs de baies, etc. Il ne fait pas de doute qu'une publicité intensifiée a accru le nombre normal d'emplois obtenus par l'entremise des CMC à ce temps-ci de l'année. Été 1969: Montant, $200,000. Résultats: Il est beaucoup trop tôt pour dire quels seront les résultats de la Campagne d'emploi d'été des étudiants de 1969.

L'AIDE DE L'OFFICE D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASKA

Question nº 2283—**M. Yewchuk:**

1. Dans la circonscription d'Athabasca, combien de compagnies ont reçu de l'aide de l'Office d'aménagement régional?

2. Combien de demandes d'assistance l'Office a-t-il reçues de cette région jusqu'ici?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Aucune.

2. Cinq. L'une a été approuvée, mais le requérant n'y a pas donné suite; deux ont été retirées, deux ont été rejetées, l'une parce que l'établissement se trouvait en dehors de la région désignée et l'autre parce qu'il ne s'agissait pas d'une usine de fabrication ou de transformation.

LES DEMANDES DE MODÉRATION DE PORT

Question nº 2287—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de modération de port des objets de la deuxième classe le ministère des Postes a-t-il reçues depuis le 1er septembre 1968 et combien de ces demandes provenaient d'organismes sans but lucratif: confessions religieuses, associations éducatives ou charitables, syndicats, coopératives, groupes ethniques, etc.?

2. Combien de demandes de modération de port des objets de la deuxième classe reçues depuis le 1er septembre 1968 ont été agréées, et combien ont été rejetées par le ministère des Postes?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) 3779; *b*) Les données ne sont pas groupés par catégories distinctes d'organismes. Pour obtenir les renseignements requis, il faudrait examiner chaque dossier, ce qui serait une perte de temps et entraînerait une somme de travail et des dépenses exagérées.

2. 2476 demandes ont été acceptées; 1303 demandes ont été rejetées.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 2292—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était le montant total des crédits mis à la disposition de la Commission canadienne du lait pour le paiment de subsides aux producteurs de lait industriel, au cours de l'année financière 1968-1969?

2. Quel a été le montant total payé en subsides par la Commission canadienne du lait aux producteurs de lait industriel du Canada pendant la période du 1er avril 1968 au 31 mars 1969?

3. Quel a été le montant par province?

4. Quel était le taux du subside les 100 livres de lait ayant une teneur en gras de 3.5 pour les années suivantes *a*) 1967-1968, *b*) 1968-1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le montant que l'Office de stabilisation des prix agricoles a mis à la disposition de la Commission canadienne du lait pour toutes ses activités s'est chiffré par $124,845,000. Ce chiffre comprend les disponibilités pour les subventions aux producteurs, l'entreposage, les intérêts, la publicité et toutes les autres activités de la Commission en exécution du programme de soutien des produits laitiers.

2. Les subventions directes aux producteurs de lait industriel, y compris les retenues de péréquation à l'exportation, se chiffrent par $117,662,580.17.

3. Île-du Prince-Édouard, $1,870,976.26; Nouvelle-Écosse, $584,809.94; Nouveau-Brunswick, $1,246,826.94; Québec, $52,540,738.14; Ontario, $40,056,084.01; Manitoba, $5,203,951.55; Saskatchewan, $4,481,753.10; Alberta, $10,146,510.24; Colombie-Britannique, $1,530,929.99.

4. *a*) $1.21; *b*) $1.31.

LA RECONNAISSANCE DE L'EXPLOIT DU PILOTE NEIL STEVENS

Question nº 2325—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement songe-t-il à reconnaître de quelque façon l'exploit du pilote Neil Stevens, qui a remporté un prix récemment à l'occasion de la Grande course aérienne transatlantique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LE SERVICE D'INFORMATION DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 2361—**M. Robinson:**

1. Le Conseil privé a-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année de 1960 à 1968 incluse?

2. Au cours des mêmes années, combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins et/ou de communiqués le Conseil a-t-il émis et combien a coûté chaque publication à chacune des années susmentionnées?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chacune de ces publications, à qui les distribue-t-on et comment s'effectue la distribution?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

LA TOUR DE RELAIS DE RADIO-CANADA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 2370—**M. Rodrigue:**

Est-ce que Radio-Canada a une tour de relais de télévision dans la circonscription de Beauce et, dans l'affirmative, *a*) où est-elle située, *b*) en quelle année a-t-elle été construite, *c*) quel a été le coût du projet, *d*) à qui avait-on confié l'exécution des travaux,) quels sont les entrepreneurs qui ont participé à la construction, *f*) quels sont les montants de chacun de ces contrats, *g*) quelle est la puissance du transmetteur, *h*) quel est le rayon du transmetteur, *i*) quel est le bureau d'ingénieur qui a préparé l'étude technique, *j*) quel est le coût d'entretien annuel, *k*) est-ce que de nouvelles études sont en cours présentement concernant le site?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Radio-Canada possède un réémetteur de télévision, CBVT-I, situé au bord de la route 24 à deux milles et demi au nord-est de Saint-Georges-de-Beauce; *b*) 1967; *c*) $56,227; *d*) Les travaux ont été effectués sous la surveillance des ingénieurs de Radio-Canada; *e*) et *f*) RCA Victor, matériel de diffusion: $44,580; G. Morisette, locaux, $3,400; aménagements, $2,200; Terrain, frais juridiques et arpentage: $4,144; Taxe de vente provinciale: $1,903; *g*) 5 watts; *h*) Il n'existe pas de rayon car la transmission ne se fait pas dans toutes les directions. Saint-Georges-de-Beauce est situé au sud-ouest de l'émetteur, dont la zone A du sud au nord-ouest est de trois milles et la zone B de huit milles; *i*) Siège des services du génie de Radio-Canada; *j*) $2,000 environ; *k*) De nouvelles études, entreprises par les ingénieurs de Radio-Canada démontrent que le terrain empêche de recevoir convenablement le signal. La Société a demandé au CRTC l'autorisation de déplacer cette station de façon à résoudre ce problème sans sacrifier la qualité du signal dans les endroits où celui-ci est bon.

«DON MESSER'S JUBILEE»—LA DIFFUSION SUR UNE BASE RÉGIONALE

Question nº 2384—**M. McCleave:**

1. Les postes de Radio-Canada seraient-ils libres de négocier la présentation d'une émission produite par un poste de télévision de Hamilton qui n'est affilié ni à Radio-Canada ni à la chaîne CTV?

2. Dans l'affirmative, Radio-Canada imposerait-elle des restrictions à ses propres postes quant au temps où cette émission pourrait être diffusée et, dans l'affirmative, quelles seraient ces restrictions?

3. Radio-Canada a-t-elle offert à l'équipe de «Don Messer's Jubilee» la possibilité de continuer à présenter l'émission à l'échelle locale ou régionale et, dans l'affirmative, à quelles conditions et à quel point ces négociations se sont-elles rendues?

4. Va-t-il y avoir des postes ou des divisions régionales de Radio-Canada qui vont présenter l'émission de Don Messer au cours de la saison automne-hiver de 1969-1970 et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. La seule restriction que Radio-Canada imposerait à ses stations serait de leur demander de présenter l'émission au cours d'une période de temps destinée à la diffusion locale de façon à respecter leurs engagements en matière de diffusion des émissions-réseau.

3. Non.

4. Aucune programmation locale ou régionale de cette émission n'a été prévue par Radio-Canada.

LES PROGRAMMES «NOUVEAU DÉPART»

Question nº 2396—**M. MacDonald:**

1. Quels sont les programmes «Nouveau Départ» actuellement en vigueur?

2. A quelle date ont-ils commencé?

3. Quel personnel est engagé dans chaque programme «Nouveau Départ» et quels postes occupent ces employés?

4. Combien a-t-on dépensé pour chacune des sociétés «Nouveau Départ»?

5. Combien d'étudiants ont participé à chaque société «Nouveau Départ»?

6. Combien ont versé les provinces?

7. Quels sont les programmes de formation en cours et quels avantages présentent-ils du point de vue de la recherche?

8. Y a-t-il des programmes ou réalisations des sociétés «Nouveau Départ» qui ont été mis en application dans le système scolaire des différentes provinces et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

1.	2.	4. (au 1er juin 1969)
Comté de Yarmouth (N.-É.)	29 juin 1967	$1,438,100
Comté de Kings (Î. P.-É.)	23 août 1967	942,065
Prince Albert (Sask.)	10 août 1967	865,000
Lac la Biche (Alb.)	9 août 1967	1,994,822
Richibucto (N.-B.)	27 mai 1969	10,000

3, 5, 7 et 8. Les Sociétés de Relance sont des compagnies autonomes et sans but lucratif établies en vertu de lois des provinces où elles œuvrent. En conséquence, on devrait faire parvenir les demandes de renseignements au sujet de leur gestion interne et de leur fonctionnement aux sociétés en question.

6. Aucun versement. En vertu des ententes fédérales-provinciales aux termes desquelles les Sociétés de Relance ont été formées, le gouvernement fédéral s'engage à acquitter entièrement les frais de ces organismes.

LES MISSIONS RELATIVES À LA SEMENCE DE POMMES DE TERRE

Question nº 2405—**M. MacDonald:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il tenté d'accroître le nombre de missions envoyées au Canada relatives aux pommes de terre de semence en 1968, 1969 et 1970?

2. Quels pays le Ministère a-t-il invités ou encouragés à visiter les régions de pommes de terre de semence au Canada?

3. A-t-on songé à envoyer à l'étranger de telles missions en vue de l'exportation des pommes de terre de semence?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce organise le séjour au Canada, en été 1969, d'une mission de producteurs israéliens de pommes de terre de semence. Il songe à envoyer une mission en Amérique du Sud dans le courant de l'année financière. En 1968, le ministère a organisé le séjour d'une mission relative aux pommes de terre de semence, qui nous venait de Roumanie. Également en 1968, le ministère a envoyé, au Venezuela et à Cuba, un expert du ministère de l'Agriculture chargé d'examiner les problèmes relatifs à la conservation des végétaux, lors des expéditions de pommes de terre de semence. Le ministère est en train d'établir son programme de missions commerciales pour 1970.

2. Le ministère a invité certains des pays, qui constituent des marchés de pommes de terre de semence ou des marchés potentiels, à envoyer des représentants visiter nos régions de production de pommes de terre de semence. Les pays suivants ont accepté: la Grèce, l'Argentine, la Jamaïque, l'Uruguay, l'Italie, le Venezuela, le Portugal, l'Afrique du Sud, la Roumanie et l'État d'Israël.

3. Oui.

LA RÉORGANISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2429—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement songe-t-il à réorganiser la Fonction publique?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non.

LES OCTROIS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL EN ALBERTA

Question nº 2437—**M. Mazankowski:**

1. Les compagnies *Becker Manufacturing, Phillips Wire and Cable, Saratoga Gas and Oil* et *Imperial Oil Ltd.*, ont-elles été admissibles, en Alberta, aux octrois prévus dans le Compte de développement régional?

2. Dans l'affirmative, à combien s'est élevé chaque octroi?

3. En quelle année les octrois ont-ils été versés?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Une compagnie seulement: Imperial Oil Itd.

2. On prévoit le paiement de deux subventions de 5 millions de dollars chacune au sujet des deux établissements distincts.

3. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA COMPAGNIE LES MINES MADELEINE LIMITÉE

Question nº 2443—**M. Cyr:**

1. Le gouvernement a-t-il versé ou promis de verser une subvention à la compagnie Les Mines Madeleine Limitée de Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.) par l'entremise de l'Office d'aménagement régional et, dans l'affirmative, à combien s'élève la subvention ou la somme fournie?

2. La société a-t-elle demandé du gouvernement une assistance financière sous une autre forme pour l'ouverture d'une nouvelle industrie minière en Gaspésie et, dans l'affirmative, dans le cadre de quel programme a-t-on fourni cette assistance?

3. A quelle date a-t-on accordé cette subvention et à combien s'élève-t-elle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

3. Sans objet.

LES TÂCHES ASSIGNÉES AUX FORCES CANADIENNES

Question nº 2471—**M. Robinson:**

Quelles sont les tâches spécifiques qui sont assignées aux Forces canadiennes, et combien d'hommes sont affectés à chacune de ces tâches?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En ce moment, les tâches précises qui sont assignées aux Forces canadiennes sont celles qui sont énoncées dans le Livre blanc sur la défense, lequel a été déposé à la Chambre des communes en mars 1964. Les forces affectées à ces tâches sont celles qui sont indiquées aux pages 839-851 des Procès-verbaux et témoignages, fascicule nº 23, du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, du 4 février 1969.

*KINGSTON (ONT.)—LE CONTRAT DE LAVAGE DE VITRES

Question nº 2475—**M. Hales:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il versé à la maison Acme Window Clean-

ers, de Kingston, en Ontario, la somme de $18,430 pour services de lavage de vitres fournis à forfait à la Base des forces canadiennes de Kingston entre le 12 mai 1969 et le 31 octobre 1969 et, dans l'affirmative, pourquoi le personnel de la base n'a-t-il pas accompli cette tâche?

2. De combien d'immeubles s'agit-il?

3. Sur quoi le ministère s'est-il fondé pour établir la valeur des travaux?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse se divise en trois parties. 1. Un contrat de $18,430 a été adjugé à la maison Acme Window Cleaners, de Kingston (Ont.), pour le lavage des fenêtres à la Base des Forces canadiennes de Kingston. Ce montant comprend le nettoyage du printemps, soit $9,065, qui sera terminé vers le 27 juin 1969, et le nettoyage de l'automne, soit $9,365, qui sera terminé au plus tard le 31 octobre 1969. Les effectifs de la Base n'ont pas le personnel militaire ou civil voulu pour s'acquitter de travaux de ce genre. En outre, on estime qu'il est plus économique de faire exécuter ces travaux, dans des localités urbaines, par contrat plutôt qu'en recourant à une main-d'œuvre occasionnelle.

2. Il s'agit de 128 immeubles.

3. Le contrat a été offert au plus bas soumissionnaire pour les travaux à exécuter. Le coût estimatif a été fondé sur la dimension, la hauteur et le nombre de fenêtres à nettoyer.

QUÉBEC—L'ÉCOLE DES MÉTIERS DES FORCES CANADIENNES

Question nº 2478—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de créer une école des métiers francophones à Québec pour les forces canadiennes et, dans l'affirmative, combien coûtera-t-elle et combien d'hommes de métier y recevront une formation chaque mois, et comment seront-ils intégrés dans les Forces canadiennes?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): L'École technique des Forces canadiennes s'est ouverte à Saint-Jean (Québec) le 15 avril 1969. Vu qu'un seul cours est commencé, le chiffre estimatif des frais en cause et le nombre de candidats à instruire par mois ne sont pas encore disponibles. Dès qu'ils auront terminé leur instruction, ces spécialistes seront intégrés dans des unités francophones des Forces canadiennes. Cela ne les empêchera pas, toutefois, de servir plus tard dans des unités anglophones.

LES COMITÉS DU CABINET SUR LA PAUVRETÉ

Question nº 2489—**M. Broadbent:**

Comment s'appellent les deux comités du cabinet qui coordonnent l'étude économique et régionale sur la pauvreté et quels ministres font partie de chacun de ces comités dont parle le hansard du 23 avril, page 7857?

[M. Hales.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les dispositions que prend le cabinet pour s'acquitter des tâches dont ses membres sont conjointement responsables ne concernent que le cabinet lui-même et, d'ordinaire, ne sont pas divulguées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOCATION D'ÉDIFICES AU GOUVERNEMENT

Question nº 1456—**M. Coates:**

1. Par combien de baux d'une durée d'un an ou plus et prévoyant un loyer annuel de $10,000 à $50,000 le gouvernement fédéral est-il lié à des entreprises ou à des particuliers?

2. Dans chaque cas, comment s'appelle l'entreprise ou le particulier, quelle est la durée du bail, où sont situés les locaux loués, quel est la loyer annuel et à quelle date le bail expire-t-il?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE L'ÉTAT

Question nº 1859—**M. Peddle:**

1. Combien de bureaux de poste ou autres immeubles de l'État fédéral ont été achevés, commencés, construits ou agrandis au Canada depuis le début de 1965 dans les villes ou villages de moins de 8,000 âmes?

2. Dans chaque cas, quels sont le coût réel ou estimatif des travaux, la localité où ils ont été exécutés, et la population de cette localité?

3. Quelle est la surface de plancher totale de chacun de ces bâtiments?

(Le document est déposé.)

LA PROMOTION DES VENTES DE BLÉ AU JAPON

Question nº 1880—**M. Mazankowski:**

Quels moyens publicitaires, le cas échéant, le Canada emploie-t-il pour familiariser les Japonais avec les multiples usages du blé canadien, *a*) quels organismes sont chargés de cette tâche, *b*) le Canada affronte-t-il avec succès la concurrence étrangère dans ce domaine?

(Le document est déposé.)

LA MODÉRATION DE PORT DES OBJETS DE LA DEUXIÈME CLASSE

Question nº 2141—**M. McIntosh:**

1. Quels périodiques et publications, au 29 avril 1969, avaient droit à la modération de port des objets de la deuxième classe?

2. Quel critère applique-t-on pour accorder ce privilège?

3. A-t-on appliqué ce critère dans le cas de chacune des publications énumérées, ou y a-t-il eu des exceptions ou des cas spéciaux?

4. Si l'on a accordé un traitement spécial ou particulier à certaines publications, comment s'appellent ces publications, et pour quel motif a-t-on accordé ce traitement à chacune d'elles?

(Le document est déposé.)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement voudrait bien collaborer en répondant à la question nº 2047 inscrite au *Feuilleton* depuis près de deux mois? Elle est très simple et directe et je voudrais obtenir une réponse avant l'ajournement.

M. Forest: Nous examinerons l'affaire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 120, 162, 169 et 199 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION DE BASE DU COMITÉ SPÉCIAL DU LOGEMENT

Motion nº 120—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation préparée à l'intention du comité spécial du logement.

(La motion est adoptée.)

LES NORMES RELATIVES À LA POLLUTION AUX PÊCHES ET FORÊTS

Motion nº 162—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les normes relatives à la pollution établies par le ministère des Pêches et des Forêts.

(La motion est adoptée.)

L'EXPORTATION DE BILLES DE BOIS AU JAPON

Motion nº 169—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les représentants d'organismes, de compagnies ou d'autorités provinciales au sujet de l'exportation de billes de bois au Japon.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE SUR L'USINE DE PHOSPHORE DANS LA BAIE PLACENTIA

Motion nº 199—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de toutes les ententes conclues et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et l'*Electric Reduction Company* au sujet de l'établissement d'une usine de phosphore à Long Harbour, dans la baie de Plaisance, à Terre-Neuve.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 198 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE SUR LA POLLUTION DE LA BAIE PLACENTIA

Motion nº 198—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de la pollution des eaux de la baie de Plaisance, dans cette province.

M. l'Orateur: Sous réserve de conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion nº 198 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 142, 144, 154, 155, 156, 157, 171, 174, 182, 183, 201, 219 et 220?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'USINE DE CONTREPLAQUÉ DE LA «CANADIAN JAVELIN»

Motion nº 142—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse sont présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de correspondance et de tout mémoire échangés et de tout accord ou de toute entente conclus entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve et la *Canadian Javelin Limited* ou sa filiale, la *Melville Pulp and Paper Limited*, concernant une nouvelle usine de contreplaqué et de produits du bois.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on n'a conclu ni d'accords ni d'arrangements à ce sujet. Le dépôt de documents sera toujours envisagé au cas où un accord ou un arrangement serait conclu avec une société, mais ce serait une trahison du secret commercial si on dévoilait quelque chose auparavant. Par conséquent, je demande au député de retirer sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée)

LA FONDERIE DE LA «TEXAS GULF» DANS LE NORD ONTARIEN

Motion nº 144—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée et de tous accords ou toutes ententes conclus entre le gouvernement du Canada, le gouvernement d'Ontario et la Texas Gulf Sulphur Company au sujet d'une nouvelle fonderie dans le Nord de l'Ontario.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à accepter cette motion, sous la réserve ordinaire qu'aucun renseignement confidentiel relatif à la position concurrentielle de la compagnie, fourni par cette drenière au gouvernement dans une demande de subvention, ne sera déposé.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 144 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS À LA «GOLDEN EAGLE» À QUÉBEC

Motion nº 154—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée par le gouvernement du Canada et la Golden Eagle Corporation, à Québec, et de toutes les ententes conclues par ces deux parties, au sujet de subventions ou d'encouragements financiers relevant de la loi stimulant le développement de certaines régions.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à accepter cette motion, sous la réserve ordinaire qu'aucun renseignement confidentiel relatif à la position concurrentielle de la compagnie, fourni par cette dernière dans une demande de subvention, ne sera déposé.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 144 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS À «IRVING OIL» À QUÉBEC

Motion nº 155—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée par le gouvernement du Canada et l'Irving Oil Corporation, à Québec, et de toutes les ententes conclues par ces deux parties, au sujet de subventions ou d'encouragements financiers relevant de la loi stimulant le développement de certaines régions.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à accepter cet avis de motion, sous la réserve ordinaire qu'aucun renseignement confidentiel relatif à la position concurrentielle de la compagnie, fourni par cette dernière dans une demande de subvention, ne sera déposé.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 155 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS À «IRVING OIL» À SAINT-JEAN (N.-B.)

Motion nº 156—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et l'Irving Oil Corporation, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et de toutes les ententes conclues par ces deux parties, au sujet de subventions ou d'encouragements financiers relevant de la loi stimulant le développement de certaines régions.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à accepter cet avis de motion, sous la réserve ordinaire qu'aucun renseignement confidentiel relatif à la position concurrentielle de la compagnie, fourni par cette dernière dans une demande de subvention, ne sera déposé.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 156 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS À LA «GULF OIL» À POINT TUPPER

Motion nº 157—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la Gulf Oil Corporation, à Point Tupper (Nouvelle-Écosse), et de toutes les ententes conclues par ces deux parties, au sujet de subventions ou d'encouragements financiers relevant de la loi stimulant le développement de certaines régions.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable par le gouvernement, sous la réserve habituelle que ne

soit déposé aucun renseignement confidentiel au sujet de la position concurrentielle de la société en cause, fourni au gouvernement relativement à une demande de subvention.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions que le secrétaire parlementaire a exprimées, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 157 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LE «GUIDE DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DE LA BUDGÉTISATION»

Motion nº 171—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité relative au Programme de partage de l'expansion de la défense, étude prescrite par le manuel du Conseil du Trésor intitulé *Guide de la planification, de la programmation et de la budgétisation* et dont a parlé M. D. Mundy, sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce, devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 1er avril 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) m'informe qu'il ne peut accepter la motion, et pour les raisons suivantes:

1. Le ministre ou les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce n'ont jamais déclaré qu'une étude de rentabilité, prescrite par le manuel du Conseil du trésor intitulé *Guide de la planification, de la programmation et de la budgétisation*, au sujet du Programme de partage de l'expansion de la défense, avait été faite.

2. La motion antérieure du député portant le numéro 101, ayant été acceptée par la Chambre le 23 avril 1969, il était convenu que serait déposée une copie de l'analyse de rentabilité, où figuraient les ventes réalisées par les industries canadiennes grâce au programme de soutien de la productivité de l'industrie canadienne de défense.

Cette analyse, que le député a déjà reçue, indiquait le rapport entre les ventes réalisées et prévues et les fonds fédéraux dépensés pour tous les projets terminés dans le cadre du programme de soutien de la productivité de l'industrie de défense jusqu'à la fin de 1967. En outre, l'analyse est exactement telle que l'a décrite un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce lorsqu'il a témoigné le 1er avril 1969 devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Par conséquent,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des réserves au sujet de la déclaration du secrétaire parlementaire. Il me semble qu'il discute la question. Il devrait dire à la Chambre s'il a ou n'a pas l'intention d'accepter la motion. C'est au député de préciser s'il veut qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. Broadbent: Je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

(La motion est reportée à l'ordre du jour, suivant l'article 48 du Règlement.)

LES PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT L'AFFLUX DE CAPITAUX AMÉRICAINS

Motion nº 174—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tout mémoire échangés ou de tout accord, etc., intervenus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, concernant les principes directeurs qui régissent l'afflux de capitaux venant des États-Unis et gérés par le département du Commerce et le Federal Reserve Board des États-Unis.

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux déposer des lettres échangées entre le ministre des Finances et le secrétaire du Trésor des États-Unis, en date du 7 mars et du 16 décembre 1968, dans lesquelles sont mentionnés tous les éléments essentiels des accords entre le Canada et les États-Unis concernant les principes directeurs régissant l'afflux de capitaux venant des États-Unis. Ces lettres, déjà rendues publiques, sont déposées de nouveau aujourd'hui pour la commodité du député. Toute autre correspondance avec les États-Unis sur la question avait trait à des détails techniques et représentait des communications confidentielles échangées dans le cours des négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Broadbent: Je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT PROVISOIRE DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISEE EN INFORMATION

Motion nº 182—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire préparé par l'équipe spécialisée en information du gouvernement.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion nº 182 demande une copie du rapport provisoire préparée par le groupe chargé d'étudier l'information au sein du gouvernement.

Le rapport en question a été en grande partie fourni oralement et il serait donc difficile de le déposer. Toutefois, le gouvernement recevra le rapport définitif d'ici quelques semaines et il décidera ensuite s'il est dans l'intérêt public de la déposer après avoir eu l'occasion d'examiner tout le rapport minutieusement.

Voilà pourquoi, je demande que la motion soit retirée.

M. Mather: Je retire la motion, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES ÉTUDES DES EXPERTS-CONSEILS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN INFORMATION

Motion nº 183—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études des experts-conseils, des enquêtes faites par voie de questionnaires et des autres rapports documentaires qui ont été rédigés par l'équipe spécialisée en information du gouvernement.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la préparation des rapports et documents que demande la motion nº 183 avait un caractère confidentiel. Je demande donc que la motion soit retirée.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, si le Règlement le permet, puis-je faire reporter la motion à l'ordre du jour?

M. l'Orateur: La demande du député est recevable. La motion est reportée à l'ordre du jour, en conformité de l'article 48.

(Reportée à l'ordre du jour en conformité de l'article 48 du Règlement.)

LES SOUMISSIONS D'ENTREPRISE À L'ÉGARD D'UN SATELLITE DE COMMUNICATIONS

Motion nº 219—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des soumissions d'entreprise présentées par *RCA Victor Limited* et *Northern Electric Co. Limited* à l'égard d'un satellite de communications.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications et des Postes): On n'a pas demandé aux deux sociétés nommées dans la motion, RCA Victor Limited et Northern Electric Company Limited, de présenter des soumissions d'entreprise à l'égard d'un satellite de communications étant donné que les contrats d'approvisionnement ne sont pas encore accordés. Le 13 juin 1969, j'ai dit à la Chambre que ce jour-là j'avais prié les fonctionnaires du ministère des Communications d'entamer des négociations avec ces deux sociétés en vue d'un contrat d'approvisionnement de satellite de télécommunications. Dans ces circonstances, je demande à l'honorable député de retirer la motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

(Reportée à l'ordre du jour en conformité de l'article 48 du Règlement.)

LE LANCEMENT D'UN SATELLITE CANADIEN

Motion nº 220—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord de principe conclu par le Canada et les États-Unis au sujet du lancement d'un satellite canadien.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, le texte de la déclaration publique conjointe du Canada et des États-Unis, qui définit les modalités de l'accord de principe conclu entre les deux pays au sujet du lancement d'un satellite canadien, a été lu à la Chambre le 13 juin 1969 et il est reproduit dans le hansard du 13 juin 1969, à la page 10016. Je demande donc au député, dans les circonstances, de retirer sa motion.

M. Gilbert: Je retire la motion, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CRÉATION DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LA PARTICIPATION D'AUTRES PAYS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre si le projet de centre de développement international a été créé par le gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Ce centre sera-t-il établi prochainement? Le premier ministre pourrait-il nous dire où l'on en est?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais donner à la Chambre de date fixe. Je ne peux rien ajouter à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà dit: le gouvernement procède à l'étude des projets mis au point.

L'hon. M. Stanfield: Je l'aurais bien demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si j'avais été prévenu de son

retour. D'autres pays doivent-ils participer à la création de ce centre ou bien sera-t-il créé et financé entièrement par le Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement n'a pas pris de décision finale; par conséquent, je ne peux rien dire là-dessus.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CANADAIR LIMITED, MONTRÉAL—LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Approvisionnements et Services en ce qui concerne la Canadair Limited de Montréal qui aurait licencié environ 1,500 hommes depuis le 1er janvier sans aucun préavis. Étant donné que cette société fonctionne grâce surtout à des contrats conclus avec l'État, puis-je savoir si ces contrats renferment des modalités pour protéger le personnel canadien de cette filiale américaine et assurer qu'un préavis suffisant est donné au personnel licencié?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur, car je ne sais pas dans quelle mesure les modalités des contrats peuvent protéger le personnel.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme la société Orenda, de Malton, qui fabrique les moteurs de ces avions, donne à son personnel un préavis et une indemnité de licenciement, le ministre insistera-t-il auprès de la Canadair pour qu'elle traite son personnel de la même façon?

L'hon. M. Richardson: Je vais étudier la chose, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES FÊTES NATIONALES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—INVITATION AU PREMIER MINISTRE D'ASSISTER AUX CÉLÉBRATIONS DE SAINT-GEORGES—LE DÉFILÉ À MONTREAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite des événements fâcheux qui se sont déroulés à Sherbrooke récemment, le très honorable premier ministre a reçu une invitation de Saint-Georges de Beauce à la célébration de la fête de la Saint-Jean-Baptiste,—fête des Canadiens français—et j'aimerais lui demander s'il songe sérieusement à accepter l'invitation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas encore pris connaissance de l'invitation, personnellement, mais j'ai entendu dire, avant de venir à la Chambre, que je l'avais effectivement reçue, et j'en suis très heureux. Je trouve l'invitation, dans les circonstances présentes, extrêmement bienvenue, et elle constitue certainement l'indice d'une population qui se tient debout. Il y a probablement beaucoup de libéraux et quelques créditistes là-bas. (*Applaudissements*) Je vais donner ma réponse aussitôt que possible.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que la Beauce fourmille de créditistes, est-il d'avis et reconnaît-il que ces gens-là sont au moins civilisés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le président des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, annonçait ce matin que 70 pays seraient représentés au défilé de la Saint-Jean-Baptiste et que 25 ambassadeurs seraient présents. Il a également ajouté qu'il n'avait pas songé à inviter de représentant du gouvernement fédéral.

Étant donné que je sais que ce geste est un affront aux Canadiens français qui siègent en cette enceinte, le très honorable premier ministre pourrait-il officiellement, au nom du Parlement, protester énergiquement contre les gestes posés par les dirigeants de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il m'appartienne de protester énergiquement. Il s'agit, je pense, d'un organisme privé qui organise ces fêtes, mais je sympathise tout à fait avec l'honorable député, et il me semble que ceux qui acceptent de participer à une telle démonstration devraient peut-être se demander comment il se fait qu'ils soient invités et que le gouvernement fédéral ne l'est pas.

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE D'UN LIVRE BLANC SUR UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au

ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il dire à la Chambre où en sont ses pourparlers avec les provinces en vue d'une entente relative à une commission nationale des valeurs mobilières, et quand il compte déposer un livre blanc à la Chambre ou annoncer la mesure tendant à former cette commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner notre position et de négocier avec les provinces. Je compte pouvoir faire une déclaration à la suite de discussions que j'aurai avec le gouvernement cet été.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES FÉLICITATIONS À L'ONTARIO QUANT À L'ACCEPTATION DU RÉGIME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il transmettre au premier ministre de l'Ontario les félicitations de la Chambre et du gouvernement pour sa soudaine et spectaculaire conversion au régime fédéral d'assurance frais médicaux, d'autant plus qu'il l'a récemment décrit comme la supercherie la plus machiavélique dont les Canadiens aient jamais été victimes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

Des voix: Bravo.

Une voix: Assurez-vous de faire face à la caméra.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'attends toujours que les applaudissements s'éteignent. J'ai fait signe au cameraman, et je vais maintenant poser ma question.

Ma question s'adresse au premier ministre. étant donné la déclaration faite à Stockholm hier, et dont les nouvelles ont fait grand état ce matin—nul doute que le premier ministre est parfaitement au courant—selon laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'attendrait à ce qu'on ait du fil à retordre dans les négociations entre le Canada...

[L'hon. M. Lambert.]

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question.

L'hon. M. Hees: Volontiers, monsieur l'Orateur, maintenant que la photo a été prise, je puis me détendre et poser ma question. Dans la perspective des négociations ardues que prévoit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement entrevoit-il que le Canada devra payer une forte rançon pour avoir le privilège de reconnaître la Chine communiste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la teneur de la question du député ne contient pas des nuances controversables?

L'hon. M. Hees: Alors, monsieur l'Orateur, je poserai une question supplémentaire qui ne prête aucunement à controverse.

M. Bell: On pourrait prendre une autre photo.

L'hon. M. Hees: A titre de question supplémentaire, pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement étudie le rapport largement diffusé aujourd'hui selon lequel la Chine communiste va exiger que le Canada accepte désormais une forte quantité de textiles chaque année comme rançon de la reconnaissance de la Chine par notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Tournez-vous de l'autre côté, Pierre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre devra maintenant s'adresser à la présidence.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir me rappeler la réponse, et encore moins la question. Il y a peut-être un lien entre la question que vient de poser le député et celle du député de Greenwood (M. Brewin). Si j'avais à féliciter tous ceux qui se sont convertis au point de vue du gouvernement, j'aurais bien peu de temps pour autre chose.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Le premier ministre devrait s'engager de nouveaux nègres pour renouveler ses discours.

LA GUERRE BIOLOGIQUE—LE TRANSPORT DE MATIÈRES D'ESSAI SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ignore si on peut se faire entendre quand on a le dos tourné à la caméra. Puis-je adresser une question au ministre de la Défense nationale? Le gouvernement des États-Unis a-t-il demandé et obtenu la permission du gouvernement canadien de traverser nos territoires vers l'Alaska et le Groënland avec des microbes et autres matières devant servir dans des centres d'essais pour la guerre biologique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. Il devrait la poser, je crois, au remplaçant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune demande semblable.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire au remplaçant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ces envols se font-ils au-dessus du territoire canadien et transporte-t-on des microbes et autres matières très dangereuses? Si oui, le ministre pourrait-il se renseigner?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, d'après l'entente actuelle, les États-Unis sont censés consulter le Canada avant d'entreprendre des vols semblables. Je serais donc assez étonné que les suppositions du député soient fondées.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous en conclure que le gouvernement canadien n'a pas été consulté jusqu'ici à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, aucune permission n'a été demandée pour des vols semblables.

M. Lewis: Ce n'est pas une réponse, monsieur l'Orateur.

LA VISITE DU MINISTRE EN SCANDINAVIE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre. S'il faut en croire la presse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train de visiter la Scandinavie pour apporter à la Finlande et à la Suède la bonne nouvelle de l'intérêt que le Canada continue à porter à l'OTAN et ce ministre ayant déclaré, paraît-il, qu'il n'allait pas à Stockholm pour rencontrer des diplomates chinois, le premier ministre voudrait-il nous dire la raison de cette visite en Scandinavie, en ce moment-ci, alors que la session n'a plus que quelques jours à courir et que la présence du ministre est nécessaire ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Hillsborough.

LES AÉROPORTS

L'EXTENSION DE L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports qui découle d'une réponse donnée l'autre jour à ma question au sujet de l'élargissement indispensable de l'aéroport de Charlottetown. Le ministre voudrait-il examiner une fois de plus cette question si importante, si pressante, et songer à lui donner une priorité beaucoup plus haute que celle qu'on a paru lui accorder l'autre jour.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je serais heureux de reconsidérer la question.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous avons besoin d'installations adéquates pour l'atterrissage aux instruments dans les aéroports de Charlottetown ou de Summerside, et comme les installations de là-bas sont démodées et de surcroît insuffisantes à assurer le maintien d'un service valable de jets, le ministre voudrait-il reconsidérer la réponse de ses fonctionnaires qui ont déclaré que les nouveaux équipements ne seraient pas installés avant 1972 ou 1973?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES MESURES POUR REMÉDIER À LA PÉNURIE DE FONDS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant que le ministre a pu étudier à loisir le rapport du comité permanent de l'agriculture sur sa tournée dans l'Ouest, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à la grave pénurie de fonds chez les producteurs de céréales de l'Ouest?

Une voix: Le ministre n'a pas de réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au député que nous avons eu un débat sur le même sujet pendant toute la

journée et toute la soirée d'hier. S'il demande au ministre de faire une déclaration, j'estime qu'il devrait la faire à l'appel des motions.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme on n'a pas autorisé la question, il ne peut y avoir de question supplémentaire.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député pose sa question parce que le ministre ne nous a pas répondu hier.

L'hon. M. Olson: J'ai fait la réponse qui convenait, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'amabilité de bien vouloir accepter votre suggestion et de faire à ce sujet une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter le hansard aux pages 10262 et 10263, il y verra une indication de la position du gouvernement.

M. Baldwin: Il n'y a aucune réponse dans ces pages.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

L'INSUFFISANCE DE FONDS POUR LA PUBLICITÉ ET LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que lui adressait, en son absence vendredi dernier, mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Harding)? Il s'agissait des fonds du Centre national des Arts. Le Centre manque-t-il de fonds en ce qui concerne la publicité, le personnel de sécurité et ainsi de suite?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne me souviens pas, pour l'instant, d'avoir entendu cette question. Elle devrait, selon moi, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le hansard de vendredi dernier pour y trouver la question. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Stanbury) a dit que le ministre serait à la Chambre lundi. Compte tenu des rumeurs qui circulent, il me semble que la question est urgente.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les directeurs du Centre national des arts m'informent qu'il n'y a aucune difficulté financière. Au contraire, le directeur m'a mis au courant ce matin du succès inespéré qu'on avait obtenu aux guichets mêmes. En effet, alors qu'on comptait vendre pour le festival d'ouverture 65 p. 100 des billets disponibles, on en a vendu 86.6 p. 100. Le Centre a donc eu suffisamment de fonds pour procéder lui-même à la publicité de son festival d'ouverture. On m'a également appris que l'on disposait d'un nombre suffisant d'agents de sécurité. Les problèmes de sécurité proviennent plutôt du manque d'expérience et, non seulement la situation se corrige, mais elle devient meilleure de jour en jour.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il persuadé qu'il y aura assez de fonds pour la réclame publicitaire et autres fins, au cours des mois à venir?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le secrétaire d'État, comptable à la Chambre de la Société Radio-Canada, prétend que le budget du Centre national des arts ne suscitera aucune difficulté, voudrait-il s'assurer que Radio-Canada fera preuve d'exactitude dans ses bulletins de nouvelles?

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y aura-t-il assez de fonds pour annoncer les représentations qui se donneront dans deux semaines au Centre national des arts, après celles d'*Anne of Green Gables* et de *Johnny Belinda* qui se donnent actuellement? Ces deux spectacles de première qualité n'ont pas besoin de réclame, bien entendu.

LE PÉTROLE

L'ACCORD SUR LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle se rattache à un service de l'État. Comme la Canadian Petroleum Association a déclaré hier soir, en témoignant devant le comité, que l'Accord de 1967 qui donnait aux États-Unis le droit de réduire les exportations de pétrole canadien brut était resté confidentiel, puis-je demander

si depuis lors, on a signé avec les États-Unis un accord confidentiel relatif aux exportations de notre pétrole brut vers ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur. Je ne saurais, avec mes seules connaissances, englober toute cette période depuis 1967. Le député doit, je crois, poser sa question au ministre intéressé.

M. Woolliams: Je crois que le premier ministre a mal compris la question. L'industrie pétrolière n'a-t-elle pas été mise au courant d'un nouvel accord confidentiel conclu avec le gouvernement des États-Unis au sujet des exportations de pétrole brut?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le premier ministre réponde, je dois rappeler au député que les questions doivent être adressées à la présidence.

M. Woolliams: Puis-je poser cette question à la présidence, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: C'est entendu.

M. Woolliams: Y suis-je autorisé?

Des voix: Répondez.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'avait peut-être pas entendu ma question. J'aimerais la lui reposer. Depuis 1967, l'industrie pétrolière n'a-t-elle pas été informée d'un accord confidentiel conclu avec le gouvernement des États-Unis en vertu duquel ces derniers réduiront leurs importations de pétrole brut canadien? Le premier ministre ne veut-il pas répondre?

Le très hon. M. Trudeau: La question ne s'adressait pas à M. l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une autre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CANADIEN NATIONAL

BELLEVILLE (ONT.)—LA VÉRIFICATION INADÉQUATE DU MATÉRIEL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'aurais une question pour le ministre des Transports. Étant donné le nombre croissant de wagons reconnus impropres au trafic ferroviaire au terminus du Canadien National à Belleville, sans compter la vérification inadéquate des conduites de freins, le ministre va-t-il, pour une question de sécurité reporter le congédiement des wagonniers, fixé à fin de juin, jusqu'à ce que la Commission des transports procède à une enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le congédiement du personnel n'est absolument pas de mon ressort; cependant, j'examinerai volontiers l'affaire et je transmettrai les observations du député au Canadien National.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMPARUTION DE M. JOSEPH DUFFOR AU COMITÉ DU SÉNAT

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui pourrait la tenir pour préavis et me donner une réponse demain. Est-ce que Joseph Duffor a été engagé par le comité spécial sur la pauvreté de l'autre endroit? Si oui, d'après quels critères a-t-il été choisi?

M l'Orateur: Je crois que cette question, si elle est vraiment recevable, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES COMMUNICATIONS

L'APPUI DE M. O. M. SOLANDT À L'AUGMENTATION DES TAUX DE BELL CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Hier, on a dit que le député de Wellington-Grey violait le Règlement en interrogeant le président du Conseil du Trésor sur la comparution de M. O. M. Solandt, président du Conseil des sciences du Canada, devant la Commission canadienne des transports pour appuyer la demande d'augmentation des taux de la Compagnie de téléphone Bell.

Comme l'intérêt public est grandement en cause et qu'il importe de savoir au nom de qui et de quelle autorité M. Solandt a témoigné, le président du Conseil du Trésor voudrait-il vérifier et faire savoir à la Chambre, aussitôt que possible, si M. Solandt a comparu au nom du Conseil des sciences du Canada, de sa propre initiative ou avec l'autorisation du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Volontiers, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LE DDT—LES MOTIFS DE L'INTERDICTION EN SCANDINAVIE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je me réjouis de le voir parmi nous bien que son nom ne figure pas au tableau de présence. Maintenant que le Danemark s'est joint à la Suède pour interdire l'utilisation du D.D.T. dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de l'horticulture, le

ministre peut-il nous dire si son ministère étudie les motifs qui ont porté les pays scandinaves à cette interdiction.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Nous étudions toujours la question. Nous sommes en même temps très conscients des grands avantages que tirent nos agriculteurs de l'abaissement des prix de revient que permet le D.D.T. et il nous faut en tenir compte.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère de l'Agriculture mène-t-il des discussions avec d'autres ministères fédéraux qui s'intéressent à la lutte contre la pollution?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. Comme le sujet du tableau des présences a été mentionné, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il n'instituera aucune mesure disciplinaire contre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser une question supplémentaire en ce moment. Peut-être aura-t-il une question légitime dans un instant. Je lui signale que sa question n'est pas supplémentaire.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES MODIFICATIONS VISANT À RESTAURER LES DISPOSITIONS SUPPRIMÉES À LA SUITE DES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu les dépêches de vendredi dernier selon lesquelles le premier ministre de l'une des provinces pourrait bien contester devant les tribunaux la constitutionnalité du bill sur les langues officielles, le ministre se propose-t-il d'apporter des amendements à la mesure lorsqu'elle reviendra à la Chambre afin de restaurer les dispositions du bill supprimées ou modifiées à la suite de ses entretiens avec les procureurs généraux des provinces plus tôt cette année?

M. l'Orateur: Il semble que le député pose une question sur un sujet qui sera examiné plus tard aujourd'hui. Le député ne saurait ainsi anticiper sur un article de l'ordre du jour.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DU MINERAI DE FER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au premier ministre? Lui a-t-on présenté des instances pour que le ministère fédéral du Travail se joigne aux provinces de Québec et de Terre-Neuve afin de tenter de régler la grève déclenchée dans l'industrie du minerai de fer au Québec et dans le Labrador? Cette grève touche non seulement les travailleurs qui relèvent des juridictions provinciales mais aussi les employés des chemins de fer et des quais. Quelle disposition prend le premier ministre au sujet de ces instances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'informe que j'ai reçu un télégramme à ce sujet ce matin. J'ai renvoyé la question au ministère du Travail.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire au premier ministre ou au ministre suppléant du Travail. A-t-on communiqué avec les premiers ministres du Québec et de Terre-Neuve pour leur dire que le gouvernement fédéral consentait à offrir ses services afin de régler cette grève qui dure depuis six semaines? Si oui, qu'ont répondu ces premiers ministres?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit le 9 juin que le gouvernement était prêt à intervenir et à servir de médiateur. Québec a accepté mais Terre-Neuve a refusé.

LES COALITIONS

LE BŒUF—LES POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'il n'est pas d'accord avec la déclaration pertinente du ministre de l'Agriculture, d'après qui le prix payé aux cultivateurs pour le bœuf est juste et raisonnable, peut-il dire maintenant s'il songe à intenter des poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? On sait aujourd'hui que les prix de gros du bœuf ont augmenté de 13.6c. la livre au cours d'une certaine période, mais les chaînes de magasins demandent de 25 à 40c. de plus la livre. Le ministre prendra-t-il des mesures à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés ministériels seront ravis de constater l'appui accordé par le très honorable représentant qui reconnaît que le ministre de l'Agriculture lutte avec courage pour défendre les intérêts du ministre et qu'il a présenté un excellent plaidoyer à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés et au ministre que le temps passe. Je vois un grand nombre de députés qui voudraient avoir la chance de poser des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce genre de...

M. l'Orateur: J'accorderai la parole au très honorable représentant dans une minute. Je rappelle aux députés que le temps nous manque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après avoir commencé par débiter des sottises, le ministre dira-t-il maintenant s'il sera digne de confiance et protégera les consommateurs canadiens en prenant les dispositions voulues?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES MÉDICAMENTS—LA FIXATION DES PRIX PAR LES PHARMACIENS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourrait-il nous dire quand il compte recevoir de la Direction des enquêtes relatives aux coalitions un rapport sur une question soumise à ce service par le ministre du Bien-être de Colombie-Britannique, c'est-à-dire la question de la légalité du droit de $1 exigé des assistés sociaux pour leurs ordonnances par la British Columbia Professional Pharmacists Society?

M. l'Orateur: L'honorable représentante a fait une demande au ministre. La question pourrait, je crois, être inscrite à l'ordre du jour et débattue lors de l'ajournement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui n'en sera pas étonné, j'en suis sûr. Pourrait-il dire à la Chambre qu'il n'imposera aucune peine disciplinaire aux cinq membres du cabinet qui, désobéissant à ses ordres, sont venus à la Chambre aujourd'hui pour s'y acquitter de leur tâche bien que, nous le savons, ils aient eu des motifs personnels pour cela.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'EXTENSION DES ALLOCATIONS AUX JEUNES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certaines directions de l'enseignement lui ont-elles demandé de verser les allocations aux jeunes jusqu'à la fin de leurs études secondaires, sans égard à leur âge?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je me souvienne, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE COORDINATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Au cours de la récente conférence constitutionnelle, a-t-il été question de créer un organisme fédéral spécial en vue de coordonner les efforts déployés au sein du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation ou du perfectionnement des ressources humaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES FÊTES NATIONALES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle est courte et demande des renseignements pour les groupes d'élèves en visite. La Saint-Jean-Baptiste, mardi prochain le 24 juin, un des jours où la Chambre ne siège pas normalement, sera-t-elle reconnue comme un jour de congé par la Chambre comme d'habitude?

M. l'Orateur: Le député d'Halifax-East Hants a la parole.

LES FINANCES

LA SUBVENTION AU «BLACK UNITED FRONT»

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si la subvention au «Black United Front» de Nouvelle-Écosse sera versée directement à la caisse ou au comté d'Halifax pour lui permettre de compléter son propre programme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement, le secrétaire d'État et d'autres étudient encore la question d'une subvention et la façon dont elle sera versée.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le retard est-il attribuable au fait que le gouvernement songe maintenant à verser une subvention provisoire au lieu des $100,000 prévus au début?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ait jamais été question de donner une somme globale, même au début. Il a toujours été question de la répartir sur plusieurs années.

M. Forrestall: Le ministre peut-il alors nous donner une idée si la question sera réglée avant le congé d'été?

L'hon. M. Munro: Nous l'espérons, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

LA PRISON FÉDERALE DE MILLHAVEN—ENQUÊTE DU COMITÉ PERMANENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au solliciteur général. Selon le professeur Stuart Ryan de l'Université Queen, la nouvelle prison fédérale de Millhaven, destinée à remplacer le pénitencier de Kingston, n'est qu'un trou paré de verre à l'épreuve des balles, et d'acier inoxydable, à nous faire dresser les cheveux sur la tête. Or, le ministre compte-t-il faire une déclaration à l'appel des motions et saisir de l'affaire le comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il l'examine?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas à la déclaration que vient de faire le député un tel honneur, mais, si l'on a des inquiétudes au sujet de cette institution, je serais heureux de répondre de mon mieux à toutes les questions posées à ce sujet.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre compte-t-il faire à l'appel des motions une déclaration au sujet des questions très graves que le professeur a signalées au public canadien?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES PÊCHERIES D'EAU DOUCE PAR LE DDT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches qui se rattache à celle que je lui ai posée au sujet de l'effet du DDT sur notre poisson d'eau douce. Comme il s'agit d'une chose très importante, le ministre voudrait-il, à l'appel des motions, nous faire part de ses conclusions à ce propos?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, c'est là une question très importante. Je ne veux pas susciter de craintes inutiles au sujet du DDT dans les lacs canadiens, car il ne s'agit pas d'une manace. Cependant, une réponse objective s'impose, et j'examinerai la possibilité de faire une déclaration à cet important sujet.

[M. Forrestall.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Est-il au courant des difficultés qu'aurait éprouvées le premier ministre de Terre-Neuve pour obtenir un visa d'entrée en Chine rouge? Si oui, cet incident fera-t-il l'objet de négociations à Stockholm et quelles mesures le gouvernement prendra-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Même en ce moment, je ne juge pas la question recevable.

LA CITOYENNETÉ

LA MODIFICATION DES HEURES D'AUDIENCE DES TRIBUNAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État, car son ministère est chargé des tribunaux de la citoyenneté. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi l'on a modifié les heures d'audience de ces tribunaux qui ne siégeront plus le soir mais durant la journée, ce qui créera des inconvénients et des dépenses considérables aux nouveaux Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que la question soit recevable. Là encore, je dois répéter ce que j'ai dit hier: il est un peu difficile d'indiquer aux députés que les questions doivent figurer au *Feuilleton*. Cependant, même en tenant compte de cette difficulté, je doute qu'on puisse poser maintenant toutes les questions. A mon avis cette question pourrait facilement figurer au *Feuilleton*.

LA PÊCHE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné les nouvelles rumeurs qui circulent à propos des travaux extérieurs de drainage dans le nord-ouest de Terre-Neuve qui créent des dégâts et gênent la pêche, le ministre voudrait-il nous dire s'il compte renforcer les patrouilles dans cette région pour mettre fin à cette situation néfaste?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les responsables de la protection des pêches de la région ont été mis au courant du problème et j'attends un rapport.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je commençais à perdre le souffle, mais je n'avais pas perdu espoir. Mardi dernier, le ministre des Transports a dit à la Chambre qu'il espérait faire une déclaration dans un jour ou deux, à l'appel des motions, sur le contrôle du trafic aérien. Nous dirait-il quand la Chambre entendra son exposé sur une question d'une telle importance pour la sécurité des voyageurs aériens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés ont demandé des déclarations de toutes sortes. J'en ai fait une hier sur la sécurité automobile. Comme je ne voudrais pas monopoliser l'attention de la Chambre, je ferai cette déclaration dans un jour ou deux.

M. Thomas (Moncton): A ce moment-là, le ministre voudrait-il également déposer le second volume du rapport Robinson?

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE (QUÉ.)—L'UTILISATION DES RÉACTÉS GÉANTS AU NOUVEL AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant qu'il est question de la rentabilité des avions à réaction géants, le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement songe à retarder l'inauguration de l'aéroport pour avions de ce genre dans le Québec, jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à cet aéroport?

[Plus tard]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui fait suite à celle à laquelle le premier ministre n'a pas répondu. Le ministre accepterait-il de dépenser 500 millions de l'argent des contribuables à l'aménagement d'un aéroport destiné à l'entretien d'avions qui ne seront peut-être plus en service?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si nous n'avons pas de jumbo-jets nous aurons des super-jets.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA FORMULE DE MODIFICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous renseigner davantage sur le fait important qui se dégage de sa réponse d'hier? Selon lui le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'aborder une formule modificatrice de la constitution tant qu'il n'y aura pas accord sur «certaines questions de fond». Peut-il nous dire ce qu'il entend par «certaines questions»? Voulait-il parler d'aspects particulier de la constitution ou s'agissait-il d'un aspect quantitatif?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si cette question n'est pas l'amorce d'un débat. Mais comme il nous reste quelques minutes d'ici la fin de la période des questions, le premier ministre pourra peut-être les employer à répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Allez-y, posez-la cette fameuse question.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre voudrait peut-être répondre, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Trudeau: La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que la formule de modification n'a pas encore été examinée au cours d'entretiens entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La politique officielle à cet égard sera élaborée et annoncée en temps opportun. Nous n'avons pas encore décidé du genre de formule de modification que l'on pourrait employer pour modifier toute la constitution ou certaines de ses parties.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous donner des précisions quant à la date à laquelle le gouvernement du Canada proposerait aux gouvernements provinciaux de discuter de la formule de modification.

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons toujours pensé que la question des rouages nécessaires à la mise en œuvre de la formule de modification constituerait une étape finale mais, bien entendu, si les provinces ne sont pas d'accord—et dans certains cas elles ont demandé l'étude de certains sujets autres que ceux que nous proposions—nous étudierions volontiers leurs instances à cet égard.

LA STABILITÉ DES PRIX, DES REVENUS ET DES EMPLOIS

LES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DURANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une

question au leader suppléant de la Chambre avant l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Le député ne peut poser de question au leader suppléant que si la Chambre y consent à l'unanimité, puisque la période des questions est close.

M. McGrath: C'est à propos des travaux de la Chambre. Je suppose que je puis demander au leader suppléant si le gouvernement projette de proposer la constitution d'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes portant sur la stabilité des prix et des revenus, et si ce comité mixte siégera durant l'intersession.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est là une question beaucoup plus compliquée que celle de l'ordre de nos travaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-120 concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport (avec amendements).

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié à l'article 12 pour se lire ainsi qu'il suit:

12. En conformité des dispositions de la présente loi et des termes de tout accord que peut conclure le gouverneur en conseil avec le gouvernement d'une province, comme le mentionne l'article 15, le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil peuvent, à l'occasion, par proclamation, créer dans une province un ou plusieurs districts bilingues fédéraux (ci-après appelés dans la présente loi «districts bilingues») et modifier les limites des districts bilingues ainsi créés.

M. l'Orateur: Le député le sait, une certaine difficulté peut surgir en ce qui concerne l'amendement qu'il propose, et en même temps, la motion ne semble présenter aucune difficulté de procédure. Par conséquent, le député voudra peut-être maintenir son amendement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège dès le début de ce débat pour rappeler à la Chambre et à la présidence qu'à la première séance du comité du bill sur les langues officielles, il avait été clairement et unanimement adopté qu'on ferait l'impossible pour accélérer l'impression du compte rendu des délibérations.

Ceci avait été accepté, et il avait même été résolu, à ce moment-là, qu'on prendrait des mesures spéciales pour donner préséance à la publication du compte rendu des délibérations du comité du bill sur les langues officielles, étant donné que l'on en était à la fin de la session et qu'il fallait hâter les choses.

Or, aucun fascicule des délibérations du comité du bill sur les langues officielles n'a été publié ou imprimé et remis aux députés. Par conséquent, j'aimerais m'opposer énergiquement, dès le début de ce débat...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fortin: ...si nous n'avons pas en main...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fortin: ...les délibérations dudit comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui indiquer que l'on m'assure que les rapports en question ont été distribués à tous les députés. Il est possible que ce soit le système de distribution de l'honorable député qui ait été pris en défaut

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Champlain (M. Matte), qui a fait partie du comité spécial du bill sur les langues officielles en même temps que moi, à un certain moment, n'a reçu aucun compte rendu des délibérations de ce comité.

Quant à moi, je n'en ai pas reçu, et je puis vous assurer que mon système de distribution fonctionne à merveille.

Je désire invoquer le privilège des députés, qui donne droit de recevoir les comptes rendus des délibérations et, étant donné qu'à ce moment-ci, nous sommes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et l'assurer que des exemplaires du rapport sont disponibles. Si l'honorable député veut se donner le soin d'en demander un, il l'obtiendra sans difficulté.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Jusqu'ici, les debats de cet après-midi se sont déroulés dans un climat de cordialité, si ce n'est de gaieté. Avant

d'aller au cœur de la question dont est saisie la Chambre, je pense qu'il serait bon d'avoir les caméras de la télévision au Parlement chaque jour, si cela peut produire un tel climat et une si nombreuse assistance qu'aujourd'hui. Je ne veux pas du tout nuire à cette ambiance en entamant la discussion sur ce que nous tous ici considérons comme une question fondamentale et critique dans ses répercussions sur l'avenir de la nation canadienne.

Malheureusement, le nouveau Règlement exige que les amendements soient déposés bien avant la discussion d'une question à la Chambre des communes. Les anciens parmi nous savent que l'ancien règlement nous avait habitués au privilège de présenter des amendements au cours de la discussion à la Chambre. Je comprends donc que Votre Honneur ait dit que l'amendement que je propose pour l'article 12 du bill C-120 pourrait empiéter sur des domaines qui relèvent presque exclusivement des gouvernements provinciaux du Canada.

J'ai réfléchi à la question et je me rappelle que la semaine dernière, à Ottawa, a commencé une série d'importants entretiens sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces dans les domaines de responsabilité conjointe. Sauf erreur, d'après ce qu'on a appris de ces discussions, on a fait jusqu'ici d'énormes progrès au sujet de la répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, surtout en matières fiscales où le problème de responsabilité conjointe empiète sur les programmes de dépenses.

Dans l'amendement qui reconnaît aux gouvernements provinciaux un rôle important dans les décisions relatives aux districts bilingues au Canada. J'espère que ce sera également un sujet d'étude à la conférence permanente entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada. Le document que, sauf erreur, le premier ministre doit présenter en temps utile sur ce point, devrait clarifier la question, sûrement même en ce qui touche le domaine fiscal.

La déclaration du premier ministre de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux nous porte à conclure que, dans les programmes conjoints, les domaines qui relèvent des provinces et ceux qui relèvent du fédéral sont maintenant bien délimités. Le premier ministre ontarien a résumé la situation de façon éloquente: selon lui, grâce à la nouvelle répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, on n'aura plus à craindre, à l'avenir, un fiasco comme celui du programme d'assurance frais médicaux. Malheureusement, le malentendu a inutilement retardé l'application de cet important programme pour la population dans certaines provinces.

• (3.10 p.m.)

Quant à cet amendement, je voulais signaler le bel esprit qui régnait la semaine dernière lorsque les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont été en mesure de conclure une entente cordiale qui facilitera grandement le règlement des problèmes que posent le bilinguisme et le biculturalisme dans leur sphère respective d'influence. C'est un esprit de ce genre que j'aimerais voir exister parmi tous les gouvernements provinciaux, car cette entente cordiale réalisée grâce à un accord mutuel des provinces en cause, atténuera, je crois, en définitive les tensions qui existent au sein du corps social au Canada. Ces tensions se font toujours sentir, à cause de l'étendue de notre pays et de notre diversité ethnique, culturelle et économique.

En passant, j'aimerais signaler que le même esprit règne dans d'autres provinces. En 1966, le Manitoba, de sa propre initiative et sans être forcé par la loi fédérale, a décidé d'offrir des services d'enseignement particuliers dans les régions où les groupes minoritaires étaient considérables. Cela ne s'applique pas seulement aux régions de langue française; certains privilèges ont été accordés aux régions où prédomine une autre langue, étant donné la pluralité des cultures dans l'Ouest.

Je ne suis pas avocat et je voulais obtenir à ce propos un avis juridique du ministre de la Justice (M. Turner), mais il peut lire le hansard et voir à quoi je pense. On reconnaît généralement, je pense, que l'esprit de la loi est beaucoup plus important que la lettre, lorsqu'il s'agit de droits linguistiques et culturels. L'étendue des controverses dans certaines régions du pays est due notamment aux éléments de contrainte qui émanent inévitablement du bill C-120. Ceux-ci préoccupent d'une façon particulière l'Ouest du Canada et d'autres provinces de composition culturelle semblable, c'est-à-dire dont la population comprend plusieurs minorités.

Je mentionne en passant—ce qui a largement motivé l'amendement que j'ai proposé à la Chambre cet après-midi—qu'on s'achemine rapidement vers le transfert des responsabilités à l'égard du groupe ethnique dont les droits fondamentaux ont été le plus ignorés et violés, comme tous les députés le reconnaîtront sans doute. Je veux parler des premiers Canadiens, c'est-à-dire des Indiens et des Esquimaux. Nous savons qu'on s'apprête à transférer graduellement aux provinces les principales responsabilités à l'égard du programme visant à faire de nos indigènes des citoyens à part entière. Ce programme a été accepté par tous les partis représentés à la Chambre. Étant donné le transfert de responsabilité aux provinces, celles-ci devraient, je crois, avoir un intérêt spécial et voix au chapitre dans ces questions. Bien entendu, cela s'applique aussi aux autres groupes ethniques.

En examinant les autres amendements inscrits au *Feuilleton*, je sais que nous aurons l'occation de débattre cette question lors de l'étude d'une autre amendement concernant les problèmes qui se posent dans l'Ouest par suite des cultures et des langues multiples qu'on y trouve. Comme je l'ai indiqué au début de mes remarques en réponse à votre question, monsieur l'Orateur, je n'ai nulle envie d'introduire une note discordante dans ce débat important. Je ne veux surtout pas m'engager dans un domaine reconnu comme relevant des provinces. Je ne veux pas me mêler d'affaires provinciales. Je reconnais que cette question devrait être confiée à la conférence constitutionnelle permanente qui, je l'espère, en arrivera à une formule grâce à laquelle il sera plus facile pour les citoyens de chaque province de se sentir chez eux où qu'ils aillent au Canada.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre qui vient du Manitoba, le représentant de Winnipeg-Sud (M. Richardson) parle dans le même sens; il a dit récemment qu'il tient davantage à se faire l'interprète de l'Ouest auprès d'Ottawa que vice versa. Je suis tout à fait de son avis, car nous avons parfois l'impression qu'il est difficile de communiquer une opinion que certains d'entre nous qui venons de l'Ouest considérons comme particulière à l'Ouest. Ce n'est pas que les gens de l'Ouest soient singuliers, mais ils ont des idées bien particulières à cet égard.

Au cours du débat, on a prétendu que les députés de l'Ouest sont sectaires en matière de droits civiques, d'égalité culturelle et linguistique et de toutes les questions qu'on a soulevées à ce sujet. Je le nie de toutes mes forces. Les députés de l'Ouest canadien sont avant tout tolérants. Ayant été élevés dans un milieu de minorités, nous avons acquis un magnifique esprit patriotique, en dépit d'une diversité apparemment insurmontable.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que, d'après les observations de Votre Honneur et à la lumière de ce qui s'est passé à la conférence de la semaine dernière et de l'entente cordiale qu'ont conclue le Québec et l'Ontario, les provinces sont parfaitement capables de protéger leurs intérêts dans ce domaine. Par conséquent, je les laisserais agir à leur guise.

A mon sens, notre premier souci, alors que se pose la question fondamentale de la confédération, est de faire ressortir le besoin d'unité nationale. Cette unité ne peut être assurée que par la plus grande diversité possible et en faisant valoir tout ce que les Canadiens possèdent en commun. J'espère que chacun de nous prendra conscience de la situation. Le gouvernement nous impose un débat sur une question très délicate, surtout parce qu'elle implique une confrontation sur des points fort litigieux, et j'espère qu'à mesure que les négociations entre les provinces et Ottawa progresseront, on aboutira à une formule satisfaisante qui s'inspirera de l'esprit de la loi plus que de la lettre et qui tiendra compte des droits de toutes les minorités de notre grand pays.

• (3.20 p.m.)

En pensant à cela et afin de ne pas accentuer la présente confrontation, et surtout de ne pas dissiper l'esprit de bonne volonté et d'entente qui a prévalu jusqu'ici cet après-midi, je propose que la Chambre décide unanimement de retirer l'amendement.

M. l'Orateur: De l'assentiment de la Chambre, le député peut-il retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Dinsdale est retirée.)

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que l'amendement suivant soit mis en délibération, permettez-moi de soulever la question de l'exercice de la discrétion que vous confère l'article pertinent du Règlement en ce qui concerne la mise aux voix d'amendements dont peut être saisie la Chambre de temps à autre. Compte tenu de la

date d'ajournement, Votre Honneur envisagerait-il—et j'espère que la question sera discutée par les leaders à la Chambre—de différer les mises aux voix et d'y donner suite en une ou deux fois, afin que la Chambre en soit informée bien à l'avance? Je demande à Votre Honneur d'y songer maintenant, avant d'en finir avec la première motion, et j'espère qu'entre temps les leaders à la Chambre auront la possibilité de se rencontrer.

M. l'Orateur: J'appuie sans réserve la suggestion du député de Peace River. Je voulais proposer à la Chambre que la présidence exerce sa discrétion dans ce domaine et que le ou les votes soient reportés jusqu'à ce que les négociations entre les leaders de la Chambre aient lieu.

M. Woolliams: J'invoque encore le règlement, monsieur l'Orateur. Je suppose, puisque ce fut la méthode adoptée pour le bill sur le Code criminel, que vous avez étudié les amendements qui figurent au *Feuilleton* et qu'ils sont réguliers, de sorte que nous puissions nous préparer en conséquence.

M. l'Orateur: Si ma mémoire est fidèle en ce qui concerne le bill sur le Code criminel, je crois que nous nous sommes prononcés sur les amendements à mesure qu'ils se présentaient, même si leur étude s'est faite par groupes d'amendements. Je pourrais cependant mentionner, pour la gouverne des députés, que les présents projets d'amendement ont été scrutés aussi soigneusement que possible, et pour autant que la présidence puisse en juger, ils semblent recevables. Toutefois, cette observation ne saurait être interprétée comme une décision, car il se peut bien que des députés d'un côté ou de l'autre désirent invoquer le Règlement à l'occasion de ces amendements, et naturellement les arguments de procédure pour ou contre devront être examinés par la présidence à ce moment-là. Je pourrais indiquer comme considération préliminaire que les amendements semblent recevables.

La présidence va maintenant mettre en délibération la motion du député de Cardigan (M. McQuaid).

M. Melvin McQuaid (Cardigan) propose:

Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement du paragraphe (1) de l'article 14 du bill et la substitution de ce qui suit:

«(1) Dès que possible après chaque recensement décennal ou, dans le cas du recensement décennal de 1961, immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le statisticien fédéral dressera et enverra au greffier du Conseil privé un état certifié par lui et indiquant la population de chaque province et district de recensement du Canada, classés d'après les langues officielles qui sont, selon les résultats du recensement, les langues maternelles parlées par les résidents. Dès que possible par la suite, le gouverneur en conseil, en conformité de la Partie I de la loi sur les enquêtes, nommera au moins douze commissaires qui représentent les résidents des diverses provinces, des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, pour constituer un Conseil consultatif des districts bilingues en vue d'effectuer l'enquête visée à l'article 15.»

Monsieur l'Orateur, cet amendement au projet de loi est relativement simple, mais très important d'après moi. Les députés n'ont qu'à lire l'article 14 du bill, dans sa forme actuelle, pour se rendre compte que, d'après le paragraphe (1), dès que possible après chaque recensement décennal, le gouverneur en conseil, en conformité de la Partie I de la loi sur les enquêtes, nommera—et voici le passage important:

... de cinq à dix commissaires, choisis autant que possible de façon à représenter les résidents des diverses provinces ou des principales régions du Canada ...

On ajoute que le gouverneur en conseil les nommera:

... pour constituer un Conseil consultatif des districts bilingues en vue d'effectuer l'enquête visée à l'article 15.

Le conseil sera chargé de mener une enquête aux fins d'établir s'il doit faire d'une région particulière un district bilingue. Lors de l'étude en comité, le gouvernement, dans sa sagesse je dirais, a accepté notre proposition que l'enquête comprenne au moins une séance publique quand le Conseil consultatif siège à différents endroits pour déterminer si une région en particulier doit devenir un district bilingue. Après la séance publique, il prendra probablement une décision à ce sujet. A notre avis, pour exercer une fonction aussi importante et pour décider de la création d'un district bilingue, le Conseil consultatif devrait comprendre des représentants de chacune des provinces du Canada, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Nous entendons souvent dernièrement le gouvernement parler de démocratie de participation. C'est sûrement un moyen qui permettra aux provinces de décider vraiment si des districts bilingues doivent être établis dans une certaine région. Je voudrais maintenant rappeler à la Chambre que d'après le

rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, huit provinces canadiennes pourront compter des districts bilingues: certaines parties de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard et peut-être un district en Alberta. Par conséquent, même aujourd'hui, chaque province canadienne peut être touchée par la décision du Conseil consultatif. Voilà pourquoi avant de prendre une décision aussi importante que celle-là, chaque province canadienne, ainsi que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, devraient être représentés au sein de ce Conseil.

Je conviens que deux provinces—et Terre-Neuve en est peut-être le meilleur exemple—ne compteraient aucun district bilingue, aux termes de ce projet de loi. Il ne faut toutefois pas oublier qu'en raison de la mobilité de la population, il se pourrait que dans cinq ans ou même avant, Terre-Neuve ne remplisse les conditions voulues pour qu'on y établisse des districts bilingues. La région du Labrador prend, à l'heure actuelle, énormément d'expansion. Il est possible que des Canadiens français du Québec jugent bon d'aller s'y établir. Ainsi le bill à l'étude pourrait toucher Terre-Neuve à un moment donné, sinon aujourd'hui.

• (3.30 p.m.)

A notre avis et en toute justice, toutes les provinces devraient être représentées au sein de ce Conseil. On soutiendra, je le sais, qu'il suffit de permettre que les régions soient représentées. Le bill stipule que le Conseil se composera d'au moins cinq et d'au plus dix commissaires, mais il ne dit même pas si toutes les régions doivent être représentées. Ce n'est pas satisfaisant, je pense, dans le cas d'un Conseil destiné à remplir des fonctions aussi importantes.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré que le bon fonctionnement de cette mesure législative dépendra dans une grande mesure de la coopération des provinces. Je partage cet avis. J'espère que ce programme fonctionnera bien et que les provinces y apporteront leur collaboration. Je suis convaincu, en effet, que nous obtiendrons d'elles toute la collaboration nécessaire, mais pour y arriver, nous proposons sérieusement que toutes les provinces soient représentées au sein du Conseil consultatif.

On dira peut-être, je le répète, que dans certaines provinces il n'y aura pas de districts bilingues, et qu'il n'est donc pas nécessaire qu'elles soient représentées. On a même évoqué au comité la possibilité que ces provinces tentent de boycotter l'idée des districts bilingues. Ce serait de l'irresponsabilité. J'ai bon espoir que les provinces s'intéressent au principe qui sous-tend ce bill, et qu'elles n'essaieront pas de boycotter l'établissement d'un district bilingue si l'on songe à en établir un conformément à cette mesure.

Il nous faut la collaboration de toutes les provinces, et l'un des meilleurs moyens de l'obtenir serait de nous assurer que chaque province est représentée au conseil consultatif, qui décidera si un district doit être bilingue ou non. Le conseil prendra probablement sa décision après avoir tenu des audiences publiques. Qu'y aurait-il de mal à demander que chaque province soit représentée à ce conseil?

Si la proposition était acceptée, le Conseil ne serait pas trop rigide. Après tout, un comité de 10 ou 12 membres ne manque pas de souplesse; le Parlement a déjà établi des conseils comptant beaucoup plus de membres et qui font du bon travail. En fait, loin de rendre le Conseil trop rigide, nous le rendrions plus représentatif, car chaque province en ferait partie, comme il se doit.

Je ne parlerai pas plus longtemps, et je termine en recommandant l'adoption de notre amendement.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député avait proposé un amendement semblable au sein du comité spécial qui a étudié le bill. Après un long débat, il a été rejeté. Le gouvernement croit que le comité spécial a fait un examen approfondi—et juste—de ce bill.

D'après mon calcul, vingt-neuf amendements ont été acceptés par le comité. J'admets que j'en ai proposé moi-même plusieurs. Entre 10 et 15 provenaient des ministériels, cinq ou six, au moins, du parti du préopinant, et le député de York-Sud (M. Lewis) était l'auteur des autres.

A cette étape-ci, nous avons l'intention d'appuyer le rapport du comité. Pour que le système des comités réussisse et se développe, pour que le rôle du simple député soit plus efficace, le gouvernement et bien entendu

tous les partis devront accorder l'attention voulue aux rapports des comités. Compte tenu des bonnes dispositions manifestées de toutes parts pendant les délibérations du comité, nous avons l'intention d'appuyer son rapport.

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il de l'interrompre pour lui poser une question à propos de ses remarques préliminaires? Il a parlé de la nécessité d'assurer le succès du régime des comités. Il a dit que divers amendements avaient été étudiés au comité, dont certains avaient été adoptés et d'autres rejetés. Veut-il vraiment dire que les amendements inscrits au *Feuilleton* au nom des députés de l'opposition seront automatiquement rejetés à cette étape-ci parce que le comité en a déjà fait l'étude?

M. l'Orateur: J'hésite à le répéter, mais le député devrait passer par l'Orateur pour adresser ses remarques au ministre.

L'hon. M. Turner: Si un amendement est proposé ici, à l'étape du rapport, et qu'il a été proposé en des termes semblables au comité, où il a été scruté et discuté, le gouvernement estime que, à tout prendre, nous devrions accepter le rapport du comité à son sujet.

Il se peut que certains amendements n'aient pas été proposés au comité, ce qui réclamerait alors une nouvelle discussion à la Chambre.

Cet amendement vise à ce que le conseil consultatif devienne une institution strictement représentative, qui compterait des représentants de chaque province et de chaque territoire. Le député vient de le signaler dans son discours, et les pages 220 à 228 du rapport du comité exposent de façon plus détaillée ses arguments. L'amendement prévoit un nombre minimum de 12 membres; mais il ne prévoit pas de maximum, ce que nous trouvons discutable vu que le conseil pourrait devenir un organisme assez inflexible.

Comme le député l'a avoué, il n'est pas du tout certain que chacune des provinces ait son district bilingue. Si l'on donne suite aux recommendations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique n'en auront pas. Le bill stipule en ce moment qu'on choisisse les représentants des principales régions et provinces du Canada en tenant compte, autant que possible, de la proximité de chacune. Le bill actuel assure déjà amplement de souplesse et de latitude pour que les régions du Canada soient convenablement représentées. En ajoutant l'exigence que chaque province soit représentée au Conseil, nous ne croyons pas améliorer ni le bill ni la loi. Voilà, à tout prendre, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles nous recommanderions à la Chambre de rejeter l'amendement.

• (3.40 p.m.)

M. McKinley: Le ministre me permettrait-il une autre question? Je me demande s'il tenterait de convaincre ses collègues du cabinet de procéder de la même façon lorsque nous en serons à l'étape du rapport du comité sur lagriculture.

M. Horner: Et des transports aussi.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire d'abord que je suis tout à fait contre la déclaration du ministre selon laquelle parce que la Chambre a le rapport d'un comité qui a œuvré avec application en ce qui touche un bill, la Chambre, le gouvernement ou qui que ce soit d'autre devrait accepter le rapport, un point, c'est tout. J'ai l'impression que le ministre n'a pas beaucoup réfléchi, car à mon sens c'est là une observation fort imprudente.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Si l'on devait suivre cette suggestion, on détruirait entièrement la valeur de cette étape dans l'étude d'un bill. Pourquoi donc avoir l'étape du rapport si la Chambre doit automatiquement accepter tout ce qu'il contient? Il est manifeste, compte tenu du nouveau rôle des comités, que l'étape du rapport doit en principe donner à tous les députés la chance d'étudier le bill et de proposer des amendements. Ainsi, la sagesse collective de tous les députés remplace la sagesse collective d'un certain nombre d'entre eux. Ce n'est peut-être pas toujours la meilleure façon de procéder, mais cela donne une représentation plus étendue. J'espère que le ministre a laissé ses paroles dépasser sa pensée.

Deuxièmement, je l'avoue franchement aux députés, certains de mes collègues, dans le caucus du Nouveau parti démocratique, considèrent avec sympathie l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid), encore que je ne sois pas de ceux-là. J'apprécie à sa juste valeur la sincérité du sentiment qui préside à cette motion, mais je me permets de dire aux députés, à mes propres collègues et aux autres, que la motion ne vaut pas grand-chose, surtout pour deux raisons.

Voici d'abord la plus importante des deux. Il conviendrait sans doute de permettre à certaines provinces d'avoir deux représentants au Conseil consultatif. Je me permettrai de nommer ces provinces. Il serait, souhaitable, je crois, tant pour l'avenir du Canada que pour l'efficacité du Conseil consultatif, que le Québec soit représenté par un membre d'expression anglaise au même titre que par un membre d'expression française et l'Ontario par un membre d'expression française au même titre que par un membre d'expression anglaise. Si on n'avait qu'un seul membre pour chacune des provinces, on limiterait évidemment Québec à un seul membre francophone—car la majorité des habitants de cette province parlent français—et l'Ontario à un seul membre anglophone pour une raison comparable. Dans le cas de ces deux grandes provinces centrales, où nous avons, au Québec, une nombreuse minorité anglophone et dans l'Ontario une importante minorité francophone, je presse le gouvernement de bien vouloir autoriser chacune de ces provinces à être représentée par plus d'un membre.

J'estime également que l'efficacité du bill et le bien-être des Canadiens auraient tout à gagner si, au lieu d'avoir un seul membre pour chacune des trois provinces des Prairies—si je puis utiliser de cette région comme un exemple—il y avait, au Conseil, des représentants de certaines des minorités de ces provinces. Il serait peut-être plus important, pour l'application du bill et pour ses objectifs déclarés, de voir siéger au conseil un membre d'origine ukrainienne ou allemande plutôt qu'un membre pour chacune des trois provinces des Prairies où la situation et les attitudes d'ensemble sont fort semblables.

Décider rigoureusement qu'il y aura un membre de chaque province et de chacun des deux territoires ne me semble pas une bonne idée pour ce qui est des véritables besoins du Canada et de la fonction du Conseil. Les enquêtes de celui-ci n'auront pas une vaste portée; il s'occupera simplement de l'examen du recensement et des questions en rapport avec la création d'un district bilingue.

Je puis comprendre les arguments de l'autre camp, mais je dois franchement admettre que ce n'est pas sans mal que je m'oppose à cette motion. Je comprends fort bien, comme l'ont signalé certains de mes collègues très justement, qu'il sera extrêmement précieux de faire siéger au Conseil des représentants des provinces qui n'auront probablement pas même de districts bilingues fédéraux—l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) en particulier m'a fait remarquer ce détail—pour permettre à ces provinces de participer à l'application de la loi, comme l'entend le député de Cardigan. Si l'on devait procéder ainsi, le Conseil compterait bien plus de 12 membres.

Personnellement—et j'aborde maintenant la deuxième raison de mon mécontentement au sujet de cette motion—en principe, je m'oppose à l'idée que chaque organisme fédéral et chaque acte législatif fédéral doive représenter chaque province et territoire du Canada. Il est temps, à mon avis, que nos institutions fédérales se préoccupent de la qualité de la représentation au lieu de son caractère géographique. Il y a une foule d'institutions, y compris même les cabinets du gouvernement, qui pourraient bénéficier d'un renforcement de l'aspect qualitatif et d'une atténuation de l'aspect géographique. C'est probablement vrai du cabinet actuel, comme d'autres d'ailleurs.

Personnellement, je ne saurais appuyer l'amendement, à cause de sa rigueur et parce qu'il exige que le Conseil compte un membre représentant chaque province. Si le gouvernement tenait compte des arguments que j'ai invoqués et qui, selon moi, sont plus importants que la représentation de chacune des provinces, le gouvernement devrait augmenter le nombre de 12 commissaires proposés par la motion. A mon avis, il importe davantage qu'un représentant de l'important groupe minoritaire du Québec et un aussi du groupe de l'Ontario siègent au Conseil en compagnie d'autres personnes capables d'exprimer les opinions et les vœux des autres minorités de l'Ouest qui sont plus importantes que celle qui parle l'une des langues officielles. Ce genre de représentation que j'estime beaucoup plus important que n'importe quelle sorte de représentation provinciale automatique permettra au Conseil de compter 15 ou 18 membres au lieu de 12. Je suis disposé à confier à qui de droit, c'est-à-dire au gouvernement, la responsabilité de ces nominations.

Je devrais peut-être en profiter, puisque nous commençons à discuter l'étape du rapport, pour répéter ce que j'ai dit lors de mon premier discours, je crois, sur ce projet de loi et que j'ai aussi indiqué deux ou trois fois en comité. Ce projet de loi ne sera une bénédiction—et non pas une catastrophe—que si le gouvernement agit conformément aux besoins de l'avenir du Canada ainsi qu'aux besoins et aux vœux des Canadiens où qu'ils vivent. Ce projet de loi ne sera une bénédiction—et non

pas une catastrophe—que si le gouvernement n'oublie jamais que son application exigera des années d'éducation et s'il songe sérieusement à dissiper les malentendus et les préjugés d'un bout à l'autre du pays. Ce projet de loi ne servira le Canada que si le gouvernement conçoit la nécessité de supprimer les craintes des employés du gouvernement, des sociétés et des organismes comme celles des employés éventuels du gouvernement et de ses sociétés de la Couronne et s'il applique judicieusement cette loi aux éléments que j'ai exposés.

• (3.50 p.m.)

Ce projet de loi ne fonctionnera que si le gouvernement est assez raisonnable pour nommer des membres au Conseil consultatif fédéral des districts bilingues qui représenteront en fait les divers secteurs du pays, ainsi que les diverses minorités répandues d'un bout à l'autre du Canada. Le bill n'aura de valeur que si le gouvernement fait preuve de l'intelligence et du tact voulus pour choisir comme commissaire quelqu'un qui comprenne bien l'âme canadienne et les différents courants dont est formée notre vie nationale, afin d'éviter, comme je l'ai dit maintes fois, de remplacer l'injustice que nous nous efforçons d'abolir par une autre qui ne ferait qu'entraîner de nouvelles divisions. Rien dans le bill ne permettra d'agir ainsi.

L'hon. M. Dinsdale: Il nous faut tenir compte de l'esprit de la loi.

M. Lewis: Il importe en effet de respecter l'esprit de la loi. Il se pourrait bien que les douze membres du Conseil consultatif où seront représentés toutes les provinces ainsi que les territoires constituent un assemblage de gens à tête de bois, butés, intransigeants, inensibles et capables de tout piétiner sans ménagement sur leur chemin. S'il en est ainsi, le bill n'aura servi à rien et ne nous aura rien apporté d'estimable.

M. Woolliams: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Quelle distinction peut-il faire entre la règle du droit et l'autorité de quelqu'un qui est peut-être un dictateur? Si j'ai bien compris, il a dit que rien dans le bill n'assure notre protection. Nous préférons sans conteste être assujettis à la loi que d'être régis par des gens, au demeurant dictateurs.

M. Lewis: Je n'ai certainement pas su me faire comprendre du député de Calgary-Nord; ou peut-être était-il distrait par une conversation plus importante, je ne sais pas. Je n'ai nullement tenu ou même effleuré les propos qu'il me prête. J'ai dit qu'il importait de bien choisir les personnes qui siégeront au Conseil.

M. Woolliams: C'est entendu.

M. Lewis: Il importe de veiller à ce qu'on nomme les personnes qualifiées pour occuper ces fonctions. C'est la façon dont le gouvernement et le ministre chargé de faire appliquer cette loi aborderont la question qui importe. Si le ministre en question—quel qu'il soit—est une tête de mule qui fonce tête baissée et qu'il nomme des personnes ayant la même attitude, on peut être sûr alors de courir à la catastrophe. Mais si le gouvernement, le ministre et les personnes désignées abordent tous cette loi avec la sensibilité voulue, nous aurons alors, à mon sens, presque réussi à redresser un tort sérieux dont certains de nos concitoyens souffrent depuis un siècle. C'est pourquoi je souscris au bill.

Pour plus de précisions encore, j'essayais de dire qu'on ne saurait indiquer dans le bill la qualité des personnes qui seront appelées à appliquer la loi. Que le conseil soit composé de 10 ou de 12 membres, cela ne changera rien en définitive si les personnes nommées appliquent mal la loi.

Je suis prêt à placer la responsabilité là où j'estime qu'elle se trouve. Les députés seront ici en tant que membres du Parlement, et le Parlement sera ici. Si le gouvernement aborde cette loi comme certains députés le craignent—et je n'ai pas assez de preuves pour justifier pareille crainte, bien que je sois aussi vigilant que n'importe quel autre député—nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Mes collègues et moi-même serons les premiers à veiller à ce que cette loi contribue à assurer l'unité du pays au lieu d'y nuire; qu'elle nous unisse au lieu de nous diviser et n'avantage pas injustement ou inutilement un seul Canadien vis-à-vis du gouvernement ou des emplois dans la fonction publique, ou encore des sociétés de la Couronne. Toutefois, cela incombe avant tout aux députés assis sur les banquettes du Trésor. Je suis disposé à leur en laisser la responsabilité, mais à parler au peuple canadien en temps opportun si jamais cette responsabilité est assumée à mauvais escient.

Je l'ai dit dans mon préambule, je ne puis appuyer cet amendement. Si certains de mes

collègues le trouvent juste, qu'ils l'appuyent. Ce n'est pas le genre d'amendement sur lequel le principe du bill pourrait reposer. Si je ne l'appuye pas, c'est pour les deux motifs que j'ai cités: premièrement, il manque de souplesse. Les institutions fédérales ne devraient pas être trop strictement représentatives de certaines régions; elles devraient être assez souples pour pouvoir refléter la valeur des gens, dans l'optique des objectifs de la loi; deuxièmement, je pense que certaines régions devraient avoir plus d'un représentant, afin que dans chaque province les minorités ainsi que les majorités soient représentées. De plus, certains groupes minoritaires ont plus besoin d'être représentés au sein de ce conseil que n'importe quel autre groupe dans les provinces dont les habitants ont les mêmes antécédents historiques et les mêmes attitudes.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous en sommes à étudier un amendement proposé par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), lequel vise à amender l'article 14 du bill sur les langues officielles, tel qu'il nous a été rapporté par le comité spécial du bill sur les langues officielles.

Cet amendement a trait à la composition d'un certain conseil consultatif des districts bilingues. En vertu de l'article 14 du bill—pour situer le débat dans son contexte—tel qu'il nous a été rapporté par le comité spécial du bill sur les langues officielles,—que je veux féliciter de son travail efficace et qui a démontré combien est importante l'unité nationale à ce moment-ci—on propose de nommer de cinq à dix commissaires. Au fait l'article se lit en partie comme il suit:

... de cinq à dix commissaires, choisis autant que possible de façon à représenter les résidents des diverses provinces ou des principales régions du Canada, pour constituer un Conseil consultatif ...

Or, le député de Cardigan, de son côté, a probablement constaté qu'il n'y avait pas un certain nombre de provinces canadiennes, mais un nombre précis. Il a également constaté que le recensement du Canada ne se faisait pas seulement dans quelques provinces, mais dans toutes les provinces.

Selon lui, probablement,—je m'imagine que ses motifs étaient ceux-ci,—la question de la création des districts bilingues était un sujet d'intérêt national qui devrait susciter non seulement l'intérêt, mais aussi la participation de chacune des provinces canadiennes, afin de réaliser cette grande œuvre qu'est le bilinguisme, à la grandeur du Canada, selon la teneur du bill sur les langues officielles. Et, par conséquent, il propose d'apporter à l'article 14, dont je viens de parler, ce tout petit changement, cette précision, qui se lit comme il suit:

• (4.00 p.m.)

... nommera au moins douze commissaires qui représentent les résidents des diverses provinces, des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, pour constituer un Conseil consultatif des districts bilingues ...

J'ai entendu les remarques du parrain de cette motion, ainsi que celles de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) et, à mon avis, les arguments invoqués étaient très faibles.

Au point de vue parlementaire, et dans l'esprit du bill sur les langues officielles, je crois que la réponse du ministre de la Justice—même s'il a fait un excellent travail, de même que le secrétaire d'État (M. Pelletier)—est insuffisante et faible, compte tenu des arguments avancés par le député de Cardigan.

Disons que j'étais davantage en faveur de la motion du député. Après avoir entendu le député d'York-Sud (M. Lewis), je n'ai plus de doute, je suis pleinement en faveur de l'amendement, et j'espère que la majorité de mes collègues le seront aussi.

L'argument du député d'York-Sud, qui s'acharne contre l'amendement, est, à mon avis, plus faible que celui de l'honorable ministre. De plus, le raisonnement du député d'York-Sud est tortueux, et il n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de l'amendement du député de Cardigan.

Je veux, brièvement, situer le débat dans son contexte véritable. Il ne faut pas faire de sentimentalisme. On en a trop fait au sujet de la Confédération, du bilinguisme ou du Canada. Voilà pourquoi nous tardons tellement à régler le problème de l'unité nationale. Il est temps de mettre pied à terre afin de bâtir un grand Canada, où les intérêts de chacun seront respectés.

C'est précisément dans cette optique du respect des intérêts de chacun que je parle ainsi, parce qu'en somme, la Confédération est composée de diverses provinces, assez différentes les unes des autres, au point de vue géographique, culturel et traditionnel.

A cet égard, l'amendement proposé par l'honorable député de Cardigan est davantage à l'image du Canada tel qu'il doit être et tel que nous le voulons tous. L'article 14 du bill semble accorder au gouverneur en conseil un pouvoir que je qualifierais de discrétionnaire, dans certains domaines.

Je ne crains pas les agissements du gouverneur en conseil,—loin de là, nous lui faisons confiance—mais étant donné que la réalisation de l'unité nationale est une entreprise nationale, de même que celle du bilinguisme, selon la lettre du bill sur les langues, à laquelle chaque province doit participer intimement, de façon permanente, il va de soi que chaque province et les Territoires du Nord-Ouest aient un représentant au sein de ce Conseil consultatif des districts bilingues, afin d'exprimer l'opinion de leurs citoyens, relativement à l'analyse des résultats du recensement que l'on vient de faire, d'après le préambule de l'article 14.

Monsieur le président, on peut lire dans le préambule de l'article 14, et je cite:

Dès que possible après chaque recensement décennal ou, dans le cas du recensement décennal de 1961, immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, ...

Voilà ce sur quoi je voudrais appeler l'attention de la Chambre.

... l'entrée en vigueur de la présente loi, le statisticien fédéral dressera et enverra au greffier du Conseil privé un état certifié par lui et indiquant la population de chaque province ...

Voilà mot à mot ce que l'on peut lire dans le préambule de l'article 14.

... de chaque province et district de recensement du Canada, classés d'après les langues officielles qui sont, selon les résultats du recensement, les langues maternelles parlées par les résidents.

A la suite de cette constatation du statisticien fédéral, on veut confier au Conseil privé la création de ce Conseil consultatif des districts bilingues, qui sera chargé de faire les analyses et de recueillir les données statistiques dans chaque province.

Or, si l'on admet ce préambule de l'article 14, comme l'honorable ministre voudrait qu'on le fasse, l'analyse des statistiques de chaque province permettra d'établir les mouvements de population, d'un recensement à l'autre, et de déterminer si la condition des districts bilingues a changé ou si un nouveau district doit être établi. Il me semble souhaitable de permettre à chacune des provinces d'être représentée, non pas, comme le disait l'honorable député d'York-Sud, par deux citoyens de l'Ontario, parce qu'il s'agit d'une province de langue anglaise, ou deux du Québec, parce qu'il s'agit d'une province de langue française, mais, comme le dit de façon fort juste l'honorable député de Cardigan, par un représentant de chaque province, pour analyser les données statistiques et déterminer dans quelle mesure le bill peut s'appliquer.

Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder davantage le débat, mais je tenais à exprimer mon opinion sur l'article 14. Même si nous appuyons ce bill, dont nous sommes fiers, il demeure que l'article 14 laisse à désirer. J'en cite ici un extrait:

... nommera de cinq à dix commissaires, choisis autant que possible de façon à représenter les résidents des diverses provinces ...

Et j'aimerais terminer mes remarques en traitant de cet aspect.

Monsieur le président, vous remarquerez comme moi de quelle largeur de vues, de quelle condescendance, le gouvernement fait preuve lorsqu'il dit:

... commissaires, choisis autant que possible de façon à représenter les résidents des diverses provinces ou des principales régions du Canada, ...

Monsieur le président, il me semble que cela est trop évasif. Quelquefois cinq membres feront partie du comité, parfois six, sept ou dix membres. Qui décidera?—Le gouverneur en conseil. Qui est intéressé à cette question?—Ce sont tous les résidents du Canada, ce sont tous les citoyens canadiens, fondamentalement, tous les partenaires égaux de la Confédération.

Si les provinces sont des partenaires égaux dans la Confédération, monsieur le président, on ne doit pas déterminer le nombre des membres du Conseil consultatif, dans l'établissement des districts bilingues, simplement en fonction des sautes d'humeur du gouverneur en conseil, selon qu'il se sent bien un bon matin ou qu'il constate le résultat du recensement.

Si les provinces sont des partenaires égaux, si elles ont chacune leur mot à dire à propos du bilinguisme, de l'unité nationale, il va de soi, il me semble,—et le gouvernement de même que les représentants du gouvernement devraient le reconnaître—que chacune des provinces, à ce titre, devrait avoir son mot à dire et non pas avoir un droit de veto. Il n'est pas nécessaire de créer, comme le disait le secrétaire d'État au comité, une autre conférence constitutionnelle, un second Parlement ou de doubler le travail des comités, parce que ce comité étudie une question fort précise, savoir l'établissement des districts bilingues.

Il va de soi, monsieur le président, que les provinces doivent avoir leur mot à dire, parce qu'il me semble—et c'est mon dernier argument—qu'on étudie actuellement la Constitution. Tout le monde entend parler de la fameuse conférence constitutionnelle. Quel ne serait pas le tollé général, non seulement chez les députés de l'opposition, mais même chez les députés ministériels, si le gouvernement, en fondant une telle conférence constitutionnelle disait: On nommera de cinq à dix représentants des diverses provinces du Canada à la conférence constitutionnelle.

• (4.10 p.m.)

Au fait, la révision de la constitution canadienne doit intéresser toutes les provinces, qui doivent y être invitées à titre de partenaires égaux.

La fondation d'un Conseil consultatif des districts bilingues est pour moi une question connexe. Il ne s'agit pas de créer un second Parlement ou une seconde conférence constitutionnelle, mais simplement de reconnaître les districts bilingues.

Monsieur le président, de même qu'il ne serait pas logique de n'inviter à une conférence constitutionnelle que cinq à dix membres, selon la bonne volonté du gouverneur en conseil, il n'est pas logique non plus de n'inviter que de cinq à dix membres, selon le bon vouloir du gouvernement, à siéger au sein du Conseil consultatif des districts bilingues.

En conclusion, j'aimerais que le gouvernement étudie la proposition de l'honorable député de Cardigan, que je veux féliciter de sa volonté de collaborer avec le gouvernement, tout en essayant d'améliorer cette loi, qui devra servir les intérêts de tous les Canadiens.

Il est donc plus que logique et juste que chacune des provinces soit représentée, de même que les Territoires du Nord-Ouest, au sein du Conseil consultatif des districts bilingues.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je commencerai simplement par féliciter le député de Lotbinière (M. Fortin) qui a eu quelques éclairs d'esprit et de discernement qui annoncent le grand parlementaire qu'il sera un jour, surtout s'il appuie les amendements proposés par notre parti. Je pense qu'il a exposé des raisons aussi succinctes que valables pour expliquer pourquoi lui-même et son parti appuieront l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid).

Je voudrais parler du bien-fondé de l'amendement, qui a été traité en détail par le député de Cardigan et le député de Lotbinière, et signaler deux ou trois points qui n'ont pas été abordés. Je dois aussi dire que j'ai été très surpris de la faible défense apportée par le ministre de la Justice (M. Turner). Il ne s'est pas attaché au bien-fondé de la question. En effet sa défense a porté sur une question de procédure et je me propose de la réfuter pour autant qu'elle ne l'ait pas été par le député d'York-Sud (M. Lewis).

[M. Fortin.]

Le député d'York-Sud, qui est jusqu'ici le seul à prendre fait et cause pour le gouvernement ou qui tente de rationaliser la position du gouvernement, a fait une très belle déclaration philosophique, la sorte de chose qu'on pourrait offrir pendant un cours pour justifier, dans certaines circonstances, l'absence de certains éléments de représentation au sein de certains organismes fédéraux. Cela pourrait être charmant, mais nous devons vivre avec la situation telle qu'elle existe aujourd'hui où les gouvernements secondaires comprennent maintenant les gouvernements provinciaux, au point que la Confédération en compte dix. En ce qui concerne le bill, nous pouvons oublier tout ce que le député d'York-Sud vient de dire, parce que nous devons faire face aux réalités de la vie.

Le gouvernement, pour des raisons qu'il juge sans doute valables, signale au Conseil consultatif, dans l'article 14 et l'article 15, étant donné que le premier nous renvoie au deuxième, la nécessité de négocier avec les gouvernements provinciaux. Si l'on avait demandé au gouverneur en conseil de créer un conseil consultatif d'au moins et d'au plus 10 membres, en ne faisant aucune mention des régions d'où devraient venir les membres du conseil, le député d'York-Sud aurait alors raison d'appuyer le gouvernement. Mais le gouvernement n'a pas fait cela; il ne s'est pas arrêté là. Le bill fait mention d'un conseil composé de représentants de certaines provinces et des principales régions. Cela indique qu'on reconnaît que c'est en raison des caractères particuliers de la présente mesure législative et en raison de la façon dont elle doit être appliquée, qu'il est opportun qu'il en soit ainsi.

Le gouvernement reconnaît à moitié le régime du Canada. L'article 15, à l'égard du Conseil consultatif, stipule:

> ... et, après avoir tenu, le cas échéant, les audiences publiques qu'il estime nécessaires et après consultation avec le gouvernement de chacune des provinces ...

Il s'agit du paragraphe 1. Effectivement, le paragraphe 2 fait du Conseil un agent, auprès des gouvernements provinciaux, pour négocier des projets d'accords et appliquer en partie les principes du bill, au nom et pour le compte du gouvernement. Cela étant, le gouvernement lui-même, dans ce même bill, étaie la proposition du député de Cardigan et la justifie. Je ne dis pas que tout député d'une province constitue un ambassadeur ou un ministre s'il négocie individuellement et collectivement avec les provinces, mais la

mesure gouvernementale semble donner lieu au moins à un genre de représentation provinciale et, je l'ajoute, il va sans dire, de représentation des territoires.

Je crois que le gouvernement nous en a donné la preuve en nous signalant que le Conseil consultatif serait invité à négocier des projets d'accord. Je crois que pour assurer le bon fonctionnement d'un tel conseil, chaque province et chaque territoire devraient s'y faire représenter par quelqu'un qui soit bien renseigné sur les conditions qui existent chez lui et qui soit prêt à exprimer ses opinions et ses observations au Conseil, afin que celui-ci ait une idée de la situation en négociant avec les provinces aux termes des articles 14 et 15. Les discussions seront sans doute approuvées, mais une telle approbation ne sera obtenue que si les représentants collaborent. Pour cette raison, je dois rejeter l'argument du député d'York-Sud en faveur du gouvernement. Je n'aime guère insister sur ce point, mais il est d'une telle évidence que je dois le faire. Je prierais la Chambre de bien accueillir l'amendement du député de Cardigan, appuyé par le député de Lotbinière.

Je suis heureux de m'associer au député d'York-Sud et de m'en prendre au ministre pour ses faibles arguments. Connaissant son ingéniosité, je peux seulement conclure, étant donné qu'il s'est abstenu de parler du bien-fondé de l'amendement, qu'il se rend compte qu'il est irréfutable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je regrette qu'il ait eu à présenter une défense aussi faible. Si nous acceptons les propos du ministre de la Justice les yeux fermés—et je suis pleinement d'accord sur ce point avec le député d'York-Sud—l'objectif même du régime des comités et de la structure des rapports disparaît.

Au comité de la procédure et, par après, à la Chambre—je suis forcé d'en parler, car le ministre a soulevé la question—nous nous sommes demandés si une discussion et la mise aux voix de la question au comité nous empêcheraient d'y revenir à la Chambre. Les députés ont décidé, lorsque nous avons révisé la procédure de la Chambre, que nous ne suivrions pas la façon d'agir des autres corps législatifs, notamment ceux du Royaume-Uni, et que lorsqu'un comité permanent aurait terminé l'étude d'un amendement, cela ne nous empêcherait pas de présenter cet amendement à la Chambre à l'étape du rapport, afin qu'il soit débattu et mis aux voix. Je n'en rappellerai pas les raisons, car elles figurent au dossier. Les raisons sont valables et devraient être définitives. Si la formule n'est pas acceptée, alors de toute évidence la procédure fort spéciale que la Chambre a conçue pour disposer de ces questions à l'étape du rapport va disparaître. Les députés n'auront plus aucune raison de demander à la Chambre de discuter un amendement à l'étape du rapport.

• (4.20 p.m.)

Ainsi, les comités deviendront des champs de bataille. Ils devraient l'être, en partie, j'en conviens, mais l'un des objectifs essentiels du régime des comités est de donner aux députés l'occasion d'interroger, de scruter, de demander des informations et de découvrir les faits, puis d'exposer à la Chambre, comme il se doit, les arguments relatifs aux questions importantes, d'après les renseignements obtenus aux séances du comité.

A mon avis, il en est découlé un excellent effet secondaire. Les délibérations des comités ne sont pas toujours empreintes de sectarisme politique, comme nous le jugeons nécessaire à la Chambre. Je n'ai rien contre l'esprit de parti. C'est pour une part la raison de notre présence ici, mais les comités y sont moins soumis. A Votre Honneur et aux députés, je signale que si la proposition du ministre de la Justice est acceptée, ce ne sera que par un vote, d'ailleurs le seul moyen de défense du gouvernement, et les comités deviendront profondément marqués par le sectarisme politique. Ce sera le gouvernement qui, par des consultations constantes et continues avec ses propres représentants au sein du comité, traitera lui-même des questions soumises à l'étude des comités. On ne pourra donc plus les examiner de façon objective et raisonnable et la Chambre verrait disparaître l'objectif même qu'elle s'était fixé.

J'espère que le ministre y songera de nouveau. Pour moi, l'amendement est plein de bon sens. J'espère qu'il saura faire montre de l'intelligence et de la sagesse que nous lui connaissons et qu'après réflexion, en particulier à la suite des exposés du député de Cardigan (M. McQuaid) et de celui de Lotbinière (M. Fortin), il reviendra sur sa décision et appuiera l'amendement.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je voterai contre l'amendement présenté par le député de Cardigan (M. McQuaid).

J'ai siégé au comité et je me rends compte qu'il s'agit exactement du même amendement qui a déjà été rejeté. A mon avis, il y a peut-être quelque avantage à appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur le point sur lequel on insiste dans cet amendement. En tant que je suis concerné, et pour les raisons que j'ai déjà invoquées au comité, je voterai contre cet amendement.

Tantôt, le député de Cardigan—caché derrière les branches, pour ainsi dire,—a fait allusion à ce qu'il a appelé une déclaration irresponsable. Je vois qu'il sourit. Évidemment, je me suis senti visé par les paroles du député, parce qu'il s'agissait bien de moi, mais il n'a pas jugé à propos de m'identifier.

Monsieur l'Orateur, il est toujours dangereux de citer des paroles hors de leur contexte, et je pose, en quelque sorte, la question de privilège, car je voudrais tirer les choses au clair.

Au comité, lorsque j'ai pris la parole au sujet de cet amendement pour en arriver, comme je voudrais le faire aujourd'hui, à une position qui concilierait les vues du député de Cardigan avec celles du gouvernement, je disais:

J'ai l'impression que si nous déterminons qu'il y aura un représentant pour chacune des provinces ainsi qu'un représentant pour le Yukon et un pour les Territoires du Nord-Ouest, il pourrait se présenter une situation où au sein du Comité les représentants des provinces n'ayant aucun district bilingue ou très peu, dominent les représentants des provinces où il y a plusieurs ou même beaucoup de districts bilingues.

Et de cette façon, ils pourraient, ...

Les représentants de provinces où il n'existe pas ou très peu de districts bilingues.

... ils pourraient, par la simple force numérique à tout moment, annihiler la volonté de la minorité d'établir des districts bilingues.

C'est à cette déclaration-là que le député se référait tantôt, et il l'a qualifiée d'irresponsable.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le but des comités est d'examiner, de scruter à fond toutes les conséquences possibles d'une loi, d'un règlement, et c'est dans cet esprit-là que j'avais traité du sujet. Je n'ai pas dit que cela pourrait se faire. Je me fie énormément au jugement du gouvernement en ce qui touche la nomination des membres du comité qui auront une grande ouverture d'esprit, et qui interpréteront la loi non pas selon la lettre, mais selon l'esprit. C'est en ce sens que j'avais donné cet exemple.

[M. Baldwin.]

Je n'y tiens pas mordicus, mais j'ai dit:

Selon moi, nous devons chercher avant tout à assurer une représentation de districts du Canada plutôt que des provinces comme telles.

Vous reconnaîtrez avec les députés, monsieur l'Orateur, que nous évoluons, aujourd'hui, vers la représentation régionale plutôt que provinciale, dans bien des domaines. Je sais qu'il existe actuellement bon nombre de comités ou de commissions fédéraux au sein desquels ne siègent pas les représentants de toutes les provinces, mais ils fonctionnent quand même à merveille. Ce sont des comités qui représentent, soit des intérêts régionaux, soit des intérêts particuliers, et qui ont à régler des problèmes d'ordre régional ou des problèmes d'un intérêt particulier. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire qu'un représentant de chacune des provinces en fasse partie.

De plus, je disais, au comité:

... Je crois que c'est ce qui est important.

Une représentation régionale et non pas provinciale.

... D'un autre côté, ...

... et cela cadre bien avec ce que disait le député d'York-Sud (M. Lewis), il y a un instant.

... je craindrais la situation suivante: si on se limitait à 5 commissaires par exemple,

Puisque la loi autorise le gouverneur en conseil d'en nommer de cinq à dix.

... on pourrait en nommer deux du Québec, 1 de langue anglaise et 1 de langue française, deux de l'Ontario, 1 de langue anglaise et 1 de langue française encore, et un représentant de la région des provinces atlantiques, ce qui ferait les cinq.

Un minimum de cinq pour faire partie de ce comité.

Ainsi, l'Ouest ne serait pas représenté ...

Et il y a dans l'Ouest une minorité française importante, qui n'aurait pas de porte-parole au sein de ce comité. Et je ne vois pas au juste ce qu'il y a à gagner, en nommant un représentant pour chacune des provinces du Canada.

Il s'agit d'une guerre des chiffres qui ne nous mènera à rien. Les honorables députés de l'opposition se sont tous prononcés—certains avec beaucoup d'éloquence—en faveur du principe de cette loi et, pourtant, les voilà qui se chamaillent sur une question de représentation numérique.

Il me semble qu'ils ont tort d'insister sur cette question, et je les inciterais à voter en faveur de la loi telle qu'elle nous a été rapportée par le comité, et à rejeter l'amendement du député de Cardigan.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Lotbinière veut-il poser une queston?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur.

Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Corbin: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: Etant donné qu'il reconnaît le droit et le privilège à chacun des membres d'un comité d'approfondir un sujet, j'aimerais lui demander s'il ne reconnaît pas le même droit aux députés?

M. Corbin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas très bien compris la question. L'honorable député voudrait-il poser de nouveau sa question?

M. Fortin: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

Dans son discours, l'honorable député de Madawaska-Victoria a fait remarquer qu'au sein d'un comité un député a l'occasion d'approfondir un sujet, mais il dit en même temps qu'il est regrettable que les députés insistent sur un détail aussi insignifiant que l'amendement proposé par le député de Cardigan.

Je voudrais donc lui demander s'il ne reconnaît pas que la Chambre a le droit, elle aussi, d'approfondir un sujet de la même façon qu'il reconnaît ce droit aux membres du comité?

M. Corbin: Je suis parfaitement d'accord, monsieur l'Orateur, mais jusqu'ici, tous les députés qui ont pris part au débat sont ceux qui ont participé à l'étude en comité et ils n'ont rien apporté de nouveau à la discussion. Alors, à mon avis, nous perdons notre temps.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, certains aspects de l'amendement à l'étude sont passés jusqu'ici inaperçus dans le débat, je crois, et il faudra les signaler au ministre de la Justice (M. Turner) et au solliciteur général (M. McIlraith). Le discours du député d'Yord-Sud (M. Lewis) a suscité mon intérêt. Je trouve étrange qu'un homme de son expérience s'attache tellement à l'esprit et au but de la mesure législative au lieu de se préoccuper de la loi. Les lois ont pour objet de faire régner la justice, de traiter tout le monde de façon équitable. Je prie le député de se reporter à bien des années en arrière, à l'époque où le dirigeant d'un pays, au mépris des lois, de leur esprit et de leur objet, a sévi contre un groupe minoritaire du pays.

J'ai été étonné d'entendre le député dire que l'amendement à l'étude n'était vraiment pas nécessaire. Selon lui, le gouvernement assume toute la responsabilité dans ce domaine et peu importent les garanties que pourrait contenir le bill, elles ne seraient d'aucune utilité sans l'esprit qui doit les animer. Cet argument ne manque pas d'intérêt de la part d'un homme de son expérience. On n'a qu'à songer à Hitler, qui a fait fi des lois de l'Allemagne, des garanties qu'elles comportaient et s'est montré tout de rigueur envers un groupe minoritaire de ce pays.

Je crois sincèrement que l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid) améliore sans conteste la teneur du bill. Comme le signalait le député de Peace River (M. Baldwin), l'article 15 du bill fait relever la question de la juridiction des provinces. L'article 15(3) stipule nettement que les provinces seront consultées à ce sujet. Il faudra peut-être conclure un accord avec les provinces pour donner suite au projet de loi. Le député de Peace River a traité longuement et savamment de cette question.

Le bill énonce les critères selon lesquels le gouvernement devra, dans une certaine mesure, écouter les opinions des provinces à ce sujet. L'amendement stipule que l'on nommera au moins 12 commissaires pour constituer le Conseil consultatif des districts bilingues. L'amendement ne limite pas le nombre à 12. Si d'après le député d'York-Sud, les groupes minoritaires des provinces centrales devaient être représentés au Conseil, selon moi, l'amendement autoriserait que l'on nomme plus de 12 commissaires. Si l'on estime qu'un Conseil de 12 manquerait de souplesse, je rappellerais à la Chambre qu'à l'égard d'un autre bill, nous avons groupé trois ou quatre commissions pour en composer une de 17 membres. On n'a pas jugé qu'elle était trop rigide. Donc, selon moi, l'argument du député n'est pas valable.

Un comité de la Chambre a étudié le bill. J'aimerais citer une déclaration qu'on y a faite, car je la trouve erronée. Dans le fascicule n° 1 des Procès-verbaux et Témoignages

du comité relatif aux langues officielles, à la page 51, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a fait la déclaration suivante:

M. le Président, je pourrais peut-être faire une observation qui pourrait être utile à M. McQuaid lorsqu'il rédigera son amendement. Il n'y a que huit provinces qui auront des districts bilingues en conformité des recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, ce qui veut dire que dix semble être un nombre suffisant pour que toutes les provinces intéressées soient incluses dans le groupe. C'est tout ce que je voulais dire, simplement à titre de renseignement.

Si l'article 14 du bill est fondé sur cela, l'argument n'est pas très solide, car les districts bilingues de la Commission B et B sont délimités d'après les districts de recensement au sein des provinces. Ce n'est pas ce que prévoit le bill, où l'article 13 stipule très clairement ceci:

Un district bilingue créé en vertu de la présente loi est une subdivision administrative délimitée par référence aux limites de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des subdivisions administratives suivantes: un district de recensement créé en conformité de la Loi sur la statistique, un district municipal ou scolaire, une circonscription ou région électorale fédérale ou provinciale.

Un district scolaire peut ne couvrir qu'une très petite région et compter peu d'habitants. On voit facilement que, d'après le bill, aucune province canadienne, y compris les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, n'aura de district bilingue si l'on s'en tient à la lettre de la loi et au critère du district scolaire. La Commission B et B a précisé que le district de rencensement servirait de critère et, habituellement, il est assez vaste. Si, comme il ressort du fascicule nº 1 des Procès-Verbaux du comité, l'article 14 est fondé sur cette prémisse, il ne peut être que branlant, car l'article 13 détruit la prémisse en question.

Le ministre de la Justice nous dit que la question a été débattue au comité et que, par conséquent, la Chambre devrait s'incliner. C'est un argument très faible. Les comités sont nommés pour étudier les problèmes et obtenir des renseignements sur l'application d'une mesure législative, mais la rédaction définitive et décisive en revient à la Chambre des communes. Il ne peut en être autrement, car c'est ici que tous les Canadiens sont représentés.

Parfois les comités excluent certains groupes de gens, certaines régions du pays, ceux qui représentent des régions très vastes et qui ont des idées à eux. Par conséquent, les conclusions du comité ne lient pas la Chambre des communes et ne devraient pas être acceptées par le ministre de la Justice. Les comités n'étudient pas toujours les mesures législatives d'une façon juste et équitable, et par conséquent les lois ne devraient pas être fondées sur leurs conclusions.

Le ministre de la Justice devrait être le dernier à faire ce genre de déclaration. Oh, je sais qu'il tente d'être juste dans la plupart des cas, et je suis convaincu qu'à la réflexion il regrettera ses paroles. Peut-être, dans un avenir prochain, dira-t-il à la Chambre qu'il a changé d'avis. Je maintiens que la mesure dont nous sommes saisis touche directement les provinces.

• (4.40 p.m.)

Le représentant de Madawaska-Victoria (M. Corbin) parle à son aise de la régionalisation du Canada qui ne saurait tarder, selon lui. J'ai pris note des remarques du premier ministre (M. Trudeau) à propos des régions, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Si nous en venons à considérer le Canada comme un pays subdivisé en régions, nous irons absolument à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est évident que nous n'en sommes pas encore là. Nous avons encore des limites provinciales, que ce soit à tort ou à raison. Le député de Madawaska-Victoria souhaite peut-têre un fusionnement des Maritimes. Je ne sais pas ce qu'il en pense.

Une voix: Il n'en veut pas.

M. Horner: Alors, pourquoi le préconiser? C'est précisément à quoi tendaient ses commentaires à la Chambre cet après-midi. Je suis fermement convaincu que chaque province désire être représentée au sein du Conseil par quelqu'un sur qui elle peut compter pour défendre ses intérêts. J'estime aussi que chaque province doit savoir par qui elle est représentée, et dans quelle mesure ce représentant veille sur ses intérêts. Les décisions du Conseil influeront sur la province, sur le régime d'enseignement provincial ainsi que sur les municipalités. Il faudra bien, quand on en arrivera aux dernières étapes de l'application du bill, travailler de concert avec les provinces. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) le sait bien.

J'estime qu'un résident de la province peut faire œuvre utile en participant aux discussions qui se déroulent au Conseil et qui touchent sa province. Qui peut mieux connaître une province qu'un de ses résidents, responsable envers elle? On pourrait bien me charger, moi qui suis de l'Alberta, de représenter la province d'Ontario que, soit dit en passant,

j'aime beaucoup, mais j'ai du mal à croire que les Ontariens trouveraient bon que je siège au Conseil en leur nom.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Horner: Parce que je ne saurais connaître la province autant que quelqu'un qui y habite, et je ne connaîtrais pas les régions précises touchées par la mesure aussi bien qu'un résident de la province.

Absolument rien n'empêche le gouvernement d'accepter cet amendement. Si le gouvernement croit en une démocratie de participation, s'il croit aux paragraphes (2) et (3) de l'article 15, alors il n'a aucune raison de ne pas accepter l'amendement. Si l'article 14 est rédigé selon la prémisse fondée, comme le ministre le laisse entendre à la page 51 du compte rendu des délibérations du comité, sur les recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, d'après lesquelles seules huit provinces auront des districts bilingues, alors j'estime que cette prémisse est fausse parce que l'article 13 la contredit. J'aperçois là-bas un député qui secoue la tête. Je voudrais l'entendre expliquer comment l'article 13 ne contredit pas la prémisse.

J'ai lu le passage du rapport de la Commission à ce sujet. Le rapport précise bien que les districts seront délimités en fonction des divisions du recensement, et ne coïncideront pas avec les districts scolaires, les districts municipaux ou les circonscriptions fédérales ou provinciales, et pourtant, c'est ce que dit le bill. Si le gouvernement, pleinement conscient de l'incertitude qui règne dans ce pays à l'égard de cette mesure, tient à nous démontrer qu'il veut vraiment faire adopter ce projet de loi, il devra, en toute honnêteté envers la Chambre, accepter cet amendement. S'il préfère passer outre aux soupçons que suscite la mesure dans ces régions, fouler aux pieds les sentiments que les gens y entretiennent à l'égard du bill, il doit alors en subir les conséquences. Si le gouvernement veut puiser les cinq membres du Conseil dans les cinq ou six provinces importantes du centre du pays, un dans les Maritimes ou un dans l'Ouest du Canada, il ne fera qu'attiser les doutes que ce projet de loi fait naître partout.

Le ministre peut bien prendre un air détaché, comme s'il ne se souciait pas de ce qui se dit à la Chambre. Cette mesure législative relève de sa compétence et il est de son devoir, au double titre de ministre responsable et de représentant élu, de tenir compte de l'opinion publique. S'il préfère se renfermer dans un silence obstiné et faire fi de cet amendement, je ne peux que conclure qu'il s'en moque. Il est comme Pierre, il ne s'en soucie guère. Je l'ai déjà signalé, l'article 14 se fonde sur une fausse prémisse. L'article 15 intéresse directement les provinces, et il n'y a personne ici qui puisse soutenir sincèrement que sa province ne tient pas à ce que son représentant fasse partie du Conseil. Il me semble que la question à l'étude cet après-midi est très importante, en raison de l'agitation et de la méfiance qui existent au pays à l'endroit de cette mesure. Le gouvernement a l'occasion de dissiper ces craintes et ces inquiétudes en adoptant cet amendement.

Je constate avec plaisir que le ministre de la Justice est de retour à la Chambre; malheureusement, mes commentaires tirent à leur fin et je ne voudrais pas avoir à les lui répéter.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pelletier: Suffit.

M. Horner: Le ministre sérieux daigne enfin ouvrir la bouche. Quand le ministre de la Justice est entré, je disais que ses observations m'ont déçu.

Une voix: Grâce.

M. Horner: Je serai bref.

L'hon. M. Turner: Je lirai les commentaires du député dans le hansard.

M. Horner: Le bill fait-il rire le Canada tout entier?

Une voix: C'est plutôt vous.

M. Horner: C'est une remarque intéressante venant du député.

Une voix: Ne nous provoquez pas.

M. Horner: Je ne me soucie guère de provoquer les députés; ce dont je me soucie c'est de la représentation de mes commettants au sein du Conseil et de la façon dont l'application de cette mesure touchera ma province. Je ne m'inquiète certainement pas de qui je peux provoquer.

Je prétends que cet amendement devrait être accepté. Il cherche à modifier un article fondé sur une fausse prémisse. A la page 51 des délibérations du comité, le secrétaire d'État a fait la déclaration suivante:

> Monsieur le président, puis-je faire une observation qui pourrait être utile à M. McQuaid lorsqu'il rédigera son amendement? Il n'y a que huit provinces qui ont des districts bilingues, d'après les recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le bicultralisme, ce qui signifie que dix était censé être un chiffre suffisant pour que

toutes les provinces intéressées soient représentées au sein du groupe. Je dis simplement cela pour sa gouverne.

Le ministre de la Justice devrait le savoir parce qu'il a fait partie du comité. Il a déclaré que les constatations du comité là-dessus devraient être finales. Elles ne le sont pas, comme le prouve la prémisse sur laquelle s'appuie l'article. L'article 13 explique clairement qu'un district bilingue peut couvrir une superficie aussi restreinte que celle d'un district scolaire et aussi étendue que celle d'un district de recensement. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a clairement indiqué que les districts de recensement seront et sont le seul moyen possible de diviser le Canada en districts bilingues. C'est faux à mon avis. Je crois que l'article 15 met en cause les provinces et l'amendement à l'article 14 l'améliore énormément. J'exhorte le secrétaire d'État et le ministre de la Justice à convoquer en hâte un caucus et à consentir à appuyer l'amendement s'ils veulent au moins faire entendre au Canada qu'ils s'inquiètent de la méfiance qu'engendre le bill.

On disait récemment dans les journaux que le premier ministre les avait publiquement blâmés de n'avoir pas fait valoir l'idée du bilinguisme auprès des Canadiens. J'imagine qu'il a haussé les épaules et dit que lui-même n'avait pas fait aussi bien qu'il l'aurait pu, mais que les journaux ont mis la pédale douce en abordant la question du bilinguisme et n'ont pas su convaincre la population de sa valeur. Il a ainsi admis qu'on se méfie beaucoup du bill, mais à tort. Toutefois, s'il veut dissiper la méfiance, il n'a qu'à accepter l'amendement que nous proposons, et ce sera un premier pas pour y parer. Le rejet de cet amendement ne fera qu'accroître mes soupçons et ceux de milliers de citoyens d'un bout à l'autre du pays, que le gouvernement veut endormir quelqu'un à propos de cette mesure, qu'il veut écarter de ces réunions les représentants de certaines provinces, avec l'idée que seules les provinces qui approuvent ces propositions devraient être représentées.

• (4.50 p.m.)

Tel n'est pas l'esprit dont a parlé le député d'York-Sud. Ce n'est pas l'attitude que devrait adopter le gouvernement, à son avis. Bon gré mal gré, le gouvernement est responsable envers tous les citoyens de toutes les provinces du Canada, et son refus d'accepter cette responsabilité dénote qu'il ne veut tenir aucun compte du malaise et de la méfiance qu'éprouvent bien des Canadiens à l'égard de cette mesure.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, à propos de l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid), je voudrais d'abord dire que le député d'York-Sud a parlé avec sincérité, je le sais parfaitement. Il s'attend que le gouvernement prendra clairement position et conservera le respect qu'il a acquis pendant la dernière campagne électorale. On anticipait alors que lorsque le gouvernement présenterait la présente mesure législative, il agirait franchement à l'égard du reste de la nation. Je puis l'assurer au député de Crowfoot (M. Horner), le député d'York-Sud a dit tout simplement que nous serions ici en tant que députés pour assurer le maintien des droits de tous les Canadiens. Tous les députés, surtout les députés sérieux, se rendent compte, j'en suis sûr, que le représentant d'York-Sud est parfaitement conscient de la situation au Canada et qu'il comprend parfaitement les principes généraux du bill. Il reconnaît que le pays doit se doter d'une mesure de ce genre.

Ceci dit, j'ajoute que certains députés de notre parti ne conviennent pas que cet amendement soit mauvais. A mon avis, cet amendement mérite d'être appuyé. Pour que notre régime soit vraiment démocratique, il faudrait que la nation entière soit représentée au sein de tout conseil qui sera créé. A cet égard, je me reporte à un article de fond qui a paru dans le *Western Producer* du 12 juin. On y expose clairement la situation qui se produira sans doute, à moins que nous n'élargissions la représentation au sein de ce conseil consultatif. Voici ce que dit l'article:

La controverse au sujet du bill sur les langues officielles indique que le Canada n'est pas encore une nation en esprit. Il demeure un ensemble de régions isolées les unes des autres sur le plan géographique et psychologique.

On ajoute:

Certains indices permettent de conclure que cette opposition de caractère régional provient, pour une bonne part, de malentendus. De plus, bon nombre de Canadiens se trouvent aux prises avec des problèmes concrets très pressants, notamment l'inflation, le logement et les ventes de blé en baisse. Il est tout naturel qu'ils considèrent comme un luxe, en l'occurrence, une loi relative à la culture.

Le gouvernement ne devrait pas perdre de vue que s'il établit le conseil proposé ici sans prévoir une représentation proportionnelle

des provinces, il y aura des frictions. A un moment où il est plus important que jamais pour les diverses régions du Canada de communiquer entre elles, on peut s'attendre qu'elles soient isolées davantage. Je connais la situation dans l'Ouest. Là-bas, on tient le cabinet responsable de cette absence de communication qui s'est fait sentir à propos de la grave crise que connaît l'agriculture dans cette région. Je ne veux pas amener la question de l'agriculture sur le tapis, mais je crois qu'on peut l'évoquer pour établir un parallèle. Si ce bill est adopté tel quel, nous allons au-devant d'ennuis, tout comme ce fut le cas à propos de l'agriculture.

J'accepte intégralement le principe de ce bill. Les députés qui appuient l'amendement réclament une seule chose: que le Conseil soit vraiment représentatif. Cela me paraît raisonnable. Le ministre a dit que les travaux du comité régiraient la procédure à l'étape du rapport à la Chambre; j'en suis un peu attristé. Je signale que j'ai protesté contre le petit nombre de membres au sein du comité spécial chargé de l'étude de cette loi, car je le trouve trop petit pour être vraiment représentatif. J'ai été déçu aussi de voir le gouvernement nommer à ce comité plusieurs de nos jeunes députés, pour lesquels j'ai toutefois la plus haute considération; je constate en effet que les directives émanent des banquettes ministérielles. Il faudrait que les membres du comité soient indépendants.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, mon honorable député vient de dire, en substance, que nous, les jeunes députés ministériels, nous recevons des directives et même des ordres du gouvernement ou du ministre.

Je m'inscris en faux contre cette déclaration, et je dirai même que j'ai moi-même présenté un amendement qui ne s'accordait pas du tout avec les vues de mon gouvernement, ce qui démontre que je suis capable d'agir et de penser par moi-même.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Il faudrait féliciter le député d'avoir présenté cet amendement, mais à toutes les séances du comité auxquelles j'ai assisté j'ai pu constater que les députés ministériels changent trop souvent d'avis après qu'on s'est prononcé. Par exemple, on se rappellera ce qui s'est passé au comité des transports et des communications. Les preuves sont convaincantes. Je n'ai rien à redire des membres des comités, mais je crois que si c'est là la mesure la plus importante que le gouvernement ait à présenter—il semble bien que ce soit le cas—nos vis-à-vis devraient s'arranger pour que les membres les plus marquants du cabinet expriment eux-mêmes leur avis devant le comité.

Monsieur l'Orateur, l'Ouest veut avant tout être représenté, à Ottawa et ailleurs. Il se préoccupe beaucoup de la mesure dans laquelle on le reconnaît dans l'Est et le Centre du pays. Certaines choses rendent l'Ouest fort soupçonneux des mesures gouvernementales. Je ne dis pas qu'un ministre quelconque esquiverait délibérément des questions touchant l'Ouest canadien, mais dans la situation actuelle il importe beaucoup que chaque conseil, chaque commission, chaque organisme consultatif créé par le gouvernement soit vraiment représentantif de la nation tout entière. Si les vis-à-vis sont prêts à favoriser le séparatisme, ils n'ont qu'à s'opposer à ce que l'Ouest soit représenté au sein du Conseil consultatif que le gouvernement se propose de créer maintenant.

Nous reconnaissons que le Conseil sera doté de pouvoirs considérables. Nous admettons aussi que le Commissaire aura des pouvoirs étendus. Je me rends compte que le gouvernement a prévu des garanties dans le bill, mais il est très important, je pense, que le Commissaire connaisse bien la situation de chaque province du pays. Évitons qu'une autre fois l'Ouest puisse dire: Nous vous l'avions bien dit.

• (5.00 p.m.)

Il m'est facile de prendre la parole dans des réunions publiques de ma circonscription et d'appuyer le principe du projet de loi sur les langues. D'ailleurs, je ne rate pas une occasion de le faire. Mais il est très difficile de convaincre les gens de l'Ouest qu'on tient compte de leurs désirs. Je prie instamment le gouvernement de réfléchir à mes arguments et de s'assurer que le commissaire est au courant des vœux de la nation tout entière et non pas seulement de telle ou telle région.

Si nous voulons jeter un pont entre les deux camps, nous n'avons pas le choix: adoptons l'amendement soumis à la Chambre. A mon avis, la nation tout entière et particulièrement les gens de l'Ouest, sont tout

à fait ignorants des circonstances du projet de loi sur les langues. J'en reviens à l'éditorial du *Western Producer:*

> ... malentendu public et inquiétudes économiques —le gouvernement fédéral doit reconnaître qu'il en est largement responsable. Pendant des mois, le gouvernement n'a pas su expliquer la nécessité du projet de loi sur les langues et la limitation de sa portée.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande aux ministres qui seront responsables de la mise en œuvre du projet de loi et de ses règlements d'application, qu'il n'est pas trop tard pour convaincre les gens de l'Ouest. Les ministres de cette Chambre ignorent sûrement tout de certaines circonstances de cette région. Une situation stagnante peut être améliorée. Les habitants de l'Ouest semblent voir les mérites du principe du bilinguisme. Ils comprennent l'orientation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et admettent que les jeunes gens n'ont aucune raison de ne pas apprendre deux langues. Je suis d'accord: ce sont les jeunes qui devraient apprendre deux langues. Ce mouvement ne devrait pas partir du sommet pour se diriger vers la base. J'ai d'ailleurs déjà traité ce point. Si le gouvernement consent à faire un effort, il est encore temps de parvenir à un accord complet sur le bill linguistique, mais on n'a rien fait jusqu'à présent.

J'estime que si cette motion est rejetée par le gouvernement, nous risquons d'assister à une poussée de séparatisme sans précédent. Je suis sûr qu'aucun député ne tient à voir cela. Je serais certainement le dernier à faire quoi que ce soit pour encourir la défaveur des habitants de notre nation. Nous devrions faire en sorte que tous les citoyens se sentent partie intégrante du Canada au lieu de les diviser entre Canadiens de l'Est et Canadiens de l'Ouest.

Personnellement, je ne pense pas que la motion dont la Chambre est saisie en demande trop. Je crois qu'elle donnera à la Colombie-Britannique et à Terre-Neuve une représentation au conseil consultatif. Si ensuite un district bilingue était créé dans l'une ou l'autre des deux provinces, les représentants en cause en connaîtraient d'avance le climat. Ils seraient en mesure d'en apprécier les tenants et aboutissants et auraient l'expérience nécessaire pour établir un district bilingue conformément à ce bill.

Je ne vois aucune raison pour un député de s'opposer à la motion surtout si l'on songe qu'en ce moment ces deux provinces n'ont pas le pourcentage requis pour établir un district bilingue. Cependant, au cas où plus tard semblable district était créé, les représentants des deux provinces seraient bien plus à la hauteur de la tâche que celui qui ignorerait les données concrètes. L'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid) n'est pas si exigeant que cela ne puisse être approuvé par le gouvernement.

Je dirai, pour conclure, que si nous voulons réellement couper les ponts, une manière de le faire est certainement de laisser deux provinces en dehors de la juridiction d'une loi adoptée à la Chambre. Toute mesure adoptée ici concerne tout l'ensemble des Canadiens et, en retour de leurs dollars fiscaux, ils sont en droit d'avoir une représentation égale dans tout conseil consultatif créé par le gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent qu'au cours du dernier débat j'étais en faveur du principe du bill que nous étudions présentement.

Mais, à l'époque, j'avais signalé au secrétaire d'État (M. Pelletier) que la population devrait être renseignée le plus possible sur ce bill.

Lorsque je disais que le ministre devait informer pleinement la population sur tous les aspects du bill à l'étude, j'avais raison, puisque le premier ministre (M. Trudeau) s'est plaint dernièrement que la portée du bill sur les langues officielles n'a pas été comprise partout au Canada. Au fait, mon préopinant vient de déclarer que le message n'a pas été entendu de la même façon dans les régions de l'Ouest.

Je sais que les députés de mon parti ont également fait cette exception au cours de nos discussions sur ce projet de loi.

Je n'ai pas été très impressionné cet après-midi par les avertissements du ministre de la Justice (M. Turner), à l'effet qu'il fallait rejeter l'amendement de mon collègue.

Il est sûr que si le ministre prétend que les comités sont en mesure de régler tout le problème, cela veut dire que le bill, au stade du rapport à la Chambre, ne peut être amendé d'aucune façon. A mon sens, ce principe énoncé par le ministre de la Justice est faux.

Il est vrai que le rôle des comités est d'étudier des lois qui leur sont soumises, de faire des recherches et de se renseigner. Mais les députés ont également le droit, le devoir et la responsabilité, au stade de l'étude du rapport, de présenter des amendements en vue d'améliorer le projet de loi à l'étude. Je me demande ce qui pousse le gouvernement à rejeter l'amendement actuellement à l'étude. Il ne touche pas le principe du bill, mais il tend simplement à donner aux provinces qui seront chargées de l'établissement des dis-

tricts bilingues le droit de nommer des représentants au sein de la Commission et du Conseil consultatif des districts bilingues.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le très honorable premier ministre s'est plaint que la presse n'a pas suffisamment renseigné la population au sujet de ce bill. A l'époque, j'avais également dit au secrétaire d'État qu'il devait déployer tous les efforts possibles en vue d'informer la population sur toutes les conséquences de ce bill.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que les membres du Conseil consultatif, qui seront le plus au courant des problèmes concernant les districts bilingues, sont bien ceux qui résident dans la province en cause. Je le répète: Je ne vois pas quel argument valable le gouvernement peut invoquer pour rejeter l'amendement que nous avons proposé cet après-midi.

Je dis qu'il est évident qu'il faut lire les articles 14 et 15 dans le même contexte, et si nous voulons que la population des provinces qui devront participer à l'établissement des districts bilingues soit renseignée sur la façon dont ces districts bilingues seront composés. La meilleure façon de procéder serait de nommer, au sein du Conseil consultatif qui fera rapport au gouverneur en conseil, des représentants de chaque province.

L'honorable député d'York-Sud disait, cet après-midi, qu'il faudrait cesser, dans les comités, dans les commissions, de viser à avoir une représentation géographique et tendre surtout à nommer des gens de valeur. J'ai dit à l'honorable député d'York-Sud que même si l'on respecte les limites géographiques dans les nominations, cela n'exclut pas la nécessité de faire un choix judicieux. L'argument de l'honorable député d'York-Sud est très faible, à mon avis.

Parce qu'on veut avoir une représentation géographique—pour ainsi dire—au sein de ce Conseil consultatif, cela ne nous empêche pas d'y nommer des gens compétents et de qualité.

J'aimerais bien entendre le secrétaire d'État développer une thèse plus convaincante que celle qui fut soutenue par l'honorable ministre de la Justice cet après-midi, pour nous dire que l'amendement que nous avons présenté n'a aucune valeur.

Mon préopinant du Nouveau parti démocratique, ainsi que des députés créditistes, nous ont dit que notre amendement avait de la valeur, qu'il devrait être incorporé à la loi pour garantir aux provinces une représentation adéquate au sein du Conseil consultatif des districts bilingues.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est une demande raisonnable, logique, qui va aider le gouvernement à mieux faire comprendre aux gens la nature du bill qu'il présente actuellement, en ce qui a trait à l'établissement de districts bilingues.

J'invite donc le secrétaire d'État à nous présenter des arguments plus sérieux pour nous dire que l'amendement que nous avons proposé n'est pas valable, qu'il ne servirait pas les intérêts des provinces, qu'il n'aiderait pas à la compréhension, à l'établissement des districts bilingues. Je demande à tous ceux qui ont écouté les arguments des députés, de notre côté de la Chambre, de réfléchir sérieusement avant de repousser du revers de la main l'amendement que nous avons présenté.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de siéger au comité qui a étudié ce projet de loi et, lors de la discussion d'un amendement tout à fait semblable, j'avais manifesté mon appui. Je voudrais donc réitérer cet appui en faveur de l'amendement que nous étudions présentement.

De plus, je voudrais commencer par relever les allégations de l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), lesquelles, à mon sens, manquent de fond, pour ne pas dire de sérieux, en ce sens que, comme le démontrait la question posée par mon collègue, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), si nous n'avons pas, à la Chambre, les mêmes occasions d'étudier en profondeur un projet de loi ou certains articles d'un projet de loi, il serait bon de nous demander ce que nous faisons ici.

Dix ou quinze membres au sein d'un comité ne peuvent avoir la science infuse nécessaire pour prendre des décisions au nom de 264 députés, d'autant plus qu'il peut arriver, lors de l'étude d'un article, qu'un membre du comité soit absent. Comme le Nouveau parti démocratique et le Ralliement créditiste n'ont qu'un représentant chacun, il pourrait arriver que l'opinion de ceux qui les ont élus ne soit pas exprimée au comité, si leur délégué est absent. Et cela peut se présenter. Il est donc extrêmement important que nous approfondissions ici même, à la Chambre des communes, certains points litigieux comme celui qui est présentement à l'étude.

Je ne comprends pas du tout l'attitude du gouvernement. Il semble nier l'existence même du Canada. On semble oublier ce qu'est le Canada. Est-ce que le Canada est bel et bien une confédération formée de dix provinces et des territoires du Nord-Ouest? Est-ce que c'est cela, le Canada? Si c'est cela, alors, tenons en compte lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui est aussi important qu'on veut bien nous le faire croire.

Monsieur l'Orateur, mon argument repose sur le fait qu'il faut se demander ce qu'est le

Canada. Alors, si le Canada, géographiquement, est composé de dix provinces et des Territoires du Nord-Ouest, il est tout à fait normal que le Conseil consultatif soit formé de commissaires venant de toutes ces provinces ou de ces territoires. Cela est tout à fait normal.

L'objection qu'on a soulevée, c'est que les provinces de l'Ouest, dont la population ne compte pas suffisamment de Canadiens français, seraient plus ou moins intéressées à ce projet.

Monsieur l'Orateur, nous ne connaissons pas l'avenir et nous ne savons pas quel mouvement de population peut se produire à un certain moment, et il est toujours plus prudent de prévoir. Je me souviens de ce qui s'est produit à ce sujet, au comité, et je voudrais citer le même exemple que j'ai cité alors.

A Terre-Neuve actuellement 7/10 p. 100 de la population est canadienne-française et il n'est pas possible, par conséquent, d'y établir un district bilingue. Par contre, au Labrador—qui constitue une très grande partie de Terre-Neuve, où une construction gigantesque est en cours sur les chutes Churchill, la main-d'œuvre est composée de 60 à 70 p. 100 de Canadiens français du Québec.

Or si ces gens s'avisent de demeurer là, ils deviennent des Terre-Neuviens, jusqu'à ce que l'on rectifie l'erreur géographique qui attribue le Labrador à la province de Terre-Neuve. De toute façon, nous faisons face, en attendant, à cette situation, et il pourrait se faire qu'un district bilingue soit formé à Terre-Neuve, dans la région du Labrador. Alors, il serait tout à fait normal qu'au sein du Conseil consultatif il y ait un représentant de Terre-Neuve, comme il y en aura de chaque province.

Je crois que c'est une façon plus concrète de favoriser une meilleure compréhension, d'autant plus, comme l'a répété maintes et maintes fois l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), que ce projet de loi ne touche qu'aux institutions fédérales.

Mais, lorsqu'il s'agit de déterminer l'établissement des districts bilingues, cela touche aux territoires, qui sont du domaine provincial. Et comme on a toujours eu à déplorer des luttes qui, souvent, se sont avérées stériles, entre les provinces et le gouvernement central, il s'ensuit donc qu'il serait malvenu d'en engendrer encore, car nous pouvons facilement nous en dispenser.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement semble craindre les réactions de certaines régions du pays. Or, si l'on éprouve une telle crainte au sujet d'un projet de loi, qu'on a considéré comme prioritaire, il faut en arriver à la conclusion suivante: ou bien le pays n'est pas prêt à accepter un tel projet de loi, ou bien le gouvernement n'a pas assez d'audace, n'a pas assez de dynamisme pour faire accepter les deux langues officielles. On ne doit pas craindre les réactions, et ce serait, à mon sens, la meilleure façon de rassurer ceux qui, actuellement, peuvent difficilement reconnaître certaines choses et je les comprends fort bien.

Évidemment, là où il n'existe à peu près pas de Canadiens français, là où d'autres groupes, d'autres ethnies sont beaucoup plus considérables que la minorité canadienne-française, il est très normal qu'il y ait des dissensions, et qu'on ne comprenne pas pourquoi on doit donner un privilège ou des droits particuliers à la minorité de langue française.

On pourrait développer une thèse à ce sujet, mais ce n'est pas le but de mon exposé. Je voudrais tout simplement revenir à l'amendement pour dire que j'estime que le gouvernement devrait l'accepter. Je ne vois pas du tout ce que cela changerait en l'adoptant.

On prévoit déjà qu'il y aura de cinq à dix représentants. Si l'on acceptait l'amendement, le nombre serait fixé à 12. Je ne vois pas du tout ce qu'il y a de si grave là-dedans. Je ne partage pas l'opinion du député de Madawaska-Victoria, qui s'obstinait sur une question de nombre. Au fait, il semblait vouloir minimiser la question en disant que c'était du temps perdu, qu'il était inutile de s'éterniser sur une question de nombre. A mon avis, c'est beaucoup plus profond, beaucoup plus sérieux que cela. C'est une question de nombre, d'accord, mais il importe aussi de savoir ce que représente le nombre. Ce n'est pas le nombre comme tel qui importe, puisqu'on prévoit déjà jusqu'à dix représentants. Alors, en incluant les Territoires, nous voudrions, par cet amendement, que le nombre soit porté à douze, afin de refléter vraiment l'image du Canada. Alors, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là s'attarder à discuter de nombre, car il s'agit d'une question extrêmement importante. La représentation du Conseil consultatif doit être à l'image du Canada.

[*Traduction*]

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole en ce moment, ce n'est que pour verser au compte rendu certains extraits du Livre I. Les langues officielles, première tranche du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme. J'ai l'impression qu'il y a peut-être eu malentendu quant à savoir si les districts bilingues recommandés par la Commission correspondront dans tous les cas aux districts de recensement. Les députés

trouveront à la page 111 du Livre I sous le titre, «La délimitation des districts bilingues», les mots suivants:

Pour y parvenir dans une région donnée, nous allons nous demander quelles règles permettront de délimiter un district bilingue. Dans ce but, nous utiliserons la division de recensement comme unité statistique, car celle-ci nous permettra de découvrir les noyaux linguistiques, fût-ce de manière approximative. La division de recensement n'est pas, à proprement parler, une division administrative puisqu'elle ne sert qu'aux fins du recensement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais j'aimerais signaler qu'il n'est pas à sa place.

M. Stanbury: Merci, monsieur l'Orateur. Je continue:

... Mais elle est plus sûre que beaucoup de divisions administratives parce que plus stable. En outre, l'une de ses raisons d'être, c'est précisément de rendre compte de la composition linguistique du Canada. Elle permet donc de suivre localement, d'un recensement à l'autre, l'évolution de chaque groupe de langue officielle.

Je cite maintenant le texte qu'on trouve à la page 113:

Il faut souligner qu'aucune de ces divisions ne formera nécessairement un district bilingue. Car, tout en permettant de déceler la présence de francophone ou d'anglophones en situation de minorité dans une région donnée, la division de recensement ne révèle pas comment ils s'y répartissent. Imaginons, par exemple, que dans deux divisions voisines, que nous appellerons les divisions A et B, la proportion des minoritaires soit respectivement de 20 et de 3 p. 100. Il se peut qu'un examen plus approfondi de ce territoire révèle que les minoritaires y sont inégalement distribués, par exemple qu'ils sont groupés dans un secteur limité de celui-ci, ce qu'on peut exprimer, graphiquement, de la façon suivante:

Suit un graphique, puis le rapport reprend:

Si la division de recensement elle-même était choisie comme la région dont on fera un district bilingue, alors en toute probabilité l'ensemble de la division A deviendrait bilingue, et l'ensemble de B demeurerait unilingue. Or, dans la situation définie par notre figure, il arrive que les minoritaires sont massés au bas de la division A et dans la région adjacente de la division B. Faudrait-il imposer le bilinguisme officiel aux régions unilingues de la première, et négliger la fraction bilingue de la seconde? Nous ne le croyons pas. Dans un pareil cas, c'est l'ensemble de la partie marquée en noir qui devrait être érigée en un seul district bilingue, à l'exclusion du reste des divisions A et B. Cet exemple théorique, plus simple que n'est la situation réelle dans la plupart des régions, permet néanmoins de comprendre en quoi la division de recensement aidera à délimiter le district bilingue, mais ne saurait à l'avance être confondue avec lui.

C'est la fin de la citation, monsieur l'Orateur. Je la verse au compte rendu tout simplement pour éviter tout malentendu sur les recommandations de la Commission royale.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à cette partie du débat et à appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Cardigan (M. McQuaid) qui a déjà obtenu le soutien en principe de nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre. J'ai tardé à participer à la discussion concernant la loi relative aux langues officielles du Canada mais je veux le faire maintenant parce que j'étais de ceux qui n'ont pas hésité, à l'étape de la deuxième lecture, à juger le bill assez important pour l'envoyer au comité qui ferait utile et renverrait le bill à la Chambre avec des amendements que nous pourrions alors étudier.

Le comité a bien fait œuvre utile. La Chambre est à nouveau saisie du bill accompagné de quelques amendements. Alors que nous en entamons l'étude il est difficile, je le dis en toute franchise, de comprendre l'attitude du gouvernement, du secrétaire d'État (M. Pelletier). L'intervention du secrétaire parlementaire, apparemment destinée à éclairer notre lanterne, ne se rattachait pas du tout au débat sur la portée de cet amendement. Il est difficile de comprendre la position du gouvernement à l'égard de cet amendement. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement s'obstine à laisser entendre que l'article 14 actuel, qui nomme de cinq à dix personnes pour constituer un conseil consultatif très important, symbolise la véritable identité du Canada. Le personnel chargé de l'application de cette loi aura vraiment du travail.

Je suis amené à participer à cette discussion en tant que catalyseur à la suite de l'assertion cet après-midi à la Chambre du ministre de la Justice (M. Turner): cet amendement ayant été étudié, le débat est donc une affaire réglée. Son argument est si faible et si ténu qu'il ne rime à rien et je ne perdrai pas mon temps à en traiter. J'espère que demain lorsque je lirai le hansard je pourrai interpréter différemment la thèse du ministre. Cependant, ce n'est pas là mon argument essentiel.

Je traiterai plus tard des raisons pour lesquelles nous devrions faire preuve de vigilance à propos d'un article libellé d'une façon aussi imprécise et qui n'influe pas sur le caractère national du Canada, parce que le projet de loi s'intitule «loi concernant le statut des langues officielles du Canada». Je constate avec plaisir la présence du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Son argumentation m'a stupéfié. Mais j'y reviendrai plus tard.

Maintenant que j'ai écarté l'argument du ministre, argument qui ne vaut pas tripette, je veux en venir à l'objet tout entier du bill à l'étude, promulgué, publié et mis en discussion dans bien des régions du pays. Le bill vise à unifier le pays d'un littoral à l'autre. Nous savons tous, ce serait de la naïveté que de ne pas l'admettre, que le but et le principe du bill suscitent de l'inquiétude et des soucis d'une extrémité à l'autre du pays. Mes amis

et collègues de l'Ouest, y compris le député de Moose Jaw (M. Skoberg) et des députés du Québec aussi, j'imagine, ne monopolisent pas à eux seuls les soucis et inquiétudes que représente le fait de donner suite à un excellent principe dans une mesure législative. La différence entre la théorie et la pratique équivaut vraiment parfois à celle qu'il y a entre la prédication et la mise en pratique. Il est parfois difficile de traduire dans la pratique les belles choses qu'on peut nous prêcher.

• (5.30 p.m.)

Le bill à l'étude a trait aux langues officielles du Canada. La dernière fois que j'ai jeté un coup d'œil sur la carte, le Canada s'étendait d'un littoral à l'autre, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Il ne consistait pas simplement de la région des Maritimes, du Québec et de l'Ontario. Et une fois arrivé à l'Ontario, incluez-vous aussi le Nord de cette province, la ville de Toronto et le Sud-Ouest de l'Ontario? Il ne se composait pas simplement du grenier de notre territoire, des trois provinces des Prairies, et il ne comprenait sûrement pas seulement la Colombie-Britannique. Il se composait de dix provinces.

Le député de Moose Jaw, le député de Crowfoot, les autres députés et moi-même, parlons d'un moyen de communication qui serait de nature à nous unifier. Nous reconnaissons et admettons tous ici la sincérité d'esprit qui anime la mise en application de ce principe. Aussi est-il difficile de comprendre comment le gouvernement peut prétendre qu'un conseil, qui doit refléter le pays de l'Est à l'Ouest, puisse se composer de cinq à dix membres. Tout ce que l'amendement à l'étude demande, c'est qu'il y ait un représentant de chaque province, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le secrétaire d'État aura peut-être quelque objection au sujet du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Néanmoins, chaque province, d'un littoral à l'autre, devrait être représentée. C'est le fondement même de l'existence de la nation canadienne.

Le ministre a invoqué cet argument qui, à mon avis ne vaut pas tripette; il a dit qu'il s'agissait d'une cause entendue car la question avait été étudiée par un comité et, par conséquent, ne pouvait plus être examinée à la Chambre. Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que si nous acceptions ce principe, tout notre système de comités était à l'eau. A mon avis, la teneur du bill, son titre même, la raison qui a poussé le secrétaire d'État à aller le défendre dans l'Ouest et celle qu'à invoquée le premier ministre (M. Trudeau) pour le proposer, tout cela semble indiquer que le but de ce projet de loi est d'aider à réaliser l'unité du pays d'un océan à l'autre.

[M. Nowlan.]

Si le gouvernement va jusqu'à parler d'engagement et de participation, de politiques d'engagement et de politiques de participation, pourquoi devrions-nous éliminer certaines parties du pays lorsque nous constituerons ce conseil consultatif; pourquoi devrions-nous éliminer certaines provinces? Cela dépasse l'entendement. Le titre même du bill suppose dix provinces. Je dois dire qu'en ce qui me concerne et n'en déplaise au député de Cardigan, j'estime qu'il en va autrement des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon. Cependant, ces régions font partie du pays elles aussi.

En réponse à l'argument du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), je me permettrai d'évoquer le souvenir d'une récente conférence fédérale-provinciale qui provoqua des manchettes fulgurantes dans tous les journaux du pays; on déclarait que le premier ministre de Terre-Neuve, province qui n'a évidemment aucun district bilingue, appuyait le principe du bilinguisme. Il y a bien des années, Abraham Lincoln disait déjà qu'il était facile de se montrer tolérant et que la gravité du problème racial—aux États-Unis était alors directement proportionnelle au nombre d'habitants qui devait y faire face. Pour M. Smallwood, de Terre-Neuve, qui n'a pas de district bilingue, il est peut-être facile de dire—si on veut bien le croire—que le bilinguisme régnera désormais à Terre-Neuve.

La plupart d'entre nous ont vu M. Smallwood, soit à la conférence, soit sur les écrans de télévision. Nous avons été fort impressionnés par sa contribution au premier débat lorsque, sans aucune hésitation, il fut l'un des premiers à approuver le principe énoncé dans ce bill. A l'époque, personne, ni aucun journal, n'estima que nous devions écarter M. Smallwood et sa petite province, sous prétexte que celle-ci n'était qu'une province entre dix autres, qu'elle était isolée au large de la côte est et qu'elle n'avait aucun district bilingue. Je ne crois pas déformer tellement la thèse du député de Madawaska-Victoria. Il vient du Nouveau-Brunswick et moi de la Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, il y a un groupe d'Acadiens doués d'un esprit sain et constructif, et qui reflète une des deux langues majoritaires. Or la Nouvelle-Écosse a également des districts bilingues, qui reflètent les deux langues majoritaires décrites dans ce bill.

Je dois dire, sans vouloir porter atteinte à quiconque pourrait être nommé pour représenter le Nouveau-Brunswick, que je me sentirais beaucoup plus heureux et beaucoup plus utile—ce serait aussi le cas de la Nouvelle-Écosse—si le Conseil comportait un représentant de cette province pour s'occuper des frontières et des problèmes concernant la

réunion des districts bilingues de la Nouvelle-Écosse, que si l'on déléguait cette tâche à un responsable qui, malgré sa bonne volonté, son objectivité, sa compétence et sa sagesse, resterait un habitant du Nouveau-Brunswick. Il arrive parfois qu'en Nouvelle-Écosse, nous n'acceptions pas instantanément ce que propose quelqu'un qui demeure en dehors des frontières nationales de la province.

Le projet de loi n'est pas fondé sur des régions mais sur le Canada. Le Canada se compose de dix provinces, des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon. Je reviens à la conférence fédérale-provinciale, dont les journaux ont fait grand cas, à juste titre, c'est à titre de Canadien qu'il a fait sa proposition bien avant certains autres premiers ministres. Personne n'a jamais dit alors que c'étaient là des phrases creuses parce que sa province ne comptait pas de district bilingue. Pourquoi un député prendrait-il la parole à la Chambre pour dire qu'un amendement inoffensif du député de Cardigan, proposant que chaque province soit représentée, ne devrait pas être accepté sous prétexte que nous allons revenir au concept des régions. Ce projet de loi est censé unifier notre pays. Pourtant, eu égard au premier amendement présenté au sujet du Conseil, qui est censé appliquer et contrôler le projet de loi, nous sommes en train de diviser le pays.

Les mots prononcés de ce côté-ci de la Chambre reflètent une certaine inquiétude. En effet, au lieu de régler ce problème et d'appliquer le principe en nous écartant de la routine et des détails, le secrétaire d'État et peut-être d'autres idéalistes théoriques croient peut-être que l'expression «pas moins de cinq et pas plus de dix» traduirait joliment l'existence des régions. L'un des résultats de cette attitude, monsieur l'Orateur, sera probablement que certains députés de ce côté-ci de la Chambre, qui représentent l'Est et l'Ouest et probablement à cause de la taille des régions qu'ils représentent, seront écartés de ce genre de conseil consultatif. Nous aimerions y contribuer et y participer.

L'un des paradoxes de ce Parlement depuis les élections de l'année dernière, c'est que la politique de participation est devenue la politique de non-participation dans de si nombreux domaines.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Au cours des dernières élections, le premier ministre n'a pas promis beaucoup, mais, je le reconnais, le seul point sur lequel il a vraiment promis quelque chose concernait l'adoption d'un bill sur les langues officielles. Mais il n'a pas parlé d'un conseil auquel certaines provinces pourraient participer, mais auquel d'autres ne le pourraient pas. Il a parlé de la politique de participation, en disant qu'elle permettrait d'unifier le pays. J'affirme que la constitution même de ce conseil ne peut qu'engendrer la division dans notre pays.

Si j'avais le moindre doute à ce sujet, je demanderais aux vis-à-vis de jeter un coup d'œil sur la composition de leur propre cabinet. Mais il est malheureux qu'il n'y ait pas plus de députés de l'Ontario dans le Cabinet, car c'est bien eux qui pourraient confirmer la crainte ou l'inquiétude que m'inspire la phraséologie vague de cet article, surtout quand on pense à la composition du cabinet, qui comprend cinq députés de Montréal et deux de Toronto. D'après mes lectures, je dirais que cette représentation ministérielle est plus déséquilibrée qu'elle ne l'a jamais été depuis la Confédération. Par rapport à la population, l'agglomération torontoise est la région la plus faiblement représentée au pays actuellement.

Mais on nous demande d'accepter cela de bonne volonté, de nous fermer les yeux sur les tactiques du gouvernement fédéral, sur le principe du bill, voire sur son titre qui parle du Canada, et de dire: «D'accord, pas moins de cinq, pas plus de dix». Je ne comprends pas que pour un amendement si simple à première vue, on ne manifeste pas une certaine tolérance, une certaine modération, car on nous a dit, à juste titre, que le succès du bill, dépendait dans une large mesure de ce Conseil consultatif.

• (5.40 p.m.)

J'espère que le ministre s'interrogera sur sa décision, et le gouvernement aussi. Que craint-on? Le gouvernement actuel nomme des hauts fonctionnaires à diverses commissions, et il le fait depuis fort longtemps. Sauf erreur, ces commissaires seront amovibles aux termes de la loi sur les enquêtes. On pourrait peut-être en conclure qu'ils seront nommés après un recensement décennal, mais d'après la loi sur les enquêtes ils seront tous amovibles. Si quelque chose cloche, le gouverneur en conseil pourra toujours les remplacer.

Selon moi, les conseils nommés par le gouvernement depuis deux ans ont assez bien fonctionné. Une divergence d'opinion ne semble pas susciter trop de problèmes, assûrément très peu dont le public entende parler. Cet amendement cherche à élargir le cadre de l'article afin d'inclure toutes les provinces mais il semble que l'on soit engagé dans une impasse. A moins de modérer un peu cet article par l'amendement, ce qui à mon avis est

assez sensé et relativement simple de prime abord, les Canadiens redouteront peut-être que la mesure ne soit pas bien appliquée.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots à propos de la mesure car à mon avis elle concerne un sujet qui déborde énormément le cadre des consignes de partis. Par ce projet de loi nous cherchons à juger les meilleurs moyens d'appliquer l'esprit de la mesure. Cela renforcera énormément, comme le signalait l'honorable préopinant, l'unité de notre pays.

Il est très regrettable que le comité n'ait compté qu'un petit nombre de représentants et que nous n'ayons pas tous pu en faire partie. Si nous avions siégé au comité en plus grand nombre, il y aurait peut-être une plus grande compréhension, un meilleur échange d'opinions, mais on n'y pouvait rien. Pour diverses raisons le comité devait rester limité.

Pour ce qui est d'appliquer cette mesure, c'est probablement la plus difficile, la plus délicate et la plus dangereuse que nous ayons à adopter pendant la session actuelle. D'où les divergences d'opinions entre les députés de tous les partis. Le représentant d'York-Sud (M. Lewis) a signalé que certains de ses collègues ne sont pas entièrement d'accord avec lui au sujet de cet amendement. C'est d'ailleurs mon cas. Je vais donner mes raisons dans un instant. Certes, même ceux qui siègent du côté du gouvernement connaissent sans doute ces inquiétudes et ces divergences d'opinions. Le ministre ne devrait pas s'enorgueillir d'avoir adopté une position et de maintenir qu'elle doit être défendue à tout prix. C'est à nous qu'il incombe de réunir le meilleur de nos réflexions et de nos jugements quant aux effets du projet de loi d'un bout à l'autre du pays.

Je voudrais signaler l'un des dangers du projet de loi. Nous avons tendance à croire que les grandes provinces du centre sont celles qu'intéresse et qu'affecte le plus ce bill sur les langues. C'est peut-être vrai en ce moment: elles sont plus directement concernées. Par conséquent, je suis d'accord avec le député d'York-Sud: on devrait stipuler que deux membres, l'un anglophone et l'autre francophone, de chacune des provinces centrales, s'assurent que tous les points de vue sont parfaitement représentés au sein du Conseil. Il serait même préférable, à mon avis, qu'il y ait des membres parlant à la fois l'anglais et le français. De la sorte, nous serions, je crois, bien représentés ce qui devrait être notre but. Les personnes choisies devraient parfaitement connaître leur province.

[M. Nowlan.]

Je passe maintenant à ma principale objection. Dans notre hâte à nous assurer que les provinces centrales sont complètement représentées, car elles auront ces difficultés et devront appliquer la mesure dès le début, il ne faut pas oublier qu'il importe tout autant de veiller à ce que le reste du Canada soit représenté au Conseil. La question ne concerne pas seulement l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et certaines parties du Manitoba. Elle concerne le Canada tout entier.

Nous espérons que tous les Canadiens parviendront graduellement à se sentir chez eux, où qu'ils soient. Les gens se déplacent davantage. Nous espérons que les rideaux de fer, de bambou et autres, qui ont existé dans diverses régions du Canada, disparaîtront et que nous deviendrons un peuple uni. Par cela, je n'entends pas que le Canada devienne un creuset ethnique, mais plutôt qu'on puisse y circuler librement, partout chez-soi.

J'exhorte le ministre à nommer un représentant de la Colombie-Britannique à ce conseil. Je viens d'une province qui n'a pour ainsi dire pas encore été touchée par la nécessité de traiter de ce problème. C'est précisément pour cela que la Colombie-Britannique doit être représentée. Avec les années, elle se rapprochera de plus en plus du reste du pays. Certains d'entre nous n'aiment pas tenir compte des facteurs géographiques, mais à cause de la situation géographique de la Colombie-Britannique, nous sommes déjà beaucoup trop éloignés d'Ottawa pour être très unis. Nous sommes beaucoup trop éloignés des régions atlantiques pour en être bien compris. Il y a plus de vérité que de poésie dans les quolibets voulant qu'il y ait danger que la Colombie-Britannique se sépare, surtout à cause de notre situation géographique. Les montagnes Rocheuses ne sont pas seulement une muraille géographique: elles sont aussi une barrière psychologique. Je tiens à ce que les citoyens de la Colombie-Britannique sentent, dès le début de l'application de la loi sur les langues, qu'ils prennent place au premier rang.

Dès le début, les habitants de la Colombie-Britannique doivent savoir ce qui se passe et sentir qu'ils jouent un rôle dans cette mesure législative, même si le problème ne nous concerne pas à l'heure actuelle. Si nous participons à l'initiative dès le début, la tâche des gens de la Colombie-Britannique s'en trouvera facilitée. Il nous sera beaucoup plus facile d'expliquer le bill sur les langues officielles à nos commettants, si nous pouvons leur dire dès maintenant qu'un représentant de la Colombie-Britannique fera partie du conseil en question. Les gens se sentiront alors solidaires des efforts entrepris pour

unifier le Canada. Si nous les laissons de côté et choisissons trois ou quatre membres pour chacune des provinces d'Ontario, du Manitoba et...

M. McQuaid: La représentante me permet-elle de lui poser une question?

Mme MacInnis: Volontiers.

M. McQuaid: La représentante ne croit-elle pas que son argument actuel vaut aussi pour les autres provinces, et non seulement pour la Colombie-Britannique?

Mme MacInnis: Je suis tout à fait d'accord. On avait si bien plaidé la cause des provinces Maritimes et des autres régions du Canada qu'il me semblait superflu d'inclure ces dernières dans mes remarques. Je ne demande pas que la Colombie-Britannique tienne le premier rôle dans tout cela. Je veux être une Canadienne tout court, parmi les gens du pays, de Victoria à Saint-Jean.

Je flaire un danger. Si nous négligeons certaines régions, leurs habitants estimeront qu'au fond, ce bill ne les concerne pas et il deviendra de plus en plus difficile pour ceux d'entre nous qui viennent de là-bas d'expliquer pourquoi nous devrions nous intéresser à ce bill. N'oublions pas que les impôts de la Colombie-Britannique aideront à financer l'application de cette mesure au même titre que les impôts de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de tout le Canada. Nous paierons volontiers ces impôts si les gens eux-mêmes comprennent la mesure et croient à son utilité. J'insiste auprès du ministre pour qu'il nous autorise à y participer, tous, dès le début.

Certains d'entre nous, qui appartiennent à la Colombie-Britannique ou aux provinces Maritimes, savent qu'il n'est pas facile d'obtenir l'adhésion de bien des gens dans nos provinces, parce qu'elles vivent trop loin de cette grande culture canadienne-française pour la comprendre. Certains d'entre nous ont eu la chance de pouvoir s'y initier. Nous l'avons appréciée et voulons la faire nôtre. Je suis pour la coexistence de cette culture et de la culture anglaise en Colombie-Britannique, mais ce ne sera pas chose aisée si le Conseil chargé de veiller à l'application du bill sur les langues officielles ne compte pas un représentant de notre province.

• (5.50 p.m.)

Puis-je ajouter quelque chose, monsieur l'Orateur? Il se peut que ces remarques n'aient aucun rapport avec l'amendement à l'étude, mais en les faisant maintenant, je n'aurai pas besoin de revenir là-dessus. Je pense que l'avenir du bill est largement entre les mains du commissaire du Conseil. C'est la requête que je présente au ministre. Je suppose qu'on choisira une personne d'expression française, mais j'espère qu'elle sera bilingue; mais je vous en prie, que ce soit quelqu'un qui ait vécu quelque temps dans l'Ouest. Il importe que le commissaire connaisse bien des régions de notre grand pays. Il ne lui suffira pas d'être Ontarien ou Québécois, encore faudra-t-il qu'il ait vécu dans l'Ouest.

Une voix: Et les Maritimes?

Mme MacInnis: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il ait vécu dans les Maritimes: ce serait encore mieux.

[*Français*]

Et maintenant, je veux terminer mes remarques en citant les paroles du député de Champlain (M. Matte), qui a dit: Il faut amener tout le monde dans ce bateau des langues. Ce n'est pas le nombre qui compte; c'est le fait d'être sûr d'inclure tout le monde, d'avoir la représentation de toutes les parties du Canada.

[*Traduction*]

Le député d'York-Sud a exprimé à juste titre combien nous regrettons que la bonne application du programme exige son morcellement en compartiments provinciaux. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait actuellement d'autre moyen d'assurer la bonne application du programme. Il nous faut tenir compte des limites provinciales et chercher des représentants de chacune d'elles. Peut-être ces limites disparaîtront-elles un jour et il s'agira alors de régions. J'espère qu'il en sera ainsi, si cela permet réellement de mieux atteindre les objectifs du bill. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je demande encore instamment au ministre de veiller à ce que la Colombie-Britannique soit représentée au Conseil.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne dirai qu'un mot sur l'amendement proposé. Je me demande pourquoi l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) ne dit pas tout simplement si l'amendement est acceptable par le gouvernement.

Cet après-midi, deux de mes collègues ont pris la parole sur cette question, et je viens d'écouter attentivement l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), de même que certains députés des provinces Maritimes.

L'amendement vise à rendre la commission réellement nationale, car ce Conseil sera composé de commissaires venant de toutes les régions du Canada. Il faut qu'il y ait au moins douze commissaires. S'il n'y en a que cinq, sept ou dix, il y aura nécessairement des régions du Canada qui ne seront pas représentées au sein du Conseil.

Le gouvernement, qui se fait le défenseur de l'unité nationale d'un bout à l'autre du pays, devrait accepter que l'on cesse de discuter cette question, et, au nom de l'unité nationale, que toutes les provinces, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon soient représentés au sein de ce Conseil consultatif. Je ne comprends pas très bien, monsieur l'Orateur, l'attitude du secrétaire d'État. Je suis convaincu qu'il doit avoir à cœur que ce Conseil soit exactement à l'image du Canada.

Alors, nommons au moins douze commissaires. S'il faut en nommer quinze, comme le disait tantôt l'honorable député de Vancouver-Kingsway, nommons-en quinze: deux de l'Ontario, deux du Québec, et ainsi de suite pour les autres provinces.

Selon certains députés, le problème concerne surtout les provinces centrales, mais nous disons qu'il intéresse toutes les provinces. Il était remarquable, cet après-midi, de constater l'intérêt que les députés portent à cette question très importante de l'adoption du projet de loi sur les langues officielles.

Quand toutes les provinces se sentiront chez elles, qu'elles auront voix au chapitre, qu'un commissaire pourra exprimer l'opinion de la population de sa province, je crois sincèrement que l'unité nationale sera mieux comprise, mieux appliquée, mieux respectée. En fin de compte, l'unité ne doit pas être seulement celle de l'Ontario et du Québec, mais aussi celle de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Alberta, de toutes les provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Je fais miennes les opinions exprimées par mes collègues, cet après-midi, de même que celles de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Elle a parlé en véritable Canadienne. Elle est fière, d'ailleurs, de dire quelques mots en bon français, à la Chambre des communes, et je l'en félicite. De plus, elle a à cœur l'unité nationale, au nom de sa province, comme nous l'avons à cœur, nous-mêmes, au nom de notre province.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté vendredi dernier, le 13 juin, la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures.

[M. Caouette.]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à sept heures.

M. Gordon T. Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce moment pour appuyer l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid). J'estime que le gouvernement devrait songer sérieusement à accepter l'amendement afin de dissiper les craintes et les appréhensions que la mesure, de nature administrative, ne soit mal appliquée. A mon avis, la question des districts bilingues sur laquelle le Conseil rendra des décisions sera l'une des parties du bill les plus litigieuses et difficiles à appliquer. Je ne crois pas que les membres de la Commission Laurendeau-Dunton aient été conscients des problèmes que susciteront ces districts bilingues, ni non plus que le gouvernement ait réfléchi profondément à ce problème.

Il va de soi que les districts bilingues se trouveront pour la plupart dans les régions rurales. Il y aura un district bilingue dans ma circonscription, et, réflexion faite, j'aimerais traiter de certains problèmes qui ne manqueront pas de surgir. Modifier la composition du Conseil permettrait aux habitants des districts bilingues, à mon avis, de mieux se comprendre et de mieux s'entendre. Ma région abrite une circonscription provinciale dont la population francophone représente 28 p. 100 de l'ensemble, selon le dernier recensement. On pourrait toutefois étendre ce district aux dimensions de la circonscription fédérale dont les trois quarts de la population renfermeraient toujours les 11 p. 100 de francophones nécessaires à l'établissement d'un district bilingue. Autrement dit, certains résidents qui vivent peut-être à 200 milles les uns des autres, et certains groupes ethniques dont la langue n'est ni l'anglais ni le français, se feront englober dans le district bilingue.

De nombreux problèmes surgiront sans doute. Premièrement, il n'y a aucune définition des districts bilingues et il incombera aux membres du Conseil consultatif d'en interpréter le sens. Dans une petite région de ma circonscription qui constitue le district bilingue, il y a des gens qui ne parlent ni français, ni anglais, ils sont d'origine ukrainienne et sont assujettis aux réglements proposés. Ces gens sont déjà fort inquiets et se demandent quel sera le personnel des

bureaux de poste, des divers services fédéraux et si ces emplois ne seront pas occupés par des personnes bilingues venant de l'extérieur.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des difficultés auxquelles font face les agents recenseurs lorsqu'il s'agit de décider quelle est la langue maternelle des diverses personnes d'une région. Je pense à une famille de ma circonscription dont le père est de langue française. Il a épousé une jeune fille de langue anglaise et les enfants parlent anglais, de sorte que toute la famille parle maintenant l'anglais, sauf le père lorsqu'il va rendre visite à ses parents. Quelle langue sera censée être celle de sa famille lors du recensement? Il est bien évident qu'il n'y a aucune règle à ce sujet et que tout dépendra de l'opinion et de l'interprétation de l'agent recenseur.

En outre, il sera sans doute très difficile de délimiter les districts bilingues. Je suis certain que des représentants de chacune des provinces trouveraient une solution. Il y a aussi la question des droits provinciaux et de l'assentiment des provinces. Après tout, il serait inutile de circonscrire un district bilingue si la province ne veut pas aider la région par un programme intense d'éducation qui permettrait au groupe minoritaire de conserver sa langue. Ces dix dernières années, chaque jour dans le cours de mon travail, je prenais plaisir à rencontrer deux ou trois familles de la minorité francophone de ma circonscription. Le problème linguistique m'a toujours intéressé. Je leur demandais ce qu'elles pensaient de leur vie dans un milieu à prédominance anglaise. J'ai entendu des remarques fort d'intéressantes. Certains voulaient conserver leur culture française, d'autres pensaient que cela ne valait pas la peine. Une personne remarquable, mère de six enfants, m'a dit que, à son avis, l'anglais devrait être la seule langue principale.

• (7.10 p.m.)

Comme je lui disais qu'être bilingue était utile et qu'une personne ne devait pas renoncer à la possibilité de connaître deux langues, elle m'a répondu: «Nous devons vivre dans un monde de langue anglaise et mes enfants doivent apprendre l'anglais pour obtenir des emplois.» Donc, si les provinces ne veulent pas encourager les districts bilingues par des programmes massifs d'enseignement, nous risquons de créer des ghettos linguistiques. On dit souvent que les problèmes qu'affrontent les gens des campagnes sont créés par le manque d'instruction. Dans les campagnes, il nous faudra relever le niveau de l'enseignement chez les minorités, pour qu'elles puissent faire face aux exigences pratiques de l'économie et de la technologie. Si l'on adoptait cet amendement, la collaboration des provinces intéressées devrait s'accroître considérablement.

L'article 14 stipule qu'il y aura au moins cinq commissaires représentant les diverses provinces ou les principales régions du Canada. La définition de la région est tellement vague qu'il est inutile de s'y attarder. Ces cinq personnes pourraient venir d'au-delà du cercle polaire et représenter néanmoins les diverses régions du Canada. Elles pourraient venir de cinq banlieues de Toronto ou de Montréal, ou encore de Winnipeg ou de Terre-Neuve. La phrase est tellement vague qu'elle ne signifie pas grand-chose; cela revient à dire qu'on peut nommer presque n'importe qui. Le gouvernement pourrait très bien désigner cinq personnes d'une région donnée, bien que cela reviendrait à saborder l'esprit même de l'article, qui vise, je suppose, à donner la préférence aux personnes familières avec les problèmes que l'institution des districts bilingues ne manquera pas de soulever. Puisque nous devons avoir un conseil, faites au moins qu'il soit constitué de personnes rompues aux difficultés qui surgiront dans chacune de nos provinces; évitons que des personnes originaires de l'Est du Canada soient appelées à décider de l'institution de districts bilingues dans l'Ouest et des modalités requises.

On a dit que le gouvernement userait de son pouvoir à bon escient et nommerait un groupe représentatif. Le ministre pourrait fort bien le faire, car il ne gardera pas son portefeuille pour toujours. Un autre ministre, un autre gouvernement auront le pouvoir, et ils pourraient penser différemment. Il me semble donc que la définition nébuleuse que donne l'expression «Principales régions du Canada» devrait être élucidée.

A certains points de vue, c'est une expérience intéressante, car dans une certaine mesure une minorité essaye d'imposer sa culture à la majorité. Cela est discutable. Les Canadiens français pourraient dire qu'il est temps que leur culture soit reconnue, car ils ont été victimes de distinctions fort injustes dans le passé. Ils peuvent même le croire sincèrement, mais bien des gens ne le croiront pas. Cette attitude risque de diviser le pays, et les choses empireront sans doute avec le temps. Quand des parents découvriront que leurs fils et leurs filles ne pourront plus entrer dans la fonction publique ou dans l'armée aussi facilement qu'autrefois, les passions et la déraison prendront le dessus. Tout déraisonnable que puisse être parfois cet antagonisme, c'est un sentiment qui fait réel.

Toute tentative d'imposer à la majorité le point de vue d'une minorité rencontrera une

résistance énergique, même si cette tentative est absolument légale et, aux yeux du groupe minoritaire, essentiellement juste. C'est pourquoi la manière d'appliquer la loi est d'une importance primordiale. Je suis convaincu que le gouvernement faciliterait cette application en nommant au Conseil un représentant de chacune des provinces. Ces représentants provinciaux auraient un rôle de chien de garde; ils aideraient le Conseil dans l'établissement de directives. Je ne sais si l'expérience réussira. La question restera d'actualité pendant de longues années, et bon nombre d'entre nous ne la verront pas disparaître de leur vivant. J'exhorte le gouvernement à accorder une attention particulière à l'amendement présenté par le député de Cardigan (M. McQuaid); je suis persuadé que si on l'adoptait il améliorerait le bill et dans une certaine mesure, le rendrait plus acceptable aux Canadiens de diverses règions.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais que vous sachiez bien que j'appuie cet amendement proposé par mon honorable ami de Cardigan (M. McQuaid). J'ai été déçu par ce que le ministre de la Justice (M. Turner) a dit cet après-midi sur le degré de considération qu'il pourrait maintenant accorder à nos amendements à la lumière des recommandations du comité. Si cette pratique doit se poursuivre, si le gouvernement se montre antipathique à tout amendement après qu'un comité a présenté un rapport, alors je soutiens que les débats ici, dans cette Chambre, sont parfaitement inutiles.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) nous a indiqué que les résultats de cette mesure dépendraient de la bonne volonté et du sens commun des gouvernements qui l'appliqueraient. Il a parlé en particulier du Conseil consultatif. Il ne se compromettait pas; c'était plutôt comme se déclarer en faveur de la maternité. En somme, quel gouvernement ou quelle entreprise n'est pas mieux servi lorsque des gens intelligents en administrent les affaires? Or, en portant son argument à la limite, on peut déduire que nous pourrions nous passer de plusieurs sauvegardes que nous possédons.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je sais bien que, police ou non, il y aura toujours des vols et des meurtres, mais nous croyons, pour la plupart, qu'il nous faut des lois et des moyens de les mettre à exécution, dans la société d'aujourd'hui. La représentation des provinces au sein du Conseil, voilà qui est, ou devrait être, l'un des aspects les plus importants du bill. Rejeter l'amendement de mon honorable ami ou refuser que chaque province et territoire canadiens y aient un représentant, c'est faire le jeu des régionalismes, voire du séparatisme.

[M. Ritchie.]

Le premier ministre (M. Trudeau) a jadis préconisé l'idée d'une seule nation. Il voyait lui-même d'un bon œil l'avènement d'une société juste. On s'est interrogé sur le caractère qu'aurait cette nation unique ou cette société juste, mais on ne voit pas du tout quel avantage il y aurait à faire du Canada un conglomérat de régions où les Prairies auraient peut-être droit à un seul représentant, et d'autres régions à davantage. Certes, le rejet de cet amendement ferait le jeu de ceux qui veulent diviser le pays. Le régionalisme prendrait un nouvel essor.

• (7.20 p.m.)

Un des députés a cité un extrait du Livre 1 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Permettez que je vous cite le passage de la page 113 du Livre 1 du même rapport:

> Si la division de recensement elle-même était choisie comme la région dont on fera un district bilingue, alors en toute probabilité l'ensemble de la division A deviendrait bilingue, et l'ensemble de B demeurerait unilingue.

Vous y trouverez un graphique dont il est question dans le rapport. Il poursuit en ces termes.

> Or, dans la situation définie par notre figure, il arrive que les minoritaires sont massés au bas de la division A et dans la région adjacente de la division B. Faudrait-il imposer le bilinguisme officiel aux régions unilingues de la première, et négliger la fraction bilingue de la seconde? Nous ne le croyons pas. Dans un pareil cas, c'est l'ensemble de la partie marquée en noir qui devrait être érigée en un seul district bilingue.

De fait, c'est là un indice qu'il serait non seulement possible d'établir des districts bilingues avec une minorité de 10 p. 100, mais qu'il serait aussi possible de prévoir un district bilingue adjacent avec un groupe minoritaire de deux ou trois pour cent. C'est une faiblesse qui mérite qu'on s'y arrête. Si les districts bilingues étaient aussi réduits que des districts scolaires et ne représenteraient que 3 ou 4 p. 100 de la région, il serait certainement possible d'avoir des districts scolaires bilingues adjacents dans d'autres provinces. Le problème prendrait une envergure provinciale, car l'éducation relève des provinces. Dans cette optique, il semblerait presque impossible même de songer à ne pas permettre à chacune des provinces d'être représentée au Conseil.

Faisons un parallèle entre cette situation et le concept régional dans l'industrie agricole. Aujourd'hui, à peu près 90 p. 100 des problèmes de cette industrie découlent d'un concept exactement semblable à celui que propose cet article. Nous comptons à la Chambre des représentants politiques des collectivités agricoles. Leur nombre n'est certainement pas numériquement égal à celui des représentants d'autres secteurs de notre société. En conséquence, il arrive souvent qu'on oublie presque le point de vue et les demandes des représentants des régions agricoles. Je demanderais au ministre de prendre ces remarques en considération.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en quelques mots, faire savoir que je partage l'opinion exprimée par le député d'York-Sud (M. Lewis) contre l'amendement. Cela m'est difficile après avoir entendu cet après-midi les discours éloquents prononcés pour l'amendement par la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), le député de Témiscamingue (M. Caouette) et d'autres. Je ne voudrais certes pas contribuer à accentuer les divergences de vues entre mes collègues sur ce sujet fort délicat.

Il est possible, je pense, d'exagérer l'importance de cet amendement. Le Conseil consultatif des districts bilingues accomplira, j'en suis persuadé, ses fonctions qui, sauf erreur, sont de décider si un district sera ou non bilingue. Il importe peu que le Conseil soit établi selon la formule proposée dans le bill ou selon celle que propose l'amendement. Après tout, le bill demande bien au gouverneur en conseil de choisir les membres du Conseil autant que possible de façon à ce qu'ils représentent vraiment les résidents d'une province particulière.

En effet, une injonction de ce genre est probablement inutile parce qu'il serait peu sage de la part du cabinet de ne pas signaler au gouverneur général de tenir compte des diverses régions dans les provinces. Il en a toujours été ainsi. C'est une tradition dans l'histoire du Canada; on n'a jamais voulu lier qui que ce soit par une formule rigide. Même si je dis qu'il est possible d'exagérer l'importance de l'amendement par rapport au bill original, le principe en cause, me semble-t-il, est celui que nous devrions appliquer quand nous créons des organismes fédéraux; il faudrait d'abord tenir compte des qualités des individus sans trop nous soucier d'une représentation provinciale rigide. Nous ne devrions pas prendre l'habitude de penser qu'une commission ou un tribunal établis par le Parlement du Canada ne représentent pas vraiment les intérêts des diverses provinces parce que chaque province ne s'y trouve pas représentée.

• (7.30 p.m.)

Il serait souhaitable, et je suis persuadé que le gouverneur en conseil en tiendra compte, qu'une province comme la Colombie-Britannique—dont la représentante de Vancouver-Kingsway a plaidé la cause avec tant d'éloquence—soit représentée au sein de ce conseil. J'ai tout lieu de croire que le secrétaire d'État (M. Pelletier) tiendra compte de ses arguments quand il fera une recommandation à ses collègues. Je souscris entièrement à ce que la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et d'autres ont dit. Tout dépend du mérite du commissaire. Je pense que la façon dont nous choisirons les membres du Conseil consultatif des districts bilingues n'aura pas tellement d'importance. Dans la formation d'un conseil comme celui-là, l'esprit de clocher devrait être absent. Nous ne devrions pas nous soucier du nombre de personnes qui viennent de Colombie-Britannique ou d'ailleurs. En définitive, de nombreux députés sont de dignes et admirables représentants à la fois de leur circonscription et de leur province. Nous nous considérons avant tout comme des Canadiens. Notre premier souci est le bien-être du Canada tout entier. Si nous acceptons le principe sur lequel l'amendement est fondé, notre attitude devant cette question n'est pas vraiment fédérale. Bien que je sois en faveur du bill, je voterai donc contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Comme il a déjà été convenu, ce vote sera remis à plus tard.

M. Horner: A quand, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Si le député veut bien consulter le Règlement, il constatera que la chose est laissée à la discrétion de la présidence. On a proposé cet après-midi la tenue de consultations entre les députés. Tous les votes pourraient être pris simultanément, après l'étude des divers amendements. On agirait ainsi, bien entendu, pour accommoder les députés.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-21 modifiant le Code criminel qui exige l'approbation de la Chambre. J'aimerais aussi informer la Chambre que le Sénat lui a transmis un message l'avisant que le Sénat avait approuvé l'amendement de la Chambre des communes au bill S-26 interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, sans amendement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-120 concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial a fait rapport avec amendements.

M. Melvin McQuaid (Cardigan) propose:

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement des articles 28, 29 et 30 du bill et la substitution de ce qui suit:

«28. (1) Une instruction effectuée par le Commissaire en vertu de la présente loi sera secrète sauf les dispositions contraires du paragraphe (3).

(2) Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience mais il peut permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution en cause dans une instruction, et doit permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution qui fait l'objet d'une plainte au cours d'une telle instruction, de se faire représenter par un avocat.

(3) Le Commissaire ne doit pas faire de rapport ni de recommandation relativement à une personne, un ministère ou une autre institution qui fait l'objet d'une plainte jusqu'à ce que cette personne, ce ministère ou cette institution, selon le cas, ait reçu un avis raisonnable de la plainte et qu'on lui ait fourni toute possibilité de se faire entendre en audience publique ou privée, selon le choix de cette personne, ce ministère ou cette autre institution.

[M. l'Orateur.]

(4) Le Parlement peut,

a) de sa propre initiative, ou

b) sur la recommandation du gouverneur en conseil,

réglementer la procédure que doit suivre le Commissaire dans l'exercice de ses fonctions.

(5) Le Commissaire peut ordonner que les renseignements relatifs à une instruction faite en vertu de la présente loi soient reçus ou obtenus, en tout ou en partie, par un fonctionnaire nommé en vertu de l'article 21. Ce fonctionnaire aura, sous réserve des restrictions ou limitations que peut spécifier le Commissaire, toutes les attributions conférées au Commissaire par la présente loi en ce qui concerne la réception ou l'obtention de ces renseignements.

(6) Le Commissaire exigera que toute personne, employée dans son bureau et à laquelle il ordonne de recevoir ou d'obtenir des renseignements concernant une instruction faite en vertu de la présente loi, se conforme aux exigences de sécurité applicables aux personnes employées dans un ministère, un département ou une autre institution que l'objet de l'instruction concerne et prête tout serment professionnel qu'elle est tenue de prêter.

(7) Lorsqu'il procède à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire a

a) les pouvoirs accordés à un Commissaire en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes; et

b) le pouvoir, sous réserve des restrictions que peut prescrire le gouverneur en conseil dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité, de pénétrer en tout lieu occupé par un ministère, un département ou une autre institution du Parlement ou du Gouvernement du Canada et d'y faire, dans les limites de la compétence que lui confère la présente loi, les enquêtes qu'il juge à propos.»

—Monsieur l'Orateur, à propos de cet amendement je vais répéter ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture du bill. Le bill est strictement administratif. Quand on en fait l'étude, article par article, on ne peut éviter de conclure que le bill est strictement de caractère administratif et qu'il est dépourvu de ce qu'on appelle communément un objectif législatif.

J'aimerais me reporter brièvement à quelques dispositions du bill. Je signalerai d'abord que tous les pouvoirs dont il est question dans le bill sont déjà entre les mains de l'exécutif. Prenons, par exemple, le pouvoir de publier et de promulguer des actes et des documents officiels dans les deux langues. L'exécutif jouit déjà de ce pouvoir. Nous devons aussi considérer dans cette catégorie le pouvoir de fournir au public des services dans les deux langues. De tels services sont déjà offerts. Prenons aussi, monsieur l'Orateur, le pouvoir de conclure des accords avec les gouvernement des provinces pour proclamer l'établissement d'un district bilingue; le pouvoir de constituer des conseils consultatifs des districts bilingues en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes et d'autoriser un conseil à négocier des projets d'accord avec les gouvernements des provinces. Songez aussi au pouvoir de nommer un Commissaire des langues

officielles. Un commissaire pourra maintenant être nommé, en vertu de la loi sur les enquêtes. Cette loi autorise le gouvernement à désigner un commissaire qui pourra enquêter sur tout ce que voudra le gouvernement.

Ce dernier a tenté—vainement, à mon avis—de convaincre les gens que le Parlement et le pouvoir exécutif participeraient à cette politique administrative. On prévoit notamment que le Commissaire sera choisi et pourra être révoqué par le Parlement, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Tous les députés savent très bien combien vaine peut être toute allusion à un contrôle exercé par le Parlement, à propos de cette disposition. Celui qui se donnerait la peine d'étudier le bill par le détail le constaterait aussi. Il s'agit d'un bill d'ordre administratif qui, une fois adopté, sera complètement appliqué par le gouvernement. Je suis en faveur du bill, remarquez bien. Tout de même, je dis fort sérieusement qu'à moins d'appliquer cette loi convenablement, le gouvernement aura de très sérieux ennuis. Sauf en de très rares cas, l'application de ce bill par le gouvernement ne sera pas révisable par les tribunaux. Le gouvernement a voulu faire face à ce problème en créant un poste de commissaire des langues officielles, une sorte d'ombudsman des langues. Ce dernier aura droit de regard sur la qualité et l'efficacité de l'application de la loi par le gouvernement. Nul besoin, monsieur l'Orateur, de souligner l'importance du fonctionnaire qui sera commissaire de nos langues officielles. Mais j'insiste sur la nécessité pour nous d'exercer un certain contrôle sur cet homme chargé d'une tâche aussi importante. La façon dont il s'en acquittera retentira sur la destinée du Canada et la vie de bien des Canadiens. C'est à cet égard que je trouve à redire à ce bill. Je trouve mauvais que le Parlement ait accordé autant de pouvoirs au commissaire des langues.

J'aimerais traiter brièvement des articles 28, 29 et 30 du bill, dans leur forme actuelle. L'article 28 (1) se lit comme il suit:

> Toute instruction effectuée par le Commissaire en vertu de la présente loi sera secrète.

Cette disposition-là me paraît inacceptable. Je ne comprends absolument pas pourquoi l'instruction «sera»—non pas «pourra être»—effectuée à huis clos. C'est une question très, très sérieuse. Nos tribunaux aujourd'hui le reconnaissent et hésitent devant un procès à huis clos. Les jours de la Chambre étoilée sont révolus, monsieur l'Orateur. A moins d'un empêchement dirimant, toute instruction devrait être effectuée ouvertement. J'admets que par suite de circonstances particulières le Commissaire puisse juger le secret préférable. Mais que le gouvernement établisse une disposition stipulant que le Commissaire devra effectuer les instructions à huis clos, c'est légaliser une parodie de justice. Rien ne justifie cette disposition. Le Commissaire devrait pouvoir décider. Dans certains cas, il se peut que la personne qui a fait l'objet d'une plainte estime que pour se laver d'une accusation, il ait besoin d'une instruction tenue en public. Elle devrait avoir le droit de demander au Commissaire que les audiences soient ouvertes au public, afin que celui-ci apprenne, si tel est le cas, que l'accusation était injustifiée.

• (7.40 p.m.)

Je sais que le porte-parole du gouvernement a dit au comité que le commissaire n'allait pas se comporter comme un tribunal et j'en conviens, il n'est pas un tribunal. Mais je n'estime pas que les pouvoirs du commissaire sont aussi futiles ou insignifiants que le ministre voudrait nous le faire croire. J'aimerais consigner au compte rendu une déclaration du ministre de la Justice durant l'audition des témoins au comité, à propos de ce projet de loi, comme on le voit à la page 367 du fascicule nº 5. Selon le ministre voici les pouvoirs du commissaire:

> Le commissaire s'occupe de l'instruction.

Je crois pouvoir montrer plus tard qu'il fait plus que cela. Voici la suite:

> Il a un rôle purement administratif, son but n'est pas d'exercer des poursuites, ni d'imputer un blâme ou un crime. Son rôle n'est que de veiller à ce que les ministères et les institutions gouvernementales respectent l'esprit de la loi. Ce n'est pas son rôle de décider ou d'evaluer les droits ou les obligations de toute personne. Ce n'est pas son devoir et il n'en a pas le droit.

J'aimerais comparer cette déclaration avec celle du secrétaire d'État (M. Pelletier) lorsqu'il a comparu devant le même comité et a traité des pouvoirs du commissaire. Voici ce que l'on trouve à la page 35 du fascicule nº 1:

> La mission spécifique du commissaire des langues officielles, comme je la comprends, c'est de s'assurer que les dispositions de la loi sont appliquées, que personne ne sa traîne les pieds, qu'on essaie vraiment d'arriver à appliquer cette loi-là le plus efficacement possible dans les limites de temps que la loi fixe au gouvernement par le dernier article.

Donc, selon le secrétaire d'État, le commissaire est chargé de faire appliquer la loi.

C'est le Conseil consultatif des districts bilingues et le gouverneur en conseil qui, d'après cet article, ont l'autorité pour déterminer les districts bilingues, et le commissaire aux langues a plutôt l'autorité de veiller à ce que la loi soit appliquée.

Je n'approuve pas les déclarations des ministres de la Couronne. J'ose dire qu'il n'y a pas un employé actuel de la fonction publique au Canada, homme ou femme, qui ne se sentira pas terrifié, et à juste titre, je pense, à la pensée des pouvoirs d'un tel commissaire. Ce commissaire pourra non seulement mener une enquête, mais il sera autorisé à présenter un rapport et des recommandations.

Supposons, monsieur l'Orateur, que l'on se plaigne auprès du Commissaire qu'un fonctionnaire du ministère des Postes, dans une région donnée, ne se conforme pas aux dispositions de la loi. Voulez-vous me faire croire que cet homme-là ne sera pas mis sur la selette et obligé de rendre compte de sa conduite? Bien sûr qu'il le sera.

Le Commissaire est autorisé à présenter un rapport et des recommandations. Voilà pourquoi je soutiens que cet employé du ministère des Postes a le droit, le droit inhérent de toute personne accusée d'un grave délit, de se faire entendre en public. Pourquoi son cas serait-il entendu à huis clos? Il devrait être entendu en public et le public devrait avoir le droit d'assister à l'audience. Ainsi l'accusé—j'emploie ce mot délibérément, car la personne pourrait être accusée de ne pas se conformer aux dispositions de la loi—pourrait être sûr d'être jugé en toute impartialité et sûr que les intéressés pourraient entendre sa version.

Le gouvernement a jugé bon de stipuler que les enquêtes du commissaire seront secrètes. On ne lui laisse aucune liberté d'action; ses enquêtes doivent être secrètes. D'après la motion à l'étude à la chambre, qui sera appuyée, je l'espère, par tous les députés, si un homme dont la conduite fait l'objet d'une enquête demande que l'audience soit publique, il y aura audience publique. On lui permettra de se faire entendre, non seulement du commissaire et des quelques privilégiés qui pourraient être invités à l'audience, mais de tous les intéressés. Ce n'est que juste, il me semble, et conforme à l'équité. Les députés vont se rendre compte, je pense, que les tribunaux ne prisent pas beaucoup les audiences à huis clos. Ce n'est qu'après bien des instances qu'un juge décidera d'exclure le public.

Je signale l'article 28(2) aux députés:

Le commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience ...

Je demande à la Chambre de noter ces mots.

... et personne ne peut, de plein droit, exiger d'être entendu par lui ...

Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu chose aussi ridicule? Si un homme doit être accusé—et j'emploie le mot de propos délibéré—parce qu'on a porté plainte contre lui, alors il doit sûrement, selon les principes de la justice, avoir le droit de se faire entendre. Comment le gouvernement peut-il le lui enlever?

Le ministre nous répondra sans doute que le commissaire n'administre pas un tribunal ou des procédures légales. D'accord. Mais je rappelle aux députés que ce même commissaire a le droit de faire des recommandations et de faire rapport. Personne ne saurait mettre en doute sérieusement qu'il n'est pas un homme, pas une femme dans la fonction publique aujourd'hui qui n'aurait terriblement peur des pouvoirs énormes du commissaire.

Le gouvernement tente ensuite de corriger la situation en prévoyant ce qui suit dans l'article:

... Toutefois, si, au cours d'une instruction, le commissaire estime qu'il peut y avoir des motifs suffisants pour faire un rapport ou une recommandation susceptibles de nuire à un particulier ou à un ministère, un département ou une autre institution, il prendra, avant de terminer l'instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier ...

...l'occasion de se faire entendre. Cette disposition n'aide pas le particulier contre qui on s'est plaint à cause des mots «si—le commissaire estime» au cours d'une instruction qu'il peut y avoir des motifs suffisants pour faire un rapport défavorable. A mon avis, rendu à ce point-là, il serait trop tard pour que l'homme se fasse entendre.

• (7.50 p.m.)

Pourquoi ne serait-il pas là dès le début? Après tout, on a porté plainte contre lui. Il n'est que juste qu'il ait le droit d'assister à l'audience dès que l'instruction commence. Mais non; ce n'est que s'il semble au commissaire—c'est laissé à sa discrétion et il prendra peut-être tout à coup sa décision au beau milieu de l'audience—qu'il devra peut-être faire un rapport dévaforable contre cet indi-

vidu que celui-ci sera appelé à comparaître, alors que l'instruction est aux trois quarts déjà achevée. Ce n'est certainement pas le moment de faire comparaître quelqu'un contre qui une plainte a été déposée. Avez-vous jamais vu un tribunal où un accusé était appelé à comparaître alors que le procès était aux trois quarts terminé? Certainement pas. Il n'y a absolument rien qui justifie semblable disposition. L'amendement que nous proposons ce soir s'efforce de redresser cette injustice, en ce qui concerne les audiences publiques et dans la mesure où celui contre qui la plainte a été déposée a le droit d'être présent dès le début et d'être représenté par un avocat s'il le désire.

Une personne contre qui on a porté plainte a certainement le droit d'assister à l'audience dès le début afin de se trouver en mesure de mieux préparer sa défense. Y a-t-il quoi que ce soit de déraisonnable dans une requête de ce genre? Y a-t-il aucune raison particulière pour que le gouvernement ne puisse y accéder? J'estime qu'il n'y en a absolument aucune. Qu'essaie-t-on de cacher? Pourquoi ne veut-on pas que cet homme ait le droit d'être là, dès le début? Telles sont les questions auxquelles j'aimerais une réponse. Nous avons posé ces questions devant le comité mais les fonctionnaires et les ministres présents aux audiences se sont montrés incapables de nous donner des réponses adéquates. Tout ce qu'ils ont consenti à nous dire, c'est qu'il ne s'agissait pas d'enquêtes judiciaires, que c'étaient des tribunaux de procédure. D'accord, mais je déclare, sans crainte d'être validement contredit, que cela pourrait avoir des répercussions sur l'emploi d'un individu dans la fonction publique. En effet, si une plainte est retenue contre lui, son emploi et ses moyens d'existence peuvent être mis en jeu. Telle est la raison qui nous fait dire qu'il devrait avoir la possibilité d'être entendu et c'est pourquoi nous prétendons qu'il devrait être appelé dès le début et non point quand le Commissaire se rend compte qu'il est exposé à devoir faire un rapport défavorable contre cet homme.

C'est impossible de la sorte. Notre appareil judiciaire ne fonctionne pas ainsi. Je supplie les membres du gouvernement d'essayer de redresser cette injustice flagrante. Vous avez le pouvoir de le faire. A mon avis, vous inquiéterez beaucoup les Canadiens si vous refusez à ces personnes le droit de se faire entendre, ce droit qu'on ne refuse même pas aux pires criminels qu'on puisse traduire devant nos tribunaux. Nous ne demandons rien d'extravagant: seulement qu'un homme obtienne le droit de se faire entendre, qu'il subisse un procès équitable et que justice soit faite.

Voici maintenant l'article 30:

> Lorsqu'il procède à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire a le pouvoir
> *a*) de convoquer des témoins et de les obliger à comparaître et à déposer sous serment ou à fournir sous serment des preuves écrites ainsi qu'à produire les documents et autres pièces qu'il estime indispensables pour instruire et examiner à fond toute question relevant de sa compétence en vertu de la présente loi, de la même manière et dans la même mesure qu'une cour supérieure d'archives;

Ce commissaire reçoit le même pouvoir de mener une enquête que le juge d'une cour supérieure d'archives. Pourtant la personne qui peut être visée ne reçoit pas le même droit d'être présente et de se faire entendre. Comment peut-on justifier cette manière d'agir? L'alinéa *d*) stipule que le Commissaire reçoit le pouvoir de faire prêter serment. Puis l'alinéa c) stipule:

> de recevoir et d'accepter, dans la mesure où il le juge à propos, les dépositions faites et les preuves et autres renseignements fournis sous serment, par affidavit ou autrement, que ces dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire;

Remarquez bien ces mots «que ces dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire».

M. Woolliams: Miséricorde!

M. McQuaid: Si la justice a jamais connu un moment tragique c'est bien actuellement. Pourquoi ce commissaire dont dépend probablement le gagne-pain d'un fonctionnaire, ne serait-il pas tenu d'observer les règles habituelles de la preuve? D'après mon interprétation de cet article, on peut forcer l'intéressé à témoigner contre lui-même. Avez-vous déjà entendu rien de pareil à notre époque?

M. Horner: C'est la société juste.

M. Woolliams: C'est la société Pelletier.

M. McQuaid: Cela ne plaira guère aux Canadiens. Nous implorons le gouvernement de modifier l'article, sans nuire au principe de la mesure. Personnellement je suis tout à fait en faveur du principe du bilinguisme...

Des voix: Oh, oh!

M. McQuaid: ...dans la mesure où il vise le service de l'État dans les districts bilingues. Mais j'ai beau faire, je ne puis à aucun prix accepter cette proposition, pas plus que quiconque l'envisage sérieusement. Dans notre amendement nous proposons que l'on accorde

à ce commissaire les pouvoirs que détient d'ordinaire un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes. Ils sont certes suffisamment vastes. Ils ont du moins l'avantage d'être en vigueur depuis de longues années. J'ignore à quelle date la loi sur les enquêtes a été adoptée mais nous nous en servons depuis fort longtemps. Elle a donné lieu à certains usages et précédents dans les tribunaux comme c'est le cas pour d'autres lois. Le Commissaire nommé en vertu de la loi sur les enquêtes n'est peut-être pas forcé par la loi, mais il se sent tenu, de suivre l'usage ou le précédent sanctionné par le temps. Selon nous, il suffirait de donner au Commissaire aux langues la même autorité que l'on confère au Commissaire nommé en vertu de la loi sur les enquêtes.

Pourquoi ce commissaire aurait-il une plus grande autorité? Pourquoi vouloir que cet homme détienne plus de pouvoir qu'une personne nommée en vertu de la loi sur les enquêtes? Je veux qu'on me réponde et je pense que les députés et les Canadiens veulent une réponse à cette question. Pourquoi cet homme aurait-il plus d'autorité et plus de pouvoir qu'un commissaire nommé en vertu de la loi sur les enquêtes? Cette loi sur les enquêtes stipule, à l'article 4 de la Partie I:

> Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment, ou par affirmation solennelle si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, oralement ou par écrit, et de produire les documents et choses qu'ils jugent nécessaires en vue d'une complète investigation des questions qu'ils sont chargés d'examiner.

Quel homme pourrait exiger un plus grand pouvoir que celui-là, sinon un dictateur?

M. Woolliams: C'était l'ambition de Pickersgill.

M. McQuaid: Ce pouvoir est sûrement assez considérable. L'article 5 de cette même loi, la loi sur les enquêtes, stipule:

> Les commissaires ont, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, les mêmes pouvoirs que ceux dont sont revêtues les cours d'archives en matières civiles.

Cela suffit. Que ce commissaire soit astreint à la règle de la preuve, afin qu'on ne puisse apporter qu'une preuve appropriée contre une personne—et j'insiste sur ceci—dont l'emploi peut être compromis par suite de l'enquête. C'est cela que je trouve injuste. C'est cela que j'appelle de l'injustice. Que cet homme détienne les mêmes pouvoir qu'un commissaire désigné en vertu de la loi sur les enquêtes.

[M. McQuaid.]

En outre, en vertu de la Partie III de cette même loi, les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat. Je crois qu'il doit être représenté par un avocat dès le début et non pas au milieu du procès. Le Commissaire a reçu le pouvoir de décision. Il peut permettre à quiconque dont la conduite fait l'objet d'une enquête en vertu de cette loi, d'être représenté par un avocat, mais il n'est pas obligé de le faire. Cela est juste et raisonnable. Pourquoi le gouvernement veut-il élargir ces pouvoirs? Ce serait déraisonnable.

• (8.00 p.m.)

Comme je l'ai indiqué au début, nous ne voulons pas revenir aux pratiques de la Chambre étoilée. Nous voulons que les choses se fassent au grand jour. Nous voulons que les gens sentent que non seulement la justice semble être rendue, mais qu'effectivement elle est rendue. Cela est très important. Si cette disposition figure dans la loi, je pense sérieusement que quiconque fait l'objet d'une enquête ne sera pas convaincu que l'on respecte la justice si on ne lui accorde pas le droit dès le début de venir exposer son cas, s'il y a lieu.

Tels sont les amendements que nous proposons à cet article. Ils tendront à renforcer le bill et à convaincre les gens que nous agissons. Je me rends compte qu'il peut y avoir de graves exceptions au principe du bill, mais n'envenimons pas les choses. Essayons de les arranger. C'est pourquoi nous avons formé un comité et nous avons eu un débat à la Chambre. Nous essayons, le mieux possible, de corriger ce que nous considérons comme des injustices grossières dont aucun homme civilisé au Canada ne doit être victime. Je propose très sérieusement que le gouvernement et les députés examinent attentivement les recommandations que nous formulons dans cet amendement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): En appuyant cet amendement, je tiens à dire que le discours que nous venons d'entendre est probablement le meilleur discours sur les droits civils qu'on ait prononcé à la Chambre des communes depuis des années, soit depuis le jour glorieux où ce grand homme qu'était le député libéral Chubby Powers a prononcé un discours, à l'époque où l'on enquêtait sur la fonction publique pour garantir la sécurité

de l'État. Lorsqu'on arrêta ces gens, on les garda à vue; il leur était interdit d'appeler un avocat, et ils se voyaient privés des droits conférés au citoyen moyen, des droits garantis à la nation ou des droits traditionnels.

Il me faut aborder sans tarder deux problèmes. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Turner) ne soit pas présent, car il constaterait qu'il a choqué les députés des deux côtés de la Chambre lorsqu'il a décrété aujourd'hui qu'étant donné que ce bill avait été étudié par un comité permanent de la Chambre, où des amendements proposés par le gouvernement et certains députés avaient été acceptés, il allait passer comme une lettre à la poste sans que l'opposition ait quoi que ce soit à dire.

Je m'insurge de nouveau contre cela, et je le ferai chaque fois que je me ferai entendre dans les années qui me restent, parce que les comités créés aux termes du nouveau Règlement sont munis de vastes pouvoirs. On leur confère les pouvoirs du Parlement. Il fut un temps à la Chambre où chaque article d'un bill devait être examiné par le comité plénier. Tous les membres pouvaient étudier chaque article à mesure que le bill franchissait les diverses étapes. Aujourd'hui, ces pouvoirs et cette juridiction ont été accordés à un comité permanent de la Chambre. Ce qui s'applique aux autres comités s'applique aussi à celui-ci, et c'est pourquoi il est nécessaire de proposer ces amendements dès maintenant.

Au sein d'un comité permanent, un président ministériel dirige le comité, le premier ministre (M. Trudeau) domine les membres du comité. C'est un instrument du gouvernement; ni plus ni moins, et ni mieux, en ce qui concerne sa compétence. Le ministre de la Justice a dit cet après-midi que le bill, ayant fait l'objet d'une étude minutieuse en comité, ne saurait comporter de défauts. Ce qu'entendait le ministre, c'est que le gouvernement allait s'opposer à ces amendements soit par une tactique de silence, parce que nous semblons être du côté du droit, ou en nous forçant à voter en bloc parce que notre comité, dominé par le premier ministre a déclaré que le Canada serait doté de cette loi. C'est là de la part d'un de nos grands juristes et grands cerveaux un affront révoltant envers le Parlement et cela me force à prendre la parole pour demander au ministre de la Justice si c'est bien cela qu'il a voulu dire.

Qui a un rôle plus important que les députés? C'est leur devoir de faire savoir au pays que les travaux qui se font actuellement au Parlement ne sont qu'un simulacre pour faire croire que les choses se font suivant les règles. Le ministre de la Justice a dit aujourd'hui que, le bill ayant été étudié par un comité dominé par un président dominé à son tour par le gouvernement, les amendements importants seront ceux que présenteront le gouvernement et les députés ministériels. Le ministre a décrété que cela suffisait et que nous n'avions aucun rôle à jouer ici. Voilà son véritable message.

J'ai été bouleversé d'entendre un membre du parti néo-démocrate, que je respecte énormément, s'opposer aux préoccupations fandamentales que reflètent ces amendements. J'admets, comme il l'a dit, que l'application de la loi dépendra du caractère de l'homme désigné; tout dépendra s'il a le sens supérieur de la justice. C'est la sorte de Commissaire qu'il faudra pour appliquer le bill convenablement dans la province de Québec, dans ces provinces où vivent Canadiens d'origine française, anglaise et autre. J'en conviens, mais je rappelle au député du NPD qu'il n'a qu'à regarder l'Europe contemporaine. Lorsque la loi cesse de s'appliquer et que nous nous fions à l'autorité du peuple, au caractère, à la personnalité et au comportement des êtres humains, qu'advient-il des droits civils? J'ai grandi dans une maison où la Grande Charte était pendue aux murs de la chambre à coucher, du vivoir, de la salle à manger et de la salle de jeux. Je ne puis accepter l'argument ou la théorie du député.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Comme le principal porte-parole de notre parti l'a dit ce soir, quelqu'un a déjà reçu tous les pouvoirs. Pourquoi les lui a-t-on remis? Avec toute la sincérité dont je suis capable et avec une grande tristesse, j'avoue ne pouvoir croire que ce gouvernement qui a recours à de telles excuses, dissipe mes craintes par ses initiatives. Je faisais partie du comité permanent des transports et des communications avec le député de Crowfoot (M. Horner). M. Pickersgill pilotait le projet de loi. Il a tout fait pour hâter et faire avancer son étude; il nous a accusé de faire de l'obstruction et de soulever tous les obstacles possibles. Je n'aurais jamais cru alors que M. Pickersgill négociait avec le gouvernement et le Parlement un poste de $50,000 par année, afin de pouvoir régner sur l'empire des transports. Je ne puis croire que le secrétaire d'État, avec sa réputation et le renom...

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je désire poser la question de privilège.

En dépit de l'ennui profond qui se dégage du discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je me suis éveillé. Si l'on est obligé de se garder les oreilles ouvertes, je crois qu'on a le droit de se fermer les yeux.

[*Traduction*]

M. Woolliams: J'en suis enchanté, monsieur l'Orateur. Je ne puis croire que le secrétaire d'État s'arroge le rôle d'arbitre de la culture et du langage au pays, car ces choses touchent non seulement les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, mais aussi ceux qui appartiennent à tous les autres groupes ethniques. Les décisions du Conseil seront sans appel. En raison des pouvoirs conférés au secrétaire d'État, je ne suis pas assuré que le bill sera appliqué conformément aux droits civils, auxquels les Canadiens sont devenus accoutumés.

J'espère que ceux qu'on nommera au Conseil appliqueront la loi avec équité. J'espère qu'ils l'interpréteront dans un esprit de justice, car le bill traite d'une question à propos de laquelle les Canadiens sont très sensibles. Il est très important que ceux qu'on nommera au Conseil soient des hommes d'un tel calibre. Non seulement contrôleront-ils le comportement des hommes, mais ils appliqueront la loi. J'ai toujours prétendu, en ce qui concerne la nomination des juges, que le caractère et le genre d'hommes que nous élevons à la magistrature sont tout aussi importants que leur connaissance de la loi. Les hommes nommés à ce Conseil devraient se laisser guider par les traditions qui ont pris force de loi et qui protègent les droits civils des citoyens de la nation.

Le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter, car il placera l'homme qu'il faut à la tête de ce programme. Le Conseil m'inquiéterait même si un dictateur bienveillant y était nommé. Quelle sera la situation plus tard? J'ai été élevé dans une région de la Saskatchewan dont la moitié des habitants étaient Canadiens français, les autres venant de tous les pays du monde. Si je représentais la province de Québec, je dirais que c'est une situation des plus dangereuses. On ne devrait pas donner à un seul homme le genre de pouvoir que ce bill propose de lui accorder.

Depuis la Confédération nous avons eu des gouvernements dont certains membres représentaient des régions où les Canadiens francophones formaient la majorité. Je pose la question suivante, monsieur l'Orateur: Qu'arrivera-t-il si nous nommons au sein de ce conseil des gens qui ne tiennent pas compte des subtilités de l'équité et de la justice et qui ne comprennent pas la jurisprudence qui a cours? La majorité des habitants d'une partie de Zealandia, en Saskatchewan, est composée de Canadiens français. Voulons-nous, au sein de ce conseil, des gens qui feraient des choses malhonnêtes ou injustes à l'égard des groupes minoritaires? Si l'on donne à un seul homme ce genre de pouvoir, cela n'est juste ni pour la majorité ou la minorité d'une région, ni même pour les petits groupes ethniques qu'on peut trouver dans certaines régions du pays.

Je suis d'accord avec le député de ce côté-ci de la Chambre qui a déclaré qu'un des principes fondamentaux de la justice naturelle exige qu'un homme puisse se défendre. Ce principe régit notre droit ordinaire, quand un homme soupçonné d'un délit fait l'objet d'une enquête. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale et pour notre appareil judiciaire. Un homme s'entend dire que A plus B égale C et que cette équation constitue la preuve à charge. La personne soupçonnée d'avoir commis un délit peut alors recourir à un avocat pour défendre ses intérêts. Ce principe de notre droit n'est pas compris dans les dispositions de ce projet de loi.

D'après notre système de jurisprudence, chaque Canadien a droit à une juste audience. C'est le droit de chacun de connaître les accusations portées contre lui, afin qu'il puisse les réfuter. Le personnel de notre fonction publique et des sociétés de la Couronne se compose de gens honnêtes et intègres, attributs de la majorité de nos fonctionnaires. Toutefois, aucun député élu ne peut me dire que l'angoisse ne règne pas dans notre pays au sujet de certains aspects de notre fonctionnarisme. Les principes fondamentaux de justice que renferme la loi sur les enquêtes devraient s'appliquer à cette mesure. Aux termes du projet de loi à l'étude, nous nommons un commissaire qui sera tout-puissant; il pourra user de tous les pouvoirs d'un tribunal de première instance, qui sont très importants lorsque l'État intente une action contre un particulier.

Le Conseil, nommé aux termes du bill, aura le pouvoir d'agir d'après les éléments de preuve qui lui seront présentés. En outre, le Conseil pourra se fonder sur des preuves par ouï-dire. Il pourra enfreindre toutes les règles de la preuve, même si elles sont basées sur des principes fondamentaux de justice. Nos lois ont été conçues pour dispenser la justice à chaque citoyen et pour le protéger. Une personne jugée coupable d'avoir enfreint cette

loi fédérale, une fois adoptée, ne pourra pas assister à l'audition de son procès. Elle ne pourra connaître les preuves à sa charge. Voilà qui contrevient aux principes de justice naturelle dont nous avons hérité. Notre appareil judiciaire a fait du Canada une grande nation; la même chose s'est produite aux États-Unis. Les pays du Commonwealth ont hérité de la tradition de justice britannique et c'est ce qui en a fait de grandes nations.

Je formule ce réquisitoire même si on nous a dit que le bill a été étudié en profondeur par un comité de la Chambre. Ce comité était composé en majorité de députés du gouvernement et par conséquent reflétait ses préjugés. Soyons francs: les gouvernements depuis la Confédération ont tiré parti de leur majorité. On demande aux dépués ministériels d'appuyer le gouvernement. S'ils ne le font pas, ils se défont eux-mêmes, car ils doivent retourner à leurs commettants pour des élections. A cause des fortes pressions qu'ils subissent, les députés ministériels font bloc. C'est pourquoi ils votent de la même façon. C'est pourquoi ils sont disciplinés à l'heure actuelle. Cela est vrai non seulement des libéraux mais de tout gouvernement. Ils sont solidaires les uns des autres. Lorsque vous avez un gouvernement minoritaire, on finasse dans les couloirs. C'est ce qui est arrivé sous l'ancien premier ministre lorsque le gouvernement a été forcé d'obtenir l'appui des petits partis pour se maintenir au pouvoir. C'est alors que le lion a besoin du moucheron.

Un individu devrait être avisé aussitôt qu'on a porté plainte contre lui. Si le Conseil tient une audience, il a le droit d'y assister et s'il le désire, de retenir les services d'un avocat ou d'une personne qui connaît le droit. Le règlement qui régit l'enquête aux termes de la loi sur les enquêtes devrait pouvoir s'appliquer dans ce cas-ci pour protéger les Canadiens. Le droit d'en appeler d'une décision du Conseil devrait être reconnu. Pour que justice soit faite, l'individu devrait savoir quelles preuves ont été apportées contre lui et il devrait pouvoir être représenté à toute audience au cours de laquelle les accusations sont portées. Qu'on me permette d'employer l'expression d'un orateur qui m'a précédé: le bill à l'étude est une parodie de justice.

Pourquoi les députés ministériels ne sont-ils pas plus nombreux ici aujourd'hui? Ils y étaient plus tôt lorsqu'on a pris des photographies. Ils constituent l'exécutif de la nation. Nous ne sommes que l'opposition. Si nous trouvions que le bill était bon, nous l'adopterions, pour ensuite aller lire chez nous ou nous occuper d'autres travaux dans nos bureaux. Nous ne sommes pas le gouvernement. Je dis sans réserves, sans équivoque, que c'est une honte de voir les ministres et députés ministériels aussi peu nombreux à la Chambre pour entendre cet argument.

• (8.20 p.m.)

Vendredi dernier, ici même, j'ai été peiné d'entendre le timbre sonner quelque 10 minutes jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de députés du gouvernement arrivent pour appuyer une certaine mesure qu'ils tentaient de faire adopter. C'était un vendredi après-midi, et on n'a rien écrit sur l'événement pour apprendre à la population canadienne l'ampleur de l'irresponsabilité du gouvernement dans cette circonstance.

Des voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'est-il pas présent quand une question d'une telle importance est débattue?

Une voix: Il s'en fiche.

M. Gray: Où est votre chef

M. Woolliams: Il se trouve qu'il n'est pas premier ministre en ce moment.

M. Baldwin: Il s'en vient.

M. Woolliams: C'est la seule excuse des députés ministériels. Je leur ai dit qu'ils constituent le pouvoir exécutif et qu'ils dirigent le pays. Notre tâche à nous c'est de proposer des amendements et de nous opposer aux mesures qui nous paraissent mauvaises. Notre rôle c'est de forcer les députés ministériels à agir quand c'est nécessaire.

Une voix: Il leur faudra rendre des comptes un jour.

M. Paproski: Et ça ne tardera pas.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous étudions l'amendement visant à modifier les articles 28, 29 et 30 ou si nous ne sommes pas en train d'amorcer un débat général.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois dire que j'ai eu les mêmes craintes, mais je me rends compte qu'il s'agit d'une affaire importante et le député parle avec chaleur. Néanmoins, j'invite le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui connaît bien le

Règlement, de s'en tenir autant que possible à l'amendement dont nous sommes saisis. Bien entendu, cela s'applique de façon générale, à tous les députés, et c'est dans l'intérêt de nos délibérations que tous observent cette règle fondamentale.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si j'ai soulevé cette question, c'est parce que cet amendement est d'une importance fondamentale pour les droits civils des Canadiens. A quoi me sert-il de faire un discours ce soir si le gouvernement refuse d'écouter? Les ministériels se réfugient dans leurs bureaux et refusent d'entendre les témoignages que nous présentons sur les dangers du bill. Je puis vous l'expliquer très simplement. Lorsque j'étais encore un jeune homme, j'ai eu tôt fait d'apprendre quelque chose. J'ai appris que si vous faites de l'œil à une jolie jeune fille et qu'elle ne vous regarde pas, vous perdez votre temps. Nous perdons peut-être notre temps en prononçant des discours devant des banquettes vides. Les députés ministériels manquent à leurs responsabilités en s'absentant ce soir pendant le débat sur une mesure de l'importance de celle-ci. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que je n'enfrains nullement les règles par mes propos. Ce sont les députés d'en face qui constituent l'exécutif et c'est à eux qu'incombe la responsabilité de ce bill. Qui l'a proposé? Ce n'est pas le parti conservateur, ni le NPD, ni les Créditistes. C'est le parti libéral.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Woolliams: Les membres de ce parti devraient être présents pour entendre les arguments et les propositions d'amendements tendant à protéger les minorités, les majorités et les groupes ethniques du Canada. En étant absents, ils manquent à leurs responsabilités. Je crois avoir bien défendu ma thèse au sujet de cet amendement et il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. Paproski: En voilà un autre.

M. Lewis:... Je veux commenter l'amendement au bill dont nous sommes saisis. Je tiens à dire que les députés ont beau jeu de répéter sur tous les tons qu'ils appuient le principe directeur de ce projet de loi, puis d'évoquer les moyens grâce auxquels ils rendront ce bill inacceptable à l'esprit et au cœur de nos concitoyens.

M. Paproski: Le sauveur a parlé.

M. Lewis: Les honorables députés ont fait des observations nombreuses et variées.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Paproski: Pourquoi ne cédez-vous pas la place à un autre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre que lorsqu'un député a la parole, on devrait lui épargner des interruptions répétées. Si nous observions cette règle, tous en bénéficieraient.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que je ne me formalise point des interruptions de mes collègues. Que de dards ne nous a-t-on pas décochés pour avoir affiché ouvertement notre foi en l'avenir du pays et pour avoir crié tout haut qu'il faut détruire un mal qui hante la nation depuis des années! J'ai l'intention de parler des dispositions grâce auxquelles le bill pourra se traduire dans les faits et servir les intérêts des Canadiens. Peu importe que les députés ministériels, le député de Cardigan (M. McQuaid) ou quiconque d'autre soient d'accord ou pas.

Un orateur a parlé avec abondance, en songeant à moi sans doute, du principe de droit. J'aimerais préciser que j'ai pratiqué le droit pendant plusieurs années; je ne suis pas le meilleur avocat qui soit, mais j'ai tout de même quelque connaissance des lois, de la philosophie du droit et je connais la jurisprudence. Je puis affirmer, comme légiste, que le principe de droit ne joue pas uniquement dans le prétoire et que les preuves recueillies selon certaines règles ne sont pas les seules acceptées par les tribunaux des pays démocratiques.

Les membres du parti conservateur considèrent avec horreur la disposition de l'article 30 selon laquelle le commissaire peut recevoir des témoignages, que les dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire. Qu'il me soit permis de leur dire que nos statuts renferment littéralement des douzaines de lois, fédérales ou provinciales, contenant cette disposition, à l'instar des lois de la Grande-Bretagne, berceau de notre démocratie, qu'elles aient trait au Conseil des relations ouvrières ou à quelque autre conseil. Le député de Simcoe-Nord) (M. Rynard) prétend que je me trompe. Je me permettrai de lui dire...

M. Rynard: J'ai simplement dit que deux mauvaises lois n'en font pas une bonne.

M. Lewis: Permettez que je l'informe que les lois de l'Ontario—et c'est la même chose dans n'importe quelle autre province, j'en suis sûr—qui a mis sur pied son organisme professionnel particulier—si je me rappelle bien, et je m'en souviens puisque j'ai com-

paru devant le Conseil de la Société médicale d'Ontario afin de défendre un médecin—accorde aussi à l'organisme disciplinaire de son association professionnelle, le droit d'obtenir des preuves par des procédés autres que ceux dont use un tribunal.

Une voix: Avez-vous gagné la cause?

M. Lewis: Oui, mais n'en tirez aucune conclusion. Il n'est pas facile de gagner une cause devant le conseil médical, comme l'expérience me l'a appris. Je veux dire qu'il est facile de devenir éloquent en parlant du principe de droit et de supposer que la seule manière d'en assurer l'application dans la société c'est de tout soumettre aux tribunaux. J'ai beaucoup de respect pour ceux-ci, autant de respect qu'ils en méritent, mais la justice n'est pas seulement rendue devant les tribunaux dans une société démocratique car la grande maorité des gens n'y font pas appel.

Il y a d'autres institutions et d'autres façons d'obtenir justice dans une société. Ce n'est pas seulement par le règlement des preuves tel qu'appliqué par un tribunal qu'on peut obtenir la vérité. On peut l'obtenir d'autres façons également. Une des raisons principales pour lesquelles je m'oppose à cette méthode adoptée par la Chambre—je l'ai dit l'autre jour en comité spécial—c'est que si certains de ces amendements sont adoptés, seuls un avocat ou un juge seraient qualifiés pour devenir commissaire aux termes du bill, seule une personne rompue au droit, connaissant le règlement des preuves et sachant comment diriger ce genre d'instruction, serait en mesure de devenir commissaire. Je connais plusieurs avocats au pays et j'en connais quelques-uns qui seraient peut-être qualifiés pour ce poste. A mon avis, la plupart d'entre nous ne le seraient pas. L'étroite formation juridique d'un avocat n'est pas nécessairement la meilleure pour le poste de commissaire. Ce poste devrait être ouvert à tout Canadien, qu'il connaisse ou non le règlement des preuves. Ce sont les règles de l'impartialité qu'il doit connaître. Il est tenu de connaître les règles de la décence, de l'honnêteté, et de l'objectivité. Mais il ne doit pas obligatoirement connaître dans le détail les règles de la preuve que doit suivre un juge dans un tribunal pour établir la vérité. Permettez-moi de rappeler aux députés que beaucoup, parmi nous, ne sont pas légistes et qu'il y en a peut-être trop qui le sont.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Je viens d'avoir des encouragements de députés conservateurs: je suppose qu'ils ne sont pas hommes de loi. Mais pour en revenir à nos moutons, je rappellerai à la Chambre que nous siégeons tous dans divers comités et que nous procédons donc tous à l'interrogatoire des témoins. Je sais par expérience que ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats parviennent tout aussi bien que les autres à débusquer la vérité.

• (8.30 p.m.)

M. Paproski: L'honorable député me laisserait-il poser une question? Qui a témoigné sur le bill des langues?

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Vous vous êtes opposé à l'audition de témoins.

M. Lewis: Voyons, que dites-vous là! Je ne sais pas s'il me faut prendre la peine de répondre à ces remarques imbéciles. Je me suis opposé à l'audition de témoins à propos de ce bill, car il n'y a à ma connaissance, aucun autre sujet d'enquête dans l'histoire du Canada auquel on ait consacré autant de temps—les preuves recueillies par la Commission pendant des mois d'un bout à l'autre du pays. Et je ne connais aucun sujet qui ait été autant disséqué à la Chambre—je songe au débat qu'a suscité la deuxième lecture du bill. Les députés conservateurs l'ont épluché longuement à l'étape de la deuxième lecture: c'était leur droit incontestable et incontesté. Dans les circonstances, j'ai cru, et je le crois toujours, que cela aurait été une perte de temps complète, qu'il aurait été dangereux plutôt qu'utile de ressasser encore la même chose au comité chargé d'étudier ce bill.

Je disais sérieusement—si les députés veulent écouter ou non, libres à eux—qu'au cours de mes années d'expérience au sein des comités de la Chambre, je n'ai jamais cru que ma formation d'avocat me rendait plus apte à interroger les témoins que les autres membres n'ayant pas cette formation. J'estimais qu'ils étaient aussi capables que moi, sinon plus, de tirer une affaire au clair. On peut être d'accord ou non sur cette question de la règle du droit, mais je crois qu'elle n'a rien à voir avec l'amendement ou avec cette partie du bill.

Il y a une partie de l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid) que j'appuie. J'ai essayé de trouver une façon de l'appuyer au comité spécial, et à cette fin, j'ai

l'intention de proposer un amendement dans une dizaine de minutes, quand j'aurais terminé mes remarques. Il y a un point sur lequel le député a entièrement raison, à mon avis.

D'abord je voudrais faire quelques remarques au sujet de divergence d'opinions entre certains d'entre nous quant à l'étendue des pouvoirs du commissaire. On a dit qu'il était muni de pouvoirs considérables. Jamais de la vie. Il lui faut le pouvoir de procéder aux instructions. On doit donc le lui accorder. Mais le commissaire ne peut que faire rapport et formuler des recommendations. C'est tout ce qu'il peut faire. L'exécutif n'est pas obligé d'accepter le rapport ni de donner suite aux recommandations. Les ministères intéressés ne sont pas obligés d'accepter les rapports. Le Commissaire ne fait un rapport que lorsque ses avis n'ont pas été suivis. Il adresse ce rapport au ministère ou à la société de la Couronne, ou à un organisme de l'État, au gouvernement et au Parlement. Le rapport est déposé ici ou au Sénat. Quels sont ses pouvoirs? Nous pouvons aisément tromper et effrayer les fonctionnaires en disant que cet homme terrible aura sur leur emploi le droit de vie et de mort. C'est faux. Je pense que c'est déformer le sens du bill que de le prétendre. Les mêmes personnes continueront à commander, comme auparavant, à savoir les chefs dans les ministères ou dans les sociétés de la Couronne.

C'est à eux qu'il incombera de faire adopter n'importe quelle proposition et de prendre les mesures disciplinaires qu'ils jugeront nécessaires, pas au commissaire. Il n'a pas le pouvoir de faire adopter ses recommandations ni de prendre des décisions, ni de faire renvoyer un fonctionnaire sans montrer des preuves dans son rapport. J'exhorte les députés de ne pas exagérer le pouvoir de ce commissaire. A mes yeux, il sera plutôt un conciliateur, un fonctionnaire...

Une voix: Un commissaire aux réclamations.

M. Lewis: J'ai entendu commissaire aux réclamations, mais je préfère conciliateur, celui qui fait enquête au sujet de toute plainte qu'on lui soumet. Sauf erreur, il ne peut jamais s'agir d'une plainte contre un particulier; il ne peut enquêter que sur les plaintes faisant valoir que l'esprit et l'objet de la loi ne sont pas respectés dans un ministère, une société de la Couronne ou tout organisme parlementaire ou gouvernemental.

M. McQuaid: L'honorable député ne conviendrait-il pas que même si ce qu'il dit est vrai, un fonctionnaire pourrait être impliqué dans une affaire de ce genre?

• (8.40 p.m.)

M. Lewis: Je suis complètement d'accord avec le député et s'il eut bien patienter encore trois ou quatre minutes, il verra que, sur ce point, je partage entièrement son avis. Je l'avais déjà dit au comité, mais j'y reviendrai dans un moment.

A mon sens le commissaire ne possède pas les pouvoirs qu'il est censé posséder, et c'est pourquoi mon attitude envers lui n'est pas la même. Je conçois ce poste comme celui d'un conciliateur. Il reçoit un grief selon lequel l'intention et l'esprit de la loi ne sont pas respectés dans un certain secteur de la fonction publique; sa tâche est de mener une enquête et de découvrir les faits, puis de veiller à ce que le tort soit redressé. Dans 99 p. 100 des cas, il n'aura peut-être pas besoin de présenter de rapport; il saura persuader les intéressés de l'exactitude de ses conclusions et discutera avec eux des moyens à prendre pour résoudre le problème; or, comme un conciliateur le fait souvent, il va trouver la meilleure solution et il ne sera plus nécessaire de présenter de rapport.

C'est pourquoi je suis pour les audiences privées dans la plupart des cas. J'espère que, dans la proportion de 99 p. 100, les plaintes mettant en cause un ministère du gouvernement ne seront même pas rendues publiques et qu'elles seront instruites et feront ensuite l'objet de mesures de conciliation ou de rectification, comme il doit être possible à des gens civilisés. J'espère que les rapports du commissaire constitueront l'exception plutôt que la règle. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait lui attribuer des pouvoirs moins formels que ceux qu'autorise la loi sur les enquêtes. C'est pourquoi j'estime que l'article 30 ne devrait pas être modifié et que les pouvoirs attribués au commissaire devraient y être mentionnés. Son droit de recevoir des renseignements et des preuves d'une façon qui n'est pas habituellement admissible dans une cour de justice est ce qui rendra son instruction moins formelle, plus pratique, plus conciliatoire et dépouillée de tout l'apparat d'une audience officielle qui frappe d'une grande frayeur une personne ordinaire.

En ce qui concerne l'article 29, l'amendement de mon honorable ami maintient tels quels les paragraphes (2) et (3), mais modifie le paragraphe (1) d'une façon que je trouve inacceptable. A l'heure actuelle, l'article 29(1) prévoit ce qui suit:

Sous toutes réserves prévues par la présente loi, le Commissaire peut établir les règles de procédure qu'il suivra lors de toute instruction faite en vertu de la présente loi.

Encore une fois, la procédure est sans formalité. La motion de mon honorable ami prévoit que:

Le Parlement peut ...

Mon honorable ami dit «peut», mais il n'aurait pas demandé à insérer ce mot s'il n'avait pas voulu que le Parlement le fasse.

... a) de sa propre initiative, ou
b) sur la recommandation du gouverneur en conseil,
réglementer la procédure que doit suivre le Commissaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le Parlement, à ce titre, établira la ligne de conduite que devra suivre le Commissaire. C'est inacceptable. Cela me paraît une façon autoritaire d'accomplir ce que tous veulent qu'on réalise, dans la plupart des cas, sans formalisme.

Comme le député de Cardigan, nous reconnaissons que la seule situation où le formalisme est de mise, c'est lorsqu'une personne, un ministère ou une institution souffre d'une enquête amenée par une plainte et que l'enquête est suivie d'un rapport et de recommandations. Naturellement, le rapport doit mentionner la personne, l'institution ou le ministère, et je suppose qu'on y trouverait que la personne, l'institution ou le ministère n'a pas respecté la loi, et certaines recommandations de nature à nuire aux intéressés. Je l'ai admis tout comme le député au comité spécial, et je l'admets comme lui maintenant, la tenue d'une audience complète devrait être possible, et non pas simplement à la discrétion du commissaire, mais au choix de la personne ou du ministère intéressés. L'audience devrait être publique, et je le répète, si tel est le désir de la personne ou du ministère concernés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), l'amendement suivant, qui tout en paraissant un peu compliqué deviendra clair, je pense, si l'on m'accorde un instant ou deux pour l'expliquer:

Qu'on modifie la motion:

(1) en retranchant les mots «articles 28, 39 et 30» aux lignes 2 et 3 et en les remplaçant par les mots «article 28»; ...

En d'autres termes, je propose que les articles 29 et 30 restent inchangés et que l'article 28 soit modifié.

(2) en retranchant le chiffre «3» à la sixième ligne et en le remplaçant par le chiffre 2; ...

Dans une partie ultérieure de l'amendement, je me propose de fusionner les paragraphes (2) et (3).

(3) en retranchant les paragraphes 2 et 3 et en les remplaçant par ce qui suit, qui sera le paragraphe 2:

«Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience, mais il ne doit pas faire de rapport ou de recommandation susceptibles de nuire à un particulier, à un ministère, à un département ou autre institution jusqu'à ce que le particulier, ce ministère, ce département ou autre institution, selon le cas, aient été notifiés de façon raisonnable de la plainte portée contre eux et qu'on leur ait accordé pleine possibilité d'être entendus en public ou à huis clos et d'être représentés par un procureur, au choix de cette personne, de ce ministère, de ce département ou autre institution»; et

(4) en retranchant les paragraphes 4, 5, 6 et 7.

Trois choses me semblent nécessaires. Premièrement, notamment un particulier, mais aussi un ministère ou une autre institution qui pourraient être lésés par un rapport ou une recommandation devraient, avant la présentation de ce rapport ou de cette recommandation, avoir l'occasion d'être entendus publiquement ou à huis clos, selon leur choix, et d'être représentés par un avocat s'ils le désirent.

Deuxièmement, à mon avis, il faut auparavant que la personne, le ministère, le département ou l'institution soit d'abord assujetti à un rapport ou une recommandation. Les mots «une personne ou un ministère qui fait l'objet d'une plainte» pourraient s'appliquer à toute plainte qui donne lieu à une audience publique, ce qui serait beaucoup large. Nous voulons ici prévoir une audience au lieu du libellé que propose mon honorable ami.

Troisièmement, je remercie le député de Cardigan pour le texte de sa motion qui m'a permis de résoudre la difficulté que j'ai eue en comité d'exprimer la relation entre l'audience publique et la personne, le ministère ou toute autre institution à qui le tort est causé par le rapport ou la recommandation.

Sans prendre plus de temps, monsieur l'Orateur, appuyé de l'honorable représentant de Greenwood, je propose cet amendement.

M. l'Orateur: Bien que l'honorable député ait expliqué l'amendement de façon très claire, la présidence éprouve quelque difficulté à relier cet amendement à la motion qu'il vise. Néanmoins, tout semble se dérouler dans les règles jusqu'ici. A moins d'une opposition vigoureuse, immédiate ou prochaine, je pense qu'il me faut mettre cet amendement en délibération.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai appuyé la motion et je voudrais dire quelques mots en sa faveur. Le député de York-Sud (M. Lewis) a présenté avec clarté et éloquence les motifs de l'amendement que nous proposons. Moi aussi, j'ai consacré une grande partie de ma carrière à la défense des libertés civiles. J'entends ne le céder à personne ici pour ce qui est du dévouement aux droits fondamentaux et aux libertés de l'homme. J'ai pourtant constaté qu'on peut, à l'égard de ces questions, déployer une fausse rhétorique. On peut ne pas exercer un jugement modéré et sensé quand il s'agit de peser la valeur relative de principes différents et contradictoires.

Le premier principe, démontré des centaines, peut-être des milliers de fois, dans tous les pays civilisés du globe, c'est qu'il faut des tribunaux administratifs qui ne soient pas des cours de justice, ni semblables à elles. Ils sont nécessaires parce qu'il y existe un besoin de connaissances spécialisées en certaines matières que n'ont pas les cours. Il importe de procéder, pour établir les faits, autrement que les cours de justice. Je le répète, il y a d'innombrables cas où ce genre de tribunal s'impose. Ce tribunal doit remplir une fonction bien spéciale et entièrement différente de celle des tribunaux judiciaires. Il existe de nombreuses illustrations de cela. Ce serait absurde d'instituer ces tribunaux, pour ensuite les paralyser en les enchaînant dans des procédures judiciaires, certes appropriées pour les tribunaux judiciaires, mais qui ne conviennent pas du tout à ces tribunaux chargés de fonctions fort différentes de celles des cours de justice.

Pourtant, il existe un autre principe, ou une autre série de principes. Ceux que j'ai énoncés pourraient s'appeler les principes d'accélération et d'efficacité. Toutefois, il faut les peser en regard de certaines normes fondamentales, notamment la préservation du droit de la cour de s'assurer que les tribunaux constitutionnels ne dépassent pas les fonctions que leur attribuent les statuts du Parlement. En outre, ce tribunal public ou administratif ne devrait condamner, punir ou léser dans ses droits ou sa réputation qui que ce soit sans d'abord l'entendre, lui permettre de consulter un avocat et bien lui faire connaître la nature de l'accusation. Le projet de loi illustre amplement ces deux principes. Il restreint clairement les fonctions du Commissaire, si importantes soient-elles. Il fixe des limites que le tribunal peut faire respecter. Si le Commissaire outrepasse ses pouvoirs ou déborde son mandat, le tribunal peut le rappeler vivement à l'ordre.

[M. l'Orateur.]

• (8.50 p.m.)

Il faudra bien mettre en relief le revers de ces fonctions, monsieur l'Orateur. L'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis) le fait bien ressortir, tout comme l'a fait, dans une certaine mesure, l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid). Le député de York-Sud a bien pris soin de signaler que le Commissaire devra s'acquitter de ses nombreuses tâches avec tact et qu'il devra se montrer plus persuasif qu'autoritaire.

Il devra s'abstenir d'exercer des pouvoirs dont les effets seraient exécutoires. Dans certains cas, ce serait une grande erreur de gêner le Commissaire en l'obligeant, quand il est saisi de doléances, de convoquer le Conseil et de tenir une audience publique. L'amendement protège le principe fondamental dont a parlé le député de Cardigan, à savoir que, dans des limites raisonnables, le Commissaire ne portera pas atteinte à la réputation ou aux droits d'un homme sans lui avoir donné pleinement l'occasion de se faire entendre en public. C'est un principe important que ne contient pas le bill dans sa rédaction actuelle.

Je signale au ministre qu'une telle lacune constitue un défaut grave de cette version-ci. J'espère que le ministre m'écoute.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'écoute pas.

M. Brewin: Je soutiens que le bill actuel présente une lacune grave parce que le Commissaire peut présenter un rapport qui touche à la réputation d'un particulier sans que celui-ci ait droit à une audience publique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Répétez-le; le ministre n'écoute pas.

M. Brewin: Il se peut bien que dans certains cas un particulier puisse préférer une audience privée. D'autre part, si un particulier estime que pour laver sa réputation il doit être entendu en public, il devrait avoir droit à une audience publique. J'ai bien peur de me répéter, mais je le fais avec le vaine espoir que mes propos parviendront jusqu'au ministre. Je le répète, le bill présente une lacune grave, car le Commissaire peut attenter à la réputation d'un particuler sais que celui-ci n'ait droit à une audience complète. Dans les circonstances, le gouvernement ne peut se contenter de prévoir que les audiences se

tiendront à huis clos. Je prie instamment le gouvernement de reconsidérer cette disposition. Il a le temps d'étudier l'amendement qu'a proposé ce parti. Si elle est acceptée elle donnera deux résultats. Elle protégera les droits du particulier que le rapport du Commissaire pourrait léser et elle assurera en même temps l'efficacité du Commissaire lui-même. En acceptant notre amendement le gouvernement aidera beaucoup à faire disparaître les craintes et les soupçons que le bill a créés comme l'ont dit avec éloquence certains des orateurs qui m'ont précédé. Il serait possible de dissiper ces craintes et ces soupçons sans lier les mains du Commissaire à qui ce bill d'une extrême importance confie un rôle essentiel.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat, je pense que quelques remarques s'imposent.

Je ne veux pas parler, bien entendu, de l'amendement que vient de proposer l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), étant donné qu'un autre amendement est à l'étude et c'est à celui-là, bien sûr, que, depuis le début de la soirée, je veux m'intéresser.

Sur cet amendement proposé par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), nous avons entendu ce soir deux interventions qui, à mon avis, sont d'importance tout à fait inégale.

Je parlerai d'abord très brièvement de la seconde, soit celle de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Tous ceux qui l'ont écoutée trouveront normal que je m'intéresse peu aux idées qu'elle contenait, car elle en contenait justement très peu.

L'honorable député de Calgary-Nord possède d'ailleurs une caractéristique remarquable, et je l'ai toujours trouvé très intéressant en ce que sa voix se fait toujours d'autant plus forte que sa pensée est plus faible. Or, comme sa voix était retentissante ce soir, je n'ai pas besoin de préciser davantage ce que je pense de sa pensée.

En cherchant un argument vraiment solide dans l'intervention de l'honorable député de Calgary-Nord, je me suis aperçu que je perdais complètement mon temps. Il a fait un certain nombre d'appels émotifs qui n'ont rien à voir avec la réalité de la loi et, quand il a essayé, subitement, de formuler un raisonnement, à l'une des rares occasions où, pendant son intervention, il a essayé de raisonner, il l'a fait tout à fait à côté de la question. En effet, il a alors employé le langage des cours criminelles et il a traité du Commissaire des langues comme s'il s'était agi à la fois d'un juge d'instruction, d'un chef de police et d'un juge sur le banc, trois personnages auxquels ce Commissaire ne ressemble aucunement.

C'est pourquoi je consacrerai plutôt mes remarques à l'exposé de l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid) qui, lui aussi, à ma grande surprise, s'est laissé aller à de grands élans d'émotion. Parce que cela ne lui arrive pas souvent, c'était d'autant plus étonnant. J'ai eu l'impression qu'il avait réussi à se persuader lui-même que nous étudions une loi susceptible de conduire à la violation de toutes les libertés civiles, de toutes les libertés humaines, sans exception aucune.

Il a commencé par citer, sur le ton du scandale le plus complet, la partie de la loi qui stipule que les instructions que le Commissaire des langues officielles a le droit de mettre en marche seront tenues à huis clos.

Évidemment, monsieur l'Orateur, s'il s'agissait de l'instruction d'une cause relative au droit pénal, peut-être—non seulement peut-être, mais certainement—que tous les propos de l'honorable député de Cardigan prendraient-ils alors tout leur sens.

Mais, comme il ne s'agit pas de l'instruction d'un procès, comme il s'agit strictement et uniquement, pour le Commissaire des langues, de se renseigner lui-même afin de pouvoir ensuite renseigner le Parlement, cela crée une situation tout à fait différente. Il est alors tout à fait normal que le législateur veille à faciliter la procédure et à ne pas encombrer ce Commissaire des langues de toute la procédure dont les cours, les tribunaux réguliers, doivent s'encombrer pour rendre la justice, car ce Commissaire, je le fais remarquer une fois de plus, et ce n'est pas la dernière, n'a pas à rendre justice. Il n'a qu'une chose à faire: se rendre compte de la réalité et faire rapport au Parlement.

Dans un deuxième point, l'honorable député de Cardigan a dit, sur le ton, encore une fois, du scandale, que j'avais moi-même, devant le comité spécial qui a étudié le projet de loi, fait état du rôle du Commissaire, et qu'à une question qui m'avait été posée, j'avais répondu que ce rôle, à mon avis, était de voir à ce que la loi soit appliquée.

Armée de cette citation qui est exacte, l'honorable député de Cardigan a voulu démontrer que le Commissaire devenait un chef de police, puisqu'il appliquait la loi. Mais comme toujours, quand on cite incomplètement, on court le risque de citer à faux, c'est-à-dire de fausser la pensée de celui qu'on cite.

Or c'est exactement ce qui est arrivé. Car j'expliquais, bien sûr, devant le comité spécial, à la suite des questions qui m'étaient

posées, que le Commissaire des langues officielles devait se rendre compte de la situation, devait voir si la loi était appliquée ou non, mais que le seul moyen—et voilà l'important—que ce Commissaire peut employer pour faire appliquer la loi, c'est un rapport à la Chambre.

Peut-on vraiment comparer un rapport fait à la Chambre à une sentence infligée par un juge à un accusé qui comparaît devant lui?

L'honorable député de Cardigan s'est laissé aller, à plusieurs reprises, à dire: «l'accusé» comparaîtra devant le Commissaire. Cela démontre à quel point l'honorable député de Cardigan a mal compris—pour ne pas dire qu'il n'a rien compris du tout—le texte de cette loi, car, justement, il n'est pas question d'accusés dans cette loi, et le Commissaire des langues officielles n'est pas un juge. S'il y avait des accusés, et si le commissaire était un juge, alors, les remarques de l'honorable député de Cardigan, et même certaines observations de l'honorable député de Calgary-Nord auraient un sens. Mais il n'y a pas d'accusé! Il y a une situation où un Commissaire, agissant comme enquêteur, étudie d'abord la situation, puis, s'il le juge utile, fait rapport au Parlement du Canada.

• (9.00 p.m.)

Quand le député de Cardigan parle de «l'accusé», il parle peut-être d'une autre loi ou bien de la façon dont il comprend cette loi-ci, mais il ne parle pas du projet de loi à l'étude et qu'il voudrait amender. De même, quand il dénonce les terribles pouvoirs que possède le Commissaire des langues officielles, j'avoue qu'il m'est absolument impossible de comprendre ce qu'il veut dire; alors, il faudrait décider, ce soir même, que l'Auditeur général a de terribles pouvoirs, que c'est un inquisiteur intolérable et que nous devrions, au lieu de nous amuser à amender ce projet de loi sur les langues officielles, toutes affaires cessant, abolir le poste d'Auditeur général, car il détient justement le même type de pouvoirs que le Commissaire des langues officielles, c'est-à-dire, essentiellement, le pouvoir d'enquêter librement et de faire rapport à la Chambre ou à un comité de la Chambre sur les résultats de ses enquêtes.

Je ne comprends donc pas que les membres de l'opposition, qui tolèrent depuis fort longtemps une institution qui s'appelle l'Auditeur général, éprouvent tout à coup un tel émoi et crient à l'assassinat des libertés civiles, parce qu'un Commissaire des langues officielles aura des pouvoirs analogues, dans un domaine qui n'est pas plus contentieux, et qui ne peut pas conduire à des situations plus graves, ou à des problèmes plus aigus que ceux de l'administration des deniers publics dans notre pays.

D'ailleurs, après avoir parlé ou, plutôt, quand il a parlé de cet accusé, qui n'existe pas et qui n'existera jamais, et après avoir dit que cet accusé n'avait aucun droit, le député de Cardigan a oublié de parler de l'article 32 du projet de loi et de l'amendement que le comité a adopté, amendement auquel je réfère le député de Cardigan, au cas où il ne s'en souviendrait pas. J'y réfère aussi—sans en faire lecture—tous les autres députés, parce que je voudrais être bref, étant d'avis que le travail déjà fait en comité ne doit pas être complètement inutile.

Malheureusement, ce travail en comité devient partiellement inutile, car on dirait qu'entre les travaux du comité et le stade du rapport, certains membres de l'opposition perdent complètement la mémoire. Ainsi, le député de Cardigan affirme que sur la procédure à laquelle le Commissaire est soumis, il a posé des questions aux ministres, et que ceux-ci ont été incapables, en comité, de lui dire pourquoi la procédure était ainsi conçue.

Encore une fois, parce qu'il ne s'agit pas de recommencer ici tout ce qu'on a fait en comité—sans quoi il ne servirait à rien de travailler en comité—je réfère l'honorable député à la page 367 du fascicule n° 5 du compte rendu officiel du comité spécial du bill sur les langues officielles. Il y trouvera deux pages entières où mon collègue, le ministre de la Justice (M. Turner), expliquait en détail au député de Cardigan pourquoi la procédure était telle. Et, si le député de Cardigan ne s'en souvient pas, il pourra relire ce texte ce soir avant de se coucher. Je suis sûr que cela va le rassurer, dissiper toutes les crises de conscience dont il nous a entretenus tout à l'heure et lui permettre un sommeil profond. En effet, les réponses données par mon collègue, le ministre de la Justice, y sont consignées, et je m'étonne, encore une fois, que le député ne s'en souvienne pas. Au fond, je ne devrais pas m'en étonner quand je constate également qu'il n'a pas l'air de se souvenir de certaines paroles qu'il a lui-même prononcées devant le comité.

Ainsi, emporté par l'indignation, il nous a accusés, ce soir, de vouloir juger les gens à huis clos. Il en a fait un crime absolu. Il s'est laissé emporter jusqu'à nous dire que tout devait être fait en public, alors qu'il disait lui-même devant le comité, et je le réfère à ses propres paroles comme l'atteste page 351 du fascicule n° 4:

[*Traduction*]

Je me rends compte qu'il y a plusieurs étapes, bien sûr. Il n'y aurait peut-être jamais d'audience publique, il n'y aurait peut-être jamais d'audience du tout. Peut-être le Commissaire, après avoir fait quelques enquêtes préliminaires, déciderait-il que la plainte n'est pas justifiée.

[*Français*]

C'est donc qu'au comité, le député a envisagé lui-même que le Commissaire pouvait parfaitement, dans l'intérêt des personnes en cause, non pas des accusés, encore une fois, puisqu'il n'y a pas ici d'accusés, mais des personnes touchées par les enquêtes que le Commissaire conduit, qu'il pourrait y avoir certains cas où, dans leur intérêt même, le Commissaire ne devait pas rendre publiques les découvertes qu'il aurait faites.

Monsieur l'Orateur, je voudrais enfin dire que ces pouvoirs qu'on représente comme épouvantablement spéciaux ou inquisitoriaux, dictatoriaux—je ne sais plus quels adjectifs employer, nos amis d'en face ayant épuisé tous les qualificatifs de leur vocabulaire, avec l'inflation verbale qui les caractérise—que ces pouvoirs décrits comme presque infernaux et diaboliques sont exactement, d'après ce que nous ont dit les conseillers juridiques du ministère, substantiellement les mêmes que ceux qui sont conférés par la loi sur les enquêtes publiques et la loi concernant les relations du personnel de la Fonction publique.

Donc, il ne s'agit pas de pouvoirs nouveaux, spéciaux, redoutables, oppresseurs. Il s'agit de pouvoirs qui existent déjà dans d'autres domaines d'activités et, comme le disait le député d'York-Sud, il y a un certain nombre de choses au sujet desquelles on a le scandale extrêmement facile, quand il s'agit d'une loi sur les langues officielles, alors que ce sont des dispositions qui existent déjà dans beaucoup de statuts auxquels la Chambre n'a jamais fait la moindre objection.

Je voudrais donc dire, monsieur l'Orateur, en conclusion, que l'esprit de cette loi, les pouvoirs conférés au Commissaire des langues officielles, la procédure que la loi prévoit, n'ont absolument rien d'extraordinaire ni de scandaleux. Ce qu'il y a de scandaleux, peut-être, c'est l'indignation subite et si mal motivée dont nous avons été témoins ce soir.

Je pense, pour ma part, que l'amendement proposé n'est nullement justifié et que la Chambre devra, lors du vote, le repousser et restaurer le texte du projet de loi dans sa forme actuelle. (*Applaudissements*)

M. David Lewis (York-Sud): Je désirerais poser une question au ministre.

Il n'a rien dit au sujet de l'amendement que j'ai proposé. Est-ce qu'il a...

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, au contraire, au début, que je ne parlerais pas de cet amendement, parce que je croirais, à ce moment-là, faire accroc au Règlement. La Chambre n'est pas saisie de cet amendement, à ce moment-ci, mais lorsqu'il lui sera soumis, j'en parlerai.

M. Lewis: Est-ce que le ministre était ici ce soir, parce que c'est mon amendement que la Chambre étudie maintenant? La présidence l'a dit.

L'hon. M. Pelletier: Alors, c'est une erreur de ma part, monsieur l'Orateur, et je m'en excuse.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? J'ai écouté ses remarques avec un vif intérêt, mais peut-il dire à la Chambre pourquoi il a demandé que les pouvoirs de ce commissaire surpassent ceux qu'on accorde d'ordinaire à un commissaire désigné en vertu de la loi sur les enquêtes? Pourquoi veut-il que cet homme ait des pouvoirs plus considérables que ceux-là?

L'hon. M. Pelletier: La réponse bien simple, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils ne sont pas plus considérables. Je me fie aux conseils de gens plus avertis que moi, des légistes de la Couronne, d'après lesquels ces pouvoirs sont essentiellement les mêmes.

M. MacEwan: Les trois mages de Montréal.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'amendement actuellement à l'étude, qui vise à modifier l'amendement conservateur, se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience, mais il ne doit pas faire de rapport ou de recommandation susceptibles de nuire à un particulier, à un ministère, à un département ou autre institution jusqu'à ce que ce particulier, ce ministère, ce département ou autre institution, selon le cas, aient été notifiés de façon raisonnable de la plainte portée contre eux.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cela suppose encore que nous sommes en présence d'accusés, de gens qui seront traduits devant le Commissaire, comme s'il était un juge sur le banc ou un juge d'instruction.

Or, comme il est décrit dans la loi et expliqué par le secrétaire d'État (M. Pelletier), le Commissaire n'est précisément pas un chef de

police, ni un juge d'instruction, ni un juge sur le banc. Il veillera tout simplement à ce que la loi soit respectée. Si quelqu'un se sent lésé dans ses droits, il pourra présenter ses griefs au Commissaire qui, lui, fera rapport au gouvernement, au Parlement.

Sur ce point, je crois que le bill est suffisamment clair, mais je me demande si les conservateurs progressistes ne présentent pas précisément des amendements pour semer la confusion.

Tantôt, j'entendais le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) confondre le bill avec les absences des ministres et le vote de vendredi dernier, alors que la sonnerie s'est fait entendre durant 40 minutes. Seulement, le même député a oublié de dire que, lorsque le vote a été pris, à peu près la moitié des députés conservateurs progressistes se sont esquivés afin de ne pas voter. Il y a quelque chose qui n'est pas logique là-dedans.

On se dit en faveur du bill, mais on présente toutes sortes d'amendements, comme si l'on s'opposait réellement au bill. On lance toutes sortes d'accusations ou d'insinuations à l'effet que les Canadiens français veulent obliger tous les gens de langue anglaise à parler le français, ce qui n'est pas du tout le cas.

Et je citerai un exemple. Lorsque le bill sur les langues officielles sera appliqué, cela ne voudra pas dire que tout le monde devra apprendre les deux langues. Est-ce que je vais dire à mon père, qui a 81 ans: Demain matin, parce que le bill sur les langues est adopté, vous allez commencer à apprendre l'anglais. Comme il n'a jamais prononcé un mot d'anglais de sa vie, ce serait de la folie, à mon sens.

C'est la même chose pour ce qui est de l'autre langue. Le bill ne force pas les gens à apprendre l'autre langue officielle, et l'amendement présentement à l'étude est simple. La loi dit que si quelqu'un se sent lésé, il fera rapport au Commissaire qui ne juge pas de la situation, mais fait rapport au Parlement. C'est là que se prennent les décisions visant à assurer que les deux langues seront respectées selon l'esprit de la loi. La chose me semble simple.

A la Chambre, on dit qu'on est en faveur des deux langues, mais on présente des amendements qui sèment la confusion.

Si l'amendement améliorait le projet de loi, soit, mais il ne l'améliore pas. Il stipule même que les accusés devront avoir recours au Commissaire pour qu'il décide, à huis clos ou au cours d'audiences publiques, ce qu'il convient de faire en l'occurrence. Ce n'est pas là le rôle du Commissaire!

Nous demandons autre chose. Le bill dit que ce doit être à huis clos. En effet, plusieurs personnes ne voudront pas voir étaler leurs plaintes devant le public. Certains, peut-être pour des raisons politiques, voudraient bien voir le tout exposé en public pour créer encore plus de confusion et de division. Mais si le tout se règle ailleurs, que rapport est fait au Parlement, la Chambre pourra toujours discuter de cas spéciaux ou de cas qui ne peuvent être soumis au Commissaire. Le gouvernement actuel peut prendre des mesures à cet effet. Le gouvernement qui lui succédera pourra agir lui aussi et prendre ses responsabilités dans ce domaine-là.

Je crois sincèrement, comme le secrétaire d'État vient de le dire, que le Commissaire ne jouera pas le rôle d'un chef de police, d'un juge d'instruction ou d'un juge sur le banc, et que ce ne sont pas des accusés qui comparaîtront devant lui. En effet, il s'agira de gens qui voudront exposer leur cas, mais ils ne seront pas des accusés. Ils expliqueront leur cas et le Commissaire l'étudiera. S'il décide de se renseigner auprès d'autres personnes, il est absolument libre de le faire. Quand son rapport nous sera présenté, nous saurons au moins comment le Commissaire a agi et, s'il y a injustice, à ce moment-là, il nous sera toujours possible d'agir.

A mon avis, ce bill n'est pas une camisole de force pour qui que ce soit. Alors, je me demande pourquoi les conservateurs progressistes proposent un amendement comme celui-là qui crée plus de confusion qu'autre chose, et qui nous fait nous demander si, réellement, ils sont en faveur des deux langues officielles ou non.

On nous dit à la Chambre qu'on est en faveur et, après, on critique le bill, on fait n'importe quoi en vue d'empêcher la reconnaissance des deux langues officielles au Canada.

On ne désire pas forcer les gens à apprendre les deux langues ou à apprendre l'une ou l'autre; chacun demeure libre. Alors, que le Commissaire agisse conformément à l'esprit de la loi.

Il me semble que nous n'avons rien à dire ni à ajouter là-dessus. Nous sommes contre cet amendement proposé au bill sur les langues officielles au Canada.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un engagement précédent dont je n'ai pu me libérer m'a empêché d'être à la Chambre plus tôt, mais on m'a rapporté les discours enflammés de certains députés, en particulier celui du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je tiens à dire que la question des pouvoirs du

Commissaire des langues officielles est passée au crible au comité spécial. Je ne veux pas dire que cela exclut un débat approfondi à la Chambre des communes.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a très bien interprété mes paroles. Pour donner au régime des comités toute sa valeur, il faut se fier aux décisions qui y sont prises. Quand un comité spécial et permanent de la Chambre des communes mène une enquête complète la Chambre même devrait en tenir compte.

Je veux exposer à nouveau à tous les députés assemblés ici, et je suis heureux de constater que le député de Calgary-Nord est de retour à la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: ...après s'être absenté quelques minutes, comme nous devons le faire de temps à autre à cause d'autres engagements. Le député sait exactement ce dont je parle. Je crois qu'il y a eu un malentendu et je voudrais rendre hommage à mon collègue, le secrétaire d'État (M. Pelletier) de l'avoir signalé.

Une voix: Vous avez manqué son discours aussi.

L'hon. M. Turner: Non, j'étais présent lorsqu'il a prononcé son discours. Il a expliqué ce malentendu clairement, à peine quelques minutes avant que le député de Témiscamingue (M. Caouette) prenne la parole. Un malentendu subsiste quant aux pouvoirs et aux fonctions du Commissaire des langues officielles.

M. Nesbitt: Il s'en trouve parmi nous qui savent encore lire.

L'hon. M. Turner: D'accord, mais il s'en trouve peut-être encore aussi qui ne comprennent pas parfaitement les termes que nous cherchons à assimiler, et je le dis sans vouloir manquer de respect envers l'honorable représentant.

M. Nesbitt: Je vous remercie.

L'hon. M. Turner: Le Commissaire officiel ne fait pas fonction de cour de justice, il n'est pas partie à une enquête judiciaire, il ne fait pas fonction de tribunal judiciaire ou quasi judiciaire. Il est un enquêteur dont les fonctions sont strictement d'ordre administratif. Il n'a pas le pouvoir d'établir des droits ou des obligations. Il n'a pas le pouvoir d'imposer des peines, de déterminer la culpabilité ni d'imposer aucune des sanctions prévues dans le Code criminel. Il formule des recommandations, tout simplement. Il ne doit faire rapport qu'au Parlement et les seuls instruments dont il dispose en vertu de ce bill sont la persuasion et l'opinion publique.

Aucune sanction n'est prévue contre un particulier, et les droits de celui-ci ne sont pas déterminés. Tel est l'objet du bill.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Pourquoi pas?

M. Brewin: Il est parfaitement vrai, comme le ministre l'a dit, qu'il ne s'agit ni d'une cour ni d'un tribunal judiciaire. Toutefois, le ministre admet-il que si on a le pouvoir de faire un rapport qui puisse sérieusement compromettre la réputation des personnes visées, le particulier ne devrait-il pas avoir le droit de demander qu'on n'exerce ce pouvoir qu'après une audience publique?

L'hon. M. Turner: Je traiterai de cela dans un moment, mais je dois dire qu'atteinte pourrait être indirectement portée à des réputations. C'est pourquoi le gouvernement a opté pour des audiences privées de façon que les droits personnels soient évalués...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Turner: ...de façon que la situation personnelle soit évaluée et qu'il ne soit pas porté atteinte à des réputations. Je traiterai de cette situation dans un instant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le rapport doit être rendu public.

L'hon. M. Turner: Nous avons discuté de cette question minutieusement à l'étape de l'examen en comité, et le député d'York-Sud (M. Lewis) sait de quoi je parle. Je traiterai de ce point à fond avant de me rasseoir.

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Turner: Oui.

M. Woolliams: Sauf erreur, le ministre a signalé que le Commissaire ne ferait pas partie d'un tribunal judiciaire et qu'il n'en aurait pas les pouvoirs. Je demande alors au ministre pourquoi ce commissaire a le droit de convoquer des témoins et de les obliger à comparaître, ce qui est vrai de tout tribunal; de les obliger à fournir sous serment des preuves écrites ou orales, ce qui est vrai de la plupart des tribunaux; de produire des documents, ce qui est aussi vrai de la plupart des tribunaux et d'employer le même genre de preuves qu'on emploie dans les tribunaux? Il peut même recevoir toutes les preuves qu'un tribunal doit écarter. Vous lui avez donné tous les pouvoirs conférés à un tribunal et

pourtant, vous dites qu'il ne remplit pas les fonctions d'un tribunal.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Il n'a aucune fonction judiciaire. Il est nanti des pouvoirs d'un ombudsman. En fait c'est un ombudsman linguistique. Il n'a pas le pouvoir de juger des droits, des obligations, des devoirs de quiconque. Il jugera de la situation quant à l'obtention d'emplois, envisagée sous l'angle des deux langues, aux sein des organismes de l'État. Son pouvoir et ses sanctions sont la persuasion et la publicité, la possibilité de faire connaître des faits relatifs à un ministère au ministre responsable, à un chef de service ou, ce qui importe vraiment, au Parlement. Il ne peut juger de la culpabilité de personne et ne peut blâmer qui que ce soit. Il juge de la situation et présente son rapport au Parlement. Ces dispositions reprennent presque exactement les termes des statuts concernant l'ombudsman au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Alberta. Les pouvoirs en cause visent à éclairer certains faits, et non à statuer sur les droits civils de la personne, non plus qu'à blâmer ou accuser quelqu'un.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Au cours de la soirée, j'ai essayé d'exprimer mes opinions sur le rôle du Commissaire et je l'ai fait sensiblement de la même façon que le ministre; toutefois, quelques-unes de ses déclarations m'ont inquiété. A l'article 28(2) du bill, on précise que le rapport ou la recommandation du Commissaire pourra nuire à un particulier, à un ministère ou à un autre organisme. Le ministre ne pourrait-il pas atténuer cette affirmation en précisant que le Commissaire ne pourra blâmer qui que ce soit? Il est évident que le ministre voulait dire que quelqu'un pourrait être blâmé dans le rapport ou la recommandation du Commissaire.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est assez vrai pour ce qui est de la réputation et du blâme, mais c'est assez différent lorsqu'il s'agit d'évaluer ou d'établir la culpabilité, d'infliger une sanction ou de décider des droits civils. En ce qui concerne la réputation et le blâme, l'article 28(2) stipule désormais que si au cours d'une instruction, le Commissaire estime qu'il peut y avoir des motifs suffisants pour faire un rapport ou une recommandation susceptibles de nuire à un particulier ou à un ministère, un département ou une autre institution, il prendra, avant de terminer l'instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier, ce ministère, ce département ou cette institution pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques et, à cette fin, de se faire assister ou représenter par un avocat.

M. Lewis: Pourquoi ne pas lui accorder le droit d'être entendu en public?

L'hon. M. Turner: Je crois qu'en toute honnêteté, le député devrait me permettre d'exposer mon raisonnement. Non seulement vais-je parler de la motion du député de Cardigan (M. McQuaid), mais aussi du sous-amendement du député d'York-Sud.

• (9.30 p.m.)

Il importe pour nous d'analyser les pouvoirs et fonctions du Commissaire des langues officielles afin de préciser clairement, comme nous avons tenté de le faire au comité et je le fais maintenant à la Chambre des communes, qu'il n'est pas officier de justice. Il n'a pas les pouvoirs d'un tribunal. Il n'est pas autorisé à imposer des sanctions et des peines. Il n'est autorisé qu'à persuader et à mettre les faits en lumière. Son rôle est administratif, non pas juridique. Il ne décide pas des droits. Il n'évalue pas la culpabilité. Il n'impose pas de peine.

M. Woolliams: Que dire des décisions défavorables?

L'hon. M. Turner: Il ne s'agit pas de décisions. Elles n'affectent pas les droits de l'individu. Le Commissaire est habilité à évaluer le statut égal des deux langues officielles tel qu'adopté par les institutions, par le truchement de leurs employés. S'il y a blâme, il retombe sur le chef de la division, le ministre, mais pas sur l'individu. La fonction est institutionnelle, non pas d'abord individuelle. C'est pourquoi, si le Commissaire doit remplir ses fonctions d'enquêteur avec efficacité pour s'assurer que l'esprit et la lettre de la loi soient respectés, il doit avoir le pouvoir de convoquer des témoins et d'imposer la comparution.

M. Horner: D'imposer!

L'hon. M. Turner: Oui, de les forcer à comparaître. Le Commissaire doit pouvoir les obliger à témoigner, car sans ce pouvoir il ne pourra traiter des complexités d'un gouvernement moderne. A mon sens, ces pouvoirs sont restreints par les mots par lesquels l'article se termine «de la même manière et dans la même mesure qu'une cour supérieure d'archives». Cela comporte tous les privilèges et protections dont disposent les témoins convoqués devant les tribunaux supérieurs.

Comme le Commissaire n'est rien d'autre qu'un agent d'administration, qu'il fait des rapports et des recommandations mais ne décide pas des droits et des obligations, non plus qu'il ne décrète de pénalités ou n'impose d'obligations aux individus, il est véritablement dans la même situation que n'importe quel enquêteur et n'est pas tenu par les régles habituelles de la preuve. En fait, c'est ainsi que cela doit être car, comme le député de York-Sud (M. Lewis) l'a dit si justement devant le comité, il doit être libre de recevoir parfois des preuves par ouï-dire et de recevoir et d'examiner des documents sans que ceux-ci soient certifiés comme ils devraient l'être devant un tribunal.

Voilà exactement pourquoi l'article 30 autorise le commissaire à recevoir et à accepter les preuves et renseignements qui ne seraient pas admissibles devant un tribunal. La même situation règne à l'égard de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et à l'égard des lois établissant un ombudsman dans l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Nouvelle-Zélande. Je le dis très franchement, nous avons décidé, à titre de mesure gouvernementale, de ranger sous l'article 28 le droit de faire prêter serment et celui de recevoir et d'accepter les preuves, afin que ceux qui doivent appliquer la loi, ceux qui ont des responsabilités ministérielles relativement à cette loi, les employés, les associations et les syndicats qui ont des responsabilités en vertu de ce bill s'il devient loi, aient un code complet, réuni en un seul statut, des pouvoirs et des droits du Commissaire, sans avoir à se reporter à aucun autre statut.

Il n'y a rien dans la loi sur les enquêtes publiques qui aille au-delà du bill. Il n'y a rien vraiment dans ce bill qui outrepasse les pouvoirs accordés par cette loi. Il est plus facile pour ceux qui doivent appliquer l'esprit et la lettre de la loi d'avoir toute la teneur de la loi contenue dans un seul document. C'est parce que nous avons affaire à des gens qui ne sont pas des juristes, qui ne sont pas versés dans les interprétations juridiques...

M. Woolliams: Ils ne connaîtront même pas la loi.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): ... et qui voudront avoir dans un seul document la teneur complète du bill; or, ils l'ont ici. Je tiens à établir très clairement que l'article 30 n'empiète en rien sur les libertés civiles. On a tout fait pour protéger l'individu. L'article 28 du bill est parfaitement précis. Il vise, grâce à ce genre d'enquête officieuse, à faire appliquer plus efficacement l'esprit et la lettre de la loi. Nous croyons qu'à l'égard des institutions une enquête officieuse est plus efficace que le sont les formalités d'un tribunal, car nous essayons d'établir comment les institutions se conforment à l'esprit et à la lettre de la loi qui doit égaliser le statut officiel des deux langues.

Nous avons établi dans le projet de loi que les enquêtes doivent être menées en privé. Cette disposition a pour but d'éviter à tout individu une publicité hostile faite au moyen d'insinuations, de rumeurs ou de toutes sortes de ouï-dire. L'article 28(2) précise sans embages que si, d'après le Commissaire, il existe une raison pour qu'il fasse un rapport capable de nuire à un particulier ou à un ministère, il doit prendre, avant de terminer son instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques.

J'aimerais passer maintenant aux termes de l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid). Examinons-le article par article. Le premier paragraphe de l'amendement du député traite la question suivante: le Commissaire doit-il, en toutes circonstances, tenir des audiences publiques. La politique du gouvernement que nous avons adoptée et que nous avons essayé de définir en comité et maintenant à la Chambre est que ce genre d'enquête administrative—il ne s'agit pas d'une enquête judiciaire—qui déterminera la culpabilité, affirmera les droits et imposera des obligations ne devrait pas être publique à cause du risque que peut encourir la réputation des individus et les institutions du gouvernement. C'est pourquoi les pouvoirs des commissaires sont seulement ceux de l'enquête. Ils n'outrepassent pas le simple pouvoir d'enquête. Il ne constitue pas un tribunal. Le droit de se faire entendre, le droit de se faire représenter aux audiences publiques ne convient pas entièrement, à notre avis, à ces délibérations.

Le bill prévoit, comme je l'ai déjà dit dans l'article 28 (2), que le Commissaire doit entendre les personnes ou les ministères lorsque leur réputation est attaquée ou lorsque ses recommandations risquent de leur nuire.

Le paragraphe 2 de l'amendement du député stipule:

> Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience mais il peut permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution en cause dans une instruction, et doit permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution qui fait l'objet d'une plainte au cours d'une telle instruction, de se faire représenter par un avocat.

On a étudié cet amendement au comité. Si l'on ne l'a pas adopté, c'est qu'on a pensé qu'il ne donnerait pas au Commissaire assez de souplesse pour disposer des réclamations futiles, vexatoires et injustifiées sans entendre les accusés. En d'autres termes, si, de l'avis du Commissaire, les personnes qui présentent une réclamation le font d'une manière futile, vexatoire ou injustifiée, le Commissaire de doit pas être obligé de tenir une audience. Nous pensons que c'est là une disposition utile, parce qu'une personne contre qui une plainte est portée avec ce genre de procédure futile, ne doit pas être impliquée dans une audience. Nous croyons donc que la disposition a son utilité.

• (9.40 p.m.)

L'article 3 a trait aussi à l'audience publique, mais j'ai déjà traité de cette question.

Le point n° 4 de l'amendement du député indique que:

le Parlement peut

a) de sa propre initiative, ou

b) sur la recommandation du gouverneur en conseil, réglementer la procédure que doit suivre le commissaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le Commissaire et tous ceux qui relèveront de la Commission royale devraient certes avoir le pouvoir d'édicter leurs propres règlements et de réglementer leurs modes de procédure. Nous croyons qu'il serait impensable que le Parlement, le gouverneur en conseil ou n'importe quel organisme, réglementent les fonctions du commissaire.

Le paragraphe (5) de l'amendement du député se trouve déjà dans l'article 29(2) du bill.

Le paragraphe (6) de l'amendement du député se trouve dans l'article 29(3) du bill.

Le paragraphe (7) stipule:

Lorsqu'il procède à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire a

a) les pouvoirs accordés à un commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes;

Il fait ensuite l'exposé des restrictions dues aux exigences de la défense ou de la sécurité. Cet amendement aussi a été étudié par le comité spécial qui ne l'a pas adopté.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable ministre de la Justice.

[L'hon. M. Turner.]

[*Traduction*]

M. Woolliams: Nous voulons vous entendre.

L'hon. M. Turner: Je remercie les députés de leur courtoisie en me permettant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de poursuivre mon exposé.

Cet amendement a été étudié au comité et n'a pas été adopté parce que, nous semble-t-il, les pouvoirs énoncés à l'article 30 du bill, couvrent amplement tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes. Du fait que le bill devra être appliqué par des gens qui ne sont pas des légistes et par les ministres de l'État, qu'il devra être revu par les employés et les syndicats qui traitent avec le gouvernement, en fait, par les Canadiens, il nous a semblé plus utile de spécifier et d'énoncer les pouvoirs du Commissaire au lieu de nous en rapporter à la loi sur les enquêtes.

La partie 7 *b*) de l'amendement du député ne modifie aucunement l'actuel article 30 *b*) du bill.

J'aimerais maintenant traiter du sous-amendement présenté par le député d'York-Sud (M. Lewis). Ce sous-amendement vise à supprimer les amendements du député de Cardigan (M. McQuaid) et prévoit une disposition pour remplacer l'article 28 (2) du bill. Tel est, à notre avis, le sens de ce sous-amendement. Je tiens à dire au député que son texte ne nous paraît pas aussi bon que le nôtre. Il a peut-être consulté d'autres membres de son parti. Quoi qu'il en soit, son amendement ne peut atteindre le résultat qu'il en escompte aussi bien que le texte actuel du bill.

M. Lewis: J'accepterais volontiers toute amélioration si le ministre acceptait le principe de mon amendement.

L'hon. M. Turner: Le fond du sous-amendement du député, qui substituerait au paragraphe (2) actuel de l'article 28 un nouveau paragraphe (2), est le suivant:

«Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience, ...

En cela, le député est d'accord avec nous.

... mais il ne doit pas faire de rapport ou de recommandation susceptibles de nuire à un particulier, à un ministère, à un département ou autre institution jusqu'à ce que ce particulier, ce ministère, ce département ou autre institution, selon le cas, aient été notifiés de façon raisonnable de la plainte portée contre eux et qu'on leur ait accordé pleine possibilité d'être entendus en public ou à huis clos et d'être représentés par procureur, au choix de cette personne, de ce ministère, de ce département ou autre institution»;

Nous avons l'impression que les mots qu'il propose «aient été notifiés de façon raisonnable de la plainte» et «pleine possibilité d'être entendus en public» ne représentent pas d'amélioration par rapport à ceux qui figurent déjà à l'article 28(2):

... pour donner à ce particulier, ce ministère, ce département ou cette institution pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques,

Le seul changement que tente d'apporter le député c'est le projet d'une audience publique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au choix de la personne visée.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député conviendra peut-être, je pense, exclusion faite de ce concept, que le libellé actuel de l'article 28(2) assure, au cas où pourrait être rendue une décision défavorable, autant de protection que son sous-amendement. Il nous laisse donc l'impression qu'il devrait se tenir une audience publique au choix de la personne lésée.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre...

L'hon. M. Turner: Je me demande si le député me permettrait de continuer mon exposé; après quoi, j'écouterai volontiers sa question.

Nous avions discuté en comité, je crois, le choix d'une audience publique. Nous sommes d'avis lorsqu'il s'agit d'un mécanisme purement administratif qui n'est pas un mécanisme judiciaire, qui ne rend pas de décision au sujet des droits ou n'impose pas d'obligations, mais qui tente officieusement de déterminer si l'esprit de la loi est respecté par les institutions et les ministères de l'État, il est simplement juste de tenir des enquêtes à huis clos, à cause de la réputation qui pourrait en souffrir, notamment si la plainte se révélait sans fondement. Lorsque nous avons siégé en comité, j'ai présenté au député, à titre d'exemple, le cas d'un fonctionnaire qui choisirait de tenir une enquête publique à laquelle seraient mêlés toute la hiérarchie ainsi que d'autres particuliers. En exerçant ce choix, ne jettera-t-il pas sur d'autres personnes une publicité qu'ils ne pourront pas ensuite maîtriser par la voie administrative? Je ne reprends pas le débat, mais il suffira de dire que nous avons adopté cette politique en pensant que dans ces sphères administratives, étant donné l'absence de toute base judiciaire, il serait probablement plus équitable pour les individus en cause que la fonction administrative se déroule à huis clos. C'est pourquoi nous avons rejeté la proposition et comme le député ne l'a pas soutenu au comité, je pense que nous devrions la rejeter maintenant. Je sais que l'honorable représentant reconnaît comme nous que l'essentiel du bill ne peut être appliqué par des poursuites ou une enquête judiciaires mais peut seulement être évaluée par des délibérations administratives sans caractère officiel mettant des ministères et non des personnes en cause. Dans ces enquêtes, nous voulons assurer que la réputation des personnes qui travaillent dans les ministères ou les départements ne sera pas noircie avant la constatation des faits.

Les constatations sont évidemment rendues publiques quand le commissaire relève une contravention à la loi. Il en rend compte alors au ministre, puis à son ministère, puis enfin au Parlement. Mais auparavant, tout particulier lésé dans ses droits peut recevoir audience auprès du Commissaire. Voilà pourquoi nous avons rejeté l'amendement en comité. Je ne puis que répéter les propos que nous avons tenus durant les discussions officieuses qui ont précédé les séances du comité spécial. Je crois que le député connaît exactement l'esprit dont s'inspire le projet de loi. Je n'ai pas encore terminé mais j'écouterai volontiers la question du député de Cardigan (M. McQuaid).

• (9.50 p.m.)

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a laissé croire que l'article 28(2) donnait à une personne contre laquelle une plainte a été déposée, le droit d'être entendue. Ce droit est laissé à la discrétion du commissaire. Mais il ne peut pas être exercé avant que l'audience soit à moitié terminée. Le ministre estime-t-il qu'il est vraiment juste qu'une personne soit convoquée à mi-procès? Quelle objection pourrait-on faire valoir à ce que l'intéressé assiste au procès depuis le début? Je suis sûr...

M. l'Orateur: Comme le député n'a pas la parole il ne peut pas faire un autre discours. On lui avait permis je crois de poser une question.

L'hon. M. Turner: Tout ce que je puis dire pour répondre au député, c'est que la procédure prévue ne peut servir à poursuivre un particulier. Ses droits, ses obligations, toutes sanctions en vertu de la loi qui pourraient s'appliquer à sa personne, ne sont pas en jeu ici. Il s'agit d'une procédure administrative touchant les seules institutions, et les particuliers ne s'en trouvent qu'indirectement atteints. Pour répondre à la première partie de la question, j'ajoute que si le Commissaire estime qu'il peut y avoir des motifs suffisants

pour faire un rapport ou une recommandation susceptibles de nuire à un particulier, il se doit de prendre toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier pleine et entière possibilité de répondre aux allégations. Le texte du bill dit «Le Commissaire prendra...» et ainsi de suite. Je réponds donc que le commissaire est obligé, au cas où des preuves seraient de nature à nuire à une personne quelconque au cours de son enquête administrative, de permettre à cet homme de se faire entendre.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Je voudrais lui demander ceci—si monsieur l'Orateur veut bien me le permettre, il faudrait que je donne d'abord des explications.

Certes, le Commissaire est obligé de donner audience à la personne qui risquerait de subir un préjudice. Mais je demande au ministre en quoi on aurait tort de permettre, à une personne à laquelle un rapport ou une recommandation risquerait de nuire, de se faire entendre en public si elle le demande? En quoi cela empêcherait-il l'application souple du projet de loi? Je suis personnellement d'accord avec le ministre: son application devrait demeurer souple à tous autres égards.

L'hon. M. Turner: Voici l'explication: s'il faut juger le comportement de quiconque en vertu de ce projet de loi, il s'agit d'un comportement institutionnel, qui ne peut être que le fait d'une hiérarchie d'individus. Aucune disposition du projet de loi ne prévoit une peine ou un jugement contre un individu. S'il y a un jugement, il doit être dirigé contre une institution. A notre avis, puisque nous avons affaire à des institutions, tant que le Commissaire n'a pas eu l'occasion de juger la situation, la vie privée des personnes en cause doit être protégée.

Quand un individu est touché, il a le droit de comparaître devant la Commission. S'il avait le droit d'opter pour une enquête publique pour présenter sa défense—le mot est mal choisi; il n'a pas à se défendre; il se rend aux exigences de la politique du ministère—il impliquera alors vraisemblablement d'autres membres de la hiérarchie.

M. Lewis: Comme c'est toujours le cas lorsqu'on tente de protéger sa réputation.

L'hon. M. Turner: Aussi, en essayant de protéger sa réputation—non pas ses droits, car c'est l'institution qui fait l'objet d'une enquête—il est exposé à impliquer toute une série d'autres membres du ministère, c'est-à-dire à les impliquer publiquement. Voilà donc le raisonnement dont le gouvernement s'est inspiré pour prendre sa décision.

M. Douglas: Elle me semble dangereuse.

L'hon. M. Turner: Pour résumer—je me rends compte que j'abuse de la courtoisie de la Chambre...

M. Horner: Il est dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Turner: Le député de Crowfoot (M. Horner) se rendra compte, même s'il est myope, qu'il me reste une minute et cela va suffire.

Je le répète, les pouvoirs de ce commissaire ne sont pas d'ordre judiciaire. Comme l'a dit le secrétaire d'État (M. Pelletier), il n'est pas un policier. C'est un ombudsman linguistique. Ses pouvoirs sont purement administratifs. Ils se limitent, conformément au statut, à la surveillance des activités des institutions. Ils n'ont rien à voir avec les activités, les droits civils ou les obligations des individus et ils n'entraînent pas de pénalités.

M. Horner: Il est dix heures.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Aussi, pour ces raisons je rejette l'amendement.

(A 10h la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juin 1969

Le séance est ouverte à 10 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens qui ont eu lieu selon la procédure habituelle, la Chambre sera sans doute disposée à passer ce matin à l'article nº 79 du *Feuilleton*, l'étape du rapport du bill C-197, puis à la troisième lecture de ce bill, avant de mettre en délibération l'article nº 90, le bill C-207.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que le système d'interprétation simultanée fait défaut.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Si la Chambre est d'accord pour disposer de ces deux étapes du bill C-197 sans débat, je saurais gré à Votre Honneur de les mettre d'abord en délibération.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, tout le monde est d'accord. Sauf erreur, le bill prévoit une nouvelle modification au Code criminel, cette fois au sujet des bookmakers. Lorsque la question viendra sur le tapis, le porte-parole de notre parti, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dira simplement pourquoi nous avons consenti à cette façon exceptionnelle de procéder. Cela dit, nous ne nous opposons pas à la proposition du ministre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela nous agrée, monsieur l'Orateur. Le député de Broadview (M. Gilbert) est notre représentant au comité et, comme tout le monde le sait, il a voté pour. Sinon, le bill serait encore au comité.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il nous est difficile d'exprimer notre opinion sur la déclaration du ministre, car nous n'avons rien compris. Il faut absolument que le système d'interprétation simultanée fonctionne pour qu'on puisse participer aux délibérations.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je peux répéter tout cela en français. Le bill actuellement à l'étude vise à modifier les dispositions du Code criminel qui ont trait aux paris faits en dehors des pistes de course.

Ce matin, j'ai consulté l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) et il était d'accord, au nom du Ralliement créditiste, pour adopter cette procédure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LE PLACEMENT D'UN PARI PAR UNE PERSONNE POUR UNE AUTRE—ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose:

Que le bill C-197 modifiant le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements le lundi 16 juin 1969, soit adopté.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de nous expliquer maintenant pourquoi...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela peut se faire à la troisième lecture.

M. l'Orateur: En effet.

M. Baldwin: Nous attendrons la troisième lecture.

M. l'Orateur: Il est un peu tôt pour commencer nos travaux.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Turner propose que le bill C-197 modifiant le Code criminel soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Il est en effet un peu tôt, d'autant plus que nous siégeons jusqu'à une heure avancée, dix heures par jour.

• (10.10 a.m.)

Tous les partis étaient représentés au sein du comité qui a étudié le bill et qui en a fait un examen approfondi. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on a mis le bill aux voix. Sans trop entrer dans les détails, je voudrais signaler pourquoi nous soutenons ce projet de loi. A cet égard, il y a comme antécédents un jugement rendu par la Cour suprême de l'Ontario et d'autres cours au sujet du pari mutuel urbain qui a créé pour ainsi dire un vide dans le Code criminel.

En toute justice pour le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère, je voudrais souligner que les procureurs généraux des dix provinces ont prié le Parlement d'approuver une modification qui éliminerait cette échappatoire dans le Code criminel. Des discussions ont eu lieu au comité sur l'opportunité de confier aux provinces le soin d'élaborer un règlement et des normes pour régir les paris urbains, puisque dans les hippodromes les paris sont permis. L'argument contre cette proposition découle de lettres que plusieurs procureurs généraux ont reçues, et dont certaines ont été versées au compte rendu des délibérations du comité. L'argument voulait qu'en adoptant la proposition nous faciliterions l'infiltration du crime organisé au Canada. On peut se demander si c'est juste et dans quelle mesure exacte le crime s'infiltre au Canada parce que nous forçons les preneurs aux livres à la clandestinité. On nous a dit au comité que quelque 2 milliards de dollars se dépensent illégalement en Ontario en paris sur les courses de chevaux. On nous a aussi dit que même en comblant cette lacune, on n'arrêterait pas le crime organisé au Canada.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a su prendre ses responsabilités à ce propos. Il a entrepris d'approfondir l'étude de la question et de la débattre avec le procureur général de chacune des provinces, en vue d'en venir à une entente. S'il y a accord, il se pourrait que la loi soit modifiée une fois de plus et que les paris mutuels urbains et autres soient légalisés; cette légalisation s'accompagnerait de règlements appropriés afin de contrôler les agissements des criminels dans ce domaine.

Comme j'ai pratiqué le droit, j'ai une certaine expérience personnelle. Je me suis occupé de causes concernant les bookmakers. Des paris mutuels urbains se font partout au Canada. Nous pratiquons la politique de l'autruche, car même si nous comblons cette lacune dans le Code criminel je ne crois pas que les montants affectés à ce genre de paris diminueront d'un seul dollar. C'est l'expérience que j'ai eue moi-même. Les Canadiens se classent dans trois catégories à ce sujet; il y a ceux qui s'opposent aux paris mutuels urbains et qui respectent leurs principes à cet égard; il y a ceux qui ne les approuvent pas mais qui jouent quand même et il y a les autres qui trouvent que nous devrions avoir des loteries et un pari mutuel urbain ou «hippodrome». Je le dis avec un soupçon de sarcasme, nous sommes un peu hypocrites quand nous parlons de nos normes en ce domaine.

Je terminerai sur cette note, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice, au nom du gouvernement, va revoir la situation et en discuter davantage avec les provinces en vue de mesures législatives pratiques et réalistes. Cela étant, nous sommes d'avis que le bill devrait être lu pour la troisième fois.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: C'est votre meilleur discours.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE VISANT À ÉTENDRE LA PORTÉE DES MESURES LÉGISLATIVES, À ABOLIR CERTAINES RÉDUCTIONS STATUTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen, interrompu le mardi 17 juin, du bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique, présenté par l'honorable M. Jamieson.

M. le président: A la levée de la séance, le mardi 17 juin, la Chambre étudiait l'article 2. L'article 1 a été réservé. L'article 2 est-il adopté?

M. Nowlan: Monsieur le président, malheureusement j'assistais à une séance de comité—peut-être était-ce même le comité des transports lorsqu'il terminait le rapport sur ce bill—et je n'ai pas participé au débat sur l'article 1. Sauf erreur, l'article 1 a été réservé, et je voudrais savoir si je pourrais le commenter sans aborder le détail de l'article 2. Je le répète, je n'étais pas à la Chambre lors du

dernier débat sur cet article, et je voudrais soulever quelques questions d'ordre général à son sujet, avant d'aborder les détails.

M. le président: En théorie, le débat devrait être restreint à l'article 2, l'étude générale de l'article 1 étant réservée à la fin. Si le comité désire procéder à l'inverse, je suis à sa disposition, mais c'est là l'ordre que je propose de suivre.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, étant donné le véritable intérêt du député à cet égard, je serais disposé à entendre ses vues générales, si le comité y consent.

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous aurons alors une discussion générale sur l'article 2.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Nowlan: Monsieur le président, je remercie le ministre et le comité de leur indulgence. Je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté le bill C-207. Il a signalé que le projet de loi s'appliquait particulièrement à la circonscription que je représente ainsi qu'à la zone plus étendue de la région atlantique. Comme le ministre et les gens de la région atlantique le savent, aucune décision n'a encore été prise au sujet d'une assistance spéciale ou du gel du tarif-marchandises. Le regretté bill C-182 présenté plus tôt dans la session a suscité plus d'opposition qu'il n'a résolu de problèmes.

Quant au principe général du bill C-207, j'approuve l'extension de l'aide pour inclure les camionneurs. Les subventions prévues dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'appliquent qu'aux chemins de fer. Le projet de loi à l'étude reconnaît au moins les autres moyens de transport, et le camionnage surtout devrait être subventionné. Le principe est conforme aux rapports des commissions qui ont étudié le problème. Je songe à l'étude des problèmes du transport dans la région atlantique, à celle des unités économiques ainsi qu'à celle de la commission d'étude des premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Les groupes ont soumis leurs vues sur la question des transports dans la région atlantique au ministre des Transports de l'époque, le député de Trinity.

Il serait bon d'éviter tout malentendu à cet égard. Notre parti ne s'oppose pas à l'octroi de subventions aux camionneurs. Les chemins de fer ont toujours été l'enfant chéri du gouvernement fédéral qui leur prodiguait ses largesses, tandis que les camionneurs étaient traités en parent pauvre. Mais le bill C-207 ne va pas assez loin, et cela me déçoit. J'ai lu les propos que le ministre a tenus mardi dernier, où nous avons siégé, comme aujourd'hui, le matin. Il s'agit ici, disait-il, d'une mesure provisoire; un programme plus vaste sera mis au point, puis présenté à la Chambre à une date ultérieure. Si c'est le cas, ma déception sera moins grande.

• (10.20 a.m.)

Les députés qui ne sont pas de la région atlantique ne comprennent peut-être pas les problèmes particuliers qui y existent, ou toute la portée de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, dans la mesure où elle influe sur le transport des marchandises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région atlantique. J'avoue en toute franchise que bien des gens de la région atlantique qui s'occupent de transport ont parfois du mal, comme les députés, à comprendre toute la portée de cette loi adoptée en 1927 et qui, pour les citoyens de l'Est, est une confirmation des engagements pris à l'égard de la région atlantique avant qu'elle ne se joigne à la Confédération. Nous ne portons pas tous des favoris dans la région atlantique et nous ne parlons pas toujours d'histoire, bien que nous ayons de nombreux lieux historiques. Si j'ai mentionné ce fait historique, ce n'est pas pour le simple plaisir de le raconter, mais c'est parce que, comme le ministre et les députés de la région atlantique le savent fort bien, certains députés s'imaginent, à tort, qu'il s'agit simplement d'une autre protestation de la région atlantique.

Même si je conviens que le gouvernement fédéral n'a pas aidé la région de l'Atlantique avec des aumônes, je tiens à déclarer catégoriquement, en parlant du principe du bill, qu'il ne suit pas l'orientation qu'avait voulu donner la Commission Duncan dans les années 20 et qui est évidente dans le préambule de la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, adoptée environ 60 ans après la Confédération. Cette loi était la confirmation véritable des promesses qui avaient poussé les quatre premières provinces à former notre pays qui s'étend maintenant d'un océan à l'autre.

C'est dans cet esprit que nous parlons du bill C-207. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a aidé le transport ferroviaire dans ce qu'il est convenu d'appeler le territoire choisi. Généralement parlant, le territoire choisi représente la région de l'Atlantique, mais en fait, il est

constitué du territoire situé au sud du Saint-Laurent et à l'est de Lévis. A l'intérieur de ce territoire choisi, le trafic ferroviaire reçoit maintenant une subvention effective de 20 p. 100, tandis que le trafic vers l'ouest à partir de ce territoire reçoit du gouvernement fédéral une aide financière s'élevant à 30 p. 100. L'assistance est fondée sur le principe voulant que, dans un pays qui s'étend d'un océan à l'autre et couvre un vaste territoire, il faut aider financièrement au transport des marchandises depuis la région atlantique jusqu'aux marchés non seulement du centre du Canada mais de partout dans le pays.

C'est en se fondant sur ce principe qu'on a reconnu en 1927 la nécessité d'agir. La Confédération, dans sa forme initiale, n'aurait pas été possible sans engagements envers la région Atlantique qui, à l'époque, faisait avec profit le commerce en direction nord-sud avec les États de la Nouvelle-Angleterre, en partie à cause de ses navires, le plus important mode de transport d'alors, et aussi à cause de sa situation géographique qui se prête au transport en direction nord-sud. On pourrait peut-être faire la même remarque à l'égard de la Colombie-Britannique où le trafic-marchandises et les affaires se font plus naturellement en direction nord-sud qu'en direction est-ouest.

C'est pour ces raisons que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été adoptée. Nous autres, de l'Est, la considérons comme notre déclaration des droits tout autant que les gens de l'Ouest considèrent comme telle les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela s'applique aussi à la propre province du ministre, où la condition 31 ou 32 de l'union a fait entrer Terre-Neuve dans la Confédération en 1949. Je le sais, à l'époque, le ministre n'était pas influencé par les intérêts du Canada ni par la condition 31 ou 32, car il avait sur le Canada d'autres idées que partageaient une multitude de bons citoyens de Terre-Neuve. A vrai dire, l'acte d'union renferme deux conditions—qu'on n'a pas, hélas, posées aussi fermement dans le cas de la Nouvelle-Écosse en 1867—qui garantissent de l'aide au transport à Terre-Neuve, étant donné les problèmes que rencontre cette province, île distante dans l'Atlantique, même plus éloignée des marchés du Canada que la Nouvelle-Écosse.

Ainsi, dans l'Est nous avons la condition 31 ou 32 de l'acte d'union, dans l'Ouest il y a les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et dans la région atlantique, ou le territoire choisi, il y a la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A mon avis de tels documents s'imposent dans l'étude des problèmes de transport au Canada.

[M. Nowlan.]

A la suite de ce bref exposé historique, je voudrais aborder les particularités du bill C-207 dont la portée, à mon avis, n'est pas assez vaste et qui, d'autre part, risque d'infirmer le principe de la charte des transports dans la région atlantique. Ce bill ne va pas assez loin en se bornant à reconnaître la loi nationale sur les transports qui, le ministre le sait bien, a été adoptée par le Parlement à la dernière session sous les auspices du ministre des Transports de l'époque, président actuel de la Commission canadienne des transports et autre homme compétent, Terre-Neuvien d'adoption, M. Pickersgill.

J'étais député et membre de la Commission des transports quand le bill sur les transports a été débattu. L'un des principes fondamentaux du bill, devenu loi depuis, était qu'aucun moyen de transport, ferroviaire ou routier, ne devait être subventionné par le gouvernement fédéral au détriment d'un autre ou, en d'autres termes, que les compagnies de transports devraient faire leurs frais. Je n'en ai donné là que les grandes lignes.

Que s'est-il passé ensuite? Il y a eu certains changements dans le trafic-marchandises dans la région de l'Atlantique. Il n'était pas bien certain que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes tint compte de certains de ces changements. Les camionneurs, à juste titre, ont posé la question: Puisque la loi nationale sur les transports stipule qu'aucune subvention ne doit être apportée à un moyen de transport au détriment d'un autre, pourquoi le Parlement maintient-il en vigueur la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui accorde encore une subvention directe aux transports ferroviaires? Le gouvernement a fini par étudier la question et le ministre des transports de l'époque, le député de Trinity (M. Hellyer), en a examiné la répercussion. Pour finir, on a présenté le bill C-82, destiné à remédier provisoirement à la situation dans l'Est, mais les camionneurs restaient encore en dehors de la question.

Selon les dispositions du bill C-207, si je comprends bien, l'aide continuera d'être accordée au trafic ferroviaire, mais la seule aide offerte aux camionneurs portera sur les mouvements de sortie par camions du territoire choisi. En d'autres termes, les camionneurs ne recevront à l'origine, sous le régime de la présente mesure, aucune aide pour leurs services dans la région atlantique, comme en obtiendra le trafic ferroviaire, mais seulement pour les mouvements du trafic vers l'ouest, en réalité au-delà et à l'ouest de Lévis. C'est uniquement de cette façon que l'industrie du camionnage pourra bénéficier de la subvention de 30 p. 100 offerte par le Trésor fédéral.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point, monsieur l'Orateur, car j'ai reçu l'assurance qu'il s'agissait d'une mesure provisoire. Bien des camionneurs estiment présentement que la mesure n'est pas assez libérale, mais qu'elle reconnaît au moins le principe que le camionnage devrait recevoir une aide financière au même titre que le trafic ferroviaire.

• (10.30 a.m.)

De l'aide était accordée aux chemins de fer en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. C'était même une des conditions de la Confédération. Les camionneurs prétendent évidemment que le bill n'a pas assez de portée, car ils n'ont pas reçu autant d'aide que les chemins de fer au titre des transports dans la région atlantique. Ils comptent qu'une fois le principe relatif au trafic vers l'ouest adopté, le gouvernement pourrait remédier à l'injustice qui existe en ce moment. Le trafic dans la région s'appelle le trafic intérieur.

Je ne pense pas que la portée du bill soit assez vaste, car tout le monde veut favoriser les transports routiers dans la région atlantique et, en toute franchise, je ne vois pas comment cette mesure pourrait le favoriser. Les débouchés de la région sont restreints et les centres populeux ne sont pas bien grands. Nous sommes forcés de fragmenter les cargaisons. Les camionneurs peuvent évidemment transporter de grosses cargaisons à l'aide des nouveaux tracteurs-remorques. Je prétends que si des wagonnées pleines pouvaient être expédiées de Montréal, Toronto et d'ailleurs vers un centre de distribution, d'où elles pourraient être livrées aux destinataires par camion, cela contribuerait beaucoup à améliorer les réseaux de transport de la région. Pourtant, ce genre de transport n'est pas favorisé par le bill.

Si l'on avait précisé, de préférence dans le projet de loi, qu'il s'agissait seulement d'une mesure provisoire et qu'une mesure d'ensemble serait présentée à l'automne, cela m'aurait évité de dire les neuf dixièmes des choses que j'ai dites aujourd'hui. Un autre aspect du bill me préoccupe; on pourrait le considérer comme le revers de la médaille. Le bill ne reconnaît pas la situation des camionneurs vis-à-vis des chemins de fer. Ceux-ci sont encore avantagés. Cela ne fait pas de doute. Le ministre répondra naturellement qu'il s'agit d'une mesure provisoire. Quand je parcours le bill, je constate que l'article 5, avec l'article 6, laisse espérer qu'on aidera les camionneurs. Il me semble que l'article 5 traite des pouvoirs qui deviennent nécessaires si la mesure doit être provisoire. Le paragraphe (1) de l'article 5 précise que sans tenir compte des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le gouverneur en conseil peut modifier ou supprimer la réduction des tarifs pour les mouvements préférés du trafic prescrits. Et ainsi de suite. En lisant les articles 5 et 6, j'en conclus que toute économie servirait à fournir une aide supplémentaire aux transports par camion.

Le ministre s'est bien exprimé, mais je conçois mal qu'il ait besoin du pouvoir que lui confère l'article 5(1) s'il s'agit d'une mesure provisoire, car d'après les articles 5 et 6, si j'ai bien compris la loi, le gel des tarifs est prorogé au 23 mars 1970, soit dans neuf mois. Ces articles 5 et 6, il me semble, n'entrent en vigueur qu'à la date d'expiration du gel des tarifs le 23 mars 1970 ou antérieurement, si l'on met fin au gel par voie de proclamation. En l'absence de proclamation, l'article 5 n'entre même pas en vigueur. Est-ce exact?

L'hon. M. Jamieson: Non.

M. Nowlan: Le ministre dit non. Dans ce cas, j'aimerais qu'il m'explique en détail les articles 5 et 6, car s'il est vrai qu'ils n'entrent en vigueur qu'à la date d'expiration du gel des tarifs, par conséquent, dans neuf mois, il se passera quelque chose d'ici là si le bill est adopté, à moins que le ministre ne prenne des mesures par voie de proclamation. Je crois que ces deux articles visent à amener une réduction des tarifs qui serait à l'avantage des camionneurs.

En songeant au degré de partialité qui existe encore, je présume que l'industrie du camionnage souhaiterait que les articles 5 et 6 servent à supprimer les subventions provisoires aux chemins de fer prévues dans la mesure. Ce qui me déconcerte, en qualité de représentant d'une circonscription maritime et d'individu qui s'est intéressé à la situation du Pas du Nid-de-Corbeau—j'ai été dans cette région pendant sept ans—c'est qu'il n'existe absolument aucune restriction en vertu de l'article 5(1) au pouvoir du cabinet de varier ou de réduire les tarifs sur ce mouvement préféré. Si je comprends la mesure, on peut concevoir que le cabinet neutralise la substance fondamentale de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes en éliminant entièrement les tarifs sur ce mouvement du trafic, en invoquant l'argument qu'il verse une aide supplémentaire aux camionneurs selon une formule sélective.

Comme le savent les députés, ce n'est qu'en créant une loi qu'on peut modifier la loi actuelle sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je dirai au ministre qu'appliquer les mesures

que j'ai signalées à l'article 5 correspondrait à une modification de la convention du Nid-de-Corbeau; ce serait comme si on utilisait le pouvoir conféré par décret du conseil pour modifier ou supprimer les taux qui ont pour l'Ouest une telle importance. Ce serait pour ainsi dire donner au gouvernement le pouvoir de modifier par décret du conseil, s'il le juge bon, les dispositions 31 ou 32 de l'accord.

• (10.40 a.m.)

Franchement, je ne suis pas d'accord pour conférer à un cabinet de si vastes pouvoirs, même si le but qu'on poursuit est des plus légitime, sans les restreindre de quelque façon ou fixer un délai quelconque. Je conçois encore plus difficilement la nécessité d'un tel pouvoir au vu de la déclaration du ministre pour qui le bill n'est qu'une mesure provisoire.

A mon sens, les articles 5 et 6 pris globalement ne pourront, faute d'une proclamation préalable, atteindre le but que le ministre a défini l'autre jour, soit d'accorder des subventions sélectives jusqu'à concurrence d'un certain montant au cours des neuf prochains mois. Le gouvernement aura certes mis au point, à l'automne, une politique générale des transports dans la région atlantique, c'est-à-dire bien avant neuf mois.

Le ministre connaît toute l'ironie de la situation où s'est trouvé le comité des transports, dont je suis d'ailleurs membre. Le rapport sur la randonnée faite en février dernier dans la région atlantique a reçu la dernière retouche le vendredi même où le bill subissait la première lecture à la Chambre. Il est vrai que le bill et le rapport du comité traitaient, en partie, du même sujet, mais il n'y avait pas nécessairement de rapport entre les deux. Du reste, le bill a été lu une première fois, puis une deuxième fois, et a été envoyé au comité plénier avant même que le rapport du comité des transports ne soit déposé le mardi suivant.

Je ne veux ni prendre parti ni me lancer dans des digressions. Nous débattons un bill qui est censé être une mesure provisoire, portant sur les transport dans la région atlantique et, je le répète, ledit bill nous a été soumis avant même le dépôt à la Chambre du rapport du comité. J'accorde au ministre que cette mesure était indispensable et, nous-mêmes, nous voulions qu'on prenne des mesures. Mais permettez-moi de revenir sur l'article 5. Je ne parviens vraiment pas à comprendre pourquoi le ministre ou son cabinet ont besoin, en fait, de s'attaquer au fondement de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, de modifier ou de supprimer les tarifs pour les mouvements préférés de trafic, selon le libellé de la loi. Comme je l'ai dit tantôt, cette disposition relative aux tarifs constituait l'une des conditions que Terre-Neuve mettait à son adhésion à la Confédération, et une telle dérogation reviendrait, j'estime, à donner au gouvernement le pouvoir de modifier, par exemple, les taux d'acheminement des marchandises par le Pas du Nid-de-Corbeau ou de modifier les modalités 31 et 32 par voie de décret du conseil. Elle vise en fait le fondement même de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et je dirai même qu'elle ampute la Loi.

Monsieur le président, à lire les deux dispositions ensemble, on se rend compte qu'elles ne rempliront pas leur fin parce que, sans la proclamation du dégel des taux, elles n'auront aucun effet. Avec la proclamation et le dégel des taux, à quoi servirait au gouvernement de pouvoir modifier ou supprimer les tarifs? Que le gouvernement présente sa nouvelle loi d'ensemble sur les transports dans la région atlantique. C'est l'aspect du bill que j'ai le plus de difficulté à accepter.

Premièrement, à mon avis, le projet de loi ne fait pas assez pour supprimer la discrimination entre les chemins de fer et le transport par camion. Toutefois, on y reconnaît le principe de l'aide aux camionneurs, à qui on donnera, j'espère, une plus grande place dans la politique globale du gouvernement afin que cette discrimination disparaisse. Je n'insiste pas là-dessus.

Deuxièmement, le projet de loi n'aura peut-être pas le résultat que souhaite le ministre. A mon avis, les articles 5 et 6, notamment l'alinéa (1) de l'article 5 auront pour effet de modifier radicalement le principe de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes en effectuant des modifications arbitraires en vertu de décrets ministériels sans recourir au Parlement, comme la chose se fait actuellement.

Je me rends compte également que, dans le rapport de leur groupe d'étude, les premiers ministres des provinces atlantiques ont suggéré une aide sélective. A mon avis, ils ont vraiment cherché à se débarrasser de cette subvention générale de 20 p. 100 pour le trafic dans un territoire choisi et de 30 p. 100 pour le trafic en dehors de ce territoire. De nombreuses commissions ont toujours constaté que cette façon de procéder était efficace par suite des hausses générales et d'autres éléments.

Je suis en faveur d'une assistance sélective mais les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont été très fermes dans leur mémoire réclamé par le député de Trinity. Les attaches politiques de ces quatre premiers ministres sont bien connues; trois

appuient le gouvernement et un s'y oppose. Mais ils sont tombés unanimement d'accord et en résumé leur mémoire recommande que rien ne soit fait au sujet du tarif pour le trafic privilégié jusqu'à ce qu'une agence fédérale-provinciale soit établie pour évaluer les répercussions de tout changement du trafic aller-retour dans les territoires choisis. A la suite de cette évaluation, l'agence pourrait alors déterminer sur un plan sélectif ce qu'il faut enlever quelque part pour donner ailleurs.

A mon avis, une telle disposition témoigne d'un réel progrès et réfute toute objection que pourraient formuler les gens de l'Est car elle supprime le principe de subvention générale pour y substituer de l'aide sélective.

M. le président suppléant (M. Badanai): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré, à moins que le comité consente à l'unanimité à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'aimerais en terminant faire un seul autre commentaire avant de passer à certains autres articles sur lesquels je voudrais plus de détails. Je remercie les membres du comité de leur indulgence en me permettant de continuer.

Même les gens de l'Est trouvent cette question assez compliquée et confuse. Ainsi, il faut se reporter à trois ou quatre différentes lois pour saisir toute la portée des dispositions des articles 5 et 6. Les dirigeants des quatre provinces que vise particulièrement le bill recommandent des changements radicaux. Ils veulent que le principe de subvention générale soit supprimé parce qu'il a posé des difficultés en certaines régions. Ils aimeraient maintenant que de l'aide sélective soit accordée sans discrimination aux camionneurs et aux chemins de fer.

J'aimerais que nous mettions en œuvre le principe enchâssé dans la loi nationale sur les transports que nous avons adoptée pendant la dernière législature. Les premiers ministres des provinces atlantiques ont commencé par dire, non pas de façon détournée, mais directement, si je puis m'exprimer ainsi, que le gouvernement devrait instituer un organisme, certainement beaucoup plus considérable que le comité dont le ministre a parlé mardi dans son discours, et cette disposition me paraîtrait plus souple, car l'organisme ne serait pas lié à une loi et certainement pas à la loi à l'étude.

Les premiers ministres des provinces atlantiques ont demandé une politique des transports complète. Ils veulent un organisme, relevant du gouvernement fédéral, qui s'occupe des problèmes particuliers aux transports dans la région atlantique et qui coordonne son activité avec le concours des représentants des provinces. Un changement est nécessaire. Le principe général des subventions a créé des problèmes. Toutefois, avant d'effectuer des changements, voyons l'effet qu'ils auraient sur les milieux d'affaires de la région. S'ils se révélaient avantageux, nous pourrions alors accorder une aide sélective.

• (10.50 a.m.)

Le ministre n'entend pas agir dans certains domaines tant que le comité n'aura pas fait certaines recommandations. Je signale que le comité n'a rien de concret sous les yeux. Il n'y a rien de solide dans ce bill; il n'établit aucune base. Étant donné que l'article 5(1) est une disposition provisoire, qui pourrait bien ne pas entrer en vigueur à moins que certains autres règlements ne soient proclamés après une période de neuf mois, il ne me paraît pas sage de l'inclure dans le bill.

Le ministre est sûrement en mesure maintenant de donner suite au rapport utile et pratique du comité, adopté à l'unanimité par ses membres et déposé à la Chambre mardi. Ce rapport renferme, je crois, les assises d'une politique des transports. Le ministre ou ses fonctionnaires ont entre les mains un rapport semblable depuis plusieurs mois. L'article 5 est inutile à mon avis. La tentative du gouvernement de modifier les articles 31 et 32 de l'accord en vertu duquel les provinces Maritimes se sont unies au reste du Canada ressemble à la tentative qu'il a faite antérieurement de modifier par voie de décret du conseil la convention du Nid-de-Corbeau.

Nul ne saurait prétendre que l'on puisse modifier ou changer les articles 31 et 32 par décret du conseil. Aussi, je ne comprends pas la nécessité de proposer cette mesure provisoire. Si le ministre veut exercer les pouvoirs étendus qui sont soulignés au paragraphe (1) de l'article 5, pourquoi ne s'enlève-t-il pas l'épine du pied et ne propose-t-il pas un bill d'ensemble sur les transports à l'automne? Ce bill sera envoyé au comité et, franchement, je m'inquiète à la pensée que le comité écarte cette idée. Le ministre a reçu les avis détaillés du comité. Je voudrais obtenir la garantie que nous aurons un bill couvrant l'ensemble de la question à l'automne.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre, si ce n'est pour dire que je ne pense pas que le bill supprime suffisamment la discrimination qui existe actuellement au sujet des formes de transport par voie ferrée ou par camion. J'admets qu'une aide doit être apportée aux camionneurs. Ce que je reproche réellement au bill, c'est qu'il contrecarre

la charte des transports accordée en vertu de la loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette garantie ou ces engagements en matière de transports constituent un des motifs sous-jacents essentiels qui font que le Canada de l'Est a rallié le reste du pays. C'est un assez bon pays, mais il ne sera guère meilleur si les droits dont a joui l'Est du Canada depuis la Confédération sont supprimés petit à petit par décret du conseil.

M. Thomas (Moncton): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je sais que lorsque le débat a été ajourné mardi, nous étions convenu de réserver l'article 1 pour étudier le bill article par article. Où en sommes-nous maintenant? Allons-nous avoir un débat général ou allons-nous étudier l'article 1 et passer ensuite aux autres? Je voudrais savoir où nous en sommes et quand nous pourrons présenter des amendements.

M. le président: Il avait été entendu, je pense, que le débat général aurait lieu sur l'article 2. Nous y sommes.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots d'ordre général au sujet de cette mesure provisoire. A mon avis, le Parlement doit présenter cette mesure en ce moment, mais je partage les réserves qui ont été faites à son égard. Ce texte législatif autorise le gouverneur en conseil à réduire certains avantages prévus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et à modifier certaines dispositions législatives qui, dans le passé, ne pouvaient être modifiées que par le Parlement lui-même. Le ministre nous expliquera tout à l'heure pourquoi il a jugé nécessaire de prendre ces mesures.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques générales au sujet des problèmes de la région atlantique, de sa situation économique et des rapports entre ces problèmes et les frais de transport. Voici, essentiellement, le problème auquel font face les provinces atlantiques. Depuis la Confédération, notre système tarifaire—il s'agit évidemment des tarifs douaniers et non des tarifs de transport—nous a portés à concentrer nos industries du secteur secondaire dans le centre du pays, et à cause de cela les provinces Atlantiques ont été désavantagées pendant des années. Les provinces Maritimes, Terre-Neuve comprise, se voient forcées d'exporter presque toute leur production, notamment leurs pâtes et papiers, leurs minerais, leur poisson et ainsi de suite. Par contre, elles sont devenues un marché réservé pour les industries de la région centrale du Canada.

Si le bill accordait l'aide qui permettrait au secteur secondaire des Maritimes de se développer et de trouver des débouchés dans tout le pays, je l'appuierais sans réserve. Cette mesure devrait mettre les industries secondaires des Maritimes sur le même pied que celles du centre du pays et leur donner autant d'accès aux marchés de l'intérieur. Mais je crains fort, et l'expérience le prouve, que cette aide ne suffise pas pour le faire. Elle ne parviendra pas à placer le producteur ou le fabricant des Maritimes sur le même pied que celui du Canada central dans les principaux marchés. Nous n'y parviendrons pas en réduisant tout simplement les frais de transport des marchandises par 20 ou 30 p. 100, peu importe le chiffre. Le bill va aider dans le cas, restreint à un secteur limité de la gamme des industries de production et de fabrication, des industries des provinces atlantiques qui peuvent soutenir la concurrence de celles du Canada central. Par conséquent, une aide qui ne permet pas à une industrie de franchir le seuil, pour ainsi dire, de la concurrence sur les marchés canadiens en général, n'est pas une aide réelle. Bien entendu, le bill aidera les industries existantes qui soutiennent déjà allègrement la concurrence de leurs rivales dans le reste du Canada.

Il reste qu'en dépit de cette aide les industries dans les Maritimes se limitent à celles qui sont capables de soutenir la concurrence des marchés canadiens pour des raisons qui n'ont rien à voir avec ce genre d'aide. Lorsqu'on élaborera un programme d'ensemble d'aide permanente aux transports dans les Maritimes, j'aimerais que le ministre prenne en considération le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a trait à la construction des routes, à une éventuelle chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard et ainsi de suite. J'espère que de temps à autre il étudie ce genre de questions, ou du moins le problème des Maritimes dans le domaine des transports. En dépit de tout ce qu'il y a d'artificiel au Canada, du point de vue économique, en ce qui a trait aux tarifs douaniers, il faut nous rendre compte que les marchés naturels des provinces atlantiques sont pour une large part les marchés d'outre-mer, tels ceux des Antilles.

• (11.00 a.m.)

Je prétends qu'un montant donné d'aide aux taux de transport des marchandises ou au transport des produits maritimes vers les marchés naturels tels les Antilles feraient beaucoup plus pour aider les industries des Maritimes que de simples subventions au transport des marchandises de la région atlantique aux autres parties du Canada, comme le prévoit la mesure à l'étude.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude dont le député d'Annapolis Valley se fait l'écho. A mon avis, c'est une manière très désinvolte d'organiser les travaux de la Chambre que de nous présenter précisément ce bill au moment où le comité permanent des transports et des communications se réunit, c'est-à-dire à onze heures. L'autre jour, le comité s'est réuni au même moment où on a présenté le bill. Je suppose que tous les députés du comité permanent tiennent beaucoup à entendre le débat en cours, qui a trait au bill. Il sera difficile de compter sur le zèle soutenu de tous les députés si l'on doit continuer à traiter les travaux de la Chambre de cette manière. Je demande au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, de faire en sorte de s'arranger autrement pour présenter des mesures à la Chambre désormais, car je suis sûr que cela le met dans une situation embarrassante.

Mes collègues de notre parti ont exposé notre position l'autre jour et je n'en reparlerai pas. Beaucoup de gens s'inquiètent aujourd'hui de savoir si le bénéfice de l'assistance que l'on pourrait donner à toute forme de transport profitera directement aux usagers. On a encore exprimé le souci que voici: au cas où on accorderait une certaine forme d'aide à l'industrie du camionnage, si les transports par camions appartiennent aux chemins de fer, il faudrait que la loi prévoie des contrôles et des garanties et que les règlements préviennent l'établissement d'un monopole sur les tarifs qui pourraient être établis. Je pense qu'on a examiné la question dans tous les sens. C'est un sujet de préoccupation pour beaucoup de gens dans le pays. S'il y a un monopole et que ces concessions soient accordées à toute l'industrie, on risque de lui voir outrepasser ses droits à cet égard. C'est au ministre surtout qu'il incombe de surveiller cela de très près.

Je partage le souci exprimé par le député d'Annapolis Valley au sujet de l'article 5 (1), comme en témoigne le communiqué du ministre des Transports. Je laisse deux questions à la réflexion du ministre. Je devrai lire le hansard pour voir ce qu'il aura répondu. Dans le troisième paragraphe de son communiqué à la presse, il déclare:

> ... on avait décidé, à la place, de demander au Parlement de donner au gouverneur en conseil le droit de supprimer cette assistance à diverses marchandises ou catégories de trafic, sur la recommandation d'un nouveau comité mixte fédéral-provincial qui sera créé à cette fin.

La dernière page du communiqué indique ce qui suit:

> Le nouveau bill reprend en substance le bill C-182 présenté le 19 mars 1969, aux termes duquel on proposait de prolonger d'un an le gel actuel sur les taux de chargement complet non compétitifs pour le transport des marchandises par chemins de fer dans la région atlantique, mais il prévoit que le gel pourra être terminé avant la fin de l'année par le gouverneur en conseil.

Je m'inquiète peut-être indûment des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil, mais j'ai toujours cru que les gens qu'une mesure législative touchait le plus directement devaient avoir leur mot à dire quant aux modifications à apporter à cette mesure.

Je suis heureux de voir qu'on a recommandé l'établissement du Conseil du transport de la région atlantique. J'aimerais que le ministre, dans sa réponse, nous explique pourquoi on ne recourrait pas à une autre autorité pour établir les taux de transport dont il a parlé dans son communiqué. Je suis sûr qu'il pourrait éclaircir ce point.

Les articles 5(1) et 5(2) semblent nécessiter un examen minutieux. Le député d'Annapolis Valley a déjà parlé de la phrase où il est dit que le gouverneur en conseil peut modifier ou supprimer les tarifs. Cela exige une étude et peut-être même une révision. Le ministre sera sans doute disposé à accepter une révision ou des amendements de nature à élucider ce point, qui ne laisse pas d'inquiéter quelques députés de notre parti. Le député d'Annapolis Valley a très bien exprimé cette inquiétude. Comme je l'ai déjà dit, on accorde des pouvoirs considérables au gouverneur en conseil en ce qui concerne le bill et les articles à l'étude. Je prierais le ministre d'éclairer notre lanterne sur ces points.

Il est vraiment étrange qu'à l'époque où le comité permanent des transports et des communications examinait l'ensemble du problème dans l'Est du pays, on ait annoncé à la Chambre qu'on ne donnerait pas suite au projet d'une chaussée dans l'Île du Prince-Édouard. Les taux de transport des marchandises ont été examinés par le cabinet et par le ministre, mais non par le comité. Je ne vois pas l'utilité de faire voyager un comité à travers le pays si l'on ne tient pas compte de

ses recommandations. J'affirme en toute sincérité que les comités de la Chambre ne servent à rien si l'on présente des mesures législatives avant qu'un comité, quel qu'il soit, ait pu faire ses recommandations et qu'on ait donné aux députés la chance d'en discuter à la Chambre.

• (11.10 a.m.)

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, dans les quelques brèves explications que je voudrais donner, ainsi que les questions que je voudrais poser au ministre relativement à cette loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantiques et concernant en plus la zone désignée qu'est le comté de Lévis, je dirai au ministre que je crois que si mes suggestions ne sont pas adoptées, la situation pourrait devenir des plus confuses.

Au fait, il est bien indiqué dans la loi que la route reliant Lévis, dans le Québec, à la route 201(U.S.) dans l'État du Maine—appelée route Kennedy, aujourd'hui—est la ligne de démarcation, pendant que le comté de Lévis tout entier est une zone désignée. Or, je connais un manufacturier de Lévis dont l'usine est à 200 pieds du rond-point de Lévis et tout camionneur qui ira chercher la marchandise à 200 pieds du côté ouest du rond-point, même s'il est dans une zone désignée, n'aura pas droit, selon la définition de la loi, à une subvention.

Par conséquent, je ferais remarquer au ministre qu'il me semble que tout le comté de Lévis, qui est une zone désignée, devrait être inclus et désigné dans la zone atlantique. Je crois que ceci serait certainement une mesure qui empêcherait la confusion de régner, car, comme je le disais tout à l'heure, des manufacturiers sont établis de chaque côté de la route Kennedy et nous aurions alors un manufacturier du côté ouest de la route Kennedy qui ne pourrait bénéficier d'un octroi, pendant que celui qui expédie de la marchandise par une entreprise de camionnage pourrait toucher une subvention.

Alors, nous, du Ralliement créditiste, nous sommes en faveur de ce projet de loi et nous espérons qu'il sera adopté rapidement.

J'ai communiqué tout à l'heure avec des représentants de compagnies de camionnage—et ils regrettent sincèrement que des mémoires n'aient pu être présentés afin d'élaborer les revendications justes et les besoins de l'industrie du camionnage, surtout dans la zone désignée de Lévis, en allant vers la Gaspésie, et dans les provinces Maritimes—qui est dans la marasme à l'heure actuelle.

[M. Skoberg.]

Alors, j'ose espérer que nous pourrons apporter des amendements qui rendront service à cette industrie du camionnage qui, dans l'Est du Canada, va certainement en diminuant, à l'heure actuelle, à cause d'une certaine concurrence déloyale qui a existé.

C'est à peu près les remarques que je voulais faire, monsieur l'Orateur, et j'ose espérer, surtout en ce qui concerne la route Kennedy, que le ministre voudra bien englober tout le comté de Lévis.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur le président, je veux d'abord formuler des objections personnelles et très sérieuses au fait que le comité des transports siège actuellement, dans la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, alors que la Chambre traite d'une importante mesure concernant les transports dans les provinces de l'Atlantique. C'est scandaleux. Pareille chose ne s'est pas produite au Parlement depuis quelque temps. Je puis dire au nouveau ministre des Transports que l'un de ses prédécesseurs, M. Pickersgill, en dépit de tous ses travers, n'aurait jamais toléré une pareille chose. J'ignore si le ministre est personnellement responsable...

L'hon. M. Jamieson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et avec infiniment de déférence je tiens à assurer aux députés que j'ignorais tout de cet état de choses. A ma connaissance, il s'agissait d'une séance extraordinaire de la Chambre. J'ignorais que le comité des transports siégeait au même moment. Le député, j'en suis sûr, n'a pas voulu laisser entendre que je le savais.

M. Bell: Dans ce cas, monsieur le président, je présente des excuses au ministre. Il se pourrait que, tout nouveau ministre, son influence ne se fasse pas encore sentir au cabinet. Je sais que le leader de la Chambre est chargé des réunions des comités, mais j'espère que le ministre s'affirmera auprès de ses collègues du cabinet qui voudraient peut-être ne pas s'occuper de lui. J'espère qu'il n'oubliera pas de se montrer ferme envers certaines gens du Haut-Canada lorsque la mesure concernant les provinces de l'Atlantique sera présentée.

J'ignore si c'est un avantage d'être des provinces Maritimes lorsqu'on détient le portefeuille des Transports mais, quoi qu'il en soit, le ministre en est maintenant chargé et c'est une lourde responsabilité. C'est la première fois que j'ai l'occasion de traiter des transports à la Chambre depuis que le nouveau ministre a pris ses fonctions et, bien entendu, je lui souhaite de réussir. C'est un vœu que tous semblent formuler. Je lui propose comme

exemple M. Pickersgill, et je parle sérieusement. C'était un excellent parlementaire. Il a eu le courage de prendre le taureau par les cornes et de présenter la nouvelle loi sur les transports.

Or cette loi ne répondait pas au désir des provinces de l'Atlantique. Pour certaines raisons, elle ne réglait pas notre problème. Le ministre a énuméré ces raisons. Mais M. Pickersgill a eu le courage d'envisager le problème à l'échelle nationale, de s'y attaquer et de trouver des solutions. C'était ce qu'il fallait faire.

Je perçois, dans ce projet de loi, un autre moyen de la part du gouvernement de retarder l'application d'une mesure promise depuis si longtemps aux provinces de l'Atlantique. Dans son discours, le ministre a fait l'historique nécessaire pour expliquer la mesure. Son examen était sans détour.

Je tiens seulement à signaler un aspect qu'il n'a pas abordé et qui me semble pertinent. Le ministre a omis de signaler la cause du problème que nous a créé le blocage du tarif-marchandises. Lorsque la loi nationale sur les transports était à l'étude, nombre d'entre nous ont estimé que c'était le moment approprié de prolonger l'application du gel sur le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes. L'ensemble du sujet est complexe. Il inclut la sempiternelle réduction que je n'essaierai même pas d'expliquer, et je m'empresse d'ajouter que je doute même de pouvoir le faire. Mais, en tout cas, cette loi n'en prévoyait pas une application permanente.

A cette époque, les membres du comité des transports ont dû faire le choix suivant: formuler de façon permanente le gel du tarif-marchandises ou, grâce à une modification, le prolonger de deux ans. Le comité était divisé. Certains d'entre nous ont pensé que nous devrions l'établir de façon permanente, afin qu'on ne puisse jamais nous le confisquer, quoi qu'il arrive. D'autres pensaient que le gel devrait être prolongé de deux ans. Après l'expiration de cette période, les pressions exercées sur le gouvernement seraient si fortes qu'il serait obligé de présenter une mesure à long terme au sujet des transports dans les provinces atlantiques.

Les deux années se sont terminées en mars. On n'a rien fait. Je sais qu'il n'est pas facile de présenter une mesure globale de ce genre, sur laquelle on ne s'entend guère, même dans les provinces atlantiques. Mais, je le répète, on n'a rien fait. Nous piétinions. Puis, on a présenté le bill C-182. Je ne critique pas le nouveau ministre à ce propos. J'affirme simplement que c'est la vieille technique du piétinement qu'on met en œuvre en présentant cette mesure provisoire.

Un simple coup d'œil au projet de loi m'indique que le gel des tarifs expirera en mars prochain. Nous ne savons pas si le gel sera dès lors nécessaire ou non à la suite de cette mesure et du changement des circonstances. Mais je sais que les pressions que nous avons exercées sur le gouvernement d'alors pour qu'il procède à un examen complet de la situation n'auront servi à rien. Il se pourrait d'ailleurs que le piétinement et l'inertie durent encore de nombreuses années.

Cela m'inquiète beaucoup et j'espère que le ministre s'en expliquera. J'espère même qu'il me dira que j'ai tort. J'ai des objections à formuler contre d'autres dispositions du projet de loi. Je songe ici à l'argument concernant les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil. Mais ma principale objection est la suivante: une fois terminée la période de gel, nous aurons perdu l'emprise insurmontable que nous avions sur le gouvernement. Le gouvernement l'a découvert en mars et a compris qu'il devait prendre des mesures provisoires. Maintenant, nous aurons tous, peut-être, de longues barbes grises avant d'obtenir la mesure permanente qui aura tant de signification pour les provinces atlantiques.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais exprimer mes réserves quant à la procédure suivie au cours de ce débat. Quand pour la première fois on a présenté ce projet de loi, il y a quelques jours, cela coïncidait avec une réunion du comité des transports. C'était pendant les premières heures de séance de la Chambre, mais il n'en reste pas moins que quelqu'un est responsable. Si ce n'est pas le ministre des Transports, c'est le leader du gouvernement à la Chambre ou le whip du gouvernement. Quelqu'un aurait dû veiller à ce que cette mesure ne parvienne pas à la Chambre lors de la réunion du comité des transports ou, alors, on aurait dû la remettre, car nous nous sommes trouvés dans la situation ridicule où ce projet de loi essentiel était discuté alors que le comité des transports était réuni dans l'édifice de l'Ouest.

Comme il s'agit du premier bill sur les transports que le nouveau ministre présente à la Chambre, il prêtera peut-être l'oreille aux commentaires de mon honorable ami de Saint-Jean-Lancaster et du député de Moose Jaw. Le ministre sait que les députés qui font partie depuis longtemps du comité des transports ont parcouru les provinces de l'Atlantique pour étudier les problème de transport qui s'y posent, et ont concacré de longues heures aux nombreuses réunions du comité. Par respect pour leur travail, il devrait, lorsqu'il présente à la Chambre un bill sur les transports, s'assurer d'abord que le comité des transports ne siège pas ce jour-là.

• (11.20 a.m.)

Il conviendrait de signaler, car c'est un fait digne d'intérêt, que la Chambre est déjà saisie du cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications, soit l'ordre n° 68 inscrit au nom du gouvernement. Nous avons débattu ce rapport vraiment très simple et très direct une journée durant. C'est un rapport unanime et, bien que je ne puisse citer la recommandation exacte, puisque je ne l'ai pas sous les yeux, il est recommandé que le gel des tarifs soit prorogé d'un an, afin que cela coïncide avec la date limite de la levée du gel fixée en mars. Il est aussi recommandé que la décision par laquelle la Commission canadienne des transports autorise le CN à abandonner le service-voyageurs à Terre-Neuve soit laissée en suspens jusqu'à ce que le comité puisse présenter ses recommandations finales. Lesdites recommandations portant sur l'étude de nos services de transport dans les provinces Maritimes sont soumises à la Chambre dans le douzième rapport.

Il faut remarquer ici qu'il reste encore à présenter une motion pour l'adoption du douzième rapport. La Chambre est actuellement saisie de la motion tendant à l'adoption du cinquième rapport, l'ordre n° 68 inscrit au nom du gouvernement. On a fort bien souligné que la mesure aurait dû être retenue au moins jusqu'au dépôt du rapport du comité permanent des transports et des communications ainsi que des recommandations du comité à la suite de l'étude qu'il a faite, sur l'ordre du Parlement, des problèmes du transport dans les provinces atlantiques. Le bill aborde notamment ce sujet.

Ces observations faites, je voudrais maintenant me reporter aux remarques du ministre. Il a assuré à la Chambre qu'il s'agit d'une mesure provisoire. J'éprouve autant de scepticisme que le ministre à l'égard des mesures provisoires, car nous l'avons entendu, à la fois à la Chambre et à l'extérieur, critiquer les mesures provisoires. Il les a qualifiées de cataplasmes. Nous en avons ici un autre exemple, mais c'est un mauvais cataplasme car, même si la mesure est provisoire, elle n'est pas bonne. Cette mesure ne répondra ni aux vœux du comité des transports ni à ceux du gouvernement; elle ne représente pas non plus ce que les camionneurs et ceux qui ont présenté des mémoires au comité attendaient du gouvernement.

Le nouveau ministre, qui doit assumer la responsabilité de ce projet de loi, ainsi que ses collègues, semblent avoir décidé, pour une raison quelconque, de nous présenter la mesure sous cette forme. Le gouvernement n'avait qu'à étendre aux camionneurs les subventions prévues par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; ce n'était vraiment pas la mer à boire. C'était simple et direct, et c'est tout ce qu'on demandait. Le ministre aimera peut-être connaître la réaction au bill d'un membre de la Maritime Motor Transport Association. D'après lui, le projet de loi a déçu les camionneurs. Il a pris à partie le ministre des Transports, M. Don Jamieson, disant que si jamais il présentait ce projet de loi, il aura affaire à forte partie. Je serais curieux de savoir ce que le ministre va répondre à cela.

L'hon. M. Jamieson: Je sais que le député ne voudrait pas soutenir un argument hors de propos. J'aimerais lire un télégramme que j'ai reçu. Le voici:

Les camionneurs des Maritimes appuient le projet de loi C-207 qui a franchi hier soir l'étape de la résolution.

M. Nowlan: Vous n'avez pas lu tout le télégramme.

L'hon. M. Jamieson: Le télégramme que j'ai en main ne dit rien de plus.

M. McGrath: J'accepte cela, monsieur le président, mais je citais l'*Evening Times-Globe* de Saint-Jean du samedi 14 juin. Il contenait un article au sujet du projet de loi sous le titre *Mixed Reaction Greets Freight Subsidy Announcement*. Je suppose que la Maritime Motor Transport Association a changé son fusil d'épaule. Cependant, cela ne me satisfait pas, pas plus que de nombreux députés, j'en suis sûr, car ce bill est fondamentalement faible, à cause de la manière restreinte et conditionnelle dont il applique à l'industrie du camionnage les avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous aurons peut-être plus à dire là-dessus quand nous ferons l'étude de chacun des articles.

Je n'aime pas la manière dont l'article 3 est rédigé, et je n'approuve pas les pouvoirs discrétionnaires qu'il confère au gouverneur en conseil. Lorsqu'on parle de ce dernier, il s'agit du ministre, et à mon avis, il ne devrait pas avoir l'autorité de décider quel camionneur recevra la subvention et dans quelles conditions celle-ci sera payée. Je me méfie beaucoup aussi de l'article 5, et je lui apporte de très sérieuses réserves. Il est question d'un tout nouveau principe à appliquer aux taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous avions obtenu ce privilège en vertu d'un droit statutaire sous le régime de l'ancienne loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous allons en jouir maintenant

de droit, au gré du gouvernement. Du moins c'est de cette manière que j'interprète l'article 5 qui s'énonce ainsi:

... le gouverneur en conseil peut modifier ou supprimer l'abaissement des tarifs pour les mouvements préférés du trafic ...

Il peut le faire n'importe quand. Ces articles du bill, l'article 3 sûrement, de même que l'application limitée de la subvention à l'industrie du camionnage ne représentent pas, selon moi, ce que les camionneurs voulaient vraiment, en dépit du télégramme que le ministre a versé au compte rendu. Ce n'est certainement pas ce que les camionneurs avaient demandé lorsqu'ils ont comparu devant le comité des transports, comme en témoigne leur mémoire.

Je comprends que le ministre rie en entendant parler du comité des transports, car le comité est devenu en quelque sorte la risée du gouvernement. Je ne m'étonne pas de cette hilarité, car le gouvernement affiche un mépris total envers tous les comités de la Chambre. Ces organismes sont devenus la fable des membres du Cabinet. Le gouvernement considère les comités de la Chambre simplement comme ses créatures, qui doivent obéir au doigt et à l'œil. Ce n'est pas pour cela que les comités avaient été créés.

Le cinquième rapport du comité des transports fait époque, car, à mon avis, ce sera la dernière fois qu'un comité de la Chambre présentera un rapport ou des vœux que le gouvernement contestera. Dorénavant, nous ne pouvons espérer de la part des comités que les rapports admis par le gouvernement et qu'il aura contribué à rédiger. Sauf erreur, c'est ce qu'a dit le ministre de la Justice hier soir.

Le député d'York-Sud a déclaré dans une lettre à ses commettants que désormais aucun comité n'accepterait d'amendements, sauf ceux qui seraient d'abord approuvés par le gouvernement. En d'autres mots, les comités de la Chambre ne sont plus qu'une farce et malheureusement on se rit de l'opposition. Nous avons renoncé à notre droit au sujet des subsides. Nous avons permis que l'étude des crédits passe de la Chambre aux comités, dont les présidents sont imbus d'esprit de parti dans la plupart des cas, et accèdent sans cesse aux vœux du gouvernement.

Après avoir fait ces quelques observations au sujet de ce malheureux cinquième rapport du comité des transports, encore inscrit au *Feuilleton*, et du douzième rapport du comité des transports, qui renferme une recommandation découlant de l'étude du comité sur les problèmes du transport dans les provinces atlantiques et dont l'adoption n'a pas encore été proposée, je voudrais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais faire quelques observations d'intérêt particulier pour la province que le ministre et moi-même sommes chargés de représenter à la Chambre. Lorsque les camionneurs ont comparu au comité des transports à Saint-Jean, et à Moncton si ma mémoire m'est fidèle, ils ont signalé un certain nombre de choses très intéressantes dans leur plaidoyer pour que les avantages de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes s'appliquent aussi à l'industrie du camionnage. Entre autres, certaines preuves portent à croire que les chemins de fer utilisaient cette loi pour subventionner leurs flottes de camions dans les provinces atlantiques et ainsi imposer une concurrence des plus injustes aux entreprises de camionnage privées.

• (11.30 a.m.)

Ils ont aussi insisté sur une recommandation ayant trait au trafic de camionnage venant de Terre-Neuve et qui traverse le détroit de Cabot par transbordeurs. En vertu des termes de l'Union, le transport ferroviaire des marchandises est traité de la même façon que si le chemin de fer traversait le golfe. Mais ce privilège n'est pas accordé aux camionneurs. Cela les place forcément dans une situation très injuste et extrêmement désavantageuse vis-à-vis des chemins de fer, car ils doivent payer pour traverser le golfe le taux de marchandises ordinaire s'appliquant aux véhicules commerciaux. C'est dire que l'industrie du camionnage est extrêmement mal placée pour faire concurrence aux chemins de fer.

J'aurais aimé que la mesure traite ces sujets. J'espère que le ministre en parlera dans ses réponses aux questions que nous avons posées. J'aurai davantage à dire sur les autres articles du projet de loi, monsieur le président, mais avant de me rasseoir, je tiens à consigner ma protestation contre la manière dont on a rédigé la mesure et son principe selon lequel la subvention peut être supprimée à n'importe quel moment si le gouvernement le juge bon. Je proteste également contre les pouvoirs discrétionnaires que le gouvernement et le ministre en particulier détiendront quant à la subvention destinée aux camionneurs.

M. Thomson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur ce projet de loi. Je trouve extrêmement bizarre que le gouvernement ait décidé de présenter le projet de loi alors que le comité des transports est en train de siéger. C'est peut-être une ruse politique de la part du nouveau

ministre des Transports. Si le ministre de l'Agriculture avait agi ainsi envers les membres du comité de l'agriculture, nous lui aurions fait une scène de tous les diables. J'estime qu'on a vraiment fait injure au comité des transports.

Je faisais partie du comité de l'agriculture qui a parcouru récemment l'Est du Canada, y compris les provinces Maritimes. Lors de cette tournée, nous avons entendu les agriculteurs et les groupements agricoles se plaindre du tarif-marchandises trop élevé dans les Maritimes. On nous a parlé de régions où la concurrence n'existe pas dans les transports et où le chemin de fer exige comme frais tout ce que le trafic peut supporter. Dans les régions de concurrence le tarif-marchandises est beaucoup plus bas qu'ailleurs.

Je me demande comment ce programme de subventions s'appliquera au pauvre type qui habite la campagne ou dans une petite ville et qui doit payer un tarif-marchandises plus élevé que celui qui habite auprès d'une grande route commerciale. Dans ce cas-là le ministre devrait examiner de plus près la demande de subvention. Parce que l'on habite loin d'une grande route, est-il juste que l'on doive payer une fois et demie de plus que les autres pour le même service?

Je conviens de la difficulté de la situation des transports dans les provinces Maritimes car les marchandises sont souvent acheminées par bateau, parfois transbordées, etc. Il est très difficile pour un cultivateur d'importer de l'engrais ou de vendre ses produits sur le marché compétitif quand il est aux prises avec ce genre de situation. Après avoir fait cette tournée dans les Maritimes, je comprends pourquoi les gens de cette région seront mécontents si on leur enlève certaines de leurs garanties actuelles. Leur expérience depuis la Confédération n'a pas toujours été encourageante. Leur marché est captif à l'égard de certaines marchandises et ils ne reçoivent aucun privilège en compensation.

J'espère que le ministre a l'intention de supprimer quelques-unes des injustices existantes. Je sais que les gens de la région seraient malheureux si on leur retirait quelqu'une des garanties qu'ils ont présentement, tout comme ils le seraient si on devait un jour leur supprimer les subventions qu'ils reçoivent maintenant. J'estime que l'aide au transport des marchandises et une politique satisfaisante à l'égard du tarif-marchandises sont essentielles à une saine croissance économique et à l'expansion dans les provinces Maritimes. Si une telle politique était élaborée et appliquée judicieusement, je suis sûr que ces provinces en bénéficieraient. Je puis comprendre l'attitude de ces gens en raison de leur expérience passée. Moi aussi, monsieur le président, je ferai quelques commentaires lorsque nous traiterons des autres articles de ce bill.

[M. Thomson.]

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je suis à l'entière disposition du comité à cet égard mais comme la discussion générale a eu lieu à l'article 2, des députés voudraient-ils maintenant que je réponde à certaines questions qu'ils ont soulevées. Le comité est seul juge.

M. McGrath: Ce serait fort utile, monsieur le président.

L'hon. M. Jamieson: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de compréhension...

M. Nowlan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le ministre mais je voudrais lui poser une question. S'il répond maintenant aux questions, cela l'empêchera-t-il de répondre à celles que nous poserons lors de l'examen des autres articles? J'espère que non.

L'hon. M. Jamieson: Je suppose que non, monsieur le président, puisqu'on avait décidé antérieurement que la discussion générale aurait lieu lors de l'examen de l'article 2 et non de l'article 1. Mais la présidence voudra peut-être prendre une décision à ce sujet. Cela m'agrée. Je ne veux pas priver les députés d'une discussion ultérieure.

M. Nowlan: Nous ne voulons pas que le ministre exerce son droit de réponse à l'article 2 seulement, car nous poserons des questions précises lors de l'examen d'autres articles. J'espère qu'il pourra alors répondre à ces questions-là.

M. le vice-président: La présidence peut décider d'avance que la discussion devra se rattacher à chaque article du bill.

L'hon. M. Jamieson: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de compréhension, les députés en conviendront, les questions soulevées par les représentants. Je signale dès le début que je suis tout à fait d'accord avec le député d'Annapolis Valley sur la nécessité vitale d'une aide au transport et d'un programme rationnel de transport pour la future expansion des provinces atlantiques. Il importe tout autant, à mes yeux, de nous préoccuper de cet aspect du développement régional que de traiter d'autres questions importantes pour

l'unité nationale, comme le bill sur les langues officielles que nous examinerons au cours de la journée. La mesure à l'étude est tout aussi importante, du point de vue de l'unité et de l'expansion nationales, que les mesures qui relèvent davantage du domaine culturel et des autres champs d'action indiqués dans le bill sur les langues officielles. Je déclare donc au comité que j'ai l'intention de mettre tout en œuvre pour instaurer une politique de transport efficace dans la région atlantique, non seulement parce que je demeure là-bas et que je représente l'une des quatre provinces de l'Est mais parce que, comme Canadien, je reconnais comme nos vis-à-vis l'importance d'une mesure législative de ce genre.

Il importe également, à mes yeux, de faire en quelque sorte la genèse du bill à l'étude ce matin. Il aurait été beaucoup plus facile pour le gouvernement, sous bien des rapports, de s'en tenir à ce que les députés de tous les partis de la Chambre ont d'abord proposé, c'est-à-dire de se borner à prolonger le blocage des taux de transport pendant encore douze mois. Telle était la situation lorsqu'on m'a confié mon portefeuille actuel. C'est à la suite des demandes de certains députés d'en face et d'autres qu'il a été décidé—et la décision était mienne—que, au lieu de prendre ce simple parti, qui aurait maintenu et de fait bloqué le *statu quo* pendant 12 mois de plus, nous tenterions, dans le temps dont nous disposions, de proposer certaines des améliorations qui, d'après les propos tenus par les membres du comité des transports et d'autres lors des réunions de ce comité, seraient utiles.

• (11.40 a.m.)

On a souligné que cette mesure-ci a précédé la présentation du 12e rapport du comité des transports; je dirai à ce propos que je n'avais pas besoin de pouvoirs magiques pour savoir ce que le comité allait recommander. C'est simplement que des membres du comité et d'autres personnes m'avaient fourni des renseignements indiquant que c'était dans ce sens que le comité se dirigeait. Donc, plutôt que de retarder la mesure et peut-être même d'abandonner tout espoir de la faire adopter pendant la session actuelle, j'ai adopté la ligne de conduite que l'on sait.

Ayant décidé il y a quelque temps qu'il fallait modifier le premier bill et aller au-delà de la proposition initiale qui visait simplement à prolonger de douze mois le blocage des taux, j'ai d'abord entamé des discussions avec les représentants des quatre provinces atlantiques. Je me suis entretenu avec le premier ministre Smith, de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre Campbell, de l'Île du Prince-Édouard, l'honorable M. Higgins, ministre de l'Expansion économique au Nouveau-Brunswick, et le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve. C'est que je m'étais engagé au départ à les consulter, et je ne voulais pas leur présenter une proposition tout cuite, de sorte que tout le processus de consultation n'aurait été qu'un simulacre.

A la suite des entretiens que j'ai eus avec ces messieurs, j'ai modifié sensiblement la proposition que j'avais cru d'abord acceptable. Je tiens à dire aujourd'hui—et tous les intéressés ainsi que leurs conseillers seront prêts à le confirmer, je crois—que le bill représente dans une très grande mesure le résultat de mes consultations avec les représentants des quatre provinces de l'Atlantique et, soit dit en passant, à un degré moindre, avec les porte-parole des camionneurs.

Le député de Saint-Jean-Est a dit, en ayant l'air de croire que les solutions sont toutes simples et qu'on peut les trouver comme le prestidigitateur tire des lapins d'un chapeau, qu'il nous suffirait—et c'est ce qui explique le ton de ma réponse; ce n'est pas que je ne m'intéresse pas aux quelque intérêt ou travaux du comité des transports—d'étendre aux camionneurs l'aide prévue par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je dis au député, et en fait, je suis sûr qu'il le sait, que cette simple solution est précisément celle dont les porte-parole des provinces de l'Atlantique eux-mêmes ne veulent pas, non plus, à vrai dire, dans une certaine mesure du moins, que les camionneurs. Le seul fait d'étendre les avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes aux transports par camion ne fournirait pas une solution de rechange pratique et efficace à l'arrangement actuel. Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique ont soumis un certain nombre de recommandations qui sont et seront étudiées en même temps que les autres propositions que renfermait ma déclaration d'il y a quelques jours, et celles qui ont été formulées par le comité des transports.

Quand j'ai dit que cette mesure serait provisoire, j'ai voulu dire à la Chambre qu'elle n'est qu'une partie d'une politique bien plus vaste que nous espérons élaborer grâce au rapport que doit présenter d'ici un mois ou deux le comité des transports, et que je

compte étudier pendant l'intersession. Il n'est nullement question, que la Chambre le sache bien, de modifier sensiblement les mesures actuellement en vigueur ou qui le seront, j'espère, si le projet de loi est adopté, tant que ce programme plus étendu n'aura pas été mis sur pied et que nous n'aurons pas consulté sérieusement les premiers ministres et les représentants des provinces atlantiques.

Jusqu'ici, j'ai parlé d'une façon assez générale des provinces de l'Atlantique, mais je voudrais dire aux députés qui représentent des circonscriptions de la province de Québec, et tout particulièrement de la partie de cette province comprise dans le territoire choisi, que nous comptons aussi—et nous avons déjà eu des entretiens préliminaires à ce sujet avec le gouvernement de la province de Québec—inviter la province à participer au comité fédéral-provincial. Il se pourrait qu'elle désire y nommer un représentant, ce que nous sommes tout à fait disposés à accepter. D'autre part, comme leur situation est quelque peu différente, les autorités du Québec peuvent préférer un autre mode de représentation. De toute façon, j'estime que cette mesure intéressera aussi la partie de la province de Québec comprise dans le territoire choisi, car les camionneurs de la région qui transportent des marchandises destinées à d'autres parties du Canada bénéficieront maintenant d'avantages dont ils ne jouissaient pas auparavant.

De toute façon, je le répète, c'est bien mon intention et celle du gouvernement de veiller à ce que toutes les dispositions importantes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes que ne vise pas le présent projet de loi demeurent en vigueur jusqu'à ce que le programme complet soit prêt. L'honorable représentant veut-il poser une question?

M. Nowlan: Oui, l'explication du ministre pourrait nous être très utile plus loin dans le débat. Ma question porte sur l'interprétation que le ministre donne de l'aspect provisoire de la mesure et sur le fait qu'aucune autre modification fondamentale ne sera apportée, si je le suis bien, jusqu'à ce qu'on vous présente une politique d'ensemble. Je vois les difficultés que cela présente et je sais que des entretiens se sont déroulés avec les premiers ministres des provinces. Lorsque nous aborderons l'article 3, je tiendrais à vous lire le télégramme que m'ont adressé les camionneurs, qui fait suite à celui dont le ministre nous a donné lecture.

[L'hon. M. Jamieson.]

Le but de ma question au ministre est de clarifier un détail qui me vient à l'esprit. Vu que l'article 10 spécifie le moment de l'entrée en vigueur des articles 5 et 6, ai-je raison de comprendre que l'article 5 ne s'appliquera effectivement pas avant neuf mois?

L'hon. M. Jamieson: Je pourrais peut-être commenter tout le domaine général puisque de nombreuses observations ont été exprimées à ce sujet. Je me reporte à l'article 5 et à la question connexe du député d'Annapolis Valley. Si les députés veulent bien parcourir la déclaration que j'ai faite à la Chambre mardi dernier, elle contient deux passages particulièrement pertinents. J'ai dit, comme en fait foi la page 10,227 du hansard, vers le milieu de la colonne de droite:

> Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour ces subventions qui mettront les transports par camions sur le même pied que le trafic d'aller des chemins de fer, nous nous proposons d'autoriser le gouverneur en conseil à mettre fin à ce blocage plus tôt qu'il ne l'était prévu dans le bill C-182, pour éliminer ainsi une autre discrimination entre les chemins de fer et les camionneurs.

Autrement dit, le blocage ne durera pas 12 mois francs. Si j'hésite à fixer une date précise de déblocage, c'est que j'ai l'intention, en accord avec le gouvernement, d'étendre les subventions au trafic d'aller des camions avant cette date-là, et cette façon de procéder, à mon avis, est bien fondée. Si l'immatriculation des camionneurs et des transporteurs publics est alors terminée, j'espère que nous pourrons, le 15 juillet, verser les première subventions aux camions qui font le transport de sortie. Nous verrions alors combien de temps il faudrait pour établir des tarifs du camionnage avant de dégeler les tarifs ferroviaires. Nous croyons que cette façon de procéder agirait de façon favorable sur les tarifs ferroviaires. J'espère que le député voit maintenant pourquoi il n'y a pas de date précise pour la suppression du gel.

A propos de l'article 5 et des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil, permettez-moi de dire que ce ne serait peut-être pas la meilleure façon d'aborder le problème si nous devions examiner la question dans les proportions d'ensemble dont nous avons tous parlé tantôt. En fixant la date de l'entrée en vigueur des propositions relatives au trafic intérieur, nous ne pourrions rien faire avant que le comité fédéral-provincial n'ait fait une étude très détaillée, ce qui voudrait dire que les camionneurs qui font le transport intérieur, par exemple, ne pourraient pas bénéficier de cet accord avant longtemps.

• (11.50 a.m.)

Permettez-moi de vous expliquer la raison fondamentale de ce point de vue. C'est que le comité fédéral-provincial en question serait institué sans délai. Il aurait le pouvoir de faire des recommandations de façon continue. Il se peut qu'en moins de deux semaines après sa première séance, il recommande de modifier la subvention régionale ou de l'appliquer à une certaine catégorie de marchandises. En vertu de l'article 5, nous pourrions alors donner suite immédiatement à cette recommandation. Je ne tiens pas à ce que ce comité soit comme ceux dont les députés se sont plaints, et avec raison, dans le passé—j'entends par là un comité qui se réunit de façon régulière, un an ou un an et demi durant et, dans l'intervalle, on n'aboutit à rien. Le comité dont je parle pourra faire des recommandations particulières, que l'on examinera rapidement et judicieusement. L'article 5 de la mesure législative s'impose, si l'on veut en arriver là.

Je voudrais donner lecture aux députés d'un passage de la page 10228 du hansard de mardi où je disais—c'est là un point capital, et j'espère que les députés me croiront sur parole...

Le gouvernement se propose d'établir sans tarder un comité mixte de ce genre et promet de ne pas exercer le pouvoir qui sera conféré au gouverneur en conseil de supprimer ou réduire les subventions prévues en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, sauf dans la mesure où une aide financière équivalente aura été proposée par le comité mixte et acceptée par le gouvernement. Ce serait la première tâche assignée au comité mixte.

Par cette déclaration, nous promettons implicitement de ne pas réduire le montant de la subvention d'ensemble actuelle. Nous déclarons ici—et c'est la raison de la présence de l'article 6—que le comité se réunira et nous fera des recommandations régulièrement, du genre de celle-ci par exemple, que la subvention de tant de dollars, accordée à telle route pourrait servir plus efficacement ailleurs.

Je promets actuellement à la Chambre, comme je le faisais mardi, que ce pouvoir ne s'exercera pas sans qu'une recommandation ait été faite par le comité et qu'aucune modification de ce genre n'aboutira à une réduction du montant total versé sous forme de subvention provisoire. Cette formule a été proposée et est approuvée, je pense, par les premiers ministres des quatre provinces atlantiques.

Bien des députés se sont rendu compte que la subvention provisoire globale n'était pas le moyen le plus efficace d'assurer de l'aide au transport dans les provinces Maritimes. Il est évident que certaines marchandises exigent plus de subventions que d'autres. L'on conçoit que les montants dépensés pour cette subvention globale pourraient très bien servir à autre chose qu'à la subvention directe des transports. Elle pourrait, par exemple, assurer de l'aide aux expéditeurs. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Une solution possible et idéale, ce serait que la subvention soit accordée à l'expéditeur plutôt qu'au moyen ou au mode de transport, mais c'est là un problème ardu, auquel nous ne pouvons remédier à l'heure actuelle.

J'espère que nous avons inclu dans le projet de loi des mesures de protection suffisantes pour apaiser les craintes que certains députés ont exprimées à bon droit. Je veillerai en particulier à ce que le total de la subvention régionale ne diminue pas. J'aurais cru que le député de Saint-Jean-Est m'aurait reconnu le mérite des dispositions que j'ai annoncées dans une partie de mon discours selon lesquelles on accorderait une subvention comparable au transporteur maritime à l'égard des marchandises acheminées par bateau de Saint-Jean à Cornerbrook. C'est un élément important de l'ensemble de la mesure. Je le considère essentiel. Même si nous estimons qu'il s'agit d'une mesure provisoire, elle renferme une foule de dispositions qui ont un caractère permanent et très significatif pour le transport dans la région atlantique.

Quant à la question de la subvention au trafic à l'extérieur de la région c'est-à-dire vers l'Ouest, le comité pourra examiner s'il faudra assujettir à un critère sélectif cette subvention de 30 p. 100. C'est une idée qui m'a été communiquée dans les provinces de l'Atlantique car là encore le gaspillage pourrait être important. En disant simplement que toutes les marchandises qui partent de la région atlantique du Canada vers l'Ouest devraient bénéficier de cette subvention, on peut rater des chances d'amélioration. Nous n'allons pas pour l'instant modifier le caractère universel de la subvention, mais je signale que le comité a le droit de présenter des instances à cet égard afin de déterminer s'il ne faudrait pas user d'un critère sélectif ou si les taux devraient être modifiés à l'égard de certaines marchandises.

Les observations constructives du député de Malpèque ont mis en lumière un point intéressant que j'ai d'ailleurs beaucoup entendu dans les provinces de l'Atlantique, y compris

la mienne: l'octroi éventuel de subventions pour le transport vers les provinces de l'Atlantique de diverses matières brutes qui pourraient être nécessaires à une entreprise économique quelconque. A l'heure actuelle on n'accorde pas ce genre d'aide. Si une industrie a besoin d'importer dans la province des matières brutes, elle doit le faire aux mêmes conditions que n'importe quel autre expéditeur. Voilà un détail auquel, je l'espère, le comité voudra bien s'arrêter.

J'aimerais également dire quelques mots, encore une fois, sur le douzième rapport du comité. Ce comité mixte fédéral-provincial est également prié d'examiner la situation de tous les moyens de transport. Il me semble qu'on a formulé des craintes légitimes quant à la manière de traiter certains genres d'expéditions de ce qu'on appelle «les marchandises-ballon». Il s'agit des denrées très volumineuses mais aussi très légères. A l'heure actuelle, elles sont transportées par air et par mer. Le comité est autorisé à considérer tous les modes de transport et à déterminer quelles recommandations devraient être faites au sujet de l'aide au transport aérien, au transport maritime ou à tout autre mode de transport qui pourrait se développer.

Je crois avoir répondu de façon générale aux instances qui m'ont été adressées. Le projet de loi a pour but de résoudre un problème immédiat et urgent. Je reconnais que les camionneurs connaissent actuellement deux obstacles: les tarifs imposés au trafic des marchandises qui arrivent et la nécessité de lutter contre les chemins de fer aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ainsi, la raison d'être de l'ensemble du programme est de donner à l'industrie du camionnage de l'Atlantique de bonnes possibilités d'acheminer ses produits sur le marché. Nous voulons améliorer cette situation. Nous avons déclaré aux provinces atlantiques que nous acceptons leur proposition; elles pourront se prononcer sur les autres subventions qui doivent être accordées. Je promets à la Chambre qu'on ne modifiera pas les tarifs en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sans la recommandation du comité si le montant qui doit être consacré ailleurs n'est pas au moins le même que la somme prévue à l'origine.

J'ajoute que même une mesure d'égalité pour tous les modes de transport ne suffit pas si l'on ne dispose pas d'un bon réseau de routes, lequel est essentiel au concept gouvernemental de l'expansion et du développement régional. C'est pourquoi nous comptons maintenir notre aide à la construction routière. Ce domaine ne dépend pas directement de moi, mais je suis en contact permanent avec mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale. Certains travaux sont exécutés cette année. Une quantité remarquable de travaux, lorsqu'on les additionne, ont été accomplis depuis six, sept ou huit ans, y compris l'achèvement de la route transcanadienne. Nous avons consacré des centaines de millions de dollars aux routes de la région atlantique. C'est encore loin d'être suffisant, personne ne le sait mieux que moi, et l'aide fédérale à la construction routière dans la région atlantique devra rester un élément du programme général.

• (Midi)

Je suis le premier à admettre que cette mesure législative n'est pas la perfection même. Mais j'ai au moins tenté, au cours des discussions, de tenir compte des instances présentées par les honorables vis-à-vis, les premers ministres provinciaux et les industries en cause. Afin de faire adopter cette mesure et de réaliser au moins certains progrès dans ce domaine essentiel, nous avons pris l'initiative de saisir la Chambre de ce projet de loi aujourd'hui. J'espère que les députés l'approuveront, car d'ici trois ou quatre mois, j'en suis certain, nous nous rendrons compte des avantages que nous pouvons en tirer.

M. Nowlan: Puis-je poser une question au ministre? Je le remercie de ses explications et de ses réponses à certaines demandes de renseignements venant de ce côté-ci de la Chambre et, franchement, si le bill était aussi acceptable que le veulent les explications du ministre, je n'éprouverais pas de doute sur l'objet ou les objectifs de la mesure.

Pour obtenir des précisions, j'aimerais poser une question en trois points. Premièrement, nous ne parlons ici que de subventions provisoires et de l'attribution sélective des subventions aux camionneurs plutôt qu'aux chemins de fer. Nous ne parlons pas de fonds supplémentaires versés aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ai-je bien compris?

Ce que je ne puis saisir en ce moment, malgré les explications du ministre très plausibles et très constructives, c'est l'idée que les économies réalisées à cause des versements provisoires seront transférées sous forme de versements de valeur équivalente aux exploitants d'autres modes de transport ou d'expédition, c'est-à-dire, pour employer les expressions utilisées dans le bill, aux transporteurs, expéditeurs ou destinataires. La difficulté que j'éprouve devant les explications du ministre—quoiqu'il puisse ne s'agir que d'un pro-

blème de rédaction—c'est qu'on entreprend deux choses. Premièrement, le ministre espère que, par proclamation avant le 15 juillet, le blocage des taux disparaisse, ce qui en réalité . . .

L'hon. M. Jamieson: Non, ce n'est pas exact. Cependant, je devrais permettre au député de terminer sa question.

M. Nowlan: En fait, le ministre doit mettre fin au blocage des taux au 15 juillet. Si je comprends bien, les dispositions des articles 5 et 6 entreraient alors en application. Est-ce exact?

L'hon. M. Jamieson: C'est en partie exact, mais le blocage ne prendra pas fin le 15 juillet. J'ai dit que le blocage cessera au moment où nous pourrons mettre en œuvre le programme de subventions à l'intention des camionneurs. Il n'y a aucun rapport direct entre les deux. En d'autres mots, nous pouvons maintenir le blocage au-delà de la date où les camionneurs commenceront de toucher un paiement pour les expéditions en direction de l'Ouest.

M. Nowlan: J'ai donc encore de la difficulté à concilier l'article 10 avec les articles 5 et 6 qui, en fait, n'entreront pas en vigueur avant que ne cesse le blocage. Quel est le but de cette disposition?

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas la compétence juridique voulue en la matière, mais je crois que c'est la proclamation qui est en cause. Nous pouvons annoncer la proclamation de la date où le blocage prendra fin, mais nous pouvons l'avancer bien au-delà de ce point. Autrement dit, les deux prendront effet en même temps. Cela s'étant produit du fait de l'annonce de l'ensemble du programme, nous pouvons dire que le blocage prendra fin à la date x et que les subventions débuteront à la date y.

M. Nowlan: C'est là la difficulté. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire aux termes du bill, peu importe le moment de l'annonce. J'accepte, bien entendu, la parole du ministre, mais il ne faut pas oublier qu'il y a déjà eu un remaniement ministériel dans la courte existence du présent régime. De plus certains événements à Terre-Neuve pourraient bien inciter le ministre à y retourner, et ses promesses, bien qu'elles soient sincères, ne sont pas consacrées par la loi.

J'éprouve encore une certaine difficulté à comprendre l'application des articles 5 et 6 compte tenu des dispositions de l'article 10. Cependant, je vais laisser ce point de côté pour le moment car le ministre pourra peut-être nous fournir de plus amples explications quand il aura consulté ses fonctionnaires.

L'autre point qui me tracasse, c'est que le ministre a fait cette promesse à propos d'un transfert équivalent à l'économie réalisée en vertu du paiement provisoire. Toutefois, à la lecture du bill, je ne puis trouver nulle part—et je présume que si cela peut se trouver, c'est à l'article 6—un énoncé aussi catégorique que celui que le ministre a fait tantôt. L'article stipule qu'en vertu des règlements prescrits par le gouverneur en conseil, celui-ci peut autoriser le paiement de subventions sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Jamieson: Quel est cet article?

M. Nowlan: L'article 6 paragraphe 1. Je suppose que c'est l'article qui traiterait du transfert du paiement équivalent de la subvention. L'article ne prévoit pas que tel paiement «doit» être versé et nulle part dans le bill est-il prévu que le paiement versé aux expéditeurs ou transporteurs «doit» être égal au montant ainsi économisé. En fait, on prend simplement à Pierre pour donner à Paul. Par ailleurs, il n'est pas prévu dans le bill qu'on donnera à Paul tout ce qu'on a enlevé à Pierre. En effet, une équivalence financière n'est pas prévue.

En outre, le bill ne dit rien du comité fédéral-provincial; encore une fois, tout ce que nous avons à cet égard, c'est la parole du ministre. S'il est encore avec nous à l'automne, ce comité sera peut-être institué. Mais il faudra peut-être attendre, s'il y a d'autres changements de portefeuille.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je traiterai d'abord du deuxième point. Un comité fédéral-provincial est en voie d'être établi car nous voudrons peut-être un jour en modifier la composition quand nous verrons avec quelle efficacité il s'acquittera de sa tâche actuelle. C'est pourquoi nous avons jugé préférable de procéder comme nous le faisons présentement au lieu d'établir ce comité par une mesure législative.

Quant à la première question du député à propos du montant de la compensation, qu'il se reporte à l'article 5(2) et il constatera qu'il impose une obligation à la Commission des transports. Le paragraphe 2 se lit comme suit:

> Lorsqu'un tarif abaissé a été modifié ou supprimé en conformité du paragraphe (1), la Commission doit, pour chaque année civile ou partie d'année civile subséquente, estimer le montant de la compensation qui aurait été payée sur le Fonds du revenu consolidé aux compagnies de chemin de fer pour le mouvement préféré du trafic . . . et la Commission doit certifier au ministre le montant estimatif de l'économie que le Fonds du revenu consolidé doit réaliser . . .

Autrement dit, grâce à cette disposition nous saurons à combien l'économie s'élèvera. Le député étant avocat, il conviendra sûrement que nous ne pouvions faire figurer dans la loi que chaque dollar serait affecté uniquement à cette fin. Je prétends que les articles lus dans l'ordre indiquent l'intention du projet de loi et je me suis même efforcé de le préciser encore plus par l'engagement que j'ai pris aujourd'hui.

M. Nowlan: Nous avons à présent une discussion générale sur le bill, même si, pour ma part, je comptais attendre le débat sur l'article 5 pour soulever ces problèmes. La difficulté que présente cette formule est double. D'abord on ne sait pas où l'on va. Le ministre a dit qu'il est difficile de l'indiquer dans la loi. Or la loi ordonne ou permet. Il y est dit soit que les choses «peuvent» être faites, soit qu'elles «doivent» être faites.

• (12.10 p.m.)

Plus important encore, comment réaliser des économies en vertu du paragraphe 2 de l'article 5? Qu'allons-nous faire? Il est normal de poser cette question au sujet d'une mesure provisoire. Le ministre sait sans doute que depuis 1927, ou depuis la fin de la guerre, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'a pu résoudre les problèmes de la région de l'Atlantique. Il me semble qu'après tant de commissions, d'études et de groupes de travail des premiers ministres, nous aurions pu aboutir à quelque chose de mieux que ce bill. Il me semble que cette mesure-ci enlève à l'un pour donner à l'autre. Le gouvernement prétend qu'en déplaçant les subventions provisoires il aidera l'expéditeur, le destinataire ou le transporteur, mais cette formule est inacceptable. Nous pourrions en vertu du bill réduire les subventions.

Examinons la disposition selon laquelle la Commission doit certifier au ministre le montant estimatif de l'économie que doit réaliser le Fonds. Il s'agit, toujours de l'article 5 (2). Je crois que l'année dernière les subventions aux taux de transport des marchandises dans les Maritimes ont atteint 14 millions de dollars. Nous dirons que cette année, en intervertissant les paiements et en jonglant un peu, le ministre pourra économiser jusqu'à 4 millions de dollars. Par conséquent, le montant global se trouve diminué de cette somme et nous aurons à payer 10 millions de dollars. Supposons que quelque chose se produise l'année prochaine: le ministre peut regagner Terre-Neuve ou se voir confier un portefeuille où il pourra donner toute sa mesure, ou mieux encore, le gouvernement peut perdre le pouvoir.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Jamieson: L'honorable représentant n'aura alors plus lieu de s'inquiéter.

M. Nowlan: Oui, mais ce ne sera pas le cas pour les habitants des Maritimes. Pour tout un tas de raisons, il peut arriver qu'on ne soit plus en mesure d'appliquer une politique d'ensemble des transports pour la région de l'Atlantique. De toute façon, il faut penser à la deuxième année; n'oubliez pas que nous partons avec un montant de base de 10 millions et non pas de 14 millions; admettons qu'on épargne encore ou qu'on transfère 2 millions de dollars. Cela réduira le versement dans la deuxième année à 8 millions de dollars, les 2 millions en cause ici étant versés aux expéditeurs, transporteurs ou destinataires, conformément au principe de sélection. La troisième année, le ministre pourrait bien dire: «Apportons des réductions générales». Il pourrait fort bien arriver que les versements soient réduits non pas à 8 ou 10 millions de dollars, mais à 2 millions. La présente mesure laisse implicitement planer ce danger.

Si nous voulons améliorer la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, aussi bien y apporter de véritables améliorations. La loi est en vigueur depuis 60 ans et, en notre qualité de législateurs, je ne crois pas que nous devrions accepter une formule non limitative en vertu de laquelle le montant de l'aide pourrait être réduit, disons, à 2 millions de dollars. Je n'insinue pas que le ministre s'y prêterait intentionnellement, mais ce pourrait être le résultat de jonglerie au sein de l'administration.

L'hon. M. Jamieson: En toute déférence, monsieur le président, mon honorable ami défend bien sa thèse, mais celle-ci me semble bien creuse. D'abord, le tarif de sortie vers l'ouest est préservé dans le bill de façon incontestable.

M. Nowlan: C'est exact.

L'hon. M. Jamieson: En outre, nous accorderons 30 p. 100 aux camionneurs pour le transport vers l'extérieur. Il est donc improbable que la subvention diminue. Elle doit augmenter.

Ce que j'ai dit jusqu'ici au sujet de la subvention provisoire—et j'ai expliqué pourquoi il ne peut en être question dans le projet de loi; cela doit être évident—c'est que la mesure que nous prenons ici fait partie, à mon avis, d'une série logique. Nous disons que le montant doit être établi et précisé. S'il y a un changement dans l'intervalle, il devra être établi et précisé officiellement. En outre, nous avons un comité et nous devrons lui dire: «Vous pouvez faire passer ces fonds

du projet «A» au projet «B».» Le comité constitue donc une deuxième protection. En feront partie des représentants d'au moins quatre provinces atlantiques et peut-être aussi des représentants de la province de Québec.

Lorsque mon ami prétend que nous pourrions être retors et tenter de réduire le montant à 2 millions, son argument ne tient pas. En outre, nous avons prévu dans les articles 5 et 6 un certain équilibre des éléments nécessaires aux transformations. Nous nous sommes toujours assurés qu'elles puissent s'appliquer, par d'autres voies, à d'autres moyens de transport. Malgré tout le respect que je dois à mon honorable ami, je trouve aucun fondement à sa thèse purement théorique. Je ne dis pas, non plus que le bill, que le même montant pourra être prévu chaque année. Il se peut fort bien que le comité recommande des changements au régime. Cet élément de souplesse a du bon, à mon sens. S'il faut un supplément la première année, pour assurer un gain permanent, peut-être les fonds seront-ils moins abondants un an ou deux après. C'est au comité d'en juger.

C'est la meilleure mesure que nous puissions offrir aux provinces. On a reproché aux partis représentés à la Chambre l'ultimatum arbitraire qu'ils ont adressé aux provinces atlantiques: «C'est à prendre ou à laisser.» Nous faisons un essai et, ayant quitté les sentiers battus, nous ne pouvons nous inspirer de précédents. Nous avons simplement fait de notre mieux et nous espérons des résultats, à défaut de quoi les vis-à-vis me relanceront sûrement.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai aucune difficulté à comprendre et à accepter les réponses objectives du ministre. Malheureusement, ses déclarations et les dispositions du bill ne correspondent pas. Il dit que le comité se verra conférer certains pouvoirs, dont celui de faire des recommandations à la Commission des transports à laquelle il appartiendra de dire où devrait se faire le changement. Je ferai observer au ministre que les dispositions du bill ne donnent aucune explication à ce sujet, et cela contribue à nous rendre perplexes.

Puis-je revenir à mon argument. Sauf erreur, les montants versés s'établissent à 8 millions de dollars pour le trafic de sortie...

L'hon. M. Jamieson: C'est 8 millions pour le trafic d'entrée et 6 millions pour le trafic de sortie.

M. Nowlan: Il ne faut guère d'imagination, monsieur le président, pour penser que ces 8 millions pourraient un jour être réduits à 4 ou même 2 millions. Les premiers ministres ont-ils approuvé en principe que nous commencions avec le chiffre de 14 millions? Le ministre a parlé d'une subvention de 30 p. 100 pour le camionneur qui assure un service de sortie et qui, jusqu'à maintenant, n'était pas visé. En lisant le bill, je ne vois rien à propos de l'affectation d'une partie des 8 millions de dollars...

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, de toute nécessité, cet arrangement ne doit pas être limitatif. Mon honorable ami veut qu'il soit non limitatif dans un sens et limitatif dans l'autre. C'est impossible. Voici l'alternative que je lui offre. Si nous arrêtons un montant fixe de 8 millions, qui ne pourrait être modifié d'aucune façon, autrement dit un montant sacré, nous devons aussi déclarer que la somme des expéditions sera également limitée. Je ne pense pas que ce soit à l'avantage des provinces atlantiques. Nous devons plutôt dire que, quel que soit le volume des marchandises acheminées de l'Est par chemin de fer ou par camion, leur mouvement sera subventionné. Le montant pourrait être de 14 millions de dollars. En théorie, il pourrait atteindre 20 millions de dollars et j'espère qu'il en sera ainsi. Cela signifierait qu'il y a plus d'établissements de fabrication et d'industries dans les provinces atlantiques et que la population de ces provinces est plus prospère. Si nous voulons vraiment imposer une limite, nous le pouvons. Nous pouvons dire que le montant sera de 3 millions de dollars et qu'il ne variera jamais. Ce n'est pas une façon pratique de procéder.

• (12.20 p.m.)

M. Nowlan: Je prie le ministre de se reporter à l'article 6(2) qui se rapporte au sujet de la discussion. Il se lit ainsi:

Le montant total des subventions ...

C'est-à-dire des subventions au trafic de sortie.

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur le président. Où le député trouve-t-il l'expression «de sortie» dans l'article 6(2)? L'article 2 a trait à l'abaissement des tarifs. C'est là que nous avons supprimé les subventions au trafic ferroviaire intérieur. Les montants doivent être les mêmes. L'un ne peut excéder l'autre.

M. Nowlan: C'est ce que j'allais dire; l'économie dont il est question au paragraphe (2) de l'article 5, les paiements avec lesquels vous jouez ne peuvent excéder le montant décrété par le ministre. Lorsque le ministre parle d'environ 20 millions de dollars, je veux savoir où il prend l'idée de paiements illimités.

L'hon. M. Jamieson: Lorsque le député a commencé son discours, il a déclaré qu'il y avait beaucoup de confusion dans les provinces atlantiques au sujet du trafic de sortie et du trafic intérieur. C'est là la pierre d'achoppement. Tout ce que je puis lui dire, c'est que j'ai participé à la rédaction du projet de loi. Même si je ne suis pas avocat, je comprends la portée du projet de loi. Voici mon interprétation.

En ce qui concerne le trafic de sortie, aucun plafond ne sera imposé sur le montant versé aux camionneurs, ou aux compagnies de chemin de fer. Ces 30 p. 100 sont les mêmes que pour les expéditions vers l'extérieur à partir des provinces atlantiques, en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. En ce qui concerne ces expéditions, il n'y a pas de limite.

Pour répondre à la question du député, un montant fixe est payé pour le trafic intérieur dans n'importe quelle année. Mon honorable ami comprend sûrement cela. Ce que je veux dire, c'est que le montant qui doit servir à des fins autres qu'une subvention au trafic intérieur ne serait pas inférieur au montant qui s'appliquerait uniquement aux chemins de fer. C'est le même montant; il est simplement déplacé. Cela ne s'applique pas à la subvention de 30 p. 100 au trafic en direction de l'Ouest. J'espère que c'est clair.

M. Thomas (Moncton): C'est l'article 5 (1) qui semble causer toutes les difficultés. Il a trait à ce que le ministre appelle le trafic intérieur, c'est-à-dire le trafic à l'intérieur d'un territoire choisi: par exemple, le trafic entre Fredericton et Halifax. C'est ce que j'appelle le trafic à l'intérieur du territoire. Les expéditions se feraient à partir d'un territoire choisi en direction de l'Ouest.

L'hon. M. Jamieson: Le député a tout à fait raison, monsieur le président. Le trafic entre deux points situés à l'intérieur du territoire choisi est un trafic intérieur. Il serait peut-être plus commode de parler de trafic en direction de l'Ouest pour tout autre trafic sortant du territoire choisi.

M. Thomas (Moncton): Le paragraphe (1) de l'article 5 stipule:

> ... le gouverneur en conseil peut modifier ou supprimer l'abaissement des tarifs pour les mouvements préférés du trafic visés à l'alinéa *a*) ou à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 4 de cette loi ...

Le trafic intérieur seul est visé.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur le président.

M. Thomas (Moncton): Il n'est pas question de mouvements depuis le territoire choisi en direction de l'Ouest.

L'hon. M. Jamieson: C'est juste.

[M. Nowlan.]

M. Lundrigan: Monsieur le président, je m'excuse de ne pas avoir entendu la déclaration que le ministre a faite tantôt, ni celles des autres députés. Il se pourrait donc qu'il ait déjà répondu à mes questions. Si tel est le cas, que le ministre veuille bien me le signaler. J'ai quatre questions à poser.

Premièrement, d'après une observation du ministre, il compte que les provinces approuveront le bill C-207 présentement à l'étude. Je sais que le principe préconisé dernièrement par les premiers ministres au sujet des transports pourrait s'y trouver. Je voudrais savoir si le ministre leur a donné l'occasion de se prononcer sur cette mesure.

Deuxièmement, peut-être le ministre songe-t-il au comité, mais il n'en est pas question dans le bill. Comment le ministre formerait-il ce comité? Peut-être l'a-t-il déjà dit. Les membres du comité seront-ils rémunérés? Comment le ministre compte-t-il faire représenter les provinces au sein du comité? Sera-t-il composé de fonctionnaires ou d'autres personnes déjà rémunérées? A mon sens, il devrait répondre à ces questions afin de tout tirer au clair.

Mes deux autres questions sont très simples. Je ne me lancerai pas dans des considérations savantes, théoriques ou dans la dialectique comme certains députés. Ma question a trait aux gens ou aux entreprises de camionnage, par exemple, qui sont déjà en affaires dans les provinces de l'Atlantique. Je donne l'exemple de marchandises transportées de Truro à un autre point de la Nouvelle-Écosse ou de Port-aux-Basques à St-Jean (T.-N.). J'ai déjà écrit au ministre pour me renseigner là-dessus. Ces entreprises pourront-elles bénéficier d'une aide aux termes de la loi telle qu'on en prévoit l'application, ou grâce à une autre mesure que le ministre espère présenter?

Ma troisième question concerne les subventions actuelles au transport des marchandises vers l'est, par exemple, de Montréal à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve. Continuera-t-on à verser les subventions? J'ignore pour quelle raison on avait l'habitude de verser une subvention à la Clarke Steamships, mais elle a reçu l'an dernier $75,000 pour le transport de marchandises de Montréal à Botwood. Si je pose cette question, c'est qu'il y a environ deux ans, le ministère des Travaux publics a construit un beau bâtiment qui aurait coûté 2 millions de dollars. On a supprimé cette subvention de $75,000. En conséquence, une centaine de personnes ont été touchées directement dans la région du fait qu'on a réduit leurs salaires. Des travailleurs, même sur les quais, ont été atteints. Tout le commerce, ainsi que le camionnage, dans une grande région en a été ralenti consi-

dérablement. L'édifice de 2 millions de dollars n'a maintenant plus de valeur. Il est devenu un éléphant blanc. A-t-on supprimé la subvention pour l'incorporer à une mesure comme celle-ci? Cela me semble insensé. On a fourni une installation de 2 millions de dollars, puis on supprime une subvention de $75,000 à une compagnie de navigation. Les répercussions ont été très fortes sur l'économie et le coût de la vie dans la région. Pourquoi a-t-on supprimé la subvention? Va-t-elle vraiment être remplacée par la présente mesure ou prévoit-on la remplacer autrement?

L'hon. M. Jamieson: Je vais essayer de répondre aux questions du député, une à la fois. J'ai déjà parlé des consultations avec les premiers ministres et représentants des quatre provinces atlantiques. Autant que je sache, on a très bien réagi à la proposition. Du moins c'est l'impression générale depuis quelques jours, et je n'ai rien entendu de défavorable à ce sujet. De toute façon, comme nous en avions déjà discuté avec eux, ils étaient donc pas mal au courant de nos propositions.

• (12.30 p.m.)

Je prévois pour le comité un représentant des quatre provinces atlantiques, au moins. J'ai signalé précédemment aux députés du Québec que nous ferions des propositions à cette province afin de savoir si elle veut ou non être représentée au sein du comité ou présenter ses instances de quelque autre façon. Mais en tout cas, ce seront les provinces qui nommeront leurs représentants au comité. Il sera présidé par un fonctionnaire du ministère des Transports, voire du ministère de l'Expansion économique régionale. Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral y sera représenté dans la mesure où on l'estimera nécessaire.

Je crois comprendre que le député parlait d'entreprises de camionnage qui se trouvaient dans une seule province ou dans un territoire choisi. Pour l'instant, elles ne reçoivent évidemment aucune subvention. Voici comment cela se passera: le comité, muni des pouvoirs nécessaires, sera prié de décider quelles entreprises de camionnage, quels modes de transport et quel genre de marchandises devraient avoir droit à une subvention.

Le député, qui vient de ma propre province, sait par exemple qu'une très grande quantité de bois à pâte et autres produits du même genre sont aujourd'hui transportés par camion. Est-il pratique d'envisager une subvention pour les grandes sociétés de fabrication de papier? Beaucoup d'entre nous sont portés à croire que non. Voilà le genre de choses que le comité examinera. Voilà pourquoi nous avons instauré ce système plutôt que celui d'une subvention générale qui ne profiterait qu'à certains exploitants. Les subventions seront donc accordées sur une base sélective et je suis certain que le comité entendra les instances des camionneurs avant de décider s'ils y auront droit.

Je suis conscient du problème et de la profonde inquiétude du député en ce qui concerne le port de Botwood et la question de la subvention au transport des marchandises vers la province de Terre-Neuve. Dans ma déclaration de mardi, j'ai indiqué que nous faisions à l'heure actuelle des arrangements pour des subventions très considérables aux expéditions de Montréal à Corner Brook et Saint-Jean, et que ce sont deux ports qui reçoivent de vastes subventions.

Toute cette question exigerait beaucoup plus de temps que je n'en ai à ma disposition aujourd'hui pour en préciser les détails. Je soupçonne que la polémique se continuera sur toute la question de l'opportunité pour nous de maintenir les ports individuels à cause des problèmes d'emploi qui s'y posent, ou si la rationalisation d'une politique de transport des marchandises et des transports exige que nous prenions les mesures logiques qui s'imposent. J'apprends que dans le cas de Botwood, et j'ai toutes les raisons de le croire, l'expéditeur n'était pas lui-même particulièrement intéressé à acheminer ses expéditions jusqu'à Botwood, avec ou sans subvention. En d'autres termes, il ne manifestait pas trop d'enthousiasme. Il accusait des pertes dans son entreprise, et la subvention par tonne était très élevée.

En tout cas, nous estimons que par suite des améliorations importantes apportées aux installations des docks à Corner Brook et des travaux d'aménagement considérables accomplis dans le port de St-Jean, dont s'est beaucoup occupé le député de St-Jean-Est, ces deux ports sembleraient logiquement désignés pour l'acheminement de ce genre de marchandises par mer vers Terre-Neuve, surtout si on tient compte tout d'abord de la cherté de la vie. Il y a ici dichotomie et je sais bien que le problème est très difficile à résoudre car dès qu'on enlève quelque chose à un port pour le diriger vers un autre cela cause un vide pour le premier dont le volume de circulation était peut-être moins important au départ.

En somme, monsieur le président, les subventions au transport par eau ont été considé-

rablement augmentées cette année. Ce qui est regrettable, c'est que la décision du transporteur qui n'avait pas grand intérêt à continuer à desservir Botwood et la centralisation générale des points d'acheminement à Corner Brook et à St-Jean aient entraîné la suppression du service de Botwood. J'espère que le député croira à ma sincérité quand je dis cela. A ce que je comprends, cela se serait produit même si nous avions accepté de payer une subvention comparable à celle de l'année dernière.

M. Lundrigan: Si je comprends bien, ce serait une affaire classée: c'est décidé et il n'y a plus à revenir sur le cas de Botwood. Je pourrais en discuter longuement et parler de l'attitude de la compagnie, mais le ministre s'engagerait-il au moins à réexaminer la question? Nous parlons de toute la région centre-est de Terre-Neuve et non pas d'un petit port ou d'une région desservie par un port voisin. Il s'agit du port du centre-est de Terre-Neuve et s'il est fermé, l'économie de la région va s'en ressentir. Le ministre s'y engagerait-il?

L'hon. M. Jamieson: Volontiers. Je tiens à souligner une fois de plus que cette politique va être remise à l'étude. Je n'ai pas dit que l'affaire était classée, bien qu'on ait lieu de le croire. Je doute fort qu'une compagnie de transport maritime veuille rétablir ce service sur une base permanente, d'autant plus que la quantité de marchandises pour cette région va sans doute diminuer, et il faudrait augmenter considérablement la subvention accordée actuellement. Je doute que le député, si bon représentant de ses commettants qu'il soit, puisse justifier le coût de cette subvention.

Je dois aussi signaler, sans vouloir soulever d'argument, que ce que l'on perd d'un côté, on regagne de l'autre. Les marchandises doivent être acheminées vers un port ou un autre. Toutefois, je reverrai la question avec plaisir, et je me rendrai à Botwood avec l'honorable député, s'il le désire, pour y rencontrer les gens.

M. Lundrigan: Je remercie le ministre d'envisager une révision et de tenir compte de la situation. S'il se trouvait dans la région hors saison, je pourrais le mettre au courant de choses qu'il ignore.

Monsieur le président, une grande partie des lois adoptées par la Chambre ne semblent pas toucher les Canadiens à qui elles s'adressent, du moins pas autant qu'elles le devraient, parce que les gens n'en savent rien. C'est un problème de communications. Il y a quelques semaines, nous avons adopté une loi modifiant la loi sur les pêcheries. Depuis, j'ai reçu 15 ou 20 demandes de renseignements sur les dispositions de la loi. Les gens ne savaient pas ce que contenait la loi. Nous aurons exactement le même problème avec la mesure actuelle. Le ministre se propose-t-il de distribuer des circulaires, des brochures et d'autre documentation pour indiquer à ceux qui seront touchés par cette mesure, les camionneurs et les gens de la région et ainsi de suite, les avantages qu'ils en tireront?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, nous n'avons pas à nous inquiéter, je pense, que les camionneurs ne soient pas au courant. Ils sont bien renseignés, d'après moi. Mais j'examinerai volontiers les moyens auxquels nous pourrions recourir pour nous assurer qu'on est en général au courant de ce que nous tentons de faire.

M. Peddle: Monsieur le président, je remarque que cette loi est intitulée «loi autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique» et que l'article 2 stipule clairement que territoire choisi signifie les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, mais qu'il exclut nettement la partie du Labrador qui appartient à Terre-Neuve. Le ministre ne doute nullement, j'en suis certain, que le Labrador appartient effectivement à Terre-Neuve et, bien entendu, fait partie des provinces atlantiques.

• (12.40 p.m.)

Je viens de passer presque une semaine au Labrador et j'ai pu constater à quel point les gens là-bas se sentent négligés. Je ne puis encore affirmer s'ils ont raison ou pas, mais quand on me présente un projet de loi qui vise à subventionner les sociétés de transport des provinces atlantiques mais fait abstraction du Labrador, je dois m'élever énergiquement contre cette omission. Je sais que le bill vise surtout le trafic de sortie, mais il n'y a pas grand-chose qui sort de Goose Bay (Labrador). Je voudrais signaler au ministre que pour expédier une livre de carottes à Goose Bay par Air Canada, cela coûte 18c. J'espérais qu'une disposition du bill reconnaîtrait ce problème du Labrador, non seulement son isolement complet, mais le fait que les marchandises qui y sont expédiées coûtent si

cher. Je demande donc au ministre s'il a négligé cela et s'il accepterait un amendement. S'il est disposé à accepter un amendement, je demanderais qu'on réserve cet article jusqu'à ce qu'on en ait rédigé un.

L'hon. M. Jamieson: Ce n'est pas un oubli. Le député a raison de dire que ce bill met l'accent sur le trafic en direction de l'ouest et sur le camionnage, de sorte qu'un amendement n'ajouterait pas grand-chose. J'ai remarqué l'omission tout de suite et ai constaté que cela remontait à l'époque de l'Acte d'Union. Il y avait des raisons pour cela à cette époque, qui ne valent plus nécessairement aujourd'hui. Le fait d'inclure le Labrador n'apporterait rien de très important à la mesure. Je ne crois pas que nous puissions arriver à ce résultat en incluant le Labrador dans le bill.

Ce problème devrait se rattacher directement à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et il y aurait peut-être lieu de se demander alors s'il fait vraiment partie de l'Union. Je signale à mon honorable ami que je demanderai au comité fédéral-provincial qui s'occupe des affaires intérieures—subventions et autres questions à l'intérieur de la région—d'étudier cette question et d'accorder de l'aide, dans cette forme ou dans une autre, au besoin, au Labrador.

Il y a déjà une mesure de ce genre qui permet de verser des subventions appréciables pour les expéditions par cabotage et ainsi de suite, auxquelles la loi sur les taux ne s'applique pas. La meilleure façon d'aborder le problème, et je suis d'accord en cela avec l'honorable député, serait de faire étudier la chose par le comité afin de choisir la meilleure méthode. Autrement dit, je crois que ce ne serait qu'un simulacre de victoire d'inclure le Labrador dès maintenant et puis de constater que rien dans le bill ne pourrait offrir un avantage quelconque aux habitants du Labrador. Si le député le désire, je demanderai au comité d'étudier la question.

M. Peddle: Le ministre accepterait-il un compromis, en faisant remplacer l'expression «île de Terre-Neuve» par «province de Terre-Neuve»?

L'hon. M. Jamieson: Un tel compromis répondrait précisément au souhait de mon honorable ami, puisqu'il s'agit exclusivement de l'Île de Terre-Neuve ainsi désignée dans l'Acte d'Union, mais je viens de dire que cela me semble futile. Je ne vois pas qu'il puisse—je devrais consulter un juriste là-dessus—apporter des changements de cette façon-là car il y a les positions quasi-constitutionnelles de l'Union. Je pense donc que la méthode que j'ai proposée serait plus avantageuse pour les intéressés. Ainsi, demandons au comité quelle aide peut être apportée au Labrador en matière de transport de marchandises, etc...

M. Peddle: Alors, puis-je demander que l'article 2 soit réservé le temps que nous examinions la question de plus près?

M. le président: L'article 2 peut-il être réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3—*Subventions autorisées.*

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, je signale au ministre que l'article prévoit des subventions provisoires à certains camionneurs, mais notre parti est perturbé par cet article et par le bill, car ils sont truffés de clauses provisoires et donc peu efficaces. On veut sans doute accroître la concurrence entre les divers transporteurs dans l'espoir de faire baisser les taux. C'est pourquoi, j'imagine, l'Association des camionneurs à d'abord protesté. Cette mesure aidera bien peu les camionneurs de la région; elle s'appliquera seulement à ceux qui effectueront le transport d'est en ouest, ce qui intéresse seulement deux transporteurs dans les Maritimes.

L'hon. M. Jamieson: Non pas deux, mais seize.

M. Thomas (Moncton): Y a-t-il seize transporteurs qui déplacent les marchandises d'Est en Ouest?

L'hon. M. Jamieson: Oui, au moins seize.

M. Thomas (Moncton): Je crois le ministre sur parole, mais, de l'avis des camionneurs, cela n'apportera qu'un secours bien restreint à l'industrie.

L'hon. M. Jamieson: Je ne peux que répéter que la question a été étudiée à fond et que la mesure devrait aider les camionneurs de la région.

M. Thomson: Monsieur le président, le ministre se rend-il compte que, s'il consent une aide accrue au transport des légumes en provenance des Maritimes, les producteurs du Québec et de l'Ontario seront mécontents?

L'hon. M. Jamieson: Je ne comprends pas très bien la question du député. Aucune aide n'est prévue pour le transport des marchandises de l'Ouest du Canada vers les provinces de l'Atlantique.

M. Thompson: Ma question visait la situation contraire. Le ministre sait-il que si nous accordons des subventions de transport pour les produits allant vers l'Ouest, à destination du Québec et de l'Ontario, les maraîchers de l'Ontario et du Québec s'y opposeront et qu'il y aura des influences jouant en leur faveur?

L'hon. M. Jamieson: Je le suppose, monsieur le président, mais nous faisons des efforts dans le sens contraire depuis un siècle. Nous avons accordé l'aide sous toutes ses formes au Canada central pour les produits qui s'acheminaient vers les provinces atlantiques. En outre, il n'y a vraiment pas de différence sensible ici, car nous accordons le même genre d'aide que d'habitude. Simplement, nous l'étendons aux camionneurs aussi bien qu'aux chemins de fer. Je ne pense pas que le changement soit ainsi notable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Taux abaissés pour la compensation.*

M. Nowlan: Ma question a trait à l'article 4(2) par lequel une aide est accordée au trafic en grande vitesse partant d'un territoire choisi en direction de l'ouest. Ce que je veux au fond, c'est qu'on m'explique cet article. Cette mesure a-t-elle été demandée par les premiers ministres dans leur mémoire ou au cours des discussions avec le ministre? Qui en bénéficiera: les chemins de fer ou les expéditeurs?

On me dit que les gens du chemin de fer estiment à l'heure actuelle que même s'ils ne reçoivent pas la subvention, le tarif nº 100 ETA ressemble aux taux de sortie indiqués de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. C'est pourquoi je me demande si les expéditeurs bénéficieront de cette aide. S'il est vrai que le trafic de sortie des messageries au tarif nº 100 ETA traduit reflète les effets éventuels de la loi quant à la réduction des tarifs exigés de l'expéditeur par la société ferroviaire, l'expéditeur en bénéficiera-t-il vraiment? Le ministre et les représentants du chemin de fer, ont-ils vraiment discuté pour voir si le tarif de sortie de l'expéditeur en sera vraiment réduit?

Comme cela aidera les mouvements de sortie du trafic en grande vitesse, quelle sera la position des chemins de fer à l'endroit du mouvement intérieur du trafic de messageries? Si nous constatons une réduction dans le coût du trafic en direction ouest, en raison du rapport entre le tarif nº 100 ETA et la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, les chemins de fer seront-ils prêts alors à augmenter le taux du trafic intérieur à grande vitesse? Que prévoit-on dans ce cas-là.

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, mon honorable ami sait, je ne doute pas, qu'on ne saurait tenir compte d'une chose pareille dans une loi. Il faut y incorporer tout le tarif-marchandises, le tarif du camionnage, le tarif maritime et tout le reste. La seule chose qu'on puisse faire, à mon avis, c'est de prendre des dispositions d'ordre général, puis espérer comme l'a dit mon honorable ami au début de ses observations, que nous aboutirons à un régime concurrentiel qui constituera le meilleur moyen de rectifier les anomalies qu'il a mentionnées. Je ne pense pas pouvoir fournir plus de détails. S'il est disposé à passer quelques heures et même plusieurs jours avec les experts pour étudier la question des tarifs généraux—il en connaît la complexité, j'en suis sûr—je peux prendre les dispositions voulues.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Pouvoir de modifier ou de supprimer les taux.*

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, quand j'ai parlé du bill, mardi dernier, j'ai dit que j'accueillais avec joie une mesure qui représente tout au moins un effort pour remédier à quelques-uns des problèmes qui depuis cent ans affligent la région de l'Atlantique. J'ai dit aussi que je l'acceptais en principe à la condition explicite que la mesure soit provisoire. Je tiens à le réaffirmer aujourd'hui. Elle soulagera un peu certains expéditeurs de la région, sans pourtant apporter une solution complète à quelques-uns des problèmes de transport qui remontent si loin.

Si nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous méfions du prétendu caractère provisoire du bill, c'est à cause de l'article que nous étudions présentement. Bien des députés ont trouvé l'article 5 mauvais; il consacre un dangereux précédent. Le député d'Halifax-East Hants l'a bien fait comprendre mardi en disant qu'il s'opposait vivement à l'inclusion de l'article 5 dans une mesure de ce genre, parce que nous supprimons en fait un droit statutaire pour lui substituer une décision administrative.

Pendant 60 ans, c'est-à-dire des débuts de la Confédération jusqu'à 1927, les provinces de l'Atlantique ont lutté pour faire reconnaî-

tre leurs droits aux débouchés canadiens, droits qui étaient consacrés, en 1927, par l'adoption de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Non seulement la constitution comporte-t-elle une obligation à cet égard, mais à la suite d'engagements contractés au cours du dernier siècle, des garanties ont été accordées par la loi. Mais voici qu'on inclut au bill un article qui, d'un seul coup, d'un seul, supprimera tous ces droits si chèrement acquis.

Le ministre a avoué tantôt que ce n'était pas la meilleure façon de résoudre le problème. Avec quel brio ne manie-t-il pas l'euphémisme! Bien sûr que ce n'est pas la meilleure façon de régler les choses; bien au contraire, c'est la pire. Le ministre a reçu le rapport des quatre premiers ministres des provinces atlantiques. Il nous dit aujourd'hui que ce bill traduit bien leurs désirs. Je tiens à lui faire remarquer que les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont réclamé expressément, pour les subventions, des méthodes toutes différentes de celles que propose le projet de loi. On me dit que c'est l'une des causes du long retard dans la préparation du rapport; les premiers ministres n'acceptaient pas le rapport sans cette précision. A la page 14, les premiers ministres disent clairement.

Afin d'opérer la transition sans dislocations ou difficultés inutiles, l'application de la loi révisée devrait être graduelle.

Voilà, je pense, l'essentiel de toute la question.

Le choix des transporteurs ayant droit aux subventions intrarégionales ...

Ils emploient le terme «intrarégional»; je voulais mettre la chose au point avec le ministre.

... doit être terminé par l'agence, en vertu de la nouvelle politique, avant que des modifications à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes concernant le trafic interrégional entrent en vigueur.

En somme, d'après ce que je peux comprendre et après avoir parlé aux gens des Maritimes, ces derniers ont toujours estimé que la première mesure consistait à établir un office, à lui accorder le pouvoir d'examiner toute la question de la réduction du tarif, d'évaluer comment ces subventions pourraient être le mieux utilisées pour encourager l'industrie, après quoi, il ferait des recommandations au sujet de la mise en œuvre du régime des subventions. Je signale au ministre que ce projet de loi met la charrue devant les bœufs. En vertu des dispositions de l'article 5, le gouvernement est autorisé à éliminer ou à modifier les subventions à volonté; il peut éliminer toute la structure des subventions édifiée depuis l'adoption de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Sauf erreur, il n'est fait aucune mention dans le bill de la façon dont l'office sera constitué, de sa composition ni de ses pouvoirs. Le bill devrait comprendre des dispositions relatives à ces questions. Selon l'article 5, les subventions peuvent être supprimées. Le ministre nous assure qu'elles ne le seront pas. Il nous assure qu'un office fédéral-provincial sera créé et que les subventions ne seront modifiées que s'il le recommande. Mais, comme l'a fait remarqué le député d'Annapolis Valley, les ministres des Transports n'ont pas très longue vie dans le gouvernement actuel. Nous n'avons que les assurances du ministre. Un successeur éventuel pourrait bien dire: Je regrette, mais il est parti; il n'est plus avec nous.

En conséquence, monsieur le président, quelle assurance avons-nous que les subventions ne seront pas modifiées ou supprimées? Nous avons seulement un texte de loi prévoyant que les subventions peuvent être supprimées. A mon avis, l'article 5 est mauvais et devrait être retranché. Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

L'hon M. Jamieson: Monsieur le président, j'aimerais répondre au député en quelques mots. Mon honorable ami ne peut avoir le drap et l'argent. Ou bien, nous maintenons le gel pour le reste de l'année; dans ce cas, les camionneurs ne toucheraient rien. On nous reproche de ne pas aller assez loin ou de ne pas agir assez rapidement pour que les camionneurs profitent du programme. Nous pourrions appliquer le gel immédiatement et rien ne serait fait pendant le reste de l'année parce que nous aurions pris ce parti. D'autre part, mon honorable ami pouvait voir le bien-fondé de ce que nous essayons de faire et accepter l'engagement que j'ai donné mardi, et que je répète, qu'on ne tentera pas de supprimer ou de réduire les subventions versées aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, sauf dans la mesure où une aide financière équivalente est proposée par le comité mixte et acceptée par le gouvernement. Telle est la décision que nous avons prise pour donner suite aux instances des députés, à qui cet arrangement ne plaît plus. Je déclare qu'il est une heure et je dirai, en terminant, que qui paye a bien le droit de choisir.

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président ...

M. le président: A l'ordre. Il est une heure. Plaît-il au comité que nous continuions pendant quelques minutes?

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, vous avez permis au ministre de faire une délcaration après que j'eus déclaré qu'il était une heure.

Une voix: Il répondait à votre question.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Si le comité le veut bien, je déclare qu'il est une heure.

Des voix: Une heure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, les travaux de la Chambre sont ajournés en conformité d'un ordre spécial émis le vendredi 13 juin 1969. Je quitte le fauteuil jusqu'à 2h. de l'après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—GRIEF RELATIF À UNE DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DANS UN ARTICLE DE JOURNAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose maintenant la question de privilège dont je vous ai donné avis. Comme elle concerne le ministre de l'Agriculture et que celui-ci ne se trouve pas à la Chambre, je ne sais s'il a été prévenu. Pourrais-je simplement saisir la Chambre de cette affaire en ce moment et dès l'arrivée du ministre j'en parlerai comme je le dois, aux députés.

Une voix: Il est ici maintenant.

M. Baldwin: Comme je le disais avant l'arrivée du ministre à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège dont j'ai fait parvenir à Votre Honneur l'avis habituel. Elle concerne le ministre de l'Agriculture. Elle porte particulièrement sur un rapport qui a paru le 21 juin dans le *Financial Post* sous le titre: «*Will Ottawa aid grain growers?*»

[M. le président.]

Et, en sous-titre: «*Government certainly will—if Bud Olson has his way*». Et l'article explique comment la proposition Olson fonctionnerait. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans le détail de ce long article. Je signale seulement qu'il mentionne des propositions définies pour augmenter les liquidités des agriculteurs de l'Ouest.

Votre Honneur peut être porté à écarter ce cas de privilège comme un simple grief, car le ministre a jugé à propos de faire une déclaration hors de la Chambre. Nous n'approuvons pas cela, mais je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que mardi dernier, un débat s'est élevé à la Chambre sur une motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles traitant du même sujet. Le ministre a pris part à ce débat. Je ne puis entrer dans des détails, mais dans sa déclaration, il n'a pas fourni à la Chambre de détails ou de renseignements ressemblant de près ou de loin à la formule qu'il a communiquée au journal.

Ou bien le ministre, quand il est intervenu dans le débat mardi, savait que cet article devait paraître et avait conscience des renseignements qu'il avait donnés, ou bien il les a donnés au journal après la conclusion du débat. Dans les deux cas je déclare que cela viole les privilèges de la Chambre. Ce grief touche à l'attitude du gouvernement actuel depuis le début de la session. L'an dernier, au cours de notre débat sur la procédure, on nous a dit qu'il y aurait tant de jours réservés à l'opposition—un nombre réduit—et que cela donnerait à l'opposition la chance de proposer des motions et des questions devant être discutées à la Chambre. La pratique dont je me plains n'a pas cessé depuis le début de la session. Cela fait partie de ce qui semble être un effort calculé visant à dégrader le rôle et les fonctions de la Chambre des communes et du Parlement.

Les déclarations hors de cette enceinte dénotent un mépris délibéré pour les fonctions reconnues du Parlement. C'est une mode qui se généralise et je prévois que sous peu la Chambre ne jouera plus le rôle que les Canadiens s'attendent à lui voir jouer.

Bientôt, le gouvernement nous demandera de modifier le Règlement. Permettez-moi de dire au premier ministre et au cabinet que l'attitude du ministre de l'Agriculture, du premier ministre et d'autres membres du cabinet au cours de la session actuelle, mon-

tre bien que leur prétendu désir de réformer le Parlement est pure hypocrisie. Comment osent-ils alors nous parler de réforme! Au lieu de répondre aux accusations formulées dans les règles par un député, le ministre a préféré fournir en dehors de la Chambre des réponses officielles, qu'il aurait dû fournir ici, et ici seulement. Voilà pourquoi j'invoque la question de privilège.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien saisi la date qu'a indiquée le député de Peace River.

M. Baldwin: Le 21 juin.

L'hon. M. Olson: D'après mon calendrier, le journal paraîtrait dans deux jours.

Vraiment, je n'ai pas lu l'article en cause et à plus forte raison je ne l'ai pas écrit. Est-ce un tissu de conjectures? Je n'en sais rien encore. Je soupçonne que oui, ou qu'on y reprend peut-être des idées soumises au gouvernement à ce sujet par différentes associations agricoles.

Je n'en ai pas dit davantage à la presse, que ce soit au journaliste du *Financial Post* ou à tout autre journaliste, que je n'en ai dit ici même.

Je veux conclure en rappelant au député de Peace River que personne à la Chambre n'éprouve autant de respect pour cette institution que moi-même.

M. l'Orateur: J'interviens pour signaler aux députés qu'il est peut-être contraire à la procédure de poursuivre un débat quand la Chambre n'est pas saisie d'une motion. Le député d'Edmonton-Ouest demande la parole, mais ne vaudrait-il pas mieux dans les circonstances passer aux travaux du Parlement?

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: A titre de renseignement, je signale que dans l'article, on rapporte le propos que M. Olson aurait tenu au *Financial Post*.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce ne serait pas la première fois que ce ministre et d'autres auraient été mal interprétés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES D'AUSTRALIE

M. l'Orateur: Avant que la Chambre commence ses travaux aujourd'hui, je veux signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation de parlementaires d'Australie. La visite à Ottawa de ces collègues de marque fait partie d'une tournée organisée sous les auspices de l'Orateur de la section canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Au nom de mes collègues de la Chambre, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue et j'exprime l'espoir que leur visite à la Chambre des communes soit à la fois intéressante, agréable et fructueuse.

Des voix: Bravo!

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-39, concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada, auquel il la prie de donner son adhésion.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'URANIUM—ÉNONCÉ PAR LE MINISTRE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES VENTES

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre des communes de la politique gouvernementale en ce qui a trait aux futures ventes d'uranium aux pays étrangers.

Le 3 juin 1965, le premier ministre M. Pearson a exposé devant la Chambre une politique au sujet des exportations d'uranium, prévoyant la vente de ces produits moyennant certaines garanties afin d'assurer que l'uranium ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, et prévoyant également le stockage stratégique de ce produit afin de permettre une exploitation permanente des mines d'uranium canadiennes durant la période d'expansion des marchés.

Nombre de changements importants se sont produits depuis 1965 sur le marché mondial de l'uranium. Il existe un besoin mondial accru en fonction de l'offre actuelle et une demande pour des contrats de longue durée. L'utilisation grandissante de combustible nucléaire aux fins de la production future d'énergie électrique pousse de nombreux pays à s'intéresser aux activités déployées par d'autres dans le secteur de l'uranium. Par ailleurs, nous espérons et nous croyons que la récente ratification du Traité de non-prolifération par de nombreux pays freinera la course aux armements nucléaires.

Ces initiatives auront des répercussions sur l'industrie canadienne de l'uranium. En conséquence, le gouvernement procède actuellement à une formulation plus détaillée de sa politique en matière d'uranium afin d'assurer que l'intérêt public canadien sera entièrement pris en ligne de compte à la lumière de cette nouvelle situation.

Le principe sur lequel est fondée la politique canadienne de l'uranium est exposé dans le préambule de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, soit:

«... il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais».

Afin de sauvegarder l'intérêt national en toute circonstance, nous exigerons désormais que tous les contrats concernant l'exportation d'uranium ou de thorium soient vérifiés et approuvés par l'organisme fédéral en cause avant qu'une demande de permis d'exportation ne soit prise en considération. La vérification englobe tous les aspects et toutes les implications du contrat. Elle doit inclure l'étude de divers facteurs comme la sécurité nucléaire, les rapports entre les parties contractantes, les réserves, le régime d'exploitation, les besoins intérieurs, les installations de traitement au pays, ainsi que la politique de vente et l'établissement des prix. De façon générale, les contrats d'une durée supérieure à dix années ne seront pas approuvés, à moins que le contrat ne stipule de nouvelles négociations éventuelles des prix.

Lorsqu'un contrat d'exportation aura été accordé, des permis d'exportation concernant l'expédition proprement dite d'uranium ou de thorium pourront être accordés chaque année, sous réserve que les conditions du contrat de vente d'uranium antérieurement approuvées aient été respectées. Les contrats ne seront approuvés et les permis d'exportation ne seront accordés que pour la fourniture d'uranium et de thorium canadien à des fins pacifiques aux clients de pays avec lesquels le Canada a conclu des ententes au sujet des garanties ou, à la suite de la mise en vigueur du traité de non-prolifération, aux clients de pays qui ont conclu les ententes nécessaires au sujet des garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Canada entend permettre le stockage en pays étrangers d'une quantité d'uranium canadien permettant à chaque pays de répondre aux besoins des cinq années subséquentes pour alimenter en combustible les réacteurs existants ou projetés. Le stockage supplémentaire au Canada ne sera pas interdit, mais les exportations proprement dites seront limitées aux besoins quinquennaux courants du pays étranger. L'expédition de faibles quantités de matériaux aux fins de recherche en énergie nucléaire se poursuivra sans qu'il soit nécessaire de prendre des dispositions en matière de garanties.

Nous continuerons d'exiger que toutes les personnes engagées dans la recherche ou l'extraction de l'uranium ou du thorium au Canada soient constituées en corporation en vertu des lois fédérales ou provinciales. A l'heure actuelle, toute exploitation minière d'uranium ou de thorium doit être assujettie à une licence délivrée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et les renseignements doivent être fournis conformément aux règlements de cette même Commission.

Le gouvernement juge qu'administrée de cette manière, conformément au genre de règlements susmentionnés, la politique canadienne de l'uranium permettra à l'industrie primaire et secondaire du secteur canadien de l'uranium de prendre de l'expansion et de profiter des occasions qui lui sont offertes sur le marché mondial de l'uranium.

Dans l'application et l'administration de ces politiques nationales, le gouvernement fédéral se tiendra en contact étroit avec les gouvernements provinciaux au sujet des questions d'intérêt commun concernant l'industrie de l'uranium.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au ministre de nous avoir fait parvenir d'avance une copie de sa déclaration pour nous permettre d'y faire une réponse réfléchie. Malheureusement, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), qui d'ordinaire serait chargé de répondre au nom de l'opposition officielle, n'est pas ici pour le faire.

Les arrangements en vue d'enrayer la propagation des armes nucléaires ont été renforcés depuis que de nombreux pays—mais, notamment, ni la France ni la République populaire de Chine—ont signé le traité de non-prolifération. Un des avantages qui pourraient découler de l'entrée de la Chine continentale dans la communauté des nations—ce qui pourrait se faire en lui accordant la reconnaissance diplomatique ou son entrée au sein des Nations Unies—serait qu'elle accepte ce que représente le traité de non-prolifération et rende ainsi plus efficace le contrôle de la puissance nucléaire dans le monde.

Il convient de noter que depuis que l'ancien premier ministre, M. Pearson, a annoncé la vente d'uranium et de thorium à la Chambre, le 5 juin 1965, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, sous l'égide des Nations Unies, a grandi en importance et en utilité. «Contrôle» et «fins pacifiques» sont les

considérations primordiales. La diffusion de matières dangereuses, toxiques, est un problème international. Tout récemment, l'armée des États-Unis a déversé des substances toxiques dans la mer. Fort heureusement pour le monde entier, le tollé général aux États-Unis a forcé le pays à modifier sa politique. Il est par trop évident que nous devons demeurer vigilants. Le Canada n'a fait aucun effort pour vendre de l'uranium qui ne serve pas à des fins pacifiques. C'est beaucoup plus qu'une question d'argent, et le gouvernement le reconnaît.

• (2.20 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est encourageant de constater que la demande d'uranium est à la hausse dans le monde. Du temps que le pays avait un surplus d'uranium et qu'on fermait les mines, un grand nombre d'entre nous restaient assez optimistes pour croire que, l'énergie nucléaire pouvant servir a la production d'énergie, la demande d'uranium augmenterait sûrement dans les années à venir. Cet optimisme a été pleinement justifié. Beaucoup d'entre nous avons exhorté le gouvernement à lancer une politique de stockage d'uranium. Je suis très content de dire que les événements ont pleinement motivé la décision que le gouvernement prend aujourd'hui.

La demande accrue d'uranium, en particulier pour la fabrication de l'énergie, crée un besoin que le Canada peut satisfaire. Le nôtre est un des pays favorisés du monde doté qu'il est d'amples réserves d'uranium. Le Canada pourra ainsi obtenir nombre d'avantages outre-mer par l'exportation de son uranium. Cependant, monsieur l'Orateur, je suis certain que les Canadiens ne veulent pas gagner de l'argent qui ne servirait qu'à créer un monstre nucléaire.

Le gouvernement a veillé diligemment, au cours des ans, à ce que l'uranium que nous exportions n'était vendu qu'à des fins pacifiques. Je suis content de voir, d'après la déclaration du ministre, que le gouvernement a l'intention de continuer à suivre cette ligne de conduite. Sauf erreur, on ne vendra pas d'uranium à un pays qui n'est pas signataire du traité de non-prolifération des armes atomiques. Or la République populaire de Chine et la République française ne sont pas encore signataires. Je sais qu'on exerce de vives pressions sur le gouvernement pour qu'il vende de l'uranium à la France. Heureusement il n'a pas flanché. J'espère qu'il continuera à résister non seulement à ces deux pays mais à tous les autres qui refusent de signer le traité.

Il existe un danger que le gouvernement discernera parfaitement, j'espère. C'est l'acheminement en transit d'uranium. Si on vend de l'uranium à un pays signataire du traité de non-prolifération, il ne devrait pas ensuite être acheminé vers quelque autre pays qui ne s'en servira pas à des fins pacifiques. J'espère que la Commission de contrôle de l'énergie atomique mettra sur pied les rouages nécessaires pour savoir parfaitement, en tout temps, que l'uranium vendu à un pays y est utilisé et n'est pas exporté à quelque autre pays pour servir à la fabrication d'armes nucléaires.

Étant donné la politique du ministre, j'espère que nous continuerons à accroître nos exportations d'uranium. J'espère d'autre part que l'on continuera d'appliquer avec zèle et circonspection la politique qui consiste à empêcher l'usage d'uranium canadien à des fins belliqueuses.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, nous sommes très heureux de prendre connaissance des ententes que le gouvernement a conclues au sujet de l'exportation de l'uranium, mais nous avons certaines réserves à formuler quant à des contrats d'une durée de dix ans.

Nous espérons que les ventes ne seront faites qu'à des pays qui utiliseront l'uranium pour des fins pacifiques. Nous espérons aussi qu'on s'est assuré que l'uranium ne sera pas transféré à des tierces parties qui pourraient s'en servir à d'autres fins qu'à des fins pacifiques.

Nous croyons que cette déclaration sera très bien accueillie par les compagnies minières du Canada et par les ouvriers qui reçoivent des salaires pour l'extraction de l'uranium au pays.

Encore une fois, nous sommes très heureux de cette déclaration et nous l'approuvons.

LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION VISANT LE CHOIX DES ENQUÊTEURS

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill C-208 intitulé «Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (choix d'enquêteurs).»

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, la loi nationale sur les transports désigne à titre d'enquêteurs des personnes chargées de faire enquête pour le compte de la Commission sur les questions relatives aux opérations des entreprises de transport par véhicule à moteur de nature extra-provinciale.

Ce bill vise à amender la loi de façon que la Commission donne l'avantage, dans le choix de ces enquêteurs, au personnel très compétent que les régies ou commissions provinciales ont déjà à leur disposition afin d'éviter le double emploi d'enquêteurs et utiliser l'expérience déjà acquise au niveau provincial. Tous les commissaires d'une régie provinciale pourraient être désignés à cette fin.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION RESTREINTE DE LA LOI

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à déposer le bill C-209 intitulé «Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (Application restreinte)».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LA CONFISCATION RELATIVEMENT À LA PROPAGANDE HAINEUSE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill S-21 (du Sénat), modifiant le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.).

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FÊTES NATIONALES

MONTRÉAL—LE DÉFILÉ DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE PAYS ÉTRANGERS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'à la toute dernière minute, les autorités de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal ont fait parvenir, par livraison par exprès, à douze députés de l'île de Montréal une invitation aux fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin prochain, et qu'on a pris la précaution de ne pas inviter le très honorable premier ministre, parce que, selon les spécialistes de la Société Saint-Jean-Baptiste, il ne demeurait pas dans la région de Montréal, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de déléguer à ces fêtes un ministre de la région de Montréal, soit le secrétaire d'État, pour y représenter le gouvernement fédéral?

On m'informe que dans la région de Montréal...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé sa question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre en question m'informe qu'il n'a pas encore reçu cette invitation, mais à supposer même qu'elle soit sur le point d'arriver, je crois comprendre que d'autres députés qui l'ont reçue l'ont effectivement refusée, car ils ont trouvé qu'elle arrivait peut-être un peu tard.

Il est probable que, même si je voulais déléguer quelqu'un pour me représenter, à supposer que je sois invité à le faire, je ne trouverais pas de volontaire.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le premier ministre s'est enquis auprès du ministère des Affaires extérieures pour savoir combien de pays étrangers enverront des représentants aux fêtes organisées par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal? Est-ce que ces ambassadeurs ont reçu l'approbation, selon la coutume et l'usage du ministère des Affaires extérieures du Canada, d'assister à ces fêtes-là?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je dois dire que je n'ai pas demandé au ministère de faire enquête et je ne pense pas qu'il doive le faire.

Hier, en réponse à une question du député de Charlevoix, laquelle, je dois l'avouer, m'a pris par surprise, j'ai dit que je ne savais pas que les ambassadeurs avaient été effectivement invités. J'ai depuis appris que l'invitation leur était parvenue avant qu'il soit effectivement connu que les organisateurs de ces fêtes avaient l'intention d'exclure le gouvernement fédéral et le premier ministre du pays. Par conséquent, je pense que dans la plupart des cas—probablement dans tous les cas—leur bonne foi a été surprise.

Je veux dire publiquement que je n'avais pas l'intention de les blâmer, au cas où ils auraient accepté de bonne foi l'invitation qui leur a été faite par le maire de Montréal et par la Société. Mais maintenant que les faits sont connus et qu'il est clair qu'on avait l'intention d'exclure systématiquement le gouvernement fédéral et le premier ministre du pays, sans doute auront-ils eux-mêmes à prendre leur propre décision. Encore une fois, je voudrais expliquer à la Chambre que si la bonne foi de ces gens a été surprise, je n'avais aucunement l'intention de les blâmer.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre a-t-il reçu, ce matin, la visite de M. Marc Carrière, président de la Commission des fêtes du Canada français? Dans l'affirmative, est-il en mesure de dévoiler la teneur de cet entretien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, M. Carrière est à Ottawa pour des fins qu'il connaît mieux que moi. Il est vrai que je l'ai vu, mais pendant quelques minutes à peine et il en a profité pour m'expliquer pourquoi il ne m'avait pas invité. C'est tout ce qui s'est passé entre nous.

LE PREMIER MINISTRE NE PEUT ASSISTER AUX FÊTES DE SAINT-GEORGES DE BEAUCE

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le très honorable premier ministre a pris une décision relativement à l'invitation de la ville de Saint-Georges de Beauce d'assister aux fêtes de la Saint-Jean-Baptiste?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on s'intéresse beaucoup à ma personne ces jours-ci. Je dois dire que j'ai demandé, avant de venir à la Chambre, qu'on informe officiellement les autorités de Saint-Georges de Beauce que je regrette de ne pouvoir assister à leurs fêtes, que je remercie chaleureusement la population et les organisateurs de ces fêtes de leur invitation et que je formule le souhait que d'autres occasions plus favorables me permettront de visiter la population de cette région pour qui mon admiration grandit de jour en jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'on semble vouloir tenir le gouvernement fédéral à l'écart des différentes fêtes organisées par la Société Saint-Jean-Baptiste, le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun que le gouvernement fédéral organise ses propres fêtes de la Saint-Jean-Baptiste?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous considérer cette idée. Tous les partis pourraient le faire ensemble et je pense que nous aurions beaucoup de spectateurs et de participants à nos fêtes.

[*Traduction*]

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

L'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a appris que les universités de Toronto et d'York avaient dû refuser plus de 18,000 étudiants désireux de s'inscrire à ces institutions pour cet automne. Comme, d'après le rapport des présidents d'universités, des milliers de diplômés de l'école secondaire seront incapables d'entrer à l'université cet automne, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à remédier à ce problème et surtout s'il a l'intention d'augmenter les subventions fédérales à l'enseignement post-secondaire, pour assurer des locaux aux étudiants universitaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'instruction, le chef du NPD le sait, est du ressort des provinces et la constitution n'accorde au gouvernement fédéral aucune juridiction en la matière. Pour ce qui est des subventions partagées avec les provinces, le député sait que nous tâchons de mettre au point actuellement, dans le cadre de la constitution, des moyens d'assurer le concours du gouvernement fédéral, moyennant le consentement des provinces, aux subventions dont il parle. Je signale à la Chambre que depuis la nouvelle entente établie en 1966 par le ministre des Finances d'alors, le gouvernement fédéral a transféré des centaines de millions de dollars aux provinces, au chapitre de l'instruction.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTUDIANTS

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre de l'Éducation de l'Ontario a conseillé aux jeunes gens qui ne peuvent entrer à l'université de travailler pendant un an. Or, le chômage affectait, vers la fin mai, environ 5 p. 100 de la main-d'œuvre et l'on prévoit que 250,000 étudiants ne pourront pas obtenir du travail cet été. A ce propos, le ministre compte-t-il divulguer à la Chambre, maintenant ou à l'appel des motions, des projets qui permettraient d'employer les jeunes gens qui ne pourront pas entrer à l'université cet automne et qui chercheront du travail cet été?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Étant donné la question adressée par le député à

l'autre ministre, je signale au ministre que s'il veut faire une déclaration de cet ordre, il devra la faire à l'appel des motions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je alors demander au ministre s'il fera une déclaration à l'appel des motions demain ou, du moins, avant l'ajournement de la Chambre au sujet de cette importante question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est en effet une question importante. Mon collègue aura noté que la population active a énormément augmenté au fil des mois et qu'une très grande partie de cette augmentation—environ 81 p. 100—est due aux personnes de moins de 25 ans. Elles sont au nombre de 152,000. Au cours de la même période, l'augmentation mensuelle du nombre des personnes employées a été de 150,000. Ainsi, depuis un mois, il y a très nettement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra pourquoi la présidence répugne toujours à autoriser les réponses à ce genre de question qui ne peut que susciter un débat. Nous avons entendu une très longue question et une très longue déclaration. J'estime que ce genre de déclaration devrait venir à l'appel des motions plutôt que sous forme de réponse à une question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peut-être puis-je poser au ministre la question suivante: étant donné qu'il y a encore 20,000 chômeurs de plus, le mois dernier, le ministre pourra-t-il faire une déclaration à la Chambre, avant le congé, au sujet des plans qu'il pourrait avoir pour assurer des emplois à ces étudiants cet été?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami avait écouté ma réponse il aurait remarqué qu'au cours du mois dernier, l'économie canadienne a témoigné d'une fermeté remarquable en absorbant un très grand nombre des jeunes qui se présentaient sur le marché du travail. Si cette tendance persiste pendant quelques mois encore, et il n'est pas certain qu'elle le fera, alors...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a répété la question, le ministre a répété la réponse et je répète maintenant ma décision.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

«CANADIAN VICKERS»—L'OFFRE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il nous dire s'il a reçu, de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, une demande officielle de collaboration de son ministère en vue de la vente de la *Canadian Vickers*, de Montréal, à la Société générale de financement du Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Lors d'une rencontre, samedi dernier, à Montréal, le ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec a mentionné qu'il avait l'intention de se mettre en contact avec moi prochainement à ce sujet.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il souhaité la fermeture de la *Canadian Vickers*, le plus tôt possible afin de se débarrasser de ce cancer?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut s'informer des souhaits du ministre.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a vu aujourd'hui une délégation de la Confédération des syndicats nationaux, le syndicat de la *Canadian Vickers*, et s'il a été en mesure d'assurer ces gens que le gouvernement fédéral prêterait ses bons offices pour obtenir ou accorder des contrats à la *Canadian Vickers* en attendant que soit achevée l'étude entreprise par le gouvernement concernant une flotte maritime?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une délégation de ce genre. Je m'étais préalablement informé du nombre de navires que le gouvernement canadien doit faire construire dans les mois à venir. Rien n'indiquait que la chose soit réalisable au cours du délai très court que nous avons devant nous. Par ailleurs, d'après un principe officiel remontant à 1965, l'État doit lancer un appel d'offres dans des cas de ce genre.

M. Bell: Comme pour le Bonaventure!

L'hon. M. Pepin: J'ai indiqué à la délégation que je ne pouvais pas engager le gouvernement à l'heure actuelle à maintenir le chantier de la *Vickers* ouvert pour la construction de navires.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre si la délégation a attiré son attention sur la reconversion possible de quelques navires, étant entendu que le chantier de la *Canadian Vickers* serait tout désigné pour le faire. Cela donnerait du travail pendant un an environ en attendant que l'étude soit achevée.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'il a rencontré les représentants de la CSN et qu'il semble qu'une commission soit formée pour mener une étude, le ministre est-il en mesure de garantir du travail à la *Canadian Vickers* au moins jusqu'à ce qu'on connaisse le rapport de cette commission d'étude?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, durant la discussion avec le groupe syndical en question, il s'est avéré qu'il y avait un certain nombre de «si»: Si le gouvernement fédéral a des navires à construire, si le gouvernement fédéral est disposé à accorder les contrats sans soumission, si la *Canadian Vickers* est disposée à construire ces navires, si un autre groupe est disposé à se substituer à la *Canadian Vickers,* si . . . Il y en avait sept ou huit, monsieur l'Orateur, et on s'est laissés sur cela.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Accordera-t-il à l'industrie de la construction navale une subvention semblable à celle qu'il a accordée à l'industrie de l'automobile?

LA CONSOMMATION

LA NÉGOCIATION KENNEDY—LES BÉNÉFICES DES PRIX RÉDUITS AUX CONSOMMATEURS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Immédiatement après la présentation du budget j'ai demandé au ministre si son ministère comptait exiger des importateurs qu'ils fassent bénéficier les consommateurs de toutes les réductions de tarif annoncées dans le budget. Il a répondu qu'il comptait faire une déclaration à bref délai. Or, cela fait plusieurs semaines, et je me demande s'il serait maintenant en mesure de dire si pareille mesure sera prise bientôt.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député aurait dû lire mon discours de lundi.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai lu le discours du ministre attentivement et il n'y était aucunement question de ce dont je me suis enquis cet après-midi. Nous dirait-il s'il ressort des études à cet égard que cela peut être fait?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question au ministre et il m'a donné une réponse assez impertinente, soit que si j'avais lu son discours j'aurais la réponse à ma question. J'ai lu chaque mot de son discours et pas un seul n'a trait à la question que je lui ai posée cet après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de. . .

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Un peu de silence, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: J'ai tout le temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Silence. Le député voudrait poser la question de privilège.

M. Hees: Je la poserai, monsieur l'Orateur, dès que j'en aurai l'occasion. Ma question de privilège, c'est que le ministre induit délibérément la Chambre en erreur. Dans son discours, il n'a pas prononcé une seule parole qui se rapporte à la question que je lui ai posée cet après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois annoncer deux décisions. D'abord, il ne s'agissait pas d'une question de privilège; ensuite, le député n'a pas le droit d'accuser un collègue d'avoir induit délibérément la

Chambre en erreur. Je suis certain que le député n'a pas eu l'intention de dire ces mots et qu'il voudra bien donner une explication satisfaisante.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Hees: Je me rendrai volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur, et je retire le mot «délibérément». Je dis simplement que le ministre induit la Chambre en erreur. Quand assumera-t-il ses responsabilités avec sérieux, au lieu de se moquer des problèmes qu'il a été nommé pour régler, et de se montrer aussi suffisant chaque fois qu'il prend la parole à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous ne pourrions pas revenir à la période des questions. Nous n'avons que 40 minutes, comme le savent les députés, et si nous en consacrons la moitié à des rappels au Règlement et des questions de privilège, c'est un peu injuste pour les autres députés. J'espère que le ministre ne pose pas, lui aussi, la question de privilège.

L'hon. M. Basford: J'allais le faire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ce cas-là, j'espère qu'il a changé d'avis.

Des voix: Oh, oh!

LES CÉRÉALES

ARTICLES DE JOURNAUX RELATIFS AUX EFFORTS POUR ÉQUILIBRER LE REVENU DES CULTIVATEURS—LES CONTINGENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de l'Agriculture s'il est exact, comme on le prétend, qu'il vient d'accorder une entrevue à M. Hyman Solomon. C'est ce qu'on prétend. Ce semble être une réédition du jugement de Salomon. Le ministre a-t-il informé M. Solomon qu'on peut s'attendre à une diminution du revenu de la vente de blé, d'avoine et d'orge, de l'ordre de 450 millions de dollars? En outre, a-t-il tenu les propos que l'article lui prête?

«Nous allons tenter d'aligner, dans la mesure du possible, le revenu des agriculteurs qui ne parviennent pas à écouler leurs céréales sur celui des agriculteurs qui vendent leur récolte.»

Est-ce bien ce que le gouvernement compte faire? Ou le ministre a-t-il simplement fait à M. Solomon le récit d'un beau rêve?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que la question soit réglementaire; je crois même que non. Toutefois, comme on a déjà posé la question de privilège à cet égard, le ministre peut y répondre.

[M. l'Orateur.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je réponds oui aux deux parties de la question, mais j'aimerais ajouter que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit nombre de fois à la Chambre, en réponse à des questions, que nous allions uniformiser les contingents. Le président de la Commission canadienne du blé l'a dit également.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a répondu avec franchise. Le gouvernement présentera-t-il une mesure avant l'ajournement en vue de normaliser la situation des cultivateurs des Prairies qui n'ont pas le blé demandé pour les exportations? Peuvent-ils avoir de l'aide maintenant, ou doivent-ils attendre l'automne?

L'hon. M. Olson: Par les avances en espèces et autres choses, le ministre de l'Industrie et du Commerce et la Commission canadienne du blé ont déjà fait beaucoup pour atteindre cet objectif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand il a parlé à M. Solomon, le ministre ne savait-il pas que d'autres mesures allaient être prises, ou était-ce le songe d'une nuit d'été?

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'en gros environ un tiers des points de livraison ont un quota de trois boisseaux à l'acre, un autre tiers un quota de quatre boisseaux à l'acre et le dernier un quota de cinq boisseaux, le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre avant l'ajournement d'été sur la façon dont sera atteint l'objectif de la Commission canadienne du blé, qui a fixé un quota de cinq boisseaux? Je voudrais savoir quels sont les projets et les programmes du gouvernement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a qu'une réponse: par la meilleure utilisation possible des chemins de fer au Canada. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, le président de la Commission canadienne du blé m'a promis qu'il ferait de son mieux, et qu'il croyait la chose possible. Il a dit que la

péréquation devrait se faire au niveau de cinq boisseaux. C'est l'information la plus sûre dont je dispose.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de ses déclarations au *Financial Post,* et à la Chambre plus tôt cet après-midi. Me dirait-il sur combien de boisseaux de blé à l'acre portera le programme d'avances en espèces qu'il va mettre en œuvre?

L'hon. M. Olson: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà répondu à cette question.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture n'a pas répondu, puis-je lui poser une question complémentaire? Comment les cultivateurs rembourseront-ils ces avances en espèces, et seront-ils tenus de les rembourser?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député sait comme moi, c'est-à-dire fort bien, de quelle façon les avances en espèces sont remboursées.

M. Horner: J'ai une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a eu pas mal de questions complémentaires. Nous pourrions peut-être revenir à cette importante question dans quelques minutes.

M. Horner: C'est une question importante, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'en discerne l'importance mais les députés pourraient peut-être aborder un autre sujet. Comme, d'après le député, sa question complémentaire sera très brève, il peut la poser.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. C'est simplement une brève question complémentaire qui découle de la réponse du ministre de l'Agriculture. Dois-je en conclure que ce programme d'aide en espèces qu'il est sur le point de mettre en œuvre n'est rien de plus qu'un paiement anticipé accordé aux cultivateurs, qu'ils devront rembourser?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que ce soit une brève question. C'est certes une brève déclaration.

M. Horner: C'est bel et bien une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA CROIX-ROUGE ET LES SECOURS

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre concernant la guerre au Nigeria.

La Croix-Rouge internationale ayant mis en service une route fluviale allant jusqu'à la capitale du Nigeria, est-ce que le gouvernement canadien a l'intention de demander au gouvernement nigérian de prolonger cette route fluviale en vue de secourir les Biafrais, par l'entremise de la Croix-Rouge?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur je devrai m'en remettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour répondre à cette question, que je lui transmettrai.

M. Dumont: Il s'agit simplement d'une question d'ordre géographique, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES PAR SUITE DE LA GRÈVE D'AIR-CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au second ministre suppléant des Transports; j'espère qu'il en prendra note, afin que le ministre puisse me répondre demain. Voici. Au cours des mois d'avril et mai, le ministère des Transports ou la Commission canadienne des transports ont-ils permis aux pilotes de prolonger leurs heures de vol au Canada et y a-t-il notamment des pilotes qui ont obtenu la permission de faire jusqu'à 150 heures de vol par mois, pour permettre aux lignes aériennes d'assurer des vols supplémentaires en raison de la grève à Air Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devrait normalement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nesbitt: Je voudrais dire un mot de la décision de Votre Honneur. En temps ordinaire, la question serait inscrite au *Feuilleton* ou posée en comité, au cours de l'étude des crédits, mais je me permets de signaler à Votre Honneur qu'en raison de la fin éventuelle de la présente session, il n'y aura pas moyen d'aborder la question, car mardi prochain, c'est la célébration dont le premier ministre a parlé. Or, on me dit que la prolongation des heures de vol fait courir de grands risques aux voyageurs.

M. l'Orateur: Si je donnais raison au député, je serais obligé d'accepter toutes les questions. Il faut tout de même respecter le Règlement quant aux questions posées à ce stade-ci. Le député pourra sûrement obtenir ces renseignements autrement qu'en posant une question maintenant.

M. Nesbitt: Je m'excuse d'insister, Votre Honneur, mais dans ce cas-ci, la sécurité et la vie des passagers des lignes aériennes commerciales du Canada sont gravement compromises, et la question me paraît opportune à ce moment-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACCORD EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PREMIER PARC SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il déjà signé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de l'aménagement du premier parc national sur la côte ouest du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore signé cette entente, mais je crois que nous pourrons la signer dans quelques semaines.

[*Traduction*]

FEU LE COMTE ALEXANDER DE TUNIS

LE REPRÉSENTANT DU CANADA AUX OBSÈQUES DE L'ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais poser une question au premier ministre. Quelles dispositions a-t-on prises pour que le Canada soit officiellement représenté aux funérailles de notre ancien gouverneur général, lord Alexander?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris d'arrangements définitifs. Nous ne sommes pas encore tout à fait certains de la date des funérailles et des dispositions qu'on est en train de prendre au Royaume-Uni.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement compte se faire représenter aux funérailles par l'un de ses ministres?

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement sera sûrement représenté mais il reste à décider par qui.

L'AGRICULTURE

LA MAIN-D'ŒUVRE ANTILLAISE À LA RÉCOLTE DES LÉGUMES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au cours de la récolte des légumes, des fruits et du tabac, en 1968, on a adjoint à notre main-d'œuvre des citoyens des Antilles, ce dont nos producteurs se sont trouvés fort satisfaits. Le gouvernement compte-t-il faire de même pour la saison de 1969?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, les mêmes dispositions sont toujours en vigueur.

LES COALITIONS

LE BOIS D'ŒUVRE—RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION POUR HAUSSER LES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? A-t-il ou non reçu un télégramme du président du conseil régional de l'union internationale des bûcherons d'Amérique, à Vancouver, accusant les principales compagnies de bois d'œuvre de ralentir délibérément la production afin de faire monter les prix? Puis-je demander au ministre s'il compte faire une enquête sur ces allégations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai bien reçu ce télégramme. Très franchement, j'ai peine à croire qu'un ralentissement puisse, en fait, influer sur le niveau des prix si l'on songe que la production de bois d'œuvre en Colombie-Britannique n'est qu'une très petite partie de la production internationale et que la construction de logements aux États-Unis a enregistré une baisse marquée et imprévue.

Cependant, étant donné le télégramme que j'ai reçu, les fonctionnaires de la Division des coalitions examineront la question et si M. Moore a des preuves de conspiration ou de collusion utiles à mes fonctionnaires, je lui serai reconnaissant de bien vouloir nous en

faire part. Je suis convaincu qu'en raison des programmes du ministre chargé de l'habitation nous aurons un approvisionnement régulier de bois d'œuvre et de matériaux de construction au Canada. Je sais également qu'il y a eu un certain nombre de grèves spontanées en Colombie-Britannique et il me semble qu'il serait bon qu'il y en ait moins.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BILLES—LE MAINTIEN DE L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il examinera l'allégation des compagnies de bois d'œuvre, selon laquelle il y a pénurie de billes? Voudrait-il veiller à ce que l'interdiction qui frappe l'exportation de billes soit rigoureusement maintenue en ce qui concerne la Colombie-Britannique?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je pense qu'il s'agit là, à proprement parler, d'une question de la compétence du ministre de l'Industrie et du Commerce et de celle de mon collègue de Colombie-Britannique, le ministre des Pêches et des Forêts. Je la leur soumettrai.

[*Français*]

L'HABITATION

LE RÉEMPLOI D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'ancien ministre des Transports (M. Hellyer) a déclaré qu'il avait été contrecarré dans les recommandations du *task force* Hellyer sur l'habitation, à l'égard des fonctionnaires de son ministère, et qu'il recommandait que ces derniers réintègrent leurs fonctions ou soient mutés, à la suite de la nomination du nouveau ministre, est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention d'étudier la possibilité de remplacer ces hauts fonctionnaires, lorsqu'il nommera un ministre?

[*Traduction*]

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA SUBVENTION DES FRAIS D'EXPLOITATION

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais une question à poser au premier ministre. Vu les difficultés financières du Centre national des Arts, le premier ministre nous dirait-il ce que le gouvernement compte faire pour subventionner les frais d'exploitation de ce que le secrétaire d'État, le ministre de la culture, appelle «cette chose»?

LES POSTES

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS À MONTRÉAL ET À TORONTO

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Elle a trait à la bonne nouvelle qu'on a enfin commencé les travaux d'amélioration au bureau de poste principal de Montréal. Peut-il nous dire ce que l'on compte faire pour rénover un autre des grands confluents du courrier du pays, le bureau de poste principal de Toronto qu'on néglige depuis six ans?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications et des Postes): Les travaux sont déjà commencés, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LE PAIEMENT DES FRAIS DES MÉDICAMENTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la majorité des Canadiens sont maintenant protégés par l'assurance frais médicaux, quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer les frais des médicaments de ceux qui ont à peine de quoi vivre, des malades et des incurables?

M. l'Orateur: Le député a posé une question d'une portée très vaste. J'estime qu'il conviendrait d'y répondre par le genre de déclaration qu'on fait normalement à l'appel des motions.

M. Rynard: Puis-je demander par votre entremise, monsieur l'Orateur, si le ministre fera demain une déclaration de ce genre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne prévois pas faire de déclaration demain. A propos du prix des médicaments, je signale au député que ce domaine relève précisément de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Quant aux personnes à faible revenu...

M. Rynard: Une question supplémentaire. N'est-ce pas comme si l'on donnait à un agriculteur un fusil flambant neuf pour donner la chasse aux pillards, mais sans lui donner de balles?

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'EXTENSION DU RÉGIME AUX AUTOCHTONES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les plaintes formulées par les porte-parole des autochtones de l'Alberta, le gouvernement a-t-il l'intention d'honorer ce qu'on appelle la clause relative aux médicaments qui garantit le paiement, par le gouvernement fédéral, des soins médicaux de certains Indiens de l'Alberta? En outre, une disposition de ce genre sera-t-elle appliquée à l'égard du programme d'assurance frais médicaux dans la mesure où il s'applique aux autochtones de l'Alberta?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'irai visiter demain la collectivité indienne mentionnée par le député et j'encouragerai ces personnes à participer au programme d'assurance frais médicaux de l'Alberta.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des instances des autochtones de l'Alberta, et s'il y a répondu, va-t-il indiquer à la Chambre la nature de sa réponse?

L'hon. M. Munro: Que je sache, je n'ai reçu d'eux aucune communication officielle, mais j'ai appris, par les média, quelle position ils ont adoptée.

LA RÉCLAME DE LA CIGARETTE DANS LES JOURNAUX

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu le bel exemple qu'il a donné en cessant de fumer lui-même et l'esprit de résistance dont il a fait preuve envers les fabricants de cigarettes, vu le bel exemple qu'ont donné CTV et Radio-Canada en refusant de faire de la réclame aux cigarettes, le ministre userait-il de ses bons offices pour persuader les journaux canadiens de ne pas accepter d'annonces de cigarettes?

LES EFFETS SUR LES HUMAINS D'ALIMENTS POUR LES CHIENS ET LES CHATS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Comme il paraît que, pour ne pas mourir de faim, certains de nos vieillards pensionnés mangent maintenant de la nourriture en boîte destinée aux chiens et aux chats, le ministre voudrait-il nous dire si ses fonctionnaires ont soumis ces aliments à des épreuves de laboratoire pour s'assurer qu'ils ne sont pas nocifs? C'est qu'il me semble que si le gouvernement continue à s'occuper de l'inflation comme il l'a fait jusqu'à présent, beaucoup d'entre nous seront bientôt obligés de faire la même chose.

[M. Rynard.]

Des voix: Oh, oh!

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, une question dont je l'ai prévenu. Étant donné l'intérêt suscité par notre régime de cautionnement à la suite de l'affaire de Montréal, l'honorable représentant pourrait-il nous dire quand la mesure concernant la réforme du cautionnement sera présentée à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice est en train d'examiner activement l'ensemble du problème du cautionnement et de la détention préventive. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt un rapport à ce sujet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DES WAGONS COUVERTS POUR EN ASSURER LA RÉPARTITION

M. A. B. Douglas (Assiniboia): J'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Songe-t-on à nommer un contrôleur des transports pour assurer une répartition équitable et suffisante de wagons couverts dans l'Ouest du Canada pour ce qui reste de la campagne qui se terminera le 31 juillet prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas moi, monsieur l'Orateur, mais peut-être quelqu'un d'autre y songe-t-il dans mon ministère ou dans d'autres ministères intéressés; je me renseignerai.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'adresse une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre se rend-il compte que ce prêt en argent comptant n'était qu'un ruisseau maintenant complètement desséché?

[*Français*]

LE MINISTÈRE

ON AURAIT OFFERT UN POSTE À M. GÉRIN-LAJOIE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le très honorable premier ministre a rencontré hier l'ancien ministre de

l'Éducation du Québec, M. Paul Gérin-Lajoie—on excusera ma curiosité—j'aimerais lui demander s'il est vrai qu'on aurait offert à M. Gérin-Lajoie un poste administratif au sein du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la curiosité de l'honorable député puisse être satisfaite de cette façon.

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT DE PARCS FÉDÉRAUX

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral projette l'établissement d'autres parcs nationaux, notamment dans la province de Québec?

M. l'Orateur: Je crois que cette question est de nature très générale et devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LE YUKON—LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur l'Orateur. Quelles mesures compte-t-il prendre au sujet des incendies de forêts qui font rage dans le Yukon?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis informé que la situation au Yukon est très sérieuse et que 500 employés combattent présentement les 60 feux de forêt qui y font rage. Heureusement, il n'y a eu aucune perte de vie et nous contrôlons présentement les foyers d'incendie, de façon à éviter d'abord la destruction d'autres villages et ensuite assurer la protection des meilleures forêts qui existent au Yukon.

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES AVIONS-CITERNES POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts ou à son secrétaire parlementaire. Comme la Colombie-Britannique est actuellement le théâtre des plus graves incendies de forêt qu'elle ait connues depuis des années et que, d'après les nouvelles parues hier, tous les services régionaux sont gravement à court d'avions, bien que de nombreux incendies deviennent incontrôlables, je voudrais demander au ministre si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le ministère des Forêts de cette province ont demandé à son ministère de leur fournir les avions-citernes qui s'imposent de toute urgence. Si oui, combien d'avions a-t-on envoyés en Colombie-Britannique et y en aurait-il d'autres qui pourraient porter secours à cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministère répondra aux questions demain, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETOUR DU MINISTRE DE SON VOYAGE EN SCANDINAVIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cessera-t-il de flânocher en Scandinavie dans l'espoir de voir quelque communiste chinois remarquer poliment sa présence et lui parler, et quand reviendra-t-il au Canada remplir la tâche pour laquelle il a été élu?

LA STABILITÉ DES PRIX, DES REVENUS ET DES EMPLOIS

LA MOTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CONJOINT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur. Le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il à quelle date le gouvernement a l'intention de faire étudier l'ordre n° 91 inscrit en son nom, c'est-à-dire le projet de résolution concernant la création d'un comité spécial conjoint sur la stabilité des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette question relève du leader de la Chambre, et l'on en discutera de la façon habituelle.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture, en sa qualité de leader suppléant du gouvernement à la Chambre, de nous faire part de l'ordre des travaux pour le reste de la semaine, pour la semaine prochaine, et pour plus tard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas qu'il y ait de changement au programme annoncé par le leader de la Chambre, le président du Conseil privé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que le troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien, relatif à l'examen des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, présenté à la Chambre le 30 mai 1969, soit pris en considération.

• (3.10 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que la Chambre peut, en vertu du nouveau Règlement, se renseigner sur le rapport d'un comité qui a étudié les crédits de l'un des ministères. Mes observations porteront avant tout et presque exclusivement sur les problèmes de nos autochtones, les Indiens et les Esquimaux: leurs problèmes sont vraiment nombreux que la Chambre doit examiner et régler.

Pour étayer mes remarques, permettez-moi de signaler à la Chambre un excellent document intitulé: *A Survey of the Contemporary Indians of Canada, Part I*, et publié sous la direction de M. H. Hawthorn, autorité par excellence sur cette question. A la page 400, il y a trois paragraphes que j'aimerais consigner au hansard. Ils sont très succincts et je les verse au compte rendu, car j'estime que le peuple canadien, les députés et le gouvernement devraient s'inspirer de ces paragraphes pour se former un jugement.

Voici le premier paragraphe:

En 1847 ...

Je répète, monsieur l'Orateur,—en 1847.

... les commissaires Rawson, Davidson et Hepburn, dans un rapport sur les affaires indiennes au Canada présenté à l'Assemblée législative, en arrivèrent à la conclusion ...

L'auteur cite ensuite des extraits du rapport.

... que la seule vraie politique que le gouvernement pouvait mettre en œuvre, dans l'intérêt des Indiens et de la population en général, consistait à chercher à hausser graduellement le statut des tribus à l'intérieur du territoire britannique jusqu'au niveau de celui de leurs voisins blancs, à préparer les Indiens à assumer des fonctions et des responsabilités en tant que citoyens et à rendre de moins en moins nécessaire son intervention dans leurs affaires.»

Voici l'alinéa suivant:

Plus d'un siècle plus tard, en juillet 1964, la Direction des Affaires indiennes déclarait que ...

[L'hon. M. Olson.]

Suit une citation du rapport de la Direction des affaires indiennes, daté de 1964.

...«l'objectif fondamental du gouvernement fédéral dans l'administration des affaires indiennes consiste à aider les Indiens à participer pleinement à la vie sociale et économique au Canada.»

Cette déclaration reprend presque mot pour mot ce que l'on avait dit 100 ans plus tôt. L'auteur termine avec ce très bref commentaire:

Quelque chose n'a pas marché.

Il nous est très difficile de faire la chronique des injustices qui ont été commises et de les relater en grand détail. Je me propose de n'en traiter qu'une en particulier et j'espère que le ministre, que je suis heureux de voir parmi nous, écoutera cette fois-ci ce que j'ai à dire.

J'estime qu'il ne faut pas oublier que le gouvernement de l'époque, c'est-à-dire les autorités britanniques, a traité la question au Canada comme dans les autres territoires. Je le précise à cause de certaines difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. On s'est efforcé d'établir des documents qui reconnaissaient en partie les droits d'autochtones des premiers habitants du Canada à conserver leurs biens ainsi que leurs coutumes et traditions.

Pour la gouverne de tous ceux qu'intéresse la question, non seulement du point de vue historique mais parce qu'ils sont conscients qu'une grande injustice a été perpétrée et que le peuple canadien doit essayer de la redresser, je voudrais signaler un jugement qu'a rendu M. le juge Sissons, pendant de nombreuses années non seulement député mais aussi juge territorial dans les territoires du Nord-Ouest, connu pour sa sollicitude à l'égard des Indiens et des Esquimaux du territoire, et qui, dans l'exercise de ses fonctions juridiques, l'a amené à formuler certains principes dont devrait s'inspirer la population du Canada. Dans un cas impliquant deux Esquimaux des territoires du Nord-Ouest, M. le juge Sissons a déclaré que les habitudes, les coutumes et les traditions des autochtones devaient prévaloir d'abord pour la reconnaissance de la légalité d'un mariage puis, d'une adoption. Dans le jugement qu'il a rendu, le juge Sissons a retracé pas à pas et siècle par siècle les motifs qui l'avaient inspiré. Il a rappelé que Charles II avait promulgué un édit ordonnant à ses gens établis au Canada, y compris la Compagnie de la Baie d'Hudson, de reconnaître les droits des autochtones du Canada. En 1763, à l'issue de la guerre qui s'est terminée à cette époque, une proclamation royale renforçait cet édit.

En l'occurrence—et je parle maintenant de la région et des Indiens de l'Ouest que je connais—vers la fin du siècle dernier, le gouvernement de l'époque avait ordonné à un certain nombre de commissaires de parcourir la région à partir de la tête des Lacs vers l'ouest et d'aller jusqu'au nord afin de tenter de calmer les Indiens et de régler leurs réclamations touchant leurs terres, les terres qu'ils avaient occupées et qui leur avaient appartenu jusqu'à l'arrivée de l'homme blanc. Quatorze traités ont alors été conclus par ces commissaires. Je demande aux députés, qui devraient, qui doivent veiller à ce que les torts causés soient réparés, d'examiner non seulement ces traités mais aussi les rapports des commissaires qui les accompagnaient.

Je traiterai tout de suite du traité nº 8 et ses dispositions, qui vise le pays d'où je viens, presque 100,000 milles carrés s'étendant à partir du Grand Lac des Esclaves au nord, jusqu'à un degré de latitude égal à celui d'Edmonton au sud, et couvrant une bonne partie des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et les territoires du Nord-Ouest.

Dans la lettre, en date du 22 septembre 1899, qu'il avait écrite et qui accompagnait ce traité, le commissaire mentionnait les difficultés que lui et les autres commissaires avaient éprouvées pour obtenir le consentement des Indiens au traité. Il signalait l'absolue nécessité non seulement d'indiquer par écrit les accords qui constituaient le traité, mais aussi de faire d'autres concessions. Il disait qu'il fallait aussi tenir compte de certaines déclarations faites verbalement. Il ajoutait aussi que les Indiens se préoccupaient vivement de la clause relative aux médicaments et aux services d'un médecin. Le Commissaire a indiqué qu'afin de persuader les chefs indiens et ceux qui seraient appelés à appliquer le traité, de signer ce dernier, il devait faire une déclaration orale indiquant qu'il y aurait une disposition de ce genre. Il a fait de même en ce qui touche l'enseignement, les droits traditionnels de pêche, de chasse et de piégeage. Je pense que c'étaient les principales choses que les Indiens avaient à l'esprit à ce moment-là.

• (3.20 p.m.)

Il peut être intéressant pour les députés de savoir que les Indiens n'ont pas la même conception de la propriété foncière que les Blancs. Le principe de la propriété foncière communale existait dans la coutume et la tradition indiennes. La terre appartenait à toute la tribu, qui y chassait, pêchait et piégeait. On sait fort bien—et ce fait est corroboré par des gens au courant de ces choses-là—que lors de la conclusion d'ententes avec le gouvernement, de la signature de traités et de l'octroi de concessions, les Indiens n'avaient pas l'impression de perdre aucun des droits afférents à leurs terres. Ils croyaient au contraire qu'ils donnaient aux Blancs des droits analogues à ceux qu'ils avaient exercés eux-mêmes auparavant. Bien entendu, pour le Blanc, la propriété foncière représente un droit exclusif, et lorsqu'un conflit s'est produit entre Indiens et Blancs, il n'a pas été question de savoir quelles opinions l'emporteraient. Même lors de la conclusion des traités aux termes desquels le gouvernement du Canada devenait propriétaire du vaste empire qui s'étend des Grands lacs aux Rocheuses et aussi, dans l'autre sens, jusqu'au sud des Territoires du Nord-Ouest, les Indiens ne croyaient pas vraiment se déposséder de leurs terres. Ils ont dit aux Blancs: «Venez et partagez nos terres.»

Quel a été le résultat de ces traités? A la suite des décisions des plus hauts tribunaux du pays et du Conseil privé, presque chaque concession que les Indiens croyaient avoir extorquée aux commissaires aux termes de ces traités a été annulée. Les traités ne valent plus. Je vois que le secrétaire parlementaire vient d'entrer. Il se souvient, j'imagine, de l'affaire Sikyea. A la suite de la décision rendue dans ce procès, les droits historiques que croyaient détenir un Indien des Territoires du Nord-Ouest ont été annulés et invalidés. La Cour suprême du Canada a décidé que la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs neutralisait complètement les effets des traités. Un procès se déroule actuellement en Saskatchewan—il est peut-être terminé, mais je ne le crois pas. Les indigènes de la province tentent d'obtenir, par un jugement déclaratoire, le droit à une certaine aide en matière de médicaments et d'hospitalisation, vu que lors de la signature du traité on leur a promis de leur fournir les médicaments nécessaires. Et c'est comme cela. Bon an, mal an, et dans chacune des causes soumises, les tribunaux du pays ont soutenu que les traités signés n'étaient que chiffons de papier. Rien d'étonnant à ce que le Canada soit en proie de nos jours au malaise, à l'anxiété, à l'hostilité, à l'inimitié et à une tendance croissante vers l'activisme. Nos indigènes sont sur un pied d'alerte. Il importe de faire vite, car le temps joue contre nous.

Je regrette de le dire, mais on n'a rien fait durant les six années au cours desquelles le parti d'en face a administré le Canada. Si l'on avait pris les mesures voulues, il y a cinq ou six ans, je suis persuadé qu'on aurait pu prévenir une bonne partie du malaise et de l'hostilité qui se manifestent aujourd'hui. Le ministre va nous dire, je le sais, qu'il y a eu quantité de discussions et de conférences. Je pense que le ministre et ses collègues, qui ont assisté à ces conférences, n'ont pu s'empêcher de remarquer les sentiments d'hostilité et d'animosité qui se manifestent actuellement chez nos indigènes. Il n'en va pas de nos jours comme il y a une dizaine ou une vingtaine d'années. Le pays compte aujourd'hui de jeunes Indiens intelligents, éloquents et qui peuvent étayer leur cause de faits indéniables. Ils sont persuadés de la justice de leur cause et savent qu'on ne pourra les leurrer avec les promesses qu'on leur faisait naguère. J'appréhende des jours graves et difficiles, surtout si l'on songe que le taux d'accroissement naturel chez les Indiens et autres indigènes du pays est le double de celui de tout autre groupe ethnique du Canada. Ce qui n'était qu'un petit nuage dans le ciel, il y a 20 ans, pourrait rapidement devenir un orage noir capable de nous écraser et de nuire profondément aux relations raciales au Canada.

En ma qualité d'avocat qui a passé 11 ans dans la vie publique comme député, il ne fait aucun doute que, si l'ensemble du problème devait être envisagé selon les termes d'un contrat, les Indiens et les Esquimaux pourraient sans aucun doute alléguer et prouver qu'il y a rupture de contrat. Aucun jury raisonnable, étant saisi des faits, ne pourrait conclure autrement. Quand vous intentez des poursuites pour rupture de contrat et que vous gagnez, il y a plusieurs remèdes. Nos distingués avocats qui siègent en cette enceinte savent que l'un des remèdes est l'emploi d'une formule spécifique. Dans la conjoncture présente, la chose est hors de question. Les conditions sont changées et continueront de changer. Ce remède n'est pas accessible à nos concitoyens. Un autre remède consiste à rétablir nos autochtones dans les biens qu'on leur a confisqués à l'origine. Cette proposition n'est pas non plus raisonnable, et je suis sûr que les Indiens ne voudraient pas reprendre le pays dans la pagaille financière où l'a mis le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La troisième solution serait de les dédommager raisonnablement pour les pertes qu'ils ont subies. C'est là où nous en sommes aujourd'hui. Nous avons eu une série de conférences. Le ministre, ses collègues et un certain nombre des miens ont rencontré les Indiens à divers endroits au Canada. Je regrette de n'avoir pu assister à la réunion tenue à Edmonton les 12 et 13 décembre 1968 et où l'on a discuté de la loi sur les Indiens. Le ministre d'État de Port Arthur (M. Andras) y assistait. Lors de cette réunion, grâce à l'initiative d'un de nos jeunes chefs indiens les plus intelligents et dynamiques, M. Harold Cardinal, de Sucker Creek, en Alberta, une résolution a été proposée et adoptée traitant de l'ensemble des traités, des droits des Indiens en vertu de ces traités, et des injustices dont ils ont été victimes. On ne peut se méprendre sur les termes de la résolution, le ministre l'aura sûrement remarqué; les Indiens du Canada ont fait savoir qu'ils s'opposaient vigoureusement à ce que le gouvernement présente une nouvelle loi sur les Indiens avant que la question de la violation des traités et des droits des Indiens, depuis bien des générations, n'ait été étudiée et réglée à leur satisfaction. Cette étude, disent-ils, devra se faire avant qu'on modifie la loi sur les Indiens. Sinon, les Indiens s'opposeront à toute révision de la loi.

Il y avait bon espoir qu'on s'attaque sérieusement aux préjugés et injustices qui empoisonnent l'existence des Indiens depuis un siècle. Le premier ministre semblait s'être engagé à le faire. Mais on voit maintenant que ce n'était qu'une illusion. Il s'est défait d'un ministre qui respectait les Indiens et a permis au ministre actuel de devenir, de fait, prisonnier de son ministère. La distinction que les Indiens faisaient entre les deux ministres tenait à la façon différente dont chacun envisageait le problème. Le ministre d'État de Port Arthur était prêt à faire des changements fondamentaux. Résultat? Il a été changé. Les indigènes lui faisaient confiance simplement parce qu'il tenait leur avis pour aussi bon, et même meilleur, que celui des fonctionnaires.

• (3.30 p.m.)

J'admire beaucoup le ministre mais je dois être franc et accomplir mon devoir tel que je le conçois. C'est le moins que je puisse faire. Le ministre actuel a perdu la confiance des Indiens parce qu'ils le soupçonnent de prêter plus l'oreille à ses fonctionnaires qu'aux gens qu'il est censé desservir.

Le gouvernement a tenu d'un bout à l'autre du pays des consultations et des entretiens qu'il a entourés de beaucoup de battage. Dès le début, on pouvait soupçonner avec quelque

malaise que les Indiens invités à témoigner étaient trop influencés par leurs rapports étroits avec le ministère. C'étaient des gens qui, pour une raison ou pour une autre, étaient contraints de ne pas froisser le ministère et étaient par conséquent moins enclins à l'objectivté et à la critique que d'autres porte-parole auraient pu l'être. De toute façon, on soupçonnait que le ministre et ses fonctionnaires n'écoutaient que ce qu'ils voulaient entendre et ne s'occupaient pas du reste. J'ai trouvé, au fil des ans, que la plupart des ministres acquièrent ce défaut assez facilement. La dernière consultation tenue ici au printemps l'a bien prouvé. Cette réunion a rassemblé quelques-uns des gens les plus capables et les plus éloquents du pays, des représentants du peuple indigène, tirés directement de ses rangs. Ce groupe était aussi capable que tout autre déjà venu à Ottawa pour défendre sa cause, et j'ai fait partie de plusieurs comités des Affaires indiennes, tant ici, que de concert avec l'autre endroit.

Il est clair que ces représentants des indigènes ont trouvé les consultations insuffisantes jusqu'ici. Ils ont trouvé qu'elles n'étaient que simulacres et contournaient nombre de problèmes importants. Ils voulaient que les droits conventionnels et indigènes soient examinés avant la loi sur les Indiens comme telle. Ces représentants demandaient le droit de mener leurs propres consultations, libres de l'influence de leur ministère et de ce qu'implique le statut colonial, contraintes qui doivent exister, car il est manifeste que le ministère ne croit pas les Indiens capables d'étudier leurs propres problèmes et de proposer leurs propres solutions.

Tout cela revient à une question de confiance dans le peuple indien. Permettra-t-on aux Indiens de faire leurs propres enquêtes et de prendre eux-mêmes des décisions, ou continueront-ils d'être victimes des préjugés et des intérêts acquis du ministère? C'était la question qui s'est posée au ministre lors de la dernière conférence consultative tenue ici à Ottawa. Il l'a éludée alors comme il a constamment éludé les questions à la Chambre. Je fais une réserve: le ministre a bien dit à la Chambre récemment qu'il ferait une déclaration définitive avant le congé d'été. Je me fie à sa promesse et c'est avec intérêt que nous étudierons ses propos. J'espère qu'ils montreront que le gouvernement s'est tout au moins engagé dans la voie à laquelle songent les Indiens.

Lors de cette conférence, le ministre a donné l'impression aux Indiens qu'il étudierait sérieusement leur demande pour les fonds grâce auxquels ils pourraient faire eux-mêmes enquête sur leur condition et de formuler eux-mêmes des recommandations quant aux priorités et aux solutions requises. Il a été formé à la réunion un Comité national sur les droits et les traités des Indiens qui compte des représentants de la Colombie-Britannique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec, des Maritimes et des Territoires. Le Comité devait jeter les bases d'une enquête étendue que feraient les Indiens sur leur condition. Les délégués à la dernière conférence consultative sont partis en croyant que le gouvernement était disposé à appuyer l'enquête.

Les membres du Comité national sur les droits et les traités des Indiens se sont réunis à Ottawa les 3 et 4 juin. Le personnel du bureau du ministre était au courant de leur venue, mais ils n'ont pu voir le ministre pendant les deux jours qu'ils ont passés à Ottawa. Le ministre voudra peut-être me répondre. S'il me prouve que j'ai tort, je m'inclinerai. Je dois me fier aux renseignements que j'ai reçus.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette remarque. Les membres de la délégation n'ont pas demandé à me voir avant le deuxième jour de la réunion. J'étais hors de la ville ce jour-là. Lorsqu'on leur a demandé s'ils voulaient me voir, ils ont dit qu'il n'était pas nécessaire de me rencontrer à leur première séance mais ils ont changé d'idée après leur réunion.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre reconnaîtra qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je crois le ministre sur parole mais cela n'infirme pas ce que j'ai dit. Le bureau du ministre savait que les membres du comité viendraient à Ottawa, mais le ministre s'est absenté les deux jours qu'ils ont passés ici. Le ministre donne ce qu'il croit être une réponse satisfaisante à mes propos. Il s'agit de savoir dans quelle mesure on peut l'accepter. Je ne nie pas la véracité de la déclaration du ministre. Il faut mesurer l'importance qu'il convient de lui donner.

Interrogé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à la Chambre, le ministre a offert toutes sortes d'excuses. Il a dit que les membres du comité avaient discuté longuement avec les fonctionnaires de son ministère. Chose certaine, les représentants indiens ne

voulaient pas s'entretenir avec des fonctionnaires. Les Indiens estiment avec raison que des fonctionnaires, ils en ont trop vus. Ils voulaient voir le ministre. Ce sont des représentants élus, un groupe digne de confiance et très compétent. Le ministre aurait dû avoir l'amabilité de faire l'impossible pour s'entretenir avec eux.

Parlons-en franchement. On soupçonne que le ministre a l'intention de présenter le Livre blanc ou une déclaration au sujet de la loi sur les Indiens sans consulter ce groupe ni les autres porte-parole officiels du peuple indien. Si j'ai tort, je serai ravi que le ministre le dise dans son discours. Si le ministre s'en tire indemne, il pourra alors prétexter qu'il n'est pas libre, que sa déclaration à la Chambre établit des priorités et qu'il ne peut attaquer les véritables problèmes comme les Indiens les voient. En agissant ainsi, il trahirait lamentablement la confiance que les Indiens commençaient à éprouver—et que l'on encourageait—au sujet des motifs du gouvernement actuel. Cela voudrait dire que le gouvernement se méfie toujours des Indiens. On continuerait de tergiverser tout comme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien le fait depuis des années au sujet des indigènes du Canada.

Le ministre n'a aucune raison de faire cela et mille raisons de ne pas le faire. Si, préalablement à toute déclaration, il ne consulte pas pleinement le comité et les autres représentants, il ne pourra prétendre nous faire part de l'opinion générale des Indiens. Il ne pourra s'attendre à leur collaboration. Il ne pourra faire taire ou dissiper les ressentiments qu'éprouvent les Indiens envers le ministère, ni faire disparaître le colonialisme persistant qu'on lui attribue.

En règle générale, le gouvernement a l'habitude et la réputation d'aimer les secrets et le silence. Nulle part ailleurs le silence n'est si grave ni la franchise si nécessaire qu'au ministère des Affaires indiennes. Et pourtant, ce ministre a su, plus que quiconque, éluder les questions directes et éviter des réunions et des pourparlers qui auraient pu être enrichissants, avec les représentants de ceux-là mêmes dont il défend en principe les intérêts.

Que l'on me prouve mon erreur, monsieur l'Orateur, et je serai le premier à m'en réjouir.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsuier l'Orateur, une chose qu'on ne saurait nier, c'est que les Indiens du Canada se méfient au plus haut point de tous les gouvernements du Canada. Ces deux dernières semaines, les Indiens de l'Ontario ont organisé des manifestations et des protestations en vue d'exiger la démission du ministre chargé des Affaires indiennes pour la province d'Ontario. Les Indiens du Manitoba ont récemment fait le piquet au centre des services de santé établi à leur intention à Le Pas. Les Indiens ont vigoureusement protesté contre le plan du gouvernement provincial, financé conjointement par le Manitoba et le gouvernement fédéral, en vue de l'aménagement des ressources hydrauliques du Nelson. La réalisation du projet obligera au moins 600 Indiens à quitter le lac Sud des Indiens; ces gens ont démontré qu'ils n'avaient aucune confiance dans le gouvernement provincial du Manitoba.

• (3.40 p.m.)

Les Indiens du Canada ont démontré qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement fédéral. Ils n'ont pas confiance dans le ministère des Affaires indiennes qui est censé veiller à leurs intérêts. Ils ont demandé maintes fois de pouvoir exprimer leurs opinions au sujet de la loi sur les Indiens et de tout ce qui les concerne par ailleurs.

Le ministre a répété bien des fois qu'il ferait une déclaration définitive au cours de la session au sujet de la position adoptée par le gouvernement, mais il semble que cette déclaration viendra trop tard pour que les députés et les représentants des Indiens puissent discuter de façon appropriée avant la fin de la session le livre blanc qu'il présentera. L'autre jour, on m'a dit que le ministre ferait sa principale déclaration le 24 juin. Si la session se termine la semaine prochaine, il ne pourra y avoir de débat. Il a donné à entendre à maintes reprises que le Livre blanc traiterait essentiellement des vues du gouvernement au sujet de la révision de la loi sur les Indiens. Il secoue la tête. Nous pourrions le prouver facilement en citant ses paroles, et encore plus facilement en signalant ce qu'il a omis de dire.

Je ne sais depuis combien d'années—en tout cas, depuis longtemps avant la nomination du ministre—le gouvernement promet de présenter une mesure pour instituer une Commission des réclamations des Indiens. Où est cette Commission? Où est cette loi? Nous en entendrons peut-être parler dans le Livre blanc mais, chose certaine, on ne présentera pas de projet de loi à cet égard cette année.

Connaissant la position des Indiens, je sais qu'ils ne veulent pas vraiment discuter de la loi sur les Indiens, ni des dispositions d'un bill modificateur, tant que le gouvernement

n'aura pas réglé les questions qu'ils jugent plus fondamentales, soit la méconnaissance systématique, le mépris systématique et les révisions systématiques et unilatérales des traités par les gouvernements antérieurs, par le gouvernement britannique avant que le Canada devienne un pays autonome, traités que les Indiens estiment irrévocables non seulement pour eux mais aussi pour les gouvernements canadiens: gouvernements britanniques, Assemblées législatives avant la Confédération, et le gouvernement fédéral depuis la Confédération.

La reconnaissance par le gouvernement responsable de l'administration du pays des droits fondamentaux des Indiens de faire la pêche et la chasse, remonte à la proclamation royale de 1763. Le traité de Jay reconnaissait les droits des Indiens de traverser la frontière des États-Unis dans les deux sens et d'emporter tous leurs effets sans être obligés de payer de droits de douane.

Que s'est-il produit? En vertu d'une série de jugements rendus par des tribunaux composés uniquement d'hommes blancs où les Indiens n'étaient même pas représentés par un avocat, les droits traditionnels des Indiens, garantis par traité, ont été supprimés graduellement. En vertu de la loi sur la Convention des oiseaux migrateurs, que le Canada et les États-Unis ont ratifiée, les droits des Indiens de faire la chasse hors saison ont été restreints. C'est un grand tort, selon moi. Il est immoral que les droits d'un groupe de personnes, droits garantis par traité, soient réduits par l'action unilatérale d'un gouvernement qui est censé les représenter.

Je ne suis pas expert en la matière, mais j'ai entendu soutenir par des conservateurs qu'il faut réglementer la chasse de tous les habitants, y compris les Indiens. Des Indiens m'ont dit qu'ils sont loin de tuer autant de gibier que le font les chasseurs blancs pour le sport et par plaisir. S'il fallait restreindre les droits des Indiens dans ce domaine, on aurait dû en discuter avec eux et leur fournir des compensations. Rien de tel n'a été fait.

Venons-en aux récentes mesures prises par le ministère du Revenu national. Depuis quelques années, on exige que les Indiens qui passent la frontière à Cornwall acquittent des droits de douane sur les effets ménagers qu'ils transportent, ce qui pendant presque toute la période des cent premières années d'existence du Canada ne s'était jamais fait. On a également agi ainsi sans consulter les Indiens du Canada. Il n'est pas étonnant qu'ils soient mécontents et qu'ils aient perdu toute confiance dans les gouvernements du Canada.

D'après un jugement rendu récemment par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la loi sur les Pêcheries aurait restreint le droit de pêche des Indiens. C'est un droit qu'ils ont toujours eu. Bien sûr, tout le monde sait que les Indiens ne tirent plus tellement leur subsistance de la chasse et de la pêche, mais un principe important est en jeu. En effet, il importe de ne pas abroger, restreindre la portée ou amputer les droits que concèdent aux Indiens les traités conclus par le gouvernement du Canada, ou par le gouvernement du Royaume-Uni avant notre indépendance, sans consulter les Indiens intéressés au préalable et obtenir leur assentiment.

Ce n'est pas à moi qu'il revient de rappeler, et je n'en aurai d'ailleurs pas le temps, comment les Indiens, les premiers habitants de ce pays, ont été renvoyés systématiquement de Caïphe à Pilate pour finalement échouer dans des réserves situées dans des régions incultes où ils sont confinés depuis lors.

A cause de ce qu'on leur a fait, en raison de la situation actuelle et du triste sort qu'on leur a réservé et qu'on leur réserve toujours, étant donné que la capacité de gain des Indiens n'atteint probablement pas le quart de la moyenne nationale, que leurs normes de santé sont des plus déplorables et que moins de 100 d'entre eux avaient suffisamment d'instruction en 1969 pour fréquenter les universités canadiennes, les Indiens réclament du gouvernement fédéral l'établissement d'une commission de réclamations des Indiens qui enquêtera sur leur situation, et qui évaluera les mesures prises à leur endroit et les torts qu'ils ont subis, par suite du traitement dont ils ont été l'objet de la part des Blancs du Canada.

• (3.50 p.m.)

Depuis des années, les gouvernements promettent aux Indiens la création d'une Commission des réclamations des Indiens. Où est cette commission? Quand le ministre a-t-il déclaré officiellement que l'on créerait une telle commission, qui compterait, j'espère, une majorité de représentants indiens, ou du moins un pourcentage important? Les représentants indiens, au sein de cette commission, comprendraient les problèmes des gens de leur race et pourraient exprimer leurs désirs,

de sorte que pour la première fois nous pourrions indemniser les Indiens des grandes injustices que les gouvernements ainsi que le peuple du Canada leur ont fait subir depuis plus de 100 ans.

Les Indiens du Canada s'insurgent contre ce qu'ils appellent le mépris des droits qui leur ont été accordés par les traités négociés librement de la part des Blancs, mais pas aussi librement ni en connaissance de cause par les Indiens. C'est pour cela qu'ils veulent à tout prix une Commission des réclamations qui étudierait leurs problèmes et déciderait de l'indemnisation à laquelle ils ont droit. Ainsi, les indigènes du Canada pourraient devenir des citoyens à part entière.

Malgré les prétentions du ministre et du ministère des Affaires indiennes, selon lesquelles les Indiens n'ont jamais été tant consultés que de nos jours, les chefs et les représentants des Indiens ont déclaré nettement qu'ils ne sont pas satisfaits du tout des consultations et des mesures qui ont été prises. Qu'il me soit permis de commenter brièvement une résolution adoptée lors de la conférence nationale sur la loi sur les Indiens tenue à Ottawa à la fin d'avril 1969. Ont assistés à cette conférence une centaine des principaux chefs des bandes indiennes réparties de la Colombie-Britannique à la côte de l'Atlantique. Voici ce que dit cette résolution:

La nouvelle loi sur les Indiens sera notre Grande Charte ...

Cela a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 30 avril 1969. L'article ajoute:

Elle aura un plus grand effet sur les Indiens que sur le gouvernement. Elle peut nous servir de passeport pour accéder à l'égalité et à la réussite. Ou elle peut n'être qu'une autre solution de compromis à un problème à long terme.

Plus loin, l'article dit ceci, parlant de la résolution:

La nouvelle loi sur les Indiens doit refléter la portée réelle des traités. Elle doit obliger le gouvernement à respecter ses obligations. Le peuple indien, par l'intermédiaire de ses organismes légitimes, devrait pouvoir consulter à bon escient les Indiens de tout le Canada, en vue d'élaborer sa propre loi sur les Indiens, qu'il soumettrait ensuite à l'examen (du gouvernement), et non le contraire.

Cette résolution est très claire. Elle est rédigée de telle façon que même le ministre devrait comprendre. Les représentants des Indiens qui ont participé à la conférence nationale ne sont pas satisfaits des consultations. Je ne veux pas être injuste, et je ne crois pas que les représentants des Indiens soient hostiles au ministre personnellement, mais il leur répugne de confier la rédaction de la nouvelle loi sur les Indiens aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. A leur avis, et j'abonde dans leur sens, ces fonctionnaires n'ont jamais tenu compte des intérêts des Indiens.

Les Indiens sont convaincus qu'aux yeux des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, ils ne sont pas encore prêts à participer aux décisions réelles qu'il faudra prendre si leurs conditions doivent être améliorées. Selon eux, les hauts fonctionnaires du ministère croient qu'ils ne sont pas prêts, et qu'ils ne le seront jamais, à participer à ces décisions. Chose certaine, ils ne croient pas qu'ils seront prêts de mon temps ou du temps du ministre actuel qui a quelques années de moins que moi.

Ces autochtones sont tous résolus à ne plus remettre leur sort et leur bien-être entre les mains de cette bureaucratie qui a si souvent trahi leurs espoirs et desservi leurs intérêts. Ils demandent instamment au gouvernement d'aborder les problèmes des Indiens dans une tout autre optique. Pour ce faire, ils ont demandé tout d'abord une nouvelle formule de consultation entre le gouvernement et les Indiens et une redéfinition dans le contexte actuel des droits que leur concèdent les traités dont la signature remonte aux années 1600.

Ils veulent à tout prix que le gouvernement adopte une loi pour instituer une Commission des réclamations des Indiens, composée en partie d'Indiens, de sorte que la population indienne puisse présenter ses réclamations. Cette commission aurait à sa disposition un personnel qualifié, notamment des avocats, des sociologues, des anthropologues et des historiens, qui soumettraient les réclamations légitimes des Indiens demandant réparation pour les injustices dont les Blancs se rendent coupables à leur égard depuis plus d'un siècle.

Enfin, les Indiens du Canada insistent pour que le ministre—non pas lui-même ou de concert avec ce ministère—rédige une nouvelle loi sur les Indiens d'une façon qui ne satisfasse pas seulement le ministère des Affaires indiennes, mais plutôt les Indiens eux-mêmes. Ils insistent pour que la loi sur les Indiens ne soit pas revisée simplement par voie de consultation, ce qui signifie uniquement que les hauts fonctionnaires écouteront les Indiens pour ensuite retourner à leurs bureaux rédiger la mesure. Ils veulent avoir l'occasion de rédiger eux-mêmes une nouvelle loi avec

l'aide d'un personnel apte à faire le travail comme ils le veulent. Ils connaissent mieux que les Blancs les mesures à prendre pour améliorer leur sort.

Les Indiens conviendraient qu'ils n'ont pas trouvé de solution à tous les problèmes et je suis sûr qu'ils seraient les premiers à admettre qu'ils commettront sans doute des erreurs. Le ministre doit penser comme moi qu'ils pourraient faire pire de leur propre initiative que ce que nous autres, Blancs, avons fait pour eux depuis un siècle. Je me permets d'exhorter le ministre et le gouvernement à faire un effort pour satisfaire aux réclamations et aux demandes raisonnables de la population indienne du Canada.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le sujet que nous étudions présentement est d'une très grande importance, car il touche la plus grande partie du territoire canadien, même si cette partie est peu peuplée.

Ce territoire est pourtant peuplé par la population la plus ancienne du pays, celle qui se développe peut-être le plus rapidement, malgré un taux de mortalité assez élevé et une moyenne d'âge au décès beaucoup plus basse que celle de l'ensemble du Canada. J'aimerais citer certaines données statistiques à ce sujet:

Ainsi, en 1965, la moyenne d'âge au décès était d'un peu plus de 62 ans pour l'ensemble des Canadiens, de 20 ans environ seulement pour les Esquimaux et d'à peu près 36 ans pour les Indiens. En outre, en 1966, la mortalité infantile chez les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest était de 108.8 décès par 1,000 naissances vivantes chez les Esquimaux et de 46.2 chez les Indiens, au regard de 23.1 par 1,000 dans l'ensemble du Canada.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que malgré un développement plutôt limité, au point de vue santé et hygiène, dans les régions des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nouveau-Québec, malgré ce taux de mortalité assez élevé, cette population, qui avait subi une perte de vitesse très grande au début de la colonie, s'est grandement reprise depuis le premier demi-siècle que nous vivons présentement, et se développe maintenant à un rythme très rapide.

Alors, c'est pourquoi nous devons accorder une très grande importance à ces territoires et aux populations disséminées dans cette partie du continent très difficile d'accès pour les autorités qui s'en occupent au point de vue éducation, santé, habitation, emploi, etc.

Aujourd'hui, le parti conservateur progressiste nous propose, au cours de ce débat sur les subsides, d'étudier particulièrement le 3e rapport du comité des affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un rapport sur des sujets qui intéressent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

L'emploi, l'enseignement, le logement, la souveraineté dans l'Arctique, les centres d'accueil, l'artisanat, l'énergie hydro-électrique du Nord, Dawson City—qu'on peut considérer comme endroit touristique—sont autant de choses auxquelles le comité des affaires indiennes et du Nord canadien s'est arrêté au cours de la présente session.

Je fais moi-même partie de ce comité et j'ai eu à deux reprises l'occasion de visiter plusieurs localités des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et mon attention a été particulièrement attirée par certains points dont traite particulièrement ce rapport.

Par exemple, dans le domaine de l'emploi, j'ai été frappé surtout par le peu d'intérêt que les employeurs privés, qui participent au développement des ressources naturelles de ces territoires manifestent à l'endroit des Indiens et des Esquimaux en vue de les intéresser, de les embaucher, de les aider à s'épanouir, à participer aux travaux de prospection minière ou de l'exploitation des mines à ciel ouvert.

Il se poursuit, dans le Nord des territoires, une certaine industrie forestière à laquelle on pourrait intéresser considérablement la main-d'œuvre indienne ou esquimaude. Et je pense que le gouvernement devrait prendre des mesures particulières pour intéresser ces entreprises à embaucher le plus possible les personnes qui habitent ces territoires. Même s'il faut les déplacer, à certains moments, en vue de les rapprocher des travaux que l'on fait, je pense que cela en vaut la peine.

Pour ce qui est de l'assistance publique aux Indiens, un rapport publié récemment par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien estime que 39.1 p. 100 de la population indienne doit vivre d'assistance publique. En d'autres mots, 9,883 chefs de famille aptes au travail doivent être aidés.

Je crois qu'il s'agit là d'un point important auquel il convient de s'attarder et auquel on doit trouver une solution. Je crois que la solution serait d'intéresser les sociétés de ces régions à embaucher les Indiens et les Esquimaux.

En ce qui concerne l'éducation à laquelle nous nous sommes aussi attardés au cours de nos travaux en comité, on nous a informés que de plus en plus des méthodes d'enseignement nouvelles sont mises au point dans le domaine général, mais on songe de plus en plus à dispenser la formation professionnelle à ces gens.

Le gouvernement semble de plus en plus disposé à enseigner les métiers dans ces

milieux-là. Cet enseignement peut profiter aux Indiens et aux Esquimaux qui entreront éventuellement au service des industries de ces régions.

• (4.10 p.m.)

En ce qui concerne l'emploi, des pressions devraient être exercées en vue d'encourager les sociétés minières ou autres à employer le plus possible la main-d'œuvre locale afin d'améliorer son niveau de vie.

Nous devons aussi considérer le problème du logement dans ces régions. Je crois que le gouvernement s'est amélioré sensiblement dans ce domaine. On a construit et l'on construit encore des habitations pour les familles indiennes et esquimaudes afin de leur assurer plus de confort dans ces régions froides. Mais je me demande si nous avons suffisamment habitué les Indiens à l'entretien de leurs logements. Je crois qu'on a négligé de leur enseigner à se servir des habitations dont ils disposent. J'ai constaté là-bas que des maisons presque aussi bien construites que nos habitations du Sud s'étaient détériorées considérablement au bout de quelques années, au point qu'elles ne sont presque plus habitables. Si l'on enseignait aux Indiens à prendre soin de leurs habitations, nous ne serions pas obligés tous les cinq ou huit ans de reconstruire ces logements.

Nous avons aussi étudié, lors de ces voyages ou de ces études en comité, le problème de la souveraineté dans l'Arctique. Au cours des dernières semaines, nous avons été en mesure de constater à quel point la souveraineté du Canada dans ces régions est importante. On a déjà mis en doute, jusqu'à un certain point, la souveraineté du Canada dans certaines parties de l'Arctique qui, à mon avis, appartiennent au Canada.

Nous avons négligé, jadis, de nous occuper suffisamment de ces territoires pour nous approprier de tout ce qui y existe non seulement dans les îles, mais aussi dans les eaux qui les entourent. Nous aurons beaucoup à faire au cours des prochains mois ou au cours des prochaines années en vue de nous approprier ces territoires et de les développer le plus possible pour en devenir les véritables propriétaires. Ce faisant, la population canadienne ne s'en porterait que mieux, puisqu'un pays, ami peut-être, semble intéressé à posséder ces territoires.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai voulu dire cet après-midi au sujet des problèmes avec lesquels le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est aux prises.

A titre de député du Québec, je représente une circonscription qui couvre une très grande partie de la province et qui est habitée par une forte population indienne, et même esquimaude. Au fait, d'après les chiffres qui m'ont été fournis en décembre 1968, la circonscription d'Abitibi comptait 2,363 Esquimaux et 4,919 Indiens.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de dire jusqu'à quel point je puis être intéressé au bien-être de ces Indiens et de ces Esquimaux non seulement ceux qui habitent ma circonscription, mais tous ceux qui habitent la province de Québec et le Canada.

Nous avons, dans la province de Québec, un problème un peu différent de ceux que l'on retrouve, soit dans les Territoires du Nord-Ouest, soit dans le Yukon, soit dans toute province du Canada où il y a des Indiens.

Au Québec, dans la plupart des agglomérations où vivent des Indiens, ceux-ci ne possèdent pas les terres sur lesquelles ils vivent. Il devient donc difficile, pour le gouvernement fédéral, d'appliquer la même politique qu'ailleurs au Canada.

Je voudrais inviter l'honorable ministre à exercer des pressions, si nécessaire, et à prendre toutes les dispositions possibles en vue d'en venir à une entente avec le gouvernement de la province de Québec, de sorte que les Indiens qui habitent nos régions puissent savoir exactement à quoi s'en tenir sur la politique des deux gouvernements. On semble de plus en plus inquiet, mécontent de cette façon de procéder.

J'ai été à même de constater, lors de la réunion du début d'octobre 1968, au cours de laquelle un très grand nombre d'Indiens étaient représentés surtout par leurs chefs de bande, avec quelle inquiétude on envisage l'avenir. On ne sait pas, dans bien des cas, si l'on a affaire au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial.

C'est à cette occasion que j'ai pu constater jusqu'à quel point on pourrait être ridicule dans l'application de certaines de nos lois. Par exemple, à Rupert House, sur la côte est de la baie James, il existe un régime scolaire fédéral, un régime scolaire provincial et des écoles de missions. Cela complique énormément les choses, car en plus de coûter énormément cher, cela ne donne que peu de résultats. Je crois qu'il serait important de mettre de l'ordre dans ce domaine et de déterminer qui a juridiction dans tel ou tel domaine afin d'assurer plus de bien-être dans ces régions.

Je voudrais parler plus particulièrement des régions de ma circonscription où vivent les Indiens en très grand nombre.

Par exemple, à Rupert House—les chiffres que j'ai en main s'appliquent à l'an passé—presque tous les habitants de ce village étaient des chômeurs. On s'imagine facilement que, pour ces gens, la vie soit terriblement difficile. Ils doivent compter uniquement, l'été surtout, sur les allocations de bien-être social, ce qui n'est guère une solu-

tion pour eux, ni pour la population blanche qui habite le sud de la région.

Cette dépendance continuelle du gouvernement affaiblit la volonté de ces personnes. Elle affaiblit l'initiative, lorsqu'elle ne l'éteint pas complètement, de sorte que ces gens-là végètent continuellement dans une pauvreté non méritée.

A mon avis, dans ces villages-là, il y aurait beaucoup à faire. On me rapporte qu'à Rupert House, il n'y a qu'une demi-douzaine de maisons habitables. Il existe 35 cabanes où des familles de 8 à 12 personnes sont entassées pour y vivre. Dans le domaine de l'habitation, il y a certainement quelque chose à faire.

Tel que proposé par certains citoyens de cette région, on pourrait, par exemple, exploiter la forêt en vue de la construction. Il existe un moulin à scie qui peut servir à débiter, à scier le bois et à le préparer en vue de servir à la construction. Ce moulin n'est pas utilisé. On pourrait se servir du bois local pour construire les habitations et ceci pourrait procurer de l'emploi à la population locale.

Il y a une foule d'autres choses qui pourraient être développées. Dans le domaine de l'électricité, par exemple, Rupert House ne possède pas de système d'électricité; il n'y a pas d'eau courante et, en fait, il n'y a que très peu d'hygiène. Je parle de Rupert House, mais la même situation prévaut à peu près dans tous les villages situés sur la côte de la baie James ou de la baie d'Hudson. On pourrait y favoriser l'hygiène et développer les services publics, tout en enseignant à la main-d'œuvre locale la façon d'entretenir et de maintenir ces services.

Il existe aussi un autre sujet auquel j'attache beaucoup d'importance, tout comme l'honorable ministre, d'ailleurs. Il s'agit de l'administration municipale. Je crois comprendre que l'honorable ministre fera bientôt une déclaration—ce que nous souhaitons depuis longtemps—relative à la nouvelle politique du gouvernement dans le domaine de l'administration des affaires indiennes. Et pour ce qui est de l'administration municipale, je suis d'avis qu'on devrait accorder beaucoup plus d'importance aux Indiens eux-mêmes relativement à l'administration des affaires de leur communauté.

Par exemple, à peu près chaque localité...

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Bell: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Laprise: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

Je vais essayer d'être le plus bref possible.

Je disais donc, en ce qui a trait à ces villages indiens, qu'ils ont presque tous un chef de conseil. Toutefois, ce chef et les membres du conseil n'ont presque aucune autorité. Ils n'ont aucun budget ou à peu près pas à administrer, de sorte que les problèmes sociaux qui existent dans ces villages, dans ces agglomérations, tels les actes de violence, sont généralement la conséquence de l'alcoolisme et sont très sérieux. Le chef indien et son conseil n'ont pratiquement aucune autorité, aucune influence sur la population pour combattre ce fléau qui sévit dans tous les milieux indiens ou esquimaux.

Alors, si le gouvernement en vient à la décision d'accorder plus d'autorité aux Indiens —une autorité comme celle qui existe dans nos régions—afin qu'ils puissent s'administrer eux-mêmes, ils pourront certes améliorer leur situation sociale.

Alors, c'est un point sur lequel j'appelle l'attention du ministre et auquel j'attache beaucoup d'importance, car je suis d'avis que si cela se réalisait dans le plus bref délai possible, on constaterait des améliorations sensibles dans ces milieux-là. Il est certain qu'il y a beaucoup de choses à faire pour améliorer ces milieux-là.

Le Canada se montre particulièrement généreux en ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés. Dans notre pays, de nombreuses et vastes régions sont sous-développées et n'attendent que l'argent nécessaire pour être mises en valeur.

Monsieur l'Orateur, on pourrait encourager d'abord la prospection minière, puisque dans ces milieux éloignés, dans ces milieux nordiques, il n'est pas tellement possible de s'adonner à l'agriculture ou à l'exploitation forestière. Le sous-sol de ces régions du Nord est extrêmement riche en minéraux de toutes sortes. On devrait y encourager la prospection et les développements miniers afin de renforcir la population d'abord et de donner des emplois aux Indiens et aux Esquimaux.

Monsieur l'Orateur, nous avons énormément à faire dans ce domaine et nous devrions le faire le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Martin P. O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, pendant que j'écoutais les discours des députés d'en face, j'avais souvent l'impression de m'entendre parler moi-

même, surtout lorsqu'on a nettement mis l'accent sur les attaques portées contre les réalisations des gouvernements des dernières décennies. J'ai reconnu l'attaque portée contre le développement de la bureaucratie. J'ai reconnu l'accent mis sur les vieux griefs et celui que de nombreux députés ont mis sur l'importance cruciale des Affaires indiennes.

Cela m'a rappelé le bill privé que j'ai présenté à la Chambre, modifiant la loi sur la Convention relative aux oiseaux migrateurs, en vue de rétablir les dispositions du traité qu'une loi de ce Parlement avait violé. Néanmoins, je ne partage pas l'avis de certains députés d'en face. En particulier, j'estime qu'on a négligé de reconnaître les besoins futurs et la nécessité de régler les problèmes du passé.

Le besoin fondamental pour l'avenir est un programme massif de développement économique et social, programme qui n'existe pas encore. On n'a pas su reconnaître, je pense—et les Indiens le ressentent douloureusement—que s'il y a eu des progrès marqués au cours des dernières années c'est, en général, grâce à l'initiative des Indiens. On note des progrès énormes dans certaines provinces. Je songe à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba où les organisations indiennes ont créé des relations d'un nouveau genre entre elles et les provinces et entre les gouvernements provinciaux et Ottawa. Il nous faut donc reconnaître que, dans une large mesure, ce progrès est dû à l'initiative des Indiens. Il nous faut reconnaître que la capacité d'évolution qui commence à se manifester dans les collectivités indiennes rend encore plus nécessaire une action intelligente de notre part.

Nous, les ministériels, accueillons avec joie le présent débat, le deuxième sur ce sujet général. Il prouve non seulement l'importance que le Parlement attache à une politique des Indiens mais aussi qu'après une étude intense de neuf mois sur la politique établie il est au seuil d'une approche nouvelle et globale qui arrive tout à fait à point. Cette revision, à laquelle deux ministres se sont mêlés et qui a donné lieu à 17 consultations, bien imparfaites cependant, avec des groupes régionaux d'Indiens de l'ensemble du Canada, représente pour beaucoup d'entre nous le plus important réexamen de tous ceux qui ont été amorcés depuis le début de la session. Ce travail témoigne de l'engagement du premier ministre (M. Trudeau) envers un ordre nouveau et supérieur de justice pour les citoyens indiens et esquimaux. Il atteindra directement près d'un demi-million de Canadiens d'origine indienne, qui espèrent un programme de restauration et, pour l'avenir, la citoyenneté à part entière et une véritable égalité.

[M. O'Connell.]

Une telle étude doit comporter beaucoup plus qu'un examen de la loi sur les Indiens. Je suis heureux de constater que les orateurs d'en face s'en soient rendus compte. La loi sur les Indiens n'en représente qu'un élément. Une vision hardie, générale et prévoyante de l'avenir s'impose. Nous applaudissons à ce débat. Tout en ne sachant pas quelles dispositions renferme la nouvelle politique qui sera annoncée d'ici quelques jours j'espère, nous sommes au moins assurés qu'on a commencé à engager un dialogue important avec nos citoyens indiens, lequel met en cause tout le gouvernement et non seulement le ministère des Affaires indiennes. Cette déclaration de principe ne peut être qu'un autre stade ou une autre phase. Elle est assujettie à l'évolution faisant suite à l'apport des Indiens. Il ne peut s'agir d'une solution décisive aux nombreux problèmes auxquels font face les Canadiens d'origine indienne; ce n'est qu'une autre étape assujettie à une consultation soutenue et étendue afin que sa mise en application soit facilitée par ces gens eux-mêmes.

• (4.30 p.m.)

Je ne voudrais pas parler longuement aujourd'hui de ce que sera, j'espère, une grande déclaration de principe que le ministre fera sous peu. Mes opinions sur la politique indienne ont été deux fois versées au compte rendu au cours de la présente session. Je voudrais simplement signaler durant quelques minutes quelles devraient être, selon moi, certaines des considérations liées à la nouvelle politique et qui contribueront à son succès. Je voudrais insister particulièrement sur la nécessité primordiale d'assouplir la nouvelle politique et d'avoir des consultations importantes avec les Indiens.

On ne peut pas livrer cette politique, pour ainsi dire, comme s'il s'agissait d'un produit quelconque du gouvernement destiné à un groupe spécial de clients. Elle doit venir des gens eux-mêmes. Autrement dit, les grandes lignes de toute politique doivent être suivies de consultations. Peut-on douter que dans le passé la faible réussite des programmes et des politiques et le manque d'animation dans ce domaine aient été attribuables à l'absence d'objectifs précis? Par conséquent, dans la nouvelle politique, il faut reconnaître des buts non équivoques et nous tous, Indiens ou non, nous devrons relever le défi que pose leur application.

D'où doivent venir les buts et les objectifs? Les Indiens eux-mêmes ont déjà répondu, je crois: d'une citoyenneté à part entière et égale dans le grand courant de la vie canadienne. Une citoyenneté entière et égale veut

dire plus que des chances égales: cela veut dire l'égalité même. Les personnes d'origine indienne veulent cette égalité sans perdre l'identité canadienne. Les Indiens ont choisi de vivre en Canadiens contemporains tout en demeurant des Indiens. En effet, je crois qu'on peut dire des Indiens, aujourd'hui, qu'ils ne peuvent maintenir et conserver leur identité indienne qu'en se plongeant dans le courant de l'existence contemporaine.

Je l'ai dit et je le répète: Voilà qui marque un tournant dans la vie de tous les Canadiens. Les collectivités indiennes s'apprêtent à prendre une décision historique et lourde de sens, et les Indiens doivent se trouver au cœur même de toutes les décisions où se jouera leur avenir.

Grâce à la consultation, nous pourrons, entre autres choses, à mon avis, en faire des citoyens égaux à part entière, par la réduction systématique et graduelle, si vous me passez l'expression, des accords spéciaux, juridiques et administratifs, qui consacrent la séparation et, partant, sont discriminatoires. C'est-à-dire qu'il faudra consulter les Indiens à chaque étape du long processus d'élimination de la loi sur les Indiens et du ministère spécial dont les fonctions seraient mieux remplies je pense par d'autres ministères fédéraux.

Cela signifie en outre des consultations avec les Indiens et les provinces pour s'assurer que les Indiens deviennent des citoyens des provinces et en reçoivent l'ensemble des services tout en assumant les obligations des autres habitants des diverses provinces. Cela signifie une décentralisation générale de l'administration qui permette aux collectivités indiennes d'administrer autant que les autres Canadiens, par exemple, leurs propres terres, leur expansion économique, leur instruction publique et autres fonctions, par l'entremise de leur propre gouvernement local et des organismes des provinces.

L'autodétermination s'accompagne de nouvelles obligations ainsi que des avantages de la liberté. Seules la consultation et la compréhension permettront à la population indienne de participer aux décisions sur l'ampleur et le rythme de l'évolution qu'ils souhaitent réaliser. Une citoyenneté entière et égale signifie que les associations indiennes doivent également être invitées aux discussions, car elles peuvent jouer un rôle essentiel en exposant l'opinion des collectivités indiennes. Je le répète, les députés remarqueront le progrès considérable accompli par les Indiens dans les consultations avec les provinces, surtout dans l'Ouest, et les discussions qui se livrent dans la province de l'Ontario. Il faudra donc que le gouvernement fournisse des fonds aux associations indiennes pour leur permettre de se tirer d'affaire. Elles auront besoin d'experts et de spécialistes pour les aider à étudier et saisir parfaitement les conséquences qui résulteront du choix d'une voie ou d'une autre pour tenter de devenir des citoyens à part entière. La route ne sera pas facile, et nous nous trouverons tous en face de bien des dilemnes.

La réussite dépendra non pas de la formulation d'une nouvelle politique mais de son adoption par les intéressés, ce qui peut se produire seulement si leurs propres associations sont en mesure de leur faire connaître, au moyen de discussions, le sens du changement. Nous ne pouvons espérer un accueil enthousiaste de nos nouvelles orientations politiques que si nous traitons avec succès les questions et attitudes complexes reliées aux traités, aux réclamations et aux doléances.

Les traités indiens n'engagent pas seulement l'honneur du pays, ils ont aussi une immense valeur symbolique pour tous les Indiens, même si à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral fonde davantage sa politique sur la loi sur les Indiens et autres sources que sur les dispositions de ces traités. Vu la grande importance que les Indiens attachent aux traités, il y a lieu de croire que les changements ou les substitutions de politique ou de programmes opérés par le gouvernement fédéral dans ses divers services risquent de remettre en question les traités. Par conséquent, il est primordial que les innovations ou les changements de politique que nous attendons s'accompagnent d'une étude approfondie des dispositions des traités et des griefs passés, ainsi que de leur rapport avec les besoins futurs, de la part des collectivités et organismes indiens; on n'a rien fait de tel jusqu'ici. L'étude devra embrasser le passé et l'avenir. Pour que la situation évolue, il est absolument primordial de prévoir dans le cadre des plans et des programmes futurs le règlement des griefs passés.

• (4.40 p.m.)

Après avoir assisté à diverses réunions d'un bout à l'autre du Canada, j'en conclus que les Indiens sont disposés à repenser leur situation passée, non pas à des fins stériles, mais pour mettre l'expérience et les griefs du passé en regard des besoins et des perspectives d'un avenir prometteur. Seules des consultations continues permettront au peuple indien de faire connaître ses vues et ses aspirations, et au gouvernement de redresser ses objectifs. Pour en arriver à traiter nos indigènes en égaux en tant que citoyens, et à faire disparaître graduellement leur statut spécial et ses

aspects discriminatoires, les autochtones doivent être assurés qu'ils sont engagés dans une voie qui les mènera au succès. Ils n'auront cette assurance que s'ils sont associés personnellement à chaque étape du processus.

J'ai cherché à souligner la nécessité de consulter tous les députés à la Chambre pour traiter de cette question particulière. Sans entrer dans les détails, permettez-moi d'insister encore: il nous faut absolument adopter des programmes sociaux et économiques d'importance majeure pour étayer les nouvelles politiques du gouvernement. Il ne suffit pas de rayer de nos lois des dispositions discriminatoires, de débrouiller, pour ainsi dire, l'écheveau de la loi sur les Indiens, et de transférer certaines fonctions du gouvernement fédéral au provincial. Cela ne suffirait pas, même après consultation, pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs qui bloquent la voie vers l'égalité. Nous ne réaliserons pas cette égalité à moins de reconnaître que certaines personnes partent de plus loin que d'autres dans leur marche vers elle.

Nous devrons mettre en œuvre des programmes spéciaux, économiques et sociaux, qui devront compter vraiment pour nos Indiens. Nous devrons aussi, par nos actions, proclamer que nous sommes sincères en disant que l'Indien doit garder son identité propre. Nous devrons orienter certains de nos programmes d'aide de façon que toutes les valeurs indiennes et leurs formes contemporaines d'expression survivent. Nous ne l'avons pas fait dans le passé. Les Indiens auront besoin d'aide pour conserver leur esprit contemporain et les formes contemporaines de leurs traditions. Ils veulent garder leurs arts d'expression et les formes scéniques qui, à mon avis, occupent un rang très élevé dans l'ordre des priorités. Ce n'est qu'en donnant à nos Indiens cette assurance, qu'en les convainquant que la voie dans laquelle nous nous engageons mènera au succès sur les plans social et économique, qu'ils atteindront à l'égalité. Ce n'est qu'ainsi que l'identité indienne pourra survivre.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi sur le sort des Indiens du Canada. En cette année 1969, tandis que les Canadiens entendent souvent parler de la «société juste» et de «l'ère de la démocratie directe», notre pays se trouve aux prises avec un problème qui exige une attention immédiate, celui des Indiens et des Esquimaux en voie de développement. Le monde non indien doit prendre conscience de ce qu'il n'a pas fait dans le passé et de ce qu'il doit faire à l'avenir.

[M. O'Connell.]

Comme membre du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, j'ai eu le privilège de voyager un peu partout dans notre grand pays et de prendre connaissance des problèmes de nos indigènes. Bien des séances se sont tenues ces derniers mois au comité permanent. Il y a eu également bien des séances auxquelles le ministre, ses fonctionnaires et des représentants des Indiens ont pris part. A quoi cela a-t-il abouti, monsieur l'Orateur?

Le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ont exprimé cet après-midi leur vive inquiétude au sujet de la lenteur du gouvernement. Ils lui font grief de n'avoir pris aucune décision positive quant à la politique ministérielle envisagée au sujet des modifications à apporter à la loi sur les Indiens et au sujet de la Commission des réclamations indiennes, que nos premiers citoyens canadiens attendent depuis si longtemps. Il est grand temps, et j'insiste là-dessus, que le gouvernement agisse, qu'il prenne des mesures en vue de mettre nos Indiens et nos Esquimaux—mes remarques portent surtout sur les Indiens, bien que je m'intéresse également aux Esquimaux—sur le même pied que les Blancs. Pour ma part, je suis heureux que les Indiens prennent des initiatives pour améliorer leur sort. Ils ont institué la Fraternité nationale des Indiens et ont tenu une conférence à Ottawa, au mois d'avril. Environ une centaine de chefs indiens y assistaient. En d'autres termes, la voix de la solitude indienne a commencé de retentir d'un océan à l'autre. Les Indiens commencent à signifier à la société canadienne en général qu'ils sont devenus enfin une force politique dont il faudra tenir compte.

J'ai en main une brochure écrite par M. Boyce Richardson. Il écrit pour le *Star* de Montréal et a décrit mieux que je ne pourrais le faire certains aspects du problème indien. J'aimerais vous lire une partie de la page 7 de cette brochure. Au haut de la page, on voit le titre suivant: *Race has shown marked success in surviving incredible battering.* Je vous cite une partie de l'article:

> Les Indiens du Canada, tout comme ceux des deux Amériques, ont fait preuve d'une ténacité remarquable dans leur effort pour survivre. Ils ont survécu tout d'abord à un effort systématique de l'homme blanc pour les détruire, un effort couronné par une série de traités en vertu desquels les Indiens cédaient presque la totalité du Canada contre la promesse que certaines terres de la Couronne seraient réservées «pour l'usage et le bénéfice des Indiens.»
>
> Depuis lors, et pendant un siècle, les Indiens ont survécu à la présomption de l'homme blanc qui les considérait comme une race qui s'évanouirait avec le temps.

Ce n'est pas une race en voie de disparition, mais une race qui se multiplie rapidement. La population actuelle, de 250,000 habitants, augmente au rythme de 5 p. 100 par an; à ce rythme, la population doublera en 14 ans. Ce taux d'augmentation ira sans doute grandissant car, aujourd'hui, 60 p. 100 de la population indienne a moins de 21 ans et la population tient à peine dans les 6,000,000 d'acres de réserves indiennes.

J'ai visité un certain nombre de réserves dans ma circonscription et j'ai vu que les Indiens, qui ont accepté la médecine de l'homme blanc, les allocations familiales et les prestations d'assistance sociale, se multiplient si rapidement qu'il n'y aura bientôt plus de place dans les réserves pour tous ceux qui voudront y vivre. Je présume qu'on peut en dire autant de beaucoup d'autres régions du pays. Les dirigeants indiens eux-mêmes disent que nous devrions accélérer l'assimilation de nos autochtones par l'ensemble de la société canadienne et leur assurer le même statut qu'à l'homme blanc. A long terme, c'est la seule manière de résoudre nos difficultés.

Il est vrai que bon nombre d'Indiens se méfient de l'homme blanc à cause des nombreuses promesses auxquelles il a manqué. Quoi qu'il en soit, les dirigeants indiens comprennent que l'instruction de leurs enfants comporte de grands avantages. Dans certains domaines académiques, nos Indiens pourraient prendre la tête. D'autres Indiens espèrent profiter de nos possibilités d'enseignement professionnel pour apprendre des métiers qui les aideront à s'employer dans notre société. Dès qu'ils auront un emploi, leur condition se rétablira rapidement.

A l'avenir, j'espère qu'aucune loi sur les Indiens ne nous sera nécessaire, monsieur l'Orateur. Plusieurs dirigeants indiens m'ont déclaré que notre loi sur les Indiens constitue pour eux un facteur de discrimination. Pourquoi, m'ont-ils demandé, n'avons-nous pas une loi sur les Français, une loi sur les Ukrainiens ou une loi sur les autres groupes ethniques de notre pays? Je comprends la logique de ces remarques. Notre loi sur les Indiens les place dans un groupe à part. Or, ils ne veulent pas qu'on les sépare du reste de la société. Ils ne veulent pas d'un statut spécial. L'Indien est un homme fier, monsieur l'Orateur. Il veut simplement qu'on lui donne une chance. Veillons à ce qu'il l'obtienne. Dans l'intervalle, il incombe au gouvernement de redresser quelques-uns des torts que subissent nos Indiens.

• (4.50 p.m.)

Je voudrais maintenant citer un extrait d'un article de M. Richardson intitulé: *Finds treaties, act provide no guarantee as expected:*

Les petites communautés d'Indiens, autour du lac Nipigon, au nord du lac Supérieur, ont commencé à découvrir, au prix d'une expérience pénible, que les traités et la loi sur les Indiens ne leur procurent pas les garanties escomptées—ce qu'avaient déjà conclu les Indiens du Manitoba après une étude juridique.

La plupart des Indiens de cette région ont quitté les réserves, mais ils considèrent encore que leurs réserves d'origine sont «à eux»—ce qui est très discutable.

Je cite maintenant un paragraphe intitulé: *Community problem:*

Toutefois, c'est un homme d'une grande expérience, qui a fait tous les métiers, de chasseur d'hôtel à capitaine de remorqueur dans les petites villes et autour des lacs de cette extraordinaire région du Nord, et grâce à ses fonctions de travailleur social, bien qu'il n'appartienne pas à la caste des gens en place, il occupe un rang remarquable chez ces gens.

Pour illustrer les problèmes qui se posent aux Indiens aujourd'hui et les ambiguïtés nées de l'histoire et de la politique officielle de l'État, je ne saurais mieux faire que de décrire quelques-unes de ces communautés.

Le journaliste poursuit dans cette veine et parle de l'effort louable que font les Indiens pour s'adapter le plus possible au mode de vie du Blanc. Je pourrais épiloguer à loisir sur cet article, car il est bien documenté; il explique la vie culturelle des Indiens si intense et pittoresque.

Le préopinant a dit qu'on parle d'accroître la compétence des Indiens pour développer leur artisanat, et en faire profiter les autres groupes de la société, en vue de promouvoir leur économie.

Je voudrais mentionner la situation qui existe dans ma circonscription et dont le ministre est au courant, j'en suis sûr; néanmoins, j'estime que c'est un cas où les Indiens de cette région aimeraient qu'on fasse quelque chose. Cela les encouragerait et prouverait aux autres Indiens que nos gouvernements s'occupent d'aider leur économie et d'améliorer leur sort. Je parle du projet connu sous le nom de Lost Hope Park. Ce projet est le fruit de la collaboration entre l'ARDA et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dont relève maintenant l'ARDA.

La proposition a été étudiée et effectivement adoptée. Une entente est intervenue avec le gouvernement de la Saskatchewan. Elle est maintenant retenue au Conseil du Trésor. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements sur ce projet ces derniers temps. En réalité, j'ai inscrit au *Feuilleton* des questions là-dessus. J'espère que le ministre examinera ce sujet car la proposition a été adoptée avec l'accord total de l'administration provinciale et du gouvernement fédéral, et qu'il ne s'agit plus maintenant que de considérations économiques. Les Indiens de la région de Broadview, en Saskatchewan, ont

manifesté beaucoup d'initiative dans l'application de ce programme qui améliorera leur bien-être économique. Je suis sûr que chaque Indien serait grandement encouragé si le gouvernement pouvait intervenir au plus tôt pour que ce programme obtienne son plein épanouissement.

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, dans ce débat, comme dans celui d'hier, des membres de tous les partis à la Chambre ont fait des observations réfléchies et positives à propos de nos Indiens. Pee okoke sun nika mamook wawa kope huloima iktus, nika mamook wawa kopa hiyu siaaah kah cole chahko illahee.

En ce qui concerne le Nord, je vous entretiendrai de la partie du rapport du comité qui a trait à la souveraineté de l'Arctique. D'après des témoignages entendus par le comité, le Canada exercerait sa souveraineté sur les îles de l'archipel Arctique jusqu'au plateau continental, dans l'Arctique canadien. Cependant, l'étendue de la souveraineté sur les eaux à l'intérieur de l'archipel est définie de façon moins précise. Le comité recommande que le gouvernement intervienne, de façon prompte et positive, afin de définir l'étendue de la souveraineté canadienne.

J'aimerais, pendant les quelques instants dont je dispose, vous dire ce en quoi doit consister, à mon avis, une intervention prompte et positive. Nous devrions surtout commencer par établir des lignes de base de cap en cap, afin d'englober tout l'archipel et de déclarer canadiennes les eaux situées dans les limites de ces lignes de base. Nous ne pouvons nous arrêter là, car le bon sens nous interdit, pour notre propre bien, d'empêcher les cargos du monde de passer entre l'Atlantique et le Pacifique, si cela devient possible. Les reproductions de nos cartes devraient être accompagnées d'une déclaration indiquant les coordonnées des lignes de base. Le Canada devrait proclamer dans cette déclaration qu'il reconnaît aux navires de tous les pays le droit de passage, sûr et inoffensif, mais non pas seulement inoffensif, et cela, pour des raisons que j'espère indiquer clairement dans la suite de mes remarques.

A mon avis, les Canadiens et les gouvernements du Canada n'ont jamais porté assez d'intérêt aux Territoires du Nord-Ouest. Ils ne les ont jamais assez appréciés. Depuis que les Territoires nous appartiennent, nous ne nous sommes rappelés qu'à l'occasion qu'ils renfermaient d'excellentes richesses, et nous nous sommes peu renseignés à leur sujet. Comme l'a dit un jour Vilhjalmur Stefansson, si jamais un diplômé d'une université canadienne émet dix idées sur le Nord, il s'en trouvera au moins neuf d'erronées.

Il faut dire en toute justice que l'attitude des gouvernements canadiens s'est considérablement améliorée depuis dix ans. L'intérêt qui s'est éveillé pour cette question sous le régime Saint-Laurent a beaucoup augmenté sous le gouvernement Diefenbaker, s'est maintenu pendant celui de M. Pearson et s'intensifie avec le gouvernement actuel. Cela se reflète de plusieurs manières dans le budget annuel. Je ne peux pas traiter la question à fond, mais je crois qu'on s'en rend compte ici et dans le Nord. Il est incontestable que nous nous y intéressons davantage.

Il y a cependant des facteurs que nous négligeons, par exemple la question de nos droits sur les eaux de l'archipel arctique, où notre action n'est ni assez prompte ni assez positive.

• (5.00 p.m.)

Je voudrais prendre quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour faire l'historique des revendications territoriales, mais sans parler de nos réclamations concernant les terres car elles ne sont pas contestées. Le Canada a suivi essentiellement le principe adopté à l'origine par le tsarisme en Russie et repris par d'autres nations, la théorie du secteur. Entre les frontières est et ouest du pays, nous avons tiré des lignes jusqu'au pôle Nord de façon à former des triangles. Les Russes ont prétendu et continuent de prétendre—c'est une nation extraordinairement xénophobe et je ne souhaite pas que nous les imitions—que tout ce qui se trouve à l'intérieur des limites de ce secteur fait partie du territoire soviétique. Je pense, et les ouvrages de la plupart des experts en droit international le confirment, qu'il est difficile de concevoir qu'une nation revendique la possession de blocs de glace et même d'étendues d'eau à des centaines de milles des côtes les plus proches.

Le Canada opta pour une politique un peu différente, dont l'architecte fut le sénateur Poirier. Celui-ci se fit pressant à l'aube du siècle. Le Sénat finit par obtenir une déclaration du gouvernement canadien. Le Canada a revendiqué toutes les terres qui pourraient être découvertes dans le secteur compris entre les lignes. A cette époque, on ne se souciait pas encore des eaux territoriales. La question ne se posait pas, mais maintenant il en est tout autrement.

Même si nous avons été lents à agir, et qu'après cinq ans de tergiversations, le gouvernement se prépare enfin à tracer les lignes

de base et à délimiter les eaux territoriales du Pacifique et de l'Atlantique, nous négligeons toujours l'Arctique, et pourtant nous considérons ses eaux comme nôtres. Je vais citer un passage de la déclaration faite à la Chambre le 15 mai par le premier ministre (M. Trudeau), où il donnait raison à un ancien ministre du Nord canadien, comme en fait foi la page 8720 du hansard:

> La région au nord du Canada, y compris les îles et les eaux entre les îles et les régions au-delà, sont considérées comme nôtres, et notre gouvernement actuel ne doute pas, pas plus, j'en suis sûr, que ceux qui l'ont précédé que c'est là un territoire national.

Si c'est un territoire national, et je parle maintenant des eaux intérieures, comment au juste allons-nous les délimiter, à moins de tirer des lignes de base et de préparer pour les autres pays des cartes qui indiqueraient clairement: «Voici les limites des eaux intérieures du Canada et au-delà de ces limites, nous réclamons trois milles comme eaux territoriales et, en outre, neuf milles comme zone de pêche exclusive»? Cette affirmation peut toujours être mise en doute, mais les droits du Canada sur l'archipel et ses eaux ne se fondent pas sur un seul argument. Ils ne se fondent pas seulement sur l'occupation réelle, bien que ce soit un fait indiscuté. La revendication du Canada est également fondée du fait que les îles constituent un prolongement géographique naturel de l'immensité canadienne. Sans aller dans trop de détails, il y a eu des précédents où les eaux à l'intérieur d'archipels ont été revendiquées comme eaux territoriales. La Norvège a établi un précédent en traçant des lignes de base de cap en cap, d'île en île, et même de roc en roc. Elle a établi des lignes de base incontestables de 40 milles. S'il y a des lignes de 40 milles, pourquoi n'y en aurait-il pas de 80, de 120, de 150 milles ou plus? Dans l'Arctique, il y a un ou deux endroits où la ligne de base devrait atteindre 100 milles pour aller d'une pointe à une autre, mais nous pouvons nous fonder sur d'importantes preuves juridiques pour tracer ces lignes de base prolongées. J'ai déjà dit que notre revendication se fonde sur autre chose que la simple occupation de l'Arctique. Nous avons d'autres titres à une telle revendication, et il y en a un que je n'ai pas encore mentionné. Nous avons un droit historique bien particulier du fait qu'en 1906, le Canada, dans un de ses rares accès d'intérêt pour le Nord, y avait dépêché le navire canadien *Arctic*, sous le commandement du capitaine Bernier, précisément pour faire valoir notre droit à ces eaux. Il y trouva une flotte étrangère de baleiniers—norvégiens et américains. Il obligea ceux qui pêchaient dans ces eaux à respecter les règlements canadiens au sujet de la prise des baleines et à acheter un permis. En outre, il perçut des droits de douane de ces baleiniers, alors que ces eaux étaient probablement considérées comme étant la haute mer par la plupart des pays du monde. Rien n'aurait pu être accompli plus clairement et efficacement pour établir la revendication du Canada sur ces eaux.

L'imbroglio existe en 1969 et non en 1903, car aussi longtemps que nous n'aurons pas établi ces lignes droites de base et que nous ne les aurons pas fait connaître que signifie vraiment la revendication sur ces eaux? Cet été, le navire américain *Manhattan* doit tenter le passage du Nord-Ouest en allant de l'est à l'ouest. Lorsqu'il s'engagera dans le détroit de Lancaster à quel point précis le capitaine se dira-t-il: «Je navigue en eaux canadiennes?» Le dira-t-il seulement? Ou le dira-t-il après avoir franchi une ligne droite de base tirée à trois milles du littoral entre le cap Liverpool dans l'île Bylot et le cap Cockburn dans l'île Philpots? Ce ne le sera pas, à moins que nous ne le disions. Si ce n'est pas là, où alors? A quel endroit du détroit de Lancaster, le *Manhattan* sera-t-il en eaux canadiennes ou à quel point dans le détroit du vicomte-Melville ou du détroit de McClure s'il atteint McClure? Je dis cela car une banquise de la mer de Beaufort bloquera probablement ce passage et dans ce cas-là il n'y aura aucun litige, car l'endroit le plus étroit n'a que six milles de largeur et nous pouvons réclamer trois milles de chaque côté.

Mais sans lignes de base à la périphérie de l'archipel, la revendication de nos droits sur ces eaux ne tient plus, et les autres pays peuvent légitimement nous demander ce que nous revendiquons. Certains tenteraient peut-être de le préciser pour nous, et je pense que leur décision ne serait pas très généreuse. L'intérêt que suscite les eaux du Nord et notre souveraineté a été éveillé à la suite de la grande découverte de pétrole dans la baie de Prudhoe, qui transforme tout l'Alaska. Avec de la chance, nous ferons une découverte semblable grâce aux travaux de la Panarctic.

Le projet *Manhattan* a enfin attiré notre attention de façon claire et précise sur la question à laquelle nous devons répondre. Je voudrais revoir ce projet brièvement, même si la plupart des députés ont dû lire quelque chose à ce sujet. Le *Manhattan* est un superpétrolier de 115,000 tonnes. On est à le renforcer et à y installer une forme modifiée du soc dont est doté le brise-glaces canadien *Alex Bow*. Il appartient à la Humble Oil Company. Le but est de vérifier s'il peut rallier la baie Prudhoe par le passage du Nord-Ouest. Le succès permettrait l'acheminement du pétrole en provenance de la baie Prudhoe, par un

raccourci, jusqu'aux États de l'Est des États-Unis ou jusqu'en Europe, car, de par la configuration de notre planète, l'Arctique est voisin de l'Europe. Certains s'étonnent que, pour aller de Vancouver jusqu'au voisinage de Coppermine, il faille parcourir 1,000 milles à l'intérieur des terres, puis environ 2,000 milles vers le Nord, et pourtant, Coppermine est aussi proche de Yokohama que l'est Vancouver.

• (5.10 p.m.)

Il est peut-être vain de spéculer sur les chances de succès de la mission du *Manhattan,* mais d'après ce que j'ai entendu, elles sont évaluées à 50 p. 100. Ce bâtiment à une force de propulsion extraordinaire, environ 45,000 CV; quand il renverse sa marche, cela tombe à moins de 10,000 CV. S'il se trouve bloqué dans les glaces, le John A. Macdonald et le brise-glace américain West Wind devront se porter à son secours pour le libérer: l'expérience serait alors un échec. Espérons que non, car si ce type de bâtiment parvenait à se frayer un passage dans les glaces du Nord, nous en bénéficierions tous: les États-Unis et le Canada.

A cet égard, il y a une question intéressante à signaler. Le gouvernement des États-Unis a-t-il demandé notre permission avant d'engager ce navire paramilitaire, ce bateau garde-côte, dans le passage du Nord-Ouest? Quand le ministre s'est présenté il y a quelque temps devant le comité du développement du Nord canadien, on lui a posé cette question, et il a répondu qu'en fait cette permission avait été demandée. C'est qu'aux termes de l'Accord de défense canado-américain, la coutume est établie, ou tolérée, que le gouvernement des États-Unis nous informe lorsque des avions ou des navires pénètrent dans l'espace aérien ou dans les eaux du Canada, ce qui en soi tient lieu de permission. J'espère que le ministre a raison et que c'est ainsi que les États-Unis interprètent la chose, mais je n'en suis pas du tout convaincu.

Ceux qui ont pris connaissance de l'article récent du *Times* de New York dans lequel le président d'Humble Oil s'entretenait de ce grand projet—cet article était long et intéressant—n'y auraient pas décelé le moindre indice que la chose touchait le Canada, de près ou de loin. Il est difficile de croire que notre pays a même connaissance que les îles canadiennes sont ainsi côtoyées. Il a déclaré au sujet de ces eaux qu'une grande voie fluviale pourrait être ouverte par son navire. Je trouve personnellement déplorable que ce ne soit pas le Canada plutôt que les États-Unis qui mette le *Manhattan* en service. La dépense serait naturellement considérable, comme elle l'est aussi pour notre expérience avec la Panarctic. Il nous faut risquer de l'argent pour en faire là. Cela aurait valu la peine, je crois.

En 1913, lorsque la société de géographie des États-Unis a entièrement financé Steffanson pour explorer l'Arctique canadien, sir Robert Borden l'a appris et il n'a pu tolérer cela. Il a affecté des fonds canadiens à l'expédition, qui est devenue une expédition canadienne avec la participation des États-Unis. En tout cas, les explorations de Steffanson étaient canadiennes.

A mon avis, les Canadiens espèrent qu'on parvienne à traverser le passage du Nord-Ouest. Nous devrions espérer qu'une grande voie navigable soit ouverte pour que nos navires et ceux d'autres pays puissent l'utiliser. Vous pouvez alors vous demander pourquoi je devrais m'inquiéter de la souveraineté de ces eaux si nous devons y accueillir les navires d'autres pays et offrir un passage inoffensif. Il ne s'y trouve pas de grandes ressources en poisson. Il en existe, mais elles ne semblent pas considérables dans l'Arctique. Pourquoi nous préoccuper? Délimitons simplement la zone de trois milles et les lignes droites de douze milles, le long du littoral de chaque île, et si ces lignes ne se rencontrent pas, considérons ces eaux comme internationales. On pourrait se poser la question, mais il y a plus d'une raison de nous préoccuper, et je vais en esquisser une ou deux.

Si nous établissons notre souveraineté cela va augmenter nos responsabilités dans l'Arctique. Si le transport normal se développe dans le Passage du Nord-Ouest, le pays devra installer des aides à la navigation et celles-ci, comme tout ce qui se fait dans l'Arctique, coûteront très cher. Je suis content d'apprendre que notre ministère des Transports effectue une étude du coût de l'installation d'un système Decca dans le Passage du Nord-Ouest. Je le répète, le gouvernement, me semble-t-il, agit un peu trop lentement. Notre position serait meilleure si nous installions nous-mêmes dans ces îles ce système de radio-navigation sans visibilité. Nous pourrions installer le long du passage un système semi-permanent. Ensuite nous pourrions demander un droit de passage nominal au *Manhattan* s'il y passait. Notre pays aura la responsabilité d'installer un système de navigation de ce genre.

C'est là l'aspect le plus dangereux de la situation. Nous pourrions être tentés de dire aux États-Unis: «Ce sont là vos navires, c'est

votre pétrole que vous transportez, à vous d'installer le système, à vous de faire la dépense et ce sera ensuite votre système.» Nous en arrivons maintenant au point dangereux, c'est-à-dire aux droits territoriaux. Permettez-moi de citer brièvement deux autorités qui ont témoigné devant le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, M. Carr et le doyen Maxwell Cohen. Mon temps de parole est-il écoulé, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. St. Pierre: Je serai bref, monsieur l'Orateur. J'aimerais citer les paroles de M. Carr sur ce point. Il a récemment publié un article sur les aspects économiques du Yukon. Quand je lui ai demandé si notre souveraineté pourrait un jour être menacée, il a répondu que, selon lui, notre souveraineté sur le Canada continental n'était pas menacée pour le moment. Puis, il a ajouté:

A mon avis, nous devons simplement faire respecter de plus en plus notre souveraineté. Je n'ai pas mentionné que les facteurs qui tendent à faciliter les empiètements sur notre souveraineté sont l'amélioration des moyens de transport, transport aérien et transport sous-marin, et les divers progrès de la technologie.

Il a ajouté:

Dans ces vastes étendues, il ne serait pas difficile à d'autres pays d'établir divers centres d'études ou de recherche, d'obtenir un jour des droits d'occupation et ainsi de suite. Je tiens à le souligner, nous devons être plus énergiques et faire plus pour équiper le Nord qu'auparavant, alors qu'il était plutôt inaccessible.

M. Cohen, doyen à l'Université McGill, a dit à peu près la même chose au comité:

Il est possible d'affirmer qu'au fur et à mesure des progrès technologiques le Canada doit améliorer ses exploitations afin de démontrer que nous occupons effectivement la région. Et si nous ne faisions que visiter l'Arctique, alors que les progrès technologiques nous offrent de merveilleuses chances d'exploitation, nous pourrions réduire nos chances si les autres théories ne jouaient pas en notre faveur.

Nous devons envisager la possibilité que les États-Unis veuillent un jour installer un système d'aides à la navigation dans le passage du Nord-Ouest; nous serions fortement tentés de les laisser faire et ce serait à notre propre détriment.

Pour conclure, je veux évoquer un autre point. Le *Manhattan* est relativement petit pour un super-pétrolier. Il transporte 112,000 tonnes. Le dernier bateau construit par les Japonais pour la Gulf Oil a une capacité de 300,000 tonnes. Le *Manhattan* est plus gros que le *Queen Mary* et, redressé sur sa proue, il serait plus haut que l'Empire State. Le dernier navire construit pour la Gulf est, je le répète, beaucoup plus gros que celui-là. Je voudrais rappeler aux députés le désastre survenu au *Torrey Cannon* dans la Manche; ce petit pétrolier répandit tout son pétrole et pollua les côtes de l'Angleterre et de la France. C'était un petit pétrolier.

Je voudrais également demander aux députés de comprendre que le danger principal d'un passage dans le Nord, c'est que les navires soient coincés par les glaces et écrasés. Qu'arriverait-il si un super-pétrolier, de la taille de celui qu'on vient de construire pour la Gulf Oil, était pris et écrasé dans les glaces de l'Arctique, et perdait 300,000 tonnes de pétrole? Soixante-quinze millions de gallons de pétrole brut seraient déversés dans les eaux à une température de 33 ou 34 degrés. Je vous demande de considérer la gravité du problème auquel nous aurions à faire face, les dépenses terribles et l'incroyable dommage que cela causerait à l'écologie de l'Arctique. Voilà pourquoi nous devrions avoir le contrôle de ces eaux et le droit de déterminer quels navires y passeront.

Nous devrions pouvoir nous assurer que la construction de ces navires est à toute épreuve et que des catastrophes pareilles ne se produiront pas. Nous ne saurons exercer cette surveillance si nous ne possédons pas la souveraineté.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement, ce soir: l'honorable député de Compton (M. Latulippe)—L'agriculture—Québec—On réclame de l'aide pour empêcher certains cultivateurs de faire faillite; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les chemins de fer Nationaux—Les pensions des employés retraités; l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Le Canadien-National—Le comté de Lennox—La protection des droits des cultivateurs quant aux expropriations.

[*Traduction*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—EXAMEN DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baldwin.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat. Je vais être bref. Je voudrais tout d'abord dire quelques mots sur le ministère des Affaires indiennes. On peut dire, je crois, qu'il y a beaucoup de méfiance actuellement entre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et les Indiens. Les Indiens ont été témoins de l'établissement d'une énorme bureaucratie au sein du ministère. Comme je le signalais il y a quelques jours dans mon discours sur le budget, le ministère a enregistré un accroissement de plus de 50 p. 100, en personnel seulement, depuis trois ans.

La dissension qui existe actuellement entre les Indiens, le gouvernement et ceux qui s'occupent des affaires indiennes tient, pour une large part, à un manque de communication et de compréhension, à l'absence de désir véritable, sincère et compréhensif de chercher sérieusement, par la collaboration, à aplanir les nombreuses difficultés qui se posent à nos Indiens. Le ministère des Affaires indiennes doit se départir de son attitude paternaliste. Il nous faudra désormais, je pense, faire preuve de sincérité et d'une prise de conscience nationale si nous voulons remédier aux injustices sociales et économiques entre les Indiens et les Blancs. Il suffit d'embrasser d'un coup d'œil la société canadienne pour comprendre que la situation actuelle ne peut être que préjudiciable à bien des points de vue.

A mon avis, le rôle du ministère des Affaires indiennes doit inclure le redressement de certaines erreurs gouvernementales dans le traitement des Indiens. Il doit inclure également la neutralisation de la tension raciale qui existe entre les blancs et les Indiens. Outre les droits et les privilèges qui relèvent normalement de la citoyenneté canadienne, il est normal d'accorder, je crois, à la communauté indienne certains droits supplémentaires, car ils sont après tout membres fondateurs de la société canadienne. J'estime qu'il incombe spécialement à la Division des affaires indiennes de veiller à ce qu'on respecte ces droits supplémentaires concernant la citoyenneté et à ce que le gouvernement et le peuple canadien apprennent à accepter ces normes. Au lieu d'imposer aux Indiens ce que le ministère des Affaires indiennes juge bon ou mauvais, les responsables du ministère devraient se concentrer sur le développement de l'éducation, l'amélioration du niveau de vie et la création de possibilités d'emploi. Une telle initiative serait la preuve d'une véritable confiance et d'une réelle compréhension. A l'heure actuelle, la Direction des affaires indiennes est une énorme pierre d'achoppement sur laquelle viennent buter les espoirs et les aspirations des Indiens. La communauté indienne fait l'objet d'une discrimination à cause d'une interprétation rigoureuse des mesures. On devrait mettre l'accent sur une perspective humaniste de leur évolution.

Nous ne pouvons légiférer avec rigueur. Il n'existe pas de politiques rigides, nées de mesures législatives, qui puissent, avec humanisme, réaliser les aspirations et les idéaux de nos Indiens. Je propose—je suis heureux de voir le ministre à la Chambre cet après-midi—qu'en vue d'améliorer les relations et la compréhension entre les Indiens et la Direction des affaires indiennes, on pourrait, entre autres, commencer immédiatement à recruter du personnel indien pour combler bien des postes au ministère. D'après moi, personne ne comprend mieux les problèmes des Indiens, dans les réserves ou ailleurs, que l'Indien lui-même. Personne dans notre société n'a plus conscience de la pauvreté, de l'injustice sociale et de la dégradation économique de nos Indiens que l'Indien lui-même. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à songer à cela, afin que les Indiens aient de meilleures chances d'avancement, plus de responsabilité et un enjeu plus réaliste dans leur destinée.

J'aimerais parler brièvement des traités et de leur interprétation, surtout en ce qui a trait aux services de santé et de bien-être. Même si les traités entre Sa Majesté la Reine Victoria et les Indiens de l'Amérique du Nord britannique ont été institués et négociés par des hommes de bonne volonté, dans ce qu'ils estimaient être l'intérêt bien compris de nos Indiens, je n'ai pas l'ombre d'un doute que ces traités sont maintenant lamentablement périmés, peu pratiques et dans bien des cas, sans aucune signification. Par exemple, bien des sections de ces traités sont désuètes, comme celles qui prévoient une charrue par groupe de dix familles, une paire de bœufs par bande, et un costume pour le chef tous les trois ans. Les articles sur les droits de

chasse et de pêche, les services de santé et de bien-être, l'éducation, sont terriblement démodés et tout à l'arrière-garde de notre progrès national.

L'interprétation de ces traités aboutit en général à la conclusion que les services de santé devaient être assurés par le gouvernement fédéral aussi longtemps que la terre tournerait. Mais qu'en est-il aujourd'hui? L'avènement de l'assurance frais médicaux a engendré beaucoup de confusion, de craintes et de dissension. L'ambiance, le climat de méfiance est tel que l'Association des Indiens a invité tous les Indiens protégés par traité à boycotter la participation au programme d'assurance frais médicaux d'Alberta. Je voudrais, monsieur l'Orateur, vous lire des extraits du *Journal* d'Edmonton du 13 janvier, afin que ce témoignage soit consigné. L'article est coiffé du titre «*Indians urged to boycott medicare in premiums row*» et on y lit notamment:

L'Association des Indiens de l'Alberta exhorte les Indiens protégés par traité à boycotter le régime d'assurance frais médicaux en Alberta jusqu'à ce que la question du paiement des primes ait été réglée.

L'Association soutient que les primes doivent être payées par le gouvernement fédéral, étant donné le droit à des garanties de soins médicaux reconnu par traité.

Harold Cardinal, porte-parole de l'Association, a déclaré que le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social n'a l'intention de payer les primes que si les Indiens protégés par traité sont incapables de le faire eux-mêmes.

De son côté, le ministère des Affaires indiennes soutient que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit payer toutes les primes nécessaires pour assurer la protection médicale dans les réserves indiennes.

«Ces démêlés ne nous intéressent pas,» a dit M. Cardinal. Les Indiens estiment que le gouvernement fédéral doit payer leurs primes, et peu leur importe quel ministère le fera, a-t-il ajouté.

• (5.30 p.m.)

Mais, d'après lui, les Indiens tiennent à voir protéger les droits qui leur sont accordés par traité. Ils veulent aussi être certains que leurs primes d'assurance frais médicaux ne seront pas versées au gouvernement provincial si le gouvernement fédéral remet l'assurance frais médicaux aux provinces, selon son programme.

«Nous voulons être sûrs que le gouvernement fédéral payera tous nos frais médicaux demain comme hier, a dit M. Cardinal, car c'est un droit qui nous vient des traités.»

Plus loin, on lit:

Il y a eu de la «confusion» au niveau régional entre les deux ministères à propos des primes, a dit M. Cardinal, et j'espère que les deux ministres tireront cela au clair.

Entre-temps, on exhorte les Indiens à ne pas souscrire à l'assurance frais médicaux.

Aujourd'hui, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) une question concernant ce sujet particulier et il m'a dit qu'il serait présent à la conférence de l'Association des Indiens dans le nord de l'Alberta, demain ou pendant la fin de semaine. Je suppose que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) y assistera également. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a affirmé qu'il encouragerait les Indiens à s'inscrire. Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner que les Indiens de ma province demandent des éclaircissements sur cette question, et, à bon droit. Ils veulent—et c'est normal—que le gouvernement fédéral leur donne l'assurance et la garantie que les versements seront effectués pour financer les services de santé comme le prescrivent les traités en cause. Après tout, la santé est d'un intérêt primordial pour la population indienne. On leur a dit qu'on ne rognerait jamais leurs services de santé. Maintenant, on leur demande de présenter un certificat d'indigence ou d'hospitalisation. Je pense qu'on doit leur expliquer comment on va distinguer les indigents de ceux qui ne le sont pas.

Je soutiens que ceux qui vivent dans les réserves ont droit aux services de santé aux termes du traité. Dans ma propre province de l'Alberta, le gouvernement a créé une sorte de caisse médicale. Toutefois, j'ai souvent entendu dire qu'un grand nombre de ces gens s'en voyaient refuser les services. Un Indien de la réserve de Saddle Lake se demandait si on n'exigeait pas qu'ils tombent malades certains jours seulement. «Si je tombe malade dans la réserve jeudi, je devrai peut-être attendre jusqu'au mercredi suivant pour entrer à l'hôpital», a-t-il ajouté. A mon avis, les autorités ont failli à leurs engagements et j'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tireront cette affaire au clair. J'espère que cela se fera bien avant la fin de juin car, les députés ne le savent peut-être pas, le programme d'assurance médicale n'entre pas en vigueur en Alberta avant le 1er juillet. La fin de juin est la date limite pour l'adhésion.

J'aimerais dire un mot de certains aspects du développement économique et des conditions qui règnent dans les réserves, ainsi que des projets et des programmes que le gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier aux déplorables conditions qui y règnent. Les Indiens et le public en général ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernement a continué de verser des fonds pour l'assistance sociale et les allocations de subsistance. On ferait mieux, à mon sens, de dépenser cet argent pour implanter des industries ou des entreprises dans les réserves, ou tout près, qui permettraient aux Indiens d'obtenir du

travail et de se suffire à eux-mêmes. C'est sûrement un domaine où le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale pourrait jouer un rôle utile. Les fonctionnaires de ce ministère devrait envisager sérieusement la possibilité d'encourager l'implantation d'industries dans les réserves, ou à proximité. Somme toute, c'est un des plus graves problèmes auxquels font face les Indiens des réserves. Comme tous les autres humains, les Indiens veulent passer leurs soirées et leurs fins de semaine dans leurs familles. Donc, l'idée d'implanter des industries dans les réserves ou à proximité a beaucoup de mérite.

Dans la majorité des réserves, le logement, les installations sanitaires et l'approvisionnement d'eau sont dans un état déplorable. La pauvreté est grande. Dans ma propre circonscription de Vegreville où se trouve la réserve de Saddle Lake, c'est la même chose. J'ai échangé bien des lettres avec le ministre au sujet du logement. Il a eu la bonté d'envoyer deux de ses fonctionnaires à la réserve et nous avons fait une enquête. Celle-ci a révélé qu'il y fallait 100 maisons pour répondre à la demande au cours des cinq prochaines années. Ce qui veut dire 20 maisons par année en moyenne. Depuis cinq ans on en a construit en moyenne sept ou huit par an. Nous ne rattraperons certainement jamais le retard à moins d'accélérer notre programme. Devant la situation déplorable, le bas niveau de vie et le mauvais état du logement dans les réserves, il n'est pas injuste de dire que le gouvernement et la Direction des affaires indiennes ont failli à leur tâche. Et pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas ménagé aux Indiens l'occasion d'être maîtres de leur propre destinée, en leur permettant un engagement actif, une participation et la responsabilité des nombreuses formes d'activité, administrative, sociale et économique, dans la réserve.

Nous entendons dire en certains milieux que les Indiens n'ont pas d'orgueil. Eh bien, ils ne peuvent s'enorguillir de bien des choses, notamment à cause du paternalisme du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous devrions leur offrir des possibilités et des responsabilités. Ils éprouveront alors bientôt un profond sentiment de fierté.

J'aimerais de nouveau me reporter à ma propre circonscription de Vegreville, qui renferme la réserve de Saddle Lake. Récemment, le conseil de la bande a conçu le très ambitieux projet de défricher quelque 15,000 acres de terre arable de premier choix. Le projet a créé des emplois, permis aux gens d'acquérir de l'expérience en administration, d'assumer des responsabilités; ce fut un motif de fierté pour les Indiens. Il a eu un effet très remarquable parmi eux, comme le montre le déclin des prestations d'assistance sociale. En outre, une entreprise de maisons préfabriquées a été établie et elle continue à fonctionner. Elle construit des maisons qu'on utilise dans la réserve. Ses effets ont aussi été excellents. Les Indiens se sont sentis encouragés à développer leurs talents, à suivre des cours postsecondaires, notamment à fréquenter l'école d'agriculture située dans la ville voisine de Vermilion, et à apprendre la menuiserie. Tout cela a éveillé chez eux la fierté et le sens des responsabilités.

Le conseil local de la bande a été chargé d'appliquer ces programmes, ce qui lui a donné le sens des responsabilités. Les gens sont fiers d'avoir un mot à dire sur leur avenir et leur destin. J'espère que ces programmes vont se perpétuer, car ils ne peuvent qu'être bénéfiques aux Indiens et aux Canadiens en général.

En guise de conclusion, j'aurais un point à rappeler au ministre. Puisqu'il a entrepris d'établir un document explicatif sur la politique et la position du gouvernement à propos de la nouvelle loi sur les Indiens, j'espère qu'il n'oublie pas que les Indiens évoluent comme les autres et que les politiques futures doivent être flexibles et adaptables à cette évolution. Je le presse de faire appel aux talents de nos Indiens pour résoudre les nombreux problèmes que nous avons tous créés et qui se sont accumulés au fil des ans. Les Indiens de chez nous ne veulent plus de paroles en l'air, ni de mesures législatives plus complexes, ni de chinoiseries administratives. Ils veulent qu'on réaffirme leurs droits, qu'on prennent des mesures concrètes pour éliminer ce qui les sépare des autres Canadiens, afin qu'ils puissent jouir des mêmes avantages.

• (5.40 p.m.)

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Dès le départ, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que l'opposition, en proposant qu'on consacre une journée à l'étude du rapport du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait preuve, j'ose dire pour une fois, d'un grand discernement. Je me réjouis, comme chacun de nous, je le sais, que l'opposition ait choisi ce sujet pour le débat d'aujourd'hui. J'estime que l'attitude manifestée par tous les députés est une indication de l'inquiétude et de

l'honnête confusion qui existent dans l'esprit d'un si grand nombre d'entre nous et de tant de Canadiens en ce qui concerne l'avenir des Indiens du Canada.

On nous parle constamment des Indiens et des Esquimaux, et de tout ce qui s'est passé autrefois. Nous entendons de toutes parts des conseils pour l'avenir. En tant que Canadien qui n'est pas d'origine indienne, j'hésite parfois à me mêler à ces débats. A mon avis, les Indiens du Canada commencent à montrer qu'ils ont, eux aussi, des idées sur leur destinée.

Les événements des deux dernières années, programmes d'expansion communautaire, programmes d'instruction publique, programmes de logement, formules d'expansion économique, et, qui plus est, la consultation qui se poursuit entre le gouvernement et la population indienne, sont autant d'indices que les Indiens sont prêts à assumer eux-mêmes une bonne partie des responsabilités dont le gouvernement s'acquittait antérieurement. Le ministre a promis pour bientôt une déclaration sur la position du gouvernement quant aux questions qui touchent les Indiens. Je me garderais bien d'offrir des conseils au ministre. Je me contenterai d'exprimer l'espoir que cette déclaration ne deviendra pas un instrument politique. J'espère qu'on laissera aux Indiens le soin d'en déterminer la valeur. J'espère qu'on permettra aux Indiens de formuler des solutions de rechange si les propositions du gouvernement ne les satisfont pas. Pour ma part, je crois que le rôle du Parlement devrait se limiter à nous convaincre que les vœux des Indiens se réalisent.

Les mœurs et la vie des Indiens évoluent considérablement dans les Territoires du Nord-Ouest, comme ailleurs au pays. On constate le même phénomène chez les Esquimaux. J'aimerais raconter aux députés la naissance d'une société indienne au sein de la communauté de Fort Smith. Les Indiens et les Métis de Fort Smith ont toujours eu du mal à percer la carapace de l'institution gouvernementale. Communications, économie, instruction, autant d'obstacles dressés devant eux. Il y a environ trois ans, un groupe de résidents de la localité décidèrent d'aider leur propre cause et de mettre sur pied un organisme. La société Thebache—c'est ainsi qu'ils l'appelèrent—prit en main l'essor économique de la collectivité. Le directeur de la société avait été opérateur de machines lourdes au service du ministère du Nord canadien. Son équipe groupait des gens de toutes les parties de la région. L'élément racial n'entrait pas en ligne de compte. Le groupe a pu travailler à forfait pour le gouvernement municipal ou local, pour le gouvernement territorial et pour le gouvernement fédéral. Au cours des trois premières années, les résidents de Fort Smith ont pu réaliser des gains se chiffrant par milliers de dollars, grâce à l'initiative et au travail de la société Thebache.

Ces groupes deviennent la pierre angulaire d'une activité créatrice de ce genre, qui permettra, nous l'espérons, à la collectivité de prendre en main ses propres destinées. Espérons que le gouvernement en prendra conscience. Tous les députés qui connaissent ce genre d'initiatives peuvent signaler des réalisations de ce genre. Plus tôt cet après-midi, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que j'étais secrétaire parlementaire—je crois qu'il voulait laisser entendre que j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez indiqué lorsque vous m'avez accordé la parole, je suis secrétaire parlementaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'insiste là-dessus en prévision de ce que j'aurai à dire durant les sept ou huit prochaines minutes. A deux reprises depuis quelques années, le comité s'est rendu dans le Nord, une fois en été et une autre fois en hiver. Je crois que ce fut une expérience fort instructive pour les députés du Sud qui n'auraient normalement pas l'occasion de visiter cette magnifique région du Canada.

Je sais qu'à la dernière législature, les députés qui étaient le plus ralliés à l'idée de l'expansion du Nord étaient les membres du comité, représentants de tous les partis. Les membres du comité ont eu l'occasion de rencontrer les commissaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ils ont rencontré les deux conseils, y compris les membres désignés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, ils ont approfondi le rapport Carrothers.

• (5.50 p.m.)

Je rappelle qu'en 1965, le ministre du Nord canadien, conscient de l'insatisfaction des résidents des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'administration de leurs propres affaires, avait chargé un commissaire, M.

Carrothers, d'étudier l'avenir politique, social et économique du Nord. La Commission a présenté son rapport au ministre en octobre 1966.

Fondamentalement, la Commission Carrouthers recommendait de transférer au gouvernement territorial et de situer dans le Nord l'administration dont le centre était alors à Ottawa, sous les auspices fédéraux, d'étendre les pouvoirs du Conseil, d'élargir les attributions des membres élus du Conseil et de rapprocher le gouvernement du peuple. Il est survenu bien des choses depuis. La capitale, Yellowknife, a pris de l'expansion. Le gouvernement territorial, le plus nouveau au Canada, est établi et il a accepté une bonne part de responsabilité provinciale. Mais c'est tout.

Lorsque fut annoncé le choix de la capitale fédérale, en février 1967, on donna à entendre que le gouvernement indiquerait bientôt sa position quant à la future évolution politique des Territoires. Deux ans et demi plus tard, nous attendons toujours. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest siège à Yellowknife, et ses membres regrettent qu'on n'ait pas fait cette déclaration. Ils veulent que le ministre se prononce; ils veulent qu'il vienne dans le Nord et leur fasse connaître leur avenir politique.

Je crois que le ministre aimerait pouvoir le faire. Peut-être a-t-il déjà décidé de ce qui se fera dans le Nord, s'il faudrait nous diviser ou non, si le nombre de conseillers devrait être augmenté, s'ils devraient continuer à être nommés, s'ils devraient avoir le droit de fixer eux-mêmes leur rémunération. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que nous n'en ayons pas encore entendu parler.

J'exhorte sincèrement le ministre à faire sa déclaration avant la clôture de la présente session du conseil. Je le fais parce que je crois que ses rapports avec les membres élus du conseil des territoires du Nord-Ouest, les membres nommés et les habitants du Grand Nord dépendent de cette déclaration.

Je regrette d'avoir à parler ainsi au ministre, mais je suis persuadé que le rôle du gouvernement fédéral dans le Nord d'ici quelques années dépendra pour beaucoup de la confiance et de la compréhension mutuelles entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, son commissaire dans les territoires du Nord-Ouest, le conseil des territoires et leurs habitants. Au cours de mes voyages des trois ou quatre derniers mois, je me suis rendu compte que la population du Nord était inquiète. Elle attend du ministre une déclaration, qui indiquera le genre d'orientation qui pourra être donnée à l'occasion du transfert des responsabilités.

J'ai dit plus d'une fois qu'au point où nous en sommes dans la mise en valeur du Nord, il ne saurait être question de statut provincial ou quasi-provincial. Nous réclamons le droit de gérer nos propres affaires et de prendre le genre de décisions qui touchent à la vie quotidienne des gens. J'espère que le ministre pourra convaincre ses collègues du cabinet qu'il subit de fortes pressions, ou si je peux m'exprimer ainsi, qu'on le force à se prononcer. Et il devra s'exécuter d'ici vendredi en huit.

M. Barnett: Sinon!

M. Orange: C'est un stimulant de plus, en effet. Cela peut sembler un ultimatum, mais il n'en est rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Orange: Je voudrais faire comprendre au ministre et à certains de ses collègues que nous avons attendu assez longtemps, que ses rapports avec les gens des régions septentrionales dépendent de la promptitude avec laquelle il présentera ce document très important.

Je voudrais ajouter un mot au sujet du genre de choses que le ministre a accomplies, bien que ses prédécesseurs aient frayé la voie. Je veux parler des consultations avec les intéressés, non seulement avec les Indiens, mais avec tous les habitants du Nord. J'espère que ces bons rapports s'établiront en ce qui a trait à nos parcs nationaux et au réseau de parcs. En déclarant qu'il est six heures, je dirai qu'à l'heure actuelle les consultations sont fort importantes dans toutes les sphères d'activité.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai entendu de nombreux commentaires valables sur ce sujet qui a trait aux Indiens et au Nord canadien. J'ai trouvé particulièrement intéressant le discours du député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) qui a abordé une question quelque peu différente de celle qu'avait traité d'autres députés. Dans un certain sens, il avançait de nouvelles idées et j'espère que le ministre lui a accordé toute son attention. Nous pouvons faire quelque chose de valable dans le domaine qu'il a évoqué.

J'aimerais aborder un thème qu'ont traité la plupart des députés qui ont pris la parole cet après-midi, celui des autochtones du Canada. Je m'inquiète de l'avenir de ces gens. Je regrette de n'avoir pas eu la chance d'entendre le discours du ministre avant de me faire entendre, car son propos est sans doute de nature à modifier le mien.

L'autre jour, je lui ai demandé quelle était la politique du gouvernement dans ce domaine. Je crois savoir qu'il nous donnera sa réponse avant la fin de la semaine prochaine. J'aimerais faire quelques remarques afin de m'assurer qu'il n'oublie pas que nous attendons de lui une déclaration.

Il y a peu de temps, lors des rencontres qui ont eu lieu à Ottawa, j'ai eu le plaisir d'inviter Peter Dubois à déjeuner. C'est un Indien de la Saskatchewan. Il m'a dit que lorsque les Indiens étaient maîtres de l'Amérique du Nord, ils avaient un bon système d'éducation qui était très souple et répondait à leurs besoins. Ils avaient aussi un code de morale et d'éthique et un régime économique. Le seul domaine où ils n'étaient pas à la hauteur était celui de leur politique d'immigration. Il a dit que c'était une politique médiocre, de second ordre. Les Indiens ont au moins le don de se moquer d'eux-mêmes lorsqu'ils évoquent leur histoire, leurs problèmes et les erreurs qu'ils ont commises. Mais ils s'inquiètent de l'avenir.

Nous les avons dépossédés de leurs terres et abandonnés dans les réserves. Nous leur avons laissé les terres les plus ingrates où, bien qu'excellents cultivateurs, ils ne pouvaient réussir à gagner leur subsistance. En échange, nous leur avons imposé notre mode de vie, nos habitudes, notre langue, notre sens de la justice, etc. Nous payons grassement des fonctionnaires pour administer les affaires indiennes. Nous accordons de l'aide aux Indiens que nous appelons sécurité sociale; mais quel que soit le nom qu'on lui donne, ce n'est que charité et aumônes. Certains Indiens, vous savez, considèrent le ministère des Affaires indiennes comme une entreprise qui sert à occuper des Blancs. Les Blancs créent du travail pour des fonctionnaires très bien payés qui parfois n'apprécient pas particulièrement les noms que leur donnent les Indiens.

Ma circonscription compte cinq réserves indiennes. Je les ai visitées et j'y connais pas mal de gens. J'ai engagé certains Indiens pour travailler dans ma ferme et j'ai découvert que les Indiens aussi étaient des êtres humains. Je voudrais parler de quelques-uns des griefs et des observations formulés par les Indiens à titre individuel, ainsi que de l'influence de l'action ou de l'inaction du ministère des Affaires indiennes sur leur vie. L'Indien de la réserve qui est oisif reçoit une forme d'aide sociale qui lui permet de vivoter. S'il essaie de s'en sortir en se lançant dans l'exploitation agricole ou un petit commerce, c'est presque impossible d'obtenir de l'aide du ministère. Avez-vous jamais essayé de faire une demande d'aide sociale au ministère des Affaires indiennes? C'est une vraie chinoiserie et ça n'en finit pas. Si l'on a besoin d'aide pour se lancer dans l'exploitation agricole ou pour monter une affaire, avec beaucoup de chance on risque d'avoir des nouvelles un an après. Cela rebute bien des gens qui préfèrent ne rien demander.

• (8.10 p.m.)

Les Indiens se plaignent souvent qu'on s'empresse de transférer les agents des Indiens qui comprennent leurs problèmes. Je crois que c'est leur doléance la plus valable. Le ministère des Affaires indiennes prie, semble-t-il, ces agents de quitter leur poste. J'ai reçu une plainte d'un magistrat. Il me disait que l'Indien ne peut pas s'enivrer dans la réserve et n'est pas en mesure de louer une chambre d'hôtel; il ne peut donc se saoûler que dans la rue. Quand cela se produit, les gens se disent: voilà un Indien ivre, allez chercher un policier, qu'on le mette en prison. Quelle amende le magistrat doit-il imposer à cet homme si les conditions dans son cas ne sont pas les mêmes que pour l'homme blanc? Si on veut rendre justice à l'Indien, on doit le traiter sur un pied d'égalité avec le Blanc.

Le chef du parti créditiste a soutenu qu'une personne de langue française au Québec ou à Ottawa devrait avoir le droit de subir son procès en français. Je demanderais aux membres de ce parti, lorsqu'un Indien s'enivre et se rend coupable d'un délit quelconque au Québec, dans quelle langue l'arrête-t-on? En français, bien sûr. Dans mon bout, il est arrêté en anglais, non pas en cri, en huron ou

en montagnais. Ces gens étaient les premiers habitants de notre continent.

Le ministre des Affaires indiennes devrait parler à cœur ouvert à son collègue le ministre de la Justice (M. Turner) puisqu'une partie du mandat du ministère de la Justice pour les territoires du Nord-Ouest et le Yukon est encore confié à d'autres. Il n'y a aucun procureur de la Couronne dans la région, et c'est pour cela que le travail est confié à d'autres. On se sait jamais qui sera procureur de la Couronne. Cela me rappelle ce qu'a dit un jour le député de Surrey (M. Mather) qui gagnait sa vie en écrivant une chronique humoristique pour un journal de Vancouver. Il cessa d'écrire ses articles parce qu'il trouvait gênant de se trouver à la Chambre et d'écrire une chronique drôle pour un journal de Vancouver. J'ai une ferme en Saskatchewan et je trouve plutôt gênant de diriger mon exploitation d'Ottawa. A mon sens, cela doit être tout aussi difficile de rendre la justice dans le Yukon, d'un bureau d'Ottawa.

Je me demande si les fonctionnaires éloquents, les patriciens bien payés et bien instruits d'Ottawa se rendent compte des problèmes de là-bas? Ils devraient aller vivre parmi ces gens afin de comprendre leur passé et les conditions qu'ils doivent endurer. Comme cela, ils apprendraient vraiment ce qu'on entend par justice. J'exhorte vivement le ministre à étudier la question.

Il y a un autre problème qui me tourmente, c'est celui du chômage dans le Nord. Ce point a été évoqué cet après-midi par certains députés. Bien que cette crise ait un caractère général au Canada, elle devrait, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, toucher davantage le gouvernement fédéral. Je propose que la Direction des Affaires indiennes envoie des fonctionnaires du service du personnel pour aider les Indiens ou les Esquimaux quand ils déménagent pour occuper un nouvel emploi et qu'ils changent de mode de vie. On nous cite souvent le cas d'Indiens ou d'Esquimaux qui obtiennent un emploi, l'occupent peu de temps, et le quittent pour des raisons psychologiques ou autres. Je propose que les fonctionnaires du service du personnel assistent ces gens quand, lorsqu'ils ont abandonné un genre de vie, ils découvrent qu'ils ne peuvent s'accommoder d'un autre.

Je voudrais mentionner un autre point dont m'ont parlé des jeunes gens, étudiants ou diplômés d'université. Ce sont des personnes intelligentes, qui ont réussi. Cependant, je suis surpris par leur amertume et leur méfiance non seulement envers la Direction des Affaires indiennes, mais envers tous les Blancs. Député, je me suis senti également visé par cette méfiance, car en fait ils ne font confiance à personne. Ils pensent que nos éternelles promesses sont demeurées stériles. Il se peut que le public n'ait pas accepté ou reconnu les droits de ces jeunes. Peut-être, les traite-t-il comme des citoyens de seconde zone. Je ne sais. Là aussi, nous devrions améliorer nos relations avec les jeunes.

Je voudrais toucher à la question de la souveraineté de la région arctique. Si elle a occupé ces temps-ci la vedette, c'est à cause de la possibilité de gisements de pétrole dans la région, tant à terre qu'au fond de la mer, et de la valeur de ce pétrole. J'ai bon espoir qu'on en trouvera, car le sédiment de la région est du type de celui qui se trouve dans l'Alberta et dans la Saskatchewan. En toute probabilité, on trouvera dans cette région plus de pétrole que dans les deux provinces. Ce qui me préoccupe, c'est le problème des débouchés en perspective.

En tant que producteur de blé, j'ai beaucoup souffert de la pénurie de débouchés pour notre région. La production actuelle de pétrole dans l'Alberta n'atteint que 45 p. 100 de la capacité. Nous exploitons maintenant un plus grand nombre de puits de pétrole, dans le Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et maintenant dans l'extrême Nord. La politique pétrolière du Canada m'inspire de vives inquiétudes. J'exhorte le ministre à rendre publique une politique dont pourra s'inspirer l'industrie pétrolière de notre région que la question préoccupe au plus haut degré. En matière de pétrole, la clé du problème, ce sont les débouchés. Si on ne peut pas vendre le pétrole, dont la production est coûteuse, à quoi sert-il? Nous devrions le considérer comme une ressource nationale et veiller à créer des débouchés de façon méthodique et régulière.

● (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Il me fait plaisir d'exprimer mon opinion personnelle, au cours de ce débat très intéressant, sur la politique régissant les affaires indiennes au Canada.

J'ai entendu, au cours des exposés de certains de nos amis de l'opposition, des observations très intéressantes et je me suis efforcé de les écouter avec le plus d'attention possible.

On a fait ressortir, entre autres choses, le principe que les Indiens doivent être au niveau des Blancs, qu'il faudrait reconnaître leurs droits, et surtout respecter les anciens traités.

Certains députés de l'opposition ont attribué au ministre une certaine hostilité à l'en-

droit des Indiens. On dit même que ceux-ci s'opposeraient à toute loi que le Parlement adopterait avant d'avoir la certitude que ces anciens traités soient respectés comme il se doit.

On a aussi accusé le ministre de ne pas faire son devoir et on est même jusqu'à dire que les Indiens du Canada n'ont plus aucune confiance non seulement dans le gouvernement du Canada, mais aussi dans les gouvernements des provinces et qu'on les reléguait à dessein dans les endroits les plus isolés, les plus désertiques du Canada.

Et le dernier orateur,—qui est un de mes bons amis—le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), a cité une phrase qu'il semblait faire sienne, disant que les Indiens avaient un bon système d'éducation et une éthique très avancée, alors qu'il y a plusieurs siècles, ils étaient les maîtres du pays.

J'ai beaucoup de respect pour les Indiens. Il y en a plusieurs que j'ai connus et estimés hautement pour avoir travaillé avec eux, pour avoir fait des expéditions dans le Nord avec eux, au cours de l'exercice de ma profession.

Mais même si j'ai beaucoup de respect pour les Indiens, je respecte aussi les ancêtres des Blancs. Et lorsque j'ai entendu ces paroles du député de Battleford-Kindersley, j'ai pensé que ce serait un peu la même chose si l'on disait que nos ancêtres de l'âge paléolithique, alors qu'ils pratiquaient une chasse et une cueillette de subsistance, avaient un système d'éducation supérieur au nôtre et qu'il nous faudrait, nous, les Européens et les Nord-Américains, retourner au système éducatif de l'âge paléolithique.

A mon avis, au Canada, nous respectons et aimons les Indiens de plus en plus. Existe-t-il un problème d'emploi chez les Indiens? Évidemment, mais c'est un problème qui devient de plus en plus mondial à cause de l'évolution de notre société, de l'automation et des progrès de la technologie.

Quant à la souveraineté du Canada sur les régions arctiques, c'est un aspect très important de la politique canadienne qu'il ne faut pas oublier. C'est pourquoi il est bon que les députés rappellent à l'occasion, le plus souvent possible, au ministre et au gouvernement qu'il faut, de plus en plus, au moins faire acte de possession périodiquement dans ces régions du Grand-Nord qui nous appartient certainement et dont nous pourrons plus tard tirer des ressources qui seront utiles à notre avancement économique.

Ce troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien est certes des plus intéressant et je pense que tout député, de quelque parti politique qu'il soit, devrait d'abord féliciter les membres de ce comité de l'admirable travail d'étude et d'observation qu'ils ont fait au cours de leur dernier voyage dans le Nord canadien. Il est tout de même bon de remarquer que, au début de leur rapport, les membres du comité mentionnent qu'au cours de leur voyage dans le Nord, ils ont pu constater une croissance économique vigoureuse et saine dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

On insiste sur le problème de l'emploi, comme je le disais il y a un instant, car il s'agit toujours d'un problème de l'heure.

Il existe beaucoup de problèmes à régler non seulement dans le domaine de l'emploi, mais dans tous les autres dont traite ce rapport. Dira-t-on que le gouvernement actuel, depuis quelques années, n'a pas posé de gestes très positifs, en plus d'aider les aborigènes du Canada à solutionner leurs problèmes d'emploi? On pourrait en dire autant pour ce qui est de l'enseignement, du logement, de la souveraineté dans l'Arctique, des centres d'accueil pour les Indiens qui vont résider dans les villes, des problèmes d'artisanat chez les Indiens, de la transmisson de l'électricité dans le Nord, qui est certainement un problème passablement difficile à solutionner, à mon avis, à cause des distances immenses et de la population qui est clairsemée dans de vastes territoires.

Il reste à traiter de l'aspect touristique de certaines régions. A propos de Dawson City, pour ma part, lorsque je faisais partie du comité des affaires du Nord, il y a quelques années, j'ai pu constater comment la région de Dawson City—cette ville déjà ancienne qui était si active au temps de la course à l'or—est un endroit des plus intéressant du point de vue touristique, et il y a encore beaucoup à faire à cet endroit.

Mais après avoir pris connaissance du programme actuel du gouvernement et des crédits pour l'exercice courant, peut-on dire que le gouvernement et le ministre ne veulent rien faire pour les Indiens? Au contraire, je crois que dans ce domaine, le gouvernement redouble d'efforts.

• (8.30 p.m.)

Si l'on considère, par exemple, le crédit L-40 qui figure dans les prévisions budgétaires du présent exercice, vise à porter à $4,300,000 le montant autorisé des prêts consentis aux Indiens et aux Esquimaux pour la construction ou l'acquisition de maisons et s'élève à $2,300,000, alors qu'en 1967-1968 il n'était que d'un million...

Pour l'ensemble du programme auquel sont affectés les crédits 1 et 5, les prévisions de cette année sont de $175,159,000, alors que l'an dernier elles étaient de $135,446,000, ce qui représente une augmentation de $20,574,000. Et si nous prenons connaissance de ce pro-

gramme et des prévisions budgétaires, nous voyons qu'il en est ainsi pour tous les postes.

On me permettra de me référer à une publication du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui cite des faits et des chiffres relatifs aux affaires indiennes et qui a paru il y a une couple d'années. Il est évident que les chiffres ne sont pas d'aujourd'hui, mais nous pouvons constater que dès cette époque la politique du gouvernement actuel, dans le domaine des affaires indiennes, s'améliore constamment, de même que le sort des Indiens et l'organisation économique des territoires qu'ils habitent.

Qu'il s'agisse des chiffres relatifs à l'artisanat indien, à l'éducation, à la construction ou à la réparation des habitations, nous constatons toujours le même progrès.

Si l'on fait une comparaison des dépenses générales pour 1965 et 1966 dans le domaine de l'éducation, du bien-être, de l'expansion économique et de l'administration, y compris le fonds spécial de la Colombie-Britannique, elles étaient de l'ordre de 81 millions pour l'exercice 1965-1966 et de 104 millions pour l'année suivante, ce qui représente une augmentation de plus de 24 millions.

Relativement au génie et aux dépenses d'immobilisation, y compris les constructions de routes et de ponts et les autres ouvrages relatifs aux réseaux de distribution d'eau, en 1961-1962, par exemple, le total des crédits affectés à cette fin était de $1,420,000. En 1966-1967, il était de $3,845,000, soit presque quatre fois plus.

Pour l'éducation le total déboursé en 1961-1962 a été de $6,944,000 et en 1966-1967, de $11,418,000, ce qui représente presque le double.

Relativement à l'expansion économique, le montant dépensé en 1961-1962 était de $446,000 et en 1966-1967, de $2,085,000.

Pour ce qui est du programme d'habitation, les dépenses du gouvernement, en 1961-1962, s'élevaient à $2,254,000, et en 1966-1967, à $8,226,000.

Je pense qu'à la lumière de ces chiffres, on peut dire, peut-être, que tout n'est pas parfait pour les Indiens et leur développement économique, mais nous faisons présentement beaucoup et nous avons fait beaucoup dans le passé. Et, maintenant, le gouvernement du Canada fait tous les eflorts nécessaires pour réaliser encore plus de progrès pour le bien-être non seulement des Indiens, mais de tous les citoyens canadiens.

On me permettra, avant de terminer mes remarques, de porter à la connaissance de la Chambre certains besoins de quelques bandes indiennes de ma région, du Bas du fleuve et de la Gaspésie.

[M. LeBlanc.]

En Gaspésie, il reste deux réserves d'Indiens Micmacs qui y vivaient déjà à l'époque du régime français et qui représentent environ 15 p. 100 de la population.

Je note, en passant, que dans la réserve de Maria, par exemple, une nouvelle école vient d'être construite pour les Indiens des environs et que 80 p. 100 de son coût, sinon le coût tout entier, a été payé par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aimerais rappeler à l'honorable ministre qu'en Gaspésie, dans ces deux réserves, plusieurs logements laissent à désirer. En effet, plusieurs maisons n'ont pas encore l'eau courante, les salles de bains, en un mot, ce qu'on appelle les services d'égout et d'aqueduc.

Une question importante est à l'ordre du jour dans la réserve Micmac de Saint-Louis de France, de Maria, en Gaspésie, relativement à l'artisanat. Il existe actuellement un problème d'échanges commerciaux. Les Indiens de cette réserve se spécialisent, depuis bien longtemps, pour ne pas dire depuis toujours, dans la confection de paniers. A l'occasion, comme c'est la coutume, ils font des échanges de mocassins, de pantoufles et d'autres articles d'artisanat avec les Indiens de la réserve de Lorette.

En ce qui touche la réserve de Maria, il existerait actuellement un marché très intéressant avec les États-Unis, notamment à New-York. A cause des tarifs de douane très élevés qu'ils ont à payer, les Indiens hésitent à développer ce commerce, qui serait très avantageux pour leur économie. D'autre part, le chef de cette réserve, M. Léonard Jérôme, est venu à Ottawa récemment rencontrer des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a signalé cette question à son représentant, l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard). Il a aussi parlé des faux produits importés du Japon qui étaient annoncés comme étant fabriqués par les Indiens de sa réserve, ce qui causait un tort considérable à leur commerce.

D'autre part, les Indiens de ces deux réserves, ainsi que les citoyens qui visitent ces réserves se plaignent du piteux état des routes. Ils seraient des plus intéressés à ce que le gouvernement porte une attention spéciale à la réfection, à l'amélioration de ces routes.

Pour plusieurs raisons, je crois, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait peut-être être intéressé à créer, dans la réserve de Restigouche, un musée qui aurait l'avantage d'intéresser non seulement les Indiens et les visiteurs, mais aussi de faire progresser l'économie de cette région.

Il y a quelques années, les pères Capucins de la paroisse de Restigouche, qui dessert les Indiens de cette région, ont découvert le vaisseau du marquis de Malause, un marin militaire français, dont le bateau aurait coulé dans la rivière Restigouche, à proximité de la réserve, lors des dernières guerres entre les Français et les Britanniques. Ils ont découvert ce vaisseau et, actuellement, ils effectuent d'autres fouilles.

C'est pourquoi nous pensons que le ministère pourrait s'intéresser à ce vaisseau, en particulier, et à d'autres détails intéressants eu égard au naufrage de ce navire de guerre afin d'améliorer, par ce moyen, le statut économique, touristique et autre de cette bande d'Indiens de Restigouche à l'avantage non seulement de la réserve, mais de toute la population de la région.

Avant de terminer mes observations, je tiens à féliciter le ministre de son dynamisme et de son esprit d'action et de décision lorsque, dans le domaine qui relève de son ministère, des problèmes plus ou moins graves se présentent. Et, à titre d'exemple, j'aimerais parler brièvement d'un champ où il a combattu très vaillamment et très efficacement récemment.

Ses efforts, entre autres choses, sans parler de l'aspect touristique et surtout de l'aspect économique, auront pour effet de procurer de l'emploi à certaines personnes non seulement aux Indiens dont je viens de parler, en Gaspésie, mais aussi à des Blancs, à d'autres citoyens de la région. Je tiens à signaler l'attitude positive et vaillante que l'honorable ministre a affichée au cours de la discussion relativement à l'aménagement du parc de Forillon.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, Je crains que le temps de parole du député ne soit expiré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas avoir si tôt l'occasion de dire quelques mots sur ce sujet, mais, maintenant qu'elle se présente, je m'en réjouis. Nous sommes à débattre une motion concernant le troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Comme d'autres députés, j'ai trouvé intéressant le discours prononcé cet après-midi par le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), qui a traité d'un article spécifique du rapport, celui où le comité recommande que le gouvernement s'empresse d'agir de façon positive pour définir la souveraineté canadienne.

En toute justice, on peut dire que dans son discours, le député a traité de la recommandation du comité d'un point de vue pratique très intéressant. En général, j'avais l'impression de pouvoir donner mon appui à sa proposition. Cependant, la majeure partie du débat de cet après-midi a porté sur des questions que le rapport du comité ne mentionne pas. Le rapport du comité se concentre sur la situation des indigènes du Canada. Les différentes parties du rapport traitent d'emploi, d'éducation, d'habitation, de centres d'amitié et d'artisanat.

Aucun député ne peut nier l'importance et la réalité de ces questions dont le comité devrait faire une étude adéquate. Toutefois, monsieur l'Orateur, je sens que je devrais reprendre la discussion au point où l'a abordée cet après-midi le député de Peace River (M. Baldwin). Il a introduit dans le débat un domaine que le rapport du comité n'a même pas effleuré. A mon avis, c'est un oubli grave de la part du comité qui, par ailleurs, a présenté un rapport bien fait pour un comité de ce genre. Je ne dis pas ceci pour critiquer le comité, car je sais qu'il n'est pas libre d'inclure n'importe quelle question dans son rapport. Si je mentionne ce point, c'est qu'en dépit de l'importance que le Parlement accorde aux questions telles l'emploi, l'enseignement et le logement pour les peuples indien et esquimau, la question plus fondamentale de nos rapports avec ces gens en tant que peuple est au cœur même de ce que nous discutons aujourd'hui.

Tous les efforts bien intentionnés qui peuvent avoir été faits dans les domaines de l'habitation, des possibilités d'emploi, du recyclage et ainsi de suite auront été inutiles si les députés ne sont pas disposés à s'intéresser à ce qui est pour moi la manière fondamentale de traiter ce groupe de la société canadienne. Il a été question d'une déclaration de principe que fera sous peu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) a abordé la question dans un discours que j'ai trouvé intelligent et positif. Il a mentionné que cette déclaration générale de principe sera faite sous peu après une étude intensive de neuf mois.

J'avoue que je n'attends pas la déclaration avec tout à fait autant d'optimisme que le député d'York-Scarborough, car souvent lorsque nous étions prévenus que nous allions bientôt entendre une déclaration générale sur

une politique nouvelle les propos de divers ministres nous ont déçus. Le ministre qui occupe actuellement ce poste assez important et difficile s'acquittera de sa tâche avec succès, je l'espère, et aura le temps d'approfondir les questions qu'il y a lieu d'étudier. Quelles qu'en soient les raisons, il est malheureux que ce portefeuille ait changé de mains si souvent, qu'aucun des ministres successifs, n'ait eu le temps de s'attaquer aux problèmes en souffrance.

Je rappelle au ministre que depuis l'accession au pouvoir du parti libéral, les titulaires de ce portefeuille, si ma liste est complète, ont été, en succession assez rapide, MM. Favreau, Tremblay, Nicholson et Laing. Sous un autre gouvernement, ce furent M. Fulton, M^me^ Fairclough et très brièvement, M. Bell. C'est ce qui explique, en partie, un long retard à en venir vraiment aux prises avec le problème essentiel de la reconnaissance des droits des Indiens comme peuple, comme l'a dit mon collègue le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson).

Le député d'York-Scarborough a parlé de donner aux Indiens la condition de citoyens à part entière dans le courant principal de la vie canadienne sans rien leur enlever de leur identité. Sauf erreur, il a dit qu'il ne suffisait pas de mettre de l'ordre au ministère des Affaires indiennes et de démêler la loi sur les Indiens. Je suis d'accord avec lui. J'ai déjà dit à la Chambre que, selon moi, il faudra pour résoudre le problème faire disparaître les effets du colonialisme, un domaine beaucoup plus vaste que celui qui intéresse la loi sur les Indiens et le ministère des Affaires indiennes.

• (8.50 p.m.)

Le député de Battleford-Kindersley m'a intrigué quand il a dit que les Indiens avaient un bon système économique et éducatif, mais une piètre politique d'immigration. Il l'a dit sur le ton pince-sans-rire que prend l'Indien lorsqu'il évoque sa position par rapport à la nôtre. Ses propos m'ont rappelé un entretien que j'ai eu avec les gens d'une communauté indienne de ma circonscription. Nous sommes entrés dans une discussion semblable et j'en suis venu à dire que, les appelant tous des Indiens, nous sommes portés à les considérer comme un tout. Pourtant, à l'époque où les Européens commencèrent à arriver sur ce continent, il n'y avait pas plus d'affinité ou de parenté entre les gens de la vallée du Saint-Laurent et ceux de la Colombie-Britannique qu'il n'y en a entre les habitants de la Finlande, par exemple, et ceux de la Malaysia.

Si Colomb avait cru découvrir la Chine au lieu de l'Amérique, ai-je dit aux gens avec qui je parlais, vous seriez tous Chinois. Ils ont trouvé cela drôle, et nous avons bien ri. Si c'était arrivé, le ministre serait chargé des affaires chinoises, même sans être mêlé à certaines questions qui causent présentement bien des soucis à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Un des aspects de cette question, dont la Chambre est saisie de temps à autre, concerne l'opportunité d'une loi sur les réclamations des Indiens. A bien des égards c'est une question qui devrait prendre le pas sur toute révision de la loi sur les Indiens ou sur son abolition. Ma propre expérience, après avoir entendu divers ministres présenter des projets de loi sur les réclamations des Indiens au cours des années, me rend encore plus sceptique que le député de York-Scarborough (M. O'Connell) quant à la nature de la politique éclairée qu'on peut attendre du ministre actuel. Je me rappelle le bill sur le sujet qu'on a présenté avec beaucoup d'éclat en 1963. La première lecture avait lieu le 14 décembre. Avec le temps, le projet de loi parvint à l'étape où des termes devaient être étudiés en consultation avec les Indiens. Eh bien, monsieur l'Orateur, un bill inspiré en principe par le résultat de ces entretiens fut présenté le 21 juin 1965, et il était identique à tous les égards à celui de 1963. Mon ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) dit qu'il faut régler les réclamations des Indiens; je lui dirais qu'il vaudrait mieux oublier toute l'histoire que de tenter une fois de plus de régler ces réclamations en fonction de l'un ou l'autre des bills présentés en 1963 ou 1965.

Il faut quelque chose de beaucoup plus fondamental. Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que les conditions avaient changé du tout au tout. Je pensais justement la même chose. Les événements ces dernières années ont dépassé à tel point les mesures auxquelles le Parlement a songé jusqu'ici qu'il nous faudrait repartir de zéro, bien que ce soit évidemment impossible. J'aimerais rappeler aux députés le projet sur les réclamations des Indiens présenté par mon ami de

Skeena (M. Howard) et moi-même, quand les bills dont je viens de parler étaient à l'étude. Nous avions suggéré que la Commission des réclamations appartienne aux Indiens, c'est-à-dire qu'elle travaille pour les Indiens et présente leurs réclamations; qu'on n'exige pas des Indiens qu'ils fournissent les preuves requises, et ainsi de suite. Une commission semblable représenterait un progrès réel dans cette conjoncture.

Certains députés s'en souviennent peut-être. Lorsque nous avons étudié les deux bills précédents, mon collègue de Skeena et moi avons tenté de présenter un amendement positif en deuxième lecture, un amendement qui renversait le concept de la Commission établi dans le projet de loi. Au lieu d'être un agent de la Couronne, elle aurait été un tribunal des réclamations des Indiens, aussi indépendant que possible de l'emprise de l'État canadien. Il aurait été, dans la mesure du possible, un tribunal international. Je me souviens avoir soutenu qu'un pareil tribunal devrait être présidé par un non Canadien, un juge de réputation internationale, par exemple, afin que la Commission puisse respecter l'esprit de la charte des Nations Unies et reconnaître que l'usurpation des terrains et de la souveraineté des Indiens était un acte pour lequel nous étions disposés à payer des compensations. J'affirmais alors que le Parlement était dépassé par les événements. Depuis lors, vu ce qu'un si grand nombre d'Indiens ont fait, les initiatives que nous préconisions autrefois sont moins appropriées à la situation actuelle.

Je suis prêt à dire maintenant que le concept de la Commission, que le député de Skeena et moi-même défendions en 1963 et en 1965, s'applique moins aujourd'hui qu'à cette époque. Si nous pouvions nous éloigner tout à fait du climat judiciaire, nous serions plus près de l'esprit que les Indiens eux-mêmes manifestent aujourd'hui. Si le ministre voulait bien préciser, dans un énoncé de principe, que le gouvernement compte établir une commission qui servirait d'agent pour les Indiens dans leurs négociations avec le gouvernement et le Parlement du Canada, j'espérerais alors qu'un esprit de compréhension mutuelle rendrait peut-être superflu le concept d'une cour internationale des réclamations et que nous pourrions parvenir, pour ainsi dire, avec le peuple indien, à un accord d'homme à homme qui réglerait le problème une fois pour toutes.

• (9.00 p.m.)

Je suis bien aise que le député de Peace River (M. Baldwin) en amorçant la discussion aujourd'hui ait adopté une attitude que je préconise moi-même. J'ai aussi l'impression que dans son discours le député de York-Scarborough a adopté à peu près la même attitude, et j'en suis ravi car les députés de tous les partis à la Chambre sont fort désireux, comme l'a si bien dit un député cet après-midi, de ne pas faire de cette question un hochet politique. Je crois que de nombreux députés sentent qu'il s'agit d'une question qui se situe au cœur même de notre amour-propre national.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le député continuer?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: J'allais terminer, monsieur l'Orateur. La dernière véritable percée dans nos rapports, en tant que Parlement et Canadiens, à l'égard des Indiens, remonte aux travaux accomplis par le comité parlementaire en 1960-1961. Certains des aspects les plus pratiques des recommandations de ce comité ont été mis en œuvre, du moins en partie, et la transformation effectuée depuis ce temps découle en partie des travaux de ce comité. Depuis lors, à part certains programmes plus ou moins satisfaisants dans les domaines de l'enseignement et de l'habitation, il n'y a pas eu de véritable progrès dans les pensées ou les attitudes, si l'on en juge par les déclarations de politique du gouvernement ou les décisions du Parlement.

J'espère que nous sommes à la veille de faire une percée en ce domaine. Comme je l'ai dit franchement au ministre, même si je suis un peu sceptique, j'espère sincèrement que lorsqu'il fera la déclaration à laquelle plusieurs ont fait allusion, elle provoquera les applaudissements de tous les membres de la Chambre.

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, ainsi que mes collègues, de votre appui moral. A l'occasion de mon premier discours, j'aurais préféré vanter les nombreuses qualités de ma circonscription, mais vu l'importance de ce débat, je crois que mes commettants ne verront pas d'inconvénient à ce que j'accorde la priorité à une question qui concerne des personnes, et je crois que les honorables représentants partagent cet avis.

Les problèmes et leur solution par des organismes officiels et non officiels sont tellement dissemblables, que nous risquons tous,

Indiens, Esquimaux et autres, de perdre de vue l'objectif global. Les divergences d'opinions constructives sont nécessaires et souhaitables, sinon le gouvernement n'aurait pas pris l'initiative de tenir des réunions de consultation. A deux reprises, à la Chambre, on a qualifié les consultations de farce, de coup monté, de contrainte, et de manœuvres futiles et onéreuses. De telles critiques, à mon sens, sont destructives et tiennent de la politicaillerie.

Des voix: Bravo!

M. Borrie: Ceux qui sont le plus directement touchés par la loi sur les Indiens, c'est-à-dire les Indiens eux-mêmes, ont pu, grâce aux consultations, faire entendre leurs doléances aux députés et à tous les Canadiens.

Il est impossible que chaque réunion soit jugée fructueuse par tous les participants ou par tous les observateurs. Nous avons tous un jour ou l'autre, au sortir d'une conférence ou d'une réunion, été enthousiasmés par les progrès réalisés. Par contre, nous avons tous eu, en d'autres occasions, une impression de néant, au point de nous demander si cela valait le dérangement. Bien naïf le participant ou l'observateur qui voudrait que chaque consultation soit un succès complet.

Dans les réunions, aucune contrainte n'a été imposée. On a dit que le brochure de travail «Recherche d'une nouvelle voie», rédigée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a orienté les échanges vers un but fixé à l'avance. La brochure devait servir de guide et d'ordre du jour en quelque sorte. Il est sûrement raisonnable de prévoir une façon de procéder.

A la réunion de Prince George, on rapporte que M. H. Pierre de la bande Stuart-Trembleur a demandé s'il fallait s'en tenir à la brochure ou s'il était possible de traiter de n'importe quel aspect de la loi. M. Boys, directeur régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a dit que les délégués étaient libres de se reporter à la loi, ou à la brochure ou d'exprimer leurs idées personnelles. Malheureusement, je n'ai pas pu assister aux cinq jours d'entretiens, mais comme je l'ai dit, d'après le compte rendu et à partir de mes propres observations, je sais que les sujets de discussion s'éloignaient souvent du guide.

Les non-Indiens ont mis du temps à se préoccuper des droits des Indiens. Le caractère vertueux inhérent à notre société ne nous permet pas d'accepter notre responsabilité sans chercher de prétexte ou de complice pour partager notre culpabilité.

[M. Borrie.]

Des critiques sont dirigées contre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Des accusations pourraient être tolérées s'il ne fallait examiner les réalisations passées de trop près. Certaines erreurs sautent aux yeux, mais il faut reconnaître, en toute objectivité, qu'on fait souvent preuve de compassion et de sens commun pour tempérer le règlement rigoureux de la loi sur les Indiens. Compte tenu des ressources humaines, à la fois des Blancs et des Indiens, avec lesquelles le ministère a eu affaire, il est surprenant que des progrès aient pu être accomplis.

Les Blancs ont adopté une loi destinée initialement à protéger les Indiens. Certaines bandes avaient besoin de protection et la désiraient, d'autres pas. Malheureusement toutes ont été traitées de la même façon. Il en est de même actuellement. Les témoignages présentés lors des réunions de consultation ont révélé que certaines bandes voulaient s'affranchir complètement, que d'autres proposaient une autorité partielle et que le reste ne voulait aucun changement.

Étant donné les désirs des Indiens, je recommanderais que la loi soit assez souple pour s'adapter à une administration régionale déterminée.

Des voix: Bravo!

M. Borrie: Il faut modifier la loi pour qu'elle assure le droit naturel à un gouvernement autonome qu'ont les collectivités indiennes, ce qui leur permettra de se suffire de nouveau à elles-mêmes et d'en être fières.

Bien des Indiens et des Blancs se sont heurtés aux règlements d'application et ont été fort meurtris par leur propre peuple et par les règles. Ils ont éveillé notre conscience; n'oublions pas leur apport. Toutefois, le courage de ceux qui demeurent dans le cadre de la loi pour travailler à l'évolution et à la promotion de leur peuple mérite beaucoup d'admiration. On ne peut changer les lois par une confrontation irréductible. Le conflit des idées, la tenacité de la conviction et des preuves solides aboutissent à une révision réfléchie. Un programme méthodique peut exiger plus de temps mais en fin de compte les résultats sont plus sûrs.

Il m'est difficile d'aborder comme il le faudrait la question de l'éducation, ne connaissant pas le texte du livre blanc prévu. Cependant, j'estime que les députés devraient être mis au courant de l'inquiétude des parents et des étudiants indiens. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien prend actuellement des mesures pour éliminer progressivement les pensionnats et la conclu-

sion d'accords visant l'éducation avec les gouvernements provinciaux. On s'inquiète gravement au sujet des institutions d'enseignement à mettre à la disposition des gens en Colombie-Britannique. Comme vous le savez peut-être, monsieur l'Orateur, les écoles intégrées indépendantes en Colombie-Britannique ne reçoivent aucune aide financière du gouvernement provincial; elles subviennent elles-mêmes à leurs frais. Les parents indiens sont d'avis que la politique fondamentale du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui vise à se procurer au plus tôt les services de systèmes d'enseignement provinciaux et territoriaux pour tous les étudiants indiens et esquimaux des écoles primaires et secondaires, signifie que leurs enfants doivent fréquenter les écoles publiques ou, s'ils fréquentent une école indépendante, que les parents sont obligés de payer tous les frais.

• (9.10 p.m.)

Au cours des séances du comité, le sous-ministre nous a donné l'assurance que les Indiens recevraient, comme par le passé, une aide financière pour les enfants qui fréquentent les écoles indépendantes. On devrait, je pense, examiner de près le régime d'enseignement chez les Indiens. Je n'aimerais pas qu'une politique fondamentale ou une loi de la Chambre soit mal interprétée par des administrateurs.

Comme les députés pourront le constater en lisant le rapport du comité des affaires indiennes, les membres de ce comité se rendent compte du rôle de l'instruction pour ce qui est d'assurer un traitement plus équitable des Indiens. Pour aider les représentants à juger des politiques présentes et futures, j'aimerais leur signaler le témoignage de M. Walter Currie, président de l'Association des Indiens et des Esquimaux du Canada et surintendant adjoint de la Surveillance au ministère de l'Éducation, à Toronto. Son témoignage apparaît aux pages 963 à 1001 du fascicule n° 28 des procès-verbaux du comité. Je conseille à tous les députés de le lire attentivement.

Au cours du dernier débat sur les affaires indiennes, le ministre a déclaré que les gouvernements provinciaux doivent accepter une égale responsabilité à l'égard des Indiens et des non-Indiens. Je suis d'accord là-dessus. Accepter, cela ne veut pas dire que les Indiens doivent passer d'un statut spécial à un autre statut spécial restrictif. L'égalité doit être absolue. Il incombe aux collectivités non indiennes de participer à l'adoucissement des restrictions imposées aux Indiens. On ne saurait confier la solution de tout le problème aux organismes indiens. La loi peut prévoir l'égalité, mais ce sont les gens qui la réaliseront.

La loi devrait être l'instrument destiné à orienter les divers programmes d'aide au développement des Esquimaux et des Indiens. Elle ne devrait pas être une béquille pour les collectivités autochtones ou autres. La loi sur les Indiens n'interdit pas d'employer nos indigènes aux taux de traitement courants; c'est à cause de préjugés et d'un manque de compréhension qu'on les tient à l'écart. Des hommes d'affaires peuvent employer des Indiens et des Esquimaux sans l'approbation du ministre ou sans règlements édictés en vertu d'une loi.

Une loi modifiée procurera-t-elle des emplois? J'en doute, monsieur l'Orateur. Est-il plus facile à des personnes charitables de consacrer quelques années de leur vie à dispenser des soins médicaux, l'enseignement, à offrir des occasions d'emploi et à élever le niveau de vie des habitants de terres lointaines que de consacrer leur énergie à aider nos peuples indigènes? Je connais les mobiles de ces gens et je ne veux pas les dénigrer, mais lorsque nous évaluons les lacunes de la loi sur les Indiens, il ne faut pas oublier d'évaluer aussi notre conscience sociale et commerciale.

Dans l'étude du troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, on peut supposer à bon droit que la tâche des membres du comité leur avait été tracée dès le début. On s'attend sans doute à ce que le Livre blanc qui sera présenté entraîne un travail considérable, mais la tâche la plus importante qui incombe à tous les députés, c'est d'informer la collectivité non indienne qu'une loi modifiée n'est pas une béquille. Nous devons tous faire en sorte que les Indiens et les Esquimaux deviennent et demeurent des citoyens à part entière, par eux-mêmes et non du fait de l'application d'un règlement.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé, cet après-midi, des Indiens et de leurs problèmes. On a rien dit contre eux. Vraiment, je n'ai rien contre leurs problèmes et je sympathise avec eux. Il existe une réserve indienne dans ma circonscription. Je veux dire, aussi, qu'au cours de mes visites à travers le Canada, je me suis aperçu qu'il existe vraiment un problème chez ce peuple. Plusieurs choses ont été dites à ce sujet et je ne veux pas les répéter.

Je traiterai d'un nouveau problème qui préoccupe le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui est à l'étude aujourd'hui, savoir les parcs nationaux.

Je parlerai de ce nouveau problème, parce que, franchement, moi et mes collègues conservateurs ne comprenons pas exactement la politique du gouvernement à ce sujet.

[*Traduction*]

L'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien parlait avec optimisme d'un programme destiné à créer 40 à 50 parcs nationaux d'ici 1985. Le nouveau ministre, dans un élan d'enthousiasme, a porté ce chiffre à 60, pour la même date. Nous formulons les meilleurs vœux à son intention, mais nous devons également ajouter un...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si tel est le désir de la Chambre, peut-être l'honorable député pourra-t-il traiter des parcs nationaux. En lisant attentivement la motion de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), je ne crois pas qu'il y soit question des parcs nationaux et, à moins que la Chambre ne consente unanimement à ce que l'honorable député traite de ce sujet, il lui sera impossible de le faire.

Des voix: D'accord!

[*Traduction*]

La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Comeau: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si je lis bien la motion j'y vois les mots suivants: «relatif à l'examen des crédits du ministère.» Ayant consulté le rapport c'est pour cette raison que je vais parler des parcs car le rapport inclut tous les crédits de ce ministère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à propos du même rappel au Règlement. Ce faisant, je tiens à appuyer la position adoptée par le député de South Western Nova (M. Comeau). Bien que nous ayons discuté des affaires indiennes toute la journée, la motion est relative aux crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par conséquent, tout ce qui est compris dans les crédits du ministère est sans aucun doute lié à la discussion de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

L'hon. M. Chrétien: Allez-y. De toute façon il y a consentement unanime de la Chambre.

M. Comeau: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, nous souhaitons tout le succès possible à sa proposition visant à créer 60 nouveaux parcs pour 1985. Mais nous devons nous montrer réalistes et rappeler au ministre que depuis 1885, on n'a créé que 20 parcs nationaux, dont seulement deux depuis cinq ans. En outre, le système de parcs actuel crée une situation anormale en vertu de laquelle 94 p. 100 des régions consacrées aux parcs nationaux se trouvent dans l'Ouest où vivent seulement 26 p. 100 des Canadiens. Je ne dis pas cela dans un esprit critique; je cherche plutôt à souligner la nécessité des parcs.

Comme nous le savons tous, on est arrivé, il y a quelques semaines, à un accord, qui donne au Québec son premier parc national. Les six millions d'habitants de l'Ontario n'ont que trois petits parcs nationaux. Tout cela signifie que nous manquons désespérément de parcs nationaux. Si vous ajoutez à cette pénurie notre formidable taux d'urbanisation et l'augmentation des loisirs, toute la situation semble presque catastrophique.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

Sans aucun doute, les parcs nationaux sont nécessaires. Je n'ai pas besoin d'insister trop longuement là-dessus. La population en a de plus en plus besoin.

On réduit le nombre d'heures de travail de plus en plus. En résumé, on veut s'amuser. On veut observer la nature. L'homme veut se détendre un peu. Le barbecue est maintenant passé dans les mœurs.

On n'a qu'à regarder dans les magasins pour constater à quel point les accessoires pour pique-nique sont en demande.

[*Traduction*]

Nous savons que la création d'un parc suppose tout un processus économique et constitutionnel très ennuyeux et fort difficile. Les négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont malaisées, car il faut habituellement que la province fasse tout d'abord l'acquisition de l'emplacement choisi, puis le remette à perpétuité au gouvernement fédéral sans servitude. Le gouvernement provincial doit évidemment renoncer à tous les droits sur la propriété, y compris les droits miniers. Ce sont les modalités habituelles, à moins qu'il n'y ait des changements dont la Chambre n'est pas au courant ou que le ministre a tenus secrets.

Autrefois, les gouvernements provinciaux étaient très jaloux de leurs prérogatives et hésitaient à se défaire de terrains à ces conditions irrévocables; ils craignaient qu'un jour l'exploitation de mines et l'abattage du bois sur ces terrains puissent devenir plus

rentables que les bénéfices pouvant découler de services récréatifs en plein air et d'une industrie touristique florissante. La demande d'indemnisation formulée par les provinces au sujet de leurs terres est souvent un problème insurmontable. Il y a aussi, naturellement, l'importante question de la juridiction. Les Canadiens qui fréquentent souvent les parcs existants commencent à s'apercevoir des résultats de l'impasse fédérale-provinciale, car le surpeuplement gâte déjà la beauté de ces régions. Enfin le manque d'installations enlève de l'attrait aux parcs.

D'ici 1985, le nombre des usagers aura quintuplé. Les installations seront-elles encore suffisantes? Nous espérons sincèrement que le cabinet ne prolongera pas ses atermoiements actuels jusqu'à ce que la clameur d'indignation du public l'incite à l'action, parce qu'alors ce sera peut-être trop tard.

J'ai signalé l'urgence du problème. Il y a toutefois un autre aspect que j'indique au ministre. Il s'agit des considérations d'ensemble qui orientent les négociations du ministre. Ces considérations sont pertinentes dans le débat de ce soir en raison de l'entente qui vient d'être conclue avec le gouvernement du Québec.

[*Français*]

Je veux dire, en toute sincérité, que nous sommes fiers de l'annonce de l'établissement d'un parc national en Gaspésie, mais que nous sommes inquiets de la politique du ministère ou du gouvernement eu égard à cette nouvelle entreprise.

[*Traduction*]

Nous accueillons avec plaisir la nouvelle de la création du premier parc national du Québec. Cependant, la manière d'établir ce parc nous pousse à poser quelques questions. Notre propos est de nous assurer que notre régime de parcs nationaux n'aura pas à souffrir d'un excès de souplesse dans les négociations. Les Canadiens doivent avoir la certitude qu'ils savent ce qui se passe chez eux. Il nous faut donc demander au gouvernement de préciser sa politique actuelle en ce qui concerne les parcs nationaux. L'accord avec le Québec représente-t-il une nouvelle orientation? Si oui, quelle est-elle? Sinon, que se propose de faire le gouvernement à l'égard d'autres provinces qui ne sont pas disposées à céder les terrains nécessaires sans servitudes et à perpétuité?

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député s'est lancé dans une discussion sur nos parcs qui est intéressante mais hors de propos. Il me semble qu'il a complètement oublié les Indiens et que, par conséquent, son intervention est nettement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. On vient, du consentement unanime, d'accorder au député le droit de parler de la question des parcs nationaux. Le député commente un rapport, et c'est admissible.

Des voix: Bravo!

Une voix: Partez. Allez vous reposer.

M. Comeau: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais terminer bientôt. J'aimerais ici rappeler que l'hésitation du gouvernement devant ce problème crucial nous inquiète beaucoup. Alors qu'il est difficile aujourd'hui d'aménager des parcs nationaux où que ce soit au Canada, les difficultés ne feront que se multiplier si l'inertie du gouvernement persiste. La conservation et le développement de nos régions inexploitées sont trop essentiels à l'avenir du Canada pour dépendre d'une politique irrésolue et nonchalante.

[*Français*]

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre pourra nous dire, une fois pour toutes, si la plus récente décision est un changement de politique ou non. Je sais que le ministre veut dire quelques mots ce soir. Il est maintenant 9 h. 30 et je dis tout simplement, en conclusion, que nous ne devrions pas agacer les autres provinces en prenant nos décisions.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques instants de la Chambre pour participer à ce débat sur les affaires indiennes et le Nord canadien qui, en général, a été très utile. La plupart des députés qui ont pris la parole méritaient d'être écoutés; quelques-uns seulement ont adopté une attitude partisane. Quand le député de Peace-River (M. Baldwin), qui a ouvert le débat, a terminé ses remarques, la Chambre a procédé à une discussion ordonnée des affaires indiennes, sans chercher à faire de la politique avec cette question. En général, si l'on fait abstraction des remarques du comité de Peace River, le débat a été utile.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Le problème des Indiens au Canada est très grave. Dès ma nomination à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il y a un an, j'ai cherché des solutions. J'ai étudié les problèmes et me suis mis en rapport avec les Indiens du Canada. En juillet dernier, nous avons entrepris une série de consultations et, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nos Indiens ont pu réellement participer à l'élaboration d'une politique nouvelle. Les résultats n'ont pas été parfaits, loin de là; l'organisation des réunions, non plus. Toutefois, les Indiens ont eu la chance d'exprimer leurs vues. Nous avons parlé de tous les aspects de la vie des Indiens au Canada et, après 17 réunions tenues d'un bout à l'autre du pays, nous avons tenu la dernière à Ottawa, il y a environ un mois. Les représentants de tous les Indiens du Canada ont exprimé leurs opinions au public et au gouvernement du Canada.

Le temps est maintenant venu pour le gouvernement de répondre. Comme je l'ai dit à la Chambre il n'y a pas longtemps, cette réponse sera prête sous peu. Nous allons avoir une nouvelle politique des affaires indiennes, que j'annoncerai à la Chambre avant la fin de la présente session.

M. McGrath: Quand?

L'hon. M. Chrétien: Je serai probablement en mesure de faire une déclaration la semaine prochaine.

M. McGrath: Pourquoi pas ce soir?

L'hon. M. Chrétien: Parce qu'il faut se montrer courtois à l'égard de nos Indiens et parce que, étant plus courtois que le député ne le serait sans doute à ma place, j'aimerais distribuer les documents pertinents aux chefs des collectivités indiennes afin qu'ils les aient déjà lorsque les députés en entendront le contenu ici. Il faut aussi du temps pour que le texte en soit imprimé, et cela prendra quelques jours. Après une année de consultation, nous avons décidé que le moment était venu d'offrir une nouvelle politique à la population du Canada, y compris les Indiens. Nous avons appris de la population indienne qu'elle est fière et disposée à prendre en main sa destinée. Elle veut prendre plus de décisions.

• (9.30 p.m.)

Certaines tendances existent au Canada depuis plus de 100 ans. Nous estimons devoir apporter plusieurs modifications. Pour ma part, je me sens vivement frustré la plupart du temps à cause de situations comme celles où, lorsque des Indiens veulent contracter un emprunt de quelques milliers de dollars de la SCHL, ils doivent obtenir la signature du surintendant des Indiens du Canada, moi-même en l'occurrence, avant de pouvoir toucher l'argent dont ils ont besoin. C'est le genre de choses qu'il faut changer. Nous devons permettre aux Indiens du Canada de prendre plus de décisions au niveau local. La politique sur les affaires indiennes, qui doit être déposée la semaine prochaine, reflétera cette attitude du gouvernement.

Aujourd'hui, nous avons entendu parler des traités indiens. J'ai dit à plusieurs reprises que nous projetions de respecter toutes les clauses de ces traités. Néanmoins, il y a des problèmes. Nous devons trouver le mécanisme pour faire connaître aux Indiens leurs droits. Lors de notre dernière réunion, nous avons veillé à ce que les Indiens constituent un comité pour étudier leurs droits en vertu des traités. Je crois que cette mesure se répercutera de façon sensible sur la nouvelle politique qui a été élaborée et qui sera annoncée la semaine prochaine.

Je ne veux pas accaparer trop longtemps les honorables députés avec ces commentaires, puisque nous serons fixés la semaine prochaine. Nous croyons que cette politique sera l'instrument idéal qui permettra aux Indiens de rattraper tous les autres Canadiens sur le plan économique et social, tout en conservant leurs traditions remontent à bien avant l'arrivée des Blancs au Canada.

Je ne relèverai pas tous les arguments des députés, car un bon nombre ont déjà été étudiés en comité. Les députés ont posé des questions relativement à l'instruction publique, à l'habitation et à d'autres sujets. Mes fonctionnaires ou moi-même avons déjà répondu à la plupart d'entre elles en comité.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au débat. Qu'ils sachent que chacune de leurs propositions sera étudiée. Nous voulons faire une révision complète et objective de notre politique relative aux Indiens. C'est l'un des problèmes sociaux les plus épineux du Canada. Il ne faut pas aborder ces problèmes dans une optique trop politique; il faut tâcher plutôt de démontrer aux autochtones que nous sommes disposés à leur offrir une nouvelle place dans la société canadienne.

Je voudrais maintenant répondre à une question qu'a soulevée un député quant à l'embauche. Je tiens à dire aux députés que nous avons offert des emplois d'été, dans mon ministère, à tous les étudiants universitaires d'origine indienne. Le ministère en a embauché 87. Nous avions ménagé un poste pour chaque étudiant indien qui demanderait de l'emploi. C'est, je crois, une très bonne réaction de la part des Indiens.

Les membres du comité ont traité beaucoup d'autres questions. Je voudrais parler d'un

discours qu'a prononcé mon excellent ami, le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), au sujet des eaux territoriales du Canada.

[*Français*]

Je pense, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Coast Chilcotin a très bien exposé la situation.

Évidemment, le problème est très sérieux, maise je tiens à réaffirmer à la Chambre qu'il n'existe, à ce moment-ci, aucun doute sur la souveraineté du gouvernement canadien, du peuple canadien, sur le Nord canadien, sur les îles de l'Arctique, sur les territoires du Nord ou sur le plateau continental dans le Nord.

Le seul problème qui reste à régler, c'est celui des eaux territoriales. Ce problème est extrêmement complexe et ne peut pas être très facilement réglé d'une façon unilatérale. Le problème des eaux territoriales existe dans la plupart des pays du monde, à l'heure actuelle, et, comme le faisait si bien remarquer le très honorable premier ministre (M. Trudeau), lors de sa déclaration du 15 mai 1969, nous devons être prudents et agir de façon à assurer le maximum de protection aux Canadiens, sans pour autant entraver les juridictions internationales.

Je tiens cependant à remercier l'honorable député de sa contribution très positive, qui aidera certainement le gouvernement à analyser cette situation. Il a démontré qu'il avait fait des recherches sérieuses à ce sujet et qu'il était très préoccupé par ce problème. Je tiens à l'assurer que le gouvernement est aussi très préoccupé par ce problème, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, à cause du développement fantastique qui existe dans le Nord canadien depuis quelques années relativement à la possibilité du développement des ressources pétrolières et minières, il est extrêmement important que le Canada prenne tous les moyens qui sont à sa disposition pour s'assurer que le contrôle des ressources, comme celui de l'accès aux ressources, demeure toujours entre ses mains et celles de ses citoyens.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, le député de Western Nova (M. Comeau) a abordé le problème des parcs nationaux. Le gouvernement s'est engagé à multiplier le nombre des parcs nationaux au Canada. Le député a dit que depuis cinq ans on n'en avait aménagé que deux. Si l'on m'y autorise, je voudrais lui faire remarquer que de 1957 à 1962 quand son parti était au pouvoir on n'a pas réservé de terres pour l'aménagement d'un seul nouveau parc national à l'intention de tous les Canadiens.

Personnellement, je me réjouis de voir que les Canadiens commençent à comprendre qu'il importe de réserver des terres pour aménager des parcs nationaux à l'intention des générations futures. Le discours du député s'inspirait d'un souci d'assurer la conservation de notre patrimoine, et c'est ainsi que je l'ai compris. Nous devons nous rendre compte que d'ici 15, 20 ou 25 ans, on manquera énormément de terres, en Amérique du Nord, à des fins récréatives.

Je le répète, le gouvernement consent à aménager d'autres parcs nationaux, mais il nous faut la collaboration des gouvernements provinciaux pour le faire. Nous en avons aménagé deux depuis notre arrivée au pouvoir. Je signale avec plaisir que, d'ici quelques semaines, il y en aura un nouveau sur la côte ouest de l'Île de Vancouver. J'aimerais remercier publiquement le ministre des Travaux publics (M. Laing) qui, à son titre d'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord-canadien, a été le principal instigateur du mouvement qui a doté le Canada du plus beau parc côtier en Amérique du Nord.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chrétien: Oui.

M. McGrath: Étant donné la bonne humeur des députés et l'humeur aussi très généreuse du ministre, pourrait-il nous dire où en sont les choses à propos du deuxième parc national qu'on a projeté d'aménager sur la côte ouest de Terre-Neuve et au sujet duquel on s'est heurté à certaines difficultés avec le gouvernement de cette province?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais, car je tiens à prouver au député que la chose nous intéresse et que nous avons l'intention de créer plus tard d'autres parcs nationaux. L'un de ceux-là sera le deuxième parc national dans la région de Bonne Bay, à Terre-Neuve. J'ai déjà parlé du nouveau parc national sur la côte ouest. Nous poursuivons actuellement des négociations avec les autres provinces au sujet de nouveaux parcs nationaux.

J'étais heureux, l'autre jour, de mon entretien avec le premier ministre de la Saskatchewan, qui est maintenant disposé à permettre au gouvernement d'aménager un autre parc national dans cette province, et j'espère qu'au cours des semaines et des mois à venir, nous nous entendrons également au sujet de nouveaux parcs nationaux en Saskatchewan. Nous songeons à établir un autre parc national au Manitoba et, dernièrement, nous avons pris des mesures pour aménager au Québec le

premier parc national de cette province. Je suis très surpris, je dois l'avouer, que l'opposition ait contesté cette initiative. Par l'entremise de l'ARDA, nous avons mis au point un programme en vue d'établir le premier parc national du Québec. Nous nous sommes montrés souples dans notre façon d'aborder la question, mais pas trop. Dans le passé, nous avons conclu des ententes spéciales avec d'autres provinces. Nous avons été obligés d'en conclure une en Colombie-Britannique, en raison d'un problème particulier. Je ne crois que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) me contredise.

Un problème spécial se posait au Québec mais, grâce à l'entente conclue en vertu de l'ARDA, nous avons réussi à aménager un parc national dans cette province. Nous avons déclaré à la Chambre qu'il s'agissait là d'un cas particulier et que nous n'avions pas l'intention de procéder de la même façon à l'avenir. Les Canadiens sont heureux, je pense, à la pensée que nous aurons pour la première fois un parc national au Québec. Vous savez, monsieur l'Orateur, cela va beaucoup aider l'expansion du tourisme dans cette région. Ce sera un des parcs les plus magnifiques du Canada, chose excellente pour la province de Québec.

Nous poursuivons des entretiens actuellement avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en vue de créer un nouveau parc national dans cette province. Nous procédons assez rapidement, mais j'ignore quand je serai en mesure d'annoncer la chose de façon définitive. J'ai constaté néanmoins qu'il était très facile de s'entendre avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. Gilbert: Et à propos de l'Ontario?

L'hon. M. Chrétien: Nous avons trois petits parcs nationaux dans l'Ontario et nous sommes justement en pourparlers avec la province. Nous ne progressons pas aussi rapidement que je les souhaiterais en Ontario. Les députés de cette province devraient remuer ciel et terre s'ils veulent qu'elle compte plus de parcs nationaux. J'ai besoin qu'on m'appuie pour y parvenir. J'espère que le député de Broadview (M. Gilbert) m'aidera à atteindre cet objectif.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire comprendre aux honorables députés qu'à l'heure actuelle, le nombre des visiteurs, dans les parcs nationaux, augmente de plus de 15 p. 100 par année. Les États-Unis, qui comptent 250 millions d'habitants qui ont de plus en plus de loisirs, ne parviennent pas à accommoder tous ceux qui veulent visiter les parcs nationaux. Au fait, l'affluence est tellement grande que les gens qui veulent visiter ces parcs doivent attendre des heures et des jours.

Étant donné qu'il nous est encore possible de réserver de vastes espaces de verdure pour les générations à venir, je suis d'avis que nous devons agir immédiatement, parce que dans 25 ou 50 ans, il sera trop tard.

[*Traduction*]

J'ai oublié de mentionner que nous sommes en train de négocier l'établissement de trois nouveaux parcs nationaux, deux dans les Territoires du Nord-Ouest et un dans le Yukon. Les gens de ces régions approuvent généralement cette idée. D'ailleurs, nous avons ce soir, à la tribune du public, le maire de Fort Smith qui est ferme partisan des parcs nationaux dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre dans son excursion dans les parcs nationaux, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas trop longtemps l'attention de la Chambre. J'ai expliqué la situation concernant les parcs nationaux. J'ai effleuré les conditions qui existent dans le Nord, mais j'ai oublié de mentionner le problème soulevé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) sur la déclaration concernant le développement des Territoires du Nord-Ouest. Elle n'est pas encore prête, mais j'espère qu'elle le sera bientôt. Je ne veux pas m'engager en essayant de préciser une date quelconque, mais nous faisons depuis peu, au cabinet, des progrès marquants dans ce domaine. J'espère être bientôt en mesure de faire une déclaration. Cependant, quelques jours seront peut-être encore nécessaires. Je puis assurer les députés que nous aurons une nouvelle politique qui permettra aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de participer davantage à l'administration de leurs propres affaires et à la détermination de la qualité de leur existence. J'espère pouvoir faire cette déclaration après le dépôt du Livre blanc sur les affaires indiennes.

Pour conclure, je tiens à remercier les députés de leurs contributions à ce débat très méritoire au cours duquel nous avons reçu des conseils judicieux. Son ambiance n'était pas sectaire. J'espère que les députés conserveront cet esprit à l'avenir.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, dans les quelques moments qui me restent, j'aimerais dire que nous avons tous hâte à la semaine prochaine, alors que le ministre nous entretiendra de choses sur lesquelles nous lui posons des questions depuis des mois. Je lui dirais qu'en dépit de ses efforts et de son attention, il lui faudra fournir un effort magistral et faire preuve de grande compassion pour compenser, ne serait-ce qu'en partie, les erreurs graves, insignes, qui se font depuis nombre d'années dans l'administration des affaires de nos Indiens et de nos Esquimaux.

Je n'ai pas de commettants esquimaux et mes commettants indiens sont très peu nombreux. Mais bien des choses dans le rapport m'ont impressionné. La mention de notre souveraineté dans l'Arctique est l'une des déclarations les plus pusillanimes qu'il m'ait jamais été donné de voir. J'ai remarqué aussi ce qu'on a dit du chômage chez les Indiens et les Esquimaux. A mon avis, ils souffrent d'un malaise qui sévit dans le Canada tout entier aujourd'hui, surtout chez les jeunes étudiants.

• (9.50 p.m.)

En particulier, j'accepte l'invitation du ministre de faire une scène à propos des parcs nationaux. Il a parlé de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. J'aimerais lui rappeler qu'il y a déjà des années, son prédécesseur avait amorcé des entretiens avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'aménagement d'un parc national dans cette province. Le ministre des Travaux publics (M. Laing), homme d'un jugement très sûr et d'un goût supérieur, qui aime profondément son pays, comprendra, j'en suis certain, que l'Île du Prince-Édouard, joyau plein d'attrait pour le tourisme, paradis des touristes—je peux le dire dans un bel élan d'altruisme, car il ne s'agit même pas de ma circonscription—je dis donc au ministre que ce serait merveilleux si lui et son ministère pouvaient avancer plus vite dans leurs pourparlers avec la province de l'Île du Prince-Édouard au sujet de la création d'un parc dans sa partie orientale. Je vois le ministre incliner la tête en signe d'assentiment.

Dans notre province dont l'assiette fiscale est plutôt restreinte et où la capacité industrielle est restreinte, le tourisme est l'industrie la plus expansive et la plus susceptible d'expansion. Le gouvernement fédéral pourrait faire beaucoup en y créant un deuxième parc national pour fournir des services comparables à ceux dont jouissent aujourd'hui le million de visiteurs, ou presque, du parc national situé en partie dans ma circonscription et en partie dans celle de mon ami, l'honorable député de Malpèque (M. MacLean). C'est pourquoi je suis si altruiste. Nous pourrions faire quelque chose pour permettre aux Canadiens de voir les beautés de cette province-jardin.

A ma manière, je fais un tapage de tous les diables, pour employer une expression que personne de l'Île du Prince-Édouard n'oserait utiliser. J'incite le ministre à se hâter dans les discussions avec la province de l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'un des rares domaines où nous pouvons élargir notre assiette économique, c'est-à-dire le tourisme. Ce sera une transfusion de substance, de secours et d'encouragement, et je l'en conjure avec toute la conviction dont je suis capable.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec étonnement ce soir l'attaque lancée par le député de South Western Nova (M. Comeau) contre la politique du gouvernement en matière de parcs. Le député doit vivre dans les nuages car voici ce qui a été accompli. Les députés connaissent les parcs projetés de l'Ouest canadien, en Colombie-Britannique, la côte ouest de l'Île de Vancouver et la région de long Beach—un des endroits les plus pittoresques au Canada. En Saskatchewan, nous projetons d'établir des parcs dans les environs de Val Marie et sur les rives du bras sud de la Saskatchewan. Au Manitoba, nous avons des parcs à Flin Flon et dans la région de la rivière Bloodvein. L'aménagement d'un parc dans le Nord canadien est actuellement à l'étude. On projette d'établir un parc dans la région de Bonne Bay à Terre-Neuve. Je pourrais continuer ainsi indéfiniment à vous donner des preuves irréfutables. Nous pourrions nous diriger vers la Gaspésie et le Nouveau-Brunswick et noter la région de Kouchibouguac que j'espère avoir prononcé correctement. En Nouvelle-Écosse et à la pointe Est de l'Île du Prince-Édouard, on se propose d'aménager un autre parc.

Tout cela témoigne de la connaissance profonde qu'a le ministre du besoin qui s'impose au Canada d'un réseau de parcs complet et diversifié. Son prédécesseur avait aussi considérablement contribué à l'élaboration d'une politique des parcs. Certaines gens croient à tort que nous avons des millions d'acres de terre inexploitée et ils ne tiennent pas compte de la nécessité qu'il y a de prévoir systématiquement des réserves supplémentaires de parcs à l'échelon national. Une telle conception est absurde. Je suis heureux de proclamer à la Chambre que le ministre s'en rend compte. Il n'est pas exact que le Canada possède des terrains illimités pour les jeux et les loisirs. La superficie par tête au Canada peut paraître impressionnante, mais plus de 80 p.

100 des terres se trouvent dans la toundra peu accessible des régions septentrionales et dans des forêts non productives.

Il est encourageant de constater que le ministre ne préconise pas le *statu quo* dans la politique des parcs. En dépit des critiques que lui adresse l'opposition, peut-être indirectement, il sait sans doute mieux que nous tous que la future explosion des loisirs dépassera de très loin les besoins que nous avons constaté dans ce domaine depuis quelques années. L'essor démographique, une mobilité individuelle et sociale accrue, une urbanisation plus poussée, la hausse des revenus des particuliers, des loisirs prolongés vont solliciter davantage nos ressources dans ce secteur.

Pour toute personne qui utilise les terrains de récréation au Canada en 1969, il y en aura quatre en l'an 2000. Ce n'est pas le double, mais le quadruple. De nos jours, 10 millions de personnes visitent annuellement les parcs nationaux, et ce sera 50 millions en l'an 2,000. C'est-à-dire qu'il y en aura cinq fois plus.

On prétend que, sur le plan économique, la valeur de nos parcs est discutable. Plus que jamais, nous allons être témoins d'une lutte entre ceux qui voient dans les terrains, où qu'ils se trouvent, une ressource dont la valeur correspond aux richesses qu'on en extrait, et ceux qui considèrent nos parcs nationaux comme un patrimoine d'une valeur inappréciable, à transmettre de génération en génération. Je souscris à ce dernier point de vue, et je sais que le ministre est du même avis. Cela nous encourage.

Même du point de vue économique, nos parcs et nos vastes étendues incultes pourraient bien, en l'an 2000, constituer la ressource la plus précieuse de la nation.

Des voix Plus vite, plus vite!

M. Perrault: J'approuve, et j'espère que les députés de l'opposition feront de même, l'acquisition de deux, peut-être de trois parcs nationaux par an pour compléter dès 1985 le réseau principal de parcs du Canada. Nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons atteindre cet objectif. L'initiative dont le gouvernement fait preuve dans ce domaine est une source d'encouragement pour moi. Trop souvent, on cherche à faire pression sur les municipalités et les provinces pour les amener à commercialiser leurs propres parcs. Si le gouvernement fédéral ne montre pas la voie et ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher les aménagements commerciaux dans les espaces verts de nos parcs, personne n'assurera alors la sauvegarde de ce patrimoine.

Je félicite le ministre de la direction éclairée qu'il a donnée et du dynamisme dont il a fait preuve dans ce domaine. Je sais qu'il a l'appui de tous les députés quelle que soit leur affiliation politique.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont réputées terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—QUÉBEC—ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR EMPÊCHER CERTAINS CULTIVATEURS DE FAIRE FAILLITE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, le 29 avril 1969, je posais au ministre de l'Agriculture (M. Olson) une question dans laquelle je réclamais de l'aide pour empêcher certains cultivateurs du Québec de faire faillite.

Monsieur l'Orateur, jamais dans l'histoire du Québec avons-nous connu une politique agricole aussi faible et aussi irrégulière que la politique actuelle.

Dans la région où j'habite, dans les Cantons de l'Est, les cultivateurs abandonnent leur terre d'une façon alarmante. Dans presque toutes les paroisses voisines des environs du Lac Mégantic et dans une partie de la circonscription de Compton, il existe des paroisses où au moins six cultivateurs en moyenne abandonnent leur terre, chaque semaine. Alors, c'est un désastre comme nous n'en avons jamais connu. Cela dépend certainement de la politique agricole, parce que cette politique, malgré qu'on ait voulu faire beaucoup de choses, n'a pas porté les fruits auxquels on s'attendait.

La politique laitière du gouvernement a des conséquences désastreuses pour l'agriculture. Cette politique oblige au grand nombre de producteurs à abandonner leur terre.

Lors de l'octroi de subventions, le ministre n'a pas dit toute la vérité aux cultivateurs et sa politique cause maintenant des dégâts épouvantables et irréparables. Par exemple, la subvention pour un quota de 100,000 livres de lait vaudrait $990, soit 99c. les 100 livres. La pénalité pour l'expédition additionnelle de 50,000 livres s'établirait à $260, soit 52c. les 100 livres. Il faudrait déduire cette pénalité de $260 de la subvention nette de $990 accordée pour un quota de 100,000 livres, ce qui réduirait la subvention à $730. Par conséquent, il s'agit vraiment d'une

pénalité, car cela contribue à diminuer directement la subvention nette de quota.

Tout cela est décevant. La politique est surtout décevante dans sa grande sévérité envers les producteurs progressifs. En d'autres termes, elle frappe plus directement l'agriculteur qui tend à augmenter sa production et à améliorer l'utilisation de ses ressources. Elle va à l'encontre de l'efficacité de la production laitière.

La situation est lamentable dans la province de Québec et je crois qu'elle l'est aussi à la grandeur du Canada, car la politique de pénalité n'est pas viable. C'est une sorte de punition que l'on impose aux agriculteurs qui veulent augmenter leur production. D'ailleurs, la politique du gouvernement a été de demander aux cultivateurs d'agrandir leur terre et d'établir des exploitations plus rentables, alors qu'aujourd'hui on leur impose une pénalité pour avoir agi de la sorte.

• (10.00 p.m.)

Non seulement les petits cultivateurs qui produisent moins de 50,000 livres de lait abandonnent leur terre, mais même ceux qui produisent 150,000 et 200,000 livres de lait, car ils ne sont plus capables de survivre économiquement, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, le coût des instruments aratoires est trop élevé. Deuxièmement, trop de taxes affligent les cultivateurs, ils ont trop d'impôts à payer et ils paient trop cher leur machinerie. Ils ne peuvent donc pas être prospères dans de telles conditions.

Le ministre de l'Agriculture a beau faire toutes sortes de choses, inventer toutes sortes de plans, tous ces plans ne servent à rien et n'apportent pas de solution aux problèmes de l'agriculture.

Nous savons tous que lorsque les agriculteurs sont prospères, le pays est prospère, parce que la classe agricole est celle qui consomme le plus.

Les plus grands consommateurs du monde sont les cultivateurs. Ils ont toutes sortes de besoins, dans toutes sortes de domaines, et ils font fonctionner l'industrie des Canadiens. Les cultivateurs font la prospérité des villes et donnent du travail à plusieurs ouvriers au Canada.

Alors, si l'on ne favorise pas l'agriculture, si on la laisse s'en aller lentement chez le diable, le reste de la société s'en ira également au même endroit.

Jamais, dans notre histoire, nous n'avons connu de politique aussi indifférente, aussi malsaine que la politique actuelle. Le ministre nous dira que le gouvernement dépense des millions pour ceci et pour cela, mais une grande partie de ces millions est absorbée par l'administration. Il n'y en a pas beaucoup qui va à l'agriculture...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'accueille la question posée à l'honorable ministre de l'Agriculture et il me fait plaisir d'y répondre en son nom.

J'aurais cru que celui qui la posait avait une certaine idée de ce que peut être l'agriculture dans la province de Québec, mais au cours de ses remarques, qui ont duré sept minutes, il m'a prouvé qu'il n'a aucune solution à apporter au problème de l'agriculture et l'exposé qu'il a présenté ne correspond pas du tout à la réalité, ni aux chiffres que nous possédons.

Selon le député de Compton, la politique du ministère de l'agriculture serait que tous les agriculteurs s'en vont apparemment au diable. J'ai l'impression que s'ils étaient administrés par l'honorable député de Compton (M. Latulippe), ils ne s'en iraient pas chez le diable, car ils y seraient déjà.

Pour donner une idée de la fausseté de ces avancés, je vais citer quelques chiffres.

En 1967, les recettes brutes de la province de Québec, qui étaient de 621 millions de dollars, sont passées, en 1968, à 635 millions de dollars. Si je considère le revenu net des cultivateurs en 1967—et il s'agit de chiffres que l'honorable député de Compton peut obtenir assez facilement—je constate que 193 millions de dollars ont été en fait retirés du revenu net des cultivateurs de la province de Québec et ce chiffre est passé, en 1968, à 209 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 16 millions de dollars.

Au cours de ses remarques sur la production du lait, si l'honorable député n'avait pas eu ses feuilles pour pouvoir lire son exposé, je crois qu'il n'aurait pu citer aucun chiffre, puisqu'il semblait ne pas comprendre du tout la situation des quotas.

Certaines provinces ont peut-être blâmé le gouvernement d'avoir accordé trop d'assistance à l'industrie laitière du Québec. Certains de ses collègues, qui ont voyagé avec le comité d'agriculture, ont entendu de telles réflexions dans presque toutes les provinces du Canada et il nous dit, lui, qu'on n'en accorde pas assez. Je ne sais pas s'il a consulté ses collègues, du moins celui qui connaît l'agriculture, parce qu'il a été lui-même cultivateur.

A propos du lait, la production s'accroît...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

LE CANADIEN-NATIONAL—LES CONSULTATIONS AU SUJET DES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la page 8901 du hansard du 21 mai, on lit ceci:

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant qu'il est bien installé dans son ministère ...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: ...est-il en mesure de répondre à une question que je lui ai posée le premier jour de son entrée en fonctions? Où en sont ses entretiens avec le CN et la majoration des pensions de retraite de ses employés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je peux assurer à mon honorable ami que je ne suis pas encore assez au courant des affaires de mon ministère, mais j'y travaille.

Ce jour-là, j'en ai eu pour mon argent. Le vendredi 13 juin, j'ai interrogé de nouveau le ministre au sujet des programmes qu'il était en train d'élaborer, et il a admis qu'il y avait eu de brèves consultations et qu'il espérait communiquer les résultats d'un rapport à très bref délai. J'ai alors déclaré que ce pourrait être un bon sujet de discussion, entre lui et moi, un soir, à dix heures. Nous y voilà donc.

Je suis sûr que le ministre ne m'en voudra pas si je dis en public que nous avons eu une conversation dans le hall, il y a un jour ou deux. Il m'a demandé si j'avais la moindre idée du nombre de fois où j'avais posé des questions à propos des pensions, qu'il s'agisse des pensions de vieillesse, de celles des anciens combattants, ou des pensions des fonctionnaires à la retraite. J'ai alors reconnu que ce pouvait être une centaine de fois ou peut-être même des milliers de fois. Je n'ai pas tenu un registre. Mais je tiens à dire ce soir que ce n'est pas là ce qui importe. Ce qui importe maintenant, c'est de trouver un homme d'action qui s'occupe de ce domaine.

Je n'ai pas besoin de plaider encore une fois cette cause. On a défendu si souvent le droit pour les retraités de pouvoir assumer les variations du coût de la vie et le droit de bénéficier de l'augmentation de la productivité. Tous reconnaissent les besoins de ces personnes. Le problème se fait de plus en plus ardu avec le temps, étant donné que les gens vivent plus vieux, que l'inflation va s'accélérant et qu'on se rend compte dans tous les milieux qu'il faut prendre des mesures pour augmenter les pensions des retraités. Cela s'applique, comme j'ai essayé de le faire comprendre, aux pensions de tous genres et certes, aux pensions de vieillesse en général. Cela s'applique aux gens qui bénéficient de pensions privées comme à ceux qui reçoivent une pension de retraite du gouvernement fédéral—aux fonctionnaires retraités, aux militaires et aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et ainsi de suite, jusqu'au groupe dont nous parlons ce soir—les employés retraités des sociétés de la Couronne et notamment, du National-Canadien. La chose a été prouvée selon moi. On en voit la nécessité. Ce qu'il faut maintenant, c'est de passer aux actes. C'est de faire le premier pas.

J'aime l'allure du ministre, l'impression qu'il a su créer. Depuis son accession au ministère des Transports, il donne l'impression d'un homme qui veut agir, résoudre des problèmes, aller de l'avant.

• (10.10 p.m.)

Un jour, bientôt, il faudra que quelqu'un se mette en devoir de relever le niveau des pensions. Certaines institutions l'ont déjà fait récemment—des sociétés privées et d'autres. J'ignore quel ministère de l'État s'en chargera le premier—les bénéficiaires seront-ils les fonctionnaires retraités, les pensionnés du Canadien-National ou d'autres? Mais pour montrer au ministre que je l'estime bien, je lui donne l'occasion de démarrer avec les retraités du Canadien-National. Oui, les autres devront suivre peu après—le président du Conseil du Trésor (M. Drury), le solliciteur général (M. McIlraith), le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Mais je donne au ministre des Transports (M. Jamieson) l'occasion d'être l'innovateur en la matière et de se faire un nom parmi les retraités du C.N., et les retraités en général. J'espère qu'il acceptera ce soir de relever le défi.

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis raisonnablement sûr que le préopinant ne sera pas de ceux qui auront à se préoccuper de leur pension de retraite car je soupçonne qu'il sera des nôtres et actif beaucoup plus longtemps que ceux dont il se préoccupe tant. D'autre part, s'il devait arriver qu'il prenne sa retraite officiellement, et que ses états de service à la Chambre, des plus impressionnants, soient rendus publics, on le reconnaîtra vraiment comme le champion des vieillards et de ceux qui se trouvent dans une situation pénible aujourd'hui.

J'aimerais bien pouvoir faire ce qu'il propose, et déclarer carrément qu'on fera quelque chose pour ce groupe-là mais, comme le représentant le sait sûrement, du fait qu'il a déjà soulevé la question à maintes reprises, le caractère complexe du problème est tel qu'il est extrêmement difficile de le résoudre en ne

s'occupant que d'un secteur à la fois. Qu'il veuille bien croire à ma sincérité quand je dis que je partage le souci qu'il se fait de ces gens.

Je partage ses préoccupations, surtout quand je pense aux nombreux pêcheurs de ma circonscription qui ne reçoivent même pas le genre de pension que nombre de ceux auxquels il songe peuvent toucher et employer comme source possible d'autres revenus. Aussi, je dit au représentant, comme il s'attend sans doute que je le fasse, qu'il est du devoir et de la responsabilité du gouvernement de s'occuper des vieillards et des retraités. Bien que nous n'ayons pas fait peut-être autant que l'aurait voulu mon honorable ami—en fait nous n'avons pas fait tout ce que j'aurais voulu faire—je pense que les résultats obtenus depuis quelques années ont été assez impressionnants. Aujourd'hui la situation marque un progrès éclatant sur celle d'hier, quand le total de la somme s'élevait à 25 ou 30 dollars par mois. Même les pensionnés dont parle le député, reçoivent, je pense, une pension de vieillesse de base et quelques-uns bénéficient au moins d'une partie, sinon de la totalité de la pension complémentaire. Ainsi sous certains rapports, leur sort est meilleur que celui de certains citoyens auxquels je pense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est toujours de la pauvreté.

L'hon. M. Jamieson: J'admets avec l'honorable député que c'est loin d'être suffisant. Mais il sait, j'en suis sûr, que même si ces gens ont bénéficié de notre sollicitude quand nous avons augmenté la pension de vieillesse, nous voulons faire plus; et je crois que nous y réussirons. Cependant comme il a été dit à la Chambre très récemment...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

LE CANADIEN-NATIONAL—LE COMTÉ DE LENNOX—LA PROTECTION DES DROITS DES CULTIVATEURS QUANT AUX EXPROPRIATIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à soulever à la Chambre qui découle de la question que j'ai posée la semaine dernière au ministre des Transports, au sujet de l'expropriation de terres situées dans la deuxième concession de la municipalité de Richmond, comté de Lennox et Addington, longeant les deux côtés de la ligne principale du chemin de fer du Canadien-National sur une distance de plus d'un mille et qui font partie de six fermes continguës appartenant à six habitants de l'endroit. Le CN est en train d'exproprier suffisamment de terres des deux côtés de sa ligne à deux voies pour construire une voie d'évitement de chaque côté, celle du côté sud pour desservir le trafic vers l'est, et du côté nord pour le trafic vers l'ouest du nouveau système central de contrôle automatique de la circulation, qui sera mis en service d'ici peu sur cette ligne importante et à grand trafic.

Le premier et principal argument que je veux invoquer ce soir c'est que le chemin de fer, avec ses trop grands privilèges d'expropriation, n'est pas juste envers ces cultivateurs. Tout d'abord, il offre des prix agricoles pour les terrains qu'il veut exproprier—seulement $500 l'acre—et dont ils se servent à des fins industrielles, et d'importance nationale par-dessus le marché. Les terrains industriels dans la région de Napanee, qui se trouve dans ma circonscription, se vendent jusqu'à $1,500 à $2,000 l'acre.

Au commencement, ce chemin de fer n'avait qu'une voie, puis au début des années 1900, il en avait deux. Maintenant, dans la région où se trouvent ces six fermes, il y aura quatre voies. On a toléré jusqu'ici les conditions du XIX^{e} siècle. Avec l'avènement de ce nouveau système, avec ses trains très rapides, ces fermes ne sauraient être rentables à moins que de bonnes conditions soient accordées par le chemin de fer. Il y a à l'heure actuelle 16 trains-voyageurs par jour qui y passent, plus les quatre nouveaux turbotrains qui seront bientôt mis en service, en plus des trains-marchandises qui passent nuit et jour. Le chemin de fer n'a acquiescé à aucune demande des cultivateurs pour que des passages soient construits au-dessous des voies pour assurer la sécurité des troupeaux de vaches laitières et d'autres bestiaux en pâturage de l'autre côté, et pour la manutention sûre des récoltes de grain et de foin.

Non seulement le chemin de fer réduit-il la valeur de ces fermes, mais il gênera sérieusement les exploitations à l'avenir. En refusant de construire des passages souterrains pour les bestiaux et le transport des produits agricoles, le chemin de fer va mettre en danger la vie des exploitants et celle de leur bétail et compromettre la sécurité de leur matériel. L'utilisation de l'emprise de la voie dans les conditions proposées sera très dangereuse. Il y a deux semaines à peine, un agriculteur dont l'exploitation longe la voie ferrée à 35 milles à l'est dans la région de Joyceville-Gananoque, a perdu 13 vaches laitières de grande valeur qui ont été tuées par un train au moment où il essayait frénétiquement de leur faire franchir l'emprise au dessus des voies ferrées; et dans le canton de Richmond, il y a quatre voies.

Il s'agit d'une des voies ferrées les plus occupées du continent nord-américain. Plus d'un propriétaire foncier m'a rapporté que souvent il s'écoule moins d'une minute entre le moment où on aperçoit le train et celui où il passe devant le point d'observation. Cela est particulièrement vrai pour les trains à destination de l'est. Même si la voie ferrée est assez droite, elle arrive en pente vers la ligne d'horizon, ce qui limite d'autant la visibilité vers l'ouest.

Il y a plusieurs autres doléances à ce propos: je les nomme rapidement et les agriculteurs doivent avoir une réponse. Il y a: (1) la perte de deux puits qui alimentaient le bétail en eau; (2) le détournement d'un cours d'eau naturel par le Canadien-National, notamment à Brandon's Creek, où il traverse la propriété de M. Lipsey, ce qui est donc à son désavantage et le prive d'une source appréciable d'irrigation et (3) l'obstruction des passages à niveau par les trains sur les voies d'évitement, plusieurs fois par jour et pendant de longs intervalles.

• (10.20 p.m.)

Comme le ministre le sait, j'ai communiqué avec lui par lettre. D'autre part, j'ai téléphoné au directeur du service des immeubles du CN à Montréal. Des instances ont aussi été présentées au nom des cultivateurs de la Fédération ontarienne des agriculteurs. Comme je l'ai déjà fait le 11 juin, je demande au ministre s'il verra à ce que les droits civils et économiques des agriculteurs du comté de Lennox, dont les terres seront bientôt expropriées pour l'aménagement de voies de chemin de fer, à des fins industrielles, soient protégés et défendus.

La question de l'expropriation, alors que le chemin de fer ne fournit ni assurances ni promesses, est vexante, exaspérante et décourageante au plus haut point pour les intéressés. Je rappelle qu'il y a bien des années, ce sont les contestations entre un chemin de fer et les agriculteurs de l'État du Kansas—le chemin de fer ne tenait pas compte des droits de l'homme ordinaire—qui ont amené Jesse James à la vengeance et au crime et qui l'ont mené à sa perte comme hors-la-loi.

Bien que les cultivateurs du canton de Richmond que je représente soient contrariés et frustrés, ils ne se comporteront pas comme Jesse James. Ce sont d'excellents citoyens canadiens qui s'intéressent au progrès du Canada tout autant qu'au leur. Tout ce qu'ils demandent dans ce cas-ci, c'est un traitement équitable. J'en appelle au ministre, au ministère des Transports, au service des immeubles du CN pour qu'ils rouvrent le dossier, qu'ils s'occupent de ces propriétaires de terrains et qu'ils réévaluent le prix des terrains eux-mêmes, qu'ils étudient les problèmes que posent le drainage, la sécurité, la circulation des bestiaux et des produits, la perte d'approvisionnements d'eau et la dépréciation des fermes dues à l'élargissement de la voie ferrée. Je demande, en toute déférence, qu'à cette fin, un agronome expérimenté et compétent, acceptable aux cultivateurs et au chemin de fer, soit chargé de servir de médiateur et de rendre une décision qui sera équitable pour tous les intéressés. La décision de l'arbitre, bien entendu, sera définitive. J'ai communiqué par téléphone cet après-midi avec le service des biens immobiliers du CN à Montréal et je crois qu'il serait disposé à soumettre ce problème à la médiation. Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt d'une société juste, je vous confie en toute confiance cette affaire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sur les instances très éloquentes que le député m'avait adressées à d'autres reprises avant aujourd'hui, nous avons, en son nom et au nom de tous les cultivateurs, saisi le CN de l'affaire. Bien sûr, la décision revient au CN, mais je me suis empressé de lui recommander la ligne de conduite que propose le député. Comme on le lui a dit cet après-midi, je crois, le CN a accepté de nommer un agronome indépendant qui examinera l'ensemble de la situation. Il devra mener une étude approfondie sur l'ensemble des exploitations agricoles des cultivateurs en cause et sur le montant total des dommages qu'ils ont subis parce qu'ils doivent traverser une plus large voie ferrée. J'espère que cette intervention amènera une solution favorable aux cultivateurs qui, j'en conviens, ont un véritable problème.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juin 1969

La séance est ouverte à onze heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: bill C-183, loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, et le bill C-195, loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) présente le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler à la Chambre que ce rapport reflète uniquement l'opinion des libéraux du comité. Aucun député de l'opposition n'y a souscrit.

Des voix: Règlement.

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Les rapports des comités précités figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES FINANCES

LA COMMISSION DU TARIF—DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA FICELLE D'ENGERBAGE ET LA FICELLE POUR EMBALLOTTER LES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires, en anglais et en français, du rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de la ficelle d'engerbage et de la ficelle pour emballotter les produits agricoles, référence nº 142, ainsi que la transcription des procès-verbaux des audiences publiques tenues par la Commission.

Ce rapport renferme les conclusions d'une étude touchant tous les aspects économiques de l'industrie canadienne de la ficelle d'engerbage et de la ficelle pour emballotter, tant du point de vue de la production que du point de vue de la consommation. Je puis assurer aux députés que le gouvernement étudiera le rapport avec soin et le plus tôt possible. A ce propos, j'espère que toutes les parties intéressées voudront bien communiquer leurs commentaires immédiatement.

BUDGET RÉVISÉ DES DÉPENSES, 1969-1970

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un budget revisé des sommes exigées pour le service du Canada au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1970. M. l'Orateur donne lecture du message à la Chambre.

DÉCLARATION DU MINISTRE APRÈS LE DÉPÔT DU BUDGET REVISÉ

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires de 1969-1970 comprennent un prêt de 10 millions à l'Énergie atomique du Canada Limitée, en vertu du crédit L20, pour le financement de l'achat d'eau lourde produite au Canada. Après le dépôt de ces crédits, il est devenu évident que le Canada ne produirait pas d'eau lourde cette année. L'Énergie atomique du Canada a donc été obligée de prendre des engagements aux États-Unis, en vue d'acheter l'eau lourde dont elle a besoin.

Afin de permettre à l'Énergie atomique du Canada d'utiliser à la fin envisagée les fonds requis au poste L20, il est nécessaire d'en reviser le libellé et de supprimer la limitation que renferment les mots «produite au Canada». Cette façon d'agir, il convient de le remarquer, a été recommandée par le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics dans son rapport déposé le 30 mai 1969.

Dans les circonstances, j'ai présumé que la Chambre ne tiendrait pas à ce que ces crédits revisés soient renvoyés au comité permanent. Les crédits revisés déposés aujourd'hui apportent cette modification au libellé du poste L20.

• (11.10 a.m.)

LES CÉRÉALES

L'ADMISSIBILITÉ DES CULTIVATEURS AUX AVANCES COMPLÈTES EN ESPÈCES, SANS INTÉRÊT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En raison des questions qu'on m'a posées à la Chambre, hier surtout, je tiens à vous informer qu'en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies les cultivateurs seront admissibles à des avances complètes en espèces, sans intérêt, durant la nouvelle campagne céréalière même si les avances payables n'ont pas encore été acquittées au complet. On estime à 65 millions de dollars les sommes qui n'auront pas encore été versées au 31 juillet. Étant donné que les livraisons ne seront pas suffisantes pour permettre à un bon nombre de producteurs de céréales de retirer ces avances, le gouvernement a décidé qu'ils pourront toucher les avances au complet dès l'ouverture de la nouvelle campagne céréalière qui débutera le 1er août.

Monsieur l'Orateur, par suite de cette décision les producteurs auront droit à des avances d'environ 65 millions de dollars de plus que si les avances de la campagne 1969-1970 avaient été réduites d'une somme correspondante au montant qu'ils n'ont pas perçu durant la campagne en cours.

Cette mesure permettra aux producteurs de céréales de l'Ouest de toucher des paiements anticipés pour les campagnes céréalières de 1968 et 1969, basés sur un contingent de 6 boisseaux à l'acre. Ainsi, les cultivateurs dont les livraisons ont été soumises à certaines limitations cette année pourront obtenir des avances sans intérêt qui leur procureront des fonds pour solder leurs frais d'exploitation. De la sorte, les paiements auxquels ils ont droit pour la nouvelle campagne céréalière ne seront pas affectés.

Comme les députés s'en souviendront, le Parlement a doublé en novembre dernier le maximum de l'avance autorisée sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le portant de $3,000 à $6,000.

Pendant la campagne en cours, quelque 92,000 producteurs ont touché des avances totalisant environ 153 millions de dollars. Les avances sont remboursées sur livraison des céréales aux élévateurs régionaux. Les avances non remboursées à l'heure actuelle s'élèvent à environ 90 millions de dollars. Les avances les plus fortes avaient été consenties sous l'empire de l'ancienne législation, au cours de la campagne 1960-1961. Quelque 76,000 producteurs avaient alors touché des avances de 64 millions de dollars.

[L'hon. M. Drury.]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Au sujet de la déclaration du ministre et tout particulièrement de la décision annoncée d'autoriser des avances supplémentaires d'argent comptant, sans intérêt, aux céréaliculteurs des Prairies, on doit dire en toute justice qu'il s'agit là uniquement d'avances sur des montants qu'auraient reçus ces agriculteurs s'ils avaient vendu leur récolte. En prenant les mesures qu'il envisage maintenant, le gouvernement admet qu'il n'a pas réussi à vendre la récolte.

Autre aspect du problème: ces avances comptant ne s'appliquent qu'au blé, à l'avoine et à l'orge. Or nous nous efforçons d'encourager la polyculture. Les avances ne représentent qu'une aide momentanée et uniquement pour les agriculteurs possédant de vastes terres. Elles n'aideront pas les agriculteurs spécialisés, surtout dans les zones d'irrigation, à cause des superficies relativement faibles des exploitations. Elles n'aideront donc pas ceux qui essaient de se tirer d'affaire grâce à la polyculture. Elles représentent tout au plus un dépannage provisoire car, comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'avances sur des céréales qu'il faudra vendre à la Commission du blé et lorsque la vente aura lieu le montant de l'avance sera déduit de celui du chèque qu'on remettra aux agriculteurs.

De sorte que ce n'est pas une solution réelle; elle n'apportera pas grand remède à la situation désespérée des agriculteurs, elle ne stimulera pas la polyculture et les fermiers qui possèdent les connaissances et les moyens techniques nécessaires ne seront guère encouragés à une utilisation meilleure des engrais et de l'irrigation.

Le plus qu'on en puisse dire, c'est que c'est une politique à court terme qui n'est pas d'un grand secours. Si c'est tout ce que le gouvernement compte faire pour les agriculteurs cette année, on peut être sûr qu'ils vont être démoralisés. Mais j'espère qu'il n'en est rien. Je me plais à penser que le gouvernement a plus d'un tour dans son sac pour sortir les agriculteurs de cette impasse.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir fait tenir des copies anticipées des propositions qu'il a présentées à la Chambre. Il a précisé qu'il s'agit, en partie, de réponses à des questions qui ont été posées, dont celle où l'on demandait si l'on atteindrait un quota uniforme de cinq boisseaux. La déclaration du ministre n'indique pas, je l'espère, que lui et le gouvernement ont été forcés à reconnaître que cet objectif ne pourrait peut-être pas être atteint. J'espère que tel n'est pas le cas, car si ce l'était nous serions vraiment dans une situation critique.

En outre, nous attendons qu'on nous annonce le programme ministériel. Ces propo-

sitions ne sont tout au plus que des expédients, et encore assez piètres. Certaines questions sont laissées sans réponses. Par exemple, quand les cultivateurs peuvent-ils s'attendre à recevoir le reste des paiements anticipés pour cette année? Cette attente sera-t-elle longue? Et on n'a toujours pas arrêté une politique concrète et prévoyante qui permettrait à nos producteurs de céréales de prévoir l'avenir.

Cela fait un an que nous attendons cette déclaration. Les associations agricoles, la Fédération et les syndicats ont proposé plusieurs méthodes au gouvernement. J'espère que celui-ci les étudiera bientôt, car les fermiers de l'Ouest aimeraient bien avoir une idée assez juste de ce qui les attend, de ce que leur réserve l'avenir. Ils ne peuvent demeurer suspendus éternellement entre ciel et terre, et toujours emprunter de l'argent qu'il leur faudra bien rembourser un jour.

Ces problèmes-là demandent des solutions et pourtant le gouvernement n'en offre aucune. Les fermiers s'enfoncent dans les dettes et l'incertitude. Le pire de tout, c'est que le gouvernement ne semble pas se rendre compte que les céréaliculteurs de l'Ouest ne peuvent se contenter d'un quota de 5 ou même de 6 boisseaux. Il faut que le gouvernement s'en rende compte afin de trouver d'autres voies et de les mettre au point, et aussi d'arrêter un programme de vente approprié.

• (11.20 a.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je tiens à féliciter les agriculteurs de l'Ouest. Au sujet du blé, il semble que ce soit toujours la même chose. Je suis très heureux de la déclaration, bien que j'aie entendu le député de Crowfoot (M. Horner) dire que ce n'était pas assez et qu'il en faudrait davantage.

Je crois que si l'honorable député était au Québec, il constaterait qu'il n'y a rien du tout. Je suis d'avis qu'il est mieux d'en avoir un peu que de ne pas en avoir du tout—je veux parler de ces prêts sans intérêt—parce que je constate que les agriculteurs de l'Ouest profiteront encore cette année de prêts sans intérêt de l'ordre de 65 millions. Je pense...

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Pepin: Je crois qu'il faut rectifier tout de suite cette déclaration. Il ne s'agit pas de prêts sans intérêt, mais de prêts pour lesquels le gouvernement paie des intérêts. Il y a une différence.

M. Gauthier: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de la remarque du ministre, parce que j'allais justement dire que c'était sans intérêt pour les agriculteurs, pour les consommateurs, et que le gouvernement, pour protéger les financiers, versait de l'intérêt aux financiers, car il n'ose pas affronter les financiers.

Monsieur l'Orateur, je dis que ces prêts sans intérêt sont bienvenus chez les agriculteurs.

Le gouvernement, qui se fait le valet de la haute finance, doit la protéger, mais je dis que l'on doit continuer d'accorder ces prêts sans intérêt, et que cette politique doit s'appliquer à toutes les provinces et non seulement aux provinces des Prairies, parce que le Québec a aussi besoin de prêts sans intérêt pour l'agriculture et pour sa production principale, qui est le lait.

Nous approuvons sincèrement le gouvernement de mettre en pratique certains principes du Crédit social, selon lesquels les prêts sans intérêt sont possibles. Nous souhaiterions qu'il cesse son camouflage et passe directement par la Banque du Canada, en consentant des prêts sans intérêt, comme il l'a fait pour d'autres pays.

Je félicite le ministre de sa déclaration concernant les cultivateurs de l'Ouest, et j'attends avec impatience le jour où une aide semblable sera accordée au Québec, ce qui contribuerait beaucoup à créer l'unité du Canada et à supprimer le mécontentement dans le Québec.

On a accordé, l'autre jour, de l'aide aux provinces Maritimes. On commence à se rendre compte qu'il faut régler certains problèmes à l'échelle régionale et non à l'échelle nationale.

Quand on aide le Québec, on adopte une loi qui s'applique au pays tout entier. On dit qu'il faut des lois régionales, comme celle dont bénéficient les provinces des Prairies, et nous souhaitons de tout cœur, pour le bien du Canada, que la politique des prêts sans intérêt s'applique également au Québec.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME D'AVANCES EN ESPÈCES SANS INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question soit au premier ministre, soit au

ministre de l'Agriculture, soit au ministre de l'Industrie et du Commerce—selon qu'il appartiendra à l'un ou à l'autre d'y répondre. La proposition annoncée il y a quelques minutes par le ministre de l'Industrie et du Commerce constitue-t-elle l'exécution du programme annoncé par le ministre de l'Agriculture dans le *Financial Post* ou le gouvernement a-t-il en tête d'autres mesures qu'il exposera sous peu?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture n'a fait aucune déclaration dans le *Financial Post.*

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: J'ai discuté à la Chambre toute la teneur de l'article avant sa publication. Le déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce ne prétend pas offrir une solution complète au problème, mais il s'agit néanmoins d'une mesure nouvelle et additionnelle que le gouvernement a présentée pour pallier la situation.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre répondait directement à nos questions, il épargnerait du temps à la Chambre. Le ministre ou le gouvernement se proposent-ils d'annoncer sous peu des mesures supplémentaires en accord avec la déclaration ou l'entrevue que le ministre a accordée au *Financial Post* et celle-ci reflète-t-elle l'ampleur du programme que le gouvernement doit établir?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans une déclaration à la Chambre, il y a deux ou trois jours, j'ai signalé douze mesures, qui n'ont pas toutes été présentées durant la présente session, mais que le gouvernement a proposées pour remédier à la situation. L'annonce faite aujourd'hui par le ministre de l'Industrie et du Commerce constitue peut-être la treizième mesure que nous présentons à cette fin. Il ne serait pas sage d'annoncer maintenant quelles mesures supplémentaires seront prises, car nous devons surveiller la situation pour discerner ce qui convient, selon les conditions.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je présume, d'après cette longue réponse, qu'on y songe toujours, du moins en ce moment. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a fait la déclaration au sujet du remboursement des avances en espèces de l'année courante, dirait-il à la Chambre quand elles seront remboursées? Le ministre a dit qu'aucun programme ne restreindrait l'année suivante les avances en espèces. Dirait-il à la Chambre quand les avances faites sur le grain de l'année courante seront remboursées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on les rembourse présentement. J'ai dit qu'une somme de 90 millions de dollars était encore due. A la fin de l'année, le solde sera de 65 millions. La nouvelle avance en espèces viendra simplement s'ajouter à ce que devront encore les gens qui n'auront pas failli à leurs engagements. On ajoutera simplement de nouveaux prêts à ceux qui seront encore dus à la fin de l'année.

L'hon. M. Stanfield: Serait-il exact de supposer que toute avance en espèces consentie cette année, mais non remboursée au terme de la campagne agricole, devra être prélevée sur le quota de l'an prochain outre le remboursement de toute avance en espèces consentie l'an prochain en vertu de ce quota?

L'hon. M. Pepin: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Comme la mesure stipule que quiconque n'a pas remis son avance en espèces dès le 31 décembre sera réputé en défaut de paiement, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si cette disposition sera suspendue à la fin de décembre cette année si des agriculteurs n'ont pas remis l'avance obtenue au cours de la campagne agricole précédente?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre être en défaut de paiement et n'avoir pu s'acquitter de ses obligations de livrer le grain lorsque demande est faite.

M. George Muir (Lisgar): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le règlement actuel stipule qu'à la livraison 50 p. 100 de l'avance doit être remis au gouvernement. Que suggère le ministre à propos de ce remboursement? Exigera-t-on plus de 50 p. 100? Le ministre a déclaré que les paiements anticipés reportés à l'an prochain devront être remboursés à la prochaine campagne agricole. Est-ce exact? Comment le ministre obtiendra-t-il ce remboursement s'il ne prélève que 50 p. 100 du montant avancé?

L'hon. M. Pepin: Pour l'instant, il n'y a pas de changement. La situation reste la même que sous le régime actuel.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre explique la distinction entre être en défaut de paiement et être redevable d'une partie de l'avance. Si un fermier, en raison de l'incapacité du gouvernement de trouver des débouchés pour le blé, ne pouvait vendre son blé d'ici le 31 décembre, ne serait-il pas en défaut, et ne se verrait-il pas refuser une avance, comme on l'a expliqué ici aujourd'hui?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tous les experts en blé m'ont compris. Je croyais d'ailleurs que le très honorable représentant en était un. Cela me surprend qu'il ne saisisse pas la différence entre être en défaut de paiement et ne pas être en mesure de livrer son blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le ministre pourra en apprendre à quiconque ici à la Chambre au sujet du blé, ce sera quelque chose de nouveau, car il n'y voit que du feu.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce qu'il vient de faire.

LES FINANCES

LA DÉCLARATION PROMISE PAR LE MINISTRE SUR LES EFFETS DU CONTRÔLE ÉTRANGER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que la Canadian Investment Dealers Association et la bourse des valeurs de Toronto ont commencé une étude sur les effets du contrôle étranger des institutions financières canadiennes, le ministre nous dira-t-il quand il pourra faire la déclaration qu'il a promise au sujet des projets du gouvernement en ce domaine et s'il le fera avant l'ajournement la semaine prochaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me sens très encouragé par les mesures que les bourses de valeurs et l'Investment Dealers Association ont prises après avoir consulté mes collaborateurs. En ce qui concerne ma déclaration, je compte la faire la semaine prochaine avant l'ajournement de la Chambre. Je pourrais la faire à présent, mais auparavant je voudrais consulter le gouverneur de la Banque du Canada qui se trouve actuellement à l'étranger.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il est au courant d'autres projets de mainmise sur des institutions financières canadiennes et s'il compte, le cas échéant, prendre des mesures législatives pour empêcher leur réalisation?

L'hon. M. Benson: Je n'ai personnellement connaissance d'aucun projet de ce genre.

M. l'Orateur: Il semble que le député de Broadview voudrait poser une question supplémentaire.

M. John Gilbert (Broadview): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que Laura Secord a pu reprendre sa citoyenneté canadienne, le ministre protégerait-il d'autres personnes morales de perdre la leur en appliquant un impôt de mainmise de 30 p. 100 comme l'a proposé M. Gordon?

L'hon. M. Benson: Tout ce que je peux dire, c'est que je félicite Laura et que je n'ai nulle intention d'appliquer un tel impôt.

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vendredi dernier, je crois, je lui ai demandé s'il voulait bien envisager de soumettre au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques la question de la majoration constante des taux d'intérêt malgré les bénéfices immenses réalisés au Canada par les institutions financières. Il a répondu qu'il étudierait sérieusement cette question. Étant donné que le comité des banques de la Chambre des représentants à Washington a déjà commencé à enquêter à ce sujet et comme les taux d'intérêt sont étroitement liés dans les deux pays, le ministre est-il en mesure actuellement de dire à la Chambre si on a pris une décision sur la question de soumettre ce problème au comité permanent?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je me propose de le faire.

M. Lewis: Comme question complémentaire, puis-je demander au ministre s'il peut le faire avant que la Chambre prenne congé pour l'été? Voudrait-il aussi prendre les dispositions nécessaires pour que le comité se réunisse pendant l'été, étant donné qu'une enquête à retardement ne serait guère utile?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me propose d'en parler avant que la Chambre prenne congé. Quant au moment où le comité se réunira, cela ne dépend pas de moi, mais uniquement du comité.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

«CANADIAN VICKERS»—ON RÉCLAME L'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que l'honorable ministre a déclaré hier que le gouvernement fédéral ne pouvait absolument rien faire pour éviter la fermeture de la *Canadian Vickers*, et étant donné que la province de Québec compte près de 40 p. 100 des chômeurs canadiens et que son économie est sérieusement affectée à cause du manque d'industries spécialisées, le ministre de l'Industrie et du Commerce serait-il disposé à collaborer avec cette société en vue d'organiser sa production de façon concurrentielle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous l'avons déjà fait. Nous avons aidé la *Canadian Vickers* à rationaliser ses activités. Nous avons, si ma mémoire est fidèle, donné un peu plus d'un million de dollars à la *Canadian Vickers* pour développer le secteur industriel de ses opérations, de façon à pouvoir transférer un certain nombre d'ouvriers qui s'adonnaient à la construction des navires à une autre activité et, en fait, un bon nombre l'ont été.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Étant donné que la mesure dont il vient de parler s'avère infructueuse, parce que la menace de fermeture de la *Canadian Vickers*, pèse toujours, peut-il nous dire s'il a l'intention de demander au gouvernement de nationaliser la *Canadian Vickers*?

M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Je tiens à faire remarquer qu'il y a 1,000 ouvriers du côté «production» industrielle à la *Canadian Vickers*, et que cette activité, qui offre de nouvelles chances de succès, n'existait pas, il y a quelques années.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ÉTUDE PAR UN GROUPE AMÉRICAIN DES RESSOURCES CANADIENNES EN EAU DOUCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (M. Lang) qui est comptable des ressources hydrauliques à la Chambre. Comme un haut fonctionnaire du ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources accompagne le groupe qui parcourt le Canada dans le moment pour y inspecter les ressources en eau douce qui pourraient être aménagées pour compléter les ressources insuffisantes d'eau douce des États-Unis, le gouvernement songe-t-il à accorder à cette mission sa reconnaissance officielle et son appui pour aider les États-Unis à réaliser son objectif de s'approvisionner à même les ressources en eau douce du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme c'est souvent le cas avec le député, je crois devoir répéter que je n'accepte pas l'ensemble de la déclaration contenue dans sa question, mais je voudrais l'assurer qu'en ce qui concerne toute étude des ressources hydrauliques du Canada, le gouvernement se chargera de sauvegarder entièrement l'intérêt du pays.

L'hon. M. Hees: En guise de question supplémentaire, pourquoi alors encourager ce groupe, qui est à la recherche de sources d'eau douce, en le faisant accompagner par un haut fonctionnaire du gouvernement?

L'hon. M. Drury: Et l'hospitalité, George?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que j'interprète de telles tournées.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES DE LIGNE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les fonctionnaires de son ministère autorisent-ils encore les pilotes de ligne à conduire des avions de voyageurs jusqu'à 150 heures par mois?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudrait prendre note de cette question. Je ne connais pas les circonstances particulières auxquelles le député fait allusion. Autant que je sache la situation est telle que je l'ai exposée antérieurement et je doute fort qu'une telle autorisation soit donnée. Toutefois, s'il veut bien me faire un rapport circonstancié, je ferai enquête.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Selon lui, est-il significatif, d'après le résultat apparent des récentes négociations collectives à Toronto, que les plombiers, qui travailleront 37½ heures par semaine, toucheront de toute évidence environ $136.62 de plus, par mois, que les députés?

Des voix: Oh, oh!

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE PROJET DE LOI INCORPORANT LES DISPOSITIONS AMÉRICAINES ET CANADIENNES DE SÉCURITÉ DES VOITURES ET DES PNEUS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de la déclaration détaillée qu'il a faite il y a quelques jours sur la sécurité automobile. Comme son ministère s'intéresse vivement aux épreuves de sécurité qu'on fait subir aux pneus aux États-Unis, le ministre peut-il assurer à la Chambre que des programmes semblables seront entrepris au Canada, étant donné les besoins, qui sont très différents au Canada, surtout à cause de l'hiver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Peddle: Une question supplémentaire. Comme les compétences fédérales et provinciales ont enfin été clarifiées, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on présentera cet automne au Parlement le projet de loi, qui s'impose depuis longtemps, au sujet de la sécurité automobile?

L'hon. M. Jamieson: Je ne puis m'engager d'une façon aussi précise. Cependant, un tel projet de loi sera présenté aussitôt que possible.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Peut-il nous assurer que les dispositifs de sécurité placés sur les voitures canadiennes seront conformes à ceux qu'on emploie aux États-Unis, afin que les voitures fabriquées dans les deux pays puissent être soumises aux mêmes règlements de sécurité?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, cela s'impose dans un programme de ce genre.

LES FORÊTS

L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'IMPORTATION DES AÉRONEFS POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-on amélioré ou assoupli les règlements sur l'importation des aéronefs au Canada de façon à permettre aux autorités qui dirigent la lutte contre les incendies de forêt en Colombie-Britannique d'importer des États-Unis tous les avions-citernes nécessaires en cas d'urgence?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ignore si pareille requête nous est parvenue, mais je puis assurer à mon honorable ami que si elle nous est présentée nous nous empresserons d'adopter toutes les modifications nécessaires pour pouvoir obtenir des avions.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ENTENTE POSSIBLE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Lors du passage du comité de l'agriculture à Québec, une séance a été tenue au Château Frontenac, au cours de laquelle n'a éclaté aucun «cocktail» molotov, mais où le ministre de l'Agriculture provincial nous a informés de la possibilité d'une entente fédérale-provinciale sur le crédit agricole, en vertu de laquelle on apporterait des modifications profondes.

L'honorable ministre pourrait-il dire si des négociations sont en cours et, dans l'affirmative, sur quoi portent-elles?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les représentants du gouvernement du Québec et d'autres ont présenté des instances au gouvernement fédéral en vue de fusionner, si c'est le mot qui convient, les activités de la Société du crédit agricole de la province avec celles du gouvernement fédéral. Selon nous, la Société du crédit agricole a été extrêmement utile aux cultivateurs et son activité devrait être la même à travers le pays.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que l'honorable ministre de l'Agriculture dit que des instances ainsi que certaines études sont faites actuellement, peut-il dire à la Chambre si un rapport portant sur le résultat de ces études sera déposé à la Chambre, pour la gouverne des députés?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certes pas que le député se méprenne. J'ai dit que nous avions reçu des instances. Je n'ai pas voulu dire que des études étaient en cours.

LE REMPLACEMENT DU DDT PAR D'AUTRES PESTICIDES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture, car il a dit qu'on s'occupait sérieusement de la chose. Pour que les agriculteurs ne soient pas privés des pesticides qui leur sont si nécessaires, le ministre pourrait-il nous dire si on fait actuellement l'épreuve de produits chimiques qui pourraient remplacer le DDT, au cas où ce dernier ne serait plus autorisé par la loi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de précisions ni indiquer les produits chimiques en question, mais si le député veut bien me faire parvenir une liste des noms spécifiques, je m'occuperai volontiers de voir ce que le ministère fait actuellement et quelles décisions il a prises jusqu'ici. Le député peut être sûr que notre ministère procède à des épreuves doubles, d'abord du point de vue sanitaire et autant que possible du point de vue de leur efficacité.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉTOURNEMENT DES EAUX CANADIENNES VERS LES ÉTATS-UNIS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la déclaration faite le jeudi 19 juin, par la Direction des projets du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre nous confiera-t-il la nature de l'étude des ressources hydrauliques que son ministère a ordonnée ou est en train d'effectuer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste à quelle déclaration le député fait allusion, mais je m'occuperai de l'affaire.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, comme les États américains qu'on dit «assoiffés» veulent notre eau uniquement parce qu'ils ont dangereusement pollué leurs abondantes réserves, le ministre nous assurera-t-il que son personnel n'effectue pas d'études et n'élabore pas de projets afin de détourner nos réserves d'eau vers les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sous cette forme, la question n'est pas acceptable.

[L'hon. M. Olson.]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES VOLS DIURNES DE SECOURS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant des Affaires extérieures. Maintenant que le Biafra a accepté la proposition du premier ministre et consenti à permettre des vols diurnes de secours le gouvernement va-t-il songer à aider l'organisation de secours des églises et l'organisme de secours aérien du Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si la perspective des vols diurnes va modifier la situation actuelle, selon laquelle nous préférons assurer notre aide par l'intermédiaire d'un seul organisme. L'opération de secours est probablement plus efficace de cette façon.

M. Fairweather: Étant donné que l'agence par laquelle il transmet notre aide n'assume plus ses fonctions, n'incombe-t-il pas au gouvernement de rechercher un autre moyen?

M. l'Orateur: La question du député prête à controverse.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU MANITOBA ET LA DÉCENTRALISATION DES PROGRAMMES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je sais pourquoi il est absent aujourd'hui, mais je crois qu'il a ici un suppléant. Étant donné l'appel urgent envoyé au ministre par le président de la Fraternité des Indiens du Manitoba pour le prier instamment de faire en sorte que son ministère décentralise ses programmes d'expansion économique, puis-je demander s'il tiendra compte de cet appel lorsqu'il fera, la semaine prochaine, son énoncé de principe.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre songe beaucoup à ce problème. Je lui transmettrai donc ces observations pour qu'il puisse faire sa déclaration la semaine prochaine.

LES TRANSPORTS

LA RETRAITE DU «SS PRINCE EDWARD ISLAND»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Transports, qui est si capable et si convaincant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Il veut un nouveau service de transbordeur.

M. Macquarrie: Puis-je demander au ministre s'il a reçu une requête du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard lui demandant de l'aide pour assurer une retraite agréable et utile à la reine douairière de tous les transbordeurs canadiens de trains et de voitures, le *SS Prince Edward Island*? Si oui, a-t-il trouvé moyen de rendre un témoignage tangible d'appréciation pour les 50 ans de bons et loyaux services de ce beau navire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des propositions. Nous étudions en ce moment divers moyens de conserver le séant de la douairière en bon état.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PROBLÈMES RELATIFS À L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de sa déclaration de tantôt concernant des propositions en vue d'alléger la situation des cultivateurs de l'Ouest qui manquent d'argent liquide. Ma question découle des réponses qu'il a données au député de Crowfoot et à moi-même il y a plusieurs semaines au comité permanent au cours de sa tournée dans tout le Canada au sujet de l'Arrangement international sur les céréales. A l'époque, il a déclaré que certains de ses fonctionnaires travaillaient de concert avec leurs homologues aux États-Unis pour tenter d'aplanir certaines des difficultés. Le ministre peut-il nous dire si on a remporté quelque succès à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Il doit y avoir une réunion du Conseil du blé la semaine prochaine, à Londres. Le comité de la révision des prix doit également se réunir, mais je ne puis donner d'assurance en ce qui concerne les difficultés auxquelles on a fait allusion; elles persistent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre songe-t-il à accepter l'invitation que je lui ai envoyée, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, les priant d'assister à la réunion d'agriculteurs qui doit se tenir dans la région de Peace River? Je puis l'assurer que je serai là pour les aider.

L'hon. M. Pepin: J'aimerais connaître d'abord la réponse du ministre de l'Agriculture.

LE CANADIEN NATIONAL

SAINT-JEAN (T.-N.)—LES MISES À PIED AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIME

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire s'il a pris des mesures au sujet des nombreuses mises à pied aux chantiers de construction maritime du CN à Saint-Jean?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai signalé la chose à l'attention du CN et je cherche à obtenir que les chantiers acceptent plus de navires. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Carter: Le ministre pourrait-il songer à acheminer un certain nombre de navires de son ministère vers les chantiers de Saint-Jean pour leur donner du travail cet été?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETOUR DE SCANDINAVIE DU MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à adresser au premier ministre. Pouvons-nous espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera présent à la Chambre lundi et qu'il nous fera connaître le but de son récent voyage à l'étranger et les résultats obtenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera à la Chambre lundi et il compte faire une déclaration sur tous les aspects significatifs de son voyage dans les pays scandinaves.

FEU LE COMTE ALEXANDER DE TUNIS

REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX OBSÈQUES DE L'ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée par le député de Malpèque au sujet des dispositions qui ont été prises pour les obsèques de Lord Alexander. Il semble qu'elles auront lieu le mardi 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, à la chapelle St-Georges à Windsor. Le gouvernement canadien y sera représenté par notre haut-commissaire et par le chef de l'état-major de la défense, le général Allard. J'ai aussi demandé à M. Lester B. Pearson de bien vouloir me représenter personnellement à ces obsèques.

LA PÊCHE

LE PROLONGEMENT DES ZONES DE PÊCHE EXCLUSIVES AU PLATEAU CONTINENTAL—LES ENTRETIENS DE STOCKHOLM

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme il serait opportun de convoquer une autre conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin de faire entériner par les nations le prolongement des zones de pêche exclusives jusqu'aux extrémités du plateau continental, est-ce là une des questions dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'entretient avec les autres pays au hasard de ses pérégrinations?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BILLES—LE MAINTIEN DE L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Étant donné que certaines grandes entreprises d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique prétendent que le ralentissement de la production provient d'une pénurie de billes, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'interdiction d'exportation de billes de la Colombie-Britannique est maintenue et restera en vigueur, comme l'a dit précédemment le ministre, jusqu'au 1er septembre, date à laquelle on réexaminera la question?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je puis donner cette assurance à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Cette interdiction, librement consentie, a été tellement efficace que les sociétés n'ont plus de commandes à exécuter pour l'exportation de billes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il s'assurer que les sociétés se conforment à cette interdiction? Sinon, le gouvernement est-il prêt à exercer son autorité pour refuser les permis d'exportation de billes jusqu'à ce que les sociétés aient répondu entièrement à la demande intérieure?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les exportations de billes ont fléchi sensiblement. Elles se chiffraient à 29 millions de pieds-planche en mars, à 5 millions en avril, et en mai, paraît-il, elles auraient été négligeables.

LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LES VENTES ET LES CONTINGENTS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans sa réponse à une question que je viens de lui poser sur le remboursement des avances en espèces, le ministre a indiqué que ces avances seraient remboursées au cours de la prochaine campagne agricole. Comme il faudra donc pour cela semble-t-il un contingent minimum de sept ou huit boisseaux la prochaine campagne agricole, la déclaration du ministre se fonde-t-elle sur la possibilité que le gouvernement vende plus de céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je répondrai, monsieur l'Orateur, qu'à chaque jour suffit sa peine.

[*Français*]

LES ACTES DE VIOLENCE

QUÉBEC—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que le gouvernement du Québec a demandé l'aide de la Gendarmerie royale du Canada en vue de mettre frein aux troubles qui sévissent actuellement dans la ville de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général m'informe qu'il n'a aucun renseignement précis à ce sujet, mais, si le député le désire, on pourra demander des renseignements.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE SERVICE DE TAXI

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. En raison des graves préoccupations et des difficultés financières que connaissent les entreprises de taxi, du fait que les taxis qui n'appartiennent pas à la société Murray Hill doivent revenir vides après avoir conduit leurs passagers à l'aéroport international de Montréal et à certains autres aéroports internationaux, le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris des mesures ou compte en prendre en vue de remédier à cet état de choses?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question pourrait être examinée au moment de l'ajournement.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GATT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Puis-je porter à votre

attention la présence, dans votre tribune, du Directeur général de GATT, M. Long, et de deux de ses adjoints immédiats, MM. Lewis et Lucq. Je pense que la Chambre se réjouira de leur présence au Canada.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS

YARMOUTH (N.-É.)—LES INSTALLATIONS POUR LE NOUVEAU TRANSBORDEUR

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. S'est-il entretenu hier avec le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse et peut-il assurer à la Chambre que le quai de Yarmouth sera prêt pour le nouveau transbordeur?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le ministre en question, non pas hier, mais avant-hier. Même si les discussions ont été fructueuses, nous n'en sommes pas encore au point de pouvoir affirmer que la chose dont a parlé le député est réglée.

LA POLLUTION

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN CONSEIL SEMBLABLE À CELUI DES ÉTATS-UNIS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je lui avais demandé il y a quelques semaines s'il songerait à suivre l'exemple du président des États-Unis qui préside lui-même le conseil de la qualité du milieu, lequel vise à combattre la pollution dans ce pays. Le premier ministre a eu l'obligeance de dire qu'il trouvait cette proposition intéressante et qu'il l'examinerait. Je me demande si après cet examen il a décidé de diriger un tel conseil contre la pollution au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre régime de cabinet est un peu différent de celui des États-Unis. Des comités ministériels s'occupent de la question et font rapport au cabinet. En ce moment, je trouve qu'une telle collaboration entre les ministères suffit. Si jamais nous constatons qu'il conviendrait d'avoir un conseil plus nombreux, dont le public ferait partie, la décision devra être prise de concert avec les provinces. Nous y songerons si la chose devient nécessaire.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a-t-il pas remarqué que siégeront au conseil non seulement le président, lui-même, qui le préside, mais encore le vice-président et tous les hauts fonctionnaires de son gouvernement? Notre gouvernement n'estime-t-il pas la pollution un problème assez grave pour être abordé ainsi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire semble prêter à controverse.

L'hon. M. Hees: Je pense que le premier ministre aimerait répondre, monsieur l'Orateur. Peut-il essayer?

M. l'Orateur: La réponse aussi pourrait être contentieuse.

L'INTERDICTION DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Il a été question, il y a un instant, de la pollution. Je veux demander au premier ministre s'il a reçu des instances de la Fédération des maires en vue d'interdire l'amoncellement nuisible de quelques millions de bouteilles non consignées par jour, dont l'enlèvement coûte extrêmement cher aux Canadiens. Envisage-t-on d'interdire la fabrication de ce genre de bouteille? Cet examen exige-t-il la collaboration des provinces ou l'autorité fédérale peut-elle agir directement, comme l'indique la Fédération des maires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dois dire que je n'ai pas eu connaissance d'instances de ce genre auprès de moi ou de mon bureau, mais je puis me renseigner.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, le député doit en connaître la réponse aussi bien que moi. Je suppose que le gouvernement fédéral pourrait interdire ces bouteilles, en vertu du Code criminel, mais il est peu probable qu'il ait recours à un tel moyen.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre peut-il nous dire si l'on songe à d'autres moyens qu'à l'interdiction en vertu des dispositions du Code criminel, car la destruction de ces bouteilles pose un grave problème et coûte très cher au pays?

Le très hon. M. Trudeau: Il me semble que la pollution dans ce cas, qui est d'ordre terrestre, doit être du ressort des gouvernements provinciaux. Le gouvernement ne peut agir de sa propre initiative, sauf en recourant au

Code criminel, et je ne pense pas qu'il soit question pour nous de trouver des moyens d'intervenir. Mais, quand nous examinerons la loi sur les ressources hydrauliques, l'opposition se rendra compte qu'en certains cas, nous nous proposons de recourir aux dispositions du Code criminel. Nous espérons, du moins au début, pouvoir toujours agir de concert avec les provinces. Si la méthode se révèle efficace, il se peut que nos règlements concernant la pollution de l'eau portent également sur la pollution du sol, comme on l'a proposé.

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'UTILISATION DES RÉACTÉS GÉANTS AU NOUVEL AÉROPORT INTERNATIONAL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En réponse à une question posée le 18 juin au sujet des 500 millions de dollars que coûtera l'aéroport destiné à des avions qui ne seront peut-être pas mis en service, le ministre des Finances a dit:

> Si nous n'avons pas de jumbo-jets nous aurons des super-jets.

Étant donné que ni le ministère des Transports, ni la CCT n'ont approuvé le survol et l'atterrissage d'avions supersoniques au Canada, le ministre des Transports dirait-il pourquoi Air Canada commande maintenant ces avions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai inscrit la question au *Feuilleton* et j'ai reçu une réponse, mais je voudrais des éclaircissements. Comment Air Canada peut-il commander ces avions dont on n'a pas encore autorisé la mise en service au Canada?

TORONTO—L'AÉROPORT INTERURBAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais demandé au ministre des Transports de faire à la Chambre une déclaration de principe au sujet du projet d'aménagement d'un aéroport interurbain à Toronto. A-t-il eu l'occasion de prendre ma demande en considération et se propose-t-il de faire une déclaration dans les quelques prochains jours?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai étudié la question, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de dire au chef de l'opposition que je ferai volontiers une déclaration à la Chambre si le temps me le permet, sinon je prendrai les dispositions voulues pour renseigner tous ceux qui s'intéressent à notre programme de rationalisation à l'égard du Sud de l'Ontario dans ce domaine.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Chambre prolonge ses heures de séance pour tenter de disposer des travaux du gouvernement avant le congé projeté, le premier ministre songe-t-il à faire siéger la Chambre mardi prochain? Je pose cette question étant donné que le premier ministre n'ira apparemment nulle part ce jour-là et que nous devrons l'endurer ici.

LES PÉNITENCIERS

LES CRITIQUES FORMULÉES À PROPOS DE LA PRISON FÉDÉRALE DE MILLHAVEN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au sympathique et aimable solliciteur général. Les critiques constructives qui ont été faites au sujet du nouveau pénitencier de Millhaven, destiné à remplacer le pénitencier de Kingston, le préoccupent-il? Si oui, qu'entend-il faire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, toutes les critiques faites à l'égard des nouvelles institutions destinées à servir de pénitenciers préoccupent vivement le solliciteur général. Il les étudie toutes et prend les mesures qui, selon lui, s'imposent dans chaque cas.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que compte faire au juste le ministre à propos du pénitencier de Millhaven?

L'hon. M. McIlraith: A quelle critique le député fait-il allusion, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Les critiques ont été si nombreuses que le ministre a probablement du mal à les différencier.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. NESBITT—OMISSION D'UN NOM LORS D'UN VOTE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à souligner une omission évidente dans le hansard du 5 juin dernier. Je signale à Votre Honneur que je n'en ai entendu parler pour la première fois que ce matin même. Jusqu'ici, je n'en savais rien. Je renvoie Votre Honneur à la page 9764 du hansard du 5 juin dernier pour lui indiquer que ce jour-là j'ai moi-même posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Peu après les ordres du jour, il y a eu un vote sur la loi de l'impôt sur le revenu. En outre, la page 9779 du hansard de ce jour donne la liste des députés présents à la Chambre et indique la manière dont ils ont voté. Or, mon nom ne figure pas sur cette liste, mais je puis assurer Votre Honneur que j'étais bien à la Chambre lorsque le vote a eu lieu. J'ai d'ailleurs voté contre la proposition du gouvernement concernant la surtaxe de 2 p. 100.

M. l'Orateur: Le député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il allait soulever la question de privilège en conformité du Règlement. Je puis l'assurer que l'affaire sera examinée et que les rectifications nécessaires seront apportées au compte rendu officiel de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer les travaux de la journée, je me demande si, à titre de rappel au Règlement, je pourrais signaler à Votre Honneur l'ordre spécial qui spécifiait que les travaux d'aujourd'hui ne dépasseraient pas six heures de l'après-midi. Il peut y avoir quelque doute quant à l'ordre adopté il y a une semaine aujourd'hui, mais je crois exprimer le consentement général des représentants des partis en disant qu'il est entendu qu'à quatre heures de l'après-midi aujourd'hui, le jour réservé sera terminé et nous reviendrons aux ordres inscrits au nom du gouvernement pour les deux heures restantes. S'il y a un doute à cet égard peut-être pourrait-on émettre un ordre à cet effet?

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Macdonald). La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je voudrais seulement assurer la Chambre que la question à débattre à partir de quatre heures sera celle du bill sur les langues officielles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que le troisième rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants relatif à l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le mardi 29 avril 1969, soit pris en considération.

—Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est enfin offerte d'évoquer la participation canadienne au 25e anniversaire du jour J en Normandie, cérémonie qui s'est déroulée au début du mois. Pour ceux d'entre nous qui sommes retournés sur les grèves de Normandie après 25 ans, ce fut une expérience qu'il aurait fait bon de partager avec les anciens combattants qui n'ont pas eu cette chance.

Je suis sûr de parler pour mon collègue de voyage, le député de Northumberland-Miramichi (M. Smith), et les autres membres de la délégation en disant que ce fut une expérience que nous n'oublierons jamais et qui nous a remplis de fierté. J'estime, très sincèrement, que nous avons appris, en nous associant aux citoyens de la Normandie pour raviver ces souvenirs, une leçon précieuse: il n'y a rien pour raffermir les relations internationales et favoriser la cause de la paix comme de s'entretenir avec les gens, les citoyens ordinaires qui ont vécu des guerres et ont vu passer la mort et la destruction.

Ceux d'entre vous qui n'étaient pas avec nous ne seront pas touchés par les expériences que nous avons vécues pendant quelques heures, expériences empreintes d'une camaraderie émouvante qui a rejailli, même après 25 ans, dans toute son authenticité. Notre visite, avec les citoyens de France et les centaines d'anciens combattants venus de partout au Canada, a recréé un sentiment alliant la tristesse de la guerre et de la mort, à la joie et aux rires de la réunion. Pendant quelques jours, en France, des Canadiens—anciens combattants près du crépuscule de leur carrière ou jeunes membres de nos forces armées faisant partie de la garde d'honneur qui rendit hommage à ceux qui sont restés dans les cimetières canadiens—ont été accueillis à bras ouverts, comme des parents qui reviennent participer avec les citoyens français à la célébration de cet événement.

C'est ainsi que j'ai appris que les relations internationales ne s'amorcent pas autour d'une table ronde, entre membres de gouvernements. Elles se créent dans le cœur et l'esprit des gens, de ceux qui connaissent la souffrance et nous élisent pour préserver la paix. Elles ne s'amorcent pas sous la menace d'une guerre nucléaire, proférée par des présidents ou des premiers ministres tout-puissants.

Je voudrais donner mon avis sur ce que je crois être une grave erreur dans l'organisation du voyage; on n'a pas su communiquer le «langage» de tout le Canada à ceux de toutes origines qui ont pris part aux nombreuses cérémonies d'inauguration de monuments et de pose de couronnes en l'honneur de ceux qui sont tombés au jour J. Ceux qui étaient chargés de communiquer notre message n'ont pas su refléter la participation authentique et intégrale du Canada. Ce ne peut être là qu'une opinion, mais j'aurais voulu que les soldats de 18 ans qui y ont participé comprennent, d'après leur ambassadeur, pourquoi leurs compatriotes du même âge qu'eux sont tombés et reposent au cimetière, au lieu de mener au Canada la vie libre que nous menons actuellement. Je dis cela non pas pour critiquer, mais parce que je sais que ceux qui sont d'origine française aux côtés desquels j'ai combattu il y a 25 ans et avec lesquels j'ai renoué de précieuses amitiés aimeraient que je le fasse.

Je voudrais donc exprimer la satisfaction de tous ceux qui ont fait partie de la délégation canadienne au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et à son personnel et les remercier de nous avoir donné l'occasion de participer à un exercice qui en dehors du domaine de la politique nous a réunis à l'échelon international dans un esprit de loyauté, de patriotisme et de bonne volonté. Même s'il résulte d'une guerre, j'espère qu'il fortifiera notre volonté de préserver la paix dans le monde et notre attachement à cette cause.

En participant au débat d'aujourd'hui, je suis conscient de mon devoir de parlementaire envers le groupe le plus important de notre population, les anciens combattants canadiens. En tant que porte-parole de mon parti, j'ai le devoir de rappeler au gouvernement qu'il a des responsabilités envers nos anciens combattants dans l'établissement des priorités canadiennes; il se doit de découvrir pourquoi les besoins des anciens combattants, des invalides surtout, semblent occuper la dernière place sur la liste.

• (12.10 p.m.)

Ces quatre dernières années, et depuis douze mois surtout, notre parti s'est inquiété, avec des milliers d'anciens combattants et leurs familles un peu partout au Canada, de l'inertie et de l'indifférence que l'on manifeste de plus en plus à l'égard de ces gens auxquels feu sir Winston Churchill songeait en disant au début des années 40: «Jamais si peu d'hommes n'ont tant fait pour tant d'autres.» Il est facile d'oublier le sens de ces paroles et ceux qu'elles visaient et de s'occuper plutôt de questions superficielles qui ne suscitent que controverse et mécontentement.

On voit de toute évidence, monsieur l'Orateur, sur qui retombe la faute. Non pas, je crois, sur le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé). Je ne puis concevoir non plus qu'il faille l'imputer aux vis-à-vis qui siègent avec nous au comité des affaires des anciens combattants, et surtout pas aux anciens combattants eux-mêmes. Même s'ils voulaient s'occuper des problèmes auxquels je pense, l'attitude dictatoriale du cabinet, qui s'affirme davantage chaque jour, annulerait leurs efforts.

La faute est celle du cercle ministériel fermé, du petit groupe de soldats de plomb qui semblent décidés à détruire la stabilité du pays, tandis que dans leur rêve de grandeur ils croient améliorer les conditions et les relations avec les autres pays du monde. Un bon exemple de la position adoptée par le gouvernement est la négligence qu'il affecte à l'égard des demandes assidues des députés de l'opposition et du parti ministériel en vue d'une hausse des allocations et des pensions des anciens combattants pour suivre l'augmentation du coût de la vie.

Quelle réponse nous donne-t-on, monsieur l'Orateur? Un haussement d'épaule et la déclaration que nous n'en avons pas les moyens, ou quelque chose du genre. On nous dit que le relèvement des pensions entraînera une hausse des impôts. Nous sommes censés croire ces doléances du chef du pays—cette piètre excuse que pour augmenter les pensions il faut hausser les impôts. On augmente les traitements du personnel du premier ministre sans cela. Bientôt, les tribunes ne seront pas assez grandes pour les contenir tous.

Nous n'avons pas besoin, semble-t-il, d'augmenter les impôts quand nous décidons cavalièrement de passer aux profits et pertes les 125 millions de déficit de l'Expo; nous n'avons pas besoin d'augmenter les impôts pour trouver des millions pour l'aide étrangère. Nous pouvons gaspiller des millions de dollars pour le Bonaventure et nous pouvons exonérer de 80 millions de dollars en droits de douane les sociétés géantes qui fabriquent des automobiles, toujours sans augmenter les impôts. Mais dès qu'il s'agit d'augmenter les modestes prestations de ceux à qui nous

devons de siéger ici à la Chambre et de gouverner, ceux grâce à qui vingt millions de Canadiens peuvent vivre en paix et dans des conditions de prospérité relative, le gouvernement a l'effronterie inouïe de répondre à l'opposition et au pays que nous n'en avons pas les moyens.

J'ignore si nos vingt millions d'habitants le croient, monsieur l'Orateur. Ce que je sais, c'est qu'il y a 961,000 anciens combattants qui ne le croient pas, que la Légion canadienne ne le croit pas, que les pensionnés de guerre du Canada ne le croient pas non plus. Cette foule de gens incrédules est grossie des anciens prisonniers de Hong-Kong, des vétérans de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, sans compter les amputés de guerre et les nombreuses autres organisations qui ont soumis des mémoires à tous les députés, ainsi qu'au ministre des Affaires des anciens combattants, qui demandent avec insistance que le rapport Woods soit envoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants et qui s'interrogent sur le fameux Livre blanc qui devait être publié.

Le rapport du comité Woods est achevé depuis mars 1968, donc depuis plus d'un an, et publié dans les deux langues officielles, et nous n'en continuons pas moins à recevoir des réponses évasives à nos questions et à attendre, sous prétexte qu'on étudie minutieusement le rapport pour assurer d'excellents résultats. A quoi rime ce jeu de cache-cache, monsieur l'Orateur? Que cherche au juste le gouvernement? Il se retranche derrière le paravent des priorités—de la conception mesquine qu'il en a.

Nos anciens combattants ne veulent pas qu'on leur fasse l'aumône. Ils ont eu le cran de se battre et ils ont le cran de vouloir se suffire à eux-mêmes, après des années de sacrifice. Ils veulent gagner leur vie sans dépendre de personne, surtout pas du gouvernement. Mais il y a plusieurs milliers d'anciens combattants qui doivent nous demander aide, même s'ils n'y tiennent pas, parce qu'ils ont le malheur d'être invalides ou infirmes et ce n'est pas leur faute s'ils ne peuvent subvenir à leurs besoins. Il y a des milliers d'anciens combattants qui sont revenus de la guerre décidés à rattraper le temps perdu en reprenant leur place dans notre société. Ils ont connu succès et prospérité. Il y a aussi des milliers d'anciens combattants qui, tout en faisant leur chemin, ont pris le temps de s'occuper de ceux qui demandent à être soutenus et conseillés, car ils savent que comme ces gens-là, eux aussi, auraient pu être invalides. Il y a même des anciens combattants qui, s'étant fait une place au soleil sont devenus députés et siègent de part et d'autre de la Chambre, où ils œuvrent à l'épanouissement de tous les Canadiens. Certains de ces bons Canadiens siègent de l'autre côté, monsieur l'Orateur, et je comprends qu'ils soient consternés et désabusés par la façon dont les gens en place s'occupent des besoins des anciens combattants.

Le comité permanent des affaires des anciens combattants est un des nombreux comités qui s'acquittent de leur tâche sans tintamarre et sans controverse. Il accomplit ses fonctions sans bruit et sans polémiques partisanes, car ses membres sont pour la plupart des anciens combattants qui n'ont qu'un but: aider leurs compagnons d'armes qui ont besoin d'aide. Qu'ils soient libéraux, conservateurs, néo-démocrates ou créditistes, ils n'ont qu'un objectif: le bien-être de leurs frères d'armes qui ont servi leur pays.

Le moment me semble approprié, en parlant de la contribution des anciens combattants, pour dire quelques mots au sujet de l'unité nationale. Il est évident que nous, Canadiens, sommes portés à oublier la base solide que nous avons établie par le mot «Canadien». La présente session du Parlement dure depuis presque un an; il est donc temps de faire une pause et d'examiner ce que le gouvernement a accompli dans ce domaine.

D'abord, certains du «cercle intime» sont allés faire une partie de plaisir en Amérique latine; ils avaient pour mission de créer de bonnes relations internationales et de stimuler le commerce. Or, maintenant qu'on a dépensé des centaines de millions de dollars, où en sommes-nous? Pourquoi ne demandons-nous pas aux États-Unis où ils en sont en Amérique latine, après y avoir dépensé des sommes énormes? Ils ne peuvent même pas y déléguer le gouverneur Rockefeller en tournée amicale sans craindre pour sa vie. Je remarque que les banquettes ministérielles ne sont guère occupées pendant le débat sur cette importante question des anciens combattants.

Des voix: Honte!

M. Marshall: L'argent ne manque pas pour l'aide à l'étranger, mais nous n'en avons pas pour nos anciens combattants. Les pays étrangers se moquent de notre détermination à les aider quand nous laissons sans secours cinq millions de nos pauvres. Cela me rappelle les propos d'un humoriste qui figurait au programme d'Ed Sullivan. L'entreprise la plus prospère dans le monde aujourd'hui était, selon lui, l'aide extérieure. Trouvez une île, disait-il, donnez-lui un nom, puis présentez au gouvernement américain ou canadien une demande d'aide et vous obtiendrez des millions sans aucune difficulté.

En ce moment même notre colonel Blimp est en mission; il joue à cache-cache avec les communistes en vue d'établir des relations diplomatiques avec la Chine communiste, pays dont les dirigeants ne cessent de maudire notre allié le plus fidèle—du moins je l'espère—les États-Unis d'Amérique. Notre gouvernement veut établir des relations diplomatiques avec une bande d'agitateurs belliqueux qui ont fourni une aide militaire à la Corée du Nord pour une guerre où sont morts des milliers de soldats canadiens. Avant d'aspirer à devenir les potes de Mao Tsé-toung et de ses pirates, les ministres pourraient peut-être tendre une main amicale à nos anciens combattants qui, grâce au patriotisme qui les poussa au combat dans les trois guerres du siècle, nous ont procuré la paix qui permet aujourd'hui à nos dirigeants de pontifier et de régir nos destinées.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Avons-nous servi la cause de l'unité nationale en consacrant des millions de dollars à l'année du centenaire, cette année de réjouissances, à un moment de notre histoire où, par la faute même du gouvernement, les relations fédérales-provinciales se détériorent, menaçant ainsi notre avenir même? N'aurions-nous pas mieux fait de marquer le centième anniversaire de la Confédération en fournissant des logements du centenaire aux anciens combattants et des pensions du centenaire à ceux grâce à qui le Canada a pu commémorer ses cent ans de vie nationale? Voilà qui aurait laissé en nous un souvenir indélébile, qui se serait à jamais fixé dans nos mémoires.

Je le répète. L'unité nationale n'émane pas d'entretiens secrets avec les premiers ministres. Elle ne résulte pas d'exportations et de persiflages dans les journaux ni d'antagonisme et de fausses promesses. L'unité nationale provient du peuple, des citoyens du pays. Elle ne vient pas des lèvres, mais du cœur. Elle gît au plus profond de chaque être humain qui souhaite vivre en paix avec ses voisins, sans distinction de race, de croyance ou de couleur. Et elle s'est développée grâce à la loyauté et au patriotisme de tous les Canadiens, d'origine anglaise, française ou de toute autre origine nationale. Elle vient du sacrifice des anciens combattants qui ont donné leur vie pour nous permettre de commettre les erreurs que nous faisons aujourd'hui en reconnaissance de ce sacrifice.

[M. Marshall.]

• (12.20 p.m.)

Comment faire comprendre les besoins de notre pays à ce «cercle intime»? Comment faire comprendre à ces objecteurs de conscience le sens de leur devoir envers la société? Certes pas par le bon sens et le raisonnement. Il faut nous efforcer de leur faire comprendre que s'ils peuvent gouverner le pays c'est parce que certains de nos concitoyens se sont sacrifiés et ont combattu avec distinction alors que la sécurité de notre pays était menacée par le nazisme et le communisme. Pourtant, nous songeons à échanger des ambassadeurs avec ce genre de pays.

Il n'y a pas grande utilité à passer en revue les questions qui touchent aux anciens combattants. Le ministre est tout à fait au courant des excellents mémoires présentés par les diverses associations d'anciens combattants où figurent en détail toutes leurs observations sur la question brûlante du moment, c'est-à-dire les 147 recommandations du rapport Woods. Pour l'amour du ciel, suivons les recommandations de ce rapport, et augmentons les misérables pensions.

Tout le monde reconnaît que le coût de la vie augmente sans cesse et que les salaires augmentent en proportion. Je suis sûr qu'aucun député ne pourrait dire qu'on a vraiment étudié le sort de l'ancien combattant et des personnes qui lui sont à charge, en vue de lui assurer une rémunération suffisante. C'est la principale revendication des anciens combattants.

J'exhorte respectueusement le ministre à s'efforcer de convaincre le «cercle intime» de l'ordre de priorité dont le rapport Woods devrait jouir dans l'intérêt de centaines de milliers d'anciens combattants. Si le gouvernement a des ennuis, le comité permanent est là pour l'aider. C'est pour cela que ce comité a été créé. Les dirigeants des associations d'anciens combattants crient aussi à l'aide. Le premier ministre (M. Trudeau) ne cesse de prêcher la participation, l'intérêt et le dialogue. Ces groupes-là veulent dialoguer, participer, et s'intéresser. Alors, que diable, pourquoi le premier ministre ne pratique-t-il pas ce qu'il prêche?

Nos anciens combattants ne demandent rien d'extravagant. Cependant, leur groupe représente une bonne partie des citoyens de notre pays qui ont donné au gouvernement un mandat sans équivoque. Ils ont également accordé leur confiance au gouvernement, dont le devoir et la responsabilité, je dirais même le privilège, est de tenir ses promesses d'égalité pour tous les Canadiens.

Pour illustrer ma thèse à l'intention de la Chambre, un membre du «sérail», le ministre des Postes (M. Kierans) a pris la parole pour me dire, il y a deux semaines environ, qu'un supplément de 27c. par numéro inscrit au nom de chaque souscripteur permettrait de recouvrer toutes les augmentations de frais postaux imputées sur le *Legionary*. La Légion m'a appris que la facture d'envoi de cette publication, très importante pour les anciens combattants s'élèvera, en 1970, à $228,000 alors qu'elle atteignait $18,000 en 1968, cela parce qu'on a refusé de la reclasser. Résultat: les anciens combattants qui ont besoin d'aide devront assumer cette augmentation. C'est le genre de réponse qu'on escomptait d'un autre ministre pendant la guerre, le ministre de la propagande d'un autre pays.

Bon nombre des recommandations du rapport du comité Woods nécessitent une application immédiate. Je songe en particulier à celles qui concernent les anciens combattants invalides dont l'espérance de vie s'est trouvée réduite à la suite d'une blessure grave. Ces recommandations sont sincères et détaillées. Les spécialistes de plusieurs organisations d'anciens combattants situées d'un bout à l'autre du pays les ont soigneusement évaluées. Ils ont déjà signalé dans leurs remarques des faiblesses dans 22 recommandations environ mises en œuvre ou sur le point de l'être par la Commission canadienne des pensions. Il y a d'autres faiblesses dans plusieurs autres domaines. On pourrait les supprimer en autorisant des groupes d'anciens combattants à comparaître devant le comité pour témoigner et pour donner des conseils.

Un article spécial du rapport concerne Terre-Neuve dont les anciens combattants m'intéressent particulièrement. L'épreuve qui permet d'établir le droit à la pension des anciens combattants terre-neuviens ayant servi au Royaume-Uni au cours de la première et de la seconde guerres mondiales comporte de nombreuses faiblesses. Aux termes de l'Union, il incombe au gouvernement de dissiper ces équivoques afin d'éviter les retards administratifs. Il faut le faire bientôt, car il importe que cela se fasse vite.

Des mesures s'imposent également pour remédier aux points faibles de la loi concernant nos marins de la marine marchande. La Commission des allocations aux anciens combattants a déployé de magnifiques efforts pour subvenir aux besoins de ces gens. Mais il faut absolument examiner les dispositions concernant la date-limite dans l'attribution des pensions. Ces vaillants citoyens n'ont pas droit à une pension à moins que leur incapacité ne soit due à des blessures de guerre. On devra songer à permettre à nos matelots de la marine marchande de recevoir une pension lorsque leur incapacité est indirectement attribuable à la guerre. Il faut également songer à relever les allocations de ceux qui ont servi dans les unités de forestiers de Terre-Neuve. Il est temps d'agir de ce côté, au lieu de temporiser.

La nécessité de mesures se fait sentir dans tout le Canada. Le personnel des Affaires des anciens combattants se compose de spécialistes diligents, dont le travail vise à assurer le bien-être des vétérans. Leur plus vif désir est de donner suite aux directives du gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) en vue d'augmenter les allocations aux vétérans nécessiteux qui les ont si bien méritées.

J'espère avoir fait quelque impression sur ceux de qui relèvent les directives et les décisions. Je les prie de prendre les mesures voulues pour nos vétérans. Le gouvernement se rend peut-être compte de son erreur et, confus, hésite à se prononcer. Je lui rappelle à ce sujet que nous, vétérans, savons oublier et que nous accepterons ses excuses de bonne grâce et avec compréhension.

Je demande donc au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux principes énoncés dans la mesure législative. N'oublions pas que les pensions versées à nos anciens combattants leur permettent de vivre. Ainsi, nous pouvons nous acquitter d'une dette. Elles témoignent de la reconnaissance que nous devons vraiment aux vétérans canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à mon avis la motion à l'étude a beaucoup de mérite, surtout parce que depuis trois ou quatre ans les anciens combattants du Canada vivent dans l'attente des changements que le gouvernement n'a cessé de promettre. Nous avons hâte d'avoir une décision au sujet du rapport Woods. J'ai l'impression que le gouvernement s'est servi de ce rapport pour retarder les choses; autrement il y aurait donné suite.

Lorsqu'on a nommé le comité Woods, on lui a fixé un délai très court pour reviser la législation sur nos anciens combattants, et le comité mérite nos félicitations pour avoir fait un travail aussi approfondi en si peu de temps. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a disposé de beaucoup de temps depuis, pour décider s'il y avait lieu de donner suite aux recommandations du rapport Woods. Le ministre nous accordera sûrement que certaines des erreurs de son prédécesseur devraient être rectifiées tout de suite et j'ai l'impression que c'est ce qu'il compte

faire. Je songe au fait que les anciens combattants qui reçoivent l'allocation ont été pénalisés par rapport aux autres mesures législatives. Ils ne se trouvent pas dans une meilleure posture que les individus qui reçoivent des bénéfices supplémentaires aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et je doute que ce soit là ce que cette mesure avait pour objectif.

Le nombre de nos anciens combattants diminue chaque année. C'est inévitable au fur et à mesure que nous nous éloignons des périodes de guerre active. Nous espérons qu'avec le temps nous n'aurons plus besoin de mesures législatives sur les anciens combattants. D'autre part, j'estime que les jeunes députés et ceux qui n'ont participé ni à l'une ni à l'autre des deux guerres mondiales devraient se rendre compte du fait très simple que la législation sur nos anciens combattants ne devrait pas être vue dans la même lumière que les autres mesures législatives à caractère social.

Ainsi, certains de mes collègues ont demandé comment nous pouvons justifier une préférence aux anciens combattants pour ce qui est de leur fournir de l'argent pour se construire des maisons ou encore se faire soigner ou financer leurs soins médicaux. Ils oublient que nos anciens combattants ont tout sacrifié: leur santé, leur bonheur, leur vie familiale, leurs études et qu'ils ont renoncé à être avec leurs familles au moment où elles avaient le plus besoin d'eux. Ils ne l'ont pas fait dans un but égoïste, mais pour le salut du peuple canadien, et la dette de reconnaissance à leur égard ne se mesure pas en dollars. C'est une obligation que nous devons tous accepter. C'est une obligation morale, spirituelle, et financière dont nous nous sommes bien mal acquittés au cours des cinq ou dix dernières années.

• (12.30 p.m.)

Les députés savent-ils qu'une fois qu'on reconnaît à l'ancien combattant nécessiteux le droit aux prestations supplémentaires en vertu du programme de sécurité de la vieillesse, il voit le montant de ces prestations déduit de sa pension d'ancien combattant? C'est une honte. L'ancien combattant voit donc sa pension diminuer des $30 qu'on lui verse en prestations supplémentaires. Je ne vois pas comment sa situation pécuniaire s'améliore. Il n'aurait pas fallu inclure les allocations aux anciens combattants dans les autres prestations de sécurité sociale. Il ne devrait pas y avoir de rapport direct entre ce qu'un ancien combattant perçoit au titre des allocations aux anciens combattants et ce qu'il perçoit au titre du programme de sécurité de la vieillesse. Il n'est pas bien de notre part d'enquêter sur les moyens de subsistance d'un homme qui s'est montré prêt à servir le Canada à un moment où le pays lui-même était dans le besoin.

J'aimerais maintenant aborder un certain nombre d'autres questions auxquelles les préopinants ont déjà fait allusion. Nous devrions avoir honte de la façon dont nous traitons les anciens combattants de Hong Kong. C'est une honte pour le pays et pour tout ministre qui serait prêt à continuer de leur appliquer ce traitement. Sauf erreur, les articles 92 et 93 du rapport Woods indiquent qu'au 1er septembre 1968, 395 anciens combattants de Hong Kong recevaient des pensions d'invalidité de 48 p. 100 ou moins. Depuis que je fais partie du comité permanent des affaires des anciens combattants, ses membres proposent que, étant donné les privations que ces hommes ont subies, la façon inhumaine dont ils ont été traités quand ils étaient prisonniers et les maladies qu'ils ont contractées de ce fait, comme le béribéri, la malaria, la typhoïde, ainsi que d'autres maux dus à la malnutrition causée par le régime de riz et de poisson auquel nombre d'entre eux n'étaient pas habitués, ils devraient toucher des pensions d'invalidité d'au moins 50 p. 100. Ils y ont droit. C'est l'opinion des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants. Ceux qui ont rédigé le rapport Woods sont du même avis. Tous estiment que les pensions de ces anciens combattants devraient être fixées à un taux d'invalidité de 50 p. 100 ou davantage, parce qu'ils ont subi des tortures et des privations dans ces camps de prisonniers qui ne ressemblaient à aucun autre camp de prisonniers du monde civilisé.

Je me souviens d'avoir vu des femmes qui appartenaient à une organisation appelée, je crois, les veuves de guerre canadiennes de la première guerre ou quelque chose comme ça. Deux ou trois d'entre elles avaient plus de 80 ans et quand elles sont venues au comité, nous les avons chaudement félicitées d'avoir vécu si longtemps. Malheureusement, elles ne recevaient pas la pension que le comité avait proposé qu'on leur donne. Je dis cela parce que le ministre se trouve dans une situation spéciale au sein du gouvernement. Il peut recommander au gouvernement de verser aux anciens combattants des montants en dehors du cadre des lois sociales en vigueur. Il peut recommander que ces paiements soient établis en fonction des besoins de ces anciens combattants qui ont si bien mérité de la patrie, et des personnes à leur charge. Sa recommandation pourrait s'appliquer à ceux qui, tout en ayant pris part à la guerre, ne sont pas, au sens strict du mot, des anciens combattants.

Par exemple, pourquoi nos pompiers n'ont-ils pas reçu la pension qu'on leur avait promise? On devrait les classer parmi les anciens combattants et leur reconnaître le droit de

recevoir les allocations d'anciens combattants. Et que dira-t-on des mineurs envoyés à Gibraltar et des marins qui ont servi pendant la guerre dans notre marine marchande? Au sens strict du mot, ils n'ont pas fait partie des forces armées, et pourtant un bon nombre d'entre eux ont été tués à la guerre. Ils portaient leurs propres uniformes, tout en n'étant pas membres des forces armées. Ils ont joué un rôle aussi important que nos soldats, nos marins et nos aviateurs. Nous avons à l'égard de ces hommes, des obligations dont nous devons nous acquitter.

Le ministre n'a pas besoin de dire: «Attendons le rapport Woods.» Nous ne devons attendre personne ni aucun rapport. Le comité des affaires des anciens combattants a clairement fait comprendre qu'il faut s'occuper de tous ces gens. Cela signifie peut-être qu'il faudra donner à ces hommes de l'argent auquel le grand public n'a pas droit. Mais les anciens combattants canadiens font exception. Le ministre a une responsabilité morale et économique envers eux, et il devrait se présenter devant le cabinet et dire: «Je sais que cette assistance ne relève pas de notre régime de sécurité sociale; je sais qu'elle ne relève pas non plus de la loi sur les pensions, d'un programme de retraite ou du Régime de pensions du Canada. Néanmoins, en raison des sacrifices surhumains que ces hommes ont faits pour le Canada, il nous faut nous en occuper le mieux possible.»

J'espère que personne ne dira que la guerre est finie depuis vingt-cinq ans et que nous n'en aurons pas d'autre. On le disait déjà après la première guerre mondiale. Les Canadiens qui se sont enrôlés au début des hostilités de la seconde guerre n'ont pas dit: Dites-nous un peu ce que nous en retirerons. Quelles seront nos pensions d'anciens combattants et combien toucherons-nous en allocations d'invalidité? Ils n'ont pas dit cela. Ils se sont engagés comme volontaires et ils sont allés outre-mer avec l'espoir d'être traités loyalement s'ils revenaient. Il n'y a pas de comparaison entre la pension aux anciens combattants et les allocations familiales ou toute autre prestation sociale accordée au Canada, pas plus qu'entre les marins de la marine marchande qui ont manœuvré les canons antiaériens sur les navires pendant la guerre et ceux qui sont restés derrière.

Les prestations aux anciens combattants ne se rangent pas dans la même catégorie que les autres allocations versées aux citoyens. Le gouvernement a tort de dire qu'elles forment une seule catégorie. Nous avons des engagements à respecter envers ceux qui ont si bien servi le Canada. Beaucoup de mes camarades de classe ne demandent pas d'allocations d'anciens combattants. Ils n'ont pas à le faire. Ils reposent en terre étrangère. Ceux qui sont revenus avaient le droit de s'attendre que la population canadienne reconnaisse sa dette envers eux. Au fil des ans, cette dette n'a pas été remboursée.

• (12.40 p.m.)

Il y a 25 ans que la dernière guerre est terminée et nous n'avons pas encore résolu les problèmes des vétérans revenus de Hong-Kong. Est-ce à cause d'une certaine collaboration en hauts lieux au ministère des Aflaires des Anciens combattants avec les Japonais car à la fin de la guerre ces derniers n'étaient pas en aussi mauvaise posture que d'autres? C'est une accusation qui a été portée mais je ne citerai pas de noms. Cependant, si les députés les veulent, je les leur donnerai. Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants sont bien au courant de cette accusation.

Pourquoi ne paie-t-on pas convenablement ces vétérans? Ils comparaissent devant le comité et ils révèlent les maladies dont ils souffrent. Comme on ne peut les soigner au Canada, ils doivent se faire soigner ailleurs. Aucune mesure spéciale n'est prise à l'intention de ces vétérans. Le rapport Woods recommandait une pension d'invalidité automatique de 50 p. 100 afin que les vétérans et les personnes à charge puissent toucher les prestations complètes.

Je conviens avec l'honorable préopinant qu'il faut faire quelque chose pour les matelots de la marine marchande. Des instances ont souvent été présentées à cet égard, ainsi que pour les pompiers recrutés pendant la dernière guerre d'une façon fort irrégulière. Ils ont dit que le ministre leur avait promis qu'ils toucheraient des prestations complètes à leur retour au Canada. Quel a été le résultat? Un retard de 25 ans.

Je suis très préoccupé de voir que le gouvernement n'appliquera pas les recommandations du rapport Woods. Pourquoi nommer une Commission s'il n'avait pas l'intention d'appliquer les recommandations du rapport? Le gouvernement aurait dû dire qu'il n'avait plus l'intention d'honorer ses engagements envers les vétérans.

J'ai été scandalisé que l'on incorpore la mesure relative aux terres destinées aux anciens combattants à la législation générale. Le Parlement avait dit qu'il prêterait de l'argent aux vétérans à 1 p. 100 de plus que le taux d'emprunt officiel, mais c'est ainsi que l'on procède dans le cas de presque toutes les mesures de crédit. Pourquoi n'aurait-on pu accorder aux anciens combattants une nouvelle prolongation de dix ans, au taux de 5 p. 100?

Je connais bien des vétérans qui n'ont pu jusqu'ici trouver l'argent nécessaire pour profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Pourquoi n'a-t-on pu en étendre la portée? Pourquoi y a-t-on apporté des restrictions? Devons-nous en inférer qu'à 50 ans on est trop âgé pour se construire une maison? Il faudrait non seulement maintenir la loi actuelle, mais édicter une loi particulière pour les anciens combattants. Pourquoi, après 25 ans, le gouvernement a-t-il dit: «En voilà assez avec cette sottise. Nous allons y mettre fin.»

Je suis scandalisé de la manière dont le gouvernement traite la charte des anciens combattants. Lorsqu'elle a été élaborée et mise en vigueur après la guerre, c'était une des meilleures législations qu'on pût trouver dans le monde en ce qui concerne les anciens combattants. Je m'étonne qu'après 25 ans à peine le gouvernement s'efforce de détruire et de tronquer cette loi chaque fois qu'il en a l'occasion. Les changements apportés à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devraient n'être qu'un début. Le ministre devrait déclarer qu'il n'acceptera aucune atteinte aux droits des anciens combattants.

J'ignore ce qu'il adviendra du rapport Woods, monsieur l'Orateur, et je ne sais dans quelle mesure le gouvernement l'acceptera ou le rejettera. Mais ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas un vétéran au pays qui ne soit déçu et dégoûté de ce que le gouvernement, ayant ordonné un rapport afin de se rendre compte des abus dans la loi des anciens combattants, ne soit pas prêt à présenter immédiatement une loi pour les redresser. J'ai assisté à un certain nombre de réunions de la Légion et d'autres organisations d'anciens combattants. Chaque fois, ces vétérans se sont montrés mécontents du gouvernement et dégoûtés du ministre pour avoir négligé d'appliquer une grande partie des recommandations du rapport Woods destinées à leur assurer des prestations immédiates.

Nous savons tous que le gouvernement est en train d'appliquer un programme d'austérité. Ce programme ne devrait cependant pas être appliqué à la loi concernant les anciens combattants. Ce qui est arrivé à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants arrivera aussi, je le crains, au ministre actuel. L'ancien ministre n'a pu se faire réélire dans sa propre circonscription. Le ministre actuel ne fait guère mieux. Le ministre devrait y songer sérieusement s'il ne veut devenir très impopulaire auprès des milliers d'anciens combattants du Canada.

Les anciens combattants dépendent du ministre pour faire appliquer les recommandations du rapport Woods destinées à leur faire accorder ces prestations. Je prie le ministre d'examiner la question et ce, pour l'apaisement de sa propre conscience. Il a une responsabilité à l'égard de tous les vétérans du Canada qui attendent depuis longtemps que le ministère des Affaires des anciens combattants fasse régner la justice dans leurs relations avec la nation.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je voudrais, au cours des quelques remarques que j'ai à faire sur les observations de mes préopinants, appuyer sans réserve, moi aussi, ces paroles qui nous rappellent l'époque où j'étais un peu jeune. Je n'étais pas assez vieux pour faire la guerre, mais j'ai suivi de très près le déroulement de ce conflit qui nous a permis de conserver la liberté de nous exprimer au Parlement.

Je suis d'accord avec toutes les paroles qui ont été prononcées, car souvent je reçois des revendications d'anciens combattants de mon comté qui trouvent qu'ils ne sont pas traités convenablement. Trop souvent, à cause d'une simple erreur technique, ils ne sont pas admis à la pension à laquelle ils ont droit.

Je comprends qu'il doit exister des règlements et qu'il y a une limite à la générosité du gouvernement. Il ne dispose que de ressources limitées, mais il incombe tout de même au ministère de considérer avec plus d'humanité les demandes qui lui sont adressées.

• (12.50 p.m.)

J'ai à la mémoire un fait qui s'est passé il y a un mois. Un ancien combattant qui, à la fin de la guerre, n'avait été que quelques mois en Angleterre, est revenu au Canada, où il avait servi pendant quatre ans. Or, parce qu'il lui manquait quelques jours de service, qui lui aurait permis d'être classé comme ayant fait du service outre-mer, il n'a pu toucher le montant de pension qui lui aurait permis de vivre convenablement.

Les anciens combattants, comme tous les Canadiens, sont obligés de subir la hausse du coût de la vie et, parce que leur pension n'est pas assez élevée pour leur permettre de vivre convenablement, ils sont traités comme des gens de l'assistance sociale.

Je ne répéterai pas les paroles de mes préopinants, mais je m'attarderai à traiter d'un problème qui est, à mon avis, pour les Canadiens français, surtout ceux du Québec, tout simplement révoltant.

Ceci s'est déroulé—plusieurs en ont parlé tout à l'heure—récemment, lorsqu'on a commémoré la bataille de Normandie, en France. Je vais lire d'abord—pour nous situer dans le contexte—un article du *Montréal-Matin* du 12 juin, et je cite:

... lors d'un trop bref voyage sur les plages de la Normandie. On y célébrait le vingt-cinquième anniversaire du débarquement allié de 1944. Des

milliers d'anciens combattants américains, anglais et canadiens revenaient pour la première fois sur ces champs de bataille, à la rencontre d'anciens combattants français qui les accueillaient à bras ouverts. Sans parler du public qui tenait à montrer de cent façons sa gratitude.

Ce fut à partir de Carentan un chapelet de flambeaux qui s'allumaient sur les plages normandes. Les flambeaux du souvenir, les flambeaux de la liberté. Et ce fut en soirée à Sainte-Mère-Église une reconstitution, dans le style son et lumière, du débarquement de 1944, avec l'arrivée des bombardiers, des bruits de bottes nazies, des rafales de mitrailleuses, des cloches soudain réentendues en guise d'allégresse. On lâcha même dans le ciel des mannequins parachutistes. Et des haut-parleurs multipliés sur les places publiques reprenaient les anciens messages codés de la radio de Londres qui annonçaient le débarquement.

Le vendredi 6 juin également avait lieu une cérémonie canadienne au cimetière de guerre de Beny-sur-Mer organisée sous les auspices de notre ministère des Anciens combattants. On dirait plutôt d'un cimetière britannique; car toutes les inscriptions ou presque sont uniquement en anglais. Et tous les soldats présents sont commandés en anglais durant toute la cérémonie: garde d'honneur, salve, sonnerie aux morts, réveil, prières, dépôts des gerbes, plainte écossaise, bénédiction. L'ambassadeur canadien à Paris, Son Excellence Paul Beaulieu sauva l'honneur en récitant quelques vers de Charles Péguy.

Il existe des problèmes. Qu'on ne vienne pas me dire que le ministère n'aurait pas les fonds nécessaires pour au moins rendre hommage à nos anciens combattants. Certains portaient un nom français et s'ils s'appelaient «Lambert»; on inscrivait sur leur tombe le nom «Lambert». Ils n'ont pu, jusque dans la tombe, être respectés. Je me demande quelle est la place qui est accordée aux Québécois. Je ne suis pas surpris que nous soyons victimes au Canada, à l'heure actuelle, de troubles, car justice n'est pas faite aux nôtres.

Je continue la citation:

Des soldats vétérans du Régiment de la Chaudière demandèrent qu'un de leurs anciens combattants présente durant la cérémonie une gerbe de fleurs au nom du Québec. Un ancien combattant qui avait participé au débarquement de juin 1944. La suggestion fut carrément refusée par les délégués du ministère fédéral des Anciens combattants canadiens.

On daigna consentir à ce qu'il pose le geste après la fin des cérémonies; cette arrogance était d'autant plus dégoûtante que cet ancien combattant québécois s'appelle Hugues Lapointe et qu'il représente à Québec la Reine, comme lieutenant-gouverneur!

Quand nous en sommes rendus, pour honorer nos anciens combattants, à poser des gestes aussi humiliants, je n'ai pas le droit, en tant que député de la province de Québec, d'accepter que des gestes semblables se répètent. Cette situation devra être corrigée, afin que l'hommage rendu en notre langue, par nos prières, de la façon dont nous entendons vivre, le soit, à l'avenir, sur les plages de la Normandie.

Et je continue la citation:

Les délégués du régiment de la Chaudière, choqués de cette maladresse officielle, organisèrent le lendemain midi une cérémonie sur les lieux mêmes du débarquement, sur le rivage. Ce fut une petite cérémonie intime, sans faste protocolaire, au milieu des gens du village.

Voilà où nos Canadiens, qui se sont tant battus, qui ont contribué à conserver cette liberté au Canada, en sont rendus, dans un petit village, à faire une petite fête pour rendre pourtant un si grand hommage. Je crois que nos valeureux soldats mériteraient un hommage un peu plus grand.

Et je termine mes remarques en rappelant cet autre fait, peu agréable à souligner, que le ministère fédéral des Affaires des anciens combattants a organisé une conférence de presse, dans la soirée du 5 juin, à la mairie de Caen. Voici ce qu'on en dit.

Le tout se déroula strictement en anglais. On expliquait les détails de la cérémonie du lendemain au cimetière militaire de Beny-sur-Mer. Sous prétexte de respecter davantage le décorum, un agent de relations publiques suggéra même que les anciens combattants canadiens ne puissent prendre de photos durant la cérémonie.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'éterniser, mais je crois qu'en lisant cet article de journal on comprendra comme moi que des injustices aussi flagrantes causent la désunion au Canada, et je ne voudrais pas toujours devoir rappeler que justice doit être faite, et j'espère que le ministère prendra les mesures nécessaires pour assurer qu'une telle situation ne se présente nulle part ailleurs.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, dans les quelques minutes qui sont à ma disposition, d'essayer de répondre à tous les arguments qui ont été présentés à ce stade du débat.

Je veux d'abord répondre aux arguments de l'honorable député de Frontenac (M. Dumont).

Il nous a dit qu'il était complètement d'accord avec toutes les paroles prononcées par ses deux préopinants.

Mais l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui a le premier pris la parole, était lui-même présent à Beny-sur-Mer. Il s'est plaint du fait que la langue anglaise avait été négligée lors de la cérémonie, tandis que le député de Frontenac, lui, se plaint que tout s'est passé en anglais.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement, j'ai bien précisé que j'étais d'accord sur tous les problèmes d'ordre économique, mais j'en ai souligné d'autres.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, le premier député qui a pris la parole nous a félicités, et à juste titre, de la reconstitution de

l'épisode du débarquement en Normandie, vers la fin du dernier conflit mondial. Cette cérémonie, qui commémorait le 25e anniversaire de ce débarquement, avait été organisée par le ministère des Affaires des anciens combattants, en coopération avec le ministère des Affaires extérieures.

Les rapports qui nous sont parvenus jusqu'à ce jour, de tous ceux qui étaient présents, étaient très élogieux. On nous félicitait; on disait même que les cérémonies canadiennes dépassaient de beaucoup en ampleur, en signification et en prestige, celles de nos alliés.

L'honorable député qui a pris la parole le premier se plaignait du fait qu'il n'y avait pas assez de cérémonies en langue anglaise, tandis que mon préopinant se plaint qu'il n'y a pas eu assez de cérémonies en langue française.

Je dois conclure en disant que c'était assez bien partagé. Voilà un exemple démontrant qu'au Canada, il est très difficile d'établir vraiment l'unité nationale.

Cela se comprend, car les gens, au lieu de se servir souvent de leur raisonnement, de leur gros bon sens, se laissent surtout emporter par leurs passions.

Quand on se plaint du fait qu'il n'y a pas eu assez d'anglais ou de français, il y a lieu de croire que le ministre des Affaires des anciens combattants en est arrivé à peu près, comme je l'ai dit tantôt, à un juste milieu, et a assez bien tenu compte de la composition ethnique de notre pays.

Puis-je signaler qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), après avoir parlé des fêtes de Bény-sur-Mer, a parlé des besoins de nos anciens combattants. Si j'ai bonne mémoire, il a prétendu que le gouvernement était atteint de paralysie progressive et se montrait tout à fait indifférent. Il a également dit que l'attitude du gouvernement était de ne tenir aucun compte des demandes des anciens combattants ou des députés. Ensuite, il a traité plus particulièrement de la nécessité d'augmenter les pensions, donnant à entendre que les membres du gouvernement avaient fait très peu dans ce domaine.

De façon très amicale, je devrais peut-être rafraîchir la mémoire du député. A vrai dire, nous savons tous ou devrions tous savoir que les pensions ont d'abord été créées après la première guerre mondiale, en 1919. Le paiement se fondait alors sur une appréciation de l'invalidité, établie d'après les exigences de l'enrôlement: qu'une personne soit saine de corps et d'esprit. Les taux de 1919 comportaient un élément de base, ainsi qu'un boni dû à la situation économique anormale d'alors. Accru en 1920, le boni fut en 1925 incorporé à la pension de base. Pendant les sombres années 30—qui ne furent pas précisément des années libérales—les taux de base ne furent pas haussés. Évidemment, ils ne le furent pas non plus pendant la guerre.

En 1948, toutefois, le taux de la pension fut porté, pour le pensionné célibataire, de $900 à $1128 par an. Il passa en 1952 à $1500, et en 1957, à $1800. En 1961—et je salue ici mon honorable ami—il fut porté de $1800 à $2160 par an. En 1964, il fut fixé à $2500 par an, et deux ans plus tard, en 1966, à $2760. Enfin, l'an dernier, c'est-à-dire en 1968, une substantielle augmentation de 15 p. 100 amenait le taux de la pension à $3180 pour l'ancien combattant célibataire. Bien sûr, le bénéficiaire marié obtenait davantage. En d'autres termes, les pensions d'invalidité ont augmenté entre 1960 et 1968, de $1800 à $3180 pour les vétérans célibataires, fruit des trois augmentations de 1964, 1966 et 1968. Je ne serais pas porté à parler de paralysie progressive ou d'indifférence totale. Le coût de la vie monte, naturellement, et ces taux sont réexaminés constamment. Ils le sont à l'heure actuelle, tout comme d'autres genres de paiements que verse le gouvernement fédéral aux Canadiens; le premier ministre l'a indiqué le 17 juin. Il a alors déclaré:

> Nous devons examiner tous les aspects des mesures sociales. Nous le faisons. Nous ne tenons pas à régler des cas spéciaux. Non seulement la cause des anciens combattants, mais aussi celle des vieillards, des fonctionnaires retraités, de toutes les classes de gens dans la société peuvent être plaidées.

Même si nous cherchons sans cesse à améliorer le sort de nos pensionnés de guerre, nous n'avons pas lieu de déprécier nos réalisations passées. En fait, les anciens combattants canadiens reconnaissent, et nous aussi, que le Canada ne le cède à aucun autre pays pour le traitement qu'il accorde à ses anciens combattants.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Dubé: Le député dit qu'il s'inquiète—et je le comprends—au sujet du rapport du comité Woods et du Livre blanc. Il craint que certaines manœuvres empêchent le rapport Woods de parvenir au comité des affaires des anciens combattants, ou que des pressions préviennent la mise en œuvre de ces recommandations. Je devrais peut-être lui donner, ainsi qu'aux députés, quelques données documentaires à cet égard.

D'abord, je voudrais signaler que, depuis le début de l'établissement des pensions d'invalidité, ce n'est que trois fois que des personnes de l'extérieur du Parlement ont été appelées et autorisées à enquêter sur le fonctionnement de la Commission canadienne des pensions ou de son prédécesseur, la Commission des pensions. En 1922, une commission royale qu'on appelle maintenant la Commission Ralston en a fait la révision. Dix ans plus tard, en 1932, un comité présidé par M. le juge Rinfret et ensuite par l'honorable Louis Arthur Audette, a été nommé pour enquêter sur l'application de la loi sur les pensions. La troisième fois, en septembre, 1965 mon prédécesseur, l'honorable Roger Teillet, a nommé un comité chargé d'enquêter sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. M. le juge Mervyn J. Woods en fut le président.

Les attributions à la Commission Woods étaient vastes. On comptait que celle-ci présenterait un rapport dans un délai de 90 jours. Les membres de la Commission, s'étant rendu compte de la complexité du sujet et des racines profondes de ses ramifications, ont cependant mis deux ans et demi à rédiger leur rapport. Je dois signaler que les trois commissaires étaient des anciens combattants de grande expérience, y compris deux juges très compétents, dont l'un était un ancien président de la Légion canadienne. Cependant, il a fallu à ces trois personnes deux ans et demi pour rédiger leur rapport. Il serait logique, me semble-t-il, qu'on nous accorde au moins la moitié de ce temps pour y donner suite.

• (2.10 p.m.)

Les trois commissaires ont mené une enquête très approfondie sur l'organisation, les méthodes, la procédure et l'interprétation utilisées pour les décisions relatives aux pensions d'invalidité. La réaction à la suite de l'établissement du comité Woods a dépassé toutes les espérances. Le comité a tenu 41 réunions à Toronto, à Québec et à Ottawa. Ont comparu devant le comité, entre autres, les représentants de 14 associations d'anciens combattants, 13 députés et des représentants de la Commission canadienne des pensions, du Bureau des anciens combattants et des Forces armées canadiennes. Le comité Woods a recueilli plusieurs centaines de pages de témoignages; il poursuivit ses recherches et, après s'être acquitté de la longue tâche d'étudier tous les documents, il présenta un rapport de 1,319 pages en trois volumes qui, si je me souviens bien, renfermait 148 recommandations.

Dès que le rapport a été remis à mon prédécesseur, il l'a déposé et un comité interministériel a été constitué pour en étudier à fond les 148 recommandations. Le comité de hauts fonctionnaires a terminé son examen approfondi. Je devais naturellement assimiler ces études afin de formuler mes propres recommandations, qui font présentement l'objet d'un examen poussé de la part du gouvernement du Canada. Les députés admettront que, pour avoir une valeur quelconque, toute étude du genre exige une analyse serrée; il nous faut déterminer l'incidence sociale, législative et financière des recommandations. Je le répète, une foule de recommandations sont complexes. En outre, il faut voir si dans certains cas, on ne pourrait pas trouver de meilleures solutions que celles du rapport Woods.

Comme je l'ai souvent dit dans cette enceinte, un Livre blanc exposant les points de vue officiels sera envoyé pour étude au comité permanent des affaires des anciens combattants, en conjonction avec le rapport Woods.

Une voix: Quand ça?

L'hon. M. Dubé: Au cours de la session, comme je l'ai toujours dit. Ce Livre blanc reprendra les recommandations du comité Woods et stipulera la position du gouvernement quant aux améliorations à apporter à la loi sur les pensions pour mieux répondre aux besoins des anciens combattants. L'honorable député a dit: «Quand ça». Je lui demande de se reporter aux *Procès-verbaux* où il verra un avis de motion qui renvoie le rapport Woods au comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires des anciens combattants. Si les députés sont tellement désireux de renvoyer le rapport de la Commission Woods et le Livre blanc au comité, j'espère qu'ils approuveront rapidement et unanimement ce renvoi, lorsque nous proposerons la motion. De fait, s'il y a consentement unanime, je proposerais la motion dès maintenant.

M. Peters: Le ministre ne sait-il pas que le comité n'aura pas le temps de se réunir?

L'hon. M. Dubé: Sauf erreur, lorsque les députés reviendront en septembre, les comités siégeront avant la reprise des travaux à la Chambre. Je présume que ce sera alors une des tâches du comité. Il aura toutes les occasions voulues d'étudier le rapport de la Commission Woods. Quand les membres du comité auront pris connaissance du rapport, ils comprendront exactement ce que je veux dire lorsque je prétends qu'il est complexe et complet. Naturellement, quand le comité aura étudié le rapport et le Livre blanc, il appartiendra au gouvernement de prendre des mesures législatives en se fondant sur les décisions du comité.

Le député d'Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) tenait à dire à la Chambre qu'à son avis le gouvernement du Canada faisait très peu pour nos anciens combattants. Ensuite, si je l'ai bien compris, il a donné à entendre que le gouvernement ne devrait pas s'occuper de l'Amérique latine. Dans ce cas, j'aimerais connaître à cet égard la politique de son chef et de son parti. Le député s'est également plaint que le gouvernement dépensait trop pour l'aide étrangère. Là encore, je voudrais connaître l'opinion de son chef et de son parti. J'aimerais bien savoir aussi s'il parlait au nom de son parti quand il s'est plaint du projet de reconnaissance de la Chine. Il ne semblait pas approuver toutes les dépenses occasionnées par l'année du centenaire; pourtant, la loi sur le centenaire de la nation, qui a jeté les fondements des fêtes, a été adoptée en 1961 par son parti. Son parti et son chef sont-ils d'avis que l'argent dépensé en 1967 pour la célébration du centenaire de la Confédération a été mal employé? Nous aimerions le savoir.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a parlé à peu près des mêmes points. Il a effleuré quelques sujets au hasard, mais sans rien prouver. Je me souviens seulement qu'il a parlé des prisonniers de Hong Kong. Je connais bien le cas des prisonniers de Hong Kong; plusieurs venaient de mon village natal. Cette recommandation, comme les 147 autres, fait partie intégrante du rapport de la Commission Woods. Je ne peux discuter du rapport en ce moment, avant de connaître la politique de mon gouvernement sur la question.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. En terminant, je tiens à dire que le gouvernement du Canada ne néglige pas nos anciens combattants; en fait, au cours de la dernière année financière, nous leur avons consacré plus de 400 millions de dollars. Le budget du ministère des Affaires des anciens combattants augmente chaque année. Nous comptons parmi le personnel du ministère de hautes compétences, ce dont conviendraient, j'en suis certain, la plupart des anciens combattants de toutes les parties du pays. Un député a dit que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas l'obligation spéciale des Canadiens vis-à-vis de nos anciens combattants. C'est faux; nous nous occupons très spécialement de nos anciens combattants. Nous reconnaissons certainement la dette qu'ont envers eux nos citoyens. Nous avons adopté à leur égard les mesures législatives les plus avancées qui existent au monde dans ce domaine. Le Canada est un des rares pays à conserver encore un ministère des Affaires des anciens combattants. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que ce ministère excellent fait un excellent travail.

[L'hon. M. Dubé.]

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AVANT SA DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai été mis au courant de la question que je veux soulever qu'à l'heure du dîner, de sorte que je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire. A deux heures, je n'ai pas voulu interrompre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé). Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit pas là et que seul le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) soit présent, mais j'espère que celui-ci transmettra au gouvernement ma ferme protestation qui est aussi, j'en suis sûr, celle de tous les députés que le problème intéresse.

• (2.20 p.m.)

J'ai appris aujourd'hui, à midi, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) tiendra une conférence de presse à quatre heures, cet après-midi, pour faire une déclaration et répondre aux questions concernant son récent voyage à l'étranger.

Les députés se souviendront que ce matin le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a demandé au premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait présent lundi et s'il ferait une déclaration portant sur son voyage. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

serait ici lundi et ferait une déclaration sur les aspects de son voyage qui, d'après lui, nécessitaient un rapport. Je ne dis pas que le premier ministre savait à l'époque que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures organisait, pour cet après-midi, une conférence de presse.

Tout comme les autres députés, en particulier ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition, je m'insurge de plus en plus contre l'attitude des membres du gouvernement envers le Parlement.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Il est normal d'attendre d'un ministre de la Couronne qui fait un voyage spécial à l'étranger pour rencontrer les gouvernements et les autorités des autres pays afin de discuter des problèmes que nous ne connaissons pas, qu'il fasse un rapport à la Chambre des communes avant d'en faire un à la presse; les députés ont le droit de l'entendre avant les journalistes.

Je me suis renseigné de l'heure de l'arrivée du ministre à Ottawa—mais je ne connais pas tous les détails. On me dit qu'il est arrivé à Ottawa avant l'heure de séance de la Chambre ce matin, à onze heures. Mais que ce soit exact ou non, mes renseignements sont assez sûrs, je pense—le premier ministre savait très bien que la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions n'importe quand aujourd'hui, même s'il s'agit d'un jour réservé à l'opposition, pour entendre le rapport du ministre. Le ministre aurait pu venir à la Chambre à deux heures pour faire son rapport et se rendre ensuite à la conférence de presse à quatre heures.

Je veux savoir ce qui pousse le gouvernement à agir ainsi. J'ai dit, au cours d'une entrevue publiée il y a quelque temps dans un journal d'Ottawa, que j'avais l'impression que le premier ministre actuel n'avait aucune sympathie pour le Parlement, que c'était pour lui en quelque sorte un mal nécessaire et inévitable que de faire acte de présence à la Chambre des communes et de permettre aux autres ministres de venir y perdre leur temps. D'après moi, c'est comme cela qu'il envisage la chose et toutes les fois que surgit une question importante dont le Parlement devrait être mis au courant, nous lisons le compte rendu dans les journaux avant que le ministre vienne rendre compte à la Chambre de ses faits et gestes. Pourquoi les ministres de la Couronne persistent-ils tant à amoindrir l'importance et l'utilité du Parlement, et notamment des malheureux députés de l'arrière-ban qui, sauf erreur, vont se réunir pour voir s'ils ne pourraient pas persuader le cabinet de leur assigner au Parlement un rôle de nature à amoindrir leur déconvenue?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège.

M. Cullen: Le député critique ses collègues de l'arrière-ban, mais à mon sens il a déjà exposé son objection et il nous harangue maintenant sur ses sentiments. Il devrait s'en tenir à la question de privilège.

M. Lewis: Le député va un peu trop loin en disant à ses collègues comment soulever la question de privilège. Je ne compte pas beaucoup plus d'années que lui à la Chambre, mais peut-être devrait-il attendre un peu plus longtemps avant de donner ce genre de conseil présomptueux.

Ma question de privilège concerne tous les députés, y compris celui qui vient de se plaindre et d'invoquer un argument vide de sens. Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement traite le Parlement de façon aussi cavalière, pourquoi il a choisi de ravaler la valeur de la Chambre et de l'empêcher de faire des commentaires sur ce qu'il fait. Je ne puis qu'en conclure que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préfère de beaucoup faire face aux journalistes plutôt qu'aux députés, au chef de l'opposition officielle et aux porte-parole des autres partis.

Il faut que cela cesse. A certaines occasions, les ministres ne peuvent éviter d'annoncer certaines choses à l'extérieur de la Chambre, et je serais le dernier à le leur reprocher, mais lorsque la Chambre siège le jour où le ministre revient de voyage, c'est à la Chambre qu'il devrait faire son rapport et non pas à l'extérieur.

Je proteste très vigoureusement contre ce qui se produit. Il convient que la Chambre se déclare prête à revenir à l'appel des motions à quatre heures et à inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à venir alors faire son exposé et à retarder sa conférence de presse d'une demi-heure.

J'aimerais donc proposer une motion que j'ai préparée sous une forme écrite:

Que la Chambre consente à revenir à l'appel des motions à quatre heures et à inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à comparaître devant elle pour lui rendre compte de son voyage outre-mer.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la motion et soutenir l'attitude des membres du Nouveau parti démocratique à cet égard. Je dois dire que je trouve incompréhensible que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tienne une conférence de presse au lieu de venir faire à la Chambre une déclaration sur un sujet qui évidemment intéresse énormément les députés. Je trouve aussi incompréhensible l'attitude du gouvernement envers la Chambre. J'ai toujours trouvé tout naturel que lorsqu'un ministre a une déclaration importante à faire alors que la Chambre siège, il la fasse à la Chambre.

Je ne puis comprendre l'attitude du gouvernement actuel. Provient-elle de ce que les partis de l'opposition ont consenti à un compromis en acceptant d'abandonner une partie de leurs droits traditionnels de retarder l'octroi des subsides? Est-ce pour cela que nous n'obtenons jamais de réponses directes et que nous devons nous contenter de déclarations comme celle du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) au retour des réunions de l'OTAN?

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants a la parole.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, si les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole avant moi relisaient le Règlement, ils constateraient...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est déjà saisie d'une question de privilège, et la présidence ne peut qu'en écouter une à la fois.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long car ce que j'ai à dire peut se dire en deux mots: le fait que les membres des partis de l'opposition aient fait preuve d'esprit de collaboration en expédiant les travaux de la Chambre ne signifie pas que nous resterons inactifs et que nous nous accommoderons de ce genre de chose. Ce n'est d'ailleurs pas ce que le pays attend de nous.

Des voix: Bravo.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Il faut donc dissiper toute équivoque à ce sujet; aussi est-ce avec grand plaisir—encore que je trouve regrettable d'avoir à le faire—que j'appuie le député de York-Sud (M. Lewis). Je suis sûr que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieront. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a une déclaration à faire, qu'il la fasse ici à la Chambre! On lui fournira toutes les occasions voulues.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre seulement quelques minutes du temps de la Chambre pour dire que j'appuie la question de privilège soulevée par le député du Nouveau parti démocratique, afin que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) vienne faire sa déclaration devant la Chambre, à qui il doit être responsable, vers quatre heures, avant de la faire devant les journalistes, comme cela se produit dans la plupart des cas.

Je veux aussi appuyer fermement les deux orateurs qui ont pris la parole avant moi et qui ont essayé de ramener le gouvernement à la raison démocratique. Quant à nous, nous nous demandons franchement et sérieusement, depuis l'élection de ce gouvernement, si, réellement, nous sommes en présence d'une dictature ou d'une démocratie.

Si nous avons des frictions dans tout le pays, c'est à cause de l'attitude dictatoriale des ministres et du premier ministre (M. Trudeau). Si celui-ci se voit fermer la porte de plusieurs endroits, il peut dire «mea culpa», puisque nous sommes dans une démocratie et que nous croyons fermement que nous devons retourner aux principes démocratiques. J'invite donc les ministres et le très honorable premier ministre en particulier, d'agir en conséquence. Que les idées de celui-ci soient conformes aux principes démocratiques et non pas à ses idées socialistes.

Je désire bien préciser que nous sommes ici sous la férule du socialisme, et il faut absolument en sortir pour revenir à la vraie démocratie.

Voilà pourquoi j'appuie avec plaisir la motion présentée par un socialiste. Il s'agit d'un socialiste qui crie à la démocratie, et c'est pourquoi il me fait énormément plaisir d'appuyer cette motion en tant que démocrate, et je veux que l'attention du peuple soit appelée vers ces empiétements sur la démocratie. Il faut absolument mettre un terme, et le plus tôt possible, à de tels agissements, si l'on ne veut pas, d'ici un an, être sous la férule de la pire des dictatures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La présidence est d'avis que la question de privilège soulevée par l'honorable

[M. Lewis.]

député d'York-Sud (M. Lewis) n'est pas fondée. Il se peut très bien que l'honorable député ait un grief à formuler contre le gouvernement, mais j'estime que le moment n'est pas bien choisi pour poser une telle question, car l'occasion lui sera prochainement donnée de poser cette question en temps utile.

A ce stade, je voudrais citer le paragraphe (2) du commentaire 88 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, page 84, qui se lit ainsi.

(2) Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

En conséquence, je ne crois pas qu'il soit approprié de soulever cette question à l'heure actuelle.

M. David Lewis (York-Sud): Quel paragraphe avez-vous cité, monsieur l'Orateur?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le commentaire 88, paragraphe 4, de la quatrième édition de Beauchesne. Il s'agit des travaux de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'allais simplement vous signaler que la question de privilège ne se posait pas du tout...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

[*Traduction*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marshall.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat, je tiens à dire combien je suis heureux de voir le ministre des Affaires des anciens combattants à son siège pour entendre les observations des membres de l'opposition et de tous ceux qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants. J'étais heureux aussi de l'entendre parler du rapport Woods, que les membres de l'opposition ont bien présents à l'esprit, de même que les anciens combattants de tout le pays. Le ministre nous l'a rappelé: ce comité, créé le 8 septembre 1965, sous la présidence de M. le juge Mervyn Woods, a présenté une étude très volumineuse et approfondie. La revue des anciens combattants en a dit ceci:

En préparation pendant des mois, solidement documenté et fourmillant de 149 recommandations, le rapport Woods est accueilli comme une réalisation remarquable.

M. Ron MacBeath, ancien président de la Légion a déclaré ceci:

Tous les aspects des pensions d'invalidité de guerre ont été examinés à fond. On y trouve 149 recommandations précises en vue d'améliorations et de changements utiles ...

Toutes les organisations d'anciens combattants ont acclamé ce rapport comme un point tournant dans le traitement accordé aux anciens combattants et à leurs problèmes par le gouvernement. Ce qui préoccupe tout le monde c'est que la mise en œuvre des recommandations de ce comité est retardée indûment. La Chambre n'a pas eu l'occasion de débattre la plupart de ces recommandations.

Le 3 février, le ministre des Affaires des anciens combattants annonçait que le gouvernement était en train de préparer un Livre blanc et qu'il ne soumettrait pas le rapport Woods au comité permanent tant que le Livre blanc ne serait pas publié. Nous attendons toujours, et nous doutons maintenant qu'on fasse quelque chose avant le congé d'été. Le ministre a essayé de justifier le retard, mais nous soupçonnons ce qui s'est réellement passé. Je reviendrai là-dessus tantôt.

Pendant que le gouvernement refusait d'agir, le coût de la vie n'a cessé de monter. Le prix des produits alimentaires que les pensionnés de guerre achètent pour se nourrir, le loyer des logements où ils vivent, les notes de chauffage et d'électricité et les impôts qu'ils payent à titre de propriétaires, augmentent régulièrement. Le revenu d'autres personnes augmente. Mais les anciens combattants sont impuissants à remédier à leur situation. Ils sont prisonniers de la stagnation des revenus fixes que leur procurent leurs pensions. Le revenu des anciens combattants occupe un rang de moins en moins élevé dans la hiérarchie des ressources des particuliers, dans une société qui semble fonder ses rangs sur la réussite financière. La publication nationale de la Légion envisage la situation ainsi en ce qui concerne le pensionné de guerre et le problème du logement:

Le problème du logement pour nos citoyens âgés a atteint l'état de crise, tout particulièrement pour ceux dont le revenu est fixe. N'ayant aucun moyen de l'augmenter, ils voient leur niveau de vie se dégrader rapidement en raison de la présente situation économique.

Le ministre pourrait sûrement présenter à ses collègues du cabinet de puissants arguments pour les convaincre de la nécessité

d'accorder provisoirement un supplément de pension en attendant qu'il soit donné suite aux recommandations du rapport Woods. Rien ne s'est fait pendant presque une année entière, et rien ne pointe encore à l'horizon. Il faut soumettre la question à l'étude du comité. Il faut rédiger et présenter des mesures législatives. Il pourrait bien s'écouler une autre année avant qu'il soit possible de faire quelque chose pour nos anciens combattants. Il est sûrement raisonnable de proposer qu'une allocation supplémentaire soit versée provisoirement à ces gens qui éprouvent de grandes difficultés dans la conjoncture actuelle.

• (2.40 p.m.)

On soupçonne que le gouvernement non seulement prépare un Livre blanc mais qu'il rédige des projets de loi avant les audiences. Nous sommes soupçonneux, à cause du sort réservé au rapport du comité permanent des transports et des communications. Nous n'oublions pas que le gouvernement avait rédigé la loi sur les transports bien avant que le rapport ne soit soumis. Nous avons aussi assisté au spectacle navrant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui a dit à la Chambre que son ministère avait déjà pris ses décisions à propos de la loi à adopter pour la cigarette et ses effets sur la santé. Fortes de ces précédents, nos organisations d'anciens combattants qui veulent faire valoir leurs points de vue sur les recommandations du comité Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants ont de bonnes raisons de craindre de ne pouvoir le faire et de douter que leurs recommandations soient incorporées dans la mesure à venir.

Dix des organisations nationales d'anciens combattants se sont réunies en vue de préparer conjointement un mémoire qu'elles espéraient présenter au comité des anciens combattants. Toutefois, comme on leur en a refusé l'occasion depuis un certain temps, elles ont envoyé leurs recommandations par la poste à tous les députés. Elles présentent quatre recommandations importantes qui devraient préoccuper le gouvernement au premier chef. Le ministre les connaît et n'a pas à se les faire rappeler, mais je voudrais les consigner au hansard. Les voici:

1) L'établissement d'une Commission d'appel des pensions indépendante.

2) La majoration de l'indemnité versée à nos anciens combattants de Hong Kong. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il accueillait favorablement cette recommandation et qu'il était bien disposé à l'égard de ces anciens combattants, même s'il n'a pas connu leur situation de première main, comme moi.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

3) Une pension plus appropriée aux anciens combattants qui souffrent d'incapacités multiples. Les organisations demandent, je pense, une hausse de 300 p. 100; c'est peut-être beaucoup néanmoins, il s'agit d'une affaire qui devrait nous intéresser.

4) La nécessité d'établir pour tous les groupes d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays un taux de pension de base aligné sur le revenu des travailleurs non spécialisés employés par l'État. Ainsi, nos pensionnés ne se trouveraient pas, comme aujourd'hui, pris dans un piège économique.

Afin de ne pas me placer uniquement sur le plan théorique et de critiquer ce que le gouvernement fait ou ne fait pas, j'aimerais parler des problèmes réels qui se posent dans la vie quotidienne. Je songe aux anciens combattants, femmes, et surtout hommes, pour qui tout le programme a été élaboré. J'ai communiqué avec certaines des agences de bien-être des sept succursales de la Légion dans ma circonscription et me suis renseigné sur leurs problèmes courants. J'espère que le ministre les connaît. Tout d'abord, il faudrait augmenter les pensions fixes, c'est ce que m'a dit l'agent de service dans la région de Delhi.

Dans la région d'Hagersville, la question qui inquiète le plus les gens, et nous en avons déjà discuté ici, c'est la mise en œuvre du rapport Woods. En outre, les agents de bien-être se heurtent constamment à la même difficulté en essayant de résoudre les problèmes de nos anciens combattants: la femme d'un vétéran pensionné ne peut gagner que $1,250 sans que la pension de son mari soit réduite. Étant donné la hausse continuelle du coût de la vie et de presque tous les articles ménagers, ce montant n'est pas du tout réaliste. Un rajustement à cet égard suffirait à soulager ceux qui endurent des privations et qui attendent l'application du rapport Woods.

Un autre point préoccupe aussi les agents de bien-être de la Légion. Selon eux, il ne faudrait pas inclure le service outre-mer dans les conditions requises pour qu'un vétéran puisse obtenir du secours. Somme toute, est-ce toujours de la faute du vétéran s'il n'est pas envoyé outre-mer? Il obéit aux ordres du ministère de la Défense nationale ou des forces canadiennes et il va là où il est envoyé. Il n'a pas grand-chose à dire à ce sujet. Il faudrait assurément supprimer cette condition en considérant l'aide à fournir.

Dans la région de Waterford, l'agent de bien-être a insisté sur un point que j'ai déjà fait valoir. Il a signalé qu'un vétéran souffrant d'invalidité partielle ne peut gagner que $900 s'il ne veut pas voir sa pension réduite. Compte tenu de l'augmentation actuelle du coût de la vie, ce montant est tout à fait insuffisant. Je demanderais au ministre de

prendre de telles questions en considération avant qu'on donne suite au rapport Wood, dans un an peut-être, paraît-il.

Dans la région de Simcoe, les officiers de la Légion ont exprimé leur inquiétude à cause de la fermeture graduelle de l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, où vont se faire soigner bien des anciens combattants de la région. Ils s'inquiètent du surcroît de patients qui vont maintenant encombrer les lits de l'hôpital Westminster, dans la région de London, et nos anciens combattants seront dès lors privés de services hospitaliers. J'espère que le ministère va se tenir au courant des événements et prévoir le nombre de personnes qui devront être hospitalisées au cours des prochaines années, de façon à ne pas fermer trop tôt l'hôpital Sunnybrook. Voilà quelques questions cruciales qui touchent au fond même des problèmes qui assaillent les anciens combattants.

J'aimerais, avant de terminer, demander au ministre des affaires des anciens combattants d'user de son influence auprès du ministre des Postes (M. Kierans), un dur de dur s'il en est, pour lui parler des nouveaux tarifs postaux qui alourdissent inutilement le fardeau de la revue *Legion,* qui s'appelait autrefois *Legionary,* organe de la Légion canadienne. Non seulement a-t-on majoré les tarifs postaux, mais on a aussi exclu la revue du tarif préférentiel accordé aux journaux et aux revues. En conséquence, le coût d'expédition de cette revue nationale aux anciens combattants a augmenté de 1,400 p. 100.

Notre ministre des Affaires des anciens combattants peut sûrement intervenir pour que la revue figure au moins sur la liste préférentielle. Cela dit, je prie instamment le ministre des Affaires des anciens combattants de songer à aider immédiatement nos anciens combattants jusqu'à la mise en application des recommandations du rapport Woods.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, en guise d'introduction, j'aimerais vous donner un compte rendu succinct des manifestations qui se sont déroulées en France et en Belgique—et auxquelles j'ai assisté—pour marquer le 50e anniversaire de l'armistice de 1918. Le gouvernement du Canada a fourni à 100 anciens combattants de la première guerre mondiale le transport et les services pour accomplir ce qui s'est révélé en réalité un magnifique pèlerinage superbement organisé par le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. La mission étaient destinée à rendre hommage aux camarades laissés pour toujours en terre étrangère.

Le Canada possède en France et en Belgique 13 champs de bataille commémoratifs pour rappeler les exploits des troupes canadiennes et terre-neuviennes. Nous les avons visités tous. A chacun a eu lieu une cérémonie commémorative où les représentants du corps expéditionnaire canadien ont déposé des couronnes. A chaque occasion, on a d'abord présenté une couronne au nom du gouvernement du Canada.

Au cours de près de deux semaines de cérémonies et de réceptions, j'ai été frappé de la précision militaire avec laquelle une activité suivait l'autre, réussite prodigieuse d'organisation de la part du ministère des Affaires des anciens combattants, sous la direction du sous-ministre d'alors, M. Ernest Côté, lui-même ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Son talent d'organisateur, fermement appuyé par celui d'autres fonctionnaires du ministère, a fait de ce voyage un vrai délice pour tous ceux qui ont participé aux cérémonies, les plus pittoresques et les plus éclatantes peut-être qu'il m'ait été donné de voir. Ce fut une des plus grandes manifestations patriotiques que le Canada ait organisées en terre étrangère, et la plus grande partie du mérite revient à juste titre aux efforts infatigables des fonctionnaires du ministère.

• (2.50 p.m.)

Je crois parler au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en disant que le débat actuel a sa raison d'être et que nous nous en réjouissons, parce qu'il traduit l'intérêt des députés de tous les partis pour l'aspect humain de la question. Durant toutes les années au cours desquelles j'ai fait partie du comité permanent des affaires des anciens combattants, je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait fait preuve d'esprit de parti lorsque les exigences et aspirations de nos vétérans étaient en jeu. Celui qui a présenté la motion à l'étude a droit à nos félicitations pour son rapport sur le 25e anniversaire de la fin des hostilités en Europe. Cela ne m'empêche pas moins de le désapprouver énergiquement lorsqu'il laisse entendre que le gouvernement agit en dictateur et ne fait pas tout son possible à l'égard des vétérans. Je regrette que le député se soit laissé aller à des déclarations irréfléchies. Le ministre des Affaires des anciens combattants a répliqué avec justesse et à propos. Je le félicite de son brillant exposé.

Le ministre a signalé à maintes reprises, monsieur l'Orateur, qu'il appartenait au gouvernement de s'occuper des problèmes des anciens combattants, dont le nombre atteint un million. Tous, heureusement, n'ont pas besoin d'aide et n'ont pas particulièrement besoin de faire appel aux services du gouvernement. Mais sur ce million de vétérans, 14 p. 100 touchent une pension, environ 8 p. 100 ont besoin des allocations d'anciens combat-

tants et près de 1 p. 100 ont constamment besoin de soins hospitaliers. Pour venir en aide aux vétérans nécessiteux, et bon nombre d'entre eux sont dans ce cas, on a prévu des crédits d'environ 426 millions de dollars dans les prévisions budgétaires de 1968-1969. Cette augmentation de 19.1 millions sur les prévisions de 1967-1968 atteste du souci du gouvernement de veiller au bien-être des anciens combattants nécessiteux et de leur famille.

Le taux de la pension a été revisé trois fois depuis 1964. La première revision, entrée en vigueur le 1er septembre 1964, consistait en une augmentation uniforme de 10 p. 100. La deuxième est entrée en vigueur le 1er septembre 1966. Il s'agissait d'une augmentation de 15 p. 100 des taux de base des pensions des anciens combattants et des veuves. La troisième révision qui entrait en vigueur le 1er janvier 1968 accordait une augmentation de 15 p. 100 à tous les anciens combattants, dans tous les cas. Aucun ancien combattant canadien n'a à demander la charité pour lui ou sa famille. Je suis sûr que le gouvernement actuel adoptera des mesures législatives qui éviteront aux vétérans l'humiliation d'avoir à recourir à la sécurité sociale.

Les recommandations des divers organismes d'anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants ont beaucoup aidé les membres de ce comité où j'ai été très heureux de siéger. Je puis dire que les recommandations ont été faites avec dignité et réserve. Le gouvernement en a certainement pris note. Le ministre a signalé au comité le 17 avril 1969 certaines choses d'importance pour les anciens combattants. Je cite ce qu'il aurait dit:

> Le premier est le programme des services de bien-être, des allocations et autres prestations, en vertu duquel nous tentons d'assurer que toutes les personnes admissibles à l'Allocation aux anciens combattants, à l'Allocation de guerre pour les civils et aux autres prestations destinées aux anciens combattants reçoivent toute l'aide que leur accordent les dispositions des diverses lois en cause.
>
> Le deuxième, le programme des pensions, est administré par la Commission canadienne des pensions qui est un organisme parajudiciaire dont le ministre des Affaires des anciens combattants répond devant le Parlement. En vertu de ce programme, nous accordons des pensions aux mutilés et aux familles des soldats décédés aux termes de la Loi sur les pensions. Le programme comprend également l'adjudication des demandes de pensions en vertu de plusieurs autres lois dont la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada.
>
> Le troisième programme porte sur les services de traitements accordés aux anciens combattants et à d'autres catégories précises de malades en vertu du Règlement des traitements aux anciens combattants.
>
> Quatrièmement, le programme relatif à l'établissement de soldats et à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'efforce d'établir les anciens combattants admissibles au titre de cultivateurs, de petits propriétaires, de pêcheurs commerciaux, et de colons, y compris les anciens combattants indiens habitant les réserves.
>
> Le cinquième, programme relatif à l'Administration du ministère, porte sur la gestion efficace d'un certain nombre de services professionnels et administratifs communs.

[M. Badanai.]

L'opposition a critiqué plutôt durement le retard inévitable apporté à envoyer le rapport Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants aux fins d'étude et de recommandations. Ce rapport est simplement un relevé du travail et de l'organisation de la Commission canadienne des pensions qui fut présenté à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants en mars 1968 peu après la dissolution du dernier Parlement. Je suppose que les députés ont lu cette étude très complète de l'organisation et du fonctionnement de la Commission canadienne des pensions. L'étude contient des recommandations lourdes de conséquences dont beaucoup entraîneront sans doute des modifications essentielles à la loi sur les pensions. C'est pourquoi l'étude de cette mesure a subi un retard inévitable.

Une des recommandations de cette étude concerne l'établissement d'une commission d'appel dont la juridiction s'étendra à la Commission des pensions. Dans la régime actuel, les appels peuvent être entendus par les commissaires. Un requérant doit soumettre son cas à des commissaires travaillant avec des collègues qui ont peut-être déjà rejeté l'appel du requérant. Il n'est pas question d'en appeler à un organisme indépendant. D'après le rapport de la commission Woods, lorsqu'on a rejeté la demande d'un requérant, aucun organisme ou tribunal ne peut s'occuper de son cas. Il est donc parfaitement clair que le régime ne suffit pas pour assurer la justice. L'objection formulée contre recommandation vient peut-être de ce qu'on suppose que la formation d'une commission d'appel des pensions entraînerait la superposition à la Commission d'une autorité supérieure. J'approuve le rapport lorsqu'il dit en substance que la Commission devrait être un organisme administratif qui ne pourrait fonctionner avec satisfaction que si la responsabilité de la décision finale est transférée à un organisme supérieur tel qu'une commission d'appel des pensions.

Des cas impliquant des réclamants de ma circonscription m'ont été signalés. Rejetés par la Commission, ces requérants se sont adressés à leur médecin, mais les rapports médicaux de ces derniers ont été refusés par la Commission des pensions. Cela me porte à croire que l'examen des rapports indépendants n'est pas juste. Lorsque j'ai présenté des instances au nom de certains de ces malheureux, on m'a dit poliment que la Commis-

sion avait examiné le rapport du médecin traitant, mais que l'on s'en tiendrait au diagnostic initial. Tous ces facteurs expliquent mieux encore l'appui sans réserve que je formule à l'égard de la recommandation du comité Woods en vue de la création d'une commission d'appel.

Le gouvernement a examiné très attentivement le cas des augmentations des pensions fédérales, des pensions de vieillesse, de celles des fonctionnaires fédéraux retraités et des vétérans. Je suis sûr que lorsque toute la révision du programme de sécurité sociale sera achevée, on instituera une politique qui s'intégrera dans notre programme global de sécurité sociale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), qui suit la discussion avec un intérêt compréhensible, estime sans doute, comme il a présenté hier soir une motion visant à déférer le rapport Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants, qu'il a marqué un point. Je regrette de lui dire que ce n'est hélas qu'un point dans la discussion L'injustice foncière avec laquelle le gouvernement a traité le rapport Woods existe toujours en ce qui concerne les vétérans et leurs associations.

• (3.00 p.m.)

Arrêtons-nous un instant pour considérer comment on s'y est pris pour réaliser cette étude très importante sur les initiatives régies par la loi sur les pensions. Comme le ministre l'a signalé, la Commission Woods a été créée en septembre 1965. On a découvert rapidement qu'il lui faudrait plus que quelques mois pour remplir sa tâche. En fait, elle a présenté son rapport au gouvernement le 22 mars 1968. Je note qu'il a été déposé à la Chambre le 26 mars 1968.

L'autre date importante est le 13 septembre 1968; on a alors interrogé le ministre, à la Chambre des communes, au sujet du renvoi du rapport Woods au comité des affaires des anciens combattants. Je cite la réponse du ministre, au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker); elle figure à la page 24 du hansard du vendredi 13 septembre 1968:

> Je réponds maintenant à sa question. Nous comptons déférer le rapport du comité Woods au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre le plus tôt possible et donner suite aux recommandations de ce comité dès que nous les aurons reçues.

Cette déclaration est très claire, monsieur l'Orateur, et la promesse était précise et solennelle.

Plus tard dans le même mois, le lundi 30 septembre, le ministre, interrogé encore une fois sur le rapport Woods, a dit, comme en témoigne la page 564 du hansard:

> Je tiens à dire, tout d'abord, que le rapport Woods sera déféré au comité des affaires des anciens combattants. De la décision du comité dépendra celle du ministre de présenter tel ou tel projet de loi.

A mon avis, la position du gouvernement en septembre dernier ne laissait aucune équivoque. Le gouvernement promettait que le rapport Woods serait soumis au comité des affaires des anciens combattants, que les membres de ce comité auraient l'occasion de l'étudier et de présenter leurs recommandations au ministre et au gouvernement, avant que le gouvernement décide quoi faire au sujet des recommandations du rapport Woods. Tout est changé, monsieur l'Orateur. Cette promesse n'a pas été tenue.

Le 3 février dernier, le président du comité permanent, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), a demandé au ministre quand il se proposait de déférer le rapport Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants. Voici la réponse du ministre, qui figure à la page 5045 du hansard:

> Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire aux députés et à la Chambre que nous préparons actuellement un Livre blanc concernant les pensions de retraite des anciens combattants et les recommandations du comité Woods. La haute priorité revient à ce Livre blanc et nous comptons déférer à la fois le Livre blanc et le rapport du comité Woods au comité de la Chambre des communes au cours de la session actuelle.

Cette réponse, au moment où elle a été donnée, paraissait assez inoffensive. Cependant, au cours des semaines et des mois qui ont suivi, nous nous sommes rendu compte que la situation avait évolué. A l'origine, le comité devait étudier le rapport Woods et conseiller le gouvernement sur la suite à donner aux recommandations contenues dans ce rapport. Aujourd'hui on se propose de déférer le rapport Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants accompagné d'un Livre blanc qui les informera, avant même que les membres du comité aient pu faire connaître leurs vues sur le rapport Woods, des mesures que le gouvernement entend prendre pour y donner suite.

Je n'ai pas vu le Livre blanc, je ne sais donc pas ce qu'il renferme. J'ai une assez bonne idée qu'il s'agit d'un document où l'on dira que bien des recommandations du rapport Woods ont déjà été mises en œuvre d'une manière ou d'une autre. On y énumérera les

difficultés financières et les problèmes associés à certaines des recommandations du rapport Woods et sans doute les recommandations du rapport Woods que le gouvernement est prêt à accepter.

Ce n'est pas rendre justice au régime des comités de la Chambre des communes. La réorganisation ou la modernisation de nos comités a pour but de donner aux simples députés l'occasion de mieux faire connaître leurs opinions sur les sujets à l'étude. Les membres du comité auront-ils, oui ou non, l'occasion d'examiner directement les recommandations du rapport Woods ou seront-ils tout simplement mis au courant des décisions déjà prises par le gouvernement et devront-ils se borner à approuver ces décisions?

Le ministre a exprimé l'espoir que nous consentions facilement à adopter la motion d'envoi du rapport au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je n'y vois pas d'objection. La motion figurera au *Feuilleton* lundi et elle pourra alors être adoptée sans débat. Je dirais néanmoins que c'est manquer à notre parole envers les anciens combattants et leurs associations d'agir ainsi plutôt que de respecter la promesse faite en septembre dernier.

On l'a déjà signalé, le comité pourra difficilement étudier la semaine prochaine ce dont il ne sera saisi que la semaine prochaine. Nous serons peut-être ici plus longtemps que nous ne le prévoyons. Nous pourrions nous retrouver ici en juillet, à la suite de ce qui s'est passé ici aujourd'hui. J'aimerais bien rester ici.

Une voix: Nous le savons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si des vis-à-vis de l'arrière-ban ne veulent pas rester, ils pourraient persuader le gouvernement de renoncer à l'article 75C du Règlement.

Comme le ministre l'a fait observer plus tôt aujourd'hui, il serait préférable que cette question soit confiée au comité permanent des affaires des anciens combattants en septembre 1969. On avait bien promis en septembre 1968 que le rapport serait renvoyé au comité aussitôt que possible. Lorsqu'il en sera saisi en septembre prochain, le comité, au lieu d'interpréter comme il l'entend les dépositions des associations de vétérans et de présenter les recommandations que ses membres auraient pu faire en toute liberté, devra tenir compte du document que lui aura remis le gouvernement et qui préviendra du moins les députés ministériels jusqu'où le gouvernement ira. Les chances que le comité réussisse à obtenir plus que ce que prévoit le Livre blanc sont très minces. A vrai dire, elles sont à peu près nulles. Ce n'est pas jouer franc jeu avec les vétérans canadiens.

Le député de Fort William (M. Badanai), le ministre et le député d'Ottawa-Ouest, s'il prend la parole avant la fin du débat, peuvent nous parler des réalisations merveilleuses qu'il y a eu et de l'excellence du programme. C'est ce que l'on fait actuellement pour les vétérans qui compte, et nous trouvons qu'ils sont injustement traités.

• (3.10 p.m.)

Bien que d'autres députés en aient parlé, je crois que je devrais dire un mot des nombreuses recommandations du rapport Woods auxquelles il faudrait donner suite. Mon homonyme, le député de Brant-Haldimand (M. Knowles), a fait remarquer qu'on a retenu quatre points à faire passer en première priorité pour ce qui est des associations d'anciens combattants: la question d'une commission d'appel, qui traiterait des cas de lésions multiples, celle du traitement spécial des anciens combattants de Hong Kong et, enfin, toute la question de l'adoption d'un taux de base satisfaisant de pension.

Mais lorsqu'on parcourt les trois volumes du volumineux rapport Woods, on s'aperçoit qu'il traite d'une quantité de questions dont beaucoup ont préoccupé les anciens combattants au cours des années, comme celles des conditions de pré-engagements, des aveugles, de la réouverture des demandes d'indemnité, de la clause du bénéfice du doute, des primes d'assiduité et ainsi de suite. On y traite de questions sur les veuves et bien d'autres du même genre.

Puis, pour couronner le tout, il y a les questions relatives à la loi sur les allocations aux anciens combattants, à la situation des prisonniers de guerre de Dieppe, des marins de la marine marchande, des pompiers etc. Il y a tout un cortège de problèmes de ce genre, dont un grand nombre sont traités dans le rapport Woods. D'autres ne sont qu'effleurés, mais somme toute, ce rapport est un document extrêmement important, et nous trouvons plus que déplorable d'avoir perdu une année, parce que le gouvernement n'a pas su respecter ses engagements pris le vendredi 13 septembre 1968.

Le ministre nous dit que le comité permanent peut se réunir en septembre, si cette motion est adoptée au début de la semaine prochaine. Mais si nous sommes ici la semaine prochaine, la semaine d'après et l'autre encore, le comité n'a pas lieu de remettre cette étude à septembre. Il peut très bien se réunir pendant que nous débattons les ques-

tions de procédure à la Chambre, à moins que le gouvernement ne revienne à la raison entretemps.

Certains d'entre nous regrettent que, malgré toute l'attention que nous avons dû accorder au rapport Woods, la loi sur les allocations aux anciens combattants semble être passée au dernier rang de nos préoccupations. Après tout, le rapport Woods ne traite que l'article de la loi qui se rapporte aux invalidités, aux pensions versées en vertu de la loi sur les pensions et de quelques autres lois connexes. Mais un grand nombre des anciens combattants canadiens ne reçoivent de compensation financière à cause de leur état de santé et de leurs souffrances, pour avoir bien servi leur pays pendant la guerre, que sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et nous estimons qu'il faut apporter à cette loi des améliorations aussi nécessaires que celles qu'il a fallu apporter à la Loi sur les pensions et aux autres lois qui visent les anciens combattants.

Depuis l'ouverture de la session, je supplie le nouveau ministre de renvoyer la loi sur les allocations aux anciens combattants au comité permanent en même temps que le rapport Woods. Il me répond que cela dépend du comité. C'est une façon de répondre, mais en réalité c'est au gouvernement qu'il incombe de présenter la motion tendant à un tel renvoi. J'estime encore que si vraiment le comité doit se pencher sur la situation des anciens combattants en général, il doit être saisi non seulement du rapport Woods et de toutes les questions reliées aux pensions d'invalidité, mais aussi de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui a vraiment besoin d'être remaniée.

Je sais que le ministre peut nous dire que des changements ont été effectués depuis quelques années. De fait, il est remonté jusqu'à 1919 et 1920 pour nous dire ce que les anciens combattants recevaient alors. Eh bien, monsieur l'Orateur, en 1920, j'ai obtenu un emploi à 25c. l'heure et je croyais que c'était un excellent salaire. Certaines gens estiment peut-être que c'est tout ce que je devrais toucher aujourd'hui. Il est inutile de parler des taux de pension de ces années-là ou des taux d'il y a cinq ou dix ans. Chose certaine, les conditions de vie ont changé, et s'il y a un groupe de notre société qui mérite l'attention du gouvernement et du Parlement, c'est bien celui des anciens combattants, de leurs familles, de leurs veuves et autres personnes à charge.

J'ai parlé une ou deux fois de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il y a un article notamment dont j'ai parlé à maintes reprises et qui est, à mon avis, de la pure hypocrisie, dont les anciens combattants ne devraient pas être victimes. Il s'agit de la situation concernant le supplément de revenu garanti et l'allocation aux anciens combattants.

Quand la Chambre a étudié la mesure relative au supplément de revenu garanti, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a insisté sur le fait que l'évaluation des ressources aux fins du supplément de revenu garanti ne tiendrait pas compte des pensions que reçoivent les anciens combattants, qu'il s'agisse d'une pension d'invalidité ou d'une prestation aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Et c'est exact. Quand une personne demande un supplément de revenu garanti, on ne considère pas comme un revenu l'argent qu'elle reçoit en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La belle affaire! L'ancien combattant qui touche le supplément de revenu garanti, même s'il reçoit de l'argent aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, se rend compte alors que cette loi prévoit un examen des moyens de susbistance et qu'elle considère comme un revenu le supplément de revenu garanti, de telle sorte qu'on lui supprime les prestations sous le régime de cette loi.

C'est déjà assez triste de constater que la nouvelle loi n'améliorera en rien le sort des anciens combattants—du moins était-elle nouvelle à ce moment-là—mais de continuer, avec une belle hypocrisie, d'affirmer au public et aux anciens combattants que leurs allocations n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul du supplément de revenu garanti, alors que c'est le contraire qui est vrai, est-ce là une façon honorable de traiter nos vétérans? Voilà une anomalie qu'il faudrait corriger; et elle n'est pas fortuite. Nous avons débattu la question en long et en large lors de l'étude du supplément de revenu garanti, mais nous n'avons pas réussi à amener le ministre des anciens combattants d'alors à changer la situation. C'est maintenant qu'il faudrait modifier cela à mon avis.

C'est pour cette raison, entre autres, que, d'après moi, tout en renvoyant le rapport Woods au comité permanent, ce qui pourrait se faire lundi je pense, nous pourrions aussi lui soumettre la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour qu'il puisse étudier dans son ensemble la question des anciens combattants. Je le répète, au risque de passer pour un trouble-fête et de vouloir gâcher les projets de vacances de certains de nos députés, je voudrais voir le comité se réunir bientôt plutôt qu'en septembre, une

année entière après qu'on nous eut promis d'envoyer la question au comité permanent.

Dans ses observations éloquentes, le député de Fort William s'est dit convaincu que lorsque le gouvernement aura terminé toutes ses révisions à propos des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, du régime d'assistance publique du Canada, des fonctionnaires à la retraite, des anciens combattants et de tout le reste, il présentera un projet en vue d'améliorer le sort de chacun. Je crains bien de ne pas avoir autant confiance dans le gouvernement. Après avoir soulevé à satiété la questions des pensions depuis le début de la session l'été dernier, j'ai bien peur que le gouvernement ne se soucie simplement pas des gens qui comptent sur ces pensions pour vivre convenablement.

Ce qui me tracasse, et je crois que dans le fond de son cœur le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) partage ce souci, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ne se soucient pas vraiment des fonctionnaires retraités, des vieillards pensionnés, des employés retraités du National-Canadien et des anciens combattants. Ces gens ne peuvent vivre ni des revisions, ni des études que l'on fait de tous ces divers programmes, ni des belles déclarations qui rattachent ces questions aux problèmes de l'inflation, de l'impôt et de tout ce qui s'ensuit. Si ces retraités, ces vieillards, ces anciens combattants méritent notre attention, accordons-la leur de bonne grâce, avec générosité. Traitons-les bien. N'agissons pas avec mauvaise foi, comme cela a été le cas, à mon avis, depuis que le gouvernement est au pouvoir. Je regrette beaucoup qu'on ait tant tardé à étudier le rapport Woods et toutes ces autres questions, mais maintenant qu'il y a une motion au *Feuilleton*, envoyons la question au comité. Je vais jusqu'à souhaiter que le ministre retienne son Livre blanc et permette aux membres du comité permanent, s'inspirant des instances que les diverses organisations d'anciens combattants lui présenteront, de faire leurs propres recommandations au gouvernement, conformément à l'engagement précis et solennel qu'il a pris le 13 septembre 1968.

• (3.20 p.m.)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il a été convenu d'interrompre le débat à quatre heures et que d'autres députés veulent prendre la parole. Je serai donc bref. Je veux faire consigner certains faits relatifs au comité permanent qui s'est occupé des demandes de crédit, dans l'espoir de pouvoir dissiper un malentendu qui semble s'être répandu dans certains milieux. Le 20 février, par ordre de la Chambre, les demandes de crédits du ministère ont été renvoyées au comité permanent des affaires des anciens combattants, dont j'ai l'honneur d'être le président. Aux termes du Règlement de la Chambre, il ne fait aucun doute que le comité ne peut étudier que les demandes de crédits qui lui sont renvoyées. Je vais vous lire les articles (1) et (2) du commentaire 304 de la 4e édition de Beauchesne, aux pages 250 et 251:

(1) Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.

(2) Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger.

A l'occasion de l'examen de ces crédits, le comité s'est réuni le 17 avril, date à laquelle il a pu entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé). Il s'est réuni de nouveau le 23 et le 25 avril. Le 17 avril, à la suite d'une question posée spécialement par l'un des membres du comité, le président de la Commission canadienne des pensions a prononcé une série de déclarations concernant certain aspects des recommandations de la Commission Woods qui avaient été appliquées par le ministère. Il a fait devant le comité une série de commentaires détaillés. C'était le 17 avril. Le comité s'est ajourné à cette date. En qualité de président j'ai signalé aux membres du comité qu'ils feraient bien d'attendre que la teneur des délibérations soit transcrite de façon à pouvoir procéder à un contre-interrogatoire détaillé du témoin. Le 23 avril quand le comité s'est réuni de nouveau, le texte n'était pas encore établi. Le comité a continué à entendre d'autres témoins et à poser des questions au président de la Commission du régime des pensions du Canada.

Le 23 avril les membres du comité recevaient une lettre rédigée la veille. Elle était signée du secrétaire fédéral de la Légion royale canadienne. Avec la permission des députés, j'aimerais consigner cette lettre au compte rendu. J'espère qu'on me permettra d'insérer cette lettre du 23 avril signée par D. M. Thompson et adressée au président et aux membres du comité des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député veut-il que la lettre figure en appendice au hansard ou veut-il la lire de façon qu'elle paraisse dans le compte rendu? Je le préviens, comme j'ai prévenu d'autres députés, que cette pratique est contraire au Règlement. Le député est libre de lire la lettre,

mais c'est une pratique que nous cherchons à décourager. Bien entendu, la lettre pourrait, avec le consentement unanime, être consignée au compte rendu.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais la lire mais je cherche une méthode plus expéditive afin de gagner du temps, car je sais que d'autres députés veulent parler. J'en citerai un paragraphe:

Si l'on veut d'autres renseignements à cet égard, nous serions disposés à comparaître devant votre comité.

Le 25 avril, le comité s'est réuni de nouveau. Je présume que chacun de ses membres avait reçu la même communication de la Légion royale canadienne. Ils ont donc eu l'occasion de contre-interroger tous les témoins qui étaient tous à la disposition du comité, ce jour-là. Le 25 avril, le comité a terminé ses audiences et fait rapport à la Chambre des crédits du ministère, en conformité du mandat qu'il avait reçu.

Il y a eu malentendu, je pense, car certains députés semblent croire que le comité était libre de convoquer le personnel de la Légion à venir témoigner au comité, car ils étaient des plus désireux de commenter les témoignages de M. Anderson. En fait, le comité avait un mandat très précis: étudier les crédits du ministère. Comme je l'ai signalé tantôt, il n'y a aucun doute que le comité n'avait pas le loisir de passer outre à son mandat.

La Chambre est maintenant saisie d'un avis de motion, sur lequel elle se prononcera lundi, demandant que le rapport de la Commission Woods soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Selon le porte-parole du Nouveau parti démocratique, les membres de ce parti seraient disposés à donner leur consentement unanime à la motion. J'espère qu'il n'y aura pas alors un long débat, car, de toute évidence, il est dans l'intérêt des anciens combattants que le comité se réunisse le plus tôt possible pour organiser l'étude du rapport. Une fois la motion adoptée—et j'espère qu'on procédera à cet égard d'une façon aussi apolitique qu'on le fait à l'égard d'autres questions semblables—je me propose de convoquer le comité de direction qui aura à décider quel serait le moment le plus opportun pour le comité de se réunir pour étudier les recommandations de la Commission Woods. Il a été proposé que le comité se réunisse en septembre. D'autres questions doivent être réglées avant que le comité puisse prendre une décision à cet égard, mais j'espère qu'il étudiera sérieusement cette proposition qui émane de part et d'autre de la Chambre.

J'espère dissiper ainsi un malentendu qui semble exister parmi certains groupes à la Chambre au sujet des travaux du comité et de l'occasion fournie, par exemple, aux représentants de la Légion canadienne de participer aux séances du comité au moment où il était chargé d'étudier une question déterminée.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je donne la parole au député de Trois-Rivières pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, en écoutant mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Francis), j'ai remarqué qu'il a demandé l'autorisation de faire consigner une lettre au compte rendu officiel des débats de la Chambre, et vous avez semblé vous préparer à demander le consentement de la Chambre, mais cela ne s'est pas réalisé. Je voudrais savoir si mon honorable collègue insiste pour demander le consentement unanime de la Chambre afin que cette lettre figure au compte rendu des débats de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A propos du rappel au Règlement, qu'il me soit permis de dire qu'il est tout à fait loisible au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) d'insister pour déposer la lettre, mais je dois dire que dans la pratique, il est irrégulier de déposer des lettres, des discours ou des tableaux. Toutefois, la Chambre consentira peut-être à ce que le député d'Ottawa-Ouest l'incorpore dans ses remarques. C'est à la Chambre d'en décider.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer difficile, mais je ne pense pas que le Règlement soit en cause.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être que non, mais je tente de dissiper un malentendu apparent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Francis: La lettre adressée le 23 avril 1969 par la Légion canadienne au président et aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants se lit ainsi:

Messieurs,

La déclaration du président de la Commission des pensions à votre comité, le 17 avril 1969, nous a fort intéressés. M. Anderson a parlé de certaines recommandations de la Commission Woods qui, selon lui, ont été mises en œuvre ou sont en voie de l'être.

Selon notre coutume habituelle, nous avons étudié les renseignements fournis par M. Anderson à la lumière de notre propre expérience dans le domaine des pensions et des connaissances obtenues à la suite de notre étude poussée de tout le rapport Woods.

Connaissant le grand intérêt que les membres de votre comité portent au rapport Woods, nous avons pensé que vous et vos collègues pourriez trouver utile à vos délibérations d'avoir le rapport de notre étude sur la déclaration de M. Anderson. Nous vous envoyons donc des copies de ce rapport pour chacun de vos membres.

Si vous voulez d'autres renseignements sur cette question, nous serons heureux d'accepter de comparaître devant votre comité.

Nous envoyons des copies de cette lettre, avec nos observations, au ministre des Affaires des anciens combattants et au président de la Commission canadienne des pensions.

Nous vous prions de croire, messieurs, en l'expression de nos sentiments distingués.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mon collègue le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe d'avoir présenté à la Chambre cette motion qui permet aux députés de discuter les problèmes des anciens combattants canadiens. Je voudrais également le féliciter de l'efficacité de son initiative. Il a finalement obligé le ministre à se départir de la discrétion dont il s'entoure.

L'hon. M. Stanfield: Ne soyez pas trop optimiste.

M. Thomas (Moncton): Je chercherai à ne pas l'être. A mon avis, c'est une étrange coïncidence que cet avis figure au *Feuilleton* à la veille de la présentation d'une motion pour renvoyer les recommandations de la Commission Woods à un comité permanent. Je félicite donc mon honorable ami de sa contre-attaque en vue de forcer le ministre à agir.

Cette motion me permet ainsi qu'à d'autres députés d'ajouter nos protestations à celles de toutes les associations d'anciens combattants ainsi que les anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada qui ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernement tarde à présenter un projet de loi aussi important. J'ai entendu un ou deux apologistes du gouvernement déclarer que tout va bien et que le ministère fait une œuvre admirable pour les anciens combattants. Dans ce cas, pourquoi les organisations d'anciens combattants ont-elles toutes envoyé des lettres et des télégrammes pour protester contre la façon dont le ministre dirige son ministère? Cela ne concorde pas. Je trouve assez déplorable l'inertie du nouveau ministre dont la nomination a fait beaucoup de bruit. Les anciens combattants et leurs organisations espéraient vivement que les choses bougeraient avec l'arrivée de sang neuf au ministère. Ils ont cru que le ministre s'attellerait à la tâche et ils croyaient que leurs intérêts seraient bien servis.

• (3.30 p.m.)

Que s'est-il passé depuis la nomination du ministre? Les grandes réalisations prévues ont fini en queue de poisson. Le rapport de la Commission Woods a été soumis au ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, en mars 1968. Nous sommes en juin 1969, et le ministre vient de prendre une première mesure découlant de ce rapport.

J'aimerais renchérir sur les propos que tenait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) il y a quelques minutes. Moi aussi, je déplore les méthodes que le ministre utilise et les mesures qu'il prend à cet égard. Il n'a pas joué franc jeu avec le comité. Il a dit à la Chambre maintes et maintes fois qu'on avait retardé l'étude du rapport pour qu'on puisse préparer un Livre blanc et le présenter en même temps que le rapport. Je vous prie de vous reporter aux paroles mêmes du ministre reproduites au hansard. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a effleuré la question. Le 13 septembre dernier, le ministre des Affaires des anciens combattants a promis d'envoyer le rapport de la Commission Woods le plus tôt possible au comité approprié de la Chambre. Il le répétait le 30 septembre. Le 3 février, le ministre a répondu en ces termes à une question que lui posait le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), comme en fait foi le hansard à la page 5045:

Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire aux députés et à la Chambre que nous préparons actuellement un Livre blanc concernant les pensions de retraite des anciens combattants et les recommandations du comité Woods. La haute priorité revient à ce Livre blanc et nous comptons déférer à la fois le Livre blanc et le rapport du comité Woods au comité de la Chambre des communes au cours de la session actuelle.

Qu'est-il arrivé dans l'intervalle? Il se peut que certains membres du gouvernement n'aient pas partagé l'intention avouée du

ministre de charger le comité de l'examen du rapport de la Commission Woods. Le ministre a alors commencé à éluder la question. Le 27 février, comme en fait foi la page 6007 du hansard, le ministre a fourni la réponse suivante à une question du député d'Humber-Saint-Georges-Saint-Barbe (M. Marshall):

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement prépare actuellement un Livre blanc qui sera, avec le rapport du comité Woods, envoyé au comité avant la fin de la session.

Voilà qui semblait indiquer que le Livre blanc et le rapport de la Commission Woods seraient présentés ensemble au comité. Ensuite, le 17 mars, comme il est consigné à la page 6726 du hansard, le ministre donne la réponse suivante à une question au sujet du rapport de la Commission Woods:

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, le rapport Woods n'est certainement pas oublié. Le gouvernement est actuellement à préparer un Livre blanc qui sera présenté au comité des affaires des anciens combattants en même temps que le rapport.

C'est assez explicite. Le 24 mars, en réponse à une question, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 7007 du hansard:

Je le répète, monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, le gouvernement prépare un Livre blanc sur le sujet. Le Livre blanc et le rapport de la Commission Woods seront déférés au comité voulu au cours de la session.

Ce qu'il a confirmé le 14 avril. Puis, le 28 avril, en réponse à une question à propos du rapport Woods, le ministre a dit ceci, qui figure à la page 8048 du hansard:

... Dès que le Livre blanc sera prêt, nous l'enverrons au comité approprié.

Les déclarations du ministre se passent d'explication. Pendant toute la session, de ce côté-ci de la chambre, nous l'avons pressé de prendre des mesures sur le rapport de la Commission Woods. Il a d'abord dit que le rapport serait présenté au comité immédiatement. C'est une expression classique de la part du gouvernement; on dit toujours que des mesures seront prises sans tarder ou dans quelques jours. Le ministre nous a dit à maintes reprises que ce rapport serait envoyé au comité des affaires des anciens combattants. Brusquement, il y a eu changement de ton, et il a déclaré qu'on ne pouvait présenter le rapport au comité parce que le gouvernement avait décidé qu'il n'était pas assez complet et qu'il préparait un Livre blanc à ce sujet. Voilà pourquoi, a dit le ministre, le rapport de la Commission Woods ne pouvait être présenté au comité de la Chambre tant que le Livre blanc ne serait pas terminé. Il nous l'a dit le 29 avril. Et voilà que cette déclaration du ministre—qu'un Livre blanc devait s'ajouter au rapport de la Commission Woods—ne vaut plus. Le rapport sera renvoyé au comité. Pourquoi?

L'hon. M. Stanfield: Parce qu'on a encore une fois changé de politique.

M. Thomas (Moncton): Comme l'a dit mon chef de parti, on a encore une fois changé de politique. J'ai posé une question aujourd'hui au ministre et il a répondu que la politique serait présentée au cours de la présente session. Nous ne savons pas combien de temps encore va durer la session, mais je ne pense pas qu'il lui en reste assez pour présenter cette politique gouvernementale.

L'hon. M. Dubé: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais dit que je présenterais un projet de loi. J'ai dit que le rapport serait envoyé au comité.

M. Thomas (Moncton): Je présente mes excuses au ministre, monsieur l'Orateur. Du moins le rapport sera maintenant présenté au comité; le ministre a au moins fait cela. Je proteste énergiquement contre l'initiative qu'il a prise à cet égard. Comment peut-il espérer que les milliers d'anciens combattants du pays aient la moindre confiance dans ses déclarations? Il n'a pas cessé de nous dire que la présentation du rapport avait été retardée parce qu'il attendait qu'on rédige un Livre blanc et que le comité ne pouvait étudier le rapport avant que le Livre blanc lui soit présenté. Comment peut-il espérer que les milliers d'anciens combattants du pays le croient quand il dit qu'une mesure législative sera présentée sous peu? Le ministre n'inspire plus confiance.

Avant de terminer, je tiens à ce que l'on comprenne bien que mes critiques s'adressent surtout à l'inaction du ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes plus satisfaits de la conduite des fonctionnaires du ministère, qui sont honnêtes, diligents et dévoués; nous n'avons rien à leur reprocher. Tout ce que nous demandons c'est qu'on leur fournisse les moyens nécessaires pour aller de l'avant et faire ce qui s'impose à l'égard de nos vétérans. Je déclare au ministre, en toute sincérité, qu'il devrait persuader ses collègues du cabinet qui, selon toute apparence, ont entravé ses efforts pour présenter les mesures législatives qui s'imposent si l'on veut améliorer la situation actuelle de nos vétérans. S'il réussit, il recouvrera en parti l'excellente réputation dont il jouissait lorsqu'on lui a accordé ce portefeuille.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, j'avoue tout de suite que je ne suis pas ancien combattant. C'est dire tout simplement que je n'ai pas d'intérêt personnel à défendre. Ceux qui n'ont pas servi dans les forces

armées sont portés à s'impatienter avec ceux qui l'ont fait. Ils n'ont pas en commun avec eux les liens de camaraderie créés par le service, les sacrifices et l'association du temps de guerre. Je ne partage pas cette impatience. Je prête l'oreille n'importe quand, à n'importe quel sujet, n'importe où, aux anciens combattants, et je suis flatté de dire que certains s'adressent à moi. Ils le font probablement en partie à cause de mon premier discours ici, auquel les associations des anciens combattants ont fait une certaine réclame, et aussi à cause des articles que j'ai de temps à autre écrit pour leurs publications.

• (3.40 p.m.)

Lorsque l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe a récemment rencontré le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), je me suis fait un devoir d'assister à la réunion, d'entendre et d'appuyer le mémoire qu'ils ont présenté. Trop souvent, lorsque nous nous trouvons devant cet immense djaggernat qu'on appelle le gouvernement, nous avons le sentiment qu'il ne sert pas à grand-chose de préparer des mémoires ou d'assister à des réunions pour y rencontrer les ministres. Par bonheur, l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe a été bien accueillie et le ministre a promis d'examiner un certain nombre de dossiers représentatifs en vue de déterminer s'il y a une invalidité commune à tous ces anciens prisonniers. Ceux qui ont présenté le mémoire se sont engagés à fournir au ministre une liste de tous les prisonniers inscrits sur leur registre. J'ai été sensible, personnellement, au fait qu'on m'avait fait tenir cette liste pour la présenter au ministre. Par suite de cette rencontre, on a examiné plus de 800 dossiers des anciens prisonniers de guerre de Dieppe et dressé une liste de leurs affections et de leurs maladies. Je ne connais pas le résultat du rapport, mais il est encourageant de savoir qu'un ministre est disposé à écouter nos anciens combattants.

L'intérêt que je porte aux affaires des anciens combattants provient, je suppose, d'un conditionnement qui a duré toute ma vie, car mon père a servi pendant les deux guerres mondiales, dans le service aérien de la Marine royale durant la première et dans l'Aviation royale du Canada, à titre de commandant d'aviation durant la seconde. Cela aurait dû lui suffire, semble-t-il; cependant il est entré au ministère des Affaires des anciens combattants et y a travaillé pendant 20 ans. Tout juste avant sa retraite, il y exerçait les fonctions d'administrateur de district. La Chambre me pardonnera, je le sais, ces détails personnels, mais je veux expliquer par là, et j'espère que la Chambre le comprendra, mon souci des droits des anciens combattants, dont je ne me laisserai pas distraire par des questions de fidélité au parti.

Au sommet de ma liste des sources de renseignements sur les anciens combattants figure la revue *Legion*. Je recommande à tous les députés le numéro de février 1969. On trouve de la page 13 à la page 22 de ce numéro un excellent commentaire ou sommaire ou, comme le dit la revue, un exposé simplifié des faits à l'appui des recommandations du juge Woods et des membres de sa commission. La lecture de cet article s'impose à tous les députés membres du comité des affaires des anciens combattants et, davantage encore, à tous les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et au ministre lui-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions l'insérer dans le hansard.

M. Cullen: J'en ai également un exemplaire. Je pense vraiment que jamais ancien combattant n'a été l'objet de plus de sollicitude, de plus de considération, de meilleurs soins hospitaliers, de plus d'aide en matière de formation professionnelle et de recherches d'emplois et de plus de secours financiers pour acquérir une meilleure instruction ou construire une maison, que dans notre pays. Je ne dis pas cela pour provoquer un débat. Je le dis essentiellement parce que je pense que c'est vrai, et que par ailleurs, je veux ajouter que nous pouvons et que nous devons toujours chercher les moyens de faire plus pour l'ancien combattant canadien.

La revue de la Légion écrit:

> Témoignant d'une longue préparation, présentant les données avec un soin méticuleux, truffé de 148 recommandations, le rapport Woods a été salué comme un document capital quand il a paru en mars dernier.

Il comprend trois volumes de plus de 1,300 pages. Il est tout imprégné de sagesse, et nul doute que l'enquête de l'organisme et le travail de la Commission des pensions ont abouti à nombre de recommandations importantes qui, si elles sont mises en œuvre, présenteront d'immenses avantages à long terme pour les vétérans et les personnes à leur charge.

La Légion et dix autres associations nationales d'anciens combattants se sont réunies au moins trois fois pour s'entretenir de ce rapport. Bien que certains groupes s'intéressent plus que d'autres aux aspects particuliers du rapport, ils s'entendent à l'unanimité pour l'appuyer et en recommander l'application. C'est aussi mon avis, mais à titre d'avocat j'apporte une réserve. Une application prompte, soit, mais non précipitée. Je m'y oppose énergiquement, que cette hâte puisse être motivée par des calculs politiques ou par

des pressions diverses. Je l'ai déjà dit, il y a 148 recommandations. Dix groupes d'anciens combattants et la Légion elle-même ne peuvent pas s'entendre même entre eux sur toutes les recommandations qui devraient recevoir la première priorité.

Pour être juste envers ces organismes, je crois qu'on est généralement d'accord dans quatre domaines: la commission d'appel des pensions, les infirmités multiples, le taux de base et les anciens combattants de Hong Kong. Dans mon exposé je n'ai pas mentionné les 148 recommandations, mais les Canadiens et peut-être l'opposition et les anciens combattants se rendent-ils compte de l'ampleur de la tâche à laquelle le gouvernement fait face? Je recommande instamment au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) de garder son sang-froid. Je lui demande de ne pas chercher à obtenir un avantage politique ou de céder aux pressions exercées sur lui. Je lui demande de ne pas se laisser entraîner à agir précipitamment.

M. Nesbitt: Dans quatre ans par exemple.

M. Cullen: Mon ami aura l'occasion de parler tout à l'heure. Je ne savais pas qu'il voudrait interrompre ainsi. J'essaie de parler au nom des anciens combattants du pays. Le rapport que la Légion qualifie de «méticuleux» mérite un examen attentif.

Je rends hommage aux groupes d'anciens combattants, aux députés de l'opposition et aux députés de mon parti qui continuent d'exercer des pressions, car cela doit se faire. Il ne faut pas laisser moisir le rapport Woods. J'ose dire qu'au ministère des Affaires des Anciens combattants, pas un seul exemplaire de ce splendide rapport n'est mis de côté. Je suis prêt à parier que leurs pages ont des cornes, qu'ils sont été lus et relus, examinés et ré-examinés.

Je n'ai pas la moindre idée des recommandations qui seront acceptées; je ne me propose pas de les commenter toutes, mais je pense que certaines d'entre elles devraient être mises en œuvre automatiquement, et voici quelques examples. D'abord, les décisions courantes. Pourquoi tenir des audiences et se perdre dans toutes sortes de formalités, simplement pour décider que le versement d'une pension doit se poursuivre si l'enfant d'un pensionné continue de fréquenter l'école?

Mon second point a trait aux audiences. S'il doit y avoir une audience, que c'en soit véritablement une. Il est ridicule et injuste de porter devant un tribunal une réclamation de pension sans que l'ancien combattant ou son représentant soit présent, et d'appeler cela une audience.

J'aimerais également dire un mot sur les causes multiples d'invalidité. Tout au début de l'automne, alors que j'étais, à l'arrière-ban, un député sans aucune espèce d'expérience—et je crois, après avoir croisé le fer durant quelques minutes avec le député d'York-Sud (M. Lewis), que je suis encore plus inexpérimenté que je ne l'imaginais —et sans connaître toutes les recommandations du rapport de la Commission Woods, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants la question que voici:

> Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. En attendant la fin de l'étude du rapport de la commission Woods, l'honorable représentant étudierait-il la possibilité d'augmenter provisoirement de plus de 100 p. 100 si possible les allocations aux amputés de trois ou quatre membres?

Je conviens que le ministre ne veut peut-être pas fragmenter les recommandations du rapport de la commission Woods et qu'il présentera probablement son rapport sous la forme d'un Livre blanc. Toutefois, parmi toutes les recommandations, celle-là en est sûrement une dont le ministre voudra peut-être tenir compte pour modifier la loi immédiatement. Si l'on compare la situation de l'homme qui a perdu une jambe et qui reçoit une pension d'invalidité de 70 p. 100 à celle d'un autre homme qui a perdu les deux jambes et qui reçoit une pension de 100 p. 100, on se rend compte que la perte d'une jambe est considérée comme une invalidité de 70 p. 100, mais que la perte de l'autre jambe ne représente qu'une invalidité additionnelle de 30 p. 100. A mon avis, c'est ridicule et absolument injuste à l'égard des amputés de trois ou quatre membres.

La quatrième question a trait à la représentation. J'aurais sans doute dû parler plus tôt, comme j'en avais l'intention, de la question de la représentation et des auditions tenues par la Commission des pensions. Il existe actuellement un organisme chargé de défendre les demandes de pension des anciens combattants. Cela est fort louable et fait preuve d'un sain raisonnement et d'une excellente façon d'aborder la question. La Légion elle-même en dit que c'est un «haut idéal». Cependant, ce rôle a été limité par la loi qui exige de l'organisme, lorsqu'il soumet une demande à la Commission des pensions, qu'il présente les arguments des deux parties. La commission Woods propose, et je partage son avis, qu'il devrait y avoir entre le bureau des vétérans et le requérant le lien solide qui unit l'avocat et son client. Le comité recommande que le bureau fonctionne en tant qu'organisme distinct et indépendant n'ayant pour tâche que la représentation du requérant. Qui peut nier la logique de cela?

Je voudrais aborder aussi la question des pensionnés qui réclament des dommages-intérêts. En termes plus familiers mais assez succincts, la revue de la Légion résume le problème dans cette phrase: «Désolés, madame, mais vous ne pouvez avoir les deux à la fois». La veuve d'un pensionné qui a perdu la vie dans un accident d'automobile n'en croirait pas ses oreilles, poursuit la Légion. J'espère que la veuve aurait la présence d'esprit de rétorquer, «Pourquoi?» Une pension est quelque chose qui revient de droit. La commission Woods en convient et, en outre, elle stipule qu'elle doit être versée, quelles que soient les autres sources de revenu du pensionné.

Je voudrais parler maintenant de la stabilisation des pensions. Je m'y connais en la matière. Il est arrivé souvent qu'on diminue la pension versée à la veuve d'un ancien combattant, car l'on ne reconnaissait plus le même degré d'invalidité donnant droit à pension. Il a dû y avoir de nombreux cas. La triste vérité, c'est qu'un ancien combattant n'a guère eu la possibilité d'amasser un héritage et quand il a atteint un certain degré d'invalidité donnant droit à pension, alors à sa mort, sa femme reçoit une pension, que sa mort soit ou non imputable à l'invalidité contractée en temps de guerre. Considérons le cas d'un ancien combattant qui a perçu la proportion nécessaire d'une allocation d'invalidité, pour que sa femme puisse toucher une pension. Supposons qu'il ait reçu cette pension d'invalidité pendant plus de cinq ans. Certainement, après ce laps de temps, il compterait que sa femme puisse continuer à toucher son revenu et il en tiendrait compte en organisant sa succession. Les députés imagineront facilement sa révolte et son inquiétude à l'égard de la situation éventuelle de sa femme, si après cette longue période, son cas est réexaminé et qu'on lui dise qu'il ne figure pas dans la même catégorie supérieure et qu'on doit réduire le montant de sa pension, de sorte que sa femme n'aura pas droit à une pension?

• (3.50 p.m.)

J'admets que les anciens combattants qui reçoivent des pensions d'invalidité doivent être soumis à une série de visites médicales pour déterminer si l'on doit réévaluer ou non la proportion d'invalidité donnant droit à une pension, mais après une période de trois, quatre ou cinq ans—quelle que puisse être la décision réfléchie du ministre et de ses collaborateurs—la proportion d'invalidité ne devrait certes pas être réduite. La Commission Woods recommande un programme de stabilisation sur lequel puisse se guider l'ancien combattant, et cela m'agrée.

[M. Cullen.]

Malheureusement, le temps ne me permet pas d'exposer devant la Chambre toutes mes idées sur le rapport Woods. J'ai essayé en quelques minutes de mettre en lumière certains des domaines qui, à mon avis, méritent de retenir l'attention. Du côté du gouvernement, nous n'avons pas la latitude dont dispose l'opposition, car nous devons gouverner et assumer toutes les responsabilités que cela entraîne. Dans ce cas précis, cela signifie que c'est à nous qu'il incombe de trouver les dollars fiscaux qui permettraient de mettre ces propositions en œuvre. Si un député ministériel laisse entendre que peut-être nous ne pouvons nous le permettre, c'est-à-dire que les contribuables ne peuvent se le permettre...

M. Nesbitt: Tous les ans, 155 millions de dollars pour Radio-Canada.

Une voix: Silence.

M. Nesbitt: Je ne me tairai pas. Il s'éternise afin que je ne puisse pas prendre la parole.

M. Cullen: C'est réconfortant de voir que l'honorable député écoute mon exposé.

M. Nesbitt: Soixante-quinze millions de dollars à la Ford.

M. Cullen: Aux yeux de l'opposition, c'est presque une hérésie d'avancer que les contribuables ne peuvent se payer ce luxe. L'ancien combattant était bien prêt à donner sa vie, lui. Comment osons-nous dire que nous ne pouvons rien faire pour lui?

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Peut-être que si l'honorable député se donnait la peine d'écouter, il apprendrait quelque chose.

M. Nesbitt: Je sais très bien de quoi parle l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Cullen: Nous avons une obligation envers le contribuable, c'est bien sûr, mais nous avons une responsabilité encore plus grande envers l'ancien combattant, celle de ne pas lui donner d'espoirs illusoires, de ne pas lui laisser croire que chacune de ces recommandations sera acceptée, que chaque demande présentée par la Légion ou d'autres associations d'anciens combattants sera agréée. A mon avis, il incombe aux gouvernement d'aider autant qu'il le peut les anciens combattants et les personnes à leur charge, dans les limites raisonnables, et j'estime que le gouvernement a l'obligation, si c'est possible, d'étendre ses services ou d'augmenter le

montant qu'il est disposé à verser si la demande est sensée.

Si nous pouvons accorder davantage en fait de pensions, de soins médicaux, de prêts sous le régime de la loi sur les anciens combattants, et le reste, qui voterait contre ces majorations? Nous sommes moins insensibles en disant aux anciens combattants que nous sommes incapables d'en faire davantage que ne l'est un membre de l'opposition qui les bercerait de faux espoirs. Je suis reconnaissant d'avoir eu dans les quelques minutes qui m'étaient attribuées l'occasion d'exprimer mes vues sur le rapport de la commission Woods et certaines de ses recommandations et, encore une fois, je demande au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) de ne pas en appliquer certaines trop hâtivement.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il nous reste peu de temps; je serai donc aussi bref que possible. J'interviens dans le débat par reconnaissance et avec le profond respect que j'éprouve à l'égard des vaillants hommes et femmes qui ont servi dans les forces canadiennes dans les territoires de combat partout dans le monde. Ces hommes et ces femmes ont tout donné pour conquérir la liberté d'un monde opprimé et pour protéger et conserver un patrimoine auquel ils tenaient, comme, il fut un temps, y tenaient tous les Canadiens. Après avoir écouté quelques-unes des déclarations qu'on a faites ici aujourd'hui, j'en suis à me demander si certains d'entre nous y tiennent encore.

Ce patrimoine, la génération actuelle et le gouvernement au pouvoir permettent qu'il s'effrite. Ces hommes et ces femmes ont combattu pour nous tous—pour ceux d'entre nous qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu combattre eux-mêmes. Qu'avons-nous fait pour eux en retour? Peu de chose, à mon avis.

Il y a cinquante et un ans, on leur a dit qu'ils venaient de gagner une guerre qui mettrait fin à toutes les guerres. Il y a vingt-quatre ans, on a dit la même chose à leurs fils et à leurs filles. Les hommes d'État de l'époque promettaient que ces guerriers courageux rentreraient dans leurs foyers où les attendraient un avenir prometteur et une vie meilleure, assurés par un pays reconnaissant. Mais il semble que le pays reconnaissant n'ait pas beaucoup de mémoire ou qu'elle soit commodément courte. On est plus intéressé à améliorer le sort du criminel endurci, de l'homosexuel ou de l'agitateur marxiste—et n'oublions pas le démuni à revenus élevés qui, au dire du ministre des Finances, porte un fardeau fiscal trop lourd. Des millions de dollars sont engouffrés dans la cause du bilinguisme. Tant bien que mal, le gouvernement est parvenu à trouver plus de 46 millions de dollars pour financer le centre culturel à quelques pas d'ici. On voit clairement que l'argent fédéral existe pour les projets qui sont chers au gouvernement actuel.

Nous devons économiser quelque part, cependant—et ce quelque part n'est pas un secteur cher au gouvernement. Les pensions des anciens combattants, les pensions de vieillesse, les pensions des fonctionnaires et le logement social entrent, semble-t-il, dans cette catégorie. Il y a de l'argent pour donner des traitements de $40,000 à des directeurs de ministère. Il semble y avoir un montant illimité d'argent pour répondre aux besoins du personnel gonflé du premier ministre. Il y a de l'argent pour subventionner un bouffon à Vancouver et pour aider un anarchiste avoué de Montréal à parfaire ses études. On a même accordé de l'argent, si je me souviens bien, pour permettre à un jeune Canadien de se rendre à New York pour démontrer son remarquable talent à démolir des pianos. Le gouvernement essaie-t-il de nous dire que ces gens ont contribué davantage au bien-être du Canada que nos anciens combattants?

Combien de fois nos militaires ont-ils été envoyés au combat mal préparés, faute d'entraînement et d'expérience, ce qui les aurait préparés à endurer les épreuves de toutes sortes, y compris la vermine et la boue, l'horreur de voir leurs amis sacrifiés? Combien de fois ont-ils été envoyés au combat sans l'équipement, les rations et le repos voulus? Ils ont fait face à ces adversités, à la mort et au démembrement de leurs effectifs sans maugréer. Pour ceux qui ont survécu aux bombes, aux balles et aux baïonnettes, restait la perspective d'une vie marquée par les effets de la tuberculose, de la malaria et d'autres maladies physiques sans nombre, sans compter les blessures corporelles et morales. Ils ont acquis pour le Canada une réputation mondiale qui se perpétue, mais cette réputation a été chèrement gagnée. Des milliers de croix blanches, disséminées dans des pays lointains, en témoignent. Ceux qui reposent sous ces croix, nous ne pouvons que les remercier de la tâche bien accomplie. Mais à ceux qui survivent, nous pouvons assurément offrir des preuves plus tangibles de notre gratitude. C'est grâce à ces hommes que nous sommes ici aujourd'hui comme députés. S'ils n'avaient pas consenti à risquer leur peau pour la liberté, nous ne serions pas ici, à dépenser l'argent des contribuables, à discuter des mérites du bilinguisme. Si nous avions perdu la guerre, ceux qui occuperaient nos places auraient imposé leur langue, et l'anglais et le français seraient tout aussi inutiles que la langue de la Rome antique. Nous sommes ici grâce aux efforts de ces hommes qui, lors des deux guerres mondiales et des con-

flits régionaux des dernières années, ont cru qu'il valait la peine de se battre pour la liberté. Et pourtant, nous hésitons à passer des lois qui leur rendraient la vie un peu moins pénible. Ils ne demandent pas grand-chose, juste assez pour vivre avec une certaine dignité. Pourquoi hésiter, monsieur l'Orateur? J'aimerais verser au compte rendu un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un commettant.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A moins que la Chambre n'en décide autrement, je rappelle aux députés que, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, l'étude de la présente question est terminée d'office et nous devons maintenant passer à l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement.

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 juin, du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements ainsi que de l'amendement nº 3 de M. McQuaid et du sous-amendement de M. Lewis.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cet amendement, je voudrais signaler qu'il contribuerait grandement à atténuer les craintes de ceux qui se méfient du projet de loi. On a déjà dit qu'il n'est pas suffisant que justice soit faite, mais qu'il faut qu'on s'en rende compte. C'est ce qui préoccupe beaucoup de gens lorsqu'ils songent à ce projet de loi. Ils s'en méfient. Ils se méfient de son administration et de son application.

Dans un amendement antérieur nous avions tenté d'assurer à toutes les provinces canadiennes au moins un représentant au Conseil consultatif. Cet amendement n'a pas reçu l'approbation de tous, mais j'espère toujours que les membres du gouvernement repenseront leur position à ce sujet et qu'à la mise aux voix du premier amendement, ils l'appuyeront. J'espère aussi qu'ils ne verront pas d'objection à voter en sa faveur, car si les sept amendements étaient tous adoptés, bien des gens ne craindraient plus la mesure législative.

L'autre soir, le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré que cette mesure législative ne concernait que l'ombudsman linguistique—je paraphrase ses remarques qui figurent à la page 10368—que cet ombudsman n'avait aucun pouvoir, qu'aucune sanction n'était prévue, et le reste. A mon avis, le Commissaire jouit de pouvoirs nettement énoncés à l'article 28 et que l'amendement tend à faire disparaître. Le Commissaire a un grand pouvoir: il peut faire des recommendations. En recommandant que le gouvernement prenne telle ou telle mesure, il comptera que le gouvernement y donne suite. Il est nommé par le gouvernement et pour les fins du gouvernement. Il peut être relevé de ses fonctions par le gouvernement à très bref avis. Par conséquent, il se trouvera à répondre aux vœux du gouvernement en recommandant telle ou telle initiative. Les deux travailleront de concert.

L'article 28 prévoit que personne ne peut, de plein droit, exiger d'être entendu par le Commissaire. L'article dit aussi que les instructions effectuées seront secrètes. Toutefois, si, au milieu de l'instruction, le Commissaire estime qu'un témoignage ou sa recommandation peuvent nuire à un particulier ou à un ministère, il peut les convoquer.

Le ministre de la Justice s'est longuement étendu sur ce point lors du dernier débat sur le bill, c'est-à-dire, il y a deux jours, le 18 juin. Le ministre a donné à entendre que chaque fois qu'un particulier jugera que la mesure lui a nui, il sera entendu. On ne trouve pas le terme «sera» dans l'article 28. On y trouve cependant les termes «peut» et «si». A compter de la ligne 30, l'article se lit comme il suit:

> ... si au cours d'une instruction, le Commissaire estime qu'il peut y avoir des motifs suffisants pour faire un rapport ou une recommandation susceptibles de nuire à un particulier ou à un ministère, un département ou une autre institution, il prendra, avant de terminer l'instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier, ce ministère, ce département ou cette institution pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques ...

Je demande à la Chambre de noter surtout les termes «si» et «peut». La décision appartient exclusivement au Commissaire. S'il est sympathique aux sentiments de la personne visée par l'instruction, il peut consentir à l'entendre. Le point que je veux faire ressortir et sur lequel on n'a pas assez insisté, à mon avis, est celui-ci: au milieu d'une instruction, après avoir décidé qu'il fera une

recommandation susceptible de nuire à quelqu'un, il peut consentir à entendre cette personne.

Voici ce qui arriverait, à mon sens. Le Commissaire effectue une instruction. Il décide d'une recommandation, puis il se dit: «Si je présente cette recommandation, elle peut nuire à telle personne ou à tel ministère; il est donc préférable que je les entende.» Cette personne ou ce ministère serait ensuite entendu, mais une fois la décision prise par le Commissaire. Est-ce normal dans notre société juste? Je ne trouve pas cela juste. Si le Commissaire doit enquêter sur un ministère, ou sur une division de ministère administrée par telle ou telle personne, il devrait en informer cette personne et lui permettre d'assister à l'audience privée. Je sais que le public ne peut y assister, mais la personne intéressée devrait être autorisée à comparaître et à préparer sa défense, au besoin, et cela avant que les portes soient fermées, avant qu'une recommandation soit rédigée, et, bien sûr, avant que le Commissaire ait décidé de présenter une recommandation défavorable. A mon avis, c'est une partie intégrante du système juridique du Canada.

J'ai découvert que si on veut convaincre quelqu'un d'adopter une certaine position, il vaut mieux le faire avant qu'il ait eu l'occasion de se former une opinion. Dans ce cas, il écoute beaucoup plus attentivement et s'intéresse aux deux côtés de la question. Rien de tel ne peut arriver aux termes de l'article 28, car le Commissaire s'est déjà formé une opinion. C'est uniquement dans le but de faire croire qu'on traite la personne avec impartialité et égalité que le Commissaire lui accorde une courte audience. Nous pouvons dire à coup sûr qu'on ne l'écoutera pas très attentivement, ni avec beaucoup d'intérêt. On se moque du système juridique qui nous sert depuis tant d'années.

• (4.10 p.m.)

Le ministre de la Justice nous dira peut-être que le Commissaire ne fera rien. Peut-être devrait-il relire l'article 28, qui dit en partie:

> ... de répondre aux allégations défavorables ou critiques, et à cette fin de se faire assister ou représenter par un avocat.

Il est évident que les recommandations du Commissaire nuiront à quelqu'un. Le ministre de la Justice ne peut pas dire que le Commissaire n'équivaut pas à une institution judiciaire dans notre pays. Quiconque entend des témoignages et formule des recommandations d'après ces témoignages joue le rôle d'un organisme judiciaire. Il est vrai que le Commissaire ne saurait imposer des amendes ou des sanctions, mais il a le pouvoir de faire rapport, de recommander et par-dessus tout de condamner. L'article 28 du bill spécifie ces pouvoirs. On voit nettement en le lisant qu'une fois que le Commissaire aura décidé de condamner quelqu'un, il pourra convoquer cette personne devant lui et l'examiner avant qu'aient été réunis tous les éléments de preuve nécessaire pour fonder la condamnation. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) me comprend. D'après son froncement de sourcils, il n'a pas l'air de me comprendre. C'est l'article 28 qui rend toute cette mesure suspecte aux yeux de beaucoup de Canadiens.

Le député néo-démocrate d'York-Scarborough a beaucoup parlé de la nécessité pour le gouvernement de faire montre de bon esprit en adoptant cette mesure et en la mettant en vigueur. Cela ne me suffit pas. Les néo-démocrates peuvent être satisfaits de cette mesure, moi je ne le suis pas. Les néo-démocrates ont toujours cru en l'autorité. Ils croient depuis toujours que l'autorité gouvernementale devrait être suprême dans tous les secteurs de la vie d'un pays. C'est pour cela qu'ils appuient ce bill sans réserve.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député peut m'insulter, mais qu'il ait tout au moins la courtoisie de donner le nom exacte de ma circonscription. Je représente la circonscription d'York-Sud.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: J'étais flatté d'être ainsi distingué.

M. Horner: Peu importe, monsieur l'Orateur. Je me suis peut-être trompé de circonscription, mais j'ai bien exposé la doctrine du Nouveau parti démocratique. Depuis des temps immémoriaux, ses membres croient que le gouvernement devrait avoir l'autorité suprême sur tous les aspects de la vie. Ils veulent que le gouvernement manipule et régisse les personnes. C'est pourquoi ils veulent qu'on adopte cette mesure. Or, voyez ce qui arrive aux gens lorsque la puissance et la suprématie du gouvernement sont totales. Voyez ce qui est arrivé en Union soviétique et en Chine communiste. Les gouvernements de ces pays sont autoritaires et socialistes. Je me souviens bien de ce qui est arrivé en Saskatchewan, où je suis né et où j'ai grandi, au début des années 40, lorsque le chef actuel du Nouveau parti démocratique arpentait le pays

pour prêcher aux gens que les gouvernements devraient être tout-puissants et régir chacun de nous au Canada. Vingt années d'expérience ont calmé le député. Le Nouveau parti démocratique ne soutient plus le manifeste de Regina. Maintenant le parti a le rapport de Winnipeg, version diluée de ses premières théories. Mais il croit toujours que le gouvernement doit exercer une autorité suprême. Il croit toujours qu'il devrait être tout-puissant et régir tout et tout le monde. Voilà pourquoi il appuie la mesure législative actuelle.

Bien que le député d'York-Sud soit un avocat de bon renom, il appuie la mesure législative actuelle, qui est une parodie de la justice et méconnaît toutes les sauvegardes de notre système judiciaire, car il accepte la théorie de son parti selon laquelle l'autorité du gouvernement doit être suprême et omniprésente. Je n'approuve pas cette idée-là. Les particuliers devraient, selon moi, être libres, libres de s'exprimer comme ils l'entendent. Ils ne devraient pas être assujettis à un autoritarisme socialiste. Je sais très bien que les socialistes à la Chambre ne sont pas tous au sein du Nouveau parti démocratique. Les trois Sages, comme on les appelait, sont toujours des socialistes.

Le ministre de la Justice ne cesse pas de m'étonner. Pourquoi permet-il de ternir sa bonne réputation en appuyant cette mesure législative autoritaire? Pourquoi, malgré son érudition et son amour de la justice, s'est-il tant dépensé le 18 juin pour défendre l'article 28? Ses remarques remplissent des pages et des pages du hansard. Il fut un temps où le ministre se souciait des individus. Cela n'est plus vrai. Aujourd'hui, il appuie cette mesure qui va donner au Commissaire le droit de farfouiller dans tous les coins et recoins du Canada et de mettre le nez dans nos vies. Ce grand manitou ne pourra pas fouiner dans les bureaux des députés mais c'est la seule limite imposée à son pouvoir.

A mon avis, les mots clefs de l'article 28 sont «si», à la ligne 30 de la page 16 du bill, et «susceptibles» à la ligne 33. Le bill ne dit pas que le rapport ou la recommandation «nuiront»; il dit «susceptibles de nuire.» L'article 28(2) stipule notamment:

... si au cours d'une instruction, le Commissaire estime qu'il peut y avoir des motifs suffisants pour faire un rapport ou une recommandation susceptibles de nuire à un particulier ou à un ministère, un département ou une autre institution, il prendra, avant de terminer l'instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier, ce ministère, ce département ou cette institution pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ...

Il est clair que les partisans de la mesure appuient aussi le principe selon lequel le gouvernement doit être tout puissant dans tous les domaines de la vie nationale.

[M. Horner.]

Je passe maintenant à l'article 30 qui est très intéressant et dont je vous cite un extrait:

a) de convoquer des témoins et de les obliger à comparaître et à déposer sous serment ou à fournir sous serment des preuves écrites ainsi qu'à produire les documents et autres pièces qu'il estime indispensables pour instruire et examiner à fond ...

• (4.20 p.m.)

Cet article confère un grand pouvoir au Commissaire. L'article 28 du bill a trait à un particulier ou à un ministère dont le Commissaire aurait à s'occuper. Il peut les faire comparaître et leur demander des documents et des preuves qui, d'une certaine façon, aideront à les condamner. Heureusement la dernière ligne de l'article 28 prévoit que le particulier ou le ministère peuvent avoir recours à un avocat. C'est là un généreux trait de plume qui donne au condamné le droit d'avoir recours à un avocat.

M. McQuaid: Bien trop tard.

M. Horner: Le député de Gardigan (M. McQuaid) dit «bien trop tard».

L'article 30 stipule:

... en vertu de la présente loi, de la même manière et dans la même mesure qu'une cour supérieure d'archives;

L'alinéa (c) de l'article 30 dit:

... que ces dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire;

Ce pouvoir est beaucoup plus étendu que celui d'un simple tribunal. Le gouvernement ne se soucie pas de la manière dont il recueillera les preuves. On a beaucoup discuté depuis deux ou trois semaines des tables d'écoute qui ne sont pas réellement recevables devant un tribunal. Cela ne semble pas tracasser ce groupe. Ces gens se serviront de n'importe quel témoignage, peu importe la manière dont il aura été obtenu et qu'il soit impartial et véridique ou non. Ils s'en serviront qu'il soit recevable ou non devant un tribunal.

M l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'avoir à signaler au député que son temps de parole est expiré. A moins que la Chambre n'y consente...

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Je regrette de signaler au député qu'il y a au moins un «non».

M. Horner: Sans doute mes propos leur déplaisent-ils.

Des voix: Continuez.

M l'Orateur: Je le demande une fois de plus, la Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner: Cela n'a pas vraiment d'importance. Ils n'écoutent pas, de toute manière. Une fois déjà le député s'est efforcé de m'accorder un peu plus de temps, mais son groupe ne s'y est pas prêté.

M. l'Orateur: A l'ordre.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis)?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent et l'amendement est rejeté sur division.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté, sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. McQuaid, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément au Règlement et au conseil que j'ai donné à la Chambre au début de la semaine, ce vote sera différé.

Peut-être me permettrait-on de fournir une explication ultérieure à propos de la motion du député de Cardigan (M. McQuaid). Les députés remarqueront en lisant le *Feuilleton* d'aujourd'hui aux pages 4 et 5 que la motion est destinée à modifier les articles 28, 29 et 30 du bill C-120. Il semble que chaque motion, à l'étape du rapport, doive avoir trait à un article bien précis d'un bill plutôt qu'à plusieurs articles. Des motions comme celles-là ne devraient pas, selon moi, se rapporter à deux articles ou plus, comme c'est le cas de la motion du député de Cardigan. À l'étape du rapport d'un bill, il est entendu, selon moi, que toute disposition d'un projet de loi peut être isolée et examinée directement.

La motion du député de Cardigan, sur laquelle la Chambre se prononcera plus tard, tend à faire obstacle à l'application de ce principe. Une motion complexe, traitant de plusieurs articles d'un bill, aboutit inévitablement à des amendements compliqués qui ne font qu'embrouiller et obscurcir la question à l'étude. Les députés qui ont examiné l'amendement à la motion du député d'York-Sud (M. Lewis) comprendront mon point de vue, je pense. Je dois dire que c'est justement devant l'amendement soumis par le député d'York-Sud que la présidence s'est rendue compte que la motion aurait peut-être dû être divisée en trois parties. Je dois dire que la motion du député de Cardigan aurait dû être subdivisée en trois motions mais cela créerait peut-être des difficultés du point de vue de la procédure.

Je dis cela dans l'intérêt de la présidence, au cas où des députés proposeraient à nouveau des motions de ce genre à l'étape du rapport d'un bill. Cela dit, ce n'est qu'une remarque après coup car une motion a déjà été acceptée, proposée à la Chambre, qui se prononcera en temps utile.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrais-je ajouter un post-scriptum à la réflexion de Votre Honneur? Le problème concernait le motionnaire qui est le député de Cardigan (M. McQuaid) et d'autres membres de son parti. Ce que j'ai à dire devrait peut-être s'adresser non seulement à Votre Honneur mais encore aux membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation lorsqu'ils s'occuperont, à l'avenir, de problèmes plus importants et plus lourds de conséquences que le rapport qu'ils ont remis aujourd'hui. Comme le comprend Votre Honneur, nous procédons à tâtons avec le nouveau Règlement.

Il arrive souvent qu'un amendement concerne un certain nombre d'articles. Afin d'obtenir l'adoption d'un amendement corrélatif, il est peut-être souhaitable de chercher à inclure dans une seule motion les divers arti-

cles du bill initial qui doivent être modifiés pour qu'on puisse présenter le principe auquel songe le motionnaire. Je dis cela, Votre Honneur, afin que lorsque, dans leur sagesse infinie, les membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation en arriveront à l'étude de la question, ils puissent ne pas oublier les paroles qu'a prononcées Votre Honneur ainsi que le problème qui surgit du fait qu'un bill comporte dans plusieurs articles un principe que l'auteur d'un amendement veut modifier.

• (4.30 p.m.)

M. Melvyn McQuaid (Cardigan) propose:

(4) 17 juin 1969—Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par l'adjonction, à l'article 34 du bill, des paragrapres suivants:

«(4) Lorsqu'un député, au plus tard le troisième jour de séance après le jour où le président de la Chambre dépose un rapport fait par le Commissaire en vertu de l'article 33, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion du rapport à titre d'affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, la discussion de la question est censée être opportune et doit avoir lieu ensuite en conformité des dispositions du règlement de la Chambre qui sont applicables aux stades subséquentes des délibérations.

(5) La déclaration annuelle que le Commissaire fait au Parlement en vertu du présent article, dès son dépôt devant le Sénat et la Chambre des communes, doit être renvoyée dans chaque Chambre à un Comité nommé par l'Orateur.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement doit simplement servir, ce que nous considérons indispensable, à vérifier, de quelle manière et dans quelle mesure ce bill sera appliqué, s'il acquiert force de loi.

En ce qui concerne le principe apparent du bill proprement dit, les objectifs qu'il vise: la prestation de services dans les deux langues officielles dans les régions où un nombre suffisant de personnes les demande, et le concept à la base: essayer de faire en sorte que tous les Canadiens se sentent chez eux où qu'ils soient au Canada, à ce principe, je n'ai aucune objection. Mais je maintiens, néanmoins, que de l'article 1 à l'article 41, le bill est purement administratif, et que cet amendement vise à entourer l'application du bill de garanties.

Je veux donner un avertissement bien sincère. Si le bill, une fois sanctionné, n'est pas appliqué comme il faut, alors le gouvernement aura de sérieux ennuis. Le succès du bill dépendra de sa bonne exécution. Une grande partie du succès du bill dépendra de l'homme qui sera nommé commissaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles il y a un instant nous avons demandé le vote sur un amendement relatif aux attributions du commissaire.

Je crains que le commissaire ne soit pas l'homme humble, modeste, inoffensif et sans malice que le ministre de la Justice (M. Turner) s'est plu à nous dépeindre. Certes les pouvoirs qui lui seront conférés en vertu de la mesure ne porteraient personne à croire qu'il sera un homme inoffensif. Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, et la population du Canada ne s'y méprend pas, cet homme sera nanti de grands pouvoirs à moins que certaines des sauvegardes proposées dans notre projet d'amendement précédent et dans celui-ci ne soient prévues dans la mesure.

Je ne sais pas si on l'a fait délibérément ou non, mais le bill ne prévoit en fait aucune méthode efficace permettant de contrôler l'activité du Commissaire des langues. Je l'ai étudié soigneusement et je n'y trouve rien qui donne à qui que ce soit le pouvoir de contrôler l'activité et les décisions du Commissaire des langues. Cet amendement servira donc à vérifier dans une certaine mesure la manière dont le bill sera appliqué.

Je crois que des siècles d'expérience ont appris à tous ceux qui sont en faveur d'une forme démocratique de gouvernement que les pouvoirs accordés à l'exécutif, les pouvoirs accordés au Parlement et les pouvoirs accordés aux tribunaux doivent être contrebalancés par des pouvoirs conférés à d'autres autorités. Prenons l'exemple des tribunaux. Commençons par les tribunaux inférieurs, la cour des magistrats. Si je ne suis pas satisfait de la décision de la cour des magistrats, j'ai le droit de faire appel à la cour suprême de la province. Dans certaines circonstances, si je ne suis pas satisfait de la décision de la cour suprême de la province, je peux faire appel à la Cour suprême du Canada. Il doit y avoir des pouvoirs qui font contrepoids, mais dans le projet de loi malheureusement, il n'y a aucun droit d'appel. C'est une question que nous soulèverons plus tard sous forme d'amendement. Aucun appel n'est prévu contre la décision que le Commissaire aura le droit de prendre.

Les droits accordés à l'éxécutif sont assujettis à un contrôle connu exercé soit par le pouvoir judiciaire soit, dans de nombreux cas, par le Parlement lui-même. Mais il n'y a aucun pouvoir de revision ou d'appel dans ce projet de loi. On ne peut en appeler aux tribunaux ou ailleurs. Comme il n'existe pas de pouvoir d'appel, nous prétendons que le contrôle doit être confié au Parlement. Voilà

pourquoi nous insistons pour que le rapport du commissaire soit étudié minutieusement par le Parlement.

Examinons le projet de loi. L'article 19 se lit ainsi:

(1) Est institué un poste de commissaire des langues officielles pour le Canada, dont le titulaire est ci-après appelé le Commissaire.

(2) Le Commissaire est nommé par commission sous le grand Sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Je crois ici qu'il convient de faire remarquer que sauf la concession apparemment accordée au Parlement de nommer et de congédier cet homme très puissant, le Parlement n'en saura pas davantage à son sujet. Bref, nous obtenons d'abord le pouvoir de le nommer, puis celui de le congédier s'il fait quelque erreur, tandis que la session est en cours. Nous le voyons venir et s'en aller, mais apparemment c'est tout ce que nous aurons à dire à son sujet.

• (4.40 p.m.)

Le bill ne dit pas quel ministre devra répondre du commissaire. C'est très étrange au sujet d'un bill de cette nature. Quel ministre tentera à l'avenir d'exercer une autorité, même partielle, sur le tout-puissant commissaire? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas eu le courage de nommer le membre du conseil exécutif à qui cet homme devra rendre compte? Pourquoi n'a-t-il pas osé dire de quel ministère il relèvera? Ce sera peut-être le secrétaire d'État. Nous l'ignorons. Il s'est produit des choses plus singulières. Je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps à la Chambre, nous avons longuement étudié l'organisation de la Commission canadienne des transports. Peu de temps après la fin du débat, le ministre qui dirigeait la discussion du projet de loi à la Chambre démissionne. Puis, quelques semaines après, on le nomme à la tête de la Commission. Arrivera-t-il la même chose au secrétaire d'État? Il aide à diriger la discussion du bill. Sera-t-il commissaire? Les députés veulent savoir de qui relèvera cette personne.

On ne nous dit pas qui exercera ce très précieux contrôle sur l'application de la loi. On refuse injustement de nous fournir ce renseignement. Ceux qui préconisent le bill nous disent qu'il y a d'autres vérifications. Examinons de nouveau le paragraphe (1) de l'article 33 du bill, conçu en ces termes:

Si aucune mesure lui paraissant suffisante et appropriée n'est prise dans un délai raisonnable après la communication d'un rapport contenant des recommandations faites en vertu de l'article 31, le Commissaire, à sa discrétion, ...

S'il vous plaît, juste à sa discrétion.

... et après avoir examiné toute réponse faite par un ministère, un département ou une autre institution en cause, ou pour leur compte, peut ...

Pas «doit», mais «peut».

...transmettre au gouverneur en conseil, un exemplaire du rapport et des recommandations et il peut ...

De nouveau, c'est facultatif.

... par la suite, faire à ce sujet au Parlement le rapport qu'il juge approprié.

Selon cet article, on laisse le Commissaire tout à fait libre de présenter ou non un rapport au Parlement. On dit qu'il peut le faire «à sa discrétion». S'il est déçu parce qu'un ministère ou une institution ne tient pas compte d'un de ses rapports, il peut se plaindre au Parlement lorsque, à son avis, la nature du rapport est telle qu'il convient de le faire connaître sans retard au Parlement. Plus loin, l'article 34, au paragraphe 1, énonce ce qui suit:

Outre les rapports faits par lui en vertu de l'article 33, le commissaire établira ...

Cela est obligatoire.

... et soumettra chaque année au Parlement une déclaration relative à l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi au cours de l'année précédente. Il inclura, le cas échéant, les recommandations par lesquelles il propose d'apporter à la présente loi les modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour permettre de donner effet à la présente loi conformément à son esprit et à l'intention du législateur.

Le Commissaire est tenu, aux termes de cet article, de soumettre un rapport annuel au Parlement. Il ressort donc que le seul véritable contrôle qu'exerce le Parlement sur le commissaire des langues c'est qu'il a tout d'abord, si cela a quelque importance, son mot à dire au sujet de son emploi et de son congédiement et, ensuite, qu'il a le privilège de lire son rapport annuel. Le Parlement peut à l'occasion lire ce rapport si le Commissaire estime qu'une cause est si flagrante qu'à son avis, il faudrait en faire rapport immédiatement au Parlement. C'est la seule concession qu'on nous fait. On nous donne le droit de lire le rapport. L'important, c'est que dans le bill actuel, aucune disposition n'exige de retirer du bureau ce rapport pour le débattre à la Chambre. Voilà la faiblesse du bill. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit modifié afin que le rapport au Parlement de cet homme très puissant et très influent puisse être retiré du bureau et mis, comme il se doit, en délibération à la Chambre. Une telle demande n'est pas déraisonnable, à mon avis.

Les députés ministériels diront peut-être qu'il y a diverses façons de permettre l'étude du rapport. Ils feront sans doute remarquer que nous avons maintenant des jours d'opposition et que ce serait peut-être le moment alors d'entreprendre cette tâche. A mon avis, il se passe en face suffisamment de choses pour remplir tous les jours d'opposition que le gouvernement a jugé bon de nous réserver sans y ajouter l'étude du rapport du Commissaire des langues officielles. On ne devrait pas nous demander de consacrer un jour d'opposition à l'étude de ce rapport. Il faudrait sûrement donner aux représentants du peuple canadien plus que l'occasion de lire le rapport du Commissaire des langues officielles. Il faudrait sûrement leur ménager l'occasion d'en discuter au Parlement. Essentiellement, c'est tout ce que l'amendement que nous proposons demande aujourd'hui. Nous avons soulevé la question au comité. Les députés ministériels ont jugé bon d'alléguer que, en accordant ce privilège au Parlement, nous réduirions les pouvoirs de l'Orateur et nous interviendrions dans les procédures de la Chambre, que la Chambre est maîtresse de ses propres règles et qu'aucune loi du Parlement ne doit régir la procédure de la Chambre.

En toute déférence, je prétends que certaines lois régissent, en fait, la procédure du Parlement, et aucune objection sérieuse n'a été soulevée à ce sujet au cours des ans. Si nous examinons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous constatons que les articles 44, 45, 46 et 47 traitent expressément de l'Orateur de la Chambre. L'article 48 traite d'une affaire aussi importante, du quorum. L'article 49, des mises aux voix à la Chambre des communes. Les articles 53 et 54, des bills pour lever des crédits et des impôts. L'article 91 prévoit l'exigence des deux tiers des voix sur une question particulière. Voilà certains exemples de la procédure de la Chambre réglementée par une loi et, en passant, par une loi qui n'est pas une loi canadienne. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi adoptée par le Parlement du Royaume-Uni.

• (4.50 p.m.)

Depuis la refonte de 1949, nous avons pu modifier certains articles de notre Règlement, mais il nous a fallu le faire au moyen d'une loi adoptée au Parlement et non d'un article du Règlement de la Chambre. Nous disons donc en toute gravité qu'il est irrecevable de s'opposer à l'amendement sous prétexte que nous essayons de dominer les activités de la Chambre au moyen d'une loi et que cela ne s'est jamais fait auparavant. Cela s'est fait auparavant. Nous recommandons que cette disposition restrictive soit incorporée dans la loi. Voici le texte du paragraphe 4 de notre amendement:

Lorsqu'un député, au plus tard le troisième jour de séance après le jour où le président de la Chambre dépose un rapport fait par le Commissaire en vertu de l'article 33, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion du rapport à titre d'affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, la discussion de la question est censée être opportune et doit avoir lieu ensuite en conformité des dispositions du règlement de la Chambre qui sont applicables aux stades subséquents des délibérations.

Je me rends compte que l'amendement, dans un certain sens, prive l'Orateur de certains des pouvoirs qu'il exerce ordinairement en vertu de notre Règlement. Lorsque nous avons présenté notre amendement, nous songions à l'intention du bill lui-même, savoir que si le commissaire juge une question tellement urgente qu'elle exige une attention immédiate, il n'aurait pas à attendre de présenter son rapport annuel, mais pourrait présenter au Parlement un rapport spécial. Nous avons pensé que si la question revêtait une urgence suffisante pour justifier un rapport spécial au Parlement, il n'y aurait rien de mal à demander que le rapport soit immédiatement débattu.

Je ne veux en rien diminuer l'autorité et la discrétion de l'Orateur, qu'il utilise d'ailleurs, le plus souvent, à très bon escient. A la lumière de ces faits, nous avons décidé, à la réflexion, qu'il serait peut-être préférable de retrancher de notre amendement le paragraphe 4 et de nous en tenir au paragraphe 5 qui se lit comme il suit:

La déclaration annuelle que le Commissaire fait au Parlement en vertu du présent article, dès son dépôt devant le Sénat et la Chambre des communes, doit être renvoyée dans chaque Chambre à un comité nommé par l'Orateur.

Le député de Peace River (M. Baldwin) va présenter un amendement visant à supprimer le paragraphe 4 de notre amendement mais portant que la déclaration annuelle du Commissaire, ou tout rapport qu'il jugera bon de présenter au Parlement, doit être renvoyée à un comité nommé par l'Orateur. Quel tort peut faire un tel amendement? Tout ce que nous demandons, c'est que le rapport du Commissaire, au lieu de simplement mourir sur le bureau, soit renvoyé à un comité de la Chambre.

Un grand nombre de rapports sont renvoyés à des comités de la Chambre. Il est

absolument vain de demander au commissaire de faire un rapport si le Parlement ne peut pas en discuter et l'étudier. N'est-ce pas devant un comité de la Chambre qu'il est le plus indiqué de le faire? Par votre voix, monsieur l'Orateur, je demande aux députés de l'autre côté de la Chambre d'accepter ma modification. En quoi peut-on trouver à y redire? Quelles objections le gouvernement peut-il faire? Est-ce mal de demander à un comité de la Chambre d'étudier le rapport du commissaire? Que pourrait craindre le gouvernement? En quoi cette demande serait-elle déraisonnable?

Je l'ai déjà dit: presque tous les rapports sont renvoyés aux comités qui les examinent et font à leur tour un rapport au Parlement. Nous demandons simplement que le rapport annuel du Commissaire et le rapport spécial qu'il peut juger opportun de rédiger aux termes des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi soient déférés à un comité de la Chambre désigné par l'Orateur. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne demandons pas que la Chambre s'ajourne pour débattre la question comme si elle avait une importance nationale. Nous demandons simplement le droit d'étudier le rapport en comité car nous estimons qu'il n'y a là rien de répréhensible. Il s'agit simplement d'une garantie. Aussi sûr que nous siégeons aujourd'hui à la Chambre, il y aura des Canadiens pour penser que si l'on n'autorise pas le renvoi du rapport au comité, si le bill ne prévoit pas qu'on enlève le rapport du bureau, c'est que quelque chose ne va pas. Les gens se méfieront de la procédure que nous adoptons, et ils auront toutes les raisons de se méfier.

La demande est raisonnable et nous la recommandons sérieusement au gouvernement. Le gouvernement ne perd rien à accepter l'amendement. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit qu'il ne savait pas pourquoi la Chambre devrait modifier une décision prise par le comité spécial chargé d'examiner le bill. N'oublions pas que le comité spécial comprenait seulement 12 députés sur 264. Par conséquent, 252 députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question en comité.

Le ministre n'était certainement pas sérieux quand il a dit que les autres députés de la Chambre ne devraient pas avoir le droit de discuter et peut-être d'approuver ce que le comité dans sa sagesse avait cru bon d'adopter. Au gouvernement et à tous les députés, nous recommandons l'amendement tel que modifié par le député de Peace River. Je puis assurer à la Chambre qu'avec l'adoption de l'amendement, le bill sur les langues officielles sera beaucoup mieux accepté dans tout le pays.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je signalerai qu'à cette étape-ci, le député aura besoin du consentement unanime de la Chambre pour proposer le retrait de cette partie de l'amendement.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, nous suivons la façon de procéder adoptée en deux occasions antérieures, la dernière fois par le député d'York-Sud (M. Lewis). Le député de Cardigan (M. McQuaid) ne demandera pas que l'amendement qu'il a proposé soit retiré—il aurait besoin du consentement unanime pour en substituer un autre—mais plutôt je proposerai, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth), un amendement à la motion du député de Cardigan. Je soutiens que cette façon de procéder est tout à fait conforme à la décision antérieure rendue par la présidence.

• (5.00 p.m.)

Me permettez-vous de vous donner lecture de mon amendement après quoi Votre Honneur pourra le prendre en considération. Je propose:

> Que la motion soit modifiée comme il suit:
> (1) en retranchant le paragraphe (4) proposé, et
> (2) en insérant au paragraphe (5), immédiatement après le mot «article», les mots «et tout rapport fait par lui en vertu de l'article 33); et en rénumérotant le paragraphe comme étant le paragraphe (4)

J'ai un certain nombre d'exemplaires non officiels en anglais et en français. Je les mets à la disposition des députés qui, je le sais, les réclameront.

Avant de reprendre mon siège puis-je dire que l'amendement aura exactement l'effet indiqué par le député de Cardigan (M. McQuaid). Il ne permettra plus à un député de demander dans certaines circonstances indiquées plus particulièrement au paragraphe (4) de saisir la Chambre d'un rapport, mais laissera exclusivement au paragraphe (5) le soin de donner automatiquement ordre au Commissaire de renvoyer ce rapport au Parlement où il fera l'objet d'une étude. Voilà l'effet qu'aura l'amendement que j'ai proposé.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le député de Cardigan a eu la bonté de m'informer plus tôt que lui et son collègue

avaient l'intention de proposer un sous-amendement à l'amendement qui figure au *Feuilleton*. Je lui ai dit qu'en ce qui me concernait, et mes collègues adopteront assurément la même attitude, j'appuierais la motion ainsi modifiée, sous réserve d'un léger sous-amendement que je vais proposer dans un moment et qui j'espère sera acceptable au député de Peace River (M. Baldwin) et à ses collègues.

Je dirai que vers la fin des séances du comité spécial qui était chargé d'étudier ce bill, j'ai proposé que le comité spécial recommande que tous les rapports déposés au Parlement soient envoyés au comité approprié. Ma motion, qui figure dans le compte rendu des délibérations, a été jugée irrecevable par le président du comité spécial. Qu'il me soit permis de dire que la décision était fort juste, étant donné le mandat déterminé qu'avait reçu le comité. Je mentionne le fait simplement pour indiquer que du moment où cette motion a été présentée au comité, j'ai personnellement adopté le point de vue que je ne pouvais accepter que figure dans le bill une règle suivant laquelle toute motion présentée aux termes de l'article 26 du Règlement devait être acceptée par l'Orateur. La raison en est, premièrement, et le député l'a lui-même mentionnée—que nous ne devrions pas réduire les pouvoirs de l'Orateur dans ces domaines et, deuxièmement, que, dans la plupart des cas, je ne vois pas quelle valeur pourrait avoir un débat à la Chambre où le Commissaire ne serait pas présent. J'ai dit au comité spécial qu'il est beaucoup plus sage de déférer le rapport de la Commission à un comité du Parlement qui peut convoquer le Commissaire, l'interroger sur son rapport et apprendre de lui sur quels critères et quels principes il s'est fondé dans l'exercice de ses ses fonctions. Une telle façon de procéder me paraît beaucoup plus efficace qu'un débat général à la Chambre avant un examen attentif de ce genre.

En conséquence, je suis parfaitement d'accord avec le député de Cardigan et le député de Peace River en ce qui concerne le principe de leurs amendements respectifs. Il m'a semblé au comité spécial et il me semble encore quelque peu étrange d'englober ce genre de proposition dans la loi au lieu d'en faire un Règlement de la Chambre selon lequel la question serait renvoyée au comité. Mais le député de Cardigan m'a persuadé—je l'avoue volontiers—qu'il serait bon d'inclure cet amendement dans le bill. Je proposerai donc un sous-amendement que je vais expliquer et je vais ajouter ma voix à celle du député de Cardigan pour que les deux ministres chargés de diriger la discussion du bill, qui sont d'ailleurs ici en ce moment, acceptent son amendement et mon sous-amendement.

[M. Lewis.]

Je vais proposer dans un moment que les mots «à un comité nommé par l'Orateur» soient remplacés par les mots «à un comité approprié». Mes raisons sont très simples. D'abord, il n'est pas juste, à mon sens, d'imposer à l'Orateur la charge de décider à quel comité doit aller le rapport à cette étape. C'est au Parlement qu'il incombe, à mon avis, de décider du comité qui devra s'occuper de telle ou telle fonction en vertu d'un acte du Parlement. Il est injuste et, soit dit sans offenser personne, il n'est pas très logique d'imposer à l'Orateur l'obligation de décider du comité auquel l'affaire devrait être soumise. A mon avis, ce devrait être un comité du Parlement. Deuxièmement, le texte «un comité nommé par l'Orateur» donne à penser que chaque rapport pourrait être soumis à un comité différent. J'espère qu'un comité permanent ou un comité spécial sera chargé de traiter exclusivement de cette affaire, soit les rapports du Commissaire, ou que ces rapports seront soumis tour à tour à un des comités permanents actuels comme, par exemple, le comité de la justice et des questions juridiques.

J'espère donc que mon sous-amendement modeste sera acceptable aux yeux du député de Peace River. A mon avis, cela améliore l'amendement qu'il a proposé. J'aimerais me joindre au député de Cardigan pour exhorter les ministres présents à accepter l'amendement et le sous-amendement.

Je n'ignore pas qu'on pourrait soutenir que, normalement, un bill ne devrait pas renfermer une telle disposition, mais je suis persuadé que les ministres conviendront que ce n'est pas un bill ordinaire, mais un bill qui traite d'une question très délicate. Il a fait naître certaines craintes, mais je l'ai dit plusieurs fois, je suis sûr qu'elles ne sont pas fondées. C'est un projet de loi qui demande un examen aussi attentif de la part du Parlement que les circonstances l'exigent. L'amendement et le sous-amendement ne modifient en rien le principe du bill. Ils ne touchent aucunement aux pouvoirs du Commissaire. Ils n'intéressent en aucune façon l'application du bill. Mais ils fournissent la garantie que les rapports du Commissaire ne seront pas simplement déposés à la Chambre, mais qu'ils seront examinés attentivement par un comité parlementaire et, en outre, que le Commissaire sera interrogé sur son activité par un comité parlementaire compétent.

Je conviens sans réserve avec le député de Cardigan que l'adoption de ces amendements ne nuirait en rien au principe du bill, et je me joins à lui pour exhorter les ministres en cause à accepter l'amendement et le sous-amendement de sorte que pour une fois la Chambre soit unanime à accepter une amélioration proposée par les députés de l'opposition.

Je propose donc:

Que la motion soit en outre modifiée en supprimant les mots «à un comité nommé par l'Orateur» à la fin du paragraphe (5), et en y substituant les mots «à un comité approprié».

• (5.10 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Avant d'aborder l'étude de la nouvelle situation créée par le sous-amendement, je voudrais répondre à l'argument avancé de nouveau par le député de Cardigan (M. McQuaid) selon lequel le Commissaire est un personnage puissant. J'ai déjà exprimé mon avis sur les pouvoirs de celui-ci et sur ce que je crois être ses limites et je n'ai pas l'intention de répéter mes propos de mercredi soir.

En ce qui concerne l'impossibilité de faire appel, au sens juridique du terme, en partant des recommandations du Commissaire, je répète que le Commissaire n'est pas un officier de justice; il ne mène pas une procédure judiciaire; il ne décide pas de questions concernant les droits de la personne; ses actions n'entraînent ni obligations ni dispositions punitives. Il représentera le Parlement, sera responsable devant lui et lui fera rapport.

M. Horner: A quel ministre?

L'hon. M. Turner: Le député, comme d'habitude, grâce à son intuition, a prévu ce que j'allais dire. Si on n'a pas chargé un ministre d'être responsable, c'est que le Commissaire, qui a le devoir d'examiner l'application de l'esprit et de la lettre du bill en ce qui touche à tous les ministères, devrait être impartial envers chacun d'eux. Autrement dit, il ne conviendrait pas que le Commissaire relève d'un ministre en particulier, situation qui pourrait susciter des conflits d'intérêt dans l'application du bill au sein du ministère dont il relèverait. Par conséquent, le Commissaire répondra au Parlement par l'entremise du greffier du Conseil privé. Bien entendu, on pourra en appeler du rapport au Parlement.

L'amendement du député de Cardigan a pour objet, si je comprends bien, d'assurer que les rapports du Commissaire soient étudiés par la Chambre ou par un de ses comités, soit qu'ils découlent d'enquêtes spéciales aux termes de l'article 31, soit qu'il s'agisse des rapports annuels aux termes de l'article 34.

Le député reconnaîtra que cette question fut effectivement examinée par le comité spécial, dont les membres décidèrent de ne pas tenter de lier la Chambre d'avance à aucune procédure quant à l'examen de ces rapports. Les membres du comité estimaient qu'il ne fallait pas tenter d'imposer une procédure parlementaire à l'aide d'un statut ni intervenir dans les procédures internes de la Chambre. Par conséquent, à propos du nouveau paragraphe 4 proposé par le député et en vertu duquel on pourrait demander à proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter le rapport à titre d'affaire déterminée et importante dont l'examen s'impose d'urgence, nous estimons que l'article 26 du Règlement actuel est suffisant. Dès le dépôt du rapport, on pourrait recourir à cette procédure en vertu du Règlement et non d'une loi. Cette partie de l'amendement a été rejetée par le comité parce que la Chambre peut déjà, en vertu de l'article 26 du Règlement, discuter n'importe quand et suivant les circonstances n'importe quelle question urgente d'intérêt public.

Étant donné le nouveau sous-amendement et le sous-amendement...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion, l'amendement et le sous-amendement.

L'hon. M. Turner: ...la motion, l'amendement et le sous-amendement et la suppression du paragraphe 4 ajouté—proposée sans doute par le député de Cardigan—qui obligerait le Parlement, en vertu d'un statut, à tenir un débat et étant donné qu'il n'y a maintenant qu'une procédure, si on lit les deux amendements ensemble, destinée à renvoyer le rapport à un comité approprié dans le cadre des pouvoirs de la Chambre, sans imposer d'obligations préalables, j'aimerais proposer qu'on réserve cet article pour me permettre d'y réfléchir pendant la fin de semaine et de discuter ses conséquences avec le leader de la Chambre.

M. Lewis: Nous aimerions que vos réflexions soient dans un sens favorable.

L'hon. M. Turner: La suppression du paragraphe 4 proposé nous fait certes voir les choses sous un angle différent. Nous aimerions que la question soit réservée et que la Chambre passe à autre chose.

M. Lewis: Le député de Cardigan ne pourrait-il inviter le ministre de la Justice à dîner, au cours de la fin de semaine, et le persuader, avant qu'il s'entretienne avec le président du Conseil privé (M. Macdonald)?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'était pas dans de très bonnes dispositions aujourd'hui.

L'hon. M. Turner: Nous aimerions examiner ce point à la lumière du Règlement de la Chambre.

M. Hales: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Supposons qu'un député de l'opposition veuille poser une question à la Chambre au sujet des activités du Commissaire. A qui devrait-il s'adresser, si le Commissaire n'est comptable à aucun ministre en particulier?

M. Baldwin: La question théorique. Nous n'obtenons jamais de réponses, de toute manière.

L'hon. M. Turner: Il semble que le moment approprié pour poser une question sur la conduite du Commissaire, ce serait à l'occasion du dépôt de son rapport à la Chambre. La Chambre suivrait alors sa propre procédure.

M. Horner: Allons donc. Vous êtes capable d'une meilleure réponse.

M. Hales: Le ministre n'a peut-être pas suivi ma question. Elle est peut-être hypothétique, mais cet état de choses pourrait se produire. Supposons que moi, ou n'importe quel autre député, veuille poser une question à la Chambre pendant la période des questions au sujet de la loi sur les langues officielles, à quel ministre faudra-t-il l'adresser?

Une voix: Au premier ministre.

L'hon. M. Turner: Je le croirais, oui, au premier ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Est-il entendu, comme l'a proposé le ministre, que cet article est réservé?

M. Baldwin: J'invoque le Règlement. L'amendement suivant est inscrit au nom de mon honorable ami de Calgary-Nord. Hélas, il n'est pas ici en ce moment, car il s'acquitte d'une mission très importante. Je demande qu'on ait pour nous les mêmes égards que nous avons eus pour le ministère de la Justice et que l'on réserve la motion suivante, le n° 5, et qu'on passe à la motion n° 6.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement de l'article 38 du bill et son remplacement par ce qui suit:

«38. (1) Le droit de parler une langue autre que l'une des deux langues officielles ne doit être ni restreint ni entravé dans son développement naturel en aucune manière.

(2) Le gouverneur en conseil peut par décret en conseil conclure un accord avec le gouvernement d'une province qui a été autorisé par mesure législative à le passer, aux fins d'encourager le développement naturel de cette langue d'une minorité particulièrement en ce qui concerne l'usage de cette langue dans le domaine de l'éducation.»

—Monsieur l'Orateur, laissez-moi récapituler brièvement les circonstances qui font que nous sommes saisis de cette motion. Quand la commission B et B a fait son rapport, un des commissaires, le professeur Rudnicki, a soumis ce qu'on peut appeler un rapport dissident qui est joint au principal rapport de la Commission B et B. Le professeur Rudnicki y a formulé certaines revendications et certaines propositions concernant les langues des autres minorités. Il est allé beaucoup plus loin que le rapport B et B.

Quand le bill a été rédigé et présenté, le gouvernement a jugé bon de faire figurer l'article 38, qui traite de ce problème particulier. Afin que ceux qui liront le texte de mes remarques soient mieux informés, je cite cet article 38:

Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

En dépit des opinions contraires, ceci revient à dire que tous ceux qui veulent parler une autre langue peuvent le faire sans en être punis. Le principe implicite et sa traduction explicite à l'article 38 ne disent rien de

moins. En toute franchise, plusieurs d'entre nous trouvent que cet article ne va pas assez loin. Sans adopter la position prise par le professeur Rudnicki dans son rapport dissident, certains croient qu'il y a place pour une position intermédiaire, qui est exposée dans l'amendement que j'ai proposé et soumis à la Chambre.

Je vais maintenant parler des motifs derrière cet amendement. D'abord, bien que nous soyons tous Canadiens, en tout et pour tout, les problèmes sont différents d'une région à l'autre. De fait, il n'y a pas de doute que ce fait même a motivé la présentation de cette mesure législative. L'Ouest du pays a, bien entendu, une histoire quelque peu différente quant à son exploitation, son expansion et ses progrès économiques. Pendant la dernière moitié du siècle dernier et depuis le début de notre siècle, des navires d'immigrants venant d'Europe déchargèrent des passagers dans l'Est du Canada. Ces gens vinrent ensuite dans les Prairies en passant par le Nord de l'Ontario. Des immigrants d'Ukraine, de Pologne et d'autres parties de l'Europe centrale s'établirent ainsi dans la dure région des Prairies, en partant du Manitoba pour se rendre vers le Nord et certaines parties du centre de la Saskatchewan et de l'Alberta. C'est ainsi qu'un plan de colonisation prit forme. Ces gens, qui se sont établis dans cette région austère, sans les avantages de la civilisation, ont littéralement créé de leurs mains des collectivités viables dans certaines parties de l'Ouest.

Je ne veux pas diminuer le grand apport fait par d'autres peuples, mais c'est ainsi que les choses se sont passées dans l'Ouest. C'est une réalité de la vie dont il faut tenir compte en étudiant cette question des langues, des groupes raciaux et des droits des minorités.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande qui a la parole?

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'attends la réaction qu'auront sûrement ceux qui attendent le reste de mes observations.

Aujourd'hui, ces gens ont établi une tendance dans la vie économique, sociale et agricole de l'Ouest du Canada. Je dis cela sans vouloir déprécier ce qui s'est produit, surtout depuis la seconde guerre mondiale, dans les grandes villes de Montréal et de Toronto, comme dans d'autres agglomérations de l'Est du Canada. Néanmoins, cette situation particulière à laquelle j'ai fait allusion dans l'Ouest du Canada s'est développée, et nous ne saurions, en vérité nous ne devons pas la méconnaître.

Permettez-moi de m'arrêter un moment sur l'un des groupes linguistiques, la population en provenance de l'Ukraine. J'ai vécu parmi elle. J'ai été élevé, j'ai fréquenté l'école et j'ai commencé à pratiquer le droit dans un tel milieu. Ces gens sont un peuple extrêmement fier et indépendant, qui a réussi pendant au moins un millénaire à préserver une identité, une langue et une culture viable. Certes, quiconque a vu les représentants de ce groupe ethnique donner un spectacle sur la colline du Parlement au cours des fêtes du centenaire en conviendra avec moi.

L'Ouest du Canada est parsemé de salles qui se consacrent à la préservation de la langue ukrainienne, mais pas, toutefois, en tant que langue officielle ni pour en faire la langue du commerce. Les Ukrainiens de l'Ouest du Canada ont accepté l'anglais comme leur langue de travail. Cependant, à force de lutter et de persévérer, grâce à cette fierté nationale dont ils sont imbus, ils ont réussi, je le répète, à conserver presque intacts leur langue, leur art et leur culture.

On a souvent dit—et on le répète chaque fois que des représentants des États-Unis s'entretiennent avec des représentants du Canada—malgré l'influx d'Européens de même nationalité vers le Canada et les États-Unis, nous conservons quand même notre identité propre, car le Canada tient à conserver certains caractères ethniques, distincts et diversifiés, ainsi que certains droits culturels. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous en octroie le privilège, et les députés le savent bien. Chaque fois que des Canadiens rencontrent des Américains, ils disent: «Nous vous ressemblons sous bien des rapports, mais nous demeurons différents, nous conservons notre propre individualité. Nous avons quelque chose à offrir, grâce aux deux grands groupes linguistiques du pays». Nous avons quelque chose à apporter à cet égard. Dans ce cas, notre apport n'en serait-il pas rehaussé si nous pouvions dire au monde: «Nous avons d'autres groupes minoritaires dans notre pays. Même s'ils ne demandent pas pour leurs langues le statut de langues officielles, ils ont néanmoins réussi à conserver ces langues, et ils font ainsi un apport utile à notre société.»

• (5.30 p.m.)

Pendant mon séjour en Europe, j'ai appris avec grand plaisir que les 18 nations qui forment le Conseil de l'Europe avaient stipulé que l'anglais et le français seraient les langues officielles du Conseil. En conséquence, notre délégation a pu rendre de grands services dès le début des travaux. Si nos compatriotes d'origine slave, qui parlent les langues slaves, réussissent à sauvegarder leur identité slave, le Canada ne pourrait-il pas, étant donné qu'il y a de par le monde des milliers de gens qui parlent les langues slaves, jouer un rôle encore plus grand sur la scène internationale? Compte tenu de ces considérations, j'ai proposé l'amendement. L'idée n'est pas de laisser entendre que les langues autres que les deux mentionnées dans le bill seront tenues pour officielles. A notre avis, si l'amendement est accepté, il rendra le bill plus facilement acceptable aux gens qui appartiennent aux nombreux groupes qui forment notre société.

Maintenant, qu'il me soit permis de donner lecture de remarques qui ont été faites en une autre occasion. En m'exprimant de la sorte, j'essaie de contourner le règlement qui interdit qu'on lise certains discours. J'espère qu'on ne m'accusera pas de violer le Règlement. A vrai dire, je donne lecture d'extraits d'un de mes propres discours. Et je cite:

Dans tout le monde nous voyons les flambeaux de la liberté et de l'indépendance clignoter comme il convient sous l'effet des vents chauds engendrés par ceux qui voudraient supprimer les droits des peuples. Dans bien des cas, hélas, et dans bien des pays, le flambeau s'est éteint. Nous lisons les journaux, nous écoutons la radio et regardons la télévision, nous voyons différentes choses se produire mais nous nous disons que cela ne nous arrivera jamais.

Nous l'espérons. Cependant, les épisodes les plus tristes de l'histoire sont les malheurs des peuples qui, ayant joui de la liberté et l'ayant considérée comme acquise, n'ont pas exercé la vigilance continuelle indispensable à sa conservation et qui se sont détournés ou ont été indifférents tandis qu'on la leur dérobait.

Lorsque nous examinons les règles injustes que renferme la proposition du comité permanent de la procédure et de l'organisation nous pouvons voir, monsieur l'Orateur, que c'est l'attitude que prendra ce parti. Je continue:

Le passé du peuple ukrainien, les exploits de Khmelnitsky, le plus grand des hetmans et les paroles de Shevchenko ont clairement indiqué que l'esprit ukrainien a toujours été indomptable et je suis convaincu qu'il le restera. L'écrivain C. A. Manning l'a bien exprimé lorsqu'il a dit: «A travers les siècles l'Ukraine a été un pays de richesses et de tristesse, un pays avide de liberté mais qui se l'est vu refuser tout au long de son histoire.»

Mais au Canada ces caractéristiques d'initiative individuelle et d'amour de la liberté politique ont trouvé une ambiance propice à la conservation de l'esprit national qui a survécu.

[M. Baldwin.]

Je suis Canadien comme vous l'êtes tous, comme l'est le peuple de la province de Québec, de Terre-Neuve et de toutes les autres provinces.

De la même façon tous les députés ici sont Canadiens. Je continue:

Nous sommes Canadiens pour de nombreuses raisons. Il va sans dire que l'une d'entre elles doit être notre désir de mener à bonne fin une expérience unique en son genre dans la société humaine—rassembler et accueillir dans notre pays des gens de toutes les parties du monde qui acceptent les caractéristiques communes de la nationalité canadienne, qui en sont fiers, farouchement fiers, et qui néanmoins, offrent à ceux qui le désirent l'occasion non seulement de préserver, mais de faire progresser leurs diverses cultures.

Que peut-on tirer sinon du bien d'un arrangement de ce genre qui favorise cet état de choses? Quel grand bienfait doit découler d'une association fondée sur la liberté et la tolérance des peuples qui établit un esprit national et lui instille ensuite les meilleures caractéristiques des groupes respectifs qui composent le pays.

Comment se terminera cette expérience, je ne le sais pas et ne peux pas le dire, mais je trouve merveilleux de pouvoir y participer. Je suis assuré que mes enfants et mes petits-enfants y seront engagés, eux aussi et je rend un hommage très sincère à ceux qui, comme les gens d'origine ukrainienne au Canada, sont convaincus que les valeurs et les vertus du canadianisme, mais qui sont également convaincus qu'ils ont quelque chose de particulier à offrir, leur histoire et leur littérature.

C'est animé de ce sentiment, monsieur l'Orateur, que je propose cet amendement à la Chambre.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, aujourd'hui, au sujet de cette question, mais après avoir entendu mon préopinant faire l'historique des groupes ethniques qui ont peuplé l'Ouest, j'estime qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots, parce que je me rends compte que le député a parlé de tous les groupes ethniques venant d'Europe, de Chine, du Japon, mais il n'a pas parlé du groupe ethnique venant du Québec, savoir les Canadiens français.

J'ai parcouru les provinces de l'Ouest à trois reprises. J'ai fureté un peu partout dans les provinces de Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta, et je me suis rendu compte—et je plains le ministre—que le bill sur les langues officielles sera très difficile à expliquer aux gens de l'Ouest.

J'entendais mon préopinant parler tantôt des langues «canadiennes», mais je me suis souvent fait répéter dans l'Ouest que la langue canadienne, c'était l'anglais.

Les anglophones de l'Ouest devraient se mettre dans la tête, comme nous, du Québec, que quand on parle des Canadiens, on a toujours à l'idée les citoyens des deux langues.

J'espérais en vain que le député parle du groupe français, au moins de celui de sa circonscription, car il y a des Canadiens français, mais s'il y a tant de groupes français aujourd'hui dans les provinces de l'Ouest, cela dépend peut-être, si l'on étudie l'histoire du Canada, du gouvernement fédéral, des anglophones qui ont dressé des barricades. Je me le suis fait dire par des Canadiens français qui demeurent actuellement dans l'Ouest. J'ai veillé avec eux, j'ai parlé avec eux.

A cette époque, on accordait des subventions à tous les groupes ethniques venant d'Ukraine, de Hongrie, de Russie, de Chine, afin qu'ils puissent venir prendre possession des terres de l'Ouest, alors que les Canadiens français représentaient plus de 30 ou 32 p. cent de la population. La peur s'est probablement emparée d'un certain groupe d'anglophones et c'est pourquoi on a refusé toute aide aux colons du Québec qui voulaient aller vivre dans l'Ouest. Ceux qui y sont allés, et je n'ai pas peur de le dire, y sont allés à leurs frais. Les Canadiens français qui ont été aidés, que j'ai rencontrés, et qui viennent des États-Unis, ont reçu de l'aide précisément parce qu'ils venaient des États-Unis. J'ai rencontré trois familles de Canadiens français qui ont été aux États-Unis avant de venir s'établir dans l'Ouest afin de bénéficier de l'aide.

• (5.40 p.m.)

Il faut reconnaître les faits, monsieur l'Orateur. Je pense que cela va aider les jeunes anglophones à bien comprendre la situation dans l'Ouest. Pourquoi près de 3 millions de Canadiens français sont-ils établis aux États-Unis? Parce qu'on avait dressé des barricades qui les empêchaient d'aller défricher les terres de l'Ouest. Ces 3 millions de Canadiens français devraient être dans l'Ouest. Ils ne le sont pas à cause, et je le répète, du gouvernement fédéral, à cause d'une majorité anglophone qui ne voulait pas qu'on parle trop français dans l'Ouest. Et ils ont réussi la plupart du temps.

Je vous assure que quand on est accueilli comme je l'ai été dans les localités françaises de l'Ouest, et que ces gens ont l'occasion de rencontrer des députés canadiens-français sincères, c'est là qu'on s'ouvre. J'ai entendu des vieux raconter des épisodes en pleurant, car ces terres nous appartenaient comme aux autres et nos Canadiens français auraient été les premiers à les défricher.

Si l'on n'avait pas dressé des obstacles à un certain moment, on ne tenterait sûrement pas, aujourd'hui, de faire reconnaître l'ukrainien, le russe ou quelque autre langue au même titre que le français dans l'Ouest. C'est cela qui me fait quelque chose.

Quand j'entends un député—il ne l'avoue pas publiquement—dire qu'il voudrait que le français soit traité de la même façon que le russe, l'ukrainien, le chinois, le japonais, dans la Colombie-Britannique, dans la Saskatchewan on dans l'Alberta, je n'en suis pas. Je veux, par cette intervention, éveiller l'esprit des jeunes anglophones qui sont prêts à discuter. J'ai rencontré de jeunes anglophones à l'esprit très ouvert à la discussion, qui veulent connaître l'histoire. Ils se demandent eux-mêmes pourquoi tant de Canadiens—parce que les jeunes considèrent les Canadiens français comme des Canadiens—ont franchi la frontière pour aller aux États-Unis, alors que les terres étaient si belles dans l'Ouest?

La réponse, ce sont eux qui me l'ont donnée. Les vieux m'ont dit ce qui se passait, que les groupes canadiens-français qui sont à Rivière-la-Paix avaient mendié leurs frais de transport dans nos paroisses canadiennes. Ils se sont rendus là à leurs frais, aidés par les paroissiens, pour prendre leur part d'une région qu'on donnait aux Russes ou aux Ukrainiens, dont on payait les frais de transport et d'installation.

Il faut connaître ces épisodes de l'histoire pour comprendre le bill à l'étude, et se dire que si une injustice a été commise à cette époque, c'est à nous de la corriger. Bon nombre d'anglophones, et je les en félicite, veulent, par ce bill, rétablir une certaine justice pour ces gens qui revendiquent encore leurs droits et supplient leurs gouvernements provinciaux, dont la plupart font la sourde oreille, de les leur accorder.

Au fait, nous nous considérons aussi Canadiens que les anglophones au Canada. Nous considérons nos droits linguistiques aussi importants que les leurs, et c'est pourquoi le bill sur les langues officielles nous est présenté aujourd'hui. J'en félicite le gouvernement.

Enfin, si un gouvernement a déjà enlevé à nos Canadiens français de l'Ouest le droit de parler français, celui d'aujourd'hui leur permet de parler à nouveau le français, de jouir de leurs droits linguistiques, de pouvoir utiliser le français au travail, devant les cours de justice et dans les bureaux de l'administration fédérale.

Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement, par cette intervention, mettre un peu les choses au point, car je crois que cette question intéresse tous les députés.

J'ai eu l'avantage—et j'en remercie le Parlement—de pouvoir me renseigner sur place.

Au fait, je n'aime pas parler à tort et à travers. J'ai passé des nuits blanches là-bas à rencontrer des groupes anglophones et francophones, en vue de comprendre la situation et de faire la part des choses. Et le début de cette lutte se situe à l'origine de la colonisation, j'en suis convaincu. Et ceux qui ont lu l'histoire du Canada connaissent l'injustice hypocrite dont les premiers colons ont été victimes.

Voilà pourquoi plusieurs nous demandent, même nos enfants, pourquoi il y a encore tant de Canadiens français au Maine et dans le reste des États-Unis. C'est qu'on ne voulait pas que l'Ouest devienne aussi bilingue que l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick et, par conséquent, on a empêché ainsi près de 3 millions de travailleurs canadiens-français de s'emparer de nos terres. On a préféré y faire venir des Russes, des Polonais, des Ukrainiens. Je ne les déteste pas bien sûr, mais je dis qu'il aurait fallu, à cette époque, pour être juste, donner au moins des avantages égaux aux nôtres.

Aujourd'hui, quand on réclame presque les mêmes droits linguistiques pour les Ukrainiens et d'autres ethnies, on oublie sans doute que, quand ils sont venus au Canada, ils ont fait la promesse solennelle de parler la langue du pays. Ils ont donc renié, en arrivant au Canada, leur propre langue, parce que ce sont là les conditions imposées aux immigrants.

Aujourd'hui, ils sont heureux. On les a tous anglicisés. Il faut subir le coup, mais qu'on ne vienne pas nous dire que l'Ukrainien ou le Russe sera traité de la même façon que le Canadien de langue française, parce qu'un groupe ethnique a commis une injustice dans l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, cette intervention sans malice résume certaines réflexions que j'ai entendues, et qui m'ont étonné, car elles étaient faites même par des anglophones qui ne reconnaissent pas la situation.

Si l'on veut un Canada uni, un Canada fort, que l'on commence à travailler ensemble, au niveau des groupes ethniques qui ont colonisé le Canada.

Quant à ceux qui sont venus s'unir à nous, ils ont accepté soit de parler anglais, soit de parler français. Ils étaient absolument libres. Pour l'amour du ciel, qu'on ne vienne pas, aujourd'hui, nous dire que le russe, par exemple, va primer sur le français ou que le polonais va primer sur le français, parce qu'on est dans l'Ouest. J'ai entendu la même chose au sujet du chinois.

Si l'on continuait de discuter franchement, on entendrait autre chose. Ceux qui parlent ainsi n'osent pas trop parler clairement. Ils parlent des droits d'une certaine population, de certains groupes ethniques dont les représentants sont plus nombreux que les autres. Je reconnais qu'au point de vue culturel, ils ont raison, mais, au point de vue linguistique, qu'ils reconnaissent qu'ils sont au Canada et qu'ils doivent accepter les décisions du gouvernement canadien.

Aujourd'hui, si le Parlement essaie de faire régner un peu mieux la justice, de mettre un peu de baume sur les injustices qui ont existé il y a une quarantaine d'années, il aura certainement fait quelque chose, et vous pouvez être assuré qu'il aura mon appui tant et aussi longtemps qu'il appliquera cette politique.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais rectifier ce que le député a dit, inconsciemment j'espère, au sujet de choses que j'aurais dites ou omis de dire, ou de représentations que j'aurais faites ou omis de faire. Les deux autres fois où j'ai parlé du bill à la Chambre, j'ai précisé que j'étais en faveur du bill, et j'ai parlé des problèmes que rencontrent les francophones du Nord de l'Alberta. J'ai dit que j'appuyais le bill comme Canadien, mais que j'avais une raison spéciale de le faire à cause des difficultés de ces personnes parmi lesquelles je compte des amis que je connais depuis 40 ans. En m'accusant d'oublier les Canadiens d'origine française, le député écarte les faits, sans doute involontairement.

[*Français*]

M. Gauthier: J'aimerais répondre à l'honorable député, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): C'est la première fois que je participe au débat, monsieur l'Orateur, et je tiens à remercier le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir fait le préambule de mon discours. Je n'ai pas l'intention d'entamer une longue dissertation ou la dissection de la question constitutionnelle. Je laisse cela à d'autres. De plus, je crois que les questions constitutionnelles ont été exposées maintes et maintes fois et sont assez bien comprises de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Je tiens à signaler que la question comporte plus que des aspects historiques, traditionnels et constitutionnels. C'est avant tout et surtout une question de gens, de Canadiens, celle de savoir si nous voulons que le Canada soit

pour tous les Canadiens, sans distinction de couleur, de race, d'origine, de religion ou de rang social.

[*Note de l'éditeur: M. Paproski dit quelques mots en ukrainien et en polonais*]

Cela m'a fait plaisir de pouvoir dire quelques mots en ukrainien et en polonais, monsieur l'Orateur, mais évidemment je sais bien que je dois respecter le Règlement de la Chambre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de dire quelques mots à la Chambre, au sujet de l'identité canadienne.

La question canadienne ne se limite pas seulement à la Constitution ou à l'histoire de notre pays.

Il existe aussi la question des Canadiens, c'est-à-dire celle du peuple lui-même, de tous ces gens qui habitent notre pays d'un océan à l'autre, d'abord, les premiers habitants, les Indiens et les Esquimaux, et, ensuite, ceux qui sont venus dans notre beau pays, savoir les Français, les Anglais, les Ukrainiens, les Polonais, les Allemands, les Italiens, les Écossais, les Chinois et tous les représentants des diverses races qui habitent ce pays.

Toutefois, en créant une société libre, multiraciale, multiculturelle, officiellement bilingue, pourrons-nous bâtir un Canada prospère, paisible, harmonieux, épanoui, dont nous voulons tous être les héritiers?

[*Traduction*]

Je pense que nous devons prendre pour principe que tous les Canadiens et tous les groupes ont les mêmes droits en vertu de la loi, exception faite des garanties prévues dans la constitution de 1867. Si les Pères de la Confédération ont alors accordé aux Français et aux Anglais certains droits, ce n'est pas nous qui allons maintenant tenter de refaire l'histoire. Mais il serait désastreux de tenir pour acquis qu'il y a une sorte de priorité chronologique des droits qui s'applique aux premiers arrivants. Dans ce cas, les Indiens et les Esquimaux viendraient en tête de liste, alors qu'en fait ce sont eux les plus lésés.

Personne ne devrait jouir de droits spéciaux, que ce soit ici ou ailleurs, sauf ceux que garantit la constitution, et il n'est pas impossible de refaire les constitutions. Aujourd'hui, tous les Canadiens, qu'ils soient nouveaux venus ou appartenant à la seconde, à la troisième ou à la quatrième génération de ceux qui ont immigré au pays, sont des immigrants ou des descendants d'immigrants. C'est vrai aussi pour les autochtones qui sont venus par vagues successives par le détroit de Béring. On ne devrait par conséquent reconnaître aucun droit fondé sur celui du premier arrivé. Tous les Canadiens, qu'ils soient arrivés en 1600 ou en 1969, devraient avoir le même statut, à l'exception éventuellement, comme je l'ai dit, des garanties fixées par la constitution. Elles sont là, non pas comme des droits divins, mais pour une question de convenance nationale.

Si nous parlons de priorité chronologique, les premiers arrivés ont été les Indiens et les Esquimaux. Les Scandinaves peuvent aussi y prétendre. Ils sont arrivés peu après. «Partez maintenant et payez plus tard». Puis est venu Christophe Colomb. Il était italien. Cela confère aussi un droit aux Italiens. John Cabot est arrivé en 1497. Jacques Cartier en 1534. En 1501, il y a eu Corte Real. Il était portugais. En 1524 est venu Verrazano. Henry Hudson en 1607. Il ne faut pas oublier que Cortez a atteint le Mexique en 1519, trop tôt pour prendre part aux Jeux d'hiver. Mais naturellement, le général de Gaulle a attendu 1967 pour découvrir à son tour le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

M. MAHONEY—LES JOURNAUX ET LE TRAITEMENT DES DÉPUTÉS

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui a paru dans les journaux à propos d'une question que j'ai posée au premier ministre vendredi dernier à la Chambre. Dans ma question, j'ai signalé que les plombiers du grand Toronto, s'ils travaillaient 37½ heures par semaine, gagneraient plus d'argent que les députés, en raison de la convention collective qu'ils viennent de conclure. Plusieurs journaux en parlent, dont l'*Ottawa Journal* de samedi, qui cite un communiqué de la *Canadian Press*, que voici:

Le traitement des députés est de $18,000, dont $6,000 exempts d'impôts.

Alors, rien d'étonnant à ce que le titre «*Plumbers' Pay to Top M.P.'s?*» finisse par un point d'interrogation.

La dépêche semblerait indiquer que, comme 52 fois $260 ne dépasse pas $18,000, les faits sur lesquels se fondent ma question ne sont pas valides. C'est une insinuation que je nie catégoriquement. Je ne possède aucun renseignement sur la façon dont les plombiers sont indemnisés pour les dépenses qu'ils font dans l'exercice de leur métier. Je ne comparais pas les indemnités de dépenses des députés et des plombiers. Je comparais les traitements ou salaires, et le revenu de 52 fois $260 des plombiers, ou $13,520, dépasse sûrement l'indemnité annuelle de $12,000 des députés.

M. l'Orateur: Malgré l'appui que le député a su manifestement s'attirer en soulevant la question de privilège, nous ne devons pas, à mon avis, nous étendre davantage sur le sujet. Du reste, la question de privilège ne se pose pas et nous devrions passer à autre chose.

Il semble que la journée soit réservée aux objections de privilège, car la présidence a reçu l'avis officiel de trois objections de privilège. Le deuxième avis lui est parvenu du député d'Edmonton-Ouest. Peu après, le député de Winnipeg-Nord-Centre me donnait avis d'une objection portant sur à peu près le même sujet que celle du député d'Edmonton-Ouest. Je ne crois pas nécessaire de débattre chaque question séparément. Pour le moment, je demanderai au député d'Edmonton-Ouest de nous dire sur quoi porte la sienne.

L'HON. M. LAMBERT, M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—L'IMPARTIALITÉ DES PRÉSIDENTS—LE COMMUNIQUÉ DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Voici, brièvement, ma question de privilège. L'une des questions que doit examiner le comité permanent de la procédure et de l'organisation a trait à l'impartialité et au comportement des présidents des comités permanents et spéciaux de la Chambre et à l'opportunité de rendre leurs postes comparables à ceux du président et du vice-président du comité plénier.

Bien que le comité permanent ne se soit pas encore prononcé sur cette question dont on l'a saisi, le président a jugé bon, sans y avoir été autorisé par le comité et sans même qu'il y ait eu discussion à ce sujet à la dernière séance, de faire publier en son propre nom le vendredi 20 juin un communiqué dont le texte est annexé à la note que j'ai présentée à Votre Honneur, dans lequel il se fait l'avocat de l'adoption de l'article 75C du Règlement tel qu'il figure dans le troisième rapport du comité permanent. Ce rapport a été adopté par la majorité gouvernementale au sein du comité, alors que tous les députés de l'opposition présents à la séance ont voté contre.

Il est contraire à tous les principes de notre régime de comité et du rôle des présidents de ce comité d'agir de façon unilatérale et partisane. Cette mesure prise par le président constitue en soi une atteinte aux privilèges des membres de la Chambre et du comité.

• (2.10 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur a raison de dire, monsieur l'Orateur, que ma question de privilège

est la même que celle que vient de poser le député d'Edmonton-Ouest. Comme il l'a énoncée clairement, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je pourrais simplement dire, toutefois, pour prouver que le président de notre comité—par ailleurs excellent président—a outrepassé ses droits, qu'il a fait paraître son communiqué sur du papier à en-tête portant la mention suivante: «Président du comité permanent de la procédure et de l'organisation.» En d'autres termes, ce communiqué semble avoir été publié au nom du comité, alors que ce dernier n'en a pas donné l'autorisation au président.

Je proteste, car j'y vois une entorse à la tradition d'impartialité que les présidents devraient suivre et que notre comité en particulier a recommandée aux présidents de tous les comités permanents.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les honorables députés qui ont pris la parole de m'avoir fait part de leur intention d'invoquer la question de privilège. Vous conviendrez tous, je pense, que comme moi, ils veulent que le système des comités fonctionne adéquatement et qu'on évite tout abus des pouvoirs du président commis par esprit partisan.

J'ai acquis une certaine expérience dans un domaine complexe: la présentation des modifications au Règlement, non seulement aux honorables députés, mai aussi au public et à la presse. Les honorables députés savent, sans aucun doute, que le rapport officiel renferme une proposition constituée de trois ordres de la Chambre; et sans mettre en cause l'excellence du travail des rédacteurs de ces ordres, je dois dire que le libellé des mesures est sans conteste un langage technique qui n'est pas forcément à la portée du public ou des journalistes qui, eux, doivent remettre leur papier dans un délai donné lorsque des communiqués de ce genre sont faits. J'ai donc, de ma propre initiative, rédigé un sommaire, qui me semblait juste, des trois articles du Règlement recommandés par le comité, et j'en endosse toute la responsabilité. Quiconque le lit devra reconnaître, je pense, qu'il est impartial et qu'il tente simplement d'expliquer le texte du Règlement.

Un comité qui siège à huit clos est dans une position assez difficile. C'est pour éviter un

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

débat indu que je me suis abstenu vendredi de poser la question de privilège. Comme en témoigne la page 10453 du hansard, une fois mon rapport déposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est levé pour dire:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler à la Chambre que ce rapport reflète uniquement l'opinion des libéraux du comité. Aucun député de l'opposition n'y a souscrit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. Blair: A propos de communiqués, j'aimerais aussi signaler qu'avant l'ouverture de la séance vendredi matin, le député de Winnipeg-Nord-Centre a distribué à la presse un communiqué de trois longues pages...

Des voix: Quelle honte!

M. Blair: ...dans lequel il énonçait ses opinions et ses vues quant aux recommandations du comité. Je ne prétends pas un seul instant qu'il n'ait pas le droit d'exprimer son opinion, mais je dis que cela explique peut-être la raison qu'avait le président de préparer un communiqué explicatif destiné à la presse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément au Règlement, le député d'Edmonton-Ouest (l'hon. M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont prévenu, il y a quelques heures, qu'ils se proposaient de soulever cette question. Prévoyant qu'il y aurait peut-être une motion suivie d'un long débat, j'ai passé la plus grande partie de l'heure du dîner à examiner les choix qui s'offrent à la présidence, aux députés et au comité. Je suis désolé de ne pouvoir mettre à profit toutes les connaissances que j'ai acquises durant ces deux heures d'étude; j'aurai peut-être l'occasion de le faire un de ces jours.

Pour le moment, comme la Chambre n'est saisie d'une motion ni du député d'Edmonton-Ouest ni du député de Winnipeg-Nord-Centre et, en outre, si je puis dire, comme la question même qu'ont soulevée les députés fait l'objet d'une étude par le comité de procédure et d'organisation, je crois qu'il ne revient pas à la présidence de décider comment envisager la responsabilité du président du comité, mais que c'est au comité lui-même de soumettre une proposition à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais déposer, dans les deux langues, des copies des deux mémoires qui ont été soumis par le gouvernement du Canada lors de la dernière rencontre de la conférence constitutionnelle tenue les 11 et 12 juin derniers.

Je m'étais engagé, au lendemain de cette conférence, à déposer ces mémoires à la Chambre. Il s'agit d'un mémoire dont le titre est «Les pouvoirs d'imposer et la constitution canadienne» et d'un second intitulé «Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien».

[*Traduction*]

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que nous avons aussi présenté à la conférence un troisième document traitant de certains aspects constitutionnels des inégalités régionales. Nous ne le déposerons pas maintenant car il était surtout une révision des positions que nous avions déjà exposées dans des textes du gouvernement fédéral comme «Le Fédéralisme et l'Avenir» et «La Constitution canadienne et le Citoyen», et dans les documents déposés aujourd'hui. L'avenir décidera si l'on publiera d'autres documents sur les disparités régionales. Cela dépendra de la tournure des discussions que nous aurons à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DU MINISTRE À SON RETOUR DE SCANDINAVIE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de donner aux députés un bref compte rendu de ma visite recente en Scandinavie. C'est la première déclaration que je fais, et il me semble bon de la faire au Parlement et non pas à la presse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Mon voyage a commencé le 8 juin à Oslo et s'est terminé le 19 juin à Reykjavik, après que j'eus visité Helsinki, Copenhague et Stockholm. C'était la première fois qu'un ministre des Affaires extérieures du Canada se rendait dans les cinq pays scandinaves. C'était la première fois qu'un ministre canadien des Affaires extérieures visitait certains de ces pays.

J'ai entrepris cette tournée pour réaffirmer personnellement les bons rapports qui existent depuis longtemps entre le gouvernement canadien et les gouvernements nordiques, afin de donner une nouvelle impulsion à la collaboration entre Canadiens et peuples scandinaves et de faire mieux connaître le Canada dans ces pays.

Dans toutes les capitales que j'ai visitées, j'ai insisté sur le fait que cet élargissement de nos horizons internationaux grâce à une révision de notre politique étrangère ne suppose pas un amoindrissement de l'intérêt du Canada en Europe, et que nous reconnaissons l'importance de l'Europe non seulement pour notre sécurité mais aussi pour bien d'autres aspects de notre vie nationale. Notre population, notre culture et nos traditions nous viennent en grande partie de l'Europe. Le gros des immigrants sont européens et c'est avec l'Europe que se font pour la plupart nos échanges de personnes, d'idées et de biens. Ces rapports sont très importants en soi et aussi comme moyen de diversifier nos relations extérieures et de développer un mode de vie bien canadien en Amérique du Nord. C'est pour toutes ces raisons que nous cherchons de nouvelles formes de collaboration avec les Européens, y compris les Scandinaves.

• (2.20 p.m.)

Partout, on nous a reçu amicalement et généreusement, et je tiens à le dire ici, comme je l'ai dit là-bas, combien nous avons été sensibles au soin qu'on a apporté dans la préparation de nos programmes et aux nombreuses amabilités dont nous avons été l'objet. C'était, je pense, un témoignage de la haute estime dans laquelle on tient le Canada dans ces pays et de la volonté qu'ils ont de mieux nous connaître.

On a porté un grand intérêt à la révision de notre politique étrangère et de notre politique de défense. En donnant un aperçu de la nature de notre politique et des résultats obtenus jusqu'ici, j'ai souligné l'évolution considérable qui s'est produite ces dernières années, tant au Canada que dans le reste du monde. J'ai signalé que le Canada est maintenant conscient, comme il ne l'avait jamais été auparavant, d'être non seulement un pays de l'Atlantique, mais aussi un pays d'Amérique, dont les intérêts s'accroissent en Amérique latine, un pays du Pacifique, dont les liens avec le Japon et d'autres pays asiatiques se resserrent, et un pays de l'Arctique, dont les responsabilités augmentent dans les domaines du développement, de la surveillance et de la défense de nos vastes territoires septentrionaux. Par-dessus tout, j'ai fait ressortir qu'en décidant de demeurer dans l'OTAN et en Europe, nous avons rejeté le non-alignement ou une orientation purement nationaliste.

Cette explication a été accueillie favorablement partout. Les pays nordiques ont signalé que notre décision nécessiterait des rajustements dans l'organisme et ils ont souligné l'importance de peser soigneusement le moment choisi et les conséquences psychologiques possibles. Toutefois, je suis certain qu'ils comprennent mieux nos objectifs maintenant et qu'ils sont rassurés, sachant que nous voulons maintenir en Europe une présence militaire canadienne efficace.

Notre décision d'ouvrir des négociations en vue d'établir des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine est un autre aspect de notre politique extérieure qui a suscité beaucoup d'intérêt. Tous les pays nordiques, sauf l'Islande, ont des ambassades à Pékin, et j'ai eu l'impression qu'ils étaient heureux de l'initiative du Canada. J'ai aussi profité de ma présence à Stockholm pour obtenir de notre ambassadeur dans ce pays un rapport personnel sur la question.

Des échanges de vues, fort utiles, se sont déroulés dans les capitales nordiques sur la question générale des relations entre l'Est ou l'Ouest et de la sécurité de l'Europe. J'ai expliqué l'intérêt vital qu'attache le Canada à la recherche de la détente entre l'Est et l'Ouest et d'une solution durable aux problèmes de la sécurité de l'Europe. C'est pourquoi nous avions fait bon accueil aux diverses initiatives, y compris la Déclaration de Budapest, prises de part et d'autre en vue de la tenue éventuelle d'une conférence sur la sécurité européenne.

J'ai appuyé en particulier l'attitude positive mais réaliste du gouvernement de la Finlande, qui prétend que toute conférence éventuelle ne devrait être assujettie à aucune condition préalable, mais devrait être bien préparée, réunir tous les pays intéressés et, surtout, avoir des chances raisonnables de succès.

L'Ouest du moins ne veut aucunement d'une conférence qui serait un échec. Il serait donc sage de procéder par étapes, de sonder les possibilités d'entente en commençant par les problèmes les plus faciles pour passer graduellement aux plus difficiles. J'ai expliqué que nous envisagions une évolution progressive, où les consultations de l'OTAN jouerait un rôle important, plutôt qu'une grande confrontation où se produirait vraisemblablement un échange violent d'opinions sur des points fortement contestés. J'ai aussi donné clairement à entendre que le Canada se proposait de participer du commencement à la fin à un tel projet. J'ai constaté que les gouvernements nordiques et nous-mêmes partagions à peu près les mêmes vues sur ces points et il a été entendu que nous nous tiendrions en étroite communication pendant que les consultations se dérouleraient entre les deux parties.

Nous avons également eu l'occasion de discuter la situation en Europe occidentale, y compris les perspectives d'avenir du Marché commun européen et le lien qu'il peut avoir avec les propositions en vue d'une union économique nordique. Nous avons trouvé utile de comparer nos observations sur le Moyen-Orient, le Nigéria et le Vietnam. Nous avons échangé nos opinions sur les pourparlers de désarmement et sur les affaires des Nations Unies, y compris les opérations pour le maintien de la paix et l'octroi d'aide à la suite de catastrophes. Sur toutes ces questions, nous avons constaté, la plupart du temps, que notre estimation et notre façon d'envisager les choses ressemblaient beaucoup à celles des gouvernements des pays nordiques.

Dans chaque capitale, nous avons discuté un certain nombre de questions d'intérêt mutuel se rattachant au commerce et à d'autres formes d'échange. Il ne faut pas oublier que le Canada est le deuxième plus gros client du Danemark et de la Suède. Nous avons trouvé partout un désir d'accroître la collaboration de façon pratique, et certaines propositions précises ont été étudiées, notamment dans les domaines économique, scientifique et technologique. On a manifesté un certain intérêt à des visites réciproques de parlementaires et j'espère, monsieur l'Orateur, avoir l'occasion de discuter de cette question avec vous sous peu.

Dans les entrevues accordées aux grands moyens de communication comme dans les rencontres avec les autorités gouvernementales, j'ai cherché tout spécialement à expliquer les politiques et les objectifs canadiens, de façon à indiquer clairement que nous avons notre propre vue du monde, nos propres aspirations et une façon bien particulière de faire les choses. En conséquence, je pense que l'on connaît mieux le Canada dans les pays nordiques et que l'on a une meilleure idée des possibilités de coopération. De mon côté, je connais mieux ces pays, leur population et les perspectives d'action conjointe.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire, il me serait difficile de savoir si je dois commencer par un citation de Confucius et de Hans Christian Andersen, mais vu les circonstances, je commencerai par m'élever contre le fait que le ministre n'ait pas fait cette déclaration à la Chambre vendredi dernier.

L'hon. M. Sharp: Elle n'était pas prête.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il lui a fallu bien du temps pour la préparer...

L'hon. M. Harkness: Quand il s'agit d'essayer de faire quelque chose avec rien, ça prend toujours du temps.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a pris tout le temps voulu pour préparer sa conférence de presse, mais il n'a pas eu le temps de s'acquitter de son devoir premier à son retour, c'est-à-dire, répondre aux questions de la Chambre. Cela dit, monsieur l'Orateur, à en juger par la déclaration d'aujourd'hui, je dois avouer que nous n'avons pas perdu grand-chose à attendre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: On peut dire à coup sûr qu'aucun ministre canadien n'a été, sur le plan international, un tel objet de dérision depuis que le premier ministre (M. Trudeau) est revenu de Londres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne sais pas si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) prête plus à la pitié qu'au rire ou vice versa. Mais cela me rappelle la remarque faite par Winston Churchill lorsque Wendell Wilkie, après avoir effectué le tour du monde, lui dit: «M. Churchill»,—comme il s'appelait encore—«je pourrais écrire un livre,» et Churchill répliqua: «Et le titre pourrait en être les Voyages du gobeur.»

• (2.30 p.m.)

Pourquoi le ministre est-il allé là-bas? C'est incompréhensible. Avant son départ il n'a rien expliqué. Depuis son retour il a fourni à la Chambre et au pays une explication assez obscure. Je le félicite d'avoir pu garder son sérieux pendant son exposé alors que tous ceux qui l'entouraient se retenaient pour ne pas pouffer. D'après sa déclaration et les nouvelles parues dans les journaux, le ministre aurait fait une certaine nombre de discours à Copenhague, Helsinki, Oslo, Stockholm et Dieu sait où encore sur la génèse de la politique de l'OTAN du premier ministre. C'était, dans l'ensemble, le même genre de propos ambigus que nous entendons depuis des mois: rester symboliquement en Europe tout en manifestant une présence militaire réelle. Pareille logomachie a été tournée en dérision au Canada. Il est déjà assez regrettable que ce genre de spectacle ait lieu devant un auditoire canadien, mais c'est encore bien pis lorsque le ministre décide d'aller le présenter ailleurs.

Il semble déjà manifeste que la vraie raison du voyage du ministre en Scandinavie était de participer à ce qu'il croyait être l'heureuse conclusion des pourparlers entre les diplomates canadiens et les représentants de Pékin. Le ministre allait grimper sur le char de la victoire, comme celui-ci tournait le coin. Avant de quitter le Canada, au moment de son arrivée en Europe et chaque fois qu'il a ouvert la bouche, le ministre a fait allusion à la joie que lui procurerait un entretien avec le représentant de la république populaire de Chine. L'impatience du ministre n'avait d'égale que l'indifférence de l'ambassadeur. Si le ministre a rencontré qui que ce soit, c'était strictement «occidentel».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je demande pardon à la Chambre du jeu de mots, mais en courant ouvertement après l'ambassadeur de Chine, il a jeté le ridicule sur notre pays. Quant aux conséquences pour la réputation du ministre, je suis trop charitable pour en parler. Il a dit que son voyage était la première visite officielle d'un ministre des Affaires étrangères du Canada dans les pays scandinaves, mais la raison primordiale de son voyage semblait concerner non seulement d'autres pays mais un autre continent.

Le ministre prétend avoir encouragé—et, selon une interprétation, avoir imaginé—une réunion groupant les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie, et pourtant, il les a priés de traiter seulement les questions sur lesquelles ils peuvent s'accorder. Je suppose qu'il ne tient pas à ce qu'une divergence d'opinions se manifeste. Malgré tous les efforts que fait le gouvernement pour présenter le Canada comme un pays ridicule, ce n'est pas ce que nous sommes et nous ne pouvons pas accepter que des contes de fée justifient sa politique. La déclaration la plus révélatrice sur la visite du ministre, c'est lui-même qui l'a laissé échapper lors d'un entretien avec M. Arthur Blakely reproduite dans le numéro de vendredi de la *Gazette* de Montréal. Je cite l'article de M. Blakely:

> Quoi qu'il en soit, M. Sharp pense que sa démarche s'est avérée utile. Il a eu des entretiens intéressants avec l'ambassadeur du Canada en Suède, Arthur Andrew, au cours desquels ce dernier avait pu, dit-il, lui révéler de vive voix des choses qu'il n'osait pas lui apprendre par câble.

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, j'espère que l'ambassadeur a parlé en notre nom à tous.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pauvre Sharp, pauvre Sharp!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe partagent le point de vue exprimé avec tant d'esprit par le chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il a dit qu'il eût été beaucoup plus courtois et plus approprié que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)

fasse sa déclaration à la Chambre avant de la faire à la presse, vendredi dernier. Nous comprenons la difficulté qu'il éprouve à présenter la politique canadienne envers l'OTAN à nos amis et alliés scandinaves; en effet, il ne s'est jamais exercé en nous expliquant, ici à la Chambre, les différentes étapes de la politique de défense et de la politique étrangère du Canada. S'il a donné aux ministres scandinaves des éclaircissements à ce sujet, il leur a certainement révélé des choses dont il n'avait jamais parlé ici à la Chambre.

Nous sommes heureux, dans notre parti, que le ministre ait visité les pays scandinaves. A notre avis, les petits pays d'Europe représentent une attitude éclairée et constructive à l'égard des questions internationales, qui repose largement sur l'appui qu'ils accordent aux Nations Unies. Nous pensons que le Canada devrait collaborer aussi étroitement que possible avec eux en vue de renforcer les organisations internationales.

Nous aurions aimé que le ministre nous donne plus de précisions au sujet des progrès accomplis dans les négociations sur la reconnaissance diplomatique de la République populaire de Chine. Nous savons que les avis sont partagés à la Chambre, mais pour ce qui est de notre parti, nous verrions d'un bon œil des mesures énergiques de la part du gouvernement pour aider à accueillir près du quart de la race humaine dans le concert des nations.

Pour ce qui est des relations entre l'Est et l'Ouest et la sécurité européennen nous appuyons fortement la conférence proposée et exhortons le gouvernement à prendre des risques. Il me semble que le ministre est allé un peu trop loin en parlant du succès de la conférence. Même au risque de voir la conférence échouer, sans donner des résultats positifs et immédiats, elle devrait avoir lieu en vue de mettre fin à la confrontation massive militaire en Europe qui coûte tant d'argent et qui constitue une menace dans cette partie importante du monde.

Dans sa déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit avoir échangé des idées avec ses collègues nordiques sur la situation au Moyen-Orient, au Nigeria et au Vietnam. Nous aurions beaucoup aimé savoir ce qui a motivé cet échange de vues. Nous estimons que le Canada et les pays scandinaves ont un rôle important à jouer pour assurer les forces de maintien de la paix dont on aura vraisemblablement besoin pour établir une paix durable dans les régions déchirées par la guerre. Nous aurions beaucoup aimé entendre parler de la politique du Canada car, dans chacune de ces régions, il devient manifeste qu'il y a lieu pour le Canada et les pays scandinaves de contribuer aux forces internationales.

[M. Brewin.]

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord signaler que nous remercions l'honorable ministre de nous avoir remis une note à l'effet qu'il n'avait pas eu le temps d'obtenir la traduction de sa déclaration avant la séance d'aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la veille de la fête nationale des Canadiens français, il est toujours très intéressant de constater que lorsqu'on a une déclaration quelconque à faire, il ne semble pas tellement important d'attendre que la traduction française soit prête.

De toute façon, nous faisons nôtres les propos tenus par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le représentant du Nouveau parti démocratique. Nous estimons que les rencontres auxquelles a participé l'honorable ministre ne constituaient en somme que des rencontres de bonne entente, de bon voisinage, bref, des rencontres qui ne semblent pas être tellement concrètes. Au fait, après avoir entendu la déclaration du ministre, nous sommes bien obligés d'avouer que les résultats sont plutôt vagues et ne nous apprennent pas grand-chose de nouveau.

Si nous faisons ce détour tout simplement dans le but d'en arriver à la reconnaissance de la Chine communiste, c'est là prendre beaucoup trop de précautions pour établir clairement la politique du Canada.

• (2.40 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES NÉCESSAIRES À LA DÉFENSE

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que le 2 juin dernier, lorsque j'ai rendu compte de la réunion ministérielle de l'OTAN, je me suis engagé à faire rapport des progrès accomplis au fur et à mesure que des décisions seraient prises quant aux changements nécessaires à la mise en œuvre de la politique de défense du gouvernement annoncée par le premier ministre (M. Trudeau) le 3 avril.

Monsieur l'Orateur, le rapport que j'ai à présenter aujourd'hui ne sera pas long, pour un certain nombre de raisons. Il faut tenir compte de nombreuses variables afin d'en arriver à des décisions définitives. Ainsi, notre rôle et la structure de nos forces au sein de l'OTAN sont encore en voie de discussion avec nos alliés. Nous respecterons l'engagement que nous avons pris de nous en tenir aux procédures de consultation établies par l'OTAN, de sorte que nos plans devront, pour l'instant, demeurer provisoires. Pour des rai-

sons analogues, nous ne voulons pas anticiper sur les changements que nous pourrions apporter aux rôles et à l'organisation de notre défense aérienne. A cet égard, nous avons hâte de recevoir et d'étudier le rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Ce ne sont là que deux exemples, monsieur l'Orateur, et, compte tenu de tous les facteurs à considérer avant de prendre des décisions finales, les honorables députés comprendront aisément la difficulté que j'éprouve à présenter un rapport aussi complet et aussi précis que je l'aurais voulu. Il y a, bien sûr, certains aspects généraux de la question que je puis annoncer dès maintenant et, comme je l'ai dit plus tôt, je continuerai à rendre publics, à l'occasion, d'autres détails au fur et à mesure qu'ils deviendront définitifs.

[*Traduction*]

Pendant toute la durée de notre révision de la défense, et notamment après la décision prise par le gouvernement de conformer nos forces de défense au programme en quatre points énoncé le 3 avril, nous avons procédé à une analyse minutieuse visant à déterminer les ressources requises, tant matérielles qu'humaines, pour répondre à nos besoins en matière de défense, tout en nous conformant à nos priorités et capacités nationales.

Il nous reste à décider de certaines solutions détaillées, mais nous n'en avons pas moins conclu qu'il nous faudra un effectif de 80,000 à 85,000 hommes de la force régulière.

Nous nous proposons d'échelonner cette transition sur une période de trois ans, et d'atteindre le nouveau niveau d'effectif sans recourir, à cette fin, à un programme d'élimination forcée. Nous reconnaissons parfaitement que cela entraînera certains déséquilibres provisoires au sein du personnel de certains métiers et spécialités, mais nous avons bon espoir de pouvoir rétablir cette situation en fournissant à tous les militaires en cause la chance de se recycler et, au besoin, de se faire réaffecter à d'autres spécialités.

Nos plans ont été fondés sur la décision ferme de concentrer nos efforts, autant que possible, sur la réduction de nos activités administratives et de soutien, et d'en arriver ainsi à une proportion plus élevée que dans le passé de forces opérationnelles, par rapport à celles qui ne le sont pas. Il faudra pour cela examiner à nouveau nos activités de commandement et de contrôle, en vue de réduire le personnel des états-majors, y compris celui d'Ottawa.

J'aimerais maintenant vous esquisser de façon générale la structure des forces que nous nous proposons d'établir d'ici le début de 1973. Le Commandement maritime continuera d'exercer son rôle anti-sous-marin, utilisant la majeure partie du matériel existant. Cependant, nous poursuivons des plans visant à utiliser les nouveaux navires en construction, et nous songeons à remplacer l'*Argus* par un autre appareil. D'autre part, nous examinons la possibilité d'élargir les rôles que pourraient remplir les forces maritimes, conformément à la directive générale de principe énoncé par le gouvernement. Nous nous attendons notamment à ce que plus d'accent soit mis sur les activités relatives aux intérêts souverains du Canada dans les eaux et le fond marin qui lui sont adjacents. A cet égard, nos territoires arctiques revêtent une importance particulière.

Le Commandement de la force mobile subira quelques changements, mais continuera de maintenir au Canada des forces destinées à divers rôles liés à la défense du pays, à l'aide au pouvoir civil, à la coopération avec les forces américaines en vue de la défense de l'Amérique du Nord, et enfin à la sécurité collective et au maintien de la paix à l'étranger. Cela veut dire qu'il faudra concentrer davantage nos efforts sur des unités terrestres légères souples et aéro-transportables, qui soient capables de remplir ces rôles. Le Commandement de la force mobile continuera d'être organisé en groupements de combat, et le Régiment aéroporté canadien est maintenu.

Le Commandement de la défense aérienne demeurera à peu près tel quel dans l'avenir immédiat. Cependant, nous avons entrepris une étude intensive sur les rôles du Canada dans la défense aérienne du continent et, à ce propos, des entretiens se poursuivent entre officiers et fonctionnaires supérieurs canadiens et américains. Quant à l'avenir à long terme, il faudra quelque temps encore avant qu'on prenne des décisions sur le système de défense par bombardiers, après 1975, y compris le système aéroporté de détection et de contrôle, les radars de surveillance outre-horizon et les nouveaux intercepteurs.

La capacité de transport aérien stratégique du Commandement du transport aérien dépendra avant tout de notre flotte actuelle d'appareils *Hercules*. Pour les trajets plus courts, on leur adjoindra des *Buffalo* que nous avons en stock. Bien que l'analyse détaillée des exigences en matière de déploiement stratégique ne soit pas encore terminée, nous prévoyons une certaine compression de notre force aérienne de transport, par l'abandon d'une partie de notre flotte de *Yukon* et d'autres appareils plus anciens. D'autre part, nous poursuivons nos études sur la nécessité d'adopter un avion à réaction de transport aérien à long rayon d'action.

Outre les réductions prévues dans la force régulière, nous nous proposons aussi de réduire la force de réserve. A cet égard, mon-

sieur l'Orateur, nous nous entretiendrons le mois prochain avec les représentants de la Conférence des associations de défense, et échangerons avec eux des idées sur la façon la plus efficace d'utiliser notre force de réserve, en tant que soutien des forces régulières dans leurs nouveaux rôles et missions.

Notre programme de cadets a remporté jusqu'ici le plus grand succès. Les avantages qu'il représente pour la formation du caractère et l'avancement du civisme constitueront à l'avenir, comme dans le passé, un apport notable au développement de la nation. Nous avons l'intention de continuer à appuyer ce programme qui s'adresse à environ 100,000 cadets.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que les réductions opérées dans l'effectif global de nos forces, et notamment dans le personnel administratif, entraîneront la fermeture de certaines bases. Aucune décision n'a encore été prise à propos de cette question complexe, et je crois qu'il faudra encore un mois ou deux avant de conclure nos études là-dessus. Mais, avant de fermer une base, les intéressés en seront informés amplement à l'avance. Dans chaque cas, un plan détaillé sera mis au point, de concert avec les parties intéressées, afin de réduire au minimum les dérangements qui pourront être causés aux collectivités en cause, au personnel directement intéressé, et à leurs familles.

Le personnel civil au service du ministère sera également réduit. Cette réduction s'opérera en grande partie grâce aux départs normaux et à des mutations à des postes vacants ailleurs dans la fonction publique. A cette fin, on utilisera au maximum les services du ministère de la Défense nationale, du Syndicat des employés de la Défense nationale, de la Commission de la Fonction publique, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministère de l'Expansion économique régionale.

Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration du 2 juin, j'ai dit qu'à notre avis nous pouvions mettre sur pied notre nouvelle structure militaire, à moins d'événements internationaux imprévisibles, dans les limites d'un budget qui sera maintenu à son niveau actuel, en dollars, pendant les trois prochaines années. Les études que nous avons faites depuis confirment ce calcul estimatif. Je suis persuadé que ces ressources suffiront à équiper et à maintenir l'organisation militaire que je viens d'esquisser.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je voudrais signaler un fait qui pourrait passer inaperçu. Même si nous allons réduire l'effectif global de notre force régulière, nous continuerons de recruter de jeunes Canadiens qualifiés, à qui nous pouvons promettre une carrière attrayante et stimulante.

[L'hon. M. Cadieux.]

Pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt, monsieur l'Orateur, voilà les seuls renseignements que je puis vous dévoiler pour l'instant. Je n'ignore pas que les honorables députés aimeraient avoir de plus amples détails, mais je regrette de dire que ceux-ci ne sont pas encore disponibles. Vous vous souviendrez que lorsque je vous ai parlé à ce propos, le 2 juin, j'ai signalé que les membres des forces partageait votre malaise, de sorte que je devrai leur demander aussi de patienter encore un peu. Pour ma part, je suis convaincu que, tant pendant qu'après la période de changements dans laquelle nous sommes sur les point de nous engager, les Forces armées canadiennes continueront, comme dans le passé, à maintenir les mêmes normes élevées de compétence professionnelle, et à être un objet de fierté pour tous les Canadiens.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le ministre de nous avoir remis un exemplaire de la déclaration dont il vient de donner lecture. Je regrette toutefois que le préavis ait été si bref et que nous n'ayons pu en étudier à fond toute la portée. Les observations que je vais faire seront donc de caractère provisoire.

• (2.50 p.m.)

Il saute aux yeux que le problème, tant pour le ministre que pour la plupart des Canadiens, est que la politique de défense du Canada est régie, de même que le ministre sans doute, par un gouvernement où prédominent des élements pour qui la responsabilité dans ce domaine se résume au vieux cliché: «Faites l'amour, pas la guerre».

L'histoire enseigne que tout chef qui a choisi la voie de moindre résistance, dont Ethelred le Malavisé et Neville Chamberlain sont des exemples, et qui a le sort d'une malheureuse nation entre ses mains, a conduit son peuple tôt ou tard au désastre ou à la guerre. Je déplore la réduction matérielle de nos forces armées, parce que je crois que, même si elles paraissent coûteuses, l'économie qu'apporte la réduction est minime. Cette réduction n'est pas seulement déplorable en soi, mais elle l'est à cause de l'impression que cela peut créer, non seulement chez nos amis et alliés, mais aussi chez nos ennemis. Je déplore tout appui ou réconfort que notre politique de défense peut apporter à ceux qui voudraient détruire notre mode de vie. Nous ne devons pas oublier que le monde est devenu un village global et que nous ne pouvons plus nous réfugier dans un isolationnisme national et espérer que cela nous réussisse.

La déclaration du ministre—et je me rends compte de la situation délicate dans laquelle

il se trouve—soulève peut-être autant de questions qu'elle fournit de réponses. Il m'est difficile de comprendre comment, avec un effectif réduit et limité, par exemple, nous pouvons espérer étendre nos engagements à l'égard de la défense continentale ou les activités valables et nécessaires du commandement maritime pour établir notre souveraineté sur nos eaux côtières.

Le fait que le ministre a pu annoncer de façon assez précise que le plafond des effectifs militaires se situera entre 80,000 et 85,000 hommes, indique, à mon avis, une tendance de la part du gouvernement à mettre la charrue devant les bœufs dans ce genre d'affaires; de plus, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) semble avoir reçu l'ultimatum de mettre son programme à exécution en s'en tenant aux limites de son budget, peu importe le résultat des études qui auront été entreprises dans les domaine des affaires extérieures et de la défense. Je tiens à signaler que ce plafond s'abaissera dans la mesure où diminuera le pouvoir d'achat de notre dollar.

A propos de certaines déclarations précises du ministre, je note avec plaisir qu'il a l'intention de faire honneur à notre obligation de nous soumettre aux procédures établies de consultation de l'OTAN. Je me réjouis aussi d'apprendre que le gouvernement se propose de prendre en considération les rapports du comité des affaires extérieures et de la défense nationale. J'espère qu'il accordera plus d'attention aux rapports futurs de ce comité qu'il n'en a accordé à son rapport sur l'OTAN.

Je félicite le ministre de son intention de réduire davantage les frais administratifs des forces armées et d'accroître la proportion des unités de combat lorsqu'on réduira le total des effectifs et des coûts. Je crains cependant qu'il ne soit déçu, à moins qu'il ne réussisse mieux que la plupart de ses collègues jusqu'ici à circonvenir la loi de Parkinson.

En ce qui concerne les observations du ministre au sujet du commandement maritime, je me réjouis de voir que le gouvernement reconnaît l'importance capitale du rôle de ce commandement. Je dirai en passant que le personnel stationné dans ma circonscription sera heureux d'apprendre que le gouvernement songe à remplacer l'Argus par un autre appareil.

A mon avis, il est imprudent de réduire l'effectif de nos forces de réserve. Selon nos experts, il faudrait, lorsqu'on réduira nos forces régulières, accroître nos forces de réserve sur lesquelles nous pourrions nous rabattre en certaines circonstances.

Comme il l'a promis, j'espère que le ministre tiendra spécialement compte des effets secondaires de la fermeture des bases, surtout de celles qui sont situées dans les régions plus ou moins isolées dont l'économie en dépend. Je souhaite aussi qu'avant de fermer une base le gouvernement s'entende avec les autres échelons de gouvernement pour trouver un moyen compensateur de stimuler l'économie de la région.

Le ministre a déploré le besoin apparent de laisser les forces armées dans le doute quelque temps encore. J'espère qu'il pourra corriger la situation le plus tôt possible mais, comme lui, je dis que nos forces armées se composent de professionnels qui rempliront toutes les tâches qui leur seront confiées d'une façon dont tous les Canadiens seront fiers, parce qu'à mon avis les Canadiens qui nous représentent dans les forces armées, particulièrement ceux qui sont postés en Europe, sont du plus haut calibre professionnel et ils font honneur au Canada.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas trop long, car, moi aussi, étant membre du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre je me trouve dans une position délicate. Le comité a passé toute la semaine dernière à rédiger le rapport. J'en connais la teneur, mais comme il faut d'abord le traduire en français, on ne pourra le déposer que mercredi ou jeudi.

J'ai toutefois beaucoup d'amitié personnellement, pour le ministre de la Défense nationale.

M. Lewis: Attention

M. Winch: Mais à l'entendre aujourd'hui nous exposer la prétendue politique officielle en matière de défense nationale, non seulement je m'en étonne, mais j'ai l'impression que le ministre embrouille davantage les choses. Pire encore, il nous a démontré que la politique de défense aux yeux du gouvernement est, pour ainsi dire, un fait accompli et que les opinions exprimées au sein du comité ou à la Chambre ne sont que du vent.

Je ne sais pourquoi nous avons consacré des mois à étudier en comité les questions de défense, quand tout ce que nous pouvons faire maintenant est de venir entendre la déclaration du gouvernement qui nous met devant un fait accompli.

M. McGrath: Le leader du gouvernement n'écoute même pas. C'est honteux.

M. Winch: Le ministre a dit il y a quelques minutes: «Nous honorerons notre obligation de respecter les procédures établies de consultation de l'OTAN et, par conséquent, nos projets doivent demeurer à une étape expérimentale pour le moment... A cet égard, nous avons hâte de recevoir et d'étudier le rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale».

• (3.00 p.m.)

En ce qui concerne l'OTAN, j'estime que nous avons fait un voyage difficile et que nous nous sommes escrimés à rédiger et à déposer un rapport sur cette question avant l'ouverture des négociations à Washington et à Bruxelles. Le gouvernement a le rapport depuis des semaines, le rapport majoritaire et le rapport minoritaire signés par trois représentants de notre parti. C'est donc pure absurdité que de venir nous déclarer qu'on attend le rapport sur l'OTAN.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Winch: Vraiment! «A cet égard, nous avons hâte de recevoir et d'étudier le rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.» Il s'agit du même paragraphe portant sur l'OTAN—

Des voix: Oh!

M. Winch: Il se peut que le secrétaire ne m'ait pas envoyé la bonne copie. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre...

Des voix: Bravo.

M. Winch: ...quand il parle de réduire les effectifs des Forces armées. J'ai eu le privilège d'assister aux exercices du commandement mobile au camp de Petawawa samedi dernier et le succès qu'ils ont remporté, en montrant à quoi on peut parvenir grâce à la coordination et à la collaboration, me prouve que nous pouvons réduire considérablement nos forces affectées à l'OTAN en Europe grâce à l'intégration efficace de nos éléments de terre et de l'air. Et, comme le préopinant l'a laissé entendre, si l'on veillait tant soit peu au quartier général à ce qu'il y ait plus de subalternes et moins de chefs, il serait possible, sans aucune doute, d'atteindre l'objectif de 85,000.

Mais il y a une chose qui nous préoccupe vraiment, surtout au comité de la défense: c'est l'habitude qu'a le gouvernement de présenter la politique de la défense comme un fait accompli. On a demandé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en vertu de ses attributions, d'étudier tous les aspects de la politique de la défense, y compris celui du commandement naval. Pas plus tard que la semaine dernière, on chargeait un sous-comité de neuf membres d'examiner la politique concernant le Commandement maritime. Ce comité a tenu jeudi ou vendredi une séance en vue d'organiser ses travaux, et voilà que le ministre nous dit aujourd'hui que le Commandement maritime continuera d'exercer son rôle anti-sous-marin. C'est encore là un cas où l'on nous met devant un fait accompli.

On nous dit qu'on envisage de remplacer l'Argus. Que se passe-t-il pour le Tracker qu'on devait éliminer graduellement en 1972 ou 1973? Dans la déclaration, on parle des intérêts souverains du Canada dans la région arctique. C'est injuste de nous offrir de telles considérations générales. Selon les renseignements dont nous disposons, notre marine de guerre tout entière, y compris les nouveaux navires, n'a pas été pourvue de proues qui permettent la navigation dans les eaux de l'Arctique et nos avions non plus ne sont pas utilisables dans cette région. Nous avons droit à autre chose que de telles généralités, monsieur l'Orateur.

Je voudrais parler de l'aspect important de la politique qui touche aux réseaux ABM et AWACS. J'espère que le Canada n'entamera aucune négociation qui aboutirait à l'établissement au Canada des réseaux ABM ou AWACS, mais je m'abstiendrai d'en dire davantage, car le rapport du comité de la défense contient de nombreuses observations à ce sujet.

Néanmoins, je voudrais dire un mot de l'aspect qui laisse perplexes les membres de la Chambre des communes et de ses comités. Je songe à la propension du gouvernement au fait accompli. Pourquoi le gouvernement ne tient-il pas compte de son propre comité avant de prendre ces décisions? Pourquoi ne tient-il pas compte des recommandations d'autres organismes avant de faire des déclarations? J'ai fait mention en particulier du commandement maritime. Il y a aussi la question d'une force de réserve. Je me réjouis de constater que nous avons reçu un exemplaire de la déclaration du ministre. Voyons ce qu'elle nous apprend là-dessus: «Outre les réductions prévues dans la force régulière, nous nous proposons aussi de réduire la force de réserve. A cet égard, nous nous entretiendrons le mois prochain avec les représentants de la Conférence des associations de défense.»

Un mois plus tard, le ministre nous dit qu'on a décidé de réduire la force de réserve et que des pourparlers seront engagés avec les organismes intéressés. Monsieur l'Orateur, des représentants de ces associations nous ont dit au comité de la défense, la semaine dernière, qu'il fallait, de toute urgence, augmenter l'effectif de la force de réserve.

Vous commencez, monsieur l'Orateur, à donner des signes d'impatience. Je n'ai plus que quelques mots à ajouter à ce qui aurait pu être un long discours...

Des voix: Oh, oh!

M. Winch: Nous espérons sincèrement que les ministres vont nous présenter plus de faits

concrets, moins d'illusions, et qu'ils vont faire davantage appel à la consultation et à des efforts concertés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai surtout que des félicitations à offrir à l'honorable ministre, j'imagine que vous me croirez si je dis que je serai bref, parce que c'est beaucoup plus difficile de féliciter que de critiquer.

Pendant plusieurs années, dans plusieurs pays du monde, le Canada n'était considéré que comme un petit pays de quelques arpents de neige. Il aura fallu les dernières guerres et les bons services de nos forces armées pour qu'on devine un peu ce que représentait le Canada. Aujourd'hui, peu importe lequel d'entre nous, peu importe le nombre de nos amis qui se rendent dans les pays européens, on se rend compte que nos militaires ont été nos meilleurs ambassadeurs, même si plusieurs y sont enterrés. A tout événement, même s'il nous fait aujourd'hui réduire nos effectifs, je crois que c'est tout à fait normal, puisque les Canadiens ont très bien joué leur rôle.

Étant donné la longueur de nos côtes maritimes, je me réjouis du fait que le commandement maritime continuera d'exercer son rôle anti-sous-marin. Nous savons tous que le Canada possède les plus longues côtes maritimes au monde.

Sur mer, sur terre, dans les airs, le ministère songe à moderniser grandement tout ce qui touche la mécanique et c'est tout à fait normal si nous voulons maintenir une défense adéquate.

Si l'on modernise l'équipement, cela signifie que l'on réduira le nombre de nos effectifs. Nous connaîtrons alors les mêmes conséquences que nous avons connues dans l'industrie et dans d'autres domaines.

Pendant longtemps, l'Armée pouvait se permettre de cacher des chômeurs. Mais aujourd'hui, par sa déclaration, l'honorable ministre nous avertit que, dorénavant, son rôle de père de famille aura pris fin et qu'il a l'intention d'administrer en homme d'affaires. Je veux donc le féliciter, au nom de notre parti, et l'assurer de notre appui.

Monsieur l'Orateur, le seul reproche que j'avais à faire concernait le domaine électoral. Comme l'Armée est le seul groupe qui ne donne pas de copies des listes électorales, c'est d'une façon frauduleuse—comme candidat—que j'en ai obtenu aux dernières élections. J'y ai découvert des noms de deux familles, en particulier, qui ont quitté la circonscription de Portneuf depuis 25 ans et qui demeurent à Montréal. Deux membres de ces familles qui faisaient partie des forces armées ont été trouvés dans l'Ontario, au camp où ils étaient, et ils avaient toujours droit de vote dans la circonscription de Portneuf. C'est le seul reproche que j'ai à faire et si l'honorable ministre réduit les effectifs, j'espère qu'il fera les recommandations nécessaires pour que les noms des militaires qui ne demeurent plus dans leur circonscription soient également rayés des listes électorales.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois qu'il serait opportun de rappeler aux députés l'article 15(3) du Règlement qui est ainsi conçu:

> A l'occasion des motions ... un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaires de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

• (3.10 p.m.)

Comme nous venons de passer presque une heure à deux déclarations, peut-être n'avons-nous pas observé l'esprit ni la lettre de cet article du Règlement. Je conçois que nous traitons de questions très importantes mais j'ai tout de même l'impression que, depuis quelques semaines, les déclarations des ministres ont tendance à être plus longues et les commentaires de l'opposition se prolongent donc aussi. Ce serait peut-être un point de détail dont les ministériels et les membres de l'opposition devraient se rappeler lorsque nous abordons chaque jour cette étape de nos travaux.

LA CONSOMMATION

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire, qui répond à l'esprit et à la lettre de vos observations. J'aimerais communiquer à la Chambre le nom des autres membres de la Commission des prix et des revenus qui viennent d'être nommés.

J'ai annoncé dernièrement, les députés s'en rappellent, que M. John H. Young avait consenti à présider la Commission. J'ai maintenant le plaisir d'annoncer que M. Paul Gérin-Lajoie, ancien ministre d'un gouvernement québecois antérieur, a été nommé vice-président de la Commission. M. George V. Haythorne, ancien sous-ministre du Travail du

gouvernement et M. George E. Freeman, directeur des recherches de la Banque du Canada ont été nommés commissaires.

Je voudrais demander à la Chambre la permission de déposer la biographie et un exposé de la formation et de l'expérience de ces quatre commissaires, preuve, à mes yeux, qu'ils sont éminemment aptes à entreprendre cette nouvelle tâche d'importance. En mon nom et au nom du gouvernement canadien, je suis heureux de leur dire combien je leur suis reconnaissant d'avoir accepté ces postes et de vouloir servir leur pays de cette façon.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Basford: Le recrutement du conseil et du personnel, des fonctionnaires et des conseillers techniques de la Commission se poursuit actuellement et le président me dit qu'elle pourra se mettre au travail dès le 2 juillet.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, dans le même esprit je vais tâcher de me conformer aux remarques de Votre Honneur. Le ministre a dit que sa déclaration serait brève. Elle l'était peut-être mais pour nous, il nous a fallu attendre longtemps pour en arriver là. Il y a près de six mois qu'on a annoncé à la Chambre le Livre blanc sur la stabilité des prix et l'institution de la Commission et on vient tout juste de nommer les membres de cette si importante commission.

L'hon. M. Basford: Nous tenions à nommer des gens compétents.

M. McGrath: Il a fallu près de cinq mois au ministre pour désigner le président de la Commission et, chose incroyable, il n'avait qu'à chercher autour de lui pour trouver la personne qu'il lui fallait. Il me semble également inconcevable que le ministre ait attendu encore un mois avant de faire part à la Chambre de la nomination des autres commissaires. Il n'était pas difficile de prévoir que le gouvernement songerait à un banquier, et où le trouver ailleurs qu'à la Banque du Canada? Il n'était pas difficile de deviner qu'il nommerait quelqu'un pour qui la législation ouvrière et le monde ouvrier du pays n'ont pas de secrets, et où le trouver ailleurs qu'au ministère du Travail? N'importe quel libéral de la province de Québec aurait pu prévoir la nomination de Paul Gérin-Lajoie.

Pourquoi a-t-il fallu six mois pour effectuer ces nominations, monsieur l'Orateur? Dans l'intervalle, l'inflation prélevait son tribut dans notre pays. Les prix augmentaient...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: Nous pouvons seulement conclure que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander la collaboration de l'honorable député. A mon avis, il ne respecte ni l'esprit ni la lettre de la loi. Je me permets de rappeler au député les termes de l'article du Règlement selon lequel les ministres ne doivent pas faire de déclarations susceptibles de provoquer un débat. La même règle s'applique à l'honorable représentant lorsqu'il parle au nom de son parti. A mon avis, s'il poursuit sur le thème de l'inflation et sur d'autres problèmes très généraux, il s'écarte à coup sûr de la déclaration du ministre. Je lui demande sa collaboration pour que nous puissions poursuivre les travaux de la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de conclure en disant que le gouvernement a mêlé toutes ses priorités? Le gouvernement n'a pas su reconnaître l'urgence du problème le plus grave qui se pose aujourd'hui à notre pays: la hausse des prix, la hausse constante de l'indice du coût de la vie et ses conséquences pour les citoyens ordinaires de notre pays. Je signale au ministre et à son gouvernement que s'ils veulent savoir quel est le problème le plus urgent de notre pays, ils n'ont qu'à parler à l'homme de la rue. Il leur dira immédiatement que le problème le plus grave qui se pose aujourd'hui à notre pays est la hausse des prix, l'augmentation de l'indice du coût de la vie et la pauvreté. Le gouvernement devrait enfin le comprendre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration du ministre, laissez-moi dire d'abord que personne ne met en doute la formation et l'expérience des personnes nommées par le ministre. Ce qu'on met en doute ce sont les intentions et la crédibilité du ministre et du gouvernement: tout est là.

Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le gouvernement dispose depuis déjà longtemps de l'autorité voulue pour prendre des mesures au sujet des prix, mais il ne l'a pas fait. Bon nombre d'entre nous ont raison de soupçonner qu'avec cette commission, le gouvernement camoufle tout simplement encore une fois un

échec. Dans le retard qu'il a mis à nommer la Commission, on voit qu'il lui répugne à en venir aux prises avec le grave problème de l'inflation et de la hausse des prix au Canada; cela n'a vraiment rien à voir avec la qualité et le calibre des membres de cet organisme.

Il y a quelques années, la Commission Macquarrie a présenté un rapport au gouvernement à propos de la loi sur les coalitions. La Commission avait alors indiqué au gouvernement des moyens de lutter efficacement contre la hausse des prix. Depuis lors, le gouvernement n'a guère accepté les recommandations de la Commission. Il n'a même pas su utiliser les pouvoirs qu'il possédait déjà pour faire enquête sur la hausse des prix.

Ce qui m'inquiète à propos de cette Commission, c'est qu'elle sera complètement isolée du comité mixte du Sénat et de la Chambre dont le ministre a parlé. Comme le comité ne pourra pas faire de recommandations à la Commission, les députés ne pourront formuler de propositions avec l'espoir qu'on y donne suite. La Commission travaillera de son côté et, si ses travaux ne sont pas couronnés de succès, la Chambre des communes ne pourra guère y remédier. Ce me semble être une lacune importante qu'il faudrait combler immédiatement. En tant que président adjoint de l'ancien comité, le ministre sait qu'un comité de la Chambre a beaucoup d'influence lorsqu'il s'agit de maintenir les prix et d'attirer l'attention sur les secteurs de l'économie où il y a des abus.

Je conclus donc en disant que l'homme le plus capable au monde n'y pourra rien si le ministre et le gouvernement n'ont pas l'intention de prendre des mesures d'urgence pour enrayer la hausse des prix.

• (3.20 p.m.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE COMITÉ PERMANENT ET LE MANDAT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

Que le rapport du comité qui fut chargé, le 8 septembre 1965, d'examiner l'organisation et le mandat de la Commission canadienne des pensions, déposé le 26 mars 1968, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, l'avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen, sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA REVISION DES DÉCRETS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS STATUTAIRES

Question nº 1666—**M. Fortin:**

1. Quand le gouvernement fera-t-il la revision des décrets, ordonnances et règlements statutaires?

2. Quel est le personnel de la division des DORS?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de reviser la loi sur les règlements, S.R.C., 1952, chapitre 235, notamment en ce qui concerne la reconnaissance judiciaire des règlements et les divergences possibles avec la loi de la preuve au Canada?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. On prévoit qu'une codification et qu'une révision des textes réglementaires aura lieu (règlements, etc., de nature législative) après que la révision des Statuts du Canada sera terminée.

2. Il n'existe aucune division des DORS; toutefois, les tâches relatives aux décrets, ordonnances et règlements statutaires relèvent de la section des décrets du conseil du bureau du Conseil privé ainsi que du conseiller juridique du bureau du Conseil privé. La section des décrets du conseil comprend trois fonctionnaires et cinq employés de bureau. Le conseiller juridique dispose des services d'une secrétaire.

3. Le gouvernement a l'intention d'examiner la loi sur les règlements dès que le comité spécial des instruments statutaires aura présenté son rapport.

LE SERVICE DE COMMUNICATIONS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 1848—**M. Mazankowski:**

1. Le service de communications du Canadien National est-il exclusif à la société et dans la négative, quelles sont les modalités de fonctionnement de ce service qui dessert le public au nom de la société?

2. L'exploitation du service télégraphique du CN a-t-elle été bénéficiaire en 1968 et, dans l'affirmative, quels ont été les bénéfices réalisés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous a communiqué les renseignements suivants: 1. Conformément à l'article 26 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada de 1955, la compagnie peut établir, construire ou acquérir par achat, location ou autrement, et peut posséder et exploiter des installations, réseaux et services de télécommunications au Canada et ailleurs. Elle peut, de plus, exploiter une entreprise de télécommunications publique et peut conclure des

ententes avec d'autres compagnies de télécommunications ou avec Sa Majesté pour l'échange et la transmission de messages ou pour assurer l'entretien ou le fonctionnement de l'ensemble ou d'une partie des réseaux de télécommunications des diverses compagnies ou de Sa Majesté. Cependant, la compagnie ne détient, nulle part au Canada, de concession exclusive pour la création ou l'exploitation de tels services.

Certaines propriétés ou entreprises de télécommunications au Yukon, dans certaines parties du nord de la Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, qui, par décision du Conseil privé, sont possédées, contrôlées ou occupées par Sa Majesté ou dévolues à Sa Majesté, sont actuellement dirigées et exploitées par la compagnie. De plus, le Canadien National exploite le seul service public de télécommunications des territoires du Nord-Ouest.

2. En plus du service télégraphique public, le Canadien National s'occupe de toute une gamme de services de télécommunications, dont les services téléphoniques locaux et interurbains, les réseaux téléphoniques ou télégraphiques privés, un réseau de télex et des installations d'émission de radio et de télévision. Le service télégraphique représente moins d'un quart du chiffre d'affaires de la compagnie dans le domaine des télécommunications et n'est pas rentable. Cependant, la page 37 du rapport annuel de la Compagnie pour 1968, rapport déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 24 avril 1969, indique que le revenu net des opérations de la section des télécommunications a été de $8,654,140 en 1968.

[*Français*]

LA MISSION MINISTÉRIELLE EN AMÉRIQUE DU SUD

Question n° 1938—**M. Gauthier:**

1. Des ministres ou des hauts fonctionnaires provinciaux avaient-ils été invités à accompagner les ministres fédéraux et les hauts fonctionnaires de leurs ministères lors de la mission en Amérique du Sud en octobre et novembre 1968, *a*) si des ministres et fonctionnaires provinciaux ont été invités, qui étaient-ils et à quel titre ont-ils été invités, *b*) dans la négative, pourquoi les ministres et fonctionnaires provinciaux n'ont-ils pas été invités?

2. Les ministres et fonctionnaires fédéraux ont-ils mis les ministres et fonctionnaires provinciaux au courant de la mission avant le départ et les ont-ils mis au courant des résultats de la mission à leur retour et, dans l'affirmative, le gouvernement voudrait-il déposer cette correspondance à la Chambre?

3. A-t-on invité des représentants des organes d'information à accompagner la mission et, dans l'affirmative, quels représentants *a*) des organes anglophones, *b*) des organes de diffusion francophones ont été invités, *c*) quels sont ceux qui ont accepté et qui ont accompagné la mission?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun ministre ou haut fonctionnaire provincial n'a été invité à participer à la mission ministérielle qui a visité neuf pays d'Amérique latine en octobre et novembre 1968. A l'exception du renouvellement d'un accord commercial et de la signature d'un accord mineur dans un autre domaine qui relève entièrement de la juridiction fédérale, l'objectif de la mission était d'étudier les possibilités d'établir des relations plus étroites entre le Canada et l'Amérique latine dans tous les domaines importants.

2. La décision du gouvernement d'envoyer une telle mission avait été annoncée plusieurs mois plus tôt et, quelques jours avant le départ de la mission, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre, portant sur la composition, l'itinéraire et les objectifs de la mission. A son retour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une brève déclaration à la Chambre des communes et il a dans la suite déposé le rapport préliminaire de la mission à la Chambre. Des copies de ce rapport ont été envoyées aux provinces.

3. Tous les organes d'information qui ont des représentants à la tribune des journalistes ont été invités à participer à la mission ministérielle. De plus, des mesures particulières ont été prises pour que la presse canadienne et certaines revues hebdomadaires publiées en français et en anglais soient bien renseignées sur la mission.

Voici la liste des journalistes qui ont accompagné la mission pendant une période quelconque de sa durée: M. Paul Kidd, correspondant à Washington, *Southam News Service;* M. Guy Anger, service français des nouvelles, Société Radio-Canada; M. Louis Rollet, service français des nouvelles, Société Radio-Canada; M. Pedro Marcos Bilbao, service international, Société Radio-Canada; M. William Dampier, *Toronto Telegram*; M. Don Newlands, M^me^ Newlands et M. David Lee, journalistes à la pige pour l'émission «The Way It Is» du réseau de télévision de la Société Radio-Canada.

[*Traduction*]

*LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Question n° 1971—**M. Lewis:**

Le Livre blanc sur la politique extérieure qu'on se propose de préparer sera-t-il rédigé et présenté à la Chambre pour étude avant l'intersession d'été?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est «non».

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question n° 2024—**M. Laprise:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans chaque province du Canada depuis le 25 juin 1968, et combien de bureaux de poste se propose-t-on de fermer au cours de l'année 1969?

2. Combien de familles sont touchées par le changement d'adresse?

3. Combien le gouvernement compte-t-il économiser dans chaque province par la fermeture de ces bureaux de poste?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1 *a*) Colombie-Britannique, 13; Alberta, 42; Saskatchewan, 40; Manitoba, 37; Ontario, 92; Québec, 51; Nouveau-Brunswick, 32; Nouvelle-Écosse, 45; Île du Prince-Édouard, 16; Terre-Neuve, 11; Territoires du Nord-Ouest, 1; Yukon, 0. *b*) 235 durant la période de juin 1969 à décembre 1969 inclusivement.

2. Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon à permettre le calcul de ces données.

3. Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de telle manière qu'on puisse estimer séparément le montant qui sera économisé dans chaque province. Toutefois, depuis que le ministère a adopté le programme de fermeture des petits bureaux de poste non rentables, en février 1967, on a économisé environ $513,865 pour l'ensemble du pays.

L'«ENTENTE DE FLORENCE»

Question n° 2047—**M. MacDonald:**

1. Existe-t-il une entente internationale, appelée «Entente de Florence», que le gouvernement du Canada n'a pas encore signée et, dans l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-il pas signée?

2. Combien de pays ont signé l'entente?

3. Le Canada a-t-il participé à son élaboration?

4. Quels pays n'ont pas encore signé?

5. Quand prévoit-on que le Canada la signera?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, il y a un accord international appelé Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel qui a été signé à Florence en juillet 1950. Les États membres de l'UNESCO ont été invités à devenir parties de l'accord à la conférence de Lake Success (New York), le 22 novembre 1950. Le Canada n'a pas signé l'Accord parce qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays d'abandonner la protection limitée consentie à nos producteurs contre l'importation de matériel éducatif, scientifique ou culturel tant que nos partenaires commerciaux maintiendront des barrières contre l'exportation de matériel canadien du même genre. Le Canada impose un léger tarif douanier sur ces importations mais d'autres pays, même ceux qui ne maintiennent aucun tarif, continuent à limiter les exportations canadiennes de ces produits par l'imposition de fortes barrières non tarifaires. Cependant, la question de l'accession du Canada à l'Accord de Florence est actuellement l'objet d'un examen mené à la lumière des conditions présentes de l'activité commerciale et appuyé par une étude approfondie des questions de propriété intellectuelle entreprise par le Conseil économique du Canada.

2. Le 22 mai 1969, l'Accord était en vigueur dans 62 pays; huit autres l'avaient signé mais ne l'avaient pas ratifié, de sorte que l'Accord n'était pas en vigueur dans ces huit pays.

3. Non.

4. Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, R.S.S. de Biélorussie, Canada, République Centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Dahomey, République dominicaine, Ecuador, Éthiopie, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Iraq, Irlande, Japon, Corée (République de), Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Îles maldives, Mali, Mauritanie, Île Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Panama, Paraguay, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, Turquie, R.S.S. d'Ukraine, U.R.S.S., Uruguay, Venezuela, Yémen et Zambie (63).

5. Voir réponse 1.

LE LANCE-POUDRE

Question n° 2101—**M. Saltsman:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pris une décision à l'égard du lance-poudre?

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il produit un rapport au sujet de cette poudre?

3. Le ministère du Solliciteur général a-t-il produit un rapport sur l'usage de cette poudre?

4. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle produit un rapport sur l'usage de cette poudre?

5. Le gouvernement se propose-t-il de déposer à la Chambre l'un des rapports ou tous les rapports?

6. Au Canada, des corps de police autres que des gendarmeries relevant du gouvernement fédéral ont-elles demandé des renseignements au sujet de cette poudre?

7. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Oui; la Gendarmerie royale du Canada a décidé que le lance-poudre ne sera pas utilisé.

2. Non.

3. Non; cependant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu aux questions précises que la GRC lui a posées à propos du lance-poudre.

4. Non.

5. Sans objet.

6. Oui.

7. La GRC a fourni des exemplaires du document qu'elle a obtenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, concernant le lance-poudre, aux services de police qui le lui ont demandé et à d'autres services de police importants.

LE COÛT DU TRANSPORT DE BLÉ À CHURCHILL ET À MONTRÉAL

Question nº 2142—**M. Noble:**

Quelle est la différence entre ce qu'il en coûte à la Commission canadienne du blé pour expédier un boisseau de céréales des Prairies à l'élévateur du port de Churchill, au Manitoba, et ce qu'il lui en coûte pour expédier un boisseau de céréales des Prairies à un élévateur à grain du port de Montréal?

L'hon. Jean-Luc Pepin: (ministre de l'Industrie et du Commerce): Coût moyen du transport du blé de points régionaux à Churchill, 10.71 c.; Coût moyen du transport du blé de points régionaux à la tête des Grands Lacs, 12.00 c.; Coût moyen du transport du blé de la tête des Grands Lacs à Montréal, 13.50 c. Il y a lieu de prendre note que le prix de vente de la Commission canadienne du blé permet à celle-ci de récupérer l'écart entre le coût du transport de la tête des Grands Lacs à Montréal et que cet écart ne constitue pas une dépense pour la Commission.

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 2174—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Pêches et Forêts offre-t-il des subventions et/ou une autre forme d'assistance financière à des groupes économiques ou à des particuliers au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, quelles sont les sommes versées, et à qui sont-elles versées?

2. Quelles sommes a-t-on versées en subventions et/ou en assistance financière à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

[M. Saltsman.]

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. *a*) Le ministère des Pêches et des Forêts verse des subventions à l'industrie de la pêche, soit aux pêcheurs et aux établissements de pêche, en vue de la construction de bateaux de pêche en bois. Ces subventions atteignent 30, 40 ou 50 p. 100 du coût de construction, selon les cas. A cet égard, on estime à $565,000 les subventions qui seront versées aux pêcheurs et aux établissements de pêche en 1969-1970.

b) Pour ce qui est des Pêches, l'encouragement aux pêcheurs et aux établissements de traitement du poisson prend les formes suivantes: (i) achat et écoulement des produits du poisson de fond, du maquereau en conserve, de la morue salée et de la perche (perche-chaude) du lac Érié; (ii) prêts aux sociétés de traitement du poisson de fond; on estime qu'en 1969-1970 ces prêts atteindront $4,200,000; (iii) réinstallation des ménages de Terre-Neuve; on estime à $1,400,000 les sommes qui seront versées à ce chapitre en 1969-1970.

c) Pour ce qui est des Forêts, on encourage la recherche dans les universités et d'autres formes d'activité forestière en versant un certain nombre de subventions aux écoles forestières et à des organisations forestières. Il est en outre accordé une aide à Terre-Neuve en vertu d'un accord conclu en 1965 pour mener à bien l'inventaire des terres et l'étude de l'aptitude des sols. En 1969-1970, les subventions aux universités se chiffreront par $283,000 et l'aide à Terre-Neuve par environ $800,000. Les subventions aux organisations forestières s'établiront comme il suit: Association forestière du Canada, $50,000; Institut forestier du Commonwealth (3,000 livres sterling), $8,000; Colombie-Britannique: Festival de l'Organisation forestière, $10,000.

2. Les sommes qui ont été versées au chapitre des programmes d'aide et de subventions au cours des années 1960 à 1968 suivent: 1960-1961, $4,605,511; 1961-1962, $7,699,537; 1962-1963, $9,043,003; 1963-1964, $9,326,596; 1964-1965, $10,034,543; 1965-1966, $12,193,065; 1966-1967, $11,731,104; 1967-1968, $8,817,611; 1968-1969, $9,429,551.

LES FONCTIONNAIRES INDIENS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 2226—**M. Yewchuk:**

1. Quel est l'effectif total du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et combien de ces fonctionnaires sont indiens?

2. Combien de ces fonctionnaires indiens sont des «décisionnaires»?

3. Existe-t-il des programmes visant expressément à former des Indiens pour leur permettre d'occuper des postes de «décisionnaires» au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

4. Quel pourcentage du total des traitements versés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est versé à des fonctionnaires indiens?

5. Combien d'agents travaillant dans les réserves indiennes sont indiens, et combien ne sont pas indiens? Le gouvernement ou le ministère des Affaires indiennes ont-ils une politique explicite au sujet de cette proportion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Pour l'année 1969-1970, l'effectif global du ministère s'élève à 9,121 employés, dont 692 sont Indiens.

2. Sept dizièmes de 1 p. 100 des fonctionnaires sont des décisionnaires.

3. En novembre 1968, le ministère inaugurait un programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et des Esquimaux. Le but précis de ce programme consiste à augmenter le nombre d'Indiens qui occupent des postes «décisionnaires». Le but doit être atteint de trois façons: 1. Par la mise au point d'un programme de recrutement chez les étudiants de descendance indienne reconnue, en vue de les encourager à se joindre au personnel du ministère, une fois leurs études terminées. 2. Par l'application d'un programme de recrutement dans les réserves indiennes, les écoles secondaires et dans toutes les régions où habitent des Indiens, afin d'encourager les Indiens compétents à trouver un emploi au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. 3. Par la mise au point d'un programme de formation en cours d'emploi, qui permettra aux Indiens employés au ministère d'assumer un plus grand nombre de responsabilités.

Pendant la première partie du programme, notamment le programme d'été des étudiants, 60 étudiants indiens et esquimaux ont été placés dans divers bureaux du ministère, y compris les programmes sociaux, le programme d'expansion économique, le programme de conservation et le programme administratif. Pour ce qui est de la mise au point du programme, qui en est encore au stade de l'élaboration, le ministère reçoit l'aide d'un comité consultatif formé d'Indiens. Le recrutement se poursuivra à l'automne.

4. Un pourcentage de 9.1 p. 100 du budget ministériel des feuilles de paie est versé aux employés indiens.

5. Il y a 5 surintendants (connus autrefois sous le nom d'agents des affaires indiennes) qui sont effectivement Indiens. Les surintendants non Indiens sont au nombre de 60.

Aucune préférence n'est accordée aux Indiens à cause de leur race. Le poste de surintendant relève de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, et les nominations sont faites par ordre de mérite à partir de listes de sélection dressées à la suite des concours. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien patronne un programme de recrutement conçu en vue d'augmenter le nombre d'employés indiens, tant au sein du ministère qu'à la Fonction publique.

LA «PANARCTIC OIL LIMITED»

Question nº 2243—**M. Fortin:**

1. La Panarctic Oil Ltd. a-t-elle remis au gouvernement son rapport annuel, et, dans la négative, quand sera-t-il remis?

2. Si ce rapport a été transmis, quand ce rapport sera-t-il déposé au Parlement?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il investie dans cette compagnie sous forme a) d'actions, b) d'obligations ou prêts, c) de subventions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. On est actuellement à rédiger un rapport annuel qui sera déposé bientôt.

2. Oui.

3. Pour une subvention de 9 millions, que le gouvernement a versée à la société Panarctic Oils Ltd., le gouvernement a reçu 900,000 actions privilégiées ayant une valeur au pair de $10 chacune. A raison d'une action ordinaire pour quatre actions privilégiées, le gouvernement a reçu 225,000 actions ordinaires, sans valeur au pair mais au prix de 10 cents chacune, soit au total $22,500. Le nombre des actions émises en faveur du gouvernement représente, pour chaque classe, 45 p. 100 de toutes les actions émises, soit la proportion de la subvention du gouvernement à la mise de fonds totale dans la société Panarctic Oils Ltd., qui est de 20 millions de dollars.

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2279—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure-t-il des subventions ou des programmes d'aide pour quelque secteur de groupements économiques ou pour des particuliers, au Canada et, si oui, dans quelles mesure, pour quelles sommes, et à qui celles-ci sont-elles versées?

2. Quels montants ont été payés à titre de subventions, ou en vertu de programmes d'aide, au cours de chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure des subventions ou des programmes d'aide aux anciens combattants domiciliés au Canada.

2. Les montants versés dans le cadre de chacun de ces programmes, au cours de chaque année, de 1960 à 1968 sont les suivants:

Année financière	Pensions d'invalidité	Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre pour les civils et Fonds de secours	Autres prestations et allocations	Services de traitement	Prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Total
	$	$	$	$	$	$
1959-1960	130,949	59,938	8,661	48,652	24,600	272,800
1960-1961	131,858	61,382	8,436	49,796	36,972	288,444
1961-1962	155,992	77,876	8,295	47,625	32,804	322,592
1962-1963	154,090	84,611	7,431	44,003	39,040	329,175
1963-1964	152,281	86,262	6,901	46,115	42,131	333,690
1964-1965	165,353	96,222	8,674	47,402	37,257	354,908
1965-1966	170,485	104,863	8,813	49,582	47,423	381,166
1966-1967	180,252	108,699	8,168	54,251	79,900	431,270
1967-1968	189,249	104,046	7,725	58,434	98,471	457,925

LA REPRÉSENTATION DES INDIENS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

Question nº 2284—**M. Yewchuk:**

1. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral en ce qui concerne la représentation des Indiens aux commissions scolaires locales dans les régions où les enfants indiens reçoivent un enseignement?

2. Dans quelle mesure applique-t-on cette ligne de conduite?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le gouvernement fédéral encourage les gouvernements provinciaux à adopter des mesures législatives en vue de permettre la représentation des Indiens au sein des commissions scolaires locales. A cette fin, il y a eu, ces dernières années, des échanges de lettres entre notre ministère et les ministères provinciaux de l'Éducation, ainsi que des discussions entre des hauts fonctionnaires de ces ministères. En procédant de la sorte, le ministère agissait au nom et dans l'intérêt des Indiens. Ces derniers peuvent maintenant, par l'intermédiaire de leurs représentants, exercer des pressions politiques auprès des gouvernements provinciaux. Voici quelques-uns des résultats de cette activité intergouvernementale: 1. En Ontario, par suite de l'adoption d'une nouvelle loi, le ministre de l'Éducation peut maintenant nommer des Indiens au sein des commissions scolaires; 2. Au Nouveau-Brunswick, une loi semblable donne maintenant une même latitude au ministre de l'Éducation; 3. En Saskatchewan, une nouvelle loi donne aux Indiens le statut d'électeurs, de sorte qu'ils peuvent être candidats aux postes d'administrateurs scolaires et voter pour l'élection des membres des commissions scolaires; 4. En Colombie-Britannique, une nouvelle loi donne aux Indiens le statut de contribuables, de sorte qu'ils ont maintenant le droit de vote.

De même, un projet de loi est actuellement à l'étude, à l'Assemblée législative du Manitoba, en vue de donner aux Indiens le statut d'électeurs. Le Parlement de l'Alberta était disposé à accepter, au cours de sa présente session, un projet de loi destiné à permettre la représentation des Indiens au sein des commissions scolaires, mais l'Association des Indiens de l'Alberta a demandé au gouvernement de cette province d'en remettre la présentation à plus tard, afin d'avoir le temps de l'examiner plus à fond.

2. Le rôle du gouvernement fédéral est purement consultatif, puisque l'éducation relève exclusivement des provinces, celles-ci étant chargées de l'adoption et de l'application des lois à ce sujet. Notre ministère continuera d'encourager les gouvernements provinciaux à adopter des mesures législatives permettant aux Indiens d'être élus au sein des commissions scolaires. Les Indiens se sont vivement intéressés à cette question, de sorte que, dans toutes les provinces où la loi le permet, il y a actuellement des représentants Indiens au sein des diverses commissions scolaires.

L'ACHAT DE ROULOTTES AUX TERMES DE LA LNH

Question nº 2306—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité de consacrer des fonds pour l'achat de roulottes aux termes de la loi nationale sur l'habitation et, dans l'affirmative, quand et, dans le négative, pourquoi?

2. Le gouvernement fédéral possède-t-il des données sur le nombre de roulottes employées au Canada et sur le nombre de personnes qui y logent et, dans l'affirmative, quelles sont ces données?

3. Le gouvernement fédéral recommandera-t-il aux gouvernements aux autres niveaux d'aménager des parcs pour roulottes et fournira-t-il des fonds à cette fin?

4. Étudiera-t-il la possibilité d'aménager des emplacements pour roulottes dans les parcs nationaux?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, les prêts aux propriétaires-occupants doivent être garantis par une première hypothèque sur immeuble et la maison à financer doit être conforme à certaines normes minimales quant à ses dimensions, sa sécurité, etc. Si une telle garantie peut être fournie et s'il est possible de se conformer à de telles normes, les roulottes pourront être financées en vertu de la LNH.

2. Selon le recensement du Canada de 1966, il y avait au Canada 28,177 maisons mobiles occupées par des personnes n'ayant pas d'autre domicile permanent. Le nombre de personnes qui y logeaient n'est pas connu. Le BFS n'établit pas de statistiques sur les maisons mobiles employées pour les vacances.

3. Lorsqu'on apportera de nouvelles modifications à la loi nationale sur l'habitation, on prendra en considération l'inclusion de dispositions visant le financement de roulottes et d'emplacements pour les installer. A ce moment-là, les provinces et les municipalités devront être consultées au sujet de leurs lois et de leurs codes.

4. Il n'est pas question de fournir des installations destinées aux maisons mobiles des parcs nationaux. Dans les terrains de camping public, il existe de telles installations servant aux remorques utilisées par les vacanciers. En l'occurrence, la durée du séjour en un endroit donné est limitée à deux semaines.

LONG HARBOUR (T.-N.)—LA SUBVENTION À L'«ELECTRIC REDUCTION COMPANY»

Question nº 2319—**M. Moores:**

1. L'ERCO a-t-elle reçu une subvention quelconque de l'ADA pendant la construction de ses installations de Long Harbour, à Terre-Neuve?

2. Avec qui a-t-elle tenu des négociations?

3. Quelle somme lui a-t-on offerte, et à quelles conditions?

4. A-t-on consulté les experts du gouvernement fédéral au sujet du danger de pollution pendant les travaux de construction?

5. L'Office a-t-il octroyé cette subvention à condition qu'on prenne des mesures efficaces pour empêcher la pollution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Pêches et des Forêts m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Un groupe de cadres de la compagnie, y compris le président, le vice-président et le secrétaire.

3. Un versement de 3 millions de dollars a été effectué en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions, après que l'établissement eut été mis en exploitation commerciale en décembre 1968. Des versements de un million de dollars chacun devraient être faits en décembre 1969 et en décembre 1970, pourvu que les conditions de la loi et du règlement continuent à être observées.

4. Des spécialistes du ministère des Pêches et des Forêts ont été consultés de concert avec un océanographe de l'institut Bedford.

5. Non.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA VENTE DE «SPREADS COLORÉS»

Question nº 2326—**M. Lambert:**

1. Est-ce que le gouvernement connaît le nombre de livres de *spreads colorés* qui ont été vendues au Canada du 1er avril 1967 au 31 mars 1968 et du 1er avril 1968 au 31 mars 1969?

2. Sur cette quantité, quelle en est la proportion vendue illégalement?

3. Quelles ont été, pour les mêmes périodes, les quantités d'autres imitations de produits laitiers vendus au Canada?

4. Quelles ont été les quantités de produits laitiers de toutes sortes qui ont été importés d'autres pays durant les années précitées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Si par «spread coloré» on entend margarine, les ventes des fabricants pour les périodes mentionnées sont les suivantes: 1er avril 1967 au 31 mars 1968: 188,151,000 livres; 1er avril 1968 au 31 mars 1969: 195,142,000 livres.

2. Renseignement inconnu.

3. Il n'existe pas de statistiques sur les ventes d'imitations de lait nature au Canada.

4. Les quantités de produits laitiers de toutes sortes qui ont été importés sont les suivantes: 1er avril 1967 au 31 mars 1968: 488,189 cwt.; 1er avril 1968 au 31 mars 1969: 478,504 cwt.

[*Traduction*]

*LES MAISONS CONSTRUITES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 2357—**M. P. B. Rynard:**

1. Combien de maisons ont été bâties en Ontario pendant les cinq dernières années sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien de prêts a-t-on consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants auxquels à la fois le mari et la femme avaient droit?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est 2,002. Voici la réponse à la deuxième partie: Le règlement sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit que si un homme et son épouse sont tous deux anciens combattants, l'un d'eux seulement peut profiter des avantages de la partie I de la loi. L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants n'est pas en mesure de rapporter s'il y a des femmes d'anciens combattants établis sur des terres qui ont elles-mêmes fait partie des forces armées.

LES RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 2358—**M. Howard (Skeena):**

Y a-t-il, au sein du ministère des Affaires des anciens combattants, une direction ou une division chargée des questions de relations publiques et, dans l'affirmative, combien de personnes y sont employées et quel nom porte officiellement cette direction ou division, à combien s'élèvent ses dépenses pour l'année financière 1968-1969, quel poste occupait chacun des employés de ce service, quel traitement a reçu chacun d'eux et quels sont leurs titres et qualités?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère des Affaires des anciens combattants a une division chargée des questions de relations publiques. Elle compte onze employés et porte officiellement le nom de Division des relations publiques. Ses dépenses globales durant l'année financière 1968-1969 se sont élevées à $117,427. Les postes qu'elle comprend, ainsi que les titres, qualités et traitements de chacun des employés, sont les suivants: Le chef, Division des relations publiques, agent d'information 4, au traitement de $14,490 par année. Depuis son arrivée au ministère en 1944, il s'est toujours occupé d'information et de relations publiques; il est chef de la Division depuis 1954; il est membre agréé de la Société canadienne des relations publiques. Il a fait du service militaire outre-mer durant la seconde guerre mondiale; un agent d'information 3, au traitement annuel de $10,960. Il est diplômé en droit de l'Université Laval; il compte neuf ans d'expérience dans le journalisme et fait partie de la Division des relations publiques depuis deux ans. Un agent d'information 2, au traitement annuel de $9,660. Cette personne détient un diplôme de la faculté des Arts de l'Université de Toronto; elle compte vingt ans d'expérience au ministère des Affaires des anciens combattants et fait partie de la Division des relations publiques depuis huit ans, à titre de rédactrice des publications du ministère; elle est membre de l'Association canadienne des rédacteurs de publications d'entreprises. Un agent d'information 2, au traitement annuel de $9,800. Celui-ci a été à l'emploi de postes privés de radiodiffusion, ainsi que publiciste à Radio-Canada pendant onze ans; il est entré à la Division des relations publiques du ministère au mois d'octobre 1968. Il a servi outre-mer durant la seconde guerre mondiale. Un agent d'information 1, au traitement annuel de $8,412. Celui-ci a été reporter pour les grands quotidiens; il a été huit ans adjoint en publicité au ministère du Commerce et fait partie de la Division des relations publiques du ministère depuis sept ans. Il a servi outre-mer durant la seconde guerre mondiale. Un agent d'administration 1, au traitement annuel de $7,812. Il compte plus de 25 ans d'expérience au ministère, entièrement dans des travaux d'écriture et d'administration; il fait partie de la Division des relations publiques du ministère depuis le mois de mai 1968. Personnel de soutien: Un CR 4, traitement $5,211 par année; deux CR 3, traitement $5,124 par année; un CR 3, traitement $4,656 par année; un ST 2, traitement $3,852 par année.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question 2401—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Travaux publics compte-t-il des agents des relations publiques parmi son effectif et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien ce service a-t-il coûté?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Sans objet.

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

Question n° 2402—**M. Beaudoin:**

A-t-il été établi par la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles que les prix des divers modèles de tracteurs étaient beaucoup moins élevés en Angleterre qu'au Canada et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour abaisser les prix au Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Commission royale d'enquête sur les machines agricoles a préparé pour le Congrès

canadien de l'agriculture tenu en mars 1969 une communication intitulée «Prix des tracteurs agricoles au Canada comparés à ceux qui ont cours en Angleterre et dans certains autres pays». Il y est établi que les prix qui avaient cours durant la période des ventes en 1967 étaient notablement plus élevés au Canada qu'au Royaume-Uni dans le cas des tracteurs d'une puissance allant jusqu'à 55 à 60 ch-v, mais qu'ils étaient un peu moins élevés dans le cas des tracteurs plus puissants. L'annonce de la politique qui pourra être arrêtée à ce sujet sera faite à la Chambre de la façon usuelle.

LES SYNDICATS OUVRIERS CONSTITUÉS EN CORPORATIONS

Question nº 2420—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger que tous les syndicats qui exercent leur activité au Canada soient constitués en corporations canadiennes et, dans l'affirmative, seront-ils soumis aux dispositions et règlements prévus dans la loi sur les compagnies?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Les points qui se rapportent à cette question sont traités dans le rapport de l'équipe spécialisée en relations de travail et font l'objet d'un examen au cours de l'étude des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Avant que cette étude ne soit terminée, il est impossible de prédire quelles mesures prendra le gouvernement.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2433—**M. Robinson:**

1. Combien d'anciens combattants ont reçu une pension d'invalidité de *a*) 100 p. 100, *b*) 90 à 99 p. 100, *c*) 80 à 89 p. 100, *d*) 70 à 79 p. 100, *e*) 60 à 69 p. 100, *f*) 50 à 59 p. 100, *g*) 40 à 49 p. 100, *h*) 30 à 39 p. 100, *i*) 20 à 29 p. 100, *j*) 10 à 19 p. 100, *k*) moins de 10 p. 100, à chacune des années allant de 1960 à 1969?

2. Combien y a-t-il d'anciens combattants de *a*) la guerre d'Afrique du Sud, *b*) la première guerre mondiale, *c*) la deuxième guerre mondiale, *d*) la guerre de Corée?

3. Combien d'anciens combattants ont fait plus d'une guerre?

4. Combien d'anciens combattants ont droit à plus d'une pension d'ancien combattant, ou en reçoivent effectivement plus d'une?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le tableau ci-joint expose les données demandées.

2. Nombre estimatif d'anciens combattants vivants au mois de juin 1969: *a*) Les données statistiques relatives à ce groupe ne sont pas disponibles; *b*) 113,000; *c*) et *d*) 833,000 (Impossible d'isoler ceux de la guerre de Corée.)

3. Les données statistiques relatives aux anciens combattants qui ont participé à plus d'une guerre ne sont pas disponibles.

4. Ce renseignement n'est pas disponible pour l'instant.

NOMBRE DE PENSIONNÉS SUIVANT LE TAUX D'INVALIDITÉ

Au 31 mars	Taux d'invalidité										
	98–100	88–97	78–87	68–77	58–67	48–57	38–42	28–37	18–27	8–17	5–7	Total
1960.....	6,941	1,105	6,251	3,126	4,571	10,021	7,015	12,409	25,916	52,371	22,098	151,824
1961.....	6,794	1,113	6,059	3,113	4,529	9,979	6,959	12,353	25,684	51,719	21,875	150,177
1962.....	6,604	1,092	5,865	3,077	4,537	9,961	6,920	12,282	25,434	50,917	21,799	148,488
1963.....	6,354	1,074	5,704	3,030	4,479	9,841	6,853	12,155	25,306	50,218	21,836	146,850
1964.....	6,257	1,070	5,664	3,064	4,546	10,085	6,965	12,448	25,765	50,602	22,239	148,705
1965.....	6,000	1,046	5,429	3,017	4,454	10,049	6,830	12,306	25,501	49,860	22,103	146,595
1966.....	5,734	1,032	5,222	2,948	4,358	9,957	6,672	12,244	25,003	48,937	21,748	143,855
1967.....	5,553	1,020	5,069	2,952	4,388	10,090	6,388	12,141	24,629	47,785	21,552	141,567
1968.....	5,322	993	4,842	2,915	4,247	10,018	6,350	11,890	24,233	46,881	21,336	139,027
1969.....	5,070	958	4,611	2,851	4,158	9,820	6,388	11,746	23,590	45,683	20,989	135,864

LES QUOTAS AUX PRODUCTEURS DE CRÈME

Question nº 2459—**M. Mazankowski:**

1. A combien de producteurs de crème a-t-on accordé, pour l'année de production laitière 1969-1970, des quotas donnant droit à des subventions aux producteurs laitiers dans les provinces *a*) d'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba, *d*) de l'Ontario et *e*) du Québec?

2. Combien de ces producteurs ont bénéficié cette année d'un paiement décroissant *a*) dans l'Alberta, *b*) dans la Saskatchewan, *c*) dans le Manitoba, *d*) dans l'Ontario et *e*) dans le Québec?

3. Dans ces provinces, a-t-on attribué des quotas supplémentaires aux producteurs et, dans l'affirmative, dans quelles provinces et quel était le montant de l'allocation pour chaque province?

4. Combien a-t-on payé sous forme de subventions dans les provinces *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario, *c*) du Manitoba, *d*) de la Saskatchewan et *e*) de l'Alberta pendant l'année de production laitière 1967-1968 et en 1968-1969?

5. En vertu de quel principe la Commission canadienne du lait refuse-t-elle de transférer des quotas aux producteurs qui ont acheté des troupeaux de détenteurs de quotas de moins de 3,500 livres?

6. A-t-on fait, pour l'année de production laitière en cours, 1969-1970, des ajustements pour augmenter les quotas de certains producteurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le contingentement de 1969-1970 ne sera pas terminé avant la fin de juin.

2. Aucun.

3. Aucun contingent ne sera attribué aux producteurs d'aucune province.

4.

Province	1967-1968	1968-1969
	$	$
Alberta	9,623,852.68	10,146,510.24
Saskatchewan	4,407,285.16	4,481,753.10
Manitoba	4,820,335.29	5,203,951.55
Ontario	37,440,587.78	40,056,084.01
Québec	45,725,390.28	52,540,738.14

5. Il n'y a pas de révocation lorsque le producteur qui achète le troupeau a déjà un contingent. Dans le cas de producteurs qui n'ont pas déjà un contingent et qui ont l'intention d'expédier de la crème, le contingent minimum qui sera réattribué est maintenant de 1,750 livres.

6. Aucun ajustement n'a été fait pour accroître le contingent d'aucun producteur en 1969-1970, sauf dans le cas d'une réattribution à la suite de l'achat du troupeau d'une autre personne qui détient un contingent.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-ÉPHREM (P.Q.)

Question nº 2461—**M. Rodrigue:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il à son programme la construction d'un bureau de poste à Saint-Éphrem, dans la circonscription de Beauce?

2. Dans l'affirmative, *a*) est-ce que le ministère des Travaux publics a demandé ou demandera-t-il des appels d'offres, *b*) quand débuteront les travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Un appel d'offres sera fait vers la fin de l'été et les travaux devraient commencer aussitôt que le contrat aura été adjugé.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À BEAUCEVILLE-OUEST (P.Q.)

Question nº 2468—**M. Rodrigue:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il à son programme la construction d'un bureau de poste à Beauceville-Ouest, circonscription de Beauce?

2. Dans l'affirmative, *a*) est-ce que le ministère des Travaux publics a demandé ou demandera-t-il des appels d'offres, *b*) quand débuteront les travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui et il s'agit d'un immeuble construit à des fins de location.

2. *a*) Un appel d'offres sera fait dans un proche avenir; *b*) Le plus tôt possible après l'adjudication du contrat.

[*Traduction*]

LES DÉPENSES POUR LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2473—**M. Robinson:**

Quel montant total a-t-on dépensé en pensions des anciens combattants pour chacune des années de 1945 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les renseignements demandés sont contenus dans le tableau suivant:

NOMBRE DE PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE PENSIONS DE PERSONNES À CHARGE EN VIGUEUR, ET CHARGE FINANCIÈRE ANNUELLE, À LA FIN DE CHAQUE ANNÉE FINANCIÈRE, DE 1945 À 1968.

Année	Pensions d'invalidité	Pensions de personnes à charge	Charge financière annuelle
			$
1945	89,369	28,639	50,856,917
1946	108,850	33,821	60,515,629
1947	141,436	34,399	69,308,993
1948	155,699	34,164	72,980,929
1949	158,659	33,965	91,629,690
1950	161,504	34,403	93,965,639
1951	161,651	34,009	94,581,389
1952	160,869	33,701	124,108,713
1953	160,622	33,722	125,502,878
1954	160,377	33,888	126,249,141
1955	160,436	34,012	127,486,097
1956	160,228	33,990	128,713,722
1957	159,155	33,780	128,592,825
1958	158,049	33,576	148,812,435
1959	156,893	33,419	148,457,627
1960	155,612	33,014	147,435,370
1961	153,966	32,699	172,089,044
1962	152,315	32,351	174,939,688
1963	150,624	31,989	172,995,436
1964	148,705	31,649	170,383,276
1965	146,595	31,231	184,991,304
1966	143,855	30,712	181,888,184
1967	141,567	30,531	199,891,602
1968	139,027	30,102	219,936,660

NOTA: Les chiffres rapportés ci-dessus représentent toutes les pensions versées par suite des deux guerres mondiales et du service dans le Contingent spécial et dans les forces régulières.

[L'hon. M. Olson.]

LA SUBVENTION POUR FINS DE RECHERCHES À M. CHANDLER DAVIES

Question nº 2481—**M. Caouette:**

1. Pour les deux dernières années, quel a été le montant de la subvention accordée par le gouvernement canadien à M. Chandler Davies pour fins de recherches?

2. Quel était le but de ses recherches?

3. Quel en était le but?

4. A quel endroit les a-t-il faites?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): 1. 1968-1969, $6,350, Bourse de perfectionnement en recherche; 1969-1970, $15,130, Subvention pour dépenses courantes de recherche.

2. Les mathématiques dans les deux cas.

3. Le but d'une bourse de perfectionnement en recherche est de donner la possibilité à un chercheur chevronné qui a obtenu un congé sabbatique de son université de poursuivre des recherches dans le domaine qui l'intéresse, d'augmenter ses connaissances et de se tenir au fait des progrès réalisés dans sa discipline particulière. L'objet d'une subvention pour dépenses courantes de recherche est d'apporter une aide financière à la recherche scientifique définie et conduite par des chercheurs compétents. Son attribution est surtout fondée sur une appréciation de la compétence scientifique du postulant et de la qualité de son travail. L'aide financière demandée par M. Davis devait servir à effectuer des recherches sur «les inégalités matricielles».

4. Bourse de perfectionnement en recherche: au Canada, aux États-Unis, en Hongrie, en Roumanie, en Union soviétique et en France. Subvention pour dépenses courantes de recherche: Université de Toronto.

LES VERSEMENTS AU TITRE DE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 2486—**M. Robinson:**

1. Combien a-t-on déboursé chaque année au titre du supplément de revenu garanti?

2. Combien de personnes ont bénéficié du supplément de revenu garanti dans chaque province?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. De janvier à mars 1967, $39,680,997; d'avril 1967 à mars 1968, $234,414,934; d'avril 1968 à mars 1969, $244,490,849.

2. Au 30 avril 1969: Terre-Neuve, 23,052; Île du Prince-Édouard, 8,294; Nouvelle-Écosse, 39,903; Nouveau-Brunswick, 30,490; Québec, 209,749; Ontario, 241,808; Manitoba, 46,479; Saskatchewan, 42,138; Alberta, 54,257; Colombie-Britannique, 80,157; Territoires du Nord-Ouest, 610; Yukon, 237; Total: 777,174.

LE REVENU DES DROITS DE DOUANE

Question nº 2492—**M. Robinson:**

Quel a été, chaque année, le revenu total des droits de douane, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national):

DOUANES ET ACCISE

Le tableau suivant indique le montant des recettes perçues par les Douanes et l'Accise au cours des années financières 1960–1961 à 1968–1969

Année financière	Droits de douane à l'importation	*Taxes de vente	Taxes de vente transférées à la caisse de sécurité de la vieillesse	Autres taxes d'accise	Droits d'accise	Perceptions diverses	**Recettes nettes
	(milliers de dollars)						
1960–1961.....	498,698	990,849	(270,231)	290,658	344,945	1,627	2,126,777
1961–1962.....	534,516	1,044,557	(284,879)	262,526	362,799	1,279	3,105,677
1962–1963.....	644,992	1,108,210	(302,239)	260,378	381,866	1,460	2,396,906
1963–1964.....	581,441	1,277,815	(331,760)	273,415	393,326	1,596	2,527,593
1964–1965.....	622,102	1,587,771	(383,151)	269,082	411,402	2,160	2,892,517
1965–1966.....	685,519	1,917,215	(522,086)	296,178	445,885	2,228	3,347,025
1966–1967.....	777,586	2,073,081	(559,515)	315,580	460,980	2,081	3,629,308
1967–1968.....	746,437	2,145,609	(544,516)	337,048	488,554	2,015	3,719,663
31 mars 1969 (provisoire)...	750,331	2,052,415	(516,633)	366,784	502,244	1,908	3,673,682

*Les sommes indiquées comprennent le montant des taxes de vente transférées à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

**Déduction faite des remboursements et des drawbacks.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 2502—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Pêches et Forêts compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au Ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Non.

2. Sans objet.

LES PRÊTS DE LA BANQUE MONDIALE

Question nº 2516—**M. Dumont:**

Au su du gouvernement, la Banque mondiale a-t-elle consenti récemment des prêts au total de 78 millions de dollars *a*) à la République de Chine, *b*) à la République de Corée, *c*) à Trinidad et Tobago, *d*) à la Yougoslavie et, dans l'affirmative, quels sont les montants, les taux d'intérêt et la durée de ces prêts pour chaque pays?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque mondiale a récemment* consenti des prêts s'élevant à un total de $108.2 millions É.-U.:

	Montant	Échéance	Intérêt
	$		
a) République de Chine	31.2 millions	15 ans et demi (délai de carence de 3 ans et demi)	6½ p. 100
b) République de Corée	45 millions	30 ans (délai de carence de 7 ans)	6½ p. 100
c) Trinidad et Tobago	2 millions	15 ans (délai de carence de 2 ans)	6½ p. 100
d) Yougoslavie	30 millions	25 ans (délai de carence de 5 ans)	6½ p. 100

*Le prêt à la République de Corée a été annoncé le 16 mai 1969; les prêts à la République de Chine, à Trinidad et Tobago et à la Yougoslavie ont été annoncés le 28 mai 1969.

LES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Question nº 2520—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter des représentants municipaux à la prochaine Conférence fédérale-provinciale?

2. Dans l'affirmative, s'agit-il d'une nouvelle ligne de conduite de la part du gouvernement fédéral?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Non. La décision d'inclure de tels représentants dans leurs délégations revient aux gouvernements provinciaux.

2. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONSEILLERS EN BILINGUISME

Question nº 1712—**M. Fortin:**

1. Parmi les suivantes: la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle, la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, la Corporation du centre national des arts et la Northern Ontario Pipe Line, lesquelles ont actuellement à leur emploi un conseiller en bilinguisme?

2. Parmi les sociétés mentionnées dans la réponse au nº 1, lesquelles ont un conseiller en bilinguisme, *a*) de langue maternelle française, *b*) de langue maternelle anglaise, *c*) d'une autre langue maternelle, *d*) bilingue?

3. Quels sont l'âge et le niveau d'instruction des conseillers en bilinguisme dans chacune de ces sociétés?

4. Quel est le niveau du poste dans la structure de chaque société et à quel niveau a-t-on nommé le titulaire du poste dans chacune de ces sociétés?

(Le document est déposé.)

LES EXPROPRIATIONS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1945—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au nombre des expropriations réglées par la CCN en 1968, peut-on savoir *a*) les dates de ces expropriations, *b*) la somme de la compensation offerte dans chaque cas, *c*) la somme de l'intérêt versé dans les cas où la Commission a réglé tardivement, *d*) le nombre et le coût des évaluations immobilières, *e*) les valeurs données par chaque évaluateur, y compris les autres estimations fondées sur des échelles de valeur différentes?

2. Parmi les anciens propriétaires, y en a-t-il qui ont été représentés par un membre de la Commission de la capitale nationale ou l'un ou l'autre de ses corps consultatifs?

3. Parmi les immeubles expropriés ou achetés en 1968, y en a-t-il qui étaient la propriété de membres de la Commission de la capitale nationale ou de l'un ou l'autre de ses corps consultatifs?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DISCUSSIONS ENTRE LES PAYS DE L'OTAN ET CEUX DU PACTE DE VARSOVIE—LES POURPARLERS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CHINE NATIONALISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de retour à la Chambre. Je voudrais lui demander si le Canada, à titre de membre de l'OTAN, exhorte les pays de cet organisme à entamer des discussions avec les pays du Pacte de Varsovie, en vue de ménager des réunions qui porteront fruit et qui amèneront peut-être une détente.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans le compte rendu de ma visite en Scandinavie, nous appuyons surtout la proposition de la Finlande, qui renferme les conditions et modalités que nous croyons nécessaires au succès d'une conférence. Nous croyons que la déclaration de Budapest, ou du moins sa teneur, n'est pas un gage de succès. L'initiative finlandaise, qui semble avoir cette qualité, a donc plus de chance de réussir.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. J'ai demandé, monsieur l'Orateur, si le Canada incitait ses alliés ou ses associés de l'OTAN à procéder ainsi?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. C'est notre position. Telle est la politique que nous suivons au sein de l'OTAN.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Le Canada a-t-il effectivement fait des instances après du conseil de l'OTAN, ou auprès d'un autre organisme approprié de l'OTAN, à cette fin? Par exemple, a-t-il fait autre chose que parler aux différents pays scandinaves? Le Canada a-t-il fait des recommandations à l'organisme approprié de l'OTAN, qui prendrait l'initiative à laquelle on a fait allusion? En outre, quel serait, de l'avis du ministre, la première initiative à prendre, car il a bien dit n'est-ce pas, que nous devrions procéder par étapes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a des mois que le Canada, devançant en cela les pays membres de l'OTAN, se fait l'avocat de la détente entre l'Est et l'Ouest. C'est probablement notre plus importante contribution aux discussions de l'OTAN ces derniers mois. Comme je l'ai indiqué, nous serions prêts à aborder les questions susceptibles de mener quelque part dans les plus brefs délais. Nous devrions commencer par le désarmement.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, lors de ses entretiens avec le gouvernement finnois, il a mentionné que le Canada serait disposé à participer à une telle conférence? Sait-il aussi si d'autres pays ont fait part au gouvernement finnois de leur intention de participer à cette conférence?

L'hon. M. Sharp: M. l'Orateur, nous avons non seulement fait savoir que nous étions prêts à y assister mais aussi que nous souhaitions être invités. C'est le premier obstacle qu'il faut surmonter dans ces débats. Les plans qui ont été proposés n'indiquent pas jusqu'ici avec une certitude suffisante que le Canada et les États-Unis seront invités. Mais nous aimerions l'être et nous sommes certainement tout disposés à y aller si nous l'étions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, M. l'Orateur. Le ministre parle de certaines mesures préalables qui s'imposent. Le ministre a-t-il exposé ces mesures ou ces projets de mesures dans un document? Ce document a-t-il été communiqué a nos alliés de l'OTAN? Si oui, quelle a été leur réaction?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la distribution de documents de ce genre n'est pas nécessaire au sein du Conseil de l'OTAN. Nous y étudions depuis plusieurs mois les perspectives de détente. En vérité, nos délibérations, l'honorable représentant s'en souviendra, étaient en assez bonne voie au moment de l'invasion de la Tchécoslovaquie. Nous espérons maintenant reprendre cette discussion, et c'est pourquoi nous appuyons énergiquement l'initiative du gouvernement finlandais qui est tout à fait neutre. C'est la façon de procéder qui semble offrir le plus de promesses. Elle permettra aux deux camps de se rencontrer et d'examiner les questions qui divisent l'Europe. Sauf erreur, les discussions actuelles sont officieuses, car bon nombre de pays n'ont pas encore répondu aux propositions du gouvernement de la Finlande. La conférence pourrait peut-être étudier les questions par groupes, en commençant par celles sur lesquelles le progrès est le plus vraisemblable et en terminant par les plus difficiles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Elle découle de la déclaration que le ministre a faite au début de la séance. Comme il est peu probable que le ministre ait rendu visite aux pays scandinaves pendant la session de la Chambre uniquement par courtoisie, puis-je lui demander s'il savait, avant de quitter Ottawa, qu'un diplomate supérieur, représentant officiellement la République populaire de Chine, allait se trouver à Stockholm vers la fin de juin? Le ministre avait-il l'intention de rencontrer ce représentant diplomatique? Sinon, puis-je demander ce qui a brouillé les cartes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai eu énormément de difficultés à persuader la presse que je ne suis pas allé en Scandinavie pour rencontrer les Chinois à Stockholm. J'ai maintes fois nié la chose, mais, apparemment, on a toujours refusé d'y croire. En fait, je n'ai pas fait ce voyage dans le dessein auquel le député a fait allusion. Je ne savais pas quand l'ambassadeur de Chine allait arriver à Stockholm.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Notre système de transmission cryptographique en provenance de Stockholm est-il si peu sûr que notre ambassadeur du Canada craint de transmettre des messages à Ottawa, ce qui oblige le ministre à se rendre à Stockholm pour s'entretenir de vive voix avec l'ambassadeur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la question ainsi formulée n'est pas recevable.

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE LA CHINE CONTINENTALE ET LA POLITIQUE D'UNE CHINE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il offert ou accepté de retirer la reconnaissance diplomatique au gouvernement chinois de Taïpeh en échange de la reconnaissance diplomatique de Pékin? Peut-être devrais-je reformuler la question. Je tente d'être très précis.

Bref, le gouvernement a-t-il accepté ou offert de retirer sa reconnaissance à la République populaire de Chine située à Taïpeh en échange de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine située à Pékin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons eu pour politique de reconnaître une Chine, ce que nous continuerons de faire: nous reconnaîtrons un gouvernement. Si nous en venons à une entente avec Pékin, nous reconnaîtrons le gouvernement de la République populaire de Chine.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Si on en arrive à un accord en faveur de la reconnaissance diplomatique de Pékin, j'en conclus que nous cesserons de reconnaître le gouvernement de Taïpeh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA GUERRE BIOLOGIQUE—TRANSPORT DE MATÉRIEL D'ESSAI SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme le Canada est signataire du Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'utilisation de produits chimiques et biologiques en temps de guerre, le premier ministre nous dira-t-il si, à l'occasion de l'examen actuel de notre politique de défense, on revisera aussi le rôle que le Canada joue dans la recherche et la mise au point diaboliques d'armes de guerre chimiques et biologiques, pour y mettre un terme, je l'espère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé que ce sujet fasse partie de notre examen afin que nous établissions jusqu'à quel point nous sommes liés par les Protocoles de Genève et ses dispositions. Jusqu'à maintenant je n'ai aucun renseignement qui me permette de répondre à cette question.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre s'il y aurait moyen de faire part à la Chambre des résultats de cette révision dans un délai raisonnable, soit avant la fin de la session soit peu après notre retour à l'automne?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela se rattache, bien entendu, à la politique de révision d'ensemble qui sera présentée à la Chambre des communes. Je n'ai pas de calendrier à proposer actuellement à la Chambre à ce sujet.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mercredi dernier, j'ai posé au remplaçant du ministre des questions sur le transport possible, au-dessus du territoire canadien, de microbes et autres éléments d'une guerre chimique et biologique. Le ministre dirait-il à la Chambre si des expéditions de matériel de ce genre, partant des

États-Unis, se font à l'intérieur ou au-dessus du Canada par avions, par camions ou par trains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de confirmer l'exactitude du rapport du ministre suppléant, pour voir s'il y avait certains points à tirer au clair. On me dit qu'il n'y a eu aucun transport de matériel de ce genre vers le Groenland ou l'Alaska. Une autorisation s'imposerait pour leur transport à travers le Canada au moyen de véhicules militaires ou civils.

LES MENACES À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ GRECQUE OPPOSÉE À LA DICTATURE MILITAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mardi dernier, on a demandé au ministre suppléant s'il examinerait les rapport sur les tourments que feraient subir aux membres de la communauté grecque les partisans du régime militaire établi en Grèce. Le ministre est-il maintenant en mesure de révéler à la Chambre les résultats de son enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai demandé si l'enquête était achevée et l'on m'a répondu que non.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Jeudi dernier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté) a cité des chiffres à l'effet que le revenu net des cultivateurs du Québec avait augmenté de 16 millions de dollars en 1968, comparativement à 1967, et j'aimerais demander au ministre s'il est d'avis que la diminution du prix que reçoit le producteur de lait industriel et l'augmentation de la taxe à l'exportation vont contribuer à maintenir l'augmentation du revenu en 1969, comparativement à 1968?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député est susceptible de provoquer un débat et je crois qu'elle pourrait facilement, peut-être même avec profit, être débattue au moment de l'ajournement.

M. Lambert: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LA RÉPARTITION INÉGALE DES WAGONS COUVERTS—PROLONGATION DU DÉLAI DE LIVRAISON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je pourrais peut-être poser ma question au ministre de l'Agriculture. J'ai trouvé, dans mon courrier d'aujourd'hui, quatre ou cinq lettres provenant de diverses régions de la Saskatchewan. Les agriculteurs s'y plaignent des injustices et des inégalités concernant la répartition des wagons couverts. La gravité du problème s'est accentuée au cours des deux dernières semaines. Le ministre voudrait-il l'examiner et, si possible, faire une déclaration à la Chambre mercredi sur cette situation qui provoque de graves difficultés, en particulier dans les régions où les contingents accordés sont réduits au minimum et où il n'y a pas de wagons disponibles pour le transport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si le très honorable représentant voulait bien nous envoyer les détails de la situation pour que nous puissions connaître les points d'expédition auxquels il fait allusion, nous pourrions obtenir, par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce, un rapport de la Commission du blé sur la situation. Si la répartition des wagons affectés à ces points d'expédition est inégale ou disproportionnée, nous pourrions tâcher de convaincre les chemins de fer de redresser la situation. Je signale au très honorable représentant qu'il vaut mieux ne pas charger plus de wagons qu'on ne peut en décharger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai nul besoin d'être mis en garde à ce sujet, monsieur l'Orateur. A quoi sert une mise en garde là où il n'y a pas de wagons? Je signale deux endroits, Kinistino et Glenavon, par où le ministre peut commencer.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la dernière déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce signalait qu'il y avait encore certains points de livraison assujettis à un contingent unitaire et environ 38 p. 100 encore à un quota de trois boisseaux ou moins, puis-je lui demander si le gouvernement envisage la possibilité d'alléger les inquiétudes des cultivateurs en les assurant que la saison de livraison sera prolongée au moins jusqu'à ce qu'on atteigne, en fait, un quota de cinq boisseaux à chaque point de livraison des Prairies?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de l'Industrie et du

Commerce a fait l'autre jour des remarques à ce sujet. N'oublions pas, toutefois, que le fait de maintenir ouverts les points de livraison pour la campagne précédente n'est guère de nature à améliorer les perspectives de vente de l'année suivante. Il faut en tenir compte, ainsi que de l'espace disponible et du genre de grain que nos clients veulent que nous soyons prêts à exporter.

LE REVENU NATIONAL

PORT DOVER (ONT.)—LA NÉGLIGENCE DES BATEAUX DE PLAISANCE AMÉRICAINS DE PASSER AU CONTRÔLE DES DOUANES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Je regrette, de n'avoir pu l'en prévenir, faute de temps. Samedi dernier, il est venu à Port Dover (Ont.) sept bateaux de plaisance américains d'Erié (Pennsylvanie) qui apportaient au Canada des dollars et l'amitié des États-Unis. On a imposé $10 d'amende à deux d'entre eux et donné l'ordre à tous de quitter le Canada pour ne pas s'être présentés devant l'agent des douanes qui n'était pas là. Le ministre ne trouverait-il pas un moyen de faire passer rapidement la douane aux visiteurs américains en fin de semaine, pendant les trois mois d'été, époque où la plupart des bateaux venant des États-Unis peuvent visiter le Canada?

M. l'Orateur: Le député doit supposer que le ministre a pris note de son observation. S'il veut approfondir le sujet, il devra soulever la question à l'heure de l'ajournement.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): A l'heure de l'ajournement, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXTENSION DU COMMERCE GRÂCE À LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE CONTINENTALE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite, selon moi, à deux questions qu'on lui a posées il y a quelques minutes au sujet de la reconnaissance de la République populaire de Chine. En plus d'avoir des répercussions sur la paix mondiale, la question est importante pour le commerce des céréales entre les Prairies et l'Orient, ainsi que pour les ports de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je demande au ministre s'il va activer ses démarches en vue de formuler une base acceptable en vue de la reconnaissance de la République populaire de Chine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a pris l'initiative à ce sujet et j'espère que les deux parties parviendront à un accord à l'amiable.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur: le gouvernement va-t-il profiter de la présence à Pékin du premier ministre Smallwood pour faciliter les négociations?

Des voix: Oh, oh!

LES DERNIERS ENTRETIENS DES REPRÉSENTANTS DE LA CHINE CONTINENTALE ET DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semblait poursuivre des feux-follets évanescents pendant son voyage dans les pays scandinaves, nous dirait-il à quelle date, pour la dernière fois, des représentants du gouvernement canadien se sont entretenus avec les insaisissables communistes que notre gouvernement implore de reconnaître?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que le très honorable représentant puisse poser sa question en ces termes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pensais rendre service au ministre. A quelle date, pour la dernière fois, le groupe jovial des Chinois communistes et des Canadiens s'est-il réuni?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attitude du très honorable représentant me déconcerte. Les seuls feux-follets évanescents ont été les nouvelles selon lesquelles je me rendais à Stockholm pour m'entretenir avec les Chinois, ce que je me suis efforcé de nier dès le début. Mais pour répondre au très honorable représentant, dont la motivation m'échappe—voudrait-il interrompre ces discussions—

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux simplement une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne saurait débattre la question en ce moment.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DEVCO—L'UTILISATION DE LA CAISSE DANS LE PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. Nous dira-t-il en vertu de quelles dispositions la Devco utilise la Caisse de la Commission de l'assurance-chômage dans l'application de son programme de retraite anticipée?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): On a déjà dit à la Chambre que le programme d'aide aux personnes mises à la retraite à 60 ans implique deux étapes. La première comporte le versement de prestations d'assurance-chômage supplémentaires administrées par la Commission d'assurance-chômage. La deuxième fera l'objet d'une aide directe sous forme de pensions par la Devco lorsque le régime des prestations d'assurance-chômage expirera.

M. MacInnis: Il est évident que le ministre se méprend entièrement sur le sens de mes instances. En vertu de quelles ententes spéciales la Devco a-t-elle recouru à la Caisse d'assurance-chômage pour son programme de retraites anticipées?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député aura peut-être intérêt à apprendre que cette entente a été conclue il y a quelque temps, comme l'a souvent signalé l'ancien ministre de la Main-d'œuvre à la Chambre. Ce n'est pas la première fois que l'on recourt à des ententes comme celle-là et ce ne sera probablement pas la dernière. Ce qui importe, c'est qu'elle soit très avantageuse pour les intéressés.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais bien que le ministre tienne compte du fait que c'est la première fois qu'on met en œuvre un programme de ce genre. La chose n'a rien à voir avec les ententes antérieures. Je demande de nouveau au ministre en vertu de quelles dispositions spéciales la Devco peut recourir à la Caisse d'assurance-chômage, alors qu'on refuse cet avantage aux particuliers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà trois fois que le député pose sa question. Il ne trouve peut-être pas la réponse du ministre satisfaisante, mais d'après le Règlement, il ne peut poser sa question qu'une fois. Il l'a posée la troisième fois en invoquant le Règlement, mais son rappel au Règlement n'était pas motivé à mes yeux.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre pourquoi le droit dont se prévaut la société de la Couronne Devco est refusé aux Canadiens?

M. l'Orateur: La question supplémentaire est litigieuse.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DANS L'EXPÉDITION DE SECOURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question adressée il y a quelques jours au remplaçant du ministre, qui n'a pu y répondre. Maintenant que les autorités biafraises se montrent disposées à autoriser les vols diurnes, quelles ont été les instances du gouvernement canadien pour encourager le Nigéria à assurer à la Croix-Rouge la sécurité nécessaire pour ses vols diurnes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au cours de nombreux entretiens récents avec les autorités nigérianes, nous les avons exhortées à maintenir leur offre au sujet des vols diurnes. Je suis heureux qu'il semble y avoir progrès dans ce sens et j'espère que le chef de l'opposition ne se trompe pas en disant qu'une entente a été conclue à ce sujet. Nous avons également discuté avec le gouvernement nigérian de la sécurité des pilotes en cause. Nous désirons, tout comme le chef de l'opposition, que notre aide se fasse dans les meilleures conditions possibles.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la Croix-Rouge aurait cessé ses activités au Nigeria parce qu'on y a abattu des avions, le gouvernement du Canada est-il prêt à prendre des dispositions avec d'autres organismes en vue de venir en aide aux affamés du Nigeria? La question fait-elle l'objet d'un examen urgent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que la déclaration du chef de l'opposition n'est pas exacte. Sauf erreur, la Croix-Rouge internationale compte poursuivre ses activités tant au Biafra que dans d'autres parties du Nigeria. Des pourparlers sont en cours au sujet des vols de jour et d'autres méthodes de livraison, par voie de terre et par voie d'eau, sont à l'étude. Nous faisons tout en notre pouvoir pour apporter notre aide au cours de ces pourparlers.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, lors de ses entretiens avec le gouvernement fédéral de Nigeria, il a protesté contre l'abattage d'un avion de secours, avec tout son équipage, le 11 juin, sauf erreur, au mépris total des conventions internationales car les marques de la Croix-Rouge étaient claires et apparentes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le gouvernement du Nigeria avait prévenu, il y a déjà longtemps, qu'il considérait les vols de nuit comme allant à l'encontre des désirs des autorités nigérianes et que ceux qui voleraient dans ces conditions le feraient à leurs risques et périls. Les autorités nigérianes avaient dit à l'époque, et répété à maintes reprises, que les vols devraient s'effectuer de jour.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS ONTARIENS ET QUÉBÉCOIS POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme il semble maintenant certain que la longue saison de pluies diluviennes en Ontario entraînera des pertes considérables de récoltes, le ministre peut-il nous dire si l'on accordera aux cultivateurs de l'Ontario le même traitement, pour ce qui est du remboursement des prêts du gouvernement, principal et intérêt, qu'aux cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, la pénurie d'argent ne se fera sentir que plus tard dans la saison lorsque les récoltes seront faites et mises sur le marché; s'il existe un problème à ce moment-là, nous y songerons sûrement.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Si la même cause existe au Québec, les cultivateurs de la province de Québec vont-ils recevoir le même traitement que ceux de l'Ouest ou de l'Ontario?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la Société du crédit agricole, cette disposition s'applique partout au pays.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les politiques du ministre ne semblent pas marcher dans l'Ouest du Canada, pourrait-il en présenter de nouvelles?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RÔLE CONTINU DU COMMANDEMENT MARITIME DANS LA LUTTE ANTI-SOUS-MARINE—LA FERMETURE DES BASES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Dans sa déclaration à l'appel des motions, il a dit aujourd'hui que le Commandement maritime continuerait à jouer un rôle anti-sous-marin. Doit-on comprendre qu'il continuera d'assumer ce rôle aussi pleinement qu'il le fait actuellement?

[M. Brewin.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une réserve au sujet de cette déclaration, en disant que, jusqu'ici, nous négocions avec SACLANT et SACEUR la question de notre participation à l'OTAN et du rôle anti-sous-marin que nous pourrions jouer et qui relève de l'OTAN; d'ailleurs le député sait tout cela.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si une partie de ces discussions avec SACLANT et SACEUR a trait à la possibilité de tenir un rôle spécialisé ou de s'acquitter de tâches spécialisées anti-sous-marines au sein de l'OTAN?

L'hon. M. Cadieux: En effet, c'est une possibilité. Bien sûr, on y tient compte des options et nous sortirons peut-être de ces discussions avec un rôle pratiquement semblable à celui que nous tenons à l'heure actuelle. Je ne puis préjuger des résultats, étant donné que les discussions ne sont pas terminées.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire aux questions déjà posées au ministre de la Défense nationale. Même si le ministre a déclaré qu'on ne s'était pas encore décidé quant à la fermeture de certaines bases, doit-on conclure de sa déclaration à propos du Commandement maritime qu'il est peu probable qu'on ferme les bases de ce commandement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le député devrait dire, je pense, ce qu'il entend par les bases du Commandement maritime. Je ne pense pas qu'aucune base maritime doive être fermée, du moins pour l'instant, mais je ne puis en être absolument certain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre et le député pourraient sans doute continuer leur discours à l'extérieur de la Chambre.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle se rapporte au *Shearwater*.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémen-

taire à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la population attend des renseignements depuis des années, le ministre pourrait-il dissiper son inquiétude et étouffer certaines rumeurs en fixant une date précise pour une déclaration définitive à la Chambre au sujet de la fermeture des bases, avant la clôture en juillet ou en août, ou avant notre retour en octobre.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je crois pouvoir dire que nous serons en mesure d'annoncer quelles bases seront fermées, avant le 1er août.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il expliquer plus clairement à l'opposition la distinction entre la politique par étapes et la «politique à deux étapes»?

Une voix: Tiens, un loustic!

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'ÉTUDE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE COMITÉ DURANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au député de Gatineau en sa qualité de président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous lui avons fait savoir que nous serions prêts à siéger pendant tout l'été afin d'étudier la question de la hausse exorbitante des taux d'intérêt. Pourrait-il nous dire si les autres partis ont manifesté le même empressement?

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Waterloo du préavis qu'il m'a donné de sa question.

L'honorable député désire savoir si les députés des autres partis m'ont dit qu'ils seraient prêts à siéger durant l'été.

A mons sens, cette question est hypothétique, car la question n'a pas encore été déférée au comité des finances, du commerce et des questions économiques, et j'ai l'intention, cette semaine, soit mercredi, de réunir les membres du sous-comité du programme et de la procédure, pour discuter de la politique, en général, de ce comité.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député s'il a dit mercredi de la semaine prochaine ou mercredi prochain et s'il a l'intention de convoquer le comité avant la fin de la session pour étudier cette question?

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, si j'ai donné l'impression qu'il s'agissait de mercredi prochain, je dirai qu'il s'agit de mercredi de cette semaine, et j'espère, comme tous les députés, que le 27...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DANS L'INDUSTRIE DU MINERAI DE FER AU QUÉBEC ET AU LABRADOR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de la grève qui sévit depuis six semaines dans l'industrie du minerai de fer au Québec et au Labrador. Je sais que le ministre a tenté d'obtenir la collaboration des gouvernements de Terre-Neuve et du Québec, mais que cette dernière province lui a fait grise mine. Étant donné que les débardeurs et les cheminots en cause relèvent de la compétence fédérale, le ministre a-t-il pris certaines dispositions pour tenter d'obtenir un règlement?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé avec raison, la longue grève dans le Nord du Québec, le Labrador et Terre-Neuve est très compliquée, car il y a 16 syndicats en cause, qui relèvent des juridictions fédérale et provinciales. Nous avons tenté de régler conjointement l'affaire, mais Terre-Neuve a demandé que sa commission d'arbitrage ait un peu plus de temps, afin qu'elle puisse régler ses propres problèmes.

Quant au secteur fédéral, je rappellerai à la Chambre que deux commissions d'arbitrage siègent encore et que les employés qui relèvent de la juridiction fédérale ne sont pas en grève.

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DES AGRICULTEURS DE L'OUEST

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il consentirait à communi-

quer à la Chambre la date approximative de la tournée qu'il projette de faire dans les Prairies cet été et l'itinéraire qu'il suivra; en profitera-t-il pour rencontrer des agriculteurs et des organismes agricoles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de m'entretenir avec des agriculteurs individuels. Il y a, semble-t-il, un assez grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest qui voudraient me parler. Je ne puis encore vous communiquer l'itinéraire exact.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre n'a pas accepté d'invitations de se rendre dans les provinces de l'Atlantique demain, et comme les habitants de l'Ouest sont follement impatients de le voir, puis-je lui demander s'il consentirait à se rendre là-bas demain?

L'IMMIGRATION

LA MODIFICATION PERMETTANT L'AUDITION À TORONTO DES APPELS D'ARRÊTS D'EXPULSION

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous dirait-il quand il présentera un projet d'amendement à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, afin que les appels des arrêts d'expulsion soient entendus à Toronto, d'où viennent la plupart des demandes?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis préciser de date à mon honorable ami, mais la question est actuellement à l'étude, et il est à espérer qu'à l'avenir un jury de la Commission pourra siéger dans cette région.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS—LES PRESTATIONS APRÈS UNE CESSATION VOLONTAIRE DE TRAVAIL

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les règlements concernant la caisse de la Commission d'assurance-chômage ont-ils été changés récemment et n'est-ce pas enfreindre ces règlements que de toucher des prestations quand on avoue avoir cessé volontairement de travailler?

M. l'Orateur: A mon avis, la deuxième question du député prête clairement à discussion.

[M. Benjamin.]

M. McIntosh: Le ministre pourrait-il alors répondre à la première?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je crains de ne plus me la rappeler.

[*Plus tard*]

M. McIntosh: Le ministre semble avoir oublié la première partie de ma question. Peut-être devrais-je la répéter ou la poser autrement? Le ministre pourrait-il nous dire si le règlement qui découle de la loi sur l'assurance-chômage permet maintenant à une personne qui aurait mis fin à son emploi de demander et de recevoir des prestations?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Cela n'est pas possible dans les conditions ordinaires. Si le député peut nous indiquer un cas plus précis, je pourrai peut-être traiter la question demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CLÉMENCE À L'ÉGARD DU PRISONNIER POLITIQUE ALEXANDOROS PANAGOULIS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 12 juin dernier, je lui ai posé une question au sujet d'un certain Alexandoros Panagoulis, condamné à mort pour activité politique en Grèce. Le ministre suppléant a déclaré qu'il ferait examiner la question. Comme le ministre est de retour, pourrait-il étudier lui-même la question et me répondre un de ces jours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Volontiers, monsieur l'Orateur.

LA GUERRE BIOLOGIQUE—LE TRANSPORT DE MATÉRIEL D'ESSAI SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention tout à l'heure de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures comment les matières utilisées à Shirley's Bay, et surtout à Suffield, en Alberta, pour la recherche sur les armes biochimiques, parviennent jusqu'à ces laboratoires?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me faut prendre note de la question. Je le répète, on ne nous a pas demandé, d'après nos renseignements, de transporter de tels

produits à l'Alaska ou ou Groënland. Avant de m'informer davantage, il faudrait que je sache si ce matériel américain a vraiment été utilisé au Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRIORITÉ DES ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander au président du Conseil privé quand il compte saisir la Chambre de l'ordre numéro 91 inscrit au nom du gouvernement au sujet de l'établissement d'un comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la stabilité des prix, des revenus et des emplois, étant donné le peu de temps dont dispose la Chambre, et si on projette de faire siéger ce comité pendant le congé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous aimerions examiner l'ordre numéro 4 concernant le bill sur les langues officielles, l'ordre inscrit au nom du gouvernement au sujet des subventions aux transports dans la Région atlantique, et terminer le débat sur l'ordre numéro 84 concernant le bill C-202 qui prévoit des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif. Nous comptons aussi, avant la clôture, étudier la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton. C'est dire que l'ordre en question pourrait faire l'objet de consultations, mais je ne suis pas sûr que nous pourrons en aborder l'examen avant l'ajournement d'été.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE À PRENDRE DES MESURES POUR COMBATTRE LA POLLUTION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) propose:

Que soient pris en considération, en vue de discuter particulièrement de la négligence du ministère à affirmer son autorité fédérale et à prendre des mesures efficaces pour combattre la contamination de plus en plus sérieuse du milieu canadien par la pollution, le crédit nº 1 du budget de 1969-1970 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources que renferme le quatrième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, présenté à la Chambre le 30 mai 1969, ainsi que d'autres crédits relatifs au présent ministère.

—Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion que m'offre le Règlement pour soumettre à la Chambre les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que le rapport du comité permanent. Afin de souligner la nécessité urgente d'une intervention du gouvernement fédéral pour contrôler la pollution du milieu ambiant et de déplorer l'absence d'initiatives du gouvernement ou de mesures efficaces, il devrait être inutile de rappeler aux députés et au gouvernement la priorité qu'il importerait d'accorder à ce problème. Il est évident que le gouvernement n'en a pas tenu compte et qu'il n'a pas donné la priorité à cette importante question, des plus graves et des plus urgentes.

Nous voulons faire du Canada un pays où nous puissions nous sentir chez nous n'importe où. C'est l'objet de la mesure législative sur les langues officielles dont nous sommes saisis. Mais quelle sorte de chez-soi aura-t-on, je vous le demande, si l'eau, le sol et l'air en sont pollués, et à quoi sert de construire un pays dont aucun citoyen ne voudra? Nous voulons améliorer les conditions de travail et nous ménager des loisirs. Où pourrions-nous aller passer nos vacances dans un pays pollué et quels touristes y viendraient si nous laissons cela se produire?

Nous voulons adopter des lois qui prévoiront des possibilités égales dans toutes les régions. Ce qui ne veut pas dire les mêmes possibilités de souffrir de la pollution, mais c'est ce qui arrivera si l'expansion régionale ne s'accompagne pas du contrôle de la pollution. En d'autres mots, nous devons mener de front nos efforts pour améliorer le pays et l'économie sous le signe d'un combat contre la pollution. Certes, nous pouvons dire que, de toute évidence, la pollution et son rôle dans le milieu est ce qui compromet le plus gravement notre existence, la guerre exceptée. L'explosion démographique, l'urbanisation, l'utilisation croissante de la technologie pour créer de nouveaux produits et toutes les sortes de nouveaux déchets industriels font qu'il est de plus en plus difficile de lutter contre la pollution. Elle a des causes aussi diverses que les produits détersifs de ménage, les excréments humains, les sous-produits industriels qui ne peuvent ni servir ni être consommés et qui proviennent des mines, des usines de pâte à papier et de transformation des produits alimentaires, les déchets agricoles et les gaz d'échappement des automobiles et bien d'autres encore.

Nous ne pouvons pas nous contenter de parer aux cas d'urgence au fur et à mesure qu'ils surgissent lorsqu'il s'agit de la pollution du milieu. Une certaine réglementation planifiée et coordonnée du milieu et des ressour-

ces s'impose à l'échelle nationale. Une province qui exerce un contrôle sévère sur la pollution, parce qu'elle a adopté des lois efficaces et en assure l'application, ne devrait pas être punie par le départ de certaines industries pour une autre province ou région où la réglementation n'est pas aussi rigoureuse. C'est là une des raisons fondamentales pour lesquelles une réglementation et des normes nationales s'imposent.

J'aimerais mentionner brièvement quelques-uns de nos problèmes urgents, et vous citer en exemple des articles que nous lisons dans nos journaux et qui inquiètent les Canadiens. J'en ai beaucoup, mais je me contenterai de vous en lire quelques-uns en passant. Le 24 avril, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé: *Oil And Chemical Slick Threatens West Lake Erie Ducks, Beaches.* C'est là une cause de pollution qui s'ajoute aux dangers que comportent déjà les déchets industriels.

Le 28 mai, un autre article à ce sujet paraissait dans le *Globe and Mail: May Charge Inco for Spill of Acid.* Il s'agit de la région de Sudbury, et les gens là-bas étaient très inquiets. La Water Resources Commission de l'Ontario enquêtait là-dessus.

Au cours du mois, un autre article est paru dans le *Globe and Mail* intitulé: «*Lake Pollution to be Probed at Kingston.* Celui-ci, portant sur le problème de la pollution des eaux de l'est de l'Ontario et du Saint-Laurent par suite des hydrocarbures que les navires y déversent, indiquait qu'un groupe voué à la conservation allait s'attaquer au problème.

Permettez-moi de parler d'un autre domaine de pollution, celle de l'air par les jets. Les jets commencent maintenant à se révéler de grands dangers comme agents de pollution de l'air dans nos grandes villes. Ces jets énormes contribuent dans une grande mesure à accumuler des hydrocarbures toxiques dans l'atmosphère, surtout au-dessus des aéroports de Toronto, de Montréal et de Vancouver. Le nombre des décollages et des atterrissages des avions à réaction augmente très rapidement sur ces aérodromes. L'année dernière, il dépassait 65,000 à Toronto, 58,000 à Montréal et 23,500 à Vancouver.

• (4.10 p.m.)

Dans notre voisinage, les plages de la Rideau sont menacées cette année par la pollution. L'année dernière, les eaux-vannes se sont accumulées dans le réseau du Nepean et se sont déversées dans la Rideau. Elles ont multiplié les bactéries et nous ont obligés à fermer les plages. Le pompage provisoire d'urgence a permis d'améliorer la situation. On attendait un nombre de pompes supplémentaires de l'Ontario Water Resources Commission, mais elles ne sont pas encore arrivées. Maintenant, les eaux-vannes recommencent à se déverser dans la rivière et les tests effectués au début de l'année montrent que ces effluents arrivent de la crique de Nepean.

Une situation dangereuse existe également au lac Memphremagog. La pollution dans ce lac des cantons de l'Est du Québec est beaucoup plus grave qu'on ne le croyait au début. De nouveaux rapports sur les chiffres concernant la pollution montrent que le niveau d'infection du lac augmente plus rapidement qu'on ne le craignait. On a constaté que l'infection bactérienne était, à la fin de l'été dernier, 50 fois plus importante que ne le l'indiquaient les premières mesures effectuées au printemps. Dans deux baies situées près de Georgeville, 46 p. 100 des échantillons appartenaient à la catégorie la plus atteinte: plus de 1,000 bactéries pour 100 millilitres d'eau. Pourtant, Georgeville n'est pas la zone la plus infectée du lac Memphremagog.

Pour en venir à l'époque actuelle, on signale une mystérieuse hécatombe de poissons en Colombie-Britannique. L'un des sports les plus importants de la Colombie-Britannique est la pêche en rivière. Or, ce sport est menacé. La Nicomekl qui coule dans les basses terres où se trouve toute la région de Vancouver est l'un des cours d'eau que préfèrent des milliers d'habitants de la Colombie-Britannique. Or, nous apprenons aujourd'hui que des centaines de truites, de sucets et quantité de frai de saumon coho meurent victimes d'un polluant qui a pénétré dans ce cours d'eau. Quelle mesure le gouvernement prend-il pour remédier à cet état de choses? Attend-il qu'il disparaisse tout seul? Attend-il que les autorités provinciales fassent quelque chose ou vont-ils se concerter pour prendre des mesures?

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes de la pollution de notre milieu qui n'ont pas été résolus. Le gouvernement se fait tirer l'oreille en invoquant comme excuse le partage de compétence avec les provinces. Cette excuse perd du poids car des inititatives mixtes fédérales-provinciales ont été prises bien des fois ou même le gouvernement fédéral a agi seul. En 1966, la voie avait nettement été tracée lors de la conférence des ministres des ressources sur la pollution, à Montréal. C'était une action fédérale-provinciale qu'il aurait fallu poursuivre mais, à vrai dire, cette excellente conférence sur la pollution n'a donné lieu à aucune initiative du gouvernement fédérale. Deuxièmement, des auteurs bien informés ont écrit des douzaines d'articles et de publications. Le plus récent que j'ai lu

figure dans une série excellente du numéro de mai-juin publié par l'Institut agricole du Canada. On envisageait dans une optique générale les problèmes de la pollution et certaines solutions.

Troisièmement, les États-Unis sont arrivés à des solutions que renferme la Clean Water Act et en Allemagne des associations ont trouvé des moyens de purifier les eaux d'égout. Ce sont des pays à juridiction partagée et pourtant ils sont parvenus à résoudre le problème.

Quatrièmement, le parti conservateur progressiste du Canada a publié l'année dernière un programme-cadre complet. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'a commenté, ce qui prouve bien que le document n'est pas passé inaperçu. Finalement, le 30 mai 1969, le comité permanent de la Chambre présenta son rapport qui prescrivait en termes assez clairs ce qu'il y avait à faire.

Que le gouvernement fédéral ait un rôle à jouer ne fait l'objet d'aucun doute. Il faut avant tout, que le gouvernement fédéral témoigne de sa détermination de prendre l'initiative d'une lutte sans merci contre la pollution dans tout le pays. Et c'est ce qu'il n'a pas fait. On s'est si souvent étendu en long et en large sur d'autres domaines que je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Ce ne sont pas des domaines où n'importe qui peut intervenir; ce sont des domaines où seul Ottawa peut agir.

Nous devons avoir une politique nationale de lutte contre la pollution accompagnée d'une législation fédérale-provinciale et même municipale. Ces lois devront contenir des dispositions prévoyant des installations pour la recherche, la compilation des données recueillies sur l'eau, l'air et le sol, l'établissement de normes nationales minimales, la création d'installations destinées à supprimer les polluants. Il nous faut coordonner les efforts au sein des divers ministères fédéraux; j'en parlerai dans un moment. Nous devons constituer une commission nationale pour la lutte contre la pollution. Il nous faut prévoir des encouragements financiers pour aider les régions où l'effort commercial ordinaire ne suffira pas, et surtout pour aider les efforts des provinces et des organismes comme les régies des eaux et les organismes de conservation des bassins hydrauliques. Les travaux préliminaires sont faits depuis longtemps. On a exposé l'entreprise dans tous ses détails à maintes reprises.

Mais qu'attend-on pour intervenir de façon vigoureuse et concertée? Ce projet s'est évanoui comme le reste du rêve qu'on entretenait, il y a un an, sur l'initiative du gouvernement fédéral. Le premier ministre (M. Trudeau) qui, il y a un an, a convaincu les Canadiens qu'il était centralisateur, qu'il prendrait des mesures énergiques dans les domaines de juridiction fédérale-provinciale, a prouvé, dans ce domaine-ci comme dans bien d'autres, être exactement le contraire de ce que le peuple croyait. Il s'est éloigné de tous les programmes conjoints tels celui-ci, surtout lorsqu'il était question d'argent. Dans sa façon d'aborder le problème, il a été très désinvolte.

Les députés de tous les partis de l'opposition ont posé question après question à la Chambre, mais sans obtenir de réponse. On ne nous a annoncé qu'une chose, qu'une loi sur les ressources hydrauliques serait présentée d'ici la fin de l'année. Cette loi est à l'étude depuis quatre ou cinq ans déjà. Elle nous avait été promise par le ministre des Travaux publics (M. Laing), à l'époque où il était ministre des Ressources, et également par deux anciens ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La loi sur les ressources hydrauliques sera présentée sous peu et tout sera réglé; voilà ce qu'on nous répète sur tous les tons. Tout d'abord nous ne l'avons jamais vue et n'avons donc aucune idée de sa teneur. Elle n'a toujours pas été présentée et si le projet d'ajournement de la Chambre se réalise, il ne nous reste plus que quelques jours. Je me demande si le ministre va nous annoncer aujourd'hui la présentation de cette loi au cours de la semaine. Une fois que j'eus inscrit ma motion au *Feuilleton* je m'attendais vraiment qu'il la présente ce matin pour me devancer, mais mon initiative n'a eu aucun résultat. Il faut donc supposer que la loi n'est tout simplement pas au point ou que le gouvernement n'est pas prêt à y donner suite.

M. Baldwin: Si le ministre démissionne demain, on nous la présentera le lendemain.

M. Aiken: Sans avoir vu la loi sur les ressources hydrauliques, nous pouvons dire qu'elle n'apportera pas de solution, à moins d'être de plus grande portée que son titre ne l'indique. Nous ne saurions résoudre le problème en traitant seulement des ressources hydrauliques. Bien d'autres aspects de la pollution doivent être envisagés d'une façon coordonnée. J'ignore de quelle façon l'on procédera. Notre parti a proposé l'établissement d'une commission pour lutter contre la pollution. C'était une excellente idée, à mes yeux. Mais si le gouvernement trouve quelque chose de meilleur encore, nous l'appuierons. Mais qu'on nous présente quelque chose de toute façon et qu'on en finisse avec toutes ces divisions.

Des voix: Bravo.

M. Aiken: Tout le monde sait que le problème de la pollution, au niveau fédéral,

vient surtout des diverses juridictions et des divisions entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les nombreux organismes, y compris la Commission conjointe internationale, qui englobe un autre pays. Nous nous attendions donc à des efforts concentrés.

• (4.20 p.m.)

Quand on a créé le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je me suis dit: Voilà le ministère qui va s'en occuper, voilà le ministère qui coordonnera tout le travail. Mais au lieu de concentrer ces pouvoirs, le premier ministre les a laissé se disperser encore davantage. Les ressources ont été confiées à un ministre sans portefeuille (M. Lang). Sans vouloir mettre en cause la compétence du ministre intéressé, cela n'indique pas, à mon sens, qu'on ait accordé un haut degré de priorité à la lutte contre la pollution, surtout en ce qui touche les ressources hydrauliques. Si c'était là la seule attribution confiée au ministre sans portefeuille, on pourrait en tirer une conclusion différente. Mais ce n'est pas le cas.

Il y a aussi la menace de pollution de l'air, dont doit s'occuper le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans ce cas, le ministre responsable semble s'intéresser à la fumée à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas semblé s'occuper tellement de la pollution de l'air.

Le ministère de l'Agriculture a attiré l'attention récemment à propos de la pollution des sols, et en particulier à propos des pesticides, qui présentent un grave danger. On a beaucoup parlé de ses efforts dans tout le pays. Quel sera le prochain sujet? Le ministère des Affaires extérieures doit prendre des mesures pour contrôler la pollution dans les eaux internationales, mais ce n'est pas une des priorités. En fait, comme on l'a signalé tantôt, le ministre responsable s'est absenté pour régler d'autres problèmes.

Le ministère des Pêches est aussi impliqué dans l'affaire. Le ministre des Pêches (M. Davis) a tout à coup pris les devants. Au cours des dernières semaines, il a prononcé discours sur discours à ce propos et il cherche apparemment à agir là où aucun ministère n'est intervenu. Aujourd'hui encore, il a annoncé la création d'un office de traitement d'eau douce au Manitoba qui sera notamment chargé d'étudier le problème de la pollution dans tous les cours d'eau du Canada et de la combattre. Pour moi, cela m'a tout l'air d'une initiative stratégique. Je ne crois pas qu'aucun ministre veuille vraiment se charger du contrôle de la pollution. Je ne pense pas que ce soit une tâche bien emballante pour eux. J'ai l'impression que le ministre des Pêches essaie de prendre la haute direction de la lutte contre la pollution de l'eau. S'il en est ainsi et s'il a l'intention de prendre des mesures énergiques, je lui souhaite de réussir. Il faut bien que quelqu'un s'en occupe.

Il y a eu encore fragmentation de la situation depuis quelques semaines, avec l'entrée active dans l'arène des ministères des Pêches et de l'Agriculture, de sorte qu'on ne sait plus à qui s'adresser. Nous ne savons plus à qui poser nos questions à ce sujet. On peut interroger une demi-douzaine de ministres, tous prêts à répondre, ou tout au moins à essayer de donner une réponse, sans que nous soyons de ce fait mieux renseignés.

La pollution relève de bien des ministères: il est rare qu'elle n'en concerne qu'un seul. Prenons par exemple le cas d'un agriculteur qui, utilisant du D.D.T. sous la surveillance du ministère de l'Agriculture, chargé de délivrer les permis d'utilisation des pesticides, peut entraîner la pollution grave d'eaux qui relèvent du ministère des Ressources, susciter de ce fait un danger dont doit s'occuper le ministère de la Santé nationale, et du Bien-être social, exterminer des poissons qui relèvent du ministère des Pêches et enfin, affecter des eaux limitrophes qui relèvent du ministre des Affaires extérieures.

Rien ne sert de parler de l'autonomie des ministères. En tout cas, ils ne sont pas indépendants. Nous ne connaissons pas les responsables. Si le premier ministre se montrait plus honnête, il pourrait dire: Ma foi, je laisse l'initiative aux provinces. J'espère qu'il n'en décidera pas ainsi, car le gouvernement fédéral a ici une responsabilité précise, grave et urgente. Le premier ministre s'est révélé extrêmement insouciant, et il a permis la fragmentation des compétences. Le progrès enregistré l'an dernier a été nul. Aucune réalisation n'a suivi les heureux augures de la réunion des ministres des Ressources. Il est vrai que le centre des eaux intérieures à Burlington est en voie de réalisation, et nous en sommes reconnaissants, mais je rappellerais aux députés que le projet a été lancé par un ancien premier ministre. Les rapports reçus jusqu'ici de la Commission mixte internationale faisaient état de la reconnaissance du gouvernement, mais aucune action n'a suivi. La mesure tant vantée sur les eaux n'a pas encore paru, même si un an s'est déjà écoulé et que trois ministres précédents en ont proclamé l'introduction.

Le rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources a été remis et classé—je dis bien «classé»—et pourtant rien n'indique qu'on ait agi. Ce rapport est bien rédigé, surtout à propos de l'opportunité d'aménager des centres comme celui de Burlington dans d'autres régions du pays. Pourtant, rien d'autre n'a été promis ou mis en œuvre. Nous aimerions pouvoir espérer en des jours meilleurs, alors que les ténèbres envahissent le pays.

Pour terminer, je signale que la pollution est un danger national, réel et urgent. En ce moment, les eaux côtières du Pacifique, autour de Vancouver, ainsi que celles de la baie de Plaisance, dans l'Atlantique, sont en train de se polluer, et celles des Grands lacs le sont déjà. On pourrait circonscrire le mal si on prenait des mesures sans délai. Les gouvernements provinciaux essaient, chacun de son côté, de relever le défi de faire face à ce danger et certains ont déjà créé des commissions de lutte contre la pollution.

Je laisse à d'autres le soin de parler en détail des secteurs précis dont il faudrait s'occuper immédiatement. Je sais qu'ils sont légion. J'espère qu'à la suite de ce débat, on prendra des mesures concentrées et concertées pour régler le problème de la pollution de l'eau, du sol et de l'air. J'espère aussi que les ministres comprendront qu'il s'agit essentiellement d'un seul et même problème qui ne pourra se régler qu'à l'échelle nationale.

L'homme pourra peut-être échapper aux conséquences de ses habitudes qui contaminent le monde qui l'entoure. Le *Globe and Mail* de ce matin publie un article selon lequel un océanographe met au point une habitation sous-marine où les gens pourront vivre pendant de longues périodes. On en fait l'essai dans la baie Georgienne, près de la péninsule Bruce. Venu de la mer, l'homme pourra, semble-t-il, y retourner, pourvu que l'océan lui offre un endroit propre.

• (4.30 p.m.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) sur le problème de la pollution qui assaille le Canada. Je souscris à presque toutes ses observations sur la nécessité de mesures immédiates.

En toute franchise, j'admets que je suis étonné, moi aussi, du peu d'empressement de nos divers ministères fédéraux à enrayer la pollution. Comme d'autres députés, j'espérais qu'une mesure législative sur les eaux canadiennes soit présentée bientôt; à vrai dire, on nous en avait promis une pour le début de l'année. Par la suite, nous avons espéré qu'un bill soit inscrit au *Feuilleton* avant la fin de la session. Toutefois, nous attendons encore et nous espérons qu'un projet de loi nous montrera ce que le gouvernement veut entreprendre.

J'aimerais tout d'abord commenter d'une manière assez générale et étudier très brièvement le rapport du comité qui a été présenté à la Chambre à la fin de mai. Les recommandations du comité sont excellentes, à mon avis. Elles sont d'une nature très générale et n'englobent certainement pas tout le problème. Je crois, cependant, que les membres du comité méritent des éloges pour avoir rédigé ce rapport et en avoir saisi le gouvernement. Je n'hésite pas à l'appuyer.

Le comité a fait observer—je signale que ce rapport était unanime—que tout le monde s'inquiète de la gravité de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que le conflit de juridiction qui nuit à l'application de solutions efficaces. Quiconque à la Chambre connaît quelque peu le problème de la pollution admettra d'emblée que le plus grand obstacle à sa solution, c'est la confusion juridictionnelle quant aux mesures que peuvent ou ne peuvent pas prendre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral.

En 1969, à une époque où l'existence même de l'humanité dépend de solutions trouvées à la pollution, le problème serait drôle s'il n'était pas si grave. Il est tragique que les hommes politiques fédéraux et provinciaux ne tentent pas—et je crois que les difficultés sont attribuables en partie à leur manque d'intérêt—de s'entendre, afin d'établir un programme qui pourrait et devrait résoudre la plupart des principaux problèmes que pose la pollution au Canada actuellement.

Sous ce rapport le comité a recommandé:

> ... que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection futurs de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoie un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.

Voilà ce qu'il aurait fallu faire il y a bien des années. Au lieu de cela, en 1969, nous nous trouvons aux prises avec toutes sortes de graves problèmes de pollution. Nous n'aurions pas dû attendre aussi longtemps avant qu'un comité dise au gouvernement quelles mesures s'imposent.

Le comité fait cette autre recommandation:

... qu'un centre, plusieurs s'il le faut, semblable au Centre canadien des eaux intérieures soit établi pour centraliser toutes les recherches actuelles et futures sur la pollution de l'air et du sol, et pour étendre et accélérer ce genre de recherche afin que des codes de normes puissent être rédigés pour la protection de l'air et du sol contre la pollution.

Je le répète, je souscris aux objectifs généraux du comité sans aucune hésitation. Leur rapport remis, les membres du comité vont continuer leur travail—du moins, je l'espère—et veiller à l'élaboration de mesures législatives. J'exhorte le ministre à prendre le rapport au sérieux et à présenter un projet de loi pour donner suite aux idées que le comité soumet au gouvernement. Je dis sans hésiter qu'il reste peu de temps, que nous devons agir vite si nous voulons prévenir certains des graves désastres qui s'annoncent dans le domaine du contrôle de la pollution.

J'aimerais signaler aussi que la pollution a atteint maintenant des proportions mondiales. Ce n'est pas un problème purement provincial, ou municipal, ou même fédéral: c'est un problème à l'échelle mondiale. Les hommes de science ont averti tous les pays du monde que nous endommageons notre milieu à un tel rythme et à tel point, que la vie de l'homme sur terre en est menacée: c'est aussi simple que ça. Nous essaierons peut-être de tourner cela en plaisanterie parce que, vivant dans un pays à population clairsemée, nous croyons que ce problème ne nous touche pas tellement. Néanmoins, le problème existe et les pays du monde en ont été avertis.

En dépit du problème grandissant de la pollution, les gouvernements et les hommes politiques hésitent à prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pollution. Pourquoi, monsieur l'Orateur, hésitons-nous à agir? Ce n'est pas un problème qui relève de la fonction publique, mais plutôt des gouvernements et des hommes politiques.

Ce qui les fait hésiter, c'est, je crois, les frais énormes qu'occasionneraient le contrôle de la pollution et les nombreuses mesures sévères et probablement impopulaires qu'ils devraient prendre. Chacun sait que les gouvernements et les hommes politiques n'aiment pas faire de démarches impopulaires, et, au fond, c'est le problème qui se pose dans le domaine du contrôle de la pollution. Tous les secteurs de l'économie, privés ou publics, devront procéder à certains rajustements majeurs et coûteux pour mener à bien toute entreprise de ce genre. Je le répète, un des obstacles, c'est que nous avons craint de faire comprendre à l'industrie et à l'entreprise privée responsables de la pollution de l'eau, de l'air et du sol, qu'elles doivent prendre les moyens voulus pour y mettre fin. Nous devrions être en mesure d'exiger l'établissement de contrôles.

Évidemment cela comporterait une dépense d'argent et qui fournirait les sommes voulues? Le citoyen ordinaire, bien entendu. C'est toujours lui qui paie, de toute façon. Au moyen d'impôts ou de prix majorés, c'est toujours le salarié qui paie la note.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais vous exposer quelques problèmes généraux cet après-midi. Les sujets ne manquent pas; en fait, il y en a tellement qu'il serait difficile de les condenser assez pour pouvoir les présenter à la Chambre en vingt minutes. Toutefois, c'est par son manque de coordination entre les divers ministères que le gouvernement fédéral pêche, en ce qui concerne son attitude à l'égard de la pollution. Cette question devrait relever de la loi sur les ressources hydrauliques. En ce moment, un ministère ne sait pas ce que fait l'autre. Quelque 14 ministères du gouvernement s'occupent d'une façon ou d'une autre de la pollution. Certains ont des normes à faire respecter, d'autres n'en n'ont pas. De nos jours, c'est ridicule. La loi qui figure dans nos statuts ne convient pas, et on ne peut lutter contre la pollution à l'aide des lois en vigueur. En fait, aucun ministère fédéral n'a l'autorité voulue pour s'occuper de la pollution. Il est temps que la population sache à quoi s'en tenir.

Les ministères n'ont pas ce qu'il faut pour faire respecter les lois actuelles. Il leur répugne d'user de leur pouvoir exécutif, car ils craignent de déranger le secteur privé de notre économie. Les divers ministères fédéraux croient bon de se désintéresser des causes principales de la pollution. Ils esquivent le problème en disant: «Nous ne pouvons agir, parce que si nous agissons, nous allons mettre en émoi le gouvernement provincial.» Les gouvernements provinciaux estiment que bon nombre des problèmes posés par la pollution sont de leur ressort et que le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est la responsabilité du gouvernement fédéral qui a prétexté des questions constitutionnelles pour refuser de se charger de la lutte contre la pollution et d'aplanir les problèmes constitutionnels dans ce domaine. Le gouvernement devrait conférer avec des représentants des provinces et des municipalités pour essayer de régler ces prétendus problèmes constitutionnels. Le gouvernement est au pouvoir depuis 1963. A l'exception de quelques rares figures nouvelles, c'est toujours la même vieille équipe qui est au pouvoir depuis ce temps-là. Les problèmes

posés par la pollution en 1963 sont les mêmes que ceux qui se posent à nous aujourd'hui, en 1969.

Une voix: C'est toujours aussi la même vieille équipe qui siège dans l'opposition.

M. Harding: Peut-être. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit s'occuper de la pollution des rivières et des lacs. Comment se fait-il, alors, qu'il n'ait établi aucune norme à cet égard? J'ai demandé le dépôt à la Chambre d'un document indiquant les normes adoptées par le ministère dans sa lutte contre la pollution et j'ai appris que le ministère n'en avait pas. Nous avons là un ministère à qui incombe la responsabilité des ressources hydrauliques et il n'y pas de normes à appliquer pour lutter contre la pollution. Il faut remédier à cet état de choses.

On a récemment présenté à la Chambre des modifications à la loi sur la protection des eaux navigables et en les étudiant j'ai constaté, à mon grand étonnement, que les sociétés de la Couronne, fédérales et provinciales, n'étaient pas visées par la loi. Nous avons tenté de présenter un amendement afin de moderniser la loi sur la protection des eaux navigables, mais cet amendement a été rejeté. On pourrait demander, «Quel rapport a la Loi sur la protection des eaux navigables avec la pollution?» Je dirai que les deux choses se touchent de près. S'il s'agit de construire un barrage ou un réservoir—qui pourrait avoir une longueur de cent milles—et si le gouvernement n'exige pas que le bassin du réservoir soit débarrassé d'arbres avant que ne commence la construction, l'eau du réservoir pourrait rester polluée du vivant de tous les députés. Le gouvernement reconnaît que la loi a des lacunes; pourtant il nous dit toujours qu'il faut tenir des discussions constitutionnelles avant de s'aventurer dans ce domaine.

J'ai soulevé ces points parce que l'un de nos gouvernements provinciaux n'a pas tenu compte des dommages qui pourraient s'ensuivre s'il négligeait d'exiger que les bassins de retenue soient débarrassés des arbres. Nous n'avons qu'à considérer l'exemple du lac Duncan, en Colombie-Britannique, pour constater quel gâchis peut se produire. Une autre situation honteuse se prépare au bassin de retenue derrière le lac Mica; ce bassin, une fois terminé, formera un lac de 125 milles de longueur. Les arbres n'y ont pas été enlevés convenablement. Je dis que c'est une situation scandaleuse pour le pays. Il est vrai que les deux entreprises que je cite relèvent de l'autorité du gouvernement provincial; toutefois, je prétends que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables pourraient s'appliquer. Le gouvernement fédéral devrait rendre ses lois efficaces s'il veut contrôler la pollution. Si nécessaire, il pourrait apporter des modifications au Code criminel. Des amendes et des peines devraient frapper les particuliers, les sociétés ou les compagnies de la Couronne qui contreviennent aux lois de contrôle de la pollution.

En légiférant nous n'envisageons pas seulement le présent et l'avenir immédiat; nous pensons aux générations futures. Nous voulons que notre jeunesse jouissent des centres de loisirs que nous aurons eu la sagesse d'aménager durant notre séjour ici.

J'aimerais maintenant parler de la loi sur les pêcheries au regard de la pollution. Des députés en ont parlé cet après-midi. Elle doit faire l'objet de grandes modifications. Le ministre des Pêches et des Forêts a fait d'excellents discours dont j'approuve l'esprit. Qu'il soit assuré que ses efforts visant à donner suite à des règlements en vertu de la loi sur les pêcheries recevront mon appui ainsi que celui de nombreux autres députés.

Examinons certains effets de la loi actuelle. Il faut tout d'abord qu'un nombre considérable de poissons meurent avant qu'on puisse intenter des poursuites contre quelqu'un. Une telle disposition ne suffit pas. Il est trop tard quand tous les poissons sont morts. C'est comme si on fermait à clef la porte de l'étable après le vol d'un cheval. A mon avis, il faudrait modifier la loi et rendre plus sévères les règlements sur la pollution. Nous devons mettre du mordant dans la loi sur les pêcheries si nous voulons améliorer les conditions dans ce domaine.

Par exemple, dans la baie de Placentia, à Terre-Neuve, la pollution existe sur une très grande échelle et le ministère en avait été averti par son propre poste de recherches en Nouvelle-Écosse. Les spécialistes du ministère avaient déclaré que l'usine de phosphore pourrait causer des ennuis. Le gouvernement fédéral a accordé une subvention de 5 millions à la compagnie en vertu du programme de stimulants régionaux et la compagnie a construit l'usine. Le gouvernement n'a pas insisté pour que la compagnie se comporte en bon citoyen industriel. La subvention a été accordée. Nous avons eu après quoi une perte considérable de poissons qui a touché de nombreux pêcheurs. De graves dégâts ont été infligés et ce n'est qu'après coup que le gouvernement fédéral a décidé d'indemniser les pêcheurs.

Le gouvernement espère que les pêcheurs poursuivent la compagnie et récupèrent une certaine partie de l'argent payé à titre d'indemnité. Je prétends que les pêcheurs ne devraient pas poursuivre la compagnie. Cette tâche incombe au ministère des Pêches. Il devrait percevoir le montant intégral de la compagnie. Le contribuable canadien ne

devrait pas faire les frais de ce déversement de phosphore par cette usine. Je prétends qu'il s'agit d'un précédent dans ce domaine qui pourra se répéter dans d'autres parties du pays. A mon avis, on peut raisonnablement affirmer que le déversement a causé la mort des poissons. Par conséquent, l'indemnité versée aux pêcheurs devrait être imputée à l'usine.

A propos des règlements de la pêche, je voudrais parler du fleuve Fraser. Dans les biefs d'aval du Fraser, coulent des eaux-vannes, rien de plus. Cette étendue d'eau est la plus dégoûtante de tout le pays. Le ministère des Pêches ne peut pas obliger les municipalités ni les autres intéressés en amont du fleuve de nettoyer les eaux d'égout non traitées que l'on déverse dans l'eau. Le tort causé est immense, il n'y a pas de doute. Les poissons sont fortement affectés dans cette partie du fleuve. Le gouvernement attend-il, pour agir, que les poissons meurent en grandes quantités? Je pourrais citer des exemples à l'infini. Les fabriques de pâtes et papiers de la région ont souvent enfreint les règlements de contrôle de la pollution. Ces établissements les enfreignent encore aujourd'hui, mais avec impunité. On se borne à leur adresser souvent des menaces et des lettres. Puis, le gouvernement décide de jouer les durs et leur envoie une lettre recommandée pour leur donner la frousse.

• (4.50 p.m.)

M. Saltsman: Ils ne le reçoivent pas: le service postal est en panne.

M. Harding: Ces problèmes nous préoccupent. Le contrôle de la pollution revient à trouver un *modus vivendi* sur la base de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Je conviens avec le collègue qui m'a précédé qu'une lutte contre la pollution à l'échelle nationale devrait viser à établir des objectifs nationaux en fait de normes d'une politique nationale. C'est ce que nous devons faire. Il faut dire aux industriels que cela ne leur servirait à rien de quitter Kootenay-Ouest pour aller s'installer en Alberta ou en Saskatchewan, car là-bas ils se heurteront aux mêmes normes nationales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle unanime à permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord.

[M. Harding.]

M. Harding: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas du temps parce que je sais qu'un bon nombre de députés veulent prendre la parole. Je vais clarifier deux ou trois points avant de me rasseoir.

Mon deuxième point est que la question de juridiction doit être tranchée. Elle peut se régler par des réunions fréquentes du groupe des ministres fédéraux et provinciaux déjà constitué. Une fois cette difficulté aplanie, si les gouvernements ne craignent pas d'agir, nous pourrions bien être sur la voie de résoudre plusieurs de nos principaux problèmes de pollution.

Pour appliquer la loi, il faut des modifications au Code criminel, assorties de sanctions appropriées. Nous avons besoin de priorités pour surmonter les problèmes importants qui nous assaillent. On ne peut tout régler en même temps. Il faut établir des priorités, et nous devons en disposer très rapidement et d'une façon appropriée.

Il doit y avoir un ministère et un ministre chargés de la pollution. Et ce ministre doit pouvoir coordonner l'activité des autres ministères. Il doit se charger des problèmes de pollution pour l'ensemble du pays. Il faut aussi mettre au point un vaste programme de recherches sur la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Il faut régir, par les lois fédérales, provinciales et municipales, chaque aspect des problèmes de pollution qui nous assaillent. Les lois provinciales relatives à la question doivent former un tout cohérent. Les municipalités et, dans certains cas, l'industrie doivent pouvoir, par un régime de prêts, obtenir les fonds nécessaires à la mise en place d'installations antipollution.

Même si je me suis arrêté à la pollution de l'eau, celle de l'air et du sol sont d'égale importance. Un mot sur la pollution du sol, à propos de l'usage très répandu du DDT. Le Canada n'a entrepris que peu de recherches sur les effets que peut avoir cet insecticide sur le poisson, sur le gibier, sur l'homme, sur le bétail, sur le grain, etc.

On a récemment fait une étude sur l'ensemble des bassins de rivières et des lacs aux États-Unis. C'était une vaste enquête, même si elle ne portait pas sur tous les lacs. Sur les 590 échantillons de poissons pris dans 45 rivières et lacs, 584 renfermaient du DDT dans leurs tissus, certains à forte dose, allant même dans certains cas jusqu'à neuf fois la marge de tolérance admise par l'administration des aliments et drogues. C'est très grave. Le rapport indique que la pollution du milieu est accélérée par les pesticides concentrés. Il confirme les conclusions auxquelles en sont arrivés certains experts, que le gouvernement et divers ministères devraient enquêter à fond sur le DDT qui, soit dit en passant, n'est

pas le plus toxique des pesticides. D'autres le sont bien davantage.

Il nous faut, dès maintenant, faire face à ces problèmes qui ne préoccupent pas seulement le Canada et les États-Unis. Tous les pays enquêtent à l'heure actuelle sur les résidus de pesticides dans le poisson, le gibier et les produits cultivés pour l'alimentation. Au Canada, nous ne faisons pas assez à cet égard. D'autres députés parleront aussi de cette question aujourd'hui, je l'espère.

Je remercie Votre Honneur et les députés des quelques minutes de plus qui m'ont été accordées cet après-midi.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'une motion de censure présentée par le parti conservateur-progressiste, laquelle se lit ainsi:

> Que soient pris en considération, en vue de discuter particulièrement de la négligence du ministère à affirmer son autorité fédérale et à prendre des mesures efficaces pour combattre la contamination de plus en plus sérieuse du milieu canadien par la pollution ...

J'avertis immédiatement les conservateurs progressistes que nous appuierons cette motion, car nous sommes également d'avis que le gouvernement ne va pas assez vite en vue de résoudre les problèmes de la pollution qui, à l'heure actuelle, expose la vie humaine à de graves dangers.

J'aurais cependant aimé que cette motion, au lieu de critiquer le crédit, soit rédigée de la façon suivante: «Que la Banque du Canada consente des prêts sans intérêt aux municipalités, aux provinces, afin que tous les projets de loi que nous étudierons et qui devront être mis de l'avant soient adoptés le plus rapidement possible».

Je voudrais, en traitant du problème de la pollution des eaux, m'en tenir surtout, pour éclairer la Chambre et le comité qui étudiera le problème, à faire des suggestions, car ce problème est grave et l'on semble oublier qu'il est très urgent d'agir, puisqu'il y va de la survivance de la race humaine d'ici 20 ans.

• (5.00 p.m.)

Le coût de la pollution de l'air au Canada varie, d'après les estimations, de $20 à $65 par personne, selon les lieux d'habitation. Ces chiffres comprennent le blanchissage, la peinture, le nettoyage des bâtiments, la filtration de l'air et les frais médicaux. Mais il n'y a pas que les dépenses et les pertes qui comptent. La pollution de l'atmosphère constitue un grave danger pour la santé. Il a été établi qu'elle affaiblit la résistance de l'organisme, diminue la vitalité et augmente les cas de maladie.

Il est possible, d'autre part, que la pollution de l'air, même si elle est relativement faible, contribue même à la multiplication des maladies de dégénérescence, y compris le cancer de la peau et des poumons, les affections cardiaques et vasculaires et les bronchites chroniques. Heureusement que les progrès accomplis par la science dans d'autres domaines permettent d'espérer que la pollution atmosphérique peut, elle aussi, être enrayée. Encore là, on devrait obliger surtout les nouvelles usines à ne pas polluer l'air.

N'y aurait-il pas lieu de consentir des prêts sans intérêt à nos municipalités pour qu'elles règlent à tout jamais ces problèmes de pollution? Mais non! On assiste béatement à un suicide collectif en disant: Pas d'argent. Que devrons-nous faire?

La conscience personnelle est la condition préalable de tout effort de conservation efficace. Une décision de la Cour suprême de l'État de Washington se lit ainsi:

> Un pacte non écrit entre les morts, les vivants et les générations futures nous prescrit de laisser à ceux qui nous succéderont quelque chose de plus que des dettes et des ressources naturelles épuisées.

La nature a maintenu son équilibre pendant des millions d'années, mais elle se heurte maintenant à un obstacle nouveau. Toutes les autres créatures obéissent à des habitudes et à des instincts, alors que les hommes cherchent à régenter les choses et à leur imposer de nouvelles orientations.

La destruction inconsidérée des plantes et des insectes nuisibles, au moyen de produits chimiques, présente non seulement une grave menace pour la conservation de la vie sauvage, mais constitue aussi un danger éventuel de contamination pour les êtres humains. Au Mexique, la mort de 17 enfants a été attribuée à un pesticide employé, semble-t-il, pour tuer les rats dans un champ de blé.

L'eau de nos rivières, de nos fleuves, de nos lacs, polluée par les eaux d'égout, pénètrent par la suite dans nos organismes. L'eau, la plus importante des ressources naturelles, peut servir de véhicule aux microbes et aux substances toxiques. L'Organisation mondiale de la santé nous apprend qu'environ 5 millions d'enfants succombent chaque année à des maladies intestinales transmises par l'eau.

Il y a même un point où les cours d'eau eux-mêmes se rebellent. La charge de poisons provenant des égouts urbains, des usines, des abattoirs ou des terres en culture devient insupportable. Ces matières toxiques font mourir les plantes assainissantes, épuisent l'oxygène purifiant de l'eau et empêchent le gravier de continuer la filtration. Dès que le degré de pollution dépasse un certain niveau, la vie animale et végétale disparaît et, par la suite, nous voyons le cours d'eau mourir.

Pour nettoyer nos lacs et nos rivières, nous devons lutter contre plusieurs sortes de polluants créés par l'homme: détergents, engrais, insecticides, désherbants, eaux d'égout, déchets industriels. Ce nettoyage n'est pas en premier lieu une question de traitement, mais plutôt de prévention et un certain mouvement se dessine actuellement dans ce sens au sein des municipalités et des industries, mais à des taux d'intérêt qui sont actuellement pour elles des charges excessives.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la pollution atmosphérique et le brouillard ne sont pour nous, semble-t-il, que des incidents de la vie urbaine tant qu'une calamité pour la santé publique comme la mort, par exemple, de 4,000 personnes dans le «smog» de Londres, en 1952, n'attire pas notre attention sur le fait que notre négligence peut être mortelle. On a identifié jusqu'ici au moins une centaine de polluants atmosphériques, sans compter ceux qui résultent de leur intégration.

Nous avons besoin de gens doués d'assez d'intelligence, d'imagination, de fermeté et d'audace pour exiger que des zones suffisantes de forêts et d'espaces libres soient réservées à la récréation et non aux besoins pratiques de l'homme. Si les espaces libres de la nature disparaissent, les jeunes seront privés du plaisir de pouvoir satisfaire leurs goûts instinctifs de la rêverie et des ballades. Enfermés dans les couloirs des villes, prisonniers des banlieues tentaculaires, le cœur, l'esprit et les mains vides, privés des expériences qui leur sont nécessaires par nature, ils consacreront leurs énergies à la contestation et au mal.

L'homme a répandu des insecticides sans se demander s'ils ne seraient pas mortels pour les oiseaux et les insectes utiles et même pour les humains. Il a déversé des millions de livres de détergents dans les cours d'eau avant de s'apercevoir qu'il polluait les eaux. Il a laissé les lacs mourir par manque d'oxygène. Il a contribué à accroître les effets meurtriers du «smog» en laissant flotter les substances nuisibles dans l'atmosphère.

Ce qui importe maintenant, c'est de porter surtout un jugement de valeur sur l'importance comparative des risques connus et des avantages éventuels. C'est là que la conscience et l'intelligence entrent en scène. Comme le dit Barry Commoner dans un article saisissant sur la pollution, et je cite:

> Aucun procédé scientifique ne peut nous dire combien de naissances anormales causées par les retombées radioactives nous devons tolérer pour posséder une nouvelle arme nucléaire ... Aucun principe scientifique ne peut nous dire comment faire le choix, qui peut nous être imposé par le problème des insecticides entre l'ombre et l'orme et le chant du rouge-gorge ... le devoir de porter les jugements nécessaires incombent donc non pas exclusivement aux hommes de science et aux techniciens, mais à tous les citoyens.

[M. Dumont.]

Mais pour que tous les efforts portent fruit, les pressions des revendications du public demeurent fondamentalement indispensables et nous réussirons ce tour de force si toutes les intelligences, toutes les forces économiques, toutes les possibilités humaines s'unissent pour rendre financièrement réalisable ce qui serait physiquement possible en ce domaine. J'ai dit au début que la Banque du Canada pouvait fournir l'argent aux municipalités et aux provinces, selon la production, afin que nous puissions connaître une véritable lutte contre cette pollution. La prétentieuse et arrogante intervention des hommes a actuellement provoqué la dégradation des conditions de vie dont nous nous alarmons aujourd'hui, l'extinction d'un grand nombre d'animaux, de plantes et la pollution de l'atmosphère et des eaux.

Maintenant que leur survivance paraît être en jeu, les hommes sont contraints de repenser bien des choses, de reprendre des enseignements oubliés depuis longtemps et de se remettre dans la bonne voie.

Nos recherches, ainsi que les conclusions et les leçons qui s'en dégagent, apportent l'espoir à un monde qui ignore encore, pour une grande part, la gravité de sa situation. Les savants et les chercheurs ne font pas les lois, ils les découvrent. Les lois de la nature existent et les hommes de science les énoncent pour que nous puissions les observer.

Monsieur l'Orateur, nous avons un devoir. Nos gouvernements ont cette possibilité d'aider à combattre la pollution. Les réalités de l'équilibre de la nature et le rôle de l'homme à cet égard doivent être présentés aux peuples de tous les pays, en termes compréhensibles. Ce n'est que par ce moyen que les hommes de science pourront remettre entre les mains des intéressés la décision à prendre au sujet de ces graves questions.

Aucun effort municipal, provincial ou national, en vue de maintenir l'équilibre de la nature, ne peut être efficace, s'il n'est pas instamment réclamé et dûment appuyé par une opinion publique bien informée. Il n'est pas nécessaire que tous les citoyens soient spécialistes dans tel ou tel domaine de la science, mais chacun devrait savoir de quoi parlent les scientifiques, ce que font les techniciens et ce que devraient faire les gouvernements élus qui, actuellement, nous accumulent plutôt des dettes au lieu de prendre les grands moyens que j'ai suggérés; au début, à savoir que la Banque du Canada devrait consentir des prêts sans intérêt à nos municipalités, comme cela s'est fait dans le cas des cultivateurs de l'Ouest, dernièrement, et comme il a été fait pour l'Expo, à Montréal,

afin de permettre à cette municipalité de connaître une certaine expansion économique au lieu d'être acculée à la faillite.

Si, grâce à des prêts semblables, nous pouvons, par l'entremise de nos municipalités et de nos provinces, combattre par toutes sortes de mesures possibles la pollution qui conduit à notre suicide, nous aurons véritablement joué notre rôle de législateurs.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis très content que les vis-à-vis aient démontré cet après-midi qu'ils comprennent la gravité du problème de la pollution, problème que l'homme civilisé rencontre partout. Sur ce point, ils font écho aux membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, qui ont dit bien saisir la nature importante de ce problème et le défi qu'il représente aujourd'hui pour les gouvernements au Canada. On ne peut douter de la gravité de ce problème devant le volume accru de déchets que l'homme produit dans son activité industrielle et domestique.

Se débarrasser de ces déchets est une affaire sérieuse, et un défi, si on veut que l'homme puisse faire d'autres utilisations de nos ressources naturelles et renouvelables. Il est une façon intelligente d'exploiter nos ressources hydrauliques, c'est d'en comprendre d'abord la disponibilité sous les rapports de quantité, de qualité et de lieux. Bien entendu, c'est sur ces points que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est penché ces dernières années dans son examen du problème.

J'ai surtout remarqué que les députés de l'opposition, tout en faisant montre d'une certaine connaissance du problème, n'ont pas dit grand chose à l'appui de la motion dont la Chambre est saisie. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'efforce par toutes sortes de moyens de connaître la quantité, la qualité et l'emplacement de ces ressources hydrauliques. Tout un réseau de stations de contrôle a été aménagé dans le cadre du programme de relevés hydrographiques. Il y en a 2,300, réparties dans tout le pays, dont environ 2,000 relèvent de mon ministère et 300 de la Direction des mines et des ressources du gouvernement du Québec.

En plus de ces stations où l'on contrôle le débit des cours d'eau pour connaître les quantités et les emplacements des ressources hydrauliques, le gouvernement est en train d'aménager, de concert avec les provinces ,un réseau de stations en vue de découvrir les propriétés chimiques de nos eaux, notamment leur dureté, leurs propriétés physiques, leur teinte, leur potabilité et des méthodes de traitement des eaux à usage domestique et industriel. En même temps, nous agrandissons le réseau pour déterminer la nature et l'étendue de la pollution dans les nappes d'eau importantes du Canada et les variations saisonnières de la qualité de l'eau. On apporte une attention spéciale à la teneur en azote et en phosphore des eaux canadiennes. On exerce des contrôles particuliers afin de détecter les pesticides, les herbicides et les algicides qui peuvent être présents. On intensifie les recherches sur les problèmes que pose la qualité de l'eau du Fraser inférieur, des rivières du Nord de l'Ontario et de l'Exploits et ses affluents, à Terre-Neuve. Les études ont été entreprises à la demande d'autres organismes dans le cadre d'un programme global de mise en valeur des ressources hydrauliques. Des études intenses se font sur la qualité de l'eau de 10 petits bassins hydrographiques dans le cadre de la décennie hydrologique internationale. On a reçu des études spéciales sur les problèmes de disposition des déchets de certaines industries. Par exemple, l'effet dans les régimes de nappes d'eau souterraines locales des bassins de dispositions d'eau salée près des mines de potasse est l'objet d'une étude très poussée.

Les études concernant les ressources en nappes d'eau souterraines s'étendent à l'établissement d'un réseau national de puits d'observation en collaboration avec les provinces. L'évaluation des réserves aquifères, de la réalimentation des nappes d'eau souterraines, de la qualité de celles-ci et du taux de rendement possible fait partie de ce programme.

Le ministère a aussi entrepris des études de la région glaciale afin de déterminer le rapport entre les variations climatologiques et l'accroissement ou le décroissement de ces importantes sources d'eau dans l'Ouest.

En plus de ces programmes de caractère plus général, le ministère a mis en œuvre de concert avec les provinces, des programmes particuliers et intensifs concernant certains bassins hydrographiques. Ainsi, nous collaborons avec l'Ontario à une étude de la quantité et de la qualité de l'eau dont la baie d'Hudson alimente la province. Le programme comprend aussi l'estimation des besoins futurs en eau de la région.

Nous faisons en outre, en collaboration avec les trois provinces des Prairies, une étude, qui coûtera 5 millions de dollars, sur les ressources hydrauliques du système Saskatchewan-Nelson. Le gouvernement fédéral paiera la moitié du coût. Environ les deux tiers des fonds seront consacrés à des études sur l'emmagasinage des eaux tandis que le reste sera dépensé pour l'examen des possibilités de dérivation à l'intérieur de ce bassin de drainage de quelque 350,000 milles carrés. Ces

études sont essentielles pour permettre des prévisions sur les niveaux de qualité des eaux. Cela montre aussi que la collaboration fédérale-provinciale peut aboutir à des connaissances essentielles sur nos ressources hydrauliques et à une meilleure utilisation de ces ressources.

Les problèmes les plus aigus sur la qualité de l'eau au Canada aujourd'hui sont peut-être ceux que posent les Grands lacs. Les programmes d'atténuation de la pollution de l'eau dans le bassin des Grands lacs, des deux côtés de la frontière, se heurtent à un problème unique au monde et capital pour les générations présentes et futures. Du point de vue technique, il y a l'effet cumulatif des déchets qui s'échappent dans les eaux des Grands lacs, même en dépit des méthodes de réduction de la pollution, et qui les dégradent progressivement. Des études très étendues sur les caractères physiques, chimiques et géologiques des lacs sont indispensables pour comprendre la capacité qu'ils ont, d'une part, d'assimiler et de détruire les déchets et, d'autre part, de les concentrer et de les accumuler à leur propre détriment. De semblables études, et des recherches techniques, économiques, sociales et juridiques, sortiront des programmes bien conçus pour améliorer de façon durable la qualité de l'eau des Grands lacs.

Du point de vue économique, sociologique et esthétique, aucun autre problème de la pollution des eaux dans le centre industriel de l'Amérique du Nord ne saurait se comparer en étendue et en gravité à la situation critique qui se crée petit à petit dans les Grands lacs. Reconnaissant le problème, nous avons pris des initiatives d'envergure dans la région des Grands lacs. En 1967, se rendant compte du besoin qui s'en imposait, le gouvernement a décidé d'aménager un grand centre de recherche interdisciplinaire. Un emplacement fut choisi à Burlington, en Ontario, et sans attendre les deux années qu'auraient pu exiger les préparatifs d'aménagement, on installa immédiatement un groupe de laboratoires dans des remorques. Ces laboratoires commencèrent à fonctionner avant la fin de 1967; ils comptent actuellement plus de 150 hommes de science, techniciens et administrateurs. On prévoit que d'ici 10 ans 1,000 employés s'adonneront à des travaux interdisciplinaires de recherche et de planification sur la nature physique, biologique et chimique des lacs, de la pollution, des niveaux de l'eau, de l'érosion des rives et de la sédimentation.

Le Centre canadien des eaux intérieures est censé coûter 23.5 millions de dollars. En outre, on a armé un navire qui servira à effectuer des recherches importantes, le *Limnos*. C'est un laboratoire flottant de 2 millions, qui est pourvu du matériel scientifique le plus perfectionné. Un autre navire loué permettra d'effectuer un programme de recherches de grande envergure en haute mer.

Comme les députés s'en rendent compte, comme l'eau est probablement la ressource aux usages les plus variés, divers ministères et agences de l'État s'occupent des différents aspects du programme général du gouvernement. Un excellent programme coordonné est mis sur pied au Centre canadien des eaux intérieures. Non seulement mon ministère emploie-t-il une équipe d'hommes de science appartenant à diverses disciplines, mais il met ses installations à la disposition du ministère de la Santé et du Bien-être social, ainsi que du ministère des Pêches et des Forêts. Des universitaires utiliseront aussi nos laboratoires. On n'épargnera aucun effort pour que les meilleurs cerveaux puissent se consacrer à une recherche efficace, réelle et coordonnée.

• (5.20 p.m.)

On a établi au sein du gouvernement un comité interministériel de conservation des eaux pour examiner tous les programmes relatifs aux ressources hydrauliques des organismes gouvernementaux et pour faire des propositions à ce sujet. Ce comité interministériel a été établi pour s'assurer que les programmes publics seront coordonnés et aménagés d'une manière judicieuse et interrompue. On prévoit qu'en vertu de la loi sur les ressources hydrauliques du Canada, il recevra un certain mandat pour ce qui est de la lutte contre la pollution des eaux.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il aujourd'hui quand cette loi sera présentée?

L'hon. M. Lang: Je dois parler de ce sujet un peu plus tard, monsieur l'Orateur.

A la question de la collaboration entre les ministères vient se greffer celle, extrêmement importante, de la coordination et de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je ne vais pas passer en revue les problèmes que pose le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces. Qu'il me suffise de dire que cette question est très complexe et qu'elle implique les deux paliers de gouvernement. Par conséquent, toutes les parties intéressées doivent faire preuve de collaboration, en s'inspirant du véritable esprit du fédéralisme, afin que nous fassions le meilleur usage possible de nos eaux et que nous établissions la réglementation la plus rationnelle possible.

Je voudrais parler de deux initiatives qui ont été prises dans ce domaine de la collaboration fédérale-provinciale. Il y a deux ans, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Res-

sources de l'époque (M. Pepin) a proposé aux provinces que le gouvernement fédéral approuve la création d'un comité consultatif national de la lutte contre la pollution de l'eau, au sein duquel seraient représentés le gouvernement fédéral, les provinces et les universités. Le comité en question devait notamment faire des études sur les différents aspects de la pollution de l'eau, comme les objectifs régionaux et nationaux en ce qui concerne la qualité des eaux le coût de la pollution et les avantages pouvant découler de la lutte contre la pollution. Récemment, le mandat du comité a été amplifié pour s'étendre à la pollution de l'air et du sol, aussi bien qu'à la pollution de l'eau.

Notre proposition comprenait une offre de financer le comité et de le pourvoir d'un secrétariat. Même si la majorité des provinces semblaient en faveur de la proposition, d'autres s'y opposaient. Nous regrettons vivement cette impasse, car elle ferme une avenue à une action conjointe.

Nous avons réussi à élaborer un vaste programme de recherche à l'extérieur du gouvernement. En 1967, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources lançait un programme de subventions pour appuyer la recherche sur les ressources hydrauliques dans les universités canadiennes. Le programme prévoyait notamment l'affectation de fonds en vue de l'expansion de la recherche sur les eaux, l'approfondissement du savoir et des connaissances spécialisées sur les problèmes relatifs à l'eau chez le personnel et les facultés universitaires, ainsi que la multiplication des occasions pour les diplômés d'entreprendre des travaux dans ce domaine en vue d'accroître le nombre des spécialistes disponibles.

A l'automne de 1967, pour mieux appliquer le programme, nous avons établi, par décret du conseil, un comité consultatif national de recherche sur les ressources hydrauliques, dont les trois tâches principales consistaient à faire connaître au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources les besoins et les priorités en matière de recherche, à faciliter la coordination des recherches sur les ressources hydrauliques et à étudier les demandes de subventions adressées au ministère, tout en y ajoutant ses propres recommandations.

Depuis mars 1968, on a réparti entre 23 universités une somme de $800,000 aux termes du programme de subventions à la recherche, $600,000 pour les sciences naturelles, et $200,000 pour les sciences sociales. On estime qu'environ 60 ou 70 p. 100 des subventions versées jusqu'à maintenant se rapportent directement ou indirectement à la pollution.

Le plus grand défi à la coopération fédérale-provinciale se situe au niveau de l'action de la planification et de l'application concrète des programmes de gestion des ressources hydrauliques. Je suis convaincu que le grand public n'excusera pas l'inertie attribuable aux conflits de juridiction entre les gouvernements fédéral ou provinciaux. Il réclame des mesures.

Conscients du besoin d'une planification et de mesures complètes et en prévision de la loi sur les ressources hydrauliques du Canada, nous avons offert aux provinces un programme coopératif spécial. Il y a deux ans, en mai 1967, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a informé les provinces que le gouvernement fédéral était disposé à se joindre à une ou quelques provinces dans chaque région du pays pour entreprendre des études pilotes en planification intégrale du bassin fluvial. Je dois avouer que nous n'avons pu convaincre le Québec ou l'Ontario à discuter de planification conjointe au sujet de la rivière Outaouais. Les propos du nouveau ministre ontarien de l'Énergie et de la Gestion des ressources qu'ont rapportés les journaux dernièrement me donnent cependant confiance. J'ai espoir que les pourparlers avec l'Ontario et le Québec reprendront bientôt.

Des progrès ont été réalisés ailleurs, et nous sommes en train de négocier des ententes avec la Colombie-Britannique, la Sasktachewan et le Nouveau-Brunswick. Je compte que ces ententes seront conclues bientôt, dans les prochains mois. Le problème fondamental dans chacun de ces bassins hydrographiques est la qualité de l'eau. Nous voulons vraiment nous mettre à l'œuvre, de concert avec les provinces, afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'élaborer des plans d'ensemble à long terme pour mettre leurs ressources hydrauliques en valeur.

En attendant d'amorcer ces études, de concert avec les provinces le ministère poursuit plusieurs études fondamentales en vue d'acquérir une meilleure connaissance des répercussions sociales et économiques de la pollution de l'eau, d'élaborer un ordre de priorité pour les mesures fédérales et de découvrir des moyens perfectionnés qui permettront d'organiser la lutte contre la pollution sous l'angle institutionnel et économique.

Donc, contrairement à l'énoncé de la motion, monsieur l'Orateur, un programme fort utile fait des progrès sur tous les fronts. Toutefois, nous ne nous sommes pas engagés dans des dépenses d'argent effrénées ou de programmes spéciaux. Nous travaillons vers la réalisation d'un programme fédéral-provincial coordonné et coopératif.

Les programmes visant la qualité de l'eau constituent une partie intégrante du processus de recherche en matière de ressources en eaux, de planification, de mise au point et de

gestion de ces ressources. Il est difficile de dissocier ces divers éléments qui devraient être sujets à la réduction de la pollution de l'eau. Dans le budget des dépenses de 1969-1970, au moins 11 millions de dollars, ou plus de 20 p. 100 du total des crédits attribués pour les activités concernant les ressources renouvelables et les ressources en eaux, sont affectés aux programmes intéressant la qualité de l'eau. J'espère qu'on exigera davantage dans les années à venir.

Je l'ai dit plus tôt, l'élimination des déchets produits directement ou indirectement par l'homme et son activité est l'élément de base du système social et économique de toute société, primitive ou moderne. Dans toute société industrielle, un volume de plus en plus grand de matières solides, liquides et gazeuses doit être brûlé, enterré ou éliminé quotidiennement. Aucune nation n'est parvenue encore a détruire de telles quantités de déchets sans polluer l'air, le sol ou l'eau, quelquefois à l'échelle mondiale. Malgré l'immensité de notre territoire, le Canada n'a pas échappé à ce problème critique du milieu, et nous sommes aujourd'hui devant un problème urgent à l'échelle nationale.

Le coût total de la destruction des déchets est trop élevé et les désavantages trop grands pour ceux qui utilisent notre air ou notre eau, sous le vent ou en aval des sources de pollution, pour que nous acceptions des solutions qui ne soient pas immédiatement efficaces. Les solutions simplistes proposées jusqu'ici sont manifestement insuffisantes, comme le démontrent clairement les proportions mondiales du problème de la pollution. Nous devons rechercher des méthodes d'exploitation plus modernes dotées de mécanismes qui rétablissent, maintiennent et améliorent la qualité de notre milieu de façon continue et qui font partie intégrante de notre système socio-économico-juridique. On répète souvent qu'il est nécessaire et légitime de prélever des fonds sur le Trésor public pour subventionner surtout le traitement des déchets dans le secteur privé. On prétend également qu'une série de mesures pénales adaptées à des fins particulières suffirait. Nous rejetons ces notions parce que nous les jugeons inefficaces et inutiles et qu'à notre avis, elles imposeraient sans raison des charges financières à notre économie.

• (5.30 p.m.)

Il nous faut envisager l'étude des problèmes hydrauliques en considérant chacun des bassins. Elle doit être assez flexible pour tenir compte de leurs besoins particuliers. Il faut équilibrer les intérêts de tous ceux qui voudraient utiliser l'eau, laquelle appartient au public en général et non pas aux particuliers.

[L'hon. M. Lang.]

Ceux qui utilisent ou polluent nos eaux doivent payer le prix de leurs activités. Le coût de production des marchandises doit inclure une portion normale de ce prix. De telles propositions exigent l'intervention du gouvernement fédéral pour veiller à ce que les régions de notre pays ne se fassent pas concurrence en faisant de la pollution un stimulant pour l'industrie aux frais de ceux qui n'habitent pas la région et qui se voient imposer la pollution.

Au cours des trois dernières années, le ministère a beaucoup fait pour débrouiller l'aspect essentiel du problème de la pollution au Canada grâce aux recherches gouvernementales et aux études effectuées sous les auspices du gouvernement dans le secteur privé; grâce aussi, aux recherches universitaires. Nous avons également rassemblé une foule de données et de renseignements sur la qualité des eaux. Nous avons installé de grands laboratoires de recherches ainsi que les rouages destinés à coordonner toutes les initiatives fédérales dans ce domaine. Nous avons également, je le répète, commencé à entrevoir les fruits de nos efforts persistants pour permettre une collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, comme l'attestent les négociations qui se déroulent actuellement avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et les provinces de l'Atlantique, ainsi que les récentes déclarations publiques favorables de l'Ontario. Selon nous, la pierre angulaire d'une campagne fédérale-provinciale d'envergure pour lutter contre la pollution est désormais posée.

C'est dans cet état d'esprit que j'avais annoncé auparavant mon intention de présenter au cours de la présente session le bill concernant nos ressources hydrauliques. J'avais projeté de lui faire franchir l'étape de la première lecture pendant la session actuelle, d'avoir avec les provinces des entretiens essentiels pendant le congé d'été, et de représenter la mesure au début de l'automne. Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral proposera d'exercer au maximum sa responsabilité reconnue en matière de gestion des ressources hydrauliques. Il assurera, en particulier, le régime institutionnel nécessaire à l'établissement d'un programme de lutte contre la pollution, de concert avec les provinces, en y incorporant les concepts et les rouages que j'ai décrits.

Le projet de loi s'inspirera du principe de collaboration fédérale-provinciale et du respect de tous les domaines de responsabilité provinciale. C'est une façon réaliste et pragmatique d'aborder les problèmes constitutionnels épineux qui surgissent lorsque plusieurs gouvernements sont en cause. D'autre part, le projet de loi reconnaîtra l'urgence des problèmes de la gestion des cours d'eau et de la

qualité de l'eau et prévoira la prise d'initiatives fermes par le gouvernement fédéral, lorsque les circonstances l'exigeront. Les hauts fonctionnaires de divers ministères, dont le mien, ont passé plusieurs mois à préparer le projet de loi. On y a mis plus de temps qu'il n'avait été prévu. D'autre part, tout le monde reconnaîtra sûrement qu'un bill important sur une question complexe d'une portée nationale aussi considérable et durable mérite d'être rédigé avec le plus grand soin. Il est évident maintenant que cette préparation exigera plusieurs semaines de plus. Je compte donc faire une déclaration de principe en juillet en présentant l'avant-projet de loi lui-même; ils serviront de base aux consultations fédérales-provinciales et permettront aux députés et au public d'étudier notre proposition dans toute sa portée.

Enfin, je dirai à la Chambre que la motion qui blâme mon ministère de n'avoir pas agi dans le domaine de la pollution des eaux n'est pas du tout fondée. Nous avons un vaste programme de contrôle de la pollution, soigneusement mis au point, adapté aux complexités du problème et aux réalités des relations fédérales-provinciales. Il aurait été facile de faire montre d'une grande activité, en puisant dans le Trésor public, mais nous ne cherchons pas de solutions à court terme, non plus que nous voulons induire le public en erreur par des propositions mal étayées. Nous voulons trouver des solutions permanentes, efficaces, aux problèmes de la destruction des déchets et de la qualité de notre milieu—problème aussi vieux que la société elle-même et que l'homme industriel n'a pas encore résolu. Nous comptons poursuivre notre programme non seulement avec un sentiment d'urgence mais aussi pleinement conscients du fait que cette question importante exige beaucoup de réflexion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La sécurité de la vieillesse—la réduction du supplément de la sécurité de la vieillesse par suite de la pension du conjoint; l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Le Conseil du Trésor—Courtenay (C.-B.)—Le service de distribution; l'honorable député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Défaut de déclaration de la part de navires de plaisance des États-Unis, auprès du préposé de la douane, Port Dover (Ont.).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE À PRENDRE DES MESURES POUR COMBATTRE LA POLLUTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Aiken.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que tout comme les autres députés ici nous avons été ravis d'entendre le ministre parler des quelques modestes initiatives entreprises par le ministère et le gouvernement, de l'entendre dire qu'ils font des recherches ici et là et quelques études ailleurs. Ces initiatiatives sont certes essentielles et préalables à toute action future. Mais après avoir entendu le ministre, je dois dire que le gouvernement fait encore preuve ici de son talent à déformer, éluder, esquiver et contourner les faits et à faire fi de la réalité, pour pouvoir dissimuler son incapacité à remédier à ce problème comme à tous les autres grands problèmes qui nous sollicitent. Ce qui est arrivé, bien entendu, c'est que le gouvernement, fidèle à sa tradition, a adopté avec maestria une position d'inaction dont il se targue auprès du public.

J'attends avec impatience de prendre part au débat sur la motion, présentée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), et cela, pour diverses raisons. Je reconnais d'emblée que la pollution du milieu ambiant soulève de graves problèmes, mais je m'en tiendrai à ceux qui concernent la pollution des eaux. En outre, je suis très inquiet de l'indécision, de la confusion et de la contradiction manifestes en ce moment au sein du gouvernement; et si j'emploie ces termes c'est parce que le Règlement m'interdit d'en utiliser de plus énergiques. Je suis inquiet de voir que le gouvernement se préoccupe du développement économique de nos ressources hydrauliques sans se soucier de leurs autres aspects. Il est inquiétant de lire une déclaration comme celle-ci:

> Il n'est certes pas nécessaire de tirer le signal d'alarme. Les problèmes comme celui du curage du lac Érié pourront être résolus peu à peu grâce aux techniques actuelles.

Voilà ce qu'a dit le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Je m'inquiète lorsque j'entends l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) déclarer:

> Les constitutionnalistes reconnaissent que la pollution est essentiellement du ressort provincial. Si les «ressources» sont provinciales, le mauvais usage qu'on en fait dépend également des provinces.

Voilà une déclaration qu'il importe de relever. Les annales parlementaires du gouvernement fédéral sont truffées d'exemples où le gouvernement fédéral, faisant usage des pouvoirs que lui donne la constitution, s'est permis de légiférer dans des domaines qui relèvent de la compétence provinciale.

Je pense que la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce est tout simplement inacceptable, du moins dans la mesure où elle traite de ce problème si grave. Je m'inquiète également d'entendre le ministre des Pêches et des Forêts, qui visiblement n'a pas entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarer:

> ... nous avons une loi nationale des pêcheries. Nous avons une mesure législative fédérale vieille d'un siècle qui, avec quelques améliorations fort simples, pourrait servir à réduire la pollution dans toutes les eaux du Canada.

Aujourd'hui, le ministre a fait allusion à la loi sur les ressources hydrauliques. Il a indiqué les diverses raisons pour lesquelles elle n'avait pas vu le jour, en dépit de l'engagement très précis pris à cet égard. Je crains fort qu'elle ne se soit égarée quelque part dans le labyrinthe gouvernemental des nouvelles structures de comités créées par le premier ministre (M. Trudeau), qui servent non seulement à semer la confusion dans l'esprit des Canadiens, mais ont complètement dérouté le cabinet et sont la cause du retard considérable qu'ont subi un grand nombre de mesures gouvernementales.

• (5.40 p.m.)

Nous avons présenté une résolution qui blâme le gouvernement mais nous n'entendons pas nous en tenir à cela. Nous voulons présenter des propositions utiles. Il ressort de la liste des amendements proposés par des représentants de notre parti que, contrairement à ce qu'on a dit, nos propositions concernent la plupart des problèmes qui nous affligent. Une revue des discours et résolutions présentés à la Chambre dénoterait indubitablement qu'il n'est pas un seul problème primordial que notre parti ait omis de soulever pendant la législature en cours et à l'égard duquel il n'ait pas présenté de propositions. On mentirait en prétendant le contraire. Le gouvernement dit qu'il entend présenter une loi sur les eaux. Nous aimerions la voir, tout de suite, avant la fin de la session—et cela n'est pas impossible; nous pourrions en être saisis d'ici la fin de la session.

L'hon. M. Stanfield: Si on la présente avant l'automne.

M. Baldwin: Oui, et encore lequel. On nous dit que ce bill permettrait à Ottawa de coordonner les activités fédérales et provinciales chaque fois que le développement des principaux réseaux fluviaux du Canada est en cause.

Si le ministre présente vraiment une telle mesure et qu'elle ait l'efficacité qu'il lui prête, je serai le premier à l'approuver. Les honorables représentants d'en face ne peuvent cependant pas nous blâmer d'entretenir des doutes. Ainsi, au sujet de la rivière de la Paix, je me rappelle que, sous un gouvernement libéral, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, aujourd'hui un brillant ornement de l'autre endroit, a contribué, à des fins personnelles et en collaboration avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, à amener le gouvernement fédéral à renoncer aux droits que lui conférait la loi sur la protection des eaux navigables et à permettre la profanation de la rivière de la Paix. Je me trouvais dans cette région l'autre jour. J'ai été heureux de constater qu'on avait réussi à circonvenir en partie les difficultés relatives à la navigation. Mais le niveau de cette rivière qui coule le long des villages de l'Alberta et de la Colombie-Britannique est extrêmement bas pour ce temps-ci de l'année et j'estime qu'avant un an la situation se sera détériorée davantage encore. J'en tiens directement responsable le parti libéral.

M. Orange: Votre parti était au pouvoir à l'époque. Pourquoi n'avez-vous pas empêché cela?

M. Baldwin: Étant donné la confusion qui règne, j'aimerais pendant quelques instants vous entretenir des aspects constitutionnels du contrôle de la pollution des eaux. Je me sens encore plus contraint de le faire après avoir entendu les conclusions assez naïves auxquelles en sont venus les vis-à-vis dans ce domaine complexe. Nous en avons un bon exemple dans la déclaration qu'a faite le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) alors qu'il détenait le portefeuille de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a dit que la pollution relevait essentiellement de la juridiction provinciale puisque si une province quelconque avait des ressources leur mauvais emploi la regardait. Je suis surpris que le ministre ait réprimandé les membres de l'opposition pour avoir proposé des solutions simplistes à ce qu'il a décrit comme des questions complexes. Pourtant qu'y a-t-il de plus simpliste que la théorie présentée par le ministre? Nous demandons depuis des années que le gouvernement charge un comité parlementaire d'étudier cette question. Je ne prétends pas qu'un comité parlementaire aurait résolu ce problème plus tôt, mais il aurait formulé en termes aisément compréhensibles les tâches dont le gouvernement actuel ne s'est pas acquitté.

Je pense parfois que dans 100 ans d'ici, lorsque notre édifice sera démoli, on y trouvera dans une cellule secrète, au fond du sous-sol, trois ou quatre squelettes près d'un écriteau portant ces mots: «Spécialistes des questions fédérales-provinciales. Prière de ne pas déranger.» Les Canadiens ne peuvent s'occuper de ces questions que s'ils les connaissent et si elles sont formulées en termes accessibles au commun des mortels. C'est l'objectif des séances de comité et comme le gouvernement a négligé de renvoyer toute la question à un comité, l'opposition doit prendre l'initiative et conseiller le gouvernement sur le problème constitutionnel dont parlait le ministre aujourd'hui lorsqu'il a déclaré que c'est une question complexe qu'il n'a pas l'intention d'aborder.

Pourquoi prétend-on que la lutte contre la pollution est une affaire provinciale? Cela doit remonter à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule notamment que toutes les terres, les mines, les minéraux et les redevances appartiendront aux diverses provinces d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Malgré la différence de moyens, le résultat est le même pour les quatre provinces de l'Ouest. L'argument, alors, c'est qu'en acceptant la propriété, les provinces ont acquis en même temps les droits relatifs aux eaux qui se rattachent à ces terres. Il existe un jugement du Conseil privé en rapport avec ce point dans l'affaire de Burrard Power Company contre Regina, en 1911. Cette concession faite, il faut se rappeler que le fait de posséder n'immunise pas automatiquement contre les lois. En d'autres termes, il ne s'agit pas tellement de savoir à qui appartiennent les eaux mais qui détient le pouvoir législatif. Le Code criminel est rempli d'exemples de lois fédérales qui empiètent sur les questions de compétence provinciale, parce que le gouvernement fédéral devait le faire pour remplir son devoir de légiférer dans les cas de difficultés graves et quand les questions qui relèvent normalement des provinces prennent tellement d'importance que le gouvernement fédéral se voit forcé d'intervenir par des mesures sous le régime du Code criminel.

L'argument en faveur du droit de légiférer des provinces s'appuie essentiellement sur l'article 92(5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confère aux provinces le droit exclusif en ce qui concerne la gestion et la vente des terres publiques qui leur appartiennent. D'autres articles, cités dans l'ordre d'importance, sur lesquels repose le droit des provinces, sont l'article 92(13) sur la propriété et les droits civils, l'article 92(16) qui vise d'une façon générale toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée et l'article 92(10) visant les travaux et ouvrages d'une nature locale.

L'argument en faveur du droit de légiférer du gouvernement fédéral est aussi éclectique que celui qui plaide en faveur de l'autorité provinciale. L'article principal sur lequel repose l'autorité fédérale est l'article 91(10), qui confère au Parlement du Canada, en ce qui concerne la navigation et les transports de marchandise, l'autorité législative exclusive complétée par les droits qui découlent de l'article 91(9). En d'autres termes, toutes les eaux navigables du Canada sont assujetties, en ce qui concerne toutes questions de navigation, à la réglementation exclusive du gouvernement fédéral. L'article 91(12) qui vise les pêcheries côtières et intérieures a aussi une grande importance. Il confère au gouvernement fédéral l'autorité législative en ce qui concerne la loi sur les Pêcheries que le ministre des Pêches, comme je l'ai dit antérieurement, considère comme une panacée dans le domaine de la lutte contre la pollution. En outre, comme le gouvernement fédéral seul a compétence en matière de droit pénal, il pourrait amorcer la lutte contre la pollution au moyen de mesures d'interdiction. Enfin, même si les provinces ont été autorisées à traiter avec les usines et les entreprises locales, on fait une exception particulière qui s'applique aux ouvrages devant en principe servir les intérêts généraux du Canada ou de deux provinces ou plus.

• (5.50 p.m.)

On y retrouve certains des points que j'aurais pu mentionner. Ce qui m'inquiète, c'est que les choses peuvent s'aggraver et devenir une épée de Damoclès suspendue sur nos têtes. Pendant que les gouvernements fédéral et provinciaux se disputeront les compétences et que le gouvernement fédéral se livrera à des examens, à des enquêtes ou à des études plutôt bénins sur la question, le temps passera et il sera peut-être trop tard pour prendre les mesures fédérales que les Canadiens jugent à propos.

Pour ce qui est des pratiques restrictives de commerce, le gouvernement fédéral a réglé certaines questions en s'appuyant sur le droit pénal. Il a fait de même au sujet des aliments et des drogues. Je ne dis pas que ce soit la bonne façon d'agir, mais je soutiens—et sur ce point, je suis d'accord avec le ministre—que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent pouvoir, ensemble, trouver une solution au problème.

Par exemple, le pouvoir peut être délégué. Il serait possible actuellement, sans modifier la constitution, que les gouvernements fédéral et provinciaux délèguent à des organismes de la Couronne le pouvoir que chacun détient dans son propre domaine de compé-

tence législative pour traiter ce problème. Parce qu'il ne suffit pas d'en parler ou d'entreprendre examens ou études à ce sujet. Avant toute solution définitive, il faudra adopter un règlement et, au besoin, appliquer des sanctions. Il faudra dire en termes nets à l'industrie et à ceux que cela intéresse qu'ils ne peuvent continuer indéfiniment à polluer l'air et l'eau qui sont indispensables à la survie de notre société.

Le ministre et le gouvernement ne peuvent se contenter d'annoncer à la Chambre ces projets d'études et d'examens à long terme et de lui dire qu'ils vont s'occuper de la question. Il est indispensable que le gouvernement fédéral obtienne les pouvoirs nécessaires pour agir, non pas plus tard, mais dès maintenant. S'il ne peut obtenir ces pouvoirs des gouvernements provinciaux dans leur ensemble, alors certainement qu'il aurait toute latitude de le faire en vertu d'une série d'accords bilatéraux.

Ni le ministre, ni le premier ministre (M. Trudeau), ni un autre membre du Cabinet n'ont encore donné la raison valable pour cette inaction. Le problème ne date pas d'hier ou d'aujourd'hui: il se pose depuis un grand nombre d'années, il a fait couler beaucoup d'encre et il a inspiré bon nombre de discours à la Chambre et dans les assemblées législatives provinciales.

Je ne dénigre nullement les conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu à bien d'autres propos, mais je souligne une chose essentielle: tant que nous n'adopterons pas une attitude positive pour régler les problèmes auxquels nous sommes confrontés, tant qu'il n'y aura pas de règlements et de sanctions, nous pourrons, sur notre continent, nous attendre au pire.

Il est excellent de présenter une mesure sur les eaux. Il est excellent d'entreprendre toutes ces études dont nous a entretenus le ministre, mais il faut faire davantage, à mon avis. Avant la fin de la session, ou du moins lorsqu'il déposera un Livre blanc assorti d'un projet de loi, comme il l'a laissé entendre, je saurais gré au ministre d'exposer l'opinion du gouvernement et l'attitude qu'il adoptera s'il ne peut obtenir l'assentiment nécessaire de l'une ou l'autre des provinces. Cela ne signifie nullement que le gouvernement fédéral aura à violer la constitution; j'ai mentionné des moyens d'action à la portée d'un gouvernement qui possède la détermination et le pouvoir de le faire.

Ainsi, comme le ministre le sait, on peut invoquer l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Imaginons qu'à un moment de notre histoire sociale, la pollution du bassin du Saint-Laurent et des Grands lacs dépasse soudainement la limite de la sécurité. Il est sûr alors qu'en vertu de l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, le gouvernement fédéral pourrait intervenir en toute légitimité. Je ne prétends pas que le moment soit arrivé, mais sachant cela et compte tenu des débats sur la Confédération qui ont révélé ce que seront exactement les pouvoirs du gouvernement fédéral, j'ose dire qu'il a le pouvoir de déléguer son autorité. Le ministre sait, grâce au cas de l'Île du Prince-Édouard, que le gouvernement fédéral et les provinces peuvent déléguer leurs pouvoirs non pas réciproquement, mais à un organisme qui prend alors les mesures.

Vu les circonstances, j'exhorte le gouvernement à agir sans plus tarder. Qu'il prenne les mesures qui s'offrent à lui pour élaborer, avant d'être débordé par le problème, des méthodes claires et précises, et préciser quels pouvoirs il pourra exercer s'il en a l'habileté et la détermination.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, je pourrais peut-être déclarer qu'il est six heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES «BOY SCOUTS DU CANADA»

REQUÊTE POUR DÉFÉRER LA PÉTITION AU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir à la période des motions?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Isabelle propose:

Que la pétition des Scouts du Canada—Boys Scouts of Canada—demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en français en celui de «Les Boys Scouts du Canada» et demandant de constituer en société «l'Association des scouts du Canada» et déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement avec le quatorzième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 23 juin, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE À PRENDRE DES MESURES POUR COMBATTRE LA POLLUTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Aiken.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je commencer mes observations en relevant certains propos du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken)? Il a dit notamment, sauf erreur, que dans le domaine de la pollution, le gouvernement a manifesté la plus grande négligence. En conséquence, j'ai été heureux d'entendre le ministre, après que certains membres de l'opposition eurent pris la parole, signaler clairement que le gouvernement actuel n'avait pas été absolument négligent. En fait, le ministre a prouvé tout le contraire. Il a donné un aperçu de nombreux programmes entrepris par le ministère, de nombreux programmes constructifs dont bien des gens ne savaient rien. C'est avec plaisir, j'en suis persuadé, que le ministre a saisi l'occasion de verser au compte rendu un exposé des programmes en cours afin de permettre aux membres de la Chambre et au peuple canadien de savoir ce qui se passe. Il a parlé du complexe de roulottes du Centre canadien des eaux intérieures à Burlington en Ontario, que le comité a visité. Ce complexe comprend 55 unités. Au fur et a mesure que les travaux avanceront à ce Centre, certaines de ces roulottes seront conduites en d'autres endroits du pays où d'autres travaux de recherche seront mis en train. Le complexe peut se subdiviser en plusieurs unités. Le projet que le comité a eu l'occasion de visiter est extrêmement utile.

Il est impossible de parler de pollution sans reconnaître, comme le signale le quatrième rapport du comité permanent, qu'il existe un conflit de compétence dans ce domaine. Nous nous en inquiétons et ceux qui ont participé à la rédaction du rapport le savent bien. Malheureusement, le député de Parry Sound-Muskoka n'assistait pas à nos délibérations lors de la première rédaction du rapport.

Les provinces canadiennes défendent jalousement leurs compétences. L'Ontario a chargé un ministre du contrôle de la pollution. Cette initiative n'est-elle pas l'aveu que les provinces ont une grande responsabilité en matière de pollution? Je ne crois donc pas que le gouvernement fédéral doive imposer sa volonté comme certains l'ont proposé pour réaliser ce que nous souhaitons tous en ce qui concerne de la pollution. Je le répète, ce conflit de compétences préoccupait vivement les membres du comité. Le comité a admis et trouvé regrettable le partage de l'autorité dans ce domaine et le conflit de compétences qui en résulte.

• (8.10 p.m.)

J'aimerais verser au compte rendu un extrait du rapport du comité. Je cite:

> Le comité se préoccupe du degré sans cesse croissant de la pollution de l'air, des eaux et du sol et du conflit de compétence qui entrave la découverte et l'application des solutions appropriées.

Je félicite les députés qui ont participé à la rédaction du rapport. Nous avons eu des discussions très franches au comité. Nous avons cherché à délimiter les problèmes et à leur donner une orientation. Les membres du comité, députés de divers partis, n'ont fait preuve d'aucune partialité ou de parti pris dans la rédaction du rapport.

La responsabilité du gouvernement fédéral se situe au niveau de la recherche. Elle se situe aussi dans la juridiction conjointe des eaux interprovinciales et internationales. Les problèmes des Grands lacs doivent être résolus par les représentants de huit États américains, la Commission conjointe internationale, Washington, Ottawa, l'Ontario et ainsi de suite. Ce n'est pas là mince problème à surmonter. On l'a dit d'ailleurs tant et plus à la Chambre. C'est un problème qui m'intéresse particulièrement du fait que ma circonscription longe l'Outaouais. Ses eaux sont polluées davantage dans la région d'Ottawa.

A mon avis, d'après la façon dont on a insisté sur le problème à la Chambre, on croirait qu'il relève entièrement du gouvernement fédéral, alors que de fait les provinces du Québec et de l'Ontario, et Ottawa ont chacun leur part de responsabilité. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Winch: C'est dégueulasse, quels que soient les responsables!

M. Hopkins: S'il ressort quoi que ce soit de constructif du débat en cours, ce devrait être de montrer au peuple canadien la grande nécessité de transférer encore plus de pouvoirs au gouvernement fédéral. La pollution ne connaît pas de bornes provinciales ni interna-

tionales. Si l'opposition veut sérieusement s'attaquer au problème, elle doit en convenir. Elle nous dit qu'on met beaucoup de temps à présenter un projet de loi sur les ressources hydrauliques. Ce projet de loi est le résultat de la collaboration et de la coordination entre bien des organismes gouvernementaux. Quiconque a déjà traité avec un aussi grand nombre d'organismes à la fois sait très bien que cela entraîne forcément des retards.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken)—je le félicite d'avoir fait allusion à un aussi grand nombre de sujets—a parlé des initiatives et des mesures vigoureuses prises par le gouvernement des États-Unis. Le député ne veut certes pas bouleverser le gouvernement. Le gouvernement fédéral américain détient d'importants pouvoirs pour agir en pareils cas. Du point de vue constitutionnel les gouvernements des États américains sont moins puissants que les gouvernement provinciaux de notre pays. On ne peut vraiment pas comparer de façon valable les pouvoirs du gouvernement fédéral de Washington et ceux du gouvernement d'Ottawa. Je souhaiterais que notre constitution accorde au gouvernement fédéral la puissance et les pouvoirs que détient actuellement le gouvernement américain.

Des questions pareilles redoublent ma préoccupation en matière de conflit de compétence. On ne saurait résoudre les problèmes contemporains avec des pouvoirs constitutionnels dont certains datent de l'époque des diligences. Notre constitution devrait renforcer les pouvoirs du gouvernement fédéral, mais d'ici là, il serait inexcusable de faire fi de la constitution et de foncer la tête la première. Il ne pourrait en résulter que des problèmes internes et nous en avons déjà suffisamment

Il a été question aujourd'hui, au cours du débat, de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, et aussi de la constitution canadienne. Le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré que cet article n'était pas applicable. On s'en est servi, bien entendu, en temps de guerre et en périodes de crises, mais c'est commettre une erreur et nuire à l'avenir du Canada que d'attendre qu'éclate une crise pour modifier la constitution canadienne, crise assez grave pour recourir à l'article relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Si nous nous refusons à raffermir les pouvoirs du gouvernement fédéral et à utiliser cet article élastique dans une certaine mesure, nous n'aurons pas le choix: il faudra traiter avec une foule d'organismes et en pareil cas il faudra longtemps pour faire adopter des mesures à la Chambre concernant des bills interprovinciaux-fédéraux.

[M. Hopkins.]

Je tiens à relire un extrait du rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics:

> Le comité recommande aussi qu'un centre, plusieurs s'il le faut, semblable au Centre canadien des eaux intérieures soit établi pour centraliser toutes les recherches actuelles et futures sur la pollution de l'air et du sol, et pour étendre et accélérer ce genre de recherche afin que des codes de normes puissent être rédigés pour la protection de l'air et du sol contre la pollution.

L'établissement de ces centres exige un travail considérable. Au dire du député de Parry Sound-Muskoka, qui a amorcé le débat actuel aujourd'hui, on n'a rien fait jusqu'ici pour donner suite à ces recommandations. Notre rapport a été déposé à la Chambre il y a trois semaines, monsieur l'Orateur, et le député nous fait grief de ne pas avoir établi de centres de recherches. Notre gouvernement est prompt à agir, mais des projets d'une telle ampleur ne sauraient se réaliser du jour au lendemain. Je sais gré, néanmoins, au député de Parry Sound-Muskoka du compliment qu'il fait indirectement au gouvernement en s'imaginant que nous pouvons agir aussi rapidement.

M. Aiken: Il était tellement indirect que je ne m'en suis pas rendu compte.

M. Barnett: Le gouvernement ne sait-il pas que les recommandations à ce sujet lui ont été soumises il y a au moins trois ans?

M. Hopkins: C'est un excellent rapport, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Oui, c'est un excellent rapport.

M. Hopkins: C'est un excellent rapport, que nous recommandons à tous les députés. Comme je le disais, il a été établi sans aucune idée préconçue. Dans ce rapport, tout ce qui brille n'est pas or. Il y a une chose qui m'inquiète, c'est que la motion parle d'autres prévisions budgétaires concernant le ministère. Comme l'Énergie atomique du Canada Limitée est comptable envers le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, elle se rattache de cette façon au ministère. Je voudrais vous citer un autre passage du rapport du comité:

> Au cours de son étude des prévisions budgétaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée, le comité a appris qu'aucune eau lourde produite au Canada ne sera vendue au pays cette année. Le comité recommande donc que les mots «produit au Canada» soient rayés du crédit nº L20 de façon à permettre à la compagnie d'acheter de l'eau lourde de sources non canadiennes.

Pourquoi l'eau lourde ne sera-t-elle ni produite ni mise en vente au Canada cette

année? Je vais en donner la raison, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous citer un passage d'un article de M. Robert Stall, publié dans le *Star* de Montréal du 24 mai 1969. Mais je tiens à dire auparavant que nous aurions pu produire de l'eau lourde au Canada cette année à $20.50 la livre. Il nous en faut un million de livres. Nous allons payer $26.50 la livre pour acheter cette quantité à l'étranger. L'eau lourde, prévue pour le 1er juillet 1966, a brillé par son absence. Jusqu'à ce jour, l'usine de Glace Bay, d'appartenance canadienne, grand rêve du chef actuel de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, n'a pas produit une seule livre d'eau lourde. Elle devait pourtant être prête le 1e juillet 1966.

• (8.20 p.m.)

Je cite un passage de l'article dont j'ai parlé tout à l'heure:

La décision qu'a prise en 1963 le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Robert Lorne Stanfield, n'a pas été l'une des plus heureuses de sa carrière ...

M. Stanfield a voulu, en 1963, lancer son humble province en pleine ère nucléaire. La Nouvelle-Écosse allait financer la construction et l'exploitation d'une prestigieuse nouvelle usine de production de cette «eau lourde» essentielle pour les différents types de réacteurs atomiques ...

Toute l'histoire a commencé en 1963 à Ottawa, lorsque la Commission fédérale de l'Énergie atomique s'est mise à la recherche d'une source d'eau lourde pour ses réacteurs nucléaires. La Commission a lancé des appels d'offres pour un contrat à long terme de fourniture du produit en cause ... et le gouvernement Stanfield de Nouvelle-Écosse a décidé de soumissionner ...

Ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous révèle les détails et l'étendue de la perte. M. Stanfield est désormais chef de l'opposition à Ottawa et la décision coûteuse qu'il a prise voici six ans est autant d'eau lourde coulée sous les ponts. Bien qu'il soit l'interrogateur en chef à la Chambre sur toutes les questions de gros sous, il n'a jamais posé de question à propos de l'usine de la Nouvelle-Écosse ...

En octobre 1963, la Nouvelle-Écosse possédait la majorité des actions de la Deuterium of Canada et, à ce titre, elle avait contracté la dette de 30 millions de dollars que représentait la construction de l'usine à l'époque.

M. Spevack nous dit aujourd'hui que la prise en charge de 1963 fit suite à un ultimatum du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. «C'était ça ou Il n'y aura pas de projet ... Bref, nous nous sommes inclinés. On nous assurait qu'en ce qui nous concernait, tout se déroulerait comme par le passé. Ce n'était qu'une formalité et c'est ainsi que nous l'entendîmes.»

Au printemps de 1964, la Deuterium of Canada se voyait adjuger un contrat par le gouvernement fédéral. L'usine devait ouvrir de nouveau ses portes en juillet 1966 et on convint d'un échelonnement des prix allant jusqu'en 1982. L'avenir semblait prometteur pour la Deuterium et pour la Nouvelle-Écosse, le principal actionnaire.

Aujourd'hui, trois ans après la date prévue d'ouverture, l'usine est toujours fermée.

Jerome Spevack n'est plus président de la Deuterium, il a été congédié.

Les immobilisations, initialement de 30 millions de dollars, sont passées à 110 millions et monteront encore.

La Nouvelle-Écosse possède aujourd'hui tout ce gâchis, y compris, naturellement, toutes les dettes ...

En outre, il est pratiquement certain que, du fait des problèmes techniques, la Nouvelle-Écosse devra investir encore 20 millions de dollars dans l'usine avant qu'elle puisse ouvrir. Et même alors, elle ne pourra produire d'eau lourde que sous une forme brute qu'il faudra sous-traiter à l'extérieur pour la faire raffiner.

Voilà pourquoi nous n'avons pas d'eau lourde produite au Canada et je précise cela parce que l'Énergie atomique du Canada étant un organisme fédéral, je ne tiens pas à voir incriminer cette société de la Couronne. Elle n'a pas été mêlée directement à l'affaire.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, il serait très tentant d'aller voir le dessous des cartes ce soir, mais je ne le ferai pas. Je me contenterai de dire au préopinant que les événements de cet été et de cet automne me donneront raison. Je sais que le député est sensible et qu'il sera très embarrassé quand on annoncera des choses qui montreront à la population du Canada, et en particulier de la Nouvelle-Écosse, que le premier ministre de la province à l'époque a été sage d'entrer dans ce domaine.

Les préopinants ont souligné qu'il y a danger à tolérer la pollution de nos lacs et de nos cours d'eau, alors que nos gouvernements ne réussissent pas à se réunir et à créer un ensemble de règles et de règlements fixant des normes à son égard. L'inaptitude des gouvernements est un de nos plus graves problèmes en matière de pollution.

J'aimerais, pendant quelques instants, rappeler aux députés les avertissements que nous recevons à l'heure actuelle sur la pollution des océans qui nous entourent, et particulièrement de nos eaux côtières et territoriales. Surtout, je voudrais mettre en doute le rôle que joue le gouvernement dans l'élaboration des normes internationales en ce qui concerne le déversement des résidus industriels et des détritus des villes dans les eaux côtières et les océans, et l'affectation des océans par les gouvernements au déversement de formes extrêmement dangereuses de résidus. Ces dernières années, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies nous a prévenu que le déversement continuel de ce genre de résidu causait des effets défavorables sur le poisson et la vie aquatique. En termes très clairs, l'organisme a mis le monde entier en garde contre l'absence de contrôle international.

Or, avant de participer à un tel contrôle international, notre gouvernement doit mettre au point les lois contre la pollution. Ces dernières semaines, nous avons eu un exemple saisisant des séquelles suscitées par le déversement de résidus nocifs industriels dans les baies et les ports. Nous pouvons maintenant être raisonnablement sûrs que le fléau du hareng rouge dans la baie de Plaisance était le résultat direct du déversement de résidu et de sous-produits d'une usine de réduction électrique. Seule la fermeture rapide de l'usine, dit-on, a épargné aux pêcheurs locaux un désastre plus grand que l'ennui de perdre une partie de leurs recettes annuelles.

Or combien d'autres usines se servent des océans et profitent de l'absence de normes précises et logiques pour y déverser des résidus bruts ou improprement traités? Nous ignorons, par exemple, quel genre de déchets sont déversés par d'autres usines. Nous ignorons en quelles quantités ils sont déversés et nous ne savons pas dans quelle mesure ils sont nocifs pour la vie marine et les eaux intérieures. Les lois, les règlements et les statuts actuellement en vigueur n'encouragent guère les investigations dans ce domaine sur le plan international. J'estime que si nous n'entreprenons pas dès maintenant des travaux d'investigation, de concert avec des correctifs parallèles et efficaces—et je ne crains pas de faire cette déclaration, car cela devient de plus en plus évident aux yeux des experts en la matière—nous ferons bientôt face, en ce qui concerne nos eaux côtières, à un problème similaire à celui qui se pose maintenant à l'égard de nos cours d'eau intérieurs.

• (8.30 p.m.)

Le peu d'intérêt que nous portons à l'eau de mer qui nous entoure se manifeste encore dans la nouvelle d'après laquelle le gouvernement des États-Unis—à moins que ce ne soit l'armée—envisagerait de déverser les gaz toxiques de la seconde guerre mondiale dans les profondeurs de l'océan Atlantique, qui deviendrait alors le principal dépotoir de cette arme de guerre désormais périmée. Sauf erreur, on songerait actuellement à transporter le gaz du centre des États-Unis jusqu'à la côte atlantique, puis à le charger sur de vieux bateaux et à l'acheminer vers la grande faille du centre de l'Atlantique, où ces bateaux seront coulés. Les autorités américaines, gouvernementales ou militaires, s'imaginent sans doute qu'elles protégeront éternellement les gaz renfermés dans ces unités mises au rebut. Je me demande cependant si les profondeurs mêmes de l'Atlantique seront suffisantes pour contenir ce gaz délétère. Tous ceux d'entre nous qui vivent sur la côte connaissent bien l'effet corrosif de l'eau salée. Tout mouvement dû aux eaux, au courant ou à la marée engendre une détérioration très rapide sous forme d'oxydation des contenants.

[M. Forrestall.]

Si nous devons protéger les eaux qui nous entourent et le poisson qu'elles contiennent, nous n'avons pas le droit moral de prendre un risque calculé de ce genre. Notre devoir est de songer aux générations futures et aux millions de gens qui meurent de faim ou souffrent de sous-alimentation par suite d'une insuffisance de protéine, et on ne peut même envisager de mettre en danger les protéines disponibles dans la mer. Il y a quelques jours à peine, la radio nationale nous communiquait d'Halifax une nouvelle concernant la possibilité de convertir les protéines du poisson en gâteaux très savoureux. Nous savons aussi qu'on peut faire, à partir des protéines du poisson, le meilleur beurre qui soit au monde. On peut faire un repas complet grâce aux protéines extraites des sous-produits du poisson. Il n'est même pas nécessaire d'utiliser le poisson entier.

Sachant que nous avons les capacités techniques d'en fabriquer à partir des produits de la mer, il est inconcevable que nous songions, même de loin, à utiliser la mer comme un déversoir pour des gaz mortels. Je crains fort que les États-Unis et les autres pays ne finissent par envisager d'employer l'océan comme un dépôt de déchets pour les résidus de matières fissibles. Cette perspective suffit presque à me faire frémir d'horreur. Il serait regrettable de créer accidentellement une situation où nous polluerions une zone au point de la rendre inutilisable au sens complet du terme ou au point d'empêcher la société de profiter pleinement des ressources qu'elle recèle. S'il s'agit d'un accident et si nous apprenons quelque chose, alors on peut l'admettre. Mais il m'est absolument impossible d'admettre que nous songions même à utiliser l'Atlantique, le Pacifique, l'Arctique, l'Antarctique, l'océan Indien ou n'importe quel océan du monde comme un déversoir pour les résidus qui représentent un danger mortel en puissance.

Il ne nous appartient pas de critiquer les États-Unis. J'estime, cependant, que la longueur de notre littoral nous impose une responsabilité dans ce domaine et que le gouvernement devrait parler haut et clair. Je crois qu'il nous incombe à nous-mêmes de cesser d'employer l'océan comme un déversoir pour n'importe quel résidu. Nous pourrions montrer l'exemple à cet égard en espérant que le reste du monde nous imite. Voici, selon moi, la meilleure manière d'assumer cette

responsabilité: le gouvernement devrait s'employer activement, en cette anné 1969, à ouvrir un dialogue sur les normes internationales. Il y aura, l'année prochaine, une conférence internationale à ce sujet. Mais pourquoi attendre la date de cette conférence? J'adresse mes remarques au secrétaire parlementaire du ministre. Pourquoi attendre l'année prochaine pour établir au moins notre propre dialogue et nos propres normes sur ce que nous ferons, en tant que nation, à propos des eaux qui entourent nos côtes?

Nous faisons un énorme travail pour identifier les causes et les remèdes de la pollution dans nos eaux douces. Nous faisons ce travail dans des centres comme Burlington, en Ontario. Ce matin même, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a annoncé l'ouverture, sur le campus de l'Université du Manitoba, d'un institut de 7.5 millions de dollars chargé de s'occuper, entre autres choses, de nos lacs d'eau douce et des poissons qui s'y trouvent ainsi que de la vie aquatique dont dépend l'existence de ces poissons. Nous avons accompli de grands progrès. En fait, il y a deux ou trois semaines on nous a dit qu'un Centre intérieur des études sur les eaux douces de Burlington, est assez avancé pour nous permettre de préserver le lac Érié et le lac Ontario d'un sort que je devine pire que la mort. Autrement dit, nous pouvons éviter à nos énormes étendues d'eau de devenir presque entièrement inutilisables pour les populations voisines. Si nous y parvenons—et nous avançons à pas de géant—je demande pourquoi le gouvernement n'agirait pas de même à l'égard de nos eaux de l'Atlantique et du Pacifique. Nous avons à Bedford ou à Burnside, dans la ville de Dartmouth, un centre d'études océanographiques pour lequel le gouvernement avait des projets extraordinaires lors de son installation.

• (8.40 p.m.)

Dieu sait pourquoi, ces programmes ont été remisés sur une voie de garage. Des spécialistes ayant obtenu une formation de base reçoivent l'appui de l'Université de Dalhousie. A son tour celle-ci est secondée par une flotte des plus viables de navires scientifiquement équipés de laboratoires et comptant à leur bord des techniciens. Bref, nous avons tout ce qu'il faut pour lancer un programme de recherches sur nos eaux salées. Nous n'avons rien fait jusqu'à maintenant et c'est regrettable. Le problème se pose à l'échelle mondiale et a une portée internationale. Je répète au ministre que bien qu'une réunion internationale soit convoquée pour 1970 où selon toute probabilité les premières dispositions seront au moins prises pour l'établissement de normes internationales concernant l'usage et l'abus des océans et de l'air environnant, il est temps que le gouvernement s'occupe de cette question. Nous devons engager un dialogue au Canada en ce qui concerne nos propres normes par rapport aux normes internationales.

Je voudrais demander au ministre la raison du retard et de l'inertie dans ce domaine. Pourquoi s'écoule-t-il toujours des semaines après qu'un problème a surgi dans nos baies et nos cours d'eau intérieurs avant qu'on prenne les mesures voulues? Pourquoi n'avons-nous pas établi un dialogue, afin de nous attaquer à la pollution de nos océans?

M. Gaston Isabelle (Hull): Je suis heureux de parler aujourd'hui, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), et de me joindre à son collègue le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) pour assurer que notre gouvernement est loin d'être inactif lorsqu'il s'agit de contrôler la qualité du milieu canadien. Je ne cherche pas à nier l'existence d'un problème. Ce serait faire comme certains députés du gouvernement précédent qui semblaient croire qu'il n'existait pas de problème aigu de chômage au Canada—mais qu'il s'agissait simplement d'une vilaine rumeur lancée par de nombreux sans-travail.

Nous reconnaissons que le problème existe. Les hommes ont adopté les merveilleuses découvertes techniques et ils s'en servent aveuglément pour souiller tant sur une petite qu'à une grande échelle l'air qu'ils respirent, l'eau qu'ils boivent, dans laquelle ils se baignent et qu'ils utilisent pour la fabrication, et le sol dont ils tirent leurs provisions. Nous savons que des mesures s'imposent, de plus en plus, pour que l'homme ne transforme pas sa propre planète en un dépotoir inhabitable.

Mais nous agissons. Le ministre a expliqué ce qu'a fait son ministère pour assurer que nos eaux restent une ressource utilisable pour les Canadiens. A cette fin, je sais que le ministre des Pêches (M. Davis) fait tout son possible, et je suis heureux de dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pu jouer un rôle utile. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse depuis longtemps à la question de la pollution de l'eau qui atteint la santé et fait fermer les plages. La division du génie sanitaire et la division de la protection contre les radiations de la direction des services d'hygiène, ainsi que la direction des services médicaux, sont chargés, au sein du ministère, des recherches relatives à la pollution de l'eau. Le ministère travaille, dans ce domaine, en étroite collaboration avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce dernier agit à titre consultatif, s'occupe de surveillance, entreprend des études et des recherches spéciales. Le ministère subvient

également, grâce à son programme de subventions nationales à l'hygiène, aux travaux sur la pollution de l'eau faits à l'extérieur. Une étroite collaboration unit les provinces et le ministère fédéral dans toutes ces activités.

Les services consultatifs fournis tiennent ces gens fort occupés. Le personnel du ministère fait partie de plusieurs comités consultatifs, notamment des conseils consultatifs techniques de la Commission mixte internationale, du comité d'étude des ressources hydrauliques de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, du comité interministériel d'étude des programmes hydrologiques, du comité consultatif d'étude des appareils de traitement des matières d'égout de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du comité consultatif de la sécurité, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et de divers comités provinciaux d'étude de la pollution. Toutefois, le ministère ne se borne pas à conseiller une foule de comités. Il remplit une fonction importante de surveillance, dont je vais citer quelques exemples.

Les études actuelles de la Commission mixte internationale portent notamment sur la rivière Sainte-Croix (Nouveau-Brunswick), le lac Erié, le lac Ontario et le secteur international du fleuve Saint-Laurent. Cela comporte des mesures de paramètres physiques, chimiques et bactériologiques, notamment la turbidité, les solides en suspension, la demande d'oxygène biochimique, l'oxygène dissout, le phosphore, l'azote, le phénol, les composants toxiques, les colibacilles et les organismes fécaux.

Un autre projet sera mis sur pied au terme d'un inventaire général des installations fédérales, dans le cadre duquel des études d'évaluation d'usines d'épuration des matières d'égout se poursuivent dans cinq centres régionaux d'un bout à l'autre du Canada.

Dans un domaine plus spécialisé, le ministère détermine l'effluent radioactif déversé dans les environs des centrales nucléaires, par un système de contrôle, y compris les échantillons d'eau pris près des centrales nucléaires de Chalk River, la centrale nucléaire prorotype, la centrale nucléaire de Douglas Point et la centrale d'études nucléaires de Whiteshell. Il a aussi pour tâche de procéder régulièrement au contrôle des approvisionnements en eau potable sur les transporteurs publics.

On fait également des enquêtes spéciales à des fins bien précises, et pour de courtes périodes de temps, qui mènent souvent à des études de surveillance permanentes. Deux exemples dans ce domaine: l'usine pilote établie à la demande de l'Île du Prince-Édouard, à Charlottetown, pour mettre au point une méthode efficace de traitement de déchets qui restent après la transformation des denrées alimentaires et qui contiennent un haut pourcentage d'oxygène biochimique et des corps solides en suspension, et à la demande du Nouveau-Brunswick, les études d'évaluation de la pollution dans les rivières internationales qui se jettent dans la rivière Saint-Jean y compris la Meduxnekeag, la Presquile et l'Aroostock.

Cela peut ne pas sembler excitant, mais je puis vous assurer qu'ils sont d'une importance vitale pour maintenir une vérification convenable des effets de la pollution de l'eau sur la santé à la fois dans l'immédiat et ce qui est plus important, à l'avenir. De même, un autre programme qui manque d'éclat mais qui est d'une valeur immense pour assurer la protection de la santé des Canadiens, c'est le programme de recherche du ministère. Des études en cours vous donnent une idée de l'importance, à long terme, de ces recherches. Je vais en citer quelques-unes; l'étude traitant de la mise au point de méthodes efficaces pour prélever le phénol des eaux résiduaires; l'étude visant la mise au point de méthodes efficaces pour disposer de la boue digérée; l'étude visant la mise au point de méthodes efficaces pour énumérer les indices de la fermentation bactérienne; la mise au point de méthodes efficaces pour l'oxydation microbiologique de matières organiques spécifiques; la mise au point de méthodes efficaces pour l'isolation des salmonella de l'eau et des eaux résiduaires et la mise au point des normes de l'eau potable au Canada.

Au-dessus de l'eau, il y a le ciel et, en maints endroits, ce ciel n'est plus aujourd'hui du bleu pur et clair que nos grands-pères ont connu. Chaque jour, dans nos régions urbaines, les tuyaux d'échappement de dizaines de milliers de voitures et les cheminées de centaines d'usines et d'innombrables installations de chauffage crachent leur fumée et leur gaz dans l'atmosphère. Même les régions rurales ne sont pas à l'abri; les pesticides utilisés pour protéger les récoltes ne sont plus seulement des brumes inoffensives. Le débat actuel sur le D.D.T. fait ressortir les dangers possibles mêmes de substances utilisées depuis longtemps, sans parler des nombreux produits nouveaux qui chaque année font leur apparition sur le marché.

Nous parlons du «vaste ciel», mais nous devons nous rendre compte qu'il y a des limites bien définies au nombre de pieds cubes d'air qui peuvent sans danger absorber les saletés, si on veut bien me permettre cette expression, que la société industrielle d'abondance qui est celle du monde occidental, projette vers le ciel. Autrefois, dans beaucoup de grandes villes, des conditions atmosphériques extrêmes et particulières ont causé un degré

de pollution qui pouvait causer la mort de milliers de personnes en peu de temps. L'oxyde de carbone est un cas d'espèce. C'est un gaz extrêmement toxique. Toutefois, c'est un des principaux éléments de la pollution causée par les véhicules motorisés. L'accroissement continuel du nombre des automobiles signifie que nous approchons peut-être du point de saturation.

D'autres groupes d'éléments causent aussi des inquiétudes. Les protoxydes d'azote en sont un; les hydrocarbures en sont un autre. Assez de ces substances sont répandues dans l'air pour que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) recherche des mesures nouvelles et positives. Cet intérêt n'est pas nouveau au ministère. De fait, le ministère s'occupe de ce domaine depuis une quinzaine d'années. Par exemple, le ministère fournit depuis longtemps des services consultatifs et techniques, pour résoudre les problèmes de la pollution atmosphérique causée par les usines, dans le cadre de ses initiatives générales en matière d'hygiène industrielle. Comme une attention croissante est accordée à la question plus étendue de la pollution atmosphérique en général et de son effet sur la santé et l'économie, le ministère a intensifié son activité. Le domaine de la pollution atmosphérique au ministère relève maintenant des divisions de l'hygiène professionnelle et de la protection contre la radiation, à la Direction des services de santé. Cette activité comporte des responsabilités consultatives et de surveillance, ainsi que des études spéciales et des recherches. Le ministère encourage les initiatives de l'extérieur pour réprimer la pollution atmosphérique, par l'intermédiaire du programme national de subvention à l'hygiène. Une étroite collaboration avec les provinces est maintenue dans la poursuite de cette activité, y compris la formation sur place de certains fonctionnaires provinciaux. Quant aux études de la Commission mixte internationale, le ministère maintient d'étroites relations avec les ministères de la Santé du gouvernement fédéral et des États américains.

• (8.50 p.m.)

On peut vous citer quelques exemples concrets de notre activité, comme l'enquête de la Commission mixte internationale dans la région de Détroit-Windsor et Port Huron sur la question de la pollution de part et d'autre de la frontière. L'Ontario collabore à ces travaux. On mesure, entre autres, les retombées de poussière, la densité de la fumée, les particules en suspens, l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, les oxydants et les hydrocarbures. Le ministère des Transports nous fournit les données météorologiques voulues. Nous mesurons également les retombées radioactives au moyen de prélèvements quotidiens par filtre recueillis dans 24 stations d'échantillonnage au Canada.

Au surplus, on entreprend des études spéciales sur la question comme dans le cas de la pollution de l'eau. A l'heure actuelle, on étudie la question de façon générale dans la région de la capitale nationale et, de façon plus précise, celle de l'échappement des gaz provenant des automobiles. Sur une plus grande échelle, on a terminé il y a peu, dans le cadre des travaux plus vastes du ministère sur l'hygiène industrielle, des études sur la charge dans une fonderie et dans des mines du Nouveau-Brunswick, sur les gaz toxiques et les solvants dans la région d'Ottawa, sur la poussière en suspens dans les quartiers ouvriers de Windsor et dans les élévateurs terminus de grain, sur la quantité de chlore à Vancouver et sur les insecticides au Nouveau-Brunswick.

Ainsi, il y a plus d'un an, le Conseil fédéral d'hygiène, y compris tous les sous-ministres de la Santé du Canada, ont adopté une résolution, de concert avec les provinces, sur le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'air. Le Conseil a réclamé notamment un réseau canadien efficace de postes d'échantillonnage de la pollution de l'air; des critères qualitatifs uniformes de l'air applicables aux conditions au Canada; des normes d'échappement pour les industries et les voitures; la recherche sur les caractéristiques et la limitation de la pollution de l'air dans certaines régions géographiques, ainsi qu'un dispositif prototype de décontamination pour aider les provinces, à leur demande, à résoudre des problèmes particuliers et qui pourrait servir à la formation du personnel provincial affecté à la pollution de l'air.

Le gouvernement fédéral a l'intention de se rendre à cette demande. Un réseau partiel d'échantillonnage fonctionne déjà. On recueille des données sur la densité de la fumée d'anhydride sulphureux dans neuf villes du Canada et on les publie fréquemment. Le réseau d'échantillonnage de l'Ontario sert aussi à recouper ces données. De plus, dans le domaine des installations de formation, nous avons établi une tour spéciale d'échantillonnage de l'air à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa. La tour est dotée d'instruments météorologiques connexes, afin de fournir un service d'épreuve et de formation en même temps que de surveillance.

L'année qui vient verra une nouvelle offensive pour fixer une norme nationale d'air pur, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prend très au sérieux non seulement l'obligation qu'il a de conserver et de protéger les normes d'hygiène actuelles des Canadiens mais aussi celle d'assurer que

nous serons à même de laisser en legs aux futures générations une atmosphère meilleure que celle dans laquelle nous vivons. Une partie fondamentale de notre programme consiste à préparer pour tous les citoyens une existence d'une meilleure qualité. Le ministre travaillera avec acharnement dans ce but en étroite collaboration avec ses collègues des mnistères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Transports, des Pêches et des Forêts ainsi qu'avec leurs homologues provinciaux.

Voilà, en substance, quel est le message. Des mesures sont en cours; d'autres vont venir. La santé de notre nation exige qu'on lutte contre la pollution de l'atmosphère. C'est pourquoi le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a pleinement l'intention de répondre à ce besoin.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se réjouissent d'une partie au moins de la motion présentée par l'opposition officielle, c'est à dire jusqu'au mot «pollution». Si elle n'avait pas été plus loin, s'était arrêtée là, la motion nous aurait fourni plus de matière qu'il n'en faut pour nous occuper toute la journée. Les autres mots du texte, visant le crédit 1 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont fourni au ministre l'occasion, dont il a eu pleinement raison de profiter, d'exposer en détails les activités actuelles de son ministère. Bien des Canadiens trouvent étrange que nous puissions consacrer tant de temps, d'attention et d'argent à un si grand nombre de questions si frivoles et si banales, alors que tous nos gouvernements, nos organismes et nos industries sont impuissants à trouver une solution à un problème qui met en cause la survie de notre peuple ainsi que celle de l'humanité tout entière. Nous nous inquiétons des désodorisants, de nos aisselles. Nous pourrions bien sentir bon, tout en respirant un air vicié et nauséabond, et nous baignant dans une eau sale et polluée.

Il semble que notre société ait renoncé à s'attaquer efficacement à la réduction de la pollution ou à prendre de vitesse la pollution future, ou alors qu'elle progresse lentement et péniblement, enbourbés que nous sommes dans une fondrière de juridictions rivales de ministères, de conseil et de commissions innombrables, qui tissent une trame verticale et horizontale aux trois paliers de gouvernement. Il y a souvent manque de coordination entre les ministères et les conseils; aussi leurs responsabilités se chevauchent-elles.

Les explications du ministre sur les activités de son ministère m'ont assez intéressé. Nous admirons beaucoup d'entre elles. Nous approuvons sans réserves les efforts que fait

[M. Isabelle.]

de son ministère et des autres aussi dans le domaine de la recherche sur la pollution de l'eau. A la Chambre, personne ne conteste, ou si peu, les programmes dont il a parlé tantôt. Mais il s'est toutefois gardé de parler des mesures efficaces que devrait prendre le gouvernement pour enrayer la pollution. On pourrait même citer quelques cas spécifiques de moindre envergure où le gouvernement fédéral pourrait intervenir sans tarder.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et peut-être même le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) pourraient demander au ministre de la Défense nationale de jeter un coup d'œil sur les installations d'épuration des eaux d'égoût des bases militaires canadiennes. Pour être plus précis, je dirais celle de Moose Jaw, en Saskatchewan, qui, chose incroyable, n'est dotée que d'une usine distincte d'épuration, où les eaux d'égout ne subissent qu'un traitement primaire et sont déversées dans le ruisseau Moose Jaw, en amont de la ville. Il serait certes sensé, dans ce cas-ci, de relier les égouts de la base au réseau de la ville voisine, afin que ses eaux d'égout y soient traitées convenablement. J'exhorte les ministres que je viens de mentionner à signaler au ministre de la Défense nationale la situation qui existe à toutes les bases militaires et dans tous les établissements fédéraux du pays.

• (9.00 p.m.)

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a fait une déclaration à la Chambre des communes le 29 mai—elle figure à la page 9203 du hansard—au sujet de la Commission de la capitale nationale et de son développement. Il a signalé que l'aide fédérale faisait partie d'un programme de développement plus large dans le cadre duquel des mesures seraient prises pour éliminer la pollution de l'air et de l'eau dans toute la région de la capitale. Qu'il me soit permis de signaler, à titre d'exemple supplémentaire, un cas où des initiatives s'imposent. Dans sa déclaration, le ministre n'en a pas parlé, pas plus d'ailleurs qu'auparavant ou depuis. Je fais allusion à ce qui se passe en plein cœur de la capitale nationale. Je n'ai eu connaissance d'aucun projet, d'une durée d'environ 10 ou 15 ans, ou moins si possible, destiné à supprimer l'objet de répulsion qui s'impose tant à notre vue qu'à notre odorat, en plein cœur de la capitale nationale. Je veux parler de la Compagnie E.B. Eddy. On élabore sans doute des projets pour démanteler petit à petit cette usine et en reconstruire une autre moderne, ailleurs dans la région.

J'aimerais traiter d'autres aspects de la pollution. Le premier concerne la pollution calorifique causée par les grandes centrales électriques qui utilisent les eaux des rivières et des lacs à des fins de rafraîchissement et qui la ramènent à sa source. Le député de Hull (M. Isabelle) en a parlé au cours de ses observations. La chaleur accumulée provoque une hausse de température de l'eau des rivières et des lacs, ce qui nuit à l'équilibre de la vie aquatique.

Le *Globe and Mail* du 7 mars renfermait un article dont j'aimerais citer un court extrait:

La hausse de la température de l'eau, causée par les centrales électriques, dit M. John Cairns, fils, professeur de biologie au Virginia Polytechnic Institute, dans la revue *Scientist and Citizen*, peut polluer notre milieu tout aussi sûrement que les déchets industriels, agricoles et les eaux-vannes ... Les principaux déliquants sont les usines qui utilisent du charbon, du pétrole et du gaz pour produire de l'énergie électrique.

Ce qui a suscité l'intérêt des écologues dernièrement, c'est l'augmentation neuf fois plus considérable prévue dans la production d'énergie électrique des centrales nucléaires, qui gaspillent 60 p. 100 plus d'énergie que les usines de charbon ou de gaz; or comme notre pays s'achemine vers la production à une échelle considérable d'usines thermonucléaires, ils se demandent quelles recherches on entreprend actuellement pour se prémunir contre ce genre de pollution.

Il a été question d'herbicides et de pesticides. Quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre, dans l'immédiat, au sujet du DDT et de tous les pesticides connus sous le nom d'hydrocarbures de chlore, du groupe des sept agents nocifs, y compris non seulement le DDT mais les produits chimiques apparentés comme l'aldrine, la dieldrine et le lindane? Le *Leader Post* de Regina publiait il y a quelques jours un article du service de nouvelles du *Times* de New York. En voici un extrait:

La Suède est devenue, il y a quelques semaines, le premier pays à instituer un moratoire quant à l'utilisation du DDT et des produits chimiques qui y sont apparentés, l'aldrine, la dieldrine et le lindane.

A la suite d'une saisie par le gouvernement américain de 34,000 livres de saumon coho du Michigan contaminé par une quantité excessive de ce pesticide, la Michigan Agricultural Commission des États-Unis, dans un effort désespéré pour sauver l'industrie de la pêche, a interdit indéfiniment la vente de DDT.

Quelles mesures le Canada prend-il?

Les deux grands agents de pollution de l'eau sont les municipalités et l'industrie. On a fait bien des déclarations sur la pollution industrielle. Bien que je ne veuille m'en prendre à aucune compagnie en particulier, je veux en mentionner une, pour vous montrer que, même avec les meilleures intentions du monde, les industries sont en fin de compte incapables de remédier à la pollution de l'eau et de l'air suscitée par leur genre d'activité.

En novembre 1967, comme on peut le voir dans la revue *Civic Administration*, le vice-président de la Steel Company of Canada, M. A. D. Fisher, déclarait qu'il appartenait à l'industrie d'assurer des mises de fonds considérables pour concourir au contrôle d'ensemble du milieu environnant. Il a fait cette déclaration devant une réunion de délégués à la conférence sur les déchets industriels de l'Ontario, à Niagara Falls. On dit plus loin dans le rapport:

Le vice-président de la Steel Company of Canada a déclaré que les problèmes de la pollution ne seraient résolus que par les efforts directs et conjoints de l'industrie, de la collectivité et du gouvernement.

Il a dit aux délégués qu'en guise de contribution au contrôle de la pollution, l'industrie devrait mettre en œuvre un programme en six points. Le cinquième point de son programme était celui-ci:

Appuyer par la compétence technique et les ressources financières requises les programmes correctifs nécessaires au contrôle des effluents et à la conservation des sources d'eau.

Mais qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Un an et demi avant la déclaration de M. Fisher, la Steel Company of Canada a demandé et obtenu du conseil municipal de Hamilton l'autorisation d'amener encore plus d'eau à son usine, jusqu'à 45 millions de gallons par jour. D'après la revue *Canadian Labour* de juin 1967, aucune disposition n'a été prise pour que l'eau soit épurée après avoir servi; elle est déversée directement dans la baie d'Hamilton, ajoutant au danger qui menace l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine dans cette ville et dans d'autres municipalités.

• (9.10 p.m.)

En outre, monsieur l'Orateur, la même société y a déversé des impuretés de propos délibéré. Il n'y a pas longtemps, la société, dont le porte-parole, M. Fisher, proposait un programme en six points à l'industrie, découvrait que l'acide chlorhydrique rongeait ses chaudières et ses tuyaux dans une partie de l'usine. Ne sachant que faire, elle le fit déverser dans sa lagune et de là l'acide s'est répandu dans la baie d'Hamilton. La société continue de faire cela jour après jour, semaine après semaine, tandis que son vice-président affirme que l'industrie devrait adopter un programme en six points pour assumer le rôle qui lui revient dans le contrôle de la pollution.

Je songe surtout aux Grands lacs, au Saint-Laurent, aux fleuves Niagara et Détroit en

faisant mes observations car ces eaux sont sûrement situées dans une région dont aucun ministre ne peut prétendre qu'elle relève de juridictions provinciales. Ce sont sûrement des eaux internationales, à moins que le gouvernement fédéral ne projette de construire des cloisons pour séparer les eaux au milieu de chacun de ces lacs et de ces rivières.

La Commission conjointe internationale a commencé en 1964 à faire des recherches sur la pollution des lacs Erié et Ontario, et du secteur international du Saint-Laurent. Elle a présenté un rapport provisoire en décembre 1965 qui avait trait à la pollution municipale du côté américain du lac Erié. On y signalait que 53 p. 100 des déchets municipaux d'une population de 10 millions d'âmes subissaient une épuration secondaire, ce qui n'est pas trop mal. Quelque 47 p. 100 des eaux d'égoût provenant d'une population de 10 millions d'âmes pénètrent dans le lac Erié après une décantation primaire ou sans avoir été décantées du tout. Du côté canadien, la situation est un peu moins grave. Provenant d'un million et demi de personnes, quelque 79 p. 100 des eaux d'égoûts subissent une épuration secondaire, le reste ne recevant qu'une décantation primaire ou n'en recevant aucune.

Du côté américan du lac Ontario, seulement 25 p. 100 des eaux d'égoûts provenant d'une population de presque deux millions, reçoivent une épuration secondaire, alors que les trois quarts ne reçoivent qu'une décantation primaire. D'après ce que j'ai pu découvrir ces derniers jours touchant la différence entre le traitement primaire et secondaire, je dirais que dans l'épuration secondaire on élimine le plus gros des boues. Du côté canadien du lac Ontario, ici encore, le tableau est moins sombre; 82 p. 100 des eaux d'égouts provenant d'une population de deux millions et demi reçoivent une épuration secondaire, 17 p. 100 une décantation primaire et seulement 1 p. 100 ne sont pas traitées du tout.

La Commission mixte internationale a donc recommandé aux gouvernements du Canada et des États-Unis de prendre les mesures qui s'imposaient, de concert avec les gouvernements des États et des provinces, en vue: *a*) d'épurer convenablement toutes les eaux résiduaires municipales et industrielles avant le déversement, pour une élimination maximum des phosphates; *b*) d'interdire la construction d'égouts sanitaires et pluviaux combinés et de mettre en œuvre des programmes de séparation des égouts combinés existants; et *c*) d'établir un système efficace d'échantillonnage régulier des effluents déversés dans ces eaux et leurs affluents.

[M. Benjamin.]

Quels ont été les résultats, monsieur l'Orateur? Trois ans et demi plus tard, soit en septembre dernier, la Commission mixte internationale présentait un autre rapport provisoire, où l'on doit malheureusement constater une augmentation du volume des eaux-vannes pendant ces quatre années. C'est dire que le même pourcentage d'eaux-vannes non ou insuffisamment traitées sont encore déversées dans ces deux Grands lacs et ces trois rivières, même si les gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État sont saisis de rapports depuis quatre ans.

La ville de Windsor déverse encore directement dans la rivière Détroit ses eaux d'égout, même si le conseil de ville a annoncé qu'un nouveau système d'égout amélioré serait ouvert dans un mois ou deux. La situation à Windsor est déjà assez mauvaise, même si la population n'est que de 300,000 âmes, mais dans la région de Détroit, il y a plus de trois millions d'âmes. Détroit est toujours dotée d'un système de traitement d'eaux d'égout absolument insuffisant, l'usine de traitement des eaux ayant été construite au début des années 20. Les eaux d'égout reçoivent à peine un traitement primaire, et pourtant, elles sont toujours pompées dans la rivière Détroit.

En ce qui concerne la rivière Niagara, croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, mais Niagara Falls, dans l'État de New York, y pompe encore ses eaux d'égout qui ne reçoivent qu'un traitement primaire, elles passent dans un gros tamis, sans plus; ces eaux sont déversées dans la rivière Niagara, directement en face de l'Hôtel Brock. Seulement 8 à 10 p. 100 de la pollution de la rivière Niagara proviennent du côté du Canada, 90 p. 100 provenant du côté américain. Le traité des eaux navigables entre le Canada et les États-Unis stipule qu'un pays ne doit pas polluer les eaux de l'autre. Les deux pays continuent de violer ce traité. Le système d'égout de la ville d'Hamilton n'assure qu'un traitement primaire. Selon des sources dignes de confiance, la surveillance qu'exerce la Commission hydraulique de l'Ontario dans la région d'Hamilton et d'autres régions serait insuffisante, en raison surtout du manque d'organismes et de personnel de surveillance.

La pollution par les municipalités est un crime social, non seulement contre la nature mais contre les générations futures. Ce sont les contribuables qui, d'une façon ou d'une autre, devront en payer le prix, puisqu'ils en ont été les complices. Les municipalités ne peuvent assumer tous les frais des mesures de prévention ou de correction de cette pollution, à moins que nous ne soyons disposés à leur accorder un délai de 25 à 50 ans pour ce

faire. Toutefois, nous ne pouvons pas attendre si longtemps. Des mesures immédiates exigent une abondance de fonds provinciaux et fédéraux et d'autres genres d'assistance. Le Canada tout entier devra être mis à contribution pour assurer la réduction et la prévention de la pollution sur le plan municipal et en payer les frais.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, m'accorderait-on encore deux ou trois minutes?

M. l'Orateur suppléant: S'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur; j'étais si intéressé à ce que je disais que j'ai oublié l'heure.

Je voudrais terminer en parlant d'une question qu'on a soulevée tant de fois: la question constitutionnelle et juridictionnelle. Je demanderais au ministre de lire le numéro de novembre 1967 de la revue intitulée *Civic Administration*, qui rendait compte d'une entrevue avec l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans un article intitulé «I've said it before—it's not our baby». L'article traite de la pollution de l'eau et de l'air et, jusqu'ici, je ne puis croire que le ministre actuel ait adopté une pareille attitude. Cette question ne peut plus être une chimère juridique derrière laquelle se dissimulent les gouvernements à tous les niveaux. Il est étonnant de constater comment dans certains domaines le gouvernement fédéral peut agir sans se préoccuper de la juridiction provinciale. Le gouvernement fédéral s'est déjà ingéré dans la juridiction provinciale et, à titre d'exemple, j'ai signalé la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je pourrais également souligner les normes en matière d'habitation qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le domaine des pêcheries. Sous ce rapport, je demanderais aux députés de lire le discours prononcé par le ministre des Pêcheries (M. Davis) le 22 mai dernier. Il y a donc une foule d'expériences passées et d'exemples à l'heure actuelle et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas agir désormais. Le gouvernement fédéral peut intervenir sans se dissimuler derrière cette chimère juridique de la juridiction fédérale, provinciale ou municipale. Il n'y a pas de raison qui empêcherait le fédéral d'intervenir aussi contre la pollution, qu'elle provienne des particuliers, des municipalités ou de l'industrie.

Je ne crois pas comme certains que les questions relatives à l'air et à l'eau relèvent des provinces. Les eaux de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique appartiennent à tous les Canadiens. Si je me rends aux chutes Niagara, à foire de cette eau ou à m'y baigner, je m'expose à être aussi malade que n'importe quel autre Canadien, mais ce sont toujours des eaux canadiennes. L'eau ne connaît pas de frontières.

Comme profane, je dis que deux aspects de la pollution doivent sans aucun doute dépendre entièrement et uniquement du gouvernement fédéral. Je veux parler de la pollution de l'air et de l'eau. A mon avis, si le gouvernement demandait maintenant aux provinces de lui remettre la compétence dans ce domaine de la pollution, il l'obtiendrait. Sinon, je suis convaincu que les Canadiens de chaque province sont suffisamment conscients et inquiets de ce problème pour faire un chahut terrible contre toute province qui refuserait de céder ce pouvoir au gouvernement fédéral. Voilà donc un autre champ d'action qui s'ouvre au ministre et au gouvernement. Ils n'ont plus besoin d'invoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour se soustraire à leurs responsabilités et éviter de prendre des mesures efficaces pour contrôler et empêcher la pollution.

• (9.20 p.m.)

M. Hyl. Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude accuse le ministère de négligence à affirmer l'autorité fédérale à l'égard de la pollution et trouve répréhensible l'approbation des crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Ces prévisions budgétaires ont été envoyées au comité le 20 février et le quatrième rapport du comité a été présenté le 30 mai. Le comité groupait forcément des députés de tous les partis. Le parrain de la motion, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) est l'un des membres conservateurs progressistes du comité; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), le deuxième orateur du débat, était un des représentants néo-démocrates au sein du comité, et il se trouve que j'étais l'un des représentants du parti libéral. Il est tout de même étonnant que le rapport, pourtant rédigé en une langue si simple, puisse être à ce point mal compris et mal interprété. Ainsi, on met en doute la valeur de ses critiques. Le comité a entendu plusieurs témoins. Nous avons voyagé et examiné plusieurs installations et ouvrages. Nous avons entrepris des

études détaillées et exhaustives du sujet à l'étude, la pollution, et nous avons présenté un rapport unanime. Ce n'était pas un rapport majoritaire, monsieur l'Orateur, mais un rapport accepté par les députés de tous les partis. Cela s'est produit il y a à peine trois semaines. Puis-je maintenant signaler quelques aspects prédominants du rapport. Voici des passages du rapport du comité:

Le comité recommande que le gouvernement affecte dès que possible ...

Cela signifie dès que financièrement possible.

... plus d'argent aux travaux de recherche scientifique actuellement en cours et à la continuation de nouveaux programmes.

Il est évident que ce paragraphe se rapporte à des entreprises scientifiques lancées par le gouvernement fédéral. Je continue de citer:

Le comité tient à mentionner que les contributions de la communauté scientifique du Canada, cette année, l'ont vivement impressionné et félicite tout le personnel engagé dans l'avancement de la science au Canada pour leurs réalisations.

Ce paragraphe se rapporte manifestement aux initiatives prises pour l'étude de la pollution des eaux. Un autre paragraphe du rapport se lit comme suit:

Le comité félicite le gouvernement pour avoir établi le Centre des eaux intérieures à Burlington et pour le travail qu'on y fait dans le domaine de la recherche sur la pollution des eaux. Nous recommandons que cette initiative reçoive toute l'aide possible et que d'autres centres complémentaires soient établis où le besoin s'en fait sentir.

Le député de Kootenay-Ouest a dit que les recommandations du rapport étaient bonnes et il est toujours de cet avis. Il s'est ensuite plaint de l'inaction des autorités et a cité quelques cas de pollution. Je ne conteste pas le bien-fondé de ses assertions, mais il est évident que chacune de ces situations déplorables est du ressort des provinces. A mon avis, il aurait mieux fait d'écrire une lettre au premier ministre de sa province ou de lui envoyer une copie de son discours.

Une voix: Et ça recommence!

M. Chappell: Il a aussi déclaré que puisque les provinces ne faisaient rien, ce serait à nous, au gouvernement fédéral, de passer à l'action. Je ferai remarquer au député de Kootenay-Ouest, au député de Parry Sound-Muskoka et au député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qu'il y a trois semaines, lorsque nous avons entrepris de rédiger le présent rapport, nous avons dit:

Le comité se préoccupe du degré sans cesse croissant de la pollution de l'air, des eaux et du sol, et du conflit de compétence qui entrave la découverte et l'application des solutions appropriées.

[M. Chappell.]

Le comité recommande que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection futures de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoie un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.

Le comité recommande aussi qu'un centre, plusieurs s'il le faut, semblable au Centre canadien des eaux intérieures soit établi pour centraliser toutes les recherches actuelles et futures sur la pollution de l'air et du sol, et pour étendre et accélérer ce genre de recherches afin que des codes de normes puissent être rédigés pour la protection de l'air et du sol contre la pollution.

Le comité a reconnu que le Parlement n'avait pas le droit d'empiéter sur la compétence des provinces pour fermer les usines qui polluent les cours d'eau ou l'air, ce qui mettrait bien des gens sur le pavé. Nous savons tous que les provinces ont leurs lois et que les municipalités ont leurs règlements. Il y a quatre ans, nous avons eu le cas d'une usine qui contaminait les animaux et le lait à Thorold, en Ontario. Dans ce cas-là, la province a obtenu le pouvoir d'agir. Dans chacun des cas cités ici, dans chacun des exemples donnés, il appartenait aux gouvernements provinciaux d'agir.

Que faut-il faire, monsieur l'Orateur? Nous proposons que le gouvernement fédéral assure des recherches. L'entreprise de Burlington est déjà bien avancée. C'est, à mon sens, l'un des centres les plus modernes parmi ceux de ce genre en Amérique du Nord. Il donne déjà des résultats appréciables au gouvernement provincial et aux autorités des États-Unis.

Nous sommes allés plus loin en proposant que, par l'intermédiaire de cette organisation, le gouvernement prépare un code de normes que les provinces pourraient être amenées à adopter afin qu'on obtienne l'uniformité dans ce domaine dans tout le Canada. Si l'auteur de la motion et les critiques du gouvernement qui ont parlé à sa suite avaient été sérieux dans leurs critiques, ils se seraient assurés de faire inclure dans le rapport du comité les recommandations qu'ils ont faites aujourd'hui. Ils auraient pu faire ces recommandations quand les membres du comité travaillaient à la rédaction du rapport. Ou ils auraient pu proposer une motion, qui aurait été consignée, indiquant qu'ils n'étaient pas d'accord avec le rapport du comité.

Le député de Parry Sound-Muskoka demandait aujourd'hui: «Allons-nous attendre que les gouvernements provinciaux agissent de concert avec nous?» Je répète que si le député avait voulu que nous comptions sur une action conjointe, il aurait pu faire valoir cet argument en comité et l'inclure dans le rapport. Il n'en est pas question dans celui-ci. En outre, je soutiens que le rapport indique que cette idée a été rejetée à l'unanimité. Au

lieu de cela, la comité a opté pour la recherche et la persuasion des provinces.

Le député a aussi signalé qu'il faut réunir des données sur des échantillons d'air, d'eau et de terre afin de contribuer à la solution de ce problème. Si mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka était venu avec nous à Burlington, il aurait constaté qu'on effectue, précisément, depuis un certain nombre de mois, les recherches qu'il préconise.

En terminant, je dis, monsieur l'Orateur, qu'aucune personne toute seule, ni aucun pays tout seul, ne connaît toutes les réponses aux problèmes. Si quelqu'un les connaissait, le reste du monde s'empresserait de demander des conseils pour résoudre cet affreux problème, j'en suis sûr. Franchement, chaque exemple de pollution qui a été cité à la Chambre aujourd'hui relève de la compétence provinciale. Tous relèvent de la compétence provinciale, sauf le cas du Niagara qui constitue une affaire internationale.

M. Peters: C'est cela. Blâmez les gouvernements provinciaux.

M. Chappell: A mon avis, le gouvernement fédéral a fait preuve d'un grand dynamisme. Nos services de recherche sont très avancés en ce qui concerne l'établissement de normes que les provinces adopteront, nous l'espérons.

Parce que cette question est d'importance nationale, monsieur l'Orateur, parce que de nombreux députés de toutes les parties du Canada aimeraient prendre la parole à ce sujet et que, trois fois aujourd'hui, des députés de l'opposition ont dépassé leur temps de parole, avec le consentement unanime, je propose, appuyé par le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand):

Qu'en vertu de l'article 6 (5) *a*) du Règlement, la présente séance soit prolongée jusqu'à 11 heures ce soir afin qu'on poursuive la discussion du sujet à l'étude.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'opposent à cette motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: La motion est retirée.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, comme le préopinant, je viens du Sud-Ouest de l'Ontario. C'est probablement la région du Canada la plus touchée par la pollution. La cause principale de la pollution, c'est le fait qu'il y a, entre Oshawa et Windsor la plus grande concentration démographique au Canada. C'est cette région qui comprend le plus grand nombre l'industries et, chose étrange, on y trouve probablement la plus grande quantité d'eau, étant donné que la région est entourée par les Grands lacs. Puisque le public s'est profondément alarmé, à juste titre, de la pollution des eaux dans cette région et même du sol, tout le problème de la pollution présente une importance et un intérêt essentiels pour les habitants du Sud-Ouest de l'Ontario.

On a souvent déclaré que le plus grand problème que nous ayons peut-être au Canada nous vient de notre constitution désuète. C'est sans doute vrai. Cette constitution désuète a permis au gouvernement actuel, comme à ses prédécesseurs, de temporiser interminablement, de refuser d'agir et de renvoyer la balle à d'autres. Le gouvernement prétend qu'il faut parler et discuter avec les provinces. Il y a presque une éternité qu'on agit ainsi.

M. Perrault: Cela a commencé lorsque votre gouvernement a pris le pouvoir.

M. Nesbitt: Voilà donc ce député loquace de la Colombie-Britannique: j'espère qu'il va se lever au lieu de crier de sa place, comme il fait toujours.

M. Perrault: Parlez-nous de l'époque où votre parti était au pouvoir.

M. Nesbitt: Quels que soient les prétextes invoqués par divers paliers de gouvernement, par celui-ci surtout, il faut faire quelque chose, et dès maintenant. Toutes les autorités compétentes en matière de pollution de l'eau, de l'air ou du sol, dont nous tirons nos aliments essentiels, nous disent qu'il faut agir rapidement. D'autres députés ont discuté d'autres points. Il y a bien des domaines qu'on pourrait traiter en abordant la pollution. Je bornerai mes remarques à un ou deux aspects particuliers.

Il y a quelques années, dans la ville de St. Catharines, il y avait un homme qui possédait une petite entreprise de culture d'orchidées. McKinnon Industries, une filiale qui appartient entièrement à la General Motors Corporation, a établi une usine à cet endroit. Les fumées de cette usine ont détruit les orchidées. Le fleuriste a donc intenté une action contre McKinnon Industries qui bénéficiait de l'appui total de la General Motors Corporation. Il a lui-même défendu sa cause et a gagné son procès. S'opposer aux experts juridiques de la General Motors Corporation, c'est pourtant s'attaquer à des obstacles plutôt redoutables.

Lorsque le procès fut déféré à la Cour d'appel de l'Ontario, le fleuriste le gagna une fois de plus. Il réclama non seulement des dommages et intérêts mais une ordonnance perpétuelle. Ce procès vint finalement devant la

Cour suprême du Canada. La McKinnon Industries invoquait, pour sa défense, qu'elle n'avait pu enlever les matières nuisibles de son usine et qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de fermer celle-ci parce que la cité de St. Catharines dépendait en grande partie de la McKinnon Industries pour ses salaires et autres nécessités. La Cour suprême du Canada n'accepta pas cet argument et rendit une ordonnance perpétuelle. En moins de quelques jours, les fumées nocives que la société avait déclaré ne pas pouvoir supprimer disparurent rapidement.

Voilà le genre de chose qui se passe dans le Sud-Ouest de l'Ontario et, j'en suis sûr, dans beaucoup d'autres parties du Canada également. Dans ma propre région, il y a de très grands dépôts de pierre à chaux. La Canada Cement Company a, là-bas, une usine gigantesque, une usine de 50 à 60 millions de dollars. On y trouve les usines de la North American Cyanamid Company, celles de la Domtar et beaucoup d'autres. Le résidu de leur exploitation est constitué par une quantité de poussière extrêmement fine. Toutes les maisons de la région situées sous le vent dominant sont couvertes d'une fine poussière grise.

Les gens de la région se plaignent depuis des années. Le gouvernement de l'Ontario a pris certaines mesures à cet égard mais pas assez, sans doute. Aussi les gens de la région sont-ils en butte à de grands inconvénients, à des privations et leur santé est compromise. Les arbres ne sont pas verts, là-bas, mais gris. Ils sont couverts de poussière.

Sans doute le citoyen moyen trouve-il un remède en droit civil. Il peut poursuivre la société comme l'a fait le fleuriste de St. Catharines mais la plupart des gens n'ont pas l'habitude des tribunaux et les avocats coûtent cher lorsqu'il s'agit de sociétés comme la Domtar ou la Canada Cement. Le public ne devrait pas en être réduit là. L'État devrait protéger les gens contre ce genre d'activités. Il ne sert à rien au gouvernement fédéral de remettre toujours tout au lendemain en déclarant qu'on aura encore une conférence. Ces conférences n'en finissent pas et n'aboutissent à rien. Il faut faire quelque chose immédiatement car bien des gens sont touchés. Ma région n'est qu'une petite région. Tout cela est probablement multiplié par 50 ou par 100 dans tout le Sud-Ouest de l'Ontario. Des mesures immédiates s'imposent. Le gouvernement fédéral a certes le pouvoir de prendre les mesures nécessaires. Il le peut grâce au Code criminel. Ce genre d'activité cesserait si on en faisait un délit. Faute d'accord avec les provinces quant aux mesures à prendre, le gouvernement fédéral, en tant que principal gouvernement du pays, devrait frayer la voie.

Si le gouvernement fédéral se refuse à utiliser les pouvoirs que lui accorde le Code criminel, il peut accorder d'importants allègements fiscaux aux usines de transformation; ces fonds pourraient être investis pour enrayer la pollution qui s'échappe de leurs cheminées du fait de leurs procédés industriels. Les ingénieurs m'ont dit que même si ce serait modérément coûteuse, ce serait réalisable. Si le gouvernement fédéral ne veut pas adopter la méthode répressive, il peut agir au moyen d'encouragements fiscaux. Des encouragements fiscaux peu importants resteraient sans effet sur la plupart des compagnies, mais une mesure d'envergure apporterait le résultat souhaité. Si la méthode ne réussissait pas, le gouvernement pourrait alors recourir au Code criminel. Voilà deux propositions.

Aucun député et aucun citoyen d'Ottawa n'ignorent la pollution de l'air que cause cette énorme industrie de l'autre côté de la rivière, la compagnie E. B. Eddy. Lorsqu'on s'achemine vers les édifices du Parlement, le matin, on a sur les lèvres un goût d'anydride sulfureux qui nous parvient de cette usine. C'est vraiment honteux que notre capitale ait probablement les odeurs les plus nauséabondes, si je puis m'exprimer ainsi, de toute les villes du pays.

Je me suis entretenu avec un grand nombre de touristes et de visiteurs. Ils ont trouvé la ville d'Ottawa ravissante, mais ils ont déploré ces odeurs et effluves nauséabondes émanant de l'autre côté de la rivière et qui rendent les respiration presque impossible le matin. Il s'agit surtout d'anydride sulfureux qui, comme beaucoup le savent, peut causer de nombreux ennuis à la santé.

Voilà certaines idées sur les moyens à prendre. Le gouvernement doit intervenir sur-le-champ. Si le gouvernement ne veut pas employer la manière forte, il peut offrir des stimulants fiscaux. En cas d'insuccès, il peut recourir au Code criminel. La pollution de l'air dans le Sud de l'Ontario atteint des dizaines de milliers de personnes.

• (9.40 p.m.)

Je veux ensuite aborder la question des substances nocives qu'on répand un peu partout dans le pays. Le DDT en est une. La Canadian Wildlife Federation, association de grande réputation, a publié un opuscule sur la question au printemps de 1969. On y signale les dangers possibles de l'emploi du DDT. Je ne suis pas chimiste, je ne saurais donc dire si l'on a entièrement raison ou

non. Si ce que l'opuscule mentionne est vrai, il faudrait certes s'attaquer au problème sans délai. Le gouvernement devrait insituter des recherches immédiatement afin de déterminer l'étendue du danger, s'il en est, que présentent un bon nombre de substances qu'on soupçonne de causer des dommages permanents au sol et à l'eau, notamment les détersifs, les pesticides et ainsi de suite. Le Conseil national de recherches s'occupe déjà de travaux de ce genre et il faudrait lui en commander beaucoup d'autres.

Sauf erreur, il y a quelques années, aux Nations Unies, le Canada s'occupait activement d'un projet visant à prélever des échantillons de retombées radioactives sur le sol, dans l'air, l'eau et les aliments de base, pour l'analyse. Nous avons même offert de procéder à l'échantillonnage pour tout pays qui le voudrait. Les installations nécessaires étaient prêtes. J'en suis certain, ces installations pourraient être rétablies pour qu'on procède à des analyses du sol, de l'eau et des aliments de base, de façon à déterminer quels dommages, s'il en est, causent les déchets de produits chimiques et de détergents. Je propose qu'un programme soit mis en œuvre immédiatement.

La même remarque s'applique à propos des Grands lacs. La pollution du lac Érié a fait couler bien de l'encre. Certaines descriptions sont quelque peu exagérées, mais il y a quelques jours à peine, mon collègue d'Halifax-Dartmouth et moi-même avons pris des renseignements à une station de recherche du lac Érié. On nous a dit que du côté de Longue-Pointe, l'eau est très potable, mais que du côté de la baie, les épreuves ne sont pas très satisfaisantes.

D'après les renseignements fournis par le centre de recherches à Burlington, les hommes de science ont conclu que les lacs Érié et Ontario pourront être épargnés si des mesures sont prises immédiatement. Le coût estimatif pour enrayer la pollution et contribuer à l'assainissement des lacs est de l'ordre de 2 milliards. Ce résultat pourra être obtenu si les travaux débutent dès maintenant et d'ici cinq ans, le lac Érié serait sauvé. Heureusement, le lac Ontario n'est pas en aussi piètre état que le lac Érié, mais si on retarde encore davantage, il sera peut-être impossible de sauver les deux lacs. Voilà les questions dont je voulais parler ce soir et comme je sais que d'autres députés veulent participer au débat, je termine là-dessus.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur la pollution. C'est un sujet d'actualité dans le Canada tout entier, et qui a beaucoup d'importance pour ma circonscription. La pollution est un problème déroutant et sous bien des aspects, très frustrant. Du point de vue juridictionnel, il est frustrant parce que les provinces et le gouvernement fédéral ont des pouvoirs respectifs, et on manque de coordination pour attaquer le problème. J'espère que le projet de loi sur les ressources hydrauliques au Canada nous apportera une nouvelle orientation fondamentale dans l'intérêt de tous les Canadiens. Les gens de ma circonscription se pencheront sur cette mesure avec beaucoup d'intérêt. Je ne parlerai pas du sujet en général, ce soir, mais plutôt d'un problème particulier à ma circonscription. Il s'agit du projet de détournement des eaux du réseau Shuswap-Thompson dans celui de l'Okanagan et de pollution de l'eau qui pourrait en être la conséquence.

C'est la grande question de l'heure dans la région de Shuswap-Thompson. Je n'y ai jamais vu tant d'animation. Mais voilà de quoi se réjouir car, trop souvent, la majorité se replie dans le silence et regarde, en spectateurs, une minorité tapageuse s'attaquer à une question importante. L'opinion publique a été alertée par un groupement qui s'appelle la Shuswap-Thompson River Research and Development Association. Je tiens à le féliciter de l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'ici et de l'attitude très positive et très objective qu'il a adoptée sur la question du détournement des eaux.

Pour vous montrer l'intérêt que les gens manifestent à cet égard, je vous dirai que 15 groupements ont présenté des instances au comité permanent des pêches et des forêts quand il est passé dans la région de Salmon Arm et Kamloops, lors de sa tournée dans l'Ouest. Au dire de certains membres du comité, jamais ils n'avaient été témoins d'un tel intérêt de la part du public au sujet de la pollution de l'eau. Notre principale préoccupation n'est pas que notre région soit fortement polluée et que nous voulions entraver ce fléau. Au contraire, la région n'est pas polluée et nous voulons la conserver dans cet état. Le problème de la dérivation a débuté il y a quelques années, lorsque de nombreux habitants de l'Okanagan ont commencé à se rendre compte qu'ils auraient besoin de réserves d'eau plus considérables. Par la suite, le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait préparer un rapport de l'ARDA, où l'on déclarait en substance qu'il était matériellement possible de dévier dans l'Okanagan l'eau du bassin Shuswap. Ce projet devait répondre aux besoins en eau actuels et futurs de la population de l'Okanagan. En outre, à cause de la pollution de l'Okanagan, on espérait qu'en augmentant le débit de la rivière on pourrait réduire la pollution dans une certaine mesure.

Les habitants de la région de Shuswap-Thompson ne voient pas la question dans une perspective d'isolement. Ce ne sont pas des isolationnistes. Ils croient à l'exploitation intégrale et au partage des ressources à l'avantage de tous. Or une ressource ne doit pas être spoliée à l'avantage d'un groupe et au détriment d'un autre.

Voici quelques-unes des objections qu'a suscitées le projet de détournement des eaux.

(1) On craint que le détournement de l'eau du lac Shuswap vers l'Okanagan, et de ce fait dans le bassin fluvial du Columbia, n'entraîne un contrôle international de la rivière Shuswap-Thompson et du Fraser. Nombreux sont ceux qui estiment qu'on devrait mener une étude approfondie des répercussions internationales que pourrait avoir le projet.

(2) Bien des gens ont fait observer que l'étude menée par l'ARDA est insuffisante, car elle se borne à examiner les conséquences matérielles du détournement des eaux d'une région vers une autre, sans en évaluer les répercussions dans tous les domaines. Un autre point qu'il importe de signaler est qu'une fois l'eau détournée et affectée au bien-être de milliers de personnes, il sera très difficile de revenir sur cet arrangement.

Je voudrais parler un peu de l'importance des ressources en eau de la région Shuswap-Thompson. On a souvent dit de cette région, et les députés qui la connaissent en conviendront, qu'elle est parmi les plus belles où l'on puisse passer des vacances. Elle est riche en lacs aussi beaux qu'importants, dont l'un des principaux est le lac Shuswap lui-même.

Des milliers de touristes envahissent cette région tous les étés. L'ouverture de la chaussée de Yellowhead cette année s'accompagnera d'un plus grand afflux de touristes. Il y a environ de 700 à 1,000 milles de belles plages autour des lacs Shuswap: la plupart sont des propriétés privées, mais un certain nombre sont ouvertes au public. Toute variation appréciable du niveau de l'eau de ces lacs pourrait compromettre gravement cette importante industrie et créer un problème de pollution, encore inexistant, résultant des dépôts de vase et de la stagnation des eaux que nous évite actuellement le passage abondant et annuel de courants d'eau douce.

Un autre revenu important nous vient de la pêche. La rivière Shuswap et ses affluents abritent annuellement de 2,000 à 5,000 saumons chinook, de 1,000 à 3,000 saumons coho et de 20,000 à 30,000 saumons sockeye. Environ 80 p. 100 de l'espèce chinook, 30 p. 100 de de l'espèce coho et pratiquement toute la population sockeye habitent le bras de la rivière allant du lac Mabel à l'embouchure de la crique Fortune. La migration des adultes commence en juillet et se poursuit jusqu'en novembre. La période de frai se situe principalement en septembre et en octobre. Après la période d'incubation, les jeunes saumons émergent du gravier de frayère en avril et en mai.

[M. Marchand.]

• (9.50 p.m.)

Les alevins de saumon chinook et de saumon coho demeurent toute l'année dans la rivière ou émigrent en aval peu après leur sortie des frayères de gravier, pour se fixer dans la partie inférieure de la rivière et des lacs. Les alevins de saumon sockeye émigrent vers les parcs d'élevage des lacs, immédiatement après leur sortie du gravier des frayères. Les jeunes saumons sockeye et coho et une quantité indéterminée de jeunes saumons chinook restent en eau douce jusqu'au printemps suivant, où ils émigrent en direction de la mer à une époque qui coïncide avec la migration annuelle des alevins. D'après la répartition du frai du saumon dans la rivière Shuswap, on se rend compte que tout ce peuplement doit traverser la partie de la rivière occupée par l'un ou l'autre des barrages de déviation proposés et ces poissons, destinés aux cours d'eau à frayères tributaires du lac Mabel, doivent passer par l'emplacement du barrage de retenue du lac Mabel. D'autre part, tous les poissons migrateurs en aval doivent passer par la région du barrage de déviation. Deux problèmes se posent donc ici, celui du passage des poissons adultes au-dessus des barrages et le problème plus complexe qui consiste à empêcher les poissons migrateurs en aval d'entrer dans le canal poids-voûte ou les bâtiments des pompes. On se rend également compte dès le début que le captage à faible vélocité, résultant de l'aménagement de barrages, va en fin de compte faire disparaître les frayères employées actuellement par un petit nombre de saumons chinook et sockeye.

L'agriculture est la troisième ressource de ma circonscription qui pourrait être désavantagée par la déviation. Le nombre de bestiaux en Colombie-Britannique va jusqu'à 400,000 aux époques maximums de l'année et Kamloops est le centre d'élevage des bestiaux de la province. Compte tenu de notre climat, l'approvisionnement en fourrage d'hiver est l'un des plus importants facteurs restrictifs de l'industrie de l'élevage. Il serait superflu de vous parler de l'importance de l'eau dans une région où la précipitation annuelle totale s'élève à environ 9.5 pouces. Le foin de luzerne est la plante fourragère la plus importante de la région pour ces bestiaux. Grâce à l'irrigation, auquelle la plupart des propriétaires de ranches ont recours maintenant, nous pouvons d'ordinaire engranger trois récoltes de cette plante et obtenir jusqu'à six tonnes l'acre de foin, en poids sec. Sur la terre non

irriguée, nous pouvons d'ordinaire obtenir une bonne récolte et nous sommes chanceux si nous pouvons compter jusqu'à deux tonnes de foin l'acre.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je me suis lancé dans des digressions et j'espère ne pas avoir abusé de votre indulgence par la longueur de mes remarques. Mais j'ai cru de la plus haute importance de vous montrer le rôle de cette déviation dans la pollution et comment, d'autre part, elle est reliée à bon nombre d'importantes ressources de la région Shuswap-Thompson de ma circonscription.

Que devons-nous faire maintenant? Je suis convaincu, comme bon nombre de mes commettants, qu'on ne devrait rien faire pour répondre aux besoins en eau de la vallée de l'Okanagan avant d'avoir fait une étude fouillée des besoins de la région. A ce sujet, j'appuierais la première recommandation de l'Association de recherche et de développement des rivières Shuswap et Thompson dans son mémoire au comité permanent des pêches et des forêts. La voici:

> Aucun projet important, tel celui de la dérivation proposée des eaux de la Shuswap et de l'Okanagan, ne devrait être entrepris avant qu'on ait fait une étude approfondie et complète du bassin de ces eaux dans les régions concernées, y compris des relevés écologiques d'une portée et d'une profondeur reconnues et des analyses de rentabilité très étendues, incluant toutes les possibilités, et le ministre des Pêches et des Forêts du Canada devrait prendre et appliquer sans délai des mesures énergiques atteignant tous les endroits de frai du saumon, afin de mettre fin à la lente destruction du frai et des lieux de reproduction de ce poisson.

On me dit que des représentants de la division des ressources hydrauliques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de la division correspondante du gouvernement de la Colombie-Britannique discutent actuellement des termes et conditions d'un relevé semblable. J'espère que le ministre annoncera sous peu la signature d'une entente avec la province de la Colombie-Britannique. J'espère aussi qu'un relevé détaillé déterminera ou évaluera notamment les besoins agricoles au court et au long termes dans les régions de Shuswap, Thompson et Okanagan, ainsi que les besoins des industries en eau au court et au long termes dans ces régions, et qu'il donnera une définition des normes régissant tout problème de pollution des eaux dans la région, et des suggestions pour y remédier.

Je sais que le temps est limité et que d'autres députés aimeraient prendre la parole. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces quelques remarques.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Il ne reste que cinq minutes, monsieur l'Orateur,...

Une voix: Vous auriez pu parler plus longtemps.

Une voix: Nous siégerons toute la journée de demain, si vous voulez.

M. l'Orateur suppléant: Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé traiter le problème écologique qui se pose à l'homme, mais je pourrais peut-être le résumer en disant que l'homme s'est lui-même créé ce problème. Je m'intéresse à la pollution, car je suis membre du comité des pêches. Il est donc certain que ce problème me préoccupe comme tous les députés. Les causes de la pollution de nos eaux, au-dessus comme au-dessous du sol, sont multiples et variées. L'accroissement de la pollution et la production industrielle augmentent sans cesse les dangers de la pollution, compte tenu d'une répartition plus ou moins fixe des réserves en eau douce.

Il y a longtemps que la pollution existe. Les Romains s'en inquiétaient et essayaient de la contenir. Nous sommes un grand pays qui dispose de beaucoup d'eau et de beaucoup d'air. Mais quiconque a senti l'odeur de la rivière à l'extérieur de cet édifice ou quiconque a longé l'autoroute Gardiner par un matin calme ou encore gagne sa vie en fournissant au pays du hareng de la Baie de Plaisance sait ce que signifie la pollution. Nous ne pouvons pas nous permettre de dormir sur nos lauriers. Nous devrions nous estimer heureux de ne pas avoir de ville comme Los Angeles où les proportions d'anhydride carbonique dépassent de 10 p. 100 le niveau normal. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être indifférents. Il y a bien des domaines que je pourrais mentionner. Beaucoup ont déjà été discutés.

Cependant, examinons brièvement la pêche. On a observé que la vaporisation des forêts du Nouveau-Brunswick a entraîné, pour le poisson, une mortalité variant de 50 à 98 p. 100. La pollution a sérieusement affecté les mollusques et crustacés. On estime que 25 p. 100 des bancs de palourdes et d'huîtres ont dû être fermés à cause de la pollution qui les rend impropres à la consommation. Cela devient un cercle vicieux. La pollution augmente les coûts de chacun. La pollution locale a contraint les conserveries de poisson de faire venir l'eau de mer de bien loin. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a subventionné des opérations de ce genre.

Passons à un problème connexe, celui des pêcheries d'eau douce. Il y a plusieurs aspects à considérer. Le problème de la pollution pour les gens de l'industrie du poisson sur

nos Grands lacs n'a pas besoin d'être décrit. Nous chérissons notre héritage de vie au grand air et de loisirs. Mais qui prendrait plaisir à pêcher dans des eaux dont l'odeur est insupportable? Ce sont là les coûts cachés que le gouvernement doit peser; après quoi, il doit agir. Je pourrais parler de l'agriculture. Comme l'agriculture, de par sa nature même, utilise surtout les nappes souterraines, la pollution de celles-ci est notre principal souci dans ce domaine. A combien s'élèvent les coûts si l'on tient compte de la production perdue? Je l'ignore, mais je sais qu'il y en a. Je pourrais en dire plus long, mais je saute des pages.

M. Perrault: Demandez quelques minutes de plus. Tous vos copains vous appuieront.

M. Comeau: Qui est ce député, monsieur l'Orateur. Je ne le mentionnerai pas.

M. Perrault: Ne vous laissez pas museler par votre chef.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, d'informer la Chambre que l'examen de la motion est censé être terminé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, un député ministériel ne pourrait-il nous communiquer l'ordre des travaux, afin que nous puissions terminer la semaine de façon ordonnée et raisonnable.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la semaine se terminera d'une manière ordonnée et raisonnable pour autant que l'opposition se montre raisonnable. On lui a fait des propositions très sensées.

Pour la gouverne des députés, jeudi, nous proposerons l'article 84, le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif. Viendra ensuite l'article n° 90, le bill C-207, concernant la loi sur l'aide aux transports dans la région atlantique.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

[M. Comeau.]

LES POSTES—COURTENAY (C.-B.)—LE SERVICE DE DISTRIBUTION

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aperçois pas le président du Conseil du Trésor. J'aimerais savoir, avant de poursuivre, si quelqu'un est autorisé à parler en son nom.

M. Forest: Je le suis, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) quand le gouvernement a l'intention de débloquer les crédits pour que le ministre des Postes (M. Kierans) puisse s'occuper d'établir un service de distribution par facteurs dans la ville de Courtenay. Cette question posée au président du Conseil du Trésor est venue à la suite d'une autre que j'avais posée précédemment au ministre des Postes et qui a fait l'objet de l'une de ces délibérations de fin de soirée entre le ministre des Communications et moi-même. Le 16 mai, le ministre m'a répondu que le 1er mars 1968, comme chacun le sait, une campagne d'économie avait été lancée par le gouvernement de l'époque et qu'un blocage était institué dans presque tous les ministères pour essayer de limiter les dépenses et de réduire la charge des contribuables qui, soit dit en passant, sont les électeurs des députés d'en face tout autant que de ceux de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre a alors signalé qu'à cause de cela, Courtenay est une des 24 localités où la livraison par facteurs se justifie selon nos critères, mais que faute de fonds le gouvernement ne pourrait l'instaurer tant que le blocage ne sera pas levé.

J'ai soumis ma question au président du Conseil du Trésor, en signalant qu'elle découlait indubitablement de la réponse que m'a donnée le ministre des Communications. Au fait, sa réponse a révélé que l'affaire dépassait de beaucoup la question de la livraison par facteurs dans la seule localité de Courtenay, située dans ma circonscription. Selon moi, c'est un cas évident de discrimination contre les citoyens de Courtenay ainsi que ceux des 23 autres municipalités intéressées qu'a mentionnées le ministre des Communications. La réponse que le ministre m'a faite indique que la solution doit se trouver en dehors de la compétence de son ministère.

Ce prétendu blocage est tout à fait analogue à ce qu'on appelait un programme d'austérité

sous le régime du gouvernement précédent. Il s'agit, bien entendu, du gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) quand il était au pouvoir. Je me souviens qu'à ce moment-là les porte-parole du parti libéral, ici même, ont qualifié le programme d'austérité du gouvernement conservateur d'exemple frappant de manœuvres et de bévues gouvernementales. J'étais d'accord à l'époque avec les porte-parole libéraux à propos de ce que faisait le régime conservateur. Je dois dire qu'aujourd'hui cela s'applique également au parti actuellement au pouvoir.

Il y a un an à peu près, alors que nous étudiions, en comités, les crédits des divers ministères, on a dit, sans doute avec sincérité, que le ministère souhaitait élaborer un programme quinquennal. C'était, à mon avis, un exemple que le gouvernement devrait suivre pour ses programmes de planification et de dépenses.

La question que j'ai soulevée va bien au-delà de la question de discrimination contre les citoyens de cette collectivité de Courtenay au sujet du service de distribution par facteurs. Elle va au fond même du programme de planification et de gestion du gouvernement. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de poser la question au président du Conseil du Trésor. Il est regrettable que le président du Conseil du Trésor me dise qu'une décision du Conseil du Trésor a simplement imposé un plafond général sur les dépenses des ministères de l'État et que c'est au ministère de s'arranger pour se tirer d'affaire. Une bonne gestion et une dépense appropriée des fonds publics supposent le respect du droit de tous les citoyens canadiens aux services normaux du gouvernement.

Le ministre des Communications m'a signalé au sujet de ce gel que le fardeau qui accable les contribuables et, soit dit en passant, mes électeurs, s'en trouveraient allégés. Quel que soit le niveau du gouvernement qui engage les dépenses, ces électeurs acquittent les mêmes impôts que n'importe quels autres Canadiens, ils ont donc droit aux mêmes services dont bénéficient d'autres citoyens dans des situations comparables.

J'espère que le porte-parole du président du Conseil du Trésor pourra m'indiquer à quelle date le gouvernement a l'intention de supprimer ce blocage ridicule car, à mon avis, il n'existe pas de système moins rationnel d'administrer les affaires de l'État d'un pays que de procéder au moyen de réductions et de modifications à l'aveuglette pour ce qui est des programmes de dépenses du gouvernement. Les gouvernements libéraux ont souvent cherché à créer l'impression parmi les Canadiens que, d'une manière ou d'une autre, ils s'y entendent en affaires et qu'ils savent administrer celles du pays. Si le gouvernement actuel envisage d'élaborer les programmes de dépenses du Canada comme le montre cet exemple, les Canadiens perdront de pareilles illusions. J'espère que le porte-parole du président du Conseil du Trésor pourra me prouver que le gouvernement est en train de se ressaisir.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications et des Postes m'a prié de répondre à la question du député. Il est rare que ce ministre ne soit pas à la Chambre pour répondre lui-même à des questions de ce genre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que le secrétaire parlementaire parlait au nom du président du Conseil du Trésor et non en celui du ministre des Communications.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On ne peut invoquer le Règlement à cette étape-ci des délibérations.

M. Forest: C'est le ministre des Communications et ministre des Postes qui m'a prié de répondre à la question du député. Je signalais que le ministre des Postes était ici d'ordinaire, mais qu'il lui est impossible d'y être ce soir.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège. J'ai posé une question au président du Conseil du Trésor et je ne veux pas que le ministre des Communications me réponde encore une fois à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je signalerais au député que d'habitude, au moment de l'ajournement, les questions de privilège ou les rappels au Règlement ne sont pas admis.

M. Forest: Je suppose que la question de la distribution du courrier à Courtenay ou dans les collectivités auxquelles le député s'intéresse relève du ministère des Postes. Je tiens à signaler que le ministre a déjà répondu à une question semblable, disant que le ministère des Postes ne pouvait, pour l'instant, songer à étendre le service des facteurs à

Courtenay ou aux autres collectivités du fait que l'embauchage de nouveau personnel était bloqué. D'autre part, on songe à assurer un service provisoire à partir d'endroits centraux dans ce genre de localités. On prendra une décision aussitôt que l'étude des possibilités sera terminée. Je regrette de ne pouvoir dire au député quand le gel sera levé.

M. l'Orateur suppléant: Une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures de l'après-midi, mercredi, en conformité de l'article 2(3) du Règlement.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 10 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

M. BARNETT—PLAINTE CONCERNANT UNE RÉPONSE LORS DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, qui fait suite à la motion d'ajournement de lundi soir. Le débat que je soulevais avait pour titre «Le ministère des Postes—Courtenay (C.-B.)—Le service de distribution».

J'ai signalé, avant de commencer, que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'était pas à la Chambre et j'ai demandé si quelqu'un était autorisé à me répondre en son nom. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) a dit qu'il l'était.

Le 10 juin, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor quand le gouvernement se proposait de mettre fin à ce gel. Ma question faisait suite à une réponse que m'avait fournie le ministre des Postes (M. Kierans) au cours du débat d'ajournement, et dans laquelle il déclarait, comme en fait foi la page 8815 du hansard:

> ... Courtenay est l'une des 24 communautés où nos critères justifient un service de distribution par facteurs, mais nous ne pouvons pas l'établir car nous manquons de fonds, jusqu'à ce qu'on ait mis fin à ce gel.

Lorsque le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'est levé pour répondre à ma déclaration lundi soir, il a signalé qu'il répondait au nom du ministre des Postes, comme en fait foi la page 10579 du hansard:

> Je tiens à signaler que le ministre a déjà répondu à une question semblable ...

Cette déclaration contredisait son assurance antérieure, alors qu'il s'était dit autorisé à répondre pour le président du Conseil du Trésor.

Bien que les dispositions de l'article 40 du Règlement n'obligent pas un ministre à répondre personnellement ou par l'intermédiaire d'un secrétaire parlementaire, toute réponse donnée doit, d'après moi, s'appliquer à la question posée et doit être formulée soit par le ministre dont relève la question en cause soit pour son compte.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer à l'honorable député que la question qu'il soulève peut être une doléance ou un appel au Règlement, mais que je doute fort qu'elle puisse être acceptée en tant que question de privilège. En tout cas, comme la Chambre n'est saisie d'aucune motion, nous allons passer maintenant aux affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DE LEADERS INDIENS DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, avant de commencer à lire ma déclaration, je voudrais porter à l'attention de la Chambre la présence, dans la tribune du président, d'un groupe de leaders indiens représentant toutes les provinces. Je salue donc ces citoyens qui nous ont rendu visite.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PAR LE MINISTRE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre la déclaration du gouvernement sur sa politique à l'égard des Indiens. On y trouve esquissé le point de vue qui sera le sien lors des prochaines consultations à organiser avec les Indiens et les gouvernements provinciaux.

Durant les consultations de la dernière année avec les dirigeants indiens, le gouvernement a passé en revue son programme pour les Indiens et leur effet sur la situation actuelle du peuple indien. Elle nous a permis de constater que le moment est maintenant venu de mettre à jour des politiques qui sont dépassées. Les populations indiennes ont clairement fait savoir qu'elles s'opposaient à ce que la situation actuelle persiste.

Depuis les premiers jours d'existence de notre pays, il s'est créé une situation de tutelle très paternaliste entre le peuple indien et le gouvernement central. Les Indiens devraient pouvoir administrer leurs terres exactement au même titre que leurs autres compatriotes

canadiens. Actuellement, ils ne peuvent exercer aucun contrôle analogue sur leurs terres, leurs biens ni en fait sur aucune de leurs responsabilités. Voilà le point crucial de la situation actuelle et il doit être modifié.

• (2.10 p.m.)

La société canadienne, sous sa forme actuelle, est riche de possibilités. Il est possible de s'engager dans de nouvelles voies. Le gouvernement estime que les Indiens ne doivent pas être écartés de la vie de leur pays. Il est convaincu, au contraire, qu'il importe de leur ménager la possibilité d'en bénéficier au même titre que tous les autres Canadiens.

La politique est fondée sur le principe que le Canada doit être exempt de discrimination. Les gens ne doivent pas être séparés les uns des autres par des barrières artificielles. On ne peut construire une société égalitaire que si l'on renonce à beaucoup d'idées reçues. Cette transformation ne doit pas se limiter seulement aux Indiens; les autres Canadiens doivent aussi changer d'état d'esprit. La condition de la véritable égalité, c'est la reconnaissance du droit des Indiens de participer complètement et également à la vie culturelle, sociale, économique et politique du Canada.

Le gouvernement croit que le cadre à l'intérieur duquel il sera loisible aux Indiens pris individuellement et aux bandes indiennes de parvenir à cette participation intégrale exige:

Premièrement, que les fondements législatifs et constitutionnels de la discrimination disparaissent.

Deuxièmement, que la contribution toute particulière de la culture indienne à la vie canadienne soit reconnue par tous.

Troisièmement, que les services dispensés à tous les Canadiens leur soient fournis par les mêmes voies administratives et les mêmes institutions gouvernementales.

Quatrièmement, que l'on vienne davantage en aide à ceux qui sont le plus dans le besoin.

Cinquièmement, que l'on reconnaisse les droits légitimes des Indiens.

Sixièmement, que la gestion des terres indiennes relève désormais des collectivités indiennes.

Le gouvernement fédéral est prêt à prendre les mesures suivantes pour créer ce cadre:

Premièrement, le gouvernement entend proposer au Parlement le rappel de la loi sur les Indiens et prendre les mesures législatives nécessaires pour que les Indiens prennent en main leurs terres et soient investis à cet égard du droit de propriété.

Deuxièmement, le gouvernement entend proposer aux gouvernements provinciaux qu'ils assument envers les Indiens les mêmes responsabilités qu'envers les autres citoyens situés sur leur territoire. Ce transfert de pouvoirs s'accompagnera de virements de fonds fédéraux déjà affectés aux programmes destinés aux Indiens. Au besoin, les contributions financières pourront être augmentées au bénéfice des provinces.

Troisièmement, le gouvernement rendra disponibles 50 millions de dollars pour le développement économique dans les communautés indiennes et pour le peuple indien au cours des cinq prochaines années.

Quatrièmement, le gouvernement liquidera les services de mon ministère présentement chargés de la responsabilité des affaires indiennes. Ce qui restera des attributions du gouvernement fédéral sera confié à d'autres ministères fédéraux compétents.

Le gouvernement chargera une Commission de consulter les Indiens et d'étudier et de recommander des mesures appropriées pour régler les réclamations indiennes. Le Commissaire sera désigné sous peu.

J'ai l'intention de rencontrer les membres des bureaux des associations indiennes le plus tôt possible. Je tâcherai d'avoir des réunions avec les premiers ministres provinciaux ou leurs représentants au début de juillet. Le ministère va immédiatement former un groupe de hauts fonctionnaires dont la seule fonction sera d'entrer en consultation avec les Indiens, avec les provinces et avec les autres ministères fédéraux au sujet des modalités et des cadences d'exécution. Ce groupe demandera aussi aux bandes indiennes d'exprimer leurs vues sur l'administration de leurs terres. Ce sont là des questions complexes qui comportent de nombreuses solutions. J'espère que nous pourrons supprimer, d'ici cinq ans, l'organisme unique et distinct qui s'occupe des affaires indiennes. J'espère que les Indiens conviendront que ce régime, qui les tient à l'écart, n'est plus utile. Ce sera le premier but du groupe d'exécution.

La politique ainsi proposée sera soumise au comité permanent de la Chambre qui l'examinera à fond. Je demande l'appui de la Chambre pour les objectifs de cette politique. Je compte sur la bonne volonté, l'appui et le dynamisme de la collectivité indienne. Je demande l'appui de tous les Canadiens. Je demande la collaboration des gouvernements provinciaux.

Je tiens à remercier les fonctionnaires du ministère qui m'ont du début à la fin assuré leur aide avec enthousiasme dans l'élaboration de cette politique.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de me prévenir en temps raisonna-

ble qu'il ferait une déclaration et de m'envoyer, avec cet avis, le texte de celle-ci. J'espère que cela m'autorise à répondre en m'en tenant à l'injonction que Votre Honneur a faite l'autre jour.

Je remercie le ministre de sa déclaration qui éveille pour moi des échos. Je me rappelle que durant les dernières années du régime du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), un comité conjoint a étudié cette question. Le rapport de ce comité traitait des changements qui s'opéraient parmi les Indiens du Canada. Bon nombre des pensées que le ministre a exprimées partent d'un bon sentiment et viennent corroborer les concepts du rapport.

Nous nous réjouissons de la déclaration du ministre qui équivaut à une acceptation des nombreuses propositions que les Indiens n'ont jamais cessé de formuler, ainsi que ceux qui ont œuvré en leur nom au sein de ce parti et ailleurs. Comme le ministre l'a précisé, ce n'est qu'une prise de position et dans une certaine mesure, cela revient à une position de négociation. On y dénote beaucoup de réserves et d'implications. Je ne veux pas me montrer pointilleux, monsieur l'Orateur, car cette politique réussira dans la mesure où nous serons conscients des problèmes futurs qu'il faudra résoudre.

Au moins deux importantes questions constitutionnelles se posent. Il s'agit d'abord de s'entendre avec les provinces pour qu'elles assument les responsabilités dont il a été question. De toute évidence, elles n'y consentiront que si elles reçoivent aussi des ressources correspondant à ces responsabilités. Elles n'ont pas donné leur accord et apparemment, on ne le leur a pas demandé. Il faut espérer qu'en faisant cette déclaration maintenant, le ministre n'a pas fait intervenir un élément d'ultimatum et un manque de souplesse qui risquent de compliquer le transfert.

La seconde question constitutionnelle concerne la mise en œuvre de tout changement. Il faudra modifier en temps et lieu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il est à présumer que le ministre a lieu de croire qu'on parviendra à s'entendre sur cette modification. Nous espérons qu'il en sera ainsi.

Les Indiens sont sans doute inquiets aussi, car ils connaissent bien la loi sur les Indiens et les autorités fédérales, qu'ils ne prisent pas fort. Leur déplacement, que l'on propose, soulèvera des questions et de l'inquiétude au sujet des terres et des droits des Indiens. Dans certains cas, les Indiens pourraient ne pas aimer la perspective de dépendre des autorités provinciales. Je remarque que le ministre entend charger ce qu'il appelle un «groupe de hauts fonctionnaires» de s'entendre avec les Indiens et autres intéressés au sujet de l'application de la mesure. Il importe que les membres de ce groupe qui s'occupera des Indiens jouissent de leur confiance. Il serait étourdi et nuisible de ne pas tenir compte de la suspicion qu'éprouvent beaucoup d'Indiens à l'égard des fonctionnaires du ministère.

Je m'aperçois aussi que le ministre compte avoir d'autres consultations avec les Indiens. Je suis navré qu'il n'ait pas mentionné le comité représentatif formé lors de la dernière réunion consultative tenue par les Indiens à Ottawa, et qui a demandé l'aide financière du gouvernement fédéral pour mener ses propres consultations. J'espère bien que cette omission ne veut pas dire que le ministre envisage d'ignorer ce comité, formé par un groupe vraiment représentatif des Indiens.

Certains aspects de la déclaration feront sûrement l'objet de controverses. Par exemple, certaines provinces hésiteront peut-être à accepter la proposition si le gouvernement fédéral songeait à supprimer l'aide financière aux provinces. Cette proposition équivaut à un simple transfert des responsabilités, sans compensation financière.

La déclaration comporte ce qui semblerait être une interprétation restreinte des droits reconnus par traités, et la manifestation d'une certaine répugnance à admettre les revendications des droits des indigènes. Qui aura le droit d'être consulté et dans quelle mesure? Il est inévitable que de graves problèmes se posent à cet égard. Tout bien considéré, nous nous réjouissons de cette déclaration qui est une nouvelle étape vers l'égalité des Indiens du Canada. Nul doute qu'elle est faite en toute bonne foi et qu'il ne s'agit pas simplement d'un moyen de marchandage.

• (2.20 p.m.)

Ce serait une manœuvre impitoyable et une véritable tragédie si cette déclaration ne s'inspirait pas d'un vif désir d'aider les Indiens du Canada. Mais tel n'est pas le cas, notre parti en est convaincu, et nous sommes prêts à aider le gouvernement à atteindre aux buts qui y sont exposés. Nous espérons que la question sera soumise sans tarder à un comité permanent de la Chambre des communes de sorte que la réaction des provinces et des Indiens puisse être portée à la connaissance du Parlement tout entier et servir de guide à nos initiatives futures.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre. A l'instar du député de Peace River (M. Baldwin), je veux le remercier de m'en avoir fait parvenir un exemplaire environ une heure avant le début de la séance. Cela a permis aux députés de l'étudier d'un peu plus près qu'il n'est possible lorsque nous l'entendons pour la première fois.

Je le répète, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre qui, dans un certain sens, sont exactement les mêmes que ceux que les Indiens et leurs dirigeants tiennent depuis bon nombre d'années et que bon nombre d'entre nous ici répètent depuis cinq ou dix ans.

Le député de Peace River et moi-même avons eu l'occasion en 1959, 1960 et 1961 de participer aux travaux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, auquel le député de Peace River a fait allusion et dont le rapport renfermait les mêmes idées et les mêmes concepts que ceux dont le ministre vient de nous faire l'exposé. Même s'il a fallu du temps pour l'obtenir, nous nous réjouissons de l'approbation donnée à ces concepts par un ministre du cabinet.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez que, le 6 mars, nous avons profité de l'occasion qui s'offrait aux partis de l'opposition pour amorcer un débat sur la question des affaires indiennes, d'une part, pour donner aux députés la chance d'exprimer leur point de vue au ministre et, d'autre part, devant la publicité qui l'entourerait, pour que la population du pays puisse réagir et faire ses propres commentaires.

Certaines des idées que renferme la déclaration du ministre sont bonnes. Certaines ne le sont pas autant. Beaucoup d'entre elles sont plutôt vagues—je le dis sans malveillance et, assurément, le ministre le comprendra—et cela s'explique car il ne se prononce pas unilatéralement mais dans le cadre d'entretiens et de pourparlers avec les Indiens du pays et les provinces et, il va sans dire, il ne peut adopter d'attitude préconçue pour les exprimer.

Depuis des années, nous préconisons la nécessité de discuter, de converser avec les Indiens et de les consulter. Nous espérons qu'on donnera suite maintenant à cette proposition. Le ministre a parlé du transfert aux provinces de certaines fonctions que remplit son ministère afin que les services que fournissent les gouvernements provinciaux soient mis à la disposition des Indiens de la même façon qu'ils sont mis à la disposition des autres Canadiens. Ceci suit la notion d'égalité de traitement que renferme la loi et que nous avons préconisée depuis très longtemps. On veut y inclure, je crois, les questions relatives à l'enseignement, à la santé, au bien-être social et aux autres services de ce genre.

Il est extrêmement important que les négociations, les discussions ou les entretiens que le ministre mènera avec les gouvernements provinciaux, procèdent au rythme qui réponde aux vœux des Indiens dans les provinces intéressées et non de manière à en venir à un accord bilatéral au niveau du gouvernement sans tenir compte des sentiments des Indiens. C'est ainsi qu'on avait procédé antérieurement et, sauf erreur, le ministre lui-même avait participé à des entretiens de ce genre avec les provinces sans tenir compte des sentiments des Indiens et sans les consulter.

D'après la déclaration le ministre tentera de nommer un commissaire qu'il chargera de travailler avec les Indiens sur les questions touchant les traités. A mon avis, il est d'importance vitale que ce commissaire, qu'il s'agisse d'une personne, et, d'après le ministre, il n'y en a qu'une, ou de plusieurs, s'inspire du droit international plutôt que du droit qui s'applique au Canada. Ces personnes ou ce commissaire auront, j'espère, quelques notions sociologiques du système tribal, qui régnait au temps où l'on signa ces traités. Les Indiens étaient, à ce moment-là, répartis en tribus. Quant aux traités, le ministre devrait résister à la tentation de les porter devant les tribunaux du pays dont les décisions ne respecteraient probablement pas toutes les nuances du concept d'équité, aux termes du droit international.

Le ministre fait allusion à la question primordiale des terres en Colombie-Britannique, qui ne sont visées que par quelques traités et quelques transferts de propriétés. Il mentionne également les terres qui reviennent à la masse des autochtones du Québec ainsi que des Indiens et des Esquimaux des Territoires. La solution de ces problèmes est essentielle au succès d'un bon nombre de ces nouveaux programmes. Faute d'accord mutuel à cet égard, les difficultés se perpétueront.

On a annoncé qu'un montant de 50 millions de dollars était disponible pour améliorer le sort de la population indienne. Je mets en garde ceux qui accepteraient cette déclaration comme argent comptant. Le ministre sait bien qu'en tout état de cause, 50 millions de dollars, répartis sur une période de cinq ans, ne constituent pas une somme très importante. Son prédécesseur, en fonction il y a quelques années, avait annoncé un programme d'habitation de 112 millions de dollars, réparti sur cinq ans. Sur papier, c'était magnifique, mais le dernier ministre des Finances s'est emparé de ce programme de 112 millions de dollars et, pour des raisons budgétaires ultérieures, y a fait tant de réductions qu'on n'y a pas donné suite. A moins que le ministre puisse nous donner l'assurance formelle qu'il dispose de ce montant, affecté à cette fin précise au cours des cinq prochaines années, sa déclaration est sans aucune valeur, car tout ministre des Finances pourra, au cours d'une année budgétaire ultérieure, l'augmenter, le réduire ou le supprimer.

La déclaration de principe est un pas dans la bonne voie, mais il ne faut pas oublier le vieux dicton: C'est au pied du mur qu'on voit le maçon. J'estime que le succès du programme tient à deux facteurs: il reste à savoir si le gouvernement continuera à tenir compte des points de vue des Indiens, chose primordiale, et avec quelle promptitude il donnera suite à leurs propositions, une fois celles-ci agréées.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je veux remercier bien sincèrement l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de nous avoir fait parvenir, un peu à l'avance, le texte de la déclaration que nous venons d'entendre avec satisfaction, afin de pouvoir l'étudier quelque peu.

Nous sommes heureux que le gouvernement fédéral veuille transférer ses pouvoirs administratifs aux provinces, car il y a longtemps que nous réclamons que les Indiens soient reconnus comme des Canadiens authentiques, et j'ai l'impression que le gouvernement fédéral est actuellement en train de faire un pas important dans ce sens.

Après avoir longtemps tenté d'administrer les affaires indiennes, le gouvernement fédéral se rend maintenant compte de son impuissance ou de son incompétence, et il demande aux provinces de voir à l'administration des affaires des premiers habitants du Canada.

Je ne sais pas où en sont rendus les entretiens entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, relativement au transfert des pouvoirs, mais je demanderais à l'honorable ministre et au gouvernement d'être très fermes lors des pourparlers, afin que les Indiens obtiennent tous les droits qui leur reviennent.

Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que certaines bandes indiennes ne sont pas tellement satisfaites de l'administration d'une certaine province, et il faudrait être assuré que les virements de fonds que le ministre propose serviront vraiment à l'administration des affaires indiennes, et non pas à boucher d'autres trous dans les budgets des provinces. Je demande donc à l'honorable ministre de faire en sorte que les fonds qui seront transférés aux provinces soient affectés à l'administration des affaires indiennes.

Monsieur l'Orateur, j'espère que cette décision de liquider les affaires indiennes, au niveau fédéral, sera à l'avantage des Indiens, afin qu'ils deviennent des Canadiens authentiques, qu'ils aient les mêmes droits et les mêmes privilèges que les autres Canadiens et qu'ils aient la possibilité de se développer, de s'instruire, de devenir propriétaires de quelque chose, selon leur initiative, leur compétence et leurs désirs.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ÉTUDE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions sur la proposition de mon collègue, le ministre des Finances, relative au renvoi de la question des taux d'intérêt au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Si la Chambre y consentait, la proposition suivante pourrait être transformée en ordre de la Chambre:

Que le comité des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à examiner le niveau actuel des taux d'intérêt au Canada et leur relation à la fois avec les taux d'autres pays et les conditions économiques au Canada et ailleurs.

De l'assentiment unanime de la Chambre, la proposition pourrait être transformée en ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT DE BILLS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE SUR LA QUESTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, plus tôt pendant la session, les honorables représentants s'en souviendront, on a omis d'étudier certains bills émanant des députés et portant sur la question générale des élections, mais cette question a été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections. Il paraît équitable que d'autres bills publics qui n'ont pas fait l'objet d'un tel renvoi soient maintenant soumis au comité. Si la Chambre est d'accord, un ordre à cette fin pourrait être rédigé dans les termes suivants:

Que l'ordre portant deuxième lecture des bills C-33, C-52, C-77, C-80, C-90, C-92, C-107, C-117, C-127, C-133, C-145 et C-181 soit rayé du *Feuilleton* et que le sujet desdits bills soit soumis au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: En est-il ainsi décidé?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT SUR LE MANDAT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

L'hon. M. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre donnerait-elle son consentement unanime à ce que nous revenions à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin d'adopter un autre ordre d'assentiment. Je crois que si l'honorable député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe est d'accord, il y aurait consentement unanime pour que l'ordre nº 93 du gouvernement soit un ordre d'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur: Cela plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la motion du gouvernement visant à renvoyer au comité permanent des affaires des anciens combattants le rapport du comité étudiant l'organisation et le fonctionnement de la Commission canadienne des pensions. Nous renonçons à débattre ce point. Il est regrettable qu'on n'y ait pas songé avant, car on aurait pu beaucoup progresser. Nous regrettons que le Livre blanc ne soit pas prêt.

[M. l'Orateur.]

C'est une des raisons du retard. Néanmoins, il est probable que le Livre blanc sera publié lorsque le comité s'attaquera au rapport en septembre. Je tiens à assurer le ministre que les membres de mon parti au sein du comité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande en vertu de quel article du Règlement, l'honorable député s'adresse à la Chambre. Le ministre n'a pas fait de déclaration. L'honorable député ne peut prendre la parole, à moins que la Chambre n'y consente.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si le député a le consentement de la Chambre, je pense que d'autres députés peuvent vouloir prendre part au débat qui serait ouvert par sa déclaration. Je propose aux députés de poursuivre l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à propos de la question du Règlement que Votre Honneur a soulevée, je pense que le président du Conseil privé a utilisé le mot «approbation», qui peut s'interpréter *lato sensu*.

M. l'Orateur: La chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il y a des réponses négatives; la proposition du président du Conseil privé n'est donc pas acceptable.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 1651—**M. Caouette:**

1. Où en sont rendus les projets d'aménagement d'un terrain de stationnement sur ou à côté de la colline du Parlement, qu'on avait l'intention de commencer à construire durant l'hiver 1967-1968?

2. Ces projets ont-ils été retardés et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Une étude à des fins estimatives a été faite relativement à un garage de stationnement qui serait aménagé sur une pente à l'ouest de l'immeuble du Centre. Des études de praticabilité sont actuellement faites relativement à deux autres emplacements, dont

un est situé juste à l'ouest de l'immeuble de l'Ouest, et l'autre à l'extrémité de la rue Bank où un terrain de stationnement existe déjà. Aucun projet de construction à ce sujet n'est prévu pour l'année 1969-1970.

2. Oui. Ce projet a été rayé de nos prévisions budgétaires de 1967-1968 étant donné qu'il fallait réduire nos dépenses en immobilisations et donner la priorité à certains autres projets.

[*Traduction*]

RIVERS (MAN.)—L'ENQUÊTE SUR L'INCIDENT DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 1882—**M. Skoberg:**

La Commission canadienne des transports a-t-elle terminé son enquête portant sur l'incident survenu le 28 avril 1968 à la division fluviale du CN, et dans lequel trois employés ont été tués par un moteur qui est passé à travers le pont, et, dans le cas de l'affirmative, quels résultats l'enquête a-t-elle donnés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe que l'enquête qu'elle mène sur cet accident n'est pas encore terminée.

LES CENTRALES ÉLECTRONUCLÉAIRES

Question nº 1962—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de centrales électronucléaires au Canada, *a*) où sont-elles situées, *b*) quels sont le rendement actuel d'énergie et *c*) le potentiel de chacune?

2. Combien de centrales électronucléaires supplémentaires se propose-t-on de construire au cours des cinq, dix ou quinze prochaines années, où seront-elles situées et quel est le potentiel projeté pour chacune?

3. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'exporter l'énergie électronucléaire?

4. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de remplacer le charbon par l'énergie nucléaire?

5. Quel volume d'eau lourde le Canada peut-il actuellement produire?

6. Quel est le programme du gouvernement en vue d'accroître la production d'eau lourde?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): L'Énergie Atomique du Canada Limitée donne les précisions suivantes: 1. *a*), *b*), *c*); Les centrales électronucléaires suivantes fonctionnent actuellement avec le rendement et le potentiel suivants: (i) Centrale thermonucléaire de démonstration: Rolphton, Ontario, 25 mégawatts, 25 mégawatts; (ii) Centrale de Douglas Point, Ontario: 210 mégawatts, 210 mégawatts. (Cette station est présentement fermée en raison de sa révision annuelle).

2. Les centrales thermonucléaires suivantes sont en voie de construction: (i) La station thermonucléaire de l'EACL à potentiel de 250 mégawatts en voie de construction à Gentilly (Québec) avec la collaboration de l'Hydro-Québec; (ii) La station de l'Hydro-Ontario à potentiel de 2,000 mégawatts en voie de construction à Pickering (Ontario); (iii) La station génératrice de l'Hydro-Ontario à potentiel de 3,000 mégawatts en voie de construction à Douglas Point (Ontario).

3. Non. (Si cette question vise l'exportation de centrales thermonucléaires, l'EACL poursuit un programme de ventes à l'étranger).

4. Non.

5. Néant.

6. (i) Le gouvernement, par l'entremise de l'EACL, s'est engagé sous contrat à garantir la vente de toute l'eau lourde produite: *a*) par l'usine de 400 tonnes par année de la Deuterium of Canada Limited en voie de construction à Glace Bay (Nouvelle-Écosse); et *b*) par l'usine de 400 tonnes par année de la Compagnie Générale Électrique du Canada Limitée en voie de construction à Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse); (ii) Le gouvernement, par l'entremise de l'EACL, construit une usine d'eau lourde à capacité annuelle de 800 tonnes à Douglas Point (Ontario).

LE SIÈGE SOCIAL DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 1963—**M. Robinson:**

Combien d'organismes ou de sociétés du gouvernement ont leur siège social à *a*) Montréal, *b*) Toronto, *c*) Vancouver, *d*) Winnipeg et quels sont les noms et adresses de ces organismes et sociétés?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Air Canada, Place Ville Marie, Montréal 113, P.Q.; Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, 800 Place Victoria, Suite 910, Montréal, P.Q.; Office canadien des aliments du bétail, Édifice Place Décarie, 5250, rue Ferrier, Montréal, P.Q.; Les chemins de fer Nationaux du Canada, Case postale 8100, Montréal 101, P.Q.; La Société canadienne des télécommunications transmarines, 625, rue Belmont, Montréal 101, P.Q.; Banque d'expansion industrielle, 901 carré Victoria, Montréal, P.Q.; L'Office national du film, 3155 Côte de Liesse, St-Laurent 379, P.Q.; *b*) Aucun; *c*) Aucun; *d*) Commission des grains, Édifice de la Bourse des Grains, Winnipeg (Man.); La Commission canadienne du blé, 423, rue Principale, Winnipeg 2 (Man.).

LES BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT (ONT.)

Question nº 2002—**M. Serré:**

1. Combien de bureaux de poste a-t-on construits dans la circonscription de Nickel Belt depuis 1960 et *a*) à quels endroits, *b*) quel fut le coût de chacun?

2. Combien en a-t-on fermés dans la circonscription de Nickel Belt depuis 1960?

3. Dans quelles localités de la circonscription de Nickel Belt le ministère a-t-il l'intention d'en fermer d'ici deux ans?

4. Dans quelles localités de la circonscription de Nickel Belt le ministère a-t-il l'intention d'en construire d'ici 1972?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. Cinq bureaux de poste et un rajout.

a)	*b)*
Endroit	y compris le terrain
Azilda	$21,651
Chelmsford	84,985
Noëlville	22,026
Saint-Charles	26,498
Val-Caron	33,562
Hanmer (rajout en 1964)	16,350

2. Quatre.

3. Pour le moment, le gouvernement n'a l'intention de fermer aucun bureau de poste dans la circonscription de Nickel Belt.

4. Le ministère des Travaux publics a l'intention de construire des bureaux de poste à Rutter et Wanapitei au cours de 1969-1970, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. D'ici à 1972, le programme préliminaire de planification du ministère comprend un poste relatif à l'aménagement de locaux à Capreol, Dowling, Garson et Onaping, à condition que les besoins soient confirmés par le ministère des Postes au moment de la construction et que les fonds nécessaires soient approuvés par le Parlement.

*LE PRIX DE VENTE DE LA FORD «MAVERICK»

Question nº 2060—**M. Saltsman:**

1. A quels résultats ont abouti les entretiens du ministre de l'Industrie et du Commerce avec les représentants de la société Ford du Canada au sujet du prix de vente au Canada de la nouvelle voiture «Maverick»?

2. Compte tenu des taux de change et de la taxe de vente, cette nouvelle voiture sera-t-elle vendue au Canada au même prix qu'aux États-Unis et, dans la négative, pourquoi pas?

3. Si le prix de la Maverick devait être plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, l'exportation, à des prix plus bas de voitures Maverick fabriquées au Canada, constituerait-elle une violation des règlements du GATT contre le dumping?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est un peu longue, la Chambre consent-elle à ce qu'elle soit imprimée et acceptée comme si lecture en avait été donnée?

Des voix: Entendu.

[M. Serré.]

M. Forest: M. Scott, président de Ford Motor Co. of Canada, a souligné que l'écart de prix entre les voitures fabriquées au Canada et celles fabriquées aux États-Unis a diminué constamment depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'automobile. Il est convaincu que même si certains frais d'exploitation sont plus élevés au Canada, l'écart de prix continuera à diminuer à mesure que l'industrie se rationalisera davantage.

Les prix de détail suggérés pour la «Maverick» sont de 1,995 dollars américains aux États-Unis et de 2,375 dollars canadiens au Canada. Si nous tenons compte du cours du change et de la taxe de vente fédérale qui est plus élevée au Canada, de même que de la majoration du commerçant, il y a encore un écart de 100 dollars canadiens, soit 5 p. 100. Les voitures Maverick ne peuvent se vendre en grande quantité sur le marché américain que si leur prix soutient la concurrence de ceux des autres voitures Ford et des voitures de la même catégorie des autres fabricants. Étant donné que le niveau général des prix est encore inférieur aux États-Unis qu'au Canada, il en résulte un écart de prix entre les deux pays.

Si le prix de vente de la Maverick au Canada était plus élevé qu'aux États-Unis, cela ne constituerait pas véritablement du dumping. Conformément au Code du GATT auquel le Canada et les États-Unis ont souscrit, il n'y aurait dumping que si le prix d'exportation de la voiture canadienne, compte tenu des rajustements du change, des quantités et autres conditions de vente, était inférieur et s'il en résultait un préjudice pour l'industrie américaine. Pour qu'il y ait dumping, il faut les deux éléments, c'est-à-dire le prix inférieur rajusté et le préjudice.

LES COURS DE RÉADAPTATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2107—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Au sujet de certaines mesures de mise à pied désignées dans la *Gazette du Canada*, 2e partie, volume 10, numéro spécial, et relatives à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le gouvernement a-t-il l'intention de fournir aux fonctionnaires classés comme «personnel excédentaire» *a*) des cours de réadaptation et *b*) des subventions de réadaptation?

2. Si la réponse à l'une ou l'autre partie de la question nº 1 est négative, pour quels motifs ne le fait-on pas?

3. Le gouvernement examine-t-il l'opportunité de réviser la loi relative au versement des primes d'assurance-chômage de façon à permettre aux fonctionnaires de cotiser au régime à titre facultatif?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat du

Conseil du Trésor et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme il suit: 1. Quant aux procédures de «mise en disponibilité» se rattachant à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique: (a) Un employé de la Fonction publique qui est mis en disponibilité est admissible à tous les avantages de la loi sur la formation professionnelle des adultes qui s'appliquent à toute personne en chômage, ce qui comprend la formation professionnelle. (b) La loi sur la formation professionnelle des adultes prévoit le paiement d'allocations de formation. En outre, les employés de la Fonction publique lorsqu'ils sont mis en disponibilité, selon leur statut en vertu des négociations collectives, sont admissibles soit à une indemnité de départ ou à un congé de retraite. La plupart des conventions collectives signées jusqu'à ce jour prévoient le paiement d'une indemnité de départ équivalente à un montant qui peut représenter jusqu'à 28 semaines de rémunération selon la durée du service. Pour les autres employés, on prévoit jusqu'à 26 semaines de congé de retraite avec rémunération intégrale selon les dispositions du règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique.

2. Sans objet.

3. L'article 70 des règlements sur l'assurance-chômage permet l'application de la loi aux emplois occupés dans la fonction publique fédérale. Le gouvernement ne songe pas à modifier la loi de façon à permettre aux fonctionnaires de verser des cotisations à titre facultatif.

*LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE EN ONTARIO

Question nº 2288—**M. Rynard:**

1. Combien a-t-on fermé de bureaux de poste en Ontario?

2. De combien de ces bureaux de poste émanaient des routes rurales?

3. Quel était le coût moyen par usager?

4. Quel est, par usager, le coût moyen de la livraison urbaine?

5. Quel était le coût, par usager, compte tenu des autres routes rurales?

6. Combien de maîtres de poste n'ont pas été avisés de la fermeture des bureaux et quelle indemnité de cessation de fonctions a-t-il fallu verser?

7. Combien de postiers ruraux ont reçu une indemnité de cessation de fonctions et à quoi se chiffrait-elle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette question également est plutôt longue, et je me demande si la Chambre consentirait à ce qu'elle soit imprimée et que la réponse soit censée avoir été lue.

Des voix: D'accord.

M. Forest: En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. 144 depuis le 1er avril 1967.

2. 32 routes rurales émanant des 31 bureaux de poste suivants: Clontarf, Corkery, Dorland, Fairfield East, Fallbrook, Halloway (r.r. 1 et r.r. 2), Lonsdale, Rankin, South Monaghan, Wemyss, Anten Mills, Cresswell, Duncan, Dunedin, Rathburn, Riverview, Aberfeldy, Belton, Crinan, Eden Grove, Greenock, North Bruce, Ostrander, Pinkerton, Science Hill, Walkers, Alderdale, Eau Claire, Ice Lake, Ophir, Rydal Bank.

3. Il en coûtait en moyenne $28.03 par année par usager des routes rurales pour les 31 bureaux.

4. A l'échelle nationale, il en coûte $24.27 par année pour les bureaux ayant le service de livraison par facteurs.

5. Il en coûtait en moyenne $26.18 par année par usager des routes rurales pour ces bureaux.

6. Tous les maîtres de poste ont été avisés de la fermeture de leur bureau et aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été nécessaire.

7. Neuf entrepreneurs ont reçu une indemnité de cessation de fonctions, soit un total de $1,028,03.

LA STATION FORESTIÈRE DE CHILCOTIN (C.-B.)

Question nº 2338—**M. Howard (Skeena):**

1. Est-ce qu'un ministère ou organisme quelconque du gouvernement a construit ou acquis d'une autre façon une station forestière ou un ouvrage semblable dans la région de Chilcotin, en Colombie-Britannique?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-on construit ou acquis le bâtiment, où est-il situé, combien a-t-il coûté et quelle en est l'utilité?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

LE SERVICE DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 2350—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Travail dispose-t-il d'un service de relations publiques et, dans l'affirmative, combien de personnes en font partie?

2. Combien ce service a-t-il coûté au Ministère chaque année de 1960 à 1968 inclusivement?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Au ministère du Travail, il n'y a pas de personnel spécialement affecté aux fonctions de relations publiques, qui sont exécutées dans le cadre du programme général de la Direction des relations publiques et des services d'information,

qui se compose de 22 agents et de 34 auxiliaires.

2. Il n'est pas possible de déterminer les dépenses de relations publiques avec précision.

LE SERVICE DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 2360—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il un service de relations publiques et, dans l'affirmative, quels sont ses effectifs?

2. Combien ce service a-t-il coûté au Ministère à chaque année, de 1960 à 1968 incluse?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'embauche pas d'agents de relations publiques comme tels. Il embauche des agents d'information, dont certains ont à s'occuper de relations publiques.

2. 1966-1967, $100,496; 1967-1968, $149,156; 1968-1969, $142,912.

LE COÛT DU TRAVERSIER DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

Question n° 2362—**M. MacDonald:**

1. Croit-on que la construction d'un pont dans le détroit de Northumberland serait plus coûteuse que la continuation du système actuel de traversiers ou que l'amélioration des services actuels?

2. Était-ce là l'opinion du gouvernement en 1965?

3. Sinon, pourquoi le gouvernement a-t-il changé d'opinion à ce sujet?

4. Que se propose-t-on de faire avec les voies d'accès déjà construites et combien ont-elles coûtées, sont-elles terminées et, sinon, quand seront-elles terminées?

5. Offrira-t-on au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard les renseignements techniques, les études du génie, les maquettes, etc., concernant le pont du détroit de Northumberland?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, en se fondant sur le mouvement de trésorerie établi à un taux d'actualisation jusqu'à 1968 pour une période de trente ans.

2. Non, en 1965 le coût estimatif d'un pont destiné à la circulation routière et ferroviaire était considérablement moindre que les estimations actuelles.

3. La réponse est donnée au n° 2.

4. Les voies d'accès ont coûté 5.5 millions de dollars. Les voies sur le côté de l'Île-du-Prince-Édouard seront terminées en 1969 et desserviront la circulation vers le transbordeur. Les voies sur le côté du Nouveau-Brunswick ne seront pas utilisées.

[M. McNulty.]

5. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard pourra obtenir les renseignements techniques qu'il désire, s'il en fait la demande.

L'AFFECTATION DES CHÔMEURS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question n° 2368—**M. Beaudoin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre au point une ligne de conduite visant à affecter les chômeurs afin de développer certaines régions du Canada?

2. Dans l'affirmative, quelle est cette ligne de conduite?

3. Combien de chômeurs le gouvernement embaucherait-il à cette fin?

4. Si cette ligne de conduite est déjà en voie d'exécution, quelles sont les régions qui en ont bénéficié et combien de chômeurs ont été embauchés à cette fin?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Non. Cependant, partout au pays, le gouvernement a des Centres de main-d'œuvre qui dispensent des services de conseil, de placement, de formation, de mobilité et d'autres services d'emploi aux travailleurs et aux chômeurs.

3 et 4. Sans objet.

LES OCTROIS À LA CANADIAN VICKERS

Question n° 2371—**M. Skoberg:**

Pour chacune des années financières 1955-1956, 1958-1959, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970, quels ont été les octrois et les subventions du gouvernement à la *Canadian Vickers Limited* de Montréal pour la construction des navires marchands?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les subventions ci-après ont été versées à la Canadian Vickers Limited au titre du règlement sur les subventions à la construction de navires: 1955-1956, Néant; 1958-1959, Néant; 1961-1962, Néant; 1962-1963, $253,361.71; 1963-1964, $1,099,100.00; 1964-1965, $1,125,467.99; 1965-1966, $2,303,671.96; 1966-1967, $5,258,327.20; 1967-1968, $2,850,537.80; 1968-1969, $532,739.00; 1969-1970, Néant; total: $13,423,205.66.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LA CHINE CONTINENTALE

Question n° 2373—**M. MacDonald:**

1. Quelle a été la valeur du commerce du Canada avec la République populaire de Chine pour chaque année de 1958 à 1968 et à combien se sont élevées les importations et les exportations?

2. Quels rapports ou échanges culturels le Canada a-t-il eus avec la République populaire de Chine dans chacune de ces années?

3. Quels programmes d'application immédiate envisage-t-on ou exécute-t-on actuellement pour instaurer des liens et échanges culturels avec la République populaire de Chine?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit:
1. Le tableau suivant fait état du commerce du Canada avec la République populaire de Chine et de la valeur des importations et des exportations pour chaque année de 1958 à 1968:

Année	Exportations de produits canadiens	Réexportations (milliers de dollars)	Exportations totales	Importations
1958	7,809	1	7,810	5,370
1959	1,720	—	1,720	4,840
1960	8,737	173	8,910	5,638
1961	125,448	—	125,448	3,233
1962	147,438	1	147,439	4,521
1963	104,738	—	104,738	5,147
1964	136,263	2	136,265	9,420
1965	105,131	16	105,147	14,445
1966	184,879	1	184,880	20,594
1967	91,306	1	91,307	25,074
1968	163,243	6	163,249	23,439

2. Étant donné que tous les contacts et échanges dans les domaines de la culture et de l'éducation ont été organisés sous des auspices non-gouvernementaux, il n'existe pas de données statistiques complètes d'une année à l'autre. Parmi les contacts de ce genre, il y a eu entre autres une tournée au Canada de l'Opéra de Pékin en 1964, un programme d'échanges entre la Faculté de médecine de l'Université McGill et l'Association médicale de Chine, ainsi que de nombreuses visites en Chine de particuliers et de groupes canadiens.

3. Au cours de discussions avec les représentants de la Chine sur la question de la reconnaissance mutuelle et des relations diplomatiques, le Canada a officiellement proposé que l'on envisage, dans les entretiens, le développement plus poussé des échanges culturels sur une base de réciprocité. De la part du Gouvernement canadien, aucun programme bien défini n'est encore arrêté; le Gouvernement est toutefois au courant de certains projets formulés par des particuliers et par des groupes canadiens dans le domaine des relations culturelles avec la Chine et il est disposé à collaborer s'il y a lieu à la mise en œuvre de ces projets. Si des relations diplomatiques sont établies avec la République populaire de Chine, le Gouvernement espère que des occasions se présenteront alors d'élargir davantage les échanges culturels entre le Canada et la Chine.

LES DROITS D'ATTERRISSAGE AU CANADA D'APPAREILS MILITAIRES AMÉRICAINS

Question n° 2377—**M. Nystrom:**

1. Où les appareils militaires américains sont-ils autorisés à atterrir au Canada?

2. Combien de militaires américains sont stationnés à ces endroits?

3. Combien y a-t-il en tout de militaires américains au Canada?

4. Y a-t-il des membres des forces armées américaines qui reçoivent une forme quelconque d'instruction militaire au Canada et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette instruction?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. En vertu du décret du conseil C.P. 2307, daté du 17 avril 1952, tout avion militaire américain peut atterrir au Canada et sur ses eaux territoriales, et en décoller, à condition d'avoir conclu des arrangements préalables à cette fin avec le ministère de la Défense nationale.

2. A l'exception de Goose Bay et d'Argentia, que les forces américaines utilisent en vertu d'autres arrangements, aucun personnel militaire américain n'est stationné au Canada pour accommoder les avions militaires américains en visite. Cependant, ces avions peuvent atterrir où des militaires américains sont stationnés.

3. Environ 3,800.

4. Oui, des cours donnés par les Forces canadiennes sont ouverts aux membres des

Forces armées américaines, ainsi qu'il suit: Collège de la Défense nationale, Collège d'état-major des Forces canadiennes, Collège de commandement et d'état-major des forces terrestres canadiennes, Cours élémentaire de survie, Programme d'échange d'aspirants de marine, École de guerre maritime (Cours régulier et Cours supérieur), Cours sur les systèmes aérospatiaux et un Cours de moniteur de pilotage aux instruments.

LES DÉPENSES D'ENTREPOSAGE DU BLÉ

Question nº 2379—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien a-t-on dépensé chaque mois pour entreposer du blé dans toutes les installations destinées à cette fin, depuis le 1er janvier 1967?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Étant donné que les versements effectués par la Commission canadienne du blé pour l'entreposage de blé ne le sont pas mensuellement, il m'est impossible de répondre à votre question comme elle m'a été posée. Les dépenses globales relatives à l'entreposage qui ont été payées par la Commission pour les campagnes agricoles de 1966-1967 et 1967-1968 se sont établies à $29,583,697 et $44,389,454, dont $24,294,357 (1966-1967) et $34,979,633 (1967-1968) ont été payés par le gouvernement fédéral au titre de la loi sur les réserves provisoires de blé. On ne connaît pas encore le montant des frais d'entreposage que devra payer la Commission pour la campagne agricole 1968-1969.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2423—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il un service d'information et, si oui, quels montants y a-t-on affectés pour chacune des années entre 1960 et 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, de périodiques, de circulaires ou de communiqués le ministère a-t-il publiés durant chacune des années entre 1960 et 1968 inclusivement, et combien a coûté chacun des ouvrage publiés durant chacune des années entre 1960 et 1968 inclusivement?

3. Combien d'exemplaires a-t-on tirés de chaque ouvrage, à qui les a-t-on distribués et comment la distribution s'est-elle faite?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, les montants en cause sont énumérés ci-dessous:

Année	Montant
	$
1959-1960	50,520
1960-1961	52,306
1961-1962	61,209
1962-1963	78,239
1963-1964	78,961
1964-1965	73,943
1965-1966	94,318
1966-1967	126,512
1967-1968	133,661
1968-1969	111,813

2.

Année	Nombre de circulaires et de communiqués	Nombre de publications	Coût annuel
			$
1959-1960	543	5	6,803
1960-1961	477	7	4,494
1961-1962	371	7	5,727
1962-1963	308	5	5,757
1963-1964	249	8	5,231
1964-1965	285	4	5,243
1965-1966	372	4	4,146
1966-1967	424	4	5,171
1967-1968	400	5	7,070
1968-1969	442	4	5,738

Le coût de chacun des ouvrages publiés n'est pas disponible.

3. La publication du ministère à l'intention du personnel, *La Dépêche*, est tirée à 10,000 exemplaires, dont un exemplaire est distribué à chaque employé, les autres étant destinés aux bibliothèques, étudiants, etc., qui les reçoivent par la poste lorsqu'ils en font la demande. Le Rapport annuel du ministère des Travaux publics et le Rapport annuel relatif à la route transcanadienne ont un tirage individuel de 1,000 exemplaires répartis comme il suit: 450 exemplaires pour dépôt au Parlement et des exemplaires supplémentaires pour les associations intéressées, étudiants et bibliothèques qui en font la demande. Une bro-

chure intitulée *Sept, Rideau Gate* a été publiée an 1967 à l'intention des dignitaires en visite et son tirage était de 1,500 exemplaires. Cette brochure, ainsi qu'un certain nombre d'autres brochures publiées il y a quelques années, sont distribuées, sur demande, principalement aux étudiants.

LE CHEMIN DE FER VERS WATSON LAKE, TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 2425—**M. Beaudoin:**

1. Le gouvernement entend-il construire un chemin de fer qui conduira à Watson Lake, Territoire du Yukon, dans un avenir prochain?

2. Dans l'affirmative, *a*) quand débuteront les travaux, *b*) quand les travaux seront-ils effectués?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Il n'existe en ce moment aucun projet de construction d'un chemin de fer qui conduirait à Watson Lake.

2. Une étude sur la possibilité économique et des études sur la possibilité technique de la construction d'un tel chemin de fer sont actuellement en cours; ces études indiqueront quand et si un chemin de fer conduisant au Yukon devrait être construit.

LA SOLDE DE VOL AUX PILOTES

Question nº 2464—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de continuer à verser la «solde d'envolée» aux pilotes qui remplissent surtout des fonctions administratives?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de faire en sorte que les militaires canadiens qui remplissent les mêmes fonctions avec le même grade reçoivent la même solde, sans qu'il soit tenu compte de leurs titres de compétence?

3. Combien y a-t-il dans les forces armées canadiennes d'officiers navigants de l'ancienne ARC qui n'ont pas de grades universitaires, combien y en a-t-il de chaque grade d'officier, et combien d'entre eux ne sont pas en service de vol de par leurs fonctions mêmes?

M. D. W. Gross (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Voir réponse à votre question nº 1554, hansard du 10 mars 1969, page 6388.

2. Il est difficile de déterminer ce qu'on entend par le mot «qualification» et les rapports que ce mot peut avoir avec le droit à un certain tarif de solde et à la fonction exercée. Il faut tenir compte aussi des circonstances de l'emploi. Lorsqu'il s'agit d'un emploi qui vise à élargir l'expérience et les connaissances en matière d'administration et d'organisation, alors il est possible qu'un même grade et une même fonction ne correspondent pas à un même tarif de solde à cause de la qualification. Cependant, lorsque la qualification n'est pas un facteur déterminant pour avoir droit à un tarif de solde donné, la solde est la même pour le même grade et la même fonction.

3. 3,114, ainsi qu'il suit: LGEN, 1; MGEN, 5; BGEN, 16; COL, 67; LCOL, 182; MAJ, 479; CAPT, 2168; LT, 196. Sur ce nombre, 689 ne sont pas en service de vol.

L'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

Question nº 2469—**M. Rose:**

1. Au sujet de la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, page 8783 du hansard: «Nous ne prévoyons pas que le Canada puisse se suffire à lui-même, au niveau universitaire, avant 1972», quelles études ou prévisions étayaient cette conclusion?

2. Le gouvernement est-il prêt à déposer les études, statistiques ou prévisions, s'il en est, dont il s'agit?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Ma déclaration du 16 mai, au sujet de la possibilité, pour le Canada, de se suffire à lui-même pour répondre à la demande de professeurs d'université se basait sur une première évaluation, faite par des agents de mon ministère, de données fournies par le Conseil national des recherches. Ce document a tout d'abord paru il y a quelque temps déjà, mais a été reproduit récemment dans le Rapport MacDonald présenté au Conseil des sciences, et intitulé *Graduate Students and Faculty Resources of Canadian Universities and Colleges.* (Diplômés au niveau des études supérieures et ressources en personnel enseignant des universités et collèges canadiens).

Les données que je mentionne se trouvent aux tableaux 4 et 5 du rapport. Ces tableaux projettent la demande et la provision de professeurs d'université au Canada et indiquent que nous pourrons répondre à la demande, grâce à nos propres ressources, dès 1970-1971 d'après un roulement approximatif de 4 p. 100 du personnel enseignant des universités.

La première idée des agents de mon ministère, à laquelle ils tiennent encore, est que le nombre calculé était quelque peu surévalué puisqu'il comprenait un grand nombre de candidats au doctorat qui ne sont ni Canadiens ni immigrants reçus, et qui ne pourraient donc normalement obtenir des postes universitaires au Canada.

En même temps, on a pensé que la projection de la classe des finissants du doctorat en philosophie (Ph.D.) était quelque peu élevée; ceci devrait aussi affecter le nombre prédit de nouveaux diplômés de ce grade disponibles pour l'enseignement à l'université. Ceci a donné, par exemple, un chiffre réel de 1,006 selon le rapport subséquent du Bureau fédéral de la statistique, alors que le

rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus évaluait la classe de diplômés (Ph.D.) de 1967-1968 à 1,245.

2. Voir le premier paragraphe du n° 1 ci-dessus.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 2487—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au Ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, douze.

2. 1960-1961, $29,571; 1961-1962, $34,435; 1962-1963, $65,848; 1963-1964, $95,329; 1964-1965, $69,567; 1965-1966, $69,419; 1966-1967, $103,947; 1967-1968, $327,798; 1968-1969, $117,427.

L'AIDE À LA PRÉPARATION DU BUDGET

Question n° 2495—**M. Saltsman:**

1. Parmi les personnes qui ont pris part à la préparation du budget de juin présenté par le ministre des Finances, y en avait-il qui n'étaient pas fonctionnaires?

2. Dans l'affirmative, qui sont ces personnes et quel était leur traitement?

3. Quand ces personnes ont-elles pris part à la préparation du budget?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

LES IMPORTATIONS DE DINDONS VIVANTS

Question n° 2496—**M. McKinley:**

1. Quel est le poids total des volailles vivantes, y compris les dindes, importées au Canada du 1er janvier 1968 au 31 mai 1969?

2. *a*) Quel est le poids total des poulets à rôtir importés au cours de la même période, *b*) quel est le poids total des poules importées au cours de cette période, *c*) quel est le poids total des dindes importées à cette époque, *d*) quel est le poids total des volailles apprêtées ou éviscérées, y compris les dindes, importées au Canada du 1er janvier 1968 au 31 mai 1969?

3. Quel est le poids total, par mois, de ces importations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que: 1. Le nombre de volailles vivantes, y compris les dindons et les dindes, importées au Canada entre le 1er janvier 1968 et le 30 avril 1969 inclusivement est de 2,701,307. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de livres de volailles vivantes importées.

2. Voici la statistique des importations entre le 1er janvier 1968 et le 31 mai 1969 inclusivement: Volailles, fraîches ou congelées, n.d.a., 1,399,200 livres; Dindons et dindes frais ou congelés, 896,100 livres; Poulets, dépecés, frais ou congelés, 2,066,200 livres; Poulets, éviscérés, frais ou congelés, n.d.a., 3,868,500 livres.

Note: Il n'y a pas de statistiques détaillées pour les poulets à rôtir, n.d.a.—non désignés ailleurs

3. La statistique des importations par mois figure au tableau ci-joint.

Mois	Poulets, dépecés frais ou congelés	Poulets, éviscérés frais ou congelés, n.d.a.	Dindons, ou dindes frais ou congelés	Volailles fraîches ou congelées	Total
			(les 100 livres)		
1968—Janvier	1,805	818	2,760	—	5,383
Février	1,459	920	1,275	340	3,994
Mars	1,049	2,531	366	120	4,066
Avril	1,449	4,068	277	78	5,872
Mai	1,496	11,643	—	1,369	14,508
Juin	2,156	4,903	520	1,326	8,905
Juillet	1,819	1,847	480	2,220	6,366
Août	943	1,970	372	3,153	6,438
Septembre	1,777	564	510	684	3,535
Octobre	885	1,760	161	2,199	5,005
Novembre	436	528	60	1,197	2,221
Décembre	1,862	1,097	195	435	3,589
1969—Janvier	729	3,174	746	49	4,698
Février	1,027	784	390	295	2,496
Mars	1,039	860	75	317	2,291
Avril	731	1,218	774	215	2,938
Total	20,662	38,685	8,961	13,997	82,305

LES PLAQUES DES CANOTS AUTOMOBILES

Question nº 2501—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'exiger que les canots automobiles et les embarcations de plaisance à moteur portent une plaque officielle indiquant la puissance du moteur et la capacité de charge de l'embarcation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le règlement sur les petits bâtiments, édicté en vertu du décret du Conseil privé nº 1969-436 et appliqué par le ministère des Transports, impose aux propriétaires des petites embarcations de plaisance, équipées d'un ou plusieurs moteurs hors-bord de 10 chevaux ou plus, d'y fixer des plaques officielles indiquant la charge et la puissance maximales recommandées pour l'embarcation.

L'ORDONNANCE ADMINISTRATIVE DES FORCES CANADIENNES RELATIVES AUX PHARMACIENS

Question nº 2511—**M. Marshall:**

L'ordonnance administrative des forces canadiennes (OAFC6-1) et plus précisément le numéro de série 4 de l'appendice 1, relatif aux pharmaciens, s'applique-t-elle uniformément à toutes les provinces du Canada en ce qui concerne l'entrée directe des pharmaciens à titre d'officiers des forces canadiennes?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les qualifications universitaires et professionnelles exigées des pharmaciens, qui sont énoncées dans l'annexe A de l'Appendice 1, série 4 de l'OAFC6-1, s'appliquent également à toutes les provinces du Canada. Le but de cette ordonnance était de prescrire que tous les pharmaciens enrôlés directement à titre d'officiers doivent détenir un diplôme en pharmacie décerné par une université ou par une école reconnue de pharmacie. Pour clarifier davantage, une modification a été apportée à cette ordonnance afin de préciser la nécessité de détenir un diplôme. Les candidats qui n'ont pas de diplôme, mais qui sont admissibles au ROTP, sont encouragés à s'enrôler en vertu de ce programme pour obtenir leur grade universitaire en pharmacie.

LES SOMMES PERÇUES DU QUÉBEC SOUS FORME D'IMPÔT

Question nº 2519—**M. Laniel:**

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il perçues annuellement dans la province de Québec sous toutes formes d'impôt direct ou indirect, au cours des cinq dernières années?

2. Globalement, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans la province au cours de ces mêmes cinq dernières années?

3. Quelles sont ces dépenses, d'une façon détaillée, par catégorie, en partant de la péréquation aux dépenses directes de sécurité sociale, etc.?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. On ne peut fournir ce renseignement, étant donné qu'il n'y a pas de donnée ni de technique statistiques acceptables permettant de signaler le montant d'impôts indirects payés par les résidents des provinces.

2 et 3. On ne dispose pas actuellement de renseignements permettant de fournir une réponse exacte à cette question ni du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait requise pour réunir les renseignements voulus.

LES SOMMES PERÇUES À TITRE DE PRIMES D'ASSURANCE SUR LES PRÊTS APPROUVÉS

Question nº 2523—**M. Robinson:**

1. Depuis qu'existe la Société centrale d'hypothèques et de logement, combien d'argent a-t-on perçu chaque année à titre de primes d'assurance sur les prêts qu'elle a approuvés?

2. Combien d'argent, le cas échéant, a-t-on versé à même ces fonds chaque année depuis que l'on perçoit ces primes?

3. Quelle est la somme totale de tous les prêts consentis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation et couverts par ces primes d'assurance?

4. A quelle fin le gouvernement fédéral affecte-t-il la caisse constituée par ces primes d'assurance et quels revenus produit-elle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1 et 2.

Année	Montant perçu à titre de primes d'assurance sur les prêts hypothécaires	Réclamations payées
1954	$ 2,389,850	$ —
1955	9,237,250	—
1956	9,839,746	—
1957	7,278,911	38,185
1958	13,816,071	62,130
1959	13,146,403	275,336
1960	8,456,279	1,496,596
1961	10,970,952	6,729,824
1962	11,576,518	11,619,161
1963	9,868,797	14,014,301
1964	12,063,480	14,731,488
1965	13,483,365	15,400,770
1966	14,290,873	10,372,977
1967	16,491,251	4,643,830
1968	14,640,563	2,101,655

3. Engagement éventuel brut au 31 décembre 1968—$9,429,745,000.

4. La caisse constituée par les primes d'assurance est investie dans des obligations du Canada ou garantie par le gouvernement canadien. Des revenus de $44,059,673 ont été reçus depuis l'établissement de ce fonds jusqu'au 31 décembre 1968.

LES SOINS DISPENSÉS AU CENTRE MÉDICAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2540—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelles sont les personnes qui sont admissibles aux soins dispensés au Centre médical de la Défense nationale?

2. Quelle est la capacité de l'hôpital et jusqu'à quel point en tire-t-on profit?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les membres des Forces armées canadiennes, ceux qui y ont droit en vertu d'une autorisation du ministère des Affaires des anciens combattants, et d'autres qui peuvent être autorisés à recevoir ces soins par le ministère de la Défense nationale. Ces derniers sont responsables des frais à débourser pour les services rendus, conformément au tarif de la Commission des hôpitaux de l'Ontario.

2. 326 lits. L'hôpital fonctionne à 80-90 p. 100 de sa capacité (85 p. 100 est le chiffre considéré comme représentant sa pleine capacité).

LONGUEUR ET COÛT DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 2543—**M. Robinson:**

1. Quelle est la longueur totale de la route Transcanadienne dans chaque province?

2. Combien a coûté en tout la construction de la route Transcanadienne jusqu'à maintenant?

3. Combien prévoit-on dépenser pour donner à la route la largeur nécessaire et pour la revêtir d'asphalte et/ou d'une autre substance dure?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de construire d'autres routes secondaires menant à la Transcanadienne, et, dans l'affirmative, où chacune sera-t-elle construite et combien prévoit-on qu'elle coûtera?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1.

Province	Milles
Terre-Neuve	565[1]
Île-du-Prince-Édouard	71
Nouvelle-Écosse	278
Nouveau-Brunswick	376
Québec	388
Ontario	1453
Manitoba	310
Saskatchewan	406
Alberta	333[2]
Colombie-Britannique	616[3]
	4796

Remarques: [1]Y compris 25 milles dans le parc national de Terra Nova; [2]Y compris 51 milles dans le parc national de Banff; [3]Y compris 64 milles dans les parcs nationaux d'Yoho, de Glacier et de Revelstoke.

[L'hon. M. Andras.]

2. Au 31 mars 1969, la valeur totale des travaux approuvés s'élevait à 1,192 millions de dollars et la contribution du Canada se chiffrait à 802.9 millions. Le Canada a versé aux provinces à ce jour un montant de 756.3 millions.

3. Le programme législatif de la route transcanadienne a établi un montant maximum de 825 millions comme devant représenter la contribution du Canada aux provinces. On prévoit que ce montant sera versé aux provinces pour les travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1970 qui est la date fixée dans le programme législatif pour l'achèvement des travaux.

4. Non.

LE BUREAU DE POSTE À CANSO (N.-É.)

Question nº 2545—**M. Harding:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Canso, en Nouvelle-Écosse, au cours de la présente année financière?

2. Dans la négative, pour quel motif?

3. Dans l'affirmative, quand va-t-on annoncer un appel d'offres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le service des Postes occupera des locaux dans l'immeuble fédéral qui sera construit à Canso durant l'année financière en cours.

2. Sans objet.

3. On prévoit faire l'appel d'offres cet automne.

LE TUNNEL ENTRE LE CHÂTEAU LAURIER ET LE CENTRE DU CENTENAIRE

Question nº 2549—**M. Harding:**

Quel a été le coût de l'ouverture d'un tunnel entre le Château Laurier et le Centre du centenaire d'Ottawa lors de la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nettoyage; lavage des murs, du plafond et du plancher $290; Enlèvement et remplacement de cloisons provisoires $7; Total $297.

*L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question nº 2558—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Si on considère comme égal à 100 l'indice du coût de la vie de mai 1949, quel était l'indice du même mois en 1962, 1967, 1968 et 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le Bureau fédéral de la statistique, voici l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis le mois de mai 1949, si on considère

égal à 100 l'indice des prix à la consommation de mai 1949.

Mois	Indice (mai 1949=100)	Variation (%) depuis mai 1949
Mai 1962	131.1	31.1
Mai 1967	149.2	49.2
Mai 1968	155.3	55.3
Mai 1969	162.6	62.6

*LA MALADIE CHEZ LES FONCTIONNAIRES DE L'INSTITUT DE RECHERCHES VÉTÉRINAIRES

Question nº 2564—**M. Rynard:**

1. Combien de fonctionnaires de l'Institut de recherches vétérinaires du ministère de l'Agriculture ont été malades au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969, et quel est le nombre total des absences jusqu'ici?

2. Dans certains cas, y avait-il un rapport entre la maladie et le travail sur les animaux?

3. Combien d'animaux ont été soumis à des travaux de recherches et combien sont morts au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969 à ce jour?

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Ressort de l'Institut de recherches vétérinaires.

Années financières	Employés malades	Congés de maladie
1966-1967	121	1529
1967-1968	126	1661
1968-1969	143	1395
1969 à ce jour	82	340

Les congés indiqués ci-dessus avaient rapport à des blessures, des maladies et des congés sans rémunération pour cause de maladie.

2. Oui. En 1967-1968, deux employés ont contracté des maladies ayant rapport à leur travail avec les animaux.

3. Au cours de chacune des quatre dernières années, environ 11,500 animaux ont servi aux recherches de l'Institut de recherches vétérinaires. Tous les animaux servant aux travaux de recherches sont, soit sacrifiés à la fin des études, soit utilisés à d'autres travaux de l'Institut.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉTUDES CONFIÉES À DES SPÉCIALISTES PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 1121—**M. Skoberg:**

1. Quelles études, confiées par le ministère de l'Industrie à des spécialistes-conseils de l'extérieur, ont été entreprises ou sont présentement en cours pour les exercices financiers 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

2. Combien a coûté chacune des études effectuées pour le compte du Ministère par des spécialistes-conseils de l'extérieur et, dans chaque cas, y a-t-il eu demande de soumissions et, dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES INDUSTRIES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1204—**M. Robinson:**

1. Quelles industries le gouvernement fédéral subventionne-t-il?

2. Quelle somme totale a-t-on versée en subventions à chacune de ces industries dans chaque province et à chaque année depuis 1960 jusqu'à 1968 inclus?

(Le document est déposé.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question nº 1323. Des entretiens ont eu lieu avec le député de Moose Jaw, et je crois savoir qu'il accepterait cet ordre pourvu que le ministère des Transports ne soit pas mis en cause et qu'on réponde à la question autrement en déposant le dossier. Si cette condition est acceptable, nous pouvons formuler cet ordre.

LES ÉTUDES D'EXPERTS DE L'EXTÉRIEUR POUR LES MINISTÈRES

Question nº 1323—**M. Skoberg:**

1. Pour les années financières 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, quelles sont les études d'experts conseils de l'extérieur, en cours ou entreprises par les ministères ou services suivants: *a*) Agriculture, *b*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *c*) Consommation et Corporations, *d*) Production de défense, *e*) Énergie, Mines et Ressources, *f*) Affaires extérieures, *g*) Pêcheries, *h*) Forêts et Développement rural, *i*) Affaires indiennes et Nord canadien, *j*) Justice, *k*) Travail, *l*) Main-d'œuvre et Immigration, *m*) Défense nationale, *n*) Santé et Bien-être social, *o*) Revenu national, *p*) Postes, *q*) Bureau du premier ministre, *r*) Conseil privé, *s*) Secrétariat d'État, *t*) Solliciteur général, *u*) Commerce, *v*) Transports, *w*) Conseil du trésor, *x*) Affaires des anciens combattants?

2. Quel a été le coût de chaque étude d'experts conseils de l'extérieur faite pour le compte de chaque ministère et service et, dans chaque cas, est-ce que le contrat a été signé à la suite d'appels de soumissions et, dans la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LES EXPÉDITIONS DE BLÉ PAR LE PORT DE VANCOUVER

Question nº 1846—**M. Mazankowski:**

1. Quels ont été les frais de surestarie dans le cas du blé canadien de qualités diverses expédié du port de Vancouver à des acheteurs étrangers en *a*) janvier et février 1967, *b*) janvier et février 1968, *c*) janvier et février 1969?

2. Quelle quantité de blé de qualités diverses a été expédiée du port de Vancouver durant *a*) jan-

vier et février 1967, *b*) janvier et février 1968, *c*) janvier et février 1969?

3. Durant ces périodes, quelle quantité correspondante d'orge, d'avoine, de farine et de graines oléagineuses est passée par le port de Vancouver?

4. Combien de wagons de blé ont été dirigés sur le port de Vancouver durant les mois de janvier et de février de 1967, 1968 et 1969?

5. Combien de boisseaux de blé humide ont été séchés dans les installations de tête de ligne du port de Vancouver en janvier et février 1969?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES DE TRANSBORDEUR

Question n° 2014—**M. Robinson:**

1. Combien de navires du gouvernement fédéral sont affectés au service de bac dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada; où chaque navire a-t-il son port d'attache?

2. Quel est l'âge, la vitesse et le tonnage de chaque navire?

3. Combien de voyageurs sont montés à bord de chaque navire au cours des années 1960 à 1968 inclusivement?

4. Quel est le chiffre du profit ou de la perte d'exploitation de chaque navire depuis son affectation au service de bac?

5. Quelle est la perte totale et/ou la subvention versée par le gouvernement fédéral à l'égard du service de bac dans le cas de chacune des opérations où il a été assuré un service de bac au cours de chacune des années 1960 à 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES ENTENTES DE DÉFENSE MUTUELLE

Question n° 2037—**M. Forrestall:**

1. Avec quels pays le Canada a-t-il conclu des ententes de défense mutuelle?

2. Combien y a-t-il d'ententes de défense mutuelle actuellement en vigueur et quelles sont la nature et la durée de chacune?

(Le document est déposé.)

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Question n° 2073—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé à chaque université et à chaque établissement d'enseignement au Canada en 1968 et quelle a été sa contribution totale à l'enseignement supérieur, par province, en 1968?

2. Quelle a été sa contribution à l'enseignement supérieur, par personne, dans chaque province, en 1968?

3. Quelle a été sa contribution, par personne, à chaque établissement de haut savoir, en 1968?

(Le document est déposé.)

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE À UN GOUVERNEMENT DU VIETNAM

Question n° 2190—**M. MacDonald:**

1. Le Canada a-t-il accordé la reconnaissance diplomatique à l'un des gouvernements du Vietnam et, dans l'affirmative, auxquels?

[M. Mazankowski.]

2. Existe-t-il des communications ou d'autres contacts avec l'un des gouvernements du Vietnam et, dans l'affirmative, quels sont-ils et sur quoi se fondent-ils?

3. Quels sont les gouvernements du Vietnam auxquels le Canada n'a pas accordé la reconnaissance diplomatique, et pourquoi en est-il ainsi?

4. Par quels gouvernements du Vietnam le Canada a-t-il acheminé son aide extérieure, et pourquoi?

5. Selon les estimations, quel pourcentage de la population civile du Vietnam a bénéficié du programme d'aide extérieure du Canada?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question n° 2195—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Solliciteur général possède-t-il un service d'information et, dans l'affirmation, que lui a coûté ce service pour chacune des années comprises entre 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou feuilles d'information et/ou communiqués le ministère a-t-il fait paraître au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1968 inclusivement, et que lui a coûté chacune de ces publications chaque année?

3. Combien d'exemplaires de chaque document a-t-il publiés, à qui les a-t-il distribués et comment cette distribution s'est-elle faite?

(Le document est déposé.)

LE REVENU PROVENANT DES MUSÉES NATIONAUX, DES PARCS ETC.

Question n° 2407—**M. Robinson:**

Quel revenu tire le gouvernement fédéral *a*) des musées nationaux, *b*) des contrats de concession à l'égard des musées nationaux, *c*) des parcs nationaux, *d*) des contrats de concession à l'égard des parcs nationaux, *e*) des lieux historiques, *f*) des contrats de concession à l'égard des lieux historiques, *g*) des contrats de concession à l'égard des aéroports, *h*) des contrats de concession à l'égard des gares ferroviaires, *i*) des contrats de concession à l'égard des immeubles publics fédéraux, *j*) des droits de passage sur les ponts, *k*) des droits de passage sur les routes, *l*) des droits de passage sur les cours d'eau, à l'exception de la Voie maritime du Saint-Laurent?

(Le document est déposé.)

LES FOYERS DE VIEILLARDS—LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCHL

Question n° 2499—**M. Rodrigue:**

1. Quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de foyers de vieillards au cours des années 1965, 1966, 1967 et 1968, *a*) dans le Québec, *b*) dans la circonscription de Beauce?

2. Quels sont les montants des prêts qui ont été accordés aux endroits suivants: *a*) l'Accueil de Saint-Georges Inc. Est, dans le comté de Beauce, *b*) le Foyer Saint-Georges-Ouest, comté de Beauce, *c*) le Foyer Saint-Gédéon, comté de Beauce, *d*) le Foyer Saint-Joseph, comté de Beauce?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 192, 213, 215 et 216 sont acceptables par le gouvernement.

LE PROJET PILOTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Motion nº 192—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du projet-pilote entrepris dans le cadre du programme de formation professionnelle des adultes et qui indique les résultats obtenus par 2,700 ex-participants, comme le mentionnait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans l'allocution qu'il a prononcée le 23 mai dernier devant l'Association professionnelle du Canada.

(La motion est adoptée.)

LA ROUTE DE NANAÏMO À LA PARTIE NORD DE L'ÎLE DE VANCOUVER

Motion nº 213—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance reçue par le gouvernement du Canada, autre que celle de la Colombie-Britannique, relativement au paiement par le gouvernement du Canada d'une partie des frais de construction d'une route reliant Nanaïmo et/ou Kelsey Bay à la partie nord de l'île de Vancouver, et des réponses reçues à ce sujet depuis le 31 mai 1968.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA «GULF OIL» SUR LES EXPLOITATIONS DE PÉTROLE

Motion nº 215—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la *Gulf Oil Canada Ltd.* au sujet des exploitations de pétrole au large des Îles Saint-Pierre et Miquelon.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA «MOBIL OIL» SUR LES EXPLOITATIONS DE PÉTROLE

Motion nº 216—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la *Mobil Oil Canada Limited* au sujet des exploitations de pétrole au large des Îles Saint-Pierre et Miquelon.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 190, 191 et 212 sont acceptables par le gouvernement, sujets aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les avis de motions nos 190, 191 et 212 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE AVEC LA «CANADIAN VICKERS»

Motion nº 190—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance qu'ont échangée le gouvernement du Canada et la *Canadian Vickers Limited* concernant la fermeture de son chantier de construction navale à Montréal.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AU SUJET DE L'HABITATION

Motion nº 191—**M. MacDonald:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance qu'ont échangée depuis le 1er juillet 1968 le gouvernement fédéral et celui de l'Île du Prince-Édouard concernant les modifications à la loi nationale sur le logement.

(La motion est adoptée.)

LA ROUTE DE NANAÏMO À PORT HARDY

Motion nº 212—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique après le 3 juin 1964, concernant un tronçon de la route Transcanadienne de Nanaïmo à Port Hardy dont il est fait mention dans la lettre que le premier ministre de la Colombie-Britannique adressait le 26 mai 1964 au premier ministre du Canada et qui a été déposée à la Chambre le 29 juillet 1964.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 119, 138, 177, 180, 181, 185, 186, 202, 205 et 208?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES ÉTUDES DES EXPERTS-CONSEILS SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Motion nº 119—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études de cinq experts-conseils auxquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait allusion devant le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, le 30 avril 1969, Annexe «K», page 50 du mémoire de ce Ministère.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être réserver cet avis de motion. Je crois que le document n'est pas tout à fait complet.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA CORRESPONDANCE AVEC LES É.-U. SUR LE DÉTOURNEMENT DE LA SCHUSWAP

Motion nº 138—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les renseignements, de toutes les études, de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet du projet de détournement de la rivière Schuswap, portant des dates ultérieures au 1er janvier 1969.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, relativement à la motion nº 138 pour la production de documents portant des dates ultérieures au 1er janvier 1969, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet d'une étude sur le projet de détournement de la rivière Schuswap, je dois dire qu'il n'y a pas eu d'échange de documents du genre dont parle le député, soit par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures soit par celui du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je demanderais donc, dans les circonstances, que le député retire sa motion.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RAPPORTS ANNUELS REQUIS PAR LA LOI SUR LES COMPAGNIES

Motion nº 177—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste de toutes les compagnies existantes qui n'avaient pas encore, le 18 avril 1969, déposé leur rapport annuel dû le 1er juin 1968 aux termes de la Loi sur les compagnies, comme le mentionne la réponse à la question 1918 dans le *hansard* du 28 avril 1969, à la page 8039.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que le député consent à ce que la liste fournie en vertu de cette motion soit une liste des compagnies qui sont un an en retard et qui n'avaient pas produit de rapport le 31 mai 1969 au lieu du 18 avril 1969. Si le député accepte l'amendement à cette motion, je suis disposé à produire la liste immédiatement.

M. John Burton (Regina-Est): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 177 soit censé être adopté?

(La motion est adoptée.)

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

Motion nº 180—**M. Benjamin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur les modifications à la loi sur les corporations canadiennes rédigé par une équipe spéciale sous la direction du professeur Robert Dickerson, de l'Université de la Colombie-Britannique.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la documentation réclamée par cette motion est de nature confidentielle et n'est destinée qu'à l'usage intérieur de mon ministère en vue de préparer les modifications à la loi sur les corporations canadiennes. Dans les circonstances, je demanderais au député de bien vouloir consentir à retirer la motion.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA LISTE DES FUSIONS DE SOCIÉTÉS

Motion nº 181—**M. Benjamin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des fusions de toutes les sociétés de l'industrie canadienne que la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations est en train de dresser.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la documentation que l'on demande dans cette motion est extrêmement volumineuse et

remplit un classeur entier. La reproduction des documents coûterait très cher. Sauf erreur, on a informé le député qu'il pouvait à son gré examiner les documents à mon ministère. En l'occurrence, je lui demanderais de retirer la motion.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Le député pourrait y consacrer ses vacances d'été.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES ÉTUDES SUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Motion nº 185—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous rapports et études concernant l'industrie chimique, mentionnés à la page 57 du rapport annuel du ministère de l'Industrie, 1er avril 1967—31 mars 1968.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne peut accepter la motion, parce que l'étude dont parle le député de Broadview, premièrement, se fonde en majeure partie sur des renseignements confidentiels reçus des industries de produits chimiques et deuxièmement, elle n'est pas encore terminée.

Le ministre et la Canadian Chemical Producers' Association sont convenus de ne pas publier cette étude détaillée. Le ministre espère que le député retirera sa motion.

M. John Gilbert (Broadview): Reportée en vue d'un débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat, en conformité de l'article 48 du Règlement.

L'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DES APPAREILS

Motion nº 186—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude accomplie par l'Université de Toronto (*School of Business Studies*) sur l'industrie canadienne des appareils, mentionnée à la page 57 du rapport annuel du ministère de l'Industrie, 1er avril 1967.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député de Broadview que l'étude en question n'est pas encore terminée. L'Université de Toronto et le ministère de l'Industrie et du Commerce sont convenus de publier un rapport, à l'exclusion des données commerciales confidentielles, dans un délai d'un an après l'assemblage et l'analyse de l'information, ce qui devrait se terminer, prévoit-on, en 1970. Le ministre espère donc que le député retirera sa motion.

M. John Gilbert (Broadview): D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE PAR M. P. SCHUTTE SUR L'ENCOURAGEMENT DU COMMERCE

Motion nº 202—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de l'étude faite sur les lignes de conduite du ministère de l'Industrie et du Commerce en matière d'encouragement du commerce, étude qui a révélé une proportion de 12 à 1 des dépenses par rapport aux ventes, comme l'a déclaré M. P. Schutte, chef de la Division des expositions commerciales à l'étranger, à ce ministère.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce m'informe que cette étude renferme des renseignements confidentiels fournis au ministère par des sociétés canadiennes à la condition qu'ils ne seraient pas rendus publics. Le ministre espère donc que le député retirera sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour, en conformité de l'article 48 du Règlement.

L'ÉTUDE PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE SUR LA CAPACITÉ DE RAFFINAGE

Motion nº 205—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études de l'Office national de l'énergie portant sur l'évaluation de la capacité de raffinage et de la demande de produits pétroliers raffinés dans les régions I, II et III, études qu'a mentionnées le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics le 8 mai 1969 (compte rendu, page 361).

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie m'informe que les études concernant les régions I et II n'ont pas encore été complétées. L'étude concernant la région

III est un document classifié puisqu'il renferme des renseignements confidentiels que les raffineries ont, individuellement, fournis à l'Office. Néanmoins, l'Office a préparé «Un résumé de l'étude effectuée par l'Office national de l'énergie sur la capacité de raffinage en Ontario» qui est un document non classifié. Si le député consent à retirer sa motion, je serais disposé à déposer ce document immédiatement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre pourquoi le secrétaire parlementaire veut me faire retirer ma motion visant les régions I et II, les études n'étant pas terminées, mais je demande que la partie visant la région III soit reportée pour débat.

LES ÉTUDES SUR LE NOUVEAU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

Motion nº 208—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude préliminaire de rentabilité faite au sujet du nouveau programme destiné à améliorer la productivité (PEP), du ministère de l'Industrie et du Commerce, étude citée dans la réponse à la question nº 1955, dans le hansard du 4 juin 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce veut informer le député que cette étude ne sera pas déposée. Le même renseignement a été donné en réponse à la question nº 1955 inscrite au *Feuilleton* le 4 juin. La raison en est qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer une analyse d'un programme dont la mise au point définitive se poursuit. Le ministre espère que le député retirera sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la raison n'est pas valable. Je demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La question est inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puisqu'il n'a pas été possible depuis près de deux mois de donner suite à mon avis de motion nº 140 portant production de documents, le gouvernement est-il disposé à s'en occuper mercredi prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les avis de motions qui restent sont réservés.

[M. Orange.]

• (2.50 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LES MINISTRES CANADIENS À WASHINGTON ET L'ACCROISSEMENT DES EXPÉDITIONS DE PÉTROLE BRUT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis a déclaré cette semaine que son pays peut absorber quotidiennement 500,000 barils de pétrole brut par jour de plus qu'il n'est actuellement permis d'en expédier du Canada vers ce pays. A ce propos, a-t-on prié la délégation des ministres qui confèrent actuellement avec leurs homologues de Washington d'encourager fermement l'expédition immédiate, vers les États-Unis, de quantités très importantes de pétrole brut canadien, jusqu'à concurrence de 800,000 barils par jour?

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre.

Des voix: Bravo.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis sûr que le député de Prince Edward-Hastings ne s'est jamais fait applaudir autant pour une question.

Je dirais simplement que les ministres qui sont à Washington connaissent très bien la situation et qu'ils sont en train d'élaborer avec leurs homologues des États-Unis la politique pétrolière la plus favorable pour les Canadiens.

L'hon. M. Hees: J'espère sincèrement qu'ils feront mieux que les négociateurs du traité secret et plutôt désastreux de 1967.

Des voix: Oh.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Voici ma question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on donné ordre à la délégation des ministres canadiens d'informer les représentants américains à ces réunions de l'attitude du Canada quant aux retraits de nos troupes de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a, je crois, une question complémentaire à poser. Peut-être devrions-nous continuer à traiter le même sujet. Voilà pourquoi la présidence donne actuellement la parole au député de Calgary-Nord.

L'hon. M. Hees: J'ai aussi une question complémentaire à poser. Je sais que celle du député de Calgary-Nord est excellente...

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Nord.

L'ACCORD SECRET SUR L'EXPORTATION DE PÉTROLE BRUT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. La semaine dernière je lui ai demandé s'il existait entre le Canada et les États-Unis un accord secret sur l'exportation de pétrole brut. Existe-t-il à l'heure actuelle un pareil accord secret?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme l'a dit l'honorable représentant, il a posé cette question précédemment. Rien de nouveau ne s'est passé depuis.

M. Woolliams: M'autorise-t-on à poser ma question différemment? Avec la plus grande déférence envers le premier ministre, je ferai remarquer que la seule réponse que j'ai obtenue de lui la semaine dernière a été le silence. Je lui repose donc la question: existe-t-il actuellement un accord secret semblable à celui qui a été signé en 1967 entre le Canada et les États-Unis?

Des voix: Répondez!

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voilà l'attitude typique que le premier ministre adopte à la Chambre vis-à-vis de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Son arrogance à l'heure actuelle se révèle même à l'égard de l'industrie.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser maintenant ma question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La question que le député voulait poser, il y a quelques instants, n'était pas une question complémentaire. J'accorde la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je reviendrai sous peu au député de Prince Edward-Hastings.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: J'aurais une question supplémentaire à celle du député de Calgary-Nord. Le premier ministre a-t-il refusé de répondre à la question parce qu'il boude ou parce qu'il a honte de la réponse, c'est-à-dire qu'il y aurait une autre entente secrète, et il le sait bien?

Une voix: Quelle folie!

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LA MODIFICATION DES RELATIONS DIPLOMATIQUES—LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET MILITAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que la Rhodésie a rompu ses derniers liens avec le Royaume-Uni, comment le gouvernement canadien compte-t-il modifier ses relations diplomatiques et commerciales avec ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous allons nous en tenir à la politique adoptée jusqu'ici, qui consiste à appuyer le Conseil de sécurité et son boycottage de la Rhodésie.

L'hon. M. Hees: Maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je savoir si les sanctions économiques sont toujours en vigueur et si le gouvernement canadien entend les intensifier par des restrictions aux communications télégraphiques et postales ou toute autre nouvelle pression économique contre la Rhodésie?

Le très hon. M. Trudeau: Nous allons nous conformer aux sanctions fixées par le Conseil de sécurité.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le gouvernement serait-il prêt à prendre part à des sanctions militaires contre la Rhodésie?

Le très hon. M. Trudeau: A ma connaissance, aucune proposition n'a été faite dans ce sens par les Nations Unies et nous n'avons pas l'intention de prendre des mesures unilatérales à ce sujet.

[*Français*]

AIR-CANADA

MONTRÉAL—L'ABSENCE DE SERVICES BILINGUES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Sait-il qu'actuellement, à l'aérogare internationale de Montréal, Air-Canada offre presque exclusivement un service unilingue anglais aux passagers ou aux gens qui veulent voyager par avion et se propose-t-il de faire une enquête à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je me renseignerai volontiers.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSSIBILITÉ D'UN PLÉBISCITE CHEZ LES INDIENS CONCERNANT LA JURIDICTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question fait suite à la déclaration du ministre des Affaires indiennes, déclaration complète et détaillée que les députés et le Canada tout entier apprécieront sûrement. Toutefois, j'aurais une chose à lui signaler. Bien des Indiens s'opposent vigoureusement à l'idée qu'on transmette aux provinces la juridiction en ce qui les concerne ou la responsabilité de leur assurer des services. Ce sentiment semble très répandu.

Comme ils ne veulent pas du tout être assujettis à neuf politiques différentes au Canada, sans compter celle de l'autorité fédérale, le ministre songerait-il à permettre à toutes les tribus indiennes du Canada d'indiquer, par plébiscite, s'ils veulent ou non relever de la juridiction de leur province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'ai dit aujourd'hui que j'avais l'intention de consulter les Indiens et les provinces au sujet de cette mesure et je le ferai. Si j'ai dit que les provinces devaient étendre leurs services aux Indiens, c'est parce que les Indiens sont citoyens de la province au même titre qu'ils sont citoyens du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si l'on tiendra compte le moins du monde de l'objection des Indiens à dépendre de la compétence provinciale? Le ministre acceptera-t-il cette proposition? Dans l'ensemble, ce qu'il a fait améliorera très sensiblement les affaires indiennes et la suggestion que je viens de faire sous forme de question sera peut-être utile.

Puisqu'il a entamé le sujet, je lui demande maintenant si le gouvernement a décidé ou non de saisir le Parlement de modifications à la loi, ou d'une nouvelle loi, ou de changements de la législation existante, afin que les traités indiens conclus avant 1867 deviennent partie intégrante de notre loi au lieu d'être, entre la Couronne et les tribus indiennes, des ententes solennelles que l'on ne cesse de violer.

L'hon. M. Chrétien: J'ai dit dans ma déclaration antérieure que le gouvernement entendait respecter les traités que la Couronne a signés avec les Indiens.

[L'hon. M. Jamieson.]

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA DISPUTE À LA MINE «IRON ORE»

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail.

Les employés de la *Iron Ore* de la Côte-Nord et de la province de Terre-Neuve sont en grève depuis longtemps et ils ont demandé au ministre fédéral du Travail d'intervenir, à la condition que les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve acceptent l'intervention fédérale. Comme on nous a appris, la semaine dernière, que le gouvernement du Québec consentait à ce que le ministre du Travail intervienne, ce dernier peut-il nous dire s'il a fait des démarches auprès du gouvernement de Terre-Neuve afin que celui-ci lui permette d'intervenir dans ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Comme je l'ai dit lundi, monsieur l'Orateur, on a proposé que le gouvernement fédéral et les provinces de Terre-Neuve et de Québec essaient de résoudre conjointement le différend entre Iron Ore Company dans le Nord du Québec et ses employés. La province de Québec est d'accord, la province de Terre-Neuve a demandé un délai afin d'étudier les arrangements. Mais des progrès ont été accomplis. Hier, j'ai reçu de la commission d'arbitrage un premier rapport sur les employés à l'entretien de la voie qui relèvent du fédéral que j'ai renvoyé sur le champ, car je ne l'ai pas trouvé aussi complet qu'il aurait dû l'être.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES EAUX LIMITROPHES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre à propos de la pollution alarmante du Rhin, ce qui nous intéresse sur le plan des eaux internationales et interprovinciales. Le gouvernement prend-il des mesures spéciales pour éviter qu'un accident de la sorte ne se produise au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Canada, notre politique dans ce domaine sera reflétée dans la loi sur les ressources hydrauliques du Canada.

M. Aiken: Question supplémentaire à propos des déclarations télévisées du premier ministre hier soir. Pouvons-nous en déduire que nous l'avons enfin persuadé de la nécessité d'une lutte contre la pollution?

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, ne le voyant pas ici, je me demande si le premier ministre voudrait m'entendre. Le premier ministre va se renseigner sur l'autre question; consentirait-il aussi à voir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est en rapport avec les ministères de la santé en Europe au sujet des études menées sur l'insecticide «endosulvan» et vérifier si on utilise ce produit au Canada et quels pourraient en être les effets sur nos eaux.

[*Français*]

LE CANADIEN-NATIONAL

LES CONSULTATIONS AU SUJET DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dirait-il à la Chambre s'il entend bientôt prendre des mesures visant à améliorer le plan de retraite des employés non itinérants des chemins de fer Nationaux du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui regarde le Canadien-National dans ses négociations avec ses employés. Je ne vois pas quel rôle j'aurais à jouer là-dedans.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question supplémentaire. Quelles mesures sont prises au sujet des employés retraités des chemins de fer Nationaux que l'on a intégrés au CN? Je pense que le gouvernement a une responsabilité seconde à ce sujet.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invite le député à se reporter à la dernière partie de la séance d'il y a environ quatre jours, à l'échange entre le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même à ce sujet. Je fais grâce à la Chambre d'une nouvelle lecture de ces propos.

LES NATIONS UNIES

LA DISCUSSION DES DROITS DE L'HOMME PAR SUITE DES PERSÉCUTIONS PAR L'URSS

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, puis-je poser cette question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? En raison de la nouvelle vague de persécutions par le gouvernement de l'URSS contre les Ukrainiens, les Tchécoslovaques et d'autres groupes minoritaires derrière le rideau de fer, et comme l'Union soviétique est l'un des signataires de la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, le gouvernement songerait-il à demander que la question soit inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est un problème difficile qui existe depuis longtemps dont on s'occupe constamment, mais à la lumière des instances du député, nous allons le remettre à l'étude.

RADIO-CANADA

LE GEL POSSIBLE DES CRÉDITS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État si le gouvernement a pour politique de geler les crédits de Radio-Canada pour les cinq prochaines années?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA CONVOCATION DU COMITÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire, en l'absence temporaire du président du comité permanent des transports, s'il peut faire le nécessaire pour que le comité se réunisse le plus tôt possible, car il doit encore étudier bien des engagements que nous avons pris et bien des rapports qui ont été présentés, et la session tire à sa fin.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je présume que les décisions du comité au sujet de l'heure des séances relèvent en somme du comité même, mais si je peux être de quelque utilité, j'en serai enchanté.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Le ministre a peut-être mal compris la pre-

mière partie de ma question. Étant donné l'absence provisoire et regrettable du président du comité, qui est seul autorisé à convoquer le comité, le ministre prendrait-il les dispositions voulues?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES DE LIGNE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il me dire s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question de vendredi dernier, quant au nombre d'heures de vol que les pilotes de ligne peuvent avoir chaque mois.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois répondre non, mais j'espère pouvoir le faire dans un jour ou deux. Nous sommes en train de faire un relevé complet.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme l'Assemblée législative de Québec a adopté à tous ses stades le bill 45 qui relève les pensions de tous les fonctionnaires retraités du Québec à compter du début de l'année courante et prévoit une hausse automatique dès maintenant, le gouvernement pourrait-il étudier ce bill en espérant pouvoir au moins en faire tout autant pour ses propres fonctionnaires retraités?

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre n'a pu se lever pour répondre à ma question, lui et le président du Conseil du Trésor accepteraient-ils que je leur remette à titre gracieux des exemplaires du bill afin qu'ils puissent l'étudier?

[*Français*]

RADIO-CANADA

LES COMMENTAIRES DU RÉSEAU FRANÇAIS AU SUJET DU DÉFILÉ DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. George-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

[M. Nesbitt.]

A-t-il l'intention de faire enquête ou de référer au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts le soin d'étudier la responsabilité du mandat donné à MM. Pierre Perreault et Bernard Gosselin, à l'occasion des célébrations de la Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui ont fait, au réseau de la télévision d'État, des commentaires qui, à mon avis, font preuve d'incompétence et d'insolence, en plus d'être niaiseux et vaseux?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

EDMONTON (ALBERTA)—LE RETARD DE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE LANGUE FRANÇAISE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné le blocage du budget de Radio-Canada imposé par le gouvernement pendant les cinq prochaines années, le ministre dira-t-il si à la suite de ce gel le gouvernement compte différer l'aménagement projeté de la station de télévision en langue française à Edmonton?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, il n'y a pas de...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais si la question est urgente. Si elle l'est, on pourrait la débattre au moment de l'ajournement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ACCEPTATION D'UN PRIX INTERNATIONAL INFÉRIEUR—LE PRIX MINIMUM GARANTI

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Agriculture, puis-je poser ma question au premier ministre? Étant donné les pourparlers en cours avec les autres pays producteurs sur le prix international du blé, la nouvelle que les représentants du Canada ont été autorisés à accepter une réduction du prix actuellement convenu est-elle exacte?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas au député de demander au ministre de confirmer ou de nier une nouvelle.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question en d'autres termes?

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser une question connexe ou une autre question.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, le Canada est-il disposé à accepter une réduction du prix international du blé à la conférence en cours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les deux ministères intéressés répondent aux questions de la Chambre d'autres jours que celui-ci.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Elle se rattache à celle du député de Red Deer (M. Thompson). Étant donné que le Conseil international du blé envisagerait, paraît-il, d'abaisser les prix mondiaux de cette denrée, le premier ministre peut-il nous dire si le cabinet songe sérieusement maintenant ou plus tard à établir un prix minimum garanti au cultivateur de $1.95½c. le boisseau, prix minimum actuel en vertu de l'Arrangement international sur les céréales ?

M. Woolliams: Il vaut mieux pour vous vendre ce blé.

[*Français*]

LES FÊTES NATIONALES

POSSIBILITÉ DE MESURES DE SÉCURITÉ SPÉCIALES À L'OCCASION DE LA FÊTE DU DOMINION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les incidents regrettables que nous avons connus récemment au Québec, lors d'un certain carnaval politique et lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, le très honorable premier ministre entend-il suggérer que l'on prenne des mesures spéciales de sécurité lors des fêtes qui marqueront l'anniversaire de la Confédération canadienne?

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, compte tenu des graves répercussions du manque de moyens de transport pour les touristes et l'ensemble des Canadiens, le ministre des Transports va-t-il tâcher de savoir du CN s'il a maintenant l'intention de maintenir les moyens de transport disponibles à un niveau minimum? La Compagnie entend-elle réduire la nécessité du service-voyageurs par tout le Canada? Le ministre voudrait-il en même temps user de son influence pour que la Compagnie mette de nouveaux trains et wagons en service sur les parcours transcontinentaux, au cours de l'été?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de la première partie de la question du très honorable député avec la Compagnie de chemin de fer. Pour ce qui est d'assurer plus de moyens de transport pour les voyageurs qui se rendent dans l'Ouest du pays, nous nous ferons un plaisir d'y voir le plus tôt possible, dans l'intérêt surtout des membres de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parlais des trains transcontinentaux qui traversent tout le Canada. Je ne songeais nullement aux députés de l'opposition, mais seulement aux touristes qui viennent au Canada. Inutile de dire que je sais gré au ministre de sa sollicitude à l'égard de l'opposition.

LES PORTS

TORONTO—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DU PORT

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'urgence du problème pour les autorités du port de Toronto et son importance essentielle pour le programme d'aménagement des quais de Toronto, le ministre acceptera-t-il maintenant de collaborer et de participer à la construction du port conjointement avec l'aménagement des nouvelles installations portuaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question du député a une portée très vaste. Si les détails de la question présentent une urgence particulière, on pourrait examiner le problème à l'heure de l'ajournement.

M. Chappell: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA (ONT.)—LA PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE VILLE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement participera-t-il à un projet d'aménagement de plusieurs millions de dollars concernant la basse ville d'Ottawa, bien qu'on parle de réduire les fonds et de geler la construction privée dans d'autres villes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ressemble à celle du député de Peel-

Sud. A mon avis, elle a une portée très vaste et c'est pourquoi ce genre de question devrait figurer au *Feuilleton* ou être discutée à l'heure de l'ajournement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COMITÉ PERMANENT DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LA FERMETURE DES BASES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle découle de la déclaration de lundi concernant la fermeture d'un certain nombre de bases canadiennes. Étant donné les conséquences de la déclaration du ministre pour les régions en proie à des difficultés économiques, je voudrais savoir s'il s'abstiendra de décider de ces fermetures avant d'avoir eu des entretiens approfondis et suffisants avec le comité permanent de l'expansion économique régionale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration je crois avoir promis de ne prendre aucune décision de ce genre avant que nous ayons consulté les ministères compétents qui s'occupent en particulier de l'expansion régionale et de la main-d'œuvre. C'est ce que nous ferons.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je rappeler au ministre la partie de ma question originale qui a trait au comité permanent de l'expansion économique régionale? Songera-t-il à l'effet probable de ces fermetures sur les régions économiquement faibles du pays?

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale voudrait-il assurer à la Chambre qu'en dépit de sa récente déclaration concernant la fermeture de certaines bases militaires, le gouvernement n'en étudiera pas moins le mémoire de la Légion canadienne de Terre-Neuve réclamant l'établissement d'une base militaire à Terre-Neuve?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PARTICIPATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AU RÉGIME CONCERNANT LES FRAIS MÉDICAUX

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son secrétaire parlementaire, puis-je adresser ma question au premier ministre? Étant donné l'importance de la décision qu'a prise le gouvernement de l'Ontario de participer au régime national d'assurance frais médicaux, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a modifié son attitude à l'égard de la participation des compagnies d'assurance comme agents intermédiaires au régime d'assurance frais médicaux de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'HABITATION

L'EXTENSION À D'AUTRES PROVINCES D'UN PROGRAMME D'HYPOTHÈQUES COMBINÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation et découle des mesures prises par l'Ontario au sujet des deuxièmes hypothèques. Le ministre voudrait-il examiner ce programme et voir si l'on peut envisager de l'étendre ou, à défaut, d'étendre un programme d'hypothèques combinées à d'autres provinces moins riches que l'Ontario?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons été heureux d'apprendre hier la décision prise par le ministre du gouvernement de l'Ontario. Si je ne me trompe, elle donne suite aux recommandations instantes du chef de l'opposition dans cette province. Nous aimerions toutefois examiner la partie de la déclaration et voir ce que les autres provinces peuvent faire. Cela dépendra de la mesure où nous sommes engagés.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉVISION DES PROJETS DE DÉPENSES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre nous ayant dit que son ministère passe en revue les programmes et projets prévus pour l'année financière en cours, peut-il dire à la Chambre si cette révision est maintenant terminée? Sinon, quand le sera-t-elle? Si oui, peut-il nous dire *grosso modo* quels en sont les résultats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons une assez bonne idée de ce que nous dépenserons l'an prochain et dans les deux ou trois années suivantes.

On s'est interrogé à la Chambre sur les dépenses du gouvernement, alors qu'il demande aux autres de réduire leurs dépenses. Mais nous ne projetons de dépenses que dans les domaines où elles sont avantageuses. Ainsi, au lieu de payer à Ottawa, comme nous le faisons à l'heure actuelle, 18 millions de dollars par an en loyer, il vaudrait mieux avoir nos propres immeubles.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Edmonton-Centre pourrait peut-être être autorisé à poser une question supplémentaire. J'avais l'impression que, dans sa réponse, le ministre avait dans une certaine mesure répondu à une question préalable du député d'Edmonton-Centre. Il pourrait peut-être poser une question supplémentaire même si j'ai dit que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou posée au moment de l'ajournement.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il lui reste de la gomme à mâcher, pourrait-il la passer par ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés qu'il nous reste bien peu de temps. Beaucoup de députés aimeraient poser des questions. Peut-être devrions-nous éviter trop de questions supplémentaires.

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

DISCUSSIONS EN VUE D'AMÉLIORER L'IMAGE DE LA CAPITALE FÉDÉRALE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la publication d'un document commandé par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui signale que l'administration municipale d'Ottawa a envisagé les questions linguistiques et culturelles dans une optique essentiellement provinciale, le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il prévoit entamer des discussions avec les dirigeants municipaux, en vue de changer cette image regrettable que donne la capitale fédérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes déjà en discussion avec les autorités de la province de Québec et celles de l'Ontario pour en arriver à une entente à l'effet que toute la région de la capitale reflète vraiment les caractéristiques du Canada, mais nous devons évidemment le faire par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, de qui les municipalités relèvent essentiellement.

• (3.20 p.m.)

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Va-t-il enfin reconnaître qu'un nettoyage s'impose à tous les niveaux à Radio-Canada, et nous dire s'il est prêt à faire tout son possible pour que Radio-Canada ne serve plus de véhicule à la propagande séparatiste?

[*Traduction*]

RADIO CANADA

LES CRÉDITS AFFECTÉS À L'UTILISATION DE LA TÉLÉSAT CANADA

M. Stan Schumacher (Palliser): J'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui fait suite à celle du député de Peace River. La demande d'un crédit de 43 millions de dollars faite par Radio Canada en vue de construire les installations nécessaires à l'utilisation de la Télésat Canada est-elle sujette à révision ou le gouvernement s'est-il fermement engagé à allouer cette somme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure, en réponse à une autre question, que la politique relative à la Société Radio-Canada et à son budget, pour les cinq prochaines années, n'est pas encore arrêtée, en dépit des rumeurs qui ont pu paraître dans les journaux à ce sujet.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

CANADAIR LIMITED, MONTRÉAL—LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'a posé une question mercredi dernier à propos du préavis donné aux employés de la Canadair Limited qui sont licenciés, surtout que certains travaux de cette compagnie sont exécutés à forfait pour le gouvernement.

Évidemment, le gouvernement tient à ce que soient traités justement les employés des usines avec lesquelles il passe des contrats, et notre contrat avec la Canadair stipule que la compagnie «se conformera à toutes les conditions de travail et d'hygiène et aux exigences applicables au travail». Toutefois, des détails tels que le délai de préavis ou le salaire versé au lieu de préavis, doivent être négociés et arrêtés entre la compagnie et la succursale du syndicat en cause et ne figurent pas au contrat passé avec la compagnie.

La Canadair Limited m'a fait savoir que tous les employés licenciés ont reçu un préa-

vis ou un salaire au lieu de préavis, comme le prévoit la convention entre la compagnie et la succursale de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, premièrement, quel préavis ils ont reçu et, secondement, s'il s'entretiendra de la question avec son collègue le ministre du Travail pour voir s'il serait bon que figure dans tous les contrats passés par l'État une disposition prévoyant que tout employeur travaillant pour le gouvernement devrait au moins se conformer aux normes minimales fixées par le Code canadien du travail?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le préavis minimum a été de trois jours. Il a été plus long pour les employés salariés qui avaient un temps de service supérieur. La durée du préavis a varié suivant le temps de service. J'ai déjà abordé cette question avec mon collègue le ministre du Travail.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LE CALCUL DU PRIX DE REVIENT DES CHEMINS DE FER

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire si le rapport sur la nouvelle formule servant à établir le prix de revient des chemins de fer sera prêt à être diffusé avant le congé?

L'hon. D. C. Jamieson (ministre des Transports): Non, je ne sais pas, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Étant donné que le ministre des Pêches est absent, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le 18 juin, j'ai posé au ministre une question à propos des travaux de dragage dans le nord-ouest de Terre-Neuve qui nuisent aux opérations de pêche. Le ministre m'a répondu qu'il avait demandé un rapport à ce sujet. Je demande donc au secrétaire parlementaire s'il a un rapport à communiquer à la Chambre.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Je n'ai pas de rapport, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on doit nous en soumettre un, mais je ne l'ai pas encore.

[L'hon. M. Richardson.]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX SECOURS—LES VOLS DIURNES

M. David MacDonald (Egmont): Normalement, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je poserais ma question, mais comme il n'y est pas, et comme la question est importante, je l'adresserai au premier ministre. Dans le courant de l'année, le gouvernement a déclaré que si le Biafra était disposé à accepter des vols diurnes, cela modifierait considérablement notre position et nous permettrait d'envisager une participation à un programme de secours aérien. Maintenant que les autorités ont fait savoir qu'elles sont disposées à utiliser le terrain d'atterrissage d'Uli le jour, le premier ministre peut-il nous dire ce que compte faire le gouvernement? Le premier ministre ou son gouvernement ont-ils pris contact avec les autorités du Nigeria pour leur demander d'autoriser un programme diurne de secours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu une copie de la déclaration du leader biafrais, le colonel Ojukwu. Il n'y est pas clairement indiqué que les rebelles soient disposés à accepter les vols de jour. A la lecture de la déclaration, je constate qu'on impose cinq conditions. Puis-je rappeler à la Chambre que le général Gowon était prêt à accepter les vols de jour à la seule condition qu'ils ne servent pas au transport des armes. Cette offre avait été faite il y a huit ou neuf mois à la suite de négociations entre le gouvernement canadien et le général Gowon.

La déclaration faite huit mois plus tard par le colonel Ojukwu fait état des conditions suivantes:

1. Nécessité absolue de ces vols;

2. Aménagement de l'aéroport réservé exclusivement aux avions de secours;

3. Possibilité pour le gouvernement d'étudier l'à-propos d'utiliser l'aéroport d'Uli pour des opérations de secours de jour et de nuit;

4. Durée restreinte de l'autorisation;

5. Garanties internationales, ou d'une tierce partie, efficaces.

Voilà, monsieur l'Orateur, la réponse qu'on a faite à une offre nigérienne vieille de huit mois et assujettie à une seule condition. Ce n'est pas très encourageant. Nos représentants à Lagos n'ont cessé de répéter que nous voulions en arriver à un arrangement au sujet des vols diurnes. Nous n'avons pas perdu tout espoir d'un arrangement clair et net entre les deux gouvernements à cette fin.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de l'in-

certitude que même le premier ministre a exprimée en ce qui concerne les conditions imposées à la fois par le Biafra et le Nigeria, et l'importance d'une tierce partie neutre pour surveiller une telle distribution, le gouvernement prend-il des mesures en ce moment, peut-être de concert avec le programme de secours des Nations Unies, pour s'assurer que la médiation et l'aide d'une tierce partie quelconque pourraient être offertes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait que plusieurs offres bénévoles sont venues de tierces parties, d'États africains et aussi de hauts fonctionnaires des États-Unis, pour organiser des opérations de secours vers cette partie du Nigeria appelée le Biafra. Le gouvernement du Canada ne peut rien annoncer à la Chambre pour l'instant en ce qui regarde ses initiatives futures.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LES TAUX D'INTÉRÊT—COMPARUTION DU MINISTRE AU COMITÉ PERMANENT

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Maintenant que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques va étudier la question des taux élevés d'intérêt au Canada, le ministre va-t-il témoigner devant le comité pour y exposer ses vues sur les taux d'intérêt élevés exigés par les banques, sur l'inexactitude de leur réclame, et aussi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député a trait aux délibérations du comité et n'est donc pas réglementaire.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA VISITE DU COMITÉ AU LABRADOR

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): En l'absence du président du comité permanent des transports et des communications, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Saurait-il me dire quel jour, cette semaine, le comité permanent des transports et des communications se rendra au Labrador, comme il s'y est engagé il y a déjà bien des mois?

M. l'Orateur: Le député sait sans doute qu'il traite des affaires internes d'un comité. Je doute fort qu'il puisse poser cette question au ministre en ce moment.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, j'invoque le Règlement ou tout ce que vous voudrez. Il s'agit d'une affaire très grave. En l'absence du président de ce comité, je me demande si le ministre ne pourrait pas répondre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai signifié qu'en ce qui me concerne et dans la mesure de ma responsabilité en cette affaire, le comité peut aller au...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Jamieson:... Labrador quand il le voudra. Si cela est opportun—je ne sais à quelle étape de la procédure cela serait ou si l'assentiment de la Chambre est nécessaire—je n'y vois pas la moindre objection.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comptant sur votre indulgence, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question que j'ai posée au premier ministre. Étant donné la décision du gouvernement ontarien, l'importance de l'assurance frais médicaux et le fait que le premier ministre cherchait une réponse dans ses dossiers, voudrait-il répondre à ma question sur l'assurance frais médicaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en fait, je ne cherchais pas une réponse dans mes dossiers. J'essayais de voir quel jour il y a un représentant du ministère qui répond à la Chambre, et je constate qu'il devrait y en avoir un aujourd'hui.

Je regrette de ne pouvoir répondre à la question, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CROISSANCE URBAINE—MESURES POUR RÉPONDRE AU DÉFI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Que soient pris en considération les crédits affectés au Conseil privé pour 1969-1970 contenus au neuvième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté à la Chambre le 29 mai 1969, en vue de traiter en particulier de l'omission du premier ministre et du gouvernement de prendre des mesures face au défi de la croissance rapide des centres urbains dont il est

question dans les rapports du Conseil économique du Canada, et d'une manière générale, des crédits du Conseil privé.

—Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion que j'ai d'exprimer le point de vue de mon parti sur la motion. Il est extrêmement regrettable que le premier ministre (M. Trudeau) ait jugé à propos de quitter la Chambre, car j'allais lui souhaiter un heureux anniversaire après cette première année de pouvoir, mais dans ces circonstances, je m'abstiendrai. Néanmoins, je crois bon que les députés de l'opposition félicitent leurs vis-à-vis, notamment les nouveaux députés qui terminent leur première année au Parlement. Mais à titre de nouveau député moi-même, je ne suis pas très heureux des progrès réalisés. De toute façon, avec ma générosité habituelle, j'aimerais souhaiter à la Chambre un heureux anniversaire.

Mais en pensant au 25 juin dernier, je me rappelle avoir été élu représentant d'une partie de la grande ville d'Hamilton et je sais qu'on m'a envoyé au Parlement pour être l'image de la population urbaine, pour me préoccuper de domaines où le besoin de direction se fait sentir: habitation, pollution, sort des vieillards pensionnés, transports. Je dois m'inquéter des pauvres et des dures conséquences qu'ont l'inflation et la vie chère sur les citoyens à revenu fixe.

L'année écoulée a été très enrichissante pour moi en qualité de nouveau député. Je suis très fier d'avoir eu l'occasion de prendre la parole en cette vénérable enceinte pour encourager le gouvernement et même lui donner quelques directives. Le gouvernement a négligé d'assumer la direction dans tout le domaine des problèmes urbains. De fait, je soutiens que durant l'année écoulée, le gouvernement s'est intéressé à des questions dont les Canadiens ne se soucient guère.

Une voix: Le blé humide?

M. Alexander: Un député a mentionné le blé humide. La question nous a préoccupés, mais je suis fâché de constater que nous avons perdu un temps précieux, lorsque le gouvernement a accordé la priorité au bill omnibus modifiant le Code criminel, à discuter l'homosexualité et l'avortement. Je m'inquiète aussi du fait que le gouvernement estime que le projet de loi sur les langues officielles est indispensable à la promotion des Canadiens. Il l'est peut-être, mais à une époque où les problèmes urbains ont une importance capitale, le gouvernement devrait, je crois, s'intéresser tout d'abord à énoncer des idées, à assumer la direction et à tenter avec enthousiasme de régler les problèmes des citadins.

J'accuse le gouvernement pour sa cruelle indifférence, son indécision et son apathie face à l'un des plus grands défis de notre temps que le Canada doit relever. Il n'a pas su nous guider dans le domaine d'une expansion urbaine précipitée. A vrai dire, monsieur l'Orateur, il s'agit de la préoccupation n° 1 du peuple canadien, en passe de devenir un peuple urbain. La majorité des Canadiens doit surtout résoudre les problèmes que posent la vie urbaine et sa qualité même. Nous semblons avoir oublié les hommes, les femmes et les enfants de nos villes. Ils ont des problèmes que seul peut résoudre un gouvernement sachant guider et prévoir, choses dont nos dirigeants semblent incapables ou qui leur indifèrent.

Le fait que le Canada présente un caractère urbain est bien établi et il est inutile que je m'étende longtemps là-dessus. Le quatrième rapport du Conseil économique du Canada a signalé que notre pays a le taux de croissance urbaine le plus rapide de tous les pays fortement industrialisés. En 1980, nous vivrons dans une société qui sera urbaine à 80 p. 100 et à cette date, 60 p. 100 de tous les Canadiens vivront et travailleront dans 20 villes en tout dont Hamilton.

Quant je pense à la façon dont le gouvernement essaie de restreindre le rôle du député, d'abord avec son infâme règle 16A et maintement, avec la règle 75C proposée, je commence à m'inquiéter et j'estime nécessaire d'exposer au gouvernement les problèmes du citadin. On ne saurait continuer, de ce côté-ci de la Chambre, à laisser le gouvernement réduire graduellement les fonctions d'un député qui représente quelque 89,000 électeurs.

Les Canadiens réclament des mesures de la part du gouvernement. Ils veulent un gouvernement qui se rende compte des besoins pressants des citadins, qui ait assez de compassion pour s'occuper de leurs problèmes et qui veuille bien diriger vigoureusement la lutte menée pour améliorer la vie urbaine. Le gouvernement actuel répond-il à ces exigences bien précises? Pour moi, il manque de compréhension. Non seulement est-il dépourvu des qualités qu'il faut pour diriger, mais il ne manifeste ni la bonne volonté ni l'intérêt voulus.

N'allons pas nier l'ampleur des problèmes de nos centres urbains. L'organe consultatif du gouvernement, le Conseil économique du Canada, en a fait un clair exposé. Dans son quatrième exposé, le Conseil a peint un som-

bre tableau du milieu où doivent vivre la plupart des Canadiens. Voici ce qu'il déclare:

• (3.40 p.m.)

L'insuffisance en nombre et en qualité des logements urbains, les problèmes de transport et de circulation, la pollution de l'air et des eaux, la confusion qui règne dans l'utilisation des terrains, la détérioration de certains quartiers urbains et la monotonie des banlieues, la pauvreté et les malaises sociaux, ... sont des problèmes bien connus aujourd'hui de la plupart des habitants des villes canadiennes.

Mon Dieu, comment le gouvernement peut-il être si satisfait de lui-même et si suffisant quand la situation que l'on vient de décrire crève les yeux? Avec des problèmes de cette envergure, comment le gouvernement pense-t-il que les villes vont remédier aux pressions incessantes de la prochaine période d'expansion rapide, prévue pour l'année 1970? A défaut de modes d'action combinés et coordonnés du gouvernement, la plupart des Canadiens ne peuvent que s'attendre à une nouvelle dégradation du milieu où ils vivent. Le souci et la prévoyance, lorsqu'il s'agit d'améliorer la vie urbaine, sont des exigences fondamentales d'une bonne administration. L'intérêt et la prévoyance du gouvernement actuel semblent s'être désagrégés sous l'influence de ses théories politiques. A vrai dire, que fait le gouvernement? Il se borne à recourir à la constitution comme à un rideau de fumée, pour dissimuler son refus de donner vraiment le ton en vue de remédier aux problèmes suscités par l'explosion démographique au Canada. Bref, selon lui, la plus grande partie des problèmes sont du ressort provincial.

Au Canada, nous avons un régime fédéral et chaque niveau de gouvernement doit agir dans le cadre de sa compétence législative. Mais la constitution n'est pas un obstacle à l'initiative fédérale dans ces domaines-ci. Ce qui importe, c'est le don d'initiative et de direction. Le gouvernement fédéral est déjà bien mêlé à la vie de nos villes. Dans l'exercise normal de ses responsabilités légitimes, il a une influence très marquée sur l'orientation du développement et des changements dans nos centres urbains. De fait, bien des aspects critiques de la vraie planification urbaine relèvent de la compétence des ministres.

Cet après-midi, j'aimerais mentionner quelques-uns des domaines de l'urbanisme dans lesquels le gouvernement peut, devrait et doit être plus efficace. Même un examen sommaire des faits révèle que le gouvernement actuel n'a pas su s'occuper du développement dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Vu cette indifférence, il est peut-être heureux que le gouvernement fédéral ne soit pas entièrement responsable du bien-être de nos villes.

Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a posé une question au sujet de la nouvelle annoncée par la province d'Ontario. Il a demandé si, la province d'Ontario ayant donné l'exemple au gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre de l'Habitation étudierait la possibilité d'adopter un programme semblable dans tout le Canada.

C'est dans le domaine de l'habitation que se fera sentir surtout les répercussions concrètes les plus grandes sur l'expansion de nos centres urbains. Le gouvernement actuel n'a pas réussi à s'attaquer aux problèmes réels de notre crise du logement, comme je l'ai expliqué en détail dans cette enceinte, avec d'autres membres de notre parti. Il est évident qu'un gouvernement fédéral vraiment concerné pourrait exercer une influence profonde sur l'expansion de nos villes dans ce domaine. Quelques remarques sur les possibilités de rénovation et de réorganisation urbaines suffiraient à montrer que le gouvernement ne cherche pas, en général, à aider nos villes. Les pauvres habitant des taudis et le cœur de nos villes attendent toujours le dégel de l'ensemble des programmes de logements publics, en particulier des programmes de rénovation urbaine. Depuis que le député de Trinity (M. Hellyer) a quitté la vie politique, le ministre a eu l'amabilité de faire droit à quelques demandes immédiates. Mais, dans l'ensemble, il n'y a pas eu de dégel.

En lisant les journaux quotidiens, je ne parviens pas à débrouiller les idées du ministre d'État chargé de l'habitation. J'ai cru un moment qu'il m'avait dit qu'on prendrait une décision avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. On dirait maintenant que le ministre veut parcourir le pays pour réexaminer et réévaluer les mêmes 12 villes qui ont été réexaminées et réévaluées depuis huit mois. Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir combien de temps nous pourrons encore tolérer une situation pareille. La ville d'Hamilton, qui s'est engagée à consacrer environ 4 ou 5 millions de dollars à son programme de rénovation urbaine ainsi que bien d'autres villes attendent que le gouvernement se décide. Le ministre a déclaré qu'il est en train d'y réfléchir. Voilà au moins une déclaration positive. Je suppose qu'il compte faire bientôt une déclaration. Je tiens à dire au ministre que les pauvres ne peuvent pas attendre beaucoup plus longtemps car l'aspect commercial du problème est secondaire.

Que le ministre n'aille pas céder, à cet égard, aux pressions que pourraient exercer certains de ses collègues plus suffisants. Il ne doit pas seulement prévoir l'approbation de projets dans certaines régions choisies. Les pauvres de Toronto, de Vancouver, de Calgary et d'Hamilton, et de bien d'autres

endroits, sont au nombre des vraies victimes et ne sont pas les causes de l'inflation. La construction de logements convenables pour ces gens dans les provinces plus riches ne peut être remise même pour lutter contre l'inflation. Le ministre doit dissiper immédiatement l'incertitude qui entoure la question de la rénovation urbaine, question dont je m'occupe depuis mon élection au Parlement et dont j'ai eu l'audace de vous parler ici. Je m'en occupe énergiquement et, j'espère, avec un sens des responsabilités. Espérons que le ministre dissipera l'incertitude autour des questions de rénovation urbaine car s'il ne le fait pas, cela pourrait être désastreux. L'Association canadienne des maires et des municipalités a déjà prié le ministre de le faire dans son mémoire du 21 avril 1969. L'Association, dont les membres doivent faire face aux problèmes de la détérioration des secteurs plus anciens de leurs villes, déclare que le vrai problème c'est «l'absence de toutes directives claires à propos des projets de rénovation urbaine». Et le mémoire poursuit:

Il est essentiel que la nouvelle politique de rénovation urbaine soit définie et annoncée sans plus de retard pour permettre aux nombreuses municipalités concernées de modifier leurs projets, si possible, et de procéder à leur mise en œuvre ...

On réclame des mesures, mais en prend-on? Lorsqu'il s'agit de passer à l'action, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement hésite à proclamer, instituer, initier ou présenter un ministère distinct de l'habitation et du développement urbain: quand on songe, comme je l'ai déjà dit, que dans une vingtaine d'années, de 80 à 90 p. 100 des gens habiteront les centres urbains, il faut se demander comment qui que ce soit peut prétendre qu'en 1969 un ministère de l'habitation ne s'impose pas. Un tel ministère établirait des priorités, il définirait un engagement, il approuverait les principes directeurs et il distinguerait les compétences, tout en collaborant avec les provinces et les municipalités afin de trouver des réponses concrètes aux problèmes très complexes qui découlent de l'expansion urbaine.

• (3.50 p.m.)

J'espère seulement que dans ses décisions relatives à la rénovation urbaine, le ministre n'oubliera pas, n'exclura pas les pauvres. En dépit du fait que l'Ontario est peut-être l'une des plus riches provinces, on y trouve beaucoup de pauvres qui, comme ceux des grandes villes, exigent et ont besoin que l'on s'occupe d'eux. Ces personnes appartiennent à une ère nouvelle, à l'ère contemporaine de sollicitude et de conscience sociale. Dans leur prise de conscience, elles s'inquiètent aussi des transports.

[M. Alexander.]

Le gouvernement fédéral pourrait aussi jouer un rôle de premier plan dans le domaine des transports, comme j'ai dit que le gouvernement devrait montrer la voie pour faire face à la croissance urbaine. Nos villes sont vraiment des communautés en marche. Le gouvernement pourrait exercer une forte influence sur l'orientation de l'expansion urbaine à l'aide de sa politique de transports et de son pouvoir de réglementation en matière de voies navigables, de ports, d'aéroports, de pipelines et ainsi de suite.

Les opérations des sociétés de la Couronne, notamment Air Canada et le Canadien-National sont d'importance cruciale. J'ai été content d'entendre le premier ministre poser une question au ministre des Transports (M. Jamieson) à propos des ennuis et des frustrations créés par le service insuffisant du Canadien-National. Bien des gens voudraient aller passer leurs vacances dans notre magnifique Ouest. On leur a dit de réserver leurs places un an d'avance, ce qui a l'air idiot, et révèle que le service ne peut accommoder tous les vacanciers.

Une politique des transports pourrait être un instrument efficace pour l'orientation et la planification de notre croissance urbaine. Soit dit sans vouloir offenser le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras), il devrait aborder la question du transport avec ses collègues en vue de lui accorder priorité, car le transport se développera au même rythme que la croissance urbaine. Je le répète, le gouvernement a trop souvent eu recours à des expédients pour faire face à l'expansion urbaine effrénée et non planifiée. J'aimerais donner un petit conseil au gouvernement. Nous avons eu la chance de discuter avec des représentants des États-Unis il y a quelque temps. Ils nous ont parlé de leurs mégalopolis et des problèmes de transport que poseront ces immenses villes de l'avenir. A leur humble avis, le transport devrait être le souci primordial de notre gouvernement.

A un moment donné, il a semblé qu'il y avait une lueur d'espoir de régler le problème du transport dans nos villes. C'est un problème important et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement prétend toujours que le transport relève de la compétence provinciale. La Commission d'étude de l'habitation et de l'aménagement urbain, composée de personnes compétentes et intelligentes, a fait le tour du pays et, après de nombreuses délibérations, elle a tiré certaines conclusions, notamment la suivante:

Que le gouvernement fédéral encourage et coordonne un vaste programme de recherches pratiques sur les problèmes du transport urbain et

qu'il songe, dans la mesure où le permettront ses autres obligations financières, à établir un programme de prêts aux municipalités pour l'aménagement de réseaux de transport urbain efficaces.

Le député de Trinity aurait découvert ce dont tous les Canadiens prennent lentement conscience: que le présent gouvernement ne s'intéresse pas et reste insensible aux problèmes de notre population urbaine.

M. Baldwin: Il n'a aucune compassion.

M. Alexander: Ai-je entendu quelqu'un prononcer le mot «compassion»? Le gouvernement actuel n'a pas de compassion, il est suffisant et indifférent, bien que ce soit dans les grandes villes que les députés ministériels obtiennent des voix. Ils ont parlé de la Trudeaumanie, mais qu'ils me permettent de leur dire ceci: Ils n'ont que 151 sièges. Il nous reste trois ans et demi à attendre, mais déjà les choses commencent à s'envenimer pour eux.

Une voix: Passez donc de ce côté-ci, Lincoln.

M. Alexander: Ne vous en faites pas, je ne passerai jamais de l'autre côté, car le prix serait inacceptable et je n'ai pas besoin non plus d'amitié officielle. Sans formalisme, nous pouvons toujours nous entendre.

Où le Canada trouvera-t-il l'orientation dont il a besoin? L'orientation viendra de ce côté-ci. Et ce sera sous la direction du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui a constamment demandé au gouvernement actuel de prendre ses responsabilités quant aux priorités dans les affaires canadiennes.

Je n'étais pas ici quand on a discuté de la pollution de l'air et de l'eau. Je crois comprendre, cependant, que le gouvernement a également échoué dans ces domaines. Comme la Chambre a entendu aussi récemment que lundi dernier toute une énumération des omissions du gouvernement, je ne reviendrai pas aujourd'hui sur ce triste bilan.

Je voulais vous parler de certaines juridictions fédérales qui influent directement sur les conditions de vie dans les villes, mais le gouvernement fédéral a carrément refusé d'assumer ses responsabilités. La liste pourrait être plus longue, mais d'autres députés aimeraient participer au débat. Peut-être mentionneront-ils d'autres points.

Le gouvernement fédéral s'est intéressé davantage aux programmes concernant les ressources humaines. Le recyclage de la main d'œuvre, l'assurance-chômage et l'aide aux nécessiteux sont des programmes destinés aux citadins. Ce sont des tentatives en vue d'aider les gens à remédier et à s'adapter aux très graves problèmes auxquels font face les désavantagés dans nos villes.

Je prétends notamment, et je voudrais insister à nouveau là-dessus, que le gouvernement fédéral doit porter un immense intérêt aux villes. Le sort de millions de Canadiens dépend de lui. Le gouvernement ne peut différer le règlement de ses problèmes en se réfugiant derrière une interprétation rigoureuse de la constitution. Il ne peut excuser sa négligence à assumer ses responsabilités en vue de fournir une direction efficace.

Les demandes nous pressent de toutes parts et se transforment en clameurs. Si, par hasard, le premier ministre (M. Trudeau) et ses acolytes n'avaient pas lu le rapport de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, peut-être devrais-je leur citer quelques-unes des mesures que réclament les gagne-petit du Canada. Par exemple:

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec un gouvernement provincial, songe sérieusement à construire une «ville nouvelle», en réalisant un projet pilote permettant de vérifier dans un milieu réel des conceptions nouvelles de l'aménagement urbain.

J'espère que le ministre a entendu cette recommandation et songe à construire cette ville nouvelle.

La Commission d'étude a recommandé en outre que le gouvernement fédéral songe sans tarder à créer un centre de renseignements pour recueillir, organiser et fournir les données disponibles sur le sujet aux autres gouvernements et organismes, ainsi qu'aux Canadiens en général.

Ce rapport se recouvre de poussière pendant que des Canadiens souffrent. Nous devons d'une certaine façon éperonner la conscience des ministres du gouvernement, et surtout celle du premier ministre. Il est facile de fermer les yeux devant les problèmes et la détérioration de nos villes. Nous pourrions profiter de l'expérience des États-Unis. Je veux simplement signaler deux points.

Le négligence, l'insouciance et l'optimisme injustifié des gouvernements de notre voisin du Sud ont entraîné dans ce pays des événements tels que nous n'en avons jamais connus auparavant, tout cela parce qu'il y a là-bas des gens qui n'ont rien appris des enseignements de l'histoire. Nous devons nous inquiéter et profiter de l'expérience que ne cesse de nous apporter ce que nous voyons et entendons de la révolution sociale aux États-Unis. Comment pouvons-nous voir cela d'aussi près sans apprendre de leçon, sans nous rendre compte que quelqu'un là-bas essaie de nous expliquer quelque chose? Pourquoi le premier ministre ne prend-il pas des mesures concrè-

tes pour empêcher l'érosion de nos villes, pour empêcher le genre de choses qui se passent à l'heure actuelle aux États-Unis? Quelle confrontation! Ce n'est pas seulement les Noirs contre les Blancs; toute la société est en commotion.

• (4.00 p.m.)

Ce qu'il faut, c'est un modèle fédéral de la ville idéale. Ce qu'il faut, c'est un concept réfléchi de ce que la vie urbaine au Canada devrait être dans les années 70 et 80. Ce n'est que lorsque le gouvernement fédéral aura mis au point un modèle bien structuré de la vie urbaine, de ce que le milieu global de la majorité des citoyens pourrait être, qu'on pourra substituer à l'étalage pompeux de mesures contradictoires et mutuellement destructives des divers ministères, un effort fédéral planifié, coordonné, dans les villes canadiennes.

Ce n'est que lorsque pareil concept aura été mis au point que nos autres gouvernements sauront à quoi s'attendre de la part du gouvernement fédéral. Seulement alors pourront-ils mettre au point des plans d'ensemble liés directement aux projets de transport fédéraux, par exemple. Seulement alors sauront-ils planifier le développement global d'une ville sans craindre constamment, comme aujourd'hui, que tous leurs projets soient chambardés par des interventions fédérales soudaines et sporadiques. Seulement alors sauront-ils éviter les querelles et les tiraillements tels ceux qui ont entouré le choix de l'emplacement du nouvel aéroport de Montréal. Seulement alors les habitants du *Golden Horseshoe* d'Oshawa, Toronto, Burlington et Hamilton pourront-ils obtenir un réseau de transport efficace et coordonné, comprenant des transports routiers rapides, des aéroports régionaux pour les avions à réaction, des aéroports urbains locaux, etc.

Je tiens à souligner de nouveau, monsieur l'Orateur, que les habitants de nos provinces et de nos villes ont le droit de connaître exactement—c'est même pour eux une nécessité absolue—les intentions exactes du gouvernement fédéral quant à nos villes futures et quant à la qualité de l'existence qu'on peut escompter si nous devons bénéficier d'une participation gouvernementale et politique efficace aux paliers locaux et provinciaux. Nous avons encore une chance au Canada. Je ne suis pas pessimiste à ce sujet. Je suis même optimiste, car nous avons une opposition très puissante. C'est ma seule raison d'être optimiste. Nous avons une chance, contrairement à bien des âmes malheureuses emprisonnées dans un grand nombre de villes américaines. Nous avons une chance de sauver nos villes. C'est pourquoi nous luttons contre le temps. Mais avant tout, nous livrons dans cette enceinte une bataille contre l'indifférence générale du gouvernement fédéral pour le sort de nos villes.

Me voici en train de faire un grand discours sur les problèmes de l'expansion urbaine. Or, je m'adresse à seulement quatre députés ministériels. N'est-ce pas le comble, monsieur l'Orateur? C'est le genre de démocratie de participation que nous allons avoir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Alexander: Il me suffit d'une trentaine de secondes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuivre son discours?

Des voix: Oui.

M. Alexander: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dis qu'un échec serait désastreux. Je parle des batailles que nous devons livrer à l'égard des problèmes qui existent dans nos centres urbains. Si le gouvernement refuse de relever le défi de nos villes, il subira, ainsi que des millions d'entre nous, le sort de ceux qui se dissimulent derrière des écrans de fumée, constitutionnels ou autres. Tous souffriront d'un cancer fatal—dans le cas présent, un cancer avancé des villes.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral joue un rôle crucial et envahissant dans notre environnement urbain. La chose est claire. Ses décisions et ses initiatives touchent les collectivités d'un bout à l'autre du pays. Ses réalisations prouvent qu'il est conscient de ses responsabilités dans ce domaine. Le rôle du gouvernement a été efficace et accepté, la plupart du temps, par les autorités provinciales, municipales et autres. Cette efficacité d'une part et cette acceptation de l'autre sont en grande partie le résultat de l'influence de la loi nationale sur l'habitation.

La loi nationale sur l'habitation a financé ou garanti le financement d'un nombre considérable de nouveaux projets domiciliaires. La preuve de l'ampleur de cette aide—pour consigner les faits au compte rendu—on la trouve dans le fait que la moitié des 5.4 millions de logements actuels au Canada, ont été construits depuis la deuxième guerre mondiale. Quarante p. 100 de ces logements, dont un grand nombre dans les centres urbains, ont bénéficié de l'une ou l'autre des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Cette loi

n'a pas seulement fait sentir son influence sur le nombre de nouveaux logements, leur mode de financement, leur modèle architectural et l'aménagement des collectivités, mais elle a également favorisé les mesures contre la pollution, le réaménagement urbain et la disparition des taudis. Elle a surtout permis de répondre aux exigences spéciales des étudiants, des familles à revenu modeste, des vieillards, des infirmes et des personnes désavantagées. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a accordé une aide financière directe de plus en plus considérable aux projets de logements sociaux. Plus de 300 millions de dollars ont été investis dans les programmes de construction domiciliaire à dividendes limités en faveur des familles à revenu modeste, près de 125 millions dans des prêts à des sociétés à but non lucratif, surtout pour assurer des logements aux vieillards.

M. Lewis: Au cours de quelle période?

L'hon. M. Andras: Dans un instant, je vais établir une comparaison à l'intention du député. Trois cents millions de dollars ont été prêtés pour des logements sociaux et 160 millions investis dans des projets de logements sociaux fédéraux-provinciaux. Plus de 300 millions de dollars ont été rendus disponibles sous forme de prêts, en faveur de résidences pour les étudiants. Presque toutes les grandes villes canadiennes ont fait appel à l'aide du gouvernement fédéral pour planifier et mettre en œuvre leurs programmes de réaménagement urbain. D'autre part, plus de 1,000 municipalités du pays ont bénéficié d'un total de plus de 300 millions de dollars, pour la construction ou l'expansion de services de traitement des eaux-vannes. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, un quart de ce montant a été défalqué par le gouvernement fédéral.

Au cours des années les mesures fédérales ont suivi l'évolution des besoins municipaux par une mise à jour constante de la loi nationale sur l'habitation. L'autre jour la Chambre a examiné plusieurs importantes mesures qui visent carrément à répondre à certains des besoins les plus pressants des municipalités. Je puis assurer les députés que depuis lors toutes les provinces et bon nombre de municipalités qui nous ont fait connaître leur impression à cet égard ont exprimé leur satisfaction à propos des tout récents changements, en particulier les subventions plus importantes accordées pour le lotissement de terrains aux fins d'aménagement domiciliaire. Nous savons d'après nos entretiens avec elles qu'elles envisagent cette mesure comme un moyen d'abaisser le coût élevé des terrains viabilisés et aussi comme un véritable encouragement et un instrument de planification. Un accueil chaleureux a aussi été fait dans tout le Canada à la proposition qui vise à prolonger la période de remise des prêts destinés aux projets de traitement des eaux-vannes.

Bien que le gouvernement ait contribué de façon significative à ces domaines d'amélioration civique, il ne détient aucune prérogative dans la planification matérielle actuelle de nos municipalités. Dans bon nombre de grandes communautés urbaines se sont formés des réseaux complexes et imbriqués de municipalités dans une zone urbaine unique, chacun responsable de façon presque autonome de son développement, de sa lutte en vue d'un équilibre entre l'utilisation des terres à des fins industrielles et résidentielles, mais sans jamais tenir compte de la nébuleuse urbaine dont ils font partie. Dans la plupart des secteurs urbains on discerne un manque de planification pour l'aire métropolitaine dans laquelle s'inscrira l'expansion future. Donc, au lieu de projets régionaux urbains destinés à l'expansion de l'industrie, du logement, de l'enseignement, des transports, des espaces libres, des aménagements récréatifs, de la lutte contre la pollution et de la rénovation urbaine à l'échelon régional, dans bien des cas des restrictions municipales excluent toutes formes d'activité dans ces domaines qui ne rapportent pas de taxes suffisantes pour les réaliser.

• (4.10 p.m.)

Ce sont les provinces qui sont chargées de coordonner la planification urbaine régionale au Canada et ce sont elles seules qui peuvent prendre directement les mesures nécessaires aux solutions voulues. On a tendance, naturellement, à penser que le logement a été l'unique contribution d'Ottawa au tissu urbain. En réalité, beaucoup de services et de programmes fédéraux ont contribué à l'aménagement urbain. Des centaines de milliers de dollars ont été investis dans la construction des aéroports, des chemins de fer et des gares ainsi que des installations portuaires modernes dont l'ensemble est indispensable à un développement urbain équilibré.

L'apport fédéral aux universités a totalisé pour 1968 et 1969 environ un demi-milliard de dollars et pour aider les provinces à assurer des soins hospitaliers convenables dans nos centres urbains, plus de trois-quarts de milliard de dollars ont été dépensés pour les mêmes années. Il faut considérer les universités et les hôpitaux comme deux entreprises communautaires modernes importantes et même essentielles.

Le gouvernement fédéral a parrainé et subventionné des projets d'information, de vulgarisation et de recherche en vue de promouvoir l'amélioration des logements et de l'ex-

pansion urbaine. Des particuliers, des maisons d'enseignement et des organismes bien connus, comme le Conseil canadien d'architecture domiciliaire, l'Association canadienne d'urbanisme et le Conseil canadien de recherches urbaines et régionales continuent de bénéficier de subventions fédérales. Presque toutes les grandes villes canadiennes ont fait appel au gouvernement fédéral pour les aider à concevoir et à appliquer des programmes de rénovation urbaine. Plus de 200 villes ont entrepris des études de rénovation urbaine pour améliorer l'environnement local.

Le ministère de l'Expansion économique régionale se prépare à apporter une aide financière aux provinces pour établir l'infrastructure sociale nécessaire dans un certain nombre de centres urbains où il est évident que des industries s'établiront par suite du programme d'encouragement du gouvernement.

Le député a parlé des transports urbains dans son exposé d'ouverture. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il y a actuellement au Canada une crise des transports urbains. On l'attribue à la fois aux embouteillages causés par l'augmentation du nombre des véhicules—résultat, en partie, de l'expansion urbaine—et au besoin de transports en commun dont le financement, ne pouvant être assuré par la vente des billets, doit faire l'objet de subventions municipales. On a prétendu—et cet argument semble percer à travers les déclarations du député—que le gouvernement fédéral, par des initiatives entreprises en vertu de la loi nationale sur l'habitation, aurait provoqué une prolifération de banlieues, sans apporter de solution aux problèmes qui résultent d'une circulation routière accrue et de la difficulté de fournir des transports en commun pour desservir ces zones. On soutient encore que la cherté et la rareté des terrains dans les villes ont poussé les entrepreneurs à construire des cités de plus en plus loin des centres. Les réseaux de transport en commun établis pour ces banlieusards sont souvent insuffisants et même parfois inexistants.

Quand le pays commençait à se développer, on convint que les transports transcontinentaux seraient de compétence fédérale. On soutient aujourd'hui que, par suite de la concentration de la population et des richesses canadiennes dans environ 29 centres urbains, le transport des personnes et des marchandises est devenu un problème socio-économique, centré sur les villes, il est vrai, mais d'envergure nationale. Et pourtant, le gouvernement central s'en lave toujours les mains.

D'abord, ce n'est pas le gouvernement fédéral, mais les gouvernements provinciaux et municipaux qui orientent l'urbanisation et qui décident de la densité des agglomérations et de leur aménagement en banlieue ou au cœur de la ville. Croire que les garanties appuyant les assurances-hypothèques et prévues dans la loi nationale sur l'habitation impriment une direction à la croissance périphérique des villes, c'est s'illusionner. On peut toujours se prévaloir de ces mesures destinées à soutenir les prêts, que les bâtiments soient érigés sur la couronne-enveloppe ou au centre-ville, qu'il s'agisse de tours ou d'immeubles ordinaires de rapport, que l'agglomération soit dense ou clairsemée. Le raisonnement pèche par la base. Quant à sa substance, il est vrai que les rues des villes et le transport en commun coûtent extrêmement cher et que c'est l'une des principales charges que doit supporter la municipalité. Mais à tout prendre, les rues et les moyens de transport desservent les habitants de la localité et l'on voit mal comment imputer ces frais au budget fédéral. Si les gouvernements locaux manquent de capitaux pour acquitter les frais du transport qu'ils doivent fournir, ils doivent également manquer de fonds pour payer tous les autres services qu'ils doivent offrir. Et cela arrive dans bien des cas. Toutefois, cette situation reflète les difficultés financières générales qui confrontent les gouvernements locaux: ce n'est pas un problème de transport comme tel.

Contrairement aux hypothèses du député, le gouvernement fédéral jouera un rôle de plus en plus important dans la recherche sur les transports. Récemment, le gouvernement versait $75,000 pour payer les dépenses de la première conférence canadienne du transport urbain, et la loi sur les transports et la loi sur la Commission canadienne des transports contiennent toutes deux des dispositions pour que soient entrepris dans ce domaine des travaux de recherche qui, on l'espère, porteront des fruits à long terme pour toutes les villes. Cependant, c'est bien différent d'une intervention directe, ville par ville, ou province par province, dans l'activité du transport urbain.

Mention a été faite de la pollution, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) l'a dit à la Chambre il y a quelques jours, le 24 juin, le gouvernement a l'intention d'exposer sa politique à la Chambre au sujet du projet de loi sur les ressources hydrauliques et d'engager des pourparlers avec les provinces au cours de l'été en vue de la présentation de mesures lors de la prochaine session. Je le sais, les députés ont hâte de voir quelles mesures de contrôle de la pollution ces projets de loi contiendront.

Si l'on considère la communauté urbaine, on constate les résultats de l'action du gouvernement fédéral dans les maisons, le cœur des villes et les banlieues. On la décèle dans

les services des aéroports et des chemins de fer et dans les principaux services publics. Les plans intégrés des grands centres urbains subissent l'influence ou dépendent de l'exercice des pouvoirs législatifs fédéraux dans bien des domaines, y compris la recherche, les normes et les méthodes de construction, le transport urbain, la collecte, l'interprétation et la publication de données statistiques, les transports, les chemins de fer, les pipe-lines, les lignes téléphoniques, les canaux, les voies navigables, la navigation aérienne, la radio, la télévision, les transports interprovinciaux et internationaux par camion et autobus, la santé et le bien-être, les programmes de maintien des revenus, les subventions à l'hygiène et à la santé physique.

De fait, on peut dire, étant donné que 80 p. 100 de la population demeurera dans les agglomérations urbaines, d'ici 1980 et je cite ici l'honorable vis-à-vis qui nous a rappelé une prévision, souvent utilisée, du Conseil économique, que le gouvernement consacrera en grande partie ses efforts au milieu urbain. De fait, on peut prétendre que, comme 70 p. 100 de la population demeure déjà dans les centres urbains, le gouvernement consacre déjà en grande partie son activité aux affaires urbaines. Chose certaine, presque chaque programme du gouvernement a des répercussions directes sur le milieu urbain et de nombreux programmes internationaux comportent des répercussions indirectes.

• (4.20 p.m.)

Il n'y a pas si longtemps que j'ai parlé ici des modifications apportées récemment à la loi nationale sur l'habitation. Je n'ai pas l'intention de reprendre mes propos par le menu, mais la plupart s'appliquent au présent débat. Vu tous les problèmes sur lesquels nous butons dans les villes, il est indéniable que la pénurie des logements prime. Nos villes laisseront à désirer tant que des logements convenables y feront défaut. Bien entendu, monsieur l'Orateur, le problème du logement n'est pas le seul important, mais il est crucial, et depuis des années le gouvernement fédéral contribue beaucoup à y remédier.

Pour en revenir aux précisions que me demandait mon préopinant, je lui rappellerai que depuis les années 60, on a entrepris au Canada la construction de 1.1 million de nouveaux logements dans les villes de plus de 5,000 habitants. Je crois que c'est digne de mention, étant donné que cela représente plus de 20 p. 100 des logements occupés dans l'ensemble du pays aujourd'hui. Durant cette période, plus d'un demi-million de nouveaux logis ont été bâtis, en majorité dans les mêmes régions urbaines, grâce à la Loi nationale sur l'habitation.

Voilà un indice important de l'ampleur de la présence fédérale dans la croissance et le développement du Canada urbain. C'est grâce en grande partie à la législation fédérale sur le logement que le Canada a pu maintenir pendant la période d'après-guerre un rythme de construction de maisons bien supérieur aux exigences créées par la croissance démographique. Il en est résulté un progrès continu dans la réduction de la pénurie de logements, et nulle part ailleurs ces améliorations n'ont-elles été plus saisissantes que dans nos villes.

Malgré la croissance rapide de la population urbaine, le nombre de familles qui cohabitaient au Canada a diminué de quelque 450,000 en 1961 à moins de 300,000 aujourd'hui. Et le nombre de logements inhabitables occupés a diminué encore plus rapidement.

M. Gilbert: Donnez-nous des chiffres.

L'hon. M. Andras: Néanmoins, même si le fait que les choses s'améliorent procure une certaine satisfaction, je serai le premier à convenir que nous avons besoin dans nos villes et ailleurs d'un nombre encore plus grand de maisons. Il nous faut remplacer les vieilles et rénover les maisons inhabitables qui peuvent l'être. Je l'ai dit au cours du débat sur les amendements à la loi sur l'habitation, la pénurie qui existe encore est toujours trop grande. Le gouvernement se préoccupe particulièrement de la mauvaise posture où se trouvent le pauvre, le vieillard et la personne à charge, pour qui ce fardeau est tout particulièrement pénible.

A propos des logements pour les économiquement faibles du pays, il est juste de dire que le gouvernement fédéral a été la principale source de capitaux. Nous ne nions pas que les provinces ont amorcé bien des projets et elles s'en accordent une bonne part du mérite, mais je rappellerais aux députés que la part du lion pour les frais d'immobilisations et les subventions d'exploitation revient au gouvernement fédéral.

Nous espérons que cette année le programme d'habitation pour les économiquement faibles sera plus considérable que jamais. Le taux d'accélération ressortira mieux si on le place dans une perspective historique. Jusqu'à la fin de 1968, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, des capitaux avaient été consacrés à la construction de 82,000 unités destinées à des économiquement faibles ou à des gens âgés. Sur ce nombre, 34,000 avaient été patronnées par des compagnies à dividendes limités et 6,000 par des compagnies sans but lucratif. Grâce à l'association du gouvernement fédéral et des provinces, on a pu mettre en chantier 17,000 unités. Les prêts fédéraux aux autorités pro-

vinciales ou locales en matière d'habitation ont permis de construire 25,000 unités. Il a fallu 20 ans pour arriver au total de 82,000 unités de logement pour les économiquement faibles. Au cours de cette seule année, nous espérons garantir plus de 20,000 unités aux termes de ces programmes qui témoignent, vous l'admettrez certainement, du sérieux de nos intentions dans ce domaine.

A la question des logements pour les gens à revenus modestes se rattache le problème de rénovation de quartiers urbains populeux et fort mal en point.

Des modifications apportées successivement à la loi nationale sur l'habitation ont permis l'octroi de subventions et de prêts généreux aux provinces et aux municipalités, afin qu'elles puissent s'attaquer aux problèmes du vieillissement des maisons. Ces importantes questions ont suscité de l'intérêt partout au Canada en raison des fonds que le gouvernement fédéral a affectés à cette fin.

Le gouvernement fédéral a octroyé aux municipalités des subventions pour une étude du problème général de la rénovation urbaine. Cent quatre-vingts municipalités ont profité de ces subventions de 75 p. 100 accordées par le gouvernement fédéral à cette intention et elles ont terminé ou sont en voie de terminer ces études. Ces municipalités disposeront de renseignements sur les problèmes d'ordre social, économique et physique touchant les vieux quartiers et les secteurs de la ville où les conditions ne s'avèrent plus satisfaisantes. Ces études sur la rénovation urbaine ont aussi servi à d'autres fins. Elles ont aussi déclenché et secondé l'une des plus importantes entreprises d'urbanisme jamais mises en œuvre à l'échelle nationale.

De plus, le gouvernement fédéral a aidé 132 municipalités à préparer des programmes pour des régions qui, d'après les études susmentionnées, devaient être réaménagées. Il a engagé à cette fin des subventions de 3.5 millions de dollars.

Finalement, le gouvernement fédéral a promis 168 millions de dollars pour aider les municipalités à mettre à exécution des programmes de rénovation urbaine.

Ce programme a pris une expansion rapide, partant de proportions relativement faibles pour devenir l'un des plus importants domaines d'action en une demi-douzaine d'années. Peut-être en raison de son expansion rapide, le programme de rénovation urbaine suscite aujourd'hui des questions sérieuses de nombreuses sources, notamment la question de la participation des citoyens. Depuis deux ou trois semaines, des délégations intéressantes sont venues me voir à ce propos. Par exemple, une délégation des collectivités chinoises réparties à travers le pays est venue me faire part de ses inquiétudes. Il s'agit d'un groupe lié par la parenté, d'un groupe ethnique qui veille aux intérêts de ses membres et présente un front uni. Fort de cette unité, il mérite le respect. Sous prétexte de rénovation urbaine et d'autres politiques, on a éliminé en Amérique du Nord tellement de quartiers chinois qu'il en reste au plus 16.

En outre, les gens du marché Kensington m'ont rendu visite, il y a quatre ou cinq semaines, alors que je me plongeais dans l'étude du logement, et j'ai pu constater la désaffection de ces gens-là. Personne ne les a consultés avant de raser leurs maisons ou de démolir le quartier où ils se sentaient si bien et à l'abri. Il faut certes tenir compte des sentiments des gens, et on me l'a nettement fait savoir. C'est là un des nombreux dilemmes qui me tracassent dans tous les projets de rénovation urbaine qui me sont présentés aux fins d'approbation définitive. Je veux consulter ces gens-là avant d'aller de l'avant, au nom du progrès.

M. Alexander: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question à ce propos?

L'hon. M. Andras: Volontiers.

M. Alexander: Le ministre voudrait-il nous dire s'il songe à faire la tournée des 12 villes qu'on veut rénover avant de prendre une décision? Nombre d'entre nous voudraient le savoir; mais c'est une suggestion à laquelle le ministre devrait donner suite. J'aimerais certes savoir si le ministre compte visiter ces villes, y compris Hamilton, avant de prendre une décision sur la participation du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Andras: Je puis donner au député l'assurance que je n'ai aucun projet de nature à retarder délibérément une initiative à cet égard. Le député ne voudrait pas que je sois un béni-oui-oui.

M. Alexander: Ah, non!

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Andras: Le député voudrait, je pense, que j'examine consciencieusement les problèmes et que je recueille tous les faits en cause. Mais j'assure au député que je n'ai pas l'intention de placer des repères sur la carte ni de faire la manchette des journaux. Je n'ai pas toutes les réponses aujourd'hui, mais sans doute un petit tour d'horizon serait-il utile. Je crois que certains des problèmes que j'ai cités pourraient être réglés assez vite. Bien que le député qui a proposé cette motion subisse des pressions diverses, j'ose espérer qu'il m'appuiera. Je tiens à procéder avec logique dans ce domaine, car les premières décisions pourraient avoir des conséquences lointaines.

Dans cet ordre d'idées, monsieur l'Orateur, je dirai que quand j'ai accepté le portefeuille fédéral de l'habitation, j'ai jugé qu'il importait d'étudier attentivement l'ordre des priorités et des objectifs dans le domaine de la rénovation urbaine, et cela nous en a appris beaucoup. J'ai beaucoup appris des gens à qui j'ai parlé, mais il reste néanmoins beaucoup à apprendre en matière de rénovation urbaine. Nous ne tenons pas à foncer tête basse sans tenir compte de ces instances. Certaines choses sont déjà devenues très claires.

Comme je le disais tantôt, la participation des citoyens touchés par la rénovation urbaine est essentielle au succès de ce programme. A mon avis, cette participation doit être beaucoup moins forte qu'elle l'a été dans nombre des programmes de rénovation urbaine du passé. On doit accorder beaucoup d'attention à la rénovation de bâtiments dignes d'être conservés. Les municipalités devraient sûrement être disposées à adopter des règlements administratifs relatifs à des normes d'entretien et d'occupation. Ces règlements sont nécessaires si nous voulons avancer, autrement des régions rénovées peuvent se détériorer et retourner à leur ancien état. Dans ce cas, il nous faudrait remettre sur pied de nouveaux programmes de rénovation. Je dois dire que les villes de Toronto et d'Ottawa ont fait de grands progrès dans ce domaine, de même que bien d'autres villes du Canada.

Au cours des dernières semaines, j'ai parlé à des maires et à leurs fonctionnaires au sujet de leurs programmes. J'ai eu l'honneur de prendre la parole devant les maires du Canada réunis ici en conférence il y a quelques semaines et de leur expliquer les modalités de l'étude que nous avons entreprise. Tout ce que je puis dire au sujet de toutes les questions qui ont été posées c'est que je reconnais entièrement l'urgence des décisions à prendre pour les programmes de rénovation urbaine. La planification a été longue, et nous devons donner suite aux engagements pris depuis quelques années. Nous avons déjà 148 projets auxquels il nous faudra donner suite assez vite. Nous devons agir là-dessus sans tarder. J'espère pouvoir visiter sous peu les emplacements approuvés en vue d'un réaménagement. C'est sans doute ce qu'il y a de mieux à faire, et je suis sûr que c'est ce que pensent les députés. Il se peut que j'entreprenne une autre tournée et que j'examine les conditions sur les lieux.

Je pourrais en dire long à ce sujet, mais comme d'autres députés veulent participer au débat, je vais limiter mes observations. Beaucoup de choses que j'aurais à dire ne seraient, en somme, qu'une répétition des propos que j'ai tenus à l'étape de la deuxième lecture du bill C-192. Comme les députés le savent, des mesures ont été prises au sujet du coût des terrains. Nous avons élargi les dispositions visant le remembrement foncier afin de rendre les terrains disponibles pour la construction de logements et, de plus, ce programme est appuyé par d'autres moyens de financement. Je ne connais pas, je l'avoue, de solution simple à ce problème complexe du coût des terrains; pas plus que ceux avec qui j'ai étudié le sujet jusqu'à présent. Néanmoins, certains progrès pourraient être faits, me semble-t-il, si les provinces et les municipalités elles-mêmes prenaient plus de responsabilités en matière d'acquisition, de planification, de subdivision et de service des terrains destinés aux maisons résidentielles. Dans ce cas, des progrès considérables pourraient être accomplis. En somme, la prochaine ou les deux prochaines décennies constitueront une période décisive dans la planification des villes canadiennes et, en fait de nos agglomérations urbaines. D'autres l'ont déjà dit, et je le répète, l'édification des grandes villes n'est pas uniquement une question d'étendue et d'efficacité. Il y a aussi la qualité du milieu qu'elles offrent pour une vie saine et satisfaisante.

Pour faire face à ce défi des villes, il faudra la plus grande mesure possible de collaboration entre les ministères d'un gouvernement, entre les différents paliers de gouvernement et entre tous ceux-là et l'industrie du bâtiment,—les prêteurs, les planificateurs, les architectes, les sociologues,—et aussi tous ces groupes et tous les autres groupes et professions intéressés. Et d'importance plus grande encore est la participation des gens directement touchés, qui, je pense, revêtira diverses formes, depuis l'obstruction jusqu'à l'appui enthousiaste, depuis ceux qui prêchent pour leur saint jusqu'à ceux qui pratiquent l'engagement véritable, et depuis l'accord général jusqu'à, je suppose, de pénibles conflits d'intérêts. C'est seulement par l'expression...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vais finir dans deux minutes.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je souligne que c'est seulement grâce à la manifestation et à la solution de ces tensions que nos réalisations urbaines posséderont une vie authentique. Je le répète, j'ai l'intention de faire tout ce que je pourrai pour stimuler un esprit de collaboration nécessaire et capital.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège? Les autorités de Vancouver et différents groupes ont dit qu'il est urgent que le ministre visite les entreprises de renouvellement urbain de la région. Le ministre a-t-il décidé d'aller à Vancouver?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien y aller à cause des instances faites directement par les représentants chinois. D'autres considérations m'y incitent aussi en raison des projets Strathcona et A-1. Je dois consulter mon horaire car je ne veux pas trop retarder. La circonscription du député est parmi celles que je préférerais voir avant de rendre une décision finale.

M. Gilbert: Le ministre me permettrait-il une autre question, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire combien de logements sociaux doivent être construits au Canada cette année et combien de fonds le gouvernement a affectés à leur fin?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je regrette ne ne pouvoir vous faire à l'instant une ventillation du budget d'immobilisations de la SCHL. Je pense à la fusion du programme dit «16». Il s'agit d'habitations à dividendes limités que nous connaissons sous le nom de «16A». Ces projets ne visent pas non plus de but lucratif et il y a les deux entreprises d'assistance directe qui comportent une participation fédérale-provinciale dans une proportion de 75 et 25 p. 100. Il y a aussi notre programme 35D relatif aux prêts fédéraux accordés aux autorités provinciales chargées du logement. Dans l'ensemble, et j'espère que le député sera patient quand je citerai des chiffres, les programmes actuels pour les gens à faibles revenus coûteront cette année 395 millions de dollars. Je vais être obligé de faire des additions pour obtenir des chiffres plus précis. L'année dernière, nous avons engagé dans les logements sociaux et les logements à dividendes limités ou sans but lucratif la somme de 149 millions de dollars. Cette année, j'ai affecté directement à ce poste 180 millions de dollars. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que, pour l'année dernière, le poste des logements à dividendes limités a été de 27 millions de dollars. Cette année, il sera de 80 millions; cela s'inscrit au chapitre du logement de la catégorie 16A sans but lucratif. Pour l'ensemble, le chiffre de l'année dernière était de 59 millions de dollars. Cette année, il sera de 80 millions. Je me procurerai le détail de ces sommes plus tard, mais ces chiffres indiquent que nous construirons 20,000 unités de logements.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (4.40 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Je tiens à féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour avoir inscrit au *Feuilleton* la motion que nous discutons maintenant et pour l'avoir si excellemment présentée.

J'estime que le discours que vient de prononcer l'aimable ministre d'État (M. Andras) chargé du logement est l'illustration éclatante du fait que ni lui ni ses collègues du gouvernement ne comprennent rien à la motion et aux problèmes dont la plupart d'entre nous s'inquiètent. Ce n'est pas sans surprise que je l'ai entendu se complaire à des sophismes qui m'ont découragé; il prétend que toutes les mesures adoptées le sont en faveur des habitants des villes; programmes de main-d'œuvre, engagements envers des hôpitaux, subventions aux universités, tout cela contribue, paraît-il, à résoudre le problème urbain. Je m'étonne que le ministre n'ait pas excipé de ce que nos dépenses dans le domaine de la défense nationale servent à la défense de nos cités tout comme à celle des campagnes. Je le répète, le problème n'est pas là.

Le ministre ne devrait pas se laisser aller à ce genre de sophisme: le gouvernement fédéral dépense l'argent au profit des Canadiens; or 70 p. 100 des Canadiens vivent dans les villes; ils sont donc évidemment les bénéficiaires des mesures du gouvernement fédéral. Ce n'est pas cela qui est en jeu. Ce n'est pas le problème dont le ministre a été saisi. Il ne l'a même pas effleuré. On se demande même s'il a compris de quoi il s'agissait.

A mon avis, le problème est tel que l'a déclaré le député d'Hamilton-Ouest et le Conseil économique du Canada; il provient, précisément de la division des pouvoirs constitutionnels, de ce qu'en vertu de notre constitution, les municipalités sont des créatures des législatures provinciales, de ce que l'autorité est divisée et de ce que les municipalités n'ont pas l'argent nécessaire pour s'attaquer au problème. Il faut, dans toutes les régions urbaines, que le gouvernement fédéral, parlant au nom de tout le Canada, prenne l'initiative et la direction des opérations et amène les provinces et les municipalités à discuter et, si possible, à résoudre les problèmes municipaux.

Personne ne discute l'autorité de la constitution avec le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau). Tout député ici à la Chambre,

qu'il soit juriste ou non, qu'il soit ici depuis un an ou depuis dix, sait que c'est évident que le ministre se dispense de perdre son temps à souligner qu'il s'agit ici de la prérogative des provinces et des municipalités et qu'il n'a pas l'autorité nécessaire pour planifier l'expansion municipale. C'est une chose que nous savons.

Les 70 p. 100 de Canadiens vivant dans les régions urbaines du pays tiennent à dire au gouvernement que la négligence accumulée au cours des ans s'est traduite par des problèmes insolubles dans nos villes, que le gouvernement fédéral se doit de prendre les rênes en mains et de chercher une réponse à ces problèmes, car s'il ne le fait pas en temps voulu, nous verrons les rues de nos cités en proie à une violente réaction comme ce fut le cas aux États-Unis. Voilà le problème auquel nous voulons que le gouvernement se consacre.

Il est inutile que le ministre passe son temps à nous persuader qu'indépendamment de l'autorité dont ils relèvent, ces problèmes sont complexes et ne sauraient être résolus du jour au lendemain, que les divergences d'opinion sont multiples quant aux décisions à prendre en matière de logements sociaux, de réaménagement urbain, des dimensions des villes, et que bien des pays du monde en ont constaté l'importance et l'extrême difficulté. Il est inutile que le ministre perde son temps à nous le dire. Tout le monde ici sait que le problème ne sera pas résolu du jour au lendemain, mais nous savons, ainsi que tous les Canadiens, qu'on n'y remédiera jamais à moins de commencer à mettre sur pied des organismes capables de les résoudre.

Voilà où se situe l'échec du gouvernement.

Si on analyse l'élection du premier ministre et du gouvernement actuel il y a un an exactement, on constate que dans aucun domaine ils n'ont trahi d'une manière aussi flagrante les espoirs qu'ils avaient fait naître chez les Canadiens qu'en refusant d'amorcer une solution aux problèmes urbains du Canada contemporain.

J'ai suivi l'élection qui s'est terminée exactement il y a un an aujourd'hui. J'ai visité mes mandants. J'ai aussi circulé dans d'autres circonscriptions et j'ai pris la parole dans pas mal d'endroits. La seule chose qui m'ait frappé dans la réaction des gens qui déclaraient leur appui pour M. Trudeau et ses collègues à ce moment-là—permettez-moi de nommer le premier ministre dans ce contexte—c'était qu'il leur avait donné l'impression de percevoir d'une certaine façon l'oppression ressentie par les citadins dans leurs rues encombrées, faute de moyens de transport, de pouponnières pour les enfants dont les mères travaillent et le sentiment d'aliénation éprouvé par les locataires d'appartements. Ils ont cru que le chef du parti libéral saurait régler tous ces problèmes. Ils ont pensé qu'il avait pris conscience de l'évolution communautaire et qu'il avait compris que dans une société industrielle contemporaine la zone métropolitaine était nécessairement et inévitablement le foyer de cette évolution. Ils ont voté pour cet homme et son parti il y a un an aujourd'hui parce qu'ils voyaient dans le premier ministre une sorte de sensibilité aux problèmes de ceux qui vivent dans les grandes régions métropolitaines du Canada ainsi que dans les centres urbains de moindre importance. Comme ils se sont trompés!

Je dis cela non seulement en tant que député d'un des partis de l'opposition, mais en tant que Canadien; le premier ministre, le ministre chargé de l'habitation et tous les autres membres du gouvernement devraient se regarder dans le miroir, s'ils peuvent le supporter, pour voir ce qu'ils ont fait pour trahir les espoirs suscités il y a exactement un an. Il est encore temps pour eux de corriger la situation.

Comme l'a dit le député d'Hamilton-Ouest, il s'agit de savoir où le gouvernement devrait porter son attention et ses initiatives. Je ne puis lui dresser un plan dans les 20 minutes dont je dispose, mais je ferai deux propositions précises dans un instant. Le Conseil économique du Canada, dans son quatrième exposé annuel, a exposé le problème en ces termes:

> ... depuis quelque temps déjà les déficiences de ces villes et l'accumulation de besoins d'améliorations différées sont devenues une cause d'inquiétude générale. L'insuffisance en nombre et en qualité des logements urbains, les problèmes de transports et de circulation, la pollution de l'air et des eaux, la confusion qui règne dans l'utilisation des terrains, la détérioration de certains quartiers urbains et la monotonie des banlieues, la pauvreté et les malaises sociaux, les fardeaux toujours plus lourds de la taxe foncière, et les frustrations des administrations municipales sont des problèmes bien connus aujourd'hui de la plupart des habitants des villes canadiennes.

Nous demandons au gouvernement de porter son attention sur ces questions que signale le Conseil économique du Canada. Dans le même exposé, on dit que ces questions sont devenues si importantes pour tous les Canadiens qu'elles constituent des problèmes nationaux qui exigent une attention et une solution nationales.

• (4.50 p.m.)

Le ministre n'a pas à prouver qu'il fait enfin davantage pour la construction domiciliaire, quant aux logements sociaux, mais il doit admettre son crime: il a suspendu leur

construction durant la majeure partie de l'hiver dernier. C'est ce dont il doit répondre. Il ne peut se dérober en prétendant qu'il relance enfin la rénovation urbaine, car il a, de façon criminelle, bloqué ces programmes d'expansion, n'a autorisé que 12 projets, ce qui fait 148 demandes en plan—je crois que c'est le chiffre qu'il a donné—qui attendent son bon vouloir, à défaut de mesures concrètes. Il ne lui suffit pas de proclamer qu'il injecte des fonds supplémentaires destinés aux programmes domiciliaires, car il n'est que trop vrai que depuis des années nous sommes incapables de régler les problèmes de logement.

Tout d'abord, le ministre doit expliquer aux Canadiens quel esprit aride, entaché de légalisme, a décrété que nous ne pouvons pas avoir un ministre de l'Habitation et de l'Urbanisme, mais bien un ministre d'État chargé de l'habitation. Cet esprit aride et légaliste a interprété de cette manière la constitution et de ce fait, au lieu qu'il y ait un ministère de l'Habitation et de l'Urbanisme, doté d'un personnel suffisant pour s'occuper des questions que le ministre, j'en suis certain, tient à traiter, le voilà paralysé faute du personnel nécessaire, pour ne pas parler de la réduction injustifiée de son traitement, monsieur l'Orateur. Cependant, je ne me propose pas de débattre cette question pour lui. Il devrait s'en occuper et refuser de se laisser traiter ainsi. C'est là son affaire et non la mienne. Il n'a pas le ministère dont il a besoin pour s'occuper des problèmes qui, très certainement, l'intéressent.

Le ministre se doit d'expliquer quel genre d'esprit aride, formaliste peut s'opposer à la création d'un conseil national des affaires urbaines, que préconisait le Conseil économique du Canada, et qui serait précisément chargé d'étudier les problèmes dont le ministre a fait état.

Le ministre a dit, et à juste titre, que le gouvernement fédéral ne peut statuer sur l'étendue des villes, ni édicter des règlements concernant l'utilisation des terrains, ni imprimer une orientation quelconque à l'urbanisation. Il a dit que c'était là des questions municipales-provinciales et que le gouvernement fédéral n'avait pas à intervenir. Mais ce que propose le Conseil économique, comme nous l'avons fait il y a un an et comme notre parti l'a fait souvent, c'est que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer les provinces et les grandes municipalités canadiennes, afin d'étudier certains de ces problèmes, et même, d'échafauder un projet quelconque. Mais il faut, au préalable, instituer un ministère de l'habitation et des affaires urbaines.

[M. Lewis.]

On devrait discuter aussi de l'établissement d'un conseil national des affaires urbaines qui, en plus des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, comprendrait ceux des principales municipalités du Canada et d'organisations telles que la Fédération des maires et municipalités. Nous critiquons le gouvernement parce qu'il n'a pas su obtenir la participation de ces organismes, ni imprimer une direction dans tous ces domaines.

Nous ne condamnons pas le gouvernement parce qu'il ne fait pas de miracles ou qu'il ne résout pas les problèmes en un jour. Nous savons que les problèmes sont difficiles et qu'il faut du temps pour les résoudre. Nous ne le critiquons pas de ne pas adopter des règlements municipaux; nous savons qu'il n'a pas autorité pour le faire. Mais nous réprouvons son refus d'admettre que son rôle n'est pas et ne doit pas être seulement celui du plus grand trésorier du Canada qui procure des fonds pour l'habitation ou la rénovation urbaine, et son refus de reconnaître que le rôle du gouvernement central du Canada doit être une recherche délibérée, décidée et consciente de solutions aux problèmes urbains des Canadiens d'un océan à l'autre. A mon avis, c'est une bonne chose que le gouvernement fédéral...

L'hon. M. Andras: Le député me permet-il de poser une question?

M. Lewis: Certainement.

L'hon. M. Andras: Je le fais simplement pour participer au débat et pour apporter des éclaircissements. Le député sait-il qu'en décembre 1967 et par la suite, je crois, au printemps de 1968, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, le gouvernement a effectivement proposé l'établissement d'un conseil national presque identique à celui dont a parlé le député et a trouvé la réaction des gouvernements provinciaux fort peu enthousiaste? En outre, je voudrais savoir quelle mesure il prendrait en l'occurrence. Ne tiendrait-il aucun compte des objections formulées par les ministres provinciaux qui ont assisté à cette conférence?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas la véracité de la déclaration du ministre, mais tout ce que je peux dire en réponse est que ma mémoire des faits, après avoir suivi la conférence et lu ce qui s'est écrit à ce sujet, ne concorde pas avec ses propos. J'ai l'impression que la proposition concernant l'établissement d'un conseil national urbain n'a pas été formulée avec beaucoup de chaleur ou d'enthousiasme, qu'elle a fait l'objet d'une brève discussion pour la forme et que l'affaire en est demeurée là. Ma

mémoire est fidèle, je crois, et si tels sont les faits je ne suis nullement surpris que les gouvernements provinciaux aient rejeté la proposition. Ce n'est pas ainsi qu'on montre la voie.

L'allusion du ministre à la conférence sur l'habitation me fait penser de lui rappeler que toutes les études effectuées relativement aux problèmes de l'habitation et des affaires urbaines devraient avoir apporté à quelqu'un quelques connaissances à cet égard. En plus de nombreux livres et articles il y a eu les colloques Nicholson, tenus d'un bout à l'autre du pays en 1966, et ensuite, la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, à laquelle le ministre a fait allusion. Il y a eu les études du Conseil économique et il y a maintenant le rapport de la commission d'étude. Mais malgré toutes ces études, le ministre se lève et déclare qu'il ne sait pas quoi faire au sujet de la rénovation urbaine; il doit l'étudier davantage; il ne sait pas quoi faire au sujet de l'habitation sociale; il doit se repencher sur cette question; il ne sait pas quelles directives émettre sur ces divers points; il a besoin de nouvelles études. Cette raison manque de sérieux.

Comme mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que tout ceci, à mon avis, est le résultat de l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) à l'égard de la constitution. Je suis convaincu que bien des députés du côté du gouvernement, bien que leurs critiques du gouvernement soient nécessairement beaucoup plus modérées que les miennes, sont aussi préoccupés que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même par les problèmes que nous avons mentionnés et sont aussi mécontents du travail du gouvernement que nous le sommes.

Je leur dis, comme je le dis à la Chambre et au peuple canadien, que si on manque toujours d'orientation, cela est dû en grande partie à l'attitude rigoriste et étroite du premier ministre à l'égard de la constitution canadienne. C'est le principe qu'il a souligné dans les documents de travail qu'il a déposés l'autre jour, mais que je n'ai que parcourus rapidement. C'est l'idée d'une tentative de compartimenter certains pouvoirs, de donner aux provinces pleins pouvoirs dans d'autres secteurs. C'est cette attitude qui a provoqué l'idée aride et rigoriste de ne pas créer de ministre de l'habitation et des affaires urbaines.

Rien n'est plus important dans la société moderne que le problème de la vie urbaine. Tous les discours prononcés il y a un an par le premier ministre, par les chefs des autres partis et par les membres de tous les partis représentés ici sur la qualité de l'existence et la façon de l'améliorer, tout ce qu'on a raconté là-dessus il y a un an pendant la campagne électorale n'a aucun sens et est parfaitement malhonnête si on ne le rattache pas à la vie du citadin dans une société industrielle moderne.

• (5.00 p.m.)

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous avancez sur votre siège. Je termine mes remarques. C'est à cause de l'importance du problème que j'approuve la motion du député d'Hamilton-Ouest en déclarant au ministre, avec beaucoup plus de regret que de plaisir, que la faible excuse qu'il a fournie révèle que lui et le gouvernement ne sont même pas capables de comprendre la nature du problème qui se pose à 70 p. 100 des Canadiens d'aujourd'hui et qui se posera à 80 p. 100 d'entre eux dans quelques années.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour approuver la motion du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je dois également approuver certaines des remarques du député d'York-Sud (M. Lewis). Je le fais en tant que député d'une circonscription urbaine. Je comprends parfaitement les problèmes de mes collègues qui représentent les circonscriptions rurales du Canada, mais je suis persuadé que les problèmes les plus graves et les plus urgents qui se posent aujourd'hui à notre pays découlent du problème général de l'aménagement urbain. Je suis également convaincu que dans aucun autre domaine le gouvernement n'a fui aussi manifestement ses responsabilités ni échoué si piteusement en évitant de prendre des mesures significatives.

Depuis son entrée en fonctions, il y a un an, le gouvernement ne fait que parler de la nécessité d'agir. Nous avons eu des promesses de la part des ministres et des plaidoyers des députés de l'arrière-ban qui siègent du côté du gouvernement. Mais le problème réel s'est trouvé dissimulé par un écran de mots. Je suis sûr qu'un homme aussi cultivé que le premier ministre est réputé l'être, appréciera ma citation des mots bien connus de Macbeth pour décrire ce camouflage verbal: «C'est une histoire dite par un idiot, pleine de fracas et de furie, et qui ne signifie rien.» «Rien» est le seul mot qui puisse décrire ce qu'a fait le gouvernement actuel pour solutionner la crise permanente numéro 1 du Canada.

Il suffit de songer que près des trois quarts des Canadiens vivent actuellement entassés dans les grandes et petites villes qui occupent moins d'un centième de la superficie totale du pays pour se rendre compte de l'ampleur du problème. Malgré les remarques du ministre, nos villes font face à des problèmes, à des tas de problèmes. Et ces problèmes vont bientôt empirer si le gouvernement fédéral ne met pas un terme à ses tergiversations du point de vue constitutionnel. Sa façon de se servir de

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'un paravent ne peut aboutir qu'à un résultat, c'est que les gens des régions urbaines du pays vont pâtir. Leur mode de vie n'en sera que plus médiocre par suite du manque de direction du gouvernement actuel, de son inaction, de son manque de prévoyance et, à vrai dire, de son manque absolu de sens commun lorsqu'il s'agit de remédier aux problèmes de nos villes et de nos gens. Il est grand temps que le gouvernement cesse de nous berner avec ses théories sur la constitution lorsqu'il s'agit de nos villes. Car c'est à cela que son attitude se résume en somme—à s'amuser à donner suite à des théories de l'époque de la diligence pour préparer nos villes de l'ère des avions à réaction à aborder le 21e siècle.

Du point de vue constitutionnel, le gouvernement actuel s'est enfoncé jusqu'au cou dans les problèmes concernant les villes du pays. Il refuse absolument d'en convenir. Il ne tient aucun compte des bons avis du Conseil économique du Canada ni de la réalité saisissante qu'il a dépeinte dans son quatrième exposé. Que nous faudra-t-il donc faire pour le sortir de sa torpeur? L'époque des villes fortifiées est révolue, monsieur l'Orateur. Il n'y en avait qu'une de ce genre au Canada je pense—la ville de Québec—et elle a depuis longtemps débordé au-delà des remparts qui lui servaient naguère de frontières, comme d'ailleurs presque chaque ville dans ma région du Canada. De fait, la seule qui reste au pays, c'est celle de l'esprit fermé du gouvernement, des conceptions bornées d'un État garde-chiourme, auquel le gouvernement actuel recourt pour remédier à ce qui est essentiellement et par-dessus tout un problème urbain et un problème d'urbanisation.

Les gens des grandes villes, comme nous, réclament, exigent même une percée du point de vue constitutionnel. Nous exigeons que le gouvernement reconnaisse les étroits rapports entre toutes ses politiques et la façon dont nos villes se développent. Nous lui demandons instamment de voir les étroites relations entre nos villes et nos régions rurales, de s'en rendre compte et d'agir en conséquence. Tout ce qu'a fait le gouvernement en faveur de l'agriculteur, tout ce qu'il entreprend aussi à l'encontre de l'agriculteur—et ici je parle tout autant ou même plus de l'agriculteur industriel moderne que de l'exploitation agricole familiale—toutes les politiques fédérales concernant les excédents de blé, l'industrie du pétrole et du gaz, l'industrie de la potasse, toutes ses politiques relatives à la construction, à l'exploitation minière et ainsi de suite, ont des répercussions directes et immédiates sur nos villes et leurs habitants.

[M. Paproski.]

L'incapacité du gouvernement fédéral à vendre le blé canadien s'est traduite par un marasme commercial dans certaines de nos villes et de nos marchés des Prairies. Les efforts sans conviction du gouvernement pour écarter l'inflation ont des conséquences dramatiques dans nos villes. Les consommateurs, à Edmonton, à Calgary, à Toronto, à Montréal, en fait dans toutes nos villes, sont complètement à la merci de la hausse effrénée des prix alimentaires que le gouvernement encourage par son inaction. Il ne peut plus nier sa responsabilité à l'égard des cités et de leurs problèmes. Il a l'art de faire endosser la responsabilité aux provinces à ce sujet, mais cela ne marche plus! Ce que le gouvernement à sur le paletot, qu'il cesse donc de le refiler au voisin, surtout à notre époque d'inflation. Qu'il retrousse ses manches et s'attaque lui-même aux problèmes.

Il est à peine nécessaire de souligner l'expansion rapide de nos régions urbaines et la prolifération indésirable qui accompagne une croissance aussi désordonnée. En moins de cinq ans, de 1961 à 1966, la population de nos grands centres urbains a augmenté de près de 20 p. 100. Les villes de moindre importance, qui ont une population de 2,500 à 100,000 habitants, n'ont augmenté que de 11.4 p. 100 et la population rurale est, en fait, en régression. Ma propre province de l'Alberta, comme la plupart des députés le savent, est une de celles dont la croissance est la plus rapide. Notre capitale, que j'ai l'honneur de représenter, du moins en partie, a vu passer sa population de 337,500 habitants en 1961 à 400,000 et plus en 1966 et ce chiffre est aujourd'hui largement dépassé. La population de Calgary prospère également et l'image familière que les gens de l'Est se sont faite de nos provinces, celle d'un pays de cultivateurs, doit disparaître d'emblée si l'on veut que les problèmes de l'Ouest soient compris ici. Je dois cependant avouer qu'il y a peu d'espoir de voir le gouvernement actuel, avec sa mentalité qui sent le renfermé, car il s'emmure comme dans une citadelle, faire jamais un effort loyal pour s'ouvrir vers l'Ouest et tenter de le comprendre.

Or, si les principales villes étaient déjà des modèles d'efficacité et de vie de haute qualité, un développement urbain de l'importance dont je viens de parler ne serait pas un trop lourd fardeau pour les services actuels. Mais on trouve dans nos régions métropolitaines des déficiences grandissantes, et une accumulation considérable de travaux essentiels encore à faire. Pourtant, on a mis le gouvernement en garde contre ces problèmes assez souvent. Le Conseil économique du Canada, qu'il a créé, a résumé la situation très clairement dans son quatrième exposé. Mais lais-

sez-moi plutôt vous donner une citation d'un autre document gouvernemental:

Comme, chaque année, des milliers de Canadiens viennent chercher de l'espace et des services à la ville, pour y travailler, y vivre, s'y récréer et s'y promener en voiture, il faut se demander si la structure métropolitaine actuelle, du moins dans certaines régions, peut même supporter les pressions actuelles, sans parler de faire des progrès sensibles dans la solution des problèmes déjà anciens qui se posent.

On ajoute, dans ce même rapport, que même dans les villes où les pressions et les problèmes de l'urbanisation sont moindres, il existe un besoin urgent d'action rapide, décisive et imaginative. Ces citations, monsieur l'Orateur, sont tirées du rapport de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, qu'a dirigée notre ami le député de Trinity (M. Hellyer). Vu l'indifférence du gouvernement envers les villes, faut-il s'étonner que notre ami se soit senti forcé de démissionner?

• (5.10 p.m.)

Le paradoxe de la vie moderne dans les villes, c'est que même si le revenu en espèces du consommateur semble augmenter, et quelquefois même son niveau de vie, bien que cela soit difficile ces jours-ci étant donné que le gouvernement encourage l'inflation, les occasions de jouir d'une foule de bonnes choses que nous associons à la vie urbaine disparaissent rapidement. Nous savons que le gouvernement actuel est obsédé par les théories abstraites sur la constitution, qu'il s'intéresse plus à ce qu'il peut consigner dans de vieux documents juridiques qu'au genre de vie que les gens mènent. Mais se désintéresse-t-il tout à fait de la qualité de la vie dont notre peuple pourrait jouir? On le croirait.

La qualité de la vie dans nos centres urbains dépend de bien des choses et, outre les questions économiques, de celles-ci notamment: habitation et élimination des taudis, sécurité de la personne et de la propriété de l'individu, attraits du milieu urbain et hospitalité fondamentale du milieu. Le gouvernement peut et doit faire quelque chose au sujet de toutes ces questions. Permettez-moi de parler brièvement de chacune d'elles.

Prenons d'abord l'habitation et le bâtiment. Le ministre responsable débloquera peut-être bientôt le blocage que le gouvernement nous a imposé sur les taudis. Mais en annonçant l'approbation de projets de rénovation urbaine, il ferait bien de ne plus se montrer injuste à l'égard de nos centres de développement. Les coups portés par le ministre des Finances (M. Benson) aux centres urbains dans ma province, ainsi qu'en Colombie-Britannique et en Ontario, sont des exemples parfaits de l'attitude négative adopté par le gouvernement à l'égard de l'Ouest et des problèmes urbains. Pareille indifférence pour les centres urbains est une caractéristique du régime actuel, et il est temps que cela cesse.

En ce qui concerne la sécurité des individus, nous avons de la chance, car au Canada le crime organisé n'a pas encore pris beaucoup d'ampleur. Mais cela donne au gouvernement une occasion et non une garantie. L'action énergique et novatrice du ministre de la Justice (M. Turner) pourrait, dans une large mesure, aider les agents de l'ordre et de la loi à épargner à nos centres urbains surpeuplés et en expansion constante les horreurs criminelles que nos amis du Sud doivent endurer dans leurs aires métropolitaines. La Gendarmerie royale du Canada donnera-t-elle l'exemple et fera-t-elle preuve d'imagination? Les forces de police obtiendront-elles du gouvernement fédéral l'aide dont elles ont besoin?

Permettez-moi de parler de la propreté du milieu. Nous avons déjà dit et répété à la Chambre que la propreté et l'attrait du milieu étaient au premier rang de nos préoccupations. Je ne puis que répéter les propos tenus antérieurement par mes collègues afin d'insister sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de prendre des mesures très énergiques et de faire preuve de beaucoup d'initiative afin de freiner la pollution croissante de nos villes et de nos campagnes.

Le sujet suivant est l'hospitalité. Je préfère le terme «hospitalité», mais le terme opposé—celui que le gouvernement préfère—est «aliénation». Comme nos régions urbaines continuent de s'étendre, il en va de même du problème de l'aliénation. Purement et simplement, cela signifie qu'un trop grand nombre de nos citoyens se détachent les uns des autres, sont indifférents les uns pour les autres. C'est là un phénomène social d'une extrême gravité auquel il faut absolument remédier.

Que peut faire le gouvernement fédéral? Il peut aider nos gens à s'enorgueillir de leur collectivité, et particulièrement de leur pays. Cela s'applique particulièrement aux néo-Canadiens, et même à certains, déjà établis, qui n'appartiennent ni au groupe britannique ni au groupe français. L'aliénation menace ceux-là bien plus que tous les autres. Ils ne parlent ni anglais ni français. Incapables de communiquer avec les autres, ils se sentent seuls et ont peur.

L'immigration a augmenté de 40 p. 100 depuis 1961; seulement l'an dernier, nous avons reçu 184,000 immigrants. Ces gens inondent nos villes et le gouvernement fédéral doit s'efforcer par tous les moyens de les accueillir, de les aider à s'identifier, de les encourager à adopter la citoyenneté canadienne pour des motifs sérieux et après avoir scruté leurs sentiments, bref, faire en sorte

qu'ils se sentent véritablement canadiens. Les prétendues formalités d'adoption de la citoyenneté dans notre programme d'immigration manquent lamentablement d'imagination, de fierté et d'humanité.

J'ai pris suffisamment de votre temps. Je n'ai pas parlé de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement fédéral de mettre au point un nouveau modèle de ville canadienne pour les années 1970, mais le temps presse. Il y a bien d'autres besoins pressants aussi pour l'avenir. De nombreux problèmes se posent. Le gouvernement actuel fera-t-il sa part? J'en doute.

Je voudrais parler d'un des aspects particuliers de la vie au Canada, de la ville invisible. On peut y toucher, y circuler, respirer son air pollué, se faire prendre dans les embouteillages, et autrefois, on pouvait même y acheter une maison. Mais, en ce qui concerne ce gouvernement, la ville n'existe pas. La majorité de la population du Canada vit dans les villes, mais les édiles qu'elle élit ne peuvent participer aux discussions sur l'avenir du pays, et trop souvent ils ne peuvent obtenir les renseignements dont ils ont besoin sur les programmes qui touchent directement l'expansion urbaine. La plupart des problèmes du Canada surgissent dans les villes, mais le gouvernement refuse de songer à établir des programmes directs.

Mon collègue, le député d'Hamilton-Ouest a qualifié la constitution d'écran de fumée. Elle l'est. Personne ne nie les difficultés que crée la constitution, mais elles peuvent être surmontées. Le problème réel est que le premier ministre n'est pas enclin à les surmonter. C'était le message de la démission de l'honorable député de Trinity. Les défenseurs du gouvernement libéral peuvent tenter de le dissimuler à leur guise, mais il saute aux yeux qu'il voulait agir, voulait attirer l'attention sur les villes et leurs problèmes et que le premier ministre a préféré se retrancher derrière la constitution.

Le gouvernement commet de nombreux crimes contre les citadins. Son crime fondamental est de prétendre que les villes n'existent pas. C'est un mauvais début, car le gouvernement a alors une excuse pour avoir négligé d'agir et de régler les problèmes urbains distincts, mais cette façon d'agir a encore un autre effet important. Elle dissimule de nombreux problèmes importants que le Canada ne peut pas continuer à cacher. Un d'entre eux est la pauvreté. Le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada souligne l'ampleur de la pauvreté au Canada et la mesure dans laquelle elle constitue un problème urbain. Elle signale que les habitants de nos principales agglomérations urbaines n'ont qu'à prendre le métro pour se rendre dans les quartiers où règne la misère.

[M. Paproski.]

Le problème des Indiens, que le ministre devrait bien connaître et dont nous avons discuté au début de la journée, est devenu un problème urbain et de plus en plus de personnes qui vivaient dans les réserves ou qui n'ont pas de statut officiel aux termes de la loi sur les Indiens vont habiter les villes, surtout dans les Prairies. Par exemple, le maire de Winnipeg a dit qu'il était le maire de la «plus grande réserve indienne du Canada». Dans des proportions plus restreintes, la même chose se produit à Edmonton. Le problème vient de ce que de nombreux indigènes sans travail sont attirés vers la ville où ils sont un fardeau financier et un problème majeur et, habituellement, on ne sait pas au juste quel niveau de gouvernement doit les aider.

L'immigration est dans une telle impasse que toute politique officielle devrait tenir compte de l'intégration des Néo-Canadiens à leurs nouveaux milieux qui, dans la plupart des cas, sont des milieux urbains. Le Canada fait face à de nombreux problèmes que nous ne pouvons laisser pour compte, et pourtant nous nous fermons les yeux, car le gouvernement fédéral continue à ne pas voir les villes. Le premier ministre est venu au pouvoir en promettant de transformer notre société.

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Il n'en a plus que pour une minute.

Des voix: Qu'il poursuive.

• (5.20 p.m.)

M. Paproski: On a beaucoup parlé de la démocratie directe, mais voyons donc ce que cela a donné. Le gouvernement fédéral et les provinces ont très souvent débattu les questions vitales touchant les projets et l'expansion des villes. On ne demande pas l'avis des autorités des villes, on ne les informe de rien et les projets et travaux de leur ville sont retardés. On organise une conférence sur la constitution, et les représentants des municipalités demandent à y assister. Le premier ministre prétend même qu'il a tout arrangé pour qu'ils y assistent. Il a tout arrangé comme il le fait d'habitude, en laissant tout aux provinces. On voit clairement qu'il n'a pas favorisé la participation ou l'assistance des municipalités.

Quant aux villes, la démocratie de participation semble vouloir dire le droit de protester une fois qu'un acte répréhensible a été commis. L'an passé, toutes les mesures positives en vue de régler les problèmes urbains du Canada ont été prises par les villes elles-

mêmes. La Fédération canadienne des maires et des municipalités, notamment, a fait preuve de beaucoup d'initiative et mérite d'être félicitée. Plusieurs provinces ont aussi été actives. Mais c'est un fait que l'apport du gouvernement Trudeau à l'expansion urbaine du Canada a été absolument négatif. Il a aboli le programme des travaux d'hiver; il a paralysé, par le dernier budget, l'expansion des grandes villes; il a soutenu qu'il n'y avait pas de crise de l'habitation au Canada; il a tellement embrouillé la question de la rénovation urbaine que personne, pas même le ministre, ne peut dire quelle est la politique du gouvernement.

Le gouvernement actuel, qui est au pouvoir parce qu'il a pu gagner des sièges dans les villes, n'a à peu près rien fait pour régler les problèmes urbains depuis un an qu'il est là. Il ne semble pas qu'il veuille changer d'attitude. Nous avons le droit de poser des questions et d'exiger des réponses. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour suivre l'exemple de la Fédération canadienne des maires et des municipalités sur la question des transports urbains? Quelles études poursuit-il sur les projets d'aménagement urbain et autres projets connexes exécutés aux États-Unis et dans d'autres pays? Quelle attention porte-t-il à l'aspect particulier que revêtent dans les villes les problèmes comme la pauvreté, l'immigration et les affaires indiennes? Dans quelle mesure est-il disposé actuellement à comprendre le rôle qui revient aux fonctionnaires municipaux et à ceux qui sont au courant des affaires urbaines dans les débats constitutionnels et autres se rapportant à la question?

Les élections remontent à un an. Le premier ministre a longuement visité les villes canadiennes. Apparemment, il en a assez. S'il continue à ignorer leur existence, elles lui tourneront bien vite le dos.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, bien des gens nous ont entretenus cet après-midi des zones urbaines au Canada. Les thèses exposées pourraient très bien prêcher contre l'expansion continue de certaines zones urbaines, qui se fait au détriment des zones rurales et des petites localités.

M. McCleave: Excluez Toronto.

M. Hopkins: Nous avons entendu divers arguments sur le différend constitutionnel. Pendant toute la journée, lundi dernier, nous avons discuté d'une motion sur la pollution, lors de l'étude du crédit n° 1 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le rapport du comité a été excellent. Je vois que le député de Broadview (M. Gilbert) sourit. Je suis sûr qu'il en convient avec moi.

Nous ne pouvons passer sous silence le conflit constitutionnel. Selon plusieurs groupes à la Chambre, nous devrions aller de l'avant avec nos programmes nationaux sans tenir compte des provinces ni des partisans de l'autonomie provinciale. Certains députés ont conseillé au gouvernement de passer pardessus les provinces.

M. Woolliams: Qu'a-t-on fait à propos de l'assurance frais médicaux?

M. Hopkins: L'autre jour, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit que la rivière Outaouais puait. Je parlais alors du conflit constitutionnel à propos de cette rivière. Je suis de l'avis du député, mais je lui dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que l'Outaouais n'est pas plus puante que les motions dont a été saisie la Chambre lundi et aujourd'hui, qui tentent de rendre le gouvernement fédéral entièrement responsable de la pollution qui existe.

Il est évident qu'on cherche à tenir le gouvernement fédéral entièrement responsable à un moment où il n'a pas toute la compétence constitutionnelle en la matière. On a dit que les États-Unis avaient adopté d'importantes mesures législatives pour combattre la pollution. Quiconque fait pareil commentaire à la Chambre devrait visiter les États-Unis et examiner le problème de pollution auquel ce pays fait face. On vanterait alors un peu moins ce qu'on accomplit là-bas dans ce domaine.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour. Si le gouvernement fédéral a des pouvoirs exclusifs dans ce domaine, à l'instar du gouvernement des États-Unis, il pourrait donner plus de directives. Je dis aux membres de l'opposition que je suis parfaitement d'accord avec eux lorsqu'ils font ces déclarations et qu'ils exigent pour le gouvernement fédéral plus de pouvoirs constitutionnels. Je ne devrais peut-être pas aller aussi loin.

M. Woolliams: Très bien, poursuivez.

M. Hopkins: Je suis bien d'accord avec le premier de tous nos premiers ministres, avec sir John A. Macdonald, qui voulait un gouvernement fédéral fort. Nous serions aujourd'hui en meilleure posture si nous avions un gouvernement fédéral fort. Nous pourrions aller de l'avant et résoudre certains des problèmes auxquels nous devons faire face. Si le gouvernement fédéral se dérobait à sa tâche dans ce domaine tout en ayant les pouvoirs constitutionnels voulus, on pourrait le lui reprocher. Mais je demande aux membres de l'opposition de ne pas brouiller les pistes en conférant au gouvernement fédéral tous les pouvoirs gardés jalousement par les gouvernements provinciaux.

Dans le cas où les gouvernements provinciaux ne voudraient pas de cette responsabilité, nous devrions tenir l'une de ces très sympathiques conférences fédérales-provinciales et les provinces pourraient alors remettre au gouvernement central les pouvoirs qu'elles détiennent dans les domaines de la lutte contre la pollution et de l'expansion économique. Il est impossible de parler de lutte contre la pollution ici, là et partout ailleurs, sans se rendre compte qu'elle doit marcher de pair avec l'expansion économique de la nation.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a présenté un projet de loi dont l'effet serait de généraliser l'expansion économique au Canada. Que doit faire le ministre pour assurer le succès du programme? Il doit obtenir l'assentiment des provinces, autrement le gouvernement fédéral a les mains liées.

J'espère que beaucoup de députés croient comme moi que le jour où le gouvernement fédéral recevra des pouvoirs étendus en matière de développement économique et de contrôle de la pollution, nous pourrons accroître le progrès économique d'un pays qui n'a pas de grands îlots de pauvreté ni de régions de grande richesse. Alors, le pays sera exempt de pollution partout où l'industrie existera. Ces choses doivent aller de pair.

J'ai mentionné la loi sur le développement régional. Nous parlons aujourd'hui de régions où règne un grand développement industriel. C'est là que se trouve la pollution. Si nous ne parsemons pas nos industries dans l'ensemble du Canada et jusque dans les petites agglomérations—je n'oublie pas un instant la vallée de l'Ottawa, car pas assez d'industries se sont établies dans la vallée du cours supérieur de l'Ottawa depuis quelques années pour en chasser les moustiques du printemps...

M. Gilbert: Nous avons eu un gouvernement libéral.

M. Hopkins: Le député de Broadview (M. Gilbert) prétend que nous avons eu un gouvernement libéral. Si le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité de notre économie, pourquoi le gouvernement ontarien a-t-il crée l'Ontario Development Corporation pour l'encouragement de l'industrie dans d'autres secteurs? C'est là certainement avouer que le développement économique relève des provinces. Je puis informer le député de Broadview que des fonds si considérables ont été affectés à de vastes complexes industriels en voie de grandir dans certaines régions du pays que l'expansion rurale en a souffert. C'est pourquoi je voudrais qu'un contrôle plus grand soit exercé à l'échelon fédéral.

[M. Hopkins.]

Des routes à voies multiples ont été construites à Toronto. Les députés ont réclamé à juste titre une rénovation urbaine à certains endroits. On ne peut nier l'existence de ce besoin. Le problème existe et doit être résolu. Mais si nous continuons à laisser les grandes agglomérations urbaines s'étendre, nous créerons d'autres problèmes de pollution pour l'avenir. Une circonscription rurale comme la mienne ne possède pas de bonnes routes menant aux grandes agglomérations urbaines. Nous ne possédons pas assez d'argent pour l'exploitation agricole dans l'Est canadien. Nous entendons souvent parler du cultivateur de l'Ouest. On insiste beaucoup trop sur les régions urbaines au Canada. Il est temps que les gens des régions rurales s'affirment aux échelons provincial et rural et demandent qu'on s'occupe loyalement de tous les Canadiens.

M. Woolliams: Que dire de Toronto et des Torontois?

• (5.30 p.m.)

M. Hopkins: Je ne parle pas des électeurs torontois. J'ai entendu une observation du député de—j'espère que c'est bien le nom de sa circonscription—Calgary-Est...

Une voix: Non.

M. Hopkins: Calgary-Nord. Je suis persuadé que les électeurs torontois veulent que ce problème soit réglé. Je ne les trouve pas exigeants du tout et je ne pense pas qu'ils demanderont l'impossible. Je les connais trop bien pour cela.

Des voix: Bravo.

M. Hopkins: Je suis bien content que le ministre chargé de l'habitation soit ici. Je sais combien d'efforts et de temps il consacre à la construction d'habitations dans les régions rurales. A mon sens, il est fort injuste que des régions comme la mienne, le comté de Renfrew et le district de Nipissing, doivent se conformer à des règlements urbains si elles veulent avoir des maisons. Certaines villes, comme Petawawa et Pembroke, sont des sortes de villes-dortoirs. Elles ont peu d'industries comparativement à d'autres villes plus riches du pays. Les frais de tous les services nécessaires à la construction d'habitations dans une ville comme Pembroke sont supportés en majeure partie par ses habitants, ce qui leur impose un fardeau de plus. Cette question relève aussi des autorités provinciales, étant donné qu'elles ont la haute main sur les impôts municipaux.

J'espère que le ministre chargé de l'habitation élaborera un programme constructif en

matière de logement dans les régions dépourvues de canalisations d'égout et d'eau. Les lois établies au premier chef pour les collectivités urbaines sont défavorables à l'expansion des localités rurales. Pour ma part, j'ai bon espoir que le ministre saura trouver des idées pratiques à cet égard. Je pourrais peut-être lui faire une recommandation: dans les régions comme celles dont j'ai parlé, où les services doivent être fournis et où il n'y a pas d'industrie pour assumer le fardeau fiscal nécessaire, de plus fortes—de nouvelles—subventions devraient être accordées afin d'aider à l'expansion de ces collectivités. Ce serait une bonne idée d'accorder au ministre, dans le bill même, l'autorité d'examiner la situation de chacune de ces collectivités et de ces régions et de se servir de son propre jugement, plutôt que de laisser la loi devenir une contrainte.

Un mot des mesures relatives à l'expansion régionale. J'espère qu'elles réussiront à attirer l'industrie dans de nombreuses régions de lente croissance, y compris la mienne. Quand une collectivité cesse de croître, un certain marasme s'installe—bien des gens de la région se découragent. Il importe au plus haut point, à partir d'aujourd'hui, d'essayer de diriger une partie toujours plus importante des grands complexes industriels déjà existants vers de plus petites régions, afin de développer le pays en profondeur, au-delà de la frontière entre le Canada et les États-Unis, et de fournir des emplois à ceux qui préfèrent vivre dans les régions rurales.

Beaucoup de nos citadins souffrent aujourd'hui de la crise du logement. Il n'en serait pas ainsi si le gouvernement fédéral avait le droit de favoriser l'expansion économique du pays entier au lieu que les responsabilités soient partagées entre les dix provinces. Nous n'avons pas les moyens de continuer ainsi. En construisant une autre ville de New York autour du complexe urbain en Ontario, nous aurons le même problème que New York qui est déjà au bord de l'impuissance dans sa lutte contre la pollution.

Il serait plus économique à la longue de parsemer les entreprises industrielles un peu partout au pays, même si cela exigeait de modifier la constitution de façon à y autoriser le gouvernement fédéral—et à l'autoriser aussi à prendre les mesures voulues pour combattre la pollution. Parler de pollution, se renvoyer la balle, tout cela est inutile...

M. Woolliams: Alors, pourquoi en parler?

M. Hopkins: Pourquoi avoir soulevé la question?

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Nous avons passé la journée de lundi et celle d'aujourd'hui à discuter de la pollution qui relève aussi bien des autorités provinciales que des autorités fédérales. Ces dernières ont pour tâche de mener des recherches. N'est-ce pas essayer de renvoyer la balle à Ottawa, au lieu de dire carrément qui en a la responsabilité? Les provinces qui doivent vraiment s'occuper du problème devraient adopter une attitude vraiment agressive, ou bien nous en remettre la responsabilité, comme il se doit.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le député permettrait-il une question?

M. Hopkins: Je préférerais que le député attende que j'aie terminé.

Il serait beaucoup plus économique pour les contribuables des prochaines générations si l'on convoquait maintenant une conférence sur la constitution, qui admettrait que l'essor économique devrait relever d'une compétence unique au Canada, savoir le gouvernement fédéral, qui aurait le pouvoir d'étendre cet essor afin qu'on n'ait pas à combattre la pollution dans une région particulière, ou dans quelques régions seulement du pays. Il faudrait appliquer de pair des mesures d'envergure destinées à enrayer la pollution causée par l'industrie où qu'elle se trouve, afin de veiller à ce que celle-ci respecte la consigne dès le début. Ainsi, nous n'aurions pas tout d'un coup à dépenser des sommes énormes de l'argent des contribuables pour combattre un problème qui serait déjà en bonne partie résolu.

• (5.40 p.m.)

Je recommande ces mesures à la Chambre et j'espère que le projet de loi du ministre de l'Expansion économique régionale portera fruit. J'espère aussi que le ministre chargé du logement notera mes observations concernant l'habitation dans les zones rurales et les petites villes privées d'une assise industrielle féconde. J'ose croire qu'il tiendra compte de ces observations et qu'il remboursera ces collectivités pour l'aménagement des services nécessaires et pour la modernisation des services existants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser maintenant une question au député de Renfrew-Nord? Comme il s'est avoué un défenseur farouche, comme moi, d'un renforcement des pouvoirs économiques du gouvernement fédéral, a-t-il insisté auprès

de son premier ministre (M. Trudeau) et du gouvernement pour qu'ils tentent de l'obtenir?

M. Hopkins: Il n'est pas simplement mon premier ministre, monsieur l'Orateur, mais celui de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Il n'y a pas de quoi se vanter.

M. Hopkins: L'envie ne mène à rien. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question très pertinente. Qu'il me soit permis de lui assurer que les membres du parti libéral sont des penseurs libres. Nous pouvons exprimer nos opinions à notre chef parce qu'il est raisonnable.

Pour terminer je dirais que si mes recommandations ne sont pas acceptées, je ne ferai pas une crise de colère. Je reviendrai à la charge. C'est la façon dont la démocratie devrait fonctionner, et c'est ainsi que travaille notre premier ministre démocratique.

M. l'Orateur: Le député de Broadview dispose de 30 secondes.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il me faudrait en réalité 30 minutes pour répondre au député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) et aussi au discours du ministre chargé du logement. J'aimerais féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) de son excellent discours, dans lequel il a souligné l'absence d'initiatives destinées à régler le problème de l'essor urbain au Canada. J'aimerais aussi reprocher au ministre chargé du logement son discours pusillanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément au paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations sur la motion dont la Chambre est saisie et de mettre aux voix toute question se rattachant à la motion d'adoption du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à celle du bill de subsides s'y rattachant.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT L20 (REVISÉ) 1969-1970

L'hon. Donald S. Macdonald, au nom du président du Conseil du Trésor, propose:

Que le crédit L20 (revisé), Énergie atomique du Canada Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES 1969-1970

L'hon. Donald S. Macdonald, au nom du président du Conseil du Trésor, propose

Que le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, sauf le crédit L10, Société canadienne des télécommunications transmarines, le crédit L20, Énergie atomique du Canada Limitée, et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit adopté.

M. l'Orateur: La chambre consent-elle à adopter les crédits mentionnés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald, au nom de M. Drury, propose que le Bill C-210 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1970, soit lu maintenant pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant, d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous avoir des exemplaires du projet de loi?

M. l'Orateur: Sauf erreur, on est en train d'en distribuer des exemplaires pour la gouverne des députés.

L'hon. M. Macdonald, au nom de M. Drury, propose que le bill C-210 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1970, soit lu maintenant pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Faulkner.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre formée en comité, passe à l'étude du bill C-210.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

• (5.50 p.m.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Macdonald, au nom de M. Drury, propose la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans aucun amendement les bills suivants: bill C-192, loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation; bill C-201, loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation; bill C-191, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et le bill C-197, loi modifiant le Code criminel.

[*Français*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le comité mixte de la bibliothèque du Parlement a présenté un rapport relatif au Règlement de la bibliothèque.

[*Note de l'éditeur: Le rapport du comité précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juin 1969

La séance est ouverte à deux heures.

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

MANIFESTATION DE CERTAINS DÉPUTÉS À LA SUITE DU RÉSULTAT DE L'ÉLECTION AU MANITOBA

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre nos travaux, je voudrais rappeler aux députés ce que j'ai déjà dit à la Chambre au sujet de démonstrations de ce genre. Je leur conseille de collaborer avec la présidence et la Chambre en général à ce sujet.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je note, comme vous l'avez d'ailleurs remarqué vous-même, que les membres du Nouveau parti démocratique ont déposé des fleurs sur un pupitre parce qu'ils ont remporté la victoire aux élections du Manitoba.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que nous détenons la balance du pouvoir au Manitoba.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les fleurs devraient peut-être demeurer sur le pupitre du député. Je propose qu'on les enlève de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ian Wahn (St. Paul's) présente le 9e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 5e rapport du comité permanent des comptes publics.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT—ADOPTION DU 4e RAPPORT

M. Philip G. Givens (York-Ouest) présente le 4e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 7e rapport du comité permanent des privilèges et élections, en français et en anglais, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 1er novembre 1968, j'ai déclaré à la Chambre que le gouvernement espérait qu'il serait peut-êre possible de rendre publique une version expurgée du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. J'ai aussi exprimé l'espoir que, quelle que soit la version expurgée qui serait publiée, elle porterait l'attestation des commissaires selon laquelle le gouvernement n'a supprimé du rapport original que les passages qui pourraient porter préjudice à la sécurité du pays, s'ils étaient divulgués, et ceux-là uniquement.

En dépit du temps consacré à une étude détaillée du rapport, pour en préparer une version abrégée, je suis très heureux de déposer à la Chambre des exemplaires de la version revisée du rapport, dans les deux langues officielles, portant l'attestation suivante des commissaires, et je cite:

«Le Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité tel qu'il fut présenté au Gouverneur en conseil au mois d'octobre 1968 comprenait certains passages qui ont été supprimés ou remaniés dans la version publique, dans l'intérêt de la sécurité de l'État. Ces modifications n'ont qu'une importance mineure lorsqu'on considère le Rapport dans son ensemble et les commissaires conviennent qu'elles n'altèrent en rien la substance ou les recommandations du Rapport.»

J'aimerais ajouter que des exemplaires de la version revisée du rapport ont été envoyés hier aux chefs des partis de l'opposition, au très honorable député de Prince-Albert (M.

Diefenbaker), en sa qualité de conseiller privé et d'ancien premier ministre, ainsi qu'aux anciens premiers ministres Pearson et St-Laurent.

Le gouvernement du Canada exprime sa gratitude aux membres de la Commission royale d'enquête, M. M. W. Mackenzie, M. Yves Pratte et l'honorable M. J. Coldwell, pour avoir entrepris la lourde tâche de faire une enquête complète et confidentielle sur le fonctionnement des méthodes et pratiques de sécurité au Canada, et qui ont fait rapport à ce sujet en l'espace de deux ans. Les opinions que renferme le rapport sont, bien entendu, celles des commissaires eux-mêmes. Le gouvernement est à examiner de près leurs recommandations et les arguments qui les appuient; en fait, quelques-unes d'entre elles ont déjà été appliquées dans une certaine mesure. Bien que, dès à présent, après un bref examen du rapport, nous puissions prévoir que toutes leurs recommandations ne seront pas adoptées, et que toutes celles qui seront acceptées ne seront pas mises en œuvre immédiatement, en tout ou en partie, il est certain qu'un nombre appréciable d'entre elles seront à la fois adoptées et appliquées. Ces considérations mises à part, toutefois, nous avons la conviction que le rapport, dans son ensemble, sera très stimulant et très utile, car il suscitera des discussions publiques qui permettront de mieux comprendre les problèmes relatifs à la sécurité.

Il nous semble particulièrement important que les Canadiens, à ce moment-ci de leur histoire, soient en mesure de participer pleinement et de façon éclairée à des discussions sur les questions de sécurité. C'est là un domaine de l'administration publique qui, trop souvent par le passé, a fait l'objet de mésententes et d'idées fausses, et qui, par conséquent, a fini par revêtir à tort, aussi bien à la Chambre que dans les milieux de l'information et du public en général, une aura de drame et de mystère.

Même dans la plus libre et la plus ouverte des sociétés, il existera toujours des sujets que les gouvernements devront garder confidentiels, afin de mieux servir les intérêts du public. Comme l'ont déclaré les commissaires, et je cite:

> Le Canada demeure la cible d'activités qui sont ou peuvent devenir subversives, de tentatives d'infiltration et d'opérations d'espionnage ...

Et ils insistent sur le fait que:

> ...l'État a incontestablement le devoir de protéger ses secrets, ses renseignements, ses institutions et sa politique contre l'espionnage, l'indiscrétion, la subversion et l'ingérence clandestine; par contre, on peut contester l'efficacité des organisations et des structures établies par l'État pour s'acquitter de ses responsabilités dans un domaine qui peut mettre en jeu les libertés fondamentales de l'individu.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le gouvernement approuve sans réserve cette opinion et admet également que «pour élaborer un système efficace de sécurité, il faut que les citoyens aient conscience de sa nécessité». Nous remercions aussi les commissaires d'avoir rédigé leur rapport de façon que les Canadiens en général puissent prendre connaissance de la plus grande partie de son contenu et lui accorder ainsi intérêt et attention.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, et vous honorables députés, comme vous le remarquerez, les commissaires ont exprimé leur déception au sujet de plusieurs méthodes et pratiques de sécurité, et ont recommandé pour améliorer l'organisation de la sécurité, d'y apporter certains changements. Le plus important de ceux-ci vise la création d'un nouvel organisme civil qui assumerait, au Canada, les fonctions d'un service de sécurité. Les commissaires laissent entendre que cet organisme non policier serait éventuellement détaché de la Gendarmerie royale du Canada et qu'il ne posséderait aucun pouvoir d'arrestation, bien qu'il opérerait en étroite collaboration avec la GRC et les autres corps policiers.

Leur proposition vient en grande partie de leur conclusion, selon laquelle il existe de grandes différences entre les devoirs qui incombent à un corps policier et ceux qui sont dévolus à un service de sécurité, et que ces différences «devraient se refléter dans les programmes de recrutement, les méthodes d'entraînement et les structures des organisations.» Ils sont aussi venus à la conclusion que, bien qu'il soit à peu près impossible de mesurer l'efficacité d'un service de sécurité, surtout lorsqu'on entre dans des domaines aussi importants que ceux du contre-espionnage et des opérations antisubversives, on pourrait améliorer l'efficacité des pratiques concernant les enquêtes de sécurité à l'égard des personnes.

Les commissaires estiment en outre que l'intégration des compétences, soit celles d'un service de sécurité et celles d'un corps policier, a tendance à rendre la tâche difficile aux services de sécurité, et que «si les enquêtes de sécurité à l'égard des divers personnels étaient menées par des agents civils, et non pas des policiers, elles seraient mieux acceptées.»

Après une étude attentive des considérations invoquées par les commissaires à l'appui de leurs recommandations, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il reste préférable, pour le règlement des questions de sécurité qui se posent en ce moment, ou se poseront dans un avenir prévisible, au Canada, de faire appel à la Gendarmerie royale, moyennant quelques modifications de ses structures,

plutôt qu'à un organisme distinct, créé de toutes pièces.

Nous savons, bien sûr, de quelle estime et de quel respect jouit la Gendarmerie royale auprès des Canadiens; considérée chez nous comme une institution nationale, elle est reconnue à l'étranger comme l'une des meilleures polices nationales du monde. Ses membres, ainsi que le rappellent à juste titre les commissaires, sont «recrutés avec soin, instruits à grand renfort de principes et réputés pour leur grande intégrité.» Par ailleurs, le gouvernement admet volontiers qu'aucune organisation n'est parfaitement constituée, et que l'opinion des commissaires, qui font une distinction de nature entre les questions de sécurité et celles de police, n'est pas sans quelque fondement.

Le gouvernement se propose donc, en complet accord avec la Gendarmerie royale du Canada, de faire en sorte que la Direction de la sécurité et des renseignements, au fur et à mesure de son évolution, en vienne à jouir, dans le cadre de la Gendarmerie, d'une certaine autonomie et d'une personnalité propre, et à se conformer davantage, dans sa composition et sa nature, aux exigences de la sécurité nationale, telles que les ont définies les commissaires. L'objet de ces dispositions est d'assurer une existence autonome au service de sécurité, tout en lui laissant la possibilité de puiser, dans les services de police, le personnel présentant la compétence et les aptitudes requises, et de recourir à des services communs de soutien administratif, de recherche et de documentation. Le service de sécurité, tout en restant placé sous l'autorité du Commissaire de la Gendarmerie royale, s'orientera progressivement vers une plus grande autonomie administrative et une composition à majorité civile.

• (2.20 p.m.)

On adoptera de nouvelles lignes de conduite, plus souples, dans le recrutement, la formation, l'orientation professionnelle et l'utilisation du personnel, pour que ce service puisse régler de façon juste et efficace les problèmes de sécurité inédits et complexes qui vont se poser dans l'avenir, et pour qu'il puisse également respecter les caractéristiques culturelles de notre pays. Ces modifications permettront à un nombre croissant de civils, diplômés d'université, d'entrer à la Direction de la sécurité et des renseignements, et d'espérer y détenir des postes de commande, apportant ainsi au maintien de la sécurité la contribution souhaitée par les commissaires. Il est bien entendu que ces nouvelles dispositions ne nuiront aucunement aux perspectives d'avancement du personnel actuel de la Direction.

Quelques-unes des critiques contenues dans le rapport, et qui ont trait à la Gendarmerie royale, visent bien plutôt certains aspects de la politique gouvernementale; le gouvernement en est conscient, et se propose donc, conformément aux recommandations des commissaires, d'accorder une attention soutenue aux principes et à l'organisation de la sécurité au Canada. Déjà, en 1966, la création du ministère du Solliciteur général nous a fait faire un pas dans cette voie; depuis lors, diverses améliorations, dont on n'a guère parlé, ont renforcé l'efficacité de la Gendarmerie royale. Je n'ai pas l'intention de les décrire en détail ici; qu'il me suffise de rappeler qu'elles comportent essentiellement une adaptation prudente et méthodique des techniques modernes au dépistage, à la prévention du crime organisé, et à la réunion des renseignements dont doit disposer le gouvernement pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'État. Cette dernière mission est l'une des plus difficiles qui incombent au gouvernement d'un État démocratique, et dans ce domaine, plus que dans tout autre, il importe de donner aux citoyens l'assurance que l'exercice de pareilles responsabilités n'est pas de nature à violer leurs droits fondamentaux, à compromettre leurs carrières ou leurs réputations.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement, après mûre délibération, a décidé d'accepter la recommandation des commissaires et de créer un Comité de revision des questions relatives à la sécurité. Les détails des pouvoirs, de la nature et du fonctionnement de ce Comité sont toujours à l'étude; il est possible qu'ils s'écartent, dans une certaine mesure, des propositions des commissaires. Les honorables députés se souviendront qu'en 1967, un amendement à la Loi sur l'administration financière a été adopté, qui prévoit qu'un fonctionnaire public sujet à renvoi pour motifs de sécurité, a droit d'être entendu, conformément à une procédure d'enquête, par une personne indépendante. Les commissaires ont recommandé l'instauration d'un plus ample contrôle des décisions des ministères dans ce domaine, afin de

> ... préserver le sens et l'exercice des pouvoirs gouvernementaux, protéger convenablement les renseignements importants et leurs sources et, néanmoins, fournir une garantie aussi efficace que possible contre les jugements arbitraires, rendus à la hâte ou mal fondés, tout en évitant peut-être la nécessité d'avoir recours à des enquêtes spéciales dans chaque cas particulier.

De l'avis des commissaires, il y aurait nécessité de pouvoir reviser les décisions administratives à la fois dans le domaine de l'emploi et dans ceux de l'immigration et de la citoyenneté. La Commission pose par ailleurs trois principes applicables à l'activité du Comité. En premier lieu, on doit fournir à l'intéressé le plus d'éclaircissements possible sur les motifs de la décision; deuxièmement, les décisions du Comité de revision ne

devraient avoir qu'une valeur consultative; et enfin, étant donné l'importance, dans les questions de sécurité, de l'expérience accumulée et de la compréhension des situations, la revision des décisions rendues, dans les trois domaines que j'ai mentionnés, devrait ressortir à un seul et même Comité.

Le gouvernement souscrit à ces principes fondamentaux qui, de fait, ont servi de référence pour mettre au point les modalités de revision touchant les mises à pied pour des motifs de sécurité, modalités conçues par le gouvernement du Premier ministre Pearson et annoncées à la Chambre le 25 octobre 1963. Je me dois de souligner que ces modalités semblent avoir donné satisfaction dans l'intervalle, non pas parce qu'on y a eu souvent recours, mais parce que leur existence même a poussé certains ministères et organismes de l'État à examiner beaucoup plus attentivement les causes qui auraient pu, par mesure de sécurité, sembler motiver une mise à pied; à respecter plus que par le passé le caractère confidentiel du sujet à l'étude et, dans l'ensemble, à résoudre de tels cas à la satisfaction commune de l'employeur et de l'employé.

Néanmoins, les membres de la Commission royale d'enquête sur la sécurité ont préconisé l'adoption d'un système de revision de plus grande portée et de forme quelque peu plus stricte, englobant non seulement d'éventuelles mises à pied pour motifs de sécurité, mais aussi, en certains cas, des mutations, un refus d'avancement, un blocage professionnel inavoué, un refus d'admission d'immigrants parrainés ou nommément désignés, ou le rejet de demandes de citoyenneté canadienne, le tout pour des motifs de sécurité. Le gouverneur en conseil et le ministre intéressé seraient saisis, dans un cas donné, de l'avis du Comité, de même que de ses vœux ou remarques. La décision finale appartiendrait implicitement au gouverneur en conseil ou au ministre intéressé. La personne en cause recevrait également un bref compte rendu de la «décision» du Comité.

Le gouvernement, je le répète, examine soigneusement, en ce moment, les détails de cette proposition, non seulement par rapport à la sauvegarde ultérieure des droits de chaque Canadien, mais également dans le contexte des lois en vigueur qui assurent des garanties similaires. Cet examen se poursuit, d'autre part, dans l'optique de l'une des notions les plus fondamentales de notre mode de gouvernement: la responsabilité ministérielle. Dès que ces études seront terminées, je me propose d'expliquer au Parlement et au public comment nous entendons procéder à cette revision en conformité des trois principes dégagés par les commissaires et à la lumière de la législation qui a déjà été votée par le Parlement pour garantir à chaque membre de notre société un traitement équitable.

Les commissaires ont également proposé que le Comité de revision des questions relatives à la sécurité, aux fins d'examen, soit saisi des rapports semestriels ou annuels du chef du Service de sécurité, et habilité à attirer directement l'attention du premier ministre sur toute question qu'il jugerait digne de son intérêt. Le gouvernement ne se rallie pas à cette proposition.

En ce qui a trait à la sécurité dans l'industrie, le gouvernement a pris bonne note de la proposition des commissaires selon laquelle cette tâche pourrait être confiée au ministère de la Défense nationale, étant entendu que si la chose était jugée peu pratique, il appartiendrait au ministère de la Production de défense (maintenant le ministère des Approvisionnements et des Services) de continuer à faire le nécessaire pour que cette tâche s'effectue de façon efficace. De nombreuses démarches dans ce sens ont été faites au cours de ces derniers mois, et les deux ministères intéressés, ainsi que le gouvernement en général, sont d'avis que pareille tâche devrait continuer de relever de l'organisme le plus directement concerné: le ministère des Approvisionnements et des Services.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas, en cet instant, de donner un aperçu de l'accueil que réservera le gouvernement aux autres recommandations, très nombreuses, de la Commission royale d'enquête; je me contenterai de dire qu'elles feront toutes l'objet d'une étude aussi fouillée que constructive, en vue d'une amélioration constante de nos méthodes de sécurité. Le point de vue des honorables députés et du grand public à l'égard du rapport de la Commission royale d'enquête sera pour nous d'un vif intérêt et d'un grand secours, et nous permettra de prendre des décisions rationnelles et valables dans ce domaine complexe. Nous avons l'intention de tenir des consultations avec les leaders des partis de l'opposition pour déterminer les meilleures modalités à adopter en vue de la discussion de ce rapport au sein du Parlement, lors de la prochaine session.

J'ajouterai, pour conclure, que les commissaires ont souligné ce qui leur a semblé laisser à désirer parmi nos méthodes de sécurité passées ou présentes, et que, pour notre bénéfice, ils ont présenté des recommandations pertinentes. J'éprouve un vif soulagement de savoir, et la plupart des Canadiens partageront assurément un tel sentiment, qu'il ne ressort de cette enquête aucune indication selon laquelle, depuis les révélations de 1945, on aurait pu imputer au Canada la fuite de

renseignements importants impliquant sa propre sécurité ou celle de ses alliés. J'espère que l'existence du présent rapport, et le fait qu'il soit publié avec un souci du détail, démontreront éloquemment que nous sommes déterminés, plus que jamais, à soutenir les principes démocratiques sur lesquels se greffe l'évolution d'un pays libre et puissant.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, soyez sans crainte, car je vous promets de ne pas parler aussi longtemps que le premier ministre (M. Trudeau); je tiens à le remercier de sa déclaration explicite au sujet de ce rapport, que nous attendions tous depuis longtemps. Je le remercie aussi de sa courtoisie, puisqu'il m'a communiqué d'avance le texte de sa déclaration et un résumé du rapport.

Comme le premier ministre, j'espère bien avoir l'occasion à la prochaine session de discuter à fond les recommandations de la Commission royale. Je me joins à lui pour exprimer notre appréciation aux membres de la Commission d'avoir accompli consciencieusement leur tâche dans ce domaine si délicat de la sécurité.

Le premier ministre n'a pas indiqué quelle sera l'attitude du gouvernement à l'égard de toutes les recommandations de la Commission royale d'enquête, et de plusieurs recommandations importantes au sujet desquelles, selon lui, le gouvernement fait de sérieuses réserves.

Par exemple, il est clair que le gouvernement n'accepte pas la proposition en vue d'établir un nouvel organisme civil chargé d'assurer un service de sécurité au Canada. Le premier ministre espère retirer les avantages que la Commission royale escompte de cette proposition en apportant les modifications qui s'imposent à l'organisation de la Gendarmerie royale. Je doute que la Gendarmerie royale, constituée et organisée comme elle l'est à l'heure actuelle, se prête facilement aux modifications dont parle le premier ministre.

• (2.30 p.m.)

Ma première réaction serait que nous nous intéressons davantage à examiner la proposition visant l'établissement d'un organisme spécial, même si j'entrevois certaines difficultés à cet égard. Mais je compte obtenir du gouvernement de plus amples explications à la Chambre lors du débat qui aura lieu probablement à l'automne. Entre-temps, on aura l'occasion d'examiner cette proposition plus à fond et d'en discuter d'un bout à l'autre du pays.

On recommande également que le comité de revision des questions relatives à la sécurité reçoivent du chef du service de sécurité des rapports périodiques, les examine et signale au premier ministre toutes questions qu'il jugera utile. En fait, le gouvernement semble rejeter cette proposition. Quant à moi, je serais enclin à favoriser la recommandation selon laquelle le chef du service de sécurité serait tenu de faire rapport périodiquement au comité de revision. Toutefois, il s'agit là aussi d'un affaire qui peut être discutée plus à fond.

Je crois comprendre que le gouvernement a également réservé son jugement sur la proposition selon laquelle un assez grand nombre de décisions de toutes sortes, y compris les mutations, le refus de promotion, et les décisions relatives à la citoyenneté et à l'immigration, rendues pour des raisons de sécurité, soient sujettes à revision par le comité de revision proposé. C'est, à mon avis, une recommandation assez importante. Je comprends qu'elle exige une étude approfondie pour qu'on puisse élaborer une méthode pratique de la mettre en vigueur. J'aurais voulu que le premier ministre l'appuie aujourd'hui, du moins en principe. J'espère qu'il en traitera plus longuement la prochaine fois que nous aurons l'occasion de la débattre.

Il y a lieu de rappeler qu'on doit la création de la Commission royale d'enquête, il y a plusieurs années, non pas à la découverte de preuves de l'insuffisance ou de l'efficacité de notre mécanisme de sécurité en soi, mais à un incident qui a soulevé des doutes quant à la mesure dans laquelle ce mécanisme sauvegarde les droits des Canadiens. Dans sa déclaration, le premier ministre a mentionné «l'une des notions des plus fondamentales de notre mode de gouvernement, la responsabilité ministérielle». Chose certaine, lorsqu'il s'agit de notre sécurité nationale, le Parlement a toujours admis des limites considérables à son droit d'exiger du gouvernement des renseignements et des révélations complètes. Pour autant que nous sachions, le mécanisme et les méthodes appliquées dans notre pays en matière de sécurité au cours des années—tout au moins depuis 1945—ont été efficaces. Le premier ministre l'a dit aujourd'hui. La Commission royale d'enquête n'a découvert aucune preuve du contraire.

Nous avons tous intérêt à ce que notre mécanisme de sécurité continue de fonctionner avec le maximum d'efficacité. D'autre part, le Parlement insistera pour avoir l'assurance que l'on dirigera les opérations de sécurité, lesquelles échappent en grande partie à sa compétence, en tenant le plus grand compte de la justice et du bon sens. A ce point, nous verrions donc d'un bon œil l'établissement du comité de revision des questions relatives à la sécurité, l'élucidation des règlements concernant la sécurité et autres initiatives qui renforceraient la sécurité de l'État et la protection de l'individu.

Les députés acceptent, j'en suis sûr, la nécessité que la plupart des opérations de sécurité se fassent en dehors de nous. Ce qui devrait nous préoccuper gravement serait l'éventualité qu'elles échappent à l'autorité du cabinet ou du premier ministre; qu'il n'y ait pas de ministre, de membres élus et responsables du gouvernement, à qui toutes les méthodes et pratiques de sécurité soient un livre ouvert, qui aient sans cesse accès à tout ce qui se fait dans ce domaine, et qui donnent une direction juste, responsable, politique, civile et permanente à ces opérations. Nul parmi nous ne voudrait que les opérations de sécurité dans notre pays soient entièrement autonomes et ne soient comptables qu'envers elles-mêmes, ce qui constituerait en fait un gouvernement au sein du gouvernement. Que faut-il considérer comme pouvant porter atteinte à la sécurité ou comme étant inoffensif à cet égard? Que faut-il garder secret et que peut-on rendre public? Voilà des décisions qui, en définitive, sont matières à des décisions politiques. La suprématie efficace de l'autorité civile ne doit jamais être compromise à cet égard.

J'aime l'esprit qui anime la déclaration du premier ministre. Je puis l'assurer, ainsi que la Chambre, que nous attachons la même importance à toutes les questions de sécurité nationale et des droits individuels que soulève ce rapport. Je n'ai qu'une hâte, que nous puissions procéder à un examen plus complet et plus approfondi à la première occasion qui se présentera, je suppose, à l'automne.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à remercier le premier ministre (M. Trudeau) de sa courtoisie à me communiquer une copie de sa déclaration et le résumé du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Je n'ai pas encore eu l'occasion de les étudier en détail, car des événements intéressants m'ont distrait du rapport.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Toutefois, j'ai pu examiner les recommandations contenues dans le rapport. Je félicite le gouvernement d'avoir décidé de publier le rapport, même si ce n'est qu'en résumé. Je pense que si le gouvernement ne l'avait pas rendu public, cela aurait donné lieu à beaucoup de confusion et même de suspicion. A mon sens, le gouvernement a pris là une sage décision.

Nous reconnaissons tous que cette question de sécurité est très ardue, car il s'agit de concilier deux principes fondamentaux. La tâche du Parlement et certainement celle du gouvernement est de trouver un certain équilibre entre ces principes fondamentaux. Le premier principe est, bien entendu, que le gouvernement est chargé de maintenir la sécurité et l'intégrité de l'État contre la subversion et les efforts de ceux qui cherchent à bouleverser notre société en recourant à la force. Nous reconnaissons tous que si nous voulons assurer la survivance de notre régime démocratique, nous devons prendre des mesures afin d'empêcher tout Canadien ou groupe de Canadiens et tous ceux qui viennent de l'étranger de chercher à changer notre société en recourant à la violence. Par contre, il existe cet autre principe fondamental, que nous devons protéger les droits de l'individu afin que, sous prétexte de sécurité, personne ne soit traité injustement, ne subisse un procès selon les méthodes de la Chambre étoilée ou ne soit considéré une menace à la sécurité sans pouvoir raisonnablement se défendre. Ces personnes doivent connaître les accusations qui pèsent contre elles et les procédures judiciaires appropriées doivent s'appliquer dans leur cas particulier.

Certes, aucun député ne voudrait qu'il soit fait du tort à quelqu'un à partir de simples commérages ou de rapports mal intentionnés sans aucun fondement, et que tout ceci se fasse sous le couvert de la sécurité nationale. Bien sûr, le gouvernement a accepté de former la Commission parce que des cas semblables se sont déjà présentés. Le rapport traite de la situation de façon très compétente.

Le rapport renferme une foule de recommandations. Je ne les commenterai certes pas toutes, mais je tiens à en relever quelques-unes. J'aimerais parler, en premier lieu, de la recommandation de la Commission royale, visant à la création d'un organisme civil, car, signale-t-elle, il existe une grande différence entre les devoirs qui incombent à un corps policier et ceux qui sont dévolus à un service de sécurité. Sans vouloir minimiser en quoi que ce soit l'excellent service rendu par la Gendarmerie royale, nous devons admettre que la mise à exécution d'une loi, c'est une chose, et autre chose l'exercice des fonctions qui se rattachent au service de sécurité. L'entraînement nécessaire est différent, le recrutement se fait différemment et la structure n'est pas la même pour le corps policier que pour l'agence de sécurité.

• (2.40 p.m.)

A mon avis, il faut un certain entraînement et un certain raffinement pour faire la différence entre un honnête désaccord et le désir de renverser notre forme de société démocratique. J'estime donc que la proposition de la Commission royale relative à la création d'un organisme civil non policier présente beaucoup d'intérêt et je suis extrêmement déçu que le gouvernement l'ait rejetée sur-le-champ. J'espère que lorsque les débats auront

lieu plus tard, le premier ministre donnera les raisons de ce rejet. J'ose même espérer aussi que le gouvernement reconsidérera sa décision, car je pense qu'il y a beaucoup à dire sur l'adoption du genre d'organisme non policier proposé par la Commission.

La deuxième recommandation principale porte sur l'institution d'un comité de revision des questions relatives à la sécurité, et je ne saurais partager l'opinion du premier ministre selon qui la formule actuelle s'est révélée satisfaisante. Je ne crois pas qu'elle se soit appliquée avec satisfaction puisque nous n'en savons rien. Les personnes qui y ont interjeté appel n'ont pu rencontrer rien d'autre qu'un comité de fonctionnaires qui s'occupent de problèmes relatifs à d'autres fonctionnaires, et certes, l'idée d'avoir un comité de revision des questions relatives à la sécurité indépendant de la fonction publique et complètement dépourvu de préjugés est, à mon avis, à peu près l'unique moyen à notre disposition pour garantir que ceux qui sont touchés par ces mesures de sécurité seront protégés comme il se doit. Beaucoup dépendra du personnel désigné, et des méthodes adoptées par le gouvernement. Il me semble que celles-ci doivent comporter le droit de recourir aux services d'un avocat et de connaître tous les faits recueillis contre la personne en cause. Ces personnes ont le droit d'affronter leurs accusateurs et d'entendre les accusations portées contre elles, et je soutiens qu'un tel comité de revision devrait, comme la Commission l'a recommandé, avoir le droit de recevoir les rapports annuels de la Direction des renseignements et de la sécurité de la GRC et, par-dessus tout, le droit de porter à l'attention du premier ministre toute question qui les inquiète.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le premier ministre a rejeté cette proposition. Il me semble qu'un service de sécurité, pour qu'il ait la moindre utilité, doit avoir le droit, lorsqu'il découvre un cas où, de l'avis de ses membres, un individu est lésé dans ses droits, de porter la question directement devant le plus haut fonctionnaire, le premier ministre de la Couronne. J'espère que le gouvernement reviendra sur cette décision.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que le gouvernement accordera une attention toute particulière aux recommandations visant l'immigration. On a trop entouré de secret toute la question de l'immigration et des raisons du rejet de certaines demandes. On nous a donné pour seules raisons de ces refus d'admission des motifs de sécurité. Souvent, ils n'ont pas été prouvés. Dans certains autres cas, les motifs invoqués semblaient bien faibles. J'estime que les recommandations formulées à cet égard par la Commission royale d'enquête méritent d'être mises en œuvre et j'espère que le gouvernement jugera bon de le faire.

Nous étions impatients de débattre cette question, qui est reportée à la prochaine session, et nous espérons qu'à la suite du rapport de la Commission royale, nous pourrons instaurer au Canada des méthodes qui, tout en assurant la sécurité et l'intégrité du territoire, garantiront les droits de tous les citoyens canadiens sans distinction.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier à mon tour le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de sa courtoisie de nous avoir fait tenir un exemplaire du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, ce qui nous a permis d'en prendre connaissance. Nous n'avons pas eu le temps d'étudier tous les détails de cette version abrégée du rapport, mais je crois qu'il convient de féliciter les membres de cette commission, MM. Mackenzie, Pratte et Coldwell, du magnifique travail qu'ils ont accompli en effectuant l'étude de la sécurité de l'État.

Le très honorable premier ministre a souligné que toutes les recommandations du rapport «ne seront pas adoptées, et que toutes celles qui seront acceptées ne seront pas mises en œuvre immédiatement, en tout ou en partie».

Cela veut dire que même si nous discutions de cette déclaration du très honorable premier ministre tout l'après-midi, cela ne changerait pas grand-chose à la situation actuelle. Néanmoins, je crois opportun de répéter ces paroles des commissaires que le très honorable premier ministre citait:

> «Le Canada demeure la cible d'activités qui sont ou peuvent devenir subversives, de tentatives d'infiltration et d'opérations d'espionnage,» ...
>
> ... «l'État a incontestablement le devoir de protéger ses secrets, ses renseignements, ses institutions et sa politique contre l'espionnage, l'indiscrétion, la subversion et l'ingérence clandestine; par contre, on peut contester l'efficacité des organisations et des structures établies par l'État pour s'acquitter de ses responsabilités dans un domaine qui peut mettre en jeu les libertés fondamentales de l'individu.»

Monsieur l'Orateur, ce rapport est très utile pour l'ensemble de la population et pour le Parlement en particulier, car il permet de mieux voir les problèmes de sécurité qui se posent, tant dans le service public que dans l'industrie canadienne, qui possèdent des renseignements secrets. Cependant, l'extrait que je viens de citer:

> ... l'ingérence clandestine; par contre, on peut contester l'efficacité des organisations et des structures établies ...

a attiré mon attention d'une façon particulière.

Monsieur l'Orateur, il faut, à ce moment-ci, je crois, se placer dans le contexte actuel dans lequel nous vivons. Quand nous considérons ce qui s'est produit dans la province de Québec, à l'occasion des festivités de la Saint-Jean-Baptiste,—nous avons vu à la télévision ce qui s'est produit—nous nous demandons si ceux qui ont ni plus ni moins que fait un fiasco des célébrations de la Saint-Jean-Baptiste—fête de tous les Canadiens français—et ceux qui sont responsables des annulations des invitations et des fâcheux incidents qui se sont produits respectent le droit des autres? Je me demande si ces gens n'ont pas été injustes à l'égard de ceux qui avaient le droit de célébrer la Saint-Jean-Baptiste, dans la province de Québec en particulier. Pourquoi le climat actuel existe-t-il dans la province de Québec? C'est, je crois, que les gouvernements tant fédéral que provincial n'ont pas pris les mesures nécessaires pour le prévenir.

Quand, sous prétexte qu'il faut respecter la liberté d'opinion, tout le monde doit écouter les opinions de tous, quand on laisse entrer au pays des gens comme le dénommé Carmichael, qui vient des États-Unis, pour prêcher la révolution, ou certains autres qui viennent d'Europe avec les mêmes intentions, il ne faut pas se surprendre que surgissent des situations comme celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement comprenne l'importance d'empêcher ces fauteurs de troubles, et ceux qui vont suivre des cours à Cuba pour devenir de meilleurs révolutionnaires, comme Michel Chartrand de Montréal, par exemple, d'entrer au Canada.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a le devoir, selon le rapport, de faire respecter l'ordre et le droit. Le droit, oui, mais il y a l'ordre aussi. Il doit prendre ses responsabilités pour que l'ordre soit respecté. Nous ne savons pas quels sont les amendements que le gouvernement apportera à ce rapport. Nous devrons attendre. Dès que ces amendements seront proposés ou qu'une partie du rapport nous sera soumise, nous en ferons l'étude, non pas à la lumière d'une «partisanerie politique» quelconque ou au nom d'une partie du Canada, mais à la lumière du bien-être de l'ensemble de la population Canadienne.

Monsieur l'Orateur, l'ordre et la sécurité sont menacés, comme le rapport le dit, par un régime qui refuse peut-être la liberté et la sécurité aux citoyens. Nous vivons dans un certain contexte où, cette année, 10 p. 100 seulement de nos jeunes étudiants pourront être embauchés, tandis que 90 p. 100 n'auront pas la sécurité du travail. Des jeunes de 22 ans seront peut-être encore obligés d'aller demander 50c. au père de famille, qui n'est déjà pas très riche, pour s'acheter un paquet de cigarettes ou un paquet de tabac.

A mon avis, ces conditions économiques doivent être améliorées, si nous voulons améliorer le contexte de la sécurité économique et celui de la sécurité du peuple canadien partout au Canada.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant au premier ministre et au gouvernement qu'il y a des réformes à faire pour préserver le Canada de l'intrusion d'idéologies subversives. Il y a un moyen de combattre efficacement ceux qui sont les tenants de telles idéologies. Quand bien même nous utiliserions toutes les forces policières du Canada—la Gendarmerie royale ou la Sûreté provinciale du Québec—si nous avons un contexte économique dans lequel les gens ne se sentent pas à l'aise ou ne peuvent survivre, cela ne changera rien.

Monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus que nous devons procéder à des réformes économiques de base, si nous voulons sincèrement établir dans notre pays un climat de confiance mutuelle, une atmosphère dans laquelle les jeunes comme les moins jeunes pourront se fier les uns aux autres et éviter la subversion telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous aurons, en tant que parlementaires, sauvé l'unité du Canada, et nous aurons donné au monde l'exemple d'un pays qui se tient debout et qui est générateur d'entente et de compréhension.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION D'UN ORDRE POUR L'EXAMEN DE MOTIONS EN CONFORMITÉ DU PARAGRAPHE (2) DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, je demande que soit inscrite à l'ordre du jour de demain l'étude de la motion des voies et moyens déposée le 3 juin 1969 par le ministre des Finances (M. Benson).

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LE VOYAGE DU COMITÉ PERMANENT DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux discussions qui ont eu lieu entre les activistes du comité des transports et aux interpellations d'hier, je propose que la

motion suivante soit transformée en ordre de la Chambre:

Que le comité permanent des transports et des communications, en vue de terminer l'étude des problèmes des transports dans les provinces de l'Atlantique, soit autorisé à siéger à différents endroits de l'Est du Canada, accompagné des greffiers et du personnel de soutien nécessaires.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du président du Conseil (M. Macdonald). En est-il ainsi décidé?

Des voix: D'accord.

LES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DU RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions revenir sur l'ordre nº 93 inscrit au nom du gouvernement, soit à la résolution visant à renvoyer au comité permanent des affaires des anciens combattants le rapport que le comité chargé le 8 septembre 1965 d'enquêter sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions a déposé le 26 mars 1968. Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions en faire un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, je voudrais déposer le dix-neuvième rapport annuel de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris sa comptabilité et son bilan certifié par l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1969, aux termes des articles 22 et 23(1) de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, des statuts révisés du Canada de 1952.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. McCLEAVE—LES INDICATIONS IRRÉGULIÈRES DE DISSIDENCE À L'ÉGARD DES DÉCISIONS DE LA CHAMBRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je apporter une rectification au hansard? Il s'agit de la motion d'adoption du budget principal des dépenses pour 1969-1970. Tout au long du bref compte rendu des délibérations, un député que l'on identifie a déclaré: «Sur division». Il faudrait que la Chambre et le pays sachent qu'un grand nombre d'entre nous ont dit: «Sur division» à toutes les étapes de ce débat.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite d'une réponse donnée hier, comme en fait foi le compte rendu à la page 10592, à la question nº 2379. Je demandais des renseignements au sujet des dépenses mensuelles faites pour l'entreposage du blé dans toutes les installations d'entreposage depuis le 1er janvier 1967. On m'a répondu que durant l'année 1966-1967, le montant global était de $29,583,000 en chiffres ronds; l'entreposage en 1967-1968 a coûté $44,389,000 en chiffres ronds. Aucune réponse n'a été fournie pour l'année 1968-1969, même si dix mois de l'année sont écoulés.

Je propose de faire inscrire à nouveau cette question au *Feuilleton*, car la réponse de la Commission canadienne du blé est pour le moins très évasive. De fait, on se demande si la réponse n'a pas été donnée de cette façon pour dissimuler l'accroissement considérable de l'entreposage l'an dernier à la suite de la perte des marchés et d'autres raisons.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, je pourrais signaler la dernière phrase de la réponse:

On ne connaît pas encore le montant des frais d'entreposage que devra payer la Commission pour la campagne agricole 1968-1969.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une mise au point s'impose. La question a été posée le 27 mai. Je n'ai pas demandé quel était le montant des frais d'entreposage pour toute la campagne agricole. J'ai demandé à combien ces frais s'élevaient cette année, à compter de cette date-là. Les efforts de l'honorable représentant pour camoufler la réponse donnée de nous aident pas à déterminer le montant exact.

• (3.00 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONSULTATIONS AU SUJET DE LA CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ CONSTITUTIONNELLE—LA DATE DE LA CESSION—LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE—L'OPINION DE LA FRATERNITÉ NATIONALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser

une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant sa déclaration d'hier. Avait-on demandé à l'avance aux provinces ou aux Indiens leurs opinions sur la proposition qui consiste précisément à céder aux provinces la responsabilité constitutionnelle en matière de services et de programmes destinés aux Indiens? J'interroge le ministre sur cette proposition en particulier et je voudrais qu'il me dise dans quelle mesure on avait cherché à obtenir un accord avant de la soumettre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons eu avec les Indiens des consultations qui ont duré un an. Nous avons fait ces propositions comme faisant partie d'une structure dans laquelle nous croyons que les Indiens pourront, à l'avenir, solutionner leurs problèmes, avec l'aide de tous les Canadiens.

Ce document a été déposé pour en permettre l'étude par les Indiens et par les gouvernements, tant fédéral que provinciaux.

Nous avons l'intention d'engager de longues discussions avec les personnes intéressées, de façon à trouver les moyens de mise en place les plus appropriés dans les circonstances.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agirait donc simplement d'une hypothèse de travail?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est l'orientation que le gouvernement veut donner à la nouvelle politique concernant les premiers citoyens du pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il décidé quand il cesserait d'assurer des services aux Indiens? Le ministre a-t-il communiqué officiellement avec les gouvernements provinciaux au sujet du transfert proposé ou s'est-on entendu sur la date d'une conférence en vue de discuter de ce transfert? En outre, le ministre peut-il dire à la Chambre quand se tiendra cette conférence et si des représentants des Indiens y seront invités?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier que nous avions l'intention de discuter de ces propositions avec les Indiens et avec les provinces.

J'ai l'intention, au cours des prochaines semaines, de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux et les dirigeants des organisations indiennes de chaque province. J'ai déjà rencontré certains Indiens ici, et je dois en rencontrer d'autres cet après-midi.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la vive inquiétude manifestée par la Fraternité nationale des Indiens et le désir probable de quelques-uns de ses membres d'être rassurés à ce sujet, puis-je demander au ministre quel programme il a arrêté? Le gouvernement se propose-t-il de régler d'abord la question des droits par traités et des réclamations de terres avant de renoncer à sa responsabilité envers les Indiens et de confier cela aux gouvernements provinciaux? J'ai l'impression que les Indiens s'inquiètent à ce sujet. Si le ministre pouvait leur donner en quelque sorte l'assurance que toute la question des réclamations de terres et des droits acquis par traités sera réglée tout d'abord, ils se sentiraient grandement rassurés.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de nommer, dans un avenir rapproché, un commissaire qui va travailler en collaboration avec les Indiens, en vue d'analyser les différentes réclamations, les classifier, et recommander au gouvernement des moyens appropriés pour les solutionner. En même temps, nous allons continuer à avoir des consultations et avec les Indiens et avec les représentants des gouvernements provinciaux, afin de trouver une formule qui permette d'étendre les services provinciaux aux Indiens et aux autres citoyens.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de consulter les Indiens sur la nomination de ce commissaire et de cette Commission afin qu'ils puissent avoir une commission qui œuvre dans leur intérêt au lieu de se borner à rechercher leur approbation? Puis-je également demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question du député était recevable. A mon avis, le député ne devrait pas poser une question subséquente avant que le ministre ait eu la chance de répondre à la première partie de la question.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que j'aborderai cette question avec les dirigeants des associations indiennes du Canada, mais la nomination du commissaire, en définitive, relève de l'autorité du gouvernement qui, seul, est habilité à nommer le commissaire.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les chefs de la Fraternité nationale des Indiens ont exprimé la crainte que l'application de cette mesure entraîne le génocide culturel des Indiens, le ministre est-il disposé à assouplir sa position concernant les droits prévus par les traités et les autres aspects litigieux du problème?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, dans le document que nous avons déposé hier à la Chambre, il est très clairement établi que nous voulons permettre aux Indiens de s'intégrer socialement et économiquement dans notre société et leur aider à préserver leur héritage culturel, qui fait partie du patrimoine canadien.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se propose-t-il de rencontrer immédiatement le fondé de pouvoirs de l'Association indienne de l'Alberta qui prétend que cette proposition a été rédigée à l'insu du peuple indien?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'avais l'intention de rencontrer, au cours des prochaines semaines, les différentes autorités des provinces en vue de discuter de ces propositions, et la province d'Alberta est incluse dans mon itinéraire.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les cas où les Indiens préféreraient ne pas changer le système actuel seront-ils autorisés à continuer à vivre comme à l'accoutumuée en attendant des consultations ultérieures?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très bien établi que les Indiens veulent être des citoyens à part entière dans notre société, et nous allons discuter des moyens les plus appropriés à réaliser cet objectif.

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou connexe à adresser au ministre. Puis-je demander si la déclaration qui considère comme utopiques et irréalisables les réclamations territoriales des autochtones représente l'attitude permanente du gouvernement, ou n'est-ce qu'une simple idée mise en avant à l'appui des discussions et des négociations avec le peuple indien?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est une proposition qui a été incorporée dans la politique du gouvernement. Celui-ci reconnaît les droits légaux des Indiens et les droits qui peuvent êre basés sur des documents légaux. Les autres droits sont les mêmes que ceux des citoyens du Canada.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

WASHINGTON—DISCUSSIONS ENTRE MINISTRES CANADIENS ET AMÉRICAINS RELATIVEMENT À DES SUJETS D'INTÉRÊT COMMUN

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre pourquoi ou dans quel but le gouvernement a décidé d'envoyer tant de hautes personnalités canadiennes et de membres importants du gouvernement à la douzième réunion canado-américaine? Quel est le but de cette nombreuse délégation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai rencontré le président Nixon, il y a quelques mois, nous avons convenu de tenir ces réunions où l'on aborderait l'étude de plusieurs sujets relevant de la compétence de plusieurs ministres, de plusieurs ministères. C'est pour cette raison qu'il y a, sauf erreur, trois ministres et les fonctionnaires qui les appuient.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il à la Chambre que, soit le ministre chef de la délégation à Washington, soit un des ministres qui l'accompagnent, fera rapport à la Chambre sur les entretiens actuellement en cours lorsqu'ils rentreront demain?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirige la délégation. Je le consulterai pour voir s'il a quelque chose à dire que l'opposition puisse approuver.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il à la Chambre maintenant quels sujets sont inscrits à l'ordre du jour? De quoi les ministres canadiens s'entretiennent-ils actuellement avec les membres du cabinet américain?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai donné les sujets généraux à la Chambre quand j'ai vu le président Nixon il y a quelques mois. Ils touchent des domaines aussi vastes que le commerce, les relations économiques, certaines marchandises précises

et ainsi de suite. Le ministre aura le soin de décider de l'étendue de son rapport dans l'intérêt de la Chambre. L'opposition aura à juger encore une fois de l'utilité du voyage.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'il demanderait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a quelque chose à dire que l'opposition approuverait. Lui demanderait-il aussi s'il a quelque chose à dire que l'opposition n'approuverait pas, ce qui est plus important?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire au premier ministre. Avez-vous abordé le retrait de nos forces de l'OTAN, l'admission des déserteurs au Canada et la reconnaissance de la Chine communiste?

Le très hon. M. Trudeau: Ça n'était pas prévu, monsieur l'Orateur. Si les amis américains de l'honorable député exigent que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour, nous serons évidemment disposés à en discuter.

L'hon. M. Hees: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ces réunions ont toujours visé à régler à l'amiable les différends qui peuvent exister entre nos deux pays, ne pourrait-on pas en profiter pour expliquer à nos interlocuteurs américains la faiblesse de notre position dans ces domaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA CAPITALE NATIONALE

LA POLLUTION DES VOIES D'EAU DE LA RÉGION

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, chargé des affaires de la zone de la capitale nationale. Compte tenu de la fermeture de certaines voies d'eau signalées dans la zone de la capitale nationale à cause de la pollution, le ministre va-t-il essayer d'y remédier au plus tôt comme il l'a indiqué, il y a une semaine ou deux, dans ses plans sur la zone de la capitale nationale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): L'affaire est à l'étude, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ACCEPTATION D'UN PRIX INTERNATIONAL INFÉRIEUR

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence prolongée du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Agriculture, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le Canada songe à accepter la diminution du prix du blé international?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, je répondrai que le jour est mal choisi pour aborder cette question. Toutefois, j'en prends note et on y répondra dès que possible.

LES FÊTES NATIONALES

LA FÊTE DU DOMINION—LA CÉLÉBRATION PAR LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Après l'annonce du programme de la Chambre pour aujourd'hui et demain, selon lequel il semblerait que nous continuerons nos travaux la semaine prochaine, quelle décision prend le gouvernement en ce qui concerne la Chambre pour la fête du Dominion?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la fête du Dominion est non seulement jour férié pour tous les Canadiens, mais jour férié selon le Règlement de la Chambre. Nous avons l'intention de nous conformer au Règlement.

LA CONSOMMATION

LE BŒUF—LE BÉNÉFICE AU CONSOMMATEUR DU PRIX RÉDUIT AUX PRODUCTEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le prix des bœufs gras ont baissé de 5c. la livre, ou $5 les cent livres sur le marché des bovins vivants de l'Ouest du Canada, le ministre peut-il nous dire si cette réduction du prix payé au producteur a eu une répercussion sur les prix au consommateur?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que sa question prête à discussion.

LES POSTES

LA RÉDUCTION DU SERVICE AUX GUICHETS LE SAMEDI

M. A. D. Hales (Wellington): Je veux adresser ma question au ministre des Postes. A-t-il eu le temps d'étudier la réduction fort controversée du service aux guichets le samedi dans les bureaux de poste partout au Canada? Est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre que ce service complet sera restauré au Canada?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Non, monsieur l'Orateur. Dès qu'une décision sera prise, j'en informerai volontiers la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES MÉDICAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la situation, alarmante au dire du ministre, selon laquelle 72 p. 100 des Canadiens qui exigent des soins médicaux ne consultent pas un médecin, à quelles dispositions songe-t-il pour faire disparaître une telle situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime la question du député trop vaste pour être posée de cette façon durant la période des questions. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Rynard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'importance de la récente décision du gouvernement de l'Ontario de participer au régime d'assurance frais médicaux, le ministre dirait-il si le gouvernement fédéral a modifié sa politique quant à la participation au régime des compagnies d'assurances, à titre d'intermédiaires?

M. l'Orateur: Le député demande un exposé de politique qui doit se faire normalement, à l'appel des motions.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES MÉDICAMENTS—LA DISTRIBUTION GRATUITE AUX TITULAIRES DES SUPPLÉMENTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Se propose-t-il de présenter un crédit supplémentaire ou de suivre toute autre méthode qui permettrait aux titulaires d'un supplément de la sécurité de la vieillesse de recevoir des médicaments gratuits.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Le régime de pensions du Canada prévoit une telle aide pour ceux qui en ont besoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien de provinces adhèrent au régime de pensions du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RENVOI À LA COMMISSION DES CAUSES PENDANTES DEVANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A l'heure actuelle, la Cour de l'Échiquier entend des causes qui étaient pendantes depuis des années parce que les Indiens n'avaient ni l'argent ni les avocats requis pour faire valoir leurs réclamations aux termes des traités et des droits sur leurs terres. Ces causes seront-elles maintenant renvoyées à la Commission que le ministre institue et les Indiens auront-ils des avocats pour défendre leurs causes et proclamer leurs droits?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien faire en ce qui a trait aux décisions des Indiens eux-mêmes. Nous établirons une commission et ils pourront faire des instances auprès de cette commission, s'ils le jugent à propos. De plus, le sous-comité, formé par les Indiens au mois d'avril, leur donnera de l'aide afin de faire la compilation qui s'impose, au nom des Indiens du Canada.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Fera-t-on des lois pour donner aux Indiens le droit de retirer ces causes de la Cour de l'Échiquier, un tribunal où ils n'ont pas les moyens de plaider, afin d'assurer la protection de leurs droits?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette commission ne sera pas une cour. Ce sera une commission d'enquête qui travaillera en collaboration avec le comité national des Indiens sur les droits et les traités des Indiens.

[*Traduction*]

M. Paul St-Pierre (Coast-Chilcotin): Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le montant des honoraires sera vérifié lorsque le gouvernement les acquittera au nom des Indiens?

LES PENSIONS

LES MESURES POUR RELEVER LES PENSIONS DES MILITAIRES RETRAITÉS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Anciens combattants ou au ministre suppléant. Compte tenu de l'appel

formulé par la Naval Officers Association of Canada, quelles mesures immédiates le gouvernement peut-il prendre pour relever à un niveau suffisant les pensions des militaires retraités après de longues années de service et celles versées à leurs femmes et enfants?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En qualité de ministre suppléant, je prends note de la question et je tâcherai d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POLITIQUE AU SUJET DE LA MODIFICATION DU RÉGIME

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il dire s'il envisage d'annoncer, avant le congé, la politique ou les intentions du gouvernement au sujet de la modification du régime d'assurance-chômage?

En outre, serait-il utile au ministre, s'il compte rédiger cette déclaration, que je lui fasse parvenir une pétition avec 40 pages de signatures des habitants de Campbell River, dans laquelle ils expriment leur mécontentement?

L'HABITATION

L'APPROBATION DE CERTAINS PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'adresse ma question au ministre d'État chargé de l'habitation. D'après la déclaration qu'il a faite à un comité de l'autre endroit, il compte annoncer d'ici la mi-juillet si certains projets de rénovation urbaine seront approuvés ou non. Le ministre a-t-il l'intention de fonder sa décision sur la politique anti-inflationniste du budget, portant exclusivement sur 22 villes de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario?

M. l'Orateur: Je dirais au député que sa question est formulée de façon litigieuse. S'il cherche à se renseigner, il pourrait peut-être la poser autrement.

[*Plus tard*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reposer ma question au ministre chargé de l'habitation en lui demandant si les programmes de rénovation urbaine qu'il étudie en ce moment seront touchés par les récentes propositions budgétaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, sans vouloir les exclure ou les inclure de façon précise, je voudrais étudier tous les aspects pertinents avant de décider.

[M^me^ MacInnis.]

LA PÊCHE

LA BAISSE DU PRIX DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre d'État (M. Lang) de Saskatoon j'adresserai ma question au ministre des Pêches. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre par suite de la baisse des prix du poisson en Alberta aux termes de la loi sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, les prix sont à la hausse cette année plutôt qu'à la baisse.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES POSSIBLES À L'ARGENTINE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre. Sait-il que l'Argentine a vendu inconsidérément tout son blé disponible et qu'elle cherche maintenant à en acheter plus de 7 millions de boisseaux? En outre, le Canada essaie-t-il de vendre ce blé à l'Argentine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de prendre note de cette question au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce.

LES FINANCES

L'OCTROI AU «BLACK UNITED FRONT»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au secrétaire d'État. L'un des deux est-il en mesure d'informer la Chambre de la décision prise par le gouvernement à l'égard d'une subvention à accorder au Black United Front, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est précisément en train d'étudier la question.

M. Forrestall: Le ministre peut-il nous dire si l'on prendra une décision avant la fin de l'été?

L'hon. M. Munro: Avant la fin de l'été, nous l'espérons, monsieur l'Orateur

LES FÊTES NATIONALES

LE CHANGEMENT DU NOM ET DE LA DATE DE LA FÊTE DU DOMINION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il envisager sérieusement l'introduction d'une loi visant à remplacer le jour du Dominion par le jour du Canada et à célébrer cette journée le premier lundi qui précède le 1er juillet?

Des voix: Jamais.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU VATICAN

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si, d'ici la fin de la session, le très honorable premier ministre fera une déclaration indiquant le progrès que le gouvernement a fait, en ce qui a trait à l'établissement des relations diplomatiques avec le Vatican?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE BŒUF—LE BÉNÉFICE AU CONSOMMATEUR DU PRIX RÉDUIT AUX PRODUCTEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée par le député de Saskatoon-Biggar, je voudrais poser la question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministère fera-t-il une enquête sur la baisse du prix d'embouche du bétail afin de déterminer pourquoi elle n'a pas été répercutée sur les consommateurs.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà précisé à la Chambre, le Directeur des enquêtes et des recherches, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, surveille tous les mouvements importants des prix. Bien entendu, il prendra note de cette question.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la baisse des prix du bœuf, le ministre voudrait-il retirer son appui au boycott de la viande de bœuf?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Consommation et des Corporations a pour objet d'inciter les consommateurs à la vigilance en leur fournissant des renseignements et des programmes éducatifs. J'ai exhorté les consommateurs à acheter avec circonspection. S'il y a des articles qu'ils jugent trop coûteux, comme le bifteck, les automobiles, les vêtements ou les meubles, je leur conseille de s'abstenir.

[*Plus tard*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LE CHANGEMENT DE LA POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je me demande si vous vous êtes mépris sur le sens de ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne lui demandais pas une déclaration de principe; je voulais savoir si la potitique avait été modifiée.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la politique est restée inchangée. Je crois que les assureurs dont parle le député sont sous la direction de l'autorité provinciale en la matière et directement comptables envers elle.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Le ministre va-t-il songer à déposer la correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement ontarien, au sujet de l'établissement du programme d'assurance frais médicaux en Ontario?

L'hon. M. Munro: Je le veux bien, mais à ma connaissance, il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet. Le gouvernement ontarien est parfaitement au courant des dispositions de la loi fédérale sur l'assistance frais médicaux et, à en juger d'après nos entretiens avec ce gouvernement et les échanges de vues de nos fonctionnaires avec ceux de l'Ontario, nous sommes persuadés que la loi ontarienne se conforme aux dispositions de la loi fédérale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me dirait-il si, dans le cas de l'Ontario, on a donné à l'article de la loi sur les assureurs une autre interprétation que dans le cas de l'Alberta et des autres provinces?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE BASSIN MINAS—LE RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA FAISABILITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question pour le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Va-t-on faire part à la Chambre, avant le congé d'été, de l'étude sur la faisabilité du projet d'énergie marémotrice dans le bassin Minas ou va-t-on remettre cela à l'automne prochain?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et la signalerai au ministre à son retour.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'UTILISATION DE LA CAISSE AUX FINS DU PLAN DE RETRAITE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Sait-il que la Devco utilise illégalement la Caisse de la commission d'assurance-chômage?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune illégalité.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il examiner de près la situation existante. Il constaterait que la Devco fait ce qui est interdit aux particuliers, et utilise donc la Caisse de façon illégale.

M. l'Orateur: Le député présente une instance au ministre...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je n'avais pas tout à fait fini ma phrase. Le député me permettra peut-être d'ajouter...dont il doit supposer que le ministre a pris bonne note.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je fais l'impossible pour obtenir des renseignements à la Chambre, afin que les mineurs du Cap-Breton qu'une société de la Couronne a mis à la retraite d'office, reçoivent la compensation à laquelle leur donne droit une caisse à laquelle ils ont cotisé, certains d'entre eux pendant 29 ans. Cette société de la Couronne utilise illégalement la Caisse, sinon, pourquoi refuse-t-on aux intéressés de l'utiliser de la même façon?

[L'hon. M. Munro.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si les mineurs le prétendent, et si cela est illégal, ils ont sûrement un recours devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce cela d'après le ministre la juste société? Conseiller à un mineur qui a été contraint de perdre son emploi de s'adresser aux tribunaux alors qu'il n'en a pas les moyens, surtout de la façon dont les choses se passent sous le gouvernement actuel? La belle affaire—«adressez-vous aux tribunaux», leur dit-on!

L'HABITATION

LES MESURES POUR ASSURER L'AFFLUX CONSTANT DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de l'habitation. Les données statistiques concernant l'habitation indiquent une baisse de 31.7 p. 100 dans les placements faits dans le domaine de l'habitation par les prêteurs autres que les banques; quelles mesures le ministre entend-il prendre pour assurer un afflux constant de fonds hypothécaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le fait que les prêteurs placent plus d'argent en hypothèques sur l'habitation nous encourage. A cet égard, je suis heureux de signaler à la Chambre que les mises en chantier sont bien plus nombreuses que pendant la même période, l'an passé.

LES MÉDICAMENTS

LES SPÉCIALISTES AU SEIN DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'USAGE NON MÉDICAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est à propos de la composition du comité chargé de réunir de la documentation précise sur le problème des narcotiques. Parmi les personnes choisies, honorables au demeurant, une seule est spécialiste de la question. Le ministre a-t-il envisagé d'adjoindre au comité d'autres spécialistes en toxicomanie.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député avait écouté attentivement lorsqu'on a annoncé la constitution du comité, il saurait que diverses disciplines,

comme la psychiatrie, la sociologie, la psychologie, le droit, y seront représentés. Ce n'est pas uniquement un problème médical. C'est dans cet état d'esprit que le comité a été institué pour recueillir des opinions sur ce problème. Le député aurait compris, s'il avait examiné les attributions, que le comité est autorisé à consulter des spécialistes de l'extérieur dans chacun de ces domaines.

M. Rynard: Je m'en réjouis, car un membre du comité institué par le ministre est spécialiste en toxicomanie. Loin de là!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé, qui semble prêt à répondre, quels sont les travaux prévus pour demain, et, compte tenu des sollicitations de ses amis de l'arrière-ban ministériel, quels sont ses projets pour la semaine prochaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, nous aborderons aujourd'hui le bill C-202, sur les subventions au développement régional, et si nous terminons l'étape du rapport de ce bill, nous passerons ensuite au bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique. Demain, comme l'indique ma demande pour les faire inscrire au *Feuilleton*, nous projetons de mettre d'abord en délibération les deux projets de motions des voies et moyens. Comme les députés le savent, ceux-ci ne font pas l'objet d'un débat au moment de la présentation. Il s'agit uniquement de faire subir la première lecture aux deux bills.

Nous mettrons ensuite en discussion le bill C-202, concernant les subventions au développement, puis le bill C-120, relatif aux langues officielles. Comme je l'ai indiqué au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), mardi de la semaine prochaine sera jour de congé. La Chambre siégera lundi et mercredi et le reste de la semaine afin de terminer l'étude de ces mesures législatives et d'examiner une motion sur la répartition du temps.

J'ajouterai que j'ai l'intention de donner avis, plus tard aujourd'hui, d'une motion qui traite de l'attribution du temps, conformément à la décision du comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'aimerais pouvoir expliquer plus en détail le but de cette motion, mais j'enfreindrais le Règlement en le faisant maintenant. Je mentionne cet avis de motion dès à présent, parce qu'il est prévu qu'il sera mis en délibération aussitôt que la Chambre en aura terminé avec les questions législatives dont je viens de parler.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi il nous a laissé avancer à l'aveuglette, alors qu'il savait depuis longtemps qu'il allait nous assener le Règlement à la dernière minute.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: La mémoire du député semble en effet être peu sûre. J'ai toujours indiqué clairement qu'il nous fallait liquider ces quatre questions avant la clôture d'été.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'examen du bill C-202 prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des amendements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés l'ont probablement remarqué, un certain nombre de motions se rapportent au bill C-202 dont nous sommes saisis. Comme cela s'est fait en pareilles occassions, la présidence, aidée de conseillers avisés, a examiné les amendements. Avant de les mettre à l'étude, je propose aux députés qu'il conviendrait peut-être de débattre la première motion au nom du député d'Oshawa-Whitby en même temps que la motion du député d'Egmont.

La motion proposée par le député d'Oshawa-Whitby est peut-être de nature plus générale que celle du député d'Egmont. Il serait extrêmement difficile de limiter le débat à la motion du député d'Oshawa-Whitby sans permettre aux députés de discuter la motion qui porte le numéro 2 sur la liste des motions. Je propose donc que les deux motions soient

discutées en même temps. Les motions seraient réservées jusqu'à ce que la dernière ait été étudiée et s'il doit y avoir des mises aux voix, elles auraient lieu ensemble sur toutes les motions.

Je dois ajouter que j'ai de graves réserves au sujet de la dernière motion, le nº 8. Si les députés sont maintenant disposés à faire connaître leurs opinions à la présidence au sujet de la motion proposée, je serais heureux de les entendre à ce sujet. A mon avis, cette motion proposée insère peut-être une disposition financière dans le projet de loi qui n'est pas comprise dans les recommandations de la Couronne. Je serais porté à ne pas mettre cette motion aux voix, lorsque nous aurons terminé le débat sur les sept premières motions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il prendre la parole au sujet du rappel au Règlement concernant la motion nº 8?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité quelque peu car je me demandais si le député de Regina-Est allait reprendre son siège. Me faisant l'interprète des membres de mon parti qui ont examiné ces motions, je puis vous dire, je pense, qu'en général ils sont d'avis que vous avez pris l'attitude qui convient à l'endroit de ces huit motions. Si la présidence estime qu'il faudrait combiner les motions nºs 1 et 2 pour un débat et exclure la motion nº 8 en raison des aspects monétaires, nous serions portés à accepter sa décision. Plutôt que de faire perdre du temps à la Chambre afin d'en discuter, nous accepterions la décision de la présidence.

M. l'Orateur: Étant donné les commentaires du député nous passerons à l'étude de la première motion; il est entendu que les motions nº 1 et nº 2 seront considérées en même temps en vue d'un débat.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je demander des éclaircissements? Lorsqu'il s'agira de présenter des motions au sujet de ces amendements, y aura-t-il d'abord une motion pour l'amendement nº 1, puis, suivant le résultat de la première, une motion pour le deuxième amendement?

M. l'Orateur: Oui. Nous présenterons les motions consécutivement à la Chambre, en commençant par celle qui est inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby.

[M. l'Orateur.]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où ces mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié en retranchant, à l'alinéa *f*) de l'article 2, tous les mots qui suivent le mot «à», à la ligne 10 de la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toutes les formes d'activité industrielle».

—En prenant la parole sur cette motion, monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord qu'en vérifiant au préalable l'objet du bill, on voit que c'est une loi qui prévoit des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi dans les régions du Canada où ces mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social. C'est une conception très vaste de l'objet du bill. Les membres de notre parti sont pleinement d'accord sur cet exposé.

En examinant l'article 2(f), cependant, que je ne lirai pas pour l'instant, on constatera que le gouvernement ne se propose pas vraiment de fournir des capitaux à l'expansion industrielle dans le sens que l'entendent à l'heure actuelle la plupart des économistes modernes et la majorité de ceux qui s'intéressent à l'expansion régionale, mais qu'elle porte surtout sur les centres de fabrication. Ainsi, le gouvernement, en désignant une certaine région un centre de croissance, par exemple, veut parler au fond d'un centre de fabrication. Les membres de notre groupe estiment donc qu'une restriction très importante est apportée au tout début de la mesure. A notre avis, c'est le genre de restriction qui devrait être supprimée car, je le répète, nous souscrivons à l'objectif plus général du bill indiqué dans le titre.

• (3.40 p.m.)

Mon amendement pourrait donc rendre au bill ce que déjà à l'origine, nous jugions être son but, qui est de remédier aux disparités économiques régionales grâce à des subventions à l'expansion industrielle, et pas seulement à l'expansion manufacturière. Cette façon de raisonner, comme j'ai essayé de le signaler quand le bill en était à l'étape du comité, est dépassée, d'après moi, et selon de nombreux spécialistes en matière d'expansion régionale. Je vais vous citer à cet égard une autorité. Dans un récent article, sur l'expansion régionale deux économistes ont signalé

un certain nombre d'idées fausses dans ce domaine, disant:

... un grand nombre d'idées fausses ont toujours cours. Il semble que le plus souvent, on s'acharne à promouvoir l'expansion sur la seule base de l'industrie secondaire, et c'est la plus pernicieuse des erreurs.

Je soutiens, et d'autres experts partagent cet avis en Amérique du Nord et en Europe, que le secteur industriel ne se réduit pas à la seule fabrication. Il faudrait y inclure l'industrie touristique et le secteur tertiaire. Ce sont là deux secteurs très importants de l'économie moderne. Mon amendement comblerait cette lacune et mettrait légalement à la disposition de nombreux secteurs de cette immense base économique crédible en voie d'expansion, des fonds pour développer soit l'industrie du tourisme soit l'industrie des services.

Comme le ministre l'a dit très clairement lors de l'examen du bill en comité, il se rapporterait entièrement aux industries de fabrication dans une région donnée. Il pourrait contribuer à l'expansion du potentiel touristique dans l'île du Prince-Édouard, certaines régions du Québec et de l'Ontario ou de toute autre province. Nous avons un potentiel touristique. Dans certaines zones, nous pourrions aménager des centres importants de recherches universitaires si nous voulions fournir les fonds nécessaires. Je parle de ces centres dont l'existence nous est révélée par l'évolution récente de l'Est des États-Unis. Si l'on injecte des capitaux dès le début et si l'on met en valeur les possibilités intellectuelles et techniques d'une région, l'industrie secondaire peut, en fait, en dériver du potentiel existant; l'inverse ne se produit que rarement.

Une autre opinion experte sur cette idée d'étendre les stimulants industriels à d'autres industries que celles de fabrication est consignée dans le rapport du comité de l'expansion économique régionale. Les délibérations ont été publiées récemment et je voudrais citer un extrait du rapport pour indiquer de nouveau que l'opinion des experts est loin de coïncider avec celle du ministre sur ce sujet. Permettez-moi de citer le passage suivant qui figure aux pages 78 et 79 du rapport:

La disponibilité de services locaux est extrêmement importante pour l'industrie. Non seulement les services concourent-ils de plus en plus au rendement de l'industrie, mais il est probablement plus important pour l'industrie d'avoir des services sur les lieux que d'autres matières premières, comme les matériaux et les produits semi-ouvrés, car plusieurs services de production ne peuvent être assurés sur place et sont achetés très souvent.

Je pourrais vous citer bien des extraits du rapport, mais le fait est que, même si vous vous intéressez à l'épanouissement d'une industrie secondaire, vous devez quand même suppléer les fonds voulus pour permettre l'expansion du secteur tertiaire connexe dans la même région.

Bref, ce bill, et surtout l'article que je veux modifier, est inutilement limitatif. Ce bill, qui par ailleurs est excellent, nous offre l'occasion de faire réellement progresser beaucoup de régions canadiennes qui en ont grandement besoin. Il serait absurde, en 1969, de revenir à une notion essentiellement primitive de l'économie qui fonde tout sur le secteur de la fabrication.

M. MacDonald (Egmont) propose:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié en retranchant l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill et en le remplaçant par ce qui suit:

f) «établissement» désigne les bâtiments, l'outillage et le matériel nécessaire à

(i) une entreprise de fabrication;

(ii) une entreprise touristique;

(iii) une entreprise de services;

(iv) une entreprise de transformation autre que celle qui est employée ou utilisée dans une étape de transformation initiale dans une industrie basée sur une ressource naturelle.

—Monsieur l'Orateur, conformément à votre décision, il conviendrait peut-être d'examiner non seulement mon propre amendement mais aussi ceux de l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Comme vous l'avez signalé à juste titre à la Chambre, ces motions se ressemblent sous bien des aspects. La raison d'être des deux amendements, l'honorable ministre le sait sûrement, c'est que si l'un ou l'autre est adopté, l'application de cette mesure sera vraiment différente.

Je dirai tout d'abord qu'il s'agit d'un important projet de loi. Le ministre, je crois, en est conscient. Le bill indique les mesures à prendre pour améliorer et modifier considérablement certaines parties des lois existantes sur les stimulants à l'industrie. De la même manière, le projet de loi tente d'attirer des industries nouvelles dans les régions de chômage ou de sous-utilisation dans l'espoir d'y accroître les possibilités d'emploi.

Nous avons découvert, lorsque nous avons étudié ce projet de loi en comité, que presque toutes les dispositions de la loi avaient été élargies. Le montant disponible a été doublé.

On a précisé que les régions seraient sensiblement étendues et que même les minimums ne seraient pas ce qu'on jugerait normal, si nous pensons aux 10,000 milles carrés proposés par le ministère ou par la version modifiée concernant les 5,000 milles carrés. Diverses dispositions de ce projet de loi ont été étendues, afin d'accroître la portée de la mise en application et de profiter des occasions positives qui surgiront. Il est également étonnant que le ministre et ses fonctionnaires aient adopté une attitude très limitative au sujet de la substance même de ce projet de loi.

Le député d'Oshawa-Whitby a déjà fait observer que le préambule de ce projet de loi énonce très clairement que par ses aspects sociaux et économiques il vise les problèmes du chômage. Il ne s'agit pas simplement d'une sorte de gratification à l'industrie, ou d'un attrait quelconque qui l'incite à aller s'implanter dans des régions peu intéressantes, afin d'en faire bénéficier les secteurs un peu désavantagés, mais non pas ceux qui souffrent le plus de la disparité économique. Je veux surtout parler des régions de l'Est, de l'Ouest et du Nord du Canada. J'ai par conséquent l'impression que les auteurs de ces amendements et ceux qui les ont appuyés ont de très solides raisons de soutenir que l'interprétation que donne le ministre à l'industrie—une interprétation fort restreinte—ne paraît guère acceptable aux députés.

A l'occasion de la deuxième lecture, lorsqu'il a expliqué son projet de loi, le ministre n'a pas montré très clairement s'il concevait l'industrie de façon très restreinte. Alors, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est montré plein d'espoir que le bill englobe les industries de service et celle du tourisme, car nous nous préoccupons évidemment de ces industries en fonction des disparités économiques régionales. C'est seulement pendant les séances du comité permanent qu'il est devenu très clair—et il me semblait que le ministre durcissait sa position alors qu'il était question de ces deux amendements—que ni l'industrie du tourisme ni les industries de service ne seraient visées par ce bill.

L'importante question qui se pose à ce stade est de savoir quel genre de régions auront fondamentalement besoin du type d'assistance que propose le ministre aux termes de cette mesure législative? Il s'agirait, je crois, des régions dont le ministre a parlé. Je pourrais peut-être citer comme exemple celle que je connais le mieux, l'Est du Canada ou la région atlantique. Le ministre lui accordera vraisemblablement certaines priorités. Il espère qu'une grande partie des fonds accordés aux termes de la mesure serviront dans cette région à l'implantation de nouvelles industries, ce qui procurera des nouveaux emplois.

• (3.50 p.m.)

A l'égard de cette région, quelles sont les industries au potentiel le plus élevé, ou, autrement dit, malgré les difficultés économiques auxquelles ces provinces se sont heurtées, quels sont les secteurs de l'économie qui s'y sont développés le plus rapidement? Dans ma province en particulier, je dirais que c'est l'industrie touristique. C'est l'une des ressources virtuelles les plus exaltantes pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre en conviendra—d'autres députés aussi sans doute—car il a visité la province et il en connaît le potentiel touristique. Le ministre pourrait rétorquer, je suppose: Voilà ce dont nous avons tenu compte dans la présentation de notre programme d'expansion global. Il n'a peut-être pas employé exactement ces mots, mais je l'ai fait pour lui.

Quels que soient les arguments qu'il avance à propos de l'Île-du-Prince-Édouard ou de n'importe quelle autre partie de la région atlantique, il ne peut nier l'évidence: les premiers ministres provinciaux des cinq provinces de l'Est envisageront très sérieusement les mesures qu'ils peuvent prendre pour intensifier le potentiel touristique de leur province afin de multiplier les emplois. Le fait que nous ayons à dessein méconnu cette industrie, dans le projet de loi à l'étude, ne sera pas bien accepté par les gouvernements provinciaux de cette région.

De fait j'ai l'impression—et la chose m'a semblé de plus en plus évidente lors des séances du comité—qu'on donne au mot «industrie», dans ce bill, une portée très restreinte. J'allais dire que c'est là le point de vue d'un économiste, mais je ne le dirai pas, car si une douzaine d'économistes examinent ensemble une question, il va en sortir au moins une douzaine d'opinions différentes. Je pense qu'il s'agit ici du point de vue d'un économiste en particulier sur ce qui constitue la base industrielle d'une collectivité ou d'une région. Si c'est l'attitude qu'on a adoptée, nous nous mettons dans une situation bien défavorable, pour des gens qui espèrent mettre au point un programme efficace de développement des ressources régionales. Cette manière de voir explique également, jusqu'ici du moins, l'attitude rigide du ministre à ce sujet.

On nous fait ingurgiter à haute dose la vieille panacée: «Ottawa sait y faire». Je ne crois pas qu'elle ait jamais été efficace. Ni le ministre ni ses fonctionnaires, si compétents qu'ils soient d'autre part, ne peuvent selon moi nous dire à tout bout de champ: «Nous savons que les programmes de développement industriel, qu'il s'agisse de l'Est du pays, du Nord de l'Ontario ou des provinces des Prairies, doivent automatiquement exclure le tourisme et les industries de services.» Je n'ai pas encore traité des industries de services, mais il me semble que c'est là une façon théorique pour ainsi dire d'aborder la question du développement industriel.

Je ne suis ni un industriel ni un économiste, mais lorsqu'il s'agit d'attirer de nouvelles industries dans des régions difficiles ou sous-développées, j'ai assez d'expérience pour savoir qu'on ne saurait isoler un secteur économique du reste de l'économie. J'ai l'impression que le ministre cherche à parler surtout des bases, ressources ou industries de fabrication et laisser de côté automatiquement ce qui, à mon avis, en est le corollaire, c'est-à-dire les industries de services.

On peut discuter sur les priorités: s'il faut l'accorder à l'industrie primaire ou secondaire ou bien si l'établissement de nouvelles industries dans une région donnée présente un intérêt lorsque les services sont insuffisants? A mon avis, c'est là un débat philosophique n'ayant rien à voir avec les faits. Nous sommes en présence d'une situation concrète qui m'indique, comme elle le fait évidemment aux autres partis de la Chambre, que lorsqu'on cherche à attirer des industries dans une région, on doit envisager le problème d'un point de vue aussi large que possible en tenant compte de la production, du tourisme et des services. Vous ne devez pas chercher à exclure, en quelque sorte, les possibilités qui peuvent exister dans une région donnée.

Je vais maintenant concentrer mes remarques sur l'amendement du député d'Oshawa-Whitby. Sans vouloir paraître chicanier, je crois qu'il y a deux problèmes qui donnent plus d'importance à mon amendement qu'à celui du député. Il en connaît un, car je l'ai mentionné au comité. J'estime que toutes les formes de l'activité industrielle pourraient, sans trop de difficultés, englober le tourisme. Il peut en découler des problèmes considérables. J'en ai d'ailleurs parlé à des juristes qui sont d'accord avec moi. Quand on parle de l'industrie des services, la motion n'est pas très claire. C'est pourquoi nous risquons d'être impliqués dans toutes sortes de poursuites légales. Je songe à la question suivante: les services pourraient-ils être compris dans la rubrique «toutes les formes d'activité industrielle». Cette crainte me poursuivrait si nous devions accepter l'amendement du député d'Oshawa-Whitby mais on pourrait aisément la dissiper en adoptant notre amendement à nous.

Je n'ai été avisé que plus tard du second problème relatif à l'amendement du député. Il s'agit de la mise en vigueur dudit amendement. Ce dernier n'inclut aucune disposition relative à l'article 4 du bill ayant trait à l'autorisation de subventions pour rendre le programme plus viable. En particulier, il n'est prévu, au paragraphe b), aucune disposition permettant aux industries de services de réclamer des subventions spéciales. Comme il s'agit là d'une partie très importante du nouveau programme, j'estime qu'il serait dommage de nous arrêter à mi-chemin à cet égard. Si le paragraphe b) était adopté sans l'adjonction des mots que j'ai proposés dans l'amendement corrélatif, nous affaiblirions beaucoup les efforts aussi importants qu'utiles du député d'Oshawa-Whitby en ce qui concerne le bill.

J'estime donc que sous ce rapport, l'amendement n'apaise pas tout à fait notre inquiétude au sujet des deux secteurs industriels de base qui, nous en sommes absolument persuadés, devraient être englobés dans les dispositions de la loi.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) devrait être félicité d'avoir proposé cet amendement, car il est très important d'aborder ainsi la mesure et c'est un point sur lequel la Chambre devra se prononcer. En étudiant la motion du député d'Oshawa-Whitby, il me semble que nous devrions tenir compte de l'objet fondamental du bill. Je ne saurais mieux exposer cet objectif, tel que le conçoivent les députés de cette partie-ci de la Chambre, qu'en en citant le titre au long:

> Loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

On a beaucoup discuté cette question au comité. Je dois dire que je n'ai pas été entièrement satisfait des réponses alors données par le ministre. Il nous a exposé l'idée que les entreprises de fabrication dans les régions

désignées devraient être de celles que le gouvernement peut favoriser, encourager et aider. Je n'ai aucune objection à ce qu'on favorise l'expansion des entreprises dans ces régions. Par ailleurs, si le bill doit réaliser ses objectifs, il faudra en étendre la portée.

A mon sens, en traitant du développement d'une région, il faut songer non seulement à l'industrie secondaire, mais à toutes les formes d'activités économiques et industrielles. En fait, la condition préalable aux processus et aux activités de fabrication, c'est la production économique primaire. Celle-ci, bien entendu, se présente sous bien des formes: l'agriculture, la pêche, l'extraction minière, et ainsi de suite. Au comité, le ministre a fait ressortir, à juste titre, que certaines formes d'activités économiques et industrielles primaires ne sauraient être subventionnées aux termes de la présente mesure parce qu'elles ne seraient pas établies à moins d'être déjà capables de se tirer complètement d'affaire sur le plan économique.

• (4.00 p.m.)

Il y a dans le secteur primaire de l'économie, me semble-t-il, un certain nombre d'activités pour lesquelles il serait aussi souhaitable que nécessaire de fournir une aide financière aux termes de la présente loi. En l'occurrence, je pense à certains aspects de l'exploitation forestière. Certains aspects de l'industrie forestière pourraient demeurer inexploités si l'on s'en tenait uniquement à l'analyse raisonnée d'une firme commerciale. Toutefois, avec de l'aide financière, qui peut être fournie grâce à cette mesure, on pourrait trouver des régions où il serait raisonnable de supposer qu'une dépense des deniers publics vaudrait la peine d'être faite pour encourager une telle activité.

Il est important, je crois, que l'aide, à la mise en valeur des régions désignées et spécifiées dans le bill, soit accordée selon les modalités prévues. Le ministre a beau dire que nous pourrions accorder d'autre aide, grâce à l'établissement d'un ministère, il serait beaucoup plus logique, raisonnable et souhaitable, selon moi, que cette aide financière soit accordée en conformité des dispositions de la loi.

On peut en dire autant des industries de service, qui sont essentielles, à mon avis, à

[M. Burton.]

l'expansion économique d'une région. Il y a eu bien des cas malheureux où des industries primaires ou secondaires ont été implantées dans une région, après quoi on a constaté que les industries de service nécessaires au développement d'une localité et de sa vie économique faisaient défaut. Je puis vous citer des cas qui se sont produits ces dernières années dans ma propre province par suite de l'essor de l'industrie de la potasse. Dans certains cas, les mines de potasse étaient situées relativement près de petits centres dans la province, et la seule forme logique de développement communautaire consistait à amener les gens à habiter assez près de la mine.

Il y a d'autres exemples semblables en Saskatchewan, où l'expansion des services et le développement communautaire n'ont pas su répondre aux besoins des gens qui se sont installés dans la région, où ils ont trouvé un nouveau gagne-pain grâce à l'essor de l'industrie de la potasse, qui est fondamentalement une forme primaire d'activité économique. Il me semble donc que si le développement économique du pays doit être équilibré afin de répondre aux besoins des régions désignées, il faudrait adopter la motion que propose mon collègue le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), en vue d'accorder de l'aide financière à toutes les entreprises industrielles.

On a aussi parlé de l'industrie touristique. Je crois qu'il serait utile et important d'offrir de l'aide à l'industrie touristique aux termes du bill. Évidemment, on a signalé que le tourisme est en général une activité économique saisonnière. Toutefois, vu qu'il s'agit d'une activité saisonnière dans presque tout le pays, il importe d'autant plus d'accorder de l'aide à cette industrie dans le cadre du plan d'expansion économique de toute la région visée par le bill à l'étude.

J'espère donc que le gouvernement examinera attentivement la proposition qui est soumise à la Chambre et qu'il y donnera suite de quelque façon. J'ose aussi espérer que le bill qui sera adopté sera complet en tous points et susceptible de mener à la réalisation des objectifs, en fait très louables, que nous livre d'ailleurs le titre et que le ministre et le gouvernement ont décrit à plusieurs reprises. Je recommande donc cette motion à la Chambre et j'espère que tous les partis l'appuieront.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à exprimer ma reconnaissance au député d'Egmont (M. MacDonald) pour sa motion d'amendement au nom du parti conservateur-progressiste, qui étendrait aux industries du tourisme et des services les dispositions de la loi sur les subventions au développement régional. Nous avons beau essayer, nous ne semblons pas arriver à faire reconnaître par le gouvernement l'importance des industries du tourisme et des services pour l'économie canadienne. On a laissé mourir d'inanition la Loi sur les prêts aux petites entreprises en partie, je crois, parce que c'était une loi des conservateurs, en partie à cause de la montée en flèche des taux d'intérêts, qui a empêché les banques de consentir des prêts en vertu de la loi, et en partie à cause d'une indifférence apparente. De même, on n'a pas continué l'effort amorcé il y a quelques années en vue d'aider l'industrie touristique.

L'autre source dont les industries du tourisme et des services attendaient une aide était la Banque d'expansion industrielle. Là encore, l'ancien gouvernement conservateur-progressiste a consenti des prêts, en vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, aux industries du tourisme et des services. La Banque continue de consentir des prêts en vertu de cette loi, ce dont, j'en suis certain, nous lui sommes tous reconnaissants.

Puis-je signaler au ministre qu'en vertu de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, l'industrie du tourisme est reconnue comme telle, comme le sont les industries de service, et il est très difficile de comprendre pourquoi, alors qu'elle figure dans cette loi, on donne une interprétation différente du mot «industrie» dans le présent bill, grâce auquel le ministre essaie ostensiblement d'augmenter la viabilité économique des différentes régions du pays. Beaucoup de celles qui ont particulièrement besoin d'aide sont les mieux adaptées aux industries du tourisme et de service. Nombre d'entre elles se trouvent dans les zones les plus éloignées, où l'industrie hésite, dans certains cas, à s'installer à cause des distances pour le transport, de la pénurie de main-d'œuvre et ainsi de suite. Mais dans ces régions, l'industrie touristique pourrait fort bien être d'un gros avantage pour l'économie locale. Il semble qu'en incluant les industries du tourisme et de service, on appliquerait l'intention réelle qui a présidé à la loi. Mais, bien que la Banque d'expansion industrielle consente des prêts, elle n'accorde aucune subvention aux industries de service. En outre, elle se préoccupe tellement de se faire rembourser et de réaliser des bénéfices qu'elle va jusqu'à exiger une prime sur les fonds remboursés avant échéance. J'estime que c'est un affreux travestissement de l'assistance prévue par le gouvernement.

Dernièrement, j'ai dû signaler au ministre des Finances (M. Benson) le cas d'une société que la Banque d'expansion industrielle avait obligée à liquider la majeure partie de ses immobilisations afin qu'elle effectue un versement sur un prêt. En outre, la Banque a exigé le paiement de plus de $1,000 comme pénalité. Une fois de plus, ce me semble un affreux travestissement de l'aide à l'industrie prévue par le gouvernement. Ce n'est pas en demandant à une industrie de rembourser une prime sur l'argent qu'elle a emprunté qu'on lui vient en aide.

• (4.10 p.m.)

Je me suis un peu éloigné du sujet à seule fin de signaler au ministre que l'industrie touristique, au cours des années, n'avait pas obtenu une aide suffisante du gouvernement, bien qu'elle soit essentielle à l'économie canadienne. Je ne vais pas refaire aujourd'hui les multiples discours que j'ai prononcés sur l'importance de l'industrie touristique et des industries connexes du secteur tertiaire pour l'économie canadienne. L'industrie touristique, pour commencer, est une source essentielle de fonds étrangers: elle apporte au Canada de l'argent qui y reste. Elle procure en outre à des Canadiens une multitude d'emplois et elle a une influence économique capitale sur les collectivités qui abritent deux ou trois établissements touristiques principaux. Elle est tout aussi avantageuse à une région que le serait l'implantation d'une autre industrie.

Pour ce qui est de l'emploi, j'aimerais signaler au ministre qu'étant donné les progrès de la technique et de l'automatisation, les besoins en main-d'œuvre pour l'exploitation des grands complexes industriels diminuent. J'étais présent lorsqu'on a annoncé récemment la construction d'une grande usine industrielle qui allait coûter 23 millions de dollars et qui serait dotée d'un matériel conforme aux tout derniers progrès technologiques. Et pourtant l'usine n'allait employer que 90 personnes. Un seul exploitant touristique dans une collectivité pourrait fort bien en employer autant moyennant une mise de fonds d'un demi-million de dollars. Une pareille gestion n'offre pas simplement des avantages pécuniaires directs mais également indirects, pour la collectivité du fait de l'activité économique accrue que connaît la région ainsi que du soutien nécessaire de nombreux services locaux. A la différence de bien des entreprises industrielles, l'industrie touristique appartient en grande partie à des Canadiens qui l'exploitent.

Je pourrais m'étendre indéfiniment sur ce sujet mais je ne le ferai pas. Je ne veux en rien suggérer que nous ne devons pas encourager l'expansion industrielle ou construire de nouvelles usines; je fais simplement remarquer que ce n'est là qu'un aspect du tableau économique. Si le ministre veut réellement étendre la portée de cette loi et en faire bénéficier une quantité d'industries qui ont réellement besoin d'aide en étendant les possibilités d'emplois—et donc en améliorant les conditions d'existence—je ne puis citer d'industrie plus digne de pareille aide que celle du tourisme.

Je ne veux pas abuser de mon temps de parole. Il me suffit de dire que le bill, tel qu'il est présenté, semble favoriser le genre d'activités auxquelles j'ai fait allusion. Le titre a déjà été cité tout au long. Je rappellerai donc simplement que le projet de loi prévoit des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires. Cet objectif ne doit pas exclure le tourisme non plus que les industries de services. En fait il semble qu'ils y soient inclus. A mon avis, le bill décrit parfaitement les conséquences qui découleraient partout au Canada de l'amélioration et de l'augmentation des installations touristiques. J'espère que le gouvernement trouvera bon d'accepter l'amendement proposé par le député d'Egmont (M. MacDonald) et reconnaîtra d'une part que le tourisme et les industries de services ont leurs problèmes et que d'autre part ces industries ont une grande importance pour l'économie du Canada.

J'ai souvent pris la parole, ici à la Chambre, et prononcé des discours dans cette veine en me demandant si je ne perdais pas mon temps. Aujourd'hui, je me demande qui m'écoute et ce que le gouvernement va faire. J'ai l'impression qu'il ne fera rien, que son siège est fait. Je me demande à quoi bon prendre la parole et faire un discours. Tout ce que je puis espérer, si le ministre s'est déjà gendarmé contre l'industrie du tourisme et contre celle des services et s'il compte rejeter cet amendement, c'est qu'il pressera ses collègues de faire quelque chose d'autre pour ces industries. Elles en ont grand besoin.

Si le ministre compte rejeter cet amendement, j'espère au moins qu'il insistera auprès de son collègue des Finances (M. Benson) pour qu'il obtienne de la Banque d'expansion industrielle qu'elle se montre un peu plus coulante et qu'elle aide ces industries dans leurs moments difficiles au lieu de se contenter de leur consentir des prêts, prêts dont le motif le plus clair est de se faire rembourser l'argent avec les intérêts. Ce n'est pas là le genre d'assistance que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'efforce de procurer aux termes de ce bill.

Je conjure donc le ministre de songer que ce genre d'industrie peut certainement devenir une source de profits pour bien des régions. Il est possible qu'ayant examiné cet amendement, le ministre l'accepte, ce que j'espère de tout cœur. Dans le cas contraire, j'ose espérer qu'il consultera sans délai ses collègues pour voir si l'on peut faire autre chose pour le tourisme et les services afin de leur permettre de soutenir la concurrence des nouvelles installations que l'on crée ou que l'on étend de l'autre côté de la frontière dans le but de retenir chez eux les citoyens des États-Unis. Je pense que ces industries ont besoin de cette aide et sans délai.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure qui, à mon sens, apportera des améliorations, surtout dans des régions comme celle que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Je me réjouis, avec la population de Bellechasse, de l'occasion qui nous est offerte de bénéficier enfin d'une loi susceptible d'assurer le développement industriel dans nos régions.

Le but de cette loi est d'abord d'établir des industries, afin d'assurer des emplois dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires.

Dans ma région des mesures particulières s'imposent. Étant donné que bon nombre de travailleurs sont actuellement sans emploi, plusieurs d'entre eux doivent recourir à l'assistance sociale, ce qui ne contribue pas beaucoup au développement de notre pays. Je ne les blâme pas, car ce sont des circonstances spéciales qui les empêchent d'apporter leur contribution.

Mais voilà qu'une loi facilitera l'expansion d'une industrie déjà existante et l'implantation de nouvelles industries qui permettront à ces travailleurs en santé de contribuer, par leur travail, au développement qui s'impose.

Grâce à cette mesure, on pourra aussi apporter une solution à un autre problème excessivement sérieux. Au fait, bon nombre de cultivateurs, de petits entrepeneurs, sont obligés de diminuer ou de cesser toute activité agricole, à cause de conditions économiques difficiles et de la politique du gouvernement.

Comme là, c'est le gouvernement qui décide si c'est avantageux ou non, il arrive qu'un grand nombre de cultivateurs, de petits entrepreneurs, deviennent chômeurs, et il faudrait, à mon sens, procéder aussi rapidement que le gouvernement, de concert avec le ministère de l'Agriculture, dans ce domaine.

• (4.20 p.m.)

Chaque semaine, on voit des cultivateurs abandonner l'industrie agricole. Il faudrait, de toute nécessité, procéder de façon aussi rapide dans le développement industriel pour que ces cultivateurs puissent être dirigés vers d'autres industries.

Le bill C-202 va certainement intéresser bon nombre d'entrepreneurs qui désiraient donner de l'expansion à leur industrie, de façon à résoudre, au moins en partie, le problème du chômage, et rendre possible ce changement qui concerne à la fois l'industrie agricole et l'industrie manufacturière.

On a proposé un amendement à ce bill, de façon qu'il s'applique à toutes les formes de l'activité industrielle.

Mon préopinant a parlé assez longuement de l'industrie touristique. Le ministre nous dira probablement, si le bill, tel que rédigé au début, comprend des dispositions susceptibles de favoriser le développement du tourisme, ce qui rendrait l'amendement inutile. Mais, à tout événement, si cela n'est pas prévu, il serait souhaitable et même nécessaire que l'amendement soit adopté, afin de permettre ce développement dans les régions où il est possible.

Je pense particulièrement à la région de l'Île-aux-Grues, où les ressources touristiques sont nombreuses, mais dont le développement normal est sérieusement handicapé. J'ai déjà appelé l'attention du ministre sur le problème du service de traversier qui relie l'Île-aux-Grues à la terre ferme, et qui retarde le développement agricole et touristique de cette région.

Je remercie l'honorable ministre d'avoir répondu d'une façon sérieuse à la requête que je lui ai faite au nom de mes commettants. J'espère que l'étude va se poursuivre et que le présent bill permettra de faire quelque chose de pratique, de réaliste dans ce domaine, afin de développer l'industrie touristique de cette région.

De nombreuses demandes nous sont faites régulièrement. Les corps intermédiaires sont intéressés et, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il est impossible au gouvernement fédéral de tout faire, à moins que les autorités provinciales et municipales, ainsi que le public, s'intéressent à la chose d'une façon sérieuse et objective.

La population est suffisamment sensibilisée au problème et a fait des études assez sérieuses pour être en mesure d'assurer sa collaboration au gouvernement, afin de réaliser l'objectif que poursuivent tous les députés, soit la possibilité de trouver des solutions heureuses, car les travailleurs canadiens sont mécontents d'être incapables de donner leur plein rendement.

Je puis assurer le gouvernement de toute ma collaboration en vue d'aider les fonctionnaires du ministère à travailler au développement de l'industrie et du tourisme, afin que le bill C-202 soit réellement efficace, à la condition toutefois—et c'est toujours le même problème—que l'honorable ministre ait la possibilité d'obtenir les crédits nécessaires. Je ne voudrais pas, à un certain moment, que l'honorable ministre soit dans l'obligation de répondre trop souvent: Le programme est bon, le projet est satisfaisant, mais nous n'avons pas les crédits nécessaires, nous n'avons pas d'argent.

J'espère bien, étant donné la nature et l'importance de ce ministère et des projets du ministre, que les membres du cabinet lui donneront l'avantage d'obtenir les crédits nécessaires qui lui permettront non seulement de réaliser cet objectif, mais aussi d'apporter cette solution que nous attendons depuis si longtemps.

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la motion présentée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). A mon avis, le projet de loi devrait également comprendre plusieurs industries essentielles qui n'y figurent pas actuellement. Je ne vois pas pourquoi le ministre et le gouvernement ne peuvent accepter cet amendement très modeste. La Direction du ministère concerné est entre les mains du ministre et l'on pourra procéder plus tard à des exclusions lorsque le programme des subventions destiné aux régions sera examiné par son ministère.

L'adoption de l'amendement présenté à la Chambre aurait des répercussions que j'estime essentielles non seulement sur ma circonscription de Kootenay-Ouest mais aussi sur bien d'autres régions du Canada qui se voient proposer des subventions. Pour toutes ces régions, l'amendement présente d'importantes conséquences. Par exemple, il va sans dire que son adoption entraînera l'entrée des services, du tourisme et de certains programmes de recherche dans le cadre de la loi. Ces domaines pourront alors bénéficier de subventions.

Je voudrais signaler aux députés que le titre du bill C-202 est le suivant: «Loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emplois productifs dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social». Je le répète c'est le titre complet du bill que nous sommes en train de débattre. Quiconque examine ce titre en conclut que l'aide aux régions qui bénéficieront des subventions aura une portée assez large. En exa-

minant en particulier l'article 2 et le paragraphe *f*) nous constatons que les définitions du projet de loi sont beaucoup plus restreintes que le titre ne le laisserait supposer. L'article 2*f*) définit les établissements qui peuvent bénéficier de subventions. Voici le texte de l'article 2*f*):

«établissement» désigne les bâtiments, l'outillage et le matériel nécessaires à une entreprise de fabrication ou de transformation, autres que ceux employés ou utilisés dans une étape de transformation initiale dans une industrie basée sur une ressource naturelle;

L'amendement du député d'Oshawa-Whitby modifierait l'alinéa, qui se lirait de la façon suivante:

«établissement» désigne les bâtiments, l'outillage et le matériel nécessaires à toutes les formes d'activité industrielle.

L'amendement porte sur les mots «toutes les formes d'activité industrielle». Cette activité comprendrait les industries de services, le tourisme et les industries de recherches qui sont, à mon avis, essentielles au succès de ce programme dans bien des régions du pays qui bénéficieraient de subventions. Il me semble que l'on devrait donner à l'expression «potentiel de développement» une acception beaucoup plus large que celle de la définition. Le bill à l'étude ne prévoit de subventions que pour les régions ayant un potentiel de développement quant à la fabrication; il pourrait exclure d'autres très importants facteurs de développement des industries de services, de tourisme et de recherches.

Je note dans les procès-verbaux du comité que, d'après le ministre et en vertu de la loi établissant son ministère, on pourrait accorder une subvention au tourisme, pourvu que cette industrie soit la seule qui soit susceptible de développement dans la région déterminée. Il a aussi fait valoir que dans certaines régions, il conviendrait peut-être parfois de promouvoir l'industrie tertiaire. Compte tenu des déclarations du ministre au comité, je ne vois pas pourquoi on ne les incluerait dans le projet de loi. De toute façon, il appartiendrait toujours à son ministère de décider de l'octroi des subventions aux diverses entreprises qui voudront s'installer dans les régions désignées. C'est pourquoi, je ne vois logiquement pas pourquoi le gouvernement rejetterait cet amendement global.

• (4.30 p.m.)

Cette mesure législative pose d'ailleurs les principes directeurs qui doivent présider au développement de ces régions désignées. Les divers comités qui s'occupent d'attirer dans ces régions l'industrie secondaire et d'autres entreprises pour développer leur potentiel économique doivent savoir exactement lesquelles auront droit à des subventions. Sinon, il ne saurait y avoir de planification. Rien ne sert d'informer un comité que le tourisme relèvera peut-être du ministère, mais qu'il n'en est pas question dans la loi. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que cet important amendement soit apporté au projet de loi.

[M. Harding.]

Je conviens certes que les industries secondaires de fabrication ou de transformation sont d'une importance vitale pour l'expansion régionale prévue dans cette loi. Mais ce genre d'industries a tendance à se concentrer dans les parties plus industrialisées de ces régions pour des raisons évidentes. Je trouve souhaitable que chacun des secteurs de ces zones de promotion industrielle ait droit au stimulant économique qui, nous l'espérons, fera suite à cette loi et dans beaucoup d'entre eux, le meilleur encouragement possible serait d'aider les industries touristiques et de services.

Il y a une chose qui doit être parfaitement claire pour tout le monde. Dans l'industrie touristique, nous ne fournissons pas d'installations fondées sur une ressource de consommation. Nous pouvons vendre le paysage et autres attractions touristiques dix mille fois sans en épuiser le potentiel et il importe de ne pas l'oublier en traitant de ce problème particulier. Il me semble que le gouvernement s'imposerait beaucoup trop de contraintes dans une économie moderne en se bornant à accepter le concept de l'expansion de la fabrication. Il pourrait fort bien y avoir d'autres formes d'activité industrielle bien mieux adaptées à une zone donnée que l'industrie de fabrication. J'espère que le ministre verra la question sous cet aspect et acceptera l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

Toute la région de Kootenay-Ouest pourrait être considérée comme région de croissance lente. Elle a un potentiel énorme, dans le domaine manufacturier notamment, mais parmi les plus grandes ressources inexploitées qui ont besoin d'aide, on compte le tourisme et le secteur tertiaire. J'espère que ces grandes richesses virtuelles qu'on trouve dans bien d'autres régions du Canada où les ressources naturelles ne sont pas particulièrement abondantes, ne seront pas négligées par le ministre et son ministère, faute d'en avoir tenu compte dans cette mesure législative. Après tout, le ministre est le serviteur de la Chambre, et ceux qui s'intéressent à l'expansion régionale devraient faire en sorte que la présente mesure législative englobe cet aspect économique important.

J'invite le ministre à se pencher de nouveau sur cette mesure. J'ai lu les rapports du comité. J'ai examiné très attentivement les arguments que le ministre a invoqués contre l'inclusion de tels amendements. Le ministre ne devrait pas s'inquiéter que quelque chose du genre soit incorporé à la mesure, puisque

c'est son ministère qui aura le dernier mot quand il s'agira d'affecter des fonds à des projets dans des régions subventionnées à travers le Canada. J'exhorte le ministre, le gouvernement et tous les députés à prendre garde de ne pas oublier une des industries les plus importantes au Canada, industrie prédominante dans bien des régions défavorisées, car ce serait la négliger que ne pas l'inclure dans cette mesure législative. Ce projet de loi vise à faire disparaître les disparités régionales, et pourtant, une des grandes industries, le tourisme, en est apparemment exclue. J'invite le ministre à l'inclure et à s'assurer que les gens d'un bout à l'autre du pays puissent compter que cette industrie sera une de celles qui pourront être développées dans les régions assistées.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots seulement au sujet de cet amendement. J'aimerais citer, à son appui, un cas où l'industrie touristique serait très profitable.

Le ministre reconnaît qu'il y a des problèmes cruciaux à Terre-Neuve en ce qui concerne l'expansion régionale. A mon avis, il serait utile dans un secteur reconnu par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) de créer un deuxième parc national. Cela serait très avantageux pour Terre-Neuve et aurait des conséquences d'une très grande portée. L'aménagement d'un parc national comme moyen de créer de l'emploi serait vital dans une région où le taux du chômage est le plus élevé au Canada. L'industrie touristique à laquelle contribuerait un parc national serait très utile. L'industrie secondaire et les entreprises commerciales qui en résulteraient stimuleraient l'économie en créant des emplois supplémentaires. Je demande au ministre de songer à cela en envisageant les problèmes particuliers qui existent à Terre-Neuve, et qu'il a lui-même reconnus.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de l'amendement qui a été proposé à la Chambre. Je crois que ce n'est pas par mauvaise volonté que le gouvernement ne se rend pas à cette demande.

Il ne faudrait pas, en effet, s'imaginer que cette loi des stimulants industriels est une loi globale de développement, car elle ne comprend pas tous les instruments dont le gouvernement a l'intention de se servir pour assurer le développement économique et même au niveau régional.

Comme on l'a mentionné, la loi générale créant le ministère contient les dispositions nécessaires pour aider les provinces et les municipalités à mettre en place les infrastructures nécessaires au développement industriel.

Nous pouvons, en vertu de la loi instituant le ministère, accorder des subventions, prêter de l'argent, garantir des emprunts, faire à peu près tout ce qui est possible dans le domaine du développement industriel, après entente avec les provinces sur les besoins à satisfaire.

• (4.40 p.m.)

Donc, la loi à l'étude n'est qu'une partie de l'ensemble. Il est sûr qu'elle ne remplace ni la Banque d'expansion industrielle, ni le ministère de l'Agriculture, ni le ministère des Pêches et Forêts, mais elle a un but très précis: tenter de stimuler le développement industriel dans les régions où la croissance économique est très faible. Et si nous réussissons dans ce domaine assez limité, je l'avoue, à implanter des entreprises dans les régions susmentionnées, cela veut dire que les autres activités vont suivre d'elles-mêmes.

Par exemple, dans le domaine de l'industrie des services, il est certain que s'il y a développement industriel, l'industrie des services va se développer naturellement, car il se créera un marché local. Il est sûr que les gens ayant de l'emploi et de l'argent désireront des services, et cela veut dire que l'industrie des services se développera subsidiairement à l'industrie secondaire, car on ne développe pas indépendamment l'industrie des services puisqu'elle est toujours la résultante d'une autre activité économique.

Maintenant, nous croyons que l'industrie primaire ne s'installe pas dans une région à cause du niveau de l'activité économique. On développe une industrie primaire dans une région parce qu'il y existe des richesses naturelles. Et l'idée de donner des stimulants à l'industrie primaire peut valoir dans quelques cas particuliers, mais ce n'est pas un facteur de localisation industrielle.

On peut dire que cette loi comprend sans doute certaines limitations, mais cela est nécessaire, afin de prévenir les abus et le versement de subventions à des entreprises qui, de toute manière, s'installeraient dans ces régions. Le seul motif pouvant justifier que des subventions soient accordées à une entreprise privée, c'est l'assurance que, sans ce stimulant, elle n'irait pas s'établir là où nous croyons qu'elle devrait le faire, pour des fins de bien commun.

Nous n'avons pas d'autorité morale pour donner des millions de dollars à une entreprise qui, de toute façon, s'installerait dans

une région. De quel droit le faisons-nous? La seule justification morale que nous ayons de prendre l'argent du public, c'est de dire aux dirigeants d'entreprises qui ont le choix de s'installer à Montréal, à Québec, à Gaspé ou ailleurs: Si nous vous donnons un certain montant d'argent, êtes-vous prêts à aller dans une région qui ne se développe pas et qui a besoin d'être développée?

Quant à l'industrie des services, elle n'a pas besoin, en général, de stimuler l'industrie primaire puisque, comme je l'ai mentionné, s'il y a une mine quelque part, ce n'est pas le fait de lui accorder une subvention qui incitera l'entreprise à s'installer là, mais le simple fait que la mine est située en cet endroit. Le bois se trouve également dans des endroits bien précis, de même que les ressources hydrauliques. Alors, on n'a pas à accorder de subvention en vue d'inciter ces dirigeants à aller à un endroit particulier, car d'autres éléments les incitent à s'y établir.

Mais les industries secondaires elles-mêmes...

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le ministre me permettra-t-il une question?

[*Français*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Excusez-moi. Me permettez-vous de poser une question?

[*Traduction*]

L'hon. M. Marchand: D'accord. Je vais essayer de répondre.

M. Broadbent: Je n'ai pas saisi la dernière partie des observations du ministre parce que j'essayais de voir son intention. Mais il vient de prétendre que l'industrie primaire aurait besoin normalement de subventions pour être attirée dans une zone donnée et là, je suis complètement d'accord. Toutefois, comme le bill actuel confère de vastes pouvoirs discrétionnaires au ministre, il n'est pas question d'accorder des subventions à toutes les mines qui viennent lui demander de l'aide. Il a le pouvoir de décider si oui ou non, dans une situation donnée, une subvention doit être fournie. N'accepterait-il pas d'élargir la portée du bill, de façon à prévoir ce genre de subventions dans des cas isolés?

L'hon. Jean Marchand: J'ai indiqué au comité permanent de la Chambre qu'on pouvait le faire en vertu de la loi instituant le ministère. On le peut à titre spécial s'il s'avère que dans une région donnée c'est la seule industrie susceptible de se développer; mais cette mesure législative vise en particulier à implanter l'industrie secondaire dans les régions à croissance lente, afin de créer des emplois et, une fois cette étape franchie, l'industrie des services suivra la même courbe d'expansion. Cette industrie n'a pas besoin de notre aide dès lors qu'il existe une industrie secondaire.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous pouvons donc faire tout ce qu'ont suggéré les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Nous pouvons le faire, non pas nécessairement sous l'empire de la loi actuelle, mais sous celui de la loi créant le ministère. Il n'existe aucune raison pour que cette loi, dont le but principal est de créer de l'emploi par le truchement du développement de l'industrie secondaire, traite des autres activités.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions à l'honorable ministre, surtout au sujet de l'ancienne loi.

Est-ce que la nouvelle loi va proroger l'ancienne? Par exemple, l'anciene loi décrétait que le gouvernement canadien payait le tiers du coût du développement industriel, le tiers du coût de la construction des bâtiments et le tiers du coût de la machinerie. Est-ce que cette nouvelle loi enlèvera de l'ancienne cette prérogative?

De plus, j'aimerais que l'on me donne des explications au sujet de la garantie des emprunts. Est-ce que la nouvelle loi prévoit de garantir des emprunts, quand il s'agit d'une industrie où il n'existe pas d'importation? Si une industrie canadienne ne fait pas d'exportation, si une industrie canadienne écoule ses produits seulement au Canada, est-ce qu'elle aura le droit de bénéficier des mêmes avantages ou si seulement l'industrie qui fait de l'exportation jouira de ces avantages?

Je pose ces deux questions au ministre, car le sujet auquel elles se rattachent ne me semble pas très clair. Je voudrais que le ministre éclaircisse cela.

En ce qui touche l'amendement et le développement du tourisme, à mon avis, il serait bon, si c'était possible, d'incorporer cet amendement à la loi. Il me semble que cet amendement est assez logique et que le ministre pourrait l'incorporer au bill. Si le bill dit d'une autre façon que l'industrie du tourisme a droit aux avantages, je ne vois pas pourquoi on ne le dirait pas très clairement, en précisant la nature des avantages que cette industrie peut tirer de cette nouvelle loi.

Je suis satisfait du bill et je suis d'autant plus heureux que le ministre a apporté un stimulant à l'industrie. L'industrie a absolument besoin de ce stimulant, parce que nous sommes dans un pays industrialisé qui doit se

développer à ce point de vue. Nous avons donc besoin de tous les avantages des gouvernements non pas simplement pour créer des industries, mais aussi pour écouler la production de ces industries.

Le problème numéro un qui existe présentement dans l'industrie en est un d'écoulement des produits. Plusieurs industries ont des produits en abondance, car elles les ont accumulés et elles ont de la difficulté à les vendre. L'industrie fonctionne, monsieur l'Orateur, l'industrie avance, fait tourner les rouages économiques, pourvu que la production soit écoulée.

• (4.50 p.m.)

Il faudra si possible que le ministère intervienne pour huiler, en quelque sorte, le mécanisme industriel de l'écoulement de la production. Cet écoulement devrait se faire sans encombre et le pouvoir d'achat devrait permettre d'écouler tout ce qui est possible, au Canada. Ensuite, on pourra penser à exporter.

Il existe beaucoup de produits que nous pourrions exporter. Je suis certain que le gouvernement a déjà pris beaucoup d'initiatives en ce sens et que tout fonctionnera de pair.

Si l'on crée des industries et qu'on ne s'occupe pas d'écouler les produits, il existera des problèmes épouvantables, des problèmes graves, qui deviendront tellement compliqués qu'ils nécessiteront la fermeture de plusieurs de ces nouvelles industries qui seront créées dans notre pays.

Je demande donc au ministre de bien vouloir clarifier cela. Qu'il nous donne des explications au sujet de l'ancienne et de la nouvelle loi, à propos des octrois que le gouvernement donnait, alors qu'il payait un tiers du coût de la machinerie et un tiers du coût de la construction.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre ne peut reprendre la parole que si la Chambre y consent à l'unanimité. Si l'on veut poser des questions au ministre après son discours, elles devront être brèves et précises. A mon sens, le député de Compton a fait un apport utile au débat. Pour que le ministre puisse répondre aux questions posées par le député de Compton, il faut l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai bref.

Quant à la destination des produits des manufactures ou des industries qui recevront des octrois du gouvernement, il n'y a aucune limitation de fixée. Qu'il s'agisse d'industries d'exportation ou d'industries qui ont un marché local, cela n'a absolument aucune importance.

Quant à expliquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, toutes les différences qui existent entre la loi actuelle et la loi qui est proposée, à mon avis, cette explication serait passablement longue. Il existe dans la loi des indications sur les montants d'argent qui seront octroyés.

Les règlements relatifs à la distribution des stimulants industriels ne seront adoptés que lorsque la loi sera elle-même adoptée et, à ce moment-là, je pourrai peut-être donner à l'honorable député toutes les explications dont il aura besoin.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai pris grand intérêt aux remarques du ministre sur l'amendement visant la mise en valeur des ressources naturelles et les répercussions indirectes de cette mesure législative sur les régions, en abordant chaque région d'une façon particulière, compte tenu des différentes conditions existantes. Je proposerais, toutefois, qu'on s'occupe un peu plus des ressources naturelles qu'englobe cette immense région du Canada qui s'étend depuis le Labrador jusqu'au Nord de la Colombie-Britannique et qui est située à 200 milles au Nord de Toronto et de Montréal. C'est une région où, pour réussir, toute mise en valeur des ressources doit tenir compte des richesses naturelles.

Ma circonscription a été désignée pendant quelque temps en vertu de la mesure précédente d'encouragement. L'expansion de la région a porté sur l'industrie de l'exploitation forestière. Il s'agit d'une région à ressource de base, mais il est intéressant de noter que les fonds investis dans l'industrie en vertu du précédent programme d'encouragement ont été utilisés non seulement pour les produits forestiers de base, mais aussi pour les nouvelles techniques d'exploitation forestière, qui ont permis une bien meilleure utilisation des produits. Donc, à mon avis, la subvention, étant donné l'existence de la ressource, en a considérablement augmenté la valeur du point de vue de la production et la région tout entière a profité des avantages techniques qu'apporte ce genre d'exploitation.

Dans la région de Timmins, où le programme d'encouragement a fourni à une très importante société des États-Unis des installations de fonderie, il s'agissait encore dans ce cas d'une ressource naturelle. A mon avis, lorsqu'il s'agit d'une région en expansion, il sera nécessaire de tenir compte de la ressource naturelle. Je reconnais d'emblée que cette société n'aurait pas dû recevoir d'argent ou d'aide en vertu du programme précédent,

mais c'est l'unique genre d'appât que nous pouvions lui tendre. Il est évident que d'autres mesures auraient dû être appliquées. Nous pourrions citer l'exemple d'un gisement très important de nickel dans cette région septentrionale de l'Ontario et qui ne le sera sans doute pas pendant de nombreuses années. On tiendra compte vraisemblablement dans l'exploitation de toute ressource des besoins de l'International Nickel et du cartel du nickel en vue de la création de nouveaux débouchés pour le nickel et de toute autre chose plus utile à leurs yeux que les besoins de la collectivité.

Le ministre, d'après moi, peut facilement accepter le premier amendement, qui dit simplement «toutes les formes d'activité industrielle» au lieu d'exclure l'étape de transformation initiale dans une industrie basée sur une ressource naturelle. Dans la plupart des cas dont j'ai eu connaissance, le développement dépendait d'une industrie qui exploitait une richesse naturelle. Il y avait là une relation de cause à effet.

Pour moi, toute industrie qui poursuit son activité dans cette partie du Canada, qui abonde en ressources naturelles, pourra y trouver un certain potentiel. S'il faut y choisir des centres d'expansion, il faudra naturellement la faire à partir des richesses naturelles. C'est d'ailleurs ainsi que sont nées les villes. Notre première considération se portera donc vers les villes, mais toutes nos entreprises crouleront si elles ne s'appuient pas sur des bases industrielles.

A mon avis, grâce à une direction et des subventions vraiment efficaces, nous transformerions la matière produite dans la région Gulf-Sulphur de Timmins. C'est une région beaucoup plus vaste que celle que l'on envisageait sous le régime d'assistance prévu dans la loi antérieure. Une matière de ce genre peut engendrer une grande variété d'industries à cause des sous-produits de la ressource naturelle. Si nous faisions cela, la région prendrait un essor extraordinaire. Nous n'avons jamais vraiment imposé de restriction sur l'exportation du potentiel industriel mais à l'occasion, comme dans le cas de la loi antérieure, nous avons fourni un stimulant assez considérable pour que la société profite de notre proposition au lieu d'une autre qui pouvait lui être offerte.

Lorsque nous parlons d'activité industrielle dans certaines régions pourvues de ressources naturelles, il s'agit d'un très vaste complexe. Cela s'applique même à l'industrie forestière. Dans ma circonscription, la moitié de la production d'une usine de pâtes et papiers est consacrée à la fabrication de copeaux à titre de produit secondaire. Par conséquent, les avantages qui peuvent en découler sont de nature industrielle.

[M. Peters.]

A propos de Timmins qui a obtenu une subvention de 5 millions et une autre de 1 million et demi, il est intéressant de noter que le gouvernement de l'Ontario fournira un stimulant à raison de 80 millions par année durant une période de 10 ans. Le montant global sera de 800 millions. Notre chiffre de 6½ millions, même si ce chiffre est exact à la moitié près, aura peu d'importance dans la mise en valeur de cette région.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

MESSAGES DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, peut-être me permettrait-on de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-184 créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada, sans amendement. Un message a aussi été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill S-17 concernant les sociétés d'investissement, auquel il la prie de donner son adhésion.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant que nous passions aux bills d'initiative parlementaire, je pourrais peut-être informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Sécurité de la vieillesse—la réduction du supplément de la sécurité de la vieillesse par suite de la pension du conjoint; l'honorable député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Le revenu national—Port Dover (Ont.)—La néglignce des bateaux de plaisance américains de passer au contrôle des douanes; l'honorable député de Peel-Sud (M. Chappell)—Les ports—Toronto—La participation fédérale à la construction du port.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 23 janvier, de la motion présentée par M. Howard:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé

l'*Administration autonome des réserves indiennes*, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Drection des affaires indiennes et daté du 4 août 1967.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Downey
Dumont
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton West)
Laprise
Latulippe
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis
MacInnnis (M^me^)
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson
Thomson
Winch
Woolliams—83.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Badanai
Barrett
Basford
Beer
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Cafik
Cantin
Chappell
Comtois
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Orange
Otto
Ouellet
Pelletier
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Roberts
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (London East)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—98.

• (5.20 p.m.)

LES PARCS NATIONAUX

LE BAIL INTERVENU ENTRE LA «MOUNTAINEER MOTEL COMPANY LIMITED» ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions (documents).

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du contrat (bail) intervenu entre la *Mountaineer Motel Company Limited* et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, contrat dont l'existence a été révélée et qui est mentionné dans la réponse à la question nº 1271.

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avec le consentement des députés, je retire cette motion car le gouvernement veut tenir parole, j'en suis sûr, et ajourner les travaux de la Chambre le 27 ou le 30 juin. Ne voulant pas prendre le temps de la Chambre, je retire cette motion.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et l'avis de motion est retiré.)

• (5.30 p.m.)

LES JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 avril, de la motion de M. Fortin:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant, depuis la création de la Cour suprême du Canada, *a*) le nombre de jugements rendus par des juges dont la langue maternelle était le français, et, de ce nombre, les jugements rendus (i) en français (ii) en anglais, *b*) parmi les jugements rendus en anglais par des juges dont la langue maternelle était le français, le nombre des jugements qui concernaient le Québec, *c*) le nombre des jugements rendus en français par des juges dont la langue maternelle était l'anglais.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il nous reste 50 minutes de débat, et j'aimerais bien pouvoir suivre l'exemple de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais la question est tellement importante, au moment où l'on discute d'unité nationale et du bill sur les langues, que je crois de mon devoir de poursuivre le débat qui était engagé lorsque nous avons entrepris l'étude de cet avis de motion portant production de documents.

Monsieur l'Orateur, la question de la Cour suprême, comme nous le disions à ce moment-là, était une tour d'ivoire anglo-saxonne sur laquelle...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois appeler l'attention de l'honorable député de Lotbinière et des honorables députés que l'honorable député a déjà pris part à ce débat et que s'il parle maintenant, il mettra fin au débat.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je disais donc que la Cour suprême constituait, depuis sa création, une tour d'ivoire anglo-saxonne, dans laquelle on pouvait retrouver des discriminations à l'égard des gens dont la langue maternelle est le français. A ce moment-là, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'était levé et avait répondu que la publication d'un certain document sur la capitale fédérale et ses institutions donnerait les explications demandées dans l'avis de motion portant production de document que j'avais présentée, et que, par conséquent, il trouvait cette motion inutile, puisqu'on pourrait retrouver ces informations dans ce document.

Or, ce qui me réjouit, c'est que maintenant le document est publié et le débat vient après la publication du document. A la lecture de ce document, publié et commandé par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le bilculturalisme, on se rend compte que la Cour suprême a été oubliée et que les informations demandées n'y apparaissent pas. Ce rapport est très bien fait, mais il ne nous dit pas comment on pourrait faire de la Cour suprême un organisme vraiment à l'image du Canada, ni dans quelle mesure elle pratique l'injustice ou la discrimination.

Je croyais alors l'honorable ministre de l'Expansion régionale, mais je ne puis plus le croire maintenant, ayant pris connaissance de ce rapport.

Nous revenons donc au début de la discussion, à savoir que nous n'avons jamais établi, de façon certaine, si la Cour suprême qui est une institution fondamentale, qui est un peu la pierre angulaire de la présente confédération canadienne, au point de vue constitutionnel, était un organisme où régnait la discrimination à l'égard des Canadiens français.

J'avais donné, au cours de mon discours, à ce moment-là, plusieurs références qui le prouvaient nettement. Étant donné ces références, le gouvernement n'avait pas pu prouver le contraire et n'avait pu que patiner, comme il le fait très généralement, plus souvent qu'autrement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais j'aimerais rappeler aux députés que si nous voulons vraiment un Canada bilingue, que si nous voulons vraiment que le bill sur les langues officielles devienne une réalité, que si nous voulons vraiment que les Canadiens français aient leur place au Canada, non pas la place des autres, bref, que les Canadiens français fassent partie intégrante de la confédération canadienne, il faudra que la Cour

suprême, qui est un des organismes les plus importants soit à l'image du Canada. Ce n'est que de cette façon que nous contribuerons à préserver l'unité nationale.

Je veux donc, une fois de plus, monsieur l'Orateur, appeler l'attention des honorables députés et leur demander leur appui. Il faut que le gouvernement adopte cette motion que j'ai présentée, bien humblement, afin de faire la lumière sur un sujet obscur qui, non seulement n'a pas été touché, mais s'est avéré intouchable par les députés. Il me semble fondamental que chacun d'entre nous s'intéresse à cette question des tribunaux administratifs et à la Cour suprême, afin de les rendre à l'image du Canada tel qu'on le veut.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, nous voulons dire une fois de plus, parce qu'il me semble bien que ce n'est pas toujours compris de certains ministres, que nous désirons que l'on procède à la mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Beaudoin	Latulippe
Dionne	Peters
Dumont	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Skoberg
Godin	Tétrault—14.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Baldwin
Alexander	Barrett
Anderson	Beer
Badanai	Bell
Blair	MacDonald (Egmont)
Blouin	Macdonald (Rosedale)
Borrie	MacGuigan
Boulanger	MacInnnis (Mme)
Breau	MacLean
Broadbent	McBride
Buchanan	McCleave
Cafik	McIntosh
Cantin	McKinley
Carter	McQuaid
Chappell	Mahoney
Code	Major
Comeau	Marceau
Côté (Richelieu)	Marchand (Langelier)
Crossman	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Crouse	Marshall
Cullen	Mather
Danson	Mazankowski
Davis	Monteith
Deachman	Moore
Deakon	Morison
Douglas (Assiniboia)	Munro
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nesbitt
Downey	Noble
Fairweather	Noël
Forest	Nowlan
Forget	O'Connell
Forrestall	Orange
Foster	Otto
Gendron	Ouellet
Gibson	Paproski
Gilbert	Peddle
Gillespie	Pelletier
Givens	Perrault
Gleave	Pilon
Goyer	Portelance
Gray	Pringle
Groos	Prud'homme
Guay (St. Boniface)	Ritchie
Guilbault	Roberts
Gundlock	Rochon
Haidasz	Roy (Timmins)
Hales	Roy (laval)
Harding	Ryan
Harkness	Saltsman
Hogarth	Schumacher
Hopkins	Scott
Horner	Skoreyko
Howard (Okanagan Boundary)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Howe	Smith (Saint-Jean)
Jamieson	Southam
Jerome	Stanbury
Kaplan	Stanfield
Knowles (Winnipeg North Centre)	St. Pierre
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Sulatycky
Korchinski	Sullivan
Lachance	Thomas (Maisonneuve)
Laflamme	Thomas (Moncton)
Laing	Thompson
Laniel	Thomson
Leblanc (Laurier)	Trudel
Legault	Turner (London East)
Lessard (LaSalle)	Wahn
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Walker
Lewis	Watson
Lind	Whelan
Loiselle	Whicher
	Whiting
	Woolliams—144.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je invoquer le Règlement? Parmi les avis de motions portant production de documents trois, inscrits au nom de M. Schreyer, figurent encore au *Feuilleton.*

Des voix: Bravo.

Une voix: Qui est-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a-t-il dit qui est-il? C'est le premier ministre élu du Manitoba; voilà qui il est.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande la permission de la Chambre pour que les motions nos 121, 122 et 123 qui figurent à son nom au *Feuilleton* soient inscrites au mien.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

LES EAUX TERRITORIALES ET LES EAUX INTÉRIEURES

LA PUBLICATION D'UNE CARTE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie d'une carte du Canada illustrant les eaux territoriales et les eaux intérieures revendiquées par le Canada.

—Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai présenté cette motion, le 30 avril dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a laissé entendre que le gouvernement ne publierait pas de carte du Canada illustrant les eaux territoriales du pays. Je vais vous lire la réponse du ministre et dire quelques mots de la motion. Je tire ce passage de la page 8164 du hansard:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de publier sous peu des cartes illustrant d'autres lignes de base droites qui seront tracées le long du littoral canadien. On se propose aussi de modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche afin de permettre l'établissement de lignes déterminant les zones de pêche dans certaines régions sans toucher aux limites de la mer territoriale et des eaux intérieures du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de publier en ce moment d'autres cartes représentant nos revendications possibles dans le domaine du droit de la mer. Pour ces motifs, je demande au député s'il consentirait à retirer sa motion.

Je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi il ne serait pas dans l'intérêt du Canada d'indiquer les eaux territoriales qui devraient selon nous être sous la juridiction de notre pays. Le ministre ne l'a pas dit dans sa réponse. Il me semble franchement qu'en 1969, nous devrions être en mesure d'indiquer bien clairement les revendications du Canada à l'Est, à l'Ouest et au Nord, en ce qui concerne nos eaux territoriales.

[M. l'Orateur.]

• (5.50 p.m.)

A cet égard, la motion me semble extrêmement importante; je songe ici à toutes les eaux territoriales et plus particulièrement à l'Arctique. Depuis quelques années, nous assistons au démarrage de certaines entreprises extrêmement intéressantes dans la région de l'Arctique. Nul doute que cette région soit très prometteuse en ce qui concerne les ressources pétrolières. A mon avis, il serait dans l'intérêt du Canada et des Canadiens d'établir la souveraineté du Canada sur cette région. On a dit que ce ne serait pas dans l'intérêt du Canada. Cette remarque est intéressante. Il doit bien y avoir un ministre capable d'expliquer à la Chambre d'une façon plus claire et plus précise pourquoi on s'abstiendrait de consigner sur les cartes les prétentions du Canada.

J'aimerais me référer à un ou deux cas qui se sont produits chez d'autres nations. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion d'assister pendant une ou deux semaines aux séances des Nations Unies, où l'on discutait du fond sous-marin. Il s'agissait des réclamations territoriales de diverses nations. Je crois savoir que la petite nation du Chili, à l'extrémité sud de l'Amérique du Sud, réclame 200 milles au large de son littoral. Je doute qu'elle soit en conflit avec d'autres nations à cet égard. J'ignore si ses prétentions sont fondées en termes du droit international, mais toujours est-il que le Chili n'en démord point.

D'autres nations appartiennent à la même catégorie. Je ne vais pas les émumérer. Je tiens à préciser sans ambages que nous avons fait récemment la découverte d'un énorme gisement de pétrole dans l'Arctique, dans la région de la baie de Prudhoe. D'après une estimation de l'un des ministères du gouvernement, il comprendrait entre 5 et 10 milliards de barils de pétrole. D'après une autre estimation donnée par les représentants des compagnies pétrolières qui ont comparu devant le comité permanent des ressources nationales, le gisement comprendrait entre 10 et 50 milliards de barils de pétrole. Notre position c'est que le Canada devrait faire valoir ses droits. Nous devons savoir si nous pourrons exploiter nos ressources pétrolières qu'on pourrait découvrir dans cette région. Personnellement, j'estime qu'il est vital pour tous les Canadiens que nous fassions valoir nos droits. Le tracé des frontières peut susciter un différend, mais notre ministère devrait faire valoir ces droits de telle sorte que tous les Canadiens sachent exactement ce que nous

considérons comme les eaux intérieures et les eaux territoriales du Canada. Notre revendication pourrait présenter un intérêt vital, même en ce qui concerne la gisement pétrolifère que je viens de mentionner, car il pourrait mettre en jeu des milliards de dollars de recettes.

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne vienne pas nous dire que le Canada n'a pas intérêt à faire valoir ces droits. Je ne dis pas que nous devrions obtenir une région qui ne puisse à juste titre être classée comme territoire canadien. Il va sans dire que des explorations sont en cours dans l'Est, l'Ouest et le Nord. C'est pourquoi il est temps qu'une carte précise soit publiée indiquant les territoires que nous jugeons canadiens et sur lesquels nous avons le droit d'effectuer des explorations, de faire la pêche et ainsi de suite.

Il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF

La Chambre reprend l'étude du bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent d'expansion économique régionale a fait rapport avec amendements, et de l'amendement nº 1 de M. Broadbent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que nous interrompions le débat, à cinq heures, pour passer à d'autres travaux, je signalais au ministre qu'il y a, à vrai dire, deux genres de régions visées par le bill à l'étude. L'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) me semble s'appliquer à un secteur considérable qui s'orientera vers une activité industrielle fondée sur les ressources. L'assistance ici sera tout autre que celle assurée aux Maritimes et aux régions près de Montréal, Québec, Toronto, Hamilton et Windsor, où l'industrie locale appartient à une autre catégorie.

Le ministre a raison de dire que nous ne devrions pas investir de fonds directement dans la mise en valeur des ressources de base, mais plutôt dans le complexe industriel qui peut et doit se concentrer autour de ces ressources. Nous n'avons pas été très heureux dans nos efforts pour assurer de l'emploi au moyen des industries à base de ressources. Je vous donne comme exemple une mine de minerai de fer de ma région, qui aurait employé naguère des milliers de personnes, mais qui n'en emploie plus que 400 maintenant en raison de l'évolution de la technologie. On peut en dire autant des scieries. Une scierie qui fournissait autrefois du travail à 200 personnes n'en emploie plus qu'une vingtaine ou une trentaine de nos jours, lorsqu'elle est automatisée à une grande échelle.

Cependant, l'industrie secondaire ne fournit pas autant d'emplois. L'industrie des panneaux de copeaux de bois, qui utilise un sous-produit des scieries, procure beaucoup d'emplois. L'extraction minière et l'exploitation forestière sont les deux ressources essentielles dont dépendra la majorité de l'expansion industrielle, et avec les années, les complexes industriels utilisant ces ressources iront s'implanter davantage vers le Nord que dans les zones actuellement industrialisées. L'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby pourrait aboutir à la création d'emplois.

Sur une bande d'une largeur de 200 milles, d'un littoral à l'autre, nous formons du personnel industriel capable d'assurer la croissance industrielle normale qui se produira, mais nous exportons aussi une main-d'œuvre très spécialisée parce que plus elle est spécialisée, moins elle trouve d'emplois. Aucune théorie relative aux centres de croissance ne s'appliquera avec succès, à moins que nous ne parvenions à procurer des emplois au personnel spécialisé que nous formons.

Au Canada, nous nous heurtons aussi au problème des industries aux mains d'étrangers. Dans bien des cas, elles bénéficient d'avantages essentiels lorsqu'elles exercent leur activité dans notre pays. Nos lois qui s'appliquent aux compagnies ordinaires, ne s'appliquent pas nécessairement aux industries qui appartiennent à des Américains. Je cite de nouveau l'exemple d'une mine de ma région. Le prix des boulettes de minerai est fixé aux États-Unis par la compagnie mère et ne se rapporte pas nécessairement aux frais de production ni au prix de vente normal du produit. Nous ne sommes pas capables d'évaluer convenablement le coût éventuel du produit fini et pourtant nous aidons cette compagnie par des subventions au transport provincial et d'autres encouragements. Le gouvernement fédéral doit encourager la production qui assure le plus grand nombre d'emplois.

• (8.10 p.m.)

Je pense que ce qu'on a dit sur la seconde motion touchant les entreprises de tourisme et de services découlera de la création d'un centre d'expansion viable s'il est fondé sur une économie viable dans cette zone.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à la procédure établie précédemment aujourd'hui, M. MacDonald, appuyé par M. Hales, propose que le bill C-202, loi visant à subventionner...

M. Peters: Ce n'est pas le bon amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les deux amendements doivent être réunis et mis aux voix ultérieurement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sur le conseil de la Présidence, n'avait-on pas décidé que les deux amendements seraient examinés ensemble mais mis aux voix séparément? C'est du moins ce que j'avais compris.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La présidence avait cru comprendre qu'il y aurait une seule mise aux voix, mais puisque les députés l'entendent autrement, la présidence va mettre aux voix séparément chacune des deux motions.

La Chambre se prononce sur la motion n° 1 (M. Broadbent). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément aux dispositions de l'article 75 du Règlement, le vote est remis à plus tard.

[M. Peters.]

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion n° (2) de M. MacDonald. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité du Règlement le vote est réservé.

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *b*) de l'article 4 du bill et son remplacement par ce qui suit:

b) lorsqu'il s'agit d'une proposition d'implantation d'un nouvel établissement, ou d'agrandissement d'un établissement existant pour permettre la fabrication ou la transformation d'un produit non antérieurement fabriqué ou transformé dans l'entreprise ou d'agrandissement d'une entreprise touristique ou une entreprise de services existante, d'une subvention secondaire sous forme d'aide financière additionnelle à cette fin.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler que brièvement sur la motion, car nous sommes en présence d'un amendement corrélatif, en rapport avec un autre amendement dont le sort n'est pas encore réglé. Je serais certainement dans la limite de mes droits si, sans plus d'autres raisons, je prenais brièvement la parole sur cet amendement. Comme je l'ai fait remarquer à l'égard de la deuxième motion qui figure aujourd'hui au *Feuilleton*, si nous voulons accorder toute son importance à la question de placer aussi les industries du tourisme et des services sous l'empire de cette mesure législative, nous devrons veiller à la façon dont nous utiliserons l'article 4, qui porte sur l'autorisation des subventions. Nous devons surtout veiller à l'alinéa qui définit le genre d'aide qui peut être accordé aux industries qui demandent une subvention secondaire pour pouvoir

agrandir leur établissement et procéder à une nouvelle fabrication ou pour implanter une industrie tout à fait nouvelle, proportionnellement au nombre de personnes que l'industrie emploiera.

Je le répète, ne serait-ce que pour souligner le fait, il est important de se rendre compte que dans les régions auxquelles nous allons affecter des sommes assez considérables pour aider à l'établissement de nouvelles industries, nous aurons, si nous le voulons, et selon l'attitude du gouvernement, la faculté d'aider les divers services et les entreprises touristiques. Je me souviens qu'à propos de l'opportunité de rendre ce genre d'aide disponible aux entreprises touristiques, le ministre a signalé que, dans nombre de cas, cette industrie n'offre que des emplois à temps partiel. A cela, je réponds qu'un emploi à temps partiel vaut mieux que le chômage. Cet été, des milliers d'étudiants d'université et d'autres ne peuvent trouver d'emploi Ils seraient, certes, des plus désireux d'obtenir le genre d'emplois que leur fournirait l'expansion d'une entreprise touristique déjà existante dans une des régions sous-développées du pays. L'emploi ainsi créé contribuerait grandement à relancer l'économie, à alléger le fardeau du gouvernement à l'égard du ministère de la Main-d'œuvre qui, malheureusement, n'a pas remporté beaucoup de succès, à mon avis.

Il me paraît important, si nous voulons rendre cette mesure pleinement efficace—et c'est assurément ce que je compte faire, comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), relativement au tourisme et au secteur tertiaire—que non seulement la subvention principale soit accordée, mais aussi les subventions secondaires prévues dans ce projet de loi. Cet amendement prévoit de l'aide pour des entreprises touristiques ou de services existantes ou la création de nouveaux centres semblables où les conditions le permettent. En réalité, cet amendement découle du précédent, qui portait sur la redéfinition d'«établissement».

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité du paragraphe (1) de l'article 75 du Règlement, l'appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Que le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'insertion, au paragraphe (1) de l'article 7, de l'alinéa suivant:

c) que l'implantation d'une corporation de la Couronne, en consultation avec des autorités provinciales, contribuerait davantage à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

—Monsieur l'Orateur, l'article 7 dans sa forme actuelle impose certaines restrictions aux pouvoirs conférés au ministre. L'article prévoit:

L'attribution d'une subvention au développement ne peut être autorisée en vertu de la présente loi, pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement si le ministre est d'avis

a) qu'il est probable que l'établissement serait implanté, agrandi ou modernisé, sans l'attribution d'une telle subvention; ou

b) que l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de l'établissement ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

• (8.20 p.m.)

Il serait bon de limiter les pouvoirs accordés au ministre en vertu du bill à l'étude. Le ministre a admis lui-même qu'on lui accordait des pouvoirs vraiment très étendus et il semble disposé à accepter la responsabilité et les problèmes qui en découleront. Néanmoins, à mon avis, l'article actuel prévoit deux restrictions aux pouvoirs du ministre que le gouvernement semble approuver.

L'amendement que je viens de proposer au nom du Nouveau parti démocratique prévoirait un nouveau paragraphe (c). Celui-ci, pré-

cédé du préambule, se lirait alors comme ceci:

L'attribution d'une subvention au développement ne peut être autorisée en vertu de la présente loi, pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement si le ministre est d'avis,

«c) que l'implantation d'une corporation de la Couronne, en consultation avec des autorités provinciales, contribuerait davantage à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

Ce serait là, il me semble, une addition souhaitable et utile au bill. Il y a lieu de noter que la plus grande partie de l'aide fournie par le gouvernement aux termes du présent bill sera accordée à l'industrie privée. Le ministre a signalé au comité et au cours des discussions sur le bill que les sociétés de la Couronne pourront aussi obtenir de l'aide en vertu du bill. Autrement dit, elles pourront obtenir une subvention tout comme les entreprises privées.

Je conçois que cela puisse être un moyen très utile si l'on décidait d'accorder cette assistance à une société de la Couronne entièrement provinciale. Il me semble, cependant, que l'article lui-même défavorise les sociétés de la Couronne, pour ce qui est de l'intervention du gouvernement fédéral dans des initiatives ayant trait à certains des problèmes économiques qui se posent dans les régions du pays auxquelles cette mesure est destinée. Il me semble qu'on méconnait le concept et le rôle des sociétés de la Couronne. Des facteurs politiques et des questions de structure jouent à leur désavantage. Une société fédérale ou fédéral-provinciale de la Couronne aurait ici une bonne occasion de montrer de quoi elle est capable à l'égard des problèmes qui se poseront sûrement.

Il est généralement admis que l'État doit investir des fonds pour régler certains de nos problèmes économiques régionaux et assurer l'expansion économique régionale. C'est principalement au moyen d'une aide financière que le gouvernement se propose, aux termes de ce bill, d'investir des fonds et la plus grande partie de cette aide ira, bien entendu, à l'industrie privée.

La question demeure, me semble-t-il, de savoir ce qu'il adviendra des sociétés de la Couronne: quelles propositions particulières pourront-elles faire? Je le répète, je trouve les sociétés de la Couronne vraiment désavantagées aux termes du bill et il importe au premier chef de décider rationnellement si tel programme doit être public, c'est-à-dire confié à une société de la Couronne, ou privé.

[M. Burton.]

En disant cela je ne prétends pas prendre une position de principe en faveur du secteur public contre le secteur privé. Je prétends simplement qu'il nous faut évaluer objectivement les mérites réciproques de l'un et de l'autre dans une situation donnée. A mon avis, si l'on estime qu'une société de la Couronne, avec le gouvernement fédéral comme unique propriétaire ou comme propriétaire conjoint avec un gouvernement provincial, est le meilleur moyen de mener à bien un programme donné, le gouvernement a d'autres moyens de financement à sa disposition, que celui du système de subventions prévu dans cette mesure. En effet, la société n'aurait pas besoin d'une subvention comme telle.

Résultat: cet amendement obligera le ministre à porter un jugement et à faire une évaluation avant de se prononcer sur les avantages relatifs de l'entreprise publique par opposition à l'entreprise privée. Chose certaine, le ministre ne pourrait accorder de subvention à une fin précise s'il avait sous les yeux une estimation selon laquelle un programme ou une entreprise publique serait préférable et servirait mieux l'intérêt national qu'une entreprise privée. Certes, le gouvernement a divers instruments d'analyse à sa disposition. D'après certaines discussions qui ont eu lieu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, certains ministères ne semblent pas très bien connaître les méthodes, telles que l'analyse coût-profit, ou d'autres méthodes plus élaborées, mais il me semble qu'on peut les utiliser et qu'on pourrait effectuer une estimation objective pour déterminer si l'on devrait effectivement mettre en œuvre un projet comme entreprise publique ou comme entreprise privée.

L'analyse coût-profit permet certes au gouvernement de tenir compte de tous les facteurs qui touchent l'intérêt public au lieu de n'employer qu'un bilan des profits et des pertes à l'égard d'une entreprise donnée. A mon avis, pour régler cette situation, il est nécessaire que le ministre puisse prendre une décision de ce genre et obtienne des pouvoirs à cette fin. En fait, il se trouverait dans l'obligation de prendre une décision significative pour régler ce point précis. Je rends hommage aux aptitudes, à l'intelligence et aux mobiles du ministre. Il est certain, à mon avis, qu'il s'abstiendrait de juger avant d'être suffisamment informé. Ce que nous voulons, c'est que les décisions soient réfléchies et judicieuses et non le fait de circonstances. Je recommande donc la motion à la Chambre et je propose qu'on favorise, pour une fois, les

possibilités qui existent vraiment, dans le cas des sociétés de la Couronne d'assurer notre développement économique sous des aspects bien précis.

Je le répète, cela ne préjuge en aucune façon la valeur relative des genres d'entreprises dans une situation donnée. Mais cela permet vraiment de faire une évaluation objective, afin que le gouvernement puisse prendre une décision au mieux des intérêts du Canada et des Canadiens. J'espère donc que le gouvernement et tous les députés appuieront la motion afin de mieux permettre au gouvernement de donner suite aux buts et objectifs de la mesure législative.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer énergiquement la proposition à l'étude. Nous sommes tous conscients des rares fois où la formation de Sociétés de la Couronne a réussi dans le passé. Quelques-uns de nos vis-à-vis diront peut-être qu'elle a abouti bien des fois à un échec par le passé. Ceux qui sont quelque peu au courant de la société Polymer, établie dans une région qui n'aurait normalement aucun intérêt pour l'industrie, se rendent compte qu'elle est devenue une source d'emplois considérable et d'un précieux concours pour l'industrie du caoutchouc synthétique. Nous devons reconnaître que le gouvernement fédéral a été largement payé de retour pour les fonds dépensés pour cette entreprise, à titre de société de la Couronne, et qu'il retire pour sa peine un prix considérable.

• (8.30 p.m.)

Le ministre sait, j'en suis certain, qu'il faudra accorder une aide considérable dans l'extrême Nord pour le programme d'exploitation du pétrole de la région. Il me semble qu'une société de la Couronne qui posséderait et exploiterait un pipe-line offrirait le moyen le plus efficace d'utiliser les fonds et d'orienter l'aménagement économique de tout le delta du Mackenzie et des centres d'exploitation du pétrole qui seront probablement installés dans un avenir proche. J'estime que c'est à peu près ce que le gouvernement envisage. Les fonds ainsi investis redeviendraient disponibles par la suite pour être répartis à nouveau, alors que si on les fournissait à l'industrie il serait moins facile de les récupérer ou de les identifier par la suite.

Je songe à un projet qui a été pendant plusieurs années envisagé dans ma région du Nord de l'Ontario, savoir l'exploitation d'une industrie de lignite. Cela entraînerait une dépense considérable et l'industrie privée ne s'y est pas particulièrement intéressée. Pour cette raison, les efforts tentés pour établir cette industrie n'ont pas eu beaucoup de succès. Grâce à une orientation du gouvernement par l'intermédiaire d'une société d'État, les industries connexes d'une telle exploitation seraient presque sûres de réussir. La différence est que cette industrie serait exploitée quand le gouvernement jugerait bon de créer une société de la Couronne à cette fin. Laissée aux mains de l'industrie privée, elle pourrait attendre bien des années avant d'être exploitée et ne l'être que par à-coups et de façon limitée, comme ce fut le cas dans les 20 ou 30 dernières années.

Il y a bien des domaines, j'en suis persuadé, où une société de la Couronne serait un atout. Je pourrais en mentionner un dont beaucoup de députés ont parlé ces dernières années. Il s'agit de notre problème du transport. Étant donné que les lignes aériennes qui desservent le Canada le parcourent de l'est à l'ouest plutôt que du nord au sud, elles ne sont pas en mesure de fournir le genre de service nécessaire. Si l'on disposait de fonds pour fusionner les lignes d'apport actuelles en une société de la Couronne, en utilisant les services existants, la société Air Canada—sans nécessairement fusionner ces réseaux en un seul service—le service assuré serait amélioré et le coût en serait réduit. A mon avis, les bénéfices qu'en retirerait le grand public vaudraient vraiment que le ministre enquête là-dessus et qu'une société de la Couronne soit établie qui fusionnerait les centaines de lignes d'apport existantes. De cette façon, les lignes d'apport, fonctionnant de concert avec nos grandes lignes est-ouest, pourraient assurer un service convenable.

J'espère que le ministre y songera. Il y a presque toujours eu des députés, je le sais, pour s'opposer aux sociétés de la Couronne, disant que d'autres organismes pourraient mieux s'acquitter de cette tâche. On a même laissé entendre que certaines sociétés de la Couronne seraient vendues à des entreprises privées. Même si c'est vrai et que la transaction soit avantageuse, peu de gens pourront nier que la plupart des sociétés de la Couronne établies par le gouvernement aient eu quelque utilité et que l'on pourrait tenter la même expérience, avec quelques chances de succès, dans beaucoup d'autres domaines.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, mes commentaires sur cet

amendement seront brefs. Je les fais parce que le ministre, je crois, pourrait se rendre à notre façon de penser. Il le sait, nous avons fait une assez longue étude de ces arguments en comité. En rapport avec le débat sur une autre motion que nous aborderons sous peu, le ministre et moi avons eu un échange, au comité, sur la question de propriété publique. A un moment, j'ai exprimé l'opinion que c'était une excellente chose. Le ministre a fait la réponse suivante, et je cite le fascicule 16 des Procès-verbaux et Témoignages du comité permanent de l'expansion économique régionale, page 389:

Oui, je serais d'accord avec vous si nous ne discutions pas une mesure législative qui n'a pas trait à l'économie entière du Canada.

Il s'agissait d'un débat sur le principe de la propriété étrangère, les problèmes connexes et notamment les moyens d'y remédier ainsi que l'établissement de sociétés de la Couronne. J'ai été très heureux que le ministre appuie le principe de la propriété publique. Je me demande si depuis la séance de ce comité, il s'est rallié à notre opinion. J'attends les observations du ministre à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, l'appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'adjonction, à l'article 7, du nouveau paragraphe suivant:

«(3) Aucune subvention au développement ne peut être autorisée en vertu de la présente loi, pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement, si la société ou la compagnie requérante est possédée ou contrôlée par des non-résidents.»

—Monsieur l'Orateur, à mon avis, le principe de l'amendement doit être évident pour tous les députés; de fait, il paraissait évident à tous les ministériels membres du comité lorsque nous en avons discuté il y a quelques semaines. Ma principale objection au bill dans sa forme actuelle—comme je l'ai exposé au comité—c'est qu'après son adoption, nous utiliserons les deniers publics pour subventionner la mainmise d'étrangers sur l'économie canadienne dans l'avenir. Cela me semble la question primordiale que doit envisager la société canadienne actuellement. Cette question a été souvent soulevée à la Chambre. Elle a même été abordée par le singulier député du parti libéral—singulier à deux points de vue, l'honorable Walter Gordon. Elle fut aussi soulevée dans le rapport de la Commission Watkins, qui avait été instituée par le gouvernement libéral. Elle a été soulevée et discutée à fond à la Chambre des communes au cours du débat du 29 mai, et le ministre a semblé la juger très importante.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais citer à nouveau les paroles du ministre qui a fait quelques remarques très favorables sur l'importance de limiter la propriété étrangère de notre économie. Je vais citer un extrait des délibérations de la réunion du 16 juin de cette année du comité permanent de l'expansion économique régional. A propos de l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, le ministre a déclaré:

Oui, je serais d'accord avec vous si nous ne discutions pas d'une mesure législative qui n'a pas trait à l'économie entière du Canada.

En vérité, le ministre ne semble pas concevoir les répercussions politiques très graves que comporte pour les Canadiens le fait que notre économie se trouve entre les mains d'un très grand nombre d'étrangers, en particulier des Américains. Il a souscrit à l'idée qu'il faudrait adopter des restrictions significatives en particulier à l'égard des actionnaires dans notre économie canadienne. Cependant, il a refusé d'appuyer l'amendement au comité en invoquant des motifs assez sérieux.

Le ministre s'est déclaré favorable à l'adoption de moyens efficaces de contrôle de la propriété étrangère—je souhaite certes qu'il répande son opinion à ce sujet dans tout le Canada car rares sont les ministres qui consentent à le dire—et a dit qu'il s'était personnellement engagé à prendre certaines initiatives qui permettraient au Canada de reconquérir son économie. Cependant il a signalé que si nous appliquions ce principe à cette mesure seulement, les répercussions seraient injustes car ainsi une compagnie appartenant à des étrangers serait encouragée à investir dans les régions du Canada déjà prospères, de sorte que les régions qui auraient le moins besoin d'aide en bénéficieraient. Si nous interdisions le genre de subventions que le bill accorde aux sociétés appartenant à des étrangers, au lieu d'aller s'installer dans certaines régions des provinces Maritimes, du Québec ou même de l'Ontario, ces entreprises iraient s'implanter dans la région de Toronto-Hamilton, par exemple, ou d'autres régions analogues du Canada qui n'ont pas besoin d'aide.

C'est là un argument sérieux dont je ne nie certes pas la valeur. Mais si nous, en tant que Canadiens, nous préoccupons sérieusement de la propriété étrangère et de ses conséquences politiques et sociales—je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'ennuyer la Chambre en ressassant des arguments qu'on a souvent présentés là-dessus ici et ailleurs—cette enceinte aurait constitué un excellent point de départ pour établir le principe que nous n'utiliserons pas les fonds publics pour subventionner la prise en charge de l'économie canadienne par des intérêts étrangers. Les paroles du ministre signifiaient implicitement que l'essentiel des industries dont nous encouragerons l'installation dans les régions du Canada où nous la jugeons nécessaire appartiendra à des étrangers. Je ne sais s'il en sera ainsi. Il me semble que la question reste à trancher. Il pourrait en être ainsi, surtout si l'on prenait des mesures politiques significatives et convaincantes à l'égard des compagnies canadiennes et si l'on faisait clairement appel, dans ce projet de loi, aux capitalistes canadiens, tout en leur accordant des subventions, pour installer des industries dans les régions du Canada qui ont besoin d'être développées.

Nous n'aurions pas à compter sur la propriété étrangère si le gouvernement donnait le ton aux investisseurs et nous pourrions fort bien attirer suffisamment de capitaux canadiens dans les régions qui en ont besoin. Ainsi, nous n'aurions pas à recourir au capital étranger pour leur expansion. Il me semble que le ministre abdique manifestement—d'avance—son autorité en déclarant, comme il le fait, certes, dans ce projet de loi, et comme il l'a fait en comité qu'il n'y aurait pas lieu d'escompter des avantages de la mise en œuvre du projet de loi si nous ne pouvions pas nous appuyer sur l'article, tel qu'il existe encore, qui maintient le principe de la propriété étrangère dans notre pays. S'il en est ainsi, la situation est extrêmement grave. Elle me rappelle que selon le rapport Watkins il nous reste seulement 10 ou 15 ans pour sauver le Canada, et que si nous n'agissons pas rapidement, il sera bientôt trop tard. C'est peut-être juste. J'estime que le gouvernement ne perdrait rien à essayer, pendant quelques années, de développer notre pays en appliquant des principes du capitalisme classique, en utilisant les capitaux canadiens et en prévoyant des stimulants financiers pour ces capitaux tout en limitant l'emprise étrangère à 51 p. 100 seulement. Voilà ce que nous devrions faire, au lieu de fournir des deniers publics pour subventionner encore davantage l'acquisition de ressources économiques très importantes au Canada. S'il arrive qu'après quelques années, l'amendement, s'il est adopté, fait pour ainsi dire échouer le programme, alors peut-être devrons-nous le reprendre en considération. Voici ce que je veux dire: Le fait que le ministre reconnaît d'avance devoir échouer semble indiquer, non pas une indifférence délibérée aux besoins canadiens, mais une attitude inconsciente qui domine au sein des gouvernements libéraux depuis bien des années, attitude selon laquelle nous ne saurions tout simplement pas nous tirer d'affaire sans permettre l'entrée de capitaux étrangers pour l'achat de propriétés. Je ne suis pas contre toutes les formes d'investissements étrangers—ce serait ridicule mais, le ministre le sait d'ailleurs, bien des pays, dont les pays dits socialistes, la Yougoslavie, par exemple, ont invité les capitaux étrangers dans une proportion allant jusqu'à 49 p. 100; mais ils gardent la haute main sur leurs propres pays.

J'exhorte le gouvernement, par l'amendement à l'étude, à donner l'exemple au peuple canadien et à essayer, au moins dans la modeste mesure du bill, de conserver le Canada pour les Canadiens.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais simplement dire quelques mots à l'appui de ce qu'on a décrit comme la position du ministre à l'égard de cette question. Je ne voudrais pas employer des termes trop forts mais je ne vois pas comment quelqu'un peut présenter un amendement de ce genre s'il souhaite le moins du monde faire quelque chose pour les régions sous-développées du Canada. Je dis cela avec sincérité et

sans aucune intention agressive. Quiconque a la moindre expérience en ce qui concerne la tâche qui incombe au ministre ne commence pas, au départ, par se lier au moins une main derrière le dos. Si quelqu'un veut préconiser à la Chambre une mesure relative au contrôle des industries canadiennes par les Canadiens, c'est le dernier endroit d'où il faille démarrer. Si quelqu'un veut démarrer à Ottawa, d'accord, mais qu'il n'aille pas le faire dans le Nord de l'Ontario ou dans quelque autre partie du pays, comme les provinces atlantiques par exemple où il est prouvé que l'industrie canadienne ne tient pas particulièrement à essayer quelque chose de nouveau et où, en fait, la plus grande partie des programmes qu'on a réalisés l'ont été grâce à des entreprises étrangères.

• (8.50 p.m.)

En second lieu, j'estime que cet amendement est mal orienté. Je suppose que le ministre ne cherche pas tant à aider l'industrie à proprement parler en offrant des avantages qui enrichiront les industriels, qu'à accorder une compensation à l'industrie qui choisit de s'implanter dans une région désignée plutôt que dans une région plus développée. Le programme du ministre ne vise pas à avantager les propriétaires d'une entreprise quelconque, mais plutôt leur offrir des conditions assez intéressantes—sans plus—pour qu'ils s'établissent dans une région sous-développée. Le ministre doit aussi s'assurer que les avantages que retirera l'entreprise sont proportionnels à l'aide offerte.

J'espère qu'on ne pensera pas que l'aide offerte par le ministre arrondira les profits des capitalistes étrangers ou canadiens. J'espère que le programme sera appliqué de façon à promouvoir le développement de certaines régions et à faire en sorte que les régions désignées attirent l'industrie au même titre que les autres régions industrialisées.

Je m'opposerais, et j'espère que tous les députés en feraient autant, à toute tentative visant à réduire ce programme ou, et ici je suis d'accord avec le ministre, à le couler effectivement en y associant l'idée de faire pièce à la propriété étrangère. Il est certain que le ministre peut gérer ce programme de manière à ne pas faciliter l'accaparement par les étrangers ni procurer à l'industrie des aubaines inattendues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En êtes-vous sûr?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Non, je n'en suis pas sûr. Je suppose que c'est dans ce but qu'est conçu le programme du ministre. Il peut lui arriver parfois d'être un peu plus généreux qu'il ne l'aurait voulu, mais alors son collègue le ministre des Finances (M. Benson) récupérera une bonne partie de l'argent avant longtemps.

Je voudrais faire ressortir deux points. Premièrement, qu'à mon avis, cet amendement se fonde sur l'idée fausse que la loi viendra en aide aux propriétaires d'industries alors qu'en fait, elle est conçue pour aider l'industrie à s'implanter dans des zones sous-développées du Canada. En second lieu, quoi qu'on pense des propriétaires étrangers et du reste, j'estime que cet amendement nuirait considérablement aux efforts du ministre pour encourager l'établissement d'industries dans les régions du Canada où la croissance économique est lente. Si le ministre commençait à Oshawa, ou ailleurs, cela conviendrait peut-être mieux. Sans donner de précisions à cet égard, je me bornerai à dire que je m'opposerai on ne peut plus énergiquement à cet amendement qui, selon moi, ferait vraiment un tort immense à l'objectif global de la mesure.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'amendement. Je désapprouve entièrement l'interprétation du préopinant quant à l'utilisation des fonds de ce ministère, et je souscris à l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). A mon avis, le Canada doit s'attaquer un jour au problème de la propriété étrangère.

J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité, et j'ai relevé que le 16 juin, comme on le rapporte à la page 393, le ministre s'est dit en faveur de mesures destinées à favoriser le développement du Canada par les Canadiens. Je voudrais consigner ses remarques au hansard. A ce propos, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec lui. Toutefois, il a formulé des réserves et il a dit, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield), qu'il préférerait ne rien faire à ce sujet aux termes de ce programme. Voici ce qu'il a dit:

Je crois que nous devrions promouvoir l'expansion industrielle du Canada au moyen de capitaux canadiens. Je m'oppose à la thèse qui voudrait que nous rachetions le Canada du jour au lendemain

ou dans les cinq ou dix prochaines années, mais la seule façon d'acquérir notre indépendance économique, c'est d'assurer une industrie canadienne qui appartienne à des Canadiens et qui soit contrôlée par des Canadiens.

Cela ne fait aucun doute. Toutefois, il n'y aura aucun discernement injuste dans la loi. C'est une question de politique générale, que nous sommes prêts à respecter.

Le ministre dit donc qu'il n'y aura aucun discernement injuste en vertu de la loi.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose nullement à ce que mes observations soient lues, mais le député n'en a cité qu'une partie. J'ai déclaré que cet amendement comporterait le discernement le plus injuste à l'égard des régions à faible croissance du Canada.

M. Harding: Peu m'importe que le ministre ajoute cela. Il a déclaré, je le répète, qu'il ne voulait pas incorporer cet amendement à la loi. Franchement, c'est ce qu'il a dit.

Voilà où nous en sommes. On nous a présenté, il y a quelque temps, le rapport Watkins, qui faisait connaître au gouvernement et à tous les Canadiens la situation de l'industrie canadienne et qui proposait des mesures pour redresser la situation. J'aimerais savoir quand le gouvernement va véritablement s'efforcer de résoudre le problème et d'exercer un certain contrôle sur la propriété canadienne de l'industrie et dans quelle direction le gouvernement va s'orienter. Il ne faut pas se leurrer: en perdant tout contrôle économique, nous perdons du même coup tout contrôle politique. C'est ce qui arrive au Canada. Nous avons demandé au gouvernement et à tous les partis de réfléchir longuement sur la conjoncture actuelle, pour ce qui est de la propriété et du contrôle des industries et des sociétés canadiennes.

Nous serions fort malavisés d'utiliser l'argent des contribuables canadiens pour faciliter ce contrôle. Je soutiens, comme mon honorable ami, qu'il y a d'autres formes de contrôle qui peuvent être prévues dans un projet de loi de ce genre. Le gouvernement n'aura peut-être pas à accepter l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie, mais la priorité devrait être accordée à l'aide à fournir aux compagnies canadiennes, en vue d'industrialiser lesdites régions désignées. Je voudrais signaler que les capitaux étrangers au Canada sont ordinairement placés dans des régions où l'on peut escompter réaliser des profits. Nombre des régions dont nous parlons actuellement ont des ressources économiques restreintes, et c'est une des raisons pour lesquelles elles ne sont pas industrialisées.

Je ne veux pas parler trop longuement de cet amendement, mais je voudrais dire autre chose au sujet de la propriété étrangère au Canada. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadview) a très clairement signalé que d'autres pays ont pris des mesures pour s'assurer que le contrôle de leur industrie ne passe pas à des étrangers. Nous pourrions stipuler des limitations de cette nature en ce qui concerne les capitaux qui pourraient être utilisés pour l'établissement d'industries dans ces régions. Si des financiers étrangers décidaient d'y venir, ils seraient également touchés. C'est ce que nous prions le ministre de faire. Nous voulons qu'il examine une mesure de ce genre et nous espérons qu'il y songera. Même si le ministre n'aime pas notre proposition et ne veut pas l'accepter, j'espère qu'il nous assurera que la première priorité ira à toute société ou groupe de sociétés canadiennes qui désirerait établir des industries dans ces régions à l'aide des subventions qui doivent être versées. Je ne crois pas que ce soit trop demander.

• (9.00 p.m.)

Savez-vous, monsieur l'Orateur, voilà des années qu'il est question d'une société de développement du Canada. Il faudrait la créer. Nous avons dans notre pays tous les fonds voulus et nous aurions dû établir cette société depuis des années. Elle aurait pu faire œuvre utile dans les régions à encourager que vise le bill. On aurait pu relever les différentes régions défavorisées, y implanter des industries et élever le niveau de vie de tous les Canadiens.

J'espère que le ministre tiendra compte de mes quelques observations et qu'il apportera à la loi au moment voulu, les modifications nécessaires.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Je donne la parole au député de Regina-Est.

M. Burton: Monsieur l'Orateur . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais mes excuses aux députés. J'allais donner la parole au ministre des Transports, mais comme il semblait indécis et ne semblait pas vouloir intervenir, j'ai donné la parole au député de Regina-Est. La parole est au ministre des Transports.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre a consenti unanimement, je crois, à suspendre à cette étape-ci les travaux en cours et à consacrer le reste de la séance à l'étude du bill C-207.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. D'après la procédue appropriée, je crois que le ministre des Transports doit présenter une motion en vue d'ajourner le débat. Si la Chambre y consent, nous pourrions, après l'adoption de la motion, passer à l'autre mesure inscrite à l'ordre du jour. Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Jamieson: Je le propose.

(Sur la motion de l'honorable M. Jamieson, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE VISANT À ÉTENDRE LA PORTÉE DES MESURES LÉGISLATIVES, À ABOLIR CERTAINES RÉDUCTIONS STATUTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen interrompu le jeudi 19 juin, du bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique, présenté par l'honorable M. Jamieson.

M. le président: A l'ordre. A la levée de la séance, le jeudi 19 juin, la Chambre étudiait l'article 5.

Sur l'article 5—*Pouvoir de modifier ou supprimer les taux.*

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, à l'ajournement du débat jeudi, j'ai dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions prêts à accepter le projet de loi à la condition expresse qu'il s'agisse d'une mesure provisoire et moyennant une ferme assurance de la part du ministre qu'il présenterait une mesure beaucoup détaillée à la prochaine session. J'ai dit également que même si nous sommes d'accord avec la plupart des dispositions du bill, nous sommes réticents au sujet de l'article 5 (1) qui était à l'étude à l'ajournement du débat. Voilà une disposition à retrancher du projet de loi. Le ministre a convenu tant bien que mal que ce n'était pas la meilleure façon de régler le problème et ses propos me portent à croire qu'il va apporter ici quelques modifications. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet, qui pourrait apaiser nos craintes et dissiper nos soupçons.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, puis-je répondre à mon honorable ami que j'ai lu avec grand soin le compte rendu des délibérations de la Chambre, lors du premier débat sur le bill. J'ai voulu tenir compte des instances de certains vis-à-vis sans oublier l'idée générale de leurs revendications. Ils voulaient que le bill soit adopté, et rapidement, pour que les habitants de la région atlantique puissent en bénéficier, tout en faisant des réserves quant à certains articles.

Quand j'ai présenté le bill, j'ai précisé qu'il ne formait pas un tout complet et que je serais disposé à étudier les façons de le modifier de façon à tenir compte des vues de tous les partis de l'opposition. Il m'a semblé, en relisant les délibérations, que les commentaires des députés portaient surtout sur l'article 5 qui traite du pouvoir du gouverneur en conseil à l'égard des subventions pour le trafic intérieur. C'est la subvention que l'on recommande actuellement au taux de 20 p. 100 en deçà des limites d'une région désignée et qu'un comité fédéral-provincial se propose d'étudier. Espérons que le comité affectera une telle subvention à un bien meilleur usage afin d'apporter une solution aux problèmes du transport de la région atlantique. Je suis certain que les députés comprendront que l'article 5 a été inséré dans le bill parce qu'il nous fallait procéder graduellement dans l'application de ce changement. Les députés ont été unanimes à dire, je pense, qu'ils ne voulaient pas attendre que le rapport soit terminé. Sa préparation pourrait prendre un temps considérable et, au lieu de l'attendre, ils préféraient que quelques dispositions du bill soient présentées. A l'époque, j'avais dit que nous voulions être en mesure, si le comité faisait une recommandation particulière à l'égard d'une denrée ou d'un groupe de denrées, de donner suite à sa recommandation. C'est pourquoi l'article 5 a été inséré dans le bill.

Sauf erreur, les vis-à-vis s'inquiètent, au sujet de l'article 5, du fait qu'il autorise le gouverneur en conseil à effectuer certains changements. A l'époque, j'avais donné à la Chambre l'assurance que nous n'avions pas l'intention, et je le répète, d'affaiblir la loi sur

les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Toutefois, il existe une bonne raison de protéger la charte générale des transports dans la région, et en ma qualité de représentant d'une province atlantique, je la comprends bien. Je dirai donc aux députés que je suis disposé à proposer un amendement qui ferait disparaître la cause de l'inquiétude légitime des vis-à-vis.

Cet amendement vise à rendre publique toute recommandation faite par le comité fédéral-provincial dont j'ai parlé, puis acceptée et mise en œuvre. Si notre Chambre se trouve à siéger à ce moment-là ou doit siéger dans les quinze jours qui suivent la date de l'ordonnance, dix membres de notre Chambre ou de l'autre endroit peuvent exiger que le sujet de l'ordonnance soit débattu à la Chambre. Si, par suite de ce débat, l'ordonnance est annulée, elle sera nulle et non avenue. Cet amendement rendra à la Chambre des communes et au Parlement le droit de statuer sur tout changement apporté à la subvention intérieure aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les députés reconnaîtront, je l'espère, que cet amendement répond aux objections qu'ils ont soulevées lors des débats antérieurs. Nous avons étudié la proposition d'adopter l'article 5 pour une période limitée d'un an. Une telle proposition avait bien des points qui militaient en sa faveur et elle pourrait apporter une solution provisoire au problème mais il arriverait peut-être que le travail du comité se prolonge au-delà des 12 mois, en laquelle occurrence il nous serait nécessaire de continuer ses activités à un stade important et de présenter à nouveau cette mesure législative. J'espère que, par cet amendement, dont tous les députés ont reçu un exemplaire, je pense, nous avons répondu aux objections soulevées au sujet de l'article 5.

• (9.10 p.m.)

Je me suis arrêté sur deux autres points présentés par des vis-à-vis. Un exprimait l'espoir que le taux actuel des subventions versées pour le trafic intérieur, c'est-à-dire le montant total affecté maintenant aux subventions accordées aux taux de transport des marchandises dans les provinces atlantiques ne serait aucunement réduit par les décisions du comité fédéral-provincial. En d'autres termes, nous serions tenus et obligés de nous assurer que les montants affectés à d'autres fins par les recommandations du comité équivaudraient au paiement versé en vertu de l'entente prévoyant une subvention de 20 p. 100.

J'ai dit aux députés que telle était notre intention, mais afin que le texte leur convienne, j'ai fait préparer par les rédacteurs un amendement qui se trouve aussi entre les mains des vis-à-vis.

Que le bill C-207 soit modifié par le retranchement du paragraphe (2) de l'article 6 à la page 4 du bill et la substitution de ce qui suit:

«(2) Le montant total des subventions payées en vertu du présent article ne doit jamais dépasser le total des montants certifiés au ministre en vertu du paragraphe (2) de l'article 5 comme étant les montants estimatifs des économies que doit réaliser le Fonds du revenu consolidé pour les années civiles, y compris toute partie d'une de ces années civiles, pour lesquelles des montants ont été ainsi certifiés au ministre.»

L'objet de cet amendement, monsieur le président, c'est que, de façon ordonnée, la somme exacte en dollars soit comprise dans le virement global au compte des programmes. J'en suis certain, les députés admettront qu'il n'est pas pratique de virer la somme précise des dollars retirés d'une partie du programme à quelque programme de rechange. En vertu de cet amendement, on verra que le montant total des subventions est prévu afin d'en effectuer le transfert, non pas nécessairement de programme en programme, mais sur l'ensemble des projets que peut suggérer le comité fédéral-provincial.

Le troisième et dernier point à l'égard des amendements faisait ressortir que le bill ne renfermait rien de nature définitive quant au moment précis où entrerait en vigueur la subvention intéressant les camionneurs. J'ai proposé un amendement à la page 6, ligne 66 du bill indiquant que cette subvention entrerait en vigueur le 15 juillet 1969, c'est-à-dire, de l'année courante.

M. Lewis: Le 1er juillet.

L'hon. M. Jamieson: Je regrette, mais il s'agit d'une erreur typographique. Si les députés veulent bien faire le changement, il faudrait inscrire le 15 juillet; au moment approprié, je proposerai une motion portant que la date soit le 15 juillet. Je remercie le député de me l'avoir signalé.

Je voudrais maintenant parler de la quatrième objection faite à cette mesure. Elle porte sur la possibilité d'appliquer au Labrador la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes. J'ai beaucoup réfléchi à cette question depuis le dernier jour de débat. Les raisons pour lesquelles le

Labrador n'y a pas participé en premier lieu sont assez évidentes: c'était en 1949, et cette année-là, les négociations des modalités de l'union se poursuivaient, de même que l'application à Terre-Neuve de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes. A l'époque, on a décidé qu'il valait mieux s'en tenir à l'île de Terre-Neuve. Au Labrador, les conditions ont changé depuis du tout au tout. Je suis absolument convaincu que nous devons faire bénéficier le Labrador d'une certaine forme d'aide au transport. A mon avis, la forme d'aide qu'il convient de lui accorder mérite d'être étudiée à fond par le comité fédéral-provincial.

Un député a prétendu qu'il conviendrait de substituer le mot «Labrador» ou l'expression «la province de Terre-Neuve», à l'expression «l'île de Terre-Neuve». A mon avis, cette modification de la mesure n'offrirait aucun avantage aux termes de cet arrangement. En fait, il faudrait alors que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'applique obligatoirement à d'énormes quantités de minerai de fer expédiées par les compagnies du Labrador à destination de la région choisie.

A mon sens tel n'est pas le but de cette mesure, et je ne pense pas que le député tienne à accorder aux sociétés minières du Labrador un avantage qui ne profiterait en rien aux habitants du Labrador et imposerait en bien des cas un fardeau indésirable à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces. Je le répète, tel n'est pas l'objet de cette mesure. Ainsi, l'adoption d'une proposition tendant à englober le Labrador dans le cadre de ce projet de loi n'offrirait aucun avantage au Labrador ou à ses habitants. Cela imposerait un fardeau inutile à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ce qui n'est nullement notre intention.

Comme autre solution, je signale aux députés que le mieux est de proposer en priorité à ce comité fédéral-provincial, où la province de Terre-Neuve est représentée, d'examiner les moyens pratiques suivant lesquels on pourrait accorder au Labrador ce qu'on appelle les subventions intrarégionales. Il semble que c'est ainsi qu'il convient de procéder. En d'autres termes, le comité peut voir si une partie des subventions intrarégionales devraient être affectées aux voies ferrées qui entrent au Labrador ou qui y sont situées. Il peut voir—et c'est là, à mon avis, un point capital en ce qui concerne le Labrador—s'il y a lieu d'accorder ces subventions. Je crois qu'il faudrait le faire sous une forme ou une autre ou alors il faudrait fournir une aide aux transports aériens et aussi, à certains égards, aux transports maritimes.

Je suis prêt à soutenir que le simple fait d'englober le Labrador dans ce bill ne serait pratiquement d'aucun avantage pour les habitants de la région. Par contre, cela nous obligerait, à moins qu'on ne change toute la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à octroyer une subvention de 30 p. 100 à toutes les expéditions de minerais partant du Labrador et certainement à celles destinées à d'autres régions du Canada.

Depuis les premières discussions à propos de ce bill, je crois m'être sincèrement efforcé de donner suite aux instances de l'opposition. J'estime qu'elles étaient justes et raisonnables et j'en ai tenu compte d'ailleurs dans les amendements que je vais proposer en temps et lieu ce soir. J'ajouterai simplement que si l'adoption de cette mesure est retardée, les entreprises de camionnage dans les provinces de l'Atlantique devront poursuivre leur activité dans les mêmes conditions intenables et insensées qu'elles subissent depuis longtemps. Cette industrie sera doublement frappée, car nous nous verrons dans la nécessité de maintenir ce qu'on appelle le blocage, de telle sorte qu'elle se trouvera handicapée sur deux fronts.

Les députés ont claironné au cours des discussions et du débat qu'ils voulaient voir cette mesure adoptée sans tarder. Je suis le premier à concéder que ce n'est qu'une solution partielle qui ne règle pas entièrement le problème. Je dis que nous pouvons faire ce pas maintenant. Grâce à cette mesure, nous pouvons, en fait, aider considérablement à alléger les problèmes de transport des provinces de l'Atlantique et je la recommande aux députés.

• (9.20 p.m.)

M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de ses remarques, qui répondent en partie à quelques-uns des points débattus la dernière fois que la Chambre a délibéré sur cette question. Nous voudrions que le bill soit promptement adopté. Nous remercions le ministre, non seulement d'avoir suivi le débat, mais aussi d'avoir prêté une oreille attentive à nos consultations en dehors de la Chambre, sur la possibilité de freiner quelque peu le pouvoir discrétionnaire considérable énoncé à l'article 5, qui autorise pour ainsi dire le cabinet à enlever à la loi sur les

taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes toute sa portée, en ce qui concerne le trafic intérieur.

La proposition du ministre, selon laquelle dix députés peuvent susciter un débat sur une ordonnance émise en vertu de l'article 5, permettra à la Chambre de discuter toute réduction de taux en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; je signale néanmoins que cette disposition existe déjà dans la loi actuelle. Nous pourrons ainsi assurer une sorte de contrôle et un forum pour examiner une modification de ce genre.

• (9.20 p.m.)

En ce qui concerne les autres amendements, au sujet du montant des subventions, je continue d'espérer que nous n'en arriverons pas à un point où l'économie réalisée ira en diminuant et que, dans trois ou quatre ans, il n'y ait plus aucune économie dans un secteur qui puisse servir de supplément, de la façon suggérée par le ministre. Nous avons proposé une limite d'un an et j'ai en effet soumis un texte à cette fin au ministre. Il importe au plus haut point que le ministre continue de faire preuve de son esprit d'initiative en mettant cette question à jour et en préparant des plans bien précis en vue d'une mesure législative sur le transport dans les provinces atlantiques.

Étant donné que le bill doit être adopté pour faire disparaître les injustices actuelles à l'égard des camionneurs, les députés de notre parti sont disposés à approuver ces amendements. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a d'autres commentaires à faire, je pense, sur la question de l'île de Terre-Neuve par opposition à la province de Terre-Neuve, mais en ce qui concerne notre parti, nous espérons que la mesure législative sera adoptée ce soir.

M. Skoberg: Monsieur le président, les députés de mon parti sont maintenant beaucoup plus disposés à accepter l'amendement. Cela voudra dire que le Parlement aura un certain contrôle. Pour ce qui est de la situation au Labrador, nous avons toujours été d'avis que l'aide accordée en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises devrait aider directement l'usager du service.

M. Peddle: Monsieur le président, la dernière fois que le comité plénier a étudié le bill, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon inquiétude du fait que, même si la loi est intitulée «loi autorisant des subventions au transport de la région atlantique», elle exclut précisément la région du Labrador de la province de Terre-Neuve par l'article 2c), où l'on précise que la loi ne s'appliquera qu'à l'île de Terre-Neuve. Les trois autres provinces atlantiques, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, en entier, font partie des territoires choisis, ainsi que la partie du Québec qui, je suppose, peut être considérée donnant sur l'Atlantique. Le nouveau projet de loi, me dit-on, vise une partie du Québec beaucoup plus vaste que ne le fait la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes telle qu'elle figure dans les Statuts revisés du Canada de 1952.

Environ 110,000 milles carrés de ma province—soit dit en passant, tous dans ma circonscription—sont exclus de propos délibéré des dispositions de la présente mesure. Le ministre a répondu à mon objection en mentionnant les termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada. Je ne vois pas en quoi la chose est pertinente. En voici un extrait:

> Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada ...
>
> Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

Mais, monsieur le président, la loi de l'union définit clairement la province de Terre-Neuve comme ceci:

> La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire, ... le vingt-deuxième jour de mars 1927 ...

Je ne veux certes pas retarder l'adoption de la mesure du ministre, mais puisque je suis le représentant élu de la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador, je ne puis accepter de venir dans cette Chambre pour voir adopter une mesure destinée à faciliter les transports dans la région atlantique alors qu'elle exclut précisément la région du Labrador que je représente.

Le grand problème du Labrador, ce sont les transports et les communications. Les transports sont le seul problème réel dans les régions industrielles du Labrador. C'est pourquoi je ne puis accepter un bill comme celui-ci qui exclut cette région. Monsieur le président, je sais bien qu'il n'y a pas actuellement de routes au Labrador, mais dans l'un de mes premiers discours prononcés dans cette enceinte, j'ai appuyé l'idée de la création d'un réseau routier au Labrador. Quand les routes existeront, la subvention que permettra d'obtenir ce projet de loi pourrait stimuler l'expansion du Labrador.

Je sais bien que le ministre veut faire preuve de bonne volonté mais je ne puis néanmoins m'empêcher de penser que le Labrador est traité come un orphelin auquel on jette quelques miettes. Je ne puis accepter cela.

D'après le ministre, le Labrador doit bénéficier d'une certaine forme d'assistance. Si le projet de loi doit aider les transports dans la région atlantique, il faut qu'il s'applique à l'ensemble de cette région. Peu importe que le camionnage ne soit pas actuellement disponible au Labrador, mais les dispositions de ce projet de loi pourraient servir à encourager l'introduction de ces services.

• (9.30 p.m.)

Je le répète, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure. J'ai écouté les observations du ministre concernant les subventions qu'il faudrait verser à l'égard des expéditions de minerai de fer et ainsi de suite, et il semble que c'est une bien curieuse raison d'empêcher un secteur de bénéficier des subventions. Je trouve ce raisonnement bizarre. A titre de représentant de la région, et malgré les observations du ministre, je tiens à proposer l'amendement suivant au bill C-207. Je propose:

Que l'article 2 c) soit modifié par le retranchement des mots «l'île de Terre-Neuve» et la substitution des mots «la province de Terre-Neuve».

M. le président: L'article 2 est réservé. Nous continuerons donc l'examen du projet de loi et reviendrons ensuite à l'article 2. A ce moment-là, l'amendement du député pourra être mis aux voix.

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié par l'adjonction, immédiatement après la ligne 19 à la page 4, des paragraphes suivants:

Dépôt — (3) Un décret du gouverneur en conseil adopté en vertu du paragraphe (1) pour modifier ou supprimer toute réduction tarifaire devra être soumis au Parlement au plus tard quinze jours après sa publication ou, si le Parlement ne siège pas, pendant les quinze premiers jours qui suivront la reprise de ses séances et, sous réserve du paragraphe (5), le décret entrera en vigueur trente jours après son dépôt pendant lesquels le Parlement siégera.

Possibilité de débat — (4) Lorsqu'un décret aura été soumis au Parlement en conformité du paragraphe (3), un avis de motion inscrit dans l'une ou l'autre Chambre et signé par dix représentants de celle-ci, et présenté conformément au Règlement de la Chambre en question dans les quinze jours à compter du jour où le Parlement aura été saisi du décret, demandant l'annulation dudit décret, sera débattu dans la Chambre en question à la première occasion dans les dix jours qui suivront le jour où la motion aura été présentée à ladite Chambre alors en session.

Ordre d'annulation — (5) Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement décide que l'ordre soit annulé, l'ordre sera annulé et n'aura aucun effet.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

[M. Peddle.]

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

(L'article 5 modifié est adopté.)

Sur l'article 6—*Subventions autorisées.*

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié par le retranchement du paragraphe (2) de l'article 6 à la page 4 du bill et la substitution de ce qui suit:

Limitations et subventions — «(2) Le montant total des subventions payées en vertu du présent article ne doit jamais dépasser le total des montants certifiés au ministre en vertu du paragraphe (2) de l'article 5 comme étant les montants estimatifs des économies que doit réaliser le Fonds du revenu consolidé pour les années civiles, y compris toute partie d'une de ces années civiles, pour lesquelles des montants ont été ainsi certifiés au ministre.»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

L'article 6 modifié est adopté.

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Lang: Je propose:

Que le bill C-207 soit modifié en supprimant la ligne 35 à la page 6 dudit bill et en y substituant ce qui suit:

10. L'article 3 entrera en vigueur le 1er jour de juillet 1969, les articles 5 et 6 entreront en vi- ...

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

(L'article 10 ainsi modifié est adopté.)

M. le président: Le comité reviendra à l'article 2 et à l'amendement proposé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador à savoir que l'article 2(c) soit modifié en supprimant les mots «l'île de Terre-Neuve» et en y substituant les mots «la province de Terre-Neuve».

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je dois dire au sujet de cet amendement que je comprends parfaitement les intentions du député. L'opportunité de son projet ne fait pas de doute et nous voulons faire en sorte que les intérêts du Labrador soient sauvegardés. Je tiens simplement à lui dire, comme aux autres députés, par votre entremise, mon-

sieur le président, que l'amendement à l'étude vise à accorder aux grandes compagnies du Labrador qui exploitent le minerai de fer une subvention considérable et superflue, dont elles n'ont nul besoin et qu'elles n'ont pas demandée. C'est là le seul résultat possible de l'amendement. La solution que j'ai promis d'apporter et que nous allons appliquer consiste à demander au comité d'aviser à un moyen efficace d'aider le transport dans la région du Labrador dans la province de Terre-Neuve et à l'intérieur des provinces atlantiques. Pour ces raisons, je ne puis accepter l'amendement à l'étude.

M. Skoberg: Monsieur le président, je crois avoir fait connaître notre position tout à l'heure. Il semble que nous appuyons l'attitude du ministre au sujet de l'amendement proposé. Il fut convenu à la Chambre aujourd'hui que le comité permanent des transports poursuivrait sa tournée, qui comprendra sans doute le Labrador; d'autre part, le ministre a signalé qu'on devrait se préoccuper d'assurer de l'aide au Labrador et que le comité fédéral-provincial examinerait vraisemblablement la chose. Ce qui m'inquiète, c'est que le comité se rende au Labrador aux frais de la princesse, en revienne et fasse une recommandation de peu de valeur en matière d'assistance. Je suis persuadé que tous les membres de mon parti aimeraient appuyer l'amendement à l'étude, mais les grandes compagnies qui exploitent le minerai de fer seraient malheureusement les seules à bénéficier des effets de cet amendement. Je parle sérieusement lorsque j'affirme que les habitants du Labrador devraient recevoir une assistance quelconque, en ce qui concerne le transport dans la région, mais je ne crois pas que l'amendement aboutisse à ce résultat.

A mon avis, nous devons chercher d'autres moyens. J'espère que le ministre est sincère lorsqu'il parle de veiller à ce qu'on prenne le plus tôt possible des mesures au sujet du Labrador et à ce qu'on présente des lois avantageuses pour les habitants de cette région. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse agir dans ce sens en aidant les grandes sociétés d'extraction du minerai de fer au détriment de la population.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je suis bien d'accord avec le ministre au sujet des subventions.

L'amendement permettrait d'accorder au Labrador une subvention qui aiderait d'abord la compagnie qui dessert Schefferville, laquelle appartient à des intérêts américains. Mais le plus grand danger que présente l'adoption de cet amendement, vient du fait que la province de Québec n'a jamais reconnu que le Labrador appartenait à Terre-Neuve. C'est pourquoi nous nous opposerons à cet amendement, convaincus que même si M. Smallwood a décidé de prendre les armes pour empêcher les Québécois de se rendre au Labrador, nous devons laisser le projet de loi inchangé. Il y a assez de disputes à la Chambre que nous devons certainement nous abstenir de mêler les cartes davantage.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur le président, si l'amendement proposé par mon collègue le député de Grand Falls-White Bay-Labrador était accepté, le ministre pourrait-il, au moyen d'un règlement, refuser toute subvention aux compagnies d'extraction du minerai de fer? Pourrait-on agir de la sorte?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur le président, c'est exactement l'inverse. Si le projet de loi est adopté et si le comité fédéral-provincial obtient le pouvoir de faire des recommandations, nous pouvons supposer, à propos des industries qui n'ont pas besoin de ce genre d'assistance, que les représentants provinciaux nous conseilleront d'exclure telle ou telle industrie. A l'heure actuelle, il est question d'accorder cet avantage aux personnes qui en ont particulièrement besoin. Or, on obtiendrait le résultat inverse si l'amendement était adopté maintenant.

• (9.40 p.m.)

Cela signifierait simplement qu'il nous faudrait appliquer la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la subvention de 30 p. 100 pour le transport vers l'ouest devrait être accordée aux expéditions très lourdes et extrêmement coûteuses de minerais en provenance du Labrador. Voilà pourquoi j'ai dit que la meilleure façon de traiter la question est de la faire examiner par le comité. Nous pourrions exclure ce groupe par désignation et ensuite, nous pourrions agir en vertu de la loi qu'on nous demande de voter ce soir. Sans cette loi, nous ne pouvons rien faire et surtout pas si cet amendement devait être adopté comme mon honorable ami l'a proposé.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement. L'amendement à la clause 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'amendement à la clause...

Des voix: Non.

M. le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

Une voix: Il n'y avait pas d'opposition à l'amendement. Il a été voté.

Des voix: Oh! Oh!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que tous ceux qui y sont opposés veuillent bien se lever.

Une voix: Cela fait deux fois qu'on vote à propos de la même chose.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Réveillez-vous!

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Combien de fois pouvez-vous voter?

M. le président: Un peu d'ordre en comité, s'il vous plaît!

Une voix: C'est exactement comme Pearson: vous avez perdu un vote, ainsi vous revenez à la charge.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Peddle est rejeté par 75 voix contre 24.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Macdonald: L'assentiment n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Certes oui, il le faut, il y a eu des amendements.

L'hon. M. Jamieson propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[M. le président.]

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport (avec amendements), et de la motion nº 5 de M. Broadbent.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 5 de M. Broadbent. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent, et je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 5 de M. Broadbent est rejetée sur division.)

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié, au paragraphe (2) de l'article 13, par l'adjonction, après le mot «développement», à la ligne 23 de la page 10, des mots suivants:

«ou le 31 décembre 1976, en prenant celle des deux dates qui est antérieure à l'autre.»

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur le président, je crois qu'une légère erreur s'est glissée dans notre libellé. J'aimerais lire ici l'amendement que nous aimerions proposer:

Que la motion soit modifiée par le retranchement du mot «antérieure» et en le remplaçant par le mot «ultérieure».

Le comité a cru, et le ministre sait évidemment que l'affectation des prêts consentis à

l'industrie a été discutée, que les stimulants offerts aux industries pour les pousser à s'engager dans un certain domaine apporteraient certains avantages aux chômeurs. Toute industrie qui s'aventure dans une nouvelle sphère pour profiter des stimulants doit faire preuve de bonne conduite sociale. Quand on étudie l'article dans cette optique, on estime qu'il doit y avoir une liaison très étroite entre ce ministère et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous sommes d'avis que cet article en particulier devrait préciser que les industries qui bénéficient des subventions devraient se maintenir en contact avec le ministère pendant toute la période où la loi sera en vigueur.

Comme l'a signalé le ministre au comité, ce n'est qu'en 1976 qu'on aura utilisé la totalité des subventions prévues par la loi. Nous prétendons que si l'on remplaçait le mot «antérieure» par le mot «ultérieure», toutes les dispositions de la loi non applicables jusqu'alors le seraient.

• (9.50 p.m.)

Nous prétendons qu'il faut une collaboration très étroite entre les ministères, afin que l'objet de la mesure soit atteint autant que possible. Nous avons eu trop de cas où des industries se sont établies dans certaines régions, ont tiré parti des concessions qu'on leur accordait et ont alors fermé boutique sans se soucier du chômage causé par leur départ. Nous avons bon espoir qu'aux termes de ce bill, et à cause des remarques du ministre, l'industrie fera preuve d'une entière collaboration et se tiendra au courant des possibilités d'emploi. Comme l'indique le bill, l'industrie devrait «discuter avec le ministère les projets à long terme du requérant pour le recrutement et la formation d'employés dans la région désignée».

A notre avis, l'amendement que nous avons proposé est recevable, et le ministre devrait l'accepter. Je ne vois pas pourquoi il peut donner à entendre que l'amendement diviserait les sociétés en deux classes, si l'on peut dire. Je reconnais que cette disposition devrait s'appliquer à toute l'industrie en ce qui concerne les possibilités d'emploi dans un centre de croissance. L'industrie estime qu'elle rend service à la région; par ailleurs, elle s'y implante pour une fin précise aux termes du bill et devrait fournir les données nécessaires au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour qu'on puisse disposer d'une analyse complète et bien à jour de la situation de l'emploi dans la région.

J'espère que le ministre acceptera l'amendement qui à mon avis, ne diminue aucunement la valeur du bill. Il permettra des rapports beaucoup plus étroits entre les ministères, et les chiffres rendus publics permettront à chacun de voir si l'on donne suite aux objectifs du bill dans la plus grande mesure possible. Je demande donc au ministre d'accepter l'amendement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que pendant une ou deux minutes sur l'amendement dont nous sommes saisis. Je voudrais ajouter ma voix à celle du député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour demander au ministre d'étudier minutieusement cette proposition. Sauf erreur, l'article prévoit, comme condition préalable au paiement de tout montant à valoir sur une subvention à développement que la firme doit s'engager envers le ministère à le tenir au courant de son effectif, des emplois vacants et de ses besoins de main-d'œuvre. Elle devra aussi discuter avec le ministère les projets à long terme du requérant pour le recrutement et la formation d'employés dans la région désignée, et participer et collaborer avec le ministère aux programmes de celui-ci qui ont trait à l'orientation, au placement, au recyclage, à la mobilité et à la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Toutes les exigences prescrites se termineront, selon le paragraphe 2 de l'article 13, lorsque le dernier paiement aura été versé en ce qui concerne les subventions au développement. J'ai étudié cet article avec mes collègues et je ne vois pas pourquoi le ministre devrait considérer la loi comme discriminatoire parce qu'elle stipule que toute firme qui profite du programme et touche les subventions prévues dans le bill a le devoir de tenir le ministère au courant de ses besoins de main-d'œuvre et de la formation professionnelle de la main-d'œuvre tant que la loi sera en vigueur.

C'est jusqu'au 31 décembre 1976 que cette loi demeurera en vigueur. Nous disons simplement au ministre que si l'on verse de fortes sommes puisées dans le Trésor public aux sociétés et aux investisseurs du secteur privé, on devrait exiger leur collaboration en matière de personnel et de formation. D'après nous, cette condition devrait continuer d'être imposée au-delà du dernier versement, si ce versement se fait avant la fin de la période où la loi sera encore en vigueur. Cela me semble non seulement raisonnable mais encore très souhaitable.

On pense, par exemple, à la Canadian Vickers. C'est vrai, la Canadian Vickers n'a pas reçu de subventions suivant un programme comme celui que renferme ce bill. Mais la société a reçu beaucoup de fonds du Trésor fédéral, pour des travaux qu'elle a exécutés. En outre, elle s'était engagée envers le gouvernement—je cite de mémoire, mais je pense avoir raison—pour que certaines choses durent pendant cinq ans. Le jour même de l'expiration de la période de cinq ans, crac, la Canadian Vickers a déclaré: «C'est tout. Nous fermons nos portes.» Cela arrive souvent chez les sociétés privées dont l'existence n'a qu'un but, celui de répondre aux exigences de leurs actionnaires et d'assurer des bénéfices à leurs associés. Aussi vrai que nous sommes ici, lorsque le dernier paiement prévu aux termes de ce programme d'encouragement sera versé à une société elle décidera de n'avoir plus aucun contact avec le ministère.

Si cela sert les intérêts financiers de la société, tout coopération cessera net. Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait montrer la moindre hésitation à l'endroit de cet amendement. Je l'exhorte à l'approuver et je le fais non par parti pris, mais parce que je sais qu'il est vraiment convaincu qu'une telle mesure bénéficiera aux régions peu favorisées qui ont besoin d'aide. Il n'a aucune raison d'hésiter. A mon avis, la société se doit en vertu de l'article 13 de poursuivre ses activités afin d'assurer la durée de cette loi et non pas simplement afin de continuer à toucher les subventions. Il y a encore une minute avant dix heures, monsieur l'Orateur et je demanderais au ministre de prendre la parole et de dire s'il accepte l'amendement. Je préférerais de loin l'entendre le dire pendant la minute qui reste, au lieu de parler moi-même jusqu'à dix heures.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire contre le deuxième amendement, mais j'ai certaines réserves à faire au sujet de l'amendement proposé par le comité. Cet amendement en français se lit ainsi:

[*Français*]

Que la motion soit modifiée par le retranchement du mot «antérieure» et en le remplaçant par le mot «ultérieure».

[*Traduction*]

Je n'ai rien à redire contre cela; ce n'était qu'une erreur. Je regrette de ne pas avoir le temps de parler de l'autre amendement, car il ne reste plus que 30 secondes. Il est dix heures.

[M. Lewis.]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA RÉDUCTION DU SUPPLÉMENT DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE PAR SUITE DE LA PENSION DU CONJOINT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui m'a demandé de remettre à ce soir les commentaires que je devais présenter lundi. Le ministre n'est pas à la Chambre, mais son secrétaire parlementaire est présent. J'espère qu'il pourra me donner ce que son bureau a appelé «une bonne réponse». Je suis certain que nous avons tous hâte. Je m'excuse si le retard a causé des ennuis au bureau de l'Orateur ou aux députés. Je répète ma question du 4 juin.

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le supplément de la sécurité de la vieillesse est réduit pour une année entière, si le conjoint du bénéficiaire touche la pension de vieillesse, ne fût-ce que pendant un seul mois de l'année en question, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour remédier à cette injustice?

• (10.00 p.m.)

La question faisait suite à une lettre reçue d'un de mes électeurs. En février dernier, on a retranché $14 de son chèque de pension parce que sa femme doit recevoir la pension de sécurité de la vieillesse en septembre prochain. Il serait peut-être bon d'examiner le revenu annuel de ces deux vieillards, auxquels on a pris $14 en février dernier en vertu de nos lois canadiennes. Les députés soupçonneront que leur revenu était très modeste, sans quoi ils n'auraient pu recevoir le supplément. Pour la gouverne de la Chambre et du pays, j'aimerais calculer le revenu total que ce ménage peut espérer en 1969. Ce total est dérisoire. Du fait que la pension de base ne s'établit qu'à $936, le supplément pour les 12 mois est de $17.20 par mois, ce qui donne $206.40. La pension de base de la femme, plus le supplément pour quatre mois de septembre à décembre, donnent $380.80. Le montant global est de $1,523.20. Cet homme est fortuné; il touche une petite pension qui lui rapporte en sus $694. Mais le total est de $2,217.20, et ces gens doivent vivre pendant un an là-dessus.

Les députés m'accorderont que ce n'est pas là une somme princière. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada signale que la pauvreté au Canada est épouvantable et qu'elle touche des millions de citoyens. A la page 113 de l'exposé, en parlant de l'impuissance des statistiques à décrire les effets destructeurs de la pauvreté sur le plan phychologique, les auteurs du rapport déclarent:

> Bien plus grave et plus répandue est la situation des gagne-petit qui se sentent dans une sorte de carcan sans espoir de jamais en sortir. Les statistiques même les plus parfaites ne peuvent donner qu'une faible idée de cette situation. Elles ne peuvent faire saisir toute l'amertume qu'engendrent le milieu insalubre, les taudis, tout cet héritage de frustration, d'aliénation et de désespoir qui trop souvent se transmet de génération en génération.

Voici un exemple de pauvreté réelle dans ma propre circonscription, et il y en a des centaines d'autres. L'exposé du Conseil économique du Canada déclare que tout couple qui reçoit moins de $2,500 par an «subsiste à la limite de la pauvreté» mais ne vit pas, à proprement parler. J'estime que même si notre législation actuelle n'avait pas rogné à mon commettant $14 par mois pendant 18 mois, ce couple n'aurait quand même qu'un revenu annuel de $2,329.20. Belle somme en vérité, pour toute une année. J'espère qu'en dorlotant ainsi nos vieillards nous ne paralysons pas leur initiative. Ils sont encore bien en dessous de la limite de pauvreté de $2,500 par an. Dans sa maigre pension, l'homme en question serait, je n'en doute pas, encore plus mal loti.

En réponse à ma question, le ministre a déclaré que le point que j'ai soulevé est une anomalie parmi d'autres dans la loi des pensions. Je le répète, ce n'est pas simplement une anomalie, c'est une tragédie de voir des citoyens d'un pays aussi riche que le Canada vivre d'un si piètre revenu sans participer à l'augmentation des normes d'existence accessibles à d'autres Canadiens parce que ceux-ci sont organisés et capables de s'exprimer. Les anciens combattants et les pensionnés, entre autres, ne sont pas organisés; il n'y a personne pour parler en leur nom, ils sont muets et peu éloquents et sont donc toujours les victimes de la situation. Comme l'a dit le ministre dans la réponse qu'il m'a adressée le 14 juin, le gouvernement est en train de relever certaines anomalies dans la loi. Je souhaite qu'il en soit ainsi car j'ai grande confiance dans le ministre et j'espère qu'il pourra convaincre son chef et ses collègues du cabinet qu'il s'agit là d'un problème important à traiter immédiatement.

Puisque nous sommes au chapitre des anomalies, je signale qu'il y en a beaucoup d'autres. J'aimerais consacrer le temps qu'il me reste à en exposer au moins deux. Certaines de ces anomalies ont des solutions automatiques: la mort des pensionnés. Ceux-ci ne peuvent attendre et c'est pourquoi cette question est si urgente. Il est criminel de fixer à 2 p. 100 le relèvement de la pension en période d'inflation. La situation de ces personnes régresse d'environ 2 p. 100 par an. Leur revenu réel diminue. Il existe une autre anomalie lorsqu'un retraité cesse je toucher son revenu au cours d'une année. Il n'y a pas d'indexation possible à moins qu'il se remarie, ce qui est improbable, ou qu'il prenne sa retraite durant cette période.

Il y a un certain nombre de choses qu'il faut corriger. Je suis sûr que le ministre s'y emploie. Tous les députés sont certainement conscients des nombreuses anomalies qui réclament une attention immédiate. Les députés de ce parti et, j'en suis sûr, ceux des autres partis ont grand espoir que le ministre prononce quelques paroles qui prouvent que le gouvernement songe sérieusement à résoudre ce problème absolument inutile, mais néanmoins tragique.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le signale le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), le ministre est parfaitement conscient des problèmes qu'il soulève, et il a déjà affirmé d'ailleurs que la législation relative au supplément du revenu garanti présentait, de toute évidence, certaines anomalies.

Ainsi, le gouvernement étudie présentement le cas où le conjoint d'un bénéficiaire reçoit la pension de sécurité de la vieillesse pour une partie de l'année, peut-être pour un seul mois.

Il y a peut-être lieu de donner ici certaines explications. Si un bénéficiaire ou son conjoint, peut-être les deux, a d'autres sources de revenu, il est normal qu'il reçoive, au cours de l'année où son conjoint a bénéficié d'une pension, un supplément différent de celui de l'année précédente, alors que le conjoint n'était pas pensionné.

Toutefois, quand ni l'un ni l'autre ne touchent un revenu, le montant du supplément ne change pas, car le maximum est alors accordé au cours des deux années en question. Par contre, si les époux ont une autre source de revenu, le montant de supplément peut alors être inférieur à celui de l'année précédente. Le fait, pourun des conjoints, de toucher la pension et le supplément peut porter le revenu combiné des époux, pour une

année, à une somme supérieure à celle de l'année précédente. Certes, ce n'est pas toujours le cas, mais c'est précisément là le problème qui se pose et auquel il nous faut, de toute évidence, trouver une solution.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL—PORT DOVER (ONT.)—LA NÉGLIGENCE DES BATEAUX DE PLAISANCE AMÉRICAINS DE PASSER AU CONTRÔLE DES DOUANES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je suis déçu de voir que le ministre du Revenu national est absent ce soir. Il était convenu qu'il écouterait mon exposé du problème et qu'il me répondrait. J'ose croire qu'il le fera tout de même après avoir lu mes observations au hansard.

Afin de bien vous exposer le problème, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la question que j'ai posée à la Chambre lundi dernier, comme on le voit à la page 10538:

> Samedi dernier, il est venu à Port Dover (Ont.) sept bateaux de plaisance américains d'Érié (Pennsylvanie) qui apportaient au Canada des dollars et l'amitié des États-Unis. On a imposé $10 d'amende à deux d'entre eux et donné l'ordre à tous de quitter le Canada pour ne pas s'être présentés devant l'agent des douanes qui n'était pas là. Le ministre ne trouverait-il pas un moyen de faire passer rapidement la douane aux visiteurs américains en fins de semaine, pendant les trois mois d'été, époque où la plupart des bateaux venant des États-Unis peuvent visiter le Canada?

Pour vous donner une idée de l'importance de cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous dire que Port Dover se trouve sur la rive nord du lac Érié, à mi-chemin sur la côte et à l'abri de la baie Long Point. Ce port est situé directement en face d'Érié (Pennsylvanie), à une distance d'environ 45 milles. La ville de Port Dover compte environ 3,000 habitants et dépend surtout de son industrie touristique pour ses recettes estivales.

Un divertissement de plus en plus prisé intensifie et complète l'industrie touristique: les bateaux de plaisance. Le nombre de ces bateaux qui longent les rives du Lac Érié ou le traversent s'accroît annuellement. Port Dover est doté d'un club nautique qui est fier de compter environ 250 bateaux, tous capables de traverser le lac, ce qui permet à leurs propriétaires de visiter leurs cousins des États-Unis. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a dépensé plus de $750,000 pour des installations portuaires destinées aux navires de commerce et aux bateaux de plaisance. La ville compte deux ports de plaisance capables de fournir à tout bateau d'agrément qui y fait escale les services dont il a besoin, et même d'en faire un radoub complet.

• (10.10 p.m.)

Je voudrais signaler au ministre le mémoire qu'a présenté la ville de Port Dover. Je n'aurai pas le temps d'entrer beaucoup dans les détails. Pour renseigner les députés sur les protestations bruyantes auxquelles s'est livrée la population de Port Dover, il serait peut-être bon que je parle d'une lettre expédiée par les bureaux de la douane de Hamilton au Yacht Club de Port Dover. La lettre commence par indiquer les heures d'ouverture du bureau de douane soit de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi et de 9 heures à midi le samedi. La lettre se termine par la phrase: «En dehors des heures indiquées ci-dessus, il n'y aura à Port Dover aucun service à la disposition des petites embarcations.»

On ne peut pas trop blâmer les autorités douanières d'avoir émis cette directive. Certes, monsieur l'Orateur, il faudrait donner aux agents des douanes de nouvelles directives. Il faudrait que le douanier de service puisse jouir d'une assez grande liberté d'action pour accomplir son devoir en toute quiétude dans son bureau. A propos du malencontreux incident à Port Dover, les journaux rapportent les propos du douanier de district qui aurait dit que les visiteurs ne manifestaient nullement le désir de s'inscrire en arrivant à Port Dover. En toute déférence, monsieur l'Orateur, cela ne concorde nullement avec les faits, étant donné que des bateaux immatriculés aux États-Unis ont tenté de passer la douane avec le concours de yachtmen de l'endroit. Ils ont téléphoné au bureau qui était d'ailleurs fermé. Puis, ils ont essayé d'appeler l'agent des douanes à son domicile, mais je crois que son numéro n'est pas encore dans l'annuaire. Le propriétaire d'un bateau de plaisance américain a pris un taxi pour se faire conduire au domicile des agents des douanes, mais il a essuyé un refus. Il y a de nombreux témoins dignes de foi qui peuvent attester de la véracité de ces faits. Si le ministre doute tant soit peu de l'exactitude de ce que je viens de dire, je l'invite à faire mener une enquête indépendante pour examiner les accusations que j'ai portées et s'assurer des faits. Il ne devrait pas s'en remettre entièrement à ce que disent les surveillants de l'endroit.

Des propriétaires de navires des États-Unis, ayant omis de se procurer des permis d'entrée, ont été accueillis sur place par un bateau patrouilleur de la Gendarmerie royale du Canada qui est arrivé là quelques heures plus tard, comme c'était son devoir. Deux saisies ont été effectuées et les deux bateaux en question n'ont pas été relâchés avant que leur propriétaire ait payé une amende de $10. L'un des deux était *The Jed*, dont le propriétaire est M. John Ashby, d'Erie (Pennsylvanie) et l'autre, *Cloude Nine II*, appartenant à

M. E. H. Sturdevant, de Canfield (Ohio). Cinq autres navires américains qui se trouvaient alors dans le port ont reçu l'ordre de lever l'ancre. L'un d'eux appartenait à un visiteur américain qui a déclaré ceci: «Voici 40 ans que je viens à Port Dover. Je suis né au Canada et c'est la première fois qu'on me demande de quitter le pays.»

L'incident auquel je fais allusion a détérioré les rapports entre nos pays et entravé notre industrie du tourisme. Cette dernière est de la plus grande importance, et si l'on tolère des situations de ce genre, les efforts pour intensifier le tourisme ne riment plus à rien.

Je ne veux pas me contenter d'une critique négative, monsieur l'Orateur; je veux proposer des solutions. On l'a signalé dans d'autres contextes, les agents de douanes à Port Dover devraient toucher un traitement suffisant pour le surtemps, afin qu'ils soient prêts à travailler aux périodes de pointe durant la fin de semaine, lorsque la majorité des gens convergent vers Port Dover. Il faudrait que le surtemps soit attrayant pour les agents de douane. En outre, laissons-leur une certaine latitude et une certaine discrétion. Peut-être le passage à la douane pourrait-il se régulariser par téléphone. Une autre solution possible serait l'embauche d'un agent additionnel pour la période de pointe de trois mois. Une autre solution serait de permettre aux exploitants de ports de plaisance dans la ville de Port Dover, qui voudraient s'en occuper, de recueillir les renseignements nécessaires des visiteurs et de les transmettre à l'agent de douane à l'ouverture du bureau le lendemain.

Peut-être y aurait-il lieu d'autoriser la Gendarmerie royale, qui patrouille déjà ce secteur, à faire l'entrée en douane de ces bateaux. Mais tout d'abord, monsieur l'Orateur, le ministère devrait préparer une directive dans les plus brefs délais pour la gouverne des agents de douane. Il faut agir, et agir vite. Les agents de Port Dover reçoivent des appels téléphoniques de touristes américains qui se proposent de venir au Canada du 1er au 4 juillet. On téléphone d'Erie, D'Ashtabula, de Cleveland et de Buffalo pour savoir si le permis d'entrée leur sera donné à Port Dover. Le problème est urgent et exige une solution immédiate.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Côté) m'a demandé de donner à cette question la réponse que voici:

En réponse à la question posée le 23 juin par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), deux résidents de la Pennsylvanie, propriétaires de bateaux de plaisance, ont payé chacun une amende de 10 dollars le samedi 21 juin à la GRC pour voir négligé de passer au contrôle des douanes, bien que l'un d'eux ait été à Port Dover pendant environ 22 heures et le deuxième plus de quatre heures. Le douanier de Port Dover se trouvait chez lui et il aurait pu, au besoin, recevoir ces déclarations, fait que connaissait sûrement l'exploitant du port de plaisance où les bateaux étaient amarrés. Les propriétaires des cinq autres bateaux de plaisance mentionnés ont quitté Port Dover sans communiquer avec la GRC ni avec le douanier local; ils n'ont donc pas reçu l'ordre de quitter le Canada.

Quant à la procédure pour faire passer les visiteurs américains en douane les fins de semaine, on a averti dans une lettre en date du 4 juin 1969 tous les clubs nautiques et les exploitants de ports de plaisance dans la région ainsi que d'autres organismes intéressés à Port Dover et à Simcoe et on a annoncé à tous les intéressés qu'à compter du 28 juin 1969, le port de plaisance de Port Dover serait desservi par un agent des douanes de 9 h. du matin à 5h. de l'après-midi du lundi au vendredi et de 9h. du matin à midi le samedi jusqu'au 6 septembre 1969. Aux autres heures, les visiteurs peuvent prendre contact avec la douane en téléphonant au douanier de Port Dover chez lui, ou aux agents de la douane à Simcoe. Des précisions à ce sujet, y compris les numéros de téléphone, doivent être affichées sur la porte du bureau de la douane et au port de plaisance de Port Dover.

LES PORTS—TORONTO—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je parle au nom de la ville de Toronto. Je remercie le ministre des Transports (M. Jamieson) de se trouver à la Chambre ce soir.

L'administration du port de Toronto a mis au point un plan réaliste et imaginatif d'aménagement de tout le rivage du port. Elle propose d'améliorer le service portuaire à bon compte en aspirant le sable des bassins peu profonds de l'ancien arrière-port et d'un nouvel avant-port, et en déversant ce sable et les déblais provenant de chantiers de construction, de créer une nouvelle étendue d'une superficie de plus de 1,000 acres. Ces nouveaux terrains, englobés dans celui de l'Exposition nationale du Canada, agrandiraient appréciablement les terrains de divertissement des îles, permettraient de construire un nouveau quartier du port où on pourrait loger 75,000 personnes, de moderniser l'arrière-port, d'aménager un nouvel avant-port doté de 400 acres de docks et d'aménager un nouvel aéroport à Toronto pour remplacer celui de l'île maintenant désaffecté.

• (10.20 p.m.)

Les plans, dressés par l'administration du port, les services de planification de la ville et de la province ont été jugés acceptables et dignes de louanges par tous ceux qui les ont vus. Grâce à l'excellent travail des ingénieurs, le prix de revient des terrains serait très modeste, et l'ensemble du projet serait rentable. A l'heure actuelle, les navires ne peuvent utiliser la percée est où l'eau est peu profonde. Ils doivent faire un détour vers l'entrée ouest. Le port et les services de desserte ne peuvent répondre aux besoins de l'avenir immédiat. En enlevant le sable sur l'extrémité ouest du port, on pourrait aménager un emplacement pour la nouvelle ville et combler l'entrée ouest, ce qui assurerait un accès terrestre à cette ville et créerait des îlots pour la récréation. Le sable retiré de l'extrémité est du port intérieur, la nouvelle entrée est pour les navires et le port extérieur serviraient à la construction de l'aéroport.

Le promontoire est du port extérieur—d'une longueur de près de trois milles maintenant—est construit à une fraction du coût d'une construction régulière grâce à l'utilisation de remblais et à une nouvelle méthode. Mais l'administration en est maintenant arrivée au point où elle ne pourra faire progresser les travaux encore longtemps si le ministère des Transports ne rend pas de décision quant au dragage des nouvelles entrées portuaires et s'il n'approuve pas l'aéroport. Je demande qu'une telle décision soit rendue dès maintenant, afin que ce projet audacieux et ingénieux ne soit pas abandonné.

Le 19 décembre, je me suis opposé dans mon discours à l'agrandissement proposé de l'aéroport de Malton parce que l'habitation en serait gravement affectée et que l'entreprise était trop coûteuse, et j'ai proposé que nous le situions plus loin de Toronto ou sur le lac Ontario, ce qui serait commode, n'exigerait pas de construction de routes supplémentaires et n'ajouterait pas au bruit ni à la pollution dans les quartiers résidentiels. Le ministre des Transports d'alors avait abandonné le projet d'un agrandissement considérable, d'où de grandes économies pour le ministère et une perte négligeable dans le potentiel global.

La nécessité de construire un deuxième grand aéroport avait été reconnue. Depuis lors, des études ont été faites sur le meilleur emplacement possible, mais l'approbation de l'aéroport du port de Toronto n'a pas à attendre qu'une décision ait été prise. Le coût en sera faible et le projet a suffisamment d'avantages pour en justifier l'approbation immédiate.

[M. Chappell.]

Au début, l'administration du port de Toronto avait proposé un aéroport du côté sud-ouest de l'île de Toronto, à Gilbraltar Point. Évidemment, on a soulevé l'objection que les manœuvres de vol se feraient trop proche de la ville et des corridors d'approche de l'aéroport de Malton. Depuis lors, l'administration a modifié ses projets et elle propose maintenant que l'aéroport soit situé du côté est du nouveau port extérieur, à l'extrémité est de Toronto.

Les autorités proposent maintenant la construction d'une piste d'atterrissage de 7,500 pieds dont l'approche serait parallèle au littoral, mais passerait au-dessus de l'eau afin de ne pas gêner les habitants, alors qu'une seconde piste de 2,500 pieds serait construite pour les décollages et atterrissages courts. D'après les renseignements que j'ai pris, cet emplacement serait suffisamment éloigné pour éviter toute interférence avec l'espace aérien de l'aéroport de Malton.

Toronto, ou plus proprement, l'Ontario, a besoin, en effet, d'un second aéroport important mais si l'aéroport du lac était aménagé maintenant, le second grand aéroport pourrait être retardé un peu, peut-être jusqu'à ce qu'on ait mis en marche un réseau de transport rapide qui permettrait de le situer plus loin, à l'intérieur d'un grand complexe et sur des terrains non requis pour l'urbanisation. Il serait mauvais, je pense, de retarder ce projet pendant des années que l'on consacrerait à des recherches et des études, aux négociations avec les autorités provinciales et les autorités du port, et aux audiences qu'exigerait la nouvelle loi sur les expropriations. Il y a des raisons irrésistibles qui obligent à procéder sans retard à l'exécution de ce projet. Les voici:

1) Le projet est relativement peu coûteux. Quatre cent cinquante acres pourraient être regroupées grâce à la récupération des bancs de sable et en utilisant le remblai au coût estimatif de 10 millions de dollars mais, en tout cas, pour moins de 25 millions. Un aéroport ordinaire construit sur terre coûterait beaucoup plus.

(2) On desservirait les passagers du triangle Toronto-Ottawa-Montréal, qui représentent environ 40 p. 100 du trafic à Malton. Ce serait un moyen de transport rapide par air en attendant la mise en service de moyens de transport par terre.

(3) On allégerait le trafic à Malton, ce qui permettra à cet aéroport de devenir un aéroport transcontinental et intercontinental.

(4) On freinerait la multiplication des vols à Malton, ce qui serait aussi peu souhaitable, en ce qui concerne les conditions de vie, que le projet initial de pistes supplémentaires.

(5) Si l'on considère l'économie de temps pour le public et l'efficacité du service pour ceux qui voyagent dans le triangle Toronto-Ottawa-Montréal, cela permettrait d'épargner des millions. Il faudrait environ sept minutes pour s'y rendre d'un hôtel du centre-ville.

(6) En utilisant des ordinateurs à divers endroits dans la ville, tous rattachés à un ordinateur central, et le système actuel de transport rapide ou les autobus de l'aéroport, les voyageurs pourraient laisser leurs voitures chez eux et se présenter au contrôle à divers endroits dans la ville, puis descendre de l'autobus pour monter directement dans l'avion avec leurs bagages. Il est trop tard pour introduire ce concept à Malton, mais rien n'empêche qu'il soit mené à bien à Toronto.

(7) En se présentant à certains endroits de la ville pour y prendre l'autobus ou un autre moyen de transport rapide, on pourrait utiliser les services urbains actuels et éviter le coût de grandes aérogares.

(8) Mais, plus important encore, si la Federal Aviation Administration des États-Unis, qui poursuit en ce moment une étude approfondie, met au point un équipement nouveau et relativement peu coûteux pour des aéroports flottants, une autre piste d'atterrissage pourrait être ajoutée à l'aéroport actuel, ce qui l'agrandirait considérablement à un coût raisonnable. Avec le temps, on verrait s'il y a lieu d'en faire un deuxième grand aéroport.

(9) Si l'on décidait de construire un deuxième grand aéroport sur un autre emplacement, l'aéroport de Toronto pourrait encore servir pour les aéronefs à décollage et atterrissage courts.

(10) Le projet augmenterait le rôle d'évaluation de Toronto de plus de 2 milliards de dollars.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirais qu'il est rarement possible de faire autant pour une ville à si peu de frais et en courant si peu de risques.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député vient d'exposer dix idées des plus intéressantes et ingénieuses au sujet de l'aéroport qu'on construirait sur une «sablière» à Toronto. Chacune d'entre elles exigerait beaucoup plus de temps que celui dont je dispose ici pour en traiter; aussi je me bornerai à dire tout simplement qu'à la suite des événements survenus des derniers mois, nous avons d'abord annoncé que le gouvernement voulait améliorer et agrandir considérablement l'aéroport de Malton.

A la suite d'instances, dont quelques-unes de plus efficaces, je dois le dire, de la part du député qui vient de parler, on a décidé de modifier cette décision et d'assurer un emplacement dans la région de Toronto ou dans le Sud de l'Ontario. Dans le cadre de cette initiative, nous devons également songer à la question d'un aéroport pour le quartier des affaires de Toronto. Il est certainement difficile d'essayer de juger des avantages ou effets relatifs que l'on retirerait en donnant suite immédiatement à un projet d'aéroport des plus restreints pour la ville de Toronto. Bon nombre des avantages signalés par le député sont incontestables, il n'y a pas de doute là-dessus. Mais pour ce qui est d'aboutir à un résultat total d'une égale valeur, je fais certaines réserves et dois dire que le projet qu'il a soumis pose des difficultés qu'il a quelque peu sous-estimées.

Le fait est que la région mentionnée par le député a des perspectives d'avenir. On la considérera bientôt, d'ici peu d'années même, comme un autre emplacement possible pour ce qu'on appelle le second aéroport. Il se peut que le développement envisagé se produise dans cette région. Mais même dans le cas contraire et en supposant qu'un autre développement s'effectue ailleurs, je puis dire au député et à tous les représentants que je suis à peu près sûr qu'un développement quelconque dans le centre-ville ou qu'un aéroport interurbain fera partie de la politique aérienne d'ensemble pour le Sud de l'Ontario. Je suis ravi que le député m'ait signalé la chose et je comprends parfaitement ses propositions. J'en discuterai volontiers d'une façon plus approfondie avec lui comme avec n'importe quel autre député.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1969

La séance est ouverte à onze heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Le 27 juin 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 juin à 12.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du
Gouverneur général.
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

LA PROCÉDURE

AVIS D'OPPOSITION À UNE MOTION D'UN MINISTRE

M. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement à un moment qui me semble propice pour soulever au moins une objection préliminaire. Il s'agit d'un avis de motion qui figure au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald) pour lundi prochain dans les *Procès-verbaux* d'hier.

La nature de mon opposition est telle que nous demanderons au moment voulu de ne pas présenter cette motion. Je dois soulever mon point sans entrer dans trop de détails et sans contester aucunement ses mérites.

La motion du président du Conseil privé répète la motion qui figure au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, et qui recommande l'adoption d'un rapport du comité. La motion du ministre comporte deux changements, mais à part eux elle est identique à celle du député. Je voudrais mentionner un seul de ces changements.

En vertu de l'article 75 b) du Règlement, la majorité des partis peuvent s'entendre au sujet de la répartition du temps. L'ordre proposé par le président du Conseil privé (M. Macdonald) prévoit «une majorité... y compris le parti gouvernemental.» En d'autres termes, il ne peut y avoir une majorité à moins que le gouvernement n'en fasse partie.

Je m'y oppose, monsieur l'Orateur, parce qu'on anticipe sur la motion dont la Chambre n'est qu'en partie saisie. Le rapport du comité a été déposé. La motion visant l'adoption du rapport n'a pas été mise aux voix, mais elle a été réservée à plusieurs reprises par le député qui est président du comité.

• (11.10 a.m.)

La motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald), en réalité, fera obstacle au débat sur la motion dont un comité parlementaire a saisi la Chambre, par l'intermédiaire de son président, et Votre Honneur, je soutiens que de nombreux précédents vous autorisent à déclarer cette façon de faire inacceptable. Je reprendrai mon argument avant la mise aux voix de la motion.

J'ajoute simplement, monsieur l'Orateur, si le gouvernement peut modifier le rapport d'un comité pour en empêcher la discussion, effet qu'aura la motion du président du Conseil privé, alors, ce qu'on appelle le régime des comités sera dans un état encore plus lamentable que maintenant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement, tout comme le député de Peace River (M. Baldwin), formuler mon opposition à cet égard. Je sais que ce sera lundi, ou mercredi, ou même plus tard que nous débattrons cette question, mais comme nous avons pris connaissance de l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* an nom du gouvernement, nous devons, à mon avis, faire part à Votre Honneur de toutes nos objections.

Le député de Peace River a parlé de la règle de l'anticipation. Puis-je vous lire un extrait du commentaire 131 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par anticipation, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

Il y a un autre paragraphe assez long que je n'ai pas besoin de lire pour l'instant. Toutefois, je soulignerai que la motion du député

de Grenville-Carleton (M. Blair) occupe au *Feuilleton* un rang qui lui permet littéralement d'être proposée n'importe quel jour. Ainsi, il est fort probable que cette question sera présentée à la Chambre de cette façon, si le président du comité permanent de la procédure et de l'organisation désire exercer son droit en vertu de cette motion. Dès lors, il me semble que Votre Honneur devrait examiner si la motion proposée par le président du Conseil privé (M. Macdonald) anticipe en réalité sur un article qui figure déjà au *Feuilleton*, ou qu'elle en bloque l'examen.

Le président du Conseil privé veut sans doute signaler, car il semblait vouloir prendre la parole, que certains de nous n'étaient pas en faveur du rapport du comité permanent. On a même discuté à la Chambre si c'était un rapport majoritaire ou un rapport du comité comme tel. Je connais le Règlement, mais le député de Grenville-Carleton s'est donné hier la peine de faire ressortir que c'est un rapport du comité qu'il a présenté.

Il faut bien qu'à un moment donné on prenne une décision. Ces modifications au Règlement qu'on propose sont-elles présentées au nom du comité, que ce soit de l'ensemble ou de la majorité de ses membres, ou s'agit-il de modifications apportées par le gouvernement? Nous aurons par la suite le temps de discuter de la question de savoir si le Règlement peut être modifié sur l'initiative du gouvernement, mais je crois qu'il faut d'abord que cette première question soit tranchée.

Je partage l'opinion du député de Peace River (M. Baldwin) à ce sujet. Si le gouvernement veut apporter au Règlement les changements que propose le comité, il devrait être tenu, pour ce faire, de se plier aux règles que nous devons tous respecter, et ne pas se prévaloir d'une disposition spéciale.

En bref, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'on ne devrait pas jouer ainsi avec le Règlement de la Chambre et, bien que nous ne cherchions pas à obtenir une décision, mon collègue et moi-même jugeons de notre devoir de faire part de nos objections à cette façon de procéder, puisque la question est inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront assez brèves, car mes deux préopinants ont déjà exprimé les opinions que nous, du Ralliement créditiste, voulions exprimer.

Le rapport du comité, comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne constitue pas un compte rendu exact des délibérations. L'article 75-C, qui a été présenté par le gouvernement à la toute dernière minute, ne représente pas les vues du comité. Nous déplorons donc que ce rapport ait été annexé aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier et que nous devrons en discuter dans quelques jours, sinon aujourd'hui.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que votre décision porte sur le fait que ce que nous aurons à discuter ne représente pas le rapport du comité, notamment l'article 75-C, mais représente uniquement les vues du gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas en détail les arguments soulevés parce que le député de Peace-River (M. Baldwin) a fait savoir qu'il adopterait cette position seulement un instant avant qu'il ne se lève. Si c'était possible, j'aimerais signaler à la Présidence le fait que la règle qui se rapporte à l'anticipation d'une question fait allusion au débat et non au dépôt de la motion. La motion présentée par le député de Grenville-Carleton (M. Blair) n'a pas été mise aux voix et, par conséquent, il n'y a pas lieu d'invoquer les précédents que le député a mentionnés. Je crois que nous avons quelque raison de nous amuser du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, au début de la semaine, a désavoué le rapport du comité de la procédure, mais qui lui reconnaît maintenant des mérites.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne devrait pas essayer de prétendre que j'approuve le rapport du comité, car il sait que je m'y oppose de toutes mes forces. Toutefois, je prie instamment le gouvernement de préciser s'il veut nous présenter cette mesure comme un rapport du comité ou comme une motion émanant du gouvernement, avec tout ce que cela peut entraîner.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si nous ne sommes pas en train de débattre la question. Sauf erreur, les députés signalent justement qu'ils se proposent de soulever la question la semaine prochaine ou la semaine suivante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en garde a été consignée.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 25e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 12e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RAPPORT DU MINISTRE SUR LA CONFÉRENCE CANADO-AMÉRICAINE À WASHINGTON— DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire brièvement rapport de la douzième conférence du Comité ministériel canado-américain du commerce et des affaires économiques, tenue à Washington les 25 et 26 juin. C'était la première réunion du comité depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel du Canada et du gouvernement dirigé par le président Nixon. Mes collègues et moi-même avons apprécié l'occasion de pouvoir discuter avec nos homologues américains toute une gamme de problèmes bilatéraux et multilatéraux très importants pour les deux pays. Comme de coutume, le comité a étudié la situation politique et économique sur le plan international, et a abordé plusieurs problèmes précis qui se posent actuellement.

J'aimerais déposer le communiqué qui a été émis par le comité à la fin de la réunion d'hier. On y trouve un compte rendu assez complet des pourparlers, et je voudrais simplement signaler à la Chambre certains points saillants de la réunion. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, les pourparlers ont été variés et, à mon avis, constructifs et pratiques, attestant de la communauté d'intérêts et de l'amitié qui caractérisent nos rapports avec les États-Unis. Ces pourparlers devraient être considérés comme un épisode des consultations continues, grâce auxquelles nos deux gouvernements s'informent réciproquement de leurs points de vue et de leurs intérêts et rajustent leurs politiques comme il convient. Le communiqué traite en particulier d'un certain nombre de questions sur lesquelles nous sommes parvenus à des ententes et à des arrangements d'application.

• (11.20 a.m.)

Je vais m'en tenir, pour le moment, aux discussions qui ont porté sur la commercialisation internationale du blé; les deux délégations se sont montrées soucieuses devant les derniers événements qui font peser de fortes pressions sur les disposition de l'Arrangement international sur les céréales relatives aux prix, et se sont dites d'accord pour consulter d'autres gouvernements quant aux mesures à prendre pour restaurer la stabilité du marché mondial des grains. J'espère que les pays exportateurs de blé pourront se réunir dans un avenir rapproché et discuter ces importantes questions.

On y a aussi longuement discuté la question des échanges énergétiques entre les deux pays. Nous sommes convenus que nos difficultés actuelles relatives à nos exportations de pétrole aux États-Unis devraient faire l'objet de nouvelles consultations, que l'on entamera probablement à Washington lundi prochain.

Les problèmes de l'inflation au Canada et aux États-Unis ont également été examinés, ainsi que la politique qu'il faudrait appliquer en l'occurrence, et divers autres problèmes d'ordre commercial et économique. Il vaut la peine de mentionner en particulier l'accord intervenu afin que les deux pays s'entendent rapidement sur la façon de traiter les problèmes qui peuvent surgir dans les échanges commerciaux entre les deux pays en ce qui concerne certains produits agricoles. En outre, nos deux pays se sont entendus pour négocier le tracé des limites du plateau continental canado-américain et pour examiner la façon de régler les problèmes suscités par l'imposition en 1968 d'une limitation numérique quant à l'immigration de l'hémisphère occidental vers les États-Unis.

Bref, monsieur l'Orateur, les entretiens du comité ministériel ont été parmi les plus importants et les plus fructueux auxquels j'ai eu le privilège de participer, et, à mon avis, ils augurent bien pour nos relations futures avec notre grand voisin du Sud.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement la déclaration du ministre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ménagez-le. Il est surtout à plaindre.

L'hon. M. Stanfield: Bien entendu, nous devons tous approuver ces réunions en tant qu'institutions; chose certaine, elles devraient

être fructueuses, car elles donnent l'occasion aux ministres canadiens et à leurs homologues des États-Unis de discuter de problèmes d'intérêt réciproque. En fait, ces discussions sont utiles en soi.

Il est difficile de juger, d'après le communiqué ou la déclaration du ministre, si la solution des problèmes discutés est réellement en bonne voie. Par exemple, dans l'annexe, qui se rapporte à la position des États-Unis, on signale que pour réaliser l'équilibre des paiements internationaux, les États-Unis devraient rétablir un excédent considérable dans les comptes courants, ce qui nécessiterait des ajustements dans la structure des paiements internationaux.

Ce sont des propos fort obscurs qui pourraient donner lieu à des vives craintes si quelqu'un pouvait imaginer exactement ce qu'ils signifient; mais, évidemment, l'annexe ne révèle rien, sauf le conflit important qui existe entre la position des États-Unis et le monde en général, y compris le Canada.

La déclaration du Canada quant à son objectif à long terme qui est d'atteindre un meilleur équilibre dans l'ensemble de ses comptes courants, ce qui rendrait le Canada moins dépendant des apports nets de capitaux, n'indique rien du tout quant au progrès réalisé, s'il en est, pour concilier ces positions apparemment fort divergentes.

Il a été question apparemment du fonctionnement du régime monétaire international et, sur ce point, l'annexe demeure très obscure. Par exemple, on ne voit pas très bien si les ministres qui représentaient les deux pays sont heureux des dispositions qui ont été prises, notamment les droits de tirage spéciaux, pour assurer la stabilité, ou si on s'inquiète de ce qui pourrait bien arriver, ou si les deux ministres en question ont proposé une formule pour aborder ces problèmes.

Les représentants des États-Unis ont, semble-t-il, noté avec satisfaction le fait que le Canada a accéléré les réductions tarifaires convenues lors de la négociation Kennedy, en les appliquant immédiatement, et qu'il a libéralisé les restrictions douanières applicables aux touristes. Les États-Unis devaient certainement en exprimer de la satisfaction.

En ce qui concerne des points qui préoccupent fort les Canadiens en ce moment, il y a très peu de choses concrètes. Apparemment, le comité ministériel a étudié la situation du marché des grains et «les deux gouvernements sont convenus de coordonner leurs efforts afin de réduire les distorsions et les entraves qui gênent le commerce agricole.» Toutefois, on ne précise pas comment on va agir de concert, ni quelles mesures les deux pays comptent prendre pour aboutir à leur objectif. Par exemple, quelle est l'attitude des deux pays à l'égard de l'allégation que l'organisme directeur de l'accord mondial sur le blé proposerait une réduction des prix du blé. Autrement dit, si l'on en juge d'après le communiqué et l'annexe, les ministres pourraient avoir fait des progrès, ou bien ils n'en ont presque pas fait. A mon avis, les Canadiens ont le droit de savoir au juste quels moyens seront employés pour donner suite à cette déclaration générale qui n'est peut-être qu'un espoir chimérique quant aux efforts que feront les deux pays pour réduire les distortions et les entraves dans ce domaine.

On parle des pays sous-développés; on parle des échanges réciproques de certaines denrées agricoles; on parle de consultations prochaines. Mais encore là, ces propos ne veulent rien dire à moins que des arrangements aient été pris pour l'établissement du mécanisme propre à résoudre les problèmes. Rien dans le communiqué ou la déclaration du ministre ne permet aux Canadiens de juger s'il s'agit de bonnes intentions ou si, en fait, on a jeté les bases d'une action.

Le commentaire sur les ressources d'énergie, de pétrole ou autres n'ajoute rien à ce que nous savons déjà. Toutefois, sauf erreur, le ministre a dit qu'il prendrait lui-même des mesures à ce sujet, dès lundi. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit ce matin, lundi prochain, il se propose d'entamer des pourparlers avec les autorités américaines au sujet des ententes relatives au pétrole. J'espère que le ministre rectifiera si je me trompe. Voilà un élément concret d'information que contenait le communiqué.

On fait allusion à la Loi de la Mer, qui aurait été l'objet de discussions, mais rien n'indique si les conflits d'opinion entre les deux pays ont été résolus. Je le répète, la déclaration n'est qu'un vœu pieux selon lequel on aurait cherché à résoudre les problèmes de la pollution de l'eau et de l'air le long de notre frontière commune. Mais la déclaration ne va pas plus loin et rien n'indique si des mesures concrètes ont été envisagées en vue de résoudre ces problèmes.

Les entretiens de ce genre sont utiles; mais, assurément, si nous voulons avoir une démocratie de participation effective, il nous faut des renseignements plus solides que ceux que le ministre nous a fournis. Le Parlement et le pays ont droit, certes, à une certaine franchise quant aux différences d'opinion qui existaient entre les deux pays et au progrès réel accompli dans la recherche de solutions. Nous avons droit à des déclarations qui dépassent les vœux pieux ou les déclarations d'intention d'ordre général. J'avoue que le

ministre a été laconique dans ses propos; il ne nous a pas dit quel temps il a fait là-bas. Mais une bonne partie du rapport qu'il a présenté est aussi intéressante et aussi instructive que les discussions qui ont lieu lorsque des connaissances nous invitent à assister dans le sous-sol à la projection de diapositives au retour d'un voyage à l'étranger.

• (11.30 a.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le communiqué qu'il vient de déposer—je le remercie de nous en avoir transmis un exemplaire—donne un compte rendu complet des discussions qui ont eu lieu à la réunion ministérielle canado-américaine tenue à Washington cette semaine. Cela me paraît une interprétation très large de l'expression «compte rendu complet». En fait, le *Globe and Mail* de ce matin publie un article de M. David Craig en provenance de Washington qui contient beaucoup plus de renseignements que le communiqué déposé par le ministre. Il me semble bien étrange que le Parlement soit toujours le dernier à connaître les événements et que la presse semble pouvoir obtenir beaucoup plus de renseignements sur ces conférences que les députés ne peuvent en recevoir des ministres de la Couronne. Nous ne nous attendons pas à ce que le ministre révèle à la Chambre la position adoptée par les représentants des États-Unis au cours de ces pourparlers—c'est naturellement confidentiel—mais la Chambre est sûrement en droit de connaître la position prise par les représentants du Canada à cette réunion, et ni le communiqué ni la déclaration du ministre ne contiennent de précisions sur la position du gouvernement canadien sur aucune des questions abordées dans le communiqué.

Le ministre a déclaré, par exemple, que des pourparlers ont eu lieu au sujet de l'Arrangement international sur les céréales. Le ministre espère qu'il y aura une réunion des pays intéressés. Mais une réunion a été tenue cette semaine à Londres par les pays exportateurs pour discuter la question des prix. Quelle position les représentants canadiens ont-ils adoptée à la réunion de Washington cette semaine? Ont-ils obtenu l'assurance du gouvernement américain que les États-Unis ne continueront pas à vendre à un prix inférieur au prix minimum prévu dans l'Arrangement international sur les céréales? A-t-on demandé cette assurance et l'a-t-on obtenue? Le ministre a certainement l'obligation de dire à la Chambre si le Canada a accepté secrètement une certaine réduction du prix minimum en vertu de l'Arrangement.

Le communiqué déclare que les représentants canadiens se souciaient de faire en sorte que le Canada ne dépende pas autant des apports nets de capitaux étrangers, mais nous ne savons pas si le gouvernement canadien se propose de prendre des mesures ou s'il en a pris à cette conférence, en vue de réduire l'apport net de capitaux étrangers. Nous attendons encore une déclaration du ministre des Finances (M. Benson) au sujet des mesures que le gouvernement a l'intention d'adopter au sujet de la prise en charge d'institutions financières canadiennes, ce qui serait un moyen de résoudre le problème de l'apport net de capitaux étrangers.

Le communiqué ne souffle mot des propositions qu'a avancées le gouvernement lors de cette conférence en ce qui concerne la politique pétrolière. L'objectif du gouvernement fédéral est-il de réduire notre déficit dans nos transactions de pétrole avec les États-Unis? Le gouvernement estime-t-il que nous devrions nous efforcer d'exploiter davantage nos propres ressources pétrolières et d'approvisionner, plus que nous ne le faisons actuellement, notre propre marché? A-t-on eu à ce sujet des entretiens avec les représentants des États-Unis?

Rien dans ce communiqué ne nous renseigne sur la teneur des entretiens au sujet de l'accord canado-américain sur l'automobile. Selon le rapport de Washington dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement du Canada veut étendre les dispositions de l'accord à l'industrie des pièces. Assurémement si l'on peut donner un tel renseignement à un journaliste à Washington, on aurait pu tout au moins le fournir à la Chambre des communes. Est-ce là l'attitude du gouvernement? Le gouvernement a-t-il présenté des observations au sujet de la très grande différence entre les prix des voitures vendues au Canada et ceux des voitures vendues aux États-Unis, différence que devait supprimer l'accord sur l'automobile? Quels progrès ont été réalisés à cet égard?

On a signalé que le gouvernement a discuté de la réduction possible des distorsions et des entraves qui gênent le commerce des produits agricoles. A quel produit agricole le gouvernement pensait-il en particulier? Quelle était la nature de ces discussions? Les ministres qui ont participé à une conférence très importante doivent certes fournir à la Chambre des communes des renseignements beaucoup plus explicites et exposer clairement les politiques du gouvernement ainsi que les propositions formulées par les représentants canadiens.

On nous dit, par exemple, que les représentants des États-Unis se sont montrés satisfaits de ce que le Canada ait réduit ses droits de douane dans le cadre de la négociation Ken-

nedy. Les représentants du gouvernement canadien ont-ils demandé des concessions en retour? Les États-Unis sont-ils disposés à pratiquer des réductions de leurs droits à l'avenant de celles qui ont été faites par les Canadiens? Au contraire, selon le communiqué, les Américains donnent à entendre au gouvernement canadien qu'ils se proposent de prendre des mesures pour mettre fin à l'importation de nos textiles. Le communiqué ne dit absolument rien à ce sujet.

J'espère qu'à l'avenir les déclarations, du gouvernement nous fourniront plus de renseignements au lieu de reproduire, textuellement les communications reçues de Washington.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de nous avoir fait parvenir le communiqué à temps et en bon français, quoiqu'il y ait des phrases que nous avons de la difficulté à comprendre, parce que ce communiqué en lui-même est très court et...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la même chose en anglais!

M. Rondeau: Oui, c'est la même chose en anglais et il ne nous dit pas grand-chose.

Cette conférence avait pour but surtout de trouver de nouvelles perspectives de commerce entre les pays concernés et de voir à l'expansion du commerce mondial. Nous croyons que les honorables ministres ont fait des arrangements qui seront à l'avantage du Canada, quoique le communiqué de ce matin ne nous donne pas trop de précisions quant à l'avenir de notre commerce international.

Nous sommes plutôt portés à croire que les rencontres qui ont eu lieu dernièrement et dont le communiqué fait mention avaient surtout pour but d'ajuster l'économie canadienne selon la volonté des Américains. A mon avis, ce communiqué révèle les problèmes qui se posent relativement au commerce canado-américain et au commerce mondial, mais il ne suggère pas de solution.

A la page 2 du communiqué, au paragraphe 5, on traite, entre autres choses, d'un sujet qui ne relève pas du commerce international, mais de ce que ce comité a étudié, soit l'inflation. Celle-ci concerne tout le monde, j'en conviens, mais il s'agit d'un problème canadien que nous pourrions régler sans avoir à tenir compte de ce que font ou pensent les autres pays avec qui nous transigeons. Voici ce qu'on dit:

> Le Comité est convenu que l'inflation et le besoin de refroidir leurs économies surchauffées présentaient de graves problèmes auxquels les deux pays devaient faire face.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Or, ici, monsieur l'Orateur, on formule un souhait. On ne nous dit pas qu'il y aura une solution au problème de l'inflation, mais on déplore le fait que le Canada et les autres pays sont aux prises avec l'inflation et qu'ils doivent faire en sorte de refroidir leurs économies surchauffées.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons des économies surchauffées, nous constatons que cela ressemble un peu à une soupe qui serait surchauffée, qui prend au fond et sent le brûlé. On n'a inclus dans le communiqué que des solutions de sentiers battus pour régler le problème de commerce avec les autres pays. Le gouverneur de la Banque du Canada, qui vient d'autoriser la Banque du Canada à hausser le taux d'intérêt au Canada—ce qui est une des principales causes de l'inflation—était au nombre des membres du comité qui est d'avis que le problème qui se pose au Canada en est un d'inflation. Mais, par contre, il n'a pas laissé entendre au comité commercial, réuni à Washington pour étudier nos problèmes inflationnaires, qu'il aurait recours à des solutions pour réduire notre taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dirai que nous devons étudier nos problèmes de commerce à travers le monde et, premièrement, à l'intérieur du pays. Si nous ne pouvons régler nos problèmes économiques et commerciaux, comment pouvons-nous envoyer une délégation de représentants canadiens à Washington et ailleurs et dire: Voici ce que nous avons à proposer et à suggérer afin de régler les problèmes de commerce à travers le monde?

Nous pouvons faire des suggestions aux autres pays, et j'en suis, mais la meilleure suggestion serait que le Canada donne l'exemple au point de vue commercial. A ce moment-là, nous pourrions dire: Voici ce que nous avons fait chez nous. Voici les solutions que nous avons adoptées, que nous avons appliquées et voici les résultats.

Monsieur l'Orateur, nous avons étudié ces problèmes et voici que ce matin on fait une déclaration qui n'offre aucune solution quant à l'avenir de notre commerce international.

• (11.40 a.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois de mon devoir, avant de reprendre les travaux de la Chambre, de rappeler aux députés encore une fois l'article 15(3) du Règlement, qui dit ceci:

> ... un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaires de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue

pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

La notion de brièveté est relative, je le répète, mais à en juger par la longueur des déclarations des derniers jours et des dernières semaines des porte-parole de l'opposition, ils ne s'en font pas la même idée que moi. Je tiens à rappeler aux députés que leurs déclarations doivent être brèves, et je leur demande de bien vouloir respecter l'esprit de cet article du Règlement. Si, comme aujourd'hui, une déclaration de trois minutes est suivie de 20 minutes de commentaires de la part de l'opposition...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et hier?

M. l'Orateur: ...il conviendrait peut-être d'examiner la situation et d'essayer d'y remédier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre souligne la longueur des déclarations ministérielles et je lui en sais gré: je ne suis pas plus satisfait aujourd'hui que je l'étais hier. Le Règlement s'applique aux deux côtés de la Chambre et les députés reconnaîtront qu'il m'incombe de le rappeler à la Chambre de temps à autre. Peut-être pourrions-nous y réfléchir pendant les vacances.

L'hon. M. Stanfield: Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que la loyale opposition de Sa Majesté se conformera en tous points à votre interprétation du Règlement de la Chambre. J'ajouterai simplement que la tâche nous serait beaucoup plus facile si la déclaration du ministre renfermait des faits.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je puis assurer Votre Honneur que nous nous efforcerons constamment d'acquiescer à vos demandes. Me permettez-vous de vous faire observer que la préparation de la déclaration tout en n'ayant requis que trois minutes, le communiqué dont parle le ministre a trois pages et une annexe renfermant quelque 13 articles? Il est très difficile en déposant un communiqué de cette longueur d'en faire un commentaire qui ne dure qu'environ deux ou trois minutes. Il est vrai que la déclaration était brève mais le communiqué était long.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

COMMENTAIRE SUR LA MOTION D'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

20 juin 1969—M. Blair (président du comité permanent de la procédure et de l'organisation):

Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rejeté.

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur: L'article est réservé.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

MESURE RELATIVE À LA SURVEILLANCE, AUX CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT ET AUTRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-17 (émanant du Sénat), concernant les sociétés d'investissement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA POSITION CANADO-AMÉRICAINE À L'ÉGARD DU PRIX À LA RÉUNION DE WASHINGTON—LA NÉGOCIATION DE LA DIFFÉRENCE DE PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dévoilera-t-il la position qu'a adoptée le gouvernement du Canada à l'égard des propositions, en ce moment à l'étude, du Conseil international du blé à Londres tendant à la fixation d'un nouveau prix minimum, inférieur, pour le blé en raison des excédents mondiaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ai-je bien compris? Je suis très étonné que le Conseil du blé propose une telle chose. Ce n'est pas ce que j'ai appris.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dirait-il si les ministres, à la réunion de Washington, ont adopté une position définitive sur ce point? Dirait-il si le gouvernement insiste pour maintenir les positions actuelles et si les ministres du Canada ont demandé l'appui des ministres des États-Unis à cet égard et l'ont obtenu?

L'hon. M. Pepin: Il a été question du communiqué ce matin. Je pourrais ajouter également qu'il y a un art subtil de lire un communiqué. Tout est très évident. «Le comité a exprimé son inquiétude au sujet des événements actuels...»

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Le député de Crowfoot voudrait peut-être me renvoyer enseigner à l'université. Il devrait peut-être y aller aussi. Le communiqué mentionne de graves pressions et la nécessité de consulter bilatéralement les gouvernements étrangers, afin d'apporter une certaine stabilité aux marchés mondiaux. Ce matin, le secrétaire d'État aux affaires extérieures a exprimé l'espoir qu'une réunion des exportateurs à l'échelon ministériel aura lieu sous peu...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre prononce maintenant un discours.

L'hon. M. Stanfield: Je ne crois pas avoir besoin d'un cours du ministre, même si je sais gré...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je lui poserai une question directe que les nombreuses années qu'il a passées à l'université l'ont sûrement préparé à comprendre, s'il veut bien y réfléchir. Répondra-t-il à ma question et me dira-t-il si le Canada a décidé, à Washington, que les prix actuels devraient être maintenus? Nous dira-t-il si le Canada a demandé aux ministres, à Washington, d'adopter cette position, et ont-ils acquiescé? Si le ministre n'est pas disposé à répondre à cette question, je devrai conclure qu'il veut l'éluder.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pepin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant nous a donné ce matin une leçon de 15 minutes sur la rédaction de communiqués. Je lui en donne une sur la lecture des communiqués.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avançons pas très vite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le ministre va-t-il descendre de son trône, renoncer à son insolence calculée envers le Parlement, et répondre à la question?

M. l'Orateur: Le très honorable représentant n'arrange pas les choses.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre de rétablir les faits et de les exposer tels qu'ils sont. Le gouvernement canadien a-t-il vivement protesté auprès des membres du cabinet des États-Unis contre la politique américaine qui consiste à vendre le blé moins cher que le prix fixé dans l'accord international? Qu'ont dit les représentants canadiens? Les États-Unis ont-ils promis de cesser d'agir d'une manière préjudiciable aux producteurs de blé canadien comme ils le font?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, beaucoup d'exportateurs vendent en ce moment au-dessous du prix fixé.

Des voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Pepin: C'est une chose que font tous les exportateurs.

Des voix: Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrait-on laisser le ministre répondre.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent sans doute pas que, le 14 mars, j'ai dit ici même que nous deviendrions tout à fait compétitifs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais depuis, le gouvernement n'a rien fait.

L'hon. M. Pepin: Nous sommes devenus compétitifs au niveau, le plus haut possible. Nous faisons concurrence à certains pays exportateurs, encore que la France vende au plus bas prix. Notre attitude est une attitude réfléchie. A Washington, nous avons fortement préconisé la stabilité et fait remarquer que la baisse actuelle des prix du grain n'était ni dans l'intérêt du Canada ni dans celui du reste du monde. Nous avons largement appuyé l'idée d'une plus grande coordination et d'une plus grande collaboration entre les exportateurs afin d'enrayer ce désastreux mouvement de baisse.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai enfin réussi à obtenir une réponse, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il maintenant nous dire quelle attitude ont adoptée les représentants des États-Unis, à moins que cette attitude n'ait été telle que le ministre préfère garder la chose confidentielle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pense que tout cela devrait rester confidentiel. Les gens là-bas sont très intelligents. Ils s'expriment bien et sont tout à fait capables de défendre leur point de vue. Le très honorable représentant m'a demandé quelle était la position du gouvernement canadien. Nous avons manifesté notre volonté d'empêcher les prix de baisser. Nous nous efforçons, pour l'instant, de susciter la collaboration entre exportateurs. Certains n'en ont pas témoigné autant que d'autres et nous sommes en train d'essayer de redresser cette situation.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours des entretiens, le Canada a-t-il proposé de négocier à nouveau au sujet des différences de prix actuelles entre les diverses qualités du blé dans les différents pays?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas examiné cela par le menu, car d'autres questions plus urgentes nous sollicitaient.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre avait des questions plus urgentes à examiner dit-il, et ainsi nous voyons tous ces boisseaux de blé canadien accumulés dans les provinces des Prairies.

L'hon. M. Pepin: Je crains que le député de Prince Albert n'ait mal compris. Nous avions des questions plus urgentes à discuter, en ce sens que nous voulions tout d'abord susciter un esprit de collaboration. Ce qui viendra après viendra après.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Magnifique déclaration. Brillante, vraiment.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de la collaboration, les délégués du Canada ont-ils réussi...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite les députés à permettre à la présidence et aux autres représentants d'entendre la question du député.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, la délégation du Canada a-t-elle réussi à obtenir la collaboration des autorités américaines en vue d'adopter une attitude favorable quant aux pourparlers qui se poursuivent à Londres sous les auspices du Conseil international du blé? Ces pourparlers visent à stabiliser de nouvelles ententes.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé l'espoir qu'on en arrive à ce résultat. Comme il est toujours bien renseigné, j'ai toutes les raisons de croire que ses espoirs se réaliseront.

M. Baldwin: Ce n'est pas ce qui s'est produit à Stockholm.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, devons-nous supposer que même si les ministres des deux gouvernements ont accepté de poursuivre les discussions, on ne s'est pas accordé, en fait, sur les prix auxquels les céréales seraient maintenues?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on est convenu de maintenir ces prix au plus haut niveau possible.

LES CÉRÉALES

POLITIQUE APPLICABLE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache plus ou moins à la déclaration du ministre sur la situation des producteurs actuels. Étant donné la pénurie actuelle de wagons couverts et les conditions climatiques et autres qui ont empêché les livraisons de céréales le printemps dernier, le ministre autorisera-t-il une extension de la campagne agricole actuelle jusqu'à ce que tous les points de livraison aient un quota d'au moins cinq boisseaux? Le problème a été soulevé à la Chambre à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je demande si le ministre permettra aux producteurs de céréales de livrer les cinq boisseaux avant que la Commission canadienne du blé n'impose la date limite?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons récemment consulté la Commission du blé à ce propos. En ce qui concerne les contingents, la situation n'a pas cessé de s'améliorer depuis quelques jours et je crois que les derniers chiffres indiqueront à mon honorable collègue à quel point nous approchons, dans la plupart des cas, du contingent de cinq boisseaux.

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de ne pas tenir compte des chiffres qu'il a donnés et de se renseigner auprès des représentants des régions productrices de céréales. Il pourra de la sorte connaître les chiffres exacts. Il apprendra également que le Canadien-Pacifique et le Canadien-National ne peuvent pratiquement pas, à l'heure actuelle, envoyer de wagons dans certaines régions pour y charger le blé, comme le ministre l'a promis. Il est vrai que certaines régions ont livré un boisseau de moins que leur contingent. Si l'on veut atteindre les objectifs fixés, il faut agir dès maintenant. Le ministre voudrait-il examiner la situation et voir ce qu'on peut faire?

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE WASHINGTON—L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE SUR LA SORTIE DES CAPITAUX CANADIENS—LA MAINMISE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? D'après la déclaration selon laquelle les représentants canadiens à la conférence des ministres se préoccupaient de réduire la dépendance du Canada en matière d'entrées nettes de capitaux, le ministre a-t-il des propositions ou une déclaration à faire au sujet de la sortie des capitaux canadiens? Je pose cette question parce que des centaines de millions de dollars canadiens s'en vont aux États-Unis pour l'achat d'actions. Lors de la conférence, le ministre a-t-il proposé de réduire l'entrée nette des capitaux et aussi de limiter les sorties de capitaux canadiens? Dans ce cas, quelles étaient ces propositions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la sortie de capitaux canadiens pour l'achat de titres américains est, bien entendu, une question que chaque investisseur canadien doit décider pour soi. Ni le gouvernement canadien, ni celui des États-Unis n'exerce de contrôle dans ce domaine-là. Pour ce qui est des rentrées de capitaux, j'ai déjà dit que nous avions l'intention d'équilibrer notre compte courant, ou de faire encore mieux à long terme, pour diminuer notre dépendance des capitaux étrangers.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puisque la mainmise sur les institutions financières canadiennes entraîne des sorties croissantes de capitaux canadiens, surtout ceux des caisses de retraite et d'assurance, le ministre serait-il prêt dans un jour ou deux à faire la longue déclaration promise sur les projets d'Ottawa au sujet de la prise de possession et institutions financières et de sociétés d'investissement canadiennes?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crains que la prémisse de mon ami au début de sa question soit erronée. Quant à la deuxième partie de sa question, j'espère faire ma déclaration lundi.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Nous avons appris que les Placements collectifs du Québec seraient vendus dans un avenir prochain. Est-ce que le ministre peut assurer la Chambre que cette importante institution financière ne sera pas vendue à des Américains?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de pareilles propositions.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE APPLICABLE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'industrie et du Commerce.

Étant donné que plusieurs journaux ont déclaré que le gouvernement songeait sérieusement à accorder une subvention de tant par acre aux cultivateurs de l'Ouest, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une nouvelle politique ou si le gouvernement songe sérieusement à confirmer cette déclaration à l'effet qu'on accorderait des subventions aux cultivateurs de l'Ouest pour qu'ils ne sèment pas, afin de ne pas produire trop de céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question est vraiment trop complexe, monsieur l'Orateur, pour que j'y réponde en deux mots, mais le ministre de l'Agriculture a dit à plusieurs reprises que la situation du revenu des cultivateurs de l'Ouest était présentement à l'étude par le gouvernement.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE WASHINGTON—LES ACHATS AMÉRICAINS DE PÉTROLE CANADIEN—L'ACCORD SECRET—LES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à son titre de chef à la délégation canadienne à Washington. Comme le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a déclaré que son pays pourrait absorber 500,000 barils par jour de pétrole canadien outre les 300,000 barils que le Canada lui exporte en vertu de l'accord secret de 1967, les ministres américains sont-ils d'accord pour accroître régulièrement la ration de pétrole canadien pour permettre d'atteindre d'ici peu la limite maximum de 800,000 barils par jour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce que les membres du gouvernement américain nous ont indiqué, comme l'honorable représentant le sait déjà,

c'est que tout le sujet de la politique pétrolière et de l'importation de ce produit aux États-Unis, fait l'objet d'une étude par un comité spécial nommé par le président. Jusqu'à ce que le comité d'étude présente son rapport, le gouvernement des États-Unis n'a pas d'opinion.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ont-ils signalé que ce comité d'étude présentera sous peu son rapport pour que nous puissions nous mettre à l'œuvre?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Ils comptent qu'il sera présenté dans un avenir assez rapproché. Ils ont chaleureusement accueilli toute participation de notre part à cette étude.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Les ministres canadiens ont-ils exprimé une politique pétrolière canadienne? Ont-ils présenté aux ministres de Washington nos objectifs en matière d'exportation de pétrole et de gaz?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons appuyé, je crois, les politiques générales que préconise le compagnon de pupitre du chef actuel de l'opposition. Nous continuons à suivre une politique nationale en matière de pétrole destiné à maximiser notre production de pétrole et nos exportations aux États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Les ministres canadiens ont-ils présenté une politique précise ou ont-ils simplement discuté de la maximation des exportations et de la voie dont parle le ministre?

L'hon. M. Sharp: Rien n'importe plus à mes yeux que de maximiser les exportations de pétrole canadien. J'espère que mon ami en conviendra. C'est un objectif souhaitable.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Vu les réponses du ministre au chef de l'opposition, je me demande si je pourrais poser une question? Il s'agit de l'alinéa (10) du communiqué déposé ce matin. En voici la dernière phrase:

> A cet égard, les membres de la délégation des États-Unis ont décrit l'examen détaillé qu'effectuent actuellement les États-Unis en ce qui concerne leurs politiques d'importation du pétrole.

Il n'y est pas question de recherche ou d'étude détaillée de la part du Canada. Il est grand temps qu'on nous réponde là-dessus. Le ministre va-t-il confirmer ou nier qu'un accord secret entre les États-Unis et le Canada a été conclu depuis l'accord secret de 1967 signé par son gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons des ententes avec les États-Unis, qui visent à assurer le mouvement de pétrole le plus considérable à travers la frontière canado-américaine. Le député est parfaitement au courant de la chose. Il est important d'atteindre cet objectif dans la plus grande harmonie possible avec les États-Unis. C'est ce que nous faisons.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous dira-t-il s'il y a actuellement un accord secret entre le Canada et les États-Unis, signé après 1967? Si le ministre refuse de répondre, cela doit vouloir dire qu'il y en a un.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la frontière est ouverte entre le Canada et les États-Unis, en ce qui concerne le pétrole. C'est là l'objectif du gouvernement canadien, de garder la frontière ouverte. Si le député veut qu'elle soit fermée, il n'a qu'à poursuivre dans la même veine.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Le ministre sait que je n'ai jamais proposé qu'on ferme la frontière en parlant de cette industrie de l'Ouest canadien ou de n'importe quelle autre industrie. Si le ministre n'était pas aussi verbeux et aussi tranchant dans tout ce qu'il dit, il pourrait me donner une partie de ces renseignements.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aurais une question supplémentaire à poser au sujet des discussions sur la politique du pétrole. Lorsque ces entretiens ont eu lieu, le ministre a-t-il dit clairement qu'au cas où on n'admettrait pas d'importations supplémentaires de pétrole aux États-Unis, le Canada pourrait recourir à d'autres solutions, par exemple, un pipe-line jusqu'à Montréal?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis sait qu'il existe d'autres solutions, dont nous avons d'ailleurs discuté avec lui à maintes reprises. A notre avis, cependant, et j'espère que le représentant sera d'accord, nous devrions choisir la solution de rechange qui ait pour résultat de porter au maximum le rendement de pétrole dans l'Ouest canadien.

M. Saltsman: Le ministre a-t-il dit clairement au cours de ces entretiens que le gouvernement canadien était prêt à recourir à ces autres solutions si le marché américain lui était interdit?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, s'il devait par hasard en être ainsi—mais j'espère que cela n'arrivera pas à la suite des déclarations irréfléchies faites ici aujourd'hui—du

marché des États-Unis, alors nous n'aurons pas le choix. J'espère qu'on pourra discuter ces possibilités avec un esprit ouvert et réfléchi, et c'est ce que je demande à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que le caractère des réponses données par les deux ministres qui ont fait un compte rendu ce matin ne signifie pas que les ministres ont passé un très mauvais quart d'heure.

L'hon. M. Sharp: J'espère que le chef de l'opposition comprendra, en commentant cette discussion, que pour faire des progrès avec nos amis nous ne devons pas révéler, au cours d'une session ouverte, les questions qu'ils ont traitées avec nous d'une manière confidentielle.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—L'AUTORISATION DE VOLS DIURNES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la nouvelle menace d'une famine massive au Biafra, le gouvernement acceptera-t-il la proposition de Canairelief et fera-t-il usage de ses bons offices auprès du gouvernement fédéral du Nigéria pour qu'il accepte ou permette les vols en plein jour jusqu'à l'aérodrome d'Uli?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de cette organisation et je compte y répondre rapidement. Je viens de recevoir un télégramme. Je puis assurer le député que nous essayons depuis des mois de faire accepter les vols en plein jour. La réponse préalable du colonel Ojukwu indique certaines conditions. Mais nous ne sommes pas certains de faire accepter ces conditions par les autorités nigérianes.

LE BIAFRA—LA DISCUSSION À LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU TRANSPORT DE SECOURS PAR UN CORRIDOR TERRESTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Au cours de ses entrevues à Washington, le ministre a-t-il discuté avec le secrétaire d'État américain des mesures que le Canada pourrait prendre pour collaborer au plan américain visant à transporter les secours par un corridor terrestre, d'accord avec le Biafra, sur la proposition des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cela n'a fait l'objet d'aucune discussion particulière lors de nos réunions. J'ai eu cependant l'occasion d'en parler au secrétaire d'État. En outre, par le canal diplomatique, nous avons été en relations constante avec les Américains en vue d'appuyer leur initiative.

LES FINANCES

LA NÉGOCIATION KENNEDY—LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE DES ÉTATS-UNIS—LES BÉNÉFICES AU CONSOMMATEUR

M. J. G. Lind (Middlesex): Je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Les États-Unis sont-ils prêts à envisager une réduction de leurs droits de douane sur nos produits proportionnelle à celle que nous avons nous-mêmes appliquée à l'occasion des réductions des tarifs de la négociation Kennedy, ainsi que l'indique le récent rapport sur le budget?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réduction de nos tarifs douaniers, en moyenne de 3 points de pourcentage, portant sur des exportations d'une valeur de quelque 2 milliards de dollars a été conçue uniquement pour des objectifs canadiens, sans idée d'échange quelconque. Elle a pour objet de favoriser la lutte contre l'inflation dans notre pays, et, je le répète, de servir strictement nos propres fins. J'ai néanmoins souligné à Washington que le gouvernement canadien espère participer un jour à d'autres négociations majeures au sujet de la réduction des barrières non douanières et aussi des tarifs douaniers.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations a signalé nettement qu'il ne peut être question de présenter des mesures pour contraindre les importateurs à faire bénéficier les usagers de ces réductions tarifaires, le ministre conviendrait-il que sa mesure est un fiasco complet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré que la réduction de 3 p. 100 des droits de douane canadiens visait à combattre l'inflation et comme les Américains s'intéressent aussi à cette question, le gouvernement canadien a-t-il cherché à obtenir des concessions du gouvernement des États-Unis en retour, avant que le ministre annonce dans son exposé budgétaire une réduction de 3 p. 100 de nos droits?

L'hon. M. Benson: Non, je n'ai pas discuté avec les autorités américaines ou avec qui

que ce soit la décision du gouvernement canadien de prendre une telle mesure pour combattre l'inflation.

[*Français*]

LE COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN ET LES PROBLÈMES DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE L'INFLATION

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre des Finances prétend-il qu'à la suite de cette rencontre avec les autorités américaines, il sera possible de trouver quelques solutions aux problèmes des taux d'intérêt et de l'inflation, d'une façon tangible, dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de ces entretiens, j'ai été vivement impressionné par la détermination des secrétaires présents qui représentaient le gouvernement des États-Unis de s'attaquer au problème avec toute leur énergie, et à leur tour, ils ont félicité le gouvernement canadien du travail que nous avons déjà accompli dans ce sens.

Des voix: Bravo.

L'ENCAISSEMENT SANS FRAIS DE CHÈQUES DE L'EXTÉRIEUR

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu les énormes bénéfices réalisés par les banques canadiennes et considérant que 95 p. 100 des banques américaines changent au pair tous les chèques de l'extérieur, le ministre fera-t-il une recommandation dans le même sens à l'Association des banquiers canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la suggestion du député au gouverneur de la Banque du Canada. Mais, à mon avis, l'absence de frais d'encaissement, aux États-Unis, à l'égard de tous les chèques émis à l'extérieur de l'endroit où on les encaisse, est contrebalancée en partie par l'exigence des dépôts de garantie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SANS CONSULTATIONS PRÉALABLES—LES FONDS AU CONSEIL NATIONAL DES INDIENS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En raison de la très vive inquiétude exprimée par certains représentants du peuple indien au sujet de la politique annoncée à la Chambre l'autre jour, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance, ainsi qu'à tout le pays, qu'aucune décision ne sera prise avant que les représentants autorisés du peuple indien aient été pleinement consultés et qu'on ait obtenu leur accord?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de donner cette certitude à l'honorable député.

Hier après-midi, je me suis entretenu pendant deux heures avec un certain nombre de dirigeants de la Fraternité des Indiens du Canada et nous nous sommes bien entendus. Il est évident qu'il y aura des consultations aux niveaux national et régional à l'avenir et je suis persuadé que les Indiens comprendront que cette politique vise à leur offrir un meilleur partage dans la société canadienne.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la lumière de la requête des Indiens qui réclament le droit de mener leurs propres consultations, le ministre va-t-il mettre à la disposition du Conseil national des Indiens relatif aux droits et aux traités indiens, des fonds qui permettront aux Indiens d'assumer leurs propres responsabilités et de présider davantage à leur destinée?

[*Français*]

M. Jean Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations depuis un an et nous avons l'intention d'en avoir à l'avenir. Pour ce qui est du comité auquel fait allusion l'honorable député, je puis dire que ce comité travaillera en collaboration avec le nouveau commissaire aux réclamations qui devrait être nommé bientôt. Ce commissaire aura l'autorité de pourvoir en fonds ledit comité afin de l'aider dans son travail.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES CONSULTATIONS AVEC LES SYNDICATS SUR L'EXTENSION DE L'ACCORD—LA DIFFÉRENCE DES PRIX

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à

l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le communiqué déposé aujourd'hui fait état de tentatives pour appliquer l'accord automobile au secteur connexe de cette industrie: pièces spéciales de rechange, véhicules, pneus et chambres à air spéciaux. A-t-on consulté au préalable les syndicats canadiens qui sont les premiers intéressés dans cette affaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère a présidé une série d'entretiens sur ces questions avec le patronat et les syndicats. Mes collaborateurs ont recueilli des données qui ont servi à évaluer l'élargissement requis de l'accord.

M. Broadbent: Pour mettre les choses au point, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre a dit que les propositions particulières faites par le gouvernement canadien étaient examinées conjointement avec les syndicats en cause?

L'hon. M. Pepin: Je vais vérifier si cela a été fait de façon aussi officielle que le député le suppose, mais je sais qu'il y a eu des consultations avec les syndicats et le patronat. J'ai moi-même pris part à plusieurs de ces consultations.

M. Broadbent: Autre question supplémentaire: si le ministre devait découvrir que ces propositions n'ont pas été examinées conjointement avec les syndicats, assurerait-il à la Chambre qu'elles le seront?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble hypothétique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il y a eu des entretiens au sujet de la différence entre le prix des automobiles au consommateur au Canada et aux États-Unis et si le gouvernement du Canada a présenté des propositions en vue de rendre les prix plus uniformes de part et d'autre de la frontière, étant donné que les compagnies d'automobiles peuvent maintenant faire passer la frontière à leurs marchandises sans payer de droits de douane?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'une réduction de cet écart de prix est un des objectifs du gouvernement du Canada, mais aussi, en réponse à des questions écrites et orales, j'ai déclaré que ce n'est là qu'un des nombreux facteurs dont il faudra tenir compte dans le règlement de ces questions.

[M. Broadbent.]

[*Plus tard*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question précédente du député d'Oshawa-Whitby, les consultations sur ces questions ne sauraient aboutir à un accord unanime. Je me souviens que certains qui s'opposaient à l'accord sur l'automobile à l'origine exportent maintenant de 60 à 65 p. 100 de leur production aux États-Unis.

[*Plus tard*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre déclare que l'uniformité du prix des automobiles au consommateur était l'un des objectifs de l'accord. Comme cet objectif n'a certainement pas été atteint, le ministre s'est-il fixé une date pour l'atteindre?

L'hon. M. Pepin: L'objectif n'a pas été réalisé, mais l'écart a été réduit régulièrement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE GEL DU PROGRAMME DE REMISE AU POINT DES AVIONS TRACKER

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui remplace aujourd'hui le ministre de la Défense nationale dont c'était un jour de présence, ou s'il n'y a personne, au remplaçant du ministre des Approvisionnements et des Services qui devait aussi être présent. Vu l'assurance que le ministre de la Défense nationale a donnée à la Chambre qu'il n'y aurait pas de réductions importantes des dépenses au sein du Commandement maritime sans avis et consulation avec les collectivités en cause, le ministre remplaçant peut-il expliquer à la Chambre et aux gens de Dartmouth pourquoi on a gelé le programme de remise en état et de réparation des avions Tracker?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de soumettre la question du député au ministre des Approvisionnements et des Services.

M. Forrestall: Le ministre pourrait-il en même temps signaler à ses autres collègues du cabinet que le fait d'avoir donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de réductions, et que des réductions considérables ont été apportées trois ou quatre jours après l'annonce du ministre, a rendu un très mauvais service à la Chambre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les ministres liront sûrement le commentaire du député avec intérêt.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU VENEZUELA

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation distinguée du Venezuela, sous la direction du ministre des Mines, Son Excellence M. Perez La Salvia. Je tiens à souhaiter la bienvenue à ces messieurs.

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS

LES TRANSBORDEURS BORDEN-TORMENTINE—SERVICE PARTIEL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Comme il a dû s'absenter de la Chambre à cause d'obligations ailleurs, je vais poser ma question au ministre de l'Agriculture qui le remplace, et j'espère qu'il aura l'obligeance d'en prendre note afin que l'on puisse me répondre lundi. Les navires du National-Canadien, qui font le service Borden-Tormentine ne donnent-ils qu'un rendement partiel à l'heure actuelle par suite de la réduction des équipages qui ne leur permet pas de se conformer aux règlements de l'inspection des navires, surtout en ce qui concerne l'équipement en hommes des canots de sauvetage? S'il est vrai que cette situation existe, le ministre peut-il nous dire quand on pourra y remédier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. Bell: Vous n'êtes même pas censé être ici.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA (T.-N.)—LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Comme il nous a promis, il y a plusieurs semaines, une déclaration à la Chambre sur le problème de la pollution qui se pose à la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, et comme le *Globe and Mail* d'aujourd'hui annonce que l'usine Erco doit faire connaître aujourd'hui la date d'ouverture de son établissement, j'aimerais que le ministre nous dise quand se fera cette déclaration sur le grave problème de la pollution et si l'on prendra des mesures pour assurer une protection efficace à l'industrie de la pêche dans cette cégion.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les prises de poisson de première qualité sont plus nombreuses que jamais actuellement dans la baie de Plaisance. L'usine n'ouvrira ses portes qu'au moment jugé satisfaisant par le gouvernement.

LA BAIE COWICHAN (C.-B.)—LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêches si son ministère sait que l'on s'attend à une activité industrielle d'envergure dans la baie de Cowichan près de l'embouchure de la Cowichan qui, le ministre le sait, est l'une des frayères de saumon les plus importantes de Colombie-Britannique? J'aimerais savoir si ces nouvelles sont exactes et si le ministère prend des mesures pour protéger contre les dangers éventuels l'industrie de la pêche de cette région.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous examinons attentivement l'affaire, et je serais surpris que les nouvelles soient exactes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Après ce qui s'est passé à la baie de Plaisance, le ministre nous assure-t-il que l'on veillera à éliminer les bactéries des effluents avant que les poissons ne soient empoisonnés.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES À PRIX RÉDUIT

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à sa déclaration concernant la réduction tarifaire générale de 3 p. 100 dont on a discuté avec les représentants des États-Unis. Le ministre dirait-il si l'on est convenu d'instituer une méthode pratique destinée à réduire rapidement les importations de ce pays-là, si on les jugeait susceptibles d'entraîner de graves difficultés à un secteur quelconque de l'industrie canadienne ou si elles influaient sur la vie chère ou encourageaient l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la désorganisation de certains producteurs canadiens joue en particu-

lier dans l'agriculture. Dans nos entretiens avec les autorités des États-Unis, nour avons envisagé les mesures précises à prendre à des moments particuliers si notre production agricole se trouvait terriblement bouleversée par suite d'énormes importations. Nous en avons pris à cet égard de temps à autre, à contre-cœur, en relevant les valeurs imposables, comme ce fut le cas il y a quelque temps pour les pommes de terre et les fraises.

LA CAPITALE NATIONALE

LA POLLUTION DES VOIES D'EAU DE LA RÉGION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des ressources. Elle concerne une situation que j'ai mentionnée lundi à propos de la pollution de la Rideau et de la crique Nepean et découle des déclarations attribuées au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il promis d'accorder une aide fédérale pour régler cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir fait tenir cette question pour préavis. Je n'ai pas vu la déclaration de mon collègue à laquelle il a fait allusion. On connaîtra l'attitude générale du gouvernement à l'égard des problèmes de la pollution lorsqu'on aura fait paraître le projet de loi sur les ressources hydrauliques du Canada. Nous ne comptons pas jusqu'alors faire des promesses générales dans ces domaines.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale pour lui demander ce qu'il avait dit, mais puisqu'il est absent, j'y renonce.

LA PÊCHE

LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE SUR LA LOI DE LA MER—LES POURPARLERS AU SUJET DES LIGNES DE BASE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours de sa récente visite à l'étranger, a-t-il discuté la nécessité de reconvoquer une conférence des Nations Unies sur la loi de la mer, afin d'obtenir l'approbation internationale quant à l'expansion des zones de pêche exclusives jusqu'au bord du plateau continental? Si oui, quand nous annoncera-t-on la convocation ou la tenue d'une autre conférence?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on est en train de discuter la convocation d'une autre conférence sur la loi de la mer. Nous exprimerons alors, bien entendu, les points de vue qui sont les nôtres. L'Union soviétique et les États-Unis, c'est-à-dire les deux grandes puissances, se sont préparés pour cette conférence et ont quelques idées à présenter. Certaines, mais non pas toutes, ont notre approbation.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire relative aux discussions qui ont eu lieu au cours de la récente visite à Washington au sujet de la loi de la mer. Le ministre est-il prêt à nous dire si le Canada et les États-Unis sont maintenant d'accord au sujet du tracé que le Canada est en train d'établir relativement aux eaux territoriales?

L'hon. M. Sharp: Les États-Unis ont exprimé quelques réserves au sujet de notre tracé. Ils ne s'en sont pas cachés. Je ne pense pas que nous ayons encore tout à fait la même optique au sujet de la loi de la mer, mais cela n'a rien d'étonnant. Je doute qu'il y ait au monde deux pays qui considèrent ces questions sous le même angle. Nous espérons amener les États-Unis à partager notre point de vue.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Permettez-moi de signaler que nous avons dépassé le temps alloué aux questions. Je note que beaucoup de députés n'ont pas eu l'occasion, ce matin, de poser des questions. Cela est peut-être dû à des circonstances spéciales. Sauf si la Chambre y consent à l'unanimité, j'estime que la période des questions ne peut être prolongée. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Non, non!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DE LA SÉANCE DU LUNDI PRÉCÉDANT LA FÊTE DU DOMINION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que mardi est jour de congé, le président du Conseil privé ne voudrait-il pas, suivant la procédure ordinaire, s'assurer que tous les députés sont d'accord

pour que nous suspendions la séance lundi afin que nous puissions reprendre notre travail mercredi dans de meilleures dispositions.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais pour le ministre des Transports une question qui est urgente, à mon avis. J'espérais que l'absence du ministre, un jour où il est censé être présent, ne serait que temporaire. Ma question est urgente en ceci qu'elle touche...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne doit pas tenter d'obtenir des privilèges qui ne sont pas accessibles à tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il n'est pas le seul. Le député doit se rendre compte qu'au moins dix autres députés n'ont pas eu la chance de poser des questions. Je suppose que toutes les questions posées pendant la période des interpellations sont urgentes, de même que toutes celles qu'on n'a pu poser. Le député devra poser la sienne lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou mercredi.

M. l'Orateur: Il conviendrait peut-être que, lundi, la présidence accorde la parole aux députés de l'arrière-ban plutôt qu'à ceux qui occupent les premières banquettes pour donner une chance aux députés...

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: ...qui ont été privés d'un droit que leur confère le Règlement de la Chambre. Malheureusement, il ne conviendrait pas, je crois, de permettre au député de poser sa question maintenant, de préférence à d'autres, puisque la période des interpellations est terminée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A mon avis, si le gouvernement compte nous forcer à siéger la semaine prochaine, il devrait au moins s'assurer que les ministres seront présents et prêts à répondre aux questions. Je soulignerais que, d'après vérification sommaire, les ministres se sont absentés 148 fois.

Des voix: Bravo.

• (12.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'examen de la motion des voies et moyens visant à modifier une loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu: L'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) propose

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que la surtaxe prélevée sur les particuliers en vertu de la Partie 1A de la loi de l'impôt sur le revenu s'applique dans le cas des particuliers, à l'année d'imposition 1970 et, dans le cas des corporations, au revenu imposable gagné en 1970.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose que le bill C-211, tendant à modifier une loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

VOIES ET MOYENS

TARIF DES DOUANES ET LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'examen de la motion de voies et moyens modifiant le tarif des douanes et modifiant, par voie de conséquence, la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

[*Note de l'Éditeur: Le texte de la motion figure aux* Procès-verbaux *du 3 juin 1969.*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose que le bill n° C-212, tendant à modifier le Tarif des douanes et à apporter,

en conséquence, une modification à la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 juin, du bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec amendements, ainsi que de la motion nº 6 de M. Burton et de l'amendement de M. Skoberg.

M. John Burton (Regina-Est): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le ministre a commencé à faire ses observations avant l'ajournement à dix heures. J'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill, mais je suis certes disposé à entendre d'abord le ministre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas en principe à l'amendement proposé concernant l'obligation des compagnies et qui figure au *Feuilleton*. Je n'y vois pas les mêmes objections qu'avant, par exemple, à l'inclusion, dans le bill, d'une disposition qui restreignait exclusivement aux régions sous-développées les investissements de capitaux, parce qu'alors il y aurait eu discrimination à l'endroit des régions sous-développées.

Dans ce cas-ci, on ne peut pas dire qu'il y a discrimination à l'endroit des régions sous-développées. La seule raison pour laquelle j'hésite tant, monsieur l'Orateur, c'est qu'en fait, il devrait y avoir une disposition, une loi générale, imposant à tous les employeurs l'obligation non seulement de se référer aux Centres de main-d'œuvre, mais également de donner des avis raisonnables dans les cas de mise à pied.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je suis disposé à accepter l'amendement proposé, dont l'application posera peut-être des problèmes en ce sens que lorsque les derniers montants auront été versés, il nous sera difficile de forcer les employeurs à respecter cette disposition?

Cet amendement contient quelque chose de flou, mais, de toute façon, je ne puis m'opposer au principe. Je préférerais tout simplement que ce sujet soit traité par une loi générale, mais on pourrait me répondre: Bien, adoptez la loi générale et nous retirerons l'amendement. A ce moment-là, je trouverais le commentaire raisonnable.

Alors, comme il n'y a pas d'objection de principe et que c'est peut-être un peu de notre faute si la Chambre n'a pas encore été saisie de la loi générale, je ne suis pas prêt, dans les circonstances, à amorcer un débat contre cet amendement, et je l'accepterai.

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait décidé d'accepter ma motion, de même que l'amendement, visant à corriger une erreur qui s'était glissée dans ma motion initiale et proposé par mon collègue le député de Moose Jaw (M. Skoberg).

J'admets l'argument invoqué par le ministre, et je reconnais que des problèmes d'application pourront se poser après que la somme aura été payée intégralement, ou après l'expiration de la mesure, le 31 décembre 1976. Toutefois, le ministre, avec son ingéniosité, son imagination et son personnel compétent, pourra examiner la question et mettre au point des propositions qu'il présentera à la Chambre, afin de prévoir des garanties efficaces pour la mise en vigueur des dispositions de cet article.

A mon avis, le principe selon lequel les sociétés seront tenues de suivre les dispositions de cet article est très bon. Il est excellent que les sociétés échangent des renseignements et des consultations avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En exigeant des consultations, on souligne que l'industrie et l'économie en général sont en cause et qu'aucun groupe d'individus ou de compagnies dans la société économique actuelle ne peut, tout seul, s'occuper de son bien-être, mais qu'il faut considérer le bien-être de la société dans son ensemble. L'amendement que j'ai proposé, et la modification qu'y a apportée mon collègue, contribueront, je pense, à assurer une mise en œuvre plus équitable des dispositions de cette loi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Skoberg est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: La motion ainsi modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Burton ainsi modifiée est adoptée.)

M. G. H. Aiken (au nom de M. MacDonald (Egmont)) propose:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'insertion, à l'article 13 du bill, du paragraphe suivant, à la suite du paragraphe (1):

«(2) Conformément à l'esprit et à l'intention de la présente loi, le Ministre doit veiller à augmenter les facilités d'emploi productif pour des personnes de la région désignée et, à cette fin, doit, lorsqu'il est possible de le faire, encourager et promouvoir le recrutement, la formation et l'emploi de ces personnes par le requérant.»

—Monsieur l'Orateur, il se peut que le ministre soit prêt à accepter cet amendement, car il est très conforme à l'esprit du bill et, à mon avis, il est excellent.

Le bill a pour objet de relancer l'économie dans les régions où cela s'impose. L'amendement vise à favoriser l'emploi de la main-d'œuvre locale dans les industries qui s'implanteront et à le stipuler dans la loi. Comme l'a dit le chef de l'opposition hier soir, notre parti se préoccupe plus des répercussions de l'implantation d'une entreprise sur l'économie de la région choisie et sur sa population que de la nature même de l'entreprise. En ce sens, nous approuvons le principe du bill.

L'amendement ne fixe pas précisément le nombre ou le pourcentage des personnes à employer, mais il indique au ministre, à son cabinet et aux entreprises que le Parlement veille au grain et tient à ce que les régions impliquées bénéficient en fait des avantages promis. Jusqu'à maintenant, la plupart des nouvelles industries qui se sont installées dans les régions désignées ont été fort raisonnables relativement à l'emploi de la main-d'œuvre locale. Nous concevons qu'une nouvelle industrie doive amener ses cadres avec elle pour assurer le fonctionnement de l'usine ou la transformation spéciale d'un produit, car ils ont des connaissances que ne possèdent pas les gens de l'endroit, mais selon nous, il serait fort utile que le Parlement déclare expressément que ces industries doivent employer au maximum la main-d'œuvre locale. J'espère donc que le ministre jugera bon d'accepter l'amendement.

• (12.40 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si le projet de loi doit répondre à son objectif, soit de procurer des emplois dans les régions désignées, le ministre devrait pouvoir accepter l'amendement sans grande difficulté. Dans ma région, récemment, l'Hydro-Ontario a aménagé un projet qui a coûté 40 millions de dollars en main-d'œuvre et pourtant la situation de l'emploi dans cette région ne s'est guère améliorée. Cela s'explique par un certain nombre de raisons. D'abord le facteur concurrentiel qui joue à l'égard des entrepreneurs qui emploient certaines catégories de travailleurs. Le contrat type de l'Hydro-Ontario renferme une clause prévoyant que, dans toute la mesure du possible, on emploiera du personnel de la zone d'assurance-chômage de la région. Cette disposition a eu l'énorme avantage de permettre aux gens de demander un emploi de la manière habituelle, avec l'espoir de l'obtenir.

Des difficultés surgissent souvent du fait que plusieurs syndicats ouvriers entrent en ligne de compte. Le ministre, à mon avis, devrait trouver une solution au problème de l'emploi de travailleurs locaux lorsque les syndicats s'en mêlent et que la région en cause est très éloignée des centres urbains. Il est souvent presque impossible pour les gens de l'endroit d'obtenir un emploi et l'on fait venir des ouvriers du dehors pour faire le travail. J'estime que c'est là un article très important. Nous nous sommes beaucoup intéressés à la politique d'emploi du gouvernement fédéral. On a entrepris des projets dans des régions où vivait une population autochtone nombreuse. Je songe aux Territoires du Nord-Ouest où l'on n'a guère envisagé les possibilités d'employer sur place les Indiens et les Esquimaux. Lorsqu'un employeur veut lancer une affaire dans une telle région, on devrait l'obliger à employer les habitants de l'endroit, même s'il est nécessaire de les former.

Un grand nombre des complexes industriels qui pourront être créés à la suite de ce bill trouveront évidemment nécessaire d'importer du personnel qualifié. Tout le monde conviendra, je pense, que, dans certains cas, c'est une nécessité. Cela pourrait, cependant, me semble-t-il, se faire d'une façon limitée et contrôlée de manière à assurer des occasions d'emploi au plus grand nombre possible de travailleurs locaux.

C'est une problème très complexe lorsqu'il s'agit de gens à former. Je voudrais donner un exemple. L'entrepreneur d'un projet de l'Hydro-Ontario peut avoir besoin de chauffeurs de camions. Ceux de la région peuvent avoir été habitués à conduire des camions de dix tonnes tout au plus, et les camions utilisés pour l'entreprise peuvent être beaucoup plus lourds. Si les travailleurs locaux ne sont pas préparés à ces emplois, ils n'auront pas l'occasion de travailler. L'employeur peut aussi appliquer des restrictions, ce qui est loin de faciliter l'embauchage de travailleurs locaux.

L'ancien ministre du Nord canadien était au courant de ce problème. Il ne s'est pas préoccupé d'inclure une disposition dans les contrats d'entrepreneur englobant tous les projets du gouvernement dans les Territoires du

Nord-Ouest, mais en ce qui concerne des cas bien précis, il a posé comme condition dans le contrat que 10, 15 ou 20 p. 100 des employés doivent demeurer dans la région où se fait l'entreprise. Les députés devraient songer sérieusement à cet aspect de la question. Si nous voulons favoriser l'expansion et le meilleur progrès économique possible d'une région donnée, nous devons songer au mode d'emploi qui y sera établi. Si l'on fait venir des employés d'ailleurs, on ne répondra pas à l'objet visé par le bill; les services auxiliaires et l'industrie qui devaient être créés grâce à l'établissement de l'entreprise, ne donneront pas les résultats prévus.

J'espère que le ministre va examiner sérieusement le problème, qui est extrêmement ardu. Le ministre est au courant du problème suscité par les questions complexes de juridiction des syndicats et ainsi de suite, lorsqu'il s'agit d'un projet de ce genre. Les employés des métiers spécialisés du Nord du Québec et de l'Ontario n'ont pas eu la chance de faire partie d'un syndicat, en particulier d'un syndicat de métier, mais il arrive souvent qu'un contrat signé au début d'un projet de développement interdise l'emploi des gens de la localité et que l'on fasse appel à des travailleurs de l'extérieur. J'ai constaté que la collaboration des bureaux de l'assurance-chômage et des centres de la main-d'œuvre leur ont permis d'exercer une influence sur les entrepreneurs et sur bon nombre de corps de métiers pour éliminer ce qui deviendrait autrement un problème politique extrêmement difficile et, souvent, un problème communautaire complexe et insoluble. Étant donné son expérience, le ministre devrait être conscient du problème et accepter ce genre d'amendement. Peut-être pourra-t-il proposer un amendement qui aurait le même effet que celui-ci. Il devrait accepter ce genre de proposition, sous une forme ou sous une autre. J'exhorte le ministre à examiner l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La question.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner mon appui à l'amendement proposé par le député d'Egmont (M. MacDonald). Cet amendement est très important à mon avis, si nous voulons réaliser les objectifs de ce projet de loi. Encore une fois, je tiens à rappeler le but essentiel de ce bill, tel qu'il est formulé dans son titre que voici:

Loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

[M. Peters.]

Si l'on veut atteindre cet objectif, j'estime que nous devons tout spécialement nous assurer que les habitants d'une région ayant besoin d'une aide spéciale puissent obtenir un emploi dans toute industrie établie dans cette région. Le bill devrait être conçu de manière à assurer cette possibilité aux résidents concernés.

• (12.50 p.m.)

Je crois que, pour cette raison, l'amendement est très utile et ce serait une bonne garantie à introduire dans le bill. Le ministre reçoit des pouvoirs très larges dans ce bill mais, comme on l'a fait remarquer, on a aussi fait figurer dans la loi des restrictions, des conditions et des obligations. En conséquence, je crois que cette condition préalable pourrait être utilement ajoutée pour répondre à l'intention et au but dans lesquels le bill est conçu.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis très étonné que le ministre n'ait pas pris la parole afin de répondre et de donner ses opinions au sujet de l'amendement. Nous avons ici un homme qui possède une vaste expérience dans le domaine du syndicalisme et du travail, un homme qui éprouve de la compassion pour ses concitoyens et nous avons également un amendement proposé par un député sincère et dévoué qui indique sa préoccupation au sujet de la mise en vigueur de ce projet de loi. Je demande au ministre de nous faire connaître son opinion sur cette importante affaire.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cet amendement demande que j'exécute mon travail en qualité de ministre chargé de l'expansion régionale. L'objectif de ce projet de loi est de faire exactement ce que le député réclame, c'est-à-dire créer un plus grand nombre d'emplois et de possibilités locales. Par conséquent, tout ce que l'amendement du député fait est de s'assurer que j'accomplis mon travail. C'est le but du projet de loi. Je m'oppose à cet amendement qui au mieux est redondant et qui en obscurcissant la question entraverait l'efficacité de la mesure en vue d'atteindre l'objectif que le député recherche.

Nous nous entendons tous les deux, je pense, sur le principe et l'objectif du bill. Que ferons-nous si, une fois le bill adopté, nous constatons qu'avant de prévoir quelque encouragement aux employeurs nous devons leur imposer une condition parce que la loi l'exige? Toutefois, si une telle disposition est énoncée en termes généraux dans le bill donne-t-elle le droit à un manœuvre qui n'a aucune spécialisation de dire à son employeur

«Vous ne pouvez embaucher quelqu'un de spécialisé de l'extérieur même si le travail de l'usine le réclame absolument parce que la loi le stipule ainsi»? Le député doit tenir compte que, dans certaines circonstances, il ne serait pas sage, même pour les travailleurs locaux, d'agir de la sorte. Je crois donc que nous nous entendons parfaitement sur l'objectif que nous voulons atteindre. C'est ce but même que se propose la loi, le but que visent les centres de main-d'œuvre et qui explique leur existence. L'amendement oblige l'employeur à se conformer entièrement aux fins de la loi, mais il ne recevra pas alors d'encouragement.

Donc, en principe, je ne peux pas être contre l'amendement, car il tend à la réalisation de l'objectif même de la loi, qui est de créer de l'emploi dans les localités. Par conséquent, je ne peux pas dire au député que la proposition est en contradiction avec le bill. Je ne peux que lui dire qu'elle est superflue. Nous essayons d'atteindre cet objectif et nous y obligerons l'employeur. Néanmoins, inclure une telle obligation dans le bill reviendrait à donner ce droit à tout employé local, ce qui, selon moi, serait malavisé et j'estime que dans certaines circonstances le député lui-même ne serait pas d'accord si un employé présentait une demande de ce genre. Il nous faut conserver de la souplesse.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre au moment où il en arrivait à la péroraison.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je propose aux députés de remettre le vote, avec les autres, à deux heures. Si la Chambre y consent, toutes les questions différées seront mises aux voix à la reprise de la séance à deux heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-210, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1970.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se transportent à la salle du Sénat.

• (1.10 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant La Compagnie de Trust Canada;

Loi concernant La Corporation d'Hypothèque Huron et Érié;

Loi modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel;

Loi concernant l'Ordre Canadien des Forestiers;

Loi concernant la Gillespie Mortgage Corporation;

Loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux;

Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

Loi concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company;

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique;

Loi constituant en corporation La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique;

Loi concernant la Nova Scotia Savings & Loan Company;

Loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues;

Loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale;

Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques;

Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux;

Loi concernant la Bibliothèque nationale;

Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières;

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu;
Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation;
Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche;
Loi modifiant le Code criminel;
Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation;
Loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada;
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

M. l'Orateur: Comme il dépasse 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport (avec amendements).

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre passe maintenant au vote réservé des motions nos 1, 2, 3, 4 et 7 relatives au bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'expansion économique régionale.

Le vote porte sur la motion n° 1 de M. Broadbent:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié en retranchant, à l'alinéa *f*) de l'article 2, tous les mots qui suivent le mot «à», à la ligne 10 de la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toutes les formes d'activité industrielle».

[M. l'Orateur.]

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Korchinski
Alexander	Lambert (Bellechasse)
Asselin	Lambert (Edmonton West)
Baldwin	Latulippe
Barnett	Lewis
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Bigg	McCleave
Brewin	McCutcheon
Broadbent	McGrath
Burton	McIntosh
Carter	McKinley
Coates	Marshall
Comeau	Mather
Crouse	Mazankowski
Danforth	Monteith
Diefenbaker	Moore
Dionne	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nowlan
Downey	Paproski
Fairweather	Peddle
Forrestall	Peters
Gauthier	Ritchie
Gilbert	Rodrigue
Gleave	Rose
Godin	Rynard
Grills	Scott
Gundlock	Skoberg
Hales	Skoreyko
Harding	Southam
Harkness	Stanfield
Hees	Tétrault
Horner	Thomas (Moncton)
Knowles (Winnipeg North Centre)	Thompson
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomson
	Winch
	Woolliams—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Forest
Andras	Forget
Badanai	Foster
Basford	Francis
Beer	Gendron
Benson	Gervais
Blair	Gillespie
Borrie	Givens
Boulanger	Goyer
Breau	Gray
Buchanan	Groos
Cafik	Guay (St. Boniface)
Cantin	Guilbault
Chappell	Haidasz
Clermont	Hogarth
Comtois	Honey
Crossman	Hopkins
Cullen	Howard (Okanagan Boundary)
Cyr	Isabelle
Davis	Jerome
Deachman	Kaplan
Deakon	Kierans
Dubé	
Éthier	

Lachance
Laing
Lang
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Whelan
Whiting
Yanakis—106.

M. l'Orateur: Puisqu'un vote négatif a été inscrit à propos de la motion n° 1, on m'avertit qu'on peut être disposé à se prononcer sur la motion n° 2 en procédant au vote par oui ou non. Je me demande si c'est ce que voudrait la Chambre.

M. Aiken: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui a été entendu. Après qu'on en aura terminé avec la motion n° 2, il se peut que j'aie une suggestion à faire à propos de la motion n° 3.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de la motion n° 2 de M. MacDonald (Egmont):

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié en retranchant l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill et en le remplaçant par ce qui suit:

f) «établissement» désigne les bâtiments, l'outillage et le matériel nécessaires à

(i) une entreprise de fabrication;
(ii) une entreprise touristique;
(iii) une entreprise de services;
(iv) une entreprise de transformation autre que celle qui est employée ou utilisée dans une étape de transformation initiale dans une industrie basée sur une ressource naturelle.

(La motion de M. MacDonald (Egmont), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Korchinski
Alexander	Lambert (Bellechasse)
Asselin	Lambert (Edmonton West)
Baldwin	Latulippe
Barnett	Lewis
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Bigg	McCleave
Brewin	McCutcheon
Broadbent	McGrath
Burton	McIntosh
Carter	McKinley
Coates	Marshall
Comeau	Mather
Crouse	Mazankowski
Danforth	Monteith
Diefenbaker	Moore
Dionne	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nowlan
Downey	Paproski
Fairweather	Peddle
Forrestall	Peters
Gauthier	Ritchie
Gilbert	Rodrigue
Gleave	Rose
Godin	Rynard
Grills	Scott
Gundlock	Skoberg
Hales	Skoreyko
Harding	Southam
Harkness	Stanfield
Hees	Tétrault
Horner	Thomas (Moncton)
Knowles (Winnipeg North Centre)	Thompson
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomson
	Winch
	Woolliams—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Francis
Andras	Gendron
Badanai	Gervais
Basford	Gillespie
Beer	Givens
Benson	Goyer
Blair	Gray
Borrie	Groos
Boulanger	Guay (St. Boniface)
Breau	Guilbault
Buchanan	Haidasz
Cafik	Hogarth
Cantin	Honey
Chappell	Hopkins
Clermont	Howard (Okanagan Boundary)
Comtois	Isabelle
Crossman	Jerome
Cullen	Kaplan
Cyr	Kierans
Davies	Lachance
Deachman	Laing
Deakon	Lang
Dubé	Laniel
Éthier	Leblanc (Laurier)
Forest	Lefebvre
Forget	
Foster	

Legault	Prud'homme
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Richard
Lind	Roberts
Loiselle	Robinson
Macdonald (Rosedale)	Rochon
MacGuigan	Roy (Laval)
McBride	Ryan
McIlraith	Saltsman
McNulty	Smith (Northumberland-Miramichi)
Mahoney	Smith (Saint-Jean)
Major	Stafford
Marceau	Stanbury
Marchand (Langelier)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	St. Pierre
Morison	Sulatycky
Munro	Sullivan
Noël	Thomas (Maisonneuve)
O'Connell	Tolmie
Olson	Trudel
Orange	Turner (London East)
Osler	Turner (Ottawa-Carleton)
Ouellet	Wahn
Pelletier	Walker
Pepin	Watson
Perrault	Whelan
Pilon	Whiting
Portelance	Yanakis—107.
Pringle	

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 3 de M. MacDonald (Egmont),

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par le retranchement de l'alinéa b) de l'article 4 et son remplacement par ce qui suit:

b) lorsqu'il s'agit d'une proposition d'implantation d'un nouvel établissement, ou d'agrandissement d'un établissement existant pour permettre la fabrication ou la transformation d'un produit non antérieurement fabriqué ou transformé dans l'entreprise ou d'agrandissement d'une entreprise touristique ou d'une entreprise de services existante, d'une subvention secondaire sous forme d'aide financière additionnelle à cette fin.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, comme cet amendement découle de l'amendement qui vient d'être rejeté par vote inscrit, nous vous demandons de ne pas tenir de vote par assis et levé.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. MacDonald (Egmont) est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4 de M. Burton:

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'insertion, au paragraphe (1) de l'article 7 du nouvel alinéa suivant:

«c) que l'implantation d'une corporation de la Couronne, en consultation avec des autorités provinciales, contribuerait davantage à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.»

(La motion nº 4 de M. Burton, mise au voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barrett	Lewis
Brewin	MacInnis (Mme)
Broadbent	Mather
Burton	Peters
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Rose
Gilbert	Saltsman
Gleave	Skoberg
Harding	Thomson
Knowles (Winnipeg North Centre)	Winch—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Danforth
Alexander	Davis
Anderson	Deachman
Andras	Deakon
Asselin	Diefenbaker
Badanai	Dionne
Baldwin	Dubé
Basford	Éthier
Beaudoin	Fairweather
Beer	Forest
Bell	Forget
Benson	Forrestall
Bigg	Foster
Blair	Francis
Borrie	Gauthier
Boulanger	Gendron
Breau	Gervais
Buchanan	Gillespie
Cafik	Givens
Cantin	Godin
Carter	Goyer
Chappell	Gray
Clermont	Grills
Coates	Groos
Comeau	Guay (St. Boniface)
Comtois	Guilbault
Crossman	Gundlock
Crouse	Haidasz
Cullen	Hales
Cyr	

Harkness
Hees
Hogarth
Honey
Hopkins
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laing
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton West)
Lang
Laniel
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
MacLean
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Munro
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rodrigue
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Scott
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Woolliams
Yanakis—158.

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 7. M. Aiken au nom de M. MacDonald (Egmont):

Que le bill C-202, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, soit modifié par l'insertion, à l'article 13 du bill, du paragraphe suivant, à la suite du paragrapre (1):

«(2) Conformément à l'esprit et à l'intention de la présente loi, le Ministre doit veiller à augmenter les facilités d'emploi productif pour des personnes de la région désignée et, à cette fin, doit, lorsqu'il est possible de le faire, encourager et promouvoir le recrutement, la formation et l'emploi de ces personnes par le requérant.»

(La motion nº 7 de M. Aiken, au nom de M. MacDonald (Egmont), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Carter
Coates
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Fairweather
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton West)
Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nowlan
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rose
Rynard
Scott
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson
Thomson
Winch
Woolliams—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Basford
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Comtois
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans

Lachance	Pilon
Laing	Portelance
Lang	Pringle
Laniel	Prud'homme
Leblanc (Laurier)	Richard
Lefebvre	Roberts
Legault	Robinson
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Rochon
Lind	Roy (Laval)
Loiselle	Ryan
Macdonald (Rosedale)	Saltsman
MacGuigan	Smith (Northumberland-Miramichi)
McBride	Smith (Saint-Jean)
McIlraith	Stafford
Mahoney	Stanbury
Major	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Marceau	St. Pierre
Marchand (Langelier)	Sulatycky
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Sullivan
Morison	Thomas (Maisonneuve)
Munro	Trudel
Noël	Turner (London East)
O'Connell	Turner (Ottawa-Carleton)
Olson	Wahn
Orange	Walker
Osler	Watson
Ouellet	Whelan
Pelletier	Whiting
Pepin	Yanakis—105.
Perrault	

• (2.50 p.m.)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) propose

Que le bill C-202 prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec amendements le mardi 17 juin, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Marchand propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ladite motion soit adoptée?

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ORDRE D'AJOURNEMENT AU MERCREDI 2 JUILLET

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de passer au débat à l'étape de la troisième lecture du bill C-202, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de discuter de la séance de lundi.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: On a discuté de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ne pas siéger lundi prochain et elle semble avoir l'appui de tous les partis. Par conséquent, avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions adopter l'ordre suivant:

Que la Chambre s'ajourne, à la levée de la séance d'aujourd'hui, jusqu'à mercredi prochain, 2 juillet 1969, à 2 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald). Sont-ils d'accord à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE PRÉVOYANT LE DÉVELOPPEMENT DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marchand tendant à l'adoption en 3e lecture du bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): En parlant à l'étape de la troisième lecture, je veux être bref.

Des voix: Suffit.

• (3.00 p.m.)

M. Broadbent: Je veux être bref, car on a déjà traité beaucoup de questions, mais il est certain que les députés de notre parti estiment que le bill, que nous avons pleinement soutenu au début, prend une tournure quelque peu différente qui ressort très clairement des discours qu'a prononcés le ministre à l'appui du bill. Nous avons appuyé ce bill depuis le début, monsieur l'Orateur, car, à notre avis, le Canada fait face à deux problèmes majeurs, et tous deux ont trait à la

pauvreté—d'abord la pauvreté des régions elles-mêmes, puis, au sein de ces régions la pauvreté des groupements selon les catégories ou les métiers. Le premier ministre (M. Trudeau) a mis l'accent sur ces problèmes, et à bon escient, durant sa campagne électorale. Je songe au nivellement des disparités économiques des régions. Nous avons soutenu le gouvernement pour l'établissement d'un nouveau ministère et nous avons toujours souscrit à ce projet de loi.

Il renferme deux innovations qui améliorent considérablement les lois actuelles relatives à la pauvreté régionale. Premièrement, les vastes pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre. C'est une disposition excellente et trop longtemps attendue. Le ministre pourra ainsi refuser à certaines sociétés qui n'en ont pas besoin certains avantages économiques spéciaux. Deuxièmement, le concept des centres d'expansion servira de critère pour les subventions. Le NPD insiste là-dessus depuis des années, et nous sommes heureux que ce principe soit officiellement reconnu dans le bill.

Une observation a été faite à la Chambre par les porte-parole de notre parti et aussi du parti conservateur. C'est que le budget du gouvernement ne prévoit aucune affectation importante pour lutter contre la pauvreté régionale. C'est un aspect crucial de toute mesure significative dans cette direction. Quelle que soit la valeur du bill ou du principe général dont il s'inspire, il n'y a vraiment peu de chances qu'il soit appliqué avec succès l'an prochain si nous n'affectons pas de fortes sommes à ce programme. Je n'insisterai pas davantage sur cet argument, car il a déjà été exposé, comme je l'ai dit.

En outre, nous avons tenté de faire trois choses au moyen d'amendements aux diverses étapes du bill. D'abord, nous avons soutenu que la théorie selon laquelle l'idée d'un centre de croissance se limite à un centre industriel est vraiment dépassée. Les membres de notre groupe et les conservateurs ont voté en faveur d'un amendement visant à élargir le concept de façon à englober, par exemple, le secteur des services et l'industrie du tourisme. Nous estimons qu'il est déraisonnable d'exclure des dispositions d'un bill qui doit servir de cadre à un plan d'ensemble appliqué à diverses régions, la clause qui stipule le financement des industries tertiaire et touristique. Ces deux secteurs tiennent une place importante dans toute économie au XX^{e} siècle et touchent de près certaines régions du Canada.

En second lieu, notre parti a présenté un amendement pour éviter que des fonds n'aillent à des sociétés exploitées ou contrôlées par l'étranger. Nous avons fait valoir que la mainmise étrangère était plus que suffisante dans ce pays—que voilà une prodigieuse litote—et qu'il fallait éviter coûte que coûte que des deniers publics ne facilitent cette mainmise. Je ne reprendrai pas les arguments que moi-même, en tant que chef de mon parti, et le député d'York-Sud (M. Lewis) avons évoqués, à ce sujet. Je renvoie les membres du gouvernement à leur rapport Watkins et aux discours prononcés par certains ministres de gouvernements libéraux antérieurs. Cette question est primordiale pour le Canada et il est regrettable qu'un bill qui tend à un objectif noble: combattre la pauvreté dans certaines régions du Canada, contienne une disposition qui favorisera la mainmise étrangère sur notre économie.

Le troisième amendement présenté par ce groupe et rejeté par la Chambre aurait précisé l'importance des sociétés de la Couronne dans la lutte du gouvernement contre la pauvreté régionale. Cette initiative est une manifestation sérieuse et délibérée de l'attitude du Nouveau parti démocrate sur le problème de la pauvreté régionale et de la propriété étrangère. Il nous semble qu'il y a dans l'histoire du Canada et des nations de l'Europe occidentale, de même que dans celle des nations en voie de développement, toutes sortes d'exemples où l'on a recours à des sociétés nationales pour stimuler le développement et l'expansion économique. L'argument avancé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et par le ministre a fait ressortir que pour empêcher les sociétés détenues par des étrangers ou dirigées de l'étranger de bénéficier de la loi reviendrait à dire que ces sociétés devraient s'implanter dans les régions industrialisées déjà prospères. Nous répondons à cet argument: oui, c'est une probabilité, mais nous devrions donner l'exemple sur le plan national en établissant des sociétés de la Couronne pour remplir le rôle nécessaire lorsque nous ne pouvons obtenir assez de capitaux canadiens pour installer des industries dans les régions qui en ont besoin. Il me semble incroyable, à un moment où les autres pays du monde, dont la plupart sont plus pauvres que le Canada, exigent des sauvegardes sévères à l'endroit de la propriété étrangère de leurs entreprises que nous, Canadiens, allions gaiement notre chemin sans nous soucier de cette menace. Il ne s'agit pas tout simplement d'un argument négatif en vue d'exclure les capitaux étrangers. Nous devrions, certes, encourager les investissements étrangers, mais ceux-ci devraient être faits sous forme d'arrangements selon lesquels le capital public ou privé canadien devrait s'assurer

l'intérêt prépondérant. La participation minoritaire serait assurément bien accueillie et le pays en a besoin.

• (3.10 p.m.)

Même si certains de mes arguments ont été repris ailleurs, ce n'est pas le cas de celui que je vais soulever. Je veux parler de la très importante question constitutionnelle. Si le projet de loi doit, comme le souhaitent le ministre et les ministériels, supprimer la pauvreté, il importe que nous évitions d'envisager la constitution avec une étroitesse d'esprit et une inflexibilité légalistes. La prise de position du premier ministre sur ce sujet a caractérisé cette attitude. Quiconque examine ses écrits sur le sujet verra qu'il a adopté l'opinion classique du XVIII[e] siècle en matière de fédéralisme, selon laquelle des règles et règlements doivent régir la division rigoureuse des pouvoirs. Cette opinion ne tient pas compte du fait que les constitutions doivent traduire des réalités sociales et économiques. Toute constitution significative évolue pour permettre aux personnes qu'elle régit de régler leurs problèmes sociaux et économiques. Le ministre doit persuader ses collègues du cabinet qui peuvent avoir épousé l'opinion du premier ministre, d'adopter une attitude moins rigide envers la constitution. Les domaines de responsabilité entre les gouvernements fédéral et provinciaux doivent être rigoureusement définis. Le ministre doit persuader le premier ministre de se rendre à sa thèse. Il doit défendre l'adoption d'une forme de fédéralisme coopératif en vertu duquel le gouvernement fédéral peut prendre des initiatives dans des domaines qui, à proprement parler, relèvent du domaine provincial. Je ne dis pas qu'il faille faire fi de la constitution. Dans certains domaines, comme ceux concernant l'aménagement des écoles, des routes ou des hôpitaux, qui relèvent du domaine provincial, le gouvernement doit consulter les provinces. Je ne préconise pas une décision arbitraire mais simplement une impulsion fédérale. Le ministre doit communiquer cette impulsion à tout le pays. Il doit souligner l'importance d'une participation fédérale dans des domaines qui, à proprement parler, relèvent de la compétence provinciale. A cet égard, qu'il me soit permis de citer un passage du compte rendu des délibérations et témoignages, fascicule 14 du comité permanent, de l'expansion régionale. A la page 286 le député de Waterloo (M. Saltsman) aurait dit:

M. Saltsman: Ce qui me paraît important dans le programme que vous proposez, c'est que s'il y est clairement indiqué que le gouvernement fédéral peut prendre l'initiative en collaboration avec les provinces, dans tout domaine et dans la mesure où les provinces sont d'accord, l'excuse de non-intervention fédérale dans certaines régions n'est pas aussi justifiée qu'elle aurait pu l'être dans le passé.

Le ministre a répondu «oui». Réponse décisive, car le ministre reconnaissait que si les programmes de son ministère pour venir en aide aux régions désavantagées du pays doivent avoir un sens, ils doivent prendre des libertés avec la constitution. Le ministère va donc exiger la collaboration des gouvernements provinciaux. Je vois le ministre hocher la tête. N'est-il pas d'accord? Je m'excuse. Le ministre ne me désapprouve pas, mais il est d'accord. J'en suis très heureux. Je crois que le premier ministre devra modifier l'attitude qu'il a adoptée ici et à l'extérieur de la Chambre. De toute façon, j'espère que le ministre gagnera son point et que le premier ministre sera perdant. Et je vais vous dire pourquoi. Si ce n'est pas le ministre qui l'emporte, ce sont les pauvres du pays qui y perdront.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur l'Orateur. Notre parti offre ses meilleurs vœux au ministre et à son ministère. Généralement parlant, le bill à l'étude nous semble excellent et important. Les propositions que nous avons présentées amélioreront sensiblement la mesure législative, si on y donne suite. Nous allons surveiller de près les initiatives du ministre et nous espérons, dans l'intérêt des pauvres du pays, que ses efforts seront couronnés de succès.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter chaleureusement le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pour sa contribution exceptionnelle au comité et pour la sincérité avec laquelle il a abordé le problème de la pauvreté au Canada. Les députés auront sans doute remarqué que le député et moi-même ne sommes pas entièrement d'accord sur tous les aspects de la question.

J'étudie ce problème depuis près de cinq ans. Une des premières questions que j'ai dû étudier à mon arrivée à la Chambre des communes fut celle des régions désignées. Le gouvernement d'alors a présenté ce programme idiot par lequel il enlevait à Pierre ce qu'il

donnait à Paul. J'en ai souvent parlé. Des collègues de mon parti et moi-même avons dit au gouvernement à maintes reprises qu'il présentait une mauvaise mesure, qui constituait une plaisanterie cruelle et n'aiderait pas les habitants des régions économiquement faibles du pays. Nous avons bouclé la boucle. Étant allé d'incompétence en incompétence, pour la première fois le gouvernement reconnaît que des règles rigides ne peuvent résoudre le problème. Il ne faut pas forcément des mesures législatives pour résoudre le problème de la pauvreté au Canada. Tout ce qu'il nous faut, c'est un peu de bonne volonté de la part du gouvernement pour répartir convenablement les ressources et l'argent, de façon à faire disparaître la pauvreté du Canada.

Si je parle ainsi, c'est que je ne tiens pas à voir limiter les pouvoirs du ministre plus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Quand j'ai parlé du bill pour la première fois, j'ai dit qu'on donnait au ministre les pouvoirs d'un czar économique. Peut-être a-t-il besoin de ces pouvoirs et, de toute façon, je ne voulais pas critiquer qui que ce soit. J'ai dit que le ministre avait pour ainsi dire des pouvoirs illimités dans ce domaine et les coudées franches. Il pourra peut-être maintenant réaliser ses objectifs. J'ai signalé qu'à l'avenir on s'attardera beaucoup moins à la mesure, pour dire que tel ou tel article a besoin d'être modifié ou qu'il faut y ajouter quelques mots, qu'à ce qui se fera. Nous surveillerons les résultats des décisions du ministre et l'appui qu'elles recevront du gouvernement.

Nous échappons enfin au concept des critères ordinaires. Lorsque le gouvernement a adopté comme critère le chômage ou les normes de croissance dans les régions désignées, il a semblé à certains d'entre nous qu'il cherchait à éviter de prendre des décisions. Ainsi, le gouvernement pouvait toujours dire au requérant: «Mais votre région ne répond pas aux normes; elle n'a pas telle ou telle caractéristique et, par conséquent, nous ne pouvons vous aider.» C'était une façon de repasser la responsabilité à d'autres. Depuis cinq ans que je vois ce genre de choses, cinq ans pendant lesquels les Canadiens ont souffert parce que le gouvernement refusait d'adopter une attitude ferme et de résoudre le problème de la pauvreté. On me pardonnera si je souhaite au ministre et à son programme tout le bien du monde car bien que, pour l'instant, ses intentions ne soient pas trop évidentes, tout est si flottant qu'il a besoin, croyons-nous, de toutes les bonnes volontés, non seulement de la part de l'opposition, mais encore de la part des députés de son propre parti pour décrocher quelque succès dans ce sens.

• (3.20 p.m.)

Je suis heureux de voir, dans cette mesure législative, l'accent mis sur l'expansion des industries secondaires. Quand un désastre frappe le pays, on peut trop souvent en faire remonter l'origine à l'exploitation des ressources primaires. Nous avons vu des industries se lancer dans ce genre d'exploitations et après quelques années ne laisser derrière elles que malheur et misère. La manière dont ce bill est rédigé cherche à indiquer que le Canada devient peu à peu une nation axée sur les industries secondaires. Il n'y a pas lieu d'encourager l'exploitation des ressources primaires car elle se fera de toute façon et si les stimulants qu'elle propose sont insuffisants, nous ne pouvons rien faire de plus.

Le ministre s'est retranché derrière une position assez neutre quant à l'exploitation des ressources primaires. Cependant, s'il reconnaît réellement l'importance de l'industrie secondaire, il devrait discuter à fond avec ses collègues le genre de subventions que nous assurons maintenant à l'industrie minière du pays, subventions dont elle n'a pas besoin et d'où résulte une mauvaise distribution d'une grande partie du capital. Si le principe de ce bill doit être appliqué jusqu'au bout, le ministre devrait recommander à ses collègues d'appliquer les propositions de la Commission Carter sur les exemptions d'impôt et sur les allocations pour cause d'épuisement du capital.

J'approuve la disposition du bill au sujet des industries de service. Si j'en crois mon expérience, ces industries s'installeront là où il y a une base industrielle. S'il n'y en a pas, aucune subvention au monde ne pourra attirer une industrie de service dans une région. D'autre part, lorsqu'il y a une base industrielle prospère, tout le reste vit à l'état de parasite. Tout le monde subsiste grâce aux emplois assurés par cette industrie. Notre pays a besoin de concentrer ses industries de base non pas sous une forme industrielle quelconque mais surtout en encourageant le développement de la fabrication. C'est devenu une nécessité dans tout le Canada.

Il est possible d'installer des industries secondaires dans toutes les parties du pays; j'en suis tout à fait sûr. Nous devrions nous défaire de cette idée que certaines parties du Canada ne sont bonnes que pour l'industrie minière et le tourisme. Avec un programme bien organisé et une planification bien comprise, nous pouvons tous tirer profit des industries secondaires. C'est un but auquel nous devrions tendre. Les industries de fabrication assurent la souplesse nécessaire à une société en évolution. Cela permet aux gens de s'adapter. Cela signifie que les ressources en

capital consacrées à une ville ou à une collectivité ne seront pas perdues s'il advient un jour qu'une mine est fermée ou qu'une industrie décide de se transporter ailleurs. L'idée de centres de croissance mettant l'exploitation à proximité des travailleurs afin qu'ils n'aient pas à quitter la région où ils sont nés et où ils habitent afin de trouver un emploi est une conception saine que je tends à encourager.

Ayant indiqué les grandes possibilités qui nous sont offertes dans le cadre de cette loi, qu'il me soit également permis de dire que je ne ménagerai pas mes critiques si le ministre ou le gouvernement ne sont pas à la hauteur des promesses qu'ils nous ont faites. Il ne suffit pas d'avoir pour soi la loi et le pouvoir. Personne sans doute ne le comprend mieux que le ministre.

Si le gouvernement actuel n'est pas disposé à consacrer une bonne partie des ressources de notre pays à ce projet, ce programme ou un autre échouera. Le gouvernement montrera sa bonne volonté et ses intentions en acceptant de consacrer de l'argent à ces idées. Jusqu'à présent, nous n'en avons pas eu la preuve et les témoignages du comité ne nous l'ont certes pas fournie. Rien n'indique que le gouvernement consacre des ressources plus importantes qu'auparavant au problème des régions défavorisées du Canada.

Le second problème dont le ministre doit s'occuper et cela au sein du cabinet—c'est celui du chômage. S'il ne le résout pas, l'ensemble du programme d'aménagement ne vaudra plus rien. Le ministre doit tenir compte de la situation réelle au Canada. On a beau dire que nous allons installer des industries qui n'existent nulle part ailleurs—des industries nouvelles—ce projet limite inutilement le champ d'action du ministre. En tout cas, il n'a aucun moyen de le contrôler. Autrement dit, les industries situées au cœur du Canada devront être transportées dans les régions défavorisées de notre pays si nous tenons sincèrement à les aider. Je parle en ma qualité de député qui vient d'une région très industrialisée. Je crois que les habitants de ma circonscription comprennent les besoins des habitants des Maritimes, du Manitoba et des autres régions du Canada où une aide financière et des industries sont nécessaires.

Ils comprendront la situation à condition que le plein emploi soit maintenu dans notre pays. Le ministre et son gouvernement encourent la grave responsabilité de veiller au maintien des mesures assurant le plein emploi dans notre pays. Le ministre et le gouvernement ont le pouvoir de le faire. Rien ne justifie le chômage dans le monde moderne. Le chômage n'a pas de raison d'être. S'il existe c'est que le gouvernement le veut ainsi.

[M. Saltsman.]

Pour assurer la réussite du programme et de ses objectifs, nous ne pouvons pas tolérer un taux de chômage de 4 ou 5 p. 100. Nous ne pouvons pas même tolérer un taux de chômage de 3 p. 100 au Canada. Lorsqu'on supprimera le chômage, les industries accepteront plus facilement de se déplacer et d'envisager de nouveaux emplacements. C'est une condition préalable à la réussite du programme.

Mes collègues s'inquiètent beaucoup de ce qu'un grand nombre d'industries qui obtiendront probablement des primes dans cette région seront des industries étrangères. Je suis d'accord avec mes collègues: cela est bien triste. Cela montre encore une fois que la politique du gouvernement est impuissante à créer un instrument de contrôle national pour servir à notre développement. Je le dis en ce moment avec tristesse: le bilan du gouvernement actuel ne nous laisse pas d'autre possibilité que de permettre à certaines compagnies étrangères de s'installer et de développer les régions retardataires du Canada. Comme je l'ai plusieurs fois signalé dans cette enceinte, il est très difficile de dire aux pauvres et aux chômeurs de notre pays que telle industrie étrangère est mauvaise et que nous n'en voulons pas. Il est très difficile de persuader de cette idée un homme qui a besoin d'un emploi et qui a une famille à nourrir. Nous devons accepter cet état de choses car il nous faut tenir compte de l'impasse où l'on a amené un grand nombre de nos concitoyens.

• (3.30 p.m.)

Mais cela ne signifie pas que nous devrions continuer à vivre ainsi. Nous devrions créer ici une société canadienne d'entrepreneurs pour assurer la mise en valeur de nos ressources. Lorsqu'un député de son propre parti a demandé au ministre s'il était possible de majorer le pourcentage de subvention, le ministre a répondu que s'il fallait verser plus d'argent, autant le voter. De nombreuses raisons justifient, à mon avis, la création d'une société de la Couronne qui servirait à développer efficacement les ressources du Canada surtout dans certaines régions. Un grand nombre de subventions considérables prévues dans cette mesure seront accordées à des industries privées et, en particulier, à des industries privées appartenant à des étrangers. En ce moment, nous n'avons pas le choix, parce qu'il n'y a aucun instrument prêt à profiter de cette mesure mise en œuvre sous les auspices du gouvernement.

L'autre lacune est un manque d'imagination. Cela remonte à la question des sociétés de la Couronne, à celle des régions désignées d'un bout à l'autre du Canada, au refus du gouvernement d'accepter la responsabilité

d'établir des sociétés de la Couronne, ce qui aurait permis pour la première fois aux Canadiens de juger du succès de leur gouvernement. Si l'on remet tout cela à l'industrie privée, comment pourra-t-on juger de son efficacité? Quand des industries privées ne s'acquittent pas bien de leurs obligations, il nous faut les cautionner, et pourtant on parle très peu de cela.

J'aimerais maintenant faire une autre proposition qui me semble un facteur essentiel du succès du programme d'expansion. Elle vise à mettre en œuvre un programme de revenu annuel garanti. Ce n'est peut-être pas le moment de présenter ce concept, mais je suis convaincu que cela doit être fait. Le programme ne saurait être justifié au point de vue humain que si l'on prévoit un revenu annuel garanti pour assurer la dislocation qu'entraîne inévitablement tout programme d'expansion. A l'heure actuelle, bien des industries au Canada ne survivent que grâce à une chose, la loi sur l'assurance-chômage. Qu'on ne se méprenne pas quant à savoir qui profite de cette loi. J'ai souvent entendu dire que c'est le travailleur saisonnier. Les gens croient que les prestations lui parviennent directement, mais à mon avis, il ne reçoit pas tant que cela de la caisse d'assurance-chômage. Ce sont les industries inefficaces qui en profitent, et la loi ne sert qu'à maintenir des industries qui ne devraient pas exister. Elles survivent seulement parce qu'elles laissent leurs employés vivre aux crochets de l'État. Forcées de retenir leurs employés, et de les payer à longueur d'année, ces industries seraient obligées de se transformer et de devenir efficaces; sinon, elles devraient fermer leurs portes.

Dans notre effort humanitaire pour aider les travailleurs saisonniers, nous avons créé plusieurs graves problèmes industriels. Il vaudrait donc beaucoup mieux payer directement les gens, afin de bien étudier notre société et ces industries qui sont protégées par la loi sur l'assurance-chômage. La vérité, c'est que les plus grands bénéficiaires de la charité dans notre pays, ce sont certaines industries et non pas les citoyens.

Si le ministre adopte les idées que je viens de présenter, cette mesure sera très utile. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je vais répéter ce que j'ai dit quand j'ai participé au débat sur cette mesure, il y a trois semaines. J'ai dit alors que le ministre était un des hommes les plus courageux du pays, que je lui souhaitais bonne chance parce qu'en présentant cette mesure, il mettait sa tête sur le billot. Il doit prouver de quel bois il se chauffe et il a le pouvoir d'agir. Il doit prouver son courage non seulement à la Chambre mais aussi au sein du cabinet, en usant de ses pouvoirs. Il devra exiger les conditions corollaires indispensables à la réussite de cette mesure.

En toute sincérité, je souhaite plein succès au ministre. On lui demande de réussir là où tous ont échoué. C'est pourquoi, nous faisons tous le vœu qu'il soit l'exception. Je lui donne l'assurance que les membres de notre parti l'aideront dans toute la mesure du possible. Nous voulons que le programme soit efficace. Nous sommes profondément sensibles à la pauvreté parmi les Canadiens. Le côtoiement des riches et des pauvres offusque nos yeux et blesse nos sentiments. Je le répète, nous ferons tout ce que nous pourrons pour aider le ministre, pour l'encourager et, à l'occasion, pour le stimuler, de façon que le programme soit couronné de succès.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois que des discours brefs sont à l'ordre du jour, mais après avoir pu reprendre haleine pendant le long congé, nous aurons peut-être changé d'avis la semaine prochaine. Je n'ai qu'une chose à dire au ministre, à la suite des questions que lui a posées au début de la journée le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) à propos des problèmes que pose une installation de défense dans sa circonscription. J'estime que le ministre devrait entretenir des relations aussi étroites que possible avec les autres ministères du gouvernement qui s'intéressent directement à l'emploi au Canada, surtout dans les régions qui ont besoin d'aide.

Le ministre a déclaré que chaque emploi représente un investissement d'environ $25,000 quant au genre de problème qu'il a à régler. En partant de ce principe, le congédiement de 40 hommes peut facilement représenter une somme d'un million de dollars. J'espère qu'en établissant les grandes lignes d'un programme d'aide aux régions défavorisées, le ministre se souviendra qu'il y a d'autres ministres, qu'il peut approcher, à qui il peut demander ce que leurs ministères seraient en mesure d'accomplir. Comme le problème de l'affaire Fairey Aviation comporte des aspects de défense nationale mêlés à des aspects économiques, je m'abstiendrai de parler de l'aspect défense nationale, car on m'enlèverait la parole. Je tiens cependant à dire que nous savons tous que c'est une considération de haute importance quand il s'agit de dépenser l'argent des contribuables.

• (3.40 p.m.)

Je voudrais m'étendre un peu sur l'aspect économique de la question et recommander vivement en toute sincérité au ministre non seulement de se demander, à chaque journée

de travail de son ministère, ce qu'il peut faire pour améliorer le sort des habitants des régions défavorisées du Canada, mais de n'accorder aucun répit à cet égard aux autres ministères ou aux autres ministres.

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de nouveau de revenir à l'appel des motions pour traiter d'une question relative à la bibliothèque du Parlement et au rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: On m'a signalé que s'il était possible d'adopter cet après-midi le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, le bibliothécaire du Parlement serait en mesure de donner congé à son personnel lundi et mardi de la semaine prochaine. La Chambre consentirait-elle à adopter l'ordre suivant:

Que le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, déposé à la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 25 juin 1969, soit adopté.

M. l'Orateur suppléant: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions à propos de l'ordre des travaux. Je crois que dans l'ensemble, la Chambre accepterait qu'on mette en délibération l'article 77 à propos du bill C-194 visant à modifier la loi sur les brevets.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si nous le faisions sans tarder, nous pourrions peut-être passer ensuite au bill relatif aux langues officielles, si nous avons le temps d'ici 4 heures, pour faire suite au discours que le député de Edmonton-Centre (M. Paproski) a prononcé en partie et lui faciliter ainsi les choses.

L'hon. M. Macdonald: Entendu.

[M. McCleave.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES BREVETS

MODIFICATION CONCERNANT LE POUVOIR D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS SUR LES DROITS—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill C-194 modifiant la loi sur les brevets, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans amendement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des corporations) propose:

Que le bill C-194, modifiant la loi sur les brevets, dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport sans amendement le lundi 16 juin 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement, pendant que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) est là, si le gouvernement a l'intention, lors de la prochaine séance de la Chambre, d'étudier la question relative à la consommation et aux corporations. Un certain nombre de nos comités permanents ont affaire au ministère en cause, et je trouve que ce n'est pas un bon arrangement.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il conviendrait peut-être d'examiner la question lorsqu'on songera à réviser l'article 65 du Règlement, qui traite des comités. Je serais prêt à aborder ce sujet avec mes collègues de tous les côtés de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin, du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait

rapport avec amendements, ainsi que l'amendement nº 6 de M. Baldwin.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter à la page 10509 du hansard du 20 juin 1969 où j'ai dit que le général de Gaulle a attendu 1967 pour découvrir le Canada. Je regrette de ne pouvoir trouver aucune trace d'explorateurs ukrainiens ou polonais dans les livres d'histoire du Canada. Mais quand j'entends dire que Chirikov a découvert l'Alaska en 1741, cela me dit quelque chose. De toute manière, nous sommes tous ici aujourd'hui, nous devons en profiter au maximum et construire le meilleur pays possible.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je prétends donc que tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines ethniques ou culturelles, ont le droit de faire respecter leurs désirs. La constitution dont il s'agit est celle du Canada, pays à charte fédérale. La constitution est la charte du pays. Elle ne doit pas être la charte d'un groupe ou d'un secteur à l'exclusion des autres. Nous ne pouvons pas avoir une constitution qui renferme un principe de discrimination. Nous ne pouvons pas avoir une constitution qui en favorise certains au détriment des autres. Dans un pays libre et démocratique, il faut respecter les droits de tous et ce respect doit être incorporé dans la charte du pays, c'est-à-dire la constitution.

C'est un fait bien connu, je crois, que le Canada est effectivement un pays qui possède une constitution écrite, comme celle des États-Unis. De fait, il n'existe pas de document qui englobe tout. Nous avons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Nous avons aussi un certain nombre d'autres lois, comme l'acte de l'Union de 1841, le statut de Westminster, la loi sur les droits de l'homme de 1961 et d'autres lois analogues qui peuvent être considérées à juste titre comme faisant partie du droit constitutionnel du Canada. Et ce projet de loi qui réclame des droits pour les langues officielles, fera partie, s'il est adopté, du droit constitutionnel.

Je prends la parole en ce moment pour exposer à la Chambre un problème qui, à mon sens, a été plutôt négligé. Faisant partie du groupe de Canadiens qui forment près du tiers de la population du pays—la troisième force—et ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française, je crois qu'il faut en tenir compte, pour bien des motifs. En tant que député, je crois de mon devoir de parler au nom d'un groupe nombreux de compatriotes qui, tout en usant de tolérance et de bon vouloir envers les cultures anglaise et française, n'ont avec elles aucun lien ethnique ou historique. A mon sens, ce point de vue doit être exposé, car il vaut d'être entendu non pas parce que c'est le mien, mais parce qu'il est partagé par une forte proportion de nos concitoyens.

On entend beaucoup parler du fait anglais et du fait français, mais il y a un troisième fait, dont on entend peu parler, qui est pourtant très important et qu'on ne doit pas négliger. Ce fait, c'est qu'il y a près de 7 millions de personnes au Canada, donc un tiers de la population, qui ne sont d'origine ni anglaise ni française. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme donne comme chiffre 26 p. 100. A mon avis, c'est trop peu, et cela provient d'une interprétation étroite. Si on considère, par exemple, que les Écossais et les Irlandais ne sont pas vraiment des Anglais, mais qu'ils furent parmi les premiers dont la culture a été absorbée par la Grande-Bretagne, dans une certaine mesure du moins, cela donne un tableau intéressant. Même dans cette auguste enceinte, il ne serait pas difficile de trouver de 25 à 30 députés qui ne sont d'origine ni anglaise ni française.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les observations du commissaire Rudnyckyj sur la question des langues subsidiaires ou supplémentaires parues dans le rapport B et B. Mais je vous citerai une ou deux de ses conclusions:

> Ces considérations m'ont amené à conclure qu'objectivement il y a lieu de reconnaître certains privilèges supplémentaires en faveur de ces langues dans les régions où leurs usagers forment un groupe assez dense. C'est notamment le cas des Indiens et des Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, des Allemands et des Ukrainiens dans les provinces des Prairies, des Italiens dans les agglomérations de Montréal et de Toronto.

• (3.50 p.m.)

M. Alexander: Et à Hamilton.

M. Paproski: Et à Hamilton, dit le député d'Hamilton-Ouest.

C'est une déclaration de M. Rudnyckyj qui mérite, de la part de la Chambre, une attention sérieuse.

Plus loin, il dit une chose que je considère extrêmement significative et qui mérite l'appui de la majorité des Canadiens.

> La catégorie de Canadiens pondérés, dont l'ascendance n'est ni britannique ni française, appuie concrètement et avec une remarquable unanimité la reconnaissance constitutionnelle, l'usage et l'enseignement des deux langues officielles du Canada, d'un bout à l'autre du pays, ainsi qu'un bilinguisme officiel plus poussé au sein des organismes fédéraux et provinciaux et dans les services d'intérêt public. Ces gens sont fermement convaincus

de l'utilité de la langue française au Canada et de sa survivance. Ils ne s'opposent pas à ce que le français soit la langue de l'enseignement dans les écoles publiques où la demande le justifie.

Tout en reconnaissant et en appuyant l'idée d'un bilinguisme officiel largement répandu au Canada, les partisans de la doctrine prévoient la conservation de langues autres que les deux langues officielles dans les provinces et les districts bilingues, et dans le cadre du bilinguisme régional (anglais ou français et autre langue additionnelle) dans les provinces et les districts où l'unilinguisme (français ou anglais) règne actuellement. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, on insiste beaucoup sur l'adoption des langues d'autres ethnies comme sujets d'étude.

Il y a donc de forts arguments en faveur de la reconnaissance officielle dans notre pays de langues et de cultures autres que l'anglaise et la française, pourvu que soient intéressés un nombre suffisant de Canadiens. Je crois donc qu'en traitant de cette question, il importe de poser les principes essentiels dont nous nous inspirerons.

Je dirais tout d'abord que notre principe d'action doit être positif. Oublions les préjugés nationaux ou raciaux. Comme postulat, dans notre nation, du Pacifique à l'Atlantique, les particuliers ont droit à la langue et à la culture de leur choix. Nous devrions aussi établir qu'au gouvernement fédéral incombent la tâche et le devoir de surveiller jalousement les droits linguistiques et culturels des minorités, car il n'y a personne au Canada, qui de quelque manière et dans des circonstances données ne fasse pas partie d'un groupe minoritaire. Certains se trouvent en majorité dans certaines régions, mais en minorité dans d'autres. Certains assument le contrôle dans une région quelconque ou même dans une province mais sont en minorité dans d'autres. Par conséquent, aucun groupe n'est en mesure d'imposer sa volonté. Il n'y a qu'une seule méthode qui soit appropriée, raisonnable et humaine et c'est la collaboration et non la contrainte.

Le Canada ne peut pas mettre de côté la théorie de la fusion des races, car si nous ne voulons pas de la fusion des races à l'échelon national, il devient contradictoire que certains groupes dans certaines régions réclament une fusion à l'échelon provincial. Je dois dire qu'aucun groupe ni aucune région n'est exempte de cette attitude qui, à mon avis, enlève toute valeur à ce que le Canada représente. Je veux faire ressortir que dans la vie politique il n'y a aucune solution instantanée. Nous devons procéder progressivement et aussi rapidement que la population nous le permet; mais ne pas se rendre aux désirs de la population est, à mon avis, injustifiable au Canada actuellement.

[M. Paproski.]

Par conséquent, je suppose que nous reconnaissons l'existence des garanties constitutionnelles accordées en 1867 à la langue et à la culture anglaise, à la langue et à la culture française. La constitution de 1867 reconnaît ces deux langues que j'appellerai langues constitutionnelles. Personne ne veut changer cela. Je signale que les garanties dureront aussi longtemps que la constitution et que la nation. Si la constitution est modifiée, ou si la nation sombre, le tableau sera tout autre.

Je ne ferai pas l'historique des garanties, sauf pour dire que le Canada anglais a défendu et protégé un mode de vie, tout comme le Canada français. Par suite des garanties constitutionnelles reconnues en 1867, le Canada a vu surgir sur le continent nord-américain le seul bastion de langue et de culture française en Amérique. J'en attribue le mérite à la Confédération, car dans le creuset social où ces garanties sont absentes ce phénomène est inconnu.

On se demande aujourd'hui s'il faut élargir ces garanties. Il est clair, à mon avis, que le Canada français s'est joint à la Confédération à la condition qu'on protège sa langue, sa culture et ses biens. Cette protection fut accordée au Canada français tel qu'il existait alors, c'est-à-dire à la province de Québec. On nous dit aujourd'hui qu'à moins d'élargir les droits et les garanties accordés au Canada français en 1867, c'est-à-dire, à toutes fins pratiques, au Québec, car, à cette époque-là, les deux termes étaient synonymes, les Canadiens français ne se sentiront plus chez eux au Canada. Le Canada français déborde aujourd'hui les frontières du Québec et cette réalité devrait se refléter dans un élargissement des garanties culturelles et linguistiques de la constitution de 1867.

Selon ce raisonnement, on établit une distinction entre le Canada français—groupe linguistique, ethnique et culturel, nanti de certains droits traditionnels et constitutionnels au Canada—et la province de Québec, l'une des dix provinces. Sans discuter cette thèse pour déterminer si le Québec est effectivement la patrie nationale, culturelle et ethnique du Canada français—car la question doit être tranchée par le Canada français—ou si un gouvernement peut représenter sur des questions culturelles des personnes qui ne l'ont pas élu, j'estime pour le moment que la distinction entre le Canada français et le Québec est valable.

Les prérogatives constitutionnelles accordées en 1867 à un peuple alors domicilié au Québec doivent être garanties au même peuple, qui est maintenant répandu dans tout le Canada. Je ne puis comprendre comment une province pourrait recevoir des privilèges extra-territoriaux sur des questions culturelles visant une autre province. Cela plongerait le Canada dans la confusion et signifierait une balkanisation culturelle, qui détruirait l'unité nationale.

Comme l'a signalé le professeur Rudnyckyj, les groupes allogènes acceptent la reconnaissance de la langue et de la culture françaises dans tout le Canada, ou tout au moins ne s'y opposent pas, cela non pas à titre de reconnaissance accordée à une province, mais à titre de justice pure et simple envers 6 millions de Canadiens auxquels on a donné en 1867 certaines garanties convenant à la situation d'alors. Ces garanties ont été accordées au Canada français. Le droit à l'usage de la langue française au Parlement, par exemple, n'était pas réservé exclusivement aux députés et sénateurs francophones du Québec, mais aux députés et sénateurs francophones de toutes les parties du Canada. Aujourd'hui, un certain nombre de francophones, venant de différentes parties du Canada, siègent au Parlement. Les deux races partenaires de la Confédération étaient anglaise et française, et l'anglais est reconnu de l'Atlantique au Pacifique. Il n'y a aucune objection d'ordre ethnique à ce qu'on reconnaisse au même titre la langue française.

Or, que devient la culture des autres groupes ethniques? Pouvons-nous avoir une société canadienne multiraciale et muticulturelle, mais dotée d'une constitution à caractère biculturel? Je le crois. Je pense que c'est une noble expérience digne d'être tentée, et qui peut réussir alors que la société américaine sombre, parce qu'elle a rencontré l'écueil des préjudices raciaux. Nous devons coûte que coûte éviter ces préjudices destructeurs et désastreux. Lors de nos délibérations, écartons toute attitude étroite restrictive, partiale, partisane et subjective. N'ostracisons personne, mais ouvrons la porte toute grande à tous ceux qui veulent collaborer au bien commun.

Je maintiens que notre pays se trouve enrichi par la belle et noble culture des premiers Canadiens; par la gaieté et la passion du Canada français; par la dignité mesurée des Anglo-Saxons; par la rigoureuse efficacité des Teutons, doués d'imagination poétique; par les accents brillants des Celtes et la procession millénaire des peuples slaves; par l'éclat et la pittoresque joie de vivre de la communauté italienne; la grandeur et le pathétique du pèlerinage juif; enfin, la beauté et le mystère séculaire de l'Asie. N'allons-nous pas faire entrer en ligne de compte ces races, ces cultures, ces peuples et ces civilisations, universels et vieux comme le monde? Par où commencerons-nous? Et où nous arrêterons-nous?

• (4.00 p.m.)

Tout en reconnaissant l'engagement constitutionnel de 1867 et la nécessité d'en élargir le cadre, pour tenir compte de la situation actuelle, n'est-il pas plus raisonnable, plus concret et plus avantageux pour tous les Canadiens d'élargir ce cadre de façon à englober toutes les autres cultures? Je ne veux pas dire, bien entendu, que la constitution doive souligner ou mettre en relief des cultures autres que la culture anglaise ou française. Il faut d'abord, pour assurer le progrès de notre pays, résoudre la question des rapports entre anglophones et francophones, mais on ne devrait pas avoir l'impression que tous les problèmes seront ainsi résolus.

Y a-t-il une raison qui empêche la reconnaissance, au palier fédéral, de la valeur des cultures de nos autochtones, les Indiens et les Esquimaux? Pareille reconnaissance existe déjà d'une façon limitée, du fait de l'institution d'écoles indiennes et de l'appui à l'art esquimau. Ce n'est pas suffisant. Les cultures d'un groupe important de notre population devraient être reconnues de façon spéciale, à l'échelon fédéral, par l'établissement d'un ministère de la culture canadienne, dont les fonctions et les prérogatives consisteraient à reconnaître, à développer et à appuyer les diverses cultures qui donnent à notre pays son charme, sa couleur propre et sa vitalité. Pour le moment, nous n'aurions pas à modifier de façon particulière la constitution. On pourrait le faire en élargissant, en matière de citoyenneté, le champ d'action du secrétariat d'État, qui préserverait dans l'intérêt du Canada les aspects nobles et enrichissants des diverses formes de vie canadienne qui font de notre pays une nation unique au monde.

Toute culture ne devrait être préservée et appuyée que parce qu'elle est canadienne. Lorsqu'un million ou plus de Canadiens se trouvent dans un courant culturel particulier, c'est une réalité qui mérite d'être reconnue. Cela s'appliquerait à la culture du Canada autochtone, du Canada français, ainsi qu'aux multiples cultures qui sont venues enrichir notre pays. J'inclus les cultures germanique, slave et italienne, parce qu'elles comptent de nombreux représentants.

Je ne crois pas que le Canada puisse souffrir de quelque façon que ce soit en reconnaissant avec sympathie et en abordant de façon positive les nombreuses cultures que notre pays a le privilège de compter. Voilà l'attitude expansioniste, positive, productrice qui fait les grandes nations. Nous ne ferons jamais une grande nation de la nôtre en en excluant des gens à cause de la couleur de leur peau, de leur race, de leur religion ou de leur nationalité. Accueillons-les tous. Prenons-les dans le giron collectif de la nation, profitant de l'apport que chacun peut fournir à notre pays fabuleux et favorisé.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère ardemment que le gouvernement voudra bien considérer l'amendement par lequel on supprimerait l'article 38 du bill pour y substituer celui-ci:

38 (1) Le droit de parler une langue autre que l'une des deux langues officielles ne doit être ni restreint ni entravé dans son développement naturel en aucune manière.

(2) Le gouverneur en conseil peut par décret du conseil conclure un accord avec le gouvernement d'une province qui a été autorisée par mesure législative à le passer, aux fins d'encourager le développement naturel de cette langue d'une minorité, particulièrement en ce qui concerne l'usage de cette langue dans le domaine de l'éducation.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre consentirait en général à ce que nous passions cet après-midi aux articles nos 6 et 7, c'est-à-dire au bill S-32 et au bill S-39 et à ce que nous levions la séance après la deuxième lecture et le renvoi au comité de ces deux projets de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire parlementaire traduit exactement notre entente.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose que le bill S-32 concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

LOI CONCERNANT BOY SCOUTS OF CANADA ET INCORPORANT L'ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

M. Joseph-Phillippe Guay (Saint-Boniface) propose que le bill S-39, concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'ordre spécial émis aujourd'hui même, la Chambre s'ajourne jusqu'à mercredi à deux heures de l'après-midi. La présidence vous souhaite un heureux et agréable congé et espère que mardi prochain, les députés célébreront fièrement notre jour national.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4h09 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ACQUISITION DE LA ROYAL SECURITIES CORPORATION—ÉTUDE DE LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE PAR LES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé récemment à faire une déclaration sur l'acquisition de la Royal Securities Corporation par la société Merrill, Lynch and Associates et sur les répercussions de cette transaction. Depuis, mes fonctionnaires ont été en relation avec des représentants de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de certaines bourses.

L'Association et deux des principales bourses ont annoncé qu'elles étudieraient ensemble tout le sujet du contrôle et de la possession par l'étranger de sociétés qui leur sont affiliées et décideraient des lignes de conduite et des mesures qu'elles devraient adopter elles-mêmes dans les limites de leur compétence institutionnelle. Elles ont aussi clairement indiqué qu'en attendant la fin de cette étude, elles remettraient à plus tard l'examen des nouvelles demandes d'adhésion de la part des négociants ou courtiers en valeurs mobilières dont la direction est à l'étranger et des banquiers en placement, ainsi que l'étude de toute nouvelle demande d'approbation d'achats par des intérêts étrangers de maisons de placement canadiennes qui sont actuellement membres d'une quelconque de ces organisations de l'industrie.

J'approuve cette initiative. Je pense que le sujet mérite une telle étude. Le gouvernement en suivra avec grand intérêt l'évolution et les résultats. Naturellement, nous poursuivrons activement, de notre côté, notre propre étude de la situation dans la mesure où celle-ci touche à l'intérêt du pays. Cette revue comprendra une étude des limitations qui pourraient être apportées à l'accès par les sociétés appartenant à des étrangers aux facilités de crédit offertes aux agents agréés du marché monétaire.

Je ne crois pas qu'il conviendrait d'arrêter la vente de la Royal Securities Corporation à Merrill, Lynch, ou que nous en ayons actuellement le pouvoir. Je n'estime pas non plus qu'il serait convenable de demander à la Banque du Canada de modifier maintenant ses arrangements de crédit avec la Royal Securities comme agent agréé du marché monétaire. Toutefois, j'estime que nous devrions pouvoir amener cette société et toute autre firme dans une position semblable dans le cadre de toute limitation générale que pourrait dicter notre enquête.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à ce qu'il me semble, le ministre ne prend aucune mesure mais il réserve sa position en estimant que toutes dispositions éventuelles pourront être appliquées aux sociétés en question. Je ne contesterais pas cette position, mais je suis persuadé qu'il faudrait pousser le genre d'enquête envisagée par le ministre beaucoup plus loin qu'il ne l'a indiqué.

Dans un débat antérieur, les membres de notre groupe ont fait un certain nombre de propositions concrètes sur cette question. On pourrait, bien sûr, encourager formellement les Canadiens à se rendre maîtres de leurs propres sociétés et j'espérais que quelque chose serait prévu à cet égard dans le Livre blanc du ministre.

On a proposé aussi que nous pourrions prendre l'initiative de préconiser sur le plan international une étude de quelque sorte sur les aspects internationaux des sociétés internationales. Elle nous permettrait d'acquérir une foule de renseignements tout en atténuant le chauvinisme et le sentiment nationaliste qui se sont parfois infiltrés dans certaines de nos enquêtes et de nos débats. Mais, monsieur l'Orateur, il importe au plus haut point de faire ressortir qu'il faut mettre fin sans tarder à ces mesures hésitantes et plutôt maladroites prises à l'aveuglette chaque fois que surgissent de pareilles difficultés. Il est temps que nous adoptions une vue d'ensemble beaucoup plus coordonnée.

Je ne voudrais certainement pas qu'on prenne des mesures susceptibles de décourager l'entreprise étrangère au Canada car j'en reconnais la valeur, mais d'un autre côté, il y a certains secteurs clés dont nous devrions conserver la direction et il importe de formuler une méthode globale et achevée pour résoudre le problème.

• (2.10 p.m.)

Aujourd'hui, par un salmigondis de mesures dans divers secteurs économiques nous tentons d'empêcher ou de décourager la mainmise étrangère et de favoriser la propriété et la direction canadiennes. Il faudrait toutefois adopter une méthode plus cohérente que l'empirisme actuel. A mon sens, il faudrait tout d'abord déterminer les secteurs clés de notre structure socio-économique dont la propriété et la direction sont d'importance vitale pour notre expansion nationale.

Je préconiserais une enquête sur les entreprises industrielles en cause; nous devrions leur permettre de se faire entendre. Peut-être un comité de la Chambre pourrait-il entendre leurs témoignages et examiner l'efficacité des lois, règlements, directives et politiques portant sur les divers secteurs. Le gouvernement pourrait sans doute alors annoncer une politique rationnelle relative à la propriété et la direction des industries du pays. Après avoir examiné et débattu tout document que le gouvernement présenterait, la Chambre pourrait étudier les mesures requises.

Ce serait probablement la seule manière raisonnable, en théorie comme en pratique, d'aborder la question de la souveraineté économique et culturelle sous cet angle. Il en résulterait des politiques qu'appuierait le pays en général et cette façon d'agir serait fructueuse si nous voulons vraiment que le public participe au fonctionnement de notre régime politique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ce serait un euphémisme de dire que la nouvelle annoncée par le ministre est extrêmement décevante. Beaucoup de députés et beaucoup d'autres Canadiens ont été troublés par les révélations du rapport Watkins, suivant lequel la mainmise sur nos institutions économiques devient de plus en plus fréquente, mais du moins ces entreprises financières n'ont pas été entravées par les mesures prises par le ministre des Finances antérieur pour empêcher la mainmise de la Citibank de New York sur la Banque Mercantile. Nous croyions que, du moins, les institutions financières étaient à l'abri de l'ingérence étrangère.

Lorsque la Royal Securities Corporation a été prise en charge par la Merrill, Lynch and Associates, le ministre s'est dit inquiet, tout comme le premier ministre (M. Trudeau). Depuis ce temps, le ministre nous promet une déclaration. Sauf erreur, la déclaration a été expédiée aux bureaux des chefs des divers partis vendredi, mais elle a ensuite été rappelée. Je ne sais si le ministre a voulu faire une déclaration plus explicite, et qu'il se soit ensuite dégonflé, mais c'est une non-déclaration qu'il a faite. On y dit d'abord que le gouvernement ne fera rien au sujet de la mainmise de la société en question sur la Royal Securities Corporation et, deuxièmement, qu'il ne lui interdira même pas l'accès aux dispositions de crédit de la Banque du Canada. Elle jouit de ce privilège avec quatorze autres sociétés de placements, et elle aura maintenant cet accès aux facilités de la Banque du Canada.

[L'hon. M. Stanfield.]

Il est inadmissible, ce me semble, que le ministre des Finances (M. Benson) veuille rester les bras croisés. Deuxième point des plus inquiétants, le ministre déclare qu'il va suivre de près l'enquête que mène l'Investment Dealers' Association et c'est tout ce qu'il se propose de faire pour l'instant pour contrôler la mainmise. Bien entendu, il ajoute que son ministère va poursuivre activement l'étude de la situation qui met en jeu l'intérêt national.

Ces études devraient à un moment donné engendrer une action gouvernementale. La Commission Watkins s'est livrée à une longue enquête; elle a remis son rapport, mais cela n'a donné aucun résultat concret. Nous assistons maintenant à l'amorce d'une mainmise sur les institutions financières canadiennes et le ministre des Finances se borne à dire que les courtiers en placements—dont les intérêts ne sont pas du tout ceux de la nation—vont se livrer à une enquête dont nous devrons attendre les résultats avant de savoir ce que le ministre projette de faire. Le Parlement canadien devrait reconnaître l'importance de l'affaire. En premier lieu, le contrôle de nos institutions financières exercé par des étrangers va nous empêcher de promouvoir la croissance économique du pays.

On parle beaucoup de la pénurie de capitaux au Canada, mais le fait est que les fonds mutuels à eux seuls, à compter du 31 décembre 1962 jusqu'au 31 décembre 1967, ont été portés de 144.1 millions de dollars à 1,008,200 milliard de dollars, soit une augmentation de 600 p. 100 en avoirs étrangers provenant surtout des États-Unis. Pendant la même période, les avoirs nationaux n'ont augmenté que de 83 p. 100.

Il devient de plus en plus évident que certaines institutions de placement du Canada aimeraient avoir accès au marché américain, mais trouvent cet accès malaisé. Elles sont maintenant disposées à liquider leurs affaires ou à se fusionner avec des installations financières des États-Unis afin d'avoir accès à ce marché et d'y acheminer des épargnes canadiennes pour y acheter des valeurs américaines. Comment pouvons-nous parler de la nécessité de l'expansion économique quand nous permettons aux capitaux canadiens de sortir du pays?

En second lieu, à moins que le gouvernement canadien ne soit prêt à exercer un contrôle sévère sur les institutions financières du pays, il lui sera d'autant plus difficile de régler les problèmes de l'inflation. Nous sommes de moins en moins maîtres chez nous.

Je tiens à dire au ministre que sa déclaration d'aujourd'hui décevra bien des gens. Pas plus tard qu'hier, nous avons célébré le 102e anniversaire de la Confédération et dans tout le pays, les Canadiens ont chanté l'«O Canada». Au sujet de la prise de possession des établissements financiers, le ministre n'a rien de mieux à dire que le gouvernement attendra l'enquête de l'Association des courtiers en valeurs mobilières. Le ministre des Finances a honteusement failli à son devoir.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je suis, moi aussi, bien d'avis avec les honorables députés de l'opposition qu'il est temps que nous prenions nos responsabilités afin de pouvoir, une fois pour toutes, régler nos problèmes.

Je trouve complètement anormal qu'un pays comme le Canada continue à prêter à l'étranger, alors qu'il emprunte à un taux d'intérêt de 7 p. 100 de l'Allemagne et des États-Unis, saignant par le fait même l'économie canadienne.

Quant aux courtiers qui vendent petit à petit notre pays à l'étranger, il est temps que des lois plus sévères viennent réglementer cette pratique. Je me suis toujours demandé pourquoi la Chambre n'adopterait pas une loi qui permettrait aux Canadiens de continuer à détenir 51 p. 100 des actions des compagnies canadiennes et de limiter la part des autres pays à pas plus de 49 p. 100. Les Canadiens pourraient ainsi réellement exercer un contrôle sur leur économie.

Enfin, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est temps d'influencer les courtiers, de sorte qu'ils soient imbus de cet esprit nationaliste qui permettra de continuer à fêter d'autres anniversaires de la Confédération, comme nous l'avons fait hier, afin que le Canada devienne un grand pays, du côté économique.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES PÉRIODES DE TEMPS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

26 juin 1969—*Le président du Conseil privé:*

Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75, des nouveaux articles suivants:

75A. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

75B. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités de ladite attribution proposée; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

75C. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité est saisi, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer aussi brièvement que possible à Votre Honneur le fond même des plaintes formulées par moi-même et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) la semaine dernière, lorsque nous avons indiqué que nous nous opposions à cette motion et que nous espérions obtenir l'appui de Votre Honneur à ce sujet. Je trouve indispensable de présenter mon plaidoyer avant que la Chambre ne soit saisie de la motion qui deviendrait en vertu de l'article 21 une mesure inscrite au nom du gouvernement. Puis-je retracer brièvement les étapes qui ont abouti à mon rappel au Règlement?

Le 20 juin, le président du comité de la procédure et de l'organisation a fait rapport sur les articles 75A, 75B et 75C du Règlement. Le 26 juin, le président du Conseil privé a fait à la Chambre une déclaration dont voici une partie:

J'ajouterai que j'ai l'intention de donner avis, plus tard aujourd'hui, d'une motion qui traite de l'attribution du temps, conformément à la décision du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Cette déclaration avait trait à une motion déposée en même temps que le rapport du comité et le député de Grenville-Carleton (M. Blair) avait donné avis qu'il comptait proposer l'adoption du rapport. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les paroles du président du Conseil privé, à savoir:

... conformément à la décision du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

C'est là l'indice que le ministre a l'intention de proposer une motion à peu près identique à celle qui avait fait l'objet du rapport du comité sur les projets d'articles 75A, 75B et 75C du Règlement. L'article 75A porte sur l'approbation unanime de tous les partis avant l'étude d'un règlement sur l'attribution du temps, l'article 75B sur une disposition prévoyant que la majorité des partis peut prendre une décision qui pourrait alors devenir l'objet d'un règlement à la Chambre, l'article 75C, rejeton bâtard et néfaste de l'union du projet d'article 16A du Règlement et de la clôture, avait été présenté par le comité dans des termes presque identiques à ceux de la motion du président du Conseil privé, à deux exceptions près.

J'estime avoir le droit de signaler à Votre Honneur et à la Chambre que le rapport du comité, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), reflétait l'opinion des députés ministériels, membres de ce comité, qui l'avait approuvé. Le président du Conseil privé, membre de ce comité, a prévu ces dispositions, mais le rapport ne prévoyait pas précisément la majorité voulue par le gouvernement. Celui-ci ne voulait qu'une majorité dont il ferait partie. Donc, la modification proposée par le président du Conseil privé prévoit qu'en prenant une décision qui peut, plus tard, faire l'objet d'un ordre de la Chambre, une majorité des partis de la Chambre doit comprendre le gouvernement.

Je crois avoir le droit de signaler que cette omission ou cette lacune dans le rapport du comité qui, en réalité, est le rapport du gouvernement, a permis au président du Conseil privé de présenter sa motion. S'il ne l'avait fait, le gouvernement se serait trouvé dans la pénible obligation, s'il avait voulu modifier le rapport, d'en demander le renvoi au comité. Le gouvernement aurait alors été en bien mauvaise posture.

Je me souviens d'avoir entendu dire, l'automne dernier, par un député fort distingué, que l'opposition était prise au piège à propos des questions de procédure. Je voudrais dire que le spectacle du premier ministre (M. Trudeau) et du président du Conseil privé, se débattant aujourd'hui dans le filet, me fait revenir à l'esprit ces mots de Sir Walter Scott:

Oh, what a tangled web we weave,
When first we practise to deceive!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Si Votre Honneur acceptait la motion du président du Conseil privé, qui deviendrait un ordre du gouvernement, nous nous retrouverions, fait extraordinaire, avec deux motions inscrites au *Feuilleton* qui seraient identiques, mises à part les exceptions que j'ai mentionnées. Laquelle discutons-nous? Laquelle Votre Honneur acceptet-il? Qu'allons-nous faire?

A ce propos, je rappelle à Votre Honneur l'usage qui nous vient du Royaume-Uni et auquel nous devons nous conformer en vertu de l'article 1 du Règlement. Il y a plusieurs années, on soutenait au Royaume-Uni que si un député inscrivait une simple motion au *Feuilleton*, toute autre motion de nature identique était automatiquement rejetée, même si elle émanait du gouvernement.

L'exemple classique, je crois, est celui de ce simple député qui a fait inscrire au *Feuilleton* une motion portant sur l'attitude du gouvernement dans la guerre des Boers vers les années 1900. Il est ensuite parti faire la guerre en Afrique et, pendant son absence, le gouvernement n'a pu faire adopter une mesure dans le même sens. Voilà le genre de situation dans laquelle nous allons peut-être nous trouver ici.

Il existe des précédents que j'aimerais citer brièvement à Votre Honneur, car vous voudrez sûrement vous pencher sur la question. Redlich, 3e édition, traite de cette question particulière et, aux pages 222 et 223, fait un exposé très précis de la conduite que la Chambre et l'Orateur doivent tenir dans un cas de ce genre. Il mentionne que l'Orateur

est libre de choisir. Si la motion qui figure la première au *Feuilleton* doit vraisemblablement être débattue en vertu du Règlement de la Chambre, Votre Honneur devrait le reconnaître et permettre que la motion soit débattue, sans s'occuper d'une autre motion présentée par le gouvernement.

Le principe est exposé à la page 399 de la 17e édition de May, où il est dit qu'une question déjà inscrite en vue d'être examinée par la Chambre ne peut, par anticipation, faire l'objet d'une motion, d'un amendement ou d'un avis de motion, aussi longtemps qu'elle demeure au *Feuilleton,* que le moment de son étude ait été spécifié ou non. C'est précisément la situation où la Chambre se trouve en ce moment.

C'est ce qu'on a fait à la Chambre. L'article 131 de la 4e édition de Beauchesne prévoit que:

> Quand il s'agit de décider si une décision est irrégulière par *anticipation,* l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

La Chambre étant indubitablement saisie de la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), celle-ci peut être débattue n'importe quand. Jusqu'au 26 juin, tout portait à croire que cette motion devait être débattue par la Chambre.

Enfin, je voudrais signaler à Votre Honneur ce qu'en termes concis et nets Eric Taylor dit de cette question dans *The House of Commons at Work;* ses propos me semblent pertinents et justes. Voici cette déclaration, qui se trouve page 99:

> Finalement, il y a la règle de l'anticipation. Le débat ne doit pas empiéter sur une motion inscrite au *Feuilleton* et qui doit vraisemblablement être débattue. Autrefois, le seul fait qu'une motion soit inscrite au *Feuilleton* suffisait à interdire tout débat sur la question dont elle traitait, et jusqu'à dernièrement, les députés qui voulaient empêcher la discussion d'un sujet particulier avaient l'habitude de faire inscrire des motions dont ils ne proposaient jamais l'examen. Aujourd'hui, cependant, à moins qu'on ne puisse raisonnablement supposer qu'une motion sera mise en délibération, rien n'empêche les députés de parler du même sujet à propos d'une autre motion.

Je demande à Votre Honneur de s'en rappeler quand il prendra sa décision.

Voilà pour les précédents. Permettez-moi de signaler que la Chambre et Votre Honneur, avec le nouveau Règlement, me font penser aux premiers pilotes de mon pays, qui volaient en se fiant surtout à leur instinct, lorsqu'il s'agit de prendre collectivement des décisions et de rendre des jugements sur les nouveaux usages qu'elle veut établir. Ce n'est pas la première fois qu'un tel incident se produit à l'égard d'un rapport de comité. Qu'il me suffise de me reporter au rapport du comité des transports et à d'autres qui, ayant été examinés et discutés convenablement au comité et présentés plus tard à la Chambre, ont été relégués aux oubliettes.

Le gouvernement est divisé. Le 18 juin dernier, le ministre de la Justice (M. Turner), en parlant des amendements proposés au bill sur les langues officielles, a prétendu qu'il ne pouvait appuyer un amendement proposé par un député de ce côté-ci de la Chambre, parce que la question avait déjà été traitée par un comité et que celui-ci avait pris une décision. Dans ces circonstances, le gouvernement avait été tellement frappé par l'importance du rapport du comité qu'il avait décidé de suivre les recommandations du comité.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River (M. Baldwin) en cherchant à simplifier outre mesure mes observations les dénature.

M. Baldwin: Habituellement, j'éprouve de la difficulté à simplifier outre mesure les remarques du ministre de la Justice.

L'hon. M. Benson: Mais il vous est facile de les dénaturer.

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Que décidez-vous, monsieur l'Orateur? Le régime des comités devait servir de fondement au nouvel ordre grâce auquel la juste société serait instaurée dans notre pays. Or, nous constatons que l'on n'a pas tenu compte d'un important rapport de comité. La logique, la raison, la persuasion ont été balancées par la fenêtre parce que le premier ministre, le président du Conseil privé, et leurs collègues ont accepté la règle du bulldozer. Désormais, semble-t-il, le Règlement appartient au gouvernement et il est sans intérêt pour la Chambre. Je me demande parfois à quoi servira le comité de l'organisation et de la procédure si c'est ainsi que les recommandations doivent être étudiées.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Voilà un changement réconfortant: pour une fois le député n'a pas cité quelque autorité parlementaire. On se souvient qu'une fois, à propos de ces questions, l'Annuaire du Canada lui avait servi de guide. Il sait non seulement citer cette publication mais aussi Sir Walter Scott. Je suis ravi de voir qu'il est un peu mieux averti en matière de Règlement. Je pourrais peut-être

moi aussi rapporter une citation, celle-ci de Pope—rien n'est plus dangereux qu'un peu de savoir.

Une voix: Vous, vous en avez en masse.

L'hon. M. Hees: Comme vous avez maintenant épuisé vos talents d'humoriste, allons au fait.

L'hon. M. Macdonald: Même si j'ai peut-être épuisé mes talents d'humoriste...

L'hon. M. Hees: Cela va être sensationnel, Donald. J'espère que votre femme est ici pour vous entendre. Elle serait fière de vous. Quel casse-pieds!

L'hon. M. Macdonald: On a dit que, si je proposais ma motion aujourd'hui, je devancerais celle dont le représentant de Grenville-Carleton a donné avis et que, par conséquent, ma motion ne pourrait être acceptée.

L'argument invoqué se fonde sur la supposition suivante: si une motion doit donner lieu à un débat et à une décision de la Chambre, qui pourraient faire suite à une autre motion dont avis a déjà été donné, la motion en question ne peut être proposée. Mais dans le cas présent, je signale tout d'abord qu'il n'est nullement question de supplanter un mode de procédure déjà amorcé. May déclare qu'une motion ne doit pas anticiper sur une question dont l'examen par la Chambre a déjà été assigné qu'il s'agisse d'un bill ou d'un débat ajourné à la suite d'une motion. Ce commentaire figure à la même page que celui dont le député se réclame, bien qu'il ne l'ait pas cité. Dans ce cas-ci, la motion n'a même pas été proposée. Si le député avait proposé sa motion ou si l'on avait fixé le moment de la reprise du débat sur ladite motion, la situation serait évidemment tout autre.

La seule chose dont la Chambre soit saisie actuellement de la part du député, c'est d'un avis de motion. Je pose donc la question suivante: comment la présidence ou la Chambre peut-elle savoir si le député a toujours l'intention de présenter cette motion?

M. Aiken: J'imagine que non.

L'hon. M. Macdonald: La remarque du député renforce mon argumentation, par le doute qu'elle soulève sur la possibilité de la proposition de la motion. Je ne saurais garantir qu'elle sera proposée, ni vous non plus, monsieur l'Orateur. Personne non plus ne peut prévoir le moment où cette motion serait mise en délibération. Je dirais même—et je me reporte ici aux paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet, comme en fait foi la page 10699 du hansard—que la Chambre semble disposée à croire que la motion du député de Grenville-Carleton non seulement ne devrait pas être présentée, mais devrait être retirée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Vous voyez? Il me paraît clair, d'après les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre et ceux du député de Parry Sound-Muskoka, qu'il y a tout lieu de douter que la motion du député de Grenville-Carleton soit proposée.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Naturellement non; le gouvernement l'a intimidé pour qu'il l'abandonne.

L'hon. M. Macdonald: Demander que ma motion, que je comptais fermement déposer aujourd'hui, à condition que la Chambre statue sur le bill des langues officielles, soit abandonnée, parce que dans un avenir prochain le député pourra décider de déposer sa motion, revient à des manœuvres dilatoires. Ni vous, monsieur l'Orateur, ni la Chambre, ne doivent prendre les décisions dans des circonstances semblables.

En ce qui concerne les sources autorisées, à la fois Beauchesne, à l'endroit indiqué par le député, et May, parlent du facteur qui permet de décider si une procédure entamée à la suite du dépôt d'une motion peut être supplantée par une procédure ultérieure, amorcée par une autre motion. Tous deux indiquent que le facteur décisif est le caractère de la procédure ultérieure, qui, pour supplanter la première, doit égaler, sinon dépasser, l'efficacité de la première. May déclare, à la page 399:

> La règle contre l'anticipation, qui vise non seulement les motions mais diverses autres procédures, est la suivante: on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation. On peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou supérieure.

Autrement dit, lorsqu'il y a conflit entre les procédures déjà amorcées et celles qui les supplanteraient, le facteur décisif doit être l'efficacité comparative des procédures en cause. Il s'agira de déterminer si les nouvelles procédures sont au moins aussi satisfaisantes, de l'avis de la Chambre, que celles qu'elles supplanteront. En l'occurrence, si le député avait proposé sa motion, il s'agirait de déterminer si ma motion permettrait à la Chambre d'étudier la question de la répartition du temps aussi efficacement qu'aux termes de sa motion à lui. La procédure, d'après ma

motion, n'aurait pas forcément à être plus efficace. Il suffirait qu'elle soit au moins aussi efficace que la formule déjà appliquée en vertu de la motion de mon collègue.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que ma motion mettrait la Chambre en contact direct avec le sujet de l'attribution du temps. Elle permettrait à la Chambre elle-même de modifier le nouvel article qu'on propose d'ajouter au Règlement. Dans le cas de la motion dont le député de Grenville-Carleton a donné avis, la question, de l'attribution du temps ne serait abordée par la Chambre qu'indirectement, comme l'a signalé le député de Peace River, c'est-à-dire qu'elle aurait seulement à décider si elle doit ou non adopter le rapport du comité. Si l'on procède ainsi, la Chambre elle-même ne sera pas en mesure de modifier les nouvelles règles qu'on propose. Tout ce qu'elle pourrait faire, ce serait de renvoyer le rapport au comité pour qu'il le modifie.

Nous nous trouvons maintenant dans la situation inverse de celle que nous avons connue en décembre dernier. A ce moment-là, on envisageait d'apporter de profonds changements au Règlement, surtout en ce qui concerne les subsides; on avait décidé, à juste titre, selon moi, que la Chambre examinerait ces changements par le truchement d'un rapport et, qu'étant donné la complexité de la situation, elle discuterait les recommandations d'une façon générale avant de renvoyer le tout au comité. Dans ce cas-ci, la question est bien simple: faut-il adopter ces recommandations ou bien la Chambre elle-même doit-elle modifier, au cours d'un débat, les termes du Règlement? La question n'est pas si complexe qu'il faille la résoudre en renvoyant le rapport au comité. Je ne prétends pas que les délibérations sur ma motion seront nécessairement plus efficaces. Je soutiens simplement qu'elle donnerait lieu à un débat dont l'efficacité serait au moins égale aux délibérations sur une motion d'adoption. Si ma prétention est juste, j'estime que May et Beauchesne prouvent que j'ai le droit de présenter ma motion.

Les députés comprendront facilement ce qui se produirait si l'on n'interprétait pas comme May et Beauchesne la règle de l'anticipation. Si un député n'avait qu'à présenter un bill public ou à inscrire un avis de motion sous cette rubrique dans les *Procès-verbaux*, en espérant ensuite que le bill ou la motion serait traité dans un délai raisonnable, pour faire obstacle aux bills ou aux motions du gouvernement traitant du même sujet, le régime parlementaire ne pourrait plus continuer. Lors de chaque session et pour chaque problème, on pourrait réduire un gouvernement à l'impuissance en donnant à la règle de l'anticipation l'interprétation abusive qui a maintenant la faveur du député de Peace River.

Voyons l'un des arguments soulevés la semaine dernière par le député, savoir qu'en donnant suite à ma motion, on ne pourrait plus discuter le rapport. J'aimerais signaler à la Chambre la décision prise par M. l'Orateur le 24 février 1936 et qui figure dans le volume 74 des *Journaux* des Communes canadiennes à la page 68. Ce jour-là, l'Orateur s'étant prononcé en faveur d'une motion du gouvernement a précisé sans ambages que la motion remplacée pourrait être discutée lorsque l'affaire en question serait examinée.

• (2.40 p.m.)

Donc, si j'ai mis quelque temps à présenter mon interprétation de la règle relative à l'anticipation c'est parce que, dans le présent cas, une décision dans le sens préconisé par l'honorable représentant serait inévitablement nuisible au gouvernement parlementaire et nous pousserait vers le gouvernement congressionnel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. Macdonald) semble heureux de voir que j'aimerais qu'on renonce à la motion inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair). C'est juste; j'aimerais aussi qu'on laisse tomber la motion du président du Conseil privé.

Pour dissiper toute équivoque à ce sujet, je tiens à préciser que notre parti s'oppose absolument aux dispositions de l'article 75C du Règlement. Nous nous opposons à ces dispositions en soi, et nous nous opposons à toute mesure qui pourrait faciliter l'adoption par la Chambre de cet article du Règlement.

Le président du Conseil privé a essayé de soutenir que la règle de l'anticipation ne peut jouer contre une seconde motion que lorsque le débat sur une motion donnée a réellement commencé. A mon avis, les autorités ne sont pas aussi précises sur ce point que veut nous le faire croire le président du Conseil privé. Par exemple, dans le commentaire 131 de la quatrième édition de Beauchesne, on peut lire ces mots:

> Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par *anticipation*, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

Rien dans cette phrase ne laisse entendre que la question dont la discussion est anticipée doit déjà être à l'étude.

Voici la phrase suivante:

La règle de l'anticipation qui interdit d'anticiper sur une question inscrite au *Feuilleton* découle du même principe que la règle qui interdit de soulever deux fois la même question au cours d'une session.

Dans cette phrase, les mots à souligner me paraissent ceux-ci: «une question inscrite au *Feuilleton*». Il est indubitable que la motion qui figure au nom du député de Grenville-Carleton et qu'il a proposée à titre de président du comité de la procédure et de l'organisation est inscrite au *Feuilleton*. Par conséquent, à notre avis, la motion que propose maintenant le président du Conseil privé semble anticiper sur une question qui est inscrite au *Feuilleton*, et la règle de l'anticipation devrait s'appliquer.

Toutefois, monsieur l'Orateur, si les arguments du président du Conseil privé sur ce point avaient plus de poids qu'ils ne devraient en avoir, puis-je déjà prévoir la situation qui pourrait survenir dans un jour ou deux, lorsque nous en arriverons à cette question. N'est-il pas exact, même si le président du Conseil privé a raison qu'une fois un de ces débats amorcé, il sera impossible d'entamer l'autre? La décision que rendra donc Votre Honneur ou un autre au sujet de la priorité à donner à l'un ou à l'autre de ces débats incitera à modifier le Règlement de la Chambre, en mettant en délibération d'une part le rapport du comité et en présentant de façon criante de l'autre une motion au nom du gouvernement lui-même.

Si une telle situation semble placer Votre Honneur dans une position difficile, je ne le conteste pas. Mais d'après moi, le président du Conseil privé vous a déjà de fait mis dans une telle position d'une manière assez injuste. Il a prétendu que Votre Honneur devait veiller à l'efficacité de l'une ou de l'autre des motions. Il a invoqué diverses autorités et il a affirmé que sa motion pourrait, tout aussi bien que celle du député de Grenville-Carleton, faire aboutir cette affaire. A vrai dire, il vous demande donc de vous prononcer sur les mérites de ces deux motions et de dire laquelle des deux est la meilleure et la plus efficace. Je prétends que Votre Honneur ne devrait pas être placé dans cette situation. Votre Honneur n'a pas à se préoccuper de la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

substance des deux motions et ne devrait pas avoir à décider quelle est la meilleure. Mais je prétends que Votre Honneur est chargé de protéger les droits de la Chambre et notamment ceux des simples députés.

Dans l'affaire en litige, une très simple question est en cause: Aborderons-nous la modification du Règlement de la Chambre en nous fondant sur un rapport présenté par un comité composé de députés de tous les partis, même si ce rapport est du genre déjà décrit, ou en nous fondant sur un avis de motion du gouvernement présenté par le leader du gouvernement à la Chambre au nom du premier ministre et de son cabinet? Si, dans les circonstances, le problème est aussi simple que je l'ai exposé et qu'il ne s'agit que d'un différend entre le Parlement et le gouvernement au sujet du Règlement de la Chambre, je prétends que Votre Honneur doit trancher la question en faveur du Parlement et non en faveur du gouvernement.

Le président du Conseil privé a également invoqué un argument d'impuissance, si je puis dire. Il a dit que la décision que nous réclamons aurait pour effet de couper désormais les moyens au Parlement et d'en faire régime congressionnel ou autre chose. Je ne reviens pas sur cet argument, mais je signale tant à Votre Honneur qu'au président du Conseil privé que le Règlement est clair: aux termes de la règle d'anticipation, on ne peut anticiper sur un bill public d'initiative parlementaire au détriment d'une mesure gouvernementale.

En fait, il existe un très bon précédent à ce propos. Il y a quelques années, la Chambre était saisie d'un bill public que j'avais proposé sur un aspect du Code du travail. Le gouvernement conservateur d'alors a présenté un projet de loi sur le même sujet et, dès sa présentation, on a dû interrompre le débat sur mon bill public. On n'a donc aucune raison de soutenir que la décision que nous demandons rendrait le Parlement impuissant à l'avenir et qu'ainsi les simples députés pourraient empêcher le Parlement de fonctionner comme le gouvernement le veut. Je crois que c'est faire une tempête dans un verre d'eau, si je puis me permettre une remarque du genre de celles qu'on a faites jusqu'ici.

Permettez-moi de passer à un autre point. Le député de Peace River (M. Baldwin) a déjà indiqué que la motion déposée au nom

du président du Conseil privé requiert l'adoption des règles 75A, 75B et 75C exactement sous la même forme que celles qui ont été énoncées dans le rapport du comité, à l'exception de deux modifications insignifiantes déjà signalées. En d'autres termes, il est tout à fait clair que le gouvernement a cherché à modifier le rapport du comité sans le renvoyer au comité permanent, comme il est de règle.

Je soutiens que, incontestablement, le gouvernement cherche à faire indirectement ce qu'il n'est pas autorisé à faire directement. Les simples députés ne peuvent agir de la sorte et, à mon avis, il devrait en être de même pour le gouvernement. Comme je le disais il y a un instant, quand Votre Honneur est invité à trancher des questions de procédure et de règlement entre le gouvernement et le Parlement, il n'a pas à hésiter de quel côté pencher: il doit décider en faveur du Parlement.

• (2.50 p.m.)

Je voudrais aborder un autre point qui peut avoir trait davantage à la question de privilège qu'au Règlement, mais qui est bien pertinent. Ce qui se passe ici, c'est que le gouvernement passe outre à la décision du comité. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) semble se réjouir de ce que je n'endosse pas le rapport du comité, étant donné que j'ai voté contre, comme l'opposition d'ailleurs, et puis me voici qui demande que le débat porte sur le rapport et non pas sur une motion qu'il propose.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que même si j'essaie de faire échec à la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair), je suis en droit, puisque ce parlement veut nous convaincre qu'il œuvre en fonction du travail des comités, de demander avec insistance qu'on ne permette pas à un gouvernement qui veut tenir toutes les rênes et manœuvrer le Parlement d'agir à sa guise, en faisant fi des souhaits de ceux qui le composent. Même si je suis opposé à la motion du député de Grenville-Carleton et si je fais tout mon possible pour qu'elle soit rejetée, je considère que j'ai toujours le droit, en tant que député et que membre du comité, de demander qu'on emprunte ce canal pour soumettre la question à la Chambre des communes.

Si Votre Honneur trouve extrêmement difficile de rendre une décision et, comme l'a signalé le président du Conseil privé, si Votre Honneur estime qu'il s'engage dans un domaine de fond plutôt que dans celui du Règlement, j'espère que Votre Honneur précisera nettement que la question ne peut être débattue aux termes des deux motions. Si Votre Honneur accepte une motion, Votre Honneur ne pourra certainement pas admettre l'autre. Dès lors, le problème se simplifie considérablement.

La décision de Votre Honneur est cruciale en ce qui concerne ce problème. Allons-nous refuser de modifier le Règlement du Parlement en nous fondant sur une étude d'un comité formé de tous les partis, ou allons-nous débattre la modification du Règlement du Parlement en nous fondant sur une motion du gouvernement d'une injustice criante, qui fait fi de la tradition selon laquelle le Règlement de la Chambre des communes appartient non pas au gouvernement, mais à l'ensemble du Parlement? C'est la question claire et nette.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans un débat sur la règle de l'anticipation, ni revenir sur les arguments avancés par les collègues de mon parti. Je veux seulement signaler à Votre Honneur que le nœud de la difficulté dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement est un malentendu quant au caractère de la motion portée à l'ordre du jour par le député de Grenville-Carleton (M. Blair).

La motion vise l'adoption d'un rapport qu'un comité de la Chambre avait été chargé par la Chambre d'examiner la question soumise. Ce n'est pas simplement une motion au nom du député personnellement, mais un ordre de la Chambre. Je reprendrai l'argument produit par les députés de mon parti selon lequel c'est de la Chambre que relève le Règlement. Franchement la motion du gouvernement, dans sa forme actuelle, constitue une offense à la Chambre. Le comité a reçu l'ordre de celle-ci de présenter un rapport sur le Règlement et c'est ce qu'il fait. Je n'entrerai pas dans les détails et ne soulèverai pas la question de l'adoption du rapport par une majorité, ni aucune autre de ce genre.

Le comité a présenté son rapport à la Chambre comme il en avait l'obligation. Le gouvernement déclare, nous allons l'écarter, nous nous moquons des recommandations de la Chambre, elle fera ce que nous dirons. Dès lors en toute logique, le gouvernement pourra à sa guise recevoir un rapport de comité, et parce qu'il ne l'approuve pas, présenter une motion pour que ce rapport de comité soit écarté et décider ensuite de la façon d'en disposer. Monsieur l'Orateur, le Règlement interdit une pareille façon de procéder.

La Chambre a prié le comité de présenter un rapport. La Chambre doit examiner le rapport du comité et non la motion du gouvernement. J'ajoute, en toute déférence, que la présidence a été élue pour protéger les droits de la Chambre et non pas simplement pour se conformer aux désirs du gouvernement sur sa demande. En l'occurrence, je dis à Votre Honneur, avec le plus grand respect, qu'il faut protéger les privilèges et les droits de la Chambre. Cela comprend tous les députés, et non seulement le gouvernement qui tente ou d'orienter le débat à la Chambre ou de se comporter d'une façon particulière.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur en ce qui concerne cet appel au Règlement, je demande à Votre Honneur de considérer que la question posée est fondamentale et non purement procédurale. Elle est fondamentale, car le gouvernement a passé par-dessus le comité nommé par la Chambre, chargé par la Chambre de faire rapport, qui effectivement a présenté un rapport rejeté aujourd'hui par le gouvernement. C'est donc une question de procédure essentielle de savoir si la Chambre est compétente pour traiter de ses propres affaires ou si le gouvernement est au-dessus de la Chambre et a priorité sur elle; il faut la trancher dès maintenant.

Les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald), telles que je les ai comprises, reviennent à ceci: pourquoi on suivrait un rapport de comité lorsque le gouvernement est tellement plus compétent? Ce que dit le ministre, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement peut plus facilement écraser l'opposition à la Chambre grâce à sa majorité qu'il ne peut le faire au sein du comité, qu'il est donc inutile d'avoir recours au détour d'un rapport de comité et qu'il suffit de présenter la question devant la Chambre où le gouvernement, étant en majorité, peut étouffer ce document une fois pour toutes. Voilà le nœud de l'affaire.

C'est là une des questions constitutionnelles et parlementaires les plus graves qui ait jamais surgi. Le gouvernement se livre, à mon avis, à un abus outrageux des pouvoirs qui lui ont été donnés par la coutume et la tradition pour diriger les affaires de la Chambre. Ces pouvoirs ne sont pas utilisés comme il convient, mais de façon abusive, immorale et illégale pour entraver la marche des affaires ordinaires de la Chambre. Ce n'est pas ainsi qu'il convient d'examiner un rapport de comité.

J'étais opposé moi aussi à ce rapport et je me prononcerai vigoureusement contre lui.

[L'hon. M. Lambert.]

Néanmoins, c'est un article qui doit passer en priorité avant celui que le gouvernement a présenté. C'est ainsi qu'il doit être examiné.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas simplement du fait que le gouvernement rejette un rapport de comité qu'il ne prise pas. Ce serait déjà assez répréhensible en soi. Mais ce qui est encore plus révoltant, le gouvernement essaie de faire rejeter un rapport de comité qui n'a été appuyé que par ses propres partisans et qui est présenté comme un rapport de la majorité. En d'autres termes, il ne prend pas seulement le contrepied de ce qu'a décidé la totalité des députés représentés à ce comité, mais il va à l'encontre de l'opinion de ses propres membres au sein de ce comité, laissant entendre ainsi que le comité n'a pas fait un bon rapport. Il revient sur la décision qu'il a prise lui-même au sein du comité.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: Depuis 45 minutes environ les députés des deux côtés de la Chambre ont cité quantité de règles, d'auteurs et de précédents que la présidence devra étudier très soigneusement. Si les députés veulent bien me permettre de le faire dans les quelques heures qui vont suivre, je pourrai ainsi étudier les suggestions faites à la Chambre par les députés qui ont participé au débat sur la procédure, et rendre sans tarder une décision qui ne plaira sûrement pas à tout le monde. La motion proposée par le président du Conseil privé (M. Macdonald) est réservée pour l'instant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CERTIFICATS D'IDENTITÉ AUX CITOYENS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1228—**M. Lewis:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il pour principe de refuser des certificats d'identité aux citoyens des États-Unis qui viennent au Canada et renoncent volontairement à leur citoyenneté américaine?

2. Ces personnes peuvent-elles voyager en dehors du Canada sans certificat d'identité?

3. Quelles sont les raisons de cette façon d'agir à l'égard des immigrants américains qui font partie de ce groupe?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En l'absence de motifs particuliers de commisération, il n'entre

pas dans la politique du gouvernement de délivrer des certificats d'identité à d'anciens citoyens d'un pays ami comme les États-Unis, qui sont volontairement devenus apatrides en renonçant à leur citoyenneté après leur arrivée du Canada, à moins qu'ils aient agi ainsi avec l'intention de devenir citoyens canadiens, ou parce qu'ils sont objecteurs de conscience.

2. Qu'un particulier puisse ou non voyager en dehors du Canada sans un certificat d'identité, cela dépend des conditions d'admission du pays qu'il a l'intention de visiter.

3. Sauf les deux exceptions susmentionnées, les certificats canadiens d'identité ne sont normalement délivrés qu'aux personnes qui sont entrées au Canada en tant que réfugiés ou apatrides et qui n'y ont pas vécu assez longtemps pour acquérir la citoyenneté canadienne.

LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES SCIENCES SOCIALES

Question n° 1928—**M. Saltsman:**

Le gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre la proposition de M. Solandt visant à la création d'un Conseil des sciences sociales pour faire pendant au Conseil des sciences du Canada?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non, le gouvernement n'a pas envisagé la création d'un Conseil des sciences sociales.

LES DIRECTIVES DU CONSEIL DU TRÉSOR EN VERTU DE LA LOI DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Question n° 2042—**M. Fortin:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il donné des instructions en vertu de l'article 85 de la loi de l'administration financière et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces directives?

2. Le Conseil du Trésor a-t-il donné des directives en vertu de l'article 84 de la loi de l'administration financière et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces directives?

3. Le Conseil du Trésor a-t-il adopté des règlements en vertu de l'article 80(3) de la loi de l'administration financière et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces règlements?

4. Durant les deux dernières années, l'auditeur général a-t-il signalé dans ses rapports que des deniers avaient été irrégulièrement retenus et ce en vertu de l'article 73 de la loi de l'administration financière et en quoi consistait chacun de ces cas?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non. Il a été pris, à ce sujet, des dispositions de caractère officieux.

2. Non. Il a été pris, à ce sujet, des dispositions de caractère officieux.

3. Non. Il a été pris, à ce sujet, des dispositions de caractère officieux.

4. Non.

LA ROUTE DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 2203—**M. Godin:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il contribué financièrement à la construction récente d'une route entre Vancouver et l'aéroport du même nom?

2. Dans l'affirmative, combien de milles ont été construits?

3. S'agit-il d'une route à quatre voies?

4. Quel montant a été affecté à ce projet?

5. La province de l'Ontario a-t-elle présenté une démarche au gouvernement central pour l'amélioration de la route qui relie le centre de la capitale à l'aéroport d'Ottawa?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et la Commission de la capitale nationale m'informent comme suit: 1. Non. Cependant, le gouvernement fédéral a entrepris la construction d'un pont devant relier l'aéroport à la ville de Vancouver et dont le prix sera recouvré sous forme de péages.

2. Le pont doit avoir une longeur approximative de 650 pieds.

3. Le pont aura quatre voies de circulation.

4. Un montant de 18 millions de dollars est prévu pour le pont et les travaux connexes sur les routes donnant accès à l'aéroport.

5. Avant que soit achevée l'étude effectuée en 1965 au sujet du transport dans la région Ottawa-Hull, le gouvernement de l'Ontario avait manifesté un certain intérêt à l'égard de la construction d'une meilleure route en vue de relier le centre de la capitale à l'aéroport d'Ottawa.

LES VERSEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

Question n° 2213—**M. Southam:**

Vu qu'il semble y avoir une surabondance de blé dur rouge dans le monde aujourd'hui, le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de faire des versements de réduction de surface aux agriculteurs de l'Ouest à titre de mesure d'urgence destinée à freiner la surproduction et à remédier à la rareté de l'argent?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement a présenté un certain nombre de mesures pour aider les cultivateurs de l'Ouest et il étudie la possibilité d'apporter des solutions à plus long terme dans le cas de ces problèmes.

LES AGENTS D'INFORMATION AU SEIN DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question n° 2256—**M. Robinson:**

1. Le secrétariat d'État compte-t-il des agents d'information parmi ses effectifs et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ce service a-t-il coûté au Ministère chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le secrétariat d'État compte, à l'heure actuelle, quatre agents d'information.

2. Avant 1965, aucune personne n'était affectée aux relations extérieures, au sein du secrétariat d'État. Pour les années 1965 à 1968 inclusivement, ce secteur a coûté en tout: 1965, $3,971; 1966, $26,787; 1967, $47,784; 1968, $34,690.

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 2260—**M. Yewchuk:**

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien songe-t-il à l'abrogation de la loi sur les Indiens et, dans l'affirmative, a-t-il pris une décision concernant l'avenir de son Ministère?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Une déclaration et la politique ont été déposées à la Chambre des communes le mercredi 25 juin 1969.

[*Français*]

L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

Question nº 2270—**M. Rondeau:**

1. Qui fournit les produits de nettoyage et d'entretien des bureaux de poste dans la région des Bois-Francs, les Cantons de l'Est et Montréal?

2. Qui achète ces produits pour le ministère des Postes?

3. Les achats sont-ils faits par région ou pour chaque bureau individuellement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics.

2. Le ministère des Approvisionnements et Services.

3. Les achats sont faits par grosses quantités pour toute la région et portés au débit de chaque bureau individuel lorsque les fournitures sont livrées.

[*Traduction*]

LES PROJETS D'ÉCOULEMENT DU BLÉ INVENDU

Question nº 2282—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement a-t-il quelque chose à annoncer à propos de la façon dont il entend écouler les 800 millions de boisseaux de blé qui, estime-t-on, resteront invendus dans les greniers du pays, le 31 juillet, dernière journée de la présente campagne agricole?

2. Envisage-t-il d'aider d'une façon quelconque ces agriculteurs, dont plusieurs ont de la difficulté à financer la récolte de cette année?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. Il y a des stocks de blé considérables dans le monde et le commerce a diminué. Beaucoup de pays ont de la difficulté à exporter leur blé et on ne peut rien annoncer de définitif à l'heure actuelle concernant la vente des stocks actuels de blé canadien. Le gouvernement, la Commission du blé et les commerçants privés de céréales continuent à faire tout leur possible pour écouler le blé canadien.

2. Le gouvernement a présenté un certain nombre de mesures pour aider les cultivateurs de l'Ouest et il étudie la possibilité d'apporter des solutions à plus long terme dans le cas de ces problèmes.

LE PLACEMENT DES FONDS DES BANDES INDIENNES

Question nº 2340—**M. Howard (Skeena):**

1. De quelle façon les fonds des bandes indiennes sont-ils placés, ou quel autre usage en fait-on?

2. Quel taux d'intérêt ces fonds rapportent-ils?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les fonds des bandes indiennes ne sont pas placés mais gardés à titre de revenus consolidés. Ces fonds peuvent servir aux bandes conformément aux dispositions de la loi sur les Indiens et moyennant leur approbation.

2. Pour une somme d'environ 31 millions de dollars, le taux d'intérêt est de 5 p. 100. Pour la somme restante, soit environ un million de dollars, il est de 6 p. 100.

LES PROJETS À FRAIS PARTAGÉS POUR LES INDIENS

Question nº 2367—**M. Brewin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il refusé d'exécuter plusieurs programmes à frais partagés favorisant les Indiens en Ontario, en dépit de l'entente de 1966 et, sinon, a-t-on attiré l'attention du gouvernement sur la déclaration qu'a faite à ce sujet le premier ministre de l'Ontario à l'Assemblée législative?

2. Quand le comité fédéral-provincial des affaires indiennes s'est-il réuni pour la dernière fois, *a*) qui est chargé de convoquer ces réunions, *b*) si on n'a pas convoqué de réunions depuis un an, pour quel motif ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En vertu de l'accord de développement communautaire de 1966, le gouvernement fédéral acceptait de partager les frais de réalisation des programmes destinés aux Indiens et approuvés par le comité fédéral-provincial de coordination, lequel est formé de fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario et de celui du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a refusé de donner suite à aucun programme approuvé par le comité en question. Quant à

la déclaration en cause, elle a effectivement été portée à l'attention du gouvernement.

2. La dernière réunion du comité fédéral-provincial des affaires indiennes a eu lieu le 4 septembre 1968. a) le président du comité, qui est désigné par la province intéressée. b) Sans objet.

LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question n° 2380—**Mme MacInnis:**

1. Pourquoi ne divulge-t-on aucun renseignement au sujet des enquêtes que poursuit le directeur des enquêtes sur les coalitions?

2. Combien a-t-on dépensé pour faire des enquêtes à chacun des dix derniers cas confiés au directeur?

3. Combien de témoins a-t-on convoqués ou interrogés dans chaque cas, à part les employés et les dirigeants des compagnies qui faisaient l'objet des enquêtes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les raisons, données en détail par le ministre de la Justice d'alors, se trouvent dans l'édition non revisée du hansard du 23 novembre 1964, aux pages 10377-10378.

2 et 3. Des enquêtes sont instituées par le Directeur des enquêtes et recherches chaque fois qu'il a raison de croire qu'une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été commise, et ceci peut se produire lorsque des renseignements ou des plaintes sont portées à l'attention du Directeur de diverses façons. On ne tient pas de données statistiques permettant d'identifier clairement «les dix derniers cas déférés au Directeur». Si cette expression se rapporte aux dix derniers cas à l'égard desquels des enquêtes officielles ont été instituées, les renseignements sont les suivants:

N° du cas	Montant dépensé jusqu'au 27 mai 1969	Nombre de témoins
1	Non encore disponible	1
2	$376.04	3
3	293.31	19
4	Non encore disponible	20
5	161.85	—
6	531.47	3
7	526.99	26
8	219.86	4
9	2.50	2
10	151.65	8

Les enquêtes susdites ne sont pas encore terminées. On ne tient pas compte du temps consacré aux recherches officielles par le personnel du Directeur des enquêtes et recherches de telle sorte que les montants ci-dessus ne comprennent pas les traitements.

L'INDICATEUR DE ZONES POSTALES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Question n° 2386—**M. Macquarrie:**

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de l'indicateur des zones de Toronto et de l'indicateur des zones de l'agglomération torontoise?

2. Combien a coûté cette impression?

3. Combien d'exemplaires de chaque version a-t-on distribués?

4. A quelle date a-t-on fait cette distribution?

5. Qui faisait partie du groupe qui a établi les indicateurs des zones et le système de zonage de Toronto?

6. Quand ce groupe a-t-il commencé à travailler?

7. Quand a-t-il terminé son travail?

8. Combien en a-t-il coûté en tout pour créer des zones postales dans la région de Toronto?

9. Les indicateurs de zones mentionnaient-ils que les numéros des zones avaient été fixés de façon à éliminer la nécessité de tout changement pour les trente prochaines années?

10. A-t-on l'intention de conserver les numéros de zones exposés dans les publications citées au n° 1?

11. A-t-on formé un groupe de travail pour étudier un système de zonage convenant à d'autres villes canadiennes?

12. Qui sont les membres de ce groupe de travail?

13. Quand prévoit-on que le rapport du groupe va être prêt?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Au début: 75,000 pour Toronto; 75,000 pour l'agglomération de Toronto (bureaux de poste périphériques); Réimprimer: 200,000 pour chacun.

2. $50,000.

3. 75,000.

4. Le 17 avril 1969.

5. Un agent des projets de l'Administration centrale et plusieurs agents nommés par le

directeur de district du Service postal et le maître de poste de Toronto.

6. Le 19 avril 1967.

7. Le groupe de planification a terminé son travail lorsque le zonage a été adopté le 1er mai 1969.

8. $130,681 représentant: Le traitement d'un agent des projets pour environ 4 mois, $3,996.00; Les frais de déplacement, $300.00; Le traitement de 11 agents des relations extérieures pour différentes périodes, $3,600.00; Travaux artistiques et coûts de production, $12,000.00; Publicité, $60,785.09; Impression des index de zones, $50,000.00; Total $130,-681.09.

9. Oui, pour l'agglomération de Toronto.

10. Oui.

Nota: On s'attend que, si on adopte un code postal au Canada, les nouveaux numéros de zones seront englobés dans le nouveau système.

11. Non, cependant une équipe spéciale a été engagée pour étudier l'usage d'un code postal au Canada.

12. MM. J. W. Moody, S. H. Bacon, F. Gagnon, avec l'aide d'experts en gestion que l'on désignera prochainement.

13. Vers la fin de 1969.

LE SYSTÈME DE ZONES POSTALES DE VANCOUVER

Question nº 2409—**M. Macquarrie:**

1. Le système de zones postales qui était en vigueur, à Vancouver, le 1er janvier 1969 est-il actuellement en vigueur?

2. Le système de zones postales à 3 chiffres dont l'application devait débuter, à Vancouver, le 15 juin, est-il aussi en vigueur actuellement?

3. Combien de cahiers indiquant les nouveaux numéros de zones postales à 3 chiffres pour Vancouver, a-t-on distribués?

4. Quand a-t-on commencé la distribution de ces cahiers? Quand le ministère des Postes a-t-il cessé leur distribution?

5. Combien ces cahiers ont-ils coûté au ministère des Postes?

6. Le ministère des Postes a-t-il renuméroté les zones postales des adresses de Vancouver qui apparaissent sur les listes postales et combien cela a-t-il coûté?

7. Quand a-t-on mis en œuvre la campagne de publicité relative aux nouvelles zones postales à 3 chiffres de Vancouver? Quand a-t-on cessé de faire cette publicité?

8. Combien cette campagne de publicité a-t-elle coûté?

9. Pendant combien de temps prévoit-on que Vancouver continuera d'avoir deux systèmes de zones postales qui se chevauchent?

10. Le ministère des Postes veut-il dire que les clients qui utilisent actuellement le système de zones postales à 3 chiffres pourraient revenir au système antérieurement en usage?

[L'hon. M. Kierans.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui.

2. Oui.

3. 900 exemplaires anticipés composés de feuilles imprimées.

4. La distribution a commencé le 26 février 1969 et s'est terminée le 23 mai 1969.

5. $250.00.

6. Oui, $644.00.

7. Aucune campagne de publicité proprement dite n'a été faite; le bureau de poste de Vancouver a demandé aux expéditeurs de la localité de faire changer les numéros de zones sur leurs listes d'adresses.

8. Aucuns frais spéciaux.

9. Jusqu'à ce que l'on ait terminé l'étude sur l'adoption possible d'un code postal national et que l'on ait analysé les résultats de cette étude et les recommandations qui en découleront.

10. Non. Les clients de la poste sont avisés qu'ils peuvent utiliser les deux systèmes.

LE SYSTÈME DE ZONES À TROIS CHIFFRES

Question nº 2412—**M. Macquarrie:**

1. Quelles sont les villes dont les zones sont établies selon le système de zones à 3 chiffres?

2. Se peut-il qu'on laisse tomber le système de zones à 3 chiffres actuellement en vigueur dans ces villes par suite de la révision des systèmes de répartition en zones suggérée par le ministre des Communications le 29 mai?

3. Pour quelles villes projetait-on des modifications aux zones postales au moment de la suggestion faite par le ministre le 29 mai? Quelle était la date projetée de mise à exécution dans chaque cas?

4. Dans quelles villes a-t-on entrepris des campagnes de publicité pour aviser les usagers des services postaux du passage prochain à un système de zones postales différent? Quel en a été le coût dans chaque ville?

5. Dans quelles villes, parmi celles-là, a-t-on recommandé aux clients du ministère des Postes de changer leurs en-têtes de lettres et leur papeterie de façon à tenir compte des zones projetées?

6. Quelle réponse a-t-on donnée à ces suggestions du ministère des Postes?

7. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de déterminer quels sont les clients des Postes qui, après avoir déboursé de l'argent pour faire changer le texte imprimé sur leur papeterie de façon à ce que les nouveaux numéros de zone postale y apparaissent, ont ensuite constaté que les plans de mise en œuvre des programmes relatifs aux nouvelles zones postales étaient annulés ou reportés à plus tard?

8. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de rembourser ces dépenses de ces clients des Postes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Montréal, Toronto et Vancouver.

2. C'est possible, mais non probable. On s'attend que, si on adopte un code postal

national au Canada, les numéros de zones à 3 chiffres actuellement en vigueur seront intégrés dans le nouveau système.

3. Québec: le 1er octobre 1969; Vancouver: le 1er juin 1969; Ottawa: le 1er août 1969.

4. Toronto, $72,785; London, $8,402.

5. Toronto, Vancouver et London.

6. En général, on y a répondu favorablement.

7. Non.

8. Non. Selon les procédés de traitement du courrier aux Postes, on peut se servir des anciens ou des nouveaux numéros de zones. Présentement, il n'est pas nécessaire pour qui que ce soit de changer le numéro de zone sur sa papeterie.

LA PUBLICITÉ DES ZONES À TROIS CHIFFRES

Question nº 2413—**M. Macquarrie:**

1. Avec quelle société ou quelles sociétés a-t-on passé des contrats pour les campagnes de publicité précédant la date projetée de mise en œuvre du programme relatif aux zones à 3 chiffres pour la région métropolitaine de Toronto?

2. Selon les contrats, combien devait-on payer à la ou aux sociétés avec qui on a passé des contrats?

3. Quels étaient les termes des contrats?

4. Quand chacun de ces contrats a-t-il été signé?

5. Combien a-t-on effectivement payé aux sociétés avec lesquelles on a passé ces contrats?

6. Qui était chargé de la publicité du cahier des zones de Toronto et du cahier des zones de la région métroloplitaine de Toronto?

7. Certaines sociétés ont-elles cessé prématurément de faire la publicité relative à la mise en œuvre du système des zones à 3 chiffres parce qu'on ne disposait pas d'un nombre suffisant de cahiers des zones pour le public de la région métropolitaine de Toronto?

8. Le ministère des Postes a-t-il suspendu ou annulé la mise en œuvre du programme de répartition en zones nouvelles? Si tel est le cas, pour combien de temps?

9. Combien l'établissement du projet de système de zones postales à 3 chiffres pour Toronto a-t-il coûté au ministère des Postes et a) quel a été le coût de la publicité faite au système proposé, b) quel a été le coût de publication des cahiers des zones de Toronto et de la région métropolitaine de Toronto, c) combien le programme relatif aux zones postales à 3 chiffres projetées pour Toronto a-t-il coûté, au total, au ministère des Postes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Foster Advertising Agency, de Montréal, qui est chargé de toute la publicité du ministère des Postes.

2. Voir réponse nº 5.

3. Voir réponse nº 5.

4. Néant.

5. Aucun contrat distinct n'a été conclu à l'égard de la publicité sur le zonage, laquelle s'insérait dans le programme général de publicité.

Voici les sommes qui ont été versées: Publicité: $60,785 (y compris 15 p. 100 de commission à l'agence); Production: $12,000 environ.

6. Le directeur de l'Information et des Relations extérieures du ministère des Postes.

7. Non.

8. On a temporairement interrompu l'application du système de zones en attendant que l'on ait fini d'étudier la possibilité d'adopter un code postal national au Canada.

9. Planification, $7,896; Publicité, $72,785; Publication, $50,000; Total $130,681.

LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE MOOSONEE

Question nº 2414—**M. Roy (Timmins):**

1. Quels sont les derniers montants effectivement versés à la province d'Ontario au titre des dépenses faites pour les cours suivants donnés au Centre d'enseignement de Moosonee: travailleur du bâtiment, conducteur de machinerie lourde et services hôteliers et hospitaliers?

2. Les montants effectivement versés correspondent-ils aux factures que la province avait présentées pour ces cours, ou les facteurs ont-elles fait l'objet d'un redressement avant le paiement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

Versements

Année financière 1967/1968	Provisoire	Règlement	Total
Formation de base pour un travail spécialisé	6,480	5,395	11,874.77
Conducteur de machinerie lourde	18,560	76,260	94,820.29
	25,040	81,655	106,695
Année financière 1968/1969			
Travailleur du bâtiment	15,360		
Conducteur de machinerie lourde	28,800		
Services hôteliers et hospitaliers	11,520		
	55,680		

29181—679½

Les contrats relatifs au versement, à une province, des montants pour les dépenses occasionnées par l'offre de cours, en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, prévoient: *a*) des versements provisoires, chaque mois, basés sur le nombre de places de stagiaires occupées le mois précédent et sur le coût par étudiant, ainsi qu'il est indiqué dans une annexe du contrat; et *b*) un versement final qui est déterminé en soustrayant les versements provisoires du coût total.

La province doit, dans l'année qui suit la fin de l'année financière pendant laquelle les dépenses ont été faites, présenter une réclamation pour le coût total de la formation donnée. Généralement, les provinces présentent ces réclamations vers la fin de l'année financière suivante et incluent les dépenses faites pour tous les cours offerts pendant l'année financière précédente. En raison d'un tel arrangement, les chiffres sur le coût total ne sont disponibles que pour la formation donnée au cours de l'année financière 1967-1968. Pendant cette année, deux cours seulement, soit le cours de formation de base pour un travail spécialisé (16 étudiants) et pour les conducteurs de machinerie lourde (15 étudiants) ont été donnés à Moosonee.

2. En ce qui concerne l'année financière 1967-1968, la province a présenté, en date du 9 avril 1969, sa réclamation pour le coût total, soit $106,695; le solde dû par le gouvernement fédéral était de $81,655. Cette somme a été payée le 14 mai 1969. Conformément à un accord conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les versements sont, dans tous les cas, sujets à toute modification qui pourrait être nécessaire par suite d'une vérification comptable ultérieure du gouvernement fédéral.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2422—**Mr. Robinson:**

1. Le ministère des Postes compte-t-il des agents des relations publiques parmi son effectif et, si oui, combien?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien ce service a-t-il coûté?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) Oui. Ils exécutent le programme mixte d'information et de relations extérieures. *b*) Administration centrale, 27; Services extérieurs, 28 (plus le personnel de soutien qui remplit aussi d'autres tâches).

2. *1960-1961, $262,258; *1961-1962, $312,-738; *1962-1963, $300,623; *1963-1964, $270,-943; 1964-1965, $377,416; 1965-1966, $416,060; 1966-1967, $515,387; 1967-1968, $583,585; 1968-1969, $764,594.

[L'hon. M. MacEachen.]

Nota: Le traitement du personnel des Services extérieurs n'est pas compris dans ces chiffres, étant donné qu'il faudrait beaucoup de temps pour extraire ces renseignements du registre des dépenses et que ce travail serait onéreux.

*Le traitement et les frais de déplacement du personnel de l'Administration centrale ne sont pas compris dans ces chiffres. Avant 1964-1965, ces dépenses n'étaient pas affectées à un poste distinct.

LES PARCS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC

Question nº 2454—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, où seront-ils établis?

2. Depuis l'adoption de la Loi sur les parcs fédéraux, combien d'argent fut dépensé pour les parcs fédéraux et de cette somme, quelle part le Québec a-t-il reçue?

3. Le gouvernement est-il en pourparlers avec le gouvernement du Québec afin d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le gouvernement fédéral serait heureux de recevoir de la province de Québec d'autres demandes d'aménagement de parcs nationaux dans cette province; *b*) Toute région de la province présentant un intérêt national et digne d'être préservée pour les générations futures.

2. Depuis l'aménagement du premier parc national à Banff en 1885, une somme de $355,289,424 a été dépensée pour les parcs nationaux du Canada. (Ceci comprend l'exploitation et l'entretien, le capital investi et l'argent dépensé pour les routes principales). Comme aucun parc national n'existait au Québec, aucune somme n'a été dépensée dans cette province pour des parcs nationaux.

3. Non.

LES EXPROPRIATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

Question nº 2456—**M. Fortin:**

1. La SCTT a-t-elle exproprié des actifs de la Canadian Marconi Ltd. et de la Cable and Wireless Ltd. et, dans l'affirmative, quand?

2. L'indemnité d'expropriation a-t-elle été payée et, dans l'affirmative, quand?

3. Quelle fut pour chaque Société l'indemnité d'expropriation, sur quelle base a-t-on fixé cette indemnité et, a-t-on eu recours à l'arbitrage de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): La Société canadienne des télécommunications transmarines transmet les renseignements suivants: 1. La Société a exproprié tous les actifs de la compagnie Canadian Marconi Ltd. et de la Cable and

Wireless Ltd. que ces compagnies détenaient au Canada pour l'exploitation des services de télécommunications transmarines. Les avis d'expropriation en ce qui concerne la compagnie Canadian Marconi, ont été publiés dans la *Gazette du Canada* du 7 juin 1950 et du 15 mars 1952 et un avis en ce qui concerne l'expropriation des actifs de la Cable and Wireless a paru dans la *Gazette du Canada* du 7 juin 1950. L'expropriation est entrée en vigueur à partir de ces dates.

2. Des indemnités ont été versées à la Canadian Marconi Ltd. aux dates suivantes: le 27 septembre 1950, le 4 mai 1951 et le 1er mai 1952, de même qu'à la Cable and Wireless Ltd., le 28 août 1951.

3. La compagnie Canadian Marconi a reçu un montant total de $2,776,761 et la Cable and Wireless Ltd. un montant de $550,000. Des experts ont fait, pour le compte de la société, des évaluations des biens et du matériel et on s'est fondé sur celles-ci pour mener les négociations avec les deux compagnies. La Canadian Marconi Ltd. a déposé une plainte en Cour de l'Échiquier mais l'a retirée subséquemment quand les négociations ont abouti à la conclusion d'une entente mutuelle satisfaisante.

LA VENTE AU JAPON DU MINERAI DE FER CONCENTRÉ

Question nº 2467—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1969, la société Iron Ore Company of Canada a-t-elle conclu un marché en vue de livrer ou de vendre au Japon du minerai de fer concentré et, dans l'affirmative, quand doit-elle le livrer, en quelle quantité et à quel prix?

2. Le gouvernement a-t-il évalué le nombre de jours-homme de travail que cela représenterait pour les travailleurs canadiens si l'on traitait ce minerai de fer au Canada pour produire *a*) de la fonte brute et *b*) des tubes d'acier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui. La société Iron Ore Company of Canada Ltd. a annoncé publiquement qu'elle est convenue de livrer environ 800,000 tonnes de minerai de fer concentré au Japon. On commencera à expédier au cours de 1970 et la moitié de la quantité requise aura été livrée à la fin de 1971. Nous ne disposons pas de renseignements concernant le délai final de livraison et le prix exigé.

2. *a*) Nous ne disposons pas de renseignements à ce sujet. *b*) D'après les données statistiques disponibles, nous estimons que 800,000 tonnes de minerai de fer concentré correspondent, une fois traitées et transformées, à 315,000 tonnes de tubes d'acier, ce qui représente environ 800,000 jours-hommes.

LONG HARBOUR (T.-N.)—LA POLLUTION PAR LA ELECTRIC REDUCTION COMPANY OF CANADA

Question nº 2470—**Mme MacInnis:**

1. Le ministère des Pêches pouvait-il prévoir le dommage causé par les amas de déchets toxiques déversés à Long Harbour (T.-N.) par la *Electric Reduction Company of Canada?*

2. Les biologistes des pêches ont-ils conseillé des mesures à prendre quand on a trouvé du poisson mort en décembre et du hareng empoisonné en février?

3. Pourquoi n'a-t-on pas fermé l'usine et arrêté la pêche avant le mois de mai?

4. Peut-on réaménager Long Harbour de façon qu'il soit possible d'y pêcher de nouveau?

5. Quand, et à quel coût approximatif?

6. Qui paiera les frais?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Non.

2. Non.

3. Parce que le ministère ne détenait pas encore la preuve que l'usine était en faute.

4. Oui.

5. Plus tard cette année et il n'en coûtera rien au gouvernement canadien.

6. La société Electric Reduction Company of Canada.

LE PERSONNEL DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2479—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il un personnel de relations publiques et, dans l'affirmative, combien de personnes ce service comprend-il?

2. Combien ont coûté au total les relations publiques du Ministère, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Oui, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources possède un personnel de relations publiques. Le Service des relations publiques et de l'information remplit ce rôle au ministère. Cette direction est dotée d'un effectif de 42 employés, dont 15 travaillent à plein temps dans le domaine de l'information publique. Le reste du personnel travaille exclusivement à la rédaction et à la production d'un grand nombre de rapports scientifiques et semi-techniques publiés à l'intention de scientifiques et de spécialistes.

2. Avant 1967, le budget des traitements et des autres dépenses était compris dans le crédit d'administration du ministère et n'était pas inscrit séparément. Le coût total de ce Service pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969 s'établit comme il suit:

Année financière	Dépenses
1967-1968	$432,000
1968-1969	$538,000

LES NORMES D'INFLAMMABILITÉ DES TISSUS

Question nº 2491—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à établir pour les tissus des normes canadiennes d'inflammabilité et des cotes d'inflammabilité qui éventuellement permettraient l'adoption d'une méthode d'étiquetage?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui.

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL DU BUREAU DES PASSEPORTS

Question nº 2504—**M. Yewchuk:**

1. De combien l'effectif du Bureau des passeports a-t-il augmenté depuis deux mois?

2. Combien de personnes s'occupent actuellement de remplir les formalités auxquelles les demandes de passeports donnent lieu et combien y en avait-il à la même époque en 1968?

3. De combien de demandes de passeports s'est-on occupé depuis le début de l'année et de combien s'était-on occupé au cours de la même période en 1968?

4. Le gouvernement prévoit-il engager encore d'autres employés au Bureau des passeports afin d'augmenter dans une certaine mesure l'efficacité de ce service?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 16 avril 1969, le Bureau des passeports comptait 289 employés. Le 16 juin, son effectif était de 404 personnes, ce qui représente une augmentation d'environ 40 p. 100. Le vendredi 20 juin, en fin d'après-midi, cet effectif a été réduit à 363, à cause de la diminution des travaux.

2. Il y a présentement 363 personnes qui font l'examen des demandes de passeports. Ce chiffre comprend une seconde et une troisième équipe de rédacteurs et autres employés travaillant à la production des passeports. Durant la même période, l'an dernier, le Bureau des passeports avait un personnel de 213 employés.

3. Jusqu'au vendredi 20 juin 1969, le Bureau a délivré 235,420 passeports; pour la même période en 1968, il avait délivré et renouvelé 203,665 passeports. Il faudrait toutefois mentionner qu'au cours des sept dernières semaines, soit depuis le 1er mai, le Bureau a délivré ou renouvelé 105,558 passeports, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100 comparativement au travail accompli pendant la même période en 1968.

4. Non, le Bureau des passeports ne prévoit pas pour le moment qu'il devrait engager des employés supplémentaires, car, conformément aux conditions saisonnières normales, le nombre des demandes de passeports a diminué.

[L'hon. M.Lang.]

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 2524—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au Ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, 22.

2. 1960-1966: Avant le 1er avril 1966, le ministère n'avait pas un personnel attitré de relations publiques. Les fonds étaient à cette époque compris dans les crédits alloués aux diverses directions et il n'est pas possible de déterminer le nombre d'employés et les dépenses effectives entre 1960 et 1966. 1966-1967, $204,063; 1967-1968, $221,081; 1968-1969, $406,965.

LA CAUSE ET LE TRAITEMENT DE L'HÉMOPHILIE

Question nº 2530—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le gouvernement a-t-il prévu des fonds pour financer des recherches sur les causes et le traitement de l'hémophilie?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il prévue?

3. Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de prévoir des fonds pour financer ces recherches, et quand prendra-t-il une décision à ce sujet?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Le Conseil des recherches médicales est prêt à accorder des subventions à la recherche sur les causes et le traitement de l'hémophilie.

2. En réponse aux demandes présentées pour l'année 1968-1969, le Conseil a accordé des subventions d'une valeur totale de $59,700 pour des recherches sur les causes et le traitement de l'hémophilie.

3. Voir la réponse à la question 2.

SASKATOON (SASK.)—LES SOMMES AFFECTÉES AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Question nº 2557—**M. Gleave:**

1. Quelle somme les organismes suivants versent-ils en vue du financement des 60 logements sociaux qui se construisent actuellement à Saskatoon (Sask.): *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Saskatoon?

2. Combien a coûté le terrain?

3. Quelles installations récréatives sont prévues: *a*) à l'intérieur, *b*) à l'extérieur?

4. Quelles seront les conditions d'admissibilité des locataires?

5. De quels facteurs tiendra-t-on compte pour fixer le taux des loyers?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. a) On estime à $835,327.50 la contribution du gouvernement fédéral. b) On estime à

$222,754 la contribution du gouvernement provincial. c) On estime à $55,688.50 la contribution de la ville de Saskatoon.

2. Les terrains ont coûté $123,922.

3. a) Vu que toutes ces unités seront des maisons jumelées construites sur des terrains dans des lotissements approuvés aux termes de la LNH et dispersés dans toute la ville, aucune installation récréative à l'intérieur n'a été prévue. b) Les installations récréatives prévues à l'extérieur seront celles qui sont ordinairement fournies par la municipalité dans les lotissements et les localités où les maisons seront construites.

4. Les locataires seront choisis par la Commission de logement locale suivant un système de pointage qui tient compte du logement actuel, du loyer actuel, du nombre de personnes à charge, des avis d'éviction émis, du surpeuplement et du revenu.

5. Les taux de loyer seront établis suivant l'échelle des loyers-revenus.

LE COÛT DU PROGRAMME DE REBOISEMENT

Question n° 2561—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il un programme de reboisement des régions ravagées par les incendies de forêts, et dans l'affirmative, combien ce programme coûte-t-il par année?

2. Dans quelles régions du Canada ce programme de reboisement est-il appliqué?

3. Combien d'arbres sont plantés chaque année en vertu de ce programme?

4. Le gouvernement fédéral applique-t-il un programme de reboisement de concert avec l'une ou l'autre des provinces, et dans l'affirmative, quelle est l'importance de ce programme et où est-il appliqué?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE COÛT ET LE TIRAGE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DE LA PUBLICATION FOREIGN TRADE/COMMERCE EXTÉRIEUR

Question n° 1807—**M. Coates:**

1. A combien d'exemplaires a été tirée chaque mois l'an passé la publication «Foreign Trade/Commerce extérieur» *a*) en anglais, *b*) en français?

2. Combien ont coûté au total chaque mois l'an passé l'impression et la distribution pour chacun des mois de l'année écoulée *a*) de l'édition anglaise, *b*) de l'édition française?

3. Chaque mois l'an passé, combien d'exemplaires a-t-on distribués gratuitement et combien d'exemplaires a-t-on vendus *a*) de l'édition anglaise, *b*) de l'édition française?

4. A quel secteur du public s'adresse principalement cette publication?

5. Combien a coûté chaque mois l'an passé la traduction des textes destinés à l'édition française?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE D'ADJOINTS DES MINISTRES

Question n° 2017—**M. Coates:**

1. Combien d'adjoints exécutifs, d'adjoints spéciaux et autres aides étaient membres du personnel de chacun des ministres du Cabinet au 30 mars 1968?

2. Quels sont leurs noms, leurs fonctions et quel traitement chacun touchait-il à ce moment-là?

3. Combien d'adjoints exécutifs, d'adjoints spéciaux et autres aides font aujourd'hui partie du personnel de chacun des membres du Cabinet, quels sont leurs noms, quelles sont leurs fonctions et quel est le traitement de chacun?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES D'INFORMATION DES MINISTÈRES—NOMBRE DE POSTES VACANTS DANS CHACUN

Question n° 2019—**M. Coates:**

Combien de postes vacants y a-t-il aujourd'hui dans les services d'information et de relations extérieures de chaque ministère, ces postes seront-ils comblés et, si oui, de quelle manière?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE COÛT ET LE NOMBRE DE SES PUBLICATIONS

Question n° 2254—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires extérieures dispose-t-il d'un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou feuilles d'information et/ou communiqués le Ministère a-t-il émis chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et quel a été le coût de chaque publication pour chaque année précitée?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on, à qui les distribue-t-on et comment s'effectue la distribution?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE BOURSES D'ÉTUDES FÉDÉRALES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question n° 2267—**M. Beaudoin:**

1. Combien de demandes de bourses d'étude aux niveaux secondaire, universitaire et post-universitaire ont été faites au gouvernement fédéral de la part des étudiants *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario?

2. Combien de demandes ont été refusées *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

3. Combien de demandes ont été acceptées *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

(Le document est déposé.)

LA FORMATION TECHNIQUE—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU QUÉBEC

Question nº 2411—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral a contribué financièrement pour la construction d'écoles polyvalentes ou d'écoles techniques dans la province de Québec de 1960 à 1968? Dans l'affirmative, dans quelles localités du Québec ces écoles ont-elles été construites, quel a été le montant de cette contribution et en vertu de quelle entente?

2. Le gouvernement fédéral projette-t-il une contribution financière pour les fins ci-dessus mentionnées au cours de l'année financière 1969-1970? Dans l'affirmative, *a*) pour quels projets, dans quelle localité, quel sera le montant de la contribution fédérale pour chaque projet et *b*) en vertu de quelle entente avec le Québec?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE, LE LIEU ET LE COÛT DES BUREAUX DE DOUANE AU CANADA

Question nº 2493—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de bureaux de douane au Canada et où sont-ils situés?

2. Quel a été le coût de revient annuel et global de fonctionnement de chacun de ces bureaux de 1960 à 1968 inclusivement?

3. Combien d'agents des douanes chacun de ces bureaux compte-t-il?

(Le document est déposé.)

LE COÛT ET LES EFFECTIFS DES GROUPES D'ÉTUDES DES SPORTS ET DE L'HABITATION

Question nº 2551—**M. Anderson:**

Au sujet de la rédaction des rapports du Groupe d'étude des sports et du Groupe d'étude de l'habitation, *a*) combien de personnes y ont travaillé, *b*) pendant combien de temps ces personnes ont-elles été employées, *c*) combien a coûté chacun de ces groupes d'étude?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 119, 140, 172, 173, 175, 193, 194, 207 et 224.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES ÉTUDES D'EXPERTS-CONSEILS SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Motion nº 119—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études des cinq experts-conseils auxquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait allusion devant le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, le 30 avril 1969, Annexe «K», page 50 du mémoire de ce ministère.

[M. Beaudoin.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des cinq études d'experts-conseils dont il est question dans la présente motion, trois peuvent être déposées. Les deux autres ne sont pas terminées. L'une d'entre elles devrait contenir des renseignements sur les propriétés industrielles qui ne peuvent être rendus publics. La deuxième, une fois les renseignements rassemblés et analysés, sera publiée dans un délai d'un an, à l'exception des renseignements commerciaux de caractère confidentiel. On s'attend d'avoir fini de rassembler et d'analyser les renseignements au cours de l'année 1970. Si le député veut bien accepter ces restrictions et retirer sa motion, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est prêt à déposer des copies des trois études.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Cela me convient.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 119 soit adopté d'office?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA REMISE DES DROITS DE DOUANE SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Motion nº 172—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée ou de tout accord ou entente intervenus entre le gouvernement du Canada et les fabricants canadiens d'automobiles à propos des droits de douane visés par le décret C.P. 1969-172 intitulé: Loi sur l'administration financière; Loi sur les douanes; Décret général concernant la remise des droits de douane sur les véhicules automobiles.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion n'a fait l'objet ni d'accords ni d'arrangements. On a déposé quelques lettres à ce sujet le 26 avril 1965 et le 16 septembre 1968. En outre, on pourra transmettre au député, s'il le désire, une lettre adressée par le gouvernement à la compagnie Ford Motor du Canada et qui a été communiquée récemment au comité des comptes publics. D'autres lettres sont confidentielles et ne peuvent être divulguées dans l'intérêt de l'État. En l'occurrence, le ministre espère que le député retirera sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais reporter la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

L'ANALYSE DE RENTABILITÉ À MADISON (WISCONSIN)

Motion nº 173—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et études présentés, les 14 et 15 mai, à la Commission nord-américaine sur l'analyse de rentabilité, à Madison (Wisconsin) par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada et le département du Travail des États-Unis, et dont fait mention le communiqué de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en date du 6 mai.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), je vous signale que les documents réclamés par cette motion seront bientôt publiés à la fois par l'Université Queen's et par l'Université du Wisconsin. Cela étant, le député consentirait-il à retirer son avis de motion?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'accord.

M. l'Orateur: Retiré.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DU PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES ADULTES

Motion nº 175—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'analyse de rentabilité du programme canadien de perfectionnement des adultes indiquant un rapport de 2.5:1 entre l'avantage et le coût, comme l'indiquait le sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lors de la conférence à l'Université du Wisconsin le 14 mai 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), je dois vous signaler que l'étude en question ne se présente pas sous une forme matérielle commode. Le ministre ne juge donc pas utile de la reproduire à l'usage de la Chambre. Il se fera toutefois un plaisir de la mettre à la disposition du député. Cela étant, le député aimerait peut-être retirer son avis de motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'y consens.

M. l'Orateur: Retiré.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROGRAMME DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DES EMPLOIS D'ÉTÉ

Motion nº 193—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du projet d'étude de l'équipe spéciale chargée d'examiner la question des emplois d'été pour les étudiants, comme l'indiquait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans son allocution prononcée le 23 mai dernier devant l'Association professionnelle du Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) m'apprend que les documents réclamés dans la motion sont des documents de travail internes qu'utilise le personnel du ministère et, à ce titre, ils sont toujours secrets. C'est la raison pour laquelle je prierais le député de retirer son avis de motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour en conformité de l'article 48 du Règlement.

L'ÉTUDE DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Motion nº 194—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude préliminaire du programme de formation professionnelle des adultes, indiquant un rapport de 3:1 entre les avantages et le coût, comme l'indiquait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans son allocution du 23 mai dernier à l'Association professionnelle du Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) fait savoir que l'étude en question n'existe pas sous une forme concrète pratique, et de ce fait le ministre ne voit aucune nécessité à la faire reproduire pour la Chambre. Cependant, il la mettra volontiers à la disposition du député pour qu'il l'examine. Donc, le député voudra peut-être retirer l'avis de motion.

M. l'Orateur: Retirée.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES ÉTUDES EFFECTUÉES POUR LE BUDGET DU MOIS DE JUIN

Motion nº 207—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées à propos des conséquences qu'entraîneront la remise à plus tard de la déduction pour amortissement, les taxes visant le transport aérien, et l'accélération des travaux en vue de l'achèvement des trois dernières phases de la conférence Kennedy pour les réductions tarifaires, et de copie de tous autres rapports, études ou analyses, etc. préparés en vue du budget présenté ce mois-ci par le ministre des Finances.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tous les rapports, études ou examens visés par cet avis de motion sont des documents internes rédigés uniquement à l'intention du ministre. Or, on a toujours considéré ces documents comme étant confidentiels. Les décisions du gouvernement sur ces questions et les raisons de celles-ci ont été exposées dans le budget présenté par le ministre des Finances (M. Benson) le 3 juin dernier. C'est pourquoi on espère que le député acceptera de retirer sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement.

L'ARRÊT DE LA PRODUCTION DE LA «KAISER JEEP CANADA LTD»

Motion nº 224—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la *Kaiser Jeep Canada Ltd.* concernant l'arrêt de sa production au Canada.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) fait savoir au député que la correspondance concernant cette motion a un caractère privé. Elle est donc confidentielle et ne peut pas être déposée. Le ministre demande au député de retirer sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement.

Les autres avis de motion sont-ils réservés?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler mon avis de motion nº 189, portant production d'une copie du rapport du comité spécial, où il est question de hausser les pensions des fonctionnaires retraités. J'aimerais savoir quand sera déposé le document en question. Cet avis de motion figure au *Feuilleton* depuis le 26 mai dernier.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pu saisir les paroles du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

• (3.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES SECOURS DE LA CROIX-ROUGE —LES GOUVERNEMENTS ET LES MESURES À PRENDRE—LES ENVOIS D'ARMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant que la famine générale menace le Nigéria et le Biafra par suite du départ forcé de la Croix-Rouge, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement du Canada croit encore que tous ses secours doivent passer par l'intermédiaire de la Croix-Rouge?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Comme le chef de l'opposition, comme les autres députés et comme tous les Canadiens, évidemment, nous sommes profondément affligés par ce qui s'est passé récemment. D'après les nouvelles qui nous parviennent, il semble que des deux côtés les considérations d'ordre politique et militaire prennent le pas sur la vie des innocents. Vendredi, le premier ministre a envoyé un message au général Gowon, du FMG, dans lequel il a rappelé au chef du Nigéria la profonde et continuelle inquiétude des Canadiens à l'endroit des victimes innocentes du conflit.

Nous consultons les autres gouvernements intéressés afin de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire dans les circonstances. Nous avons déjà communiqué avec la Croix-Rouge canadienne et je m'entretiendrai cet après-midi avec un représentant de Canairelief pour discuter de la question. Naturellement nous ne sommes pas encore en mesure de formuler notre politique pour l'avenir, car il existe certains éléments d'incertitude que nous aimerions dissiper tout d'abord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa déclaration de principe. Pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien se propose, outre ces entretiens avec d'autres pays, de prendre quelques mesures qu'il aurait dû prévoir depuis longtemps? Quelles propositions le gouvernement du Canada fait-il à d'autres pays afin d'améliorer cette situation très déplorable?

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur l'Orateur, lors de nos entretiens avec le gouvernement nigérian, nous avons insisté sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour faciliter les opérations de secours. La Chambre se rappellera que lorsque le général Gowon avait reçu le représentant du premier ministre, il y a quelques mois, il l'avait assuré qu'il allait autoriser les vols de jour. Nous n'avons rien appris de nouveau du Biafra depuis et il semble bien qu'on ait des objections à ces vols dans les deux camps, sauf dans des conditions très précises. Quant à savoir ce que nous pouvons ou voudrions faire à l'avenir, c'est ce à quoi le gouvernement s'emploie en réexaminant sa politique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si au cours de ses entretiens avec d'autres gouvernements, le gouvernement canadien a proposé des remèdes à cette situation démoralisante. Le gouvernement propose-t-il des mesures et quelles sont-elles?

L'hon. M. Sharp: Ce que nous voudrions, le chef de l'opposition aussi j'en suis certain, c'est la reprise des envois de secours. C'est là l'objet de toutes nos interventions auprès des autorités nigérianes, de la Croix-Rouge et des autres organismes intéressés, ainsi que des autres gouvernements qui partagent avec nous le fardeau du secours.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de ses entretiens avec d'autres gouvernements, il a été question de prendre des mesures d'ordre humanitaire par l'intermédiaire des Nations Unies afin de remédier à cette situation déshonorante, ou s'il a discuté avec les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres gouvernements intéressés la possibilité de faire front commun pour protester contre l'affront à l'humanité que constitue l'expulsion de la Croix-Rouge du Nigeria?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore arrêté sa ligne de conduite, car, comme je le disais tantôt, des incertitudes subsistent. Il n'est pas encore clairement établi si la Croix-Rouge pourra exercer son activité.

Jusqu'à ce que celles-ci soient dissipées, nous ne pouvons décider exactement ce que nous devrions faire. Mais en ce qui concerne le gouvernement canadien, nous voulons accomplir ce que l'honorable représentant a suggéré et ce que tous les députés et tous les Canadiens voudraient réaliser. Nous voudrions faire de notre mieux pour que, dans ces circonstances, d'innocentes vies ne soient pas sacrifiées.

Des voix: Bravo!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des nombreux Canadiens qui s'intéressent vivement à cette question d'importance vitale, le ministre l'a dit, celui-ci pourrait-il informer la Chambre des voies disponibles, s'il en est, pour que l'aide des Canadiens parvienne dans cette région déchirée par les conflits.

L'hon. M. Sharp: Si je comprends bien la situation actuelle, ni les Biafrais ni les autorités nigérianes n'ont pu se mettre d'accord quant au moyen à prendre pour faire parvenir les secours par la voie des airs. On discute encore sur les modes de livraison par les voies terrestre et maritime, mais les deux parties en cause ne sont pas encore arrivées à une entente là-dessus. Donc, je ne puis dire pour le moment si, oui ou non, les Canadiens peuvent faire parvenir de l'aide aux Biafrais. Des facilités sont ouvertes pour le Nigeria.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien a protesté auprès du gouvernement nigérian contre le fait que les Nigérians ont interdit à la Croix-Rouge de vaquer à ses activités de secours dans la région.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit vendredi, le premier ministre a envoyé un message spécial au général Gowon, à la suite de contacts antérieurs avec ce gouvernement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, dans l'intervalle, les fiers et braves pays du monde continuent-ils de fournir des armes au Nigeria et au Biafra, pendant que cette tragédie inhumaine se déroule?

L'hon. M. Sharp: Comme le député le sait, le Canada ne fournit pas d'armes; il a protesté publiquement contre la fourniture d'armes et a exhorté tout le monde à y mettre fin.

LES FINANCES

L'ÉTUDE DES MAINMISES PAR L'ASSOCIATION DES COURTIERS—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE ET D'UNE ENQUÊTE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Finances. Elle se rapporte à sa déclaration d'aujourd'hui, selon laquelle ses fonctionnaires ont été en relation avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières au sujet de l'étude entreprise par l'association. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps peut durer l'étude et si les décisions du gouvernement dépendent ou non de la réception du rapport auquel aboutira l'étude?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La réponse à la seconde partie de la question est que les décisions gouvernementales ne seront pas nécessairement en fonction du rapport. En ce qui concerne la première partie, je me renseignerai auprès de l'association. Je ne connais pas exactement en ce moment la durée prévue pour l'étude. Je dois signaler, comme je l'ai fait dans ma déclaration, que l'association a indiqué qu'elle suspendrait, pendant que l'étude est en cours, toute approbation de transactions comportant de nouvelles mainmises.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque toute mesure ultérieure que prendrait le gouvernement devrait être rétroactive, je présume qu'elle serait applicable à la Merrill, Lynch and Associates, et puisque le ministre devra se prononcer sans trop tarder, le ministre s'est-il fixé une date à laquelle une décision sera prise quant à la politique du gouvernement au sujet de la mainmise sur les institutions financières canadiennes; de plus quand révélera-t-il cette politique à la Chambre?

L'hon. M. Benson: Je dois signaler que la position constitutionnelle du gouvernement est que nous ne pouvons empêcher des compagnies constituées en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et ainsi de suite, d'être reprises par d'autres compagnies, sauf à l'aide d'une mesure d'ensemble qui n'est pas envisagée en ce moment. La seule voie ouverte au gouvernement se bornerait à limiter l'accès à la Banque du Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre quand il compte prendre une décision à ce sujet et s'il l'annoncera à la Chambre?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Benson: Le plus tôt possible et oui.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné l'intérêt général que suscite cette question et son importance, le ministre faciliterait-il la création d'un comité de la Chambre chargé d'enquêter systématiquement sur les secteurs clés de l'économie qui semblent revêtir une importance capitale en ce qui concerne la mainmise canadienne?

L'hon. Benson: Il existe un comité de la Chambre qui, à mon avis, serait tout désigné à cette fin. Je crois que ce comité a, dans l'avenir immédiat, beaucoup de travail à accomplir, mais je vais certainement y songer.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Quel cas ferez-vous de son rapport?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LE RENOUVELLEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXTRADITION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui confère depuis deux mois avec son homologue américain à propos de l'extradition de Hal Banks. Pourrait-il faire connaître à la Chambre les résultats de ces conversations, ainsi que des entretiens qu'il a eus la semaine dernière, toujours avec son homologue américain, à Washington?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas évolué.

L'hon. M. Hees: Pendant combien de temps le secrétaire d'État croit-il que cette mesure dilatoire mettra M. Banks a l'abri de la loi et évitera au gouvernement l'embarras de révélations au sujet de contributions au parti libéral qu'il fera sans aucun doute lorsqu'il rentrera au Canada? N'y a-t-il pas de réponse?

Une voix: Il n'y a pas eu de question.

L'hon. M. Hees: Peut-être devrais-je poser cette question supplémentaire au ministre de la Justice pour qui elle présente un intérêt capital, monsieur l'Orateur.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'USAGE ILLICITE DU LSD

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice une question d'importance nationale qui touche nos jeunes, notamment ceux qui visitent nos parcs nationaux. Un nouveau produit chimique qui renferme du LSD a fait l'objet d'un trafic considérable et des douzaines de jeunes gens au cours du congé ont fait des voyages qui ont donné lieu à des désordres à Banff et à d'autres endroits au Canada. Le ministre peut-il nous assurer maintenant que la nouvelle loi est en vigueur que ce produit chimique sera visé, afin de permettre à la police de porter des accusations contre ces trafiquants et de protéger ainsi les jeunes Canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Les modifications à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les aliments et drogues, qui ont reçu la sanction royale vendredi dernier, renferment des dispositions qui fourniront aux autorités chargées de faire observer la loi des moyens efficaces de contrôler la distribution et l'utilisation du LSD.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire, car j'ai appris que plus de cent jeunes gens étaient visés à Banff. Le ministre pourrait-il prendre l'initiative de faire mener une enquête, par l'intermédiaire de son ministère, pour s'assurer que ce nouveau produit chimique, qui contient de grandes quantités de LSD, tombe sous le coup de la loi afin que notre jeunesse soit protégée?

L'hon. M. Turner: Je cherche du regard mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour qu'il confirme la chose. Cette nouvelle substance, portée à l'attention du député de Calgary-Nord et qui contient du LSD, préoccupe tant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que celui de la Justice depuis un certain temps. La loi s'applique aussi à cette substance. A mon avis, il voudrait mieux maintenant laisser au procureur général de l'Alberta le soin d'administrer la justice dans ces deux parcs nationaux.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je puis avoir induit en erreur le député de Calgary-Nord lorsque, pour finir, j'ai fait allusion, dans ma réponse, aux procureurs généraux des provinces. Le député n'ignore pas que les poursuites intentées en vertu de la loi sur les stupéfiants et de la loi sur les aliments et drogues le sont à l'initiative du procureur fédéral.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA CESSATION DE LA PART DE L'EMPLOYEUR DANS LES PROVINCES OÙ LE RÉGIME EST EN VIGUEUR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il peut dire à la Chambre qu'une décision a été prise et mise en œuvre par le gouvernement pour cesser de verser la part de l'employeur aux programmes de base de santé en vertu du Régime d'assurance chirurgicale-médicale. Qu'en est-il du cas des membres de la Fonction publique du Canada résidant dans une province qui applique le régime fédéral d'assurance frais médicaux en percevant une cotisation annuelle obligatoire comme par exemple dans l'Alberta?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est une question très compliquée et je vais en prendre note.

LA RECHERCHE

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné les récents entretiens du président du Conseil du Trésor avec les examinateurs de l'OCDE qui ont signalé l'absence au Canada de travaux de recherche et de développement et indiqué que cela provenait du contrôle multinational d'une grande partie de l'industrie canadienne, et comme le Conseil des sciences s'est déclaré mécontent de notre programme de recherche et de développement, le ministre peut-il faire à la Chambre avant le congé d'été une déclaration au sujet de la politique du gouvernement dans le domaine scientifique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela soit possible dans le temps qui nous reste. Je signalerai cependant que trois des affirmations du député sont erronées. Tout d'abord, le Conseil des sciences du Canada n'est pas mécontent de la qualité, mais plutôt de la quantité de la recherche au Canada. De même, les examinateurs de l'OCDE non plus n'étaient pas mécontents de la qualité ni même, dans une certaine mesure, de la quantité de la recherche. A leur avis, nous nous en tirons relativement bien par rapport à d'autres pays dont ils se sont occupés.

Encore une fois, je ne crois pas pouvoir faire de déclaration avant le congé d'été, mais

si l'occasion se présente, je le ferai avec plaisir, car, à mon avis, c'est une question très importante.

M. Lewis: Je ne voulais pas dire qu'il y avait mécontentement à propos de la qualité. Nous songeons tous aux dépenses engagées, aux sommes affectées à la recherche et au développement au Canada. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si le gouvernement veut réduire ou refuse d'augmenter, selon le cas, les crédits qu'il consacre à la recherche et au développement et si le Canada risque de perdre ainsi un certain nombre de scientifiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est très générale. J'ai accepté sa première question parce qu'il demandait simplement s'il y aurait déclaration à l'appel des motions. Mais je crois qu'il faudrait s'en tenir là.

LES AÉROPORTS

OTTAWA—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À UPLANDS

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, une question urgente. Le ministre des Transports sait-il que, par suite de l'imposition par son ministère de droits d'atterrissage non concurrentiels à l'égard des vols internationaux, les sociétés de transport aérien ont abandonné leur intention d'utiliser l'aéroport d'Uplands pour faire le plein d'essence, ce qui entraînera une grande perte de revenu pour l'économie locale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des allégations. Je suis loin d'être persuadé qu'elles sont fondées, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de présenter un rapport circonstancié au député.

LES CÉRÉALES

LE CONTINGENT MINIMUM ET LE BESOIN DE WAGONS COUVERTS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a-t-il reçu des compagnies de chemins de fer l'assurance qu'elles pourront fournir les wagons couverts nécessaires pour permettre à tous les producteurs de céréales de l'Ouest de transporter un contingent minimum de cinq boisseaux avant la fin de la campagne, qui se termine le 31 du mois courant?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne saurais répondre de façon catégorique à cette question, monsieur l'Orateur. Je puis dire que la chose intéresse à la fois mon ministère et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous avons des entretiens quotidiens avec les compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir le résultat dont a parlé le député.

[L'hon. M. Drury.]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il discuter de l'affaire avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et faire rapport à la Chambre avant la fin de la semaine?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TORTURE DE PRISONNIERS POLITIQUES GRECS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement canadien examinera le rapport détaillé sorti en fraude de Grèce et présenté à la Commission des droits de l'homme à Strasbourg, selon lequel quinze prisonnières politiques dans ce pays ont été torturées par des fonctionnaires grecs? S'il constate que ce rapport est authentique, le gouvernement dénoncera-t-il cette cruauté qui est contraire aux principes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des Nations Unies dont le Canada et la Grèce sont membres?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je puis répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, mais la deuxième partie est hypothétique. J'enquêterai sûrement sur les accusations qui ont été portées.

L'AGRICULTURE

L'ESCALADE DES TAUX D'INTÉRÊT ET L'ÉCONOMIE AGRICOLE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu, ces derniers jours, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui compte 80,000 membres, un télégramme signalant que les taux d'intérêt à la hausse nuisent fort à l'économie agricole et que les fonds requis par l'industrie agricole à des fins productives devraient être disponibles à des coûts inférieurs? Si oui, qu'a répondu le ministre à cette importante requête?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le télégramme.

LA PÊCHE

LE CHIEN DE MER—LES DISCUSSIONS ENTRE LES AUTORITÉS CANADIENNES ET JAPONAISES

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts pourrait-il dire à la Chambre si la question du chien de mer et de sa mise en vente figure à l'ordre du jour des réunions que tiennent actuellement le ministre des Pêches et les fonctionnaires japonais en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain que cette question soit urgente. Si oui, le député aimerait peut-être y revenir à dix heures ce soir.

M. Perrault: Dix heures.

SAINT-JEAN (T.-N.)—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS À DES NAVIRES ÉTRANGERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches une question dont j'ai donné préavis. Elle concerne la position prise par son ministère et qui a un effet contraire sur les recettes du port de Saint-Jean du fait que le ministère est habilité à délivrer à des navires étrangers des permis leur permettant d'utiliser des ports canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être que le député pourrait imiter le député de Burnaby-Seymour et revenir à la charge demain soir plutôt que ce soir.

STABILITÉ DES PRIX, DES REVENUS ET DE L'EMPLOI

FORMATION DU COMITÉ MIXTE AVANT LE CONGÉ—LES SÉANCES PENDANT L'INTERSESSION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne l'ordre du gouvernement nº 91 qui est à son nom. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer le comité parlementaire sur la stabilité des prix, des revenus et de l'emploi avant l'ajournement de la Chambre, de sorte que ce comité puisse siéger pendant l'intersession?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a répondu à cette question il y a quelques jours.

Mme MacInnis: Peut-être le ministre pourrait-il répéter sa réponse, monsieur l'Orateur, parce que nous ne l'avons pas saisie de l'endroit où nous nous trouvons.

LE CANADIEN NATIONAL

LE MAINTIEN DES NORMES DU SERVICE VOYAGEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur. je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de la question que lui a posée la semaine dernière le très honorable député de Prince Albert concernant le manque d'installations et de services dont souffre le CN. On m'a adressé des intances pendant la fin de semaine à ce sujet. Le ministre est-il à même de dire à la Chambre ce que le CN a l'intention de faire pour remédier à cette situation déplorable?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai entamé des enquêtes auprès des chemins de fer. Les deux sociétés préparent des réponses, et j'espère les obtenir et les communiquer à la Chambre avant la fin de la semaine.

LA CONSOMMATION

LE GAZ NATUREL—L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Lui a-t-on signalé qu'on a annoncé un relèvement d'environ 20 p. 100 dans le prix du gaz naturel à cause des exportations accrues aux États-Unis? Si on le lui a signalé, va-t-il confier la chose à la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je n'ai rien remarqué à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers. A mon avis, cette question relève vraiment du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je la lui signalerai.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Comme le ministre est responsable des prix à la consommation au Canada, et vu l'effet grave que cette hausse aurait sur l'ensemble de ces prix, le ministre va-t-il présenter des instances auprès de l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me renseigner.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE ADÉQUAT DE TRANSBORDEURS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre

des Transports. Vu le service lamentable des transbordeurs en fin de semaine dernière entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme, le ministère est-il maintenant disposé à affecter, en nombre suffisant, des équipages à ces transbordeurs afin qu'ils puissent circuler au lieu d'être à l'ancre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a pris des dispositions à ce sujet, j'ai dit que si des changements s'imposaient, nous nous ferions un plaisir de nous en occuper. S'il y a lieu de faire des changements, je m'engage à les faire.

LES PORTS

CHURCHILL (MAN.)—LA VISITE DES INSTALLATIONS PAR UNE DÉLÉGATION D'URSS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La Hudson Bay Route Association ayant demandé qu'on montre également les installations portuaires de Churchill à une délégation russe comprenant de hauts fonctionnaires du ministère de la Marine soviétique qui visitent actuellement les ports dans la région du Saint-Laurent, le ministre est-il prêt à prendre des dispositions en vue de cette visite?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question puisse être posée en ce moment.

LA PÊCHE

LES DOMMAGES À L'ÉQUIPEMENT PAR LES DRAGUEURS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. Voudrait-il nous dire si le ministre a reçu un rapport de ses fonctionnaires au sujet de dragueurs qui entraveraient les activités des pêcheurs dans le Nord-Ouest de Terre-Neuve, et, dans ce cas, pourrait-il nous dire quelles mesures le ministre envisage?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur je vais essayer de répondre maintenant à cette question pour éviter d'y répondre à dix heures. Nous avons reçu un rapport du navire du ministère des Pêches, *Garria Bay* en service dans cette région. Le capitaine a signalé au directeur de district de la région qu'ils l'ont patrouillée la nuit alors que les dragueurs risquaient de nuire aux filets des pêcheurs. Il y a eu très peu de heurts, sinon aucun. Notre directeur de district s'y rendra cette fin de semaine pour s'entretenir personnellement avec les gens qui se sont plaints. Nous devrions alors recevoir un autre rapport.

LES FINANCES

LA DISCUSSION DES TAUX D'INTÉRÊT AVEC LES BANQUES À CHARTE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il indiquer à la Chambre les résultats des réunions qu'il devait avoir avec les banques à charte vers la fin de juin au sujet des taux d'intérêt dans le domaine financier?

L'hon. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réunion avait un caractère privé. Le problème des taux d'intérêts a été renvoyé à un comité parlementaire. J'espère que des représentants des banques comparaîtront devant ce comité, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres témoins.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le taux préférentiel de 8½ p. 100 annoncé vendredi dernier était-il l'un des résultats de cette réunion?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LA DIRECTION DES «MAPLE LEAF GARDENS»

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il terminé l'enquête concernant les rapports de Harold Ballard et de Stafford Smythe ave le Maple Leaf Gardens. Si oui, quelles accusations seront portées, s'il en est?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit encore d'une question qu'on pourrait très bien examiner et débattre à l'heure de l'ajournement.

M. Gilbert: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ORGANISATION GOUVERNEMENTALE

LA FORMATION D'ORGANISMES D'INFORMATION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question concernant l'un de ses beaux-enfants enquêteurs, le

comité d'étude sur l'information. Peut-il nous dire si ce comité a recommandé l'établissement d'un réseau d'organismes locaux d'information à travers le pays, et le gouvernement a-t-il pris une décision sur cette question importante?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi, bien entendu, que le rapport du comité d'étude sera présenté. Cependant, j'ai lu dans le journal le même article que le député et il semble que ce comité n'ait pas encore terminé son rapport.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de rendre le rapport public lorsqu'il lui sera présenté?

L'hon. M. Drury: J'ai dit l'autre jour que ce ne serait pas nécessairement moi qui en déciderait. Tant qu'on n'aura pas reçu le rapport, on pourra difficilement décider s'il conviendrait de le publier.

LE CANADIEN NATIONAL

LES INITIATIVES DE SÉCURITÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le jury du coroner, à propos du déraillement du train du National-Canadien près de Toronto, a recommandé que l'on remplace les verrous de blocage des appareils d'aiguillage étant donné l'imperfection de ceux qu'on utilise actuellement, et comme il a recommandé en outre que l'on multiplie les inspections des voies dans la région de New Woodbine, le ministre a-t-il pris des initiatives pour s'assurer que ces recommandations seront appliquées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent fait part à la Chambre des mesures prises en ce qui concerne la question de la sécurité des chemins de fer. On y donne suite de la façon déjà exposée.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des recommandations du jury du coroner à ce sujet, le ministre a-t-il pris des mesures positives dans ce sens?

[Plus tard]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil privé. Pourrait-il dire à la Chambre s'il compte ou non demander que soit débattu l'article nº 68 de l'ordre du jour touchant la cessation du service-voyageurs par voie ferrée à Terre-Neuve et au rapport du comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous avons annoncé les deux articles qu'il reste à examiner avant le congé d'été et nous nous en tiendrons à cela.

LA FIN DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le service-voyageurs ferroviaire à Terre-Neuve en est aujourd'hui à sa dernière journée...

Des voix: Honte.

M. McGrath: ...et que le gouvernement a décidé de faire fi du vœu unanime des Terre-Neuviens, en rejetant bon nombre d'appels interjetés contre cette décision...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas faire de discours, mais se borner à poser une question.

M. McGrath: Simple préambule, monsieur l'Orateur. Je l'adresse au ministre des Transports, qui a assené le coup de grâce hier, au nom du gouvernement. La voici: Est-ce maintenant la politique du gouvernement de suspendre tous les services non rentables de transports-voyageurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député attend clairement du ministre une prise de position générale. La question ainsi posée est irrecevable.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD DES REMBOURSEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme à peu près tout le monde a l'impression que les remboursements d'impôt s'effectuent beaucoup plus lentement que d'ordinaire cette année, j'aimerais savoir si le ministère les ralentit à dessein ou les retient pour sauvegarder l'encaisse du gouvernement?

LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES FRAIS D'EMPRUNT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question réellement pertinente à l'adresse du ministre de la Consommation et des Corporations. Puisque le bill qui oblige les prêteurs à déclarer les frais d'emprunt a force de loi désormais aux États-Unis, de sorte que les consommateurs savent dès le début ce que leur coûtera exactement leur achat à crédit, et puisque le comité mixte du Sénat et de la Chambre a recommandé en février 1967 l'application d'une telle mesure législative au Canada, le gouvernement projette-t-il de l'adopter pour protéger les consommateurs et, si oui, quand?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la plupart des provinces ont déjà promulgué une loi de ce genre. Il y a deux ans, on a modifié les règlements édictés en vertu de la loi sur les banques afin que les prêteurs soient tenus de déclarer les frais d'emprunt à l'emprunteur. Cette question a fait l'objet de discussions lors de la dernière conférence fédérale-provinciale portant sur la consommation, il y a deux mois, et peu de participants semblaient d'avis de modifier les dispositions actuelles de la loi.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire. Il semble que le ministre n'a pas saisi ma seconde prémisse, à savoir: puisque le comité mixte du Sénat et de la Chambre a recommandé en février 1967 l'application d'une telle mesure législative au Canada, le gouvernement projette-t-il de l'adopter pour protéger le consommateur et, si oui, quand?

M. Basford: Il semble, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que la question supplémentaire prête à discussion.

• (3.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 juin, du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada,

[L'hon. M. Stanfield.]

dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements, ainsi que de l'amendement nº 6 de M. Baldwin.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lors du dernier débat sur cette question, nous discutions de l'amendement à l'article 38 proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Nous sommes en faveur du principe de l'article 38, qui prévient les effets qu'il pourrait avoir sur les droits et privilèges de toutes les langues autres que les deux langues officielles. Or l'examen attentif de l'article 38 initial et de l'amendement nous amène à la conclusion que l'article initial est plus étendu et plus satisfaisant que l'amendement proposé par le député de Peace River.

Je suis un peu mal à l'aise d'engager une discussion juridique avec le député de Peace River, mais je puis vous assurer que je ne m'étendrai pas là-dessus. Je tiens toutefois à vous faire remarquer que l'article 38 présenté par le ministre de la Justice (M. Turner) et agréé par le comité spécial stipule qu'aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles. A noter les mots «droits... acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume», et l'addition du mot «privilèges». L'amendement du député de Peace River veut conférer à tous le droit de parler toute langue autre que l'une des deux langues officielles et prévenir toute entrave ou contrainte à son développement naturel.

On notera que les mots «en vertu de la loi ou de la coutume» ne figurent pas dans l'amendement, pas plus qu'on n'y fait mention des privilèges qui ont pu être reconnus à propos des langues autres que les langues officielles. Depuis bien des siècles et dans de nombreux ouvrages, les avocats et les experts juridiques discutent du sens exact du mot «droit» par rapport à «privilège», et des subtilités qui entoure la nature de l'un et l'autre. Quoi qu'il en soit, il nous paraît très clair que l'inclusion du mot «privilège» étend la portée de cet article très sain et utile et que son omission la restreint. Tous les députés reconnaissent, je crois, que l'article cherche à protéger les droits de ceux qui parlent une troisième langue. On doit noter également que l'amendement parle du droit de parler une seule langue. Il existe peut-être, même probablement, des droits linguistiques qui dépassent le seul droit de parler une langue. Une fois encore, nous semble-t-il, l'amendement ou du moins l'interprétation qu'on lui donne, restreint plutôt qu'il n'élargit la portée de l'article initial. Voilà pourquoi nous le rejetons.

A notre avis, une autre difficulté se pose au sujet de l'amendement proposé à l'article 38, qui a trait au droit de parler une langue autre que l'une des deux langues officielles, dont le développement naturel ne doit être ni restreint ni entravé. Je ne pense pas que le député de Peace River l'ait expliqué lorsque je n'étais pas à la Chambre, mais nous ne comprenons pas trop bien ce que peut signifier le développement naturel d'une langue. J'entends un député derrière moi qui me donne un conseil, mais je n'ai rien compris. De toute façon, à notre avis—même si nous approuvons les sentiments généraux exprimés par le député de Peace River et nos collègues de ce côté-ci—l'article 38 dans sa première version est préférable, car il a un sens plus étendu et moins restrictif que l'amendement. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer l'amendement.

[*Français*]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion, au cours du débat sur ce projet de loi très important concernant les langues officielles, à savoir le bill C-120, de faire quelques remarques à propos de l'amendement à l'article 38.

L'article 38 vise à garantir les droits et privilèges des langues que parlent les Canadiens qui ne sont d'origine ni anglaise ni française.

Il me semble que je comprends bien les sentiments qui animaient l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). J'ai aussi reçu de plusieurs Canadiens des communications exprimant leurs doutes et leurs craintes.

Monsieur l'Orateur, l'article 38, que le gouvernement a rédigé et présenté à la Chambre, est à l'effet que:

> Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

[*Traduction*]

Comme bien d'autres députés ont célébré hier et pendant la fin de semaine précédant le 1er juillet les fêtes commémorant la Confédération canadienne, nous avons pris part à de nombreux événements intéressants, passionnants et stimulants. J'arrive directement de Toronto où nous avons passé la fin de semaine et la journée d'hier de façon très stimulante, voire exaltante. Des milliers de Canadiens ont pu alors visiter l'exposition tenue dans la caravane internationale de Toronto. On y exposait des objets des arts et métiers de Canadiens d'origines ethniques variées. Plus de 33 prétendues «villes mondiales» ont pu ainsi témoigner de la richesse de la mosaïque canadienne. J'ai eu le privilège de m'adresser à un bon nombre d'organisateurs de cette manifestation et je voudrais ici les féliciter publiquement. En parliculier, je voudrais citer M. John Fisher, M. Leon Kossar et M. Stephen Vojtech qui ont été parmi les animateurs de cette opération passionnante qui a montré à tous les Canadiens les richesses du pays. Cela a été bien différent des fêtes mornes qui ont eu lieu à Ottawa hier et qui ont été relatées par la *Presse Canadienne* dans un des quotidiens de Toronto. Par exemple, je pense que le programme du Centre national des arts n'a pas reflété le caractère pluraliste et multiculturel du Canada tel qu'il existe. J'estime que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ferait bien d'enquêter sur toutes les circonstances qui ont présidé à l'organisation de ce programme.

Laissez-moi vous dire que j'appuie le principe du bill C-120 par lequel l'anglais et le français deviendront langues officielles dans tout ce qui a trait au Parlement du Canada, aux tribunaux et à la fonction publique ainsi qu'aux organismes fédéraux qui servent les Canadiens. Ce bill s'est fait attendre depuis déjà trop longtemps et les Canadiens d'origine anglaise et française auraient pu espérer une mesure semblable il y a déjà belle lurette. Par ailleurs, les Canadiens d'autres origines ont exprimé bien des doutes et bien des appréhensions. Ils aimeraient que le gouvernement les rassure davantage sur l'avenir de leur langue et de leur culture. Nous courons le risque, tout en évitant le creuset du genre américain, de nous exposer à un autre désastre, celui de deux creusets. A mon avis, il est du devoir du secrétaire d'État de nous exposer clairement la politique du gouvernement canadien en ce qui a trait au développement d'une culture canadienne.

Aujourd'hui, il y a 30 p. 100 des Canadiens qui ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française, mais ils ont énormément contribué à l'essor de la nation. Leurs enfants, et demain, leurs petits-enfants, seront citoyens canadiens, et ils sont en droit d'espérer une déclaration sur la politique envisagée à l'égard de leurs langues maternelles et leurs cultures. On devrait songer davantage, me sem-

ble-t-il à développer et à conserver la langue et la culture de ces Canadiens qui ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française. Trop souvent, l'aide fournie par le ministère du secrétariat d'État se réduit à une paille lorsqu'il s'agit d'encourager les diverses cultures allogènes. J'aimerais, à ce stade du débat, presser le secrétaire d'État de rassurer tous les Canadiens quant à l'avenir d'une politique culturelle.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député? Si j'en crois ses remarques, il est favorable à l'amendement que nous discutons. Puis-je lui demander s'il compte l'appuyer?

M. Haidasz: J'attends des assurances supplémentaires de la part du secrétaire d'État quant au développement, à la préservation et à l'encouragement des autres langues et des autres cultures. Je constate que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme n'en a rien dit dans son rapport. Cependant, afin de dissiper les craintes et les doutes exprimés par certains Canadiens, j'espère qu'il nous sera possible d'entendre le secrétaire d'État nous réitérer ici à la Chambre, les assurances qu'il a données à l'autre endroit.

M. Aiken: J'apprécie à sa juste valeur la réponse directe du député.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je serai sans doute très bref cet après-midi. Je tiens à signaler, tout d'abord, que j'appuie de tout cœur l'amendement à l'article 38 proposé par mon ami de Peace River. Tous les députés qui se rendent compte de la mise en valeur de l'aspect culturel et linguistique de la mosaïque canadienne en comprendront sûrement la portée. Je souhaiterais même l'avoir présenté moi-même.

J'avais l'impression, en écoutant le député qui vient de parler, que ses remarques pourraient être assez bien interprétées comme une approbation de l'amendement. L'un des éléments regrettables jusqu'ici du débat actuel, c'est que le gouvernement se montre si peu disposé à accepter quelque amendement que ce soit, de ses partisans ou de membres de l'opposition, au sujet des aspects les plus injustes du bill à l'étude. Ces points faibles ont été signalés au cours de mes interventions précédentes durant le débat. Néanmoins, compte tenu du nouvel esprit canadien qui se manifeste avec une vigueur particulière dans les provinces de l'Ouest et dans quelques-uns des grands centres urbains, on a fait peu de choses par voie de mesures législatives pour faire disparaître les injustices de la mesure actuelle.

L'amendement de mon honorable ami apporterait ce résultat, selon moi. L'article 38, sous sa forme première, stipule qu'aucune des dispositions de la présente loi n'affectera ou ne diminuera de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles. D'autre part, l'article ne vise nullement à reconnaître de façon positive un état de fait primordial de la mosaïque canadienne. Je pense à l'enrichissement procuré par la reconnaissance de l'apport de néo-Canadiens venus de nombreux pays d'Europe, voire de beaucoup de parties du monde, ainsi qu'à la force créatrice qu'ils ont fournie pour faire du Canada un pays qui, au cours des années, a été reconnu comme un havre de bonne entente et de tolérance.

• (4.00 p.m.)

L'amendement proposé fait ressortir le côté positif plutôt que le négatif. Je vais essayer de vous le prouver et de montrer que l'article 38 originel en est de beaucoup amélioré. Le paragraphe 2) de l'article 38, tel que modifié, stipule:

> Le gouverneur en conseil peut par décret en conseil conclure un accord avec le gouvernement d'une province qui a été autorisé par mesure législative à le passer, aux fins d'encourager le développement naturel de cette langue d'une minorité particulièrement en ce qui concerne l'usage de cette langue dans le domaine de l'éducation.

Autrement dit, l'amendement ne propose pas seulement d'adopter une position négative en ce qui concerne les réalisations passées mais il comporte aussi une attitude positive, soit que le bill encourage officiellement le développement de la mosaïque culturelle et linguistique qui est devenue une caractéristique de nombreuses régions au Canada, surtout, je le répète, dans l'Ouest et dans les grandes agglomérations urbaines et métropolitaines.

La ville la plus dynamique peut-être à cet égard c'est Toronto qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, est devenue un des grands centres de diversité culturelle au Canada. Le préopinant a parlé du dynamisme de ce nouveau canadianisme qu'ont démontré les fêtes d'hier dans cette ville.

Je crains que le gouvernement du Canada, tel qu'il existe actuellement, ignore cette importante réalité du développement culturel

du pays. Le secrétaire d'État (M. Pelletier), dans les discours qu'il a prononcés sur ces questions depuis quelques mois, a parlé de déserts culturels dans diverses régions du Canada. Cette phrase est riche de sens, évidemment, et elle constitue un jugement de valeur. On n'a jamais indiqué quelles régions du Canada constituent, suivant l'expression du ministre, des déserts culturels. J'imagine qu'on est convaincu, parmi les gens de l'Ouest, que leur région est celle que visaient les termes injustes du secrétaire d'État. Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir le dire, à juste titre, après les événements de la semaine dernière au Manitoba. Il était très clair que les bons citoyens du Manitoba, province qui possède une diversité culturelle inégalée au Canada, n'étaient pas d'accord sur l'attitude, la position et le programme du gouvernement du Canada concernant la reconnaissance des droits culturels de cette région du pays ni, d'ailleurs, sur la question fondamentale, celle des droits économiques de la province du Manitoba.

Winnipeg est un des plus grands centres urbains du Canada. Nous trouvons sur les rives de la rivière Rouge une collectivité biculturelle et bilingue qui y habite presque depuis le début de la Condédération. Mais au sein de ce groupement, il y a aussi un nouvel élément dans la Confédération canadienne, une mosaïque que presque tous reconnaissent maintenant, je suppose, à part le gouvernement actuel, comme l'un des aspects les plus progressistes et les plus prometteurs de notre marche vers l'unité nationale. A Winnipeg comme dans d'autres régions rurales du Manitoba, des émissions radiophoniques sont transmises en d'autres langues telles l'allemand et l'ukrainien. On le doit à un grand secteur de la population manitobaine qui réclame la conservation de leurs droits en ce domaine. Les collectivités ethniques intéressées ont volontairement acquitté les frais exigés pour la préservation de leur identité culturelle.

Au Manitoba, de nombreux groupes ethniques publient des journaux qui sont devenus de plus en plus florissants à la suite de l'extension de cette mosaïque. La presse ethnique a subi récemment un revers économique assez grave qui a frappé en général les hebdomadaires et les autres publications de ce genre, car le nouveau tarif postal pour les petites publications est tellement élevé que la presse ethnique pourra difficilement survivre.

C'est là que se situe la discrimination dont le gouvernement ne semble même pas se rendre compte. D'une part, le gouvernement fournit une aide culturelle aux groupes minoritaires de langue anglaise et française où qu'ils se trouvent au Canada; d'autre part, il feint d'ignorer et traite injustement les efforts des autres groupes ethniques qui cherchent à préserver leur propre idendité comme force créatrice dans cette vaste mosaïque culturelle et linguistique au Canada.

Comme je l'ai déjà signalé, le paragraphe 2 de l'article 38 que propose l'amendement, est plus positif. Cette disposition législative vise à encourager le développement au lieu de simplement déclarer le statu quo sur cette question. Comme je ne suis pas avocat, je ne suis pas certain du sens de «statu quo», mais j'ai déjà entendu dire qu'il s'agissait d'une expression latine signifiant les ennuis que nous avons en ce moment. Je doute que ce soit une définition juste. Dans le paragraphe proposé, on n'adopte pas une position statique mais dynamique. Je le répète, si le gouvernement ne se rend pas compte du dynamisme culturel qui existe au Manitoba et dans les autres provinces de l'Ouest, je suis convaincu que les événements de mercredi dernier ne laissent subsister aucun doute. Au Manitoba, le parti libéral a péri perdant presque corps et biens comme il le méritait dans les circonstances.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: Et les autres partis?

L'hon. M. Dinsdale: J'entends une observation en face: Et les autres partis? J'imagine que le ministre de la Justice veut parler du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique.

L'hon. M. Turner: Je veux simplement laisser entendre que le fossoyeur a aussi été enterré.

L'hon. M. Dinsdale: A mon avis, ils ne s'en sont pas mal tirés vu les circonstances. A vrai dire, le Nouveau parti démocratique réussit extrêmement bien ces jours-ci. Il y a eu d'autres défections des membres du parti libéral qui ont opté pour le Nouveau parti démocratique, que le ministre ignore encore peut-être. L'un des éminents libéraux de cette province...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, à mon avis, il s'écarte trop de l'objet de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur, mais il est plus intéressant.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je ne faisais qu'éclairer l'observation du ministre de la Justice, afin de préciser les choses au sujet d'un événement très important qui s'est produit au Manitoba, la semaine dernière.

Je tiens à signaler au député un détail fondamental au sujet des droits culturels des Canadiens qui existent actuellement au Canada. Je veux parler, bien entendu, des droits fondamentaux de nos premiers Canadiens, les Indiens et les Esquimaux. Je parle d'eux actuellement, monsieur l'Orateur, parce qu'on a fait dernièrement à la Chambre une déclaration selon laquelle le gouvernement libéral à Ottawa se propose de faire fi complètement de ses responsabilités à cet égard. D'ici cinq ans, période relativement courte, Ottawa va se décharger sur les provinces de ses responsabilités concernant le respect des droits fondamentaux, et pendant longtemps négligés, des Indiens en particulier. Dans ce contexte l'amendement dont la Chambre est saisie prend plus d'importance car il accorde au gouvernement d'Ottawa l'autorité législative d'encourager l'essor naturel de toute langue minoritaire, en particulier l'utilisation des langues d'instruction au niveau de l'autorité provinciale. C'est peut-être le meilleur argument que je soumets au gouvernement et au député qui l'appuie pour les prier de voter en faveur de l'amendement afin qu'on supprime au moins certaines des injustices les plus flagrantes du projet de loi à l'égard des autres minorités de notre pays.

C'est mon dernier mot là-dessus à l'étape actuelle. Le premier ministre (M. Trudeau) reprochait aux journaux de n'avoir pas su communiquer le message aux Canadiens. Je suppose qu'il expliquerait ainsi l'événement qui s'est déroulé au Manitoba la semaine dernière. Quelqu'un a déclaré, je crois, avec beaucoup de sagesse, que ce n'est pas le médium qui est fautif, si l'on considère l'action du gouvernement, c'est le message lui-même. J'espère qu'on l'a très clairement entendu et que nous pourrons compter sur le ministre de la Justice, le secrétaire d'État (M. Pelletier) et tous leurs collègues pour supprimer ce facteur d'injustice qui fait croître le sentiment d'aliénation dans l'Ouest du Canada et qui entraîne un mouvement de protestation qu'on peut seulement comparer à ceux des années 20 et des années 30.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin). En le lisant, je m'aperçois qu'il comporte deux objectifs. Le premier consiste à garantir par écrit dans la loi que le développement naturel de toute langue autre que les langues officielles ne sera ni restreint ni entravé. Le député emploie les mots «restreint» et «entravé». Je lis ensuite que le deuxième objectif de l'amendement consiste à aider les provinces afin d'encourager le développement naturel de chacune de ces langues minoritaires, c'est-à-dire de toute langue autre que l'anglais ou le français, surtout à l'égard de leur emploi dans le domaine de l'enseignement.

D'après les discours des députés de Peace River, d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et maintenant du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), l'amendement présenté implique, comme l'ont prétendu les préopinants, que les minorités de notre pays, dont l'origine n'est ni anglaise ni française, se sentent en quelque sorte injustement traitées par les dispositions du projet de loi sur les langues officielles.

Cet amendement est très semblable, par la forme et le contenu, à celui qu'a proposé au comité spécial le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Comme les députés le savent, nous en avons discuté à fond à l'époque, ainsi que des arguments relatifs à l'amendement. Pour en discuter ici, à la Chambre, je dois répéter des mots similaires que j'ai adressés au comité spécial.

Au cours des négociations que j'ai eues avec les procureurs généraux de l'Ouest et en d'autres occasions, je me suis heurté à de graves inquiétudes. Elles provenaient en grande partie, je crois, d'un malentendu sur l'objet réel de ce bill. On craint fort que le bill n'établisse une discrimination à l'égard de ces sept ou huit millions de gens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise, et ne donne naissance en pratique, à une sorte de citoyenneté de second ordre. J'ai dit au comité—et le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a exprimé en termes bien plus éloquents devant le comité spécial—que ce bill ne changera en rien le sens de la citoyenneté canadienne. Aux yeux du gouvernement, il n'y a et il n'y aura toujours qu'une seule classe de citoyens au pays et certainement le bill en soi ne change rien à cet état de choses.

Les immigrants qui nous sont venus d'autres pays ont dû accepter la situation qui existait. Ceux qui sont venus d'Europe, d'Asie ou d'autres continents estiment qu'en général il existe deux langues généralement admises dans les cercles officiels et gouvernementaux.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Selon la région du pays où ils s'installent, ils choisissent soit l'anglais, soit le français. La circonscription que je représentais jusqu'à ce que les commissaires la fassent disparaître par la répartition effectuée avant les dernières élections, Montréal-Saint-Laurent-Saint-Georges, et où a grandi le député de York-Sud (M. Lewis) après son arrivée au Canada, comprenait au moins 45 groupes linguistiques différents, et selon la langue, selon les relations des parents et les traditions du groupe au sein de la réalité canadienne, les immigrants et leurs enfants choisissaient soit l'anglais, soit le français.

• (4.20 p.m.)

La plus grande partie de la colonie italienne à Montréal a opté pour le français. Presque tous les Grecs ont choisi l'anglais. Parmi les Canadiens d'origine polonaise, certains ont choisi l'anglais, d'autres le français. Les Canadiens d'origine hongroise ont fait comme ces derniers. Dans d'autres régions, notamment dans l'Ouest, la grande vague d'immigrants qui ont peuplé l'Ouest et ont contribué à faire du Canada un grand pays, ont choisi la langue anglaise. Le problème, c'est que les immigrants ont trouvé le pays ainsi. Le pays est ainsi fait, et le bill ou le bilinguisme institutionnel ne comporte rien qui puisse priver l'un ou l'autre de ces groupes de leur langue, de leur culture ou de leurs traditions culturelles et communautaires. Et justement, afin que cela soit bien clair, l'article 38 du bill est très catégorique sur ce point:

> Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

Les termes employés dans cet article ont été choisis délibérément. Nous reconnaissons, je tiens absolument à le dire au député de Peace River (M. Baldwin), que son amendement constitue une tentative sincère de rassurer, chose qui paraît nécessaire aux auteurs de l'amendement, les groupes au Canada qui ne sont pas d'origine française ou britannique. En passant par vous, monsieur l'Orateur, je tiens cependant à leur dire que le texte qu'ils soumettent n'améliore en rien l'article 38. Au contraire, il tendra, croyons-nous, à paralyser, restreindre et amoindrir, plutôt qu'à élargir, les dispositions de l'article 38.

La difficulté est celle-ci: en tentant de rassurer les groupes qui, de l'avis de ses auteurs, se croient traités injustement, l'amendement présenté par le député de Peace River peut faire surgir les problèmes mêmes qu'il tente de résoudre. Le premier paragraphe de l'amendement stipule:

> ... de parler une langue autre que l'une des deux langues officielles ne doit être ni restreint ni entravé ...

Ce qui implique une idée d'entraves, qui laisse entendre que des gens sont entravés; l'amendement donne à penser qu'il y a des entraves en fait inexistantes. D'autre part, l'article 38 tel que libellé est catégorique et positif: aucun droit, aucune coutume, aucun privilège, légalisés ou non, ne sera diminué ou affecté de quelque manière par l'entrée en vigueur du bill à l'étude.

Je pose cette question à la Chambre: l'amendement proposé reconnaîtra-t-il en fait à une personne le droit de demander les services d'un interprète si elle ne comprend ou ne parle pas la langue qu'emploie le tribunal devant lequel elle comparaît? Il est évident que c'est moins sûr en vertu de l'amendement du député de Peace River que conformément à l'article 38.

Comme l'a dit le député d'York-Sud sur cet aspect de l'amendement au comité spécial et j'espère qu'il me pardonnera de le citer:

> Je lui signale ...

C'est-à-dire au député d'Athabasca (M. Yewchuk).

> ... que le texte du présent article 38 est beaucoup plus large et qu'il prévoit une meilleure protection que son sous-alinéa 1) pour précisément le genre de chose qu'il envisage. Je suis certain que l'article 38 actuel assure une plus grande protection parce qu'il n'est aucunement restrictif.

L'article 38 est une disposition générale parce qu'à l'encontre de l'amendement du député de Peace River, il n'implique pas qu'il puisse y avoir actuellement des restrictions et nous estimons que les buts poursuivis par le député de Peace River et les autres parrains de l'amendement seraient mieux atteints en appliquant les dispositions catégoriques de l'article 38. Passons au second objectif de l'amendement, qui serait d'autoriser le gouverneur en conseil, par décret du conseil, à conclure un accord avec le gouvernement de l'une quelconque des provinces dans le but d'encourager le développement naturel d'une

langue dite minoritaire—selon la définition de l'amendement, une langue autre que le français ou l'anglais.

M. Lewis: Après l'adoption d'une telle mesure législative par la province.

L'hon. M. Turner: Après l'adoption par la province d'une telle mesure. Tout d'abord, nous estimons que ce paragraphe de l'amendement sort du cadre du bill, où il s'agit de langues officielles, alors que l'amendement se rapporte à des langues qui ne sont pas officielles. En outre, il envisage l'adoption de mesures législatives fédérales relatives à l'éducation qui, précisées dans le cadre du bill, créeraient un problème constitutionnel.

Je dirai, pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il sera toujours loisible au secrétaire d'État (M. Pelletier) de conclure un accord pour favoriser l'épanouissement d'un groupe culturel ou minoritaire du pays, mais cette espèce de constriction déborde, à mon avis, les cadres du bill et serait un empiétement assez direct dans le domaine de l'éducation.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai terminé dans 30 secondes. Si la Chambre entérine ce projet de loi, nous espérons que tous les députés se donneront la main pour dissiper tout malentendu, surtout dans l'Ouest, et bien démontrer aux citoyens que ce bill n'est en rien discriminatoire à l'égard d'aucun groupe culturel ou linguistique du pays. A notre avis, l'article 38 assure une protection générale, totale et complète à chaque Canadien dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français et le texte du bill le dit de façon nette et directe, tandis que l'amendement du député de Peace River est plus limitatif, plus étroit; il nous mène presque trop loin dans le domaine délicat des questions constitutionnelles et loin d'atteindre le but que poursuit le député, il ferait surgir plus de questions qu'il ne donnerait de réponses.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): J'aimerais poser une question relativement à la deuxième partie de l'amendement.

Est-ce que le ministre veut nous dire que le gouvernement fédéral interviendrait dans un domaine de juridiction provinciale, à savoir l'éducation, si une province décidait d'adopter des lois relatives à l'éducation, et plus particulièrement aux autres langues que le français et l'anglais? Le gouvernement fédéral interviendrait-il directement dans le domaine de l'éducation si, après l'adoption de cette loi, il concluait des accords en vue d'aider cette province à donner aux autres minorités une meilleure instruction dans une langue qui n'est pas l'anglais ou le français? Est-ce que le ministre est d'avis que cette façon de procéder du gouvernement fédéral serait une intrusion dans un domaine provincial, puisque la loi provinciale serait déjà adoptée?

• (4.30 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Cela dépend toujours des termes de l'accord conclu entre la province et le gouvernement fédéral. Je ne peux prévoir toutes les circonstances, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre, car beaucoup de députés ont reçu des lettres d'Indiens du Canada dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles. Certains, notamment dans la province de Québec, s'inquiètent, car, à tort ou à raison, la pénétration missionnaire s'est faite dans ces régions par l'intermédiaire d'anglophones et, pour une raison qu'on ne connaît pas, ils parlent leur langue maternelle et l'anglais, mais pas le français. Ils s'inquiètent un peu. Compte tenu du bill à l'étude et du fait que les affaires des Indiens seront remises d'un seul coup aux provinces, ils craignent que la pénétration dans la région ne soit d'un autre genre.

L'hon. M. Dinsdale: C'est un bon point à soulever.

L'hon. M. Turner: La question est tellement hypothétique que je trouve difficile d'y répondre.

L'hon. M. Dinsdale: Elle n'est pas hypothétique pour les Indiens.

M. Woolliams: Le ministre la qualifie d'hypothétique, mais avec la plus profonde déférence, je prétends que les Indiens ne le pensent pas. Le ministre s'attend-il à ce qu'un Indien qui parle une langue indigène devra changer sa langue par exemple de l'anglais au français ou du français à l'anglais, surtout dans le cas des Indiens âgés? Est-il question qu'ils devront changer de langue?

L'hon. M. Turner: Si je me rappelle et comprend la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien),

je crois qu'il a indiqué la nécessité de nombreuses consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et les bandes indiennes. Or, à ma connaissance, cette considération n'est pas entrée en ligne de compte dans les délibérations du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: De toute évidence.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête pour le vote? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à la motion inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui a été différée parce qu'on avait trouvé opportun de passer à l'autre motion?

Des voix: D'accord.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose

Qu'on modifie le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, en y insérant immédiatement après l'article 34 le nouvel article suivant:

«34A. Lorsqu'un particulier, un ministère ou département ou une institution s'estiment lésés par un rapport ou une recommandation du Commissaire ou par une décision rendue par lui ou par une autre personne ou autorité qui donne suite à son rapport ou à sa recommandation, le particulier, le ministère ou département ou l'institution peut interjeter appel relativement à ce rapport ou à cette recommandation sur une constatation de fait, une question de droit ou une question de vérité à une Cour supérieur d'archives dans les trente jours après que le particulier, le ministère ou département ou l'institution ont été d'abord mis au courant du rapport ou de la recommandation; la Cour peut procéder par voie d'audition ou de revision et doit rendre à ce sujet l'ordonnance que la Cour estime juste et cette ordonnance est finale».

Monsieur l'Orateur, avant de présenter mes principaux arguments à l'appui de ma motion, je veux demander que deux changements secondaires soient apportés au libellé de l'amendement. A la sixième ligne où l'on lit «relativement à ce rapport ou à cette recommandation», je voudrais ajouter les mots «et à cette décision». Aussi, à la dixième ligne, après les mots «mis au courant du rapport ou de la recommandation», je veux ajouter les mots «et de la décision». Il y aurait ainsi appel à l'égard du rapport, de la recommandation et de la décision. La Chambre permettrait-elle ces changements?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'aborde tout de suite mon amendement, qui ajoute un nouveau paragraphe à l'article 34 de façon à viser les points suivants. Lorsqu'un citoyen canadien, un ministère fédéral, un organisme de l'État ou une institution—société de la Couronne ou société privée—s'estiment lésés par un rapport du Commissaire ou par une décision rendue par lui, et donnant suite à son rapport, devraient, à mon sens, pouvoir interjeter appel. Autrement dit, quand un particulier ou un fonctionnaire d'un ministère ou d'un organisme de l'État, ou d'une société de la Couronne, s'estiment lésés par une décision rendue par le Commissaire tout-puissant, ils devraient avoir le droit d'interjeter appel. A mon avis, cela toucherait les droits des minorités canadiennes, même des Canadiens français, plus que ceux des Canadiens anglais. J'aimerais surtout refuter l'argument du ministre.

• (4.40 p.m.)

En traitant des pouvoirs de ce commissaire tout-puissant, le ministre a déclaré à la page 367 du rapport du comité:

Le Commissaire est simplement un enquêteur et, par conséquent, il ne peut être question d'appel.

Pendant toute la durée de son discours aujourd'hui, le ministre a cherché à flatter un autre député et il a obtenu l'appui du député d'York-Sud (M. Lewis) à ce sujet. Je voudrais citer deux extraits du discours très autorisé prononcé par le député de Cardigan (M. McQuaid); il figure à la page 10347 du

hansard du 17 juin. En traitant de cette question d'appel, le député déclarait:

Nul besoin, monsieur l'Orateur, de souligner l'importance du fonctionnaire qui sera commissaire de nos langues officielles. Mais j'insiste sur la nécessité pour nous d'exercer un certain contrôle sur cet homme chargé d'une tâche aussi importante. La façon dont il s'en acquittera retentira sur la destinée du Canada et la vie de bien des Canadiens. C'est à cet égard que je trouve à reduire à ce bill. Je trouve mauvais que le Parlement ait accordé autant de pouvoirs au commissaire des langues.

Un peu plus loin, à la même page, il déclare:

Je sais que le porte-parole du gouvernement a dit au comité que le Commissaire n'allait pas se comporter comme un tribunal et, j'en conviens, il n'est pas un tribunal.

Je reconnais qu'il n'est pas un tribunal, je vais le démontrer, mais je veux également montrer que ses pouvoirs sont aussi grands, sinon plus grands, que ceux de n'importe quel tribunal du pays. En fait, ils sont certainement plus grands que ceux du juge en chef du Canada. Le député de Cardigan a déclaré alors:

Mais je n'estime pas que les pouvoirs du Commissaire sont ausi futiles ou insignificants que le ministre voudrait nous le faire croire. J'aimerais consigner au compte rendu une déclaration du ministre de la Justice durant l'audition des témoins au comité, à propos de ce projet de loi, comme on le voit à la page 367 du fascicule nº 5. Selon le ministre voici les pouvoirs du Commissaire:

Le Commissaire s'occupe de l'instruction.

Le député a alors fait une observation, pour reprendre la suite des propos du ministre:

Voici la suite:

Il a un rôle purement administratif, son but n'est pas d'exercer des poursuites, ni d'imputer un blâme ou un crime. Son rôle n'est que de veiller à ce que les ministères et les institutions gouvernementales respectent l'esprit de la loi. Ce n'est pas son rôle de décider ou d'évaluer les droits ou les obligations de toute personne. Ce n'est pas son devoir et il n'en a pas le droit.

Je n'étais pas membre du comité, même si j'ai assisté à plusieurs séances. Le député de Cardigan a alors déclaré:

J'aimerais comparer cette déclaration avec celle du secrétaire d'État (M. Pelletier) lorsqu'il a comparu devant le même comité et à traité des pouvoirs du commissaire. Voici ce que l'on trouve à la page 35 du fascicule nº 1:

La mission spécifique du commissaire des langues officielles, comme je la comprends, c'est de s'assurer que les dispositions de la loi sont appliquées, que personne ne se traîne les pieds, qu'on essaie vraiment d'arriver à appliquer cette loi-là le plus efficacement possible dans les limites de temps que la loi fixe au gouvernement par le dernier article.

Je signale donc, tout d'abord que nous nous trouvons en présence de deux attitudes, dont

[M. Woolliams.]

l'une, adoptée par le ministre de la Justice (M. Turner), qui a gracieusement dirigé la discussion du bill pour le secrétaire d'État (M. Pelletier), et l'autre...

L'hon. M. Pelletier: Le député me permet-il de lui poser une question? Voudrait-il lire la phrase qui suit la partie qu'il a citée de ma déposition au comité?

M. Woolliams: Je le ferais volontiers, mais mon discours est tout préparé et dactylographié. Si le ministre a dit quoi que ce soit qui diffère de ce que j'ai dit, je suis tout disposé à lui permettre de le lire, car je ne voudrais rien inscrire au compte rendu qui puisse induire la Chambre en erreur sur le sens de ses paroles ni présenter sous un faux jour son ambition quant à la mise en application de cette loi-ci.

L'hon. M. Pelletier: La première allusion a trait...

M. Woolliams: Le ministre aura l'occasion voulue de faire un discours. Jusqu'ici, nous n'avons entendu qu'un ou deux commentaires de sa part. Permettez-moi de poursuivre mes commentaires sur le passage que je vous citais, qui a suscité l'intervention du ministre.

Si le ministre estime que le commissaire n'est qu'un investigateur, les fonctions de ce dernier sont analogues, selon moi, à celles d'un agent de police ou de toute autre personne faisant fonction de détective—nous savons ce que fait un détective, il enquête—chargée d'enquêter sur un grief lorsqu'on a raison de croire qu'il y a eu infraction à une loi quelconque. La police fait alors enquête, s'il y a lieu de croire qu'il y a eu infraction au Code criminel. Un enquêteur se met à l'œuvre lorsque vous engagez un détective particulier pour voir ce qui se passe dans les chambres à coucher, lorsque l'adultère était le seul motif de divorce en vertu de l'ancienne loi sur le divorce. Voilà la fonction d'un enquêteur.

Voyons donc le rôle qu'a cet enquêteur inoffensif. Permettez-moi ici une simple question. Un enquêteur, un policier ou un détective peut-il, en vertu de la loi canadienne, convoquer des témoins? La Gendarmerie royale du Canada peut-elle convoquer des témoins? Ces enquêteurs peuvent-ils obliger les témoins à comparaître et à témoigner, verbalement et par écrit, sur la foi du serment? Assurément non. Dans ce cas, la déclaration reçue de cette manière serait déclarée irrecevable par n'importe quel tribunal compétent.

Un enquêteur peut-il forcer quelqu'un à produire des documents contre son gré, sans

un mandat de perquisition? Ne oubliez pas, il s'agit simplement d'un enquêteur inoffensif. Un enquêteur peut-il imposer le serment aux témoins, comme le ferait un tribunal, au cours de l'instruction? Quelle clameur aurait-on entendue dans tout le Canada si, lors de la dernière fin de semaine, la Gendarmerie royale du Canada, au cours de son enquête sur les stupéfiants à Banff, avait rassemblé tous les jeunes et leur avait dit: «Vous allez prêter serment sur la Bible et nous dire ce que vous avez fait, quels produits vous avez aspirés et quels «voyages» vous avez faits.» On crierait à la violation des droits civils la plus grave qu'on ait jamais vue au Canada.

Un enquêteur pourrait-il tenir des audiences? Avez-vous jamais entendu parler d'un enquêteur tenant audience à huis clos, les portes fermées à double tour, et les volets baissés? Pourrait-il alors accepter les témoignages sous serment et par écrit conformément aux règlements régissant une cour d'archives? Car c'est là ce que cet enquêteur peut faire. Il peut utiliser tous les témoignages de n'importe quel tribunal du pays. Il jouit même de pouvoirs plus étendus. Il peut recueillir des témoignages qui ne sont recevables par aucun tribunal du pays. S'il faut en croire le ministre de la Justice, son ton suave et ses arguments convaincants, il s'agit tout simplement d'un enquêteur inoffensif.

Un enquêteur pourrait-il exiger de celui contre qui on a déposé plainte qu'il admette, dans une déposition assermentée, au moins un certain degré de culpabilité? Si la Gendarmerie royale du Canada ou la police municipale agissaient de la sorte, cette déclaration assermentée, comme tout juriste le sait, serait irrecevable, car il y aurait immédiatement un examen préliminaire, et vous savez ce qui s'ensuivrait. A l'instar des procédés employés contre les accusés dans la chambre étoilée, un enquêteur pourrait-il tenir audience dans son bureau privé, à huis clos, sans que la personne incriminée soit présente ou en soit même avisée? Le député d'York-Sud accepte tout cela. Il dit que le Commissaire est un simple enquêteur.

C'est le genre de pouvoir dont cet homme dispose. Il peut convoquer des témoins, réunir des témoignages, tenir des audiences au Canada, admettre des affidavits, et saisir des documents sans mandat de perquisition. Or, il ressemble simplement à un membre de la Gendarmerie royale: il n'est que petit enquêteur provisoire. On ne peut en appeler de ce genre d'autorité. Nous avons entendu les gentillesses et les arguments du ministre au sujet de toutes ces actions qui sont essentiellement des procédures judiciaires. Il y a des jours que je l'entends parler ici des différences entre les actes judiciaires ou ministériels d'une part, et les procédures judiciaires d'autres part. Ce n'est que de la frime. Je vais d'ailleurs citer la Cour suprême du Canada pour montrer que lorsqu'un pouvoir, administratif ou non, s'identifie aux pouvoirs d'un tribunal et lorsque les droits de l'homme et les droits civils sont menacés il devrait être possible de faire appel.

Je voudrais qu'il y ait davantage de Canadiens français qui m'écoutent dans cette enceinte. Ils constituent une minorité au Canada. Qu'arriverait-il à notre pays si nous voyions—j'espère que cela n'arrivera pas—un gouvernement disposant d'une majorité de 150 députés nommer un de ces enquêteurs qui se mettrait alors à piétiner la minorité canadienne-française de notre pays? En ma qualité d'avocat plaidant et d'homme qui croit aux droits civils de notre pays, je serais le premier à protester. Je ne puis croire à l'argument fallacieux du ministre selon lequel tout va bien. Il nous demande d'adopter ce projet de loi et de nommer cet enquêteur tout puissant qui aura tous les pouvoirs des tribunaux et le droit de les exercer sur nos compatriotes.

Une voix: C'est une honte.

M. Woolliams: Un agent de police pourrait-il perquisitionner sans mandat? Pourrait-il fouiller un bureau de l'État, une société de la Couronne ou un organisme de l'État sans mandat et sans notification comme les sections d'assaut S.S. avaient coutume de le faire dans toute l'Allemagne et dans toute l'Europe? En l'occurrence, tout ce qu'il manquera à l'enquêteur c'est une bicyclette puisque les membres des colonnes d'assaut voyageaient toujours à bicyclette.

Le ministre a parlé du commissaire comme d'un simple enquêteur.

• (4.50 p.m.)

M. Baldwin: Simple, à quel point?

M. Woolliams: Après avoir exécuté toutes ces procédures, ce dieu bilingue et tout-puissant présente des recommandations, rédige des rapports et suit l'affaire comme le secrétaire d'État, absent actuellement, pour voir si quelqu'un donne suite aux rapports et recommandations. Il rend ensuite une décision et pourtant le ministre dit qu'il n'y aura pas d'appel de cette décision. Il dit en outre que l'appel est inutile malgré l'énorme autorité que détient l'enquêteur. A vrai dire, ce sera vraisemblablement le même ministre ou le même titulaire d'un ministère qui rendra la décision. Le Commissaire aura le droit d'user de tous les pouvoirs dont il disposera pour découvrir si ses recommandations auront été suivies; pourtant, le gouvernement prétend

qu'il ne sera qu'un enquêteur et ne prendra aucune décision. Il se prononcera quand il enquêtera sur une affaire et fera des recommandations dans son rapport. Or, ses recommandations porteront sur des citoyens canadiens. La décision sera prise par un ministère. Que dira Radio-Canada, ce pompeux organisme du gouvernement, si un enquêteur peut fouiller dans tous ses documents, entendre des témoins, prendre leurs dépositions sous serment, tenir des séances à huis clos et changer ce que Radio-Canada ne tient pas à voir changer? Comment Radio-Canada réagira-t-elle en pareil cas? Radio-Canada sait-elle que ce bill confère pareil pouvoir à cet enquêteur inoffensif?

Passons au paragraphe 2) de l'article 31, qui figure aux pages 18 et 19. Il est ainsi rédigé:

Si le Commissaire est d'avis

a) que la question soulevée par l'acte ou l'omission qui ont fait l'objet de l'instruction doit être renvoyée à un ministère, un département ou une autre institution en cause pour examen et suite à donner si nécessaire ...

Cet article parle d'un acte ou d'une omission. La décision d'un tribunal n'est pas autre chose; il en va de même pour un ordre d'un conseil d'administration. L'article poursuit:

b) qu'une loi ou des règlements y afférents, visés à l'alinéa *b*) du paragraphe 1), doivent être considérés ou qu'une pratique visée dans cet alinéa doit être modifiée ou abandonnée; ou

c) qu'une autre mesure doit être prise ...

Le Commissaire aura le pouvoir d'agir à la suite des recommandations contenues dans son rapport. Action signifie décision; décision veut dire jugement ou ordre dans le cas d'un conseil. J'insiste sur le danger que court n'importe quel groupe minoritaire au pays lorsque le pouvoir est conféré à un homme que l'on désigne comme enquêteur. Le commissaire sera tout puissant. Il aura été choisi par un cabinet tout puissant, appuyé sur une majorité toute puissante. Les citoyens devront subir les décisions du commissaire sans avoir le droit d'en appeler. L'article 31 (2) (c) stipule:

... le Commissaire fera un rapport dans lequel il donnera son avis ...

Je vous ferai observer que c'est bien ce qu'il fera.

... fera, au greffier du Conseil privé et au sous-chef ou autre chef administratif du ministère, du département ou de toute autre institution en cause, un rapport dans lequel il donnera son avis et les raisons qui le motivent. Il pourra y faire les recommandations qu'il juge appropriées et, en l'occurrence, demander au ministère, au département ou à toute autre institution en cause de l'aviser, dans un délai spécifié, des mesures qu'ils se proposent de prendre, le cas échéant, pour donner effet à ses recommandations.

[M. Woolliams.]

Que se produira-t-il si un sous-ministre refuse de faire ce dont le commissaire le charge dans sa recommandation? Je me préoccupe de la façon dont ces décisions toucheront les Canadiens. En vertu des dispositions de ce projet de loi, on peut enlever à un Canadien ses moyens de subsistance à la suite du jugement et de la décision d'un seul homme. A mon avis, ce principe est beaucoup plus dangereux que nous le croyons. Assurément, le droit de conserver un emploi, de travailler, d'obtenir de l'avancement est un droit humain et civil qui appartient à chaque Canadien. J'ai certaines notions de jurisprudence et dans le bill, je n'ai trouvé aucune sauvegarde pour les Canadiens.

Le ministre de la Justice a dit merveille du Parlement et l'a décrit comme la plus haute cour de justice du pays. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais ce tribunal ne rend pas justice avec célérité. Si une personne ou le directeur d'un service est lésé et s'il s'adresse à cette vénérable institution, qu'adviendra-t-il de sa famille et de son moyen de subsistance tandis que le Parlement agit dans toute sa lenteur? Combien de temps faudra-t-il avant qu'une personne, un directeur de service, un employé de Radio-Canada ou du CN obtienne justice de ce tribunal? Que Dieu vienne en aide aux Canadiens! Au Parlement, de nombreuses influences politiques s'exercent. Je rappelle aux députés les finasseries qui ont cours dans les comités. Les députés agissent pour des motifs politiques.

M. Baldwin: Surtout les libéraux.

M. Woolliams: C'est pourquoi notre magistrature est indépendante; il nous faut un tribunal dénué d'esprit politique, un appareil qui fonctionne sans être le jeu de la politique. Je voudrais citer un extrait de l'Ottawa Law Review, volume 12, p. 72, écrit à l'automne de 1967:

Par conséquent, il ne s'agit pas de savoir si l'exécutif, par exemple, exerce des pouvoirs législatifs ou judiciaires qui, en fait, appartiennent au Parlement ou aux tribunaux (car aucun pouvoir ne saurait appartenir à une autorité particulière), mais de déterminer si le pouvoir est exercé par l'autorité la plus apte à le faire et si l'exercice de ce pouvoir est suffisamment soumis à un contrôle politique et juridique.

En d'autres termes, quel est, dans notre démocratie, l'organisme le plus apte à rendre des décisions juridiques, d'entreprendre une révision ou d'entendre un appel, le Parlement ou les tribunaux? Le président Roosevelt voulait faire adopter un projet de loi pour augmenter le nombre des juges de la Cour suprême des États-Unis, de façon à ce que la

loi puisse être interprétée dans le sens où il l'entendait. C'est peut-être bien ou mal, mais n'empêche que les tribunaux sont à l'abri des influences politiques. Cette institution-ci est bel et bien une cour, mais elle est mêlée à la politique. Le ministre est un animal politique; j'en suis un; chacun d'entre nous ici en est un s'il est sincère avec lui-même.

L'hon. M. Pelletier: Je n'en suis pas un.

M. Woolliams: A l'exception du secrétaire d'État (M. Pelletier) qui dit ne pas être politique.

L'hon. M. Turner: Et je ne suis pas un animal.

M. Woolliams: Selon Griffith & Street, le Parlement ne peut juger équitablement, faute d'indépendance. Cependant le poste d'un bon Canadien a été compromis, sa carrière brisée, sa formation universitaire, sa compétence, son expérience et le reste jetés au rebut.

Quelles en seront les répercussions dans la recherche scientifique au pays? Si un savant canadien-français est relevé de ses fonctions parce qu'il refuse de parler anglais, nous sommes privés des talents de cet homme précieux. Il n'a aucun recours; son sort est entre les mains de ce seul petit enquêteur nommé par un cabinet omnipotent.

Une voix: Cela suffit.

M. Woolliams: Je puis comprendre que mes honorables amis de l'arrière-ban du gouvernement ne s'intéressent pas aux droits civils. Ils ont été priés par leur parti de précipiter l'adoption de cette mesure et peu importe ce qui arrive aux Canadiens.

Quel sera l'effet de tout cela sur les loyaux fonctionnaires chargés d'orienter l'économie du pays? Comment la presse réagirait-elle à pareille chose? Et les employés de Radio-Canada? Et ceux de CTV? Encore une fois, je vous le demande: qu'en diraient les employés de Radio-Canada? Patience: nous verrons bien. Ces gens auront-ils une protection quelconque? Le droit d'interjeter appel auprès d'une cour supérieure non seulement leur assurerait la justice, mais aussi l'apparence de la justice. Ce commissaire sera revêtu d'un pouvoir de décision à faire frémir tous nos fonctionnaires dévoués des deux sexes. Environ 70 sièges fédéraux sont à l'ouest des Grands Lacs. Il y en a 74 dans la province de Québec. Nous parlons sans cesse d'unité nationale; c'est l'appât dont on se se sert pour leurrer les Canadiens. L'unité nationale ne peut exister dans une partie du pays sans exister aussi dans l'autre.

• (5.00 p.m.)

Je plaide pour l'Ouest, où les Canadiens demandent justice. Ils doivent avoir la même chance que les autres d'entrer dans la fonction publique du Canada. Ils demandent justice au nom des Canadiens animés d'espit civique au sein de la fonction publique, car les universités de l'Ouest du Canada, tout comme les autres, ont produit leur contingent de scientifiques, d'avocats et de politiques éminents. Une telle injustice encourage les tendances séparatistes. Les quelque 70 circonscriptions de l'Ouest vont demander, à n'en point douter, le droit d'appel. Sans quoi, une foule de Canadiens de toutes les races et de toutes les cultures seront traités injustement au détriment de la science, de l'économie et de la politique. Nous ne pourrons jamais éliminer les quartiers pauvres de nos grands centres urbains sans soutenir la concurrence économique avec le reste du monde.

Au moindre signe aux États-Unis, le marché canadien des valeurs mobilières dégringole et nos taux d'intérêt grimpent. Pour demeurer indépendant, un pays doit recevoir dans tous les domaines le meilleur avis possible de fonctionnaires à l'abri d'une discrimination injuste.

Pourquoi tenir une audience à huis clos? Est-ce le genre de justice auquel est habitué le ministre de la Justice (M. Turner)? Pourquoi faut-il qu'une plainte soit portée contre un particulier ou un organisme sans que l'un ou l'autre soit représenté par un procureur ou soit présent?

Je veux maintenant citer Mackenzie King, qui fut membre du parti libéral, et je suis sûr que les députés de ce parti seront d'accord avec ces propos. Le passage se relie à la loi que le commissaire omnipotent pourra appliquer:

> Passons à un autre point sur lequel je veux insister. Je veux parler du droit inscrit dans la Grande Charte qu'aucun homme ne sera dépossédé de ses droits sans jugement légal de ses pairs, selon la loi du pays; il ne s'agit pas de la loi établie par le gouverneur en conseil, ni de la loi décrétée par un organisme sans nom et encore inexistant, mais de la loi du pays connue de tous. C'est un principe essentiel de liberté que chaque homme puisse facilement connaître les lois du pays. La loi ne devrait pas être ce qui paraît dans la Gazette du Canada, après qu'un conseil ou que le gouverneur en conseil, et non le Parlement, a adopté un règlement; cela devrait figurer dans les statuts du pays.

Le genre de loi qu'appliquera le Commissaire ne paraîtra même pas dans la *Gazette du Canada*; c'est une loi secrète. Personne ne sait comment le Commissaire exercera ses pouvoirs, et je défie tout grand avocat ou parlementaire de nous dire quelle sera l'autorité du Commissaire. Nous ne le savons pas.

Je cite une déclaration que M. Powers a faite lors de l'arrestation de fonctionnaires accusés d'espionnage pour le compte de socialistes. Ils avaient été détenus sans pouvoir recourir aux services d'un avocat durant des jours en vertu d'un décret ministériel secret. Qu'avait à dire à ce sujet ce grand libéral Chubby Powers? Je voudrais lire ici sa déclaration aux libéraux. La voici:

> Quant à moi, élevé dans un milieu où une reproduction photographiée et encadrée de la Grande Charte ornait presque chaque mur, accompagnée du mandat d'exécution de Charles I et inspiré grâce à mes lectures, par les traditions des martyrs l'indépendance et de la liberté, je ne veux pas revenir 700 ans en arrière et abroger la Grande Charte. Je ne veux pas par mon silence sembler approuver même tacitement ce que je crois être une grave erreur du gouvernement. S'il s'agit des funérailles du libéralisme, je ne veux pas être porteur honoraire à ces funérailles ni, en m'abstenant de participer au débat, approuver par mon mutisme la procédure adoptée.

La Grande Charte dit que tout homme sera entendu suivant la justice, qu'un homme ne sera pas détenu sans les services d'un avocat et que, à l'occasion de toute plainte contre lui, il a le droit d'être entendu. Mais ce bill enlève ces droits inhérents, dont notre pays et d'autres jouissent depuis 700 ans. Le commissaire peut convoquer la personne qui fait l'objet de la plainte une fois le quart de l'audience passé. Si telle est la société juste, que Dieu aide le pays et la justice.

Je veux insister sur le fait que tout citoyen, tout ministère et toute institution devraient avoir le droit d'en appeler des rapports et des recommandations du commissaire, ou des décisions découlant de ses propres décisions, afin que soient protégés les moyens d'existence et les droits civils de tous les Canadiens. Qu'on me permette de poser les questions suivantes à la Chambre. Qui peut affirmer ici aujourd'hui que le commissaire des langues officielles sera tout à fait impartial? Qui peut dire qu'il exercera une latitude administrative appropriée selon la justice naturelle? Qui peut dire qu'il exercera toujours les pouvoirs que lui confère la loi d'une façon équitable, juste et légale? Il entend des témoignages, bons ou mauvais, il tient une audience, il assermente des témoins, il exige des documents et il rend une décision. Tout cela peut se faire à huis clos, en l'absence du public et en l'absence de la personne accusée d'avoir violé la loi. Cela me paraît contraire à nos droits civils.

Le ministre de la Justice peut faire valoir ses arguments les plus subtils en matière juridique. D'autres l'ont fait avant lui, certains le font maintenant et, après lui, certains autres utiliseront cette méthode, mais la terminologie juridique ne détermine pas le droit des gens. Comme l'ancien premier ministre Mackenzie King l'a dit un jour: Les hommes et les femmes du Canada doivent tellement bien connaître leurs droits qu'ils puissent les lire en courant.

Je m'inquiète réellement du sort des Canadiens moyens qui n'ont aucune notion de la loi qui touchera leurs moyens d'existence et l'instruction de leurs enfants; car un fonctionnaire tout-puissant pourra prendre des décisions de nature à y mettre fin. Leur seul espoir est, qu'un jour, le Parlement redresse certaines inégalités. Quelle sorte de justice dispenserait un Parlement composé de politiciens de ce genre et dont je suis? Il suffit d'examiner le pouvoir de l'État en matière d'expropriation pour constater combien peu de justice on rend au citoyen. Lorsque l'État agit, le citoyen est pris dans un étau et on empiète sur ses droits civils.

La subtilité juridique qu'a signalée le ministre est que le commissaire n'aura pas le pouvoir de prendre des décisions judiciaires et que, partant, elles devraient être sans appel. Moi, je prétends que toute décision qui sera prise, administrative ou judiciaire, aura la même portée qu'un jugement de tribunal ou qu'une décision d'un conseil administratif, et que ceux qui se croiraient lésés devraient jouir du droit d'appel. Pourquoi le ministre s'oppose-t-il au cours normal de la justice? Que craint-il? S'il rejette cet argument, il perdra à jamais sa réputation de grand réformateur. Pourquoi les parrains de cette mesure craignent-ils le droit d'appel? Pourquoi craignent-ils les audiences publiques? Les grands dictateurs européens ont refusé tout droit de comparution à six millions de personnes, qui ont été mises à mort sans pouvoir se défendre. Le pouvoir discrétionnaire était exercé par la voie administrative, mais il ne faut pas oublier que ces gens-là ont été exécutés tout comme des meurtriers proprement condamnés à mourir sur l'échafaud; la seule différence est qu'ils n'avaient commis aucun délit contre la société, mais qu'ils étaient d'une race et d'une culture différentes.

A présent, j'aimerais parler de certains cas qui se rapportent au droit administratif. Je voudrais citer une affaire dont a été saisie la Cour suprême du Canada. Je ne pense pas avoir le temps de lire les verdicts prononcés par MM. les juges Rand et Abbott, ce dernier ayant siégé ici en tant que ministre des Finances. Voyons les faits dans l'affaire Roncarelli-Duplessis, voyons si l'on peut faire confiance aux administrateurs. Il y avait un homme qui appartenait à la secte des témoins de Jéhova. Il avait obtenu du gouvernement provincial une licence pour la vente de l'alcool mais parce qu'il croyait à une certaine forme de religion et parce qu'il s'était porté caution pour obtenir l'élargissement provisoire de plusieurs adeptes de cette secte, on la

lui enleva. A supposer qu'on n'ait pu faire appel contre cette décision, que serait-il arrivé? La seule raison pour laquelle c'était possible, c'est que, suivant les grandes traditions anglo-saxonnes, on peut en appeler à la Cour suprême du Canada dans le cas où un arrêt est contraire à la justice naturelle et où les droits civils sont dégradés et usurpés. Le jugement a voulu qu'aucun administrateur, aucun premier ministre ni aucun exécutif puissant ne peut retirer sa licence à quelqu'un uniquement à cause de ses croyances religieuses.

• (5.10 p.m.)

C'est le type de loi que je veux voir appliquer dans ce pays, et non pas la loi d'un homme qui dispose de tous ces pouvoirs. C'est pourquoi il faut que nous puissions interjeter appel. Pour ouvrir une parenthèse, la cause que je viens de mentionner est citée à la page 123 des *Supreme Court Records* de 1959. Le juge Rand y dit ceci:

Il ne ressortit pas à la discrétion que confère à la Régie la loi sur les boissons alcooliques de refuser ou de révoquer un permis, sous prétexte qu'un citoyen exerce un droit incontestable qui n'a absolument rien à voir avec la vente d'alcool dans un restaurant.

Le juge souligne ensuite le danger inhérent dans ce cas-là. Le juge Abbott a déclaré qu'il était offusqué de voir la loi appliquée de cette façon. Mais j'aurais été d'autant plus offusqué si l'on n'avait pas eu le droit d'en appeler à la Cour suprême de cet impiètement sur les droits de l'homme.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Certes, on a tendance dans les tribunaux britanniques à croire que lorsque la portée d'une loi a été outrepassée on peut faire appel à une Cour supérieure en invoquant un déni de justice naturelle. Voici ce que dit le vicomte Kilmuir après avoir étudié le fonctionnement des puissants conseils d'administration de la Grande-Bretagne:

Nous sommes fermement convaincus que tous jugements rendus par les tribunaux devraient être sujets à révision par les cours supérieures en ce qui concerne les questions de droit. Cette révision pourrait se faire soit au moyen de requêtes de *certiorari*, soit par appel.

Si un tribunal commet une erreur de droit dans l'exercice de ses fonctions juridiques, le vicomte Kilmuir recommande que le jugement puisse être cassé par ordonnance de *certiorari* en Angleterre.

Les tribunaux écossais, cependant, n'ont pas compétence pour casser un jugement à cause d'une erreur de droit au seul vu des procès-verbaux. En outre, une demande de cassation de jugement pour ce motif est tout à fait différente d'un appel qui s'appuie sur une question de droit.

Dans le premier cas, le tribunal ne peut qu'annuler la décision, alors que dans le dernier, il peut modifier la décision ou y substituer la sienne. Dans le premier cas, le tribunal doit découvrir l'erreur, si possible, d'après les procès-verbaux. Il ne peut faire rien d'autre. Dans le dernier cas, le tribunal peut, en outre, examiner le compte rendu des témoignages donnés en cours si, au point de vue du droit, il existe des témoignages sur lesquels le tribunal aurait pu, en conformité de la loi, fonder sa décision.

Mais ici, comme l'a si bien démontré le ministre de la Justice, si un acte est interprété comme un acte administratif et non comme un acte judiciaire, il n'est pas permis d'annuler la décision d'un conseil, comme on a fait dans le cas dont je viens de parler relativement à l'annulation d'un permis de vente d'alcool.

Ces mesures législatives spéciales sont bonnes. Mais leur efficacité dépend d'avocats avisés et compétents. Pourquoi ne pas simplifier la procédure de façon que lorsqu'un particulier ou un organisme de l'État s'estiment lésés, ils puissent avoir recours à une révision judiciaire. Si le juge déclare que, d'après lui, le Commissaire a agi conformément aux principes du droit et de la justice naturelle, il n'y aura pas de problème. Mais si le Commissaire outrepassait sa compétence, on pourrait alors y remédier. Ce n'est qu'en accordant ce droit d'appel qu'on pourra protéger les droits des Canadiens. C'est pourquoi le vicomte Kilmuir déclarait, après des audiences tenues un peu partout en Angleterre, que la seule chose à faire était d'accorder le droit d'appel aux particuliers, aux organismes, aux sociétés de la Couronne, ou à tout autre intéressé.

J'approuve cette recommandation. Tous les avocats, le ministre de la Justice y compris, craignent aujourd'hui qu'un État tout-puissant empiète sur les droits des particuliers. Prévoir dans nos lois le droit d'en appeler à une magistrature indépendante représente pour nous la seule manière de sauvegarder les privilèges dont nous jouissons présentement. Autrement, il pourrait arriver dans ce cas-ci que l'emploi d'un grand nombre de fonctionnaires se trouve compromis. Personne ne peut contester que les points que j'ai soulevés à ce sujet ne méritent une sérieuse considération. L'autre jour, le secrétaire d'État a qualifié mon discours d'appel aux sentiments. Ma foi, j'ai consacré des jours et des nuits à repenser cette situation et à prendre connaissance de ce que l'on a dit à ce sujet. Je constate dans les décisions et les recommandations des tribunaux, on en arrive toujours à la même conclusion. Les tribunaux maintiennent aujourd'hui que les règles ou les principes de justice naturelle constituent

un critère de révision assez indépendant pour s'en inspirer sans qu'il soit question d'outrepasser sa compétence.

Dans le procès Ridge c. Baldwin, en 1964, la Chambre des Lords a soutenu que la décision du comité de surveillance de la ville de Brighton, de révoquer le chef de la police et de le priver ainsi de son droit à la pension, était nulle et non avenue, car on lui avait refusé de témoigner. Dans cette cause, la plus haute autorité judiciaire d'Angleterre a déclaré officiellement que l'infraction à la règle de la justice naturelle était un critère distinct et indépendant, que les tribunaux pouvaient invoquer pour fonder la révision de la légalité d'actes administratifs ou de décisions judiciaires ou quasi judiciaires.

Le député d'York-Est (M. Otto) prétend, si je l'ai bien compris, que nous avons au Canada des conseils ouvriers dont les décisions sont sans appel. Monsieur l'Orateur, il me faudrait toute la nuit pour citer toutes les lois qui accordent le droit d'appel. Voyons donc le fameux procès Calgary Power c. Copithorne, qui date de 1959. La Calgary Power avait exproprié une certaine étendue de terrain et aucun droit d'appel n'était prévu. Les tribunaux ont cependant décidé que, étant donné que les termes de la loi avaient été trop largement interprétés, il pouvait en être appelé de la décision. Quel citoyen ordinaire, cependant, peut se permettre le luxe de procédures judiciaires en pareils cas? Permettez-moi de démontrer aux députés combien peut coûter la justice. Dix-huit hommes sont accusés d'avoir accepté des paris à Calgary. L'audience préliminaire dure dix jours...

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je vous remercie.

Si chaque accusé est représenté par un avocat, que coûterait un procès? L'enquête préliminaire coûte $2,000, et les sténographes officiels d'un tribunal demandent $2,000 de 18 accusés. Il faudrait donc $36,000, au moins, pour présenter une cause devant un tribunal de ce pays. Voici le point que je veux faire ressortir. Pour celui qui doit compter sur des privilèges et un traitement spécial, la situation devient à la fois coûteuse et complexe, exigeant les services d'avocats hautement spécialisés et efficaces. Je dis au ministre de la Justice et au secrétaire d'État que nous avons besoin d'un simple droit d'appel, au cas où un rapport ou une décision serait de nature à nuire à un particulier, d'expression française ou anglaise, de sorte que cette personne, si elle a le sentiment d'être lésée, puisse faire reviser sa cause par un juge et que, si elle a été licenciée à tort, elle puisse être réinstallée dans son emploi par ce même juge. Alors, qu'il s'agisse d'un savant, d'un économiste ou d'un spécialiste en médecine, le Canada ne perdra pas les avantages qu'il peut tirer de leurs connaissances et nous pourrons avancer vers la société d'abondance à laquelle nous aspirons tous en nous fondant sur les ressources disponibles, apprendre à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux du blé, du pétrole et des produits industriels.

• (5.20 p.m.)

Je termine par ces mots. J'espère que le ministre de la Justice ne va pas dire qu'il s'agit seulement d'une décision administrative. Je me soucie peu de savoir si cette décision est prise par un comité, un tribunal ou un individu; si cette décision a le poids d'un jugement qui affecte les droits de la personne humaine chez tous les Canadiens, notamment le droit que possède un Canadien de gagner sa vie, alors il faut entendre la personne intéressée. On doit lui ouvrir la porte. Aucune décision ne doit être prise à huis clos. La personne doit avoir le droit de recourir à un avocat et c'est son droit d'obtenir le meilleur avocat possible.

Si le gouvernement refuse ces privilèges aux citoyens canadiens, il commet à leur égard l'injustice la plus grave. J'approuve le principe du bill. Le principe en lui-même est bon. Pourquoi détruire ce grand principe en refusant aux citoyens canadiens le droit d'être entendus de la manière que je propose? Je dis aux Canadiens, et notamment aux Canadiens français, que sans ce droit d'appel ils s'exposent à perdre.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec plaisir le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) mais je dois dire que son discours de cet après-midi est une version colorée d'un discours qu'il a déjà prononcé à la Chambre au sujet d'un amendement proposé précédemment par le député de Cardigan (M. McQuaid) au sujet des articles 28, 29 et 30 de ce bill. Mes remarques seront brèves parce que je voudrais que Votre Honneur et que les autres députés se reportent à la réponse que j'ai faite lors d'une soirée assez passionnante, au député de Calgary-Nord, et qui se trouve à la page 10363 du hansard du 18 juin, essentielle-

ment au sujet des pouvoirs du commissaire des langues officielles, de la nature de ses fonctions et des sanctions dont il dispose.

En concluant, le député a déclaré qu'il ne veut pas qu'un citoyen canadien voit ses droits civils atteints par toute décision ayant le poids d'un jugement et pouvant affecter ces dits droits. C'est également mon opinion. Je ne veux pas—et en fait, il ne s'attend pas à ce que je le fasse—soutenir moins que lui les droits civils dans ce pays. C'est parce qu'aucune décision du commissaire des langues officielles n'a la force ni le poids d'un jugement que tous les arguments avancés par le député cet après-midi n'entrent absolument pas dans le cadre—et je dis ceci avec le plus grand respect—de ce bill et des pouvoirs du commissaire.

Je voudrais résumer aussi brièvement que possible les fonctions du commissaire des langues officielles. Tout d'abord, il ne constitue pas un tribunal. Sa fonction consiste à effectuer une enquête ou à découvrir des faits. Il ne peut nullement infliger une sanction ou une peine à un individu, qu'il appartienne ou non à la Fonction publique du Canada. Son travail consiste à assurer que les ministères et les agences du gouvernement observent l'esprit et la lettre de la loi sur les langues officielles.

M. Woolliams: Le ministre n'oserait pas permettre une question à l'étape actuelle?

L'hon. M. Turner: Le député comprendra que j'aimerais maintenir la logique de mon discours. Or, sa question rendrait la chose difficile.

M. Horner: Parlez de la ligne 41 de l'article 28.

L'hon. M. Turner: Le commissaire des langues officielles a pour fonction unique d'assurer que les ministères et les organismes du gouvernement observent l'esprit et la lettre de la loi. Sa sanction contre ces ministères se limite à un rapport qu'il adresse au sous-ministre; à un rapport qu'il adresse au ministre intéressé; et si une enquête n'est suivie d'aucune mesure, à un rapport adressé au Parlement lui-même. Les articles 33 et 34 du projet de loi l'obligent à faire un rapport annuel au Parlement.

Le député dit à la Chambre que la fonction administrative qui consistera à s'assurer qu'un ministère ou un organisme gouvernemental se conforme aux exigences du bill devrait être confiée à un tribunal. C'est une question institutionnelle qui touche à la politique et à l'administration. Sûrement nous ne voulons pas que l'administration du gouvernement, au niveau institutionnel, soit pour ainsi dire confiée aux tribunaux. Qu'en est-il des individus? J'ai déjà dit que le commissaire n'est pas autorisé à imposer des amendes, des sanctions ou autres peines. Il n'a pas à décider des droits des fonctionnaires ou des organismes gouvernementaux.

M. McQuaid: Il fait des recommandations.

L'hon. M. Turner: Il relève du Parlement Quant à ses recommandations, un fonctionnaire, au service d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental, a le droit de se faire entendre et, au besoin, de se faire représenter par un avocat; la chose est prévue à l'article 28.

Quant aux droits des fonctionnaires touchés indirectement par un rapport qui, au fond, vise le ministère en cause, par le truchement du sous-ministre puis du titulaire du ministère, leurs droits sont protégés en vertu de la convention collective signée avec la fonction publique et établie aux termes de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Ces droits ne sont en rien retirés ou restreints, et ils sont protégés par la loi actuelle et les conventions collectives.

Voilà en bref ma réponse au député. Que le député de Calgary-Nord se reporte au discours qu'il a entendu il y a deux semaines. A mon avis, et de l'avis du gouvernement, pour répondre complètement à son affirmation selon laquelle un contrôle judiciaire ou un appel s'impose dans ce cas-ci, je dirai que le député a mal interprété les fonctions du commissaire. Il n'exerce en rien une fonction judiciaire ou parajudiciaire. Par conséquent, le bill ne prévoit pas de contrôle judiciaire par les tribunaux. C'est parfaitement clair.

Je suis parfaitement au courant de l'affaire Roncarelli dont il a parlé, pour ce qui est du rôle et de la fonction de la police par rapport aux droits des particuliers, aux sanctions et aux crimes.

M. Woolliams: Et à la perte d'un permis.

L'hon. M. Turner: Il n'est nullement question de permis dans le bill à l'étude, ni de sanction à l'égard d'un fonctionnaie quelconque d'un ministère; il n'y a aucune disposition de ce genre dans le projet de loi.

Permettez-moi de résumer encore une fois l'argumentation. Le député a mal interprété la portée des pouvoirs du commissaire. Sauf le respect que je lui dois, il a mal interprété les fonctions du commissaire exposées dans le

bill à l'étude. Elles se rapportent aux ministères du gouvernement. Quant aux droits des particuliers, ils sont sauvegardés en vertu de conventions collectives et de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et ne sont nullement compromis par les dispositions du projet de loi. Somme toute, le député a mal interprété les pouvoirs du commissaire.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a-t-il l'intention de poser une question?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre prétend être bien au courant de la jurisprudence, notamment de l'affaire Copithorne. Dans cette cause, un ministre représentant le cabinet de l'Alberta a rendu, au sujet d'un homme du nom de Copithorne, un jugement touchant les droits de cet homme. Par la suite, on en appela de cette décision, sous prétexte que l'exécutif avait outrepassé ses pouvoirs.

J'aimerais poser au ministre la question suivante. Supposons qu'un sous-ministre soit démis de ses fonctions ou rétrogradé, ou encore qu'on se montre injuste à son égard. Il a sûrement le droit d'en appeler et de dire que le commissaire ou l'exécutif ou le ministre intéressé a agi à l'encontre du droit des particuliers.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Greenwood a la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je ne sais, monsieur l'Orateur, si le ministre voudrait d'abord répondre à la question.

M. Woolliams: Il ne saurait y répondre.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Turner: La question s'est transformée en discours.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, notre parti a bien précisé que, selon nous, le bill n'est pas parfait et que nous n'approuvons pas non plus tous ses principes. Nous voulons qu'il puisse s'appliquer et nous avons présenté des amendements. Nous pensions auparavant que c'était une grave lacune que de refuser une audience publique à une personne qui va faire l'objet d'un rapport défavorable. Nous l'avons signalé au ministre mais il n'en a pas convenu.

Je dois dire que le discours éloquent, comme on pouvait s'y attendre, du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ne m'a pas convaincu. Selon moi, l'amendement est inutile.

S'il avait un effet quelconque, ce serait d'empêcher l'application satisfaisante de la loi. Le député de Calgary-Nord lui-même a dit pourquoi l'amendement est inutile. En tant qu'avocat, il est naturellement au courant de cette situation. Il a signalé que, sans cet article, si le commissaire outrepasse l'autorité que lui accorde la loi, s'il refuse d'exercer la juridiction qui lui est accordée, s'il fait fi des règles de justice naturelle nécessaires à une équité élémentaire, les tribunaux pourront, au moyen d'avis d'assignation et d'autres moyens dont ils disposent, le mettre à la raison.

Accorder un droit d'appel est une chose tout à fait différente en réalité. C'est dire même si le commissaire agit toujours en vertu de l'autorité qui lui est accordée, toujours en parfaite équité, les appels pourront s'éterniser, ce qui paralyserait l'œuvre utile du commissaire et de la loi. Si l'appel est inapproprié, c'est principalement pour l'une des raisons qu'a citées le ministre de la Justice (M. Turner). Il n'existe pas de droit inhérent d'appel aux tribunaux de tout tribunal administratif, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, bien au contraire.

C'est une question qui fait l'objet de controverse depuis bien des années. Dans bien des cas, les droits d'appel sont limités aux cas importants qui englobent, par exemple, l'assignation exclusive; pourtant l'amendement dont nous sommes saisis accorde un droit d'appel sans qu'une décision portant sur un point de fait litigieux ait été rendue, sans que se pose une question de droit ou sans que le bien-fondé de l'affaire soit en question. Ce serait en réalité retirer un droit au commissaire nommé en vertu de cette loi et confier aux tribunaux l'application pratique de la loi. Si grand que soit mon respect envers les tribunaux, je suis convaincu que ce rôle ne leur convient pas du tout. Lorsque le bill Norris-LaGuardia—qui confirmait ou certifiait les droits des syndicats à la négociation collective—fut adopté aux États-Unis, tout fut remis en question, car on avait accordé des droits d'appel, à la suite de quoi, la question resta pendante devant le tribunal pendant quatre ans et, à la fin de ces quatre ans, le syndicat n'existait plus. Il y a plus d'un cas semblable. Je pense qu'il s'agit véritablement ici d'un cas où les tribunaux administratifs ne devraient être l'objet d'aucun appel à l'intervention des tribunaux du pays.

Je l'ai déjà dit, les tribunaux ont leur rôle propre. Dans le cas de déni de compétence, d'injustice, de violation de droits fondamentaux, ils peuvent être appelés à produire toute constatation de fait, toute conclusion

du Commissaire et toute opinion donnée sur les mérites de la cause. Le droit d'en appeler aux tribunaux engendrerait le chaos, et, à mon avis, détruirait pratiquement la raison de la loi. Je le dis, sans la moindre hésitation, le tribunal administratif n'est pas de ceux qui se prêtent à un droit général d'appel. Tout comme le ministre, je ne veux le céder en rien à quiconque pourrait s'inquiéter des droits de la personne humaine et des droits d'appel. Je le répète, le droit d'appel n'est pas un droit qu'il faille préserver ou qui ait besoin de l'être dans ce cas-ci en particulier.

Je trouve étrange, monsieur l'Orateur, que le député lui-même se soit montré peu convaincu de sa propre thèse lors des travaux du comité spécial du bill des langues officielles. J'ai ici la version officielle, n° 4, des *Procès-verbaux et témoignages* du 10 juin 1969. On voit, à la page 305, que le député de Cardigan (M. McQuaid) a proposé un amendement sous une forme similaire que voici:

(2) Toute personne qui s'estime lésée par une instruction, un rapport ou une recommandation du Commissaire peut interjeter un appel y relatif devant un juge d'une cour supérieure d'archives, dans les soixante jours de la date à laquelle elle est informée du rapport ou de la recommandation.

Cet amendement est essentiellement le même que celui qu'on nous a présenté aujourd'hui dans cette enceinte. Au cours de la discussion, mon collègue le député d'York-Sud (M. Lewis) a émis contre l'amendement un certain nombre d'objections que j'aimerais consigner au compte rendu parce qu'elles reflètent mes opinions et que je les approuve à ce titre. Je cite la page 307:

Monsieur le président, je comprends quel a été le raisonnement qui a inspiré M. McQuaid à songer à cette modification, mais je ne l'appuie pas pour les raisons que voici: D'abord pour les raisons formulées par M. Cantin et M. Stanbury, et il me semble qu'il devrait n'y avoir rien dans le projet de loi qui suggère que le Commissaire a une autre autorité que celle d'un fonctionnaire administratif qui mène une enquête en vue de faire rapport aux autorités compétentes pour prendre une décision. Tout ce qui, dans ce projet de loi, laisserait croire que le Commissaire fait autre chose, à l'égard duquel il y aurait lieu d'interjeter appel, laisse entendre quelque chose qui ne se trouve pas dans cette loi.

Deuxièmement, il me semble que si cette loi doit fonctionner, c'est le ministre et tous les fonctionnaires du ministère qui en seront responsables. C'est la direction des sociétés de la Couronne qui sera tenue responsable par les députés en dernière analyse.

Ensuite, il me semble qu'un tribunal ne serait pas le forum où l'on doive régler ces questions. Je suis avocat et j'ai toute l'estime voulue pour les tribunaux pour des cas en particulier. Mais il ne me semble pas qu'un tribunal soit le forum où l'on doive trancher la question.

Le président: Est-ce que vous avez une question complémentaire ou un rappel au Règlement?

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Nous pourrions épargner du temps ici. J'ai discuté cette question avec M. McQuaid, et je suis plus ou moins d'accord avec M. Lewis. Je ne cherche pas à interrompre, mais tout simplement à épargner du temps. Si vous voulez bien écouter M. McQuaid, vous vous épargnerez beaucoup de temps, car il a bien préparé ses arguments. Il s'agit bien ici d'une enquête. Vous ne pouvez pas interjeter appel contre une enquête car alors la décision prise par quelqu'un n'est plus qu'un geste administratif.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Woolliams. M. Lewis est d'accord. Permettez-moi de donner la parole à M. McQuaid. M. Matte voudra peut-être ajouter quelque chose à ce sujet ensuite ...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que mon distingué ami ne veut pas dénaturer les faits. Quand je parle de décisions, je ne veux pas dire qu'on devrait pouvoir en appeler des conclusions d'une enquête. Je suis d'accord là-dessus. Si le député veut bien lire mon amendement, il verra qu'aucun amendement dans ce sens n'a été proposé au comité.

Je parle plutôt de la recommandation faite au sous-ministre qui prend une décision. C'est de la décision, du rapport ou de la recommandation du sous-ministre, ou de l'institution ou de l'individu, qui découle de la décision du commissaire qu'on devrait pouvoir en appeler. Je reconnais qu'on ne peut en appeler d'une enquête de la police. C'est à elle de décider s'il y a ou non matière à intenter des poursuites judiciaires. Je parle du droit d'appel. Je tiens à ce que la chose soit claire, car mon ami de York-Est (M. Otto) sourit. Il pense sans doute que cela place le député de Calgary-Nord dans une situation insoutenable.

M. Brewin: Est-ce là votre rappel au Règlement?

M. Woolliams: Oui. Le député ne voudrait sûrement pas me citer incorrectement de quelque façon que ce soit. Ma position est la même maintenant qu'elle était au comité et qu'elle a toujours été pour ce qui est d'en appeler d'une décision.

• (5.40 p.m.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a invoqué le Règlement avec une certaine véhémence. En ce qui me concerne, on ne saurait l'invoquer, mais, indépendamment de cela, je ne vois aucune différence fondamentale entre l'amendement présenté par le député de Cardigan (M. McQuaid) au comité et l'amendement actuel. Il traitait du droit d'appel, et je n'en étais pas arrivé tout à fait aux mots importants. Voici:

M. McQuaid: Monsieur le président, je suis convaincu que cet amendement n'est pas nécessaire ...

Convaincu, semble-t-il, par le député de Calgary-Nord.

... et je suis prêt à le retirer. Je me rends compte maintenant, et je ne l'avais pas compris auparavant, je dois l'avouer, que si nous siégons au comité, c'est pour être éclairés.

Et son amendement a été retiré. Je ne saurais m'exprimer avec la vigueur et l'intensité du député de Calgary-Nord, mais je puis dire sans le moindre doute que l'amendement qu'il a conseillé à son collègue le député de Cardigan de retirer était au fond celui dont la Chambre est actuellement saisie. A ce moment-là, on n'en a pas vu la nécessité, et il n'en a pas davantage maintenant. L'amendement, à mon avis, devrait être rejeté.

M. Woolliams: Je voudrais soulever une autre objection, monsieur l'Orateur. Je le répète, après le ministre et après d'autres encore, il s'agit de la plus haute cour du pays et elle a le droit d'interpréter. Je m'en voudrais de manquer à la courtoisie, encore que le député ait fait allusion à ma voix forte. Je le pourrais cependant, et parler du ton de sa voix, mais je signale que l'amendement que j'ai proposé aujourd'hui porte sur des décisions. Il est différent du précédent. Je l'ai rédigé moi-même avec l'aide d'un rédacteur. Il n'y a rien à voir avec le groupe de ceux qui ont siégé au comité spécial. J'ai demandé à notre parti s'il pouvait l'accepter et il l'a admis en tant que décision du parti. Je ne souffrirai pas d'être cité incorrectement et de voir mon texte altéré. Si le député tient à se montrer désagréable, en retour je lui demanderai de faire enregistrer sa voix sur bande, et si elle ne témoigne pas de quelque grincement, alors on n'en entend jamais à la Chambre.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire sur l'amendement à l'étude et je ne parlerai ni trop fort ni trop longtemps. Le ministre de la Justice (M. Turner) dirige admirablement le débat sur la mesure législative à l'étude, mesure en laquelle il ne croit nullement. Je le félicite de sa façon d'agir, tout en signalant qu'en ce qui le concerne, le cœur n'y est pas. La chose saute aux yeux, à en juger d'après son argumentation et son raisonnement. Le ministre sera le premier à admettre que le bill donne au commissaire le droit de faire rapport. N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que le projet de loi donne à ce commissaire le droit de faire rapport au gouvernement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie le député de faire ses remarques par l'entremise de la présidence.

[M. Brewin.]

M. Horner: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je me laisse emporter quelque peu et je voudrais que l'on réponde clairement à ma question. Le ministre de la Justice conviendra, je pense, que le commissaire a vraiment le pouvoir de faire rapport à un membre du cabinet, mais on ne nous a pas dit de quel ministre il s'agissait, en l'occurrence. Le ministre de la Justice conviendra sûrement aussi que le Commissaire fera rapport sur la base d'une enquête privée. Autrement dit, son opinion se fondera sur une enquête privée au sujet d'une personne ou d'un ministère. Il est difficile de dire si sa décision se fondera sur des prémisses judicieuses ou non, étant donné que l'enquête sera faite privément. Si les prémisses sont sans fondement ou fausses, on devrait passer outre séance tenante à l'enquête, mais comment le public peut-il s'en rendre compte si l'enquête s'est faite privément?

Le ministre a dit à maintes reprises qu'aucune mesure ne serait prise à la suite des rapports du Commissaire, qui seront soumis au public, et qu'il appartiendrait au gouvernement et au public de juger si des mesures s'imposent vraiment ou non. Mais comment le public sera-t-il en mesure de juger de la nécessité de mesures si les rapports se fondent sur des enquêtes privées? On a souvent dit que la justice ne devait pas seulement être rendue mais qu'elle devait l'être de façon évidente. Mais où est l'évidence, quand les enquêtes sont menées en privé? Il y a quelques minutes, le ministre a parlé des droits de l'individu qui figurent dans le bill et il a déclaré que ces droits étaient exposés à l'article 28. Ils ne le sont pas. Les seuls droits qui figurent à l'article 28 sont les droits du Commissaire. Cet article précise que si le Commissaire, au cours d'une instruction, estime qu'il y a des motifs suffisants pour faire un rapport qui puisse nuire à un particulier, il donnera à ce particulier la possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques.

L'amendement, lui, propose le droit d'appel. Personne ne me convaincra que nous ne devons pas créer le droit d'appel notamment quand les opinions se fondent sur une enquête privée qui peut condamner un individu. Le Commissaire a le droit de présenter un rapport, des recommandations et de condamner. Que le ministre de la Justice veuille bien prendre connaissance de la ligne 39 de l'article 28. Je commence à lire à partir de la ligne 39:

... pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques ...

• (5.50 p.m.)

Voilà qui est clair. Le Commissaire peut faire un rapport qui peut nuire à un particulier ou un ministère ou qui peut les critiquer. Que le ministre le veuille ou non, le fait est que les opinions du ministre seront formulées en privé et que les accusés n'auront aucun droit d'appel parce que ce droit n'est prévu nulle part dans le bill. Je défie le ministre de se lever et de dire à quelle ligne de quel article le droit d'être entendu est inscrit dans le bill à l'étude. A l'article 28, on parle du droit d'être entendu si le Commissaire veut réellement entendre l'intéressé, mais c'est le seul endroit où il est question de plaintes possibles. Les droits d'un particulier ou d'un ministère accusés ne sont inscrits dans ce bill nulle part. On dresse un dossier en privé. Le particulier est condamné en privé et le public et le gouvernement sont appelés à le juger. Il n'a aucun droit de recours aux termes du bill dans sa forme actuelle. Il me semble que les avis pourront s'exprimer à partir de prémisses fausses et peu valables. Je dirais que le public devrait être présent pour être témoin et pour juger si la prémisse sur laquelle se fondent les avis est logique et vraie, et représente ce qui s'est réellement produit en ce qui concerne l'administration du ministère ou les obligations dont la personne devait s'acquitter.

A mon avis, il s'agit d'un amendement très important. Je ne m'engagerai pas dans la question juridique à savoir si l'appel d'une décision administrative devrait être sujette à un appel, mais il faudrait le mentionner dans le bill, je crois. Qu'il s'agisse d'un appel à la Cour suprême, au ministre, au cabinet ou au Parlement même, il devrait y avoir un appel ou les témoignages devraient être reçus, entendus en public et chacun devrait pouvoir se faire entendre sans condition. Tantôt, le ministre a dit par trois fois que tous en avaient le droit. Rien dans le bill ne reconnaît ce droit. Le Commissaire peut—et j'insiste là-dessus parce que je trouve que c'est extrêmement important—s'il juge que l'on a causé du tort à quelqu'un accorder une audience publique. Ce n'est pas suffisant. Tel que je connais le ministre de la Justice, il ne peut de plein gré défendre la position de son gouvernement auquel il n'appartient pas de tout cœur. Il rend seulement des services précieux à un Commissaire tout-puissant et il n'accorde aucun droit à l'individu. Je donne mon plein appui à l'amendement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne me faut que trois ou quatre minutes avant six heures. Je regrette que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ait dû nous quitter. Je me lève surtout pour parler de ce qu'il a nommé son rappel au Règlement et pour dire aussi—je déplore d'avoir à le faire en son absence—que la remarque amicale et enjouée de mon ami le député de Greenwood (M. Brewin) ne motivait pas la riposte grossière du député...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ...de Calgary-Nord. Il peut parler d'une voix de stentor ou pousser des airs d'oiseaux ou s'exprimer de toute autre façon qui lui plaît, mais il demeure que l'amendement que le député de Cardigan (M. McQuaid) a retiré sur l'avis du député de Calgary-Nord devant le comité spécial est celui-là même dont la Chambre est saisie. Lorsqu'il se plaint d'être mal interprété je dois dire que c'est lui qui dénature les faits. Personne ne travestit sa pensée.

L'amendement proposé par le député de Cardigan devant le comité spécial dont mon ami le député de Greenwood a donné lecture proposait que tout particulier qui se sentait lésé par une enquête, un rapport ou une recommandation du commissaire pourrait en appeler à un tribunal. L'amendement dont nous sommes actuellement saisis prévoit qu'un particulier, un ministère ou une institution lésés par un rapport ou une recommandation du commissaire ou une décision rendue par lui ou par une autre personne ou autorité qui donne suite à son rapport, peuvent interjeter appel. Il est vrai que le député de Calgary-Nord a maintenant ajouté le mot «décision» et retranché le mot «enquête» qui se trouvait dans l'amendement étudié par le comité spécial, mais dans son amendement il avait prévu un appel du rapport et de la recommandation du commissaire, comme l'avait fait le député de Cardigan dans son amendement.

Voici le fond de la chose. L'appel de l'initiative prise par le ministre ou le ministère proposé dans l'amendement dont nous sommes actuellement saisis ne se rapporte au bill, mais aux voies normales de la procédure de grief. Une personne lésée peut encore s'adresser aux tribunaux. Les causes civiles renferment de nombreux exemples de gens qui ont eu recours aux tribunaux parce qu'ils se sentaient lésés. Je dois dire qu'en dépit de la voix de stentor ou je ne sais quoi du député

de Calgary-Nord, le fait est que le comité spécial a déjà pris connaissance de ce même amendement, pour l'essentiel du moins. Le député de Calgary-Nord a reconnu avec moi que ce n'était pas un bon amendement. Le député de Cardigan a reconnu que nous avions raison et a retiré l'amendement. Le redemander serait de la sottise pure, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le scrutin par appel nominal sur la motion proposée est réservé.

Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, deux heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES PÉRIODES DE TEMPS— DÉCISION DE M. L'ORATEUR

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Peace River (M. Baldwin) a invoqué le Règlement à propos d'un avis de motion émanant du président du Conseil privé (M. Macdonald), portant sur les modifications proposées au Règlement de la Chambre. D'autres députés, notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), ont appuyé la prétention selon laquelle la motion du ministre ne devrait pas être acceptée par la présidence dans le cas de mesures du gouvernement présentées en conformité de l'article 21 du Règlement. L'honorable président du Conseil privé a appuyé le point de vue gouvernemental. A la suite du débat sur la procédure de la Chambre, je me suis engagé à étudier les arguments exposés au cours de la discussion, afin de me prononcer sans tarder.

En résumé, il s'agit de savoir si le gouvernement peut présenter une motion rédigée à peu près dans les mêmes termes que le rapport du comité déposé à la Chambre, mais dont l'adoption n'a pas encore été proposée par le président du comité. Je tiens à rappeler aux députés que l'Orateur ne peut statuer que sur les rappels au Règlement et les questions de procédure. Il faut décider s'il est conforme aux règles de procédure de reporter la motion du ministre à l'ordre du jour. Pendant la discussion d'hier, des députés ont soulevé de sérieuses questions de principe et ont contesté l'opportunité d'une motion du gouvernement qui, s'il y est donné suite, pourrait, en fait, bloquer la discussion d'une motion visant à adopter le rapport d'un comité permanent.

On a donné à entendre que la motion du gouvernement telle qu'elle est rédigée est un outrage à la Chambre; et que la présidence devrait, de sa propre initiative, décider que la Chambre étudiera les changements proposés au Règlement dans le cadre du rapport du comité et non sous le titre de la motion proposée. Je ne suis pas convaincu que la question puisse être examinée par la présidence dans ces termes.

Règle générale, les députés qui ont combattu la thèse gouvernementale sur la procédure, ont fondé leurs objections sur la règle de l'anticipation. Il est intéressant de noter qu'en Grande-Bretagne, l'usage relatif à cette règle est assez net, mais on ne pourrait en dire autant des précédents canadiens où l'on a tenté d'appliquer la règle à notre propre usage. La difficulté découle du fait que le Règlement de la Chambre des communes britanniques comprend une règle précise sur ce sujet. Voici ce que stipule l'article 11 du Règlement de la Chambre des communes britannique:

> En déterminant si un débat est irrégulier sous l'angle de l'anticipation, M. l'Orateur se demandera si le débat anticipé sur une question aura lieu à la Chambre dans un délai raisonnable.

Dans notre propre Chambre, nous avons tenté depuis des années de mettre au point un usage que notre propre Règlement n'appuie en rien et où les précédents britanniques ne sont pas toujours pertinents. Si les députés veulent bien étudier la définition de la règle selon May, ils verront que la règle a trait à la discussion ou au débat d'une question déjà inscrite et non à l'inscription en soi au *Feuilleton* d'un article des travaux de la Chambre.

Il est dit à la page 180 de la troisième édition de Campion que la règle de l'anticipation s'applique au débat par anticipation d'un ordre déjà inscrit par la Chambre. On ne trouve cependant rien dans nos règles ni aucun précédent dans la pratique parlementaire canadienne tendant à empêcher l'inscription de plus d'un bill ou d'une motion portant sur le même sujet. Les députés qui ont hier participé au débat sur la procédure n'ont mentionné aucun précédent à l'appui de la thèse selon laquelle la motion du ministre ne peut figurer à l'ordre du jour en même temps qu'un avis de motion en termes analogues que doit proposer un président de comité.

Pour le moment, nous devons décider si l'avis de motion du ministre peut être reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. L'article 21 du Règlement est tout à fait clair sur ce point. Le voici:

> Lorsqu'un autre avis de motion émanant du gouvernement est appelé du fauteuil, il est censé avoir aussitôt été reporté aux ordres du jour

inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans sa séance suivante.

Une fois qu'une motion est reportée à l'ordre du jour, sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, il appartient au gouvernement de décider s'il y donnera suite. C'est ici que la règle de l'anticipation pourrait s'appliquer, en ce sens que la motion du ministre, si on y donnait suite, pourrait empêcher l'examen du rapport du comité.

• (2.10 p.m.)

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) était libre depuis plusieurs jours de présenter sa motion. A vrai dire, il pourrait la présenter plus tard aujourd'hui, s'il le veut.

D'autre part, cet avis de motion ne peut être utilisé pour empêcher l'examen de l'avis de motion émanant du gouvernement. La question de priorité, semble-t-il, ne doit pas être confondue avec la règle de l'anticipation.

En ce moment, l'avis de motion inscrit au nom du député de Grenville-Carleton a priorité, étant donné son rang actuel au *Feuilleton*. Si le député n'a pas proposé sa motion quand elle sera appelée au cours de la journée, la présidence n'aura pas le choix et, au moment approprié de nos délibérations, elle devra ordonner que l'avis de motion inscrit au nom du président du Conseil privé, soit reporté à l'ordre du jour, aux termes de l'article 21 du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'ENTENTES INTERNATIONALES SIGNÉES PAR LE CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer en français et en anglais certaines ententes internationales que le Canada a signées récemment, sous réserve de ratification ou qui sont déjà en vigueur au Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député de Grenville-Carleton? Réservé.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: L'honorable député de Gatineau? Réservé.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES PÉRIODES DE TEMPS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

26 juin 1969—Le président du Conseil privé:

Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75, des nouveaux articles suivants:

75A. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

75B. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités de ladite attribution proposée; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

75C. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité est saisi, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est fixé à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONSULTATIONS SUR LE CHOIX ET LES ATTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il assurer à la Chambre que la Fraternité nationale des Indiens ou quelque autre représentant des Indiens sera pleinement consulté à propos des attributions et de la nomination du commissaire que l'on se propose de nommer au lieu d'établir une commission des réclamations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les membres du comité national des Indiens jeudi dernier et j'ai discuté avec eux de ce problème. Je leur ai dit qu'en définitive, la décision de nommer un commissaire relevait du gouvernement, mais que j'étais disposé à accueillir des suggestions de leur part relativement aux candidats possibles et que je les informerais de la personne que le gouvernement voudrait bien nommer, si l'on ne me faisait aucune suggestion.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Quand le commissaire sera-t-il nommé et en vertu de quelle autorité? Bref, est-ce que ce sera aux termes de la loi sur les enquêtes d'une autre loi, ou en vertu de quelque autre autorité?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le commissaire sera nommé le plus tôt possible, j'espère, et il sera nommé en vertu de la loi fédérale sur les enquêtes.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Cela veut dire, je suppose, que ce sera en vertu de la loi sur les enquêtes. Bref, les fonctions proposées du commissaire lui permettront-elles de décider s'il y aura une commission des réclamations et si tel est le cas, quelles réclamations pourront être présentées à cette commission?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les fonctions qui seront confiées au commissaire seront connues lorsque nous le nommerons et nous déposerons copie du décret du Conseil à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il va consulter ses collègues du gouvernement afin de trancher la question fondamentale, à propos des fonctions du commissaire, à savoir si celui-ci pourrait être agent des Indiens plutôt que celui du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le commissaire ne sera pas un agent de qui que ce soit; il sera nommé par le gouvernement du Canada pour représenter tous les Canadiens, y compris le Parlement et les Indiens eux-mêmes.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION— ÉTUDE DU MANDAT DU COMMISSAIRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Pourrait-il nous dire s'il a l'assurance que son offre de transférer l'administration des affaires indiennes aux provinces a été acceptée par toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une politique à court terme. Nous entreprendrons de nombreuses négociations avec les Indiens et avec les autorités provinciales. Au fait, à compter de cette semaine, je me propose de visiter les diverses capitales provinciales et, à l'occasion de ces visites, de rencontrer les dirigeants des associations indiennes ainsi que ceux des gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays que toutes les plaintes fondées que les Indiens pourraient avoir quant aux violations de traité de quelque genre que ce soit, seront prises en considération par le commissaire et le Parlement du Canada au moment voulu?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, dans le mandat, il sera évidemment établi que le gouvernement a l'intention de respecter les traités, et toute réclamation des Indiens relativement aux traités sera certainement étudiée par le commissaire.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le

gouvernement a-t-il l'intention de continuer à faire les paiements prévus dans les traités, ou seront-ils l'objet de négociations?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, à ce moment-ci, de discontinuer les paiements que nous versons présentement aux Indiens, en vertu des traités.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les attributions du commissaire seront-ils discutés en détail avec les Indiens avant sa nomination et son entrée en fonctions?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à propos des Indiens et de leurs réclamations, nous en avons discuté avec eux pendant un an. Toutefois, la décision ultime revient toujours au gouvernement, qui doit prendre la responsabilité de la décision.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur.

INSTANCES DES IROQUOIS DE CAUGHNAWAGA —REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Pourrait-il d'abord nous dire—il s'agit de deux questions—si les Iroquois de la réserve de Caughnawaga ont fait des instances afin d'être affiliés au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial?

Deuxièmement, est-ce que ces Indiens de Caughnawaga ont fait des instances afin d'être représentés au sein de la Commission, dans le but de faire des réclamations ou de transiger avec le gouvernement fédéral? Enfin,—et c'est capital—veulent-ils dépendre de l'autorité provinciale plutôt que de l'autorité fédérale?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de discuter avec tous les Indiens, dans toutes les provinces, y compris la province de Québec. Lorsque nous irons dans la province de Québec pour négocier, nous rencontrerons les dirigeants de la Fraternité des Indiens du Québec et ceux du gouvernement provincial.

[M. Korchinski.]

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU MANDAT DU COMMISSAIRE—LES DROITS DES INDIENS DE LA RÉSERVE ST-RÉGIS

L'hon. Robert L. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre n'est pas disposé à nous donner une idée du mandat de la Commission, pourrait-il nous donner une idée des fonctions et de la tâche dont doit s'acquitter le commissaire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si l'honorable chef de l'opposition avait pris le temps de lire la déclaration du gouvernement, relativement à sa politique en matière d'affaires indiennes, il y aurait puisé des renseignements très utiles.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de la politique gouvernementale concernant les affaires indiennes, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on ne fera rien pour restreinde les droits et privilèges dont jouissent actuellement les Indiens qui résident dans la partie canadienne de la réserve de Saint-Régis et qui travaillent dans des usines aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la question des douanes et du libre passage des Indiens à la frontière relève de mon collègue, le ministre du Revenu national, et, à mon avis, la question devrait lui être adressée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour obtenir des précisions sur la situation d'une réserve qui chevauche la frontière internationale. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions ou inciter son collègue le ministre du Revenu national à en faire une, afin d'éclaircir cette question?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce problème relève du ministre du Revenu national et je lui ferai part des instances de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES RECHERCHES

LA CESSATION DU DÉVELOPPEMENT D'ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle est motivée par le rapport sur les armes chimiques et biologiques, préparé par un certain comité des 14 à la

demande de l'assemblée générale des Nations Unies et diffusé par le secrétaire général de cette organisation. Étant donné les conséquences terribles de l'emploi de ces armes, ainsi qu'il ressort de ce rapport, le premier ministre envisage-t-il de faire cesser immédiatement les recherches de défense actuellement en cours dans ce domaine à Shirley's Bay et à Suffield (Alberta)?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y aurait peut-être lieu de rappeler à la Chambre que cette recherche n'est destinée qu'à des fins de défense. Ceci dit, j'aimerais toutefois préciser qu'il y a quelques semaines, j'ai signalé à la Chambre que j'avais demandé au gouvernement de revoir la question de façon que nous sachions mieux ce qui se passe dans cette région du Canada. Cet examen n'est pas encore terminé.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport de ce comité de spécialistes de recherche sur les mesures dites défensives ne sera vraisemblablement pas très utile, et vu l'appel lancé par le secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un traité qui interdirait l'usage de ce genre d'armes, le premier ministre serait-il disposé aujourd'hui à préciser si le gouvernement a l'intention d'appuyer cette proposition et toutes les initiatives préconisées pour parvenir à une entente sur l'emploi de ces armes?

Le très hon. M. Trudeau: Ces questions ont déjà été discutées en vertu du protocole de Genève. Les pays divergent d'opinion sur le sens de la guerre biologique et bactériologique, et ne peuvent déterminer si la guerre bactériologique inclut la guerre biologique. C'est le point litigieux entre les signataires du protocole. Toutefois, le Canada, le député l'a signalé, a penché vers une restriction plus rigoureuse de l'emploi de ce genre d'armes et nos délégués au comité du désarmement ont reçu des directives en conséquence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE BIOLOGIQUE—LE TRANSPORT DE MATÉRIEL SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à l'adresse, cette fois, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 23 juin dernier, je lui ai demandé d'indiquer à la Chambre comment on avait fait parvenir le matériel destiné aux travaux de recherche à Shirley Bay et à Suffield, en Alberta, comment on l'avait transporté du lieu d'origine, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, à ces endroits.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne me rappelle pas exactement quand le député a posé cette question, mais j'avais cru tout au moins qu'on pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de dire qu'il ferait enquête. En réalité, il a dit qu'il devra considérer la question comme préavis. Il possède peut-être des renseignements qu'il pourrait nous fournir sans violer le Règlement.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est très simple: le ministre de la Défense nationale pourra répondre à la question demain.

M. Lewis: C'est ce qui s'appelle refiler le germe.

[*Français*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À LA PROCHAINE SESSION—CONFÉRENCE CONCERNANT L'EXPORTATION DE L'EAU AUX ÉTATS-UNIS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser use question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter, lors de la prochaine session, un projet de loi relatif à la politique hydraulique du gouvernement et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de consulter les provinces avant de le présenter?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il convienne de demander au premier ministre des renseignements au sujet de projets de loi qui pourraient être présentés au cours de la prochaine session. Je crains que si nous permettons que des questions de ce genre soient posées, nous prolongerons de beaucoup la période des questions. Par ailleurs, si l'honorable député est d'avis que sa question comporte une certaine urgence, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question un peu différemment au très honorable premier ministre et lui demander si, au cours de la réunion tenue à Banff, en Alberta, la semaine dernière, le gouvernement canadien était représenté. En d'autres mots, le gouvernement fédéral était-il représenté à la conférence qui portait sur l'exportation de l'eau aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je ne sache pas que le gouvernement canadien ait été représenté à une conférence à Banff, la semaine dernière.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS—L'EXTENSION DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu que M. E. K. Turner, du syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré que c'était le manque de wagons fermés qui ralentissait les arrivées de blé aux terminus de la tête des Grands lacs et de Vancouver, le ministre peut-il faire part à la Chambre des mesures prises en vue de remédier à cette situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le mieux, je crois, serait de lire le message adressé à ce sujet par le président de la Commission canadienne du blé au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Voici donc ce télégramme:

> Vous informe que les chemins de fer s'appliquent à fournir des wagons couverts aux endroits où les contingents sont les plus bas et continueront de le faire jusqu'à la fin de la campagne agricole. Vous informe également que les deux compagnies de chemins de fer ont à l'heure actuelle un grand nombre de wagons chargés jusqu'à la tête des Grands lacs et la côte du Pacifique, et repèrent les wagons en vue de charges supplémentaires chaque semaine jusqu'à pleine capacité des terminus. Avec une forte exportation à partir de la côte du Pacifique d'ici quelques semaines et des quantités considérables de grains à transporter de la tête des Grands lacs vers l'Est, nous avons encore bon espoir qu'il y aura assez d'espace dans les terminus pour entreposer le quota de cinq boisseaux et que cet objectif sera atteint d'ici le 1er août.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Compte tenu des propos que vient de tenir le ministre au sujet de la situation aux têtes de ligne, pourrait-il nous dire s'il a songé à accéder à la requête demandant la prolongation de la présente campagne agricole jusqu'à ce qu'un contingent de cinq boisseaux puisse être livré? On a déjà posé la question, mais je l'adresse de nouveau au ministre à cause des circonstances particulières qui règnent pendant la campagne agricole courante. La question mérite une attention spéciale.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, vous diriez que la question est hypothétique.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le transport d'une grande partie des céréales l'est aussi.

[M. Laprise.]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Le ministre dirait-il à la Chambre exactement quelle mesure prennent son ministère ou la Commission canadienne du blé pour exiger des chemins de fer un nombre suffisant de wagons pour remplir les terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan à la tête des Grands lacs et à Vancouver? La déclaration du ministre contredit celle du président du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le ministre trompe-t-il la Chambre, ou ses renseignements sont-ils insuffisants ou incomplets?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ma fonction est de bien faire comprendre à tous les intéressés l'importance que revêtent toutes ces choses. Nous avons interrogé les compagnies de chemins de fer et on m'a dit—on m'a informé—que la position est telle qu'elle a été déclarée. En ce qui concerne la Commission canadienne du blé, nous sommes toujours en rapport avec elle. Si le député veut nier l'exactitude de mes renseignements, cela le regarde; mais à ma connaissance, tous les intéressés déploient tous les efforts possibles en ce moment.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Le ministre agit-il encore comme coordonnateur et contrôleur du mouvement des céréales de l'Ouest du Canada, fonctions qu'il assumait avait-il dit au début de l'année courante?

L'hon. M. Pepin: Je regrette. Je répondais au député de Crowfoot, dont j'ai saisi au vol un commentaire.

M. Horner: C'est un grand centre, Crowfoot.

M. Douglas (Assiniboia): Je vais donc répéter ma question, le ministre agit-il encore comme coordonnateur et contrôleur du mouvement des céréales dans l'Ouest comme il l'a indiqué.

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. C'est ma tâche quotidienne. Je dois être pour cela à Winnipeg lundi prochain.

Des voix: Bravo!

M. Dean Gundlock (Lethbridge): Une question complémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Pour lui, sont-ce des renseignements ou des ordres?

LE BLÉ—L'INOBSERVANCE DU PRIX MINIMUM DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL PAR LES ÉTATS-UNIS—LES POURPARLERS DE WASHINGTON

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné que les États-Unis, à la suite des ventes subventionnées de blé français, songe-

raient à suspendre l'application de certaines dispositions de l'Arrangement international sur les céréales et même à ne pas tenir compte des dispositions concernant le prix minimum, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il dire à la Chambre si les États-Unis tiennent le Canada au courant de leur nouvelle attitude au sujet de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce pays nous accorde une excellente collaboration. Pour cette raison surtout, je suis en mesure de dire qu'une réunion au niveau ministériel aura lieu à Washington la semaine prochaine, où se rencontreront des fonctionnaires du Canada, de l'Australie, de la Communauté économique européenne et des États-Unis. On y reverra la situation du marché international du blé et on cherchera les moyens d'intensifier la coopération entre les exportateurs de blé en vue de régler les problèmes survenus au sujet des prix du blé.

M. Gleave: Une question supplémentaire. Puis-je demander une autre fois au ministre si lui ou le gouvernement songerait à établir pour le blé le prix minimum de l'Arrangement international sur les céréales afin de protéger les producteurs de céréales des effets de réduction au-dessous des prix déjà établis et d'autres possibilités que laisse prévoir la déclaration des États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine cette idée, ainsi que bien d'autres aspects de la question.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre qui représentera le Canada à la réunion qui doit avoir lieu à Washington la semaine prochaine de remettre en question l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je serai accompagné de représentants de la Commission canadienne du blé et de hauts fonctionnaires.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, toujours à propos du blé.

Depuis l'élection d'une majorité socialiste au Manitoba, est-ce que les perspectives de vente de blé, surtout aux pays socialistes, sont meilleures?

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET SES EMPLOYÉS

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre songe-t-il à intervenir de façon positive dans le litige grave qui oppose la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique et ses employés et qui interrompt le service?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette grève regrettable est la première à se produire en près de 50 ans dans cette entreprise de la Colombie-Britannique. Les deux parties savent qu'elles peuvent recourir à nos services de médiation et, lorsqu'elles jugeront nécessaire de demander l'aide du ministère du Travail, elles le feront probablement.

M. l'Orateur: Le député de Crowfoot a une question supplémentaire.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre du Travail porte sur une autre question ouvrière sur la côte ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne semble pas supplémentaire, et j'accorderai la parole au député dans un instant.

LA POLLUTION

LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Santé d'avoir mené courageusement et avec succès une campagne contre l'usage de la cigarette jugé nocif. Je voudrais lui demander à quels autres dangers nous sommes exposés dans notre milieu et, plus précisément, quelles mesures il prend pour inciter ses collègues retardataires à rendre obligatoire le filtrage des gaz d'échappement des véhicules automobiles.

M. l'Orateur: Le député demande là une déclaration d'ordre général qui devrait normalement être faite à l'appel des motions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre s'engagerait-il à faire une déclaration à l'appel des motions avant le congé

d'été de la Chambre, afin de nous tenir au courant de la situation en ce qui concerne les emplois d'été pour étudiants? Je pose cette question parce qu'on l'a déjà posée ici et aussi parce que depuis quelques jours la situation a beaucoup empiré du fait que les élèves de 13e année sont venus s'ajouter au marché du travail. Le ministre pourrait-il nous mettre au courant au moyen d'une déclaration à l'appel des motions et nous donner aussi des renseignements sur les mesures d'urgence qu'il envisagerait pour l'emploi des étudiants?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'envisagerai volontiers de faire une déclaration la semaine prochaine. J'étudierai très sérieusement la question.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 23 mai dernier, le ministre, prenant la parole devant l'Association professionnelle canadienne, a parlé d'un plan préparé par son ministère à la suite de travaux entrepris par un groupe d'étude. Exposera-t-il à la Chambre de quoi il s'agit pour que cette dernière soit parfaitement au courant des projets que le gouvernement a, le cas échéant, en ce qui concerne le travail d'été?

L'hon. A. J. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Si la déclaration est faite, je me ferai un plaisir d'y joindre toutes les considérations appropriées.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMPARUTION DES ASSOCIATIONS DEVANT LE COMITÉ—L'EXAMEN DU RAPPORT WOODS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Sauf erreur, le comité des affaires des anciens combattants a promis hier d'étudier le rapport Woods en septembre, avant la convocation des Chambres. Le ministre peut-il nous assurer que toutes les associations d'anciens combattants qui en exprimeront le désir comparaîtront devant le comité à ce moment-là?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarquer à l'honorable député que sa question porte sur la régie intérieure du comité et qu'il ne peut, par conséquent, poser cette question en ces termes maintenant.

M. McKinley: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du comité si les organismes qui désirent témoigner au sujet des affaires des anciens combattants seront convoqués quand le comité siégera?

[M. Nesbitt.]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le comité a recommandé de convoquer toutes les associations d'anciens combattants qui désireraient témoigner devant le comité.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LE RÔLE DE CANAIRELIEF ET DE LA CROIX-ROUGE—LES DISCUSSIONS AUX NATIONS UNIES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de l'entretien que le ministre a eu hier avec les responsables de Canairelief. Le ministre peut-il nous faire connaître les conclusions positives qui ont pu découler de cet entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien fructueux avec le Dr Johnson et l'autre représentant de Canairelief. Le docteur Johnson nous a proposé divers moyens par lesquels nous pourrions collaborer pour essayer de reprendre les envois de secours au Biafra, et nous y réfléchissons. Notre entretien a été, somme toute, fructueux, et j'ai bon espoir qu'il donnera des résultats.

M. David MacDonald (Egmont): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En traitant de cette question, hier, le ministre a dit une fois ou deux qu'il subsistait certains éléments d'incertitude que le gouvernement aimerait dissiper avant de déterminer sa politique future sur diverses questions, surtout en ce qui a trait aux secours. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre de quelle nature sont ces incertitudes et quand pourraient-elles être dissipées afin que des mesures décisives puissent redresser cette situation désespérée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, une des incertitudes les plus importantes, par exemple, c'est le rôle que le comité international de la Croix-Rouge jouera dans la distribution des secours au Nigéria et au Biafra. Jusqu'ici, la Croix-Rouge internationale a exercé son activité en territoire nigérian—c'est-à-dire, dans le territoire contrôlé par les autorités fédérales—et j'espère toujours, et les députés partagent mon espoir, j'en suis sûr, qu'on en viendra à un arrangement en vue de reprendre les envois de secours par avion.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand la situation s'éclaircira, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songera-t-il, si la Chambre siège encore, à faire une déclara-

tion à l'appel des motions, étant donné l'intérêt extrême que prennent à la question et la Chambre et le Canada?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après avoir lu certaines des déclarations du ministre, je voudrais lui demander si le gouvernement étudie maintenant ma proposition de septembre dernier: que le Canada, à titre de membre des Nations Unies, prenne l'initiative de faire inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale le problème global nigérian-biafrais, qui semble empirer sous nos yeux?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme les députés et la Chambre le savent, nous nous sommes détournés d'une initiative quelconque aux Nations Unis sur le conseil du secrétaire général. Toutefois, en conséquence de l'interruption très récente des secours dans la région, le tableau a changé et je n'écarterais certainement pas des mesures qui se révéleraient utiles.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il est nécessaire de reprendre nos efforts d'aide au Biafra-Nigéria, le gouvernement a-t-il envisagé de suivre la suggestion que le sénateur Kennedy a faite il y a deux semaines. Il a proposé que les Nations Unies convoquent à Genève une conférence au sujet de cette aide où peut-être les antagonistes et les autres parties intéressés pourraient s'entendre sur les modalités de quelque programme d'aide.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cela pourrait s'avérer une méthode utile. Cependant, je pense qu'une réunion des pays qui fournisssent l'aide serait beaucoup plus indiquée. Ils pourraient exercer des pressions efficaces sur les deux camps.

LA CONSOMMATION

LE GAZ NATUREL—L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, je lui ai demandé d'étudier le problème de la hausse du prix du gaz naturel dans l'Ouest. Il semble que la demande de gaz canadien aux États-Unis relève le prix de notre gaz et le rend trop cher pour le consommateur canadien. Le ministre a-t-il pu parcourir le rapport dont j'ai parlé? Dans ce cas, que fera-t-il pour le consommateur canadien?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu me procurer le rapport cité par le député. Je crois que mon bureau lui a demandé de m'en fournir un exemplaire. Je pense que l'Office national de l'énergie doit procéder à plusieurs auditions l'automne prochain pour régler les demandes de licences d'exportation supplémentaires. Au cours de ces réunions l'Office devra nécessairement songer à assurer un approvisionnement suffisant aux consommateurs canadiens, et envisager les répercussions possibles sur les prix canadiens.

Si le député veut bien me donner une copie du rapport dont il a parlé, je le transmettrai volontiers au ministre d'État de la Saskatchewan, de qui relève l'Office national de l'énergie.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'augmentation du prix du gaz entraînera une situation très grave au Canada, songe-t-il à prendre dans le cas du gaz naturel des mesures semblables à celles qu'on a prises à propos du cuivre, lorsqu'on en a augmenté le prix sur les marchés internationaux? A cette occasion-là, il a dit vouloir prendre des mesures efficaces pour que le prix du cuivre n'augmente pas de façon excessive, monsieur l'Orateur.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

LES MACHINES AGRICOLES

LE DÉPÔT DU RAPPORT BARBER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si le rapport tant attendu de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles sera déposé à la Chambre avant l'ajournement pour le congé d'été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport. Lorsque je l'aurai, je verrai, selon la coutume, s'il y a lieu de le déposer à la Chambre.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer avoir ce rapport tant attendu?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, mon ami parle d'un rapport tant attendu. Je tiens à dire à cet égard qu'on a déjà fait des rapports provisoires en mars et en avril sur divers aspects de l'enquête. Il n'y a donc pas eu de retard excessif. La Commission Barber a déjà fait rapport sur certains aspects de la question, à propos desquels on s'est enquis à la Chambre plus tôt cette année.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES NÉGOCIATIONS POUR L'ACHAT DE LA FOUR STAR COLLIERY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale chargé de faire rapport à la Chambre sur la Société de développement du Cap-Breton? Cette société compte-t-elle augmenter ses avoirs au Cap-Breton par l'achat de la Four Star Colliery? Y a-t-il des pourparlers engagés à cet égard? Si le ministre ne peut répondre sur-le-champ peut-être pourrait-il prendre note de ma question et y répondre lundi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre note de la question et répondre plus tard?

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le bureau du premier ministre communiquera un itinéraire de sa visite dans l'Ouest? Le but de cette question est de lui préparer une réception amicale.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Ce sera une réception amicale quoique fort simple sans doute. Nous n'avons pas trop d'argent là-bas.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LA DIRECTIVE VISANT L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au député de Grenville-Carleton en tant que président du comité permanent de la procédure et de l'organisation? Comme le député, en tant que président du comité, a été chargé par un vote majoritaire de faire adopter par la Chambre le troisième rapport du dit comité, puis-je demander s'il compte s'acquitter de cette tâche?

[M. Southam.]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait, je pense, que le rapport rédigé par ce comité a été attaqué dès le moment où il a été déposé à la Chambre, sous prétexte qu'il était le rapport d'un côté de la Chambre seulement. J'ai déjà fait mes commentaires à ce sujet et signalé antérieurement que j'estimais ce reproche injuste. Quant à ce qu'il y a lieu ou ce qu'il est possible de faire, étant donné tout ce qui est arrivé depuis, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il faudra attendre l'issue des événements.

Des voix: Oh, oh!

M. Blair: Je signale à mon honorable collègue que s'il continue de siéger avec nous à la Chambre, il connaîtra les mesures qui seront prises.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le député ne veut pas appliquer les instructions du comité, va-t-il le réunir de nouveau pour que nous décidions des mesures à prendre?

Des voix: Bravo!

LES PARCS NATIONAUX

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ACCEPTATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons du mal à obtenir des réponses directes de la part du gouvernement.

Une voix: Que l'opposition nous pose donc des questions directes.

L'hon. M. Stanfield: Continuez. Continuez.

Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A propos des négociations ou des discussions concernant les terrains supplémentaires destinés aux parcs de la Nouvelle-Écosse, le ministre va-t-il accepter de la part de cette province un bail emphytéotique à des conditions semblables à celles de l'accord récent sur le parc de la Gaspésie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a posé une question semblable à celle qu'on a posée à une autre occasion. La présidence avait alors jugé bon de demander que la question soit inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES INDIENNES

SEPT-ÎLES (QUÉ.)—LA PROTECTION DES INDIENS CONTRE L'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question à l'adresse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a trait au conflit de la semaine dernière entre les Indiens de Sept-Îles, Québec, et la Gendarmerie royale du Canada, les agents de la police provinciale, gardiens de la paix et autres. Le ministre va-t-il prendre des mesures pour protéger les Indiens de la région et faire en sorte qu'ils conservent leurs droits de chasse et de pêche?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un problème affectant les Indiens de Sept-Îles et les autorités provinciales relativement à l'administration de la justice. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de me préparer un rapport sur la situation afin de mieux connaître les faits.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, d'après les rumeurs, ces bagarres vont sans doute continuer et s'intensifier, le ministre prierait-il ses collègues de prendre des mesures pour sauvegarder l'ordre et la loi dans la région, dans l'intérêt des Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'administration de la justice, à l'intérieur des frontières de la province, relève du gouvernement provincial.

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? A-t-il reçu le rapport du Conseil économique du Canada sur les coalitions et la concurrence? Sinon, assurera-t-il à la Chambre, s'il reçoit le rapport avant que le Parlement s'ajourne, qu'il fera une déclaration ici à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant je n'ai pas reçu le rapport que j'espérais pourtant obtenir en juin. Le député l'attend avec autant d'intérêt que moi. Je ne puis qu'espérer que le Conseil soumettra son rapport aussi rapidement que possible. Si la Chambre siège lorsque je le recevrai, alors bien entendu je ferai une déclaration sans tarder.

M. Baldwin: A Vancouver, sans doute.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À L'ENTENTE CONCLUE ENTRE QUÉBEC ET LE GABON

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier le très honorable premier ministre de sa visite dans la circonscription de Joliette, lundi soir dernier, alors qu'il assistait à un spectacle mettant en vedette la très jolie Louise Marleau.

Étant donné l'entente qui a été signée hier entre le gouvernement du Québec et celui du Gabon, à l'égard d'un centre universitaire des sciences et de la santé, j'aimerais demander au premier ministre s'il considère cette entente acceptable par le gouvernement?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question, telle que posée, peut difficilement être acceptée. Il demande au premier ministre d'exprimer une opinion et je ne crois pas que la question, en ces termes, soit recevable. L'honorable député pourrait peut-être poser la question d'une autre façon.

M. La Salle: Je vous remercie, monsieur le président.

J'aimerais que le premier ministre nous dise si le gouvernement du Québec était libre de signer cette entente, hier, ou s'il devait plutôt demander à Ottawa la permission de la signer.

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra peut-être qu'il invite le premier ministre à exprimer une opinion sur un sujet d'ordre constitutionnel et, à mon avis, la question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au savant ministre des Communications. Elle découle de l'annonce, remplie de fautes d'orthographe, faite par le ministre au sujet du concours qu'on a organisé pour trouver un nom au satellite et de l'envoi d'affiches à cette fin aux 8,000 bureaux de poste qui restent dans le pays. Peut-il nous dire comment il annoncera cet intéressant concours aux milliers de Canadiens qui n'ont plus be bureaux de poste?

Des voix: Oh, oh!

LES CÉRÉALES

L'ATTRIBUTION DE WAGONS COUVERTS À LA TÊTE DES GRANDS LACS ET À VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui découle de propos échangés plus tôt. Comme il existait encore hier de l'espace pour recevoir environ 10 millions de boisseaux aux terminus des syndicats de blé à la tête des Grands lacs, que le terminus de Vancouver est à moitié rempli et qu'aucun wagon n'est disponible à ces endroits, le ministre pourrait-il nous dire quelles dispositions prennent les chemins de fer ou son ministère pour doubler l'affectation du matériel roulant à ces terminus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'enquêterai sur les deux cas dont parle le député.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA VENTE À UN PAYS D'AMÉRIQUE DU SUD

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-ce vrai qu'une importante vente de blé a récemment été faite à un pays sud-américain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer le député qu'il est contraire au Règlement de demander à un ministre de confirmer ou de nier des allégations.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il est convenu, je crois, de mettre aux voix à ce moment-ci les quatre votes différés sur les amendements nos 2, 3, 6 et 5 qui apparaissent au *Feuilleton* page iii, au sujet du projet de loi sur les langues officielles. Si la Chambre y consent, on pourrait en faire un ordre de la Chambre en vue de compléter l'étape du rapport ce soir.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. Il faut se souvenir que la présidence a indiqué aux députés que ces votes différés seront pris lorsque l'étude de toutes les motions sera terminée. Étant donné la proposition déjà faite au cours du débat et sur laquelle certains députés pouvaient compter, je crois que nous pourrions accepter la nouvelle proposition du président du Conseil privé à la condition que la Chambre donne son consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[M. Macquarrie.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 juillet, du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements.

M. l'Orateur: La Chambre revient maintenant au vote différé sur les motions nº 2, 3, 6 et 5 inscrites au *Feuilleton* des scrutins différés, dans cet ordre.

Le vote porte sur la motion nº 2 de M. McQuaid:

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement du paragraphe (1) de l'article 14 du bill et la substitution de ce qui suit:

«(1) Dès que possible après chaque recensement décennal ou, dans le cas du recensement décennal de 1961, immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le statisticien fédéral dressera et enverra au greffier du Conseil privé un état certifié par lui et indiquant la population de chaque province et district de recensement du Canada, classés d'après les langues officielles qui sont, selon les résultats du recensement, les langues maternelles parlées par les résidents. Dès que possible par la suite, le gouverneur en conseil, en conformité de la Partie I de la *loi sur les enquêtes*, nommera au moins douze commissaires qui représentent les résidents des diverses provinces, des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, pour constituer un Conseil consultatif des districts bilingues en vue d'effectuer l'enquête visée à l'article 15.»

(La motion nº 2 de M. McQuaid, mise aux voix, et rejetée.)

• (3.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Dionne
Alexander	Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Alkenbrack	Downey
Asselin	Fairweather
Baldwin	Flemming
Beaudoin	Gauthier
Bell	Gilbert
Benjamin	Gleave
Bigg	Godin
Broadbent	Harding
Burton	Hees
Code	Horner
Comeau	Howard (Skeena)
Crouse	Howe
Danforth	
Dinsdale	

Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Latulippe
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rynard
Saltsman
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson
Thomson
Winch
Woolliams—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brewin
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—128.

• (3.20 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement parce que je m'oppose au principe du bill.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer maintenant sur la motion n° 3 de M. McQuaid:

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement des articles 28, 29 et 30 du bill et la substitution de ce qui suit:

«28. (1) Une instruction effectuée par le Commissaire en vertu de la présente loi sera secrète sauf les dispositions contraires du paragraphe (3).

(2) Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience mais il peut permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution en cause dans une instruction, et doit permettre à une personne ou un ministère ou une autre institution qui fait l'objet d'une plainte au cours d'une telle instruction, de se faire représenter par un avocat.

(3) Le Commissaire ne doit pas faire de rapport ni de recommandation relativement à une personne, un ministère ou une autre institution qui fait l'objet d'une plainte jusqu'à ce que cette personne, ce ministère ou cette institution, selon le cas, ait reçu un avis raisonnable de la plainte et qu'on lui ait fourni toute possibilité de se faire entendre en audience publique ou privée, selon le choix de cette personne, ce ministère ou cette autre institution.

(4) Le Parlement peut,

a) de sa propre initiative, ou

b) sur la recommandation du gouverneur en conseil,

réglementer la procédure que doit suivre le Commissaire dans l'exercice de ses fonctions.

(5) Le Commissaire peut ordonner que les renseignements relatifs à une instruction faite en vertu de la présente loi soient reçus ou obtenus, en tout ou en partie, par un fonctionnaire nommé en vertu de l'article 21. Ce fonctionnaire aura, sous réserve des restrictions ou limitations que peut spécifier le Commissaire, toutes les attributions conférées au Commissaire par la présente loi en ce qui concerne la réception ou l'obtention de ces renseignements.

(6) Le Commissaire exigera que toute personne, employée dans son bureau et à laquelle il ordonne de recevoir ou d'obtenir des renseignements concernant une instruction faite en vertu de la présente loi, se conforme aux exigences de sécurité applicables aux personnes employées dans un mi-

nistère, un département ou une autre institution que l'objet de l'instruction concerne et prête tout serment professionnel qu'elle est tenue de prêter.

(7) Lorsqu'il procède à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire a

a) les pouvoirs accordés à un Commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes; et

b) le pouvoir, sous réserve des restrictions que peut prescrire le gouverneur en conseil dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité, de pénétrer en tout lieu occupé par un ministère, un département ou une autre institution du Parlement ou du gouvernement du Canada et d'y faire, dans les limites de la compétence que lui confère la présente loi, les enquêtes qu'il juge à propos.»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de procéder au vote sans qu'on fasse entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 de M. McQuaid, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	La Salle
Alexander	MacDonald (Egmont)
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Asselin	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Bell	McCleave
Benjamin	McGrath
Bigg	McKinley
Brewin	McQuaid
Broadbent	Marshall
Burton	Mazankowski
Code	Monteith
Comeau	Moore
Crouse	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Danforth	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nowlan
Downey	Nystrom
Fairweather	Orlikow
Flemming	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rynard
Harding	Saltsman
Hees	Skoberg
Horner	Skoreyko
Howard (Skeena)	Southam
Howe	Stanfield
Knowles (Winnipeg North Centre)	Stewart (Marquette)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomas (Moncton)
Korchinski	Thompson
	Thomson
	Winch
	Woolliams—63.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Beer
Badanai	Benson
Barnett	Blair
Barrett	Blouin
Basford	Borrie
Beaudoin	Breau
Béchard	Brown
Buchanan	Loiselle
Caccia	Macdonald (Rosedale)
Cafik	MacEachen
Cantin	MacGuigan
Chappell	Mackasey
Chrétien	McBride
Clermont	McIlraith
Cobbe	McNulty
Comtois	Major
Corbin	Marceau
Côté (Richelieu)	Marchand (Langelier)
Côté (Longueuil)	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Crossman	Mongrain
Cullen	Morison
Cyr	Munro
Danson	Murphy
Deachman	Noël
Deakon	Olson
Dionne	Osler
Douglas (Assiniboia)	Otto
Drury	Ouellet
Dubé	Pelletier
Éthier	Penner
Forest	Perrault
Forget	Pilon
Foster	Portelance
Francis	Pringle
Gauthier	Prud'homme
Gendron	Richard
Gibson	Richardson
Gillespie	Roberts
Givens	Robinson
Godin	Rochon
Goyer	Rodrigue
Gray	Roy (Timmins)
Greene	Roy (Laval)
Groos	Ryan
Guay (St. Boniface)	Serré
Guay (Lévis)	Sharp
Guilbault	Smerchanski
Haidasz	Smith (Northumberland-Miramichi)
Hellyer	Smith (Saint-Jean)
Hogarth	Stafford
Hopkins	Stanbury
Hymmen	Stewart (Cochrane)
Isabelle	St. Pierre
Jerome	Sullivan
Kaplan	Tétrault
Kierans	Thomas (Maisonneuve)
Lachance	Tolmie
Laflamme	Trudeau
Laing	Trudel
Lambert (Bellechasse)	Turner (London East)
Langlois	Turner (Ottawa-Carleton)
Laniel	Wahn
Laprise	Walker
Latulippe	Watson
Leblanc (Laurier)	Weatherhead
Lefebvre	Whelan
Legault	Whicher
Lessard (LaSalle)	Whiting—138.
Lessard (Lac-Saint-Jean)	
Lind	

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement, étant donné que je suis opposé au principe du bill.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 6 de M. Baldwin:

(6) Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par

le retranchement de l'article 38 du bill et son remplacement par ce qui suit:

38. (1) Le droit de parler une langue autre que l'une des deux langues officielles ne doit être ni restreint ni entravé dans son développement naturel en aucune manière.

(2) Le gouverneur en conseil peut par décret en conseil conclure un accord avec le gouvernement d'une province qui a été autorisé par mesure législative à le passer, aux fins d'encourager le développement naturel de cette langue d'une minorité particulièrement en ce qui concerne l'usage de cette langue dans le domaine de l'éducation.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle procéder au vote sans qu'on fasse entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 6 de M. Baldwin, mise au voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Bell
Bigg
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Downey
Fairweather
Flemming
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacLean
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Ricard
Ritchie
Rynard
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson
Woolliams—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brewin
Broadbent
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
Dionne
Douglas (Assiniboia)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Drury
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg North Centre)
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
Olson
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rodrigue
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomson
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch—156.

M. McIntosh: Je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement, car je m'oppose au principe du bill.

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion n° 5, de M. Woolliams:

(5) 17 juin 1969—Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada,

soit modifié en y insérant immédiatement après l'article 34 du bill le nouvel article suivant:

34A. Lorsqu'un particulier, un ministère ou département ou une institution s'estiment lésés par un rapport ou une recommandation du Commissaire ou par une décision rendue par lui ou par une autre personne ou autorité qui donne suite à son rapport ou à sa recommandation, le particulier, le ministère ou département ou l'institution peut interjeter appel relativement à ce rapport ou à cette recommandation sur une constatation de fait, une question de droit ou une question de vérité à une Cour supérieure d'archives dans les trente jours après que le particulier, le ministère ou département ou l'institution ont été d'abord mis au courant du rapport ou de la recommandation; la Cour peut procéder par voie d'audition ou de revision et doit rendre à ce sujet l'ordonnance que la Cour estime juste et cette ordonnance est finale.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle procéder au vote sans qu'on fasse entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 5 de M. Woolliams mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	McCleave
Alexander	McGrath
Alkenbrack	McKinley
Asselin	McQuaid
Baldwin	Marshall
Bell	Mazankowski
Bigg	Monteith
Code	Moore
Comeau	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Nowlan
Downey	Ricard
Fairweather	Ritchie
Flemming	Rynard
Hees	Skoberg
Horner	Skoreyko
Howe	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
La Salle	Thomas (Moncton)
MacDonald (Egmont)	Thompson
MacLean	Woolliams—47.
Macquarrie	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Brewin
Andras	Broadbent
Badanai	Brown
Barnett	Buchanan
Barrett	Burton
Basford	Caccia
Béchard	Cafik
Beer	Cantin
Benjamin	Chappell
Benson	Chrétien
Blair	Clermont
Blouin	Cobbe
Borrie	Comtois
Breau	Corbin
Côté (Richelieu)	McBride
Côté (Longueuil)	McIlraith
Crossman	McNulty
Cullen	Major
Cyr	Marceau
Danson	Marchand (Langelier)
Deachman	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Deakon	Mongrain
Douglas (Assiniboia)	Morison
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Munro
Drury	Murphy
Dubé	Noël
Éthier	Nystrom
Forest	Olson
Forget	Orlikow
Foster	Osler
Francis	Otto
Gendron	Ouellet
Gibson	Pelletier
Gilbert	Penner
Gillespie	Pepin
Givens	Perrault
Gleave	Peters
Goyer	Pilon
Gray	Portelance
Greene	Pringle
Groos	Prud'homme
Guay (St. Boniface)	Richard
Guay (Lévis)	Richardson
Guilbault	Roberts
Haidasz	Robinson
Harding	Rochon
Hellyer	Roy (Timmins)
Hogarth	Roy (Laval)
Hopkins	Ryan
Howard (Skeena)	Saltsman
Hymmen	Serré
Isabelle	Sharp
Jerome	Smerchanski
Kaplan	Smith (Northumberland-Miramichi)
Kierans	Smith (Saint-Jean)
Knowles (Winnipeg North Centre)	Stafford
Lachance	Stanbury
Laflamme	Stewart (Cochrane)
Laing	St. Pierre
Langlois	Sullivan
Laniel	Thomas (Maisonneuve)
Leblanc (Laurier)	Thomson
Lefebvre	Tolmie
Legault	Trudeau
Lessard (LaSalle)	Trudel
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Turner (London East)
Lind	Turner (Ottawa-Carleton)
Loiselle	Wahn
Macdonald (Rosedale)	Walker
MacEachen	Watson
MacGuigan	Weatherhead
MacInnis (Mme)	Whelan
Mackasey	Whicher
	Whiting
	Winch—148.

• (3.40 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement, car je m'oppose au principe du bill.

Une voix: Asseyez-vous.

M. McIntosh: Je m'assoirai quand bon me semblera. Nul ne peut m'y forcer.

AFFAIRES COURANTES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions afin que je puisse faire une proposition concernant la réforme de l'impôt sur le revenu?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Certains entretiens ont eu lieu concernant l'institution éventuelle d'un comité parlementaire conjoint de la réforme de l'impôt sur le revenu. Si la Chambre y consent, la proposition suivante pourrait être transformée en ordre de la Chambre:

Qu'un comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera connu sous le nom de comité parlementaire conjoint de la réforme de l'impôt sur le revenu, soit chargé d'examiner les propositions du gouvernement en vue de la réforme de l'impôt sur le revenu, et soit autorisé à faire rapport, à l'occasion, de ses remarques et opinions à ce sujet; à faire convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité peut requérir;

Que 12 députés, qui seront désignés à une date ultérieure, agissent au nom de la Chambre à titre de membres dudit comité, sept de ces membres formant quorum;

Que lorsqu'il n'y a pas quorum, le président dudit comité soit autorisé à procéder aux réunions aux fins de recevoir et de faire imprimer les témoignages; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant que ce dernier se joigne à cette Chambre aux fins ci-dessus et afin de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité spécial conjoint qui est proposé.

L'hon. M. Stanfield: Quelques mots d'explication seraient peut-être utiles ici. Pourquoi un comité de l'impôt sur le revenu, alors que le gouvernement nous a laissé entendre qu'il voulait réformer l'ensemble du régime fiscal?

L'hon. M. Benson: Le Livre blanc traitera de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement au sujet de cette déclaration. Ce que veut dire le ministre au fond, c'est que peu importe que nous ayons quorum ou non, même s'il n'y avait qu'un simple député libéral, le gouvernement obtiendrait gain de cause. C'est à cela que se résume l'annonce que l'on vient de faire. Les comités n'ont aucune importance.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Sauf erreur, la motion doit être mise aux voix. La Chambre est-elle d'accord, oui ou non?

Il n'y a pas assentiment unanime.

Des voix: Oh!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements.

M. Melvin McQuaid (Cardigan) propose:

(7) 17 juin 1969—Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement du paragraphe (4) de l'article 40 du bill et son remplacement par ce qui suit:

(4) En ce qui concerne la nomination et l'avancement du personnel dont les postes comportent des fonctions relatives à la fourniture de services au public par des autorités, il incombe,

a) à la Commission de la Fonction publique, dans les cas où elle exerce l'autorité de faire des nominations, et,

b) à l'autorité respectivement intéressée dans le cas des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, et

c) dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée, de veiller à ce que, dans l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui sont imposés ou conférés par la loi, il est dûment tenu compte des objets et des dispositions de la présente loi, mais toujours sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite comme l'exige la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* ou toute autre loi du Parlement du Canada respectivement applicable aux Forces canadiennes, à la Gendarmerie royale du Canada, et, dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement est clair et facile à comprendre. C'est pourquoi je ne tiens pas à retenir longtemps l'attention de la Chambre pour le présenter. Son but essentiel est de dissiper les ambiguïtés qui existent, d'après nous, dans le projet de loi sous sa forme actuelle ainsi que dans l'amendement présenté il y a quelque temps au comité.

Dans le bill initial C-120, qui a subi la première lecture le 17 octobre 1968, l'article 9 était certes censé inclure tous les services auxquels songeait le gouvernement. A cette époque, l'article disait qu'il incombait aux

ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux organismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs ou aux corporations de la Couronne créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de veiller à ce que les services prévus par ces organismes le fussent dans les deux langues dans les régions où la chose était nécessaire.

• (3.50 p.m.)

Pour une raison qu'il n'a pas expliquée, le ministre a jugé bon de présenter un amendement en son nom personnel. Il est assez étrange qu'il ait modifié l'article d'interprétation du projet de loi. Bien sûr nous nous demandons pourquoi on n'a pas fait figurer cette clause à l'article d'interprétation quand on a commencé à rédiger le bill. L'article d'interprétation d'un texte de loi est, bien sûr, très important et d'ordinaire le législateur prend bien soin d'y expliquer tous les mots du bill qui, à son avis, nécessitent une explication.

Cependant le ministre a modifié l'article 36 afin d'appliquer les dispositions du bill à l'Armée canadienne et la Gendarmerie royale du Canada. Je me suis demandé pourquoi dans le bill d'origine, on n'a pas estimé que l'article 9 avait une portée assez grande qui lui permettrait de s'appliquer aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Armée canadienne. L'article 9 mentionnait:

> Tout ministère, département, et organisme du gouvernement du Canada et tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou toute corporation de la Couronne ...

...et ainsi de suite. Ce sont les organismes inclus à l'origine dans l'article 9, mais le gouvernement, dans sa sagesse, a estimé, semble-t-il, qu'il fallait un nouvel article pour s'assurer que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada étaient visés par les dispositions du bill et, partant, étaient assujettis à chacun de ses articles. Puisque le gouvernement a jugé bon de prendre cette mesure, je ne pense pas que nous puissions nous y opposer.

Le gouvernement a également décidé de modifier l'article 40 par l'adjonction du paragraphe (4) selon lequel:

> En ce qui concerne la nomination et l'avancement du personnel dont les postes comportent des fonctions relatives à la fourniture de services au public par des autorités, il incombe
>
> *a*) à la Commission de la Fonction publique, dans le cas où elle exerce l'autorité de faire des nominations, et,
>
> *b*) dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée, de veiller à ce que, dans l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui sont imposés ou conférés par la loi, il est dûment tenu compte des objets et des dispositions de la présente loi, ...

[M. McQuaid.]

Voilà les mots importants.

> ... mais toujours sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite comme l'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Cet article a été conçu pour établir et protéger—et à mon avis, il le fait de façon efficace—le principe du mérite, et de le rendre applicable à ceux qui sont visés par les dispositions de la loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada. Je m'empresse cependant d'ajouter que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas vraiment visés par cette loi, du moins sous presque tous les rapports. La loi qui constitue le chapitre 71 des Statuts du Canada de 1966-1967 prévoit ceci à l'article 2 (2):

> Aux fins de l'admissibilité aux concours et pour l'application des articles 11 et 13, les personnes suivantes sont réputées employées dans la fonction publique, savoir:
>
> *a*) les membres de la Gendarmerie royale du Canada;
>
> *b*) les membres des forces armées; ...

Je demande à la Chambre de noter que les membres de la Gendarmerie royale et des Forces canadiennes ne sont réputés employés dans la fonction publique qu'aux seules fins de l'admissibilité aux concours et de l'application des articles 11 et 13. L'article 11 de la loi prévoit:

> Les nominations doivent se faire parmi les employés de la fonction publique, sauf les cas où la Commission juge que cette façon de procéder n'est pas la mieux adaptée aux intérêts de la fonction publique.

Cet article n'a rien à voir avec le mérite. Si les députés veulent bien aussi étudier l'article 13, ils constateront qu'il n'y est pas question de mérite dans les nominations. L'article de la loi qui traite du mérite est l'article 10, et la loi précise que les membres de la Gendarmerie royale et des forces armées ne sont pas visés par les dispositions de cet article. Les articles 11 et 13 sont les seuls de la loi qui s'appliquent aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

Nous prétendons, monsieur l'Orateur, que les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées devraient bénéficier de la protection accordée aux autres fonctionnaires en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Comme ils seront désormais régis par les dispositions du bill sur les langues officielles, leur avancement devrait certainement se faire au mérite. Tout ce que nous demandons à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est de clarifier le libellé du bill, afin qu'il soit bien sûr que les membres

des forces armées et de la Gendarmerie royale jouiront de la protection accordée aux membres de la fonction publique en vertu des dispositions de la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Au cours des délibérations du comité spécial, les rédacteurs du gouvernement eux-mêmes ont convenu que cette loi ne s'appliquait pas aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Parlant d'un amendement très similaire à celui-ci, amendement présenté au comité et traitant du même point, M. Thorson, employé du ministère de la Justice à qui on est redevable, je pense, d'une grande partie de la rédaction du bill, a dit ce qui suit, comme on peut le lire à la page 248 du 3e fascicule des *Délibérations:*

La réserve apportée à la fin ...

C'est la réserve relative au mérite, comme l'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

... assure le maintien de la sélection selon le mérite, dans les cas ...

Je prie la Chambre de noter ces mots.

... où ce principe est actuellement appliqué conformément à la loi.

Le principe du mérite ne s'applique pas *de jure,* aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale, si l'on s'en tient aux termes de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. M. Thorson poursuit:

Prenons par exemple: Air Canada, qui est une société de la Couronne, fait elle-même ses nominations et ses promotions et ne tombe pas sous le coup de la loi sur l'emploi de la fonction publique.

Le principe de la sélection selon le mérite, qui figure dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique, ne s'applique pas à Air Canada et, à vrai dire, le Parlement lui-même n'a jamais jugé bon d'essayer d'étendre le principe du mérite à tous les organismes auxquels cette loi pourrait s'appliquer. Citons, par exemple, les forces armées, la Gendarmerie royale du Canada, et les nombreuses sociétés de la Couronne.

Si je demande à la Chambre d'examiner cet amendement, c'est uniquement pour assurer la protection de ces membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada qui ne peuvent venir ici se défendre eux-mêmes. Nous estimons de notre devoir de veiller à ce que le principe du mérite s'applique à ces hommes tout comme aux autres fonctionnaires, et le gouvernement conviendra, j'en suis sûr, de la responsabilité qui nous incombe. C'est tout ce que l'amendement cherche à obtenir. Le gouvernement, je m'en aperçois, juge cet amendement inutile puisque ces hommes sont déjà l'objet d'une protection; le ministre répondra probablement que les mots suivants, extrait de l'article 40(4), «dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée» règlent la question. Selon nous, ça n'est pas tout à fait clair. Nous estimons que les termes suivants de l'article 40(4) ne sont pas très explicites:

• (4.00 p.m.)

... sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite comme l'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

S'il nous était prouvé que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale sont assujettis à la loi sur l'emploi dans la fonction publique, nous ne nous interrogerions pas. Or, tel que libellé, l'article nous paraît ambigu. Ma foi, je ne puis voir pourquoi le gouvernement rejette un amendement qui mettra les choses au clair. Si le gouvernement acceptait l'amendement, les députés de mon parti seraient pleinement satisfaits. Je suis certain qu'il en irait de même pour les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale qui pourraient se voir léser si l'article était maintenu tel que libellé actuellement.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement initial apporté à l'article 40 du bill, qui constitue présentement le paragraphe 4 de l'article 40 et qui a été accepté par le comité spécial, visait à convaincre l'Ouest et les provinces atlantiques, dont les vues ont été exprimées par les gouvernements provinciaux, que rien dans ce bill tel qu'il est rédigé ne modifiera le principe, reconnu à l'échelle nationale, concernant le recrutement et l'avancement dans la fonction publique du Canada et les organismes de l'État. Une des inquiétudes exprimées lors de mes entretiens avec les procureurs généraux des quatre provinces de l'Ouest et avec le procureur général de la Nouvelle-Écosse au sujet de ce bill était que le bill exclurait, en fait, de la fonction publique du Canada les jeunes gens venant des régions du pays où l'anglais est la langue dominante, et où ils ont bien peu d'occasions d'appendre et de pratiquer le français. Ce bill exclurait de la fonction publique du Canada, craignaient-ils, les candidats de langue anglaise des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique.

Nous avons ajouté le paragraphe (4) à l'article 40 pour bien préciser que le principe du mérite énoncé à l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique n'est en rien annulé, abrogé ou atteint par l'adoption du présent bill et que le mérite selon la définition qu'en donne la loi sur l'emploi dans la

Fonction publique continuera de servir de règle pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires au Canada. C'est l'objet de cette disposition.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député me connaît assez bien, je pense, pour savoir que j'accepterai de répondre à toutes les questions à la fin de mes remarques. J'ai fait connaître sans ambages dans des discours que j'ai prononcés dans la capitale nationale, dans l'Ouest et ailleurs que je refuserais de faire partie d'un gouvernement qui aurait adopté une mesure législative tendant à limiter de quelque manière le recrutement de fonctionnaires dans la Fonction publique du Canada à une ou deux provinces du fait qu'on pourrait y trouver les facilités voulues pour apprendre et parler une langue seconde.

M. Woolliams: Dans ce cas, vous devriez démissionner dès maintenant.

L'hon. M. Turner: J'en suis certain, et, à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, j'ai présenté des chiffres qui prouvent de façon concluante que depuis 1965-1966, c'est-à-dire depuis la politique du bilinguisme pour la fonction publique adoptée par le gouvernement Pearson, le recrutement dans les provinces anglophones non seulement n'a pas diminué mais encore a beaucoup augmenté.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que le ministre induise la Chambre en erreur. Je pense qu'il pourrait vérifier ses données. Il verra qu'il s'est agi précédemment du nombre des demandes de chacune des régions. Je ne crois pas qu'on ait dit à la Chambre combien de ces demandes ont été acceptées. Entre le nombre des demandes et le nombre des recrues, il y a toute la différence qui existe entre le noir et le blanc.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, non seulement je suis prêt à défendre ces chiffres relatifs au nombre de demandes reçues et acceptées, mais je suis disposé à soumettre ces chiffres. Ils confirment ce que j'ai dit non seulement relativement au nombre de demandes reçues, mais également au nombre de demandes acceptées en provenance de l'Ouest et des provinces atlantiques. Ils confirment tout à fait ce que j'ai dit.

Sans aucun doute, dans l'intérêt de l'unité nationale, nous voulons une fonction publique dont la structure reflète chaque région et chaque province du Canada. La Commission de la Fonction publique est très attentive à ce problème et entend continuer à diriger l'avancement et le recrutement dans la fonction publique de manière à s'assurer que la fonction publique est proprement représentée par des gens de toutes les régions du Canada.

Le député a évoqué l'article 36(3) du bill et l'amendement proposé par le gouvernement à l'étape du comité qui a été accepté. Cet amendement stipulait que toute mention de n'importe quelle institution du gouvernement ou du Parlement du Canada sera censée inclure les forces armées canadiennes et la GRC. Bref, le mot «institutions» sera censé englober ces services. Nous avions alors indiqué qu'à notre avis, le mot «institutions» figurant à l'article 2, article déclaratif du bill, et à d'autres articles, est suffisamment clair, mais que pour dissiper tous doutes, nous étions disposés à le préciser. En tous cas, de l'avis de légistes de la Couronne, rien dans l'article 36(3) qui a été ajouté à l'article 36 au comité ne modifie le but ou l'objet du bill.

Ayant donné un peu de détails, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant analyser l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid). D'après mon interprétation, fondée sur ce qu'il a dit cet après-midi à la Chambre et sur ses commentaires antérieurs devant le comité spécial, il voudrait insérer dans le bill une stipulation prévoyant que la définition du mérite dans le choix du personnel des Forces armées du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et des organismes fédéraux, définition qui figure déjà dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique visant les employés auxquels s'applique cette loi ne soit pas remplacée par une définition plus étendue. En d'autres termes il déclare: «Vous avez un principe de hiérarchisation qui joue pour les organismes et les ministères que vise la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de fait l'article 12 de cette loi. Mais vous n'avez pas visé ces organismes du gouvernement fédéral auxquels la loi ne s'applique pas.»

M. Woolliams: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. Turner: Le député de Cardigan déclare, et j'espère que ma citation est exacte, que «nous voulons faire en sorte que le principe du mérite s'applique à d'autres organismes, c'est-à-dire aux forces armées et à la GRC».

• (4.10 p.m.)

L'amendement proposé en comité par le gouvernement relativement au paragraphe 4)

de l'article 40 était une mise au point: nous voulions préciser clairement que le fait que le bill sur les langues officielles était ultérieur à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne devait pas être interprété par le gouvernement ou par qui que ce soit comme signifiant que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique avait été modifiée ou abrogée. En d'autres mots, nous avons simplement maintenu et réaffirmé le principe du mérite tel qu'il apparaît dans une loi antérieure, la loi mentionnée ci-dessus, afin de nous assurer que rien dans ce bill n'y dérogera.

Le bill sur les langues officielles n'apporte donc aucune modification à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. L'objet du paragraphe 4) de l'article 40 est simplement d'étendre le principe du mérite au-delà du cadre du présent bill et de faire en sorte que rien dans ce bill ne puisse être interprété comme modifiant la loi antérieure. Le projet de loi ne modifie pas le principe du mérite contenu dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et n'étend pas ce principe à d'autres institutions publiques du gouvernement qui ne sont pas visées par cette loi. Le paragraphe 4) de l'article 40 est donc une clause conditionnelle, rien de plus.

Dans la mesure où elle garantit la situation juridique actuelle, elle maintiendra le principe du mérite là où il s'applique. Ce principe ne vise pas certains secteurs de la fonction publique que le Parlement dans sa sagesse a décidé d'exempter, selon la définition de l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le cabinet, par exemple.

L'hon. M. Turner: Je ne veux voir aucune malice dans cette remarque.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Sauf les personnes présentes.

M. Horner: Et en ce moment seulement.

L'hon. M. Turner: Comme mon honorable ami le dit, la situation est assez floue.

Comme le député de Cardigan (M. McQuaid) le sait, cette question a été longuement discutée par le comité spécial et on a signalé qu'il n'y avait aucune exigence spéciale quant au mérite pour les forces canadiennes, la Gendarmerie royale et d'autres organismes qui ne relèvent pas effectivement de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Le Parlement n'a pas réclamé qu'ils tiennent compte de cette exigence.

Tous les organismes n'appliquent pas les mêmes normes que la fonction publique en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Les forces armées ont leurs propres méthodes de sélection et je ne m'étendrai pas sur leur nature pour le moment. Air Canada ainsi que la Gendarmerie royale possèdent leurs propres normes. Elles ne correspondent peut-être pas au mérite, selon la définition de l'article 12 de la loi sur la fonction publique, et ce n'est pas le but de ce projet de loi d'étendre ou de restreindre le principe du mérite. Le but de ce projet de loi n'est pas d'entraver le principe du mérite qui se trouve effectivement dans les statuts du Canada. Il s'agit simplement d'une clause restrictive.

Le projet de loi ne nuira aucunement à l'application du principe du mérite aux termes de la loi sur la fonction publique. Au besoin, il incombe au Parlement de revoir les lois concernant les forces armées, la Gendarmerie royale, Air Canada, le CN et d'autres organismes du gouvernement qui ne sont pas compris dans la loi sur la fonction publique et de décider si, à son avis, le principe du mérite devrait s'appliquer.

Donc, monsieur l'Orateur, comme le bill ne vise ni à restreindre ni à étendre le principe du mérite, mais bien à assurer, à l'aide d'une précision et d'un article de sauvegarde, que le principe du mérite présentement applicable aux statuts du Canada reste intact, nous recommandons à la Chambre de rejeter cet amendement à l'étape du rapport. Je prétends qu'il est mal conçu et qu'il ferait de l'article 40(4) plus qu'une disposition de sauvegarde. Il ne tirerait rien au clair. Il pourrait mettre en doute la question de savoir, pour user des mêmes termes que le député de Cardigan, si nous étendons le principe du mérite à d'autres lois portant sur d'autres organismes gouvernementaux qui ne sont pas assujettis à la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Si, dans les années à venir, le Parlement voulait étudier les méthodes de recrutement, d'engagement et d'avancement dans ces autres organismes de l'État, le Parlement devrait s'en occuper directement et non pas de façon indirecte, à l'aide d'une disposition qui jetterait la confusion dans les statuts du Canada. Voilà pourquoi nous prétendons que la Chambre devrait rejeter cet amendement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, les propos du ministre, que j'ai écoutés avec un vif intérêt, m'ont donné l'impression qu'en réalité cet article est sans effet. En ce cas, pourquoi l'inclure dans le bill? Pourquoi ne pas passer la question sous silence?

L'hon. M. Turner: Comme on a exprimé de grandes inquiétudes dans l'Ouest du Canada et dans les provinces de l'Atlantique, où l'on estimait que le bill portait atteinte en quelque sorte au principe du mérite, nous avons tenu à bien préciser que lorsque ce principe est en jeu aucune disposition du bill n'infirme celles de l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, lorsque cette loi s'applique.

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il répondrait aux questions qu'allait lui poser le député de Cardigan (M. McQuaid).

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas vu le député de Cardigan se lever et j'ai donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). S'il y consent, nous pourrions peut-être accorder la parole au député de Cardigan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Volontiers.

M. McQuaid: Dans son discours, le ministre a parlé à maintes reprises—j'ai pris note de ce qu'il a dit et je le cite mot pour mot—du mérite tel qu'il est actuellement défini dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Où trouve-t-il une définition du mérite dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique? Le mérite n'est défini nulle part dans cette loi, pour autant que je puisse en juger.

L'hon. M. Turner: Je vais essayer d'en trouver la définition à l'intention du député. Sauf erreur, elle se trouve à l'article 12.

M. McQuaid: J'ai la loi ici, et l'article 12 ne stipule que ce qui suit:

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite, ...

La loi parle du mérite sans le définir.

... en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accomplir. Cependant, ces normes de sélection ne doivent pas être incompatibles avec les normes de classification établies en vertu de la loi sur l'administration financière pour ce poste ou tout poste de cette classe.

[M. Woolliams.]

J'estime, monsieur l'Orateur, que ce texte ne définit pas le mérite. C'est ce qui m'inquiète. Où allons-nous trouver la définition du mérite?

J'en arrive à ma deuxième question. Le 20 mai, comme en fait foi le hansard aux pages 8840 et 8841, le ministre a communiqué des chiffres qui donnaient le nombre total de diplômés d'université ayant postulé des emplois auprès de la Commission de la fonction publique du Canada, en 1966 et en 1969. Combien de ces postulants ont été acceptés et de quelle région ils venaient?

L'hon. M. Turner: Je cherche le document en question, car c'est moi qui l'ai établi. Je le déposerai volontiers au stade de la troisième lecture, si la Chambre me permet de le faire lorsque je le retrouverai.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais exhorter le ministre à examiner plus à fond la proposition d'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid) dont la Chambre est saisie.

M. Woolliams: Je savais qu'il l'appuierait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dit qu'il savait que j'allais appuyer cette motion. Il s'en rapporte probablement au fait que j'ai fréquemment quelque chose à dire au sujet des fonctionnaires retraités, et presque chaque fois, je mentionne les membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées. Je le fais parce que j'ai appris par les études que j'ai faites dans ce domaine des pensions de ces divers groupes qu'il ne suffit pas de parler des fonctionnaires retraités, en pensant que les autres sont compris. Si l'on veut que ces autres groupes soient compris, il faut le dire. Ce principe s'applique également ici, selon moi.

• (4.20 p.m.)

Même si le ministre de la Justice a semblé prétendre que le paragraphe 4 de l'article 40 n'était vraiment pas nécessaire, je le félicite de l'avoir inséré au cours de l'étude du bill par le comité spécial. Il me semble que les autres articles cités aujourd'hui sont quelque peu ambigus et qu'il est opportun d'établir clairement dans ce dernier article que l'application de la loi n'ira pas à l'encontre du principe concernant le mérite dans la fonction publique. Et si c'est là notre opinion, en ce qui concerne la fonction publique, et puisque d'après l'article 36 (3) du projet de loi les

institutions du Canada englobent le service fédéral de la fonction publique, la Gendarmerie royale du Canada et les forces canadiennes, il me semble de la plus élémentaire logique d'inclure ces autres groupes dans l'article 40 (4). Si la clause conditionnelle s'impose—il y a des doutes à ce sujet, mais je la crois nécessaire—elle devrait s'appliquer aux trois groupes mentionnés à l'article 36 (3).

Un autre des arguments invoqués par le ministre contre la motion du député de Cardigan, c'est qu'elle aboutirait à une nouvelle loi et non pas simplement à l'inclusion d'une disposition conditionnelle. Je ne comprends pas très bien ce raisonnement car tout ce que le député de Cardigan demande, c'est que le principe du mérite soit applicable dans le cas du personnel de ces autres services—la Gendarmerie royale du Canada et les forces canadiennes—comme l'exige la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou n'importe quelle autre loi du Parlement canadien, applicable aux forces canadiennes, à la Gendarmerie royale du Canada et ainsi de suite. C'est bien facile à comprendre, il me semble. Le député de Cardigan ne cherche pas établir une nouvelle loi ni un nouveau principe concernant le mérite. Il ne prétend nullement assurer à la Gendarmerie royale du Canada ou aux forces canadiennes l'application d'un principe du mérite dont elles ne bénéficient pas à l'heure actuelle. Mais d'après lui, puisque ces services bénéficient de la protection assurée par le principe du mérite, en vertu de certaines dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou de toute autre loi du Parlement canadien figurant dans nos recueils de lois, ils doivent en bénéficier également en vertu des dispositions du bill à l'étude.

Je le répète, nous ne sommes pas en train de débattre avec le ministre une chose à laquelle il s'oppose carrément. Comme il l'a dit lui-même, c'est le ministre qui, au nom du gouvernement, a présenté l'amendement au projet de loi qui a créé le nouveau paragraphe 4. Si mon collègue le député d'York-Sud (M. Lewis) n'avait pas dû s'absenter, il aurait certainement rappelé qu'il n'avait pas été pour rien dans cette affaire.

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur. Le député d'York-Sud m'a beaucoup aidé et je lui en suis reconnaissant, mais ce sont mes collègues et moi-même qui ont introduit cet amendement à la suite des instances que j'ai reçues alors que j'étais dans l'Ouest du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'York-Sud présentera sa version à son retour. Sans doute s'est-il occupé d'un autre article. En tout cas, il s'agit d'un principe accepté par le ministre. C'est lui, l'auteur de l'amendement destiné à intégrer le paragraphe 4 à l'article 40. Puisqu'il était disposé à l'accepter pour le bien de tous les membres de la fonction publique, j'estime qu'on devrait accorder la même protection aux deux autres groupes dont l'article 36(3) dit qu'ils sont compris dans les institutions parlementaires ou gouvernementales du Canada.

Je le répète, nous ne sommes pas en train de discuter avec le ministre une chose à laquelle il est violemment opposé. Il s'agit d'un détail dans un domaine où bien des gens sont d'accord. Nous savons ce que nous voulons. A mon avis, le ministre devrait examiner le problème et accepter cet amendement que propose le député de Cardigan.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette motion, je voudrais d'abord apporter quelques éclaircissements qui, à mon sens, revêtent une importance considérable.

Je crois que l'amendement contient certaines prétentions dont nous voulons justement nous débarrasser en ce pays, car elles semblent trahir l'incapacité des Canadiens français à remplir certains rôles, plus particulièrement dans les Forces armées canadiennes et dans la Gendarmerie royale du Canada. Au fait, on croirait qu'au sein de ces deux organismes, il ne faut pas accorder une place trop généreuse aux Canadiens de langue française.

Si l'on analyse les raisons qui ont motivé la présentation d'un projet de loi concernant les langues officielles, on constate que c'est précisément parce qu'on n'a jamais accepté que le Canadien d'expression française ait sa juste part dans l'administration du pays. Et lorsque nous réfléchissons sérieusement à la raison d'être de ce projet de loi, il nous semble absolument inutile.

• (4.30 p.m.)

Parfois, la compétence dans un domaine déterminé rend une personne bilingue, et je voudrais illustrer cet avancé par quelques exemples.

Dans un district bilingue où il y a une immense majorité de francophones ou d'anglophones, si le responsable de la Gendarmerie royale ne peut comprendre l'une des deux langues, il s'agit d'un incompétent. L'amendement, de même que l'article original du projet de loi, semble minimiser cette chose. Y

a-t-il rien de plus vexant que d'avoir affaire à des policiers ou à des détectives qui ne peuvent nous comprendre?

Au début de la session, un de mes collègues a été arrêté par des policiers de la ville d'Ottawa, toujours unilingues anglais. Il est inadmissible, dans la capitale d'un pays dont près de 40 p. 100 de la population est francophone, que quelqu'un ne puisse au moins se faire arrêter dans sa langue.

Monsieur l'Orateur, si nous n'adoptons pas le bilinguisme comme critère de compétence, dans les districts bilingues, le projet de loi ne vaut absolument rien. Il ne changera rien et nous ne changerons rien en ce pays. Déjà, c'est à peu près ce que nous entendons dans le Québec.

Évidemment, au point où l'on en est rendu, actuellement, dans la province de Québec, on comprend bien la situation et cela fait sourire un peu de voir qu'on ergote, qu'on tergiverse, relativement à un problème qui aurait dû être réglé non pas en 1969, mais en 1867. Nous sommes déjà 102 ans en retard et nous avons encore des doutes au sujet de l'importance et de la nécessité d'établir le bilinguisme dans la Fonction publique du pays.

Monsieur l'Orateur, on n'avait même pas besoin du projet de loi pour appliquer cela. Au lieu de susciter des divisions, au lieu d'essayer de convaincre la population que l'on réglait les problèmes du pays en présentant un bill sur les langues officielles, le gouvernement aurait dû tout simplement appliquer l'article 133 de la Constitution. Pour établir le bilinguisme là où on en a besoin dans la Fonction publique, on n'avait pas besoin de ce projet de loi du tout. Il est évident que cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Si dans la municipalité de Maillardville, en Colombie-Britannique, par exemple, on dessert 5,000 ou 10,000 personnes de langue française, il est évident que le maître de poste doit comprendre et parler le français. S'il se trouve, dans cette municipalité, un officier de la Gendarmerie royale, il est encore évident qu'il doit comprendre ceux sur qui il a une certaine autorité. Tout cela aurait pu être fait sans la présentation d'un projet de loi. On veut, grâce à un projet de loi, donner à la province de Québec l'impression que le Canada devient bilingue. C'est faux. On continue à faire beaucoup de réserves. Cela ne constituera pas un progrès, mais un recul.

Par conséquent, je suis d'accord avec l'honorable ministre pour dire qu'on n'a pas besoin de précision, car cela constitue un genre d'insulte aux Canadiens français. On craint que des Canadiens français fassent partie de ces organisations-là, on craint qu'ils soient nommés à certains postes parce qu'ils connaissent mieux les deux langues et l'on voudrait, au moyen d'un amendement comme celui-là, empêcher que cette chose-là se produise.

Je ne voudrais pas prêter de mauvaises intentions à celui qui propose cet amendement, mais si l'on a pris la peine d'étudier les problèmes du pays, ainsi que l'évolution de l'élément français au Canada, on devine exactement les intentions cachées derrière cette proposition.

On voudrait, par tous les moyens, maintenir cette situation à l'effet que l'unilingue de langue anglaise a toujours priorité sur celui qui est bilingue. C'est une anomalie! On se cache derrière l'histoire de la compétence. Il est entendu que le Canadien français n'arrivera jamais au même degré de compétence que l'autre, si l'on juge en fonction de la majorité du pays.

Les lois sont conçues démocratiquement pour tout le pays et en fonction de la mentalité du pays. Alors, il est toujours plus difficile pour celui dont la langue maternelle n'est pas l'anglais d'être aussi compétent que son compatriote de l'autre langue, puisque sa mentalité est distincte. Ce n'est donc pas là que se situe le problème.

J'irai jusqu'à dire, à propos du problème de l'unité nationale, qu'un tel projet de loi ne réglera absolument rien. Au contraire, cela suscite des dissensions et ne favorise pas du tout l'unité du pays.

Le Canadien français, le Québécois en particulier, sera satisfait seulement quand il participera à l'administration du pays. Le projet de loi ne devrait donc pas être un projet de loi sur les langues officielles, mais sur la participation des Québécois, des Canadiens français, à la gestion publique. Que l'on assume au moins le tiers de l'administration de tout le pays. C'est cela que le Canadien français veut et il ne démordra pas tant qu'il ne l'obtiendra pas.

Monsieur l'Orateur, ces quelques remarques, pour sévères et dures qu'elles puissent paraître, sont vraies, car que changera le bill sur les langues officielles dans quelques années, puisqu'on ne mutera personne? Actuellement, on ne veut pas faire peur. Personne ne sera muté; tout demeurera tel quel et, dans quelques années, il existera des employés bilingues dont la langue maternelle sera l'anglais. A ce moment-là, le Canadien français, le Québécois, sera exclu, ou presque, de l'administration.

Si l'on considère toutes les sociétés de la Couronne, tous les ministères du gouvernement, tout ce qui se rattache à l'administra-

tion fédérale, la participation du Canadien français comme tel est d'environ zéro à 2 ou 3 p. 100 tout au plus.

On n'a qu'à revoir les question inscrites au *Feuilleton* par mon collègue, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), pour constater la véracité de ces dires. Et c'est cela que le Canadien français veut changer. Il ne veut plus participer à la gestion de ce pays dans une proportion de 2 p. 100, alors qu'il représente un tiers de la population.

Le projet de loi à l'étude, avec toutes les réserves qu'il contient et les amendements qui les précisent, est en train non pas de favoriser l'unité du pays, mais de provoquer une dimision définitive. Lorsque le Québec aura compris l'inutilité, la futilité d'un tel projet de loi, on dira: Nous savions bien qu'il n'y avait rien à faire.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas que le véritable problème qui existe actuellement au Canada échappe à certains députés, ni que l'on puisse insulter une partie de la population avec de tels amendements. J'ai lu entre les lignes et je vois que l'on met en doute la compétence du Canadien français. C'est à cela, entre autres, que l'amendement vise.

Je répète qu'il peut arriver que le plus grand critère de compétence soit justement et précisément qu'une personne soit bilingue. Alors, si l'on n'envisage pas l'application d'un tel projet de loi dans l'optique qu'il convient, on risque d'aboutir à un cul-de-sac.

Ayant fait partie du comité spécial sur les langues officielles, j'ai entendu de mes propres oreilles les propos de l'honorable député qui propose l'amendement et qui est allé jusqu'à affirmer catégoriquement que les Canadiens français des autres provinces que le Québec étaient contre ce projet de loi.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. McQuaid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ai-je bien compris le député quand il a dit que j'avais déclaré au comité que notre parti ne veut accepter aucune partie de ce bill? Est-ce bien là ce qu'il a dit?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Matte: Je n'ai pas dit que le parti s'opposait à ce bill, mais bien que vous aviez dit que la minorité de langue française qui se trouve en dehors du Québec n'était pas intéressée au bilinguisme et, par conséquent, n'était pas intéressée à approuver ce bill sur les langues officielles.

Je pourrais référer au fascicule...

[*Traduction*]

M. McQuaid: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Je nie catégoriquement avoir jamais fait une telle déclaration au comité ou ailleurs.

M. Woolliams: Ou au nom de notre parti.

M. McQuaid: Puis-je demander au député de préciser à quelle occasion j'aurais fait cette déclaration? S'il en est incapable, je lui demanderai de retirer son observation.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur l'Orateur, si j'avais en main le rapport du comité, je pourrais lire les paroles qu'a prononcées l'honorable député à cette occasion. C'est, je crois, dans le fascicule n° 4. Je me souviens que l'honorable député de Matane (M. de Bané) avait fait une sortie à la suite de cette affirmation de l'honorable député.

De toute façon, nous sommes aux prises avec une situation concrète et nous tâchons de régler le problème par des solutions susceptibles de favoriser l'unité du pays. Puisque c'est un des buts avoués de ce projet de loi sur les langues officielles, il faudrait, si l'on veut être logique, agir en conséquence, c'est-à-dire de faire en sorte que ce projet de loi favorise réellement le bilinguisme dans la Fonction publique. De plus, il faut éviter d'imposer tellement de réserves dans l'application de ce principe, car tôt ou tard, on se rendra compte des répercussions de ce bill, qui favorisera la division plutôt que l'unité.

Si l'on envisage sérieusement ces possibilités, il faut être bien convaincu de la nécessité de rejeter ces amendements qui, implicitement, affirment ni plus ni moins que les Canadiens français sont incompétents dans certains domaines et que, par conséquent, on devra prendre des précautions pour que la compétence prime le bilinguisme.

Monsieur l'Orateur, on aura toujours suffisamment de raisons pour dire qu'il n'y a pas compétence. Que des districts bilinques soient créés en vue de desservir convenablement les minorités, cela n'a pas d'importance. Quand bien même une personne serait la plus intelligente, si elle ne peut réussir à se faire comprendre de ceux avec qui elle travaille, il s'agit d'une incompétence.

Si l'on veut corriger des injustices, il ne faut pas, avec cette théorie de réserves, annuler un effet qui pourrait éventuellement être bienfaisant, pourvu que le gouvernement cesse de freiner et d'avoir peur. Il est trop tard pour avoir peur. Si l'on veut établir le

bilinguisme dans la Fonction publique en tout ce qui a trait au gouvernement fédéral, qu'on le fasse, tout simplement. Je répète, avant de terminer mes observations, qu'on aurait pu le faire sans présenter de bill sur les langues officielles, car on n'avait pas besoin de cela pour établir le bilinguisme.

Le gouvernement fédéral, en vertu de la Constitution, même si elle est un peu vieillotte, aurait toujours dû sauvegarder les droits, les prérogatives et les privilèges des minorités des autres provinces que le Québec, mais il ne l'a jamais fait.

On n'avait qu'à prendre ses responsabilités, dans le cadre actuel de la Constitution, et l'on n'aurait pas eu de problème. En présentant un tel bill, on a réussi à faire peur à une bonne partie de la population du pays et, maintenant, il appartient au ministre et au gouvernement de replâtrer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle maintenant de répondre à la question que vient de poser le député de Cardigan (M. McQuaid).

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Le député m'a demandé s'il me serait possible de compléter les données fournies le 20 mai, au stade de la deuxième lecture, et qui figurent aux pages 8839, 8840 et 8841 du hansard. J'avais alors voulu établir une comparaison entre le nombre de demandes d'emploi auprès de la fonction publique émanant de diplômés d'université en 1966 et 1969. J'ai dit que leur nombre avait doublé: en 1965-1966, ces demandes se sont chiffrées à 4,000 et elles ont atteint 9,000 cette année. Aux pages 8840 et 8841 du hansard, vous trouverez le détail pour chacune de nos universités.

Je suis disposé à déposer les chiffres de l'année 1968-1969 quant au nombre de demandes, au nombre de candidats employés et au nombre de candidats employés qui, de l'avis de la Commission, étaient bilingues; je suis prêt à décomposer ces chiffres, comme ceux qui figurent aux pages 8840 et 8841 du hansard, par université. Mais auparavant, afin de répondre à la question, je pense avoir le droit de citer les chiffres les plus significatifs, car les autres se passent de commentaires.

[M. Matte.]

Le nombre total de demandes faites en 1968-1969 en raison des programmes de recrutement des universités s'élève à 8,719. De ces candidats, 410 ont été engagés, dont 140 étaient bilingues. Ces chiffres se décomposent comme il suit: Catégorie adminis rative (stagiaires), 4,013 candidats, 135 engagés, dont 62 bilingues. Groupe des affaires étrangères: nombre de demandes: 1,746; nombre de nominations: 54; nombre de bilingues: 21. Groupes des sciences sociales et économiques: nombre de demandes: 776; nombre des nominations: 63; nombre de bilingues: 19. Groupes de la biophysique: nombre de demandes: 1,440; nombre de nominations: 126; nombre de bilingues: 30. Groupes des sciences appliquées: nombre de demandes: 744; nombre de nominations: 32; nombre de bilingues: 8. Total pour tous les groupes: nombre de demandes: 8,719; nombre de nominations: 410 et nombre de bilingues: 140.

• (4.50 p.m.)

La ventilation par université se passe de commentaires. Le nombre total de diplômés nommés a été de 410 en 1969, et parmi eux 140 étaient bilingues. Les chiffres sont ventilés par université dans le même ordre que dans les documents que j'ai déposés le 20 mai.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté, sans amendement, les bills suivants: bill C-194, loi modifiant la loi sur les brevets et bill C-207, loi autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—L'impôt sur le revenu—L'augmentation de l'impôt de base; le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault)—Le chien de mer—les discussions entre les autorités canadiennes et japonaises; le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—La pêche—Saint-Jean, Terre-Neuve—La délivrance de permis à des navires étrangers.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements, ainsi que de la motion nº 7 de M. McQuaid.

Mr. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en appuyant cet amendement, et compte tenu des propos du ministre, il serait bon, je crois, de me reporter brièvement au texte même de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, dont j'aimerais vous lire trois articles. Voici l'article 10:

Les nominations à des postes de la fonction publique, faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie, doivent être faites selon une sélection établie au mérite, . . .

Sur ce point, le ministre avait raison.

. . . ainsi que le détermine la Commission; elles sont faites par la Commission à la demande du sous-chef en cause, à la suite d'un concours, ou selon telle autre méthode de sélection du personnel établie afin de déterminer le mérite des candidats que la Commission estime la mieux adaptée aux intérêts de la fonction publique.

L'article 11 stipule:

Les nominations doivent se faire parmi les employés de la fonction publique, sauf les cas où la Commission juge que cete façon de procéder n'est pas la mieux adaptée aux intérêts de la fonction publique.

L'article 12 fait ressortir cela et stipule:

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable . . .

pour l'avancement.

Tout ce que nous demandons, c'est que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale bénéficient de la même protection, car, à en juger par le libellé de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ils sont exclus et se voient privés de la protection accordée aux fonctionnaires. Ce n'est certes pas trop demander. Je me suis entretenu avec des agents de la Gendarmerie royale de diverses régions et j'ai pu constater qu'ils craignaient vraiment qu'on pratique une certaine discrimination quant à l'avancement, surtout dans le cas de ceux qui n'ont pu apprendre à maîtriser les deux langues officielles.

Je suis d'accord avec le préopinant qui a dit que chacun devrait avoir le droit d'être arrêté dans sa propre langue. Je trouve qu'il y a du vrai à cela. Je crois qu'un membre de la Gendarmerie royale de la province de Québec ne parlant que le français, aurait bien des difficultés si on l'envoyait passer l'été à Banff, tout comme un gendarme de langue anglaise envoyé dans le Québec.

L'hon. M. Pelletier: Mais non.

M. Woolliams: Le secrétaire d'État (M. Pelletier) n'est pas d'accord. C'est une bonne chose qu'il m'écoute, parce qu'il ne dira rien sur ce bill. Il veut que le ministre de la Justice soit son porte-parole. Quoi qu'il en soit, je poursuis ce que je disais. Je pense que cela serait très difficile.

Mon bon ami dit que mon parti s'oppose au bilinguisme; je rappellerai donc à la Chambre que, avant même qu'on ait entendu parler du secrétaire d'État, c'est le regretté R. B. Bennett, alors qu'il était chef du gouvernement, qui, le premier, a fait imprimer les billets de banque canadiens en anglais et en français et c'est par suite de cette décision que tous les documents émanant de tous les ministères ont été publiés dans les deux langues. Il faut, je pense, rétablir les faits. Deuxièmement, c'est un ancien premier ministre, le très honorable député de Prince Albert, M. Diefenbaker, qui a introduit l'interprétation simultanée à la Chambre des communes. Avant cela, ceux d'entre nous qui n'étaient pas parfaitement bilingues devaient deviner ce qui se disait. Certains députés hochent la tête, mais cela se passait avant qu'ils quittent d'autres partis pour se joindre aux libéraux et profiter de cette magnifique occasion.

Quand on dit que des hommes comme moi, qui ont foi dans les principes conservateurs, sont peut-être opposés au bilinguisme, on fait erreur tant du point de vue de l'histoire que de celui de notre philosophie. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a exposé à maintes reprises sa position au sujet du bill.

Une voix: Que dire de Diefenbaker?

M. Woolliams: Tout député a droit à son opinion. Autant de régions, autant de points de vue. J'écoute ce qu'ont à dire mes bons amis, les Canadiens français. J'aime à les écouter et à connaître toujours davantage leur

province et leur mentalité. Je n'abonde pas toujours dans leur sens, et ils ne sont pas toujours d'accord avec leurs compatriotes de l'Ouest, mais nous ne leur demandons que de manifester la même tolérance à l'égard des gens de l'Ouest que ces derniers témoignent envers eux. Ma ville, pas exemple, Calgary, ville jumelle de la ville de Québec, favorise ce rapprochement par l'intermédiaire de sa Chambre de commerce. Mais je ne veux pas me perdre dans une digression. Je ne voulais que rétablir les faits.

M. Orlikow: Et quels faits.

M. Horner: Vous ne devriez pas parler des faits. Vous n'avez même pu vous lever pour voter; vous avez quitté la Chambre.

M. Woolliams: Je ne veux pas discuter avec mes amis. Je dirai simplement que j'ai été ici jusqu'à six heures moins dix hier soir et que je serais le dernier à lancer une attaque personnelle contre un membre du parti du député.

M. Howard (Skeena): C'était après votre départ, Eldon. Soyez honnête.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Je n'étais pas ici quand on m'a attaqué.

M. Howard (Skeena): C'est de votre propre faute.

M. Woolliams: Il l'a fait délibérément.

M. Howard (Skeena): C'est ce qu'on peut appeler un mensonge.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux bills privés, avis de motions (documents), bills publics. Toutefois, avant de continuer, je crois comprendre que le député de Champlain (M. Matte) veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, afin d'être juste à l'endroit de l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), que j'ai semblé attaquer tout à l'heure, si vous me le permettez, je pourrais lire la déclaration qu'il a faite au comité sur les langues officielles. Voici:

Nous devons tenir compte du fait qu'il y a des régions au Canada ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député

[M. Woolliams.]

mais cela n'est guère une question de Règlement. S'il s'agit d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège, il appartient au député de Cardigan de le soulever.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre l'étude du bill C-120. Je propose qu'on le fasse si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je me permets une digression, monsieur l'Orateur, pour remercier le secrétaire parlementaire, qui a eu la courtoisie de proposer que je continue mes commentaires.

Nous demandons seulement que les membres des forces armées et de la GRC reçoivent la même protection que les fonctionnaires. Je le répète, les membres de la GRC et des forces armées craignent réellement de ne pouvoir avancer s'ils ne sont pas parfaitement bilingues.

• (5.00 p.m.)

Ce qui compte après tout, ce sont les connaissances scientifiques. Selon la loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Commission peut, en déterminant l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, etc. Les connaissances acquises constituent sans doute un atout considérable pour les membres des forces armées et de la Gendarmerie. Et l'expérience aussi. Quiconque a les connaissances voulues et fait partie de la Gendarmerie ou des forces armées depuis 15 ou 20 ans est certainement apte à occuper le poste supérieur pour lequel il est qualifié. L'amendement ne veut que conserver leur poste aux laissés pour compte. Je conviens que l'aspect linguistique est important, mais cela dépend des régions.

Le ministre semble surtout insister sur le point que l'article 40 n'ajoute vraiment rien quant aux droits; il ne fait qu'en donner une explication. En ce qui concerne la nomination et l'avancement du personnel, l'article 40(4) stipule:

En ce qui concerne la nomination et l'avancement du personnel dont les postes comportent des fonctions relatives à la fourniture de services au public par des autorités, il incombe

a) à la Commission de la fonction publique et,

b) dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée,

de veiller à ce que, dans l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui sont imposés ou conférés par la loi, il est dûment tenu compte des objets et des dispositions de la présente loi, mais toujours sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite ...

La seule observation que nous voulons faire c'est qu'il aurait fallu inclure les deux groupes dont nous avons parlé. L'acceptation de la motion leur donnerait la sécurité psychologique dont ont besoin tant les membres de la Gendarmerie royale du Canada que ceux des forces armées canadiennes. Pourquoi ne pas leur accorder la même protection que prévoit la loi sur l'emploi dans la fonction publique?

Le ministre nous dit que l'amendement ne modifierait pas vraiment la loi. Cependant, je crois que personne ne s'opposerait à l'insertion de cette disposition pour la sauvegarde des ex-membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale.

Il me paraît, toutefois, qu'en vertu du nouveau Règlement, tout amendement proposé par l'opposition, quelle que soit sa valeur, est rejeté, à moins d'avoir été approuvé au préalable par le gouvernement ou par le comité permanent. Nous l'avons vu cet après-midi et nous le verrons encore à propos de l'amendement à l'étude. En réalité, la Chambre des communes se livre maintenant à des jeux. Les contribuables ont-ils les moyens de nous garder ici à nous amuser, alors que nos gestes n'ont aucun effet? Le gouvernement déclare: Nous allons diriger le pays et nous n'écouterons aucune suggestion, qu'elle ait de la valeur ou non; nous allons faire adopter nos lois de force et établir encore de nouvelles règles, afin d'empêcher l'opposition de faire comprendre à la population ce qui se passe vraiment au pays.

Une voix: Cessez de vous amuser.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'amendement proposé par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), je voudrais appuyer presque tout ce que disait tantôt le député de Champlain (M. Matte) relativement à une situation qui dure au Canada depuis assez longtemps.

J'aimerais aussi rappeler au député de Champlain que je suis de son avis et qu'il doit être extrêmement frustrant de se voir arrêter par un constable, d'abord, et, deuxièmement, de se faire faire des reproches par un gardien de l'ordre unilingue, dans une ville comme Ottawa, qui, bien sûr, devrait être bilingue. L'honorable député comprendra tout de même qu'il se fait du progrès dans ce domaine-là et qu'il faut laisser à une génération de fonctionnaires le temps d'apprendre raisonnablement la langue seconde qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'apprendre.

Je dirai au député de Champlain que le bilinguisme s'applique même aux députés fédéraux, parce que ceux-ci sont quand même au service de toute la population canadienne. Je forme le vœu que le député de Champlain et tous ses collègues, qui ne sont pas encore bilingues, qui ne sont pas encore en mesure de comprendre les remarques que leur font les gardiens de l'ordre, suivent eux aussi, le plus tôt possible, des cours d'anglais afin de donner l'exemple et d'être véritablement bilingues.

Pour bien prouver au député de Champlain qu'il ne s'agit pas pour moi de faire preuve de parti-pris, je voudrais citer ce qu'il a voulu citer tantôt, alors que le Règlement ne lui permettait pas de le faire, quand il a attribué au député de Cardigan certaines paroles qu'il aurait prononcées au cours d'une réunion du comité spécial sur les langues officielles.

Je le tire de la page 231 du rapport n° 2. Je me suis enquis auprès du député de Champlain pour savoir si c'était bien les paroles auxquelles il voulait faire allusion et il m'a dit que oui. Voici comment se lit le texte, que je lirai dans la langue de l'honorable député, pour assurer la Chambre que je n'y change rien.

Quelqu'un avait mentionné qu'au Canada tout le monde n'était peut-être pas en faveur de l'établissement de districts bilingues et l'honorable député avait dit ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

M. McQuaid: Puis-je répondre à cela?

Nous devons tenir compte du fait qu'il y a des régions au Canada, surtout dans l'Ouest du Canada ...

Une voix: Au Québec aussi ...

M. McQuaid: ... probablement au Québec, mais je veux surtout parler de l'Ouest, où 10 p. 100 des gens sont francophones. Les intéressés sont violemment opposés à la création d'un district bilingue dans leur région. Ils sont satisfaits de leur sort, ils s'entendent bien entre eux et ils ne veulent pas avoir de district bilingue. Ces personnes ont le droit de se faire entendre, le droit d'exprimer leurs opinions au conseil consultatif. Il n'y a rien à redire à ce sujet, n'est-ce pas?

[*Français*]

Voilà le texte auquel faisait allusion le député de Champlain, et je suis un de ceux qui croient que les districts bilingues ne sont peut-être pas la formule la plus souhaitable. Il ne faudrait pas en déduire pour autant que les Canadiens de langue anglaise qui vivent dans l'Ouest sont opposés au principe du bilinguisme officiel. S'ils ont des restrictions

au sujet des districts bilingues, ce ne serait pas juste d'en déduire qu'ils sont opposés au principe du bilinguisme officiel. Au contraire, je crois que si l'on faisait un recensement, on verrait que la grande majorité est en faveur du bilinguisme officiel.

Monsieur l'Orateur, je suis assez étonné de constater qu'un bill sur les langues officielles, qui correspond à une aspiration aussi fondamentale que celle de l'unité nationale, de même qu'à celle d'un peuple aussi nombreux que les Canadiens français, de vouloir vivre sur un pied d'égalité avec les Canadiens anglais, soit enrobé de tant de précautions.

Je suis heureux de constater que la majorité de mes collègues de la Chambre sont en faveur du principe du bill. Ils l'ont dit ouvertement. Toutefois, si l'on n'attaque pas le principe de front, on prolonge une discussion, on prend une foule de précautions, on fait un grand nombre de distinctions, on expose une infinité d'inquiétudes constitutionnelles, on fait une foule de définitions subtiles, de récriminations, de restrictions, bref, on cherche toutes sortes de moyens pour envelopper ce projet de loi là, si bien qu'en fin de compte, il est, à toutes fins pratiques, inopérant. On n'ose pas l'attaquer de front.

Certains fonctionnaires pourront subir des injustices à cause de cette loi. Il y a certainement contrainte, puisqu'on obligera des gens à apprendre le français. Dans certains milieux, on nous dit même: Il ne faudrait pas vous oublier, vous, les gens du Québec; vous êtes tout de même les habitants d'une province conquise. Comme il y a des questions constitutionnelles qui se greffent là-dessus, réglons-les avant d'adopter une loi sur les langues officielles.

On nous dit aussi: D'autres groupes ethniques ont aussi droit à leur langue. Des groupes ethniques importants devront être traités sur le même pied que le groupe canadien de langue française.

On dit également: Le commissaire des langues deviendra, à toutes fins pratiques, une espèce de dictateur dans ce domaine-là. On dit toutes sortes de choses, monsieur l'Orateur, avec une subtilité presque machiavélique et qui masque à peine le désir qu'on a de vouloir neutraliser ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si l'on parle d'injustice dans la Fonction publique, je voudrais rappeler à ceux qui s'opposent à ce projet de loi que, depuis 200 ans, des Canadiens de langue française souffrent d'injustice et de discrimination dans la Fonction publique.

Si l'on dit qu'on impose aux fonctionnaires de la Fonction publique la contrainte d'apprendre le français, je dis que, depuis 200 ans, on nous impose, à nous, la contrainte d'apprendre l'anglais, et nous l'avons appris.

[M. Mongrain.]

Si l'on nous rappelle que nous sommes une nation conquise, je dirai qu'il s'agit là d'un incident, au cours d'une guerre insignifiante, et qu'un peuple qui a un peu d'âme et un peu de noblesse ne se résigne pas à la sujétion pendant des siècles et des siècles, sans avoir des sursauts, comme cela se produit actuellement dans la province de Québec et dans le reste du pays pour réclamer l'égalité à tous les autres Canadiens. A mon avis, ce n'est pas un argument sérieux. Cet argument est une insulte aux Canadiens de langue française.

• (5.10 p.m.)

Si l'on invoque les chinoiseries constitutionnelles, je dirai, monsieur l'Orateur, que les hommes ne sont pas faits pour servir la loi, mais que la loi est faite pour servir les hommes.

Quand il s'agit de répondre à une aspiration aussi fondamentale que celle du respect de la langue ou de la religion, par exemple, il n'y a pas de chinoiserie constitutionnelle qui soit plus importante que ce besoin essentiel dont il est urgent de reconnaître l'existence.

Les autres groupes ethniques ont aussi des droits, monsieur l'Orateur. Nous le savons et nous les traitons bien. Nous les avons reçus au Canada et nous leur avons donné tous les droits qu'ont les Canadiens. Mais quand ils sont venus au pays, ils savaient qu'ils avaient à faire un choix entre deux langues officielles, la langue française ou la langue anglaise. On leur permet en plus de conserver dans leurs écoles leur langue maternelle et aucune loi ne les empêche de continuer à s'en servir dans leurs relations avec les membres de leur famille ou de leur groupe ethnique.

Enfin, toutes les autres objections qu'on soulève sont fictives et ne semblent pas avoir d'autres fins que d'embrouiller la question, de jeter de la poudre aux yeux et d'empêcher le public canadien de bien comprendre le pourquoi de cette loi.

J'entendais tantôt l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) invoquer la tolérance des députés, en particulier ceux du groupe canadien-français, pour bien comprendre les aspirations des Canadiens d'origine anglaise ou étrangère qui vivent dans l'Ouest canadien. Il y a 200 ans que nous pratiquons la tolérance dans le Québec, que nous donnons l'exemple du respect des citoyens de langue anglaise, que nous leur accordons leurs écoles, que nous les entendons dans leur langue dans nos cours de justice, dans les assemblées municipales et au sein de la législature provinciale.

La tolérance, nous en avons fait la preuve et nous ne réclamons pas pour nous la tolé-

rance, mais la justice. Nous sommes un des peuples fondateurs et nous voulons être traités, dans les dix provinces, comme les autres Canadiens et, en particulier, comme les Canadiens de langue anglaise, dont nous voulons être les égaux.

Nous avons pratiqué la tolérance, mais, actuellement, il y a sursaut chez la jeune génération de ma province et même chez ceux d'âge moyen et d'âge mûr contre cette espèce de préjugé qui bannissait nos gens de langue française du service civil, parce qu'ils ne savaient pas suffisamment l'anglais et qui les empêchait d'obtenir de l'avancement. Ce temps est fini maintenant. Nous nous sommes donné le mal d'apprendre l'anglais et nous voulons avoir accès à toutes ces promotions. Nous exigeons que tous les autres fassent comme nous. Qu'ils apprennent la langue seconde s'ils veulent être rétribués avec l'argent de nos taxes. Nous y songeons depuis 100 ans.

Nous avons été brimés alors qu'on nous disait, avec dédain, il n'y a pas plus de 25 ans: «Speak white!» Nous avons enduré cela pendant 200 ans, monsieur l'Orateur.

Alors que nous étions en nombre suffisant, dans certaines provinces, alors qu'après l'Acte de la cession du Canada français à l'Angleterre, on nous avait promis de nous conserver ces droits sacrés, nous avons été obligés de financer nos écoles à même nos deniers, après avoir payé d'autres taxes pour les écoles anglaises auxquelles nous n'avions pas accès.

On nous a éliminés pendant 200 ans au sein de la Fonction publique, financée à même nos taxes. On nous a obligés d'apprendre l'anglais, et nous l'avons appris.

En dépit de cela, nous avons bien traité les Anglo-Canadiens. Nous avons participé aux guerres que le Canada a menées et nous y avons laissé un grand nombre de nos fils.

Si, actuellement, il y a du séparatisme au Québec, c'est la faute des fanatiques qui s'opposent à ce projet de loi, comme ils se sont opposés à l'adoption du drapeau canadien, qui s'opposent à ce que les Canadiens français soient traités sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens. Ce sont eux les fauteurs de désordre et les fomentateurs du séparatisme au pays. Nous essayons de leur faire comprendre que nos jeunes gens n'accepteront pas d'être traités comme des colons, des esclaves ou des citoyens de seconde classe. Et ceux qui ne veulent pas le comprendre auront peut-être la responsabilité de voir la robe de la Confédération déchirée et de voir ce pays divisé en plusieurs factions.

Quand je les vois se lever pour protester contre les excès de nos séparatistes, contre les excès de ceux qui, chez nous, font preuve d'une certaine étroitesse d'esprit—il s'en trouve un peu partout—et qui réclament l'unilinguisme intégral ou qui ne désirent pas qu'un traitement égal soit accordé aux jeunes Québécois de langue anglaise et à ceux de langue française dans les écoles, je dis qu'ils devraient être les derniers à dénoncer cette situation, puisqu'ils en sont les responsables ou parce qu'ils sont les fils de ceux qui en sont les responsables.

Nous qui, dans la province de Québec, sommes des fédéralistes qui n'ont pas peur d'afficher leurs convictions et leurs principes partout au Canada, nous qui, dans le Québec, avons, depuis des générations, respecté tous les Canadiens qui demeuraient chez nous et ne parlaient pas notre langue, nous qui, dans le Québec, nous sommes imposé d'apprendre l'anglais, même dans des secteurs où nous n'avions pas à l'apprendre, car nous avons le droit, aujourd'hui, de demander à tout le reste du pays de nous respecter, de pratiquer ce dont nous avons donné l'exemple pendant 200 ans.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je m'opposerai à tous ces amendements qui ne sont que de la poudre jetée aux yeux pour essayer de mettre des entraves à l'adoption de ce projet de loi qui arrive à point et peut-être en retard, comme le disait l'honorable député de Champlain.

Et quand j'entends l'honorable député rire de cela et traiter ce sujet à la légère, je lui dis que c'est avec des attitudes d'esprit aussi mesquines que la sienne que nous continuerons de voir ces divisions régner au Canada.

Si un jour le Québec devait se séparer du reste du pays, l'honorable député et ses semblables en seraient les responsables et ils devraient répondre de leurs actes devant le reste du pays.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots, en partie à cause de l'intervention du député de Crowfoot (M. Horner), il y a quelques instants. Il a laissé entendre que si je n'étais pas ici lors du vote à l'étape de la deuxième lecture du bill, c'est que je craignais de faire connaître officiellement mon attitude. Pour sa gouverne, qu'il me soit permis de lui dire que si je n'étais pas ici, c'est parce que le premier ministre du gouvernement conservateur du Manitoba avait jugé bon de décréter des élections et, à titre de citoyen du Manitoba, j'avais cru devoir jouer un modeste rôle dans ces élections.

Le 26 mai, j'ai fait des commentaires sur le projet de loi et j'ai exposé très clairement mon attitude. Je tiens à en citer un paragraphe. .

M. Horner: Vos commentaires doivent porter sur l'amendement.

M. Orlikow: D'après le député, je dois commenter l'amendement. Je peux lui assurer que je n'enfreindrai pas plus le Règlement que lui et son collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui n'ont cessé de le faire ces deux derniers jours. Voici ce que j'ai dit à cette occasion, comme on le voit à la page 9071 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je veux participer au débat sur le présent bill parce que, à mon avis, il préconise un principe d'une extrême importance, dont l'acceptation par la population du pays est essentielle à la survivance de la nation canadienne. Le chef suppléant de notre parti, prenant la parole lors de la deuxième lecture du bill, il y a quelques jours, a clairement expliqué pourquoi notre parti appuierait la mesure. Je l'appuierai moi aussi.

Voici ce qu'a déclaré mon honorable ami et collègue, l'ancien député de Selkirk, qui d'ici quelques jours sera premier ministre du Manitoba, quand il a pris la parole sur le principe du bill le 17 octobre dernier, comme on le voit à la page 1498 du hansard:

> Il est facile d'appuyer la résolution dans son esprit, son intention et son objectif. Je la trouve louable. Je veux simplement ajouter que nous aurions dû faire depuis des années ce qu'on nous demande de faire par cette résolution.

Il me semble que certains députés ont tenté, au cours de ce débat, de renouveler le conflit qui a surgi lors de la campagne électorale de juin 1968. En s'opposant à ce bill, certains députés s'imaginent qu'ils s'acquièrent l'appui de ceux qui entretiennent des sentiments antifrançais et antiquébecois. Je me permets de leur dire, surtout aux députés du Manitoba qui ont voté contre ce bill à l'étape de la deuxième lecture, qu'il vaudrait mieux oublier les élections du 25 juin 1968.

• (5.20 p.m.)

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ni le député qui a maintenant la parole, ni celui qui l'a précédé n'ont mentionné l'amendement, si ce n'est en passant. A mon avis, ce n'est pas là un débat général sur le bill relatif aux langues officielles. Nous examinons en ce moment une motion d'amendement précise. Si les députés ne limitent pas leurs remarques aux questions à l'étude, nous serons encore ici à Noël.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je suis d'accord. Les députés devraient limiter leurs remarques à l'amendement à l'étude. Sans doute a-t-on laissé une grande latitude aux députés, cet après-midi, au cours du débat sur l'amendement, mais j'espère que les députés voudront bien s'en tenir désormais à l'amendement dont nous sommes saisis.

[M. Horner.]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. Horner: Lisez l'amendement. Cela pourrait vous aider à réfléchir.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la dernière personne à laquelle je demanderais conseil dans cette enceinte est le député de Crowfoot. C'est que le plus souvent il s'est écarté du problème à l'étude. Je ne mets pas en cause votre jugement, monsieur l'Orateur. Je tiens à borner mes remarques à l'amendement discuté. Cependant, puisque Votre Honneur m'a, pour ainsi dire, coupé la parole après avoir accordé une certaine latitude à d'autres députés, je ne puis m'empêcher de me sentir un peu froissé. Je vais en profiter une autre fois pour dire ce que je veux sur ce projet de loi et sur les sentiments qu'il inspire aux électeurs du Manitoba. J'ajoute que je vais m'associer à mes collègues pour appuyer cet amendement: c'est l'un des quelques amendements présentés par les membres de l'opposition officielle qui ne nie pas l'esprit du projet de loi. Sous une forme précise, j'estime qu'il exprime son objectif essentiel. Certes, le député de Crowfoot déploiera toutes les ressources de son éloquence en faveur de son amendement. Si je fais comme lui, j'espère que je ne me ferai pas rappeler à l'ordre. Je vais conclure en disant que j'appuierai l'amendement.

M. Givens: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir pour un moment aux affaires courantes.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce d'accord?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'ai fait fonction de leader de mon parti à la Chambre. Or, on ne m'a donné préavis d'aucun amendement.

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cela n'a rien à voir avec un amendement. Le député pourrait présenter le rapport du comité spécial concernant certains bills privés qui, nous l'espérons, pourront être discutés demain. J'espère que la Chambre nous permettra de revenir aux affaires courantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pourra-t-il présenter toute motion que le comité lui aura enjoint de présenter?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député voudrait présenter des rapports.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Philip G. Givens (York-Ouest) présente les 5e et 6e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements ainsi que de l'amendement n° 7 de M. McQuaid.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, l'appel nominal relatif à ladite motion est différé.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié en ajoutant à l'article 40 le paragraphe (5) suivant:

«(5) Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

● (5.30 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je signale dès le début de mes remarques que j'ai l'intention de suivre les recommandations faites par Votre Honneur au député qui m'a précédé. Je vais me borner, dans mes observations, à l'idée maîtresse de la motion à l'étude. Quiconque voudra consulter le compte rendu constatera que mon discours d'hier sur un autre amendement a été bref, succinct, entièrement recevable et a porté spécifiquement sur l'amendement. Comme il s'agit du dernier d'un groupe de sept amendements, j'estime que la Chambre devrait l'examiner soigneusement, vu surtout les observations formulées cet après-midi par le ministre de la Justice (M. Turner) et les renseignements qu'il a déposés. Il nous a assuré que l'article 40 ne modifiera pas le principe du mérite, mais lui gardera simplement le sens que lui donne la loi sur l'emploi dans la fonction publique. En conséquence et vu les renseignements qu'il a déposés sur l'embauche des étudiants, la proportion de ceux qui sont bilingues et de ceux qui ne le sont pas, je ne crois pas qu'il s'oppose vraiment à cet amendement.

L'amendement que je propose précise bien:

Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ...

Et je souligne ces mots:

... ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

Je ne vois pas pourquoi un parlementaire francophone unilingue ou un Canadien francophone qui recherche un emploi ou une promotion dans la fonction publique fédérale s'opposeraient à cet amendement.

Dans l'ensemble, ce qu'on redoute surtout dans ce bill, ce sont ses répercussions éventuelles au sein de la fonction publique. Un article de l'*Albertan* de Calgary du 2 juillet titrant «*Civil Servants Perturbed—Languages Hit Morale*», souligne à quel point ce bill a démoralisé les fonctionnaires. Si cet amendement était adopté, les postulants d'emplois dans la fonction publique se verraient assurés d'être traités dans un esprit d'égalité et de justice.

Aujourd'hui, l'un des articles du *Journal* parle dans son titre des programmes de plusieurs millions de dollars du gouvernement fédéral qui subventionnerait l'enseignement du français: en fait, il appuie l'objet de cet amendement. Bien des gens redoutent la portée de ce bill qu'énonce sans équivoque l'article 9:

Tout ministère, département, et organisme du gouvernement du Canada et tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou toute corporation de la Couronne créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada ...

Ca va tout de même loin. L'article 10 stipule:

Il incombe aux ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux corporations de la Couronne, créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de veiller à ce que, si des services aux voyageurs sont fournis ou offerts dans un bureau ou autre lieu de travail, au Canada ou ailleurs, par ces administrations ou par une autre personne agissant aux termes d'un contrat de fourniture de ces services conclu par elles ou pour leur compte après l'entrée en vigueur de la présente loi, lesdits services puissent y être fournis ou offerts dans les deux langues officielles.

Même les contrats passés avec le gouvernement fédéral rentrent dans le cadre de ce bill. Que signifie tout cela? Le député de York-Sud (M. Lewis) l'a précisé très clairement comme il est dit dans le volume nº 1 des procès-verbaux du comité spécial, à la page 18. Je cite:

Il s'agit de l'article 9, et c'est la même chose pour l'article 10. Le service dans les deux langues n'est imposé qu'aux sociétés de la Couronne seulement. Naturellement, je laisse de côté la Fonction publique et les organismes gouvernementaux.

En pratique, ceci signifie que, pour prendre trois exemples, on impose cela aux chemins de fer Nationaux du Canada mais pas aux services du Pacifique-Canadien. A Air Canada, et pas aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou à une toute petite ligne aérienne. On impose cela à la Société Radio-Canada mais pas au réseau privé de télévision. Alors, il est évident que dispenser des services pour la capitale nationale ou ailleurs entraîne des dépenses supplémentaires ...

Dans le même paragraphe, il a souligné que les sociétés de la Couronne devaient assumer de grandes dépenses auxquelles les sociétés privées rivales ne devaient pas faire face. Il a demandé au ministre si cela était juste et s'il n'était pas possible d'englober toutes les sociétés qui font affaire avec le gouvernement fédéral ou qui ont une charte fédérale. Comme il est indiqué à la page 20 des *Délibérations* du comité, le ministre de la Justice a déclaré:

Avec l'accord du comité je voudrais dire au député que nous n'avons aucun argument constitutionnel à avancer en refusant d'agir au-delà des limites déjà établies dans le bill. Je reconnaîtrais avec le député que nous devrions sans doute avoir une juridiction législative.

[M. Horner.]

Il y a deux points que je voudrais souligner, et probablement je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit. Le premier, c'est que la décision devrait être limitée aux services et aux organismes fédéraux; si l'on essayait de l'appliquer au secteur privé, il nous faudrait décider où tirer la ligne. Faudrait-il seulement l'imposer à ces secteurs de l'entreprise privée qui concurrencent les entreprises publiques comme, par exemple, les chemins de fer ou le réseau public de radiodiffusion, ou devons-nous pénétrer dans d'autres secteurs qui relèvent clairement de notre juridiction, comme les banques, les pipes-lines et même les sociétés qui possèdent une charte fédérale? C'est pourquoi la décision a été rédigée de cette manière.

Le ministre a encore dit, comme en fait foi la page 19 des délibérations:

Nous espérons que l'influence de ce projet de loi dépassera les strictes limites juridiques, et le député a raison d'évaluer ces strictes limites juridiques.

Qu'on ne se méprenne pas, ce bill aura une immense portée. Il influera sur l'engagement et l'avancement d'un grand nombre de Canadiens. On n'a qu'à songer à l'intervention du secrétaire d'État (M. Pelletier) cet après-midi, au cours de l'allocution du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Pourquoi, a-t-il demandé, n'aurait-on pas le droit d'exiger que le mandat d'arrêt ou la contravention que l'on nous remet soit rédigé dans sa langue maternelle? Cet exemple nous donne une idée de la portée du bill.

L'hon. M. Pelletier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas parlé de contraventions ou de quoi que ce soit du genre. Le député de Crowfoot (M. Horner) n'a peut-être pas reconnu la voix et m'aura confondu avec quelqu'un d'autre, ce que je ne ferais jamais dans son cas.

M. Horner: Ma foi, je ne vais pas m'engager dans cette digression avec le secrétaire d'État. Le hansard va trancher la question. Mais le secrétaire d'État aurait dit, d'après cet article de l'*Albertan*:

Il faut accepter la nécessité du bilinguisme et en saisir les exigences.

Est-ce bien la vérité? Tous ceux qui postulent un emploi au sein de la fonction publique doivent-ils être bilingues? Je ne crois pas, surtout si l'on songe aux renseignements déposés cet après-midi par le ministre de la Justice.

• (5.40 p.m.)

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas très bien qui se chargera d'appliquer cette loi. Nous constatons qu'on a recours au ministre de la Justice pour défendre le projet de loi devant la Chambre. Mais fera-t-on usage de son impartialité pour l'ap-

plication du bill? Nous avons des doutes à cet égard. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) est assis là, toujours attentif. Tout le monde est convaincu que l'application de ce bill lui incombera et que c'est à lui que la Commission fera rapport. Voilà donc ce que nous craignons. Je crois que l'amendement que je propose est très bon. J'ose espérer que le secrétaire d'État l'appuiera parce que je crois qu'il introduit ce degré de sécurité que le ministre de la Justice voulait assurer. Il a déclaré que ce bill assurerait réellement qu'on conserve le principe du mérite. Il n'est guère utile que je lise l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. On l'a déjà lu cet après-midi et ce principe du mérite est énoncé très clairement. Dans le discours qu'il a prononcé précédemment au cours du débat, je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) a précisé très nettement, ce qu'on aurait dû faire, à mon avis. Je trouve que cet alinéa pourrait être souligné. Comme il est rapporté à la page 9111 du hansard, il a alors déclaré:

> Mais le problème n'est pas si simple. Après avoir étudié les questions à l'étude et lu attentivement le projet de loi ainsi que tous les documents constitutionnels, je suis persuadé que nous sommes en train de décréter une mesure administrative. A tout prendre, tout ce que le gouvernement tente de nous faire approuver, il aurait pu le faire de son propre gré, sans le concours de la Chambre ou de l'autre endroit. Nous aurions pu, ce que j'aurais préféré, présenter à l'autre endroit une résolution exprimant les opinions des députés et déclarant qu'ils estiment qu'il y a deux langues officielles au pays et qu'il serait souhaitable pour tous les Canadiens, dans la mesure où cela relève de la juridiction constitutionnelle du gouvernement fédéral et en collaboration avec les gouvernements provinciaux, qu'on s'efforce de faire reconnaître davantage les deux langues officielles. Pareille résolution aurait été facilement ratifiée.

Ce que dit mon collègue est vrai, mais il s'agit ici d'un commissaire et de districts bilingues, et en outre, il règne une grande appréhension parmi les fonctionnaires et les candidats aux emplois dans la Fonction publique, car ils se demandent s'ils doivent devenir bilingues. Le secrétaire d'État a dit: «Certainement. Il faut accepter le fait que le bilinguisme va devenir indispensable ou devrait le devenir». Puis voilà que selon le ministre de la Justice, le bilinguisme n'est pas encore tout à fait indispensable. Il a déposé cet après-midi des documents à l'appui de la thèse selon laquelle le gouvernement fédéral pourrait engager un unilingue. Dans son édition d'aujourd'hui, le *Journal* d'Ottawa précise bien clairement que le gouvernement est disposé à dépenser des millions de dollars pour enseigner, je suppose, les langues officielles aux fonctionnaires et aux Canadiens dans tout le pays. Mon objection à cela, bien sûr, c'est qu'on pourrait restreindre ces dépenses aux districts bilingues seulement. Ceux qui n'habitent pas un district bilingue ne pourraient pas en bénéficier.

Je ne vais pas m'éterniser. J'estime que cet amendement se passe de commentaires. Il traduit assez clairement, je pense, ce qui préoccupe bon nombre de gens. Je sais que j'en ai déjà parlé lors d'un discours que j'ai prononcé à ce propos, le 17 octobre dernier. J'avais dit alors que l'Ouest craignait de plus en plus que la Chambre des communes et le Parlement ne prennent les décisions d'ordre politique ou administratif sans le consulter. Ces craintes se trouveront doublement fondées et accrues si cet amendement est rejeté. S'il est adopté, les Canadiens de l'Ouest, ceux du Québec ou de toute autre région, qu'ils soient bilingues ou non, se verront assurés de pouvoir postuler un emploi s'ils remplissent les conditions exigées et sont disposés à apprendre une deuxième langue. L'amendement n'embrouille pas les choses; au contraire, il semble les clarifier.

D'après le ministre, le bill ne vise nullement à assurer l'application du régime du mérite comme le définit la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Je demande sérieusement au ministre de la Justice de convaincre ses collègues d'accepter cet amendement. Sauf erreur, le vote de l'amendement doit être réservé jusqu'à ce soir. J'espère que durant l'heure du dîner, il rencontrera ses collègues pour discuter de l'amendement et des moyens de l'appuyer.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quelques mots suffiront pour expliquer les raisons pour lesquelles je ne peux appuyer l'amendement, malgré sa forme attrayante et la présentation pondérée et excellente qu'en a donnée le député. Nous ne pouvons pas l'accepter parce qu'à notre avis, il est absolument incompatible avec le principe du bill même. Il vide le projet de loi de toute sa force. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a pris la parole plusieurs fois au cours du débat pour s'opposer aux autres amendements, et ce faisant, il s'opposait à l'ensemble du bill. En ce qui me concerne, toutefois, il y a bien des manières de parvenir à ses fins. On peut s'opposer au principe du bill ou vider le bill de sa substance. C'est ce qui arrive dans ce cas-ci.

M. Horner: Vous me faites trop d'honneur.

M. Brewin: Non, monsieur l'Orateur, le député faisait de l'excellent travail. Je crois que le député de Crowfoot (M. Horner)—et il a bien droit à cette opinion—est un de ceux qui ont voté contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'estime que l'amendement est de nature très générale. Il est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

Il doit y avoir une foule d'occasions où la connaissance de l'une des deux langues officielles est absolument nécessaire à l'exécution d'une fonction et je ne crois donc pas qu'il serait approprié de dire que personne ne pourra obtenir d'emploi ou d'avancement en raison d'une connaissance insuffisante de l'une des deux langues officielles. Il me semble que ce serait pousser les choses un peu trop loin.

Il y a des situations dans la fonction publique où, j'en suis sûr, il est essentiel de connaître les deux langues officielles, car un fonctionnaire unilingue serait incapable de s'acquitter de sa tâche. Le bill est rempli de sauvegardes. L'article 40 en renferme un bon nombre, comme le pouvoir de différer en certains cas, l'application immédiate d'une disposition et autres questions de ce genre qu'il serait difficile de mettre en œuvre et qui seraient de nature à nuire aux intérêts du public. Si cet amendement était adopté, il suffirait pour rendre la loi inopérante qu'une personne déclare son intention et sa volonté d'apprendre la langue officielle. J'ai déclaré mon intention et ma volonté d'apprendre l'autre langue officielle, mais, dans la pratique, je trouve la chose fort difficile. Je n'hésiterais pas à dire qu'il y a bien des emplois dans la fonction publique où il serait absolument contre-indiqué de nommer une personne n'ayant de l'une des langues officielles qu'une connaissance aussi piètre que la mienne. Toutefois cet amendement stipule que malgré tout ce que prévoit la loi, on ne refusera à personne un emploi ou de l'avancement à l'intérieur de la fonction publique du Canada uniquement pour le motif que l'intéressé ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la loi, pourvu que le postulant déclare son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

[M. Brewin.]

• (5.50 p.m.)

Cette déclaration suffit. Je le répète, le bill me paraît renfermer de nombreuses sauvegardes, qui empêcheraient les personnes d'être injustement licenciées dans les cas où la connaissance des deux langues ne serait pas essentielle. Le paragraphe 4 de l'article 40 de la loi, qui précède cet article-ci, prévoit le maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite. C'est ce qu'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique et ce principe de base est conservé.

La mesure à l'étude devra être appliquée d'une façon raisonnable de façon à ne pas priver les individus du droit au maintien, de fait, du principe de la loi. Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des appréhensions de nombreux Canadiens de l'Ouest. Je comprends pourquoi ces craintes existent, mais j'estime qu'il nous revient à nous, députés, de les dissiper.

M. Horner: De les dissiper par nos actions.

M. Brewin: En effet, mais cela ne veut pas dire que nous devions adopter des amendements qui détruiraient l'efficacité de la loi. Et c'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement.

M. Horner: Vous cherchez la petite bête.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement qui vient d'être présenté par le député de Crowfoot (M. Horner).

Après avoir écouté, tout à l'heure, le député présenter ses arguments et, étant donné que celui-ci a déjà annoncé à la Chambre qu'il était contre le principe même de cette loi, je constate que son amendement est logique, parce qu'il vient de confirmer . . .

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend que j'ai déclaré à la Chambre que j'étais opposé au principe de ce bill. Je ne me souviens pas avoir jamais dit cela. J'ai dit que la loi était sans grande valeur.

Une voix: Vous avez voté contre.

M. Horner: J'ai voté contre à la deuxième lecture, car je voulais que le comité la modifie pendant l'examen en comité.

M. Deachman: Êtes-vous opposé au principe du bill?

M. Horner: Demandez-moi cela à un moment où j'ai la parole et je vous répondrai.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot vient précisément de nous démontrer son illogisme, en disant qu'il a voté, lors de la deuxième lecture, contre le principe du bill, et il ne voudrait pas dire qu'il est en fait contre le principe du bill. Alors, il dit qu'il serait en faveur du bill, mais, en fait, il est contre.

Depuis 200 ans, on constate ces manifestations d'intentions et de bonne volonté. Aujourd'hui, nous nous opposons à cela, parce que nous voulons vivre dans la réalité. C'est pourquoi je félicite le ministre qui a présenté ce bill afin que l'on mette, une fois pour toutes, cartes sur table et que le groupe d'anglophones se prononcent une fois pour toutes et se demandent: Qu'est-ce que veut le Québec?

Ce que veut le Québec, nous le savons, c'est tout simplement la justice. Il veut qu'on applique aujourd'hui les principes que le Québec applique depuis 200 ans, en faveur des minorités.

Je crois que ce bill vient justement confirmer ces principes et c'est pourquoi je ne pourrai certainement pas approuver l'amendement présenté par le député de Crowfoot, qui dit que cela peut créer une injustice dans la Fonction publique envers les unilingues. Il dit, par exemple: Si j'étais unilingue de langue française; je vais lui répondre immédiatement. Si vous étiez unilingue de langue française, vous ne seriez jamais dans la Fonction publique, car au cours des 200 dernières années les Canadiens français qui ne sont pas bilingues n'ont jamais été acceptés dans la Fonction publique. Voilà la réponse.

On dit aujourd'hui que, par le bill, il faut corriger cette situation irrégulière qui a été créée à la grandeur du Canada. Je ne parle pas d'un petit secteur situé même dans la province de Québec. Voyons ce qui se passe dans les secteurs les plus reculés: Dans ma circonscription, où il n'y a que 2 p. 100 d'anglophones, toutes les publications légales sont faites dans les deux langues. Nous ne pouvons pas cependant dire la même chose des provinces de l'Ouest, et c'est pour cela que nous voulons qu'à la grandeur du Canada le bilinguisme soit respecté. L'amendement se lit comme il suit:

> Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi ...

Si l'on acceptait cet amendement, on pourrait tout aussi bien rejeter le bill complètement, parce que, justement, en acceptant l'amendement, on supprime tout l'effet du bill.

Je continue la citation:

> ... pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue ...

Imaginez la farce monumentale du député de Crowfoot! Depuis 200 ans, on vit de bonnes intentions. On dit toujours: Les anglophones vont pourtant avoir de bonnes intentions. Mais ils n'ont jamais manifesté de la bonne volonté. Toujours des bonnes intentions! Jamais ils ne se sont décidés...

[*Traduction*]

M. Horner: Le député me permettrait-il une question? Étant donné ce qu'il pense du principe du bill, estime-t-il que quelqu'un doit être bilingue pour obtenir un emploi ou de l'avancement dans la Fonction publique?

[*Français*]

M. Gauthier: A l'avenir, monsieur l'Orateur, quand le bill sera adopté, il faudra absolument qu'un individu soit bilingue. Il y a 100 ans que l'on fait cela! Il faudra qu'un individu soit bilingue pour accéder à la Fonction publique.

Il me semble que ce n'est pas trop demander, car on nous demande cela depuis 200 ans—...

[*Traduction*]

M. Horner: Puis-je poser au député une autre question sur le même sujet? Après avoir suivi le débat, pense-t-il que le ministre de la Justice (M. Turner) soit d'accord avec le principe qu'il vient d'énoncer?

L'hon. M. Turner: Allons donc, Jack!

[*Français*]

M. Gauthier: Je parle des districts bilingues. Je sais qu'il existe des petits villages anglophones où il n'y a pas un seul Canadien français, mais je parle de la Fonction publique, ici à Ottawa, et de tous les districts bilingues. Il faut se servir de son jugement et, à mon avis, si le député de Crowfoot s'était servi du sien, il n'aurait pas présenté un amendement qui prête tant à controverse.

Puis-je vous signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements, ainsi que de l'amendement n° 8 de M. Horner.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je disais avant le dîner que l'amendement présenté par le député de Crowfoot (M. Horner) n'était pas du tout acceptable à la Chambre, parce qu'il venait en contradiction avec les principes mêmes du bill, et qu'il annule l'effet de l'article n° 40. Au fait, l'amendement stipule que la loi sur les langues officielles du Canada devrait être modifiée en ajoutant le paragraphe 5 à l'article 40.

L'article 40, qui comporte déjà quatre paragraphes, prouve que le ministre et le gouvernement sont déjà très tolérants au sujet des pouvoirs de différer ou de suspendre, en certains cas, l'application de la loi pendant un certain temps. Voici la teneur de cet article:

40 (1) Lorsque, à la suite des observations d'un ministre, il est établi à la satisfaction du gouverneur en conseil que l'application immédiate d'une disposition de la présente loi à un ministère, un département ou une autre institution du Parlement ou du Gouvernement du Canada (que le présent article désigne ci-après sous le nom d'«autorité») ou à un service fourni ou offert par eux

a) nuirait indûment aux intérêts du public desservi par l'autorité, ou

b) nuirait sérieusement à l'administration de l'autorité, aux relations entre employeur et employés ou à la gestion de ses affaires,

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

le gouverneur en conseil peut, par décret, différer ou suspendre l'application d'une telle disposition à cette autorité ou à ce service pendant la période, comprise dans les soixante mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune.

Je crois que si le député avait lu très attentivement l'article 40, il n'aurait même pas pensé à présenter cet amendement.

Et dans le paragraphe suivant, on lit ce qui suit, dans les modalités et directives du décret prévoyant l'application rapide des dispositions:

(2) Un décret rendu en vertu du présent article peut contenir les directives et être assujetti aux modalités que le gouverneur en conseil estime appropriées pour faire appliquer le plus rapidement possible toute disposition différée ou suspendue par le décret. Il peut en outre prescrire, sans jamais dépasser la période maximale prévue par le paragraphe (1), différentes périodes pour différentes opérations effectuées par l'autorité ou pour différents services rendus ou offerts par elle, lorsque l'application d'une telle disposition à ces opérations ou services est différée ou suspendue.

Monsieur l'Orateur, je crois que dans tous les secteurs et à la grandeur du Canada le législateur a prévu tous les cas exceptionnels qui pourraient se produire pour donner cet avantage, par exemple, à une circonscription où il n'y aurait pas un seul francophone, de la même façon que nous pourrions le faire dans la province de Québec, dans des paroisses ou dans des circonscriptions où il n'y a pas un seul anglophone. Nous publions quand même tous les jugements de cours en français et en anglais, même si les provinces anglaises n'ont jamais agi de la sorte et ne se sont jamais adaptées à ce bilinguisme intégral.

Nous trouvons la loi très tolérante, parce que, comme je l'ai dit cet après-midi, elle établit une fois pour toutes que le bilinguisme doit être respecté à travers tout le Canada.

L'honorable député dit, en effet, dans son amendement que pour le seul motif qu'un postulant à un emploi de la Fonction publique ne connaît pas suffisamment l'une des deux langues, on ne peut lui refuser un emploi, pourvu qu'il ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue.

C'est justement ces intentions que nous voulons exclure de la loi. Nous vivons dans le siècle des actes concrets, car elle est passée la période des bonnes intentions. Nous avons subi ces bonnes intentions de l'autre groupe pendant 200 ans et je crois qu'il est temps, aujourd'hui plus que jamais, de revenir aux réalités du moment, au Canada, c'est-à-dire à un bilinguisme tel que l'exigent les conditions canadiennes.

Je désire féliciter tous les groupes de la Chambre qui ont fait un pas dans ce sens depuis certaines années, car le vote sur cette motion va démontrer à toute la population du Canada que tous les éléments sincères au Canada veulent l'unité canadienne, c'est-à-dire le bilinguisme intégral au Canada. A la suite de ce vote, il se trouvera encore une vingtaine d'opposants, mais je crois qu'à force de leur taper sur la tête et de leur expliquer qu'il leur faut, eux aussi, devenir Canadiens et cesser d'être unilingues, nous allons leur faire comprendre que le salut du Canada est dans le bilinguisme.

Si l'on réussit à mettre cette motion aux voix ce soir, je crois que le public canadien constatera que les députés ministériels sont résolus à reconnaître, une fois pour toutes, que le Canada est un pays bilingue non pas seulement en théorie, mais aussi en pratique.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté attentivement le discours prononcé par le député de Crowfoot (M. Horner) cet après-midi, juste avant six heures. J'ai étudié avec soin et sympathie son amendement. Avant d'en examiner le détail, je devrais peut-être fournir certains renseignements aux députés afin qu'ils puissent comprendre la portée de la proposition du député de Crowfoot, c'est-à-dire son effet sur les pratiques qui sont depuis longtemps de tradition dans la fonction publique canadienne.

Au début des années 30, le Parlement avait modifié la loi de 1918 sur le service civil de façon que la Commission du service civil s'assure, en affectant quelqu'un à un bureau local—c'est-à-dire à un poste hors du bureau principal—que le candidat maîtriserait l'anglais ou le français, selon la langue utilisée par la majorité de la collectivité desservie par le bureau local. Ainsi s'est affirmé le principe que pour être désigné, un fonctionnaire devait avoir une connaissance suffisante de sa langue première ou de sa langue seconde, afin de pouvoir servir les membres de la collectivité dans la langue de la majorité.

Le président de la Commission de la fonction publique m'informe que d'après les archives de la Commission, celle-ci a eu besoin, sur le plan administratif, de certains linguistes pour aider les minorités linguistiques au cours de la période qui a précédé et suivi la modification à la loi de 1918 sur le service civil dont je viens de parler. En 1961, alors que le projet de loi régissant les nominations et l'avancement dans la fonction publique était étudié par le Parlement de l'époque, sous la direction du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), alors premier ministre, le Parlement a décidé, et à juste titre à mon avis, d'appliquer le principe dont je viens de parler et, en même temps, d'enjoindre explicitement par statut à la fonction publique de veiller, pour les nominations ou l'avancement de candidats futurs, à ce qu'ils maîtrisent suffisamment l'anglais ou le français ou les deux langues pour bien desservir le public.

En 1967 encore, quand le Parlement a sanctionné la loi sur l'emploi dans la fonction publique, l'extension du principe fondamental dont je viens de parler a été incorporée dans l'article 20 de la loi. Voici cet article, qui figure dans une loi du Canada:

> Les employés nommés et affectés à quelque ministère, département ou autre élément de la Fonction publique, ou à une partie de l'un de ceux-ci, doivent posséder les qualités requises, en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français ou des deux langues, dans la mesure que la Commission estime nécessaire pour que ce ministère, département ou élément, ou cette partie de l'un de ceux-ci, puisse exercer convenablement ses fonctions et fournir au public un service efficace.

Voilà donc un bref exposé des pratiques et des traditions de la fonction publique au Canada au cours des quelque trente dernières années. De plus en plus, comme le montrent les politiques des gouvernements qui se sont succédé, formés par le parti auquel j'appartiens ou celui de l'opposition officielle, nous avons reconnu le besoin d'insister dans les cas où des connaissances suffisantes d'une langue première ou seconde doivent entrer en ligne de compte dans l'application du principe du mérite. Cette proposition, le premier ministre d'alors, M. Pearson, l'a clairement exposée à la Chambre le 6 avril 1966, quand il a déclaré:

> La réalisation du bilinguisme est en soi un objectif souhaitable pour tout citoyen canadien. Lorsque le bilinguisme répond à un besoin évident dans la pratique, comme c'est le cas surtout dans la capitale nationale, il devrait compter parmi les éléments d'appréciation dans le choix des candidats qui aspirent aux postes de la fonction publique.

Comme le député de Cardigan (M. McQuaid) le disait cet après-midi à propos de l'article 12 concernant l'évaluation du mérite, même s'il ne s'agit pas d'une définition directe, il établit sûrement des critères ou des

normes qui permettent de juger du mérite, soit la compétence, la formation intellectuelle et l'instruction, la connaissance de la langue de la collectivité et les autres facteurs mentionnés dans cet article et qui sont jugés pertinents.

En proposant cet amendement, le député de Crowfoot a deux objectifs à l'esprit, j'en suis sûr. D'abord, il veut s'assurer qu'un fonctionnaire ne sera pas soumis inutilement aux normes de sélection qui pourraient l'empêcher d'avancer dans sa carrière personnelle, soit dans ses possibilités d'être recruté...

M. Horner: Pas ma carrière personnelle.

L'hon. M. Turner: Il parlait au nom de son parti. Je le répète, soit par voie de recrutement dans la fonction publique soit une fois admis au service du Canada, dans ses possibilités d'avancement.

• (8.20 p.m.)

Deuxièmement, l'amendement vise à garantir autant que possible que l'entrée dans la fonction publique n'est pas nécessairement interdite à quiconque s'est trouvé, malgré lui, dans l'impossibilité d'apprendre à manier convenablement la deuxième langue. A cette fin, selon le député—et je reprends les mots de son amendement—sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle devrait suffire. A ce sujet, nous avons examiné la possibilité d'exploiter les ressources d'enseignement des langues de manière à répondre aux objectifs du député sans nuire aux principes établis dans la gestion de la fonction publique depuis 30 ans.

A la Chambre, nous sommes obligés de considérer deux aspects du problème administratif. D'abord, la Commission de la fonction publique me fait savoir que 75 p. 100 des fonctionnaires de l'État ne quittent jamais la ville ou la localité dans laquelle ils ont été recrutés. Il est donc peu probable que les personnes recrutées dans les localités unilingues fassent l'objet d'exigences linguistiques nouvelles. Je songe aux régions comme celles que représentent le député de Crowfoot (M. Horner) ou divers autres représentants du Québec—Rimouski et Chicoutimi, par exemple. Donc, si l'amendement vise à protéger la personne qui n'a peut-être jamais eu l'occasion d'apprendre la deuxième langue, son application en réalité ne serait que limitée.

[L'hon. M. Turner.]

Deuxièmement, si l'on compare les moyens importants d'enseignement des langues, dont on dispose actuellement soit 5,000 places—et ce chiffre sera bientôt porté à 7,000 et enfin à 9,000—avec la demande virtuelle—et il y a à l'heure actuelle en tout 370,000 fonctionnaires, à l'exclusion des membres des forces armées...

M. Horner: L'honorable représentant n'inclut pas les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Turner: Je les inclus, mais pas les employés du National-Canadien. Je disais donc que si l'on compare les moyens dont on dispose avec la demande virtuelle, on voit facilement que même si, dans le cours normal des choses, on pouvait satisfaire sans effort aux besoins de formation linguistique pendant certaines périodes, en raison d'une demande excessive, ce serait peut-être impossible. C'est pourquoi nous estimons inopportun d'imposer à la fonction publique un carcan législatif à propos de l'enseignement des langues qui pourrait bien gêner son développement dans certaines circonstances spéciales.

M. Horner: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Le député de Crowfoot me connait bien. Je suis à sa disposition, mais voudrait-il me permettre de terminer mon exposé? Sa mémoire est très bonne en ce moment et c'est pourquoi il pourra certainement revenir plus tard sur la question, lorsque j'aurai fini de parler.

M. Horner: Ma mémoire est bonne à chaque instant de la journée.

L'hon. M. Turner: En outre, on estime que sur le total mentionné de 370,000 fonctionnaires, à peine un sixième, soit 50,000 auront besoin d'être bilingues, et sur ce nombre, la moitié, soit 25,000, le sont déjà. Telle est l'importance du problème que nous avons à régler. La question que je pose au député de Crowfoot et à la Chambre en général est la suivante: dans les circonstances actuelles, devons-nous nous attacher au concept rigide d'une disposition statutaire tel que l'envisage l'amendement?

La position du gouvernement à l'égard de l'amendement proposé est enfin, certes, évidente pour les députés. Il y a cependant un ou deux points mineurs qu'il faudrait peut-être mentionner à propos de l'application d'une proposition de ce genre. Par exemple,

comment interpréter les termes suivants de l'amendement, «...qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles». Il me semble que cette expression échappe à toute définition et qu'elle est par conséquent inapplicable. Le député de Greenwood (M. Brewin) a très brièvement traité ce point.

M. Horner: Qui obtient l'augmentation de traitement de 7½ p. 100?

L'hon. M. Turner: Si on l'appliquait dans sa rigidité statutaire, un candidat pourrait y souscrire en disant simplement qu'il consent à apprendre une deuxième langue. Je suis d'accord avec le député de Greenwood: si l'on donnait à ce concept une forme statutaire, on rendrait inapplicable non seulement l'article que le député cherche à modifier, mais encore le bill tout entier.

Il s'agit d'un concept subjectif, difficile à définir et à appliquer objectivement. Il peut fort bien y avoir divers degrés de volonté. Un individu peut vouloir apprendre mais ne pas vouloir fournir l'effort requis pour le faire. Comme le député de Greenwood le disait—et cela, quiconque à la Chambre a tenté de s'immerger dans une deuxième langue le sait par expérience—la volonté est une chose, mais la persévérance nécessaire pour acquérir une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue est tout autre chose.

C'est pourquoi le gouvernement ne peut accepter cette proposition. Nous devons respecter le principe énoncé à l'article 20 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. En outre, nous nous sommes engagés, de concert avec les gouvernements du début des années 30, du début des années 60, que dirigeait le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), et de 1967, à établir et à faire respecter ce principe.

En troisième lieu, nous ne croyons pas que le concept rigide qu'établit l'amendement...

M. Horner: Il n'a rien de rigide du tout.

L'hon. M. Turner: ...doive être érigé en loi, surtout lorsqu'il s'agit d'un concept difficile à définir et peu aisé à appliquer.

En toute déférence, le point qui tracasse le député est valable, mais je ne pense pas qu'il ait suggéré la solution appropriée. Le gouvernement sait qu'il faut faire preuve d'équité et de justice dans l'application d'une politique bilingue à la Fonction publique du Canada. Les Canadiens français qui se plaignent de 100 ans d'injustice...

M. Horner: Deux cents ans.

L'hon. M. Turner: Il n'y a pas lieu de redresser cette injustice en en perpétrant une autre contre la majorité des Canadiens par une application inéquitable de ce que nous croyons être une politique légitime?

• (8.30 p.m.)

M. Horner: Vous dites que deux noirs font un blanc.

L'hon. M. Turner: Non, deux noirs ne font pas un blanc.

M. Horner: C'est ce que vous dites dans le bill.

L'hon. M. Turner: Nous le nions catégoriquement et je le dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au député de Crowfoot. Nous soutenons que la solution proposée par le député ne pourrait être mise en pratique ni réalisée.

J'ai passé en revue avec le président de la commission de la fonction publique—le gouvernement examine présentement la question avec lui—les deux aspects de cette politique qui doit toujours être présente à notre esprit. Pour commencer, personne ne doit être pénalisé dans le recrutement ou dans son avancement, parce qu'il ne possède pas une langue seconde, avant qu'on lui ait donné l'occasion d'apprendre cette langue seconde. C'est là la politique du gouvernement du Canada, qui a été formulée pour la première fois en 1966 par M. Pearson, à l'époque premier ministre, et cette politique vaut encore aujourd'hui. Nous sommes continuellement en contact avec la Commission de la fonction publique, afin de veiller à ce que cette politique soit appliquée.

Deuxièmement, comme M. Pearson l'a dit en 1966—et cette déclaration vaut encore aujourd'hui—tout fonctionnaire Canadien qui a été recruté en vertu de règles fondamentales différentes ne devrait pas avoir à faire face à une situation où la politique du gouvernement, à son avis, a été modifiée, sans avoir la chance d'apprendre l'autre langue ou au moins de poursuivre sa carrière entreprise dans d'autres circonstances. En toute justice, les fonctionnaires de l'État qui ont de l'ancienneté au service des Canadiens ont certains droits et doivent avoir au moins l'occasion d'apprendre une deuxième langue et il faut reconnaître que cela fait partie intégrante de la politique administrative du gouvernement.

Ce disant, monsieur l'Orateur, je signale au député de Crowfoot, par l'intermédiaire de Votre Honneur, que son amendement n'atteint pas cet objectif. Son amendement rendrait nul et sans effet le but du projet de loi sur les langues officielles. La politique qu'il cherche à réaliser, je crois, est celle que le gouvernement tente de réaliser en s'assurant que la fonction publique au Canada est également accessible aux Canadiens francophones et anglophones. Nous ne voulons pas imposer le bilinguisme aux Canadiens. Nous voulons que soit réalisé un bilinguisme spécial en toute justice pour les hommes et les femmes recrutés par la fonction publique du Canada. La camisole de force législative que le député tente d'imposer au gouvernement n'attendrait pas le but que le député recherche, mais renierait effectivement le principe dont s'inspire ce projet de loi.

Pour ces raisons, le gouvernement recommande à la Chambre de rejeter cet amendement.

M. Horner: Maintenant que le ministre a terminé son exposé, me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Crowfoot a une question à poser.

M. Horner: Je vais la poser de cette façon au ministre. Supposons que son argument soit bon. Si le libellé de l'amendement ne lui plaît pas, voudrait-il demander aux légistes et aux rédacteurs de son ministère de faire de leur mieux pour trouver un amendement susceptible de garantir le point que fait ressortir l'amendement et dont le ministre a reconnu la valeur?

J'aurais une deuxième question. Le ministre signale que tous les fonctionnaires qui le veulent auront largement l'occasion d'apprendre une seconde langue, soit l'anglais, soit le français. Veut-on nous faire croire maintenant que tous les fonctionnaires auront à l'avenir l'occasion d'apprendre l'autre langue? Toutes les personnes vivant dans les 9,000 régions qui, selon le ministre, seront établies auront-elles l'occasion d'apprendre l'autre langue?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question du député, je dirais qu'aucun remaniement habile du texte—et je ne crois pas qu'on puisse améliorer la version présentée par le député de Crowfoot—ne pourrait faire d'une connaissance insuffisante de l'une ou l'autre des langues officielles et d'un empressement à apprendre une norme objective permettant au bill de réaliser cet objectif. Cela doit dépendre d'une certaine souplesse et d'une juste application. Voilà la réponse à la première question du député. Je pourrais demander l'aide de tous les légistes de la Couronne pour remanier cet amendement et aucun ne réussirait à faire ce que le député tente d'accomplir.

Quant à la deuxième question, si, comme je l'ai dit, la connaissance des deux langues est exigée de 25,000 fonctionnaires...

M. Horner: Vous avez dit un sixième.

L'hon. M. Turner: Oui, un sixième. Cependant, de l'avis de la Commission, 25,000 sont parfaitement bilingues, donc nous parlons d'un douzième, ou la moitié d'un sixième.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je dois surveiller les calculs du ministre. Un sixième de 370,000 égale 60,000.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au ministre de s'adresser à la présidence et j'invite le député de Crowfoot à écouter le ministre jusqu'au bout.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre réprimande, mais le député de Crowfoot a une personnalité si magnétique que je me laisse parfois emporter par lui. J'imagine que si le député de Crowfoot et moi étions assis sur une clôture à regarder défiler le bétail par la barrière, il n'aurait pas de difficulté à compter. En ce moment, nous parlons d'un douzième des fonctionnaires du Canada, 25,000 personnes, alors que 9,000 places s'offriront. Étant donné les renseignements que m'a donnés le président de la Commission de la fonction publique, je suis convaincu que nos moyens suffiront pour atteindre le résultat attendu. Voilà mes deux réponses, monsieur l'Orateur.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner) puisqu'il représente notre seul espoir de rendre au moins tolérable une mesure législative inopportune. J'aurais préféré que ce bill soit retiré et remanié ou, si nous n'avons pas le bon sens voulu, qu'il soit du moins retenu jusqu'à ce que la question de sa constitutionalité soit éclaircie et les effets de ses dispositions étudiés à fond. Mais il est clair que le cabinet veut l'imposer au Parlement, sans tenir compte des conséquences possibles. Le mieux que nous puissions donc espérer c'est d'atténuer certaines injustices inévitables.

Comme d'autres membres de mon parti qui appuient cet amendement, je m'inquiète sur-

tout des ennuis que suscitera l'application du bill actuel aux Canadiens des divers groupes ethniques ainsi qu'à l'intérêt national. C'est le caractère discriminatoire du bill qui les provoquera.

La discrimination qui imprègne cette mesure législative jouera contre tous les Canadiens qui, en raison de leur lieu de naissance au Canada et de l'absence totale de services leur permettant d'apprendre une seconde langue, ne peuvent guère espérer être classés comme bilingues. La mesure favorisera par contre ceux dont la langue maternelle est le français et à qui on a enseigné l'anglais—c'est-à-dire les Canadiens français.

Je doute fort qu'il y ait au Canada, ou même ailleurs, une personne vraiment bilingue au sens où on l'entend dans le projet de loi. Je ne crois pas non plus qu'il soit possible à une personne de descendance française ou anglaise, d'atteindre le degré de bilinguisme que préconise le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État (M. Pelletier) dans leur théorie d'un état vraiment bilingue qu'ils veulent créer par cette mesure.

En disant cela, je ne suis pas critique, fanatique ou entêté. Je ne dis pas que le bilinguisme est bon ou mauvais, désirable ou indésirable, avantageux ou désavantageux. Les limites humaines et la réalité au Canada et en Amérique du Nord en général me donnant raison. Une loi qui prescrit le bilinguisme comme condition d'emploi et d'avancement professionnel rend obligatoire une chose qu'une personne est impuissante à acquérir de son propre gré. Pour moi, c'est la même chose que les normes physiques arbitraires qui régissent l'emploi dans la GRC ou les forces armées. Il s'agit d'un attribut physique légué par la nature et qui ne dépend pas de l'ambition ou de l'initiative personnelle. C'est un attribut inné.

• (8.40 p.m.)

En réalité, au Canada, bien des Canadiens d'origine française sont nés dans un foyer francophone et ont été élevés en grande partie dans un milieu anglophone. L'inverse n'est que très rarement vrai pour les Canadiens d'origine anglaise ou autre. Toute loi qui a pour effet de forcer les employés de la fonction publique à devenir bilingues limite du même coup le champ de recrutement de la fonction publique au secteur français du pays. Elle joue ouvertement contre ceux qui, par hasard, sont nés dans d'autres régions du pays et ont un passé autre que français. Dans le *Star* de Montréal du 16 avril dernier, M. S. A. Blackburn, le responsable des programmes de formation linguistique de la fonction publique du Canada, déclarait:

> ... une deuxième langue ne peut être acquise que par celui qui est prêt à travailler à temps plein dans un deuxième milieu linguistique et culturel pendant assez longtemps—un an ou plus.
>
> Il est très clair que la plupart des Canadiens ne peuvent pas être vraiment bilingues.

M. Blackburn a fait savoir en outre que, selon lui, il n'existe presque pas de véritables bilingues. Même le bilingue, a-t-il ajouté, «se trouve énormément désavantagé s'il n'a pas à effectuer un travail intellectuel créateur dans une langue seconde».

Il n'est pas nécessaire d'être particulièrement clairvoyant pour s'apercevoir ce qui arrivera au Canada et aux Canadiens si l'accès à la fonction publique de notre pays est interdit à tous ceux qui ne sont pas déjà partiellement bilingues. A cet égard, il conviendrait peut-être d'examiner les constatations de la Commission de la fonction publique en matière de recrutement basées sur les langues et leur enseignement, comme l'indique le rapport de 1968 de la Commission de la fonction publique du Canada. A la page 24, on trouve le paragraphe suivant:

> Par ailleurs, la Commission était également d'avis que la deuxième mesure, le recrutement d'un personnel déjà bilingue pour les postes requérant un certain degré de bilinguisme, entraînerait des conséquences défavorables.
>
> D'une part, un tel recrutement eût été forcément limité à certaines régions du Canada, vu la difficulté d'acquérir une langue seconde dans plusieurs parties du pays. D'autre part, la carrière de plusieurs fonctionnaires se serait trouvée gravement compromise par suite de déficiences linguistiques. Enfin, l'application de cette seule mesure eût exigé de 20 à 25 ans d'efforts soutenus pour atteindre les objectifs, à moins évidemment qu'on eût procédé à un renouvellement complet du personnel.

A la page 30 du document figure un tableau intitulé «Total des élèves inscrits au 30 novembre 1968, Répartition par niveaux de cours». Sous ce tableau, on peut lire:

> On voit qu'environ 88 p. 100 des étudiants de français se classent aux deux niveaux inférieurs, alors que seulement 41 p. 100 des étudiants d'anglais sont classés à ces deux mêmes niveaux.

En outre, dans le tableau VII, où l'on montre la répartition de la population des catégories désignées d'après leur niveau d'instruction, nous constatons que 13,520 étudiants anglophones apprennent le français, tandis que 3,200 étudiants francophones apprennent l'anglais. A la page 44 du rapport en question,

on trouve le passage suivant sur la compétence linguistique:

L'article 12 de la loi autorise la Commission à «prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre questions que la Commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accompir ...», en déterminant «le principe de l'évaluation du mérite en ce qui concerne tout poste ou classe de postes ...» Ainsi, la connaissance des langues officielles est un facteur de mérite en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

A la page 46, voici ce que dit la Commission:

... la connaissance des deux langues est toujours un avantage, quand elle n'est pas essentielle, «lorsque la langue maternelle de 10 p. 100 ou plus du public servi par l'unité est l'anglais ou le français» ...

Les règlements de la Commission stipulent que toute minorité, anglophone ou francophone, égale au moins à 10 p. 100 de la population totale d'une région donnée justifie un service dispensé dans les deux langues officielles.

Je ne cherche nullement à critiquer l'idéal du premier ministre ou du secrétaire d'État. J'affirme simplement que la réalité du monde où nous vivons rend impossible la réalisation des objectifs de la mesure législative à l'étude. Je crois même que cette mesure va engendrer la situation à laquelle elle devrait remédier et va aboutir au résultat contraire à celui que l'on prévoyait. Elle va créer au pays une classe de gens privilégiés et susciter une discrimination à l'endroit de la majorité des Canadiens. La mesure va créer des sortes de réserves de caractère linguistique, artificiellement entretenues derrière une barrière législative protectrice. Résultat: le projet de loi engendrera la colère et l'animosité en dehors de ces barrières. Puis, ces sentiments contribueront à élever des murs et les gens qui se trouveront à l'intérieur des réserves linguistiques ne pourront pas s'en échapper. Nous reculons. Nous imposons l'immobilisme à notre population francophone au lieu de lui permettre d'avancer. Nous sommes en train d'élever un nouveau système de barrières intérieures, ennemies de notre unité.

Puis-je maintenant revenir au cas particulier du bilinguisme dans la fonction publique, monsieur l'Orateur. On a déclaré que le mérite seul sera le critère de l'entrée ou des promotions dans le service du gouvernemnt. Le règlement de la fonction publique précise néanmoins que le bilinguisme est un facteur essentiel d'évaluation du mérite. Dans les secteurs «de 10 p. 100» envisagés par le projet de loi, le mérite signifiera seulement l'aptitude en matière linguistique. Comme je l'ai déjà mentionné, ces aptitudes linguistiques ne sont pas pour nos concitoyens des caractères acquis, mais un don de naissance. Il se trouve que notre histoire et notre évolution nationale ont fait que la masse des Canadiens dotés à la naissance de cet attribut linguistique se trouvent dans nos régions francophones. Ce sont les événements historiques et non pas les habitants de notre pays qui ont décidé que le continent nord-américain serait surtout anglophone.

[M. Ritchie.]

La connaissance de la deuxième langue serait la condition préalable de l'admission et de l'avancement dans la fonction publique. Dans la plupart des cas, une connaissance de la deuxième langue deviendra une nécessité absolue. Cette disposition confère alors un avantage écrasant aux personnes de langue française. Les régions francophones deviendront le principal terrain de recrutement pour la fonction publique, qui perdra son équilibre. J'estime qu'il y aura davantage de Canadiens français qui parleront l'anglais que de Canadiens anglophones qui connaîtront le français. Cette situation ne constituera certes pas un miroir fidèle du Canada ou de la société canadienne. L'injustice et la discrimination qui prévaudront seront une piètre illustration de la société juste.

Il est difficile de définir le bilinguisme, nous devons le reconnaître, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce qu'une personne bilingue? J'ai déjà cité la principale autorité gouvernementale sur la question; d'après elle une personne véritablement bilingue n'existe sans doute pas. Force nous est donc de reconnaître qu'il est difficile de mesurer à quel point une personne est bilingue. C'est une variable difficile à évaluer dans nos calculs. Elle peut varier d'un jour à l'autre, d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre. Elle variera suivant la région où l'on travaille. Je le répète, ce bill conférera des avantages injustifiés à la minorité, aux dépens de la majorité. Je m'inquiète de savoir comment la fonction publique du Canada se comportera sur le plan national si, à cause des dispositions de ce bill, elle est obligée de dépendre principalement pour son recrutement, du Canada français.

N'est-il pas aussi à craindre, monsieur l'Orateur, que nous présentions au monde une image schizophrénique dans les affaires internationales? Une fonction publique où la majorité serait de conception française pourrait-elle bien servir un pays dont la grande majorité est de conception anglaise? Gérard Filion, l'éminent éditeur du *Devoir*, a dit récemment que le Québec était relativement pauvre et arriéré parce qu'il s'était montré incapable d'exploiter ses vastes ressources naturelles et, «surtout, ses ressources humaines».

M. Blackburn, au cours des remarques que j'ai déjà citées, a fait observer que même lorsque des groupes différents partagent la même langue, et à plus forte raison deux

langues, il ne suffit pas qu'elles puissent se comprendre et communiquer sans difficulté. Il a cité la Grande-Bretagne et les États-Unis, deux pays qui partagent la même langue mais diffèrent considérablement du point de vue culturel. Il a dit:

> Ces deux pays utilisent presque tous les mêmes mots, mais ces mots ne signifient pas nécessairement la même chose.

M. Blackburn a dit que les échanges ne pouvaient être satisfaisants que lorsque les deux groupes avaient une compréhension parfaite de leurs antécédents culturels réciproques et à la suite d'une longue expérience. Tous ces facteurs, monsieur l'Orateur, m'incitent à me demander si le bill n'est rien de plus qu'un geste vide, une tentative futile, vouée à la faillite en raison des faits immuables du monde qui nous entoure.

• (8.50 p.m.)

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement simplement parce qu'il rendra le bill un peu moins mauvais. L'adoption du projet de loi est inévitable, vu la majorité du gouvernement et l'entêtement de ses chefs. Ceux qui s'y opposent peuvent tout au plus le rendre un peu moins discriminatoire, un peu moins litigieux.

J'aimerais citer, en guise de conclusion, un autre éminent penseur et journaliste québécois, M. Claude Ryan, rédacteur en chef du *Devoir*. Ses propos sont cités dans la revue *Canada Month:*

> Les Québécois, vous savez, veulent jouer sur deux tableaux. Ils veulent jouir de la plus grande liberté possible, et à cela, je ne fixe aucune limite. Par ailleurs, ils veulent partager l'aisance et la prospérité de l'Amérique du Nord, surtout celle des régions nord-américaines les plus prospères.

Je fais écho à ces sentiments, monsieur l'Orateur, et je les approuve sans réserve. Or pour que la population du Québec et le reste du Canada français trouvent la liberté et obtiennent leur juste part de la prospérité de l'Amérique du Nord auxquelles ils ont droit, je ne crois pas qu'ils y parviennent au moyen d'artifices comme le bill dont nous sommes saisis. Ils n'obtiendront pas ce qu'ils recherchent grâce à des mesures législatives qui n'aboutiront qu'à les isoler derrière un barbelé de tracasseries juridiques dans des réserves linguistiques. Ils ne l'obtiendront pas en acceptant un traitement de faveur faux et injuste. Ni les Canadiens français ni l'unité du Canada ne pourront s'épanouir dans un climat d'injustice et de partialité.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire d'État a la parole.

M. Alexander: Des voix s'exclament «Oh, oh.»

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais résolu de parler français pour échapper aux interruptions assez ennuyeuses et, au total, assez grossières, dont mon collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), a été victime tout à l'heure pendant qu'il exposait tranquillement et raisonnablement son point de vue.

Je vois que ma décision était justifiée, car j'avais à peine ouvert la bouche que j'entendais déjà, de l'autre côté du parquet, certains bruits mal discernables, dont je ne comprenais pas le sens, et peut-être bien parce qu'ils n'en avaient aucun, ce qui ne m'étonnerait pas du tout.

Je voudrais, à ce stade du débat, faire un certain nombre de précisions sur deux interventions: D'abord, celle du parrain de l'amendement que nous étudions à ce moment-ci, l'honorable député de Crowfoot (M. Horner), et, ensuite, celle beaucoup plus étonnante et moins explicable de l'honorable député de Dauphin (M. Ritchie).

Je voudrais simplement apporter un certain nombre de précisions, parce qu'au cours de ces interventions, monsieur l'Orateur, un certain nombre d'affirmations ont été faites que rien, dans les faits ou dans le texte de la loi que nous étudions actuellement, ne saurait justifier.

Par exemple, me citant de façon extrêmement fragmentaire, tronquée, incomplète, le député de Crowfoot m'a fait dire, sur la foi d'un article de journal, que je voyais comme une nécessité absolue que tous les fonctionnaires fédéraux deviennent bilingues. Supposer que cette façon de voir est la mienne est au plus haut point fantaisiste, étant donné que j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de dire que, de toute évidence, nous nous trouvions devant la nécessité d'avoir au service de l'État canadien un certain nombre de fonctionnaires bilingues, mais que la nécessité, selon toute vraisemblance, n'existerait jamais de façon absolue, pour tous les fonctionnaires fédéraux, de posséder les deux langues officielles du Canada.

Quand je parlais de la nécessité qu'un certain nombre de fonctionnaires soient bilingues, je pensais justement à des points de vue comme celui que le député de Crowfoot a exprimé dans l'amendement qu'il a soumis à la Chambre aujourd'hui. L'honorable député voudrait en effet nous faire inclure dans la loi qu'aucun engagement ni aucune promotion ne seront jamais refusés à un fonctionnaire pour la seule raison qu'il ne peut pas s'exprimer dans les deux langues du pays.

Comment peut-on raisonnablement, monsieur l'Orateur, proposer une telle chose! Je le demanderais au député de Crowfoot, s'il

était encore là, mais il a l'art de disparaître dans la nature, quand ses contradicteurs se lèvent (*Applaudissements*). Je n'ai jamais eu le plaisir—je ne sais pas d'ailleurs si c'en est un—de parler quand il est là. Comment le député de Crowfoot peut-il proposer sérieusement cet amendement et faire face, par exemple, à des cas comme celui-ci: Un fonctionnaire fédéral unilingue de langue française qui, par sa seule compétence, deviendrait le chef, disons, du bureau de l'impôt sur le revenu, à Toronto, ou, pour nous rapprocher du député de Crowfoot, à Edmonton?

[*Traduction*]

M. McIntosh: Que dire des commissaires que vous avez congédiés?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je ne saurais répondre aux objections de cet honorable député dont je ne connais pas exactement le nom de la circonscription, monsieur l'Orateur. Je considère qu'il est hors circuit dans cette discussion, puisque ce bill ne l'intéresse pas. D'ailleurs, en tant que je suis personnellement en cause, il pourrait sortir de la Chambre, à ce moment-ci, et cela me serait tout aussi utile que sa présence. Je ne comprends pas ce qu'il dit, mais je soupçonne que cela ne me serait pas très utile, même si je comprenais.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut étudier un amendement comme celui-là sans en envisager aussi les conséquences pratiques. Et les conséquences pratiques de cet amendement,—tiens, voici le député qui est revenu; je suis heureux de le saluer —si on l'adoptait et qu'on en poussait les conséquences à la limite, feraient que le député de Crowfoot, défait dans une élection éventuelle et entré dans la Fonction publique, pourrait devenir, par exemple, chef d'un bureau dans une ville de la province de Québec, où personne ne pourrait le comprendre. A-t-il vraiment envisagé ces conséquences d'un amendement que je trouve, pour ma part, tout à fait irréfléchi, et qui va à l'encontre d'une des fins, d'un des objectifs fondamentaux du projet de loi que nous étudions?

Je voudrais faire remarquer aussi—toujours pour apporter quelques précisions à l'exposé de l'honorable député—qu'il a fait des affirmations qui me paraissent extrêmement gratuites. Il a dit, par exemple, que, d'après la loi, c'est le ministre responsable qui nommerait le Commissaire des langues, et que celui-ci ferait rapport au ministre responsable.

Je me demandais, en écoutant ces réflexions, si l'honorable député a lu le projet de loi. S'il l'avait lu, il aurait pu trouver ce qui suit au paragraphe (2) de l'article 19:

> Le Commissaire est nommé par commission sous le grand Sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Quant à faire rapport au ministre responsable, il aurait lu à l'article 33, et je cite:

> Si aucune mesure lui paraissant suffisante et appropriée n'est prise dans un délai raisonnable après la communication d'un rapport contenant des recommandations faites en vertu de l'article 31, le Commissaire, à sa discrétion et après avoir examiné toute réponse faite par un ministère, un département ou une autre institution en cause, ou pour leur compte, peut transmettre au gouverneur en conseil, un exemplaire du rapport et des recommandations et il peut, par la suite, faire à ce sujet au Parlement le rapport qu'il juge approprié.

C'est donc au Parlement que le Commissaire des langues ferait son rapport, et la même chose est prévue au paragraphe (2) de l'article 34. Voici:

> La soumission des rapports et déclarations que le Commissaire fait au Parlement en vertu de l'article 33 ...

• (9.00 p.m.)

Il n'est donc jamais question ni que le ministre responsable nomme le Commissaire des langues, ni que le Commissaire des langues fasse rapport au ministre responsable.

Si l'on veut faire la critique de ce texte de loi, je suis bien d'accord, car nous sommes ici pour cela, mais il faudrait au moins l'avoir lu.

Je voudrais relever un autre point. On a beaucoup parlé, ce soir, de la justice envers les fonctionnaires, et Dieu sait, monsieur l'Orateur, que j'en suis. On a affirmé et reconnu qu'il y avait eu des injustices. C'est exact. On a affirmé que deux injustices ne constitueront jamais un acte juste. C'est encore exact.

Mais ce qui m'étonne, c'est qu'on ne parle jamais de la justice faite au public, alors que la loi sur les langues officielles est essentiellement une mesure qui a pour but de rendre justice, au plan linguistique, à toute une partie du public canadien, c'est-à-dire au public canadien de langue anglaise aussi bien que de langue française vivant dans des communautés de majorité linguistique différente.

Or, il est extrêmement important, monsieur l'Orateur, qu'on ne se préoccupe pas exclusivement, ni même, d'abord, en étudiant un projet de loi semblable, de la justice faite aux fonctionnaires, mais qu'on se préoccupe en

premier lieu de la justice faite au public. Un contribuable de langue française ou de langue anglaise, dans un pays officiellement bilingue, a le droit, en toute justice, de communiquer avec son gouvernement dans la langue de son choix, c'est-à-dire vraisemblablement... dans sa langue maternelle.

Il faudrait donc, si l'on veut faire la critique de ce texte de loi d'une façon raisonnable, plutôt que d'une façon émotive ou préjugée, se préoccuper un peu de ce personnage extrêmement important qu'est le peuple canadien qui, par destinée historique et par sa propre volonté, aussi, se trouve à faire partie de deux cultures différentes et à parler deux langues différentes.

Monsieur l'Orateur, je reviens maintenant sur certains points de l'intervention de l'honorable député de Dauphin. A son avis, nous sommes en présence d'une législation indésirable, «undesirable». En l'entendant employer cet adjectif, je me suis demandé ce que serait pour lui une législation désirable, en matière linguistique.

J'ai cru le deviner dans la suite de son intervention, quand il nous a dit, par exemple,—et je croyais entendre parler des séparatistes québécois—que des gens vraiment bilingues, cela n'existe pas, et quand il nous a parlé des Canadiens français qui sont, d'après lui, bilingues par accident historique. J'aime beaucoup l'expression «accident historique», moi qui eus, monsieur l'Orateur, comme presque tous les Canadiens de langue française qui parlent l'anglais, à apprendre cette langue, et à l'apprendre à mes frais. Aucun gouvernement n'a payé pour nous l'enseigner.

J'aime beaucoup «l'accident historique» dont parle le député de Dauphin. Il semble croire que les Canadiens français naissent bilingues, comme d'autres gens naissent noirs ou jaunes. Je pourrais le détromper là-dessus. Il n'y a personne au Canada qui naisse bilingue. Les gens qui le deviennent le deviennent grâce à leurs propres efforts.

[*Traduction*]

Mais je pourrais aussi le rassurer et lui dire qu'il ne faut pas tant d'intelligence ou d'effort que cela pour devenir bilingue, dès qu'on s'y est décidé.

M. McIntosh: Dites-nous donc ce que vous entendez par bilingue.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: J'ai donc compris, monsieur l'Orateur, ce que serait, pour le député de Dauphin, une législation désirable. Je m'excuse de sortir un peu du sujet de l'amendement, mais c'est également ce que le député lui-même a fait.

Il dit qu'il n'existe pas de personnes bilingues. Il croit que le Canada est un pays où la majorité anglaise est tellement importante qu'on ne devrait pas se donner tant de mal pour la minorité linguistique, étant donné justement qu'elle est minoritaire. Il croit que de vouloir servir le public français en français et le public anglais en anglais constitue pour le gouvernement fédéral un moyen de discrimination.

Il ne nous a pas dit comment il était arrivé à cette dernière conclusion et je n'en suis pas trop étonné, monsieur l'Orateur, car je soupçonne vaguement qu'il ne le sait pas lui-même. Le lien entre les deux affirmations ne paraît clair pour personne, et probablement pas pour le député de Dauphin lui-même.

Je voudrais simplement dire qu'une fois de plus nous nous trouvons, avec son intervention, devant une de ces prophéties de malheur—«the effort is doomed to failure» d'après lui,—c'est-à-dire que le Parlement du Canada est en train d'étudier un projet de loi dont l'échec est assuré à l'avance. Si l'échec est assuré, dans l'esprit du député de Dauphin, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi il entretient tant de craintes, car rien de ce qu'il redoute ne pourra se produire. Il pourrait donc se retirer de la Chambre en toute confiance, aller dormir sur ses deux oreilles et nous laisser discuter ici paisiblement.

Je pense enfin, monsieur l'Orateur, et je veux le souligner,—je ne sais pas quel langage parlementaire employer—qu'il est honteux de citer hors contexte des gens comme M. Gérard Filion ou M. Claude Ryan, comme le député vient de le faire.

Voici des hommes qui, analysant leur société, n'ont pas peur d'en reconnaître les défauts et de les dire. Et voici le député de Dauphin qui utilise une citation tronquée pour faire passer, par exemple, M. Gérard Filion pour un détracteur de la culture dans laquelle il est né et du peuple dont il fait partie.

Je veux seulement dire au député de Dauphin que si M. Filion était ici, il goûterait d'une médecine assez amère, car M. Filion sait se défendre, et ses points de vue diffèrent de façon fondamentale de ceux de l'honorable député.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner ce qui m'est apparu comme l'affirmation la plus incroyable de la soirée: Cette loi, a dit le député, sera adoptée à cause de l'entêtement, de l'opiniâtreté—«stubborness»—du gouvernement.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, souligner que ce n'est pas seulement à cause de l'entêtement, de l'opiniâtreté du gouvernement, mais aussi—et je voudrais leur en rendre hommage—à cause des opinions éclairées de

beaucoup de députés de l'opposition, dont certains de nos collègues du Nouveau parti démocratique, et à cause, enfin, de l'attitude éclairée et intelligente du chef du député de Dauphin, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield).

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je donne la parole au député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour une question adressée au ministre.

M. Alexander: Une seule question. J'ai beaucoup admiré le ministre et son habituel talent de stratège, grâce auquel il a réussi à nous faire entendre l'exposé de la portée du bill, comme l'a dit le ministre de la Justice. J'approuve le bill, avec certaines réserves, mais je me demande, bien sûr, pourquoi le gouvernement actuel ne veut pas tenir compte de...

Des voix: Le vote.

• (9.10 p.m.)

M. Alexander: Ce qui stupéfie, c'est que nous puissions désormais faire quelque chose, mais le député et le gouvernement ne semblent pas se rendre compte de l'importance de cette question. Je vais y venir pour faire le point. J'ai été fortement impressionné lorsque le ministre a dit que quiconque voulait être bilingue, le pouvait. Je conteste cette assertion.

Ce qui m'intéresse, c'est le cas d'un fonctionnaire ayant exercé les mêmes fonctions pendant 15 ans et qui a exprimé le désir—et un désir sincère—d'acquérir une deuxième langue, mais qui, pour quelque raison, ne parvient pas à la posséder à fond. L'intéressé peut très bien avoir toutes les qualités requises pour occuper l'emploi qu'il postule, mais que se passe-t-il si après avoir fait tout son possible pour devenir bilingue, ses efforts sont vains? Si le ministre répond à cette question, cela apportera peut-être des éclaircissements, surtout pour un grand fombre de personnes qui s'interrogent. J'espère que le ministre peut y répondre, sans oublier ce que représente toute une carrière pour celui limité dans ses fonctions et qui ne peut devenir bilingue.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, tout d'abord je tiens à assurer le député qu'il peut exister des exceptions. Je dirai que pour celui qui, disons—je suis sûr que c'est le cas auquel le député songeait—ne peut s'exprimer qu'en français et qui postule...

M. Alexander: Ou en anglais.

L'hon. M. Pelletier: Je ne doute pas que le député pensait à un fonctionnaire francophone unilingue qui voudrait...

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pelletier: Vous ai-je mal compris?

Une voix: Ne faites pas le malin: ça ne vous réussit pas.

M. Alexander: Il est étonnant qu'à la suite de mes propos, le ministre ait pu lire dans ma pensée. Avec tout le respect que je lui dois, je trouve injuste de m'entendre dire que je songeais à un cas donné. Je ne parlais de personne en particulier. Je pensais à l'homme ou la femme comptant 15 années de carrière et qui, après avoir honnêtement essayé d'apprendre une deuxième langue, n'a pu y parvenir. Qu'arriverait-il à quelqu'un qui aurait le bagage scolaire et la compétence voulus pour occuper le poste auquel il aspire mais qui ne pourrait pas apprendre une seconde langue? Je trouve qu'il est très injuste de la part du ministre de me soupçonner d'orienter mes idées dans une direction précise.

L'hon. M. Pelletier: Je ne comprends pas l'objection du député. Je présumais qu'il pensait à un fonctionnaire de langue française.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Pelletier: Je croyais que, très généreux, le député voulait se mettre à la place d'un individu parlant une autre langue. S'il pense à quelqu'un qui ne parle que français, ma réponse est très simple. Si la personne en question se trouvait parmi les rares exceptions pour qui il est impossible d'apprendre une seconde langue pendant une période de cinq, dix ou quinze ans, il pourrait encore prétendre à d'autres postes.

Permettez-moi de citer un cas précis, celui d'un fonctionnaire unilingue francophone qui voudrait devenir chef du bureau de l'impôt sur le revenu à Toronto. Étant de langue française, il pourrait encore prétendre à 25 p. 100 des postes semblables. S'il était de langue anglaise, il pourrait prétendre à 75 p. 100 de

ces emplois. Au lieu de devenir chef du bureau de l'impôt sur le revenu à Montréal, un fonctionnaire anglophone pourrait l'être à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton, à Vancouver, à Halifax, à Saint-Jean (Terre-Neuve) ou dans n'importe quelle grande ville du pays.

M. Alexander: Peut-être que je me trompe ou que je n'ai pas prêté suffisamment d'attention à l'exposé et à l'explication du ministre, dont je le remercie. J'aimerais qu'il m'explique maintenant ce qui se produirait dans le cas d'un homme qui compte 15 ans de service et est le plus apte à remplir telle ou telle fonction, mais qui s'aperçoit qu'il est incapable de devenir bilingue. Est-ce à lui qu'on songerait pour occuper ce poste en dépit du fait qu'il ne peut devenir bilingue? C'est là une question très simple et j'espère que le ministre pourra y répondre en termes aussi simples.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, j'ai employé un langage très simple, mais je soupçonne que le député ne comprend pas parce qu'il ne s'en donne pas la peine. Mes propos étaient fort simples.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Que le ministre de la Justice (M. Turner) s'occupe de cette question. Du moins, il se comporterait en toute civilité.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a compris mes premières remarques, quand j'ai dit que l'amendement dont nous sommes saisis conduirait à d'impossibles complications; j'ai apporté l'exemple du fonctionnaire francophone unilingue qui pourrait réunir les qualités exigées pour diriger le bureau de l'impôt à Toronto, sans pouvoir dire un seul mot anglais. Je lui ai posé la question en termes simples. Je m'étonne que le député ait recours à mon aide pour comprendre un aspect d'un cas très exceptionnel que le simple bon sens suffit à expliquer.

Une voix: Les applaudissements seuls ne rendent pas la chose vraie.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur le projet de loi et l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner). Nous voici en présence ce soir de deux ministres aux vues divergentes. D'après le ministre de la Justice, l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner) a beaucoup de valeur, tandis que le secrétaire d'État (M. Pelletier), de son côté, le juge si mauvais qu'il ne s'est peut-être même pas donné la peine de le lire. Peut-être les deux devraient-ils se consulter pour savoir qui a raison.

Quelqu'un a dit que le ministre de la Justice était un bon diable. Je pense qu'à l'occasion, il démontre beaucoup de sens commun. Il a voulu nous présenter sous des dehors brillants une théorie sans fondement. Il s'efforce toujours, comme ce soir, de nous dorer la pilule, fût-elle amère. Le ministre a signalé que sur environ 370,000 fonctionnaires, à peu près le sixième seraient bilingues. Il a ajouté que 75 p. 100 d'entre eux travailleraient dans leur propre localité et ne seraient jamais déplacés. Ces personnes ne pourront-elles pas accéder à ces postes supérieurs, qui représentent 25 p. 100 de l'ensemble parce qu'elles sont incapables de devenir bilingues? N'est-ce pas une pure discrimination contre eux? Le ministre pourrait dire aussi pourquoi il rejette l'amendement du député de Crowfoot, étant donné que les fonctionnaires à Ottawa qui sont ou peuvent devenir bilingues obtiennent une hausse de 7.5 p. 100. Je me demande bien pourquoi dans ma circonscription comme dans d'autres, ces personnes sont exclues et n'ont pas la chance de devenir bilingues.

• (9.20 p.m.)

Je m'inquiète que le gouvernement n'ait pas consulté les premiers ministres des provinces avant de présenter ce bill étant donné que l'éducation relève essentiellement des provinces. Je ne saurais dire pourquoi le gouvernement n'a pas consulté les premiers ministres des provinces avant de présenter à la Chambre un projet qui aurait pu être mis en œuvre d'un bout à l'autre du Canada avec des règles de base solides.

Le fait que le premier ministre (M. Trudeau) engage le gouvernement dans des programmes à frais partagés m'intéresse, car n'a-t-il pas dit, l'autre jour, que le gouvernement se retirait de ce type de programme. Il a promis aux premiers ministres des provinces qu'il n'y aurait plus d'orgies de dépenses comme celles que représente l'assurance frais médicaux. Et pourtant, si je comprends le bill à l'étude, le programme d'enseignement du français dans les provinces anglaises et de l'anglais dans la province de Québec comporte une dépense de plusieurs millions de dollars.

Il faudra d'autres écoles et d'autres professeurs. De fait, le programme exigera la création d'un troisième système scolaire. Où trouverons-nous les professeurs? Il n'y a eu aucune étude sur la faisabilité du projet. La Commission B et B a présenté un rapport, mais elle ne savait rien du coût de l'entreprise. Le gouvernement actuel n'en sait rien

non plus. Il se retrouvera peut-être dans la position dont parlait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) l'autre jour quand il a dit que si le coût de l'assurance frais médicaux et hospitalisation continuait d'augmenter, nous aboutirions à la faillite.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député ne m'en voudra pas trop de l'interrompre pour lui rappeler qu'il doit s'en tenir autant que possible à la motion dont la Chambre est saisie. Il y aura probablement un débat général à la troisième lecture et il me semble que les remarques fort intéressantes du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) seraient plus pertinentes à ce moment-là que maintenant alors que la Chambre étudie une motion du député de Crowfoot (M. Horner) portant sur un aspect assez spécial du bill à l'étude.

Une voix: Que dire du ministre?

M. Rynard: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrive au sujet aussi rapidement que possible. Je pose mes prémisses. Je n'ai pas encore pris la parole sur le bill. J'y trouve à redire parce que les premiers ministres des provinces n'ont pas été consultés et que l'unanimité n'a pas été faite dans l'ensemble du Canada. Si nous devons avoir trois régimes scolaires, qu'arrivera-t-il des écoles séparées dans ma province, l'Ontario? Auront-elles de moins en moins de fonds pour fonctionner? Elles manquent de fonds actuellement surtout pour l'éducation des Indiens. Il peut sembler bon aux Anglais du Québec d'avoir des écoles supérieures anglaises et aux Français ailleurs d'en avoir de françaises. J'approuve le programme pourvu que nous ayons les moyens de l'appliquer, et qu'il ne s'agisse pas d'écoles de mauvaise qualité qui feront de nos jeunes gens des étudiants de deuxième classe, incapables de soutenir la concurrence dans un monde où les compétences foisonnent.

Aujourd'hui, les finances sont administrées de façon irresponsable. Sommes-nous certains de pouvoir nous occuper de ce programme? Je tiens à ce que mes commettants, de langue française, anglaise ou de tout autre groupe ethnique, ne soient pas victimes de discrimination lorsqu'ils sollicitent un emploi dans la fonction publique à Malton, à Toronto ou ailleurs. Je ne veux pas que les francophones de ma circonscription soient injustement traités parce qu'ils ne parlent pas l'anglais. Je ne veux pas que quiconque ne connaît pas l'anglais fasse l'objet de discrimination à cause de sa langue, bien qu'il possède d'autres qualifications. Je ne veux pas que la langue constitue un obstacle. Il faut que les gens aient l'occasion d'apprendre l'autre langue dans un laps de temps raisonnable. Le bill ne prévoit pas suffisamment de dispositions pour prévenir des discriminations de ce genre.

Comme tout ce que le gouvernement fait, cette affaire a été réglée de façon dictatoriale, et on ne s'est guère soucié des idées et des opinions des autres. La preuve, c'est que les amendements ont été rejetés l'un après l'autre. Lorsqu'on se croit omniscient, son cas est désespéré. Voilà le problème qui se pose à la Chambre aujourd'hui. On a beaucoup parlé de la fonction publique. On peut être fonctionnaire de l'État durant des années. J'ai fait la connaissance d'un fonctionnaire, il y a quelques années, qui voulait vraiment devenir bilingue. Il a obtenu un emploi dans la fonction publique à Ottawa, où il n'avait pas besoin d'être bilingue. Je le vous demande, monsieur l'Orateur, est-il encore bilingue?

La fonction publique compte des unilingues très brillants. Comme le laisse entendre la question du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), feront-ils l'objet de discrimination parce qu'ils ne parlent pas une deuxième langue, parce qu'ils sont fonctionnaires depuis si longtemps qu'ils ne se jugent pas capables ou obligés de l'apprendre? A mon avis, la compétence des fonctionnaires en souffrirait. Sur le seul plan de la compétence, un grand nombre de ces fonctionnaires sont irremplaçables. Allons-nous les exposer à la discrimination parce qu'ils sont unilingues? Comme l'a demandé le député d'Hamilton-Ouest, les personnes qui ne parviennent absolument pas à apprendre une autre langue vont-elles en pâtir? Il conviendrait peut-être de nous reporter à notre Déclaration des droits de l'homme, mais à vrai dire, monsieur l'Orateur, je m'attends à ce que le gouvernement ne fasse rien d'autre que d'embrouiller les choses.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de plusieurs amendements relativement à ce projet de loi sur les langues officielles, mais quant à nous, nous sommes estomaqués par l'insolence de l'amendement présentement à l'étude.

Et, à ce stade, je dois féliciter l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) d'avoir fait certaines mises au point tellement adéquates que je me demande si les auteurs de l'amendement comprendront jamais des choses qui, à mon sens, sont élémentaires, puisque toute la discussion des honorables députés du parti conservateur ne touche nullement au problème et qu'ils semblent oublier le point de vue fondamental que l'application du bilinguisme officiel ne se fera que dans les districts bilingues. Il est donc impossible que

dans une région presque entièrement unilingue, soit anglaise soit française, un fonctionnaire unilingue soit démis de ses fonctions, sous prétexte qu'il n'est pas bilingue. Cela ne se produira pas dans une région unilingue; cela se produira dans les districts bilingues.

Et, pour revenir à un argument qu'on avançait tout à l'heure, si, dans un district bilingue, il existe une minorité linguistique assez considérable et qu'un fonctionnaire, depuis 10 ou 15 ans, vit au milieu de gens qui parlent une autre langue que la sienne et n'a jamais pensé de l'apprendre, je dis qu'il est temps de faire disparaître cette anomalie. Je ne comprends même pas que l'on puisse tolérer une situation semblable, sous prétexte de sauver certains fonctionnaires, et je ne crois pas qu'il y en ait, monsieur l'Orateur. Mais si jamais il y avait, dans la ville de Québec, un unilingue anglais qui vit dans un milieu francophone depuis 10 ou 15 ans, il ne faudrait pas tolérer cette anomalie sous prétexte qu'il a 10 ou 15 années de service.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais lors de la discussion de l'autre amendement, il est temps de régler de telles situations et, à mon sens, si l'on s'oppose, si l'on désire trop restreindre la portée du bill, à ce moment-là, on n'a pas compris son objet.

Nos amis conservateurs ont une peur bleue —c'est le cas de le dire—de ce projet de loi. Cette peur, cette crainte injustifiée, m'a fait songer à la fable «Le loup et l'agneau», de La Fontaine, alors que le loup craint et se plaint, lui qui a toujours eu un avantage considérable sur l'agneau. Cependant, il craint de se faire avaler par l'agneau.

L'immense majorité du pays est anglophone. Tout le monde le sait. Mais on craint, monsieur l'Orateur, que la petite minorité s'empare du contrôle du pays. Ce sont là, à mon sens, des réflexions insensées. C'est là croire à des mythes «*The French domination*»! C'est là, justement, tout faire pour diviser ce pays, celui qu'on voudrait pourtant unir plus convenablement qu'il l'est actuellement.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que certaines choses soient dites franchement. Il est temps de mettre les points sur les «i» et de constater la nécessité d'avoir un vrai bilinguisme et non pas seulement un bilinguisme intentionnel. Je n'en reviens pas de constater qu'on a proposé un tel amendement. Il me semble qu'il est impossible, en 1969, étant donné tous les événements qui se produisent depuis quelques années, qu'un député puisse penser présenter un amendement qui se lit en partie comme suit:

... ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

Monsieur l'Orateur, c'est presque inconcevable, c'est presque incroyable. On sait très bien que si jamais on mettait cela en pratique, cela se ferait en sens unique. Il n'existe aucun précédent nous permettant de constater qu'un unilingue français serait embauché exclusivement à cause de sa compétence. Ce serait donc créer encore des injustices, peut-être plus grandes que celles qui existent déjà.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, comment on est à côté de la «track» lorsqu'on parle comme cela. Il n'est donc pas étonnant, à cause de tels arguments et de telles opinions, de constater que le parti conservateur progressiste a disparu, à toutes fins pratiques, de la province de Québec. Et les quatre qui ont réussi à s'en tirer ont été chanceux. Pourquoi? Parce que ce parti n'a jamais compris que le problème fondamental était peut-être moins une question de langue qu'une question de participation du peuple fondateur du pays, participation que l'on veut aujourd'hui régulariser, rendre normale. On veut ramener des choses anormales à la normale, et c'est déjà pour quelques-uns, malheureusement, un genre de révolution. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, puisque tout le monde peut dormir sur ses deux oreilles. On est certain que le cas ne se présentera jamais, dans un district à majorité anglophone, qu'un francophone, uniquement parce qu'il est francophone, ait la priorité.

• (9.40 p.m.)

Mais, par contre, nous espérons que nous ne verrons pas non plus, dans un tel district, des fonctionnaires incapables de communiquer avec la population. S'il existe actuellement de telles anomalies, il faut absolument qu'elles disparaissent.

Et, au besoin, je ferai ici une suggestion au gouvernement. J'admets qu'on ne naît pas bilingue et qu'il est difficile pour un anglophone, dans le contexte nord-américain, d'apprendre le français. Mais par contre, même si c'était un peu plus onéreux, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de songer à assurer à la fois un service français et un service anglais.

D'ailleurs, c'est ce que font les autres pays bilingues, afin d'éviter les frictions entre races et de faire en sorte qu'un fonctionnaire unilingue d'un district bilingue perde son emploi. Je suis même d'avis qu'on devrait attendre jusqu'à ce qu'il soit à sa retraite. Si l'on craint cela, qu'on en nomme un autre, bilingue celui-là, et que les deux aient la même fonction. Alors pourra-t-on dire que le service est réellement bilingue. Le service

peut être bilingue de deux façons: Un fonctionnaire peut être bilingue ou, encore, on peut assurer un service par différentes personnes de différentes langues. Je pense que si le projet atteignait cet objectif et que tous les organismes fédéraux pouvaient assurer un service bilingue, peu importe de quelle façon, nous aurions fait un grand pas.

Nous sommes saisis d'amendements qui nous démontrent d'une façon évidente le manque de compréhension, de logique et de bon sens de certains députés. Si, au moins, on nous expliquait d'une façon concrète les raisons données, mais jusqu'ici l'argumentation n'a nullement tenu compte des principes fondamentaux du bill. On ignore un des articles les plus importants, celui de la formation des districts bilingues, et la réclamation du bilinguisme uniquement dans les districts où le besoin s'en fait sentir.

Il me semble que la simple justice exige que l'on assure à toute la population un service adéquat, indépendamment de la langue. Il est toujours malheureux de constater qu'au cours de l'évolution actuelle, au Québec en particulier, on ne tienne pas davantage compte du désir des Canadiens français de s'émanciper et s'épanouir, et qu'on en soit encore à discuter de tels amendements.

Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude constitue un recul, et il aurait mieux valu que cet amendement ne fût pas proposé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre doit se prononcer sur l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'importent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote au sujet de cet amendement est différé.

Nous allons maintenant revenir à la motion du député de Cardigan (M. McQuaid) la Chambre est-elle disposée à voter? L'amendement mis aux voix se lit comme suit:

Que la motion soit de plus modifiée en rayant les mots «à un comité désigné ...

Des voix: Suffit.

[M. Matte.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre n'a-t-il pas l'intention d'exposer la position du gouvernement sur cet amendement?

M. Baldwin: La question a été mise aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre a, naturellement, été appelée à se prononcer. C'est à quoi s'est employé le président depuis quelques minutes. Je m'en remets à la Chambre, bien entendu, mais quand elle a été appelée à se prononcer, je doute qu'on puisse revenir sur la décision.

Des voix: Le vote.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement. Je suppose que Votre Honneur est en train de faire voter sur le sous-amendement...

M. l'Orateur: Le président a mis aux voix l'amendement à la motion.

(L'amendement à l'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté)

(9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Mme)
Alexander	MacLean
Alkenbrack	Macquarrie
Baldwin	McCleave
Barnett	McGrath
Bell	McKinley
Benjamin	McQuaid
Bigg	Marshall
Brewin	Mazankowski
Broadbent	Monteith
Burton	Moore
Code	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Nesbitt
Dinsdale	Nowlan
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nystrom
Downey	Orlikow
Flemming	Peters
Gilbert	Ricard
Grills	Ritchie
Harding	Rynard
Hees	Saltsman
Horner	Skoberg
Howard (Skeena)	Skoreyko
Howe	Southam
Knowles (Winnipeg North Centre)	Stanfield
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Thomas (Moncton)
La Salle	Thompson
MacDonald (Egmont)	Thomson
	Winch
	Woolliams—62.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Andras	Lind
Badanai	Loiselle
Basford	Macdonald (Rosedale)
Beaudoin	MacEachen
Béchard	MacGuigan
Beer	Mackasey
Blair	McBride
Blouin	McIlraith
Borrie	McNulty
Breau	Major
Brown	Marceau
Caccia	Marchand (Langelier)
Cafik	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cantin	Matte
Chappell	Morison
Chrétien	Munro
Clermont	Murphy
Cobbe	Noël
Comtois	Olson
Corbin	Osler
Côté (Richelieu)	Ouellet
Crossman	Pelletier
Cullen	Penner
Cyr	Pepin
Danson	Perrault
Deachman	Pilon
Deakon	Portelance
Dionne	Pringle
Douglas (Assiniboia)	Prud'homme
Dubé	Richard
Forest	Richardson
Forget	Roberts
Foster	Robinson
Francis	Rochon
Gauthier	Rodrigue
Gendron	Roy (Timmins)
Gibson	Roy (Laval)
Gillespie	Ryan
Givens	Serré
Godin	Smerchanski
Goyer	Smith (Northumberland-Miramichi)
Gray	Stafford
Guay (St.Boniface)	Stanbury
Guay (Lévis)	Stewart (Cochrane)
Guilbault	St. Pierre
Haidasz	Sullivan
Hogarth	Tétrault
Hopkins	Thomas (Maisonneuve)
Hymmen	Tolmie
Jamieson	Trudeau
Jerome	Trudel
Kaplan	Turner (London East)
Kierans	Turner (Ottawa-Carleton)
Lachance	Wahn
Laflamme	Watson
Lambert (Bellechasse)	Weatherhead
Langlois	Whelan
Laniel	Whicher
Laprise	Whiting
Latulippe	Yanakis—126.
Leblanc (Laurier)	
Lefebvre	
Legault	
Lessard (LaSalle)	

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement à la motion rejeté.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement, parce que je m'oppose au principe du bill.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. Horner: Non. Poursuivons le vote, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Honte!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais attendre quelques minutes.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole à la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Elle attend. La représentante pourrait peut-être profiter de la présence de nombreux députés pour soulever sa question.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'AUGMENTATION DE L'EXEMPTION DE BASE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire ce qui est le pire, l'auditoire ou le bruit.

Le 14 mai, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Benson) que le Conseil économique du Canada avait récemment établi le nouveau seuil de la pauvreté à $1,800 par an pour un célibataire et à $3,000 pour un couple marié. Voici la question que j'ai alors posée:

> La ministre voudrait-il, lorsqu'il préparera son nouveau budget, envisager de hausser les exemptions de base aux fins de l'impôt sur le revenu, qui sont de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les couples mariés, après 21 ans d'inflation?

Monsieur l'Orateur, vous avez jugé ma question irrecevable, mais en m'assurant que je pouvais supposer que ma suggestion serait prise en considération. Elle l'a peut-être été, mais le fait est que lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son nouveau budget deux semaines plus tard, le 3 juin, aucune mention n'y était faite de la hausse

des exemptions de base aux fins de l'impôt sur le revenu. Et cela, en dépit de ce que le coût de la vie en mai de cette année dépassait de 4.7 p. 100 celui de mai 1968. Le coût des aliments avait augmenté de 4.2 p. 100, celui du logement de 5.3 p. 100, celui du transport de 5.2 p. 100 et le coût de la vie ne cesse de grimper.

Je me demande si le ministre est inondé de lettres du genre de celle-ci que m'adresse une femme de l'Alberta. La voici:

Si seulement des gens comme l'excellent M. Trudeau pouvaient éprouver la frustration de ceux qui se sentent avilis par un manque d'argent continuel, je suis sûre qu'on verrait des changements draconiens. Je voudrais parler aussi de la cherté des produits alimentaires, et de ses effets pour nous. Nous ne pouvons même plus manger de la viande tous les jours. Comment expliquer cela à un élève de 2e année à qui on enseigne l'importance du régime alimentaire au Canada?

Sachez que mon mari est diplômé de l'Université de l'Alberta, à Edmonton. Il a travaillé sans relâche pendant 8 ans avant d'entrer à l'Université, et depuis n'a jamais cessé de travailler à temps partiel et de travailler tout l'été à plein temps. A présent, il travaille tous les samedis, alors qu'il devrait consacrer ces jours-là à préparer ses cours, car il est professeur d'école secondaire. Il devra aussi se trouver un emploi pour les vacances au lieu de suivre des cours d'été comme il l'espérait.

Ces gens seraient soulagés si on relevait les exemptions de l'impôt sur le revenu—eux et leurs trois petits enfants. Il en serait de même pour les vieillards qui ont tout juste de quoi ne pas mourir de faim mais qui sont continuellement obligées pour survivre d'avoir recours à des expédients qui sont douteux et qui les révoltent, de même que toute personne sensible.

Il faut vraiment que nos dirigeants fassent un effort énergique pour écarter la pensée de cette misère. Heureusement, les ministres peuvent oublier tout cela presque en permanence, sauf quand par exemple ces vieillards sont venus les trouver pour leur dire que ceux qui reçoivent des pensions de vieillesse en sont réduits à manger de la nourriture pour chiens et chats. Certainement, les ministres ont fait des grimaces de sympathie, mais c'est l'action qui compte. Le budget du ministre des Finances était une réédition moderne de la fameuse réplique de Marie-Antoinette qu'on pourrait paraphraser ainsi: S'ils n'ont pas de viande, qu'ils mangent du paté.

Je me rends compte que ma question d'il y a près de deux mois se rapportait au dernier budget du ministre. Il s'attellera bientôt à la tâche de préparer son prochain budget. Je l'exhorte dès maintenant à réfléchir à l'opportunité de porter les exemptions d'impôt sur le revenu à au moins $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les couples mariés. Les gens dont les revenus seraient inférieurs à ces montants seraient donc exempts d'impôt.

[Mme MacInnis.]

L'impôt sur le revenu est essentiel pour assurer les services publics dans notre pays, mais il devrait être prélevé proportionnellement à la capacité de payer. Au lieu de tondre la laine sur le dos des jeunes familles et des pensionnés de la vieillesse, nous devrions leur accorder des revenus qui leur permettent de mener une vie convenable et moderne, assurés de leur dignité d'êtres humains. Par ailleurs, nous devrions placer le fardeau fiscal sur les épaules de ceux qui ont des revenus, au prorata de leur capacité de payer. Ce n'est pas le montant d'impôt qui compte, mais ce qui reste pour vivre.

J'espère bien que la prochaine fois le ministre des Finances s'inspirera, pour l'établissement de son budget, du principe d'imposition en fonction de la capacité de payer. Qu'il porte les niveaux d'exemption, actuellement de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les ménages, à $2,000 au moins pour les célibataires et à $4,000 pour les ménages.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà entendu des recommandations comme celle de notre honorable collègue, formulées par de nombreux députés, dont certains du parti gouvernemental. Comme doit le savoir notre distinguée collègue, le gouvernement achève la préparation d'un vaste programme de réforme fiscale et l'on s'attend qu'il soit bientôt rendu public sous forme de livre blanc. Il est probable que la question des exemptions est l'une de celles qu'on étudie activement au cours de l'élaboration de ce programme d'ensemble.

• (10.20 p.m.)

L'honorable représentante ne l'ignore pas, selon la tradition parlementaire britannique et canadienne, les questions impliquant la possibilité de modifications fiscales sont considérées comme secrètes et confidentielles jusqu'au moment où l'annonce en est officiellement faite à la Chambre par le gouvernement au cours de la présentation d'un budget ou d'un Livre blanc. Je termine, monsieur l'Orateur, en soulignant encore une fois l'intérêt et le souci que suscite cette question chez bon nombre de députés, surtout chez les députés ministériels. De nouveau, je tiens à assurer à la Chambre que la question est à l'étude à l'heure actuelle.

LA PÊCHE—LE CHIEN DE MER—LES DISCUSSIONS ENTRE LES AUTORITÉS CANADIENNES ET JAPONAISES

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que des réu-

nions auront lieu cette semaine entre les représentants de l'industrie de la pêche japonaise et le ministre fédéral des Pêches (M. Davis). Hier, j'ai demandé si la question du chien de mer serait à l'ordre du jour de ces réunions. J'espère que le secrétaire parlementaire peut confirmer ce soir les rumeurs selon lesquelles la question de la vente du chien de mer ferait l'objet d'une discussion approfondie lors de la conférence canado-japonaise.

Les chiens de mer sont beaucoup plus redoutables que leur nom étrange pourrait nous porter à croire. Ils sont très importants sur la côte ouest. Les chiens de mer sont une espèce de jeunes requins débrouillards et rapaces. On les soupçonne de nuire considérablement à nos bancs de saumon. Ils sont les ennemis mortels reconnus de l'industrie du hareng. On peut dire sans se tromper que le chien de mer, directement ou indirectement, inflige d'immenses pertes, des pertes de centaines de milliers de dollars, et peut-être même de millions, à nos pêcheurs et à ceux qui exercent des métiers connexes. Les méfaits du chien de mer commencent à avoir des répercussions économiques graves sur la côte ouest. Nous espérons qu'un programme de contrôle efficace sera mis au point sans retard, grâce à l'institution d'une industrie rentable du chien de mer sur la côte ouest. Cette industrie pourrait sans doute exister sans subventions du gouvernement fédéral.

On a proposé que les entreprises de pêche japonaises soient invitées à venir pêcher et transformer le chien de mer dans les eaux territoriales du Canada ou dans nos zones exclusives de pêche. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire—et je crois que tous les députés de Colombie-Britannique partagent cet avis—qu'ils se livrent effectivement à la pêche. On peut comprendre les craintes de ceux qui dans l'industrie canadienne de la pêche jugent dangereux ce genre de précédent. Que les Canadiens s'occupent de la capture et de la livraison des chiens de mer. S'il n'est pas rentable d'établir une industrie viable du chien de mer au Canada, mise au point par des Canadiens qui s'occuperaient aussi du conditionnement, que les navires-usines du Japon et d'autres pays assurent le conditionnement pour le compte du marché mondial.

L'industrie du chien de mer était autrefois rentable au Canada, surtout pour l'huile de foie riche en vitamines. Utile et profitable, elle a poursuivi son activité sur la côte ouest entre 1920 et 1944. Cette année-là, l'industrie des vitamines synthétiques a supplanté celle de l'huile de foie de chien de mer, qui ne put dès lors soutenir la concurrence. Il est intéressant de noter qu'au cours de ces 24 années, les réserves de hareng et de saumon sur la côte ouest étaient beaucoup plus abondantes qu'aujourd'hui. On supposait, en 1944, que le chien de mer était pratiquement disparu, mais ce poisson ingénieux et combatif revint à la charge en se régalant des autres trésors de la mer. Le nombre des chiens de mer a maintenant atteint 80 p. 100 de ce qu'il était en 1920, et c'est devenu un problème grave. Le chien de mer se multiplie rapidement, à telle enseigne qu'il faut mettre au point, avec ou sans la collaboration d'autres nations, des contre-mesures radicales visant à réduire les pertes que nous fait subir ce poisson rapace, même si l'on réussit, par de fructueux programmes commerciaux, à en réduire le nombre.

Que l'échec, le succès ou la réussite partielle des programmes précédents comprenant divers genres de subventions ne nous arrête pas. En 1956-1957, une subvention de $10 la tonne de chien de mer a été établie. On en a traité seulement 220 tonnes. Entre 1958 et 1962, on a versé diverses primes pour le foie de chien de mer sans résultats concluants. En 1966, on a fait une autre tentative. Je n'entrerai pas dans les détails parce que le temps ne le permet pas, mais pour résumer, je dis qu'il est encourageant de constater que le ministre s'intéresse au problème. Je lui souhaite bonne chance dans ses entretiens avec les Japonais cette semaine. Espérons qu'on évitera de créer un précédent en permettant aux flottes étrangères de pêcher dans nos eaux territoriales ou dans nos zones exclusives de pêche. Souhaitons que les négociations avec nos amis du Japon réussissent et que les pêcheurs canadiens prennent et traitent du chien de mer pour en vendre le produit au Japon et à d'autres pays. Si c'est impraticable, alors laissons les Canadiens pêcher et expédier la prise aux Japonais qui se chargeront de la transformation.

Ces entreprises peuvent exiger un appui du gouvernement pour un certain temps. Cependant, cet appui pourrait être minimisé si, grâce à la recherche, nous découvrons de nouveaux usages et de nouveaux débouchés pour le chien de mer. Nous pourrions peut-être commencer par rebaptiser l'espèce. Personne ne se précipitera à l'épicerie pour acheter des boîtes de chien de mer. Toutes sortes de suggestions ont été faites. Chose certaine, il faut changer le nom. L'appui financier du gouvernement, ajouté à un programme intense de recherche sur le plan de la science et de la commercialisation, pourrait réduire la population de ce poisson rapace, aider nos industries du saumon et du hareng, réduire les dommages à l'outillage de pêche et aider nos pêcheurs. Le député de Prince George-Peace River (M. Borrie) a fait une proposition vraiment constructive il y a quelques mois à des réunions; notre flotte de pêche au hareng,

maintenant inactive et qui représente une immobilisation fantastique de capitaux, pourrait être transformée pour pêcher le chien de mer et ainsi résoudre un autre problème financier aigu qui accable au moins un secteur de notre industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

La pêche pendant la morte-saison ferait réaliser des économies considérables, en fait de prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale. Mais, avant tout, ne nous montrons pas défaitistes à ce sujet. L'histoire du Canada prouve qu'on a rejeté un grand nombre d'autres ressources jugées peu rentables. Néanmoins, elles prirent une valeur considérable par la suite, grâce à la recherche scientifique et à l'investissement de capitaux.

Avec un peu de prévoyance, des fonds judicieusement investis et de l'ingénuité, l'humble chien de mer ou le thon du Pacifique, quel que soit le nom sous lequel l'espèce sera rebaptisée—ou encore, comme le suggère mon ami, la dinde des mers—pourrait devenir une grande source de richesse pour notre pêche. Espérons tout au moins qu'une ébauche de solution naîtra cette semaine.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, j'aimerais dire en premier lieu que le ministre des Pêches et des Forêts (L'hon. M. Davis) rencontre cette semaine en Colombie-Britannique des représentants de l'industrie de la pêche et des pêcheurs eux-mêmes ainsi que des fonctionnaires japonais. C'est pourquoi il n'est pas ici ce soir.

L'idée de débats préalables a été lancée à l'occasion de séances qui ont eu lieu entre le ministre des Pêches et des Forêts du Canada et le ministre de l'Agriculture et des Forêts du Japon au cours des réunions ministérielles de Tokyo en avril dernier. Nous savons qu'il y a seulement 25 ans, le chien de mer, l'une des espèces qui rapportait le plus à l'économie du poisson en Colombie-Britannique, a été si fortement exploité qu'il menaçait de disparaître. Toutefois, avant que des mesures appropriées de conservation puissent être mises au point et appliquées, le problème s'est résolu tout seul sur le plan économique.

En 1950, la vente du foie de chien de mer a cessé, comme l'a signalé le député, ce qui a mis fin à la pêche. Il paraît qu'au Japon la prise de chien de mer, qui était de 67,000 tonnes par an il y a dix ans, est tombée à 15,000 tonnes en 1968.

Je conviens avec le député qu'il faudrait changer le nom de ce poisson. Dans certains pays d'Europe, on l'appelle la rousette et on le mange avec des frites, tandis que dans d'autres pays on le vend salé et séché, pour le consommer avec de la bière dans les guinguettes. Au Japon, on le consomme de toutes sortes de façons. Pêché en bonne saison, bien nettoyé et préparé, le chien de mer est parfaitement comestible.

• (10.30 p.m.)

Je souligne de nouveau que notre intérêt au ministère des Pêcheries exige que nous veillions à la protection des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ces réunions permettent d'effectuer des sondages et nous espérons qu'il en résultera une certaine bonne volonté. Nous sommes actuellement optimistes à cause de l'intiative de Japonais qui cherchent à participer à un programme que nous parviendrons probablement à élaborer dans l'intérêt de toutes les parties en cause.

LA PÊCHE—SAINT-JEAN (T.-N.)—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS À DES NAVIRES ÉTRANGERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le 2 juillet, comme on peut le lire à la page 10755 du hansard, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Whelan) si l'on ne pourrait pas interdire la délivrance, aux navires étrangers, de permis d'utilisation du port de Saint-Jean.

C'est alors que, dans sa sagesse, Votre Honneur a décidé que je ferais mieux de poser ma question à l'heure de l'ajournement. Certes, vous ne me reprochiez nullement de poser une question peu urgente, car elle est belle et bien urgente. D'après la loi canadienne actuelle, tous les navires de pêche qui veulent employer les ports canadiens de la côte est doivent d'abord obtenir des permis. Ceux-ci étaient autrefois délivrés par les douaniers locaux. Depuis peu, cependant, c'est le ministère fédéral des Pêches qui s'en charge.

Le 23 juin dernier, à Saint-Jean, le bureau du ministère des Pêches a publié une circulaire au sujet de l'octroi des permis. Il s'agit de la circulaire n° 12-1969, dossier n° 728-1-2, que voici:

A: Tous les agents maritimes. A propos du renouvellement des licences et permis aux bateaux de pêche étrangers. Lorsque l'octroi des licences aux bateaux de pêche étrangers a été transféré des douanes canadiennes à ce ministère, vous avez été informés que nous n'avions pas l'intention d'octroyer ces licences non plus que tout autre permis les samedis, dimanches et jours fériés. Sachant qu'il faudrait un certain temps pour aviser de cette procédure les capitaines des bateaux de pêche étrangers, nous avons assuré un service restreint, au cours des fins de semaine. Pendant le mois de juillet, un fonctionnaire sera de service pour l'octroi des licences aux bateaux de pêche étrangers,

à notre bureau régional, dans l'édifice Marshall, à Saint-Jean, de 9 heures à 10 heures, le samedi seulement. A partir du 31 juillet, il ne sera plus octroyé de licences ou de permis aux navires de pêche étrangers pendant les fins de semaine ou les jours fériés, sauf dans les cas d'urgence en raison d'une nécessité médicale ou pour assurer la sécurité du navire.

La circulaire est signée par le directeur régional adjoint.

L'an dernier, le ministère a publié un autre édit, selon lequel chaque fois qu'un navire veut utiliser un port il doit obtenir un nouveau permis. Cela faisait partie d'une campagne générale visant à décourager ces navires d'utiliser les ports de la côte est du Canada. Monsieur l'Orateur, c'est là une situation très grave, si grave de fait qu'elle peut représenter un manque à gagner direct, pour le port et la ville de Saint-Jean, d'au-delà de 20 millions de dollars. Et c'est là une estimation très conservatrice de ce que la présence de ces navires peut représenter en argent dépensé au port. Où ces navires iront-ils si on les éloigne de celui de Saint-Jean? Il est évident qu'ils iront aux îles françaises Saint-Pierre et Miquelon, où ils seront accueillis à bras ouverts. Le gouvernement français a récemment terminé de grandes installations portuaires. En avril, on annonçait la construction d'un entrepôt de 28,000 pieds carrés pour le poisson des sociétés de pêche de Hollande, de France et d'Allemagne de l'Ouest, pays-membres du Marché commun.

Dans son numéro d'avril 1969, la revue *The Canadian Fisherman* déclarait ce qui suit:

On entreprendra ce printemps, à Saint-Pierre, la construction d'un immense entrepôt frigorifique dont la superficie réfrigérée de 28,000 pieds carrés servira à entreposer le poisson de compagnies hollandaises, françaises et ouest-allemandes. La nouvelle en a été annoncée à Saint-Pierre par M. Albert Pen, représentant des îles françaises au Sénat, à Paris.

L'entrepôt frigorifique représente une nouvelle étape dans le programme de modernisation et d'expansion des installations sur les îles françaises, pour y attirer les flottes étrangères qui viennent pêcher sur les Bancs de Terre-Neuve.

Même s'il y a encore quelques flotilles de pêche européennes qui viennent à Saint-Jean, de façon plus ou moins régulière, les installations de l'île Saint-Pierre attirent de plus en plus de chalutiers étrangers par leur modes de services et d'approvisionnement.

Aujourd'hui, le Conseil municipal de Saint-Jean a adopté à l'unanimité une résolution reprochant au gouvernement fédéral son initiative récente destinée à décourager les navires de pêche étrangers d'utiliser le port; d'après le conseil, la ville perdrait de 15 à 40 millions de dollars en recettes. Tout récemment, un groupe de capitaines de navires étrangers se sont réunis et ont décidé de recommander à leurs propriétaires de boycotter le port de Saint-Jean pendant un an pour protester contre ce qu'ils estiment être une injustice. Le ministre des Pêches (M. Davis) a reçu un télégramme de l'Association du port de Saint-Jean déclarant l'initiative très injuste et très répréhensible—je cite le texte du télégramme.

Je déplore l'absence du ministre ce soir. Peut-être peut-il trouver un certain réconfort dans la résolution adoptée récemment par le Conseil des pêches du Canada demandant que l'on continue à interdire aux navires étrangers de décharger leurs cargaisons en transit dans des ports canadiens. C'est un fait bien établi que les entreprises de pêche de l'Est du Canada ont la réputation de ne se soucier que d'elles-mêmes. Le secteur de la pêche est si médiocrement géré qu'à mon avis il ne pourrait supporter que des exploitants plus habiles utilisent les ports de Terre-Neuve pour transborder leur poisson, malgré le fait que cette nouvelle industrie lucrative pourrait créer des centaines de nouveaux emplois et apporter des millions de dollars à un secteur qui en ce moment est défaillant.

Le port de Saint-Jean a d'excellentes installations et à cet égard c'est probablement l'un des ports les plus favorisés du Canada. Elles ont été aménagées par le gouvernement du Canada qui a largement puisé dans les fonds publics. A mon avis, si le gouvernement exerce une discrimination à l'encontre des navires étrangers désireux d'utiliser ce port, cela revient à priver le port et la ville que je représente ici, de recettes qui se montent à des millions de dollars, recettes dont peuvent difficilement se passer la ville et la province dont je viens.

Le port de Saint-Jean, je le répète, est admirablement adapté à ce genre de service. Il a la réputation d'être la station-service du Nord de l'Atlantique. C'est vraiment là son rôle. Aussi je demande au ministre des Pêches, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, au nom de la raison, de reconsidérer ce décret et de l'abroger au plus tôt.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, aux termes des règlements sur la protection des pêches côtières, les bateaux de pêche étrangers entrant dans des ports canadiens doivent obtenir un permis du ministère des Pêches. Pendant quelque temps, ces permis étaient délivrés par les agents de douane du ministère du Revenu national, mais la douane a récemment demandé à être relevée de ces fonctions. Le ministère des Pêches et des Forêts doit donc assumer à nouveau cette responsabilité, et il est prêt à le faire. Toutefois, le ministère estime que ces permis peuvent être délivrés pendant les heures normales d'ouverture, et qu'il n'est pas

nécessaire d'assurer une permanence pendant toute la fin de semaine et les jours de fête légale à seule fin de délivrer les permis dont auraient besoin le petit nombre de bateaux de pêche étrangers entrant dans le port de Saint-Jean.

Aux termes des dispositions actuelles, les permis sont délivrés n'importe quel jour de la semaine et le samedi matin. Les bateaux de pêche étrangers qui font usage des installations du port de Saint-Jean ont un agent maritime dans cette ville qui peut déterminer à l'avance quand un navire arrivera au port. Les agents maritimes ont été informés que tout vaisseau de pêche désirant entrer dans le port de Saint-Jean le samedi après-midi, le dimanche ou les jours fériés n'a qu'à informer notre bureau d'avance de ses intentions et un permis d'entrée lui sera délivré le vendredi ou tout autre jour précédent de la semaine. Cela n'a rien de déraisonnable, car tout capitaine de bateau de pêche, sauf en cas d'urgence, sait plusieurs jours à l'avance quand il arrivera au port. Le capitaine n'a qu'à avertir son agent qui, à son tour, peut obtenir le permis nécessaire du bureau de notre ministère sans délai. Dans des cas d'urgence, la maladie d'un membre de l'équipage ou un danger pour le bateau, notre bureau est disposé à donner au navire la permission orale d'entrer dans le port n'importe quand sur demande de l'agent maritime ou du patron du bateau.

On doit signaler que d'une façon générale les navires de pêche étrangers qui entrent dans le port de Saint-Jean ne se sont pas conformés aux règlements visant la protection de la pêche côtière.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que des dispositions semblables à celles qu'on envisage maintenant pour Saint-Jean ont été adoptées il y a quelques mois pour le port d'Halifax. Elles se sont avérées praticables et satisfaisantes à Halifax, où le nombre de navires à entrer et sortir du port est plus élevé, et nous croyons que de telles dispositions peuvent avoir un effet satisfaisant pour tous les intéressés dans le port de Saint-Jean sans compromettre en rien les avantages économiques qu'apportent au port les flottilles de pêche étrangères.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juillet 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET AUX INSTALLATIONS—DÉPÔT DU DEUXIÈME VOLUME DU RAPPORT ROBINSON

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément à l'engagement que j'ai pris récemment, je voudrais faire une déclaration au sujet de la ligne de conduite relative au contrôle de la circulation aérienne.

Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même avons rencontré récemment le président et les autres représentants de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne. Nous avons étudié un certain nombre de sujets d'intérêt mutuel et je suis heureux de signaler qu'il a été reconnu à l'unanimité que le système de contrôle de la circulation aérienne au Canada continue à montrer la voie dans ce domaine. Je partage la détermination du ministère de le garder comme tel. Les normes de sécurité maintenues par le ministère au sein des services de l'aviation civile ne le cèdent à celles d'aucun autre pays, et cela, je suis fier de le dire, constitue une preuve concluante du dévouement et de la compétence professionnelle de ceux de nos gens qui œuvrent dans ce domaine.

La croissance frappante de l'industrie aéronautique durant la dernière décennie dans tous les centres principaux est évidente. Les quelques prochaines années verront des progrès encore plus spectaculaires. Le ministère des Transports est en train de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ces besoins qui croissent rapidement, en particulier en préparant les plans pour l'aménagement à Sainte-Scholastique d'un aéroport pour les avions à réaction supersoniques géants, et l'établissement d'installations beaucoup plus importantes afin de desservir la région de Toronto et du sud de l'Ontario. On peut également prévoir une croissance considérable dans bien d'autres parties du Canada. Une partie constituante et vitale de ce programme de prévision à long terme doit comprendre l'apport d'un nombre suffisant de contrôleurs qualifiés de la circulation aérienne ainsi que de l'équipement le plus moderne leur permettant d'effectuer leur travail avec efficacité et avec une sécurité maximale à l'égard des voyageurs.

Sous ce rapport, je suis heureux d'annoncer qu'un contrat de 3.9 millions a été accordé par le ministère fédéral des Transports à Philips Electronic Industries Limited de Toronto pour 29 systèmes d'atterrissage aux instruments, connus sous le sigle ILS dans les aéroports canadiens.

Les 29 installations ont été achetées en vertu d'un programme permanent pour améliorer la sécurité et l'efficacité aux approches des aéroports et lors des atterrissages. Le ministère possède maintenant du matériel ILS dans 55 aéroports et les nouveaux seront mis en service dans les cinq ans qui vont suivre.

Chaque système fournit un guidage vertical et horizontal aux pilotes qui approchent de la piste et il est particulièrement précieux lorsque la visibilité est mauvaise. Le nouveau matériel est entièrement pourvu de semi-conducteurs et dépasse les exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale. La livraison du premier système doit se faire en avril 1971.

En vue d'aider à la réalisation de cet objectif, M. le juge John Beverley Robinson a été chargé, en 1966, d'enquêter sur les conditions de travail des contrôleurs de la circulation aérienne. Je présente aujourd'hui le Volume II de son rapport et je suis heureux d'informer la Chambre que soixante-quinze p. 100 des recommandations faites par M. le juge Robinson dans ce document ont été mises en application ou se trouvent sur le point de l'être. Certaines des autres recommandations pouvaient à juste titre être considérées comme matière à négociations collectives. Ces négociations collectives, commencées le 11 juin de cette année, se poursuivent actuellement. Elles représentent la seconde série de négociations avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, la première, qui a pris fin en août dernier, a valu aux contrôleurs d'importantes améliorations de salaire et de conditions de travail.

Outre ces questions qui font l'objet de négociations collectives directes, les fonctionnaires du ministère des Transports et les membres de l'Association des contrôleurs se réunissent régulièrement pour discuter tous les aspects de la politique en matière de contrôle de la circulation aérienne et les questions connexes. J'ai donné l'assurance que ces

consultations s'accentueront dans l'avenir et que je suis toujours disposé à entendre et à examiner les recommandations des contrôleurs.

• (11.10 a.m.)

Afin de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de nouveaux contrôleurs pour satisfaire à la demande croissante et aussi pour pallier la pénurie actuelle dans certaines régions, le ministère des Transports a lancé une campagne plus intensive de recrutement dans le but immédiat d'embaucher 70 stagiaires de plus que le nombre normal prévu dans le programme de formation permanent du ministère. D'autres projets comportent une nouvelle augmentation de l'effectif des contrôleurs de la circulation aérienne du ministère afin de marcher de pair avec l'expansion des nouveaux aéroports comme ceux qui sont prévus pour Montréal et Toronto. Des études circonstanciées sont en cours également pour déterminer les meilleurs genres de matériel qu'il y a lieu de se procurer afin que nos contrôleurs disposent des aides technologiques les plus avancées et les plus efficaces.

Je puis fournir à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que le ministère des Transports continuera d'accorder la priorité absolue aux questions de sécurité aérienne, et j'ai confiance que, grâce aux mesures que j'ai décrites, et à la collaboration constante des contrôleurs, nous garderons et améliorerons le niveau enviable que le Canada a atteint dans ce domaine.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que tous les députés savent gré au ministre de la déclaration qu'il vient de faire à propos de la sécurité aérienne en général et des contrôleurs de la circulation aérienne en particulier. Les membres de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne ont fait grand état de cette question dans la presse et ailleurs. Je l'ai d'ailleurs mise sur le tapis à maintes reprises, ainsi que les députés de Moncton (M. Thomas), d'York-Sud (M. Lewis) et bien d'autres. Nous nous réjouissons, je pense, de voir que le ministre a tenu sa promesse et qu'il a fait une déclaration complète à ce sujet; c'est remarquable.

J'aimerais faire une ou deux observations à propos de la déclaration du ministre. Nous sommes très contents d'apprendre grâce à lui que des projets sont en cours en vue d'agrandir considérablement les installations d'aéroport destinées à desservir Toronto et la région sud de l'Ontario, qui est de loin la région du Canada où la population est la plus dense. Des dispositions ont déjà été prises en ce qui concerne la région de Montréal. J'espère que dans un proche avenir, le ministre sera en mesure de donner à la Chambre des renseignements détaillés sur les aménagements prévus pour Toronto et le sud de l'Ontario, parce qu'on s'est beaucoup intéressé à la question dans cette région et on en a beaucoup parlé. J'espère que le ministre va hâter les travaux d'étude de façon à pouvoir nous renseigner à cet égard au moins à la rentrée de la Chambre à l'automne.

En ce qui concerne les consultations suivies entre les contrôleurs de la circulation aérienne et les fonctionnaires du ministère des Transports au sujet de la sécurité aérienne, voilà une excellente initiative. Je suis heureux d'apprendre que l'on entreprendra des études poussées sur le matériel et les diverses dispositions à prévoir pour assurer des conditions éprouvées de sécurité. Mais je dirai au ministre que cette question pourrait fort bien être envoyée à notre comité permanent des transports et des communications afin qu'il puisse l'étudier au cours de la prochaine session.

Dans le passé, on a laissé entendre que les fonctionnaires du ministère avaient écarté certaines des propositions des contrôleurs de la circulation aérienne. Je ne prétends pas que c'est exact, mais des rumeurs circulent et je pense qu'on tirerait les choses au clair en convoquant tous les intéressés à témoigner devant le comité des transports. Ceux qui ont ou pensent avoir à se plaindre de la sécurité aérienne pourraient alors exposer leurs griefs au comité. Il serait extrêmement utile que l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne, notamment, puisse le faire. Les fonctionnaires du ministère devraient pouvoir exposer leur point de vue au comité, de même que toutes les autres parties en cause ou bien informées. Après avoir entendu les intéressés, le comité des transports serait certainement en mesure de faire bien des propositions valables.

Si le programme doit fonctionner comme le gouvernement l'entend, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, cela fournirait à l'un des principaux comités de la Chambre une belle occasion d'accomplir une tâche utile et importante au cours de la prochaine session.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pourrai sûrement me conformer aux exigences de la règle que vous nous avez maintes fois rappelée, car je veux commenter brièvement deux ou trois points seulement.

D'abord, je me suis souvent demandé pourquoi il fallait tant de temps pour mettre en marche un travail qui s'impose de toute évidence. Le nombre insuffisant de contrôleurs

de la circulation aérienne est depuis des années le point litigieux entre l'association des contrôleurs et le ministère. Les contrôleurs se sont plaints qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour effectuer un travail important qui s'accroît sans cesse. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas compris avant aujourd'hui qu'il fallait recruter plus de personnel et le former pour cette tâche essentielle, Dieu seul le sait. Je ne comprends tout simplement pas ce long retard. J'espère que le ministre et le ministère entreprendront réellement cette fois de recruter et de former du personnel en songeant aux exigences de la prochaine décennie, car la tâche est importante et la formation exige un certain temps. J'espère aussi qu'on recrutera un personnel suffisant pour effectuer ce travail comme il se doit.

En deuxième lieu, je ne sais pourquoi le deuxième tome du rapport Robinson n'est déposé qu'aujourd'hui. Je suppose qu'on ne l'a reçu que tout récemment. En fait, je suis confus d'avoir à avouer que j'avais oublié qu'il y avait un second tome, que le Parlement n'avait pas encore vu, même si le juge Robinson a été nommé il y a près de trois ans. On a donné suite à 75 p. 100 des recommandations; il ne s'agit pas simplement, je l'espère, d'un chiffre quantitatif, que c'est aussi un chiffre qualitatif. On peut mettre en œuvre des choses insignifiantes, qui équivaudraient, quantitativement, à 75 p. 100 de toutes les recommandations. D'après ce que les contrôleurs de la circulation aérienne nous ont dit, je soupçonne fortement que tel est le cas et qu'il n'a pas été donné suite à certaines des choses vraiment importantes dont s'est préoccupé le juge Robinson.

En dernier lieu, je veux signaler au ministre qu'il y a de nombreux résidents de la région qui s'opposent toujours à l'extension proposée d'une des pistes d'envol de Toronto, et les députés de la région torontoise qui sont ici, et d'autres peut-être, ont reçu un mémoire d'une association que cette question intéresse beaucoup. J'espère que le ministre rencontrera ces gens et s'efforcera de leur faire comprendre qu'il est nécessaire, voire essentiel, de faire ce qui est projeté et que cela ne sera pas fait aux dépens de leur confort ou de leur bien-être.

La question des contrôleurs du trafic aérien, traîne depuis trop longtemps pour qu'on dispose dès maintenant d'une main-d'œuvre suffisante non seulement pour assurer la sécurité des voyageurs empruntant la voie de l'air, mais également pour veiller au bien-être des contrôleurs du trafic aérien eux-mêmes et voir à ce que leur vie ne soit pas assombrie par le surmenage et l'inquiétude excessive.

QUESTIONS ORALES

LA RECHERCHE

LETTRE DE M. O. M. SOLANDT CONCERNANT LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais comme il ne se trouve pas actuellement à la Chambre, j'adresserai une question différente au premier ministre. A-t-il répondu à la lettre de M. O. M. Solandt datée du 6 janvier et concernant la politique scientifique. Étant donné que la lettre de M. Solandt a été publiée dans le rapport du Conseil des sciences qui a été déposé à la Chambre, le premier ministre déposera-t-il sa propre réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'examinerai la question. J'avoue que le contenu de la lettre à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion ne m'est pas familier.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor; elle découle de la critique exprimée par M. Solandt au sujet de l'année écoulée. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire si le Conseil des sciences a reçu les estimations des dépenses fédérales pour 1969-1970 au titre des sciences? Peut-il aussi promettre à la Chambre que le Conseil des sciences recevra les renseignements nécessaires l'an prochain assez tôt pour qu'il puisse s'en servir selon les indications de M. Solandt?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je crois que M. Solandt se préoccupait surtout du manque général au Canada de données statistiques relatives aux affectations pour la recherche et le développement. Le Conseil des sciences a toujours disposé de tous les chiffres relatifs aux affectations du gouvernement pour la recherche et le développement, et il continuera d'en être informé. Ce qui inquiétait davantage M. Solandt, à mon avis, c'était le peu de renseignements que transmettaient les services gouvernementaux à l'égard des sommes affectées à la recherche et au développement à l'extérieur du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Il est clair que M. Solandt jetait la pierre au gouvernement, et le ministre nous assurera, je l'espère, qu'on prendra les mesures qui s'imposent. Puis-je lui demander si, aux yeux du gouvernement,

les dépenses globales en matière de recherche et de développement devraient atteindre 2 p. 100 du produit national brut en 1972?

M. l'Orateur: Je crois que cette question est trop générale pour qu'on puisse l'aborder à ce moment-ci. Cela frise le débat et la question supplémentaire, à mon sens, est irrecevable.

LES COMMUNICATIONS

L'APPUI DE M. O. M. SOLANDT À L'AUGMENTATION DES TAUX DE LA BELL CANADA

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): J'ai posé une question au président du Conseil du Trésor, il y a quelque temps, au sujet du témoignage de M. Solandt devant la Commission canadienne des transports. Le ministre m'a répondu en privé, mais vu l'intérêt que suscite cette affaire chez les citoyens, il devrait y répondre à la Chambre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Si ma mémoire m'est fidèle, c'est à la demande de Bell Canada que M. Solandt s'est présenté devant la Commission canadienne des transports, et cela en sa qualité de président du Conseil des sciences du Canada. Son intervention avait pour objet de préconiser une hausse des dépenses au chapitre de la recherche et du développement dans l'ensemble du Canada. Il devait aussi y témoigner de l'excellent travail accompli par Bell Canada dans ce domaine particulier.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le président du Conseil du Trésor promet à la Chambre depuis plusieurs mois qu'il fera une déclaration à l'appel des motions sur la politique générale du gouvernement à l'égard des sciences. Serait-il maintenant disposé à s'engager à faire une telle déclaration à la Chambre au cours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Drury: Je sais qu'il reste peu de travaux inscrits au *Feuilleton*, et je ne suis pas certain si la Chambre siégera toute la semaine prochaine.

Des voix: Oh, oh!

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question complémentaire qui découle de la réponse que le ministre vient de donner au sujet de la comparution de M. Solandt devant la Commission canadienne des transports. Dois-je comprendre que M. Solandt a comparu en qualité de président du Conseil des sciences en vue d'appuyer la cause de la recherche et pour défendre l'augmentation des taux exigés par Bell Canada afin de permettre à la société, selon sa thèse, d'effectuer des recherches plus poussées?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Drury: M. Solandt a montré clairement dans sa déclaration—dont, hélas, je n'ai pas d'exemplaire ici—qu'il n'exprimait pas son opinion ni ne témoignait en rapport avec quelque hausse des taux—nécessaire ou non—en faveur de Bell Canada.

M. Lewis: Le ministre s'est-il demandé s'il était convenable que le président d'un conseil gouvernemental comparaisse devant un autre corps public, à la demande et, nécessairement, en faveur d'une société privée ou publique qui demande des faveurs de ce corps public?

L'hon. M. Drury: Je n'irais pas jusqu'à dire que le requérant en cette affaire demandait des faveurs. Je rejette le raisonnement du député. M. Solandt, à titre de spécialiste, a comparu à la requête de Bell Canada pour témoigner sur la recherche et l'expansion que poursuit la société. On ne lui demandait pas de dire et il n'a pas dit si la hausse des taux était nécessaire ou souhaitable.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous engageons dans un débat, à mon avis. Nous débattons maintenant des points qui ont déjà été soulevés. Cette discussion prend vraiment la tournure d'un débat et je crois qu'il ne faudrait pas poser ce genre de question en ce moment.

L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

LA CRÉATION D'ORGANISME D'INFORMATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet de la commission d'étude sur l'information, établie en août dernier? Étant donné l'importance de la tâche confiée à cette commission d'étude, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu un rapport et, sinon, peut-il dire à la Chambre quand il compte en recevoir un?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport, que le gouvernement étudie actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné l'importance du rapport et des fuites non confirmées qui se produisent de temps à autre au sujet de sa teneur, le premier ministre peut-il dire si ce rapport sera publié?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains bien qu'il faille s'abstenir de confirmer les fuites jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé s'il est de l'intérêt du Parlement et du pays que le rapport soit publié. Il s'agit d'un rapport établi par un groupe d'étude, dans le but de signaler au gouvernement certaines attitudes et recommandations. Il n'est pas essentiellement destiné à la publication.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Le gouvernement envisage-t-il de publier un Livre blanc, tout au moins sur les recommandations formulées et sur celles qu'il a l'intention de mettre en pratique?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Il se peut que le gouvernement veuille donner suite à certaines recommandations du groupe d'étude, si on les juge utiles. J'espère que le gouvernement publiera une partie ou la totalité du rapport, mais je ne voudrais pas que le Parlement tienne cela comme un engagement avant que le gouvernement ait étudié le rapport. Je le repète, les rapports des groupes d'étude sont destinés au gouvernement, alors que ceux des commissions royales d'enquête sont destinés au public.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il au moins indiquer si la commission d'étude recommandera au gouvernement d'adopter une attitude moins réticente à l'endroit des affaires publiques?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS ET AUX INDUSTRIES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pour contribuer au lancement d'un programme national efficace de lutte contre la pollution, le gouvernement songe-t-il dans un avenir rapproché à prévoir des prêts à faible taux d'intérêt à l'intention des municipalités et des industries qui désirent installer les dispositifs coûteux nécessaires pour dépolluer les résidus, au même titre que le gouvernement a prévu des prêts pour les industries qui voulaient produire des dispositifs de guerre au cours de la dernière guerre mondiale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je trouve la proposition intéressante, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est la formule traditionnelle qu'emploie le ministre pour écarter ces questions. Le ministre veut-il signifier qu'il va examiner soigneusement la proposition?

L'hon. M. Benson: Je prends sérieusement en considération toutes les suggestions de mon honorable ami.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser alors une autre question? Y répondra-t-il sans détours? Se propose-t-il d'étudier sérieusement cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Est-ce oui?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Benson: Je vous ferai parvenir une note.

L'hon. M. Hees: Il me suffit que vous disiez oui, comme un simple mortel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il se montrer compréhensif, de sorte que la présidence puisse donner la parole au député de Joliette.

L'hon. M. Hees: Parlez distinctement, ne marmonnez pas.

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LE QUÉBEC ET LE GABON

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Comme la question que j'ai posée hier, au sujet de l'entente conclue entre le gouvernement du Québec et celui du Gabon, n'a pas été jugée recevable, et que j'ai appris que le ministre de l'Éducation du Gabon avait officiellement rencontré l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétaire d'État (MM. Chrétien et Pelletier) à Ottawa, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si cette entente, qui avait d'abord été discutée à Ottawa, et qui a été réglée à Québec avec le ministre de l'Éducation du Gabon, est approuvée par le très honorable premier ministre ou par le gouvernement canadien?

J'aimerais aussi demander au très honorable premier ministre si, après cette rencontre avec le ministre de l'Éducation du Gabon, les relations entre le Gabon et le Canada, rompues en 1967, sont en voie d'être rétablies, à moins que cela ne soit déjà fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je n'ai pas pris connaissance de l'échange précis qui a eu lieu entre le gouvernement du Québec et le ministre de l'Éducation du Gabon, mais j'ai entendu dire, des autorités québécoises elles-mêmes, que le ministre de l'Éducation, notamment, aurait déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une entente ou d'un traité, mais simplement d'une forme d'échange entre les deux gouvernements. Alors, sujet à vérification et à examen de ce qui s'est passé, je ne peux répondre à la première partie de la question.

Pour ce qui est de la seconde partie, effectivement, la rencontre, à Ottawa, du ministre gabonais et de ministres canadiens nous a amenés à la conclusion que les relations entre le Gabon et le Canada étaient satisfaisantes, et nous espérons que cela va continuer.

[*Traduction*]

LA RHODÉSIE—LA SUPPRESSION DES SANCTIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme la politique annoncée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien quant à la façon dont seront traités nos Indiens à l'avenir repose sur l'idée que la raison du Blanc est toujours la meilleure, le premier ministre songe-t-il à supprimer les sanctions du Canada contre la Rhodésie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi formulée est irrecevable. Elle contient des allégations.

Le très hon. M. Trudeau: Elle est non seulement irrecevable, mais méprisable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES AU PÉROU—LE CONTRAT AVEC L'URSS

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre la question que j'ai tenté d'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce hier. La Commission du blé a-t-elle récemment conclu une vente de blé importante avec un pays de l'Amérique du Sud?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux d'annoncer que...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: ...le ministre des Finances du Pérou vient à Ottawa aujourd'hui pour y conclure des négociations gouvernementales. De fait, je dois déjeuner avec lui dans quelques instants et j'aurai une annonce à faire qui sera accompagnée de certains détails. J'ajouterai qu'il s'agit de la vente la plus importante de blé canadien à un pays de l'Amérique latine depuis quelques années. J'ajouterai aussi qu'elle a été facilitée par les mesures de crédit aux pays en voie de développement dont il a été question plus tôt cette année lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Y a-t-il du nouveau au sujet du blé qu'il nous reste à livrer à la Russie aux termes du marché conclu avec elle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Cette vente signifiera vraisemblablement qu'on disposera de plus d'espace pour d'autres expéditions. Or, le ministre m'autoriserait-il à apporter à la réunion qui doit avoir lieu dans le Nord de l'Alberta dimanche, et à laquelle il ne peut malheureusement pas assister, des renseignements utiles, c'est-à-dire qu'un grand nombre de wagons seront mis à la disposition de cette région fort éprouvée afin que les cultivateurs puissent expédier leurs contingents?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je conseille au député de lire, à la page 10784 du hansard, la déclaration du Commissaire en chef de la Commission du blé.

M. Baldwin: Je l'ai lue. C'est pourquoi j'ai posé la question.

Le très hon. M. Trudeau: Lisez-la lentement.

LE BLÉ—LES VENTES À L'ARGENTINE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les rumeurs actuelles selon lesquelles notre concurrente, l'Argentine, a vendu plus de blé qu'elle n'en pouvait livrer à certains de nos rivaux et que cette situation crée un vide, le ministre ou ses collaborateurs vont-ils l'étudier pour voir si le Canada peut vendre une partie de ses surplus dans cette région?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé cherche à effectuer cette vente ainsi que d'autres.

LES CÉRÉALES

LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS À LA TÊTE DES GRANDS LACS ET À VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? En réponse à des questions posées hier, le ministre a dit à la Chambre qu'il vérifierait les allégations du président du syndicat du blé de la Saskatchewan d'après lesquelles ce syndicat aurait de l'espace disponible à ses terminus de Vancouver et de la tête des Grands lacs et que seulement la moitié des wagons couverts qu'on pourrait décharger se présentent. Il a répondu qu'il ferait une enquête et en communiquerait les résultats à la Chambre. A-t-il été en mesure de le faire et, dans ce cas, quelles sont ses conclusions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pas avoir encore ce renseignement. Lundi, je serai à Winnipeg où je l'obtiendrai et je ferai rapport à la Chambre mardi, à mon retour.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la déclaration du président du syndicat du blé de la Saskatchewan a une incidence directe sur le télégramme envoyé par le président de la Commission canadienne du blé auquel le ministre a répondu hier, celui-ci vérifiera-t-il les allégations du président du syndicat du blé de la Saskatchewan et fera-t-il connaître lundi à la Chambre si l'on allouera assez de wagons couverts à ces terminus afin d'utiliser l'espace disponible?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, lundi, je serai malheureusement à Winnipeg. Je m'efforcerai de répondre à la demande du député mardi.

L'ASSURANCE DU QUOTA DE LIVRAISON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il maintenant nous assurer que les cultivateurs de l'Ouest du Canada seront en mesure de livrer le quota de cinq boisseaux et, dans le cas contraire, étant donné la vente de plusieurs millions de dollars qui vient d'être conclue, les quotas seront-ils portés à plus de cinq boisseaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu presque tous les jours à des questions semblables depuis quelques semaines. Il n'y a rien à ajouter. Comme vous le diriez vous-même, monsieur l'Orateur, la question est hypothétique. A plusieurs reprises, j'ai lu des déclarations du commissaire en chef de la Commission du blé selon lesquelles on atteindra le contingent de cinq boisseaux vers la fin du mois.

M. Woolliams: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il prochainement, à l'appel des motions, donner une liste des points de livraison de l'Ouest du Canada où le contingent est tombé jusqu'à deux boisseaux et où l'on n'espère pas atteindre le contingent de livraison de cinq boisseaux?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'occupe quotidiennement de ces choses. J'ai les derniers chiffres sous les yeux. Je serais heureux de renseigner mon honorable collègue sur le nombre de gares qui expédient trois, quatre ou cinq boisseaux.

LES COMMANDES EXAGÉRÉES POUR OBTENIR DES WAGONS COUVERTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il vérifier les dires de la Commission canadienne du blé, d'après qui certaines compagnies d'élévateurs exagèrent le nombre de leurs commandes afin d'obtenir des wagons couverts auxquels elles n'ont pas droit?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai cette demande sur ma liste de lundi.

M. Baldwin: Pour quand? Pour Noël prochain?

LES TRANSPORTS

LE TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE— LE NOMBRE INSUFFISANT DE PASSAGERS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier et dont le ministre suppléant des Transports a pris note.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit sans doute du nombre de passagers que transporte le transbordeur de l'Île du Prince-Édouard. Il y a quelques jours, alors que le député était absent, j'ai expliqué que nous étions bien prêts à examiner la question et à voir si nous pouvions remédier à la situation actuelle. Le problème semble découler du fait que la proportion passagers-voitures n'est pas régulière. En tout cas, je fais examiner toute la question pour voir si nous pouvons apporter des modifications qui nous permettraient de transporter un plus grand nombre de passagers.

L'HABITATION

LES POURPARLERS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES AU SUJET DES TAUX DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé du logement? Nous dira-t-il quels sont les résultats des consultations qu'il a eues avec diverses institutions financières sur le sujet des fonds hypothécaires et des taux d'intérêt?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens utiles avec les représentants des banques lundi, des compagnies d'assurance mercredi, et des compagnies de fiducie hier. Nous avons discuté d'une gamme étendue de sujets y compris l'importance à accorder aux mesures à prendre en vertu des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Les institutions financières sont actuellement en mesure d'assumer certaines obligations et de participer plus activement au marché des logements résidentiels et je crois que c'est leur devoir de le faire. Je leur ai parlé de l'éventualité d'accroître leurs prêts destinés aux logements modestes même si cela pouvait entraîner une réduction de ceux destinés aux habitations luxueuses. Nous avons parlé autres moyens d'améliorer nos relations et nos rapports mutuels et sommes convenus de nous rencontrer au moins deux fois par an pour discuter de programmes plus explicites et plus précis, qui donneraient plus de valeur à ces entretiens.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Aux yeux de ces institutions financières, les taux d'intérêt établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement étaient-ils assez élevés ou devait-on les hausser?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, la modification à la loi nationale sur l'habitation a libéré le taux d'intérêt des hypothèques de la Société centrale assurés en vertu de la L.N.H. A l'heure actuelle la Société consent ses prêts directs à un taux de 9 p. 100. Cela aura une certaine influence sur l'activité des prêteurs autorisés.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD DES REMBOURSEMENTS

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Cherche-t-il à assurer de nouvelles sources de revenu au gouvernement en différant les remboursements d'impôt sur le revenu?

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est analogue à celle qui a été posée hier, même si elle revêt, je l'admets, une forme différente.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES DE LIGNE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Comme il a fait ce matin une déclaration sur la sécurité aérienne, à propos des contrôleurs de la circulation aérienne, pourrait-il en faire une d'ici quelques jours sur un autre aspect de cette question? On s'est plaint ici à la Chambre que des pilotes d'Air Canada et d'autres compagnies aériennes aient été autorisés par le ministère des Transports à faire jusqu'à 150 heures de vol par mois.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): A notre connaissance, monsieur l'Orateur, aucun pilote n'aurait fait autant d'heures de vol. On n'a certes pas donné une permission pareille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé dans sa question si le ministre ferait une déclaration. Quant à la deuxième partie, elle a déjà été déclarée irrégulière, il y a quelques jours.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire au ministre des Finances. Pourrait-il remarquer la façon directe dont le ministre répond...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...et s'efforcer de s'améliorer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois une fois de plus prier le député de bien vouloir observer les directives de la présidence.

L'hon. M. Hees: Il pourrait vous en apprendre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PÉNITENCIERS

SPRINGHILL (N.-É.)—LE TRANSFERT DES DÉTENUS À D'AUTRES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ MINIMUM

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux poser une question au solliciteur général. Me dirait-il si l'institution de sécurité minimum à Springhill va fermer? Dans ce cas, quelles dispositions prend-on à l'égard des pensionnaires de ces institutions dont le traitement a fort bien réussi?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, l'institution de sécurité minimum temporaire de Springhill fermera le 1er septembre. Elle n'était que temporaire. Depuis sa création, deux autres institutions de sécurité minimum ont été ouvertes dans la région. Les prisonniers y seront donc transférés.

M. Orlikow: S'agit-il de l'institution que l'on utilisait, selon ce que le ministre m'a dit, il y a environ un mois, pour faire l'essai de nouvelles installations de traitements psychiatriques?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. L'institution mentionnée dans la réponse à la question posée il y a un mois était le pénitencier à sécurité moyenne de Springhill.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général nous dirait-il si l'on songe actuellement à fermer d'autres institutions à sécurité minimum?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. A Springhill, le nombre des détenus n'est pas assez élevé pour justifier les services de cette institution. Il y a trois institutions à sécurité minimum dans les provinces Maritimes. Deux suffiront pour les détenus de cette région.

LES MACHINES AGRICOLES

LE DÉPÔT DU RAPPORT BARBER

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement semble peu disposé à faire une déclaration de principe avant d'avoir reçu des renseignements, quand le ministre croit-il que le groupe d'étude sur l'agriculture et la Commission Barber pourront présenter leurs rapports au gouvernement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne saurais préciser le moment où cette étude sera terminée car, comme l'a signalé M. Barber, l'évolution des prix des machines agricoles en Amérique du Nord, par rapport à l'Europe, a été sensiblement modifiée depuis deux ou trois mois. Dans un rapport provisoire, rédigé à l'intention du congrès des agriculteurs canadiens, M. Barber a laissé entendre qu'il voulait approfondir la question. Des députés ont même demandé cette étude. Il est donc difficile de prévoir le moment où M. Barber aura terminé son travail.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ACCEPTATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE SUBVENTION FÉDÉRALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question au premier ministre a trait à un article paru dans les journaux d'hier. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Québec s'est montré disposé à accepter ce qui revient à une subvention conditionnelle du gouvernement fédéral, pour l'aider à financer l'enseignement de l'anglais dans la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais le dire. La question devrait être posée au secrétaire d'État, puisqu'elle est de son ressort. Il y répondra peut-être à son retour à la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE AU POINT DES AVIONS TRACKER

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et des Services. Mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est a donné préavis de la même question il y a quelques jours. Le ministre peut-il nous dire quand sera terminé l'examen des contrats touchant les avions Tracker et des autres programmes semblables concernant Fairey Aviation of Canada?

M. l'Orateur: J'ai oublié la réaction de la présidence lorsqu'on a posé la question pour la première fois. Si on l'a autorisée, le ministre pourrait peut-être y répondre maintenant.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, on a autorisé la question la semaine dernière. En fait, on a consacré beaucoup plus de temps à deux questions...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne répond pas deux fois. Il ne peut répondre qu'une seule fois.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a posé cette question au ministre de la Défense nationale. Sauf erreur, son secrétaire parlementaire a une réponse à fournir.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On en revient encore au registre des présences et aux déclarations de certains ministres selon lesquelles ils soumettront des questions à d'autres ministres. A la page 10706 du hansard du 27 juin, on lit cette déclaration du ministre d'État de Saskatoon-Humboldt:

> Monsieur l'Orateur, je serai heureux de soumettre la question du député au ministre des Approvisionnements et des Services.

Je voudrais que les honorables représentants finissent par s'entendre.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État m'a signalé la question. Je le répète, la première question a été posée au ministre de la Défense nationale. J'ai d'ailleurs appris qu'il a préparé une réponse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si cette question fait également l'objet de discussion avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et avec le ministre de l'Expansion économique régionale, étant donné le chômage qui pourrait résulter de cet arrêt de travail?

L'hon. M. Richardson: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DE L'INDUSTRIE À TERRE-NEUVE

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Je voudrais adresser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. Au cours du spectacle des couche-tard hier soir, le député de Saint-Jean-Est a déclaré, comme on le voit à la page 10835 du hansard, que le secteur de la pêche à Terre-Neuve était médiocrement géré. Le ministre des Pêches et des Forêts mènera-t-il une enquête sur ces allégations très graves et prendra-t-il les mesures qui s'imposent?

M. l'Orateur: Je pense qu'on pourrait reprendre le débat à dix heures.

LES COMMUNICATIONS

LE SÉNATEUR KEITH DAVEY—L'EMPLOI DE PARTISANS LIBÉRAUX DANS L'ENQUÊTE SUR LES MOYENS D'INFORMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Voudrait-il nous dire s'il compte présenter un crédit supplémentaire ou si l'on adoptera une autre procédure, afin de permettre au Parlement de statuer sur la subvention de $150,000 obtenue par le sénateur Keith Davey, qui a retenu les services d'un certain nombre de membres actifs et éminents du parti libéral pour son enquête sur la presse, la radio et la télévision?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le détail des dépenses est une question qui regarde mon collègue le président du Conseil du Trésor.

[M. McCleave.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je alors poser ma question au président du Conseil du Trésor?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le représentant le sait, il s'agit d'un comité de l'autre endroit. Notre Chambre n'a jamais eu pour habitude d'essayer d'exercer un contrôle serré sur les affaires de l'autre endroit.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a-t-il perdu l'habitude de faire approuver ses dépenses par la Chambre?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a toujours demandé à la Chambre d'approuver les dépenses prévues au budget, et continuera de le faire.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement compte-t-il présenter à la Chambre un crédit supplémentaire à cet égard?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore demandé au gouvernement ou à la Chambre d'argent supplémentaire pour assurer le fonctionnement du Sénat pendant l'année financière en cours.

LA CONSOMMATION

LE GAZ NATUREL—L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à une question que j'ai posée hier. Le ministre est-il disposé à prendre des mesures contre la hausse prévue du prix du gaz naturel dans l'Ouest? Hier, en tant que ministre du Commerce, il a répondu non. Aujourd'hui, en tant que ministre de l'Industrie qui s'intéresse au coût de revient pour l'industrie canadienne, pourrait-il répondre à cette même question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il me faudra peut-être voir mon médecin. Je ne me savais pas atteint de schizophrénie. La question est vraiment très complexe et je ne pense pas pouvoir y répondre en quelques phrases. Il est vrai que le prix du gaz monte, mais il y a des organismes de réglementation dans les provinces, qui représentent et les consommateurs, et les producteurs, pour exercer un contrôle. L'Office national de l'énergie est chargé de veiller à ce que le gaz exporté vers les États-Unis, par exemple, soit en excédent des besoins du Canada. Il doit aussi s'assurer que les prix sont justes et raisonnables. On m'informe—en français il n'y a pas de différence entre *told* et *inform*—que pour le moment, du moins dans certains cas, le prix du gaz destiné aux États-Unis est plus élevé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais proposer aux députés que nous revenions à l'ordre du jour relatif aux motions, pour permettre au ministre de faire une déclaration.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en remerciant le ministre pour sa leçon de français, vu sa responsabilité à l'égard de l'industrie, puis-je lui demander s'il songe soit à refuser les permis d'exportation de gaz naturel, soit à présenter des instances à l'Office national de l'énergie au nom des fabricants canadiens.

L'hon. M. Pepin: Le député voudrait que je dise si je préconise un régime à double prix pour le gaz. Comme à l'habitude, il y a du pour et du contre. Je consulterai le ministre chargé de l'Énergie pour voir si nous pouvons trouver quelque réponse.

LES SPORTS

TORONTO—L'ASSISTANCE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'UN STADE MUNI D'UN DÔME

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le Bureau des commissaires de Toronto approuve en principe la construction d'un stade muni d'un dôme et que la métropole compte demander une quote-part au gouvernement fédéral, si le verdict du plébiscite de décembre l'y autorise, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral envisage effectivement d'apporter son concours financier à ce projet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

LES PENSIONS

LES MESURES POUR RELEVER LES PENSIONS DES MILITAIRES RETRAITÉS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre suppléant a dit qu'il en prenait note et qu'il y ferait répondre au plus tôt. Par la suite, deux ministères m'ont conseillé de m'adresser au président du Conseil du Trésor. Je vais donc lui reposer la question maintenant. Étant donné l'appel lancé par la Naval Officers Associaton of Canada, quelles mesures le gouvernement peut-il prendre dans l'immédiat pour relever jusqu'à un niveau convenable les pensions des militaires retraités après de longues années de service, et celles versées à leurs femmes et à leurs enfants?

M. l'Orateur: Au cas où je ne l'aurais pas dit lorsque la question a été précédemment posée, je précise que réponse doit normalement être faite à l'appel des motions.

Mme MacInnis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions la semaine prochaine, peut-être lundi, mardi ou mercredi.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je le répète, je ne sais si la Chambre siégera lundi et mardi...

L'hon. M. Hees: Certainement qu'elle siégera.

M. l'Orateur: Le député de Wetaskiwin.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député de Wetaskiwin acceptera sans doute de céder la parole à la représentante de Vancouver-Kingsway.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler respectueusement que vous avez interrompu le président du Conseil privé au beau milieu d'une phrase. Peut-être devrions-nous lui donner la chance de terminer ce qu'il avait à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre n'a pas semblé s'en formaliser.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Wetaskiwin a maintenant la parole.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LE CONTINGENT SUPÉRIEUR DE MATIÈRES GRASSES DANS LES PRAIRIES

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'essaie de nouveau. Je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Projette-t-il de modifier la politique de la Commission du lait afin de permettre la retenue d'un contingent supérieur de matières grasses dans les provinces des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'instances m'ont été faites pour l'établissement de contingents régionaux. Nous ne voulons pas établir ce genre de programme qui nuirait au commerce interprovincial du Canada.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en fait, la question se rapporte à celle qu'on a posée tantôt au ministre de l'Agriculture. C'est au sujet du groupe d'étude sur l'agriculture. Je voudrais savoir quand il doit faire rapport au gouvernement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le groupe d'étude espère présenter son rapport avant la fin de l'année.

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—L'EXTENSION DES INSTALLATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre des Transports qui, en réponse à ma dernière question, a démontré qu'il pouvait aller au fond des choses. Peut-il nous dire si, par suite de son programme d'amélioration, des progrès ont été accomplis en vue de fournir de nouvelles installations à l'aéroport de Charlottetown où la situation est exceptionnelle.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il n'y ait rien de nouveau depuis que j'ai fait rapport il y a quelques jours. On effectue un examen des installations à l'aéroport pour se rendre compte ce qu'il en est, mais cet examen n'est pas terminé.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES CONSULTATIONS AVEC LES SYNDICATS SUR L'EXTENSION DE L'ACCORD—LA DIFFÉRENCE DES PRIX

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au sympathique ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai posé une question au ministre il y a quelques jours au sujet de l'extension de l'accord automobile. Je lui ai demandé s'il s'était entretenu avec les syndicats intéressés des propositions précises du gouvernement canadien et il m'a répondu qu'il étudierait la question.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des instances au sujet de l'accord automobile en général, mais non au sujet de l'élargissement (*broadening*)—j'allais dire «*broadbenting*»...

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous voulez faire revivre le vaudeville.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Pepin: Mon honorable collègue est jaloux, c'est clair. Cet élargissement sera étudié à fond dans les mois qui vont suivre. Tous ceux qui le voudront pourront soumettre des instances et j'espère que les syndicats en seront.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 juillet, du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements, ainsi que de la motion n° 4 de M. McQuaid et de l'amendement de M. Baldwin.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans l'espoir que le ministre de la Justice (M. Turner) ou le secrétraire d'État (M. Pelletier) nous disent pourquoi le gouvernement semble vouloir rejeter l'amendement à l'étude. Hier soir, on ne nous a pas dit pourquoi le gouvernement s'opposait à l'amendement proposé par le député d'York-Sud (M. Lewis).

Il me semble que l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin) a beaucoup de mérite. Ce dernier propose que le rapport présenté au Parlement par le Commissaire et tout autre rapport qu'il peut établir en vertu de l'article 33 soient renvoyés à un comité de la Chambre et aussi à un comité du Sénat. J'aimerais connaître l'opinion du gouvernement. Lors de l'étude des amendements, j'ai cru que le ministre était disposé à prendre cette proposition en considération. Il n'a rien dit à la Chambre pour expliquer pourquoi le gouvernement a maintenant décidé de rejeter ces amendements.

• (Midi)

Lors de la présentation du bill, le député d'York-Sud, faisant l'exposé des vues de notre parti, avait déclaré que nous approuvions le projet de loi en principe. Je souscris entièrement à ce que l'honorable représentant a dit alors, que la valeur de cette mesure dépendrait beaucoup de la manière dont elle

est appliquée. La mesure que nous approuvons pourrait favoriser l'unité au Canada. Elle pourrait aussi donner lieu à de l'amertume et créer la dissension au Canada si elle est mal appliquée et, ce qui importe davantage, si elle est mal comprise.

Il serait très avantageux d'établir un mécanisme grâce auquel tous les rapports du Commissaire, aux termes de l'article 33, seraient étudiés par un comité de la Chambre afin que toute la question soit examinée à fond. Je n'ai pas besoin de dire au gouvernement que le projet de loi inspire beaucoup de méfiance. J'estime, pour ma part, que le gouvernement n'a pas du tout réussi à faire accepter cette loi par les Canadiens. Pour un gouvernement qui parle beaucoup d'engagement, de consensus et de participation, il n'a pas fait grand-chose pour vanter les mérites de cette mesure. Je fais exception du ministre de la Justice (M. Turner) qui, je crois, a fait un effort courageux. Dans l'ensemble, le gouvernement n'a pas pris la peine d'expliquer la mesure aux Canadiens.

Cette mesure est mal comprise dans bien des régions du pays et, malheureusement, on la présente parfois sous un faux jour. Le gouvernement devrait s'efforcer de la faire accepter. Il y a manque de communication entre le gouvernement et la population à propos de l'objet de cette mesure. Je signalerai aussi que l'inflexibilité adoptée par le gouvernement n'a pas aidé les choses lors du débat sur les amendements à l'étape du rapport.

Je ne vais pas discuter les amendements maintenant, car ce ne serait pas réglementaire, mais certains étaient raisonnables et auraient amélioré la mesure. On nous a offert des arguments spécieux contre leur adoption. Le ministre de la Justice a traité ces amendements avec sa courtoisie et son urbanité coutumières, mais j'ai l'impression que son ton plaisant cache une main de fer qui ne permettrait aucun changement ni aucun amendement, qu'ils améliorent ou non cette mesure. Si ce genre d'arrogance brutale se manifeste dans l'application de la mesure, qui pourrait être un grand progrès pour le Canada, cela pourrait avoir des effets désastreux. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'est pas disposé à fournir l'assurance, et même à indiquer dans la mesure que les rapports du Commissaire seront envoyés à un comité afin que l'on puisse discuter à fond et comprendre parfaitement ce dont il s'agit.

Il n'y aura pas d'auditions publiques pour ceux qui s'estiment lésés. Les gens se demanderont ce qui s'est passé quand des rapports défavorables à certaines personnes seront soumis car ils se fonderont peut-être sur les cancans et des racontars malveillants. Il faut absolument que les plaintes puissent être rendues publiques. Certainement le meilleur moyen de dissiper un malentendu serait d'envoyer le rapport rédigé en vertu de l'article 33 à un comité de la Chambre. Je pense que le gouvernement devrait étudier très attentivement l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin).

Le ministre va dire, je le sais, qu'il n'est pas habituel d'insérer dans des lois des instructions destinées à la Chambre des communes. N'empêche que ce qui se passera, c'est que ces rapports seront déposés à la Chambre en temps voulu, mais qu'on n'aura pas l'occasion de les débattre en vertu de l'article 26 du Règlement parce que ce ne seront pas des questions urgentes. On pourra poser des questions à ce sujet de temps à autre. Même si nous y consacrons un des jours prévus, il n'y aura qu'un débat officiel auquel le ministre mettra fin en fin de journée. Ce qu'il faut, c'est un dialogue sur ce rapport, une tribune où l'on puisse discuter librement. Un comité pourrait faire appel à ceux qui ont été lésés et recueillir les témoignages de ceux que concernent les points particuliers du rapport du Commissaire. Mais cela ne serait possible qu'en envoyant ces rapports à un comité de la Chambre.

Bien entendu, nous aurions préféré qu'un comité permanent approprié soit nommé. Cet amendement exige que Votre Honneur désigne un comité, monsieur l'Orateur. Ce serait le deuxième choix. Toutefois, le comité est nommé. Mais, surtout en ce qui concerne les premières étapes de l'application de cette loi, des dispositions devraient certes être prises en vue de la discussion complète et de la pleine compréhension des rapports. Nous renvoyons automatiquement aux comités pour étude, des rapports relatifs à d'autres activités du gouvernement, pourquoi alors, ne pas envoyer ces rapports à un comité? Je demande aux députés d'accepter cet amendement, non pour des motifs politiques, mais dans l'intérêt bien compris du gouvernement.

Je félicite le ministre, car il a accompli en étudiant toute cette question une œuvre magistrale. Lui et le gouvernement veulent

que cette mesure législative remporte un franc succès. Ils veulent aussi, je suppose, qu'elle soit comprise, bien accueillie et appuyée dans les régions du Canada qui, jusqu'à présent, l'ont reçue assez froidement, pour ne pas dire plus. A mon avis, il n'est pas de meilleur moyen d'examiner convenablement toute cette question qu'en envoyant ces rapports du Commissaire à un comité où les députés pourront poser des questions, faire comparaître des témoins et faire rapport à la Chambre, après quoi la question pourrait être débattue par la Chambre tout entière. Le résultat serait double. Comme toute la question serait rendue publique, personne n'aurait le sentiment que les rapports du Commissaire ont été faits en secret et qu'on a pu nuire à certaines personnes à huis clos. Cela permettrait aussi aux députés de se familiariser avec les opérations de la Commission, ses activités, les fonctions du Commissaire, et sa façon de s'en acquitter. Ils pourraient ensuite retourner dans leurs circonscriptions et dissiper toutes craintes qu'il pourrait y avoir, et qu'il y a à l'heure actuelle, au sujet de cette mesure.

Le gouvernement avisera sérieusement, je l'espère, à accepter l'amendement du député de Peace River ou à proposer une méthode de rechange qui pourrait assurer la Chambre que lorsque le rapport du Commissaire sera reçu, il sera discuté à fond par les députés, de façon que nous puissions connaître tous les faits, et de façon, aussi, qu'on puisse enquêter sur tous les soupçons, fondés ou non.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a d'abord été saisie de cette motion, telle que présentée par le député de Cardigan (M. McQuaid), modifiée avec son consentement par le député de Peace River (M. Baldwin) et modifiée de nouveau par un sous-amendement proposé par le député d'York-Sud (M. Lewis), j'ai dit que j'étais disposé à l'étudier et à y réfléchir.

Le commissaire des langues officielles sera, en effet, au service du Parlement. Il fera son rapport de toute instruction adverse au Parlement en vertu de l'article 33 du bill. En vertu de l'article 34, il est tenu de faire un rapport annuel au Parlement. Après mûre réflexion nous avons décidé de prendre le parti de recommander à la Chambre de s'opposer à l'amendement pour ces raisons: La Chambre des communes est libre de procéder comme elle l'entend.

• (12.10 p.m.)

Une voix: Stupéfiant.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Turner: A notre avis, il ne serait pas souhaitable d'handicaper ni de bâillonner le Parlement à l'avance, au moyen d'un statut, en ce qui concerne sa façon de disposer d'un rapport particulier, en l'occurrence le rapport du Commissaire des langues officielles. Nous pensons qu'il incombe à la Chambre des communes de décider, grâce au meilleur jugement de tous, de sa façon d'agir à la Chambre même et au sein de ses propres comités.

Nous sommes d'avis que la liberté d'action de la Chambre des communes ne devrait pas être entravée par des règlements statutaires, et nous n'avons trouvé aucun autre règlement qui l'exige. A mon sens, le Parlement a toujours eu la sagesse de se réserver le droit de déterminer comment les rapports doivent être traités. Tout rapport présenté au Parlement aux termes de l'article 33, à la suite d'une enquête, ou aux termes de l'article 34, par la voie d'un rapport annuel, pourra être traité par le Parlement de la façon qu'il jugera appropriée. La Chambre aura la faculté de l'étudier en conformité de l'article 26 du Règlement. Elle pourrait aussi l'étudier en examinant les prévisions budgétaires de la Commission ou en renvoyant le rapport, selon son jugement, au comité permanent de la justice et des questions juridiques ou à n'importe quel autre comité désigné par la Chambre, ou encore charger un comité spécial d'examiner le rapport. Le gouvernement n'a nullement l'intention de laisser traîner ce rapport quand la Chambre en sera saisie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Oui, certes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre dit que la Chambre est maîtresse de son propre destin. Il sait aussi, bien entendu, que le gouvernement, disposant d'une majorité à la Chambre, peut toujours décider du sort d'un rapport déposé. Que compte faire le gouvernement actuel du rapport du commissaire quand il aura été déposé?

L'hon. M. Turner: Je ne saurais dire...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est là la difficulté.

L'hon. M. Turner: ...car cela dépendra des intentions du Parlement de l'époque. Mais rien de ce que contient le sous-amendement du député d'York-Sud rejeté hier soir, ou l'amen-

dement du député de Peace River (M. Baldwin) ne peut changer l'heureuse circonstance que le gouvernement se trouve à disposer d'une majorité à la Chambre des communes. L'amendement n'y peut rien. Nous soutenons que le Parlement devrait pouvoir disposer de tout rapport qui lui est soumis comme bon lui semble et ne pas être assujetti à des considérations d'ordre statutaire.

L'hon. M. Hees: Vous parlez comme le premier ministre (M. Trudeau).

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais du fait de cet amendement, le rapport nous passerait sous le nez pour être envoyé en comité.

L'hon. M. Turner: La Chambre peut l'envoyer au comité de son choix. La Chambre a toujours adopté cette attitude, c'est-à-dire qu'elle peut agir comme elle l'entend. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui a une très longue expérience de la chose et qui défend toujours les droits de la Chambre avec sa fougue coutumière, sait bien qu'il s'agit là d'un précédent qu'il convient de maintenir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ne devrait pas faire de l'ironie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dis simplement que le ministre sait parfaitement bien que le gouvernement ne tient pas à ce que ce rapport soit examiné par un comité de la Chambre et qu'il ne fera examiner aucun de ces rapports par un comité. Pourquoi ne pas le dire honnêtement?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est vrai.

L'hon. M. Turner: Finalement, monsieur l'Orateur, je vais répondre aux observations qui ont peut-être dépassé la portée de l'amendement quand il s'agit du traitement accordé par le gouvernement à ce bill depuis qu'il a franchi la première lecture. Je ne crois pas qu'aucun bill ait fait l'objet d'autant de consultations dans tout le pays, au sein du Parlement et en dehors, avec les gouvernements provinciaux et les institutions et organismes intéressés. Il y a eu plus de 29 amendements dont certains présentés par le gouvernement à la suite de consultations avec les provinces, d'autres par des membres de l'opposition de tous les partis politiques. Il y a eu 29 amendements et tous ont été traités à fond et acceptés.

Nous avons tenté d'adopter une attitude raisonnable en traitant de ce bill car, et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles le reconnaît, c'est une mesure qui touche un domaine extrêmement sensible; c'est un bill qui a suscité de nombreuses polémiques dans certains milieux; c'est un bill victime d'une certaine incompréhension. Nous avons l'intention de rendre public le rapport du commissaire, de le déposer au Parlement. Cependant, nous voulons laisser le Parlement libre de traiter le rapport comme bon lui semble, tout comme c'est le cas dans d'autres domaines.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Au risque de déplaire aux députés, je défends les droits et privilèges des parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Vous ne faites qu'obéir au premier ministre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Oui.

M. Lewis: J'ai déjà pris la parole au sujet de cet amendement et je ne vais pas tenter de le faire de nouveau. Le ministre se souviendra certes que la question a été débattue au comité spécial.

L'hon. M. Turner: Oui, je m'en souviens.

M. Lewis: A la fin de ces délibérations, j'ai proposé que le comité recommande au Parlement de renvoyer les rapports à un comité parlementaire. La motion a été jugée irrecevable parce que nos attributions ne nous autorisaient pas à traiter de ce sujet. Mais passons. Quand j'ai présenté la motion, des députés de tous les partis au sein du comité ont exprimé leur appui. Je pose maintenant au ministre une question très simple: tant que le gouvernement restera au pouvoir, du moins jusqu'aux prochaines élections qui pourraient avoir lieu dans un, deux ou trois ans, au nom avoir lieu dans un, deux ou trois ans, peut-il promettre, au nom du gouvernement, que les envoyés à un comité parlementaire et que le leader du gouvernement à la Chambre s'en chargera? La question est simple.

L'hon. M. Turner: C'est une question simple, à laquelle je peux difficilement répondre en ce moment sans avoir consulté mes collègues, notamment le leader de la Chambre. Le député a parfaitement raison, car nous estimons à l'étape de l'étude en comité

que si le comité voulait formuler une recommandation, celle-ci devrait être adressée à un organe de la Chambre, au comité de la procédure, au leader du gouvernement à la Chambre et aux leaders des autres partis à la Chambre. Nous estimions qu'une recommandation devrait être adressée à un de ces organes, parce qu'elle a trait à la procédure de la Chambre, et ne devrait pas être insérée dans la loi. Le député était alors disposé à accepter cette position, car il se rendait compte, je crois, qu'un ordre statutaire ou obligatoire imposerait une certaine rigidité au Parlement. Il aurait alors préféré, comme moi-même—nous étions d'accord à ce sujet—que le Parlement soit laissé à ses propres moyens et sa procédure.

M. Lewis: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Je conçois que le ministre de la Justice puisse hésiter à parler au nom du leader du gouvernement à la Chambre sans l'avoir consulté. J'aimerais simplement qu'il me dise s'il est prêt à déclarer en son nom qu'en qualité de membre du cabinet il est disposé à tout faire pour que ces rapports soient envoyés à un comité du Parlement? Je n'hésite pas à le mettre en demeure de me répondre.

L'hon. M. Turner: C'est une mise en demeure fort agréable, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est de l'intérêt du peuple canadien et du Parlement que les rapports du Commissaire fassent l'objet d'un avis et d'un examen publics. Sur ce, je signalerai les observations du député à mon collègue.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si j'interviens, c'est que le chef de notre parti, tout à l'heure, a subi les huées des ministériels, lorsqu'il a signalé au gouvernement et au ministre qui défend le projet de loi *a*) qu'il y a beaucoup de malentendus dans toutes les régions du pays au sujet du bill et *b*) que nous devons tous nous évertuer avec une énergie jusqu'ici inconnue à faire comprendre à la population les principes sur lesquels le bill repose et la façon dont il s'appliquera. Il me paraît évident, tout comme au chef de mon parti il y a quelques instants, que pour obtenir de bons résultats, nous devons éclairer le public sur les modalités d'application du bill et sur le rôle du Commissaire. J'approuve donc entièrement le renvoi du rapport du Commissaire à un comité compétent.

[L'hon. M. Turner.]

• (12.20 p.m.)

Je veux dire au ministre qu'il est loin d'encourager ceux d'entre nous qui ont approuvé le bill en principe dès sa présentation, et qui, contrairement à ses collègues, sont retournés dans leurs circonscriptions pour y défendre ce projet de loi. Je viens de rentrer après avoir participé aux élections provinciales de ma province au cours desquelles les membres provinciaux du parti libéral ont évité de parler de ce bill tandis que l'ancien premier ministre conservateur s'y est opposé. Les membres de mon parti n'ont pas craint d'adopter au Manitoba la même position qu'à la Chambre.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne cherche pas à parler au nom d'autres membres de mon parti qui viennent du Manitoba, mais je veux qu'on comprenne bien que les observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne peuvent, en aucune manière, m'être appliquées et je puis le prouver s'il le veut.

M. l'Orateur suppléant: Je voudrais commenter l'appel au Règlement. Puis-je rappeler aux députés que nous étudions en ce moment un amendement à la motion et même si les observations du député de Winnipeg-Nord sont intéressantes, je ne voudrais pas que le débat s'écarte de la question à l'étude pour amorcer une discussion relative aux élections récentes au Manitoba. J'invite donc le député à limiter autant que possible ses observations à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette étape-ci. Je compte faire des observations lors de la troisième lecture du bill, ce qui ne sera pas hors de propos, je crois. Je veux simplement indiquer une des raisons pour lesquelles nous devrions adopter l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). C'est la somme considérable de fausses informations et de malentendus qui entourent nos efforts.

Je voudrais dire, à propos du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), que je ne pensais pas aux députés libéraux du Manitoba à la Chambre. Je pensais très précisément à l'attitude prise par le chef du parti libéral provincial et par les membres libéraux de l'assemblée législative, ainsi que les candidats. Je répète qu'ils ont refusé ce bill, mais pas nous. Mon collègue, l'ancien député de Selkirk qui a conduit notre parti à la victoire, a clairement exposé sa position.

Des voix: A l'ordre.

M. Orlikow: Il a bien précisé la position que nous prenons ici à la Chambre. Cela dépasse le cadre d'une question politique ou d'un bill. Si le ministre veut que la population du Canada comprenne les principes fondamentaux de ce bill, alors il doit collaborer avec les députés de tous les partis qui souhaitent l'adoption du bill et acceptent des amendements raisonnables qui aideront la population canadienne à comprendre ce que nous nous efforçons de faire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement proposé par le député de Peace River à la motion du député de Cardigan. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Baldwin, mis aux voix, est rejeté.)

• (12.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean
Alexander	Macquarrie
Alkenbrack	McCleave
Baldwin	McGrath
Barnett	McKinley
Bell	McQuaid
Benjamin	Marshall
Broadbent	Mazankowski
Burton	Moore
Code	Muir (Lisgar)
Comeau	Nesbitt
Crouse	Nowlan
Danforth	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Downey	Peters
Flemming	Ricard
Gilbert	Ritchie
Grills	Rynard
Gundlock	Saltsman
Harding	Skoberg
Hees	Skoreyko
Horner	Southam
Howard (Skeena)	Stanfield
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Thomas (Moncton)
La Salle	Thompson (Red Deer)
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Vancouver-Kingsway)	Winch
	Woolliams—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	Lind
Badanai	Loiselle
Barrett	Macdonald (Rosedale)
Basford	MacEachen
Béchard	MacGuigan
Beer	Mackasey
Benson	McBride
Blair	McIlraith
Borrie	McNulty
Breau	Major
Brown	Marceau
Caccia	Marchand (Langelier)
Cafik	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cantin	Mongrain
Chappell	Morison
Clermont	Munro
Comtois	Murphy
Corbin	Noël
Côté (Richelieu)	Olson
Côté (Longueuil)	Osler
Crossman	Ouellet
Danson	Pelletier
Deachman	Penner
Deakon	Pepin
Douglas (Assiniboia)	Perrault
Drury	Pilon
Éthier	Portelance
Forest	Pringle
Forget	Richard
Foster	Richardson
Francis	Roberts
Gauthier	Robinson
Gendron	Rochon
Gibson	Rock
Godin	Rodrigue
Goyer	Roy (Timmins)
Gray	Roy (Laval)
Greene	Ryan
Groos	Serré
Guay (Saint-Boniface)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Guay (Lévis)	Smith (Saint-Jean)
Guilbault	Stafford
Haidasz	Stanbury
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Hopkins	St. Pierre
Hymmen	Sullivan
Jamieson	Tétrault
Jerome	Thomas (Maisonneuve)
Kaplan	Trudeau
Kierans	Trudel
Lachance	Turner (London-Est)
Laing (Vancouver-Sud)	Turner (Ottawa-Carleton)
Lambert (Bellechasse)	Wahn
Langlois	Walker
Laniel	Watson
Laprise	Weatherhead
Latulippe	Whelan
Leblanc (Laurier)	Whicher
Lefebvre	Whiting
Legault	Yanakis—122.
Lessard (LaSalle)	
Lessard (Lac-Saint-Jean)	

• (12.50 p.m.)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre l'amendement puisque je me suis opposé au principe du bill.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 24 proposée par le député de Cardigan.

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par l'adjonction, à l'article 34 du bill, des paragraphes suivants:

«(4) Lorsqu'un député, au plus tard le troisième jour de séance après le jour où le président de la Chambre dépose un rapport fait par le Commissaire en vertu de l'article 33, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion du rapport à titre d'affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, la discussion de la question est censée être opportune et doit avoir lieu ensuite en conformité des dispositions du règlement de la Chambre qui sont applicables aux stades subséquents des délibérations.

(5) La déclaration annuelle que le Commissaire fait au Parlement en vertu du présent article, dès son dépôt devant le Sénat et la Chambre des communes, doit être renvoyée dans chaque Chambre à un comité nommé par l'Orateur.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur l'Orateur, Votre Honneur n'a pas demandé à ceux qui étaient contre de bien vouloir dire non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 4 de M. McQuaid est rejetée.)

Nous allons maintenant passer aux motions différées nºs 7 et 8. La Chambre doit se prononcer sur la motion nº 7 de M. McQuaid:

Que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié par le retranchement du paragraphe (4) de l'article 40 du bill et son remplacement par ce qui suit:

«(4) En ce qui concerne la nomination et l'avancement du personnel dont les postes comportent des fonctions relatives à la fourniture de services au public par des autorités, il incombe,

a) à la Commission de la Fonction publique, dans les cas où elle exerce l'autorité de faire des nominations, et,

b) à l'autorité respectivement intéressée dans le cas des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, et

c) dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée,

de veiller à ce que, dans l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui sont imposés ou conférés par la loi, il est dûment tenu compte des objets et des dispositions de la présente loi, mais toujours sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite comme l'exige la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou toute autre loi du Parlement du Canada respectivement applicable aux Forces canadiennes, à la Gendarmerie royale du Canada, et, dans tous les autres cas, à l'autorité intéressée.»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 7 de M. McQuaid, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean
Alexander	Macquarrie
Alkenbrack	McCleave
Baldwin	McGrath
Barnett	McKinley
Bell	McQuaid
Benjamin	Marshall
Broadbent	Mazankowski
Burton	Moore
Code	Muir (Lisgar)
Comeau	Nesbitt
Crouse	Nowlan
Danforth	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Downey	Peters
Flemming	Ricard
Gilbert	Ritchie
Grills	Rynard
Gundlock	Saltsman
Harding	Skoberg
Hees	Skoreyko
Horner	Southam
Howard (Skeena)	Stanfield
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Thomas (Moncton)
La Salle	Thompson (Red Deer)
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Vancouver-Kingsway)	Winch
	Woolliams—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	Côté (Longueuil)
Badanai	Crossman
Barrett	Danson
Basford	Deachman
Béchard	Deakon
Beer	Douglas (Assiniboia)
Benson	Drury
Blair	Éthier
Borrie	Forest
Breau	Forget
Brown	Foster
Caccia	Francis
Cafik	Gauthier
Cantin	Gendron
Chappell	Gibson
Clermont	Godin
Comtois	Goyer
Corbin	Gray
Côté (Richelieu)	Greene

Groos	Noël
Guay	Olson
(Saint-Boniface)	Osler
Guay (Lévis)	Ouellet
Guilbault	Pelletier
Haidasz	Penner
Hogarth	Pepin
Hopkins	Perrault
Hymmen	Pilon
Jamieson	Portelance
Jerome	Pringle
Kaplan	Prud'homme
Kierans	Richard
Lachance	Richardson
Laing	Roberts
(Vancouver-Sud)	Robinson
Lambert (Bellechasse)	Rochon
Langlois	Rock
Laniel	Rodrigue
Laprise	Roy (Timmins)
Latulippe	Roy (Laval)
Leblanc (Laurier)	Ryan
Lefebvre	Serré
Legault	Smith (Northumberland-Miramichi)
Lessard (LaSalle)	Smith (Saint-Jean)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Stafford
Lind	Stanbury
Loiselle	Stewart (Cochrane)
Macdonald (Rosedale)	St. Pierre
MacEachen	Sullivan
MacGuigan	Tétrault
Mackasey	Thomas (Maisonneuve)
McBride	Trudeau
McIlraith	Trudel
McNulty	Turner (London-Est)
Major	Turner (Ottawa-Carleton)
Marceau	Wahn
Marchand (Langelier)	Walker
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Watson
Matte	Weatherhead
Mongrain	Whelan
Morison	Whicher
Munro	Whiting
Murphy	Yanakis—124.

[*Au cours du scrutin:*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, n'allons-nous pas voter? Nous nous rangeons du côté de l'opposition officielle. Je veux voter en faveur de la motion.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, je suis sûr qu'il n'y aura aucune difficulté à donner satisfaction à l'honorable député. Le greffier adjoint a ordre de continuer à recueillir les votes en faveur de l'amendement.

Une voix: Pourquoi ne vous réveillez-vous pas, là-bas?

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà voté.

Après le scrutin:

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement rejeté.

Des voix: Une heure.

• (1.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. John N. Turner: Certains députés signalent à la présidence qu'il est une heure. Pourrait-on mettre la motion aux voix dès maintenant et la Chambre consentirait-elle ensuite à lever la séance pendant une heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 8.

M. McIntosh: Au sujet du même rappel au Règlement on devrait me permettre d'inscrire ma présence à la Chambre aujourd'hui. Je ne me suis prononcé ni pour ni contre la motion car je m'oppose au principe du bill.

M. l'Orateur: Ce ne serait peut-être pas le bon moment de rendre une décision sur la question du député. Nous continuerons de faire porter le vote sur la motion n° 8. La motion n° 8 de M. Horner est maintenant mise aux voix:

Que le bill C-120, loi concernant le statut des langues officielles du Canada, soit modifié en ajoutant à l'article 40 le paragraphe (5) suivant:

«(5) Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions à la mise aux voix sans que nous fassions sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 8 de M. Horner est mise aux voix et rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	McGrath
Alexander	McKinley
Alkenbrack	McQuaid
Baldwin	Marshall
Bell	Mazankowski
Bigg	Moore
Code	Muir (Lisgar)
Comeau	Nesbitt
Crouse	Nowlan
Danforth	Peters
Downey	Ricard
Flemming	Ritchie
Grills	Rynard
Gundlock	Skoberg
Hees	Skoreyko
Horner	Southam
Howard (Skeena)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
La Salle	Thomas (Moncton)
MacLean	Thompson (Red Deer)
Macquarrie	Woolliams—43.
McCleave	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Andras
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Borrie
Breau
Broadbent
Brown
Burton
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Danson
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gibson
Gilbert
Godin
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)

MM.

Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Vancouver-Kingsway)
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
Olson
Orlikow
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Yanakis—138.

[M. l'Orateur.]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre la motion, parce que je m'oppose au principe du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le président mette officiellement la motion aux voix avant de passer à la troisième lecture?

Des voix: D'accord.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose l'adoption du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, dont le comité spécial des langues officielles a fait rapport avec amendements.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Baldwin: Il est une heure.

M. l'Orateur: Comme il en a été convenu plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures dix. Le timbre appellera les députés.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 h 10 de l'après-midi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent, sauf erreur, à ce que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu aujourd'hui pour la troisième fois.

L'hon. John N. Turner (au nom du premier ministre) propose que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à en juger par l'appui général des chefs des partis et de l'opinion publique dans l'ensemble du pays, l'importance de cette mesure n'est plus à prouver. Il y a pour étoffer cela les discours prononcés à

la Chambre et ailleurs, outre l'apport notable de l'honorable chef de l'opposition dans ma propre circonscription. Je dois dire que nous sommes toujours honorés de recevoir des visiteurs de marque. Je suis sûr qu'en venant nous voir mon honorable ami n'avait pas d'autre motif que de faire une visite de courtoisie.

Nous traitons d'un principe important de politique nationale. Indubitablement, l'ensemble des Canadiens estiment que cette politique est saine et aidera considérablement à l'expansion future du Canada. Or, comme c'est le cas dans maints domaines importants de notre vie, la politique et les objectifs sont des choses primordiales.

Je voudrais parler quelques instants d'un groupe grandement touché par la politique en cause dans cette mesure, c'est-à-dire la fonction publique. Tout d'abord, comme le savent tous les députés, les fonctionnaires du Canada se trouvent dans une situation spéciale par rapport à cette mesure et certes par rapport à toute politique générale formulée par les divers gouvernements du pays. La nature même de leur occupation leur rend difficile, sinon impossible, de commenter publiquement, à titre personnel, les politiques de ce genre, puisqu'elles peuvent avoir des répercussions sur leur emploi.

Ceci dit, j'aimerais aussi signaler que nous, membres du Parlement, avons des obligations spéciales vis-à-vis des membres de la fonction publique qui, au sens propre du terme, sont nos employés. Ils attendent avec raison non seulement que le gouvernement, mais aussi les parlementaires, les protègent. Il est juste de dire en effet—on pourrait même dire qu'il est parfaitement évident—que la fonction publique du Canada est l'une des grandes forces unificatrices de la nation. Il y a bien des personnes ici, dans cette Chambre et certainement aussi dans cette ville, qui, comme moi-même, sont d'abord venues à Ottawa depuis des régions éloignées du Canada pour travailler comme fonctionnaires. La fonction publique a contribué immensément à réaliser l'unité nationale à cause de sa composition; elle représente toutes les régions et tous les gouvernements locaux du Canada. Il faut, certes, espérer que l'adoption de ce bill contribuera à la renforcer à l'avenir, du fait que ceux dont la langue maternelle est le français seront encore mieux accueillis dans la fonction publique et, par conséquent, en mesure d'apporter davantage à la vie de la nation.

Quand, au nom du gouvernement, la politique du bilinguisme a été pour la première fois exposée par le très hon. L. B. Pearson, en avril 1966, elle a, je pense, été généralement bien accueillie dans la fonction publique. Ce jugement a été confirmé par les contacts fréquents que j'ai eus avec les fonctionnaires depuis lors et plus particulièrement depuis mon élection.

La question du bilinguisme présente de nombreux aspects, de même que celle de l'usage des deux langues officielles. Il y a eu déjà de nombreux commentaires à ce sujet dans les débats précédents. Je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion. Comme je représente un bon nombre de fonctionnaires qui sont ou sont susceptibles d'être touchés par cette politique, je sens que je dois attirer l'attention de la Chambre sur l'accueil généralement favorable qu'ils réservent à cette politique ainsi qu'aux inquiétudes qu'elle suscite chez eux.

M. Pearson, en annonçant cette politique le 6 avril 1966, a énuméré certains principes visant son application au sein de la fonction publique. Deux d'entre eux ont toujours été jugés par la fonction publique, à Ottawa, en tous cas, comme étant d'une importance particulière. Comme en témoigne l'alinéa *e*) de son exposé, qu'on peut trouver à la page 3916 du hansard du 6 avril 1966, M. Pearson a dit:

> S'inspirant des mêmes considérations d'équité, les mesures destinées à favoriser le bilinguisme ne doivent en aucune façon porter préjudice à la carrière des fonctionnaires qui ne sont pas bilingues et qui ont consacré plusieurs années de leur vie au service de leur pays.

Je vous lirai aussi l'alinéa *f*):

> Le gouvernement consultera de temps en temps les associations de fonctionnaires au sujet de sa politique sur le bilinguisme, afin de connaître leur point de vue et de leur fournir toutes les garanties raisonnables, et enrayer tous les malentendus possibles relativement aux mesures qui seraient proposées.

• (2.20 p.m.)

Dans bien des milieux de la fonction publique, ces déclarations sont connues sous le nom de «promesse Pearson». En raison du poste très important que M. Pearson a occupé et de sa longue expérience de fonctionnaire, la fonction publique a accordé beaucoup de valeur à ces deux points de sa déclaration. Si l'accroissement du bilinguisme au sein de la fonction publique a rencontré si peu d'obstacles et a été si bien accepté, c'est notamment parce que la fonction publique croit non seu-

lement que ces deux principes sont importants, mais qu'ils devraient être mis en pratique.

Comme je l'ai dit tantôt, un des plus grands problèmes de la fonction publique, c'est d'exprimer ses opinions sur d'importantes questions comme celle-là. Ce problème me préoccupe beaucoup. Si vous me permettez une remarque personnelle, j'expliquerai à la Chambre ce que j'ai essayé de faire en avril dernier. Lors de l'assemblée annuelle de l'association de ma circonscription, on avait prévu une discussion de la politique du bilinguisme. Le secrétaire parlementaire du premier ministre et le secrétaire exécutif de l'Institut professionnel du service public du Canada assistaient à cette réunion.

Au cours de la discussion, on a soulevé deux questions dont, à mon avis, il importe de faire état maintenant: d'abord que l'Institut professionnel, ainsi, je crois, que d'autres associations de fonctionnaires, estimaient que la politique, telle qu'elle se présentait jusqu'alors, ne protégeait pas effectivement les fonctionnaires unilingues qui comptaient de longues années d'expérience dans la fonction publique, comme l'avait envisagé M. Pearson dans son exposé. L'autre point, d'égale importance, est le suivant: les associations de fonctionnaires étaient nettement d'avis qu'il n'y avait pas eu entre elles et les autorités gouvernementales du Canada, quant à la mise en vigueur de cette politique, la consultation dont faisait état la déclaration de M. Pearson.

En conséquence, la politique du bilinguisme dans la fonction publique qui, comme le disait le ministre de la Justice (M. Turner) l'autre soir, a été énoncée dans un statut antérieur, la loi de 1967 sur l'emploi dans la fonction publique, sera maintenant d'application plus vaste et comportera des pouvoirs plus grands à la suite de l'adoption du présent projet de loi. Alors que nous nous embarquons dans cette grande entreprise visant à fournir aux personnes de langue française ou de langue anglaise un accès plus facile aux institutions publiques, nous devons, me semble-t-il, nous assurer que les moyens utilisés ne compromettront pas la fin que nous avons en vue. A mon avis, le succès que remportera cette politique au cours des prochaines années et, en fait, au cours d'une longue période, dépendra en très grande partie du degré d'appui et de confiance que la fonction publique lui accordera.

Je ne vois rien, en ce moment, qui puisse indiquer que cet appui et cette confiance seront refusés. Rien n'indique que les autorités gouvernementales chargées d'appliquer cette politique ne seront pas diligentes et ne déploieront pas tous les efforts voulus pour s'assurer que les principes essentiels d'équité et de justice contenus de manière implicite dans le discours de M. Pearson, continueront d'occuper le premier plan dans l'application de cette politique.

Maintenant que nous avons mis cette politique en œuvre et savons comment la rendre efficace au moyen de règlements et de méthodes au sein de la fonction publique, je pense qu'il est temps de remettre à l'étude la situation des fonctionnaires qui ont de l'ancienneté et de l'expérience. Il me semble que dans le cas où le bilinguisme n'est pas absolument essentiel à un certain poste dans la fonction publique, aucune préférence ou cote spéciale de compétence ne devrait être accordée aux personnes bilingues. Dans le cas des fonctionnaires unilingues expérimentés, cette considération pourrait être contrebalancée par le nombre d'années de service.

• (2.30 p.m.)

Pour être efficace et juste, cette politique devra être appliquée graduellement. Comme mon collègue le ministre de la Justice l'a dit hier soir, on devra l'appliquer avec bon sens et en tenant sérieusement compte de la situation des personnes touchées. Je crois fermement que le gouvernement actuel—et même tout gouvernement du Canada—est capable d'user de ses pouvoirs, de sa bienveillance et de son autorité pour veiller à ce que la mesure soit appliquée de la sorte. Je crois également que si on l'applique ainsi, elle contribuera pour beaucoup, comme l'espèrent les parrains du bill, à renforcer à l'avenir notre unité nationale.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques sur ce très important projet de loi, je crois qu'il serait injuste de ma part de ne pas profiter de l'occasion pour exprimer mes remerciements et ma gratitude envers le député d'York-Simcoe (M. Roberts) qui a présidé très équitablement et très efficacement le comité spécial de la Chambre qui a étudié le bill et en a fait rapport.

Des voix: Bravo.

M. McQuaid: J'ai eu le privilège de faire partie du comité. Je vous déclare très franchement, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que j'ai été impressionné durant toutes les séances par l'esprit de justice et l'impartialité remarquable manifestés par le président dans l'exercice de ses fonctions. C'est pourquoi je tiens maintenant à le remercier et à le féliciter publiquement. Je crois également que je serais injuste si je ne

remerciais pas dès maintenant le ministre de la Justice (M. Turner) et le secrétaire d'État (M. Pelletier) de leur apport aux travaux du comité. Ils ont manifesté à bien des égards leur esprit de collaboration et leur bonne volonté. Bien qu'ils n'aient pas été enclins à approuver toutes les propositions que nous avons jugé devoir soumettre au comité, ils les ont prises en considération et dans certains cas ont jugé bon de les accepter. Je donnerai tantôt plus de détails sur cet aspect des audiences du comité. Je n'hésite pas à dire non plus que les légistes de la Couronne m'ont beaucoup aidé à rédiger certains de nos amendements et à leur donner une forme juridique convenable. Nous leur exprimons à eux aussi nos sincères remerciements.

A la présente étape de l'étude du bill, j'aimerais dire trois choses. Je parlerai d'abord du principe général du bill et, bien entendu, de ses divers amendements. J'appuie sans réserve les principes que représente le bill. A cet égard, si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je tiens à reprocher au député de Champlain (M. Matte) l'allégation qu'il a faite hier à la Chambre lorsqu'il est intervenu au cours du débat. Je constate que, malheureusement, le député n'est pas à sa place en ce moment. Il était ici il y a quelques minutes. Voyons à la page 10803 du hansard ce qu'il a dit lorsqu'il a pris la parole au sujet d'un amendement au bill que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre à propos des forces armées et des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Je cite le député:

> J'ai lu entre les lignes et je vois que l'on met en doute la compétence du Canadien français. C'est à cela, entre autres, que l'amendement vise.

Je nie catégoriquement avoir jamais eu pareille intention à l'esprit—non plus d'ailleurs qu'aucun membre de notre parti—en présentant cet amendement; je n'ai jamais songé qu'un de ses motifs était de mettre en doute la compétence du Canadien français. Nous éprouvons des sentiments de grand respect et de parfaite confiance à l'égard de la compétence de tous les Canadiens, qu'ils soient d'expression française, d'expression anglaise ou de toute autre origine ethnique. Je regrette que le député de Champlain ait trouvé bon d'interpréter ainsi notre amendement, car ce n'était certainement pas notre intention.

On peut probablement excuser cette déclaration, mais on ne saurait excuser les propos du député, si je puis me permettre de le dire. C'était, à mon avis, une fausse interprétation flagrante de ce que j'ai dit pendant l'étude du bill en comité. Voici, comme en fait foi la page 10803 du hansard, ce que le député de Champlain a dit ensuite:

> Ayant fait partie du comité spécial sur les langues officielles, j'ai entendu de mes propres oreilles les propos de l'honorable député qui propose l'amendement ...

C'était moi.

> ... et qui est allé jusqu'à affirmer catégoriquement que les Canadiens français des autres provinces que le Québec étaient contre ce projet de loi.

Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur. Le député de Champlain est maintenant assis à sa place. Si Votre Honneur me le permet, je vais me rasseoir pendant un instant et lui demander à quel endroit dans les délibérations du comité il a lu de pareils propos de ma part. Les délibérations du comité prouveront d'ailleurs ce que j'ai dit. Nous étions en train de discuter d'un amendement au bill, et j'ai dit ceci:

> Il faut reconnaître, je crois, qu'il y a des régions du Canada, en particulier dans l'Ouest, et probablement dans le Québec aussi—mais je parle maintenant surtout de l'Ouest—où la population compte 10 p. 100 de francophones.

J'ai continué ainsi:

> Or, ces gens s'opposent énergiquement à l'établissement d'un district bilingue dans leur région.

J'ai dit que dans bien des cas, les gens du Québec s'opposaient à l'établissement de districts bilingues dans leur région. C'est précisément ce qu'a dit le premier ministre du Québec, que nous établissions ainsi des ghettos linguistiques; mais ce n'est pas là le sens donné à mes paroles par le député de Champlain. D'après lui, j'ai déclaré de façon catégorique que les Canadiens français en dehors du Québec s'opposaient au bill à l'étude. Je n'ai jamais dit cela. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je suis disposé à reprendre mon siège et à demander au député ou de retirer sa déclaration ou de prouver qu'elle est bien de moi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre le débat car je sais que le député de Cardigan a des idées bien arrêtées là-dessus, mais notre façon de procéder actuellement est irrégulière et il serait plus convenable, je pense, que le député de Champlain traite du point signalé par le député de Cardigan lorsqu'il prendra la parole à l'étape de la troisième lecture. Ce serait sans doute la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député de Champlain ne pourrait pas être autorisé par la Chambre à prendre la parole à

ce sujet, sans que cela nuise en aucune façon au député de Cardigan ou lui enlève le droit de prendre la parole par la suite.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre peut faire n'importe quoi, bien entendu, pourvu qu'il y ait consentement. Mais je signale à nouveau que cette façon de procéder serait irrégulière et que je ne tiens pas à y recourir. C'est évidemment une procédure à laquelle on peut avoir recours en d'autres circonstances, même si elle n'est pas tout à fait conforme à l'usage. Je comprends la forte conviction du député de Cardigan. J'inciterais la Chambre à permettre au député de Champlain de traiter la question quand il interviendra à la troisième lecture.

• (2.40 p.m.)

Une voix: Il pourrait ne pas intervenir à ce moment-là.

M. Woolliams: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale en toute déférence que notre honorable et distingué collègue peut bien ne pas vouloir intervenir à ce moment-là. Je crois qu'il avait effectivement quelque chose à dire et je me doute qu'il rétractera peut-être ses propos, s'il le juge à propos. J'espère donc qu'avec l'assentiment de la Chambre, vous lui donnerez la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je vois que l'opinion de la Chambre penche plutôt en faveur du point de vue du ministre de la Justice. Si la Chambre y consent, je donnerai la parole au député de Champlain.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire la remarque suivante, en réponse à la demande faite par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid).

Je crois que la formation de districts bilingues constitue le principe fondamental du bill. C'est ce qui est important. Or, l'honorable député avait bel et bien dit que les Canadiens français, même dans la province de Québec, et surtout à l'extérieur du Québec, étaient contre la formation de districts bilingues. C'est bel et bien ce qui s'est produit au comité spécial sur les langues officielles, et être contre l'établissement de districts bilingues, c'est tout simplement être contre le bilinguisme que l'on veut établir au moyen de ce bill. Alors, je maintiens ce que j'ai dit.

[*Traduction*]

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que je suis très déçu que le député n'ait pas jugé bon de se rétracter. Je ne doute pas qu'il sache que le bill n'a pas pour objet d'établir des districts bilingues, mais d'implanter l'usage du français et de l'anglais dans tous nos services gouvernementaux. Je ne puis que répéter que je regrette qu'il maintienne ses remarques.

Comme je l'ai déjà dit, je voudrais parler tout d'abord du principe général qui régit le bill et, en outre, je pense que je faillirais à mon devoir si je ne signalais pas les lacunes d'ordre général de ce bill qui touchent les Canadiens, malgré le rafistolage auquel on a tenté de se livrer en comité et qui a abouti dans certains cas. Je sais bien qu'il est très difficile, même pour un rédacteur expérimenté de produire un texte parfait. Je suppose que dans le cas présent, les rédacteurs ont jugé avoir fait de leur mieux, mais nous avons soumis des suggestions en comité qui auraient, selon nous, amélioré bien des points. Comme je l'ai dit au début, certaines ont été acceptées tandis que, dans sa sagesse, le comité jugeait bon d'en rejeter d'autres. Nous sommes persuadés que si on avait adopté ces propositions qui nous ont été soumises en comité et qui par la suite, sous une forme plus ou moins modifiée, ont été présentées à la Chambre, elles auraient amélioré le mécanisme et l'application du bill. Incidemment, nous avions indiqué qu'elles auraient probablement beaucoup facilité cette application, quand le bill aura force de loi.

Troisièmement, je voudrais signaler à la Chambre des points faibles assez précis de ce bill que notre parti voudrait voir corriger. Nous avons essayé de le faire à l'aide de plusieurs amendements que nous avons présentés mais qui, jusqu'ici du moins, n'ont pas reçu l'approbation de l'autre côté de la Chambre.

A mes yeux, le principe fondamental du projet de loi est de déclarer explicitement que le français et l'anglais seront les deux langues officielles du pays une fois le bill adopté, comme elles l'ont été effectivement dans la pratique depuis la Confédération. Personne, à mon avis, ne tentera de nier que depuis la Confédération, en fait sinon en vertu de la loi, le français et l'anglais ont été reconnus comme nos deux langues officielles. Ainsi je signale que ce n'est pas un exploit tellement remarquable en lui-même que d'avoir présenté cette mesure, mais les nombreux spécialistes—et nul doute que de nombreux spécialistes ont examiné la question—nous ont assurés et m'ont persuadé personnellement que la déclaration que nous trouvons

maintenant dans ce bill et qui deviendra bientôt une loi du Canada renforcera sûrement la détermination des deux groupes linguistiques du pays de vivre ensemble dans l'harmonie.

Tous les gens sensés le reconnaîtront, de façon générale nous nous sommes entendus assez bien dans le passé. Il y a eu des frictions, c'est naturel, mais ce projet de loi pourra nous rendre plus résolus encore à vivre ensemble dans l'harmonie. On ne peut certes pas s'opposer à un tel objectif, celui-là même que poursuit le bill, et c'est cela seul qui me pousse, moi et le parti que j'ai l'honneur de représenter, à appuyer le principe du projet de loi.

Afin de favoriser l'entente entre francophones et anglophones ce bill veut permettre aux uns et aux autres de communiquer avec les services gouvernementaux dans leur propre langue. Personne le moindrement sensé ne pourra s'en offusquer. La loi exigera des organismes fédéraux qu'ils fournissent des services publics dans les deux langues dans les régions que le Comité consultatif aura désignées comme districts bilingues, c'est-à-dire là où la population francophone représentera au moins 10 p. 100 ou là où, selon le Commissaire, le bilinguisme a sa raison d'être. Aux termes du bill, des services publics bilingues seraient fournis partout où il y a suffisamment de gens qui parlent les deux langues pour rendre le bilinguisme un objectif réalisable et avantageux. A titre de législateurs, nous reconnaîtrons qu'il tient à l'essence même d'un bon gouvernement de prendre à l'égard de tous les citoyens des mesures claires et non équivoques, et dans la mesure où le bill poursuit cet objectif, nous l'appuyons.

• (2.50 p.m.)

Toutefois, je voudrais signaler que dans la mesure où ce projet de loi tend à créer de la Voilà pourquoi les députés de ce côté-ci ont dus entre les citoyens et leur gouvernement, nous avons de graves réserves à ce sujet. Voilà pourquoi les députés de ce côté-ci ont présenté des amendements, en vue de dissiper la confusion et les malentendus qui, croyons-nous, existent dans ce projet de loi. Nous n'avons pas présenté nos amendements afin de porter atteinte aux principes dont s'inspire le projet de loi. Si vous examinez attentivement nos amendements, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'aucun de ceux qui ont été proposés par notre parti ne porte atteinte aux principes dont s'inspire cette mesure.

Le bill ne se propose pas d'obliger tout le monde à apprendre l'anglais et le français. Ce n'est pas son but, bien que certains Canadiens, je le crains, aient cette impression. Une telle mesure—que je qualifierais de bilinguisme imposé—serait certainement néfaste et il est évident que le projet de loi dont nous sommes saisis n'a pas cette intention. A vrai dire, le ministre de la Justice (M. Turner) nous l'a dit lui-même. Si j'ai bien compris, le bill tend à établir de meilleures relations entre francophones et anglophones. Voici ce qu'a déclaré le chef de notre parti:

> La Confédération canadienne ne réussira que si les Canadiens français ne sentent pas leur épanouissement menacé.

Cela est bien vrai. Si le bill à l'étude peut rassurer les Canadiens francophones, surtout en dehors du Québec, quant à la bonne volonté et à l'empressement de leurs voisins à comprendre leurs aspirations, il fera beaucoup de bien à notre pays. J'ai été surpris d'entendre hier les porte-parole du Ralliement créditiste prétendre que le bill sèmerait la discorde. Je suis persuadé du contraire.

Il y a autre chose qu'on néglige bien souvent. Je pense aux Canadiens anglophones qui occupent une position minoritaire. Beaucoup de ceux-là sont d'origine britannique, mais souvent ces îlots d'anglophones comprennent des immigrants appartenant à la troisième force. Le bill tend à garantir à ces anglophones des services en anglais dans la même mesure et aux mêmes titres qu'aux francophones établis à l'extérieur du Québec.

J'exprime le ferme espoir que tous nos collègues voudront bien se souvenir que la Confédération ne fonctionnera bien que si non seulement les Canadiens français mais également les Canadiens anglais où qu'ils habitent ne redoutent aucun danger pour leurs droits culturels et leurs possibilités de développement. Le chef de notre parti a toujours dit que les anglophones devraient accepter avec plaisir la langue et la culture française comme une réalité permanente au Canada. Il a déclaré ceci:

> Cela ne comporte rien de plus que l'acceptation de la réalité et la reconnaissance que la tradition française est une grande tradition qui a fait et fera un grand apport à notre vie nationale.

Personne, à mon avis, ne peut, à bon droit, trouver à redire à une telle déclaration.

Nous disons que personne n'enlève quoi que ce soit à personne d'autre et, justement, le bill en est la garantie. Personne ne nie l'apport fourni par d'autres groupes au pays. Pour clarifier ce point davantage, nous, de ce côté-ci, avons proposé de modifier le bill légèrement. Un membre de notre parti a proposé un amendement qui aurait expliqué clairement—bien que cela le soit assez dans le texte actuel du bill—que personne n'a l'intention de nier la précieuse contribution qu'ont fait les autres groupes ethniques à la vie canadienne. Malheureusement, notre proposition a été rejetée. Mais nous croyons que le bill ne contribuera en aucune façon à enlever à ces gens les privilèges, droits et hommages auxquels ils ont pleinement droit.

Comme je l'ai dit tantôt, ce bill est malheureusement bien mal compris à travers le pays. Sauf le respect que je lui dois, j'ose croire que le responsable de cette situation est le premier ministre (M. Trudeau), dont l'échec complet de dialoguer personnellement avec le peuple canadien au sujet de cette mesure législative a en grande partie contribué à faire naître les malentendus actuels.

Le premier ministre voudrait faire retomber le blâme sur la presse. Mais je pense que la presse s'est fort bien acquittée de sa tâche en expliquant aux Canadiens les principes contenus dans le bill. Mais les Canadiens ne tenaient pas nécessairement à être informés par la presse, qu'ils lisent fort souvent avec quelque scepticisme. Il voulaient tenir ces informations de la bouche du premier ministre du Canada, l'homme qui s'était chargé de populariser les principes du bill sur les langues officielles. Je ne parviens absolument pas à comprendre pourquoi il n'a pas mieux réussi, car enfin, on ne trouve rien dans le bill dont il puisse avoir honte. Il peut se montrer fier de son principe directeur. Pourquoi alors n'a-t-il pas réussi à expliquer comme il faut le but de cette mesure au peuple canadien, ce qui aurait évité toute la confusion et les malentendus qui règnent à présent dans l'esprit des gens? Voilà qui me dépasse. Nous, de ce côté-ci, demeurons confondus par cette insouciance flagrante du premier ministre.

Nous savons que cette mesure l'intéresse. C'est, du moins, ce que je pense. C'est lui qui en a eu l'idée. Pourquoi ne l'a-t-il pas expliquée lui-même aux Canadiens? Il aurait pu faire beaucoup pour mettre fin au malaise ressenti dans certaines régions du pays où le bill a été mal interprété et incompris. Le premier ministre du Canada est directement responsable de cette situation. Il aurait pu contribuer puissamment à l'unité canadienne depuis quelques semaines en expliquant à nos concitoyens ce que signifie le bill à l'étude. Hélas, le premier ministre n'a pas suivi cette voie. En vérité, il nous semble que, par moments, le premier ministre préfère laisser aux partis de l'opposition le soin d'expliquer cette mesure gouvernementale. Voilà une situation fort étrange.

• (3.00 p.m.)

Bien trop de commentateurs, dans la presse et à la radio, ont conféré à ce bill un caractère ethnique, raciste même. Le projet de loi ne concerne pas la race, mais la langue; il faut le proclamer très haut. Ce bill porte sur deux grandes cultures linguistiques, sur une magnifique association de deux groupes, ayant chacun ses espoirs et ses craintes, ses aspirations, sa fierté dans l'autre et sa foi en l'avenir, en fonction de deux idiomes, de deux langues. Je prétends que ce qu'on appelle la troisième force n'est pas une troisième force; ses membres appartiennent à l'une des deux grandes premières forces, égales entre elles. Dans notre pays, nous sommes unis par une langue commune, qui est l'une des deux langues officielles. Aucun Canadien ne saurait se classer dans une catégorie de citoyens de troisième classe, ou même de deuxième classe, en ce qui concerne ses droits, ses privilèges ou sa citoyenneté.

Si ce bill visait à la prédominance des Canadiens francophones, ou de ceux qu'on appelle communément les WASPS, sur les autres types de Canadiens, comme certains qui se sont mépris sur le sens du bill voudraient nous le faire croire, le bill n'aurait pas l'appui des membres de notre parti. Il n'aurait pas non plus l'appui des Canadiens d'origine écossaise, irlandaise ou galloise, ni des sectes non protestantes. Les membres de notre parti sont fiers d'être exactement sur le même pied que tous les autres Canadiens qui parlent le français ou l'anglais, sans égard au lieu de naissance ou à l'ascendance.

Pour résumer cette partie de mes observations, je dirai que nous appuyons ce bill parce que nous croyons sincèrement et fermement qu'il affirme l'égalité fondamentale de tous les citoyens canadiens, quelle que soit leur origine. Il se base sur l'égalité fondamentale, sur le plan officiel, des deux grandes

communautés linguistiques. Le bill reconnaît la nécessité de fournir à l'échelon fédéral des services administratifs égaux à tous les citoyens, qu'ils soient de langue anglaise ou française. Nous l'appuyons parce que nous croyons qu'il peut se révéler un instrument d'unification plutôt que de division.

Ceci dit, je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que, du moment où nous défendons certains principes importants qui font partie intégrante du bill, nous en sommes satisfaits à tous égards; loin de là. Nous formulons des réserves très sérieuses sur les moyens grâce auxquels le gouvernement envisage d'appliquer ces principes. Il se peut fort bien que ces moyens se révèlent aussi importants que les principes mis de l'avant, quant à la réalisation de l'objectif de la mesure.

Nous entrevoyons de très graves dangers si le projet de loi n'est pas bien appliqué. Au comité, nous avons tenté de remédier aux lacunes les plus évidentes des dispositions administratives du bill. Je dis avec une fierté bien compréhensible que certaines de nos propositions ont été acceptées au comité. Je voudrais revoir brièvement à l'intention de la Chambre les propositions que nous avons faites et auxquelles ont consenti les députés ministériels membres du comité, de même que le comité plénier.

Dans son libellé original, l'article 15 établissait un Conseil consultatif des districts bilingues. Après examen, on a constaté que le Conseil consultatif avait le pouvoir de désigner ou non une région comme district bilingue, sans tenir d'audience publique. Nous pensions que la fonction était assez importante pour justifier une séance publique dans la région concernée avant qu'une décision soit prise. Nous avons donc fait une proposition que le comité a acceptée. Par conséquent, avant de classer une région quelconque comme district bilingue, le Conseil consultatif des districts bilingues doit maintenant tenir au moins une séance publique dans la région, où les organisations et les particuliers pourront librement exprimer leurs opinions.

L'article 24 du bill initial autorisait le commissaire des langues officielles—et ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, cet homme est nanti de vastes pouvoirs—non seulement à s'acquitter des devoirs que lui attribue le bill sur les langues, mais en outre—et je cite directement le bill initial—à:

... accomplir les autres tâches et avoir les autres activités que peut autoriser le gouverneur en conseil.

Nous avons pensé que cela voulait dire: si le gouverneur en conseil le juge opportun, il peut autoriser le commissaire à entreprendre presque toute sorte d'enquête, même si elle n'était pas reliée à ses attributions en vertu de la loi sur les langues officielles. Dès lors, nous avons prié le comité, et le comité y a consenti, à ajouter le mot «connexes» dans l'article, et maintenant le bill stipule que le commissaire ne peut entreprendre que ces tâches qui sont connexes à la loi sur les langues officielles et que peut autoriser le gouverneur en conseil.

L'article 25 du premier bill conférait au Commissiare le pouvoir d'intervenir dans les affaires du Parlement. Nous avons jugé que ça allait trop loin et nous avons fait modifier l'article. Désormais, ce pouvoir se limite aux institutions du Parlement du Canada.

A l'origine, l'article 26 (5) stipulait que si le Commissaire le jugeait à propos, il pouvait donner les raisons motivant ses décisions. Par exemple, si une plainte était portée contre un ministère ou une personne, le Commissaire procédait à l'instruction de la plainte, mais en vertu dudit article, il n'était pas tenu de faire part de sa décision au ministère ou à la personne intéressé. Nous avons proposé, et je crois que c'était de bon aloi, puisque le comité a acquiescé, que les termes «s'il le juge à propos» soient supprimés. Par suite de la proposition que nous avons présentée au comité, le Commissaire doit maintenant motiver sa décision. D'après l'ancien texte, le Commissaire n'était pas tenu de donner ses raisons au plaignant. Le Commissaire doit maintenant donner ses raisons non seulement au plaignant mais aussi aux intimés. Nous étions heureux de voir le ministre et le comité accepter comme ils l'ont fait nos suggestions. Les changements apportés nous ont plu, mais nous estimons toujours que le bill peut encore être amélioré. Nous avons présenté à cette fin des amendements que la Chambre a malheureusement rejetés.

• (3.10 p.m.)

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a proposé un important amendement qui a été accepté et selon lequel l'article 107 du Code criminel ne s'appliquera pas à la loi sur les langues officielles. Nous ne croyons pas que le gouvernement fasse assez pour protéger les fonctionnaires qui ne sont pas bilingues et qui, à cause de leur âge, sont peu susceptibles de le devenir. Nous aurions aimé que ces fonctionnaire soient mieux protégés. Les plus âgés ont

particulièrement besoin de protection sous ce rapport. Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'en vieillissant il est de plus en plus difficile d'acquérir quelques connaissances d'une langue seconde. Nous espérons que les fonctionnaires de l'État qui appartiennent à cette catégorie obtiendront un peu plus de protection.

La méthode administrative choisie pour établir les districts bilingues nous déplaît énormément. Nous sommes particulièrement mécontents parce que le gouvernement refuse de toute évidence d'engager une discussion valable avec les gens qui habitent les districts touchés. Lorsque nous avons formulé nos propositions dans ce domaine en comité, le gouvernement était d'accord avec nous.

Nous déplorons particulièrement la disposition du bill qui stipule qu'un district bilingue le demeurera même si sa population change. L'explication en est clairement donnée dans le bill. Une fois établi district blingue il le restera toujours—voilà ce que dit le bill. De nos jours, les gens se déplacent rapidement et facilement d'une région à une autre. Nous pouvons facilement imaginer qu'au cours d'une période de 15 ans, les francophones d'une région bilingue qui représentent 10 p. 100 de la population peuvent, en raison de leur mobilité et de circonstances changeantes, quitter l'endroit et laisser derrière eux un pour cent de gens qui peuvent parler français dans le district. En d'autres termes, seulement un pour cent d'entre eux peuvent s'exprimer en français dans le district bilingue—et l'argument s'applique également aux anglophones d'une région française—mais le district demeurera bilingue. Le gouvernement devra toujours fournir des services bilingues à toute la population de la région, même si un pour cent des gens parlent une des langues officielles et 99 p. 100 l'autre. Ce n'est pas juste, à notre avis.

Il en a été question au comité. D'après nous, c'est un gaspillage de l'argent des contribuables. Nous ne voyons rien de mal à dépenser de l'argent pour des services bilingues là où ils sont nécessaires et serviront à quelque chose; mais là où la composition de la population change, point n'est besoin que le gouvernement fournisse ces services. Autrement dit, là où il n'y a aucun motif de fournir ces services, les fournir constitue à nos yeux un gaspillage de l'argent des contribuables. Si le gouvernement avait accepté notre proposition d'amendement, cela n'aurait changé en rien le principe du bill. Nous proposions que lorsque le pourcentage de francophones ou d'anglophones dans une certaine région tomberait au-dessous d'un niveau donné, le gouvernement ne serait plus tenu de fournir des services bilingues coûteux qui, en pareil cas, entraîneraient un grand gaspillage de l'argent des contribuables.

Le bill prévoit la nomination d'un ombudsman linguistique. Ce point a été débattu à fond au comité et à la Chambre et je ne veux pas y revenir. Je dirai seulement qu'on n'a pas précisé ce qu'il doit être. Nous sommes sincèrement d'avis que d'ores et déjà le bill donne à ce commissaire des langues des pouvoirs excessifs. Il aurait beaucoup mieux valu que le bill ait limité ses pouvoirs à ceux qui sont conférés à un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes. Nous avons fait des suggestions en ce sens au comité et à la Chambre mais encore une fois, et je le dis avec toute la déférence voulue, nous n'avons pas eu la chance que le gouvernement souscrive à notre proposition.

Pour être franc, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai été loin d'être satisfait de l'explication qu'a donnée ce matin le ministre de la Justice (M. Turner) de son refus d'accepter l'amendement qui aurait eu pour effet de renvoyer le rapport du commissaire à un comité de la Chambre. Nous maintenons en toute sincérité que cette décision aurait dû figurer dans le bill. Comme l'ont fait remarquer ce matin le député d'York-Sud (M. Lewis) et le chef du Nouveau parti démocratique, une fois que le rapport est déposé, nous n'avons à proprement parler aucun moyen efficace pour en disposer. Le ministre de la Justice en parle à son aise lorsqu'il dit que les députés de mon parti peuvent présenter des motions visant à renvoyer ce rapport au comité. C'est facile à dire. Nous devons nous montrer réalistes et ne pas oublier que quel que soit le parti au pouvoir—et nous aurons un autre gouvernement dans quatre ans—s'il ne veut pas, pour une raison ou pour une autre, voir le rapport renvoyé au comité, il ne le sera pas. Le gouvernement qui est majoritaire peut toujours voter contre une telle motion, et le rapport n'est pas renvoyé au comité. Je dis donc que même si moi ainsi que d'autres députés de l'opposition voulons voir le rapport, nous n'avons aucun moyen de l'obtenir.

Je ne puis assez appuyer là-dessus, monsieur l'Orateur. Les membres de l'opposition n'ont pas le pouvoir d'obtenir le rapport du Conseil consultatif ou du Commissaire. Ils ne

peuvent exiger que ce rapport soit renvoyé à un comité de la Chambre, et c'est déplorable. Ce rapport devrait subir l'examen d'un comité approprié de la Chambre. C'était le fond de l'amendement proposé par le député d'York-Sud. S'il avait été accepté, son amendement aurait garanti le renvoi du rapport au comité permanent approprié de la Chambre. On a demandé au ministre de la Justice de donner l'assurance qu'il ne s'opposerait pas, au nom du gouvernement, au renvoi d'un rapport de ce genre à un comité. Je sais qu'il ne peut donner cette assurance aujourd'hui et je comprends sa situation; mais je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas accepté cet amendement. Malgré les pouvoirs qui lui sont conférés, je suis convaincu que le Commissaire s'acquittera efficacement de ses fonctions. Tout de même, son rapport devrait faire l'objet d'un examen de la part des représentants des Canadiens, parce que le commissaire traitera effectivement avec les Canadiens. S'il n'est pas consciencieux, s'il n'a pas le souci de remplir son devoir d'une façon efficace, c'est raison de plus pour que son rapport soit soumis à un comité de la Chambre et non pas laissé à la discrétion du gouvernement. Peu importe quel parti forme le gouvernement on ne devrait pas le laisser libre de décider si le rapport de cet homme doit ou non être soumis à un comité de la Chambre.

• (3.20 p.m.)

Je me rends compte que j'ai probablement pris plus de temps que je n'aurais dû le faire et que la Chambre a été bien indulgente avec moi. Voilà donc certaines de nos objections au bill. Voilà certaines des choses que les députés de notre parti et des autres partis de l'opposition ont tenté sincèrement de corriger au comité. Malheureusement, le gouvernement ne veut pas les accepter. Nous voulons que le projet de loi réussisse. Il nous reste seulement à espérer et à prier que le bill soit appliqué convenablement lorsqu'il deviendra loi. Si c'est le cas, on ne saurait douter qu'il favorise l'unité au pays; à titre de Canadiens, c'est ce que nous espérons.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les buts et les principes de ce bill ont reçu un appui sans réserve de la part des députés de tous les partis à chaque étape de la discussion. Si j'ai bonne mémoire, lors du vote sur la deuxième lecture, tous les députés libéraux, tous les membres du Nouveau parti démocratique, tous les créditistes et une majorité appréciable de députés de l'opposition officielle ont voté en faveur du bill.

Nous devons comprendre qu'il y a dans le pays des doutes, de l'animosité et des objections contre ce bill. A mon avis, ces doutes et ces objections proviennent, dans une grande mesure, d'idées erronées. On se réfère aux objections des gens qui n'ont même jamais lu le bill. Personne ne niera, je pense, que l'on s'interroge beaucoup à son sujet. Rappelons seulement que l'ancien premier ministre de l'Alberta a signalé qu'il en attaquerait probablement la légalité devant la Cour suprême; l'actuel premier ministre libéral de la Saskatchewan a exprimé une intention similaire et le premier ministre conservateur du Manitoba a clairement précisé que non seulement il s'opposait à ce bill mais qu'il le déférerait sans doute à la Cour suprême du Canada.

Une voix: L'ancien premier ministre.

M. Orlikow: Il était premier ministre il y a une semaine encore. J'y arrive dans quelques instants. Le chef suppléant de notre parti, l'ancien député de Selkirk qui deviendra la semaine prochaine le premier ministre du Manitoba et au discours duquel je me reporterai dans quelques instants, a donné, tout comme moi, un appui sans réserve aux principes fondamentaux de ce bill. C'est une nécessité, nous en sommes convaincus, si le pays doit survivre en tant que tel. Nous, Canadiens d'expression anglaise—et je ne suis pas un Canadien d'origine anglo-saxonne car j'appartiens à ce tiers groupe comme on l'a si souvent appelé tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre—avons été décrits comme des gens qui nous opposions à ce bill qui est censé faire de nous des citoyens de deuxième et de troisième ordre. Je reviendrai sur ce point dans quelques minutes, monsieur l'Orateur. Nous appuyons ce bill parce que nous comprenons bien que si l'on ne parvient pas à persuader les Canadiens d'expression française, et surtout ceux du Québec, qu'ils sont partenaires à part égale dans la Confédération, la poussée du séparatisme grandira au lieu de diminuer.

Je dis au ministre de la Justice (M. Turner), chargé de diriger le débat sur le bill à l'étude à la Chambre, que le gouvernement n'a pas facilité la tâche de ceux d'entre nous qui ont voté pour le bill tout en sachant que bon nombre de leurs commettants n'avaient pas des idées bien claires au sujet de cette mesure. Le gouvernement n'a pas su faire comprendre le bill aux gens. Je suis d'avis, comme le député de Cardigan (M. McQuaid), que ce fut là une négligence de la part du

premier ministre (M. Trudeau). Lors des dernières élections, le premier ministre a fait campagne d'une extrémité à l'autre du pays en faveur d'un Canada uni. Aux habitants des centres importants du pays, il a expliqué que la mesure législative s'imposait si l'on voulait unifier le Canada.

Le ministre de la Justice a parcouru le pays. Il ne s'est pas adressé aux citoyens moyens. Il a commis l'erreur, c'en est une je pense, à en juger d'après les élections au Manitoba, de s'entretenir avec les premiers ministres provinciaux, comme si ces derniers représentaient nécessairement la population. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a également parcouru le pays. Il me semble qu'il ne me rabroue pas comme il le fait à l'égard d'autres députés de la Chambre. Je n'avais rien à redire à ses propos à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, mais je tiens à signaler que d'après les instances que je reçois, il ne sait pas très bien comment faire accepter ce bill au pays, quels que puissent être ses autres problèmes.

Je suis ébahi de voir que non seulement le premier ministre, mais presque tous les ministres anglophones du gouvernement actuel, se sont abstenus de participer à l'explication du projet de loi. Si le ministre du Manitoba, le ministre d'État de la Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou celui de la Colombie-Britannique ont traité de ce bill dans leur province, je n'en ai certes pas eu d'échos. Il n'est donc pas étonnant que l'esprit des gens soit encore embrouillé.

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill en mai, j'ai dit que nombre de mes mandants, en particulier les non anglophones ou francophones, c'est-à-dire les Ukrainiens, les Polonais, les Tchèques et les Juifs que je représente en très grand nombre, éprouvaient des doutes au sujet de cette mesure. Ils se demandaient si elle ne ferait pas d'eux des citoyens de deuxième ou troisième zone. Je n'ai pas hésité à voter pour le bill mais je dirai au secrétaire d'État, comme l'a fait l'ancien député de Selkirk lorsqu'il a pris la parole à ce sujet le 17 octobre 1968, qu'il ne suffit pas au gouvernement fédéral d'adopter une pareille mesure mais qu'il se doit d'encourager les cultures et les langues des autres groupes ethniques de notre pays, les Allemands, les Tchèques, les Polonais, les Ukrainiens et autres. Voilà ce qu'avait laissé entendre le premier ministre lors d'une conférence de presse du temps où il était ministre de la Justice.

L'ancien représentant de Selkirk a commencé par annoncer que son gouvernement au Manitoba, allait instituer un comité d'étude chargé d'examiner ce que les gouvernements provinciaux devraient faire à l'égard du problème des langues. Si l'on avait procédé ainsi, les doutes très graves qui persistent encore seraient dissipés. Cinq députés du Manitoba ont voté contre le bill à l'étape de la deuxième lecture. Je ne conteste pas leur droit de le faire ni leurs mobiles. Ils ont agi ainsi parce qu'ils estimaient qu'un nombre important de leurs mandants s'y opposaient. Une des leçons importantes que les Canadiens peuvent tirer des élections tenues au Manitoba la semaine dernière, c'est que même si les Manitobains se préoccupent du projet de loi, ils ne s'y opposent pas.

• (3.30 p.m.)

Les faits sont très clairs. Dans un éditorial sur l'élection au Manitoba, le numéro du vendredi 27 juin 1969 du *Globe and Mail* de Toronto signalait:

> C'est un aspect révélateur de l'homme que, des trois chefs dans la campagne électorale, il a été le seul à appuyer publiquement la loi fédérale sur les langues officielles ...

Il s'agit naturellement de M. Schreyer.

> ... qui n'est pas populaire au Manitoba. Il avait voté en faveur de la loi au Parlement, et il a poussé l'honnêteté à soutenir ses convictions. Les libéraux, dont les confrères à Ottawa ont présenté le bill, et M. Weir, qui l'a dénoncé, semblent s'être aliéné le public en flattant ses préjugés.

Je ne dis pas que notre parti a gagné les élections parce que M. Schreyer a eu le courage de ses convictions à l'égard de ce projet de loi, mais qu'on a misé amplement sur l'opposition au bill, et non seulement M. Weir, mais d'autres candidats également au travers de la province, surtout dans les régions que l'on croyait hostiles au projet de loi.

Vous me permettrez bien de verser au compte rendu un passage tiré d'une brochure qu'a fait circuler le candidat conservateur d'une circonscription provinciale qui se trouve dans ma circonscription fédérale. Il s'agit de M. Swysten, candidat dans le comté de Burrows dont sans doute 80 p. 100 des gens sont d'origine slave. Voici ce que dit la brochure:

> Je m'oppose du tout au tout à la loi sur les langues officielles qui éventuellement rendra le français obligatoire pour tous. Cette loi est anticonstitutionnelle; elle viole et écarte les droits de toutes les ethnies qui ne sont ni de langue française ni de langue anglaise, comme les Ukrainiens, les Polonais, les Allemands, les Juifs, les Tchécoslovaques, les Baltes, etc. On ne peut dire qu'une langue soit supérieure à une autre.
>
> Le très honorable M. Diefenbaker a déclaré il y a trois semaines au sujet du bill sur les lan-

gues: «On admet généralement que le tiers des Canadiens d'origine autre qu'anglaise ou française seront classés dans une catégorie inférieure».

Les libéraux tentent de faire accepter le bill sur les langues officielles que les néo-démocrates appuient aveuglément.

Je suis en faveur des droits minoritaires, de l'enseignement de votre langue d'origine dans les écoles publiques depuis la première année et de l'enseignement facultatif d'une langue seconde, mais pas du français obligatoire, où la chose est économiquement possible et réalisable.

Le député de Cardigan (M. McQuaid) et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) dans leurs discours aux différentes étapes de l'examen du bill ont tout nié ce qui est écrit dans la brochure; mais c'était le genre de...

Une voix: D'ordures.

M. Orlikow: «D'ordures», dit l'un de mes collègues... le genre de propagande qui a été disséminée d'un bout à l'autre du Manitoba. Cette façon d'agir a complètement échoué dans ma circonscription qui compte de nombreux groupes ethniques. Non seulement tous nos candidats ont été élus, mais le pourcentage global des voix obtenues a varié entre 60 et 70 p. 100. Il en est de même des circonscriptions provinciales situées dans les circonscriptions fédérales de Saint-Boniface, Selkirk, Provencher, Winnipeg-Sud, Winnipeg-Sud-Centre et Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons été élus ou nous avons failli l'être dans les circonscriptions de Dauphin et de Churchill.

M. Stanbury: Quel projet de loi étudions-nous?

M. Orlikow: J'essaie de dire au secrétaire parlementaire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Les Canadiens ne sont pas mécontents au point de voter contre un candidat d'un parti parce qu'il appuie une mesure qui favorise l'unité du pays.

Je n'hésite aucunement à appuyer le bill à ce stade-ci. Je ne crois pas qu'il soit parfait. Les membres de notre parti et ceux de l'opposition officielle ont proposé des amendements qui, à mon avis, auraient amélioré le bill. Je m'inquiète du rôle et des pouvoirs du Commissaire, ainsi que de la manière dont il fera rapport. Ce qui nuirait au pays ou créerait de la dissension, ce serait qu'un groupe ait l'impression qu'on ne traite pas ses membres comme des citoyens de première classe. Je l'ai déjà dit et je le répète, il n'y a rien dans ce bill qui ait cet effet. Toutefois, à titre de membres du Parlement et de citoyens canadiens, il est de notre devoir d'assurer aux Canadiens que ce bill n'empiétera pas sur leurs droits.

Je voudrais que le premier ministre (M. Trudeau) et les autres députés ministériels qui ont rédigé le bill, qui l'ont parrainé et l'ont défendu au Parlement, assument leurs responsabilités et parcourent le Canada pour expliquer à la population, comme le ministre de la Justice et le secrétaire d'État l'ont fait, que tout Canadien n'est pas obligé de devenir bilingue et que tout fonctionnaire n'a pas à être bilingue. Ils devraient préciser que toute personne d'origine anglaise ou française a le droit de communiquer avec le gouvernement dans sa propre langue, mais que tout fonctionnaire n'est pas tenu de pouvoir parler français. Comme le secrétaire d'État l'a dit, le chef du bureau de l'impôt sur le revenu à Toronto, à Winnipeg ou à Vancouver, n'est pas tenu de parler français. A mon avis, ce point n'a pas encore été expliqué à la population du Canada.

Individuellement, en notre qualité de députés, nous avons parlé en faveur du bill à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre. Nous avons cherché à expliquer à la population ce que ce bill signifiait exactement, mais nous sommes dans l'opposition, après tout; la population et encore moins le gouvernement ne peuvent s'attendre à ce que nous soyons considérés comme des représentants du gouvernement. A mon avis, le premier ministre a le devoir de sortir d'Ottawa et de parcourir le pays pour expliquer ce qu'il entend par un seul Canada et comment ce bill et des mesures semblables qui seront, je suppose, adoptées à l'avenir visent à unifier le Canada. Je souhaite qu'il apporte à cette tâche l'éloquence et la conviction dont il a fait preuve en juin 1968.

• (3.40 p.m.)

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux propos du député de Cardigan (M. McQuaid) pour remercier et le député d'York-Simcoe (M. Roberts) qui a présidé le comité spécial des langues officielles et le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui en a été vice-président.

M'intéressant au bill proprement dit et à son adoption, j'ai beaucoup admiré le travail des membres de tous les partis qui faisaient partie de ce comité. Il ont fait leur possible pour présenter à la Chambre un bill digne de l'approbation parlementaire. Le député d'York-Sud (M. Lewis) mérite une mention spéciale comme principal porte-parole de son parti au sein de ce comité, et surtout pour sa participation très constructive aux travaux.

J'ai été heureux d'entendre aujourd'hui le député de Cardigan (M. McQuaid) déclarer qu'il appuie sans réserve le principe du bill et que celui-ci ne renferme rien dont le premier ministre (M. Trudeau) puisse avoir honte. Il est regrettable que cette attitude ne soit pas partagée par tous les membres de son parti, mais je suis persuadé que c'est son attitude et que son parti peut s'enorgueillir de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche de porte-parole.

Les seules de ses remarques et de celles du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) auxquelles je trouve à redire sont celles à propos de manque d'effort de la part du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement en vue d'expliquer le bill. Je ne vois pas quelle autre proposition parlementaire a été aussi discutée à travers le pays que ce bill. Lors des élections et depuis, il n'y a sans doute pas un seul ministre qui n'ait parlé de ce bill aux quatre coins du pays. A titre de secrétaire parlementaire, j'ai eu l'occasion d'en parler dans trois provinces au moins.

Je dois dire, comme le député de Winnipeg-Nord, que je n'ai pas trouvé à Winnipeg autant d'opposition à ce bill que dans quelques-unes des remarques de certains députés de l'opposition de cette province qui ont pris part au débat. Je n'ai pas rencontré les mêmes réactions ni la même opposition quand j'ai parlé du bill à Vancouver. Je n'ai pas rencontré cette sorte de réaction défavorable quand j'ai pris la parole à une réunion de Canadiens ukrainiens à Winnipeg. Il s'agissait du congrès national des Canadiens ukrainiens.

Contrairement à ce qu'on a prétendu dire au nom de certains groupes ethniques, il est intéressant de noter que les Canadiens ukrainiens, notamment dans les milieux universitaires d'un bout à l'autre du Canada, approuvent officiellement le bill sur les langues officielles. Je pense que cela reflète bien l'attitude des jeunes Canadiens de toutes les origines ethniques.

M. Baldwin: Le député me permettra-t-il de poser une question sur ce problème particulier? Je suis heureux qu'il ait fait allusion aux étudiants ukrainiens. Le député sait-il que l'on m'a envoyé un télégramme, en tant que parrain d'une résolution, me demandant de substituer un nouvel article 38 dans le sens de l'attitude que j'ai adoptée? Je n'essaie aucunement de critiquer les propos du député, je lui demande simplement s'il est au courant du fait.

[M. Stanbury.]

L'hon. M. Turner: Peut-être devrais-je demander au député si...

M. Aiken: Halte-là! Que se passe-t-il?

M. Stanbury: J'entendrais volontiers la question du ministre de la Justice.

L'hon. M. Turner: Je voudrais savoir si le député est au courant de l'avis du comité de la Chambre, selon lequel nous réglerions mieux cette situation si nous procédions à l'étude de l'article 38 que si nous acceptions l'amendement proposé par le député de Peace River.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les honorables représentants devraient se rendre compte que la Chambre a déjà disposé de la question et que le débat en cours porte sur la motion dont la Chambre est saisie.

M. Stanbury: Je crois connaître le problème mentionné par le ministre de la Justice. Les étudiants d'université d'origine ukrainienne ont certes reconnu, comme l'a fait, je suppose, le chef de l'opposition officielle, la valeur intrinsèque du projet de loi. Même si nous avons chacun une conception différente du meilleur moyen de protéger les droits des Canadiens dont la première langue est autre que l'anglais ou le français, ces jeunes Canadiens ont approuvé sans réserve le principe du projet de loi. C'est là un exemple de l'attitude de la majorité des jeunes Canadiens à l'égard de ce bill que—je suis heureux de le dire—les porte-parole officiels de l'opposition officielle ont aujourd'hui approuvé sans réserve.

Un grand nombre de députés qui ont parlé au cours de ce débat ont dit approuver cette mesure en principe, mais leurs remarques cherchaient plutôt à attirer qu'à dissiper les craintes éprouvées, selon eux, par les citoyens canadiens. Je signale aux députés de Winnipeg-Nord et de Cardigan qu'une responsabilité incombe aux députés des partis d'opposition. Le député d'York-Sud l'a assumée d'une manière absolument remarquable. Il incombe aux députés des partis autres que celui qui siège de ce côté-ci de la Chambre d'expliquer cette mesure aux Canadiens.

Jusqu'ici, c'était un bill émanant du gouvernement, puisqu'il incombait au gouvernement de le présenter. Lorsqu'il sera adopté, ce dont je ne doute pas, à la quasi-unanimité de la Chambre, il prendra force de loi. En vertu de cette loi, le Commissaire sera

nommé par le Parlement du Canada et non par le gouvernement. Il sera comptable au Parlement et non au gouvernement.

Quand l'objet de ce bill aura été approuvé par la quasi-totalité d'entre nous, et lorsque la mesure sera adoptée, nous aurons tous à cœur, j'espère, d'expliquer cette loi historique, et de nous faire ainsi, comme nous en sommes convaincus, pour la plupart, les artisans d'une plus grande unité au Canada et d'un avenir meilleur pour les Canadiens.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques minutes pour exprimer certains de mes sentiments. Je suis fortement opposé à ce bill, non pas parce qu'il instaurera l'usage de l'anglais et du français dans la fonction publique, mais parce que, en tant que député qui ne s'apparente à aucun de ces deux groupes linguistiques, je me dois de défendre les intérêts des électeurs que je représente. C'est la première fois depuis 11 ans que je suis à la Chambre que j'ai l'occasion d'assumer cette responsabilité et de remercier mes électeurs pour m'avoir délégué ici. Il en est qui hausseront les épaules à cette affirmation. Cependant, l'expérience que j'ai pu avoir au cours de ma vie, si courte qu'elle ait été jusqu'ici, est celle d'épisodes très humiliants et très éprouvants, imputables à des gens qui m'ont fait subir, à moi et à ceux de mon bord, maint ridicule et mainte humiliation.

• (3.50 p.m.)

Que les députés me comprennent: je représente une circonscription qui est peut-être différente de la leur, aussi me faudra-t-il peut-être m'exprimer d'une manière un peu différente de celle des députés qui m'ont précédé dans ce débat. J'ai à exprimer une opinion qui n'est pas nécessairement celle que beaucoup de gens aimeraient entendre. Je le dis car c'est la première fois que j'ai l'occasion de remercier ceux qui m'ont envoyé ici pour exprimer leurs vues.

Il y a bien des choses dont j'aimerais parler; par exemple, la constitutionnalité de ce bill. Je ne pense pas que le gouvernement s'en soucie le moins du monde. Ces gens arrivés au pays après avoir vu leurs constitutions abolies seraient heureux d'entendre quelqu'un à la Chambre dire au gouvernement et au pays qu'une constitution a un sens ou n'en a pas. Ce gouvernement, c'est évident, éprouve à peu près autant de respect pour la constitution qu'un matou pour la morale. Je pourrais en dire bien davantage sur ce sujet mais je passerai au point suivant.

Je sais quelle est la position du gouvernement à l'égard de ce bill: je puis lire entre les lignes. Elle est manifeste s'il faut en croire les votes déjà pris. Je sais que je ne devrais pas parler de votes déjà pris, monsieur l'Orateur, mais il est évident que le gouvernement ne tient pas à améliorer le bill. Je ne prétends pas parler au nom d'autres groupes ethniques; je ne puis parler qu'en mon nom personnel. Je le dis à la Chambre et au pays, je suis tout aussi capable de réflexion que les députés d'en face. C'est une chose qu'ils ne m'enlèveront pas.

Cette entreprise sera très coûteuse et nous nous y sommes mal pris si nous pensons que la fonction publique devrait être bilingue. Je ne m'insurge guère contre cette conception, mais introduisons le bilinguisme dans les campagnes; donnons à leurs habitants la possibilité d'apprendre l'autre langue; abordons le programme en son lieu, c'est-à-dire dans la petite école de brique rouge. J'aimerais qu'on aborde le programme à ce niveau et non pas qu'on se moque de la constitution en nous disant qu'elle ne signifie rien. On nous a dit que la constitution a été modifiée une fois, deux fois ou trois fois, et qu'on pourrait bien la modifier de nouveau à la suite de ce projet de loi et à cause d'autres bills. Je crois qu'on s'y prend mal à ce sujet. Si nous avons les moyens d'appliquer ce projet coûteux, commençons là où c'est nécessaire. J'ai fait cinq ans de français. A quoi bon? Le genre de français qui m'était accessible constituait une perte de temps. J'aurais aussi bien fait d'étudier les étoiles car j'en aurais au moins retiré quelque chose. En tout cas, j'aurais aussi bien fait d'étudier les corps célestes.

Des voix: Oh, oh.

M. Korchinski: Nous nous y sommes mal pris dans ce domaine. Le ministre suppléant des Mines et des Ressources a écrit dans mon journal local un article selon lequel, tenez-vous bien, le projet de loi n'exige pas des fonctionnaires fédéraux qu'ils apprennent le francais. Toutefois, d'après l'article, dans les régions où un nombre suffisant de personnes utilisent le français comme langue maternelle, ces personnes pourront bénéficier des services fédéraux et obtenir des renseignements dans cette langue. Il a déclaré qu'on pourrait imposer cette compétence bilingue aux secrétaires. Il a peut-être une secrétaire qui lui donne satisfaction de ce côté, mais ce n'est pas tout le monde qui peut avoir une secrétaire, bilingue surtout. La mise en œuvre d'un tel programme va exiger des fonds considérables. Je ne donnerai pas lecture des propos du ministre du Revenu national (M. Côté), car je n'ai

que quelques minutes et je voudrais traiter d'autres aspects. Dans ma circonscription, environ 41,000 personnes sont de langue anglaise—ces chiffres se fondent sur ceux de l'ancienne circonscription—et une centaine seulement parlent français. Croyez-vous que je puisse par cette mesure empêcher 97½ p. 100 de mes électeurs d'obtenir un emploi ou de l'avancement dans la fonction publique? Devrais-je le faire? Je vous le demande. Je ne crois pas que ce soit juste.

Il a été question d'autres groupes ethniques au cours du débat. Je vais, en peu de temps, couvrir un territoire considérable. La population de ma circonscription, se répartit, du point de vue ethnique, de la façon suivante: en provenance des Îles britanniques, ce qui comprend les Anglais, les Gallois, les Écossais, les Irlandais, 12,000; d'origine française 2,100; allemande, 3,500; italienne, 94; israélite, 25; néerlandaise, 765; polonaise, 3,000; russe, 1,306; scandinave, 4,100; ukrainienne, 10,248; venant d'autres pays européens, 2,500; Asiens, 82; Indiens et Esquimaux, 4,100. On n'a pas tenu compte de cet aspect de la situation. Or, compte tenu des modifications qui doivent être apportées au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les bills publics et les avis de motion.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la Chambre consentira à ce que nous abordions maintenant les articles nos 1 et 2 sur la liste des bills privés, c'est-à-dire les bills S-32 et S-39, pour ensuite passer à la motion d'ajournement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qui a été convenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose que le bill S-32, concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) et dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Wahn propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (4.00 p.m.)

BOY SCOUTS OF CANADA

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface) propose que le bill S-39, concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement, a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Guay (Saint-Boniface) propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à s'ajourner maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est levée d'office à 4 h. 04 en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA BASE DE GARDE CÔTIÈRE POUR LES RÉGIONS SUPÉRIEURES DES GRANDS LACS

Question nº 1637—**M. Foster:**

1. Quels sont les projets concernant la construction d'une base de garde côtière pour desservir les régions supérieures des Grands lacs Huron et Supérieur?

2. Où sera située la base envisagée?

3. Quand doivent commencer et se terminer les travaux de construction?

4. Quel est le coût prévu?

5. Combien de navires et combien d'hommes seront affectés à la base?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1, 2, 3 et 4. Le ministère envisage le remplacement de la base de la garde côtière à Port-Arthur (Ont.), dont l'état laisse fort à désirer; il a établi des plans pour la construction d'une nouvelle base, cette année. Un montant de $600,000 est prévu au budget à cette fin.

Le ministère envisage aussi la construction d'une petite installation à Sault-Sainte-Marie, sur un terrain appartenant au gouvernement fédéral, mais n'a pas encore déterminé le programme ni l'étendue des travaux à effectuer.

5. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard; cependant, il est improbable que le nombre de navires et d'hommes change sensiblement. La base est actuellement desservie par un navire et sept hommes.

L'ÉQUIPE SPÉCIALE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

Question nº 1723—**M. Broadbent:**

1. Qui sont les membres de l'équipe spéciale qui revise les programmes gouvernementaux de recherche et de développement industriels et scientifiques?

2. Quelles sont les attributions de l'équipe précitée, et quand prévoit-on qu'elle va terminer son rapport?

3. Ce rapport va-t-il être déposé à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1 et 2. L'équipe spéciale dont il est ici question est un groupe d'études interministériel. Il serait contraire à la pratique de nommer les fonctionnaires affectés à un travail de ce genre ou de communiquer des renseignements concernant de tels projets.

3. Le rapport de cette étude n'a pas été rédigé en vue d'être publié.

YARMOUTH (N.-É.)—L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS TERMINUS

Question nº 1861—**M. Corbin:**

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics d'aménager des installations terminus, à Yarmouth, pour un traversier à chargement aux extrémités, appelé à faire la navette entre ce port et un port américain et, dans l'affirmative, quand a-t-on reçu cette demande?

2. Quelles sont les caractéristiques techniques du navire qui utiliserait ces installations?

3. A-t-on fait l'acquisition du navire et, dans la négative, comment a-t-on obtenu les caractéristiques techniques?

4. Si le gouvernement du Canada aménage de nouvelles installations terminus à Yarmouth, retirera-t-il le *Bluenose* du parcours Yarmouth-Bar Harbour?

5. Le National-Canadien fait-il des paiements au gouvernement du Canada pour l'utilisation du terminus de Yarmouth?

6. Quand terminera-t-on les terminus pour le nouveau service de traversiers du Pacifique-Canadien entre Digby et Saint-Jean?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a entrepris des démarches officieuses en octobre 1967. Depuis lors, des lettres ont été échangées au sujet des installations de tête de ligne.

2 et 3. Les caractéristiques du navire et du service relèvent de la province et de l'exploitant. La Commission canadienne des transports a été informée que ce dernier est en train de faire construire un navire de 350 pieds de long, de 55 pieds de large et de 14 pieds de tirant d'eau.

4. Non.

5. Le Canadien-National, à titre d'agent d'exploitation du gouvernement du Canada, ne fait aucun paiement en contrepartie de l'utilisation du terminus.

6. On prévoit que l'aménagement de ces terminus sera achevé pour le 31 décembre 1970.

LES INTERVIEWS POLITIQUES À LA RADIO-TÉLÉVISION

Question nº 1901—**M. Broadbent:**

1. Combien de membres de chacun des partis politiques ont été interviewés au cours des émissions radiophoniques de Radio-Canada *a*) affaires publiques, *b*) d'information nationale au cours des mois suivants: octobre 1968, novembre 1968, décembre 1968, janvier 1969, février 1969 et mars 1969?

2. Combien des membres de chaque parti politique ont été interviewés au cours d'émissions de télévision de Radio-Canada *a*) d'affaires publiques, *b*) d'information nationale au cours des mois suivants: octobre 1968, novembre 1968, décembre 1968, janvier 1969, février 1969 et mars 1969?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que: 1. *a*)

Réseau anglais

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Libéral	1	2	3	1	7	4
Conservateur	1	1	2	—	3	1
NPD	1	1	1	—	1	1

Réseau français

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Libéral	1	2	2	10	4	7
Conservateur	—	1	1	—	1	—
NPD	—	1	—	—	1	—
R. Cr.	1	1	—	—	—	1

1 *b*): La Société ne tient pas de registre des diverses interviews utilisées dans ses bulletins d'information. Nous avons tenté d'établir le nombre global des interviews avec les députés, mais il n'a pas été possible d'en arriver à un chiffre exact pour la période visée, vu l'importance du nombre de bulletins d'information et le fait que beaucoup de textes ou de bandes ne sont plus disponibles.

2 *a*)

Réseau anglais

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Libéral	2	3	4	5	2	2
Conservateur	2	1	1	—	3	—
NPD	1	2	2	—	2	—

Réseau français

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Libéral	3	3	3	1	3	6
Conservateur	—	1	—	—	1	—
NPD	—	1	—	—	—	1
R. Cr.	2	1	—	—	—	1

2 *b*) Voir 1 *b*).

LES PORTS CHOISIS POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2062—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont les vingt ports choisis pour faire l'objet de l'accord fédéral-provincial visant à l'expansion économique et à l'adaptation sociale de l'Île du Prince-Édouard?

2. En quoi les services d'entretien, de réparation et d'expansion fournis à ces ports au cours des quinze prochaines années seront-ils différents des services fournis aux autres ports de l'Île du Prince-Édouard?

3. Quels services le gouvernement du Canada fournira-t-il aux cinquante autres ports de l'Île du Prince-Édouard?

4. Quels sont les services que le ministère des Travaux publics du Canada fournit normalement aux ports de mer et aux centres de pêche et qu'il ne fournira plus à ces ports?

[M. Forest.]

5. Quels projets forme-t-on à l'égard des ports de l'Île du Prince-Édouard, à part ceux dont parle la question nº 1 ci-dessus?

6. L'exécution de l'accord fédéral-provincial précité entraînera-t-il dans l'ensemble une augmentation ou une diminution des sommes dépensées dans l'Île du Prince-Édouard au titre du ministère des Travaux publics du Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Les endroits seront choisis lorsque l'accord sera mis en application.

2, 3 et 4. La qualité et la quantité de services que le ministère des Travaux publics fournit dans le domaine des services d'entretien, de réparation et d'expansion continueront de répondre aux mêmes conditions que dans le passé, c'est-à-dire que chaque projet particulier doit être justifié relativement à sa rentabilité et les fonds doivent en être fournis par le Parlement.

5. Le ministère élaborera des plans afin de faire face aux besoins qui surgiront, selon leur importance et leur type.

6. L'effet que peut avoir l'accord sur les dépenses futures du ministère est inconnu à l'heure actuelle.

LES SUBVENTIONS AUX PROGRAMMES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Question nº 2200—**Mme MacInnis:**

1. A quels organismes le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions pour les aider à exécuter des programmes de protection des consommateurs?

2. Quelle somme, le cas échéant, chacun de ces organismes reçoit-il au cours de l'année financière 1969-1970, et quelle somme chacun a-t-il reçue à chaque année financière depuis 1960?

3. Selon quels critères accorde-t-on ces subventions?

4. Ces organismes sont-ils tenus de produire une déclaration de l'usage qu'ils font de ces subventions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. L'Association des consommateurs du Canada.

2. Année financière 1960-1961, $10,000; 1961-1962, $10,000; 1962-1963, $10,000; 1963-1964, $10,000; 1964-1965, $30,000; 1965-1966, $30,000; 1966-1967, $30,000; 1967-1968, $30,000; 1968-1969, $30,000; 1969-1970, $50,000.

3. Ces subventions sont accordées compte tenu du fait que cette association est un organisme sans but lucratif ayant pour objectif de protéger les intérêts des consommateurs.

4. Non.

LES RECETTES FÉDÉRALES PROVENANT DES PROVINCES

Question nº 2204—**M. Nielsen:**

1. Quel revenu le Trésor fédéral a-t-il tiré, au cours des années 1965, 1966, 1967 et 1968, des impôts et d'autres sources, dans chacune des provinces?

2. Quel montant a-t-il dépensé en 1965, 1966, 1967 et 1968, pour le développement de chacune des provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Nous ne disposons pas actuellement des renseignements nécessaires pour fournir une réponse exacte à cette question ni du personnel qualifié pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait requise pour réunir les renseignements voulus.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

Question nº 2251—**M. MacDonald:**

1. Quelles provinces ont demandé une aide financière afin d'instituer ou d'améliorer l'enseignement en français ou en anglais dans les écoles relevant de leur compétence?

2. A combien s'élèvent les sommes ainsi demandées?

3. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises pour accéder à ces demandes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont demandé des renseignements au sujet d'une telle aide.

2. Le gouvernement fédéral consent à payer cinquante pour cent du coût des études préliminaires entreprises par les provinces dans ce domaine. Ainsi il a conclu une entente avec le Nouveau-Brunswick, selon laquelle il paie la moitié des frais de l'étude du genre qu'elle entreprend et qui s'élève à $60,000. Pour sa part, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé la collaboration du gouvernement fédéral pour un projet pilote, mais la somme de l'aide fédérale n'a pas encore été déterminée. Enfin, aucun chiffre n'a été mentionné dans les renseignements sur sa politique dans ce domaine que le gouvernement fédéral a reçus du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

3. Des discussions sont prévues pour un avenir prochain avec la plupart des provinces intéressées.

LA LOI AUTORISANT LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question nº 2281—**M. Rose:**

1. En vertu de quelle loi ou de quel accord le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions aux provinces pour leur permettre de faire suivre des cours de français et d'anglais aux nouveaux Canadiens adultes?

2. Selon quelle formule établit-on ces subventions?

3. Les cours de langue donnés aux réfugiés tchécoslovaques après le 23 août 1968 sont-ils conformes à la loi dont il est question à la partie nº 1?

4. Sinon, en vertu de quelle autorité a-t-on créé ces cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques?

5. Quelle partie de ce programme de cours de langue donnés aux réfugiés tchécoslovaques a été financée par le gouvernement fédéral?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. *a*) une entente signée en 1954 et portant sur la citoyenneté et l'enseignement des langues; *b*) une entente signée en 1963 concernant les manuels de langue.

2. *a*) Le gouvernement du Canada verse aux provinces signataires de cette entente des subventions dont le montant équivaut à la moitié du montant qu'elles ont dépensé ou contribué à des fins d'enseignement, soit qu'elles aient supporté ces frais directement ou indirectement en accordant des subventions aux commissions scolaires locales; *b*) Le gouvernement du Canada rembourse aux provinces signataires de cette entente, pendant les années qu'elle sera en vigueur, le montant total dépensé chaque année pour des manuels de langue à l'usage des immigrants adultes qui suivent des cours de langue dans le cadre de programmes établis. Le montant remboursable chaque année ne dépasse pas la contribution annuelle moyenne, pour les cinq années financières précédentes, du gouvernement du Canada avant la mise en vigueur de cette entente ou des gouvernements provinciaux à la suite de cette entente.

3. Non. Cependant, certains réfugiés ont profité de cours subventionnés par le gouvernement du Canada en vertu de ces deux ententes.

4. Les cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques ont été organisés dans le cadre d'une autorisation de dépense visant un fonds spécial établi par le gouvernement canadien, pour faire face aux besoins spéciaux et urgents des réfugiés tchécoslovaques admis au Canada en vertu du programme spécial d'immigration pour les réfugiés.

5. Tout le programme de cours de langue à l'intention des réfugiés tchécoslovaques a été financé par le gouvernement fédéral, sauf pour certains cours spéciaux de langue qui ont été donnés par quelques universités et qui s'ajoutent aux cours de langue fournis par le gouvernement fédéral à l'intention des réfugiés tchécoslovaques qui sont étudiants.

[M. Rose.]

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Question nº 2324—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins d'information et/ou de communiqués le Ministère a-t-il produits chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque publication?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication produit-on, à qui les distribue-t-on et quel est le mode de distribution?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le ministère des Forêts et du Développement rural a assuré un service d'information au cours de son existence, entre le 1er octobre 1966 et le 31 mars 1969.

2 et 3. Le ministère ne tient pas de semblables statistiques.

MONTRÉAL—LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CANADIAN VICKERS

Question nº 2355—**M. Beaudoin:**

1. La compagnie Canadian Vickers entend-elle fermer les portes de son usine à Montréal?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelle en est la raison, *b*) le gouvernement entend-il fournir une aide quelconque?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui.

2. *a*) Il a été prouvé que son exploitation n'est pas rentable; *b*) Au cours des dix dernières années, le ministère de l'Industrie et du Commerce lui a accordé des subventions de l'ordre de 13.4 millions pour des navires marchands et des allocations et des prêts de l'ordre de 1.1 million pour la modernisation de son industrie de défense (Division industrielle).

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration met à la disposition des travailleurs en cause tous ses services, y compris le placement dans d'autres emplois, la formation ou le recyclage, le conseil professionnel et, au besoin, il aidera ces travailleurs à s'établir dans un autre endroit. Par ailleurs, le Service consultatif de la main-d'œuvre a pu convaincre la compagnie et le syndicat de participer à un Accord d'encouragement aux études de main-d'œuvre, grâce auquel on pourra étudier à fond les problèmes qui assaillent d'autres travailleurs qui seront mis à pied. On prendra les mesures nécessaires pour la formation en cours d'emploi ou à l'extérieur de l'usine de ceux qui

peuvent et qui veulent bien être mutés au secteur industriel des activités de la compagnie.

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'ÉMISSION «DON MESSER'S JUBILEE»

Question nº 2385—**M. McCleave:**

1. A combien de lettres (sans compter les pétitions et lettres-formulaires) portant sur le retrait de l'émission de Don Messer, Radio-Canada n'avait-elle pas répondu en date du 27 mai?

2. Quand Radio-Canada prévoit-elle répondre à ces lettres?

3. Radio-Canada a-t-elle pour ligne de conduite d'accuser réception de toutes les communications signées qui lui sont faites et, sinon, pour quel motif ne le fait-elle pas?

4. Combien de personnes ont exprimé *a*) leur approbation, *b*) leur désapprobation de la décision de Radio-Canada sur l'émission de Don Messer, par lettre, téléphone, pétition ou autres communications écrites?

5. Parmi les personnes données en réponse à la question nº 4, combien *a*) approuvent, *b*) désapprouvent la décision de Radio-Canada, par province ou territoires?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1 et 2. Le 27 mai, il restait à répondre à quelque 65 lettres portant sur le retrait de l'émission Don Messer et parvenues à différents bureaux de Radio-Canada, et la Société comptait y répondre dans quelques jours.

3. Radio-Canada essaie de répondre à toutes les communications signées qui lui parviennent, sauf au courrier ne portant pas l'adresse de l'expéditeur, aux lettres polycopiées reçues en liasses, à la correspondance injurieuse, au courrier des maniaques, aux lettres dont d'autres organismes ou d'autres personnes ont déjà accusé réception ou qui ne sont envoyées à Radio-Canada qu'à titre indicatif.

4. Au 27 mai, Radio-Canada avait reçu environ 8,130 lettres et requêtes protestant contre le retrait de l'émission Don Messer, contre environ 80 la félicitant d'avoir supprimé l'émission.

En ce qui concerne le nombre d'appels téléphoniques, Radio-Canada en a reçu environ 1,475 contre la suppression et 50 pour.

Radio-Canada a également reçu quelque 13,000 communications transmises par des tiers, y compris du CRTC, des députés, des journaux et des stations privées, dont les deux tiers environ étaient composés de formules de protestation toutes insérées dans les journaux.

Étant donné la multitude de commentaires, nous n'avons pas pu déterminer le nombre exact des protestataires ni combien parmi eux ont protesté plusieurs fois.

5. Aucun classement par province n'a été effectué dans le délai, mais un échantillonnage de notre courrier indique que toutes les provinces y sont représentées.

L'AMÉNAGEMENT DES PLAINES LEBRETON

Question nº 2,387—**M. Mather:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle acquis tous les terrains dont elle a besoin pour réaliser l'aménagement des plaines Lebreton?

2. La Commission est-elle en pourparlers avec la brasserie O'Keefe au sujet des terrains qu'elle possède encore dans le secteur des plaines?

3. La brasserie O'Keefe a-t-elle fait une offre à la Commission au sujet d'un de ses terrains des plaines?

4. Pour quelles sommes a-t-on acquis des terrains de la brasserie O'Keefe dans les plaines jusqu'à maintenant, quelle est la surface de ces terrains, et quelle description générale peut-on en donner?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. En novembre 1964, la Commission de la capitale nationale a fait l'acquisition d'un terrain appartenant à la Brasserie O'Keefe pour un montant de $393,862. La superficie du terrain en question est de 27,475 pieds, il est situé à l'ouest de la rue Broad, au nord de la rue Wellington et au nord-est de la limite ouest de la rue Preston.

LE REVENU PROVENANT DE LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Question nº 2388—**M. Robinson:**

Le cas échéant, quel revenu direct et indirect rapporte au gouvernement fédéral la recherche industrielle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement ne possède aucun renseignement au sujet de la part des revenus supplémentaires gagnés par des entreprises industrielles qui pourrait être attribuée à la recherche, ni au sujet des impôts supplémentaires, s'il en est, versés au gouvernement fédéral à cet égard.

L'ANNONCE DE CARRIÈRES DANS LE «FINANCIAL TIMES»

Question nº 2397—**L'hon. M. Monteith:**

1. Combien a coûté l'annonce de carrières en administration, insérée dans le numéro du 12 mai 1969 du *Financial Times*, et qui occupait toute la page 16?

2. Des annonces semblables ont-elles été insérées dans d'autres revues ou périodiques?

3. Dans l'affirmative, quels sont ces périodiques ou ces revues, et combien ont coûté les annonces en question?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. L'annonce a coûté $1,050.

2. Oui. En vue d'assurer une diffusion aussi large que possible et ainsi attirer le plus grand nombre de candidats compétents à des postes importants, des annonces semblables ont été insérées dans d'autres publications.

3. Voici le prix des annonces insérées dans les autres publications: la revue *Executive*, $480.00; l'hebdomadaire *Financial Post*, $1,199.52; l'hebdomadaire *Les Affaires*, $600.

LA ROUTE D'ASPHALTE VERS WATSON LAKE (YUKON)

Question nº 2424—**M. Beaudoin:**

1. Le gouvernement entend-il construire une route d'asphalte conduisant à Watson Lake (Yukon) dans un avenir rapproché?

2. Dans l'affirmative, *a*) quand débuteront les travaux, *b*) quand les travaux seront-ils terminés?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA

Question nº 2444—**M. Dionne:**

1. *a*) Quels sont, selon les projets du ministère des Postes, les bureaux qui devront fermer en 1969 dans la circonscription de Kamouraska, *b*) quels sont les montants que le ministère prévoit économiser par la fermeture de chacun de ces bureaux, *c*) est-ce que les maîtres ou maîtresses de poste de ces bureaux sont assurés d'obtenir un autre emploi au service du ministère des Postes?

2. Quels sont les journaux, revues, brochures et autres publications (noms et adresses), qui répondent aux conditions prévues par la loi et le règlement sur les postes, aux articles 11 et 12 de la Loi sur les postes modifiée par le chapitre 5 des Statuts du Canada (1968) et du Règlement concernant le courrier de deuxième classe qui a été établi en vertu de ladite loi?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) et *b*): Pied-du-Lac (P.Q.), $1,700; Plante (P.Q.), $1,241; St-Pacôme-Station (P.Q.), $900; Village-des-Aulnaies (P.Q.), $2,700. *c*) Le gouvernement n'offre pas de nouveaux emplois, mais les maîtres de poste qui ont contribué au régime de pension recevront les prestations en conformité de la loi sur la pension du service public.

2. Une liste des publications remplissant les conditions d'admissibilité établies par les articles 11 et 12 de la loi des postes, modifiée par le chapitre 5 des Statuts du Canada (1968), et les Règlements adoptés en conformité avec cette loi, a été déposée à la Chambre le 18 juin 1969 en réponse à la demande de renseignements nº 2141.

Les registres du ministère ne sont pas établis présentement de façon à permettre la formation d'une liste des adresses commerciales de ces publications, sans nécessiter une dépense injustifiable de temps et d'argent.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES CRITÈRES DES BOURSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 2446—**L'hon. M. Stanfield:**

1. Le Conseil des arts du Canada exige-t-il seulement la «résidence», au lieu de la «citoyenneté» ou un autre critère semblable, comme condition pour obtenir une bourse d'études post-doctorales, une subvention de recherche, de publication ou de voyage? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on a adopter bientôt des mesures pour modifier cette condition?

2. Le Conseil des arts du Canada tient-il un registre de la citoyenneté des bénéficiaires de subventions? Si non, songe-t-on à le faire?

3. Le Conseil des arts a-t-il comme principe, pour l'étude des demandes de bourses ou de subventions, de tenir compte de la durée du séjour au Canada des candidats? Si non, songe-t-on à comprendre ce facteur parmi les critères officieux?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les bourses et les subventions offertes par le Conseil des arts aux universitaires pour leur permettre de faire des études, des recherches et des voyages sont accessibles aux citoyens canadiens et aux personnes ayant leur résidence ou leur domicile au Canada, à deux exceptions près; *a*) dans certains cas rares, le Conseil considère comme admissibles des universitaires qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus mais qui sont établis comme membres à plein temps du corps enseignant d'une université canadienne; *b*) les citoyens canadiens résidant à l'étranger ne peuvent obtenir de subventions que si leur résidence à l'étranger est de caractère nettement provisoire ou si leurs recherches présentent un intérêt particulier pour le Canada. Le Conseil ne songe pas à modifier ces conditions.

2. Les dossiers du Conseil indiquent si les conditions énoncées au nº 1 ci-dessus sont remplies, mais il n'est pas tenu de registre distinct de la citoyenneté des candidats, et on ne songe pas à le faire.

3. Les candidats sont admissibles dès lors qu'ils répondent aux exigences énoncées au nº 1 ci-dessus, la seule exception à cette règle étant que, pour obtenir une bourse de doctorat en vue d'aller étudier à l'étranger, un universitaire doit avoir le statut d'«immigrant reçu» depuis au moins un an. Aucun changement n'est envisagé à cet égard.

LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

Question nº 2449—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les études concernant la possibilité de créer une marine marchande battant pavillon canadien?

2. Ces études seront-elles déposées à la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. L'exécution d'une étude de faisabilité sur le projet d'une marine marchande canadienne a été confiée à un groupe de spécialistes dirigé par l'entreprise Hedlin, Menzies and Associates Ltd.

2 et 3. Le rapport sera présenté à la Commission canadienne des transports. Lorsque la Commission et le gouvernement l'auront étudié, ils examineront l'opportunité de le déposer à la Chambre.

LE SOLDE DÛ À LA «CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIP LTD.»

Question nº 2457—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement des États-Unis maintient-il toujours son interdiction sur le paiement du solde dû à la *Canadian National (West Indies) Steamship Ltd.* et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quels sont les administrateurs de la *Canadian National (West Indies) Steamship Ltd.*?

3. Quelles sont les activités actuelles de cette société?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. Le solde que la Banque d'Amérique doit verser à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited étant en monnaie cubaine, le montant en est retenu en vertu des règlements sur le contrôle des biens cubains.

2. MM. H. J. Darling, de la Commission canadienne des Transports; H. R. Balls, du ministère des Approvisionnements et Services; C. L. Read, du ministère des Finances; G. C. Tilley, du ministère des Transports.

3. La liquidation de la société a été différée, dans l'attente de ce paiement.

LE DÉFICIT DES HÔTELS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 2458—**M. Mazankowski:**

1. Quels sont les hôtels du Canadien National exploités par cette société ferroviaire qui ont enregistré un déficit pendant les cinq dernières années?

2. A combien s'élevait le déficit de chaque hôtel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1 et 2. Le relevé suivant indique les bénéfices (ou les pertes), après amortissement, des sept hôtels exploités par le Canadien National, au cours des années mentionnées:

	1968	1967	1966	1965	1964
	$	$	$	$	$
The Bessborough	(186,185)	(198,894)	(165,766)	(91,293)	(82,645)
Le Château Laurier	(219,216)	392,997	1,718	(297,169)	(102,650)
The Fort Garry	290,937	228,447	(27,201)	(153,503)	(154,354)
Jasper Park Lodge	415,313	254,728	393,461	348,780	218,055
The Macdonald	(33,076)	(120,786)	(98,013)	21,557	33,366
Newfoundland	72,293	126,246	113,531	151,956	164,244
The Nova Scotian	134,530	168,868	168,753	120,464	63,902

LE PERSONNEL DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2463—**M. Robinson:**

1. Est-ce que le ministère des Transports a un personnel de relations publiques et, dans l'affirmative, quel est son effectif?

2. Combien ce service a-t-il coûté au Ministère pendant chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1 et 2. Le ministère des Transports n'a pas de personnel affecté aux relations publiques.

LES FRAIS D'EXPLOITATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 2472—**M. Robinson:**

1. A chacune des années de 1960 à 1968, à combien se sont élevés les frais d'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. A chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement, à combien se sont élevés les revenus de la voie maritime du Saint-Laurent?

3. A chacune des années susmentionnées, à combien se sont élevés les frais d'exploitation du canal Welland?

4. Pendant ces mêmes années, à combien se sont élevés les revenus du canal Welland?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: 1. Coût d'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris le canal de Welland, de 1960 à 1968:

	$
1960	5,908,943
1961	6,729,848
1962	7,346,573
1963	7,970,325
1964	9,602,856
1965	12,414,128
1966	15,498,125
1967	15,242,135
1968	16,743,334
	97,456,267

2. Recettes de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris le canal de Welland, de 1960 à 1968:

	$
1960	9,360,642
1961	10,447,256
1962	10,691,922
1963	12,045,224
1964	15,050,107
1965	16,848,181
1966	19,396,118
1967	19,384,762
1968	22,051,023
	135,275,235

3. Coût d'exploitation du canal de Welland, de 1960 à 1968:

	$
1960	3,788,936
1961	4,577,945
1962	4,415,627
1963	4,851,603
1964	6,316,208
1965	8,900,925
1966	11,112,295
1967	10,275,507
1968	10,972,084
	65,211,130

[M. Robinson.]

4. Recettes totales du canal de Welland, de 1960 à 1968:

	$
1960	2,072,794
1961	2,217,208
1962	1,439,726
1963	779,474
1964	941,495
1965	797,677
1966	1,063,104
1967	2,093,949
1968	2,703,323
	14,108,750

Remarque: Les coûts indiqués ne comprennent pas les intérêts des prêts contractés, ni les réserves pour le remplacement du matériel et de l'équipement.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2480—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Transports assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, de périodiques, de bulletins d'information et de communiqués le Ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Oui. (Du 1er avril au 31 mars): 1968-1969, $159,008; 1967-1968, $136,205; 1966-1967, $119,577; 1965-1966, $96,665; 1964-1965, $82,996; 1961-1963, ces renseignements n'étaient pas consignés avant 1964.

2. Le ministère ne dispose pas de chiffres précis. Les Services d'information publient: *a*) Une revue bimensuelle à l'intention du personnel; *b*) Un rapport annuel du ministère; *c*) Des communiqués de presse.

Coût: (Les renseignements n'étaient pas consignés avant 1964)

	1965	1966	1967	1968
	$	$	$	$
a)	1,600	1,908	2,169	2,063
b)	1,800	2,040	2,975	2,927
c)	9,000	8,300	11,000	10,000

(Les coûts indiqués à *c*) comprennent le prix du papier, de l'impression, de l'assemblage, du brochage, de l'inscription des adresses et du port.)

3. (i) *a*) Circulation annuelle: 103,200; *b*) Circulation annuelle: 700; *c*) 1800 exemplaires sont tirés de chaque communiqué. (ii) *a*) La revue est distribuée aux fonctionnaires actifs et retraités du ministère, aux autres ministères, aux stations de radio et de télévision, aux quotidiens et aux revues de l'aviation et de la marine; *b*) Le rapport annuel va aux députés et aux sénateurs, aux bibliothèques au Canada et à l'étranger, aux organismes intéressés et aux autres ministères; *c*) Les communiqués sont envoyés à la presse, aux stations de radio et de télévision, aux députés et aux sénateurs, aux hauts fonctionnaires du ministère des Transports, aux revues et aux associations de l'aviation et de la marine, aux compagnies aériennes et aux autres organismes intéressés. (iii) *a*) et *b*) Les publications sont envoyées par la poste et par messagers; *c*) Les communiqués sont distribués par la poste, par messagers et par télex.

LA NOMINATION DE M. ANDRÉ DUMAS

Question nº 2482—**M. Coates:**

1. M. André Dumas a-t-il obtenu un poste au ministère des Transports et, si oui, a-t-il été nommé par la Commission de la fonction publique et l'a-t-il été à la suite d'un concours ou d'un avis de nomination, conformément à la Loi sur la fonction publique?

2. Si cette nomination s'est faite dans les règles, la Commission a-t-elle ouvert un concours et, si oui, combien y a-t-il eu de candidatures et, si non, pourquoi?

3. Quel poste a-t-on confié à M. Dumas, quel est son traitement annuel et quels sont ses titres de compétence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. La nomination de M. Dumas s'est faite dans le cadre du concours continuel 66-366-185, une des méthodes régulières de la Commission de faire les nominations à la Fonction publique. Au sein d'un concours continuel, les candidats manifestent leur intérêt pour un genre de travail particulier plutôt que pour un poste particulier. Le nombre des candidats au concours 66-366-185 varie selon les périodes entre 800 et 1200.

3. M. Dumas a été recruté au niveau 7 des services administratifs pour le bureau du sous-ministre des Transports. Son traitement au moment de la nomination était de $14,441 par année et par la suite a été porté à $16,534 par suite de la révision des traitements du groupe des services administratifs. Ses qualités sont les suivantes: *a*) connaissances et expérience pertinentes; *b*) compétence dans le domaine de la gestion et de l'administration reliée aux fonctions du poste; *c*) service en qualité de pilote dans le Corps d'aviation royal canadien; et *d*) connaissance des deux langues officielles.

LES ÉTUDIANTS À L'EMPLOI DE LA DIRECTION DES PASSEPORTS

Question nº 2484—**M. Yewchuk:**

1. Combien d'étudiants la Direction des passeports embauche-t-elle pendant l'été?

2. Combien d'étudiants se sont adressés à la Direction pour demander de l'emploi cet été?

3. Quels sont les critères officiels qui régissent l'embauchage des étudiants pendant l'été dans ce bureau?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. 140 étudiants font actuellement partie du personnel de la Direction des passeports.

2. La Direction des passeports n'a pas conservé le dossier des demandes de renseignements. Tous les étudiants qui se sont adressés à elle ont été référés au Centre de main-d'œuvre du Canada.

3. Tous les étudiants qui occupent des emplois d'été à la Direction des passeports ont été recrutés par l'intermédiaire du Centre de main-d'œuvre du Canada, en conformité des normes de sélection établies par la Commission de la fonction publique pour la catégorie du soutien administratif.

LES ATTRIBUTIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 2507—**M. Fortin:**

Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi en vue de modifier les attributions de l'auditeur général du Canada et tiendra-t-il compte des recommandations de l'auditeur général à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Dans son troisième rapport à la Chambre des communes, le 28 juin 1966, le comité permanant des comptes publics exprime l'avis que les caractéristiques, devoirs et fonctions de la charge d'Auditeur général devraient, sans exception, être énoncés dans une loi distincte du Parlement, plutôt que de faire partie de la Loi sur l'administration financière, et signale que le comité a demandé à l'auditeur général de consulter ses conseillers juridiques et de collaborer avec eux à la rédaction d'un projet de loi de ce genre en vue de le soumettre au comité et au gouvernement. Conformément aux directives du comité, l'auditeur général a soumis un texte provisoire de projet de loi en 1967. Vraisemblablement, ce texte est encore à l'étude au Comité. Toute recommandation de ce dernier à ce sujet sera étudiée avec soin par le gouvernement.

LE CONTRAT AVEC M. BERNARD A. ROY, DE WINDSOR

Question nº 2513—**M. Gilbert:**

1. Un contrat a-t-il été conclu entre le ministère des Transports ou d'autres ministères et Bernard A. Roy, de Windsor (Ontario)?

2. Quand ce contrat a-t-il été signé et quel en est l'objet?

3. Quelles en sont les modalités?

4. Quelle est l'activité commerciale de l'*Elyroy Company Ltd.*, à Windsor, et quelles ententes la société a-t-elle conclues avec le ministère des Transports ou d'autres ministères?

5. Qui sont les administrateurs de cette société et quelles sont leurs responsabilités respectives?

6. Quels revenus la société retire-t-elle des terrains qu'elle occupe et exploite actuellement?

7. Quelle est la valeur marchande des terrains qu'elle exploite et combien lui rapportent-ils?

8. Quels indemnité ou avantages le gouvernement retire-t-il des terrains qu'il met à la disposition de la société?

9. Quelle était la partie légale pour la société lors de la conclusion du contrat?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Deux accords ont été négociés par le ministère des Transports, l'un avec M. Bernard-R. Roy et l'autre avec sa société, l'Elyroy Company Ltd.

2. Les accords portaient sur l'exploitation de terrains d'aéroport et avaient pour objet de décharger le ministère de la lutte contre les mauvaises herbes. L'accord signé avec M. Roy porte la date du 3 novembre 1963 et l'autre, avec l'Elyroy Company, celle du 28 décembre 1966.

3. En vertu de chacun des deux accords, le ministère payait un dollar par an et le contractant gardait les récoltes. Le genre de cultures était sujet à l'approbation du ministère. Le premier accord portait sur la période du 21 octobre 1964 au 31 décembre 1970, le renouvellement en étant à la discrétion du ministre. Le second allait du 1er septembre 1965 au 31 août 1972, le renouvellement en étant également à la discrétion du ministre. Cependant, les deux contrats sont nuls depuis le 1er juin 1969.

4. L'Elyroy Company Ltd. a été constituée pour entreprendre des opérations agricoles. A notre connaissance, la société n'a signé aucun autre accord avec des ministères du gouvernement.

5. M. Bernard-R. Roy est président de la société et sa femme, Cécile, en est la secrétaire.

6. a) Bernard-R. Roy, aucun revenu déclaré; b) Elyroy Company Ltd., 1966: Le chiffre du revenu n'est pas connu; 1967: $7,500 environ provenant des récoltes et $2,100 provenant de la location de bâtiments; 1968: $600 environ provenant des récoltes et $2,100 provenant de la location de bâtiments.

7 et 8. Utilisé à des fins agricoles restreintes, le terrain est estimé à $150 à $200 l'acre. Aucun revenu n'en est tiré pour le moment, mais les contrats d'exploitation étant terminés, le ministère lancera un appel d'offres pour la location du terrain à des fins agricoles, avec restrictions sur les cultures afin de réduire le risque que présentent les oiseaux.

9. M. Roy a conclu les accords en son propre nom et en celui de l'Elyroy Company Ltd.

[M. Gilbert.]

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 2514—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Revenu national compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au Ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national: 1. Non.

2. Sans objet.

LES PRÉVISIONS DE RECETTES BUDGÉTAIRES

Question nº 2521—**M. Saltsman:**

1. Quel ministère établit les prévisions de recettes figurant au budget?

2. Quelles sont les techniques économétriques et les hypothèses utilisées pour les établir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le ministère des Finances.

2. Les extrapolations des recettes aux fins du budget sont établies en utilisant les prévisions économiques et démographiques et les extrapolations tirées de l'analyse macroéconomique du ministère. La prévision des recettes utilise l'analyse de régression en vue d'établir la corrélation entre les variables économiques ou démographiques pertinentes et les rendements des divers impôts. Une description des techniques utilisées en vue de prévoir les recettes fiscales du gouvernement fédéral a paru dans le numéro de novembre-décembre 1969 du *Canadian Tax Journal* sous la signature de M. C. D. P. Bernier, fonctionnaire du ministère des Finances.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 2525—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Revenu national assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou bulletins d'information et/ou communiqués le Ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Oui.

	Approvisionnement et services	Traitements	Total
	$	$	$
1960	56,900	12,500	69,400
1961	57,000	12,500	69,500
1962	48,900	12,500	61,400
1963	25,900	12,500	38,400
1964	21,500	12,500	34,000
1965	216,900	9,000	225,900
1966	517,500	20,000	537,500
1967	515,500	55,000	570,500
1968	525,600	69,000	594,600

2. Nombre de publications, de bulletins de renseignements et de communiqués de presse: 1960, 2; 1961, 3; 1962, 2; 1963, 4; 1964, 15; 1965, 3; 1966, 15; 1967, 11; 1968, 11.

Coût des publications:

	Statistique fiscale	«Vingt et un millions de dollars par jour»
1960	$ 8,000	
1961	9,000	
1962	9,500	
1963	10,000	
1964	11,500	
1965	11,500	
1966	12,000	$20,900
1967	13,000	
1968	15,000	

3. Diffusion des publications: *Statistique fiscale:* 1,350 exemplaires: Tribune des chroniqueurs parlementaires; Presse financière; Autres bibliothèques des ministères fédéraux; Gouvernements provinciaux; Bibliothèques des universités canadiennes et américaines; Ambassades étrangères; Bureau principal et fonctionnaires des bureaux de district d'impôt. *Vingt et un millions de dollars par jour:* 23,000 exemplaires: Députés et sénateurs; Ambassades étrangères; Bibliothèques des universités et des institutions; Conseillers fiscaux; Banques et sociétés de fiducie; Gouvernements provinciaux; Écoles secondaires; Personnel de l'Impôt.

La diffusion se fait par transporteurs locaux et par courrier ordinaire.

LE PÉRIODIQUE «TAMARACK REVIEW»

Question nº 2526—**M. Yewchuk:**

1. Quand le périodique intitulé *Tamarack Review* a-t-il paru pour la dernière fois?

2. Combien la *Tamarack Review* a-t-elle reçu en subventions du Conseil des arts, à quelles dates ces subventions ont-elles été versées, et à combien s'élevaient-elles?

3. A quelles fins la dernière subvention versée à la *Tamarack Revue* était-elle destinée?

4. Selon quels critères choisit-on les périodiques qui reçoivent les subventions du Conseil des arts?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le dernier numéro de la *Tamarack Review* (nº 48) a paru en décembre 1968. L'éditeur nous apprend qu'un numéro double (49 et 50), qui devait paraître à la mi-avril, a été retardé par une grève des imprimeurs à Toronto et ne paraîtra que vers le 1er juillet 1969; le numéro 51, vers le premier septembre 1969, et les autres numéros à des intervalles de trois mois.

2. La *Tamarack Review* a reçu les subventions suivantes du Conseil des arts: avril 1959, $3,000; août 1960, $3,000; mai 1962, $5,000; août 1963, $5,000; août 1964, $5,000; novembre 1965, $6,000; novembre 1966, $6,000; décembre 1967, $10,000; mars 1969, $12,000.

3. La dernière subvention, approuvée le 31 mars 1969, est de $12,000 et s'applique à l'année 1969. Elle est payable par versements répartis sur quatre numéros.

4. *a*) Dans le cas des périodiques consacrés aux arts, les critères sont les suivants: prédominance marquée des préoccupations artistiques, contenu de haute qualité, existence d'un public intéressé et preuve de besoin financier; *b*) Dans le cas des revues savantes consacrées aux humanités et aux sciences sociales, on exige qu'elles conservent un niveau de qualité suffisant pour constituer, dans leur secteur particulier, une source de documentation de premier ordre en même temps qu'un moyen de faire connaître les travaux les plus intéressants qui se font au Canada.

LA MISE EN VALEUR DU PARC LAST OAK

Question nº 2539—**M. Southam:**

1. Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une proposition du gouvernement de la Saskatchewan concernant la mise en valeur du parc Last Oak?

2. Si le Ministère a reçu une telle proposition, quelles mesures ont été prises à ce sujet?

3. Si aucune mesure n'a été prise, quand fera-t-on suite à cette proposition?

4. Le Ministère se rend-il compte de l'importance de ce programme pour les Indiens des quatre bandes intéressées?

5. Puisque ce programme semble rentable, quand sera-t-il mis sur pied?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. C'est le ministère de l'Expansion économique régionale et non pas le ministère des Affaires indiennes qui a reçu cette proposition.

2. La proposition est à l'étude.

3. Sans objet.

4. Oui.

5. Ce programme sera mis sur pied, s'il se révèle rentable, quand le ministère aura constaté sa rentabilité.

LE COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 2542—**M. Robinson:**

1. Combien ont coûté en tout le terrain, les bâtiments et l'équipement du Collège de la garde côtière canadienne de Sydney, en Nouvelle-Écosse?

2. Au cours de chacune des cinq prochaines années, combien de cadets-officiers recevront un diplôme du collège?

3. Faut-il être bilingue pour fréquenter ce collège?

4. A chacune des années écoulées depuis sa fondation, combien la garde côtière canadienne a-t-elle coûté en tout?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. $1,501,777.

2. Environ vingt-cinq cadets seront diplômés, en ce qui concerne la garde côtière. D'autres pourraient être formés pour différents Ministères.

3. Non.

4. 1965-1966, $260,075; 1966-1967, $509,447. 1967-1968, $704,675; 1968-1969, $866,078.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS À LA «TAMARACK REVIEW»

Question nº 2544—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien le Conseil des arts a-t-il versé en tout en subventions à la *Tamarack Review*?

2. Combien de ces subventions le Conseil a-t-il versées, à quelle date a-t-il versé chacune d'entre elles, et à combien chacune s'élevait-elle?

3. Est-il exact que la *Tamarack Review* n'a publié aucun numéro depuis qu'elle a reçu une subvention du Conseil des arts il y a plus d'un an?

4. Pour quels motifs a-t-on versé ces subventions à cette publication?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. Comme ci-dessus.

3. Depuis le mois de décembre 1967, date de la subvention en question, la *Tamarack Review* a publié les numéros 46 (février 1968), 47 (juin 1968) et 48 (décembre 1968). L'éditeur nous apprend qu'un numéro double (49 et 50), qui devait paraître à la mi-avril, a été retardé par une grève des imprimeurs à Toronto et ne paraîtra que vers le 1er juillet 1969.

[M. Honey.]

4. Les subventions avaient pour objet de permettre à cette revue littéraire de continuer à paraître. Le choix a été fait en fonction des critères relatifs aux périodiques consacrés aux arts, critères qui sont énoncés dans la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

LES SUBVENTIONS À LA «TAMARACK REVIEW» DEPUIS DIX ANS

Question nº 2546—**M. McIntosh:**

1. Combien le Conseil des arts a-t-il versé en subventions à la *Tamarack Review* depuis dix ans?

2. A combien s'élevait chacune de ces subventions?

3. Le versement de chaque subvention a-t-il été suivi de la publication d'un numéro de la *Tamarack Review* dans un délai d'un an au plus?

4. M. Naim Kattan, du Conseil des arts, intervient-il en quelque façon quand le Conseil choisit les périodiques auxquels il verse des subventions?

5. M. Kattan a-t-il déjà été membre du comité de rédaction de la *Tamarack Review*, ou a-t-il déjà été en rapport avec la direction de cette revue en quelque façon que ce soit?

6. Le Conseil des arts a-t-il déjà versé des subventions à la revue *Edge* et, dans l'affirmative, quand les a-t-il versées et à combien s'élevaient-elles?

7. Le Conseil a-t-il retenu une subvention à la revue *Edge* et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. Comme ci-dessus.

3. Oui, de quatre numéros dans chaque cas. Il y a eu une fois un numéro double.

4. En sa qualité de responsable de l'aide aux revues littéraires, M. Naim Kattan reçoit et étudie les demandes, consulte des spécialistes au besoin, et prépare un résumé de la demande à l'intention du Conseil, qui décide s'il y a lieu d'accorder une subvention.

5. M. Kattan a fait partie du comité de rédaction de la *Tamarack Review* jusqu'en octobre 1967, époque où il est entré au Conseil des arts. Il a alors démissionné du comité de rédaction de la revue.

6. Oui. En février 1967, le Conseil a accordé une subvention de $1,000 à la revue *Edge*, expressément pour lui permettre de rémunérer des poètes pour leur collaboration à la revue.

7. Oui, le Conseil a refusé une subvention à la revue *Edge* au titre de ses frais de publication, parce qu'à son avis la revue ne répondait pas aux critères relatifs aux périodi-

ques consacrés aux arts, critères qui sont énoncés dans la réponse à la question nº 2526.

LES SUBVENTIONS À LA «TAMARACK REVIEW» EN 1967 ET 1968

Question nº 2547—**M. McBride:**

1. A combien s'élevait la subvention que le Conseil des arts a versée à la *Tamarack Review* *a*) en 1967, *b*) en 1968?

2. Combien la *Tamarack Review* a-t-elle publié de numéros *a*) en 1967, *b*) en 1968?

3. Le Conseil des arts a-t-il pour ligne de conduite de subventionner les périodiques qui défendent une opinion politique?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question nº 2527 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. *a*) 4; *b*) 3.

3. Non, sauf s'ils accordent une nette prédominance aux sujets artistiques.

L'AÉROPORT DANS LE PORT DE TORONTO

Question nº 2553—**M. Robinson:**

L'étude de la possibilité d'aménager un aéroport dans la partie est du port de Toronto a-t-elle révélé que ce projet serait réalisable, et, dans l'affirmative, à combien évalue-t-on le coût du terrain qu'il faudrait gagner sur le lac?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): L'étude de faisabilité en question n'est qu'une étude technique préliminaire. Cette étude a révélé qu'il est possible du point de vue technique, en gagnant du terrain sur le lac, d'aménager un espace suffisant pour deux pistes rapprochées à sens unique.

Les vastes études ayant trait à l'espace aérien, à la météorologie et au transport au sol, en rapport avec ce projet, ne sont pas encore terminées.

Selon une première estimation, les frais de récupération de terrain sur le lac s'élèveraient à 56 millions de dollars ou $80,000 l'acre.

L'AÉROPORT SUR LE LITTORAL DU LAC ONTARIO À TORONTO

Question nº 2554—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'examiner la possibilité de prévoir la construction d'un aéroport dans le cadre du projet de réaménagement de la rive du lac Ontario dans la région de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, en concurrence avec d'autres emplacements possibles dans la région de Toronto, afin de desservir le Sud de l'Ontario.

LES RECETTES DE LA VENTE DE TIMBRES-POSTE

Question nº 2560—**M. Rodrigue:**

1. Quels ont été les revenus totaux du ministère des Postes provenant de la vente de timbres-poste pour les années *a*) 1967-1968 et *b*) 1968-1969?

2. Quels ont été les revenus totaux du ministère des Postes provenant de la vente de timbres par les machines à affranchir?

3. Quel a été le montant versé à la British American Bank Note Co. Ltd. et à la Canadian Bank Note Co. Ltd., au cours des années 1967-1968 et 1968-1969 pour les impressions des timbres vendus au total?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. *a*) $118,831,756, y compris la vente des entiers postaux; *b*) $125,466,254, y compris la vente des entiers postaux.

2. Pour les ventes d'empreintes de machine à affranchir et d'enregistreuse de port: 1967-1968, $152,462,666; 1968-1969, $175,778,131.

3.

	British American Bank Note Co. Ltd.	Canadian Bank Note Co. Ltd.
a) 1967-1968	88,800	1,175,000
b) 1968-1969	491,000	662,200

LA SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS À LA REVUE «LIBERTÉ»

Question nº 2563—**M. Thompson:**

1. Quelles subventions le Conseil des arts du Canada a-t-il versées, au cours des années 1966 à 1969, à la revue séparatiste *Liberté* qui est publiée au Québec?

2. Quelles subventions le Conseil des arts du Canada a-t-il versées à la publication *Tamarack Review* au cours des dix dernières années?

3. La publication *Tamarack Review* a-t-elle paru depuis la date de la dernière subvention versée à ce périodique par le Conseil des arts du Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil des arts a pour règle de ne pas accorder de subventions aux publications ayant une orientation politique, qu'elle soit séparatiste ou autre. Entre les années 1966 et 1969, il a accordé les subventions suivantes à la revue littéraire montréalaise *Liberté* au titre de l'aide à l'édition: avril 1966, $6,000; avril 1967, $6,000; février 1968, $8,000; avril 1969, $10,000.

2. Voir la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

3. Voir la réponse à la question nº 2544 de l'hon. M. Harkness, en date du 17 juin.

L'EXEMPTION FISCALE AUX PROFESSEURS AMÉRICAINS

Question n° 2565—**M. Anderson:**

1. En 1966, 1967, 1968 et 1969, combien y a-t-il eu de professeurs ou d'enseignants américains au Canada qui ont pu se prévaloir de l'article VIIIA de la Loi concernant la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et qui permet une exemption d'impôt canadien pour les deux ans qui suivent l'entrée au pays?

2. Au cours des mêmes années, combien y a-t-il eu de professeurs ou d'enseignants du Royaume-Uni qui ont tiré profit de l'article 18 de la Loi concernant la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, en vertu de laquelle de tels enseignants peuvent résider au Canada pour deux ans sans payer d'impôt canadien?

3. Le ministère du Revenu national exige-t-il des enseignants de ces deux pays la preuve qu'ils paient des impôts, soit au Royaume-Uni, soit aux États-Unis, avant de les exempter de l'impôt canadien?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1 et 2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

3. Non.

LE STATIONNEMENT À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY

Question n° 2569—**M. Schumacher:**

1. Quelle est la personne ou l'entreprise qui a été choisie par le ministère des Transports ou par d'autres ministères ou sociétés de l'État pour exploiter le parc de stationnement de l'aéroport international de Calgary?

2. Quand cet accord a-t-il été conclu, quelle en est la durée et quels en sont les autres objets, s'il en est?

3. Qui sont les administrateurs de cette compagnie, et qui en sont les principaux actionnaires?

4. De quelle façon a-t-on choisi cette compagnie ou ce particulier pour exécuter les clauses de cet accord?

5. Quels autres accords lient cette entreprise ou ce particulier au ministère des Transports ou à d'autres ministères ou sociétés de l'État?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. La société Allied Parking Services Limited.

2. L'accord a été conclu le 16 mars 1969, pour une période de 5 ans. Il ne porte que sur l'exploitation du parc de stationnement.

3. Administrateurs et principaux actionnaires de la société: MM. W. Crinchic, président; J. G. Crinchic, vice-président; D. Crinchic, secrétaire.

4. La société a été choisie à la suite d'un appel d'offres. Son offre était la moins élevée.

5. La société exploite également des parcs de stationnement aux aéroports internationaux d'Halifax et d'Ottawa.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES FERMETURES DE BUREAUX DE POSTE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 2576—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quels sont les bureaux de poste ruraux de l'Île du Prince-Édouard dont on a fermé les portes en 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. *a*) Quels sont les bureaux de poste ruraux de l'Île du Prince-Édouard dont on a fermé les portes en 1969, *b*) quels autres bureaux de poste ruraux le ministère des Postes se propose-t-il de fermer d'ici la fin de l'année civile, *d*) quels autres postes ruraux, s'il en est, doivent être fermés au cours de l'année civile 1970?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. 1965: Midgell, Ocean View, Newton Cross. 1966: Bristol, Beatons Mills, Piusville, Johnstons River, Fort Augustus, French River. 1967: Alma, Summerville, Cherry Valley, Iona. 1968: Brackley Beach, New Glasgow, Stanhope, McNeills Mills, South Rustico, Union Road, Hampton, Oyster Bed Bridge, West Devon, Bear River, Tracadie Cross.

2. *a*) Hopefield, St. Mary's Road, Wilmot Valley, Bedford Station, New London, Kellys Cross, Armadale, Howlan. *b*) Clyde River, Dundas Centre, Kinross, Malpèque, Milton Station, Stanley Bridge, Carleton Siding, Conway, Fredericton Station, North River, Peakes. *c*) Portage.

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE CAP TORMENTINE

Question n° 2577—**L'hon. M. MacLean:**

1. En ce qui concerne les deux nouveaux transbordeurs de voitures qui seront construits et ajoutés au service de traversiers entre l'Île du Prince-Édouard et le cap Tourmentin en 1971, *a*) ces deux transbordeurs feront-ils la navette entre Borden et le cap Tourmentin, *b*) dans l'affirmative, se propose-t-on, d'ici 1971, d'ajouter au moins un autre traversier au service entre Woods Islands et Caribou, *c*) quelle sera la capacité de charge approximative de ces deux traversiers, *d*) l'un de ces transbordeurs ou les deux sera-t-il un brise-glace appelé à fonctionner à l'année et pouvant transporter des wagons?

2. Le ministère des Transports se propose-t-il d'installer dans le *MV Abegweit* des moteurs nouveaux et plus puissants?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. *a*) Oui; *b*) Le ministère élabore actuellement des projets pour l'amélioration du service entre Woods Islands et Caribou. On n'a cependant mis au point aucun projet définitif; *c*) Chacun des deux navires peut transporter environ 500 passagers et 150 véhicules; *d*) Non. Il n'y aura pas de brise-glace et aucun des deux navires ne pourra transporter des wagons de chemin de fer.

2. Non.

L'EXEMPTION D'IMPÔT SUR LES REVENUS INFÉRIEURS AUX ALLOCATIONS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Question nº 2586—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité d'exempter de l'impôt sur le revenu les salariés dont le revenu annuel est inférieur à la somme qu'ils recevraient s'ils dépendaient de l'assistance publique?

L'hon E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique gouvernementale. Si on doit envisager des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu en vue de modifier les exemptions prévues pour les particuliers, on les annoncera en temps utile.

LA MISE À JOUR DU RÉGIME DES PENSIONS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2591—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre à jour le régime de pension des forces armées en vue d'en faire disparaître les disparités et d'augmenter à un niveau convenable la pension de tous les militaires retraités, des veuves ou des personnes à charge?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La question de hausser les pensions versées aux anciens membres des Forces canadiennes est toujours à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EMPLOYÉS SOUSTRAITS À LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

Question nº 1648—**M. Caouette:**

1. Quels sont les sociétés de la Couronne ou les autres organismes du gouvernement dont une partie ou la totalité des employés ne sont pas soumis à la loi sur le service civil?

2. Quelle est la politique générale de chacune de ces sociétés ou de chacun de ces organismes gouvernementaux en ce qui concerne le droit de leurs employés de participer à des activités politiques quelconques?

3. Quelles dispositions de la loi ou quels règlements s'appliquent à cet égard à chacune de ces sociétés ou organismes?

4. Dans chaque cas, quelles sanctions sont prévues pour les employés qui négligent de se soumettre à ces règlements?

5. Dans chaque cas, combien de fois *a*) ces sanctions ont-elles été appliquées, *b*) combien de cas ont été jugés?

(Le document est déposé.)

LE GROUPE D'ÉTUDE DES SPORTS—LES MÉMOIRES REÇUS

Question nº 2295—**M. Mahoney:**

Relativement au groupe spécial chargé d'étudier les sports au Canada *a*) où, et à quelles dates le groupe s'est-il réuni afin de recevoir des mémoires ou d'entendre des témoins, *b*) quelles personnes ou quels organismes lui ont adressé des exposés ou des mémoires afin qu'il les étudie, *c*) quels sont les noms des personnes qui ont été interrogées par le groupe spécial, et à quel organisme sportif étaient-elles affiliées ou quels étaient leurs liens avec le monde du sport, *d*) combien de questionnaires a-t-on distribués, et combien ont été retournés?

(Le document est déposé.)

LES PRIVILÈGES PAR LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS POSTAUX

Question nº 2311—**M. Hales:**

1. Depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements postaux, le 1er avril 1969, a-t-on pu déterminer quelles publications, considérées auparavant comme courrier de deuxième classe, sont maintenant reléguées au rang de courrier de troisième ou quatrième classe?

2. Ces renseignements seront-ils rendus publics et de qui peut-on se les procurer?

(Le document est déposé.)

AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2474—**M. Yewchuk:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé l'an dernier pour faire instruire les étudiants étrangers à l'université *a*) aux niveaux inférieurs au baccalauréat, *b*) aux niveaux supérieurs?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé l'an dernier pour faire instruire les indigènes du Canada à l'université *a*) aux niveaux inférieurs au baccalauréat, *b*) aux niveaux supérieurs?

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE DU CANADA

Question nº 2485—**M. Robinson:**

1. Quelle somme a-t-on versée par année en vertu du Régime d'assistance du Canada depuis sa mise en vigueur en 1963?

2. Combien a-t-on versé à chaque province chaque année depuis la mise en vigueur du régime?

3. Les provinces contribuent-elles encore au Régime d'assistance du Canada?

4. Combien de personnes reçoivent des prestations du Régime d'assistance du Canada dans chaque province?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE MINISTÈRE DES POSTES

L'ÉTUDE DES RAPPOTS SUR LA SENTENCE ARBITRALE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le

député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à proposer une motion en vue de l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise et importante qui requiert d'urgence un examen, c'est-à-dire la grave situation révélée par la sentence arbitrale de W. S. Martin à la suite du différend entre le Conseil des unions des employés des Postes et le ministère des Postes. Étant donné le caractère essentiel d'un service postal efficace pour tous les Canadiens et les deux grèves nationales dans ce service au cours des années récentes on ne peut trop insister sur l'importante de ce débat.

En outre, étant donné que les négociations sont en cours, en vue de renouveler le présent contrat de travail qui expirera probablement avant la prochaine session et comme il ne sera pas donné au Parlement de débattre au préalable l'attitude que devrait adopter le ministère des Postes lors de ces négociations, ce qui est d'intérêt national, il est urgent et essentiel que la Chambre des communes se saisisse de cette question maintenant et l'examine sous tous ses aspects.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs pour déterminer si la Chambre doit s'ajourner en vertu de l'article 26 du Règlement comme l'a proposé le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Il faut, en particulier, que le président voie si la situation dont le débat est prévu dans l'immédiat présente un caractère d'urgence nouveau et soudain. Si la question posée par la motion proposée n'est que la prolongation d'un grief, la motion est inacceptable. Il faudrait mentionner dès le début qu'on a proposé les 10 et 11 mars dernier des motions semblables portant essentiellement sur le même sujet. Ce fait indique en soi que la situation dont le député se plaint constitue plutôt un grief exposé antérieurement.

• (2.10 p.m.)

Même les nouvelles circonstances exposées par le député de Hillsborough ne semblent pas constituer une urgence soudaine ni ne laissent présager une crise imminente dont l'évolution pourrait être modifiée par un débat parlementaire immédiat.

Les députés se souviendront en outre que la question générale des services postaux a été examinée à fond le 15 mai dernier à l'occasion d'une motion proposée en vertu de l'article 58 du Règlement, par le député d'Hillsborough, et qui a été rejetée à la suite d'une mise aux voix à l'issue du débat.

Je dois ajouter un mot au sujet de la forme de l'avis présenté par le député d'Hillsborough. J'ai déjà dit aux députés qu'aux termes de l'article 26 du Règlement, une motion soumise à la présidence devrait seulement exposer la question à débattre. La nouvelle règle vise à éliminer toute discussion sur l'urgence du débat et si les députés présentent des arguments dans leur avis, il ne serait que juste de laisser la parole aux autres députés qui pourraient penser autrement que le motionnaire.

Je dois donc rappeler aux députés que dans les motions qu'ils soumettent à la présidence, ils doivent autant que possible exposer simplement les faits et non des arguments. De toute manière, le fond de la proposition du député d'Hillsborough m'interdit d'en saisir la Chambre maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LES RAPPORTS TARDIFS SUR LES DÉCISIONS—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS—LES NOUVELLES NÉGOCIATIONS—L'ENQUÊTE PAR LE COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Communications et des Postes. Dirait-il pourquoi les rapports sur les décisions rendues le 30 avril et le 15 mai relativement aux différends entre le gouvernement et le conseil des unions des employés des Postes ont été retenus jusqu'au vendredi 4 juillet, soit pendant sept à neuf semaines?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications et des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet, sauf que j'ai insisté pour obtenir les rapports presque chaque semaine depuis le 1er mai. Je pense qu'il faudrait adresser la question à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Le chef de l'opposition a dit vrai; un rapport est daté du 30 avril, un autre du 15 mai et le troisième du 16 mai. Je ne puis comprendre pourquoi on ne les a pas rendus publics plus tôt.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire à quiconque représente le gouvernement aujourd'hui. Peut-on nous expliquer pourquoi on a supprimé ces rapports pendant cette période?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il faut que je prenne note de cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre devra faire davantage au sujet de cette affaire très importante. Le premier ministre suppléant et les autres ministres du gouvernement ne peuvent s'étonner de l'intérêt que manifeste la Chambre à cette question aujourd'hui. Comme la suppression des rapports ne fait aucun doute, je

pense que la Chambre est en droit d'obtenir une réponse.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège du fait que le gouvernement n'a pas pu ou n'a pas voulu expliquer le retard apporté à publier ce rapport. Je dis qu'on a porté atteinte aux prérogatives des députés étant donné que la Chambre est saisie de cette question depuis le début. Sans manquer de respect à l'endroit de Votre Honneur à la suite de sa décision, je dois dire que cette situation découle de ce que le rapport n'était pas disponible au moment de la discussion à la Chambre, avant aujourd'hui.

Je pose donc la question de privilège en vue de savoir pourquoi la Chambre et tous les intéressés n'ont pu obtenir ce rapport. Il s'agit de savoir si le rapport a été retardé aussi longtemps afin que le ministre en cause n'ait pas à répondre à des questions sur un point au sujet duquel le ministre et ses fonctionnaires ont fait preuve de négligence, en omettant de se conformer aux normes établies en matière de relations ouvrières.

Je signale donc à Votre Honneur que nous ne saurions nous laisser duper continuellement, et permettre que la question soit éludée d'une façon ou d'une autre. A ce moment de la session, il faudrait régler toute cette question.

L'hon. M. Kierans: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet de celle qu'a posée le député d'Edmonton-Ouest. Je tiens à répéter que je ne sais aucunement pourquoi les rapports n'ont pas été publiés avant aujourd'hui. J'avais aussi hâte que n'importe qui de les obtenir. Le député d'Edmonton-Ouest donne à entendre que j'avais peur de faire face à la Chambre. Monsieur l'Orateur, avec une telle opposition, de quoi aurions-nous peur?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Nous verrons.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre de craindre quoi que ce soit, je lui demande d'être sincère et franc envers la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Étant donné que dans un rapport, le conseil d'arbitrage a fait droit à cinq travailleurs, que d'autres griefs peuvent entrer dans la même catégorie, et qu'il en résultera une hausse de salaire pour ces travailleurs, le ministre voudra-t-il s'engager à ce que les cinq travailleurs en cause et d'autres dans la même situation obtiennent cette hausse rétroactivement au 15 mai, date où l'accord a été conclu?

L'hon. M. Kierans: J'ai déjà ordonné aux fonctionnaires du ministère de communiquer avec les dirigeants syndicaux et le Syndicat des postiers du Canada en vue de déterminer la meilleure manière de procéder à la suite de ce rapport.

M. Lewis: Puis-je aussi poser la question suivante: étant donné que, selon l'autre rapport en date du 30 avril, des organismes du gouvernement, le Conseil du Trésor plus que le ministère des Postes peut-être, avaient enfreint l'article 40 de la convention en ne consultant pas le syndicat avant d'apporter des changements aux conditions de travail, le ministre serait-il maintenant disposé à rétablir la situation à ce qu'elle était avant le 9 février et à négocier avec le syndicat comme la convention l'exige?

L'hon. M. Kierans: Je suis heureux que le député ait soulevé cette question. Le rapport renferme trois conclusions principales. Je veux citer l'arbitre: «L'employeur avait le droit, en vertu de la convention collective, d'établir un procédé unique de manutention du courrier.» Vient ensuite le point nº 2: «L'erreur s'est produite dans la façon de mettre cette disposition en vigueur.» Le troisième point veut que les deux parties aient fait erreur: «Nous estimons que ni les représentants de l'employeur ni ceux du syndicat n'étaient dans la disposition d'esprit voulue pour participer utilement à des consultations.»

Le 15 mai—et vous l'avez déjà signalé, monsieur l'Orateur—j'ai dit ici même quelque chose en ce sens:

> ... des deux côtés, on a peut-être tendance à interpréter l'entente trop littéralement, à s'arrêter aux mots plutôt ... qu'à traiter l'entente comme un document humain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans votre décision, vous avez établi que la motion du député d'Hillsborough était irrecevable et que le débat ne devait pas avoir lieu maintenant. Je veux dire que le ministre des Postes a extrait des phrases de leur contexte et que le juge n'avait pas seulement dit que les deux parties étaient responsables.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Je me demande si je pourrais interrompre le député. A première vue, l'objection du député paraît motivée. Je ne savais à quel moment interrompre le ministre des Postes. En outre, la formulation de la question du député d'York-Sud a provoqué d'une certaine façon une longue réponse. Je ferai observer aux députés qu'il ne devrait pas y avoir de débat à ce moment-ci, que les questions comme les réponses devraient être brèves.

M. Lewis: Je répète alors ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre reviendra-t-il aux procédures établies antérieurement au 9 février, vu les constatations de l'adjudicateur?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, l'adjudicateur ne nous a pas demandé de changer le système de traitement unique du courrier. Il nous a simplement dit de procéder à de plus amples consultations avant d'émettre de nouvelles directives, ce que j'appuie de grand cœur. J'approuve l'esprit...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes ne connaissait-il pas le contenu du rapport lorsqu'il en donna lecture lors de sa publication, le 4 juillet?

L'hon. M. Kierans: Pas un mot, monsieur l'Orateur.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'aurais une autre question, monsieur l'Orateur, que je destine au ministre du Travail. Le 18 mars dernier, tel que reproduit à la page 6742 du hansard, le ministre des Postes se vit demander «s'il utilisait les services et la compétence de son collègue le ministre du Travail» à propos du conflit postal, et il répondit par l'affirmative. Je demande donc ceci: Le ministre va-t-il dénoncer publiquement les tactiques arrogantes et arbitraires qu'emploie son collègue le ministre des Postes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes veut-il dire qu'il a demandé ce rapport par les voies appropriées avant le 4 juillet, qu'il n'a pu s'en procurer un exemplaire avant le 4 juillet?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je n'ai cessé, depuis le début de mai, de demander combien il faudrait de temps pour obtenir le rapport de l'adjudicateur. Et depuis lors je m'en suis enquis constamment. Voilà exactement ce que je voulais dire dans ma réponse.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. A qui le ministre s'est-il adressé et quelles raisons lui a-t-on données de ce délai?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Kierans: J'ai prié mes fonctionnaires, mon sous-ministre y compris, de chercher à savoir quand le rapport allait paraître.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, selon le ministre des Postes, il faut imputer les retards apportés dans la présentation des rapports à la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Puis-je alors demander au président du Conseil privé, de qui la Commission relève, de nous donner les raisons du retard?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'enquêterai volontiers là-dessus, comme le premier ministre suppléant l'a indiqué, et j'en ferai rapport en temps voulu.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant va-t-il demander au premier ministre s'il n'y aurait pas lieu de ranimer la commission d'étude sur l'information pour la charger d'enquêter sur le secret et le mystère dont s'entoure le gouvernement?

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Comme il semble que la Chambre elle-même n'aura pas l'occasion de discuter de cette question, le président du Conseil privé prendra-t-il l'initiative de soumettre à un comité permanent qui pourra l'examiner ce rapport nouvellement publié et qui a sans doute été expédié par la poste, avant le début des négociations?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais permettre une autre question supplémentaire, après quoi nous pourrons passer à un autre sujet. Nous pourrions peut-être revenir à cette question dans quelques minutes. Pour le moment, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement demander au ministre des Postes s'il peut nous dire quel jour il a reçu les deux rapports.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler des rapports vendredi soir. Je les ai étudiés ce matin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nul doute qu'ils ont été expédiés par la poste.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—ON RÉCLAME DES MESURES SUSCEPTIBLES DE PROTÉGER LES PRODUCTEURS CANADIENS CONTRE L'IMPORTATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, mais, en son absence, le ministre de l'Agriculture voudra peut-être y répondre.

Étant donné qu'il existe entre les producteurs d'œufs du Québec un plan conjoint solidement établi relativement à la mise en marché de ce produit et que ses membres traversent actuellement une période très difficile à cause de l'importation d'œufs, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a déjà pris ou prendra bientôt des mesures en vue d'empêcher l'importation d'œufs et de protéger les producteurs canadiens?

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député ne serait pas d'avis que cette question importante pourrait avantageusement être débattue au moment de l'ajournement, ce soir.

M. Lambert: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERVENTION FÉDÉRALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre du Travail une question à propos de la grève des employés de téléphone de la Colombie-Britannique, qui dure déjà depuis quelque temps? Comme M. J. Ernest Richardson, président et directeur général de la British Columbia Telephone Company, a refusé de rencontrer les représentants officiels du syndicat, pourrais-je demander au ministre s'il songe à intervenir dans la grève pour tâcher de mettre en présence les deux parties afin que des négociations collectives puissent avoir lieu librement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la grève de la British Columbia Telephone Company est déplorable. Le député sait que les services du ministère du Travail sont accessibles aux deux parties. Le ministère du Travail n'a reçu du syndicat aucune demande d'aide en matière de médiation. Tant qu'une partie ou l'autre n'aura pas demandé une telle aide, le ministère des Transports ne songe pas à intervenir dans une grève légitime.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le directeur de la British Columbia Telephone Company ne veut pas rencontrer les représentants syndicaux, le ministre ne croit-il pas qu'il incombe à son ministère de voir au moins à ce que les parties se rencontrent en vue de les faire entamer les négociations collectives?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le syndicat a déclenché une grève de sa propre initiative. Il avait le droit de le faire, tout comme la société avait le droit de fermer ses portes aux employés après l'expiration des délais prévus par la loi et le dépôt de certains rapports. Si le syndicat trouve l'attitude de M. Richardson injuste, il peut demander l'aide du ministère du Travail. Le syndicat n'a qu'à la demander et, alors, nous examinerons toute la question et ménagerons les rencontres voulues avec la compagnie. Entre-temps, jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie nous le demande, nous n'avons aucunement l'intention d'intervenir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le syndicat priait le ministre d'intervenir pour rapprocher les deux parties, acquiescerait-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question supplémentaire est hypothétique.

[*Français*]

LES PORTS

CHANDLER (P.Q.)—À PROPOS DE LA CONSTRUCTION DU QUAI

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Compte tenu du rapport fait par un membre du caucus libéral à l'effet que la population de la région de Gaspé est sur le point de se révolter parce que le gouvernement fédéral a manqué à sa promesse relativement à la construction du nouveau quai à Chandler, le ministre prendra-t-il maintenant l'engagement de construire le nouveau quai tel qu'originellement promis?

M. l'Orateur: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que sa question, telle que posée, n'est pas recevable, car elle se fonde sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. La question n'est donc pas recevable.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS DANS L'OUEST CANADIEN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisque des milliers d'étudiants de l'Ouest canadien cherchent du travail, le ministre étudierait-il les activités de certains ministères fédéraux qui envoient dans l'Ouest canadien des milliers d'étudiants d'autres régions du pays? Ces derniers accaparent des emplois qui conviendraient à des étudiants de l'Ouest en quête de travail.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'étudierai volontiers la chose.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LE RÔLE DE CANAIRELIEF ET DE LA CROIX-ROUGE—LE BLOCAGE DES VOLS DE NUIT PAR DES PILOTES ÉTRANGERS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il annoncer à présent à la Chambre les résultats des entretiens qu'il espérait fructueux jeudi et qu'il a eus avec Canairelief et M. Johnson pour soulager la détresse au Nigéria et au Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, M. Johnson a fait quelques propositions qui pourraient aboutir à une solution acceptable concernant l'inspection des cargaisons envoyées par avion au Biafra. Ces propositions sont à l'étude.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si le Canada s'est associé directement au gouvernement de la Grande-Bretagne pour proposer spécialement au gouvernement fédéral du Nigéria que l'on reprenne temporairement les vols de nuit afin d'éviter une famine générale imminente?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, comme je l'ai annoncé à la Chambre, le gouvernement a communiqué avec les autorités nigérianes les exhortant à ne pas entraver l'envoi des secours, ce qui inclurait les vols de nuit. Je répète ce que j'ai déjà dit: il serait beaucoup moins difficile et moins dangereux pour les pilotes et beaucoup plus facile d'approvisionner les habitants du Biafra, si les vols de jour étaient autorisés.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la famine menace de façon imminente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement du Canada prend d'autres mesures pour s'associer à la Grande-Bretagne et à d'autres pays afin que les gens menacés de famine reçoivent des secours?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Il ne faudrait pas, à mon avis, renoncer à tout espoir d'une reprise des vols par la Croix-Rouge internationale à des conditions acceptables par les deux camps. Nos efforts pour y parvenir sont inlassables et tous, j'en suis sûr, en souhaitent l'accomplissement.

L'hon. M. Stanfield: Il n'est pas difficile de nous demander de placer notre espoir dans la Croix-Rouge internationale, mais le ministre espère-t-il voir aboutir les efforts du gouvernement canadien?

M. R. N. Thompson (Red Deer): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de la nouvelle d'après laquelle des pilotes étrangers, probablement russes et anglais, manœuvreraient les nouveaux appareils très compliqués qui bloquent les vols de nuit assurant les secours distribués à cette région?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai eu d'autres nouvelles que celles que j'ai lues dans les journaux. Me fondant sur ce que je sais, j'estime que les nouvelles que j'ai lues dans le journal sont exagérées.

[Français]

LES POSTES

ÉTUDE DES EFFETS DES TARIFS POSTAUX SUR LES REVUES ET PUBLICATIONS

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Étant donné l'application de la nouvelle loi sur les postes et des tarifs postaux, l'honorable ministre a-t-il l'intention de demander à ses fonctionnaires d'étudier les conséquences de la disparition de plusieurs revues et publications et de publier un rapport à ce sujet pour la gouverne des députés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté longuement avec les propriétaires de journaux et avec tous ceux qui sont touchés par l'augmentation des tarifs postaux et je leur ai expliqué les difficultés que comportait un déficit éventuel de 130 millions. Pour

répondre directement à la question, je dois dire que nous n'avons nullement l'intention de modifier les tarifs postaux.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire.

Monsieur l'Orateur, la question n'était pas de savoir si le gouvernement avait l'intention de modifier les tarifs postaux, mais plutôt d'ordonner au ministère des Postes et des Communications de faire une étude afin d'évaluer la rentabilité et les conséquences de la nouvelle loi sur les Postes pour la gouverne des députés.

L'hon. M. Kierans: Peut-être pourra-t-on discuter les effets des tarifs postaux lors de la prochaine étude des crédits de mon ministère, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Sait-il qu'il est directement question d'une grève des débardeurs, cet été, dans le port de Vancouver? Dans ce cas, quelle mesure envisage-t-il afin de l'empêcher?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas cette éventualité, car leur accord collectif expire à la fin de juillet. D'autre part, je ne suis pas aussi pessimiste que le député. Je pense que les deux parties se rendent compte de la futilité d'une grève longue et coûteuse dans ce port, cet été.

LE BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'ÉVITER DES RETARDS DE LIVRAISON À CAUSE D'UNE GRÈVE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): En l'absence du premier ministre, je pose ma question à son remplaçant. Comme la Richardson's Grain Marketing Review déclare aujourd'hui que la Commission canadienne du blé n'a fait aucune offre de blé cette semaine à l'agence alimentaire du Japon, en raison de la nette possibilité d'une grève prochaine chez les débardeurs du port de Vancouver, le premier ministre prêtera-t-il ses bons offices pour prévenir cette grève et empêcher l'accumulation déjà considérable de grain de s'aggraver?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se rend parfaitement compte de l'opportunité de poursuivre les envois de grain et de prévenir toute grève. A mon avis, le ministre du Travail, un des négociateurs les plus efficaces de notre époque, saura bien s'acquitter de sa tâche.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, les deux ministres disent qu'ils sont conscients du danger d'une grève. Ce qu'on leur demande, c'est quelles mesures ou quelle politique le gouvernement entend adopter pour prévenir cet embouteillage des ports, qui aggraverait bien entendu la situation déjà mauvaise de nos exportations de grains.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'accepte pas la théorie selon laquelle il y aurait deux genres de travailleurs, ceux qui ont le droit de faire la grève et les autres. Les débardeurs de Colombie-Britannique peuvent légitimement se mettre en grève, pourvu qu'ils se conforment aux exigences énoncées dans nos recueils de lois. Je ne sais trop si le député voudrait ordonner aux compagnies d'accorder aux syndicats tout ce que ceux-ci désirent ou d'ordonner aux syndicats d'accepter les conditions que les compagnies estiment convenir à l'époque actuelle.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne propose rien en tant que membre de l'opposition. Je demande au ministre d'expliquer sa politique. Il a déclaré que les travailleurs ont des droits. Il est donc certain que les agriculteurs en ont aussi. Je lui demande...

M. l'Orateur: Le député a déjà posé une question. Peut-être n'est-il pas satisfait de la réponse du ministre, mais il a déjà posé la question.

M. Woolliams: Avec votre aide, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être la reprendre en termes un peu plus élégants. Je me demandais si le ministre pouvait nous expliquer de façon positive ce qu'il compte faire pour concilier son fair-play avec les exigences de l'économie canadienne?

L'hon. M. Mackasey: J'estime devoir répondre de bonne grâce, monsieur l'Orateur. Je voudrais assurer au député que la dernière chose que nous devons faire en ce moment c'est de nous affoler. C'est le genre de conseil que je puis donner à l'honorable représentant.

M. Woolliams: Je remarque une chose au sujet du gouvernement actuel: il n'agit que lorsqu'il y a une crise.

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES DE SÉCURITÉ CONTRE LES ÉVASIONS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au solliciteur général, monsieur l'Orateur? Afin de protéger le public, je demande au solliciteur général si l'on s'occupe de prendre des mesures immédiates pour accroître les dispositifs de sécurité des prisons et des pénitenciers, étant donné le nombre croissant d'évasions dont le point culminant a été atteint hier par trois évasions de Saint-Vincent de Paul, deux des évadés étant coupables d'homicides?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je serais très heureux d'examiner les propositions du député.

LA NAVIGATION

CHURCHILL—LA PROLONGATION DE LA SAISON

M. Robert Simpson (Churchill): En l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Vu l'importance de l'aide accordée par le Canada au voyage d'essai du *Manhattan* en vue de déterminer la possibilité de naviguer à longueur d'année dans l'Arctique, le ministre pourrait-il rattacher cela à une étude détaillée sur la prolongation éventuelle de la saison de navigation à Port Churchill?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère répondra à la question demain.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPRESSION DE CERTAINS PROJETS DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre a-t-il été averti à l'avance de la décision de supprimer certains projets dans l'est du Québec et a-t-il approuvé ladite décision, qui constitue une violation de l'engagement fédéral relativement au programme d'expansion de l'est du Québec?

M. l'Orateur: L'honorable député accepterait peut-être la suggestion que la question soit inscrite au nombre de celles qui seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir.

[M. Woolliams.]

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENCE DE NAVIRES DE GUERRE RUSSES AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de donner des renseignements à la Chambre sur la présence de navires russes au large de la côte est du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a quelques bâtiments soviétiques, trois destroyers et un ravitailleur de sous-marins, dans les eaux extra-territoriales, à environ 150 milles des côtes de Terre-Neuve, et qui font cap vers le sud. Comme il est de règle en pareil cas, nos forces maritimes observent les mouvements de ces bâtiments soviétiques.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Lors des réunions qui ont eu lieu la semaine dernière avec des représentants soviétiques, le ministre a-t-il parlé à ses interlocuteurs de l'intention du gouvernement d'étouffer l'opposition au Parlement canadien?

Des voix: Oh, oh!

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—LES PHARMACIENS DU QUÉBEC ET LA PUBLICITÉ SUR LA VENTE AU RABAIS

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question dont je l'ai prévenu. Peut-il dire à la Chambre si le service de son ministère qui s'occupe des coalitions enquête sur les mesures prises par le Collège des pharmaciens de la province de Québec ordonnant aux pharmaciens pratiquant la vente au rabais de réduire la publicité de leurs produits, ce qui a pour effet d'instaurer un monopole des prix dans la vente au détail des produits pharmaceutiques?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai pu étudier cette question le 11 juin et il semble qu'un règlement en bonne et due forme a été voté en application de l'article 5 de la loi sur la pharmacie du Québec, qui relève entièrement de cette province.

LES PORTS

CHANDLER (QUÉ.)—LE PROJET D'INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics en rapport avec le projet d'installations portuaires à Chandler. Quand on a modifié le plan original, a-t-on communiqué avec les autorités locales, y a-t-il eu consultation ou échange d'idées avec elles, ou y a-t-il eu une décision unilatérale par les fonctionnaires de son ministère qui croient que l'on dépense trop pour la Gaspésie?

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question, telle que posée, ne peut être jugée recevable à ce moment-ci et s'il désirait qu'elle soit débattue au moment de l'ajournement, il me fera plaisir de voir à ce qu'on lui accorde la priorité qu'elle mérite.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous m'indiquiez, avec votre bonhomie habituelle, la raison pour laquelle ma question n'est pas recevable.

M. l'Orateur: Nous pourrons avoir une discussion à ce sujet au moment où l'ordre du jour aura été appelé.

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A PROPOS DE LA VERSION FRANÇAISE DES RÈGLES ET ORDONNANCES GÉNÉRALES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui quand seront publiées, en bon français, les règles et ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé depuis la dernière fois que j'ai répondu à la même question. Je vais communiquer de nouveau avec le président de la Cour de l'Échiquier.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre dit que la situation n'a pas changé et j'invoque le Règlement.

La dernière fois que j'ai posé cette question, le ministre a répondu que ses fonctionnaires faisaient tout leur possible et si la situation n'a pas changé, cela veut dire qu'ils n'ont pas travaillé.

Étant donné que j'ai posé cette question à plusieurs reprises, depuis le début de la session,—et c'est toujours la même histoire—j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice s'il ne pourrait pas faire l'impossible pour assurer la publication de ces règles et ordonnances générales d'ici la fin de la session, puisqu'il semble bien qu'on n'ajournera pas bientôt.

L'hon. M. Turner: La question est aussi importante pour moi que pour l'honorable député, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE—LES DÉMISSIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que des élections ont lieu pour établir un conseil permanent de la Compagnie des jeunes Canadiens, essaie-t-on de modifier l'intention ou la structure originale de la CJC avant l'élection et la réunion du conseil permanent et, en particulier, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre sur le service de planification de la CJC?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'apporter des modifications à la loi établissant la Compagnie des jeunes Canadiens, du moins pas à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y a des membres de ce service qui ont présenté leurs démissions au directeur, se disant mécontents des changements apportés à la planification.

M. l'Orateur: Cette question devrait figurer au *Feuilleton*.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES BRISEURS DE GRÈVE AMÉRICAINS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ceci est en réalité une question supplémentaire à une question précédente au sujet de la grève des employés de la société téléphonique de Colombie-Britannique, et elle s'adresse au ministre du Travail. A la suite de rapports persistants d'après lequels cette société emploie des briseurs de grève américains dans certaines de ses opérations, le ministère du Travail a-t-il examiné à

fond ce côté de la grève et, si oui, quelle sorte d'enquête a-t-il menée et quels en ont été les conclusions?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il s'agit de rapports persistants ou de rumeurs persistantes. Nous avons enquêté sur ces rumeurs, mais à la suite de l'enquête assez complète que nous avons menée ces jours-ci, nous n'avons découvert aucune preuve que des Américains venaient jouer le rôle de briseurs de grève au Canada, dans cette grève en particulier.

L'HABITATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question que je voulais adresser au ministre d'État (M. Andras) chargé de l'habitation. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le ministre entend faire une déclaration cette semaine au sujet des projets de rénovation urbaine dans l'ensemble du pays? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre était censé, sauf erreur, faire une déclaration avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été, et ce moment semble se rapprocher.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre intéressé sera sans doute à la Chambre demain, et comme je ne crois pas que nous nous ajournions avant demain, je lui signalerai cette question et le prierai d'intervenir s'il est en mesure de faire une déclaration.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien sera à la Chambre demain ou un autre jour cette semaine pour répondre aux questions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas ici comme d'habitude.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ANNONCE DE CENTRES DE DÉVELOPPEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il dire à la Chambre quand il compte annoncer l'établissement de centres de développement aux termes de la loi sur les subventions au développement régional?

[M. Harding.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'annoncer la formation de centres de développement, mais celle de régions désignées.

M. Broadbent: A titre de question supplémentaire et en modifiant l'expression utilisée, quand le ministre se propose-t-il d'annoncer l'établissement des régions désignées?

L'hon. M. Marchand: Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur, j'espère d'ici deux ou trois semaines.

LE REVENU NATIONAL

INGERSOLL (ONT.)—LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DOUANE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En raison du bouleversement grave qu'ont subi certaines industries importantes de la région, le ministre serait-il disposé à prendre des mesures immédiates en vue de rétablir les services de douane au port d'Ingersoll, en Ontario?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'un genre de question qui peut toujours être débattue avec profit et avantage au moment de l'ajournement.

M. Nesbitt: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DES GROUPEMENTS AGRICOLES DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Comme le premier ministre aurait l'intention d'aller dans l'Ouest, projette-t-il de rencontrer des représentants des syndicats et des autres groupements agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais poser la question au premier ministre. Je suis sûr qu'il aimerait rencontrer tous les groupes de l'Ouest pour discuter des problèmes et des possibilités de la région.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE ASSURANCE RELATIVE AU CONTINGENT DE LIVRAISON

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme les deux tiers des

points de livraison dans l'Ouest ont toujours un contingent de trois ou quatre boisseaux, le ministre dirait-il à la Chambre quels sont les projets du gouvernement pour que ces points atteignent le contingent de cinq boisseaux à compter du 1er août?

M. l'Orateur: Sans être un spécialiste en ces matières, j'ai l'impression que la même question a été posée ces derniers jours. Sinon, je suis sûr que le ministre, pour faire une déclaration, voudra bien demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions.

LE NIVEAU DES VERSEMENTS INITIAUX

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a décidé de fixer le versement initial pour le blé, l'avoine et l'orge au même niveau ou à un niveau plus élevé que l'an dernier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMBASSADE DE GRÈCE ET LE TERRORISME AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ GRECQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de communiquer à la Chambre les résultats de son enquête sur la présumée participation de l'ambassade de Grèce à l'activité d'un groupe qui aurait terrorisé certains membres de la communauté grecque au Canada? J'ajoute que cette question a été posée pour la première fois il y a environ un mois.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons fait enquête sur ces plaintes. Nous avons reçu un rapport provisoire, mais comme il n'est pas très concluant, j'hésiterais à faire une déclaration définitive maintenant.

MME MURIEL MILLARD—LE TRAITEMENT DE L'AMBASSADE CANADIENNE EN URUGUAY

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser sur ce sujet en général. Le ministre fait-il enquête sur la plainte de la chanteuse canadienne, Muriel Millard, portant que lorsqu'elle a été arrêtée en Uruguay et a demandé de l'aide à l'ambassade du Canada là-bas, notre attaché lui aurait dit qu'elle «avait de la chance de le trouver car il s'en allait jouer au golf», et qu'il se serait contenté de lui envoyer un panier de fruits et des cigarettes pour rendre son séjour en prison plus agréable?

M. l'Orateur: Je suis sûr que le député voudra faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

LA TORTURE DE PRISONNIERS POLITIQUES GRECS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur les allégations selon lesquelles des prisonnières politiques auraient été torturées en Grèce. Il a répondu qu'il ferait enquête. En a-t-il eu l'occasion, et qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé mon enquête.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCISION UNILATÉRALE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au président du Conseil privé. Le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lui a-t-il demandé, au nom de ses membres, une explication sur la décision unilatérale qu'a prise le président du Conseil privé d'établir un comité parlementaire mixte sur la réforme de l'impôt sur le revenu sans consulter le comité. Si oui, peut-il donner une réponse à cette requête ou indiquer s'il y a été répondu?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je croyais, lorsque j'ai présenté la motion et que j'en ai procuré des exemplaires aux leaders de la Chambre et aux députés des autres partis, qu'il y avait eu consultation au niveau du comité. J'ai appris plus tard qu'il n'y a pas eu de consultation entre les personnes responsables et je ne puis que m'excuser d'avoir présenté cette motion. Je croyais que cette consultation avait eu lieu. Je crois savoir qu'il y en a une autre en cours, en vue d'aboutir à un compromis qui soit acceptable aux membres du comité des deux côtés de la Chambre.

M. Saltsman: Le président du Conseil privé peut-il assurer la Chambre que ce genre de chose ne se reproduira plus?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE—NOMINATION DU COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 4 juillet, de la motion du très honorable M. Trudeau, visant à la 3e lecture et à l'adoption du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la deuxième fois la parole contre l'adoption de ce bill, je n'ai aucune excuse à faire à personne. Je n'ai aucun désir de prolonger indûment le débat ou d'ajouter à l'amertume et au ressentiment que la présentation de cette mesure législative a déjà provoqués dans tout le Canada. Cependant, je me sens obligé, en conscience et par principe, de me prononcer contre une mesure qu'avec des milliers d'autres Canadiens j'estime sincèrement être inique.

Quand j'ai parlé du bill auparavant, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que je savais qu'on allait déformer et mal interpréter mes paroles pour me déconsidérer comme si j'étais un réactionnaire fanatique. J'ai compris que quiconque s'opposerait à ce projet de loi, même s'il était vraiment sincère et honnêtement convaincu, serait raillé et ridiculisé. L'origine et la nature de certaines de ces attaques m'ont quelque peu surpris et j'ai été très encouragé par le soutien écrasant que m'ont accordé un très grand nombre de Canadiens. Abstraction faite des critiques ou des approbations, je veux tenter pour la dernière fois de persuader la Chambre de ne pas adopter cette mesure. Mes raisons d'agir ainsi sont simples. A mon avis, le bill C-120 est non seulement inconstitutionnel, il est aussi anticonstitutionnel. Mais qui plus est, je crois qu'il est inopportun et inutile.

Lorsque j'ai discuté cette mesure auparavant, j'ai expliqué en détail pourquoi je la jugeais inconstitutionnelle. Il n'est guère utile de reprendre maintenant ces détails puisqu'ils sont tous consignés au compte rendu.

Un Canadien n'a qu'à lire les articles 133 et 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, eu égard aux dispositions du bill C-120—en particulier l'article 2—pour comprendre sans peine que cette mesure est manifestement inconstitutionnelle. Elle l'est si clairement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le gouvernement avec tous les experts en matière constitutionnelle et juridique qui siègent au cabinet, ne peut prétendre sincèrement que tel n'est pas le cas. Je suis donc obligé de conclure que le gouvernement actuel, bien qu'il sache que sa mesure est manifestement inconstitutionnelle, est néanmoins décidé à l'imposer au Parlement pour lui donner force de loi.

On ne peut que se perdre en conjectures sur les motifs d'un abus aussi cynique des méthodes parlementaires et d'une dénaturation aussi arrogante de l'usage établi. Mais le motif de tout cela est relativement peu important. Ce qui est d'une importance fondamentale pour le Parlement, pour tous les Canadiens et surtout pour les habitants de la province de Québec, c'est le précédent que l'adoption de cette mesure va créer. Si le Parlement canadien accepte intentionnellement une mesure inconstitutionnelle à laquelle il donnera force de loi, nous aurons du même coup anéanti notre constitution. C'est peut-être là le motif—l'intention. Aucun gouvernement au pays ne se sentira plus jamais tenu désormais de se conformer aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, malgré ses imperfections, représente notre constitution.

N'oublions jamais que cette constitution suscitera peut-être des difficultés et des contretemps à un gouvernement fédéral qui veut donner suite à son programme législatif et à ses théories sociales et économiques mais que c'est là notre seul gouvernail, du point de vue politique, le seul stabilisateur sur lequel nous pouvons compter au cours des tempêtes constitutionnelles qui assaillent périodiquement notre Confédération agitée. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le seul document juridictionnel capable d'assurer le développement d'un pays aux intérêts et responsabilités administratifs si divers. C'est le seul document capable d'assurer la protection voulue aux groupes minoritaires, aux intérêts régionaux et aux droits provinciaux. Aucune province ne devrait mieux se rendre compte de sa valeur ni veiller plus jalousement sur lui que la province de Québec.

Si, par l'adoption du bill dont nous sommes saisis, nous créons un précédent qui prouve que nous nous moquons de notre constitution, quel homme ou quelle institution pourra à l'avenir limiter les actes d'un gouvernement majoritaire résolu à faire adopter cette mesure de force par le Parlement, comme le gouvernement actuel l'a fait? Mon raisonnement peut sembler farfelu aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais si avec l'assentiment du Parlement, la constitution ne devient qu'un vulgaire bout de papier, qui pourrait alors trouver à redire ou empêcher un gouvernement qui tout d'un coup déciderait, au moyen d'une mesure législative, d'abolir les frontières provinciales? Voilà pourquoi je dis que cette mesure est plus qu'inconstitutionnelle—

[M. Saltsman.]

elle est anticonstitutionnelle. Son adoption créera un précédent qui émasculera notre constitution.

Aucun porte-parole du gouvernement ne nous a encore expliqué logiquement pourquoi il fallait que le Parlement adopte ce projet de loi en toute hâte sans que la Cour suprême du Canada en ait au préalable approuvé la constitutionnalité. Si le gouvernement en est tellement certain, il n'y aurait certes aucun risque à le faire attester par la plus haute autorité judiciaire du pays.

L'entêtement du gouvernement et sa détermination arrogante à faire adopter le projet de loi de force, ne peut que laisser croire qu'il s'agit à ses yeux d'un simple expédient politique, d'un moyen destiné à leurrer les Canadiens français en leur faisant croire que l'on s'emploie à satisfaire leurs aspirations. Je me refuse à croire que nous rendrions service aux Canadiens français en détruisant la protection constitutionnelle dont ils jouissent, qu'ils ont accueillie avec enthousiame dès le début de la Confédération, et à laquelle ils ont toujours tellement tenu. C'est en grande partie parce que la constitution accordait cette sauvegarde aux Canadiens français du Québec que notre Confédération a pu voir le jour.

• (3.00 p.m.)

Dès l'instant où cette mesure a été annoncée par le gouvernement j'ai été frappé par les procédés antidémocratiques de ceux qui l'ont proposée et soutenue. Tout le débat, si nous pouvons parler de débat, a été entaché de pressions et de manœuvres de propagande qui rappelaient les agissements les plus odieux des régimes totalitaires de notre époque. Comme l'a dit un de mes collègues, je suis sûr, moi aussi, que le Dr Goebbels se sentirait à l'aise dans l'atmosphère qui s'est créée pendant l'étude de ce bill.

J'ai déjà dit la dérision et le ridicule que s'attire toute personne qui ose douter de cette mesure. Ayant osé la combattre, nous avons été accusés d'intentions malicieuses et stupides. A mon avis, c'est une attitude des plus enfantines. Le dialogue est impossible dans ces circonstances et est remplacé par un monologue de l'esprit fermé. Récemment, bien des mouvements intempestifs semblaient marqués par le désespoir. Il semble que soit révolu le temps où la conscience ou les principes commandaient le respect, où la logique avait du poids à la Chambre.

J'ai remarqué à regret que le secrétaire d'État (M. Pelletier), principal initiateur du bill, en paraissant récemment à la télévision, s'est trouvé si à court d'idées et d'arguments qu'il n'a fait qu'insulter les détracteurs de ce bill. Son épithète favorite était «idiot»; tout ce que quiconque disait ou croyait était idiot. Voilà un parfait exemple d'étroitesse d'esprit, de fanatisme authentique. Un vent d'inquisition a soufflé et l'on se retrouve au temps des sorcières de Salem. Une mesure de l'importance de celle-ci mériterait, certes, une meilleure défense, des arguments plus sensés.

Une partie de la campagne entreprise par les partisans du bill en vue de ridiculiser les opposants se reflète dans les insultes juvéniles que nous avons entendues et dans les propos calomnieux du secrétaire d'État à l'endroit de certains députés de l'Ouest, dans son dernier discours à la Chambre sur cette question. N'importe qui peut se procurer le hansard et lire le discours du secrétaire d'État. Une des descriptions favorites qu'emploient les ministériels et, malheureusement, leurs partisans employés dans les média, c'est que les Canadiens, surtout ceux de l'Ouest, qui s'opposent au bill sont des gens «qui ont peur». A ce propos, je voudrais citer l'extrait d'un article de Dennis Braithwaite dans le *Telegram* de Toronto du 11 juin. En parlant des gens de l'Ouest et surtout des membres de sa famille, ruraux besogneux de la Saskatchewan, il a exposé un problème en six points que je voudrais consigner au compte rendu officiel. Voici son premier point:

> Nous ne «craignons» aucun aspect du bill des langues. Nous le considérons simplement comme inutile, inspiré par des motifs politiques, coûteux à mettre en œuvre, propre à diviser, et tout à fait discriminatoire en ce qui concerne le tiers non anglais et non français de notre population.

Voici son deuxième point:

> Il est inutile parce que le statut du français comme langue officielle est défini en toutes lettres dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et a été vigoureusement confirmé depuis un siècle. La langue française n'est menacée par aucun danger, sauf celui que pose l'histoire: elle devra inévitablement céder la place à la langue dominante de notre pays, de notre continent et du monde occidental, l'anglais.

En troisième lieu, il a dit:

> Le maintien dans les tribunaux et les services de l'État de ce que le premier ministre a appelé le bilinguisme institutionnel coûtera cher. Le bilinguisme fédéral, continuant de pousser notre propre gouvernement provincial vers une société caractérisée par la dualité linguistique, peu importe qu'il y ait ou non besoin réel, imposera un lourd fardeau aux contribuables de l'Ontario, qui devront faire les frais d'écoles secondaires et d'universités de langue française.

L'augmentation de la taxe scolaire à Ottawa en témoigne déjà. Le quatrième argument de M. Dennis Braithwaite était le suivant:

> Le bill des langues tend à diviser, car il fait surgir plus de tensions et d'hostilités qu'il n'en apaise. Les Canadiens français en dehors du Québec avaient depuis longtemps accepté l'obligation d'utiliser la langue anglaise dans leurs rapports avec les institutions des différentes provinces. Le mouvement en vue de l'obtention de services gouvernementaux en français a eu son origine au Québec. Bien entendu, il déplaît aux Canadiens de langue

anglaise d'avoir à fournir un service qui n'est pas nécessaire et dont la demande est simplement l'expression d'un extrémisme nationaliste ayant ses assises au Québec.

Voici son cinquième argument:

Le projet de loi sur les langues ne peut qu'être injuste envers les Canadiens qui sont venus s'établir ici à titre d'immigrants et qui ont volontairement renoncé à leur loyauté et à leur culture nationales pour devenir des citoyens libres et égaux d'un nouveau pays. Ce traitement injuste consiste en ce qu'on laisse entendre, par exemple, que les 300,000 Italiens de Toronto ont moins d'importance auprès du gouvernement fédéral que les 50,000 Canadiens français ici ou que la culture ou la langue des Ukrainiens des Prairies ne valent pas la peine d'être préservées.

Son sixième et dernier argument était:

Finalement, le projet de loi encourage la déformation de l'histoire du Canada et reconnaît le bien-fondé de la doctrine absurde selon laquelle au Canada—sinon ailleurs sur la terre ou dans le ciel—une partie peut être l'égal d'un tout—aussi longtemps qu'elle vote en bloc à chaque élection fédérale.

Ces déclarations sont franches et, à mon avis, elles représentent pas mal ce que de nombreux Canadiens de l'Est et de l'Ouest, y compris moi-même, pensent à propos du bill. Je pourrais m'étendre davantage sur ces points, mais je suis maintenant convaincu qu'il y a peu d'espoir que le gouvernement tienne compte des opinions des autres.

J'aimerais ajouter quelques brefs commentaires à mes remarques antérieures au sujet du statut discutable de cette mesure au point de vue constitutionnel. J'ai signalé que l'article 2 du bill C-120 modifie effectivement l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que l'article 2, de même que les articles subséquents, y apportent des modifications, au mépris des restrictions énoncées expressément à l'article 91(1) de cette loi modifiée par le gouvernement Saint-Laurent en 1949.

Il est intéressant de noter que même la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme n'est pas allée aussi loin que ce projet de loi. Dans son rapport du 8 octobre 1967, la Commission recommandait que l'article 133 soit modifié de façon à stipuler que «l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada». Je tiens à préciser que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne déclare pas, et ne l'a jamais fait, que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada pour quelque fin que ce soit, encore moins pour tout ce qui relève du Parlement, et on ne peut aucunement déduire des dispositions de l'article 133 que ces langues sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du gouvernement du Canada, ou comme l'article 2 ajoute qu'«Un statut, des droits et des privilèges équivalents sont applicables à l'emploi de l'une et l'autre dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada».

Même si elle a proposé d'autres modifications, la Commission n'a jamais rien proposé de tel que l'article 2 du projet de loi à l'étude. En fait, elle a pris bien soin de signaler que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est «bien protégé». Elle a ajouté que la version de 1949 de la loi, modifiée cette année-là, «qui reconnaît au Parlement le pouvoir de modifier la constitution du Canada, en excepte l'usage de l'anglais ou du français, et par le fait même l'article 133». Ce n'est rien de neuf. J'ai expliqué cet aspect en détail dans mon discours précédent, où j'ai exposé l'inconstitutionnalité du bill C-120. Je me contente de le rappeler maintenant pour tenter de persuader les protagonistes du bill qui jurent également par la Commission Laurendeau-Dunton.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que, à mon avis, les députés ministériels qui sont déterminés à faire adopter la présente mesure, sachant fort bien que l'article 2 modifie effectivement l'article 133 de l'AANB, s'y appliquent dans l'espoir que plus tard l'article 2, alors devenu loi, pourra être invoqué à l'appui d'une initiative pour modifier officiellement ou méconnaître totalement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Permettez-moi de signaler simplement que je déplore la façon dont la présente mesure a été présentée. Je regrette vivement le dommage qu'elle a déjà causé à l'unité nationale par la discussion de l'objectif du bill et par l'attitude du gouvernement qui a tenu à en précipiter l'adoption. Je m'élève contre son principe et son effet. Si je suis irréductiblement opposé au bill C-120, c'est surtout parce que je le crois non constitutionnel et, je le répète, anticonstitutionnel. Si j'avais les ressources financières, l'assistance juridique qu'il faut, je m'inscrirais personnellement en faux contre la légalité de ce bill devant la plus haute cour de notre pays.

• (3.10 p.m.)

Comme je sais qu'un arrogant gouvernement majoritaire dicte les conditions à la Chambre, je n'ai pas l'espoir que mon amendement soit approuvé. Je sais aussi qu'on votera bientôt pour que ce bill devienne loi. Dans les circonstances, je n'ai pas d'autre choix que de m'abstenir de voter lorsqu'on demandera son approbation finale. J'ai fait tout mon possible pour démontrer au gouvernement que cette mesure était manifestement et tout à fait contraire à la constitution. Tant qu'il y avait une chance de faire prévaloir cette opinion et de faire retirer ce projet de loi, j'ai tenu à participer pleinement aux délibérations. Toutes les tentatives pour faire

déclarer le bill insconstitutionnel ayant été vaines, je dois interrompre ma participation au débat.

Je ne me prêterai d'aucune façon à ce que j'estime être une violation délibérée et calculée de la constitution. En m'abstenant de voter à la troisième lecture, j'indiquerai clairement que je dénonce la mesure, de façon plus probante, à mon avis, qu'en votant contre la mesure.

Ma position étant ainsi nettement établie, je propose néanmoins, avec l'appui du député de Lethbridge (M. Gundlock):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour obtenir que la Cour suprême du Canada rende une décision sur la constitutionnalité des dispositions dudit bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je voudrais soumettre l'amendement à la présidence pour qu'elle se prononce à son sujet.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que Votre Honneur réserve son jugement sur la recevabilité de cet amendement?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): C'est bien ce que j'ai dit, que je soumettrai l'amendement à monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Turner: Accordera-t-on alors aux députés la permission de présenter des instances?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En effet.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur la motion portant troisième lecture du bill C-120, mais après avoir écouté attentivement les paroles de mon préopinant, l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), je crois de mon devoir de dire quelques mots au sujet de ce bill que l'on qualifie d'inconstitutionnel.

Si, selon l'honorable député, il n'est pas inscrit dans la constitution que les deux langues sont officielles, a-t-il vu quelque chose, dans la même constitution, qui empêcherait la reconnaissance de deux langues officielles au Canada? A mon avis, le Parlement est absolument libre de prendre une décision qui pourrait avoir un effet sur l'application de la constitution.

Monsieur l'Orateur, pour ma part, lorsque le bill C-120 a été présenté, j'ai cru qu'il s'agissait là, et je le crois encore, d'une erreur de jugement de la part du gouvernement, créant ou donnant l'impression que tous les Canadiens devaient connaître les deux langues officielles, l'anglais et le français, alors que tel n'est pas le but du bill.

Récemment, j'ai eu l'occasion d'aller au Manitoba, où j'ai rencontré des Canadiens d'origines allemande, ukrainienne et polonaise. Ces gens ont un peu peur du bill C-120, parce que les explications voulues ne leur ont pas été fournies. Le gouvernement est responsable de cela. On a l'impression qu'il veut absolument imposer l'utilisation des deux langues dans tout le pays et ce n'est certes pas l'objet du bill.

D'ailleurs, l'honorable ministre disait, l'autre jour, que le bill ne changerait absolument rien au Canada, même pas dans le fonctionnarisme fédéral. Alors, si le bill ne modifie rien, pourquoi l'avoir présenté? Pourquoi ne pas avoir continué de faire constater l'importance de comprendre les deux langues, d'un bout à l'autre du pays?

J'ai dit, dans l'Ouest du pays, par exemple, aux représentants des gouvernements provinciaux, à propos de l'éducation: Traitez donc les minorités françaises de vos provinces comme le Québec traite la minorité anglaise. A mon avis, cette opinion est mieux acceptée que la présentation du bill C-120. On ne fera pas du Canada un pays bilingue en quelques semaines ou en quelques mois. Toutefois, il faut convaincre les gouvernements des provinces, de qui relève l'éducation, d'enseigner les deux langues dès la première année scolaire et, en cinq ou six ans, toute une génération nouvelle de Canadiens parlera et connaîtra effectivement les deux langues officielles.

Le gouvernement fédéral ou l'honorable ministre de la Justice dira que cela n'est pas de sa compétence, que ce n'est pas ce que le bill signifie et l'honorable député de Swift Current-Maple Creek, lui, dira que ce n'est pas constitutionnel. Il a dit, d'ailleurs, tantôt, que ce bill fait peur aux habitants des provinces de l'Ouest. Il fait peur, quand on ne l'explique pas. L'honorable député de Swift Current-Maple Creek non seulement ne va pas l'expliquer chez lui, en Saskatchewan, mais il dit à la population qu'elle sera obligée d'apprendre le français, ce qui n'est pas bien. A ce moment-là, ce n'est pas le gouvernement qui fait le jeu de ceux qui sèment la division dans le pays, mais l'honorable député de Swift Current-Maple Creek.

L'honorable député cite l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui n'établit pas que l'on doive apprendre l'anglais ou le français ou que le français soit reconnu comme langue officielle.

Dans la province de Québec, nous sommes tout à fait libres d'accepter l'anglais ou de ne pas l'accepter. Nous l'avons accepté avec joie. Nous l'avons étudié, nous l'avons appris parce que, selon nous, connaître deux langues enrichit quelqu'un au lieu de l'appauvrir. Je suis

convaincu que si l'honorable député de Swift Current-Maple Creek avait appris le français en même temps que j'apprenais l'anglais, à Amos, en Abitibi, où il n'y avait pas deux citoyens de langue anglaise, il comprendrait peut-être mieux, aujourd'hui, l'importance de l'unité nationale.

[*Traduction*]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question. Ai-je jamais dit à la Chambre que tous les Canadiens devront parler les deux langues? Je suis de ceux qui ont dit que le bill ne prévoit pas cela. Le député ne devrait pas me prêter pareils propos, car je puis exprimer mes idées moi-même. Il ne devrait surtout pas me prêter des déclarations que je n'ai jamais faites.

M. Caouette: Le député ne pose pas une question, monsieur l'Orateur, il fait une déclaration. Je sais que vous autres, vous n'essayez même pas d'expliquer le bill; vous prétendez simplement qu'il n'est pas constitutionnel.

M. McIntosh: C'est vous qui soulevez maintenant cet argument.

M. Caouette: C'est ce que vous avez dit, il y a un instant.

M. McIntosh: Ce n'est pas vrai.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que l'honorable député vient de dire. Le bill C-120 est inconstitutionnel. Sur quoi fonde-t-il son affirmation? Il ne le sait même pas. Il désire déférer le bill à la Cour suprême du Canada pour qu'il s'écoule encore six mois ou dix ans avant que tout le monde au Canada reconnaisse l'importance de connaître deux langues. Il est très important qu'elles soient officielles.

Le député donne même une autre raison: Elle a trait aux immigrants qui viennent d'Allemagne, de Pologne, d'Ukraine, etc. Cependant, les immigrants, avant de venir s'établir au Canada, savaient fort bien qu'ici deux langues étaient utilisées, notamment l'anglais et le français, et qu'ils étaient tout à fait libres d'apprendre l'une ou l'autre.

Tous ces immigrants ont été bienvenus au Canada. L'autre jour, j'ai rencontré, au Manitoba des gens de descendance allemande qui parlent l'allemand couramment chez eux. C'est magnifique de les entendre. Toutefois, ils ont appris la langue anglaise. S'ils s'étaient établis dans une région française, ils auraient probablement appris la langue française.

Si, pour une raison ou pour une autre, les autorités de la province du Manitoba, de la Saskatchewan ou de n'importe quelle autre province décidaient, dans le domaine de l'éducation, d'enseigner la deuxième langue officielle, il me semble que dans quelques années, la pagaille qui semble vouloir se perpétuer au Canada disparaîtrait rapidement, ce qui permettrait aux gens de mieux se comprendre.

Actuellement, on crée la panique en disant: On n'est pas obligé, la constitution ne le permet pas. Mais le Parlement a l'autorité voulue pour adopter une telle loi, c'est à lui que cela revient. Si quelqu'un veut en contester la constitutionnalité à la Cour suprême, il n'a simplement qu'à présenter ses griefs à ladite cour et poursuivre le gouvernement, s'il y a lieu.

Pour revenir aux immigrants, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le bill C-120 leur enlève quoi que ce soit. Je connais des Ukrainiens, à Rouyn, qui continuent de parler leur langue chez eux et qui utilisent l'anglais couramment. Toutefois, leurs enfants utilisent le français, comme je l'utilise moi-même, parce qu'on le leur a enseigné à l'école. Ceci signifie que dans ma région, les Ukrainiens, les Polonais, les Allemands, ne s'opposent pas à ce que les deux langues officielles soient reconnues. On ne manifeste pas non plus d'opposition dans l'Est ou dans l'Ouest du pays, pourvu qu'on explique aux gens exactement ce dont il s'agit.

Mais, ici, nous entendons toutes sortes de propos. Nous entendons des gens s'élever contre l'utilisation du français, parce que cette langue n'a jamais été reconnue comme langue officielle. C'est probablement dommage que cela ne se soit pas fait à l'époque de sir Wilfrid Laurier, en 1896, car on n'en entendrait plus parler aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de «partisanerie» politique, je ne mentionne pas les convictions politiques de qui que ce soit, mais puisque le bill est à l'étude, je suis d'avis que nous devrions reconnaître que les deux langues sont officielles non seulement dans l'Ouest du Canada, mais également dans l'Est, dans la province de Québec comme ailleurs.

Au moment où certaines gens du Québec disent qu'il faut revenir à l'utilisation de la langue française au Québec, nous sommes d'avis contraire. Nous croyons que les deux langues s'imposent, que nous avons besoin d'utiliser les deux langues, car elles favorisent l'épanouissement et surtout le dévelop-

pement de la personnalité humaine chez nous. A mon avis, tout citoyen du Québec qui apprend les deux langues s'enrichit, au point de vue culturel, et les Canadiens de l'Ouest s'enrichiraient, eux aussi, en adoptant la même attitude.

Je ne vois pas pourquoi il y a mésentente ou manque d'unité, quand il s'agit d'adopter un projet de loi visant à reconnaître deux langues officielles au Canada, sans porter atteinte aux autres langues.

L'Ukrainien, à qui il est défendu de pratiquer ou d'utiliser sa langue à Rouyn, à Montréal, à Vancouver, à Winnipeg ou ailleurs, ne doit pas se plaindre, pas plus que l'Allemand, d'ailleurs, et nous serions les premiers à protester contre quelque discrimination à leur endroit, parce que nous croyons qu'il s'agit de Canadiens aussi bons que nous, qui nous disons les fondateurs du Canada. J'ai remarqué, au Manitoba, récemment, que ces gens sont sincèrement et profondément attachés à leur nationalité canadienne, sans pour cela oublier leur origine, sans mettre de côté leurs antécédents.

Il existe d'excellents Canadiens au Manitoba, en Saskatchewan, meilleurs que ceux qui font exploser des bombes dans la ville de Montréal, comme ce matin, par exemple, et qui ne sont peut-être pas des Ukrainiens, des Polonais et d'anciens Allemands. Ceux qui font exploser des bombes sont des petits Canadiens français à la tête enflée. Ils pourraient trouver d'autres moyens, je crois, pour s'affirmer et faire progresser les Canadiens d'expression française chez nous.

A tout événement, je n'ai rien de plus à dire au sujet de ce bill, mais j'estime qu'au nom du canadianisme bien compris, et non du sectarisme, nous devons donner l'exemple au peuple canadien, en adoptant ce bill qui consacre l'anglais et le français comme les langues officielles de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir maintenant exposer mon point de vue à l'étape de la troisième lecture du bill C-120 sur les langues officielles, qui selon moi est non seulement litigieux mais inutile. Je commencerai par une citation:

> Dans une démocratie, une minorité bien organisée peut facilement imposer ses opinions à une majorité indifférente. Si ces opinions ne suscitent ni réaction ni opposition, de graves ennuis peuvent s'ensuivre dans certains cas.

C'est en ces termes que le très honorable Vincent Massey, ancien gouverneur général du Canada, s'était adressé au Canadian Club de Toronto. Ils peuvent s'appliquer de façon extrêmement pertinente au rôle que Québec joue actuellement dans la vie du Canada.

J'ai voté, on le sait, contre ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, comme 16 autres de mes collègues et je suis sûr qu'au moment où le Canada sera témoin d'autres élections, plus de députés de tous les partis souhaiteront eux aussi avoir voté contre cette mesure inoffensive. Puisque je fais allusion à l'attitude qu'ont adoptée 17 d'entre nous à la deuxième lecture du bill, on m'excusera peut-être si je paraphrase le grand homme d'État, sir Winston Churchill: «Jamais, dans l'histoire du Canada, tant d'humains n'ont dû autant aux efforts de si peu d'hommes.»

Je m'oppose à ce projet de loi pour bien des raisons mais trois motifs d'importance s'imposent à mon esprit:

1. Le projet de loi n'est peut-être pas légal,

2. Il entraîne la division au lieu de l'unité,

3. Du point de vue économique c'est une catastrophe.

Envisageons d'abord l'aspect légal. Les quatre provinces de l'Ouest ont interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet à la conférence fédérale-provinciale de février. Certaines ont même déclaré qu'elles contesteraient le projet de loi à la Cour suprême du Canada et je l'espère bien. Même la province de Québec n'est pas absolument sûre de vouloir une mesure comme celle-là.

Aucune disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne dit que le Canada a deux langues officielles, pas plus d'ailleurs qu'il n'en indique la nécessité. Le gouvernement actuel s'efforce par des moyens détournés, de faire adopter ce qu'il ne pourrait obtenir légalement—du moins tant que la constitution du Canada n'aura pas été modifiée—et les honorables vis-à-vis savent fort bien qu'un changement dans ce sens est improbable.

Son Honneur le juge J. T. Thorson, l'un des juristes canadiens les plus éminents, ancien juge en chef de la Cour de l'Échiquier du Canada, et chose essentielle, un libéral, a déclaré publiquement à maintes reprises que ce projet de loi sur les langues n'est pas légal. Il l'a encore dit lors d'une grande réunion à Edmonton en Alberta le 2 juin 1969. J'aimerais vous citer l'extrait suivant du discours du juge Thorson:

> En dépit des faits historiques, on a fait des efforts intenses, surtout depuis 1963, pour donner vie au concept d'une nation jumelée franco-anglaise en prétendant que son acceptation est essentielle à l'unité canadienne.
>
> On a affirmé que le Canada est un pays bilingue, où l'anglais et le français sont partout les langues officielles, et que notre constitution leur garantit

un statut égal d'un océan à l'autre. Cette affirmation a été répétée si souvent et avec une telle intensité émotive que les Canadiens, soumis à ce lavage de cerveau, ont presque cru que c'était vrai. Or, ce n'est vrai ni en droit ni en fait. C'est une allégation absolument fausse.

Bien d'autres juristes au Canada et ailleurs partagent l'avis de Son Honneur le juge J. T. Thorson, y compris le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), qui fut trois fois premier ministre du Canada.

Je doute de la légalité de toute cette affaire pour une autre raison qu'a mentionnée mon très honorable ami de Prince Albert avant le débat à la deuxième lecture, lorsqu'il a interrogé le ministre de la Justice (M. Turner) sur le droit du gouvernement à présenter cette mesure. Le ministre a cité les légistes de l'État, mais lorsque mon très honorable ami a demandé qu'on dépose à la Chambre, pour que tous puissent les voir, les documents prouvant cette autorité, le ministre de la Justice a refusé. Que se passe-t-il donc dans ce coin-là, monsieur l'Orateur? De quel subterfuge politique se sert-on?

• (3.30 p.m.)

En second lieu, je m'y oppose parce que cette mesure législative odieuse risque de susciter la division et la discrimination entre les divers groupes ethniques de notre grand pays, si tous et chacun se mêlent de revendiquer leurs droits linguistiques. Comment pouvons-nous espérer prospérer et nous imposer dans le monde, si nous nous engageons sur la voie de la balkanisation? S'il est besoin de démontrer que l'usage forcé de deux langues peut détruire l'unité d'un pays et engendrer des conflits sans fin, il suffit de prendre pour exemple ce merveilleux petit pays qu'est la Belgique et que cette même question déchire depuis des siècles. Quel autre exemple faut-il pour nous mettre en garde? Comment la paix et l'harmonie peuvent-elles régner ici quand nous avons les Canadiens français qui réclament un statut particulier, des écoles séparées, deux langues, deux cultures, un régime de pensions et un régime d'assurance-maladie distincts, et veulent se retirer de tel ou tel programme? Les préfixes «bi» et «tri» ne sont-ils pas en eux-mêmes synonymes de division et non d'unité?

Où nous en allons-nous? Voyez donc, messieurs les députés, la discrimination qui commence à faire des siennes dans la fonction publique. J'ai là un article du *Globe and Mail* du 5 juillet. Il est de William Morris et s'intitule: *Language lessons that are no joke.* En voici une partie:

Ces jours-ci, la plaisanterie sur le train Newfie l'a cédé à la plaisanterie sur la question des langues.

On raconte, entre autres choses, qu'un nageur qui s'était aventuré trop loin, crut qu'il allait se noyer et appela au secours. Le sauveteur qui était sur le rivage lui répondit: «Je ne sais pas nager; j'ai obtenu ce poste parce que je suis bilingue.»

Pour un grand nombre de fonctionnaires, le bilinguisme est pris au sérieux.

Selon certaines rumeurs, on engagerait des techniciens n'ayant pas la compétence requise, de préférence aux personnes qui sont qualifiées, mais qui ne parlent pas le français.

On dit que quiconque porte un nom français a automatiquement plus de chances de réussir à un concours de la fonction publique.

Des fonctionnaires adressent des lettres anonymes aux journaux pour dénoncer le règne de la terreur. Ils ne récriminent pas ouvertement contre ses pratiques discriminatoires, disent-ils, par crainte d'en pâtir.

On dit maintenant: «Si un homme parle deux langues, il est bilingue: s'il n'en parle qu'une, il est anglais».

M. Stanbury: Le député me permettra-t-il une question?

M. Southam: Certainement.

M. Stanbury: Le député veut-il bien lire la phrase suivante de cet article?

M. Southam: Je voudrais bien le lire en entier parce que c'est très édifiant. M. Carson dit que bien des gens...

M. Stanbury: Non, la phrase suivante, je vous prie.

M. Southam: Le titre en est «*Bearing the brunt*».

M. Stanbury: Je parle de la phrase qui commence par les mots «Bien que ce...

M. Southam:

Bien que ce soit sur le gouvernement Trudeau que retombent ces plaisanteries, c'est là une politique héritée des gouvernements Diefenbaker et Pearson.

M. Stanbury: Merci.

M. Southam: C'est, naturellement, le moyen utilisé par l'auteur pour blanchir M. Pearson et le premier ministre (M. Trudeau), mais tels sont les faits. M. Carson est bien informé et il cite les faits tels qu'il sont aujourd'hui.

M. Stanbury: Veuillez lire l'article comme il est.

M. Southam: D'après l'article, voici ce que déclare M. Carson, qui connaît très bien la fonction publique:

... bien des gens se servent du bilinguisme pour masquer leurs propres insuffisances.

L'un des groupes de fonctionnaires qui a protesté est celui de l'Insitut professionnel de la fonction publique. A la fin de l'année dernière, il en a appelé au premier ministre pour qu'il supprime des points apparents de contradiction manifestes avec la politique énoncée par M. Pearson, qui insistait sur les garanties et l'usage administratif du gouvernement.

Lors d'une récente entrevue, M. Leslie Barnes, directeur de l'Institut, a déclaré: «Ce que nous désapprouvons, c'est la disculpation arbitraire de la fonction publique tout entière, non la politique annoncée dans la formule Pearson. S'il n'y a pas d'abus, pourquoi redoute-t-on tant les garanties? S'il y avait des garanties, nous saurions que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter. Mais tant qu'il ne fera rien pour remédier à la situation, on soupçonnera toujours le gouvernement de vouloir, sous couvert de bilinguisme, favoriser une politique ethnique.

«Nous savons qu'il y a des abus. Nous savons que des fonctionnaires ont de l'avancement parce qu'ils sont des Canadiens français ou ont un nom français, mais comme il n'y a ni sauvegarde ni droit d'appel, nous n'y pouvons rien.

«Pour bien des gens, il vaudrait mieux apprendre l'allemand ou le russe, car ce sont maintenant des langues scientifiques. Pourtant, nous ne pouvons obtenir du gouvernement des congés d'étude qui permettraient à nos scientifiques d'améliorer leurs connaissances ou de les mettre à jour.

Par exemple, un scientifique employé dans une ferme expérimentale de l'Alberta, qui ne peut être considéré comme bilingue, sera la victime de distinctions injustes.

Pour son avancement normal, il devra passer un certain temps à Ottawa. Lui refusera-t-on de l'avancement parce qu'il ne connaît pas le français, ou bien faudra-t-il qu'une fois à Ottawa, il passe deux mois par an à apprendre le français, qui ne lui sert à rien dans son travail? En fin de compte, on le renverra sans doute en Alberta pour lui accorder son avancement. C'est ridicule.»

C'est ce qu'on lit dans les journaux maintenant à propos de la discrimination dans la fonction publique.

En octobre dernier, le premier ministre a fait sa déclaration, fameuse ou plutôt infâme, où il disait qu'il placerait les fonctionnaires anglophones qui ne veulent pas apprendre le français comme liftiers dans les ascenseurs près de l'entrée de service. Que les députés lisent donc aussi ce que le secrétaire d'État (M. Pelletier) a dit lors de sa tournée dans l'Ouest. Si l'on veut de nouvelles preuves de la discorde que ce bill sème parmi les Canadiens, qu'on lise donc l'article intitulé «*Coming Showdown in the West*», paru dans le dernier numéro de *Maclean's*. Je crains que le prochain voyage du premier ministre dans l'Ouest du Canada ne lui réserve des surprises désagréables après les déclarations qu'il a faites.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur le troisième point de mon objection au bill, c'est-à-dire ses répercussions économiques, car c'est là, à mon avis, le nœud même du problème. Je compte, parmi mes amis, beaucoup de Canadiens d'origine française. Ma circonscription de Qu'Appelle-Moose Mountain en compte 3,500, et, qu'on le croie ou non, nombre d'entre eux m'appuient, car ils voient les choses d'un même œil que moi. Le problème provient, au fond, d'un complexe d'infériorité à fondement économique. Cette question joue beaucoup sur les émotions, et dans ces cas-là, monsieur l'Orateur, il importe de rester maîtres de la situation, et non pas, comme les séparatistes, de se laisser guider par les passions.

Le fait est qu'au Québec—c'est triste à dire—la langue n'est qu'une des causes profondes du problème. Le système d'éducation est un autre facteur très important, comme le régime foncier et l'attitude patriarcale qui a favorisé l'établissement de milliers de petites fermes non rentables. Une autre difficulté provient du principe religieux qui interdit le contrôle des naissances. Il y a aussi le régime de l'élite française. Ces facteurs, entre autres, ont contribué depuis longtemps à maintenir la grande majorité de Canadiens francophones du Québec au bas de l'échelle économique. Pas étonnant qu'il y ait de l'agitation.

Comme Canadien, je suis tout à fait désolé de cette situation. Comme député, je supplie publiquement mes commettants anglo-saxons de faire preuve de patience, d'indulgence, de sympathie et de compréhension envers les Canadiens français du Québec dans l'espoir qu'avec le temps et une direction convenable, la situation changera et le problème se réglera progressivement. Toutefois, une direction adéquate est essentielle, et nous ne l'obtenons pas du gouvernement.

Pour revenir au facteur linguistique et à l'aspect économique que j'ai mentionnés, le fait brutal est que les Canadiens d'origine française devraient apprendre l'anglais aussi rapidement que possible, au lieu que les Anglais apprennent le français. J'exclus de cette assertion la faible proportion de Canadiens anglophones qui possèdent l'aptitude qu'il faut pour apprendre plus d'une langue.

Il y a plusieurs mois, j'ai eu une expérience intéressante en rentrant chez nous par avion. Durant le voyage, j'ai commencé à causer avec un professeur de l'Université de la Colombie-Britannique. Il ignorait que j'étais politicien, mais, au cours de la conversation, je lui ai demandé tout bonnement son opinion sur le projet de loi sur les langues. Cet homme étant professeur de langues, j'ai présumé qu'il était un spécialiste en linguistique. Il a répondu qu'à son avis le gouvernement s'était absolument fourvoyé, que le bilinguisme n'était vraiment pas réalisable. Il m'a expliqué que la facilité à apprendre une lan-

gue pouvait se comparer à la facilité à apprendre la musique. Il a déclaré qu'environ 20 p. 100 de la population pouvait être formée à la musique et que seulement un quart de cette proportion deviendraient de bons musiciens. Il estimait qu'indépendamment du temps consacré à l'étude d'une langue, le bilinguisme était tout simplement irréalisable, que tout ce qui en résulterait serait la dégradation des deux langues.

Ce professeur de langues estimait qu'il faudrait mettre beaucoup plus en relief l'aide à accorder pour que les gens maîtrisent davantage une seule langue. Ceux qui possèdent des aptitudes spéciales pourraient être formés pour assumer certains postes de la fonction publique, comme au ministère des Affaires extérieures, au ministère du Commerce, et aux autres ministères qui exigent un personnel bilingue, jusqu'au moment où tous les Canadiens pourraient s'exprimer en anglais. J'ai trouvé cette proposition assez intéressante, car d'après bien des gens, il est plus facile d'apprendre l'anglais que le français. Rassemblez un certain nombre d'enfants francophones et anglophones et laissez-les ensemble pendant un certain temps. Vous constaterez ensuite, non pas que les jeunes anglophones apprendront le français, mais que ceux de langue française apprendront l'anglais. Apparemment, l'anglais est une langue plus facile, qui s'apprend plus naturellement.

• (3.40 p.m.)

Je voudrais maintenant parler d'éléments géographiques et démographiques. Aux États-Unis, 210 millions de personnes sont anglophones. Au Canada, 19 millions de gens sont anglophones ou bilingues; les autres 2 millions ne parlent pas anglais. Considérons l'effet de cet état de choses sur le francophone de la province de Québec. Sous ce rapport, je voudrais me reporter à un article publié en février 1969 dans une revue canadienne. Il est intitulé: «The high cost of speaking French.» Il s'agit évidemment des Canadiens francophones et, immédiatement sous le titre, on dit ceci:

Le Livre I du rapport complet de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme renferme l'étude suivante, qui établit le rapport entre l'origine ethnique et la position socioéconomique au Canada. Les journaux anglais n'en ont pas tenu compte, mais la revue *MacLean* a publié le sommaire suivant en octobre 1968.

L'auteur de cet article a aussi cité des données du Bureau fédéral de la statistique. J'aimerais vous donner lecture de quelques-unes et les consigner au compte rendu, car elles sont révélatrices. Je ne puis comprendre pourquoi elles n'avaient rien appris à MM. Dunton et Laurendeau qui dirigeaient la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette commission parle de crise au Canada. Il serait plus juste qu'elle parle de crise au Québec. Les chiffres indiquent qu'au Québec il y a 14 groupes ethniques différents. Il est intéressant de noter que les Canadiens français ne viennent qu'au troisième rang au bas de la liste en ce qui concerne les revenus, les Italiens et les Indiens du Canada étant les deux seuls autres groupes à revenus moins élevés. Voilà une situation très grave. Si l'article dont je vais donner lecture se révèle monotone, je m'en excuse auprès des députés, mais je suis forcé d'en faire état:

[M. Southam.]

Les traitements des Canadiens-français—non agriculteurs du sexe masculin—ne représentent que 80 p. 100 de ceux que touchent les Canadiens d'origine britannique, dans l'ensemble du Canada.

Dans la province de Québec, les traitements des Canadiens-français ne représentent que 65 p. 100 de ceux des Anglo-Canadiens du Québec.

Et en ce qui concerne les occupations, les Canadiens-français se situent au bas de l'échelle, immédiatement au-dessus des Italiens, tant au Québec que dans le reste du pays.

Nous croyons que les Canadiens-français se rendent compte des différences de revenu (et de niveau de vie) et d'occupation qui les distinguent des Canadiens d'origine britannique.

Nous croyons aussi que cette division du revenu selon des données ethniques exerce une influence profonde sur la façon d'envisager actuellement l'avenir du Canada.

C'est en ces termes que trois économistes soulignent les rapports entre le fameux débat sur la constitution et les problèmes quotidiens.

Pourquoi les Canadiens français sont-ils plus pauvres? Est-ce une question d'éducation, d'inégalité régionale, de discrimination? Les réponses auront des répercussions profondes sur les attitudes politiques et sociales des collectivités en cause.

Au Canada, le facteur auquel on accorde le plus de poids lorsqu'il s'agit d'expliquer la répartition inégale du revenu est la disparité régionale. Les gens sont plus pauvres en Abitibi et à Terre-Neuve qu'à Montréal et Toronto.

Cela n'explique pas cependant les différences de traitement entre des groupes ethniques qui vivent côte à côte dans une même région économique.

Outre les facteurs régionaux, le caractère ethnique demeure très important. Les Canadiens d'origine britannique jouissent de revenus supérieurs de 10 p. 100 à la moyenne dans chacune des autres provinces sauf le Québec où l'écart à leur avantage s'établit à 40 p. 100.

Dans le Québec, si l'on énumère les groupes ethniques selon l'ordre descendant de leurs gains, on obtient la liste qui figure sur cette page et qui révèle que les Canadiens français, les Italiens et les Indiens sont les seuls groupes dont les gains soient inférieurs à la moyenne provinciale.

Ces données statistiques s'appliquent uniquement à la population active. Si l'on tient compte des éléments démographiques dans chaque groupe (les femmes, les personnes âgées, les enfants qui ne travaillent pas) dans le calcul du revenu par tête de chaque groupe ethnique, on constatera que les Canadiens français sont encore plus pauvres.

La population canadienne-française étant la plus jeune, elle forme la majorité des enfants et des jeunes travailleurs; son niveau d'emploi est le plus bas au Québec.

Le degré d'instruction est un des éléments les plus importants qui influent sur le salaire. Les divers groupes ethniques ont des niveaux d'instruction fort différents les uns des autres. Les Canadiens français, qui ont en moyenne 7.08 années d'étude, viennent juste en avant des Italiens, qui en ont 6.05.

Les Juifs sont en tête avec 10.05 années d'étude et les Anglais en ont 9.43. Les économistes signalent qu'au Québec, les Anglais sont plus instruits que dans toute autre province, sauf la Colombie-Britannique.

Si on analyse les avantages que procure l'instruction, il faut conclure que «les Canadiens français en profitent le moins». Lorsqu'un Canadien français passe de l'école primaire à l'université, il en profite moins financièrement que les Canadiens des autres groupes.

Traitant des groupes ethniques d'après l'occupation, le rapport conclut: «Le statut respectif des Canadiens anglais et des Canadiens français est absolument systématique dans toutes les provinces. Si les occupations sont divisées en dix catégories, on constate que les Canadiens anglais sont beaucoup plus nombreux dans les quatre premières catégories (les plus riches) et bien moins nombreux dans les quatre dernières catégories (les plus pauvres).

Pour les Canadiens français, la situation est diamétralement opposée: moins nombreux dans les quatre premières catégories et plus nombreux dans les quatre dernières.»

La situation s'améliore-t-elle?

Au contraire: «Depuis 1941, alors que les Anglais, les Juifs et les autres groupes ont fait de grands progrès dans l'échelle des occupations, les Italiens et les Français ont reculé dans la même proportion. Dans le cas des Canadiens italiens, cette disparité s'explique par leur récente immigration (les nouveaux arrivés ont généralement moins d'argent), mais en ce qui concerne les Canadiens français, la chute est inexplicable.

En outre, à travail égal, les salaires des francophones sont inférieurs à ceux des anglophones, et la disparité s'accroît avec le temps, de sorte que les Canadiens français paraissent désavantagés dans leur aptitude à avancer dans leurs carrières.

On aurait pu croire que le bilinguisme pût être avantageux au Québec au moins. D'après les économistes, la réponse est un non catégorique. Les Canadiens anglais unilingues gagnent autant que les Canadiens français bilingues, alors que les Canadiens français qui ne parlent qu'anglais (les assimilés) gagnent beaucoup plus que les Canadiens français bilingues. Et les francophones bilingues gagnent beaucoup moins que les anglophones unilingues.

Au total ... les Canadiens anglais unilingues gagnent $5,502, tandis que les personnes bilingues gagnent $4,772. En somme, ce n'est pas la connaissance de deux langues qui est avantageux pour les Canadiens français du Québec, mais plutôt la connaissance d'une langue,—l'anglais.

«Au Québec, les auteurs ajoutent, comme dans le reste du pays, il est plus avantageux d'être Canadien anglais unilingue que Canadien français bilingue.»

Voici la conclusion de leur enquête: «Les Canadiens anglais ont peu de raisons de devenir bilingues, même au Québec, alors que pour les Canadiens français, le bilinguisme est synonyme de revenus. Même si les Canadiens français bilingues n'ont aucun espoir d'accéder aux revenus des Anglais unilingues.»

Je m'excuse d'accaparer le temps de la Chambre en lisant l'article mais je pense qu'il est important que les députés se rendent compte que lorsqu'on dit que notre pays doit se lancer tête basse dans le bilinguisme, on est prêt à faire adopter des mesures qui aideront surtout les Canadiens français qui apprennent l'anglais.

Un des autres facteurs qui touchent aux problèmes économiques du bill sur les langues et qui a été écarté sans cérémonie, à plusieurs reprises par le premier ministre quand il a été interrogé à ce sujet, concerne le coût, pour le contribuable, de ces extravagances bilingues. Ce coût sera fabuleux, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier encore, le *Journal* d'Ottawa annonçait dans un gros titre, que le plan fédéral pour aider l'enseignement du français coûtera plusieurs millions. Dieu sait combien le programme entier coûtera une fois que les provinces casqueront. Le coût du programme, uniquement pour le dédoublement nécessaire des tâches, sera astronomique. Ce sera un boulet de plus pour l'économie du Canada, un fardeau trop lourd pour nous.

Nous, Canadiens, nous efforçons de rester compétitifs dans un monde que évolue avec rapidité. Il nous suffit des problèmes économiques qui découlent de notre voisinage avec ce géant du Sud dont la population est dix fois supérieure à la nôtre. Les États-Unis se trouvent grandement favorisés par les conditions climatiques. Étant donné que nous occupons la partie septentrionale de ce continent, nous ne pouvons aspirer au même revenu par habitant que nos amis américains et je ne parle pas des facteurs autres que les conditions climatiques. Pourquoi, alors, nous attacher au pied un autre boulet économique, un poids aussi stérile que ce bilinguisme extravagant. Ce sont des questions graves, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'implore le gouvernement et ses partisans de bien considérer où ils nous entraînent. Ce sont là d'autres raisons pour lesquelles je ne peux appuyer ce bill.

• (3.50 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à l'amendement pour une raison très simple. Le gouvernement et le peuple canadien sont maintenant allés assez loin...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au député qu'autant que je sache, l'amendement n'est pas en fait présenté à la Chambre. Ce serait peut-être le moment d'interrompre les débats et d'inviter les dépu-

tés à indiquer à la présidence leur opinion concernant la recevabilité de l'amendement proposé tout à l'heure par le député de Swift Current-Maple Creek. Je serais heureux de les entendre. Après quoi, je serais en mesure de me prononcer grâce à la sagesse de ces avis et de ces conseils.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un amendement assez inhabituel qui met en question, à l'étape de la troisième lecture, la constitutionnalité des délibérations sur un projet de loi qui a passé pratiquement par toutes les étapes de son étude à la Chambre des communes. Je n'ai pu faire toutes les recherches sur les autorités que j'aurais dû faire, mais je présente pour ce qu'elles valent certaines idées sur la recevabilité de l'amendement. A la page 417 de la 17e édition de May, on peut lire que le débat à la troisième lecture est limité au contenu du bill et qu'un amendement motivé ne doit pas préconiser le rejet du projet de loi sous prétexte de ses omissions ou, je suppose, des défauts qu'il peut présenter. Un amendement de ce genre aurait pour effet de limiter le débat qu'on pourrait autrement consacrer à cette question.

A mon avis, c'est là une coutume à la Chambre. Il est difficile de prouver ces dires, Votre Honneur, car je doute qu'on ait souvent mis en question la constitutionnalité d'un bill lorsqu'il est soumis à la décision du Parlement, à moins que celle-ci soit contestée avec succès devant les tribunaux. Invoquer l'argument de constitutionnalité à cette étape afin de retarder la marche du bill semble dilatoire et, si l'on recourait régulièrement à cette méthode à la Chambre, cela tendrait à rendre nos procédures nulles et non avenues. Cela soulève également la question de savoir si la Chambre peut continuer à traiter de la question une fois que celle-ci est pendante devant les tribunaux.

Je voudrais également signaler à Votre Honneur qu'à la page 419 de la 17e édition, May déclare qu'à certaines étapes du débat,—parmi lesquelles il cite la deuxième et la troisième lecture—seules certaines formes reconnues d'amendements sont admissibles. On nous renvoie alors aux pages 526 et 527 de la même édition. Je parle maintenant, Votre Honneur, de ce qu'on appelle un amendement motivé:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill,

Je parle de la deuxième lecture, mais je pense qu'il existe assez de précédents pour appliquer ce qui précède à la troisième lecture également.

[M. l'Orateur.]

Je renvoie maintenant Votre Honneur au commentaire 418, page 288 de la 4e édition de Beauchesne.

> A la motion: «que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois», il est permis de présenter tous les amendements admissibles à l'étape de la deuxième lecture, ...

On parle alors de la question du renvoi du bill à trois ou six mois. Je prétends, Votre Honneur, que si mon raisonnement s'applique à la deuxième lecture, il s'applique également à l'étape de la troisième lecture. Je cite les extraits suivants des pages 526 et 527 de la 17e édition de May:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill, ...

Je présume que cela s'applique également à la troisième lecture du bill.

> ... peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à ajouter d'autres mots, et ce que l'amendement propose, c'est que les mots qu'on veut retrancher soient supprimés de la motion.
>
> L'amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut entrer dans l'une de plusieurs catégories.
>
> (1) Il peut énoncer un principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill lui-même, ou qui en diffère.

Je signale à Votre Honneur que l'amendement à l'étude ne tombe pas dans cette catégorie. Il ne renferme aucun principe contraire au bill.

> (2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'elle suive son cours.

Je ne vois pas, Votre Honneur, comment l'amendement du député de Swift Current-Maple Creek pourrait entrer dans cette dernière catégorie.

> (3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

C'est là le précédent qui permet de différer la troisième lecture et de renvoyer le bill à un comité pour de plus amples renseignements. Ce n'est pas à cette solution que recourt le député, bien entendu. Voilà pour les principaux arguments, Votre Honneur.

Je vais me reporter maintenant à quelques commentaires de la quatrième édition de Beauchesne, qui pourraient vous être utiles. Je vous lis tout d'abord le commentaire 202(10), figurant à la page 174:

> (10) On ne peut proposer un amendement tendant à ajouter à la question portant deuxième lecture d'un bill.

Je remplace par les mots «portant troisième lecture».

La même règle vaut pour la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil ou la Chambre à se former en comité des subsides.

Je vous lis maintenant le paragraphe (13) du commentaire 202:

(13) Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Et maintenant le paragraphe (5) du commentaire 203:

(5) Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Ce dernier commentaire pourrait également être invoqué ici, selon moi. Enfin, il y a la règle de la pertinence, qui peut d'ordinaire englober tous les cas non prévus autrement. Un amendement doit être pertinent et ne peut soulever une nouvelle question. L'amendement proposé par la député de Swift Current-Maple Creek soulève une nouvelle question, celle de la constitutionnalité du bill. Il ne traite pas de la teneur du bill comme telle.

Voilà pourquoi j'exhorte Votre Honneur à considérer l'amendement à l'étude comme non pertinent et irrecevable et non approprié comme sujet de débat à l'étape de la troisième lecture.

• (4.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, croyez-m'en, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais certaines assertions du ministre de la Justice (M. Turner) me poussent à dire quelques mots sur l'aspect procédural de cet amendement. Bien que la méthode préconisée dans l'amendement ne soit pas nécessaire, il me semble que le motionnaire a bien le droit de le présenter.

Je prie Votre Honneur de bien remarquer que le troisième rapport présenté par le comité spécial de la procédure et de l'organisation le 6 décembre 1968 renferme des paragraphes et des commentaires portant sur la deuxième lecture et la troisième lecture. Les paragraphes en question étant longs, je ne crois pas devoir les lire en entier, mais le premier commentaire du comité signale qu'on a exagéré dans le passé l'importance de l'étape de la deuxième lecture et que l'étape décisive devrait avoir lieu après qu'un bill a été étudié par un comité, donc plus tard.

Pour ce qui est des recommandations sur la troisième lecture—qui figurent à la page 433 des *Procès-verbaux* dont j'ai déjà donné la date—on y lit ceci:

A l'heure actuelle, la troisième lecture fait rarement l'objet d'un débat et est presque devenue une simple formalité. Le Comité ne préconise pas qu'un débat doive nécessairement avoir lieu à l'étape de la troisième lecture, mais il estime fort important qu'un débat puisse avoir lieu à cette étape.

J'aurais peut-être dû commencer par vous lire la phrase qui précède. La voici:

Ce libellé préciserait nettement que la décision définitive, et la plus importante, quant à l'adoption d'un projet de loi serait prise à l'étape de la troisième lecture.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il faudrait réexaminer certains commentaires d'experts à la lumière des changements que nous avons faits dans notre procédure législative. Jadis, selon certains commentaires, des choses permises à l'étape de la deuxième lecture ne l'étaient pas à l'étape de la troisième lecture qui était soumise à certaines limites, mais si le Parlement a décidé que la troisième lecture est une étape plus importante, plus cruciale et si, en pratique, un projet de loi fait l'objet d'un plus long débat à l'étape de la troisième lecture qu'auparavant, il me semble que nous devrions avoir l'occasion, à cette étape, de soulever une question importante à l'égard du bill.

Que je sache, le député n'ajoute pas quelque chose de neuf au bill. Il demande simplement un sursis qui permettrait de prendre une initiative avant le vote à l'étape de la troisième lecture. J'ai bien précisé au début que je ne vois pas d'un œil favorable le fond de l'amendement; il ne me paraît pas nécessaire, mais je tiens à défendre le droit du député à le proposer.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des avis et des conseils qu'ils m'ont donnés à l'égard de l'amendement proposé par le député de Swift Current-Maple Creek. Essentiellement, la thèse du ministre de la Justice (M. Turner) est fondée sur les commentaires de la 17e édition de May, dont il faut, bien entendu, tenir compte très sérieusement. Le ministre a eu parfaitement raison de signaler cette difficulté à la présidence. Selon son raisonnement, on ne peut présenter à l'étape de la troisième lecture ce genre d'amendement s'il dépasse la portée du bill même, ou pour employer les mots de May qui figurent à la page 417:

.. un amendement motivé ne devrait pas recommander le rejet du bill en raison de ce qu'il y est omis.

Bien qu'il s'agisse d'un excellent commentaire, qu'il faut toujours avoir présent à l'esprit, je ne pense pas qu'il puisse s'appliquer à l'amendement proposé par le député de Swift Current-Maple Creek. Il me semble que le député ne suggère pas que le bill soit mis de côté à cause d'une proposition qui en est omise. Il propose seulement que le gouvernement prenne certaines mesures avant que le bill soit accepté par le Parlement. Autrement dit, son amendement, à mon avis, est essentiellement un amendement motivé. Dans cet amendement motivé, le député indique pourquoi le bill proposé ne doit pas être étudié plus longtemps.

Mais la façon dont est rédigé l'amendement crée une certaine difficulté. Nous avons accepté au cours des derniers mois une série d'amendements motivés, à la deuxième ou à la troisième lecture, dont la rédaction suivait de près celle de l'amendement du député de Swift Current-Maple Creek mais qui comptaient quatre mots supplémentaires, ce qui donnerait ceci pour cet amendement:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit résolu que le gouvernement canadien prenne les mesures...

Afin de faciliter la marche du travail, je me demande si l'on ne pourrait pas permettre au député d'inclure ces quatre mots qui rendraient l'amendement proposé conforme aux exigences de la procédure suivie dans le passé, de sorte que l'amendement se lirait:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit résolu que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour obtenir que la Cour suprême du Canada rende une décision sur la constitutionnalité des dispositions dudit bill.

Je suppose que les députés ne s'opposeraient pas à ce que l'amendement soit ainsi modifié et que ce soit là la version officielle présentée à la Chambre.

Je dois ajouter que j'avais aussi examiné le point de vue exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est vrai que certains des commentaires de May ou de Beauchesne, ou de diverses autorités, canadiennes, britanniques ou autres, ne s'appliquent pas entièrement à nos règles, qui ont été modifiées profondément. L'importance et le sens de la deuxième et de la troisième lecture ont beaucoup changé et j'imagine que les commentaires qui se seraient auparavant appliqués au sujet des amendements proposés lors de la troisième lecture ne sont plus valables. Tout compte fait, je crois que l'amendement proposé par le député de Swift Current-Maple Creek devrait être reçu comme amendement motivé et faire l'objet d'un vote de la Chambre. M. McIntosh, appuyé par M. Gundlock, propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit résolu que le gouvernement canadien prenne les mesures nécessaires pour obtenir que la Cour suprême du Canada rende une décision sur la constitutionnalité des dispositions dudit bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'on allait accepter cet amendement, mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il prendrait exactement cette forme. Toutefois, j'estime toujours que nous sommes assez engagés dans ce pétrin linguistique au Canada pour ne pas retourner en arrière maintenant que nous en sommes arrivés à ce point-ci.

C'est toujours avec intérêt que j'écoute l'autre député de Témiscamingue (M. Caouette) lorsqu'il parle de cette question et d'autres sujets de portée nationale. J'ai trouvé étonnante la similitude de vues dans les deux régions, celle de Timiskaming en Ontario et celle de Témiscamingue au Québec. Ces deux régions se ressemblent beaucoup, et le député de Témiscamingue représente à peu près le même pourcentage d'anglophones que je représente de francophones. En outre, le traitement accordé aux deux minorités dans les deux circonscriptions au cours des ans offre beaucoup de similitude.

Enfant, je fréquentais la même école qu'un certain nombre de Canadiens français qui ne parlaient pas du tout anglais chez eux. Ils ont appris leur langue seconde à l'école publique. De même, je connais bien des Québecois, dans la région de Noranda surtout, qui ne connaissaient pas le français avant de l'apprendre à l'école et qui sont devenus parfaitement bilingues. Il n'y a eu aucune difficulté particulière dans aucune de ces régions en ce qui concerne la minorité française de Timiskaming, en Ontario, ou la minorité anglaise de Témiscamingue, au Québec.

Il est intéressant de noter les méthodes grâce auxquelles, dans une large mesure, on a placé ces gens sur le même pied tout en les aidant, pendant nombre d'années, à développer leurs propres capacités tant dans leur propre langue que dans une langue seconde.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député me permettrait-il de l'interrompre une fois de plus. Je m'en voudrais d'abuser en interrompant une deuxième fois le

cours de ses arguments. L'amendement proposé par le député de Swift Current-Maple Creek a été soumis à la Chambre. Peut-être les députés pourraient-ils s'en tenir à la portée limitée de cet amendement, au moins jusqu'à ce qu'on en dispose, dans un sens ou dans l'autre. Si nous voulons un peu d'ordre dans nos débats, nous devons observer le mieux possible la règle de la pertinence.

Si cette règle s'applique encore à nos débats, il convient de la respecter et les députés devraient limiter leurs discours au fond de l'amendement dont la Chambre est saisie. Une fois que la Chambre se sera prononcée et en aura disposé dans un sens ou dans l'autre, les députés seront en mesure de faire des remarques d'une nature plus générale, se rapportant plus directement au bill lui-même.

M. Peters: Le vote.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots à ce moment-ci, au sujet de l'amendement du député de Swift-Current-Maple Creek, (M. McIntosh). C'est le refus de soumettre la question à la Cour suprême qui pose, à mes yeux, le plus grand problème au sujet du bill actuel. Si le gouvernement avait pris des mesures en vue d'un tel renvoi à la Cour suprême du Canada au sujet de la constitutionnalité du bill ou laissé entendre que toutes les provinces étaient d'accord pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on recoure ou non à une telle mesure pour obtenir l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, j'aurais peut-être consenti à appuyer le bill.

Bien des Canadiens sont portés à croire que le gouvernement se lance dans une initiative qu'il n'a pas le droit de prendre. Beaucoup de Canadiens seront peut-être privés de droits dont ils jouissent actuellement. Le chef du Ralliement créditiste a parlé de cet aspect qui m'inquiète tellement. Il a parlé de la constitutionnalité du projet de loi et se demandait pourquoi le Parlement n'avait pas le droit de légiférer en se fondant sur le principe du bill à l'étude. Il est évident que le chef du Ralliement créditiste n'avait pas lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et n'avait surtout pas examiné l'article 91(1), inséré par le régime St-Laurent.

Laissez-moi demander ceci au chef de ce parti: éprouverait-il les mêmes sentiments si le gouvernement proposait un bill tendant à supprimer tous les droits des Canadiens d'expression française prévus dans la constitution, et surtout à l'article 133? Si un gouvernement s'avisait de faire cela, on jetterait aussitôt l'alarme dans la province de Québec au sujet de ces droits que les Québecois estiment leur appartenir depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement de M. St-Laurent a proposé cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien des spécialistes en matière constitutionnelle ont alors dit au gouvernement qu'il imposait à la nation une camisole de force en modifiant l'Acte en y incorporant l'article 91 (1). Il faut croire que le premier ministre St-Laurent se préoccupait alors davantage de diminuer plutôt que d'augmenter les droits des Canadiens d'expression française. C'est pourquoi il a proposé cette modification. Elle fut adoptée et fait aujourd'hui partie de la constitution.

C'est tromper le public que de lui donner l'impression qu'on ne se préoccupe pas de l'aspect constitutionnel du bill. Lorsqu'un juriste aussi éminent que le juge J. T. Thorson exprime au peuple canadien son inquiétude au sujet de la constitutionnalité du bill, j'aurais cru que le gouvernement aurait sans tarder soumis la question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle la tire au clair à l'intention de tous les Canadiens. On n'aurait pu s'opposer vraiment au bill s'il avait été envoyé à la Cour suprême du Canada et si celle-ci l'avait déclaré constitutionnel. Permettez-moi de vous lire un extrait du discours prononcé par le juge Thorson à Edmonton en Alberta, le 2 juin 1969:

> Il n'y a aucune disposition dans l'article 133 ou dans n'importe quel article, ou n'importe quelle loi qui fasse du français une langue officielle dans tout le Canada ou qui lui donne un statut égal à l'anglais comme langue officielle au Canada.

Il a déclaré plus loin:

> Il faut accepter aussi que, sauf la disposition prévue par l'article 133, et peut-être au Nouveau-Brunswick du fait de sa mesure récente, l'anglais est la seule langue officielle au Canada.
>
> Il est clair, sans même l'ombre d'un doute, que c'était là l'intention des Pères de la Confédération. L'article garantit à la nouvelle province de Québec, qui s'appelait antérieurement le Bas-Canada, que le français et l'anglais auront un statut égal à l'Assemblée législative et dans les tribunaux du Québec, et il garantit un statut égal analogue au nouveau Parlement du Canada et dans les tribunaux fédéraux.
>
> Les Pères francophones de la Confédération ont volontiers accepté cette garantie. Il est significatif que cette égalité ne s'étendait pas aux provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. On n'a aucun motif de supposer que les Pères de la Confédération se proposaient de la leur étendre. Au contraire, il est clair qu'ils se proposaient de ne pas la leur appliquer. Cette intention était voulue. A vrai dire, on peut facilement concevoir que si l'on avait cherché à faire du français une alngue officielle à l'Assemblée

législative ou dans les tribunaux de l'Ontario, George Brown aurait quitté le gouvernement de coalition de la province du Canada et ainsi l'avènement de la Confédération aurait été reculé ou ne se serait jamais produit. De même, on peut facilement supposer que si l'on avait cherché à faire du français une langue officielle en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, Charles Tupper et Leonard Tilley s'y seraient farouchement opposés. On peut étayer ces postulats en se reportant aux points de vue du professeur D. G. Creighton, historien canadien très distingué.

Je me permettrai d'ajouter que, si les Pères de la Confédération pouvaient nous voir examiner ce bill dans le cadre de ce que représentait pour eux la constitution, ils ne croiraient pas qu'il s'agit de la même constitution ni du même Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je sais que les temps changent et que, dans les périodes de changement, on en arrive à interpréter différemment le sens des mots de la constitution. Je n'ignore pas que la Cour suprême du Canada pourrait fort bien à l'heure actuelle interpréter dans un sens large plutôt qu'étroit les articles 133 et 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est possible. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit maintenant. Il est question d'un bill qui, à mon avis, ne peut être présenté au Parlement canadien tant qu'il n'aura pas été soumis à la Cour suprême pour qu'elle statue sur sa constitutionnalité. Si le gouvernement était aussi certain de la constitutionnalité du bill qu'il le prétend, il n'hésiterait pas à le renvoyer à la Cour suprême du Canada. S'il ne l'a pas fait c'est que la constitutionnalité du bill est sérieusement mise en doute.

Le ministre de la Justice (M. Turner) sourit. Je lui rappellerai que le juge Thorson a été membre d'un cabinet libéral; il s'est vu nommer par un gouvernement libéral le n° 2 de notre appareil judiciaire et j'estime que tout gouvernement, libéral ou non, devrait faire grand cas de sa prise de position et de son opinion. En outre, sa nomination fut le couronnement d'une brillante carrière juridique au cours de laquelle il fut doyen de la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

• (4.20 p.m.)

La question n'est pas aussi simple que le gouvernement voudrait le laisser croire au public. C'est grave parce qu'à mon avis le Parlement n'a pas la compétence voulue pour examiner la mesure sans au préalable en clarifier la constitutionnalité par l'entremise de la Cour suprême du Canada. J'estime que l'amendement que nous discutons aurait dû être proposé dès la présentation du bill. Si le bill avait été envoyé à la Cour suprême du Canada et si ce tribunal avait décidé que le gouvernement avait le droit d'agir, il n'y aurait aucun dissident dans la Chambre et les Canadiens croiraient, avec raison, que le gouvernement pourrait légiférer selon son intention. Or, parce que le bill n'a pas été envoyé à ce tribunal et que les Canadiens nourrissent de profondes craintes en ce qui en concerne les répercussions ultimes, je n'hésite pas à m'y opposer; vraiment ma conscience ne me permettrait pas une autre attitude.

Je sais gré au député de Swift Current-Maple Creek de son exposé. Son amendement sera défait, bien sûr, mais je l'appuierai. Au moins les générations futures comprendront-elles, grâce à cet amendement, que nous aurons tout fait pour que soit éclairci l'aspect constitutionnel du projet de loi. Certains pourront croire, à tort, qu'un particulier peut soumettre à la Cour suprême du Canada l'anticonstitutionnalité du bill. C'est impossible, et le gouvernement le sait fort bien. Que je sache, seuls les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan disposent de lois qui leur permettraient de contester la constitutionnalité du bill. Aucun Canadien ne peut, à titre individuel, en saisir la Cour suprême du Canada. Nous ne saurons donc jamais si le bill est conforme à la constitution. Un doute subsistera donc toujours à propos du bill, car la Cour suprême du Canada ne pourra jamais renseigner les Canadiens à ce sujet, puisque le gouvernement, refusant de faire confirmer ses prérogatives, agit à l'encontre de l'intérêt des Canadiens. J'appuierai donc l'amendement. Je prévois qu'il sera rejeté, mais tout de même j'espère que non.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour deux ou trois minutes, le temps d'expliquer très brièvement pourquoi nous ne pouvons appuyer cet amendement. Tout d'abord, les discours en faveur de l'amendement révèlent clairement que certains députés cherchent à persuader le Parlement d'exprimer des doutes quant à la constitutionnalité du bill. Autrement dit, si la Chambre adoptait cet amendement, cela reviendrait à dire que le Parlement n'a pas la compétence voulue pour adopter le projet de loi. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) fait signe que oui.

Des députés veulent faire avouer au Parlement à cette étape-ci que le projet de loi ne relève pas de notre compétence constitutionnelle. Je soutiens, en toute déférence, que c'est une position intenable. En adoptant ce projet de loi en deuxième lecture et en l'envoyant à un comité parlementaire, nous avons dit effectivement que ce projet de loi était de notre compétence. Il me semble donc que le Parlement ne peut maintenant déclarer qu'il ne l'est pas.

Deuxièmement, je ne suis pas d'accord avec le député qui prétend qu'à moins que le gouvernement ne renvoie le projet de loi à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision avant son adoption, le litige constitutionnel à propos du projet de loi, s'il existe, ne pourra jamais être tranché. Je démontrerai dans un moment qu'à mon avis, il n'y a pas de problème constitutionnel. Toutefois, l'honorable représentant a sûrement tort à ce sujet. Je sais que l'Ontario a une loi qui lui permet de déférer une affaire constitutionnelle au tribunal approprié. A ma connaissance, la plupart des provinces canadiennes ont une loi de ce genre. Il serait certainement possible pour tout particulier touché par l'application de cette loi, s'il portait l'affaire devant un tribunal, de contester la valeur constitutionnelle de n'importe quel article de la loi quant à sa situation particulière.

• (4.30 p.m.)

M. Coates: Le député me permettrait-il une question? Vu qu'il a assisté aux délibérations du comité spécial créé à cet effet, peut-il me donner un exemple de la façon dont un citoyen canadien pourrait en contester la constitutionnalité devant les tribunaux?

M. Lewis: Supposons un instant qu'une personne ait à souffrir de l'application de cette loi et se croie justifiée de saisir les tribunaux d'une motion d'injonction en vue d'empêcher le sous-ministre de lui faire quelque chose par suite d'un rapport du commissaire, ou toutes autres circonstances semblables, ou qu'un citoyen canadien conteste en cour la valeur d'un article particulier ou l'ensemble de la loi qui, à son avis, jouera à son désavantage. Il y a bien des façons de saisir un tribunal d'une telle question en vue d'une décision d'ordre constitutionnel, si l'occasion se présente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le gagne-pain des avocats.

M. Lewis: C'est malheureusement le cas. Je ne pose pas en expert des questions constitutionnelles, mais je ne peux tout simplement pas accepter l'argument que le bill s'oppose de quelque façon à l'article 133 ou à l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, le projet de loi n'est aucunement contraire aux dispositions de ces articles, et il se limite rigoureusement au fonctionnement des services fédéraux et à la compétence constitutionnelle fédérale.

A titre d'avocat, je ne partage pas les craintes de certains au sujet de la constitutionnalité du bill à l'étude. De toute manière, depuis quand le Parlement doit-il trancher cette question à cette étape-ci? Le gouvernement a pris une décision à la lumière des opinions reçues des conseillers juridiques de la Couronne et d'autres qu'il a sollicitées. En fait, le ministre de la Justice (M. Turner) a parcouru le pays et il a rencontré les procureurs généraux des provinces; par la suite, on a proposé des amendements au comité spécial qui les a adoptés, pour répondre à certaines des objections formulées.

Je le répète, comme ce bill a déjà subi la deuxième lecture, et que le Parlement a donc dit que nous avons compétence pour traiter de cette mesure, celui-ci manquerait de logique, à mon sens, en disant qu'il nous faut maintenant revenir sur notre décision, ce que veut, en fait, l'amendement. Pour un adversaire du bill, comme c'est le cas pour certains députés, cet amendement est un moyen de s'y attaquer, mais la majorité qui a appuyé le bill en principe à l'étape de la deuxième lecture ne saurait, à mon sens, accepter pareille manœuvre.

A mon avis, et je tiens à le signaler, soulever dans cette discussion et dans la discussion qui a lieu d'un bout à l'autre du pays, une question de droit et se demander si, oui ou non, le bill est conforme à la constitution, n'est d'aucune utilité, ni à l'égard de la loi que nous essayons de faire adopter par la Chambre, ni à l'égard des objectifs que nous cherchons à atteindre, en supposant que le bill dont nous sommes saisis serve à atteindre ces objectifs. Insister pour que le Parlement adopte cette mesure ne sert pas l'unité canadienne ni la compréhension entre les Canadiens, non à cause des principes du bill ou des moyens que prévoit la mesure pour traiter des droits des langues officielles du pays, mais en raison de certains arguments sur la constitutionnalité du bill. Certains d'entre nous, qui sont peut-être aussi compétents que d'autres, croient fermement que ce bill ne présente

aucun obstacle d'ordre constitutionnel, tandis que d'autres, également compétents, pensent le contraire. C'est une question qui pourra être tranchée plus tard par un tribunal si on l'en saisit. Je ne crois pas, cependant, que la Chambre doive consacrer beaucoup de temps à cette question.

Notre devoir est d'étudier ce bill en fonction de ce qu'il cherche à accomplir pour assurer une plus grande unité et une meilleure compréhension entre les Canadiens. Notre but est de veiller à ce que le bill soit exécuté de façon à promouvoir l'unité et la compréhension et non à causer encore plus de division qu'il n'y en a eu dans le passé. Ce sont ces objectifs qui doivent nous préoccuper, et ce sont eux qui nous ont préoccupé. Un bon nombre des amendements proposés par des membres de l'opposition officielle et par certains d'entre nous tendaient à améliorer le bill du point de vue de l'unité et de la compréhension nationales. C'est à cela que nous devons nous employer au sein de ce Parlement et non à quelque discussion juridique aride.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement quelques mots au sujet de l'amendement.

Après avoir entendu le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) me demander quelle serait mon attitude si ce projet de loi visait à abolir le français au Canada—il semble qu'il veuille insinuer que le bill présentement à l'étude tend à abolir l'usage de l'anglais au Canada—je lui répondrai que ce n'est pas du tout le but visé par ce bill.

L'amendement est à l'effet que le bill soit déféré à la Cour suprême ou à une cour autorisée à trancher la question de sa constitutionnalité.

Monsieur l'Orateur, que le député de la Nouvelle-Écosse compare la situation qui existe dans sa province, présentement, alors qu'on y voit des conflits en ce qui a trait à la langue française avec celle que l'on retrouve au Québec.

Avons-nous eu besoin de faire appel à la constitution canadienne pour que les deux langues officielles soient respectées dans la province de Québec? Si quelqu'un tentait d'abolir l'une des deux langues dans la province de Québec—la langue anglaise, par exemple—le député serait le premier à nous accuser d'être des arriérés mentaux, à nous traiter de gens qui ne comprennent pas l'importance de l'unité nationale.

Est-ce que cette unité-là, monsieur l'Orateur, ne doit s'appliquer qu'à une seule province, la province de Québec? Je serais alors le premier à m'opposer à ce que l'anglais cesse d'être enseigné au Québec. A mon avis, constitutionnellement, la province de Québec pourrait suivre l'exemple de la Nouvelle-Écosse, qui a aboli l'usage de la langue française dans les écoles en 1864.

En 1871, la langue française a été abolie dans les écoles du Nouveau-Brunswick. En 1890, elle a été abolie, comme langue officielle, au Manitoba. En 1915, elle a été abolie, à toutes fins pratiques, dans les écoles de l'Ontario. A-t-on fait appel à la constitution, à ce moment-là?

Et, au Québec, si l'on avait tenté, à cette même époque, d'abolir la langue anglaise, à ce moment-là, le député se serait élevé contre la discrimination faite à l'égard des Anglais. La constitution, il s'en serait fiché comme de l'an 40.

Mais au moment où le chef du parti conservateur progressiste accepte le principe des deux langues officielles, on retrouve encore au sein de ce parti de ces arriérés mentaux qui veulent empêcher absolument l'unité nationale de se réaliser, en soulevant à la Chambre un débat inutile qui incitera encore des gens de langue anglaise et des gens de langue française à s'entre-déchirer, alors que le problème, au Canada, n'est pas un problème linguistique, mais économique.

Si l'on reconnaissait, par exemple, que les deux langues sont officielles partout au Canada, cela n'obligerait pas le député arriéré de Cumberland-Colchester-Nord d'apprendre le français, et je souhaite qu'il ne l'apprenne jamais, parce qu'il ne mérite pas de connaître deux langues.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites à se faire parler de cette façon-là. On n'est même pas capable de faire l'unité dans le parti conservateur progressiste, à ce sujet-là? Pourquoi? Parce qu'il existe des gens qui essaient de jouer à la politique avec la question des langues officielles.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas jouer avec l'unité nationale. Il faut respecter le principe de base de l'unité nationale, qui veut que les gens soient tolérants les uns envers les autres. Or, au sein du parti conservateur progressiste, on trouve une division qui se perpétue ou qui a des répercussions dans toutes les provinces du Canada.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par les députés conservateurs progressistes est stupide; ils creusera encore plus profondément l'abîme qui sépare actuellement les deux groupes ethniques de notre pays. C'est pour cette raison que le Ralliement créditiste

va voter de toutes ses forces contre cet amendement-là, et je le répète qu'on essaie de servir les intentions ou les aspirations de certains députés conservateurs progressistes en jouant à la politique.

Monsieur l'Orateur, certains députés ne sont ni d'expression française, ni d'expression anglaise. Par exemple, le député d'York-Sud (M. Lewis) n'est pas du tout un «British» ou un Français de France et il affirme sans ambages où qu'il aille, dans tout le Canada, qu'il est en faveur de la reconnaissance des deux langues officielles. A mon avis, le député d'York-Sud rend service à l'unité nationale lorsqu'il affiche ainsi ses convictions.

Je crois que nous favorisons l'unité nationale, comme le gouvernement, quand nous ne chantons pas deux chansons différentes, l'une dans l'Ouest, l'autre dans l'Est, quand nous affichons les mêmes convictions d'un bout à l'autre du Canada, quand nous disons que nous sommes un Canada. Et je le répète encore qu'il n'y a qu'un Canada et non pas deux ou dix.

Puisque le projet de loi est à l'étude, il est important que le principe de la reconnaissance des deux langues officielles soit accepté et qu'on n'ait pas à soumettre la question à un tribunal. Rien dans le bill n'oblige le député à apprendre le français ou ne m'oblige à apprendre l'anglais. Toutefois, la loi est à l'effet que moi, de langue française, comme lui, de langue anglaise, devons être également respectés au Canada. Ce que nous voulons, c'est le respect des individus.

L'honorable député disait qu'en parlant ainsi, il pensait au bien des générations futures. Or, après avoir entendu ses explications, je suis d'avis que si nous continuons dans la même voie, les générations futures seront aussi arriérées que le député de Cumberland-Colchester-Nord l'était tantôt, en proposant son amendement.

Il y a des limites, monsieur l'Orateur, à jouer à la politique avec un sujet sérieux. Je reconnais qu'on devrait discuter d'autre chose que les langues officielles à ce moment-ci, alors que l'économie s'en va chez le diable. Toutefois, puisque le projet de loi a été présenté et que le gouvernement ne veut pas le retirer, nous sommes en faveur du principe que les deux langues soient reconnues officiellement dans tout le Canada. Nous voulons que l'anglais soit l'égal du français, dans la province de Québec, et que le français soit l'égal de l'anglais, dans l'Ontario, dans la Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces pour que les Canadiens s'entendent et que l'unité nationale se réalise. Qu'on cesse de dire qu'il faut déférer ce sujet à la Cour suprême du Canada, afin que des juges décident si les députés peuvent prendre des décisions par eux-mêmes ou s'il s'agit de gens perdus dans la brume, comme le député de Cumberland-Colchester-Nord semble si bien l'être.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Je voudrais parler brièvement de cet amendement, monsieur l'Orateur. J'ai tenté de convaincre Votre Honneur de ne pas l'admettre, mais maintenant que nous en sommes saisis, pourrais-je en parler brièvement?

Je n'approfondirai pas les arguments constitutionnels, car je suis d'accord avec le député d'York-Sud (M. Lewis). Notre assemblée n'est pas chargée de décider si, en définitive, le projet de loi est constitutionnel. Seuls les tribunaux peuvent le faire. Mais je vais résumer les arguments que j'ai essayé d'invoquer en deuxième lecture dans les termes les plus vigoureux: d'après les meilleurs avis que nous possédons, celui des légistes de la Couronne entre autres, appuyé par celui des légistes de la plupart des procureurs généraux du Canada tout entier, ce bill est constitutionnel et son application relève bien du Parlement.

On a soulevé contre ce bill deux arguments constitutionnels et le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) les a rappelés cet après-midi. Le premier est l'interdiction faite à cette mesure par l'amendement de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on trouve maintenant à l'article 91(1). L'article dit que le Parlement du Canada a entre autres pouvoirs celui de modifier de temps à autre la constitution du Canada sauf...suit une liste de quelques exceptions...en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français. La réponse à l'argument selon lequel ce projet de loi enfreint l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique c'est qu'il ne modifie pas la constitution en ce qui concerne l'usage du français et de l'anglais.

La deuxième partie de la thèse contre la constitutionnalité du projet de loi, c'est que la mesure viole l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici le texte de cet article:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Cet article dit simplement que dans quatre situations particulières, il sera loisible à un citoyen canadien d'employer le français ou l'anglais. L'article ne renferme aucune disposition limitative ou restrictive. Il ne dit pas que le français ou l'anglais ne peuvent être utilisés que dans ces situations-là. Dans ce cas, nous n'aurions pu étendre l'usage de l'anglais au continent nord-américain. Si cet article constitue un obstacle à la propagation du français, il en est un à la propagation de l'anglais également et ce serait sûrement absurde que d'édifier une telle théorie à partir de cette disposition. L'article en question est facultatif, il n'est pas restrictif.

Enfin, comme le bill a trait aux institutions fédérales, du ressort du pouvoir fédéral et de la compétence du Parlement, nous sommes d'avis, d'après les conseils que nous avons reçus, qu'il ne représente pas une modification à l'article 133 de l'Acte et, de ce fait, ne se trouve pas visé par l'article 91(1).

Voilà, en résumé, la réfutation à l'argument voulant que le bill ne soit pas constitutionnel. Nous sommes fermement convaincus qu'il l'est. Mais ce n'est pas moi qui en déciderai ni aucun autre représentant à la Chambre. Nous devons légiférer, je pense, en supposant que toute mesure proposée par le gouvernement est constitutionnelle, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par recours aux tribunaux. S'il nous fallait agir autrement, nous n'aboutirions jamais à rien à la Chambre.

Il n'est pas raisonnable de la part du député de Cumberland-Colchester-Nord de dire que si le ministre de la Justice avait été sûr de lui, il serait allé en premier lieu devant la Cour suprême du Canada, car cet argument pourrait s'appliquer à n'importe quelle mesure législative présentée à la Chambre. Lorsqu'un bill est présenté et qu'il s'appuie sur les meilleurs conseils qu'on ait pu solliciter, le Parlement agit en présumant qu'il est constitutionnel jusqu'à ce qu'un citoyen ou une province qui se sent lésé—j'espère que cela n'arrivera pas dans le cas présent—met en question la constitutionnalité de la mesure. Le Parlement doit fonctionner sur la présomption qu'il a le pouvoir de promulguer les bills présentés, sur la foi de l'engagement pris par le gouvernement et que, d'après les meilleurs conseils disponibles, le Parlement a le pouvoir de traiter de la mesure législative.

Nous devons presser la Chambre de rejeter cet amendement pour nous permettre d'atteindre l'étape finale et de décider si cette mesure législative subira la troisième lecture ou non.

[L'hon. M. Turner.]

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à une étape antérieure de ce débat, à la suite d'un discours où le député de Swift Current-Maple Creek (M. MacIntosh), qui a proposé cet amendement, définissait sa position, j'ai dû différer d'avis avec lui. Ce faisant, j'ai dit—et je le répète—que je respectais la sincérité de ses motifs. Il n'a pas changé sa position. Pour reprendre les mots de Voltaire, tout en n'étant pas de son avis, je défends son droit à faire connaître son opinion.

• (4.50 p.m.)

Au nom de notre parti, je dois déclarer que nous ne pouvons appuyer cet amendement. Je dirai en deux ou trois phrases pourquoi je ne saurais suivre le raisonnement du député. Auparavant, monsieur l'Orateur, sur une chose dite par le ministre de la Justice (M. Turner), je répondrai que ce n'est pas simplement parce que le gouvernement dépose une mesure qui a été approuvée par les légistes de la Couronne et qu'on dit être convenablement rédigée et conforme à la constitution, que la Chambre devrait l'accepter. Je manquerais à mon devoir si, en toute honnêteté et en toute sincérité, croyant que cette mesure ou quelque autre est inconstitutionnelle, je ne l'attaquais pas.

Hors de la Chambre, j'ai contesté le bienfondé de beaucoup de statuts du Parlement fédéral et des assemblées législatives des provinces. Dans certains cas, j'ai réussi à persuader les tribunaux que j'avais raison, et cela sans aucunement discréditer le savoir et la compétence professionnelle des fonctionnaires du ministre. Comme je suis ici depuis de longues années, je n'ai pas dans leur décision définitive la foi que le ministre doit nécessairement avoir. Par conséquent, si jamais je deviens sincèrement convaincu de la nature inconstitutionnelle d'une mesure à la Chambre, je n'hésiterai pas à le dire et à la combattre.

Je ne puis agir ainsi en ce moment. L'article pertinent dans ce cas-ci c'est l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les dispositions de l'article 91(1) nous y renvoient et c'est lui que nous devons considérer. D'après moi, l'article 2 du bill porte sur les droits administratifs du gouvernement fédéral, droits qui ont prévalu d'une manière ou d'une autre depuis bon nombre d'années. A mon avis, l'article 2 prévoit les points essen-

tiels de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il correspond à la portée et au genre de cet article.

Selon moi et selon les membres de mon parti, on ne peut dire que cette question prête à controverse et, par conséquent, que l'article 2 du bill et d'autres de ses aspects sont inconstitutionnels, ce qui exige une intervention auprès de la Cour suprême du Canada, comme il en est question dans l'amendement. Nous ne pouvons donc appuyer celui-ci.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. McIntosh est rejeté.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme je le disais avant les interventions relatives à l'amendement, l'accueil que les Canadiens en général ont réservé à ce bill est inquiétant. J'ai dit que le député de Témiscamingue (M. Caouette) et moi-même représentions des circonscriptions analogues: on trouve dans la sienne une forte majorité francophone et une minorité anglophone, et chez moi, c'est le contraire. Et pourtant, toutes deux ont eu les mêmes problèmes et de pareille façon. Autre fait intéressant: au moins 25 p. 100 de nos commettants sont d'une autre origine ethnique, et pourtant il n'y a pas eu vraiment de difficultés ici comme là. J'espère qu'on retrouvera en plusieurs exemplaires la même situation au Canada.

Comme il m'arrive de ne pas être du même avis que mon collègue, on me demande souvent, et encore la dernière fin de semaine, si j'ai peine à me justifier auprès de mes commettants. Quand on m'a posé la question, l'autre soir, j'ai dit ne pas être sûr, dans ce cas-là en particulier, de ce que mes électeurs voulaient exactement. A vrai dire, je ne sais vraiment pas moi-même sur quel pied danser.

A mon avis, la population canadienne aurait dû envisager depuis longtemps la question de déterminer si le bilinguisme est désirable ou non pour le Canada comme pays, même s'il y a de nombreux autres problèmes que nous aurions aussi dû affronter. Je me surprends de constater qu'après tout ce temps, la question est devenue tellement importante. J'ai entendu des préopinants déclarer que la mesure encouragera le bilinguisme; je crois que le secrétaire d'État (M. Pelletier) partage cette opinion. A mon avis, le bill n'encouragera pas le bilinguisme; en vérité, justement le contraire pourrait en résulter.

J'estime que le bill soulève un problème bien plus fondamental, celui de l'instruction. Il me semble que si nous voulons un pays doté d'une culture distincte, tempérée par les multiples nationalités qui ont choisi le Canada pour leur pays, un facteur qui la distinguerait de celle des États-Unis serait notre aptitude à parler deux langues. Si cela est une situation désirable, et je le crois, alors ceux qui s'intéressent à la question doivent décider des exigences éducatives nécessaires à sa réalisation. Si le bill sert à encourager une fonction publique bilingue, ce qui signifiera en réalité que les postes seront attribués, en général, selon des normes linguistiques plutôt qu'au mérite, alors il sera la mesure de division la plus grande à jamais avoir confronté la population canadienne. D'autre part, si nous nous montrons tolérants en permettant à toutes les régions du pays de bénéficier d'une instruction bilingue, ce bill sera vraiment utile. Je sais que le ministre de la Justice (M. Turner) s'intéresse à la question. Pour que tous nos écoliers et écolières deviennent vraiment bilingues, il faudra peut-être que le gouvernement fédéral s'occupe de l'enseignement.

• (5.00 p.m.)

Les règlements actuels en matière de bilinguisme semblent discriminatoires et ridicules. J'ai vu certaines formules de demandes d'emploi dans la fonction publique, et j'ai constaté que pour être engagé par l'État, un diététicien doit être bilingue. Je ne m'y connais pas beaucoup en fait de diététiciens, car je n'en ai connu que dans l'armée. Pour mes compagnons d'armes et moi-même, un diététicien est un type qui établit des régimes insipides. Pourquoi un diététicien doit être bilingue, mystère. Le seul avantage d'être bilingue pour un diététicien, c'est qu'il comprend tou-

tes les injures qu'on lui adresse, en français et en anglais. Il est clair, par conséquent, que les autorités devront faire preuve de discernement dans le choix des candidats. Un postulant n'est pas nécessairement plus qualifié pour un poste donné, parce qu'il est bilingue.

Je vis dans une région qui, à toutes fins utiles, est bilingue. Il y a peu de temps, on a transféré un employé dans une autre région où il n'aura pas besoin des deux langues. Si cette personne ne peut s'acquitter de ses fonctions de façon satisfaisante, peu importe qu'elle parle couramment l'une ou l'autre des deux langues, elle ne donnera satisfaction à personne. Il n'y a pas si longtemps, des jeunes Canadiens français se plaignaient de problèmes relatifs à l'assurance-chômage et au centre de main-d'œuvre de ma région. Ils s'adressèrent à moi et je leur demandai qui ils étaient allés voir. Ils me le dirent; ils s'étaient évidemment adressé à un Canadien français qui n'avait pas été d'un grand secours. Pour finir, je leur ai dit de s'adresser à quelqu'un d'autre. Ils sont allés voir cet homme, ont étudié avec lui leur problème et ont trouvé une solution. J'ai mentionné cet incident à seule fin de montrer que si l'on veut qu'un travail soit bien fait, il faut employer du personnel compétent et il importe peu que la personne parle une langue ou deux. Ce qui importe surtout c'est la compétence.

J'ai entendu parler à maintes reprises d'hommes qui croient que parce qu'ils connaissent bien les deux langues, ils nous sont d'une certaine façon supérieurs. Ils s'attendent à recevoir un traitement préférentiel lorsqu'ils sollicitent un emploi. Des gens de cette espèce ne s'intéressent pas au bilinguisme comme tel. Ils ne songent qu'à assurer leur propre avancement. De cela, nous n'avons nul besoin. Ce bill ne fait qu'intégrer à la loi un état de fait qui dure à Ottawa et dans la fonction publique depuis plusieurs années. Depuis de nombreuses années, la Commission de la Fonction publique engage de plus en plus de fonctionnaires bilingues afin d'étendre le bilinguisme dans les divers services publics. L'idée me paraît bonne et, franchement, je me demande pourquoi ne pas étendre le principe de base du bilinguisme à tout le pays.

A mon avis, tous les écoliers canadiens devraient apprendre le français. Certains instituteurs de nos écoles publiques qui enseignent le français à nos jeunes, mis en présence de francophones, ne peuvent leur parler. De toute évidence, nous n'enseignons pas à nos écoliers à converser en français, comme nous devrions le faire. En ne leur enseignant pas à s'exprimer en français, nous ne les rendons pas vraiment bilingues, et nous sommes tous perdants.

Bien que j'aie été troublé par les propos de certains députés d'en face concernant les objectifs du bill, j'ai l'impression que les Canadiens francophones et anglophones ont l'esprit assez large pour renoncer à leurs préjugés et essayer d'assurer le succès de cette mesure. Au fond, le sort du bilinguisme dépend de tous les Canadiens. Si nous voulons devenir une nation bilingue, nous devons créer un ministère fédéral de l'éducation de façon à enseigner les deux langues à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous devrons commencer par former nos jeunes enfants à l'âge de cinq ans, au jardin d'enfants. Tous nos enfants doivent être comme ceux d'un député de cette Chambre que je connais depuis de nombreuses années. Depuis peu, je me suis rendu compte que sa famille était également à l'aise dans les deux langues. Voilà la bonne formation que nos enfants doivent recevoir. Je le répète, nos professeurs de français doivent apprendre à nos enfants le français parlé et le français écrit si nous voulons qu'ils soient bilingues. Nos écoles devront adopter un système d'enseignement semblable à celui qu'appliquent les écoles de langues Berlitz. A moins de mettre tous les Canadiens sur le même pied d'égalité et de leur donner l'occasion d'apprendre deux langues, cette loi ne fera qu'accorder un traitement de faveur à un groupe limité.

Tous nos partis politiques devront chercher la meilleure façon de mettre en pratique une politique du bilinguisme. La question est de savoir si nous voulons devenir ou pas un pays bilingue. C'est le grand problème que nous devons résoudre, et si nous ne trouvons pas la bonne solution, je crois que ce bill pourrait susciter une profonde discorde au pays. Une politique qui insiste pour que les emplois soient accordés selon des normes linguistiques ne peut qu'engendrer le mécontentement.

En parlant à un député tout à l'heure, j'ai appris que la Commission de la fonction publique avait écarté un postulant à un emploi parce que son nom sonnait trop comme un nom anglais. On demandait une personne bilingue pour remplir ce poste, mais son nom sonnait trop comme un nom anglais. Le député a attiré l'attention de la Commission là-dessus, en lui signalant que la per-

sonne en question avait été chargée de cours de français à McGill. Cet homme avait enseigné à l'école des langues du gouvernement pendant un an et enseignait, en qualité de chef du département de français, dans une université américaine. Les employés de la Commission de la fonction publique n'avaient sans doute pas lu la demande d'emploi; ils n'avaient vu que le nom du postulant. Si ce bill donne de tels résultats, nous aurons des divisions qui causeront des soucis comme ceux démontrés par certains députés.

• (5.10 p.m.)

Le ministre chargé de l'application de ce bill fera preuve, je l'espère, de toute la discrétion possible. J'espère que le Commissaire n'aura pas besoin d'enquêter sur des problèmes particuliers, car chaque fois qu'on enquêtera sur un problème, que l'enquête se termine d'une façon satisfaisante ou non, tout le monde sera au courant dans le ministère. A mon avis, de telles préoccupations mèneront à des divisions qu'il sera difficile de raccommoder.

Les députés et la presse devraient examiner sérieusement ce problème d'ici quelques années. Il ne saurait être résolu que si le gouvernement fédéral assure les facilités d'enseignement dans toutes les écoles canadiennes de façon que la prochaine génération, même si certains n'en profiteront peut-être pas, aura au moins la possibilité d'être bilingue, ce qui a été refusé à presque tous ceux de ma génération.

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Vegreville, j'aimerais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—l'augmentation des pensions correspondante à l'augmentation du coût de la vie; l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert)—L'agriculture—le revenu des producteurs de lait industriel; l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé et le bien-être—les services médicaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend le débat sur la motion du premier ministre portant troisième lecture du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat portant sur la troisième et dernière lecture de cette mesure, ce n'est pas dans l'intention d'aigrir encore les sentiments soulevés par sa présentation. De plus, loin de moi l'idée d'attiser le feu de l'animosité raciale ou de tenter de miner davantage l'unité nationale. Si j'ai de sérieuses réserves à l'égard de cette mesure, c'est justement à cause des sentiments divers qu'elle suscite, de l'amertume et des controverses qu'elle soulève et parce qu'elle mine profondément l'unité nationale réalisée jusqu'ici. Ce bill est un recul et non un progrès; il suscitera plus d'animosités qu'il n'en dissipera. Il créera une série de frontières artificielles à l'intérieur de notre pays alors qu'il est impératif de faire disparaître les barrières existantes.

Je conteste sérieusement la théorie des districts bilingues prévus dans le projet de loi. J'affirme que ce programme encouragera la ségrégation plutôt que l'unité et, en conséquence, envenimera davantage les relations raciales au niveau de la collectivité, et c'est sur les relations à ce niveau que se fonde l'unité nationale.

Les différends dus à des causes d'ordre ethnique, religieux et social n'ont pas manqué dans le passé. Avec les années, nous les avions aplani dans une large mesure. En 1967, année du centenaire, leur disparition définitive semblait prochaine. A vrai dire, il y a eu cette année-là une énorme poussée de sentiment national, d'amour pour le Canada, qui représentait un pays et un peuple. Ce fut le moment de la vraie naissance d'une nationalité canadienne. La présentation de ce bill par le gouvernement et le débat qui a suivi nous ont fait redégringoler la pente et ont déclenché une nouvelle vague de méfiance et de suspicion.

Je le répète, depuis 100 ans, il y a certainement eu des différends entre les Canadiens. Des différends sociaux, religieux et linguistiques. Toutefois, et je parle ici pour l'Ouest canadien, il n'y a jamais eu de discrimination

délibérée contre un groupe minoritaire par une majorité et certainement pas contre les Canadiens d'origine française. Tous ont été traités sur un même pied, aucun droit ni privilège spécial, tous travaillant animés d'un esprit de collaboration et désirant sincèrement édifier un grand pays fondé sur une mosaïque multiculturelle à laquelle chaque groupe peut apporter ses caractéristiques.

Nous de l'Ouest ne pouvons en aucune façon nous associer à ce complexe de culpabilité au sujet de la discrimination qui semble régner dans les régions centrales du Canada et qui a provoqué la présentation de cette mesure. Les Canadiens sont de 40 origines ethniques différentes. Les gens sont venus s'établir ici de leur propre gré n'ayant que leurs deux bras, leur désir et leur courage de faire de ce pays leur patrie. Depuis lors, ils se sont mariés les uns avec les autres. Ils ont élevé leur famille en pensant uniquement à favoriser l'évolution du canadianisme. La dernière chose à laquelle ils songent est l'espèce de Canadien à rallonge qu'on peut être. Dans ma région du pays, il n'y a qu'une sorte de citoyen, quel qu'il soit, et c'est le Canadien. Il n'y a pas de place au Canada pour des citoyens de deuxième ordre. Le bill a tendance à créer deux catégories de citoyens. C'est pourquoi je m'oppose particulièrement à l'article 38. Nous, du parti conservateur, avons tenté de le modifier afin que ceux qui appartiennent à la troisième force au Canada—et ils sont nombreux—puissent avoir l'impression de participer à l'épanouissement de la vie culturelle. Mais le gouvernement semble insister pour qu'un rang reconnu ne soit accordé au Canada qu'à deux groupes, les anglophones et les francophones. Je sais que bien des députés de l'autre côté de la Chambre pensent comme moi. Pourquoi n'ont-ils pas appuyé notre amendement? Est-ce parce que les gens au pouvoir les auraient menacés et qu'ils ne peuvent voter selon leur conscience.

Le bill doit symboliser en principe le choix du gouvernement en faveur d'une société pluraliste plutôt que d'un creuset social. A mon avis, ses dispositions prévoient deux creusets plutôt qu'un seul. Les Canadiens d'origine ukrainienne, allemande, italienne ou scandinave n'auront pas le choix; ils devront se laisser absorber ou par le creuset français ou par le creuset anglais.

Un autre des principaux points de la mesure qu'on devrait rendre clair comme le jour ce sont ses effets sur les fonctionnaires et leurs carrières. Nous avons tenté de clarifier la chose en proposant un amendement, pour tenter de dissiper les craintes de discrimination dans la forction publique. Mais le gouvernement qui, bien sûr, a le monopole des bonnes idées, l'a rejeté. En fait, le bill est une source de vive inquiétude chez les fonctionnaires.

Nous avons entendu un ministre, un ministre d'État, expliquer à un auditoire de l'Ouest qu'aucun Canadien ne devra forcément être bilingue pour être nommé fonctionnaire, ni une fois nommé, pour être promu. Il a même dit qu'un secrétaire bilingue dans un bureau pourrait suffire. Pourtant, peu de temps après, nous avons entendu dire, et en termes sans équivoque, le ministre du Revenu national (M. Côté) dire que le bilinguisme serait désormais une nécessité dans la fonction publique et que les chances pour une personne unilingue de se faire engager, sans même parler d'avancement, seraient nulles. A mon avis, le premier ministre (M. Trudeau) devrait rassurer le pays sur-le-champ à ce sujet et préciser en termes clairs et concis quelle sera au juste la portée du bill sur les carrières dans la fonction publique.

L'idée générale dont s'inspire le bill peut être excellente et tout à fait acceptable aux yeux de tous les Canadiens raisonnables, mais ses détails et le nuage de confusion et de doute qui entourent ses effets probables ont inspiré une certaine méfiance à bien des Canadiens quant à ses objectifs et à son application. Certes, il reste aussi beaucoup de méfiance et de doute quant aux fonctions du Commissaire des langues, à son interprétation de la loi, à son administration, à son degré de neutralité et de conscience, toutes choses que nous de ce parti avons tenté d'éclaircir. Nous avons sincèrement cherché à rendre l'application du bill facile et pratique, mais ici encore, nos propositions ont été refusées. Je vous demande pourquoi, monsieur l'Orateur. Le gouvernement veut-il que certains articles et certains règlements demeurent nébuleux, afin qu'il puisse les interpréter à sa guise?

• (5.20 p.m.)

Le premier ministre a reproché à la presse d'avoir mal expliqué le bill. Une telle explication incombe assurément au premier ministre tout d'abord, et aux membres du gouvernement ensuite. Si, comme il le prétend, on a présenté le projet de loi sous un faux jour, le gouvernement seul est à blâmer. D'après moi, le gouvernement a le devoir d'éclaircir ce mystère dans l'intérêt de la nation.

Pourquoi le premier ministre ne dissipe-t-il pas certains des doutes et des craintes qu'a fait naître le bill, surtout dans l'Ouest du Canada? Pour l'Ouest, ce bill n'est qu'une

autre concession au Québec. On n'y voit là-bas qu'une autre preuve que le gouvernement ne s'intéresse qu'aux provinces centrales. C'est l'une des raisons principales qui fait que l'Ouest se sente de plus en plus détaché du reste du pays.

Peut-être est-ce ce qui explique, entre autres, que dans le sondage «Canada 70», dirigé par le *Telegram* de Toronto, 52 p. 100 des résidents de l'Ouest aient dit porter leur attachement et leur dévouement à leur région plutôt qu'au pays. Serait-ce parce qu'ils ont été oubliés, laissés pour compte et traités injustement? Peut-être que oui, et c'est pourquoi les liens de la Confédération n'ont jamais été si ténus. Même si les législateurs ont les meilleures intentions, toute loi qui produit de tels effets ne peut que nuire à l'unité nationale.

Je le répète, l'une des faiblesses du bill, et celle qui touche profondément la majorité dans l'Ouest du Canada, est le caractère vague de ses dispositions à l'égard des groupes ethniques minoritaires de l'ensemble du pays. Il ne prévoit aucune assurance ou garantie en ce qui concerne leur condition dans la mosaïque nationale. Il stipule simplement que leurs droits ne leur seront pas ravis, mais il n'ouvre aucune avenue à leur épanouissement culturel futur et ne leur promet aucune participation à l'essor culturel du Canada. Il les exclut et, je le soutiens, les réduit à une condition secondaire par rapport aux Canadiens d'ascendance française ou anglaise.

Si nous voulons vraiment défendre et promouvoir la théorie de la mosaïque, il faut prendre des mesures positives pour encourager, stimuler et conserver les cultures des groupes minoritaires. La mesure ne contient aucune disposition à cette fin, sauf un petit article qui indique l'existence d'autres langues et cultures.

Dans ses remarques consignées à la page 8792 du hansard, le chef de mon parti a suggéré qu'il y ait un préambule au bill. Nous avons proposé un amendement, qui a été rejeté. Je soutiens qu'avec une telle attitude, nous ne parviendrons à la longue qu'à obliger ce troisième groupe à se fondre dans le creuset français ou anglais, renonçant ainsi à son héritage culturel et linguistique si important pour notre société et qui lui apporte une bouffée d'air frais.

La société juste que nous a annoncée le premier ministre ne trouve aucun écho dans ce bill. L'ensemble multi-culturel qui devait constituer le nouveau Canada sous la direction de son gouvernement se trouve ramené strictement à deux cultures. Ce bill brise la mosaïque canadienne dont on balaiera les morceaux épars une fois cette mesure mise en pratique.

Beaucoup de ceux qui ne sont ni de souche anglo-saxonne ni de souche française sont Canadiens d'élection. Ils ont pleinement accepté nos coutumes, nos institutions et notre patrimoine canadien. Ils ont toujours fait preuve de la plus grande loyauté vis-à-vis de notre pays. Or, avec cette mesure législative nous venons leur dire que par un accident de naissance et de race, ils ne peuvent aspirer à vivre comme des Canadiens à part entière. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ceux dont je parle constituent un bon tiers de la population. Il est certainement de la plus haute importance que nous les intégrions pleinement à notre existence nationale, et non que nous en fassions des citoyens à temps partiel.

Dans ma circonscription de Vegreville, où la population est constituée d'environ 50 p. 100 d'Ukrainiens, 30 p. 100 d'Anglais, 7 p. 100 de Français et le reste d'autres origines ethniques, nous allons avoir un district bilingue. En tenant compte de ces chiffres, comment peut-on justifier la création d'une délimitation qui mettrait en vedette un groupe minoritaire en lui accordant des privilèges spéciaux? Je me demande s'ils sont vraiment heureux d'être choisis et de jouir de grands égards au sein d'une communauté imbue de compréhension, de fraternité, où l'on a des égards et du respect pour son prochain, sans distinction de race, de culture, de religion ou de croyance. Leur premier mobile est de travailler de concert, sur un pied d'égalité, en tant que Canadiens, à bâtir une collectivité progressiste où règnent la bonne volonté, et un bel esprit de solidarité et d'entente. Comment les autres groupes ethniques, qui sont en majorité, réagiront-ils si pareille mesure est mise en vigueur? Cela ne peut engendrer qu'animosité et rancœur, et nuire ainsi à l'unité nationale au sein de la communauté.

Le gouvernement est persuadé que ce bill est indispensable à l'unité nationale. Moi, je crois qu'il pourrait la détruire. A mon sens, il faudrait en revenir à l'ancien concept d'une société multiculturelle. J'ai toujours cru que le meilleur moyen serait de mieux se connaître mutuellement. Le plus grand obstacle à l'unité nationale est le régionalisme auquel nous sommes contraints à cause de la façon dont le pays s'est peuplé et développé et de notre situation géographique. C'est ce régionalisme qui crée la disparité économique. Le Canada est un pays de régions, dont chacune a son passé, son caractère et ses coutumes. Ces différences régionales doivent être rationalisées si nous voulons qu'il y ait une vérita-

ble unité. Il pourrait, par exemple, y avoir sur une grande échelle des échanges de jeunes entre deux régions. L'idée a été mise à l'épreuve de façon limitée et les résultats ont été probants. Quand je pense aux millions de dollars consacrés à la commission B et B, je ne peux m'empêcher de songer que l'unité nationale aurait été bien mieux servie si l'on avait dépensé l'argent en opérations telles que des échanges de jeunes entre régions.

Tous les Canadiens, quelle que soit leur ethnie d'origine, sont des Canadiens et il doivent le sentir où qu'ils se trouvent au Canada. Dans la mesure où ce bill y aidera les Canadiens français, j'estime qu'il sera utile. Cependant, je me demande s'il pourra y réussir. A mon avis, le bill ne fera que creuser le fossé entre anglophones et francophones, tout en réduisant les possibilités de progrès que représente le troisième groupe, car, selon moi, le meilleur moyen de surmonter les difficultés historiques qui existent entre les deux peuples fondateurs du pays réside dans l'intervention et l'intercession d'une tierce partie. Les nombreux Canadiens qui ne sont pas d'ascendance française ou anglaise peuvent être l'agent catalyseur qui, avec de la bonne volonté et du bon sens, serait en mesure de faire disparaître les anciennes divisions et grâce à eux, on pourrait construire une mosaïque solide, cohérente et multiculturelle.

Je me demande ce que les Pères de la Confédération voulaient lorsqu'ils ont proposé la constitution canadienne. Il serait bon, je pense, de nous rappeler certaines pensées du seul Père de la Confédération vivant, de celui qui, un jour, a dit qu'il était de cœur et d'esprit avec notre premier ministre. Il s'agit de Joseph Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, qu'on cite souvent comme le seul Père de la Confédération encore vivant. Dans une proclamation récente, au cours de la Semaine du Canada, il a déclaré:

En ceci, je crois:

Que le Canada, grâce à Dieu, est l'un des plus beaux et des plus grands pays du monde;

Que la grandeur du Canada sera à la mesure de la grandeur de son peuple;

Que le Canada forme une nation indivisible, où aucune race ni croyance n'a de droits spéciaux et où tous sont égaux, Anglais et Français, Italiens et Russes, Portugais et Ukrainiens, et tous les autres quelle que soit leur origine ethnique;

Que le Canada n'est pas un creuset mais un pays où des populations d'origines ethniques diverses peuvent vivre et travailler ensemble à titre de Canadiens à part entière, tout en conservant des traditions choyées et des cultures distinctes;

[M. Mazankowski.]

Que nous possédons un bon régime de gouvernement, le meilleur qui soit pour assurer à tous les Canadiens des chances et des droits garantis égaux;

Qu'il ne doit pas y avoir un Canada riche et un Canada pauvre, mais que les biens matériels et le régime de vie doivent, dans la mesure du possible, être les mêmes pour tous.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il existe un certain conflit entre l'idéal de celui qu'on appelle le dernier Père de la Confédération encore vivant et les objectifs du bill. J'espère bien que les responsables de l'application de cette loi feront particulièrement attention à la teneur de cette proclamation, afin que nous puissions vraiment travailler ensemble pour conserver et promouvoir l'unité dans notre pays, celui que je préfère, le Canada.

M. F. J. Bigg (Pembina): Ce bill est l'un des plus importants jamais présentés à la Chambre, car l'avenir du pays peut dépendre du soin que nous prendrons d'en faire respecter le principe. Si je ne songeais qu'à la légalité du bill, je pourrais m'inquiéter, car j'ai étudié quelque peu le droit constitutionnel. Je ne suis pas du tout sûr que le ministre de la Justice (M. Turner) ou le député d'York-Sud (M. Lewis) aient entièrement raison à propos de la légalité ou de la constitutionnalité du bill. Je prie les députés de considérer la mesure sous un aspect plus important.

Y a-t-il dans ce bill quelque chose qui tende à nous rapprocher? Ces mots peuvent paraître étranges de ma part, car, maintes fois, de ma voix rauque, j'ai parlé en cette enceinte de sujets controversés et on me considère, à certains égards comme le partisan des causes perdues. On m'a dit plus d'une fois de descendre de ma tour d'ivoire et d'être réaliste. C'est précisément ce que je veux faire pendant quelques instants.

• (5.30 p.m.)

Ce bill a de la valeur, du moins par l'esprit qui l'a inspiré. Remontons à il y a un siècle et demandons-nous ce que pensaient les Pères de la Confédération quand ils ont donné aux Canadiens d'origine française le droit de conserver leur langue. Je prie ces gens d'origine française, pas seulement à la Chambre mais d'un bout à l'autre du pays, de se souvenir du deuxième groupe de Canadiens qui leur ont accordé ces droits. S'ils se rappelaient ces faits, la moitié des problèmes du Canada disparaîtraient.

Cet accord a été signé par des hommes d'honneur, qui avaient foi en l'avenir et qui avaient un grand respect pour cette grande race française au côté de laquelle ils avaient vécu pendant plus d'un millénaire. Ils avaient

raison de respecter cette race. Ce sont ces gens qui ont réussi la seule invasion heureuse des îles Britanniques, et mes ancêtres étaient parmi eux. Je parle des Normands. Ils ont vécu ensemble en Angleterre pendant neuf siècles. Ils y ont mis au point un régime parlementaire dont nous parlerons pendant le reste de cette semaine.

Les Anglais et les Français ont signé un accord, il y a cent ans, en vue de tenter une expérience audacieuse. Ils voulaient voir s'ils pouvaient vivre ensemble en paix après toutes les disputes et les luttes sanglantes qui s'étaient déroulées en Europe pendant tant d'années. Ils voulaient tenter cette expérience sur la partie septentrionale du continent nord-américain.

Il y a des familles fanatiques des deux côtés de la rivière Outaouais. Mais malgré cela, nous avons bâti une grande nation, et j'espère et je crois que cette nation n'est pas près de s'écrouler. Les gens des deux côtés de la rivière qui pourraient faire du mal à cette nation sont minoritaires. Examinons le côté légal de ce bill et essayons de nous rappeler cette convention verbale conclue il y a cent ans et qui a mis cette expérience en marche, sur la base d'une certaine égalité.

Le bill renferme bien des points qui pourraient créer de fortes craintes, imaginaires ou non. Il confère beaucoup de pouvoirs. On pourrait en abuser. Le Code criminel prévoit des pouvoirs en vue de l'arrestation de certains particuliers. Un mauvais agent de police pourrait en abuser. J'en parle en connaissance de cause, mais je n'ai pas fait d'abus dans ce domaine-là.

Je voudrais aborder la question sous un aspect positif. Il est impossible de rédiger une loi qui ne renferme pas des pouvoirs pouvant prêter à des abus. Laissez-moi accorder le bénéfice du doute au gouvernement à ce sujet. Cette mesure législative n'est peut-être pas parfaitement rédigée mais elle prévoit des pouvoirs qui pourraient créer de plus grandes craintes dans certains de nos secteurs que dans d'autres. Je pense aux rôles qu'ont joués tel parti et tel autre au cours des ans. La fonction publique a reçu l'appui de l'un et de l'autre, ce qui en soi est un motif de crainte. Le moral des forces armées n'a pas toujours été excellent, à cause de l'exercice de l'autorité politique, qu'une telle autorité ait été exercée par des gens bilingues, unilingues ou multilingues.

Mais je ne parlerai pas uniquement des craintes si souvent exprimées par les membres de nos forces armées. J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur la politique. J'aimerais maintenant demander s'il vaut la peine de dépenser une fortune—le prix d'un vaisseau de guerre, peut-être deux—à des fins culturelles. Vaut-il la peine de dépenser tout cet argent pour faire avancer la cause du français? J'ai dépensé gros pour essayer d'apprendre le français, mais je me suis rendu compte que, passé un certain âge, il est plutôt difficile d'apprendre une nouvelle langue.

J'espère que le gouvernement n'abusera pas des pouvoirs que va lui conférer cette loi pour empêcher une personne qui aura passé la plus grande partie de sa vie dans les services publics d'obtenir une promotion bien méritée dans la Fonction publique, la Gendarmerie ou les forces armées. Je n'aime pas penser qu'un homme qui s'est distingué au front et qui s'est élevé au rang de brigadier-général, ne puisse devenir lieutenant-général ou même général simplement parce que ses facultés auront quelque peu perdu de leur agilité. A un certain âge, le contraire serait plutôt surprenant.

Il serait très utile d'être bilingue pour un membre du corps diplomatique ou un marchand de corsets au Québec. Je ne vais pas m'étendre là-dessus; je vais plutôt en revenir à mon thème principal. Ce bill a un aspect favorable à l'unité nationale. Je pense à un Canada libre et fort, qui ne peut être bâti par les seuls «Anglais», ni par les seuls Canadiens français. Il ne le sera que par un effort commun. La question ne peut être réglée par le tiers groupe du Canada—ceux qui ont choisi de venir s'établir ici. Cette question devra être réglée par nous tous, qui avons sans doute négligé nos obligations envers nos compatriotes francophones, mais je dis sans hésiter que nos compatriotes francophones ont parfois manqué de tolérance à notre égard. Je puis même en citer un exemple dont j'ai été témoin il y a un jour ou deux.

Avant d'adopter ce bill, et j'ai l'intention de me prononcer pour, nous devrions examiner encore une fois toute la situation. L'adoption du bill donnera l'occasion de pousser le pays de l'avant en sa 102e année et de prouver aux railleurs qu'ils ont tort. Nous voulons conserver le Québec au Canada, non pas pour renforcer sa population mais parce que nous aimons les gens du Québec. Ce ne sont pas vains bavardages de ma part. Si vous venez en Alberta, ma province, vous verrez que dans certains districts, au moins un tiers de la population est francophone. Nous aimons ces gens-là. Ce sont des Canadiens durs à la tâche, pleins de bonne volonté, dynamiques, bon

enfant, et gagnant bien leur vie. Ce sont des gens admirables. Certains d'entre eux sont en train de s'enrichir. A l'heure actuelle, certains ne s'enrichissent pas aussi vite qu'ils le voudraient ou que nous le voudrions. Mais nous les aimons en tant que Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Si nous, qui ne sommes pas d'ascendance française, nous nous sentons en terrain ferme, nous n'avons pas besoin de privilèges spéciaux. Je m'adresse à mon peuple à cet égard. Les forts peuvent toujours se permettre d'être généreux. A mon avis, il s'agit d'un bill généreux. S'il est adopté, il modernisera, au cours de la 102e année du Canada, un domaine qu'on a peut-être bien négligé depuis 102 ans. Mettons-nous donc à la page. Je demande instamment aux personnes auxquelles le bill s'adresse de se montrer généreuses, patientes et bienveillantes envers nous comme nous espérons l'être envers elles. Les nations, comme les gens, ne sont fortes que lorsqu'elles ont raison. A mon avis, on a toujours raison d'être aussi généreux et aussi bienveillant qu'on le peut.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement au cours de ce débat. J'approuve l'objectif et le principe du bill, mais je ne crois pas qu'on doive instituer en ce moment un programme de choc pour appliquer le bilinguisme, qu'il implique la connaissance de l'anglais ou du français. On a déclaré devant le comité qu'au cours des quatre ans qui vont suivre, plus de 7 millions de dollars seront consacrés à ce programme de choc. Je crois qu'on n'aura jamais fait une sous-estimation aussi manifeste. A mon avis, l'enseignement bilingue doit commencer dans les écoles primaires. Au lieu d'instituer un programme de choc à ce moment de notre histoire, distribuons cet argent fédéral aux écoles primaires d'un bout à l'autre du Canada. Je suis absolument d'accord avec mon collègue et avec le leader des créditistes qui ont proposé que cet enseignement bilingue commence au niveau primaire, et non au sommet de la pyramide, avec les hauts fonctionnaires, pour atteindre ensuite les paliers inférieurs. Après avoir lu différents articles au sujet des écoles unilingues, je me suis rendu compte que ce système signifiait ségrégation plutôt qu'intégration. En effet, nous maintenons nos enfants dans une ségrégation conforme à leurs antécédents au lieu de tourner nos yeux vers l'avenir. Nous devrions avoir dans tout le Canada des écoles véritablement bilingues, dont les autorités fédérales assumeraient le coût supplémentaire au lieu de l'imposer aux propriétaires fonciers qui sont maintenant écrasés par ce fardeau.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il faut savoir faire preuve de compréhension et d'une volonté d'unité pour que ce bill soit efficace. J'estime qu'il doit être adopté et je l'appuierai à l'étape de la troisième lecture. C'est une mesure qui s'est fait longtemps attendre. D'autre part, avant d'adopter un bill de ce genre, il faudrait y adjoindre une clause stipulant que les dispositions intégrales de cette mesure ne seront pas applicables avant un certain temps. Beaucoup de gens, nous ne l'ignorons pas, doivent se préparer aux changements prévus. Il faudrait convenir d'un délai avant l'entrée en vigueur des dispositions du bill, afin que les gens puissent s'y préparer, dans cette société aux changements si rapides. Si les ministres qui rédigeront les règlements découlant du bill pouvaient donner aux Canadiens cette assurance, ils calmeraient les appréhensions actuelles. En outre, une telle clause donnerait aux provinces l'occasion d'instaurer le système d'éducation bien ordonné qui s'avère si nécessaire à ce tournant de notre histoire. Telle est mon opinion. Je l'exprime à titre individuel et non pas en tant que représentant du parti auquel j'appartiens. Si nous voulons avoir un système d'éducation bilingue efficace, ne commençons pas par nos fonctionnaires plus âgés mais par les écoliers. Occupons-nous-en dès le bas âge.

Le gouvernement fédéral devrait enfin accepter sa responsabilité et mettre en vigueur un régime fédéral d'enseignement. Il ne devrait pas hésiter, ni se préoccuper de la constitution ou de quoi que ce soit. Pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il mener à bien un pareil programme en matière d'enseignement? Les fonctionnaires, les membres des forces armées, les parlementaires et bien d'autres gens vont d'une province à une autre sans se préoccuper de l'influence que leur déplacement aura sur l'instruction de leurs enfants. C'est une question, à mon avis, que la Chambre devrait envisager. Les députés libéraux d'en face devraient avoir le courage d'en proposer l'examen.

On nous a demandé pourquoi appuyer les amendements proposés au projet de loi. La réponse est simple. Depuis ces deux dernières semaines surtout, le gouvernement est tenu pour suspect par les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada. Il l'est par les Terre-Neuviens parce qu'il a fait fi totalement des termes de l'Union. Par les Canadiens de l'Ouest, parce qu'ils luttent pour survivre contre d'énormes pressions économiques. Par les Indiens aussi, parce qu'on s'abstient de

les consulter. Les députés enfin manquent de confiance envers le gouvernement parce qu'ils croyaient que les déclarations qu'il avait faites à la Chambre étaient sincères et qu'ils pouvaient y faire confiance.

Voilà pourquoi les amendements proposés par l'opposition officielle méritaient considération de notre part, selon moi. Ces amendements n'étaient peut-être pas absolument nécessaires à la mesure législative, mais ils indiquaient de façon bien précise les désirs des Canadiens. L'indifférence du gouvernement justifie amplement, à mes yeux, les soupçons nourris par bon nombre de Canadiens. Rien n'est plus nuisible pour notre démocratie que la méfiance et les soupçons de la population, et pourtant le gouvernement en est arrivé là en l'espace d'un an—à une époque où la justice et la compréhension s'imposent de toute urgence au Canada, si nous voulons vraiment réaliser l'unité au pays.

Si les ministres, de qui relève le bill C-120, se soucient de l'unité du pays, ils font mieux d'agir. Qu'ils prennent la parole en public, acceptent leur responsabilité et expliquent aux Canadiens le sens du bill. Je crois que le bill C-120 témoigne d'un souci d'unité, mais la façon d'agir du gouvernement, notamment celle du secrétaire d'État (M. Pelletier), n'aboutira jamais à ce résultat si souhaitable. La plupart des amendements jugés inacceptables par le gouvernement n'étaient probablement pas nécessaires comme je l'ai déjà signalé, mais la mesure législative doit renfermer des sauvegardes, si l'on veut qu'elle soit efficace. J'ai été particulièrement étonné de ce que le gouvernement ait refusé de songer à faire représenter toutes les régions du Canada au sein de la Commission. A mon avis, c'est d'une absolue nécessité si le gouvernement s'inquiète vraiment de l'unité nationale à l'heure actuelle.

Quand on songe aux observations cavalières du secrétaire d'État, dont le hansard fait foi à la page 10823, peut-on s'étonner de nos soupçons? Je rappelle au ministre qu'environ une heure avant son discours préjudiciable sur le bill, presque tous ses collègues doucereux ont fait preuve du plus grand étalage de grossièreté qu'il m'ait jamais été donné de voir, malheureusement. Lorsque la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) s'est levée pour prendre la parole, la majorité des vis-à-vis ont fait preuve d'une grossièreté abjecte dans leurs interventions. Le secrétaire d'État devrait réfléchir à cela, avant de parler de la grossièreté de l'opposition.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a posé une question sérieusement. Avant même de tenter de répondre à la question, on nous a accablés de sarcasme. Je dirai ceci au secrétaire d'État: des clameurs se feront entendre d'un bout à l'autre du pays s'il n'applique pas de façon impartiale le bill C-120. Cette question me préoccupe. Une fois le bill adopté, les députés ne seront pas mis au courant des règlements qui en régiront l'application. Mais j'ai déjà parlé de cela.

• (5.50 p.m.)

Je crois que les députés devraient être saisis des règlements, afin que nous sachions exactement de quoi nous parlons avant d'adopter ce projet de loi. Nous connaissons le principe du bill, mais nous ne savons rien des règlements.

Je voudrais ajouter que je ne veux pas m'associer aux observations du député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), étant donné surtout que ma circonscription est voisine de la sienne. De fait, j'ai été étonné tout récemment de voir qu'il n'était pas à la Chambre lorsque son amendement a été mis aux voix. Cela m'étonne qu'un député qui présente un amendement ne soit pas ici pour se prononcer.

M. McIntosh: Vous savez pourquoi?

M. Skoberg: La population de cette région est bien disposée à accepter le principe du projet de loi, mais en même temps elle s'attend à un traitement juste et équitable de la part du ministre chargé d'appliquer le règlement. Elle se montrera juste si on la traite avec justice. Je crois qu'en toute sincérité le député de Swift Current-Maple Creek convient avec moi que nos circonscriptions groupent la population la plus impartiale de tout l'Ouest du Canada, et des Prairies en particulier, et que ces gens sont disposés à accepter un changement s'ils en comprennent la portée. Or le gouvernement s'est abstenu totalement d'indiquer à la Chambre et au pays la portée du changement. Il s'est assis sur ses lauriers sans rien dire. Il a discuté, il a critiqué, mais il n'a rien fait pour exposer à la population la portée de la mesure. Selon le hansard, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a en réalité insinué qu'un certain député ne s'intéressait pas au bill et ne s'en mêlerait aucunement. A mon avis, c'est une déclaration ignoble dans la bouche d'un ministre. Je puis assurer au ministre et au gouvernement

que les Canadiens ont le droit, en définitive, d'élire le représentant de leur choix. Après son élection, le député a le droit de se prononcer à la Chambre, que cela plaise au ministre ou non. Aux prochaines élections, il pourrait y avoir un changement dans la région voisine de ma circonscription. Tout député sérieux et raisonnable qui s'intéresse même de loin au pays et à l'unité nationale doit être en faveur du principe du bill, sinon il nuit intentionnellement à l'esprit de corps de notre grande nation.

Dans toute l'histoire de notre Parlement, on n'a jamais vu un pareil fiasco en fait de promotion d'une mesure législative, et le gouvernement ne s'en tirera pas à force d'explications ou en renvoyant la balle à d'autres, comme l'a laissé entendre le ministre de la Justice (M. Turner). Je conseille au premier ministre (M. Trudeau) d'en profiter lorsqu'il se rendra dans l'Ouest, s'il y va, pour expliquer le bill là-bas. Je suis sûr que bien des gens ne manqueront pas de lui dire ce qu'ils en pensent. Les gens de l'Ouest sont larges d'esprit quand ils ont affaire à des gens sérieux qui leur disent la vérité.

Tous les députés doivent savoir, j'en suis sûr, que francophones et anglophones sont prêts à se rencontrer d'égal à égal et à se comprendre mutuellement à un point qui surprendrait même un esprit imaginatif de cette Chambre. On a beaucoup entendu parler de l'imagination et de gens qui ne s'acceptaient pas les uns les autres, mais ils sont prêts à s'accepter et la plupart d'entre eux s'en rendent compte si on leur en donne l'occasion. Notre jeunesse prendra les devants en prouvant que ce bill est réalisable. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il y a à peine deux ans, une fanfare de St-Jérôme est venue à Moose Jaw et en échange, une fanfare de Moose Jaw est allée à St-Jérôme. Après plusieurs visites, ces deux fanfares se sont aperçues qu'elles s'entendaient très bien et cela ne m'étonne pas, parce qu'un mélange des deux races doit engendrer l'harmonie. Je suis certain que si le secrétaire d'État fournissait des fonds suffisants pour permettre des échanges entre étudiants de l'Est et de l'Ouest, il verrait que ce soi-disant problème qu'il prévoit dans certaines régions n'existe pas du tout.

Pour conclure, le plus grand danger qui, à mon avis, existe sous ce rapport, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre du bill C-120, est celui-ci: il y a trop d'imbéciles qui cherchent à forcer ou les Canadiens français ou les Canadiens anglais dans certains moules sociaux, alors qu'il faudrait simplement permettre à tous de vivre ensemble dans un climat économique qui offre des chances égales à tous, qu'ils soient d'origine anglaise, française, scandinave, européenne, asiatique, indienne, africaine ou autre.

Ce qui préoccupe ces gens, le secrétaire d'État le comprendra, j'en suis persuadé, ce sont les problèmes économiques. Ils veulent aussi vivre ensemble dans l'harmonie, et ce n'est pas à cela que conduiront les sarcasmes d'un membre du gouvernement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, deux mots pour exprimer mes vues et celles des gens de ma région sur le bill à l'étude. Quant à moi, j'approuve entièrement le principe du bill et je me propose de voter pour. Ceux qui appartiennent aux deux principaux groupes ethniques au Canada ont, je pense, le droit, en vertu de notre constitution, d'obtenir les services du gouvernement fédéral dans leur propre langue s'ils sont en nombre suffisant à un endroit donné. Il est déjà assez difficile d'essayer de comprendre dans sa propre langue les complexités de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur l'assurance-chômage, sans essayer de s'y retrouver dans une autre langue, imparfaitement connue.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) et d'autres ont proposé au gouvernement de songer à assurer un jour des services gouvernementaux dans la langue des nouveaux immigrants. Souvent, des gens avancés en âge et qui viennent d'arriver au Canada ont beaucoup de mal à apprendre une nouvelle langue. Ils peuvent l'apprendre assez pour devenir citoyens canadiens, mais ils ne la parlent pas couramment. Si le Canada veut développer son programme d'immigration, le gouvernement songera, je l'espère, à assurer des services fédéraux, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi de l'impôt sur le revenu, pour les nouveaux Canadiens, dans leur propre langue, pendant une brève période, partout où la concentration d'un groupe linguistique est suffisante. Je ne voudrais pas qu'on m'interprète mal et qu'on dise que j'essaie de diviser le Canada sur le plan linguistique. Bien au contraire. Ce que je veux dire c'est que les gens d'âge avancé qui viennent habiter notre pays ont du mal à apprendre une nouvelle langue, et qu'on pourrait faire quelque chose pour les aider, il me semble, si nous voulons encourager l'immigration.

Je suis entièrement d'accord avec le principe du bill et j'ai l'intention de voter pour,

comme je l'ai fait aux autres étapes, mais l'application du bill me préoccupe, ainsi que nombre de Canadiens—et bien des gens de ma propre région du pays me l'ont dit. A mon avis, cette mesure accorde une trop grande latitude au Commissaire dans l'application des règlements. Il lui accorde des pouvoirs comparables à ceux de Torquemada ou de Robespierre. Le député de York-Scarborough (M. Stanbury) peut hocher la tête tant qu'il voudra en signe de dénégation, mais c'est mon opinion et j'y ai droit, tout comme les autres.

L'éditorial d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, un journal qui d'ordinaire ne critique pas le gouvernement, pour ne pas dire plus, l'attaque sur ce point. Je n'en dirai pas plus là-dessus, car je suis sûr que chacun a lu ou peut lire cet éditorial. Les pouvoirs que le bill confère au Commissaire sont très étendus. A mon avis, certaines dispositions de ce bill violent peut-être la Déclaration des droits. Les craintes de beaucoup sur les modalités d'application ne seront pas diminuées par le refus du gouvernement d'accepter des amendements importants de l'opposition. Il y a quelques minutes, le député d'York-Sud (M. Lewis) a souligné que le but de la plupart des amendements proposés par les députés de l'opposition était d'améliorer le bill et d'en faciliter la mise en œuvre. Toutefois, ces amendements se sont heurtés à un refus catégorique de la part du cabinet, malgré les explications éloquentes, onctueuses et adroites du ministre de la Justice. Beaucoup d'entre nous n'ont pas été convaincus que ces amendements devraient être rejetés, notamment le droit d'appel.

• (6.00 p.m.)

Un surcroît d'inquiétude à cet égard provient des déclarations et observations contradictoires de la part des ministériels. Comme l'a signalé le député de Vegreville (M. Mazankowski), le ministre du Revenu national (M. Côté) a fait une déclaration et d'autres ministres ont fait des déclarations différentes. Le premier ministre (M. Trudeau) paraphrasant, pour ainsi dire, une ancienne reine de France qui a été décapitée a dit: S'ils ne sont pas bilingues, alors qu'ils soient garçons d'ascenseurs, ou quelque chose dans ce sens. Un des dirigeants de la fonction publique a dit qu'au début des années 70, pour obtenir un emploi ou de l'avancement, il faudrait parler couramment les deux langues. Toutes les explications au monde ne parviendront pas à apaiser les soupçons qu'ont fait naître des remarques comme celle-là. Cela me rappelle le monologue fameux de Lady MacBeth pendant la scène où, somnambule, elle disait: «Tous les parfums d'Arabie ne rendront pas suave cette petite main.»

Une voix: Six heures.

M. Nesbitt: Quelqu'un a dit six heures. J'aurais besoin encore d'une minute environ.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour continuer après six heures?

Des voix: D'accord.

M. Nesbitt: Une autre source d'inquiétude pour nombre d'entre nous tient à l'attitude regrettable du secrétaire d'État (M. Pelletier) pendant ce débat. Sa conduite n'a guère calmé nos angoisses, pas plus d'ailleurs que les chiffres curieux qu'il a cités lors d'une entrevue à Radio-Canada jeudi dernier. D'après lui, les francophones unilingues pourraient obtenir 25 p. 100 des emplois, tandis que les anglophones unilinques en aurait 75 p. 100. Cela fait 100 p. 100. Mais qu'arrive-t-il à tous les autres qui doivent être bilingues? Je ne sais ce qu'on en fait. Des explications bizarres comme celle-là sont loin de rassurer les gens.

En terminant, je dirai simplement ceci. J'espère que le bill donnera des résultats. C'est, je pense, le désir de la plupart des députés. Mais il y a sûrement beaucoup d'appréhension au pays au sujet de la façon dont le bill sera peut-être appliqué. J'espère, pour ma part, que mes craintes et appréhensions quant à l'application du bill et à ceux qui en seront chargés, sont sans fondement. En tout cas, je tiens à formuler une mise en garde quant à mon vote, lorsque je me prononcerai en faveur de la mesure. J'espère que les doutes qu'on entretient aujourd'hui dans la plupart des régions du pays sont sans fondement et que le gouvernement appliquera le bill en toute bonne foi, comme il l'a promis.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Bravo!

La séance est suspendue à six heures.

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DES DÉBATS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75, des nouveaux articles suivants:

75A. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

75B. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités de ladite attribution proposée; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

75C. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[M. Nesbitt.]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il y a deux ou trois rappels au Règlement ou un seul. Je donne la parole au député d'Oxford.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je voudrais signaler à Votre Honneur que le système de traduction ne fonctionne pas et que nous ne parvenons pas à savoir de quoi il s'agit.

M. l'Orateur: Le député se plaint-il de ne pas avoir entendu la traduction française? Il a dû m'entendre énoncer la motion en anglais.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai lu, vous le comprenez sans doute, avec grande attention et non sans anxiété—et j'espère en avoir fait mon profit—la décision rendue par Votre Honneur jeudi dernier, le 3 juillet, telle qu'elle figure aux pages 10778 et 10779 du hansard. En communiquant votre décision au sujet du rappel au Règlement que j'avais fait le jour précédent—une décision qui lie la Chambre et qui n'est aucunement mise en question—Votre Honneur a décrété que mon rappel au Règlement ne devait pas être retenu. Cependant, si je ne me trompe, Votre Honneur avait décrété que mon rappel au Règlement était prématuré et que mes propos, à l'époque, non plus que ceux d'autres députés qui m'avaient appuyé, n'avaient pu convaincre la présidence qu'il n'y avait pas lieu de reporter aux ordres inscrits au nom du gouvernement l'avis de motion inscrit au nom du président du Conseil privé, en conformité de l'article 21 du Règlement.

Votre Honneur a ajouté, comme on peut le voir à la page 10779:

• (8.10 p.m.)

Une fois qu'une motion est reportée à l'ordre du jour, sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, il appartient au gouvernement de décider s'il y donnera suite. C'est ici que la règle d'anticipation pourrait s'appliquer, en ce sens que la motion du ministre, si on y donnait suite, pourrait empêcher l'examen du rapport du comité.

Je sais que votre intention n'était pas de nous inviter à poursuivre la discussion, mais j'ai cru, d'après ce que vous avez dit, que si la question que j'avais soulevée n'était pas sans mérite, je devrais avoir l'occasion de la soulever de nouveau en temps opportun, c'est-à-dire maintenant. Je pourrais reprendre le discours que j'ai prononcé l'autre jour, mais ce n'est sans doute pas nécessaire. Si j'ai

invoqué le Règlement, c'est qu'il se peut fort bien que vous ayez réfléchi davantage à cette question et que vous ayez de nouvelles paroles de sagesse à nous transmettre.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Peace River. Je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veut traiter de la question du Règlement qui a été soulevée. Bien entendu, je n'oserais me prononcer sans avoir d'abord entendu le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de la règle de l'anticipation. Dans la décision qu'il a déjà rendue, Votre Honneur avait souscrit à l'argument invoqué, soit que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) avait soumis le rapport sur l'ordre du comité. C'est le comité qui lui avait ordonné de tenter de faire adopter ce rapport. Il ne s'agit pas d'une motion d'initiative parlementaire que le gouvernement peut ensuite faire sienne. Je le répète, monsieur l'Orateur, le fond de ce rapport a été dicté. Il doit y avoir une distinction claire entre une décision de la Chambre et une décision ou un désir du gouvernement. En toute déférence, il est du devoir de la présidence de donner suite aux décisions de la Chambre et non aux décisions du gouvernement. Je n'insisterai pas davantage là-dessus car je sais que Votre Honneur est d'accord.

Une décision a été prise à la suite de laquelle la Chambre a prié le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'examiner une certaine motion. C'est ce que fit le comité, qui en est arrivé à une conclusion, dont je ne dirai rien. Ensuite, le comité a prié son président de présenter un rapport et d'en demander l'adoption. Je l'ai dit l'autre jour et, je le répète, le gouvernement, en voulant passer outre au rapport du comité, commet un outrage à l'autorité de la Chambre. Les droits de la Chambre et de tous les députés sont en cause, non seulement les droits des députés ministériels. Je le répète, monsieur l'Orateur, la décision que Votre Honneur devra rendre revêt une importance énorme. Le rapport du comité aurait pu être le rapport du comité des transports et des communications, ou encore celui du comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'est moi qui ai fait insérer dans le rapport de ce dernier deux paragraphes qui critiquent sévèrement le cabinet. Ces paragraphes ont été acceptés par la majorité des membres du comité, y compris les libéraux.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) peut bien rire sous cape, c'est ainsi que ça s'est passé. Mais, monsieur l'Orateur, la conséquence de l'action qui est envisagée, c'est-à-dire si Votre Honneur donne son consentement, est que le gouvernement pourra écarter le rapport d'un comité, il pourra bâillonner n'importe quel président de comité—

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Lambert: ...et ensuite présenter une version tronquée du rapport. Si nous ajoutons à cela l'allocation de temps qui constitue le fond de l'ordre, la Chambre sera livrée pieds et poings liés à la merci du gouvernement. Est-ce là le régime parlementaire? La Chambre n'est pas la domestique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le cabinet est avant tout responsable au Parlement, qui ne doit jamais être le fantoche de quelque ministre ambitieux. Dans la question relative au Règlement que mon collègue de Peace River (M. Baldwin) a soulevée, il ne s'agit pas simplement, loin de là, de savoir si le gouvernement peut, en prenant une motion à l'ordre du jour et en y ajoutant quelques mots, faire sien le rapport d'un comité. Je ne répéterai pas mes arguments, monsieur l'Orateur, mais c'est ce qui ressort clairement de l'objection soulevée par mon collègue et c'est là-dessus que Votre Honneur doit se prononcer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des députés de Peace River (M. Baldwin) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je vais m'en tenir aux deux points qu'il importe de faire ressortir, selon moi, à cette étape des délibérations. En premier lieu, je voudrais, en citant le compte rendu, confirmer ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest: que le président du comité permanent de la procédure et de l'organisation avait été chargé de saisir la Chambre de cette question en vue de l'adoption. Auparavant, je signale que les membres du comité, après avoir compris qu'il y aurait un peu de discussion, avaient convenu de ne pas s'en remettre au compte rendu des délibérations du comité, puisque ce compte rendu n'est pas textuel, mais qu'il s'agit d'un résumé subdivisé en paragraphes de ce qui s'est dit. Nous avions convenu, toutefois, que nous pourrions nous reporter au compte

rendu au sujet des motions et des décisions. Par conséquent, je renvoie les députés à la page 148 du compte rendu des délibérations de notre comité en date du 17 juin 1969. En voici un extrait:

L'honorable M. Macdonald ...

C'est-à-dire le président du Conseil privé.

... propose que le comité fasse rapport des articles 75A, 75B et 75C à la Chambre et que le président soit chargé d'obtenir l'adoption de ce rapport.

L'hon. M. Macdonald: Et comment le député a-t-il voté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me reporterai au compte rendu avec empressement et plaisir—avec plaisir tout au moins. Je ne vois pas comment, monsieur l'Orateur, en vertu du règlement d'un organisme quelconque, nous pouvons tolérer qu'un ministre, lors d'une séance d'un comité permanent de cette Chambre, présente une motion chargeant le président de ce comité de prendre une certaine initiative, puis revienne lui-même ici présenter une autre motion qui rejette celle qu'il avait prié le président du comité permanent de proposer. Voici le reste du passage en question:

La question mise aux voix est adoptée.

Ont voté pour	Ont voté contre
Deachman	Fairweather
Francis	Knowles
Jerome	Lambert (3)
Macdonald	
MacGuigan	
Reid (6).	

Au nombre de ceux qui ont voté contre figure le député d'Edmonton-Ouest qui vient de parler. Mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) faisait aussi partie du comité. Le député d'Edmonton-Ouest a fait observer que ce comité agissait à la lumière des instructions données par la Chambre en décembre dernier, ces instructions prévoyant qu'il fasse une étude de la question et la lui renvoie.

• (8.20 p.m.)

Le comité s'est occupé de la question. Il en est arrivé à une décision qui n'était qu'une décision majoritaire. Comme je l'ai fait remarquer, trois d'entre nous, les seuls membres de l'opposition présents ce jour-là, se sont prononcés contre. Nous n'avons pas approuvé le rapport mais néanmoins, puisque la majorité en a décidé ainsi, c'est le rapport du comité. D'après l'extrait du compte rendu de nos délibérations dont je viens de donner lecture, le président du comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), avait reçu l'ordre de demander l'adoption du rapport. Il en avait été chargé par un scrutin majoritaire du comité et c'était sur la motion de ce même président du Conseil privé (M. Macdonald), qui vient ici maintenant proposer une motion visant à écarter l'autre motion, que le président de ce comité devait demander l'adoption du rapport.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Quelle sorte de Parlement délibérant et libre est-ce? Qu'est-il advenu de tous ces discours sur la démocratie de participation? Oublions le traitement qui nous est fait à nous, de l'opposition: nous avons été invités à examiner un ensemble de modifications au Règlement qui représentaient la volonté exclusive du gouvernement, mais voyez ce que le gouvernement, ceux qui occupent les banquettes ministérielles, font aux membres libéraux de ce comité.

Le comité avait demandé au député de Grenville-Carleton de présenter la motion à la Chambre et d'en demander l'adoption. Avant qu'il puisse se lever pour la proposer—remarquez qu'il aurait pu se lever, s'il n'avait pas été prié de ne pas le faire—le président du Conseil privé a saisi la Chambre de la présente motion.

J'ai dit qu'il fallait attirer l'attention de Votre Honneur sur deux choses. En voilà une. L'autre, monsieur l'Orateur, se rapporte à un incident survenu cet après-midi. Votre Honneur se rappellera qu'un amendement fut proposé à la troisième lecture et que le ministre de la Justice (M. Turner) objecta qu'il n'était pas admissible selon la procédure, après quoi, il y eut des discussions. Votre Honneur y mit fin en déclarant que l'amendement était recevable. Votre Honneur a bien précisé que cet amendement devait être accepté, entre autres choses, parce que le Règlement avait été changé. Un grand nombre de dispositions ne s'appliquent plus du fait que nous avons modifié la nature de la deuxième et de la troisième lecture. Cet après-midi, j'ai cité à l'appui de mes affirmations quelques paragraphes du troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre qui a été présenté le vendredi 6 décembre 1968.

Je désire maintenant porter à l'attention de Votre Honneur, des honorables députés, et s'il veut bien m'écouter, du gouvernement, un autre paragraphe dudit rapport; soit à la page

434 des *Procès-verbaux* du vendredi 6 décembre 1968:

V. *L'organisation des comités de la Chambre*

12. Il ressort des recommandations déjà formulées au sujet des subsides et du procédé législatif que le Comité préconise un accroissement considérable des fonctions des comités permanents, ce qui leur conférerait par voie de conséquence beaucoup plus d'importance et d'influence.

Voyez comment nous faisons fi de tout cela, monsieur l'Orateur.

Ils deviendraient des tribunes où les affectations de dépenses et les mesures législatives seraient examinées de près. Ils scruteraient l'activité et les programmes permanents des ministères de l'État et désigneraient des secteurs de spécialisation. Au sein des comités permanents, les exposés seraient bien documentés et pertinents; leurs membres deviendraient des personnages influents dans leur spécialisation; et leurs rapports à la Chambre revêtiraient une importance particulière qui se rattacherait plus étroitement à l'intérêt national dans son ensemble, au lieu d'être simplement le reflet de divergences politiques. En outre, en tirant tout le parti possible du régime des comités, les travaux de la Chambre seraient expédiés plus rapidement et plus efficacement.

Quant à traiter les comités permanents comme le gouvernement entend le faire, monsieur l'Orateur, autant retrancher ces recommandations des Procès-verbaux. Puis-je faire remarquer à Votre Honneur que le comité de la procédure et de l'organisation n'est pas un simple comité spécial, comme c'était le cas en décembre dernier, mais qu'il est devenu un comité permanent de la Chambre. Le paragraphe 15 du même rapport le recommandait effectivement. Je cite:

15. Le Comité préconise la constitution d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation qui aurait pour fonction permanente de veiller au respect du règlement et des coutumes ainsi qu'à la régie intérieure de la Chambre, la composition de ce comité ne devant pas excéder douze membres. S'il est donné suite aux recommandations formulées dans les Quatrième et Cinquième rapports du Comité, il importerait que ce comité permanent ait l'occasion d'étudier le Règlement revisé après qu'il aura été en vigueur pendant un certain temps.

Je demanderais à Votre Honneur de réunir les deux alinéas 12 et 15, et de vous arrêter sur la clarté avec laquelle ils transmettent ce message. Il s'agissait d'un comité de la procédure et de l'organisation. Il n'avait pas été nécessaire d'adopter ce rapport, car il renfermait des opinions quant à la manière dont devrait fonctionner la Chambre. Il avait fait l'objet d'un rapport ultérieur, qui prévoyait des modifications au Règlement.

Cet après-midi, Votre Honneur a reconnu qu'il y a eu un changement quant à la troisième lecture. Ce changement se reflète dans le même rapport. Si l'on rapproche les paragraphes 12 et 15, tout s'éclaire. Nous avons dit que nous voulions un nouveau régime pour les comités. Nous voulions rendre leur tâche plus importante, leurs critiques plus précises et leur rôle plus vital dans le processus législatif. Nous voulions que leurs membres deviennent des experts, des spécialistes dans leurs domaines respectifs, au sein de tous les comités permanents. En matière de procédure, nous voulions que le comité puisse étudier la procédure et le Règlement de la Chambre, afin qu'il puisse faire ses recommandations à la Chambre. Ce n'est pas une simple exhortation de ma part, c'est là quelque chose dont la présidence doit tenir compte. Il y a eu changement, tout comme cet après-midi Votre Honneur a dû reconnaître qu'il y avait eu changement quant à l'étape de la troisième lecture.

A mon avis, l'organisation des comités a été modifiée. Ils jouent maintenant un plus grand rôle dans l'ensemble de la procédure parlementaire. Qu'un comité, après avoir examiné une question et présenté un rapport, soit relégué au second plan par le geste d'un ministre de la Couronne, est un affront à ce comité. C'est une insulte à tous les députés, en particulier aux libéraux qui ont voté pour cette proposition. C'est un affront au Parlement. Nous pensions fonctionner sous un nouveau régime.

Ce que Votre Honneur a dit cet après-midi, que les anciens articles du Règlement ne s'appliquaient plus vraiment à cause des modifications apportées, je le reprends au sujet des comités. Une nouvelle jurisprudence s'impose peut-être. Les faits sont précis. En décembre dernier, la question a été confiée au comité devenu alors permanent. On a demandé au comité de faire un rapport. Nous avons étudié cette question et d'autres pendant des mois. Nous avons rédigé un rapport. Mes amis vis-à-vis se plaisent à rire et à répéter que j'ai voté contre. Sans aucun doute. J'en parlerai quand nous attaquerons le cœur de la question. Techniquement parlant, le comité a suivi les directives qu'il avait reçues. Il a présenté un rapport. Il l'a fait à la lumière d'un nouveau régime selon lequel le travail des comités exerce une influence critique sur les travaux du Parlement. Puis nous arrivons ici et le président du Conseil privé (M. Macdonald) inscrit cette motion au *Feuilleton*. Autrement dit, tout le travail accompli l'année dernière pour essayer d'améliorer le travail des comi-

tés, d'augmenter l'efficacité du Parlement grâce au régime de comités, n'était que du temps perdu.

• (8.30 p.m.)

Je suis parfaitement d'accord avec la position du député de Peace River (M. Baldwin). Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a d'ailleurs réitérée: il ne s'agit pas simplement d'une décision prise d'un seul coup. Il ne s'agit pas simplement d'un détail mineur car il s'agit d'un conflit de procédure. Je regrette qu'on en soit venu là. Il vaudrait beaucoup mieux que nous fassions les choses en vertu d'un accord, mais ce point implique plus qu'un problème de procédure. C'est une décision qui influera sur l'ensemble du problème du fonctionnement de notre régime de comités. Je suis de ceux qui pensent que ce Parlement fonctionnera mieux si ses comités sont améliorés, si leur importance est reconnue et si leurs membres, quel que soit leur parti, sont respectés pour le travail qu'ils accomplissent. Mais vous ruinerez tout si l'on permet cette procédure.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront assez brèves.

Après avoir entendu les commentaires des honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Lambert et Knowles) relativement au rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin), on doit en venir à certaines conclusions. De plus, j'ai été impressionné par l'argumentation d'un spécialiste en la matière, le député de Winnipeg-Nord-Centre, surtout lorsqu'il a dit que le travail en comité devenait de plus en plus important.

Après avoir lu les comptes rendus des délibérations des comités et étudié l'évolution de leur travail, j'en viens à la conclusion, de même que plusieurs de mes collègues, que le travail en comité devra devenir de plus en plus indépendant de la volonté de certains ministres qui veulent imposer leurs vues aux comités. Au fait, ce n'est pas la première fois, cette année, que nous faisons face à ce problème et nous devons convenir que le rappel au Règlement de l'honorable député de Peace River est justifié et acceptable.

Monsieur l'Orateur, dans les Procès-verbaux du 20 juin dernier, on peut lire, et je cite:

M. Blair, du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande ...

[M. Knowles (Winnipeg Nord Centre).]

Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit là d'une décision malheureuse, mais tout de même majoritaire du comité. Cependant, monsieur l'Orateur, là n'est pas toute la question relative aux délibérations du comité.

Où en sont ces délibérations? Le président du Conseil privé (M. Macdonald), pour employer une expression que j'aime bien, en l'occurrence, se fout bien de ces délibérations et fait à sa tête, comme si c'était lui qui décidait au nom du comité, comme si c'était lui qui décidait du contenu et du contenant du travail, en comité.

Or, monsieur l'Orateur, la décision que vous aurez à rendre dans un instant est, selon le Ralliement créditiste, de la plus haute importance, puisqu'il s'agira d'établir, en fait, dans quelle mesure le rapport d'un comité est vraiment conforme aux désirs de ses membres ou à ceux d'un ministre en particulier.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de siéger au sein du comité des privilèges et élections. Ce comité a été saisi, au cours de l'année, d'un problème relatif à un aspect du domaine des transports. C'était la conséquence d'un rapport du comité des transports et communications qui, selon les dires de certains députés, n'était pas conforme aux délibérations. Or, le président du Conseil privé est intervenu à la Chambre quelques jours après pour dicter lui-même un jugement relatif au rapport du comité des transports et communications.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, le président du Conseil privé anticipait sur la décision que devait prendre le comité des privilèges et élections. Il s'arrogeait un pouvoir qu'il n'avait pas. Il portait un jugement qu'il n'avait pas le droit de porter et ceci a placé les membres du comité des privilèges et élections dans un grand embarras.

Monsieur l'Orateur, c'est donc dire que cette situation s'est répétée à maintes reprises et qu'il faudra un jour ou l'autre statuer sur la procédure à suivre. Nous sommes d'avis que le moment est venu de statuer dans quelle mesure les recommandations d'un comité, puisque cette procédure devient de plus en plus importante, devront être prises indépendamment de la volonté des ministres. Sinon, nous devrons croire et nous serons portés à croire que la volonté du gouvernement relativement au travail en comité est la même que celle qui l'a incité à proposer l'article 75C qui, à mon avis, est dictatorial.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on n'a guère besoin de commenter le

rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin) puisqu'il est vraiment traité par la décision de la présidence mentionnée à la page 10780 du hansard: la question de l'anticipation ne doit pas être confondue avec celle de la priorité; on avait le droit de transférer l'avis de motion présenté au nom du gouvernement aux ordres inscrits au nom du gouvernement et j'aurais maintenant le droit de demander la priorité pour cette motion. C'est pourquoi j'estime très claire la décision prise à ce sujet et c'est pourquoi il n'y a plus grand-chose à dire.

Toute cette affaire n'appellera que quelques mots de ma part, car je ne crois pas que nous devions prendre au sérieux les remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce sont deux députés qui, d'après le passage cité par le député de Winnipeg-Nord-Centre, ont voté expressément contre l'invitation faite au président du comité de présenter la motion de celui-ci. En d'autres termes, les deux hon. représentants qui, il y a plusieurs jours, ont jugé nécessaire de voter contre la présentation de la motion, ont maintenant pris la parole pour demander sa mise en délibération.

Une voix: Cela n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: J'espère que oui, car je ne fais que répéter ce dont le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a donné lecture. Si les députés d'en face insistent, je serais heureux de le relire.

M. Bell: Lisez et relisez.

L'hon. M. Macdonald: Je sais que les députés d'en face ont peur de connaître le fond de la question. Je cite:

L'honorable M. Macdonald propose que le comité fasse rapport des articles 75A, 75B et 75C que le président soit chargé d'obtenir l'adoption de ce rapport.

Telle est la motion qu'on a adoptée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, le député d'Edmonton-Ouest et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont voté contre. Ainsi, ces députés qui, il y a quelques semaines, ne voulaient pas que le rapport soit présenté à la Chambre se plaignent maintenant de ce qu'il n'ait pas été présenté.

Je pense pouvoir dire, au nom des députés de ce côté de la Chambre, qu'ils sont prêts à adopter l'avis de motion que j'ai présenté à ce sujet. Ils conviendront, je pense, bien qu'elle ne soit pas rédigée dans les mêmes termes que la motion que le président du comité avait été chargé de présenter, qu'elle représente, en fait, une amélioration en raison d'amendements plus précis. En outre, la procédure suggérée maintenant donnera à la Chambre ce qui lui avait manqué jusqu'ici—ce qui, soit dit en passant, avait fait l'objet d'un plaidoyer du député de Winnipeg-Nord-Centre en décembre dernier, lorsqu'il avait proposé que ce genre de changement de procédure ne fasse pas l'objet d'une motion en vue d'adopter un rapport mais d'une motion visant à adopter la rédaction même du changement apporté au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En comité plénier.

L'hon. M. Macdonald: En comité plénier, oui. Cependant, j'aimerais faire remarquer au député qu'en 1965, le premier ministre et le leader de la Chambre de l'époque ayant présenté une motion en vue de modifier le Règlement, il ne trouva rien à redire au fait qu'elle était proposée par un ministre, avec l'Orateur à la présidence. Il y a là un bon précédent pour justifier ce que l'on fait dans le cas présent. J'estime que c'est la manière la plus efficace de traiter cette question et je propose donc que nous passions à la motion.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'étais membre de cet infortuné comité chargé de faire rapport. Je n'étais pas présent au moment du vote...

Une voix: C'est honteux!

M. Aiken: ...pour une très bonne raison. Si vous suivez bien l'argument du président du Conseil privé (M. Macdonald), mon absence au moment du vote me laisse libre aujourd'hui de critiquer son geste. Si c'est là son attitude, c'est celle que j'adopterai. Je lui demande où sont ce soir les membres libéraux du comité—les six majoritaires. Où est le président du comité? Je le vois à son siège, mais pourquoi ne propose-t-il pas la motion que ses collègues lui ont demandé de présenter?

• (8.40 p.m.)

On n'a donné à la Chambre aucune raison qui expliquerait pourquoi ce rapport n'a pas été présenté, et pourquoi la motion du président du Conseil privé a eu priorité. Le comité a consacré de longues heures à l'étude de nombreuses autres questions, en plus de la répartition du temps, et tout cela figure au rapport. Quand le moment vint de présenter le rapport, le gouvernement ne s'est intéressé qu'à un article, celui qui a trait à la durée du

débat. Tout le travail consacré aux autres articles a été relégué aux calendes grecques et sera enterré à la fin de la session; d'ailleurs, au train dont nous allons, plus tôt la session finira, mieux cela vaudra.

Quoi que le président du Conseil privé puisse dire ou ne pas dire, il est fort évident que la présentation du rapport avait pour seul but de fournir une occasion de présenter cette mesure sur l'allocation du temps. Quand le rapport n'a pas semblé coïncider avec les vœux du gouvernement, il l'a écarté pour présenter sa propre motion.

Permettez-moi de rappeler brièvement un argument que j'ai invoqué le 2 juillet lorsque la question a été soulevée la première fois. Nous parlons d'une question fondamentale, et je veux dire par là qu'elle se rattache à la base du Parlement. Bref, la Chambre des communes en session devrait avoir la priorité comme maître du gouvernement, et non pas l'inverse. La Chambre, non pas le gouvernement, a institué le comité en question pour le charger d'examiner diverses mesures et en faire rapport. Ce comité créé par la Chambre a tenu des séances. Le comité a voté un rapport majoritaire et l'a présenté à la Chambre. Les ordres de la Chambre ont été exécutés et ce rapport a été rédigé. Ce rapport figure maintenant au *Feuilleton* et nous sommes prêts à l'examiner.

Il est fondamental, pour que la Chambre des communes elle-même ait droit de priorité et d'ancienneté dans le pays, que les ordres de la Chambre soient exécutés et aient la préséance sur les motions du gouvernement. C'est là une question fondamentale que Votre Honneur doit trancher. Il ne s'agit pas simplement de règles. Il s'agit d'une question qui les dépasse et touche les fondements de la structure du pouvoir du pays.

La Chambre des communes a-t-elle toute liberté pour diriger ses propres débats ou bien le gouvernement peut-il intervenir pour les ralentir ou les arrêter en présentant ses propres motions? C'est une question fondamentale qui demande à être étudiée et tranchée en faveur de la Chambre des communes. Sinon, c'est que nous sommes arrivés à la deuxième phase de la dégradation du pouvoir du peuple.

Cette dégradation s'est amorcée lorsque ce rapport a été présenté grâce à la majorité du gouvernement. Je ne prétends pas avoir une longue expérience, mais je siège ici depuis 12 ans et depuis sept ou huit ans j'ai fait partie de la plupart des comités de la procédure institués sous la présidence d'orateurs précédents. Chacun de ces comités soumettait un rapport majoritaire. En fait, les rapports ralliaient l'unanimité et ils étaient soumis sans que personne ne s'y oppose. On n'a jamais songé que la Chambre puisse fonctionner normalement, si le Règlement au moins n'était pas agréé. Pour la seconde fois sous ce nouveau gouvernement, que la nation a élu en juin de l'année dernière, un rapport majoritaire est soumis sans l'accord des partis de l'opposition. C'est le premier échec de la procédure de la Chambre.

Depuis bien des années, nous reconnaissons que les comités établis par la Chambre devraient songer à présenter des rapports unanimes sur notre procédure. Autant que je sache, c'est le premier exemple d'un échec à cet égard. Le gouvernement ayant enfreint la première règle est en train d'enfreindre la deuxième en passant outre à un rapport d'un comité de la Chambre sur la procédure.

Il ne s'agit pas du rapport d'un comité permanent, mais de celui d'un comité spécial établi pour cette fin particulière. Il est essentiel que Votre Honneur réfléchisse sérieusement aux questions fondamentales à l'étude. Il ne s'agit pas d'une simple question de procédure parlementaire mais d'une question fondamentale sur laquelle reposera probablement l'importance future du Parlement.

Si Votre Honneur se prononce contre la proposition que nous appuyons de ce côté de la Chambre, cela pourrait fort bien entraîner une suite d'échecs au sein du Parlement qui pourraient à leur tour jeter encore plus de discrédit sur la Chambre. Cela pourrait être d'autant plus vrai si on permet au gouvernement de nous écraser en faisant adopter un principe contraire aux règles fondamentales de la Chambre. Une telle décision ne serait pas de nature à aider le Parlement dans les années à venir.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que vous serez devant un problème fondamental et essentiel, si vous acceptez les avis des députés de l'opposition. Le problème fondamental et essentiel est de savoir si oui ou non une motion inscrite au *Feuilleton* empêche effectivement le gouvernement de présenter une motion sur un sujet essentiellement identique ou similaire. De toute évidence, tel n'est pas le cas, car nous pouvons compter des douzaines de cas, où des motions, des bills ou textes semblables figurant au *Feuilleton* se rapportaient à des sujets presque identiques ou du moins traitaient d'une question semblable à des mesures législatives proposées par le gouvernement un peu plus tard.

• (8.50 p.m.)

Je suis tout à fait d'accord quant à la décision rendue par Votre Honneur le 3 juillet, savoir qu'il ne faut pas confondre priorité et anticipation. La règle de l'anticipation s'applique évidemment dans ce cas-ci, mais elle ne devrait pas empêcher que cette motion soit reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement. C'est de cela que la Chambre est maintenant saisie. Le deuxième point extrêmement important, c'est qu'à la suite de la décision rendue par Votre Honneur de reporter—je le répète, en conformité de cette décision—la motion aux ordres inscrits au nom du gouvernement, il ne s'agissait plus des affaires courantes, mais des ordres inscrits au nom du gouvernement. Les députés d'en face conviendront que c'est exactement ce qu'il faut aborder à cette étape. Ensuite, bien entendu, il incombe au leader du gouvernement à la Chambre d'appeler, dans l'ordre qu'il juge bon, n'importe quelle question qui figure au *Feuilleton* sous la rubrique: Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. C'est précisément ce qui se produit en ce moment. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu pour les membres de l'opposition d'invoquer le Règlement.

A ce propos, je voudrais rappeler les commentaires de la 17e édition de May, page 400, où sont énumérées un certain nombre d'interdictions en ce qui concerne la règle de l'anticipation:

> Toutefois, pour déterminer si une discussion est irrecevable à cause de la règle de l'anticipation, l'Orateur doit se demander si le sujet sur lequel on anticipe sera vraisemblablement présenté à la Chambre dans un délai raisonnable.

Le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres membres du comité l'ont nettement déclaré: ils ne voulaient pas que cette motion soit présentée à la Chambre, et maintenant ils défendent la thèse opposée.

Des voix: Oh, oh.

M. Baldwin: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Olson: On a donné deux fois lecture du vote pris au comité. Les membres du comité ne voulaient pas que la Chambre soit saisie de la motion. Après ce vote et cette décision, ce me paraît être le comble de l'hypocrisie d'insister pour que la Chambre soit saisie de la motion. En outre...

M. Danforth: Et que dire des députés libéraux?

L'hon. M. Olson: Cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement; ce n'est qu'un argument. En outre, et je suis sûr que Votre Honneur le sait fort bien, cette motion n'est pas exactment celle qu'avait proposée le député de ...

M. Baldwin: Non, elle est pire.

L'hon. M. Olson: C'est l'opinion du député de Peace River. La motion n'est pas exactement pareille à celle du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Comme on l'a dit non seulement vingt fois, mais cent fois, le gouvernement doit prendre l'initiative de proposer des motions sous la rubrique du *Feuilleton* intitulé Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. C'est précisément d'une proposition de cette nature qu'il s'agit en ce moment.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Olson: Certainement.

M. Aiken: Estime-t-il que l'ordre inscrit au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, est un ordre inscrit au nom du gouvernement? Si non, comment justifie-t-il qu'il n'ait pas priorité, en vertu de l'article 18 du Règlement qui ne parle que de la priorité des ordres inscrits au nom du gouvernement?

L'hon. M. Olson: L'article 99 des ordres inscrits au nom du gouvernement dans le *Feuilleton*, articles dont nous nous occupons en ce moment, est la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), et toute autre motion inscrite au *Feuilleton* ne s'applique pas.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, car j'avais, je peux vous le dire en toute déférence, beaucoup de sympathie pour Votre Honneur à cause de la situation dans laquelle le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a placé en inscrivant une motion au *Feuilleton*. Je n'étais nullement certain que ma participation au débat pourrait aider Votre Honneur à prendre une décision au sujet d'un point de procédure. Mais j'ai été incité à prendre la parole par l'arrogance du président du Conseil privé...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ...et par les insultes intempestives du ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le président du Conseil privé pouvait avoir de bonnes raisons pour inscrire la motion au *Feuilleton*. Je l'aurais écouté patiemment s'il avait eu la décence et l'humilité nécessaire pour dire à la Chambre pourquoi il avait ainsi supplanté la motion du président du comité. Au lieu de cela, il a dit: «Je voulais inscrire la motion au *Feuilleton*. J'avais le droit de le faire, et si ça ne vous plaît pas, c'est le même prix.»

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est exact.

M. Lewis: C'est ce genre d'attitude qui aigrit l'atmosphère du Parlement. C'est ce genre d'attitude qui fait que les Canadiens se demandent à quoi le Parlement sert. Je suis encore assez novice ici et j'ai appuyé avec énergie l'idée que les comités de la Chambre devraient être renforcés et qu'ils devraient jouer un rôle plus important. J'ai prononcé des discours, non seulement ici mais d'un bout du pays à l'autre, en faisant remarquer que les travaux du Parlement sont devenus à présent si complexes et si difficiles, les questions dont sont saisis les députés si nombreuses, qu'il est impossible à la Chambre dans son ensemble de tout traiter aussi soigneusement qu'il le faudrait. Le seul moyen de surmonter cette difficulté serait de renforcer le rôle des comités parlementaires, de les doter du personnel nécessaire et des pouvoirs requis pour qu'ils deviennent les instruments d'une étude approfondie de ces questions importantes, compliquées et délicates.

C'est ce que la plupart d'entre nous espéraient. C'est le rôle que la plupart d'entre nous voulaient voir jouer aux comités. C'est indéniablement le devoir du gouvernement de veiller, avant tout, à ce que le statut de ces comités soit reconnu et respecté.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Outre ses fonctions législatives, un gouvernement se doit de diriger la Chambre, de la doter d'un programme, de voir à ce que le Parlement œuvre de façon à promouvoir les intérêts et le bien-être du pays et à rehausser le prestige du Parlement. Voilà le devoir qui incombe au président du Conseil privé, ainsi qu'au leader du gouvernement à la Chambre: aider la Chambre, le Parlement et ses comités à fonctionner adéquatement. Il ne lui incombe pas d'empiéter sur les travaux des comités de la Chambre. Comme je l'ai dit, le président du Conseil privé avait peut-être une bonne raison pour décider qu'il conviendrait que le gouvernement propose une motion se substituant à celle du député de Grenville-Carleton (M. Blair).

• (9.00 p.m.)

Pourquoi ne nous a-t-il pas dit quelles étaient ces raisons? S'il avait déclaré humblement à la Chambre «voici les raisons et je vais entendre les députés», cela aurait mieux valu. Mais il n'a rien dit de la sorte. Il a dit seulement que le gouvernement voulait présenter un avis de motion et c'est ce qu'il a fait, sans tenir compte des travaux du comité.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a le toupet—je ne peux pas m'exprimer autrement—il a l'effronterie de dire à la Chambre qu'il s'agit d'une motion inscrite au *Feuilleton* par n'importe quel député et que le gouvernement devrait avoir le droit de la remplacer par une autre. S'il parlait sérieusement, il n'a pas réfléchi, et s'il le pensait vraiment, il s'est montré hypocrite.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je lui accorde le bénéfice du doute, monsieur l'Orateur, et je dis qu'il le pensait vraiment. Il sait fort bien que cette motion n'a pas été présentée par n'importe quel député, mais par le président du comité, chargé par le comité d'inscrire la motion au *Feuilleton*. Qu'est-ce que cela peut faire si tant de députés ont voté contre et tant pour? Depuis que je siège à la Chambre, j'ai appris qu'un rapport majoritaire d'un comité, cela n'existe pas. Je me suis trouvé parmi la minorité dans les comités de la Chambre, mais jamais je n'ai pu présenter un rapport minoritaire, car le Règlement l'interdit. Tout ce que je puis faire, c'est un communiqué à la presse. Mieux que quiconque, le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le ministre de l'Agriculture devraient savoir que pour la Chambre il s'agit uniquement d'un rapport de comité; qu'il soit majoritaire ou unanime, cela n'a aucune importance.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Assez!

M. Lewis: Le président du Conseil privé avait sans doute de bonnes raisons pour faire taire le ministre de l'Agriculture qui avait d'ailleurs déjà appris à se taire auparavant.

L'hon. M. Hees: Allez, ne le ménagez pas, espèce de casse-pieds.

M. Lewis: Plaisanterie à part, si je parle ainsi, c'est que je suis contrarié de l'attitude des deux ministres au cours du débat. Je comprends que Votre Honneur se trouve dans une situation difficile. Je vous rappelle, comme l'a fait le député de Peace River (M. Baldwin), votre décision de l'autre jour, comme en fait foi le hansard, à la page 10780:

> Une fois qu'une motion est reportée à l'ordre du jour, sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement, il appartient au gouvernement de décider s'il y donnera suite.

Le gouvernement a décidé d'y donner suite. Votre décision se lit ainsi:

> C'est ici que la règle de l'anticipation pourrait s'appliquer, en ce sens que la motion du ministre, si on y donnait suite, pourrait empêcher l'examen du rapport du comité.

Si j'ai bien compris le député de Peace River et les autres qui ont parlé en faveur de la motion, ils ont rappelé à Votre Honneur sa déclaration du 3 juillet et ils ont soutenu que maintenant, comme la motion est reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement et que le gouvernement propose la motion, la question de l'anticipation se pose. Nous vous demandons de dire que, de fait, la motion empêchera l'examen du rapport du comité, ce qui ne devrait pas être. Sauf erreur, c'est le rappel au Règlement qu'a soulevé ce soir le député de Peace River et, en toute déférence, je crois que vous n'en avez pas traité le 3 juillet. Il s'agit d'une nouvelle objection dans le sens de votre décision du 3 juillet.

L'amertume que j'éprouve sur le point de reprendre mon siège provient de la façon dont les travaux des comités de la Chambre, proclamés importants et que chacun espérait devoir être significatifs, ont été dépréciés par les gestes du gouvernement, qui a le devoir de s'assurer que les comités du Parlement sont en réalité des organismes importants.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), quant aux propos qu'il vient de tenir sur le comportement du président du Conseil privé (M. Macdonald) qui, sous l'empire de son autorité, présente à la Chambre une motion qui est textuellement le rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, sans que ce rapport ait été adopté par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, à quoi servent les comités, si le président du Conseil privé peut présenter à la Chambre une motion qui est textuellement...

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Non, non.

M. Caouette: La motion renferme quelques petites nuances, mais cela revient à peu près à la même chose.

M. Lachance: Les nuances sont importantes!

M. Caouette: La motion du président du Conseil privé ressemble étrangement au rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Alors, comme je le disais tantôt, à quoi servent les comités si, n'importe quand, le ministre peut tout ignorer et présenter lui-même une motion, qui ne tient pas compte du travail des comités?

Par exemple, est-ce que le président du Conseil privé tient compte des députés qui sont membres des comités? Sont-ils des nullités? Les nomme-t-on au sein d'un comité quelconque simplement pour le plaisir de les voir siéger et sans intention de tenir compte du rapport qu'ils feront?

Le président du Conseil privé présente une motion visant à établir les nouvelles normes de la procédure parlementaire. A mon avis, il est complètement dans l'erreur en agissant de cette façon et il n'est pas du tout respectueux de la volonté du comité qui présentait son rapport le 20 juin dernier. On n'en a pas tenu compte.

Et, aujourd'hui, le président du Conseil privé doit faire face à une situation qui est inacceptable. Il a peur. Il a beau se lever et dire que le comité n'a rien eu à voir avec son attitude ou sa motion, mais il est tout de même bien évident, aux yeux de tous les députés, que le président du Conseil privé a fait fi du comité, qu'il a agi de façon à ce qu'on prouve qu'un comité est absolument inefficace en ce qui a trait à la bonne marche des affaires de l'État. J'oserais même dire que le président du Conseil privé devrait faire amende honorable et retirer sa motion, tant et aussi longtemps que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de

l'organisation ne sera pas adopté par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, l'arrogance du président du Conseil privé est évidente. Je comprends qu'ayant un gouvernement majoritaire, on peut passer outre à l'action, aux décisions ou aux recommandations de n'importe quel comité, sous prétexte qu'on détient la majorité. Toutefois, si c'est cela la démocratie, elle est chancelante et le président du Conseil privé a le devoir de corriger cette attitude qu'il a prise à propos des droits des députés qui sont membres du comité de la procédure et de l'organisation.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, j'ai été membre du comité de la procédure et depuis je n'ai cessé de m'intéresser de loin à ses travaux. C'est pourquoi je me sens obligé de commenter trois arguments présentés ce soir par des vis-à-vis. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a présenté les deux premiers points et il n'y a pas de doute qu'il aurait voulu que nous les prenions au sérieux, même s'il était difficile de le faire. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a présenté la troisième thèse.

Selon le ministre de l'Agriculture, le gouvernement a le droit de proposer les ordres inscrits au nom du gouvernement. Il est ridicule d'introduire un argument qui brouille la piste tout simplement, alors que nous sommes engagés dans un débat dirigé dans une atmosphère extrêmement tendue. Le droit auquel il fait allusion n'est pas en cause du tout. Il s'agit de savoir si le gouvernement a le droit de remplacer une chose que le Parlement a ordonné à un tiers d'exécuter.

Le 28 septembre l'an dernier, la Chambre a ordonné à un comité spécial d'étudier certaines questions de procédure, entre autres l'attribution de jours ou d'heures pour les délibérations, et de nous présenter ses vues. Le comité a accompli cette tâche. Que nous soyons ou non d'accord avec ses propositions n'a rien à voir à la question. Il s'agit de déterminer si le gouvernement a le droit de se désintéresser des recommandations jugées acceptables par le comité et de nous présenter quelque chose comme ceci.

Selon le deuxième argument du ministre de l'Agriculture, le gouvernement doit décider de la façon dont la Chambre fera son travail. Je nie énergiquement le bien-fondé de cette proposition, et tout député de l'opposition ferait de même, j'en suis persuadé. A vrai dire, je crois que plusieurs députés d'en face partagent mon point de vue, bien qu'ils ne puissent l'avouer à haute voix; il leur est interdit d'exprimer ouvertement leurs opinions vraiment libérales sur ce point particulier. J'affirme qu'il n'appartient pas au gouvernement de nous dire comment nous devons conduire notre barque. Chacun d'entre nous doit avoir voix au chapitre.

Nous réussissons le mieux dans cette Chambre lorsqu'il y a unanimité d'opinion, mais nous échouons lorsque notre ligne de conduite nous est imposée. Je rejette le raisonnement du ministre de l'Agriculture à ce sujet. La Chambre même doit décider comment poursuivre ses travaux. Si on ne lui permet pas de le faire, il n'y aura que des ennuis.

Finalement, il y a l'argument du président du Conseil privé. Il a déclaré que les députés libéraux qui faisaient partie du comité convenaient que la motion du gouvernement était meilleure. Que vaut pareil argument? Comme si les députés qui ont travaillé avec acharnement au comité disaient subitement: «Eh bien, somme toute, papa a raison.»

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Dans l'avenir, lorsqu'une question importante mettant en jeu la liberté du Parlement ou le droit du contrôle parlementaire sur l'exécutif—des rois ont été décapités parce qu'ils n'ont pas voulu entendre...

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je dis que si la procédure envisagée dans cette motion est adoptée et mise en œuvre, les Canadiens, à l'avenir, ne pourront rien espérer d'un député ministériel.

M. l'Orateur: Les députés ne croient-ils pas avoir utilisé tous les arguments possibles? Ils doivent reconnaître qu'un débat sur un rappel au Règlement ne saurait avoir lieu pour le simple plaisir de la chose, mais précisément pour éclairer la présidence. Je suis convaincu que tous les arguments possibles sur ce point ont été invoqués, mais je ne voudrais pas empêcher les députés de faire valoir ceux qui n'auraient pas encore été soulevés. Si le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pense remplir les conditions souhaitables, je serai heureux de lui donner la parole et lui serai reconnaissant de son aide.

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Je m'incline toujours devant votre jugement et votre sagesse, monsieur l'Orateur. J'aborde ce débat, non pas comme un expert en procédure, mais comme un député de l'arrière-ban

qui a participé à deux campagnes électorales depuis son arrivée en cette Chambre. Je n'ai pas l'intention de traiter de toutes les subtilités de la procédure, mais je tiens à relever certains points qui n'ont pas encore été soumis à l'attention de la présidence.

Au cours de la 27e législature, qui a précédé la législature actuelle, nous avons beaucoup entendu parler de la façon dont l'atmosphère de la démocratie avait été polluée par les luttes du passé. Indépendamment des différences de parti sur les questions de politique, surtout pendant les campagnes électorales, nous sommes tous membres du Parlement. J'ai lu quelque part que les honorables vis-à-vis se réunissaient pendant les fins de semaine avec le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du Conseil privé pour des agapes ou des séances de *love-in*, dont ils sortent en disant: Le premier ministre est maintenant de notre côté; le cabinet nous comprend. Pourtant, en moins d'une semaine, ils doivent faire face à une initiative de ce genre de la part du gouvernement et la politique de participation n'est plus qu'une imposture.

Si le Parlement est paralysé, tous les députés de l'arrière-ban sont réduits au silence, peu importe de quel côté ils sont assis. Les vis-à-vis assistent à des soirées charmantes en fin de semaine—je suis sans doute un peu jaloux—et s'en vont avec l'impression que leurs opinions ont été acceptées, pour ensuite se faire réveiller par une proposition comme celle-ci, qui modifiera profondément les rouages du Parlement. On nous avait dit que le Parlement s'ajournerait le 27 juin. S'est-on assez fourvoyé! Je faisais partie de l'ancienne législature quand, comme on disait, l'atmosphère était polluée. Je me souviens bien d'avoir pris part à de grands moments les premiers jours de la 27e législature. En a-t-on tiré profit? La première année de la 28e législature, pour aucune raison que les paragraphes *a*) et *b*) de l'article 75 n'auraient pu régler, le gouvernement a décidé de faire adopter l'article 75 *c*) à tout prix. Il y parviendra sans doute avec le temps. Je n'en sais rien. Mais je tiens à dire à Votre Honneur et à la centaine de députés qui sont arrivés ici il y a un peu plus d'un an à la recherche d'une nouvelle politique, d'une politique de participation, que cela créera de nouveau une atmosphère tellement polluée que la législature actuelle rencontrera tous les obstacles qui ont épuisé les législatures précédentes.

Passons à la question à l'étude. Le fonctionnement des comités est mis en question. Nous demandons: Est-ce une charade, ou le président du Conseil privé sera-t-il le montreur qui manipule les marionnettes—

Des voix: Bravo!

• (9.20 p.m.)

M. Nowlan: Je regrette que le président du Conseil privé ne partage pas l'enthousiasme et l'idéalisme du député d'York-Sud. Il n'a pas accepté non plus l'avis de certains des anciens de ce côté-ci de la Chambre, selon qui le régime des comités parlementaires ne fonctionne pas à cause des responsabilités assumées par le cabinet. Si c'est vrai, alors que le cabinet dise aux députés de tous les partis de la Chambre que le régime des comités est une farce.

La situation actuelle comble la mesure. Qu'on se rappelle les rapports soumis par trois comités. J'ai été membre de deux de ces comités. Le député de Saint-Jean-Est connaît mieux que moi le cinquième rapport du comité des transports, mais j'aimerais me reporter au rapport sur les transports dans les Maritimes. Pendant que le comité étudiait ce rapport, le ministre a présenté à la Chambre le bill sur les transports sans se reporter au rapport du comité.

En outre, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), tout honorable qu'il soit, a dit qu'aucune décision ne serait prise sur la politique de défense avant que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale n'ait présenté son rapport. Le comité s'est rendu en Europe, où il a fait un voyage très instructif, mais je ne suis pas assez naïf pour croire que les décisions fondamentales sur l'OTAN, le NORAD ou le commandement maritime n'ont pas été prises avant qu'il présente son rapport.

Puis, ce soir, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui s'y connaît en matière de Règlement, sûrement beaucoup plus que moi—bien qu'il ne l'ait pas prouvé ce soir—a érigé ses moulins à vent. Vu tout le blé qu'il lui reste à vendre, il ne devrait pas aggraver le problème en ajoutant toutes les chimères qu'il a rêvées ce soir, sans parler du vent qu'il a cherché à nous vendre. Cela ne traduit sûrement pas la connaissance qu'il a du règlement. Il sait que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) n'a pas rédigé le rapport lui-même, qu'il n'a pas seul passé des mois à étudier la question. La Chambre a chargé le comité de présenter un rapport.

Comme le député d'York-Sud l'a si bien dit, parler de rapports majoritaires et de rapports minoritaires n'est qu'hypocrisie. J'ai siégé avec le député comme membre de certains comités. Il y a même un député de l'autre côté de la Chambre, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui régulièrement fait sa propre déclaration minoritaire à la presse. Mais la question de savoir si le rapport d'un comité est minoritaire ou majoritaire n'a jamais créé de problème: il s'agit du rapport d'un comité tout simplement.

Mieux vaut voir les choses telles qu'elles sont. Aussi bien avoir le débat actuel pendant la première année du règne du premier ministre de la 28e législature: nous verrons jusqu'à quel point le gouvernement est sincère et sérieux au sujet de la réforme du régime des comités. Le débat actuel démontrera si l'initiative du gouvernement constituera un défi pour les députés, surtout ceux du gouvernement, ou s'il les fera danser comme des pantins dont le président du Conseil privé tire les ficelles.

M. l'Orateur: Puisque personne d'autre ne veut se faire entendre, je pourrais essayer de rendre une décision. J'espérais, pendant un certain temps, que le débat se prolongerait jusqu'à dix heures, auquel cas j'aurais eu plus de temps pour examiner les remarques intéressantes présentées par les députés au cours de ce débat instructif sur la procédure.

Je dois signaler aux députés qu'à mon avis, un grand nombre, sinon l'ensemble, des arguments présentés ce soir par les membres compétents de l'opposition au cours de ce débat étaient essentiellement ceux qu'on a demandés à la présidence d'examiner lorsque le député de Peace River (M. Baldwin) a, le premier, invoqué le Règlement. Il l'a lui-même reconnu ce soir, bien qu'en écoutant les longues remarques qui ont suivi la présentation à la Chambre de son mémoire concis, il ait dû être un peu déçu de n'avoir pas profité de l'occasion pour répéter à la présidence, à titre d'information, les arguments élaborés et très puissants qu'il avait déjà présentés le 2 juillet dernier.

J'ai longuement examiné alors les arguments des représentants de Peace River, d'Edmonton-Ouest, de Winnipeg-Nord-Centre et de Parry Sound-Muskoka. Grâce aux avis, aux conseils et aux informations des greffiers et des autres conseillers qui aident la présidence à trancher des questions aussi difficiles, j'ai considéré tous les aspects du problème.

[M. Nowlan.]

Après quoi, j'ai rendu la décision consignée au hansard du 3 juillet.

Malheureusement, la situation n'a pas changé. Nous n'avons pas ce soir avancé d'un pas. J'avais déjà décidé que la motion soumise par le président du Conseil privé à l'examen de la Chambre devrait être transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement. Comme l'a signalé le député d'York-Sud (M. Lewis) j'ai déclaré que c'est à l'étape actuelle que la règle d'anticipation pourrait être utilisée puisque l'adoption de la motion du ministre pourrait empêcher l'examen du rapport du comité.

Si je devais rendre une décision à ce sujet à l'heure actuelle, je me verrais dans l'obligation d'admettre que notre façon de procéder actuellement quant à la motion du ministre bloque effectivement l'examen de la motion qui aurait pu être proposée par le député de Grenville-Carleton.

D'autre part, compte tenu des arguments invoqués par des députés de l'opposition, je dois dire que si le député de Grenville-Carleton avait proposé sa motion, j'aurais reconnu que la règle de l'anticipation lui donnait préséance et j'en aurais autorisé la présentation de préférence à celle dont la Chambre est saisie actuellement par le président du Conseil privé. J'en aurais décidé ainsi, en raison de la nouvelle importance du rôle de nos comités. En vertu du Règlement de la Chambre et aux termes des rapports du comité permanent de la procédure, nous avons assigné un nouveau rôle à nos comités. Comme la motion du député a trait à un rapport d'un comité de la Chambre des communes, j'aurais reconnu que cette motion avait préséance sur celle du président du Conseil privé et si elle avait été proposée, elle aurait bloqué la motion du ministre.

Cependant, la Chambre est maintenant saisie de la motion du ministre. Le Règlement autorise certes le ministre à présenter actuellement une motion. Puisqu'elle a été présentée, il faut l'étudier.

La Chambre a été saisie de bien d'autres questions qui ont été soumises à l'examen de la présidence sans qu'elles soient tout à fait pertinentes. Les députés veulent que je substitue mon jugement et ma décision à ceux de la Chambre. Si la majorité des députés estiment que cette motion ne devrait pas être adoptée, qu'ils votent contre. Nous passerons ensuite à une autre motion, mais c'est une décision qui incombe aux députés. Ils ne

devraient pas demander à l'Orateur de la prendre pour eux. Ma fonction et ma responsabilité consistent à rendre des décisions conformément aux règles qu'adoptent les députés et qu'ils comptent voir respectées par la présidence en leur nom. Ce pourrait être un acte dictatorial de la part de la présidence que de se charger de la responsabilité que les députés semblent vouloir lui confier, et je ne suis pas prêt à le faire. A titre de serviteur de la Chambre, je dois respecter le Règlement. La Chambre est maintenant dûment saisie de la motion qui doit donc être étudiée.

Que j'approuve ou non la procédure, que je l'estime conforme au rôle nouveau et accru que nous aimerions confier à nos comités, c'est une autre affaire. Je ne suis pas sûr de pouvoir avoir une opinion à ce sujet; mais si j'en ai une, je ne puis certes pas la révéler à la Chambre. J'accepte humblement et de bonne grâce le rôle que les députés confèrent à l'Orateur et je me mets à la disposition de la Chambre; je me prononcerai conformément au Règlement qu'ils ont eux-mêmes adopté, et je déclare que la Chambre est proprement saisie de cette motion.

• (9.30 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement. Je veux saisir Votre Honneur de la deuxième question pour laquelle je fais appel au Règlement. Votre Honneur s'est prononcé sur la première et le seul recours qu'a la Chambre est d'étudier quelle mesure il faudrait prendre à l'égard d'un député qui, en qualité de président d'un comité, n'a pas agi conformément aux instructions que la Chambre lui a données. Mon second point a trait à une toute autre question. On demande à la Chambre d'étudier et d'adopter la recommandation du comité permanent. On lui demande aussi d'adopter une motion émanant du président du Conseil privé. Je déclare à Votre Honneur que la motion n'est pas acceptable dans la mesure où elle propose que la Chambre adopte un nouvel article du Règlement déjà rejeté par elle au cours de cette session sous la forme d'une partie importante de l'article 16A proposé, et rejeté le 20 décembre 1968. De nombreux députés et de nombreuses personnes hors de cette Chambre ont noté la ressemblance frappante entre l'ordre actuel proposé par le gouvernement et l'ordre qui a été rejeté. Le 20 décembre 1968, l'ordre a été lu pour reprendre le débat sur la motion du député de Grenville-Carleton; il proposait que le quatrième rapport du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit approuvé.

Avec le consentement unanime de la Chambre, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a proposé ceci:

Que la motion soit amendée en y insérant après les mots «procédure de la Chambre», les mots «exception faite de la proposition visant le projet d'article 16A du Règlement».

Je répète les derniers mots: «exception faite de la proposition visant le projet d'article 16A du Règlement». Personne n'ignore maintenant que la motion du président du Conseil privé a été adoptée. La motion principale, telle qu'amendée, a été adoptée. Voici quel était le texte modifié:

Que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, exception faite de la proposition visant le projet d'article 16A du Règlement, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

Le rapport, ainsi modifié, a ensuite été adopté. Le Règlement proposé dans ce rapport est maintenant en vigueur, sauf l'article 16A. La Chambre a fait connaître sa volonté l'année dernière. De toute évidence, la motion principale modifiée posait une question positive et une question négative; à ces questions, la Chambre a répondu qu'elle n'approuvait pas la recommandation du comité en vue de l'adoption de l'article 16A, mais qu'elle souscrivait au reste des recommandations du comité. Si l'on avait voulu qu'aucune décision ne soit prise à l'égard de l'article 16A, la procédure actuelle aurait permis le retrait de la motion.

La règle de la Chambre des communes du Royaume-Uni adoptée le 2 avril 1604 se lit comme il suit:

Qu'une motion une fois soumise, et adoptée ou rejetée, ne peut être débattue à nouveau, mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Cette règle a été acceptée à la Chambre maintes et maintes fois. Malgré le jugement que la Chambre a rendu en décembre dernier, c'est-à-dire au rejet de l'article 16A du Règlement, on demande maintenant à la Chambre d'adopter les articles 75A, 75B et 75C du Règlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, les deux articles proposés sont essentiellement identiques. Chacun prévoit une procédure en vertu de laquelle un ministre de la Couronne peut, sous réserve d'entente ou de consultation avec un comité ou un groupe désigné, présenter une motion limitant la durée du débat. Dans le cas de l'article 16A du Règlement, cet ordre aurait pu s'appliquer

à tous les travaux de la Chambre, y compris les bills publics, et dans le cas des articles 75A, 75B et 75C du Règlement, l'ordre ne s'appliquerait qu'aux bills publics.

Qualitativement l'ancien article 16A proposé et les présents articles 75A, 75B et 75C sont identiques. Quantitativement, il y a une légère différence. Néanmoins, le principe directeur est fondamentalement le même. Il n'y a aucun doute là-dessus. Toutefois, ce qu'il faut bien voir c'est que la Chambre, en rejetant l'article 16A du Règlement, de portée plus vaste, a rejeté également les articles 75A, 75B et 75C proposés.

Nous ne manquons pas de points de repère, monsieur l'Orateur. Le dernier en date des précédents est la sage et salutaire décision rendue par M. l'Orateur le 16 janvier 1967. Il en est fait mention dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 11 mars 1968 à la page 753. J'y reviendrai plus tard. La Chambre avait rejeté un bill fiscal et, foulant aux pieds des principes et des coutumes séculaires, le cabinet avait brutalement violé le Parlement. Lui ayant fait subir cet outrage, le gouvernement avait présenté un bill fiscal semblable sous plusieurs aspects, bien que différent sous l'aspect quantitatif, à un bill fiscal antérieur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avait alors mis en doute le droit du gouvernement d'agir ainsi. Le 11 mars 1968, Votre Honneur a rendu une décision. Étant donné l'heure avancée, je ne donnerai pas lecture du texte intégral. Votre Honneur avait dit notamment:

> C'est une question d'interprétation ou de jugement de décider si, aux termes de la règle, ...

C'est la règle que j'ai citée. Évidemment, c'est à quoi pensait Votre Honneur. Je poursuis:

> ... la motion présentée ...

Il s'agissait de la motion d'adoption du bill prévoyant de nouveaux impôts.

> ... est substantiellement la même qu'une autre sur laquelle la Chambre s'est prononcée. La seule façon d'interpréter les deux mesures en fonction de la règle, c'est de comparer les propositions effectivement présentées dans chaque cas, c'est-à-dire dans le bill antérieur et dans le nouveau bill dont la Chambre est saisie.

Votre Honneur continue aux pages 755 et 756. Je pense qu'on connaît votre décision: on ne devait pas donner suite au bill mais le retirer. A mon avis, les deux cas, celui du bill antérieur et le cas du Règlement, sont identiques et vont de pair. La deuxième mesure fiscale renfermait les principes de la première, même si le taux de l'impôt était différent. Nous avons ici deux mesures qui ont

trait à la procédure de la Chambre. Chacune prévoit un ordre d'allocation du temps qu'un ministre propose après avoir suivi certaines procédures préliminaires. Je soutiens donc, Votre Honneur, qu'étant donné que la Chambre, en décembre dernier, a accepté la motion du président du Conseil privé et a adopté le Règlement alors présenté, refusant au gouvernement le droit de présenter l'article 16A du Règlement, elle ne peut maintenant approuver la motion que le président du Conseil privé cherche à présenter à la Chambre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aborderai trois des points soulevés par le député. Puis-je tout d'abord reporter Votre Honneur à la page 579 des *Procès-varbaux* du 20 décembre 1968 où, comme l'ont signalé les députés, la Chambre a demandé au comité d'examiner des propositions, relatives à la répartition du temps, que pourrait présenter un ministre de la Couronne après consultation avec le comité.

L'hon. M. Stanfield: Nous n'étudions pas le rapport d'un comité.

L'hon. M. Macdonald: C'est juste. J'espère que le chef de l'opposition me laissera exposer mes arguments à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a tout le temps.

L'hon. M. Macdonald: Je signale qu'alors la Chambre savait qu'elle devrait examiner plus tard au cours de la session une proposition sur la répartition du temps. Elle a précisément demandé au comité d'examiner, en vue d'une étude poussée à la Chambre, une méthode de répartition du temps conformément à la proposition de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Cela exigeait un examen complet de l'usage britannique qui, comme les députés le savent, autorise le ministre à présenter une motion concernant le temps à assigner aux débats. De fait, la Chambre, ce jour-là, manifestait de toute évidence dans ses délibérations le désir de voir réglée définitivement au cours de la session actuelle cette question de la répartition du temps. Rien à ce moment-là n'enlevait à la Chambre l'autorisation d'examiner des propositions sur la répartition de temps concordant avec celles que renferme ma motion.

Le second aspect de la question concerne les dispositions de l'article 16A. Si j'ai l'occasion

de discuter des propositions de fond, je prendrai la peine d'expliquer de quelle façon l'article 75 A, B et C proposé diffère de l'article 16A. Les différences sont sensibles, en ce qui concerne le mode de procédure prévu. Nos vis-à-vis semblaient l'approuver à l'époque de son étude à la Chambre.

Pour revenir à ce que je disais, j'ajoute que l'essentiel c'est de savoir comment le comité aurait pu être saisi de la question si, comme l'a signalé le député de Peace River (M. Baldwin), elle était irrecevable. Dans ce cas-là, comment pouvons-nous examiner plus avant au cours de la session actuelle la question d'une répartition de temps, sur les instances du ministre?

Dernier point à signaler là-dessus, c'est que les débats du 20 décembre dernier avaient effectivement fait l'objet dans l'ensemble d'une entente entre les divers partis à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait retiré son amendement, j'avais retiré ma proposition au sujet de l'article 16A et nous nous étions entendus sur le renvoi de la question à plus tard. Autrement dit, les débats de cet après-midi du 20 décembre devraient, selon moi, être considérés comme un tout. On ne devrait pas les considérer comme un rejet par la Chambre du principe de répartition de temps, notamment de la possibilité de répartir le temps conformément à un ordre devant être présenté par un ministre. Voilà pourquoi la motion que j'ai proposée ce soir n'est pas irrecevable.

• (9.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le président du Conseil privé d'avoir pris la parole avant moi au cours de ce débat car l'argument qu'il a avancé est facile à démolir. C'était mon espoir et il l'a comblé.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a déjà lu des commentaires qui définissent les règles fondamentales du Parlement quant au fait de traiter à nouveau, au cours de la même session, une question qui a déjà été réglée antérieurement au cours de ladite session. En vue d'incorporer cette loi fondamentale à mes remarques, je tiens à lire quelques commentaires de Beauchesne. Je signale en premier lieu le commentaire 194(1):

(1) La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Le commentaire n° 200(1) réaffirme la même chose. Je vous le lis pour bien le souligner:

(1) Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Cette règle est réitérée dans le commentaire 203(7). La rédaction en est identique; aussi n'ai-je pas besoin de la lire. Puis-je également signaler, monsieur l'Orateur, que cette règle a été invoquée pour étayer certaines décisions importantes prises par la présidence au cours des années récentes. Je songe en particulier aux efforts de M. Pickersgill, l'ancien ministre des Transports, en janvier 1967, pour tenter d'obtenir qu'on révoque une décision prise sur des questions relatives aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. La présidence décréta alors très clairement que la Chambre réunie en comité plénier avait pris une décision et que celle-ci ne pouvait être rapportée au cours de cette session, en dépit d'une tentative à cet effet rédigée dans des termes légèrement différents de la motion qui avait été défaite antérieurement.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a également rappelé la mesure concernant la surtaxe de 5 p. 100 qui fut défaite lors de la troisième lecture, au cours de la dernière législature, à la suite de quoi, l'ancien ministre des Finances tenta de faire adopter une autre mesure qui était si semblable à la première que la présidence dut la déclarer irrecevable. Le Règlement est là. La pratique de la Chambre est claire, les décisions de la présidence le sont aussi.

Le président du Conseil privé vient maintenant nous dire: «Attendez donc, une motion a été adoptée par la Chambre, le 20 décembre 1968, qui répond à la question.» Que disait cette motion, monsieur l'Orateur? Que cette question devait être renvoyée à un comité, que le comité devait la discuter et l'examiner et qu'il était chargé de présenter un rapport. J'estime que si le président du Conseil privé n'avait pas présenté cette motion mais avait laissé le député de Grenville-Carleton (M. Blair) proposer l'adoption du rapport du comité, le Règlement n'aurait pas été enfreint. Ce serait conforme aux instructions données par la Chambre à ce comité.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la décision de la Chambre, prise le 20 décembre 1968 et autorisant le comité à s'occuper de la question, à présenter un rapport et des recommandations, était conforme au Règlement, à condition que cette procédure ait été suivie. En essayant de présenter un avis de motion du gouvernement, proposition qui modifie la décision prise le 20 décembre, le président du Conseil privé enfreint le Règlement, tout comme l'avaient fait M. Pickersgill et l'ancien ministre des Finances.

Voilà ce qui arrive, monsieur l'Orateur, quand on commence à essayer de faire la loi au Parlement, au lieu de s'en tenir à des consultations et à une action concertée en vue d'une entente générale. Voilà la tragédie du débat que nous aurons maintenant. Nous devons nous entendre. Nous l'avons fait pendant quatre ou cinq mois, en arrivant à un consensus après l'autre. Voilà qu'on a maintenant décidé que nous allions traiter de ces choses par ricochet, et le ministre a recours à ces tactiques. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que ce rappel au Règlement ne pourrait être soulevé si nous étions saisis de la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Il aurait été autorisé à la présenter en vertu de la motion adoptée le 20 décembre dernier. Mais non, il reste assis, sans mot dire, et il semble que les six autres députés libéraux qui faisaient partie du comité approuvent cette façon de procéder. Puis, le président du Conseil privé (M. Macdonald) présente une motion qui va à l'encontre d'une règle parlementaire fondamentale, une ancienne règle qui a été mise à jour pour vous, monsieur l'Orateur, et selon laquelle lorsqu'une question a été tranchée, elle ne peut être remise en délibération au cours de la même session.

• (9.50 p.m.)

Le président du Conseil privé nous dit qu'il y a une différence entre l'article 75C et l'article 16A. Ces articles diffèrent peut-être à certains égards, mais la proposition fondamentale de l'article 75C est la même que celle de l'article 16A, c'est-à-dire que si le leader du gouvernement à la Chambre ne peut obtenir l'approbation des leaders des autres partis sur la répartition du temps, il peut prendre sur lui de présenter un ordre sur la question.

Il y a une légère différence. En décembre dernier, nous avons parlé de réunir le comité des travaux sous la douche du président du Conseil privé. Eh bien, les dispositions ne sont plus les mêmes. Il n'est pas question d'avoir de réunion officielle du comité dans l'article 75C, mais selon la même proposition fondamentale, le leader du gouvernement à la Chambre peut à lui seul, unilatéralement, de façon dictatoriale, dire à la Chambre comment le temps sera attribué. Dans leur principe et leur essence les articles 16(A) et 75C sont exactement les mêmes.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le président du Conseil privé a aussi l'audace de nous dire qu'aucune décision n'a été prise le 20 décembre dernier. Monsieur l'Orateur, quelles sottises sommes-nous censés accepter ici? Nous avons eu en décembre dernier un long débat sur toute la question du Règlement alors présenté. Les députés s'en souviendront, presque tous ont appuyé les règles proposées. De fait, sauf erreur, comme la plupart des députés, j'étais en faveur de tous les articles sauf l'article 16A.

Je le répète, nous avons eu un long débat qui a porté sur l'article 16A. A la suite de ce débat, la Chambre, au moyen d'un compromis, du retrait d'une motion et de l'amendement d'une autre, a pris une décision. Or, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une décision aussi valable que si la Chambre devait voter ce soir sur la motion que le gouvernement lui propose.

Quelle était cette décision? L'article 16A tel qu'il nous était présenté n'était pas acceptable aux yeux de la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, la proposition selon laquelle l'article 16A n'était pas acceptable a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 20 décembre 1968. Certes, eu égard au gouvernement, il y avait une condition: renvoyer le problème au comité ou à un nouveau comité permanent qu'on était en train de former. C'est tout à fait exact. Néanmoins, malgré cette réserve dans l'esprit du gouvernement, le fait est qu'on a pris la décision et que l'article 16A a été rejeté. Ainsi, nous avons travaillé depuis lors aux termes de la nouvelle liste des articles du Règlement qui ne comprenait pas l'article 16A dont le rejet était une décision de la Chambre des communes tout aussi valable que la décision d'accepter tous les autres articles de la liste.

Je reviens sur la condition à laquelle le gouvernement a accepté la décision de décembre dernier: le renvoi de la question au comité. A cette époque, nous nous occupions du rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre des communes, mais notre nouveau Règlement prévoyait la création d'un comité permanent de la procédure et de l'organisation de la Chambre. On l'a établi en vertu de ce Règlement et, le même jour, c'est-à-dire le 20 décembre, on a adopté une motion spéciale pour renvoyer le problème à ce comité permanent.

Le président du Conseil privé déclare qu'il faut considérer l'affaire dans son ensemble, comme un tout—tout ce qu'on a fait en décembre dernier. Il a parfaitement raison et tout le contenu est parfaitement clair. La Chambre s'est prononcée contre l'article 16A, mais elle a décidé à l'unanimité de prendre des dispositions spéciales pour que le problème de la durée du débat soit renvoyé au comité permanent qui aurait le pouvoir de présenter un rapport recommandant qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

Je répète encore une fois que si l'on procédait ainsi, la règle qui interdit l'examen d'une question déjà réglée au cours de la même session, serait respectée par cette proposition. Mais ce n'est pas le cas. En réalité, nous sommes saisis d'une motion du gouvernement qui vise à revenir sur une décision adoptée en décembre dernier à l'unanimité par la Chambre des communes, et c'est un avis de motion du gouvernement qui n'a pas l'assentiment de tous les députés.

J'ai un peu fouillé la question sous l'angle d'un éventuel rappel au Règlement, mais j'ai effectué la plupart de mes recherches alors que le député de Peace River avait la parole; j'ai trouvé certains commentaires que je n'ai, hélas, pas notés, mais je sais qu'ils existent. Ils se résument à ceci: en pareille situation, on ne peut procéder que par consentement unanime. Donc, monsieur l'Orateur, à la différence du comité du silencieux représentant de Grenville-Carleton, le gouvernement ne peut présenter une motion destinée à revenir sur la décision adoptée en décembre dernier que s'il a le consentement unanime. Vous ne sauriez, monsieur l'Orateur, le contester.

Voilà le carcan dans lequel s'est placé le gouvernement en suivant cette procédure. Voilà une nette infraction à l'une des plus anciennes règles du Parlement. Le gouvernement n'a pas le droit de saisir la Chambre de cette motion et, en vérité, Votre Honneur ne saurait le considérer comme une simple proposition.

Je vois que Votre Honneur regarde l'heure, moi aussi. Mes honorables amis m'encouragent à poursuivre. La seule difficulté, c'est qu'il y a trois questions à dix heures. Je suis chargé de présenter la première et je n'ai pas eu grand temps pour la préparer. Mais il me semble que Votre Honneur devrait étudier cet argument. J'aimerais vérifier les commentaires précis dont j'ai parlé il y a un moment. Donc, monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

[*Français*]

M. l'Orateur: Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'AUGMENTATION DES PENSIONS CORRESPONDANTE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 29 mai, comme l'atteste la page 9214 du hansard, j'ai posé la question suivante:

Puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur? Étant donné que l'écart va s'agrandissant entre le niveau de l'indice des prix à la consommation et les augmentations de 2 p. 100 accordées annuellement aux vieillards pensionnés, le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi afin de permettre à ces augmentations d'être équitablement alignées sur la vie chère?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures, monsieur l'Orateur.

• (10.00 p.m.)

Je reviendrai tout à l'heure pour commenter le plus énergiquement possible la réponse monosyllabique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Auparavant, permettez-moi d'indiquer de quoi nous parlions quand nous faisions allusion à l'écart sans cesse plus grand qui se creuse entre l'indice des prix à la consommation et le montant de la pension de vieillesse.

Le montant actuel de $75 a été fixé en 1963, il y a donc six ans. En 1965, on a voté une loi qui créait le régime de pensions du Canada et modifiait à divers égards la loi sur la sécurité de la vieillesse. Elle prévoyait une indexation de la pension sur le coût de la vie, mais précisait que l'augmentation devait être limitée à 2 p. 100 par an.

Je mentionne ces deux dates, 1963 et 1965, parce que je crois que toutes nos pensions remontent à l'une ou l'autre de ces deux années. A 1963, lorsque la pension a été fixée à $75, ou à 1965, lorsque cette indexation sur

le coût de la vie a été prévue par une loi. Que s'est-il produit?

En 1963, l'indice des prix à la consommation, sur l'ancienne base où l'indice de 1949 égalait 100, atteignait 133.0. En 1965, l'indice passait à 138.7, et à 161.4 en 1969. C'est l'indice des prix à la consommation d'après l'ancienne base de 1949, et non la nouvelle établie récemment. Pour faire des comparaisons, je dois utiliser des chiffres analogues.

Cela signifie que depuis 1963, lorsque la pension a été fixée à $75, le coût de la vie a augmenté de 28.4 points procentuels, soit de 21 p. 100 de plus que le coût de la vie en 1963. Selon les mêmes principes de calcul, le coût de la vie a, depuis 1965, augmenté de 22.7 points procentuels, ou de 16 p. 100. Les députés ont le choix. S'ils calculent depuis 1965, l'année de l'adoption de la loi qui prévoit une indexation, l'augmentation est de 16 p. 100. S'ils commencent leurs calculs à compter de 1963, alors que la pension a été fixée à $75, l'augmentation est d'environ 21 p. 100.

Autrement dit, la pension de $75 devrait être maintenant de $87 par mois, si vous la calculez à compter de 1965, et de $90.75 par mois, si vous la calculez à compter de 1963. Et pourtant, il n'y a eu que deux augmentations de 2 p. 100, soit 4 p. 100 en tout, et la pension est aujourd'hui de $78 seulement. Pour les besoins de la cause, je vais m'en tenir au montant le moins élevé. Il faudrait qu'elle soit de $87 pour respecter la décision prise par ce gouvernement en 1965 d'indexer la pension sur le coût de la vie. Quoi qu'il en soit, elle n'est que de $78. C'est un peu comme si l'on retirait $9 du porte-monnaie de chaque pensionné canadien.

Il ne suffit pas de nous répéter jour après jour, mois après mois, que la question est à l'étude. Un principe et une obligation sont ici en jeu. Nous devons insister, en toute justice, pour que la loi sur la sécurité de la vieillesse soit modifiée et que le maximum de la pension soit majoré, de sorte que l'augmentation ne soit pas simplement de 2 p. 100 mais qu'elle reflète véritablement celle du coût de la vie.

Un ami me l'a rappelé et même s'il ne l'avait pas fait, c'est ce que j'ai toujours préconisé: nous devons faire davantage. Nous devons faire bénéficier nos personnes âgées de l'augmentation de la productivité. N'est-ce pas le moins que nous puissions faire que de leur donner l'équivalent de l'augmentation du coût de la vie?

Je vois que vous vous impatientez, monsieur l'Orateur; je dirai donc en conclusion que ce qui m'inquiète le plus, c'est la réponse que m'a donnée le ministre le 29 mai. C'est l'aisance avec laquelle il a laissé échapper ce «non». C'est d'ailleurs la réponse que nous obtenons immanquablement de ce gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a eu l'occasion de s'exercer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a dit «non» aux vieillards pensionnés, aux anciens combattants, aux fonctionnaires à la retraite—en fait, à tous ceux qui ont une pension.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nyet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Nyet», comme on le dit là-bas. Cette question est une des plus graves qui se posent au pays. Nous devons nous assurer que nos retraités participent à l'accroissement de la productivité de notre société. Il ne suffit pas de répondre «Non». Le moment d'agir est arrivé.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans la langue française, on dit souvent qu'on reconnaît une bonne cuisinière à ses recettes et je peux dire qu'on reconnaît le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ses questions, qui sont toujours dans la même sphère.

Je suis d'accord avec l'honorable député, qui dit que la pension de vieillesse, le revenu garanti, bref, les pensions de toutes sortes ne sont pas assez élevées. Mais, par contre, je veux le consoler en citant certaines statistiques afin de lui démontrer ce que le gouvernement canadien affecte à ces différents genres de pensions.

Quand bien même je dirais à l'honorable député que le gouvernement est en train de réviser toute la législation relative à la sécurité sociale, il me répondrait: On a déjà entendu cela, le ministre l'a déjà dit. Il s'est offusqué lorsque le ministre lui a répondu «non», le 29 mai dernier, et si le ministre avait répondu autre chose, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se serait opposé d'une autre manière.

Il s'oppose de cette façon-ci ce soir, parce que le ministre lui a tout simplement dit «non». Si le ministre lui avait répondu: On est en train d'étudier toute la législation, il aurait dit: «It is too little, too late» ou quelque chose semblable. D'une manière ou d'une autre, comme membre d'un parti de l'opposition, je comprends sa position et j'espère

qu'il comprendra la mienne, comme député ministériel.

Actuellement, monsieur l'Orateur, l'honorable député pourra admettre...

M. David Lewis (York-Sud): Il pourrait répondre «oui».

M. Loiselle: Non, il ne peut pas répondre «oui» quand ce n'est pas «oui».

M. Lewis: Le ministre pourrait répondre «oui».

M. Loiselle: Oui, et quel argument l'honorable député aurait-il avancé dans ce cas-là?

Monsieur l'Orateur, l'honorable député va se rappeler facilement que c'est le parti libéral qui a décidé de réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. Alors, l'an prochain, à compter du 1er janvier, soit dans cinq mois, tout citoyen canadien âgé de 65 ans ou plus sera admissible à la pension de vieillesse, et cela coûtera 600 millions de dollars de plus par année au gouvernement.

La pension de sécurité de la vieillesse coûte actuellement, selon le budget des dépenses de 1969-1970, 1,500 millions de dollars. En 1970-1971, elle coûtera 1,620 millions de dollars.

Pour ce qui est du supplément de revenu garanti, selon le budget des dépenses de 1969-1970, il en coûtera au gouvernement fédéral 269 millions de dollars de plus et, en 1970-1971, 286 millions.

Toutefois, l'augmentation de l'ordre de 2 p. 100 pour 1969-1970, qui est comprise dans les chiffres cités tout à l'heure...

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—LE REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir d'appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) sur le mécontentement presque général des producteurs de lait industriel, dont le revenu diminue à cause de la politique laitière du gouvernement pour l'année 1969-1970.

On a parfois tendance à vouloir blâmer les cultivateurs d'être responsables d'un tas de choses. Cependant, en 1966, le gouvernement lui-même s'inquiétait de la diminution de la production laitière. Au fait, le ministre de l'Agriculture de l'époque déclarait, le 23 mars 1966, et je cite:

> A moins de redonner confiance au producteur dans sa capacité de vivre convenablement de l'industrie laitière, il nous faudra faire face à des pénuries éventuelles.

Alors, on a établi une politique afin d'inciter les cultivateurs à augmenter leur production, à accroître l'étendue de leur terre, de façon à rendre leur exploitation plus rentable et être en mesure de fournir la production laitière nécessaire à la consommation canadienne.

Le même jour, l'ancien ministre de l'Agriculture disait que ce qui incitait principalement le gouvernement à agir, c'était le grand nombre de producteurs laitiers qui abandonnaient cette industrie pour s'adonner à l'élevage des porcs et des bœufs. Il a dit également qu'il se préoccupait du fait qu'un grand nombre de producteurs laitiers avaient abandonné tout à fait l'agriculture, de sorte que le Canada faisait face à l'éventualité d'une grande pénurie de produits laitiers nécessaires à la consommation nationale.

Il disait également qu'il nous fallait des terres rentables et efficaces et qu'on avait pris des mesures à cette fin par le truchement de la Société du crédit agricole et de l'ARDA. Et le ministre actuel de dire ceci: Je ne vois pas comment nous aiderons les cultivateurs en leur donnant plus de crédit, en les aidant à s'endetter, à moins que nous ne participions davantage à la mise en marché et, particulièrement, en protégeant davantage nos producteurs.

Or, le 31 mars 1969, le ministre de l'Agriculture a annoncé une nouvelle politique laitière. En vertu de cette politique, il s'est produit une diminution du prix en ce qui touche le contingentement. Je ne suis pas prêt à blâmer totalement la politique, mais quant au prix établi et à la taxe imposée à l'exportation, je m'y oppose.

On se souviendra qu'en 1967, une marche sur Ottawa avait été organisée par les cultivateurs et, à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture est venu les rencontrer devant le parlement. J'étais de leur nombre et l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) nous avait déclaré que nous avions raison de faire des revendications, que nous aurions dû organiser notre marche sur Ottawa il y a 10 ans et que nous avions été très patients. Nous sommes donc repartis avec l'espoir que le gouvernement établirait une politique laitière à long terme, que les prix seraient rétablis et que si nous faisions un effort, nous réussirions enfin à solutionner le problème.

En 1968, qui était une année d'élections, le gouvernement, alors minoritaire, a décidé d'augmenter le subside à $1.31. Cela a fait

notre affaire. Nous en étions heureux. Les cultivateurs étaient heureux. L'année 1968 a été assez bonne en ce qui a trait à l'agriculture, et plus particulièrement à l'industrie laitière.

Cependant, en 1969, le gouvernement est majoritaire. On réduit le prix du lait, on chambarde la politique laitière et les producteurs laitiers sont dans une situation désespérée. Ceux qui ont fait des efforts pour répondre à l'invitation de nos gouvernements de s'organiser de façon plus efficace, de moderniser leur outillage et de produire un lait de qualité supérieure, afin de toucher un revenu suffisant pour être en mesure de vivre, ont dû s'endetter.

Monsieur l'Orateur, c'est seulement dans le domaine de l'agriculture canadienne que les salaires ont diminué en 1969. Il n'y a que l'ouvrier agricole qui soit pénalisé. Malgré qu'il existe un surplus de main-d'œuvre sur le marché du travail, on a reconnu que celui qui travaille a le droit de toucher un salaire raisonnable, et les salaires, en général, n'ont pas diminué. Dieu merci, on doit se réjouir de cette politique!

On devrait faire la même chose, je pense, dans le domaine de l'industrie laitière. On ne devrait pas punir ceux qui se sont organisés afin de pouvoir fournir l'effort et la production nécessaires en ce qui a trait aux produits laitiers.

Or, la Commission April—instituée par le gouvernement du Québec—a présenté son rapport l'an dernier. Selon cette commission, le travailleur agricole n'est pas exigeant et ne reçoit que 83c. l'heure pour son travail, tout en gardant un troupeau de 30 vaches laitières produisant, en moyenne, 9,000 livres de lait.

En 1949, monsieur l'Orateur, le beurre se vendait 63c. la livre et le salaire horaire des ouvriers de métier s'établissait, en moyenne, à $1.25. Pour chaque heure de travail, un ouvrier pouvait se procurer deux livres de beurre.

Or, en 1969, le prix du beurre est de 71c. la livre et le salaire horaire moyen, dans l'ensemble du Canada, est de $2.93. Pour chaque heure de travail, l'ouvrier peut se procurer quatre livres de beurre.

Monsieur l'Orateur, un certain nombre de cultivateurs seront, cette année, durement pénalisés et devront vendre une partie de leur production à $3.13 les 100 livres, après avoir payé la taxe à l'exportation. J'emploie le mot «taxe», précisément parce que l'exministre de l'Agriculture avait déclaré, en réponse à une question qui lui était posée le 23 mars 1966, et je cite:

> Les impositions sur les exportations ne sont pas des paiements de l'État, mais plutôt des impôts perçus du producteur.
>
> [M. Lambert.]

C'est pour cette raison que j'emploie le mot «taxe», parce que l'expression a été employée par le ministre lui-même.

Le ministre actuel connaît très bien la situation, car il déclarait à la Chambre que le problème essentiel qui se posait dans le domaine agricole était celui des prix, qui sont très bas, et que l'adoption de certains programmes s'impose pour les relever...

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question du député, reproduite dans le hansard du 23 juin, demande au ministre si, d'après lui, le fait que le cultivateur vende son lait industriel moins cher, compte tenu des droits d'exportation, lui permettra de toucher un revenu plus élevé en 1969 qu'en 1968.

Je pourrais vous citer bien des statistiques pour vous démontrer qu'en 1968, les recettes brutes, les revenus en espèces des fermiers québécois, étaient supérieurs à ceux de 1967, etc. Mais je n'ai pas l'intention de le faire ce soir; il ne s'agit pas ici de déterminer si le fermier touche suffisamment, ou pas assez, pour la vente de ses produits. La question relative à la modification de la retenue—ce que le député appelle les droits d'exportation—déduite de la subvention, est beaucoup plus simple que cela.

Depuis que ce programme de subventions a été établi, les agriculteurs ont accepté qu'une somme soit retenue sur ces subventions au cours de n'importe quelle année afin de compenser les pertes ou les déficits par rapport au programme de soutien, compte tenu du prix obtenu sur le marché international pour ces produits laitiers, notamment le fromage et le lait en poudre, lorsqu'il fallait en écouler à l'étranger.

Le député sait bien tout cela. Il le sait parce que je lui ai expliqué au comité de l'agriculture et en bien d'autres endroits que le changement apporté cette année en augmentant la retenue était nécessaire, car la production dépassait de beaucoup le quota soutenu à raison de 20c. la livre et de 65c. pour le gras de beurre. En ce qui concerne les produits qui doivent être vendus sur le marché international, c'est la Commission canadienne du lait qui subit les pertes et elle doit se rembourser sur les retenues. Ces changements ont été faits en prévision du coût probable de ces produits pour la campagne laitière courante, 1969-1970. En outre, nous avons augmenté sensiblement, en fait nous avons doublé, la retenue sur la quantité de la production excédant le quota. C'est un fait notoire qu'à moins que nous ne puissions aligner cette production sur la demande globale

interne, nous perdrons de plus en plus d'argent sur le marché international pour la simple raison que les prix sur ce marché sont très bas à l'heure actuelle. C'est tout ce qui s'est fait, et c'est tout à fait conforme à la politique annoncée par le gouvernement lorsqu'il a institué à l'origine le programme d'aide aux producteurs de lait.

• (10.20 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES SERVICES MÉDICAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 26 juin, j'ai posé au ministre une question relative à la situation extrêmement défavorable des soins médicaux au Canada. Dans un discours à l'Association internationale des infirmières à Montréal, il avait estimé que pour chaque 1,000 personnes qui requièrent des soins médicaux, seulement 275 consultent le médecin, et que seulement 10 sur ces 275 personnes vont à l'hôpital. Le ministre avait ajouté que les 990 autres personnes n'avaient pas toutes besoin d'être hospitalisées.

Je voudrais demander au ministre s'il pourrait préciser ou évaluer combien, en sus de ces 10 personnes, ont été privées de soins hospitaliers par suite de la pénurie de lits d'hôpitaux. Je devrais rappeler au ministre qu'il était probablement malavisé de supprimer la subvention de $2,000 par lit pour la construction d'hôpitaux, et de réduire la caisse d'aide à la santé, ce qui entraînerait la suppression de quelques lits dans les hôpitaux universitaires projetés.

Pour en revenir aux 72 p. 100 de nos concitoyens qui ne consultent pas de médecins pour une raison ou une autre, le point crucial n'est-il pas que ceux qui ont besoin de soins médicaux en sont privés? Cela vient de ce que les omnipraticiens ne sont pas en nombre suffisant. Des médecins d'expérience estiment que leur surcharge de travail est d'environ 25 p. 100. A l'heure actuelle, il y a un omnipraticien pour 2,000 habitants. Pour dispenser un service raisonnable, il nous faudrait au moins un omnipraticien pour 1,500 habitants.

C'est ce que je n'ai pas cessé de faire valoir au ministre. J'ai demandé que les écoles de médecine soient ouvertes durant l'été. Cela permettrait de former 25 p. 100 de praticiens de plus et de triompher de la pénurie de médecins. En guise de réponse, on m'a toujours promis de consulter les provinces et les universités. Jusqu'ici, ça n'est pas allé plus loin.

Le ministre déclare qu'il faudrait faire quelque chose. Faisons-le. Je l'ai félicité de la sagesse et de la promptitude avec lesquelles il a résolu la question de la cigarette. Permettons aux omnipraticiens de diagnostiquer et de traiter. Sinon, à quoi bon charger les infirmières hygiénistes de dépister les malades, puisqu'il n'y aura ni lits d'hôpital, ni médecins pour les soigner.

Si le gouvernement voulait alléger quelque peu la tâche des médecins, qu'il réduise donc le nombre des paperasses qui encombrent leurs bureaux, qui gênent leur travail dans les hôpitaux et qui absorbent du temps qu'il conviendrait mieux d'affecter aux malades. Si la bureaucratie ne cesse d'augmenter, le médecin ne sera guère qu'une espèce de secrétaire d'orientation. Il n'aura absolument pas le temps de voir ses malades et de diagnostiquer leurs maladies.

Les omnipraticiens sont si souvent harassés par ce genre de travail que leur image en est ternie et leurs relations avec le public en souffrent. Ils se voient contraints d'admettre des malades à l'hôpital sans la préparation clinique qui s'impose. Ils prescrivent alors d'innombrables examens dans l'espoir que l'un d'eux aidera au diagnostic. Une telle pratique est très injuste pour les médecins canadiens et très coûteuse pour le gouvernement. Les frais médicaux augmentent, me dit-on, au rythme d'un dollar par mois et par personne en Ontario.

N'oublions pas que l'omnipraticien est le seul à pouvoir donner un traitement complet. Il soigne le bébé, l'enfant, la mère, toute la famille, et il est en mesure de traiter 95 maladies sur 100. Par conséquent, aucun régime d'assurance frais médicaux ne peut fonctionner sans un nombre suffisant d'omnipraticiens. Le gouvernement a imposé le régime d'assurance frais médicaux. Il doit travailler à son succès en aidant à assurer un nombre suffisant de médecins.

Pour terminer, je dis ma hâte d'apprendre quels sont les projets du ministre. Il lui incombe de veiller à ce que les Canadiens reçoivent des soins médicaux convenables.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au député au nom du ministre. Je demande votre indulgence au cas où je ne pourrais achever ma réponse dans trois minutes. Le gouvernement fédéral fait tous les efforts possibles pour que les soins dispensés aux Canadiens se multiplient. C'est pourquoi nous avons adopté le programme d'assurance frais médicaux—nous voulons assurer à tous l'accès aux soins médicaux. En outre, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, favorisera la fusion des soins de santé aux niveaux municipal, régional et provincial, afin que leur utilisation soit le plus poussée possible.

Aux deux niveaux du gouvernement, nous espérons aussi voir la réforme de l'éducation médicale, ainsi que des réformes à l'intérieur et à l'extérieur des facultés, dans toutes les professions touchant l'hygiène, et à l'égard des questions cruciales de la création des services, du choix du personnel le plus approprié aux problèmes, et des modalités de la pratique médicale. Par exemple, nous espérons qu'il y aura une expansion générale d'autres services, notamment des équipes interdisciplinaires de soins familiaux pratiques et des centres sanitaires à l'échelon local.

Afin de trouver les meilleures solutions possibles, la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé l'an dernier a chargé diverses commissions d'étude d'examiner la question des services sanitaires.

Quatre d'entre elles étudient précisément les questions des lits et des installations, l'utilisation, l'efficacité technique, les salaires et les traitements. D'autres examinent les prix, les soins médicaux donnés ainsi que le coût des services d'hygiène publique.

Les commissions d'étude nous fourniront une nouvelle série de recommandations uniques en leur genre et dynamiques qui contribueront sensiblement à améliorer les installations de soins sanitaires pour tous les Canadiens. En se fondant sur ces recommandations, la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé se mettra à l'œuvre l'automne prochain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA PROCÉDURE

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DES DÉBATS—RETRAIT DE LA MOTION

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à faire au sujet des travaux d'aujourd'hui qui, je l'espère, sera acceptable à tous. On sait que l'ordre nº 99, inscrit en mon nom, est une motion tendant à ajouter au Règlement les articles 75A, 75B et 75C. Comme je l'ai signalé hier soir, cette motion offre l'avantage, que n'a pas celle qui est inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair), de permettre à la Chambre de modifier directement les articles proposés, si elle le désire, au lieu de les renvoyer au comité permanent aux fins de modification. Bien que la motion antérieure soit évidemment la plus simple, je crois que la discussion d'hier soir a clairement révélé que certains députés s'y opposeraient et même feraient de l'obstruction à l'aide d'appels au Règlement et de questions de privilège, avant qu'on puisse exposer le bien-fondé des mesures proposées.

Il me semble donc que la façon la plus rapide d'étudier le pour et le contre des articles proposés serait de permettre à mon collègue, le député de Grenville-Carleton, de présenter sa motion.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: C'était, il me semble, ce que les députés recherchaient hier soir.

M. Woolliams: Le premier ministre (M. Trudeau) vous a-t-il parlé?

Des voix: Vous devez être surmené.

Le très hon. M. Trudeau: Voulez-vous une certaine flexibilité, oui ou non?

L'hon. M. Macdonald: Je serais parfaitement disposé à céder au sujet de ma motion si, par suite de la décision de la présidence hier soir, ma motion avait préséance et au besoin, avec le consentement unanime de la Chambre, je la retirerai volontiers, afin que le député puisse présenter la sienne.

• (2.10 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): La décision de retirer ou non la motion regarde le ministre. Au sujet du rappel au Règlement que Votre Honneur a jugé en partie, nous croyons qu'il reste au député de Grenville-Carleton des droits acquis. S'il choisit de les exercer, ou plutôt d'accomplir la tâche que lui a confiée le comité, nous avons bien sûr le devoir de participer au débat qui va suivre. Nous le ferons toutefois sans rien changer à notre position qui est que le président du Conseil privé n'avait pas le droit, dans les circonstances existantes, de présenter une motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la Chambre le sait, cette question de procédure est la seule raison qui nous retient ici. Nous n'avons nulle envie de rester pour nous en occuper, mais le gouvernement a pris une décision, et nous sommes toujours ici. A notre avis, si nous devons examiner cette question, autant le faire en bonne et due forme et nous sommes heureux que le président du Conseil privé ait jugé bon de laisser la Chambre procéder en conformité du Règlement.

[*Francais*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord exprimer ma joie. L'attitude du président du Conseil privé (M. Macdonald) prouve que la Chambre des communes ne perd pas son temps, que le débat, peut-être virulent, d'hier soir a porté fruit et qu'il s'est fait jour pendant la nuit chez l'honorable président du Conseil privé, bref, que la lumière a été faite.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que l'honorable président du Conseil privé nous donne raison relativement à notre demande expresse de respecter le Règlement et le travail des comités. Je tiens, au nom de

mes collègues, à l'en féliciter et à l'encourager, tout au long du débat sur la procédure, à être aussi positif et ouvert aux suggestions de l'opposition.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné que j'ai participé activement au débat sur les rappels au Règlement à propos de la motion du président du Conseil privé, je dirai que les questions qui ont été soulevées, ainsi que la décision rendue par Votre Honneur, constituent un exercice abstrait: un grand nombre d'arguments sont restés sans réponse et ils ne peuvent constituer un précédent.

M. l'Orateur: Que cela agrée ou non au député d'Edmonton-Ouest, la décision très avisée qu'a rendue la présidence fait date dans les annales de la Chambre des communes et servira de modèle aux futures générations de parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La Chambre serait-elle disposée à voir si elle peut suivre la procédure d'il y a quelques années, quand nous délibérions sur la question du drapeau? On avait convenu que le débat qui a eu lieu alors serait remis de jour en jour conformément à la procédure courante, de façon à permettre aux membres qui avaient des questions importantes et urgentes à poser de consulter la Chambre.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Je sais que le premier ministre est absent depuis quelque temps et je suis certain qu'il aura toutes sortes de réponses prêtes.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je présenter la motion parce qu'au point où l'on en est, la question est purement théorique. Le rappel au Règlement peut être fait plus tard.

M. Baldwin: Qu'on me permette d'informer Votre Honneur que nous avons l'intention, s'il arrive que le député veuille prendre la parole, de poursuivre le débat sur la question relative au Règlement que j'ai soulevée hier; celle-ci s'applique avec la même validité à la motion qu'on est sur le point de mettre aux voix.

M. l'Orateur: Je vais mettre la motion aux voix, après quoi le député pourra formuler son objection.

[M. Fortin.]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose:

Que le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, soit agréé.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Peace River a invoqué le Règlement.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Votre Honneur se souvient sans doute que, pendant l'intéressante séance d'hier, j'ai eu l'occasion d'invoquer le Règlement à l'égard d'une motion que le président du Conseil privé avait beaucoup de peine à présenter. Mon objection était fort simple et, bien que je sois tenté de le faire, je ne reviendrai pas sur mes arguments d'hier. J'espère que la Chambre tiendra compte du fait suivant: ce que j'ai dit hier soir s'applique également à la motion inscrite au nom du député de Grenville-Carleton.

Mon argument fondamental hier soir était que la Chambre ayant décidé en décembre dernier de rejeter cette motion après délibérations, celle-ci ne pouvait donc être mise à nouveau en discussion. J'invoque le Règlement en ce moment pour la même raison. Je demande à la Chambre de tenir compte de ce que j'avais alors dit et d'appliquer mes propos au contexte actuel. Au moment de l'ajournement hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre était à mi-chemin d'un argument très intéressant et très persuasif, et je suppose qu'il demandera la permission de continuer son exposé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écouterai avec plaisir les députés, mais je tiens à les assurer qu'il faudra de bons arguments pour persuader la présidence que la motion du député de Grenville-Carleton n'a pas été présentée à la Chambre comme il convient. Il aurait pu y avoir des doutes au sujet de l'autre motion, mais la situation n'est plus la même. Je suis prêt, cependant, à écouter les discussions à ce sujet et à rendre une décision. Le député de Peace River a invoqué hier un argument que j'ai écouté attentivement et que j'ai étudié depuis. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a participé au débat et, s'il estime nécessaire de

poursuivre son exposé d'hier soir, je l'écouterai volontiers, après quoi je pourrai prendre une décision.

Apparemment, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne veut pas poursuivre l'argument qu'il a avancé hier soir.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je n'interviens pas, c'est que mon argument d'hier soir portait sur la motion du président du Conseil privé. Je soutiens que l'autorisation que la Chambre a pu accorder au comité permanent de la procédure et de l'organisation de formuler certaine proposition ne s'applique nullement au président du Conseil privé. C'est là l'argument que j'ai fait valoir hier soir.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a évidemment raison et il confirme ce que j'ai laissé entendre il y a un moment. Si, hier, son argument était valable, il perd beaucoup de force aujourd'hui, étant donné que la Chambre est maintenant saisie d'une motion présentée par le président du comité à la demande de la Chambre elle-même. Telle est la décision que je devrais rendre sur le rappel au Règlement soulevé hier soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous remercier d'avoir reconnu la valeur de mon argument d'hier soir. Il est réconfortant que la chose figure au compte rendu.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, pourrais-je commenter brièvement le rappel au Règlement et demander au président du Conseil privé si lui-même ou un autre membre du cabinet a l'intention de proposer un amendement au rapport qui nous sera présenté?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Grenville-Carleton a la parole.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena invoque le Règlement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je soulever une question qui mérite l'attention de la Chambre? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a entrepris une expédition dans certains endroits de l'Ouest. En ce moment, il règne parmi les Indiens du Canada un mécontement très marqué et croissant contre la politique du gouvernement. Je me demande si, afin que nous puissions...

• (2.20 p.m.)

Des voix: Règlement.

M. Howard (Skeena): Des députés peuvent vociférer: «Règlement» à leur gré, les Indiens du Canada se moquent de ce que ces députés pensent. Ils se préoccupent de réalités. Je présenterai le sujet sous forme de demande. Le premier ministre songerait-il à nous accorder une période de questions orales afin que certains de ces sujets très importants puissent être soulevés. S'ils ne sont pas examinés, monsieur l'Orateur, nous pourrons assister à des guerres tribales au pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Nos indigènes ne s'amusent pas, comme les députés le constateront par eux-mêmes.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, bien que votre Honneur se soit prononcé sur le deuxième rappel au Règlement, vu que le situation a changé depuis que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a décidé de présenter le rapport du comité, puis-je soulever un autre rappel au Règlement que je vous demanderais de considérer comme le feront aussi, j'espère, tous les députés, les vis-à-vis y compris? Je mets en doute, monsieur l'Orateur, toute la question du droit qu'a le gouvernement d'essayer, comme il l'a fait, de modifier ou de compléter le Règlement de la Chambre. Avant que Votre Honneur ne s'arrête sur l'objection sérieuse que nous posons, j'aimerais exposer certains arguments que font surgir les répercussions constitutionnelles et dont vous pourriez prendre connaissance.

Tout d'abord, je prétends que l'article 75A tel qu'en a fait rapport le comité est invalide et que cela vicie tout l'article 75 proposé. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les articles 48 et 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lisent comme il suit:

> 48. La présence d'au moins vingt députés, y compris le président, sera nécessaire pour que la Chambre des communes puisse exercer valablement ses pouvoirs.
>
> 49. Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; mais dans ce cas, il devra voter.

Qu'accomplit l'article 75A proposé, monsieur l'Orateur? Si j'ai bonne mémoire, il propose d'accorder aux représentants des partis le droit de prendre une décision qui, automatiquement et sans débat ni discussion, deviendra un ordre de la Chambre. Moins de 20 députés prendront cette décision. L'article du Règlement ne stipule pas que Votre Honneur doive être présent à titre de personne morale, comme l'exige la loi pour que la décision entre en vigueur.

J'aimerais signaler une autre imperfection, parallèle en quelque sorte. Qui sont ces représentants dont il est question? Est-il bien précisé qu'ils doivent être des députés? Les députés diront peut-être que je fends les cheveux en quatre et qu'il s'agit d'une irrégularité d'ordre technique. Je dis que si le gouvernement ou un comité veut proposer à la Chambre d'apporter des changements ou d'ajouter quoi que ce soit au Règlement, le gouvernement ou ce comité doit être en mesure de présenter une cause parfaitement documentée au point de vue juridique et fondée sur notre jurisprudence.

Je prétends que la proposition imposerait à la Chambre un Règlement qui aurait pour effet de confier à des représentants inconnus et anonymes le pouvoir de formuler un ordre concernant la répartition ou la restriction du temps, lors d'un certain débat, et cet ordre deviendrait d'office un ordre de la Chambre. Je soutiens que cette façon d'agir va à l'encontre des diverses exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce n'est qu'un aspect secondaire de mon rappel au Règlement. Plus tard, je m'étendrai sur cet aspect particulier. Il faut bien comprendre une fois pour toutes, même si on a prétendu que nous constituions un Parlement souverain et une Chambre souveraine, qu'il ne s'agit pas d'un exposé technique des faits. Contrairement au modèle des Parlements au Royaume-Uni, notre Parlement obtient des pouvoirs. Ces droits et ces pouvoirs que possède la Chambre découlent des statuts, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, j'ai honte de l'avouer, de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales.

Je le signale en passant, tandis que le premier ministre (M. Trudeau) s'amuse à d'absurdes petits jeux constitutionnels, cachant les experts dans des coins sombres et tenant des conférences inutiles, le Parlement demeure aux prises avec un problème grave, car son droit d'être un Parlement souverain et de faire ses propres lois et règlements est menacé. Certains me rétorqueraient probablement que la Chambre a le droit de faire ce qu'elle veut. Il n'en est rien. Elle devrait avoir ce droit, mais elle ne l'a pas. Elle est liée par les dispositions de certains statuts. J'ai l'intention d'en citer quelques-uns à Votre Honneur au cours de mon exposé sur l'un des principaux aspects de cet argument particulier.

En étudiant les constitutions de la plupart des pays qui ont reçu leur indépendance du Royaume-Uni, on constate dans les dispositions habilitantes des statuts constitutionnels, je peux en citer deux ayant rapport aux provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, que le statut qui accorde dans chaque cas l'indépendance remet au corps législatif le pouvoir d'établir son propre règlement et sa propre procédure et de protéger ses privilèges.

Si on examine l'Acte de l'Amérique du on constate que, en dehors des articles 48 et 49, et un ou deux autres traitant des projets de lois de finances et de la signification des bills ayant reçu la signature de Son Excellence, rien ne confère à la Chambre le droit d'établir un Règlement et une procédure.

Les députés devraient se rappeler que nous sommes un corps législatif dont l'autorité dérivée ne ressemble pas à celle du Parlement du Royaume-Uni, qui se nourrit de la force, de l'ancienneté, des traditions, des coutumes, des précédents et des fluctuations des usages parlementaires britanniques. Dans ces circonstances, nous sommes forcés de revenir à la seule loi qui, de quelque manière, vise à prévoir l'établissement de règles d'usage et de procédure.

Comme je l'ai promis, je vais me reporter à l'Acte de la Nouvelle-Écosse adopté en 1884, pour illustrer ma thèse. L'article 20 confère à la Chambre et au corps législatif de cette province l'autorité d'établir des règles d'usage et aussi des règles pour assurer la protection de ses privilèges.

• (2.30 p.m.)

La loi sur Terre-Neuve, établissant la province de Terre-Neuve il y a quelques années, prévoyait exactement la même chose dans les articles 4 et 8. La Jamaïque et toutes les autres dépendances dans les Antilles ont des dispositions précises dans leurs lois.

Tout ce qui nous reste maintenant, et sur quoi nous pouvons nous appuyer, monsieur l'Orateur, c'est l'Acte relatif à la validité des lois coloniales de 1865 où il est dit à l'article 5a) qu'une assemblée législative, une assemblée législative représentative définie dans la loi, a le droit d'adopter des lois—j'insiste sur ces mots, d'adopter des lois—renfermant des

dispositions concernant la constitution, la modification de la constitution, et certaines questions touchant la procédure et les privilèges de cette assemblée législative. Le texte dit: «d'adopter des lois dans la manière et la forme prévues.»

La seule loi concernant le Canada est, bien entendu, l'«Imperial Statute» de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ne dit pas grand-chose à ce sujet, sauf les articles que j'ai mentionnés. Je préviens donc Votre Honneur et la Chambre que nous sommes dans une très grave situation. A mesure que mes recherches avançaient, à mesure que j'examinais ces archives et que je lisais certaines des causes soumises au Conseil privé, j'en venais à la conclusion que la législature actuelle et celles qui l'ont précédée se sont montrées très négligentes en ne corrigeant pas cette grave omission.

L'Acte relatif à la validité des lois coloniales de 1865 définit les expressions «assemblée législative coloniale»—je suis sûr que le premier ministre goûtera ce terme—et «assemblée législative représentative». Les deux expressions ne sont pas totalement étrangères; en fait, une assemblée législative représentative sous-entend une assemblée législative coloniale et pour être habilités, ne serait-ce qu'à adopter des lois, nous devons nous prévaloir de cette définition, aussi humiliant que ça puisse être.

Une voix: En quelle année sommes-nous?

M. Baldwin: En 1969. Je suis ravi de constater qu'un député ministériel se ressaisit et sait au moins quelle date nous sommes.

Le pouvoir conféré à une assemblée représentative se limitant à édicter des lois relatives à la procédure sert a priori tout au moins à faire promulguer un bill par les deux Chambres et le gouverneur général, que les deux Chambres adoptent ensuite et qui reçoit la sanction royale. J'en ai déjà parlé à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La clause conditionnelle contenue à l'article 5 de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales a joué de trois manières. La première, grâce à une loi impériale du Parlement, à savoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses amendements qui fixent le quorum et la règle de la majorité pour chaque Chambre et qui prévoient qu'un projet de loi de finance ne peut émaner du Sénat et qu'aux Communes, il doit être accompagné d'une recommandation du gouverneur général. Voilà les trois aspects sous lesquels l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite de la procédure et du privilège en ce qui concerne l'assemblée législative.

La seconde manière dont la clause a joué a été par les instructions royales au gouverneur général accompagnant ses lettres patentes et la troisième manière, par les lois de procédure du Parlement du Canada qui sont très rares.

Je me souviens aussi qu'il y a dans la loi d'interprétation des dispositions qui confèrent au Parlement certains droits de procédure. Il y a aussi à cet égard la loi sur les mesures de guerre. Les députés qui siègent à la Chambre depuis quelque temps se souviendront des débats qui l'ont accompagnée. Enfin, il y a la loi sur la Chambre des communes, que le ministre de la Justice (M. Turner) a examinée l'autre jour, et qui prévoit la nomination de commissaires de la régie intérieure et ainsi de suite.

Mais, monsieur l'Orateur, même l'adoption du Statut de Westminster et même l'amendement de 1949 à la constitution ne changent pas cette limite imposée à la Chambre dans l'étude des questions de procédure. L'amendement de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Statut de Westminster avaient autorisé une prolongation des pouvoirs en matière constitutionnelle, mais ils avaient tout à fait exclu le domaine intéressant la procédure. Le Parlement du Canada, monsieur l'Orateur, n'a jamais, sauf dans les cas d'exceptions dont j'ai parlé, adopté de loi visant à l'établissement de règles, de règlements à l'intention du Sénat et de la Chambre des communes ni voté de loi autorisant chacune de ces chambres à adopter ses propres règles ou ses règlements. Aucun statut, aucune loi n'ont été adoptés aux termes de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, et je vous répète que vous perdez votre temps à chercher à découvrir un tel droit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A sa première séance le 7 novembre 1867, la Chambre des communes a adopté de son propre gré le Règlement de l'assemblée législative de la défunte province du Canada, comme en font foi les *Journaux* des Communes de 1867-1868. Le 15 novembre 1867—je ne sais pas si j'entends des murmures réprobateurs ou approbateurs, monsieur l'Orateur. Avec ce bruit, je trouve plutôt difficile de saisir la Chambre de ces questions, que j'estime éminemment importantes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: Le 15 novembre 1867, la Chambre des communes constituait un comité spécial pour aider monsieur l'Orateur à élaborer le Règlement pour la gouverne de la Chambre. Le 20 décembre 1867, la Chambre

des communes adoptait le rapport du comité et le Règlement qu'il proposait. La même formule unilatérale d'adoption ou de modification du Règlement s'est appliquée jusqu'à nos jours, et une formule analogue a eu cours au Sénat. L'unique méthode juridique, stipulée à l'article 5 de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, 1865, n'a jamais été appliquée.

J'ai déjà signalé que le Statut de Westminster, qui étendait certains droits du Parlement du Canada et des assemblées législatives nationales à l'égard de la constitution, n'a pas abordé la question de l'adoption des ordres de pratique et de procédure, et la même remarque s'applique à la modification de 1949. A mon avis, il s'ensuit que la motion visant à l'adoption du rapport du comité, censée conforme à la procédure de la Chambre, est irrecevable et contraire à l'autorité accordée au Parlement aux termes de l'article 5 de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, suivant lequel une proposition de ce genre doit revêtir la forme d'un bill, être adoptée par les deux Chambres et recevoir la sanction royale. Mais même si la proposition reparaissait sous une telle forme, il est douteux que la Chambre, à l'heure actuelle—et j'en parle afin que le gouvernement puisse y réfléchir—dispose d'une procédure légale pour y donner suite.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'à l'instar de vos prédécesseurs vous avez imposé certaines restrictions aux décisions que vous rendez, mais je crois que cette question parce qu'elle porte sur les racines mêmes de notre procédure exige qu'on étudie minutieusement dans quelle mesure Votre Honneur, en sa qualité de gardien des droits, coutumes et traditions de cette Chambre, doit tenir compte de mon plaidoyer.

Je vais citer un cas très intéressant à Votre Honneur, avant de reprendre mon siège. Il y a quelques années, l'État de la Nouvelle-Galles du Sud a apporté à sa constitution une modification prévoyant qu'aucune modification de la constitution tendant à abolir la Chambre Haute ne peut être adoptée sans recourir à un referendum; si le referendum est favorable à la modification, celle-ci est renvoyée au gouvernement et obtient la sanction royale par l'entremise du représentant de la Couronne. Un gouvernement ultérieur, désireux de court-circuiter cette disposition, a proposé deux modifications à la constitution, la première tendant à abroger l'article en question et la deuxième à abolir purement et simplement, par un acte du Parlement, la Chambre Haute. Ces deux propositions ont été adoptées par la Chambre et on a ensuite tenté de leur faire donner la sanction royale.

• (2.40 p.m.)

Auparavant, deux membres du Parlement ont fait appel. Je le rappelle non pas pour faire une menace mais signaler une probabilité. Voilà une occasion que peut saisir n'importe quel citoyen canadien ou n'importe quel député, si mon argument est exact. Deux membres d'un parlement peuvent faire appel à la cour pour obtenir une défense de statuer permettant de contester le droit qu'a la Couronne de donner l'assentiment royal en s'appuyant sur le fait que la constitution et les lois de ce pays y attachent une certaine condition et que cette condition n'a pas été remplie et que, d'autre part, en vertu de l'article de la loi sur la validité des lois coloniales que j'ai déjà mentionnée, il est impossible et illégal d'en faire une loi.

C'est allé au Conseil privé, qui comptait certains des juristes les plus distingués qui aient jamais exercé devant cette cour. Stafford Cripp, D. M. Britt et d'autres ont paru devant elle. Un jugement a été rendu par Lord Sangk, que je ne citerai pas, bien que je l'aie ici. Ce jugement stipulait très simplement que, malgré le temps qui s'était écoulé, ce Parlement, comme tous les autres, était lié par l'article 5 de la loi sur la validité des lois coloniales et, en l'occurrence, le Conseil privé a déclaré que ces mesures n'étaient pas valides parce qu'on n'avait pas suivi la procédure prescrite.

Hier, nous nous sommes éternisés sur les aspects de procédure de la question que nous débattons, et je sais que la Chambre a hâte de reprendre le cours de ses travaux et de rejeter la motion que pourrait présenter le député. Par conséquent, je vais m'efforcer d'être concis. En bref, l'autorité de notre Parlement lui vient d'ailleurs; et pour adopter comme il se doit un Règlement en vue d'établir notre procédure et nos privilèges, nous n'avons qu'un recours, une loi du Parlement, et la proposition du député n'est pas un projet de loi. Étant donné ces circonstances, Votre Honneur et la Chambre doivent la rejeter.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en réalité les arguments du député portent sur une chaîne d'autorité statutaire. J'aimerais signaler à Votre Honneur un certain nombre de dispositions. Je me reporterai d'abord à l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique et à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. L'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que:

Le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces deux chambres posséderont et exerceront les privilèges, les immunités et les droits que le Parlement du Canada aura, de temps à autre, déterminés par une loi; mais, en déterminant ces privilèges, immunités et droits, une loi du Parlement du Canada ne pourra en conférer de plus étendus que ceux que la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses membres pourront alors posséder et exercer.

En conséquence, la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes a été promulguée. L'article 4 du chapitre 249 des Statuts revisés du Canada stipule:

Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, possèdent et exercent

a) les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ladite loi; et

b) les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres.

Autrement dit, cette filière va de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—le document constitutionnel original—à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui donne à la Chambre des communes certains pouvoirs, dont celui d'établir ses propres règles de procédure au moyen d'un Règlement et en conformité des dispositions énoncées dans le chapitre 12 de la 17e édition de May. Il y a donc, à mon avis, monsieur l'Orateur, une chaîne directe d'autorité à partir de l'autorité constitutionnelle, soit l'Assemblée législative du Royaume-Uni, et cette autorité a été exercée par la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de sorte que la Chambre a le pouvoir de modifier son propre Règlement de temps à autre, en vertu de ce pouvoir qui lui est donné dans la loi. Donc, l'argument du député ne tient pas.

M. l'Orateur: Si personne n'a d'autres considérations à faire sur le point très intéressant soulevé par le député de Peace River (M. Baldwin), je me permettrai de rendre une décision dès maintenant. Je suis sûr que le député de Peace River soupçonne que la présidence devra décider que l'objection qu'il vient d'exposer n'est pas tellement un rappel au Règlement qu'un sujet de débat qui pourrait peut-être avoir sa place au cours de la discussion. Je présume que le député soulèvera la question lorsque nous serons saisis de la substance de la motion du député.

J'ai déjà eu dans le passé l'occasion d'indiquer que la présidence n'a pas à décider de questions de droit ou de questions constitutionnelles. Cette décision a été rendue en maintes occasions par des Orateurs précédents. Si les députés me le permettent, je voudrais maintenant citer une décision rendue par l'Orateur suppléant le vendredi 25 octobre 1963. Elle énumère certaines des autorités sur ce point:

J'ai écouté avec un vif intérêt l'argument présenté par le savant et honorable député de Rosedale (M. Macdonald). Si je comprends bien, son raisonnement se fonde sur le point suivant: que le bill ne devrait pas être mis à l'étude, qu'il n'est pas conforme au Règlement puisqu'il est hors de la compétence du Parlement du Canada. Je suis d'avis que ce ne devrait pas être à l'Orateur de décider si tel bill ou si telle mesure législative présentée au Parlement est du ressort ou non de la Chambre. Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur l'article nº 12, qui limite et définit en même temps les devoirs et les responsabilités de l'Orateur:

«L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre en cas de débat...»

Autrement dit, les pouvoirs et les responsabilités de l'Orateur ne s'étendent qu'aux questions d'ordre et non aux questions d'ordre juridique. Le commentaire 69, alinéa (3) de la quatrième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne qui figure à la page 59 le confirme: «L'article 12 du Règlement étant de nature restrictive devrait être interprété dans le sens le plus littéral ...»

Il fait mention d'un autre commentaire dans la même décision. Il s'agit toujours de la décision du vendredi 25 octobre 1963:

... je mentionnerai maintenant le commentaire 71, alinéa (5) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui figure à la page 61:

L'Orateur ne rendra pas de décision au sujet d'une question de caractère constitutionnel, ni ne décidera d'un point de droit, même si ceux-ci sont soulevés à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

C'est ce que le député a fait en soulevant la question sous forme de rappel au Règlement. Mais, ni le président, ni l'Orateur ne sont tenus de rendre une décision.

Enfin, je me réfère à une décision plus récente rendue par M. l'Orateur Lemieux, et qui figure dans le hansard du 4 juin 1925, à la page 3860:

Je m'excuse auprès du député de Peace River de remonter presque aussi loin qu'il l'a fait lui même dans son exposé.

Or, le Parlement canadien est suprême et s'il adoptait quelque mesure inconstitutionnelle, il appartiendrait aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. Il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider—quoiqu'il préside aux délibérations du plus haut tribunal du pays—si un projet de loi est inconstitutionnel ...

Bien entendu, il n'est pas question ici d'un projet de loi, mais de modifications au Règlement. Si je comprends bien le plaidoyer du député, il est encore fondé sur un argument constitutionnel. C'est, je crois, un argument que pourraient soulever le député ou d'autres députés au cours du débat, s'ils s'opposent à la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Dans ces circonstances, je ne crois pas que le rappel au Règlement du député soit valable.

• (2.50 p.m.)

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, on a je crois un peu pressé les choses en présentant cette motion aux fins d'adoption. Je tiens à remercier tous les députés qui ont exprimé leur inquiétude au sujet de sa présentation et ceux qui ont permis d'apporter les modifications de procédure nécessaires pour qu'elle puisse être présentée aujourd'hui.

Avant de commencer à décrire les règles de procédure proposées, je pourrais peut-être dire un mot de la tâche du comité de la procédure. C'est un comité extraordinaire, car il semble...

Des voix: Oh, oh.

M. Blair: ...que ces divers rapports présentés de temps à autre à la Chambre ont suscité une vive controverse. Voilà qui pourrait faire croire aux députés, et à vrai dire au public, que les délibérations du comité se sont déroulées dans une ambiance violente, sectaire et litigieuse.

Des voix: Quelle honte!

M. Blair: En toute justice envers mes collègues du comité je dois publiquement déclarer que les délibérations ont toujours été empreintes d'une vive cordialité et d'un désir sincère de la part de tous les membres de faire avancer les travaux. Je leur suis en particulier reconnaissant des égards qu'ils ont toujours manifestés envers leur président. Alors que nous entamons cette discussion il ne devrait y avoir à mon avis aucun malentendu quant à la nature des délibérations au sein du comité, et lorsque nous sommes obligés de différer d'opinion, nous devons aussi tenir compte, qu'à l'égard de nombreuses questions graves et importantes, nous avons présenté des recommandations à la Chambre fondées sur l'assentiment du comité. Je commence par citer l'ordre de renvoi adopté le 20 décembre 1968. En voici le texte:

> Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé, et il l'est par les présentes, d'examiner et de proposer les moyens d'attribuer le temps consacré aux travaux législatifs de la Chambre et d'inclure dans son ou ses rapports un avant-projet d'article pour donner effet s'il est adopté par la Chambre, à la proposition du comité; et pour plus de certitude mais sans restreindre le mandat général qui précède, le comité est chargé d'examiner le Règlement et la pratique britannique concernant l'attribution du temps, les propositions faites par le chef de l'opposition le 10 décembre 1968, et les propositions faites par le ministre de l'Agriculture le 13 décembre 1968 et les autres propositions et recommandations formulées au cours du débat sur l'adoption du quatrième rapport du comité spécial de la procédure.

[M. l'Orateur.]

Conformément aux directives de la Chambre au comité, ce dernier a consacré sept de ses séances de la session actuelle à la question de l'attribution de temps. Il a examiné un rapport spécial sur les modes de procédure relatifs à l'attribution de temps à la Chambre des communes britannique, et a bénéficié en tout temps des connaissances de nombreux parlementaires d'expérience qui faisaient partie du comité.

Comme les députés le savent, le rapport du comité à la Chambre se compose de trois articles proposés du Règlement. Pour que les députés puissent suivre plus facilement mes remarques sur les articles en question, je signale qu'ils figurent aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 20 juin de cette année.

L'article 75A est le premier des articles proposés. On y envisage le cas où il y a accord entre les représentants de tous les partis à la Chambre, quant à l'établissement du programme de mesures législatives et l'attribution de temps pour les délibérations à toutes les étapes de ces mesures. Lorsque ce cas se présente, le ministre de la Couronne a le droit de faire part à la Chambre de cet accord unanime et la motion est alors proposée. C'est là, à mon sens, une réponse à l'argument invoqué par le député de Peace River (M. Baldwin), car la décision finale et définitive, quant à l'attribution de temps, n'est nullement le fait d'une entente privée des députés à la Chambre, mais d'une motion dûment proposée et adoptée, conformément aux règles établies.

Le deuxième article est le n° 75B. Il prévoit le cas où la majorité des chefs de parti se sont mis d'accord sur l'attribution du temps. Cela signifie, en pratique pour la Chambre, que trois des partis sur quatre seraient d'accord sur la proposition. Ici encore, à la suite de cet accord, la motion est présentée par un ministre de la Couronne mais il y a une différence significative entre le genre d'attribution de temps qu'autorise l'article 75B et celle que

propose l'article 75A. Une motion proposée en vertu de l'article 75B n'est valable que pour une seule étape d'un bill à la fois. Dans la pratique, les étapes envisagées dans l'article en cause sont la deuxième lecture, l'étape du comité, celle du rapport et celle de la troisième lecture. L'article prévoit que seules les étapes du rapport et de la troisième lecture pourront se combiner en une seule attribution de temps. Lorsqu'à la suite de cet ordre émanant d'un ministre de la Couronne une motion semblable est proposée, il faut qu'elle soit mise aux voix au plus tard deux heures après l'ouverture du débat. Aucun député ne serait autorisé à prendre la parole pour plus de dix minutes au cours de ce débat.

Il semble qu'il y ait une certaine ambiguïté dans la rédaction de l'article 75B tel qu'il figure dans le rapport du comité. La question qui semble se poser est de savoir si le parti ministériel doit toujours être un des partis formant une majorité lorsqu'il s'agit d'appliquer cet article. En ce qui me concerne, je dois dire qu'il n'y a aucun doute dans mon esprit quant aux intentions du comité: il entendait bel et bien que le parti du gouvernement fît partie de la majorité pour la simple raison que la motion faisant suite à l'article ne peut être présentée que par un ministre de la Couronne.

Toutefois, si ambiguïté il y a, il s'agit de ce genre de choses qu'on ne peut manquer d'exposer au cours du débat et l'on analysera les conséquences de cette ambiguïté. Je ne doute pas que la Chambre elle-même soit en mesure de résoudre de façon normale et régulière toute ambiguïté qui pourrait découler de cet article tel que le propose le rapport de notre comité.

• (3.00 p.m.)

Le troisième article proposé est l'article 75c et celui-ci, ai-je besoin de le rappeler aux députés, est celui qui a suscité une querelle partisane. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré à bon droit, hier soir, que l'on avait procédé par votes inscrits à la fin des séances du comité. Celui-ci a adopté l'article 75A à l'unanimité. Il a adopté l'article 75B proposé, à l'exception d'une voix, et l'article 75c a été adopté à la suite d'un vote qui a opposé les membres du gouvernement aux députés des autres partis.

Je dirais tout d'abord, au sujet de l'article 75c, que le gouvernement ne peut l'invoquer unilatéralement. Cet article suppose au préalable des entretiens entre le gouvernement et les autres partis. D'ailleurs, ses premiers mots précisent qu'on peut seulement l'invoquer si les dispositions des articles 75A et 75B ne s'appliquent pas.

L'article est clair, mais il est important, à mes yeux, de commenter certaines de ses dispositions. Tout d'abord, chaque ordre adopté en vertu de l'article 75c ne peut s'appliquer qu'à une seule étape d'un seul bill à la fois. Encore une fois, comme le stipule l'article et comme on peut le voir ailleurs, les étapes en question sont celles de la deuxième lecture, du comité, du rapport, de la troisième lecture. Comme dans le cas de l'article 75B, un ordre portant sur l'attribution de temps peut être adopté à l'égard de l'étape du rapport et de la troisième lecture à la fois, sous réserve, cependant, des dispositions de l'article 75(13) du Règlement qui stipulent que la troisième lecture ne peut avoir lieu le même jour que l'étape du rapport, sauf du consentement unanime des députés.

Le deuxième point essentiel au sujet de l'article 75c proposé, c'est que le gouvernement ne peut, pour ainsi dire, l'invoquer d'avance. On ne peut l'appliquer qu'après le début des travaux spécifiques. Autrement dit, si nous choisissons comme exemple la deuxième lecture d'un bill quelconque, l'article en question ne permettrait pas au gouvernement de proposer un ordre sur l'attribution de temps pour l'étape de la deuxième lecture avant le commencement de ces débats, et toute proposition dans ce sens ne pourrait être présentée qu'après le début du débat portant deuxième lecture.

L'article prévoit qu'au cours d'un débat sur un bill quelconque, un ministre de la Couronne peut donner préavis de son intention de proposer un ordre concernant l'attribution de temps. Cela signifie, bien entendu, qu'on traite cet avis d'une manière ordinaire et que tout débat sur un ordre de ce genre aurait lieu le lendemain. L'ordre ressemble à l'article 75B du Règlement puisqu'il propose que toute discussion sur un ordre concernant l'attribution de temps ne dépasse pas deux heures et que les députés limitent leurs discours à dix minutes. L'article 75c du Règlement prévoit également que tout ordre portant l'attribution de temps adopté en conformité de cet article doit prévoir au moins une journée de débats complète, c'est-à-dire au moins une journée de séance.

Je suppose que certains députés se souviennent d'un article proposé qu'on appelait l'article 16A du Règlement. C'est pourquoi je tiens à signaler à la Chambre que l'article 75c proposé est très différent de l'article 16A

proposé. Cet article stipulait que des ordres sur la durée de l'étude d'une mesure pouvaient être adoptés avant la mise en délibération de la mesure et qu'ils pourraient viser un nombre indéterminé de projets de loi et d'étapes de leur étude. L'article 75c prévoit clairement qu'il ne peut s'appliquer qu'à un bill et qu'à une seule étape à la fois et cela, à mon avis, devrait réfuter l'objection formulée contre l'article 16A et selon laquelle le pays ne pourrait, par suite de cet ordre, être assuré d'être informé des questions importantes devant être mises en délibération à la Chambre. En un mot...

L'hon. M. Stanfield: En effet.

M. Blair: ... ayant expliqué le processus prévu par l'article 75c, on peut dire qu'au bas mot il prévoit trois jours pour la deuxième lecture, trois jours pour l'étude au comité et quatre jours pour les étapes du rapport et de la troisième lecture; et dans l'éventualité fort peu probable où ces délais seraient réduits au minimum, la Chambre ne saurait disposer d'un bill à moins qu'il n'ait fait l'objet d'au moins dix jours de débat.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il une question? J'éprouve pour lui beaucoup de respect. Nous avons étudié à la même université et je le crois très capable, mais j'aimerais lui poser la question suivante. Étant intègre, peut-il se lever et nous dire qu'aucun bill ne saurait faire l'objet de moins de dix jours de débat aux termes de cet article?

M. Blair: En réponse à mon ami, qui était mon benjamin à l'école de droit, je dirai que je ne vois pas comment aux termes de cet article il pourrait s'écouler moins de dix jours pour les délibérations à ces diverses étapes.

Une voix: Il ne s'agit pas de temps écoulé mais de temps de débat...

M. Blair: Quiconque n'est pas de cet avis devrait se lever et le dire.

Une voix: Voulez-vous une république?

M. Blair: Je ne voudrais pas que le député de Skeena (M. Howard) introduise ses guerres tribales à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien le député, il a donné l'impression que pour toutes les étapes de l'étude du bill le débat ne saurait durer moins de dix jours. Si c'est là ce qu'il a dit, qu'il le déclare maintenant, que nous puissions suivre la discussion. Qu'il le dise clairement, si telle est sa position. En ne précisant pas, il induit en erreur la Chambre, le public et la presse.

• (3.10 p.m.)

M. Blair: Mes propos ont sans doute été consignés. Au moins dix jours devront s'écouler pour la discussion de toute mesure et des questions de procédure qui s'y rattachent. Si les députés ont des commentaires à faire, comme il semble, ils pourront les faire en temps opportun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question afin d'éclaircir la déclaration du député? Sauf erreur, il a d'abord déclaré qu'il y aurait dix jours de débat. Il dit maintenant qu'il pourrait s'écouler dix jours, et tous les députés savent que les deux expressions sont bien différentes. Préciserait-il sa pensée? Veut-il se rétracter au sujet des dix jours de débat et dire plutôt qu'il devrait s'écouler dix jours?

M. Blair: Il me semble que rien ne m'oblige à rétracter quoi que ce soit. La règle est claire et j'ai indiqué ses répercussions de mon mieux. Les députés auront peut-être des observations à faire là-dessus plus tard.

A mon avis, en dépit de certains éléments discutables, ces articles constituent les meilleures recommandations que le comité ait pu faire en vue de permettre à la Chambre de venir à bout d'une tâche énorme et toujours croissante. Certains s'inquiètent—à bon droit—en songeant que si certaines dispositions de ces articles permettaient que la durée des débats soit fixée par des motions inscrites au nom du gouvernement, cela pourrait nuire à la bonne entente et la coopération dont dépend la majeure partie de nos travaux. A l'appui de cette affirmation, il serait peut-être bon de donner quelques chiffres qui nous ont été présentés dans un rapport sur la pratique au Royaume-Uni.

On estime que 50 p. 100 des travaux de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont réglés d'après un horaire convenu; que 25 p. 100 d'entre eux ne requièrent pas d'horaire, car ils ne sont pas litigieux, et que pour le reliquat qui est censé être contentieux, on

s'en remet d'ordinaire, en général ou en grande partie, aux négociations, de sorte qu'à Westminster, on n'a pas habituellement recours à des ordonnances fixant la durée des débats.

Le comité de la procédure a fait un certain nombre de recommandations à la Chambre depuis l'automne et je soutiens qu'elles ont amélioré notre procédure et à bien des égards, ont facilité la participation des députés aux travaux de la Chambre. Il ne faut pas oublier que la création du comité permanent de la procédure et de l'organisation sous-entend que nous devons veiller à étudier constamment la procédure de la Chambre. Les règles que nous avons adoptées ou qui pourraient être proposées ne peuvent être comparées aux édits de Justinien, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas faites pour durer éternellement et régir les générations futures.

C'est dans cet esprit que je fais l'éloge du rapport du comité permanent. J'ose espérer qu'il sera adopté. Il ne viole pas les anciennes traditions et procédures de la Chambre. Il s'inspire d'un louable respect envers les prérogatives des députés et son unique objet est de permettre à la Chambre des communes en l'année 1969 de faire face aux pressions intenses qui s'exercent sur un parlement moderne.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt le discours du député. Permettez-moi de dire tout de suite que nous comptons proposer un amendement à la motion d'adoption qu'il a proposée; cet amendement sera conforme à la pratique et aux précédents de la Chambre.

Je regrette l'absence du premier ministre (M. Trudeau), car il est expert en matière de traquenards. Lorsqu'il est revenu et qu'il a vu le piège dans lequel le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'était pris, ainsi que son parti, il l'a, de toute évidence, répudié. On a fait sauter le bouchon de la bouteille d'où le député de Grenville-Carleton (M. Blair) est sorti, lui qui avait attendu patiemment et dont la motion avait été réservée de jour en jour, pendant qu'il se demandait ce qui se passait.

Dans une certaine mesure, je suis content que cela se soit produit. Cela montre comment, lorsqu'il s'agit d'une bonne et juste cause, présentée avec suffisamment de fermeté par l'opposition qu'appuient les média on peut faire voir au cabinet du moins une lueur de raison.

Ainsi, bien que je n'aime pas certaines des propositions contenues dans les articles 75A, B et C du Règlement, je suis heureux du moins que nous procédions maintenant de la manière voulue et qu'on ait fait comprendre au gouvernement, ne fut-ce que d'une façon limitée, qu'il a de fait des responsabilités et qu'il doit accepter sa position de subordonné par rapport à la Chambre.

• (3.20 p.m.)

Avant d'en venir au fond de la proposition, je crois qu'il serait utile de retracer les progrès accomplis par le Parlement depuis septembre dernier. Nous étions alors engagés dans une controverse comparable à celle-ci. Nous avons signifié que nous étions disposés à siéger, s'il le fallait, durant tout le congé de Noël pour faire valoir notre point de vue. Cédant à la pression formidable du public et à l'opposition manifestée de ce côté-ci de la Chambre et aussi de l'autre côté, le gouvernement a rayé de l'ordre du jour dont la Chambre était saisie, l'exécrable et horrible article 16A.

C'est alors que le premier ministre a déclaré que l'opposition était tombée dans le panneau, qu'il avait simplement voulu faire adopter les modifications contenues dans la motion, sauf l'article 16A. Je prétends qu'un homme d'État qui se respecte ne devrait jamais faire pareille déclaration. Cela dit, je prétends que le premier ministre essaye encore une fois de faire adopter, sinon l'article 16A, tout au moins le gros du principe qu'il renferme. Il essaye de nouveau de nous refiler sa camelote.

Revoyons ce qui s'est passé depuis décembre, monsieur l'Orateur. La coopération et la compréhension régnaient de part et d'autre. Il se tenait des réunions, tant officielles qu'officieuses. Le Parlement du Royaume-Uni n'a jamais tenu pareilles réunions. Je crois que le président du Conseil privé (M. Macdonald) conviendra que nous avons été étonnés de découvrir les discussions interminables que tiennent les leaders de la Chambre et autres intéressés. Tâter le pouls de la Chambre, sentir les besoins du jour et les exigences du gouvernement en vue de prendre ses décisions quotidiennes, sont des conditions préalables à la bonne marche d'un corps législatif. De telles pratiques ne sont pas suivies au Royaume-Uni. Je n'entrerai pas dans le détail de leur situation, car je ne crois pas que la Chambre ou le pays l'accepteraient.

La procédure dont j'ai parlé a, me semble-t-il, fait excellente figure depuis décembre dernier. Maintes fois, le gouvernement à dû demander le consentement unanime pour revenir à certains travaux qui devaient être expédiés, notamment pour des raisons de politique ou d'intérêt national. Alors, le gouvernement a pressenti les représentants des autres partis et s'est entendu avec eux. C'est arrivé à maintes reprises.

Je rappelle aussi ce qui s'est produit lorsque les partis de l'opposition ont sacrifié des jours qui devaient être consacrés à des problèmes que leurs députés, ou encore des députés ministériels, croyaient devoir être exposés et étudiés. Les simples députés ont alors dit au gouvernement, en somme: «Nous savons qu'il y a des difficultés, qu'il faut nous presser. Nous allons renoncer à deux des six jours auxquels nous avons droit pour commenter le budget.» Pendant ces jours, nous avons étudié les affaires inscrites au nom du gouvernement. Ce n'est pas comme si ces jours avaient été ajoutés, comme ils auraient pu l'être aux termes du Règlement, au nombre de jours prévus pour l'opposition.

Comme je l'ai dit, les simples députés ont été prêts à adopter certaines lignes de conduite afin de répondre à ce qu'ils croyaient être les besoins du gouvernement. Aussi longtemps que le bien-être du pays n'en souffrira pas et aussi longtemps que nous pourrons continuer à nous acquitter de nos responsabilités, non seulement à titre de simples députés, mais aussi en qualité de représentants de la loyale opposition de Sa Majesté, nous sommes disposés à adopter une telle attitude.

Et puis, le chef de l'opposition (M. Stanfield), moi-même, des membres de ce parti et d'autres ont recommandé de prolonger les heures de séance afin de permettre au gouvernement de terminer certains travaux et de les déférer à l'autre endroit pour examen.

Je ne vous énumérerai pas toutes les fois que nous l'avons fait. Les députés et Votre Honneur sont au courant. En vertu du nouveau Règlement, les membres de l'opposition se voient allouer certaines journées où ils peuvent présenter des motions intéressant nombre de problèmes qui se posent pour nous et à l'égard desquels le gouvernement n'a ni les connaissances ni l'intelligence qu'il faut pour les régler.

Nous avons pris cette ligne de conduite au moment où nous avions l'impression de rechercher une nouvelle ligne de pensée qui renouvellerait la Chambre des communes. Nous avions déduit que les délibérations commenceraient et se termineraient à des moments déterminés. Croyant que c'était le but visé et que certaines mesures seraient examinées au cours de cette période, pendant deux ou trois semaines, nous avons accepté de prolonger les heures. Nous avons siégé tard, souvent, afin d'expédier les affaires du gouvernement, et nous avons atteint notre but.

Je ne nie pas qu'à une occasion, celle du débat sur les modifications du Code criminel, nous avons, à mon avis, pris un peu plus de temps qu'il ne fallait. Mais cet endroit est une tribune où s'expriment les opinions d'une forte proportion de Canadiens, et les membres du parti créditiste, convaincus qu'ils détenaient un mandat pour s'opposer à certaines dispositions du bill modificateur du Code criminel, ont cru de leur devoir de prolonger le débat. Je ne les en blâme pas, mais je répète qu'à mon avis, le débat a été plus long que nécessaire.

Nous devons nous souvenir que nous sommes 264 représentants rassemblés ici pour refléter les opinions de la population du Canada. Nous sommes la population du Canada avec tous ses défauts et ses imperfections. Nous ne sommes ni meilleurs ni pires. Nous reflétons son opinion. Si un groupe à la Chambre croit vraiment et sincèrement de son devoir de tenter d'empêcher l'adoption d'une mesure du gouvernement—même si je ne suis pas d'accord dans la situation actuelle—alors j'estime que ce groupe en a le droit. Naturellement, la question de déterminer ce qui est raisonnable est une autre chose. Sauf cette unique occasion, je crois que les travaux de la Chambre ont été exécutés harmonieusement et raisonnablement.

Que pense le gouvernement de l'esprit qui existera à la prochaine session? Permettez-moi de dire immédiatement que je ne brandis aucune menace; je me contente de reconnaître les faits brutaux de la nature humaine. Laissez-moi supputer ce que sera la situation l'an prochain. Si le gouvernement persiste dans cette fâcheuse et inopportune tentative de faire accepter tout ce qui est incorporé dans l'article 75 proposé du Règlement, je crains, la nature humaine étant ce qu'elle est, de voir disparaître ici l'harmonie, l'entente et la collaboration qui régnaient par le passé. Or la présence de ces éléments est indispensable à toute assemblée législative qui veut bien s'acquitter de sa tâche.

• (3.30 p.m.)

Quels que soient les règlements et les modifications qui y sont apportées, si tous les députés sont persuadés que le gouvernement tente d'agir d'une façon incorrecte, sans se préoccuper des tâches qui l'attendent, nous n'aurons pas, monsieur l'Orateur, le Parlement qu'il nous faut. Du moment que l'on fera table rase de l'harmonie, de la raison et de l'esprit de collaboration, on ne saurait s'attendre à d'heureux résultats pour la Chambre ou pour le pays. Je ne profère aucune menace, mais je parle en connaissance de cause, pour avoir vu les hommes à l'œuvre dans la vie publique. Je sais à quoi aboutira la façon d'agir du gouvernement. L'insistence du gouvernement à vouloir établir à tout prix cet autoritarisme dogmatique et impitoyable est de mauvais augure pour la Chambre et le pays.

Au début de ma carrière d'avocat, rien ne me plaisait davantage que de livrer bataille, de lutter devant les tribunaux.

Une voix: Vous le cédez maintenant au député de Grenville-Carleton.

M. Baldwin: Seulement dans le sens que je prends la parole après lui dans le présent débat, monsieur l'Orateur. Je le répète, rien ne me plaisait davantage qu'une lutte en bonne et due forme devant les tribunaux. Mais au fur et à mesure que je devenais moins fougueux, avec les années—et je recommande à mes vis-à-vis d'en faire autant—j'ai de mieux en mieux compris la justesse de l'adage, selon lequel tout arrangement est bon. Dans un accommodement, les deux parties y gagnent; il n'y a pas de perdant. Dans l'exercice de ma profession, je m'inspire des préceptes de l'arbitrage, de l'entente, de la compréhension et de la raison, préceptes dont tout Parlement a également besoin pour fonctionner. Si l'on n'observe pas ces préceptes, je redoute ce qui pourra se produire à notre retour l'année prochaine.

Pour le moment, je me bornerai à discuter surtout de l'article 76B proposé. Dans ses observations, le député de Grenville-Carleton a cherché à nous dire que l'article 75C serait invoqué seulement lorsqu'on ne pourrait pas s'entendre en vertu des articles 75A ou 75B. Lorsqu'il a commenté l'article 75B, le député a indiqué que le gouvernement devrait être partie à toute entente conclue aux termes de cet article du Règlement. Mes yeux me causent des ennuis ces temps-ci, monsieur l'Orateur, mais malgré cela, je ne parviens pas à trouver dans l'article 75B du Règlement proposé quoi que ce soit qui étaye l'affirmation du député. Le président du Conseil privé ne le peut pas non plus. Il est clair, à mon avis, que si ce texte figurait dans l'article proposé du Règlement, il n'aurait jamais vu le jour. L'omission n'a peut-être pas été voulue et elle provient peut-être de la magnanimité du parti ministériel, ce dont je doute fort—mais le fait demeure qu'aucun mot de l'article 75B proposé ne laisse entendre que «une majorité» doit comprendre le gouvernement. Elle n'inclut pas nécessairement le gouvernement du simple fait que c'est un ministre qui est délégué pour présenter la motion à la Chambre.

Je demande au président du Conseil privé ce qui arrivera si les représentants des partis se réunissent pour discuter de l'attribution du temps et qu'un représentant du gouvernement dise que celui-ci est prêt à accorder un jour, deux heures, ou toute autre période, pour une étape du débat. Les représentants des autres partis pourraient s'insurger, disant qu'ils ont certains amendements à proposer dans l'intérêt de leurs mandants et qu'ils estiment qu'ils doivent s'opposer à certains aspects de la mesure et présenter amendements et sous-amendements afin d'étayer convenablement leurs thèses, ce qui exigerait nécessairement, six jours, à leur avis. Disons qu'en fin de compte les représentants des partis de l'opposition, qui sont toujours raisonnables, réduisent cette période de six à quatre jours.

L'hon. M. Macdonald: Est-ce six jours pour chaque étape ou six jours en tout?

M. Baldwin: Cela pourrait être pour chaque étape ou pour une étape donnée. J'envisage ici un cas hypothétique, monsieur l'Orateur. Supposons que le ministre dise: «Non, vous n'avez qu'un seul jour.» Qu'arrivera-t-il? Il est évident que les représentants en cause, quels qu'ils soient, constituent un comité émanant de la Chambre, investi du droit de prendre des décisions. Ayant exercé ce droit, la majorité de ces représentants pourrait dire: «Il nous faut quatre jours». Le ministre pourrait fort bien répondre: «Au diable, vos quatre jours! Je n'entends pas intervenir à la Chambre pour proposer la motion.» Une telle situation n'est pas impossible; il est donc évident que l'article 75B que l'on propose est complètement inutile. Bien entendu, le président du Conseil privé et ses collègues vont rétorquer qu'il faut l'interpréter autrement.

Nous savons par expérience, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement s'y prend. Il n'y a pas si longtemps, il s'est présenté une

situation où le député de Grenville-Carleton a bel et bien refusé d'obéir aux instructions de son comité et de proposer une motion. La situation pourrait arriver que, dans ce groupe dûment désigné en vertu du Règlement, le représentant du gouvernement dise: «Peu nous chaut ce que décide la majorité du comité!» Et le ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre pourrait refuser de proposer la motion. Qu'arrivera-t-il alors, monsieur l'Orateur? Le ministre pourra répondre sur-le-champ: «On n'est pas d'accord», même si la majorité des membres du comité s'entend. A la suite de quoi le ministre pourrait dire: «Comme il n'y a pas accord aux termes de l'article 75B, je me propose, en conformité de l'article 75C, de proposer une motion tendant à limiter le débat comme l'entend le gouvernement.» Voilà le résultat inévitable auquel aboutira la fusion des articles 75B et 75C. Aussi bien alors envoyer promener l'article 75B.

L'hon. M. Stanfield: Tant qu'à faire, envoyez promener le gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: C'est contre lui qu'a échoué l'an dernier le parti de l'honorable représentant. Il est fort possible que son parti l'envoie se promener.

• (3.40 p.m.)

M. Baldwin: L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est que l'inflation n'a pas encore suffisamment atteint le gouvernement. Ce n'est pas assez grave cette fois-ci. Les conséquences sont très simples; étant donné que le gouvernement persiste dans la voie qu'il s'est tracée, j'ai bien peur que les chances d'en venir à une entente, compte tenu, en particulier, de la nature de ce gouvernement et de ses méthodes, que les chances d'en arriver à un accord unanime soit extrêmement limitées.

On nous propose en fait un nouvel article du Règlement dont l'article 75C est le seul que le gouvernement projette d'utiliser. C'est à quoi tendent tous ses efforts: le reste ne sert qu'à nous faire avaler la pilule. Je suis convaincu que le gouvernement se propose de se prévaloir de l'article 75C, sans tenir compte du devoir qui incombe au ministre de respecter la décision majoritaire que stipule l'article 75B. Le député de Grenville-Carleton a proposé une période de dix jours. Je ne m'engagerai pas dans la controverse qu'ont provoquée les réparties échangées de part et d'autre de la Chambre. Je crois que les députés de mon parti ont bien précisé la pensée du député.

S'il se présente une question, une crise, ou qu'une nouvelle proposition préconisée par le gouvernement soit présentée à la Chambre, je trouve que les dix jours qui doivent s'écouler entre le moment où le débat est amorcé et le moment où la dernière question est mise aux voix sont insuffisants. Nous exerçons de nombreuses fonctions dans cette Chambre. Si les députés veulent s'en acquitter effectivement, ils doivent entre autres rester en contact étroit avec leurs électeurs en particulier et avec tous les Canadiens en général. Dans l'exercice de ces fonctions, il leur faut, de temps à autre, tâter le pouls de l'opinion publique. Que veut la population? Quelles seront les répercussions des propositions faites par le gouvernement? C'est la raison pour laquelle si, en assumant sérieusement leurs responsabilités, ils acquièrent la conviction que les propositions du gouvernement sont mauvaises et ne doivent pas être adoptées, ils ont le devoir, en se servant de cette Chambre comme d'une tribune et en ayant recours aux moyens d'information pour rendre compte de leurs délibérations, d'exposer l'affaire au public pour éveiller l'opinion. Ils doivent agir sur l'opinion publique jusqu'à ce que le gouvernement se voie obligé de céder. S'il ne cède pas, il doit envisager les conséquences d'élections générales.

J'estime que dix jours ne suffisent pas. Je ne parle pas du nombre de jours de débat. J'affirme que c'est insuffisant. Compte tenu de l'importance et de l'étendue des divers groupements économiques et sociaux au Canada, il faut donner à l'opposition la chance de défendre les intérêts du peuple canadien. Elle ne peut mener cette tâche à bien en dix jours. La Chambre ne devrait pas permettre au gouvernement, en adoptant cette mesure, de procéder de cette façon.

En décembre dernier, j'aurais pu être tenté d'accepter l'article 75C, non pas dans sa forme actuelle mais sous une forme un peu remaniée peut-être. J'entretenais des doutes quant à la conduite probable du gouvernement. J'ai vu certains de ses membres à l'œuvre. Ils n'avaient pas encore manifesté pleinement leur mépris et leur dédain pour le Parlement ni leur autoritarisme. La désinvolture et la dureté méprisante dont le premier ministre (M. Trudeau) fait preuve à l'endroit de la Chambre des communes ne s'était pas encore étalée au grand jour. Aujourd'hui, six ou sept mois plus tard, nous savons à quoi nous en tenir. Tous les doutes que j'ai pu avoir en décembre sont maintenant dissipés: je suis contre l'attitude du gouvernement et contre l'adoption d'un règlement de ce genre. J'estime que je faillirais à mon devoir si je ne disais pas avec la plus grande fermeté que le gouvernement actuel n'a pas prouvé qu'il a

obtenu le droit d'assurer l'adoption d'une mesure de ce genre. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose l'amendement suivant:

Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instructions de le modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de n'avoir pas d'autres exemplaires de l'amendement. Je ne m'attendais pas au retrait de la motion par le gouvernement. J'avais d'autres motions de prêtes au cas où nous aurions donné suite à la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Blair) d'avoir obtenu le feu vert aujourd'hui pour sa motion. Nous avons été très durs à son égard ces derniers jours. Il ne sait pas ce que nous avions l'intention de dire aujourd'hui, mais je tiens à l'assurer que nous éprouvions de la pitié à son égard du fait qu'il devait rester là sans présenter la motion qu'on lui avait ordonné de présenter à la Chambre.

M. Blair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Avez-vous la permission de parler?

M. Blair: Cette remarque est indigne du député de Fundy-Royal. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser à la Chambre que le président du Conseil privé a proposé une disposition ordonnée de ces travaux il y a quelque temps; il avait alors donné à entendre que les affaires d'intérêt public passeraient avant les questions de procédure, dont nous sommes présentement saisis. Lorsque les travaux d'intérêt public se sont terminés hier, prématurément, je pense, je n'ai pu aller de l'avant. Je repousse l'idée ou la suggestion que je me sois montré négligent de mon devoir.

L'hon. M. Hees: Vous n'avez pas d'explications à donner, nous savons.

L'hon. M. Ricard: Vous ne faites qu'empirer les choses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les faits se passent de commentaires, monsieur l'Orateur. Je conviens avec le député de Grenville-Carleton que le comité permanent de la procédure et de l'organisation a tenu des séances très fructueuses, dans une certaine mesure, du moins. Nous avons accompli une tâche considérable. Nous avons présenté des rapports qui, à mon avis, porteront fruit plus tard en améliorant les travaux du Parlement. J'espère que quand les esprits seront calmés, la Chambre reprendra l'étude de certaines autres de nos instances. En fait, nos délibérations ont été fort amicales, fructueuses et plaisantes, sauf celles des deux dernières séances avant la présentation du troisième rapport, le 20 juin.

• (3.50 p.m.)

Pourquoi ces deux dernières séances ont-elles mal tourné? Je dirai à mon honorable ami le député de Grenville-Carleton (M. Blair) que je conteste la déclaration qu'il a faite vers la fin de son discours, et en la contestant je révèle ce qui a fait mal tourner ces deux dernières séances. Mon collègue a déclaré qu'il espérait que l'initiative du gouvernement ne violerait pas la procédure et les traditions de la Chambre. Or, monsieur l'Orateur, c'est justement ce qui arrive. On viole la procédure et les traditions en matière de Règlement de la Chambre. La tradition selon laquelle le Règlement s'applique à tous les députés et au Parlement est violée par le gouvernement, qui propose que le Règlement soit rédigé selon sa volonté.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui n'allait pas dans les deux dernières séances de notre comité, avant que le troisième rapport soit présenté à la Chambre. Toute l'harmonie et les bons rapports que nous avions établis ont été balayés quand nous avons appris que le gouvernement voulait faire adopter à tout prix ces articles et, comme cela a été clairement expliqué, que la décision de saisir la Chambre de l'article 75c reposait sur un vote de six contre trois, les six étant des membres libéraux du comité et les trois, des députés de l'opposition.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme il y a beaucoup à dire et quarante minutes seulement pour le dire, je ferais mieux de ne pas perdre trop de temps à féliciter les gens, surtout si cela doit déclencher des rappels au Règlement. Mais je dois vous dire, vous qui avez trouvé plutôt curieux que je décline votre invitation de poursuivre le débat sur la question du Règlement soulevée hier soir, que j'en ai été étonné moi-même, mais la raison est que je suis persuadé que notre argument d'hier soir a été convaincant; nous avions dit que le député de Grenville-Carleton avait le droit de proposer l'adoption du troisième rapport du comité, mais que le gouvernement n'avait pas le droit de proposer une motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). Je ne sais si ce dernier était

d'accord ou non, mais il a décidé de ne pas aller plus loin avec sa motion et, à mon avis, nous étudions maintenant cette question comme nous devons le faire.

Je suis absolument contre ce rapport du comité. Je vais faire de mon mieux pour en empêcher l'adoption et pour m'assurer qu'au moins l'article 75c sera supprimé. J'appuie l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), mes collègues et moi voterons pour mais, je le répète, je suis fort aise que nous traitions du rapport en conformité du Règlement de la Chambre.

Les députés connaissent les origines de cette affaire. Ils savent que l'été dernier on a débattu la possibilité d'établir une règle sur la durée du débat. N'ayant pu en venir à un accord au début de la session nous avons renvoyé l'affaire au comité spécial de la procédure de la Chambre des communes. Le comité a présenté son fameux rapport en décembre dernier, entraînant l'adoption d'un grand nombre de règles, sauf l'article 16A.

Les députés se souviennent que le sujet avait été renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation dont la formation était alors en voie. Nous sommes maintenant saisis du rapport de ce comité appuyé seulement par la majorité des membres du comité. Donc, il s'agit de savoir si, oui ou non, nous avons l'intelligence de trouver un moyen de limiter la durée du débat après consultations ou d'un commun accord, ou si le gouvernement va nous imposer sa volonté. C'était la question en litige durant tout l'automne dernier, ce l'était en décembre au sujet de l'article 16A et ce l'est encore actuellement.

Je me prononce en faveur de la planification de l'emploi de notre temps ainsi que de la répartition du temps à la Chambre des communes, mais je soutiens fermement qu'il faut le faire en ayant recours à des consultations, en se fondant sur la démocratie de participation mettant en cause tous les partis à la Chambre et non seulement en se pliant aux décisions unilatérales du gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous trouvons dans l'article 75c, une proposition en vertu de laquelle la répartition du temps à la Chambre pour la tenue d'un débat est entièrement confiée au leader du gouvernement à la Chambre appuyé par la majorité gouvernementale.

Le député de Grenville-Carleton a consacré quelques paragraphes de son discours à la définition des articles proposés 75A, 75B et 75C du Règlement et dans la première partie de cette description, il a dit bien des choses auxquelles je n'ai rien à redire. Mais par la suite, il a tenu certains propos auxquels je m'oppose énergiquement.

On a déjà rectifié, je crois, l'erreur qu'il a faite en disant—le hansard rapportera sûrement ses paroles—qu'en vertu de la règle 75c, tout bill serait débattu pendant au moins dix jours. Plus tard, il s'est repris pour dire qu'il devrait s'écouler au moins dix jours. C'est très bien, monsieur l'Orateur, mais pour ce qui est du débat, en réalité, aux termes de l'article 75c, n'importe quel bill peut franchir toutes les étapes à la Chambre des communes en quatre jours de débat—un jour pour la deuxième lecture, un jour pour l'étude par le comité plénier ou par un comité permanent, un jour pour l'étape du rapport, quel que soit le nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton*, et un jour pour la troisième lecture.

En vertu du nouveau Règlement, la plupart des projets de loi sont envoyés à un comité permanent et trois étapes seulement se déroulent à la Chambre des communes, il s'ensuit donc que, conformément à la règle 75c, tout bill soumis au Parlement, sauf de rares exceptions dont l'examen se fait en comité plénier, peut franchir toutes les étapes en seulement trois jours de débat à la Chambre même.

Je ne vois pas la nécessité, monsieur l'Orateur, de parler de dix jours écoulés. Comme le député de Peace River l'a déjà fait observer, notre genre de démocratie politique exige que le public réagisse, que les gens sachent ce qui se passe, qu'ils aient le temps de réagir et, à mon avis, il faut pour cela plus que dix jours entre la présentation d'une mesure importante et son adoption.

Mais même si nous disposons de ces dix jours, bien que ce soit insuffisant pour connaître la réaction du public, cette règle est néfaste puisqu'elle ne permet pour les bills passant ici par trois étapes qu'un débat limité à trois jours à la Chambre des communes du Canada. Monsieur l'Orateur, cela est inacceptable, et j'ai l'impression que nous de ce côté-ci de la Chambre rendons service à la démocratie, au Parlement, au peuple canadien en nous y opposant de toutes nos forces et en espérant que le gouvernement se ravisera, comme l'ont fait d'autres gouvernements majoritaires, et qu'il supprimera, dans cette nouvelle série de règles proposées, l'article 75c.

Le député de Grenville-Carleton dit que l'article 75c ne joue pas avant que les articles 75A et 75B aient servi. Il dit qu'il doit y avoir

consultation préalable. Le leader du gouvernement à la Chambre doit pouvoir prendre la parole et déclarer qu'il a tenté d'obtenir l'accord aux termes des articles 75A et 75B. Nous sommes donc protégés, d'après lui. Ne comprend-il donc pas qu'en fait, il y aura une réunion du leader du gouvernement et des leaders des partis de l'opposition à la Chambre et on proposera que, aux termes de l'article 75A, nous consentions à une période de temps limitée. Ensuite, si nous ne pouvons tous tomber d'accord, le leader du gouvernement essaiera d'amener trois d'entre nous à un accord aux termes de l'article 75B. Le temps offert nous paraîtra trop limité et nous demanderons qu'on le prolonge. C'est alors qu'on nous dira: «Si l'article 75A ou l'article 75B ne vous conviennent pas, je vais recourir à l'article 75C.» Même si l'article 75C n'est pas rédigé en ces termes, comme une épée de Damoclès, il sera suspendu au-dessus de nos têtes, avec cette différence que l'épée de Damoclès, elle, reste suspendue. Mais l'article 75C tombera vraiment sur nos têtes, car les acticles 75A et 75B sont, en pratique, rendus nuls par le pouvoir que l'article 75C accorde au leader du gouvernement.

• (4.00 p.m.)

Le leader du gouvernement à la Chambre et les autres députés qui participeront au débat diront peut-être que les articles 75A et 75B représentent des suggestions que j'ai faites moi-même au comité. C'est exact. Les procès-verbaux du comité révéleront que je les ai proposés, ces articles, presque mot pour mot dans la forme où nous les retrouvons maintenant. Mais j'ai proposé 75A et 75B comme un tout. Si l'on retire 75C, j'accepterai encore volontiers 75A et 75B et je serai fier d'y avoir été pour quelque chose, mais je ne puis admettre 75A et 75B accompagnés de 75C, qui élimine toute possibilité d'avoir le genre de négociation que permettrait 75A ou 75B. C'est un peu comme les négociations collectives sous la menace d'arbitrage obligatoire ou de l'intervention du gouvernement. Les négociations entre les leaders des partis à la Chambre aux termes de 75A et de 75B ne sauraient être libres ou significatives tant que 75C ferait partie de la procédure.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. Francis: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais au député si, pour ce qui est de 75B, il pense comme le député de Peace River (M. Baldwin) que les représentants des partis de l'opposition pourraient constituer une majorité ne comprenant pas le parti du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là un point très intéressant auquel on pourrait s'attarder assez pour ne pas avoir le temps de s'occuper des autres questions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Laissons hurler les petits hommes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si j'en avais le temps, je serais heureux d'en traiter. A mon avis, l'amendement que le président du Conseil privé (M. Macdonald) voulait ajouter au 75B n'était pas nécessaire du tout. Le fait que, selon le 75B, le leader du gouvernement à la Chambre puisse proposer une motion aux termes de 75B n'exige pas qu'il le fasse et par conséquent 75B ne s'applique pas à moins qu'un membre du groupe majoritaire représente le gouvernement. Qu'adviendrait-il de 75C si l'on prétendait que 75B n'avait pas été pleinement mis en œuvre? Cela pourrait faire l'objet de discussions très subtiles sur la procédure, si 75C était adopté. Mais c'est là une question des plus hypothétiques, car les débats du Parlement sont sûrement encore efficaces; nous avons sûrement encore le souci de la procédure parlementaire et avant qu'on ait dit le dernier mot, nous n'aurons pas de 75C.

Je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Blair)—je vous en prie, n'invoquez pas le Règlement avant d'avoir entendu ce que j'ai à dire—de ne s'être point trompé lorsqu'il a parlé du moment où l'on pourrait recourir à l'article 75C. Il a dit qu'en fait, on pourrait l'appliquer, mais seulement après le début d'un débat. Je l'écoutais attentivement, croyant qu'il allait commettre l'erreur de préciser la longueur de ce débat, mais il ne l'a pas commise, car il sait que d'après cet article, le débat pourrait n'être que de deux minutes, voire d'une seule minute. Qu'on ne vienne pas me dire que je rêve éveillé. J'étais ici en 1956. Les députés de l'époque ne sont plus très nombreux. Mais C. D. Howe est encore là.

En 1956, l'article 33 du Règlement interdisait d'imposer la clôture si tous les aspects de la mesure législative n'avaient auparavant été l'objet d'un débat. Aussi, lorsque nous nous sommes constitués en comité au sujet du bill concernant le pipe-line de la société de la Couronne du Nord de l'Ontario ou Dieu sait quel était son nom, nous étions persuadés que nous aurions un débat sur chaque clause du bill séparément, mais, lorsque le président appela l'article 1, M. C. D. Howe se leva et lut la note marginale en 40 ou 50 secondes, puis déclara: «Je propose que nous passions à l'article 2». Il fit de même pour les articles 2 et 3 et tous les articles suivants. Je pense qu'il

y en avait cinq ou six en tout. On entendit protester, on invoqua le Règlement, puis, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, ledit M. Howe et Walter Harris, alors leader de la Chambre, déclarèrent que nous avions eu un débat sur ces cinq articles et qu'on allait appliquer la clôture. Vers le milieu des années 30, M. King, soit dit en passant, attaqua assez violemment M. Bennett pour avoir appliqué ainsi le Règlement, et il cita M. Meighen qui aurait dit que la règle de clôture ne pouvait s'appliquer tant qu'il n'y avait pas eu un débat d'une durée raisonnable. Mais M. Bennett appliqua ainsi la clôture en 1932 ou 1933 et M. Howe, en 1956.

En vertu de l'article sur la clôture, le débat pourrait durer moins d'une minute. De même, en vertu de l'article 75c, un ministre n'aurait qu'à prononcer quelques mots et à proposer l'ajournement du débat. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait alors prendre la parole et dire: «A propos, comme je n'ai pu obtenir l'assentiment unanime, je propose, en vertu de l'article 75c, que le débat soit limité à une journée.»

Une voix: Ce pourrait être un mercredi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, ce pourrait être un mercredi, une petite journée. Et cela pourrait arriver dans le cas de la deuxième lecture. Voyez également ce qui pourrait arriver à l'étape du rapport. Bien qu'il n'en soit pas question dans les rapports et que le président du Conseil privé (M. Macdonald) n'ait pas pris part au présent débat, il a lu le compte rendu de mes propos et j'ai lu le compte rendu des siens dans les journaux. Je crois comprendre pourquoi il ne trouve pas l'article 33 du Règlement satisfaisant, c'est que l'étape du rapport existe maintenant et qu'elle n'existait pas au moment où l'article 33 du Règlement fut adopté.

A l'étape du rapport, nous pourrions être saisis de 5, 10 ou 20 amendements, comme dans le cas du bill omnibus sur le Code criminel. Une motion pourrait être proposée, en vue de mettre fin au débat à l'étape du rapport au bout d'une journée. Ainsi, si une dizaine ou une vingtaine d'amendements étaient inscrits au *Feuilleton* pour être examinés à l'étape du rapport, une journée de débat ne permettrait d'en étudier qu'un ou deux; dans le cas des autres, il n'y aurait pas de débat du tout. Ce recours au Règlement de la clôture pour mettre fin au débat, avant même que la Chambre ait eu l'occasion de l'engager et de se prononcer sur les amendements, était considéré par M. King, vers 1933, comme l'abus le plus tyrannique de la procédure parlementaire dont il ait jamais entendu parler. C'est justement contre cela que nous nous insurgeons. Un règlement comme celui-là autoriserait ce que Bennett et Howe ont fait à l'étape du rapport. L'étape du rapport disparaîtrait.

A mon avis, les excellentes modifications que nous avons adoptées en décembre dernier renferment plusieurs articles extrêmement précieux. Nous avons bien fait de confier aux comités certaines questions, comme les crédits et l'étude détaillée d'un bill. Cela permet au Parlement de mieux fonctionner. Mais je crois que l'une des modifications au Règlement qui s'est révélée le plus utile, c'est l'étape du rapport. Cela veut dire qu'un bill qui a été étudié en détail au comité permanent peut être examiné à la Chambre à condition que les députés se concentrent sur les sujets litigieux. Mais si tout d'un coup le leader du gouvernement à la Chambre peut proposer que toute l'étape du rapport, indépendamment du nombre des amendements, soit limitée à un jour, c'est jeter par la fenêtre, à mon avis, cette innovation extraordinairement précieuse.

Donc, malgré l'explication du député de Grenville-Carleton selon lequel cet article du Règlement est excellent et constitue un progrès dans la façon dont le Parlement résout les problèmes de notre époque et ainsi de suite, j'estime que c'est une forme de clôture encore plus puissante que celle qui figure à l'article 33 du Règlement. Si j'avais eu le temps, j'aurais aimé reprendre certains propos tenus en 1913 par un grand homme d'État canadien au sujet de la clôture. Je veux parler de sir Wilfrid Laurier. Même moi, je n'étais pas là à cette époque-là. A la lecture du hansard, il semblerait que c'était un orateur hors pair. Mais après avoir lu ses discours, il est évident qu'il excellait surtout lorsqu'il accusait le gouvernement de l'époque de restreindre les droits à la liberté de parole au Parlement. Je rappelle aux vis-à-vis que dans cette enceinte—ou plutôt dans celle qui a été détruite par l'incendie—il a dit qu'il préférait ne plus être au pouvoir que d'y être resté par la force du bâillon, que le vrai libéral défend la liberté de parole et ne profiterait pas d'une majorité pour imposer de semblables restrictions au Parlement.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, il faut accepter le fait que nous aurons quelques jours de débat, et espérer pouvoir régler cette affaire comme il faut dans ce bref délai. Le débat d'hier soir n'a pas été vain; nous nous sommes débarrassés d'une motion irrecevable et nous traitons maintenant de cette affaire comme il convient. Le débat de décembre dernier n'a pas été vain, même si le premier ministre (M. Trudeau) a dit immédiatement ensuite que nous étions tombés dans un piège. Nous avons

obtenu un bon ensemble de règles, l'article 16A ayant été rejeté. Ce débat amènera le gouvernement, je l'espère, à décider, à nouveau, de renoncer à cet article 75c, qui est dangereux.

Le député de Grenville-Carleton prétend que l'article 75c proposé diffère beaucoup de l'article 16A. J'ai étudié un peu la chose ce matin en prévision de ce que je considérais comme un autre rappel au Règlement, mais auquel le président du Conseil privé a obvié en changeant l'ordre du jour d'aujourd'hui. J'aurais aimé citer M. l'Orateur Lamoureux et donner des exemples de choses différentes en apparence mais semblables en réalité. Je prétends que l'article 75c proposé aurait les mêmes effets que l'article 16A. Ils conféreraient au leader du gouvernement à la Chambre le pouvoir absolu et dictatorial d'agir, même si l'opposition était unanime à rejeter les modifications que le gouvernement voudrait apporter au Règlement de la Chambre.

Je vois que le temps s'écoule, monsieur l'Orateur, et je dois me hâter. Ce qui doit être dit, je crois, et qui est sans réplique, c'est que l'article 75c n'est pas nécessaire; on n'en a aucunement besoin. Les affaires ont bien marché au Parlement depuis Noël, jusqu'à ces dernières semaines.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a eu quelques délais. La seule mesure législative qui ait occasionné un délai assez considérable, c'est le bill omnibus sur le Code criminel. J'étais en faveur, mais je soutiens que les députés avaient le droit d'en discuter, étant donné les opinions bien arrêtées qu'ils avaient là-dessus. Même ce bill aurait pu être étudié aux termes de l'article 75B. Quant au bill sur les langues officielles, si vous voulez dire que le débat a été long, on aurait pu l'étudier aux termes de l'article 75B. Peut-être même qu'on aurait pu l'examiner dans le cadre de l'article 75A. Depuis Noël, on n'a pas eu besoin de l'article 75c une seule fois—pas une seule.

Pourquoi alors gâcher les bons rapports que nous entretenons à la Chambre depuis les cinq derniers mois? Nous avons eu des désaccords et des discussions, mais nous nous sommes entendus nombre de fois. Le président du Conseil privé s'est maintes fois levé à la Chambre pour dire: Monsieur l'Orateur, vous allez constater, je pense, que l'accord sur cette question est général. Que faisons-nous alors? Nous nous levons et déclarons: En effet, nous nous sommes entendus, monsieur l'Orateur. C'est aussi simple que cela. Nous avons ainsi réglé des tas de problèmes. Nous avons renoncé à un grand nombre de jours qui nous étaient réservés. Nous avons effectué divers changements. Selon moi, du point de vue de la procédure, nous avons eu une des meilleures sessions que nous ayons jamais eues, en ce sens que nous avons disposé à la Chambre de quantité de travaux de toutes sortes.

Nous avons réglé ces questions par la consultation et obtenu un consensus la plupart du temps. Il y a eu quelques exceptions. Parfois, mon ami, le député de Timiskaming (M. Peters) a dit non, et nous lui avons parfois donné raison. Parfois un conservateur a dit non. Il n'y a pas de mal à ce que de légers différends surgissent de temps à autre et à ce qu'on consacre du temps à l'étude d'une question qui revêt une grande importance pour quelque député. A tout prendre, cependant, le Parlement a fonctionné et bien fonctionné grâce à la consultation. Un de mes collègues, s'il prend la parole aujourd'hui, se propose d'indiquer combien de mesures ont été adoptées par la Chambre. Nous avons eu une bonne session. Le gouvernement veut maintenant tout gâter en nous tenant à distance depuis deux ou trois semaines. Nos vues respectives sont en effet divergentes sur la présente question, et c'est une occasion de paralyser le Parlement.

A mon avis, le gouvernement, étant revenu à la raison sur un point hier soir, devrait maintenant en faire autant à propos du règlement proposé et y renoncer. De nos entretiens avec les gens de l'extérieur, ou avec les courriéristes, il ressort que tous semblent juger cette règle inutile. On nous demande: Pourquoi le gouvernement la propose-t-il? Elle n'est vraiment pas nécessaire.

Je voudrais parler, en rapport avec toute cette affaire, d'une question essentielle et d'un caractère presque philosophique. Si quelqu'un, comme moi, prend la parole et dit qu'il croit à l'attribution de périodes de temps et à l'organisation des travaux de l'année, on nous demande: Si vous y croyez, si vous êtes pour l'organisation, ne faut-il pas alors limiter les débats? Je le pense. Et le Parlement l'a fait. Nous avons limité les débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il dure maintenant huit jours, alors qu'il durait dix jours il y a quelques années et lors de mon arrivée ici parfois juqu'à 30 jours. Il n'y avait pas de limite, mais le débat durait jusqu'à 28 ou 30 jours. Nous avons limité le débat sur le budget. Nous avons limité celui sur les prévisions budgétaires. Nous avons rendu la vie facile au gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis rient là-bas. C'est simplement parce qu'ils ne sont pas ici depuis assez longtemps.

L'hon. M. Dinsdale: C'est exact; ils sont trop novices.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ils ne resteront pas assez longtemps ici pour en apprendre beaucoup, non plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Ce sont des néophytes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par exemple, l'opposition pouvait déjà, en refusant d'adopter les subsides pour le budget principal des dépenses ou les crédits provisoires, tenir le gouvernement en échec trois, quatre ou cinq fois par année et obtenir d'autres engagements et solutions du gouvernement au sujet de questions importantes. Le gouvernement reçoit maintenant des crédits provisoires pour trois mois à une certaine date en mars aussi automatiquement que la venue du printemps. Le budget principal des dépenses pour une année complète est voté un certain jour de juin aussi automatiquement que l'arrivée de l'été. Nous avons le droit de voter contre le budget principal des dépenses, mais qui le fera puisqu'il comprend des crédits pour l'agriculture, le travail, les pensions et que sais-je encore? Le gouvernement ignore quels sont les efforts qu'ont dû faire les gouvernements par le passé pour obtenir ces crédits. Nous avons simplifié le Règlement; nous avons facilité la tâche du gouvernement. J'ai mentionné Mackenzie King, il y a un moment. Je m'en souviens très bien. S'il revenait...

Une voix: Il est revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...il ne reconnaîtrait pas le Règlement de notre Chambre. Les débats doivent être limités, et nous en avons accepté le principe. Le temps de parole était de 40 minutes; il est maintenant parfois de 30 minutes, 20 minutes, 10 minutes, 5 minutes, et nous avons même un article qui prévoit un maximum de 3 minutes. Nous avons toutes sortes de limitations. Le point capital, c'est que nous devons limiter les débats, mais nous devons y parvenir par voie d'entente; nous devons tous en partager la décision.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon droit de parole à la Chambre des communes ne me vient pas du gouvernement, ni du premier ministre, mais des gens de Winnipeg-Nord-Centre qui m'ont envoyé ici.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Burton: Vous feriez mieux de vous en souvenir, les gars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le droit de parole du premier ministre à la Chambre, sa liberté de parole, lui vient non pas de l'opposition ou du gouvernement, mais des gens de Mont-Royal qui l'ont délégué ici.

Des voix: Du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, le premier ministre n'a pas été élu par le Canada.

Une voix: Oui, il l'a été.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les gens de Mont-Royal l'ont envoyé ici. Je vous le dis avec toute l'insistance dont je suis capable, monsieur l'Orateur, nous sommes venus ici comme des égaux, chacun d'entre nous, avec le droit de prendre la parole au nom de nos électeurs au Parlement du Canada. On peut me dire que si nous exercions tous ce droit et qu'il n'y ait pas de limites aux débats, on n'aurait le temps de rien faire. Je répondrai que c'est pourquoi nous nous réunissons et adoptons, d'un commun accord et avec bon sens, une position juste pour tout le monde. Nous nous entendons sur les limites que nous nous imposerons à nous-mêmes. Mais ce sont là des limites imposées d'un commun accord entre nous tous. Aucune majorité, comme telle, à la Chambre des communes, n'a le droit d'enlever aux députés la liberté de parole à laquelle ils ne veulent pas renoncer. C'est ce que le gouvernement essaie de faire en attribuant une période de temps au moyen d'un vote majoritaire.

• (4.20 p.m.)

Il n'y a rien à redire à la décision du Parlement tout entier de limiter les discours, pourvu que nous le fassions avec le consentement de tous, non pas, peut-être, avec le consentement unanime, avec celui de tous les députés sans exception, mais certainement avec le consentement général de la Chambre. C'est ce que nous avons fait au cours des années. Toute modification apportée au temps de parole accordé aux députés a tenu compte des traditions procédurales de la Chambre que cette proposition est en train de violer aujourd'hui, malgré l'excellente déclaration du député de Grenville-Carleton. J'affirme que la question globale du droit de parole de chaque député est un droit essentiel qui leur est accordé non pas par le gouvernement, non pas par le leader du gouvernement à la Chambre, quelle que soit la puissance de sa dictature, non pas par une majorité du côté du gouvernement mais par les gens qui nous ont envoyés ici. C'est pourquoi nous sommes

habilités à conserver ces droits sauf dans la mesure où nous acceptons d'y renoncer au cas où le sens commun l'exigerait.

Je soutiens toujours que nous devons remuer ciel et terre pour élaborer des règlements et des dispositions concernant l'attribution du temps à la Chambre, mais faisons-le en vertu d'un accord. Je croyais que c'était ce que nous cherchions à faire au comité avant les deux dernières réunions.

Une voix: On vous a dupé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, on m'a dupé. Je croyais que nous nous orientions dans cette voie. Nous faisions preuve de bonne volonté, de bonne humeur et un esprit de camaraderie est né lorsque nous nous réunissions, lorsque nous mangions ensemble et ainsi de suite. Tout ceci est allé à vau-l'eau lorsqu'on nous a déclaré soudain que les choses n'allaient pas se passer ainsi et que le gouvernement allait décider dans quelles circonstances la liberté de parole devait être restreinte.

Voilà pourquoi j'estime que l'article 75c du Règlement doit tout simplement être réexaminé. J'ignore combien de temps durera le débat actuel. Il n'a fallu que deux heures hier soir pour avoir gain de cause sur un point; j'espère qu'il ne faudra pas attendre deux ou trois semaines pour en faire autant sur celui-ci. Nous allons tous faire de notre mieux dans nos discours, présenter les meilleurs arguments possibles, et pas seulement pour le plaisir de nous entendre ou pour que nos noms figurent au compte rendu. Nous voulons que ce soit le Parlement qui l'emporte.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En décembre dernier, ce n'est ni nos vis-à-vis ni nous qui avons eu gain de cause, mais le Parlement, quand il fut décidé d'adopter les articles du Règlement sur lesquels tout le monde était d'accord et non ceux qui suscitaient de violentes objections.

Ce sera le Parlement qui sortira victorieux de la présente discussion si nous pouvons nous entendre pour continuer à nous attaquer au problème de l'attribution de temps. Je ne propose pas au gouvernement de renoncer à l'idée d'attribuer du temps et d'établir le programme de l'année. Je suis fier du travail déjà accompli et de la datation que nous avons établie. Continuons dans cette voie jusqu'à ce que nous aboutissions à une planification annuelle de nos travaux, à une attribution de temps que tout le monde approuvera et qui ne nous sera pas imposée. Si les articles du Règlement dont il est question sont à l'étude à la Chambre aujourd'hui, c'est qu'ils ont été appuyés au comité par une majorité de députés ministériels, et seulement par cette majorité. S'ils sont adoptés, ce ne sera que grâce aux votes de cette majorité et je crois même que quelques-uns d'entre eux ont des doutes à ce sujet. Si ces articles du Règlement sont adoptés et mis en œuvre, la décision de mettre fin au débat, prise au cours du simulacre de scrutin qui aura lieu après deux heures de débat, sera celle d'une majorité ministérielle.

Le gouvernement n'a qu'à se servir trois fois de sa majorité pour prendre une décision au sujet du Règlement à la Chambre, et c'en sera fini du Parlement.

Certains amis me diront, en privé ou en public «Le Parlement ne fonctionne-t-il pas grâce à une majorité?» Oui, quand il s'agit d'adopter des lois, de légiférer. Mais lorsqu'il s'agit d'établir les règles du jeu, le rôle n'en revient pas au plus fort, mais à tous les intéressés. Ce n'est pas le costaud qui gagne mais le brave; il ne l'emporte pas par la force, mais par le jugement, et je nous prête assez d'esprit pour y parvenir.

J'exhorte aussi vigoureusement que possible les députés à appuyer l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) demandant que la question soit déférée au comité. Nous pouvons peut-être faire la même chose qu'en décembre dernier. Au lieu de prendre le temps d'envoyer cet amendement au comité et d'attendre qu'il nous le renvoie, nous pourrions faire ce que nous avons fait le 20 décembre. Le ministre peut proposer que le troisième rapport du comité permanent soit adopté à l'exception de l'article 75c du Règlement. Cela s'est fait le 20 décembre et cela peut se faire maintenant. Cela nous épargnerait beaucoup de temps et nous pourrions partir en vacances. Si nous sommes ici, c'est simplement pour essayer d'éclaircir cette situation en matière du Règlement. J'espère que l'on procédera ainsi.

S'il me reste encore du temps j'aimerais lire ce qu'avait dit le très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada pendant un certain nombre d'années. Ces paroles à cette époque m'avaient fortement impressionné.

Une voix: C'était un véritable libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il avait fait cette déclaration en 1946 avant de devenir premier ministre. Nous discutions du remaniement de la carte électorale dont s'occupaient à l'époque les comités et aussi des moyens d'obtenir de Westminster une modification à la constitution. Au cours d'un débat qui portait sur l'ampleur des modifications que le gouvernement pourrait apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

au moyen d'une simple résolution présentée à Westminster, M. Arthur Smith de Calgary—le père de celui que certains d'entre nous connaissent—a demandé à M. St-Laurent si le gouvernement pourrait modifier la disposition linguistique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'une simple résolution présentée au Parlement de Westminster. Cela m'est revenu à l'esprit à cause de la discussion que nous avons eue dernièrement.

M. St-Laurent répondit avec beaucoup de courage, à mon avis. Il y avait visiblement pensé et s'y était préparé. Il déclara que cela pouvait se faire par des voies légales et qu'en vertu de la constitution, le Parlement pouvait adopter une résolution et l'envoyer au Roi, qui était alors sur le trône, et demander qu'elle soit soumise au Parlement britannique, ce qui eût permis de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de supprimer l'usage de la langue française. Rappelons ses propres paroles, telles qu'elles figurent à la page 2641 du hansard du 18 juin 1946:

> Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé que dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante ...,

M. St-Laurent poursuivit:

> ... et j'ai copié dans la Bible qui se trouve sur le Bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:
>
> «Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé.»

Puis, dans deux ou trois paragraphes, aux pages 2641 et 2642 du hansard de ce jour-là—et j'invite les députés à les lire—M. St-Laurent a indiqué ensuite certaines des choses que ses ancêtres d'origine française avaient subies. Il parla de certaines mesures qui avaient été prises mais il a dit que certains torts ne sauraient être commis car, comme les Romains, on en était arrivé à un statut plus élevé. Il a terminé par ces mots:

> S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes de convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenante, tous les membres diront: «Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses.»

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. St-Laurent a dit des Romains qu'il était certaines choses qu'ils n'auraient pas faites même s'ils en avaient le droit selon la loi. M. St-Laurent a dit du gouvernement majoritaire d'alors—et il a parlé du gouvernement majoritaire de n'importe quelle législature—que même s'il avait le droit selon la loi de faire certaines choses, ce n'est pas ainsi qu'il procédait.

Je dis au gouvernement, notre vis-à-vis, qu'il a la majorité voulue pour faire adopter ce genre de choses, même si c'est mal. Il peut bâillonner le Parlement pour le faire et ainsi porter atteinte à la liberté de parole. Mais je croyais que ce n'était pas ainsi que les libéraux faisaient les choses.

• (4.30 p.m.)

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec joie les discours fort éloquents des députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Baldwin et Knowles), qui m'ont, à vrai dire, grandement impressionné, surtout si je compare leur expérience à la mienne, puisqu'il s'agit de mon premier mandat.

Je ne voudrais pas pour plusieurs raisons revenir en arrière et remonter jusqu'à l'année 1946, mais plutôt étudier la situation actuelle d'un député canadien, en 1969, et essayer de voir dans quelle mesure les articles 75 A, B et C servent vraiment les intérêts du parlementarisme canadien.

Monsieur l'Orateur, le parlementaire canadien se pose aujourd'hui des questions, après avoir fait plusieurs recherches. A maintes reprises, ce Parlement a tenté d'améliorer sa procédure, son fonctionnement, d'agir avec plus d'efficacité, de donner un meilleur rendement en vue d'une meilleure reconnaissance du droit de chaque député. Chaque amélioration a toujours été faite dans l'intérêt du Parlement canadien.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que mes paroles ne soient pas mal interprétées. Les modifications proposées par le parti ministériel constituent en grande partie une amélioration nette, par rapport à ce qui existe actuellement dans le Règlement. Je fais particulièrement allusion aux articles 75A et B, au sujet desquels les députés de mon parti sont d'accord. En ce sens, mon parti tient à féliciter le gouvernement de son apport.

Cependant, nous ne marchons plus, nous n'appuyons plus le gouvernement, nous nous opposons et nous nous opposerons de toutes nos forces à l'adoption de l'article 75c pour des raisons qui ne relèvent pas tellement du passé, mais du présent, et que j'aimerais énumérer brièvement tantôt.

Monsieur l'Orateur, je pense que tout se résume à ceci: Tout gouvernement majoritaire, quel qu'il soit, conservateur progressiste, libéral, néo-démocrate ou créditiste, aura toujours la tentation très forte de vouloir tout contrôler.

Un gouvernement majoritaire a le contrôle de ses députés. Un système très compliqué a été établi pour contrôler non seulement la présence des députés à la Chambre, mais aussi ce qu'ils devront dire et faire et, à ce sujet, on ne peut tellement blâmer le gouvernement, qui vise à assurer sa survie. Je ne dis pas cela parce que des députés libéraux sont en face de moi, car je dirais la même chose s'il s'agissait de députés conservateurs progressistes, néo-démocrates ou créditistes, parce qu'il s'agit d'une tentation qui est plus forte que bien des choses et à laquelle on est porté à succomber.

Alors, le contrôle des députés, de ce qu'ils disent et de la présentation de projets de loi est possible. En effet, tout gouvernement, de quelque allégeance politique qu'il soit, contrôle aussi le contenu des lois et le Règlement qui a été adopté, l'édicte clairement: Aucun député de l'opposition ne peut présenter une mesure entraînant une dépense d'argent.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que toutes les initiatives financières, susceptibles d'aider la population canadienne, ne peuvent être prises par les députés de l'opposition. S'ils le faisaient, ils se feraient rappeler à l'ordre, conformément au Règlement et à la tradition qui prévaut en cette enceinte.

Ainsi, le gouvernement, quel qu'il soit, contrôle non seulement ses propres députés, mais aussi ses propres ministres. Parfois, il est possible que l'un d'entre eux s'éloigne du droit chemin, mais on lui remet toujours la patte dessus et plusieurs précédents le démontrent. Non seulement le gouvernement contrôle-t-il ses députés, mais il contrôle aussi la loi. Il contrôle les dépenses d'argent et établit le programme législatif.

A vrai dire, on ne pourra jamais blâmer l'opposition du fait que, au cours d'une certaine session, aucune loi importante n'aura été adoptée. Pourquoi? Parce que toute l'initiative législative émane et émanera—et c'est conforme au Règlement—du gouvernement majoritaire. Même s'il est minoritaire, c'est encore vrai.

De plus, monsieur l'Orateur, à cause de sa majorité, un gouvernement contrôle le Parlement d'une certaine façon. Ce qui me déplaît le plus à la Chambre, c'est de voir qu'un gouvernement peut contrôler cette institution suprême qui s'appelle le Parlement.

On a constaté, monsieur l'Orateur, depuis le mois de septembre, qu'il s'est produit une certaine évolution dans le travail des comités. On s'est rendu compte que le gouvernement avait de plus en plus tendance à succomber à la fameuse tentation de tout contrôler et, en particulier, le travail des comités.

Hier soir encore, en cette enceinte, plusieurs députés soulevaient ces questions. J'étais de ceux-là, monsieur l'Orateur, parce que, à mon avis, le travail en comité est important. Ce travail doit être indépendant de la volonté des ministres, parce que le travail des députés est indépendant des partis politiques. Voilà ce que cela devrait être!

Alors, monsieur l'Orateur, en plus de contrôler à la fois le Parlement et les députés ministériels, tant aux comités qu'à la Chambre, le gouvernement, par l'article 75c, pourrait—si jamais on l'adoptait, et ce serait malheureux—contrôler en plus les députés de l'opposition. Il pourrait limoger les tiers partis et, là-dessus, monsieur l'Orateur, inutile de vous dire que nous ne céderons jamais.

Comme le disait de façon fort éloquente le député de Winnipeg-Nord-Centre: Nous avons été tous élus sur un pied d'égalité. Nous avons tous été mandatés par nos électeurs et, une fois élus, nous représentons nos électeurs et toute la population canadienne. A ce titre, nous sommes tous égaux à la Chambre et nous devons être traités comme tels.

• (4.40 p.m.)

Ce matin, j'avais le plaisir de participer à l'émission «Présent», radiodiffusée par la Société Radio-Canada, avec l'honorable député de Missisquoi (M. Forest), qui reconnaissait que la loi de clôture était une disposition archaïque, draconienne, et que la population canadienne ne l'aimait pas.

Ceci signifiait, sans qu'il l'avoue, que le gouvernement voulait se donner un autre moyen de contrôler les débats, d'y mettre fin à son gré et même imposer une limite de temps.

Mais ce qui me choque encore plus, monsieur l'Orateur,—et ceci je m'en voudrais de ne pas le dire, au risque d'en blesser certains—ce sont les affirmations que l'on fait au sujet des députés de l'opposition. On semble croire, à la Chambre, que les créditistes sont les grands responsables du fait que les débats se prolongent inutilement, etc. Le gouvernement a souvent voulu accuser les créditistes de cela.

Lorsque j'ai participé à une séance du comité de la procédure et de l'organisation,—parce que j'en faisais partie à ce moment-là,—j'ai vu bien des sourires et j'ai constaté qu'il y avait plusieurs sous-entendus. Plusieurs affirmations visaient à nous narguer et laissaient croire qu'à cause de l'attitude néfaste, mauvaise, du Ralliement créditiste, lors de l'étude du bill omnibus, il fallait maintenant imposer, de gré ou de force, une loi de clôture aussi odieuse que celle qui existe actuellement et qui, bien que plus

déguisée, plus moderne, serait aussi une arme, un couteau, servant à mettre fin aux gueulantes du Ralliement créditiste.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec cette prétention et si ce n'était que pour cette seule raison, le gouvernement n'a pas fini d'entendre parler de nous, parce qu'il n'est pas honnête, lorsqu'il fait de telles insinuations.

Monsieur l'Orateur, il est inadmissible de se faire faire des reproches par certains députés ministériels qui ne prennent jamais la parole à la Chambre, qui sont ici pour on ne sait quelle raison, qui touchent leur indemnité, mais qui n'accomplissent pas de travail parlementaire. Je suis d'avis que lorsque ces mêmes députés ministériels reprochent à des députés du Ralliement créditiste, du Nouveau parti démocratique ou du parti progressiste conservateur de trop parler, alors qu'ils tentent, par tous les moyens, de faire leur travail, conformément au mandat que leurs électeurs leur ont donné, ils dépassent les bornes.

Cela démontre dans quel esprit le gouvernement actuel présente l'article 75c. Voilà pourquoi je veux encourager le député de Peace River et ses collègues, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues, à ne pas lâcher et à montrer au gouvernement que s'il a réussi à museler ses députés, il ne réussira jamais à museler les députés de l'opposition, du moins certes pas ceux du Ralliement créditiste, et je voudrais que cela soit clair.

Le passé prouve que ces deux partis donnent une leçon aux deux vieux partis. En effet, tous les députés du Ralliement créditiste, de même que tous ceux du Nouveau parti démocratique, se font un honneur, une gloire et un devoir de participer, non pas de retarder, à l'élaboration des lois pour rejeter les propositions gouvernementales, les amender ou les étudier. A mon avis, ces députés méritent certainement des félicitations et non pas des blâmes ou l'imposition de l'article 75c.

Je dis que l'article 75c est une mesure injuste à l'égard de tous les députés qui veulent prendre leur rôle vraiment au sérieux et s'acquitter de façon adéquate du mandat qui leur a été confié par leurs électeurs.

Le gouvernement se lèvera tantôt et se fera le défenseur de l'efficacité. Or, les tenants de l'efficacité, du rendement, de la rentabilité s'en donnent aujourd'hui à cœur joie, sous la botte du premier ministre. Rien n'est laissé en suspens. Il s'agit de tout prévoir, de tout régler, d'imposer, s'il le faut, toujours sous prétexte d'efficacité et de rendement. Peu importe le contenu ou la qualité des projets de lois. Ce qui importe, c'est la quantité de lois que nous adopterons pour impressionner la population canadienne.

Or, monsieur l'Orateur, nous soutenons que ce n'est pas la quantité qui compte, mais plutôt la qualité. De cela, il ne faudrait pas que vous concluiez, monsieur l'Orateur, que nous sommes convenus de «filibuster» ou de retarder les travaux de la Chambre. Là n'est pas la question. Nous sommes prêts à collaborer et nous l'avons prouvé.

Il faudra aussi, monsieur l'Orateur, qu'on examine le contenu des bills. On a raison de s'opposer à un bill lorsqu'il ne contient rien ou lorsqu'il contient des mesures prêtant à controverse. Le gouvernement ne peut certainement pas nous blâmer alors de faire notre devoir.

Selon le système parlementaire canadien, le contenu des lois doit être contrôlé, imposé par le gouvernement et plus précisément par les députés ministériels. En effet, aucun député, même ministériel, ne peut proposer une loi qui entraînerait une dépense d'argent. A mon avis, ceci est important et c'est pourquoi j'y reviens.

Ainsi, les députés de l'opposition sont complètement limités quant à la présentation de projets de loi. Il ne leur reste donc que la possibilité suivante, qui est d'ailleurs formidable: Étudier les propositions gouvernementales, les initiatives du gouvernement et, alors, les appuyer sans réserve, les critiquer en partie, y proposer des amendements ou les rejeter complètement. Voilà notre travail. En somme, les députés de l'opposition ne peuvent se prévaloir et s'enorgueillir d'aucune initiative sérieuse, parce qu'ils ne peuvent proposer aucune initiative entraînant une dépense de deniers publics.

L'opposition, telle que présentement conçue, doit obligatoirement attendre les initiatives gouvernementales avant de prendre l'initiative de faire une critique constructive, au nom de la population canadienne. Le but de l'article 75c est d'enlever le droit à l'opposition de s'exprimer librement au sujet des propositions gouvernementales. Voilà donc où nous en sommes.

L'opposition n'a donc, monsieur l'Orateur, comme unique atout, comme seul outil de travail, que le facteur «temps». Or, le facteur «temps», pour l'opposition, est primordial et fondamental. Il lui permet d'étudier les bills qui, généralement, sont présentés à la dernière minute par le gouvernement, parce qu'il craint qu'on les étudie, qu'on saisisse l'opinion publique de certaines questions prêtant à controverse, comme, par exemple, le bill omnibus. Il craint que l'on étudie et approfondisse ces sujets, que l'on propose un ou

plusieurs amendements ou qu'on rejette complètement un projet de loi, ce qui demeure le privilège fondamental de la démocratie. Au fait, c'en est même la pierre angulaire.

A cause de l'article 75c, non seulement les députés de l'opposition ne pourront-ils prendre aucune initiative financière ou gouvernementale, mais le temps consacré à l'étude en profondeur de ces mesures pourra être limité par n'importe quel ministre, n'importe quand et sur n'importe quel sujet. Cela n'a pas de sens!

On reproche aux députés de l'opposition de prendre trop de temps, mais, quant à nous, nous pouvons reprocher aux députés ministériels de ne jamais prendre le temps de la Chambre, de ne jamais participer aux débats. C'est à se demander ce qu'ils font là. Pourquoi ont-ils été élus? Pourquoi sont-ils payés?

Je pense que ce débat servira au moins les intérêts du Parlement. En effet, les députés se posent des questions sur leur rôle, au Parlement.

C'est facile de blâmer les députés qui prennent la parole à la Chambre. Mais, qu'on pense à se blâmer soi-même si l'on ne participe jamais aux débats.

Ces gens voudraient empêcher les députés de l'opposition de faire leur travail, de participer à l'étude des lois. Cela n'a pas de sens.

Nous sommes d'accord pour que l'on modifie le Règlement, pour empêcher, autant que faire se peut, les pertes de temps. Nous sommes entièrement d'accord sur la teneur des articles 75A et B, mais non pas sur celle de l'article 75c.

• (4.50 p.m.)

Il nous faut repenser le rôle du député ministériel, ainsi que celui du député de l'opposition. Il nous faut nous doter d'outils de travail modernes et efficaces.

Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'il y a quelques jours, les députés ministériels se réunissaient, lors d'un fameux colloque qui passera probablement à l'histoire, pour repenser leur rôle. Ils se sont tous posé la question suivante: Que faisons-nous à Ottawa? Que faisons-nous au Parlement? Pourquoi ont-ils tenu cette réunion? Précisément parce que la plupart d'entre eux se rendent compte qu'ils ne peuvent participer aux débats, et leur rôle est réduit à celui d'un simple numéro favorisant la machine à voter.

Monsieur l'Orateur, les députés ministériels envient les députés de l'opposition qui peuvent participer aux débats, et c'est pourquoi on doit les féliciter de s'être posé des questions. Toutefois, je n'arrive pas à comprendre que ces mêmes députés, qui réclament maintenant à leur premier ministre le pouvoir, le privilège—qu'ils ont, d'ailleurs, et dont ils ne se servent pas—de participer aux délibérations, voudraient que les députés de l'opposition s'assoient et disent: Vous avez parfaitement raison. Tous les bills sont bons; nous restons assis. Continuez à administrer et, dans quatre ans, on procédera à une élection.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cela n'a pas de sens. Nous ne pouvons tolérer cela.

Revenons aux articles 75A, B et C. Selon l'article 75A, comme on le sait, on exige l'unanimité entre les députés de tous les partis. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que, chaque fois que le gouvernement présente un bill d'intérêt national ou un bill qu'il juge important et qu'il voudrait le faire adopter le plus vite possible, pour toutes sortes de raisons, bonnes en soi, il consulte le house leader de chaque parti de l'opposition et tente de conclure ce qu'il qualifie de «gentlemen's agreement», une entente amicale entre les partis. Et s'il n'obtient pas cet accord unanime, il pourrait avoir recours à l'article 75B, c'est-à-dire qu'une décision entre les représentants des divers partis pourrait être prise à la majorité.

Il est bien mentionné, dans l'amendement, et je cite:

... y compris le parti gouvernemental, ...

C'est plus ou moins ce qui s'est produit depuis le début de cette session et il me semble que cela a très bien fonctionné. Au fait, tous les partis ont offert une excellente collaboration et l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pourrait, s'il était ici, en témoigner lui-même.

Lors du débat sur le bill omnibus, à un certain moment, l'honorable ministre de la Justice s'est décidé à venir nous demander notre collaboration. Nous lui avons répondu, à ce moment-là, sans hésiter: Nous sommes prêts à collaborer. Et, de fait, une heure et demie après, nous demandions nous-mêmes que l'on procède à la mise aux voix. On ne peut donc nous reprocher de retarder les débats inutilement. Nous sommes prêts à collaborer. Nous faisons preuve de bonne volonté, mais nous souhaiterions que de l'autre côté de cette enceinte, on en fasse autant.

Toutefois, l'article 75c est inacceptable pour plusieurs raisons. Il est dit que, suivant un échec de l'application des articles 75A et 75B, un ministre, de son siège, relativement à n'importe quelle question, n'importe quand, peut annoncer ou proposer une motion visant à limiter le débat.

Ceci, monsieur l'Orateur, ressemble étrangement à l'article 33 du Règlement actuel, qui se lit comme il suit:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, ...

Cela devient intéressant. Et remarquez que c'est presque du mot à mot.

... tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, ...

Ceci, monsieur l'Orateur, est exactement la teneur de l'article 75c.

... peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen ...

Il s'agit de l'article 33, à la page 28 du Règlement de la Chambre, adopté en janvier 1969.

Monsieur l'Orateur, il existe une étrange similitude entre les articles 75c et 33. On pourrait retrouver cette similitude entre les articles 16A et 75c. A vrai dire, monsieur l'Orateur, c'est exactement la même chose.

En effet, à l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 16A, on pouvait lire ce qui suit, et je cite:

Le président ...

On désignait ici le président du Conseil privé...

... de son siège de la Chambre peut donner avis verbal des réunions prévues pour ledit comité ...

Ou pour les séances de la Chambre...

... dans tous les cas, avis écrit d'une telle réunion ... etc.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre en lisant l'article 16A, qui a été rejeté, d'ailleurs, avec raison. Si n'importe quel député déposait sur son pupitre le texte des articles 75c, 33 et 16A du Règlement et s'il les lisait, il constaterait qu'il s'agit de mot à mot, ou presque. Il verrait que le même but est poursuivi dans les trois cas, savoir limiter les débats et y mettre fin.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous n'acceptons pas. L'opposition ne désire pas se faire contrôler et museler.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser trop longtemps du temps de parole alloué aux députés, ainsi que de la bonté de mes honorables collègues, mais j'aurais encore certains commentaires importants à faire à ce moment-ci.

Plusieurs de mes préopinants ont parlé avec emphase et formulé le souhait qu'il existe une plus grande collaboration entre le parti ministériel et l'opposition.

[M. Fortin.]

Le président du Conseil privé s'est déjà plaint, à la Chambre, du manque de collaboration entre les partis. Toutefois, l'opposition qualifie les députés ministériels de gens autoritaires, désirant instaurer un régime totalitaire.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, voilà l'origine de l'article 75c. En effet, succombant à la tentation de vouloir tout contrôler, le gouvernement majoritaire s'est dit: On va tout simplement contrôler les travaux et cela évitera les chicanes, les discussions et les pertes de temps.

Or, monsieur l'Orateur, cela n'a pas de sens, et ce pour la raison suivante. Dans la même mesure que le gouvernement demande quotidiennement à l'opposition de mettre de l'eau dans son vin, de faire des concessions et de collaborer, il devrait lui-même penser à mettre de l'eau dans son vin et collaborer.

A mon avis, il s'agit de la pierre angulaire de cette discussion et on l'oublie trop souvent. Les députés de la Chambre se lèvent à tout moment pour blâmer leurs collègues du manque de collaboration, d'abus de pouvoir, du Règlement ou de ce que vous voudrez, mais tous, nous semblons oublier que si nous voulions collaborer, rien ne serait plus facile en ce qui a trait à l'établissement de limites de temps.

En voici la preuve. Toute l'opposition semble d'accord sur les articles 75A et B. Presque tous les députés ministériels disent que le Règlement de la Chambre des communes est archaïque. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Ils disent que la Chambre des communes semble ridicule aux yeux de la population, à bien des égards. Cela aussi est vrai. Si l'on bloque les travaux, impose le bâillon, musèle les députés de tous les partis, ce n'est pas faire un pas en avant, mais plutôt reculer.

Monsieur l'Orateur, en somme, pour qu'il existe une collaboration véritable, des mesures draconiennes ou d'obstruction ne doivent pas être prises de part et d'autre, sauf lorsqu'on nous provoque volontairement et consciemment, comme le gouvernement l'avait fait lors de l'étude du bill omnibus.

Encore là, nous avions raison, puisque nous étions fidèles au mandat de nos électeurs, et n'est-ce pas là le but de notre présence ici? N'avons-nous pas été mandatés pour agir conformément à la volonté de nos électeurs et la faire respecter?

Cependant, il va de soi, dans certaines circonstances, lors de l'étude de tel ou tel projet de loi, où l'opinion publique est soulevée contre son adoption, où les conséquences de son adoption pourraient causer de graves préjudices à une grande partie de la population, que

les députés, de quelque parti qu'ils soient, aient le privilège de faire des instances relativement à un bill prêtant à controverse. A mon avis, il s'agit d'un privilège qu'aucun parti ou aucun homme ne pourra enlever à la Chambre, au risque de mettre fin au parlementarisme canadien.

Monsieur l'Orateur, voici ce qui me frappe encore plus: Si les députés conservateurs progressistes étaient à la place des libéraux et s'ils présentaient le même article 75c, les députés libéraux, par l'entremise de leurs meilleurs orateurs,—l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), par exemple—feraient des discours à l'emporte-pièce pour dire au gouvernement conservateur qu'il est autoritaire, totalitaire et dictatorial, et qu'il maintient le Parlement sous sa botte. On entendrait alors des discours fort éloquents, de la part des libéraux, y compris le président du Conseil privé, et je pense qu'il est assez honnête pour le reconnaître. Le ministre du Revenu national (M. Côté), que je vois sourire, serait lui-même le premier à se lever et à blâmer le gouvernement, parce qu'il serait autoritaire, autocratique ou tout ce que vous voudrez.

• (5.00 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, aujourd'hui, ces gens sont au pouvoir et voudraient le faire. C'est à se demander si ces gens servent vraiment le Parlement canadien et la population canadienne ou bien s'ils ne servent pas toujours les intérêts d'un seul et même homme, le premier ministre, qui veut tout mener sous sa botte. On peut se poser la question, monsieur l'Orateur, mais je n'en connais pas la réponse. Cependant, eux la connaissent. Leur conscience la leur dicte.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas perdre de vue, au cours de ce débat qui met en doute et en danger la capacité d'expression de chaque député, particulièrement celle des députés de l'opposition, que nous sommes les porte-parole du peuple canadien et qu'à ce titre, la quantité des projets de loi doit obligatoirement céder le pas à la qualité.

Revenons-en à l'argument principal du président du Conseil privé, qui a clairement dit, lors de l'étude de l'article 16A et qui l'a répété à maintes reprises, lors des séances du comité de la procédure et de l'organisation et encore hier, lors de l'étude de la motion qu'il a présentée, que les travaux de la Chambre traînent en longueur et que cela occasionne une grande perte de temps. C'est un fait et tout le monde le reconnaît. On ne discute pas là-dessus, monsieur l'Orateur.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du président du Conseil privé, mais ceci ne signifie pas qu'on doive se jeter à corps perdu dans l'autre extrême au point de limiter les débats à une journée, par exemple, comme l'édicte l'article 75c proposé.

Faisons un tout petit calcul, monsieur l'Orateur. Après que le parrain de la motion et ceux qui donnent une réponse au nom de chaque parti auront parlé, je vous assure qu'il ne restera pas grand temps à tous les députés que l'on qualifie de «back-benchers» de pouvoir s'exprimer. Autrement dit, une très petite minorité, qui ne constituerait même pas 1 p. 100 des députés, pourrait s'exprimer, à cause de l'article 75c. Les autres députés seraient ici pour permettre au gouvernement de se maintenir ou non au pouvoir. Nous ne sommes pas des machines à voter, mais nous sommes ici pour participer aux activités du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en conclusion, rappeler que le Parlement canadien est, à mon humble avis, un instrument mis à la disposition des représentants du peuple canadien pour légiférer et qu'il accorde à chaque député le pouvoir de participer à l'élaboration des lois. Je pense que nous ferions fausse route si nous enlevions ce droit aux députés.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, j'aimerais tout simplement ajouter ceci: Un débat, quel qu'il soit, sur quelque sujet que ce soit, offre toujours l'occasion de faire valoir tous les aspects d'une question, et de la soumettre à l'opinion publique. Un débat nous permet aussi de faire valoir l'opinion publique à la Chambre des communes. Il donne au public, de même qu'aux députés, de quelque parti qu'ils soient, l'occasion de protester, de juger, de critiquer ou d'accepter une proposition, s'il y a lieu. Cela nous donne l'occasion d'approfondir un sujet, de faire une certaine recherche. Un débat peut forcer les députés à réfléchir, à travailler et à préparer des discours. Enfin, cela nous permet de mieux saisir toutes les conséquences d'une loi et, peut-être, si c'est à l'avantage du peuple canadien, de la modifier.

Or, si nous limitons les débats selon la bonne santé ou le bon vouloir d'un ministre, quel qu'il soit, monsieur l'Orateur, à ce moment-là, la souveraineté du Parlement n'a aucun sens.

Plusieurs députés ministériels nous remettent sur le nez la fameuse affaire du bill omnibus. Je voudrais qu'ils ne considèrent pas l'affaire du bill omnibus comme un refus de participation ou de collaboration de notre part, car ils seraient malhonnêtes, sachant fort bien que nous avons collaboré. D'ailleurs, le président du Conseil privé le sait, lui aussi. En effet, à plusieurs reprises, il a demandé la collaboration des députés du Ralliement cré-

ditiste et nous ne lui avons jamais refusée. Nous avons toujours accepté de collaborer, mais chaque fois qu'il a voulu nous imposer ses vues sans nous demander notre opinion, nous avons refusé, parce que, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous ne sommes pas prêts, sous prétexte de moderniser le Règlement de la Chambre des communes, à nous en laisser imposer. Nous sommes prêts a accepter le modernisme, mais nous voulons participer vraiment et pleinement à ces modernisations.

Monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste ne permettront pas que des députés qui ne participent jamais aux travaux de la Chambre leur reprochent de prolonger inutilement les débats. Je pense que c'est un non-sens et cela devrait porter le président du Conseil privé et ses collègues à réfléchir afin d'inciter les députés de l'opposition à être un peu plus brefs pour ne pas trop retarder les débats. Là-dessus, nous serions d'accord. Mais, d'un autre côté, il devrait voir à ce que ses propres députés participent davantage aux travaux, afin que le Parlement ne signifie pas quelque chose seulement pour l'opposition, mais aussi pour les députés ministériels qui ne prennent pas la parole trop souvent.

Voilà pourquoi nous croyons, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait avantage, à ce moment-ci, même si nous appuyons les articles 75A et 75B, à retirer l'article 75C et retourner le tout au comité pour une étude plus approfondie et plus sérieuse.

La définition même du Parlement canadien, du sens d'un débat, du rôle d'un député, ministériel ou de l'opposition, est en jeu et la question, à mon avis, devrait intéresser tous les députés.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier mes honorables collègues de leur patience à mon égard et inciter ceux qui ont le plus d'expérience à exprimer leur point de vue, afin de préserver les droits de ce Parlement. Je les inciterais aussi à donner l'exemple aux jeunes députés afin de leur prouver que ce Parlement a encore un sens en 1969, car même si on le modernise, on doit quand même respecter le droit de parole de chaque député.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme bon nombre de députés l'ont déjà mentionné, le comité qui a étudié la procédure et proposé un projet de Règlement a consacré une bonne partie de son temps depuis Noël à essayer d'en arriver à un compromis entre la position des députés de l'autre côté et la position du gouvernement. Cela est normal. Cette divergence d'opinions est bien exprimée dans l'amendement proposé. C'est une véritable controverse à laquelle le comité, et la Chambre également, ont fait face pendant presque toute cette session, et qui résulte du fait que selon l'opposition, la majorité des députés ne devraient pas, en fin de compte, avoir la faculté de déterminer l'emploi du temps de la Chambre.

Comme les députés l'ont déjà indiqué, la question de la durée des débats a surtout été débattue au cours de sept séances du comité. Au cours de l'une de ses envolées lyriques, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lancé que tout allait pour le mieux, et qu'il n'y avait pas eu de difficultés ou de controverse avant les deux dernières réunions. Le député conviendra, je crois, qu'il s'est laissé emporter par son enthousiasme. La majorité des députés a toujours stipulé clairement sa pensée sur cette question. Mes collègues du comité ont parfaitement énoncé que cette question et toutes les autres soumises à la Chambre devaient être tranchées par un vote majoritaire, ainsi que l'établissement du programme des travaux.

Le comité s'est évertué à en arriver à une sorte de compromis ou à trouver un moyen de permettre l'exercice des droits de la minorité à exprimer son opposition à un bill particulier, de sorte qu'en fin de compte on puisse prendre une décision à propos de toutes les mesures soumises au Parlement. C'est la question fondamentale, et, apparemment, il reste à la Chambre et aux divers partis qui la composent à arrêter une décision.

Je ne m'attarderai pas à décrire en détail les articles 75A et 75B. Le nouvel article 75A rendra simplement officiel ce qui est pratique commune à la Chambre depuis un certain temps, c'est-à-dire que, lorsqu'il y a accord entre les représentants des partis, le ministre peut répartir les jours et les heures. L'article 75A a cela de bon qu'il permettra aux partis de convenir d'un certain ordre des travaux, ce qui n'était pas le cas selon l'ancien règlement. La très grande majorité des députés n'aura donc plus à se plier aux caprices d'un ou deux députés pour décider du nombre d'heures qu'on réservera à chaque étape d'un projet de loi.

L'article 75B, on l'a signalé, nous dit comment procéder s'il y a dissidence. Un parti de l'opposition pourra très bien ne pas souscrire à la proposition présentée. Le bill subira une étape à la fois, sauf, évidemment, pour l'é-

tape du rapport et la troisième lecture qui coïncideront. Le débat durera deux heures, au cours desquelles chaque député pourra, en dix minutes, dire pourquoi il y a lieu ou non de proposer une telle motion, après quoi la motion, mise aux voix, sera adoptée ou rejetée.

Les députés le reconnaîtront, ce sont des instruments qui faciliteront beaucoup les travaux de la Chambre. Je ne crois pas que nous devions terminer cette tâche particulière sans traiter aussi d'une situation pathologique, celle qui surgira sans doute à l'occasion lorsqu'une opposition unifiée ou, dans le cas de l'article 75B, de deux partis d'opposition, peut-être les deux partis les moins nombreux, ne seront pas d'accord avec l'ordre proposé et pourront ainsi paralyser les travaux de la Chambre.

• (5.10 p.m.)

L'article 75C a une disposition relative aux impasses, monsieur l'Orateur. Cette clause jouerait si, je l'ai déjà dit, l'opposition se liguait contre le gouvernement ou bien si deux partis d'opposition, deux petits partis peut-être, s'opposaient à un horaire qui conviendrait aux deux autres partis.

Je crois néanmoins de mon devoir de souligner l'aspect particulier de l'article 75B qui rend cette clause de sauvegarde nécessaire: cet article déclare égales deux choses qui ne le sont pas en réalité. Par exemple, l'article 75B prévoit que les 153 députés libéraux équivalent, aux fins prévues, aux 14 créditistes, ou que les 22 néo-démocrates équivalent aux 72 conservateurs-progressistes. Autrement dit, il rend égaux des groupes sensiblement différents en nombre, créant ainsi une égalité qui, en fait, n'existe pas.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il croit, et je suppose qu'il parlait sérieusement, que dans la plupart des cas le leader du gouvernement à la Chambre dira: «C'est à prendre ou à laisser. Vous acceptez cet ordre, ou j'en rédige un moi-même.» Je reprends sa citation de M. St-Laurent, dans un esprit plus rapproché peut-être de celui de l'auteur:

> Bien que nous puissions faire légalement certaines choses, nous n'employons pas ces méthodes-là.

A mon avis, au cours de la session actuelle, cela a été très manifeste dans l'activité de la Chambre. Mais je vous mets aussi, monsieur l'Orateur, devant la possibilité que deux partis de l'opposition se servent de l'article 75B comme moyen de chantage à la Chambre, ou même la possibilité que l'un des petits partis—l'autre indiquant qu'il est immuablement opposé à la mesure—essaie d'obtenir des concessions, quant au temps accordé ou aux amendements à la mesure, ou d'autres concessions quelconques qui, de l'avis de la majorité, ne seraient ni sages ni équitables. C'est à cause de ce pouvoir potentiel que nous croyons qu'il devrait y avoir des sauvegardes contre une disposition qu'on pourrait qualifier avec justesse d'antidémocratique, considérer comme antiparlementaire et tout aussi bien regarder comme contraire aux dispositions explicites et écrites de notre constitution.

D'abord, en ce qui concerne le caractère antidémocratique de cette disposition, cela indique réellement que nous aurions un régime minoritaire, qu'une minorité de députés réglementerait la manière dont la Chambre devrait effectuer ses travaux, ce qui est incompatible avec les principes de la démocratie. En fin de compte, c'est la majorité qui doit pouvoir décider.

Deuxièmement, c'est, à mon avis, une disposition antiparlementaire en ce sens que dans un régime parlementaire, nulle autre assemblée n'accorderait un tel pouvoir aux petits partis représentés à la Chambre, à une petite minorité de députés. J'estime également cette disposition contraire aux dispositions écrites qui figurent dans la constitution, auxquelles on a fait allusion aujourd'hui, c'est-à-dire l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule:

> Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix ...

Autrement dit, ce qu'on nous propose à l'article 75B est, à mon avis, antidémocratique, contraire à la tradition parlementaire et à notre constitution écrite. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est disposé à accepter la paternité de l'article 75B. Pour ma part, je suis prêt à le tenir responsable, ou s'il préfère, à lui accorder le mérite de cette proposition particulière. Je tiens à souligner, cependant, qu'en cherchant à donner à la minorité le contrôle de la Chambre sous l'empire de l'article 75B, et de cet article seulement, il cherche à obtenir ce que les électeurs du Canada lui ont refusé et ont refusé à son parti, c'est-à-dire le contrôle de la Chambre des communes.

Étant donné qu'on a déjà longuement expliqué l'article 75C, je ne m'y attarderai pas. Je tiens cependant à en faire ressortir les principaux aspects. Le premier réside en ceci: l'application de l'article 75C ne vaut qu'à l'égard

d'un bill unique et, exception faite des étapes réunies du rapport et de la troisième lecture, l'article ne s'applique qu'à une étape unique de l'étude d'un bill unique.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair), dans son deuxième exposé, avait bien raison de dire qu'il faudrait au moins dix jours pour que toute la règle soit élaborée en détail. En réalité, suivant notre procédure, il faudrait, au minimum bien plus de dix jours. C'est que, les députés le savent, suivant un nouveau règlement de la Chambre, à moins d'un ordre spécial, l'étape de l'étude en comité relève automatiquement d'un comité permanent, et, l'expérience que nous avons acquise pendant la session actuelle montre que nos comités permanents prennent de deux à trois semaines pour étudier les bills importants. En outre, suivant notre Règlement, l'étape du rapport d'un comité ne peut avoir lieu avant un délai d'au moins 48 heures depuis la réception du rapport émanant du comité permanent. A vrai dire, et suivant ce que nous avons pu voir à la Chambre, il s'écoulera bien plus de dix jours avant que toutes les diverses étapes de l'étude d'un bill aient été franchies.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En vertu de cette proposition combien de temps un bill sera-t-il étudié par un comité permanent. On pourrait aussi réduire ce temps à un seul jour.

L'hon. M. Macdonald: C'est fort possible, mais il faut voir les choses comme elles sont. Pour citer encore une fois M. St-Laurent, c'est de cette manière que les bills d'intérêt public ont été étudiés et je ferai observer au député que jusqu'à maintenant nous aurions pu, au sein des comités permanents, mettre fin à un débat en invoquant simplement la voix de la majorité, mais nous ne l'avons pas fait. A mon avis, l'application de l'article proposé exigera sûrement, dans la pratique, qu'il s'écoule au moins un mois avant que soient révolues toutes les étapes de l'étude d'un bill.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je en conclure que le ministre serait prêt à supprimer cette limite d'un jour d'étude à l'étape du comité?

L'hon. M. Macdonald: Ma foi, c'est une proposition valable qui, j'en conviens, découle naturellement de mes observations, mais je devrais peut-être exposer maintenant les principes généraux qui devraient s'appliquer, je crois, à l'imposition d'une limite de temps pour un projet de loi. Je conviens que quatre jours pour toutes les étapes d'un projet de loi important seraient fort insuffisants, mais quatre jours seraient beaucoup trop pour de nombreux projets de loi moins importants, car un des faits dont il faut tenir compte dans cette Chambre est que lorsqu'une période minimum de temps est prévue, que la chose soit nécessaire ou non, le débat s'étend jusqu'à la limite prévue. Je crois donc que c'est une précaution raisonnable de prévoir une journée de séance, même si effectivement en vertu de la procédure suivie par la Chambre l'étude à l'étape du comité en a parfois pris davantage.

M. Bell: Et cela, n'a-t-il pas marché? Je parle sérieusement. Le ministre n'admettra-t-il pas que l'étude aux étapes du rapport et du comité a été efficace durant la session?

L'hon. M. Macdonald: Non. Je signale au député que c'est précisément la faiblesse de nos procédures relatives à l'étape du rapport qui rend la disposition nécessaire. En vertu des accords conclus au sujet du Règlement à Noël, nous avons réussi à établir des limites raisonnables pour les étapes de la deuxième et de la troisième lectures, mais l'expérience a prouvé que le débat tend à s'intensifier et à se prolonger si la limite de temps n'est pas fixée. Nous essayons d'éviter cela.

Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a sérieusement étudié la question fondamentale de la planification de son temps, lors de l'examen de la règle 16A, on s'est plaint qu'elle permettait d'adopter un ordre pour plus d'un bill et plus d'une étape d'un même bill. Le projet actuel prévoit que le gouvernement devra par trois fois requérir un ordre de la Chambre, après un débat de deux heures, au sujet de l'attribution du temps. En d'autres termes, il faudrait demander cet ordre trois fois, et sur ce point, on a satisfait aux objections contre la règle 16A. De plus, nous avons stipulé et il a fallu pour cela de longues négociations au comité, un débat minimum d'un jour à chacune des trois étapes.

• (5.20 p.m.)

La seconde objection faite à la proposition précédente portant sur la durée du débat était qu'il serait possible de limiter le débat sur le bill à toutes les étapes même avant que le débat ait commencé. A cause de la disposition prévoyant un débat d'un jour, ce n'est natu-

rellement plus possible et, en outre, le débat devra commencer à l'étape donnée avant qu'on puisse invoquer le Règlement.

Une voix: Pendant combien de temps?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il bien répondre à une question? Je lui poserai la même question que celle que j'ai posée au député de Grenville-Carleton cet après-midi à quoi il m'a répondu que le débat, aux termes du Règlement, durerait au minimum dix jours. Le ministre est-il du même avis ou le député a-t-il quelque peu exagéré?

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai vérifié ma réponse à la question du député, et on verra, d'après le hansard, que j'ai bien dit qu'il y aura un laps de temps.

M. Peters: Avez-vous modifié les épreuves?

M. Blair: Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) fait là une insinuation tout à fait inconvenante. Je n'ai rien modifié. J'affirme à la Chambre que je ne lisais pas un texte rédigé d'avance et que ma première déclaration, comme l'a dit le député différait de la seconde.

M. Woolliams: Vous avez apporté une rectification.

M. Blair: Sachez que je n'en ai rien fait, j'ai donné une réponse exacte.

L'hon. M. Macdonald: Je crois bien que j'avais la parole, monsieur l'Orateur, et j'aimerais bien poursuivre.

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il répondre à la question?

L'hon. M. Macdonald: En réalité, cela a pu arriver avant que le député revienne à la Chambre, mais j'ai indiqué que je parlais de l'écoulement d'un délai. Je n'ai pas dit qu'il y aurait un débat de dix jours au minimum. J'ai signalé que la période de temps ordinairement consacrée à l'étape du comité peut être plus près d'un mois que d'un minimum de dix jours.

M. Woolliams: Selon vous, quel serait le minimum aux termes de l'article?

L'hon. M. Macdonald: Mon expérience des délibérations de la Chambre sur les mesures importantes...

M. Woolliams: Contentez-vous de répondre à la question.

L'hon. M. Macdonald: J'y répondrai si le député veut bien se montrer patient. D'après mon expérience environ un mois.

Des voix: Non, non!

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dis aimablement au ministre que j'espère qu'il n'induira en erreur ni la Chambre ni les media. La question est claire et nette. Le ministre peut sûrement nous dire quel serait le nombre minimum de jours si l'article était appliqué. Je ne parle pas de son expérience. Je veux dire d'après l'article selon sa teneur actuelle.

L'hon. M. Macdonald: Je ne devrais pas avoir à répéter les commentaires que j'ai faits en l'absence du député.

M. Bell: Il n'a rien dit.

L'hon. M. Macdonald: Au sujet des projets de loi envoyés à un comité permanent, il a fallu une période de deux ou trois semaines et même l'étape du rapport du comité retarde d'au moins deux journées avant d'être reprise. La procédure s'appliquerait mal à une période de moins d'un mois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est clair qu'on tente sciemment de tromper la Chambre. Le ministre sait parfaitement que le temps de l'examen en comité peut se limiter à un jour. Nous ne parlons pas de temps anticipé ou d'expérience antérieure...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je signale au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un débat.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est assez curieux de se voir couper la parole par un député qui semble vouloir défendre avec indignation le droit de parole des autres. Je tiens à signaler de nouveau au député pour la troisième fois que les délibérations d'un comité de la Chambre, chargé d'étudier un bill important, peuvent prendre de deux à trois semaines et que le dépôt du rapport nécessite un délai supplémentaire de 48 heures.

Une voix: On dirait une enchère!

L'hon. M. Macdonald: C'est bien cela. Il s'agit ici, tout compte fait, d'un simple calcul du nombre de bills à étudier au cours d'une année parlementaire et du nombre de jours de séance.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Est-ce que l'honorable président du Conseil privé me permettrait de lui poser une question, à ce moment-ci?

J'aimerais lui demander ceci: Étant donné sa déclaration relativement à l'attribution de périodes de temps, aux différentes étapes d'un bill, pourrait-il nous dire s'il serait disposé à amender l'article 75c de façon à y insérer une certaine protection pour la Chambre, notamment une certaine limite de temps pour l'étude d'un bill?

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Je signale au député que j'ai déjà fait remarquer que, si nous fixons une limite de temps plus généreuse, ce serait alors trop pour les projets de loi moins importants et peut-être insuffisant pour les projets de loi plus importants. Nous voulons arriver à un moyen terme quelconque qui fournirait un minimum fondamental pour toute mesure législative, reconnaissant toutefois que, dans le cas des mesures importantes, il faudrait leur consacrer beaucoup de temps.

Dans le dernier débat, on a signalé que le changement était beaucoup plus radical que la procédure suivie par le Parlement britannique. N'empêche qu'au Parlement britannique la procédure concernant l'allocation du temps pour un débat est beaucoup plus rigoureuse que celle qui est proposée ici. En vertu de cette procédure, il est d'usage de restreindre à un jour de séance seulement le débat à l'étape de la 2e lecture. Cette règle est généralement respectée par le député et peut être mise en vigueur par l'Orateur, lorsque le temps alloué semble être expiré.

Il est courant au Parlement britannique de prévoir un ordre semblable à celui que prévoyait l'article 16A, sauf que dans notre cas l'ordre s'appliquait seulement à trois étapes d'un seul bill, tandis qu'en Grande-Bretagne le même ordre s'applique aux étapes du comité, du rapport et de la troisième lecture. Alors qu'en Grande-Bretagne, on ne prévoit qu'une seule journée, que l'ordre ait été donné ou non, la procédure prévue ici assure à l'opposition de plus nombreuses occasions, aux diverses étapes, de débattre la question, que l'ordre soit émis ou non, et comme les ordres se limitent à une simple étape d'un bill, ils sont moins restrictifs qu'en Grande-Bretagne.

Au cours des débats, on a dit monsieur l'Orateur, que vous devriez intervenir dans les délibérations. En fait, un article de la plume d'un ancien député néo-démocrate, M. Douglas Fisher, demandait pourquoi la présidence n'avait pas participé à ces délibérations. Sans divulguer les discussions du comité à ce sujet, je puis tout de même signaler qu'il y avait accord pour ainsi dire unanime pour qu'à l'égard de toute question de politique partisane, c'est-à-dire le temps consacré à la question, monsieur l'Orateur ne devrait pas être mêlé au débat. A cet égard, on n'a qu'à se reporter à ce qu'on a fait en Grande-Bretagne, où l'on a eu la prudence, en matière d'attribution de temps, de ne pas placer l'Orateur dans un conflit d'intérêts, où il serait contraint de choisir entre deux partis en présence dans un litige politique.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Macdonald: Certainement.

M. Fairweather: Quelle méthode suivait-on en Grande-Bretagne, pour que l'Orateur ne soit pas mêlé à ces négociations délicates?

L'hon. M. Macdonald: Ils ont une institution. Il est intéressant que le député en parle. Je vois que le député de Peace River sourit. Ils ont un personnage très compétent, désigné généralement par les termes: «les voies habituelles»; c'est un fonctionnaire qui négocie entre le gouvernement et l'opposition officielle. Il est remarquable que «les voies habituelles» au Royaume-Uni ne tiennent pas compte des petits partis comme par exemple, au Canada, le NPD.

M. Woolliams: Ils prennent beaucoup d'importance.

L'hon. M. Macdonald: Ils le croient certainement. A l'occasion, on s'est demandé pourquoi l'article 33 du Règlement...

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière se lève-t-il pour poser une question ou pour invoquer le Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité.

M. Baldwin: Nous vous accorderons du temps supplémentaire.

M. Bell: Nous accorderons plus de temps au président du Conseil privé (M. Macdonald), monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question à l'honorable ministre?

M. Fortin: Je désire invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière en appelle au Règlement.

M. Fortin: Il me semble que l'article 75c n'est pas encore adopté. Par conséquent, on peut encore en parler à la Chambre, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention, un jour, d'être plus canadien que britannique. On en a assez d'entendre parler de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: On a souvent demandé pourquoi la clôture n'a pas été invoquée? Ainsi, elle a été mentionnée à satiété à propos de la loi d'ensemble sur le Code criminel, et des gens demandaient pourquoi on n'appliquait pas alors la clôture pour clore le débat. Cela s'est surtout produit au cours du débat extrêmement long qui a eu lieu à l'étape du rapport. La réponse la plus brève à cette question est qu'effectivement l'article 33 du Règlement n'est pas efficace dans le cadre de notre nouvelle procédure. En particulier, il n'est pas efficace en ce qui concerne l'étape du rapport lorsque nous pouvons avoir, comme ce fut le cas dans le débat sur le bill relatif au Code criminel, plusieurs questions différentes, dont chacune devrait faire l'objet d'une motion de clôture.

Je ne crois pas me tromper en disant que 44 amendements ont été déposés lors du débat sur la loi omnibus relative au Code criminel et, après décision de la présidence, ce nombre s'est trouvé ramené à 30. Étant donné qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, la clôture ne peut être décrétée qu'après deux jours de séance, il aurait donc fallu 60 jours ou plus pour en terminer avec ce premier stade. Autrement dit, je pense que la nouvelle procédure s'impose. Lorsque nous avons adopté la nouvelle procédure en décembre dernier, nous n'avons pas prévu, et cela s'est présenté par la suite, que le débat au stade du rapport se prolongerait bien au-delà des limites raisonnables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Abordera-t-il le point que j'ai essayé de faire ressortir, en disant qu'on pouvait régler cette situation aux termes de l'article 75B? Je reconnais que l'étape du rapport pose un problème, mais je me demande si les articles 75A ou 75B ne suffiraient pas.

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, si les deux partis mineurs, à savoir, le député, ses collègues et le groupe qui se trouve à sa gauche n'étaient pas d'accord avec leurs collègues sur la durée du débat nous n'en serions pas plus avancés. La Chambre serait en effet dans une impasse, du fait de l'entente de ces deux partis. Puis-je faire remarquer à nouveau que la différence en ce qui concerne l'article 33 du Règlement consiste en ceci: en vertu de l'article 75c, le ministre doit consulter les partis suivant les modalités prévues, avant d'essayer d'établir un programme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Le député a beau rire, mais il n'en demeure pas moins que l'article 75c ne peut être appliqué sans consultation préalable. La dernière objection—à vrai dire, l'objection fondamentale—du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que la majorité ne devrait pas pouvoir imposer à un petit groupe minoritaire de la Chambre, voire au bloc minoritaire des partis d'opposition, une limite de temps pour l'étude d'un bill. Je tiens, du reste, à lui faire remarquer qu'il existe une clôture par la minorité lorsque l'on consacre un temps indéfini à une ou deux mesures, comme ce fut le cas quand le Ralliement créditiste s'est opposé au bill modifiant le Code criminel et qu'une douzaine de mesures demeuraient au *Feuilleton* sans pouvoir être étudiées.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, ceci confirme bien ce que je disais tantôt. J'aimerais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) se rétracte et dise bel et bien que si nous avons participé plus qu'à l'habitude au bill omnibus, c'est parce qu'il prêtait à controverse. C'est précisément le principe que nous défendons actuellement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député n'invoque pas le Règlement, mais il amorce un débat.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Je fais ressortir que la Chambre n'a pas le temps de traiter comme il se doit, quand trop de temps est consacré à un ou deux bills, comme cela s'est produit trop souvent à la Chambre dernièrement et se produit maintenant à propos de cet ordre du jour, des questions d'importance majeure—par exemple, à l'ordre du jour actuel, la télévision éducative, les institutions financières et l'expropriation. Je le répète, la session ne compte qu'un nombre donné de séances, et il faut répartir avec soin les heures de chaque séance, afin de pouvoir traiter chaque mesure.

Il se peut que la meilleure déclaration concernant la clôture minoritaire—qui se produit lorsqu'un petit nombre de députés parlent si longtemps que toutes les mesures figurant au *Feuilleton* ne peuvent pas être traitées—ait été faite au cours du débat du 20 mai 1965 à propos de la résolution concernant la procédure de la Chambre des communes. Le passage en cause se trouve à la page 1531 du hansard. Voici les paroles du député:

> Nous, du côté de l'opposition, devons nous rendre compte qu'il ne faut pas huer, en les qualifiant de mesures de clôture ...

M. Woolliams: Qui a dit cela?

L'hon. M. Macdonald:

> ... les dispositions en vue de restreindre la durée des débats et de répartir le temps disponible.
>
> Des méthodes visant à limiter le débat et à y mettre fin à une certaine heure sont loin d'être une forme de clôture aussi dangereuse que lorsqu'on nous empêche tout à fait d'aborder d'autres sujets à cause de discussions interminables sur une ou deux questions. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est de l'intérêt des membres de l'opposition que notre temps soit agencé de façon à nous permettre d'aborder toutes les mesures dont le Parlement est saisi, toutes les questions réclamant notre attention.
>
> [M. Fortin.]

Voilà ce que disait le député de Winnipeg-Nord-Centre en 1965. Je reconnais, comme lui, que la clôture attribuable au petit nombre de députés qui empêchent de consacrer le temps voulu aux mesures d'importance à la Chambre est une question qui doit se régler ici au Parlement. La série actuelle d'articles du Règlement proposée par notre parti est, à notre avis, le meilleur moyen d'en arriver là, dans tous les cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Je devrais peut-être poursuivre, monsieur l'Orateur, car mon temps est compté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons accorder au président du Conseil privé tout le temps qu'il lui faudra. Le ministre a approuvé ce que je disais à l'époque, n'admet-il pas aussi que la décision dans ce cas doit être approuvée à l'unanimité?

L'hon. M. Macdonald: Au dire du député, la décision devrait, bien entendu, être le fait d'un assentiment unanime. Dire que l'assentiment des quatre partis s'impose pour en arriver là, cela équivaut à dire que l'un des partis doit bénéficier du droit de veto. C'est ce que le député voudrait, obtenir le droit de veto à la Chambre. Je ne le lui reproche pas. Je ne prétends pas que ce soit contraire à la morale ou aux convenances. C'est une tentative pour arriver au pouvoir politique et il a le droit d'y recourir. Mais de notre côté, nous avons également le droit de désapprouver sa tentative d'acquérir ce pouvoir et ce contrôle du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il n'y a pas de doute, Perrault est le représentant de l'Ouest qui a les poings les plus solides.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer qu'à plusieurs reprises, depuis le début de ce débat, le président du

Conseil privé—ce n'est peut-être pas sa faute, c'est peut-être une erreur d'interprétation, je ne sais trop—a parlé des «petits partis», en référant au Ralliement créditiste et au Nouveau parti démocratique.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que cette façon de nommer ces deux partis de la Chambre est péjorative et porte atteinte à nos privilèges...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député vient de donner son avis et la question de privilège ne se pose pas.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas terminé mes explications.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il question de privilège?

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je vous ferai remarquer que je n'avais pas terminé mes explications. Lorsqu'on dit que nous sommes membres de «petits partis», cela suppose, d'une façon péjorative, que nous ne représentons pas toute la population du pays. La même chose s'applique au Nouveau parti démocratique. A mon avis, on devrait dire: les partis minoritaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Je signalerai au député que ce n'est pas de ma faute si son parti est petit, ce sont les électeurs canadiens qui en ont décidé ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous représentez une minorité des électeurs.

L'hon. M. Macdonald: Voilà une thèse fort intéressante, car si l'honorable représentant et ses collègues sont vraiment partisans d'un système de représentation proportionnelle, ils devraient le préconiser lorsqu'ils présentent leur candidature. Bien entendu, ils ne l'ont jamais fait. Personne ne niera, par exemple, j'en suis sûr, à l'ancien représentant de Selkirk le droit de constituer le gouvernement au Manitoba parce qu'il représente une minorité des électeurs qui ont voté dans cette province. Cette règle s'applique dans les deux sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne montrez pas votre élégance.

L'hon. M. Macdonald: Non, en vérité. Il serait intéressant d'examiner les commentaires formulés en prévision du débat par un journal qui n'est pas sans bienveillance à l'égard des honorables vis-à-vis. En effet, le député de Vegreville (M. Mazankowski) et celui de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) y ont fait une allusion favorable hier mais sur un autre sujet. Je veux parler du *Telegram* de Toronto, dont l'éditorial du vendredi 4 juillet 1969 s'intitulait: *The Battle of the Rules* et débutait ainsi:

> Les députés conservateurs et néo-démocrates ne vont pas s'attirer la sympathie du public s'ils continuent à retarder l'approbation du nouveau Règlement qui autorisera le gouvernement à limiter les débats de la Chambre des communes ...
>
> Malgré les critiques à propos de l'article 75c du Règlement, il semble raisonnable. En effet, ses deux objectifs principaux le distinguent de la clôture. Il préserverait le pouvoir de l'opposition assez longtemps pour éveiller l'opinion publique. D'autre part, il permettrait au gouvernement de faire trancher une question dans un délai raisonnable.
>
> Dire, comme certains députés de l'opposition l'ont fait, que l'adoption de l'article 75c rabaisserait le Parlement et en ferait une chambre d'enregistrement de l'exécutif, c'est pousser les choses un peu loin.

A mon avis, étant donné l'inflation habituelle du débat, il s'agit d'un compte rendu très juste de la situation fait par un journal qui, je le répète, n'a pas la réputation d'être favorable au gouvernement actuel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que dit le *Citizen* d'Ottawa?

L'hon. M. Macdonald: Vous l'avez. Vous devriez donc le savoir.

M. Fairweather: Je l'ai et je vais vous le lire dans une minute.

L'hon. M. Macdonald: Je suis heureux d'apprendre que le député de Fundy Royal (M. Fairweather) va nous divertir.

Il est essentiel à notre régime parlementaire de permettre à l'opposition de critiquer les mesures du gouvernement, mais il est également essentiel de permettre à la Chambre de prendre une décision après un débat. Malheureusement, la Chambre canadienne des communes a pris l'habitude, depuis quelques années, de faire opposition en provoquant des retards, et l'expérience des dernières années montre qu'avec cette habitude, le volume du travail législatif de plus en plus important que doit accomplir notre Chambre s'effectue non pas au moyen de l'analyse et de la critique mais simplement en provoquant des re-

tards. Que le chef de l'opposition (M. Stanfield) examine le *Feuilleton* pour s'en convaincre. Il est juste de signaler que jusqu'ici —le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a d'ailleurs lui-même indiqué—on a déjà limité la durée pour d'autres activités de la Chambre, par exemple pour le discours du Trône, les débats budgétaires et pour la procédure des subsides, soit l'examen des dépenses du gouvernement. Ce qu'il nous faut, c'est une procédure flexible pour distribuer le temps nécessaire aux bills d'intérêt public de sorte qu'on puisse discuter chaque projet de loi et se prononcer à leur sujet au cours de la session actuelle.

Avec le temps—les *Feuilletons* des dernières années le prouvent—les affaires publiques nécessitent un nombre croissant de projets de loi. Par exemple, le programme d'octobre comportera 83 mesures, nombre qui, bien sûr, pourra être accru ou réduit avec le temps. Le fait que ces 83 mesures doivent être réparties sur les 155 à 160 jours de séance environ de notre calendrier parlementaire, compte tenu d'environ 45 à 50 jours de débats de portée générale consacrés au discours du Trône, au budget, et des jours attribués à l'opposition, signifie qu'il faudra prévoir un emploi du temps très strict pour organiser les travaux de la Chambre.

M. Aiken: Le ministre me permettrait-il une question? D'après les calculs qu'il vient de présenter, s'il faut un mois pour faire adopter un bill par la Chambre, combien de bills allons-nous faire adopter au cours d'une session?

L'hon. M. Macdonald: Sans doute est-ce là la meilleure démonstration. Le député l'ignore peut-être, mais d'après notre Règlement, cela ne signifierait pas, en fait, un mois de séances à la Chambre. Comme on consacre deux ou trois semaines à l'étape du comité, il ne serait évidemment pas indispensable que la Chambre accorde un mois à l'examen approfondi du bill. N'oublions pas que nous avons, dans notre législation, l'étape du comité qui assure désormais la souplesse qui faisait défaut antérieurement lorsque le bill devait passer par l'étape du comité plénier, à la Chambre.

Pour conclure, je tiens à dire que le comité s'est efforcé d'arriver à une solution que nous estimerions équitable pour les deux parties: équitable envers le gouvernement qui cherche à faire adopter ses programmes par le Parlement et équitable envers l'opposition en lui donnant l'occasion de critiquer la mesure. Ces efforts ont abouti à des délais moyens qui, dans le cas de bills importants, sont minimaux. Il n'est que juste, je pense, de faire remarquer que les députés estiment, à juste titre, sans doute, qu'ils devraient prendre toutes les dispositions voulues pour empêcher ces mesures en particulier d'être adoptées par la Chambre. C'est leur opinion dans ce débat et il est à présumer qu'ils éprouvent le même sentiment quand il s'agit de mesures qui ne sont pas simplement relatives aux procédures de la Chambre, c'est-à-dire de mesures importantes comme celles qui ont trait à l'impôt, à la politique envers les Indiens ou à d'autres questions importantes.

J'aimerais souligner, à l'intention du député de Lotbinière (M. Fortin), qu'à mon avis son parti ne mérite pas d'être en butte à des critiques pour avoir estimé, par principe, qu'il devait consacrer beaucoup de temps au débat sur le bill omnibus concernant le Code criminel. La tâche de la Chambre, c'est de prévoir une disposition grâce à laquelle les députés qui estiment devoir prendre tout ce temps puissent au moins être dégagés de cette obligation par un ordre équitable qui, en réglant l'attribution du temps, permettrait de traiter des autres mesures.

Évidemment, je ne m'attends pas que les députés approuvent cela. D'autre part, ils ne s'attendent sûrement pas que je favorise un système en vertu duquel un petit groupe de députés contrôlerait les travaux de la Chambre. J'ose croire, néanmoins, que nous aurons un débat utile à ce sujet et que même à la onzième heure, nous en arriverons à une entente générale sur un moyen efficace d'établir l'ordre des travaux, sans oublier qu'il est stipulé, à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les décisions à la Chambre doivent en fin de compte être prises à la majorité des voix.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—l'établissement de zones postales dans les grands centres; l'honorable député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'Agriculture—L'aide aux agriculteurs de l'Ouest à la suite de la rencontre du premier ministre provincial et du premier ministre; l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt)—Le Revenu national—Ingersol (Ont.)—Le rétablissement des services de douane.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présentée à la Chambre le vendredi 20 juin 1969.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, c'est l'arrogance du gouvernement que je ne digère pas. En juillet, les jeux de hasard ont leur place aux foires de campagne et non pas à la Chambre des communes. Le ministre qui vient de parler sait fort bien que le comité dont nous avons été membres a tenu des réunions pendant tout le printemps, et ce n'est que lorsqu'il nous a donné son ultimatum en mai que nous nous sommes rendu compte que lui et le gouvernement étaient déterminés à présenter une forme de clôture qui s'était déjà révélée impossible en septembre dernier.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas vrai que de l'assentiment général du comité la question de la répartition du temps avait été remise à plus tard au cours de la session alors qu'on réglait d'autres questions telles celle du régime des comités? Les députés ont toujours su qu'il s'agissait d'une question que nous voulions présenter au cours de la session actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pensions que vous seriez raisonnable.

M. Fairweather: C'est ça la question. Nous nous sommes trompés, et cette motion crée un problème parce que certains députés étant raisonnables ne prévoyaient pas une proposition aussi arrogante. Nous avons ensuite discuté d'autres questions, qui se prêtaient mieux à l'entente.

• (5.50 p.m.)

Puisque nous jouons à lire des éditoriaux, j'imagine qu'il est tout naturel de rendre la pareille. Je ne m'attarderai pas à vous dire quel parti le *Citizen* d'Ottawa appuie normalement, mais par pure coïncidence, le jour même où le *Telegram* de Toronto accordait au ministre l'honneur d'un excellent éditorial, un autre paraissait dans le *Citizen*, coiffé du titre *Rights Imperilled*. Pas un mauvais jour, le 4 juillet, étant donné l'importance de cette date dans l'histoire de ce continent. Accusant le règlement de clôture d'être trop draconien, l'éditorialiste dit:

> Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a décidé d'attendre aux derniers moments de la session en cours pour présenter ce nouveau règlement de clôture—et l'article 75c n'est rien d'autre.
>
> La fatigue probable de tous les députés permettrait peut-être au gouvernement de le faire adopter. Mais cela pourrait avoir un effet contraire si l'opposition est bien décidée à combattre.
>
> Aucun parlementaire n'est aussi intraitable, aussi peu disposé au compromis, que ceux qui sont fatigués, qui veulent retourner chez eux, mais qui ne le peuvent parce qu'ils estiment qu'on se moque d'eux et veulent rester pour se défendre. Une bonne partie de ce qu'on a pu accomplir en obtenant la collaboration de l'opposition pour l'accélération des travaux du Parlement sera en pure perte si le gouvernement ne revient pas sur sa décision.

L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé cette importante question au cours du débat. L'article poursuit:

> Quand la majorité des leaders à la Chambre ne peuvent tomber d'accord sur l'attribution d'un délai pour l'examen d'un bill, l'article 75c du Règlement permettrait au gouvernement d'imposer une limite d'un jour pour chaque étape. Ce serait se moquer des droits du Parlement.

Il est impossible pour le président du Conseil privé (M. Macdonald) de convenir du résultat ultime que pourrait avoir, ce changement, parce qu'il trouve gênant de partager ces renseignements. Il parle de débat significatif. Bien sûr, on pourrait tenir un débat significatif si les faits étaient exposés franchement. Je reviens à l'éditorial:

> On devrait accorder à l'opposition un temps raisonnable—peut-être deux ou trois semaines—pour rallier l'opinion publique contre toute mesure législative qu'elle juge inique. Si, après cela, le public n'a pas réagi aux arguments exposés par l'opposition, la prolongation du débat deviendrait de l'obstruction systématique. On pourrait alors imposer la clôture sans qu'elle soit qualifiée de mesure dictatoriale.

Voilà un éditorial franc. Je l'ai lu en entier, ce qui n'est guère l'usage ici. Le ministre parle de la difficulté que poserait la règle de clôture, l'article 33 du Règlement. Le cabinet et ses spécialistes de la programmation peuvent assurément présenter au Parlement une modification raisonnable à cette règle.

Quel que soit le jeu auquel se livre le ministre, les règles n'en sont pas la propriété du gouvernement du Canada, mais plutôt des députés considérés individuellement. Je suppose que tous ceux qui prendront la parole le répéteront. Ces règles sont la propriété non seulement des députés membres des grands partis, mais aussi de ceux qui appartiennent à des partis moins importants et même des indépendants. Ce sont les règles du Parlement qui sont à l'étude, et c'est parce qu'elles ne

convenaient pas tout à fait aux membres de ce Parlement que nous nous employons actuellement à les modifier.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a terminé un discours que j'ai jugé brillant en citant M. Louis St-Laurent. Il est près de six heures; j'espère que, pendant son dîner, le ministre se rappellera un extrait tiré d'un discours d'un de ses collègues, un ministre fort critiqué ces derniers temps. La citation paraît dans le *Star* de Toronto, dans un article de fond commentant un discours prononcé récemment par le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans). L'éditorialiste parle de la dette de reconnaissance que les citoyens ont à son égard. Puis il ajoute:

> La population lui sera surtout redevable des efforts qu'il déploie pour déterminer les moyens à prendre pour redonner au monde une dimension humaine, pour humaniser l'homme, pour le rendre de nouveau maître de soi, bref, pour le protéger contre le système d'efficacité que le ministre des Communications veut implanter.
>
> Dans le deuxième discours qu'il prononçait en quelques semaines sur la nécessité d'instaurer un nouvel humanisme, M. Kierans a trouvé la formule heureuse quand il a dit: «Automatisation, vitesse, technique, communications et ordinatrices: voilà les éléments essentiels de la société d'aujourd'hui. Ce sont les moteurs de l'homme moderne. Mais j'ai bien peur qu'on oublie un élément, et c'est l'Homme lui-même ...
>
> Les dernières générations n'ont pas su créer un nouvel humanisme, a-t-il dit, car, en ce siècle frénétique, elles n'ont pas pris le temps de réfléchir sur la place de l'homme dans l'univers. En conséquence, l'homme s'est aliéné, s'est dépersonnalisé.
>
> Pour remédier à cet état de choses, d'après M. Kierans, le gouvernement ne doit pas uniquement mettre l'accent sur l'efficacité et l'initiative, mais aussi sur la sensibilité.

C'est le manque de sensibilité du président du Conseil privé et de ses collègues qui nous a enfermés dans le dilemne actuel. L'éditorial continue:

> Ce ne sera pas facile, car «le gouvernement est par nature une institution perpétuelle qui justifie son existence en invoquant des raisons qui sont souvent très obscures.»

Je ne sais pas ce qui s'est passé au cabinet lorsque le ministre des Communications a pris part à la discussion qui a incité le gouvernement à changer d'avis et à permettre au député de Grenville-Carleton (M. Blair) de présenter sa motion. Cependant, j'ai l'impression que l'honorable représentant n'a pas songé au mot «sensibilité». Néanmoins, parce que nous sommes des gens sensibles, je signale que c'est un bon moment pour faire observer qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[M. Fairweather.]

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai manifesté ma sensibilité à six heures en ne demandant pas une prolongation de temps, je rappelais à Votre Honneur et aux députés l'avertissement lancé par le ministre des Communications (M. Kierans) au sujet du danger que pose un gouvernement qui manque de cet élément essentiel qui est la sensibilité.

Je voudrais maintenant invoquer un argument qui paraîtra évident à tous. Je veux parler de l'attribution des règles parlementaires. En général, lorsque les règles parlementaires sont en grande partie acceptées en cette enceinte, elles sont inévitablement efficaces. Lorsque d'autre part, elles sont imposées par un gouvernement insensible, elles contrecarrent la fin même que se proposait le gouvernement en les présentant. D'autres députés ont prétendu que les règles n'appartenaient pas aux partis et qu'effectivement dans notre régime parlementaire, il n'y avait pas de place pour les partis au Parlement.

J'aimerais proposer une ou deux choses qui amélioreraient l'étude des mesures d'initiative ministérielle. La première, agréable au gouvernement je crois, se rapporte à la facilité avec laquelle les gouvernements ont jusqu'à maintenant fait franchir l'étape de la première lecture à leurs bills. J'espère que, règle générale, on publiera longtemps à l'avance les nouvelles séries de lois, comme celle dont nous serons bientôt saisis et que, par exception seulement, on présentera un projet de loi au cours de la session. Il en résulterait, chez le public, une bien meilleure compréhension des problèmes en cause.

Si je me souviens bien, un comité de la législature actuelle a préparé le public aux changements fondamentaux que contenait la loi sur le divorce, et cela même a permis au Parlement d'examiner les modifications avec rapidité et efficacité sans limiter la durée du débat et sans que le ministère ait à prendre de décision unilatérale.

Nous avons eu aussi deux exemples de ce relâchement au cours de la présente session. Le texte de loi dont la Chambre a terminé l'étude hier, le bill sur les langues officielles, était de toute évidence acceptable en principe pour la majorité des Canadiens, mais, comme on a omis d'en expliquer les dispositions, je crois qu'on risque réellement qu'il soit mal compris. Le second exemple a été celui des modifications au Code criminel, qui a posé un problème de conscience à bon nombre de

gens. Encore une fois, si les questions sur lesquelles portaient ces projets de loi avaient été mieux connues du public, peut-être n'aurait-t-on pas rencontré une aussi grande résistance à ces réformes.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et le président du Conseil privé (M. Macdonald) ont emprunté des comparaisons à l'expérience et au Règlement britanniques. J'aimerais bien voir copier ici deux des procédures utilisées par le Parlement du Royaume-Uni. La première, c'est l'emploi de ce qu'on appelle l'«honnête courtier», les voies normales. Le président du Conseil privé a fait allusion à ce fonctionnaire et a déclaré qu'au Parlement du Royaume-Uni, il ne tenait pas compte des autres partis à la Chambre. Ici, nous établissons notre propre jurisprudence et, dans le cadre canadien, personne ne propose que le haut fonctionnaire qui joue le rôle d'honnête courtier entre les partis ne tienne dûment compte des vœux de tous les partis représentés au Parlement.

• (8.10 p.m.)

La seconde méthode qui, je pense, diffère totalement des nôtres, consiste à avoir recours à un groupe de discussion composé de présidents de comités. Le système des comités du Parlement britannique est beaucoup moins partisan que chez nous; nous le constatons souvent hélas! Le *Feuilleton* d'aujourd'hui dévoile une extraordinaire manœuvre du gouvernement pour essayer de circonvenir le comité des transports. Le ministre, le dernier qui ait pris la parole, a tenté de faire avorter le débat dans lequel nous sommes engagés. On voit bien pourquoi les députés prennent du temps. Nous devons au pays de consacrer quelque temps à l'étude de la proposition infâme que renferme cet article 75c. Au Royaume-Uni, un groupe de présidents de comité, représentant tous les partis à la Chambre, composent le comité. Ces présidents sont susceptibles de devenir Orateur. Bien des fois lorsqu'une importante mesure du gouvernement fait l'objet d'une étude au Parlement, le président du comité représente un parti de l'opposition—façon civilisée de se comporter que nous pourrions imiter au Canada. On m'informe que souvent, lorsque le gouvernement anglais a un bill particulièrement délicat à faire adopter à la Chambre, il est véritablement heureux de recruter les services d'un président de comité qui représente un parti de l'opposition. Dans de tels cas, la neutralité du gouvernement est évidente.

Le ministre a parlé d'une voix attristée mais sans conviction du nombre d'articles à étudier qui figurent au *Feuilleton*. S'il examine soigneusement le *Feuilleton*, et j'ajouterai que je n'ai pas consacré toute mon heure de dîner à consulter le *Feuilleton*, je crois qu'il constatera qu'aux pages 8 à 17 inclusivement figurent plus de 100 propositions que la Chambre a approuvées. Il y a 18 articles au *Feuilleton*, mais bon nombre sont des affaires courantes qui ne doivent pas nous préoccuper outre mesure. Le ministre a mentionné les modifications à la loi sur les expropriations. Il doit savoir que le ministre de la Justice (M. Turner) n'est pas disposé à proposer ces modifications en ce moment. La question a été à juste titre soumise aux avocats du pays pour obtenir leur avis et nul doute que l'automne prochain, le comité permanent de la justice et des questions juridiques examinera les répercussions de la nouvelle mesure. Même si la Chambre donnait son consentement unanime, le ministre de la Justice ne pourrait présenter ce bill en ce moment; et le président du Conseil privé le sait pertinemment. Il y a un ou deux articles relatifs au Sénat que le gouvernement ne tient pas à présenter au Parlement en ce moment; il ne veut pas non plus saisir la Chambre de l'article 29, le bill modifiant la loi sur la Cour suprême. La télévision éducative est à l'étude depuis quelque temps et il n'y a personne dans cette Chambre qui désire le moins du monde retarder cette mesure. Le ministre sait que les principes directeurs dans ce domaine sont en cours d'évolution et que le gouvernement n'est pas prêt à faire passer le bill tant que certaines considérations de principe n'auront pas été démêlées. Je trouve que le ministre est injuste envers la législature la plus coulante dont j'ai eu le privilège d'être membre lorsqu'il dit que nous avons paralysé le gouvernement. Nous nous sommes bien plutôt de décision unilatérale.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Surtout quand on voit comment il agit.

M. Fairweather: Exception faite de l'exemple mentionné plus tôt dans le débat, les porte-parole du gouvernement ont invoqué des arguments spécieux en faveur de l'introduction de cette nouvelle règle impitoyable que proposent le président du Conseil privé et la majorité libérale du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Depuis ma venue au Parlement, j'ai eu le privilège de faire partie de plusieurs comités de la procédure et toujours, je le dis avec le

plus grand respect à l'égard des membres du parti ministériel qui font partie du comité actuel de la procédure et de l'organisation, nous avons essayé d'obtenir le plus grand appui possible des députés partisans des diverses doctrines politiques qui ont cours au pays. Nous avons tenté de refléter tout l'éventail des opinions politiques. Si cette fois, le gouvernement avait observé ce précepte, il ne serait pas dans la situation difficile où il se trouve.

Je voudrais invoquer un ou deux autres arguments qui me viennent à l'esprit. Il ne serait peut-être pas mal à propos, en parlant de nos obligations, de lire les remarques attribuées à Edmund Burke en 1774. Il avait alors dit de nombreuses choses importantes et particulièrement pertinentes:

> ... le gouvernement et la législation sont affaires de raison et de jugement et non d'attrait; où intervient la raison lorsque la décision précède le débat; ...

C'est parce que le gouvernement entend déterminer au préalable le programme parlementaire avant de l'avoir discuté en cette enceinte que les mots de Burke, prononcés il y a près de 200 ans, s'appliquent clairement au présent débat. D'après moi, la question en litige est que nous formons une assemblée délibérante, et le gouvernement ne devrait pas être étonné si les députés ont besoin de temps pour examiner les questions dont le Parlement est saisi et pour sonder l'opinion publique au Canada. Une mesure législative qui n'est pas appuyée par un large segment de l'opinion publique dûment informé est vouée à l'échec, en ce sens que le public la rejette. Même si le texte en est bon, c'est-à-dire qu'elle est bien rédigée et que le style en est très clair et bien structuré, la loi n'en demeurera pas moins inacceptable.

Depuis toujours, beaucoup de gens se demandent quelles sont les obligations des députés, en vertu du régime parlementaire. Je suppose qu'on peut dire que nous jouons le rôle de représentants. Dans un sens restreint, nous sommes en fait des représentants; mais ce n'est pas notre devoir premier. Nous devons ensuite jouer, pourrait-on dire, le rôle d'éducateurs. Nous ne sommes pas ici uniquement en qualité de représentants du peuple au Parlement, nous y sommes aussi, pour le meilleur et pour le pire, en tant qu'éducateurs. Si les ministères tiennent à ce que les députés s'acquittent entièrement de leurs obligations envers leurs mandants, qu'ils leur donnent la possibilité de faire fonction d'éducateurs. Au sens étroit, nous sommes des représentants. Dans une acception beaucoup plus large, nous sommes des agents de tout le pays et lorsque nons étudions les mesures gouvernementales, nous devons, par conséquent, exercer le jugement dont la nature nous a gratifiés. Je suis très sérieux. Ces trois règles sont essentielles à la députation. Voilà pourquoi je déplore ce défi arrogant et mesquin à une institution vieille de sept siècles qui maintes et maintes fois a servi les intérêts de nos citoyens et dont l'aspect positif sur notre existence a dépassé de loin son aspect négatif.

[M. Fairweather.]

• (8.20 p.m.)

Les membres du parti que j'ai l'honneur de servir qui siégeaient au comité de la procédure et de l'organisation se sont estimés obligés—obligation dont ils se sont acquittés volontiers—d'assister le Parlement à réformer sa procédure. Comme l'ont dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Peace River (M. Baldwin), nous avons fait des pas de géant vers la modernisation de notre régime de gouvernement, de notre Règlement et de notre procédure.

Le ministre devrait être plus franc. Le *Feuilleton* compte un bon nombre d'articles qui font honneur au gouvernement dans une certaine mesure mais aussi à l'ensemble de l'institution dont nous faisons partie. S'il plaît au ministre de continuer son jeu de chiffres, les 12, les 15, les 22 et les 72, qu'on n'oublie pas que nous aussi avons été envoyés ici pour exercer un rôle constitutionnel. La jurisprudence, les conventions et le Règlement qui ont été adoptés confirment ce rôle. Ce n'est pas une menace, mais j'espère que ce débat, où l'on s'efforce de transformer un aspect peu libéral de la politique du gouvernement en une prise de conscience aiguë de la question fondamentale en jeu, contestera ce manque de libéralisme jusqu'à ce que le gouvernement revienne à la raison.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement de la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité de la procédure et de l'organisation. Puisque cet après-midi le leader du gouvernement à la Chambre s'est efforcé de faire de nécessité vertu, j'espère qu'à la suite de l'exposé limpide présenté à Votre Honneur hier soir, le fait que le gouvernement demandait à la Chambre de revenir sur la décision qu'elle avait déjà prise, a peut-être incité le leader du gouvernement à la Chambre à prendre la décision qu'il a adopté. Du moins, il a peut-être jugé, comme moi, que la thèse était assez claire et lucide pour faire une impression sur Votre

Honneur. Donc, si nous pouvons maintenant traiter cette question, ce n'est pas parce que le leader du gouvernement à la Chambre a vraiment changé d'avis.

C'est une véritable tragédie, monsieur l'Orateur, que la première tentative du Parlement canadien pour en arriver à une méthode concernant la durée du débat sur les mesures législatives du gouvernement s'effectue dans une atmosphère aussi pernicieuse, créée à la Chambre par la façon dont le gouvernement a cherché à lui imposer le nouvel article 75c.

Dans l'examen de cette proposition et de l'article en question, qui confèrent au leader du gouvernement à la Chambre le droit unilatéral de limiter le débat, il ne faut pas oublier que la Chambre, par un accord général, a déjà accepté des restrictions vraiment radicales, en dehors de l'attribution de temps pour les débats par suite d'un consentement général et mutuel des membres de tous les partis de la Chambre qui travaillent dans nos divers comités de procédure. Je pourrais vous en donner des exemples. Bon nombre ont déjà été mentionnés au cours du débat actuel.

Des changements radicaux ont été apportés dans tout le processus d'examen des subsides ainsi que dans la procédure des comités permanents concernant l'examen des bills en comité. Aux yeux de tout député, de fraîche comme de longue date, monsieur l'Orateur, ces restrictions de temps ne peuvent que sembler des plus radicales. Il y a quelques années encore, bien des députés des divers partis de la Chambre s'y seraient opposés fort énergiquement.

Dans l'examen de la proposition sur la durée du débat en vertu de l'article 75c, nous devons également nous rappeler que ces diverses restrictions ont commencé il y a déjà quelques années, lorsqu'on a limité la durée des discours, durant les débats à jours fixes et le débat sur le budget, et limité également le nombre des jours consacrés à ces débats. Toutes ces restrictions, acceptées à diverses époques par les membres de l'opposition, ont restreint de façon radicale, chez les simples députés, le droit et la liberté de mettre sur la sellette le gouvernement qui, somme toute, représente la Couronne dans cette enceinte.

Il ne faudrait pas perdre de vue que la fonction première du Parlement, en tant qu'institution, était de protéger et de sauvegarder les droits du peuple contre la tyrannie de la Couronne. Bien des changements s'imposent à notre époque d'évolution rapide. Ils nous forcent à étudier et à modifier les techniques de notre régime parlementaire. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il ne faudrait jamais oublier que le rôle fondamental du Parlement est encore de protéger le peuple contre la tyrannie.

A mon avis, monsieur l'Orateur, après mûre réflexion et après en être déjà arrivés à un consensus sur la façon dont notre Règlement devait être modifié, nous y avons apporté des changements dans le passé qui nous permettent de marcher de pair avec notre époque. Nous avons trouvé des formules qui font du Parlement une institution encore plus efficace. Nous avons fait ce qui s'imposait pour restaurer le prestige du Parlement dans l'esprit des Canadiens. Nous l'avons fait, en imposant peut-être certaines restrictions aux simples députés, sans cependant toucher à notre liberté fondamentale de nous opposer à la tyrannie lorsqu'elle fait son apparition. Il me semble que c'est ainsi que les députés devraient aborder les modifications proposées à notre Règlement.

• (8.30 p.m.)

En tentant de placer la répartition du temps dans pareille catégorie, le leader du gouvernement à la Chambre a montré qu'il comprenait mal le caractère fondamental du Parlement et s'en souciait peu. J'admets volontiers que ce n'est pas sa faute s'il a dû occuper un poste lourd de pouvoirs et de responsabilités à la Chambre après n'y avoir servi comme député que pendant une période relativement courte, mais ayant accepté ce poste, il aurait dû s'efforcer davantage de comprendre la nature du Parlement, au moins un peu plus qu'il ne l'a fait au cours du présent débat ou de discussions antérieures.

Cet après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre a montré que le gouvernement ne comprend pas tout ce que signifie le Parlement et, comme il s'est chargé de présenter cette proposition, il doit s'avouer en partie responsable de la situation où nous nous trouvons. Son argument de cet après-midi m'a paru spécieux pour au moins trois raisons, et je tiens à traiter brièvement chacune d'elles.

Il a fait grand cas du nombre des mesures gouvernementales qu'il faut débattre. Il a rappelé que récemment les députés d'un certain parti avaient consacré beaucoup de temps à discuter une chose qui leur tenait à cœur. L'objectif de son argument à cet égard, la demande d'un pouvoir unilatéral pour répartir le temps de la Chambre, ne tenait nul compte de la responsabilité égale qui

incombe aux membres du parti libéral au sujet d'un calendrier des travaux législatifs. Et quand je mentionne le parti libéral, entre parenthèses j'ajoute que ses membres ont pu être libéraux au sens large à une époque ou à une autre de leur histoire.

Le ministre n'a fait aucun cas de l'évolution même du régime des partis qui a donné à la Couronne, lorsqu'elle a pénétré au Parlement par le truchement du cabinet, des pouvoirs dictatoriaux plus grands qu'elle n'en a jamais eu en dehors du Parlement. A cette époque, vos prédécesseurs, monsieur l'Orateur, devaient être, dans l'exercice de leurs fonctions, des hommes hardis et courageux pour présenter au roi les messages du Parlement.

Le ministre a également passé sous silence l'histoire politique des dernières années. Il n'a pas mentionné que les manœuvres politiques de son parti étaient certes aussi responsables des retards qui ont pu se produire dans les travaux sur les mesures d'intérêt public que les initiatives de ce côté-ci de la Chambre. Je songe ici à la période qui s'est écoulée depuis 1963. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir jamais été plus en colère dans ma vie que lorsque j'ai entendu chez moi le prédécesseur du premier ministre annoncer des élections générales pour 1965, juste après que nous eûmes quitté Ottawa lors d'un congé alors qu'on avait pris toutes les dispositions concernant un calendrier des mesures législatives pour l'automne.

Pour parler d'un événement auquel il se fait que j'ai été mêlé, on avait pris des arrangements en vue d'un programme de visites du comité permanent des Affaires indiennes dans diverses réserves indiennes du pays, afin de permettre aux membres du comité de mieux connaître les besoins et les idées du peuple indien. Si cette tournée avait eu lieu, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ne serait sans doute pas dans une situation aussi épineuse que celle où il se trouve vis-à-vis des Indiens. Étant donné ce qu'ont fait ses propres amis politiques, j'estime que le leader du gouvernement à la Chambre devrait reconsidérer sa requête concernant ces pouvoirs sur la base de ce qu'il estime être une obstruction, actuelle ou latente, de la part de l'opposition.

Le ministre a également abusé de l'argument d'après lequel la volonté de la majorité doit prévaloir à la Chambre. Je l'ai écouté attentivement. Personne ne disconvient que la volonté de la majorité doit prévaloir lorsqu'il s'agit de prendre des décisions dans une assemblée démocratique, mais le ministre n'a pas su faire la distinction entre le fait d'obtenir une décision majoritaire sur une proposition du gouvernement et la nécessité de voir les règles fondamentales du Parlement à l'abri d'un vote majoritaire, quels que soient les désirs de certains députés ou de certains groupes qui, à un moment donné de l'évolution de cette institution, se trouveraient placés dans une position minoritaire.

Il n'a pas su, non plus, faire la distinction entre le fait d'en arriver à une décision sur l'attribution du temps et celui de décider comment et dans quelles circonstances nous devrions changer le Règlement de la Chambre. Je conviens qu'il y a un point, dans la question de l'attribution du temps, où la décision de la majorité de la Chambre doit prévaloir mais l'argument du ministre à cet égard était spécieux car il a ignoré un autre fait. C'est que le Règlement de la Chambre prévoit déjà qu'une décision devra terminer le débat, conformément aux vœux de la majorité des députés de la Chambre.

Cet article dans sa forme actuelle, n'est peut-être pas parfait, cependant, il a été inséré dans notre Règlement il y a nombre d'années, après beaucoup de luttes et un débat assez violent; sa présence dans le Règlement n'a jamais été sérieusement contestée au cours des dernières législatures. En fait, je n'ai jamais entendu suggérer nulle part à la Chambre qu'il conviendrait de supprimer la règle actuelle sur la clôture.

• (8.40 p.m.)

Si la règle de la clôture n'est pas tout à fait suffisante pour régler certaines situations nées des récents changements dans le Règlement, pourquoi la Chambre ne demanderait-elle pas au comité des procédures d'examiner la question? Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été l'un de ces membres de la Chambre qui ont sérieusement essayé de se mettre au courant des plus petits détails du Règlement. Mais j'ai été le témoin de bien des disputes au sujet du Règlement depuis plusieurs années et il y en a eu beaucoup dans les dernières législatures. Depuis que je suis député, avec l'expérience de quelqu'un qui a fait partie de six des sept dernières législatures, je constate que c'est la seconde fois que le gouvernement essaye de façon flagrante de faire plier le Parlement en tant qu'institution. Je n'aime pas cela davantage maintenant que lorsque j'en ai été le témoin dans cette Chambre en 1956. J'ai en mains les volumes 4 et 5 du hansard pour les sessions de 1956. Je les ai emportés chez moi

il y a une semaine dimanche dernier et j'ai lu, pour ainsi dire d'un bout à l'autre, un certain débat qu'on appelle communément le débat sur le pipe-line. J'aimerais recommander ces volumes du hansard aux députés, en particulier à ceux qui siègent du côté du gouvernement. Je leur recommande ces volumes comme lecture indispensable et intéressante pour les quelques jours ou les quelques semaines qui viennent, durant lesquels il se peut que la question soit à l'étude ici.

Si les partisans du gouvernement veulent comprendre le but du gouvernement, le mieux qu'ils ont à faire est de lire le compte rendu de ces délibérations. Le Parlement de 1956 comptait un très grand nombre de parlementaires chevronnés. Ces hommes avaient compris, comme dans le débat en cours, l'essence même de l'appareil parlementaire, grâce à leur propre expérience, et par la lecture et la connaissance des débats antérieurs. C'est pourquoi je suis d'avis, en tant que député, que pour bien comprendre l'enjeu du débat, il faut lire ce qu'on a dit à l'époque sur le sens de notre institution. J'aimerais citer quelques extraits de ce débat. Je vous lirai un passage de la page 4677 du hansard du 31 mai 1956. Ces propos sont de l'honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je dirais volontiers le très honorable, mais il ne portait pas encore ce titre à ce moment-là. Il cite également un autre parlementaire éminent.

M. Diefenbaker prenait la parole après que le premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, eut proposé que les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, le titre du bill et tout amendement proposé soient la première question que le comité devra examiner et que l'étude n'en soit plus ajournée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné cette situation brièvement cet après-midi disant que quelques mots avaient été lus des notes explicatives des articles 1, 2 et 3 et que ceux-ci furent alors censés avoir été débattus. Suivit un court débat sur l'article 4 tandis que les articles 5, 6 et 7 n'ont jamais même été mis en délibération. Il s'agit de savoir comment on peut reprendre l'étude d'une chose qui n'a jamais été étudiée. M. Diefenbaker dit, et je cite:

> Je vais citer les paroles de quelqu'un dont le fils distingué est membre du cabinet. En 1932, le très honorable Ernest Lapointe, leader de la province de Québec dont le premier ministre actuel a pris la succession, a dit comme en fait foi le hansard de cette année-là:
>
> «Cela veut dire que l'on demande au Parlement d'abandonner sa position comme facteur prédominant dans la rédaction des lois. Cela signifie que l'on nous demande d'accepter d'être traînés au char du premier ministre et de faire du Parlement un accessoire de l'exécutif.»
>
> L'hon. M. Harris: Il ne parlait pas de la clôture.
>
> M. Diefenbaker: Je vais lire le passage en entier.
>
> «Cette attitude du premier ministre nous fait un devoir plus impérieux de combattre cette mesure.»
>
> Je suis heureux que le ministre l'ait signalé, car le passage s'applique encore mieux ainsi à la conduite du premier ministre depuis quelques jours.
>
> «Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné, purement décoratif. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre.»
>
> Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre.
>
> «Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et qui doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques.»
>
> Plus loin, il ajoute:
>
> «La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement et non pas à l'Exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité de ce Parlement.»
>
> Plus loin il cite certaines des observations du très honorable Ernest Lapointe, que voici:
>
> «L'idée qu'il se fait du Parlement est que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire; le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oie au gré du premier ministre. Les méthodes du tsarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. C'est un acte condamnable que de saper ainsi l'autorité du Parlement ...»

Je prétends que c'est précisément ce que le leader du gouvernement à la Chambre essaye de faire en présentant la motion de cette façon. Je dis que notre Règlement permet d'aboutir à une décision de la majorité des députés en matière d'attribution de temps ou de clôture des débats. Dans cet effort initial déployé par le Parlement pour inclure dans son Règlement une disposition prévoyant l'attribution du temps, il ne faut pas embrouiller la question en faisant intervenir l'autorité unilatérale du gouvernement pour décider à lui seul du moment et de la façon de clôturer un débat, à moins qu'il ne soit disposé à appliquer le Règlement actuel, et n'estime pouvoir démontrer à la population qu'il y a vraiment obstruction systématique. Alors, et rien qu'alors, dans les conditions appropriées, serait-il permis de saisir la Chambre de

pareille motion. Les Canadiens seraient alors en mesure de décider quel côté de la Chambre défend vraiment ses intérêts.

Essayer d'appliquer le principe qui consiste à imposer la volonté de la majorité pour ce qui est de la répartition du temps pour les affaires courantes intéressant la nation, c'est vouer, à mon avis, cette institution à la catastrophe; il serait alors pratiquement impossible pour les représentants des divers partis à la Chambre d'échanger librement des idées. Si j'ai le temps, je voudrais citer un autre extrait des délibérations que j'ai mentionnées à propos du recours à ce qu'on appelle communément la clôture.

● (8.50 p.m.)

Celui qui a prononcé le discours appartenait, à l'époque, au groupe politique dont je faisais partie à la Chambre. Il était alors considéré, étant donné les circonstances et l'atmosphère particulières de la Chambre à l'époque, comme hérétique dans son discours. Je veux parler de l'ancien député de Vancouver-Kingsway, M. MacInnis, qui, si j'ai bonne mémoire, vint prononcer son discours à la Chambre en dépit des conseils de son médecin. Il a dit, au début de ses remarques:

Je participe à la discussion pour la première fois ...

Il a ajouté:

... et je ne prendrais pas la parole en ce moment si ce n'était ce qui s'est produit aujourd'hui depuis le début de la séance. A l'ouverture de celle-ci, le premier ministre a déclaré que nous pourrons débattre le projet de loi, une fois que nous aurons décidé de la motion dont nous sommes saisis.

Plus loin au cours de ses remarques, comme on peut le voir à la page 4536 du hansard du 28 mai 1956, le député disait au sujet de la clôture:

L'erreur initiale a été celle du ministre du Commerce, qui a présenté, en même temps que la résolution préliminaire au bill à l'étude, une motion invoquant la clôture. Pourquoi? A cause de manœuvres d'obstruction? Non, parce que le gouvernement avait établi une date-limite pour le débat et qu'il prévoyait une obstruction. A la Chambre, on ne fait pas fond sur des anticipations.

Il me semble que nous avons entendu des allusions récemment à ce principe fondamental de la procédure du Parlement. Le député de Vancouver-Kingsway de l'époque disait plus loin:

Depuis un quart de siècle que je suis ici, je n'ai jamais vu encore un Orateur rendre une décision en anticipant sur ce qui pouvait se produire.

Toutefois, on a rendu des décisions au cours de la présente discussion qui constitueront les précédents de demain. Je proposerai à mes honorables amis siégeant du côté réservé aux libéraux de consulter le discours prononcé par leur ancien chef, W. L. Mackenzie King, lorsqu'il était chef de l'opposition, au sujet d'une motion proposant d'imposer la clôture en 1932.

Le député ajoutait:

Ce qui est arrivé, c'est que, dorénavant, lorsque le gouvernement laissera entendre que l'opposition s'y oppose ...; c'est d'ailleurs son rôle; elle a le devoir de faire obstruction de temps à autre; c'est son droit aussi. J'ai bien vu mes amis ici organiser une manœuvre d'obstruction!

Il faisait allusion au groupe de députés du Crédit social de l'Alberta. Le député a abordé toute la question des droits de l'opposition relativement au débat et à la suite des événements concernant la clôture présentée en prévision des faits et non de leur existence. Ailleurs, dans ses déclarations le député avait dit:

Au fond du débat, il y a la question de la clôture. Puis-je dire aux honorables députés, aux membres du cabinet, à ceux de l'opposition officielle, aux cécéfistes et aux créditistes que je suis pour la clôture. Le Gouvernement a parfaitement le droit, non seulement le droit mais le devoir d'invoquer la clôture au bon moment, c'est-à-dire lorsqu'il a été prouvé que les travaux de la Chambre ne peuvent avancer d'autre manière. Je suis pour la clôture, je le répète.

Je suis pour la clôture selon l'ancienne formule mais non selon la nouvelle. Je ne crois pas que les députés, que les membres du Gouvernement, que le premier ministre lui-même comprennent bien ce qui s'est passé.

Ces observations s'appliquent fort bien à la situation actuelle. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ne peuvent pas comprendre ce qu'ils cherchent à faire dans le contexte de la motion, ni la proposition que renferme l'amendement proposé au début de la journée et que nous étudions actuellement. N'eût été l'ordre chronologique de certains événements, la motion dont nous sommes saisis aurait fort bien pu nous être présentée directement par le leader du gouvernement à la Chambre.

J'espère que les simples députés des deux côtés de la Chambre réfléchiront à ces questions. Peu nombreux sont ceux qui en fait ont été témoins de la fois où le gouvernement a cherché à utiliser sans fard son pouvoir pour modifier le fondement même de cette institution. Alors que mes yeux se portent en face, le seul député de ce côté-là de la Chambre qui était présent à ce moment-là c'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Il devrait chuchoter bien des choses à ses collègues du cabinet alors que se déroule le débat, et il pourrait peut-être les aider à comprendre le sort qu'ils

veulent faire à cette institution que nous chérissons tous comme un élément très important de la structure de notre vie canadienne.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas d'hier que la Chambre est aux prises avec le problème majeur et sérieux de son incapacité ou, plutôt, de son inhabileté à organiser son programme, à prévoir ses affaires ou ses travaux sur une base plus réaliste, plus pratique et plus efficace, plus adaptée aussi au volume accru et à la complexité de la législation actuelle, plus en ligne avec les besoins nouveaux et les temps présents.

Lorsque, au mois de décembre dernier, la Chambre a adopté la grande majorité des recommandations du comité sur la procédure et l'organisation, nous avons fait un grand pas, comme jamais auparavant, pour moderniser notre procédure que tous reconnaissaient comme désuète. Et d'ailleurs, cette question avait été soulevée très longuement, particulièrement durant la dernière campagne électorale, et je crois que nous pouvons dire que nous avions reçu un mandat formel de la population de procéder à des réformes, quant à notre méthode de travail.

• (9.00 p.m.)

Je crois que tous reconnaissent maintenant, malgré certaines appréhensions qui avaient été exprimée lors du débat, que le prestige du Parlement y a gagné, que les projets de loi sont étudiés de façon plus adéquate et que les prévisions budgétaires reçoivent un examen plus sérieux et approfondi. Il faut aussi souligner que l'opposition a plus d'occasions d'influencer la législation en présentant son point de vue, particulièrement lors des amendements qu'elle peut proposer, tant en comité qu'à la Chambre.

Évidemment, il y a encore des améliorations à apporter, spécialement au fonctionnement des comités, alors que certains sont surchargés de travail et qu'ils ont besoin, par exemple, d'experts, d'un personnel supplémentaire, de locaux plus adéquats et plus nombreux, etc. D'ailleurs, le comité de la procédure et de l'organisation s'est penché sur ce problème et a fait certaines recommandations.

Mais il nous reste à compléter le travail qui a été si bien commencé et à se mettre au diapason des Assemblées législatives modernes du monde démocratique qui ont, pour la plupart, sinon toutes, adopté des règlements en vue de limiter les débats qui s'éternisent sans raison.

Il est encore impossible de fixer ou de prévoir un calendrier législatif au cours d'une session. Nous allons ajourner celle-ci alors qu'il reste au *Feuilleton* ou en suspens, ici ou à l'autre endroit, toute une série de projets de loi importants qui auraient pu être discutés et adoptés.

On ne peut prévoir de temps pour l'adoption d'un bill a aucun stade de son étude, soit à la Chambre, soit en comité. Cette session, qui devait s'ajourner le 27 juin, est encore en cours. Actuellement, on ne peut prévoir quand elle s'ajournera.

Il me semble évident que notre Parlement, pour s'adapter aux besoins du pays et fonctionner d'une façon efficace, ordonnée et constructive, doit avoir une procédure qui permettra que l'on fixe une limite, lorsqu'il n'y a pas d'entente et qu'on est en face d'une obstruction systématique de la part d'une minorité qui avance indéfiniment les mêmes arguments seulement dans le but de retarder une décision, pour chambarder le programme législatif du gouvernement ou encore, peut-être, pour des fins politiques ou partisanes.

En décembre dernier, il n'y eut pas de décision, contrairement à ce qu'on a avancé dernièrement à ce sujet. La seule décision fut de référer de nouveau cette question importante au même comité pour qu'il examine de nouveau, à la lumière des expressions d'opinions qui avaient été émises lors du débat, en décembre, et au regard des règles et des pratiques en vigueur à Westminster, qui est toujours considéré comme le modèle des Parlements et spécialement du nôtre.

Lors du premier débat et encore maintenant, ceux qui veulent consolider leur emprise sur la marche des affaires du Parlement et aussi leur droit de veto à l'encontre de l'opinion de la majorité qui, constitutionnellement et normalement, doit décider finalement, ont suggéré qu'il fallait se fier au bon sens et au raisonnement de tous les députés ou des représentants des partis.

Monsieur l'Orateur, l'expérience a démontré que ceci n'est ni pratique, ni réaliste, et je suis certain que si tous les députés de l'opposition—il ne faut pas oublier qu'il y a trois partis d'opposition, et qu'un parti ne peut parler au nom d'un autre pour garantir un ordre donné ou censé l'être, en ce qui a trait à l'expédition des travaux de la Chambre—sont raisonnables, il n'y aura jamais de danger que l'article 75c soit appliqué, car le gouvernement, qui ne voudra certainement pas être accusé de dictature, etc., fera tout en son possible pour s'entendre avec les autres partis

et prévoir des délais qui seront certes plus que raisonnables, relativement aux diverses étapes d'un bill. Tous y gagneront et cet article ne sera seulement qu'une épée de Damoclès, suivant l'expression du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous en avons eu un exemple dernièrement, lorsqu'un parti minoritaire de 14 membres a retenu la Chambre pendant 20 jours, au sujet d'un bill qui avait eu, en plus, 14 longues auditions devant le comité de la justice et des questions juridiques. Sans discuter les buts ou les motifs des créditistes qui se prévalaient de leurs droits et de leurs privilèges, selon le Règlement actuel, il convient de signaler qu'ils auraient pu faire durer ce marathon verbal encore bien plus longtemps.

Toutefois, lorsqu'il existe une impasse, lorsque le droit de parole ou de discuter devient une mesure de clôture à rebours, un exercice qui viole délibérément le droit de la majorité d'en arriver à une décision, il est absolument nécessaire dans ces cas—rares, mais qui peuvent survenir—qu'il y ait un mécanisme dans notre procédure permettant d'y mettre fin et, souvent, ce sera au grand soulagement même de l'opposition.

Je suis convaincu que c'est ce que désire la grande majorité de la population canadienne, qui veut bien que nous discutions, mais que nous prenions enfin une décision, après un délai suffisant et raisonnable.

C'est ce que propose, monsieur l'Orateur, la recommandation du comité, qui a étudié longuement le sujet, qui a tenu compte de la plupart des objections qui ont été soulevées en décembre dernier, et qui a proposé une procédure qui diffère sensiblement de celle qui était connue comme l'article 16A.

En décembre dernier, plusieurs députés de l'opposition ont reconnu que le gouvernement devait exercer ses responsabilités et ses pouvoirs, et provoquer la fin d'un débat qui ne finit plus, soit par une mesure de clôture, soit autrement. La règle de clôture a été utilisée très rarement ici, soit 16 fois seulement depuis 1913, et depuis la dernière modification du Règlement, son application est devenue très difficile. L'expérience de 1956 a démontré jusqu'à quel point cette procédure peut être compliquée dans son application. Il est d'ailleurs proposé de l'appliquer seulement lorsque la difficulté est présente, que le débat est devenu violent et que les esprits sont échauffés. Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, un remède approprié aux problèmes qui peuvent survenir à la Chambre.

Je vous réfère particulièrement à ce que disait en décembre, à la page 3867 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), et je cite:

[M. Forest.]

[*Traduction*]

Il contient certes des dispositions raisonnables. Le cas d'une impasse entre le gouvernement et l'opposition se présente, et j'estime qu'il faut le régler. Il est vrai que dans le cas où tous les partis d'opposition refusent obstinément de consentir à une attribution raisonnable de temps pour une question particulière, la formule de la clôture s'offrirait au gouvernement. Il se pourrait cependant qu'en ce qui concerne des questions individuelles et après un temps raisonnable consacré par l'opposition pour exposer ses objections dans un débat, et sous réserve de certaines limitations raisonnables, la majorité qui appuie le gouvernement puisse résoudre l'impasse. Je ne plaide pas en faveur de l'absence d'aucune norme pour déterminer qu'il existe une impasse, car il y a loin de là à la règle actuellement proposée.

[*Français*]

Or, monsieur l'Orateur, cette proposition de l'honorable député de Greenwood a été appuyée par plusieurs autres députés et je me réfère aux débats qui ont eu lieu à ce moment-là.

Et cet après-midi, si je ne me trompe, le leader parlementaire de l'opposition disait qu'il comptait, en décembre dernier, sur l'appui de la presse, et qu'il l'avait encore. Or, nous avons entendu, cet après-midi, la lecture de deux éditoriaux, et je voudrais citer à la Chambre ce qui était écrit, particulièrement, dans le *Montreal Daily Star* du 30 juin dernier. Voici:

[*Traduction*]

Les partis de l'opposition ne peuvent compter sur beaucoup de sympathie de la part du public s'ils se lancent dans une nouvelle obstruction systématique pour empêcher la Chambre des communes d'adopter l'article proposé par le gouvernement sur la durée des débats. L'expérience des six derniers mois prouve le besoin urgent d'un mécanisme propre à limiter le temps consacré aux affaires publiques.

[*Français*]

Et l'on continue en disant:

[*Traduction*]

Toute journée perdue par suite de l'obstruction de l'opposition sera une preuve supplémentaire qu'il faut des règles pour s'assurer que le Parlement n'est pas seulement un endroit où l'on peut discuter, mais aussi un endroit où l'on prend des décisions.

[*Français*]

Et le 24 mai dernier le *Financial Post*, qui est un journal certainement très sérieux, écrivait, dans son éditorial, et je cite:

[*Traduction*]

Le gouvernement, qu'il s'agisse de celui-ci ou du prochain, doit posséder le pouvoir de s'acquitter de sa première responsabilité, qui est de légiférer. Rien ne justifie au nom de la démocratie un petit groupe de députés d'entraver cette responsabilité extrêmement importante.

L'opposition doit accepter ses limites réelles et se joindre au gouvernement pour approuver une certaine forme de restriction des débats. Il est trop tard pour de simples palliatifs.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, dans le *Financial Times*, tant dans l'édition du 7 avril dernier que dans celle du 7 juillet 1969, on pouvait lire ce qui suit:

[*Traduction*]

Il est évident que la machine à légiférer doit fonctionner sans à-coups. Le seul moyen de s'en assurer est de fixer des délais progressifs pour l'étude de chaque étape des bills. Ces délais n'ont pas besoin d'être rigides, mais ils ne devraient être prolongés que dans des cas spéciaux.

[*Français*]

• (9.10 p.m.)

Je continue la citation.

[*Traduction*]

On criera bien haut, bien entendu, que c'est antidémocratique. En vérité, l'opposition peut exercer une plus grande influence sur la politique depuis qu'on a accru le rôle des comités. On n'aura pas vraiment réformé le Règlement tant qu'on ne pourra pas déterminer la durée des débats. Entre-temps, le Parlement ne sera pas en mesure d'accomplir la lourde tâche qui est la sienne en cette époque difficile et d'évolution rapide.

[*Français*]

Et le 7 juillet dernier, monsieur l'Orateur, on pouvait lire ce qui suit:

[*Traduction*]

De par son essence même, le gouvernement parlementaire doit veiller à ce que toute mesure législative puisse être critiquée par les groupes minoritaires, examinée aussi complètement que possible et approuvée par la majorité. Mais il doit aussi assurer l'examen des problèmes nationaux importants.

Les droits en ce qui concerne des débats suffisants sont soigneusement protégés—trop même, à certains égards—dans les propositions procédurales dont le Parlement est saisi. Ce qui manque encore, mais est en partie prévu dans l'article 75c, c'est quelque moyen d'assurer (comme nous l'avons dit le 7 avril de cette année) un débit ordonné des mesures législatives dans le système.

Le problème fondamental de la Chambre des communes ne diffère pas de celui qui se présente à nous tous—comment employer au mieux un temps limité. La nouvelle utilisation des comités et le nombre accru des jours accordés à l'opposition ont déjà fourni à celle-ci des possibilités plus grandes que jamais d'exercer son influence en matière de législation. Ce qu'elle réclame maintenant, c'est le droit d'organiser des réunions, des colloques de fond à son gré. Et cela, c'est la négation même d'un gouvernement ordonné.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne continuerai pas de faire des citations, mais je veux signaler que la nouvelle proposition du comité est différente de celle du mois de décembre, laquelle prévoyait seulement la création d'un comité d'affaires, composé des représentants des divers partis et, à ce moment-là, même avant le débat, qu'il y ait eu consentement unanime ou non, un ministre de la Couronne pouvait proposer une motion prévoyant une allocation de temps pour une ou plusieurs étapes et pour un ou plusieurs bills à la fois.

Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur les articles 75A, 75B et 75C qui ont été expliqués très clairement cet après-midi, particulièrement par le président du comité, l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair), mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'article 75c ne sera employé qu'en dernier ressort, lorsqu'il n'y aura pas eu d'entente suivant les articles 75A et 75B. Je prétends qu'il y aura toujours une entente, si l'opposition est aussi raisonnable qu'elle le prétend. Il ne pourra être invoqué à l'avance, mais, une fois le débat commencé, son application sera limitée à une étape seulement et, aussi, à un seul projet de loi.

L'utilisation de cette méthode prendra certainement plus que le délai minimum de 10 jours et, contrairement à ce qui a été dit cet après-midi, l'opposition aura amplement le temps et les moyens d'alerter l'opinion publique contre toute mesure qu'elle pourrait juger néfaste ou dangereuse.

Je suis convaincu que la plupart des députés de l'opposition se rendent compte de la nécessité de cette procédure, mais comme nous n'avons pas encore atteint ici le même degré de maturité politique qu'en Angleterre, par exemple, nous allons entendre les mêmes rengaines à l'eflet que la démocratie est en danger, que le Parlement va disparaître, etc., alors que nous ne nions pas le droit de discuter, la liberté de parole, mais que nous voulons seulement mettre fin aux discussions interminables et aux répétitions qui jettent plutôt le discrédit sur le Parlement, et que n'acceptent plus de nos jours les Canadiens.

Il est évident que le gouvernement, dans son propre intérêt, fera tout son possible, fera toutes les concessions raisonnables, pour procéder par entente, avant d'utiliser l'article 75c, dans des cas extrêmes, qui seront probablement encore plus rares, du fait que cet article existera.

Ce qu'il faut éviter surtout, c'est qu'une petite minorité puisse empêcher presque indéfiniment une majorité qui a été élue par le peuple d'adopter les mesures nécessaires pour le bien-être et le progrès de la nation, durant le temps qui est encore nécessairement limité pour la discussion des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, parmi les parlements démocratiques des pays libres, nous sommes à peu près le seul qui n'ait pas encore adopté de règles en vue de limiter la durée des débats. Je prétends aussi que la démocratie n'est pas encore en danger ou n'est pas dispa-

rue dans les pays qui l'ont adoptée, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde ou l'Angleterre, par exemple.

Or, monsieur l'Orateur, au Royaume-Uni, qu'on considère à juste titre comme le modèle ou la mère de tous les parlements, on s'est rendu compte depuis longtemps qu'il y a seulement 365 jours dans une année et qu'au cours de tout débat, il arrive un temps où une décision doit être prise et où le Règlement doit être appliqué.

Au Parlement du Royaume-Uni, la règle de clôture diffère de la nôtre. Cet article est même plus draconien. Il est souvent appliqué sans que l'on soulève un tollé général.

Alors, le gouvernement pourra planifier un programme législatif et s'attendre au moins à ce qu'il soit discuté et adopté, s'il y a lieu.

Monsieur l'Orateur, je veux terminer mon discours en citant ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait au mois de décembre dernier:

> Nous ne devons pas refuser d'apporter à nos institutions les ajustements et les améliorations qu'elles réclament. En effet, le Parlement et chacun des éléments qui le composent sont des organismes vivants, soumis à la loi universelle de la vie: s'adapter ou périr. Nous ne devons pas nous contenter de chérir cet héritage comme une relique qui ne présente d'intérêt que pour les historiens. Nous devons le réformer afin qu'à notre époque, il nous serve aussi bien. Nous devons lui insuffler une vie nouvelle, afin de léguer à nos successeurs non point une relique moribonde et fossilisée d'un autre âge mais une institution vivante et agissante, propre à un gouvernement démocratique.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur.

Une voix: Parlez plus fort. Nous n'entendons rien.

M. Woolliams: Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore commencé, mais je sais que vous, les amis, avez de la patience. Permettez que je me reporte tout d'abord à la remarque du président du comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Il vous a dit qu'il était mon aîné à l'université de laquelle nous sommes tous deux diplômés. Des jeunes gens comme le premier ministre M. Trudeau et moi-même, peuvent concevoir qu'en atteignant son âge nous verrons les choses d'un autre œil.

Je devrais tout d'abord demander ce soir ce que nous faisons ici. Après tout, le gouvernement n'avait-il pas déclaré qu'il établirait un calendrier des travaux et que la clôture aurait lieu le 27 juin? Monsieur l'Orateur, nous sommes ici, comme mon honorable ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) l'a déclaré en citant le *Citizen*, parce que le gouvernement pensait qu'il pourrait imposer quelque chose aux partis de l'opposition en précipitant l'adoption de ces propositions, car il prévoyait que les députés de l'opposition voudraient retourner chez eux pour prendre leurs vacances, comme certains vis-à-vis dont les sièges sont vides ici ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'espère que ceux qui sont ici ce soir se rendront compte qu'ils ont sous-estimé l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Laissez-moi vous dire que nous comptons demeurer ici pour nous opposer à ces propositions, et si nous devons passer tout l'été ici, nous le ferons.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Notre parti a l'intention de le faire et, d'après leurs porte-parole, je pense que les autres partis de l'opposition à la Chambre feront de même. Je dois dire sans plus tarder à tous ceux qui veulent écrire des articles sur l'obstruction systématique que si la Chambre n'ajourne pas avant le 8 octobre, date possible de la rentrée, il n'en coûtera pas un dollar de plus aux contribuables, car les frais de cette institution sont les mêmes qu'elle soit active ou non. Nous prenons du temps qui nous appartient afin de maintenir pour les Canadiens l'institution vivante qu'est le Parlement.

Au début de mes commentaires, je voudrais dire que j'ai été renversé de ce que cette nouvelle règle, qui est la règle 16A remaniée, ait été présentée au cours de la législature actuelle. Je siège au Parlement depuis 1958. Beaucoup sont ici depuis plus longtemps encore. Mais nous pouvons tous convenir d'une chose, je crois: jamais les partis n'ont eu de direction aussi sérieuse, qu'il s'agisse de l'opposition officielle, du NPD ou du Ralliement créditiste.

Il me semble que, compte tenu de la valeur de ces chefs—et je songe ici en particulier au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), homme pondéré—c'est le mauvais moment de se présenter au Parlement et de tenter de nous imposer une proposition comme celle-ci.

Le pays cherche depuis longtemps des chefs consciencieux. Chaque fois que nous nous sommes lancés dans des débats prolongés dans le passé, nous avons été taxés

d'irresponsabilité. Maintenant que nous possédons des chefs consciencieux dans tous les partis—ce n'est pas une critique des chefs que nous avons eus au Parlement dans le passé—

Des voix: Oh, oh.

M. Woolliams: Maintenant que nous possédons un chef consciencieux et pondéré, qui a toujours été prêt à travailler pour le Parlement, j'aurais espéré une attitude fort différente de la part des vis-à-vis.

Examinons un instant les actes de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Lorsque le gouvernement a présenté le bill omnibus modifiant le Code criminel, nous avons demandé qu'il soit scindé en trois sections; ce qui fut refusé. Mais notre chef se rangea du côté du parti libéral et du Nouveau parti démocratique—le Ralliement des créditistes différait quelque peu d'opinion à propos de certains articles du bill—parce que nous croyions à la réforme et que la majeure partie du bill nous semblait louable. Nous avons voté pour le bill et nous avons contribué à son adoption au Parlement. Si le ministre de la Justice (M. Turner) était présent ce soir, il confirmerait que nous nous sommes montrés coopératifs à tous les stades, que ce soit à la Chambre ou au comité de la justice et des questions juridiques. Nous avons coopéré aux étapes du rapport, de la deuxième et de la troisième lecture. Nous n'avons pas fait d'obstruction.

• (9.20 p.m.)

Permettez-moi de donner un dernier exemple avant de passer au Règlement proprement dit; je veux parler du bill des langues officielles. On peut dire que personne n'a adopté, dans l'intérêt national, une attitude plus nationaliste ou plus réaliste, que le chef de mon parti. Il avait d'ailleurs l'appui des chefs des autres partis de l'opposition. Nous avons coopéré avec le gouvernement et nous avons essayé de l'aider à établir un calendrier pour que soient étudiées à la Chambre les questions d'ordre législatif ou autre. En dépit de nos efforts, nous faisons face aujourd'hui à ce que j'appellerai la règle de la guillotine. Qu'est-ce qui a motivé cette nouvelle attitude du parti libéral?

M. Nowlan: Elle n'est pas nouvelle.

M. Woolliams: Ma foi, le parti a une nouvelle direction. J'aimerais citer des extraits des débats de 1967. L'examen de l'Index des débats révèle que l'ancien premier ministre de la Justice, le premier ministe actuel (M. Trudeau) était avare de discours. On peut dire qu'il brillait par son absence dans cette enceinte. Après tout, il était nouveau venu.

Lorsque les partis d'opposition ont fait échec au gouvernement précédent sur une mesure fiscale, on lui a posé plusieurs questions, l'une d'entre elles venant du député de Calgary-Nord. Le député de Calgary-Nord à l'époque a demandé pourquoi le ministre de la Justice qualifiait d'accident de pure forme l'échec du gouvernement et pourquoi celui-ci ne donnait pas sa démission conformément à la constitution du pays. Je plains le président du Conseil privé, mais je plains plus encore ce nouveau-venu au Parlement qui représente la circonscription de Grenville-Carleton parce que le gouvernement s'est servi de lui comme d'un yo-yo. Tout d'abord, il a cru qu'il pouvait présenter ce rapport du comité. Ensuite on lui a dit que c'était impossible, puis qu'après tout il le pouvait. Il devrait réellement nous remercier, parce que si l'opposition ne l'avait pas emporté hier il n'aurait pas pu faire son discours aujourd'hui.

M. Blair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Quelqu'un doit avoir tiré la ficelle.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai mentionné que mon honorable ami avait fréquenté la même université que moi. Je dois souligner qu'il n'y a pas reçu de diplôme en histoire.

Des voix: Yo-yo.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je tiens seulement ici à rappeler aux députés qu'à l'université, le député dirigeait le parti conservateur, mais depuis il est devenu opportuniste et s'est joint au parti libéral. J'ai eu le malheur de militer sous sa direction à l'université, et il était tellement opportuniste que c'est l'unique occasion où l'on a pu l'amener à se découvrir.

Je continue à relater les propos du premier ministre. En réponse au député de Calgary-Nord, le très honorable représentant a déclaré: «Nous sommes les maîtres à la Chambre dans le sens que nous devons en diriger les affaires.»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) désire-t-il poser la question de privilège?

M. Lambert (Bellechasse): Ce n'est pas tellement grave, monsieur l'Orateur, mais l'interprète n'entend pas celui qui a la parole dans le moment. Je ne sais pas pourquoi, mais le système d'interprétation simultanée ne fonctionne pas. S'il était possible de rétablir les communications, nous en serions très reconnaissants.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Avant cette interruption, monsieur l'Orateur, j'allais citer le discours que le premier ministre actuel a fait le 27 février 1968, comme on le voit à la page 7042 du hansard. En réponse au député de Calgary-Nord d'alors, il a dit:

> Nous sommes les maîtres de la Chambre, dans le sens que nous devons en diriger les affaires.

Quand le très honorable représentant a pris la direction du parti libéral, il a dit: «Je serai le maître aussitôt que j'obtiendrai la majorité au pays». C'est lui qui se sert des députés et du président du Conseil privé pour faire adopter ce genre de mesure.

Je me reporte à une autre déclaration que j'ai souvent citée; elle a été faite par le premier ministre en février 1963, avant même qu'il soit libéral. N'oublions pas non plus que le député de Grenville-Carleton n'a pas toujours été libéral. A cette époque-là, le très honorable premier ministre reprochait aux libéraux leur opportunisme, leur pragmatisme. Il leur prêtait les théories suivantes:

> Dites, pensez tout ce que vous voudrez, mais donnez-nous le pouvoir, parce que nous sommes les mieux aptes à gouverner.

Il l'a dit lui-même, la doctrine politique du parti libéral est la simplicité même, et c'est là-dessus qu'on appuie ces nouveaux articles.

M. Peters: Et ils y croient.

M. Woolliams: Bien sûr. En tant que député de l'opposition, cela ne me surprend nullement que le premier ministre ait dit: «Nous sommes les maîtres à la Chambre», alors qu'avant de devenir membre du parti libéral il disait que la doctrine de ce parti était:

> Dites, pensez tout ce que vous voudrez, mais donnez-nous le pouvoir, parce que nous sommes les mieux aptes à gouverner.

Quand le peuple canadien accorde au parti libéral une majorité, les libéraux deviennent ivres de pouvoir. C'est ce qui fait qu'ils proposent de tels règlements.

Je passe maintenant à certains arguments entendus cet après-midi. Le projet d'article 75c stipule:

> Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public ...

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

En s'arrêtant là, si on n'en est pas arrivé à un accord aux termes de l'article 75A, et si l'article 75B, qui est assez ambigu, n'est pas mis en vigueur, le gouvernement peut avoir recours à cette arme puissante qu'est l'article 75c.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les députés libéraux de l'arrière-ban applaudissent. Si la présente règle est adoptée, ils seront encore plus silencieux pendant les deux ou trois prochaines années qu'ils ne l'ont été pendant la première année de la présente législature. Cette règle de la guillotine s'appliquera avec la même efficacité à eux et aux députés de l'opposition. Ils devraient se rallier à nous et non à ce cabinet tout-puissant.

Le gouvernement déclare en réalité qu'en l'absence d'un accord en vertu des articles 75A et 75B, il appliquera l'article 75c, la guillotine. Autrement dit, c'est une menace qui pèse sans cesse sur les leaders des principaux partis, s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord. Le leader du parti libéral à la Chambre, ce baron tout-puissant de la Chambre des communes, déclare que, à moins d'un accord en vertu de l'article 75A ou de l'adoption de la formule énoncée dans l'article 75B, le gouvernement appliquera l'article 75c. Le gouvernement ne veut pas seulement utiliser cette règle; il veut aussi en abuser, c'est-à-dire l'employer pour éliminer toute possibilité de véritable consultation. Comment peut-il y avoir consultation, monsieur l'Orateur, quand on nous offre le choix entre l'accord ou la guillotine? Telle serait la situation si ces règles étaient adoptées.

Le député de Grenville-Carleton disait cet après-midi que l'article 75c n'avait absolument rien de répréhensible. Selon lui, à défaut d'accord en vertu des articles 75A et 75B, le débat pourrait se poursuivre pendant dix jours. Le député de Grenville-Carleton est sans doute un membre senior du Parlement.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Il est encore novice.

M. Woolliams: Je reprends ma citation de l'article 75c. L'essentiel de l'article se trouve dans la partie que voici:

> ... relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion au fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape

et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill ...

La proposition fixe un délai minimum ainsi qu'un délai maximum. Elle prévoit une journée pour la deuxième lecture, une journée au comité—vous vous imaginez ce qui serait arrivé si nous n'avions consacré qu'une journée à l'étude en comité des modifications au Code criminel—une journée à l'étape du rapport lorsqu'on doit proposer des amendements, et une journée à la troisième lecture. D'après mes calculs, il semble qu'on nous accordera quatre jours pour étudier un bill. Bien entendu, le député nous dit: «Mais nous aurons un peu de jeu: avant chaque étape, nous pourrons avoir un débat de deux heures.» Quelle perte de temps ce serait. Personne n'est ici pour perdre du temps. Je crois parler au nom de tous les députés intelligents en disant que ce qui nous intéresse c'est d'étudier l'essentiel et le principe d'un bill et non pas de perdre du temps à la deuxième étape, l'étape du comité, l'étape du rapport et celle de la troisième lecture en nous offrant le luxe d'un débat de deux heures sur la procédure. Nous aurions un débat de deux heures à chaque étape du bill. Eh bien, l'opposition, elle, s'intéresse à l'essentiel d'un bill. Nous voulons débattre le fond d'un bill et faire connaître aux Canadiens son objectif et ses répercussions.

Il y a quelques minutes, le ministre a lu quelques brefs extraits du *Telegram* de Toronto. J'aimerais, moi aussi, vous lire un passage du même journal, celui du 8 juillet 1969. L'auteur de cet article, M. Lubor J. Zink, a écrit ceci:

Grâce à l'article 75c, prétendent-ils, le gouvernement pourra limiter arbitrairement à trois jours le débat sur tout bill litigieux et, par conséquent, empêcher complètement l'opposition d'alerter le public au sujet de mesures potentiellement néfastes.

C'est ce danger et non pas le principe de l'attribution du temps alloué aux débats que l'opposition est résolue à combattre énergiquement. En effet, si les partis de l'opposition ne parviennent pas à conserver l'arme que constitue un débat prolongé, lorsqu'elle voient un danger pour la nation dans telle mesure ou telle politique, le gouvernement sera en mesure d'imposer sa volonté avant que le public ait même réalisé l'enjeu de la question.

Car à quoi sert le Parlement, monsieur l'Orateur? Je sais que mes amis du parti libéral ne seront pas influencés par ce que nous avons à dire, moi et mes collègues de l'opposition. Le seul cas où l'on voit jamais le gouvernement changer d'attitude, c'est lorsque l'opposition signale quelque chose à l'opinion publique. Ce n'est que lorsque celle-ci se rend bien compte de ce qui se passe que le gouvernement recule et modifie la mesure. Voilà ce que fait l'opposition, et c'est en partie à cela que sert le Parlement. Je sais que lorsque les députés d'en face sortent d'un caucus, ils ne sont plus que des phoques savants, victimes d'un lavage de cerveau. Cela ne les empêche pourtant pas d'être chatouilleux. Oh oui, ils sont chatouilleux car ils adorent le pouvoir, comme l'a si bien dit le premier ministre avant de devenir un libéral. Ils l'adorent à tel point qu'ils ont été obligés de réagir à l'opinion publique dans l'Ouest du Canada. Le premier ministre doit y faire un voyage pour tenter de calmer les craintes de nos cultivateurs.

Une voix: Il ne sait pas quand il partira.

M. Woolliams: C'est exact. Il ne sait pas quand il doit y aller, mais le fait qu'il y va montre qu'il est sensible à l'opinion publique. Il est également sensible aux coups d'épingle de son arrière-ban qui lui dit, dans les caucus: «Il faut faire quelque chose, Pierre. Nous allons mordre la poussière, la prochaine fois.»

M. Perrault: Quelle bêtise!

M. Woolliams: J'entends gronder la montagne de la Colombie-Britannique. J'appelle toujours le député Rip Van Winkle, car il gronde comme une montagne. On peut l'entendre lorsqu'il arrive à la Chambre. Le premier ministre devrait le connaître, ce député qui vient des montagnes. Je poursuis ma citation de l'article de M. Zink:

Ce danger est critique, malgré les prodiges des moyens de communications modernes. Car même si trois jours de débat peuvent suffire à l'opposition pour soulever la plupart des arguments qu'elle entend présenter aux Communes, ils sont terriblement insuffisants, lorsqu'il s'agit de faire impression sur la population.

L'auteur poursuit:

La limitation de la durée du débat par suite d'une entente, comme le stipulent les articles 75A et 75B du Règlement, ne soulève pas d'objections, mais les partis de l'opposition ne sauraient digérer le caractère arbitraire de l'article 75c du Règlement. Ils se doivent de bloquer la mesure dictatoriale jusqu'à ce que le gouvernement l'impose de force en recourant à l'article du Règlement sur la clôture ou qu'il supprime les parties inacceptables de ses propositions, comme il l'a fait avant la Noël.

N'est-ce pas une étrange coïncidence, monsieur l'Orateur, que chaque fois que nous sommes sur le point d'ajourner en vue d'un congé, le gouvernement présente une proposition pour changer le Règlement? Tout juste avant Noël, il a présenté la proposition relative à l'article 16A du Règlement et maintenant, juste avant notre ajournement pour le congé d'été, voilà qu'il nous propose les arti-

cles 75A, 75B, 75C du Règlement. A quoi espère-t-il aboutir avec cette tactique? Qu'est-ce que le député de Grenville-Carleton va y gagner, à son avis?

M. Nowlan: C'est le père Noël des mois d'été.

M. Woolliams: Sûrement. Aux environs de Noël, quand le gouvernement a retiré l'article 16A qu'il proposait, je savais qu'il nous faudrait engager un autre débat sur le Règlement. Le premier ministre avait dit alors qu'il avait pris au piège le chef de l'opposition et les chefs de tous les autres partis à la Chambre. D'après lui, il avait retiré la motion sur l'article 16A parce qu'il avait réussi à nous imposer par la force l'autre partie de la proposition dont le Parlement était saisi. Comment voulez-vous négocier avec un premier ministre qui parle de la sorte?

Des voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Comment faire régner la bonne volonté parmi les députés et la bonne foi à la Chambre après de telles remarques?

Une voix: Où est donc la société juste?

M. Woolliams: J'espérais que certains députés qui n'avaient pas participé à la course au leadership libéral auraient manifesté une attitude plus intelligente. Je ne parle pas non plus du premier ministre suppléant.

Une voix: Vous parlez des jumeaux *Gold Dust*.

M. Woolliams: Je parle des jumeaux *Gold Dust* c'est exact. Le gouvernement ne veut pas que les députés s'acquittent de leurs fonctions. Il est partisan de la dictature. Il veut dicter aux comités et à la Chambre la façon dont elle dirigera ses débats. Le gouvernement ne veut pas que les Canadiens soient au courant de ce qui se passe; il veut qu'ils sachent seulement ce qu'ils devraient savoir à son avis. Il ne veut qu'une opposition agréable, aimable, tranquille, courtoise, qui ne gênera en rien le tout-puissant parti libéral.

L'hon. M. Stanfield: Il voudrait supprimer les rapports des comités.

M. Woolliams: C'est exact. Le gouvernement actuel estime pouvoir se passer du Parlement. Il s'imagine que le Parlement est ici pour le servir. En réalité, il voudrait ne pas en tenir compte du tout. Voilà sa véritable intention.

[M. Woolliams.]

• (9.40 p.m.)

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Je sais que c'est une honte. Voilà pourquoi j'ai pris la parole ce soir et pourquoi j'ai l'intention de parler tout l'été, de sorte que vous n'aurez pas de vacances!

M. Perrault: Vous avez pris les vôtres en hiver.

M. Woolliams: J'entends encore Rip Van Winkle au loin! Il est facile de voir ce qui arrivera si cette mesure est votée. Dès que le gouvernement pourra décréter que nous aurons quatre jours pour débattre un bill important, on passera les lois à toute vitesse sans que les gens en soient informés. Prenons l'exemple du bill sur les langues. Je suis de ceux qui appuient le principe de ce bill.

M. Perrault: Tant mieux pour vous.

Une voix: Voilà encore l'idiot!

M. Woolliams: Ce Rip Van Winkle est étonnant!

Même aujourd'hui, les Canadiens ne comprennent pas la portée du bill sur les langues, bien qu'il y ait eu un débat assez sensé à ce sujet. A cause de l'opposition, les Canadiens savent pourtant que des décisions seront prises par ce grand commissaire qui ne devait avoir aucun pouvoir.

Les Canadiens savent aujourd'hui que ce Commissaire supposé sans pouvoir peut assigner des témoins. Ils savent qu'il peut tenir des audiences à huis clos sans que cet éminent avocat qu'est le député de Grenville-Carleton (M. Blair) puisse y assister. En effet, même ce dernier ne pourra y assister. Ils savent aussi que ce Commissaire peut obtenir des documents, entrer dans les bureaux sans mandat de perquisition, et rendre des décisions. Tout cela peut être fait sous le prétexte d'une enquête, d'après le ministre de la Justice (M. Turner). Tout cela peut être fait aux termes de ce bill qui a été adopté par la Chambre, sans aucun droit d'appel.

Si un Canadien français du groupe minoritaire au Canada, perdait son emploi et ne pouvait faire instruire ses enfants, parce que le Commissaire, pour une raison ou une autre, avait des préjugés, il n'aurait pas le droit d'interjeter appel. Les Canadiens le savent, mais ce n'est pas le gouvernement qui le leur a expliqué, mais l'opposition.

Quelle est la fonction de l'opposition? C'est peut-être le moment approprié d'en dire quelques mots. L'opposition n'est ni un meuble ni un objet en ivoire; l'opposition ne veut pas non plus passer les étés ici parce qu'il faut débattre une question qui, à nos yeux, est mauvaise en soi pour cette institution et les Canadiens. Quel est le principal rôle de l'opposition? L'opposition doit exercer une vigilance de tous les instants. Sa tâche est de surveiller l'action du gouvernement, de s'opposer vigoureusement au gouvernement au besoin, avec tous les moyens et les talents à sa disposition. Mais le gouvernement cherche maintenant à nous enlever ces moyens.

Surveiller les actes du gouvernement est la tâche la plus évidente de l'opposition. Cela s'applique aux mesures législatives, comme dans le cas du bill visant à modifier le Code criminel, l'assurance frais médicaux, et lorsque nous augmentons nos impôts par voie législative ou autrement. L'opposition doit aiguillonner le gouvernement et l'inciter à l'action. Dieu seul sait combien le gouvernement actuel a besoin d'être stimulé. Il ne sait comment vendre le blé, il perd les marchés du pétrole et des produits industriels et il est prêt à verser 80 millions de dollars à l'industrie de l'automobile. Je dis qu'il a besoin d'être stimulé.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement contrôle l'inflation!

M. Woolliams: Comme mon chef l'a dit, il y a l'inflation...

Une voix: Quel chef?

M. Woolliams: Tout gouvernement doit trouver une solution au problème de l'inflation et à celui du logement. Qui aurait cru, pendant la campagne électorale, que les taux d'intérêt, dans la ville de Calgary et d'autres grandes villes du pays, atteindraient aujourd'hui 10 p. 100? M. Benson seulement.

L'opposition doit pouvoir proposer des politiques. Qu'entendons-nous par là? Nous avions préconisé de modifier le bill des langues de façon que le droit d'appel garantisse le respect des droits civils dans notre pays. Nous recommandons des politiques constructives. C'est notre fonction. Si le gouvernement met en œuvre la mesure à l'étude, nous n'aurons plus que quatre jours, un jour par étape, pour étudier un bill, malgré ce que dit le député à propos de dix jours; en quatre jours, le gouvernement pourra expédier une mesure. Quelle chance avons-nous alors de faire des recommandations sérieuses et positives? Le gouvernement ne veut pas entendre l'opposition. Cela l'ennuie.

L'opposition doit proposer des politiques qui convaincront les électeurs que ses membres devraient occuper les banquettes ministérielles et former le cabinet. Ces députés pourraient assurer un meilleur gouvernement, qui modifierait l'administration, et le peuple canadien s'en rend compte. Si l'opposition ne s'acquitte pas de ses fonctions, elle restera à jamais dans l'opposition. Sir Charles Tupper a dit:

> Le devoir de la loyale opposition de Sa Majesté est d'exercer sa vaste influence afin de faire obstacle aux projets de loi pernicieux et d'assurer un appui loyal aux propositions favorisant les intérêts du pays, tout en proposant elle-même les mesures propices au bien public que le gouvernement néglige de prendre.

Nous avons entendu une foule de citations. Il faudrait peut-être en citer certaines de nouveau.

M. Gibson: Quels sont vos recherchistes?

M. Woolliams: De nombreux Libéraux de l'arrière-plan devraient avoir des équipes de recherche, car ils se contentent uniquement de rire et de se moquer. Tout cela ne les intéresse pas. Le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) revient d'un autre congé.

M. Gibson: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Perrault: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De longues citations tirées d'un document ont été données mais aucune source, date ni page n'a été mentionnée. Je demande au député de nous fournir des précisions au sujet du document qu'il cite.

M. Woolliams: Si le député veut vraiment le savoir, j'ai préparé ce discours cet après-midi. J'ai cité certains politicologues que sans aucun doute Rip Van Winkle n'a jamais consultés.

Quentin Hogg a dit:

> Les pays ne peuvent pas être entièrement libres tant qu'ils n'ont pas une opposition organisée. Il n'y a qu'un pas de l'absence d'une opposition organisée à une dictature totale.

Je pourrais citer encore lord Acton:

> Tout pouvoir corrompt, et le pouvoir absolu corrompt absolument.

Cela sied au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). Un ancien premier ministre, le très honorable L. B. Pearson, a déjà cité une déclaration de feu R. B. Bennett qu'il approuvait:

> L'opposition est essentielle et nécessaire au développement d'un état démocratique. Elle remplit un rôle important et utile. Dans la mesure où sa critique est franche et approfondie, l'opposition rend un grand service au pays.

Disraeli a dit:

Aucun gouvernement ne peut demeurer longtemps solide sans une formidable opposition.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je crois, a cité Edmund Burke qui a dit ceci:

Quiconque s'attaque à nous fortifie notre courage et accroît notre habileté. Notre adversaire nous vient en aide.

Autant vaut terminer sur cette note. Nous avons consenti à la réforme du Règlement du Parlement. Nous avons fait de grandes concessions. Lorsqu'une réforme a éliminé le comité plénier pour les mesures législatives et le comité des subsides pour les crédits, j'ai déclaré que nous devrions au moins conserver à la Chambre 15 ou 20 p. 100 des crédits parce que l'unique contrôle qu'exerce l'opposition sur ce genre d'arrogance et de dictature, ce sont les cordons de la bourse du Parlement. Le gouvernement s'est considérablement rapproché du régime dictatorial. Le parti libéral a déclaré: nous allons nous entourer d'hommes jeunes qui projetteront une nouvelle image et ouvriront de nouveaux horizons. Nous devions nous organiser, de façon à proclamer la clôture le 27 juin et reprendre la session en octobre. Le gouvernement n'espérait pas j'imagine nous faire avaler cette modification du Règlement, sans que l'opposition s'aperçoive de ses manigances? Le gouvernement s'emploie aujourd'hui à priver tous les députés de leurs instruments d'action, et en particulier à désarmer l'opposition qui doit jouer le rôle dont j'ai parlé tantôt.

• (9.50 p.m.)

J'espérais que le premier ministre (M. Trudeau) serait présent ce soir. Je demanderai donc au président du Conseil privé (M. Macdonald) de réexaminer cette question, dans l'espoir que le gouvernement retirera cette motion, comme ce fut le cas à Noël. Ainsi, le Parlement demeurera une institution vivante où les Canadiens pourront s'exprimer par l'entremise des représentants élus.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je voudrais, moi aussi, donner mon opinion sur ces articles 75A, 75B et 75C. Nous pouvons dire, à juste titre, que, tous les jours, il se présente à la Chambre des questions auxquelles les partis minoritaires jugent qu'il y va de leur devoir d'offrir la plus vive opposition.

Si le gouvernement au pouvoir, aveuglé par sa majorité, voulait s'ouvrir les yeux, des discussions comme celle d'aujourd'hui n'auraient même pas leur raison d'être. A l'appui de ce que j'avance, monsieur l'Orateur, le bill C-202, bien qu'il ne soit pas parfait, a été adopté grâce à notre appui.

Après tout, ce que nous voulons, en tant que députés canadiens, c'est de représenter la voix du peuple, qui ne peut se faire entendre en des circonstances où l'on veut établir la dictature. Je le répète, d'ailleurs, il y a des circonstances où l'opposition, qu'on appelle la minorité, se doit à elle-même d'émettre avec force ses opinions, car l'opinion publique doit connaître le règlement dictatorial qui est imposé à la Chambre.

Je n'énonce pas, monsieur l'Orateur, une doctrine nouvelle. Elle remonte à l'époque même de Charles 1er. Les livres d'histoire sont d'ailleurs remplis d'allusions à ce sujet. Le leader de la Chambre avait, à ce moment-là, présenté ce qu'on appelait la grande remontrance qui avait été débattue toute une nuit. En une autre circonstance, en 1771, la majorité de la Chambre ne voulait pas permettre la publication des débats de la Chambre. Cette prétention fut combattue par Edmund Burke, et il réussit à faire échouer le projet de la majorité. Il déclara lui-même: La postérité bénira la clairvoyance dont on a fait preuve ce jour-là.

Puisque le premier ministre (M. Trudeau) parcourt actuellement le Canada en déclarant que nous devons avoir un Canada, une nation, puisque, ensemble, nous avons fêté le 102e anniversaire du Canada la semaine dernière, permettez-moi, monsieur l'Orateur et honorables collègues, de vous signaler comment, en 1867, après l'organisation du Parlement, à la suite de la Confédération, on a établi des règlements pour la gouverne de cette enceinte.

Des règlements furent préparés à ce moment-là par un comité spécial. Le rapport de ce comité fut présenté à la Chambre afin d'être étudié de nouveau, tel que consigné dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre du 27 décembre 1867.

On avait aussi appliqué des mesures dictatoriales en 1885, en 1896, de même qu'en 1908 et en 1911, en vue d'enlever toute liberté d'action à l'opposition. Tous les gouvernements qui ont posé un tel geste l'ont amèrement regretté.

C'est pourquoi, aujourd'hui, aux députés libéraux qui réprouvent la manière dictatoriale, le fait d'être conduits comme ils le sont, je présente le rameau d'olivier pour remplacer les chaînes dorées que leur offre le premier ministre.

Je dis à mes bons amis libéraux: Si vous acceptez ces mesures, si vous adoptez les articles 75A, 75B et 75C, vous le regretterez amè-

rement, à l'instar du gouvernement Borden, en 1913 et du gouvernement St-Laurent, en 1956.

Quand je vous parle de la façon dictatoriale de conduire le Parlement d'un premier ministre qui, aujourd'hui, demande au leader de la Chambre, au président du Conseil privé (M. Macdonald) et au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de défendre un projet de loi inacceptable, je m'appuie sur un article de journal publié récemment et qui nous signale que cette dictature n'est pas seulement subie par les Canadiens, mais aussi qu'elle est constatée par des gens au delà des frontières.

Et, j'ai en main un journal publié au mois de mai dernier, dans lequel on reproduit l'article du représentant à Washington, M. John Rarick, qui déclarait que la menace d'un Canada dirigé par M. Trudeau n'est, et je cite:

... qu'un segment d'une conspiration à l'échelle mondiale contre les hommes libres ...

Et il continuait en disant:

Le «Castro canadien»

Tout en qualifiant le premier ministre Pierre Elliott Trudeau du «Castro canadien», le représentant John R. Rarick affirme que le Canada a «compris sa position» au sein du monde libre et, ...

De plus, il dit qu'il n'y a aucun espoir, à l'heure actuelle, que la liberté puisse continuer d'exister en ce pays.

Il s'agit d'une déclaration de quelqu'un qui n'habite pas le Canada et qui étudie la situation qui prévaut au pays.

Si des règlements dictatoriaux nous sont imposés, empêchant l'opposition d'alerter l'opinion publique, de dire au peuple que des lois néfastes sont préparées, nous pourrions alors lire les déclarations de certains de nos journalistes.

J'ai en main une déclaration de M. Claude Ryan, publiée dans un journal, le 30 octobre 1968, quatre mois après l'accession des libéraux au pouvoir. Elle nous indique ce qu'on pensait du nouveau régime politique. Voici ce qui est écrit, et je cite:

M. Pierre Elliott Trudeau eut la fortune extraordinaire d'être élu chef de son parti, puis reporté au pouvoir sans avoir à révéler au public canadien la vraie nature de ses idées politiques. Il put proférer pendant des mois les pires énormités dans le climat d'euphorie que créa l'apparition du Messie.

Puis-je vous signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En vertu de l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été faite et appuyée. Il faut donc que les députés se prononcent sur l'ajournement de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LE SYSTÈME DE ZONAGE DANS LES GRANDS CENTRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question au ministre des Postes (M. Kierans) le 29 mai, peu après qu'il fut devenu évident qu'un autre fiasco administratif se préparait au ministère des Postes qui, récemment, a distancé de loin tous les autres ministères fédéraux pour le nombre, la gamme et la diversité de ses fouillis bureaucratiques, et je n'exclus pas le Bureau des passeports du ministère des Affaires extérieures. C'est juste au moment où l'on croit que rien ne peut plus aller de travers au ministère des Postes et que le ministre en a terminé avec le processus presque éternel de créations de groupes d'étude que d'autres problèmes surgissent.

A grand renfort de réclame coûteuse, de publicité onéreuse et après plusieurs mois de travail par une équipe de spécialistes, le système de zonage à trois chiffres devait être instauré le 1er mai dans la région métropolitaine de Toronto. L'ampleur des frais de cette grande innovation ressort des réponses à ma question du 2 juillet inscrite au *Feuilleton*. Il y a eu impression de 150,000 livres et une commande de réimpression de 200,000 exemplaires. Le coût total de l'impression s'est élevé à $50,000, et celui du projet à $130,681. Combien de petits bureaux de poste auraient pu être maintenus avec cette somme? La publicité dans tous les organes de communication s'est élevée à $72,785, et c'était une initiative qui devait être réalisée une fois pour toutes. Le livre vert qui exposait le système à la population de Toronto, et j'ajouterai qu'il y a également eu un livre rouge, contenait un prologue du directeur régional des services postaux qui disait:

Je suis sûr que cela vous intéressera d'apprendre que les nombres ont été composés de façon à éliminer la nécessité de nouveaux changements pour les 30 prochaines années.

Or la permanence a été légèrement ébranlée et le précis est devenu légèrement imprécis. Le livre vert, avec sa date d'inauguration de mai, n'est pas resté longtemps un succès de librairie. Les Torontois ont pu lire ce qui suit dans le *Star* de Toronto du 29 mai:

● (10.00 p.m.)

Le ministère des Postes a bloqué son nouveau système de zones postes à trois chiffres.

La nouvelle politique avait été annoncée à grand renfort de publicité dans les journaux, à la radio, sur les panneaux d'affichage et les prospectus. Il

en a coûté $60,000 dans la seule agglomération urbaine pour vous indiquer quel était votre numéro de zone.

L'entrée en vigueur du nouveau régime devait se faire le 1er mai, mais cela ne s'est pas fait et ne se fera peut-être jamais. Quelqu'un sans doute aura oublié d'annoncer à quelqu'un d'autre le changement de politique.

Et laissées le bec dans l'eau sont des centaines d'entreprises du Grand Toronto qui ont déjà fait imprimer de nouvelles formules commerciales pour tenir compte du changement. Les Postes ne peuvent faire rien d'autre que leur conseiller de mettre le papier à en-tête en réserve—il pourrait servir un jour.

R. H. Horgan, chef suppléant de la Direction de l'information et des relations extérieures des Postes, à Ottawa, a dit hier que les entreprises qui avaient besoin de nouveaux en-têtes et de nouveau papier devraient tout de même utiliser les formules à trois chiffres. «Mais nous ne leur conseillerions pas de détruire leurs réserves actuelles.»

Puis dans le *Telegram* de Toronto du 30 mai, nous lisons:

Les fonctionnaires des bureaux de poste locaux disent aux clients déroutés qu'ils peuvent utiliser une des deux séries de numéros de zone, comme ils le préfèrent. «Utilisez l'ancienne, elle est plus facile» a déclaré un fonctionnaire au *Telegram* aujourd'hui.

Comme en fait foi le compte rendu du 2 juillet à la page 10742, j'ai demandé:

Se peut-il qu'on laisse tomber le système de zones à 3 chiffres actuellement en vigueur dans ces villes ...

Il y a trois grandes villes, notamment Toronto.

... par suite de la révision des systèmes de répartition en zones proposée par le ministre des Communications le 29 mai?

La réponse était:

C'est possible, mais non probable. On s'attend que, si on adopte un code postal ...

Et ainsi de suite.

Mais que ferons-nous d'ici deux ou trois ans? Nos chiffres sont-ils à la hausse, à la baisse, gelés ou évaporés? Vancouver est peut-être la ville où existe le plus de confusion. La *Province* du 23 mai nous en donne une idée:

Le ministère des Postes va apparemment renoncer aux changements au système de zones postales qui devaient s'appliquer le 1er juin dans le sud de la province.

On avait laissé entrevoir jeudi un autre changement—un système de codification à cinq chiffres—alors que les fonctionnaires des postes de l'endroit avaient déclaré que le premier changement à celui des trois chiffres était «remis à plus tard ou différé.»

Un télégramme d'Ottawa laissait entendre que le changement avait été «remis à plus tard ou différé» et qu'«une explication allait suivre.»

Elle était censée arriver aujourd'hui.

«Nous ne sommes au courant de rien», a déclaré un porte-parole de Vancouver.

Le fonctionnaire a ajouté:

Le nouveau système devait accélérer le tri et l'acheminement du courrier.

[M. Macquarrie.]

Tout cela vient de celui qui devait faire des Postes une entreprise rentable et efficace. Si c'est là de l'efficacité, monsieur l'Orateur, rendez-moi la bonne négligence d'antan. Sans aucun doute, le ministre des Postes (M. Kierans) nous dira que tout va bien, qu'il est bon pour nous de parier sur les numéros, que ce jeu de devinette aura un peu du piquant de la loterie nationale. Le ministre excelle à assurer et à rassurer. Je me rappelle comme il était confiant en disant que les nouveaux taux ne nuiraient pas aux publications et combien les facteurs étaient heureux des nouvelles dispositions touchant la livraison de cinq jours par semaine. Je n'ai pas à dire qu'on a vite perdu ses illusions. Il serait amusant, même grotesque, de revenir là-dessus. Ce serait une version moderne d'une œuvre de Gilbert et Sullivan. Mais la question est sérieuse, aussi. L'acheminement du courrier ne sera pas accéléré si les grands bureaux de poste sont dans une telle confusion et si on perd tant de temps et d'énergie à faire des projets irréfléchis.

Est-il étonnant que nos services postaux soient tournés en ridicule? L'organe de la *Dominion Travellers Association* publie ce qui suit sous le titre: «*Who trusts the mail anymore?*»

L'Ouganda, ou quel que soit le nom de ce pays maintenant, a un meilleur service postal que le Canada. L'Afghanistan aussi. Même les États-Unis, naguère malheureuse victime du pire système postal du monde, en ont un aujourd'hui meilleur que le Canada.

On est plus efficace au Botswana, où l'on emploie des messagers munis de bâtons fourchus, qu'à Winnipeg où l'on dispose d'un ordinateur et de centaines de fonctionnaires mal payés. Le *Pony Express* mettait les Indiens au défi de livrer le courrier plus rapidement entre San Francisco et Houston ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications et des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis bien souvent fasciné par le langage fleuri du Falstaff de la cour conservatrice, qui, je le rappelle à la Chambre, se trouve présentement en exil. Si la qualité de sa critique reste ce qu'elle est à présent, la cour restera sans doute en exil. Bien que le langage critique du député à l'égard des Postes soit en effet «fleuri», il ne s'inspire guère des faits.

Je ne pense pas que le député ou n'importe qui puisse prouver que les ministères des Postes des États-Unis, de l'Ouganda ou de l'Afghanistan soient meilleurs que celui du Canada. La confusion qu'il attribue à notre décision n'existe que dans son esprit. Nous avons décidé voici plusieurs années de

commencer à désigner les zones postales des grandes villes du Canada à l'aide de trois chiffres. Au début de cette année, conformément à une révision complète des opérations du ministère des Postes, nous avons décidé d'étudier l'opportunité d'établir un code national englobant toutes les régions.

Le but d'un système national de codification est de permettre aux Postes de profiter le plus possible des machines à trier mécanisées et automatisées—pas le genre de tri manuel qui a été une si belle aubaine pour la clientèle du gouvernement conservateur. En outre, cela offre l'avantage d'évaluer la faisabilité du maintien des systèmes actuels de zonage postal à trois chiffres dans le cadre d'un système national de codification et de déterminer, d'un point de vue pratique, si ce système peut distinguer les sections ou les éléments d'une ville. C'est un système qui permettra de passer directement à un système automatisé des tournées de facteurs et de proposer des programmes précis pour sa mise en œuvre.

Nous prévoyons peut-être pour un ou deux ans à l'avance, mais il vient un temps où il faut décider d'établir, dans la mesure du possible, un système idéal; alors, on suspend graduellement les mesures spéciales. C'est exactement ce que nous avons fait. N'importe qui peut employer le système actuel à deux ou à trois chiffres. Personne n'est obligé de mettre au rancart du papier à en-tête imprimé ou du courrier, et les maisons d'affaires le savent très bien. Elles ne perdent rien dans ce système.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est expiré.

L'AGRICULTURE—L'AIDE AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST PAR SUITE DE LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL ET DU PREMIER MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 4 juin, j'ai posé une question complémentaire au premier ministre (M. Trudeau), car c'est à lui qu'incombe l'établissement des priorités gouvernementales. Le ministre des Finances (M. Benson) ayant annoncé un excédent budgétaire de 250 millions de dollars, le gouvernement consacrera-t-il une partie de ce surplus à un programme d'urgence en vue d'alléger la crise économique qui menace les cultivateurs de l'Ouest? J'ai posé cette question d'abord parce que l'agriculture est à peine mentionnée dans le budget présenté par le ministre des Finances et, ensuite, parce qu'on prévoit pour 250 millions de dollars de surplus dans ce budget.

Étant donné les circonstances en agriculture dans l'Ouest du Canada, je proposais dans ma question au premier ministre que nous consacrions une partie de ces surplus à une sorte de plan d'urgence. Je me rends compte qu'il y a bien d'autres domaines au profit desquels ces surplus pourraient être détournés. Mais les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont déçus par l'attitude du gouvernement. Je suis rentré de cette région hier et un certain nombre d'entre eux parlaient des subventions que le gouvernement versait et des concessions qu'il faisait à quantité de sociétés industrielles, de fabricants d'automobiles, de mines, ainsi qu'à la revue *Time*.

• (10.10 p.m.)

Je tiens à signaler qu'il est absolument nécessaire d'adopter dès maintenant un programme d'urgence dans l'Ouest du Canada. Je suis sûr que le député d'Assiniboia (M. Douglas) serait d'accord avec moi là-dessus, puisqu'il a visité la province tout récemment. Je crois qu'en ce moment l'agriculteur n'a guère de fonds. Il doit faire face à des dépenses croissantes, à des taux d'intérêt élevés et ainsi de suite. Ce n'est pas seulement l'agriculteur qui est ainsi touché. Il en est de même de l'homme d'affaires dans les grandes et les petites communautés de l'Ouest du Canada. Ainsi, je crois que si l'on ne fait rien, l'Ouest du Canada connaîtra vraiment la pauvreté. Elle existe déjà dans bien des territoires agricoles de cette région. On a également, je crois, un intérêt économique à investir dans l'économie de l'Ouest. Je sais que le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, le syndicat du blé et d'autres organisations de cette province l'ont déjà signalé au gouvernement, non pas une fois, mais très souvent.

Il existe un grand nombre de solutions. Je ne dis pas que celle-ci soit la seule. Nous savons tous qu'un grand nombre de programmes et de mesures à long terme sont appliqués dans cette région. J'aimerais proposer au gouvernement de consacrer de 60 à 80 millions de dollars à un programme d'urgence. Depuis quelques mois, notre parti a en vue quelque chose de ce genre. Je crois que ses membres ont proposé bien des fois que nous accordions aux agriculteurs un paiement d'appoint de 20c. par boisseau de céréales. Si le gouvernement ne prend pas une mesure de ce genre, non seulement la population agricole de l'Ouest du Canada sera en proie à la véritable pauvreté, mais un grand nombre de ces gens iront dans les villes pour grossir les rangs des pauvres et des chômeurs. Je crois qu'il y aura également un grand nombre de conséquences plus graves. Il y aura beaucoup d'agitation, comme on le voit déjà chez bon nombre d'agriculteurs. Ils parlent en des ter-

mes qu'ils n'ont jamais utilisés auparavant. Je voudrais maintenant faire appel au ministre pour qu'il examine cela sérieusement car je pense qu'il s'agit d'un problème qui va s'aggraver si on ne fait rien immédiatement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme le député l'a signalé, cette question a été posée le 4 juin; et elle n'émanait pas seulement du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), mais le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) le député de Regina-East (M. Burton) et le député de Peace River (M. Baldwin) y ont aussi participé sous forme de questions supplémentaires.

Je m'abstiendrai de signaler que les programmes entrepris par le gouvernement et les autres mesures qui ont été accordées et étendues mais non point inaugurées depuis un an constituent, en fait, une solution complète du problème de la distribution du grain et de celui de la restriction des liquidités qui découle de ce problème.

Si le député veut bien consulter la page 10,264 du hansard du 17 juin, il trouvera énumérées un certain nombre de mesures. Je le répète, aucune d'elles ne constitue une solution complète mais il y en a un certain nombre qui coûtent, en fait, au Trésor des sommes appréciables qui contribuent grandement à améliorer la situation.

Le député a parlé d'un transfert d'environ 60 à 70 millions effectué par le Trésor en faveur des producteurs de blé. Si l'on y ajoute ce que le Trésor y a versé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, plus l'intérêt qu'il a payé sur les paiements par anticipation, plus encore un certain nombre d'autres choses qui sont toutes énumérées à la page que j'ai mentionnée, il s'apercevra que cela se monte à 60 ou 70 millions de dollars et même plus.

En outre, depuis ce temps-là, une autre déclaration a été faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui fait rapport à la Chambre au nom de la Commission canadienne du blé, déclaration dans laquelle il annonçait que les paiements par anticipation qui ont été doublés en novembre dernier par le Parlement, seront pleinement rétablis au cours de la nouvelle campagne agricole qui commence dans trois semaines environ, que les avances pour la campagne agricole de l'an dernier aient été remboursées ou non.

Voilà la série de mesures adoptées et elles sont appréciables. En outre, comme on l'a déjà annoncé fréquemment, il y aura à Washington une réunion des ministres des principales nations exportatrices sur le marché international du blé afin de chercher sur quelle base on pourrait asseoir un marché international relativement stable. Le député sait que le Canada a pris les devants pour tenter de favoriser les producteurs de céréales au Canada et dans le monde entier, par les arrangements internationaux sur les céréales, mais nous n'avons pas les coudées franches au-delà de nos frontières.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

LE REVENU NATIONAL—INGERSOLL (ONT.)—LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DOUANE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais signaler à la Chambre et au ministre un exemple frappant de l'incompétence administrative de son ministère, et exprimer l'espoir que l'honorable représentant saura rectifier la situation.

Je ne reproche rien au ministre ni même à son sous-ministre. J'ai plutôt l'impression que des fonctionnaires subalternes ont donné au ministre et à ses hauts fonctionnaires des renseignements inexacts, les induisant ainsi en erreur dans le cas dont je vais vous parler. J'ai l'impression qu'il s'agit des mêmes fonctionnaires qui ont créé un chaos administratif à Port Dover en Ontario, lorsqu'on y a supprimé un poste de douanier, incommodant ainsi les visiteurs américains, qui furent ensuite harcelés par la Gendarmerie royale: celle-ci leur a imposé des amendes pour n'avoir pas expédié en douane leurs bateaux, cette fin de semaine-là, bien qu'aucune disposition n'ait été prise pour leur permettre de le faire.

Dans le cas dont il s'agit ici, il fut décidé de fermer le bureau de la douane à Ingersoll (Ont.) pour des raisons d'économie. Je ne trouve rien à redire à cela. J'ai reçu en janvier dernier une lettre du ministre, portant la mention «privé et confidentiel»—aussi n'ai-je pu examiner la question avec les autres parties intéressées—indiquant que les intéressés de la région avaient été consultés au préalable. De fait, ce n'est que douze jours avant l'événement que les établissements importants de la localité ont été informés de la fermeture du bureau de douane, et cela a causé beaucoup d'ennuis et d'inconvénients. Le maire d'Ingersoll a convoqué une assemblée, à laquelle ont assisté des représentants des industries intéressées, ainsi que le fonctionnaire du ministère du Revenu national de London (Ont.). J'y assistais également. Je regrette de dire que le fonctionnaire de la douane s'est montré non seulement cavalier, mais extrêmement impoli envers le maire et envers moi. Il n'y a certainement aucun enjeu

politique dans la question, puisque le maire est un haut fonctionnaire du parti libéral.

Il s'est trouvé qu'aucune des industries locales n'avait été consultée par le ministère avant qu'on prenne la décision ou qu'on fasse une recommandation au ministre. Le fonctionnaire des douanes a bel et bien déclaré qu'il essaierait d'établir un service efficace pour les industries concernées. Mais on n'a rien fait jusqu'ici, et la seule personne envoyée pour s'entretenir avec les représentants des industries était un fonctionnaire d'un rang inférieur à celui du responsable qui a pris la décision; on peut facilement imaginer la situation qui pouvait en découler.

J'ai reçu une lettre émanant du bureau du ministre et datée du 3 juillet. C'est la copie d'une lettre envoyée au maire pour lui signifier que tout le monde était content et que toutes les industries étaient satisfaites. J'en ai discuté aujourd'hui avec les chefs des compagnies en question et j'ai constaté qu'aucune d'elles ne se réjouit le moins du monde. Elles sont toutes extrêmement mécontentes.

Les industries concernées ont toutes besoin de quantités importantes de matériel des États-Unis. Il s'agit notamment de l'Ingersoll Machine Company et de ses sociétés affiliées, de la Morrow Company, la section Chemical Lime de la Stelco Chicago Vitreous, de la Northamerican Cyanamid, de la Moto-Mower Limited et de la Standard Brands.

La suppression des ports douaniers a créé tous les ennuis possibles. Pour ne citer que la compagnie Ingersoll Machine, elle doit importer 175,000 livres par semaine de pièces forgées et coulées destinées à l'industrie automobile, en particulier à la fabrication des boîtes de vitesse. Si l'on avait payé les droits de douanes habituels, ils se seraient chiffrés à près de $12,000 par semaine. L'industrie régionale n'est pas responsable du fait que le gouvernement a conclu avec les États-Unis un accord sur l'automobile qui dispense les Américains de payer des droits. A la suite de la fermeture du port, 90 tonnes par semaine sont maintenant expédiées à Woodstock et sont renvoyées à 20 milles de distance avec tous les frais supplémentaires qu'entraîne cette opération. Je n'ai pas le temps de citer d'autres exemples bien que j'en aie des pages sous les yeux. J'ai exposé au ministre l'incompétence administrative de certains fonctionnaires qui prennent des décisions sans consultations appropriées et, ce qui est pire, qui renseignent mal de hauts fonctionnaires du ministère et le ministre. Cela ne saurait que susciter des embarras.

• (10.20 p.m.)

Je fournirai volontiers au ministre les renseignements supplémentaires qu'il voudra; il comprendra que je manque de temps pour le moment étant donné la limite imposée. J'espère qu'il adoptera une attitude ferme et qu'il s'occupera de remettre de l'ordre dans cette affaire.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les observations du député ce soir diffèrent énormément de la question qu'il a posée l'autre jour à la Chambre lorsqu'il a demandé si le gouvernement avait l'intention de rouvrir le port douanier d'Ingersoll en Ontario. Le ministère croit qu'un service analogue et également satisfaisant pourrait être assuré plus économiquement par le port de Woodstock, à dix milles de là. Je sais que la fermeture d'un port douanier est toujours très difficile à accepter, mais mon ministère comme tous les autres a été prié de réduire ses dépenses sans faire de tort si possible à qui que ce soit.

Quant au bouleversement des industries principales, je chargerai mes fonctionnaires de s'en occuper afin de conseiller et d'aider les industries visées, si le député veut bien me fournir leurs noms. Je vois qu'il est prêt à me donner des renseignements supplémentaires.

Je prendrai bonne note des autres observations du député. Je suis étonné de la grave accusation qu'il a portée contre des fonctionnaires de la région, mais je me renseignerai et lui ferai parvenir un rapport plus tard.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h 24.)

29181—696½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 9 juillet 1969

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.E.B., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 juillet à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

DEMANDE DE CONSENTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT D'UNE MOTION CONCERNANT LES GRIEFS DES EMPLOYÉS DES POSTES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais solliciter le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui de mon honorable ami d'Oxford, la motion suivante en conformité de l'article 43 du Règlement:

Que les rapports de M. W. S. Martin sur les griefs des postiers contre le ministère des Postes soient soumis au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Aux termes de l'article précité, j'ai le droit d'exposer l'urgence de la motion. Au cours des prochaines semaines, le ministère des Postes entreprendra des négociations avec les postiers, et à moins qu'il ne surgisse une situation extrêmement pressante, il semble improbable que la Chambre ait l'occasion de débattre la question avant l'ajournement pour le congé d'été. Ainsi, nous n'aurons pas l'occasion d'étudier l'attitude du ministère des Postes à l'égard de ses employés avant que ces négociations aussi importantes que délicates ne soient terminées.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée, afin que ces rapports et les questions importantes sur lesquelles ils portent puissent être étudiés sans délai par un comité de la Chambre.

• (2.10 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, s'il y avait eu consultation préalable, peut-être aurait-on pu avoir le consentement unanime, mais il n'y en a pas eu. C'est pourquoi le gouvernement ne peut accepter la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que je ne puis permettre un débat sur une motion présentée en vertu de l'article 43 que si un député invoque le Règlement. Le député a parfaitement le droit de présenter sa motion en conformité de l'article 43, mais il lui faut le consentement unanime de la Chambre. Sinon, la motion ne peut être traitée et il n'y a pas de débats. Toutefois, je n'empêcherai aucun député de soulever d'autres questions par voie de rappel au Règlement.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE CONSENTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT D'UNE MOTION CONCERNANT LE MOUVEMENT DU GRAIN DE PROVENDE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement. J'ai aussi une question à soulever que la Chambre acceptera à l'unanimité, j'en ai la certitude, car il s'agit d'une situation très urgente. Voici la motion pour laquelle je demande le consentement unanime de la Chambre:

Que la Chambre recommande que le gouvernement prenne des mesures immédiatement en vue de remédier à la situation agricole particulièrement pénible et urgente dans la région de Peace River, en accélérant la livraison et le transport de grandes quantités de grain de provende que possèdent les agriculteurs, et qu'il nomme une ou des personnes pour hâter le transport de ce grain de provende.

Je voudrais faire cinq brèves remarques qui, j'en suis sûr, convaincront le gouvernement de recevoir la motion.

Tout d'abord, les agriculteurs de la région de la rivière de la Paix ont connu pendant cinq des sept dernières années des difficultés inouïes qui ont aggravé leur situation.

En second lieu, la production de grain de provende, notamment l'orge, l'avoine et le blé de qualité inférieure, dans la région de la rivière de la Paix et du district de Falher, en particulier, s'élève entre cinq et six millions de boisseaux qu'on ne peut écouler pour l'instant en Colombie-Britannique et dans l'Est du Canada.

Troisièmement, on a acheminé tellement peu de wagons couverts dans la région de la rivière de la Paix, que des agriculteurs n'ont même pas expédier un quota d'un boisseau, tandis que la plupart d'entre eux sont encore restreints au quota de deux ou trois boisseaux et pourraient bien ne pas atteindre les cinq boisseaux que leur avait promis le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Les agriculteurs pourront vendre du grain de provende dans la région de la rivière de la Paix, qui se trouve en Colombie-Britannique, où ils ont trouvé des acheteurs.

Quatrièmement, une réunion des représentants de l'agriculture a eu lieu dimanche matin dans la ville de Falher et j'y ai assisté. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) y était invité, mais il n'a pu s'y rendre.

Cinquièmement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que ça suffit. Je rappelle au député que le Règlement ne permet pas en ce moment une déclaration aussi longue. En essayant d'utiliser de cette façon l'article 43 du Règlement, il circonvient aux dispositions de l'article 26. Je ne crois pas que l'article 43 du Règlement ait jamais été destiné à la fin que les députés lui prêtent aujourd'hui. Si je me trompe, le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait jeter un coup d'œil à l'article 43 du Règlement.

M. Baldwin: Votre Honneur a parfaitement raison, mais il ne me reste plus qu'une phrase à dire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Baldwin: Lors de cette réunion, il a été nettement établi...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre permet-elle au député de finir sa déclaration?

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: Lors de cette réunion il a été nettement établi que la situation était urgente et difficile, mais qu'on pourrait grandement aider à y remédier en transportant le grain de provende, surtout qu'il pourrait être immédiatement utilisé dans d'autres régions du pays et que les wagons couverts ne seraient retenus que pour peu de temps. Maintenant que la Chambre est au courant, j'espère qu'elle voudra donner son consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député a exposé le problème en vertu de l'article 43 du Règlement, je dois demander à la Chambre si elle permet à l'unanimité au député de procéder comme on l'a suggéré.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette mais le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Question nº 1419—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il, a-t-il déjà étudié ou étudiera-t-il l'opportunité d'adopter une loi sur la publicité des documents officiels?

2. Le gouvernement prendra-t-il connaissance de la loi suédoise sur ce point?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Les intentions du gouvernement, en ce qui a trait à l'accès aux documents publics, ont fait l'objet d'une déclaration à la Chambre des communes le 1er mai 1969. Pour définir sa politique à ce sujet, le gouvernement a eu égard aux régimes de publication des documents officiels adoptés dans un certain nombre de pays, et notamment en Suède.

LA REMISE DE FONDS À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE EN VERTU D'UN CRÉDIT

Question nº 2007—**M. Saltsman:**

Quel est le nom de la société canadienne dont il est question au paragraphe 107 de la page 60 du rapport annuel de l'auditeur général pour 1968, et dont la société-mère américaine a reçu $552,000 en vertu du crédit 10 du ministère de l'Industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La société canadienne dont il est question au paragraphe 107 de la page 60 du rapport annuel de l'auditeur général pour 1968 est FMC Beloit Sorel Limited.

LE PAIEMENT EN TROP À UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

Question nº 2009—**M. Saltsman:**

1. Comment s'appelle la compagnie canadienne dont il est question dans le rapport de 1968 de l'auditeur général, à la page 61, paragraphe 109, et qui a reçu du gouvernement canadien un paiement en trop de $85,000?

2. Le gouvernement du Canada s'efforce-t-il actuellement de recouvrer ce paiement en trop de la compagnie susmentionnée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le projet dont il est question dans le rapport de l'auditeur général, à la page 61, paragraphe 109, est encore en voie d'exécution et intéresse plus d'un pays allié. Nous considérons qu'il est contraire à l'intérêt national de faire connaître, à l'heure actuelle, le nom de la société en question.

2. L'auditeur général et le ministère de la Justice ne sont pas d'accord quant à savoir s'il y a eu ou non paiement en trop. Le ministère de la Justice est d'avis que, en ce qui concerne cette convention particulière, le produit de la vente ne peut être distribué tant que la vente ne sera pas conclue. Lorsqu'elle le sera, le gouvernement recevra tout l'argent qui lui est dû aux termes du contrat.

LES RECHERCHES SUR LES DROITS CONFÉRÉS AUX INDIENS PAR TRAITÉ

Question nº 2225—**M. Yewchuk:**

1. Le ministre s'est-il engagé à fournir aux Indiens les ressources dont ils ont besoin pour faire faire eux-mêmes des recherches sur les droits que leur donnent les traités et sur des sujets connexes, comme les Indiens l'ont demandé à la Conférence nationale des Indiens, tenue à Ottawa du 28 avril au 2 mai?

2. Le ministre a-t-il profité de cette occasion pour avoir un entretien préliminaire, au cours de la fin de semaine du 2 mai, avec le comité de six membres formé à la Conférence nationale des Indiens pour traiter avec lui à ce sujet?

3. Quand la première réunion officielle de ce groupe va-t-elle avoir lieu, et quand le ministre va-t-il annoncer une décision ferme au sujet de l'aide financière à apporter aux recherches des Indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Lors d'une réunion avec les Indiens, au cours de la Conférence nationale de consultation des Indiens, tenue du 28 avril au 2 mai, le gouvernement canadien a confirmé sa déclaration de décembre 1968, selon laquelle il est disposé à aider les Indiens à former une association à cette fin et à recourir aux méthodes administratives les plus efficaces. Le gouvernement n'a pas changé d'avis.

2. Le ministre n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer officiellement les six membres du comité désigné par la délégation nationale des Indiens.

3. Le comité en question n'a pas encore informé le ministère de la date de sa première réunion officielle. Une déclaration sera faite bientôt quant à la forme d'aide financière qui sera accordée pour les recherches des Indiens.

LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Question nº 2245—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il, a-t-il étudié ou étudiera-t-il l'opportunité d'établir une Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels?

2. Ces études seront-elles déposées à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1 et 2. Le 15 mai et encore le 21 mai, je déclarais, comme en fait foi de hansard, que je soumettrais cette question aux commissaires sur l'uniformité des lois et aux représentants des procureurs généraux des provinces.

LA CRÉATION D'UN OMBUDSMAN

Question nº 2249—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de présenter un projet de loi créant le poste d'ombudsman pour assurer une meilleure protection des administrés?

2. Où en sont rendues les études concernant la protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie?

3. Qui fait ces études et ces études seront-elles déposées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le gouvernement n'a annoncé aucune politique quant à l'utilité de créer le poste d'ombudsman.

2. La protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie est un sujet qui, pour le gouvernement, fait l'objet d'une étude continue.

3. Une telle étude se fait, en particulier, relativement à l'élaboration des politiques par les différents ministères concernés et dans la préparation de la législation par le ministère de la Justice.

LE COÛT DES RÉCEPTIONS EN PRÉVISION DE L'INAUGURATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 2369—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût total des réceptions offertes par la direction du Centre national des arts en prévision de l'inauguration?

2. Combien de groupes ont été invités à ces réceptions?

3. Combien de personnes, environ, ont pris part à ces réceptions, et pour quel motif avait-on organisé celles-ci?

4. Quel est le nom des personnes chargées de choisir et de recevoir les particuliers et les groupes invités?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. $4,036.54.

2. Le Cercle national des journalistes; La tribune de la presse nationale; Les organismes d'appui; Des critiques locaux, nationaux et internationaux.

3. Huit cents personnes ont pris part aux réceptions offertes en prévision de l'inauguration. Ces réceptions avaient pour but de faire visiter le Centre aux personnes désireuses d'y intéresser la communauté, et d'assurer un reportage à l'échelon local, national et international.

4. Le directeur général, M. G. Hamilton Southam.

LA COMPÉTENCE DE POSTULANTS DE PERMIS DE PORT D'ARMES

Question nº 2389—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à exiger des personnes qui demandent des permis de port d'armes au Canada la même preuve de compétence qui est exigée des postulants de permis de conduire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Aucune épreuve de compétence n'est requise par le bill C-150, mais les personnes autorisées à émettre des permis de port d'armes peuvent prendre en considération la question de compétence lorsqu'elles décident si un permis doit être accordé.

LES CHEMINS PUBLICS DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2430—**M. Sulatycky:**

1. Combien de milles de chemins publics y a-t-il dans chacun des parcs nationaux du Canada?

2. Combien de milles de chemins publics a-t-on construits annuellement dans chacun des parcs nationaux depuis 1960?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Banff, 177.0; Hautes-Terres-du-Cap-Breton, 53.0; Elk Island, 17.1; Fundy, 44.0; Îles-de-la-Baie-Georgienne, Nil; Glacier et Mont-Revelstoke, 58.0; Jasper, 231.0; Kejimkujik, 10; Kootenay, 66.5; Pointe-Pelée, 14.9; Île-du-Prince-Édouard, 20.0; Prince-Albert, 158.5; Riding-Mountain, 93.6; Îles-du-Saint-Laurent, Nil; Terra-Nova, 48.0; Waterton, 42.7; Yoho, 52.0; Wood-Buffalo, 266.0.

2.

	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969
Banff	—	—	—	—	—	—	.4	2.9	5.0
H.T.-du-C.-B.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Elk Island	—	—	—	—	—	5.5	1.8	—	—
Fundy	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Îles-de-la-Baie-Georgienne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Glacier et Mt Rev.	—	—	36.2	.1	—	5.4	14.5	—	—
Jasper	14	25.1	22.7	9.7	14.5	15.9	27.8	2.8	—
Kejimkujik	—	—	—	—	—	—	—	5	5
Kootenay	—	—	7.7	1.0	—	—	—	1.5	—
Pointe-Pelée	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prince-Albert	—	—	—	12.66	—	—	—	—	.4
Î.-P.-É.	1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Riding Mountain	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Îles-du-Saint-Laurent	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Terra-Nova	Néant	1.6	4.1	2.4	3.0	1.1	Néant	Néant	0.2
Waterton	—	—	8.0	—	6.2	—	—	—	—
Yoho	—	—	—	1.2	—	—	—	—	—
Wood-Buffalo	—	35.0	—	—	—	—	71.0	—	—

On entend par voies publiques les routes utilisées par le public; il faut donc exclure les chemins de lutte contre 'incendie, etc.

LES DÉPÔTS DE BOIS DE CONSTRUCTION DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2431—**M. Sulatycky:**

1. Combien de dépôts de bois de construction existe-t-il actuellement dans les parcs nationaux?

2. Combien de concessions minières existe-t-il actuellement dans les parcs nationaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Douze blocs de coupe de bois.

2. Deux concessions minières.

[L'hon. M. Pelletier.]

LA RÉVISION DES PEINES PÉCUNIAIRES DU CODE CRIMINEL

Question nº 2447—**M. Fortin:**

A l'égard des condamnations pécuniaires prévues par le Code criminel, le gouvernement a-t-il l'intention de proportionner la peine à la capacité de payer afin que le pauvre ne soit pas plus pénalisé que le riche et, sinon, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Les articles 622 et 694 du Code criminel contiennent une disposition spéciale pour permettre le paiement d'une amende si

la Cour est satisfaite qu'une personne reconnue coupable ne possède pas les moyens suffisants pour lui permettre de payer immédiatement.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Question nº 2448—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il, étudiera-t-il ou a-t-il étudié le problème de l'indemnisation des victimes d'actes criminels?

2. Un rapport de ces études sera-t-il déposé à la Chambre et *a*) sinon pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

3. Le gouvernement présentera-t-il une loi visant à indemniser les victimes d'actes criminels?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1, 2 et 3. Le 15 mai et encore le 21 mai, je déclarais, comme en fait foi le hansard, que je soumettrais cette question aux commissaires sur l'uniformité des lois et aux représentants des procureurs généraux des provinces.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2488—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien lui a-t-il coûté chaque année de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, de périodiques, de bulletins d'information et de communiqués le Ministère a-t-il publiés chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque publication?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication publie-t-on, à qui les distribue-t-on et quel est le mode de distribution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1, 2 et 3. Le service de relations publiques et d'information du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources comprend 42 employés, dont 15 s'occupent à plein temps de l'information publique. Les autres travaillent exclusivement à la préparation et à la production de nombreux rapports scientifiques et semi-techniques à l'intention de scientifiques et de spécialistes.

Les renseignements demandés ne sont pas immédiatement disponibles, car on ne les inscrit pas à des dossiers séparés. Recueillir tous ces renseignements nécessiterait une fouille détaillée des dossiers du ministère, des divers centres de distribution des directions et de nombreuses heures/homme de travail de bureau, ainsi que l'embauchage d'autres employés occasionnels.

LE COÛT DE LA GRÈVE DES MÉCANICIENS D'AIR CANADA

Question nº 2497—**M. Robinson:**

1. Combien a coûté au total au Canada la grève récente des mécaniciens d'Air Canada?

2. Le gouvernement connaît-il le coût total au syndicat de la grève récente d'Air Canada et, dans l'affirmative, quel est-il?

3. Combien d'employés d'Air Canada ont perdu leur emploi par suite de la grève récente d'Air Canada, et combien d'entre eux avaient participé à la grève?

4. A combien s'élève la perte totale en salaires et autres avantages qu'a entraînée la grève récente d'Air Canada pour les employés de la société qui n'avaient pas participé à la grève?

5. Le gouvernement sait-il quelle rémunération de grève a été reçue chaque semaine par chaque gréviste *a*) du syndicat canadien, ou du siège social de ce syndicat, *b*) du syndicat international ou du siège social de ce syndicat, *c*) de toute autre source et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Air Canada et le ministère du Travail m'informent comme suit:
1. Air Canada ne dispose d'aucun chiffre à ce sujet.

2. Cette question se rapporte vraisemblablement à l'Association internationale des machinistes, seule habilitée à y répondre.

3. Les noms de 6,300 grévistes ont été rayés des feuilles de paie. Cinq mille autres employés étaient en congé non payé. De plus, les heures de travail de 1,300 employés ont été réduites à différents degrés.

4. $3,750,000.

5. *a*) Le gouvernement ne possède pas de renseignements sûrs au sujet du montant des allocations de grève qu'ont reçues les grévistes. Il existe cependant des indications selon lesquelles tous les grévistes membres de l'Association internationale des mécaniciens depuis six mois ou plus avaient droit de toucher une allocation de grève hebdomadaire de $25 après un délai de carence de deux semaines. On croit savoir que les allocations de grèves proviennent d'une caisse de grève internationale qui est alimentée par les membres américains et canadiens de l'Association à raison de 50c. par mois; *b*) Voir le paragraphe *a*) ci-dessus; *c*) Le gouvernement n'a pas de renseignements concernant les revenus que les grévistes ont reçus d'autres sources que la caisse de grève.

LA LIQUIDATION DE SOCIÉTÉS D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉPHONE

Question nº 2508—**M. Fortin:**

1. A-t-on donné suite aux dispositions de l'article 288 du rapport de 1968 de l'auditeur général qui recommandent la liquidation de la Dawson City Water and Power Co. Ltd., la Davison Electric Light and Power Co. Ltd. et Yukon Telephone Syndicate Ltd., et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement se propose-t-il de modifier la composition des membres de la société-mère, la Commission d'énergie du Nord canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Une action fut intentée au cours de l'année financière 1968-1969 par l'entremise du ministère de la

Justice, afin de liquider la Dawson City Water and Power Company Limited, la Dawson Electric Light and Power Company Limited et la Yukon Telephone Syndicate Ltd. Il est prévu que cette action sera terminée au cours de la présente année financière.

2. Non.

LA PUBLICATION DES STATUTS REVISÉS

Question nº 2510—**M. Fortin:**

1. Où en est rendue la revision des Statuts du Canada et quand seront-ils publiés?

2. A-t-on l'intention de remplacer l'expression «couronne» par les mots «gouvernement» ou «État» dans ces statuts et, pourquoi pas?

3. A-t-on l'intention de remplacer dans la version française l'expression «statuts revisés» par l'expression «lois revisées» et, pourquoi pas?

4. Les versions française et anglaise sont-elles rédigées indépendamment l'une de l'autre ou procède-t-on à une traduction vers l'une ou l'autre langue?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le manuscrit de la revision est en voie d'être transmis à l'imprimeur pour fin de composition; la législation édictée lors de la présente session du Parlement est incorporée au manuscrit dès sa passation. Le programme d'impression établit encore au 31 octobre 1969 la date de parachèvement du texte. La publication de ce texte suivrait l'acceptation par le Gouverneur en conseil du rapport des reviseurs et l'établissement d'une date de promulgation appropriée.

2. Non. Il n'y a pas d'autorisation législative ni constitutionnelle pour un changement de cette sorte.

3. Non. La Commission n'y est pas autorisée par la loi concernant les Statuts revisés du Canada, 1964-65, c. 48.

4. Aucune des versions n'est «rédigée». Chaque version est revue et revisée indépendamment de l'autre, puis ajustée l'une à l'autre dans la mesure où le permet la loi de 1964-1965, c. 48. En ce sens, il n'y a pas de «traduction» de l'une ou de l'autre version.

L'ANNONCE INTITULÉE «WILDERNESS WHO'S WHO»

Question nº 2528—**M. Mazankowski:**

1. Combien de fois l'annonce du Service de la faune du Canada intitulée *Wilderness Who's Who* a-t-elle été diffusée par une station de télévision de Radio-Canada *a*) au cours de l'année financière 1968-1969, *b*) du 1er avril 1969 jusqu'à maintenant, *c*) quel est le nombre de fois pour chacune des stations chaque année, *d*) combien de fois la même annonce ou une annonce du même genre a-t-elle été diffusée par les stations privées de télévision?

2. Pour chacun des animaux décrits, combien a-t-on reçu de demandes de brochures sur la faune et combien de brochures a-t-on envoyées *a*) au cours de l'exercice financier 1968-1969, *b*) du 1er avril 1969 jusqu'à maintenant?

3. Quel était l'effectif du personnel de la Direction de l'information sur la faune canadienne durant les années financières: *a*) 1966-1967, *b*) 1967-1968, *c*) 1968-1969, *d*) 1969, jusqu'à maintenant?

4. Combien ont coûté l'impression, la livraison par la poste et la distribution des brochures du Service de la faune du Canada sur les animaux dont il est question dans ces annonces, durant chacune des quatre dernières années, et cette année jusqu'à maintenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Comme il a été mentionné dans la réponse à la question nº 545, déposée à la Chambre le 6 novembre 1968, les séquences filmées d'une minute réalisée par le Service canadien de la faune sont présentées sans frais, à titre de service au public, par les stations de Radio-Canada et du réseau CTV dans tout le Canada. De ce fait, les stations de télévision n'ont aucune obligation de faire rapport de l'usage de ces films; c'est pourquoi nous ne disposons d'aucune donnée au sujet de leur utilisation.

2. Au cours de l'année financière 1968-1969, la Direction a répondu à 46,743 demandes de renseignements sur la faune. Du 1er avril à ce jour, le total des demandes se situe dans les 10,000. Nous ne ventilons pas les demandes selon les diverses espèces.

3. Deux fonctionnaires permanents s'occupaient du programme publicitaire sur la faune de 1966-1967 à 1968-1969; en 1969-1970, nous en avons trois.

4. 1965-1966, $4,812; 1966-1967, $534.60; 1967-1968, $6,267; 1968-1969, $2,566.

LE GOLF DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2529—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Dans les parcs nationaux du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, combien demandait-on aux joueurs de golf en 1967 et 1968, et combien leur demande-t-on actuellement pour *a*) un parcours simple, *b*) un abonnement de couple marié?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les droits d'inscription ci-dessous s'appliquent à tous les parcs nationaux du Canada:

	1967	1968	1969
	$	$	$
Parcours simple, 9 trous	1.50	1.50	2.00
Parcours simple, 18 trous	2.50	2.50	discontinué*
Abonnement, couple, 9 trous	90.00	90.00	105.00
Abonnement, couple, 18 trous	96.00	96.00	115.00

*L'inscription quotidienne coûte maintenant $4.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES SUBVENTIONS À LA «IMPERIAL OIL» EN ALBERTA

Question nº 2559—**M. Mazankowski:**

Quelles installations la compagnie *Imperial Oil Ltd.* a-t-elle construites en Alberta et qui lui ont donné droit à deux subventions de $5,000,000 à même le compte de développement régional (ainsi qu'il est mentionné dans la question nº 2437), et où se trouve l'emplacement de ces installations?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Les deux établissements sont situés près de Redwater, en Alberta. Ils fabriquent par divers processus de l'engrais phosphaté et de l'engrais azoté.

[*Français*]

*QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE EN 1968

Question nº 2567—**M. Trudel:**

1. Au cours de l'année 1968, combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission de la fonction publique et des sociétés de la Couronne au Canada?

2. Combien de fonctionnaires de la Commission de la fonction publique exerçaient leur emploi au Québec durant la même année et quel était le total de leur rémunération?

3. Combien de fonctionnaires des sociétés de la Couronne exerçaient leur emploi au Québec durant la même année et quel était le total de leur rémunération?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les renseignements suivants sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique: 1. Nombre total de personnes employées au 30 septembre 1968: Ministères et corporations de département, 234,394; Sociétés de la Couronne, 144,871; Total, 379,265.

2. Nombre de personnes employées au Québec par les ministères et les corporations de département au 30 septembre 1968, 38,976; Rémunération totale du 1er janvier au 30 septembre 1968, $161,907,000.

3. Nombre de personnes employées au Québec par les sociétés de la Couronne au 30 septembre 1968, 35,132; Rémunération totale du 1er janvier au 30 septembre 1968, $186,-481,000.

[*Traduction*]

*LE MÉMOIRE DES UKRAINIENS CANADIENS AU SUJET DU BILL SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2573—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le comité des Ukrainiens canadiens a-t-il présenté au premier ministre un mémoire au sujet du bill sur les langues le 14 décembre 1968?

2. Quelle a été la réponse du premier ministre, si réponse il y a eue, au sujet des représentations faites par ledit comité?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est oui. Voici la réponse à la seconde: Le comité s'est vu remercier de l'intérêt qu'il porte aux questions de réforme constitutionnelle et a obtenu la promesse que le gouvernement étudierait attentivement son mémoire sérieux.

LES SUBVENTIONS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS CANADIENS OUTRE-MER

Question nº 2581—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions ou une aide financière aux Services administratifs canadiens outre-mer?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-on versée à ce jour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. En date du 2 juillet 1969, les subventions aux Services administratifs canadiens outremer (SACO) sont comme suit: $123,310.62, 1967-68 (payé en 1968-69); $175,000.00, 1968-69; $175,000.00, 1969-70; Total—$473,310.62.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS À LA «TAMARACK REVIEW»

Question nº 2595—**M. Hales:**

1. Quel est le montant global des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada à la publication intitulée *Tamarack Review* à chacune des dix dernières années?

2. Quand a-t-on versé la dernière subvention, et quel en était le montant?

3. La *Tamarack Review* paraît-elle toujours et, dans la négative, quand sa publication a-t-elle cessé?

4. Le Conseil des arts du Canada va-t-il tenter de récupérer la totalité ou une partie de la dernière subvention?

5. M. Naim Kattan était-il membre du comité de rédaction de la *Tamarack Review* et du personnel du Conseil des arts lorsque ces subventions ont été accordées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. Comme ci-dessus.

3. Oui.

4. Non.

5. Non.

L'AUGMENTATION ANNUELLE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question nº 2608—**M. Robinson:**

Quelle a été l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la vie depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique: Le tableau ci-après montre les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation depuis 1913. Voici quelques renseignements au sujet de l'articulation qui s'impose pour qu'on puisse obtenir une série chronologique continue:

Indice Général du Coût de la Vie pour le Canada

(1949=100)

Le premier but de l'indice des prix à la consommation est la mesure des fluctuations des prix courants. Par conséquent il faut que le choix des articles servant à établir l'indice et leur pondération représentent la gamme complète, compte tenu de leur importance relative, des marchandises et des services achetés par le groupe de la population auquel s'applique l'indice. Étant donné que la physionomie des dépenses de la population varie dans le temps, un indice fondé sur une consommation-type immuable perd rapidement de sa valeur en tant que mesure fiable des fluctuations de prix. C'est pour cette raison que l'on modifie périodiquement la composition du «panier» servant à établir l'indice. Ces modifications entraînent une solution de continuité de l'indice et les différents indices doivent être articulés afin de permettre une série chronologique continue.

L'indice général des prix à la consommation de 1913 à nos jours exprimé sur la base 1949=100 comprend cinq séries distinctes qui couvrent chacune une partie de la période complète. A chacun des indices correspondent les articles appropriés affectés de la pondération nécessaire, en fonction de la période couverte, c'est-à-dire que chaque indice vaut pour un «panier» donné de marchandises et de services.

Les cinq indices articulés afin de donner une série continue de 1913 à nos jours sont désignés dans les tableaux ci-après par la période dont ils servent à mesurer les fluctuations des prix. Les périodes successives de base de pondération sont aussi indiquées. Le premier et le dernier mois donné pour chaque indice est le mois d'articulation.

Indice	Période de base de pondération
1913, Jan. 1914, Jan.	1926 1913
Jan. 1926, Jan.	1935 1926
Jan. 1935, Jan.	1949 1937-38
Jan. 1949, Jan.	1961 1947-48
à partir de janvier	1961

[M. Robinson.]

Indice du coût de la vie au Canada

Variation annuelle (pourcentage)[1]

1914	+	0.6	1943	+	1.8
1915	+	1.8	1944	+	0.5
1916	+	8.3	1945	+	0.5
1917	+	18.4	1946	+	3.3
1918	+	13.1	1947	+	9.4
1919	+	9.9	1948	+	14.4
1920	+	15.8	1949	+	3.1
1921	—	12.0	1950	+	2.9
1922	—	8.5	1951	+	10.5
1923	+	0.3	1952	+	2.5
1924	—	1.7	1953	—	0.9
1925	+	0.9	1954	+	0.6
1926	+	1.1	1955	+	0.2
1927	—	1.7	1956	+	1.5
1928	+	0.4	1957	+	3.2
1929	+	1.2	1958	+	2.6
1930	—	0.7	1959	+	1.1
1931	—	9.8	1960	+	1.2
1932	—	9.1	1961	+	0.9
1933	—	4.7	1962	+	1.2
1934	+	1.4	1963	+	1.8
1935	+	0.7	1964	+	1.8
1936	+	2.0	1965	+	2.4
1937	+	3.1	1966	+	3.7
1938	+	1.1	1967	+	3.5
1939	—	0.8	1968	+	4.2
1940	+	4.0	[2]Variation		
1941	+	5.9	Moyenne	+	2.2
1942	+	4.7			

[1] Données tirées de l'Indice du coût de la vie au Canada (1949=100). Pour plus amples détails se reporter aux explications.

[2] Moyenne simple des 55 variations annuelles.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE SITUATION CRITIQUE DES PRODUCTEURS LAITIERS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais présenter, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), une motion visant à ajourner les travaux de la Chambre en vue de discuter une question urgente et fort importante.

[*Traduction*]

En raison de l'urgence et de l'importance de la question et de la motion, qu'on me permette de m'expliquer dans la seconde lan-

gue officielle. Je voudrais, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la situation grave dans laquelle se trouvent les producteurs de lait du Canada dont témoigne le communiqué du B.F.S. du 17 juillet 1969. Il est urgent que la question soit examinée au Parlement afin que les députés puissent faire connaître les besoins de leurs électeurs et que le gouvernement puisse présenter sans délai un exposé de son programme.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je pense que, conformément à l'article 26 du Règlement de la Chambre des communes, cette proposition d'ajourner les travaux de la Chambre est extrêmement importante, car la Chambre pourrait donner toute son attention à une situation plus qu'alarmante, puisque tout indique que nous en sommes au début d'une crise agricole très grave.

Cette situation survient tout d'un coup et elle est nouvelle en ce que nous ne pouvions la prévoir. Au fait, les spécialistes l'avaient tout au plus sous-estimée.

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'en vertu du Règlement, il ne peut qu'indiquer le sujet de sa motion. Il ne peut présenter d'argument en faveur de l'urgence du débat, cette décision étant remise entre les mains de l'Orateur. L'honorable député devrait évidemment en venir à la conclusion de sa présentation aussitôt que possible.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques obligeantes et de votre bonté à mon égard.

Le fameux rapport du Bureau fédéral de la statistique publié le 7 juillet est à l'effet qu'en 1968, le revenu net des cultivateurs provenant de l'exploitation agricole a été de 8.7 p. 100 inférieur à celui de l'année la moins prospère depuis 1961.

Or, ce même document dit que ceci est causé par l'augmentation des frais accrus d'exploitation et d'amortissement et, étant donné que cette situation ne pouvait être prévue et ne pourra certainement pas être discutée si l'on examine l'ordre du jour, je sollicite, avec l'appui de l'honorable député de Bellechasse, l'approbation de la Chambre pour étudier cette question, faire valoir l'opinion de nos électeurs et connaître la politique du gouvernement à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné avis à la présidence de la question qu'il désirait poser à la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Même avec la meilleure volonté du monde et même si l'argument de l'honorable député a été proposé à la Chambre dans ce qu'il appelle la seconde langue officielle du pays, je ne suis pas entièrement convaincu que sa motion soit recevable et qu'elle puisse être considérée par la Chambre à ce moment.

Il me semble que la question que l'honorable député veut débattre se rapporte plutôt à une situation qui se continue et non à une question d'urgence soudaine. Je me permets de référer l'honorable député au paragraphe (8) du commentaire 100 du Précis parlementaire de Beauchesne, 4e édition, et je cite:

> ... Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre.

Ce qui me semble pertinent dans cette citation de l'auteur, c'est que la motion ne peut être accueillie que dans le cas où il s'agit d'une question d'urgence nouvelle, imprévue, dans une certaine mesure, et non d'une situation qui se poursuit depuis déjà quelque temps.

J'ai l'impression, si j'interprète correctement les commentaires de l'honorable député, qu'il s'agit là d'une question très importante et urgente, sans doute, mais qui se perpétue depuis déjà quelque temps. Dans cette mesure, je ne crois pas qu'il serait dans l'ordre d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre à l'honorable député de présenter ses vues au sujet du problème en question.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'accepte volontiers les commentaires que vous formulez, mais si votre obligeance me le permettait, je pourrais démontrer qu'il s'agit de nouvelles circonstances...

M. l'Orateur: A l'ordre. Mon obligeance le permettrait, mais le Règlement ne le permet pas.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 146, 211, 218 et 229 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

TRANSFERT D'ATTRIBUTIONS MINISTÉRIELLES

Motion no 146—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada

et les association d'Indiens au sujet du transfert des fonctions du ministre d'État (Port Arthur) des Affaires indiennes aux questions de logement.

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS EN VUE DE LA FORMATION DES ÉLÈVES PILOTES

Motion nº 211—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les ententes intervenues et dispositions prises entre le gouvernement du Canada et l'Association royale des aéroclubs du Canada, les pilotes instructeurs, les aéroclubs privés et les écoles de pilotage, concernant le versement de subventions en vue de la formation des élèves pilotes.

(La motion est adoptée.)

L'AÉROPORT INTERURBAIN POUR AVIONS À RÉACTION À TORONTO

Motion nº 218—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les études entreprises par le ministère des Transports au sujet de l'aménagement d'un aéroport interurbain pour avions à réaction à Toronto.

(La motion est adoptée.)

L'ACHAT DE LA «COMPUTER SCIENCES» PAR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU C.N.

Motion nº 229—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil autorisant les télécommunications du Canadien-National à acquérir des actions de la société *Computer Sciences Canada Limited.*

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 109, 140 et 158?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'IMPOSITION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

Motion nº 109—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, de tous mémoires, etc. échangés entre le gouvernement et les compagnies canadiennes d'assurance-vie au sujet des propositions de l'exposé budgétaire qui ont trait à l'imposition des compagnies d'assurance-vie.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La motion est recevable par le gouvernement sous la réserve habituelle que toute correspondance de ce genre renfermant des renseignements dont la divulgation nuirait à la position concurrentielle de quelque société d'assurance-vie serait exclue.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 109 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT PROVISOIRE DE L'O.C.D.E.

Motion nº 158—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire que l'O.C.D.E. a soumis au gouvernement après avoir évalué la politique scientifique du Canada en 1968.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le rapport qu'on veut faire déposer a été reçu sous forme de projet; il sera revu, et publié cet automne. L'Organisation de coopération et de développement économique a demandé de ne pas faire circuler ce document avant la publication du rapport définitif. En conséquence, le député voudra peut-être retirer son avis de motion?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis aujourd'hui dans de bonnes dispositions: j'y consens donc.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la Chambre avait consenti il y a plus de deux mois à une motion visant le dépôt de documents de recherches à l'intention du comité Woods. Je ne les ai pas encore reçus et je me demande quand des dispositions seront prises à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me souviens des entretiens qui ont eu lieu à ce moment-là et je vais immédiatement faire enquête.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, deux mois ce n'est pas énorme. On avait adopté il y a six ou sept mois environ certains de mes avis de motions portant production de documents entre le gouvernement et les diverses provinces au sujet de l'éducation des enfants indiens, et les dispositions prévues dans l'ordre donné à l'époque n'ont pas encore été prises en totalité.

L'hon. M. Macdonald: Je vais aussi m'informer à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA PARTICIPATION DU CANADA AU RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX—L'EXPÉDITION D'ARMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration du secrétaire général des Nations Unies, selon laquelle les hostilités ont repris dans la zone du cessez-le-feu du canal de Suez, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous certifier que le Canada fait écho à l'appel du secrétaire général demandant que tous les pays membres des Nations Unies fassent tout leur possible pour rétablir la paix dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je peux m'associer entièrement aux remarques du chef de l'opposition. Nous appuyons sans réserve l'appel du secrétaire général aux belligérants, en vue d'une fin immédiate de tous les engagements militaires et du respect de la trêve.

L'hon. M. Stanfield: A titre de question supplémentaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre ce qu'il fait d'autre que d'appuyer le secrétaire général des Nations Unies; notamment peut-il dire si le Canada a demandé aux pays qui sont les principaux fournisseurs d'armes aux belligérants d'imposer un embargo sur les expéditions d'armes dans cette région?

L'hon. M. Sharp: Comme l'honorable représentant le sait, monsieur l'Orateur, le Canada ne fournit pas d'armes aux deux adversaires. Nous avons exprimé notre opposition à cette façon d'agir. Je ne crois pas que nous puissions faire plus que d'appuyer publiquement ces appels adressés par le secrétaire général et par d'autres contre les expéditions d'armes.

L'hon. M. Stanfield: Des propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je déduis que le gouvernement du Canada ne fait rien d'autre qu'approuver la position prise par le secrétaire général des Nations Unies. Dirait-il quelle est la position du gouvernement du Canada à l'égard d'un règlement possible au Moyen-Orient qu'imposeraient les grandes puissances? Peut-il dire à la Chambre quelles mesures concrètes, quelles initiatives le gouvernement du Canada a prises pour prêter son concours dans ce domaine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous travaillons le plus efficacement possible avec les gouvernements de la région en cause pour les amener à soutenir les efforts que fait le Conseil de sécurité sous l'égide de l'ambassadeur Jaring en vue d'un règlement pacifique du conflit. Au sein du Conseil de sécurité, nous avons aidé à formuler cette résolution et depuis, nous l'appuyons fermement.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisage-t-il de se rendre lui-même sur place pour voir ce qu'il peut faire directement?

L'hon. M. Sharp: Je remercie l'honorable député de la confiance qu'il me manifeste et que j'accepte avec gratitude. J'aime à croire qu'il continuera à faire preuve d'une suprême confiance dans mes capacités pour régler ces questions. J'avais l'intention de visiter cette région et j'espère pouvoir le faire bientôt.

LES FINANCES

LA DISCUSSION DES TAUX D'INTÉRÊT AVEC LES BANQUES À CHARTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme le secrétaire au Trésor des États-Unis, M. David Kennedy, a réuni 24 des principaux banquiers pour leur demander de contenir les taux d'intérêt et de restreindre les prêts plutôt que de hausser encore ces taux d'intérêt, j'aimerais demander au ministre des Finances si lors de ses entretiens récents avec les banquiers du pays, il leur a fait des instances semblables et s'il a obtenu l'assurance qu'ils tâcheraient de contenir les taux d'intérêt bancaires.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question des taux d'intérêt fait actuellement l'objet d'une enquête publique à un comité de cette Chambre. Je dirai à mon honorable ami qu'en effet, en réunissant les représentants des banques, je les ai instamment priés, lorsque leur crédit était restreint, de prêter de l'argent dans les régions les moins développées du pays ainsi qu'aux petites entreprises.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si les représentants des banques à charte du Canada lui ont donné quelque assurance que celles-ci allaient tenter de contenir les taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Pour ce qui est de la question des taux d'intérêt et de la façon dont ils sont établis, je crois que le gouverneur de

la Banque du Canada l'a longuement expliquée devant un comité de la Chambre encore hier ou avant-hier. Comme mon honorable ami le sait, ce ne sont pas les banques qui fixent les taux d'intérêt au Canada: le gouverneur de la Banque du Canada a d'ailleurs été très explicite à ce sujet. Quant à prévoir ce que seront ces taux à l'avenir, ça m'est impossible, étant donné que tout dépend des événements aux États-Unis et au Canada et de l'aboutissement de notre lutte contre l'inflation ici.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre ni des prévisions ni une dissertation sur les taux bancaires. A-t-il présenté des instances auprès des banques à charte du Canada et lui ont-elles assuré qu'elles tenteraient d'adopter la politique dont sont convenus les banquiers américains, c'est-à-dire s'en tenir à certaines limites en choisissant les emprunteurs plutôt qu'en augmentant les taux d'intérêt.

L'hon. M. Benson: Personne au Canada ne voudrait moins que moi voir augmenter les taux d'intérêt. Le gouvernement du Canda est le principal emprunteur au pays et ne voudrait pas que les taux d'intérêt augmentent davantage.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances se retranche derrière l'enquête publique que poursuit un comité de la Chambre, s'engagerait-il à appliquer les recommandations que renfermera le rapport du comité?

L'hon. M. Benson: J'attendrai avec intérêt les recommandations du comité de la Chambre. L'honorable chef de l'opposition peut être sûr que je n'essaie pas de me retrancher derrière un comité de la Chambre. J'ai simplement proposé au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et je le propose également au chef de l'opposition, de lire le témoignage très remarquable rendu au comité par le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre peut être sûr que j'ai lu non seulement le témoignage du gouverneur de la Banque du Canada mais encore le sien, et je n'en suis pas plus avancé.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège. J'aimerais dire à l'honorable chef de l'opposition que je n'ai pas encore témoigné, jusqu'ici, devant le comité.

[L'hon. M. Benson.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Elle se rapporte au comité chargé d'étudier les taux d'intérêt. Peut-il assurer à la Chambre que les recommandations de ce comité ne seront pas formulées par le leader de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

PRÉSUMÉE INCONSISTANCE DANS L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Dirait-il à la Chambre en vertu de quelles considérations la décision du juge J.-A. Archambault a été renversée dans l'affaire Borg, où il s'agissait de l'application de la loi décrétée par le Parlement sur la peine capitale, à l'effet que toute personne trouvée coupable du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison doit être punie de mort? Pourquoi la loi édicte-t-elle une chose et les responsables de la justice font-ils le contraire?

Monsieur l'Orateur, on vient tout juste de commuer la sentence de mort...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question de l'honorable député est posée à la Chambre sous la forme d'un argument et, ainsi, elle ne m'apparaît pas recevable.

M. Latulippe: Il ne s'agit pas d'un argument, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question de justice, d'une question sociale, et la justice doit suivre son cours. On ne doit pas faire régner l'injustice, mais la justice. Quant à moi, monsieur l'Orateur, cela constitue...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que lorsque la présidence suggère qu'une question n'est pas posée selon le Règlement, il peut évidemment la formuler d'une autre façon et, s'il le désire, il peut en donner avis à la présidence pour qu'elle soit débattue au moment de l'ajournement. Cela est toujours possible. Je suis certain que l'honorable député aurait l'occasion, à ce moment-là, de considérer le problème.

Je ne veux pas dire à l'honorable député que sa question n'est pas importante ou urgente, mais je me permets de lui signaler que, à mon humble avis, elle est présentée sous la forme d'un argument et, partant, n'est pas recevable.

M. Latulippe: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA CESSATION DE LA PART DE L'EMPLOYEUR DANS LES PROVINCES OÙ LE RÉGIME EST EN VIGUEUR—L'EXTENSION AUX FORCES ARMÉES ET À LA G.R.C.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 10753 du hansard, mercredi dernier j'ai posé au président du Conseil privé une question concernant la cessation de la part de l'employeur par le gouvernement du Canada dans les provinces où le régime d'assurance frais médicaux est en vigueur. Le ministre serait-il en mesure de répondre à cette question aujourd'hui?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, dans les provinces où le régime fédéral d'assurance frais médicaux est en vigueur, le régime de base de santé en vertu du Régime d'assurance chirurgicale-médicale est discontinué puisque, dans une grande mesure, les prestations versées en vertu de ce régime proviennent du régime d'assurance frais médicaux de la province. En conséquence, on n'exige plus de cotisations ni de l'employeur ni de l'employé pour ce régime de base dans ces provinces. Bien entendu, le député sait que le gouvernement verse une contribution considérable à l'égard du coût du programme d'assurance frais médicaux.

Avec l'avènement de l'assurance frais médicaux, un nouveau régime d'assurance collective chirurgicale-médicale sera créé dans ces provinces en vue de fournir les services qu'offrait le régime du gouvernement mais que n'offre pas l'assurance frais médicaux et de maintenir ainsi les services qui existaient auparavant. Le coût du nouveau régime d'assurance chirurgicale-médicale sera absorbé par le gouvernement et les employés moitié-moitié.

Je dois dire au député que dans sa province où nous avons tenté d'obtenir le consentement du ministre de la Santé en vue d'offrir aux membres des forces armées un taux de cotisation réduit en vertu du régime provincial d'assurance frais médicaux, cela n'a pas marché, contrairement aux autres provinces.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale, car je crois qu'il existe des différences d'un service à l'autre. Est-il en mesure de nous expliquer ce qui en est de la part que le gouvernement fédéral verse aux régimes de soins médicaux courants à l'intention des militaires en service dans une province?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le président du Conseil du Trésor a précisé que les gouvernements de toutes les provinces qui ont accepté le régime d'assurance frais médicaux, sauf l'Alberta, ont réduit les primes pour les militaires, parce qu'ils jouissent déjà des services médicaux des forces armées.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais les employés fédéraux des forces armées et de la Gendarmerie royale sont tout bouleversés à ce sujet.

M. l'Orateur: Je me demande si le député pense que la question devrait porter sur tous les services.

L'hon. M. Lambert: Quelle idée! Il s'agit de savoir si les employés de la Gendarmerie royale sont traités de la même façon et si la politique du gouvernement est la même à leur égard.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et j'y donnerai réponse.

LE CRÉDIT A LA CONSOMMATION

LA COLLABORATION AVEC LES PROVINCES DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A la suite de la déclaration hier du gouverneur de la Banque du Canada que le gouvernement fédéral aurait probablement imposé des restrictions aux crédits à la consommation depuis deux ans s'il avait eu le pouvoir de le faire, le gouvernement compte-t-il pressentir les provinces en vue d'obtenir ce pouvoir et d'avoir aussi un moyen efficace de contrôler l'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement a-t-il l'intention de négliger tout à fait ce moyen efficace de contrôler l'inflation et de ne rien faire à cet égard?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Alors, que diable comptez-vous faire pour contrôler l'inflation? Dites à la Chambre ce que vous avez l'intention de faire, pour l'amour de Dieu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE BIOLOGIQUE—TRANSPORT DE MATÉRIEL D'ESSAI SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le 23 juin et jeudi dernier, le 3 juillet, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'indiquer à la Chambre comment on avait fait parvenir le matériel destiné aux travaux de recherche sur la guerre biologique et chimique, effectués dans les laboratoires de Shirley's Bay et de Suffield en Alberta, comment on l'avait transporté du lieu d'origine, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, à ces endroits. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le ministre de la Défense nationale répondrait à la question. Pouvons-nous avoir une réponse maintenant?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): D'abord, je devrais dire que toutes les activités du ministère de la Défense nationale relatives à ce matériel sont uniquement de nature défensive. En ce qui concerne la question posée, le Conseil de recherches pour la défense m'informe qu'il n'expédie pas de matières toxiques par les avions commerciaux et qu'il n'a jamais expédié par transporteurs commerciaux des organismes producteurs de maladies. Les véhicules à moteur et les avions-cargo des Forces canadiennes ont été utilisés pour transporter à Suffield de petites quantités de matières toxiques pour fins d'essai.

De petits échantillons de substances chimiques ont été expédiés par train en conformité des règlements de la Commission des transports. Ces envois s'assimilent à ceux d'un hôpital ou d'un laboratoire à une autre institution du même genre. Ces échantillons, qui, quantitativement, équivalent à une cuillerée à table, sont expédiés dans des contenants spéciaux et les envois se font à des intervalles éloignés, un ou deux par année peut-être.

M. Lewis: Le ministre n'a pas dit si ces envois à destination de ces endroits au Canada venaient des États-Unis. Pourrait-il me renseigner sur leur origine?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je pourrais donner un exemple. Il s'agit du dernier envoi de tels organismes. Ils venaient des États-Unis en 1965.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les renseignements donnés par le ministre en réponse à la question supplémentaire du député ne seraient pas du genre de ceux qui se donnent en réponse à une question qui normalement devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[L'hon. M. Hees.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné que le gouverneur de la Banque du Canada, qui comparaissait hier au comité des finances, du commerce et des questions économiques, a déclaré que les mesures à prendre pour combattre l'inflation feront augmenter le nombre des chômeurs, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il partage cet avis et, en même temps, pourrait-il nous dire quel nombre de chômeurs il lui faut pour bien diriger le pays?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être inscrire la question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI—LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des ressources. Il y a plusieurs semaines, en réponse à une question au sujet de la loi sur les ressources hydrauliques, le ministre a informé la Chambre que nous n'arriverions probablement pas au projet avant la mi-juillet. Nous croyions alors que la Chambre ne siégerait pas en juillet. Le ministre a-t-il maintenant l'intention de présenter ce bill pendant la session en cours, afin que nous sachions ce qu'il veut faire quant à la pollution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que dans mes paroles auxquelles l'honorable député fait allusion j'ai indiqué que je présenterais une mesure sur les eaux en juillet, et c'est encore ce que j'espère.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT, M. DOUGLAS FULLERTON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire si M. Douglas Fullerton, président de la Société de développement du Cap-Breton, a démissionné et, si oui, pourquoi ?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il a adressé une lettre au premier ministre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, comme le ministre est titulaire du ministère responsable de la Société de développement du Cap-Breton, peut-il nous dire si cette démission sera acceptée, si elle a été donnée volontairement au gouvernement et si le ministre a demandé une explication?

L'hon. M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le bureau du premier ministre m'a informé que cette démission avait été acceptée.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Pendant que j'y suis, puis-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui posais jeudi dernier au sujet de cette société de développement?

L'hon. M. Marchand: Le comité permanent de la Chambre a délibéré sur cette question, le 22 avril en particulier, mais il n'y a rien eu de nouveau depuis.

L'hon. Georges Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, a-t-il démissionné de lui-même ou sous les pressions du gouvernement?

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, vu les circonstances et les événements inusités des derniers temps, le ministre présentera-t-il à la Chambre son programme à longue portée pour qu'on ne puisse accuser les députés de discrimination envers les mineurs de Cap Breton et que ces derniers puissent y adhérer de leur propre chef?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ces programmes ne sont en rien discriminatoires.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre ne juge-t-il pas qu'il y a injustice envers celui qui, après 49 ans de service, se voit arbitrairement congédier?

L'hon. M. Marchand: Ce sont des cas isolés.

M. MacInnis: Le ministre daignera-t-il répondre à ma dernière question?

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question concernant la sécurité routière...

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement. Le député de Surrey voudrait peut-être attendre pour poser sa question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je n'ai pas saisi la réponse du ministre à ma question. La répéterait-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question et la réponse du ministre auraient dû être acceptées. Il a répondu, mais selon moi, cette simple réponse a été donnée en vue de permettre au député de l'inscrire au *Feuilleton*. La question supplémentaire a été acceptée et le ministre voudrait peut-être maintenant y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas, dans la question de l'honorable député, ce qui constitue vraiment une question et ce qui constitue une affirmation. Enfin, si l'on me demande si nous sommes prêts à faire connaître le programme de retrait prématuré, si c'est un programme d'ordre public, je répondrai qu'il peut facilement être connu et je ne m'oppose absolument pas à ce qu'il soit donné à la Chambre aux honorables députés.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, désormais, le ministre écoutera-t-il les questions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous entendrons maintenant le député de Surrey.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'AUTOMOBILE—LES DISPOSITIFS GONFLABLES POUR AMORTIR LES CHOCS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la sécurité routière et je voudrais la poser au ministre des Transports. Songe-t-il à prendre les mêmes mesures que son homologue des États-Unis, qui a prévenu les fabricants d'automobiles la semaine dernière qu'il les obligerait à installer dans les voitures neuves un dispositif qui, au moment d'une collision, se gonflerait automatiquement et amortirait le choc pour les occupants de la voiture? Le ministre envisagera-t-il de prendre ces mesures ou d'autres semblables?

M. l'Orateur: Le député présente des instances au ministre au sujet d'une supposition dont il tiendrait compte.

LES PRODUITS ANTI-PARASITAIRES

L'UTILISATION DE DDT DANS LA CULTURE DES PLANTES ALIMENTAIRES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Santé

nationale et du Bien-être social. La Direction des aliments et drogues compte-t-elle publier de nouvelles normes réduisant la quantité de DDT autorisée dans la culture des plantes alimentaires. Dans ce cas, quand ces nouvelles normes seront-elles publiées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction des aliments et drogues étudie la question. Aucune décision n'a encore été prise.

M. Harding: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il est de plus en plus sûr que la proportion du DDT et d'autres pesticides toxiques est sur le point de dépasser la limite de sécurité dans beaucoup de régions du Canada, le ministre voudrait-il, conjointement avec d'autres ministères de l'État, faire entreprendre une étude complète des effets du DDT et autres pesticides toxiques sur notre environnement et, en particulier, sur nos sources d'aliments?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député prête presque à controverse. Peut-être, cependant, le ministre veut-il y répondre?

L'hon. M. Munro: D'après les plus récents relevés communiqués par le ministère, le taux de ces produits toxiques n'atteindrait pas les proportions alarmantes que décrit le député.

LES POSTES

LE RETARD DE LA DISTRIBUTION DES RAPPORTS AU SUJET DES POSTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il est maintenant en mesure de nous expliquer pourquoi les rapports de M. Martin au sujet des Postes n'ont été communiqués que vendredi dernier, soit de sept à neuf semaines après qu'on eut pris les décisions. J'adresse cette question au président du Conseil privé parce que le ministre des Postes a signalé la semaine dernière, que c'était du ressort du président du Conseil privé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Ce n'est pas de mon ressort, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'un de mes collègues est prêt à répondre à la question.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Les trois rapports, étroitement reliés entre eux, de l'arbitre en chef de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, sur les griefs du Conseil des unions des employés des Postes sont parvenus à la Commission le 16 juin 1969. Ils ont été distribués le 4 juillet 1969. Les 13 jours ouvrables écoulés entre la date de leur réception et le jour où ils ont été distribués ont été consacrés à leur impression, à la correction des épreuves et à l'impression finale. Ce délai est normal et rien ne prouve que les travaux aient été retardés.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le délai est peut-être normal, mais dans ce cas il faudrait plus d'explications.

Je demanderais au ministre des Approvisionnements et Services s'il peut expliquer le fait que les décisions de M. Martin sont datées dans un cas du 30 avril et dans l'autre du 15 mai. Le service postal canadien est-il vraiment si lent?

LA CONSOMMATION

LE CONTRE-PLAQUÉ DE SAPIN—LA DIFFÉRENCE DANS LES PRIX CANADIENS ET AMÉRICAINS

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je me demande s'il peut donner aux Canadiens l'assurance qu'il fera enquête sur la différence dans le prix du contre-plaqué de sapin américain, qui coûte environ $40 de moins le mille que le contre-plaqué de sapin canadien et sur la possibilité que l'Association des contre-plaqués de Colombie-Britannique ne maintienne pas les prix pour les fabricants, exploitant ainsi le public canadien?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers même si je crois savoir que le contre-plaqué canadien, surtout celui de Colombie-Britannique, est d'une qualité bien supérieure à celle du contre-plaqué américain.

M. Lind: Je sais que certaines catégories de contre-plaqué américain sont inférieures aux nôtres, mais je signalerais au ministre que leur contre-plaqué hydrofuge est de beaucoup supérieur au nôtre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE DES RELATIONS PUBLIQUES—SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. M^lle^ Mary Jolliffe va-t-elle démissionner de

ses fonctions de directrice des relations publiques du Centre des Arts d'interprétation à cause de l'insuffisance des fonds reçus de son ministère? Si oui, quelle mesure le gouvernement envisage-t-il pour régler ce problème?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je n'ai pas encore pu vérifier la nouvelle qui a paru ce matin dans certains journaux. Je l'ai apprise moi-même par les journaux et par la radio. J'ai toutefois demandé un rapport sur cet incident aux autorités du Centre national des arts et je serai heureux de faire part à la Chambre des renseignements qu'on voudra bien me fournir.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État a-t-il pris connaissance de l'intention du Centre des Arts d'interprétation de réclamer une subvention supplémentaire de $300,000 pour régler son problème financier?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je n'ai pas reçu d'avis officiel à ce sujet, monsieur le président. Il en a été question en passant, au cours d'une conversation avec le directeur et le président du Centre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement est-il d'avis que la structure administrative actuelle du Centre des Arts d'interprétation est satisfaisante ou le ministre envisage-t-il sa réorganisation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande qu'on exprime une opinion. Au point où nous en sommes, d'après notre coutume, nous devrions passer à une autre question. Puis-je rappeler aux députés que notre temps tire à sa fin. Il y a encore un grand nombre de députés qui veulent poser des questions et qui se sont levés dès le début. J'ajoute que le temps qu'il m'a fallu pour faire cette déclaration à la Chambre ne sera pas imputé à la période des questions.

LES SPORTS

L'AIDE FINANCIÈRE POUR COMBLER LE DÉFICIT DES JEUX PANAMÉRICAINS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 10 juin, je lui posais la question suivante:

> Comme le gouvernement a amorti le déficit de 125 millions de dollars de l'Expo, va-t-il songer à prendre des dispositions du même genre au sujet des Jeux panaméricains, qui étaient également un événement national de l'année 1967?

On a ensuite posé une question supplémentaire, puis le ministre répondit qu'il examinerait la chose. Aurait-il quelque chose à ajouter maintenant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ÉTUDE D'UN RAPPORT DU COMITÉ AVANT L'AJOURNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voyais tout à l'heure, à son siège, l'honorable ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, le président du Conseil privé pourrait peut-être répondre à ma question.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le rapport du comité permanent de l'agriculture, qui doit normalement être fait à la Chambre et qui a été préparé au retour d'un voyage dans l'Est du Canada, pourra être pris en considération par la Chambre avant l'ajournement?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'en doute, monsieur l'Orateur.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à la suite de celle que posait l'honorable député de Bellechasse, il y a un instant, au président du Conseil privé.

Étant donné que le président du Conseil privé dit qu'il est peu probable que le rapport du comité permanent de l'agriculture, dont les membres reviennent d'un voyage dans l'Est du Canada, soit publié pour la gouverne des députés, ne pourrait-il pas nous dire s'il serait prêt à rencontrer le ministre de l'Agriculture à ce sujet afin, peut-être, de revenir sur sa décision?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ferai enquête à ce sujet et je donnerai ma réponse à la Chambre.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

SPRINGHILL (N.-É.)—LE TRANSFERT DES DÉTENUS À D'AUTRES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ MINIMUM

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Une question à l'adresse du solliciteur général, monsieur l'Orateur. Est-il en mesure d'exposer le programme qu'il songe à mettre en œuvre dans les provinces Maritimes, dans le cadre du service des pénitenciers du Canada, et qui doit aboutir à la fermeture de l'établissement pénitentiaire à sûreté minimum de Springhill, en Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une déclaration de ce genre de la part du ministre devrait se faire à l'appel des motions.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il la faire d'ici peu, à l'appel des motions?

L'hon. G. J. McIlraith (soliciteur général): Je le ferais volontiers, mais ce ne serait vraiment pas une longue déclaration. L'établissement à sûreté minimum de Springhill fut établi à titre provisoire en 1959, pour répondre à une situation urgente. Depuis lors, on a construit à Springhill un nouveau pénitencier à sûreté moyenne et deux institutions à sûreté minimum dans les provinces Maritimes; l'établissement à sûreté minimum de Springhill n'est donc plus nécessaire.

M. Coates: Le ministre peut-il nous assurer que les 43 membres du personnel du pénitencier à sûreté minimum seront intégrés au service pénitentiaire?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LE RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au président du Conseil privé à son titre de leader du gouvernement à la Chambre. A-t-il examiné ma question de lundi où je demandais s'il allait prendre des mesures pour que les rapports nouvellement découverts du chef adjudicateur M. Martin soient déférés au comité permanent avant l'ajournement de l'été ou de l'automne, et avant que se terminent les négociations employeurs-employés au ministère des Postes?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'ai accordé mon attention à certaines autres choses, mais je remercie le député de me rappeler sa question que j'examinerai plus à fond.

[L'hon. M. Macdonald.]

LA PÊCHE

LE SAUMON COHO—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LE DÉTROIT DE GEORGIA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et des Forêts se propose-t-il d'interdire la pêche du saumon coho, dans le détroit de Georgia, aux pêcheurs marchands pendant juillet et août?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La question fait l'objet d'un examen attentif à cause d'une demande analogue présentée par les pêcheurs sportifs mais, pour le moment, je ne saurais dire la décision qui sera prise en fin de compte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre envisage-t-il d'appliquer cette interdiction aux pêcheurs sportifs ou seulement aux pêcheurs marchands?

L'hon. M. Davis: L'examen portera sur les deux aspects de la question et sur les revendications des deux parties.

LE CHIEN DE MER—LES DISCUSSIONS ENTRE LES AUTORITÉS CANADIENNES ET JAPONAISES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre peut-il nous parler de sa récente visite en Colombie-Britannique, notamment de sa proposition que l'on autorise les Japonais à pêcher le chien de mer dans les eaux de la Colombie-Britannique, pour protéger notre saumon des ravages de ce prédateur?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nos hôtes du Japon sont des techniciens. Ils n'étaient pas là pour discuter de politique. Mais nous espérons pouvoir faire le commerce de poisson excédentaire avec les Japonais.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu l'intérêt manifesté à ce sujet par le député de Burnaby-Seymour, le ministre songerait-il à changer le nom de ce chien de mer à la grande bouche et à l'appeler morue de Burnaby?

Des voix: Bravo!

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MÉDICAMENTS GRATUITS AUX VIEILLARDS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il amorcer des entretiens avec ses homologues des diverses provinces en vue d'assurer des médicaments gratuits aux vieillards qui touchent le supplément de la vieillesse? Toutes les provinces ne peuvent pas participer aux dispositions du régime d'assistance publique du Canada, qui ne donne pas toujours les résultats espérés.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cela n'est pas exact, à mon avis. A ma connaissance, toutes les provinces participent au régime d'assistance publique du Canada, dont les dispositions permettent notamment d'assurer ces paiements au besoin. Frais médicaux et médicaments s'y trouvent inclus.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DES BAIES D'HUDSON ET JAMES

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Ma question s'adresse au ministre d'État de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur. Le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'emploie-t-il activement, de concert avec le ministère de l'Énergie et des Ressources de l'Ontario, à la mise au point du vaste programme proposé et qui consisterait à capter les eaux du bassin de la baie d'Hudson et de la baie James, dans le nord-ouest de l'Ontario, pour les détourner vers le lac Supérieur?

Une voix: La question est vieille de dix ans.

M. l'Orateur: Je ne sais pas à quel point la question du député est urgente. On pourrait très bien la discuter à l'heure de l'ajournement. S'il y a urgence, je serais heureux qu'on lui accorde la priorité à dix heures.

M. Penner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous signale respectueusement que cette question est très urgente. Je reviens tout juste de cette région.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Une grande partie de la population indienne ainsi que les administrateurs du camp de tourisme ont entendu parler de la possibilité d'un vaste programme de détournement des eaux. Ils craignent et ne sont pas sûrs...

Une voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être répondre à dix heures.

LA PEINE CAPITALE

LES MOTIFS DU SURSIS AU DÉNOMMÉ BORG

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné l'agitation du public au sujet du sursis accordé à Borg, je pose cette question très sérieusement. Le très honorable représentant ne pense-t-il pas que cela aiderait le public à comprendre les motifs inspirant l'octroi d'un sursis si l'on pouvait en expliquer le contexte à la nation et dire, par exemple, s'il y a eu une recommandation de la part du jury ou s'il est intervenu des considérations psychologiques et psychiatriques?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je suis prêt à soumettre l'affaire au solliciteur général. Je remercie le député de sa question. Je pense que les motifs seraient plus apparents si la Chambre voulait bien se souvenir qu'à l'époque où la loi actuelle sur la peine capitale a été adoptée, le premier ministre et le solliciteur général d'alors ont fait, au nom du gouvernement une déclaration très claire précisant que cela n'avait rien à voir avec l'usage que peut faire le cabinet de la prérogative royale.

On a fait remarquer qu'on pouvait y recourir quand, par exemple, le jury recommandait la clémence, comme il l'a fait dans le cas auquel le député fait allusion.

LA POSSIBILITÉ D'UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Stan Schumacher (Palliser): A-t-on donné des instructions à la Commission nationale de libération conditionnelle au sujet de la possibilité que Borg soit libéré conditionnellement dans dix ans environ?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES STUPÉFIANTS

LA MARIJUANA—TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre s'il voit d'un bon œil la résolution adoptée hier par la Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation et qui demande au gouvernement fédéral de faire relever la réglementation de la marijuana de la loi des aliments et drogues plutôt que de la loi sur les stupéfiants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que la loi a été modifiée récemment de façon qu'une première accusation de possession de marijuana puisse être réglée par une procédure sommaire plutôt que par une mise en accusation. Pour ce qui est d'étendre ce principe à tous les délits du genre et de les faire relever de la loi des aliments et drogues, j'imagine que la question sera pertinente dans l'étude que fait actuellement le groupe chargé d'enquêter sur les drogues. On lui a demandé de présenter un rapport dans environ six mois.

Mme MacInnis: Le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative à l'automne en vue de modifier . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on poser la question à la reprise de la session.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

L'ACCORD SUR L'EXAMEN DE LA MESURE MODIFICATRICE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois savoir que des discussions ont eu lieu au sujet de l'ordre nº 65 inscrit au nom du gouvernement, soit le bill tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, entre ceux qui s'occupent des travaux du comité des transports et des communications. La question est assez urgente. Il semble que le député de Comox-Alberni soit prêt à retirer l'amendement inscrit en son nom aux avis de motion et qu'on soit d'accord pour expédier toutes les étapes du bill à la présente séance sans délibération ou amendement. Si j'ai bien exposé la question, nous pourrions peut-être adopter un ordre à cette fin, afin de mettre en délibération l'ordre nº 65 avant de reprendre le débat sur la motion de procédure.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition du président du Conseil privé?

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Voilà, je pense, un exemple de ce que peuvent donner l'entente et la consultation.

[Mme MacInnis.]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la question à l'étude, je ne vois pas pourquoi nous consentirions à quoi que ce soit.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé nous donnerait-il en détail les travaux de la Chambre pour le reste du mois?

• (3.10 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'espère que nous pourrons finir avant la fin du mois, mais j'envisagerai de faire une déclaration non seulement pour ce mois-ci mais aussi pour le mois suivant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Et septembre?

M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Comme le comité de la procédure et de l'organisation siégera peut-être à nouveau pour examiner les parties de l'article 43 du Règlement dont a parlé Votre Honneur, le leader de la Chambre nous assurera-t-il qu'il ne cherchera pas à empêcher ce comité de présenter un rapport honnête à la Chambre et qu'il ne traitera pas le président comme un pantin?

Une voix: Oh, oh!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu les travaux de la Chambre, hier soir, à dix heures, j'étais à déclarer que nous, du Ralliement créditiste, ne nous opposions pas à ce que les articles 75A et 75B soient adoptés, mais que

nous ne pouvons accepter, pour aucune raison, l'article 75c, qui dit, d'ailleurs, et je cite:

Un ministre de la Couronne ... peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; ...

Monsieur l'Orateur, quand nous lisons une telle déclaration, nous sommes en mesure de constater que ceci équivaut à la règle de clôture et puisqu'elle existe déjà, il faudrait que le gouvernement ait le courage de l'appliquer, quand il n'est pas satisfait de la tournure des événements. Quant à nous, nous combattrons durant tout l'été, si nécessaire, cette mesure qui, à notre avis, serait tout simplement une mesure de clôture permanente et automatique.

Tous les députés savent que nous avons déjà collaboré afin que soit acceptée, par exemple, un peu plus tard, une motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), visant à modifier l'horaire des séances, afin que les travaux de la Chambre soient accélérés.

Hier, j'ai également signalé le fait que le bill C-202 avait été adopté rapidement, même s'il n'était pas parfait.

Il me semble que c'est là faire preuve de collaboration, et seul le gouvernement, à l'heure actuelle, est responsable du fait que les travaux de la Chambre s'éternisent, parce qu'il veut tout simplement faire adopter la règle de clôture quand il en existe déjà une.

D'ailleurs, nous nous posons tous la question à savoir ce que veut cacher le gouvernement au cours des trois prochaines années d'administration. A chaque fois qu'on a voulu museler l'opposition, c'était pour camoufler quelque chose qui ne sentait pas bon.

Supposons, un instant, que ce Parlement vive des moments qui ont existé au cours des années 1963-1964, notamment l'affaire des meubles, celle de l'honorable Yvon Dupuis, abandonné par ses amis, et l'évasion d'un prisonnier qui devait arroser une patinoire en plein mois de mai. Supposons, monsieur l'Orateur, que de telles situations se présentent. On verrait alors le gouvernement majoritaire appliquer l'article 75c pour éviter que la population connaisse la vérité.

Nous nous demandons aussi si le gouvernement veut, comme il l'a laissé entendre il y a quelque temps, faire disparaître les allocations familiales? Veut-il imposer des restrictions de crédit ou, encore, laisser s'accroître les taux d'intérêt? Quelle nouvelle taxe veut-il imposer? Enfin, ce gouvernement veut-il imposer le bâillon aux provinces, en décidant ce qu'il veut? Voilà autant de questions que nous nous posons et c'est pourquoi nous demandons le retrait de l'article 75c.

Monsieur l'Orateur, quand j'étais jeune, mon père, qui avait un verger, nous défendait de placer une pomme pourrie dans un baril. Quant à nous, de l'opposition, aujourd'hui, notre rôle est d'empêcher les mauvaises pommes de pourrir les autres. Notre rôle, c'est d'adopter de bonnes lois et de faire rejeter les autres pour que la pourriture n'envahisse pas le baril.

Hier soir, lors de l'ajournement de la séance, à dix heures, j'en étais à citer une déclaration d'un journaliste que tout le monde connaît bien, M. Claude Ryan, qui avait écrit dans *Le Devoir* du 30 octobre un article intitulé «Le néo-fédéralisme sous son vrai visage.»

A mon avis, une telle attitude doit être dénoncée, parce que, actuellement, le président du Conseil privé (M. Macdonald) obéit à un premier ministre. Autrefois, le premier ministre (M. Trudeau) défendait des articles comme celui-là, mais aujourd'hui le président du Conseil privé, à cause des ordres qu'il reçoit du premier ministre, est obligé d'agir.

Et je fais mienne cette déclaration de M. Claude Ryan, et je cite:

M. Pierre Elliott Trudeau eut la fortune extraordinaire d'être élu chef de son parti, puis reporté au pouvoir, sans avoir à révéler au public canadien la vraie nature de ses idées politiques. Il put proférer pendant des mois les pires énormités; dans le climat d'euphorie que créa l'apparition du «messie», aucune critique ne pouvait rejoindre sérieusement l'opinion. On faisait a priori confiance à l'enfant prodige de la politique canadienne: toute discussion raisonnable fut, pour ainsi dire, interrompue pendant le temps que dura l'épiphanie de M. Trudeau.

Quatre mois après l'élection du 25 juin, les choses commencent à reprendre leur dimension normale. Aux mots et aux images doivent succéder les réalités. Or, ce qui nous a été donné d'apercevoir depuis quelque temps n'annonce rien de bon ...

Quand une telle déclaration est faite, nous en venons à la conclusion, à cause des ordres qui sont donnés au président du Conseil privé, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture (M. Olson), que le premier ministre donne des ordres et que tous les députés ministériels les suivent.

D'ailleurs, j'ai en main une autre déclaration, publié dans L'*Action nationale* du mois de juin dernier, dans laquelle on peut lire ce qui suit:

En prenant le parti d'affronter sans cesse cette opinion, de lui nier le droit d'être entendue à la table des négociations sous le fallacieux prétexte de devoir ignorer cette existence en faveur d'un préjugé canadien, M. Trudeau opprime de toute évidence toute une partie de la nation canadienne-française, sinon sa totalité même, porte insulte à la dignité de ceux qui y croient et pousse directement et immédiatement les extrêmes de cette opinion à la violence qui, de toute façon, à ce moment-là, gronde dans tous les cœurs non gâtés par la partisanerie.

C'est d'ailleurs ainsi que les chefs d'État deviennent oppresseurs, en se justifiant de la violence qu'ils provoquent pour établir l'État policier afin d'écraser les opinions contraires au lieu de les accepter au dialogue.

● (3.20 p.m.)

Il est évident que dans son refus de se rendre à l'évidence des faits et d'entamer le véritable dialogue, M. Trudeau évolue de la violence du dialogue refusée à l'idée de la violence policière.

Avec lui nous sommes d'accord que nous risquons actuellement d'être au bord de la tyrannie. Mais nous lui demandons d'ouvrir les yeux sur les responsabilités qui lui en incomberont s'il continue de fermer son esprit aux vrais problèmes par pure arrogance dans l'intransigeance idéologique.

Rien ne pourra continuer de fonctionner au Canada. Devant de telles déclarations, je ne puis que conclure, eu égard à ce qui nous est présenté, que c'est précisément par son arrogance que le premier ministre désire, au moyen d'une règle de clôture permanente et automatique, comme je l'ai dit tout à l'heure, imposer, arrêter les discussions possibles qui pourraient se produire pour que la population canadienne soit du moins renseignée au sujet de ce qui se passe au Parlement du Canada.

A l'appui de ce que j'avance, j'ai en main des citations et, entre autres, un article intitulé «La liberté des débats et de la discussion publique», écrit par sir Wilfrid Laurier.

Les députés ministériels, qui ont bien connu sir Wilfrid Laurier, sont certainement en mesure de dire que cet homme voulait la liberté de ce Parlement. Je lirai un article qui a été publié en 1913. Dans ce Parlement, on réfère à des faits déjà passés. Alors, il serait tout à fait normal que je lise intégralement ce que disait M. Borden qui, à ce moment-là, était premier ministre, et la réplique des libéraux, qui représentaient l'opposition.

Nous nous rendrons compte que bleu ou rouge, c'est toujours la même chose. Quand l'un est au pouvoir, l'autre estime que le parti au pouvoir est trop arrogant, et si l'autre parti est au pouvoir, le parti adverse estime qu'une dictature est en train de s'établir.

Mais, lisons plutôt ce qui a été relaté, et je cite:

Le 9 avril, le très hon. R. L. Borden, M.P., introduisait à la Chambre des communes des amendements aux règlements de la Chambre, amendements qui avaient pour but de restreindre la liberté des débats et de la discussion publique par un procédé généralement désigné sous les noms divers de «clôture» et «guillotine».

Si cela ne ressemble pas à l'article 75c, monsieur l'Orateur, je me demande devant quelle déclaration nous sommes.

Et M. Borden continuait en disant:

L'extrême rigueur de ses amendements méritait déjà bien des reproches mais les méthodes par

[M. Dumont.]

lesquelles on chercha à les imposer à l'Opposition dépassent en arbitraire et en hyprocrisie tout ce qui s'est jamais fait de répréhensible au Parlement canadien. Le Premier Ministre protesta d'abord de la pureté de ses intentions et de celle du Gouvernement.

Alors que le président du Conseil privé déclarait hier: Que les partis de l'opposition soient raisonnables et jamais nous n'appliquerons l'article 75c; en 1913, on faisait les mêmes déclarations.

A ce moment-là, un premier ministre conservateur disait aux libéraux: Tenez-vous tranquilles, nous ne sommes que deux partis. Il n'y a pas, comme on l'a dit, de parti minoritaire. Nous allons bien nous entendre et quand vous ne serez plus là, on vous nommera à d'autres endroits, à des postes lucratifs et il n'y aura aucun problème. Ceci se passait en 1913.

Étudions la déclaration qui a été faite par M. Borden pour fortifier ses positions. Celui-ci disait, et je cite:

Nul ne reconnaît mieux que moi que la liberté de la parole et la liberté des débats doivent être préservées.

C'est ainsi que le premier ministre commença son discours au sujet des amendements dont il proposait l'adoption.

Et pour mieux dissiper tous les doutes qu'il avait soulevés, il ajoutait:

Mes honorables amis se montrent bien soupçonneux; il me semble qu'ils pourraient se fier à ma parole. Et Sir Wilfrid Laurier faisait remarquer, au nom de l'Opposition, que ces amendements laissaient planer une menace continuelle sur leurs têtes. M. Borden protesta avec une telle candeur et en termes empreints d'une telle franchise que l'on a peine à reconnaître le même homme dans celui qui parlait de la sorte et celui qui, quelques minutes plus tard, devait se rendre coupable d'une aussi indigne trahison.

«Non, pas du tout,» dit-il à Sir Wilfrid Laurier, «ce n'est pas ainsi que je désire exercer ce pouvoir que je réclame. Je crois que si ce règlement est adopté, les choses se passeront à l'avenir de même que par le passé.»

Il s'agit de la même déclaration que celle que nous avons entendue hier. On nous assure que tout ira bien, qu'il ne se produira aucun problème. Et pourtant, comme je l'ai dit tout à l'heure, sauf lors de l'étude du bill omnibus, nous avons toujours collaboré à 100 p. 100.

Lors de l'étude du bill omnibus, il s'agissait d'une question de principe. Nous avions le devoir, en tant que chrétiens, de le combattre, mais à part ce bill, beaucoup d'autres ont été présentés.

Nous avons accepté que les heures de travail soient plus longues, comme l'a proposé le président du Conseil privé, et, non satisfait de tout cela, il revient à la charge avec

la règle de clôture que nous ne pouvons accepter et que nous combattrons, comme je l'ai dit tout à l'heure, pendant tout l'été, s'il le faut, pour en empêcher l'adoption.

Je continue de citer les paroles de sir Wilfrid Laurier:

Pendant tout ce discours, l'honorable premier ministre a affirmé ...

En parlant de M. Borden.

... à plusieurs reprises que le but du Gouvernement en proposant cette nouvelle résolution n'était pas de gêner en aucune façon la liberté de discussion ou de l'empêcher, mais simplement d'en prévenir l'abus. La déclaration que la minorité, lorsque ces nouveaux règlements auront été adoptés, pourra toujours compter sur un franc jeu, était à peine sortie de sa bouche que nous avons pu juger quelle mesure de justice nous pouvions attendre de la part des honorables députés de la droite. D'après la loi primordiale du Parlement, sans parler de la courtoisie qui doit régner entre les membres des deux côtés de la Chambre, il est d'usage, lorsque le premier ministre dépose une mesure importante devant la Chambre, que l'opposition, par son chef, ait la permission d'exposer ce qu'elle en pense.

Ces déclarations ont été faites en 1913 et, aujourd'hui, encore un gouvernement majoritaire voudrait faire accepter des règlements inacceptables.

Je cite encore les paroles de sir Wilfrid Laurier:

L'œuvre qu'il veut accomplir, et que la majorité sanctionnera je n'en ai aucun doute, est simplement d'abolir le règlement que nous avons jusqu'à présent considéré comme sacré et qui nous vient de la Mère des parlements.

Il s'agit des mêmes paroles que celles qui furent prononcées hier par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest).

Il continuait en disant ce qui suit, et je cite:

Ce règlement existe depuis la confédération. Il n'a pas été fait en un seul jour; il est la résultante de la sagesse et de l'expérience de plusieurs générations d'hommes d'État qui ont consacré toute leur vie au bien public et qui ont amené les institutions britanniques au degré d'excellence qu'elles avaient atteint lorsque la confédération a été établie.

On a prétendu que ce règlement était suranné. Ce n'est pas mon avis. Il n'est pas suranné. Il n'a pas été fait pour un jour ou pour une période; il a été fait pour servir à perpétuité. On peut dire de nos règles parlementaires ce que l'on a dit des maximes de la loi civile qui nous ont été léguées par les juristes romains et qui sont à la base de la loi civile de la plupart des nations d'Europe, qu'elles sont la raison crystallisée.

Les maximes de la loi civile ont été appliquées aux relations sociales de tous les jours et les maximes de la procédure parlementaire à la discussion des affaires publiques dans les assemblées délibérantes.

En 1913, on a fait des déclarations de cette nature et, aujourd'hui, ceux qui étaient heureux de toujours rappeler que sir Wilfrid Laurier était un des leurs—celui qui a fait des déclarations comme celle que je viens de citer—seraient prêts à jeter toutes ces choses par-dessus bord, en présentant la règle de clôture, notamment l'article 75c.

Nous ne pouvons accepter l'article 75c, mais nous accepterons les articles 75A et 75B; au fait, immédiatement après le retrait de l'article 75c, nous serons prêts à prolonger les heures de séances.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi citer quelques paroles de feu Ernest Lapointe, qui faisait, lui aussi, partie de l'opposition et disait ce qui suit:

Les devoirs d'une opposition sont de discuter les mesures soumises au Parlement aux diverses étapes des bills, et certainement pas d'y faire de l'obstruction.

Il dit que ce serait un crime contre l'État. Je continue la citation:

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une mesure a pour effet de faire disparaître le Parlement, de le priver de tous ses droits, privilèges et pouvoirs, il incombe à l'opposition de chercher à en prévenir l'adoption, et ceux qui commettent un crime contre l'État sont ceux qui sont responsables du dépôt d'une telle mesure ...

On s'imagine, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire. Au fait, le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oie au gré du très honorable premier ministre.

Les méthodes du tzarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. Il est condamnable de saper ainsi l'autorité du Parlement et, pour ce faire, le très honorable premier ministre donne des ordres au président du Conseil privé et au ministre de l'Agriculture pour qu'ils bâillonnent l'opposition.

Que les honorables députés ne s'en fassent pas. S'il nous fallait passer—comme je l'ai dit tout à l'heure—tout l'été ici, nous le ferons, car l'histoire s'écrit grâce aux défenseurs de la liberté et non pas grâce aux dictateurs hypocrites, qui sont les représentants du parti libéral.

• (3.30 p.m.)

D'ailleurs, voici ce que disait M. Ernest Lapointe à ce sujet, et je cite:

J'ai suivi la discussion avec la plus scrupuleuse attention et en entendant les avocats de cette loi, je ne pouvais m'empêcher de songer aux paroles de Disraeli: «Un gouvernement conservateur est l'hypocrisie organisée».

Puisqu'en 1913, on pouvait dire ceci, de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi ne pouvons-nous pas le dire aujourd'hui puisqu'on veut

nous imposer des règles de clôture, comme je l'ai dit tout à l'heure?

Je continue la citation:

> Le secrétaire d'État a qui l'on a attribué cette loi anti-démocratique après avoir été déjà reconnu comme l'auteur du règlement de clôture et d'autres lois étroites torys a été plus franc quand il a admis cyniquement qu'il s'attendait à ce que le parti conservateur obtienne les votes de ceux à qui on donne le droit de vote pour ce bill et que le parti libéral perde les suffrages de ceux à qui ce droit est enlevé. J'espère que le secrétaire d'État ne parlait pas sérieusement; il ne s'est pas rendu justice à lui-même. J'ai beaucoup d'admiration pour son talent, mais je n'hésite pas à dire qu'un homme à qui la morale et les convictions peuvent permettre de considérer comme justifiable la trituration de la loi électorale du pays à la veille d'une élection générale pour assurer le retour au pouvoir de son parti n'est pas apte moralement à occuper une position éminente parmi les administrateurs de ce pays.

Monsieur l'Orateur, cette motion constitue, à mon sens, une expression de méfiance de la part du gouvernement envers lui-même, et envers le peuple canadien. C'est reconnaître qu'il n'a pas l'appui et la confiance du pays. C'est une accusation contre lui-même, ce qui prouve sa faiblesse démocratique.

Le Parlement est forcé par le gouvernement d'adopter une mesure qui est contraire aux principes les plus élémentaires d'un gouvernement démocratique. Il s'écarte de la loi fondamentale sans laquelle la liberté ne peut exister, notamment l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Un des principaux articles de la Grande Charte, pour laquelle le peuple français a combattu autrefois, stipule que tout citoyen a un droit légal de participer à la formation de la loi et à la nomination de ses représentants et de ses agents.

Un Parlement représentatif doit refléter proprement et justement la nation, de même que ses proportions et ses particularités. Tout citoyen du pays a un droit sacré à sa juste part dans la représentation nationale. Il ne s'agit pas de principes allemands, mais bien de la doctrine de la liberté, et c'est pour le maintien et la conservation de ces principes dans le monde que les soldats canadiens ont combattu en Europe.

Les droits du peuple et les privilèges du Parlement doivent être sauvegardés envers et contre tous. Mais, monsieur l'Orateur, que pouvons-nous espérer de la part du gouvernement actuel, lorsqu'il donne lui-même le mauvais exemple et qu'il manifeste le mépris le plus absolu de l'autorité du Parlement.

D'ailleurs, lors d'un voyage à Paris, au cours du mois de décembre, j'ai eu l'occasion, avec les parlementaires français, de discuter de toutes les améliorations que les Français voulaient apporter à l'Assemblée nationale. A ce sujet, je ne citerai qu'un article qui donnait raison à des députés qui désiraient avoir le droit de parole à l'Assemblée nationale.

L'Angleterre et la France, réservoirs de culture, méritent certainement toute notre attention.

Que proposait ce nouvel amendement? En voici le texte:

> Un problème particulier est bien entendu soulevé par la représentation des députés isolés—c'est-à-dire non inscrits à un groupe politique (soit environ 3% de l'ensemble des députés). Des dispositions particulières ont été adoptées en juin 1967 pour leur permettre d'accéder aux commissions; auparavant les commissions une fois constituées avaient la possibilité de s'adjoindre des députés isolés par un vote. Les règles actuelles ont été conçues de manière à permettre à tout député isolé de faire partie d'une commission, étant entendu que demeure toujours valable le principe selon lequel un député ne peut faire partie que d'une seule commission permanente.

Pendant qu'au Parlement canadien, on tente, par tous les moyens, d'empêcher la démocratie de s'exprimer, dans un pays aussi vieux que la France, on permet, au contraire, à des citoyens qui sont élus et qui ne sont pas membres d'un parti politique de pouvoir s'exprimer aux comités. Et c'est au nom de cette liberté qui s'exprime dans ces pays démocratiques que nous demandons qu'au Canada, la démocratie soit aussi respectée.

Monsieur l'Orateur, pour avoir invoqué l'opportunité et l'efficacité, les gouvernements démocratiques, tout au long de l'histoire, sont tombés. S'ils n'ont pas d'autres raisons à invoquer, les honorables députés feraient bien d'établir le genre de gouvernement qui existe actuellement en Russie et qui existait hier en Allemagne nazie. Ces gouvernements ne laissent certes pas à désirer en ce qui touche l'opportunité et l'efficacité, mais ils ne s'accommodent pas de certaines autres choses, comme le comprennent bien, je pense, les députés.

L'histoire ne manque pas d'exemples à cet égard. J'en ai d'ailleurs un certain nombre sous les yeux. Je ne perdrai pas mon temps ni celui des autres députés, en citant de longs extraits de livres d'histoire pour démontrer de quelle façon l'opportunité et l'efficacité ont détruit les gouvernements démocratiques dans le passé, mais je me contenterai de donner quelques exemples.

Songeons, par exemple, à Athènes, à Rome et à Venise, où il existait des gouvernements démocratiques, ainsi qu'à l'Angleterre, à l'époque d'Oliver Cromwell.

Nous pouvons établir une comparaison remarquable entre la situation qui existe ici aujourd'hui et celle qui a coûté à Athènes sa démocratie. Je citerai un bref paragraphe de

l'ouvrage de Basil Hammond, à propos de la situation qui prévalait à l'époque où Athènes était menacée. Voici:

Le rôle d'Alcibiade dans cette révolution a consisté uniquement à la mettre en marche en soulevant le faux espoir d'une alliance perse. Ses agents se sont rendus à Athènes et Pisandre, qui s'était mis à leur tête, déclara à l'assemblée des citoyens que le seul espoir de salut pour Athènes c'était de s'allier avec les Perses. Il a déclaré que cette alliance serait possible si l'on invitait Alcibiade à revenir, si l'on abolissait la démocratie que le roi perse n'aimait pas et si l'on établissait, à sa place, une oligarchie en laquelle le roi pourrait avoir confiance. L'idée de perdre sa constitution démocratique répugnait à l'assemblée mais, cédant aux circonstances, elle approuva quand même provisoirement le changement proposé.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, étant donné les changements rapides que l'on veut faire, à la veille de l'ajournement de la 1re session de la 28e législature, nous ne pouvons accepter la règle de clôture qu'on veut nous imposer et que nous nous battrons pour la survie de cette démocratie.

Ceci, monsieur l'Orateur, se passait dans l'Athènes antique. C'était le premier pas vers la chute de la démocratie. On avait reçu une proposition qu'on ne pouvait examiner. Il fallait se hâter de l'adopter afin de conclure l'alliance. On l'a donc adoptée vivement, sans l'examiner comme il fallait, et ce fut la fin du gouvernement démocratique.

Un peu plus tard, la même chose se présente chez les Romains. Les Romains ont été obligés, à maintes reprises, de recourir aux pouvoirs dictatoriaux pour disposer de certaines affaires. C'était plus efficace, comme on semble nous le dire à la Chambre. Qu'est-il arrivé, à ce moment-là? La Chambre le sait. Le Sénat de Rome s'était si bien habitué aux méthodes totalitaires qu'il fut facile au dictateur Jules César d'assumer éventuellement tout le pouvoir.

Eh bien, je peux dire qu'aujourd'hui, il existe des Jules Césars qui nous présentent des amendements sous une autre forme, comme l'article 75c, et qui veulent établir, au Parlement, une dictature que nous ne pouvons accepter. Les députés pensent peut-être que cela ne peut se produire.

• (3.40 p.m.)

Les vêtements, les automobiles, les téléviseurs, les choses matérielles peuvent changer, mais la nature humaine ne change nullement d'une génération à l'autre. Mais une fois que le tranchant de l'arme—en l'occurrence, il est plutôt contondant—a pénétré, c'est le début de la destruction des rouages démocratiques. Quand l'opportunisme et l'efficacité sont les arguments employés pour détruire les règles du Parlement, on fait un grand pas vers la destruction de la démocratie elle-même.

Nous sommes ici, ne l'oublions pas, non pas pour nous-mêmes, mais pour constituer le Parlement de la population canadienne. Au nombre de nos obligations, il y a celle d'assurer la facilité des rapports d'un côté à l'autre de la Chambre, ce qui nous permettra de participer comme il convient aux affaires de l'État.

Sans vouloir, pour l'instant, faire porter le blâme sur qui que ce soit, ni formuler de récriminations, je puis affirmer que quiconque étudie objectivement l'atmosphère de la Chambre des communes, en ce moment, reconnaîtra que nous n'avons pas le genre d'institution auquel la population du Canada a droit. C'est dans cette optique que je prie le premier ministre, le président du Conseil privé et le gouvernement d'envisager la situation.

Je ne veux citer ni les autorités, ni certains commentaires, ni articles du Règlement. Je dis au gouvernement bien franchement et sans détour ce que j'en pense. Il est bien évident que le climat qui règne actuellement à la Chambre des communes ne nous permet pas de nous occuper des affaires du pays et c'est à cause de cet article 75c, qui, à mon avis, devrait être tout simplement retranché.

Au début du débat sur le bill omnibus, nous avons dit: Retranchez du bill les dispositions touchant l'avortement et l'homosexualité et nous adopterons immédiatement cette loi qui, à notre sens, n'était pas parfaite mais qui était tout de même acceptable.

Aujourd'hui, nous disons: Retranchez l'article 75c et nous serons d'accord pour accélérer les travaux de la Chambre et aller de l'avant.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu tout le compte rendu officiel du débat qui a eu lieu en 1913, lorsqu'on a inséré dans le Règlement cette disposition qui était tout simplement la règle de clôture dont l'article 75c est la réplique. J'ai pris connaissance des débats au cours desquels on a imposé la clôture en 1913, 1917, 1921, 1926 et 1932.

Or, monsieur l'Orateur, on ne trouvera nulle part, dans cette vaste documentation sur l'application de la règle de clôture, une définition qui permettrait au gouvernement d'imposer une limite de temps. L'article 75c constitue précisément cette règle de clôture permanente et automatique que nous ne pouvons accepter.

Monsieur l'Orateur, pendant combien de temps la justice pourra-t-elle régner au pays sous un tel régime? Qu'adviendra-t-il de l'ordre et de l'honnêteté? C'est précisément ce qui s'est produit à la Chambre des communes. Ceux qui ont vécu les événements d'il y a deux ou trois semaines ne pourront plus avoir pour le Parlement le sentiment de respect qu'ils avaient encore pour cette institution.

Aucun observateur impartial, monsieur l'Orateur, ne peut nier qu'il règne un climat de tension. Il y a de l'amertume et du ressentiment des deux côtés de la Chambre. En raison de ce qui est arrivé, la Chambre a-t-elle moralement le droit de continuer ses délibérations? Il y aura des doutes à ce sujet, tant que cet article 75c continuera de nous être présenté.

Je présume, monsieur l'Orateur, que nous pouvons dire que personne ne se laisse trop impressionner par l'efficacité, comme moyen d'appliquer des programmes concrets dans un Parlement démocratique.

Quelqu'un a dit que la démocratie n'existerait même pas s'il existait d'autres modes de gouvernement encore moins souhaitables que l'on pourrait adopter. Je pense que c'est vrai. Malgré tous ses défauts, c'est le meilleur régime que nous puissions trouver. Mais pour lui conserver le respect de la population—et c'est là un élément très important—il importe donc grandement que la Chambre ne fasse rien qui puisse laisser croire à la population qu'elle n'est pas bien représentée ici, peu importe qu'elle appuie le gouvernement ou l'opposition.

Je n'ai plus qu'une phrase à dire, monsieur l'Orateur. Je reprendrai mon siège. Je cite Frank Oliver, un autre libéral que je signale tout particulièrement à la Chambre. Cet individu avait dit que la clôture n'est pas un coup porté contre l'opposition, mais contre les droits des Canadiens. Lorsqu'on propose une disposition comme l'article 75c, il s'agit d'un coup porté en plein cœur de la démocratie.

Le premier devoir d'un Parlement est d'être souverain et non une institution subordonnée, purement décorative. Le Parlement possède un droit indéniable qui se situe au-dessus du caprice du premier ministre, du président du Conseil privé, et il s'agit du droit de vivre. Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre ou du ministre de l'Agriculture. Le Parlement a le devoir de se défendre et d'empêcher qui que ce soit d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien.

Le Parlement est et doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques. La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement et non pas à l'exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité.

[M. Dumont.]

Ce Parlement, cette institution, devrait être un temple de la liberté et non un endroit où la contrainte et une interprétation erronée du Règlement deviennent le moyen d'écarter les droits par souci d'un avantage précaire.

Et avant de terminer mes remarques, je puis assurer la Chambre que je me pose la question, bref, que je suis très inquiet de la survie de la démocratie au Canada. Cette inquiétude vient de ce que le gouvernement emploie un peu trop de méthodes «à la Castro». C'est pourquoi ces méthodes «à la Castro», dont l'article 75c est un exemple concret, ne recevront jamais notre appui et la postérité nous louangera d'avoir combattu l'adoption de cet article qui impose la dictature dans ce pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le débat continue, permettez-moi de dire que les délibérations sur l'article nº 65 du gouvernement semblent avoir progressé et la Chambre pourrait peut-être maintenant convenir de suspendre le présent débat et de faire franchir toutes les étapes à l'article nº 65.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre.

Des voix: D'accord.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS DÉFINISSANT «L'AÉROGLISSEUR» ET PRÉCISANT D'AUTRES DISPOSITIONS—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'examen du bill S-23 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport (sans amendement).

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Avant de procéder à l'étude de ce bill, je voudrais signaler à la Chambre qu'un avis d'amendement est inscrit au *Feuilleton*, au nom de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et...

[*Traduction*]

Je crois que le député veut retirer cet avis de motion.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai consenti à ne pas proposer cet amendement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose l'adoption du bill S-23, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport (sans amendement).

(La motion est adoptée).

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand ce bill sera-t-il lu pour la trosième fois?

Des voix: Tout de suite.

L'hon. M. Stanfield: De l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Jamieson propose que le bill S-23, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, soit lu une 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous voyez là les fruits de la consultation.

AFFAIRES COURANTES

INSTRUMENTS STATUTAIRES

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on a aussi discuté la proposition du comité spécial des instruments statutaires qui demandait l'extension de son mandat. La Chambre consentirait peut-être à adopter un ordre ainsi conçu:

Qu'aux pouvoirs du comité spécial des instruments statutaires, institué en conformité d'un ordre de la Chambre le 30 septembre 1968, soient ajoutés les pouvoirs suivants:

Examiner et, à l'occasion, faire rapport sur l'efficacité de l'autorité législative actuelle pour l'établissement et la publication des instruments statutaires, et sur l'efficacité des procédures actuelles de rédaction, d'examen et de révision opérationnelle desdits instruments, et faire des recommandations y relatives.

Peut-être les députés consentiront-ils à ce qu'on en fasse un ordre de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Je ne m'y oppose pas, monsieur l'Orateur, mais comme je ne sais rien de la chose, j'aurais préféré qu'il y eût consultation préalable.

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, je tiens ce renseignement du député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Toutefois, s'il y a dissidence, je ne présenterai pas ma motion aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est une des plus importantes que cette 28e législature aura à débattre, car elle porte sur rien de moins que les droits du Parlement même et ceux qu'ont les membres d'une assemblée libre d'exprimer les vues de leurs mandants. Si la chose n'était pas aussi grave, la façon dont le gouvernement la traite ne serait qu'une suite comique d'erreurs. Cela a débuté en décembre dernier, quand le gouvernement s'est efforcé de contraindre la Chambre à adopter l'injuste et excécrable article 16A, qui aurait virtuellement donné au gouvernement le pouvoir d'interrompre n'importe quel débat, et même d'en limiter d'avance la durée.

Si le gouvernement a reculé alors, c'est grâce à l'opposition unanime de ce côté-ci de la Chambre. Il y a lieu de noter que le premier ministre (M. Trudeau) a essayé de sauver la face en prétendant devant la presse et la télévision que c'était un piège qu'il avait tendu à l'opposition. Il a donné à entendre qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire adopter l'article 16A, mais qu'en leurrant l'opposition à l'aide de cet article, il était parvenu à faire adopter par la Chambre toutes les autres modifications au Règlement. Si cela est vrai, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir pourquoi le président du Conseil privé (M. Macdonald) présente une motion presque identique à l'article 16A. Par son action, le président du Conseil privé a détruit la confiance accordée au premier ministre et a clairement montré qu'il cherchait à sauver les apparences.

• (3.50 p.m.)

Le second acte de cette comédie des erreurs concerne les travaux du comité permanent de la procédure et de l'organisation auquel le problème de l'attribution du temps a été déféré. Les partis d'opposition représentés dans ce comité ont non seulement consenti

mais encore aidé à formuler les articles 75A et 75B. A mon avis, ces deux dispositions permettraient d'améliorer l'organisation des travaux de la Chambre et d'effectuer cette attribution d'un commun accord. Cela ne satisfaisait pas le président du Conseil privé. Voyant venir la fin de la session, il a imposé l'article 75c à ce comité avec le seul appui des députés ministériels qui en faisaient partie. Puis, il a cherché à l'imposer à la Chambre, non pas comme on le fait actuellement, en discutant le rapport du comité mais en présentant une motion.

Hier, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a voulu excuser sa tranquille inactivité en disant qu'il attendait la fin des travaux de la Chambre pour prendre la parole. Certes, si le gouvernement avait l'intention de discuter le rapport de ce comité, pourquoi l'article 99 figure-t-il au *Feuilleton*? Pourquoi le président du Conseil privé (M. Macdonald) juge-t-il nécessaire de présenter cette motion? Il l'a fait pour la raison évidente qu'il voulait apporter deux changements mineurs au rapport du comité. Il savait que pour la Chambre, le seul moyen de les accomplir consistait à renvoyer l'affaire au comité. C'est pourquoi il a cherché à empêcher l'étude du rapport du comité en présentant son interprétation et sa version faussée du rapport du comité.

Le gouvernement s'est empêtré dans la toile de duplicité et de subterfuge maladroit qu'il a lui-même tissée. Ses machinations ont fait boomerang et ses tentatives flagrantes pour museler le Parlement et refuser ses droits à l'opposition ont été révélées au grand jour.

L'hon. M. Stanfield: Une bande odieuse et arrogante.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le nombre des ministériels en face est réduit maintenant à trois. J'en vois deux dans le déversoir, ce qui fait cinq. Pas un seul ministre n'est présent. Le sujet les intéresse assurément. J'imagine que si tous les députés de l'opposition s'en allaient nous n'aurions pas le quorum. Voilà qui révèle l'attitude du gouvernement envers le Parlement et...

Des voix: Bravo.

M. Crouse: Pas le moindre respect pour le Parlement.

M. Douglas (Namaïmo-Cowichan-Les Îles): Une attitude de mépris complet pour une assemblée délibérante démocratique. On a posé la question suivante à laquelle il faut répondre au cours de ce débat: pourquoi a-t-on présenté l'article 75c du Règlement? Il a été imposé de force au comité et il est maintenant présenté alors que tous les travaux de la Chambre sont terminés et que normalement les députés devraient rentrer dans leurs circonscriptions. On nous garde ici pour traiter de l'article 75c du Règlement. Le gouvernement ne nous a pas donné de raison valable pour instaurer l'emploi d'une forme modernisée de la guillotine. Si cet article du Règlement est adopté, le président du Conseil privé laissera son nom dans l'histoire parlementaire de notre pays: «*Mac the Gag*», car bâillonner l'opposition est l'unique objectif de cet article 75c du Règlement. Le gouvernement ne saurait prétendre qu'il le présente parce qu'il s'est heurté à de l'obstruction pendant la session.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Une voix: Pourquoi pas?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'y a pas eu d'obstruction. L'opposition a été extrêmement complaisante.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je signalerais d'abord que l'opposition, de son propre gré, a renoncé à quatre jours prévus au cours desquels les députés de l'opposition auraient le privilège de critiquer le gouvernement et de soulever des questions qui leur semblent intéresser leurs électeurs et le pays.

Une voix: Pour nous permettre de nous ajourner le 27 juin.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous avons donc sacrifié quatre jours pour que la Chambre puisse discuter les travaux du gouvernement. J'aimerais signaler ce qu'on ne sait peut-être pas en général. Par l'entremise des leaders des divers partis de ce côté-ci de la Chambre, nous avons offert de prolonger les heures de séance pendant la dernière partie de juin de façon à pouvoir terminer les travaux de la Chambre pour le 27, à condition que le gouvernement ne mette pas en délibération l'article 75c du Règlement. Le gouvernement a refusé. Le programme législatif du gouvernement aurait pu être terminé le 27 juin comme on l'avait prévu. Il n'a jamais été question d'obstruction.

Quand les membres du gouvernement se plaignent de la longueur des débats, j'ai envie de leur dire que dans aucun Parlement auquel j'aie été associé je n'ai vu un gouvernement qui ait bénéficié d'une plus grande collaboration que le gouvernement actuel. Quand je compare ce Parlement avec celui du temps des quatre cavaliers de l'Apocalypse—Pearson, Pickersgill, Martin et Chevrier—qui,

de 1957 à 1962 ont tenu la Chambre en haleine pendant des semaines et des semaines sur des questions constitutionnelles et sur des points de procédure, je suis porté à dire que le présent gouvernement a eu bien de la chance d'avoir autant de collaboration de la part de ce côté-ci de la Chambre.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a prétendu hier, dans son discours, que si les débats de cette session avaient été plus courts, nous aurions pu aborder d'autres mesures. Permettez-moi de poser deux questions. Tout d'abord, qu'il veuille bien me dire quels débats, à son avis, ont été trop longs? Il n'y a eu que deux très longs débats. D'abord, le débat sur le bill omnibus, tendant à modifier le Code criminel. Bien entendu, cela a pris du temps. C'était un bill très vaste. En ce qui me concerne, j'ai appuyé toutes les dispositions de ce bill sauf celle qui concernait la loterie nationale. Cependant, je respecte les droits de ceux qui se sont violemment opposés aux articles relatifs à l'avortement et à l'homosexualité. Ce n'est pas une question politique qu'ils défendaient, mais une question morale, une question de conscience, et personne à la Chambre n'a le droit de faire fi des vues d'un député qui s'efforce d'exprimer sa désapprobation morale et celle de ses électeurs d'une mesure législative donnée.

L'autre mesure qui a nécessité un certain temps est le bill sur les langues officielles. Il s'agissait d'une mesure importante et aux vastes conséquences. Qui oserait dire qu'il eût fallu en abréger la discussion? Ce que je reproche au gouvernement, c'est de ne pas s'être donné assez de peine pour l'expliquer au public. Comme ce débat approfondi visait à détromper le public et à dissiper les craintes éprouvées dans certaines régions quant aux objectifs de cette mesure législative, la discussion a nécessairement été assez longue.

• (4.00 p.m.)

Je voudrais demander en second lieu: quelle loi n'aurait pu être étudiée alors, si le gouvernement l'avait voulu? Si le gouvernement avait en réserve d'autres mesures législatives qu'il jugeait importantes, la Chambre aurait pu siéger jusqu'en juillet ou reprendre le débat en octobre; l'ajournement après la Fête du Travail n'est pas une règle absolue. Il n'y a aucune mesure qu'on ne puisse étudier maintenant si le gouvernement le voulait vraiment. Au cours de la session, le gouvernement a bénéficié d'une telle coopération qu'il n'a pratiquement pas eu de problèmes. A vrai dire, les membres du gouvernement ont prononcé des discours, reproduits dans les journaux, annonçant à leurs mandants le travail remarquable accompli durant la présente session. Le gouvernement ne peut gagner sur tous les tableaux. Il ne peut à la fois se glorifier du nombre de mesures adoptées et parler d'obstruction de la part de l'opposition. A vrai dire, le gouvernement n'a pas de mesures très importantes en réserve et rien ne l'empêche de saisir la Chambre de tout ce qu'il juge important de lui soumettre. Lors d'une entrevue à la télévision, le premier ministre (M. Trudeau) a donné une autre raison pour laquelle l'article 75c du Règlement était nécessaire. Il a déclaré que cette modification s'imposait, afin que le Parlement puisse s'adapter plus rapidement aux impératifs socio-économiques du pays. En fait, c'est le gouvernement qui ne fait pas écho aux impératifs socio-économiques du Canada et non pas le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le Parlement est prêt depuis des mois à traiter certains des grands problèmes nationaux. C'est le gouvernement qui ne fait rien. Nous demandons ici, jour après jour, ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos de la hausse des prix. Nous demandons depuis des mois qu'on crée une commission sur les revenus et les prix. Il a fallu presque un an au gouvernement pour se décider à nommer le personnel. Nous avons parlé des taux d'intérêt élevés et le gouvernement ne fait toujours rien. C'est seulement après un harcèlement soutenu que la question a été envoyée à un comité permanent de la Chambre.

Comment le gouvernement résout-il le problème du logement au Canada? Il n'a absolument rien fait jusqu'à ce qu'un ministre de la Couronne en vienne à donner sa démission, dégoûté et déçu. C'est alors seulement qu'est venu un engagement bâclé qui ne contribuera guère à résoudre le problème. Comment le gouvernement a-t-il résolu le problème de la pollution?

L'hon. M. Stanfield: Il en a créé beaucoup lui-même.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il existe une quantité prodigieuse de renseignements sur les terribles ravages de la pollution au Canada. De ce côté-ci de la Chambre, les députés se sont levés les uns après les autres, jour après jour, pour demander au gouvernement d'intervenir, mais il n'a rien fait. Ce n'est pas le Parlement qui ne réagit pas vite, mais le gouvernement qui est impuissant, inefficace et veule.

Nous avons eu un rapport sur les anciens combattants que nous avons attendu plus de cinq ans. Le gouvernement l'avait gardé sous le coude pendant plus de un an. C'est seulement après un examen approfondi qu'il a été envoyé au comité permanent et maintenant, nous attendons un livre blanc.

Il y a un an que nous attendons un livre blanc sur le rapport de la Commission Carter. Nous attendons que des mesures soient prises à propos des pensions de vieillesse de manière à compenser les effets de la vie chère. Elle a augmenté à raison de 4 p. 100 par an, mais l'indemnité de vie chère accordée aux vieillards pensionnés n'a été fixée qu'à 2 p. 100 par an.

Des membres de notre parti ont souvent signalé au gouvernement que les agriculteurs de l'Ouest sont au bord de la faillite. Tous les jours, depuis des mois, nous incitons le gouvernement à faire quelque chose—à donner une idée de sa politique—mais en vain. Ceux qui croiraient que j'exagère, je les renvoie à l'article de Charles King paru le 25 juin dans le *Citizen* d'Ottawa, écrit dans un endroit appelé Saint-Jean (Manitoba). Le titre en était: *Peter Trudeau's the ogre in St. Gene.* King écrit ceci:

> Ce sentiment étant profond et sincère, on estime d'une façon générale que Trudeau est la plus grande calamité qu'ait connue l'Ouest depuis la grande sécheresse des années trente, si ce n'est depuis la rébellion de Riel.

King poursuit:

> Il est un peu tard maintenant, Pierre Trudeau, mais vous devriez venir constater la situation vous-même.

J'espère vraiment que le premier ministre le fera, mais s'il ne réagit pas mieux à ce qui l'attend dans l'Ouest qu'il ne l'a fait ces huit derniers mois, je crains que les agriculteurs n'obtiennent aucun secours. Prétendre que l'article 75c est nécessaire afin de permettre au Parlement d'intervenir rapidement en cas d'urgence, est une farce. Le gouvernement a répondu aux besoins socio-économiques du pays par une suite de révisions, de nominations de commissions d'étude et de groupes de travail. Le gouvernement n'a absolument rien fait pour résoudre les grands problèmes auxquels le pays doit faire face et qui causent tant de désarroi et d'aliénation.

Nous sommes saisis de l'article 75c pour une seule et unique raison. Le gouvernement actuel méprise le Parlement et il va utiliser sa majorité pour faire taire l'opposition au nom de l'efficacité. Le premier ministre disait l'an dernier dans cette Chambre: «Nous sommes les maîtres de la Chambre.» Cette déclaration se concrétise maintenant sous forme d'une modification au Règlement. Le premier ministre n'a jamais réussi à cacher son dédain et son mépris pour le Parlement. Il n'est jamais parvenu à décider s'il se voulait une réincarnation de Jeanne d'Arc ou de Louis XIV. «L'État, c'est moi», voilà ce qu'est devenue l'attitude du premier ministre à l'égard du Parlement. Il a manifesté son mépris pour le Parlement tout d'abord en bloquant le rapport du comité sur les transports, puis en tentant, par l'intermédiaire du président du Conseil privé qui a présenté la motion, d'empêcher l'étude du rapport du comité dont nous sommes maintenant saisis. Il cherche finalement à limiter le débat sur toute mesure à un minimum de quatre jours et, dans le cas d'un bill renvoyé à un comité permanent, à trois jours seulement à la Chambre.

Dans son allocution à la Chambre, le président du Conseil privé nous a rappelé que cela ne se fera qu'après consultation. J'ai ri, et il m'a rabroué. Je m'excuse d'avoir ri de cette façon, mais je dirai que ce rire était presque inévitable. Les consultations avec le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne sont pas chose facile de toute façon, car il a la finesse diplomatique d'un marteau-pilon. Imaginez des négociations avec le président du Conseil privé, qui tient d'une main une hache de boucher et de l'autre l'article 75c du Règlement? Ce serait comme jouer au poker contre un individu qui tient un fusil chargé braqué sur vous.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Hees: Qui est aussi muni d'un jeu chargé.

Une voix: Et qui tient une branche d'olivier de l'autre main.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce mépris du Parlement et de la tradition parlementaire est une chose dont souffre le parti libéral chaque fois qu'il arrive au pouvoir avec une grande majorité. Il est vrai que le pouvoir corrompt parfois, et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Bon nombre d'entre nous nous rappelons la déclaration faite en 1956 par le très honorable C. D. Howe, qui fut un grand Canadien. Peu d'hommes ont fait plus pour l'effort de guerre du Canada que M. Howe. Mais de longues années au pouvoir l'ont mené au point où, en 1956, il a pu dire: «Qui va nous arrêter?» et «Qu'est-ce qu'un million de dollars?» Dans le cas du bill du pipe-line, on a forcé la main du Parlement par la clôture avant même que les députés puissent ouvrir la bouche; et on l'a appliquée à chaque article du bill. Mais les comptes ont été réglés plus tard. Les Cana-

diens sont patients et lents à la colère, mais une fois éveillée, leur colère est à voir. En 1957 et 1958 on a éveillé leur colère.

Je tiens à rappeler aux députés ministériels que les Canadiens prisent au plus haut point leur liberté d'opinion et ils ne verraient pas sans protester le gouvernement fouler aux pieds les droits des simples députés, surtout ceux de l'opposition. Je ne songe pas ici seulement aux représentants à la Chambre. J'ai reçu ce matin une lettre révélatrice à ce sujet, d'un jeune homme de l'Ontario que je ne connais pas. Voici ce qu'il m'écrit:

Je suis un étudiant de 10e année. J'aimerais vous dire ce que je pense des modifications envisagées par le gouvernement, qui limiteraient la durée des débats à la Chambre des communes.

Je ne vois pas comment une telle mesure peut avoir sa place dans la «société juste» de M. Trudeau.

Une fois cette modification adoptée, le gouvernement pourrait faire voter en toute hâte des mesures législatives à demi discutées. Bien des députés, ainsi que leurs mandants, ne pourraient dire leur façon de penser si la durée des débats était limitée. Et cela me semble inconcevable dans un pays démocratique comme le Canada.

Vu la lenteur du service postal, certains députés ne pourraient recevoir les lettres de leurs commettants avant que la mesure législative qui suscite leur inquiétude ait subi la troisième lecture.

J'espère de tout cœur que cette mesure ne sera pas adoptée et que les partis de l'opposition s'y opposeront.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs vœux.

Une voix: Où la lettre a-t-elle été oblitérée?

M. Morison: Avez-vous un fils en 10e année?

Une voix: Continuez de dormir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque le député a terminé sa sieste, je répète à son intention que je ne connais pas le jeune homme en question, mais je serais très fier d'avoir un fils comme lui; cela m'étonnerait que le député ait un fils aussi intelligent que ce jeune homme qui représente, je pense, des milliers de jeunes Canadiens qui croient que le droit de différer d'avis et de dire sa façon de penser, et surtout celui d'exprimer l'opinion des gens que l'on représente au Parlement, sont un élément inaliénable de notre régime démocratique.

Avant que nous en arrivions à un vote décisif sur cette question, je voudrais presser la Chambre, de se recueillir et de songer que nous mesurerons le degré de notre esprit démocratique à l'aune des droits que nous reconnaîtrons aux minorités. Après tout, un Parlement libre est le fondement de toutes nos libertés. Détruisez-le et notre démocratie commencera à s'effriter sous nos yeux.

Le président du Conseil privé a prétendu hier, dans son discours, que les petits partis avaient trop de pouvoir. Je puis comprendre son impatience à l'égard des petits partis qui ne cessent d'aiguillonner le gouvernement pour qu'il sorte de sa léthargie. Cependant, je tiens à dire que nous ne sommes pas ici en vertu du bon plaisir du président du Conseil privé ou du gouvernement. Le Nouveau parti démocratique est ici parce que près de 1.4 million de Canadiens ont voté pour nous en juin dernier. Notre parti et celui du Ralliement créditiste représentaient ensemble 1.875 million d'électeurs et beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis. Le 25 juin, un gallup a montré que le Nouveau parti démocratique était à 22 p. 100, les Créditistes et les autres à 7 p. 100, ce qui fait un total de 29 p. 100, tandis que le gouvernement recueillait 41 p. 100. Ces petits partis que raille le président du Conseil privé ne sont pas un petit groupe de rien du tout.

L'hon. M. Stanfield: Vous aurez bientôt dépassé le gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ils représentent près d'un tiers des électeurs du pays et si le gouvernement continue dans cette voie, notre représentation dépassera la sienne dans les sondages. Je tiens à dire au gouvernement que les petits partis ne disparaîtront pas s'il recourt à des mesures coercitives et à la suppression de la liberté de la parole. Je tiens à dire aux députés d'en face que les représentants de notre parti seront ici longtemps après que certains d'entre eux qui cherchent à les détruire auront disparu de la scène politique.

Un parlement libre doit s'efforcer d'établir un équilibre harmonieux entre le droit à l'opposition et le droit du gouvernement de s'occuper des affaires du pays. Chacun admet qu'aucun député ni aucun groupe de députés ne devraient être habilités à empêcher le Parlement canadien de prendre d'importantes décisions. Je crois que les articles 75A et 75B nous aideront beaucoup à trouver cet équilibre. Après tout, le gouvernement n'a pas affaire, dans le parlement actuel, à des obstructionnistes. Il a affaire à des hommes raisonnables, réfléchis, et responsables devant leurs électeurs. Je demande aux membres du gouvernement de signaler, lorsqu'ils prendront la parole, quand durant la session parlementaire actuelle, le chef de l'opposition (M. Stanfield), le leader du Ralliement créditiste (M. Caouette) ou moi-même, nous avons agi d'une manière irréfléchie, retardé les travaux de la Chambre ou tenté d'empêcher le gouvernement de lui présenter des mesures et de

se prononcer à leur sujet. Le gouvernement a eu affaire à des gens raisonnables et réfléchis. S'il se trouvait devant une obstruction systématique, la situation serait différente. Il aurait alors le droit d'utiliser l'article 33 du Règlement, d'utiliser le pouvoir de clôture, et de laisser le public l'approuver ou le condamner.

• (4.20 p.m.)

Ce que le gouvernement semble oublier, c'est que des deux côtés de la Chambre, nous sommes responsables devant le public. Si de ce côté nous faisons inutilement de l'obstruction, si nous perdons du temps, si nous bloquons malicieusement les décisions, nous aurons affaire à nos électeurs. Ils se retourneront contre ceux qui agissent étourdiment et le public appuiera un gouvernement qui déclare la clôture s'il juge bon de le faire lorsqu'un débat se prolonge. Mais le public n'appuiera pas l'idée d'imposer la clôture pratiquement d'avance; il n'appuiera aucun gouvernement qui établit des règles permettant à un ministre de présenter une mesure et après son discours, on attribuera deux heures au débat, puis un jour pour la première étape du débat, deux heures et un jour encore pour la seconde étape, un jour au comité, en tout trois jours.

L'*Ottawa Citizen*, qui s'est toujours montré favorable au parti libéral, publiait le mercredi 25 juin un éditorial intitulé: «*Hidden Closure. Proposed Rule Violates Rights.*» Je ne vous le lirai pas en entier bien qu'il soit excellent. Je vous lirai les deux derniers paragraphes qui disent ceci:

> La minorité a plus que le droit de débattre une mesure législative; elle a aussi le droit de tenter de rallier autour d'elle l'opinion publique. Elle devrait exercer ce droit surtout lorsqu'elle étudie des mesures portant sur des cas de conscience. Ce n'est que lorsque la minorité a pu se prévaloir pleinement de ce droit qu'on peut clore le débat.
>
> Une certaine forme de clôture s'impose si l'on veut que le Parlement fonctionne, mais elle ne devrait intervenir qu'après un débat complet, et non avant.

Ce n'est pas ce que le gouvernement se propose de faire. On pourrait, estimons-nous, répartir 90 p. 100 des travaux sous forme d'ordres anticipés, en vertu de l'article 75A, et probablement régler le reste, conformément à l'article 75B. S'il ne peut régler un pour cent de ces travaux, en vertu de l'un ou l'autre de ces articles, le gouvernement peut toujours avoir recours, après un débat prolongé, à l'article 33 du Règlement.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

En imposant l'article 75c à la Chambre, le gouvernement fait violence au Parlement et ébranle le régime démocratique. Je rappelle aux députés qu'en dégradant le Parlement, nous nous dégradons nous-mêmes. Ce n'est que comme membres du Parlement que nous avons quelque pouvoir. Nous sommes ici parce que nos électeurs nous y ont envoyés. En amoindrissant la Chambre, en la rendant impuissante, en en faisant le beni-oui-oui d'un gouvernement dictatorial, nous nous transformons en pantins et nous serons des pantins aux yeux de nos mandants.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si on nous bâillonne, je préviens le gouvernement que le dissentiment qui ne pourra pas s'exprimer dans cette enceinte se fera entendre dans la rue. La survivance de la démocratie ne peut se faire qu'ici. Le dissentiment muselé éclate dans la violence. Je tiens à rappeler aux députés ministériels, surtout aux novices de l'arrière-ban, que la règle 75c est une arme à deux tranchants. Les gouvernements se succèdent. J'ai vu ce siège occupé par cinq premiers ministres différents. J'ai vu défiler une quantité de ministres. La fortune politique est une déesse volage.

Une voix: Qui pourrait mieux le savoir?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député l'apprendra.

Une voix: C'est au peuple à décider.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En effet. Et qu'il me soit permis de signaler au député qu'alors beaucoup de ceux qui siègent aujourd'hui en face pourraient bien se retrouver de ce côté-ci de la Chambre. Pas tous, évidemment. Certains ne reviendront même pas; ils avaient été élus pour une période, grâce au prestige du premier ministre (M. Trudeau). Mais certains siégeront à leur tour de ce côté-ci de la Chambre. Je me demande ce qu'ils penseront alors de l'article 75c. Que penseront-ils, par exemple, d'un bill abrogeant la loi sur les langues officielles, qui serait adopté après trois jours de débats—un jour à la deuxième lecture, un jour pour l'étape du rapport et un jour pour la troisième lecture? Que penseront-ils d'un bill supprimant les allocations familiales, adopté par le Parlement dans un total de quatre jours? Ou encore d'un projet de résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue d'enlever des privilèges aux Canadiens francophones?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Vous énoncez là votre programme?

L'hon. M. Stanfield: Un grand sens de l'humour.

Une voix: Une grande stupidité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le président du Conseil privé (M. Macdonald) montre par là la considération qu'il a pour la tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Honte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La tradition parlementaire est le moindre de ses soucis. Il occupe son siège parce qu'il a appuyé le bon candidat lors d'un congrès politique et parce qu'il est un obéissant et bon exécuteur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Comme il est passablement amusant, j'espère qu'il va continuer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Vous aviez déjà fini.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre permet-elle au député de continuer?

Une voix: Certainement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'ai pas l'intention de faire perdre davantage de temps au président du Conseil privé (M. Macdonald), car ce n'est pas une question importante. La chose importante est quel que soit le parti au pouvoir—c'est le parti libéral actuellement mais ce sera peut-être un autre dans quatre ans—il devrait se rappeler qu'il pourra peut-être un jour former l'opposition et qu'il lui incombe de faire en sorte que les députés auront toujours le droit inaliénable de se faire entendre et d'exprimer les opinions des gens qu'ils représentent.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le débat actuel se résume à cela—le droit de se faire entendre. Je crois au processus démocratique. J'ai toujours affirmé durant ma vie d'adulte que si des opinions peuvent être soutenues et débattues en public, la vérité finira par triompher.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai grand confiance dans le sens commun des gens ordinaires. Je crois que si on leur permet d'écouter les deux versions, dans la plupart des cas ils prendront la bonne décision. Mais ils ne pourront la prendre que s'ils peuvent en discuter suffisamment, si un dialogue approprié existe. Je ne parle pas simplement du dialogue à la Chambre mais de celui qui existe à travers le pays du fait des débats qui se déroulent dans cette enceinte. Voilà ce qui rend cette assemblée importante; ce ne sont pas nos échanges d'arguments mais le fait que les idées que nous exprimons paraissent dans les journaux et sont diffusées à la radio et à la télévision. Il en découle une discussion publique dans diverses collectivités et les députés en ont ensuite des échos. Petit à petit l'unanimité se fait. Voilà l'essence de la démocratie.

• (4.30 p.m.)

Si on limite la discussion et qu'on en arrive au point où l'on accorde un seul jour par exemple pour l'étape du rapport, si la Chambre est saisie de cinq ou six amendements, qui va alors prendre la parole? Le ministre qui présentera le bill, le chef de l'opposition, les chefs des autres partis, et le temps sera presque écoulé. Quand les députés d'arrière-ban pourront-ils ouvrir la bouche? Ils n'en auront pas la moindre occasion. L'article 75c du Règlement réduira les simples députés au silence et, dans la plupart des cas, leur niera le droit d'exprimer les opinions de leurs mandants.

Ce sera extrêmement dangereux. L'essence même de la démocratie c'est le droit de parler et d'être entendu, de discuter et de présenter des arguments. Que nous soyons du même avis, cela importe peu, ce qui importe c'est que nous ayons tous le droit d'exprimer nos opinions. Voltaire l'a dit il y a longtemps et c'est toujours vrai. A une personne dont il ne partageait pas du tout l'opinion il a dit: «Je n'approuve pas ce que vous dites mais je lutterai jusqu'à la mort pour vous assurer le droit de le dire.» Voilà pourquoi nous luttons ici—pour garantir le droit de parole des gens. Nous ne partageons pas peut-être leurs idées mais leur droit d'expression est un élément inaliénable de notre démocratie.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, l'expérience que j'acquiers constamment à la Chambre continue de m'être fort utile, mais les observations de l'honorable préopinant, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) démontrent peut-être mieux

que tout l'art théâtral que l'on peut acquérir après maintes années d'expérience à la Chambre. On pouvait à peine déceler derrière son attitude pontifiante au sujet de la bonne volonté et de la collaboration parmi les députés, qu'il venait tout juste de frapper sur les doigts d'un membre de son parti, le turbulent député de Timiskaming (M. Peters) qui, il y a à peine quelques instants, de sa propre initiative et dans l'esprit de bonne volonté et de collaboration que préconisait l'honorable préopinant, avait fait échouer l'accord semble-t-il de tous les partis.

M. Aiken: Non, il n'a pas échoué du tout.

M. Jerome: Je déclare au chef de ce parti-là...

M. Peters: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming pose la question de privilège.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ne m'a pas ordonné de me rétracter, ni conseillé de donner mon assentiment. J'ai toujours cru que les députés devaient décider eux-mêmes de leurs actes. Une fois qu'on m'eut signalé certaines choses, j'ai retiré mon objection et si le député avait été à la Chambre à ce moment-là, il saurait que la chose s'est passée autrement qu'il ne le dit.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien ce dont je serais censé avoir eu connaissance puisque j'ai été ici tout l'après-midi.

M. Fairweather: La mesure a été adoptée, un point c'est tout.

M. Jerome: Le député qui vient de poser la question de privilège a fait échouer l'entente qui avait été conclue. Il s'est retiré et est revenu plus tard, et le parti a pour ainsi dire fait en sorte de le contrôler. Voilà la raison de notre discussion actuelle.

Je sais, pour en avoir eu l'expérience au sein du comité permanent, que lorsque des députés parlent de bienveillance et de collaboration, il est bon de suivre le conseil d'un des anciens membres du comité qui me fut donné au cours des délibérations, tout d'abord du comité spécial de la procédure et ensuite du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le voici: c'est que la bonne volonté, dont on parle de la sorte, disparaît rapidement quand le couronnement des avantages politiques se profile à l'horizon.

S'il y a quelque doute à ce sujet, permettez-moi de signaler sans ambages l'attitude de tous les membres du comité devant la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au sujet de l'article 75B du Règlement. J'étais ravi d'entendre sa réponse au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui lui demandait hier s'il croyait nécessaire de faire une allusion particulière dans l'article 75B du Règlement, à la présence du leader du gouvernement à la Chambre au sein de la majorité prévue par le Règlement. Sa réponse, que l'on peut trouver au hansard d'hier, nous donne une juste idée de la pensée de chacun des membres du comité, quand sa proposition fut discutée puis adoptée par le comité.

Cependant, lorsque les députés des partis d'opposition ont vu qu'il y avait peut-être un piège et que justement l'absence de cette expression faisait penser qu'il était possible à trois membres de l'opposition d'essayer de se grouper pour attaquer le leader du gouvernement à la Chambre et d'utiliser le Règlement de la sorte, avec quelle rapidité ils ont sauté sur l'occasion. Je pourrais même citer le député de Peace River (M. Baldwin) qui, dans ses remarques, a salué le retour du premier ministre (M. Trudeau) parce que, selon lui, le très honorable représentant était ici pour retirer le leader du gouvernement à la Chambre du piège où il était tombé. «Piège» est le mot qu'il a employé.

M. Nesbitt: C'est le premier ministre qui a lancé le mot.

M. Jerome: Je m'empresse d'ajouter que je ne félicite pas les honorables vis-à-vis d'avoir tendu ce piège. Je ne crois pas qu'ils aient même aperçu la moindre difficulté jusqu'à ce qu'on la leur ait signalée. Mais dès ce moment-là, ils se sont précipités là-dessus et il n'y a pas moyen de les faire lâcher prise. C'est dire avec quelle rapidité la bienveillance et la bonne volonté, aux yeux d'un nouveau député du moins, peuvent disparaître à la Chambre si un avantage politique est en cause. C'est précisément ce qui se passait...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question?

M. Jerome: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député voudrait-il nous dire s'il pense qu'on peut appliquer l'article 75B sous sa forme actuelle à moins que le ministre qui représente le gouvernement fasse partie de la majorité?

M. Jerome: Non, je suis d'accord avec le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, de quoi parlons-nous?

M. Jerome: Nous parlons du fait que le leader parlementaire de l'opposition officielle a précisément adopté l'opinion contraire à celle que vient d'exposer le député. Je suis tout à fait d'accord avec le député. J'estime que son interprétation de la règle est justifiée et raisonnable.

Voilà dans quelle atmosphère on a discuté l'article au comité. Il a été incorporé au rapport du comité. Mais aussitôt que la difficulté dont j'ai parlé est devenue apparente, tous les députés de l'opposition qui ont parlé de bonne volonté et de collaboration, comme vient de le faire le député, n'en ont plus soufflé mot croyant avoir la chance de remporter un certain avantage politique sur le gouvernement. Voilà ce qui arrive à ce genre de bonne volonté et de désir de collaboration dès que point un avantage politique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question de plus. Si le député est convaincu que cet article ne crée pas de difficulté, comment explique-t-il alors la panique?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, cette question me préoccupe du fait qu'il s'agit ici de savoir s'il y a lieu ou non de donner au gouvernement un instrument pouvant servir à résoudre nos difficultés lorsque la bonne volonté et l'esprit de collaboration s'évanouissent; ceux qui pensent qu'ils ne s'évanouissent pas sont des optimistes incorrigibles. Voilà pourquoi il nous faut l'article 75c: lorsque la bonne volonté et l'esprit de collaboration disparaissent, la situation doit être résolue.

Pour mettre en valeur cet aspect de la discussion et placer la chose dans sa vraie perspective, je signale à la Chambre que le préopinant a dit qu'il s'agissait ici de seulement 1 p. 100 de nos travaux. En citant des exemples du genre de difficultés qui pourraient survenir, il a énuméré trois ou quatre choses qui à mon sens sont ridicules sinon absurdes. Cela tient au caractère de son argument; lorsqu'un argument est faible, monsieur l'Orateur, la meilleure chose à faire c'est une démonstration par l'absurde. On pourrait en dire autant de l'épisode de Noël dernier, alors qu'au lieu de faire face aux vrais problèmes nous avons parlé de réduire les réunions des chefs de l'opposition à celles d'un seul homme—nous avons réduit la chose à l'absurde.

Pour voir les choses sous leur vrai jour, parlons de l'application de l'article 75c à environ 1 p. 100 des travaux de la Chambre. Si j'ai cité le préopinant incorrectement, qu'on me corrige.

Une voix: Pourquoi alors avez-vous besoin de l'article?

M. Jerome: Permettez-moi d'expliquer pourquoi à mon avis le gouvernement a besoin de ce pouvoir-là. A la Chambre, les débats et les discussions sont difficiles, parce que, entre autres choses, tous les députés ont tendance à s'arrêter à des détails et ils négligent d'envisager l'ensemble du problème. Il est évident que si nous nous attachons à un paragraphe d'un article du Règlement, nous perdons de vue les ramifications de la question.

• (4.40 p.m.)

La preuve en est que nous nous concentrons au point de ne pas comprendre qu'il s'agit d'une impasse de longue date. Nous ne parlons pas de mettre fin à l'obstruction par les partis de l'opposition et quiconque le prétendrait ne ferait qu'embrouiller les choses. Nous ne parlons pas ici de quelque chose destiné à éliminer l'obstruction. Nous n'essayons pas de mettre au pas les membres de l'opposition. Nous en sommes venus à reconnaître qu'il était bon que les chefs de parti se réunissent et que c'est une bonne chose qu'ils conviennent d'une formule de limitation des débats. Rappelons-nous donc que sur le fond nous reconnaissons que les articles 75A et 75B proposés seraient une bonne idée. Ils ne disent pas que le temps doit être réparti avant le commencement du débat. Ils contiennent de bonnes idées et ils n'ont rien de répréhensible. Lorsque le député se lève, et déclare les larmes aux yeux que la nation ne tolérera pas la répartition du temps avant un débat, il perd de vue le fait que son parti a favorisé et appuyé les dispositions contenues dans les projets d'articles 75A et 75B du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: L'essentiel de la situation se résume à ceci: ayant lancé l'idée de la répartition du temps de débat, l'opposition estime que c'est à elle de faire cette répartition, en dernier ressort. Notre position est simple. Nous estimons qu'il appartient au gouvernement de fixer la durée du débat. Si notre position nous a engagés dans une impasse, tranchons là, votons et acceptons les conséquences ou les avantages politiques qui peuvent, suivant le cas, découler de nos décisions.

Les députés de l'opposition, pour qui ces questions pourraient être résolues par consentement entre les partis, ne peuvent certes pas nier que le refus de donner son consentement équivaut à un véto. Le conseil de sécurité des Nations Unies, par exemple, fonctionne d'après le principe du consentement. Quiconque ne consent pas appose ni plus ni moins un veto. Le droit de veto, au sein des organismes des Nations Unies, fait beaucoup plus de bruit que le principe du consentement. Le nœud de la question, ce n'est donc pas l'obstruction. Qui, en définitive, monsieur l'Orateur, doit être aux commandes? Sera-ce l'opposition, et c'est ce qu'elle veut à tout prix, ou le gouvernement, que la nation a élu majoritairement et qui, à mon avis, devrait pouvoir présenter son programme, le faire étudier et profiter de sa majorité. Si ce n'est pas la bonne façon d'agir, il devra faire face aux électeurs aux élections suivantes. C'est ainsi qu'il faut diriger le pays.

M. Barnett: Que le député me permette de lui poser une question. Ne se souvient-il pas que quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) parlait de 1 p. 100, il s'agissait de cas de clôture? Le député a-t-il oublié l'article 33 du Règlement?

M. Jerome: Je n'oublie pas l'article 33, mais je dis qu'il est grand temps d'établir quelque chose de plus sensé, c'est-à-dire de programmer nos débats d'avance. Toutefois, c'est une toute autre affaire. Je ne puis m'empêcher de croire que l'opposition serait disposée à accepter l'idée de la programmation d'avance, mais qu'elle ne veut pas abandonner les vieilles coutumes de crainte que cela crée des difficultés. Quand je pense à l'opposition, je ne puis m'empêcher de songer—l'idée n'est d'ailleurs pas de moi—à l'Australien qui était fort satisfait de son boomerang, mais ne pouvait se résoudre à le lancer, de crainte de le perdre.

Je crois que la deuxième preuve de l'incapacité de l'opposition de se faire une idée d'ensemble provient du fait qu'elle est incapable de comprendre que cette modification au Règlement fait partie de toute une série de changements qui permettront au gouvernement, dans le cadre de son programme, de changer la marche des affaires de la Chambre. Qu'on ne s'y méprenne pas. Quand le Ralliement créditiste, un jour après l'autre, ramenait toujours la question de conscience pour montrer comment elle se rattachait aux modifications proposées au Code criminel, certains vis-à-vis ont dit que dans de tels débats, on devrait avoir recours à ce nouveau principe. Je crois que nous devrions passer au vote dès maintenant, car ce qui m'intéresse, c'est un Parlement où les Canadiens pourront venir et, plutôt que de dire: «Mon Dieu, est-ce ainsi que vous faites les choses depuis cent ans?», diront: «Je suis heureux de voir avec quelle efficacité et diligence le travail du Parlement s'accomplit.» Voilà le genre de Parlement que je veux, et je n'hésiterais pas à le dire à tous mes commettants.

Nous favorisons ces changements parce que d'autres modifications apportées au Règlement ayant été salutaires, nous pensons que celles-ci le seront également. L'opposition a bien accueilli les changements apportés à l'organisation des comités permanents, permettant à tous les députés de participer réellement à leurs travaux. Tous les députés ont maintenant l'occasion de participer de façon beaucoup plus significative aux machinations du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà un bon mot.

M. Jerome: Le simple député peut maintenant interroger le ministre lorsque des crédits ou des mesures législatives sont étudiés au comité. Il a maintenant l'occasion d'interroger et de contre-interroger un grand nombre de témoins qui comparaissent devant le comité. Tous les députés ici présents conviendront, je pense, que ces modifications apportées au Règlement lui permettent de participer davantage aux travaux de la Chambre.

• (4.50 p.m.)

Il y a, je pense, un autre aspect que les députés d'en face semblent avoir oublié: les fonds attribués aux députés de l'opposition pour fins de recherche leur ont permis de mieux se documenter en prévision des délibérations dans cette Chambre et aux comités. L'usage fait de ces fonds est souvent différent selon le député dont il s'agit. Dans un cas, ils

peuvent permettre au leader de la Chambre de remonter à l'époque de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, tandis que dans un autre cas ils aident à un électeur à écrire une lettre. Il faut en même temps reconnaître que ces règles font partie d'un programme général tendant à moderniser la façon d'effectuer les travaux dans cette Chambre.

Si les députés de l'opposition qui ont participé au débat estiment que nous n'avons besoin ni de modernisation ni de programme, qu'ils le disent bien haut pour être entendus du public. Pour ma part, j'estime que nous avons besoin de programmes et de modernisation et cela dès maintenant. Si les députés ont un rôle à jouer à l'égard d'un sujet donné ou d'un ministère quelconque, de l'activité ou d'un aspect de l'activité de la Chambre ou du gouvernement, s'ils doivent assister aux séances d'un comité, alors, à l'occasion d'un débat prévu à la Chambre des communes, sur le budget ou tout autre chapitre des travaux, si le temps est réparti à l'avance, de sorte que le nombre des participants soit limité, par exemple, pour tous les partis, à un occupant des banquettes ministérielles et à un député de l'arrière-ban, membre du comité, qui a acquis des connaissance et s'est spécialisé dans un domaine particulier, je n'hésite pas à dire que c'est un progrès.

La position du Ralliement créditiste sur les amendements au Code criminel au sujet de l'avortement, qui a été réitérée à maintes reprises, aurait pu être exposée de façon satisfaisante par un ou deux de ses membres. Je n'hésite pas à dire que nous avons alors perdu du temps qui aurait pu être consacré à l'étude de mesures très importantes. C'est de la folie que de procéder de cette manière.

M. Benjamin: Quelles mesures législatives ont été retardées?

M. Peters: Nous allons rester ici deux semaines, alors, allons-y.

M. Jerome: Si le temps des débats à la Chambre est limité, les débats seront plus cours mais de meilleure qualité. C'est l'objectif à poursuivre. Nous devrions organiser nos travaux pour que la principale caractéristique des débats soit la qualité et non la longueur. Pour ma part, je ne pense pas que le pays soit servi par un débat qui ne brille que par sa longueur. C'est ce qui s'est produit lors de cette obstruction dont on a tant parlé. C'était un spectacle centré sur un seul sujet: la durée. A mon avis, les intérêts du pays n'ont aucunement été servis par ce spectacle. Plus tôt nous parviendrons à éliminer pareille chose pour exiger un débat significatif et précis, mieux ce sera.

La manifestation tragique de notre inaptitude à envisager la perspective composite de ce problème se rapporte à la jeunesse de notre pays, mentionnée si fréquemment. Je le signalais en décembre dans mes observations sur les modifications au Règlement proposées alors, et je le répète. On a dit cet après-midi que si la démocratie n'existe plus dans cette institution et si le ressentiment et l'opposition ne peuvent s'extérioriser en paroles, ils se manifesteront par la violence. A mon avis, c'est un aspect très important. Il peut se prêter à de nombreuses interprétations.

La jeunesse d'aujourd'hui est une force extrêmement puissante de notre pays. Elle proteste et manifeste publiquement. Les émeutes et l'insurrection éclatent dans nos universités. Quand ce genre de démonstration a lieu, nous devons nous rendre compte que la jeunesse du pays a le pouvoir de changer la société et notre mode de vie. Elle détient ce pouvoir mais elle a aussi l'inclination.

Nous respectons tous cette institution, je crois. Si oui, nous devons faire comprendre aux jeunes que nous pouvons apporter des changements ici, et que nous répondons aux besoins de la nation. Si nous ne le faisons pas, ils exprimeront envers cette chambre, leurs protestations, leur désintérêt et leur hostilité.

Nous avons le devoir solennel d'inciter les jeunes Canadiens à participer à ce mode de vie parlementaire. Auparavant, nous devons leur prouver qu'ils peuvent contribuer utilement. Cet endroit leur inspirera respect et considération. Cette institution n'a pas seulement des racines tellement vieilles qu'elles ne mourront jamais, elle n'est pas seulement érigée sur la seule tradition, mais nous nous efforçons d'y bien administrer les affaires du pays.

Nous avons eu l'occasion de démontrer qu'il ne s'agit pas d'un Parlement qui entend s'attacher à tout prix à ces traditions anachroniques qui nous lient et nous empêchent de nous occuper des affaires du pays. Nous avons une occasion de manifester l'esprit révolutionnaire qui anime les jeunes Canadiens. C'est un élement essentiel de tous les grands pays. On le retrouve chez nos jeunes Canadiens et nous ne devons pas aller bien loin pour s'en rendre compte.

Cet esprit révolutionnaire est de mise ici et nous nous bernons en croyant que les jeunes ne manifesteront pas cet esprit s'ils sont mécontents des institutions canadiennes. Nous

devons être disposés à dire que nous nous occupons de nos affaires de façon appropriée, valable et intelligente et que cette procédure parlementaire permettra de faire preuve d'un jugement sain et d'exercer un contrôle sans manifester de symptôme de sénilité ou de sclérose.

Nous avons l'occasion de prouver que cette Chambre n'est pas simplement une tribune oratoire. Nous ne devrions pas insister pour œuvrer dans les conditions régnant à l'époque de l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, dont d'ailleurs se moque bien toute la colonie de ceux qui m'ont élu à la Chambre des communes.

M. Aiken: Pourquoi alors ne pas en disposer et modifier la constitution?

M. Jerome: On peut prévoir la difficulté qu'il y aurait à modifier la constitution lorsque nous pensons à celle que nous éprouvons à changer le Règlement. Nous avons l'occasion de prouver que cette Chambre des communes n'est pas simplement un reliquat du passé mais qu'elle est et qu'elle continuera à être le centre nerveux de notre nation, digne des jeunes doués de zèle et de talents.

J'exhorte les vis-à-vis à envisager les dangers réels que fait naître leur refus d'apporter un changement judicieux. Je les incite à approuver ces changements et à en anticiper d'autres. Au lieu de nous attarder sur ce point, nous devrions nous occuper de savoir si les délibérations aux comités devraient être de nature à permettre que soient librement effectués des changements pour ou contre le gouvernement. Nous devrions nous assurer si le peuple canadien est mieux servi lorsqu'il est possible de défaire un gouvernement, après un an ou deux au pouvoir, ou s'il faudrait permettre au gouvernement de mettre son programme à exécution pendant quatre ou cinq ans. C'est de tels changements qu'il faudrait parler. Nous devrions approuver les changements actuels et les considérer comme un premier pas. Nous devrions envisager bien d'autres changements afin de pouvoir toujours nous assurer que le Parlement restera un objet de fierté, non seulement avec le recul de l'histoire, mais aux yeux de tous les Canadiens, surtout ceux de la jeunesse de notre pays qui, Dieu merci, ne les a pas toujours tournés vers le passé mais vers l'avenir.

• (5.00 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le discours que vient de faire le député de Sudbury (M. Jerome) exige certes une réponse.

[M. Jerome.]

Une voix: De vous?

M. Aiken: De moi, et je vais lui dire quelques vérités. Le grand argument invoqué par le député de Sudbury (M. Jerome) et le président du Conseil privé (M. Macdonald) en faveur de l'article 75c, c'est que le gouvernement veut établir le programme de ses travaux. Comment peut-il, en vérité, établir un tel programme lorsque personne ne sait quel est son programme législatif? Qui peut parler d'un programme quand le gouvernement inscrit un jour un article au *Feuilleton* et qu'il entend le faire adopter le jour suivant? Qui peut parler d'un programme lorsque des bills comme la loi sur les ressources hydrauliques nous sont promis depuis un an et demi mais ne figurent jamais au *Feuilleton*? Comment le Parlement peut-il aider le gouvernement à établir son programme législatif lorsque les articles inscrits au *Feuilleton* ne sont jamais traités, quand les bills promis ne sont jamais inscrits au *Feuilleton* et quand d'autres choses qu'on a promises ne sont jamais présentées au Parlement pour qu'il les examine?

Peut-on parler d'un programme lorsque les comités font rapport après avoir dûment délibéré et que les rapports moisissent au *Feuilleton* sans qu'on en propose l'adoption? Peut-on parler d'un programme quand les décisions du gouvernement sont prises et annoncées à la Chambre alors que les comités délibèrent encore sur le sujet de ces déclarations? Comment diable le gouvernement peut-il dire alors qu'il veut qu'on l'aide à établir son programme législatif?

Il y a d'autres circonstances à envisager. Nous avons un *Feuilleton*. Qu'y reste-t-il d'important à adopter? Rien du tout. Toutes les questions importantes ont été dûment étudiées et adoptées par le Parlement. Mais quantité de choses dans le discours du trône n'ont jamais paru au *Feuilleton*. Est-ce là le genre de programmation que nous entendons appuyer? Sottise que tout cela. Toute cette histoire de programmation est une bien faible excuse pour mettre l'opposition hors de combat.

Ce que le gouvernement veut vraiment c'est une désorganisation programmée. Les ministériels veulent pouvoir agir à leur guise, lorsque bon leur semblera, mais à l'insu de la Chambre. Ils ne veulent pas que nous soyons au courant de leurs projets, ni le public d'ailleurs, car ils pourraient changer d'avis avant que leurs projets définitifs soient présentés.

Je cite un exemple auquel je m'intéresse vivement: la loi sur les ressources hydrauliques du Canada, que nous réclamons depuis trois ans environ. Je ne saurais reprocher au gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) tout le retard, car il n'est au pouvoir que depuis un peu plus d'un an; voilà donc le retard dont il est responsable. Le reste incombe au gouvernement libéral antérieur.

On m'apprend que la loi sur les ressources hydrauliques a été révisée deux ou trois fois dans les ministères intéressés. Les ministres du cabinet ne parviennent pas à s'entendre quant à son contenu. Divers ministères se font une guerre acharnée pour obtenir l'autorité nécessaire à son application. Voici l'attitude du gouvernement: «Lorsque nous aurons vidé nos querelles qui auront duré trois ans, il va falloir, les amis, régler l'affaire en 24 heures.» Voilà le genre de programmation que veut le gouvernement, mais nous n'allons pas le laisser faire.

Je pourrais disserter longuement sur la programmation, mais je veux passer à autre chose. Il est bien évident que l'objet de l'article 75c du Règlement est bien tel que l'a indiqué le député de Sudbury (M. Jerome). Mais il a chambardé sa thèse en disant qu'il ne servirait que 1 p. 100 du temps. Puis il a ajouté: «Nous voulons l'utiliser afin de pouvoir établir tout notre programme législatif d'une année.» Que fait-on d'un argument pareil? Il n'est pas valable. La programmation est l'excuse la plus mauvaise qu'on puisse donner pour justifier l'adoption de l'article 75c du Règlement.

La situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement montre assez bien le genre de programmation auquel songe le gouvernement. Le comité de la procédure a présenté un rapport qui était essentiellement le même que la motion inscrite au *Feuilleton* par le président du Conseil privé (M. Macdonald) et qu'il a par la suite laissé en place prioritaire mais que, pour une raison quelconque, il n'a pas retirée. Se propose-t-il de le faire dès que nous aurons réglé cette affaire d'une façon ou d'une autre? Il ne sert absolument à rien qu'elle figure simplement au *Feuilleton*.

Voilà ce qui s'est passé: la teneur du rapport du comité n'était pas tout à fait ce que le président du Conseil privé (M. Macdonald) aurait désiré. J'ignore pour quelle raison elle ne lui plaisait pas, car c'est précisément lui qui en favorisait l'adoption au comité. Je n'entrerai pas dans tous les détails des délibérations du comité, comme l'a fait le député de Sudbury (M. Jerome), mais il est évident que l'article 75B du Règlement que l'on propose, qui aurait été présenté par le gouvernement, au dire du député de Sudbury (M. Jerome), fut effectivement proposé par quelqu'un d'autre. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité savent de qui il s'agit. La proposition ne venait pas du gouvernement, mais ce dernier l'a fait sienne, l'a incluse dans ses propositions en y apposant l'étiquette 75c. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a fait ensuite adopter au comité par un vote majoritaire, au cours duquel tous les membres de l'opposition ont voté contre.

Mais je le répète, la teneur de la proposition ne plaisait pas tout à fait au président du Conseil privé (M. Macdonald) et il ne voulait pas se donner la peine de la renvoyer au comité pour une plus ample étude. Il s'est dit «Nous avons la majorité à la Chambre. Pourquoi se préoccuper du comité? Nous allons inscrire un article au *Feuilleton* et faire adopter la proposition».

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il est beaucoup plus facile et plus commode de faire taire l'opposition ici à la Chambre au moyen d'une petite motion que de présenter le rapport du comité, l'envoyer de nouveau au comité puis le ramener à la Chambre pour une nouvelle étude. Je me borne ici à vous démontrer ce que le gouvernement est disposé à faire s'il en a le pouvoir. Disons-nous bien que si le gouvernement finit par obtenir gain de cause sur l'article 75c, il l'utilisera à propos ou mal à propos. Mes remarques ne se bornent pas au gouvernement actuel. Nous incluons dans nos règlements un article à l'intention du Parlement, non du gouvernement actuel et non de l'opposition actuelle, et nous devons veiller constamment à ce que le gouvernement à la Chambre, quel qu'il soit, gouvernement à la Chambre, quel qu'il soit, n'aient pas le pouvoir de faire taire l'opposition et de faire adopter sans débat des mesures législatives qui les intéressent d'une façon particulière.

Au dire du député de Sudbury (M. Jerome), ce que les Canadiens veulent, c'est de jouer un rôle. C'est ce que nous voulons, monsieur l'Orateur: jouer un rôle dans ces questions législatives; nous voulons prendre part aux discussions et aux débats. Si le député de Sudbury (M. Jerome) tient à parler des jeunes gens et s'il n'a que des louanges à leur égard, il ferait bien de se rendre compte de ce qui s'est passé chez les jeunes gens du pays ces derniers temps. Ils ne sont pas d'aussi chaleureux partisans des libéraux que l'an dernier. On leur avait fait de magnifiques promesses que l'on n'a pas tenues, si bien que les jeunes gens ne croient plus maintenant que le gouvernement tient vraiment à ce qu'ils jouent un rôle. Ils ne le croient plus. Ils ont trop souvent constaté que le gouvernement ne veut présenter que ses propres propositions et n'en fait qu'à sa guise, sans se soucier des autres.

• (5.10 p.m.)

Mais, dans cette enceinte, le public devrait participer aux affaires de l'État. Nous avons des jeunes ici au Parlement, heureusement. Il n'y a personne de moins de 21 ans puisque c'est l'âge minimum. Mais nous avons un député de 22 ans et plusieurs autres qui n'ont pas trente ans. Ces jeunes gens sont ici pour participer à la chose publique. Le gouvernement leur en donnera-t-il l'occasion ou seront-ils tenus à l'écart?

A mon avis, le programme qui nous a été présenté par le gouvernement à propos de l'article que nous sommes en train d'examiner n'est pas de ceux qui permettraient au peuple canadien une participation parlementaire raisonnable. Je crois que c'est la raison fondamentale pour laquelle nous sommes décidés à rester ici et à nous y opposer. C'est le seul pouvoir qu'a l'opposition. Nous sommes toujours perdants. Nous perdons à tous les scrutins, à toutes les mises aux voix. Nous pourrions tout aussi bien être ailleurs, parce que peu importe ce que je dis, ce que dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ou qui que ce soit.

Nous ne risquons pas de modifier l'opinion des membres de l'opposition et, a fortiori, leur vote, car ils appuieront le gouvernement. Ainsi, nous perdons à chaque scrutin. Le seul recours qui reste à l'opposition est de faire obstacle à un scrutin lorsqu'une mesure législative s'avère inéquitable.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: J'espère que nous pourrons y parvenir en procédant à un débat méthodique. Je crois que c'est possible, étant donné que ce ne sont pas les sujets qui manquent. Nous avons une pléiade d'orateurs et un grand nombre des députés de l'opposition qui considèrent qu'on est en train de fouler aux pieds un principe. Je veux parler du principe selon lequel le Parlement est une tribune où l'opinion publique devrait trouver écho, où les discussions devraient se dérouler et qui devrait servir à tenir le public au courant par le truchement de la presse, de la radio et de la télévision, de sorte qu'il sache à quoi s'en tenir et puisse tirer ses propres conclusions.

A ce sujet, quelle déception, hier soir, que Radio-Canada n'ait soufflé mot du débat à son téléjournal.

Une voix: Qu'importe...

M. Aiken: Le député de Sudbury (M. Jerome) ou peut-être un autre député a dit...

Une voix: Le député de Vancouver Quadra (M. Deachman).

[M. Aiken.]

M. Aiken: S'il a dit cela, c'est une honte—«Qu'importe, car il n'y a rien qui mérite la manchette!»

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne crois pas que l'on puisse retrouver une telle observation au compte rendu, et je n'ai fait aucune remarque depuis que le député a commencé son exposé.

M. Aiken: Comme l'a soufflé mon collègue, peut-être était-ce le député de Vancouver Quadra (M. Deachman). Si ce n'est pas lui, peut-être peut-il se lever et le dire.

M. Deachman: Je n'écoutais même pas le député.

M. Aiken: En tout cas, il parle généralement sans réfléchir. Néanmoins, il existe ici une situation qu'il vaut la peine de commenter. Si Radio-Canada l'ignore, alors la Société ferait mieux d'apporter certains changements à son service de nouvelles, car il y a ici un principe en cause. Le commentaire hier soir portait sur la démission du directeur de la publicité du Centre national des arts. L'événement a été jugé beaucoup plus important que le fait que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a cessé de vouloir bousculer et écarter notre comité spécial de la procédure à un degré où le Parlement en était diminué. Peut-être en est-il certains qui ne trouvent pas cela important. Le député de Sudbury (M. Jerome) ne semblait pas croire que ce l'était. Il semblait penser que notre principale fonction est d'adopter le programme. J'ignore s'il a indiqué ce qu'était le programme, mais je puis l'assurer qu'il y a plus que cela. Si les autres media peuvent présenter ce débat particulier comme une affaire importante, alors Radio-Canada devrait se réveiller. Je ne suis pas de ceux qui critiquent constamment Radio-Canada. La Société doit accomplir un travail difficile. Je pense toutefois que lorsque Radio-Canada commet une erreur, il faut le souligner. J'estime qu'en l'occurrence la Société s'est trompée. Je ne dis pas qu'on devrait rapporter mon discours, mais d'excellents ont été prononcés aujourd'hui. Radio-Canada devrait au moins mentionner qu'un bon principe est ici en cause.

J'aborde la question de la règle 75c. On a beaucoup discuté de sa signification exacte. Si elle entre en vigueur, combien de jours de débat seront accordés ou combien de jours s'écoulera-t-il? En un sens, je crois que la question est théorique, car dans tous les cas, c'est un délai trop court pour discuter d'une mesure. Il pourrait s'écouler onze jours entre

la première et la troisième lecture. L'examen d'un bill pourrait prendre onze jours. D'après mon interprétation de la règle, sur les onze jours, seulement trois jours de débat seraient assurés: le quatrième jour, consacré à la deuxième lecture, le dixième, réservé à l'étape du rapport et un autre, le onzième, consacré à l'étape de la troisième lecture. Ce serait les trois jours assurés pour débattre toute mesure à ce point importante et vitale que le gouvernement voudra la faire adopter sans que le public sache ce qui se passe.

La seule raison qui incite le gouvernement à vouloir faire accepter cette disposition est qu'il pourra faire adopter des mesures qui lui sembleraient impopulaires. Il est bien disposé à prolonger le temps alloué pour l'étude de projets de loi qui lui sembleront populaires. Les députés ministériels de l'arrière-ban peuvent prendre la parole lorsqu'un projet de loi satisfaisant est à l'étude. Ce sont les mesures médiocres que le gouvernement veut expédier. Il nous incombe de mettre fin à cela. Un jour sera peut-être alloué à l'étape de l'étude en comité. Un jour sera alloué, mais personne ne sait ce qui pourra s'y produire. Nous aurons donc peut-être trois ou quatre jours pour discuter un projet de loi à l'égard duquel la clôture aura été appliquée en vertu de l'article 75c du Règlement.

Il y a certaines lois immuables dans ce Parlement. Elles sont immuables, car quel que soit le nombre de gouvernements qui cherchent à les outrepasser, leur tentative échoue toujours. Lorsqu'ils réussissent à le faire, ce n'est que pour une brève période de temps. Une de ces lois immuables, c'est que les deux côtés de la Chambre doivent collaborer et négocier en vue d'accomplir quelque chose. La collaboration est indispensable. Il ne faut pas avoir recours à la clôture. En voici une deuxième: les engagements et les ententes ne peuvent être rompus sans entraîner des conséquences néfastes. Voilà les règles que je signale aux députés ministériels qui peuvent croire que l'opposition fait traîner les choses en longueur.

• (5.20 p.m.)

Il est impossible de faire adopter immédiatement des mesures législatives si l'opposition ne le veut pas. Qu'on s'en souvienne, car ce principe est immuable. Si on ne trouve pas une échappatoire à un endroit, on en trouvera une ailleurs. C'est là que le gouvernement commet sa plus grave erreur, c'est-à-dire lorsqu'il essaie de nous imposer l'article 75c. S'il y parvient contre la volonté de l'opposition, il peut être sûr qu'il n'obtiendra pas de collaboration à l'égard d'autres mesures. Je ne fais pas de menaces, mais j'expose simplement la situation où se trouve la Chambre. C'est une chose très difficile à définir ou à imaginer. Il faut avoir été ici quelque temps pour pouvoir discerner l'atmosphère qui y règne. Si l'atmosphère est mauvaise, peu importe les règles dont dispose le gouvernement, il ne réussira pas à faire adopter ses projets de loi. C'est pourquoi je l'exhorte à se montrer raisonnable.

L'opposition a accepté les articles 75A et 75B, non sans une certaine hésitation, mais l'article 75c est pour nous vraiment trop difficile à avaler.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il est dictatorial.

M. Aiken: J'aimerais donner aux députés qui sont ici depuis un an seulement un exemple de ce qui peut arriver quand l'opposition se met en devoir de faire obstacle à un programme législatif. Un programme législatif était inscrit à l'ordre du jour entre les années 1958 et 1962. Je siégeais en face et le parti ministériel, qui était majoritaire, comptait 208 représentants. Cependant, quatre ou cinq députés qui occupaient les premiers rangs de ce côté-ci de la Chambre et qui ne se trouvent plus ici aujourd'hui ont arrêté le programme législatif et fait tomber le gouvernement aux dépens du pays. C'est là une indication de la courte durée de notre séjour de ce côté-ci. Je songe à MM. Pearson, Pickersgill, Martin et Chevrier. Ils ont réussi à bloquer ce programme législatif.

Je ne cite pas cet exemple comme le plus terrible que j'aie jamais eu le malheur de voir de mes yeux, mais je sais que cela peut se produire et, qu'en fait, cela s'est déjà produit. Je cite cet exemple pour montrer aux députés d'en face qu'ils seraient bien avisés de se souvenir que l'opposition a le devoir de laisser passer au Parlement les mesures législatives qu'elle juge valables et de s'opposer à celles qu'elle juge mauvaises. Cela ne signifie pas nécessairement que plus de députés appuient cette mesure que d'opposants.

J'ai eu la chance de siéger des deux côtés et je sais que la plus grande partie des mesures législatives émane des profondeurs des services gouvernementaux. Elles parviennent aux ministres, puis au cabinet. Les députés ministériels les acceptent ou s'en plaignent. A l'occasion, ils réussissent à les modifier. Le programme législatif lui-même n'est pas nécessairement appuyé par une majorité tout simplement parce qu'il émane du côté de la Chambre qui détient la majorité. Il se peut

que dans nombre de cas, la majorité des députés jugent telle mesure législative mauvaise.

Très souvent, les députés de ce côté-ci doivent défendre des membres du gouvernement en désaccord avec une certaine mesure législative, parce qu'ils ne disent pas un mot. Nous avons vu un exemple frappant de cela la semaine dernière. Un certain député, président d'un comité, se voyait compromettre quotidiennement, mais ne pouvait pas se défendre parce qu'il était du parti du gouvernement. C'est grâce à un effort concerté de l'opposition, qui est parvenue à convaincre le gouvernement de changer d'attitude, que le député n'a pas eu à démissionner.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples de choses qui sont arrivées au cours de la session actuelle à l'appui de ce que je crois possible si l'opposition travaille de concert et à l'appui de mon affirmation que l'article 75c ne sera d'aucun avantage marqué dans l'ensemble, mais très nuisible sur certains points. Je lis dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui tous les ordres inscrits au nom du gouvernement qui ont été adoptés pendant cette session. Comme c'est le n° 185, nous avons siégé pendant 185 jours. Aux pages 8 à 17 figurent tous les ordres du gouvernement adoptés par ce Parlement. Il y en a 116, sans compter diverses questions renvoyées à des comités, qui figurent aux pages 12 à 15. L'opposition a autorisé 116 ordres gouvernementaux, si je puis dire—peut-être permis conviendrait-il mieux—à être adoptés après débat dans certains cas, sans débat dans d'autres. Que ferait le gouvernement s'il faisait adopter cette règle de clôture afin de faire adopter n'importe quoi par le Parlement? Je prétends qu'aux termes de l'article 75c il faudra quatre fois autant de jours qu'il n'y aura de mesures législatives à étudier. Cela portera le nombre de jours de session à 450, donc environ deux années de session continue.

J'essaie simplement de prouver que vous ne réussirez pas à faire adopter par la force un programme législatif, même si vous en connaisez le contenu. Si l'opposition prend sur soi de contraindre le gouvernement à recourir à l'article 75c pour chacune de ses mesures législatives, le gouvernement ne poura faire voter les mesures adoptées jusqu'ici à cette session. Ce que j'essaie de montrer, c'est qu'on ne réussit pas à faire voter des lois au Parlement par la contrainte. Cela ne s'est jamais produit et j'ai déjà été témoin de cas comme celui-ci à plusieurs occasions.

Permettez-moi de terminer mes observations en faisant remarquer que l'article 75c, tel qu'il est proposé est trop strict pour que l'opposition puisse l'accepter. Nous sommes prêts à collaborer en ce qui concerne n'importe quel programme législatif. Nous nous sommes montrés fort coopératifs au cours de cette session. Les députés peuvent se demander ce que nous avons l'intention de faire à la prochaine. Il leur faudra attendre pour le savoir, et cela dépendra beaucoup de ce qui va se passer à propos de ce projet d'article 75c.

Nous avons eu une session fertile en mesures législatives et nous avons beaucoup accompli. L'opposition est disposée à coopérer, à condition qu'elle soit informée du programme législatif; mais comment le leader de la Chambre peut-il s'asseoir et décider de ce que nous allons faire à certains moments, sans nous communiquer au préalable les intentions du gouvernement? Nous avons maintenant un calendrier assez bien équilibré. Le nouveau Règlement a été proposé en décembre dernier et il évolue depuis dix ans. Il nous a quelque peu aidé à régler certaines questions d'ordre législatif, notamment le débat en réponse au discours du Trône, l'examen des prévisions budgétaires, des mesures législatives et ainsi de suite. A cet égard, l'opposition a coopéré. C'est au gouvernement qu'il incombe de décider de la mesure législative qu'il veut présenter et de convaincre l'opposition que cette mesure s'impose.

• (5.30 p.m.)

Nous sommes disposés à accepter un accord raisonnable en vue de la conduite méthodique des travaux de la Chambre. L'article 75A est raisonnable. L'article 75B peut être appliqué avec l'accord de la majorité des partis à la Chambre. Mais je vais maintenant demander au gouvernement d'inviter ses porte-parole à se lever pour dire s'ils sont disposés à renoncer à cette limitation à l'étape du comité, par exemple. Les paroles prononcées hier par le président du Conseil privé (M. Macdonald) impliquaient peut-être qu'il n'était pas raisonnable de fixer une période d'une journée pour l'étape du comité et qu'on pourrait peut-être prolonger ce délai. Très bien, c'est une bonne plate-forme de départ car il faut du temps au comité pour examiner ces problèmes.

Le gouvernement est-il disposé à augmenter le nombre minimum de jours consacrés à débattre un projet de loi? Si oui, j'aimerais le lui entendre dire. Le gouvernement est-il disposé à fixer une période globale durant laquelle toute mesure législative peut être adoptée? A mon avis, on a raison d'attendre d'eux qu'ils disent ce qu'il en est, car hier, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a déclaré qu'au train où vont les choses à la

Chambre, il faudra de trois à quatre semaines pour faire adopter n'importe quel bill en vertu de l'article 75c. Si c'est là ce qu'il croit, est-il disposé à accepter un amendement selon lequel aucun projet de loi ne sera adopté en moins de quatre semaines à compter de la date de sa première introduction? Un grand nombre de mesures sont adoptées ici en une journée, et un grand nombre d'autres en deux jours, mais s'il s'agit d'une mesure à laquelle nous nous opposons, le gouvernement devrait certainement accepter de nous donner un mois entier pour la débattre. C'est le genre de disposition qui pourrait peut-être nous faire sortir d'ici avant la date fixée pour notre rentrée.

L'hon. M. Macdonald: Avant que le député se rasseye, j'aimerais lui demander de préciser son dernier point. Il a dit que l'opposition aimerait avoir un mois pour discuter une mesure. Je suppose qu'il veut dire un mois du calendrier, et non pas un mois de débat.

M. Aiken: En effet, si j'ai bien compris le président du Conseil privé (M. Macdonald) hier, il a dit que l'étude d'une mesure devrait se faire dans un délai d'au moins un mois. Je doute que nous voulions débattre pendant un mois quelque article que ce soit.

M. Nowlan: Sauf l'article dont nous sommes saisis.

M. Aiken: Il y a toujours des exceptions. Mais je ne propose certainement pas que nous ayons un débat d'un mois. Je dis que nous devrions disposer d'un nombre de jours raisonnable pour chaque article et d'un délai d'un mois.

L'hon. M. Macdonald: Quel nombre de jours le député estimerait-il être raisonnable, compte tenu du fait qu'une règle générale doit fixer la durée des débats sur les bills?

M. Aiken: Le leader à la Chambre peut consulter ses trois homologues de l'opposition; je suis sûr que ces derniers aimeraient beaucoup s'entretenir avec lui. Je ne suis pas de leur nombre.

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais bien entendre l'avis du député sur cette question.

M. Aiken: Vous l'avez entendu.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, les débats sur des questions comme celle-ci font toujours ressortir certains aspects intéressants de la Chambre; même si les députés passent parfois beaucoup de temps à discuter faute de vouloir collaborer et prendre d'autres dispositions, c'est peut-être une bonne chose—toute médaille a son revers—parce qu'il nous apprennent des choses inattendues.

J'ai suivi avec intérêt, comme d'autres députés cet après-midi, les observations du député de Sudbury (M. Jerome). Nouveau à la Chambre, il semble promettre beaucoup. Je suppose qu'il exprime les vues des jeunes dynamiques du parti libéral qui sont représentés ici à la Chambre. Sinon, les vis-à-vis voudront bien me corriger. Ses théories sur le régime parlementaire et la façon dont il devrait fonctionner m'ont beaucoup intéressé. J'ai cru, à un moment donné, avoir déjà entendu ce discours. J'ai fouillé ma mémoire pour voir où j'aurais pu l'entendre. Ce n'était pas un discours de Joseph Goebbels ou Benito Mussolini; je me suis ensuite rappelé où je l'avais entendu et j'ai été vraiment étonné. C'est un discours que j'ai entendu lorsque j'étais jeune à l'époque où je fréquentais encore l'université. Il avait été prononcé à la radio, car nous n'avions pas la télévision à l'époque, par Ann Morrow Lindbergh vers la fin des années 30. Il s'intitulait «La vague de l'avenir.» Elle parlait des aspirations auxquelles doivent tendre les jeunes et ce qu'ils sont en droit d'attendre du gouvernement.

Ma génération écoutait ce discours avec intérêt car la famille Lindbergh était célèbre. Charles Lindbergh avait réalisé bien des exploits dans le domaine de l'aviation, leur famille avait connu une tragédie et ils étaient impliqués dans des théories politiques concernant le *Bund* germano-américain au cours des années 30. Le discours de la famille Lindbergh se rapproche le plus du discours du député de Sudbury (M. Jerome), sauf qu'il était plus modéré. Peut-être ai-je mal compris le député, je devrai lire le hansard demain, mais je serais assez bouleversé, comme d'autres députés je pense s'il a en fait exprimé les idées des brillants nouveaux membres du parti libéral.

Quant à la motion dont la Chambre est saisie on ne devrait jamais prêter d'arrière-pensées à autrui, pour une excellente raison: personne ne sait au juste ce qui se passe dans la tête des honorables vis-à-vis ou, à vrai dire, de qui que ce soit. Donc on ne peut tirer de conclusions que d'éléments de preuves et de faits. Il semble raisonnable à la plupart des gens, étant donné le moment choisi pour ce débat particulier, de conclure qu'on n'a pas fait preuve de beaucoup de bonne foi en soulevant la question maintenant. Comme l'ont

dit d'autres députés, la même chose s'est produite à la Noël. L'affaire a été soulevée alors que tout le monde était prêt à partir—j'hésite à employer le mot «en vacances», parce que tous les députés savent fort bien que lorsqu'ils rentrent chez eux ce ne sont pas tellement des vacances puisque bien des gens attendent de les voir pour leur présenter des requêtes—mais au moins tout le monde était prêt à transporter ses pénates.

On présentait alors l'article 16A du Règlement. Après quelques jours de discussion, on s'est entendu pour remettre l'affaire à plus tard pour plus ample discussion. Je ne suis pas membre de ce comité-là, mais je crois savoir qu'il y a eu une discussion intermittente au cours de l'hiver et du printemps, puis, juste avant que le premier ministre (M. Trudeau) annonçât que le Parlement s'ajournerait le 27 juin pour les mois d'été, la question revint sur le tapis. Toutes les autres questions que le gouvernement souhaitait régler furent expédiées et celle-là seule resta au *Feuilleton*. C'est comme mettre une carotte devant le nez d'un cheval en lui disant: «Mange-la et tu pourras aller brouter dans la prairie pendant tout l'été.» C'est un truc. On l'a essayé à Noël, mais cela n'a pas marché. On essaie encore maintenant. Beaucoup de gens sont en vacances. La tribune de la presse est vide et c'est important pour le gouvernement. Cependant, il essaie une autre fois le même manège. C'est à qui jouerait aux plus fins et c'est dans l'ordre, je suppose.

• (5.40 p.m.)

Il y a un autre aspect dont j'aimerais saisir Votre Honneur. Il me paraît important. En vertu de l'article 75c du Règlement dans sa forme actuelle, le leader de la Chambre peut imposer une durée limitée pour l'étude d'un bill. Mais supposons qu'un bill compliqué sur les transports, le Code criminel, les finances et la fiscalité soit soumis à un comité. On demande, naturellement, aux témoins de faire connaître leurs opinions. L'autre jour, au comité des Finances, le président de la Banque du Canada, M. Rasminsky, a fait une déposition. On lui avait posé une très simple question, ou du moins une question très brève. Comme c'est un homme éminent dans son domaine, M. Rasminsky a essayé de donner une réponse complète, ce qui lui a pris 20 ou 25 minutes. Comment le président du Conseil privé (M. Macdonald) ou quelqu'un d'autre, d'ailleurs, peuvent-ils calculer à l'avance le temps qu'il faudra pour examiner convenablement un bill compliqué sur la fiscalité, la justice et ainsi de suite? On invite les témoins à exprimer leurs opinions, et dire à l'avance qu'ils devront se limiter à une heure, une heure et demie, c'est tout simplement absurde. Je ne sais si le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'est arrêté ou non sur ce point, mais s'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire.

Il y a une autre question qu'a très bien traitée, entre autres, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Pourquoi sommes-nous ici? L'un des buts de la Chambre est de permettre à chaque député d'exprimer son opinion et celle de ses mandants. Peu importe qu'il vienne de Montréal, de Toronto, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique. Tout député a le droit de se prononcer sur les questions qui intéressent sa conscience, ses électeurs, etc. Peut-être les problèmes afférents à la vente des céréales dans l'Ouest du Canada ou les difficultés de l'industrie du charbon au Cap-Breton laissent-ils indifférents les députés montréalais ou torontois, qui prédominent au sein du parti ministériel, mais les députés de l'Ouest et ceux du Cap-Breton ont le droit de porter les problèmes de leur région à l'attention de la Chambre. Si ces questions n'offrent guère d'intérêt aux députés de Toronto ou de Montréal, elles intéressent au plus haut point, par contre, les habitants des régions canadiennes directement touchées. Ce ne devrait pas être nécessaire de rappeler ces choses, mais il le faut, semble-t-il.

Chacun reconnaît que le gouvernement ne doit pas inutilement être entravé dans l'exercice de ses fonctions. Le chef du NPD l'a très bien exprimé cet après-midi, me semble-t-il. Toute la question consiste à savoir comment trouver le juste milieu entre la réalisation raisonnablement expéditive du programme du gouvernement, d'une part, et d'autre part, la possibilité pour les députés que ces questions intéressent vraiment, de s'exprimer. Comme plusieurs députés l'ont dit cet après-midi, on y parvient au mieux par accord. Au Parlement comme partout ailleurs, on ne peut agir en forçant les gens, en les menaçant à la pointe du fusil ou en ayant recours à des règles telles que l'article 75c. On peut produire tous les règlements imaginables, mais s'il n'y a pas accord pour les réalisations, il y a moyen d'y faire échec.

Je n'ai pas été témoin de beaucoup de cas, au cours de la présente session, où les travaux de la Chambre auraient été retardés. Selon certains les députés du Ralliement cré-

ditiste ont causé du retard. Ce n'est pas mon avis. Ils avaient sur certains points du Code criminel de profondes convictions—peut-être plus que les autres—mais c'était une affaire de conscience et il est compréhensible qu'ils aient profité de l'occasion qu'ils avaient d'exprimer leur avis.

D'ailleurs, pourquoi cette hâte soudaine? Quand le Parlement étudie des questions morales, notamment l'avortement, l'homosexualité ou les jeux de hasard, ou des questions fiscales—et il en étudiera sous une forme ou une autre pendant les années à venir—qu'importe-t-il que le débat dure trois jours ou cinq jours? En vérité, cela n'a pas la moindre importance, sauf que certains députés ministériels souhaitent que les travaux avancent ou que les projets de loi soient adoptés afin de faire meilleure impression. Comme un ancien est censé avoir dit en voyant les gens se presser: «Pourquoi se hâter? On en sera au même point dans cent ans.» En fin de compte, qu'un débat dure cinq, six ou sept jours ne changera pas grand-chose, surtout si ce débat permet au représentant d'une région du pays d'exprimer un avis qu'il estime important. Cela ennuie les gens des régions de Montréal et de Toronto. Ils ne s'intéressent pas beaucoup à ce qu'on pense ailleurs. Je le sais. Je vois en face des députés qui rient ou qui griffonnent. Cela montre bien leur peu d'estime pour la Chambre.

Nous pourrions nous demander précisément pourquoi le gouvernement a jugé bon de présenter cette motion en ce moment. D'autres députés ont posé la question et je ne veux pas y revenir. Pourquoi a-t-on pensé qu'elle était nécessaire? L'article 33 du Règlement confère le pouvoir de clôture s'il y a obstruction. Selon moi, notre camp a assez bien collaboré avec le gouvernement pour disposer du programme quel qu'il ait été. La seule raison à laquelle je puisse penser, c'est que le gouvernement tient absolument à émasculer le Parlement. A mon avis, le trio qui dirige les affaires du pays—je veux dire le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État (M. Pelletier)...

L'hon. M. Dinsdale: La troïka.

M. Nesbitt: ...et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), s'il faut en juger par leurs écrits et leurs discours, ne tient pas en très haute estime le régime parlementaire.

Ils semblent tenir en plus grande estime le régime présidentiel, celui de la France ou des États-Unis, qui découle du régime français. C'est une affaire d'opinion. Il se peut que le régime présidentiel soit le meilleur. Je ne le crois pas, mais c'est une opinion défendable. Je comprends que ces trois hommes, dont les antécédents culturels sont d'origine française, puissent préférer ce régime. Après tout, le régime parlementaire du Canada est une institution anglo-saxonne et n'a jamais bien marché dans les régions de culture française—en France, par exemple. C'est peut-être pourquoi ils aimeraient s'orienter vers un régime présidentiel, comme celui qui existe aux États-Unis. Mais alors, pourquoi ne pas le dire et nous laisser en discuter ouvertement?

Le régime parlementaire anglo-saxon fonctionne dans un esprit pragmatique. Naturellement, puisqu'il est destiné à s'occuper d'êtres humains, non pas de fonctionner selon des règles rigides ou avec la précision d'un ordinateur. Je comprends que cet article 75c ait été proposé par le leader de la Chambre; c'est le genre de règlement qui se conformerait à l'application de la théorie du régime présidentiel. Ils voudraient que tout soit prévu, chronométré. Le gouvernement veut pouvoir dire combien de temps tout cela prendra—une demi-heure pour ceci, une heure pour cela, et ainsi de suite. C'est le genre de choses qui ferait tout à fait l'affaire dans un régime de cabinet. A mon sens, on devrait nous préciser si c'est ce qu'on cherche à faire. D'un autre côté, on pourrait présumer que cela ne fait pas partie d'un plan d'ensemble que le triumvirat compte imposer au pays. On pourrait peut-être même dire carrément que le leader du gouvernement à la Chambre se conduit en homme assoiffé de pouvoir. Je ne le pense évidemment pas, mais certains sont de cet avis.

• (5.50 p.m.)

Ce qui m'a l'air curieux dans tout cela, c'est que le leader du gouvernement à la Chambre prétend que l'article 75c est indispensable, bien qu'on ne l'appliquerait peut-être que dans un cas sur cent afin d'accommoder le programme gouvernemental. Dans ce cas, on ne s'en servirait que rarement. Cela me rend soupçonneux. Sans doute ne devrais-je pas l'être, mais je sais ce qui s'est passé à la Chambre pendant la première session de ce Parlement et je ne puis m'empêcher d'être soupçonneux.

Mes dernières observations portent sur certains des motifs qui justifient pleinement, à mon sens, les soupçons que nourrissent les députés de ce côté-ci de la Chambre, donc de tous les partis d'opposition. Cela dit, qu'il me soit permis d'ajourner le débat.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se transportent à la salle du Sénat.

Et au retour:

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

Loi autorisant des subventions aux transports dans la Région atlantique.

Loi concernant le statut des langues officielles du Canada.

Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)

Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant L'Association des Scouts du Canada

Loi modifiant la loi sur les brevets.

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(A 6 h. 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat nous demandant de nous joindre à lui pour nommer un comité mixte spécial chargé d'étudier les propositions de réforme fiscale du gouvernement et aussi de choisir des députés pour faire partie de ce comité mixte spécial.

AFFAIRES COURANTES

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES DÉMARCHES CANADIENNES POUR PERMETTRE LES VOLS DIURNES DE SECOURS—L'INSPECTION PAR DES NEUTRES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les membres du Parlement voudront connaître les démarches du Canada relatives aux récents développements survenus au Nigéria.

J'ai demandé à notre Haut Commissaire à Lagos de dire au Gouvernement Militaire Fédéral que le Canada est d'accord pour fournir les inspecteurs neutres que les deux camps ont acceptés comme condition préalable à la reprise des vols de secours en territoire sécessionniste. Nous sommes d'accord pour fournir ces inspecteurs, lesquels pourront mener leur tâche soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Nigéria. Nous avons pressé le gouvernement nigérian d'examiner avec soin la possibilité d'avoir des lieux d'inspection à l'extérieur du Nigéria.

On nous dit que si les vols de secours ne sont pas repris, il y aura un nombre incalculable de pertes de vies humaines causées par la famine. La situation exige une action immédiate et le Canada est prêt à agir sur-le-champ. Des mesures sont déjà prises pour que nous puissions procéder rapidement dans l'éventualité d'un accord.

Toutes les parties intéressées considèrent maintenant les vols de jour comme étant la meilleure façon de faire parvenir des denrées à ceux qui en ont besoin. Le Canada a préconisé ces vols de jour depuis plusieurs mois. Il semble maintenant qu'il y ait accord pour que l'on trouve un moyen de reprendre ces vols. Ces vols de secours dans le cadre de la guerre civile doivent être facilement identifiables comme étant effectivement des vols de secours et il doit être clairement établi que les avions transportent seulement des articles de secours. Si ces choses sont faites, les deux parties devraient être capables de se mettre d'accord sur les détails nécessaires.

L'identification des vols de secours durant le jour ne pose aucun problème. La proposition que nous avons faite au gouvernement du Nigéria suggère de plus que cela pourrait être renforcé par l'enregistrement auprès des autorités intéressées des plans de vols de ces vols de jour avant chacun des départs.

Nous sommes encouragés par le fait que le principe de l'inspection par des inspecteurs neutres aussi bien que par des inspecteurs nigérians a été accepté par les autorités des deux côtés. Nous et les autres continuons nos efforts afin de voir s'il est possible d'en arriver à une entente.

• (2.10 p.m.)

Je dois souligner cependant que le succès de nos efforts et ceux des autres afin que les opérations de secours reprennent à nouveau régulièrement et qu'on transporte en grande quantité les articles voulus en territoire sécessionniste dépend encore des parties en conflit. A moins qu'elles ne coopèrent, une grande tragédie pourra se produire. Nous ferons de notre mieux pour l'éviter.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il faut, je pense, résister à la tentation de dire au gouvernement: «Nous vous avions prévenus.» Le Parlement est saisi de la question depuis septembre dernier. Les paroles d'une certaine chanson de folklore sont peut-être appropriées:

> «Si je pouvais refaire le monde,
> je libérerais ces enfants.»

Certains estiment que nous nous laissons emporter par nos sentiments à propos de cette question. Je ne m'en excuse nullement. Bien qu'on commence ce soir le compte à rebours de ce qui promet d'être l'exploit le plus spectaculaire accompli jusqu'ici dans le domaine de la science et de la technologie, le débarquement d'un homme sur la lune, il semble que l'homme n'ait pas encore trouvé le moyen de nourrir les enfants de son frère. En réalité, par l'intermédiaire des Églises, de Canairelief et du comité international de la

Croix-Rouge, l'homme a trouvé le moyen de le faire, mais ses efforts ont été frustrés par des concepts étroits d'intérêt national et entravés par des politiques de non-intervention que l'homme civilisé ne peut plus accepter. Une politique calculée visant à créer la disette a arrêté ces efforts. A présent le monde refuse d'accepter de telles politiques. Et nous n'approuvons plus les politiques de non-intervention.

Nous pouvons procurer une aide et je pense que nous sommes tous favorables aux mesures positives que le ministre a esquissées. Le Canada pourrait également prendre d'autres décisions comme celle de fournir un navire qui pourrait être un terrain neutre pour des discussions entre le Nigéria et le Biafra. Je relève que dans sa déclaration le ministre a parlé du Biafra comme d'une région sécessionniste. Je pense qu'il vaut mieux parler simplement du Biafra, car nous sommes tous habitués à ce nom. Nous pourrions aussi demander avec plus de force la création d'un organisme des Nations Unies qui pourrait assurer une aide officielle aux zones en proie à une guerre civile ou internationale. Aujourd'hui, nous avons la chance de vivre dans un monde où les gens veulent de plus en plus franchir les frontières, qui d'ailleurs sont artificielles, et s'assurer qu'une aide est fournie à la population vivant au-delà de ces frontières.

L'article de fond le plus pertinent que j'aie jamais lu à ce sujet et qui a paru dans le *Times* de Londres du 28 juin 1969, avait pour titre: *A policy of Famine*. En voici un passage:

> C'est le principe de la dissociation de la sensibilité—loin des yeux, loin du cœur—qui permet à des gens fort ordinaires d'accomplir les pires méchancetés.

Je crois qu'on pourrait accuser un grand nombre de gens ordinaires de cette «dissociation». Les armes fournies avec tant de cynisme par l'URSS, le Royaume-Uni et, dans une mesure moindre par la France, n'ont fait qu'empirer une situation déjà déplorable. J'espère qu'en faisant cette déclaration le gouvernement canadien tient enfin à montrer qu'il veut vraiment fournir de la nourriture et des médicaments à une région sinistrée, maintenant isolée par un gouvernement selon lequel il est de bonne guerre d'affamer les gens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise d'entendre la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sauf erreur, des négociations délicates sont en cours en vue d'obtenir la permission d'organiser des vols de jour, ce qui est essentiel à la solution de ce problème. Devant la vaste tragédie humaine qui se déroule nous aurions tort de nous laisser emporter par l'esprit de parti.

[M. Fairweather.]

Je voudrais également citer un passage d'un éditorial paru dans le *Times* de Londres en date du 28 janvier, comme l'a fait le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). C'est l'attitude que nous devrions tous avoir. Ces paroles s'adressaient au gouvernement du Royaume-Uni et je les adresse à notre gouvernement. Celui-ci devrait maintenant consacrer tout son pouvoir diplomatique, toute l'influence qu'il possède encore et tous ses efforts afin d'assurer à tout prix et immédiatement au Biafra des secours efficaces sous forme de denrées.

J'ai été heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) annoncer que le Canada était disposé à fournir des inspecteurs neutres. Je pense que c'est une proposition importante. Sauf erreur, elle a été faite au ministre par Canairelief, qui a joué un rôle important en vue de remédier à la famine au Biafra. Je conviens avec le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) que le Canada devrait prendre l'initiative d'offrir un terrain neutre où les adversaires pourraient négocier face à face, afin de dissiper cette méfiance créée par les négociations à distance.

Les deux parties ne pourront convenir des modalités des vols de jour que si elles se rencontrent en présence d'un tiers, ami et neutre à l'égard des deux parties. Il faut considérer deux autres questions. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement offrira son aide non seulement à la Croix-Rouge internationale, mais au mouvement concerté des Églises, dont Canairelief fait partie. Cet organisme a été le plus fructueux et le plus efficace. Le gouvernement américain l'a aidé et je souhaite que notre gouvernement fasse de même.

J'espère aussi que le gouvernement continuera ses efforts afin que les Nations Unies interviennent, au nom de la collectivité et de l'humanité, pour régler ces problèmes humains, et qu'il dira publiquement, avec insistance et clarté, qu'il s'oppose à l'importation d'armes, d'Europe ou d'ailleurs, par l'un ou l'autre adversaire.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le gouvernement semble faire tout ce qu'il peut pour remédier à cette situation cruelle et tragique.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en entendant tout à l'heure l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous transmettre un message des plus important, il m'est venu à l'esprit un autre message que l'on ne doit jamais oublier: Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté!

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion aux facilités que le Canada peut fournir relativement au transport de vivres au Nigeria et au Biafra, et cela est à l'honneur de tous les Canadiens. Je me réjouis du fait que le gouvernement est disposé à fournir les inspecteurs nécessaires —des inspecteurs neutres—pour pouvoir organiser ces vols de secours.

Le Canada se doit de faire l'impossible pour aider ceux qui souffrent, car non seulement avons-nous des vivres en quantité, mais nous avons même des excédents, à ce qu'on nous dit. Alors, tout en aidant ceux qui souffrent, cela permettra aux Canadiens de pouvoir, par leur travail, contribuer davantage à produire pour la paix afin de soulager la misère dans le monde.

J'espère bien que nous trouverons les moyens nécessaires pour organiser ces vols de secours dans le plus bref délai possible. On les a trouvés durant la guerre, lorsqu'on a organisé le transport d'armements de toutes sortes. Alors, j'espère bien que nous, qui avons l'avantage de bénéficier de la paix, ferons tout pour aider ces malheureux qui ne veulent pas la guerre et qui en sont les victimes. De cette façon, nous contribuerons à faire régner une paix véritable dans le monde.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'OMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DE CONSULTATION AVEC LES INDIGÈNES DANS L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander la permission de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins de débattre une question spécifique et importante qui exige un examen urgent, savoir l'omission du gouvernement d'avoir consulté les Indiens du Canada dans l'élaboration de sa déclaration de politique sur les affaires indiennes présentée à la Chambre le 25 juin, le rejet presque général de cette déclaration de politique par la population indienne, le mécontentement croissant chez les Indiens de la façon dont le gouvernement les a traités tant en ce qui concerne la déclaration de politique qu'en général, le refus constant du gouvernement d'indiquer qu'il est disposé à consacrer dans la constitution les droits héréditaires que les traités reconnaissent aux aborigènes et les droits analogues relatifs aux terres, aux ressources et autres choses semblables dans les domaines où il n'existe pas de traité, le refus général du gouvernement d'entamer des discussions positives avec les indigènes du Canada sur ces droits et patrimoines, et l'agitation et la violence qui pourraient en résulter.

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) a donné à la présidence l'avis nécessaire en conformité de l'article 26 du Règlement et j'ai pu étudier à fond sa proposition.

Il est certain que la question soulevée dans le projet de motion du député est importante; à vrai dire, elle retient profondément et continuellement, j'en suis sûr, l'intérêt de tous les députés. Toutefois, ce n'est pas la seule considération dont la présidence doive tenir compte en rendant une décision sur ce point. Elle doit déterminer si, aux termes de l'article 26 du Règlement, la Chambre devrait ajourner le débat pour passer à l'examen de l'affaire dont il est question dans la motion du député.

J'ai déjà dit que l'article 26 exige un exposé du problème et que le député ne doit pas essayer de démontrer le bien-fondé de l'ajournement. Il n'est pas facile d'établir ce qui, dans la motion du député, constitue l'exposé de l'affaire qui demande d'être étudiée d'urgence et ce qu'on pourrait considérer comme l'argumentation en faveur de l'ajournement de la Chambre.

Le député de Skeena (M. Howard) a appuyé sa motion sur ce qu'il considère, et je cite sa déclaration à la Chambre:

> ... l'omission du gouvernement d'avoir consulté la population indienne indigène du Canada dans l'élaboration de sa déclaration de politique sur les affaires indiennes présentée à la Chambre le 25 juin ...

Cette déclaration s'accompagne de certaines autres que l'on pourrait fort bien interpréter comme débat ou argument. Quoi qu'il en soit, de la manière dont je comprends ou j'interprète la motion du député, il relève l'omission ou la prétendue omission du gouvernement de consulter les Indiens du Canada dans l'élaboration de la politique annoncée le 25 juin dernier. La doléance du député porte essentiellement sur des faits connus qui remontent déjà à quelques semaines. Je doute beaucoup que le débat d'aujourd'hui puisse remédier à une situation survenue avant le 25 juin.

Suivant mon interprétation de l'article 26 du Règlement et la manière dont je comprends la motion du député, il n'est pas loisible à la présidence de consentir à l'ajournement de la Chambre en ce moment en vertu des dispositions de cet article du Règlement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai quand même l'intention de le faire mais je préviens Votre Honneur que je veux récrire la motion conformément à ce que vous avez prescrit et la présenter à nouveau demain.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'étude du point suivant, je pourrais ajouter qu'un avis de projet de motion nous est parvenu sous la signature du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle). Si je ne me trompe, ce projet de motion n'a pas été soumis à l'examen du président dans les délais prescrits par le Règlement. Je me demande si le député ne pourrait envisager de donner l'avis nécessaire comme le veut le Règlement demain ou à quelque autre occasion.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-ce réglementaire que je sollicite le consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur: C'est toujours dans l'ordre...

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il est toujours dans l'ordre que le député sollicite le consentement de la Chambre. Il y a toutefois au moins un non qui vient de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—L'EXAMEN DE LA POLITIQUE AVANT DE PERMETTRE L'ACCÈS AUX TERRITOIRES—GARANTIE DES DROITS HÉRÉDITAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ce qu'il entend faire, à la suite de la décision de l'Association indienne de l'Alberta qui vient de défendre à la population indienne de cette province d'adresser la parole aux représentants du gouvernement fédéral et, le cas échéant, d'interdire à ceux-ci l'accès des territoires indiens, jusqu'à ce que l'Association puisse étudier minutieusement la nouvelle politique énoncée par le ministre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre aucune décision particulière et, en ce sens, j'ai déjà annoncé cette politique. J'ai aussi annoncé que j'avais l'intention de rencontrer les premiers ministres des provinces et les dirigeants des diverses associations indiennes, et s'ils veulent discuter avec moi, je serai heureux de le faire. Toutefois, s'ils ne veulent pas discuter à ce moment-ci, et c'est leur privilège, nous avons l'intention d'entreprendre, au cours des prochains mois, de nombreuses consultations avec les Indiens et nous n'avons pas l'intention de changer cette politique de consultations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Le groupe spécial que l'on a désigné au sein du ministère pour étudier les propositions du ministre aux Indiens se trouve-t-il maintenant sur place? Si oui, le ministre pourrait-il le rappeler ou lui demander de prendre en considération la requête des Indiens. Ils ont besoin, disent-ils, qu'on leur donne la chance d'étudier les incidences possibles des propositions du ministre avant qu'on essaie de les engager dans des discussions.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'unité en question n'est pas encore «en opération» pour rencontrer les diverses bandes indiennes au Canada. Je pense qu'il est très sage, de la part des Indiens, de vouloir prendre quelques mois pour étudier cette politique, et je suis certain qu'après l'avoir considérée pendant un certain temps, ils constateront que dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens, y compris le leur, il n'existe aucune loi discriminatoire dans notre pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que le député de Skeena a tenté de proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, je devrais sans doute lui permettre de poser une question supplémentaire.

M. Frank Howard (Skeena): C'est bien aimable de votre part, monsieur l'Orateur. Le système d'interprétation n'a peut-être pas rendu clairement la réponse du ministre, mais j'ai cru l'entendre dire, en réponse à la première question du chef de l'opposition, que le gouvernement ne se proposait pas de modifier sa politique. Pourrait-il clarifier ce point-là d'abord?

L'hon. M. Chrétien: J'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier sa politique de consultation avec les Indiens.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre. Serait-il prêt à faire une déclaration au nom du gouvernement en indiquant que le gouvernement est disposé à constitutionnaliser les garanties dérivant nécessairement des droits héréditaires des Indiens indigènes, ce qui semble être une condition préalable à toute consultation sérieuse.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre a faite il y a quelques semaines a, me semble-t-il, été approuvée par tous les partis représentés à la Chambre. Les quelques commentaires qu'il a pu y avoir se bornaient à indiquer que nous n'avions pas accompli assez rapidement ce que les députés nous avaient demandé depuis de nombreuses années. Il est vrai, également, que le ministre agissait avec l'autorisation du gouvernement et, en ce qui concerne les droits des indigènes, le gouvernement appuie la déclaration en cause.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX INDIENS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES—LES POURPARLERS ENTRE LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il décidé de consentir une aide financière au comité national des Indiens, compétent en la matière, afin de lui permettre d'effectuer les études qu'il juge nécessaires et d'obtenir les conseils d'experts dont il a besoin pour être en mesure de prendre position sur cette proposition ou d'autres que le comité pourrait lui-même proposer à la place?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il a été clairement établi dans la déclaration sur la politique relative aux Indiens qu'aussitôt que le commissaire des réclamations sera nommé, il aura l'autorité du gouvernement pour mettre à la disposition du comité sur les droits et les traités des Indiens les fonds nécessaires pour faire ses propres recherches.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Cela veut-il dire que le ministre refuse d'accorder des subventions aux Indiens pour les aider à déterminer leur attitude ou leur position d'ensemble vis-à-vis du gouvernement fédéral et du pays?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable chef de l'opposition confond les deux organismes. Je viens de parler du comité formé par les Indiens eux-mêmes, au mois d'avril, en vue d'étudier les droits et les traités des Indiens. Les fonds qui seront mis à la disposition dudit comité seront octroyés par l'intermédiaire du commissaire qui sera nommé à cette fin.

En ce qui a trait à l'aide aux associations indiennes, aussi bien provinciales que nationales, j'espère pouvoir annoncer une décision à ce sujet prochainement.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-il en mesure de nous dire si des rencontres officielles ont lieu entre les fonctionnaires de son ministère et ceux des gouvernements provinciaux intéressés et, dans l'affirmative, le rapport ou le compte rendu de ces rencontres officielles sera-t-il publié de quelque façon ou rendu disponible pour la gouverne des députés.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai entrepris de visiter les provinces. Au cours de ces visites, je rencontre les premiers ministres provinciaux et les dirigeants des associations indiennes qui veulent bien me rencontrer pour leur expliquer la politique relative aux Indiens. Jusqu'à ce jour, j'ai visité deux provinces, l'Ontario et la Saskatchewan, et demain, je serai en Nouvelle-Écosse. J'espère qu'au début de la semaine prochaine, je serai en Colombie-Britannique.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Si je comprends bien les dires du ministre, il est actuellement en consultation avec les gouvernements provinciaux et les associations d'Indiens et il expose des principes. Est-ce qu'à ces exposés de principes s'ajoutent des négociations avec les gouvernements provinciaux et les associations d'Indiens?

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas encore atteint le stade des négociations au sujet de la politique elle-même. Ce voyage a uniquement un but éducatif. Je réponds, en effet, aux questions que les premiers ministres provinciaux, les ministres ainsi que les chefs indiens que je rencontre, veulent me poser.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT PRÉALABLE DES TITRES ET DES DROITS DES TRAITÉS—LA RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE JUSQU'À LA DÉCISION DES TRIBUNAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, ou connexe ou nouvelle, peu

importe, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme les difficultés qui ont surgi après la déclaration du 25 juin semblent se rattacher aux craintes des Indiens pour leurs terres et d'autres droits qui seront sacrifiés lorsque la politique visant à faire disparaître les lois injustes sera appliquée par l'entremise des provinces, le ministre peut-il dire à la Chambre, de façon à rassurer les Indiens, que les problèmes concernant les titres des Indiens aux terres, les traités pertinents et les autres droits, seront réglés avant que les autorités provinciales en soient chargées?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux terres des Indiens, nous avons dit que nous avions l'intention de proposer une loi relative à ces terres et, en ce qui a trait aux traités et à leur respect, le gouvernement a dit, à plusieurs reprises, qu'il avait l'intention de les respecter.

Pour clarifier la situation et en vue de permettre au gouvernement et aux Indiens de comprendre exactement la nature des traités, nous avons l'intention de nommer bientôt un commissaire qui va étudier conjointement avec les Indiens la nature et l'étendue des traités qui ont été signés avec les premiers citoyens de notre pays.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, de même que tous les députés, je sais parfaitement que le gouvernement a l'intention de nommer un commissaire qui sera chargé d'étudier les lois, les traités et ainsi de suite. Le ministre promettrait-il aux Indiens, afin de rassurer ceux-ci, que les consultations se feront comme il se doit, que rien ne sera fait pour que le gouvernement fédéral se désiste de ses responsabilités tant que la question relative aux droits que leur accordent les traités ne sera pas réglée?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit aux Indiens. Nous voulons leur donner l'assurance qu'ils vont devenir des citoyens à part entière non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle provinciale, et il n'est absolument pas question d'enlever aux Indiens quelque service dont ils bénéficient à l'heure actuelle.

Plusieurs services leur sont présentement fournis dans les domaines de l'éducation ou du bien-être social, par exemple, par certains gouvernements provinciaux, et nous aimerions que ce processus soit accéléré à l'avenir.

[M. Lewis.]

[*Traduction*]

M. Lewis: J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puisque l'enquête du commissaire durera sans doute longtemps et qu'elle pourrait aboutir à un appel à un ou plusieurs tribunaux, le ministre peut-il promettre formellement aux Indiens que le gouvernement fédéral restera responsable de leur bien-être tant que la question n'aura pas été réglée par le Parlement fédéral?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, il faut être bien clair. La loi sur les Indiens est une loi fédérale et elle ne sera pas modifiée tant que le gouvernement n'aura pas adopté une nouvelle loi pour protéger les droits des Indiens quant à leurs terres.

Nous avons dit aux Indiens que nous avons l'intention de respecter leurs traités et il est évident qu'en leur donnant cette assurance, nous n'avons pas l'intention de remettre leurs terres aux gouvernements provinciaux ou d'ignorer les traités. De plus, les Indiens seront rassurés et seront prêts à prendre la place qui leur revient dans la société canadienne, comme citoyens des provinces.

ON SUGGÈRE QUE LA NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE SOIT ÉTUDIÉE PAR LE COMITÉ

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné que la loi sur les terres des Indiens est une loi fédérale, le ministre peut-il nous dire à quel moment il croit que la Chambre des communes sera saisie de sa nouvelle proposition législative à cet égard?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé que nous désirions que cette politique soit étudiée par le comité des affaires indiennes et du Nord canadien. Aussitôt que la Chambre se réunira à l'automne, j'espère que je pourrai soumettre cette politique au comité pour étude.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VERIGIN (SASK.)—LA SURVEILLANCE EXCESSIVE À UNE CÉRÉMONIE DES DOUKHOBORS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général mais, en son absence, je vais m'adresser au ministre de la Justice. Étant donné que la secte des Doukhobors a célébré dans l'ordre et le calme à Verigin (Saskatchewan) le 70e anniversaire de son arrivée au Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il s'y trouvait un nombre excessif d'agents de la Gendarmerie royale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, cette question devra être examinée au moment de l'ajournement.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE RAPPORT SUR LES PROGRAMMES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, mais, auparavant, je tiens à dire que je ne vais pas demander qu'une modification soit apportée à la loi instituant la Compagnie des jeunes Canadiens. Compte tenu des élections qui se tiennent en ce moment pour établir un conseil permanent de la Compagnie, le ministre pourrait-il nous dire si l'on projette de modifier le rôle ou la structure de la Compagnie avant que le conseil permanent ait été élu et qu'il se soit réuni, et en particulier le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre de ce qu'il en est des programmes de cette compagnie?

M. l'Orateur: Il me semble que la déclaration que le député demande devrait normalement attendre l'appel des motions. Le député serait-il disposé à demander au ministre de la faire à ce moment-là?

M. Schumacher: Merci, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre s'il serait disposé à faire une déclaration à la première occasion avant que ces élections soient terminées. Au besoin, je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le ministre fasse une déclaration dès maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble qu'on s'oppose légèrement à la proposition du député.

M. Baldwin: Nous nous en souviendrons. Il n'y a pas de dialogue.

LES CÉRÉALES

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES POURPARLERS DE WASHINGTON AU SUJET DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu des renseignements au sujet des discussions sur l'arrangement international sur les céréales actuellement en cours à Washington?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Les deux ministres intéressés sont là-bas pour représenter les intérêts des producteurs de céréales. Je n'ai pas eu de rapport jusqu'ici.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on fera une déclaration complète à l'appel des motions dès que les deux ministres seront de retour?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

LES AFFAIRES INDIENNES—LE TRANSFERT DE JURIDICTION AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

M. J. E. Brown (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte prendre des dispositions avec les provinces pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en supprimant le paragraphe 24 de l'article 91 de sorte qu'à l'avenir toute législation touchant les Indiens au Canada relève de la juridiction des Assemblées législatives provinciales plutôt que du Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en un mot, la réponse à cette question est non; ce n'est nullement dans nos intentions. Si le député veut des explications supplémentaires, peut-être pourrait-il adresser ses questions au ministre qui est le porte-parole du gouvernement sur les affaires indiennes.

LA CONSOMMATION

LA NÉGOCIATION KENNEDY—LE BÉNÉFICE DES PRIX INFÉRIEURS AU CONSOMMATEUR

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Reprenons cela, voulez-vous?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Voilà qui est beaucoup mieux. Les fonctionnaires du ministre ont-ils fini de mettre au point le mécanisme nécessaire pour obliger les importateurs à faire profiter les consommateurs de la totalité des

réductions tarifaires annoncées dans le budget du 3 juin? Si oui, dans quelle mesure a-t-on atteint le but poursuivi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai exposé l'attitude du ministère dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a deux semaines environ.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai lu le discours du ministre d'un bout à l'autre et je n'y ai pas trouvé un seul mot traitant de la question dont je viens de parler. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas dans ce discours un seul mot répondant à ma question. Le ministre a dit qu'il était en train de mettre au point ce mécanisme. Je lui pose maintenant une question directe. Ce mécanisme est-il en place? Le ministre voudrait-il s'acquitter de ses obligations en tant que ministre à la Chambre et répondre à ma question par un oui ou par un non?

L'hon. M. Basford: J'ai dit que j'examinerais la question, monsieur l'Orateur, et cette situation a été analysée avec soin dans le discours que j'ai prononcé.

L'hon. M. Hees: Les fonctionnaires du ministre ont-ils terminé de mettre au point ce mécanisme ou sont-ils en train de le faire? Et dans ce cas, quand le ministre pense-t-il qu'il sera mis en place? Il n'en est pas question dans son discours.

L'hon. M. Basford: J'ai terminé l'étude de la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre persiste à faire des déclarations qui ne sont aucunement fondées sur les faits, et il trompe la Chambre.

Des voix: C'est honteux.

LA PÊCHE

LE DDT DANS LES GRANDS LACS— L'ÉTAT DE LA PRISE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné le taux alarmant de DDT que contient la chair du poisson du lac Michigan, le ministre pourrait-il nous dire s'il en va de même pour le poisson pêché au Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère sur le taux de DDT décelé dans le poisson pêché dans les Grands lacs. Dans les échantillons prélevés, me dit-on, le taux est bien inférieur à la cote d'alarme établie par le Food and Drug Directorate des États-Unis, qui est de cinq millionièmes. En général, la teneur était de moins de deux millionièmes et, en moyenne, de moins d'un millionième.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT, M. DOUGLAS FULLERTON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. M. Douglas Fullerton a-t-il donné au premier ministre ou au ministre de l'Expansion économique régionale, par écrit ou de vive voix, la raison de sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, il a exposé ses raisons par écrit. Il y a longtemps, très longtemps, que je ne me suis pas entretenu avec cette personne. La lettre officielle de démission faisait état de raisons personnelles.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de déposer cette lettre de démission?

Le très hon. M. Trudeau: Je vais vérifier si cette pratique est courante, monsieur l'Orateur, et je la déposerai dans ce cas. Mais je me souviens que la lettre mentionnait très clairement que sa démission était due à des raisons personnelles. Si la Chambre doute de mes paroles, les députés pourront toujours s'adresser à M. Fullerton. Le gouvernement n'a exercé aucune pression sur M. Fullerton pour qu'il démissionne. Nous avons reçu une lettre qui le confirmait.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au très honorable représentant à quelle date il compte nommer quelqu'un à ce poste essentiel?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois charger le ministre responsable de cet organisme de répondre à cette question.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je alors adresser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Aussitôt qu'on trouvera un homme aussi compétent et efficace que M. Fullerton, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire au

premier ministre, monsieur l'Orateur. J'ai demandé hier au ministre de qui relève la question de nous donner l'assurance que l'on mettrait fin aux injustices à l'égard des mineurs de Cap-Breton. On pourra se reporter au hansard pour constater que le ministre admet qu'il y a eu discrimination. Je demande au premier ministre s'il fera en sorte que le remplaçant de M. Fullerton, comme président du Conseil de la Devco, mette fin aux injustices à l'égard des mineurs de Cap-Breton, comme l'a laissé entendre le ministre hier.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, au sujet de ce que m'a répondu le ministre hier. Je signale à l'attention du premier ministre et de sa société juste les réponses que m'a données le ministre. Voici ce qu'a répondu le ministre de l'Expansion économique régionale à ma question sur la discrimination:

Monsieur l'Orateur, ces programmes ne sont en rien discriminatoires.

Une nouvelle question de ma part a été suivie de la réponse suivante du ministre:

Ce sont des cas isolés.

Preuve incontestable que le ministre admet qu'il y a discrimination contre les mineurs de Cap-Breton et je prierais le premier ministre et sa société juste de remédier à la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce sont des instances que le député présente maintenant et il doit supposer que l'on en tiendra compte.

LES MÉDICAMENTS

L'INEFFICACITÉ DES PRODUITS SUR ORDONNANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les produits pharmaceutiques fabriqués au Canada et aux États-Unis se ressemblent, pourrait-il dire si ses services examinent les résultats publiés hier, de l'enquête faite pour la Direction des aliments et drogues des États-Unis et qui révèle qu'un grand nombre de médicaments sur ordonnance sont inefficaces; si c'est le cas, fera-t-il une déclaration à l'appel des motions au sujet des initiatives que prendra son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra que sa question n'est acceptable que parce qu'il demande au ministre s'il fera une déclaration à l'appel des motions. C'est à ce compte-là seulement qu'elle est recevable.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je songerai volontiers à faire une déclaration.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU TÉLÉPHONE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de dire à la Chambre si, étant donné la gravité croissante de la grève du téléphone en Colombie-Britannique, le ministre du Travail envisage de prendre des mesures au cours des prochaines 24 heures pour aider les deux parties à en arriver à un accord?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Aucune demande n'a été faite officiellement pour que le gouvernement fédéral intervienne, mais je peux assurer aux deux parties à ce litige que si une telle demande est présentée, nous sommes prêts à prêter notre concours à tout moment. La Chambre ne sera peut-être pas étonnée d'apprendre qu'il est fort possible que le ministre du Travail, actuellement dans l'Ouest pour une affaire officielle, ait des contacts officieux avec l'une ou l'autre des parties ou toutes les deux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais une question à l'adresse du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. C'est à propos de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre, le 25 mars dernier, où il annonçait que son ministère envisageait d'instaurer un programme pour aider des étudiants à obtenir cet été non seulement des emplois, mais aussi des emplois qui aient une utilité sur le plan social. Je voudrais demander au ministre si ce programme a été mis en œuvre et, si oui, combien d'étudiants en ont bénéficié?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si je me souviens bien, je parlais d'un projet à long terme que nous étudions actuellement, en vue d'instaurer ce type de programme dans un proche avenir. Nous ne comptons pas pouvoir l'instaurer cette année, mais c'est une éventualité que nous envisageons.

M. Lewis: Le ministre s'engagerait-il à faire à la Chambre une déclaration sur les programmes établis par son ministère en ce qui concerne l'embauchage d'étudiants cette année?

L'hon. M. MacEachen: Je m'engage à présenter un rapport intérimaire à la Chambre, soit en le déposant ou en le faisant de vive voix.

M. David Orlikow (Winnipeg-Sud): Quand le ministre fera cette déclaration, voudra-t-il fournir à la Chambre les renseignements les plus précis de son ministère sur l'ampleur de l'embauchage des étudiants d'université et du niveau secondaire?

L'hon. M. MacEachen: Volontiers, monsieur l'Orateur, je serai heureux d'exposer la situation actuelle à cet égard.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, son secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si les chèques de rajustement des subventions aux producteurs de lait industriel pour l'année laitière 1968-1969 ont été expédiés et, dans l'affirmative, à quelle date?

J'aimerais poser une autre question, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur. Est-ce que le paiement des subventions pour les mois d'avril et mai a été fait et, dans l'affirmative, quand les chèques ont-ils été postés?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que les chèques seront envoyés à compter du 15 juillet jusqu'à la fin juillet, mais étant donné qu'il existe plus de 256,000 producteurs de lait, il se peut que certains retards se produisent. Dès le 15 juillet, on commencera à envoyer les chèques aux cultivateurs.

M. Lambert: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le secrétaire parlementaire a répondu pour ce qui est des subventions pour les mois d'avril et mai, mais en ce qui concerne l'ajustement pour l'année laitière 1968-1969, plusieurs producteurs se sont plaints, du moins c'est ce qu'ils m'ont dit, qu'ils n'ont encore rien reçu.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Côté: Monsieur l'Orateur, je réponds encore de la même manière. A propos des chèques, certains n'en ont pas reçu, parce qu'ils ont produit conformément à la production moyenne de l'année. Quant à ceux qui y ont droit, il commenceront à en recevoir à compter du 15 juillet.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RESSERREMENT MONÉTAIRE SANS ÉGARD AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): En l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme la Banque du Canada a révélé que les banques à charte ont rapidement diminué leurs prêts—la baisse a été de 20 millions de dollars en une seule semaine—le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer le même resserrement monétaire à toutes les régions canadiennes, sans tenir compte de leur situation économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que le ministre des Finances a parlé de cet aspect et qu'il a indiqué les mesures qu'il attend des banques. Il sera à la Chambre demain, si le député veut lui poser une question.

LES CÉRÉALES

L'ADDITION DU DÉFICIT AUX LIVRAISONS DE LA PROCHAINE CAMPAGNE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Ma question s'adresse au ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt. Les céréaliers qui incontestablement ne seront pas en mesure de livrer leurs quotas de cinq boisseaux d'ici le 31 juillet seront-ils autorisés à ajouter leur déficit aux livraisons de 1969-1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le ministre de l'Industrie et du Commerce est constamment en contact avec la Commission canadienne du blé et les chemins de fer au sujet des livraisons de céréales, afin que les quotas soient redressés et, d'après les dernières nouvelles, la Commission du blé espère encore qu'on parviendra à redresser les quotas de livraison à cinq boisseaux. La Commission a laissé savoir que les chemins de fer collaboraient—et le ministre lui-même a obtenu cette assurance—afin de faire tout ce qui est humainement possible.

LA RÉGION DE PEACE RIVER—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre pourrait-il demander aux sociétés ferroviaires et à la Commission canadienne du blé

quelles dispositions il y aurait lieu de prendre pour améliorer la situation des cultivateurs dans la région de Peace River, qui ont cinq ou six millions de boisseaux de céréales de provende à vendre? Un marché existe pour eux au Canada, mais il semble y avoir en ce moment pénurie de wagons couverts.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): En annonçant que la Commission canadienne du blé espère égaliser les contingents, je pensais au district de Peace River autant qu'aux autres régions du pays.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE VANCOUVER SUR LES VENTES DE BLÉ

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): La menace d'une grève des débardeurs à Vancouver nuit-elle aux expéditions de blé qui passent par la côte ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je n'ai pas encore reçu de rapport en ce sens. Je ne crois pas que ce soit le cas en ce moment, mais je serai heureux d'examiner plus à fond cette question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'avais une question pour le solliciteur général, monsieur l'Orateur. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au ministre de la Justice. Serait-il disposé à consulter son collègue, le solliciteur général, et peut-être vous aussi, Votre Honneur, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer aux journalistes parlementaires la protection de la Gendarmerie royale?

LES POSTES

LE DÉPÔT DES RAPPORTS D'ARBITRAGE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre, grâce à son enquête à la Sherlock Holmes, est parvenu à dénicher des copies des rapports du 30 avril et du 15 mai par l'arbitre en chef, M. Martin, prendra-t-il des dispositions pour que ces documents soient déposés à la Chambre et envisagerait-il de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des mesures qu'il compte prendre pour améliorer le rôle de son ministère en matière de consultation?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Ce n'est pas à moi qu'il incombe de déposer des documents, monsieur l'Orateur, mais à mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services. Quant à la deuxième partie de la question, mes hauts fonctionnaires ont eu un entretien préliminaire avec les représentants du syndicat des facteurs, et d'autres entretiens suivront, dont l'un est prévu pour la semaine prochaine.

Des voix: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, le moment est venu pour moi de faire un sermon. Je sympathise sincèrement et profondément avec les députés qui ont cherché à poser des questions depuis le début de la période réservée aux questions. Lorsque de nombreuses questions complémentaires sont posées, il devient difficile pour les autres députés d'entrer dans la mêlée. Le député de Peace River a une question complémentaire et nous devrions peut-être lui permettre de la poser...

M. Baldwin: J'y renonce, monsieur l'Orateur. Lorsque je demanderai au président du Conseil privé d'énumérer les prochains travaux de la Chambre, je pourrai l'introduire comme question connexe.

LA PÊCHE

SAINT-JEAN (T.-N.)—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX VAISSEAUX ÉTRANGERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Étant donné la réaction défavorable des autorités municipales et portuaires de Saint-Jean à la directive qui interdit l'octroi de permis aux chalutiers pour les fins de semaine et les congés statutaires, le ministre voudrait-il reconnaître l'importance de l'affaire et revoir l'ordre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous revoyons l'ordre en ce sens que les licences pourraient être d'une plus longue durée. Le député peut être certain que toutes les demandes présentées pendant les heures de travail ordinaires sont examinées à fond. Nous songeons à prolonger la validité du permis même.

LA CONVENTION CONCERNANT LA PÊCHE AU FLÉTAN—LA SAISIE PAR LES ÉTATS-UNIS DU VAISSEAU «SHIRLEY-ROSE»

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le *Shirley-Rose*, vaisseau à flétan canadien, a-t-il été arrêté illégalement par la garde côtière américaine au large de la côte occidentale, et le ministre

pourrait-il dire à la Chambre si cet incident international est un indice que les autorités américaines ne reconnaissent plus la convention concernant la pêche du flétan du Pacifique nord?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les autorités américaines n'ont arrêté aucun vaisseau canadien. De fait, les autorités touchant le poisson et la faune des États-Unis ont réaffirmé que les Canadiens peuvent pêcher dans les eaux américaines, tout comme les Américains dans les eaux canadiennes. Le capitaine de la garde côtière des États-Unis en cause a déclaré récemment qu'il n'avait pas ordonné à ce vaisseau de quitter la zone de 12 milles des États-Unis, ce qui est en désaccord avec le récit du capitaine du vaisseau, qui a affirmé le contraire.

LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACCORD SUR LE PREMIER PARC DU LITTORAL DU PACIFIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; il sera soulagé quand il saura qu'il s'agit d'une de ses responsabilités différentes de celles qui ont fait l'objet de questions précédentes. Peut-il me dire si son ministère est plus disposé à créer le premier parc national sur la côte du Pacifique du Canada que lorsque je l'ai questionné à ce sujet précédemment.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

L'OMISSION DU DÉBAT AUX NOUVELLES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Demanderait-il à la Société Radio-Canada si elle a pour politique de se désintéresser du débat qui a lieu présentement à la Chambre?

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE RÉVISER LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais posé, hier, ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, j'ai cru bon d'attendre à aujourd'hui. Or, étant donné son absence et l'importance de la question, parce qu'elle fait suite à la motion que j'ai présentée hier en vue d'ajourner les travaux de la Chambre, je la poserai donc au très honorable premier ministre.

Étant donné que le revenu net des producteurs laitiers a été de 8.7 p. 100 inférieur à celui de l'année la moins prospère depuis 1961 et étant donné l'urgence de la situation, le très honorable premier ministre est-il prêt à nous dire s'il a l'intention de recommander à la Commission canadienne du lait, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, la révision de cette politique en faveur des producteurs laitiers de la province de Québec et du Canada?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, puisque cette question devrait être posée au ministre de l'agriculture, avec votre permission, j'en prendrai avis. Cela permettra peut-être à l'honorable député de Lotbinière de se rendre compte que le ministre de l'Agriculture a un secrétaire parlementaire.

En attendant de référer la question au ministre, pourrais-je demander à l'honorable député de Lotbinière de me faire parvenir la source de ses données statistiques qui ont trait au pourcentage qu'il vient de citer?

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, bien que le temps commence à manquer, j'aurais voulu poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aurais posé ma question avec plaisir au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, mais j'ignorais qu'il y en avait un, puisque c'est la première fois qu'on l'entend parler au nom du ministre de l'Agriculture.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS EN ONTARIO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la situation critique qui a cours actuellement en Ontario en raison de l'arriéré des causes civiles et de divorce, le ministre pourrait-il nous dire quand il compte nommer d'autres juges à la Cour suprême pour liquider cet arriéré?

Une voix: Pourquoi pas M. Blair?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a malheureusement pas de poste vacant en ce moment. Toute demande de nouvelles nominations doit venir du procureur général de l'Ontario. Puis, bien entendu, par le bill relatif aux juges qui figure au *Feuilleton* une fois par an, le Parlement pourvoit aux traitements et aux dépenses de ces juges. Tant que je n'aurai pas reçu une requête du procureur général de l'Ontario, je ne pourrai pas satisfaire le député.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

LES POSTES

L'INQUIÉTUDE AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE NOËL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Communications, en sa qualité de ministre des Postes? Puisqu'un journal de Toronto a conseillé il y a quelques jours aux gens d'envoyer leurs cartes de Noël dès à présent s'ils veulent qu'elles soient distribuées à temps,...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... puis-je demander au ministre s'il appuiera ce conseil ou risquons-nous de ne plus avoir de distribution à domicile quand le temps de Noël sera venu?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES SPORTS

LES COURSES SOUS HARNAIS—LE REFUS DE PERMIS AUX FEMMES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Pourrait-il demander au ministre de s'assurer si l'article 1 du règlement 17 des statuts de la *Canadian Trotting Association* datant de 1969 est contraire à la Déclaration des droits puisqu'il fait état du refus de l'Association de délivrer un permis pour des courses de plusieurs jours à des femmes qui conduisent et qui n'avaient pas jusqu'ici de permis de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA CONSOMMATION

LE PAPIER-JOURNAL—L'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE DES PRIX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'enquête que le ministère de la Justice des États-Unis envisage de mener sur l'industrie du papier dans ce pay et l'avertissement donné en conséquence aux succursales américaines des entreprises canadiennes, du fait également que cette enquête peut avoir été déclenchée par une déclaration des entreprises canadiennes touchant une augmentation prévue du prix du papier-journal au début de 1970, le ministre a-t-il l'intention d'enquêter sur la politique des prix et l'attitude de ces sociétés canadiennes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il me semble que la question du député se réfère à l'enquête menée devant la Chambre des mises en accusation de New York sur l'industrie du papier. A la suite de l'accord Fulton-Rogers, on nous a avertis confidentiellement il y a quelque temps qu'on prenait ces mesures. On nous a prévenus qu'aucune société canadienne ne serait impliquée, sauf Kamloops Pulp and Paper qui a été citée à comparaître par erreur.

L'IMMIGRATION

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il pourrait en prendre note et y donner une réponse complète plus tard. Le gouvernement tente-t-il d'accroître l'immigration et quels moyens utilise-t-il pour encourager les gens à venir s'installer ici en plus grand nombre?

M. l'Orateur: Le député conviendra, j'en suis certain, qu'il demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions. Le ministre aimerait peut-être répondre brièvement.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je chercherai un moyen de fournir ces renseignements au député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS DE WASHINGTON SUR LA LIMITATION DE L'ÉMIGRATION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle ne se rapporte pas à l'immigration mais à l'émigration. Lors des récents entretiens à Washington, la semaine dernière, avec les homologues du ministre, le gouvernement canadien a-t-il officiellement protesté auprès du gouvernement des États-Unis au sujet du contingentement imposé par les autorités américaines en juillet dernier, qui, de fait, en limitant le nombre d'immigrants de l'hémisphère occidental, milite contre l'émigration future de Canadiens aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons longuement discuté avec les autorités américaines, et les deux gouvernements sont à établir un comité qui étudiera les meilleurs moyens d'améliorer la situation.

M. Nowlan: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions a pris fin il y a quelques instants. J'ai laissé le député poser une question supplémentaire et, avant cela, j'ai tenté de donner la parole au plus grand nombre possible de députés. C'est pourquoi je n'ai pas permis certaines questions supplémentaires, qui auraient été acceptées en d'autres circonstances. Dans les circonstances, je pense qu'on pourrait poser des questions complémentaires encore demain. J'essaierai encore une fois de donner alors la priorité aux députés qui n'ont pu avoir la parole aujourd'hui.

• (3.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pourrais-je prier le président du Conseil privé (M. Macdonald) d'exposer assez en détail les travaux prévus pour le reste du mois en cours et le mois prochain? D'autre part, pourrait-il indiquer si le gouvernement donnera suite à la proposition du député d'Hillsborough (M. Macquarrie)? Celui-ci proposait que le rapport de l'arbitre en chef, M. Martin, soit envoyé au comité permanent approprié.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a l'intention de poursuivre l'examen de l'ordre n° 99 inscrit au nom du gouvernement. Combien de temps faudra-t-il? Cela dépendra, bien entendu, du temps que le député et ses collègues, pour citer le *Globe and Mail*, feront durer l'obstruction qu'ils pratiquent. En ce qui concerne la proposition du député d'Hillsborough (M. Macquarrie), nous sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas particulièrement utile en ce moment d'envoyer le rapport au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil privé (M. Macdonald) a parlé de l'intention du gouvernement d'étudier l'article 99 au *Feuilleton*, est-ce là une indication qu'il mettra de côté la motion inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair)?

L'hon. M. Macdonald: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur. Pour une fois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison. L'article n° 99 a été réservé et nous allons étudier l'article n° 100.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

M. W. B. Bennett (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'indiquais dans mes remarques préliminaires hier que plusieurs d'entre nous sont d'avis que les indices laissent croire que le gouvernement s'est délibérément disposé à dénigrer le Parlement et souhaite instaurer au pays un régime qui sera effectivement un régime présidentiel de gouvernement analogue à celui de la France ou des États-Unis. Contrairement à la pratique courante, je vais donner des exemples concrets à l'appui de mes assertions. Il est évident que le gouver-

nement tente de dévaloriser le Parlement, ne serait-ce que par la multiplication des secrétaires adjoints au Conseil privé et dans l'entourage du premier ministre. Apparemment, ceux-ci se substituent aux ministres dont les fonctions consistent à administrer les ministères. C'est là un exemple positif qui corrobore mes dires. Je vais passer tantôt à certains aspects plus négatifs de cette manœuvre.

Il est amplement prouvé que, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement s'est fixé pour tâche de remplacer le Parlement par ce qui reviendrait en fait à une sorte de régime présidentiel. Le gouvernement s'est évertué à déprécier le Parlement tout en prétendant agir dans l'intérêt de ce même Parlement et de rehausser son prestige. Ces idées nouvelles ont été introduites en des termes quasi soporifiques et il est évident que l'article 75c du Règlement qu'on propose, c'est encore un clou qu'on enfonce dans le cercueil du Parlement. Si l'on tient compte de toutes les autres mesures du gouvernement auxquelles j'ai fait allusion, il devient évident qu'en ce qui concerne l'article 75c, nous ne pouvons accepter les assurances du ministre ni du gouvernement.

Comme le disait il y a quelques instants le président du Conseil privé (M. Macdonald), le *Globe and Mail*, l'un des grands journaux du pays, a laissé entendre qu'on faisait de l'obstruction. Ce journal ne croit pas aux mobiles du gouvernement non plus qu'à ceux du président ou du Conseil privé. Nous sommes nombreux ici à ne faire confiance ni au gouvernement ni au leader de la Chambre, surtout en voyant ce qui s'est passé depuis un an. Permettez-moi d'en donner des exemples, monsieur l'Orateur.

Premièrement, considérons le système des comités. Lorsque le nouveau système a été établi, on avait prétendu que c'était une grande innovation. Les députés étaient pour se spécialiser dans les domaines qui les intéressaient, l'agriculture, la défense, les transports, les affaires extérieures, la santé et le bien-être et ainsi de suite. Une grande latitude devait être accordée aux comités afin qu'ils puissent recueillir des mémoires et convoquer des témoins. Ils devaient être impartiaux et autonomes; ils devaient exercer certaines fonctions de la Chambre quant à l'étude des prévisions budgétaires et des projets de loi. Cela semblait excellent et certains d'entre nous ont pensé que nous avions atteint l'âge d'or. Regardons ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur. Premièrement, considérons ce qui est arrivé au comité permanent des transports et des communications, probablement un de nos comités les plus connus actuellement. Inutile de répéter aux députés ce qui s'est produit à ce comité l'automne dernier; qu'il suffise de signaler que, d'après certaines allégations formulées à la Chambre et au comité permanent des privilèges et des élections, le leader du gouvernement à la Chambre aurait altéré le rapport de ce comité en en supprimant des recommandations faites par la majorité de ses membres.

D'autres événements ont conduit au remplacement du président du comité par un autre député ministériel. Tout dernièrement, quelqu'un du côté du gouvernement aurait cherché à jouer au plus fin avec les membres du comité permanent des transports et des communications. Certains députés ministériels, qui n'étaient pas du même avis que leurs collègues, ont été remplacés, apparemment sans avoir été consultés ou prévenus.

Des députés penseront peut-être que j'invente. Pas plus tard que ce matin, à une réunion du comité, un secrétaire parlementaire du gouvernement a soulevé lui-même la question. Les choses en sont là. On se rappellera qu'à grands frais pour le Trésor public, ce comité, avec son personnel de traducteurs et autres employés, s'est rendu dans les provinces atlantiques pour étudier pendant quelques semaines les problèmes des transports de cette région, qui sont bien particuliers. Je puis dire sans crainte de me tromper, monsieur l'Orateur, que tous les membres de ce comité ont travaillé ferme pendant de longues heures. Ils ont entendu des douzaines de longs mémoires au sujet des difficultés de transport qui se posent dans les provinces de l'Atlantique. Mais, le voyage a eu un effet favorable. Il a instruit fort utilement les membres qui ont fait ce déplacement, bien que le coût de cette instruction soit fort élevé du point de vue du contribuable canadien. Ce voyage du comité n'a certes rien accompli d'autre. Pourquoi dis-je cela, monsieur l'Orateur? Parce qu'ayant dépêché ce comité dans les Maritimes pour entendre des doléances sur des questions débattues depuis des années, telle la chaussée de l'Île du Prince-Édouard et d'autres, le gouvernement est allé gaiement de l'avant et a pris une décision même avant le retour du comité à Ottawa. En fait, il a pris cette décision avant même que les membres du comité aient eu le temps de rédiger leur rapport.

Des voix: Quelle honte!

M. Nesbitt: Notre comité permanent de l'agriculture est un autre exemple. Je n'en fais pas partie, mais j'ai examiné la question avec mon collègue de Kent-Essex (M. Danforth) et d'autres membres de ce comité. Apparem-

ment, les membres du comité ont parcouru le pays, s'arrêtant à divers endroits, posant des questions et étudiant d'importantes questions agricoles. Encore une fois, les membres du comité ont beaucoup appris au cours de leurs déplacements aux frais du contribuable. Apparemment, le rapport présenté par le président du comité, un député ministériel bien entendu, n'avait pas grand-chose à voir avec l'activité du comité.

Il y a aussi le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui étudie la question du tabac et de l'effet nocif qu'on lui prête, ainsi que d'autres questions intéressantes. Maintenant que le ministre a fait connaître sa décision de ne pas s'occuper de l'industrie du tabac, il pourrait peut-être diriger son attention sur d'autres industries dont l'activité peut influer sur la santé. Bien que les membres du comité aient étudié la question du tabac et de son usage, ce fut le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, faisant fi de l'avis des membres du comité, a annoncé les intentions du gouvernement.

Nous avons un autre exemple tout à fait typique: le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Le gouvernement a annoncé qu'il voulait réviser notre politique extérieure, notre attitude à l'égard des Nations Unies, du maintien de la paix, et ainsi de suite. Les 30 membres de ce comité, accompagnés de traducteurs et d'autres fonctionnaires, ont été envoyés à Chypre, en Allemagne, en Suède, en Suisse, en Grande-Bretagne et en France, afin de découvrir ce que faisaient les neutres. Nous nous sommes rendus partout, et le comité a voyagé longtemps. Il a consacré pas mal de temps à rédiger un rapport et, comme vous le devinez, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'en a tenu aucun compte. Évidemment, rien n'oblige le gouvernement à prêter attention au rapport du comité, même s'il a travaillé d'arrache-pied pour le préparer. Cependant, après tous ces propos sur la démocratie de participation et sur la façon dont les simples députés devaient travailler et contribuer tellement à cette démocratie, tels semblent être les résultats de la première année du mandat du gouvernement. Je ne pense pas que ces actions montrent que le gouvernement soit particulièrement valable ou spécialement convaincant. Mais elles montrent à coup sûr que nous ne pouvons pas accorder une grande importance à ce que disent les partisans du gouvernement.

• (3.20 p.m.)

Les comités devaient être impartiaux. Ils devaient faire une étude approfondie des questions et formuler des recommandations impartiales. Ceux d'entre nous qui ont quelques années d'expérience ici et savent à quoi s'en tenir sur le fonctionnement des partis ministériels, avaient bien quelques appréhensions à ce sujet, malgré la présence d'un nouveau chef et de beaucoup de nouveaux représentants. Nous pressentions que les vieilles habitudes se maintiendraient, et c'est ce qui est arrivé.

Tous les présidents de comités, sauf un, ont été désignés par le gouvernement, et ce dernier contrôle la composition de tous les comités. Il en a toujours été ainsi, bien entendu. La chose est tout à fait normale si l'on tient compte de l'ancien régime parlementaire, mais nous devions être dotés d'un nouveau régime de comités, s'inspirant largement de celui des États-Unis, les comités devant jouir d'une certaine indépendance. Mais rien de tout cela ne s'est produit. Bien que les présidents de comités soient censés être sur le même plan que Votre Honneur, je ne crois pas qu'ils aient tous l'expérience et les qualités que l'on reconnaît à Votre Honneur.

Nous avons parfois eu du mal à obtenir que les comités accomplissent leurs travaux. A l'occasion, les membres du gouvernement ont fait preuve d'une certaine indépendance—hommage éternel leur en soit rendu—comme au comité de la défense. On exerce beaucoup de contraintes dans ce comité, mais cela n'empêche pas un grand nombre de députés ministériels d'avoir conservé leur indépendance, avec le résultat qu'on a négligé le rapport du comité. Quand des députés ministériels, membres du comité des transports, n'étaient pas d'accord avec leurs collègues—j'hésite à en parler, mais il se trouve qu'un des principaux ministres a soulevé la question ce matin—on les remplaçait comme des pions. On ne peut guère s'attendre à ce que le système des comités fonctionne efficacement de la sorte.

Le gouvernement a fait de pieuses déclarations au début de l'année sur l'indépendance dont les comités jouiraient et sur tout ce qu'ils allaient faire. Puis, il les traite de la sorte. Il ne faut pas s'étonner que le public doute très sérieusement des déclarations tout aussi pieuses du président du Conseil privé (M. Macdonald) sur le but de l'article 75c.

Je pourrais passer le reste de mon temps à donner d'autres exemples. Je ne puis m'empêcher de me méfier des promesses du gouvernement. Prenons le tableau des présences, par exemple. C'est une autre façon de minimiser l'importance du Parlement. Sans consulter qui que ce soit, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que cela rendrait le Parlement plus efficace. Certains ministres ne seraient présents à la Chambre qu'à certains jours à cause de leur travail de bureau, et les

questions leur seraient posées ces jours-là. La chose est assez logique en soi. Mais alors à quoi bon les secrétaires parlementaires? Ils devraient être à la Chambre lorsque les ministres n'y sont pas. Une fois, lorsque quelqu'un a voulu poser une question à un secrétaire parlementaire, on lui a dit que les secrétaires parlementaires devaient être vus et non pas entendus, tout comme de méchants enfants. Tout cela, par mépris du Parlement et pour empêcher qu'on pose des questions, en dépit de la raison donnée par le premier ministre (M. Trudeau).

Il y a beaucoup d'autres questions et j'ai fait allusion à une ou deux d'entre elles. Je m'efforcerai de ne pas me répéter. Comme je suis à la Chambre depuis assez longtemps, j'ai eu l'occasion de remarquer bien des choses. Depuis quelques années, il y a, dans l'ensemble, un peu de ressentiment au Parlement. Cela a certainement nui à son bon fonctionnement, les députés en conviendront. Vous pouvez faire tous les règlements que vous voudrez, mais si les gens ne sont pas prêts à collaborer, il y a toujours moyen de les esquiver. Personne mieux que Votre Honneur ne connaît ce genre de tentatives.

Il faut que règne un sentiment de bonne volonté et de collaboration réciproques, faute de quoi le Parlement ne peut tout simplement pas fonctionner. Cette législature est partie du bon pied. Il y a un certain nombre de nouvelles personnalités en haut lieu et environ une centaine de nouveaux députés qui sont étrangers à certaines des activités et à certains des préjugés du passé. Les choses s'annonçaient assez bien. Dans certains des comités, il y avait un grand nombre de nouveaux députés des deux côtés de la Chambre. Ils se sont indéniablement efforcés de s'entendre et de s'abstenir de tout esprit partisan. Leurs efforts ont été découragés par certains des chefs du côté ministériel.

Il est bien dommage que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Macdonald), sans doute sur l'ordre du premier ministre (M. Trudeau), insiste pour faire adopter cet article du Règlement. Bien que le ministre affirme que ce n'est pas très important, ce l'est assez pour retenir les députés ici pendant des semaines afin de le faire adopter de force. Vouloir supprimer les débats était déjà assez grave, mais je n'aborderai pas ce sujet parce que d'autres députés en ont traité à d'autres reprises. Il est presque aussi regrettable que l'atmosphère créée par ce nouveau gouvernement se trouve gâtée par les agissements du leader du gouvernement à la Chambre (M. Macdonald). Un mal accompli ne saurait être défait. Une fois que l'atmosphère est gâtée, les députés s'envisagent constamment avec soupçon et ne se parlent plus dans les corridors.

Nous nous sommes heurtés à beaucoup de difficultés pour faire fonctionner le régime des comités mais, généralement parlant, au cours de la session, un bon esprit de collaboration a régné à la Chambre comme peut-être au cours d'aucune autre législature depuis que je suis député. Malgré certaines difficultés rencontrées dans les comités, les députés s'efforcent de travailler harmonieusement. Si l'atmosphère se gâte davantage, on pourra prédire sans risque, je crois, qu'il ne sera pas facile de diriger les travaux à l'avenir et que ce sera certes encore plus difficile aux comités.

Ce que le gouvernement projette de faire c'est en somme de dégrader cette institution et de la remplacer de fait par une forme quelconque de gouvernement présidentiel. Le premier ministre (M. Trudeau) et ses deux acolytes l'ont indiqué. Toutes les initiatives du gouvernement pendant la session actuelle du Parlement corroborent ces indices. J'espère que le Parlement jugera bon de ne pas tolérer l'insistance avec laquelle le leader du gouvernement à la Chambre (M. Macdonald) veut forcer l'adoption de l'article 75c du Règlement. Je le répète, cet article ne serait pas seulement un coup de plus porté au Parlement, ce serait peut-être le coup de grâce.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous sommes ici aujourd'hui pour discuter d'un amendement à la recommandation du rapport du comité et plus particulièrement pour nous opposer à l'article 75c proposé du Règlement. Nous sommes prêts à siéger pendant des jours et des semaines s'il le faut pour remporter la victoire. Bien franchement, je déplore dans une certaine mesure que cette question force les députés à rester ici alors qu'ils pourraient employer leur temps ailleurs. Ce n'est pas aussi gênant pour moi et pour la plupart des ministres, que pour la majorité des députés. Comme les ministres, j'habite ici. La plupart des députés demeurent ailleurs et cela leur cause énormément d'ennuis personnels et les empêche aussi de s'occuper d'autres questions qui exigent leur attention immédiate. Je le regrette, mais c'est une question de la plus haute importance et nous devons être prêts à nous y opposer aussi longtemps qu'il le faudra.

• (3.30 p.m.)

Des porte-parole du gouvernement disent qu'ils ont besoin de l'article 75c pour faire adopter leur programme législatif. Franchement, monsieur l'Orateur, même s'il était adopté, cet article 75c ne permettrait pas au gouvernement de faire adopter son programme législatif et ne l'y aiderait pas. Le

gouvernement ne peut faire adopter un programme législatif important qu'avec la collaboration de la Chambre, fondée uniquement sur une attribution de temps fondée, à son tour, sur un accord entre les partis représentés à la Chambre. Si l'opposition refusait sa collaboration, que l'article 75c soit en vigueur ou non, le gouvernement ne pourrait alors espérer faire adopter autant de lois au cours de la prochaine session qu'il ne l'a fait pendant la session actuelle.

Les partis de l'opposition n'auraient pas eu de difficulté à s'attarder plus longtemps sur les mesures qui ont été soumises à la Chambre au cours de la session actuelle. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre combien de fois les partis de l'opposition se sont abstenus d'intervenir, que ce soit au cours du débat sur le budget ou de tout autre débat, croyant que le leader de la Chambre (M. Macdonald) était de bonne foi et qu'il voulait vraiment annoncer la clôture le 26 ou le 27 juin. Nous croyions pouvoir lui faire confiance, mais je doute que les députés le fassent de nouveau, tout au moins ceux de mon parti.

Je tiens à souligner que le gouvernement ne peut espérer couvrir un programme législatif chargé s'il n'a pas la coopération des partis et un calendrier approprié. L'article 75c qu'il propose ne lui permettra pas de couvrir un programme législatif considérable et c'est pure ineptie de la part du président du Conseil privé (M. Macdonald) ou du président du comité intéressé, d'affirmer le contraire. J'irai même jusqu'à dire qu'il est presque malhonnête de la part d'un parlementaire chevronné d'avancer que l'article 75c aiderait le gouvernement à couvrir un programme législatif plus chargé qu'en vertu du Règlement en vigueur.

Il est vrai que l'article 75c permettrait au gouvernement de forcer l'adoption d'une mesure particulière, d'un projet particulier ou d'un bill particulier, mais il ne permettrait pas au gouvernement de forcer l'adoption d'un programme important. Il l'autoriserait à forcer l'adoption d'une mesure particulière malgré la nécessité possible d'un débat, malgré la nécessité possible pour le pays d'avoir le temps de se familiariser avec le contenu d'un bill.

On a prétendu, et c'était à l'extérieur de la Chambre, qu'avec les moyens modernes de communication, il ne faut pas au pays autant de temps qu'auparavant pour se familiariser avec le contenu d'un bill dont la Chambre est saisie, et de l'examiner. Monsieur l'Orateur, pourrais-je par votre entremise rappeler à la Chambre que lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a présenté sa mesure fiscale relative aux biens transmis par décès, bien qu'un bon nombre d'entre nous aient immédiatement signalé à la Chambre par deux fois l'incidence de cette mesure, il a fallu en réalité des mois, et sûrement des semaines avant que la population en général prenne conscience de sa signification, avant que les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement en constatent les répercussions, et qu'alors la population, l'opposition et les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement persuadent le ministre des Finances (M. Benson) de modifier très sensiblement la proposition qu'il présentait à la Chambre, et donc au pays. Je le mentionne pour indiquer le danger que recèle l'article 75c.

L'article 75c proposé ne donnera pas les résultats prévus par le gouvernement, même s'ils étaient souhaitables. Il ne permettra pas au gouvernement d'imposer un vaste programme législatif. Il lui permettra seulement d'arrêter le débat sur une mesure particulière, alors peut-être que ce serait la dernière des choses à faire.

Le gouvernement a toujours pu imposer la clôture d'un débat qui lui semble s'éterniser à une certaine étape d'une mesure. Il a déjà le pouvoir et le droit d'imposer la clôture. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne cherche pas à conférer au gouvernement le pouvoir de mettre en œuvre un programme plus vaste, mais plutôt à restreindre le droit de l'opposition d'examiner certains projets particuliers. L'article 75c ne contribuera pas à rendre le gouvernement plus efficace, mais il contribuera beaucoup à limiter à son gré la critique et, par conséquent, à limiter la liberté.

L'article 75c ne rendrait pas le Parlement plus apte à disposer du programme législatif, mais il rendrait sûrement la clôture plus efficace à l'égard de certaines mesures. La clôture, telle qu'elle existe actuellement, est tapageuse et provoque le désordre, ce qui ne se fait pas aujourd'hui dans Mont-Royal, du moins pas ouvertement. La clôture existe pour étouffer le droit qu'ont les représentants du peuple d'exprimer leurs opinions, et elle est acceptée parce qu'on reconnaît qu'en de rares occasions, il faut avoir un tel contrôle sur le Parlement. Mais elle est acceptée avec une réserve, car on sait qu'un gouvernement qui recourt à ce procédé doit être prêt à en payer le prix, et jusqu'ici, tout gouvernement qui a voulu étouffer le Parlement a risqué de se souiller les mains.

C'est ce que le gouvernement veut changer. Il veut contrôler le Parlement de façon plus ordonnée et automatique. Il veut juguler le Parlement à la façon d'un gentilhomme. Si les membres du gouvernement actuel étaient les directeurs de la Maison du Meurtre, ils exige-

raient un silencieux, tout comme ils exigent maintenant une clôture sans bruit, mais nous ne leur ferons pas ce plaisir-là.

Au cours de discussions privées, j'ai découvert que bon nombre des députés de l'arrière-ban, surtout parmi les nouveaux, sont mécontents des débats à la Chambre. Je voudrais faire trois remarques à ce sujet. Certains vis-à-vis estiment que le gouvernement a été élu lors d'élections générales, qu'il a reçu pour quatre ans du peuple canadien le pouvoir et l'autorité de tout régler et de gouverner. Ainsi, à leur avis, le gouvernement n'a qu'à gouverner, et les débats à la Chambre des communes sont sans importance. De fait, nos collègues d'en face qui sont de cet avis—ils ne le sont pas tous, mais certains le sont—veulent détruire le régime parlementaire du gouvernement responsable. C'est clair comme le jour. Ils ont peut-être de bonnes intentions, mais ils constituent une menace pour une société libre.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, certains vis-à-vis trouvent les débats de la Chambre ennuyeux, en partie parce qu'ils ne peuvent y participer, et en partie parce qu'ils estiment que le gouvernement ne leur permet pas de jouer ici de rôle valable. Voilà pourquoi ils s'ennuient; le temps consacré aux délibérations de la Chambre leur paraît interminable. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je leur dirais que le Parlement n'a pas vraiment été conçu pour leur bon plaisir, pour les divertir ou les intéresser. Le Parlement, la Chambre, ont pour objet de permettre aux propositions du gouvernement d'être examinées et débattues, et au besoin critiquées, pour donner au public le temps de se renseigner et de réagir à ce que le gouvernement propose comme projets de loi.

• (3.40 p.m.)

Aux honorables vis-à-vis qui trouvent les débats de la Chambre trop longs, je dirai que l'article 75c proposé ne répondra pas à leurs espoirs. En fait, l'article 75c du Règlement ne réduira pas la durée moyenne des débats à la Chambre. Il permettra au gouvernement d'écourter certains débats qu'il importerait peut-être énormément de poursuivre, mais l'article 75c ne permettra pas au gouvernement de réduire la durée moyenne du débat. A vrai dire si le gouvernement adopte l'article 75c, et l'applique, il est fort probable que cela provoquera à la Chambre, à maintes occasions, un débat qui n'aurait pas eu lieu autrement. La seule façon dont on pourra relever encore le niveau de la discussion à la Chambre et accroître son efficacité, ce sera par la collaboration et l'adoption de règles qui auront l'adhésion de la Chambre en général, comme celles adoptées en décembre dernier.

Je dis bien sincèrement que l'article 75c du Règlement ne permettra pas de réaliser les objectifs des honorables vis-à-vis que les discussions à la Chambre impatientent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je crains que certains honorables vis-à-vis ne se soient leurrés. L'article 75c du Règlement ne devrait pas être adopté, premièrement parce qu'il ne réalisera pas les objectifs que visent certains députés de l'arrière-ban, pas plus d'ailleurs que celui auquel paraît-il, songe le président du Conseil privé (M. Macdonald): permettre au gouvernement de faire adopter un programme plus étendu. Aucun parlementaire d'expérience ne pourrait vraiment déclarer à la Chambre que l'adoption de l'article 75c permettra en fait au gouvernement de faire adopter un programme législatif plus vaste. Tout ce qu'il fera, c'est d'engager la Chambre sur une voie dangereuse.

Les honorables vis-à-vis ont peut-être noté un événement qui s'est produit hier à la Chambre des communes britannique à la suite de l'application de la guillotine. Je ne songe pas à lancer des projectiles au président du Conseil privé (M. Macdonald). Il y a trop peu de choses que je consentirais à gaspiller ainsi. Mais voilà le genre de réaction que l'on provoque même dans l'un des parlements les plus civilisés du monde. L'article 75c ne donnera pas les résultats escomptés par le gouvernement, mais va tout simplement nuire à l'efficacité du Parlement. En second lieu, le gouvernement n'a pas prouvé, de toute façon, la nécessité d'abattre plus de besogne, de procéder à une réforme radicale de cette Chambre du Parlement pour pouvoir y faire adopter un programme important. Je prie n'importe lequel de nos vis-à-vis de nous dire quel programme important a été retardé par le Parlement. L'un des grands problèmes qui se posent au pays, de nos jours, c'est celui de la réforme constitutionnelle. Le Parlement a-t-il retardé le progrès d'une réforme constitutionnelle? Nous savons tous que le Parlement a été écarté des discussions relatives à la réforme constitutionnelle, en raison de l'étroit esprit de parti du premier ministre (M. Trudeau) en ce qui touche à cette question. Voilà plus d'un an et demi que cela dure. Quel en est le résultat? Comme il semble maintenant que les consultations du premier ministre et du gouvernement, dans le domaine constitu-

tionnel sont vouées à l'échec, il y a lieu de croire que le Parlement aura peut-être un rôle à jouer dans un comité parlementaire institué à ce sujet. Mais quelle preuve y a-t-il que le Parlement ait entravé la réforme constitutionnelle au pays? Aucune, monsieur l'Orateur.

Il y a un autre grave problème, l'inflation. Dans quelle mesure le Parlement a-t-il entravé la lutte, si lutte il y a, du gouvernement actuel contre l'inflation? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure? Il a fallu six mois au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) pour établir une commission, unique instrument proposé par le gouvernement pour combattre l'inflation. Peut-on dire que la législature actuelle a mis obstacle de quelque façon à une mesure du gouvernement destinée à combattre l'inflation? Nullement.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Nous pourrions aborder un autre problème, celui des disparités économiques, dont parlent si souvent le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres représentants. Le Parlement a-t-il mis obstacle à la lutte du gouvernement contre les disparités économiques? Il a fallu un an au gouvernement pour présenter son projet de loi. Combien de temps le Parlement a-t-il mis à l'adopter, malgré les pouvoirs considérables conférés au ministre par le bill en question? Le Parlement n'a pas entravé le travail du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Le Parlement freine-t-il l'élaboration d'une politique pétrolière ou d'une politique agricole raisonnable dans notre pays? Que dire de l'attitude du gouvernement à l'égard des affaires indiennes? Le Parlement a-t-il fait obstacle au gouvernement? Nous avons enfin pu obtenir une déclaration du ministre, il y a deux semaines, et maintenant nous n'avons pas l'occasion de la débattre.

Que dire de la réforme fiscale? Dès mon arrivée à la Chambre, à l'automne de 1967, le ministre des Finances d'alors, c'est-à-dire l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a solennellement assuré au Parlement qu'un Livre blanc sur la réforme fiscale paraîtrait à une date aussi rapprochée que possible du début de janvier 1968. Nous sommes maintenant en 1969. On nous a promis ce Livre blanc avant le congé parlementaire. Maintenant on nous le promet pour l'été. Le Parlement a-t-il fait obstacle à la réforme fiscale?

Que dire de la guerre contre la pauvreté? Ma foi, je n'ai pas besoin de poser plus de questions, car il n'y a qu'une réponse: Le Parlement n'a empêché le règlement d'aucun de ces problèmes. Le fait est que le gouvernement n'a su que faire pour adopter des programmes valables et efficaces. Le gouvernement n'a pas eu la moindre idée de la manière de procéder. Il est évident qu'il s'est montré extrêmement long à prendre des décisions.

Considérons la Commission des prix et des revenus. N'y a-t-il rien eu de semblable dans l'histoire du Parlement? Pensez qu'on a mis six mois à nommer cette commission. Pensez qu'on a mis un an et demi pour présenter un Livre blanc sur la réforme fiscale. Ils parlent de la lenteur du Parlement. Il est évident que le gouvernement est absolument incapable de prendre des décisions et de les présenter à la Chambre.

Passons maintenant au rapport Woods sur les affaires des anciens combattants. Où est le Livre blanc à ce sujet? Le gouvernement retarde-t-il les affaires des anciens combattants? Pas le moins du monde. Ces messieurs d'en face s'efforcent simplement de faire endosser au Parlement la responsabilité de leurs propres insuffisances. Ils ne s'en tireront pas à si bon compte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je le répète, ce gouvernement ne doit pas acquérir d'autres pouvoirs. Il abuse des modifications déjà introduites dans nos règlements pour expédier les travaux du Parlement. Autrefois, le gouvernement ou les ministres devaient s'expliquer sans détour. Le ministre devait donner une explication à la Chambre car s'il ne le faisait pas, son budget n'était pas adopté. Je ne propose pas qu'on en revienne là mais en ce temps-là, du moins, faisions-nous en sorte de permettre aux représentants du peuple d'obtenir des réponses directes du ministre. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Ces messieurs se dissimulent derrière le Règlement de jour en jour et de semaine en semaine.

Lorsque nous essayons de savoir, auprès du premier ministre, par exemple, où en est l'état des discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de sa Déclaration des droits qu'il veut constitutionnaliser—ce qui, n'a-t-il pas cessé de répéter, est très important pour le pays—il refuse de faire une déclaration à la Chambre. Quand ce pauvre diable de ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) revient d'une réunion des ministres de l'OTAN et fait une déclaration à la Chambre, c'est tout simplement une non-déclaration. Il ne dit pas un mot qui vaille. Il y a un an, jamais il n'eût obtenu de la Chambre qu'elle adopte ses prévisions budgétaires sur la foi de ce genre de déclaration. Il

est évident que les ministres ont profité des changements qu'on a faits. Pour bien attirer son attention et pour qu'il sache que je le tiens à l'œil, je dis qu'il n'y a jamais eu à la Chambre de leader du gouvernement plus entêté que le titulaire actuel. Je ne suis d'ailleurs pas le seul de cet avis.

• (3.50 p.m.)

De nombreux observateurs neutres sont persuadés que le premier ministre et sa bande s'efforcent délibérément de vilifier le Parlement. Par exemple, le ministre du Travail (M. Mackasey) a annoncé en public un programme de mesures législatives portant sur le salaire minimum, alors qu'il avait refusé d'en faire part à la Chambre. Mon collègue le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a demandé maintes fois si le gouvernement envisageait de prendre des mesures quelconques à propos du salaire minimum. Il n'a reçu que des réponses évasives, et même pas de réponse du tout. Le ministre du Travail a montré son dédain à l'égard du Parlement en allant annoncer dans l'Ouest ce que le gouvernement compte faire.

L'article 75c est le dernier fleuron à la couronne de la société juste après un an d'existence. Nous devons nous demander si cela ne tombe pas bien, car cet article ne résume-t-il pas brillamment le style, l'action et les réussites de ce gouvernement après une première année de société juste? Peut-on souhaiter une fin d'année plus appropriée que celle où l'on voit ces messieurs du cabinet, affamés de justice, essayer de saisir à la gorge une opposition minoritaire. Y-a-t-il quelque chose de plus adéquat?

Considerez ces hommes modernes qui allaient donner un sens nouveau au Parlement et à la démocratie, spécialement au regard des pauvres et des défavorisés—qui se comptent par millions dans notre société canadienne. Considérez cette politique de participation. Considérez ce gouvernement qui a enthousiasmé la jeunesse du Canada il y a un an et qui l'a tellement décue depuis. Considérez cette société juste—secrète, intolérante, vengeresse, irritante, absolutiste et puérile.

Le gouvernement estime probablement qu'il lui faut présenter l'article 75c afin de pouvoir blâmer le Parlement pour son piètre bilan au cours de sa première année, qui a surtout été marquée par un manque de réalisations. Le premier ministre a blâmé tout le monde pour cette inertie. Il a blâmé les provinces, il s'en est pris à la constitution et il a gémi du traitement qu'il a reçu des journaux et de la presse. En effet, monsieur l'Orateur, on pourrait décrire la première session de la présente législature sous le premier ministre actuel, non pas comme le jour des chansons et des roses, mais le jour des gémissements.

Quelle triste fin de la première année de la société juste que cet article 75c. L'an dernier, d'un bout à l'autre du pays, on nourrissait les plus grandes espérances. Or, durant toute l'année, au sujet des questions les plus pressantes, d'ordre économique, social, politique ou international, en face de problèmes humains réellement poignants, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, le premier ministre du Canada s'est livré à des jeux d'intellectuels. En réponse aux questions sur des problèmes humains urgents, questions qui lui sont posées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, il aime à démontrer combien d'anges peuvent se tenir sur la pointe d'une épingle constitutionnelle. Et le spectacle le plus déprimant de tous est celui des ministres de la Couronne qui cherchent à l'imiter, en faisant des acrobaties intellectuelles et en jouant avec leurs principes.

Ce sont des hommes d'âge mûr qui naguère savaient encore être enthousiastes, et dont l'éloquence exprimait bien leurs convictions. Leur chef les a mis intellectuellement en laisse; il les traîne à la Chambre trois fois par semaine et les en fait sortir ensuite.

Je le regrette pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) car il était, à mon avis, un orateur redoutable, un parlementaire chevronné et le membre le plus éminent du gouvernement Pearson entre 1963 et 1968. Il n'a pas prononcé de discours à la Chambre au sujet d'une mesure ministérielle depuis Noël dernier. Même alors, il avait été chargé de dresser un écran de fumée verbal derrière lequel le gouvernement s'est dissimulé pour retirer en hâte l'article 16A du Règlement. On raconte, en Nouvelle-Écosse, que le ministre est tombé dans un puits de mine il y a sept mois et qu'on n'en a pas entendu parler depuis.

Que donne cette subordination et où conduit-elle? Je recommande à tous les députés, surtout à ceux de l'arrière-ban ministériel, d'étudier le cas du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Jusqu'à mardi, je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que le président du Conseil privé (M. Macdonald) était prêt à s'en servir et à ruiner son crédit comme président d'un comité et comme député pour que le ministre et le cabinet puissent agir à leur guise. C'est un fait. Le ministre ne s'est nullement soucié de l'intégrité, de la réputation ou même de la fierté du président du comité de la procédure et de l'organisation. En vérité, les quelques députés de l'autre côté, dont certains ont attendu pour rencontrer le président du Conseil privé (M. Macdonald), peut-être dans son bureau, mardi matin, ne doivent pas croire que ce sont leurs instances qui ont modifié son attitude.

Il a changé d'idée parce qu'il se préparait de ce côté-ci de la Chambre une motion blâmant le président du comité de n'avoir pas proposé l'adoption du rapport du comité, comme on le lui avait dit. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) savait certainement ou pouvait imaginer que la motion était imminente et que nous serions prêts à en discuter pendant un certain temps.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a retiré l'ordre ministériel. Oui, il a retiré l'ordre inscrit en son nom parce qu'il voulait que la Chambre demeure saisie de l'article 75c, et cela, non pas parce qu'il se soucie du député de Grenville-Carleton (M. Blair), à titre personnel ou à titre de président du comité, ni, à vrai dire, du régime des comités. Je le demande à tout vis-à-vis impartial, en particulier à ceux qui ont vu le président du Conseil privé (M. Macdonald) à son bureau mardi matin, le gouvernement consent-il avec une telle désinvolture à laisser détruire l'un de ses éminents députés de l'arrière-ban et à prêter la main à cette exécution? Quelqu'un peut-il critiquer les membres de l'opposition qui essaient de se cramponner aux rares prérogatives qui leur restent à la Chambre. Quelqu'un peut-il blâmer l'opposition en cette enceinte d'être très circonspecte à l'égard du gouvernement, alors que nos vis-à-vis de l'arrière-ban, il y a quelques semaines, ont dû envoyer leurs femmes plaider auprès du premier ministre (M. Trudeau) pour obtenir justice et équité?

La règle 75c, comme c'est triste et pathétique qu'elle doive être le couronnement triomphant de la première année de la société juste. Je ne crois pas le moins du monde qu'un seul nouveau député ait pu croire que la société juste puisse en arriver là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Regardez qui sort du puits de mine.

L'hon. M. Stanfield: Je ne crois pas le moins du monde que les députés qui sont justes et objectifs, ne sachent pas parfaitement que le gouvernement a .

Une voix: Je crois qu'il va prononcer un autre discours.

L'hon. M. Stanfield: Je l'espère. Ce serait le premier indice que le gouvernement va céder. Il plaidera énergiquement en faveur de la position du gouvernement et puis celui-ci cédera.

L'hon. M. MacEachen: Dites-le à vos amis du NPD.

L'hon. M. Stanfield: Les députés justes et objectifs savent au fond d'eux-mêmes que l'opposition n'a pas empêché le gouvernement de présenter le genre de mesures nouvelles et utiles qu'on attendait, et que si ces mesures étaient prêtes, nous en discuterions en ce moment.

Les députés, surtout les nouveaux venus du côté ministériel, savent au fond que ce n'est pas le Parlement qui détruit la réputation du gouvernement et du parti au pouvoir. Par leurs commettants et par leurs amis qui ne sont pas dans la vie publique, ils savent que l'on parle de la prétendue société juste avec dérision et même avec mépris.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Hees: Ils n'ont qu'à consulter les sondages Gallup. Ils le sauront.

L'hon. M. Stanfield: C'est notre devoir de lutter. Je ferais remarquer aux députés que la lutte a déjà obtenu beaucoup de succès, car la retraite du président du Conseil privé—j'espère qu'il se résoudra à écouter ceci, il apprendra peut-être quelque chose— . . .

L'hon. M. Harkness: C'est peu probable.

L'hon. M. Stanfield: . . .n'était pas simplement une retraite stratégique. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'est vu forcé de retirer sa motion; il a été forcé de changer sa façon de procéder. Dans ce sens, il y a eu un changement de procédure. Mais le changement qui s'est produit quand le président du Conseil privé a cédé n'était pas seulement un changement de procédure, car ce qu'on nous demande maintenant d'accepter, par l'adoption du rapport du comité, est sensiblement différent de la proposition que le président du Conseil privé avait présentée à la Chambre.

Les députés se rappelleront que le rapport du comité renferme trois recommandations distinctes: 75A, 75B et 75C. Le projet d'article 75A du Règlement prescrit l'attribution de temps, en vertu d'un ordre de la Chambre, lorsque les représentants de tous les partis y consentent à l'unanimité. Le projet d'article 75B s'applique, dans la motion que nous étudions, aux cas où il y a accord de la majorité des représentants des partis. Le président du comité fait valoir qu'il n'est pas dit qu'un accord entre les partis d'opposition limitera nécessairement la durée des débats. Il souligne, et probablement avec raison, que rien ne peut obliger un ministre à tenir compte de l'entente intervenue entre les députés de l'opposition. C'est probablement fondé. Néanmoins, on ne peut dissocier l'article 75B de

l'article 75c. Quelle est leur portée? Quand un ministre de la Couronne peut-il invoquer l'article 75c? Le projet d'article 75c stipule:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations ...

Et le reste. Le ministre peut alors proposer une motion. Il doit déclarer à la Chambre qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement. Supposons qu'après consultations les représentants des partis d'opposition conviennent tous du temps qu'il faut attribuer à certains travaux, et que le président du Conseil privé ne soit pas d'accord et ne l'accepte pas, il n'a pas à se conformer à cet accord. Il peut se présenter à la Chambre et invoquer l'article 75c. Peut-il alors déclarer à la Chambre qu'il n'y a pas eu accord en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement? Qu'en pense le président du comité? Il est clair qu'il aurait pu agir ainsi en vertu de la motion présentée par le président du Conseil privé, car cette motion changeait l'article 75B et stipulait qu'il ne pouvait y avoir accord en vertu de l'article 75B à moins que les représentants du parti ministériel soient d'accord, à moins qu'ils soient partie à l'accord. Nul doute que si le président du Conseil privé avait pu faire adopter sa motion, lui, ou un représentant du gouvernement, aurait pu invoquer l'article 75c, s'il avait été adopté, chaque fois que le gouvernement n'aurait pas été d'accord avec les partis d'opposition.

Mais peut-il le faire aux termes du rapport qu'on nous demande d'adopter maintenant? Il me paraît de façon assez nette qu'un représentant du gouvernement ne peut invoquer l'article 75c à moins de pouvoir se lever à sa place et déclarer qu'il n'y a pas eu d'accord en vertu de l'article 75A ou 75B. Autrement dit, il ne peut invoquer l'article 75c en ce qui a trait à l'attribution du temps sur une certaine mesure si les représentants des partis d'opposition ont convenu d'un autre emploi du temps. Je pense qu'il en est ainsi. Si mon interprétation est bonne, le président du Conseil privé ou toute autre personne parlant au nom du gouvernement à la Chambre ne peut utiliser l'article 75c tant que les représentants des partis de l'opposition seront d'accord quant à la durée du temps à attribuer pour le débat sur une certaine mesure dont la Chambre serait saisie. Sauf erreur de ma part, les représentants des partis d'opposition seront maîtres de l'attribution du temps à la Chambre aussi longtemps qu'ils s'entendront.

Je suppose que pour le reste de la présente législature, en raison de ce que les partis d'opposition ont appris dans leurs rapports avec le gouvernement, les partis d'opposition n'auront pas grande difficulté à s'entendre afin de se prémunir contre le gouvernement. On pourrait soutenir que l'article 75c pourra être appliqué. Un ministre pourrait dire qu'on ne s'est pas entendu aux termes de l'article 75A. Je ne crois pas que cela puisse se faire, mais le président du Conseil privé, le président du comité ou quelqu'un d'autre pourrait fort bien le soutenir. Si l'on avance cet argument, ce sera à l'Orateur de se prononcer. Il devra donc expliquer le sens de l'article 75c dans sa forme actuelle. Le gouvernement entend-t-il faire adopter cet article par la Chambre, si, en fait, on ne peut invoquer l'article 75c que si les partis d'opposition sont en désaccord aux termes de l'article 75B? Est-ce que les vis-à-vis de l'arrière-ban se rendent compte que la bataille qui se poursuit actuellement a pour enjeu l'article 75c dont le gouvernement ne pourrait faire usage que lorsque les représentants des partis d'opposition ne parviendraient pas à s'entendre? Qui est pris au piège?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'hon. représentant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Holà!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si c'est là l'interprétation du chef de l'opposition, et si c'est bien son opinion, à quoi sert l'amendement proposé par le leader parlementaire de son parti?

L'hon. M. Stanfield: J'y viens, monsieur l'Orateur, si mon ami veut bien patienter.

L'hon. M. MacEachen: Il y en a plus d'un de pris au piège.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre vient d'entrer à la Chambre et il peut patienter quelques minutes. Je ne le retiendrai pas longtemps.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le premier ministre vous permet d'ajouter quelque chose, Allan, n'est-ce pas?

L'hon. M. Stanfield: Je suppose, d'après ce qu'ont dit les députés du parti au pouvoir, et ce qu'ils ont souligné, que le gouvernement ne se laissera pas manœuvrer par les partis de l'opposition en ce qui concerne l'allocation du temps de parole. Par conséquent, je suppose que le gouvernement déclare que mon

interprétation est fausse. Tout ce qu'il peut soutenir, c'est que j'ai tort et qu'il a raison. Tout ce qu'il peut prétendre c'est que l'Orateur aura à un certain moment à se prononcer sur la question. Nous ne savons même pas qui sera l'Orateur. Je dis simplement, sans viser qui que ce soit en particulier, que nous ne savons pas qui occupera le fauteuil présidentiel quand le gouvernement exigera que la Chambre se prononce. Il est clair, toutefois, que la Chambre ne devrait pas avoir à étudier de règlements ambigus.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Le député reconnaît donc qu'il y a ambiguïté ?

L'hon. M. Stanfield: Je répondrai à cela en temps voulu. Mais je suppose que le président du Conseil privé (M. Macdonald) va soutenir le contraire. Il va maintenir, j'imagine, qu'il peut contourner l'article 75B. Je ne crois pas qu'on puisse demander aux députés d'étudier sérieusement une règle dont le sens même susciterait un vif débat. Que le gouvernement insiste pour que nous discutions l'article 75c en fonction de 75B, voilà qui est absurde.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? S'il croit absurde d'étudier un texte ambigu, accepterait-il d'étudier la motion inscrite en mon nom, où il n'y a pas d'ambiguïté?

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur, parce que la motion du ministre était tout à fait irrecevable, elle foulait aux pieds le régime de comités. D'ailleurs, il l'a retirée.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Stanfield: Je suis content de voir que le gouvernement m'écoute maintenant.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne devrait pas induire la Chambre en erreur en disant que ma motion a été retirée. S'il regarde à la page 6 du *Feuilleton*, il verra qu'elle y figure toujours.

L'hon. M. Stanfield: On ne devrait pas nous demander d'adopter un Règlement ambigu. Personne en face ne prétendra que l'interprétation en est claire. L'article est réellement ambigu. Il ne doit pas être examiné, c'est un affront à la Chambre et il devrait être retiré. Je tiens à souligner que je n'accepte pas l'article 75c même selon mon interprétation—excluant même ceux qui disent partager l'avis du leader du gouvernement à la Chambre quant à sa signification. Même à ce titre, l'article ne serait pas satisfaisant, c'est-à-dire qu'on ne s'en servirait que lorsque les représentants des partis de l'opposition ne pourraient s'entendre sur l'attribution du temps.

Je ne puis accepter l'article 75c, car en premier lieu le gouvernement n'en a pas établi la nécessité. C'est sa politique et l'évolution de celle-ci qui sont à blâmer, et non pas le Parlement. Deuxièmement, l'adoption de l'article 75c n'aiderait pas le gouvernement à faire adopter un programme législatif plus vaste, mais il permettrait simplement de clore les débats de temps à autre. Pour ses deux raisons, je ne puis l'accepter. En outre, je répète qu'on ne peut confier davantage de pouvoirs à ce gouvernement, comme on l'a très clairement démontré.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En plus, la Chambre ne devrait pas considérer l'article 75c ni aucune autre disposition de ce genre, sous quelque forme que ce soit, sans envisager d'autres dispositions pertinentes prévoyant un certain délai pour l'étude des bills. Il est absurde que, selon les dispositions à l'étude, on puisse adopter un bill en dix jours par exemple. Il pourrait alors arriver souvent que le public n'ait pas la moindre idée des conséquences d'un projet de loi.

Deuxièmement, je ne crois pas opportun d'envisager une disposition comme l'article 75c, même si l'on pouvait me convaincre—on ne l'a pas fait jusqu'ici et je ne crois pas que ce soit possible—qu'il permettrait au gouvernement d'accomplir davantage, que c'est le Parlement, plutôt que le gouvernement, qui empêche l'adoption des mesures et ainsi de suite. Il devrait y avoir, par exemple, des garanties incorporées dans la structure de l'article 75B au sujet du genre de réunions qui auraient lieu, de procédés à employer pour obtenir un accord entre les représentants de l'opposition au sujet de l'attribution du temps et ainsi de suite. Il faudrait conserver des minutes. Le groupe devrait avoir pour président quelqu'un de beaucoup plus conciliant que le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui est probablement la dernière personne au Canada capable de mettre les gens d'accord.

L'article 75B devrait être renforcé, à ce stade. Voilà ce que nous devrions être en train de faire maintenant. Nous devrions renforcer l'article 75B afin qu'il s'intègre dans une structure plus formelle, afin que la réunion soit présidée par quelqu'un dont les vues

seraient plus indépendantes et plus conciliantes. Nous devrions nous assurer qu'on a fait un véritable effort pour se mettre d'accord. Nous ne voulons pas courir le risque de voir le président du Conseil privé convoquer une réunion et déclarer que les leaders des partis d'opposition ne peuvent pas se mettre d'accord puis venir ensuite tout de go à la Chambre annoncer qu'il ne peut pas obtenir l'accord, conformément à l'article 75B. Nous devrions renforcer l'article 75B et en faire un instrument utile pour l'attribution du temps à la Chambre. Tant que nous n'aurons pas assuré des garanties à cet égard, nous ne serons pas disposés à examiner quoi que ce soit qui ressemble à l'article 75c.

Autrement dit, la Chambre devrait renvoyer le rapport au comité. Elle devrait accepter l'amendement de mon ami de Peace River (M. Baldwin). D'après moi, le leader de la Chambre a jeté le ridicule, non seulement sur le député de Grenville-Carleton (M. Blair), mais sur tous nos vis-à-vis de l'arrière-ban. De toute façon, saisir la Chambre comme il l'a fait de l'article 75c, ambigu comme il l'est, alors que les sauvegardes voulues font défaut à l'article 75B, c'est obliger tout le monde y compris le leader du gouvernement à perdre son temps. Mieux vaut qu'il consente maintenant à envoyer cette question au comité. Qu'il accepte l'amendement et remettons-nous aux affaires du pays.

Des voix: Bravo.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt les dernières remarques du chef de l'opposition (M. Stanfield), surtout celles au sujet de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). L'honorable représentant est tombé sans le vouloir, je pense, sur ce qui a motivé la présentation de cette motion. On l'a présentée bien entendu, pour dissiper l'ambiguïté de l'article 75B. Ceux qui voudront comparer le rapport présenté par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair) avec la motion figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui y découvriront deux différences importantes. La première apparaît à l'article 75B. J'en lis le texte modifié:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion ...

• (4.20 p.m.)

Le changement important c'est «y compris le parti gouvernemental». Cela supprimerait l'ambiguïté sur laquelle le chef de l'opposition (M. Stanfield) a, avec justesse, attiré l'attention. La raison en est que le chef de l'opposition et les membres du Nouveau Parti Démocratique ne sont pas du même avis. Si l'on en veut la preuve, il suffit de se reporter au *hansard* du 8 juillet, page 10965, à une question posée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici la question:

> Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais au député si, pour ce qui est de 75B, il pense comme le député de Peace River (M. Baldwin) que les représentants des partis de l'opposition pourraient constituer une majorité ne comprenant pas le parti du gouvernement.
>
> M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là un point très intéressant auquel on pourrait s'attarder assez pour ne pas avoir le temps de s'occuper des autres questions.

Puis après une ou deux interventions, le député a ajouté:

> Si j'en avais le temps, je serais heureux d'en traiter. A mon avis, l'amendement que le président du Conseil privé (M. Macdonald) voulait ajouter au 75B n'était pas nécessaire du tout. Le fait que, selon le 75B, le leader du gouvernement à la Chambre puisse proposer une motion aux termes de 75B n'exige pas qu'il le fasse et par conséquent 75B ne s'applique pas à moins qu'un membre du groupe majoritaire représente le gouvernement. Qu'adviendrait-il de 75c si l'on prétendait que 75B n'avait pas été pleinement mis en œuvre? Cela pourrait faire l'objet de discussions très subtiles sur la procédure, si 75c était adopté. Mais c'est là une question des plus hypothétiques, car les débats du Parlement sont sûrement encore efficaces; nous avons sûrement encore le souci de la procédure parlementaire et avant qu'on ait dit le dernier mot, nous n'aurons pas de 75c.

Telle fut la réponse du député, et c'est pour cela que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a proposé l'ordre n° 99, émanant du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question?

M. Reid: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsqu'il parle du texte de l'article 75B, envisage-t-il séparément le fait que l'article 75B doit être clarifié pour être applicable et ce qui arrivera quand 75c sera mis aux voix? Je partage l'opinion du gouvernement qui estime qu'il n'est pas utile de clarifier l'article 75B mais comme je l'ai dit l'autre jour, l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à propos de l'article 75c est une autre paire de manches.

M. Reid: Je dirai à l'honorable député que je suis enclin à penser que l'article 75B n'a pas besoin d'être clarifié davantage pour être

compris. Je crois aussi que si cela vaut dans le premier cas, cela s'applique également au second cas, celui de l'article 75c.

Je prétends que les deux articles pris ensemble ont besoin d'être explicités. Je comprends et j'appuie le chef de l'opposition, qui demande des clarifications à propos de l'article 75B et de l'article 75c pour lequel un amendement a été proposé, avant qu'un ordre soit adopté. Il s'agirait de trouver une méthode appropriée pour régler cette question.

M. Crouse: Dans ce cas, renvoyons le rapport au comité.

M. Reid: Je crois qu'il faudra proposer une motion quelconque au cours du débat en vue de renvoyer cette question au comité, en lui recommandant formellement de clarifier cette ambiguïté.

M. McGrath: Qu'on le fasse maintenant.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député? Si je suis disposé à modifier mon amendement à cette fin, serait-il prêt à l'appuyer?

M. Reid: Je ne crois pas que je puisse accepter l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), à cause de sa répercussion sur l'article 75c. Mais si le député proposait une motion tendant à renvoyer l'article 75B au comité pour qu'il y soit modifié, je l'appuierais volontiers. J'irais même plus loin. Je serais prêt à appuyer un amendement à l'article 75B qui reconnaîtrait la position prise par le chef de l'opposition, à titre de haut fonctionnaire de la Chambre, de sorte que, pour pouvoir appliquer l'article 75B, toute majorité aurait besoin non seulement de l'appui du parti ministériel, mais également de celui du parti de l'opposition officielle. A mon avis, c'est une position tout à fait raisonnable.

Je voudrais traiter d'un argument invoqué au sujet des projets d'articles 75A, 75B et 75c quant au temps écoulé. Combien de temps faudrait-il pour imposer la règle 75c au cours de l'examen d'un bill? Bien des estimations ont été faites et j'ai établi la mienne d'après un programme de jour en jour.

Le premier jour, on ferait la première lecture du bill. Le deuxième, on commencerait le débat de deuxième lecture avec avis de l'application de la règle 75c. Le troisième jour, le débat de deux heures et l'adoption de l'ordre auraient lieu. Le quatrième jour serait le jour du débat de deuxième lecture et de l'envoi de la mesure au comité. Le cinquième jour, les délibérations du comité commenceraient et la Chambre serait saisie de l'avis de motion relatif à la règle 75c. Le sixième jour, on aurait le débat de deux heures en vertu de la règle 75c; le comité pourrait se réunir en même temps. Le septième jour serait consacré entièrement au débat en comité, tel que prévu par l'article 75c. Le huitième jour, le comité ferait rapport à la Chambre des communes, le neuvième jour ferait partie du délai imposé par l'article 75 du Règlement, soit l'obligation d'un avis de 48 heures. Le dixième jour, l'étape du rapport commencerait et on présenterait une motion aux termes de l'article 75c, qui serait débattue pendant deux heures le onzième jour. Toute la douzième journée serait réservée à l'étape du rapport. Le treizième jour serait entièrement consacré à la troisième lecture du bill. Cela fait donc 13 jours ou deux semaines et demie de séance.

En outre, à propos du temps écoulé, nous devons songer que peu importe la façon dont on l'envisage, il y a toujours deux fins de semaine dans l'intervalle. Cela signifie que la période écoulée passe au total de 13 à 17 jours. Inutile de rappeler aux honorables représentants que c'est en fin de semaine que certains d'entre nous font de la propagande politique, notamment grâce aux moyens électroniques, comme la télévision...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne soyez pas si modeste.

M. Reid: ...moyens qui aident grandement à propager les nouvelles pour l'édification de nos commettants. Les principaux programmes consacrés aux affaires publiques sont transmis en fin de semaine.

Je ne crois pas que l'article 75c soit une menace à la démocratie, comme on veut le laisser croire. Puis-je signaler ce que le modèle des Parlements a fait au sujet de l'imposition de la clôture. Je voudrais verser au compte rendu l'article 31 de son Règlement, qui a trait à l'imposition de la clôture, ainsi que l'article 43 à propos du comité des travaux. Voici l'article 31:

(1) Lorsqu'une question a été proposée, un député peut, de son siège, proposer «Que la question soit maintenant mise aux voix», et, à moins que la présidence ne décide qu'une telle motion est contraire au Règlement ou viole les droits de la minorité, la proposition portant «Que la question soit mise aux voix» doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(2) Lorsqu'une proposition portant «Que la question soit maintenant mise aux voix» a été adoptée et que la question en découlant a été tranchée, un député peut demander que soit mise aux voix toute question subséquente qui peut être nécessaire pour décider toute question déjà proposée

par la présidence, et, si l'assentiment de la présidence, comme il est dit plus haut, n'est pas refusé, toute question faisant l'objet d'une telle demande doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(3) Lorsqu'un article ou une annexe est à l'étude, une motion peut être proposée portant que la question, «Que certains mots de l'article ou de l'annexe, spécifiés dans la motion, demeurent partie de l'article ou de l'annexe» ou «Que l'article (ou l'article modifié) demeure partie du bill» ou «Que cette annexe (ou cette annexe modifiée) soit l'annexe du bill» ou «Que l'article, ou l'annexe, soit ajouté au bill» soit maintenant mise aux voix et, si l'assentiment de la présidence, comme il est dit plus haut, n'est pas refusé, cette motion doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(4) Cet article ne sera appliqué que lorsque M. l'Orateur ou, en comité, le président du comité des voies et moyens ou le vice-président, occupe le fauteuil; sauf que,

a) pendant les délibérations relatives aux subsides, et

b) pendant les délibérations relatives au rapport d'un bill,

l'article peut être appliqué lorsque M. l'Orateur suppléant occupe le fauteuil.

L'article 32 du Règlement stipule:

Si une motion portant sur la clôture du débat est mise aux voix en vertu de l'article 31 du Règlement (clôture du débat), la motion ne sera adoptée que si les chiffres annoncés par la présidence révèlent qu'au moins cent députés ont voté en majorité pour la motion.

• (4.30 p.m.)

Voilà la règle qui régit effectivement les travaux du Parlement britannique.

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question? Sait-il que ces règles ont suscité à la Chambre des communes britannique un charivari général au cours duquel près de 500 députés ont vociféré des insultes à la suite de la décision du leader du gouvernement, Fred Peart, d'imposer la guillotine dans le cas d'un bill litigieux, et qu'au cours du chahut les députés se sont lancé des livres et des projectiles en papier? La Chambre du Royaume-Uni n'avait rien vu de pareil depuis bien longtemps. Le député est-il au courant de cela?

M. Reid: Si le député veut bien se reporter à l'édition d'outre-mer du *Times*, il y trouvera un compte rendu complet du débat. Il apprendra avec intérêt que le chahut a été déclenché à propos des dispositions de la loi britannique sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il semble que les socialistes aient cherché à remanier arbitrairement la carte électorale de façon à empêcher les conservateurs de remporter la victoire lors des prochaines élections.

M. McGrath: Mais ce n'est pas un Parlement fédéral.

M. Reid: J'aimerais continuer la lecture de l'article 43 du règlement britannique dont certains aspects, soit dit en passant, n'ont pas été efficaces parce qu'ils n'ont pas été acceptés en général par ceux qui ont mission de remplir certaines fonctions, à savoir, les membres du groupe des présidents. Voici l'article 43:

Un comité sera désigné, sous le nom de comité des travaux, qui comprendra les membres du groupe des présidents ainsi qu'au plus cinq autres députés, que nommera l'Orateur, pour chacun des projets de loi auxquels l'alinéa (*b*) du présent article s'applique. Le quorum du comité sera de sept. Le comité,

a) dans le cas d'un bill visé par un ordre de la Chambre attribuant un nombre précis de jours ou de parties de jours pour son étude au comité plénier de la Chambre ou pour l'étape du rapport, divisera le projet de loi en autant de parties qu'il le jugera opportun, et attribuera à chacune de ces parties le nombre de jours ou de parties de jours convenable à son avis;

b) peut faire de même, s'il le juge à propos, dans le cas de tout bill, pour l'étude duquel, au comité plénier ou à l'étape d'un rapport, un nombre déterminé de jours ou de parties de jours a été attribué de l'assentiment général, donné de vive voix à la Chambre par un ministre de la Couronne; et

c) fera rapport à la Chambre de son ou de ses projets de résolutions et, sur présentation de la motion visant à l'étude dudit rapport, la question sera mise aux voix et, au moment de l'étude dudit rapport, la question suivante sera mise aux voix: «Que la Chambre approuve, comme le comité, ledit projet ou lesdits projets de résolution» et, en cas d'approbation, le rapport aura la même efficacité qu'un ordre de la Chambre.

Quant aux modes de procédure conformes à cet alinéa, même s'ils font l'objet d'une opposition, on pourra en décider une fois expiré le temps consacré aux travaux qui font l'objet d'une opposition.

Je viens de vous citer quelques-uns des articles du Règlement du Parlement britannique et je ne vois pas très bien comment des articles beaucoup plus rigoureux que l'article 75c que l'on propose pourraient être considérés par les députés de l'opposition comme des éléments destructeurs de la démocratie. Quoi qu'il en soit, il semble que l'opposition au Royaume-Uni ait fonctionné en vertu de ce Règlement avec une telle efficacité que les Tories remporteront probablement la victoire lors des prochaines élections. Et leur Règlement est beaucoup plus draconien que l'article 75c qu'on propose. Prétendre comme le fait l'opposition que la démocratie s'en va à la ruine à cause du nouveau Règlement, c'est tout simplement insensé.

Il faut nous demander qui doit vraiment diriger le Parlement?

Une voix: Qui sera le maître?

M. Reid: Précisément. Quelqu'un doit être le maître. Tout ira très bien si la collaboration et la bonne entente existent, et j'espère que ce sera surtout ainsi que notre Parlement

fonctionnera. Mais d'après l'expérience des huit ou neuf dernières années, on sait que ce n'est pas nécessairement ce qui se passe. Il faut donc prendre des moyens pour permettre au gouvernement qui est responsable envers la population de faire aboutir les choses. Il faut qu'une décision soit prise et il me semble que la responsabilité non attribuée, pour ce qui est de la conduite des travaux à la Chambre des communes, doit appartenir au parti du gouvernement et cette responsabilité lui a été confiée par les électeurs canadiens. C'est donc le parti qui gouverne qui est chargé de cette responsabilité résiduaire. Un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, signé par M. George Bain, l'explique clairement. Je veux en lire un passage car il expose nettement la situation où nous nous trouvons. Voici:

> Ce serait dans l'intérêt de n'importe quel gouvernement de parvenir à s'entendre sur l'attribution de temps—pourquoi sans raison provoquer des hurlements d'outrage?—mais s'il doit y avoir une procédure en matière d'attribution de temps, le pouvoir de proposer doit résider quelque part afin qu'on puisse s'en servir dans les cas où l'accord se révèle impossible.

Les propositions du gouvernement témoignent de son intention d'accepter cette responsabilité. Dans les cas où aucun compromis n'est possible, lorsque les consultations sincères ont échoué, le gouvernement estime qu'il doit user de sa majorité. Il a le pouvoir de le faire et il doit s'en servir. Lorsque l'opposition déclare qu'il lui incombe à elle d'intervenir dans ce domaine, elle parodie la démocratie. L'opposition n'est pas élue pour gouverner. Elle est élue pour s'opposer.

Une voix: C'est exactement ce que nous faisons.

M. Reid: Elle a pour devoir de signaler ce qu'elle considère comme des faiblesses et des lacunes dans le programme du gouvernement. Ceci fait, elle a assumé sa responsabilité. Le gouvernement, d'autre part, a ses propres responsabilités, et c'est sa manière de les assumer qui décidera de son maintien ou de sa chute aux prochaines élections.

L'hon. M. Dinsdale: La tyrannie de la majorité.

M. Reid: L'opposition semble croire que l'insertion de l'article 75c dans le Règlement de la Chambre marquera la fin du monde. Ce n'est pas mon avis. Cet article ne fait que modifier et prolonger les changements apportés en décembre dernier. En tout cas, je signale aux députés de l'opposition que la Chambre des communes n'est pas la seule institution démocratique de notre pays. Le Parlement comprend le Sénat. Or, dans le passé, le Sénat a freiné les activités de la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Honte.

M. Reid: Je croyais que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) apprécierait ma remarque.

M. Alexander: Le député me permettrait-il une question? Voudrait-il revenir à ses premières notes et nous expliquer en détail ce qu'il voulait dire lorsqu'il a parlé d'envisager sérieusement le renvoi du rapport au comité. Ses remarques étaient plutôt ambiguës. C'est pourquoi il ne refusera peut-être pas de s'expliquer en détail pour la gouverne de la Chambre.

M. Reid: Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement. Ce que je voulais dire c'est qu'aux termes de l'article 75B proposé, le chef de l'opposition officielle devrait pouvoir prendre la parole. Les deux partis minoritaires de l'opposition ne devraient pas être en mesure d'imposer leurs décisions à la Chambre avec le gouvernement, contre l'opposition officielle. Le chef de l'opposition officielle, étant un fonctionnaire responsable, ici à la Chambre, devrait avoir un rôle important à jouer, en vertu de l'article proposé. Je fais remarquer que je ne parle pas ici pour le président du Conseil privé ni pour le gouvernement.

M. Alexander: Nous le voyons bien.

M. Reid: Telle est la position que j'ai adoptée et je pense qu'elle est tout à fait défendable.

Il importe de se rappeler que, conformément au nouveau Règlement, la Chambre sera saisie de bills pendant une période de 13 jours de temps écoulé plus deux fins de semaine, soit un total de 17 jours, ce qui est suffisant pour que le public puisse prendre connaissance du fond des bills. Bien que la Chambre des communes soit un élément important de nos institutions démocratiques, elle n'est pas la fin des fins de la démocratie. Elle n'est qu'une institution qui reflète dans sa composition et ses membres les vœux des électeurs qui ont élu leurs députés au Parlement afin de réaliser un certain programme. Le gouvernement a un certain temps à sa disposition pour réaliser ce programme. C'est lorsque les débats durent plus longtemps qu'ils ne le devraient, lorsqu'ils continuent bien au-delà du jour où il aurait fallu prendre une décision, que l'on s'en prend à l'institution même du Parlement. C'est le concept tout

entier de la démocratie qui est alors en cause, car les gens se demandent comment nous pourrons les gouverner si nous ne pouvons même pas nous gouverner nous-mêmes. A mon avis, cela a été une des causes de la déception du public à l'égard du Parlement et du processus démocratique en général.

• (4.40 p.m.)

Il importe de se rappeler qu'autrefois il fallait quatre, cinq ou même six mois pour qu'une nouvelle se répande dans tout le pays, mais l'électronique a changé cela.

Comme le chef de l'opposition, je vais donner deux exemples qui démontrent combien notre régime politique a été transformé par l'efficacité croissante des organes électroniques de communication. Un peu plus des neuf dixièmes du pays sont maintenant munis de la télévision. Quand le gouvernement Pearson a été renversé en février 1968, la lutte au sujet de la défaite du gouvernement à propos d'un bill de finance a été menée moins en cette enceinte que sur les ondes de la télévision et sous la rotonde de ce bâtiment. Elle a été menée à coups d'interviews télévisées avec le Premier ministre, M. Pearson, et les principaux porte-parole de l'opposition. Quand la Chambre a pu connaître la réaction et la décision du public, l'opposition a cessé et le gouvernement est resté au pouvoir.

Le second point de mon argumentation est que les problèmes que le gouvernement expose à la Chambre des communes ont une longue histoire. Ordinairement il y a un long débat au sein du corps politique avant que la Chambre soit saisie d'un problème sous la forme d'une motion ou d'un bill du gouvernement. Il est important de se rendre compte de cela parce que nous avons choisi un système de politique unanime au Canada. Fort peu nombreuses sont les questions qui n'ont pas été exposées au public ou qui n'ont pas fait l'objet d'un débat au cours des campagnes électorales avant que le Parlement n'en soit saisi.

Je citerai comme exemple le rapport de la Commission Carter sur la réforme fiscale. Il donne une idée du nombre des études effectuées et des débats publics qui ont suivi. D'abord un débat au Parlement et dans tout le pays a eu pour conséquence la nomination d'une commission royale. Puis on a discuté des attributions de cette commission. La Commission a ensuite tenu des audiences pour entendre des exposés. Le rapport de la commission et un débat public ont suivi. A présent il doit y avoir un Livre blanc. Il y aura un débat public au sujet de ce document quand il sera envoyé en comité. Il y aura les audiences du comité, le rapport du comité, et le projet de loi du gouvernement qui sera présenté à la Chambre des communes.

Ce sera sans doute l'un des bills les plus importants que nous étudierons à la Chambre des communes. Les politiques du gouvernement seront probablement acceptables pour la plupart des Canadiens. A la Chambre des communes, les députés s'occuperont des détails et de l'application des politiques. A mon avis, il est inutile de prendre des mois pour examiner ce bill intelligemment.

M. Barnett: Puis-je poser une question au député? Pour quels motifs est-il aussi certain que les propositions gouvernementales que renfermera le bill modifiant l'impôt, quand cette mesure sera présentée, seront en général acceptées par les Canadiens? Comment le sait-il?

M. Reid: Je le sais seulement en raison du régime politique qui existe au Canada. Les extrémistes parviennent rarement au pouvoir et je suis sûr que le député et le parti de l'autre extrême le comprennent. D'ordinaire, les projets présentés par un gouvernement ont l'appui de la majorité du public, car les partis politiques tendent vers le centre. C'est là que réside la majorité. Vous pouvez être sûr que le gouvernement présentera des mesures généralement acceptables. Il y a des exceptions. Nous l'admettons tous. En général, sur les questions importantes, il est absolument certain que le gouvernement fera ce qu'il croit que la majorité des mandants désirent.

La genèse de la loi sur la radiodiffusion, presque identique, en constitue un autre exemple. Examinez le débat public qui s'était amorcé et qu'avait largement appuyé le gouvernement...

M. Paproski: Et l'article 75c?

M. Reid: On l'a déjà débattu. Nous avons eu six rapports du comité de la procédure. La règle 16A a fait l'objet d'un long débat en décembre dernier. La question avait été soulevée antérieurement. Que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) sache qu'il s'agit là d'un article que connaît parfaitement le public. Je crois que l'article 75c sera approuvé par tous les électeurs canadiens.

Enfin, je voudrais dire que le genre de gouvernement qui existe au Canada peut être

qualifié non seulement de démocratique mais de responsable. Le gouvernement doit répondre de ses actes. Aux États-Unis, personne n'est responsable de la mauvaise tournure des événements. Si l'inflation devient incontrôlable, le reprochez-vous au président, à la Chambre des représentants, au Sénat ou au pouvoir judiciaire? Vous pouvez parfois blâmer également les trois branches du pouvoir pour la seule raison qu'elles ne travaillent pas de concert. Lorsque les choses tournent mal dans le régime canadien les gens se doutent fort bien qui est le coupable: c'est le gouvernement au pouvoir.

Notre régime veut que le gouvernement puisse exercer un contrôle sur les travaux de la Chambre des communes, car il en est responsable devant les électeurs et la Chambre des communes. Tous les membres du parti ministériel sont aussi députés à la Chambre des communes et doivent être considérés au même titre que tous les autres députés. Il ne s'agit pas de savoir si les partis jouissent de privilèges particuliers ou égaux, mais s'ils ont un certain appui à la Chambre des communes et s'ils sont autorisés à gérer les affaires de l'État comme ils le jugent bon selon l'appui que les électeurs accordent à chaque parti.

M. Barnett: Le député me permet-il une autre question?

M. Reid: Oui.

M. Barnett: Le député a dit, presque d'un même souffle, que le gouvernement devait exercer un certain contrôle sur le Parlement et qu'il était comptable au Parlement. Comment peut-il concilier ces deux énoncés?

Une voix: Parce qu'il est libéral.

M. Reid: Le gouvernement fait deux choses. Il s'occupe de l'administration par l'intermédiaire des membres du Conseil privé. Le ministère a l'appui des députés de son parti à la Chambre. Aussi longtemps qu'il conserve l'appui de ces députés, il demeure au pouvoir si le gouvernement est majoritaire, bien entendu. Un Parlement minoritaire dépend de l'appui de la majorité de la Chambre. S'il perd cet appui, il doit lâcher prise. Je ne vois aucune contradiction dans ce que j'ai dit.

Sous le rapport des responsabilités, c'est une très bonne chose que le gouvernement soit chargé de la conduite des affaires de la Chambre, et non pas les parties de l'opposition ou les petits partis. Je crois que l'article 75c est un compromis raisonnable mais imparfait, car il ne va pas assez loin. J'aurais préféré quelque chose de plus conforme au régime britannique. Je reconnais que le régime est en évolution au Canada. Nous n'en sommes pas encore au point où nous pouvons nous discipliner en vue de venir à bout de notre tâche. Nous devons prendre le temps voulu et avancer pas à pas.

La plupart des raisons qu'on a invoquées pour s'opposer à l'article 75c ne sont pas justifiables. Je recommande à la Chambre les articles 75A, 75B et 75c. Je soupçonne que trois, quatre ou cinq ans après l'adoption de l'article 75c, nous chercherons de nouveau à établir un régime encore plus efficace.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? Comme le député a parlé de la nature de notre régime, répondra-t-il à la question suivante? Lorsque la population du Canada se rend aux urnes, élit-elle un gouvernement ou un Parlement? Peut-être qu'en répondant à cette question, il pourrait aussi répondre à la suivante: Le gouvernement est-il comptable au Parlement ou directement à la population?

• (4.50 p.m.)

M. Reid: Voilà une question très intéressante, monsieur l'Orateur. Je voudrais me croire élu à la Chambre des communes à titre individuel pour représenter mes commettants. C'est peut-être vrai dans le cas des circonscriptions rurales, mais je soupçonne que la majorité des députés ont été élus parce qu'ils appartenaient à un certain parti politique, doté d'un programme particulier. Je dirais donc que la majorité des députés doivent leur présence ici à un parti politique et à son programme. Un autre groupe se trouve ici par tradition ou, si vous voulez, parce que leur circonscription leur est acquise; ils viennent ici grâce à leurs propres mérites.

Aujourd'hui, nous élisons un gouvernement et une opposition. Nous ne venons pas ici en tant qu'individus. Le régime démocratique ou parlementaire ayant évolué pour devenir une démocratie de masse où les partis répondent d'eux-mêmes aux commettants, nous venons ici en tant que membres de partis politiques. Je dirais au député qu'on reconnaît ce point-là pour la première fois dans les articles proposés 75A, 75B et 75c. A mon avis, c'est l'article 75A qui s'écarte le plus de la tradition; il stipule que les partis seront chargés de déterminer les travaux de la Chambre, et

que les rebelles de tous les partis et les indépendants qui se font élire de temps à autre ne pourront plus refuser le consentement unanime et imposer ainsi leur veto.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député essaierait-il une fois de plus de répondre à ma deuxième question? N'est-ce pas vrai que, selon notre régime, le gouvernement est responsable au Parlement?

M. Reid: Oui, aussi longtemps qu'il garde l'appui de la Chambre des communes, c'est-à-dire, dans la pratique, qu'il garde l'appui de ses propres députés de l'arrière-ban s'il est majoritaire, et l'appui des députés de l'opposition s'il est minoritaire. Mais, je le répète, je ne crois pas que nous ayons été élus députés en tant qu'individus. Le fait brutal, c'est que nous sommes ici en tant que membres de partis politiques, et que nous nous ferons élire ou battre selon les réalisations de nos partis.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—Mécontentement des postiers au sujet de la distribution étalée sur cinq jours; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—L'assurance-chômage—La politique au sujet de la modification du régime; le député de Thunder Bay (M. Penner)—Les ressources hydrauliques—Le détournement des eaux des baies d'Hudson et James.

AFFAIRES COURANTES

INSTRUMENTS STATUTAIRES

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que le prochain orateur prenne la parole, pourrais-je avoir la permission de revenir à l'appel des motions afin de proposer à nouveau cet ordre que souhaitent tant de membres de tous les partis qui siègent au comité spécial des instruments statutaires?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait sa proposition hier et nous ne l'avions pas acceptée simplement parce que nous n'avions pas eu le temps de nous consulter et que nous n'en avions pas été notifiés. Nous ne nous y opposons pas maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre parti ne s'y oppose pas non plus. Voilà un autre exemple des résultats fructueux des consultations.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question du non-avis, je signale que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) voulait à tout prix que cet ordre soit proposé hier et il insiste de nouveau aujourd'hui. S'il y a assentiment général, l'ordre suivant pourrait peut-être devenir un ordre de la Chambre:

Qu'aux pouvoirs du comité spécial des instruments statutaires, institué en conformité d'un ordre de la Chambre le 30 septembre 1968, soient ajoutés les pouvoirs suivants:

Examiner et, à l'occasion, faire rapport sur l'efficacité de l'autorité législative actuelle pour l'établissement et la publication des instruments statutaires, et sur l'efficacité des procédures actuelles de rédaction, d'examen et de révision opérationnelle desdits instruments, et faire des recommandations y relatives.

M. l'Orateur suppléant: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présentée à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat actuel, qui se concentre à mon avis sur l'article 75c du Règlement, il m'est très facile d'appuyer l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin), visant à renvoyer le rapport au comité de la procédure et de l'organisation. Tout homme sensé et intelligent à la Chambre doit se rendre compte que si nous voulons obtenir un minimum de collaboration ici, un rapport comme celui-ci doit être renvoyé au comité, surtout étant donné que le débat s'est concentré sur une partie du rapport; une fois ce renvoi fait, il me semble que

des hommes sensés pourraient discuter avec modération et apporter une solution apte à prévenir un débat prolongé.

Je suis stupéfait d'avoir entendu le dernier député qui a participé à ce débat, le député libéral-travailliste de Kenora-Rainy River (M. Reid) parler de la responsabilité résiduelle donnée au parti au pouvoir par l'électorat. En fait, je suis très surpris qu'il se porte candidat à titre de libéral-travailliste. Je suis certain que le ministre du Travail (M. Mackasey) en ce moment et où qu'il se trouve au cours de ses voyages, doit avoir froid dans le dos lorsqu'il entend le député libéral-travailliste de Kenora-Rainy River (M. Reid) parler de droits résiduels.

Du côté des travailleurs, on s'est donné de bonnes raisons pour nier la prérogative directoriale. A mon sens, ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) prônait dans son discours, c'était la prérogative directoriale dans toute la force du terme, car l'article 75c n'est rien d'autre que cela. Le ministre du Travail (M. Mackasey) ne nous a pas caché qu'il ne croit pas dans ce droit ou pouvoir résiduel; ce qui compte, pour lui, c'est le droit des individus, qu'il s'agisse des travailleurs ou de la direction, à s'exprimer comme bon leur semble. Au fait, il ne croit pas en ces choses que sont la prérogative directoriale ou la prérogative du travail mais il reconnaît la nécessité de la collaboration.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) propose maintenant quelque chose que détestent sincèrement ceux-là mêmes qui l'ont appuyé, peut-être parce qu'il arborait entre autres les couleurs du parti travailliste. J'espère qu'il aura l'occasion un peu plus tard ce mois-ci, ou le mois prochain, de défendre l'autre amendement à la motion et de clarifier sa position à cet égard.

Puisque nous parlons de l'article 75c, je pense que c'est le moment d'établir la responsabilité de celui qui a présenté cette proposition. J'ai peine à penser que le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a lui-même présentée mais je n'ai aucune peine à me convaincre que le premier ministre (M. Trudeau) lui en a donné l'ordre et qu'il n'avait d'autre choix que de le faire. Puis-je rappeler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

[M. Skoberg.]

AVIS DE MOTIONS (DOCUMENTS)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'égard des articles inscrits sous cette rubrique, les députés sauront que les quatre premiers figurent au nom de mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et qu'ils réclament les mêmes documents. Mon collègue a signalé—je le signale en son nom—que la Chambre accepterait peut-être de les régler tous les quatre par une motion ou par un débat unique. En d'autres termes, s'il doit y avoir un débat, nous accepterions la limite d'une heure et 40 minutes pour les étudier tous, et s'il doit y avoir un vote, nous accepterions le vote unique pour les quatre articles.

Si les honorables députés examinent la chose, ils verront que nous n'essayons pas de leur tendre un piège. Le problème est très simple. Il s'agit de régler ces quatre motions et au fur et à mesure de nos travaux, de prévoir plus de temps pour certains des autres avis de motions figurant au *feuilleton* et concernant la production de documents. On pourrait y procéder en débattant le premier et, lorsqu'on l'aurait réglé, en considérant que les trois autres le sont également. Ou bien, on pourrait décider à l'unanimité de considérer les quatre motions comme n'en faisant qu'une.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du gouvernement je déclare que nous n'avons pas d'objection à ce que les quatre motions soient discutées comme s'il n'y en avait qu'une. Nous ne nous opposons pas à la procédure exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

• (5.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et s'il y a vote, monsieur l'Orateur, un seul scrutin suffira; un seul débat englobera les quatre motions et durera une heure et quarante minutes.

M. Forest: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, avant de débattre la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), peut-être auriez-vous le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération l'avis de motion n° 63. Quand la motion a été rédigée, l'entente dont

il est question n'avait pas encore été conclue. Elle l'est maintenant. Je crois que nous pourrions, moyennant consentement de la Chambre, donner au député les renseignements qu'il demande et retirer l'avis de motion du *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le secrétaire parlementaire nous propose de déposer la correspondance sans aucune réserve, ce qui était le but de la motion en premier lieu. Dans ce cas-là, j'accepte volontiers cet ordre.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, il fallait d'abord terminer l'échange de lettres et obtenir le consentement de la province, ce qui a été fait. Je crois que nous pouvons maintenant mettre ces documents à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: J'accepte cet ordre, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Chambre pourrait consentir, monsieur l'Orateur, à l'adoption de l'ordre n° 63.

M. l'Orateur suppléant: Il est préférable que l'on présente d'abord la motion et qu'on l'adopte selon le processus régulier.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DU COÛT AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba au sujet du transfert aux gouvernements provinciaux d'une partie des projets relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ÉTUDE PAR BÉLANGER, OUELLETTE ET ASSOCIÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude exécutée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par Bélanger, Ouellette et Associés Inc., Montréal (P.Q.).

—Monsieur l'Orateur, les quatre motions proposées le 12 février 1969 découlaient de questions que j'ai posées au sujet des études que ces entreprises ont faites pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La question numéro 1042 portait sur une étude faite par Bélanger, Ouellette et Associés Inc., pour laquelle le ministère a accepté de payer $50,000. La question numéro 1043 traitait d'une entente survenue entre le ministère et Operations Research Incorporated, dans laquelle le ministère s'engageait à verser $165,000. La question numéro 1044 visait un accord entre le ministère et Kates, Peat, Marwick and Company où le ministère a convenu de payer $24,000, et la question numéro 1045, un accord avec Operations Research Industries à qui le gouvernement a promis de verser un peu plus de $98,000 pour des travaux de recherche.

Voilà quatre exemples mineurs d'une tendance toujours plus marquée. Je veux dire que les ministères engagent des experts-conseils pour effectuer des études particulières. Je voudrais faire quelques remarques à ce propos. Cette pratique se poursuit, et s'accentue, alors que le gouvernement a bloqué ou à demi bloqué le recrutement de fonctionnaires, sous prétexte qu'il n'en a pas les moyens et au nom de la prudence. D'une part, le gouvernement enjoint à la fonction publique de ne pas accroître ses effectifs, et d'autre part, il l'incite à élargir et à multiplier considérablement ses dépenses en lui permettant de retenir les services d'experts-conseils de l'extérieur.

Dans le résumé des prévisions budgétaires pour 1969-1970, établi par le ministre des Finances (M. Benson) ou sous sa direction, les députés peuvent constater que les crédits alloués pour les services professionnels—et je suppose que les services des experts-conseils sont inclus—s'élèveront à 396 millions de dollars, contre 329 millions l'année dernière, soit une augmentation de 67 millions de dollars. C'est une assez belle augmentation, à un moment où le gouvernement prétend recommander la prudence à la fonction publique.

Cette augmentation de 20 p. 100 n'est pas seulement considérable, mais elle va aussi à l'encontre de tous les principes de base qui, en principe, orientent l'activité du Parlement. Lorsque le gouvernement veut obtenir des services ou acheter des fournitures ou du matériel, il est censé demander des soumissions à ceux qui sont en mesure de lui procurer le matériel ou tout ce que le gouvernement veut avoir et ces gens présentent une soumission publique indiquant qu'ils peuvent

exécuter la tâche pour tel ou tel montant. Les députés n'ont simplement qu'à consulter les réponses aux questions à la suite d'un ordre de dépôt de documents proposé par mon collègue le député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour constater comment, à maintes reprises, le gouvernement a accordé un contrat pour ces études à une compagnie sans demander une soumission publique.

J'ignore quelles sont les qualités particulières de ces compagnies et de ces personnes, mais je suis assez méfiant et je fais de la politique depuis assez longtemps pour être raisonnablement certain qu'aucune d'entre elles n'est hostile au parti ou au gouvernement libéral. En qualité de Canadien et de député, cela m'irrite que des sommes importantes soient versées à des gens en partie comme faveur politique. Je soutiens que ce n'est pas seulement mal mais immoral d'agir ainsi.

Examinons un peu comment cela se produit. Prenons, par exemple, le ministre des Postes. Pour dire le moins, ce ministère est dans un beau gâchis. Je n'ai jamais vu dans mes 25 ans de service public un rapport, fait par une personne impartiale, qui critique autant un ministère que le font les trois rapports présentés par l'adjudicateur au sujet du fonctionnement du ministère des Postes. Les rapports de M. Martin le condamnent nettement. Le ministère est dans un beau fouillis. Les députés ont tenté de le signaler au ministre depuis que celui-ci est entré en fonction. Qu'est-il arrivé depuis qu'il a pris la direction de ce ministère? Il a embauché trois ou quatre sociétés de consultants pour préparer des études. Qui donne un mandat à ces sociétés; qui leur dit ce qu'elles doivent étudier et examiner? Les fonctionnaires du ministère des Postes, qui ont permis que le ministère tombe dans cet embrouillamini. Ce sont donc les responsables de ce gâchis qui donnent des directives aux consultants pour leur faire entreprendre des études qui, bien entendu, vont farder les faits, car les consultants savent qu'il ne faut absolument pas mettre en lumière le fouillis qui existe.

Vient ensuite l'indignité suprême. On ne cesse de nous seriner que les études commanditées par le gouvernement et payées par les Canadien, libéraux ou non—et plus de 50 p. 100 n'ont pas voté pour le parti libéral lors des dernières élections—sont secrètes et confidentielles, qu'elles sont la propriété du ministre et qu'elles ne seront déposées et rendues publiques que si le ministre le veut bien. Je sais par expérience que les ministres libéraux ne veulent pas que ces études soient rendues publiques et celles-ci demeurent alors la propriété privée du gouvernement et du ministre. Je déclare que ce principe n'est pas bon et que la population du Canada s'y opposera toujours de plus en plus.

• (5.10 p.m.)

Laissez-moi signaler au gouvernement et à ses ministres l'élection qui a eu lieu il y a quelques jours dans le Manitoba. L'une des plus importantes questions débattues au cours de cette élection a été le financement conjoint des autorités fédérales et provinciales quant à l'aménagement hydro-électrique du Nelson.

Entre autres problèmes, la direction du Service hydro-électrique du Manitoba et le gouvernement de la province devraient réemménager un grand nombre d'Indiens et de Métis, environ 600 d'entre eux. Il s'agissait de les transférer du lac Sud des Indiens où ils vivaient heureux dans une autre région. Le gouvernement du Manitoba et le Service hydro-électrique se livrèrent à de nombreuses études sur toutes les implications de ce déplacement: coût, problèmes sociaux, etc. Malgré les demandes réitérées non seulement des députés de l'Assemblée législative, mais aussi d'un professeur d'université et d'autres intéressés, le gouvernement du Manitoba refusa carrément de rendre publiques les études compilées à ce propos.

Le chef du parti néo-démocrate provincial sera premier ministre du Manitoba la semaine prochaine. Il a promis plusieurs fois depuis les élections que toutes ces études seraient publiées afin que les habitants du Manitoba soient au courant des résultats, des constatations et des recommandations, au lieu de la version expurgée que le gouvernement précédent du Manitoba voulait leur faire avaler. Cela a contribué pour beaucoup au succès de notre campagne électorale et à l'accession au pouvoir de notre parti.

Je conseille au gouvernement fédéral d'en rabattre et de cesser de croire qu'il tient son pouvoir d'un droit divin quelconque. Il devrait se rendre compte qu'il ne restera pas au pouvoir pour toujours. Un jour viendra—que ce soit la semaine prochaine, dans trois ans ou même dans huit ans—où le parti libéral perdra le pouvoir. Cela lui est arrivé en 1957. Les libéraux seront alors de nouveau dans l'opposition, et quand cela arrivera, ils seront tout aussi désireux que les députés de l'opposition actuelle de prendre connaissance de la documentation préparée à l'intention du gouvernement au sujet de problèmes semblables à ceux qui confrontent les Manitobains. Je recommanderais au gouvernement de cesser d'être aussi arrogant et d'essayer de comprendre que la démocratie, si elle n'est pas

dépourvue de sens, signifie que tout le peuple canadien et tous les députés ont droit à le plus d'information possible.

Je sais qu'il y a des documents qui traitent de questions de personnel et que le gouvernement ne peut ni ne doit les rendre publics. Mon intention n'est pas de proposer...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il n'y a que 14 ou 15 députés de présents à la Chambre. S'il en est ainsi, il n'y a pas quorum et la Chambre devrait s'ajourner.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité du Règlement, je devrai demander au greffier de compter les députés qui sont présents.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler qu'il y a au moins une demi-douzaine de députés derrière les rideaux et qui regardent tous de ce côté-ci.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député fait erreur.

Entrez, messieurs les conservateurs progressistes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer que l'honorable député qui a pris la parole, il y a quelques instants, s'est réfugié derrière les rideaux.

[*Traduction*]

M. Haidasz: Il y en a six là-bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez le Règlement.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui vient de poser la question, n'est même pas à la Chambre. Alors, étant donné les circonstances, cette demande n'est pas conforme au Règlement.

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais vous signaler que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui vient de demander que l'on compte les députés, n'est même pas présent. A mon avis, ce n'est pas conforme au Règlement.

J'aimerais aussi vous faire remarquer que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) est le seul député conservateur-progressiste présent à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit du commentaire 60 que vous devriez lire.

M. Haidasz: Pourquoi ne venez-vous pas nous le lire?

M. Pilon: Vous pouvez rester dehors maintenant. Nous n'avons plus besoin de vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais lire un extrait du commentaire 60 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents et, s'il n'y en a pas vingt, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

[*Français*]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Si vous comptez les députés, vous constaterez que nous avons quorum.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais signaler que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a demandé que les députés soient comptés, n'est même pas présent à la Chambre.

M. Boulanger: Je demande que l'on compte les députés, monsieur l'Orateur. Vous constaterez qu'il y a quorum.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens de m'entretenir avec le greffier adjoint, qui s'affaire à inscrire les noms. Les députés sauront dans quelques instants quels députés sont présents en ce moment. S'il y en a plus de vingt, la motion ne saurait être acceptée.

M. Pilon: Nous n'avons pas besoin de connaître leurs noms maintenant. Ils peuvent rester dehors.

M. Haidasz: Restez dehors et respectez vos principes.

• (5.20 p.m.)

Au comptage, 26 députés ont été déclarés présents.

M. l'Orateur: Le greffier adjoint me signale que la liste dressée des députés présents révèle qu'il y a 26 députés à la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour la gouverne des députés qui semblent tirer énormément de satisfaction du fait que j'ai signalé qu'il n'y avait pas le quorum après quoi je suis allé derrière le rideau, je les prie de se reporter au commentaire 60 de la quatrième édition de Beauchesne qui figure à la page 50. On nous dit que désormais le jeu se jouera selon les règles; donc si les députés veulent bien consulter la page 50 de Beauchesne ils y trouveront ceci:

Le député qui a signalé le manque de quorum n'est pas obligé de rester à la Chambre après l'avoir fait.

J'ai donc agi en conformité du Règlement. Le commentaire stipule:

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum de députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents ...

Je répète, «immédiatement».

... et s'il n'y en a pas 20, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

Quand le greffier adjoint a dénombré les députés une fois que j'eus signalé le défaut de quorum à la Chambre, bien des députés présents à la Chambre à ce moment-là n'y étaient pas quelques minutes auparavant. Ce qui compte, c'est le nombre des députés présents au moment où la chose est signalée.

Une voix: Vous n'étiez pas là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y étais, puis je suis sorti; j'ai exercé mon droit en vertu du Règlement. Vous êtes à cheval sur le Règlement ici et nous allons donc le suivre scrupuleusement. La présidence a attendu six ou sept minutes que d'autres députés arrivent et il y avait alors 26 représentants. Quand j'ai invoqué le Règlement il y avait *grosso modo,* 14 représentants à la Chambre, peut-être même moins. Je signale qu'on ne s'est pas conformé au Règlement parce que le dénombrement doit se faire immédiatement. Le faire cinq minutes après l'avis, ce n'est pas conforme au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a remarqué sans doute que je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a invoqué le Règlement. Mais la question ayant été soulevée, j'ai été rappelé à la Chambre, car tout Orateur doit y être dans des circonstances analogues, et une fois que j'eus réintégré le fauteuil, le greffier adjoint m'informa qu'il s'était conformé aux instructions figurant au commentaire mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et qu'il lui avait été assez difficile de faire le dénombrement immédiatement, à cause des députés qui entraient à la Chambre ou en sortaient.

Je n'étais pas là et ce n'est pas moi qui ai fait le dénombrement, comme le député le sait. Je dois m'en tenir au chiffre qui m'est donné par le greffier adjoint. D'après ce dernier, il était difficile, sinon impossible, de dire exactement combien de députés étaient dans l'enceinte à ce moment-là. Si j'avais alors occupé le fauteuil et m'étais rendu compte au moment du dénombrement qu'il y avait moins de 20 représentants à la Chambre, je n'aurais pas hésité à appliquer l'article du Règlement figurant au commentaire 60 de la 4e édition de Beauchesne.

Je me demande si je puis faire autre chose que d'accepter l'avis qu'on a fait un dénombrement, suivi par le relevé habituel des noms, et que celui-ci indique qu'il y avait plus de 20 députés présents. Ma position est difficile. Je dois accepter le décompte effectué par le personnel du greffier et dont j'ai pris connaissance. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'admet-il pas que c'est la seule solution dont je dispose?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez pas d'autre solution, monsieur l'Orateur, que d'accepter la déclaration que vous a faite le greffier adjoint lorsque Votre Honneur était au fauteuil. C'est le rapport sur le nombre de députés présents. Mais j'estime que nous avons le droit de savoir...

M. Pilon: Vous vivez toujours sous le régime occidental.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... quel rapport le greffier adjoint a présenté à l'Orateur suppléant qui occupait le fauteuil lorsqu'on a soulevé la question. Il n'y a aucun doute là-dessus. Nous étions derrière le rideau. Il n'y avait pas quorum auparavant. Lorsque nous sommes sortis, il ne restait plus qu'environ 7 ou 8 députés. Il y avait en tout 14 députés présents lorsque j'ai soulevé la question.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis convaincu que lorsque le greffier adjoint

a fait son premier compte et qu'il a fait son rapport à l'Orateur suppléant qui était au fauteuil, le nombre était inférieur à 20. Ce qui importe aux fins du Règlement, c'est ce qui s'est passé alors et non pas ce qui est arrivé ensuite. A mon avis, ce genre de résistance va à l'encontre de nos traditions et des principes de l'article 60. A mon avis, si nous devons avoir le genre de Règlement que désire ce gouvernement, nous ferions mieux de l'observer à la lettre.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait dû citer le paragraphe de la quatrième édition de Beauchesne qui précède celui qu'il a lu. Ce paragraphe déclare:

> Pendant que le greffier compte le nombre de députés, les portes restent ouvertes et les députés peuvent pénétrer dans l'enceinte de la Chambre pendant toute la durée du comptage.

Voilà ce qui est arrivé.

Des voix: Bravo.

M. Forest: Pendant que les députés sortaient en courant, d'autres entraient de même. Je voudrais demander aux députés de noter que des 26 députés qui se trouvaient à ce moment-là à la Chambre, l'un était conservateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield), l'un créditiste, et 24 étaient libéraux.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de me mêler à cette question mais je n'hésite pas à dire qu'au moment où j'étais à la Chambre il n'y avait pas 20 députés présents lorsque l'on a fait le comptage. A titre d'observateur, je puis dire qu'il n'y avait pas 20 députés ici—je n'en tire aucune conclusion—y compris ceux qui entraient.

M. Haidasz: Nommez-les.

L'hon. M. Stanfield: Je dis cela et rien d'autre, monsieur l'Orateur. Cela ne fait aucun doute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il ne peut y avoir qu'un orateur à la fois; lorsque M. l'Orateur suppléant occupait le fauteuil, on a l'adjoint du greffier, il n'y avait pas 20 députés à la Chambre. Même avec les allées et venues au cours du premier comptage de l'adjoint du greffier, il n'y avait pas 20 députés. Nous étions ici; nous avons vue ce qui s'est passé. Il n'y en avait que 14 ou 15 tout au plus. Ce n'est que lorsqu'on les a comptés une deuxième fois, dix minutes plus tard, qu'on en a compté 26. A mon avis, d'après le décompte au moment où M. l'Orateur suppléant occupait le fauteuil, le décompte dont l'adjoint du greffier lui a fait rapport, il ne pouvait y avoir 20 députés présents à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je constate qu'en vertu de l'article 3, qui n'est pas souvent utilisé dans de telles circonstances, ce n'est pas le greffier qui a la tâche de compter les députés afin de savoir s'il y a quorum, mais bien l'Orateur lui-même.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre connaissance d'un fait nouveau.

Je trouve étrange que des gens sérieux comme les députés ne puissent s'entendre pour reconnaître une situation de fait. J'étais ici, tout à l'heure, lorsqu'on a posé le problème. J'étais à écrire. Je prêtais attention tout de même aux délibérations de la Chambre et j'ai constaté qu'effectivement il n'y avait pas 20 députés à la Chambre. Alors, à mon avis, cette situation ne se produira plus jamais. Je l'espère, du moins, parce que même s'il existe des règlements, si on ne les respecte pas, à quoi sert de perdre notre temps, alors que l'on est à discuter des articles 75A, 75B et 75C pour essayer d'améliorer une situation. Le Règlement existe, mais on ne l'applique pas, on ne le respecte pas.

Alors, monsieur l'Orateur, de part et d'autre, on essaie d'interpréter le Règlement, mais si je comprends bien la situation, je reconnais que lorsque vous avez repris le fauteuil, il y avait plus de députés à la Chambre, mais au moment où le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appelé l'attention de votre adjoint sur le manque de quorum, il n'y avait évidemment pas quorum.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Parce que les députés s'étaient retirés.

M. Lambert (Bellechasse): Évidemment, s'ils ne s'étaient pas retirés, il y aurait eu suffisamment de députés à la Chambre. Or, c'est précisément l'objet des représentations du député de Winnipeg-Nord-Centre, puisque plusieurs députés ne sont pas à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le rappel au Règlement était fondé.

Une voix: Combien y a-t-il de créditistes?

M. Lambert (Bellechasse): Il y en a 14 et près de 160 libéraux. Je suis le seul à représenter mon parti et il s'agit d'une bonne proportion.

Une voix: La qualité vaut mieux que la quantité.

M. Lambert (Bellechasse): Vous avez raison. C'est pour cette raison que nous sommes seulement 14.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais ajouter à l'examen de ce rappel au Règlement une observation sur le comportement du président (qui n'était pas vous-même) lorsque la question du quorum a été posée initialement et qu'on a fait le compte des présents. On a proposé que le dénombrement soit alors pratiqué par le greffier. A l'appui de la conclusion à laquelle ce dernier est parvenu, nous avons la déclaration du chef de l'opposition qui est hautement considéré et hautement respecté pour son intégrité. Il siégeait dans cette Chambre. Il s'est levé il y a un instant et a déclaré qu'il comptait moins de 20 députés présents. Le député de Bellechasse qui était également à sa place au moment où le greffier a procédé au dénombrement, a dit lui aussi qu'il y avait moins de 20 députés à la Chambre. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui était derrière le rideau, comme c'était son droit, a fait le compte également. J'ai compté moi-même. Nous avons tous les deux trouvé 14 membres présents.

Les députés peuvent me critiquer s'il le veulent mais qu'ils ne blâment pas mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. L'autre parti représenté à la Chambre était le parti libéral. Aucun de ses membres n'a dit, ou ne peut dire, car cela ne serait pas juste, qu'il y avait plus de 20 députés à la Chambre au moment où le greffier a compté ceux qui étaient présents après le premier rappel au Règlement. Ce n'est qu'après que les vis-à-vis ont réussi à trouver un nombre suffisant de leurs membres qui flânaient dans les corridors pour former le total de 20 députés dont les noms furent inscrits officiellement.

A mon avis, la seule considération sur laquelle Votre Honneur peut s'arrêter c'est le calcul original du greffier et les déclarations du chef de l'opposition (M. Stanfield), du député de Winipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Bellechasse (M. Lambert) qui ont fait connaître la conclusion à laquelle ils en étaient arrivés, faute de toute déclaration contraire de la part du gouvernement.

[M. Lambert.]

M. Honey: Sur le rappel au Règlement du député de Skeena (M. Howard) il pourrait être utile à Votre Honneur que je lui pose une question dans la perspective de l'argumentation sur le moment où on aurait dû faire le dénombrement. Lorsqu'il dit «immédiatement», est-ce immédiatement avant le départ des députés du NDP ou immédiatement après?

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Le député connaît la règle aussi bien que moi. Sinon, il aurait dû faire attention lorsqu'on en a donné lecture. Peu importe comment on essaie de le déformer, on ne peut éluder le fait que le greffier a compté les députés, et son calcul est celui que la présidence devrait prendre en considération. Il a fait rapport du résultat à l'Orateur suppléant, M. Béchard, alors qu'il occupait le fauteuil, et c'est le compte qui devrait faire foi. A mon avis, nous n'avons pas le choix; nous devons assumer la situation qui existait immédiatement avant que Votre Honneur prenne le fauteuil. Il ne saurait y avoir à la fois qu'un Orateur au fauteuil, même si la situation peut changer. Il faut tenir compte de la situation à laquelle l'Orateur suppléant à fait face lorsqu'il occupait le fauteuil et lorsqu'on lui a fait rapport.

M. l'Orateur: Nous avons ici une situation très difficile. Il n'est pas facile à dire s'il y avait 14, 16, 18 ou 20 députés présents lorsqu'on les a comptés. J'ai tenu compte du fait que le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés ont dit que, lorsqu'on a compté les députés la première fois, il ne s'en trouvait que 14 à la Chambre. Le fait que certains députés aient quitté la Chambre a causé des difficultés pour l'Orateur suppléant et l'adjoint du greffier; ils ont compté des députés qui entraient à la Chambre et d'autres qui sortaient.

D'autre part, je crois devoir signaler qu'il ne se trouvait probablement pas 20 députés à la Chambre lorsqu'on les a d'abord comptés. Lorsque l'Orateur suppléant a demandé à l'adjoint du greffier de prendre les noms—il en a dressé la liste qui se trouve maintenant versée au compte rendu de la Chambre—plus de 20 députés étaient présents; mais j'estime qu'aux fins du commentaire 60, ce n'est pas le nombre des noms inscrits qui doit être décisif, mais plutôt celui des députés présents au moment du premier comptage.

C'est très regrettable mais je ne crois pas pouvoir faire autrement que d'appliquer les

dispositions de l'article 60 et déclarer que lorsque l'on a d'abord fait le compte, il y avait moins de 20 députés à la Chambre. Si telle est la situation, je n'ai pas d'autre choix, il me semble, que de déclarer l'ajournement de la Chambre et d'inviter les députés à revenir en grand nombre à 11 heures, demain matin. Je regrette de devoir en venir à cette conclusion, mais je ne puis m'y soustraire sans risquer de porter atteinte au respect de la Chambre envers la présidence.

(A 5 h. 38, la séance est levée.)

29181—701

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juillet 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA POLYÉTHYLÈNE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires en anglais et en français du rapport de la Commission du tarif, dont le numéro de référence est 143, Polyéthylène, ainsi que la transcription des témoignages déposés devant la Commission au cours des audiences publiques. J'assure à la Chambre que le gouvernement étudiera avec le plus grand soin les recommandations de la Commission. Les intéressés qui veulent commenter le rapport devraient le faire aussitôt que possible.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—L'EMBARGO AFFECTANT LABRADOR CITY ET WABUSH

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire l'embargo ferroviaire imposé aux expéditions d'essence, de voitures, de combustibles de chauffage et de cuisson et d'autres fournitures nécessaires, par le Quebec-North Shore-Labrador Railway, entre le Québec et Labrador City et Wabush, à Terre-Neuve, embargo qui restreint sérieusement les approvisionnements et cause de graves difficultés aux résidents de ces deux villes par suite du manque de combustible et des températures particulièrement basses dans la région. Il importe que le ministre des Transports prenne des mesures d'urgence, afin d'éviter une situation critique imminente.

M. l'Orateur: Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a signalé à la Chambre une question dont l'extrême urgence ne fait aucun doute. La présidence doit décider si la Chambre devrait ajourner ses travaux afin d'examiner la situation dont fait état la motion du député. Après mûre réflexion, je suis enclin à penser qu'un débat en ce moment ne pourrait guère régler les problèmes dont fait mention le député. Il faut aussi se rappeler que l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement n'est possible que si le Parlement se trouve en présence d'une véritable urgence pouvant revêtir un caractère national. Après avoir étudié tous les aspects de la très importante question soulevée par le député, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de saisir la Chambre de cette motion.

• (11.10 a.m.)

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS DANS LES PRAIRIES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la terrible pénurie de wagons couverts aux points d'expédition des céréales dans l'Ouest du Canada et la proximité du 31 juillet, fin de la campagne agricole.

Comme le gouvernement a annoncé que les contingents seraient portés uniformément à cinq boisseaux dans tout l'Ouest à la fin de la campagne agricole, il sera absolument impossible de remplir cet engagement à moins de prendre des mesures d'urgence en nommant un coordonnateur des transports et en étendant la campagne agricole jusqu'au 31 août.

Comme le Parlement n'aura pas l'occasion de discuter cette question d'importance nationale, il est essentiel que la Chambre tienne là-dessus un débat complet et détaillé dès maintenant.

M. l'Orateur: Dans les circonstances, je crois qu'il incombe à la présidence de signaler au député les dispositions de l'article 26 (16) *e*) du Règlement, ayant trait à la motion présentée aux termes de cet article:

d) La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement;

Sauf erreur, la motion du député est substantiellement la même que celle qui a été débattue aux termes de l'article 26 le 22 janvier dernier, alors que la présidence avait accepté une motion semblable proposée par le député de Mackenzie (M. Korchinski). A mon avis, les dispositions de l'article sont claires. Même dans les circonstances exposées par le député, il serait impossible de permettre à l'heure actuelle l'ajournement de la Chambre pour que sa motion soit discutée.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DE CONSULTATION AVEC LES INDIGÈNES DANS L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que c'est la deuxième journée de suite que je propose une motion. Je m'efforce d'observer scrupuleusement la décision rendue hier par Votre Honneur.

Je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les entretiens qu'a en ce moment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avec les premiers ministres des provinces et les Indiens, sans oublier le tumulte et le grand mécontentement que cette question soulève.

Un député insinue que je perds l'esprit.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait tenir au président préavis de la motion qu'il propose. Je dois avouer que, des quatre motions soumises à l'étude du président hier ou aujourd'hui, celle-ci m'a donné pas mal de fil à retordre. Ce me semble bien être un cas limite, et je ne sais si, dans les circonstances, la motion peut vraiment être reçue.

[M. Southam.]

Et même en ce moment où je vous parle, je me demande toujours s'il y a lieu de permettre la discussion de ce sujet. La question est certes urgente, et les députés peuvent vouloir la débattre à condition, comme l'a proposé un député, que le débat gravite simplement autour des pourparlers qui ont cours actuellement entre le ministre, les Indiens et les autorités provinciales.

Il se peut que les députés souhaitent une occasion d'exprimer à la Chambre et au gouvernement leurs opinions à propos de ces discussions. Comme j'ai eu des doutes sérieux, je suis porté à croire qu'ils devraient jouer en faveur de la motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés se souviendront qu'effectivement un tel débat d'ajournement ne peut avoir lieu que plus tard aujourd'hui et ne prendre qu'une heure—j'allais dire du temps réservé au gouvernement, mais ce serait inexact; il s'agit du temps de la Chambre. En l'occurrence, les députés ne devraient pas refuser de sacrifier une heure de discussion sur l'affaire à l'étude afin d'examiner cette question importante.

J'aimerais maintenant faire une mise en garde, en rappelant aux députés que le personnel de la Chambre a été fort occupé ces derniers temps. J'espère que les députés pourront s'entendre pour limiter la longueur de leur discours pendant le débat sur l'ajournement tantôt, afin que le personnel puisse partir à une heure raisonnable et non pas tard dans la nuit comme cela est arrivé lors des deux ou trois débats que la Chambre a eus aux termes de l'article 26. Je fais cette suggestion aux députés au cas où les leaders des partis voudraient discuter la chose un peu plus tard.

Cela dit, la Chambre sera saisie de la motion. La Chambre permet-elle au député de présenter sa motion en conformité de l'article 26?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le débat commencera à trois heures cet après-midi, en conformité de l'article 26 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION EXCESSIVE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

L'hon. George Hees (Prince Edwards-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, soit aujourd'hui soit lundi, afin d'étudier une affaire déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la forte augmentation de l'indice des prix à la consommation ou du coût de la vie, qui a monté d'un point le mois dernier, ce qui représente un taux d'augmentation annuel de 10 p. 100. C'est le point culminant de la hausse constante du coût de la vie qui s'est produite ces dernières années par suite du fait que le gouvernement a omis de prendre des mesures pour faire face à cette grave situation.

Je présente cette motion actuellement parce que le programme annoncé par le leader du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas à discuter de l'urgence du débat. Il doit s'en remettre à la présidence. Il comprendra, j'en suis persuadé, qu'on ne peut accepter qu'une seule motion semblable par jour. Je me suis déjà prononcé pour la motion précédente, proposée par le député de Skeena (M. Howard). Toutefois, je n'attendrai pas à lundi pour rendre une décision sur la motion proposée par le député. Après y avoir beaucoup réfléchi, je dois me prononcer comme je l'ai fait pour les motions semblables proposées par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et, sauf erreur, par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). J'ai affirmé alors que la présidence et la Chambre n'acceptent pas habituellement ce genre de motions, découlant de telles circonstances.

Que le député se reporte à la décision rendue par la présidence le 8 mai dernier, quand le député de Prince Edward-Hastings a proposé une motion en vertu de l'article 26 du Règlement relativement à l'indice des prix à la consommation. Je dois lui dire, ainsi qu'aux autres députés, que la décision rendue à ce moment-là s'applique à la situation actuelle. Ainsi, je regrette de ne pouvoir saisir la Chambre de la motion du député.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, avec le plus grand respect, puis-je invoquer le Règlement pour rappeler à Votre Honneur que vous avez décrété alors que l'on pourrait, les jours suivants, discuter du problème important que j'ai soumis, précisément pendant le débat sur le budget, et j'ai accepté votre décision...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député lit l'article du Règlement, il verra qu'il est impossible de discuter la question avant ou après la décision de la présidence. Le nouveau Règlement a précisément pour but d'épargner à la Chambre les discussions interminables que nous avons eues pour savoir si nous devions ou non accepter ces motions.

• (11.20 a.m.)

Le député a proposé une motion et je puis lui assurer que je l'ai étudiée attentivement. Soit dit en passant, la décision rendue antérieurement ne se fondait pas entièrement sur l'argument qu'il vient de soulever. Je l'invite à lire la décision rendue à ce moment-là et dans d'autres circonstances semblables, en particulier lorsque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) chercha, lui aussi, à proposer l'ajournement de la Chambre. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que la décision rendue alors s'applique également dans le cas présent.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DISPOSITIONS POUR CONTENIR L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'augmentation du coût de la vie annoncée aujourd'hui et à laquelle le député de Prince Edward-Hastings a fait allusion, puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement songe à prendre des dispositions spéciales, qu'il n'a pas encore révélées, en vue d'alléger immédiatement ce fardeau et d'empêcher qu'il s'alourdisse, surtout pour les vieillards, les pauvres et ceux qui vivent d'un revenu fixe.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, le gouvernement s'intéresse toujours aux personnes à revenu fixe; en effet, la politique que nous avons énoncée et que, je l'espère, l'opposition voudra bien appuyer, pour combattre l'inflation, est le seul moyen de surmonter cette difficulté. La principale cause de la hausse de 0.8 p. 100 du coût de la vie au cours du mois de juin est attribuable à la hausse de 12.7 p. 100 du prix du bœuf.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que la hausse de près de 3 p. 100 depuis le début de la présente année civile crée une situation qu'on pourrait dire critique, le ministre est-il disposé à réexaminer les méthodes adoptées et exposées par lui jusqu'à ce jour et à étudier l'à-propos de mobiliser le pays en vue de l'exécution de quelque programme directeur pour remédier à cette grave situation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention de continuer de scruter de très près la politique du gouvernement à cet égard, et j'ose espérer que le chef de l'opposition se joindra à moi pour prier instamment tous les Canadiens d'être modérés dans leurs demandes à l'économie et de n'en point extraire plus que n'y met la productivité accrue.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné que le coût de la vie augmente maintenant à raison de 10 p. 100 par année, le ministre ne serait-il pas disposé à admettre que la politique énoncée dans son budget est tout à fait inefficace pour restreindre l'inflation et à donner suite à la proposition du député en s'employant à lutter contre l'inflation?

M. l'Orateur: L'honorable représentant reconnaîtra, j'en suis persuadé, que sa question supplémentaire est litigieuse.

[*Plus tard*]

LE DÉPÔT PROCHAIN DU RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SUR LES COALITIONS ET LES PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question vient s'ajouter à celle qu'a posée le chef de l'opposition au premier ministre. J'aimerais demander au premier ministre s'il consentirait à user de sa grande influence auprès du Conseil économique du Canada pour hâter la publication du rapport sur les coalitions et les prix du fait de la forte augmentation de l'indice du coût de la vie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de supposer que j'ai beaucoup d'influence sur le Conseil économique du Canada mais je n'en ai pas autant que cela.

LES CÉRÉALES

LES WAGONS COUVERTS NÉCESSAIRES AU TRANSPORT DES CONTINGENTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si des dispositions spéciales ont été prises de concert avec les chemins de fer, notamment le PC, afin que plus de wagons couverts soient mis en service pour transporter le grain, étant donné que nombre d'endroits ont un contingent de deux boisseaux ou moins et qu'ils ne pourront jamais atteindre le contingent de cinq boisseaux d'ici la fin du mois?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce est allé à Winnipeg au début de la semaine et a discuté du problème du transport. J'ai aussi communiqué avec les présidents des deux chemins de fer et j'ai l'intention de les inviter à Ottawa, la semaine prochaine, en vue d'autres entretiens, pour voir s'il y aurait moyen de donner suite aux suggestions du député.

LA RECHERCHE

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre doit siéger la semaine prochaine, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il va faire la déclaration relative à la politique scientifique du gouvernement comme il en a signifié l'intention il y a quelques jours si la Chambre ne s'ajournait pas.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): Je le répète, monsieur l'Orateur, je doute que ce soit une bonne chose d'interrompre un débat passionnant sur cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le gouvernement songe à donner suite aux recommandations de l'OCDE, qui préconise de confier à un ministre toutes les questions afférentes aux priorités en matière de politique scientifique?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE RÉVISER LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question que je posais hier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a exprimé le désir de consulter les chiffres que j'avais cités, que je lui ai fait parvenir, et je voudrais aujourd'hui lui poser la question suivante.

A la lumière des données du Bureau fédéral de la statistique, le secrétaire parlemen-

taire serait-il disposé à recommander au ministre de l'Agriculture de réviser la politique laitière de la Commission canadienne du lait pour venir en aide aux producteurs laitiers?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Lotbinière de m'avoir fait parvenir les données statistiques, car je me demandais si elles étaient exactes ou si l'honorable député avait certaines difficultés à les comprendre. Au fait, s'il avait lu tout le bulletin, il aurait constaté qu'au lieu d'une diminution, il s'agit bel et bien d'une augmentation pour l'année 1968, comparativement à 1967, et que, par rapport à la moyenne des années 1963 à 1967, cela représente une augmentation de 14.8 p. 100.

Il semble que ce soit tout à fait le contraire de ce que l'honorable député a dit et la simple différence repose sur le fait qu'il ne comprenait pas ces données statistiques.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il serait disposé, avec toute l'honnêteté vicieuse qu'on lui connaît, d'aller expliquer ces données statistiques aux cultivateurs du Québec?

Une voix: Pesez vos paroles!

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—L'ACCORD SUR LE PROGRAMME—LA RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale, mais puisqu'il est absent, je la pose à son secrétaire parlementaire. Peut-il dire si le gouvernement fédéral est sur le point de conclure avec la province de Terre-Neuve un accord portant sur un programme de développement régional?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé des questions de ce genre ces dernières 4 ou 5 semaines, et, sauf erreur, la réponse du ministre est consignée au compte rendu. S'il y a eu des changements dernièrement, j'en aviserai le député.

M. Marshall: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Peut-il me faire connaître ainsi qu'à la Chambre le résultat de ses entretiens d'hier avec le premier ministre de Terre-Neuve au sujet d'un programme d'expansion régionale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois intervenir, car je doute que ce soit le ministre des Transports qui doive répondre à cette question particulière.

M. Marshall: Peut-être pourrais-je m'adresser au secrétaire parlementaire.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser la question du député au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Allez-y.

M. McGrath: Le premier ministre a-t-il rencontré le premier ministre de Terre-Neuve ces jours derniers pour discuter d'un programme d'expansion régionale pour cette province?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'AUGMENTATION DES EXEMPTIONS POUR LES PENSIONNÉS ET LES RETRAITÉS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander un renseignement au ministre des Finances à propos des questions soulevées il y a un instant au sujet de la nouvelle augmentation du coût de la vie qui touche les pensionnés. Étant donné la situation le ministre songe-t-il à augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu des pensionnés et des retraités?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien que je prendrai en considération toute recommandation du député, je ne puis m'engager à le faire prochainement.

LES POSTES

LE RETARD DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Approvisionnements et des Services une question relative à un rapport du chef adjudicateur à la commission des relations de travail dans la fonction publique à laquelle il a répondu mercredi dernier. Je lui demande maintenant s'il a fait enquête sur l'écart considérable entre la date de la décision, c'est-à-dire le 30 avril, et la date à laquelle la

Commission des relations de travail dans la fonction publique a reçu le rapport, c'est-à-dire le 16 juin. Si oui, nous dira-t-il le pourquoi de ce long retard et si nous devons considérer la chose comme normale, pour employer son adjectif?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur l'Orateur, la chose s'explique du fait que le mandat de M. Martin comme arbitre en chef prenait fin le 30 avril 1969. Il a fallu retoucher le rapport après cette date, mais on a jugé préférable qu'il signe le rapport le 30 avril pour correspondre avec l'expiration de son mandat.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre ne saisit pas à quelle période je songe. J'aimerais savoir ce qui est arrivé entre le 30 avril et le 16 juin.

L'hon. M. Richardson: Je ne puis répondre qu'au nom de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Comme je l'ai dit à la Chambre récemment, la Commission a reçu le rapport de l'arbitre en chef le 16 juin et il l'a distribué le 4 juillet. J'ai déjà expliqué que ce délai est normal. Je ne puis aller au-delà de mon propre mandat et expliquer ce qu'a fait la Commission.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il s'arranger pour que le rapport soit déposé de sorte que les députés qui n'ont pas eu la chance de le discuter aient du moins le privilège de le lire?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je pense que le président du Conseil privé étudie la question qui a été posée récemment.

M. Fairweather: Nous ne le verrons jamais, alors.

L'hon. M. Richardson: Si le rapport doit être déposé, on l'annoncera en temps utile.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au ministre, avec votre autorisation, que ce document est un document public. Le député de Hillsborough a demandé au ministre d'avoir l'obligeance d'en déposer une copie pour que tout le monde puisse le voir. Le gouvernement ne peut refuser; il s'agit d'un document public que n'importe qui peut obtenir en s'adressant à la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Nous demandons au ministre de nous donner l'occasion de le lire.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pensais que le député voulait parler de la présentation d'une motion visant à déférer la question au comité. Je m'occuperai d'obtenir des copies et de les déposer.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DES EAUX DES BAIES D'HUDSON ET JAMES

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pour politique de donner suite à certains projets et propositions destinés à exporter en grande quantité de l'eau douce aux États-Unis, en particulier dans le bassin des Grands lacs au moyen d'un projet de dérivation des eaux dans le Nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question que pose le député a une telle ampleur qu'elle exigerait une réponse sous forme d'une déclaration à l'appel des motions. Si, selon le député, la question devrait être discutée plus tôt, je veillerai volontiers à ce qu'elle soit examinée en priorité au moment de l'ajournement.

LES FINANCES

LE RESSERREMENT MONÉTAIRE SANS ÉGARD AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES—LE CRÉDIT DANS LES RÉGIONS D'EXPANSION LENTE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration de la Banque du Canada selon laquelle les banques à charte réduisent rapidement leurs prêts—ils ont fléchi de 20 millions de dollars en une seule semaine—le gouvernement songe-t-il à imposer cette situation d'argent serré également à toutes les régions du pays, indépendamment de leur condition économique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question hier. Le gouverneur de la Banque du Canada et moi-même...

M. Crouse: Vous n'étiez pas à la Chambre hier.

L'hon. M. Benson: Excusez-moi, avant-hier le gouverneur de la Banque du Canada et moi-même avons prié instamment les banques, qui doivent rationner le crédit, de s'en abstenir dans les régions à chômage élevé ou dans les régions en expansion au Canada, et en outre, lorsque c'est possible, en ce qui concerne les petites entreprises qui dépendent presque entièrement des emprunts bancaires pour leur capital.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au

ministre des Finances une question qui fait suite à celle que lui a adressée le député de South Shore. Le ministre nous dira-t-il si les banques lui ont fait savoir qu'elles accepteraient sa recommandation et celle du gouverneur de la Banque du Canada au sujet du non-rationnement du crédit aux zones d'expansion lente?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, lorsque je me suis entretenu avec les directeurs généraux des banques ils m'ont signalé que c'était la politique qu'ils suivaient.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa recommandation, le ministre des Finances a-t-il proposé que le crédit accordé en particulier aux Prairies ne soit pas restreint, même si l'importance des taux de l'intérêt risque d'accroître les difficultés de ces régions par la suite?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre s'il juge opportun d'intervenir en vue de réduire les taux d'intérêt, étant donné que leur augmentation n'a pas donné de résultats et que le gouvernement prend d'autres mesures pour rationner le crédit?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la question des taux d'intérêt n'est pas de celles que le ministre des Finances peut trancher en disant simplement qu'ils devraient être réduits. Je l'ai dit hier: le gouvernement canadien voudrait certes qu'on réduise les taux d'intérêt. Je renvoie de nouveau le député à la déclaration très savante adressée à ce sujet, la semaine dernière, par le gouverneur de la Banque du Canada à un comité de la Chambre.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT ENVERS LE TAUX D'INTÉRÊT—LES POURPARLERS SUR LE CONTRÔLE DU CRÉDIT

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouverneur de la Banque du Canada a informé le comité que, dans les circonstances actuelles, il était souhaitable d'imposer un taux d'intérêt élevé afin de ralentir le rythme de l'économie, le ministre voudrait-il expliquer exactement ce qu'il entend lorsqu'il déclare que le gouvernement est favorable, en ce moment, à des taux d'intérêt moins élevés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je n'ai pas dit «en ce moment», monsieur l'Orateur. Je pense que les taux d'intérêt...

M. Lewis: Oh, vous voulez dire dans dix ans?

L'hon. M. Benson: ...au niveau actuel sont nécessaires en ce moment afin de protéger, à long terme, l'économie canadienne. Lorsque mon honorable ami collaborera avec le gouvernement pour essayer de combattre l'inflation et quand des gens tels que lui deviendront conscients du problème auquel nous faisons réellement face, alors nous aurons des taux d'intérêt moins élevés.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Vous combattez les pauvres du Canada et non point l'inflation.

M. Barney Danson (York-Nord): Une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas dit qu'il était souhaitable d'avoir des taux d'intérêt élevés, mais tout le contraire, et étant donné qu'il a relié ce phénomène aux pressions inflationnistes, le ministre voudrait-il envisager des mesures de semi-urgence comme par exemple une rencontre avec les provinces pour discuter des contrôles à appliquer au crédit, l'imposition éventuelle de l'épargne forcée et la remise de certains grands programmes du gouvernement?

L'hon. M. Benson: C'est une question bien compliquée, monsieur l'Orateur. Pour répondre à la troisième partie tout d'abord, je dirai que le gouvernement a pris des mesures pour restreindre et réduire les dépenses, là où la chose est possible. Mais je n'ai pas l'intention, du moins dans l'immédiat, d'amorcer des entretiens avec les gouvernements provinciaux au sujet du contrôle des crédits.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI FIXE LES TAUX D'INTÉRÊT

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le ministre des Finances dit que ce n'est pas le gouvernement qui établit et fixe les taux d'intérêt et que le gouverneur de la Banque du Canada a dit lui-même, à une réunion de comité, hier, qu'il n'établissait pas les taux d'intérêt, le ministre pourrait-il nous dire qui fixe les taux d'intérêt?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela prend l'allure d'un débat et il ne faudrait pas s'engager plus avant dans le sujet, selon moi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, sans entamer de contro-

verse, demander au ministre des Finances d'avoir l'obligeance de relire le rapport de l'Auditeur général pendant le week-end.

L'hon. M. Benson: Je l'ai lu, monsieur l'Orateur. J'espère que mon honorable ami a lu la déclaration de M. Rasminsky.

LES PORTS

LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION PORTUAIRE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le 20 mai, le ministre a répondu affirmativement quand je lui ai demandé s'il ferait, à l'époque la plus favorable, une déclaration à l'appel des motions sur l'administration des petits ports de la côte de la Colombie-Britannique. L'époque la plus favorable signifie-t-elle que le ministre doit faire une déclaration dans les jours qui viennent sur ce problème essentiel et urgent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un problème complexe. On a pris note des instances adressées. Les députés ont parlé avec beaucoup de logique et je m'efforce de faire quelque chose d'intéressant.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉORGANISATION DES BASES DES FORCES CANADIENNES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Va-t-il faire une déclaration sur la réorganisation des bases des forces canadiennes avant la clôture ou du moins d'ici la fin de juillet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je pourrai la faire avant la fin de la session car je ne saurais dire quand celle-ci se terminera. Le député parle de la fin de juillet; je m'étais fixé le 1er août comme date-limite. La question est très compliquée. Plusieurs ministères sont en train d'étudier les répercussions de la fermeture des bases. J'espère encore pouvoir respecter la date limite du 1er août, mais je n'en suis pas si sûr que cela en ce moment.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je entendre d'après les observations du ministre qu'en raison des graves répercussions économiques que cela pourrait avoir dans certaines régions, toute l'affaire est déjà ou sera traitée à fond d'après ses effets sur l'inégalité régionale?

L'hon. M. Cadieux (Labelle): Oui, monsieur l'Orateur. C'est ce que j'ai voulu dire en parlant des divers ministères qui s'occupent de l'étude de chaque base.

LES INSTANCES DE LA LÉGION CANADIENNE AU SUJET D'UNE BASE MILITAIRE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Dirait-il à la Chambre s'il a étudié le mémoire dans lequel la section terre-neuvienne de la Légion canadienne préconise l'établissement d'une base militaire à Terre-Neuve, et s'il s'est prononcé...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là une question supplémentaire.

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS DANS LES PRAIRIES—EXTENSION DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au premier ministre et se rattache à celle que le député de Mackenzie posait tantôt au ministre des Transports. Étant donné la grande pénurie de wagons dont on aurait besoin d'urgence pour rencontrer les délais du 31 juillet de l'année agricole, le premier ministre compte-t-il rencontrer son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, à son retour de Washington, en vue de prolonger l'année agricole d'au moins quelques semaines afin de faire face à cette situation urgente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais y réfléchir.

L'HABITATION

LA DÉCLARATION SUR LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. John Gilbert (Broadview): Avant de commencer, que je dise qu'il m'est très agréable de voir ici les libéraux aussi nombreux aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député a pris la parole pour poser une question. Faut-il rappeler que nous disposons de peu de temps.

M. Gilbert: Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Comme le ministre a souvent promis de faire une déclaration sur sa politique de rénovation urbaine et de logements sociaux, remplira-t-il cette promesse la semaine prochaine à l'appel des motions en exposant le programme du gouvernement dans ces domaines?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme cela se produit parfois, il y a une légère altération dans la prémisse à la base de la question du député. Je n'ai pas promis de faire une déclaration complète sur la politique relative à l'aménagement urbain et des logements sociaux. J'ai dit que j'allais rencontrer les représentants officiels des provinces en vue d'établir les nouveaux critères visant la construction de logements sociaux et que je ferais de mon mieux pour traiter aussitôt que possible des projets de réaménagement urbain et cette date se rapproche chaque jour.

L'INDUSTRIE

LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Son gouvernement et lui-même approuvent-ils la mise à la retraite obligatoire à 60 ans des employés de la DEVCO?

Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le premier ministre. Sans vouloir le presser, j'aimerais lui demander s'il est disposé à remplir sa promesse du 14 avril et de répondre à la question que je lui avais posée.

M. l'Orateur: Le député a posé sa question et, comme il le sait, s'il n'obtient pas de réponse ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, ni lui ni la présidence n'y peuvent grand-chose.

M. MacInnis: Je veux donner au premier ministre une dernière chance et lui demander s'il souscrit aux remarques de son propre ministre de l'Expansion économique régionale selon qui la DEVCO serait en effet coupable de discrimination à l'endroit des mineurs du Cap Breton? Qu'a-t-il l'intention de faire pour remédier à une telle situation dans sa «société juste»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BLOCAGE DE LA RÉPARATION DES AVIONS TRACKER

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Macdonald doit partir.

Une voix: Dites-leur de se taire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Nous avons tout le temps voulu. Continuez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi tout ce tapage? Je n'ai pas encore dit un seul mot.

M. Aiken: Oui, mais ils savent ce que vous allez dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme il le sait, le député de Dartmouth-Halifax-Est, le député d'Halifax-East Hants et moi-même avons posé des questions au sujet de l'ordre de débrayage qui touche la Fairey Aviation of Canada. On nous a dit que le ministre de la Défense nationale avait une réponse. Peut-il nous la donner maintenant?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on demandait si nous avions bloqué la réparation des avions Tracker par Fairey Aviation of Canada. A vrai dire, il n'y a pas de blocage et le travail entrepris se poursuit. Il est vrai que nous avons revisé les programmes touchant les contrats, mais c'est ce qui se fait d'habitude.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DIVERSION DES EAUX DES BAIES D'HUDSON ET JAMES—L'ACCORD AVEC L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des ressources (M. Lang); elle se rattache à une question antérieure par le député de Thunder Bay au sujet de la dérivation des cours d'eau dans le Nord de l'Ontario. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec l'Ontario à ce sujet ou a-t-il pris une décision, comme cette affaire a été soulevée à la Commission des ressources en mai?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il ne s'agit pas de prendre une décision au sujet de la dérivation ou de l'exportation de l'eau, comme le député l'a mentionné, ainsi que d'autres avant lui. Une activité coordonnée est exercée entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario en vue d'étudier les ressources hydrauliques disponibles dans le Nord de l'Ontario. Ces études qui sont de grande envergure ne seront peut-être terminées que dans un an. Elles seront peut-être la base de quelque action future, mais en ce moment elles sont certainement indéterminées. J'ajoute que les études sont premièrement l'effet d'une recommandation que la Commission mixte internationale a faite alors que le niveau de l'eau des Grands lacs était très bas.

Mr. B. Keith Penner (Thunder Bay): J'ai une question supplémentaire. Le ministre chargé de l'énergie et des ressources hydrauliques déposera-t-il à la Chambre un rapport intitulé *A Proposed Water Diversion Program out of North Western Ontario into Lake Superior* et daté du 25 juin 1964, et les six rapports d'activité qui y ont fait suite?

L'hon. M. Lang: Je prendrai la requête en considération. Les rapports ont un caractère provisoire et je m'occuperai sûrement de voir s'il convient de les déposer à ce stade-ci.

M. Aiken: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre peut répondre à la question précise que je lui ai posée. Certains faits nouveaux sont-ils venus modifier la conjoncture depuis que le comité des ressources a été saisi de la question plus tôt cette année ou est-ce là la continuation de la politique qui avait alors été exposée et que l'on applique depuis 1964?

L'hon. M. Lang: Je doute que le député ait cité la bonne année, mais je n'ai eu connaissance d'aucune modification dernièrement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'ai une question à poser au premier ministre. Puis-je demander au très honorable représentant, vu les difficultés auxquelles le cabinet a fait face à la Chambre hier après-midi, s'il songe à nommer un nouveau leader du gouvernement à la Chambre?

Une voix: Où étiez-vous?

[M. Aiken.]

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—L'EMBARGO AFFECTANT LABRADOR CITY ET WABUSH

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A Wabush et Labrador City, environ 2,000 voitures privées sont paralysées par le manque d'essence et les réserves de mazout sont presque épuisées par suite des températures anormalement basses. Or, le ministre voudrait-il indiquer les mesures prises par son ministère pour la suppression de l'embargo ferroviaire sur l'essence et le mazout?

L'hon. Donald Jamieson (ministre des Transports): Je dois préciser que l'embargo mentionné par le député est imposé par les représentants syndicaux qui s'opposent au chargement de ces produits sauf dans des conditions restrictives qui en rendent impossible la livraison par chemin de fer. Les chemins de fer m'ont indiqué ce matin qu'ils sont prêts à transporter le carburant sur place pourvu qu'ils obtiennent le consentement des syndicats en cause.

Deuxièmement, j'ai demandé à la Commission des transports du Canada d'envoyer un représentant dans chacune des quatre régions pour voir ce qui en est.

Troisièmement, on m'a avisé que les discussions en vue d'un règlement de la grève sont en bonne voie et on espère qu'elle sera bientôt terminée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD DES REMBOURSEMENTS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le ministre nous a donné l'assurance, le 6 juin dernier, que l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu n'accuserait pas de retard, et comme 700,000 d'entre elles environ sont en panne, que fait au juste son ministère pour s'efforcer de remettre à ceux qui y ont droit les remboursements avant Noël?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le ministère a examiné 200,000 déclarations.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Paproski: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous certifier que le gouvernement ne garde pas indûment ces fonds pour consolider ses revenus?

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je m'adresser au premier ministre pour lui demander s'il peut confirmer que son voyage dans l'Ouest commencera le 12 juillet ou bien s'il va en reconsidérer la date du fait que c'est le jour des Orangistes?

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE AU DÉBAT

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre s'il compte être présent la semaine prochaine pour participer aux débats, ou s'il se rendra dans l'Ouest, comme il le prévoyait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaut beaucoup mieux aller dans l'Ouest que d'écouter ici une obstruction systématique et stupide.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un de ses articles stipule que les réponses aux questions doivent renseigner et non susciter un débat. De plus selon la tradition de cette Chambre, le premier ministre est le chef de la Chambre et à titre de principal membre il doit donner l'exemple et respecter le Parlement.

M. Crouse: Ils ne respectent rien là-bas.

M. Muir (Cape Breton-The Sidneys): Quelle plaisanterie, ce premier ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prétends que la réponse du premier ministre est contraire au Règlement concernant les réponses aux questions et qu'elle est déplacée. La Chambre des communes discute d'une question très grave, celle de son Règlement, et si le premier ministre a le moindre respect pour cette assemblée, il va se rétracter.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois qu'un observateur impartial de la période des questions orales reconnaîtrait que les huit dixièmes des questions environ ne visent pas à obtenir des renseignements et ne sont pas sérieuses. A mon avis, le rappel au Règlement du député n'est que pure hypocrisie.

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut aggraver la situation par son autre remarque, bien entendu, c'est son droit. Toutefois, je signale à Votre Honneur que la remarque précédente, celle à laquelle je me suis opposé, ne portait pas sur la période des questions, mais sur ce qu'il a appelé de l'obstruction systématique, sur le débat actuel. Le premier ministre ne peut renier la paternité de sa remarque malencontreuse.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois plusieurs députés qui demandent la parole, soit pour invoquer le Règlement, soit pour poser d'autres questions complémentaires, mais je doute qu'on puisse gagner quelque chose en poursuivant l'appel au Règlement.

Le premier appel au Règlement a été soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a déclaré que baptiser un débat d'obstruction systématique...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'obstruction systématique et stupide.

M. l'Orateur: Il faudrait que je consulte les précédents pour déterminer si ce mot est antiparlementaire. Je suis relativement un nouveau venu à la Chambre, mais j'ai souvent entendu parler, me semble-t-il, par les députés des deux côtés de la Chambre, d'un débat comme d'une obstruction systématique.

Personne n'avait alors déclaré que l'expression était antiparlementaire et je ne pense pas qu'elle le soit. Qu'un adjectif qualifiant ce mot le rende plus ou moins antiparlementaire, je n'en suis pas certain. L'expression ne me semble pas assez antiparlementaire pour qu'un représentant qui l'emploie soit tenu de se rétracter. Le député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra, j'en suis certain, que mon opinion là-dessus est probablement appuyée par les précédents.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire, je pense, non pas, peut-être, qu'il est mécontent de ma décision, mais que...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Afin de préciser ma pensée, puis-je...

Des voix: Non, asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre toutes les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre, à cause du chahut et du bruit que font les vis-à-vis, mais le premier ministre a non seulement employé certain qualificatif pour décrire un débat, mais avec jactance, il a aussi parlé d'«hypocrisie».

J'ai toujours prétendu que les bâtons et les pierres pouvaient me briser les os, mais que les paroles ne peuvent m'atteindre. Toutefois, il me semble que le mot «hypocrisie» prête des intentions. Les vis-à-vis ont fait beaucoup de chahut alors que nous discutions un sujet sérieux, et le premier ministre n'a pas donné l'exemple du décorum en cette enceinte.

Je signale qu'il n'est pas permis de prêter des arrière-pensées. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement que le premier ministre s'imagine—entre autres choses—que le débat n'est qu'une stupide obstruction; c'est une question d'opinion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends le point de vue qu'a fait valoir le député mais il existe une règle fondamentale en matière de débats parlementaires qui interdit à un député de prêter de mauvaises intentions à quelqu'un. Si le député laisse entendre que le premier ministre, en reprenant les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre lui prêtait de mauvaises intentions, je suis sûr que le premier ministre aura à cœur d'affirmer le contraire.

M. Lewis: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh.

M. Lewis: Je vais observer le silence debout, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que les honorables vis-à-vis aient la dignité et la décence de se taire.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Je peux me permettre une obstruction silencieuse jusqu'à ce que le silence soit rétabli, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance d'exposer son rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis sérieux lorsque je dis à Votre Honneur qu'il ne s'agit pas simplement de savoir si un député a prononcé un certain mot ou a adopté une certaine attitude à propos d'un débat qui s'est déroulé à la Chambre. La question dont la Chambre et Votre Honneur sont saisis, c'est le rôle du premier ministre du Canada à la Chambre. Il s'agit de savoir si le premier ministre de notre pays peut agir de manière à inciter tous les députés de la Chambre, en particulier de ce coté-ci, à faire une foire de notre Parlement, comme c'est son intention.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: N'est-ce pas là prêter une arrière-pensée à quelqu'un?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avançons guère. Maintenant, le député d'York-Sud, à son tour, prête des arrière-pensées.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Je demande aux députés s'ils pensent vraiment que la Chambre devrait continuer de la sorte encore longtemps. J'ai dit tantôt, et avec raison je crois, qu'accuser un autre député d'hypocrisie c'est lui attribuer des intentions et j'estime que le mot n'est pas conforme à l'usage parlementaire. La présidence est déjà intervenue en pareilles

circonstances dans le passé. Le député d'Annapolis Valley a demandé que je le fasse dès maintenant, et c'est précisément ce que je fais. Nous ne ferons sûrement pas beaucoup avancer les travaux de la Chambre des communes si les députés invoquent à tour de rôle le Règlement et prennent sur eux de prêter des arrière-pensées aux autres députés. A quoi cela nous mènera-t-il?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler à Votre Honneur que je pourrais dire bien d'autres choses, et que je le ferai peut-être une autre fois, mais je me rends à vos désirs. Je signale aussi à Votre Honneur que même si vous avez demandé qu'on retire l'expression, le premier ministre n'a pas fait mine de vouloir se lever. C'est pourquoi j'ai moi-même pris la parole. Si le premier ministre veut bien être assez bon, assez homme et assez premier ministre pour retirer l'expression, je me ferai un plaisir de m'asseoir.

Des voix: Oh, oh.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole à propos de ce même rappel au Règlement.

Nous sommes d'avis que le très honorable premier ministre du Canada nous prête des intentions que nous n'avons pas. Quant à nous, nous pouvons lui rappeler certains faits. En effet, il ne participe jamais au débat sur la procédure, à la Chambre.

M. l'Orateur: Je me demande si cette intervention est utile.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, au deuxième affront, je me suis levé, car je voulais que le premier ministre retire ce qu'il avait dit. Il ne l'a pas fait. Votre Honneur a fait remarquer qu'imputer des motifs est contraire au Règlement. Le député d'York-Sud semble malheureusement être tombé dans le piège et avoir imputé des motifs à un député. L'imputation de motifs peut saper tout le système de délibérations à la Chambre et, je le répète, je ne m'estimerai satisfait que lorsque le premier ministre se sera rétracté.

M. l'Orateur: Ma décision n'était pas que le premier ministre retire sa remarque, mais qu'il précise à la Chambre qu'il n'entendait pas imputer des motifs. Voilà la différence. J'aimerais que le premier ministre le déclare à la présidence et à tous les députés. Je n'ai pas estimé et je n'estime pas encore qu'il doive retirer les mots qu'il a employés; cependant, il sait aussi bien que moi que nous ne pouvons ni imputer des motifs ni déclarer que nous le faisons. J'invite le premier ministre à se ranger à mon avis.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien que le mot employé semble en dire long sur le sérieux des questions posées par l'opposition, je tiens certainement à respecter votre décision et je m'y conforme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela couvre-t-il...

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... la suggestion de Votre Honneur qui a dit que ce serait imputer des motifs que de déclarer que ce rappel au Règlement frisait l'hypocrisie et que le premier ministre rétracte ces paroles?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà pris ma décision sur le premier rappel au Règlement du député. Je lui ai dit que je ne jugeais pas antiparlementaire de traiter un débat à la Chambre de manœuvre d'obstruction, car j'estime, si nous raisonnons la situation, que c'est là imputer des motifs collectifs. Est-ce antiparlementaire? Non, sans doute. En tout cas, je ne voudrais pas faire rebondir la querelle amorcée il y a déjà un quart d'heure. J'ai déjà dit qu'à mon avis, déclarer qu'un débat est une manœuvre d'obstruction n'est pas, en soi, antiparlementaire. J'ai demandé si les épithètes ajoutées ont aggravé la situation. J'ai des doutes, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'ai pris ma décision et l'honorable représentant s'est rallié à mon avis. Quant à moi, cet aspect de la question est clos.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, on peut dire que j'ai le premier invoqué le Règlement car c'est ma question qui a provoqué ce tumulte.

Le très hon. M. Trudeau: Personne ne l'a même remarqué.

M. Thompson: Je ne sais si le premier ministre considère comme hypocrites 80 p. 100 des questions émanant de ce côté-ci de la Chambre ou 80 p. 100 d'entre nous.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande la collaboration des députés.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'avais une question supplémentaire à poser et je pense qu'il est essentiel de tirer l'affaire au clair.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut bien se rasseoir, je lui donnerai

la parole et l'occasion de poser une question supplémentaire.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Premièrement, le premier ministre nous dira-t-il s'il compte que la Chambre continue à débattre le sujet actuellement à l'étude, et qui en assumera la direction compte tenu des difficultés éprouvées hier soir par la Chambre? Deuxièmement, voudrait-il indiquer aux habitants de l'Ouest du Canada—je doute que ce soit pour eux un honneur—s'ils présentent plus d'importance que ces démêlés avec la Chambre des communes? Voudrait-il également nous parler de son programme et de son itinéraire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. l'Orateur: Le député de Vancouver Quadra.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Obstruction. Obstruction.

Des voix: Leaky Deachy, Deachman le bavard.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion...

Des voix: Obstruction. Deachman le bavard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance d'oublier la période des questions et de laisser parler le député?

Des voix: Obstruction, obstruction.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés devraient savoir que je ne songe nullement à décider que le mot «obstruction» est antiparlementaire. Le député de Vancouver-Quadra.

[M. l'Orateur.]

M. McGrath: C'est un bel hypocrite.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Retirez-vos paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre. La situation devient de plus en plus difficile. Le député de Saint-Jean-Lancaster pourrait peut-être avoir l'obligeance de recourir à d'autres mots qui ne sont pas antiparlementaires.

Des voix: Oh, oh.

• (12.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai dit tantôt quand ce mot a été employé qu'on ne peut attribuer d'intentions à d'autres. Je suis certain que le député ne voulait pas prêter d'intention.

M. Bell: Je ferai observer en toute déférence que j'ai agi exactement comme le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Maintenant que nous avons établi que personne n'a prêté d'arrière-pensées à qui que ce soit, nous allons passer aux travaux de la Chambre.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent qu'un simple député a l'occasion de recevoir un si chaleureux accueil à la Chambre lorsqu'il prend part à un débat...

Une voix: Vous feriez mieux de consulter votre dictionnaire.

M. Deachman: Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots ce matin, surtout lorsque la Chambre traite autant à la légère et sur un ton si badin un sujet si sérieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Deachman: Avant d'en venir à mon propos, il y a un point que je voudrais rectifier aux fins du compte rendu. A une émission de Radio-Canada ce matin. *The World at Eight*, le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) a prétendu que l'absence de quorum hier soir démontrait le peu d'intérêt que les députés libéraux portent au débat sur le Règlement.

Une voix: Vous êtes tous ici ce matin.

M. Deachman: Je sais que le député veut tirer les choses au clair pour le compte rendu, parce qu'il est fier du Parlement et de ses procédures. Il tient sans doute à ce que nous

signalions en toute justice qu'il s'agissait de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire où l'on ne discute pas celles du gouvernement.

M. Baldwin: Parlez du sujet à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Cessez de faire obstruction.

M. l'Orateur: J'espère que le député s'en tiendra à la question à l'étude.

Une voix: Dites la vérité!

M. Deachman: Je pense que mon explication touche tous ceux qui s'intéressent et participent au débat. La question aurait pu être soulevée comme une explication sur un fait personnel, mais il faut bien préciser, je pense, qu'en vertu d'une coutume de longue date nous n'insistons pas vraiment sur la présence d'un quorum pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. On ne le fait pas par égard envers les députés.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur est debout.

M. l'Orateur: Les députés n'aident pas la présidence et n'améliorent pas la situation. Je trouve cela tout à fait déplacé. Les députés ne facilitent nullement les choses pour la présidence en se comportant de cette façon. Je prie la Chambre...

Une voix: Ajournez la Chambre!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés et je prie celui qui a la parole de restreindre ses propos au sujet à l'étude.

M. Deachman: Comme je ne veux pas gêner davantage l'honorable représentant ou son parti, je m'en tiendrai au sujet du débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous auriez dû être ici hier après-midi.

M. Deachman: L'amendement à la motion dont nous sommes saisis porte sur le renvoi de la 3e partie du rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation à ce comité pour faire radier l'article 75c proposé. La suppression de l'article signifierait naturellement que nous devrions renoncer à l'idée que la Chambre des communes puisse parvenir à une entente sur le programme de ses travaux lorsqu'il est convenu par une majorité des députés que l'étude d'une mesure législative particulière devrait être planifiée. L'amendement propose que nous abandonnions cette idée.

Ce n'était pas le sens du rapport du comité, qui recommandait une formule qui nous permettrait de progresser logiquement, étape par étape, vers une situation où, en l'absence d'une entente des partis, au moins la majorité des députés pourraient se prononcer sur l'opportunité de limiter la durée du débat sur une mesure à une étape quelconque. Les remarques faites hier par le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne cadrent pas vraiment avec l'esprit du rapport du comité soumis à la Chambre. Si le rapport doit être renvoyé au comité pour révision, je crois qu'il serait souhaitable d'adopter une résolution qui permettrait à la majorité des députés d'imposer une limite de temps pour une étape de l'étude d'une mesure, au lieu de signaler que nous rejetons le rapport en radiant l'article 75c. Si le rapport est renvoyé au comité nous devons bien lui spécifier que la majorité que sous-entend l'article 75B englobera toujours le représentant du parti au pouvoir, qui est responsable du programme législatif et qui représente une majorité et la volonté du peuple qui nous a élus. En outre, cette majorité devrait aussi englober le représentant de l'opposition officielle.

• (12.20 p.m.)

C'est ce qui ressort des remarques que le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) a faites hier et de la proposition du député de Peel-Sud (M. Chappell). Je voudrais rappeler les observations faites hier par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui a dit ceci:

> Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement. Ce que je voulais dire c'est qu'aux termes de l'article 75B proposé, le chef de l'opposition officielle devrait pouvoir prendre la parole. Les deux partis minoritaires de l'opposition ne devraient pas être en mesure d'imposer leurs décisions à la Chambre avec le gouvernement, contre l'opposition officielle. Le chef de l'opposition officielle, étant un fonctionnaire responsable, ici à la Chambre, devrait avoir un rôle important à jouer, en vertu de l'article proposé. Je fais remarquer que je ne parle pas ici pour le président du Conseil privé ni pour le gouvernement.

Comme suite à cette proposition, j'aimerais dans un instant présenter un amendement à celui qui a été proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), leader à la Chambre de

l'opposition officielle. Mais auparavant, je voudrais dire à quel point il est indispensable, étant donné les responsabilités de plus en plus lourdes que nous assumons, que chaque député sache la nécessité d'organiser les travaux de la Chambre de manière à ce que les députés aient le temps de rentrer dans leurs circonscriptions et puissent s'occuper d'autres questions que celles qui se posent ici au Parlement, de semaine en semaine et de mois en mois, d'un bout de l'année à l'autre. Tous les députés diront sans doute comme moi, que nous passons trop de temps ici, à tel point que la Chambre des communes devient pour nous une espèce de tour d'ivoire et nous en sommes venus à considérer la Chambre des communes comme le nombril du monde, un peu comme le moine au fond de son cloître ou le pensionnaire dans son collège, ou comme le centre nerveux du pays alors qu'effectivement les centres d'action se trouvent peut-être à bien d'autres endroits.

Nous aimerions tous connaître d'avance le calendrier que nous suivrons durant l'année, savoir avec certitude quand nous pourrons nous rendre dans notre circonscription afin de renouer les contacts avec les électeurs, de nous replonger dans nos propres régions, de reprendre conscience des problèmes socio-économiques qui les affligent et de devenir ainsi de meilleurs députés. Grâce à l'évolution du régime des comités, qui s'est transformé en une solide organisation en un an à peine, et accapare une grande partie du temps des députés, nous nous rendons tous compte que sans une répartition minutieuse de notre temps aux travaux des comités et de la Chambre, nous ne pouvons remplir honnêtement nos devoirs de représentants élus du peuple.

Tous, députés de l'opposition aussi bien que de ce côté-ci de la Chambre, nous savons que nous avons une obligation législative à remplir envers le pays, obligation qui exige tout autre chose que de faire obstruction aux mesures qui nous déplaisent. Notre devoir est de comprendre les mesures législatives grâce à nos rapports avec nos commettants qui ne sont pas à la Chambre, grâce à la réflexion et aux experts que le régime de comités met à notre disposition, et puis d'user de notre intelligence pour exprimer nos idées à la Chambre, pour voter sur les questions mises au voix et passer ensuite aux questions suivantes. Si nous ne pouvons trouver moyen d'organiser presque tous nos travaux, alors à mesure que nos tâches deviendront de plus en plus lourdes, nous serons incapables de bien examiner les mesures législatives, et la population en subira le contre-coup.

[M. Deachman.]

Dans la situation où nous nous trouvons actuellement, à mesure que l'été avance et que nous nous efforçons d'établir le programme de nos travaux, nous devons d'abord faire preuve de bonne volonté. La plupart des choses que nous réalisons ici exigent de la bonne volonté. Pendant la plus grande partie de l'année nous n'avons pas besoin d'avoir recours au Règlement, d'invoquer une règle en particulier afin d'en finir avec une procédure ou un processus. Même si les députés peuvent s'opposer par principe à des questions de politique, je pense que nous devons agir ici dans l'intérêt du pays et que nous devons parvenir à nous entendre sur la façon de régler une question; mais ceci dit, monsieur l'Orateur, nous savons aussi que parfois au cours de l'année, les négociations sont rompues, les positions se durcissent et les députés perdent leur temps à argumenter, à railler et à chahuter. Je dois dire qu'à l'occasion—et je le regrette—je me laisse aller à de telles choses dans une situation tendue, comme d'autres députés d'ailleurs. Mais je ne crois pas que nous quittions cette enceinte tellement fiers de l'avoir fait.

Mais pour revenir à mon sujet, nous nous embarquons dans des situations où les négociations ne peuvent nous sortir de l'impasse. Nous devons donc faire un pas de plus, adopter un article qui dégagerait l'embâcle, non pas parce que nous voulons juguler le Parlement, ou parce que nous voulons museler l'opposition, ou encore parce que nous voulons imposer quelque chose de force au Parlement, comme l'a laissé entendre hier le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais parce que nous sommes forcés d'agir du fait que nous sommes des représentants élus, que nous sommes au service de nos commettants et de la nation. Et nous pouvons agir en établissant un calendrier de nos travaux, et cela, indépendamment du parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, que ce soit le nôtre ou un autre parti. Nous ne pouvons poursuivre la marche des travaux sans programme, sans savoir de quelle manière nous allons les terminer. Nous devons trouver des moyens de nous sortir des impasses où nous nous engageons parfois.

Je voudrais donc, ce matin, monsieur l'Orateur, faire une suggestion qui découle de celle du député de Peel-Sud comme l'a exposée hier le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je demande qu'on modifie l'amendement de M. Baldwin en ajoutant à la fin les mots suivants:

... et en remplacement, de recommander à la Chambre un article du Règlement par lequel une motion d'attribution de temps puisse être proposée

à la Chambre par un Ministre de la Couronne au cas où on n'aurait pu en arriver à une entente en vertu du projet d'article 75A, ou si les représentants du gouvernement et de l'opposition officielle ne seraient pas inclus dans la majorité des représentants des divers partis dont il est question dans le projet d'article 75B, et avec instructions de rapport des articles proposés du Règlement à la prochaine séance de la Chambre.

• (12.30 p.m.)

J'ai les copies ici,

[*Français*]

...et j'en ai des copies en français et en anglais.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être attendre une ou deux minutes pour permettre aux députés d'examiner le projet de sous-amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je prierais Votre Honneur d'envisager la validité du sous-amendement en vertu du principe fondamental suivant: il vise à introduire un principe entièrement nouveau dans l'amendement que j'ai proposé à la Chambre à la motion principale. L'amendement que j'ai proposé à la Chambre était fort simple. Il proposait le retrait de l'article 75c que j'ai avoué trouver extrêmement déplaisant. J'ai eu, dans cette démarche, l'appui d'un grand nombre de députés de ce coin de la Chambre et à ma gauche. Voilà pourquoi j'ai proposé l'amendement. Les députés qui n'approuvent pas cet amendement peuvent, bien entendu, le faire savoir en votant contre, mais le sous-amendement du député de Vancouver-Quadra vise certes à introduire une innovation ou un nouveau principe.

Voilà pourquoi j'estime qu'en vertu du principe fondamental et élémentaire qui régit les amendements, Votre Honneur ne devrait pas autoriser la présentation du sous-amendement en ce moment. Naturellement, si la Chambre est appelée en temps utile à se prononcer sur mon amendement et en vient à une décision, et si ma thèse, comme celle de ceux qui m'appuient, n'incite pas les députés à voter en faveur de mon amendement, mon honorable ami pourrait en présenter un plus tard, mais il ne peut, selon moi, le présenter à l'heure actuelle sous forme de sous-amendement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler bon nombre de commentaires de la 4e édition de Beauchesne, notamment le commentaire 202(13) que voici:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Et j'aimerais vous citer aussi le commentaire 203(3) de Beauchesne:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale ...

Je vous demande pardon. Je me suis trompé de commentaire.

Une voix: Poursuivez. Cela semble intéressant.

L'hon. M. Macdonald:

Le sous-amendement qui, avec l'amendement primitif, présente une alternative est régulier pourvu qu'il se rattache à la question.

Je reprends d'abord le dernier membre de phrase pour signaler qu'il s'applique tout à fait à la question d'une adoption éventuelle de 75c par la Chambre. On donne l'occasion d'apporter des amendements—et comme M. l'Orateur le sait, il existe déjà plusieurs précédents—pour donner la chance à ceux qui trouveraient la proposition acceptable si elle était formulée de façon un peu différente, de présenter une motion légèrement modifiée pour leur permettre d'appuyer l'amendement original. Il serait peut-être utile de me reporter à une décision de l'Orateur qu'on trouvera dans le volume 23 des *Journaux* de la Chambre des communes pour 1926. Le texte en commence à la page 468 mais j'aimerais me reporter particulièrement à ce que dit l'Orateur au bas de la page 469:

L'objet d'un amendement est d'apporter à une question telle modification qui lui obtiendra l'appui de ceux qui, sans elle, devraient voter contre ou s'abtenir de voter, ou ...

Ici l'Orateur se rapporte à l'édition de May qui était alors en usage.

... soumettre à la Chambre une proposition alternative, en tout ou en partie opposée à la question originale.

Faire un amendement a comme effet, pour le moment, de lier l'amendement à la motion principale, de sorte que la matière des deux se trouve soumise à la considération de la Chambre.

L'Orateur poursuit disant que compte tenu de ce principe on ne saurait en l'occurrence que l'amendement et le sous-amendement se rapportent à la substance de la question en cause. A mon avis, on ne peut mettre ici en doute que le sous-amendement de mon collègue le député de Vancouver Quadra ait trait

et à l'attribution du temps et au Règlement de la Chambre et surtout aux procédures visées par l'article 75c projeté du Règlement.

L'argument qu'on oppose en général à un amendement de ce genre, c'est qu'il constitue en fait un rejet amplifié. Autrement dit, il représente une manière plus complexe de dire non à l'amendement alors que ce serait préférable de s'y opposer purement et simplement. Dans ce cas, il ne s'agit pas simplement, à mon avis, d'un rejet amplifié. C'est une proposition de rechange ou de substitution apportée à l'amendement du député de Peace River. C'est pourquoi le président pourrait, sans enfreindre le Règlement, accepter le sous-amendement de mon collègue, le député de Vancouver-Quadra, et le débat devrait continuer sur ce point.

Par conséquent, j'estime que pour donner aux députés l'occasion de se prononcer sur le principe de rechange ou de substitution qui se rattache au principe essentiel de la motion originale et à l'amendement lui-même, il serait réglementaire d'accepter le sous-amendement de mon collègue de Vancouver-Quadra.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le sous-amendement présenté par le député de Vancouver Quadra soulève en effet des points de procédure intéressants pour ne pas mentionner les questions de fond intéressantes qui sont également impliquées et dont nous traiterons plus tard au besoin. Il me semble que tous les commentaires auxquels le président du Conseil privé (M. Macdonald) a renvoyé Votre Honneur ne valent rien dans ce cas-ci, car ils se rapportent à des motions de fond, à des motions générales dont on peut saisir la Chambre. Ce que nous avons examiné, ce dont la Chambre est maintenant saisie, c'est une motion visant à adopter le rapport d'un comité. Il y a une règle parlementaire très claire, dans le commentaire 323(2) de la quatrième édition de Beauchesnes, la voici:

> Un rapport de comité ne peut être modifié par la Chambre, mais il doit être déféré de nouveau au comité.

Il me semble que tout amendment à une motion dont la Chambre est saisie doit absolument tenir compte de cette disposition; autrement dit, le rapport d'un comité ne peut être modifié dans l'enceinte de la Chambre. On pourrait croire que c'est en fait, ce que le député de Peace River cherche à faire de façon indirecte car si sa motion cherche, d'une part à renvoyer le rapport au comité, elle suggère d'autre part un changement à ce texte.

[L'hon. M. Macdonald.]

Toutefois, j'attire votre attention là-dessus. Le changement proposé dans l'amendement du député de Peace River se rapporte à une question procédurale dont nous sommes saisis. Nous avons sous les yeux l'article 75c imprimé noir sur blanc et l'amendement propose que le comité le supprime. Tout en nous soumettant un moyen pour renvoyer le rapport au comité, le député de Vancouver Quadra fait en même temps une proposition toute nouvelle. Il ne parle pas que de l'article 75c; il veut qu'un nouvel article 75c y soit subsitué, s'inspirant d'un principe nouveau que certains d'entre nous ne peuvent approuver, et mon collègue le sait fort bien; mais nous ne pouvons examiner l'affaire sur le fond.

• (12.40 p.m.)

Puis-je, à cet égard, signaler à Votre Honneur l'un des sous-alinéas du commentaire 203, le sous-alinéa (5) qui dit ceci:

> Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

S'il s'agissait d'une résolution générale, et c'était suivant les modalités que le président du Conseil privé (M. MacDonald) avait essayé de formuler en vertu de l'article 100 ou 99...

L'hon. M. Macdonald: Quatre-vingt dix-neuf.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes à égalité maintenant.

L'hon. M. Macdonald: C'est de bonne guerre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même dans ces conditions, cet amendement devrait être étudié et mis aux voix parce qu'il soulève une nouvelle question qui ne peut être examinée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Si l'on tient de ces deux choses, d'abord qu'il s'agit bel et bien d'une question tout à fait nouvelle et ensuite qu'elle va à l'encontre de la règle selon laquelle un rapport de comité ne peut être modifié à la Chambre, le sous-amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra, soulève de très graves questions de procédure.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire humblement remarquer à Votre Honneur, à propos de ce sous-amendement, qu'il constitue en quelque sorte, d'après moi, un rejet amplifié. En fait, l'amendement dans sa forme actuelle prévoit

le renvoi du rapport au comité afin d'en supprimer un article. Voilà tout. Toutefois, le sous-amendement propose de le remplacer par autre chose de tout à fait nouveau, puisqu'aux termes du sous-amendement, un principe nouveau a trait à ce qui devrait être étudié en conformité de l'article 75B. En fait, il tend aussi à modifier l'article 75B, bien que le sous-amendement ne fasse nullement mention de l'article 75B. Si le sous-amendement était adopté, l'article 75B serait modifié. Il faudrait amender l'article 75B pour atteindre en partie le but de ce sous-amendement, en définissant ce qui constituerait une majorité. C'est là que cela doit figurer, et non pas à l'article 75c. Si c'est là le but recherché, je soutiens alors que le sous-amendement est insuffisant. Si ce n'est pas le cas, je dis à Votre Honneur que tout l'amendement n'a aucun sens.

Il se pose un autre problème de procédure, car il faudrait faire rapport de l'article proposé à la prochaine séance de la Chambre. Le sous-amendement précise bien que le comité doit en faire rapport à la prochaine séance de la Chambre. Si Votre Honneur accepte ce sous-amendement, il pourra être finalement mis aux voix à dix heures un soir. Cette allusion à la prochaine séance signifie-t-elle que le comité présentera son rapport à la prochaine séance ou qu'il faudra y réfléchir pendant le congé d'été, de sorte que le comité puisse proposer un nouvel article 75c ou une nouvelle règle concernant l'attribution de temps? C'est ce que dit le sous-amendement en fait. Il faudrait alors proposer un nouvel article concernant l'attribution de temps. Cela se ferait-il à la prochaine session de la Chambre? Si c'est le but recherché, le sous-amendement ne le précise pas.

Je vous dis que c'est impossible et qu'il n'y a personne à la Chambre qui soutiendrait sérieusement que si ce sous-amendement était adopté à dix heures un jeudi soir, le comité pourrait présenter le règlement voulu pour 11 heures le vendredi matin, ou du moins jusqu'à ce qu'un rapport complet ait été affiché. De cette façon, l'amendement laisse à désirer. Il y est question de la prochaine séance de la Chambre. Or cela ne peut signifier que la prochaine séance, car c'est la seule mesure dont nous sommes saisis.

Je soutiens donc que ce sous-amendement est irrecevable et qu'il s'agit en fait d'un rejet amplifié. Deuxièmement, il introduit un nouveau principe, étranger à la question. Dans les circonstances, tout amendement devrait faire état de l'article 75B, si tel était l'objet de l'amendement, comme je l'ai indiqué. Troisièmement, il est trop vague et, tant du point de vue de la logique que de l'administration, il serait impossible de le mettre en pratique dans sa teneur actuelle.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que le sous-amendement me paraît réglementaire. En vertu du mandat que lui a accordé la Chambre, le comité a traité du problème de l'attribution du temps et présenté un rapport sur trois phases de ce problème; à savoir, les articles 75A, 75B et 75C traitant chacun d'un certain ensemble de circonstances.

La proposition d'amendement du député de Peace River cherche à donner au comité, de la part de la Chambre, des instructions en vue de supprimer une phase du problème sur lequel le comité a déjà fait rapport. Il est bien évident que le comité ne peut accomplir que la tâche que lui a confiée la Chambre. J'aimerais me reporter au commentaire 220 de la quatrième édition de Beauchesne. Voici ce que stipule le commentaire 220 (1):

> Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique l'ordre et l'orientation que le comité doit suivre dans ses délibérations et étend ou restreint l'ordre de renvoi du comité à la discrétion de la Chambre.

Ma thèse est celle-ci, monsieur l'Orateur: si le comité était lié uniquement par l'amendement proposé par le député de Peace River, il serait indûment entravé dans l'exécution des instruction qu'il a reçues de la Chambre. Le commentaire 220(2) se lit comme il suit:

> «Le 5 mai 1893, l'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni a rendu les décisions suivantes au sujet des instructions: «Les principes qui déterminent la limite des instructions signifiées au comité peut s'énoncer ainsi: Tout d'abord, une instruction doit autoriser le comité à accomplir quelque chose qu'il n'est pas autrement autorisé à accomplir. Ensuite, l'objet de l'instruction doit compléter l'objet du bill et s'y rattacher ...»

Je serais porté à affirmer que le rapport du comité dans le présent cas ne peut pas être différent d'un bill et, généralement parlant, doit en avoir la forme.

Et voici la suite du paragraphe:

> «Enfin, il est irrégulier d'introduire dans un bill, par une instruction au comité, un sujet qui devrait former la substance d'une mesure distincte, conformément à l'usage et à la pratique générale d'adopter des lois distinctes pour les différents domaines juridiques.»

• (12.50 p.m.)

Dans l'exécution du mandat que la Chambre lui avait confié, le comité a présenté trois recommandations: les articles 75A, 75B et 75C. Si le comité devait suivre les instructions

contenues dans l'amendement du député de Peace River, il ferait en réalité obstacle à la pleine exécution des devoirs qu'on lui a confiés. Le sous-amendement proposé tantôt par mon collègue permettrait au comité d'étudier la question sous un aspect non envisagé au cours de la discussion portant sur le rapport relatif à l'attribution du temps à la Chambre. Rien dans le sous-amendement n'est de quelque façon contraire aux instructions données au comité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu examiner que brièvement le libellé du sous-amendement, mais, à mon avis, il vise à modifier indirectement l'article 75B proposé du Règlement et n'a rien à voir avec l'article 75c et l'amendement du député de Peace River. En d'autres mots, je crois que si l'amendement est accepté, il ne modifierait pas l'article 75c, mais l'article 75B. Dans ce cas-là, il ne se rattache nullement à l'amendement actuellement à l'étude qui vise à retrancher l'article 75c. Voilà pourquoi, je prétends que ce sous-amendement est irrecevable. Je ne crois pas que nous puissions dépasser la portée de l'amendement en tentant de modifier un article proposé du Règlement dont il n'est pas question dans l'amendement primitif.

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, monsieur l'Orateur, le sous-amendement que je n'ai pu examiner que brièvement moi aussi, contredit et nie clairement l'amendement. Ce que le député d'Ottawa-Ouest a dit serait pertinent si la Chambre n'était saisie d'aucun amendement. Il a parlé des instructions au comité et autres choses du genre. Je soutiens que ses commentaires étaient inopportuns et qu'ils ne portaient pas sur l'un des principaux points que Votre Honneur doit considérer.

L'amendement du député de Peace River tend clairement à supprimer le projet d'article 75c du Règlement. Il semble clair aussi que le sous-amendement dit exactement le contraire et veut retenir l'article 75c. Il s'oppose diamétralement à l'amendement. La question n'est pas de savoir, à mon avis, si un tel amendement serait réglementaire si on le présentait à la Chambre une fois l'amendement débattu. C'est tout autre chose.

Certains députés, dont celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ont exposé des objections tout à fait pertinentes. Le sous-amendement est juste l'opposé de l'amendement et n'est donc pas recevable. Si on nous présentait pareil amendement plus tard, quand l'amendement actuel aura été liquidé, ce serait tout à fait différent. Je soutiens donc que le sous-amendement n'est pas réglementaire car il nie et contredit directement l'amendement du député de Peace River.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les députés pour leur savante contribution au débat sur le point de procédure. Il y a une certaine difficulté à déterminer si l'amendement peut être accepté en ce moment. Des députés qui ont participé au débat ont indiqué que la seule question que nous avions à décider était de déterminer si la Chambre considère l'amendement comme un amendement à la motion principale, ou un sous-amendement. Je présume qu'en pratique cela ne fait presque pas de différence. Pourtant, le point de procédure a été soulevé et je crois qu'il faut en disposer.

Les députés ont cité un certain nombre de commentaires et de précédents. Comme il est une heure, les députés voudront peut-être attendre paisiblement à deux heures, alors que je rendrai une décision éclairée sur le rappel au Règlement soulevé par les députés.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les honorables députés qui, au cours de l'avant-midi, ont bien voulu apporter leur aide à la présidence relativement à l'intéressant rappel au Règlement de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin).

Au cours de l'heure du déjeuner, j'ai considéré de façon très sérieuse le rappel au Règlement. A la suite de mes recherches, ainsi que des avis et des conseils qui m'ont été libéralement prodigués, je suis maintenant en mesure de rendre une décision.

[*Traduction*]

Les députés comprendront, bien sûr, que la présidence se préoccupe surtout de la pertinence et de la portée du sous-amendement. Je m'inquiète particulièrement de l'énoncé de l'amendement inclus dans le sous-amendement. Le motionnaire semble vouloir le substituer à l'amendement original. Je me

demande si ce n'est pas là un indice que l'amendement ne peut être accepté sous le rapport de la pertinence.

Au cours du débat sur la procédure, des députés ont dit que nous étudions un amendement de portée limitée puisqu'il propose de renvoyer le rapport au comité permanent de la procédure et de l'organisation en le chargeant de le modifier par la suppression de l'article 75c proposé. Le sous-amendement proposé à la Chambre ce matin par le député de Vancouver-Quadra me semble aller beaucoup plus loin que cet amendement très limité. A mon avis, si je le comprends bien, il vise à faire bien d'autres choses, notamment à corriger le projet d'article 75c. Je doute fort, par conséquent, qu'il soit acceptable du point de vue de la procédure.

Les députés le savent, le rôle de la présidence consiste surtout à veiller à ce que les délibérations et les amendements se rapportent aux questions dont la Chambre est saisie. Si l'Orateur a un rôle particulièrement utile à jouer, c'est précisément de faire observer la règle de pertinence, du moins dans une certaine mesure. Il n'est pas tellement facile de la faire respecter au cours des débats. Il n'est pas facile non plus de la faire accepter et respecter à l'égard des amendements que proposent les députés.

Après y avoir bien réfléchi, je conclus que le sous-amendement proposé par le député étend la portée de l'amendement qui, je le répète, s'en tient à une nouvelle étude de l'article 75c proposé. J'ai signalé avant une heure que nous pourrions peut-être examiner la proposition du député de Vancouver-Quadra à titre d'amendement à la motion principale. Je ne peux rendre de décision anticipée mais cela me paraîtrait une façon raisonnable de procéder.

Voilà pourquoi, dans l'espoir que tous les députés respecteront et accepteront la règle de pertinence, je suggère que le sous-amendement ne soit pas examiné maintenant et que nous passions pour le moment à l'étude de l'amendement même.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A mon avis, les discussions d'aujourd'hui, les questions de ce matin et la manque de quorum d'hier après-midi tiennent tout simplement à l'amendement sur lequel insiste le gouvernement pour nous imposer la clôture—je ne sais quel autre nom lui donner—et que la Chambre ne saurait accepter. N'oublions pas, comme je l'ai plusieurs fois signalé à l'occasion de rappels au Règlement, que c'est la Chambre qui a adopté le Règlement qui régit son activité. Il n'appartient ni au cabinet ni à la présidence. Ce n'est pas l'Orateur qui édicte le Règlement. Et il n'appartient pas non plus à l'opposition.

Pourquoi le gouvernement se prend-il maintenant pour Dieu le Père et veut-il imposer sa propre version du Règlement et celle du premier ministre (M. Trudeau)? Personne ne saurait le dire. Si certains des nouveaux députés veulent bien étudier les traditions et les coutumes de la Chambre, ils constateront que le 25 juin 1968 n'a pas marqué la deuxième venue du Christ ni la naissance d'un nouveau régime parlementaire. C'était une continuation de notre régime parlementaire de gouvernement.

• (2.10 p.m.)

Avant mon élection à la Chambre, en 1957, le Règlement avait subi de profondes modifications. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) était alors à la Chambre, de même que le député de La Salle (M. Lessard). Le député de La Salle conviendra que les changements apportés en 1954-1955 avaient rallié l'unanimité de la Chambre. Au cas où certains néophytes s'imagineraient qu'une grande partie des changements apportés alors n'étaient pas importants, qu'ils consultent le rapport du comité et les *Procès-verbaux* et ils verront qu'à cette époque, on imposait une limite au débat sur l'Adresse et au débat sur le budget. D'autres limites étaient également imposées, dans l'intérêt de l'exécutif.

M. Winch: Et d'un commun accord.

L'hon. M. Lambert: Oui, d'un commun accord. Par la suite, d'autres changements furent apportés sous le gouvernement de 1960-1961, changements qui modifiaient nos travaux courants.

M. Goyer: Et le débat sur le drapeau?

L'hon. M. Lambert: Et le débat sur le bill concernant la production de défense et le débat sur le pipe-line transcanadien?

M. Goyer: Oui, mais parlons du drapeau!

L'hon. M. Lambert: Je n'ai pas à rougir à ce sujet. Je ne trouve rien à redire au débat sur le drapeau.

[*Français*]

Je vous dirai tout simplement que même si l'on n'est pas originaire de Montréal, on n'est pas obligé de partager les idées qui y sont en vogue.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut procéder à un débat d'envergure, qu'on se rappelle le débat sur le pipe-line qui, bien que plus violent que celui sur le drapeau, a duré tout aussi longtemps.

[*Traduction*]

Le député ne saurait même pas à quoi visait le gouvernement avec la loi sur la production de défense de 1955. C'était une mauvaise loi. L'opposition alerta l'opinion publique et le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, dut donner quelques jours de congé à M. Howe pour que les dispositions néfastes auxquelles celui-ci tenait soient supprimées du projet de loi.

Voilà pourquoi nous devons avoir le droit de nous opposer, au besoin. Comme membre du comité de la procédure, je me suis opposé à bien des changements apportés en décembre dernier. Quant à la proposition à l'étude aujourd'hui, je le dis carrément: je la juge mauvaise.

Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, la décision rendue par la présidence quant à l'acceptation de la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), était également erronée, à mes yeux. Aucun article du Règlement ne m'interdit de désapprouver une décision de la présidence. Même si je l'accepte, cette décision, je ne la crois pas judicieuse. Elle ne l'est pas parce que la motion inscrite au *Feuilleton* allait nettement à l'encontre d'un ordre de la Chambre.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) est le seul qui ait le droit de présenter une motion sur la procédure à la Chambre, du fait qu'il est président d'un comité que la Chambre a chargé d'étudier une certaine question et d'en faire rapport. Le comité l'a à son tour chargé de faire adopter son rapport. Il n'appartenait à aucun ministre de présenter une version modifiée de la motion; ce fut une erreur totale et irrévocable de le faire.

Si l'on s'en tient à cette décision et si l'article 75c est approuvé, la Chambre aura été livrée pieds et mains liés, prête à être bâillonnée, aux pieds du gouvernement, comme il le veut. Aux termes de l'article 75c, qui a trait aux mesures législatives—je ne parle pas ici des prévisions budgétaires—lorsqu'un comité présentera à la Chambre un rapport qui blâmera le moindrement le gouvernement, celui-ci dira à un président son enfant—plusieurs d'entre eux le sont ou se sont comportés comme tels—

L'hon. M. Drury: Quelle honte!

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement devrait avoir honte de sa conduite envers le président du comité des transports, celui que le gouvernement a envoyé à l'hôpital. Le gouvernement est également coupable de s'être conduit honteusement à l'égard du député de Grenville-Carleton, sur qui on a exercé des pressions intolérables. On l'a mis dans une situation impossible, son comité ayant décidé, dans sa sagesse, de présenter un certain rapport.

On a beaucoup parlé des mérites de notre nouveau système de comités. Il devait marquer l'aube d'une ère nouvelle.

M. Crouse: La pierre de touche de la société juste.

L'hon. M. Lambert: Oui. Tous les députés allaient y participer. Ils pourraient interroger les témoins et exprimer leurs opinions. Ils pourraient présenter les rapports de leur choix.

Nous devons nous rappeler que les comités se composent d'une majorité de membres du gouvernement. A cet égard, je pourrais dire un mot sur les membres du gouvernement qui témoignent d'une certaine indépendance. A la suite de la nouvelle méthode de nomination des membres aux comités, les membres du gouvernement doivent les quitter sans qu'ils y consentent ou qu'on les consulte, comme on l'a fait la semaine dernière au comité des transports.

M. Lessard (LaSalle): Cela s'est vu aussi lorsque vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. Lambert: Non, cela ne s'est pas produit.

M. Peters: Ils ont d'abord dû s'adresser à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais demander au député de Calgary-Sud (M. Mahoney) ou au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) si on les a consultés lorsqu'on les a chassés du comité des transports. Y ont-ils consenti?

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Sud invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Sous quel prétexte le député cherche-t-il à parler?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Calgary-Sud invoque le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, c'est sur ma demande qu'on m'a relevé de mes fonctions au comité des transports, car j'étais obligé de quitter Ottawa. Je suis revenu au comité dès mon retour à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Il est bon qu'on sache à quoi s'en tenir sur ce point, mais j'aimerais savoir pourquoi on a dit le contraire au comité. Quoi qu'il en soit, tant que le gouvernement aura le pouvoir de retirer des membres des comités, comme c'est le cas actuellement, nous assisterons au retrait soudain de députés impartiaux. Il n'est pas nécessaire de présenter de motion à la Chambre. L'année dernière, le député de Middlessex (M. Lind), un beau jour, n'a plus fait partie d'un comité, bien qu'à ce moment-là le gouvernement ait encore été tenu de saisir au préalable la Chambre d'une motion.

Si le rapport du comité n'a pas l'heur de plaire au gouvernement, celui-ci peut préparer une motion destinée à en supprimer les parties en question. Il invoquera alors le droit de préséance simplement en ordonnant au président de ne pas présenter la motion d'adoption. En outre, il y a la question de l'attribution du temps. Je le répète, si l'article 75c du Règlement était adopté, la Chambre aurait pieds et mains liés, le bâillon pouvant lui être imposé à la première occasion.

[*Français*]

Si l'on veut considérer l'imposition du bâillon, je vous rappellerai qu'il existe implicitement dans le Règlement.

Des voix: Donnez des exemples.

L'hon. M. Lambert: Des exemples du bâillon? Je veux bien dire de quelle façon cela peut fonctionner.

[*Traduction*]

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres ont dit qu'à l'avenir le gouvernement pourrait changer. Nous devons nous rappeler que ces articles ne sont pas temporaires, mais qu'ils resteront en vigueur tant que la Chambre n'en décidera pas autrement. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné des exemples de questions qui susciteraient une très vive controverse à la Chambre.

Mettons que la sécurité de la vieillesse soit...

• (2.20 p.m.)

Une voix: Rentrez chez vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur. Le député est nouveau ici et il fait partie de cette arrogante majorité. Supposons que le gouvernement veuille modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en imposant une évaluation des ressources.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas cela.

L'hon. M. Lambert: Je ne fais que supposer. Disons que le gouvernement dise: «Nous allons accorder un jour pour la deuxième lecture» et qu'à la fin de cette journée de débat, la motion soit mise aux voix, après quoi le bill est envoyé à un comité de la Chambre. Disons qu'il reste au comité pendant deux jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant une heure et demie chaque jour.

L'hon. M. Lambert: En effet. On pourrait attribuer au comité une période par jour pendant laquelle il siégerait dans une salle des comités. C'est trop facile de prévoir que 15 ou 17 comités siégeront le même jour.

La convocation des comités ne pose pas beaucoup de problèmes, bien qu'ils ne se réunissent pas toujours. De toute façon, un comité composé surtout de partisans du gouvernement pourrait délibérer pendant deux jours, puis le comité devrait faire rapport. Lorsque le bill serait soumis à la Chambre au stade du rapport, un ordre limitant les débats serait adopté, et il y aurait deux jours de débat supplémentaires au stade du rapport, suivis de la troisième lecture. Mais pour qu'il y ait débat au stade du rapport, encore faut-il qu'il y ait des amendements, car sans amendements, il ne saurait y avoir de débat. Ainsi, il pourrait y avoir deux jours de délibération, suivis de la troisième lecture, et ça s'arrêterait là.

Je sais que le député de Sudbury (M. Jerome) pense qu'il suffirait de donner la parole à un député des premières banquettes et à un autre de l'arrière-ban pour chacun des partis. Ce serait suffisant pour lui. N'est-ce pas une solution commode, monsieur l'Orateur?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les vis-à-vis de l'arrière-ban respectent le Parlement autant que le premier ministre.

L'hon. M. Lambert: Vous savez, monsieur l'Orateur, si certains de nos députés novices avaient eu la chance de siéger dans l'opposition autant que du côté du gouvernement—mon expérience ayant été divisée à peu près également entre les deux côtés, je devrais savoir de quoi je parle—ils s'en trouveraient beaucoup mieux. Il faut des occasions pour discuter. Et qui peut dire qu'à l'occasion d'un bill sur le remaniement de toutes les circonscriptions, il suffirait qu'un député des premières banquettes, qui représente ses commettants, et un autre de l'arrière-ban, qui représente aussi ses commettants, expriment leur opinion? Qui va s'arroger le rôle de Dieu pour dire: «Vous, de la province de la Nouvelle-Écosse, vous ne pourrez parler sur ce sujet; et vous non plus, de l'Ontario.» Les députés oublient qu'à la Chambre, nous sommes égaux et jouissons du même droit de parole. Mais non, seuls les 27 ou 28 exaltés de la Chambre auront l'occasion de parler longuement.

Cela s'applique tout autant aux députés ministériels de l'arrière-ban, mais le savent-ils? A l'heure actuelle, peu leur importe, car ils n'ont pas la permission de s'exprimer et ils ne l'auront pas. Quel gouvernement de participation! Notre gouvernement est tel que ceux qui occupent les banquettes ministérielles ont perdu contact avec les députés de l'arrière-ban. Nous avons tous entendu parler des ministres dont on a épluché la conduite à la suite de plaintes au petit caucus. On épie les propos des députés ministériels de l'arrière-ban dans les restaurants et les ascenseurs. Ils maugréent et leurs ronchonnements parviennent à l'oreille de la population.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant aborder d'autres questions. Je participe au débat à l'heure actuelle parce que, à titre de vice-président du comité, je puis attester que le président pendant les séances, l'an dernier et cette année, a invariablement fait un excellent travail, et aucun membre du comité ne peut l'accuser d'avoir été partial ou de ne pas avoir maintenu l'ordre. C'est parce qu'il allait être désarçonné et humilié par le gouvernement que j'ai insisté pour prendre part au débat. Je le fais pour protéger la position du président du comité, parce que je craignais qu'on ne le détruise. Bien sûr, cela n'a pas paru troubler la conscience du leader du gouvernement.

Je tiens à le déclarer officiellement, monsieur l'Orateur, à titre de vice-président et au nom de tous les membres du comité, je crois, je loue les services rendus par le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Voici mon avis. Je ne connais pas de termes assez forts pour condamner l'attitude du gouvernement à ce sujet. Je ne dirai qu'une chose. Le chef de l'opposition a parlé avec raison, de la possibilité éloignée qu'on présente une motion pour justifier la conduite et la position du président. Au nom du comité, je suis prêt à présenter une motion de privilège, afin de protéger son président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous aussi, nous étions prêts à le faire.

L'hon. M. Lambert: Nous ne pouvions pas laisser passer cette affaire sans protester avec véhémence. Les membres d'autres comités devront faire de même pour protéger leur président. Nous avons érigé un système de comités qui s'écroulera s'il n'est doté de présidents impartiaux et forts. Nous voulons des présidents qui soient libres de toutes pressions, monsieur l'Orateur, et qui soient aussi impartiaux à l'égard des membres des comités que l'est Votre Honneur envers les députés à la Chambre.

Les présidents de comité doivent, à plusieurs titres, prendre modèle sur l'Orateur, diriger les réunions de façon impartiale et démontrer qu'ils connaissent l'art de présider une assemblée. Sinon, les comités deviendront la scène d'un jeu de massacre où les directives du gouvernement seront suivies à la lettre. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a-t-il pas dit aux députés ministériels qu'ils avaient pour rôle premier, au sein des comités, non pas d'amender les lois ou de modifier les prévisions budgétaires, mais de protéger les intérêts du gouvernement? Ils font partie de l'équipe gouvernementale et doivent agir en conséquence. Les comités deviendront donc naturellement, monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, la scène d'un jeu de massacre. Tout le processus est truqué s'il donne l'impression que les comités ne sont pas un forum permettant d'étudier et d'examiner les mesures législatives et les prévisions de dépenses, ou d'approfondir les questions dont le gouvernement nous a saisis.

• (2.30 p.m.)

Certains n'ont pas trop confiance dans le régime des comités. Je ne suis pas aussi pessimiste. J'exprimerai de nouveau un point de vue personnel en disant que le comité des finances, du commerce et des questions économiques fait preuve d'un bel esprit de collaboration. Ses membres travaillent avec le président qui comprend leurs aspirations et qui est prêt à leur prêter son appui. Nous nous entendons parfaitement au sein de ce comité. Ce genre de comité donne de bons résultats. Il représente une des exceptions possibles, monsieur l'Orateur.

Je fonde de grands espoirs sur le régime des comités, mais il devra fonctionner autrement désormais, et se dégager de l'influence du gouvernement. Leurs présidents ne peuvent ni se comporter comme protecteurs en chef du gouvernement ni comme exécuteurs des basses œuvres. Ils doivent toujours tenir compte d'abord des intérêts de leurs comités. N'oublions pas que ceux-ci se composent de membres appartenant à divers partis tout comme la Chambre compte des représentants de diverses affiliations politiques. Votre Honneur doit protéger les intérêts de tous, non seulement des députés ministériels. Le président d'un comité doit défendre les intérêts de tous les membres. J'espère qu'il y aura des changements importants.

J'espère que nous aurons un groupe de présidents qui joueront à la Chambre un rôle bien plus grand qu'aujourd'hui. Si le gouvernement veut des exécuteurs de basses œuvres, pourquoi ne confierait-il pas ces fonctions à certains secrétaires parlementaires qui, à l'heure actuelle, se tournent souvent les pouces.

Tous les changements, depuis toujours, ont favorisé l'exécutif. Je suppose qu'on s'incline ou qu'on brûle de l'encens devant l'autel d'une efficacité supérieure ou prétendue telle. On nous dit maintenant que le bureau du Conseil privé sera transformé en un fief de technocrates. Nous verrons ce qui s'y produira, les secrétaires parlementaires ne consultant pas les sous-ministres et agissant de leur propre chef. Tout finit par se savoir, monsieur l'Orateur. Qu'est-on en train d'édifier? Un fief pour le premier ministre (M. Trudeau). C'est un système présidentiel qui s'échafaude. Le Parlement? Ce n'est qu'une institution qu'il faut tolérer pour le moment, mais sans y attacher trop d'importance.

Il y a les services régionaux. Il n'est pas nécessaire d'écouter les députés. Il y a sur place un homme qui fait rapport au premier ministre. Les récents pourparlers dans le domaine des affaires extérieures n'ont pas été effectués par les fonctionnaires de ce ministère. Des émissaires spéciaux qui ne relèvent pas du ministère ont été envoyés sur les lieux et ils font directement rapport au premier ministre. Le ministère des Affaires extérieures ignore ce qui se passe au sujet de ces pourparlers.

Durant ce temps-là, les députés ministériels prétendent que tout va bien et se demandent de quoi nous parlons. Ils disent qu'il s'agit simplement de modifications au Règlement. Elles sont proposées sous l'égide du premier ministre et le président du Conseil privé (M. Macdonald) n'est qu'un outil. Il est le principal agent exécutif chargé d'abolir les droits des parlementaires.

Les députés d'en face ne sont pas différents de ce que je suis. Ils représentent leurs mandants de la même manière que moi et ils ont les mêmes droits que moi. Ils estiment que nos droits sont foulés aux pieds et que nous sommes baillonnés. Mais eux, que leur arrive-t-il? Leur Parlement va-t-il ressembler à leurs caucus du mercredi matin où, en raison de leur nombre, chacun n'a droit qu'à deux minutes? Quel droit ont-ils de parler? Comment vont-ils parler au nom de leurs électeurs lorsque le pouvoir est conféré au président du Conseil privé, qui se moque comme de l'an quarante des intérêts des simples députés? Comme exemple, voyez ce qui est arrivé au député de Grenville-Carleton. Les ministériels ne se sont pas occupés de lui et étaient tout disposés à l'offrir en sacrifice sur l'autel des expédients.

M. Goyer: Préférez-vous un régime bicéphale?

L'hon. M. Lambert: Je défie le député de Dollard de faire un discours intelligent sur le Règlement.

Une voix: Ce n'est pas possible!

L'hon. M. Lambert: Le député devrait se lever et représenter ses électeurs comme il en a le devoir.

M. Barnett: Le député parle à tort et à travers.

L'hon. M. Lambert: Le député reçoit beaucoup d'information, n'est-ce pas? Et de la bonne façon. Les seules fois qu'il prend la parole c'est quand un ministre ou secrétaire parlementaire lui dit: «Vous devriez vous lever et poser cette question. Comme j'ai mes documents ici, vous pouvez poser cette question aujourd'hui.» Ce sont les seules fois qu'on le permet aux député ministériels. Les

seules fois qu'on les entend. Quand le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics prend la parole, c'est pour dire qu'il va prendre note de quelque chose. Le député excelle à parler en position assise.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a tenté ce matin de justifier l'absence des députés hier après-midi. Il ne le sait sans doute pas, mais à partir de 3h 15 environ hier après-midi, on aurait pu faire la même proposition qu'à 5h 05. J'ai été ici jusque vers 5 heures et j'ai compté, au moins une demi-douzaine de fois, les députés ministériels qui étaient présents. Quand le chef de l'opposition a parlé, ils ont eu le toupet de s'absenter alors que plus de 30 députés d'opposition étaient là.

Une voix: Plutôt que de le laisser...

L'hon. M. Lambert: Que le député veuille bien s'asseoir.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Quand le chef de l'opposition a parlé, à aucun moment il n'y a eu plus de huit députés du parti du gouvernement à la Chambre.

Des voix: C'est une honte!

L'hon. M. Lambert: Il n'y en pas eu plus de huit.

Une voix: Il n'y avait qu'un seul de vos députés ici.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Le député devrait faire preuve de bienséance et permettre au député d'Edmonton-Ouest d'en finir avec ses remarques. Si le député veut poser une question, il peut en demander l'autorisation à la présidence.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Le député soutient encore qu'il y avait seulement un député ici. Il ne se rend même pas compte qu'il a été roulé.

M. Deachman: Cela est consigné.

L'hon. M. Lambert: Sans doute à 5h 05, mais la même mesure était fort possible à partir de 3h 15, et vous ne savez pas combien de fois on vous a comptés dans votre salle, c'était bien entendu. Cette façon de faire était évidente depuis assez longtemps, et elle est très facile à employer. Je n'ai pas à l'expliquer, mais cela aurait pu se faire à 4h 30 aussi bien qu'à 5h 05, et même la veille.

Mettons donc les choses au clair. Le député n'ira pas tonitruer à la télévision ce soir qu'il y a eu obstruction systématique. Pour lui qu'on fasse deux discours, et ça devient de l'obstruction systématique. Sachez, monsieur l'Orateur, que quand le député parle, nous considérons cela comme de l'obstruction de la part du gouvernement. Il prononce le seul discours.

A présent, je voudrais dire quelques mots à propos des articles 75B et 75C. Je m'oppose à l'article 75B, non pas en raison de la majorité qu'il prescrit, mais parce que je prétends, compte tenu une fois de plus de la valeur du système des comités, qu'aucun leader du gouvernement à la Chambre, y compris le leader de mon propre parti, ne sera suffisamment au courant pour pouvoir convenir avec les leaders des autres partis de la limitation des délibérations des comités sur une question ou sur une autre, par exemple à cinq jours. Tout d'abord, il y a déjà un comité sur la répartition des locaux et des outils de travail. Les leaders à la Chambre se heurteraient, là encore, à d'autres impératifs. Les comités connaissent une pénurie de locaux et de personnel. Nous ne savons pas qui va comparaître devant nous et quelle priorité sera donnée à l'impression des délibérations; c'est une question vitale pour l'administration des comités. Il importe que les membres des comités aient rapidement le texte des témoignages reçus pour pouvoir faire des remarques sensées.

Comme exemple classique, je citerai celui du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques où, au sujet des taux d'intérêt élevé, le gouverneur de la Banque du Canada y a fait une déclaration très compliquée de 29 pages dactylographiées dont la lecture a pris toute une séance du comité. On a posé des questions. Les problèmes étaient ardus. Le gouverneur a donné des réponses longues, motivées. Mais qui donc aurait pu en y assistant prendre des notes complètes de tout cela, surtout lorsque certains membres signifiaient leur intention de poser d'autres questions? Comment peut-on se rappeler tout cela du mardi au mercredi ou du jeudi au mardi ou encore d'une session à l'autre s'il y en a davantage? Il nous faut les comptes rendus des délibérations mais jusqu'ici, aucune priorité n'a été fixée à leur sujet. Il ne semble pas qu'on doive finir par les avoir.

Ensuite il y a la question du temps qu'il faut au témoin. Je pourrais citer plusieurs exemples qui se sont produits l'hiver dernier

où des témoins érudits, très instruits, répondaient pendant 19 minutes à une question de 30 secondes. Cela implique qu'un député qui a 20 minutes pour parler à son tour au cours d'une série de questions pouvait poser une question, peut-être deux, et que les réponses absorbaient le reste du temps qui lui était imparti. Quelle formule le leader à la Chambre appliquera-t-il à ce sujet? Dès lors je soutiens que les leaders à la Chambre, en ce qui concerne les bills controversés, et les bills volumineux, ne sauraient imposer une limite de temps au comité. Ils ne savent pas, sauf très, très vaguement, le temps qu'il faudra y consacrer. L'hiver dernier, nous n'avons eu aucune répartition de temps aux comités, mais personne ne peut citer un bill qui ait été retenu au comité.

En outre, le leader du gouvernement à la Chambre songe-t-il à décider qu'un comité devra siéger le matin, l'après-midi et le soir? Il peut s'en convaincre, mais qu'est-ce à dire du personnel? J'ai vu des décisions prises sous l'impulsion du moment, des décisions telles que «Oh, siégeons donc ce soir», mais personne ne songeait à consulter le personnel à ce sujet. Et remarquez, monsieur l'Orateur, que chaque comité, par exemple un comité comme celui des finances, exige un personnel de 30 ou 40 personnes pour satisfaire ses besoins. Il y a ceux qui traduisent, qui transcrivent, qui manient les appareils électroniques et tous les autres intéressés. Je le répète, il faut un personnel de 30 à 40 personnes. Allez-vous leur dire simplement sur la foi d'une décision prise sous l'impulsion du moment: «Nous siégerons ce soir» ou en prendre subitement une d'où résulteront des séances le soir?

Vous verrez bientôt ces employés aussi compétents que dévoués au travail venir nous dire: «Continuez, si ça vous chante. Nous, nous partons.»

Une voix: C'est le cas actuellement.

L'hon. M. Lambert: Même aujourd'hui, alors que les comités siègent toujours, il y a des retards. Et pourquoi? Parce qu'il a fallu permettre à plusieurs employés de prendre des vacances pour épuiser les innombrables heures supplémentaires qu'ils avaient accumulées à leur crédit. Et pourtant, on veut leur imposer ce fardeau par cette proposition. Monsieur l'Orateur, je ne peux assez condamner l'article 75B en ce qui touche au système des comités.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne l'article 75c, je répète que ce n'est rien d'autre qu'un assaut pur et simple contre le Parlement que commet l'exécutif et non les députés ministériels de l'arrière-ban qui ont peur et qui sont les victimes apeurées, innocentes et ignorantes de ce qu'ils s'apprêtent à soutenir dans cette allocation du temps. Le Parlement, en tant qu'institution, est déjà livré pieds et poings liés, et le bâillon à demi enfoncé dans la bouche.

Comment peut-on espérer obtenir une approbation spontanée quand le leader du gouvernement dissimule derrière son dos la règle 75c, cette massue, et déclare: «Messieurs, sommes-nous d'accord sur ce bill particulier? Sinon, vous savez que nous avons la règle 75c sous la main. Voici ce que je propose: nous allons prendre deux jours à la fois, c'est tout.» Est-ce ainsi qu'on obtient un accord général?

Nous allons faire la grève perlée à la Chambre. Quand la règle 75c entrera en vigueur, la Chambre fera la grève perlée et Dieu seul sait avec quelle lenteur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Y aura-t-il un accommodement? Les leaders à la Chambre et les présidents des comités se rendront-ils chez les ministres ou chez les membres de l'opposition pour discuter ces choses et dire: «Présentez ce projet de loi ce soir, car nous avons convenu qu'il ne faudrait pas plus qu'une heure pour lui faire subir cette étape.» Il n'en est pas question. Tout ce qu'on se contentera de dire au gouvernement est: «Retournez à 75c et faites de votre mieux, car nous vous verrons geler en enfer plutôt que de consentir volontairement.»

Les travaux de la Chambre peuvent encore se poursuivre grâce à de bonnes relations personnelles. Elles ont été excellentes cette année, meilleures que depuis de nombreuses années, mais après la présentation de l'article proposé par le gouvernement, nous avons été témoins hier après-midi d'un incident impensable dans n'importe quelle circonstance, alors que nous nous entendions si bien. Et ce matin la période des questions a été orageuse et le premier ministre a eu un mouvement d'humeur même si, ne l'oubliez pas, l'atmosphère était plutôt calme en comparaison de ce que beaucoup d'entre nous ont vu à la Chambre dans le passé. Dans ces conditions, la population devient très inquiète.

Que s'est-il produit à la Chambre des communes britannique, l'autre soir, lorsqu'on a imposé la clôture? Dans notre Chambre, personne n'a fait voler les *Feuilletons*; personne n'a créé un tel tumulte. Peu importe l'objet du tumulte, c'est l'attitude qui compte. La clôture et la guillotine, à moins qu'on n'y consente, n'entraîneront jamais l'expédition d'un plus gros volume de travail. Je plaide

auprès des députés et, notamment, auprès des députés ministériels de l'arrière-ban. S'ils pensent qu'on nous bâillonne, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire qu'on leur applique aussi le bâillon et qu'ils sont de connivence, car il est à concevoir qu'ils siégeront eux aussi de ce côté-ci et qu'ils pourraient aussi vouloir du temps...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Je pourrais peut-être demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

L'hon. M. Lambert: Très bien. Je sais d'où le non vient. C'est une motion malheureuse, monsieur l'Orateur, que d'adopter le rapport du comité.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat cet après-midi et c'est pourquoi je serai très bref. Cependant, je ne voulais pas laisser passer sous silence les allégations et les soupçons qu'a voulu laisser planer le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans cette enceinte.

Le député d'Edmonton-Ouest s'est appliqué à faire voir que le gouvernement, et en particulier le très honorable premier ministre (M. Trudeau), avait l'intention de bâillonner l'opposition et de ne plus permettre le libre exercice de la démocratie. De plus, il a porté des accusations vagues qui ont été carrément réfutées lorsqu'il a voulu les préciser.

Le député d'Edmonton-Ouest a donné l'impression que les députés ministériels étaient carrément bâillonnés par le gouvernement et par le très honorable premier ministre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): On le voit.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, encore une fois, ces allégations sont vagues, parce qu'elles ne sont pas fondées sur des faits.

Il est plutôt étrange d'entendre un député de l'opposition se plaindre du gouvernement et, en particulier, du premier ministre, en disant qu'il entrave la participation des députés aux travaux de la Chambre et veut enlever des droits et des prérogatives à l'opposition, alors que, récemment, les partis de l'opposition, et plus particulièrement les chefs de parti, ont reçu de la part du gouvernement des fonds supplémentaires pour leur permettre de faire un travail adéquat à la Chambre, de faire leur recherche et de préparer des discours qui ont du sens au lieu de porter des accusations qui ne se rapportent pas au sujet que nous avons à discuter aujourd'hui.

Il est curieux d'entendre l'opposition, qui est mieux outillée aujourd'hui qu'elle ne l'était auparavant, se plaindre d'être bâillonnée et d'être frappée d'ostracisme. C'est le cas de dire que ceux qui reçoivent mordent la main de ceux qui donnent.

Pour notre part, nous n'avons qu'à nous féliciter des initiatives du gouvernement et de notre plus grande participation non seulement aux comités ou à la Chambre, mais aussi au caucus du parti libéral.

Depuis peu, le premier ministre a mis en œuvre de nouvelles mesures grâce auxquelles nous pouvons participer d'une façon beaucoup plus active qu'auparavant, dans notre caucus, à l'élaboration des projets de loi et à la discussion des principes qui doivent être présentés à la Chambre.

De plus, les comités fonctionnent d'une meilleure façon qu'auparavant. Ils bénéficient aujourd'hui de meilleures facilités de recherches, et plus particulièrement le comité des affaires extérieures et de la défense nationale, qui a à sa disposition un personnel d'experts pour l'assister dans son travail. Voilà une initiative qui, loin d'entraver la participation aux débats, favorise ceux qui veulent apporter une contribution intelligente aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Que fait-on des rapports des comités? Les enterre-t-on?

M. Goyer: Le député d'Edmonton-Ouest pourrait peut-être dire combien de rapports, parmi ceux qui ont été déposés à la Chambre, ont été acceptés au lieu de toujours chercher la bête noire et les cas d'exception.

La mesure à l'étude vise à moderniser le fonctionnement de nos institutions parlementaires. Bien sûr, auparavant, il était difficile de renseigner la population, parce que les moyens de communication de masse n'étaient pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Autrefois, il fallait accepter les «filibusters» pour permettre à la population de se renseigner et d'être au courant des lois qui étaient alors étudiées. Aujourd'hui, alors que la télévision, la radio, les journaux sont constamment représentés, alors que quotidiennement, les journalistes transmettent, à la minute, le compte rendu de ce qui se passe à la Chambre et aux comités, il est normal que le gouvernement désire avoir à sa disposition un moyen efficace lui permettant d'accélérer les travaux parlementaires, sans pour autant empêcher la population d'être renseignée.

Il est bien sûr que s'il fallait autrefois deux semaines, trois semaines ou un mois pour informer la population au sujet des travaux de la Chambre, aujourd'hui, ce n'est qu'une question de jours, et les citoyens qui veulent bien se renseigner, qui veulent participer et donner leur opinion sur ce que nous faisons à la Chambre peuvent le faire avec beaucoup plus de facilité.

Monsieur l'Orateur, la participation veut également dire que les députés peuvent et doivent être présents dans leur circonscription pour rencontrer leurs électeurs et écouter ce qu'ils ont à dire au sujet de ce qui se passe à la Chambre. Toutefois, comme les sessions, depuis quelques années, sont très longues, voire même interminables, cela ne satisfait que les légalistes et les procéduriers, tout en empêchant les citoyens et les députés de participer à la démocratie.

Nous devons donc trouver des moyens pour raccourcir les sessions, afin que les députés aient le temps de visiter leur circonscription et de vivre au sein de la population qu'ils représentent. Le but de cette mesure est précisément d'accélérer les travaux de la Chambre. Il ne s'agit pas d'imposer le bâillon, mais plutôt de permettre aux députés de travailler d'une façon plus ordonnée.

Monsieur l'Orateur, c'est devenu une question de santé mentale que d'endurer des débats qui s'éternisent et d'entendre des répétitions qui n'apportent rien de concret.

Il n'est donc pas étonnant que les députés qui désirent travailler de façon sérieuse ne soient pas toujours à la Chambre à écouter les mêmes sornettes et des disques usés.

Je crois qu'il est normal pour les députés de pouvoir faire des travaux en dehors de cette enceinte, tout en demeurant au service de la population qu'ils représentent, au service du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est trois heures j'interromps maintenant le débat afin que la Chambre puisse considérer une motion du député de Skeena en conformité de l'article 26 du Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je avant le débat expliquer à la Chambre et au député en particulier que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) revient d'Halifax où il avait eu des consultations avec les représentants indiens ce matin. Il arrivera à la Chambre, d'ici 20 minutes j'espère, afin de participer au débat.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DE CONSULTATION AVEC LES INDIGÈNES DANS L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

M. Frank Howard (Skeena) propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de nous annoncer que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) va venir participer au débat. Étant donné la déclaration d'hier du premier ministre (M. Trudeau), selon laquelle le gouvernement refuse de modifier sa ligne de conduite envers les Indiens, le seul espoir, la seule espérance qui nous reste est que le ministre change d'idée et qu'il puisse annoncer à la Chambre, et par voie de conséquence aux Indiens du pays, une politique réellement intéressante et utile, qui puisse traduire la pensée du gouvernement sur les problèmes des Indiens et sur ses propres rapports avec eux.

Les vues que je veux exposer au départ ne sont pas exclusivement les miennes. En vérité, chaque fois que nous avons eu l'occasion d'exprimer ici des idées sur les affaires indiennes, mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même avons toujours cherché à tenir compte dans nos propos des opinions des Indiens, autrement dit à exposer en leur nom les faits au Parlement.

• (3.00 p.m.)

Nous n'avons jamais cru qu'il incombait à un député, surtout du gouvernement, de substituer ses opinions à celles des gens en cause. Comme on l'a dit tantôt, il n'y a guère de désaccord quant à l'application générale de l'égalité aux yeux de la loi et quant au désir de la population, indienne et autre, que les services du gouvernement soient fournis de façon équitable. Nous en avons déjà parlé le 25 juin. Entre autres choses, et ce ne sont là que quelques exemples, les services de santé, les services hospitaliers, les programmes d'assistance sociale, les routes, l'électricité et autres services semblables, devraient être fournis sans distinction de race ou de couleur.

Le désaccord surgit à propos de l'exposé de politique du ministre et sur deux points, d'après moi. On n'a jamais donné la moindre

assurance que la constitution protégerait les droits héréditaires, statutaires et acquis des Indiens. On n'en a pas soufflé mot. La question des terres indiennes et du patrimoine du peuple indien légué par leurs ancêtres sous forme de ressources, qui devrait être consacrée dans notre constitution a été passée sous silence jusqu'ici par le gouvernement. C'est là, une des raisons du désaccord et du ressentiment parmi les Indiens.

L'autre raison, d'une façon générale, c'est le manque de consultations au cours de l'élaboration et de la mise au point de la politique exposée par le ministre le 25 juin. Il est vrai qu'il y a eu certaines consultations avant cette date, et il serait peut-être utile de rappeler en quoi consiste ce prétendu processus de consultations afin de montrer pourquoi les Indiens estiment avoir été dupés et bernés.

Quand M. Tremblay était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dans un gouvernement précédent, il a annoncé que le gouvernement allait mettre sur pied un programme comportant des commissions et des conseils consultatifs. Ainsi, on a institué des commissions ou conseils consultatifs provinciaux et nationaux en matière d'affaires indiennes. Ces conseils se sont réunis maintes fois et ont élaboré, pour autant que je sache, de concert avec le ministre d'alors et ses successeurs, un programme portant sur les affaires indiennes aux termes de la loi sur les Indiens. Il s'agissait notamment de mesures à prendre au sujet de leurs droits traditionnels.

L'actuel ministre des Travaux publics (M. Laing), alors qu'il était ministre des Affaires indiennes, a annoncé en décembre 1967 à la Chambre qu'il était sur le point de terminer la refonte de la loi sur les Indiens, grâce aux travaux des conseils consultatifs. A mon sens, il a annoncé cela en prévision des élections fédérales de 1968. Après tout a changé: on s'est désintéressé des travaux des conseils consultatifs. Le ministre a alors entrepris un programme dit «de consultations», conçu de façon à coïncider exactement avec la campagne électorale de 1968.

Il a semblé à beaucoup d'Indiens, qui ont assisté à ces réunions du comité consultatif et qui ont cru travailler avec le ministre à la préparation de quelque chose, que leurs idées avaient été sabordées. Ils en avaient admis le concept parce qu'ils voulaient obtenir des réunions consultatives. Ils ont accepté de réexposer au ministre tout ce qu'ils disent depuis des années. Cela s'est terminé par une réunion nationale qui a eu lieu à Ottawa à la fin d'avril et le premier mai. Le ministre a assisté à cette réunion; il a écouté, mais n'a pas fait la moindre déclaration, sinon pour dire qu'il ferait une déclaration avant la fin de juin sur les idées exposées et de la politique à suivre. C'est ce qu'il a fait, mais les consultations ont alors pris fin.

On s'est bien gardé de consulter les Indiens lorsqu'il s'est agi de préparer le document que le ministre a déposé à la Chambre, le 25 juin dernier, il y a de cela quelques semaines. Les consultations ont tourné court au moment où elles auraient dû s'intensifier, lorsqu'on a arrêté la politique et abordé les problèmes fondamentaux. Le ministre se claquemura avec ses conseillers dans ses bureaux et élabora une politique et un programme, tenant les Indiens à l'écart, sans se soucier de leurs sentiments ou sans penser à les consulter. Par la suite, le ministre déclara que les Indiens ne savaient pas ce qu'ils voulaient et qu'ils ne s'entendaient pas.

Le 29 avril, les membres de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, de concert avec les délégués choisis pour assister à la conférence nationale, ont fait une déclaration au gouvernement du Canada. Je ne prendrai pas la peine d'en donner la lecture au complet, mais les uns et les autres ont exprimé des doutes sur la conduite des consultations et, notamment, ils ont déclaré:

> Il a été clairement démontré, tant par les consultations jusqu'à ce jour que par les réunions d'Indiens dans tout le pays, que les Indiens sont inquiets principalement en ce qui concerne ...

Suit ensuite l'énumération des quatre points fondamentaux suivants:

> La reconnaissance des traités et des obligations qu'ils imposent;
>
> La reconnaissance des droits des indigènes;
>
> Le redressement des torts causés par les restrictions imposées aux Indiens quant à la chasse par la ratification de la Convention concernant les oiseaux migrateurs et les lois fédérales et provinciales ultérieures;
>
> La Commission des réclamations—Nous pensons que ces quatre points devront être examinés et qu'il faudra en arriver à une entente et à des engagements mutuels pour que les consultations en vue de modifier la loi sur les Indiens revêtent quelque signification.

Ce sont exactement là les points que le gouvernement semble avoir omis, oubliés ou ignorés. Les modalités des délibérations nuisent beaucoup au progrès qui devait se réaliser et qu'espéraient les Indiens des réserves. Ceux-ci hésitent maintenant à participer aux programmes d'expansion qu'a lancés dernièrement le ministère, à ceux, par exemple, de l'habitation, du bien-être et des subventions qui visent au développement économique de

ces régions car ces gens craignent ce que ces programmes pourraient devenir si le gouvernement procédait à l'aveuglette comme il l'a fait jusqu'ici.

Permettez que je me reporte au cas de la Réserve Eel River Bar, au Nouveau-Brunswick. La bande indienne qui s'y trouve avait demandé $125,000 à la Direction des affaires indiennes du ministère, en fournissant $40,000 elle-même plus une garantie supplémentaire sous forme de $13,000 par an qu'elle s'attendait à toucher chaque année. La bande a abandonné ce programme d'expansion économique car on ne sait pas ce qui résultera des entretiens actuels du ministre et des autorités provinciales, ni de l'orientation dont on a tracé les grandes lignes. Ces gens ont, par conséquent, l'impression d'avoir été trompés, exploités, qu'on s'est servi d'eux, que le gouvernement et le ministre ont décidé de ne pas tenir compte des principes fondamentaux d'une politique bien conçue des affaires indiennes.

D'après bien des Indiens, le gouvernement s'est engagé dans les consultations et les programmes quand son siège était fait. Ils estiment que le gouvernement écoute mais n'entend pas. Le gouvernement les a consultés mais non pas écoutés, et ces autochtones ont pu croire que le ministre et le gouvernement ne comprenaient pas ou connaissaient mal les affaires indiennes.

• (3.10 p.m.)

Le ministre a accordé une interview au magazine *Time*, après avoir annoncé le programme à la Chambre. On peut lire dans le numéro du 4 juin de ce magazine les paroles du ministre:

> Plus je réfléchissais, plus je me rendais compte que si les Indiens ont toujours recours au gouvernement fédéral, c'est pour une seule raison: la couleur de leur peau.

Ce sont là des propos ridicules et qui trahissent l'ignorance. Il s'agit ici des droits des peuples. Les remarques condescendantes, de caractère semi-raciste, sont ici fort déplacées. Le ministre sait fort bien que les Indiens n'ont pas recours au gouvernement fédéral en raison de la couleur de leur peau, de leurs cheveux ou de leurs yeux. Ils s'adressent au gouvernement fédéral en vertu de notre constitution. Ils s'adressent à nous parce que les Indiens et les terres réservées à leur intention relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Voilà ce que déclare l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils s'adressent à nous en vertu de la proclamation du roi Georges III qui respectait leurs droits et qu'ont ignorée des gouvernements fédéraux successifs. Ils s'adressent à nous parce que l'organisme qui représentait alors le gouvernement du Canada a signé les traités. Ils s'adressent au gouvernement fédéral parce qu'il a l'obligation juridique, et morale, et éthique, de s'occuper de leurs intérêts. Ils ne s'adressent pas à nous en se fondant sur la couleur de leur peau. Si c'est vraiment là l'opinion du ministre et du gouvernement, c'est la source des difficultés et des malentendus actuels. Une partie du programme exposé par le ministre est déjà appliquée, à l'indignation du peuple indien. Le programme a été annoncé et mis en œuvre.

Ce qui étonne les Indiens, c'est que nous, ici, à la Chambre, avons vainement essayé de nous procurer un document sur le gouvernement local dans les réserves indiennes. Ce document a été préparé en secret et tenu caché aux indigènes. J'ai tenté de l'obtenir à la Chambre, celle-ci en a décidé par le vote. Je ne veux pas critiquer la décision; d'après le Règlement, je n'en ai pas le droit, de toute façon. Le ministre a déclaré: «Le gouvernement local dans les réserves indiennes ne représente pas ma politique.» Dans ce cas, pourquoi applique-t-on cette formule? Qui dirige le ministère, le ministre ou les mandarins qui y sont à l'œuvre? S'il ne s'agit pas de la politique du gouvernement, pourquoi est-elle mise en œuvre? Il y a aussi le programme placé sous les auspices du secrétariat d'État et du ministère des Affaires indiennes. Ils commencent à mettre en œuvre la politique annoncée le 25 juin.

Les Indiens s'intéressent vivement à la déclaration selon laquelle le gouvernement va respecter ce qu'il appelle les droits des Indiens. Ils consultent le traité Jay et disent: Nous possédons certains droits, mais la Cour suprême du Canada a déclaré le traité Jay inopérant parce que le Parlement du Canada ne l'a jamais ratifié. Est-ce le jugement que le ministre est disposé à accepter, savoir que le traité est invalide? Les Indiens croyaient que la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs préservait leurs droits, mais ils découvrent que les tribunaux l'ont infirmée. Le ministre est disposé à souscrire à la décision des tribunaux qui ont aboli des traités en maintes occasions partout au pays, des traités sur la santé, le traité relatif aux médicaments dans les Prairies et les droits de pêche au Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'on a interrogé le ministre à la Chambre au sujet du traité Jay, monsieur l'Orateur, il avait déclaré que, quant à ceux qui croyaient être protégés par le traité, ils pouvaient s'adresser aux tribu-

naux. Est-ce ainsi qu'il entend respecter ce que les Indiens estiment être leurs droits. Ces questions ont provoqué une grande inquiétude parmi les Indiens. John MacDonald, sous-ministre des Affaires indiennes, a fait circuler une lettre parmi les employés de son ministère le 25 juin, le jour même où le ministre annonçait sa politique. Je remarque que M. MacDonald est à la tribune aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Je ne vois pas pourquoi on l'applaudit. Dans cette lettre, M. MacDonald disait à ses employés qu'ils auraient à mettre à exécution un nouveau programme, et il leur faisait part des intentions du gouvernement. Permettez-moi de vous en lire un extrait:

> Le gouvernement se propose donc de négocier avec les provinces et de s'entendre avec d'autres ministères fédéraux en vue du transfert prochain de programmes et de services dont s'occupe le ministère pour le bien des Indiens.

La lettre mentionne aussi les mesures nécessaires pour assurer aux employés du ministère la sécurité de leurs emplois et les mesures spéciales qui seront prises pour régler les problèmes d'avancement. Autrement dit, on a déjà commencé à appliquer le programme que le ministre a annoncé, c'est-à-dire le transfert de programmes et de services dont s'occupe le ministère pour le bien des Indiens. Ces gens qui ont fait la vie dure aux Indiens pendant de nombreuses années sont maintenant mutés à d'autres ministères.

Est-ce une partie du processus de consultation? Le ministre rentre de Nouvelle-Écosse, où il a rencontré je ne sais trop qui. On peut supposer qu'il est allé discuter de la politique annoncée et, c'est à souhaiter, la modifier en cas de refus. En même temps, il applique un programme dont les Indiens se méfient. Il est primordial—nous l'avons dit un nombre incalculable de fois—par rapport à l'ensemble des affaires indiennes que tout programme ou politique concernant les Indiens soit établi en fonction de leurs besoins et de leurs goûts. Il ne faut pas qu'un programme ou une politique soit défini dans le secret du bureau du ministre ou par ses fonctionnaires, ou qu'il soit imposé d'en haut.

Cette politique a été rejetée presque à l'unanimité par les Indiens d'Alberta, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de certaines parties du Manitoba; et, qui sait, de tout le Manitoba peut-être. Mais malgré cela, le ministre poursuit sa route aveuglément, comme un homme sous l'emprise d'une force invisible, ne voulant rien voir ni entendre. Permettez-moi de vous lire une déclaration de l'Association des Indiens d'Alberta.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons qu'une heure de débat, pour autant que je sache, et...

M. Danforth: Oh! non. Il est illimité.

M. Lewis: Nous avons au moins trois heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Skeena (M. Howard) continue?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Gilbert: Charité chrétienne!

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, c'est réconfortant de savoir qu'au moins cinq des collègues du député sont demeurés à la Chambre cet après-midi pour suivre le débat sur cette question d'intérêt public. Ça fait plaisir de voir le Nouveau parti démocratique y témoigner autant d'intérêt.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où étiez-vous?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je rappellerai au député que c'est chose réglée.

M. Perrault: Je voulais tout simplement souligner que c'est une question très importante et je suis outré de constater que si peu de députés ont jugé bon de suivre le débat.

Des voix: Rasseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je demande votre coopération. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) a la parole.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Greenwood (M. Brewin) a posé la question de privilège.

M. Brewin: Le député a consigné au compte rendu le fait qu'il y a cinq membres de notre parti à la Chambre en ce moment. Je regrette de dire que sa vue doit faire défaut, car il y a toujours eu huit, neuf ou dix députés présents.

• (3.20 p.m.)

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement capables de compter. S'ils se cachaient derrière le rideau et sont ici maintenant, alors, je dois retirer ma première déclaration que cinq députés seulement écoutaient.

Nous avons entendu le député de Skeena (M. Howard) qui, dans un extraordinaire numéro d'acrobatie verbale, a complètement changé d'attitude depuis le 25 juin. Son parti a maintenant incorporé dans la liste des exercices 5BX la «pirouette de Skeena». C'est la seule façon de la décrire. Maintenant, le député de Skeena soutient énergiquement que le gouvernement a agi précipitamment et à la hâte en révisant sa politique à l'égard de nos premiers citoyens, qu'il n'a pas tenu de consultations suffisantes et que la politique est imparfaite.

Nous ne devons pas oublier, je pense, que, selon le hansard du 25 juin, page 10584, le député de Skeena aurait tenu les propos suivants au sujet de l'annonce faite par le ministre:

> Le député de Peace River et moi-même avons eu l'occasion en 1959, 1960 et 1961 de participer aux travaux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes ... dont le rapport renfermait les mêmes idées et les mêmes concepts que ceux dont le ministre vient de nous faire l'exposé. Même s'il a fallu du temps pour l'obtenir, nous nous réjouissons de l'approbation donnée à ces concepts par un ministre du cabinet.

Voilà les termes qu'il a employés. Il a ajouté que bon nombre des commentaires du ministre devaient forcément être vagues. C'est l'évidence même, car ces idées n'ont pas été développées. Le député a déclaré:

> Beaucoup d'entre elles sont plutôt vagues—je le dis sans malveillance et, assurément, le ministre le comprendra—et cela s'explique car il ne se prononce pas unilatéralement mais dans le cadre d'entretiens et de pourparlers avec les Indiens du pays et les provinces ...

Nous entendons maintenant dire que des entretiens ont été peu satisfaisants. Le 25 juin, le député a dit que, bien sûr, il y aurait des entretiens et qu'il devait y avoir des pourparlers. Il l'a reconnu et il a dit que, naturellement, le ministre ne pouvait pas avoir d'attitude déterminée au préalable. Ses paroles d'aujourd'hui sont totalement différentes de ses commentaires suivant la déclaration du ministre, le 25 juin dernier. Il avait alors dit, comme le hansard en fait foi à la page 10585:

> La déclaration de principe est un pas dans la bonne voie.

Il a poursuivi en ces termes:

> J'estime que le succès du programme tient à deux facteurs: il reste à savoir si le gouvernement continuera à tenir compte des points de vue des Indiens, chose primordiale, et avec quelle promptitude il donnera suite à leurs propositions, une fois celles-ci agréées.

Je trouve cette déclaration très réfléchie et j'espère que le député sortira de derrière le rideau avant la fin de nos délibérations cet après-midi.

M. Howard (Skeena): Puis-je dire, pour la gouverne du député, qu'on m'a appelé au téléphone.

M. Perrault: Il a dit qu'il n'y avait pas eu assez de consultations, que le ministre avait froidement rejeté les opinions des Indiens. Ce doit être la conversion la plus dramatique depuis celle de saint Paul sur le chemin de Damas. Le 25 juin, ce député qui parlait pour son parti s'est vivement appliqué à associer son nom à chaque idée avancée dans le rapport sur la politique indienne, en réclamant la paternité de chacune. Aujourd'hui, c'est différent; il renie son rejeton et il l'abandonnerait à son sort parce qu'il y décèle un vil avantage politique. Quiconque parcourt le pays en faisant des déclarations de ce genre est irresponsable.

Je citerai encore le hansard, page 10951, où il prédit qu'il y aura des guerres tribales de l'agitation et des déchaînements. Il serait mauvais de contester les motifs d'un député, mais on ne peut que se demander pourquoi l'attitude du député a tellement changé depuis le 25 juin. Le 10 juillet, il a parlé d'une question d'importance publique urgente, contestant le rejet presque général de la déclaration de politique du ministre. Il a parlé de la façon dont le gouvernement a traité les Indiens et de son refus de constitutionnaliser

leurs droits indigènes et héréditaires. Il a également parlé d'agitation, de furie, de guerre tribale et ainsi de suite. Ce n'est pas une déclaration digne d'un député, quel que soit son parti. Le seul mot qui puisse s'appliquer à ce remarquable retournement de veste, à ces acrobaties verbales, est l'adjectif «honteux».

Que préconisent les membres du Nouveau parti démocratique depuis quelques semaines? J'ai ici des paroles qu'ils ont prononcées à la Chambre. Le 19 septembre 1968, le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) réclamait l'autodétermination. Il avait alors dit:

Il est grand temps qu'on leur donne le droit de prendre plus souvent les décisions qui affectent leur propre vie ...

Le 23 septembre, le député de Regina-Est (M. Burton) a dit:

... les Indiens ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Il découle de ce principe qu'un Indien, non seulement peut s'intégrer de plein droit dans la collectivité et la société telles que nous les connaissons, mais qu'il a le droit de vivre sa vie comme il l'entend ...

Puis, le 28 octobre 1968, nous avons entendu le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) dénoncer le paternalisme et la centralisation et dire que l'on devrait laisser plus d'autonomie aux Indiens.

Le 17 décembre 1968, le député de Fraser Valley (M. Rose) à son tour s'en est pris au paternalisme en ces termes:

... bien que ceux-ci aient souvent réclamé de participer aux décisions qui les concernent.

Le 14 janvier 1969, le député de Winnipeg-Nord nous a parlé une fois de plus d'autodétermination. Il disait en substance:

... ce à quoi les Indiens tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, c'est au droit, en tant que citoyens canadiens—et ce sont à la vérité les premiers citoyens du Canada—de diriger et de gérer leurs propres affaires, ...

C'est la rengaine du Nouveau parti démocratique.

Puis, nous avons eu le député de Skeena qui nous a entretenus de la question des Indiens à plusieurs reprises. Le 6 mars dernier, il déclarait:

La loi sur les Indiens a donné naissance, en 1867, à un régime de paternalisme, qui a poussé comme un champignon; malheureusement, nous l'avons toujours et il grandit sans cesse ...

Aussi longtemps qu'il y aura au Canada une loi sur les Indiens et une législation spéciale pour les Canadiens qui ont un patrimoine culturel différent des autres, aussi longtemps que nous aurons un ministère séparé, il y aura de la discrimination et les droits fondamentaux de la personne humaine seront foulés aux pieds.

[M. Perrault.]

Le député demandait l'abolition de la loi sur les Indiens. Il ajoutait:

Depuis longtemps, nous, de ce parti, soutenons que l'objectif du gouvernement, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de même que de ses prédécesseurs, doit être de se rendre inutiles.

Voici les déclarations qui ont été incorporées au compte rendu de la Chambre par un parti qui parraine aujourd'hui une résolution mettant en doute les mobiles du ministre et le rapport même qu'il a présenté à la Chambre. Je demande à la Chambre si c'est là un comportement qui inspire confiance.

M. Lewis: Qu'est-ce qu'il y a de contradictoire là-dedans?

M. Perrault: Je pourrais continuer ainsi jusqu'à demain.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Comox-Alberni pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député dit que nous mettons en doute les motifs du ministre. Lui, il le fait peut-être, mais nous n'avons jamais laissé entendre que nous mettions ses motifs en doute. Bien au contraire.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Je suis heureux de voir que le parti à notre gauche tente au moins de prendre une attitude plus sérieuse.

Le rapport sur la politique indienne propose certaines recommandations, notamment:

... le moment est maintenant venu de mettre à jour des politiques qui sont dépassées. Les populations indiennes ont clairement fait savoir qu'elles s'opposaient à ce que la situation actuelle persiste.

Le gouvernement croit à l'égalité. A ses yeux tous les hommes—toutes les femmes—ont des droits égaux. Il est résolu à ce que tous soient traités avec équité et que nul ne soit désormais écarté de la vie canadienne, surtout pour des motifs de caractère ethnique.

Puis le rapport propose une nouvelle politique. Il déclare:

Les grandes mesures à prendre seront les suivantes.

Il ne dit pas que le gouvernement est résolu à imposer son programme de façon arbitraire et unilatérale, sans recourir à des consultations. C'est une offre du gouvernement. Le gouvernement déclare ce qu'il est prêt à faire et il mentionne très explicitement que ce programme sera appliqué de façon

honnête et loyale. Il faudra pour cela des pouparlers, des consultations et des négociations avec le peuple indien, individus, bandes ou associations ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux.

Cette déclaration émane d'un gouvernement digne de confiance, qui s'efforce vraiment de régler un problème qui tourmente notre pays depuis la Confédération. On a essayé aujourd'hui, d'une façon lamentable et honteuse à mes yeux, de donner l'impression que le gouvernement et ceux qui l'appuient font un effort délibéré pour délaisser les intérêts légitimes des Indiens.

Or, on peut lire dans le rapport, sous le titre: «Mesures immédiates» le passage suivant:

Certains changements interviendront rapidement. D'autres ne seront réalisés qu'à plus long terme. D'ici cinq ans le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aura cessé de s'occuper des Affaires indiennes; les nouvelles lois seront en vigueur et les programmes actuels auront été confiés à d'autres organismes. Pendant un certain temps encore les terres indiennes exigeront une attention particulière.

Ces délais ne sont qu'approximatifs, et je me permets de rappeler de nouveau à la Chambre que le gouvernement a dit qu'il était disposé à discuter. J'estime qu'il n'est opportun pour aucun parti politique au Canada de troubler l'atmosphère en insinuant que les mobiles du gouvernement ou de quiconque ne sont indignes. A mon avis, le parti qui parraine cette résolution ne devrait pas céder à la tentation de cultiver les malentendus. Il est facile de dire qu'on ne reproche pas aux Indiens de prendre le sentier de la guerre dans l'espoir de quelques avantages supplémentaires, mais l'on se rendrait plus utile en travaillant d'une manière constructive avec les Indiens afin de les rendent pleinement égaux dans la société canadienne. Il s'agit pour cela de les assurer que le Parlement comprend assez de gens consciencieux, qui veilleront à ce qu'on ne fasse pas fi de leurs droits.

• (3.30 p.m.)

Il incombe à une opposition responsable de veiller à ce que les Indiens en soient informés. Étant donné toutes les réunions tenues dans cette enceinte avec les conservateurs, les libéraux, et autres députés, nul ne peut prétendre que tel de ses collègues se désintéresse des problèmes des Indiens. Il est injuste et indigne d'insinuer que certains députés cherchent en fait à se débarrasser d'une responsabilité qui leur incombe légalement et en toute justice.

Ayant parlé avec mes associés du parti libéral, je constate que le programme proposé permettra aux Indiens de faire de grands progrès, mais seulement après des entretiens approfondis, comme l'a expliqué le ministre dans sa déclaration initiale. A mon avis, ils ne devraient perdre aucun des droits qu'ils possèdent actuellement, et je pense que tous les députés sont de mon avis là-dessus.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette occasion, cet après-midi, de faire quelques commentaires, car je n'ai pu malheureusement être présent à la Chambre lorsque le ministre a fait sa déclaration. Cependant, je l'ai lue avec un certain optimisme, quoique j'aie un certain nombre de réserves à faire à son sujet, réserves que j'aimerais exposer de façon constructive.

M. Marchand: J'ai également des réserves à faire.

L'hon. M. Stanfield: Je suis heureux de voir en face de moi une audience plus animée que celle d'hier, monsieur l'Orateur. Toutefois, comme je suis limité à 20 minutes, j'aimerais utiliser mon temps de la façon la plus constructive possible.

La partie litigieuse des propositions du ministre a trait aux relations entre le gouvernement et les autres groupes, d'une part, et les relations avec les gouvernements provinciaux, d'autre part, surtout bien entendu, les relations avec les Indiens.

En ce qui concerne les relations avec les gouvernements provinciaux, on semble simplement vouloir transférer certaines fonctions apparemment très coûteuses qui sont maintenant assumées par Ottawa, fonctions que le ministre espère sans doute voir s'améliorer. Toutefois, rien ne garantit qu'il en sera ainsi, car rien ne garantit le transfert de revenus proportionnels aux responsabilités que le ministre envisage de céder aux provinces.

En effet, dans sa déclaration, le ministre envisageait précisément la réduction, puis la disparition de la contribution du gouvernement au bout d'un certain temps. Une telle déclaration n'est pas de nature à encourager les ministres provinciaux responsables, non plus que les Indiens.

Bien entendu, c'est le même gouvernement qui promettait qu'il n'y aurait plus d'autre programme comme l'assurance frais médicaux, entendant par là qu'il n'y aurait plus de ces arrangements avec les provinces, dictés de façon unilatérale. Pourtant, cette proposition, une fois de plus semble clairement indi-

quer qu'on imposera aux provinces un fardeau qui laisse augurer autant de dépenses et, malheureusement, aussi peu de consultations que ce fut le cas lors du programme d'assurance frais médicaux.

Quant aux Indiens, dans sa déclaration le gouvernement considère presque comme insignifiante la question des traités et des droits des aborigènes que les Indiens eux estiment essentielle. Selon le gouvernement, la question concerne le palier de gouvernement qui doit traiter avec les Indiens. Cela semble être sa préoccupation fondamentale. Pour les Indiens, le sujet d'une importance brûlante concerne les droits dont ils pourront jouir du fait des traités, traditions et autres règlements. La réponse à cette question ne sera pas facile. Cependant, on ne saurait l'écarter; or les Indiens redoutent, c'est clair, que ce soit l'intention du gouvernement.

En passant, qu'il me soit permis de dire que le voyage que le premier ministre (M. Trudeau), se propose de faire dans l'Ouest, n'inclut pas une visite aux Indiens, ce qui n'est pas très rassurant pour eux. Si la nouvelle est exacte, j'espère que l'on réparera cet oubli.

Ici encore, les façons d'agir du gouvernement semblent laisser beaucoup à désirer. Il y a eu un long travail de consultation avec les Indiens, mais ce qu'il s'agit vraiment de savoir, c'est si ces consultations ont été efficaces. Les représentants des Indiens soupçonnent sûrement le gouvernement d'avoir décidé de la ligne de conduite à adopter avant d'entreprendre les consultations et de vouloir appliquer sa politique, en dépit des propositions des délégués des Indiens.

La question des traités et des droits des indigènes est souvent venue sur le tapis au cours des négociations et elle a été soulevée à nouveau de façon dramatique, lors de la dernière réunion tenue à Ottawa le printemps dernier. Aucun gouvernement soucieux de connaître les aspirations des Indiens n'aurait entrepris des consultations de ce genre pour aboutir ensuite à un rapport comme celui qu'il a présenté. Outre que le gouvernement semble méconnaître ce que les Indiens ont le plus à cœur—peut-être ne s'en est-il pas complètement désintéressé, je ne voudrais pas exagérer, mais il en a minimisé l'importance, à mes yeux—il a concentré son attention sur un aspect rarement envisagé, s'il le fut jamais, durant toutes les consultations à l'échelon national. J'entends par là la question du transfert de la responsabilité aux gouvernements provinciaux.

[L'hon. M. Stanfield.]

Je tiens à souligner l'inquiétude que j'éprouve au sujet de la situation dans laquelle des Indiens se trouveront si la responsabilité de leur bien-être et développement devait être passée à l'avenir aux provinces sans que le gouvernement du Canada continue d'assumer une certaine responsabilité. Nous reconnaissons tous que nombre de nos Indiens souffrent de problèmes sociaux et économiques très graves auxquels on ne saurait remédier qu'en appliquant un programme hautement intégré exigeant non seulement la collaboration des Indiens eux-mêmes mais un effort concerté de la part des divers gouvernements.

Pour ce qui est de l'égalité et de la justice, il me semble que c'est bien trop simplifier les choses que de supposer qu'on puisse remettre aux provinces toute la responsabilité en matières indiennes, surtout sans donner l'assurance que le gouvernement fédéral leur accordera un appui financier suffisant. Certaines provinces seraient peut-être en mesure d'assumer cette responsabilité, mais rien ne prouve, pour l'instant du moins, que toutes les provinces puissent le faire.

La formule préconisée par le ministre pour introduire des changements de politique semble supposer l'abolition de la Direction des affaires indiennes, ce qu'en général on semble approuver. Je n'hésite pas à l'admettre comme objectif, dans la mesure où on est capable de l'atteindre, mais je me demande vraiment si les autres dispositions seront satisfaisantes. Les objections du peuple indien sont un indice de la difficulté du problème. Ainsi que le député de Peace River (M. Baldwin) l'a déclaré le 25 juin, comme en fait foi le hansard, page 10583:

• (3.40 p.m.)

Les indiens sont sans doute inquiets aussi, car ils connaissent bien la loi sur les Indiens et les autorités fédérales, qu'ils ne prisent guère. Leur déplacement, que l'on propose, soulèvera des questions et de l'inquiétude au sujet des terres et des droits des Indiens. Dans certains cas, les Indiens pourraient ne pas aimer la perspective de dépendre des autorités provinciales.

La répugnance prévisible des provinces à assumer des responsabilités qu'elles sentent trop lourdes pour elles et pour lesquelles le gouvernement fédéral n'a pas fait les arrangements nécessaires constitue une autre difficulté. Naturellement, je me félicite que le rapport Hawthorne ait recommandé, après une étude approfondie des affaires indiennes, que la direction des Affaires indiennes poursuive sa tâche. J'ai pris la parole cet après-midi en partie en vue de convaincre le gouvernement fédéral qu'il doit

continuer de s'intéresser à ce domaine et d'y conserver des responsabilités. Si le ministre accepte cette position, alors moi, de mon côté, je ne peux accepter un programme qui comporte la remise aux provinces de toute responsabilité dans ce domaine. Je ne peux pas accepter l'idée que le gouvernement fédéral ne conservera aucune sorte de responsabilité et qu'il ne s'assurera même pas que les provinces traitent le peuple indien avec justice.

Mais le ministre a proposé, presque de façon unilatérale, de dissoudre la Direction des Affaires indiennes, et nous devons tous réfléchir à cette question, monsieur l'Orateur. Que fera le ministre s'il ne parvient pas à la faire disparaître? Sa déclaration à la Chambre a virtuellement détruit l'efficacité des affaires indiennes. J'ai entendu dire que des employés de cette direction, surtout dans l'Ouest, sont en quête de nouveaux emplois. Si la Direction survit, elle sera marquée d'un stigmate qui en détournera des employés possibles. Si le ministre ne donne pas la preuve qu'il peut être un meilleur négociateur qu'il ne l'a été—et cela vaut pour le gouvernement tout entier—il aura détruit l'efficacité du ministère sans l'avoir remplacé par un organisme capable de prendre la relève. Il n'aura pas fait d'arrangements efficaces et permanents, monsieur l'Orateur.

Bien sûr, les méthodes qu'a employées le gouvernement pour traiter avec les provinces ont été remplies d'imperfections. Le ministre propose le transfert de la juridiction des Affaires indiennes aux provinces; et pourtant, il est de plus en plus évident que la première nouvelle que les provinces ont entendue à ce sujet, elles l'ont lue dans le Livre blanc. Ce n'est pas la bonne méthode, à mon sens, pour lancer un programme de ce genre et entretenir des relations fédérales-provinciales. Tout cela m'incite à me demander quel succès le ministre aura dans l'application de son programme.

On cherche à faire croire qu'il s'agit d'une mesure progressiste, d'une espèce de Grande Charte pour le peuple indien. Bien loin de là. Le présent débat sera fort utile s'il révèle les faits suivants: on savait que le programme serait probablement inacceptable aux Indiens et on n'a rien fait pour déterminer s'il serait acceptable aux provinces. Quoi d'étonnant alors que le document ait reçu un bien meilleur accueil auprès des journalistes que des gens et des provinces qu'il concerne directement.

Il serait fort regrettable si l'on tentait de faire croire que les Indiens qui s'opposent aujourd'hui à ce document cherchent uniquement à défendre des intérêts particuliers ou à protester contre l'abolition de droits et de privilèges spéciaux dont ils ont joui jusqu'ici. De telles accusations seraient injustes et inexactes. Nous ne pouvons pas minimiser ou dénigrer les protestations des Indiens. On a parlé de menaces de violence et je ne les prends pas à la légère. Monsieur l'Orateur, nous devons admettre évidemment qu'il n'y a jamais eu un climat de confiance entre le ministère des Affaires indiennes et les gens qu'il devait servir. Ce climat de méfiance a été intensifié par le document gouvernemental qui proposait des choses au sujet desquelles il n'y a pas eu de consultations, ce qui écartait de fait les instances au sujet des droits des indigènes et des droits conférés par les traités. Soyons honnêtes les uns envers les autres. Je pense qu'il y a au Canada peu de problèmes plus irritants que celui des droits des indigènes et des droits que les traités leur confèrent, car il peut entraîner de lourdes dépenses fédérales. Nous devons considérer ici d'épineuses questions de justice et d'équité.

Le principal souci des Indiens, qui devrait aussi être le nôtre, c'est que la déclaration du ministre semble minimiser l'importance de la question. J'espère que le ministre saisira cette chance de placer la question dans sa juste perspective avant de dire publiquement que sa déclaration a été mal interprétée. Les Indiens ont eux-mêmes clairement déclaré qu'ils ne sont pas prêts à s'entretenir de cette question avec le ministre avant d'avoir tout le temps voulu pour s'y préparer. J'en conclus que le ministre est disposé à leur donner le temps et les ressources nécessaires. J'espère qu'il le promettra cet après-midi à la Chambre.

Ce débat ne vise pas à condamner le gouvernement pour ce qu'il a fait, en dépit de ses manœuvres apparentes. Si nous l'avons amorcé c'est parce que nous voulons empêcher le gouvernement de continuer à prendre des mesures qui créeront une lourde atmosphère de méfiance et peut-être de chaos. L'égalité des Indiens n'est pas en jeu. C'est là un but que tous approuvent. Mais l'égalité ne s'obtient pas, monsieur l'Orateur, par quelques lignes griffonnées sur un chiffon de papier ni par des discours. Vous ne créez pas l'égalité en déclarant votre intention de la

réaliser. L'égalité pour les Indiens du Canada nécessite beaucoup plus qu'un transfert de compétence aux provinces. Nous devons nous rendre compte qu'un transfert de compétence en soi pourrait rendre plus lointaine pour les Indiens la possibilité de l'égalité économique, notamment pour ceux qui demeurent dans des provinces moins prospères. Nous devons reconnaître que certaines provinces sont plus en mesure d'aider les Indiens en les encourageant à obtenir l'autodétermination économique, des emplois et ainsi de suite. D'autres provinces sont moins fortunées et il serait irréaliste de compter qu'elles pourront se charger d'un fardeau supplémentaire en procurant des services aux Indiens. Si l'on s'intéresse vraiment à l'égalité—et je ne suis pas disposé à contester les motifs du ministre—que le gouvernement agisse en entamant des consultations avec les Indiens dans les diverses provinces et reconnaisse qu'il sera beaucoup plus difficile de réaliser des progrès si les consultations se déroulent dans une atmosphère de méfiance manifestée par les Indiens et les représentants des provinces.

Le gouvernement a fait assez d'annonces unilatérales. Nous acceptons les objectifs fixés par le ministre, en vue d'obtenir justice et je crois en sa sincérité. Je suis déçu que cette nouvelle tentative ait été amorcée dans un climat qui la voue à l'échec. Je suis heureux de voir que le ministre visite actuellement les provinces. J'espère qu'il ne tentera pas d'établir un programme comportant simplement un énoncé de principe de la part du gouvernement canadien, au sujet du transfert aux provinces des droits des Indiens.

• (3.50 p.m.)

J'espère que le ministre va s'attaquer résolument au problème si ardu et qui a déjà trop duré; la mise en œuvre d'un programme satisfaisant, aux yeux des Indiens, un programme que les provinces seraient heureuses d'aider de leurs deniers, d'entreprendre avec l'aide financière qui leur permette d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, car je dois partir pour Vancouver, mais je puis peut-être faire quelques remarques. La question à l'étude est très importante. On compte environ dix réserves dans ma circonscription. Je vais justement à Vancouver et ailleurs en Colombie-Britannique dans l'intention de voir ces gens. Je tiens à connaître leur opinion. Je veux savoir ce qu'ils pensent de la politique dont il est question, avant de me prononcer en leur nom.

Bien des interprétations fausses et bien des malentendus sont le fait de quelques déclarations. Bon nombre des aspects englobés dans la politique à l'étude sont justement de ceux dont les Indiens rêvaient. Nous nous sommes longtemps demandé si on continuerait de nous traiter comme des enfants pour le reste de notre vie ou si nous allions assumer nos responsabilités comme des adultes. Nous devons les assumer ces responsabilités, tout comme les autres gens. Nous voulons entreprendre ces choses, nous voulons assumer les mêmes responsabilités que les autres. On ne saurait nous traiter indéfiniment comme des enfants. Nous ne pouvons nous considérer comme des enfants. En tant qu'êtres humains, nous devons jouer un rôle dans tous les domaines de la vie canadienne. La politique dont il s'agit ici est avantageuse pour nous, je pense. Elle fait état d'idéals auxquels les Indiens aspirent. Nous avons les mêmes aspirations que les gens d'autres races.

Il a été question de certains éléments inacceptables. L'une des choses que les Indiens craignent surtout c'est le changement d'ordre constitutionnel, qui va confier aux provinces les responsabilités des Indiens. C'est une chose que les Indiens craignaient depuis longtemps. Je prie le ministre d'examiner sérieusement la question et de l'exposer clairement afin que tout le monde la comprenne bien.

Même si les Indiens appréhendent quelque peu le transfert sur le plan constitutionnel de la responsabilité législative, en qui les concerne, cela ne veut pas dire qu'ils se désintéressent des services provinciaux. Nous tenons aux services provinciaux, mais il y a une autre façon de les mettre à notre disposition. Bien des gens ont présenté des instances à ce sujet, y compris la Fraternité nord-américaine, dont je fais partie depuis longtemps, la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique.

Les gouvernements provinciaux sont particulièrement bien placés pour dispenser de nombreux services tels que l'assistance sociale et l'enseignement. Ils sont le mieux en mesure d'assurer l'enseignement car ce domaine entre dans leurs responsabilités. Il n'est que juste que la source de notre éducation soit la même que pour les autres. Le gouvernement fédéral n'a pas lieu d'abdiquer ses responsabilités. Le gouvernement essaie d'assurer les meilleurs services possibles pour les Indiens. J'ai souvent demandé au ministre qu'on envisage cette responsabilité d'après chaque fonction et

non pas en confiant tous les pouvoirs aux provinces. On devrait consulter à ce sujet les Indiens et les provinces.

Il y a un autre programme que les Indiens réclament depuis longtemps: il concerne le développement économique. J'espère que le ministre précisera certains des programmes actuels concernant le développement économique. Sauf erreur, on a déjà consacré 6 millions de dollars à ce programme de développement économique. J'espère que le ministre s'expliquera là-dessus. L'une des principales causes du retard de l'évolution des Indiens tient à l'insuffisance de fonds. L'une des difficultés provient de la situation particulière des hypothèques à l'égard de nos terres. Nous n'avons pas réussi à hypothéquer nos terres de la même manière que les autres gens. Ce problème présente un aspect historique. Comme l'un des chefs indiens l'a signalé, les Indiens craignent que s'ils doivent assumer une part de cette responsabilité, certains ne vendent leurs terres pour une bouteille de vin. Je ne sais si l'on en viendra là mais les Indiens craignent qu'une situation de ce genre ne se produise.

J'espère que l'annonce de cette somme de 50 millions de dollars améliorera l'évolution des réserves indiennes d'un bout à l'autre du pays. Il y a des réserves indiennes très rentables dans notre pays. Caughnawaga est l'une d'elles, comme vous le dira le député qui représente cette région. J'ai entendu plusieurs estimations différentes de cette réserve: elles vont de 400 à 800 millions de dollars. Ce programme de 50 millions de dollars, étalé sur les prochaines années, aura une très grande signification pour ces gens-là. Il ne reste guère de temps. J'aimerais faire quelques remarques supplémentaires mais dans ce cas, je vais rater mon avion.

M. F. J. Bigg (Pembina): La dernière fois que j'ai parlé dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, c'était au sujet du bill sur les langues officielles. J'ai dit que c'était une des mesures législatives les plus importantes que la Chambre ait jamais étudiées. Je crois avoir envisagé ce problème dans un esprit constructif et je vais essayer de faire de même au cours de ce débat.

Les Indiens étaient les premiers citoyens du Canada. Chaque fois qu'ils ont traité avec l'homme blanc, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, ils nous ont traités avec honneur. C'est à partir de là que nous devrions chercher à renouer, car je dois admettre, au nom de la race blanche, que nous les avons déçus à cet égard. Je suis essentiellement de race blanche. Quand vous faites faux bond à quelqu'un sur un point d'honneur, vous y perdez sur toute la ligne.

Je crois que je parle des Indiens en connaissance de cause. Mes ancêtres étaient des pionniers de l'Ouest. Mon grand-père commandait un fort de la baie d'Hudson. Ma mère a été élevée avec des enfants indiens car il n'y avait pas d'enfants blancs dans la région. Elle était l'aînée d'une famille de neuf enfants. Mon grand-père et ma grand-mère adoraient ces gens-là. Je crois que si nous, les Blancs du Canada, parvenons seulement à leur faire comprendre que nous les aimons comme les aimaient mon grand-père et ma mère, et comme je prétends moi-même le faire, alors la bataille est presque entièrement gagnée. C'est tout ce qu'ils veulent vraiment savoir. Quand je dis que je les aime, je parle de l'amour dans son acception la plus noble. Je veux dire que nous avons à cœur leurs intérêts et, ce faisant, nous les traiterons honorablement. Si nous pouvons convaincre les Indiens que nous les traitons honorablement, nous avons gagné la partie.

• (4.00 p.m.)

Ils nous ont, eux, toujours traités ainsi. Si nous pouvons les convaincre de siéger à la table du conseil, environ un siècle après la signature de la plupart des traités, les Indiens nous rencontreront avec exactement le même état d'esprit. Il y a eu des menaces de violence. Je me contenterai simplement d'ajouter que je ne leur en voudrai pas s'ils pensaient que pendant le prochain siècle nous n'allons pas mieux les traiter que pendant le dernier. Mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Je tiens à féliciter notre jeune ministre—il n'y a vraiment rien de répréhensible à être jeune—d'avoir sorti les traités de la naphtaline. Qu'il se propose de les mettre au rancart ou non, je l'ignore, mais je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'il le veuille ni qu'il le fera. J'admets, comme le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qu'il peut compter sur la collaboration la plus totale de tous les partis à la Chambre pour parvenir à une entente raisonnable quant aux moyens à prendre dans l'intérêt de nos autochtones.

J'ai des opinions personnelles sur la question, monsieur l'Orateur, et si vous jugez que je ne m'écarte pas trop du cadre étroit du Livre blanc, je voudrais en indiquer quelques-unes. D'abord, on ne peut pas aimer les gens sans les comprendre. Il est très dangereux d'aborder des sujets aussi fondamentaux que le genre d'habitation que les Indiens devraient avoir à moins de comprendre quel genre d'habitation ils souhaitent avoir. A supposer que l'on veuille une maison de brindilles et de pierre, comme celle du conte des trois petits cochons, cela ne veut pas nécessairement dire que les Indiens veuillent la même.

Les Indiens peuvent vouloir une maison de toile. Ils peuvent préférer une bonne maison de toile à une mauvaise maison faite de mauvais bois et de mauvaises pierres? S'ils veulent vivre comme des nomades, c'est leur droit, comme c'est le nôtre. Lorsque nous sommes fatigués de vivre dans nos gratte-ciel, fatigués du tourbillon de la vie dans nos grandes villes où la plupart d'entre nous travaillent onze mois par an ou davantage, nous voulons nous évader et retourner à une forme de vie nomade, pour deux semaines au moins. Nous voulons vivre dans une maison de toile, dans une maison d'aluminium portée sur des roues. Les Indiens savent que la vie au grand air est bonne pour l'âme et le corps. Pourquoi prétendrions-nous, du haut de nos splendeurs urbaines, leur dire comment ils doivent vivre?

Si nous devons consacrer de fortes sommes provenant de l'argent des contribuables à la construction de foyers pour les Indiens, de grâce, consultons-les avant de commencer. Nous devrions leur demander ce qu'ils estiment qu'on peut faire avec tant de dollars pour leur fournir le type de logement qu'ils veulent pour eux-mêmes et pour leurs enfants, celui qui convient à leur vie et au mode d'existence qu'ils souhaitent, qui convient au genre de cuisine qu'ils aiment et aux procédés culinaires qu'ils emploient. Si nous faisons cela, ils se rendront compte que nous leur voulons du bien et ils seront prêts à faire le pas suivant, si cela leur chante, vers notre mode de vie éclairé et civilisé.

La religion est un sujet trop brûlant pour la plupart des gens mais pas pour Buffalo Two Horns, qui est le nom que me donnent les Indiens. J'ai deux cornes et je vais m'en servir. Je parle au nom des Indiens que je connais, ceux des plaines de l'Ouest. Ils avaient une religion merveilleuse. Ils croyaient dans le Grand Manitou, le Grand Esprit Blanc. Aujourd'hui, ils doivent presque s'excuser de cet adjectif—le Grand Esprit Blanc, en effet, le père de l'humanité, le créateur de l'univers. Ils ne pensaient pas qu'il était mort: ils ne l'avaient pas enterré. Pourquoi nous efforcer de leur vendre notre Dieu à moitié mort lorsque, laissés à leur propre génie, ils croient dans le Grand Esprit Blanc qui les a créés, qui les a aimés, qui a fait toute la race humaine et qui continue à veiller sur eux? Si nous ne pouvons leur donner un meilleur Dieu que celui que nous colportons dans nos institutions, nous ferions mieux de leur laisser celui qu'ils ont. Mais je ne suis pas de ceux qui pensent que Dieu est mort et, je le répète, que les Églises se joignent à nous, au Parlement, pour leur rendre une religion vivante dans laquelle ils puissent croire, une religion qui nous aide à les aimer, à nous en faire aimer, de la manière dont nous voulons être aimés d'eux.

En gens civilisés, nous avons tenté de trouver une réponse par l'entremise des syndicats ouvriers. Ils ont peur place. D'aucuns estiment que les syndicats ouvriers ont enobli le labeur au point d'en faire un culte. A mon avis, les syndicats ont leur place, mais ils n'ont pas permis à l'homme de se réaliser pleinement. Ils ne le lui permettent pas s'ils lui imposent le chômage et des grèves dont il ne veut pas. Pourquoi irions-nous demander aux Indiens d'accepter nor normes de travail, ou même nos normes de salaires, si nous ne leur assurons pas la dignité et le genre d'épanouissement que nous aimerions nous-mêmes?

Il va sans dire que si nous demandons à l'Indien de travailler, il a sûrement droit à un salaire égal à celui de l'homme blanc, à des conditions de travail égales, aux mêmes chances d'avancement et d'emploi. J'ai creusé des fossés avec les Indiens, suivi la piste muletière avec eux, pagayé et fait la guerre avec eux. A tous les égards, toutes les fois où je suis entré en concurrence avec eux, j'ai constaté qu'ils étaient mes égaux, et dans bien des cas, dans la grande nature, de beaucoup supérieurs à moi.

D'aucuns prétendront que par les dispositions sur la santé contenues dans les traités, nous n'avons offert aux Indiens que la pharmacie de la Compagnie de la baie d'Hudson. Il faut cependant reconnaître que nous leur avons aussi offert les modestes progrès que nous avons faits et continuons de faire en médecine. Si le docteur blanc à Fort Gary a réussi à les guérir de la fièvre, ou à réparer les os de leurs enfants, nous nous en sommes réjouis, parce que nous prétendions vouloir vivre en paix avec eux.

Après avoir signé les traités avec nous, les Indiens ne nous ont plus attaqués et n'ont plus brûlé nos trains de wagons, comme on le voit habituellement dans les films d'Hollywood. De fait, chaque fois que la paix nous a été le plus nécessaire dans les plaines de l'Ouest, ils sont restés paisibles, respectant l'ordre public. Certains d'entre eux ont même été accusés d'aimer l'homme blanc, de croiser leurs bras et de dire: «Il n'y a rien de bon à ce que les noirs, les rouges ou les blancs s'entretuent.» Lorsque nous leur avons offert la santé, nous leur avons offert, je crois, et la santé mentale et la santé physique. Ici j'entends l'égalité des services de santé, tout comme dans le domaine du travail et de la religion. S'il faut mettre en avant les choses

[M. Bigg.]

essentielles, disons alors que la santé mentale commence par la santé spirituelle. On ne saurait être heureux sans avoir l'âme en paix.

• (4.10 p.m.)

Nous devons donc appliquer cette religion d'amour et de foi. Nous le leur devons. Nous leur devons la santé mentale, le respect d'eux-mêmes, l'amour et la fraternité. Ensuite, ils seront en mesure de mettre de l'ordre dans leur vie, au physique et au moral. J'ose dire que même aujourd'hui, malgré l'abandon où on les tient, les gens de race indienne, remporteraient les épreuves physiques aussi bien que leurs frères blancs. Par santé, nous entendons la santé économique. Nous voulons dire la nourriture et le logement qui font partie d'un tout. Qu'entendons-nous vraiment par intégration? Voulons-nous faire des Indiens des hommes blancs ou des citoyens canadiens? Au ministre et au Parlement, je dis que si par l'intégration nous voulons leur apporter l'égalité, la fraternité et les mêmes possibilités que tous les citoyens canadiens exigent et espèrent, et qu'ils devraient tous avoir, alors faisons l'intégration. Si, toutefois, notre intention est de faire des Indiens de pauvres hommes blancs, il faut les laisser tranquilles; il vaut mieux pour eux mourir de faim dans leurs propres réserves que vivre au milieu de gens qui leur refusent l'égalité, les avantages et la fraternité qui sont les droits innés de tous les Canadiens.

Le programme en question est d'envergure. Si mes chiffres sont exacts, notre pays compte à peu près un quart de million d'habitants d'ascendance indigène. Leur nombre croît plus rapidement que celui de n'importe quel autre groupe ethnique. Dans quinze ans, ils seront probablement un million. Je crois que ces gens-là sont disposés à venir à composition avec nous. D'après la déclaration, le gouvernement semble disposé à agir constructivement. Si nous pouvions oublier nos querelles mesquines ici et nous concentrer pour aider les Indiens et surtout leur faire comprendre que nous les aimons vraiment à titre de compatriotes, ils pourraient fort bien être intégrés bien avant cent ans d'ici à titre de citoyens canadiens à part entière, comme je l'ai déjà dit, et le Parlement pourrait être fier d'avoir enfin fait le premier pas, aujourd'hui, cette semaine ou au cours de cette session.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi est provoqué par la situation actuelle du ministre dans ses pourparlers avec les Indiens et les gouvernements provinciaux. Mais nous nous rendons compte aussi qu'il fait suite à la déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a quelque temps. Autrement dit, c'est cette déclaration qui a abouti à la situation actuelle, et nous ne pourrons avoir de discussion sérieuse si l'on ne part de cette déclaration. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qui a la parole facile, a commenté la déclaration du député de Skeena (M. Howard) qui répondait à celle du ministre. J'aimerais simplement citer un ou deux passages de l'allocution qu'avait alors prononcée le député de Skeena. On trouvera cet extrait à la page 10584 du hansard du 25 juin. Il disait donc:

> Certaines des idées que renferme la déclaration du ministre sont bonnes. Certaines ne le sont pas autant. Beaucoup d'entre elles sont plutôt vagues—je le dis sans malveillance et, assurément, le ministre le comprendra.

Plus loin, il ajoutait:

> Il est extrêmement important que les négociations, les discussions ou les entretiens que le ministre mènera avec les gouvernements provinciaux, procèdent au rythme qui réponde aux vœux des Indiens dans les provinces intéressées.

A mon avis, ces remarques ressemblent beaucoup à certaines des observations faites il y a quelques minutes par le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand). Je le souligne pour montrer clairement à Votre Honneur et à la Chambre que le député de Skeena a tenté, comme il le disait aujourd'hui, de ne pas participer à la discussion dans un esprit partisan, mais qu'en qualité de porte-parole d'une région qui compte un grand nombre d'Indiens, il se sentait tenu de chercher à comprendre et à exposer à la Chambre la pensée véritable des Indiens.

Je comprends que le dilemme où se trouve le ministre, comme la motion de l'honorable député le laisse entendre, n'est pas attribuable surtout à la teneur de la déclaration mais plutôt à ses lacunes. Il provient en partie de certaines mises au point sur sa déclaration qu'il a faites à la Chambre en réponse à des questions et de déclarations des Indiens eux-mêmes. Le député de Skeena se fondant sur le document publié par les Indiens à Ottawa avant la déclaration du ministre, en a souligné les principales lacunes. Je crois que le ministre a reconnu lui-même qu'elles s'appliquaient à sa déclaration.

Le ministre se souviendra, j'en suis sûr, que le 26 juin un certain nombre de questions ont été posées par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). A un moment donné, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Puis-je demander si la déclaration qui considère comme utopiques et irréalisables les réclamations territoriales des autochtones représente l'attitude permanente du gouvernement, ou n'est-ce qu'une simple idée mise en avant à l'appui des discussions et des négociations avec le peuple indien?

L'exposé du ministre contenait beaucoup de paroles mielleuses disant que c'était simplement des idées du gouvernement qu'on pouvait discuter librement. Il était donc difficile de savoir ce qui représentait une politique arrêtée du gouvernement et ce qui était livré à la discussion. C'est la raison pour laquelle j'avais posé cette question au ministre. Voici ce qu'il a répondu:

Le gouvernement reconnaît les droits légaux des Indiens, et les droits qui peuvent être basés sur des documents légaux. Les autres droits sont les mêmes que ceux des citoyens du Canada.

Tout député qui a pris part au premier débat sur la question de la mise sur pied d'une commission de réclamations n'ignore pas que si on parle des droits des Indiens contenus dans les documents juridiques seulement, il ne s'agit que d'une partie infime de toute la question de leurs droits indigènes.

La déclaration du ministre, autant que je sache, est sans doute acceptable. L'indignation des porte-parole indiens devant la déclaration du ministre provient de ce que le peuple indien n'avait pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Le même jour, le ministre a fait la réponse suivante à une question sur la nomination du commissaire:

... la nomination du commissaire, en définitive, relève de l'autorité du gouvernement qui, seul, est habilité à nommer le commissaire.

• (4.20 p.m.)

Quant à moi, on touche là au cœur du problème. C'est, au fond, pourquoi l'agitation règne parmi les Indiens et pourquoi ils sont mécontents du ministre. Il persiste à dire qu'une telle question ne relève que de l'autorité normale du gouvernement du Canada. Même s'il est vrai que la déclaration de politique du ministre représente ce que doit faire le gouvernement du Canada, ce n'est guère utile. A cet égard, la déclaration du ministre est semblable à d'autres déclarations de politique annoncées par suite d'une décision prise par le cabinet dans l'intimité d'une séance du cabinet.

Nous acceptons le fait parce que nous nous croyons capables de reconnaître la validité de l'exercice approprié de l'autorité de la Couronne et du Parlement. A mon avis, ce que le ministre n'a pas compris et ce que le gouvernement en face a sans cesse refusé d'admettre au cours de nos discussions sur un bill tendant à la création d'une commission de réclamations c'est que, dans ce domaine particulier qui concerne la vie des gens dans ce qui est aujourd'hui le Canada, il faut aller au-delà des attributions normales si nous voulons étudier cette question d'une façon qui soit utile et qui tienne compte des réalités. C'est pourquoi je comprends, dans une certaine mesure, la réaction d'un des plus jeunes, mais aussi des plus sérieux à mon avis, parmi les représentants des Indiens ici à Ottawa avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir le lendemain de la déclaration du ministre.

Ce jeune Indien m'a dit que les jeunes indigènes seront très amers devant toute cette affaire. Il a dit qu'il y aurait des émeutes. Je lui ai demandé s'il ne reconnaîtrait pas avec moi que les émeutes sont assez stupides. Il m'a regardé l'air interrogateur, jusqu'à ce que j'aie ajouté que, d'ordinaire, elles sont causées par la stupidité d'autrui.

A mon avis, si les choses prenaient cette tournure, la responsabilité en retomberait franchement sur ceux d'entre nous qui siègent aujourd'hui au Parlement. Elles seraient la conséquence de notre propre stupidité et de notre méconnaissance d'une situation qui dépasse les limites normales de la compétence de notre Parlement. Nous devons considérer la situation dans une perspective plus vaste que celle que nous accordons habituellement aux questions relevant de la politique canadienne. A moins que nous ne voulions le reconnaître, le sujet ou le problème dit des Indiens ne sera jamais résolu dans notre pays. Pour ma part, c'est le nœud de toute l'affaire et voilà pourquoi je plains, comme mon collègue le député de Skeena (M. Howard), celui qui occupe actuellement ce poste difficile. Nous avons tous deux beaucoup de sympathie pour lui. Jusqu'ici du moins, pas plus que ses collègues du gouvernement, il ne semble avoir saisi ce point.

Au cours du débat qui a précédé d'environ une semaine la déclaration du ministre, j'ai dit que j'espérais sans trop m'y attendre, étant donné les progrès réalisés jusqu'ici par le gouvernement, qu'on reconnaîtrait dans la déclaration les principes que j'ai tenté d'exposer. Le 4 juillet, j'ai posé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) la question suivante, qui figure page 10842 du hansard:

Comme la politique annoncée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien quant à la façon dont seront traités nos Indiens à l'avenir repose sur l'idée que la raison du Blanc est toujours la meilleure, le premier ministre songe-t-il à supprimer les sanctions du Canada contre la Rhodésie?

Monsieur l'Orateur a jugé la question irrecevable du fait qu'elle contenait une allégation. Je ne m'en prends pas vraiment à la décision de la présidence, mais comme tout député le sait, c'est peut-être le seul moyen de faire valoir un point à la Chambre. Je n'ai

pas entendu le premier ministre répondre et il ne s'est pas levé, mais d'après le hansard il aurait dit ceci:

Elle est non seulement irrecevable, mais méprisable.

J'avoue franchement qu'elle n'était pas aimable. A vrai dire, elle était méchante et je l'avais voulue ainsi. Je la trouvais justifiée dans les circonstances. J'aimerais maintenant savoir au juste qui et quoi est méprisable. A vrai dire je voudrais, dans l'espoir que le premier ministre étudie la question de savoir si le gouvernement du Canada serait prêt à aller un peu au-delà de la procédure ordinaire et des attributions acceptées au pays, que nous reconnaissions que la juridiction de la Couronne n'englobe pas tout ce problème. Nous avons tous prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté et nous savons que les prérogatives de la Couronne exercées du chef du Canada n'englobent pas entièrement toute la question des droits des Indiens.

Cela établit un rapport. J'espère pouvoir montrer que je ne parle pas de quelque forme de racisme étroit, non plus que je ne l'ai fait en posant la question en ces termes. Je voulais prouver que l'exposé de politique du ministre était fondé sur un concept d'une suprématie coloniale exercée par les Blancs, qui a été à l'origine de la formation du Canada. Je voulais dire que dans les autres parties du monde, les anciennes puissances coloniales ont renoncé à leur politique de domination. Parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Statut de Westminster de 1931 ont fait du Canada une puissance souveraine, d'une façon générale, ce patrimoine nous a été légué. Je crois que le premier ministre du Royaume-Uni, l'autre jour, a fait une déclaration qui confirme la chose. Nous avons le devoir de réaliser au Canada ce que la Grande-Bretagne a fait en Inde.

Je me souviens avoir été un jeune Canadien bien pensant et plein de suffisance, qui aurait tout fait pour voir la Grande-Bretagne libérer ces gens qu'on appelait les Indiens. Nous nourrissons, depuis très longtemps, des sentiments bourgeois et vertueux à l'égard du colonialisme et sur la façon dont l'Angleterre devrait accorder l'indépendance à ses colonies africaines et autres. Cette réaction venait tout naturellement. On nous dit bien des choses depuis un an sur les problèmes du Nigéria. Si nous n'acceptons pas d'envisager le problème indien dans la même optique que nous voudrions voir adopter par l'Angleterre, la France, l'Allemagne ou n'importe quelle des puissances impériales envers les peuples africains ou asiatiques, c'est que nous n'avons pas vraiment compris le problème. Pour comprendre les Indiens, nous devons d'abord nous connaître nous-mêmes, comprendre ce que nous sommes et remonter à nos origines.

• (4.30 p.m.)

Certains de mes ancêtres ont débarqué sur ce continent au XVII[e] siècle. J'ai du sang de colon dans les veines, comme la plupart des députés, tout au moins ceux qui n'appartiennent pas à ce qu'on appelle dans certaines discussions le tiers-groupe. Si mes entretiens des dernières années avec des Indiens m'ont appris quoi que ce soit, c'est à me regarder dans mon miroir avec humilité, pour comprendre ce que je suis afin de comprendre ce qu'ils sont. A mon sens, c'est là-dessus que s'appuie la motion du député de Skeena (M. Howard). Il a présenté sa motion dans l'espoir que le ministre étant arrivé au point où il est maintenant, il pourrait reconnaître le bien-fondé de cette façon d'aborder le problème des droits des indigènes et des droits à la propriété de leurs terres, surtout en Colombie-Britannique, province qui n'a jamais conclu de traités avec les Indiens, qui n'y jouissent par conséquent d'aucun droit légitime ni d'aucun traité. Nous espérons que le ministre abordera le problème dans cette optique. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons cru bon d'avoir ce débat cet après-midi.

Je soutiens, comme je l'ai fait lors d'un débat sur les questions indiennes environ une semaine avant la déclaration du ministre, que nous sommes à un moment critique. Les Indiens se sont réveillés, comme d'autres peuples dans bien des parties du monde et dans certaines provinces du pays. Nous avons maintenant l'occasion de semer des germes de paix et de fraternité, ou nous pouvons perpétuer les sentiments d'amertume, que le ministre a dû constater à la suite de sa récente déclaration de politique.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au cours du siècle écoulé depuis la Confédération, le gouvernement du Canada a commis des erreurs fondamentales dans le traitement accordé au groupe d'habitants du pays que nous qualifions parfois, par euphémisme, nos premiers Canadiens. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait eu une plus grande erreur que la déclaration prématurée de politique faite récemment par le ministre. J'ai été renversé en la lisant. J'ai été inondé de télégrammes, de mémoires et de lettres

personnelles d'Indiens de toutes les parties du pays, et naturellement, leur réaction était identique à la mienne. C'est d'autant plus incompréhensible que le gouvernement était parvenu à établir le dialogue avec les Indiens du Canada. Au cours des dernières années, on avait peu à peu jeté les bases de l'entente et du respect mutuel, ce qui laissait espérer qu'enfin le gouvernement élaborerait une politique, ratifiée par le Parlement du Canada, qui réparerait les graves erreurs dont j'ai parlé.

Juste pour nous remettre les faits en mémoire, je dirai que la plus grande erreur commise à l'endroit de nos aborigènes a été la création de réserves, ou de ghettos, ce qui a réduit à néant le mode de vie indien et ce qui, malheureusement, quand on sait ce qu'impliquent les ghettos, a fait perdre aux Indiens tout espoir de participer à l'épanouissement de notre nation. Il en est résulté que les Indiens, qui ont une culture et un patrimoine dont ils peuvent être fiers, devinrent des parias; ils n'étaient ni des Indiens ni des Canadiens. Ils furent en proie à la discrimination et à l'isolement, à tel point qu'il y a environ une vingtaine d'années, on parlait d'eux comme d'un peuple en voie d'extinction. La seule raison pour laquelle ils disparaissaient, c'est qu'ils étaient décimés par la maladie, à la suite de longues années de négligence.

Pour finir, le gouvernement canadien a reconnu ses obligations vis-à-vis des citoyens indiens et depuis vingt ans, au lieu d'être un peuple en voie de disparition, les Indiens du Canada sont devenus, dans la grande mosaïque canadienne, un des éléments à croissance rapide. Comme je l'ai dit, des progrès ont été réalisés dans d'autres domaines depuis vingt ans. Par exemple, il y a tout juste dix ans, les Indiens ont reçu les droits fondamentaux de citoyenneté et de vote. A la même époque, on a adopté une nouvelle méthode d'éducation permettant du moins aux enfants de nos citoyens indiens de franchir la barrière de la ségrégation des réserves-ghettos et d'aller à l'école avec les autres enfants canadiens suivant le système communautaire en vigueur dans notre pays. Parallèlement, on a essayé d'encourager les citoyens vivant dans les réserves à assumer de plus en plus de responsabilités dans l'administration de leurs propres affaires, dans l'espoir que par la suite, ces réserves deviendront des communautés autonomes administrées suivant les mêmes principes que les municipalités ordinaires.

Au milieu de cette montée vers une citoyenneté à part entière et tous les droits qui s'y rattachent, le ministre soulève une tempête de protestations par sa déclaration

[L'hon. M. Dinsdale.]

prématurée et arbitraire, dont la Chambre a été saisie cet après-midi. La situation a énormément changé. Par suite du droit de vote universel qui leur a été accordé, les Indiens sont devenus beaucoup plus conscients de leurs droits et de leurs responsabilités. Le nouvel enseignement a produit une génération de chefs de file qui ne se contentent plus de ne rien faire et de se laisser manipuler comme des marionnettes par les représentants du Grand Père Blanc. En d'autres termes, le paternalisme, qui était le fléau du régime des réserves, est mort depuis longtemps. Ce nouveau leadership comprend des hommes dont les noms sont maintenant bien connus du public canadien, notamment les présidents des diverses fraternités provinciales et le président de la Fraternité nationale des Indiens.

Le Manitoba a connu une réussite remarquable, il y a à peine un mois. Ce point tournant dans le domaine de la responsabilité économique, l'artisan en fut le chef Dave Courchene, l'un des chefs remarquables et compétents de la collectivité indienne d'aujourd'hui. Le gouvernement provincial permettra désormais aux communautés indiennes d'être entièrement responsables des programmes provinciaux de développement communautaire.

• (4.40 p.m.)

Il est manifeste que le ministre a manqué de sagesse par son annonce prématurée, du fait qu'elle a été condamnée à l'unanimité par les nouveaux chefs indiens. On ne les a pas consultés pour les détails ou, pis encore, le gouvernement et la Direction des affaires indiennes ont choisi de ne tenir aucun compte des consultations tenues ces derniers mois. Cela ressemble à la situation survenue il y a un an, qui a suscité beaucoup de confusion et de consternation chez les Indiens pour devenir une cause célèbre dans tout le pays, lorsque le gouvernement a décidé arbitrairement de supprimer les anciens avantages médicaux sans consultations préalables avec les Indiens. Le gouvernement est revenu sur sa décision, les réunions et les consultations spéciales ont entraîné une réconciliation et l'incident a semblé être salutaire pour le gouvernement.

Mais, chose incroyable, inexplicable et incompréhensible, le ministre fait de nouveau la même erreur. L'annonce qu'il a faite—et d'autres l'ont déjà signalé cet après-midi—ne tient aucun compte de la question fondamentale des droits accordés par traités, des réclamations territoriales, des droits de chasse, et ainsi de suite, sujets qui ont été discutés à satiété à la Chambre et par les Indiens eux-mêmes. Les chefs des Indiens ne seront satisfaits que lorsqu'on aura traité de ces droits

fondamentaux, dont les gouvernements canadiens successifs ne tiennent pas compte depuis trop longtemps. Voici peut-être la plus grande erreur de toutes: on a laissé de côté une chose promise par les gouvernements successifs, y compris celui-ci, celle de créer la commission des réclamations territoriales tant attendue qui permettrait de traiter d'une façon impartiale et légale des droits fondamentaux de nos Indiens. C'est ce qui a soulevé une fois de plus l'accusation, qui semble excellement appuyée par les mémoires de la Fraternité nationale des Indiens et de la Fraternité des Indiens du Manitoba, selon laquelle une fois de plus l'homme blanc parle avec une langue fourchue. La base de confiance et de compréhension qui s'était graduellement établie depuis quelques années au cours des négociations ainsi qu'une attitude positive à l'égard du problème ont été malheureusement détruites d'un seul coup par la déclaration arbitraire du ministre.

Peut-être faudrait-il une fois de plus rappeler au gouvernement qu'il ne peut continuer à imposer unilatéralement sa volonté aux Indiens du Canada. Il y a trop longtemps qu'on ignore leurs droits fondamentaux. La politique annoncée par le ministre met en jeu la survie de la culture indienne. La situation a été aggravée par l'attitude même du gouvernement, attitude de confrontation à l'égard de ces questions touchant les droits fondamentaux. L'aspect primordial de la déclaration du ministre, c'est sa totale incapacité de prendre en considération la situation constitutionnelle relativement à la population indienne. Il est constitutionnellement impossible d'adopter à la Chambre les lois qui confèrent un traitement spécial aux Indiens en tant qu'Indiens, sauf en vertu de la juridiction fédérale.

En d'autres termes, la politique annoncée par le ministre consistant à transférer tout d'un coup la responsabilité aux gouvernements provinciaux, au cours d'une courte période de cinq ans, est en complet désaccord avec les dispositions constitutionnelles qui régissent notre population indienne en vertu de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet article délègue l'autorité au seul gouvernement fédéral, à Ottawa, et seul le gouvernement fédéral peut dénombrer les Indiens en tant qu'Indiens et, à ce titre, leur conférer des avantages spéciaux. Les gouvernements provinciaux sont parfaitement libres d'accorder un traitement de faveur à n'importe quel groupe particulier dans notre société. Ils peuvent gratifier les Indiens de tous les services possibles dans la mesure où ils le font d'une façon qui ne les reconnaît pas en tant qu'Indiens. Mais à partir du moment où les gouvernements provinciaux essaient d'aider le peuple indien en tant que tel—et c'est évidemment à eux d'en décider—ils légifèrent d'une façon inconstitutionnelle. Le drame, c'est que l'annonce du ministre ignore complètement ce fait fondamental.

Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen de s'assurer que nous nous acquittons de nos obligations spéciales envers les Indiens sans adopter l'une des trois solutions suivantes: premièrement, modifier la répartition des pouvoirs que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; deuxièmement, déléguer l'application des mesures législatives fédérales à des organismes provinciaux qui devraient être nommés dès maintenant et qui auraient dû l'être bien longtemps avant cette déclaration d'ordre général; et, troisièmement, s'acquitter lui-même de ses responsabilités par l'entremise d'une Direction des affaires indiennes nouvelle et rajeunie qui consulterait les Indiens dans tous les domaines. A mon avis, la dernière solution est le seul moyen honorable et constitutionnel dont dispose en ce moment le gouvernement. Hélas, il semble qu'actuellement le gouvernement soit en train de démembrer complètement sa propre Direction des affaires indiennes. Après des années de reconstruction laborieuse, après avoir engagé quelques-uns des fonctionnaires les plus dévoués du pays, le gouvernement actuel vient de détruire, par sa dernière initiative, le seul instrument administratif qui lui restait et qui aurait pu garantir aux Indiens une certaine justice. Voilà l'argument dont il est fait état dans les mémoires présentés par la Fraternité nationale des Indiens et dans celui qui m'est parvenu, en tant que député du Manitoba, de la Fraternité indienne de cette province et qui portait la signature du chef David Courchene. Voici ce que le chef disait à ce propos:

> ... lorsque l'on fait fi de nos opinions, lorsque nous faisons l'objet d'un marchandage lors de négociations fédérales-provinciales comme du bétail aux enchères ...

La protestation est leur seul recours à leur avis. Le mémoire ajoute:

> La société juste dont parle M. Trudeau doit être fondée sur un respect, une considération et une compréhension mutuels, et sur l'intégrité et la bonne foi. Cet énoncé de politique ne traduit aucune de ces attitudes. Qui plus est, il fait fi d'un fait essentiel, inévitable, c'est que si les Indiens doivent devenir des citoyens égaux, c'est parce qu'ils le voudront et non parce qu'on leur imposera. La politique de M. Chrétien ne nous donne guère lieu de le souhaiter.

• (4.50 p.m.)

Je pourrais peut-être ouvrir une parenthèse, quitte à reprendre plus tard la citation

du chef Courchene. Le fait est que le gouvernement a fait une déclaration arbitraire. Il a passé outre aux recommandations des chefs indiens et des collectivités indiennes du pays, qui avaient fait suite aux dernières consultations.

De fait, le gouvernement a désavoué la politique dont il nous parlait depuis quelques années à la Chambre. Il a déclaré que ces consultations aboutiraient à une nouvelle loi sur les Indiens, qui concernerait vraiment les Indiens, en fait comme en théorie. Comme on l'a signalé, la loi actuelle sur les Indiens était une transposition de l'attitude des Blancs vis-à-vis des Indiens. On nous assurait depuis deux ou trois ans que la nouvelle loi ne serait établie qu'après de longues, constantes et minutieuses consultations avec la population indienne. Ces consultations ont eu lieu.

Un ministre d'État, désigné spécialement pour les entreprendre, avait établi d'excellents rapports avec les Indiens. Ses fonctions lui furent subitement retirées par le premier ministre (M. Trudeau), à la suite d'un désaccord entre le ministre des Affaires indiennes et le ministre d'État. C'est par suite de ce désaccord, je suppose, que le gouvernement a abouti, dans la confusion, à une déclaration aussi mal conçue que celle-là.

Permettez-moi de poursuivre la citation du chef Courchene, car je la considère fondamentale dans le problème qui nous occupe:

Je convoque les chefs indiens du Manitoba ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé. S'il tient à poursuivre, il lui faudra l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Permettez-moi de terminer la citation du chef Courchene, que j'estime fondamentale en l'occurrence:

Je convoque les chefs indiens du Manitoba à un examen approfondi de la déclaration. Nous avons l'intention de rédiger un mémoire incorporant une solution de rechange réaliste au désastre social. Nous ne nous résignerons pas à accepter le génocide culturel—nous allons faire appel à tous les secteurs—nous allons lutter.

C'est là l'opinion des chefs indiens eux-mêmes, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), dans l'un de ses discours typiquement sectaires, a cité abondamment les déclarations faites ici par mon collègue de Skeena (M. Howard) et par moi-même. Chacune d'elles, prétendait-il, reflétait une position tout à fait contraire à celle que nous adoptons aujourd'hui. Aucune de nos paroles qu'il a citées ne s'écarte de nos critiques concernant la déclaration du ministre.

Nous affirmons que les Indiens doivent être des citoyens à part entière, égaux à tous les autres citoyens canadiens. Nous avons dit que les Indiens ont le droit d'être traités comme des égaux et qu'on a tort de prévoir pour eux des services séparés d'enseignement, d'hygiène et de bien-être social. Je l'ai déjà dit et je le répète maintenant: tout comme la Cour suprême des États-Unis a jugé que les services d'enseignement distincts mais égaux pour les citoyens noirs ne sont pas égaux car ils sont séparés, les services d'enseignement séparés pour les Indiens doivent être considérés comme n'étant pas égaux à ceux des autres citoyens canadiens. Personnellement, j'attends impatiemment le jour où les services d'enseignement des Indiens seront administrés par les provinces comme c'est le cas pour ceux des autres citoyens.

Nous avons déclaré que les Indiens auront le droit de réclamer la fin du paternalisme qui a si souvent caractérisé la Direction des affaires indiennes. J'espère voir le jour où disparaîtra la Direction des affaires indiennes, telle que nous la connaissons et telle que les Indiens l'ont connue—plus tristement. Je ne m'excuse pas de faire cette déclaration. Cependant, aucun de ces changements ne se produira à moins que les Indiens eux-mêmes ne les veuillent et qu'ils soient disposés à offrir leur collaboration et leur soutien dans ce sens. Même si nous savons que les Indiens ont tort de s'opposer à telle ou telle proposition que nous trouvons juste, nous ne pouvons pas la leur imposer. Il est certain que si nous songeons vraiment à consulter les Indiens et à collaborer avec eux, à les laisser prendre les décisions essentielles sur la manière d'améliorer leurs conditions de vie, nous devons alors nous opposer à la méthode utilisée de bonne foi par le ministre lorsqu'il a présenté son Livre blanc.

Je déclare publiquement que les Indiens du Canada s'opposent presque tous au Livre blanc du ministre. Je voudrais citer certains télégrammes que le leader de mon parti et moi-même avons reçus. Le ministre doit sûrement les avoir reçus aussi.

Le premier m'est adressé par le président de la Fraternité des Indiens du Manitoba,

Dave Courchene, dont a parlé le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Je cite:

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé hier une nouvelle politique en matière d'affaires indiennes. Notre organisation s'oppose entièrement à cette politique telle qu'il la décrit dans sa déclaration.

Le télégramme suivant est du président de l'Association des Indiens de l'Alberta. Je cite:

Nous, les quatre chefs d'Hobbema, rejetons la prise de position du gouvernement fédéral et appuyons l'attitude de la Fraternité nationale des Indiens.

L'Association des Indiens de l'Alberta rejette le programme de l'honorable ministre Jean Chrétien. Notre association soutient sans réserve la position adoptée par la Fraternité nationale des Indiens.

Notre association est consternée de voir que la politique exposée par le gouvernement fédéral a été élaborée sans la participation de la population indienne du Canada et sans accorder la moindre attention aux questions qui leur sont les plus sacrées.

Voici le texte d'un autre télégramme qui m'a été envoyé par le représentant des bandes du territoire du Fraser:

Les délégués des bandes et des conseils des bandes du territoire du Fraser réunis à Vancouver (C.-B.) les 26 et 27 juin, demandent qu'aucune mesure ne soit prise dans le cadre de l'application du Livre blanc sur la politique indienne du 26 juin avant qu'aient lieu des consultations avec les représentants des bandes comme cela s'est fait pour la revision de la loi sur les Indiens.

En voici un autre adressé par quatre chefs de Colombie-Britannique:

Le chef Nor Yellowbird
Le chef Same Currie
Le chef James Bull
Le chef suppléant Maurice Wolfe

Je regrette que le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) ait été obligé de quitter la Chambre parce que j'ai un télégramme signé par le président de la North American Indian Brotherhood of British Columbia, dont il est membre. Voici la dépêche:

Nous, soussignés, désirons faire les déclarations suivantes: 1) Il est bien évident que la politique du nouveau Livre «blanc» faite par le gouvernement fédéral est une trahison complète du droit de naissance des Indiens comme premiers citoyens du Canada.

Et un peu plus loin:

• (5.00 p.m.)

On ne précise pas, dans la nouvelle politique, quelles garanties juridiques les Indiens du Canada auront pour ce qui est des terres, de l'éducation, de la santé, du bien-être social, de la chasse, de la pêche et des droits usufructuaires.

Voici un autre télégramme, celui-ci du président des bandes du district du Fraser. En voici un extrait:

Les délégués des bandes et des conseils de bandes à la réunion du district du Fraser, tenue à Vancouver en Colombie-Britannique les 26 et 27 juin, demandent qu'on suspende la mise en œuvre de la politique indienne préconisée par le Livre blanc daté du 25 juin jusqu'à ce que les représentants des bandes aient été consultés de la même façon que pour la révision de la loi sur les Indiens.

La Fraternité nationale des Indiens, dont les représentants viennent de toutes les principales régions indiennes de la province, ont publié une déclaration le 26 juin 1969; je tiens à consacrer quelques minutes à vous en lire des extraits. Elle est signée par M. W. Dieter, chef de la Fraternité nationale des Indiens, M. D. Courchêne, vice-président de la Fraternité des Indiens du Manitoba, M. P. Dubois, directeur de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, M. P. Paul directeur de la Fraternité nationale des Indiens de Vancouver, en Colombie-Britannique, M. A. Deslisle, président de l'Association des Indiens du Québec, M. W. Nadjiwan, directeur de la Fraternité nationale des Indiens et président de l'Union des Indiens de l'Ontario, M. J. Snow, secrétaire de l'Association des Indiens de l'Alberta, M. L. Stevenson, directeur de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, M. J. Pete, président de la Caisse de développement des Indiens de la Saskatchewan, et M. M. Bellegarde, président de la Société nationale des relations entre les Indiens, Ottawa. C'est une liste assez impressionnante; je consacrerai les quelques prochaines minutes à vous en lire des extraits. Je cite:

Les Indiens du Canada ne peuvent accepter, dans sa forme actuelle, la politique proposée par le ministre des Affaires indiennes ... Nous savons que la nouvelle politique ne le propose pas de façon délibérée, mais nous craignons qu'elle n'entraîne la destruction d'une nation par voie législative et génocide culturel ...

... un premier pas important, si l'on veut susciter une nouvelle attitude à l'égard du prétendu problème indien, serait de faire honneur aux obligations existantes: les promesses et engagements solennels à l'égard du peuple indien ...

Au cours de toutes les consultations qui ont eu lieu dans tout le Canada, les Indiens ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'abrogation des droits qui leur avaient été reconnus par traité, en vertu de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et des règlements qui en découlent ...

A toutes ces réunions les Indiens ont exprimé le désir d'assumer une plus grande responsabilité dans la gestion de leurs propres affaires. Or, la nouvelle politique entend les confier à une autre bureaucratie ...

Il nous semble évident que malgré cette apparence de consultation, ni le ministre ni ses fonctionnaires n'ont vraiment écouté et compris le peuple indien ...

La déclaration de politique a été préparée unilatéralement. Il n'y a pas eu de négociations avec les Indiens et aucune partie de la politique n'a été discutée avec eux pendant qu'on la rédigeait au bureau du ministre ...

La politique fait mention d'une commission de réclamation et d'un commissaire, à nommer bientôt. Serons-nous consultés quant à la composition de cette commission ou sera-t-elle désignée unilatéralement par le gouvernement?

Depuis cette déclaration, le ministre a donné à cette question la réponse exactement, opposée à celle que souhaitaient les Indiens. Comme mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a signalé, c'est le gouvernement qui désignera le commissaire et déterminera ses fonctions. En d'autres termes, le gouvernement va traiter nos Indiens exactement comme il l'a fait depuis cent ans. C'est l'homme blanc qui prendra les décisions et les Indiens n'auront qu'à les accepter bon gré mal gré. Le ministre, qui a fait preuve de bonnes intentions, apparaît maintenant sous le jour paternaliste et bureaucratique de ses prédécesseurs. Je continue à citer:

Pendant toute la période de consultation, nous avons répété que le gouvernement devait reconnaître, sur le plan constitutionnel, les traités et engagements existants, après quoi on chercherait, dans un esprit de bonne foi à clarifier avec le gouvernement le sens et l'intention de ces accords.

La déclaration du ministre n'indique nulle part que le gouvernement a la moindre intention de s'occuper des droits essentiels prévus dans les traités qui, aux yeux des Indiens, ont été explicités il y a bien des années. Je continue de citer:

L'énoncé de principe du ministre paraît s'écarter des entretiens de cette année. Nous considérons sa politique comme visant à nous priver de nos droits aborigènes, établis et statutaires. Si nous acceptons cette politique, dont l'évolution nous fera perdre nos droits et nos terres, nous deviendrons complices de notre génocide culturel, ce que nous ne pouvons pas admettre.

J'affirme qu'aucun député n'a jamais rien dit dans cette enceinte qui contredise les déclarations que je viens de lire. J'espère que le ministre comprend que la consultation ne consiste pas simplement à écouter poliment les représentants des Indiens comme l'ont fait le ministre et ses subordonnés. Cela ne signifie pas qu'après avoir écouté, le ministre ira prendre une décision unilatérale, comme cela c'est produit autrefois. Dans une démocratie de participation, dont le premier ministre a parlé avec éloquence au cours de la campagne électorale, le public a non seulement le droit de se faire entendre, mais de participer aux décisions finales concernant leur existence et leur bien-être. Or, il est évident que le gouvernement n'a pas adopté cette attitude. En dernière analyse, le ministre a trop souvent consulté, dans le passé, les responsables de son ministère et adopté leurs points de vue. Il s'est trop souvent engagé dans une politique qui ne correspond pas aux besoins ni aux désirs des Indiens eux-mêmes. Ce sont eux, après tout, qui ont le droit de se prononcer sur leur avenir. Le ministre est un homme raisonnable qui a de bonnes intentions. Je l'invite à adopter des mesures qui mènent à de véritables consultations. Ce sont les seules mesures que nous pouvons vraiment tolérer dans le genre de démocratie de participation dont le premier ministre a parlé dans le passé.

[M. Orlikow.]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre commence ses observations, quelle que puisse être l'attitude du député chrétien de Renfrew et Lanark (M. McBride), les députés consentiraient-ils à accorder au ministre un supplément de temps pour terminer ses observations? On devait lui accorder tout le temps qu'il lui faut et supprimer la limite de 20 minutes.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis de remercier tous les députés qui ont participé à ce débat qui, dans bien des cas, a été méritoire. Il est réconfortant de constater que les députés de tous les partis jugent que nos objectifs sont louables. Le problème consiste, semble-t-il, à trouver les moyens d'appliquer nos projets et les formules de consultation avec les Indiens. Une chose est bien certaine, lorsqu'on étudie attentivement les déclarations des chefs indiens et des députés, c'est que beaucoup n'ont pas lu attentivement la déclaration du gouvernement. A cet égard, je tiens à faire remarquer d'abord que c'était une proposition. Qu'il me soit permis de citer un passage de l'avant-propos, que voici:

Dans les pages qui suivent, le gouvernement a exposé dans ses lignes générales une politique qui offre une nouvelle alternative aux Indiens; le gouvernement est convaincu que cette nouvelle voie sortira graduellement les Indiens de leur statut différent et leur permettra de participer à part entière au développement social, économique et politique de la société canadienne. Tel est le choix.

• (5.10 p.m.)

Je cite un autre passage de l'avant-propos:

Le gouvernement recommande cette politique à la considération de tous les Canadiens, des Indiens et des non-Indiens, et de tous les gouvernements du Canada.

En publiant son Livre blanc, le gouvernement a voulu présenter son point de vue après avoir consulté les Indiens pendant plus de un an, écouté leurs doléances quant à ce qu'ils estiment être les vices et les défauts du régime actuel, et acquis son propre point de vue à ce sujet. Ce point de vue, exposé dans la déclaration de principe, a été fortement influencé par tout ce que les Indiens ont dit de la loi sur les Indiens, du ministère, de leur statut distinct, de la discrimination, non seulement pendant les consultations dont j'ai parlé, mais depuis de longues années.

Le point de vue gouvernemental s'appuie évidemment sur un examen minutieux de

chacun des éléments de la situation. En fait, les résultats de cet examen corroborent presque toutes les vues exprimées par les représentants des Indiens depuis des années. Cependant, ce qu'on semble avoir oublié, c'est que le gouvernement propose ce programme comme une opinion, une suggestion, un point de départ pour des consultations. Le gouvernement a considéré qu'il avait le devoir de proposer un débat public auquel pourrait participer la population indienne et tous les Canadiens. A cet égard le texte de ce programme était particulièrement explicite.

Et je cite encore le document page 6:

Le cadre canadien à l'intérieur duquel il sera loisible aux Indiens pris individuellement ou aux bandes indiennes de parvenir à cette participation intégrale exige:

Suivent six points qui indiquent l'opinion du gouvernement sur les principes en cause, avec immédiatement après, cette phrase:

Les grandes mesures à prendre seront les suivantes.

Viennent ensuite quatre mesures que le gouvernement serait disposé à prendre si, à la suite de consultations et d'un débat public au Canada, on découvrait que c'est ce qui s'impose. Il y a d'autres références semblables ailleurs dans le document, mais nous avons accordé le plus d'importance à la consultation et à la participation du peuple indien lui-même à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique proposée. Il y est aussi question d'aide financière pour les organisations indiennes, afin qu'elles soient en mesure de remplir pleinement leur rôle. De façon générale, toute la force du document consiste à proposer une politique de consultation et de débat.

Nouvelle méprise, on craint que les négociations et les ententes soient menées avec trop de hâte. La période de cinq ans dont il est question est, sauf erreur, la source de cette inquiétude. Mais ici encore, une lecture attentive du document révélera qu'il ne s'agit pas d'un délai immuable. En voici la teneur exacte:

Le gouvernement souhaite que la meilleure partie de sa politique soit appliquée d'ici cinq ans.

Évidemment, ce n'est pas une règle stricte. C'est un espoir. Si, en fait, il ne peut être réalisé, il ne le sera pas. Cette appréhension est aussi réliée aux terres, un sujet qui touche probablement—et à juste titre—le point névralgique chez les Indiens. Bon nombre d'entre eux ont présumé que la période de cinq ans comporte une certaine distribution des terres aux Indiens, à titre individuel. Rien n'est plus loin de ce qui est proposé.

Sous la rubrique «mesures immédiates» dans le document, il est question, à la page 7, de l'espoir que nous entretenons, à savoir que d'ici cinq ans, cette partie du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'aura plus de raison d'être. Voici ce que nous déclarons:

Pendant un certain temps encore, les terres indiennes exigeront une attention particulière. Ce transfert de pouvoirs aux Indiens fera l'objet d'une révision permanente.

Nous avons voulu indiquer que les Indiens jouiront un jour donné de leurs droits territoriaux, à la suite d'une longue évolution. Personne n'est satisfait du contrôle actuel des terres. Ce contrôle est critiqué depuis fort longtemps, et le gouvernement est d'accord. C'est du paternalisme absolu. Nous cherchons à céder un jour aux Indiens les terres dont ils ont aujourd'hui la possession *de facto*. On a proposé non pas de répartir les terrains entre les particuliers, mais de les transférer en droit aux bandes d'Indiens, qui exercent aujourd'hui un contrôle sur ces terres, moyennant le consentement du ministre requis par la loi.

Nous comptons y arriver par le truchement de la loi sur les terres des Indiens, encore à l'état de projet et qui renfermera certaines dispositions protectrices en vertu desquelles l'acte de propriété ne pourrait être modifié que si une majorité considérable des propriétaires indiens le désirent et qui, au surcroît, protégeraient les droits des minorités à l'intérieur de ces communautés. Elles renfermeraient aussi probablement de nouvelles dispositions empruntées de lois étrangères et visant à contrôler les transactions conclues entre des Indiens et d'autres personnes, s'il arrive à l'avenir qu'un vendeur indien ou une bande indienne, jugeant qu'une transaction n'a été juste ni bonne, porte plainte devant un tribunal.

Voici les sujets dont nous voulons nous entretenir avec les Indiens: Veulent-ils la propriété légale de leurs terres? Veulent-ils être libres de toute surveillance ministérielle? Quelle sorte de protection veulent-ils? Y a-t-il des dispositions qu'ils désireraient, auxquelles nous n'avons pas songé?

Bref, nombre de gens n'ont pas lu attentivement l'exposé de principe du gouvernement et bien des fausses interprétations auraient pu être réfutées au moyen du document lui-même. On y propose des consultations. Il se trouve que le point de vue du gouvernement traduit, dans une large mesure, les propos tenus lors de récentes consultations avec les Indiens ainsi que par des députés à la Chambre, y compris ceux qui ont joué un rôle marquant au cours du débat et même le jour où la politique en question fut annoncée. Si j'ai bonne mémoire, nos vis-à-vis ont signalé à cette occasion que la politique du gouvernement n'était pas des plus originale, mais que

c'était justement ce que les Indiens préconisaient depuis nombre d'années. Nous n'avons pas l'intention de précipiter les choses, la question des terres indiennes est un problème qui nous préoccupe depuis toujours et dont la solution exigera plusieurs années de consultations avec les indigènes.

J'exhorte la Chambre et tous les Canadiens, Indiens et autres, à réfléchir à nouveau sur la partie de l'avant-propos de l'énoncé de la politique où nous disions, et je le répète:

Le gouvernement recommande cette politique à la considération de tous les Canadiens.

Nous espérons vivement que tous les députés se donneront la peine de lire attentivement notre déclaration de principe. Nous entreprendrons dans les années à venir des consultations sur une vaste échelle avec les Indiens. Nous voulons qu'ils aient vraiment la chance d'orienter leur destinée.

• (5.20 p.m.)

Enfin, il est tout à fait évident que des préoccupations plus générales concernant les droits et les traités des Indiens obscurcissent l'examen des détails concrets du programme gouvernemental. Il faut que les aspects précis de nos propositions soient examinés en fonction de leur valeur pour l'existence des Indiens aujourd'hui et à l'avenir. Il ne faut pas que l'obsession du passé compromette l'avenir. Nous n'avons cependant pas négligé le passé. Nous comprenons, nous acceptons les sentiments des Indiens quant à des injustices passées qui ont pu toucher aux traités et, comme le montre notre exposé, nous voulons nommer un commissaire dont, en raison de sa valeur personnelle, l'objectivité ne fera de doute pour personne, et qui sera chargé d'accueillir les représentants des Indiens et toutes autres personnes intéressées, d'étudier ces questions avec le plus grand soin et de présenter au gouvernement des recommandations quant aux mesures souhaitables.

Je prierais donc les Indiens d'utiliser ce moyen de faire connaître leurs vues et leurs sentiments sur les droits prévus dans les traités afin d'éclairer le gouvernement et tous les Canadiens, mais de ne pas permettre que de telles considérations fassent obstacle à l'amélioration de la vie des Indiens aujourd'hui et à l'avenir. C'est un problème très grave et très important pour le pays et j'espère que personne dans cette Chambre ou dans le pays n'adoptera une attitude étroite ou partisane. Les députés ont parlé de consultations et ont dit que nous devrions en poursuivre d'autres pour la mise en œuvre de notre politique. Je suis d'accord et je signale que la chose est mentionnée dans ma déclaration de principe. Il est clair que nous voulons consulter les intéressés.

[L'hon. M. Chrétien.]

J'ai visité certaines provinces. Je veux rencontrer des représentants des gouvernements provinciaux dès maintenant, non pas pour négocier avec eux, mais pour les renseigner et pour répondre à leurs questions éventuelles. Ils pourraient avoir des questions à poser. J'ai rencontré des représentants des Indiens et je les ai écoutés. Ils m'ont posé des questions précises et j'ai essayé d'y répondre. Je compte visiter toutes les provinces au cours des semaines à venir, afin de me renseigner.

Nous ne pressons rien ni personne. Nous voulons rassurer les Indiens sur la question des terres. On a prétendu que nous voulions qu'ils vendent leurs terres pour deux bouteilles de vin, ou pour quelque chose d'équivalent. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Nous voulons leur donner tout ce qu'ont les autres Canadiens, c'est-à-dire le droit de prendre leurs propres décisions.

A l'heure actuelle, les Indiens doivent demander l'autorisation du ministre des Affaires indiennes pour louer leurs terres. Je ne crois pas qu'il faille les contraindre à le faire. J'en ai la profonde conviction. Ces gens doivent actuellement suivre les formalités suivantes: passer par l'agence de district, puis par le ministère à Ottawa, par mon bureau, et recommencer ensuite tout le processus en sens inverse. De simples décisions prennent parfois plusieurs semaines et même plusieurs mois. Je ne crois pas que ce soit bien et je voudrais changer cela.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Je sais que les députés sont d'accord avec moi à ce sujet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Ces Indiens sont des êtres humains et nous devons renoncer à notre attitude paternaliste à leur égard. On prétend qu'ils craignent que nous voulions les abandonner. Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas supprimer nos programmes touchant les Indiens. Mais je voudrais que les jeunes Indiens fassent les mêmes études que leurs voisins.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a déclaré qu'il ne pouvait pas y avoir égalité de services, lorsque des services distincts sont offerts aux Blancs et aux Indiens. C'est juste. Nous voulons donner aux Indiens les mêmes services qu'aux autres Canadiens. Je répète que nous ne voulons pas accélérer la mise en œuvre de ce programme. Nous consulterons les Indiens. S'ils ont des propositions satisfaisantes à formuler, nous les écouterons. Nous enverrons une équipe spéciale s'entretenir avec les Indiens d'un bout à l'autre du

Canada pour tenter de trouver un moyen qui permettrait aux Indiens des réserves de prendre leurs propres décisions.

Je ne veux plus avoir à prendre de décisions pour eux. Mais s'ils veulent que le même régime soit maintenu pendant quelques années, j'y consentirai peut-être. Cependant, j'espère qu'ils se rendent compte qu'il y va de leur intérêt de prendre eux-mêmes leur avenir en main. Ils ont de nombreux nouveaux chefs. Ces dix dernières années, l'éducation des Indiens s'est beaucoup améliorée. Il y a dix ans, seulement 15 p. 100 des Indiens dépassaient la cinquième année. Aujourd'hui, la proportion en est de 95 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Chrétien: Oui.

L'hon. M. Stanfield: A-t-il toujours l'intention d'éliminer graduellement les subventions aux provinces pour couvrir les frais des services dispensés aux Indiens?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudra du temps. Je n'ai rien négocié, mais j'espère qu'un jour, au Canada, disparaîtront les programmes spéciaux destinés à un groupe de personnes à cause de leur race.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Combien de temps faudra-t-il pour y parvenir, monsieur l'Orateur, je ne le sais pas, mais je suis prêt à négocier et à en discuter avec les provinces et les Indiens. Je sais que les Indiens doivent se rattraper. Je m'en rends compte. C'est une responsabilité collective de la population du Canada de s'assurer qu'ils y réussiront. Toutefois, nous ne devons pas traiter ces problèmes en pensant simplement qu'il s'agit d'Indiens. Nous devons aussi penser que ce sont des êtres humains.

Le problème de l'Indien ressemble souvent à celui du Métis ou de l'homme blanc qui vit dans le Nord. Parfois, c'est un problème d'expansion régionale plutôt qu'un problème d'épanouissement racial. En tous cas, il nous faut corriger la situation. Il y faudra du temps, mais je crois que les Canadiens indiens sont des citoyens des provinces au même titre que les autres citoyens, et je veux les en assurer.

J'ai connu un cas où un gouvernement provincial a refusé de construire un chemin dans une réserve indienne simplement parce qu'il disait: «Nous construisons des routes seulement pour le public.» La province ne voulait même pas construire un mille de route pour atteindre la réserve. Je ne crois pas que ce soit bien, car les Indiens qui vivent dans une province sont des citoyens égaux aux autres habitants de cette province.

On a dit maintes et maintes fois que les Indiens ne payaient pas d'impôts. Lorsqu'ils achètent de l'essence ou de la marchandise dans les magasins, ils acquittent la taxe indirecte que doivent payer tous les Canadiens. Il leur arrive souvent d'alimenter le Trésor provincial au même titre que leurs concitoyens. Il est équitable, ce me semble, de demander aux provinces de leur offrir les services dont profitent les autres contribuables. Or, nous ne voulons pas un transfert des responsabilités. Tout ce que nous voulons faire, c'est demander aux provinces de traiter les Indiens comme des citoyens à part entière, et nous sommes disposés à verser une quote-part pour aider les provinces à atteindre cet objectif.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Je ne voudrais pas harceler le ministre injustement, mais je me demande s'il s'attend à ce que les Indiens acceptent sans sourciller les services que pourront fournir les provinces, en particulier certaines provinces, sans être pleinement assurés par le gouvernement que ces provinces leur offriront les services qui sont actuellement de son ressort, et qui coûteront plus cher, une fois confiés aux provinces?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous voulons verser notre quote-part, faire des arrangements avec les provinces, et c'est ce que nous allons négocier. Mais j'espère qu'un jour viendra où les Indiens seront considérés comme des citoyens à part entière de ces provinces et seront traités à l'avenant. Je crois que c'est là le but que nous devons poursuivre. Comme je le disais, le problème concerne aussi le développement régional et non pas seulement les Indiens. Les Blancs qui habitent le Nord de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et du Manitoba éprouvent souvent les mêmes difficultés. La situation des Métis de ces endroits est souvent plus précaire que celle des Indiens.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé, à moins que les députés ne soient d'accord pour le laisser continuer.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chrétien: Merci. Je ne vous retiendrai pas longtemps. Nous voulons certes examiner ces possibilités avec les Indiens.

Nous devons, je pense, les aider à accéder à l'égalité économique. Nous voulons leur offrir l'égalité économique et sociale au Canada. Nous ne voulons pas, cependant, leur enlever leur caractère distinctif. A mon avis, il est possible dans notre pays d'être un Canadien à part entière tout en étant différent.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Chrétien: La culture indienne vaut la peine d'être préservée. Les Indiens étaient déjà au Canada avant notre arrivée. Ils ont contribué à faire du Canada le pays qu'il est. Nous devons les aider à conserver leurs traditions et leur propre culture, car ils possèdent en propre d'excellentes valeurs. Nous pouvons les aider. Au Canada, on ne saurait parler d'«assimilation». Je ne veux assimiler personne au Canada. Personne ne m'assimilera. Je suis une personne différente d'autres, un Canadien qui parle français, mais je veux partager les avantages et les responsabilités que comporte le fait d'être Canadien. Je sais qu'il est possible pour les Indiens du Canada d'être des Canadiens d'origine indienne et de partager les avantages et les responsabilités qu'implique la nationalité canadienne.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais encore une fois souligner que nous nous montrerons flexibles. Nous ne voulons pas imposer quoi que ce soit à ces gens. Nous voulons négocier avec eux et les conseiller. S'il y en a qui ont de bonnes idées à proposer sur la manière de permettre aux Indiens de progresser, je serais heureux de les entendre. Les Indiens ne sont pas cependant les seuls à avoir des problèmes. Il y a les Métis qui n'ont pas été inclus à cause de lois qui s'appliquent à un certain nombre de citoyens canadiens. Je soutiens donc qu'il ne faudrait pas conserver au Canada la loi sur les Indiens parce qu'elle établit une distinction entre les gens en raison de leur couleur. La langue, la couleur ou la religion ne devraient faire aucune différence. Ce qui importe chez un être humain, c'est sa matière grise. Elle est grise pour tous.

Nous prendrons le temps voulu pour mettre cette politique à exécution. Les Indiens se préoccupent au sujet de leurs terres. Cela me préoccupe également. Je ne veux pas qu'elles soient livrées à certains spéculateurs. Nous devons élaborer la loi sur les Indiens de façon à protéger leurs terres. Nous devons leur fournir en même temps l'occasion de prendre leurs propres décisions au sujet de l'exploitation de ces terres. Nous le ferons après les avoir consultés ainsi que les gouvernements provinciaux. Je veux répéter qu'il y aura de nombreuses consultations. Je ne parle pas simplement de pourparlers. Nous voulons les renseigner. Je suis heureux de constater qu'il y a quelques jours, les Indiens ont demandé un délai. Je crois que c'est une excellente requête de la part de leurs chefs, car ils doivent tenir compte de toutes les répercussions. Nous prendrons tout le temps voulu.

Il importe que le gouvernement et le peuple sachent où nous allons. Les consultations se sont poursuivies avec les Indiens pendant un an. Ils disent qu'ils veulent prendre leurs propres décisions. Ils nous demandent de ne plus les harceler. Nous voulons la même chose pour eux. Nous voulons les laisser décider par eux-mêmes. La politique vise à leur en donner la chance. Quant à l'application, elle peut prendre bien des formes. Nous les écouterons et nous leur ferons des propositions. Nous leur avons présenté certaines solutions. Mais s'ils veulent garder le même régime pendant bien des années, je serais déçu parce qu'à mon avis, avec les nouvelles possibilités et leurs nouveaux chefs, ils sont capables de prendre des décisions. Je crois que nous devrions le leur permettre.

C'est un problème de dignité humaine. Je crois que cette politique en général a été approuvée par tous les membres de la Chambre des communes. En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique, nous consulterons les Indiens pour leur permettre d'exposer leur point de vue, tant au public qu'au gouvernement, grâce à une consultation plus poussée. Toutefois, j'estime que jamais nous n'avons tant consulté les Indiens; jamais un gouvernement n'a fourni autant d'occasions aux Indiens de présenter leur cause non seulement au gouvernement, mais aussi à la population canadienne. L'an dernier, 18 consultations ont eu lieu. Nous avons payé des gens pour nous assurer que la presse et la télévision feraient état de ces consultations afin que non seulement les Indiens et les fonctionnaires du ministère, mais aussi le public en général soient informés. Je crois que c'est là une grande réalisation car jamais auparavant n'avons-nous autant entendu parler des problèmes des Indiens. C'est que le gouvernement n'a pas craint de présenter au public la cause des Indiens. Nous n'avons pas eu des consultations secrètes. Nous les avons tenues au vu et su du public.

Avant d'en terminer avec ma part du débat, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter

encore un point. On a fait allusion à un message que mon sous-ministre a envoyé aux employés du ministère. J'ai été très déçu par la remarque qui a été faite à cet égard parce que nous avions fait part de l'intention du gouvernement, si les provinces et les Indiens étaient d'accord, d'étendre les services provinciaux aux Indiens même si, en même temps, le ministère se retirait progressivement. Il était de la plus haute importance que le gouvernement informe tous ceux qui ont consacré bien des années de leur existence à peiner pour les Indiens de leurs droits en tant que citoyens et fonctionnaires à protéger. Il est triste, à mon avis, qu'un membre du Nouveau parti démocratique fasse allusion à cela parce que ces gens méritent d'être mieux traités. Nous devons nous assurer que tous les enseignants qui ont travaillé pendant des années et des années dans les réserves en consacrant leur temps aux Indiens ne se retrouveront pas à la rue parce que nous mettons en œuvre une politique nouvelle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Nous avons pris cette mesure pour rassurer ces gens que nous voulions protéger leurs droits en tant qu'employés et en tant que citoyens ayant servi leur pays et le peuple indien. Je tiens à souligner une fois de plus que nous allons poursuivre les consultations. Je me rends en Colombie-Britannique la semaine prochaine pour reprendre les entretiens avec les représentants du gouvernement de cette province. J'en profiterai pour faire halte dans trois villes, non pour avoir des consultations, mais pour tenir des réunions d'information avec les Indiens, pendant lesquelles je répondrai à leurs questions et je leur expliquerai la politique du gouvernement.

J'espère que les discussions au sujet de ce problème ne seront pas empreintes d'un esprit trop partial, car c'est un problème important. A l'heure actuelle, je ne crois pas que notre société puisse tolérer de compter des citoyens de second ordre. Nous devons offrir à ces défavorisés la citoyenneté à part entière. Néanmoins, nous respecterons aussi les traités qui ont été signés. Nous respecterons les droits spéciaux que leur confèrent les traités. On pourra constater, d'après la déclaration, que nous avons pris des mesures pour veiller à ce que ces droits soient respectés. Mais il reste encore non seulement au gouvernement, mais aussi aux Indiens, d'analyser toutes ces choses.

• (5.40 p.m.)

Voilà désormais la politique et ce que les Indiens nous ont demandé de faire: étudier les règles et leur fournir des fonds. Nous le ferons. D'autre part, nous chargerons un commissaire d'examiner ces questions au nom des Indiens du Canada et de présenter des recommandations au gouvernement. Les Indiens tireront leurs propres conclusions. Il incombera ensuite au Parlement de prendre une décision définitive.

Monsieur l'Orateur, je remercie tous les députés d'avoir eu l'obligeance de prolonger mon temps de parole. J'espère que pendant les semaines qui vont suivre, chacun d'entre nous s'efforcera de persuader les Indiens du Canada que nous voulons leur offrir une solution qu'ils devraient accepter, car ils ne devraient pas avoir honte de devenir des citoyens à part entière au sein de la société canadienne.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question?

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre me le permettra peut-être avant qu'il termine ses remarques. Il semble que le désaccord au sujet de l'énoncé de la politique ministérielle vient surtout de la façon dont cette déclaration fut rédigée. Le ministre est-il disposé maintenant à examiner avec les Indiens la possibilité de constitutionnaliser—c'est ce que bon nombre d'entre eux désirent—les droits primitifs héréditaires ou droits de traités—voilà un mot mal compris—favorables aux Indiens? Est-il prêt à examiner cette possibilité et à promettre que les droits des Indiens seront inscrits dans la constitution si tel est le désir des Indiens?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'estime que la constitution canadienne devrait être rédigée de manière à protéger les droits de chaque citoyen. Nous voulons respecter ces traités et nous les respecterons. On aurait tort de réclamer que la constitution comporte un article qui ferait des citoyens indiens du Canada autre chose que des citoyens à part entière. Ce que nous devons faire, c'est prouver aux Indiens que nous respectons les traités. Si nous ne les avons pas respectés, nous devons nous assurer que ces injustices seront redressées. Quand nous l'aurons fait et que leurs droits seront respectés, les Indiens deviendront au Canada des citoyens égaux aux autres. C'est là une évolution souhaitable pour notre société.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre accepterait-il une autre question? Avant de la poser, j'aimerais mentionner que la dernière partie de sa déclaration de cet après-midi était bien meilleure que son énoncé de principe de l'autre jour.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne reprendrons pas le débat. Le député a déjà utilisé son temps de parole et il peut maintenant poser une question.

L'hon. M. Dinsdale: Ma question, monsieur l'Orateur, est la suivante: comment le ministre répondra-t-il aux critiques des chefs indiens qui, presque tous, ont exprimé l'idée que la déclaration de principe ignore les recommandations qu'ils ont faites au cours des dernières consultations?

L'hon. M. Chrétien: C'est le genre de dilemme auquel le gouvernement doit souvent faire face. Nous les avons consultés. Ils ont présenté leurs instances que nous avons notées et étudiées. Je les ai étudiées moi-même, avec les fonctionnaires et les employés de mon ministère et d'autres fonctionnaires du gouvernement. J'ai dit aux Indiens que nous proposerions une politique que nous leur soumettrions. Il nous fallait bien dire quelque chose et j'ai parlé au nom du gouvernement. Maintenant, nous disons que c'est dans cette direction que nous voulons progresser. Étudions cela avec les Indiens du Canada et les gouvernements provinciaux et appliquons une politique appropriée. Si nous proposions aujourd'hui une mesure législative, les critiques seraient peut-être valables. Nous ne sommes pas prêts à légiférer. Nous sommes prêts à discuter de cette politique et à présenter une législation l'automne prochain ou dans deux ou trois ans peut-être. Peu m'importe quand, du moment que tout le monde convient que nous sommes sur le bon chemin.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettra-t-on de poser une autre question sur un sujet que personne n'a encore abordé. Elle a trait aux consultations. J'aimerais demander au ministre, qui semble vouloir adopter une attitude souple s'il est disposé à assumer une part de responsabilité financière et d'établir une procédure qui permettrait la tenue d'une conférence nationale sur les affaires indiennes semblable à celle qui a eu lieu du 28 avril au 2 mai, de façon à donner aux Indiens l'occasion de le rencontrer et d'exprimer leurs vues?

L'hon. M. Chrétien: J'ai souvent dit à la Chambre que nous sommes disposés à fournir des fonds à l'Association indienne pour l'aider à mener sa tâche à bien et à consulter le gouvernement. J'espère être bientôt en mesure de faire une déclaration à ce sujet. J'ai déjà abordé le Conseil du Trésor dont j'attends une réponse définitive sous peu. J'ai parlé d'un comité spécial des droits et des traités indiens. On fournira des fonds à ce comité, non pas par mon entremise mais par celle du commissaire qui doit être nommé bientôt.

M. l'Orateur: J'espère que les députés ne m'en voudront pas de dire qu'en conformité du paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement je déclare le débat terminé. La Chambre s'ajourne donc jusqu'au lundi 14 juillet, à deux heures de l'après-midi.

(A 5 h 50 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—DÉCLARATION SUR LA SITUATION INTERNATIONALE DE LA COMMERCIALISATION À LA SUITE DE LA RÉUNION DE WASHINGTON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ne sont pas sans savoir que la situation internationale de la commercialisation du blé est devenue de plus en plus difficile depuis quelques semaines. Il ne s'agit pas d'un problème spécifiquement canadien mais bien d'un ensemble de facteurs internationaux que le Canada doit chercher à modifier mais auxquels il doit aussi s'adapter. Les pays exportateurs ont des réserves de blé sans précédent alors que le commerce mondial de blé, tant commercial que non commercial, a fléchi jusqu'à des niveaux très inférieurs à ceux d'il y a deux ans.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que cette situation latente de l'offre et de la demande ait eu tendance à faire baisser les prix du blé depuis la conclusion de l'Arrangement international sur les céréales, en 1968. On a signalé un nombre croissant d'infractions relatives aux clauses des prix minimaux du fait que divers pays exportateurs, dont certains sont signataires et certains autres ne le sont pas, ont réduit les prix afin de triompher temporairement de la concurrence. Au début de l'année, la Commission canadienne du blé a eu de la difficulté à vendre du blé aux prix minimaux de l'Arrangement, à cause de la concurrence des prix réduits offerts par d'autres pays. Les honorables députés se souviendront sans doute que, le 14 mars dernier, j'ai annoncé que la Commission canadienne du blé serait dans l'obligation de réduire les prix pour continuer à faire face à la concurrence, même si ces réductions devaient transgresser les niveaux minimaux de l'Arrangement. Tout en protégeant sa position concurrentielle, la Commission canadienne du blé doit évidemment veiller à ce que les prix soient maintenus au meilleur niveau possible.

Tous les pays exportateurs se soucient réellement de ce qui se produirait si on laissait s'effondrer les structures de collaboration internationale édifiées au cours des années. C'est ainsi que, depuis plusieurs mois, les principaux pays exportateurs ont tenu une série de réunions, notamment à Camberra, en septembre 1968 et à Washington, en avril de cette année, afin de chercher à résoudre les problèmes qui avaient surgi. Malgré ces initiatives, nous avons assisté au cours des dernières semaines à une intensification des pressions visant au fléchissement des prix et nous avons appris que des réductions unilatérales des prix étaient sur le point d'être accordées. De telles réductions auraient fort bien pu déclencher un fléchissement incontrôlable au détriment de tous les pays exportateurs et au détriment de l'avenir de la collaboration internationale dans le domaine de la commercialisation du blé.

A la suite de ma visite au Secrétaire à l'Agriculture du gouvernement des États-Unis, M. Hardin, le 18 juin, des entretiens du Conseil international du blé, à Londres, et de la réunion ministérielle canado-américaine la semaine suivante, le Canada a préconisé la tenue prochaine d'une réunion ministérielle des principaux pays exportateurs. Cette réunion a eu lieu à Washington, les 10 et 11 juillet, avec la participation de représentants ministériels de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Marché commun et des États-Unis. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et moi-même avons assisté à cette réunion en compagnie du commissaire en chef et d'autres commissaires de la Commission canadienne du blé, ainsi que de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère.

J'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement de la Chambre, des exemplaires en français et en anglais du communiqué publié à Washington au sujet de la réunion des exportateurs de blé où l'on peut lire notamment:

> Au cours de leur étude des prix en vigueur dans les marchés mondiaux, les ministres ont reconnu que des déviations de prix étaient apparues et que certains exportateurs prendraient les mesures voulues pour corriger cette situation et amener les prix à un niveau convenable de concurrence, et cela afin de mettre de l'ordre dans la mise en marché et de la stabilité dans les prix.
>
> Les ministres ont réaffirmé leur détermination de soutenir l'Arrangement international sur les céréales et ils ont exprimé leur détermination d'en renforcer l'application.
>
> Comme mesure tendant à rendre l'Arrangement plus efficace, les ministres ont convenu de poursuivre leurs consultations afin de régler les problèmes qui pourront surgir.

Dans le cas du Marché commun, les ententes conclues à Washington devront être sou-

mises à l'approbation du Conseil des ministres qui représentent les pays membres.

Cette réunion ministérielle aura servi à raffermir la détermination des principaux pays exportateurs de blé à collaborer étroitement dans le but de maintenir la stabilité des prix dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales. Le Canada a joué et continue à jouer, dans des circonstances très difficiles, un rôle important à cette fin. Je ne voudrais pas donner l'impression que cette réunion de Washington à résolu tous nos problèmes, mais je suis réconforté par l'attitude constructive manifestée à cette réunion par les pays exportateurs. Les nouvelles dispositions de consultation permanente entre les pays exportateurs vont favoriser une collaboration plus efficace.

Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir donner plus de précisions au sujet des mesures de redressement contenues dans le communiqué. Je prévois les questions qui seront posées. Le prix du blé est une chose très délicate et je sais que les honorables députés ne s'attendent pas à ce que je dévoile des renseignements précis sur la mise en marché, au risque de nuire au succès des ventes au jour le jour de la Commission canadienne du blé.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le ministre de l'Industrie et du commerce (M. Pepin) qui, il y a quelques jours, a exhorté l'un des députés de l'opposition officielle à s'inscrire à l'université, afin d'apprendre à déchiffrer les communiqués pour pouvoir les interpréter mieux. Toutes les universités que nous avons ne suffiraient pas à nous apprendre à déchiffrer ce que le ministre a tenté de nous expliquer aujourd'hui. Voyons la dernière phrase de la déclaration du ministre:

> Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner plus de précisions au sujet des mesures de redressement contenues dans le communiqué.

Dans celle qui précède, il dit:

> ... je suis réconforté par l'attitude constructive manifestée à cette réunion par les pays exportateurs.

● (2.10 p.m.)

Le ministre nous a dit que la réunion de Washington avait été un nouvel échec. Cela n'encouragera pas les agriculteurs de l'Ouest qui, depuis un an ou deux, ont subi des pressions parce qu'ils n'ont pu livrer leurs céréales. Le résultat de la réunion n'encouragera guère le premier ministre (M. Trudeau) qui, en ce moment, fait une tournée dans l'Ouest en vue de donner quelque espérance aux cultivateurs. Il va avoir des difficultés à leur expliquer que non seulement ils doivent s'attendre à vendre moins de céréales, mais encore, que leur revenu va en souffrir.

[L'hon. M. Pepin.]

J'ai devant moi un article du *Wall Street Journal* en date du 19 juin dont je vais donner lecture:

> Pour joindre les deux bouts, le gouvernement de l'Argentine va commencer à acheter du blé sur le marché mondial. On a annoncé qu'il achèterait 7,348,000 boisseaux la semaine prochaine. L'Argentine va chercher à acheter du blé au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Russie.

L'Argentine était parmi les participants. Je ne comprends pas qu'un ministre canadien puisse rentrer des États-Unis et nous dire que le Canada n'a pas réussi à conclure un arrangement raisonnable au sujet de la commercialisation de nos céréales. Apparemment, l'Argentine a su régler ses problèmes à cet égard. Étant donné qu'un gouvernement libéral antérieur avait assuré aux cultivateurs de l'Ouest un prix minimum de $1.95½ le boisseau le ministre n'estime-t-il pas que le gouvernement actuel doit faire sienne cette promesse? Compte tenu de la conjoncture économique, ne serait-il pas sage de la part du gouvernement d'adopter cette attitude d'autant plus qu'il a subi un échec non seulement à cette dernière réunion, mais aussi à des réunions antérieures.

Je ne comprends pas comment un ministre espère que nous prendrons de bon cœur nos vacances d'été sans même savoir si le contingent de cinq boisseaux sera en vigueur dans beaucoup de régions. Certains cultivateurs dont le blé est de type inférieur ne peuvent même pas obtenir $1.48 ou $1.45 le boisseau. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons et le gouvernement actuel ne peut même pas donner d'assurance aux agriculteurs ou à leurs créanciers. Le gouvernement a des obligations envers les citoyens. Je demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de téléphoner au premier ministre, qui se trouve dans l'Ouest, et à la lumière de l'échec de sa mission à Washington de proposer au premier ministre une façon de procéder qui facilitera un peu les choses pour ce dernier.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait pu faire rapport à la Chambre aujourd'hui. Il revient, j'en suis sûr, d'une mission difficile. A en juger par le communiqué il semblerait qu'il n'est pas très satisfait des résultats. Ses renseignements ne sont pas concluants. Un tel rapport ne me permettrait pas comme cultivateur, et ne permettrait à aucun fermier de ma circonscription de nourrir de fermes espoirs et de faire des projets solides dans l'industrie céréalière en général.

Dès sa signature, l'Arrangement international sur les céréales était voué à l'insuccès. Que ce soit parce qu'il n'a pas été assez soigneusement étudié ou que certaines des parties ne voulaient pas s'engager à fond, je ne sais.

Le rapport du ministre ne nous dit pas ce qu'on va faire pour combler les écarts considérables de 20 à 25c. le boisseau qui existent entre nos céréales et celles, de qualité comparable, dont nous devons soutenir la concurrence sur le marché. Ce rapport ne dit pas non plus que les pays du Marché commun sont prêts à appuyer cet accord. Il dit seulement qu'une entente est intervenue avec la Communauté économique européenne, sous réserve de l'approbation par le conseil des ministres représentant un certain nombre de pays membres, quoi que cela puisse vouloir dire. Voilà la pierre d'achoppement de cet accord.

Le rapport parle d'attitudes constructives, et j'espère qu'elles se concrétiseront en partie. Ce que nous attendons du gouvernement et du ministre, c'est une déclaration nette énonçant la politique du gouvernement à l'égard des producteurs de blé canadiens, étant donné que l'Arrangement international sur les céréales laisse quelque peu à désirer. J'espère qu'il pourra être amélioré de façon à donner de meilleurs résultats dans l'avenir, et que les autres pays membres accepteront d'assumer leurs responsabilités au même titre que le Canada. Nous ne pouvons compter que les producteurs de blé de l'Ouest assureront à eux seuls le succès de l'Arrangement international sur les céréales. Je suis sûr que le ministre sait très bien qu'ils en sont incapables.

J'estime donc le moment venu pour le gouvernement de déclarer franchement aux producteurs de céréales de l'Ouest quelle est sa position. Il devrait promettre clairement son appui aux producteurs de céréales en ce qui concerne les prix et la quantité, et nous allons partager avec les autres pays du monde la responsabilité de voir au bon fonctionnement de cet Arrangement international sur les céréales. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je prie instamment le ministre de se montrer réaliste et de dire qu'un prix de soutien sera établi. S'il doit être fixé à $1.95½ aux termes de l'Arrangement actuel, que le gouvernement le dise. S'il doit s'établir à $2, que le gouvernement le dise. Ne laissons pas l'agriculteur dans l'incertitude où il se trouve aujourd'hui.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu la déclaration de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), à son retour de Washington où il a discuté avec les représentants d'autres pays signataires de l'Accord international sur les céréales.

Avant de faire certains commentaires, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que nous n'avons pas de version française de sa déclaration et que ceci nous cause certainement préjudice. Puisqu'il existe deux langues officielles, il serait normal que nous puissions disposer d'un texte bilingue des déclarations des ministres.

Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration du ministre, il me semble que le Canada est, eu égard à la situation actuelle, le prisonnier de sa production. Pris dans un contexte international de négociations et de conventions sur le blé, le Canada n'a eu pour toute imagination commerciale, depuis un certain nombre d'années, qu'à accepter sans mot dire cette situation néfaste, comme il continuera sans doute de la subir et de la faire subir aux producteurs de blé. Et, pendant ce temps, les producteurs de blé canadiens connaissent la misère au sein d'un pays qu'on peut qualifier de grenier des richesses agricoles, particulièrement en ce qui touche le blé.

Dans un contexte international de vente des céréales, on a connu la déception de voir s'établir dans le monde une situation caractérisée par des régimes universels chez les grands exportateurs de blé et par l'établissement de prix garantis supérieurs aux prix canadiens. Ces prix sont parfois beaucoup plus élevés que les nôtres, comme dans le cas de la France, par exemple, et il en résulte alors une subvention à l'exportation que le Canada, lui, ne peut verser. La concurrence a entraîné une baisse des prix et le Canada a emboîté le pas, comme toujours, pour que la concurrence continue d'exister.

Mais ce qui me paraît le plus grave, monsieur l'Orateur, c'est que la conclusion à tirer du voyage du ministre—et cela me semble très clair—est à l'effet qu'on ne saurait obliger le producteur canadien à porter le fardeau de l'irresponsabilité de ce gouvernement.

Depuis 1949, le coût des produits et services utilisés par les cultivateurs de l'Ouest canadien a augmenté de près de 50 p. 100, tandis que le prix du blé est encore au-dessous des niveaux de la campagne agricole de 1949-1950. C'est là un aspect de la détérioration du commerce du blé canadien.

En pareille circonstance, monsieur l'Orateur, les diminutions de prix comme celles qui se sont produites dernièrement et qui semblent vouloir se continuer, à cause de l'irresponsabilité de ce gouvernement, placent sur les épaules du producteur de blé un fardeau qu'il ne devrait pas être forcé d'accepter.

Pour conclure ces brèves remarques, monsieur l'Orateur, je regrette que l'imagination commerciale du gouvernement se soit limitée à l'idée d'envoyer le premier ministre (M. Trudeau) vérifier sa cote de popularité au lieu d'aller vérifier les quantités de blé invendu.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette attitude reflète l'irresponsabilité. Avant d'examiner la cote de popularité du premier ministre, on devrait analyser le problème des producteurs de blé de l'Ouest canadien afin de leur venir en aide. Il ne faut pas rejeter sur leurs épaules le problème du blé causé par l'irresponsabilité évidente du gouvernement actuel.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. s'il vous plaît. Avant de passer aux motions, sans vouloir offenser les députés, je voudrais leur rappeler qu'il est de coutume, à la Chambre, de porter le veston et la cravate. Le chandail à col roulé est peut-être acceptable dans certaines circonstances et à certains endroits, mais à mes yeux, il ne l'est pas du tout. Si on laisse les députés faire exception à la règle, ils finiront par se présenter à la Chambre en vêtements de sport.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): En sandales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vise aucun député en particulier. Les députés se rendent probablement compte que la présidence peut parfois difficilement déterminer si les députés sont vêtus conformément à nos usages. Je ne veux pas être exigeant à ce sujet, mais je le mentionne de façon générale en espérant que les députés seront d'accord avec moi. Je ne prétends pas que cette remarque s'applique aujourd'hui et qu'un député viole le Règlement. Toutefois, il se peut qu'un jour quelqu'un déroge à nos coutumes à cet égard et j'espère alors qu'on se souviendra de mes propos.

M. Lewis: Transmettra-t-on ce message au premier ministre?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

Étant donné que je suis le député concerné, je voudrais simplement expliquer à la Chambre que je suis présentement des traitements de radiation au cobalt pour ma gorge et que, de l'avis du médecin, les circonstances ne me permettent pas de porter cravate et faux col.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'explication donnée par l'honorable député est certainement acceptable—j'en suis sûr—non pas nécessairement par la présidence, parce que je suis ici pour exprimer le désir des honorables députés. Je suis certain que j'exprime le désir et l'opinion de la Chambre quand je reconnais qu'en vue de circonstances particulières, l'honorable député a certainement le droit d'être exempté de l'application du Règlement. L'honorable député jouit, avec le consentement de tous les membres de la Chambre, d'une exemption du Règlement qui demeure le même. (*Applaudissements*)

[M. Fortin.]

[*Traduction*]

LES POSTES

DÉPÔT DES RAPPORTS D'ADJUDICATION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Pour faire suite à la promesse faite vendredi, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des copies en anglais et en français des rapports datés du 30 avril et des 15 et 16 mai, présentés par M. W. S. Martin, président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES WAGONS DE CHEMIN DE FER TRANSPORTÉS PAR LES TRAVERSIERS DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

Question n° 2250—**M. MacDonald:**

1. Combien de voitures de chemin de fer les traversiers du CN ont-ils transportées dans le détroit de Northumberland en 1968?

2. Combien de ces voitures étaient chargées à pleine capacité, combien étaient chargées en partie, et combien étaient vides?

3. Quel prix le service de traversiers du détroit de Northumberland du CN demande-t-il à la division des chemins de fer du CN pour transporter ces voitures, chargées ou vides?

4. Quand le prix de ce service a-t-il augmenté pour la dernière fois, et de combien?

5. Envisage-t-on d'augmenter ce prix, et dans l'affirmative, quand et de combien va-t-on l'augmenter?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux me communique les renseignements suivants: 1. 41,774.

2. 21,964 étaient chargées; 19,780 étaient vides.

3. Le prix demandé au chemin de fer par le service de transbordeurs pour les services rendus en 1968 s'élève à $106,179 et est fondé sur les revenus moyens par tonne-mille de la région de l'Atlantique.

4 et 5. L'allocation au ministère des Transports varie de mois en mois avec l'augmentation ou la diminution du volume et les redressements du taux général effectués d'année en année influent sur les recettes moyennes.

LES TRAVAUX SUR LES RIVIÈRES ALBANY ET SEVERN

Question nº 2328—**M. Aiken:**

Le gouvernement fédéral exécute-t-il ou envisage-t-il des travaux sur les rivières Albany et Severn, au nord de Geraldton, en Ontario, et, dans l'affirmative, quels sont ces travaux et quelle est leur utilité?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE

Question nº 2352—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement exprimera-t-il formellement sur son intention de contrôler l'usage d'équipement d'espionnage électronique au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La question d'espionnage électronique est présentement étudiée par le comité de la justice et des questions juridiques. Le Comité espère déposer son rapport peu après la rentrée du Parlement l'automne prochain. Je désire profiter de ce rapport avant de décider qu'elles seront les mesures législatives à recommander à mes collègues du Cabinet.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2435—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Postes est-il doté d'un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté chaque année de 1960 à 1968?

2. Combien de publications, périodiques, bulletins d'information ou communiqués le ministère a-t-il produits et combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à chacune de ces années?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication produit-on, à qui les distribue-t-on, et comment se fait cette distribution?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Oui, en conjonction avec un programme de relations extérieures. Les coûts ont été: 1960-1961, $262,258; 1961-1962, $312,738; 1962-1963, $300,623; 1963-1964, $270,943; 1964-1965, $377,-416; 1965-1966, $416,060; 1966-1967, $515,387; 1967-1968, $583,585; 1968-1969, $764,594.

Nota: Ces chiffres représentent les dépenses se rattachant au programme de l'Information et des Relations extérieures du ministère des Postes. Ils comprennent le coût de la publicité, de l'impression, de la distribution et, depuis 1964-1965, le coût des traitements à l'Administration centrale.

Le traitement du personnel des Services extérieurs n'est pas compris dans ces chiffres, étant donné qu'il faudrait beaucoup de temps pour extraire ces renseignements du registre des dépenses et que ce travail serait onéreux.

Le coût des traitements et les frais de déplacement des employés de l'Administration centrale avant l'année 1964-1965 ne sont pas compris, étant donné qu'ils n'ont pas été calculés à part et distingués des autres crédits avant cette année-là.

	Le Cachet postal 10 fois par année	Bulletin hebdomadaire 52 fois par année
1960-1961	$25,280	$12,152
1961-1962	22,033	7,352
1962-1963	29,660	9,641
1963-1964	30,637	9,581
1964-1965	29,170	9,182
1965-1966	30,985	10,656
1966-1967	38,832	10,794
1967-1968	38,328	12,090
1968-1969	45,915	10,962

Brochures d'information, Tableaux des tarifs d'affranchissement (indiquant les nouveaux tarifs postaux), et Communiqués imprimés et distribués au besoin.

3. Le *Cachet postal* était envoyé à tous les employés, nombre total, 32,350 en anglais, 10,715 en français. Le *Bulletin hebdomadaire* est distribué à tous les maîtres de poste et à tous les agents de maîtrise qui ont besoin des renseignements contenus dans le bulletin. Tirage, 18,500. Communiqués; distribués selon le sujet du communiqué, à savoir: à tous les moyens d'information, aux quotidiens seulement, aux stations radiophoniques seulement, aux hebdomadaires seulement, aux philatélistes, etc. Les tableaux de tarifs d'affranchissement sont distribués à tous les maîtres de poste et à tous les dépôts de timbres-poste. La distribution de ces publications se fait par la poste.

Nota: On a discontinué la publication du *Cachet postal* à compter du 1er avril 1969.

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER—CHANGEMENT DE NOM ET D'ATTRIBUTIONS

Question nº 2450—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de changer le nom de Cour de l'Échiquier du Canada en «Cour supérieure fédérale»?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de transformer la Commission d'appel de l'immigration en une divison de cette future Cour supérieure fédérale?

3. Le gouvernement étudie-t-il ou étudiera-t-il la possibilité de transformer la Commission d'appel de l'impôt en une division des matières fiscales de la future Cour supérieure fédérale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1, 2 et 3. La politique du gouvernement

concernant les améliorations à l'administration fédérale de la justice n'a pas encore été établie définitivement.

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Question nº 2477—**M. Robinson:**

Quelle est la politique du gouvernement fédéral concernant la fourniture d'emploi à temps partiel ou limité aux travailleurs handicapés ou à peine qualifiés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique m'informe comme suit: La Commission de la fonction publique n'a pas de politique particulière concernant l'emploi à temps partiel ou limité des travailleurs handicapés ou à peine qualifiés.

La Commission a cependant un programme spécial d'emploi à plein temps des arriérés mentaux. Jusqu'ici, le programme a été un projet d'essai dans la région de la capitale nationale. On prend des mesures pour l'étendre à tout le Canada.

Quant aux aveugles, aux sourds ou aux durs d'oreille, la Commission prévoit des examens spéciaux pour permettre à ces personnes de concourir avec les autres candidats sans être défavorisés. Elle assure aussi un service spécial d'aide au placement de ces personnes.

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES DOSSIERS, EMPREINTES, ETC.

Question nº 2500—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il pour politique de conserver *a*) les empreintes digitales, *b*) les photographies, *c*) les dossiers de personnes accusées d'une première infraction criminelle lorsque cette accusation a été retirée ou rejetée par la suite et, dans l'affirmative, pourquoi et, dans la négative, quand détruit-on *a*) les empreintes digitales, *b*) les photographies, *c*) les dossiers?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général: en tant que bureau national de l'identité et centre canadien des empreintes digitales et des photographies, la Gendarmerie royale du Canada est chargée de conserver en lieu sûr tous les renseignements d'identification transmis par divers organismes d'application des lois.

La Gendarmerie royale du Canada retire de ses dossiers tous renseignements relatifs aux personnes accusées d'une première infraction criminelle lorsque cette accusation a été retirée ou rejetée, si l'intéressé ou son avocat, par l'entremise de l'agence chargée de l'application de la loi qui avait fourni les renseignements en question, lui demande que le dossier lui soit retourné.

[L'hon. M. Turner.]

LES PREUVES À L'ÉTRANGER DANS LES CAUSES DE DIVORCE—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

Question nº 2509—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il entrepris des pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet de la ratification *a*) de la Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps, *b*) de la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciales et, dans l'affirmative, où en sont rendus ces pourparlers?

2. Si des pourparlers n'ont pas été entrepris, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Non, aux sous-questions *a*) et *b*).

2. Tous les rapports explicatifs des rapporteurs n'ont pas encore été envoyés au ministère par le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé. Une édition provisoire du rapport sur le projet de convention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale a été reçue le 10 juin 1969 et est présentement à l'étude. Ces rapports sont nécessaires à l'interprétation des projets de convention. Cependant, le mariage et le divorce sont des sujets où, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement légifère.

LA LOCATION DE PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE PAR LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2534—**M. Mather:**

1. Quels sont les membres du personnel du Cabinet du premier ministre qui louent des propriétés de la Commission de la capitale nationale *a*) dans le parc de la Gatineau, *b*) dans la ceinture de verdure, *c*) dans d'autres zones?

2. De combien est le loyer dans chaque cas, et quel loyer le locataire précédent payait-il?

M. Russell Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) Nul; *b*) Nul; *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

L'IMMIGRATION—LES DIRECTIVES CONCERNANT LES DEMANDES

Question nº 2536—**M. Broadbent:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il transmis récemment à ses agents des directives nouvelles concernant les demandes d'immigration au Canada?

2. Dans l'affirmative, quels en sont les détails?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Comme le mentionne le hansard du 12 juin, page 10038, le ministère, en raison de la situation améliorée qui prévaut au Canada, a entrepris une étude de diverses mesures ou procédés administratifs qui pourraient faire accroître le taux d'immigration au pays. Tous

les bureaux d'immigration du Canada à l'étranger ont maintenant été informés des résultats de cette étude. Les mesures en question se rapportent à l'orientation des immigrants (qui répondent aux critères de sélection décrits dans le règlement sur l'immigration) et aux prêts d'indemnité de passage pour les immigrants dont la profession fait l'objet d'une assez forte demande, de manière à ce que ces mesures traduisent bien l'amélioration de la situation au Canada. Comme autre forme d'encouragement, nous sommes à réorganiser et à intensifier notre programme de stimulation et de publicité.

LE CONSEIL PRIVÉ—LES ÉTUDES DU SECRÉTARIAT DES SCIENCES

Question nº 2537—**M. Broadbent:**

1. Quels études et rapports particuliers le secrétariat des sciences du Bureau du conseil privé a-t-il entrepris?
2. Quand prévoit-on terminer les études susmentionnées?
3. Qui effectue ces études?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1, 2 et 3. Les études et rapports entrepris par le secrétariat des sciences sont présentés confidentiellement au bureau du Conseil privé. Ils ne sont donc pas accessibles au public.

LES ÉTUDES ENTREPRISES PAR LE CONSEIL DES SCIENCES

Question nº 2538—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les études et rapports spécifiques qu'effectue le Conseil des sciences du Canada?
2. Quand ces études et rapports seront-ils terminés?
3. Quelles sont les personnes qui travaillent aux études susmentionnées?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le Conseil des sciences du Canada nous donne les renseignements ci-après: 1, 2 et 3. Le troisième rapport annuel du Conseil, remis au greffier de la Chambre le 26 juin 1969, comporte, des pages 12 à 18 inclusivement, tous les détails relatifs aux études entreprises par le Conseil des sciences jusqu'au 31 mars 1969, ainsi que les dates auxquelles elles ont été terminées et le nom des personnes qui y ont participé.

Les études suivantes ont été amorcées au cours de la présente année financière: Étude spéciale des sciences de la mer et de la technologie connexe: Chargé du programme du Conseil des sciences, Roger Voyer. Animateurs associés du groupe d'étude, R. W. Stewart, Université de la Colombie-Britannique. L. M. Dickie, Laboratoire d'écologie océanique, Dartmouth (N.-É.). Président du comité du Conseil des sciences, J. M. Harrison, Sous-ministre, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étude spéciale concernant la recherche sur les pêcheries et la faune: Chargé du programme du Conseil des sciences, W. J. D. Stephen. Animateurs associés du groupe d'étude, D. H. Pimlott, Université de Toronto. C. J. Kerswill, Office des recherches sur les pêcheries, Ste-Anne-de-Bellevue (Québec). Président du comité du Conseil des sciences, P. A. Larkin, Université de la Colombie-Britannique. Étude spéciale concernant la recherche sur les ressources forestières: Chargé du programme du Conseil des sciences, W. J. D. Stephen. Animateurs associés du groupe d'étude, J. H. G. Smith, Université de la Colombie-Britannique. Gilles Lessard, Ministère des Forêts, Québec. Président du comité du Conseil des sciences, le Doyen J. W. Ker, Université du Nouveau-Brunswick. Étude spéciale sur les transports au Canada: Chargé du programme du Conseil des sciences, D. Cass-Beggs. Président du comité du Conseil des sciences, L. Hynes, Président, *Canadian Industries Limited*. Étude spéciale sur le développement urbain: Chargé du programme du Conseil des sciences, D. E. L. Hassland. Président du comité du Conseil des sciences, Pierre Dansereau, Université de Montréal.

On compte terminer dans le courant de l'année financière les études concernant la recherche sur les pêcheries et la faune, les sciences de la mer et la recherche sur les ressources forestières. Les études sur les transports et le développement urbain prendront fin vraisemblablement entre mars et juillet 1970.

LES AIDES À LA NAVIGATION POUR LE TRAVERSIER CARIBOU (N.-É.)—WOODS ISLAND (Î. DU P.-É.)

Question nº 2566—**M. McQuaid:**

Les aides à la navigation à Caribou (Nouvelle-Écosse) et à Woods Island (Île du Prince-Édouard) permettent-ils de naviguer à toute heure du jour et de la nuit, le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les heures de navigation des traversiers qui font la navette entre ces deux points et ainsi offrir un meilleur service aux personnes intéressées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui. Du 1er au 15 mai, la période de service a été augmentée d'une heure par jour, ce qui permettait deux allers-retours supplémentaires. Au cours des deux dernières semaines de juin, une heure de service de plus a assuré deux allers-retours supplémentaires quotidiens. Pendant la période estivale active, les heures de service augmenteront de 3 heures 15 minutes, ce qui ajoutera deux allers-retours supplémentaires par jour.

LE STATIONNEMENT À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 2579—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres à l'égard de la concession du parc de stationnement de l'aéroport international de Toronto?

2. La concession est-elle donnée par un appel d'offres?

3. Quels revenus le gouvernement fédéral tire-t-il de cette concession du parc de stationnement?

4. Quelles mesures de sécurité, le cas échéant, protègent l'exploitation du parc de stationnement?

5. La sécurité de l'exploitation du parc incombe-t-elle au concessionnaire?

6. Le concessionnaire est-il tenu par les clauses de la concession d'engager des policiers spéciaux chargés de veiller à la sécurité?

7. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des plaintes au sujet des méfaits suivants commis à l'aéroport international de Toronto: *a*) vol d'essence, *b*) fait de pénétrer par effraction dans des automobiles, *c*) vol d'automobiles, *d*) vol d'objets laissés dans des automobiles, *e*) dégâts causés à des automobiles, *f*) vol de pièces d'automobile et de matériel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Le ministère lance un appel d'offres pour la gestion des installations du parc de stationnement. L'exploitant reçoit un montant fixe pour rétribution de ses services.

2. Il ne s'agit pas d'une concession, mais d'un contrat de service, qui est signé à la suite d'un appel d'offres.

3. Recettes, pendant l'année financière 1968-1969: $1,108,686.

4. Les aires de stationnement sont patrouillées par les préposés engagés par l'exploitant, par les agents de la Gendarmerie royale du Canada affectés à l'aéroport et par la police de Mississauga.

5. L'exploitant est censé faire patrouiller les aires de stationnement.

6. Non.

7. Les plaintes suivantes ont été reçues ces six derniers mois: *a*) Vol d'essence: Une plainte; *b*) Entrée par effraction dans des automobiles: Onze; *c*) Vol d'automobiles: néant; *d*) Vol d'objets laissés dans les automobiles: vingt; *e*) Dégâts causés à des automobiles: Neuf; *f*) Vol de pièces et d'accessoires d'automobiles: vingt.

L'ÉTIQUETAGE DES SUCCÉDANÉS DU SUCRE

Question nº 2588—**Mme MacInnis:**

La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envisage-t-elle de prendre un règlement selon lequel les produits alimentaires contenant des cyclamates, succédanés du sucre dont l'usage est très répandu, devraient porter une nouvelle étiquette précisant la quantité de cyclamate contenue dans une portion normale de l'aliment en question ou dans une bouteille du breuvage, et les quantités maximums de cyclamate que, selon la Direction des aliments et drogues, les adultes et les enfants peuvent consommer sans danger?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale des aliments et drogues, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère de la Consommation et des Corporations, analyse actuellement tous les aspects de la sécurité dans l'utilisation des cyclamates. Ces examens comprennent une étude sur l'étiquetage des aliments qui contiennent ces produits. Aucune décision n'a encore été prise à propos de la suggestion de faire figurer sur les étiquettes de produits alimentaires une indication précise sur la quantité de cyclamates qu'ils contiennent et les limites considérées comme sûres pour les adultes et les enfants. La Direction envisage, toutefois, de limiter le degré de concentration de cyclamates qui peuvent être ajoutés aux aliments de régimes spéciaux.

LES MANIFESTATIONS DE DÉSAPPROBATION DE LA POLITIQUE AU SUJET DE L'ANGOLA, DE LA MOZAMBIQUE ET DE LA RHODÉSIE

Question nº 2599—**M. Nystrom:**

1. Suite aux questions nº 1964 et nº 2297, à quelles occasions en particulier et par quelles voies précises le Canada a-t-il manifesté «notre désapprobation de la politique suivie par le Portugal au sujet de l'Angola et la Mozambique»?

2. Selon quels critères décide-t-on si une question relève des «affaires internes» d'un pays?

3. Considère-t-on la question du NIMBAR qui se pose en Rhodésie comme relevant des affaires internes de ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a exprimé sa désapprobation à l'égard de la politique suivie par le Portugal relativement à l'Angola et la Mozambique à l'Assemblée générale, au cours de chacune des récentes sessions des Nations Unies; et plus directement par l'entremise de l'ambassade du Canada à Lisbonne. 2. La charte des Nations Unies déclare que «les affaires internes» sont entièrement du domaine de la juridiction intérieure d'un État. 3. Non. Le gouvernement canadien ne reconnaît pas la compétence du régime illégal en Rhodésie et continue de considérer le territoire comme sous juridiction britannique. La question des affaires internes n'a pas été soulevée jusqu'à maintenant en ce qui concerne le régime illégal. Le gouvernement britannique s'est penché avec intérêt sur les vues exprimées par les autres membres du Commonwealth relativement à la meilleure solution au problème rhodésien. C'est dans ce contexte que se fit l'engagement du gouvernement canadien dans la question du NIBMAR.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE TONNAGE DE MARCHANDISES MANUTENTIONNÉES À CERTAINS QUAIS

Question nº 1872—**M. LeBlanc (Rimouski)**—Corrigée

Quel a été le tonnage des marchandises manutentionnées au cours des années 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968,

à chacun des quais ou ports suivants: *a*) Rivière-du-Loup, (quai principal), *b*) Rivière-du-Loup (quai de la rivière), *c*) Gros Cacouna, *d*) Rimouski-Est, *e*) Pointe-au-Père, *f*) Matane, *g*) Trois-Pistoles, *h*) Cap-Chat, *i*) Sainte-Flavie, *j*) Sainte-Anne-des-Monts, *k*) Mont-Louis, *l*) Marsoui, *m*) Gaspé, *n*) Sandy Beach, *o*) Chandler, *p*) Forestville, *q*) Baie-Comeau, *r*) Sept-Îles, *s*) Havre-St-Pierre, *t*) Bathurst, *u*) Dalhousie?

(Le document est déposé.)

LES ANNONCES BILINGUES DU GOUVERNEMENT

Question nº 1889—**M. McCleave:**

1. Quelle est la politique du gouvernement au sujet des annonces publiées dans les deux langues officielles?

2. Combien de ministères, organismes ou sociétés de la Couronne publient de telles annonces bilingues?

3. Certaines des publications où paraissent ces annonces sont-elles bilingues?

(Le document est déposé.)

LA DISTRIBUTION GRATUITE DE DISCOURS DES MINISTRES

Question nº 1939—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. L'usage est-il répandu parmi les ministres du gouvernement de distribuer gratuitement à des abonnés figurant sur des listes de chaque ministère des exemplaires anglais ou français ou des exemplaires dans les deux langues de discours prononcés par les ministres, et notamment des copies de discours prononcés à des assemblées politiques du parti libéral, sous le couvert de pages couvertures portant l'en-tête de ministères?
2. Sinon, combien de ministres le font régulièrement et, en particulier, combien de ministres le font depuis le 12 septembre 1968, et de quels ministères sont-ils titulaires?
3. Combien en coûte-t-il en moyenne pour imprimer et distribuer une édition semblable d'un discours, y compris les frais d'enveloppes distinctes dans lesquelles les versions anglaise et française sont adressées au même abonné?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Question nº 2018—**M. Coates:**

1. Combien de personnes composaient le personnel de l'information et des relations extérieures de chaque ministère au 30 mars 1968?
2. Combien de personnes composent aujourd'hui le personnel de l'information et des relations extérieures de chaque ministère, quels sont les noms de ces personnes et le traitement de chacune?

(Le document est déposé.)

LES PONTS DE PÉAGE FÉDÉRAUX

Question nº 2222—**M. Gervais:**

1. Combien y a-t-il de ponts de péage de juridiction fédérale au Canada et où sont-ils situés?
2. Quels sont les tarifs de péage sur ces ponts pour les automobilistes et les camionneurs des différentes catégories?
3. Quel est le solde à payer sur chacun de ces ponts?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—LE RAPPORT DU FONDS DE ROULEMENT

Question nº 2227—**M. Fortin:**

1. Quel est pour chacune des cinq dernières années le rapport du fonds de roulement de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Si ce rapport est inférieur à la normale, que fait-on pour améliorer ce rapport?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—LA CAPITALISATION

Question nº 2230—**M. Fortin:**

1. Quel est le pourcentage de la capitalisation totale contribué par les détenteurs d'obligations pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Quel est le pourcentage de la capitalisation totale appartenant aux détenteurs d'actions pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de propriétaire?
3. Ces rapports sont-ils normaux et dans la négative, que fait-on pour les améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—LA COUVERTURE DES INTÉRÊTS

Question nº 2231—**M. Fortin:**

1. Quelle est la couverture des intérêts pour chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaires et pour chacune des 5 dernières années?
2. Ce rapport est-il suffisant et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—L'AVOIR DES ACTIONNAIRES

Question nº 2232—**M. Fortin:**

1. Quel est l'avoir des actionnaires par action pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Ce rapport est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—L'ACTIF TANGIBLE NET

Question nº 2233—**M. Fortin:**

1. Quel est l'actif tangible net par $1,000 d'obligations pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Ce rapport est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour améliorer la situation?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE RAPPORT DE LIQUIDITÉ

Question nº 2234—**M. Fortin:**

1. Quel est pour chacune des cinq dernières années le rapport de liquidité de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Ce rapport de liquidité est-il suffisant et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LA MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE
ET NETTE

Question nº 2235—**M. Fortin:**

1. Quel est pour chacune des cinq dernières années le pourcentage de la marge bénéficiaire brute à l'égard de chacune des corporations dites de propriétaires?
2. Quel est pour chacune des cinq dernières années le pourcentage de la marge bénéficiaire nette à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
3. Ces pourcentages sont-ils considérés comme normaux et, dans la négative, que fait-on pour les améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI

Question nº 2236—**M. Fortin:**

1. Quel est le rendement du capital investi pour chacune des corporations de la Couronne de propriétaire et pour chacune des cinq dernières années?
2. Ce rendement est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE BÉNÉFICE NET DISTRIBUÉ
AUX ACTIONNAIRES

Question nº 2237—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel fut le pourcentage du bénéfice net distribué à l'actionnaire à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Ce pourcentage est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI

Question nº 2238—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire, quel est le rendement net du capital investi?
2. Ce rendement est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE RENDEMENT DE L'AVOIR DE
L'ACTIONNAIRE

Question nº 2239—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne de propriétaire, quel est le rendement de l'avoir de l'actionnaire?

[M. Fortin.]

2. Ce rendement est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LA ROTATION DES STOCKS

Question nº 2240—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire, quel fut le rapport de rotation des stocks?
2. Ce rapport est-il normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LES RENTRÉES D'ARGENT

Question nº 2241—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel est le «cash flow» de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire?
2. Ce «cash flow» est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE—
LE BÉNÉFICE PAR ACTION ORDINAIRE

Question nº 2242—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des 5 dernières années et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dite de propriétaire, quel est le bénéfice par action ordinaire?
2. Ce bénéfice est-il considéré comme normal et, dans la négative, que fait-on pour l'améliorer?

(Le document est déposé.)

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LES VENTES DE CARACTÈRE MILITAIRE
ET NON MILITAIRE

Question nº 2375—**M. Nystrom:**

1. En 1965, 1967 et 1968, quelle a été la valeur, par pays acheteur, des ventes d'armes ou de matériel de défense, dans lesquelles la Corporation commerciale canadienne a joué un rôle quelconque?
2. Pour chacune de ces années, quelle a été la valeur des ventes de caractère non militaire?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE
DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2398—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose-t-il d'un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année de 1960 à 1968 inclusivement?
2. Au cours des mêmes années, combien de publications et/ou de périodiques et/ou de feuilles de renseignements et/ou de communiqués publics le Ministère a-t-il émis et à combien s'est élevé le coût de chaque publication?
3. A combien d'exemplaires tire-t-on, à qui les distribue-t-on et comment s'effectue la distribution?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES—L'EFFET DES RÉDUCTIONS DE PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question motivée par un extrait du communiqué qu'il a lu: «Les ministres ont reconnu que des déviations de prix étaient apparues et que certains exportateurs prendraient les mesures voulues pour corriger cette situation et amener les prix à un niveau convenable de concurrence, et cela afin de mettre de l'ordre dans la mise en marché et de la stabilité des prix.»

Est-ce à dire que les ministres qui ont assisté à la réunion pour le compte de divers pays reconnaissent aux nations exportatrices le droit d'amener les prix à des niveaux de concurrence, et les ministres admettent-ils que de telles réductions reviendraient à violer l'Arrangement international sur les céréales et que, par conséquent, ce dernier était lettre morte?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on reconnaît dans le communiqué que certains exportateurs étaient dans une situation difficile à cause des circonstances actuelles, sur lesquelles je ne m'arrêterai pas. Les exportateurs qui font de bonnes affaires reconnaissent que ceux qui ne remportent pas tout à fait autant de succès ont le droit d'ajuster leurs prix de façon à soutenir la concurrence. Cela s'applique surtout aux États-Unis et au Canada. Cela veut dire, j'imagine, que les prix minimums aux termes de l'AIC seront suspendus temporairement *de facto*. Les exportateurs sont toutefois d'avis que ces prix minimums exercent encore un effet régulateur dans le sens qu'ils demeurent un indice de ce qui est juste et raisonnable au moins pour nos cultivateurs de blé et le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Comme les prix minimums de l'AIC semblent maintenant devenus des principes directeurs seulement et comme nos cultivateurs de céréales et surtout nos cultivateurs de blé font face à une grave pénurie d'argent liquide, qu'est-ce que le gouvernement compte substituer au prix minimal que tout le monde croyait être garanti par l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cette question a trait elle aussi aux revenus des cultivateurs de blé. Le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et moi-même avons dit à diverses reprises que la question était à l'étude. Nous devons nous occuper des événements au fur et à mesure qu'ils surviennent. Permettez-moi de signaler que personne au monde ne savait au juste ce qui allait se passer sur le marché mondial du blé lorsqu'on a demandé au gouvernement actuel, il y a quelques mois, de garantir le prix minimum de $1.95½ le boisseau.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme une nouvelle politique semble désormais inévitable, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement présentera la politique qu'il préconise en remplacement du prix minimum appliqué conformément à l'Arrangement international que les céréales et qui semble temporairement suspendu?

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les exportateurs avaient tendance à favoriser les minimums appliqués en vertu de l'Arrangement international sur les céréales, qui, sauf erreur, vise les exportateurs et les importateurs. Puis-je demander quelle est l'attitude des importateurs? Sont-ils également enclins à supporter les minimums fixés en vertu de cet arrangement?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'attitude des importateurs depuis quelques mois indique clairement qu'ils n'y tiennent guère, car ils achètent pour la plupart au plus bas prix possible. A mon avis, ils témoignent d'un jugement à courte vue, si l'on songe à la nécessité de maintenir la stabilité du marché mondial. Le député ne devrait pas oublier toutefois que c'est aux exportateurs qu'appartient en premier lieu la responsabilité de maintenir des prix stables dans le monde. C'est dans cet esprit que nous avons envisagé ces questions, la semaine dernière, à Washington.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration que le ministre vient de faire et le fait qu'il s'agit d'un accord international signé sous les auspices du GATT, le gouvernement compte-t-il demander aux Nations Unies, sous l'égide desquelles ces négociations ont été menées, de convoquer de nouveau la conférence pour discuter le problème?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ce sera peut-être, en temps utile, l'attitude appropriée. Mais pour le moment, je ne crois pas qu'une pareille croisade soit efficace.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser.

Étant donné les déclarations de l'honorable ministre et le fait que le problème du blé prend deux dimensions, l'une avec les pays exportateurs et l'autre avec les producteurs de blé canadiens, étant donné aussi que le problème repose en partie sur les épaules des producteurs et qu'ils en subissent présentement le fardeau, l'honorable ministre peut-il nous dire si les études envisagées actuellement par lui-même, par le premier ministre et par le ministre de l'Agriculture tendent à établir un prix de soutien pour la production du blé canadien?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, c'est une question au sujet de laquelle je ne veux pas faire de commentaires à ce moment-ci.

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les minimums de l'Arrangement international sur les céréales ne sont plus en vigueur, à quel prix, en deça de ces minimums, la Commission canadienne du blé offre-t-elle maintenant notre blé pour faire face à la concurrence mondiale?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous l'offrons aux meilleurs prix possibles. Les dispositions prises à Washington devaient empêcher qu'une grave régression ne fasse tomber les prix. Tel était le but de notre réunion. Nous avons pensé que certains exportateurs qui ont très bien réussi au cours des dernières semaines—je ne dirai pas comment ils ont mené leurs affaires,—tempéreraient leur ardeur, comme certains d'entre eux l'ont d'ailleurs proposé. On espère un redressement des prix, mais à un niveau évidemment inférieur aux minimums prévus par l'Arrangement international sur les céréales quoique supérieur à ce qui aurait pu se produire. Je ne sais pas exactement ce qui va se passer. Nous devrons attendre pour le savoir. Certains exportateurs affermiront peut-être leurs prix alors que d'autres pourraient les adapter à un niveau inférieur, ce qui amènerait un nouveau palier des prix. Nous ne devons pas oublier que certains exportateurs ne sont pas parties à l'AIC et qu'il faut également en tenir compte.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on laissé entendre à la réunion quelle sera la durée de la tendance actuelle? Y a-t-il espoir d'amélioration? Croit-on pouvoir remédier à la situation d'ici quelques mois? Le ministre peut-il nous dire si les agriculteurs qui livrent des céréales verront leur situation s'améliorer?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la conférence visait à empêcher l'effondrement possible des prix internationaux. Nous avons cherché à prévenir un mouvement plus prononcé à la baisse des prix et à rétablir la collaboration des exportateurs touchés par l'AIC. Des deux côtés, je vois les choses d'un œil optimiste. On a fait des progrès, selon moi. Il n'est pas dans mes habitudes de dire quoi que ce soit à la Chambre sans être sûr du bien-fondé de ce que j'avance. Dans ce cas-ci, comme je l'ai déjà dit en réponse à d'autres questions, je suis optimiste, mais je ne me fais pas d'illusions. Nous travaillons énergiquement, sur les plans diplomatique et commercial, à enrayer le mouvement à la baisse que se poursuit.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, la situation va-t-elle se prolonger durant toute la campagne agricole actuelle?

L'hon. M. Pepin: Tout dépend de la bonne volonté des exportateurs et des importateurs, les uns pour collaborer, les autres pour voir les choses à long terme.

L'hon. M. Harkness: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il bien dit, en répondant à ma précédente question, que la Commission du blé n'établissait pas de prix à l'heure actuelle? Dans ce cas, comment allons-nous vendre? Comment peut-on vendre le blé si l'on n'établit pas de prix à l'intention des clients possibles?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Commission du blé établit des prix à l'heure actuelle. J'ai également l'impression que les importateurs doivent présentement se montrer prudents en raison de l'incertitude découlant des événements actuels.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, puis-je alors répéter ma première question? Si la Commission du blé établit des prix, quels prix fixe-t-elle afin de vendre notre blé?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'adresserai demain au député un barème des prix.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les participants à la conférence n'ont-ils pas conclu qu'un accord entre vendeurs ne pouvait être valable que tant que les vendeurs dominaient le marché?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'observation est en partie vraie, mais elle ne s'applique qu'à la commercialisation du blé. Il en va de même de toutes les autres formes d'activité commerciale. Cependant, ce n'est pas une règle infaillible parce que, je le répète, la collaboration doit exister entre les exportateurs. A la longue, cela servira les intérêts supérieurs des importateurs.

L'hon. M. Hees: Hélas, monsieur l'Orateur, il y a la nature humaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de la question et j'ai accordé beaucoup de latitude aux députés en leur permettant de poser des questions complémentaires, mais il serait peut-être bon que la Chambre aborde un autre sujet, à la condition, bien entendu, que nous reprenions celui-ci un peu plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—LA RÉPONSE À L'OFFRE D'OBSERVATEURS NEUTRES DES CARGAISONS DE SECOURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je demanderai au ministre si les autorités nigériannes ou biafraises ont répondu à l'offre du gouvernement, qui mettrait à leur disposition les services d'observateurs neutres pour inspecter les cargaisons des avions partant de bases situées hors du territoire nigérian à destination du Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas encore reçu de réponse. Les députés noteront que les pourparlers se poursuivent à Lagos. Nous avons tout au moins réussi à faire approuver l'envoi d'une cargaison de secours que doit acheminer la Croix-Rouge internationale. Nous ne perdons pas espoir de trouver un compromis acceptable aux deux camps. Si notre offre porte ses fruits, je suis sûr que tout le monde nous en félicitera.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE CONSENTIR DES PRÊTS AUX PRODUCTEURS LAITIERS DE L'EST DU CANADA

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, je l'adresserai au secrétaire parlementaire.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement a prêté 1 million de dollars à la Corée pour le développement de l'industrie laitière. Le ministère de l'Agriculture pourrait-il permettre des prêts semblables aux producteurs laitiers de l'Est du Canada?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je crois, monsieur l'Orateur, que si l'on étudie un peu ce qui a été fait depuis quelques années par la Commission canadienne du lait, on constatera qu'on en est rendu à verser 125 millions de dollars aux producteurs laitiers canadiens, actuellement.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre suppléant de bien vouloir accepter les condoléances de l'opposition étant donné qu'au cours de la fin de semaine, malgré la nourriture gratuite et la bière à 10c., le rassemblement libéral mixte de Calgary n'a attiré que 400 personnes.

LES CÉRÉALES

L'ALLOCATION DE WAGONS COUVERTS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Les jeudi et vendredi 3 et 4 juillet, le ministre a répondu à une série de questions que j'ai posées à propos de l'allocation de wagons aux élévateurs des terminus qui ont de l'espace disponible. Le ministre a répondu qu'il porterait cela sur la liste de questions à régler quand il serait à Winnipeg, le lundi 7 juillet. J'ai demandé au ministre de faire connaître en particulier à la Chambre, et j'insiste sur l'expression «en particulier», quelles mesures le gouvernement prend pour obliger les chemins de fer, et je souligne le mot «obliger», à fournir des wagons supplémentaires en quantité suffisante pour permettre aux terminus de la tête des Grands lacs d'utiliser leur capacité de déchargement maximum?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit auparavant, et comme il a été confirmé en mon absence par le ministre suppléant, on s'en occupe actuellement. On a demandé aux chemins de fer leur pleine collaboration et ils la fournissent.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui et le président de la Commission canadienne du blé ont donné aux sociétés ferroviaires des chiffres précis sur le nombre de wagons supplémentaires dont on aura besoin, outre ceux actuellement en service, pour atteindre le quota de cinq boisseaux avant la fin de juillet? Les sociétés ont-elles dit qu'elles fourniraient les wagons supplémentaires?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai un exemplaire du rapport indiquant le nombre quotidien de wagons nécessaires sur la côte ouest, à la tête des Grands lacs et aux terminus et usines intérieurs, jusqu'au 1er août. Je me ferai un plaisir de le montrer au député si cela peut lui être utile. Comme l'a dit le ministre suppléant, jeudi, je crois, les

montants que j'ai ici indiquent que cela est physiquement possible. Comme diraient les membres du Ralliement créditiste, ce qui est physiquement possible est politiquement ou matériellement réalisable.

RADIO-CANADA

LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES—L'AFFILIATION POLITIQUE DES EMPLOYÉS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. A la lumière de la confirmation par le ministre d'une prévention marquée en faveur du parti libéral, qui se manifeste dans le programme des questions d'intérêt public de Radio-Canada, le ministre peut-il nous dire si l'on enregistre l'affiliation politique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: . . . des personnes employées d'une façon permanente ou fréquente par le service des affaires publiques de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est antiréglementaire car c'est une allégation. Le député sait qu'une question ainsi posée n'est pas acceptable.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA PÊCHE

LE SAUMON COHO—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LE DÉTROIT DE GEORGIA

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Elle fait suite à une question posée au ministre mercredi dernier par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je demande au ministre si d'autres faits sont survenus depuis mercredi dernier au sujet de l'interdiction de la pêche du saumon aux pêcheurs commerciaux dans le détroit de Georgia?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Il n'y a aucun nouveau fait, monsieur l'Orateur. La pêche est interdite en fin de semaine aux pêcheurs commerciaux de saumon, mais non aux pêcheurs sportifs.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on interdit la pêche commerciale les fins de semaine, le ministre songe-t-il à interdire la pêche sportive du lundi au vendredi, alors que la pêche commerciale est permise?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Davis: On sait bien que les pêcheurs commerciaux prennent 90 p. 100 du poisson et plus. A cette époque de l'année, nous ne savons pas si le poisson est abondant, nous y allons donc doucement au sujet des prises.

L'INDUSTRIE

LE PAPIER FIN—LES EFFETS DE LA RÉDUCTION TARIFAIRE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le chômage augmente dans l'industrie des papiers fins, dans la province de Québec en particulier, laquelle a été désignée comme région de sous-emploi, le gouvernement étudie-t-il de nouveau la question des réductions tarifaires touchant cette industrie ou envisage-t-il de remédier à la situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne nierai pas que les réductions anticipées ont causé quelque inquiétude dans l'industrie des papiers fins. C'est ce que l'on m'a dit, et j'en conviens.

Ce genre d'industrie fait l'objet d'une étude passablement poussée par mon ministère. Celle-ci montre que la négociation Kennedy n'est qu'un des nombreux facteurs qui contribuent aux difficultés qu'éprouve cette industrie à l'heure actuelle mais ce n'est pas le plus important. Mon ministère co-opère pleinement avec elle afin de chercher quelque solution à ses problèmes.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque les réductions tarifaires touchant l'industrie des papiers fins forcent le retardement et l'abandon des programmes de dépenses d'investissement à long terme que l'industrie avait projeté d'entreprendre afin d'accroître son efficacité et de lui permettre de soutenir la concurrence et de résister aux réductions tarifaires devant entrer en vigueur en 1972, le ministre presse-t-il son collègue, le ministre des Finances, de prendre des mesures spéciales à l'égard de cette industrie, afin de retarder l'entrée en vigueur de ces réductions tarifaires?

L'hon. M. Pepin: J'avais l'impression que l'industrie voulait s'attaquer dès maintenant à la source de ses problèmes. Lui aiderait-on dans une mesure sensible en retardant l'accélération des exemptions prévues par la négociation Kennedy? Je me renseignerai.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque l'une des sources de difficultés est attribuable au ministre de l'Industrie et du Commerce, songera-t-il à éliminer celle-là?

[*Français*]

LES POSTES

ON RÉCLAME UN TARIF SPÉCIAL POUR LES PÉRIODIQUES TRAITANT D'ÉDUCATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et des Communications.

Étant donné qu'un grand nombre de périodiques ont dû cesser leur distribution parce que les frais des postes sont trop élevés, le gouvernement entend-il accorder un tarif spécial aux périodiques qui touchent directement l'«informatique» de l'éducation?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS DE WASHINGTON SUR LA LIMITATION DE L'ÉMIGRATION DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS—LA FORMATION DU COMITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Jeudi dernier j'ai posé une question au sujet du contingentement proposé par les États-Unis qui, en réalité, à pour effet d'évincer les Canadiens qui doivent émigrer dans ce pays. Le ministre a répondu qu'un comité était en voie de formation. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui si le comité a été établi et, si oui, s'il s'agit d'un comité de fonctionnaires ou d'un comité ministériel et quels délais ont été accordés au comité pour faire rapport sur ce problème de longue date?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la réunion ministérielle de Washington, nous avons signalé deux aspects de cette question aux secrétaires du gouvernement des États-Unis. Le premier a trait au contingentement dont le député vient de parler et le second aux restrictions imposées aux musiciens canadiens qui vont jouer aux États-Unis. Nos instances ont suffisamment convaincu les secrétaires américains pour qu'ils nous disent vouloir créer un comité mixte des deux pays en vue d'étudier ce qu'il y aurait lieu de faire pour remédier à la situation. Le député comprendra sûrement que le Congrès devra s'en mêler puisque le cabinet n'est pas seul en cause.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de déposer le texte des instances que le gouvernement canadien a présentées au sujet du contingentement, dont il vient de nous parler. On l'a déjà demandé à deux reprises. La première, le 5 mai 1969 tel qu'en fait foi le hansard à la page 8295, et la deuxième, le 10 février 1969, je crois, tel qu'en fait foi le hansard à la page 5314.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je veux bien étudier la question. Comme le député le sait, d'habitude on ne révèle pas les échanges de ce genre entre deux gouvernements, bien qu'ils ne contiennent rien qui puisse me faire hésiter à les faire connaître à mon honorable ami. C'est tout simplement une question de savoir s'il convient de révéler au public la teneur de dépêches diplomatiques.

[*Plus tard*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, pendant la période paisible et franche des questions, je voudrais poser une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la première que j'ai posée. Quand déposera-t-il le rapport et à quel moment commencera-t-on à régler le problème?

L'hon. M. Sharp: A la suite des réunions ministérielles, les fonctionnaires songent maintenant à établir un comité, à leur propre niveau probablement. Il importe beaucoup que nous déterminions le mandat d'une façon qui réponde à nos besoins. C'est l'unique raison du retard.

LES POSTES

LES RAPPORTS SUR LES DÉCISIONS—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE MINISTÈRE ET LES SYNDICATS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a exactement une semaine, on a parlé ici des décisions de M. Martin. Le ministre a déclaré qu'il avait demandé que la Commission des relations de travail rencontre les syndicats des Postes pour discuter les conséquences et l'une des décisions. Des négociations ont-elles eu lieu entre le ministère des Postes et les syndicats des postiers au sujet des décisions déposées aujourd'hui.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui. Il y a eu, la semaine dernière, une réunion préliminaire. Une autre session d'un caractère plus officiel est prévue pour demain matin.

M. Lewis: Ces réunions concernent-elles seulement la décision sur la paie de ceux qui ne sont pas retournés au bureau de poste à midi? J'ai oublié la date de la décision. Ou bien que ces réunions concernent-elles le problème global de l'établissement de nouvelles conditions de travail le 9 février?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, les réunions concernent l'interprétation générale des décisions déposées aujourd'hui.

L'ENSEIGNEMENT

LES UNIVERSITÉS—LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DES DIPLÔMÉS CANADIENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis heureux de constater qu'il est debout. A la suite de la récente déclaration de l'Association canadienne des professeurs d'université, le ministre peut-il nous dire s'il envisage des mesures destinées à aider les diplômés des universités canadiennes à obtenir des renseignements complets et rapides sur les possibilités d'emploi au service des facultés et parmi le personnel des universités de notre pays.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas d'autres mesures pour améliorer la qualité des renseignements dans ce domaine. Nous avons récemment entrepris, à titre d'essai, d'organiser un service de placement rattaché aux divers centres de main-d'œuvre et, en outre, de faire circuler lors des congrès, des renseignements sur les possibilités d'emploi.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il de faire le revelé des diplômés canadiens qui étudient à l'étranger, ainsi que le bilan de l'opération repêchage, afin de voir si elle est véritablement efficace ou s'il y aurait des moyens de l'améliorer?

L'hon. M. MacEachen: C'est une excellente suggestion. Selon nous, l'opération repêchage a eu quelques bons résultats, en ce sens qu'elle a encouragé des Canadiens à revenir au Canada. Il faudrait signaler qu'indépendamment du nombre de diplômés ou de savants canadiens qui ne sont pas revenus au pays, le nombre des diplômés canadiens ne saurait suffire pendant quelques années encore à répondre à la demande générale de savants au Canada.

[L'hon. M. Kierans.]

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LA DIRECTION DE LA PUBLICITÉ—L'AVANCEMENT SANS CONCOURS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à un sujet concernant la régie interne de son ministère. Le ministre sait-il que des membres de la Direction de la publicité de son ministère ont eu de l'avancement sans concours et que du personnel qualifié s'est vu évincé par cette méthode? Si le ministre n'est pas au courant, voudrait-il se renseigner?

M. l'Orateur: Le député a présenté une instance au ministre et il doit supposer qu'il en sera tenu compte.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA FIN DE L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la façon dont Radio-Canada a mis en lumière l'affreux état de pauvreté de nombreux Canadiens, le ministre nous dira-t-il si l'étude de toutes nos mesures de sécurité sociale, entreprise par le gouvernement, est terminée et si le rapport en sera publié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous comptons terminer cette étude au début de l'automne. La question de sa publication est à l'étude actuellement.

RADIO-CANADA

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES ENTREVUES POLITIQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire ou connexe au secrétaire d'État. Peut-il nous dire si Radio-Canada va établir des principes directeurs au sujet de la désignation de personnes pour les entrevues politiques? Si oui, ces principes directeurs seront-ils établis par le ministre ou par le chef national du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la question et recevable, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ANNONCE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, je poserai ma question au ministre suppléant, probablement le ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre ou celui qui est chargé de ce domaine pourrait-il nous dire si l'étude visant à établir les régions désignées est terminée? Dans l'affirmative, peut-on s'attendre à une annonce à ce sujet bientôt, à la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois que cette question a été posée il y a à peine quelques jours.

[*Traduction*]

LA POLLUTION

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je adresser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est toujours si bien informé? Songeant aux mesures prises en fin de semaine par le gouvernement de l'Ontario, qui a annoncé des contrôles plus sévères contre les émanations provenant des voitures et des véhicules à moteur diesel, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral envisage des mesures complémentaires?

M. l'Orateur: Le caractère très général de la question me paraît appeler une déclaration à l'appel des motions. Cependant, le ministre veut peut-être y répondre.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis prêt, bien entendu, à faire une déclaration. Je puis vous dire aujourd'hui en quelques mots que le ministre des Transports et moi avons été en contact avec nos ministères respectifs à ce sujet et que nous espérons pouvoir donner sous peu des renseignements plus complets et plus détaillés à la Chambre.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'ACTION CONJUGÉE DES ÉGLISES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du Nigéria et du Biafra. On a laissé entendre que les négociations se poursuivaient, mais elles semblent traîner en longueur. Dans l'intervalle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage d'appuyer l'action conjuguée des Églises qui s'efforcent d'envoyer, par air, des secours au Biafra? Le ministre a-t-il pris une décision à propos de faire parvenir notre aide par l'intermédiaire du groupe mixte des Églises?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a examiné toutes les possibilités. Notre principal problème, comme le sait le chef de l'opposition, n'est pas la pénurie de secours mais la question de transport. C'est le problème sur lequel nous nous sommes concentrés. C'est aussi pourquoi nous avons offert de fournir des observateurs neutres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Nigéria. Je suis également prêt à recommander à mes collègues—et je pense qu'ils accepteront la recommandation—que l'on augmente l'allocation prévue pour les secours. Cependant, il semble que ce ne soit pas là le problème en ce moment et il nous faut attendre, je pense, la tournure que prendront les négociations.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dira-t-il si le gouvernement est prêt à avoir recours à l'aide conjointe des Églises ou s'il s'en tiendra au moyen utilisé jusqu'à ce jour et qui consiste à acheminer les secours uniquement par la Croix-Rouge internationale?

L'hon. M. Sharp: Cela va réellement dépendre de l'issue de ces pourparlers. Tout le monde admettra, je pense, qu'il vaudrait mieux que le gouvernement canadien achemine ses secours par l'intermédiaire d'un organisme qui en fournit aux deux côtés, au Biafra et à certaines régions du Nigéria. C'est le principe sur lequel s'est fondée notre politique. Mais si la situation venait à changer, le gouvernement n'élimine pas cette possibilité. Tans que la situation ne sera pas plus claire, je ne peux donner de réponse plus précise.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures insinue-t-il que l'aide conjointe des Églises n'achemine pas l'aide aux parties du Biafra occupées par les troupes fédérales?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais la demande qui m'a été présentée a été faite a nom de Canairelief, qui travaille en collaboration avec l'aide des Églises. La société m'a présenté une demande, et selon les dernières discussions avec cette entreprise, elle ne fournit de l'aide qu'au Biafra.

LES CÉRÉALES

L'ALLOCATION DES WAGONS COUVERTS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la

question que j'ai soulevée tantôt et demander au ministre de l'Industrie et du Commerce, compte tenu de la déclaration que lui a faite le président du syndicat du blé de la Saskatchewan faite au début du mois et des doléances que le ministre a reçues le 4 juillet, s'il s'est enquis à propos du déchargement des wagons aux terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan à la tête des Grands Lacs et quelles mesures il a pu prendre à la suite de sa visite à Winnipeg pour augmenter l'attribution des wagons couverts à décharger à la tête des Grands Lacs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député parle-t-il de la tête des Grands lacs ou de Vancouver?

M. Benjamin: De la tête des Grands lacs, monsieur l'Orateur, même si Vancouver profiterait bien du même genre d'augmentation.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai là-dessus pourraient faire l'objet d'un entretien avec le député un peu plus tard. Jai aussi sous la main des chiffes à propos de Vancouver, ils indiquent le nombre de wagons requis pour un contingent de 5 boisseaux.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'APPLICATION À LA GRC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général est-il maintenant en mesure de répondre à ma question sur la participaton du gouvernement fédéral, au moyen de subventions, au coût de l'assurance frais médicaux pour la Gendarmerie royale du Canada dans l'Alberta?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, en Alberta la situation du régime d'assurance est exactement la même pour la GRC qu'à l'égard des forces armées. Je crois que la réponse fait suite à la question que le député a posée le 9 juillet.

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE DES SYNDICATS AGRICOLES DE L'OUEST AVEC LE PREMIER MINISTRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si les syndicats agricoles ont demandé au premier ministre, par le truchement de son cabinet, de leur ménager un entretien lors de sa tournée dans l'Ouest du Canada, et, le cas échéant, acquiescera-t-il à cette demande?

[M. Benjamin.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je vais m'enquérir auprès du cabinet du premier ministre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES VACANCES DE CERTAINS EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre? Étant donné que pour le reste de la session nous pourrions sans doute nous accommoder d'un personnel réduit, au moins dans certains secteurs, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il examiner avec les autorités voulues la possibilité de laisser certains employés partir en vacances pendant qu'il fait si beau?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que les questions de ce genre doivent être adressées par écrit à la présidence et qu'il ne peut poser sa question de cette manière.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, en proposant cette modification au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Je croyais que vous aviez appelé l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pas encore.

M. l'Orateur: Vous avez raison, je l'ai fait. Je m'excuse auprès du député, car j'avais appelé l'ordre du jour. J'ai ensuite donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui avait posé une autre question. Je vais maintenant appeler l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prétend présenter la modification proposée à l'article 75c en vue d'accélérer la procédure

parlementaire, en éliminant ce qu'il prétend être des débats inutiles. Les partis de l'opposition prétendent que cette mesure permettrait à un gouvernement majoritaire de refuser à l'opposition le temps requis aux débats nécessaires pour signaler, au public par la presse les lacunes des mesures proposées afin de soumettre le gouvernement majoritaire à la pression de l'opinion publique afin qu'il comble ces lacunes et d'empêcher que de mauvaises mesures législatives acquièrent force de loi.

Tous les députés ici et tous les citoyens qui s'intéressent aux affaires publiques reconnaîtront, je pense, que, à une époque où les programmes législatifs deviennent plus chargés d'année en année, il y aurait lieu d'accélérer la procédure parlementaire, sans priver toutefois l'opposition de ses moyens d'alerter l'opinion publique pour empêcher un gouvernement majoritaire d'adopter des projets de loi répréhensibles.

Il s'agit aujourd'hui de savoir si la chose est possible. Je réponds par un oui catégorique et je vais faire trois propositions tendant à accélérer le travail du Parlement sans entraver l'opposition dans l'accomplissement de la tâche que ses électeurs lui ont confiée.

La première proposition a trait au temps alloué pour les discours. Le temps alloué aux divers discours n'a pas été sensiblement modifié depuis l'époque où la session parlementaire ne durait que quatre ou cinq mois par an en comparaison d'une anné complète maintenant. Il était alors généralement entendu que chaque député était tenu à de grandes envolées oratoires pour bien exposer ses opinions à la Chambre. Le temps importait fort peu, mais comme nous le savons aujourd'hui, tout cela a changé. A notre époque de l'ordinateur, des vols extraterrestres et des reproductions instantanées, les discours intarissables cèdent le pas aux exposés brefs et concrets.

Le président Kennedy a frayé la voie par son discours inaugural de 1961. Il a étonné le monde gouvernemental et politique en prenant douze minutes pour prononcer ce discours très important de moins de 1,200 mots. Le président Kennedy se plaisait à dire des discours que si on ne s'était pas fait comprendre en vingt minutes, la chose devenait ensuite de plus en plus difficile.

• (3.10 p.m.)

Le président Lincoln aussi s'exprimait très bien et très clairement en peu de mots. Nous nous rappelons tous, je crois, qu'un des plus fameux discours dans l'histoire de l'humanité, la proclamation de Gettysburg, a duré moins de deux minutes. Nous nous souvenons tous aussi des discours les plus célèbres de sir Winston Churchill. Ils étaient brefs. A l'examen, on s'aperçoit que les mots et les phrases employés étaient extrêmement simples. Il a livré son secret à celui qui lui a demandé combien il lui fallait de temps pour préparer un discours, il a répondu: «Tout dépend de la longueur du discours. S'il doit durer deux heures, il me faut dix minutes pour le préparer; mais s'il doit durer dix minutes, il me faut deux jours.» Je suis convaincu que nous devrions consacrer beaucoup plus de temps à préparer nos exposés à la Chambre et beaucoup moins de temps à les faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Je propose donc en premier lieu que nous adoptions des mesures qui non seulement réduiront de beaucoup le temps pris par les députés pour s'occuper des affaires de l'État mais encore qui relèveront grandement la qualité de leurs discours. Ceux-ci seront mieux compris, mieux reproduits et auront bien plus d'effet sur le gouvernement. Réduisons de moitié le temps accordé pour les discours. Au lieu de permettre aux ministres et aux chefs des partis d'opposition de parler indéfiniment, donnons-leur dix minutes de plus seulement qu'aux simples députés. Cela, à mon avis, réduirait d'un bon tiers le temps que prend la Chambre pour s'acquitter de ses travaux. Le temps que la Chambre consacre aux affaires du pays s'en trouverait grandement réduit, et les exposés seraient bien plus utiles. Ils seraient nécessairement mieux préparés. Ils se suivraient dans un ordre beaucoup plus logique. On les comprendrait bien plus facilement.

Je me souviens très nettement que lorsque je suis venu dans cette Chambre pour la première fois, j'ai été très frappé par les exposés de M. M. J. Coldwell, chef de ce qui était alors le parti FCC. Je trouvais que ses discours étaient des chefs-d'œuvre de clarté. Il commençait toujours par énoncer avec précision la proposition qu'il allait traiter puis procédait logiquement à son développement étape par étape avant d'en arriver à la conclusion. Ses interventions étaient brèves, toujours efficaces, et chaque député les saisissait à merveille.

Ma deuxième proposition a trait aux longs discours dactylographiés que les députés prononcent trop souvent, et que tous les autres trouvent tout à fait assommants. Ces discours

sont lus du début à la fin, et les députés qui sont encore ici lorsque l'intéressé a terminé un tel discours s'ennuient littéralement à mourir. On peut constater l'effet de ce genre de discours sur la Chambre en observant les députés et les courriéristes parlementaires lorsque le premier ministre (M. Trudeau) lit un de ses discours. L'auditoire devient de plus en plus ennuyé, et on peut souvent entendre les ronflements un mille à la ronde. Quand les députés donnent lecture de longs discours à la Chambre, personne ne prête attention aux passages les plus importants. Ceux qui devraient y prêter attention selon les députés, savoir les membres du gouvernement et les courriéristes s'en abstiennent parce que les discours sont trop monotones pour mériter l'attention. Par conséquent, ces discours n'ont aucun effet sur les débats à la Chambre des communes.

Ils ne visent qu'à une chose: informer les mandants du député de son point de vue sur les questions qui leur importent, et ce qu'il entend faire pour que des mesures soient prises au sujet de problèmes très concrets. Ces discours doivent avant tout être imprimés dans le hansard, pour que le député puisse les faire lire par ses commettants et les faire publier par les journaux de sa circonscription. Il fait ainsi savoir à ses mandants qu'il s'acquitte bien de ses fonctions, qu'il comprend leurs problèmes, qu'il s'efforcera de s'adresser au ministre intéressé ou de soulever la question à la Chambre ultérieurement pour obtenir qu'on s'en occupe. Cela permet au député de faire rapport à sa circonscription de ses faits et gestes.

En réalité, il s'agit d'un livre blanc présenté par un député à sa circonscription. A ses yeux, cela est très important. Il faudrait que ces discours continuent d'être rédigés et d'être communiqués aux journaux des circonscriptions des députés qui les prononcent, ou à leurs mandants. Toutefois, je ne vois aucun motif qui puisse justifier qu'on gaspille à cette fin le temps de la Chambre et celui des députés, car ces discours sont sans effet à la Chambre. Si des députés en doutent, qu'ils parcourent la Chambre du regard quand un député donne lecture d'un discours, et ils verront l'impression qu'il produit.

Le Congrès des États-Unis a mis au point une méthode pour remédier à cette situation et éviter les pertes de temps. Il permet à ses membres de déposer un exemplaire de leurs discours sur le bureau du greffier. Ensuite le discours figure dans le procès-verbal du Congrès, comme s'il avait été prononcé de vive voix. De cette façon, le but recherché est atteint. Le discours est envoyé aux électeurs du membre du Congrès et aux journaux de sa circonscription. Les électeurs sont informés de ce qu'il fait et ils peuvent juger de ses opinions, mais le Congrès ne perd pas un temps infini, comme c'est le cas ici, à écouter de tels discours. Nous sommes tous lassés de discours de ce genre que rien au monde ne justifie. Aucun député ne pense impressionner le gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, car il s'adresse directement à ces commettants. Il ne s'adresse ni au gouvernement ni à un député; il ne cherche pas à influencer le Parlement.

Je proposerais donc ensuite, monsieur l'Orateur, que nous adoptions ce que je considère être une procédure très efficace en vigueur au Congrès des États-Unis depuis de nombreuses années, c'est-à-dire que nous permettions aux députés qui estiment devoir faire des discours à leurs commettants—et il est indispensable qu'ils les prononcent mais non à la Chambre—de les faire imprimer au compte rendu sans en donner lecture. De cette façon, les discours pourraient être expédiés aux commettants du député et le résultat serait exactement le même. Nous ne serions pas tenus alors de passer des heures interminables à les écouter. Le temps consacré aux travaux de la Chambre pourrait être utilisé plus efficacement, on pourrait en épargner beaucoup, ce qui nous permettrait d'en consacrer davantage aux affaires nationales.

• (3.20 p.m.)

J'en arrive à ma troisième proposition relative aux discours faits à la Chambre en vue d'influer sur nos débats. Tous ceux qui ont fait partie d'un gouvernement vous diront que les ministres ne prêtent l'oreille qu'aux députés qui ont l'air de connaître leur sujet à fond et d'être vraiment convaincus. On peut en juger par la façon dont le discours est prononcé. Cette impression ne peut être créée que par le député qui maîtrise parfaitement son sujet, qui l'a étudié à fond et qui est convaincu de l'importance de ce qu'il va dire pour la Chambre en général et le gouvernement en particulier. Un député souhaite qu'on fasse certains changements. L'affaire lui tient à cœur. Pas besoin de texte; il a clairement à l'idée ce qu'il veut exposer. Je propose donc qu'on applique une règle qui existe depuis longtemps mais qu'on laissait lettre morte,

car les députés ne tenaient pas à la voir appliquer par l'Orateur, le président, ou quiconque dirige les débats. Nous devrions demander à monsieur l'Orateur, dans notre propre intérêt, qu'il applique cette règle intégralement. Il nous faudra alors mieux assimiler notre sujet, nous en faire une idée plus précise, énoncer nos idées dans un ordre logique et présenter des exposés succincts. Par un tel procédé, nous éveillerons davantage l'intérêt des ministres en cause et des journalistes. Ces derniers ne sont pas à dédaigner, car si l'on ne fait pas connaître au public nos discours, autant nous taire. Donc, pour améliorer l'efficacité de nos délibérations, pour voir nos discours cités bien plus longuement, il faudrait donner suite à ma suggestion.

Actuellement, nos discours sont si ennuyeux, si mauvais et si confus que les journalistes ne parviennent pas à s'y retrouver, et nous réduisons nous-mêmes nos chances de persuader les membres du cabinet d'adopter les changements qui nous paraissent nécessaires pour améliorer les lois et la situation générale du pays. Il faut que nos discours soient connus du public pour qu'ils l'influencent. Même s'il demeure insensible aux propos que nous tenons à la Chambre, le gouvernement peut être influencé par les comptes rendus et les éditoriaux dans la presse ou par ce que rapportent les média, et cela grâce aux réactions ainsi provoquées.

Voilà donc mes trois propositions. Nous devrions permettre aux ministres de donner lecture de citations ou de statistiques; l'utilité en saute aux yeux. Si la règle dont j'ai fait mention était rigoureusement appliquée, les discours seraient moins longs et bien moins mauvais. Comme nous le savons, de nombreux discours sont maintenant lus de A à Z, et cela endort la Chambre. Les membres du cabinet et les journalistes leur prêteraient une oreille beaucoup plus attentive s'ils étaient prononcés sans notes, ou avec des notes très brèves.

En qualité d'ancien ministre, je sais qu'un homme n'est écouté que s'il parle avec clarté et conviction de choses dignes d'intérêt. Je sais aussi, car je me suis souvent entretenu au cours des ans avec les membres de la tribune parlementaire, qu'ils ne sont impressionnés que s'ils croient qu'un homme comprend réellement son sujet et en parle avec conviction. Alors ils l'écoutent, rapportent ses paroles dans leurs journaux.

Si on adoptait ces trois propositions, nous pourrions réduire le temps des débats d'un tiers. Non seulement nous aurions accéléré la marche de nos travaux mais nous aurions aussi accru l'efficacité de cette Chambre; nos discours seraient plus faciles à comprendre et auraient beaucoup plus de poids auprès des ministres de la Couronne; ils influeraient sur le débat beaucoup plus sans doute qu'à l'heure actuelle. J'exhorte donc tous les députés à examiner ces propositions comme des mesures que nous pouvons prendre pour nous aider nous-mêmes à mieux conduire nos propres affaires.

Je passe maintenant à la question suivante: si le gouvernement, ainsi qu'on nous le dit, veut accélérer l'activité du Parlement, pourquoi ne s'est-il pas montré disposé à s'engager dans la voie que j'ai indiquée? J'ai énuméré trois choses qu'on aurait pu faire il y a longtemps en vue d'améliorer l'efficacité du Parlement. Mais le gouvernement n'a jamais manifesté le moindre intérêt à ces changements. Par contre, il tente de faire accepter un changement qui réduira à zéro l'efficacité de l'opposition face à un gouvernement majoritaire.

C'est que le premier ministre (M. Trudeau) ne tient pas à accélérer l'activité du Parlement. Il veut le contrôle de celui-ci. Il tient beaucoup plus à contrôler et à programmer le Parlement qu'à l'activer. Il veut mener le Parlement comme il menait sa classe quand il était professeur. Je sais que le premier ministre aimerait jouer ici le rôle d'un petit caporal; il voudrait faire claquer sa cravache et voir le Parlement se mettre au garde-à-vous. Il aimerait savoir qu'à telle date on aura accompli telles et telles choses, comme s'il annonçait qu'une conférence aura lieu tel jour à telle heure, ou qu'un examen se tiendra tel autre jour, et que tout sera liquidé selon un calendrier fixé d'avance. Il voit le Parlement comme une chaîne de montage ou comme un ordinateur: les mesures législatives entrent par un bout et sortent par l'autre sous forme de lois, coulées dans le moule choisi par le gouvernement, et tant pis pour l'opposition.

Le premier ministre semble croire qu'il peut user au Parlement de méthodes que des dictateurs ont appliquées à l'extrême. Il ne veut pas d'opposition au Parlement. Il la veut contrainte et docile. Il entonne l'antienne et veut que nous la reprenions en chœur. Ce n'est pas ainsi que l'on dirige un parlement de nos jours.

Le Parlement n'est pas un ordinateur, une salle de classe, une chaîne de montage ou une fabrique de saucisses. C'est un forum de discussion. Les débats doivent durer autant qu'il le faut et jusqu'à ce que l'opposition ait pu signaler aux journaux et aux autres média qui, à leur tour en font part au public, les lacunes des mesures législatives à l'étude.

Les journaux et les périodiques doivent avoir le temps de se prononcer. Nos mandants lisent les commentaires de nos journaux et revues et voient de quoi il s'agit. Ils écrivent alors des lettres aux journaux, au premier ministre ou au ministre intéressé, et le gouvernement voit alors que les Canadiens jugent la mesure insatisfaisante et s'opposent à son adoption. C'est un très long processus.

• (3.30 p.m.)

Je veux citer trois exemples qui montreront que ce temps de discussion nous est nécessaire. Commençons, monsieur l'Orateur, par le bill des transports, présenté au Parlement il y a deux ans. A ce moment-là l'opposition était d'avis qu'il était très imparfait et que nombre de ses articles devraient être modifiés. On le sait, le débat a duré pendant plusieurs semaines, au cours desquelles 100 amendements environ ont été proposés, beaucoup étant acceptés par le gouvernement. A cette époque-là bien entendu, nous avions un bon ministre des Transports. M. Pickersgill savait reconnaître les droits des députés. Après avoir écouté leurs arguments, il a convenu que certaines parties du projet de loi devaient être modifiées et elles l'ont été.

M. Bell: Un grand Canadien.

L'hon. M. Hees: Ainsi, même si le débat sur le bill s'est prolongé, la mesure législative adoptée par le Parlement était meilleure qu'elle ne l'aurait été sans ce long débat. Si l'article 75c du Règlement avait été en vigueur à l'époque, le débat n'aurait peut-être duré que quatre jours, ce qui nous aurait valu un mauvais bill sur les transports. Le Parlement aurait été impuissant à l'améliorer.

Mon deuxième exemple a trait au bill de 1955 sur la production de défense. Les députés d'alors se souviennent sans doute que M. C. D. Howe demandait au Parlement de lui accorder en temps de paix, en vertu du bill sur la production de défense, des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés en temps de guerre. Ces pouvoirs auraient fait de lui le dictateur virtuel de l'industrie canadienne en temps de paix. L'opposition déclara qu'aucun ministre n'avait le droit de bénéficier en temps de paix de pouvoirs accordés en temps de guerre et nous avons lutté avec acharnement des semaines durant. M. St-Laurent, un de nos grands premiers ministres, reconnut enfin que la mesure législative était mauvaise en soi et qu'aucun ministre, de quelque gouvernement que ce soit, n'avait le droit de détenir en temps de paix les mêmes pouvoirs qu'en temps de guerre.

Nous avons dit au gouvernement «S'il y a crise ou urgence, convoquez le Parlement et nous verrons à ce que vous obteniez les pouvoirs nécessaires pour remédier immédiatement à la crise.» M. Howe, qui avait goûté du pouvoir en temps de guerre, en voulait naturellement davantage. Nous lui avons dit qu'il pourrait en bénéficier en cas d'urgence. Mais il le voulait immédiatement. C'est M. St-Laurent qui a résolu le problème en fin de compte en donnant congé à M. Howe pour aller à la pêche au cours d'une longue fin de semaine et en permettant à l'opposition de proposer des amendements. Cela démontre encore une fois l'importance du débat à la Chambre.

Mon troisième exemple a trait au fameux débat sur le pipe-line. La plupart d'entre nous étaient en faveur du pipe-line mais un ministre de la Couronne, ce même M. C. D. Howe, s'étant montré déterminé à refuser à l'opposition tous renseignements sur le rôle que devait jouer son ami, M. Clint Murchinson, dans l'aménagement du pipe-line, nous avons dû prolonger le débat. M. Howe décida en fin de compte de recourir à la clôture et nous savons ce qui est arrivé par la suite. Le gouvernement fut renversé huit mois plus tard.

Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais ces trois-là montrent à quel point il est essentiel, pour l'opposition, d'avoir beaucoup de temps pour présenter une cause au public. Il faut du temps pour faire en sorte que les habitants de notre pays deviennent conscients, grâce aux discours des députés, aux articles de journaux, aux éditoriaux, et ainsi de suite, de l'importance de la question. Lorsque les Canadiens connaissent pleinement la signification de la mesure et que le gouvernement reçoit des commentaires, la législation est alors modifiée. Le procédé est utile et nécessaire. C'est pourquoi nous allons nous opposer sans réserves à l'article 75c proposé du Règlement.

Nous voulons tous l'accélération du processus parlementaire. J'ai proposé plusieurs manières de l'accélérer et je compte en faire d'autres à l'avenir avec certains de mes collègues. J'ai fait des recommandations personnelles fondées sur dix-neuf ans d'expérience parlementaire quant à la manière de réduire les périodes consacrées aux différentes étapes du débat.

Nous voulons tous rendre le Parlement plus efficace. Pourquoi le gouvernement n'essaie-t-il pas d'accélérer les procédures parlemen-

taires en adoptant certaines de nos propositions? J'estime qu'elles fonctionneraient très bien. Pourquoi n'essaie-t-il pas de les appliquer? Nous devrions mettre en œuvre quelques-uns de ces nouveaux principes.

Enfin, monsieur l'Orateur, on nous a dit que la session actuelle, qui doit certes prendre fin avec le débat sur les nouveaux règlements proposés devait se terminer le 27 juin. Nous devions rentrer chez nous pour notre congé d'été et revenir, si mes renseignements sont exacts, le 9 octobre. Si le gouvernement était tellement préoccupé par son programme législatif, pourquoi voulait-il nous accorder un congé de trois mois et demi? Je suis un être humain et c'est pourquoi j'aimerais bien avoir un congé de trois mois et demi, comme tous nos collègues. Cependant, monsieur l'Orateur, puisqu'on voulait empêcher l'adoption de la mesure et retarder son étude par le Parlement, pourquoi le gouvernement a-t-il proposé un congé d'été aussi long? Il n'est pas juste, étant donné les circonstances, que nous soyons renvoyés chez nous pour trois mois et demi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il est évident, monsieur l'Orateur, que le gouvernement voulait que nous nous ajournions pour deux raisons. D'abord, parce qu'il n'aime pas être harcelé par l'opposition au cours de la période des questions et deuxièmement parce que les députés libéraux du Parlement—et il y a beaucoup d'excellents députés libéraux parmi les nouveaux venus—ne veulent pas devoir rester ici pendant les mois d'été. C'est une corvée qu'on leur impose, pensent-ils. Ils ont donc fait une forte pression sur le gouvernement pour obtenir l'ajournement pour la période des vacances d'été.

Je le dis aux députés libéraux du Parlement. Nous sommes payés, et bien payés, sur la base d'une année entière; c'est notre devoir de rester ici pendant 12 mois par an si c'est nécessaire pour accomplir notre tâche. Nous sommes ici pour exercer des pressions sur le gouvernement. La nation doit faire face à de nombreux problèmes. Nous devrions examiner comment contrôler l'inflation et comment enrayer la hausse du coût de la vie qui augmente chaque année au rythme de 10 p. 100. Le gouvernement a présenté son budget. Le ministre m'a écouté, je crois, lorsque j'ai pris la parole. Il a répondu à plusieurs de mes questions mais d'autres sont restées sans réponse. Je lui ai dit que l'imposition de nouveaux impôts destinés à ralentir la construction dans nos grands centres n'aurait pas d'effet. Je lui ai dit qu'aucun entrepreneur n'attendra deux ans au risque de voir le coût de la construction augmenter de 24 p. 100; plutôt que de le faire, il préférera assumer les frais d'impôts supplémentaires. Le ministre n'a pas répondu à cela. J'ai dit aussi que le gouvernement ne fait rien pour enrayer l'inflation.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je rappellerai au député que nous sommes maintenant saisis d'un amendement précis ayant trait à l'article 75c qu'on se propose d'ajouter au Règlement. Le député devrait s'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'incline toujours devant vos décisions, et je le fais maintenant. Je parlais d'une question importante, mais je crois avoir fait valoir mon point.

En terminant, je dirai ceci au gouvernement: s'il est sincère et veut vraiment accélérer les travaux du Parlement, qu'il étudie alors certaines de nos suggestions. La mienne ne porterait atteinte aux droits de personne au Parlement. L'opposition pourrait quand même s'acquitter efficacement du travail dont elle est chargée. Le Parlement fonctionnerait beaucoup mieux car les discours seraient plus courts et mieux préparés. Un plus grand nombre de courriéristes et les ministres qui doivent apporter les changements nécessaires les écouteraient. La marche de nos travaux s'en trouvera grandement accélérée et facilitée. Que le gouvernement supprime l'article 75c qui est ridicule, stupide et dictatorial, qui paralyse l'opposition et l'empêche d'agir. Il faudrait le supprimer pour permettre au Parlement de fonctionner de nouveau.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Avant que le député reprenne son siège, pourrais-je lui poser deux questions? Lorsqu'il parle de limites de temps, sait-il que certaines sont de 20 minutes. Le député propose-t-il de les réduire à 10? Ma deuxième question...

L'hon. M. Hees: Je répondrai à vos questions une par une. Oui, certainement. Nous en avons fourni la preuve au cours de la session lorsque nous, membres de l'opposition, nous nous sommes entendus à certains jours prévus et avons décidé de notre propre gré de réduire nos discours à 10 minutes, afin de permettre à deux fois plus de députés de prendre la parole. Et le résultat? Des interventions de 10 minutes infiniment meilleures que celles de 20. Les députés préparaient leurs remarques et faisaient d'excellents exposés. Nous sommes très en faveur des interventions de 10 minutes. Le gouvernement peut les réduire à cela quand le cœur lui en dit.

L'hon. M. Macdonald: Le député ne trouve-t-il pas que son intervention de 35 minutes aurait été justement de celles qu'il vaudrait mieux déposer sans jamais les prononcer?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas compris. Le ministre parlait entre ses dents, il me semble.

L'hon. M. Macdonald: Je demandais au député s'il ne trouve pas qu'il aurait mieux valu déposer son intervention au lieu de la prononcer?

L'hon. M. Hees: Non monsieur l'Orateur. Comme votre Honneur et tous ceux qui siègent dans cette Chambre ont pu le remarquer, tous les députés buvaient mes paroles.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je vous flanque mon billet que si je me servais des notes auxquelles j'ai dit que tous les députés devraient avoir recours, nous aurions de bien meilleurs discours si tous les députés en utilisaient.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Je suggère au ministre que c'est la méthode qu'il devrait tenter d'utiliser quand il parle. Ses discours seront beaucoup plus efficaces.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Y a-t-il d'autres questions?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. La réponse a été donnée.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt le discours que vient de faire l'honorable député. Je ne sais s'il voulait ironiser lorsqu'il a déclaré que tout le monde l'écoutait; toujours est-il que je l'ai écouté. Je dirai que les dix premières minutes de son discours ont été les plus passionnantes qu'il m'ait jamais été donné d'entendre à la Chambre. Les vingt-cinq minutes qui ont suivi ont été les plus désastreuses, à ma connaissance. Au cours de ces dix minutes, le député a fait des suggestions qui ne devraient pas laisser le gouvernement indifférent. Les députés devraient y songer et on pourrait peut-être y donner suite dans l'avenir.

Tout d'abord, le député estime que les discours devraient être brefs. Qu'il se réjouisse, celui que je vais faire le sera: j'espère qu'il ne durera pas plus de dix minutes. Il a insisté ensuite pour qu'ils ne soient pas rédigés d'avance: le mien ne l'est pas. Le député a signalé que nous ne devrions pas consulter trop de notes. Qu'il se rassure, je n'ai recours à aucune note.

Deuxièmement, le député nous a proposé le dépôt de certains discours écrits que voudraient faire les députés, comme cela se fait au Congrès des États-Unis. L'honorable représentant a parfaitement le droit de faire cette proposition parce que les députés doivent exposer leurs idées personnelles aux gens de leur région, aux électeurs, aux partisans et aux citoyens que nous avons l'honneur de représenter. A mon avis, l'honorable représentant avait raison de soumettre au gouvernement un projet de dépôt des discours écrits.

Troisièmement, le député a dit que les discours seraient meilleurs s'ils étaient plus courts. Dans la première partie de son exposé, il a cité des noms, notamment ceux de Lincoln et de Winston Churchill. Bien sûr, d'innombrables orateurs de toutes les parties du monde ont réussi à merville à être éloquents et brefs. En toute franchise, je crois que la Chambre y gagnerait si les discours étaient moins longs.

Dans la dernière partie de son exposé, l'honorable député a semoncé le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) absent. Il a comparé ce dernier au temps où il était le professeur de collège qui annonçait les dates d'examen, qui s'attendait à ce qu'on l'écoute quand il parlait, en d'autres mots, qu'il agissait en dictateur.

Ce n'est pas juste, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami et tous les députés à la gauche de Votre Honneur doivent se rendre compte que le 25 juin il y a un an, les Canadiens ont fait un choix et, monsieur l'Orateur, ils n'ont pas choisi ceux qui siègent à la gauche de Votre Honneur. Les honorables vis-à-vis oublient cela. Ils doivent se rendre compte qu'ils n'ont pas été choisis, parce que les commettants ne croyaient pas qu'ils pouvaient effectuer un aussi bon travail que ceux qui siègent à la droite de Votre Honneur. Le premier ministre a été choisi pour diriger le pays. En tentant de faire appliquer cette règle en cette enceinte, le premier ministre cherche à s'acquitter de sa tâche, notamment diriger le Canada vers une société juste et meilleure.

Mon honorable ami peut très bien critiquer, mais c'est un des points fondamentaux que les députés à la gauche de Votre Honneur doivent comprendre. Ils n'ont pas été désignés pour gouverner, parce que les Canadiens ne

le voulaient pas. Ils préféraient que le premier ministre et son gouvernement les dirigent et s'occupent de leurs affaires.

A mon avis, si le gouvernement tente de faire adopter ce changement au Règlement, c'est qu'il admet qu'il doit permettre à l'opposition de débattre toutes les mesures, indépendamment de leur substance, assez longtemps pour s'y familiariser afin que les organes d'information, les journaux, la télévision et la radio aient l'occasion de les exposer à la population du pays.

Si la mesure est médiocre, le gouvernement peut la retirer. Si, d'autre part, il l'estime acceptable pour le pays et lui-même, il peut la faire adopter.

Je partage l'opinion de l'orateur précédent lorsqu'il affirme la nécessité pour les organes d'information d'avoir l'occasion de débattre la présente mesure. La question, monsieur l'Orateur, est de déterminer quelle période constitue un temps suffisant. Pendant combien de temps faudrait-il débattre une mesure? Je sais que mon honorable ami ne pense pas dans cette perspective, mais il est manifeste que nous ne saurions débattre une mesure à la Chambre des communes pendant un an. Ce serait ridicule. De toute évidence, une mesure ne saurait être débattue même trois ou quatre mois. Quelle période devrions-nous avoir pour débattre une mesure? Le député a proposé quatre jours.

De l'avis de l'honorable représentant, tout discours doit faire l'objet de recherches préalables, des notes doivent être jetées sur le papier et l'orateur doit connaître son sujet à fond. Je lui conseille alors de relire ses propres notes et de se livrer à quelques recherches. Il dit que le gouvernement peut faire adopter un projet de loi en quatre jours, mais c'est absolument faux, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour la présentation du bill, on réserve une journée seulement à chaque étape. Quatre jours de délibérations pourront, au mieux, s'échelonner sur dix jours. Quatre jours de débats dans une période de dix jours.

• (3.50 p.m.)

M. Whicher: C'est rigoureusement exact, mais le député a aussi parlé des journaux, de la télévision et de la radio. Certes, s'il s'agit d'une question qui intéresse l'opinion publique, elle pourrait être débattue pendant la semaine d'un bout à l'autre du pays. Mon honorable ami a donné à entendre, peut-être pas à dessein, que les organes d'information et le public canadien ne pourraient discuter d'un projet de loi que pendant quatre jours: c'est faux. Je voudrais souligner, monsieur l'Orateur, que la limite permise serait d'au moins trois jours à chaque étape du bill.

L'hon. M. Hees: Non, un jour.

M. Whicher: En outre, il y a les fins de semaine. Dans certains cas, il y en aurait deux, de sorte que deux semaines pourraient très bien s'écouler entre le stade de la première lecture et celui de la troisième lecture. N'oublions pas non plus les comités de la Chambre. Les bills seraient envoyés aux comités. Or, mes honorables amis de l'opposition sont plus assidus aux comités qu'à la Chambre. Ils ont alors le droit de signaler à l'attention de la presse, de la radio et de la télévision toute question sur laquelle le comité doit délibérer.

J'estime que la population du Canada aura largement le temps d'être renseignée sur le bill en cours d'étude. Les divers arguments seront consignés dans la presse, et l'opinion publique sera rapportée à la Chambre des communes où les membres du gouvernement et ceux de l'oppposition auront le loisir d'arrêter leur décision et de voter comme ils l'entendront.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps. Je dis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir le 25 juin, il y a de cela plus d'un an maintenant, pour accomplir une tâche. Mon honorable ami a fort bien fait de demander quelles mesures le gouvernement retarde ou a retardées dans le passé. C'est une bonne question. Il a dit aussi, et je suis d'accord avec lui là-dessus, que beaucoup de problèmes graves se posent au Canada. Il a parlé de l'inflation. Bien entendu, c'est un grave problème auquel il faut s'attaquer. Il y en a beaucoup d'autres. Le Canada doit se développer. Nous avons besoin d'une plus forte population. Et il y a bien d'autres problèmes qu'on pourrait mentionner.

Je rappellerais le bill omnibus sur le Code criminel, auquel on a proposé un grand nombre d'amendements. Quand le gouvernement prévoit de longs débats, il ne voit pas l'utilité d'inscrire beaucoup de mesures au *Feuilleton*, vu qu'il n'aurait pas l'occasion de les présenter. Le gouvernement doit savoir où il en est, il doit savoir qu'un bill sera adopté ou rejeté dans un délai raisonnable.

Mes honorables amis, surtout ceux qui sont dans l'opposition, ont mentionné bien souvent le modèle des parlements, en Angleterre. Tous les députés de cette Chambre s'accordent à rendre hommage à ce grand parlement britannique qui a tant fait pour le régime démocratique dans le monde entier, au cours des

quelques derniers siècles. Pourtant, ce que le gouvernement demande au Parlement canadien est bien moindre que ce que possède le gouvernement de la Grande-Bretagne, et c'est cela que je veux faire comprendre à mon honorable ami.

Je pense que le gouvernement doit avoir la possibilité et les moyens de faire aboutir ces questions, d'une façon heureuse ou non. Voilà pourquoi le peuple canadien a choisi ce gouvernement. Il voulait que le gouvernement introduise une nouvelle façon d'agir.

Mon ami a dit justement qu'il y a de nombreux nouveaux députés au sein du parti libéral. Je lui signale respectueusement qu'il y a plus de nouveaux députés libéraux que de nouveaux députés conservateurs. Cependant, de nombreux nouveaux députés de mon parti n'aiment pas siéger pour rien. Aussi veulent-ils que l'on agisse. Ils veulent qu'on s'occupe du progrès du Canada. Nous voulons être sûrs qu'au bout de tant de jours, dans un délai raisonnable, on terminera l'étude d'un bill, de façon à pouvoir passer à une autre tâche. Il reste beaucoup de choses à faire dans notre pays.

Certains disent que la règle proposée est identique à la clôture. Ils prétendent qu'elle ne diffère en rien de la clôture et que, par conséquent, si le gouvernement dispose d'une règle de clôture, il n'y a pas lieu de faire adopter celle-ci. Avec la clôture, on peut étouffer un débat immédiatement. L'article 75c fournit aux députés l'occasion de tenir des consultations au préalable. Je le répète, il n'y a pas de comparaison possible entre le pouvoir que confère la règle proposée et le pouvoir de clôture que détient le gouvernement à l'heure actuelle.

A propos de ce que je vais dire, je tiens à signaler que je n'ai consulté aucun de mes collègues et assurément aucun ministre. Je dis aussi cela après avoir passé de nombreuses années dans l'opposition au sein d'une assemblée législative. Le préopinant avait bien raison d'affirmer qu'il ne veut pas passer l'été ici à débattre une mesure comme celle-ci. J'ai approfondi la question et je suis fermement convaincu qu'elle est bonne non seulement pour la Chambre des communes, mais aussi pour les Canadiens qui nous ont envoyé ici pour les représenter. Je vous dis donc, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas, me semble-t-il, passer l'été ici. Les Canadiens n'attendent pas cela de nous.

Je rentre d'un voyage dans ma circonscription. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un grand nombre de gens, dont certains sont des conservateurs. Je prononce ce mot avec bienveillance, car il n'y a pas de créditistes ni de néo-démocrates dans ma circonscription. On m'a demandé à maintes reprises pourquoi le gouvernement n'employait pas la clôture pour mettre fin à ce débat ridicule.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: C'est ce que l'on pense. Si vous retournez dans vos circonscriptions, vous vous rendrez compte que le même sentiment y règne. En ma qualité de député, voici mon opinion. Après avoir écouté l'opposition pendant un temps raisonnable, pendant une semaine ou quelques jours encore, nous devrions employer la clôture, non seulement dans l'intérêt de la Chambre des communes mais aussi dans l'intérêt du peuple canadien.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député de Bruce (M. Whicher) une double question. J'ai écouté toutes ses remarques et, comme il l'a dit à l'égard du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), j'ai mieux aimé moi aussi la première partie de son discours que la seconde. Je crois qu'il a vraiment essayé d'être constructif. A titre d'ancien membre d'une assemblée législative, pourrait-il signaler une mesure législative présentée par le gouvernement ou inscrite au *Feuilleton* et qui n'aurait pu être présentée ou étudiée aux termes de l'article 75A ou de l'article 75B du Règlement? Je pourrais me reporter au bill omnibus tendant à modifier le Code criminel. Tout observateur objectif admettra que l'article 75A et l'article 75B suffisaient. Deuxièmement, le député peut-il mentionner une assemblée législative où on trouve une règle semblable à l'article 75c? Peu m'importe le régime parlementaire en Angleterre, à moins que le député ne veuille l'adopter en entier.

• (4.00 p.m.)

M. Whicher: Je répondrai volontiers à ces questions, monsieur l'Orateur. Le député m'a demandé si je connais une assemblée législative où existe un règlement comparable au règlement à l'étude. Je ne connais pas toutes les assemblées législative du Canada.

Je veux dire ceci. Si vous pensez qu'on peut faire adopter des mesures à force de crier et que nos députés libéraux ne savent pas s'y prendre, vous devriez voir les conservateurs d'Ontario à l'œuvre, ce sont des perfectionnistes. Ils font cela depuis des années. Je ne connais pas leurs règlements, mais je vous assure qu'ils sont très efficaces. Je suis heureux que le député ait soulevé ce point.

Une voix: Répondez à la question.

M. Whicher: Ils siègent souvent jusqu'à deux ou trois heures du matin jusqu'à ce qu'ils soient épuisés et bien contents d'adopter n'importe quel bill.

L'hon. M. Hees: Répondez à la question.

M. Whicher: Comme je vous l'ai dit, je ne sais pas comment on procède dans toutes les assemblées législatives du Canada. Je ne me suis pas renseigné comme l'a sans doute fait le député afin de savoir exactement ce qui se passe, mais je vous dirai que les conservateurs d'Ontario emploient la manière forte. Voilà ce qu'ils font.

Une voix: Parce que ce sont de bonnes mesures législatives.

M. Whicher: La première question portait sur le bill omnibus.

M. Nowlan: Nous ne voulons pas tant parler des articles 75A et 75B que de l'article 75C.

M. Whicher: N'empêche que la Chambre des communes sera saisie de bien d'autres bills. Je ne suis pas d'accord que les trois partis eussent pu disposer du bill omnibus. Nous ne savons jamais comment vous allez réagir. Comment la moitié d'entre vous peuvent-ils voter pour une certaine mesure alors que les autres se prononcent contre?

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour poser une question au député de Prince Edward-Hastings avant qu'il se rassoie. Je voudrais la lui poser maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député doit obtenir au préalable le consentement unanime.

L'hon. M. Hees: Qu'il me la pose.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gibson: J'ai trouvé très intéressante la proposition du député à propos du Congrès des États-Unis où certains discours de principe peuvent être déposés. Le député a suggéré que nous pourrions en faire autant. Est-ce à dire que nous les imprimerions en appendice au hansard ou que nous les déposerions de la façon habituelle? Si nous devions nous borner à les déposer, le Parlement ne risquerait-il pas de courir à sa perte, chacun se contentant de déposer ses discours? Ne serait-ce pas tourner complètement en ridicule le régime parlementaire?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, cela ne ridiculise nullement le régime législatif des États-Unis. Je le répète, absolument personne, vous le savez fort bien, ne prête attention à ces discours lus qui ne font qu'ennuyer tout le monde à la Chambre. Si l'on n'écoute même pas ces discours, on y gagnerait au lieu d'y perdre car cela ferait gagner du temps. Que chaque député fasse consigner ses discours au hansard en tant que vues présentées par un député de la Chambre. Qu'il les apporte et les présente au greffier de la Chambre. Ainsi, ils seraient publiés dans le hansard comme s'ils avaient été prononcés ici. Il n'y aurait ni interpellations, ni questions, et personne n'y trouverait à redire. De cette façon, les discours seraient consignés au hansard et envoyés aux commettants, et on éviterait les pertes de temps et de longs débats ennuyeux.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention première de parler au sujet de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. En fait le compte rendu des débats indique que je n'ai pas participé aux discussions sur le Règlement en décembre dernier. D'autre députés de l'opposition officielle avaient participé aux débats précédant le dépôt du rapport du comité spécial. Ils avaient parlé d'une façon compétente et appropriée au nom de mon parti et, par conséquent, il n'était pas nécessaire que j'intervienne à ce moment-là.

Vous vous souvenez qu'au cours de ce débat le gouvernement avait pris au moins une mesure raisonnable. Le rapport, dans sa majeure partie, était acceptable et bon. Nous, députés de l'opposition, nous sommes opposés délibérément à l'article honteux 16A et aux restrictions qu'il imposait à nos droits. C'est cette opposition qui a amené finalement le gouvernement à reconsidérer sa position et à décider que cet article serait renvoyé au comité.

Nous avions applaudi à ce geste, car, ce qui nous préoccupait tous à ce moment-là, c'était les questions d'intérêt national. Nous avions tous hâte de débattre plusieurs mesures propres à améliorer le bien-être matériel des Canadiens, y compris le rapport sur le logement et le projet de loi qui en découlait. Et j'espérais un peu qu'on nous présenterait une mesure visant à aider les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Comme je m'intéresse particulièrement à la chose j'espérais pouvoir proposer au ministre, le moment venu, certaines améliorations à apporter aux dispositions de la loi.

Nous nous préparions aussi, à ce moment-là, à revoir en comité les prévisions budgétaires des ministères; nous aurions pu ainsi préciser les points forts et les points faibles du gouvernement. Je croyais, à vrai dire, que le système des comités deviendrait la pierre angulaire de la société juste au sens où l'entendait le premier ministre (M. Trudeau), c'est-à-dire une assemblée où les députés dûment mandatés pourraient, grâce au nouveau régime de la démocratie de participation, avoir voix au chapitre et exprimer en toute liberté certaines idées recueillies dans la masse sur des questions d'intérêt national. Le gouvernement aurait ainsi connu le pouls de l'opinion canadienne à l'égard des projets de loi dont le Parlement est saisi. Mais aujourd'hui, nous savons mieux.

Il y avait beaucoup à faire et les comités ont entrepris bravement des voyages de découverte. Ainsi, le comité des affaires extérieures et de la défense nationale est allé en Europe et en est revenu muni de son rapport, auquel incidemment, le premier ministre et ses collègues n'ont pas accordé beaucoup d'attention. Le comité de l'agriculture a aussi étudié sur place les graves problèmes de l'Ouest. Un autre comité, celui des transports et des communications, a examiné les problèmes qui intéressent particulièrement les provinces de l'Atlantique. Le comité des pêches et des forêts s'est rendu sur la côte ouest pour y étudier la pêche et l'exploitation forestière dans cette région. Les membres de ce comité ont alors appris que les montagnes Rocheuses n'étaient pas la seule barrière séparant la Colombie-Britannique du reste du Canada.

Comme nous étions impatients au début de 1969 de participer aux travaux de ces comités, nombreux ont été les députés qui n'ont pas parlé à la Chambre sur le rapport du comité spécial présenté en décembre dernier, laissant l'examen de ces questions à des députés plus expérimentés en matière de procédure, et, à ce moment-là, le gouvernement s'est incliné devant nos objections.

Néanmoins, cette fois, l'élément nécessaire à tout bon gouvernement, à savoir, le sens commun, s'est envolé par la fenêtre, semble-t-il. C'est pourquoi je me sens obligé de parler de la tentative inacceptable et inqualifiable du gouvernement qui veut nous imposer de force l'article 16A déguisé sous un autre nom.

Il faut que je m'élève contre l'application de la règle 75c parce que mes commettants s'opposent vivement à toute contrainte. Ce sont de féroces individualistes. Dans une société démocratique libre, ils croient avoir le droit de choisir ou de rejeter tout programme ou politique du gouvernement. Par exemple, ils n'ont pas aimé l'aspect obligatoire du régime de pensions du Canada. J'ai reçu de nombreuses lettres qui le disaient. L'aspect obligatoire du régime fédéral d'assurance frais médicaux leur a déplu, et, dans ce cas aussi, j'ai reçu quantité de témoignages en ce sens. Ils n'aiment pas que leur député soit bâillonné sur l'ordre du président du Conseil privé ou de tout autre ministre de la Couronne lors de la présentation à la Chambre d'un projet de loi qui n'aurait pas leur entière approbation.

Je dois m'opposer à la règle 75c. Si elle était acceptée, ce serait peut-être la dernière occasion que j'aurais de prendre la parole à la Chambre pendant le débat d'une mesure de caractère controversable.

• (4.10 p.m.)

Par cet article, on tente de juguler le Parlement. Il restreindra ou détruira les droits des députés, dont la raison d'être est de présenter les vues de leurs commettants. Ce que je dis là représente, je crois, exactement l'avis et l'inquiétude des quelque 63,000 habitants qui vivent dans ma circonscription. A dire franchement, monsieur l'Orateur, ils ne s'attendent pas que je participe aux délibérations sur toutes les mesures présentées à la Chambre, car si tous les députés le faisaient, on n'en finirait pas. Mais mes commettants comptent bien que je me réserve le droit de parler sur n'importe quelle question. C'est un droit que j'espère conserver en participant au débat actuel.

Mes commettants s'inquiètent aussi de ce que le gouvernement tente de museler le Parlement au lieu de s'occuper des vrais problèmes des Canadiens. Le préopinant, le député de Bruce (M. Whicher), a signalé que son parti a remporté la majorité des sièges lors des dernières élections fédérales, et non pas nous, ce qui lui donne le droit de fixer le délai requis pour étudier les questions soumises à la Chambre. Je lui rappelle, ainsi qu'au président du Conseil privé (M. Macdonald), qu'ils représentent le gouvernement et que le gouvernement étant majoritaire à la Chambre cela leur donne le privilège de siéger à la droite de l'Orateur et de soumettre des mesures législatives à l'étude de la Chambre. Mais la procédure qui régit l'étude de ces mesures est, à mon avis, la prérogative de la Chambre et non celle du gouvernement. Pas plus que ce n'est votre prérogative, monsieur l'Orateur, qui avez pour fonction, selon moi, d'interpréter le Règlement et de remplir le rôle d'arbitre.

Le Règlement ne peut donc avoir quelque efficacité que s'il est établi d'un commun accord par tous les partis de la Chambre. A titre d'exemple montrant ce qui peut arriver lorsque l'accord fait défaut, que les députés jettent un coup d'œil sur les événements à la Chambre depuis le 27 juin, jour où le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré que le Parlement s'ajournerait. Il n'est personne, fût-il aussi entêté que le président du Conseil privé, qui, à la lecture du compte rendu, ne comprendrait de quoi il retourne.

Que se passe-t-il en ce moment? Le comité permanent de la procédure et de l'organisation, auquel la question de l'attribution du temps a été renvoyée, a travaillé en collaboration avec tous les partis pour rédiger les articles 75A et 75B qui proposent une attribution du temps consacré aux mesures législatives du gouvernement sur la base du consentement et de l'accord mutuel. Mais c'était trop simple et trop régulier pour le président du Conseil privé. Tandis que nous approchions de la date limite fixée par le premier ministre pour clôturer la session, il a dépêché l'article 75c au comité, appuyé exclusivement par les députés ministériels. Puis il a cherché à emporter le morceau ici à la Chambre, non point en discutant le rapport du comité mais en présentant une motion du gouvernement.

Pourquoi le président du Conseil privé a-t-il agi de la sorte? J'estime qu'il a commis une erreur lorsqu'il a rédigé l'article 75c et qu'il l'a incorporé dans le rapport du comité. Ayant remarqué son erreur, il a voulu introduire quelques changements mineurs dans ce rapport, changements si légers qu'il faut lire très attentivement le rapport et la motion du ministre pour déceler la différence. Il n'en reste pas moins que ce sont des changements qui feraient de *Mac the Muzzler* un dictateur tout puissant à la Chambre. Après l'attitude peu édifiante qu'a adoptée le premier ministre, ici à la Chambre, le vendredi 11 juillet, ni moi ni mon parti ne pourrons jamais accepter de bon gré qu'on adopte l'article 75c ou que l'on place une arme de ce genre dans les mains du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Par ses paroles et par ses actes, le premier ministre porte atteinte à la dignité du haut rang auquel il a été élu. Il a manifeste du mépris envers notre assemblée et ses membres élus par ses remarques arrogantes, puériles, irritantes et insupportables.

Pourquoi le gouvernement suit-il cette voie? D'après un certain nombre de ministériels, l'article 75c du Règlement est nécessaire pour permettre au gouvernement de prévoir et d'établir son programme législatif. Quelles sottises arrogantes, quel front! On ne peut sculpter du bois pourri, on ne peut pas davantage le coller ou le clouer. Nous, de la côte est, savons que l'on ne peut pas construire la coque d'un navire avec des matériaux pourris ou défectueux. Navire de l'État, la Chambre des communes ne saurait être manœuvrable et efficace avec un Règlement pourri ou défectueux. Le gouvernement actuel ne peut faire adopter un programme législatif important qu'avec la collaboration de la Chambre, basée sur une méthode d'attribution du temps convenue par tous les partis.

Sans la collaboration de la Chambre, que l'article 75c du Règlement soit en vigueur ou non, le gouvernement ne saurait espérer faire adopter, la session prochaine, autant de mesures que pendant la première session de la 28e législature. Je ne profère pas une menace en disant cela. Je demande simplement aux députés qui siègent à la droite de monsieur l'Orateur d'envisager ce qui s'est produit au ministère des Postes. Le ministre (M. Kierans) a imposé des règles aux postiers et ces derniers font la grève du zèle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais rappeler une règle au député: Il doit s'adresser à la présidence.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je trouve très intéressant d'entendre les partisans du gouvernement se plaindre de la longueur des débats de la session en cours. Rien n'indique mieux qu'ils ignorent le passé de la Chambre. Je ne me prétends pas un ancien député plein d'expérience, mais j'ai été élu ici pour la première fois le 10 juin 1957. J'ai donc connu six élections fédérales et un certain nombre de sessions, dont la première s'est déroulée lorsque le très honorable Louis St-Laurent et les membres du parti libéral formaient l'opposition à la Chambre.

M. Bell: C'était un grand libéral.

M. Crouse: J'ai ensuite connu les années progressistes marquées par le mandat de l'honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), puis les années incertaines—ce n'est pas mon avis mais celui d'anciens membres du cabinet qui ont écrit là-dessus—avec M. Pearson, et enfin l'année du premier ministre actuel. Au cours de toutes les sessions durant lesquelles j'ai siégé à la Chambre, aucun gouvernement n'a obtenu une collaboration plus active que le gouvernement actuel pour l'adoption de son programme législatif.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Nous les avons gâtés par une trop grande collaboration.

M. Crouse: Certains députés qui appuient le gouvernement qualifient le débat sur le Règlement d'obstruction systématique. S'ils veulent savoir en quoi consiste vraiment une obstruction systématique, je leur conseille de lire les radotages de MM. Pearson, Martin, Chevrier et Pickersgill, consignés au compte rendu de 1957 à 1962. Si les rêves devenaient des réalités, les astronautes d'Apollo 11 ne seraient pas les premiers être humains sur la lune, car il m'est arrivé bien des fois ici de désirer que les quatre hommes dont je parle quittent la Chambre pour quelque autre endroit. Je suppose que mon désir s'est réalisé d'une certaine façon.

Permettez-moi de revenir sur les événements de cette époque. La deuxième session de la 24e législature de 1959 s'est ouverte le 15 janvier et s'est terminée le 18 juillet de la même année. La troisième session de la 24e législature, ouverte le 14 janvier 1960, s'est prorogée le 10 août de la même année. La quatrième session de la 24e législature, inaugurée le 17 novembre 1960, ne s'est prorogée que le 29 septembre 1961. Tout cela à cause des obstructions systématiques menées par quatre représentants. Les députés pourront se rendre compte, à la lecture du compte rendu, que le discours de l'un de ces hommes remplit à un moment donné sept pages du hansard, tandis que ceux des trois autres en remplissent six. Dieu seul sait les milliers de mots qui furent consignés au compte rendu par ces quatre représentants au cours de cette époque.

• (4.20 p.m.)

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le gouvernement ont obtenu de l'opposition une collaboration remarquable au cours de cette session en ce qui concerne l'adoption du programme législatif. Pour le prouver, on n'a qu'à examiner le compte rendu des débats. Je ne me souviens que de deux débats prolongés. Il y a eu d'abord le débat sur le bill omnibus tendant à modifier le Code criminel. Naturellement, l'étude de la mesure a exigé beaucoup de temps, car beaucoup de députés s'opposaient, comme moi, d'ailleurs, aux articles sur l'avortement et l'homosexualité. Ces articles portaient sur le fondement même de la moralité appliquée et sur les principes de notre doctrine chrétienne. Comme c'est le gouvernement qui avait proposé de semblables mesures à la Chambre, je ne pense pas que lui-même avait le droit de restreindre la liberté du député qui tentait d'exprimer ses objections personnelles et celles de ses mandants.

Le bill sur les langues officielles a été la deuxième mesure législative qui a pris quelque temps. Cependant, elle avait aussi son importance car sa mise en œuvre aura de profondes répercussions dans tout le Canada. Je ne croirai jamais que le président du Conseil privé demandera que ceux qui ont représenté jusqu'à maintenant un parlement libre se voient retirer le droit d'exprimer leurs opinions sur ces problèmes.

Si le gouvernement a des mesures législatives importantes auxquelles il tient, pourquoi ne les présente-t-il pas sans attendre. Comme je viens de le souligner, ce ne serait pas la première fois que la Chambre siégerait tout l'été. Je vous ferai observer que ce n'est pas l'opposition officielle qui avait proposé la clôture pour le 27 juin. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui avait fixé cette date-limite. Nous, de l'opposition officielle, avons consenti à siéger pendant des heures supplémentaires, à nous réunir ici à dix heures, matin, afin de faciliter l'adoption des projets de loi gouvernementaux.

C'est l'obstination stupide dont s'inspire le programme du gouvernement actuel qui nous a menés où nous en sommes. Comme nous ne consentirons jamais à accepter le 75c, je conseille au président du Conseil privé de le retirer. Et puisqu'une bonne partie de l'été est passée maintenant, qu'il présente toutes les mesures législatives importantes que le cabinet tient en réserve pour que nous puissions nous en occuper sans tarder. Le premier ministre a qualifié d'obstruction systématique et stupide la bataille que nous livrons pour protéger les droits du Parlement. Il a déjà taxé d'avance de pure hypocrisie 80 p. 100 des questions des députés. Il reste donc un champ de plus en plus limité pour manœuvrer dans cette enceinte.

En qualité de députés, nous insisterons sur notre droit de nous faire entendre. Si le premier ministre et son cabinet sont ennuyés du Parlement, si ce dernier nuit à leurs vacances ou à leurs projets de divertissement, ou si le Parlement ne les intéresse plus, ils devraient du moins avoir le courage et l'honnêteté de se lever pour le dire à leurs électeurs.

M. Kaplan: Ce sont vos députés qui sont en vacances.

M. Crouse: Il est maintenant évident que l'article 75c n'est plus, à la reflexion, acceptable pour le gouvernement ou le président du Conseil privé. L'intervention du député de Don Valley (M. Kaplan) ne mérite pas de commentaire, puisque ce sont les députés de son parti qui étaient absents de la Chambre quand il n'y a pas eu quorum jeudi dernier.

Nous avons déjà été témoins de deux retraites au cours du présent débat. La première s'est produite lorsque le président du Conseil privé a consenti à tenir un débat sur le rapport du comité plutôt que sur sa motion. La deuxième a eu lieu vendredi, lorsque le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), spécialiste en obstruction systématique à la télévision, a présenté un amendement à la motion proposée par notre leader à la Chambre. Il était évident que le député de Vancouver-Quadra avait l'appui du président du Conseil privé, mais la présidence n'a pas accepté sa motion.

Comme le premier ministre et le président du Conseil privé manient les députés comme un yoyo pendu à une ficelle, il sera intéressant de constater quel sera le prochain député qui succombera à ces intrigues et tentera de prendre l'opposition au piège—selon les propres paroles du premier ministre—et de lui faire accepter ce que nous trouvons inadmissible.

Je dis au président du Conseil privé, annulez l'article 75c et montrez-nous vos mesures législatives. Depuis des mois, le Parlement et l'opposition officielle sont prêts à régler certains des problèmes majeurs qui nous assaillent. Or, c'est le gouvernement qui a tâtonné longtemps, incapable de se décider à opter pour une ligne d'action.

L'article 75c ne viendrait pas à la rescousse du gouvernement comme on pourrait le croire, même si l'adoption en était souhaitable. Il ne permettrait pas au gouvernement de liquider un programme législatif important. Il l'habiliterait simplement à couper court aux débats, au moment où peut-être il serait extrêmement important de les poursuivre, afin que le peuple puisse faire entendre sa voix par le truchement de ses représentants élus.

Je me demande bien ce que le gouvernement est en train de faire. Qu'est-ce que le cabinet mijote? Quelle mesure législative secrète, habile et destructrice se prépare pour qu'il ait besoin du contrôle que lui accorderait l'article 75c?

Jusqu'ici, le bilan de la session indique clairement que cette règle n'est pas nécessaire à la bonne marche de nos travaux. En vérité, je demande au gouvernement que diable peut-il bien préparer pour la prochaine session. Quels projets forme-t-il pour qu'il juge nécessaire d'avoir cette massue, cette muselière, cette guillotine, pour réduire le Parlement au silence? Quel programme important le Parlement a-t-il retardé?

Le président du Conseil privé ne peut certes pas nous accuser de l'empêcher de présenter des mesures pour, par exemple, lutter contre la pollution accélérée des eaux du pays. Le problème est d'envergure nationale et a des répercussions alarmantes sur la santé et la nourriture. L'an dernier, le ministère fédéral des Pêcheries a inauguré un centre d'élevage du saumon sur le Saint-Jean, et cette année des milliers de saumoneaux sont morts par suite de la pollution de l'eau du fleuve.

Dans la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, la pollution d'origine humaine a fait périr des milliers de tonnes de poisson et a enlevé le gagne-pain de centaines de Canadiens, et pourtant le gouvernement fédéral n'a pas encore entrepris de programme national de purification des eaux. Le très honorable Lester Pearson avait promis pareil programme en 1967; or, nous voici en 1969 et le gouvernement n'agit pas encore.

Chaque jour nous entendons parler de l'augmentation des taux d'intérêt, de la poussée inflationniste et de la hausse des prix. De quelle façon le Parlement a-t-il bloqué la lutte que le gouvernement aurait menée contre l'inflation? Le député de Saint-Jean-Est a demandé pendant des mois la création d'un comité sur les revenus et les prix, et après un an environ, le gouvernement a finalement consenti à nommer les membres de la Commission. Et pendant tout ce temps, les prix ne cessaient de monter.

De quelle façon le Parlement a-t-il bloqué l'action du gouvernement dans le problème du logement? On pourrait utiliser à bon escient un grand nombre de chômeurs à assembler bois, briques, ciment et pierres pour construire des logis, car ce ne sont pas les terrains qui manquent. Dans ces conditions pourquoi y a-t-il une crise du logement au Canada? Pourquoi a-t-il fallu qu'un ministre de la Couronne démissionne parce que la politique du gouvernement actuel le révoltait?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir interrompre le député. Les députés semblent s'engager dans une voie où ils seront plus portés à discuter les problèmes généraux du pays que la proposition à l'étude. Je crois qu'un député abuse du Règlement s'il consacre plus de la moitié des 40 minutes qui lui sont réservées à discourir sur les différents aspects des quelque 18 ou 20 ministères du gouvernement. Je tiens à rappeler aux députés que nous ne discutons actuellement que la motion qui nous a été présentée et l'amendement qui s'y rattache. L'Orateur suppléant a rappelé à l'ordre le député de Prince Edward-

Hastings il y a un instant, et je souscris entièrement à son opinion. Je reviendrai à la charge aussi souvent qu'il le faudra pour demander aux députés d'observer le Règlement. Puisque c'est un article du Règlement qui est en jeu ici, il est donc de la plus haute importance que les députés respectent tout spécialement cet autre article fondamental.

• (4.30 p.m.)

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vous sais gré de votre conseil. Vous comprenez, j'en suis sûr, notre confusion et nos difficultés. Il est difficile de savoir où s'arrêter; faut-il appliquer strictement vos commentaires et, en même temps, ne tenir aucun compte des problèmes énormes auxquels les Canadiens doivent faire face à cause de l'inertie du gouvernement? Je pourrais citer l'industrie de la construction navale, l'industrie de la pêche, la négligence de la part du gouvernement de donner suite au rapport Woods concernant les anciens combattants. La liste est interminable, mais je vais me conformer à la décision que vous avez rendue et éviter de m'engager dans un long débat sur ces questions.

Prétendre que le gouvernement a besoin de l'article 75c pour résoudre rapidement, par voie législative, certains problèmes auxquels j'ai fait allusion, n'est que de l'hypocrisie en hauts lieux. Le gouvernement est au courant de ces problèmes, mais tout ce qu'il a fait pour les résoudre, ce fut d'établir des commissions d'étude, des Commissions royales d'enquête, ou des comités de révision. Nous savons que le gouvernement libéral précédent avait laissé les choses dans un fouillis; le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il lui faudrait un certain temps pour mettre sa maison en ordre. Si le gouvernement n'a pas réussi à régler les problèmes qui préoccupent et qui consternent beaucoup de gens, il ne peut pas en rejeter le blâme sur l'opposition.

Lorsque le premier ministre était ministre de la Justice, on lui a demandé s'il déciderait qu'une défaite n'en est pas une, avant ou après le vote. Il a répliqué: Avant ou après le vote, nous sommes les maîtres de la Chambre. A mon avis, le premier ministre, par cette réponse, s'est révélé tel qu'il est; il a manifesté son arrogance et son mépris pour le Parlement. Il cherche maintenant, par l'intermédiaire du président du Conseil privé (M. Macdonald), à piétiner les droits des simples députés, non seulement de ceux qui siègent du côté de l'opposition mais aussi de ceux qui appuient le gouvernement. Je demande aux députés du parti au pouvoir: croyez-vous que vous pourriez participer aux débats si, par quelque déni de justice, l'article 75c devait entrer en vigueur?

[M. l'Orateur.]

Lorsque les gens de ma circonscription ont voté, ils m'ont élu à la majorité, afin que je vienne à Ottawa prendre la parole en leur nom quand cela s'imposerait. C'est d'ailleurs vrai pour toutes les circonscriptions, et tous les députés doivent jouer le même rôle. Le gouvernement au pouvoir le demeurera tant qu'il disposera de la majorité à la Chambre. A mon avis, les membres du cabinet ont donc le devoir de se concerter pour analyser les besoins du pays et élaborer des mesures législatives appropriées pour y répondre. Si la loi est rationnelle, constructive et bénéfique pour le pays, aucune opposition digne de ce nom ne retardera indûment son adoption, comme on a pu le constater au cours de la présente session. Si le gouvernement en vient à se buter à une obstruction intentionnelle et à un retardement injustifié lors de l'adoption d'une loi, il a le droit de recourir à l'article 33 du Règlement pour imposer la clôture. C'est alors aux prochaines élections que le public pourra décider si oui ou non cette mesure se justifiait.

Il est très regrettable que le cabinet et le premier ministre aient décidé de forcer l'adoption de la règle 75c. Jusqu'ici, la décision a violenté le Parlement en démoralisant les députés et en diminuant la compréhension et le respect mutuel qui avaient grandi chez les représentants de tous les partis. Avec le jeu des passions et l'échange de vifs propos de part et d'autre de la Chambre, comment prendre une décision rationnelle, surtout que c'est la stupidité du gouvernement qui a provoqué la controverse.

Mon seul pouvoir comme député est de me faire entendre dans cette enceinte. Tout gouvernement qui cherche à me priver de ce pouvoir s'aventure sur un terrain dangereux. L'essence même de la démocratie est le droit de débattre—le droit de s'exprimer et de se faire entendre. Je n'ai pas l'intention de céder ce droit au gouvernement actuel, parce que ceux qui occupent les banquettes ministérielles n'ont pas prouvé dans leurs actions qu'ils sont assez humbles pour gouverneur le Canada; ils n'ont pas été assez respecteux de nos traditions parlementaires; ils ne montrent pas assez de bonté devant les grands problèmes qui pèsent sur les Canadiens, et ils ne sont pas justes dans leur programme de priorités pour combattre ces problèmes.

Pour toutes ces raisons, je demande au président du Conseil privé d'envisager soigneusement le retrait de l'article 75c du Règlement de sorte que les députés puissent consacrer leurs réflexions et leur énergie non pas à un débat sur le Règlement mais plutôt à la solution de quelques-uns des nombreux problèmes urgents qui se présentent actuellement aux Canadiens.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir d'avoir l'occasion de prendre part à l'un des grands débats qui ont lieu occasionnellement dans cette Chambre. A mon humble avis, celui qui se poursuit actuellement est l'un des plus importants qui se soient engagés pendant la présente session du Parlement. Nous discutons de l'essence réelle de la procédure parlementaire, de l'institution même de la démocratie. Voilà pourquoi les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont pris la décision d'examiner le sujet à fond et de faire de leur mieux pour persuader la population canadienne qu'un règlement du type de celui qui est proposé actuellement ne devrait jamais être inscrit au Règlement de la Chambre.

J'aimerais examiner pendant une minute ou deux plusieurs des points soulevés par les préopinants. Le député de Bruce (M. Whicher) a dit qu'il y a un an que l'administration actuelle avait été élue à la tête du Canada. Personne ne le conteste. Personne ne conteste le droit du parti majoritaire de présenter des textes de lois et de les faire adopter par le Parlement. Mais le député a fait ensuite une autre déclaration. Il a dit que la tâche qui reposait sur les épaules du premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui exigeait qu'on modifie la procédure et en particulier l'article 75c.

Je demanderais au député de Bruce, comme je l'ai demandé à d'autres députés, de nous nommer une mesure législative qui a été retardée à la Chambre, ou que l'on n'aurait pas pu étudier avant la date d'ajournement dont nous avions convenu, c'est-à-dire le 27 juin. Personne à la Chambre ne peut se lever et nous reprocher d'avoir retardé des projets de loi du gouvernement.

Des voix: Bravo!

• (4.40 p.m.)

M. Harding: Pourtant le gouvernement est résolu à apporter des modifications au Règlement qui bâillonneront les membres de l'opposition mais aussi les ministériels. On ne modifie pas le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que l'on veut réaliser quelque avantage immédiat. Ce n'est pas ainsi que l'on doit procéder au Parlement. On modifie le Règlement pour permettre aux députés d'étudier les bills d'une façon plus démocratique et peut-être plus rapide. Mais nous n'avons que faire des changements proposés. Rien ces dernières années n'indique la nécessité de modifier aussi radicalement le Règlement.

Je m'inquiète de voir qu'un certain nombre de jeunes députés, il y en a dans tous les partis mais surtout dans le parti libéral, exigent l'application d'un bâillon qui aboutira à limiter la discussion de certaines mesures législatives capitales dont la Chambre pourrait être saisie. Le député de Bruce a été certes ironique en disant il y a quelques instants que quatre jours de débat suffisaient amplement aux Canadiens pour savoir ce qui se passe à la Chambre.

De quelle absurdité et de manque de jugement font preuve ceux qui disent de telles choses. J'exhorte les députés à renvoyer ces modifications au comité. Il se compose de 12 membres—qualifions-les de raisonnables—qui peuvent examiner à nouveau ces modifications. Qu'ils s'attaquent au problème et rendent compte à la Chambre plus tard. L'opposition souhaite aussi vivement que le gouvernement que le Canada soit bien gouverné. Nous voulons des mesures de valeur et un gouvernement de valeur, et nous ne sommes pas ici pour faire de l'obstruction. Nous avons tous été envoyés pour accomplir une tâche, mais nous n'avons pas besoin de la guillotine que renferme l'article 75c du Règlement pour nous y aider.

Je voudrais reprendre les paroles qu'a prononcées le premier ministre vendredi dernier à la Chambre. Il a dit que ce débat sur les modifications au Règlement était une obstruction stupide. J'ai énormément de respect pour le premier ministre, comme nous devons tous en avoir. Il devrait en particulier guider et donner une impulsion fondamentale aux Canadiens tout le temps. Si quelqu'un se doit d'agir comme un homme d'État, c'est bien le premier ministre.

Des voix: Bravo.

M. Harding: J'ai été scandalisé de l'entendre décrire le présent débat comme un obstruction stupide. Que les ministériels m'écoutent bien. Depuis quand ces modifications au Règlement sont-elles en délibération? Depuis longtemps, pourrait-on croire, car la plupart d'entre nous espéraient rentrer chez eux le 27 juin. Mais, de fait, la modification dont nous sommes actuellement saisis a été présentée mardi dernier. Pourtant, vendredi matin, après trois jours de débat, le premier ministre disait à la nation canadienne qu'il s'agissait d'une obstruction stupide. J'ai étudié le compte rendu officiel avec soin, et mes chiffres sont exacts, je crois. Pourquoi le premier ministre du pays a-t-il dit, après seulement trois jours de débat, qu'on se livrait à une obstruction stupide? Nous connaissons le but de l'article 75c. Le gouvernement va imposer la guillotine pour toutes les mesures législatives importantes qu'on présentera à la Chambre. Voyons ce qui se passe depuis lundi dernier.

Lundi dernier, nous n'avons pas discuté du Règlement, mais bien de savoir lequel, du leader du gouvernement à la Chambre ou du président du comité, devait avoir l'honneur de lancer le débat. Nous y avons mis toute la journée. Donc, lundi nous n'avons pas étudié le Règlement. Qu'est-il arrivé mardi? Le leader du gouvernement à la Chambre a retiré sa motion pour permettre au président du comité de présenter la sienne. Mardi, dix députés ont participé aux délibérations, qui ont duré cinq heures environ. Le premier orateur, le président du comité, a lancé le débat à 2h.50 de l'après-midi. En tout, trois libéraux, trois conservateurs, deux néo-démocrates et deux créditistes ont participé à ce débat, et l'un d'eux a terminé son discours le lendemain. Je le répète, nous avons eu cinq heures de débat. Mercredi, cinq orateurs, dont le créditiste qui avait commencé son discours la veille, ont parlé pendant trois heures. Les autres orateurs comprenaient deux libéraux, un conservateur et un néo-démocrate.

Jeudi, nous n'avons consacré que deux heures au débat, la séance ayant été levée prématurément faute de quorum. Quatre députés ont parlé, dont un libéral, deux conservateurs et un membre du Nouveau parti démocratique. Jusque-là, il y avait eu en tout dix heures de débat à la Chambre, et voilà que le premier ministre se lève et annonce à la nation qu'on fait de l'obstruction systématique.

Des voix: Honte!

M. Harding: Je le déclare aux députés d'en face, il est grand temps que vous compreniez ce qui se passe et que vous réagissiez. On vient nous dire aujourd'hui qu'on fait de l'obstruction systématique. Vendredi dernier, nous avons discuté pendant une heure et quart des modifications au Règlement. Exclusion faite du temps consacré au débat aujourd'hui, nous avons, à ce jour, passé moins de dix heures à discuter de ces changements, et les députés ministériels de toutes les parties du Canada viennent parler d'obstruction à propos du Règlement. Si c'est ainsi que vous définissez l'obstruction...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député pour lui rappeler qu'il doit toujours s'adresser à la présidence.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si c'est ainsi que le gouvernement définit l'obstruction, je crains que les prochains débats à la Chambre soient fort pénibles.

Pour résumer, puis-je faire remarquer qu'à la fin de la séance, vendredi dernier, 21 députés avaient participé à ce débat. Il y avait sept libéraux, huit conservateurs, quatre néo-démocrates et deux créditistes. Bien qu'on ait beaucoup parlé d'obstruction ici à la Chambre, on ne peut accuser aucun groupe en particulier de s'y être livré.

J'appuie l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) qui propose de renvoyer la question au comité pour qu'il s'attelle à l'article 75c.

• (4.50 p.m.)

Des modifications au Règlement dans toute démocratie parlementaire devraient être librement acceptées et non imposées. Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, on peut arriver à une entente au sujet des modifications judicieuses nécessaires pour permettre à un régime parlementaire moderne de fonctionner efficacement. Nous avons eu une entente de ce genre. Nous l'avons vue à l'œuvre l'automne dernier, lorsque d'importantes modifications au Règlement ont été adoptées ici à l'amiable. Nous nous rendons tous compte que les partis de l'opposition n'approuveront jamais les pouvoirs dictatoriaux proposés par le gouvernement aux termes de l'article 75c du Règlement.

A mon avis, le Parlement est composé en majeure partie de député raisonnables. Il y en a dans chaque parti. En dépit de la diversité de leurs principes politiques, la plupart des députés veulent que notre démocratie parlementaire fonctionne efficacement et sans heurts. Je propose à la Chambre, notamment au leader du gouvernement à la Chambre, que le gouvernement retire l'article 75c du Règlement et le renvoie au comité, en vue d'être modifié.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je poser une question au député?

M. Harding: Volontiers, si monsieur l'Orateur le permet.

L'hon. M. Macdonald: Le député a proposé qu'il soit renvoyé au comité en vue d'une nouvelle rédaction. Il s'oppose donc à la motion du député de Peace River (M. Baldwin), qui propose tout simplement de le supprimer.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion tendant à renvoyer l'article au comité pour que celui-ci le remanie. Je crois qu'on peut s'entendre sur certains changements. C'est pourquoi ce débat a été utile. Nous essayons de convaincre le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres que ces modifications au Règlement seront efficaces et utiles pour tous dans la mesure où elles auront été appuyées par tous les partis. J'invite de nouveau le leader du gouvernement à envisager leur renvoi au comité. Les députés

ne sont pas déraisonnables. Si le comité spécial de la procédure et de l'organisation était composé de députés déraisonnables, nous n'aurions jamais vu ces grands changements que la Chambre a adoptés en décembre dernier.

Ce qui me semble le plus inacceptable, à la lecture de l'article 75c, c'est qu'il pourrait servir à museler efficacement l'opposition à propos de mesures législatives importantes et controversables. Il est inacceptable que le leader du gouvernement à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) ou quelqu'un d'autre se lèvent en Chambre et nous disent: «Vous pouvez nous faire confiance, nous veillerons à n'y avoir recours qu'à de rares occasions, lorsque le débat excédera les limites que nous jugerons acceptables.»

C'est inacceptable. Ce n'est pas ainsi qu'on rédige des lois. Ce n'est pas ainsi que s'élabore la procédure. Que se passerait-il si nos lois étaient aussi vulnérables? Vous devez légiférer ou apporter des modifications, de sorte que ceux qui veulent tourner la loi à leurs propres fins ne puissent le faire. C'est là une des raisons pour lesquelles cette loi, en particulier, doit de toute évidente être renvoyée au comité.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, si l'article 75c est adopté, tout gouvernement, de façon légale, pourra organiser et appliquer d'avance la clôture. Je trouve cette initiative dangereuse et dictatoriale et le gouvernement devra en essuyer le choc en retour. Elle n'est pas digne d'un parti politique canadien qui, en principe, s'inspire d'idées démocratiques. Il serait difficile de l'adapter à la société juste, ce slogan gouvernemental.

La liberté parlementaire se place au-dessus du parti et de l'individu. Étant donné notre constitution, aucun groupe parlementaire ne devrait jamais pouvoir, de façon purement arbitraire, dénier aux autres ce droit fondamental. Je suis surpris que le parti libéral ait demandé d'exercer ce pouvoir dictatorial Mais ce qui m'inquiète vraiment, c'est que pas un de ses députés élus n'ait eu le courage de protester alors qu'on tente, de façon flagrante, de bâillonner ici les porte-parole de l'opposition.

Prévoir la clôture avant qu'une question soit vidée est faire insulte à tous les Canadiens. C'est braver avec insolence chaque électeur qui a voté pour le parti libéral aux élections fédérales de l'an dernier. C'est un nouvel indice manifeste de l'attitude méprisante affichée par le gouvernement actuel et son chef à l'égard de nos traditions parlementaires.

J'exhorte de nouveau la Chambre à rejeter la proposition du comité et du gouvernement et de la soumettre à un nouvel examen par les autres partis. Les députés raisonnables de tous les partis peuvent régler tous les problèmes de procédure s'ils s'en donnent la peine. S'ils ne peuvent trouver une solution, alors le pays est en mauvaise posture. Peut-être qu'un paragraphe d'un récent éditorial dans le numéro du 12 décembre 1968 du *Globe and Mail* montrera mieux ce que je veux dire:

> La société est faite d'hommes raisonnables: voilà le postulat essentiel de toute démocratie. Bien sûr, ils connaîtront des moments irrationnels, d'où la nécessité d'un système de contrepoids Et parfois la raison semblera le céder à l'hystérie, à l'opportunisme, à la malice et à bien d'autres choses encore. Mais cesser de croire que les hommes sont raisonnables, c'est cesser de croire en la démocratie. Car le gouvernement devra alors se faire autoritaire. Il ne pourra plus prétendre gouverner conformément aux souhaits des citoyens. S'il est éclairé, il sera guidé par ce qu'il jugera être l'intérêt du peuple. Il pourra être bienveillant, il ne sera jamais démocratique.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nos divergences de vues sur la procédure pourraient se régler en comité. J'appuie volontiers l'amendement du député de Peace River, qui propose le renvoi du rapport au comité avec prière d'en retrancher l'article 75c.

Aucun des partis d'opposition à la Chambre ne trouve à redire aux articles 75A et 75B du Règlement. Du moins je n'ai entendu personne protester. A vrai dire, les membres des groupes d'opposition ont aidé à rédiger ces changements au sein du comité et ils les appuieront maintenant. Toutefois, l'article 75c est la créature adémocratique du gouvernement, qui veut ainsi bâillonner les partis d'opposition à la Chambre des communes. Le simple fait que le gouvernement actuel avec son groupe imposant de députés novices insiste pour l'adoption de cet article dictatorial témoigne éloquemment de sa consternation et de sa panique à la pensée du prestige qu'il a perdu après une seule année au pouvoir. Il semble avoir perdu toute notion de l'histoire et croit qu'en muselant l'opposition, il fera disparaître tous ses ennuis.

• (5.00 p.m.)

Le fait est que le gouvernement éprouve des difficultés, de graves difficultés dans tout le pays, car on n'avait que rarement vu jusqu'ici un cabinet aussi désorienté et aussi démuni de tout programme politique. Nous avons tous entendu parler du droit divin des anciens rois. Le roi ne pouvait mal faire, croyait-on. J'ai l'impression d'avoir assisté à la renaissance de ce vieux principe. Les représentants libéraux croient que Pierre ne saurait mal faire. A cause de cette confiance aveugle, comme le prouvent les modifications proposées au Règlement, bon nombre de ces députés vont sombrer dans l'oubli du point de vue politique.

Les propositions du cabinet actuel, qui vise à supprimer la liberté de parole et qui

s'efforce sournoisement d'établir des règlements pour imposer la clôture avant le débat nécessaire prouvent sans l'ombre d'un doute que nos dirigeants sont absolument inconscients de l'état d'esprit de la société actuelle. Les éléments de notre société, notamment les jeunes gens, exigent de plus en plus de discussions, de renseignements, de réponses et une démocratie de plus en plus directe.

Mais il faut renoncer à tout cela quand les gens au pouvoir cherchent à bâillonner un Parlement élu de façon démocratique, qui devrait servir d'exemple à la population en délibérant sur tous les aspects des grandes questions qui décideront de l'avenir du pays. Du point de vue parlementaire, la clôture a quelque chose d'odieux. On ne devrait y recourir que très rarement. L'imposition de la clôture avant un débat suffisant, qui pourrait être le résultat très probable de l'article 75c du Règlement, discréditerait les membres du cabinet qui la préconisent.

Le mépris absolu et complet de notre démocratie parlementaire a été le signe distinctif de l'équipe au pouvoir. On en a eu une première preuve en décembre dernier, lors de leur tentative manquée pour imposer l'article 16A au Parlement. On en a une nouvelle preuve aujourd'hui dans leurs efforts pour imposer à une Chambre des communes récalcitrante l'article 75c, qui ressemble étrangement à l'article 16A.

Fait intéressant, quand le gouvernement a été obligé de retirer l'article 16A en décembre dernier, par suite d'une opposition à l'échelle nationale, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement n'y tenait guère. Il a prétendu que le gouvernement avait forcé l'opposition à faire un faux-pas et à tomber ainsi dans le piège. D'après sa déclaration à la presse, l'opposition n'avait été obligée de concentrer son attention sur l'article 16A que pour permettre au gouvernement de faire accepter toutes les autres modifications au Règlement. Il a donné à entendre que le gouvernement n'avait jamais vraiment voulu appliquer l'article 16A qui avait simplement servi de piège pour jouer l'opposition. Néanmoins, étant donné la présentation de l'article 75c, nous pourrions bel et bien contester la sincérité de la déclaration faite par le premier ministre lors du débat de décembre dernier.

Le gouvernement n'a pas voulu d'une autre règle de clôture en décembre. Pourquoi donc en veut-il une maintenant? Je le répète, le 27 juin, date prévue pour l'ajournement, on n'avait empêché l'adoption par la Chambre des communes d'aucune mesure législative réclamée par celle-ci. Le seul retard de cette session au sujet d'une mesure importante est dû au fait que les ministres n'ont pas préparé, pour la soumettre à notre examen, certaines mesures très importantes promises aux Canadiens il y a bien des mois. C'est le gouvernement et non pas l'opposition qui a retardé l'adoption des mesures. Il me suffit de mentionner la loi sur les eaux du Canada, la loi sur la société de développement du Canada et la mesure fondée sur les recommandations du rapport Woods que les anciens combattants attendent avec tant d'impatience parmi les domaines où le gouvernement fait des promesses qu'il n'a pas tenues.

On nous a dit que le gouvernement a besoin de l'article 75c pour pouvoir organiser ses travaux. A mon avis, le meilleur régime parlementaire du monde ne pourrait pas fonctionner efficacement si l'organisation est accomplie par un gouvernement incapable. On peut trouver partout des preuves de l'incapacité du gouvernement en matière d'organisation. Le débat actuel sur les changements de la procédure parlementaire est la question la plus importante que le Parlement actuel devra régler.

Le problème qui se pose à nous aujourd'hui est simple. Il s'agit du droit de tous les membres élus de dire librement à la Chambre tout ce qu'ils veulent sur nos problèmes nationaux. Or, tout notre régime de démocratie parlementaire est axé sur ce droit. Il est difficile de croire qu'un parti ou un ministre canadien oserait demander aujourd'hui les pouvoirs radicaux et restrictifs mentionnés par l'article 75c. Il est également difficile de comprendre comment un député pourrait appuyer cette initiative gouvernementale visiblement destinée à museler l'opposition.

Si l'article 75c du Règlement est adopté, les députés—et nous sommes tous dans le même cas à l'exception des ministres et des chefs des divers partis—pourraient en réalité se voir empêchés, dans les principaux débats, de présenter des solutions de remplacement aux propositions du gouvernement. On pourrait nier à l'opposition la possibilité de bien mettre la nation au courant de toute mesure litigieuse. On pourrait refuser aux citoyens canadiens le droit d'entendre toutes les versions des questions litigieuses et ils n'auraient peut-être pas le temps de faire connaître leurs opinions aux parlementaires canadiens. Voilà le hic de la modification au Règlement.

Par l'inclusion de cet article nous pourrions fort bien empêcher certains ou tous les citoyens du Canada, à l'extérieur de la Chambre, de participer à l'œuvre du Parlement. Si l'article 75c du Parlement est adopté, le gouvernement actuel pourra légalement forcer le Parlement à adopter une mesure législative moyennant seulement quatre jours de discussion, y compris l'étape de la deuxième lecture, l'étape du comité, celle du rapport et de la troisième lecture. Les parlementaires auront beau dire, voilà ce qu'il en est. Cela saute aux yeux lorsqu'on lit l'amendement.

Il pourrait arriver qu'une mesure importante ne reçoive qu'un examen superficiel et toutes les mesures pourraient être adoptées par le Parlement avant que le public canadien ait eu l'occasion d'exprimer son opinion. En fait, il serait loisible au gouvernement de n'accorder à une mesure législative importante que dix heures de débat véritable à la Chambre et cela comprendrait toutes les étapes du bill.

On pourrait voir un gouvernement peu scrupuleux utiliser l'article 75c pour entamer la deuxième lecture d'une mesure importante, un mercredi, par exemple, alors que la Chambre ne siège que quatre heures. Le débat démarrerait comme d'habitude, après la période des questions, et en trois heures ou moins, le débat sur le principe du bill serait terminé, une poignée seulement de députés y ayant participé. Un règlement autorisant un abus aussi évident de notre démocratie parlementaire ne sera certainement jamais adopté par notre Parlement canadien. Les députés ministériels ne permettront certainement jamais que semblable règlement devienne loi.

• (5.10 p.m.)

Une fois le bill lu pour la deuxième fois, le bill pourrait être étudié en un jour par le comité qui en a été saisi, toujours sans examen approfondi. Il reviendrait alors à la Chambre qui pourrait se prononcer au sujet des amendements proposés et des autres critiques en trois ou quatre heures, et cette étape du bill serait terminée le même jour, quoi qu'il puisse rester à débattre.

La troisième lecture du bill pourrait se faire en un jour, de la même façon que la deuxième lecture, en un débat de trois ou quatre heures au plus. Ainsi, la Chambre des communes pourrait, en dix heures ou moins, avoir une mesure d'importance majeure prête pour le Sénat et la sanction royale. Je le répète, malgré les bonnes intentions des députés de n'importe quel parti, la Chambre commettrait une gaffe politique et démocratique d'importance si elle adoptait cette modification au Règlement.

L'article 75c constitue une proposition dangereuse, vicieuse et stupide. Il s'attaque au principe même de la démocratie. Il donne au parti ministériel le pouvoir légal de bâillonner en fait ceux qui s'opposent à sa politique. Il ne pouvait être imaginé que par un parti qui en est arrivé à mépriser à la fois notre tradition démocratique parlementaire et le grand public. C'est un nouvel exemple de la maladresse politique et des menées absurdes du gouvernement Trudeau. Il montre à quel point les députés libéraux de l'arrière-plan ont été mis au pas, car aucun d'entre eux n'ose élever la voix pour protester. Si cela s'inscrit dans le cadre du plan libéral pour établir une juste société, alors notre pays est bien menacé. Si le gouvernement libéral a besoin du genre de modification au Règlement que propose l'article 75c pour gouverner la nation, alors on a raison de se demander quelles lois il se propose de faire adopter qui exigeraient la mise en œuvre de telles mesures restrictives?

Le ministre a parlé du rapport du comité déposé par le président, le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Je voudrais en faire consigner la composition, afin que personne ne s'imagine que l'article 75c provient d'un rapport conjoint auquel d'autres partis auraient collaboré. Le comité de la procédure se compose de 12 membres: 7 libéraux, 3 conservateurs, 1 néo-démocrate et 1 créditiste. Les libéraux ont une nette majorité au sein du comité. Les seuls membres du comité qui ont voté pour l'article 75c étaient des libéraux Tous les autres s'y sont opposés.

Afin de voir toute la question de procédure parlementaire sous son vrai jour, je crois qu'il conviendrait de rappeler brièvement nos efforts dans ce domaine. Je retourne encore une fois à l'automne de 1968, quand la première session de cette législature a débuté.

Tous les partis convenaient que des modifications majeures s'imposaient. Un comité composé de représentants de tous les partis fut mis sur pied et soumit un rapport. La teneur de ce long rapport fut adoptée dans une proportion de 95 p. 100 par la Chambre des communes. Un seul article fut rejeté, précisément l'infâme article 16A qui se rapproche de la mesure à l'étude aujourd'hui. Tous les députés ont appuyé sans réserve ces changements majeurs. Les partis de l'opposition ont collaboré à leur élaboration et nous avons essayé de les appliquer utilement. Nous avons modernisé presque toute la procédure parlementaire. Nous avons déjà réduit sensiblement nos délibérations sur les mesures législatives à la Chambre. Néanmoins, nous ne pouvons accepter les changements que sous-entend l'article 75c et aucun gouvernement démocratique ne devrait s'obstiner à mettre en œuvre ces changements alors que tous les députés des partis de l'opposition les rejettent à l'unanimité et avec une telle vigueur.

Le gouvernement nous apprend que l'article 75c est nécessaire pour que le Parlement réagisse rapidement à une situation d'urgence. C'est une véritable farce. Un article de clôture existe déjà au Règlement et il y figure depuis plus de 50 ans. Nous avons également entendu soutenir par les députés libéraux que

des mesures ont été indûment retardées au cours de la présente session. Encore là rien ne l'indique, et aucun député du côté du gouvernement ne peut citer une seule mesure législative dont l'adoption ait été retardée ou empêchée par suite de l'attitude de l'opposition à la Chambre.

J'ai déjà siégé dans une assemblée législative provinciale, et je connais les problèmes qui confrontent les partis d'opposition lorsqu'ils veulent exposer leurs opinions. Je dis aux députés de la Chambre que le gouvernement a reçu l'entière collaboration de tous les partis à la Chambre des communes dans l'élaboration des changements au Règlement et dans les tentatives pour expédier les travaux du Parlement avec plus de réalisme et d'efficacité.

Nous avons su en juin dernier ou même plus tôt qu'il était prévu d'ajourner la Chambre le 27 juin. Tous les groupes ont convenu que c'était une date convenable et nous avons travaillé dans cette perspective en pleine collaboration. Nous avons siégé plus longtemps dans la deuxième moitié de juin et nous avons élaboré un accord avec le leader du gouvernement à la Chambre sur les bills privés. Nous avons convenu de limiter le débat sur un certain nombre de mesures. Il n'y a qu'un groupe qui ait contrevenu à cet arrangement et c'est celui du gouvernement sous la conduite du leader du gouvernement à la Chambre.

Comme je l'ai déjà dit, s'il y a ici un parti qui a proposé cette loi, c'est le gouvernement notamment sur les grandes questions dont quelques-unes ont été énumérées par d'autres orateurs cet après-midi. Je ne veux pas revenir sur ce qu'ils ont dit.

J'aimerais vous faire observer en terminant qu'il devient de plus en plus évident chaque jour, comme en témoignent les éditoriaux, les journaux et les commentaires à la radio, que les gens partout au Canada ne veulent pas que des mesures restrictives comme l'article 75c deviennent légales au Parlement canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Une voix: Non.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat parce que j'en sens l'obligation comme député qui a l'honneur de représenter des milliers de Canadiens de l'Ontario. Je ne vois pas comment celui qui veut s'acquitter de sa tâche au nom de ceux qu'il représente peut soutenir, à quelque degré que ce soit, la mesure comprise dans la règle 75c. C'est pourquoi je n'hésite pas à donner tout mon appui à l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin).

J'ai été frappé de la qualité exceptionnelle des discours que le député de South Shore (M. Crouse) et le député de Kootenay-Ouest ont prononcé cet après-midi. Ils ont carrément signalé ce que l'adoption de cette mesure entraînerait pour le Parlement et les droits des députés si ces changements étaient adoptés. Le représentant de Bruce (M. Whicher) a dit que tous les députés devraient accepter le projet de l'article 75c du Règlement. Le fait que les députés ministériels de l'arrière-plan ont en général accepté la règle du bâillon, cela ne nous oblige pas à en faire autant. De fait, c'est une des raisons pour lesquelles nous nous méfions tellement de l'article 75c. Les honorables vis-à-vis ne parlent que lorsqu'ils sont autorisés à le faire. J'ai été témoin de l'humilité des ministres qui ne viennent à la Chambre que lorsqu'on leur donne la permission. Les députés sont très impressionnés, lorsqu'à la suite d'un ordre, les ministres s'absentent. Ils sont également députés chargés de représenter leurs commettants. Je ne prétendrais jamais que je suis député si je permettais à quelqu'un, sauf Votre Honneur, de m'ordonner de quitter mon siège, même pour un instant.

Des voix: Bravo!

• (5.20 p.m.)

M. Danforth: Pourquoi sommes-nous méfiants? C'est parce que nous savons que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas assez confiance en ses députés pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités et il établit des bureaux régionaux pour suivre ce qui se passe. Les responsables font rapport sur ce qu'accomplissent les députés ministériels et sur leur façon de procéder. Est-ce ce que nous recherchons dans un Canada démocratique?

On a beaucoup parlé, au cours du présent débat, des comités et des députés ministériels qui en sont membres. Nous savons que s'ils osaient s'opposer aux vœux du gouvernement, ils seraient rapidement retirés des comités.

M. Deakon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler au député ce qui se passe au comité de la justice, et pour sa gouverne ...

M. Danforth: Quelle est l'objection?

M. Deakon: ... les membres des comités peuvent exprimer leurs points de vue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kent-Essex (M. Danforth) a la parole.

M. Danforth: Selon le député qui est intervenu, les représentants du parti ministériel au sein des comités seraient libres d'exprimer leurs opinions. Je le croirais pourvu que ce soit dans le calme d'une salle de comité et en l'absence des journalistes, afin que le gouvernement n'en soit informé que lors de la présentation du rapport du comité, avec cinq semaines de retard dans certains cas. Je doute fort de l'efficacité de notre système de comités étant donné que les présidents nommés par le gouvernement ne peuvent pas présenter un rappport à la Chambre avant le moment jugé approprié par le gouvernement.

M. Deakon: Vous devriez assister aux séances du comité de la justice et des affaires juridiques.

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Que disait M. Steve Otto des comités?

M. Danforth: Comme mon collègue l'a signalé, le hansard montre que des instructions ont été données aux ministériels membres des comités. Comment pouvons-nous avoir confiance en un gouvernement de cet acabit? Comme député d'Ontario, j'ai le droit de m'opposer par tous les moyens dont je dispose à une mesure qui empêcherait les députés de cette province de faire connaître à la Chambre les vœux et les opinions des citoyens qu'ils représentent.

Depuis le début de la présente législature, il a régné une certaine harmonie que je n'avais encore jamais vue depuis mon arrivée à la Chambre. J'ai été étonné et enchanté de voir combien de travaux pouvaient être accomplis lorsque les chefs de partis parviennent à se mettre d'accord. J'ai cru que c'était l'avènement d'une ère nouvelle. Même si un certain nombre d'entre nous étaient méfiants, nous étions ravis de voir ce que l'accord pouvait réaliser. Mais l'harmonie a disparu. Nous avons maintenant une Chambre des communes qui prend une vilaine attitude. Pourquoi? Parce que le gouvernement a présenté une mesure qui, à notre avis, nous handicapera dans l'accomplissement de nos fonctions. Le gouvernement nous demande toujours de lui accorder notre confiance et il trahit cette confiance. Comment pouvons-nous lui faire confiance désormais? Il répète constamment que cette mesure ne sera jamais appliquée, sauf dans des cas de force majeure. Comment pouvons-nous y souscrire?

J'ai toujours eu le plus grand respect pour les fonctions de premier ministre, je l'ai encore, mais j'ai désormais très peu de respect pour l'homme qui occupe ce haut poste. L'homme qui se lève à la Chambre et qui qualifie d'obstruction stupide un débat sur une question aussi importante que les modifications au Règlement ne comprend pas notre régime parlementaire ou ne s'en soucie guère.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Peu lui en chaut.

M. Danforth: D'après le premier ministre, les quatre cinquièmes des questions posées par les députés seraient de la pure hypocrisie. Mais cette déclaration nous montre jusqu'où on peut pousser l'hypocrisie. Le gouvernement a dit qu'il fallait modifier le Règlement, que nous devions accroître l'efficacité de la Chambre; étant majoritaire, il représente donc les aspirations des Canadiens. Il a reçu un mandat, j'en conviens. L'opposition a toujours reconnu que le gouvernement avait été mandaté, mais il l'a été pour légiférer et pour diriger le pays. En voulant faire adopter un règlement qui baîllonnera en quelque sorte l'opposition, le gouvernement cesse de représenter la majorité des Canadiens.

M. MacInnis: Il ne la représente d'ailleurs pas.

M. Danforth: Au moyen de cette mesure, le gouvernement demande aux partis d'opposition de consentir à laisser 12 millions de Canadiens sans voix pour les représenter à leur Parlement. Nous ne pouvons jamais accepter des mesures de ce genre qui refusent aux Canadiens le droit de se faire entendre dans leur Parlement.

Des voix: Bravo.

M. Danforth: Le gouvernement parle de limiter le débat à quatre, cinq ou six jours. Nous savons que quatre à cinq heures par jour sont consacrées aux débats. Il y a 264 députés à la Chambre. Chacun représente une région différente du Canada, parfois un groupe ethnique différent. Peut-on croire que nous pourrions limiter un débat à quatre, cinq ou six orateurs par jour, parmi les députés qui représentent tous les partis à la Chambre, et exprimer d'une façon appropriée les opinions de notre grand pays au point de parvenir à l'unanimité et de pouvoir voter sur les questions importantes?

• (5.30 p.m.)

Que signifient pour moi les nouveaux articles du Règlement? J'essaie d'envisager nos travaux parlementaires d'une façon raisonna-

ble. Je partage l'opinion de ceux qui croient que nous devrions être pratiques. J'ai observé avec inquiétude la façon dont le Parlement n'a cessé d'enfreindre les droits des Canadiens ordinaires, à tel point que je crains pour l'avenir du pays. J'ai vu la majorité gouvernementale faire voter ici des lois qui accordaient à des créatures du gouvernement des droits plus grands que ceux dont jouit la Gendarmerie royale. Le gouvernement a nommé des gens qui étaient à tel point protégés par les lois que si quelqu'un avait provoqué ces hauts fonctionnaires, il aurait été passible d'amendes et de peines allant jusqu'à deux ans de prison. Leur pouvoir est tel que si un citoyen canadien n'est pas d'accord sur une décision, son seul recours est d'en appeler à un arbitre désigné par le gouvernement. Les Canadiens doivent en appeler d'une décision gouvernementale à un fonctionnaire du gouvernement. Ce que je désapprouve surtout, c'est la disposition suivant laquelle la décision de l'arbitre en question est définitive, qu'on ne peut en appeler à un autre tribunal ni la faire revoir. En d'autres termes, les Canadiens sont en train de perdre leur droit d'appel aux tribunaux du pays.

Aux termes des dispositions d'une autre loi dont je ne donnerai pas le titre, un fonctionnaire désigné par le gouvernement reçoit des droits qu'en profane, je considère plus grands que ceux d'un juge de la Cour suprême. En vertu de cette loi, un sous-ministre peut émettre des assignations, exiger l'assermentation, obliger des personnes à témoigner et recevoir des témoignages qui seraient inadmissibles dans tout autre tribunal du pays. Ces pouvoirs outrepassent ceux des tribunaux et, à mon avis, ils empiètent sur mes droits de citoyen de la même manière que la règle proposée me prive de mes droits de député. C'est pourquoi je ne peux ni ne veux accepter l'attitude du gouvernement.

Je respecte les députés. J'ai appris il y a longtemps que la sagesse n'est pas la prérogative d'un parti politique en particulier, mais que tous ont des membres de grand savoir et de haute sagesse. Ensemble, ils forment un grand Parlement. A mon avis, un parti ne parviendra jamais seul à présenter les meilleurs projets de loi. Ce ne sera certainement pas possible en paralysant les efforts de la moitié des députés, qui collectivement représente sagesse, savoir et expérience. C'est insensé.

Comme j'ai prisé l'harmonie et la collaboration qui règnent à la Chambre, je commence à me rendre compte ce que certains députés ont voulu dire quand ils ont déclaré que s'ils sont obligés, simplement par la force du nombre, à accepter cette mesure, nous devrons nous en tenir rigoureusement au Règlement. Ce n'était pas une menace; mais ils ont parlé ainsi en désespoir de cause, après avoir supplié le gouvernement d'être plus raisonnable et signalé que les articles 75A et 75B ont été utilisés jusqu'ici pour faire progresser les travaux parlementaires. Ces dispositions nous ont permis d'étudier des centaines de questions.

Après avoir entendu les députés déclarer qu'ils ne peuvent pas accepter l'article 75c, qu'ils ne l'accepteront pas et trouveront des moyens de s'y dérober s'il est adopté, tout ce que je peux dire, c'est que ces gens soient loués et remercions Dieu de les avoir à la Chambre. C'est de cette façon seulement que le Parlement pourra survivre.

Nous devons avoir le droit de parole à la Chambre. Il ne suffit pas, comme le prétendent les députés ministériels, de pouvoir discuter les bills tant qu'on voudra au comité.

M. Deakon: Nous ne pouvons le faire.

M. Danforth: Le député a raison, on ne peut m'en convaincre. Ayant fait partie de comités depuis des années et ayant pu me rendre compte de l'efficacité du système avec divers gouvernements au pouvoir, je puis dire que les comités actuels sont muselés à un point jamais égalé dans l'histoire du parlementarisme. Cela dit, j'avouerai que j'éprouve le plus grand respect pour certains des comités actuels, parce que leurs membres se sont débarrassés de tout esprit partisan et s'efforcent de travailler pour le bien du pays. Il faudrait plus d'hommes de cette trempe-là.

Les autres comités n'ont qu'une idée en tête: faire avancer les mesures du gouvernement, quelle que soit leur valeur ou leur faiblesse. C'est pourquoi je ne peux accepter le régime actuel des comités. On leur dit qu'ils ont le droit de convoquer et d'entendre des témoins, de demander des études et des documents et de voyager; cela semble bien et manifeste une bonne intention. Mais j'ai siégé au sein de comités qui étudiaient des mesures du gouvernement et auxquels le ministre responsable a déclaré que nous ne pouvions convoquer que des fonctionnaires. Quand cela se produit, le comité se détruit lui-même. Il y a d'autres hommes de savoir et d'expérience capables d'améliorer des mesures présentées à la Chambre. Nous avons le choix entre une démocratie et une dictature. Je déclare que notre pays n'est pas prêt à accepter une dictature parlementaire.

La Chambre a été saisie de cette question pour la première fois en décembre dernier. A l'époque, j'estimais que le gouvernement était sage d'accepter la volonté de la Chambre. Mais quand j'ai entendu dire, comme on venait de prendre une décision, que l'opposition s'était laissée prendre au piège, le gouvernement a commencé à baisser dans mon estime. Jusque-là, j'avais trouvé ses propositions honorables. Je croyais qu'il était disposé à accepter la volonté de la Chambre relativement aux propositions dont elle était saisie. Je suis ainsi devenu très méfiant, et la mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui indique que mes soupçons étaient fondés.

• (5.40 p.m.)

Je ne peux accepter et n'accepterai pas le principe de l'article 75c. C'est pourquoi, en ma qualité de représentant des électeurs d'une circonscription d'Ontario, j'appuie sans réserve l'amendement tendant à supprimer l'article 75c et à renvoyer le rapport au comité. En tant que député, homme qui a assumé l'obligation de représenter de son mieux un nombre élevé de ses concitoyens, je ne puis admettre le fait qu'on ne me permette pas de prendre la parole à la Chambre; je ne puis admettre que le comité n'appuie pas mes propositions; je ne puis admettre que le Parlement du Canada se détériore parce que c'est le désir de quelques individus en haut lieu.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat en cours deux heures et seize minutes plus tôt que je ne comptais le faire. J'espérais que le député de Kent-Essex (M. Danforth) parlerait jusqu'à six heures. Il me doit mon souper pour m'avoir fait ainsi prendre la parole avant d'être prêt, mais j'espère que la Chambre ne s'en apercevra pas trop dans le temps qui reste avant six heures.

Je suis un autre de ceux qui n'ont pas participé au débat sur les modifications au Règlement en décembre dernier. Par ailleurs, j'ai entendu presque tout le débat, et j'ai lu le reste soigneusement. Les arguments présentés des deux côtés de la Chambre m'ont impressionné, bien que je n'aie pas été d'accord avec ceux des orateurs du côté du gouvernement. Tous les députés auront sûrement été très soulagés de ce que le gouvernement ait été assez sage à la fin pour retirer le projet d'article 16A. Je croyais que les choses en resteraient là. De fait, j'étais convaincu que jamais plus il ne serait question d'une règle semblable à l'article 16A.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit alors, comme nous l'a rappelé mon ami et voisin de pupitre le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), que l'opposition était prise au piège. C'est pourquoi je croyais que le gouvernement avait décidé de ne pas présenter de règle semblable, du moins sûrement pas au cours de la session actuelle et probablement pas pendant cette législature.

Quoi qu'il en soit, si un gouvernement estime qu'une règle pareille s'impose, on pourrait s'attendre qu'il présente des preuves écrasantes pour prouver qu'elle est tout à fait justifiée. Je demande à tous les députés qui appuient le gouvernement, avec toute la sincérité et le sérieux dont je suis capable: «Pourquoi avez-vous besoin de ce changement? Quelle preuve avez-vous qu'il nous faut une règle semblable? Pourquoi estimez-vous qu'il convient au gouvernement de recourir à une règle comme celle-là?» Certains députés ont signalé que le gouvernement n'a pas su prouver que ses adversaires font de l'obstruction ou se refusent à tout compromis. Rien ne prouve que l'opposition ait de propos délibéré ou autrement retardé l'adoption de mesures législatives, ou qu'elle ait fait de l'obstruction systématique.

En ce qui concerne l'obstruction systématique, j'espère qu'à la suite des remarques de mon ami de Kootenay-Ouest, un député ministériel voudra bien nous en donner une définition de son cru. Mon honorable ami a excellemment protesté contre la remarque faite vendredi dernier par le premier ministre. Si un débat de 12 heures correspond vraiment pour le gouvernement à une obstruction systématique, je n'en suis que plus persuadé de la nécessité de s'opposer à l'article 75c du Règlement durant tout l'été et tout l'automne, au besoin. Si c'est là la définition d'une obstruction systématique aux yeux du gouvernement, nous pouvons nous imaginer ce qui nous attend si l'article 75c était adopté.

La collaboration de la part des partis de l'opposition au cours de la session actuelle a été incomparablement plus marquée que durant n'importe quelle autre législature de nos annales. Il y a de bonnes raisons à cela. La Chambre compte plus d'une centaine de nouveaux députés et, à ce titre, indépendamment des partis, nous avions tous l'impression que le Parlement se montrait trop lent et que ses initiatives étaient parfois futiles. Nous espérions tous pouvoir jouer un rôle dans son progrès, du point de vue de sa promptitude et de la pertinence de ses débats.

Comme les mesures législatives présentées jusqu'ici n'ont été ni retardées ni entravées indûment, on se demande pourquoi le gouvernement croit à la nécessité de cet article. Les preuves abondent de la bonne volonté des par-

tis d'opposition, et du nombre imposant de mesures législatives et d'autres questions qui ont été débattues à la Chambre depuis septembre dernier. Si une bonne partie de ces mesures législatives n'étaient pas d'une grande importance du point de vue national, l'opposition n'y est sûrement pour rien. Quelques mesures avaient peut-être une certaine valeur en soi, mais bon nombre d'entre elles ne se rapportaient pas aux grands problèmes nationaux. De toute façon, les mesures présentées ont été examinées avec beaucoup plus de célérité que les projets de loi du même genre des législatures précédentes.

En 190 jours de session environ 100 ordres du gouvernement ont été inscrits au *Feuilleton*. Quelques-uns ont été retirés, mais tous les autres ont été débattus. Dix-huit de ces ordres, je pense, figurent au *Feuilleton*; on en a donc examiné à peu près 85. Une cinquantaine de projets de loi ont été adoptés.

Au cours du débat sur le discours du trône l'automne dernier, débat qui peut durer huit jours d'après le Règlement, les quatre leaders de la Chambre ont constaté, j'en suis sûr, avec une certaine perplexité qu'après cinq jours de discussion, le nombre des orateurs diminuait. Ils ont découvert avec étonnement que les nouveaux parlementaires n'étaient pas impatients de prendre la parole car, disaient-ils, on avait déjà suffisamment parlé. Résultat: le débat n'a duré que six jours. Bon nombre d'entre nous ont pensé que s'était suffisant. On a mis à la disposition du gouvernement les deux jours qui restaient. Le débat budgétaire qui a eu lieu au printemps aurait pu durer six jours d'après le Règlement. Les partis d'opposition ont décidé qu'il devrait durer quatre jours seulement, ce qui mettait deux jours de plus à la disposition du gouvernement. Si l'on compte six jours consacrés à l'Adresse, 4 au budget et 16 à l'opposition et si l'on soustrait le total du nombre de jours de séance disponibles, il nous reste 150 ou 155 jours pour les mesures législatives. Au cours de cette période on a étudié et adopté environ 50 mesures. J'affirme qu'il s'agit d'un bilan très appréciable. Quand à la valeur des mesures, c'est autre chose. Si l'on considère la quantité de besogne abattue, personne ne peut dire que ce Parlement ne s'est pas montré actif.

• (5.50 p.m.)

Les projets d'articles 74A et 74B ont été agréés à l'unanimité. C'est pourquoi je signale aux 66 députés silencieux des deux dernières rangées du côté du gouvernement que ces deux règles devraient suffire pour permettre au Parlement de fonctionner avec plus d'efficacité. Mais nous ne pouvons reconnaître la valeur de ces règles que si nous les essayons pendant un certain temps. J'invite le

[M. Benjamin.]

gouvernement et les députés des deux dernières rangées du côté du gouvernement à retirer le projet d'article 75c. Adoptons la motion du député de Peace River et essayons d'appliquer 75A et 75B. S'il est prouvé que les partis d'opposition font obstacle aux activités du Parlement, qu'ils font de l'obstruction systématique ou qu'ils lient les mains du gouvernement, je serais loin, personnellement, de m'opposer dans des termes aussi vigoureux à l'introduction de l'article 75c. Mais je suis disposé à prendre ce risque. Si l'opposition empêche le Parlement de fonctionner, elle méritera de subir l'article 75c. Mais ne serait-il pas plus raisonnable de voir d'abord si nous pouvons travailler en harmonie, en appliquant les deux autres articles du Règlement qu'on nous propose? Le gouvernement n'a pas assez prouvé qu'un article comme l'article 75c est indispensable au Règlement. Il n'a présenté aucune preuve qui puisse inciter le peuple canadien à dire: «Allez-y. Avec une telle opposition, il vous faut l'article 75c.» Les députés peuvent sans doute rappeler les débats des législatures antérieures, mais il s'agit ici d'une nouvelle législature. Le gouvernement est un nouveau gouvernement libéral. Voyons comment il fonctionne. Cessons d'évoquer le passé. Il y a ici beaucoup de nouveaux députés très désireux de voir le Parlement accomplir sa tâche d'une manière plus efficace.

Je me souviens du temps où j'étais petit garçon—nous habitions en plein milieu du cratère de poussière de la Saskatchewan—et où les gens, lorsqu'ils parlaient politique disaient que le parti libéral souffrait d'un mal chronique. Depuis des dizaines d'années, les libéraux sont convaincus qu'ils sont les seuls à savoir comment gouverner, les seuls aptes a gouverner. Ils le croient dur comme fer. Cette conviction est un mal chronique dans le parti libéral et c'est la principale raison pour laquelle ce parti, malgré ses nouveaux chefs, continue à être considéré comme un parti de l'ancien temps.

On a dit et répété au cours de ce débat, que le Règlement est le Règlement de chacun des députés et non point du seul gouvernement. Aucun député raisonnable, surtout s'il appartient à l'opposition, n'acquiescera à des changements comme ceux qu'on nous propose. Les gens nous demandent combien de temps ce débat peut durer. Les employés de la Chambre viennent me trouver et me posent la question. Je leur réponds qu'il peut se prolonger jusqu'en septembre, en octobre ou en novembre. Nous y serons peut-être encore alors et nous continuerons à parler, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que cet article odieux soit retiré. Le gouvernement, je le vois, cherche à nous mener à la baguette.

Au *Feuilleton* figure une motion visant à prolonger les heures de séance. J'enfreins peut-être le Règlement mais je dirais que peu importe que nous siégions quatre ou quatorze heures par jour, nous serons tous ici pendant pas mal de temps. Ce n'est pas du chantage que fait l'opposition à ce sujet, je tiens à en avertir les ministériels.

Même s'il n'est pas tout à fait six heures, monsieur l'Orateur, comme je voudrais réunir quelques notes supplémentaires pour poursuivre mes observations, puis-je déclarer maintenant qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS A DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de déclarer qu'il est six heures, puis-je communiquer aux députés les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement? Les voici: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—Le mécontentement des facteurs à l'endroit de la semaine de cinq jours; le député Comox-Alberni (M. Barnett): L'Assurance-chômage—La modification du régime; le député de Thunder Bay (M. Penner): Les ressources hydrauliques—La dérivation des eaux des baies d'Hudson et James.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, à six heures, je dois l'avouer, je me débattais encore. Pendant le temps qui me reste, j'espère ne pas donner cette impression, même si je continue de lutter. D'abord, je vous prie d'excuser ma voix cassée. J'ai mal à la gorge. J'ai ce qu'on appelle une voix de congrès, une laryngite. Je rentre d'un congrès du Nouveau parti démocratique qui s'est tenu à Saskatoon.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre; je m'imagine que ça n'intéresse pas la Chambre pour le moment. Tenez-vous en à l'amendement.

M. Benjamin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je craignais que Votre Honneur aurait aimé me demander des explications une fois que j'en aurais eu fini.

A six heures, monsieur l'Orateur, je demandais si un porte-parole du gouvernement allait se lever et quand il le ferait pour prouver à la Chambre que l'opposition retarde par une obstruction, délibérée ou non, l'adoption de mesures législatives et étoffer ainsi les arguments en faveur de l'article 75c. Aucun ne s'en est encore avisé. Tous les libéraux qui ont pris la parole n'ont pas réussi à étayer la thèse en faveur de l'article 75c.

Un peu plus tôt, j'ai cité des chiffres concernant l'activité de la Chambre jusqu'ici. Si je puis, je voudrais y revenir et les modifier quelque peu. Nous avons siégé 188 jours. Nous n'avons pas épuisé tous les jours que prescrit le Règlement. En septembre, le débat en réponse au discours du trône a requis six jours et non pas huit: le gouvernement s'est réservé ces deux jours. En octobre, nous avons épuisé les six jours permis pour le débat sur le budget. Au printemps dernier, le débat sur le budget a pris quatre jours, soit deux de moins que ne le prescrit le Règlement et dont le gouvernement a bénéficié.

L'opposition a disposé de 16 jours, monsieur l'Orateur, au lieu des 19 auxquels nous avions droit. Nous avons consenti à considérer un des 19 jours comme un jour supplémentaire afin de pouvoir consacrer deux jours à un débat sur l'OTAN. Nous avons encore droit aux deux autres jours dont nous n'avons pas encore bénéficié. Nous avons consenti à les réserver pour en faire usage à la prochaine session. Je doute qu'on nous les accordera. De fait, monsieur l'Orateur, je suis prêt à parier avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous ne les aurons pas. Nous avons aussi renoncé à deux autres jours d'opposition, ce qui fait un total de six jours supplémentaires pour le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai voté contre les loteries publiques!

M. Benjamin: Je me demande si les libéraux de l'arrière-ban sont au courant de ce

genre de coopération? Le leader du gouvernement à la Chambre leur a-t-il fait part, aux nouveaux en particulier, de toutes ces choses? Savent-ils ce qui se passe? J'aimerais révéler quelque chose que le caucus des autres partis ne sait peutêêtre pas. Certains députés commencent à penser que nous coopérons trop et qu'on ne nous a pas élus pour offrir une aussi grande collaboration au gouvernement. Que devons-nous faire de plus pour que les ministériels estiment que l'opposition collabore avec eux?

On n'a pas encore prouvé la nécessité de l'article 75c. Rien encore n'a démontré que l'opposition faisait de l'obstruction ou retardait la discussion. Jusqu'à ce qu'on ait présenté des preuves irréfutables, le gouvernement, qu'il soit majoritaire ou non, n'a pas le droit d'espérer que l'opposition, le public canadien ou les moyens d'information acceptent sa thèse. On pourrait légitimement soutenir, bien que je ne sois pas d'accord, que les délibérations sur deux projets de loi ont jusqu'ici, au cours de la présente session, pris un temps démesuré. Certains pourraient prétendre que le débat sur le bill omnibus s'est trop prolongé. A un moment donné, j'ai cru que le débat sur le bill omnibus durait trop. J'ai des raisons de penser que la majorité des députés de l'opposition étaient de cet avis. Grâce à l'article 75b, on aurait pu très bien régler le cas, monsieur l'Orateur.

Je ne soutiendrais pas un moment que les députés à ma gauche n'avaient pas le droit d'exprimer leur opinion aussi complètement, aussi longuement et aussi souvent qu'ils le pouvaient sur des questions qui mettaient en cause leur conscience et leurs croyances. Je puis me tromper, mais il me semble que les trois autres partis à la Chambre ont jugé que le débat avait été trop long. L'article 75b aurait pu fort bien régler la question.

Pourrait-on affirmer qu'à un moment donné l'étude du bill sur les langues a pris trop de temps? J'ai l'impression que l'article 75b aurait fort bien permis d'éviter cela. Cela donne, à mon avis, plus de poids à la thèse que j'essaie de soutenir, c'est-à-dire que l'article 75c du Règlement n'est ni nécessaire ni requis par le gouvernement. Jusqu'à ce que le gouvernement puisse en établir l'utilité, rien ne justifie son attitude.

Le gouvernement oublie que l'opposition aujourd'hui est très diversifiée. Il est rare qu'elle forme un front commun. Jusqu'à présent les débats de la session actuelle sur diverses mesures législatives l'ont sans contredit prouvé bien des fois. Les trois partis d'opposition ont voté tour à tour avec le gouvernement à l'occasion de divers amendements ou diverses étapes de projets de loi. Cette opposition est variée mais, là-dessus, elle est unie. On n'a pas besoin de l'article 75 et on n'en veut pas. Il n'est pas nécessaire. Le fait que le gouvernement présente l'article 75 trahit à mes yeux, et à ceux, je crois, de bon nombre de Canadiens, une faiblesse fondamentale. Il se lamente; il est destiné à l'échec. Il a sa majorité mais il est affligé de quelque chose d'autre: il a l'imagination d'une poignée de porte. Il lui reste à présenter des projets de loi qu'aucune opposition n'aurait l'audace de bloquer ou de retarder. La plupart qu'il a voulu faire adopter jusqu'ici ne valaient pas la peine qu'on fasse de l'obstruction ni qu'on les retarde. Deux choses indiquent la faiblesse du gouvernement. Le bill sur le Code criminel et le bill concernant le statut des langues officielles du Canada remontaient à Pearson, survivances d'une part de l'ancien ministre de la Justice et, d'autre part, du débat sur le Code criminel qui avait duré plusieurs législatures.

[M. Benjamin.]

• (8.10 p.m.)

Les événements trahissent deux points faibles. Le premier ministre (M. Trudeau) se lève pendant la période des questions pour se plaindre que les députés de l'opposition ne présentent aucune solution de rechange. Il se demande quel est le point de vue de l'opposition. Mais monsieur l'Orateur, n'est-ce pas les vis-à-vis qui forment le gouvernement? Pourquoi ne présentent-ils pas des projets de loi au Parlement? Nous attendons encore, et le pays aussi. Nous avons débattu des choses qui n'ont pas grand-chose à voir à l'intérêt public, des mesures qui avaient peut-être une importance restreinte. Nous attendons toujours. Qu'on présente donc ces bills. Où en est la mesure sur les taux d'intérêt et les subventions aux familles à revenus insuffisants? On serait surpris de voir la vitesse à laquelle cette mesure serait adoptée. On serait surpris de voir l'esprit de collaboration qui régnerait. Pourquoi ne pas régler le problème ridicule que pose la pénurie de wagons fermés? Un petit bill comme celui-là serait adopté en un jour, avec le consentement unanime de la Chambre. On n'aurait pas besoin de l'article 75c pour régler le problème.

Si ce gouvernement voulait présenter des mesures se rapportant à tous les problèmes que le pays affronte à présent, il n'aurait pas à s'inquiéter de la longueur du débat. Ces mesures seraient adoptées si rapidement que la plupart des députés ministériels n'auraient pas même le temps de prendre la parole. Je propose essentiellement au gouvernement qu'il s'adresse à nous et qu'il s'adresse au peuple canadien. Laissez-nous voir ce que le gouvernement peut faire. Laissez-nous dire quelque chose sur les intentions du gouverne-

ment. Si les députés du gouvernement voulaient proposer des mesures sur le coût de la vie et l'inflation et s'ils voulaient montrer qu'ils sont prêts à agir, nous serions désireux de les aider à affronter ces problèmes. Nous ne serions pas forcément d'accord avec eux. Nous aurions des solutions de rechange à leur présenter. Toute opposition digne de ce nom aurait des solutions de rechange à présenter. Mais au moins qu'ils proposent quelque chose. Au contraire, ils révèlent leur peur et leur incapacité à régler les problèmes de ce pays. Comme ils sont embarrassés! Ils doivent être embarrassés pour avoir recours à des modifications au Règlement qui accaparent le temps et les efforts des députés et du pays d'une façon inutile. Monsieur l'Orateur, où diable étaient-ils pendant les douze derniers mois?

J'aimerais dire autre chose à mes collègues parlementaires au sein du gouvernement libéral. Dans une démocratie parlementaire, on ne peut pas toujours gagner. Un jour, ils feront partie de l'opposition. Ils croient peut-être, monsieur l'Orateur, que je ne vivrai pas assez longtemps pour voir cela. Peu importe. Un jour, ils seront du côté de l'opposition. La fin de semaine dernière, j'ai passé quelque temps à lire le hansard de 1958 à 1962. Il est intéressant de lire ce que les députés libéraux avaient à dire à cette époque. Si vous aviez entendu les députés libéraux quand on a proposé un changement au Règlement et que le gouvernement conservateur majoritaire a menacé d'imposer la clôture! Ils oublient que, dans une démocratie, personne, peu importe qu'il ait la certitude qu'il a raison, ne peut toujours gagner. J'espère que les plus jeunes ministériels comme moi, quand il feront partie de l'opposition dans quelques années d'ici, se souviendront de ce qu'ils font maintenant.

Je demande aussi aux députés de penser à ce qui arriverait à l'égard de l'article 75c dans le cas d'un gouvernement minoritaire. Cela pourrait arriver à la suite d'élections. Dans quelle situation serions-nous avec un gouvernement minoritaire et l'article 75c? Le gouvernement et l'opposition seraient tous les deux en face de choix terribles. Si le Règlement était appliqué, le gouvernement serait défait. Un gouvernement minoritaire pourrait utiliser le Règlement aux pires fins. J'aimerais que les députés pensent à une telle éventualité. Bien sûr, le gouvernement pourrait s'assurer la collaboration de l'opposition pour éviter d'avoir à appliquer l'article 75c, au point où l'on aurait un gouvernement et un Parlement émasculés. J'invite les députés à penser à cela aussi. C'est, à mon avis, un autre motif pour lequel nul gouvernement, nul parti, nul Parlement, même s'il a de très bonnes preuves à l'appui, ne devrait jamais vouloir instituer une règle de cette nature, car lorsqu'un Parlement, et surtout lorsque l'Opposition se conduit mal et j'entends cela dans le pire sens du mot—ceux qui en dernière analyse trancheront la question seront les électeurs. Le gouvernement actuel est majoritaire et s'il présente une mesure législative que l'opposition rejette, le gouvernement a le dernier mot, mais les électeurs trancheront la question.

Le peuple prendra la décision finale, et, à mon sens, c'est une autre raison pour laquelle aucun parti, gouvernement ou Parlement démocratique n'appuierait ce genre de règle. Je ne cite pas souvent des vivants, mais je voudrais rappeler un passage d'un discours d'un collègue dont tous les députés, même s'ils ne partagent pas sa doctrine politique, conviendront, et je sais que vous partagez cette opinion, monsieur l'Orateur, qu'il représente ce qu'il y a de mieux au Parlement du Canada. Je parle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a prononcé à l'extérieur de la Chambre de nombreux discours sans en adresser le texte par la poste à ses mandants, et qui traitaient des droits des membres du Parlement et des responsabilités de l'opposition. Il a souvent prononcé de tels discours depuis 1956. Le député s'est adressé à un grand nombre d'organismes, mais comme je suis à court de temps—je ne lirai pas de citations; j'en laisse le soin à l'un de mes collègues.

• (8.20 p.m.)

En terminant, à titre de nouveau venu, je signalerais aux nouveaux députés ministériels qu'ils ne peuvent ni ne doivent faire adopter cette mesure; ils n'ont nul besoin de le faire. Depuis le temps, vous êtes suffisamment assurés de la coopération des partis de l'opposition pour savoir que, quelles que soient les propositions du gouvernement, même si l'opposition ne les ratifie pas, elles seront toujours étudiées, consciencieusement et avec compétence. Ce n'est que lorsque vous aurez la preuve irréfutable que l'opposition fait obstruction et retarde les choses, que vous pourrez vous prévaloir de l'article 75c. A ce moment-là, je serai le premier à vous approuver.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole durant quelques minutes seulement, afin de ne pas retarder le débat.

Je voudrais, ce soir, appuyer l'amendement de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et discuter surtout des articles 75A,

75B qui visent à réduire de 20 à 10 minutes le temps de parole alloué aux députés.

Je voudrais citer en partie cet article afin de prouver à quel point je suis d'accord sur sa teneur.

A mon avis, une solution ne peut être...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. D'après les dernières paroles de l'honorable député, je m'aperçois qu'il s'éloigne un peu du sujet à l'étude, car la Chambre est présentement saisie de l'amendement proposé par l'honorable député de Peace River, lequel se lit comme il suit:

Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instructions de le modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

Alors, je demande à l'honorable député de s'en tenir à cet amendement.

M. Beaudoin: Merci, monsieur l'Orateur.

A mon avis, on a proposé un amendement parce que l'on a dû certainement discuter d'un projet de loi ou d'une partie d'un projet de loi. Si un projet de loi ou une partie dudit projet de loi doit être discuté, nous devons y faire allusion pour nous conformer au Règlement. Or, pour ce qui est de l'article 75c, j'estime qu'il faut savoir—il faut le dire et le redire—ce qu'il contient afin de discuter et de savoir exactement ce qu'on veut dire.

J'en reviens, avec votre permission, monsieur l'Orateur, à l'article 75c pour dire que j'appuie l'amendement qui vise à retrancher les mots suivants dudit article:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré ...

On veut fixer le nombre de jours et d'heures alloués à la discussion de chaque projet de loi.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir pensé, lors de l'élaboration de cette mesure, à réduire le temps de parole des députés de 20 à 10 minutes pour l'étude de chaque projet de loi visé par cette procédure. Mais ce que je n'approuve pas du tout—et c'est pour cette raison, à mon avis, que l'amendement est absolument nécessaire—c'est cette partie de l'article 75c qui donne tant de pouvoir au président du Conseil privé (M. Macdonald) ou à un ministre.

Pourquoi vouloir museler les honorables députés par cet article 75c? Caresse-t-on le rêve de devenir un jour des dictateurs? Quel que soit le gouvernement au pouvoir, si un homme a le droit de décider pendant combien de temps un député doit prendre la parole et pendant combien de temps la Chambre doit discuter d'un rojet de loi ou d'une partie d'un projet de loi, je suis d'avis que c'en est fini de la démocratie.

[M. Beaudoin.]

Que désirons-nous faire de la démocratie par ce projet de loi? Qu'adviendra-t-il du droit parlementaire strict des députés à la Chambre? Que représenteront-ils si l'on adopte cette motion sans amendement?

Quant à nous, de l'opposition, ne représentons-nous pas une partie de la population du Canada? Que pense le gouvernement de l'opposition, qu'elle soit créditiste, néo-démocrate ou conservatrice progressiste? Ne valons-nous pas autant que messieurs les libéraux? N'avons-nous pas également été élus par le peuple?

A quoi les ministres et les députés ministériels pensent-ils en nous proposant l'adoption de l'article 75c? Se prennent-ils pour des illuminés ou croient-ils qu'ils sont les seuls à posséder la vérité et l'esprit?

Cet article 75c, à mon avis, vient chambarder tout ce qui a été fait et vient détruire tous les rapports amicaux et sincères établis entre le gouvernement et l'opposition.

Si le gouvernement ne veut plus collaborer avec les élus du peuple, je suis d'avis que la démocratie devient un vain mot. Le président du Conseil privé, à mon avis, devrait lui-même présenter un amendement, soit pour protéger les droits fondamentaux d'un député, soit pour protéger les futurs gouvernements. Il devrait dès maintenant présenter un amendement ou appuyer celui que l'on discute ce soir, voire même depuis trois semaines, afin d'en arriver à une entente cordiale, charitable et honnête, sans détour, pour le bien de tous les députés et de tous les Canadiens.

Je voulais tantôt féliciter le gouvernement d'avoir porté de 20 à 10 minutes le temps de parole des députés. Je ne prendrai la parole que durant 10 minutes afin de mettre immédiatement en pratique les articles 75A et 75B.

Je termine donc mon discours. De cette façon, je ne pourrai être accusé de retarder les travaux de la Chambre par des discours inutiles. De plus, je serai fier d'avoir tenté de collaborer, afin que la Chambre s'ajourne le plus tôt possible, selon le désir de tous les députés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bell: Non, monsieur l'Orateur. Notre porte-parole était derrière les rideaux.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur la motion à l'étude. Nouveau venu et député de l'arrière-ban, j'assiste avec une inquiétude toujours accrue aux tentatives répétées du gouverne-

ment de mettre la démocratie sous le boisseau. C'est un outrage manifeste envers la démocratie. Comment puis-je ajouter foi maintenant aux Pères de la Confédération, pour qui le caractère fondamental du Parlement, c'était sa représentativité. Il sait, mieux que tout autre organisme démocratique, parler au nom de la population.

• (8.30 p.m.)

La Chambre des communes est censée être le grand organe démocratique du gouvernement canadien, le moyen d'enquête tout désigné de la nation, l'instrument par excellence grâce auquel la population pourra s'exprimer et exercer en fin de compte son pouvoir politique. En permettant de restreindre la durée des débats parlementaires, l'article 75c du Règlement proposé s'attaque au fondement même de notre régime démocratique, qui repose sur la discussion libre et entière des questions au Parlement. Le nouvel article signifie la fin de la liberté d'expression et de discussion.

Il y a tout juste un an, les libéraux préconisaient hautement la démocratie directe et la nécessité pour le public de jouer un rôle et de dialoguer. Quelle sorte de camouflage est-ce donc que tout cela? A en juger d'après le côté administratif du régime libéral de cette dernière année, il est évident qu'une telle politique n'avait jamais été destinée à être mise en œuvre. Le premier ministre a cherché à avilir le rôle du Parlement, par des modifications au Règlement qui visent à donner plus d'importance aux comités mais aussi par les autres modifications déjà mises en œuvre.

Voyez les conséquences de la révision en vase clos de la constitution par le gouvernement. Comment peut-on dire après cela que le gouvernement encourage l'engagement des citoyens? Ni les Canadiens ni leurs représentants n'ont eu voix au chapitre au cours de la révision constitutionnelle. En présentant l'article 75c du Règlement, le gouvernement prouve une fois de plus son mépris à l'égard de notre démocratie parlementaire. L'article 75c n'est qu'une autre preuve de l'oligarchie arrogante du régime du premier ministre (M. Trudeau); il ne vise à rien qu'à établir une fois pour toutes la dictature des gens en place sur la Chambre des communes. L'accaparement de pouvoir, en vertu de l'article 75c, aurait pour effet d'émasculer le Parlement. S'il est adopté, les Canadiens en seront, en fin de compte, les principales victimes. Ce projet d'article en permettant de restreindre la durée des débats parlementaires, s'attaque au fondement même de notre régime démocratique, qui repose sur la libre et entière discussion des questions au Parlement. Il met fin à la liberté de parole et de discussion.

Quatre partis sont représentés à la Chambre et, comme ils traduisent des points de vue différents, chacun mérite d'être entendu. En outre, le Parlement est un forum national où l'on doit permettre aux porte-parole des diverses régions du pays de se faire entendre. Il faut se rappeler que le régionalisme est une force d'intégration, moyennant certaines conditions, mais si on lui lâche la bride, il peut devenir une puissante force de division. L'article 75c ne peut qu'étouffer la voix des diverses régions.

La fonction critique du Parlement, c'est de maintenir l'exécutif en contact avec l'opinion publique. Par son inspiration, son encouragement, ses conseils et son appui, ainsi que par ses reproches et ses critiques, le Parlement fait connaître au gouvernement les opinions des Canadiens. Cet échange de vues permet de discerner d'une façon plus exacte la nature de la réaction populaire aux politiques du gouvernement.

L'autre fonction du Parlement, que l'on saurait difficilement séparer de la première, c'est de tenir l'opinion publique au courant des problèmes du gouvernement. A cet égard, la Chambre des communes est beaucoup plus qu'un simple héraut, qui répète et diffuse les opinions des mandants, elle enseigne aussi et façonne l'opinion. Bien des questions sont débattues à la Chambre, à propos desquelles les électeurs n'ont pas de convictions arrêtées ou doivent être mieux renseignés et conseillés. La discussion émane du Parlement comme des ondes; les points de vues sont transmis, présentés, simplifiés et peut-être dénaturés, mais une unanimité se fait et elle crée à son tour de nouvelles ondes qui se propagent en sens inverse vers le Parlement.

L'article 75c sape le droit fondamental des partis de l'opposition à débattre une mesure législative pendant un laps de temps suffisant. «Suffisant» veut dire ici qu'on aurait le temps non seulement de faire remarquer toute erreur ou tout danger que présenterait la mesure législative, mais encore d'en faire prendre conscience au pays. Si l'opposition qui fait face à une majorité autocratiquement contrôlée ne peut tenir tête au gouvernement au cours de débats d'une durée suffisante pour qu'elle puisse alerter le public à l'égard d'une mesure éventuellement nocive et soulever l'opinion publique, l'institution même du Parlement devient inutile et dénuée de sens. Si l'article 75c n'est pas rejeté, la démocratie sera remplacée par la tyrannie.

Pour justifier l'acquisition de ces pouvoirs tyranniques, le gouvernement invoque la nécessité d'un Parlement efficace. Une fois de plus, nous prévenons le gouvernement que nous ne sommes pas prêts à céder à ce chantage politique. Grâce au nouveau Règlement, utilisé cette année, la Chambre a connu l'une

des sessions les plus efficaces et les plus productives que nous avons jamais eues. D'ailleurs, le but d'une réforme parlementaire ne se limite pas à la seule efficacité. Comme l'a dit quelqu'un:

> Le but est d'élaborer une procédure en harmonie avec les valeurs démocratiques du peuple canadien. Ce n'est pas simplement une procédure pour adopter des lois qu'il nous faut, mais une procédure capable de surmonter victorieusement l'épreuve d'un débat libre et d'une durée raisonnable.

Nous convenons avec le gouvernement qu'une disposition réglant l'attribution du temps consacré aux débats est peut-être nécessaire, mais nous le pressons d'adopter une procédure raisonnable de consultation et nous rejetons son insistance à imposer arbitrairement à l'avance la clôture d'un débat en l'absence d'un accord. Le Règlement renferme un article, toujours valable, à notre avis, visant à mettre fin à un débat. Il peut être invoqué lorsque le gouvernement estime qu'on abuse du droit de discuter ou que l'intérêt du public en souffre; l'article 75c est donc inutile.

Des porte-parole du gouvernement ont estimé qu'il faudra au moins dix jours pour faire adopter un bill par la Chambre si l'on applique l'article 75c. Deux jours suffisent peut-être aux partis de l'opposition et à leurs principaux représentants pour exprimer leurs objections contre un projet de loi. Cependant, ce nombre est loin de suffire pour intéresser les gens aux conséquences d'une proposition de loi et pour qu'ils commencent à écrire à leurs députés. Il est loin de suffire pour assurer la participation du public à notre régime démocratique. Seule une participation du public provoquée par un débat au Parlement peut empêcher l'adoption d'une mesure douteuse lorsque le gouvernement dispose d'une importante majorité. S'il y a lieu de s'inquiéter d'une mesure que le gouvernement pourrait présenter, il faut prévoir beaucoup de temps pour alerter les Canadiens. C'est pourquoi il faut rejeter l'article 75c.

On m'a élu pour représenter environ 78,000 hommes, femmes et enfants de mon district dans la province de Terre-Neuve. On m'a envoyé ici pour les représenter en exposant leurs problèmes et pour me faire entendre. Ils m'ont élu car ils espéraient que j'étais capable de me faire entendre. La seule manière dont je puis me faire entendre afin d'exposer leurs problèmes et de rappeler au gouvernement sa négligence est de prendre la parole en leur nom.

Je suis tout à fait consterné et dégoûté quand je pense que la députation qui a siégé à la Chambre des communes pendant 20 ans après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération s'est montrée silencieuse et satisfaite. C'est pourquoi les Terre-Neuviens appelaient leurs députés les Sept Silencieux. Ils se sont vu ordonner de ne pas ouvrir la bouche par des autorités échappant à l'influence du gouvernement fédéral. Mais on ne peut tromper les gens que pendant un certain temps. On a trompé assez longtemps les habitants de Terre-Neuve. C'est pourquoi il fallait qu'il y ait un changement. Ils ont donc voté en faveur d'un changement.

Les Terre-Neuviens sont doués d'honnêteté, de sincérité et de sens commun. Ils ont réagi en montrant leur dépit et leur dégoût pendant les élections de juin dernier; ils ne se sont pas laissé gagner par des fleurs et des baisers. Ils croient maintenant à la participation, et prouvent qu'ils sont sérieux en organisant des associations et des conseils pour protester contre l'incurie du gouvernement et son peu de souci pour leur bien-être. C'est à grands cris qu'ils demandent de participer. Et cela, ils n'y parviendront que si leurs députés découvrent pourquoi on néglige Terre-Neuve dans le domaine des services publics ordinaires, courants, de tous les jours dont bénéficie le reste du Canada.

On s'attend que je représente consciencieusement les citoyens de ma circonscription; je ne puis le faire en perdant mon temps à la Chambre des communes parce que le gouvernement est déterminé à continuer de négliger les Terre-Neuviens et d'en faire peu de cas. Je ne puis le faire et je ne le ferai pas. Je dois prendre la parole et continuer de rappeler au gouvernement qu'il vaut mieux pour lui de prouver la sincérité de ses promesses renouvelées, d'offrir des chances égales à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, de leur offrir des chances égales sans distinction de race, de croyances ou de couleur. Il continue à camoufler ses idées dictatoriales à ses propres députés de l'arrière-plan, bien que je ne voie pas pourquoi ces députés laissent leur conscience se dégrader.

Mais, heureusement, monsieur l'Orateur, l'opposition existe dans notre pays. Les événements ont prouvé depuis un an que le gouvernement fait fi de la sincérité et de la démocratie. Le c de l'article 75c représentera pendant longtemps le mépris (contempt) pour le Parlement et le peuple canadien. Et que l'on ne se méprenne pas sur ce qui restera sur la conscience du gouvernement pendant bien des années à venir.

• (8.40 p.m.)

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs arguments à exposer sur l'article 75c proposé qui, je l'espère, sont de nature positive et constructive. A tout prendre, l'attitude de la Chambre depuis le début de la session a été, la plupart des députés en con-

viendront, raisonnable, constructive et loyale. J'espère que le débat actuel ne s'en écartera pas trop, car cette vérité reconnue donne le démenti à tout mérite que l'article 75c aurait pu avoir.

Cet article est une proposition étonnante. Il pourrait servir de post-scriptum à une assemblée louche et désordonnée de fanatiques. Cette résolution— ou devrais-je dire ce fétiche du premier ministre (M. Trudeau) ou du président du Conseil privé, peut-être des deux—est essentiellement un empiétement sur l'indépendance de la Chambre des communes. C'est une idée sans précédent et très significative, qui serait un certificat d'immaturité pour toute assemblée délibérante. Je ne crois pas qu'un tel certificat convienne au Parlement actuel.

A mon sens, nous avons été des parlementaires avertis et compétents dans notre société progressiste. L'ancien rôle du Parlement en tant que forum et sauvegarde de la population a été tempéré et modifié grâce à l'acception de nos obligations d'hommes politiques démocratiques, en ce XX[e] siècle. Nous, Canadiens, sommes partisans d'une opposition positive, non pas une opposition muselée. C'est pourquoi nous avons abordé les travaux de cette session dans un esprit positif.

Je ne pense pas que quiconque en cette assemblée mette en question l'esprit raisonnable, responsable et de bonne foi des chefs des partis d'opposition. De concert avec nos compatriotes, nous avons partagé l'enthousiasme de notre centenaire. Nous nous préoccupons en gens sensés de la détérioration croissante du milieu canadien, de l'inégalité honteuse et verticale entre les régions et de l'embarras d'une politique confuse et ambiguë envers le reste du monde. Mes collègues dans les partis de l'opposition sont en politique non, comme certains semblent le croire, pour empêcher l'expédition des travaux, mais pour qu'ils soient menés à bonne fin. Tout au long de la 1[re] session de la 28[e] Legislature, nous nous sommes comportés dans cet esprit.

Même si les Canadiens sont des gens généreux et patients, leurs problèmes deviennent chaque jour plus complexes et plus tenaces. Voilà pourquoi nous voulons tous que la Chambre des communes devienne plus directe, plus sérieuse, si vous voulez, dans l'exécution de ses affaires et dans l'application de ses mesures à l'intérêt national. Donc, nous convenons tous que la réforme parlementaire est vitale.

Les droits historiques du Parlement ne sont pas absolus et, avec notre aide, ils ont été sensiblement modifiés, remaniés, afin de rendre la Chambre plus expéditive dans les affaires publiques. C'est un fait reconnu qui ne supporte pas la contradiction. C'est aussi une réalisation dont nous, de l'opposition, sommes fiers.

La grande majorité des députés de l'opposition appuyaient d'emblée les modifications entrées en vigueur le 1[er] janvier dernier. Nos représentants au sein du comité chargé d'étudier les réformes de la procédure et groupant des députés de chaque parti ont mis de l'avant beaucoup des propositions acceptées et ont même aidé à les rédiger. Au surplus, nous avons consenti à réduire de moitié le nombre de jours réservés aux subsides. Nous avons proposé le renvoi de la question biafraise et du projet de loi sur les Postes aux comités parlementaires, faisant ainsi gagner à la Chambre plusieurs journées pendant lesquelles elle a pu expédier d'autres mesures gouvernementales.

Il faut convenir que nous avons manifesté de la bonne volonté et, partant, que nous avons contribué à faire du Parlement une institution hors pair, à la fois efficace et progressiste. On s'accorde à le reconnaître en général. Pour ce qui est des propositions actuelles, la plupart d'entre nous n'y sont pas hostiles uniquement pour le plaisir de la chose. J'appuie les nouveaux articles 75A et 75B, conscient que, ce faisant, je me prive de certains privilèges importants dont je jouis à titre de député. Ils peuvent aussi entraîner certains risques, surtout pour les membres de l'opposition officielle.

Si l'on considère tout cela et qu'on se souvienne que les réformes actuelles permettent de disposer de 50 à 55 jours de plus par session pour les affaires du gouvernement, c'est-à-dire de 10 à 11 semaines parlementaires, et ceci aux dépens du temps imparti à l'opposition, je crois que nous avons bel et bien fait preuve de notre souplesse et de notre bonne volonté.

Nous n'avons pas accepté ces réformes parce que nous étions naïfs ou que nous avions une attitude puérile. Je crois que notre raisonnement a été pratique. Bien que la vitalité de l'opposition dans les parlements démocratiques se soit sérieusement affaiblie depuis l'avènement de l'industrie et l'adoption d'un cadre formaliste par les partis politiques, rien que dans cette session, nous avons permis que les périodes de temps qui nous reviennent et nos privilèges traditionnels soient diminués; cela ne fait aucun doute. Nous en avons conclu que l'opposition avait dû faire ce sacrifice pour revitaliser le Parlement dans son ensemble. La Chambre des communes doit relever le défi que lui pose la société de façon plus compétente et plus immédiate.

• (8.50 p.m.)

Pour que notre société soit dynamique, il faut que le parlement soit accessible, et selon

moi, il s'agit d'établir surtout si la Chambre des communes doit demeurer accessible à notre société. Nous ne ferions pas bien, je pense, de laisser au gouvernement les coudées franches sans au moins soulever des protestations. La liberté de cet organisme délibératif nuit-elle à la santé de la société canadienne? J'ai l'impression que la substance de l'article 75c, qui passe curieusement de la politique du gouvernement à la fanfaronnade pour revenir à la première répond assez simplement à ces questions: «Que le diable emporte la Chambre des communes. Qu'on mette le Parlement au rancart. On n'en a plus besoin.» Je soupçonne d'ailleurs que cet article 75c que l'on propose constitue l'élément fondamental de toute la manœuvre dont use le gouvernement pour réformer le Parlement. Nous en avons un aperçu dans l'attitude qu'adopte le gouvernement pour la période des questions, dans le fantaisiste tableau de présence des ministres et dans la manière dont on traite la sérieuse question de l'intégrité des comités.

Le premier ministre et le président du Conseil privé semblent avoir pour intention de faire que cette assemblée ne soit pas ouverte aux vicissitudes et aux préoccupations de notre société mais qu'elle soit docile aux dictats serviles de l'exécutif. Ils estiment que le comportement de la Chambre doit pouvoir être prédit de façon absolue et totale. Par exemple, ils veulent savoir lundi tout ce qui se passera vendredi. Ils veulent le savoir d'avance et cela, ce n'est pas le Parlement. C'est ce que le gouvernement veut en faire.

Si, à cause de la manière dont nous répondons actuellement aux questions touchant les intérêts canadiens, nous retardons du fait de nos délibérations 10 ou 15 bills d'initiative ministérielle, le gouvernement se retourne et dit: «Le Parlement est malade; il a besoin de l'article 75c du Règlement.» Voilà pourquoi on essaie de faire orchestrer nos dispositions législatives par l'exécutif en utilisant comme intermédiaire le président du Conseil privé. Je n'en veux pas au gouvernement et je ne le crains pas non plus. Je trouve amusant le président du Conseil privé, malgré les airs napoléoniens qu'il se donne. Le sort des législatures à venir est présentement entre nos mains. C'est l'avenir de la liberté parlementaire qui est en jeu. Il est donc bon de replacer la résolution dans son vaste contexte, d'évoquer les dilemmes auxquels a dû faire face, à travers les âges, l'homme en quête de protection, la nature de la représentation et des délibérations et même l'apport de la politique elle-même à notre vie culturelle.

J'ai toujours cru que seul un Parlement viable et libre pouvait constituer le fondement solide nécessaire à l'érection d'une société démocratique. Mais c'est une question d'ordre pratique, et ce débat l'a étalée au grand jour. On a semblé mettre l'opposition au défi de réaffirmer l'efficacité de la Chambre des communes en tant qu'institution politique primordiale. On saura donc à quoi s'en tenir, à la fin du débat, au sujet de la Chambre des communes. Toutefois, en terminant, je m'en tiendrai aux conditions essentielles, pour notre politique fédérale, à la survie de la Chambre des communes. La franchise, monsieur l'Orateur, est l'une des qualités premières qui me semble le plus dangereusement touchée par le nouvel article 75c. La franchise au Parlement peut se considérer sous deux angles différents.

Le premier aspect est le pouvoir négatif de l'opposition d'examiner, de freiner et de protester, afin de résister à l'exercice arbitraire du pouvoir par le gouvernement. C'est le pouvoir de protéger l'intérêt public contre les abus d'un gouvernement majoritaire. Dans la pratique, nous devons donc pouvoir alarmer et avertir nos mandants, et c'est là que l'article 75c aurait son effet le plus nuisible. Même le délai hypothétique de 10 jours pour débattre un ordre inscrit au nom du gouvernement est insuffisant pour rallier l'appui du public. C'est là notre constatation et celle de la plupart des journaux qui ont commenté cette motion. Après tout, leur avis à ce sujet vaut d'être connu, car le journaliste connaît les exigences en matière de communication. Qu'il me soit permis de citer un bref éditorial qui a paru dans l'*Ottawa Citizen* du 4 juillet dernier. Il est intitulé «*Right imperilled—Closure rule is too drastic*». Je cite donc:

> Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a décidé d'attendre aux derniers moments de la session en cours pour présenter ce nouveau règlement de clôture—et l'article 75c n'est rien d'autre.
>
> La fatigue probable de tous les députés permettrait peut-être au gouvernement de le faire adopter. Mais cela pourrait avoir un effet contraire si l'opposition est bien décidée à combattre.
>
> Aucun parlementaire n'est aussi intraitable, aussi peu disposé au compromis, que ceux qui sont fatigués, qui veulent retourner chez eux, mais qui ne le peuvent parce qu'ils estiment qu'on se moque d'eux et veulent rester pour se défendre. Une bonne partie de ce qu'on a pu accomplir en obtenant la collaboration de l'opposition pour l'accélération des travaux du Parlement sera en pure perte si le gouvernment ne revient pas sur sa décision.
>
> Quand la majorité des leaders à la Chambre ne peuvent tomber d'accord sur l'attribution d'un délai pour l'examen d'un bill, l'article 75c du Règlement permettrait au gouvernement d'imposer une limite d'un jour pour chaque étape. Ce serait se moquer des droits du Parlement.
>
> On devrait accorder à l'opposition un temps raisonnable—peut-être deux ou trois semaines—pour rallier l'opinion publique contre toute mesure législative qu'elle juge inique. Si, après cela, le public n'a pas réagi aux arguments exposés par l'opposition, la prolongation du débat deviendrait de l'obstruction systématique. On pourrait alors imposer la clôture sans qu'elle soit qualifiée de mesure dictatoriale.

[M. Peddle.]

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Je pense que ce court éditorial doit figurer dans le compte rendu de nos débats.

Le second rôle d'un parlement libre est d'aider à rendre plus légitime et plus tangible la chose politique. C'est le rôle d'un gouvernement central. Ce pouvoir est plus subtil et plus hypothétique; il est difficile d'en parler mais il est également sérieux. Ce que j'appelle le pouvoir évocateur est la responsabilité de toute la Chambre, et l'enjeu du système politique est essentiellement celui de gouvernement.

On admet généralement qu'un des plus grands dangers qui menace la grande unité administrative d'un État ou d'une économie provient du sentiment que l'individu a de sa participation ou de son pouvoir. Les hommes découvrent qu'ils sont des instruments ou des chiffres. Certains se plient à cette existence et en sortent émasculés. D'autres se retirent dans une vie de bonheur intime. D'autres répliquent et sont plus susceptibles d'être frustrés, et l'aliénation naît de cette insatisfaction.

• (9.00 p.m.)

Plusieurs parmi nous se sont demandé s'ils voulaient une société dont les régimes de gouvernement s'aliènent constamment la population et la rendent improductive et hostile. A mon avis, plusieurs députés se consacrent à la politique pour aider à éviter un tel sort aux Canadiens, et pourtant le gouvernement ne semble pas désirer notre aide. Si nous tentons de ranimer un sentiment d'intégration et de dignité chez nos gens, l'un des problèmes les plus ardus que nous devrons envisager est l'aliénation de l'individu à l'égard du processus politique.

L'expression «démocratie de participation» n'est pas nôtre. La démocratie de participation est saine. Il est absolument essentiel que s'établissent des relations créatrices entre l'État et les citoyens. Toutefois, en qualité de partisan de la démocratie, nous croyons que ce pouvoir évocateur et légitime ne saurait être confié proprement et sûrement qu'au pouvoir exécutif. Néanmoins, si le gouvernement actuel estime que ce pouvoir doit être partagé avec le Parlement pour en assurer l'efficacité et éviter la tyrannie, alors pour l'amour du ciel, quelle est la raison de l'article 75B? Car pour que notre assemblée possède la force et suscite la confiance et la participation du peuple, elle doit être représentative dans toute l'acception du mot.

La Chambre des communes doit demeurer une institution représentative, ce qui paraît trop onéreux au gouvernement actuel, car le Parlement ne serait pas alors totalement prévisible. Il lui serait impossible de prédire le lundi tout ce qui se passerait le vendredi suivant. Le gouvernement actuel ne veut pas de cela; il ne veut pas d'un Parlement complètement et totalement imprévisible. Les affaires de la Chambre ne peuvent pas être uniquement les affaires du Conseil du Trésor et des députés ministériels, car, pour inspirer la confiance et susciter l'intérêt, le Parlement doit représenter et concilier les passions, les idéaux et mêmes les préjugés du peuple. Cela est nécessaire à la Chambre.

Ce ne sont pas les pratiques et les méthodes des entreprises commerciales qui assureront l'unité de notre pays. Quels dangers menaceront le gouvernement actuel et ses successeurs si la Chambre est oubliée et perd de son pouvoir d'évocation? Dans un pays libre où l'engagement des députés doit se fonder sur la confiance et la compréhension, les voies régulières et le pouvoir sont interdépendants. Si l'engagement et la confiance disparaissent, le gouvernement perd une bonne partie de sa puissance. Pour un gouvernement positif, la puissance de ses mesures ne se trouve pas nécessairement dans la sanction royale, mais dans la sanction du peuple qu'il gouverne.

L'automne dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de l'obligation qu'ont nos hommes publics d'éviter le genre de désastre civil dont son affligées certaines régions des États-Unis. Hélas, le drame de nos voisins lui a enseigné quelques leçons. N'est-ce pas au cœur de la crise aux États-Unis que l'on a laissé le Congrès devenir inutile? N'a-t-on pas projeté la question du Viet-Nam hors du conseil dirigeant jusque dans les rues des villes américaines? Je soutiens qu'avec le temps, en imposant la règle 75C à une société démocratique, on met en danger la force du gouvernement de même que la vigueur et la qualité de la vie nationale.

Les jeunes et les beaux parleurs parmi nous ont décidé que la marche des travaux est la seule et unique mesure du Parlement. Bien entendu, on cherche à faire davantage. C'est ce que nous voulons tous, je crois. Nous avons donné des preuves de cette préoccupation. En faisant appel aux ambitions positives du gouvernement, je demande aux députés de sérieusement remettre la règle 75C en question pour sauver le gouvernement de son arrogance afin qu'il commence à exercer son pouvoir avec une certaine sagesse. Le gouvernement parle de rationalisation, monsieur l'Orateur. Il prétend que les travaux du Parlement, doivent être rationalisés, mais comme un député l'a fait remarquer cet après-midi non sans ironie ce ne serait pas une mince besogne. Le Canada est un pays fort vaste, monsieur l'Orateur, où les régions, les races, les religions et les origines ethniques sont variées. Jusqu'à quel point le gouvernement

peut-il rationaliser un Parlement de 264 membres, compte tenu des concessions que l'opposition a déjà faites? Jusqu'où peut-il aller?

Franchement, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement est obsédé par cette rationalisation, étant donné la bonne volonté dont ont fait preuve tous les partis d'opposition au cours de la législature actuelle. Il est très intéressant de noter et ce fait échappe à peu de gens, le nombre de fois que le gouvernement a cherché à imposer des mesures de ce genre. Premièrement, il a tenté de le faire lorsque tous les députés commençaient à songer à la fête de Noël. Les cloches résonnaient partout, lorsque le gouvernement a présenté cet infâme article 16A. L'opposition avait alors montré sans équivoque qu'elle était digne de confiance. Les députés n'avaient pas été envoyés ici par leurs électeurs pour partir à une date fixe, quel que puisse être l'attachement universel aux traditions de Noël. Nous avons fait preuve de fermeté et décidé de demeurer ici.

Le gouvernement avait alors décidé qu'il n'insisterait pas pour faire adopter le bill mais le présenterait de nouveau l'occasion venue. Il avait décidé d'attendre d'avoir pour complice la chaleur du soleil. Même si les députés ne devraient pas alors être habités par l'esprit de Noël, ils auraient le goût de partir en vacances et travailleraient par une chaleur de 80 à 90 degrés. Il a décidé qu'il ferait pression pour le faire adopter à la fin juin, au moment où la Chambre devrait s'ajourner. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'enjeu est trop considérable. Notre pays à devant lui un long avenir. L'opposition ne capitulera pas alors que ses convictions sont si profondes. Nous savons que nous avons à nous résigner à un peu d'incomfort. La plupart d'entre nous avaient fait des projets de vacances ou autres. Nous devions parcourir nos circonscriptions. Nous avons dû modifier ces projets. Nous avions des projets, mais ils sont insignifiants par rapport aux répercussions de l'article 75c.

• (9.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Voilà la position que notre parti a adoptée. C'est la position officielle adoptée par les deux autres partis d'opposition et, si je comprends bien, c'est la position que nous continuerons de maintenir jusqu'au moment où, nous l'espérons, le gouvernement se montrera raisonnable. Je soutiens que présenter une telle mesure à un tel moment est une insulte à l'intégrité au moins de chacun des membres de l'opposition. Le gouvernement présume-t-il que nous prenons nos devoirs si à la légère que, pour l'amour de rentrer au foyer avec nos familles nous compromettrons l'avenir du pays et du Parlement? S'il le croit, l'avenir lui réserve des surprises.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Le Parlement n'est pas un archaïsme, une chose inventée il y a long temps et oubliée depuis. Le Parlement a évolué avec les années, en procédant par tâtonnements. On a retranché certaines choses et on en a ajouté d'autres en cours de route. Le résultat de cette évolution est le Parlement d'aujourd'hui. En passant, puis-je signaler qu'étant originaire de Terre-Neuve, je sais ce qu'est la dictature.

Des voix: Honte!

M. Peddle: Bien que les membres de l'opposition soient peu nombreux dans la province de Terre-Neuve, je n'ose pas me représenter ce que deviendrait la province sans eux. La Chambre des communes est le modèle des Parlements pour tout le Canada. Je frémis à la pensée que Joey Smallwood puisse imiter le gouvernement actuel, une fois cette règle adoptée. Il n'y aurait plus d'assemblée législative.

Je sais que la presse est souvent calomniée, mais je me demande souvent si nous nous rendons vraiment compte du service qu'elle rend effectivement au Canada. Si le gouvernement avec sa forte majorité pouvait agir en cette enceinte, sans que personne ne le surveille sauf l'opposition et qu'aucun renseignement ne soit fourni aux Canadiens pour qu'ils puissent se former une opinion au sujet de ce qui se passe, je frémis en pensant aux résultats. La presse tend, à sa façon, à ralentir le processus parlementaire. Si l'article 75c était adopté, quelqu'un pourrait alors songer à simplifier les choses encore davantage. Quelqu'un pourrait réclamer l'expulsion des journalistes de la tribune. Des députés pourraient dire: «Nous ne voulons pas qu'un trop grand nombre de questions soient posées. Renvoyez-les.» Cela pourrait être la prochaine initiative—une paralysie progressive. C'est ce qui m'inquiète et qui devrait inquiéter tout parlementaire sérieux.

Le dernier orateur du NPD a énuméré les mesures dont le Parlement a été saisi par le gouvernement. La plus en évidence, pour ainsi dire, portait sur la légalisation de l'homosexualité et de l'avortement. Quelqu'un a dit que le gouvernement ne s'en est pas remis. C'est peut-être là le problème. On y trouvera peut-être une solution avant la fin de l'été. Le premier ministre, le très honorable député qui recule et hausse les épaules tous les jours, disparaît après la période des questions. Je ne l'ai pas vu depuis le début du débat. L'autre jour il a déclaré son intention

de ne pas assister à de l'obstruction stupide. Quand en a-t-il été témoin au Parlement? A moins qu'il n'utilise un service d'écouteurs à son bureau, il n'a certainement pas entendu d'obstruction dans cette Chambre. Il est maintenant parti arranger les choses, comme quelqu'un l'a dit. Peut-être ne peut-il pas même faire cela.

Que le gouvernement propose des mesures sérieuses, comme l'a déjà dit un autre député, il verra alors si les partis de l'opposition retardent le travail de la Chambre. Que le gouvernement présente un bill sensé tendant à remédier à la crise du logement dans notre pays et à supprimer la taxe de 11 p. 100. Les députés ministériels pourront alors prendre la mesure de l'opposition de ce côté-ci de la Chambre. Que le gouvernement se dispense de présenter des projets de loi où des dispositions qui lui tiennent à cœur sont dissimulées parmi des mesures valables, et de dire aux députés qu'il leur faut adopter le tout. Cela me rappelle mon enfance, alors qu'on nous servait l'huile de foie de morue dans du jus d'orange pour en camoufler le goût. Il emballe tout dans un bill ayant le format de l'annuaire du téléphone d'Ottawa, ce qui nous oblige à voter contre certaines mesures utiles parce qu'elles y sont renfermées.

Pendant la dernière campagne électorale, on a brandi de nombreux slogans, qui faisaient état de la démocratie de participation et de la société juste.

Une voix: Juste pour les libéraux!

M. Peddle: Évidemment, pour leur propre parti. La majorité des Canadiens ont leurs représentants de ce côté-ci de la Chambre. Que dire des Canadiens dont les représentants sont tous prêts à siéger ici tout l'été, si nécessaire, pour faire entendre raison au gouvernement à l'égard de cet insidieux article 75c! Je voudrais bien qu'on réponde à cette question-ci: Où est passée la démocratie de participation? Les Canadiens ont pu la pratiquer seulement en élisant 264 députés au Parlement. Telle est leur participation. Ils ne participent pas en payant $50 pour assister à un banquet politique. Cette participation est limitée à ceux qui ont $50 à dépenser. La seule façon dont les Canadiens peuvent participer à notre démocratie, c'est en envoyant leurs représentants dûment élus au Parlement, car, je le répète, la majorité des gens ont leurs représentants de ce côté-ci de la Chambre et ils s'opposent très vivement à l'adoption de l'article 75c.

Lorsqu'un gouvernement détient une majorité écrasante, il est assez naturel, je suppose, de s'attendre qu'il prenne le goût du pouvoir. Plus on en a, plus on désire en avoir. Toutefois, de temps à autre, un gouvernement de ce genre a besoin qu'on lui rappelle que l'opposition a un rôle à jouer. Notre régime a évolué depuis un siècle en retranchant un peu de ceci et en ajoutant un peu de cela. C'est ainsi que nous en sommes arrivés à notre régime parlementaire actuel. Maintenant, les ministériels veulent y porter la hache et retrancher presque tous les droits conférés à l'opposition en vue de réduire notre situation à celle de végétaux, de végétaux qui se redressent de temps à autre, quand il le faut, puis retombent, inertes. Ce n'est pas le genre de rôle que j'envisageais lorsque je me suis porté candidat aux élections, et ce n'est pas le rôle que je vais tolérer dans ce Parlement en dépit de l'article 75c. Certains députés l'ont signalé, si le gouvernement insiste pour faire adopter cet article, nous allons trouver un moyen de le circonvenir et il serait bien avisé de ne pas l'oublier.

Nous savons que l'opposition a un rôle à jouer. Il y a quelques jours, un député du NPD a signalé à la Chambre qu'il n'y avait pas quorum. Permettez-moi à mon tour de signaler que depuis les députés sont nombreux à la Chambre. L'opposition fait ce qu'elle peut pour ranimer le Parlement.

Mon temps de parole est presque expiré, mais puisque nous observons le Règlement à la lettre, je parlerai probablement jusqu'à la fin. Je dirai aujourd'hui au gouvernement, comme un autre député l'a déjà fait, qu'il est lent à s'en remettre. Quelqu'un a-t-il pris au sérieux le premier ministre, il y a quelques jours, quand il a dit que 80 p. 100 des questions de l'opposition étaient hypocrites? Cela voudrait dire que 80 p. 100 des députés de l'opposition sont des hypocrites qui se livrent à une obstruction stupide, idiote et hypocrite. Le premier ministre ne tenait plus le coup, alors il est parti pour l'Ouest.

Une voix: Il va l'attraper là-bas.

• (9.20 p.m.)

M. Peddle: J'ai l'impression qu'on lui fera de l'obstruction là-bas. Nous étudions maintenant l'article 75c et je ne puis trop souligner la déclaration de mon ami du NPD que je répète. Que le gouvernement jette du lest à propos de cet article. Ils n'aimeront peut-être pas cela, masi en ce faisant les ministériels auront peut-être beaucoup plus l'air d'hommes d'État qu'ils ne l'ont eu jusqu'ici depuis l'ouverture de la session. Qu'ils retirent cette règle et présentent une mesure sensée, sage et acceptable. J'aimerais presque oser parler au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield), et c'est tout une chance à prendre, pour dire que l'opposition n'aura vraiment pas d'opposition de ce côté-ci de la Chambre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, dommage qu'après un an d'une nouvelle législature, le gouvernement permette à la présente session de prendre fin sur un ton aussi aigre. Il aurait pu avoir la collaboration de la Chambre jusqu'à la fin, tout comme il l'a eue depuis que nous nous sommes réunis ici après les élections l'an dernier. De fait, la session a été l'une des plus productives qu'ait jamais connues le Parlement canadien. J'ai consulté notre légiste, M. Ollivier: il me dit que nous avons tellement fait que son principal problème est maintenant de savoir si l'on imprimera les statuts adoptés pendant la session en un ou deux volumes.

Pourquoi alors le gouvernement se sent-il obligé de présenter une règle comme l'article 75c? Plus tard, si j'en ai l'occasion et le temps, j'emploierai tout mon temps de parole et je reviendrai sur la question tant que nous serons ici—je résumerai la collaboration que nous avons eue.

Cette question a déjà été examinée sous tous ses aspects et il est bien évident pour tous ceux qui sont ici, comme pour tous les Canadiens, qu'il n'y a rien de ce que nous n'avons pas fait qui doive se faire avant le congé d'été. J'entends par là les mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, dont quelques-unes ont été présentées pour permettre à la population de les examiner et dont les autres sont restées au *Feuilleton* pour des raisons que seul le gouvernement connaît.

Les grandes occasions font naître les grands discours. De tous les députés que j'ai entendus au cours du débat, et quand le sujet porte sur une question fondamentale, on peut s'attendre à d'excellents discours, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, qui mérite l'accolade. Il est à la Chambre depuis 1940, exception faite d'une brève interruption. Autrement dit, il a des états de service d'un quart de siècle envers son pays au Parlement. C'est faire injure à ce Parlement qu'une personne, qui n'a pas cru devoir faire preuve de délicatesse envers le député de Winnipeg, qu'un représentant dis-je, ait qualifié le discours du député de pure hypocrisie. C'est ce qu'a fait le premier ministre (M. Trudeau).

Le premier ministre n'est pas resté à la Chambre pour écouter nos délibérations. Il ne sera pas là, bien entendu, pour nous entendre au cours de la semaine. Mais il sera peut-être obligé de nous entendre la semaine prochaine ou la semaine qui suivra, aussi longtemps, en tout cas, que la Chambre sera saisie de l'article 75c. Jetons un coup d'œil sur l'année qui se termine. Nous avons compté plus de comités et plus de séances de comités que jamais. On a présenté plus de mesures législatives

[M. Peddle.]

que jamais auparavant. Les députés ont eu tant à faire que c'est tout juste s'ils avaient quelques heures de loisir, notamment ceux qui faisaient partie de deux ou trois comités. Nous nous rendons compte du travail accompli, mais il ne faut pas oublier que les comités ne sont efficaces que si les membres de l'opposition travaillent aussi fort que les députés ministériels. L'opposition et le gouvernement se sont bien acquittés de leurs tâches. Nous avons travaillé d'arrache-pied aux mesures législatives proposées et les avons menées à terme. Quelques comités n'ont pas donné leur pleine mesure, mais d'autres ont été absolument magnifiques. Ils ont accompli un travail dont nous devons être fiers.

Pourquoi maintenant, alors que la session s'achève, pourquoi les carottes attachées devant le nez du bourricot seraient-elles remplacées par le fouet? A quoi rime ce raisonnement et qui sont-ils ceux qui dirigent les affaires de ce qui fût autrefois un grand parti politique, pour s'imaginer que pareille tactique convienne à la Chambre des communes? Qui sont-ils, ces gens, qui ont retiré avec une bonne grâce apparente l'article 16A que nous étudiions avant Noël et qui le ressortent ensuite, véritable monstre de Frankenstein, quelque peu grimé afin de donner le change, dans les ultimes moments de la session? Ils se sont imaginés, je suppose, que nous étions tous fatigués et qu'après avoir brandi le poing, pour la forme, nous nous résignerions à rentrer chacun dans nos circonscriptions. Nous n'en ferons rien; l'article 75c doit d'abord être étranglé tout comme l'article 16A. Ils faut que lui aussi soit mis à mort.

Dans le dernier numéro du *New Yorker* que j'ai ici, il y a un article bien inspiré au sujet de notre premier ministre. J'aimerais citer ce qu'il aurait dit à une jeune journaliste, M^lle^ Edith Iglauer:

> J'ai toujours rêvé d'une société où chacun serait libre de se réaliser, dans la mesure de ses capacités, en tant qu'être humain d'une société où rien n'entraverait plus l'égalité. Il faudrait pour cela assurer des libertés individuelles ...

• (9.30 p.m.)

Liberté individuelle pour qui? C'est la question que je me suis posée en lisant cet article de sucre et de miel du *New Yorker*. Il ne renferme aucun commentaire critique. Ce n'est même pas du bon journalisme, car il ne cherche pas à scruter tous les côtés de ce personnage assez intéressant qu'est notre premier ministre. Force m'est donc de conclure que M^lle^ Edith Iglauer est l'une de ces jeunes névrosées à l'aide desquelles le *New Yorker* semble être rapidement en voie de constituer son équipe de reporters. L'interview a eu lieu

pendant un déjeuner ou un dîner avec le grand homme et, tout en contemplant le clocher d'une église du côté québecois de la rivière, ils buvaient force rasades d'un vin sec, léger et d'un bouquet exquis. La jeune fille est retournée à New York, la tête encore dans les nuages, j'imagine.

Il faut, à un moment donné, exposer le libéralisme traditionnel ou la philosophie de ce grand parti politique, au profit de ceux qui, jusqu'à maintenant, ont peut-être oublié le patrimoine dont ils ont joui dans le passé. Logiquement, il faut commencer, je pense, avec John Stuart Mill. Dans le *New Yorker*, on fait dire au premier ministre qu'il ne lit pas beaucoup John Stuart Mill. Ce dernier avait travaillé pendant de nombreuses années pour la Compagnie de l'Inde. Il avait acquis beaucoup d'expérience pratique. C'était un des esprits les plus brillants du XIX[e] siècle. Il avait servi pendant un terme comme député libéral au Parlement anglais. Cela explique, je suppose, pourquoi le premier ministre ne le lit pas. S'il n'écoute pas les députés libéraux à l'heure actuelle, il n'y a aucune raison pour qu'il lise les propos d'un ancien député libéral au Parlement anglais, qui est décédé.

Comme il l'a dit à la jeune journaliste du *New Yorker*, ce sont des auteurs de la trempe de Dostoïevsky qu'aime lire le premier ministre. Les libéraux qui se demandent pourquoi ils ont été traités d'idiots pourraient se consoler en lisant les œuvres de ce grand auteur russe. Il jouit des ouvrages de Stendahl et de Tolstoï. *Le Rouge et le Noir* de Stendahl raconte la vie d'un jeune homme qui tient à se tailler une carrière. Je suppose qu'un premier ministre célibataire et d'âge moyen en retire quelques renseignements utiles. Mais le très honorable représentant n'a pas beaucoup lu John Stuart Mill. Peut-être s'en méfie-t-il parce que Mill a travaillé à Westminister avec le parti libéral.

Mais l'une des grandes œuvres, une œuvre qui devrait sans doute se trouver sur le pupitre de tous les parlementaires—j'imagine que personne ne l'a; nous devons tous courir à la bibliothèque pour la lire—c'est *On Liberty, Etc.* de J. S. Mill. Je vais vous lire quelques passages de cette œuvre, car il importe de donner un cours de perfectionnement, même s'il ne dure que 40 minutes, à mes honorables amis du parti libéral. J. S. Mill, spéculant sur les principes de la liberté de pensée et de la liberté d'expression, a fait quelques remarques très intéressantes. Voici des extraits du chapitre II de ses considérations sur la liberté de pensée et la liberté d'expression:

> Dans les pays à régime constitutionnel, en général, ce n'est pas pour être redouté que le gouvernement, complètement responsable ou non devant le peuple, cherche souvent à restreindre l'expression des opinions, sauf lorsque, ce faisant, il manifeste l'intolérance générale du public. Supposons donc que le gouvernement soit entièrement d'accord avec le peuple et ne songe jamais à exercer un pouvoir de coercition, excepté lorsqu'il respecte le consensus populaire. Néanmoins, je dénie au peuple le droit d'user d'une telle coercition, que ce soit de lui-même ou par l'intermédiaire de son gouvernement. En soi, le pouvoir est illégitime. Le meilleur gouvernement, pas plus que le pire, n'a de titres au pouvoir.

Autrement dit, interrompant pour un moment le flot des idées de ce grand écrivain britannique, dire qu'on n'abusera jamais du pouvoir, c'est se payer de mots. Cela ne tranche pas dans le vif du problème, car on pourra en faire abus un jour ou l'autre. Peut-être que non. Peut-être aussi totalement. Mais cela n'a rien à voir. Et M. Mill poursuit:

> Il est aussi néfaste, sinon plus, quand il a l'appui de l'opinion publique que lorsqu'il s'y oppose.

Plus loin dans mon discours, dans le prochain ou un autre, je prouverai que le premier ministre s'est appliqué à suivre une politique calculée de dénigrement de l'institution dont il est censé être le plus grand champion et défenseur. Pour reprendre le mot célèbre de William Lyon Mackenzie King, je lui dis «à d'autres», car à mon avis, c'est la plus horrible caractéristique manifestée par le premier ministre, hausser les épaules et se faire passer pour le grand champion blanc entre le peuple et la Chambre des communes. Je ne dois pas cependant me montrer trop enthousiaste à propos du discours qui suivra mon prochain, et je continuerai en citant d'autres passages de l'ouvrage de M. John Stuart Mill:

> Si toute l'humanité moins un homme partageait la même opinion, et qu'une seule personne soutînt l'opinion contraire, l'humanité n'aurait pas plus le droit d'imposer le silence à cette personne qu'elle ne l'aurait, si elle en avait le pouvoir, d'imposer le silence à l'humanité. Si une opinion était une possession personnelle sans aucune valeur sauf pour celui qui l'exprime; si empêcher quelqu'un de l'exprimer n'était qu'une injure personnelle, il y aurait une différence si l'injure était infligée à quelques personnes seulement ou à plusieurs. Mais lorsqu'on empêche quelqu'un d'exprimer une opinion, il en découle un mal particulier, car on vole ainsi l'humanité, la postérité aussi bien que la génération existante, ceux qui diffèrent d'opinion encore plus que ceux qui la professent. Si l'opinion est juste, ils sont privés de l'occasion d'apprendre la vérité; si elle est fausse, ils ne peuvent acquérir, ce qui est presque aussi avantageux, une perception plus nette et une impression plus vive de la vérité produites à la suite de son choc avec l'erreur.

Ne peut-on pas penser à des exemples dans notre Parlement, notamment durant la dernière législature alors que nous avions un plus grand nombre de poissons flottants—pour employer, je crois, une expression de sir John A. Macdonald, et mon honorable ami

d'Hillsborough (M. Macquarrie), le grand spécialiste à la Chambre au sujet de sir John A. est d'accord avec moi? L'un d'entre eux nous a quittés pour prêcher le séparatisme dans la province de Québec. Je ne pense pas que beaucoup d'entre nous prisaient ses idées. Très peu sans doute les trouvaient valables. Mais sans aucun doute, l'Orateur de la dernière législature et les députés ont toujours permis à M. Grégoire d'exprimer ses opinions. A cet égard, il a été mieux partagé que ceux qui sont restés au sein des partis politiques reconnus. Toujours dans son brillant chapitre sur la liberté de pensée et de discussion, Mill affirme:

Toute suspension du débat suppose l'infaillibilité. On peut la condamner en s'appuyant sur cet argument qui n'a pas moins de valeur parce qu'il est commun.

C'est là un point important à se rappeler dans les discussions avec le premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre et ceux qui préconisent cette doctrine injuste. C'est là et pas ailleurs qu'on trouve la vérité. Les autres députés de cette Chambre se laissent berner par ce genre de philosophie.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques réflexions de John Stuart Mill qui rappelleront peut-être des souvenirs de l'époque antérieure à l'arrivée à Ottawa des libéraux pour faire partie d'une sorte d'immense usine de fabrication en série:

Qu'il me soit toutefois permis de signaler que ce n'est pas la certitude d'une doctrine (quelle qu'elle soit) que j'appelle la prétention à l'infaillibilité. C'est plutôt vouloir trancher la question *au nom des autres*, sans leur permettre d'entendre ce qu'on pourrait dire à l'encontre. D'ailleurs je n'en dénonce et réprouve pas moins cette prétention, même si elle va dans le sens de mes convictions les plus profondes.

L'ouvrage vaut la peine d'être lu en entier et je le recommande à mes amis libéraux, car tôt ou tard au cours de ce débat, ils devront faire un examen de conscience. Notre liberté dépend en grande partie de la position qu'ils prendront au caucus. Nous ne leur demandons pas de miracle ou qu'ils abandonnent le parti, mais peut-être ils exigeront une réunion du parti tôt demain, où ils se demanderont s'ils sont de vrais libéraux, si leurs prédécesseurs libéraux ont toujours lutté pour la liberté de discussion, et non pas pour le bâillonnement des opinions d'autrui. Le député d'Halifax-East Hants avait peut-être un but, diront-ils, quand il a lu ce que John Stuart Mill a dit de la liberté de pensée et de discussion.

[M. McCleave.]

• (9.40 p.m.)

Laissez-moi vous citer quelques autres pensées qu'ils pourront méditer pendant leur caucus. John Stuart Mill poursuit:

Nous avons à présent reconnu la nécessité, pour le bien-être mental de l'humanité (de qui dépendent tous les autres bien-être), de la liberté d'opinion, et de la liberté d'expression, en nous appuyant sur quatre raisons, que nous allons brièvement récapituler.

Premièrement, si une opinion est réduite au silence, elle peut être vraie, pour autant que nous puissions le savoir. Le nier, c'est affirmer notre propre infaillibilité.

Deuxièmement, bien qu'une opinion non exprimée puisse être fausse, elle peut, et très souvent c'est le cas, contenir une partie de vérité; et comme l'opinion générale ou courante sur un sujet quelconque ne contient que rarement ou même jamais toute la vérité, ce n'est que grâce au choc d'opinions contraires que peut naître toute la vérité.

Troisièmement, même si l'opinion reçue est non seulement vraie, mais constitue toute la vérité, à moins qu'elle ne souffre d'être et soit, en fait, vigoureusement et sérieusement contestée, ...

N'est-ce pas cela un débat: la contestation vigoureuse et sérieuse d'idées?

... elle sera tenue, par la plupart de ceux qui la recevront, comme une manière de préjugé, sans qu'on ne comprenne bien le sentiment sur lequel elle se fonde. Et non seulement cela, mais, quatrièmement, la signification de la doctrine elle-même sera en danger de se perdre, ou d'être affaiblie, et privée de son effet vital sur le caractère et la conduite. Le dogme devenant une simple profession formelle, à jamais inefficace, il occupera toute la place, empêchant le développement de toute conviction réelle et bien sentie, par la raison ou l'expérience personnelle.

Ce sont là les paroles d'un grand Britannique. Mais bien qu'il ait été un député libéral, le premier ministre ne tient pas compte de sa doctrine.

Où sont les abus qui se sont glissés au Parlement pendant les 12 ans que je viens d'y passer? Le dernier qu'on allègue résulte du débat sur les modifications au Code criminel. Nos amis d'extrême gauche ont livré bataille et opposé une vigoureuse résistance à la modernisation de la loi sur l'avortement. Je ne partageais ni leurs opinions, ni les idées du gouvernement, mais je défends certainement leur droit de dire ce qu'ils avaient sur le cœur. Peut-être avons-nous entendu trop souvent et trop longtemps les mêmes arguments mais du moins leurs électeurs peuvent dire que la mesure, ayant acquis force de loi, a été bien et dûment examinée ici même. On s'est battu jusqu'au bout. On a invoqué tous les arguments possibles et imaginables.

Puis, il y a eu le débat sur le drapeau. Je n'étais pas ici à l'époque, mais je me serais joint à mes collègues et j'aurais sans doute parlé assez longuement. La Chambre étudiait alors une question qui, pour bon nombre de

Canadiens, allait droit au cœur de leur canadianisme, de leur attachement à leur drapeau, qui a maintenant disparu. Selon eux, leurs représentants se trouvaient au Parlement pour exprimer leurs vues et les défendre aussi énergiquement que possible. Ceux qui voulaient un nouveau drapeau partageaient ce sentiment, j'en suis persuadé. Après une longue lutte, la question a été réglée et le nouveau drapeau a été déployé. Personne ne peut dire que la question n'ait pas été régulièrement et pleinement débattue ni que la lutte n'ait pas été menée jusqu'au bout.

Parmi les prétendus abus dont on a parlé, l'un s'est produit pendant l'ère des quatre chevaliers de l'«éclipse»—MM. Pearson, Pickersgill, Chevrier et Martin. On ressentait une certaine lassitude et une certaine tristesse en entendant leur argumentation. J'ai été la cible de beaucoup de leurs attaques, et au cours d'une certaine campagne électorale, ils ont bien fait valoir leurs thèses. Les députés ministériels disent que les longs débats qui furent engagés par ceux-là servaient le libéralisme, mais on ne permettra pas la même chose lorsque les membres d'autres partis veulent défendre une de leurs causes.

A cette époque, le seul abus auquel je puisse songer, sans parler de l'énorme gaspillage du temps du Parlement, avait été la discussion délibérément prolongée par M. Pickersgill d'une motion tendant à nommer plusieurs juges à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui aurait permis à cette cour de se moderniser en établissant une division d'appels et une division des procès. Son adoption avait été retardée de quelques mois de propos délibéré par M. Pickersgill. Il avait agi de la sorte non pas afin de servir une grande ou une noble cause; des raisons purement politiques le poussaient à le faire. Il n'aimait pas penser à la nomination d'un conservateur à la magistrature de la Nouvelle-Écosse. Je me demande comment il s'entend maintenant avec le ministre de la Justice (M. Turner), vu que celui-ci a redressé la position injuste qu'il avait prise.

Je voudrais revenir à un abus commis par le gouvernement libéral d'alors, abus qui serait commis maintes et maintes fois si l'article 75c était adopté. Je fais allusion au débat sur le pipe-line. Ce débat a reflété la quintessence des idées de certains sur la façon de conduire le Parlement, de le transformer en une superbe machine à saucisse. Lorsque la clôture fut imposée, on disposa l'un après l'autre des articles de la mesure débattue. La seule mesure qui pourrait m'inquiéter particulièrement en ce qui a trait à la règle 75c est la modification de la loi sur les Indiens. Je ne tolérerai pas qu'un gouvernement quelconque, aussi longtemps que je pourrai parler ici, ait les pouvoirs que l'article 75c lui conférerait. Si les Indiens prenaient le sentier de la guerre, accompagnés par les Canadiens bien pensants, il faudrait que le Parlement agisse. Je n'ose envisager ce qui arriverait si, au moyen de l'article 75c, on se débarrassait des modifications de la loi sur les Indiens en 11 jours environ. Après tout, nos Indiens ont le droit de s'attendre à ce que l'homme blanc respecte sa parole, et le temps alloué en vertu de l'article 75c ne serait pas suffisant pour alerter l'opinion publique. Voilà le problème fondamental à l'étude.

• (9.50 p.m.)

Nous n'avons pas confiance au premier ministre; soyons francs, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas de raison d'avoir confiance en lui. Nous avons confiance dans certains membres du cabinet, mais nous n'avons pas confiance au premier ministre. Nous devons nous opposer à l'article 75c si nous nous respectons le moindrement et si nous voulons que le Parlement reste une institution viable pour les députés qui viendront après nous.

Je tiens à dissiper la mauvaise impression qu'on aurait pu créer a sujet du leader du gouvernement à la Chambre. La semaine dernière, il s'est fait donner sur les doigts par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre à propos des instruments statutaires, comme en fait foi la page 11035 du hansard. Il y a eu manque de consultation. Nous avions convenu de permettre que la mesure soit adoptée, et s'il y a eu manque de consultation, c'est de ma faute. Je n'ai pas consulté tous ceux que j'aurais dû consulter. Je tiens à faire consigner mes excuses, car aujourd'hui, alors que nous sommes tous tendus et enclins à nous quereller, il sied de défendre le leader du gouvernement à la Chambre. Donc, monsieur l'Orateur, je tiens à rectifier cette erreur.

En ayant fini avec les libéraux du XIX[e] siècle, qu'il me soit permis d'en venir aux libéraux du XX[e] siècle. Reportons-nous aux paroles de sir Wilfrid Laurier, sûrement un des plus grands libéraux que notre pays ait connus.

L'hon. M. Turner: Ce sont de bonnes lectures, Bob.

M. Bell: Le XX[e] siècle a pris un mauvais pli.

M. McCleave: Je vais vous lire un extrait du livre intitulé: *Political Pamphlets*, 1912-1915. La couverture porte la mention «Libéral». Les vis-à-vis conviendront certes que je fais des lectures utiles.

L'hon. M. Turner: Le député a nettement amélioré ses lectures.

M. McCleave: C'aura été une amélioration si les vis-à-vis mettent en pratique les conseils de sir Wilfrid:

> Il faut faire table rase de ce Règlement; il faut le fouler aux pieds; il faut le reléguer aux oubliettes et lui substituer le bâillon. Et pourquoi? Parce qu'il y a eu obstruction à la Chambre. Si l'obstruction est une faute, si l'obstruction est une infraction, que celui de ce côté-là de la Chambre qui n'a pas péché jette la première pierre.
>
> J'ai lu dans certains journaux conservateurs que l'obstruction était l'assassin du gouvernement parlementaire. Je ne conteste pas ici, en ce moment, cette déclaration; mais si l'obstruction est l'assassin du gouvernement parlementaire, les meurtriers sont de ce côté-là de la Chambre, non de ce côté-ci. Mon très honorable ami sait par expérience, et il l'apprendra encore davantage, que chacun récolte ce qu'il sème. Or, Votre Honneur, il n'appartient ni à lui ni à ses partisans de dire que la minorité parlementaire a fait de l'obstruction à la Chambre.

Puis-je également vous lire un passage d'un livre dont la couverture porte la mention *Political Pamphlets, Liberal,* 1919-1935. Nul doute que l'ouvrage a été conservé à la bibliothèque aux dépens des contribuables. J'ignore comment il a été compilé, mais il est d'une lecture troublante, et je suis sûr que le ministre de la Justice en conviendra.

L'hon. M. Turner: Absolument.

M. McCleave: Il serait peut-être à propos de répéter les cris vibrants du congrès libéral de 1919. Je tire de cet ouvrage la citation que voici:

> Le libéralisme est essentiellement progressiste et large d'esprit. Il a une histoire et des traditions dont il a raison d'être fier. Mais cela ne veut pas dire qu'il doive se reposer sur cette tradition et devenir stationnaire. Ce n'est pas une chose morte mais un organisme vivant, en développement. Il prospère dans une atmosphère de liberté et surtout de liberté de pensée et de parole.

Une voix: Ils ne tiennent pas à la liberté de parole maintenant.

M. McCleave: Puis-je vous citer la déclaration d'un autre illustre porte-parole du libéralisme. Elle fut prononcée le soir du 14 octobre 1935, un soir que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'oubliera pas de sitôt. C'était le soir où il avait été élu pour la première fois à la Chambre. Le très honorable Mackenzie King avait alors déclaré:

> Les hommes et les pays qui renoncent au libéralisme perdent en retour leur liberté. Quand celle-ci n'existe plus, il reste peu de choses. Aujourd'hui, le libéralisme a un double rôle: il doit conserver la liberté que nous avons déjà gagnée dans bien des domaines et assurer à nos compatriotes une plus grande liberté économique. Les hommes n'y parviendront pas en faisant passer leurs intérêts actuels et matériels avant tout, ni le Canada, en songeant d'abord à ses intérêts mesquins. L'individu obtiendra la liberté si chacun cherche à acquérir une plus grande liberté pour les autres aussi bien que pour lui-même. Les divers pays l'obtiendront grâce à la collaboration et à la bonne volonté.

J'aurais quelques mots à ajouter, monsieur l'Orateur, mais je dois terminer sur cette note.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

MINISTÈRE DES POSTES—VANCOUVER—LE MÉCONTENTEMENT DES FACTEURS À L'ÉGARD DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai été incité à poser cette question à la suite des grèves sur le tas déclenchées dans les régions de Vancouver et de Burnaby par des postiers évidemment mécontents du traitement une seule fois par jour du courrier qui fait suite à l'imposition de la distribution du courrier cinq jours par semaine. La réaction des postiers dans la métropole de l'Ouest est typique de celle des autres postiers d'un bout à l'autre du Canada. De toutes les erreurs accumulées par le ministre durant la première année de son mandat, celles qu'il a commises dans le domaine des relations ouvrières sont certainement les plus notables. Ses menaces de poursuites, ses consultations insuffisantes avant de modifier radicalement le mode de travail des employés, l'histoire des salles de toilette verrouillées, sont autant de faits notoires. Tout cela a abouti aux manifestations de Vancouver et de Burnaby et aux signes de mécontentement dans d'autres bureaux. Heureusement, malgré leur importance, ils n'ont pas persisté et en général, les postiers méritent des félicitations pour leur maîtrise devant ce que l'adjudicateur en chef Martin a appelé l'arrogance et l'attitude cavalière de l'employeur.

Dommage que pour des raisons qui demeurent mystérieuses, le rapport de M. Martin n'ait pas été rendu public avant le 4 juillet, neuf semaines et demie après sa décision. L'excuse que l'adjudicateur en chef après avoir signé le rapport le 30 avril, a poursuivi son travail, laisse songeur, d'autant plus que deux autres rapports datés du 15 et du 16 avril portent sa signature. Le retard inusité à présenter ce document important est d'autant plus déconcertant que selon le ministre des Postes (M. Kierans), il aurait insisté presque chaque semaine depuis le 1er mai pour obtenir

les rapports. Fait beaucoup plus sérieux que l'échec de ses efforts d'enquête c'est que, pendant plusieurs semaines, cette question fondamentale des relations employeur-employé dans ce ministère en proie aux difficultés, ne pouvait pas être abordée à la Chambre car l'adjudicateur en chef était saisi de l'affaire, qui était donc pendante, comme le savent les députés.

• (10.00 p.m.)

Ce qui s'est produit à Vancouver hier est symptômatique d'un état que M. Martin dans son rapport du 30 avril a relaté avec des détails cinglants. Pendant ma carrière politique et du temps où j'étais étudiant, j'ai examiné bien des documents relatant le comportement administratif d'organismes ministériels et gouvernementaux, mais je n'ai jamais rencontré un verdict aussi catégorique. La mise en accusation du ministère des Postes est incontestable et virulente, comme quelques passages suffiront à le montrer:

> Il est très évident qu'une ... telle conduite a créé un malaise, miné le moral et suscité l'hostilité entre les deux parties.
>
> Une évaluation des attitudes de l'employeur ... révèle qu'il a affiché une attitude arrogante et arbitraire.

Si quelqu'un voulait laisser entendre que l'adjudicateur a également critiqué les deux parties, il conviendra de noter qu'il a déclaré:

> C'est sur l'employeur, à cause de sa conduite unilatérale, que doit retomber en premier lieu le blâme pour le défaut de consultations ...

Mais ce qui m'intéresse maintenant, comme les postiers de Vancouver et d'ailleurs je suppose, c'est la réaction aux critiques cinglantes que renferment les conclusions de l'adjudicateur. J'ose croire que cette fois-ci le ministre rompra avec l'usage et admettra que quelque chose cloche peut-être dans son ministère. Peut-être n'est-il pas un génie dans le domaine des relations ouvrières ni un champion de vitesse pour ce qui est de la distribution du courrier, mais dans le domaine de la rationalisation, le ministre des Postes est le seul de sa catégorie. Y a-t-il un échec? Il les salue tous. Le noir, c'est le blanc. Je puis l'imaginer acclamant la retraite de Russie comme un retour triomphal en Europe de l'Ouest ou proposant qu'on décerne une canne à pommeau d'or au capitaine du Titanic pour la vitesse et la précision avec lesquelles il a atteint son but.

Mais le sujet est trop important, même pour en faire l'objet d'une rationalisation habile. Il est également inutile, en vérité, de critiquer le ministre du Revenu national (M. Côté) ou les prédécesseurs du ministre actuel des Postes. On peut difficilement reprocher à sir William Mulock la situation qui a provoqué le grève illégale de Vancouver ou le rapport de l'adjudicateur.

J'aimerais savoir ce qu'on a fait depuis que l'adjudicateur en chef Martin a constaté que le ministère laissait tant à désirer dans ce domaine des relations entre l'employeur et les employés. Quels changements a-t-on apportés? A quel nouveau personnel a-t-on fait appel? Y a-t-il eu des transferts? A-t-on adopté de nouvelles mesures? A-t-on montré à la dernière minute qu'on ne voulait plus insister coûte que coûte sur la distribution de cinq jours et sur l'itinéraire ininterrompu qui ont provoqué toutes les difficultés? A moins qu'on n'apporte manifestement des changements concrets à la situation déplorable que nous a exposée un expert et un adjudicateur distingué, il y a lieu d'être profondément inquiet au sujet de ce secteur vital de la fonction publique.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je constate que le joyeux moine d'Hillsborough (M. Macquarrie) fait encore des siennes. Le député d'Hillsborough est revenu à sa question du 9 juin concernant les grèves illégales de Vancouver pour continuer, dans ses discours, à morigéner et à harceler le ministère des Postes. Puisqu'il n'y a pas eu de grèves à Vancouver ni ailleurs depuis cette époque, on devrait normalement conclure que le patronat et leurs collègues du syndicat étaient en train d'élaborer des solutions, mais ce n'est pas le cas du député d'Hillsborough. Il préfère continuer d'accabler le ministère des Postes en rabâchant sans cesse n'importe quel incident, même s'il est vieux de plusieurs sermaines ou de plusieurs mois, pour déprécier le service assuré par les 48,000 employés loyaux et dévoués du ministère des Postes.

Il a l'oreille—et il le sait—des éditeurs de notre pays qui veulent que le ministère des Postes et les contribuables canadiens subventionnent secrètement leurs opérations et leurs clients sous le masque de ce qu'ils appellent la liberté de la presse. Si les journalistes canadiens veulent des subventions et répètent incessamment les propos du député d'Hillsborough, que ce dernier présente leurs revendications à la Chambre.

Le gouvernement est décidé à accorder aux 48,000 postiers la sécurité d'emploi, de meilleures conditions de travail, des installations et la formation auxquels ils ont droit. Ils le savent. Les deux syndicats le savent également. Le gouvernement dépense 40 fois plus que le montant minable de $15,000 affecté par le dernier gouvernement conservateur à la formation administrative de 41,000 personnes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: C'est ainsi que nous moderniserons et améliorerons notre service, non grâce à des attaques mesquines et non fondées des députés, notamment celui d'Hillsborough. Il a cité des incidents et refuse de discuter la situation générale. Il sait fort bien que 99 p. 100 des Canadiens reçoivent 99 p. 100 des fois leur courrier dans un délai de 24 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Passons au round suivant.

Une voix: Avez-vous d'autres contes de fées à nous raconter?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MODIFICATION DU RÉGIME

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ni moi ni le secrétaire parlementaire du ministre du Travail ne pourront surpasser la performance à laquelle nous venons d'assister.

Je voudrais signaler à la Chambre une question que j'ai posée le 26 juin. J'ai demandé au ministre du Travail (M. Mackasey) s'il avait une déclaration à faire à la Chambre sur la politique ou les intentions du gouvernement au sujet de la modification du régime d'assurance-chômage. J'ai posé ma question de façon plus directe il y a quelque temps, en lui demandant s'il songeait à intervenir au sujet de ce que j'ai appelé la déshumanisation du régime d'assurance-chômage.

La question faisait écho à une politique adoptée en 1967 et visant à faire fermer un grand nombre des bureaux locaux d'assurance-chômage, dont deux dans ma circonscription. Soit dit en passant, on décida alors de ne pas en établir un troisième antérieurement jugé necessaire dans la localité de Campbell River. Après avoir posé la question au ministre le 26 juin, le lui fis tenir copie de la pétition qui contenait quelque 40 pages de signatures des résidents de Campbell River. Elle était conçue en ces termes:

> Nous, soussignés, protestons énergiquement contre l'absence absolue à Campbell River de tout bureau pouvant recevoir les demandes de prestations d'assurance-chômage.
>
> Nous demandons que le gouvernement fédéral établisse immédiatement et maintienne à Campbell River des services pour le public de l'endroit.

Au fait, il existe deux versions de cette pétition. Celle que je viens de lire traduit la pensée de ces gens de façon plus positive je crois, mais dans la version originale, qui a recueilli certaines de ces signatures, on dit:

> Nous soussignés, désirons cesser de contribuer à quelque service public que ce soit qui n'est plus utile au public, notamment la Commission d'assurance-chômage, 66 Front Street, Nanaïmo, Colombie-Britannique.

En d'autres termes, les personnes qui ont mis cette pétition en marche étaient tellement exaspérées qu'elles voulaient prendre l'affaire en main et cesser de verser toute cotisation à la caisse d'assurance-chômage. J'ai l'impression qu'en pareille circonstance certaines personnes signent volontiers des pétitions sans beaucoup réfléchir. Néanmoins, lorsqu'il y a autant de fumée que cela, il doit y avoir du feu.

• (10.10 p.m.)

Je dois dire que j'ai un dossier sur cette question qui remonte au début de 1967. Permettez-moi de citer un extrait d'une lettre que m'adressait le secrétaire d'un des grands syndicats de ma région. Elle est datée du 13 février 1967, et dit ceci en partie:

> Le régime actuel selon lequel un bureau central à Nanaïmo dessert tout le Nord de l'île de Vancouver n'est pas satisfaisant du tout. Certaines personnes doivent attendre au delà d'un mois pour que leurs réclamations passent la filière. Le directeur à Nanaïmo m'a dit qu'on avait reçu une avalanche de réclamations et qu'on ne parvenait pas à reprendre le dessus.
>
> Le service postal ne laisse pas trop à désirer ...

Je devrais dire qu'on a écrit cette lettre longtemps avant que le nouveau titulaire du ministère des Postes nous suggère de poster nos cartes dès maintenant pour la Noël qui vient. Je reprends la lettre:

> Le service postal actuel ne laisse pas trop à désirer, mais bien des gens ne comprennent pas les formules et parce qu'il n'y a pas dans la région environnante de bureau où s'adresser pour de l'aide, cela leur crée des difficultés ...

On propose ici que le fonctionnaire de l'assurance-chômage demeure sur les lieux et qu'au bureau de la main-d'œuvre il aide les gens à remplir leurs formules. Suit ensuite une correspondance assez volumineuse entre le ministre du Travail d'alors, l'honorable M. Nicholson, et le directeur de l'assurance-chômage. Bien des lettres ont aussi été échangées entre les dirigeants syndicaux et l'administration. On a tenté de clarifier la situation et admis qu'il y avait des retards, en ajoutant cependant que la Commission prenait des mesures pour remédier aux difficultés qui ont surgi lorsque cette nouvelle formule a été adoptée.

J'ai essayé de ne pas être tranchant—nous voulons tous que nos services publics soient administrés avec un minimum de frais généraux—mais j'ai dit, au cours de certains entretiens avec le ministre du Travail d'alors que cette formule ne pourrait sans doute donner des résultats satisfaisants, sûrement pas du moins dans la région qui m'est familière. Pour des raisons que je n'approfondirai pas ici, je dois dire que j'ai eu plus d'une fois l'occasion de voyager dans la région de l'île

de Vancouver au début de cette année et en automne dernier. A un moment donné, je n'étais pas très loin du bureau de la Commission du chômage de la ville de Nanaïmo mais j'avais des soucis qui m'ont empêché d'y entrer et de discuter de cette question avec la direction locale.

S'il est un sujet à propos duquel je n'ai pas cessé de recevoir une litanie constante de plaintes, c'est celui des retards injustifiés et de l'incongruité du système actuel qui consiste à tenter de gérer l'assurance-chômage par correspondance, à partir d'un bureau central aussi loin du lieu de résidence et de travail des gens que l'est ce bureau de Nanaïmo. Cela peut être idéal pour certains des électeurs de mon ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) mais il n'y a pas un seul bureau de la Commission de l'assurance-chômage dans ma circonscription qui embrasse pratiquement les trois quarts du Nord de l'île de Vancouver.

Je ne prétends pas que nous devrions en revenir intégralement à l'ancien système, celui des bureaux locaux, mais j'estime qu'il devrait y avoir des gens compétents auxquels pourraient s'adresser ceux qui ont des réclamations à présenter dans des localités bien choisies, et certainement dans les communautés d'au moins 20,000 âmes, telles que Port Alberni, ou, de 10,000 à 12,000 habitants, comme dans le voisinage de Campbell River.

Il est à espérer que tous ces gens n'auront pas à s'inscrire à l'assurance-chômage. J'ai reçu une véritable montagne de plaintes au sujet de gens auxquels on refusait les prestations résultant de la prime qu'ils avaient payée car leur acheminement avait parfois été retardé si longtemps que ces gens étaient de retour au travail avant d'avoir pu recevoir leurs prestations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée à ce sujet, je déclare que le ministre du Travail (M. Mackasey) n'entend pas faire, avant que nous nous ajournions, une déclaration sur la politique du gouvernement au sujet des changements apportés à la loi sur l'assurance-chômage.

La deuxième partie de la même question se rapporte à un document reçu par les résidents de Campbell River. Ce document est maintenant parvenu au bureau du ministre du Travail. Il s'agit, apparemment, d'une pétition émanant d'un résident local qui dirige un bureau de la Commission d'assurance-chômage ouvert à Campbell River. La Commission d'assurance-chômage s'attendait depuis quelque temps déjà à la présentation d'une telle pétition. On établit depuis quelques mois des données statistiques spéciales pour voir l'usage qu'on pourrait tirer d'un nouveau bureau établi à Campbell River. En se fondant sur les normes établies dans tout le Canada par la Commission, on se rend compte, d'après les données, que rien ne justifierait l'établissement d'un bureau permanent à Campbell River. On a enregistré, au cours des six dernières semaines, moins de 150 réclamations de la part de gens de Campbell River. C'est loin de la norme d'environ 12,000 réclamations par année qui sert de critère à la Commission pour l'établissement d'un nouveau bureau. La somme de travail en perspective à Campbell River ne justifie donc pas l'établissement d'un bureau permanent.

J'aimerais cependant établir hors de tout doute, en me fondant sur une revue des réclamations courantes, que les habitants de Campbell River reçoivent un service satisfaisant de la Commission, grâce au service postal. Les formulaires qu'ils doivent remplir pour réclamer leurs prestations d'assurance-chômage ont été simplifiés à tel point qu'une personne possédant un minimum d'instruction peut y arriver sans difficulté. La réclamation des prestations peut donc s'effectuer rapidement et efficacement par la poste au bureau de Nanaïmo, située à une distance de quelques milles seulement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelques milles?

M. McNulty: Malgré ce que j'ai dit et bien que la Commission croie assurer un service efficace aux habitants de Campbell River, elle est disposée à examiner de nouveau la situation dans cette région. Le travail de la Commission d'assurance-chômage, dans le cas de cette localité, est quelque peu saisonnier; à certaines époques de l'année, bon nombre de personnes sont en chômage en même temps, par suite des conditions atmosphériques, et réclament leurs prestations d'assurance-chômage. Lorsque ces mises à pied se produisent, la Commission pourrait peut-être détacher temporairement du personnel à Campbell River afin de raccourcir un peu la durée d'examen des demandes. On étudiera l'éventualité d'une telle procédure.

En outre, la Commission continuera à établir des statistiques sur le nombre des habitants de Campbell River qui réclament l'assurance-chômage, ce qui lui permettra de faire le point. La Commission reconsidérera sa décision s'il devenait évident que la besogne exige un bureau à plein temps.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les gens qui habitent Campbell River obtiennent un service efficace et rapide de la Commission d'assurance-chômage, comme partout ailleurs au Canada. Cependant, la Commission examinera à nouveau ses activités dans la région pour savoir si l'on pourrait accélérer un peu les choses en période de pointe au moyen d'un service spécial temporaire.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—LA DÉRIVATION DES EAUX DES BAIES D'HUDSON ET JAMES

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai soulevé à la Chambre une question que mes mandants à Thunder Bay estiment de la plus haute importante et fort urgente. Je prétends aussi qu'elle revêt une importance considérable pour le pays tout entier. J'ai demandé au ministre chargé du secteur des ressources énergiques et hydrauliques, le ministre d'État de la Saskatchewan, si le gouvernement fédéral de concert avec la province d'Ontario projettent de détourner d'énormes quantités d'eau douce du bassin hydrographique de la baie d'Hudson et de la baie James vers le sud jusqu'au lac Supérieur. Je me préoccupe bien entendu pour le moment des intérêts des habitants de la région et des changements qui s'ensuivraient dans leur milieu, si l'on appliquait un vaste programme de détournement des eaux.

• (10.20 p.m.)

Les conséquences d'un tel projet ont aussi des prolongements à l'échelle nationale et il est temps que la question soit étudiée ouvertement et en détails avant que nous nous engagions à vendre notre doit d'aînesse.

Les effets d'un programme de dérivation de ce genre seraient certainement brutaux; des miliers d'arpents seraient inondés lorsqu'on créerait de vastes bassins de retenue. Les ressources en bois, les lignes de piégeage, la faune, le poisson et le gibier en subiront les atteintes. L'équilibre de la nature en sera sûrement bouleversé. Les Indiens qui vivent dans les réserves et les localités de la région ainsi que ceux qui exploitent des campements de tourisme veulent savoir ce qui risque d'arriver à leurs maisons et à leurs établissements au cas où ce plan serait mis en œuvre.

Il existe un rapport sur le projet de dérivation des eaux du Nord-Ouest de l'Ontario vers le lac Supérieur, en date du 25 juin 1964. Il y a eu depuis six rapports consécutifs sur l'état des travaux, dont le dernier est daté de novembre 1968. Celui-ci renferme des plans révolutionnaires et des recommandations détaillés en vue de la dérivation de la Winisk et d'autres rivières septentrionales.

Tous ces rapports ont été présentés, en nombre limité, à un comité fédéral-provincial de coordination des études sur les ressources hydrauliques du Nord de l'Ontario et à quelques hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario. Tout le projet a été soumis à de rigoureuses mesures de sécurité et a été réalisé dans un secret presque absolu. Je demande au ministre de déposer ces rapports à la Chambre afin que nous puissions connaître les objectifs du programme et les progrès accomplis.

Selon le rapport, le coût global d'un tel programme de détournement des eaux serait d'environ 2.1 milliards de dollars. Le rapport insiste sur la nécessité de renouveler l'approvisionnement d'eau du bassin des Grands lacs et prédit que la population de cette région atteindra 200 millions d'âmes d'ici 100 ans. Nous savons que de nombreuses villes des États-Unis situées dans la région des Grands lacs se font du souci et s'inquiètent des futures sources d'eau douce pour la consommation domestique et industrielle.

Monsieur l'Orateur, du point de vue de la souveraineté nationale, que signifiera cette politique? Une fois que nos cours d'eau du Nord seront détournés vers le Sud, nous allons être plus liés que jamais à l'économie des États-Unis. L'exportation d'une telle ressource ne peut jamais être restreinte une fois commencée. Nous, du Nord-Ouest de l'Ontario, voulons savoir si le gouvernement va donner suite aux projets et aux propositions visant à exporter notre eau douce aux États-Unis.

Un fonctionnaire de la Commission hydraulique de l'Ontario a dit jeudi dernier que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario poursuivent une étude qui pourrait conduire à la dérivation des eaux de certains cours d'eau du Nord de l'Ontario et à la vente d'eau douce aux États-Unis. Si telle est la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur, mes mandants et moi-même voulons en être informés. Après tout, l'eau douce est devenue la plus précieuse de nos richesses naturelles. A Thunder Bay, nous croyions autrefois que l'or, le minerai de fer et la pâte à papier constitueraient nos principales ressources, mais nous constatons maintenant que notre eau douce a encore plus de valeur. Nos milliers de lacs, de cours d'eau et de rivières non pollués nous sont enviés par bien des gens, notamment par nos voisins du Sud.

Je demande au gouvernement de ne pas faire un mystère de cette étude. Qu'il mette le peuple canadien au courant des projets et propositions qui le toucheront profondément. Le Nord-Ouest de l'Ontario a des projets et

des propositions pour son expansion économique qu'un programme de diversion des eaux pourrait limiter ou favoriser. Je demande au gouvernement de nous consulter. Qu'il mette en pratique la démocratie de participation et qu'il nous mette dans le secret. Qu'il fasse le jour sur cette question et fasse disparaître ainsi l'incertitude, l'anxiété et la crainte que nous éprouvons quand nous songeons aux transformations renversantes qu'on doit faire subir au paysage canadien.

Mes électeurs demandent constamment quel est le but de toute cette activité dans le Nord de l'Ontario et en quoi consistent toutes ces études hydrographiques. Nous demandons au gouvernement de nous assurer que notre souveraineté nationale n'est pas menacée. Qu'il nous montre que la conservation de la nature fait partie de l'ensemble de cette proposition.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le député de Thunder Bay (M. Penner) a soulevé le premier la question du détournement, aux fins d'exportation, des eaux du Nord de l'Ontario. Il a montré ainsi que les habitants de cette région s'inquiètent profondément du problème de l'eau. L'eau est certes une ressource absolument essentielle et l'expérience que nous avons acquise de notre pays nous a appris que nos concitoyens sont très préoccupés au sujet de cette ressource, des programmes et des discussions concernant son utilisation, et de la manière dont cet utilisation influera sur leur existence en particulier si l'on doit détourner les eaux aux fins d'exportation. A mon avis, le député de Thunder Bay a rendu à ses commettants un grand service en soulevant cette question afin qu'on puisse la discuter ainsi que la nature de l'examen actuellement en cours, de manière à dissiper leurs craintes.

Les études en cours servent, bien entendu, à analyser la nature des ressources en question et la manière dont on peut songer à les utiliser. Il s'agit d'un problème extrêmement difficile et le gouvernement a bien du mal à étudier tous les facteurs concernant l'utilisation des eaux et toutes les questions posées par les conséquences de leur détournement.

Le député a mentionné les problèmes concernant les ressources forestières, la fauve et, en général, les circonstances écologiques qui prévaudraient dans la région en cas de détournement des eaux. Je tiens à l'assurer ainsi que les habitants du besoin hyrographique en question qu'avant de songer à détourner ou à exporter ces eaux, on consultera sur tous les détails, les habitants de la région et les Canadiens en général et que l'ensemble des effets et des conséquences de toutes les décisions fera l'objet d'un examen approfondi. Je tiens à assurer le député et les habitants de sa région qu'il s'agit simplement d'études techniques sur les problèmes concernant les coûts et les possibilités et qu'elles n'indiquent nullement qu'une décision a été prise par le gouvernement. Elles n'indiquent pas non plus les mesures qu'on prendra ou qu'on devrait prendre. Avant de prendre la moindre décision, tous les aspects du problème discutés avec tant d'éloquence doivent faire l'objet de nouvelles études très approfondies.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANLEY KNOWLES—LA CENTIÈME ANNÉE DU MANITOBA AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et je pense que tous les députés de la Chambre m'appuieront sans réserve. Il se trouve que le 15 juillet 1870, il y a 99 ans aujourd'hui, la province du Manitoba a été la première à entrer dans la Confédération une fois celle-ci établie, et à se joindre aux quatre premières provinces du Canada. Ceci veut dire qu'aujourd'hui, nous entamons notre centième année comme province du Canada. Comme les députés le savent, sans doute, on a élaboré un programme pour célébrer d'une façon appropriée cet important anniversaire. Une commission du gouvernement précédent, dirigée par M. Maitland Steinkopf avait travaillé à la mise au point de projets commémorant le centenaire de la province. Nous, au Manitoba, espérons que des centaines de Canadiens nous visiteront au cours de cette année, notamment aux approches de la date historique du 15 juillet 1970.

Les députés me pardonneront sans doute d'ajouter une petite note. J'éprouve un plaisir particulier de savoir que nous commençons cette année avec un nouveau gouvernement provincial. Je suis sûr que tous les députés souhaitent bonne chance à notre collègue jusqu'à tout récemment, le député de Selkirk, M. Schreyer, qui devient aujourd'hui premier ministre du Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il vous arrive parfois de signaler à un député qui a posé la question de privilège qu'il a négligé de la faire suivre d'une motion. Je n'ai pas de motion inscrite, mais sans doute pourrais-je être censé avoir proposé, avec l'appui de tous les autres députés de ma province, que la Chambre envoie ses meilleurs souhaits au gouvernement et aux habitants du Manitoba, pour le centenaire de notre incorporation au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en tant que natif du Manitoba où j'ai été éduqué, puis-je me permettre, bien que je sois l'un des députés de cette grande métropole qu'est Toronto, de faire chorus et d'appuyer la motion de l'honorable député. Je me réjouis de voir que ma province natale s'apprête à célébrer son centenaire. Je crois pouvoir dire au nom du gouvernement que nous participerons, je l'espère, aux réjouissances qui marqueront l'entrée de cette province si importante dans la Confédération.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, en tant que député du Manitoba, je tiens à inviter tous les députés au Manitoba, à l'aube du second siècle de son existence comme province du Canada.

• (2.10 p.m.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT POUR PRÉSENTER UNE MOTION CONCERNANT LES PRIX ET LA PÉNURIE DE LIQUIDITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter la motion suivante qu'appuie le député de Mackenzie (M. Korchinski):

> Que le comité permanent de l'agriculture soit chargé d'examiner immédiatement les conséquences pour les céréaliers des Prairies du fait que le prix minimal de l'Arrangement international sur les céréales, n'a pu être rétabli; d'envisager et de recommander des mesures visant à assurer un prix minimal satisfaisant pour le producteur canadien, et à pallier la grave pénurie de liquidités qui menace les cultivateurs de l'Ouest.

En vertu de l'article 43 du Règlement, je crois avoir le droit d'expliquer brièvement l'urgence de cette motion. Je suis persuadé qu'une telle explication est superflue pour les députés qui ont à cœur l'intérêt des céréaliers des Prairies, comme nous l'avons tous.

L'Arrangement international sur les céréales est, en réalité, lettre morte. Non seulement a-t-on abandonné le prix de base, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'est même pas sûr que la conférence de la semaine dernière ait prévenu une nouvelle crise.

Il paraît que le prix du blé canadien de la meilleure qualité pourrait fléchir de 20c. à 25c. le boisseau. Dans ces circonstances, étant donné les excédents de blé sans précédent au Canada et l'insuffisance critique de liquide, le fléchissement des ventes au détail à travers les Prairies et la grande menace à leur économie qui en découle, et comme le gouvernement a négligé d'annoncer des mesures pour faire face à cette situation urgente, je suis persuadé qu'aucun député ne contestera qu'il s'agit d'un cas d'urgence conformément à l'article 43 du Règlement et que, n'étant pas indifférents, ils ne refuseront pas d'accorder leur consentement unanime à la mise à l'étude de cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield). La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Attendez qu'on entende parler de cela à Winnipeg.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment le premier ministre (M. Trudeau) va-t-il répondre à celle-là à Calgary?

L'hon. M. Macdonald: Il va probablement très bien y répondre.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ABSENCE D'UN PRIX MINIMUM DE SOUTIEN EN VERTU DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire l'insuccès de l'Arrangement international sur les céréales pour garantir à l'échelle internationale un prix minimum de soutien pour le blé, comme l'annonçait hier à la Chambre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), l'absence de tout programme gouvernemental en vue du maintien d'un tel prix minimum de soutien, et le danger sans précédent qui, en conséquence, menace toute l'économie de l'Ouest

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a dûment donné avis qu'il demanderait l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire exposé dans la motion dont lecture vient d'être donnée à la Chambre par le député. La présidence ne doute pas que la question soulevée par le député de Saskatoon-Biggar est d'une importance extrême pour le pays tout entier. La présidence doit néanmoins décider de la question de procédure suivant l'esprit des dispositions de l'article 26 du Règlement.

La déclaration faite hier par le ministre de l'industrie et du Commerce (M. Pépin) et le communiqué qu'il a déposé traitaient d'un sujet dont la Chambre a été saisie il y a bien des semaines. Par exemples, aux page 6740 et 6741 du hansard du 18 mars 1969, on a posé au ministre diverses questions ayant trait à l'appoint de tout écart des prix minimaux prévus dans l'Arrangement international sur les céreales. Certaines questions ont aussi été posées le 8 mai 1969 au sujet des difficultés éprouvées sur le marché international du blé, comme en témoignent les pages 8467 et 8468 du hansard. Le 16 mai 1969, comme en fait foi la page 8779 du hansard, le ministre a de nouveau été interrogé au sujet de l'adhésion de l'Australie à l'Arrangement international sur les céréales.

La dernière partie de la motion du député porte sur l'absence de toute politique officielle destinée à maintenir un prix minimum de soutien du blé. Il semble que le député soulève dans cette dernière partie de son exposé une question qui, exprimée en d'autres termes, a déjà été tranchée cette session-ci par une décision de la Chambre des communes. Puis-je reporter les députés aux pages 981 à 983 des *Procès-verbaux* du 1er mai 1969, lorsque le député de Kent-Essex (M. Danforth), appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), avait proposé la motion de subsides suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement a négligé de s'occuper du revenu net de l'agriculture canadienne, qui se détériore gravement, ce qui empêche les agriculteurs de toutes les régions du Canada d'obtenir le capital d'exploitation nécessaire pour financer la campagne agricole de 1969-1970.

Le député de Saskatoon-Biggar, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), avait ensuite proposé l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par l'addition, immédiatement après le mot «gravement», les mots suivants: «en raison surtout, dans les provinces des Prairies, de la baisse des prix des céréales et de la réduction des quotas de livraison».

La motion a donné lieu à une discussion très poussée où, à mon avis, on a traité des points que soulève la motion du député de Saskatoon-Biggar. La situation signalée à la Chambre par l'auteur de la motion relative à l'Arrangement international sur les céréales n'est pas récente. Elle représente plutôt un problème persistant. La déclaration du ministre hier, commentée à l'appel des motions et longuement examinée au cours de la période des questions, ne semble pas révéler les circonstances nouvelles qui justifieraient la tenue d'un débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONS AUX FERMIERS DE L'OUEST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. J'espère qu'il pourra me répondre par oui ou non; par oui, si possible. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest, qui manquent de liquidités?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique officielle à cet égard sera annoncée à la Chambre de la façon habituelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est scandaleux!

L'hon. M. Stanfield: Vu la gravité de la situation et la pénurie actuelle de liquidités chez les agriculteurs, surtout chez les producteurs de céréales, et vu que cette situation a provoqué le fléchissement des ventes de machines aratoires dans une proportion de 30 à 50 p. 100 cette année, sans compter les problèmes connexes, le gouvernement songe-t-il à des mesures pour prévenir la situation d'urgence qui émerge si rapidement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement sera annoncée comme d'habitude lorsqu'elle sera fixée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question qui découle de la nature décevante des réponses du ministre des Finances. A-t-on signalé au ministre la déclaration de l'association des vendeurs de machines aratoires de la Saskatchewan concernant l'abrupte fléchissement des ventes et la condition extrêmement critique des stocks? En l'occurrence, quelle est l'attitude du gouvernement du Canada à ce sujet? Songe-t-il, par exemple, à rencontrer les dirigeants autorisés des gouvernements les plus directement intéressés? N'a-t-il aucun projet?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme le sait le chef de l'opposition, le premier ministre est actuellement dans l'Ouest où il rencontre les chefs des gouvernements provinciaux. Le gouvernement a l'intention de faire tout ce qui est financièrement possible pour aider les Canadiens de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien n'a été fait.

L'hon. M. Benson: Qu'avez-vous fait pendant les sept ans où vous avez été au pouvoir?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE PAIEMENT AUX CULTIVATEURS DU PRIX MINIMUM DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES—LE RÉTABLISSEMENT DES PRIX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui figure sur la liste, mais malheureusement il est absent. Puis-je donc m'adresser au premier ministre suppléant? Puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce a signalé hier que les prix du blé baisseraient de nouveau, que la présente campagne prend fin dans une quinzaine de jours et que les fermiers ont le droit de savoir quels prix ils recevront, le gouvernement envisage-t-il d'assurer aux fermiers, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, un prix fondé sur le minimum fixé par l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a aujourd'hui des entretiens à Winnipeg avec la Commission canadienne du blé au sujet de la plupart des questions soulevées ici. Pour autant que je sache, il n'est pas question de fixer le prix

minimum initial aux termes de l'Arrangement international sur les céréales, qui, malheureusement, ne fonctionne pas comme nous le voudrions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Puisque le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il était prêt, afin de mener la lutte concernant le prix du blé, à subventionner les ventes des fermiers américains, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'accorder des subventions aux fermiers pour le blé de la campagne 1968-1969 qu'ils auront vendu?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps qu'on subventionne les exportations de blé aux États-Unis, et c'est une politique contre laquelle nous avons souvent protesté, car elle est contraire aux intérêts des fermiers de l'Ouest. En ce qui concerne notre politique d'aide financière à l'agriculture de l'Ouest, je me contenterai de répéter ce que le ministre des Finances a dit. Quand une politique aura été arrêtée, elle sera annoncée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la même réponse nous est donnée depuis des mois, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre quand nous pouvons espérer un exposé de la politique gouvernementale au sujet de l'aide à l'agriculture de l'Ouest?

Une voix: Après l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député le sait, le gouvernement devra prendre des décisions sous peu en ces matières, à cause du début de la nouvelle campagne agricole.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est absent aujourd'hui, m'a promis hier de me fournir une liste des prix de la Commission canadienne du blé, le premier ministre suppléant pourrait-il déposer cette liste?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Comme mon honorable ami le sait, ce genre de renseignements est publié tous les jours et il n'y a aucune difficulté à l'obtenir. Il pourrait recevoir ces renseignements en les demandant, mais je serai très heureux de faire déposer ce document.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Harkness: Pourquoi donc le ministre du Commerce ne nous l'a-t-il pas donné hier?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est notoire que l'initiative prise par les États-Unis vise à rétablir les prix conformément à l'Arrangement international sur les céréales, le gouvernement va-t-il se concerter avec les États-Unis pour faire aboutir cette initiative? Autrement dit, le gouvernement projette-t-il d'appuyer les États-Unis dans leur tentative, en vue de rétablir ces prix?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au chef de l'opposition que le Canada a pris l'initiative de cette réunion ministérielle.

L'hon. M. Stanfield: Voyons donc!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les événements des dernières années, le gouvernement doit-il établir des programmes de vente qui nous permettront de reprendre notre position antérieure, c'est-à-dire d'avoir de nouveau 25 p. 100 du marché international des céréales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est ce que veut la Commission canadienne du blé. C'est pourquoi, entre autres raisons, le gouvernement et la Commission ont souligné l'importance pour nous d'être en mesure de soutenir la concurrence. Nous aimerions, bien entendu, que cette concurrence s'exerce à des niveaux plus élevés, mais si nos concurrents baissent leurs prix, il nous faut faire de même.

M. Gleave: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'Arrangement international sur les céréales a été négocié sous les auspices de la négociation Kennedy et du GATT, le gouvernement a-t-il songé à demander aux pays responsables de tenir une réunion et d'examiner la situation actuelle par rapport à cet arrangement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Toutes ces discussions ont eu lieu dans le cadre de la négociation Kennedy. Nous sommes très conscients, comme le député l'a signalé, que l'Arrangement international sur les céréales constitue une partie intrinsèque de la négociation Kennedy et que la balance des avantages a été compromise parce que certains pays ne s'y sont pas conformés. Nous tenons compte des ces éléments dans toutes nos négociations avec nos clients et les autres membres signataires de l'Arrangement.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse donnée par le premier ministre suppléant à la question précédente et du fait que l'Arrangement international sur les céréales a été négocié dans le cadre de la négociation Kennedy, le gouvernement est-il d'avis que cela annule tout accord signé relativement à la négociation Kennedy par le Canada et le gouvernement projette-t-il de prendre des mesures de représailles à la suite de ce qui s'est passé à propos de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, notre position aux termes de la négociation Kennedy était que, à tout prendre, l'avantage se trouvait largement du côté du Canada, indépendamment de l'Arrangement international sur les céréales dont les bénéfices ne faisaient que s'ajouter au reste. Nous nous efforçons donc avec toute la vigueur possible de garder de l'Arrangement tout ce qui peut être sauvé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'incertitude et la vacuité des réponses données en ce qui concerne la situation dans l'Ouest du Canada, dont la gravité est indescriptible, le premier ministre suppléant voudrait-il indiquer si la déclaration faite par le premier ministre hier selon laquelle les agriculteurs de l'Ouest devraient réduire leur production de blé représente la politique générale du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre du Canada parle, il le fait naturellement au nom du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre suppléant voudrait-il indiquer si le gouvernement songe à des mesures comme des versements à l'acre? Ne pouvons-nous pas obtenir une réponse du gouvernement? Lorsqu'il s'agit des agriculteurs de l'Ouest, tout ce que nous obtenons est un dédain méprisant.

L'hon. Mitchell Sharp: Monsieur l'Orateur, est-ce que la question mérite vraiment une réponse? Mais je puis dire au très honorable représentant de Prince-Albert que beaucoup ont vu d'un mauvais œil le premier ministre entreprendre à ce moment-ci son voyage dans l'Ouest. Il est très important, à mon avis, que le premier ministre se rende sur place et nous revienne porteur d'une réponse précise. Aucun Canadien que je connaisse n'a plus à cœur que le premier ministre les habitants et les cultivateurs de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après le premier ministre suppléant, le fait que seuls trois ministres viennent de l'Ouest a-t-il empêché le gouvernement de se tenir au courant des événements?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant s'est-il maintenant ravisé au sujet des déclarations que lui-même et certains de ses collègues ont faites ces dernières années, quand ils disaient aux fermiers de l'Ouest: «Le blé, vous le cultivez; nous, nous le vendons»?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu l'importance du sujet, la présidence s'est faite des plus tolérantes à l'égard des questions supplémentaires, mais comme l'interrogatoire tourne au débat, mieux vaut passer à autre chose.

LE PÉTROLE

LA «MACKENZIE VALLEY PIPE LINE RESEARCH LIMITED»—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait ici aujourd'hui, mais il n'y a que huit ministres avec protefeuille présents à la Chambre. De toute façon, puisque le secrétaire parlementaire du ministre y est, je vais lui poser une question.

Le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à la Chambre sur la création de *Mackenzie Valley Pipe Line Research, Limited,* consortium formé de quatre grandes sociétés pétrolières, qui sera chargé d'établir des études technologiques et de faisabilité diverses sur un oléoduc de grand diamètre, qui s'étendra depuis le versant septentrional de l'Alaska et des régions voisines du Canada arctique, traversera la vallée du Mackenzie jusqu'à Edmonton, pour alimenter le marché de l'Amérique du Nord? A titre de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): La question ne sera tenue que pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut pas poser de question supplémentaire maintenant, mais il pourrait peut-être le faire plus tard. La question posée par l'honorable député est admissible aux termes du Règlement, comme il le sait, dans la mesure où il demande au ministre quand il fera une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme cette question relève

de ma compétence, j'oserai y répondre en disant non. Par ailleurs, puisque les députés ne se rappellent peut-être pas le début de la question, je dirai que nous voyons cette initiative d'un bon œil et que nous la suivrons avec grand intérêt. Je pense...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me rappelle le début de la question.

L'ACCORD SECRET ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre d'État (M. Lang). Comme un sénateur éminent a maintenant déclaré que l'accord secret de 1967 sur le pétrole entre le Canada et les États-Unis est illégal, le ministre dira-t-il à la Chambre si un autre entente secrète et illégale a été négociée plus récemment?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr que la question ainsi formulée soit recevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÎLES ALÉOUTIENNES—LES ESSAIS NUCLÉAIRES—LES CONSULTATIONS PRÉALABLES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les appréhensions exprimées par ceux qui s'intéressent à la conservation des régions sauvages et le danger de déclencher des tremblements de terre le long de la côte du Pacifique, le gouvernement canadien a-t-il été consulté au sujet des essais nucléaires souterrains massifs qu'on se propose de faire à Anchitka et dans les îles Aléoutiennes en octobre prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question bouleversante du député soit recevable.

[Plus tard]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, en raison de la gravité du problème, je me demande si on me permettrait de poser à nouveau ma question bouleversante. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des instances ou obtenu des renseignements du gouvernements des États-Unis concernant les répercussins possibles des essais nucléaires souterrains projetés dans les îles Aléoutiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'en sais rien. Il se peut cependant que mes fonctionnaires soient au courant. Je vais donc m'enquérir là-dessus.

[L'hon. M. Lang.]

LES POSTES

LA PROMPTE LIVRAISON DU COURRIER

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sympathique ministre des Postes. Elle découle d'une récente déclaration du ministre partant que «99 p. 100 des Canadiens reçoivent 99 p. 100 des fois leur courrier dans un délai de 24 heures.» Si l'on l'on songe que, pour la majorité des Canadiens, il n'y a pas de distribution postale le samedi et le dimanche, soit un laps de temps de 48 heures, le ministre peut-il nous dire si cette déclaration sur la prompte livraison du courrier signifie que 1 p. 100 seulement des usagers de la poste...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est à 99 p. 100 litigieuse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU BRIGADIER-GÉNÉRAL HAMILTON SUR LA FAMINE ET LA GUERRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires étrangères. A-t-il entrepris une enquête à propos de la déclaration du brigadier-général Charles Hamilton, membre canadien de l'équipe internationale d'observateurs au Nigeria qui aurait dit, sur la foi de tous les récits de guerre et de sa propre expérience, que «l'affamement est une arme de guerre légitime»?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. On m'a fait un rapport et je puis nier que le brigadier-général Hamilton ait tenu les propos dont on l'accuse.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il protesté auprès du gouvernement du Nigeria dont un fonctionnaire aurait attribué cette remarque au général canadien?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, J'ignorais que le gouvernement nigérian fût en cause. J'ai simplement reçu un compte rendu des propos de ce fonctionnaire, propos tenus en présence de témoins. Je n'hésite donc pas à affirmer que ses paroles ont été déformées mais je ne savais pas que le gouvernement nigérian était en cause.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Je demande au ministre si

l'officier a parlé de la famine et des rapports qu'elle pouvait avoir avec la poursuite de la guerre. Si oui, qu'a-t-il dit?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'obtenir le texte. Je ne sais s'il vaudrait mieux le fournir par une réponse ou l'envoyer à l'honorable représentant. M. Hamilton a fait l'objet d'un contre-interrogatoire général de la part d'un journaliste. Quand on lui a demandé s'il considérait la famine comme un moyen approprié de terminer la guerre du Nigéria, il a déclaré qu'il n'avait rien à dire.

M. Lewis: Puis-je demander à Votre Honneur d'accorder au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la permission de déposer le compte rendu de l'entretien mentionné par le ministre afin que tous les députés puissent le consulter?

L'hon. M. Sharp: Avec plaisir.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE COMITÉ NATIONAL DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): En l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser ma question à quiconque agit aujourd'hui en cette qualité. Le ministre suppléant peut-il nous dire quelle réponse on a faite au mémoire de l'Association des pilotes de lignes canadiens, qui préconise la formation d'un comité national de la sécurité aérienne? En outre, en profitera-t-il pour nous dire si le ministère des Transports envisage de former un comité ministériel de la sécurité aérienne, au sein même du ministère ou à l'échelle nationale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je m'engage à lui soumettre la question. Sauf erreur, le ministre sera de retour dès demain et fournira probablement la réponse.

M. Forrestall: Je voudrais poser une question supplémentaire et demander qu'on en prenne note. Si le comité ministériel de la sécurité aérienne du ministère des Transports n'a pas été formé, dit-on, c'est que le Conseil du Trésor n'a pas autorisé des fonds. Or, le président du Conseil du Trésor, qui est également censé être ici aujourd'hui mais qui est absent, me dira-t-il ce que compte faire le Conseil du Trésor dans ce domaine essentiel?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Je serai heureux de soumettre le problème au président du Conseil du Trésor.

LES SERVICES D'INFORMATION

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport du groupe d'étude sur les services d'information et le ministre nous dira-t-il quand on le déposera à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à la première question mais je vais aller aux renseignements. Je n'ai pas reçu ce rapport; il est peut-être arrivé au bureau du premier ministre, mais je n'en suis pas sûr.

M. Paproski: Est-ce à cause des allégations sur le patronage et l'information dirigée que le gouvernement dissimule ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je répondre de façon un peu plus précise à la question posée tantôt au sujet du groupe d'étude? On a communiqué le rapport du groupe d'étude au bureau du premier ministre la semaine dernière. Je crois que le premier ministre a déjà fourni certains renseignements à ce sujet et je ne voudrais donner à penser qu'il existe entre lui et moi une différence d'opinions.

M. Paproski: Le premier ministre suppléant peut-il donner l'assurance que le Parlement aura droit de regard sur tous les changements apportés aux services d'informations du gouvernement, compte tenu surtout du mépris notoire du gouvernement pour les droits d'un Parlement libre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LE YUKON—LA DÉCISION AU SUJET DU GOUVERNEMENT AUTONOME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. On me permettra de dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures remplit admirablement les fonctions de premier ministre suppléant. J'aimerais savoir si le gouvernement a pris une décision au sujet d'un gouvernement autonome pour les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'avenir constitutionnel des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est à l'étude actuellement. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la chose a été présentée au cabinet en janvier dernier, le ministre peut-il nous dire s'il faudra attendre la décision longtemps encore ou s'il a l'intention d'imposer la clôture au cabinet pour pouvoir mettre la question en délibération?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES DE RÉSERVE—LA FIN DE L'ÉTUDE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement a terminé son étude des forces de réserve de l'Armée afin d'en déterminer l'effectif dans l'immédiat et s'il a consulté les Associations de défense au sujet de cette importante question.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je réponds non à la première question, monsieur l'Orateur, car nous avons consulté les Associations de défense et devons nous réunir à nouveau au début d'août, je crois. Nous espérons que nos programmes seront au point après cela et que nous pourrons les annoncer.

L'ÉNERGIE

LE BASSIN MINAS—LE RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA FAISABILITÉ—LA PRÉSENTATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? J'en ai donné avis au ministre la semaine dernière. A quelle date compte-t-il être en possession de l'étude sur la faisabilité du projet d'énergie marémotrice dans le bassin des Mines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà signalé à la Chambre, la rédaction du rapport touche à sa fin et on compte le recevoir à l'automne.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque ce rapport sera présenté au gouvernement celui-ci et le ministre s'empresseront-ils de le publier?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, on y songera une fois qu'on l'aura reçu.

[L'hon. M. Sharp.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EMPLACEMENT DES BOMBARDIERS SAC—LES INSTALLATIONS POSSIBLES AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale me dirait-il si des hauts fonctionnaires des États-Unis ont demandé ou pressenti autrement notre pays au sujet de l'éparpillement éventuel des emplacements des bombardiers SAC et de l'installation de certains d'entre eux au Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, il y a quelque temps je crois, mais aucune décision n'a été prise à cet égard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il se rappellera que, jeudi dernier, je lui ai posé des questions à propos d'un programme destiné à procurer des emplois d'été aux étudiants et il a alors dit qu'il s'apprêtait à présenter à la Chambre un rapport sur l'état de la question. L'aurait-il sous la main aujourd'hui, sinon quand projette-t-il de le soumettre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut être assuré que je respecterai ma promesse. Je déposerai un rapport ou je ferai une déclaration à la Chambre avant l'ajournement ou dès que possible.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il indiquer la date à laquelle il sera prêt à faire ce rapport; car il en est question depuis quelque temps déjà?

L'hon. M. MacEachen: Eh bien, monsieur l'Orateur, je prendrai soin d'avertir mon honorable ami à l'avance afin de ne pas le prendre au dépourvu.

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE SYNDICAT DES MARINS—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX AUDIENCES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puisque les dates des audiences du Syndicat des marins ont été annoncées, le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement envisage d'y veiller à ses intérêts ou de participer autrement aux audiences?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais y songer.

M. Bell: Vu que le gouvernement fédéral pourrait être mêlé à toutes sortes de questions qui pourraient surgir et que le manque d'intérêt pourrait être mal interprété, le premier ministre suppléant voudrait-il étudier la chose de près et même téléphoner au premier ministre, dans l'Ouest?

L'hon. M. Sharp: Je remercie le député de cette suggestion.

LA SOUVERAINETÉ

LE PROJET MANHATTAN—LES OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Je voudrais lui demander si le premier ministre voulait laisser sous-entendre quelque chose quand il a parlé à la télévision hier soir du projet Manhattan mis en œuvre dans le Nord canadien.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant: J'ai écouté les remarques du premier ministre et, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit.

M. MacInnis: Cela a-t-il quelque rapport avec la souveraineté du Canada dans le Nord?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai sans doute pas saisi le sens de la question du député. Je lui dirai donc que je suis entièrement d'accord avec l'affirmation du premier ministre que le voyage du *Manhattan* ne porte aucunement atteinte à la souveraineté du Canada.

M. MacInnis: Le premier ministre ayant dit hier soir à la télévision qu'il n'espérait rien de son voyage dans l'Ouest, le ministre considère-t-il ce voyage comme stupide?

L'HABITATION

LA RÉNOVATION URBAINE—LES ENGAGEMENTS ENVERS LA VILLE D'HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (M. Andras) chargé de l'habitation. Le ministre ayant eu des entretiens avec des représentants de la ville d'Hamilton au cours desquels il aurait, sauf erreur, étudié avec eux la question des programmes de rénovation urbaine, pourrait-il nous dire ce qui s'est passé lors de cette réunion et s'il y a eu engagement formel à l'égard du projet de rénovation de la ville d'Hamilton pour ce qui est de la rue York?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Il n'y a pas eu de tel engagement formel, seulement la promesse d'une décision le plus tôt possible. Je souhaite pouvoir annoncer des décisions relatives aux projets de rénovation urbaine bientôt. J'avais cru pouvoir le faire aujourd'hui, mais je constate qu'il me faut de plus amples renseignements à la fois du gouvernement et de certaines localités. Je souhaite être en mesure d'agir le plus tôt possible, car je me rends compte que les délais causent des difficultés.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, d'après les propos du ministre, qu'il ne compte se rendre dans aucun centre urbain avant de faire son annonce, mais qu'il rencontrera plutôt les représentants de ces centres à Ottawa.

L'hon. M. Andras: Je ne vois pas comment on peut en arriver à une pareille conclusion. Il sera peut-être nécessaire que je me rende dans certains centres mais, d'autre part, plusieurs représentants des municipalités sont venus me voir. Nous échangerons peut-être des visites.

M. Alexander: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. si vous me le permettez. Dois-je comprendre alors que le ministre ne pourra rendre de décision avant...

M. l'Orateur: A l'ordre. Mon indulgence a des limites. La question est irrégulière.

L'AGRICULTURE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À SON RETOUR DE L'OUEST

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Comme on a dit tantôt que le premier ministre était actuellement dans l'Ouest du Canada pour recueillir des renseignements de première main sur les conditions économiques dans cette région, pouvons-nous avoir l'assurance que le premier ministre fera une déclaration à la Chambre à son retour sur les intentions et la politique du gouvernement en ce qui concerne la situation économique dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme nous l'avons déjà dit, monsieur l'Orateur, en réponse à plusieurs questions, certaines décisions ne peuvent être différées trop longtemps comme, par exemple, celle qui concerne le prix initial du blé,

de l'avoine et de l'orge, car la nouvelle campagne agricole commence le 1er août. Des décisions devraient donc être annoncées sous peu.

L'HABITATION

LA RENCONTRE AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre chargé de l'habitation s'il a rencontré certains ou tous ses homologues provinciaux, comme on l'avait dit à la Chambre le 6 mai?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Les entretiens doivent commencer la dernière semaine de juillet et se poursuivront jusqu'à la première semaine d'août. Après ces entretiens, je serai mieux en mesure de faire rapport.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS— LA PRÉFÉRENCE AUX AUTRES CHÔMEURS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui découle en fait de celle du député d'York-Sud. Dans les instructions données à ses fonctionnaires sur le programme d'emplois d'été pour les étudiants, le ministre a-t-il veillé à ce qu'on n'accorde pas aux étudiants les emplois qui, autrement, reviendraient aux hommes ou aux femmes en chômage, particulièrement à ceux ou à celles qui ont une famille?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est très difficile de répondre à cette question au pied levé. Nous faisons de notre mieux pour procurer des emplois aux chômeurs qui ont des responsabilités familiales, qu'ils soient étudiants ou non. Nous tâchons de satisfaire aux exigences du marché du travail en ce qui concerne les deux groupes.

M. Broadbent: Je voudrais particulièrement savoir si le ministre a donné ordre à son ministère d'accorder la préférence aux hommes et aux femmes en chômage plutôt qu'aux étudiants.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, dans les centres canadiens de main-d'œuvre nous avons travaillé pendant bien des années selon des normes internationales de sélection reconnues. Nous n'avons pas l'intention d'importer quoi que ce soit qui encourage la discrimination.

[L'hon. M. Sharp.]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPÔT DU PROJET D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre chargé de l'habitation s'il déposerait l'ébauche de la politique sur les affaires indiennes qu'il avait préparée alors qu'il occupait un autre poste?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je devrai y songer sérieusement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à la Chambre? Il s'est absenté pour répondre à des questions à la télévision, tandis qu'il devrait être à la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MAJORATIONS DE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU SECRÉTARIAT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au président suppléant du Conseil du Trésor une question qu'il peut tenir comme préavis. Fera-t-il une déclaration concernant les majorations de traitement des employés du secrétariat de la Chambre?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au président du Conseil du Trésor.

L'AGRICULTURE

LA RENCONTRE DES SYNDICATS AGRICOLES DE L'OUEST AVEC LE PREMIER MINISTRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il répondre à ma question d'hier. Les syndicats agricoles ont-ils demandé au premier ministre, par le truchement de son bureau, de leur ménager un entretien lors de sa tournée dans l'Ouest du Canada, et a-t-il acquiescé à leur demande?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès du bureau du premier ministre et il a en fait reçu une invitation. Je ne pense pas qu'il recevra ces organismes officiellement, mais je suis sûr qu'il s'entretiendra avec plusieurs membres qui lui feront part de leurs opinions.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AGENTS D'INFORMATION DU MINISTÈRE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, à propos du tableau présenté hier selon lequel le personnel du ministère de la Défense nationale ne compte pas moins de 71 agents d'information, envisagera-t-on de rajeunir ces services dans une certaine mesure?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis très content de pouvoir rectifier ces données. Le personnel du ministère compte en tout 71 personnes et les agents d'information représentent à peu près la moitié de ce nombre.

LA SOUVERAINETÉ

LA PRÉSENCE EFFICACE DU CANADA DANS L'ARCTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement, qui a l'intention de patrouiller les eaux de l'Arctique cet été, songe également à des mesures de plus longue durée pour assurer la présence efficace du Canada dans l'Arctique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le chef de l'opposition approuve la politique du gouvernement d'étendre sa surveillance de façon à sauvegarder la souveraineté canadienne tout autour du pays, y compris dans les eaux de l'Arctique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai exprimé ni approbation ni désapprobation; j'ai simplement posé une question. Le ministre est un des rares membres du cabinet qui s'efforcent de répondre aux questions et j'espère qu'il ne perdra pas cette réputation-là.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE DU GOUVERNEMENT D'ONTARIO

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais signaler à Votre Honneur la présence à la tribune d'un groupe de distingués parlementaires de l'Assemblée législative de l'Ontario, membres du comité spécial de la procédure du gouvernement ontarien. Ils sont venus à Ottawa...

Une voix: Ils se sont trompés d'adresse.

L'hon. M. Macdonald: ...pour voir comment se déroulent les délibérations officielles de la Chambre.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES DISPOSITIONS POUR PERMETTRE AUX DÉPUTÉS D'ASSISTER AUX JEUX D'ÉTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'appel de l'ordre du jour j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Je dois dire qu'il est difficile d'obtenir de lui quelque renseignement que ce soit sur les projets du gouvernement et les travaux de la Chambre. Songerait-il à tracer un programme pour tous les simples députés du côté du gouvernement qui leur permette d'assumer leurs responsabilités à la Chambre tout en passant un peu de temps aux premiers jeux d'été canadiens qui auront lieu à Halifax entre le 16 et le 25 août?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que si l'honorable représentant et ses collègues étaient disposés à mettre fin à leur obstruction systématique nous pourrions le faire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA DISCUSSION DE L'ÉCHEC DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes en train de parler de la procédure et des travaux de la Chambre, on me permettra peut-être de poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Bien des députés ont exprimé à plusieurs reprises, et encore aujourd'hui, le désir de discuter de l'échec de l'Arrangement international sur les céréales. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il voir, en suivant la procédure habituelle, s'il y aurait moyen de consacrer une journée de débat à cette question? Je ne suis pas autorisé à parler au nom de tous les partis de l'opposition, mais j'imagine que nous pourrions nous entendre pour consacrer une des deux journées qui nous restent comme jours prévus pour l'opposition. Peut-être pourrait-on prendre des mesures pour que cette discussion ait lieu plus tard cette semaine ou la semaine prochaine.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'engage à mettre cette question en délibération

dès que les changements de procédure auront été décrétés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler d'abord que cette question devrait être débattue avant la fin de la présente campagne agricole. Voici ce que j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre: répondra-t-il à ma question et me dira-t-il s'il s'entretiendra avec les autres leaders à la Chambre pour voir si cela pourrait se faire?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je serais tout à fait disposé à les consulter sur ce point, si le député veut bien les consulter de son côté en vue de mettre fin au présent débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est facile: qu'on renonce à l'article 75c.

LA LISTE DES DOCUMENTS NON DÉPOSÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il veut bien charger un membre de son personnel de compter le nombre de documents dont la Chambre a ordonné le dépôt à la suite de questions et de motions, et d'en faire une liste pour que les députés sachent lesquels n'ont pas encore été déposés?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je me renseignerai volontiers à ce sujet, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, pendant les cinq minutes qui me restent, puis-je d'abord souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos invités d'Ontario qui se sont arrangés pour venir à la Chambre des communes afin de mieux connaître notre procédure. A mon avis, la plupart d'entre nous ici les envient. Peut-être que personne ne l'a jamais consigné au compte rendu jusqu'ici, mais bien qu'ils se croient insuffisamment payés par rapport à nous, ils paient largement ceux qui siègent à leurs comités en dehors des sessions ordinaires du Parlement, ce que nous ne connaissons pas ici.

J'avais compté terminer, à l'intention de mes excellents amis d'en face, mon cours de perfectionnement sur le libéralisme, le droit de s'exprimer et de discuter librement. Malheureusement, les préposés au hansard ne m'ont pas remis un certain volume sur le libéralisme, contenant d'importants discours prononcés par des libéraux depuis 1919. Je ne pourrai donc leur citer certains propos fort justes de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, qui faisait remarquer de façon très succincte—c'est un des meilleurs paragraphes que j'aie jamais lus au sujet du droit à la libre discussion—que c'est la disparition de la démocratie, qui avait laissé la porte ouverte, en Europe, à des manifestations telles que l'hitlérisme, les institutions parlementaires n'étant plus prises au sérieux.

C'est un reproche que j'ai fait hier au très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui se place en intermédiaire entre les procédures parlementaires d'une part et ceux qu'elles sont censées servir, ceux qui l'ont élu le 25 juin dernier, d'autre part. Je reprends l'argument que j'ai invoqué hier soir en disant que le très honorable représentant se fait grand tort à lui-même, ainsi qu'au Canada, en compromettant, avec l'autorité que lui donnent ses fonctions, le prestige et l'autorité que pourrait avoir un important parti politique, lorsqu'il prétend que cette enceinte est remplie d'idiots, d'imbéciles, et de bouffons. Il se fait du tort et ce n'est pas nous qui écoperons, en fin de compte. Nous ne tomberons pas dans ce genre de piège, et c'est lui qui paiera les pots cassés.

L'article 75c est un exemple de tyrannie. C'est une tyrannie d'autant plus manifeste que le très honorable premier ministre et d'autres représentants, de ce côté-ci comme de l'autre, avaient décidé de rejeter l'article 16A en décembre dernier. Il n'y a aucune différence entre l'article 16A et le nouveau principe énoncé dans l'article 75c.

• (3.00 p.m.)

Frankenstein a recréé son monstre. Il a substitué une consonne à une voyelle, apporté quelques modifications faciales, taillé un peu plus les oreilles et peut-être aiguisé les dents; mais le fait est que l'article 75c du Règlement a exactement le même but que l'article 16A. Je le rejette, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre le rejettent, et nous resterons ici tout l'été pour le rejeter...

Des voix: Bravo.

M. McCleave: Tant que la conscience des membres de l'autre côté, qui appartiennent à

un parti qui préconise le droit de la liberté de parole, ne sera pas réveillée et ressuscitée jusqu'à éliminer cet article odieux et insidieux.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Cela n'arrivera pas sous le régime du premier ministre (M. Trudeau).

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je ne sais combien de minutes il me reste. Mais j'ai trois solutions à offrir. Et je vais être aussi bref que possible. Je demande à la Chambre, peut-être pour la première fois depuis les débuts de ma carrière parlementaire, de me permettre d'exposer en entier ces trois idées. Je lui promets de m'en tenir aux quelques notes que j'ai en main.

Je propose d'abord, simplement, que la Chambre accepte les articles 75A et 75B. Certains voudront peut-être formuler des réserves à leur égard ou les modifier légèrement. Je propose tout de même à la Chambre de les mettre à l'essai pour un an.

Ma deuxième suggestion se rattache à la formule dite formule du *Globe and Mail*. L'éditorialiste torontois disait, avant même le début de nos délibérations, que si les débats étaient importants, c'est qu'ils permettaient aux Canadiens d'exprimer leurs vues et de les transmettre aux députés. D'après le journal—chose moins essentielle peut-être—tout député devrait dès le début, faire part de ces opinions à la Chambre, mais en tout cas, à une étape du processus parlementaire, elles devraient être exposées. Je trouve cette idée valable. Je ne me reconnais pas le droit de claironner l'opinion de quelqu'un d'autre, mais elle devrait être bien présente à notre esprit au moment de décider collectivement des projets de loi à adopter. Je ne suis pas un grand admirateur du *Globe and Mail*. Je me fatigue de les voir dépêcher de Toronto à Ottawa, des gens qui font deux choses au retour.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présente mes excuses au député, mais je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du député est terminé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables collègues de leur courtoisie et je vais conclure le plus rapidement possible. Je suis las des pérégrinations à Ottawa des journalistes du *Globe and Mail*, car sitôt retournés à Toronto ils font deux choses. Ils rédigent des articles sur les députés qui touchent une rémunération de $18,000 par an, mais en premier lieu, ces journalistes établissent leur note de frais. Ces gens ont le droit de venir ici et de se faire rembourser leurs frais professionnels, mais ils ne trouvent pas que les députés venus à Ottawa de Vancouver, d'Halifax, de Saint-Jean, ou d'ailleurs, aient droit, en plus de leur traitement, à des frais, de voyage.

Sans doute ces gens-là règlent-ils le problème de l'espace utile dans les bureaux en plaçant deux sièges dans une loge. Ils écrivent néanmoins leur opinion à notre sujet. Pour la première fois dans ma vie, je reconnais le bien-fondé de leur point de vue. Pour trouver un meilleur moyen d'accomplir notre tâche, il faut d'abord y mettre de l'ordre. Je suis d'accord là-dessus avec le *Globe and Mail*. Or, pour cela, il faut connaître les avis du dehors.

J'offre ma troisième idée sans avoir consulté qui que ce soit, mais en espérant toutefois que nous pourrons régler la situation et partir bientôt en vacances. Certains d'entre nous n'auront pas de vacances d'été car ils doivent siéger en comité en août et en septembre. Je prétends que l'attribution du temps et l'éveil de l'opinion publique sont des problèmes parallèles que nous pouvons résoudre conjointement dans les séances de comités plutôt qu'à la Chambre. A mon sens, là se trouve la réponse. Je soumets cette idée au président du Conseil privé (M. Macdonald), au premier ministre suppléant, à tous les députés et à vous-même, monsieur l'Orateur; peut-être cela nous sortira-t-il de l'impasse.

Je propose que nous formions ici un comité des députés de l'arrière-plan, disons de cinq ou six députés de chaque côté. Dans un instant, je proposerai une formule pour constituer ce comité. Ces députés pourraient examiner les moyens de rendre le système des comités plus pratique. J'ai la plus grande confiance dans ce système en soi. Je pense que personne ici n'a fait partie de plus de comités que moi. Je leur ai donné le meilleur de moi-même. J'ai affirmé hier soir, et je le crois fermement, que l'on peut dire à l'honneur des députés des deux côtés de la Chambre que pendant l'année écoulée depuis les dernières élections ils ont fait de leur mieux pour accueillir les questions envoyées en comité, ils les ont examinées, discutées et débattues le mieux possible et ils ont proposé les meilleurs réponses dans l'intérêt du peuple canadien.

J'ai encore confiance en ce procédé. Les paroles violentes prononcées de ce côté-ci ou

de l'autre de la Chambre ne me feront jamais changer d'idée. Nous pouvons travailler de concert. Nous l'avons prouvé. Nous pourrons parfois nous tromper, mais nous pourrons nous reprendre et oublier nos petites colères. Nous pouvons nous entendre sur l'attribution du temps. Un groupe représentatif des députés de l'arrière-ban peut décider de la meilleure méthode à suivre. Cela ne veut pas dire que le gouvernement s'immiscera dans le régime des comités. Ce point n'a pas beaucoup été étudié au cours du débat. A vrai dire, beaucoup de mes collègues de l'arrière-plan ne sont pas les mieux partagés à la Chambre des communes: nous ne sommes ni ministres, ni secrétaires parlementaires, ni présidents de comités; nous ne sommes pas les suppléants de tel ou tel.

M. Alexander: Nous sommes simplement les travailleurs.

M. McCleave: C'est grâce à nous que le Parlement fonctionne. Nous sommes environ 200. Nous venons de toutes les provinces et nous représentons tous les partis. Je soumets la proposition suivante à l'étude de nos distingués aînés, des gens admirables que je viens de mentionner. L'opposition devrait choisir en face les trois personnes qui, à son avis, travaillent le mieux en comité. Les députés d'en face devraient désigner dans les rangs de l'opposition les trois, quatre ou cinq personnes qu'ils jugent les plus compétentes. Il faudrait ensuite donner à ces gens le temps nécessaire pour étudier le problème et consulter tous les membres de la Chambre, ce qui veut dire, mettons, deux mois.

On devrait accorder aux députés désignés assez de temps pour mettre au point une formule de quelque sorte pour l'exécution des travaux des comités. Il faudrait une bonne formule, afin que toute personne ou association, qui s'estimerait lésée par une mesure législative ait, au moins, l'occasion de comparaître devant nous. Cette proposition peut offenser ceux pour qui le purisme existe uniquement à la Chambre des communes. Elle ne saurait offenser, me semble-t-il, ceux pour qui le régime des comités constitue un aspect très important de nos délibérations.

Voilà ma proposition, monsieur l'Orateur. Je la fais en toute humilité, car je crois que lorsque les comités ont leurs coudées franches et peuvent en arriver à un accord unanime, ils s'emploieront de leur mieux à accomplir la tâche que la Chambre des communes leur aura assignée.

• (3.10 p.m.)

M. Macdonald (Rosedale): Avant que le député reprenne son siège, consentirait-il à répondre à une question? Son deuxième argument, sauf erreur, est tiré de l'éditorial du *Globe and Mail*. Je crois comprendre que d'après le *Globe and Mail*, l'article 75c serait acceptable à condition qu'un délai minimum d'un mois soit prévu à l'égard de tout bill inscrit au *Feuilleton*. Est-ce ce que le député propose à la Chambre?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas avoir lu l'éditorial du *Globe and Mail* aussi attentivement que le président du Conseil privé semble l'avoir fait. Mes deuxième et troisième propositions doivent être examinées ensemble. Dans certains cas, un mois serait trop long; d'autre part, quant à des projets de loi comme la modification à la loi sur les Indiens, un mois ne serait pas suffisant. Il s'agit de prévoir suffisamment de temps, afin que les parlementaires puissent faire savoir aux Canadiens ce qui se passe et éclairer l'opinion publique. Mon attitude à l'égard de cette affaire, pour ainsi dire, est celle des députés de l'arrière-plan ou des membres des comités. Nous devons faire connaître nos opinions aux Canadiens. C'est ce que j'ai tenté de faire comprendre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je participe rarement aux débats sur le Règlement, me contentant d'ordinaire de laisser à ceux qui sont plus ou moins versés en la matière le soin de discuter de ces questions. Certains connaissent à fond notre procédure compliquée, ainsi que les mille et une interprétations du Règlement que nous devons à MM. Erskine, May, Beauchesne et Cie.

Soit dit en passant, il me semble que nous pourrions gagner le temps que cette mesure est censée nous faire gagner, si nous évitions de nous égarer dans des discussions des plus obscures sur le Règlement, comme c'est le cas parfois. Il nous arrive de parler du Règlement pendant des heures au cours d'une semaine.

Comme un grand nombre d'entre nous l'ont fait remarquer au cours de ce débat, nous pouvons faire appel à bien d'autres méthodes que celle que le gouvernement préconise pour gagner du temps. Dans le cas présent, néanmoins, il ne s'agit pas d'un débat habituel sur le Règlement. Nous assistons, en fait, à une tentative du gouvernement pour émasculer le Parlement. C'est une manœuvre pour priver les représentants du peuple de leur droit de délibérer aussi longtemps qu'ils l'entendent sur une mesure gouvernementale, afin qu'ils puissent dénoncer ses lacunes et en informer le public.

A mon avis, l'histoire des parlements et celle des pays démontre que l'opposition ne

peut exercer sa fonction au Parlement qu'à la suite de longs débats. C'est seulement de cette manière qu'on peut assurer la population d'un pays des résultats salutaires, car nous admettons tous, je crois, qu'ils le sont, d'une opposition bien menée au Parlement.

On pourrait signaler de nombreux exemples de ce que le président du Conseil privé (M. Macdonald) se fait un plaisir d'appeler de l'obstruction. C'est ainsi que la qualifient, en général, les vis-à-vis des premières banquettes. Dans bien des cas, bien loin d'être de l'obstruction, il s'agit de débats destinés à alerter le grand public sur les risques d'un projet de loi présenté à la Chambre et à soulever assez d'intérêt autour d'une question pour que l'opinion publique se prononce et amène le gouvernement à se rendre compte que le projet de loi doit être changé.

On pourrait donner toutes sortes d'exemples de ce qu'on appelle de l'obstruction systématique au cours des dernières années, les deux plus frappants étant le débat sur la proposition de M. Howe, en vue de retenir certains pouvoirs en vertu de la loi sur la production de défense, et le débat sur le pipeline. Tous les députés sans exception pourraient fournir bien d'autres exemples. Ils indiquent tous à quel point il est nécessaire que les partis d'opposition puissent discuter assez longuement les mesures présentées par le gouvernement, afin de pouvoir alerter l'opinion publique. A mon avis, il saute aux yeux que le présent débat est nécessaire, et quiconque étudie ou préconise le régime démocratique reconnaîtra volontiers la nécessité d'un tel débat.

La raison que le gouvernement invoque pour présenter cet article 75c est de sauver du temps, d'empêcher l'obstruction par l'opposition et ainsi de suite. Aux députés ministériels qui soutiennent cette idée, je demande de quelle obstruction ils veulent parler. Au cours de la dernière année, quelle obstruction a rendu la règle 75c nécessaire? S'ils sont sérieux et honnêtes, ils peuvent indiquer une seule mesure qui ait fait l'objet d'une obstruction: le bill omnibus visant à modifier le Code criminel. De toute manière, grâce aux règles 75A et 75B, on aurait pu régler la situation sans qu'il soit nécessaire d'invoquer la règle 75c.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement, par cet article 75c, nous montre son antipathie envers un Parlement qui le gêne et se montre résolu à en saper les fondements et à en réduire les pouvoirs au minimum. Il existe en général, dans tout régime dictatorial, un conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L'histoire nous enseigne que dans presque tous les pays l'exécutif essaie de temps à autre de s'arroger des pouvoirs toujours plus grands et de se soustraire à l'emprise du corps législatif.

Aux États-Unis, les pouvoirs sont répartis de façon que l'exécutif soit toujours soumis aux pouvoirs législatif et judiciaire. Dans notre régime gouvernmental où le cabinet est représentatif, bien qu'il soit possible, en théorie, pour les députés de contrôler le cabinet en menaçant de déloger un ministre par un vote négatif, dans la pratique, ce n'est pas possible, si l'on songe à la discipline actuelle des partis.

Comme il est presque impossible d'amener les députés du parti ministériel à voter contre le gouvernement, nous avons perdu au sein de nos assemblées législatives le pouvoir de contenir les gouvernements. A moins que l'opposition conserve le droit de, disons, faire de l'obstruction contre un gouvernement si elle estime qu'il suit une orientation contraire aux meilleurs intérêts du pays, l'opinion publique pourrait ne jamais être alertée, et les mesures pour prévenir le danger pourraient ne jamais être prises. Une mesure législative pourrait être sanctionnée au Parlement avant que le pays soit prévenu de son danger.

Comment prouver que le gouvernement actuel considère le Parlement comme un ennui, et cherche à le déprécier, monsieur l'Orateur? Une preuve est le régime des présences des ministres. L'absence des ministres entrave l'efficacité de la période des questions et, par cette formule, le gouvernement a démontré son mépris du Parlement. L'un des droits traditionnels des députés a été celui de poser des questions aux membres de l'exécutif concernant la politique du gouvernement.

Puisqu'au plus seulement la moitié de nos ministres sont censés être ici en vertu du système des présences, les droits des simples députés sont lésés. Mais le gouvernement montre son mépris pour le Parlement d'une façon encore plus manifeste quand jour après jour, seulement huit, neuf, dix ou onze des 28 ministres assistent à la période des questions. Aujourd'hui, par exemple, à un moment donné huit ministres étaient présents, et neuf par après. Cela révèle qu'on ne prend pas le Parlement pour grand-chose, que les ministères n'ont pas à rendre compte de leurs actes

au Parlement, et cela répand l'idée dans tout le pays que le Parlement est devenu inefficace ou inutile.

• (3.20 p.m.)

Cette attitude du gouvernement actuel est révélée plus nettement encore par l'absentéisme des ministres et des députés libéraux aux débats, qui a été particulièrement visible pendant cette session. Jeudi dernier la Chambre a dû s'ajourner faute d'un quorum. A mon sens, c'est très bien ainsi, car les ministres et les députés libéraux ont été beaucoup plus assidus depuis. De plus, la Chambre en est plus vivante. La Chambre est maintenant ce qu'elle était il y a 10 ou 15 ans, au lieu de ce qu'elle a été ces derniers mois, c'est-à-dire morne. Peu de ministres étaient présents et rares étaient les questions de part et d'autre. C'était le calme plat à la Chambre, mais depuis l'ajournement forcé de jeudi dernier, cela va beaucoup mieux.

A mon avis, on aurait dû prendre cette mesure il y a longtemps. Lors des six dernières séances de juin, j'ai souvent remarqué quand j'étais à la Chambre qu'il n'y avait pas quorum, et je ne sais combien de fois il n'y avait pas quorum quand je n'étais pas ici. J'ai dénombré de 6 à 9 deputés libéraux, et souvent il n'y avait pas de ministre. L'absentéisme se pratique depuis longtemps, mais j'espère que l'exemple de jeudi dernier mettra fin à de tels abus. Il ne fait aucun doute que cet absentéisme excessif dénote un manque de respect pour notre institution, le peu d'importance qu'on attache à ce qui se passe ici.

Une voix: Tous les partis font la même chose.

L'hon. M. Harkness: J'en parlerai tout à l'heure. L'absentéisme constituait un problème quand je suis arrivé à la Chambre en 1945, surtout le lundi et le vendredi. Dans mes premières années ici, il existait ce qu'on appelait le club du mardi au jeudi, les députés qui étaient ici pour ces trois jours et qui, le reste de la semaine, retournaient à leurs travaux d'avocat ou à autre chose. Le club se composait de députés qui ne demeuraient pas trop loin d'Ottawa. Le lundi et le vendredi, le quorum était maintenu surtout par des députés de l'Ouest et des Maritimes.

M. Howard (Okanagan Boundary): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Volontiers.

M. Howard (Okanagan Boundary): Combien de députés de l'opposition étaient présents à la Chambre jeudi dernier, quand on a compté les députés?

L'hon. M. Harkness: Comme j'étais absent, je ne puis répondre à cette question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Harkness: Je le reconnais volontiers.

L'hon. M. Lambert: Nous sommes sortis.

L'hon. M. Harkness: Le point que je veux faire ressortir, c'est que seulement 6, 7 ou 8 députés libéraux étaient présents. Ce sont les ministériels qui ont la principale responsabilité de maintenir le quorum à la Chambre. Ils savent qu'ils étaient en faute cette fois; d'ailleurs, ils manquent d'assiduité depuis des mois. Ils cherchent maintenant à se dérober à la réprobation attachée naturellement à leur conduite à la suite de ce qui est arrivé jeudi dernier, en proclamant que les députés de l'opposition n'étaient pas non plus en nombre suffisant. Je le répète, il incombe aux députés du parti libéral, non aux députés de l'opposition, d'assurer le quorum.

Je ne cherche nullement à excuser les députés de l'opposition qui se sont trop souvent absentés au cours de la session, bien que comparativement, ils aient été plus assidus que les députés libéraux. L'assiduité des députés de l'opposition laissait parfois à désirer et je serai le dernier à le nier; mais ils ont fait acte de présence beaucoup plus souvent que les membres du gouvernement et quiconque a suivi la session de près ne peut qu'être consterné par la fréquence des absences des députés libéraux.

Comme je viens de le dire, pour faire accepter l'article 75c, ainsi que les autres articles qui ont été appliqués au cours des dernières années pour raccourcir les débats à la Chambre, le gouvernement a prétexté que cela s'imposait pour que la Chambre gagne du temps et puisse expédier les travaux considérables qui la retiennent maintenant. Si j'en juge d'après mon expérience, je soutiens que c'est un sophisme.

En réalité, c'est le contraire qui arrive. On pourrait dire qu'il existe une loi semblable à la loi de Parkinson, selon laquelle le débat est toujours prolongé pour utiliser tout le temps attribué. A mon avis, le président du Conseil privé et les membres du parti libéral devraient s'en souvenir. Comme la loi de Par-

kinson est maintenant bien acceptée, j'espère que cette loi, qui lui est analogue, le sera également.

Je pourrais citer de multiples exemples pour démontrer que cette loi est vraie. Pendant plusieurs années durant ma première période à la Chambre, aucune limite de temps n'était imposée à aucun débat, sauf le débat sur les affaires inscrites au nom des députés. Le débat sur le discours du trône pouvait durer des semaines si les députés voulaient le prolonger ainsi, et parfois ils le voulaient. De même, le débat sur le budget ne comportait aucune limite de temps.

Dans la réalité cependant, si vous consultez les archives, monsieur l'Orateur, même si des débats étaient parfois longs, ils pouvaient aussi être fort courts. En une ou deux occasions, nous avons disposé du débat sur le discours du trône en une journée ou deux. Depuis qu'ont été imposées les limites de temps aux débats sur le discours du trône et sur le budget, presque tout le temps est utilisé. Il n'y a que deux occasions dont je me souvienne où le temps attribué à ces deux débats n'a pas été entièrement utilisé. Bref, si le temps consacré à un débat est limité, il existe une tendance naturelle à prolonger le débat afin d'utiliser ce temps en entier.

On prétend souvent qu'au cours des années passées, il n'y avait pas autant d'affaires à régler qu'aujourd'hui et que, par conséquent, on pouvait alors consacrer du temps à de longs débats sur le discours du trône, le budget ou autre chose. On prétend qu'on ne peut faire cela aujourd'hui en raison du volume de travail. Pour répondre à cet argument, je me reporterai à la première session d'après-guerre qui a eu lieu en 1946. Au cours de cette session, on a adopté plus de mesures et on a achevé plus de travaux que pendant toute autre session des 24 ou 25 ans que j'ai passés ici. Néanmoins, aucune limite de temps n'était imposée aux débats. Je crois que la session a commencé en février et a fini vers la fin d'août. Ces dernières années, des périodes beaucoup plus longues sont devenues normales depuis que des limites ont été imposées à la durée des débats.

• (3.30 p.m.)

Ce que j'essaie de faire ressortir surtout, c'est que si l'on impose une limite à un débat, il va s'allonger. On ne gagnera pas de temps du tout. Il est instructif à cet égard de voir combien de temps prenaient les questions avant qu'on en ait fixé la durée. J'ai pris au hasard un volume relié du hansard sur mes rayons et j'ai regardé combien de temps durait la période des questions à cette époque. Il s'agissait du volume V de la session 1953-1954.

Le premier jour, soit le vendredi 7 mai 1954, on posa trois questions. Questions et réponses remplissent une page du hansard. Le jour de séance suivant, soit le lundi 10 mai, quatre questions. Là encore, une page du hansard. Le mardi 11 mai, trois questions. couvrant une page et trois quarts du hansard. Le 12 mai, sept questions, occupant trois pages et quart. Le 13 mai, trois questions, trois quarts de page. Le vendredi 14 mai, quatre questions, une page du hansard. Le 17 mai, deux questions, une demi-page. Le 20 mai, sept questions, trois pages et demie. Voilà une example typique de la situation qui a longtemps subsisté à la Chambre, quant au nombre de questions posées et au temps qu'on leur consacrait.

Normalement, la période des questions durait de cinq à dix minutes et, très fréquemment, une, deux ou trois minutes. C'est que, entre autres raisons, les règles relatives aux questions orales étaient appliquées. La question devait être brève et importante. A mon avis, la majorité des questions posées aujourd'hui auraient été jugées irrecevables à l'époque. Naturellement, la période des questions était en conséquence de plus courte durée.

Lorsqu'on a fixé une limite précise à la période des questions, soit 40 minutes par jour, que s'est-il produit? Immédiatement, la période s'est prolongée pour occuper les pleines 40 minutes. La séance de vendredi dernier, nous en fournit un bon exemple. On a posé ou moins deux ou trois douzaines de questions. La période a duré 40 pleines minutes. Votre Honneur a peut-être été un peu indulgent et la période a peut-être même dépassé 40 minutes. Les questions et réponses remplissent dix pages et demie du hansard.

Quand on entreprend de restreindre les débats et les périodes de questions, on ne sauve pas du temps, mais au contraire on prolonge les délibérations. En appliquant la règle 75c à quelque mesure que ce soit, on n'épargnerait pas de temps. Au contraire, on prendrait plus de temps pour débattre les mêmes questions. Chaque fois qu'un délai serait fixé en vertu de cette règle, il serait sans aucun doute utilisé entièrement. Monsieur l'Orateur, je soutiens que l'argument principal du gouvernement, la nécessité de cette règle pour sauver du temps, est fallacieux. Il se fonde sur le refus de regarder l'expérience antérieure, surtout l'histoire de la période des questions, pour voir ce qui s'est produit à propos du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et du débat sur l'exposé budgétaire, dont la durée est déterminée.

Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déclaré dans son discours la

semaine dernière, le véritable objectif du gouvernement en présentant cet article du Règlement est d'imposer rapidement l'adoption de certaines mesures contestables. Il s'agit simplement d'une forme de clôture moins flagrante, à laquelle le gouvernement croit pouvoir recourir sans susciter la réprobation qu'entraînerait l'emploi de la règle régulière de la clôture.

Le fait qu'il existe une disposition au sujet de la clôture rend l'article 75c superflu et inutile. S'il y avait une véritable obstruction systématique que le grand public désapprouvait, le gouvernement pourrait sans crainte avoir recours à la clôture. Mais il ne peut agir impunément, lorsque l'opinion publique s'élève contre lui. Voilà pourquoi, il veut faire adopter l'article 75c au cas où l'opinion publique serait défavorable. Il veut pouvoir recourir à l'article 75c quand il aura tort. J'avoue que cet article n'est aucunement démocratique et que tout gouvernement qui se prétend libéral devrait avoir honte de le présenter à la Chambre.

Un autre argument a été invoqué contre cette mesure législative. Comme il ne me reste pas beaucoup de temps, je ne m'y arrêterai pas. On prétend que cet article est ambigu. Ce devrait être une raison suffisante pour que le gouvernement le retire. On a beaucoup discuté et ergoté quant à la signification même de cet article, à la manière dont il sera interprété et à ses répercussions. Si le gouvernement était raisonnable, cela devrait lui suffire pour le retirer.

A mon avis, l'article 75c est tout à fait néfaste et inutile. J'espère que le gouvernement s'en rendra compte et cessera d'essayer de l'imposer à la Chambre.

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, mes remarques, tout en étant brèves, seront, je l'espère, utiles. Ma proposition pourrait peut-être abréger le débat.

Des voix: Bravo!

M. Chappell: Je crois que cette proposition a suffisamment de valeur pour retenir l'attention du gouvernement et de l'opposition. J'ai hâte d'entendre les commentaires qu'elle inspirera à certains députés de l'opposition officielle présents à la Chambre. Elle diffère un peu de la proposition de vendredi dernier qui m'a été attribuée et qui fut presentée par le député de Vancouver Quadra (M. Deachman).

L'article 75B proposé prévoit qu'en cas d'une majorité, c'est-à-dire si trois des quatre leaders des partis tombent d'accord sur l'attribution du temps, le ministre pourrait proposer une motion donnant suite à l'accord. Le raisonnement semble assez évident, c'est-à-dire qu'un groupe majoritaire considérable ou assez puissant ne peut non plus être retardé dans son travail par une faible minorité.

Si l'opposition officielle et le NPD se joignaient au gouvernement, cela ferait une majorité de 248 voix contre 14. Si c'étaient les créditistes qui s'entendaient avec l'opposition, cela ferait 240 voix contre 22. Personne ne soutient dans ce débat qu'un groupe de 14 ou 22 députés devrait tenir une forte majorité en échec. Si les créditistes et les néo-démocrates se rangeaient du côté du gouvernement, cela ferait 190 voix contre 72, et l'opposition officielle ne pourrait empêcher les 190 de faire ce que bon leur semble à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

Jusque-là, je suis le raisonnement. Mais il y a une autre combinaison que l'on a oubliée, celle du gouvernement et de l'opposition officielle, c'est-à-dire 226 contre 36. En ce qui concerne l'article 75B, dans sa teneur actuelle, l'opposition officielle avec ses 72 députés n'a pas autant de poids que les deux petits groupes avec un total de 36 députés. Il y a là quelque chose qui cloche. Comment 36 députés l'emportent-ils sur 72?

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) déclarait la semaine dernière que les députés sont égaux à la Chambre. J'aimerais pouvoir en convenir avec lui mais c'est à coup sûr difficile lorsqu'on voit que 36 députés ont plus à dire, au sujet des attributions de temps, que 72 représentants.

Notre jugement est en défaut sur deux points. Tout d'abord, nous devons savoir apprécier l'importance des députés plutôt que celle de leurs partis. Il ne devrait y avoir ni prime ni récompense à la Chambre car un député a encore le choix entre un troisième ou un quatrième parti, voire, un jour, entre un cinquième, un sixième ou un septième parti.

Deuxièmement, et si l'on songe à la teneur actuelle de l'article 75B, nous oublions l'essence même de la démocratie, à savoir que c'est le parti majoritaire qui forme le gouvernement. Cependant, il y a un autre parti important, c'est l'opposition officielle, l'opposition loyale qui remplit ce rôle primordial depuis des siècles. C'est le parti qui se tient prêt à nous remplacer au cas où nous perdrions la confiance de la Chambre. Aucun autre parti ne peut former le gouvernement si ce n'est à la suite de vagues espoirs et, dans ce cas, seulement après une autre élection. Les petits partis peuvent se tenir prêts et espérer devenir un jour l'opposition officielle mais ils ne peuvent y songer tant que durera la législature actuelle. Les Canadiens nous ont élus, nous les libéraux, pour former le gouvernement et l'opposition se tient prête à

prendre la relève. Je pense que nous décevrions la confiance du peuple si nous ne laissions à l'opposition officielle sa pleine et entière responsabilité, par comparaison avec les deux tiers partis.

Pendant le débat sur le bill omnibus sur le Code criminel l'obstruction créditiste a duré des semaines au cours desquelles nous avons entendu des répétitions ennuyeuses et inutiles. Aussi récemment que la semaine dernière, l'autre petit parti, le NDP, a fait perdre toute une séance du soir en demandant qu'on vérifie s'il y avait quorum pendant la période consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, pour ensuite se retirer de la Chambre. Je ne parviens pas à comprendre que l'opposition officielle manque de sérieux au point de vouloir perdre une soirée de séance. C'est comme si le Parlement paralysait lui-même son activité.

Que faire alors? La réponse est simple. Je lance carrément le défi à l'opposition officielle.

Une voix: Lancez-le vous d'abord.

Une voix: Tout ça c'est des blagues.

M. Chappell: Selon le libellé actuel de l'article 75B, si les deux petits partis s'entendent avec le gouvernement, on pourra déterminer la durée d'un débat. Pourquoi ne pas alors ajouter que si l'opposition officielle s'entend avec le gouvernement, l'affaire est réglée. Il peut alors y avoir entente. Je dis cela sérieusement. Ce qui importe, c'est que l'opposition officielle et le gouvernement partageraient toujours la responsabilité quant au recours à l'article 75c. Le leader parlementaire des libéraux et celui des conservateurs progressistes s'entendraient; il leur faudrait s'entendre, sans quoi la presse leur demanderait lequel du leader du gouvernement ou du leader de l'opposition officielle (M. Stanfield) est trop exigeant. Le public canadien pourrait toujours décider lequel des deux n'a pas été raisonnable et a forcé le recours à l'article 75c. J'ai l'impression que la responsabilité étant partagée, ils en viendraient à une entente et qu'on aurait rarement recours à l'article 75c.

De toute façon l'article 75c, du moins d'après l'étude que j'en ai faite, n'est pas si néfaste qu'on le prétend. C'est une forme de clôture mais mitigé, et l'article comporte à mon avis amplement de modes de sauvegardes. On a tort, selon moi, de ne pas confier une certaine responsabilité ici à l'opposition officielle. Ou l'opposition est d'accord avec le gouvernement sur la question de l'attribution du temps et tout s'arrange, ou elle désapprouve et assume la responsabilité d'obliger le gouvernement à recourir à l'article 75c. Je ne vois pas pourquoi les tiers partis ne seraient pas heureux de voir l'opposition officielle assumer une telle responsabilité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, la Chambre a sûrement entendu la proposition du député et lui a accordé l'attention qu'elle mérite. Je m'étonne de voir un membre du parti libéral calomnier le NPD, l'ancienne CCF, et parler de ce dernier en des termes aussi peu flatteurs, car c'est justement ce parti-là qui a donné au gouvernement actuel son premier ministre (M. Trudeau) et deux de ses ministres. L'attitude du député ne révèle ni la sympathie ni la considération auxquelles on se serait attendu de la part d'un gentilhomme. Il ne parlait sûrement pas au nom du parti libéral, car de telles idées confinent à la pire hérésie.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de suivre à nouveau les sentiers battus ces derniers jours. J'ai pris le gouvernement au mot, tout à fait dans l'esprit de l'Apocalypse: «Puis, moi Jean, je vis un ciel nouveau, une terre nouvelle». Le gouvernement actuel était au pouvoir et tout allait bien. La Chambre allait s'ajourner le 27 juin, je crois.

L'hon. M. Stanfield: Le 26 juin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le laissait croire. Puis, au dernier moment, la maladie pathologique qui affecte le parti libéral depuis 13 ans s'est manifestée. Alors s'est avancé le président du Conseil privé (M. Macdonald), un homme dont on n'aurait jamais imaginé qu'il chercherait à anéantir notre institution ou à participer à son anéantissement. Il occupe un poste élevé. On peut toujours trouver une référence appropriée dans Shakespeare, dont les mots suivants me viennent à l'esprit quand je regarde l'honorable représentant:

> ... but man, proud man,
> Drest in a little brief authority,
> Most ignorant of what he's most assur'd,
> His glassy essence, like an angry ape, ...

C'est maintenant au tour du ministre de rire à nouveau.

• (3.50 p.m.)

> Plays such fantastic tricks before high heaven
> As make the angels weep.

Je ne comprends pas ce gouvernement. J'ai peine à reconnaître chez les membres d'un gouvernement la volonté de détruire notre institution. Quels arguments peut-on avancer? Je le demande aux ministres et je me trouve devant le nombre imposant de deux ministres à leur place, alors que le Parlement discute

d'une mesure qui, si elle est appliquée, entraînera la mort de cette institution. Ils sont assis et ils minaudent. L'un d'entre eux est le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé). Alors que les anciens combattants de tout le pays sont éprouvés, il n'ose rien faire parce que le premier ministre dit de ne rien faire.

N'est-il pas étrange qu'aujourd'hui les ministres de la Couronne ne prennent la parole que s'ils y sont autorisés et ne se lèvent que si c'est leur tour d'entrer en piste, ce qu'ils acceptent d'ailleurs? Ils s'en glorifient. Quelle sorte de gouvernement est-ce là? Les députés de l'arrière-ban parlent des droits du Parlement: Leur âme ne leur appartient même pas. Ils n'osent pas prendre la parole au sein des comités sans avoir reçu la permission et des directives. Il faut remercier le député d'York-Est (M. Otto), qui a dit sans équivoque que, compte tenu de ces directives, il était vain de s'attendre à ce que le système des comités échappe aux préjugés politiques. Il a souligné que le mot d'ordre était: «Votez comme on vous l'ordonne» Voilà ce qu'il en est des députés de l'arrière-ban et de leur pouvoir. J'aimerais les voir prendre la parole, mais ils n'y sont pas autorisés.

Quand le cabinet est pris à la gorge, qu'arrive-t-il aux députés de l'arrière-ban? Tout ce qu'ils ont, c'est le droit de vote; tout ce qu'ils font, c'est de servir à assurer le quorum nécessaire. Je n'étais pas là la semaine dernière parce que j'ai pris le gouvernement au mot. Mais je suis revenu parce que je ne veux pas que le gouvernement se trouve à nouveau sans le quorum voulu.

Pourquoi agit-il ainsi? J'ai fait des recherches et je me suis documenté quelque peu sur Machiavel. On a demandé au premier ministre, peu après son élection, quel homme politique, quel homme d'État il avait pour modèle, et il a répondu sans hésiter: «Machiavel». J'ai ici un volume qui décrit ce personnage comme un dissimulateur de talent, un opportuniste complaisant, un maître de la faiblesse humaine, un comptable des phrases oubliées, un exploiteur de la vanité, un jongleur habile, enfin comme quelqu'un qui aimait l'astuce et adorait la force.

C'est lui qui a été choisi le saint patron du parti libéral. Je parlerai dans un instant des promesses faites par le premier ministre. Je n'en parlerai pas d'une façon personnelle puisqu'il n'est pas ici. Il est rendu dans l'Ouest pour découvrir ce que ses ministres ne lui ont pas dit.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voyez donc ces trois ministres silencieux de l'Ouest du Canada. De Winnipeg, l'honorable représentant qui en connaît plus sur le blé, je le présume, que quiconque ici à la Chambre, sinon dans le pays tout entier. Puis il y a le ministre de la Saskatchewan. C'est le factotum qui connaît presque tout, au moins suivant les divers portefeuilles qui lui sont confiés à l'occasion. Puis il y a le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de l'Alberta qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre comme membre du Crédit social, réclamait d'une voix de stentor des mesures de la part du gouvernement, jusqu'au jour où il en est arrivé à faire le saut, à tourner casaque, pour nous offrir un grand spectacle lorsque enfin la lumière s'est faite en son esprit et qu'il a trouvé sa voie. Il préconisait le régime de dualité de prix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite toujours à interrompre le très honorable représentant et je sais que ces propos tiennent lieu de préambule à son allocution. Je dois lui rappeler, toutefois, que nous sommes à étudier l'amendement à la motion principale, à propos de l'article 75c du Règlement. Mais je sais bien que le très honorable député va revenir à l'instant au sujet qui nous occupe.

Le très hon. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'en étais à vous indiquer où se nichent l'hypocrisie et la stupidité. Le premier ministre a dit l'autre jour des paroles qu'il doit regretter, mais je sais qu'elles traduisent l'attitude du gouvernement. Il veut ainsi satisfaire ses désirs sans égard à ceux des Canadiens. Aucun tyran ne peut demander de pouvoirs plus vastes.

Le premier ministre niera en quelque sorte le rôle du Parlement. Il le convoquera, mais à la première critique que le gouvernement ne prisera pas, il n'aura qu'à invoquer l'article 75c, et vlan, plus d'opposition. Pour bien étayer mon argumentation et vous démontrer qu'il en est ainsi, j'ai le droit, et je le dis avec toute la déférence voulue, de signaler les faits et gestes du gouvernement actuel.

Permettez-moi de me reporter au hansard du 16 septembre 1968, date à laquelle le premier ministre a fait une dissertation sur le Parlement, révélant ses vues sur la façon dont cette institution doit fonctionner et sur le rôle de l'opposition. Vous en trouverez le compte rendu dans le hansard du 16 septembre, aux pages 72 et 73. Après avoir exprimé des doutes quant à l'à-propos de conserver le

Parlement en tant qu'institution, en dépit de la grandeur de son passé, il a terminé par ces mots:

Inutile d'ajouter que toute proposition de réforme de la procédure qui ne viserait pas à rendre plus efficaces les deux côtés de la Chambre serait vouée à l'échec.

Est-ce bien ce qui se produira si la présente règle entre en vigueur; l'opposition deviendra-t-elle plus efficace? Il parle d'hypocrisie. Il y a eu de l'hypocrisie alors et il y en a maintenant. Tout cela se produit et il prétend que la règle proposée aura pour effet de raffermir le Parlement. On sape et on affaiblit le Parlement.

• (4.00 p.m.)

Les trois acolytes qui se sont rassemblés et unis à cette fin sont ceux que le parti libéral a accueillis sans hésiter du NPD-PSD. La Chambre se souviendra que tôt l'an dernier le premier ministre nous a révélé quelle serait l'attitude du gouvernement du Canada. Cela se passait après la défaite subie par le gouvernement. Le premier ministre était alors ministre de la Justice. Le gouvernement avait été défait. L'opposition lui avait donné quelques jours de grâce. Si, à ce moment-là, le gouvernement avait déclenché des élections, comme il aurait dû le faire pour s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle, il ne serait pas dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Qu'a dit le premier ministre alors qu'il était ministre de la Justice? Voici ses propres paroles:

Nous sommes les maîtres de la Chambre. Nous décidons que nous sommes le gouvernement.

Je répète: «Nous sommes les maîtres». La traduction de cette affirmation est parue dans le hansard français sous cette forme-ci:

Nous sommes les maîtres de la Chambre, dans le sens que nous devons en diriger les affaires.

Voici la version anglaise:

We are the masters of the house in the sense that we have to conduct the affairs of government.

Si cette affirmation: «Nous sommes les maîtres de la Chambre» avait été faite au Parlement anglais, elle aurait soulevé une telle colère chez le gouvernement et l'opposition, qu'il aurait fallu la retirer. Le principe de l'article 75c proposé se trouve bien résumé par ces paroles: «Nous sommes les maîtres».

Je cite les paroles d'un autre représentant du gouvernement qui soulignent son attitude. Il s'agit du secrétaire d'État (M. Pelletier), qui a reçu avis de mon intention de parler de lui. Il est la conscience du premier ministre et du gouvernement libéral d'aujourd'hui. Il est la quintessence du concept qui se formule ainsi: «Nous sommes vos maîtres». Très récemment, il a été interviewé par Nathan Cohen au programme «Twenty Million Questions». Je voudrais donner lecture de ce qu'a dit alors le ministre de la Couronne, car ses propos éclairent l'attitude du gouvernement quand le premier ministre dit: «Nous sommes vos maîtres. Vous, de l'autre côté, vous êtes stupides. Vous n'avez pas le droit de parler. Nous ne sommes pas d'accord avec vous.» Voici les paroles du secrétaire d'État:

En écoutant ces gens à la Chambre je pensais: «Si seulement la majorité des Canadiens pouvaient entendre ces sottises débitées ouvertement, comme je les entends ce soir, ils comprendraient toute l'absurdité de l'affaire.»

Voilà nos maîtres. Il a alors déclaré que cela était était absurde. M. Cohen a demandé: «Pourquoi leurs opinions sont-elles sottes?» Le ministre s'est trahi visiblement par ces paroles:

Ce jugement est personnel; je porte de tels jugements et ils sont habituellement justes, je pense.

Voilà la situation. Le premier ministre affirme «Nous sommes les maîtres» et le secrétaire d'État déclare: «Ils disent des sottises.» Ceux qui errent dans leurs immenses tours d'ivoire intellectuelles doivent souffrir dans les fibres les plus intimes de leur être lorsqu'ils entendent les membres de l'opposition formuler leurs opinions. On a souligné que le secrétaire d'État est maintenant responsable de Radio-Canada, l'Office national du film, le Conseil des arts, la Galerie nationale, le Conseil de la radio-télévision canadienne et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Pouvez-vous imaginer un homme qui détient ce pouvoir et qui a ces opinions? Je mentionnerai ce qu'il a dit à propos de Radio-Canada. Il a clairement exposé quelle était sa position au sujet de la société. C'est l'homme qui veut abolir la monarchie et qui s'est prononcé en faveur du principe d'une république. Il ne dissimule pas le fait que telle est sa position. Il a déclaré:

Maintenant, quant à la direction actuelle de Radio-Canada, je peux affirmer que je peux discuter très librement avec elle, je ne me heurte à aucune résistance et je sens que je suis en compagnie de gens qui veulent en principe réaliser les mêmes choses que moi.

N'est-ce pas une proposition terrifiante? Je me suis absenté de la Chambre des communes. Je tiens toujours compte de mes absences. Je suis parti parce que j'ai cru que le

gouvernement agirait comme il avait dit. Au sujet de Radio-Canada, le secrétaire d'État a déclaré:

... Je sens que je suis en compagnie de gens qui veulent en principe réaliser les mêmes choses que moi.

Combien de rapports sur Radio-Canada le Parlement a-t-il étudiés? J'ai écouté Radio-Canada chaque soir et je n'ai rien entendu à ce propos; ce fut le silence absolu. Comme s'il n'y avait pas eu de débat à la Chambre qui intéresse l'avenir ou la grandeur de cette institution. Radio-Canada n'en a pas dit un mot. Par ailleurs, ils trouvent le moyen de se faire entendre sur les ondes de Radio-Canada, les flagorneurs qui louent le gouvernement, ceux qui disent que la Chambre des communes est assommante, qu'on y répète les choses inutilement, que ce genre de choses devrait finir, que le Parlement devrait obéir aux caprices d'individus assoiffés de pouvoir. Radio-Canada diffuse les déclarations de ces gens-là. D'après le rapport venant de la colline du Parlement dimanche dernier, tout ici serait ennuyeux. C'est parce que ces gens-là ont décidé de faire quelque chose pour rehausser la cote du gouvernement. Le secrétaire d'État a aussi dit: que ce qui cloche au Parlement, c'est que les députés ne savent rien: J'en ai moi-même assez d'entendre parler de compréhension, alors que la connaissance fait même défaut. Or, on ne peut comprendre sans savoir.

Voilà l'homme qui, de son siège là-bas, dirige ces divers organismes et prétend qu'il trouve en Radio-Canada un esprit fraternel de pensée et d'idéalisme. Est-ce là pourquoi certains types viennent chez nous pour faire de l'agitation? Il ne s'agit évidemment pas de tous ceux qui émigrent au Canada, mais il y a des gens qui viennent ici pour fomenter des dissenssions, et ils semblent toujours pouvoir recourir à Radio-Canada pour se faire entendre du public canadien. Quand ils ne peuvent entrer au pays parce qu'ils seraient refoulés à la frontière, Radio-Canada fait en sorte que leurs vues soient diffusées. Un type a parlé au téléphone, des États-Unis; Radio-Canada a arrangé toute l'affaire. Le représentant de Radio-Canada lui a déclaré qu'il était heureux de connaître son point de vue, et qu'il le priait de lui rendre visite.

• (4.10 p.m.)

C'est ce qui arrive ici. Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré: Oh, n'ayez pas peur. Nous n'utiliserons pas ce règlement, sauf dans 1 p. 100 des cas. Dans 99 p. 100 des cas, nous ne l'utiliserons pas. Je demande alors à quoi songe le gouvernement? Pourquoi essaie-t-il maintenant de nous refiler cela? Quel est son but, son objectif? Pourquoi cette hâte? Qui désire quoi?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

A plusieurs reprises dans cette enceinte, le chef de l'opposition (M. Stanfield), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) et le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) ont demandé ce qui avait retenu le gouvernement. Nous n'avons pas retenu le gouvernement. On n'a rien fait pour les anciens combattants ou pour les agriculteurs. Certes, les agriculteurs vont recevoir une visite d'en haut. Le premier ministre se trouve dans l'Ouest du Canada mais non pas pour consulter les agriculteurs. Monsieur l'Orateur, c'est là, de la part du gouvernement, une attitude dictatoriale.

Ce Parlement est une imposture. Le préopinant qui siège de ce côté-ci de la Chambre a déclaré que des changements ont eu lieu au cours des années. Le Parlement est mort et si nous continuons de la sorte, nous deviendrons des entrepreneurs de pompes funèbres chargés d'enterrer le Parlement.

C'est le gouvernement qui refuse de soumettre des mesures à la Chambre. L'opposition ne peut proposer de mesures. Cependant, le gouvernement ne peut signaler une seule mesure prête à être soumise à la Chambre. Au lieu de cela, le ministre des Finances (M. Benson) répond aux questions du chef de l'opposition en disant qu'ils ne vont pas nous dire ce qui va se passer, car il s'agit d'un secret qu'ils révéleront un jour. Ce sera sans doute quand les poules auront des dents. Quand nous demandons au gouvernement ce qu'il va faire, il répond invariablement qu'il va réfléchir. Certes, il est impossible de comprendre ce que veut le gouvernement ou ce qu'il a en tête.

Le 16 septembre, lorsque le premier ministre a parlé du Parlement, il a déclaré, comme on peut le lire à la page 72 du hansard:

... si nos systèmes de gouvernement ne sont pas dépassés par notre époque, ...

Et il a ensuite déclaré, monsieur l'Orateur:

... s'il ne serait pas nécessaire de trouver ... de nouvelles institutions ...

Qu'est-ce que cela veut dire? Allons-nous supprimer le régime parlementaire et adopter le régime congressionnel de gouvernement? Est-ce la nouvelle institution?

Nous avons eu une preuve de l'attitude du gouvernement le 24 juin dernier, quand le secrétaire d'État (M. Pelletier) a ordonné, contrairement aux règles du protocole, qu'aucun drapeau ne serait mis en berne sur la colline du Parlement en hommage à l'un des plus grand soldats de notre époque et à un ancien gouverneur général du Canada. Nous

avons constaté, par la suite, que nous blâmions injustement le secrétaire d'État, puisque l'ordre était venu du bureau du premier ministre. C'était une autre preuve du mépris hautain du gouvernement en ce qui concerne la tradition.

Le premier ministre a déclaré plus loin, dans ce même discours:

> De plus en plus, on s'inquiète un peu partout au Canada et ailleurs de ce que les techniques gouvernementales traditionnelles sont inaptes à faire face convenablement et à temps aux besoins changeants de la société ... Cette session-ci, la Chambre nous offre une occasion qui pourrait ne pas se représenter. C'est l'occasion de prouver aux Canadiens, y compris à nous-mêmes, que le régime parlementaire de gouvernement est capable non seulement de répondre aux exigences de notre ère complexe, mais encore plus capable de le faire que tout autre régime.

C'est sans doute en prévision de cela que le premier ministre et ses adjoints veulent obtenir ces pouvoirs.

On a fait grand cas des débats des années précédentes mais on n'a pas lu les discours. Je connais la valeur d'un débat énergique de la part de l'opposition. J'ai siégé des deux côtés de la Chambre. A l'époque où j'étais premier ministre, nous avons présenté une fois une mesure législative qui nous semblait excellente, pour nous rendre compte après que trois ou quatre l'eurent examinée, qu'il y avait quelque chose qui clochait. Pas de bonnes mesures législatives sans débat et le gouvernement veut apparemment que nous ne disposions que de quatre jours de débat en tout, répartis sur une période de dix jours. Voilà ce que veut le gouvernement.

Les prophètes autodésignés de la radio, de la télévision et de la presse disent que ce n'est pas une affaire très importante. Ils parlent d'un pourcentage de cas d'à peine 1 p. 100. J'ai lu avec intérêt les articles de M. Weasel—Westell, je vous demande pardon. C'était un lapsus. Mais lui et d'autres de son acabit ont certainement fureté ici et là pour rédiger un panégyrique sur ce qui s'est passé ici. Ils ont dit en fait à l'opposition: «Ce que vous faites? Vous nous ennuyez». Des gens pareils doivent s'ennuyer facilement parce qu'on les voit rarement à la tribune.

Le gouvernement actuel a voulu fouler aux pieds les droits de l'opposition. L'honorable préopinant aurait dû offrir son remède au gouvernement. Après tout, c'est le gouvernement qui est tout-puissant. D'après le premier ministre, il s'agit d'une obstruction stupide. Le gouvernement ne peut pas reculer. Il s'est empêtré dans la toile qu'il avait tissée et il doit sauver les apparences. Le chef de l'opposition a dit que tant que l'article 75c du Règlement resterait, nous y résisterions.

Des voix: Bravo.

M. Crouse: C'est clair et net.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si le président du Conseil privé peut intimider les députés libéraux, il ne pourra pas nous intimider.

L'hon. M. Lambert: Il s'y efforce.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'y parviendrez pas. Je veux être juste envers le président du Conseil privé. A l'occasion seulement, il se rend en pélerinage jusqu'aux premières banquettes pour dire à la nation qu'il n'a pas dit ce qu'on prétend qu'il a dit. Chaque jour des ministres traitent notre Assemblée avec mépris, faisant fi des questions posées ou y répondant cavalièrement. Parfois, lorsqu'ils sont pris et embarrassés, ils sortent en toute hâte et dans le vestibule du Parlement ils racontent aux Canadiens ce qu'ils n'ont pas dit.

• (4.20 p.m.)

Le gouvernement tourne cette institution en ridicule. Mais il s'en moque. Le tyran n'a pas de conscience. Les députés d'en face veulent faire passer cette mesure, mais maintenant ils se trouvent pris.

Certains députés qui m'entourent croyaient que tout irait bien au cours de cette législature, qu'on créerait des comités semblables à ceux des États-Unis, où le sectarisme politique n'existe pas toujours. Mais sous notre régime, on s'est aperçu que ce n'était pas possible. Si des libéraux allaient à l'encontre des vœux du gouvernement à un comité, ce serait un vote de défiance. Cela ne peut se produire dans les comités américains.

J'ai été particulièrement frappé par ce qu'a dit hier l'un des députés de la Nouvelle-Écosse. Quand on a parlé de collaboration, il a dit qu'il y en avait trop eu, que nous avions gâté le gouvernement. J'ai dit à des députés que s'ils accordaient des pouvoirs aux vis-à-vis, ceux-ci en abuseraient. Si l'on conclut une entente avec le gouvernement, il se sert de ce compromis pour mettre à nu l'opposition et la déflorer. C'est ce qu'on a appris avec les années.

Les jeunes députés de l'arrière-ban de l'autre côté rient de mes remarques; je m'en réjouis, car c'est à peu près leur seule contribution au débat. Il y a dans la Chambre plus de jeunes députés pourvus d'aptitudes qu'il peut s'en trouver dans maints parlements. Je lis leurs discours, et je pourrais me reporter à deux en particulier qui ont été prononcés par

des députés libéraux. Même si je ne partage pas leurs opinions, je conviens qu'ils feront des parlementaires exceptionnels.

L'un d'eux, le député de Sudbury (M. Jerome), dans un moment de grande joie, a déclaré que le régime des comités avait été merveilleux, qu'il avait révélé le genre de ruses du gouvernement. Nous savons maintenant, a affirmé le député, ce que nous n'aurions jamais su autrement.

Ceux parmi nous qui siègent ici depuis des années éprouvent une affection profonde et immuable pour cette institution et ne veulent pas la voir détruite. Nous voulons qu'elle soit forte et efficace, mais pas en disant à l'opposition qu'elle a quatre jours pour débattre une certaine question et qu'elle doit s'en contenter. C'est une vieille menace.

Je me rappelle que l'ancien premier ministre, M. Pearson, essaya d'expliquer à la Chambre la stérilité des programmes qu'il avait soumis au Parlement. Il déclara que s'il avait pu avoir recours à l'article en question qu'on nous propose aujourd'hui, il aurait pu accomplir beaucoup. Je voudrais demander au gouvernement ce qu'il fera de ce pouvoir. Cela fait des années qu'on s'efforce de limiter le pouvoir du Parlement, ça n'est pas nouveau. L'histoire prouve que le Parlement a toujours dû se méfier des ombres menaçantes de l'autocratie et de la dictature.

J'aimerais qu'un ministre nous dise ce que le gouvernement entend faire une fois muni de ce pouvoir. Où sont-ils ces hommes forts du gouvernement? Où est le premier ministre suppléant (M. Sharp)? Où se trouve le ministre des Finances (M. Benson), ce magicien des questions financières? Que font-ils tous aujourd'hui? Forts de cet article, auraient-ils mis le holà à l'augmentation du coût de la vie qui a battu tous les records? Auraient-ils fait quelque chose pour que l'agriculteur de l'Ouest ne soit pas dans la situation où il se trouve, alors que l'économie subit une chute vertigineuse et que les marchés de vente au détail se ferment à qui mieux mieux? Je crois que les ventes ont baissé de 13 p. 100 au cours des six derniers mois.

A quoi rime le un pour cent dont on a parlé? Personne ne le sait. Les ministres restent assis, muets, quand ils sont ici, bien entendu. On s'attendrait à ce qu'ils se portent à la défense du projet. Mais non. A part un ou deux discours, c'est le silence. J'aimerais entendre le secrétaire d'État (M. Pelletier).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le très honorable représentant, car son temps de parole est épuisé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Papineau (M. Ouellet) n'est-il pas ici? Le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) est un type formidable et connaît le Parlement comme pas un. J'ai connu son père et son grand-père, deux éminentes personnalités, et lui-même est assidu à la Chambre. Sa présence ici me réconforte, et je sais que les ministres voudront entendre ce qu'il a à dire.

Aussi je conclus en demandant si le gouvernement a l'intention d'abolir notre régime parlementaire. Doit-on donner la possibilité au secrétaire d'État d'introduire en quatre jours une mesure concernant la suppression de la monarchie? Est-ce ce que le gouvernement a en tête? Il est sûr que le gouvernement pourrait faire cela en vertu de ce projet d'article. Le Sénat lui est favorable. Depuis quelques années, cette institution n'a pas fait montre de cette indépendance dont on a tant parlé.

Nous n'avons plus de constitution. Elle peut être modifiée par un simple vote de la Chambre des communes et du Sénat. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire ce qu'il a en tête quand il fait allusion à un pour cent? C'est là, approximativement, la proportion des mesures proposées en comparaison de celles qui auraient dû l'être par le gouvernement. Que veut détruire le gouvernement? Quel est son plan?

En septembre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement aurait à décider s'il y avait lieu de remplacer le Parlement par d'autres institutions. Aujourd'hui le Parlement a un rendez-vous avec sa propre destinée. La solution du problème qui le préoccupe ne viendra pas d'une opposition qui plie le genou et qui rampe. Même s'il nous tarde à tous de partir en vacances, que le gouvernement sache bien qu'il ne réussira pas à faire adopter sa proposition de force. Par son activité au cours de l'année écoulée, le gouvernement a subi, perdu un nombre de partisans jamais égalé encore dans l'histoire politique.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les députés avaient l'habitude de citer les gallups lorsqu'ils racontaient un fait à leur avantage. Mais voyez ce qui s'est passé au Manitoba. Le parti libéral a été défait.

Des voix: Bravo!

• (4.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Les libéraux du Manitoba en avaient plein le dos du gouvernement actuel à Ottawa: ils ont voté pour le NPD. Voilà pourquoi on a un nouveau gouvernement au Manitoba aujourd'hui. Si les députés libéraux ont visité leurs circonscriptions, j'aurais aimé être là pour entendre ce que leurs commettants leur ont dit: leur langage ne devait sûrement pas être conforme à l'usage parlementaire. C'est pourquoi, je suppose, les députés ne veulent pas le répéter à la Chambre des communes.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): C'est un grand honneur pour moi que d'avoir pour préopinant le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). C'est un peu comme demander à un chef d'orchestre d'école secondaire de jouer après l'Orchestre philharmonique de New York. Je suis enchanté de féliciter le très honorable représentant de son excellent discours, même s'il a dit bien des choses que je comptais dire moi-même. J'aimerais le remercier de ses bonnes paroles au sujet du NPD.

J'avais espéré ne jamais devoir faire un discours comme celui-ci. Avant que j'aie fini, certains députés seront sans doute du même avis. Il n'aurait pas dû être nécessaire de faire un discours semblable, mais le cabinet entêté semble prendre un malin plaisir à ainsi frôler l'abîme. Nous avons eu leur cadeau de Noël dans les articles 15A et 16A et voilà maintenant que nous envisageons la perspective peu réjouissante de siéger ici dans la chaleur écrasante des étés d'Ottawa.

M. Crouse: En passant, où est le cabinet?

M. Rose: Il y a un député qui demande où sont les membres du cabinet. Ils sont sans doute en train de réviser quelque mesure législative car c'est ce qu'ils ont fait tout au long de l'année.

M. Crouse: Ils ne sont pas à la Chambre.

M. Rose: Je tiens à dire aux députés que, pour ma part, je suis fâché d'avoir à rester ici pour prouver quelque chose ou pour sauver la face du leader de la Chambre. Je resterai ici nuit et jour...

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prie la présidence de remarquer qu'il n'y a pas un seul membre du Conseil privé de Sa Majesté à la Chambre en ce moment.

M. Perrault: Le Règlement n'a rien à voir là-dedans.

M. Nowlan: Je ne permettrai pas au député de Burnaby-Seymour, si avisé qu'il soit...

M. Perrault: Cela n'a rien à voir avec le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député devrait pouvoir s'expliquer sur le point du Règlement qu'il invoque.

M. Nowlan: Je tiens à signaler à la présidence qu'il n'y a pas un seul membre du Conseil privé de Sa Majesté à la Chambre. Si je ne m'abuse, la tradition est si ancienne qu'elle est devenue pratiquement une règle, à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois rien qui justifie le rappel au Règlement.

M. Rose: Comme je le disais avant qu'on invoque le Règlement, je suis prêt à siéger ici tout l'été pour discuter de cet amendement; tant qu'à faire, cependant je préférerais de beaucoup demeurer ici pour débattre quelque chose d'utile. Le gouvernement devrait présenter une mesure législative en vue de réduire les taux d'intérêt. Il devrait nous soumettre des propositions relatives au coût de la vie. Nous resterions alors volontiers ici pour appuyer le gouvernement. Mais il perd son temps avec une règle de bâillon, une espèce de clôture subliminale dont il n'a que faire. Les députés ministériels ont beau parler de réforme parlementaire, je pense qu'ils essaient tout simplement de dompter l'opposition comme un taureau qu'on prend par les cornes.

Des voix: Bravo.

M. Rose: La plupart des Canadiens, je crois, souhaitent une réforme parlementaire. Je sais que notre parti la souhaite. Nous acceptons qu'on impose des limites de temps du moment qu'elles le soient à la suite de consultations, d'un commun accord et en vertu des règles 75A et 75B. Ces dernières, du reste, ont été pour la plupart formulées par notre leader à la Chambre, l'oracle du Parlement, le député si dynamique de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il faudrait réformer le Parlement, nous en convenons. Personne à la Chambre ne soutiendra le contraire. Je tiens à rappeler aux députés que la réforme du Parlement n'est pas tout. Ce qu'il faut vraiment c'est réformer le gouvernement. La réforme du Parlement n'entraîne pas automatiquement celle du gouvernement et ne le rend pas plus prompt à satisfaire les besoins et les aspirations des gens. Il nous faut un gouvernement qui soit beaucoup plus franc et ouvert, non pas comme celui que nous avons à l'heure actuelle, furtif et secret.

Dans quelle mesure la réforme parlementaire peut-elle garantir que le gouvernement

va cesser de se préoccuper de diverses questions de style comme le bilinguisme et le biculturalisme, la constitution, et se consacrer aux besoins et aux questions qui préoccupent vraiment la population? Le logement insuffisant, l'emploi et la lutte contre l'inflation actuellement tournent en dérision notre concept de la légalité. Il est temps que nous passions notre été à débattre ces questions plutôt qu'une règle de bâillon comme la règle 75c.

Tout le monde sait que le gouvernement ne veut pas présenter de mesures pour combattre le chômage et l'inflation; je ne crois pas qu'il le veuille. Malgré la leçon du Manitoba, le gouvernement continue de dédaigner ce que les Canadiens essaient de lui dire. J'aimerais citer un article de Peter Regenstreif paru dans le numéro du 23 juin du *Daily Star* de Toronto:

> Le bilinguisme ou «la constitution» n'importent peu à la grande majorité des Canadiens. Prenez un groupe de votants représentatif de la nation: «Quels seront d'après vous les problèmes cruciaux que le gouvernement devrait régler? Et vous obtenez les réponses suivantes: les impôts élevés, la cherté de la vie, l'habitation, le chômage. Posez la même question aux principaux responsables de l'administration publique, de l'industrie, des communications et aux couches cultivées, en d'autres termes, aux élites, et la réponse la plus fréquente concerne les rapports entre les Français et les Anglais ou bien le gouvernement.
>
> Il est facile d'affirmer qu'il faut s'attendre à ces différences d'orientation, qui reflètent la diversité des milieux et des besoins des différents groupes en cause. Malheureusement, beaucoup en déduisent que la politique ne consiste pas seulement à compter les nez mais nécessite ce qu'ils aiment appeler le leadership. Autrement dit, les leaders d'une société savent mieux que les autres ce qu'il lui faut. Ainsi, quoi que puissent vouloir les travailleurs blancs des États-Unis et l'ensemble du public canadien, ils ne doivent pas l'obtenir à moins que leurs vœux correspondent à l'opinion de l'élite.
>
> On entend plus souvent cet argument au Canada qu'aux États-Unis, semble-t-il, mais peu importe, selon moi, ce qui devrait ou ne devrait pas en être. Si les dirigeants d'une société conservent cette opinion très longtemps, ils ne trouveront plus de société à diriger.

Je ne suis pas venu à Ottawa pour me livrer à ces petits jeux saugrenus, monsieur l'Orateur, mais si c'est de cette façon qu'on entre dans le jeu, j'imagine qu'il nous faudra le jouer jusqu'au bout, si cruel soit-il. Les Canadiens tiennent le Parlement et les parlementaires en bien médiocre estime. Alors qu'ils se dirigent vers leur maison de campagne, font des projets de vacances et de voyages, les journaux leur annoncent que les parlementaires, qui siègent dans la chaleur étouffante de l'été outaouais, se chamaillent à qui mieux mieux, non pas au sujet d'une mesure législative importante, mais de quelque obscur article du Règlement, à peine compréhensible, un produit quelconque du gouvernement, destiné à limiter la durée des débats sur ceci ou cela à un moment quelconque de l'avenir. Nous voilà en train de gaspiller notre temps sur un débat qui n'a à peu près aucun sens pour la plupart des Canadiens. L'intelligence que Dieu a donnée à la plupart d'entre nous, nous l'utilisons à des bagatelles, comme la question du quorum et autres manœuvres factices, pour jeter le gouvernement dans l'embarras afin qu'il reprenne ses sens et renonce à son attitude stupide.

• (4.40 p.m.)

Une voix: Nous n'avons pas le choix.

M. Rose: Soit. Au cours du présent débat, tout ce qui importe vraiment a été dit dans les quatre au cinq premiers discours. Il faut juger de la valeur des discours des autres orateurs non d'après ce qu'ils ont dit, mais d'après le temps qu'ils ont mis à le dire. Tout discours de moins de 39 minutes dans ce débat est jugé médiocre. Quand le débat sur l'amendement prendra fin, nous nous mettrons tous à faire 39 discours sur la motion principale, uniquement pour prolonger cette guerre d'usure tant que cela craquera et que le bon sens reprendra le dessus. Les députés de l'opposition sont contraints de jouer aux écoliers rebelles, retenus après la classe par un directeur autoritaire, en l'occurrence le premier ministre (M. Trudeau), et son acolyte le traîneur de sabre, exécuteur des hautes œuvres le leader du gouvernement à la Chambre, *Mac the Knife* qui s'est laissé cerner dans un coin dont il ne pourra sortir qu'en perdant lamentablement la face, et en devenant évidemment l'objet du mépris légitime de tous les députés d'opposition, dont l'esprit de collaboration tire à sa fin et qui sont maintenant déterminés à aller jusqu'au bout, quoi qu'il arrive.

On a déjà dit, et je crois que cela peut être répété, que le gouvernement a bénéficié de la collaboration pleine et entière de l'opposition pendant toute la session. Ce n'est pas que nous ayons traité de questions très importantes ou nouvelles, cette année. Il est admis que le plus clair de notre temps a été consacré à liquider ce qui restait des mesures législatives du gouvernement Pearson. Les principaux bills, tels que celui sur les drogues, les modifications au Code criminel et le bill sur les langues avaient déjà pratiquement acquis leur forme définitive l'an dernier quand le gouvernement avait été mis en minorité puis aimablement dissous par le chef. A coup sûr, ces mesures peuvent être considérées comme importantes, mais par ailleurs qu'avons-nous de nouveau? Quelles nouvelles mesures le gouvernement a-t-il proposées cette année permettant de justifier la confiance que les

Canadiens ont placée en lui en juin dernier? Qu'est-ce qui a été fait pendant cette session qui puisse démontrer l'existence d'une nouvelle politique, d'une nouvelle orientation ou laisser entrevoir une solution aux nombreux problèmes qui se posent à bien des Canadiens aujourd'hui?

Oui, je sais, on a augmenté les taux d'intérêt sur trois mesures agricoles, sur quelques bills sur les pêches et sur les prêts aux étudiants. Selon la méthode classique de combattre l'inflation par des taux d'intérêt accrus pour les prêteurs et des impôts plus élevés pour les emprunteurs, le gouvernement a libéré les taux d'hypothèques, domiciliaires, qui ont retrouvé leur stabilité quelque part dans la stratosphère. Mais la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu a quand même été maintenue. En outre, dans un geste magnifique, on a grevé le salarié d'un impôt dit de progrès social de 2 p. 100, sous prétexte de le protéger contre lui-même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que nous discutons une question de procédure, et je l'invite à revenir à la question dont la Chambre est saisie.

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur. Au fond, j'essayais par un exemple de montrer comment nous pourrions employer notre temps et discuter ici, en ce moment, de questions plus pertinentes que l'article 75c. Vous avez dit que je m'étais trop éloigné du sujet et je m'en remets à votre sagesse. J'essaierai de me rapprocher davantage et de poursuivre.

A mon avis, le débat dans lequel nous sommes engagés a des ramifications qui portent sur l'avenir du Canada mais dont on se sert pour camoufler les problèmes réels que doit affronter la population canadienne. Nous sommes actuellement engagés, non pas dans un débat que la plupart des gens comprennent, mais dans un débat où les questions qui concernent véritablement les Canadiens sont délibérément éludées. Longtemps après avoir achevé l'étude de toute la législation gouvernementale régulière, de toutes les mesures législatives qu'on nous a présentées, nous demeurons plongés dans une lutte qui paraît presque incompréhensible à la plupart des gens.

Ici nous travaillons fort avant dans la nuit de la mi-été, alors que la plupart des députés préféreraient se trouver dans leurs circonscriptions et s'acquitter de leurs autres tâches de parlementaires. Pendant que nous débattons l'article 75c nous ne pouvons pas, naturellement, nous occuper dans nos régions des problèmes qui s'accumulent parfois et qui requièrent notre attention.

Comme je l'ai dit, nous besognons fort avant dans la nuit de la mi-été car toute cette affaire a été montée par un cabinet opiniâtre et déterminé à sauver la face du leader de la Chambre à l'égard de ce que je considère une initiative peu intelligente et une tentative maladroite pour bâillonner désormais les débats sur des mesures législatives que nous ne connaissons pas en ce moment. Je suis certain que bon nombre de vis-à-vis aimeraient comme nous que la session prenne fin, pour pouvoir retourner dans leurs circonscriptions. Mais nous sommes engagés dans une lutte sans merci. Nous resterons ici jusqu'à ce que l'on revienne au bon sens ou jusqu'à ce que la fatigue épuise notre volonté de prolonger la bataille.

Je suis convaincu que les Canadiens auraient entièrement confiance en ce que nous faisons ici et nous appuieraient sans réserve, si nous pouvions leur prouver que nous luttons au nom du progrès, or ce n'est pas le cas. Nous ne restons pas ici pour supprimer la disparité de revenu démesurée entre les riches et les pauvres. Nous ne sommes pas ici pour proposer des mesures législatives en vue d'aider les anciens combattants et les pensionnés à résoudre leurs problèmes. Nous ne sommes pas ici pour apaiser l'agitation qui règne chez les autochtones et les faire accéder à la justice sociale. Nous ne sommes pas ici pour édicter des mesures législatives pour améliorer la situation de l'emploi des étudiants d'université et des diplômés d'école secondaire. Nous ne sommes pas ici pour mettre notre industrie et nos institutions financières à l'abri de la mainmise étrangère. Enfin, nous ne sommes pas ici non plus pour promulguer des lois afin de préserver notre milieu de la pollution industrielle. En fait, nous sommes probablement tous en train de contribuer à polluer l'air de la Chambre.

Au contraire, nous multiplions les frais que doit supporter un contribuable déjà surchargé, simplement parce qu'une majorité parlementaire, écrasante et arrogante, veut empoigner sans vergogne des pouvoirs grâce auxquels le gouvernement exercerait un contrôle unilatéral dont le besoin ne se fait pas du tout sentir. Ce qui est ennuyeux pour le gouvernement, c'est que sa position n'a pas de point d'appui. Le hic pour le cabinet, c'est que, même après avoir réduit au silence son arrière-ban, patient et longtemps silencieux, il ne peut trouver dans les débats de la session actuelle aucun exemple illustrant que l'opposition, dans un geste irresponsable et rebelle, ait desservi l'intérêt des Canadiens.

Ce qui m'effraie, monsieur l'Orateur, c'est la raison de cet appétit de puissance. Pourquoi le gouvernement veut-il tant d'autorité? Comme le demandait la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), pour-

quoi lui faut-il cette surpuissance législative? Ce qui m'inquiète, et ce qui doit inquiéter les députés des deux bords, c'est que la règle du bâillon s'appliquera tout aussi bien aux vis-à-vis quand ils auront repris le chemin de l'opposition. Je sais que, comme Hitler pour son Reich, bien des libéraux pensent que leur règne durera 1000 ans, mais je sais aussi que comme Hitler, ils se trompent.

• (4.50 p.m.)

Lorsqu'ils passeront de ce côté-ci, combien d'entre eux garderont leur enthousiasme pour le vieux et petit article 75c? Quelle sorte de projets de loi le gouvernement prépare-t-il pour avoir besoin de cette règle? Y aura-t-il des changements révolutionnaires, un glissement marquant vers la gauche, la droite, le haut ou le bas, ou notre mode de vie sera-t-il bouleversé? J'en doute fort et même je suis persuadé du contraire. Rien dans le caractère des députés ministériels ni dans leur activité jusqu'ici ne justifie des inquiétudes à ce sujet.

Il est plus probable, je crois, que l'article 75c découle du mécontentement de députés gouvernementaux de l'arrière-plan, compétents et désireux de se faire entendre, qui rongent leur frein parce qu'on leur laisse peu de choses à dire. Ils sont là à jouer avec leurs écouteurs, parce que le gouvernement—et il en serait de même de n'importe quel gouvernement—est toujours pressé de faire adopter ses projets de lois. Les interventions des députés de l'arrière-plan ne font que prolonger l'agonie.

A l'instar de leurs chefs, les députés de l'arrière-plan sont arrivés à Ottawa l'automne dernier tout feu tout flamme et ont été déçus et surpris de voir qu'on n'attendait pas grand-chose d'eux. Les occupants des banquettes ministérielles devaient prononcer tous les discours. La première chose à accomplir, et la plus apparente, était d'occuper tout le monde dans les comités. Peu importait, à vrai dire, que le gouvernement se guide d'après les rapports des comités. Au contraire, le gouvernement parfois n'était même pas assez courtois ni assez diplomate pour attendre le rapport des comités pour prendre des décisions sur les points étudiés par eux. Tous ceux d'entre nous qui étaient membres du comité des transports savent à quoi je songe.

Le travail des comités étant devenu à Ottawa un peu monotone, on a envoyé 20 ou 30 députés faire un voyage coûteux à travers le pays aux frais de la princesse, et entendre des mémoires et des instances. Le procédé offrait plusieurs avantages. Ainsi, au moins 11 députés ministériels et un nombre presque égal de députés de l'opposition se trouvaient occupés hors de la Chambre. Après tout, puisqu'on n'était pas obligé d'adopter les rapports des comités, c'est-à-dire de les traduire en mesures législatives, qu'y avait-il de mieux que de divertir les députés ministériels de l'arrière-ban, aux frais du public, au moyen de voyages prolongés à travers le pays? C'était là un simulacre d'action, au moins.

Toutefois, on semble faire preuve d'un désenchantement et d'un cynisme croissants au sujet du régime des comités. Même les députés ministériels considèrent certains comités comme un simulacre et une perte de temps. La preuve en est que certains comités éprouvent de la difficulté à obtenir un quorum pour tenir leurs séances. Nous savons tous que ce n'est pas parce que les députés de l'opposition ne sont pas assidus. La chose est fréquemment attribuable aux députés ministériels eux-mêmes qui, même s'ils sont membres d'un comité, ne jugent pas leur présence indispensable. Il s'ensuit que les comités souvent ne peuvent siéger, parce qu'ils n'ont pas quorum. Cette façon d'agir pourrait être délibérée, mais je préfère ne pas le laisser entendre. Toutefois, c'est parfaitement possible.

Que faire maintenant? Voilà un problème avec lequel le gouvernement est aux prises. Que ferons-nous de tous ces doués députés de l'arrière-ban—assez nombreux pour former peut-être trois cabinets? Ils languissent d'ennui. Qu'allons-nous faire d'eux? Ils veulent prendre la parole. Ils veulent faire consigner au hansard ce qu'ils ont à dire au nom de leurs commettants. Ils veulent envoyer des exemplaires du hansard aux gens de leur région. Bref, ils sont jaloux de l'opposition qui capte l'attention de la presse durant les débats de la Chambre, ou qui en a la possibilité.

Ces députés expriment leur frustration au caucus. Ils veulent savoir ce qui va se faire. Le résultat est la règle 75c. Quel en est l'effet pour les députés ministériels de l'arrière-plan? La réponse est plus qu'évidente. Elle établit des limites et dans ces cas-là, vous, monsieur l'Orateur, devez donner la parole aux députés selon l'importance de leurs partis à la Chambre.

Si, par exemple, en vertu de l'article 75c, une limite de quatre heures est imposée, les orateurs feront surtout partie du gouvernement et une bonne moitié de ces quatre heures ou plus de deux heures seront attribuées aux porte-parole libéraux. Les députés de l'arrière-ban ministériel auront ainsi plus d'occasions de participer au débat. Chaque fois qu'il y aura des limites de temps, les députés favorables au gouvernement accapareront la discussion. C'est tout ce que vise l'article 75c. Je n'ai pas vu beaucoup de députés de l'arrière-ban ministériel se lever au cours de ce débat. Ce sont surtout les membres de l'opposition qui ont parlé. Les députés ministériels de l'arrière-ban auront

par la règle 75c plus de temps à leur disposition et calmeront les frustrations que leur cause leur rôle de favoris silencieux du gouvernement.

Sur ces quatre heures, si le gouvernement en prend deux, que restera-t-il à l'opposition? Les chefs des divers partis de l'opposition auront tout juste le temps de faire une brève déclaration et c'est tout. Que pourra faire un député de l'opposition nouvellement élu qui, comme certains membres du gouvernement, se trouvera à l'arrière-plan? Comment pourra-t-il faire valoir les points de vue de ses mandants? Je considère qu'il est de mon devoir de prendre la parole ici au nom de mes commettants. Je prétends que ce droit se trouvera considérablement restreint en vertu du projet d'article 75c.

Cela dit, j'ai pris la parole aujourd'hui plus que conscient des répercussions énormes qu'auront les changements proposés sur la démocratie parlementaire au Canada. En tant que député relativement nouveau à la Chambre, puis-je dire que je me suis rallié au parti auquel j'appartiens croyant qu'il préconisait le changement, l'innovation et le progrès. Depuis que je suis à Ottawa, mes espoirs n'ont pas été déçus. Que ce soit aujourd'hui ou hier, le caucus du Nouveau parti démocratique a prouvé qu'il optait carrément pour le changement. Il est évident que, compte tenu du rôle croissant du gouvernement dans notre société moderne, il faut en venir à un compromis. Le gouvernement joue un plus grand rôle dans la société dans laquelle nous vivons et ce compromis est inévitable; il faut qu'il intervienne entre une ou deux des forces fondamentalement adverses.

La première de ces forces c'est la nécessité de présenter chaque année à la Chambre un programme législatif toujours plus lourd. La seconde, c'est naturellement celle qui agit en sens inverse en limitant le temps disponible et la nécessité d'examiner plus en détail les projets de loi et les prévisions budgétaires présentés à la Chambre. Tout le monde comprend le problème. Chacun de ceux qui sont envoyés ici a réfléchi au moyen d'en faire davantage en moins de temps tout en continuant à exercer le droit d'exposer à la Chambre son opinion et celle de ses électeurs. Je crois que personne ne peut contester cela.

Ceux qui sont raisonnables considèrent le problème avec intérêt et cherchent un moyen équitable de le résoudre. Nous le savons et nous connaissons les efforts tentés à ce sujet par le comité spécial du Règlement de la Chambre. Voilà un exemple de discussions intelligentes menées par des hommes désireux de moderniser un usage vieux d'un siècle pour qu'il corresponde aux besoins de la société actuelle. Mis à part cette blague des articles 16A et 75c, bâtard de 16A, et éventuellement, des réserves sur la méthode utilisée par les comités pour examiner les crédits, les travaux du comité du Règlement méritent des éloges venant de tous les coins de la Chambre.

Tout changement ne signifie pas nécessairement progrès. A l'heure actuelle, notre pays éprouve un mépris grandissant pour le Parlement, le gouvernement et les politiciens en général. Plusieurs estiment que le gouvernement est trop vaste, trop lointain et trop inaccessible. Comment peut-il se rapprocher de la population s'il est interdit aux députés de parler? Au cours de la récente campagne électorale, j'ai rencontré un grand nombre de personnes qui ont déclaré qu'elles n'iraient pas voter. Lorsque je leur ai demandé pourquoi, leurs réponses se sont limitées à un haussement d'épaules et à la mention que cela ne ferait pas une grande différence. Des gens m'ont souvent demandé quelle différence cela pouvait bien faire qu'un candidat quelconque obtienne leur voix, et quelle chance ils auraient avec un seul représentant pour influer sur l'orientation du gouvernement.

Ce genre d'aliénation est par trop répandu. Il s'accroît, je pense. Ce qu'il faut pour combattre cet abstentionnisme électoral, ce n'est certes pas imposer l'article 75c, mais plutôt fournir aux députés plus d'occasions de participer aux travaux de la Chambre, de faire des suggestions et de prendre la parole à la Chambre. Nous n'avons pas besoin de règles pour les empêcher justement de faire ce qu'ils doivent.

• (5.00 p.m.)

La majeure partie du débat sur le rapport du comité portait, qu'on l'ait dit en termes propres ou non, sur le concept qu'a un député du rôle que doit jouer le Parlement. Je crois que vous convenez tous que le terme «Parlement» implique avant tout qu'il s'agit d'une tribune où l'on parle. C'est là l'origine du mot. Je rappelle au gouvernement que les électeurs de Fraser Valley-Ouest m'ont député ici pour parler en leur nom des questions qui les intéressent de près. En outre, j'ai été élu exactement au même titre que tous les autres députés, qu'ils fassent partie de l'arrière-ban, du gouvernement ou du cabinet. Nous devons tous notre siège au vote populaire. En outre, j'estime avoir le droit de prendre la parole tout comme quiconque à la Chambre, à moins que je n'y renonce si j'accepte la limitation que propose le leader de mon parti à la Chambre.

Je combattrai toute tentative visant à me priver de ce droit. Je suis très fâché quand on essaie de me museler et c'est ce que ferait l'article 75c proposé. L'imposition d'articles du Règlement jugés inacceptables par le Par-

lement m'intéresse au premier chef. Nous devrions veiller à ce que ça ne se produise pas, car l'aliénation va aller en s'intensifiant et non en diminuant si on permet à une pareille situation de naître.

On a beau dire que nous n'expédions pas assez vite nos travaux, je trouve que nous avons agi avec célérité pendant la session actuelle quant aux projets de loi qu'on nous a présentés. J'ai déjà dit que l'article 75c est, de toute évidence, un moyen non déguisé de se saisir du pouvoir. Je m'inquiète de ce que la majorité gouvernementale projette à la prochaine session de faire avaler de force à l'opposition des projets de lois compliqués dont les conséquences peuvent aller loin et qui exigent des débats sérieux et prolongés et beaucoup de réflexion.

Des membres du parti libéral m'ont affirmé plus d'une fois qu'ils avaient été élus pour gouverner et, sacrebleu! c'est exactement ce qu'ils se proposent de faire. Rien à redire à cela, sinon au ton de brutale arrogance. Qu'est-ce qui peut faire croire au gouvernement qu'il peut agir avec l'infaillibilité papale? L'intelligence ne se trouve-t-elle donc que de l'autre côté de la Chambre?

M. Benjamin: Ils ne disent rien, alors on ne peut pas savoir.

M. Rose: Je prie les députés de songer un instant à ce qui pourrait arriver si les contrôles et les contre-poids normaux étaient éliminés un à un de notre démocratie. Nous aurions alors un gouvernement omnipotent dirigé par un premier ministre tout-puissant, en face d'une opposition qui ne serait qu'un tigre de papier absolument inoffensif. Comment pourrait-on examiner sérieusement les mesures que le gouvernement voudrait faire adopter précipitamment par la Chambre? Comment la population pourrait-elle se protéger elle-même et protester contre l'adoption d'une mesure préparée à la hâte et mal conçue ou qui serait présentée par suite des pressions d'un groupe d'intéressés qui se trouveraient à avoir la faveur du gouvernement?

Dans son ouvrage, *The Reform of Parliament*, M. Bernard Crick a longuement écrit sur les affaires parlementaires. Dans cet excellent livre, voici ce qu'il dit de la question dont je parlais:

> Les seuls aspects du contrôle parlementaire qui méritent d'être étudiés et analysés longuement par la Chambre, sont ceux qui ne risquent pas de provoquer la défaite du cabinet par le Parlement, mais qui permettent au gouvernement de réagir aux courants profonds et aux fluctuations les plus importantes de l'opinion publique. Tous les autres ne sont que tergiversations d'un autre âge. Il est parfaitement légitime qu'un gouvernement contemporain fasse le nécessaire pour se protéger contre une défaite parlementaire; mais il ne doit pas empêcher le Parlement, et surtout l'opposition, d'atteindre le grand public avec toute l'efficacité possible. Les gouvernements doivent gouverner en espérant pouvoir servir pendant toute la durée de leur mandat, et établir, s'ils le veulent, leurs programmes en conséquence, mais ils ne doivent jamais oublier que leurs moindres actions risquent d'être exposées au grand jour et leurs moindres propos mis en doute dans des circonstances qui permettraient aux critiques d'être aussi autorisées, fondées et publiques que possibles.
>
> Donc, l'expression «contrôle parlementaire» et ce que l'on dit de la «perte de contrôle parlementaire» ne devraient inciter personne à se fourvoyer en provoquant une situation où les mesures du gouvernement pourraient être modifiées ou défaites, et le gouvernement même renversé . . . Contrôle veut dire influence, non pouvoir direct, conseil et non commandement, critique et non obstruction, examen minutieux et non procès, et publicité et non secret. Voici un sens très réaliste du contrôle parlementaire qui touche tous les gouvernements. Le gouvernement prendra des décisions, en vertu de pouvoirs existants ou par la présentation d'un nouveau projet de loi, sachant que ces décisions feront tôt ou tard l'objet de débats à l'une ou l'autre Chambre du Parlement. L'examen qu'elles recevront influencera évidemment, du point de vue strictement politique, le genre de mesures à prendre. Et les fonctionnaires en feront l'application en sachant qu'eux aussi pourraient être appelés à justifier peut-être leurs actes les plus insignifiants.

[M. Rose.]

Je supplie le gouvernement de ne pas imposer cet article, d'éviter toute tentative de coercition. S'il veut imposer la clôture, qu'il le fasse. Le Règlement prévoit la clôture, qu'il s'en serve. Au moins, les gens le respecteront pour son courage, s'il applique le Règlement. Si un problème réel se pose et qu'il veuille terminer le débat, qu'il utilise la règle de clôture. Mais qu'il n'essaie pas d'imposer la clôture par des moyens détournés, tel l'article 75c, sous prétexte que cet article ne sera peut-être pas utilisé. Il sait très bien que mis au pied du mur il s'en servira.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je supplie le gouvernement de repenser cette affaire et je lui souhaite de bonnes vacances!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais porter à l'attention des honorables députés les questions qui seront débattues lors de l'ajournement, ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Frontenac (M. Dumont)—Radio-Canada—Vancouver—La fermeture du poste de radio de langue française; l'honorable député de Kootenay-Ouest

(M. Harding)—Les ressources hydrauliques—Hamilton (Ont.)—La pollution par la *Steel Company of Canada Limited;* l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les hauts fonctionnaires—Ministère des Finances.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je me lève, à ce moment-ci, pour prendre la parole dans le but d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), lequel vise à renvoyer le 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation au comité avec instructions de le modifier en y retranchant l'article 75c.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en plus de suivre le débat attentivement, j'ai lu la plupart des discours qui ont été prononcés en cette enceinte depuis une dizaine de jours. J'ai été frappé par les exposés qui ont été faits des deux côtés de la Chambre, mais surtout par les membres de l'opposition qui, à l'unanimité, veulent protéger cette institution.

J'ai aussi été frappé par les exposés de quelques députés ministériels qui, avec une grande soumission, ont accepté l'idée de leur chef d'appliquer une dictature au sein de cette institution parlementaire.

Hier encore, un député ministériel en l'occurrence le député de Bruce (M. Whicher), disait que le 25 juin 1968, la population canadienne avait décidé d'accorder au parti libéral et à son chef l'autorité voulue pour administrer et diriger le Canada.

On peut discuter longtemps de cette affirmation, monsieur l'Orateur, mais il est certain que la population canadienne n'a pas donné son appui au parti libéral dans le but que celui-ci applique la dictature au Canada.

Croire l'affirmation du député de Bruce est tout à fait illogique, même si, comme l'a dit le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), les guides du gouvernement ont été données à trois socialistes, et je doute fort que la population canadienne en était véritablement informée.

Si l'on se fonde sur les résultats de la dernière élection pour donner toute autorité au gouvernement d'appliquer la dictature, qu'on se souvienne que la campagne électorale a été faite avec beaucoup de publicité.

Un parti politique qui dispose d'une caisse électorale très bien garnie peut facilement s'adjoindre des experts en publicité et c'est exactement ce que le parti libéral a fait.

Grâce à une publicité bien orchestrée, on peut faire accepter à la population à peu près tout ce qu'on veut, à quelques exceptions près.

Alors, monsieur l'Orateur, si la majorité des électeurs canadiens ont donné leur appui au parti libéral, il n'en est pas moins vrai que beaucoup d'autres ont accordé leur appui au parti conservateur, au Nouveau parti démocratique ou au Ralliement créditiste.

Alors, ceux qui ont donné leur appui aux partis de l'opposition ont demandé à leurs représentants d'apporter leur collaboration à l'élaboration des projets de loi pour grandir le pays, pour assurer une protection efficace aux Canadiens contre des lois mauvaises et, quant à nous, nous avons l'intention de nous acquitter de cette tâche.

L'opposition, je crois, a un rôle à jouer, et elle a joué son rôle depuis le début de la Confédération. Or, la procédure qu'on veut appliquer en ce moment vise justement à abolir le rôle de l'opposition.

En décembre dernier, à la veille de l'ajournement pour la période des Fêtes, le gouvernement a présenté, après étude en comité, l'article 16A, qui a à peu près la même teneur que celui qu'on veut faire accepter aujourd'hui.

Je voudrais féliciter le comité qui a accompli un très bon travail, lors des études qu'il a faites sur le Règlement et la procédure de la Chambre. J'ai eu l'occasion de participer à deux ou trois séances de ce comité et j'ai été à même de constater avec quel désintéressement, avec quel empressement on acceptait d'étudier les propositions qui étaient faites par n'importe quel membre de ce comité.

Cependant, à la toute fin, quelques membres de ce comité ont présenté le fameux article 16A, ce qui a eu pour effet de prendre les autres membres du comité par surprise et le comité l'a présenté comme tel.

Étant donné la détermination de l'opposition de s'opposer à cet article 16A, le gouvernement a battu en retraite pensant d'abord que les députés de l'opposition auraient hâte de partir en vacances, à l'occasion de Noël et du Nouvel An. Le gouvernement pensait pouvoir faire adopter en vitesse cet article. Toutefois, il s'est trompé et il a dû retraiter.

La même chose s'est produite au mois de juin. Après avoir reconstitué ce comité, après avoir étudié de nouveau le Règlement et la procédure de la Chambre, à la toute dernière minute, le gouvernement, par l'entremise des députés ministériels, a proposé l'adoption de l'article 75c et, connaissant l'opposition des autres députés, on procéda à la mise aux voix, contrairement au désir de l'opposition. Or, comme les députés libéraux constituaient la majorité du comité, il est évident que cette majorité l'a emporté, mais contre l'assentiment des trois partis de l'opposition.

Alors, encore une fois, croyant que les députés avaient hâte de partir en vacances pour l'été, on présente ce rapport—et l'on sait de quelle façon le gouvernement s'y est pris—afin que les députés s'en désintéressent et abandonnent la lutte.

Monsieur l'Orateur, quant à nous, du Ralliement créditiste, nous n'avons pas l'intention, pour quoi que ce soit, d'abandonner notre lutte, car, si cet article était adopté, l'opposition n'existerait pratiquement plus. Au fait, non seulement il n'y aurait plus d'opposition, mais même les députés ministériels, que l'on qualifie de «back-benchers», n'auraient plus leur raison d'être.

Et j'irai même jusqu'à dire que l'Orateur n'aurait plus sa raison d'être, puisque seul le gouvernement aurait quelque chose à dire. Le premier ministre (M. Trudeau) n'aurait pas besoin de 28 ministres, car cinq ou six seulement suffiraient à la tâche de diriger et d'administrer selon le bon plaisir d'un premier ministre à caractère de dictateur.

● (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous avons raison de nous opposer à pareille proposition et le public canadien nous appuie.

Dernièrement, dans ma circonscription, j'ai eu à rencontrer un bon nombre de mes électeurs et l'on me posait la question suivante: Pourquoi la Chambre siège-t-elle à ce moment-ci? Alors, après leur avoir donné la raison, on me disait: Ne lâchez pas; continuez. Vous n'avez pas le droit de lâcher, protégez vos droits.

Monsieur l'Orateur, nous siégeons au moment même où les députés, de quelque parti que ce soit, devraient être auprès de leurs électeurs pour les consulter, entendre ce qu'ils désirent, rendre compte de leur mandat et leur demander s'ils sont satisfaits des lois qui ont été adoptées depuis le début de la session.

Il semble que seul le très honorable premier ministre puisse se permettre d'aller tâter le pouls de la population et, selon les échos que nous avons eus, nous avons lieu de croire qu'il n'est pas trop bien reçu. J'espère qu'à son retour, il se sera rendu compte que les électeurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest, ne sont pas satisfaits de son administration.

Monsieur l'Orateur, nous discutons présentement d'un sujet qui n'intéresse aucunement les contribuables canadiens, alors que nous devrions étudier des projets de loi susceptibles d'améliorer le sort des chômeurs. Il existe au Canada un trop grand nombre de chômeurs, même au cours de la période la plus active de l'année. Il y a encore des gens qui cherchent du travail et qui ne peuvent en trouver.

De plus, des milliers de jeunes étudiants voudraient gagner quelques dollars au cours des vacances d'été pour pouvoir payer en partie leurs frais de scolarité et ils ne le peuvent pas.

Il y a beaucoup de choses dont on pourrait discuter. Par exemple, les producteurs de lait industriel, surtout ceux de l'Est du pays, ont de graves problèmes à régler. On attend.

Les cultivateurs de l'Ouest sont aussi aux prises avec de graves problèmes et le gouvernement ne propose pas de solution. Il étudie, il va voir, il va constater. Il n'offre rien pour améliorer la situation.

Que pourrions-nous faire pour améliorer le sort des ouvriers canadiens? Beaucoup de lois pourraient être présentées en vue d'améliorer la situation des bûcherons, des mineurs, des ouvriers de la construction, des ouvriers industriels dans le domaine de la construction navale, dans celui du transport, etc. Nous aurions beaucoup mieux à faire que de discuter du Règlement et de l'organisation. Pourtant, on nous fait flâner ici. On nous fait attendre, on nous fait discuter d'un sujet à propos duquel le gouvernement se sait battu d'avance.

En quoi, monsieur l'Orateur, le débat actuel peut-il arrêter la hausse du coût de la vie? Pourtant, tous les consommateurs canadiens réclament qu'on mette un frein à cette hausse constante du coût de la vie, qui embête tout le monde.

En quoi ce débat peut-il régler le problème de l'habitation? Nos électeurs nous font constamment des instances pour que le gouvernement s'occupe de régler ce problème. Cependant, le gouvernement ne propose rien. On nous fait flâner, on nous fait discuter de sujets tout à fait différents de ceux qui intéressent nos électeurs.

Monsieur l'Orateur, le 10 décembre dernier, alors qu'un débat semblable avait lieu au sujet de l'article 16A, mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 3779 des débats de la Chambre des communes:

Cependant, il ne faudrait pas croire qu'une réforme parlementaire va régler d'un coup le problème économique des Canadiens. Une meilleure

procédure parlementaire ne veut pas nécessairement dire un meilleur gouvernement, car on ne juge un gouvernement qu'à la valeur des lois qu'il adopte. Nous pouvons avoir une meilleure procédure pour adopter des lois plus rapidement, mais si l'opposition est régie par une procédure médiocre, elle ne peut guère faire mieux. Cela veut donc dire que le gouverneinnt doit présenter une législation qui répondra aux besoins du peuple au Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce dont nous avons besoin actuellement. Peu importe le Règlement qui nous régira, peu importe les améliorations que nous y apporterons, si le gouvernement ne présente pas de meilleures lois, des mesures que le public canadien réclame et dont il a besoin, cela ne mènera à rien.

Monsieur l'Orateur, étant donné la détermination du gouvernement et la soumission des députés ministériels à accepter cet article proposé, nous sommes en droit de nous poser des questions.

Une des questions que nous nous posons—et je dois répéter que plusieurs de mes collègues de l'opposition y ont déjà pensé, comme moi, d'ailleurs—est celle-ci: Qu'est-ce que le gouvernement cache pour tant s'acharner à avoir le droit de décider seul, dans un délai très court, des lois qu'il veut faire adopter?

Si le très honorable premier ministre cherche avec tant d'acharnement à empêcher l'opposition de s'exprimer, de s'expliquer au sujet des lois qu'il présente, nous sommes en droit de croire que ces lois sont très impopulaires.

Au fait, l'honorable député de Medicine-Hat, l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Olson), déclarait dernièrement que s'il y avait une élection, il pourrait difficilement se faire réélire, parce que le gouvernement a présenté des lois impopulaires.

Le gouvernement veut, par une disposition du Règlement de la Chambre, empêcher l'opposition de s'exprimer, de donner son opinion au sujet des bills qu'il veut présenter, parce qu'il s'agit de lois impopulaires, de lois qui vont à l'encontre du bien-être de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons que nous nous opposons fermement à cette procédure et à l'adoption de ce rapport, que je qualifierai de minoritaire, puisqu'un seul parti était d'accord sur la teneur de l'article 75c. Si nous nous y opposons avec tant de fermeté, c'est parce que nous craignons l'avenir que veut établir le gouvernement actuel. Et connaissant le passé du très honorable premier ministre, ainsi que celui de ses collègues les plus immédiats, j'estime, monsieur l'Orateur, que nous avons raison de craindre pour l'avenir du Canada pour l'avenir du peuple canadien.

Dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, M. Claude Ryan traite, dans un article de fond, du débat actuel et coiffe son article du titre suivant:

«Un faux pas déplorable du gouvernement Trudeau»

Dans son éditorial, M. Claude Ryan reflète presque totalement l'état d'esprit qui existe chez le peuple actuellement et il termine son article ainsi:

Tout comme en décembre dernier, les partis d'opposition peuvent compter, dans la lutte qu'ils ont entreprise contre l'article 75c, sur l'appui de l'opinion publique. Le gouvernement s'est fourvoyé en mettant cet article de l'avant. Il n'a réparé sa faute qu'à demi en cherchant, vendredi dernier, à diviser les partis d'opposition par un sous-amendement insidieux. Maintenant que cette dernière tactique—à l'exemple de celle, non moins déplorable, que représentait la motion Macdonald—a échoué, il ne reste plus au gouvernement qu'à retraiter honnêtement. Sinon, l'opposition n'aura d'autre choix que de pousser jusqu'au bout la bataille qu'elle a entreprise.

Monsieur l'Orateur, que le gouvernement sache une fois pour toutes qu'en ce qui nous concerne, nous, les députés du Ralliement créditiste, nous ne sommes pas du tout contre le fait de passer l'été ici, s'il le faut, mais nous préférerions plutôt passer l'été à étudier des lois visant à améliorer la situation qui prévaut au Canada au lieu de discuter une motion du gouvernement visant à restreindre la liberté d'expression des députés de l'opposition.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie fermement l'amendement du député de Peace River. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de parler plus longuement au sujet du rapport du comité de la procédure et de l'organisation, mais il est possible que j'aie l'occasion d'y revenir lorsque nous étudierons ce rapport plus minutieusement.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer énergiquement au projet d'article 75c. Je ne puis mieux débuter qu'en citant un éditorial du *Chronicle-Herald* de Halifax daté du 14 juillet:

«How not to make friends.»

Le gouvernement libéral avance gauchement et lourdement dans un champ politique miné en tentant d'imposer au règlement parlementaire des modifications qui ont un relent de clôture.

Les travaux du gouvernement national augmentent de jour en jour et les décisions en matière législative réclament plus de célérité qu'on n'en apportait jusqu'ici; aussi faut-il trouver une méthode permettant d'accélérer la procédure d'organiser le calendrier législatif d'une façon plus méthodique.

Mais l'attitude libérale—et il importe de signaler qu'un nombre appréciable de députés libéraux de l'arrière-ban y sont opposés—qui consiste à forcer gauchement l'adoption d'une limite de tmps sur les débats, et donne aussi l'impression que les partis d'opposition sont muselés, n'est pas la bonne manière de faire accepter ces modifications.

On devrait conseiller aux stratèges libéraux responsables de la situation actuelle de lire deux textes: le hansard des communes de 1956 et «*How to Win Friends and Influence People*».

Le hansard leur rappellerait certainement que c'est la désinvolture avec laquelle on avait traité une règle de clôture similaire qui a sonné le glas d'un autre gouvernement libéral, à l'époque du débat sur le pipe-line; cela le fit passer pour arrogant et dictatorial et contribua à lui faire perdre le pouvoir quelques mois après l'épisode.

L'autre texte fournirait des indications utiles sur l'imprudence de provoquer sans vergogne ceux dont la collaboration peut un jour devenir utile ou même nécessaire.

Je recommande à tous les députés libéraux la lecture de cet éditorial paru dans le numéro du 14 juillet du *Herald* d'Halifax. Il est à leur disposition dans mon bureau. J'irai même jusqu'à en faire faire des copies pour les leur distribuer.

L'article du Règlement qu'on nous propose, monsieur l'Orateur, constitue, en fait, une trahison de ce que le gouvernement a appelé la démocratie directe. Il ôte à tous les membres du Parlement l'occasion de discuter en profondeur les mesures législatives dont la Chambre peut être saisie. Qu'en est-il de la société juste? Démocratie directe fonctionnant avec qui et portant sur quoi? Le premier ministre (M. Trudeau) se tient-il quitte de sa promesse en venant à la Chambre pour la période des questions pour retourner ensuite dans sa retraite? Participons-nous directement à son action ou aux travaux du cabinet dont les membres sont contraints à un roulement qui les empêche d'être présents, bien qu'ils aient été élus et chargés, au premier chef, de représenter leurs circonscriptions? Il est évident que ces derniers mois, un ministre ne pouvait venir à la Chambre répondre à une question, malgré le désir qu'il en eût, puisque le tableau de présence établi par le premier ministre ne lui permettait pas d'être présent à la Chambre ce jour-là. C'est une attitude honteuse de la part d'un gouvernement qui prétend que tout le monde doit jouer un rôle dans notre démocratie.

Le débat actuel est une autre preuve de l'incompétence et de la stupidité du gouvernement. Le dictateur du gouvernement a d'abord proposé que l'article 75c soit inséré dans le rapport du comité. Le premier ministre a dicté sa volonté au président du Conseil privé (M. Macdonald). Ce dernier a donné le même ordre à la majorité libérale au comité. Une fois que la Chambre fut saisie du rapport, il était évident que le gouvernement s'était mis dans une impasse. Le projet d'article 75c était ambigu. L'article pouvait livrer le gouvernement aux mains d'une opposition unie et ce gouvernement arrogant ne pouvait naturellement le tolérer. Même lorsque le président du Conseil privé fut en mesure de dicter le rapport, il a été trop stupide pour le dicter correctement.

Des voix: Oh, oh.

M. MacInnis: J'entends des remarques et des protestations de la part de nos vis-à-vis, monsieur l'Orateur. Je leur rappelle que l'épithète que je viens d'employer a été utilisée pour la première fois à la Chambre par le premier ministre et qu'il ne devrait y avoir rien de mal y citer le premier ministre. N'importe lequel des députés ministériels peut toujours dire que j'ai tort; je réintégrerai volontiers mon siège pour les entendre protester contre l'emploi d'un mot que leur chef, le premier ministre, a mis en usage au Parlement.

Quand le gouvernement s'est rendu compte de son erreur, il a présenté sa propre motion en vue de la rectifier. Ce faisant, le président du Conseil privé a fait du président du comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), un instrument du gouvernement. Une motion de censure à l'adresse du député de Grenville-Carleton devait être proposée de ce côté-ci de la Chambre. Je puis vous assurer qu'elle aurait été débattue pendant un bon moment. Si le député avait assez de courage, il démissionnerait comme président du comité.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Le député suit probablement l'exemple de cet autre grand parlementaire, le député de Vancouver Quadra (M. Deachman), qui fut président du comité de la défense et présenta à la Chambre un rapport falsifié de ce qui s'était passé au comité. Ce qu'il a dit au comité a été consigné ainsi que son rapport à la Chambre, qui était loin de traduire ce qui s'était vraiment passé au comité. Si quelqu'un veut contester mon affirmation au sujet des mensonges que contenait son rapport, il n'a qu'à consulter le hansard.

Le président du Conseil privé a permis que sa motion soit réservée, et nous sommes revenus au rapport du comité. Vendredi, le président du Conseil privé a tenté de réparer sa première erreur. Il a demandé au député de Vancouver Quadra de proposer un sous-amendement. A mon avis, c'était une autre erreur de sa part. Le sous-amendement a été déclaré irrecevable. Le président du Conseil privé est tellement stupide qu'il ne peut même pas rédiger un amendement recevable. En dépit du personnel considérable qu'on a engagé pour ériger l'empire du premier ministre dans l'édifice de l'Est, on ne parvient pas à trouver un homme capable de rédiger un amendement que la présidence puisse accepter. Quelle stupidité! On pourrait maintenant appeler le président du Conseil privé,

«le ministre de la stupidité». Il a même été trop stupide pour s'assurer qu'il y ait quorum à la Chambre.

Si le gouvernement veut vraiment épargner du temps, il ferait mieux de se défaire de certaines attitudes stupides qu'il a adoptées envers le premier ministre. Il devrait répondre aux questions qui lui sont posées en toute sincérité. On pose des questions, une réponse est promise, puis après un délai de trois mois, lorsqu'on pose la question de nouveau, les ministres restent collés à leur siège, tout comme le premier ministre la semaine dernière.

Lorsque les partisans du gouvernement prétendent qu'ils auront tout le temps, grâce à l'article 75c, d'étudier les mesures, ils se rendent ridicules. Le gouvernement aurait besoin d'une journée pour répondre aux questions que je lui ai posées et auxquelles il n'a pas réussi à répondre de quelque manière que ce soit. Il ne suffit pas d'étudier les mesures. Les députés doivent être informés s'ils veulent connaître les résultats des mesures une fois qu'elles sont adoptées. Je pourrais mentionner le bill C-135, mais je suis sûr que la majorité des vis-à-vis ne connaissent même par le bill C-135. Pour leur gouverne, je les informe qu'il s'agit du bill établissant la société de la Couronne Devco afin qu'elle examine les affaires de l'industrie charbonnière du Cap-Breton qui se trouve en difficulté.

On n'a guère pu modifier cette mesure qui, essentiellement, est très bonne. Cependant, combien de députés connaissent ses résultats? On ne peut reprocher à aucun député le fait que cette mesure a nui à ceux qu'elle devait aider. J'ai profité de mes récentes visites chez moi pour expliquer qu'on ne peut reprocher à tous les députés libéraux de la Chambre des communes la discrimination pratiquée en vertu du régime de retraite anticipée de la société de la Couronne Devco.

• (5.40 p.m.)

Ce n'est pas la faute des députés si une folle mesure du gouvernement a favorisé cette discrimination. Il ne peut y avoir de doute, puisque le ministre intéressé a reconnu qu'il y avait des cas isolés de discrimination. Mais je ne parviens pas à comprendre comment le ministre peut soutenir que le régime de retraite anticipée de la société Devco ne cause aucune discrimination et déclarer ensuite, en réponse à une question supplémentaire, qu'il y a des cas isolés. Je vous le demande, qu'est-ce que cela change que les cas soient isolés? Ils existent quand même. On pourrait croire qu'une société juste ne tolérerait pas pareille discrimination. L'adoption d'une mesure législative en temps normal aurait pu prévenir un traitement aussi injuste. Qu'est ce qui arrivera si les députés se voient refuser le droit d'étudier de mesures afin que cela ne se reproduise plus? Des députés peuvent dire que c'est regrettable, mais cela ne les touche pas. Aujourd'hui, c'est mon tour, demain ce sera peut-être le leur.

Le bill C-125 semblait pouvoir régler la plupart des problèmes. Je voudrais bien savoir pourquoi le président du conseil maintenant retraité, a agi comme il l'a fait, car j'ai toujours dit que la mesure répondait à nos désirs. Pourtant, la mesure est appliquée de telle sorte qu'elle ne règle pas du tout les problèmes du Cap-Breton. Cela saute vraiment aux yeux quand on constate que des employés âgés de 59 ans sont mis à pied arbitrairement. Et tout cela avec l'appui d'un gouvernement qui prétend vouloir organiser une société juste. Il est malheureux que le gouvernement agisse comme il le fait. Tout cela est entre les mains d'un triumvirat. Les trois rois mages ont pris les rênes du pouvoir et s'efforcent de mettre en pratique ce qu'un ancien ministre libéral croyait pouvoir faire alors que lui, le premier ministre et le ministre du Commerce constituaient le gouvernement. Pensez-y donc! C'est l'attitude qu'ont adoptée les libéraux. Ces trois ministres-là croient vraiment constituer le gouvernement.

Que personne de l'autre bord ne se fasse d'illusions: ce gouvernement est bel et bien dirigé par un triumvirat. Regardez-le agir et vous serez servis. Voici ce que disait cet ancien ministre fédéral:

> Tant que nous trois demeurerons en place, le pays pourra se dire qu'à tout prendre, il est doté d'un excellent gouvernement.

Les trois Mages doivent songer à cette phrase et se dire que si un ministre libéral a pu déclarer, en 1951, que trois hommes pouvaient faire un gouvernement, pourquoi ne serait-ce pas possible en 1969? Mais ils devraient se demander ce qui advint par la suite de cet ancien ministre, du ministre du Commerce et du premier ministre. Tous trois sont tombés de leur piédestal. Ils affichaient la même arrogance qu'on a exhibée la semaine dernière et que l'on continue de nous offrir chaque jour.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) peut occuper son fauteuil et minauder. Il a des réponses toutes prêtes aux questions avant qu'elles soient posées. Il se réjouissait tellement d'appuyer son premier ministre aujourd'hui qu'il n'a même pas jugé nécessaire d'écouter les questions. Chaque jour, à la Chambre, les députés du gouvernement doivent se surveiller mutuellement au cas où la troïka mettrait le holà. Le ministre se souviendra qu'encore cet après-midi son leader à la Chambre a dû le dégourdir.

L'hon. M. Sharp: Voilà un discours divertissant.

M. MacInnis: Je répondrai à la remarque du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en disant que c'est l'unique raison, je le présume, pour laquelle il est à la Chambre cet après-midi. Il n'occupe pas son fauteuil parce que sa conscience lui dicte de rendre service à la population du Canada. S'il estime que je le divertis ici cet après-mici, je voudrais qu'il me transmette le prix d'entrée. Du moins il devrait payer pour ce qu'il reçoit, car il ne donne rien à la population du Canada en retour dans l'exercice de ses fonctions, et il ne détient son poste que grâce à sa pirouette du printemps dernier en faveur du premier ministre actuel. J'espère que lorsqu'il m'enverra un messager, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se montrera moins mesquin que je ne le pense.

Il semblerait que c'est malheureusement l'attitude qu'adopte le gouvernement. Trois hommes tiennent les rênes. Il est regrettable que le leader de la Chambre ne soit pas en mesure de penser par lui-même et qu'il suive aveuglément les ordres qui l'obligent à mettre en délibération un amendement inacceptable. Ce qui rejoint ce que j'ai dit précédemment lorsque j'ai parlé de la stupidité du gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'espère que je n'abuse pas de cet adjectif. Le premier ministre a été le premier à l'employer en chambre l'autre jour. Si je ne suis pas empêché, je reprendrai les autres qualificatifs dont il s'est servi à propos des libéraux, il n'y a pas si longtemps.

Les partisans du gouvernement essaient de nous faire croire que cet article proposé moderniserait le Parlement et le rendrait plus efficace. Mais personne ne s'y trompe. Ceux qui siègent à l'arrière-ban du gouvernement n'ont maintenant aucune participation. Je le répète pour ceux qui sont à portée de voix. Ceux qui siègent à l'arrière-ban du gouvernement n'ont aucune participation et plus nous deviendrons efficaces, moins ils auront à faire. Les vis-à-vis n'en conviendront sans doute pas. Je devrais peut-être appuyer mon argument sur une citation tirée des observations faites hier par le député de Bruce (M. Whicher). Je me reporte à la page 11174 du hansard:

> Cependant, de nombreux nouveaux députés de mon parti n'aiment pas siéger pour rien.

Si des députés ministériels de l'arrière-ban se plaignent aujourd'hui parce qu'ils considèrent n'avoir rien à faire, je me demande comment ils pourraient se rendre utiles si le Parlement est organisé et modernisé comme on le voudrait. Bien sûr, nous pouvons revenir au premier ministre et rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, il a traité le parti libéral «d'aboulique troupeau». Il faudra peut-être une autre délégation de femmes libérales pour voir le petit homme puisque le premier ministre a tellement de charme, ou est-ce le prestige du poste? Après tout, le poste mis à part, que reste-t-il? Un célibataire de 50 ans ou, le croiriez-vous, 51, un paquet d'os et une touffe de cheveux.

A voir ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envoie, je constate qu'il est aussi mesquin que je pensais. Il est bien dommage que les libéraux d'aujourd'hui ne puissent suivre les dictées de leur chef officiel, le premier ministre Mackenzie King qui a dit:

Une voix: Il s'est fait entendre ici, hier soir.

• (5.50 p.m.)

M. MacInnis: Je suis heureux de constater qu'il a encore quelques fidèles. De toute façon, il avait déclaré:

> Le gouvernement doit se faire par le Parlement ou par son intermédiaire, et non par les ministres du cabinet avec leur coterie secrète.

Ce sont les propos de votre chef spirituel. J'espère qu'il vous inspirera à nouveau ce soir. Laissez-moi citer d'autres paroles de feu le premier ministre qui avait déclaré:

> Le but du libéralisme est de chercher à accorder une plus grande liberté à la masse dans sa vie sociale, politique, religieuse et industrielle pour rétablir la prédominance de la population sur le Parlement et la mainmise du Parlement sur le pouvoir exécutif.

Jamais la nécessité d'un tel objectif ne s'est-elle fait sentir autant qu'aujourd'hui. Le retrait de l'article 75c pourrait assurer à feu le très honorable Mackenzie King que le libéralisme est resté ce qu'il était et qu'il n'y a pas lieu pour lui de frémir dans sa tombe. Les libéraux ne peuvent certainement pas rester sourds aux paroles de sagesse émanant de cette source. S'ils continuent dans cette voie il faudra, je suppose, évoquer ce qu'avait dit un autre ministre du cabinet libéral à propos d'un gouvernement libéral:

> Nous combattons pour la liberté, pour la démocratie et pour les institutions parlementaires. Pourtant la plupart de nos entreprises se trouvent entre les mains de petits potentats, d'hommes sans expérience, de dictateurs à qui on en a confié l'administration.

A moins que le gouvernement ne juge approprié de changer ses procédés stupides, cette accusation portée par un ancien membre du cabinet libéral contre un autre gouvernement libéral s'appliquera certainement à lui.

Qu'il me soit permis de me reporter à une déclaration d'un autre ancien ministre du cabinet libéral qui s'applique également ici:

Si cela doit être la mort du libéralisme, je ne veux même pas être porteur d'honneur aux funérailles.

Les membres du cabinet, bien qu'ils soient sous la coupe d'une troïka, devraient penser à l'acte par lequel ils détruisent le Parlement et le pays. Il est encore temps de trouver mieux et, à ce propos, les libéraux pourraient s'interroger sur ce qu'ils essaient d'imposer à tous les députés, y compris les leurs de l'arrière-plan. Ils devraient changer leur ligne de conduite avant qu'il ne soit trop tard. Il importe au plus haut point, pour tous les députés sans exception, que l'article 75c proposé soit retiré. Ce qui peut sembler insignifiant aujourd'hui pourrait demain léser chacun de nous.

Je pourrais aussi mentionner le bill C-135 et ses effets défavorables, dont le ministre responsable de cette société de la Couronne a admis l'existence dans certains cas. Il a reconnu publiquement qu'il y avait eu discrimination. En dépit de cela, on ne saurait en imputer la faute aux députés. J'invite les députés libéraux à examiner de près le bill C-135 et les résultats qu'a donnés l'application de cette mesure que j'estime bonne, sauf pour quelques dispositions secondaires.

A la suite de l'adoption de ce projet de loi, un rapport a été préparé dont les membres du Parlement n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance et, à cause de cela, la discrimination s'est pratiquée dans notre pays. Tous les députés sont coupables de pas avoir corrigé cette situation. Le gouvernement a sûrement les pouvoirs requis pour le faire.

En parlant du bill C-135, cela me rappelle que le premier ministre actuel (M. Trudeau) était ministre de la Justice au moment où cette mesure a été présentée. Je pourrais parler de certaines de ses dispositions pour indiquer de très nombreuses erreurs commises. Celles-ci pourraient aussi être corrigées, puisque le gouvernement a le pouvoir de le faire. Au moment de la rédaction de cette mesure législative, personne n'a contesté ce point. Je pense à l'autorité conférée à la société de la Couronne. Je le répète, le premier ministre actuel était alors ministre de la Justice.

On a conféré à cette société de la Couronne le pouvoir d'acheter des terrains sous-marins au large de l'île du Cap-Breton. Le bill C-135 traitait de l'industrie du charbon. Cette autorisation a été incluse dans la mesure législative présentée à la Chambre par le ministre de la Justice de l'époque. Que firent le gouvernement et le premier ministre quelques mois plus tard? Ce dernier décida arbitrairement que les droits miniers sous-marins appartenaient au gouvernement fédéral. Depuis, il a mis au point une formule, mais on ne saurait dire, à l'heure actuelle, si les provinces l'accepteront. Il n'en demeure pas moins que cette mesure législative a franchi toutes les étapes voulues à la Chambre sans qu'il faille recourir à une règle comme cet article 75c. Cette mesure autorise la société de la Couronne à acheter des terres sous-marines.

Je ne peux m'expliquer ce revirement d'attitude soudain, mais il s'est produit. C'est pour cette raison que je m'oppose à l'article 75c qui, s'il est accepté, empêchera les députés d'examiner à fond les mesures législatives du genre de celles que constitue le bill C-135. Ce droit sera complètement foulé aux pieds et mis au rancart. Voilà qui empêchera tout examen approprié d'une mesure législative et des erreurs comme celles que j'ai mentionnées ne pourront donc pas être rectifiées. Des gouvernements libéraux précédents ont pris des mesures stupides, antidémocratiques et même dictatoriales. Peut-être les députés pourraient-ils profiter de leur propre expérience en relevant les pires exemples de ce genre d'actions.

Je rappelle le débat sur la défense et le fait que le président de ce comité avait débité à la Chambre un tas de mensonges concernant les travaux du comité. Il a débité des mensonges au sujet des auditions du comité et il a obtenu que le ministre de la Défense vienne devant la Chambre et fasse servir ces mensonges à ses propres fins. Je pense au député de Vancouver Quadra (M. Deachman). Bien sûr, il a acquis une réputation nationale quand il est allé dévoiler à la presse les décisions prises au cours du débat sur le drapeau.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à six heures je qualifiais le gouvernement libéral de stupide, d'antidémocratique et de dictatorial. J'ai dit que nous revenions aux anciens gouvernements libéraux et que nous suivions les exemples les moins édifiants. J'étais sur le point de parler de la mesure sur la défense et l'unification de nos forces armées. Je ne veux pas critiquer le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) qui, jusqu'à tout récemment, semblait remplir ce poste avec dignité et honneur. Cependant, il semble s'être ravisé au sujet de la proposition qu'il avait faite auparavant.

Quant à l'unification des forces armées et le résultat attendu de la mesure, je signalerai que peu de temps après la prise du pouvoir par le gouvernement, l'orientation a brusquement changé et nous constatons que le ministère de la Défense nationale vise à mettre sur pied une force canadienne où règnerait la ségrégation. Le ministère s'efforce de réunir des équipages distincts pour certains navires de notre marine, et plus récemment il a voulu mettre sur pied des escadrilles distinctes au sein de notre division aérienne. Voilà qui soulève une question très intéressante, à laquelle le ministre pourra peut-être répondre sous peu: Y a-t-il eu des démissions de Canadiens français qui n'admettent pas le principe de la ségrégation des membres francophones de nos forces armées?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) est à la Chambre actuellement et il serait à propos, je pense, de le féliciter de ses efforts pour enrayer l'inflation. C'est une nouvelle preuve que...

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'ai une objection à faire. Les propos du député n'ont absolument rien à voir avec le Règlement. Il devrait se rasseoir, puisqu'il ne traite pas du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) sait bien que nous examinons actuellement un amendement à un rapport de comité sur la procédure. Je l'exhorte, ainsi que tous les autres députés, à s'en tenir au sujet à l'étude.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, il me semblait que le député avait reçu assez de brocards cet après-midi. Pour traiter du Règlement, il faut absolument parler des gens qui ont tenté de l'imposer à la Chambre; il faut donc parler du gouvernement, qui est responsable du Règlement. C'est justement ce que je faisais et je ne vois pas pourquoi le député s'opposerait à ce que je complimente le généreux secrétaire d'État aux Affaires extérieures, même si le premier ministre lui a donné le titre de ministre des Affaires étrangères, comme le ministre lui-même d'ailleurs. J'étais en train de féliciter le ministre de ses efforts pour enrayer l'inflation. Je lui signale qu'il m'a fait comprendre combien il était facile d'amuser des idiots.

Tous les députés devraient se poser la question suivante au sujet de l'article 75c. Puisque le premier ministre est à l'origine de la programmation et de la prétendue efficacité, pourquoi ne participe-t-il pas au débat? Qu'est-il advenu du principe qui veut que tous les Canadiens participent, de toutes les façons et sous toutes les formes, aux travaux du gouvernement? Le premier ministre a laissé le leader de la Chambre porter le poids du blâme à cet égard. Il est responsable de l'attitude de députés libéraux envers leur leader à la Chambre, à qui l'on ne s'adresse plus pour demander des directives mais que l'on plaint pour sa stupidité. Pour comprendre à quel point c'est vrai, qu'il me suffise de rappeler une remarque faite aujourd'hui par un député appartenant au parti du leader de la Chambre; il a dit que s'il était leader parlementaire, il lui suffirait de dix minutes pour régler la question.

Voilà le genre de conversations que nous entendons à la cafétéria, dans les corridors et les ascenseurs. Le leader de la Chambre porte le poids du blâme à cet égard à cause de la stupidité d'un premier ministre qui a déclaré vouloir une démocratie de participation puis s'en est allé dans l'Ouest. Le premier ministre a dit que son voyage dans l'Ouest était plus important que de rester ici pour assister à un stupide débat d'obstruction. Il n'a pas donné suite à ses bonnes intentions à cet égard car, hier soir quand on lui a demandé, lors d'un interview à la télévision nationale ce qu'il espérait accomplir dans l'Ouest, il a répondu: «Rien du tout.» Il est évident que l'agriculteur de l'Ouest n'a rien à gagner du voyage du premier ministre, comme le prouve également l'attitude arrogante du leader à la Chambre, le seul qui ait refusé cet après-midi qu'on accepte à l'uninimité de débattre la crise de l'Ouest du Canada. Je répète qu'il a été le seul député à refuser qu'on discute le sort de l'agriculteur de l'Ouest.

Une voix: C'est stupide!

M. MacInnis: Bien sûr, le voyage du premier ministre dans l'Ouest peut accomplir quelque chose. Il peut compenser les remarques blessantes qu'il a eues à propos du ministre des Approvisionnements et des Services (M. Richardson), qui l'a accompagné dans l'Ouest. J'ai raison de parler de remarques blessantes, car le premier ministre a décrié le ministre. Si le ministre des Approvisionnements et des Services avait le courage dont j'ai parlé ce soir, il n'aurait pas suivi le premier ministre. Les remarques blessantes dont j'ai parlé sont reproduites dans le *Globe and Mail* de décembre dernier. Voici ce que le premier ministre a déclaré, d'après ce journal:

Certes, je crois que vous méritez quelqu'un de mieux, mais vous ne l'avez pas élu.

Le premier ministre parlait alors du ministre des Approvisionnements et des Services. Il a nommé cet homme dans son cabinet. Après quoi, il s'est montré assez téméraire, irréfléchi et dédaigneux à l'égard du ministre pour le qualifier de ministre d'État, bien qu'il lui eût confié un portefeuille quelques semaines auparavant. Cela montre à quel point le premier ministre se soucie peu de ses ministres et du Parlement en général.

• (8.10 p.m.)

En l'absence du premier ministre, un sous-amendement jugé irrecevable a été proposé à la Chambre. Ce sous-amendement révélait clairement que le gouvernement était disposé à faire des concessions. Peut-être devrions-nous nous féliciter de l'absence du premier ministre, car le bon vouloir reprendra peut-être le dessus. Peut-être à son retour pourrons-nous le persuader d'abandonner le régime des présences, afin que les ministres soient présents pendant la période des questions. Bien souvent, moins de la moitié des ministres sont présents pour répondre aux questions. La présence du premier ministre ne contrebalance pas leur absence, et il n'est pas vrai comme en 1951, qu'un certain ministre, le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pépin) constituent à eux trois le gouvernement. Peut-être le croient-ils, mais pas nous. J'espère aussi que le gouvernement envisagera sérieusement de réparer les graves torts causés aux mineurs du Cap-Breton à la suite d'une mesure adoptée à la Chambre. C'est au gouvernement lui-même de redresser ces torts. Il est inutile de se tourner vers le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dans l'espoir qu'il y remédiera. Si nous nous fions aux bruits qui circulent, il s'intéresse peut-être moins à son portefeuille qu'à l'idée de succéder à Jean Lesage comme chef du parti libéral québécois. On dit que le ministre veut devenir premier ministre du Québec.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que nous discutons en ce moment le rapport du comité permanent.

M. Gibson: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La règle de la pertinence veut que les députés, dans la mesure du possible, s'en tiennent à la question à l'étude. J'invite le député à s'y conformer.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que par ma faute le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) se casse le poignet en tapant sur le bureau. Il devrait rester tranquille. Après tout, il enfreint l'ordre de rester tranquille. L'arrière-ban des libéraux garde magnifiquement le silence ces jours-ci, vraisemblablement parce que le gouvernement leur a dit de se taire.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Ce n'est pas leur faute si leur premier ministre les a traités de voyous et d'idiots. Oui, monsieur l'Orateur; le premier ministre les a ainsi traités. Qui sont-ils donc pour faire exception à ce que le premier ministre a dit des députés? C'est lui qui a dit que ce sont des voyous et des idiots, pas nous.

L'article 75c ne devrait pas être intégré à notre Règlement, car il s'appliquera à la fois aux députés libéraux de l'arrière-ban et aux députés de l'opposition. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il m'arrive rarement de prendre la défense des libéraux, mais je l'ai fait une fois lorsque j'ai dit que quiconque était de bonne foi ne pouvait assurément approuver ce qu'on avait fait aux mineurs du Cap-Breton. A ce moment-là, je prenais la défense des libéraux. Je dis aux vis-à-vis qu'il est grandement temps qu'ils s'affranchissent des directives du caucus et qu'ils agissent en hommes libres. Je prêterai l'oreille à leurs chuchotements dans les ascenseurs et à la cafétéria jusqu'à ce que je les entende dire: «Au caucus, nous avons dit à notre leader à la Chambre que nous allions prendre les devants. Nous allons redresser la situation.» Il faut que les députés s'affranchissent. Les vis-à-vis doivent signifier au leader du gouvernement à la Chambre qu'ils ne sont pas disposés à nuire au Parlement comme on tente de le faire depuis deux semaines.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Bell: Clôture.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) de la façon dont il a abordé le problème global et de la manière dont il a fustigé le gouvernement.

Une voix: Trève de sarcasme!

M. Alexander: Il a vivement réprouvé l'attitude du gouvernement. Mais il a su, dans son amertume, songer aux oubliés de l'arrière-ban. Il compatissait avec eux. Il leur a tendu la main, mais ils se sont moqués de lui.

Une voix: C'est juste!

M. Alexander: Puis mon honorable ami d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) a cogné sur son pupitre. Il est sûrement un des phoques savants. J'aimerais avoir le culot du député de Cape Breton-East Richmond pour affirmer que les ministres et leurs partisans n'ont pas de cervelle. J'aimerais avoir l'audace de taxer les partisans du gouvernement de stupides, de leur dire qu'ils sont une bande de voyous. Et je voudrais avoir le courage de les traiter d'idiots. Mais je suis un homme charitable, monsieur l'Orateur. Jamais je n'oserais dire des choses pareilles. Mais rien ne n'empêche de penser que ce sont des idiots.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne parlerai pas longtemps. J'estime que notre Chambre doit tirer des conclusions valables de ses débats. Je tiens à protester au sujet de la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre, qui a dit que ce débat était stupide. Je ne suis pas de cet avis. Somme toute, les députés de ce côté-ci luttent pour assurer leur survivance.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Nous défendons notre existence même. J'ai donc été scandalisé d'entendre le premier ministre accuser les députés de ce côté-ci d'hypocrisie. Je m'inscris énergiquement en faux contre cette assertion.

[M. MacInnis.]

Je ne suis pas un spécialiste du Règlement, monsieur l'Orateur, mais la plupart des députés de l'autre côté ne le sont pas non plus. En réalité, il n'y a probablement qu'une dizaine d'hommes à la Chambre qui sachent exactement la signification des articles du Règlement et qui puissent, avec une certaine intégrité, signaler au gouvernement que les changements proposés sont mauvais. Même si je ne suis pas un spécialiste du Règlement j'ai cru de mon devoir, contrairement à d'autres qui ont dit ne pas vouloir participer au débat, d'y prendre part moi-même parce que je m'inquiète, monsieur l'Orateur.

• (8.20 p.m.)

J'aimerais parler au nom des 80,000 ou 90,000 personnes qui m'ont élu, bien que le gouvernement n'y tienne pas. Je voudrais me faire l'interprète des phoques savants de l'arrière-ban qui se sont si imprégnés de la devise: «Silence, sinon...» qu'ils sont incapables de se comporter en hommes. Avec leur permission, je parle donc au nom de plusieurs d'entre eux, car je sais qu'ils pensent comme nous.

Personne ne peut contester que notre parti ait appuyé la réforme parlementaire. Nous avons montré notre bonne volonté en décembre 1968. A vrai dire, ce sont les membres de mon parti qui ont indiqué quelles règles il faudrait réformer, pourquoi on devrait les réformer et quelles répercussions aurait cette réforme. Une réforme parlementaire s'impose, à mon avis, car les problèmes de plus en plus nombreux qui surgissent tous les jours au pays deviennent plus complexes et réclament une attention immédiate. Je crois que nous devons aussi modifier le Règlement afin d'assurer l'efficacité du Parlement et de ses comités permanents. Ceux-ci doivent pouvoir étudier promptement et avec sérieux les nombreux bills dont ils sont saisis, afin que ces mesures reviennent à la Chambre pour y subir la troisième lecture avant d'entrer en vigueur.

Nous sommes à une époque d'agitation sociale où les gens s'impatientent contre les gouvernements, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal. Le Parlement doit donc, dans sa façon de penser et d'agir, être de son temps. Autrement dit, il doit se moderniser. Je tiens à dire aux membres du cabinet que nous avons manifesté notre bonne foi dans le domaine de la réforme parlementaire, en particulier en décembre dernier lorsque nous avons accepté en bloc les modifications au Règlement. Nous en avions proposé un bon nombre. Malgré cela, nous n'avons jamais dit que la réforme devait aboutir à un gouvernement sans opposition ni à un Parlement dont la seule fonction serait d'entériner les déci-

sions du gouvernement. Nous n'avons jamais donné à entendre au gouvernement que c'est ce que nous avions à l'esprit lorsque nous parlions de réforme. Bien au contraire.

Nous avons aussi montré notre bonne volonté, sauf erreur, en acceptant le principe des règles 75A et 75B proposées. Je ne pense pas que cela soit mis en question. L'article 75A prévoit la limitation d'un débat quand il y a accord entre tous les partis et l'article 75B, quand la majorité des représentants des quatre partis sont d'accord. Toutefois, nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais l'article 75C, qui donne au gouvernement le pouvoir de limiter le débat sans l'accord d'aucun parti. C'est à cette disposition que nous nous opposons et c'est sur elle que le débat porte.

C'est pourquoi, de ce côté-ci, nous continuons de nous opposer, car il y va de notre vie même. On nous avait d'abord présenté l'article 16A, et l'unique article 75C est une nouvelle preuve de l'attitude arrogante adoptée par le gouvernement, qui voudrait dévaloriser le Parlement et le rôle des parlementaires. L'ironie du sort, c'est que la tentative du gouvernement en vue de diminuer l'efficacité du Parlement et la valeur de ses membres atteint non seulement le député d'Hamilton-Ouest et le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), mais encore tous les députés, y compris les députés ministériels de l'arrière-ban.

Cette institution parlementaire est un des bastions de notre régime démocratique. L'histoire l'a bien démontré, et il continuera d'en être ainsi si nous parvenons à dessiller les yeux du gouvernement. On ne doit pas altérer notre régime parlementaire sous couvert d'en améliorer l'efficacité, car c'est une grande institution et on doit la traiter avec respect.

Il me semble qu'une pratique dangereuse s'est établie depuis que je suis arrivé ici. Bien que je sois encore novice, je fais des progrès rapides. Il suffit de huit mois pour savoir ce qui se passe, pour savoir à quoi s'en tenir et connaître les dessous de ces manœuvres.

Une voix: Et vos collègues?

M. Alexander: Mes collègues sont prêts à vous embrocher dès que vous vous lèverez. Je ne m'attends pas à ce que les vis-à-vis m'interrompent, monsieur l'Orateur, car je parle avec sérieux. Je m'inquiète du plan effrayant mis au point par le gouvernement. Et je ne suis pas le seul qui soit effrayé. Les membres du gouvernement—ceux qui ne peuvent parler—l'homme de la rue, ceux qui nous ont envoyés ici pour sauvegarder leurs droits, s'inquiètent de la tendance manifeste qui, selon moi du moins, semble devoir nous mener finalement à la dictature.

Nous utilisons cette institution pour poser aux ministres des questions urgentes et de portée nationale. Mais le premier ministre a déclaré qu'il n'y a plus de problèmes urgents ou d'intérêt national, aussi avons-nous ce registre des présences. Aujourd'hui six ministres étaient présents. Je voudrais savoir où se trouvait le ministre des Transports (M. Jamieson), car j'avais une question pour lui. Il était censé être là aujourd'hui. Je voulais aussi poser une question au secrétaire d'État (M. Pelletier). Où était-il aujourd'hui? Ce n'était pas une question pour remuer ciel et terre, mais elle pouvait intéresser la Chambre et le pays.

M. MacInnis: Elle n'était certainement pas hypocrite.

M. Alexander: Non, pas hypocrite. Une autre attitude qui s'aggrave et que je trouve révoltante c'est l'attitude désinvolte des ministres au cours de la période des questions. Somme toute, ils sont, eux aussi, simples membres du Parlement, comme le député d'Hamilton-Ouest. J'exige qu'ils me respectent, comme je les respecte en retour. Je ne suis pas ici pour jouer. Eux le sont peut-être; cela expliquerait pourquoi ils s'absentent pendant si longtemps. Ils font bien, j'imagine, d'agir ainsi tant que la chance leur sourit.

Ensuite, il y a la grossièreté du premier ministre. Je voudrais avoir l'aplomb de me lever de ma place et de lui dire son fait. Je voudrais être à la place du député de Cape Breton-East Richmond. Lorsque le premier ministre emploie un mot comme «hypocrisie» en parlant d'une opposition réfléchie et loyale, c'est difficile ou même impossible à avaler. Il prétend que ce débat est de l'obstruction systématique mais je ne pense pas qu'il sache ce que cela veut dire.

M. Crouse: De l'obstruction systématique et «stupide».

M. Alexander: Oui, j'ai omis l'adjectif. C'est le lieu pour discuter. Il y aura toujours des débats aussi longtemps qu'il y aura une opposition, et croyez-moi nous continuerons à avoir une opposition. Cela fait partie du régime. Qu'est-ce à dire de la grossièreté injustifiée du premier ministre (M. Trudeau)? Qu'est-ce à dire des comités permanents, monsieur l'Orateur? Cela faisait partie de la société juste, de la démocratie de participation.

• (8.30 p.m.)

Lorsque le gouvernement a présenté le rapport du comité des transports, a-t-on jamais vu pareille boucherie? La partie la plus importante en était omise, celle qui traitait du *Newfie Bullet*. Où est allée la recommandation? Je me garde bien de dire que quelqu'un a finassé au comité permanent. Grand dieu non! C'est une faute que nous, de notre côté, reconnaissons.

Puis nous avons eu l'article 16A. Je n'y reviendrai pas. Remarquez le motif, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce à dire du manque général de respect à l'égard de l'opposition? Cela empire toujours. Pourquoi? C'est ce que je voudrais savoir. Voici une occasion pour un député libéral intelligent de l'arrière-ban de se lever pour me dire pourquoi.

Que dire des instructions données aux députés ministériels qui font partie des comités permanents? Les projets de loi sont censés être soumis aux comités, y être étudiés et en revenir intacts. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, monsieur l'Orateur. C'est le député d'York-Est (M. Otto). Préservé de tout contact humain, pour employer l'expression canadienne car elle est de mise. Je crois le député car je ne pense pas que les journaux rapporteraient ses paroles s'il était possible que le gouvernement le taxe de dire des mensonges. Je le crois.

M. Bell: Il est très honorable pour un libéral.

M. Alexander: Et la tendance se généralise. Un rapport présenté par le président du comité du Règlement a été abrogé par le leader du gouvernement à la Chambre, qui sait si bien faire patte de velours. Il a essayé avec toute la sincérité et la perversité possible d'abroger ce rapport.

Une voix: Une sincérité perverse?

M. Alexander: C'est moins la personne du président qui me préoccupe que ses agissements. Il a tenu des propos irrespectueux envers un comité permanent institué par le Parlement. Il a dit que le Parlement ne comptait pas, que c'était de la fichaise. Cette attitude a été débattue ici même il y a quelque temps et le leader du gouvernement à la Chambre a été forcé de dire en fin de compte: «Je regrette, j'ai eu tort». C'est un événement terrible et rare qu'un pareil aveu.

Toujours dans la même veine, monsieur l'Orateur, nous avons désormais l'article 75c, comble de la démagogie. Il semble que le gouvernement a pour mot d'ordre le pouvoir coûte que coûte, quitte à égorger l'opposition. Apparemment, c'est chose permise selon la «nouvelle politique» de nos dirigeants. Nous ne pouvons accepter cette doctrine et nous ne l'endosserons pas. Nous sommes prêts au combat: cette semaine, la semaine prochaine, etc...

Une voix: Joyeux Noël!

M. Alexander: Comme le dit mon collègue à ma gauche: Joyeux Noël et Bonne Année!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Vous feriez bien de commander votre dinde de Noël dès maintenant et de ne pas remettre vos emplettes pour la saison des Fêtes, car nous sommes ici pour longtemps.

Il faut dire qu'Ottawa, c'est une très belle ville. Je parle en général d'Hamilton, mais quelque chose me dit que passer septembre à Ottawa, ça doit être excitant. Il y a la ceinture verte, le Centre des Arts et toute cette aire d'urbanisation. Je suis peiné de ne pouvoir aller à Hamilton, mais je demeure néanmoins optimiste.

Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous n'avons pas l'intention de céder et le débat pourra se poursuivre indéfiniment. Le chef de l'opposition est un homme réfléchi. Il ne dirait jamais ce que je dis. N'allez pas croire que nous rusons ou que nous finassons. Notre chef a dit que nous pouvions continuer indéfiniment.

Au nom de nombreux membres de l'opposition, sinon de tous, nous sommes heureux d'un tel engagement, monsieur l'Orateur. Nous devons nous battre. Nous devons tenir bon. Nous devons défendre notre rôle de parlementaires et, surtout, de députés de l'opposition. J'ai craint un moment que le pays n'entende pas le message que nous adressions à ceux qui nous ont envoyés ici, afin d'expliquer ce que nous voulons faire. J'étais très heureux l'autre jour. J'ai reçu une lettre...

Une voix: Une lettre!

M. Alexander: Ne vous inquiétez pas! Attendez patiemment. Comme ce groupe peut être ignorant!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'ai dit qu'il fut un temps où je les appelais mes amis. C'était en dehors de la Chambre. Une fois dans cette enceinte, tous les coups bas sont permis. Si les députés ministériels continuent le chahut, je pourrais bien devenir aussi méchant que le député de

Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). Laissez-moi lire cette lettre qui est très encourageante pour les députés ministériels aussi. Elle est datée du 2 juillet 1969.

Une voix: Excellent service postal!

M. Alexander: Quelle stupidité. Le député ne sait même pas quand la lettre a été postée ni quand je l'ai reçue, et pourtant il dit ironiquement que c'est un excellent service postal. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je dirai, comme le député de Cape Breton-East Richmond, qu'ils sont stupides. Je vais maintenant lire la lettre que m'a adressée M. Donald J. Allan. Elle est datée du 2 juillet 1969:

Monsieur le député,

Je vous écris à propos d'une question qui inquiète beaucoup tous les Canadiens: le bill du gouvernement, tendant à limiter la durée des débats à toutes les étapes. Le gouvernement peut déjà invoquer l'article de clôture s'il veut limiter les débats, et c'est là un pouvoir suffisant pour tout corps législatif. Si l'on accroît le pouvoir du gouvernement il se pourrait qu'un beau jour un gouvernement corrompu gouverne le pays comme bon lui semble.

J'arrive à la partie la plus intéressante de la lettre. S'adressant à moi, M. Allan s'adresse aussi au chef de l'opposition, au chef du parti néo-démocrate et au chef du parti créditiste:

Je vous en conjure, continuez à vous opposer à ce bill. Combattez-le par tous les moyens dont vous disposez avant que ces moyens mêmes vous soient enlevés par une mesure législative.

Je ne connais pas le signataire de cette lettre. Les députés savent que je suis un homme intègre et ils peuvent me croire sur parole. J'ignore qui a écrit cette lettre, mais il en existe une infinité d'autres semblables. Nous devons nous inquiéter dès maintenant. Un principe est en jeu. C'est le rôle reconnu de l'opposition. Ce principe est-il valable dans un régime démocratique? Le rôle reconnu de l'opposition est-il valable? La réponse est catégorique: oui. Le mot «démocratie» sous-entend une opposition et écarte toute autre conclusion. Mais il y a les artisans de la société juste! Dans mon premier discours, je me rappelle avoir dit que c'était un slogan non défini. Cependant, les auteurs du slogan de la société juste et ceux de l'autre, la démocratie de participation, contesteraient ce que je viens de dire. Car à la suite du prétendu mandat qui leur a été confié le 25 juin dernier et des nouvelles politiques du premier ministre, ils reconnaissent tout au plus un rôle fort insignifiant à l'opposition, qu'il s'agisse de la loyale opposition, du NPD ou du Ralliement créditiste.

• (8.40 p.m.)

Savez-vous, monsieur l'Orateur, je crois que de nombreux Canadiens et nous tous de ce côté-ci avons conclu que le gouvernement est ivre de pouvoir et obsédé par ce mandat dont il parle constamment. Je n'ai jamais entendu parler autant que depuis je suis ici du grand mandat qu'il a reçu. C'est comme si c'était la fin de tout. Savez-vous ce que le mandat signifie pour lui? Pour les honorables vis-à-vis à quelques exceptions près—je dois être juste à cet égard—le mot mandat signifie toute la latitude voulue pour faire n'importe quoi, quelles que soient les conséquences, uniquement, en définitive, au profit du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je suis fatigué d'entendre les honorables représentants nous rappeler avec dédain qu'ils ont un mandat. Dans leur vanité infantile ils semblent vouloir dire qu'ils sont les maîtres de la Chambre.

Laissez-moi vous dire ceci, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas frustrés à cause de leur mandat. Cela ne nous fait pas courber l'échine, ni perdre nos moyens. Nous ne nous laisserons pas intimider ni harasser à cause de cela; nous n'accepterons pas l'article 75c pour autant.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pourquoi dis-je cela? Il y a une attitude assez simple à prendre à ce sujet. Notre parti a aussi reçu un mandat. Nous, de la loyale opposition, avons également obtenu un mandat. Le connaissez-vous? C'est de formuler des critiques constructives, d'enquêter sur les actes du gouvernement, d'agir en gens consciencieux.

L'hon. M. Stanfield: Le mandat de les surveiller.

M. Alexander: Notre mandat est de défendre les droits du peuple. Notre mandat implique que nous pouvons être appelés un jour à gouverner ce grand pays, et n'allez pas sous-estimer l'importance de cette dernière attribution.

Le gouvernement actuel et tout gouvernement futur doivent être conscients de l'existence légale de l'opposition. Vous me permettrez peut-être, monsieur l'Orateur, de lire une autre citation. Je n'aime pas cela, mais je dois avouer que je ne suis pas le plus brillant des orateurs et quand je lis quelque chose de bien, j'aime à en faire part, j'allais dire «à mes stupides amis», mais ces termes seraient antiparlementaires. Je me reporte à l'ouvrage de sir Kenneth Wheare intitulé: *Legislatures*. Il m'est impossible de vous donner la citation de mémoire. Il s'agit d'un ouvrage tout à fait moderne, publié par l'Oxford University Press, New York et Toronto, en 1968. Je veux en citer un extrait tiré de la page 77. Le titre de ce chapitre est le suivant: *Making the Government Behave*.

L'hon. M. Stanfield: Oh! Quelle est la recette?

M. Alexander: Avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais peut-être lire tout le livre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je citerai seulement quelques paragraphes. Le premier figure à la page 77:

> Un Américain éminent, Lawrence Lowell, professeur de sciences politiques à l'Université Harvard qui en est devenu plus tard le président, a écrit dans un ouvrage intitulé, *Government of England*: «L'opposition de Sa Majesté incarne la plus grande contribution du XIX[e] siècle à l'art de gouverner.»

Les ministériels le savaient-ils?

Des voix: Non.

M. Alexander: Je poursuis la citation:

> Il n'est pas nécessaire d'établir un ordre de mérite dans ce domaine; nous pouvons facilement concéder que l'invention était importante. En effet, il n'est pas exagéré de dire que dans la constitution britannique aujourd'hui, le poste de chef de l'opposition est considéré comme aussi important, même s'il est moins convoité, que celui de premier ministre.

Cela n'a-t-il pas d'importance aux yeux des députés? Notre institution découle du modèle des parlements, et c'est un grand historien qui l'affirme. Mais permettez-moi de poursuivre. Les députés savent-ils que c'est grâce à la loi de 1937 concernant les ministres de la Couronne, que le chef de l'opposition s'est vu accorder un traitement spécial? Aux termes de cette même loi, le premier ministre et le chef de l'opposition ont été reconnus comme essentiels au régime. L'important, c'est que le Canada est peut-être le premier pays du monde, en remontant jusqu'à 1905, qui ait décidé de verser un traitement au chef de l'opposition. Un grand personnage de l'époque, sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, déclarait:

> Dans notre régime actuel, le chef de l'opposition fait partie du régime constitutionnel de gouvernement au même titre que le premier ministre lui-même.

Où est M. Trudeau aujourd'hui? J'espère qu'il lira mon discours. Je ne suis pas le meilleur orateur, mais j'espère qu'il aura la courtoisie de dire: «Je me demande ce que le député a dit à mon sujet». Permettez-moi de continuer ma citation. Je pense que c'est très important, notamment quand nous savons que le gouvernement essaye d'émasculer l'opposition. Les députés ministériels savent-ils exactement ce que doit être l'opposition? On lit à la page 79:

> ... comme l'une des fonctions d'une assemblée législative est de veiller sur la conduite du gouvernement, le principal rôle à cet égard échoit à l'opposition et à son chef. Il est important de souligner que l'opposition ne doit pas remplir toute la tâche. Les partisans du gouvernement ne sont pas censés être de simples béni-oui-oui; une certaine influence peut être exercée de l'extérieur, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 3, par des individus ou des groupes organisés, qui aident le gouvernement à rester à la hauteur de la situation. Mais au sein de l'assemblée elle-même, même si les partisans du gouvernement regimbent dans les coulisses ou même en public ...

N'est-ce pas vrai?

• (8.50 p.m.)

> ... ce sont les députés de l'opposition qui sont chargés d'examiner et de critiquer ce que le gouvernement a fait ou se propose de faire. Par ses questions aux ministres à la Chambre, par ses motions de censure et de défiance, par les débats qui accompagnent l'adoption des mesures financières et ainsi de suite, l'opposition du Parlement de Grande-Bretagne et des autres membres du Commonwealth remplit son rôle. Son idée maîtresse est d'offrir au pays un gouvernement de rechange. Si elle critique, c'est que naturellement, si l'occasion lui en était donnée, elle pourrait faire mieux elle-même. Ainsi, du moins en théorie, il est possible d'avoir non seulement un gouvernement responsable mais aussi une opposition responsable.

J'aurais beaucoup à dire au sujet de celle-ci mais les mots me manquent pour parler de celui-là. L'article 75c autoriserait le ministre à fixer arbitrairement un délai pour le débat. C'est tourner l'auteur, Sir Kenneth Wheare, au ridicule. C'est tourner au ridicule ses conclusions et se moquer des droits parlementaires.

Je tiens à ce qu'on sache que je m'oppose à une règle par laquelle on tente, de propos délibéré, à mon avis, d'émasculer le rôle de l'opposition. On ne peut voir dans l'article 75c qu'un principe égoïste et partial conçu pour condamner l'opposition à l'impotence.

On tente délibérément d'abolir le droit de critiquer. On tente délibérément d'abolir le droit de discuter. On tente délibérément d'abolir le droit de différer d'avis. Pourtant ce sont là des droits, consacrés par la tradition, qui permettent à l'opposition de forcer le gouvernement à se bien comporter. Le droit de critiquer, de débattre et de différer d'avis, monsieur l'Orateur et honorables représentants, sont essentiels à l'efficacité de l'opposition. Si c'est le cas, et pour ma part je le crois, comment le gouvernement peut-il être assez naïf pour s'imaginer que l'opposition céderait ces droits sans mot dire? Il n'a pas bonne mémoire. Il semble avoir oublié décembre 1968.

L'article 75c n'est qu'une version modifiée du 16A et il est tout à fait inacceptable. En 1968, après un long débat, le gouvernement a retiré l'article 16A. L'opinion publique a révélé en décembre dernier que le 16A n'était pas acceptable. Pourquoi une version mise à jour mais aussi vicieuse et aussi inacceptable serait-elle acceptée maintenant? Pourquoi le gouvernement insiste-t-il sur 75c? C'est ce que j'aimerais savoir. J'ai suivi certains discours brillants des deux côtés de la Chambre mais personne ne semble pouvoir me dire pourquoi c'est nécessaire. Avons-nous de ce côté-ci fait preuve de manque de sérieux? Avons-nous refusé de collaborer? N'avons-nous pas été raisonnables? Pourquoi 75c est-il nécessaire?

En fait, toutes les mesures que le gouvernement voulait faire étudier l'ont été et il ne reste rien au *Feuilleton* sauf ce bouquet de règlements. A quoi sert la règle 75c? On a dit qu'elle s'imposait pour faire adopter les mesures législatives. De quelles mesures législatives parlons-nous? Le gouvernement parle-t-il de l'aide aux vieillards pensionnés que la vie chère écrase? Le gouvernement va-t-il présenter une pareille mesure pour remédier à ce problème? Parle-t-il des retraités que la vie chère et l'inflation écrasent aussi? Est-ce de ces mesures que parle le gouvernement? Parle-t-il des mesures de secours destinées aux cultivateurs pour remédier au problème du blé? Est-ce de cela qu'il parle? Est-ce de la situation pénible de nos indigènes? Est-ce de ce genre de mesure qu'il veut parler? Le gouvernement veut peut-être présenter des mesures qui établiront une excellente politique pétrolière pour notre continent. Peut-être—et c'est mon dada—le gouvernement va-t-il créer un ministère du logement et de l'aménagement urbain. Quelle innovation sensationnelle ce serait. Lorsque le gouvernement parle de mesures législatives, s'agit-il de ces mesures-là?

Le gouvernement parle-t-il du logement? Ou encore de l'inflation et de la vie chère? Si ce sont ses sujets de préoccupation, il n'a pas besoin de la règle 75c car notre collaboration lui est assurée.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Le gouvernement n'en a pas besoin. Je viens de lui tracer une besogne suffisante pour le tenir occupé pendant deux ans et demi. Il n'a pas besoin de la règle 75c et le gouvernement actuel a prouvé de façon lamentable...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le temps de parole du député est expiré.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) de son intervention remarquable. C'est avec beaucoup d'éloquence qu'il a tenté de persuader quelques-uns de nos vis-à-vis de changer d'attitude, de modifier leurs concepts et de se repentir avant qu'il ne soit trop tard. Tout le long du discours du député d'Hamilton-Ouest, j'avais l'impression d'entendre cet adage: l'espérance reste toujours vivace. Si nos vis-à-vis restent insensibles aux appels éloquents du député et ne peuvent faire mieux que les remarques qu'ils ont lancées durant son discours, je crains bien que sa confiance et la mienne en la nature humaine ne soient quelque peu ébranlées.

Le débat actuel nous offre un spectacle renversant. Arrivé à la Chambre en 1968, je suis député depuis un peu plus d'un an. Il y a environ dix mois que s'est ouverte la session en cours, et nous sommes déjà témoins d'un deuxième grand débat sur le Règlement de la Chambre. J'ai remarqué, non sans intérêt, que les changements au Règlement proposés avant Noël, et qui comprenaient l'article 16A du Règlement, comportant bon nombre de modifications, était généralement acceptés de part et d'autre à la Chambre. Il a duré neuf jours. Celui-ci dure déjà depuis six jours. Il en comptera neuf également lorsqu'il se termi-

nera. Dix-huit jours environ du temps de la Chambre auront été employés au débat sur le Règlement, tout cela à cause de l'obstination du gouvernement.

Il me semble, lorsque j'entends les discours et les arguments des ministériels, qu'ils s'appuient en grande partie sur des faits qui se sont produits lors de la dernière législature. Ils sont en retard sur l'événement et ne tiennent pas compte de la situation actuelle au Parlement. Le gouvernement me semble vouloir donner l'impression qu'il marche vers l'avenir les yeux rivés sur le passé.

Toutes sortes d'images et de comparaisons viennent à l'esprit de quiconque cherche à saisir l'intention du gouvernement. Il donne un peu l'impression d'une nouvelle voiture qui file le long d'une route; une belle blonde y est assise à côté du conducteur qui, lui, n'a ni l'une ni l'autre de ses mains au volant. J'entends des députés me répondre qu'à notre époque de technologie moderne, cette voiture est sans doute télécommandée. Cette impression n'est pas sans fondement si l'on songe à l'assistance à la Chambre des membres du cabinet et des députés ministériels au cours de la période des questions et à l'occasion de certains débats.

• (9.00 p.m.)

Longtemps avant d'être élu député, j'étais déjà convaincu que le Règlement du Parlement devait être entièrement révisé et rajeuni. A mon avis, les droits du Parlement exigent une garantie qui protège la liberté dans les débats et confirme le rôle essentiel et utile de la discussion tout en reconnaissant les besoins de la nation et les fonctions et attributions du Parlement. Certains députés savent qu'avant d'être élu aux élections de l'an dernier, j'avais été battu à plusieurs élections fédérales auparavant. J'ai posé ma candidature pour la première fois en 1957. Je dois avouer que plusieurs fois, de 1957 à 1968, je me suis félicité secrètement de ne pas avoir été élu. Les députés ont parfois été forcés de travailler selon un régime intolérable et inhumain pendant plus d'un an d'affilé. En certains cas, cela n'avait ni rime ni raison. Point n'est besoin de rappeler aux députés les maintes occasions au cours des dernières années où la population canadienne avait l'impression que le Parlement n'avait plus aucune utilité et ne pouvait plus répondre aux besoins du pays. On avait l'impression que le Parlement s'étranglait peu à peu, et jugulait le pays, parce qu'il ne pouvait restructurer son organisation.

Mes impressions se sont trouvées confirmées lors d'un petit incident en septembre dernier. C'était un peu après mon arrivée à Ottawa et voyant les édifices du Parlement pour la première fois, mon bambin de quatre ans s'exclama : «Château». Je ne doutais pas alors qu'un grand nombre de jeunes devaient avoir la même impression. Dès l'ouverture de la session, j'avais hâte de voir réviser le Règlement, afin de permettre à la Chambre de faire face à un volume de travail sans cesse croissant, compte tenu de l'importance et de la portée de plus en plus grandes des responsabilités publiques. Je savais que les députés de mon parti, en particulier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), réclamaient depuis longemps une révision apropriée du Règlement. Leur souci était motivé par le fait qu'ils reconnaissaient comme souhaitable et inévitable à la fois un élargissement de l'activité et des préoccupations gouvernementales.

Quand la session a débuté en septembre dernier, j'ai cru qu'il y avait une véritable raison d'espérer. Les députés ministériels et les porte-parole du gouvernement avaient laissé entendre qu'ils voulaient améliorer le Règlement. La Chambre semblait disposée à le moderniser, à lui restituer son sens et à l'adapter aux besoins actuels. J'ai cru qu'on pouvait espérer réaliser des progrès tout en garantissant les droits fondamentaux du Parlement.

J'aurais bien dû me garder de penser qu'on pouvait faire confiance aux libéraux pour avoir voix au chapitre en vue d'apporter de tels changements. L'une des raisons pour lesquelles j'aurais dû être plus avisé, c'est que mon père a déjà siégé aux Communes et aussi à l'assemblée législative de la Saskatchewan, et il connaissait les libéraux de longue date. Il avait appris par expérience, parfois à ses dépens, à ne jamais faire confiance à un libéral.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce vieux rusé de Joe.

M. Burton: Je connais bien les faits et l'expérience qui l'avaient amené à tirer une telle conclusion et qui justifiaient bien sa théorie. Si certains députés voulaient en entendre de bonnes à ce sujet, je me ferai un plaisir de les leurs conter aujourd'hui ou une autre fois. Je croyais que les temps avaient quelque peu

changé. Je croyais que les libéraux avaient sûrement appris quelque chose depuis le temps. Certains libéraux sont certes d'une nouvelle race de chats aux idées plus modernes.

Une voix: Ils font toujours le même miaou.

M. Burton: J'étais assez optimiste, mais je me faisais des illusions. Les libéraux ont abordé le Règlement avec l'arrogance, le despotisme et l'attitude dictatoriale qui les caractérisent.

Une voix: Et votre attitude?

M. Burton: Nous parlons du Règlement de la Chambre que vous essayez d'imposer au Parlement et tout le pays. La règle 16A, avant Noël, et la règle 75c sont imposées d'en haut sans égard au fait qu'elles écraseront toute opposition qui s'élevera contre la machine du cabinet libéral. Les députés remarqueront que j'ai parlé de la «machine du cabinet libéral», car les vis-à-vis eux aussi savent que c'est de là que viennent les pressions. Ces deux règles 16A et 75c, que le gouvernement a imposées au comité en usant de son pouvoir, ont placé de nombreux partisans du gouvernement dans une situation délicate. Quand j'ai dit l'automne dernier qu'il ne fallait pas attendre de bonnes modifications du Règlement, je m'appuyais en partie sur le fait que les députés ministériels de l'arrière-plan comptent beaucoup d'hommes doués, intelligents, instruits et dévoués.

Des voix: Bravo.

M. Burton: Tous les députés qui possèdent ces qualités sont mis à dure épreuve et doivent faire un choix cruel—soit défendre leurs convictions et leurs principes en s'opposant à l'article 75c, soit s'incliner devant l'autorité qui s'appesantit sur eux et qui provoquera en définitive la chute du gouvernement. Je regarde en face et je vois de nombreux députés qui possèdent les qualités dont j'ai parlé; le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), le député de Sarnia (M. Cullen), le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), le député de Prince George-Peace River (M. Borrie) et d'autres encore. Je sais que ce sont des députés sincères et des travailleurs acharnés. Mais je prétends que chacun d'eux, en fait, tous les députés sont rendus au point où ils doivent décider s'ils défendront les principaux fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement efficace des institutions démocratiques ou s'ils céderont aux pressions exercées sur eux actuellement.

S'ils acceptent de devenir des marionettes entre les mains de leurs chefs et de le rester, ils doivent faire leur choix dès maintenant. C'est le point décisif pour bon nombre de vis-à-vis. Ils devront faire un choix très difficile et important. Il y a d'autres députés sincères et travailleurs de l'autre côté de la Chambre. Il y a le député de Grenville-Carleton (M. Blair) qui a présenté la motion à l'étude. Il est certainement sincère et laborieux. Je suis sûr qu'il s'efforce de faire du bon travail, mais il se heurte à un obstacle très particulier.

• (9.10 p.m.)

Je me rappelle que le député de Grenville-Carleton a fréquenté la même université que moi, il y a des années. On prédisait déjà un brillant avenir au député: il pourrait un jour devenir un membre du cabinet fédéral ou le premier ministre du pays. On avait l'impression que, à vrai dire, il ne se plaindrait pas trop qu'on le fasse entrer dans le cabinet du gouvernement actuel. Je ne critique pas l'ambition du député, mais je crois que lui aussi doit maintenant faire un choix très embarrassant. Il doit décider s'il cédera aux pressions qu'exercent sur lui les coteries gouvernementales d'initiés ou s'il défendra ses convictions. Le député a souvent paru être très mal à l'aise quand la Chambre poursuivait le débat actuel sur les divers points de la procédure et du Règlement. J'estime que si un député a, en fait, de telles ambitions, il se trouvera mieux à la longue de défendre ses principes et ses convictions à l'heure actuelle. L'histoire peut se répéter et elle se répète. Certains gouvernements libéraux sont devenus arrogants et autocratiques avec le temps. Le gouvernement actuel l'est devenu plus vite que les prédécesseurs. Cela peut provoquer la chute d'un gouvernement quelle que soit sa nuance politique. Certains députés, ministériels surtout, croient volontiers que le public ne s'intéresse guère à des questions comme le Règlement ou les modifications qu'on y apporte. Mais, monsieur l'Orateur, l'histoire a appris aux citoyens à être beaucoup plus sensibles à ce qui touche les droits fondamentaux que les politiciens ne seraient portés à le croire. La réaction peut être lente ou à retardement, mais elle est inévitable et il n'est aucun politicien qui l'ignore sans risques. L'arrière-ban du gouvernement se trouve donc devant un choix important et délicat. S'opposera-t-il aux décrets autocratiques de ceux qui ont la haute main sur le parti, ou bien laissera-il ce dernier s'engager sur la longue pente glissante qui aboutit à l'oubli politique?

Au début de la session, monsieur l'Orateur, un comité spécial fut institué pour étudier le Règlement de la Chambre. Le rapport du comité fut soumis à la Chambre avant l'ajournement de Noël et fut débattu alors. Ce côté-ci de la Chambre avait accepté quelques-uns des changements proposés, notamment une modification considérable de la structure opérationnelle du Parlement. On constate que ces changements ont porté leurs fruits, compte tenu de la diligence dont la Chambre a fait preuve au cours de la présente session. Il y a encore des problèmes, certes, dont les méthodes et l'efficacité des comités, mais toujours est-il que les travaux ont été activés. Il reste d'autres questions à régler, entre autres la question des communications entre le Parlement en tant qu'institution, les députés et le public.

De même, la question de savoir si une mesure est satisfaisante aux yeux d'un député en particulier n'a rien à voir avec l'évaluation de l'efficacité de ces modifications au Règlement. A elles seules, ces modifications ne produisent pas un meilleur Parlement, ne produisent pas une meilleure mesure législative ou de meilleurs programmes gouvernementaux. Cela dépend des programmes présentés effectivement par le gouvernement et de leur efficacité. Toutefois, monsieur l'Orateur, parmi ces changements très acceptables au Règlement présentés avant Noël, l'article 16A était un foyer d'infection, une pomme pourrie dans un baril, pour ainsi dire. L'article était mauvais en lui-même, et avec le temps il aurait tout contaminé. Pour justifier la proposition d'accorder au gouvernement le pouvoir arbitraire et exclusif de limiter les débats, les membres du gouvernement ont signalé la faible quantité de travaux dont la Chambre avait disposé jusqu'alors. Au cours de ce débat, j'ai traité de cet aspect comme en font foi les pages 3896 et 3897 du hansard du 12 décembre, et les pages 3914 et 3915 du hansard du 13 décembre. Je ne reviendrai pas en détail sur les arguments que j'avais alors avancés, mais je conseille à tous les députés de se reporter à ces pages pour avoir une meilleure idée des travaux abordés et terminés par la Chambre même avant les modifications au Règlement adoptées avant le congé de Noël.

Brièvement, monsieur l'Orateur, j'ai signalé que du 12 septembre jusqu'au commencement du débat sur le Règlement, il y avait eu 60 jours de séance. Environ 36½ ont passé à la journée d'ouverture, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, au premier exposé budgétaire et aux débats sur les exposés, aux subsides et aux débats sur les crédits provisoires, dont l'étendue a été déterminée d'après un accord intervenu entre les leaders des divers partis, et à une journée de congé. Du moins, nous n'avons pas poursuivi nos travaux pendant la journée consacrée à la mémoire de M. Johnson, premier ministre du Québec qui venait de mourir. Des débats ont aussi porté sur l'établissement des comités sur la procédure et les instruments statutaires. Bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait dit alors que seulement neuf mesures ou bills avaient été étudiés par le Parlement avant le congé de Noël, il y en avait eu onze en réalité et cinq autres étaient à l'étude.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) et d'autres députés ministériels se sont plaints qu'une foule de mesures n'avaient pas été débattues à la Chambre au cours de la session actuelle. Le président du Conseil privé oublie, toutefois, que la Chambre a passé neuf jours avant Noël à débattre l'article 16A. Ces neuf jours auraient pu être consacrés à d'autres travaux.

Sans doute, monsieur l'Orateur, nous aurions eu besoin de plus de temps pour étudier certains des points du rapport du comité—certains méritaient un examen plus approfondi—mais la tentative du gouvernement d'imposer à la Chambre la règle 16A nous a indubitablement fait perdre un temps précieux. A mon sens, monsieur l'Orateur, il ne peut gagner sur les deux fronts. S'il insiste pour imposer à la Chambre des mesures comme la règle 16A ou 75C, il lui faudra en accepter les conséquences.

Les députés savent que la question de la répartition du temps a été renvoyée à un comité spécial au début de la nouvelle année par suite d'une entente conclue dès avant le congé de Noël. La chose s'est produite lorsque même le gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas imposer l'article 16A à la Chambre et aux Canadiens. Il aurait assurément été raisonnable de prévoir que le gouvernement serait prudent à la suite de son expérience concernant l'article 16A. Mais, monsieur l'Orateur, l'article 75C démontre que tel n'était pas le cas. L'article 75C présenté après la suppression de l'article 16A

prouve que le gouvernement est décidé à obtenir à tout prix ce pouvoir brut qui outrepasse de beaucoup ce que les Canadiens estiment lui appartenir à juste titre.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Il faut le demander pourquoi tiennent-ils à ce pouvoir? Quelles mesures se proposent-ils de soumettre au Parlement au cours des prochains mois? Le gouvernement va-t-il imposer au pays des projets de loi que la Chambre et le peuple ne peuvent accepter? Ne le pourra-t-il que s'il dispose de l'article 75c?

Nous avons eu aujourd'hui une idée de la manière dont les travaux de la Chambre s'exécutent et de la façon dont le gouvernement se servira de cet article lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mon collègue, a sérieusement demandé au gouvernement dans des questions posées hier et aujourd'hui qu'un des jours réservés à l'opposition soit consacré avant la fin de la session à l'étude de la crise du blé et des céréales ainsi que leurs incidences sur les revenus des agriculteurs dans l'Ouest du Canada.

Cette unique journée, monsieur l'Orateur, aurait pu être accordée sans peine. La question du blé est manifestement très importante et tous le reconnaissent à la Chambre. Le débat aurait duré un jour et tout aurait été terminé. Mais, de nouveau, nous constatons combien le président du Conseil privé réagit mal aux propositions pratiques et constructives qui émanent de ce côté-ci de la Chambre. Si c'est l'attitude que continueront de montrer les occupants des banquettes ministérielles et le président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, nous devrons considérer avec méfiance les pouvoirs que le gouvernement cherche à se faire attribuer. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, et d'autres représentants ont déjà prouvé que, au cours de la session actuelle, les travaux de la Chambre ont été expédiés assez rapidement. Il reste que, si certaines mesures présentées avaient été plus satisfaisantes, le débat aurait été abrégé, non pas prolongé. Les discussions sont souvent provoquées par l'insuffisance des projets de loi et des mesures présentées à la Chambre.

• (9.20 p.m.)

Il faut également signaler que, lors d'une autre session, on aura probablement besoin d'un seul budget, au lieu de deux budgets comme ce fut le cas cette session-ci. D'autres modifications du Règlement telles que le changement d'attitude à l'égard des bills de subsides seront en vigueur pendant une session entière et nous donneront plus de temps pour régler d'autres affaires publiques. On espère, à moins que le gouvernement persiste dans son attitude, que nous pourrons même réduire le temps consacré à discuter des modifications de procédure en supposant que nous parviendrons, d'une manière ou d'une autre, à faire admettre par le gouvernement qu'il ne va pas forcer les députés à avaler ce genre de proposition.

En quoi le gouvernement a-t-il besoin des pouvoirs qu'il réclame? L'opposition a prouvé, au cours de cette session, qu'elle était raisonnable. Entre autres choses, elle a renoncé à deux journées de débat sur le discours du trône. Elle a permis que les travaux de subsides de 1968-1969 ne durent que 17½ jours au lieu de 35. Je constate également qu'après Noël les crédits de 1969-1970 ont été réglés par les comités. L'opposition a renoncé à deux journées du second débat budgétaire et deux des journées qui lui étaient attribuées ont été remises à la fin de juin sans qu'elle ne les reprenne jamais.

Est-ce là ce que le gouvernement appelle de l'obstruction? L'opposition lui fait-elle des difficultés? Quiconque estime qu'elle a fait de l'obstruction au cours de la session actuelle désire des pouvoirs que tous les députés devraient se garder d'octroyer. Les membres et les partisans du gouvernement devraient songer à l'ancien proverbe: «Ceux qui vivent par l'épée périront par l'épée». Il y a deux manières d'illustrer ce proverbe. Premièrement, il pourrait mener à la mort du gouvernement actuel. Deuxièmement, j'estime que les ministres devraient bien songer à leur situation parce qu'ils se retrouveront de ce côté-ci de la Chambre—du moins ceux qui ont une chance de survie politique.

J'ai plusieurs fois mentionné le débat sur le Règlement qui a eu lieu avant Noël. Il me semble que le gouvernement et les partisans de la proposition actuellement débattue à la Chambre n'auraient pas dû oublier certains principes énoncés à plusieurs reprises. Le 12

décembre, j'ai commencé mon discours par ces paroles, qu'on peut lire à la page 3894 du hansard:

> Le débat sur le Règlement dont nous sommes présentement saisis revêt la plus grande importance pour le Canada; il touche aux éléments décisifs et essentiels du fonctionnement de la démocratie. L'examen des questions débattues ne devrait pas être envisagé en fonction des mécanismes en cause, mais plutôt dans l'optique des principes en jeu et des conséquences de nos observations sur nos institutions démocratiques. Les mécanismes sont importants en tant que tels, mais ils sont toujours subordonnés aux principes en cause.

La façon même dont l'étude de l'article 75c a été expédiée au comité—on l'a présenté à la dernière minute pour le mettre aux voix presque aussitôt—montre bien que le gouvernement n'a pas écouté les conseils qu'on lui a donnés de tous les coins de la Chambre au cours du dernier débat sur la procédure avant Noël. Il me semble que nous devrions tenir compte de certaines des considérations alors soulevées.

Lorsque le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a proposé un amendement à la motion d'adoption d'un nouveau Règlement avant Noël, il acceptait, de fait, le principe de la limitation des débats. Ce principe a été reconnu et accepté comme tel, je crois, par tous les partis à la Chambre.

Mais, comme les députés le savent, la question clé est celle-ci: Comment ce principe sera-t-il appliqué? Voilà la chose importante. Les députés de tous les partis de l'opposition ont alors expliqué leur attitude clairement. Ils ont bien dit qu'ils n'accepteraient pas l'article 16A ou quelque autre article semblable. Il semble maintenant que, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne les ait pas compris.

L'hon. M. Macdonald: Le député me permettrait-il une question?

M. Burton: Mais certainement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'homme de main de Trudeau.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'oppose aux cris; c'est tout à fait déplacé. Un député peut ne pas accepter une question, mais s'il l'admet, celui qui la pose devrait pouvoir la poser sans subir pareil traitement.

L'hon. M. Macdonald: Le député et les autres vis-à-vis ont accepté le 20 décembre dernier que le comité étudie la procédure britannique, en ce qui a trait à la durée des débats. Le député ne reconnaîtra-t-il pas que la procédure britannique est plus rigoureuse à l'endroit de l'opposition que la proposition dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Lambert: Mais nous ne sommes pas obligés de l'accepter pour autant.

M. Burton: Je reconnais que c'est là une des tâches dont le comité a été chargé, en vertu du mandat qu'il a été convenu de lui confier le 20 décembre. Le comité a tenu ses audiences à huis clos, mais je suppose qu'il a étudié soigneusement la procédure britannique. Mais il me semble que le mandat lui-même n'obligeait en rien le comité à accepter ces procédures. Elles méritaient d'être étudiées, mais quiconque a suivi le débat à l'époque sait fort bien que les partis de l'opposition n'auraient pas accepté l'article 75c s'il avait été proposé avant Noël.

En décembre, le principe de l'attribution du temps a été accepté et il a été incorporé dans le texte de la modification, comme je l'ai signalé lors du débat d'alors. A mon avis, nous avons étudié très attentivement la procédure et les usages du Parlement britannique. Bien que nous puissions en faire notre profit—tous les députés savent d'ailleurs que notre Parlement se fonde en majeure partie sur la tradition parlementaire britannique—à vrai dire le régime parlementaire britannique et la Chambre des communes canadienne, ainsi que nos propres usages et besoins, diffèrent énormément.

Nous vivons dans un pays qui diffère de la Grande-Bretagne, nation homogène ou presque, où les questions peuvent être débattues de façon plus succincte. La Grande-Bretagne n'est pas aussi vaste que notre pays et n'a pas ses multiples intérêts et préoccupations régionaux. Son développement social, politique et économique est aussi plus avancé.

M. Fairweather: De plus, les présidents de comités y sont neutres.

M. Burton: Comme le signale le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), les présidents de comités sont neutres. En outre, il faudrait noter aussi que la Chambre des communes britannique compte environ 625 députés tandis que la nôtre en compte 264. Cette simple différence numérique montre à mon avis que les députés doivent accepter une procédure différente pour l'exécution des travaux.

Je suis venu à Ottawa parce que j'avais été élu membre d'une institution démocratique.

J'avais été élu député à la Chambre des communes pour participer à la discussion de questions d'intérêt public et pour prendre des décisions à leur égard. Je n'ai pas été élu député de Regina-Est pour accepter un bâillon et je suis bien décidé à n'en accepter jamais. J'ai l'intention de m'opposer à des propositions du genre de l'article 75c par tous les moyens. Quand le gouvernement et ses partisans reprendront leurs esprits, nous pourrons revenir à l'étude du Règlement et des affaires urgentes. Nous pourrons nous occuper de certains sujets abordés aujourd'hui pendant la période des questions dès que le gouvernement le voudra.

• (9.30 p.m.)

Le gouvernement sait que les articles 75A et 75B sont raisonnables et que l'opposition les a acceptés en principe. Ils portent sur l'attribution du temps lorsqu'il y a plein accord entre les leaders des différents partis à la Chambre et lorsque tous les partis sauf un sont d'accord. Nous pourrions adopter les articles 75A et 75B, les mettre en application et, s'ils ne répondent pas au besoin, remettre la question à l'étude.

Le gouvernement devrait connaître les vues de l'opposition à l'heure qu'il est. Je le répète, le vote pris à l'égard de l'article 16A l'a fait rejeter. L'article 75c aura le même sort. Dès que les députés d'en face auront compris cela, nous pourrons commencer à faire des progrès. Pourquoi ne le font-ils pas maintenant? Pourquoi ne pas adopter le slogan d'un organisme de l'État, «Faites-le maintenant»? Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas preuve d'intelligence pour éviter cet affrontement insensé? Seul l'article 75c barre la route. Les articles 75A et 75B représentent une solution raisonnable.

Nous sommes des hommes et des femmes raisonnables. Je devrais dire, je suppose, une femme, parce que malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une femme à la Chambre, mais je puis assurer à tous les députés que l'honorable représentante est une femme raisonnable. Si nous sommes raisonnables, alors, nous allons en arriver à un accord en adoptant les articles 75A et 75B. Poursuivons donc notre tâche.

A écouter les vis-à-vis, tant à la Chambre qu'en conversation privée, j'ai acquis la conviction que le mobile qui les pousse à présenter cette modification au Règlement, que nous trouvons si répréhensible, est fondé en partie sur la crainte. Ils craignent le droit de veto, que d'une façon ou d'une autre l'opposition pourrait invoquer pour entraver le gouvernement. Plusieurs députés ont déjà évoqué l'exemple du débat sur le Code criminel et les longs débats sur les amendements proposés par les députés créditistes. Or, l'article 75B aurait permis de remédier à cette situation. Je ne nierai pas que certains des débats sur l'amendement à l'article du Code criminel relatif à l'avortement aient été déraisonnables. Or, j'étais de ceux qui étaient enclins à appuyer les amendements ayant trait à l'avortement. Je le répète, on aurait pu éviter tout cela grâce à l'article 75B proposé. Je suis persuadé qu'on aurait pu s'entendre à l'amiable.

Si les députés ministériels ont, en fait, des craintes au sujet des intentions de leurs adversaires, je prétends qu'ils devraient considérer que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le même droit de s'inquiéter des intentions du gouvernement, de ses actes et de ses décisions futurs. En fait, monsieur l'Orateur, la façon dont le gouvernement a provoqué le débat ces jours-ci sur cette proposition particulière, en sachant que l'article 75c rencontrerait une forte opposition, ne peut qu'augmenter la crainte que le gouvernement utilise cet article 75c d'une façon inacceptable.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je déclare que si nous devons avoir un Parlement prêt à appliquer les principes de la démocratie directe dont nous avons tant entendu parler depuis un an et demi, nous devons rejeter fermement le genre de proposition contenu dans l'article 75c. Comme je l'ai dit, nous approuvons certainement les projets d'articles 75A et 75B.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député. Son temps de parole est expiré. Il pourra continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, lorsque la mesure actuellement à l'étude a été présentée, j'étais loin de penser prendre la parole à ce sujet, d'abord, parce que je ne me considère pas un expert en matière de Règlement de la Chambre et ensuite parce que je croyais que l'opposition qui était manifestée, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, inciterait le gouvernement à comprendre que dans l'intérêt de tous, il lui fallait retirer l'article 75c.

Je dois reconnaître aujourd'hui que je me suis grandement trompé, car l'arrogance dont a toujours fait preuve le gouvernement actuel continue de posséder en entier tous et chacun des membres du gouvernement. Et c'est à cause des conséquences qu'entraînerait l'adoption des articles proposés que j'ai décidé de faire des revendications, qui, je crois, sont

également celles de ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

L'honorable député de Papineau veut-il dire quelque chose?

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): De Lafontaine.

L'hon. M. Ricard: L'honorable député de Lafontaine pourrait sûrement observer le Règlement et cesser de m'interrompre inutilement. D'ailleurs, on ne peut pas le comprendre.

M. Lachance: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Vous ferez votre discours plus tard.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourra faire son discours en temps utile.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole.

L'hon. M. Ricard: Merci, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté les députés d'en face sans les interrompre et j'aimerais bien que les Canadiens français, du moins ceux de la province de Québec, fassent preuve de la même courtoisie que j'ai témoignée à l'égard de tous ceux qui ont pris la parole avant moi, tant de l'autre côté de la Chambre que de ce côté-ci.

J'ai été délégué ici par la population de Saint-Hyacinthe pour parler, en son nom, et je suis d'avis qu'elle n'approuve pas, de même que le reste du Québec, qu'on bâillonne les députés. La population, en général, n'accepte pas que l'on prenne une méthode semblable pour faire taire les députés. Nos électeurs nous ont donné le mandat bien déterminé de défendre leurs intérêts et d'exprimer leurs vues à la Chambre des communes.

Mes concitoyens veulent que leurs droits soient respectés par le gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur, libéral ou autre et ils ne toléreront pas que je sois réduit au silence par la volonté d'un seul homme. Ils sont d'avis que si je veux prendre la parole, je dois avoir le droit de le faire aussi souvent que je le juge à propos, surtout lorsque leurs intérêts sont en jeu, tout en respectant le Règlement de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, mes concitoyens sont d'avis que seul le président a le pouvoir de me rappeler à l'ordre et de me faire reprendre mon siège, si je n'observe pas le Règlement.

Dans sa plus simple expression, l'article 75c signifie qu'avant même qu'une mesure soit connue de la Chambre, le bâillon sera décrété et qu'après quatre jours de débat, aucun député ne pourra se lever pour faire valoir les droits et prérogatives de ses commettants.

Il va sans dire que je m'oppose et m'opposerai de toutes mes forces à cette mesure, parce que je la crois dictatoriale. De plus, je suis assuré que la population en général y est opposée, et ce non seulement parce que je veux avoir le droit d'exprimer à la Chambre les idées qui me sont dictées par mes commettants, mais aussi parce que je veux m'assurer que ceux qui me succéderont pourront, eux aussi, faire valoir les intérêts des électeurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe aussi souvent qu'ils le jugeront à propos.

Mes concitoyens croient fermement que les droits que leur garantit notre démocratie ne permettent pas au gouvernement de recourir à des mesures dictatoriales pour faire taire leur représentant.

Il est une autre raison qui m'incite à m'opposer à l'adoption de la mesure actuellement à l'étude.

• (9.40 p.m.)

En effet, on sait qu'en 1964, si ma mémoire est fidèle, un débat qui est maintenant passé à l'histoire a eu lieu relativement à l'adoption d'un drapeau distinctif. A ce moment-là, la loi de clôture nous a été imposée et, dans une circulaire que j'adressais à mes électeurs, j'expliquais l'attitude que j'avais prise relativement à l'adoption d'un drapeau distinctif. Je disais alors que je m'opposerais de toutes mes forces à l'imposition du bâillon, et je cite:

> Le bâillon est une mesure anti-démocratique. J'ai voté contre son application parce que je crois qu'il n'est pas juste d'empêcher un député de faire connaître son point de vue en Chambre aussi souvent qu'il croit bon de le faire. Même si une telle mesure était présentée par mon parti, je voterais contre quand même.

Je ne puis laisser passer cette occasion sans répéter que je suis contre l'adoption d'une loi de clôture. Avec mes collègues du parti conservateur et des autres partis de l'opposition, je ferai tout mon possible pour essayer de faire entendre raison au gouvernement.

Je n'arrive pas, monsieur l'Orateur, à m'expliquer la docilité de mes amis d'en face à ce sujet. Je ne puis comprendre qu'ils puissent, de façon délibérée et de gaieté de cœur, voter en faveur d'une mesure qui aura pour résultat de les empêcher de parler au nom de leurs commettants, car s'ils votent en faveur de l'adoption de l'article 75c, ils renient leurs engagements envers ceux qui les ont élus. Il est incroyable que la discipline de parti les ait si aveuglément soumis à la volonté de leur patron.

Monsieur l'Orateur, tout le monde s'accorde à dire que la procédure parlementaire doit être améliorée. Il faut reconnaître cependant que nous avons, au cours des dernières années, fait beaucoup de progrès dans ce sens. Au cours de la présente session, l'opposition a donné plusieurs preuves de sa bonne volonté, de son désir bien arrêté de collaborer avec le gouvernement afin d'accélérer les travaux de la Chambre. D'autres, avant moi, ont rappelé plusieurs incidents à ce sujet.

Qu'il me soit permis de rappeler de nouveau que nous avons renoncé aux jours qui étaient réservés à l'opposition et que nous avons également consenti à écourter nos discours de façon qu'un plus grand nombre de députés se fassent entendre.

Tout cela s'est accompli avec le commun accord des députés de l'opposition et de ceux du parti libéral. Je suis fermement convaincu qu'il est possible d'accomplir plus de travail et d'en venir à des ententes si nous procédons de la façon dont nous l'avons fait jusqu'à ce jour, c'est-à-dire par entente mutuelle.

Si l'on étudie les statistiques, monsieur l'Orateur, on se rend compte qu'à l'occasion des débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône, du budget et de sujets d'importance, les députés ministériels se sont prévalu de leur droit de parole, conformément à leur nombre.

Or, il est plutôt étrange de constater que ces mêmes députés, dans certains cas, demandent qu'on reconnaisse leurs droits, alors qu'ils voudraient, du même souffle, empêcher les députés de l'opposition de se prévaloir des droits qui leur sont accordés par le Règlement.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité chargé de réviser la procédure parlementaire. Le comité comptait parmi ses membres des hommes comme les honorables J. W. Pickersgill, Lionel Chevrier et, si ma mémoire est fidèle, l'honorable Paul Martin, et je puis vous assurer qu'aucun de ces messieurs n'aurait accepté un projet comme celui que nous étudions présentement. Au fait, lorsque des propositions visant à améliorer la procédure parlementaire étaient un tant soit peu susceptibles d'empêcher les députés de l'opposition de prendre la parole aussi longtemps qu'ils le voulaient, ils lançaient alors de hauts cris et s'élevaient contre la dictature, quand ce n'était pas davantage. Leur collaboration au comité de la procédure se limitait alors aux avantages que pouvait en retirer leur parti.

Il est peut-être opportun, aussi, de rappeler certains des premiers souvenirs que j'ai retenus dès mon arrivée en cette enceinte.

J'ai été élu le 10 juin 1957. On sait que nous avons succédé à un gouvernement dont l'arrogance était reconnue, sinon mondialement, du moins nationalement. Le gouvernement auquel nous avons succédé avait refusé, pendant plusieurs heures et même pendant plusieurs jours, de fournir à l'opposition les renseignements auxquels elle avait droit. Finalement, pour empêcher le public de connaître des choses peu édifiantes relativement à certains amis du parti libéral, le gouvernement a imposé le bâillon. Cette attitude du gouvernement du très honorable Louis St-Laurent, en 1956, a eu pour résultat sa défaite, lors des élections du 10 juin 1957. La population a profité de cette occasion pour signifier de façon bien concrète, bien tangible, son désaccord, en même temps que son indignation. Elle a refusé d'accorder de nouveau sa confiance à ce gouvernement, ce qui eut pour résultat que le gouvernement conservateur, alors dirigé par le très honorable John Diefenbaker, a pris les rênes du pouvoir.

J'ai assisté aux délibérations de la convocation du Parlement, en octobre 1957—si je me souviens bien—et je puis dire que l'humiliation de la défaite n'a pas réussi à convaincre les gens d'en face, à mettre fin à leur arrogance. Par leurs agissements, il était évident qu'ils voulaient continuer de se prétendre les héritiers perpétuels du pouvoir et de considérer l'administration de la chose publique comme la leur.

Il fallait voir les Chevrier, Martin, Pickersgill et même le très honorable M. Pearson défier systématiquement et continuellement l'autorité du président de la Chambre, faire des rappels au Règlement qui n'étaient pas fondés, avoir recours à toutes sortes de mesures pour embarrasser les ministres et le gouvernement. Tout ce qu'ils cherchaient, c'était de faire de l'obstruction et ils ne s'en cachaient pas.

Si les jeunes députés d'en face veulent réellement s'instruire au sujet de la conduite de leurs prédécesseurs, il n'ont qu'à lire le compte rendu des débats de la Chambre des communes des années 1957 à 1963. Ils constateront qu'on n'a jamais tant abusé de l'autorité de la Chambre que lorsque le parti libéral était dans l'opposition. Il aurait été très intéressant, à cette époque, d'observer leurs réactions, si le gouvernement avait alors tenté de présenter une mesure comme l'article 75c, qu'on essaie maintenant de nous faire gober. Ils auraient crié à la tyrannie, à la dictature; au fait, ils auraient crié à la mort de la liberté dans ce pays.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on voudrait nous faire avaler la même pilule sur laquelle on a mis un peu de sucre, sans que nous ne disions une parole.

En présentant l'article 75c, le président du Conseil privé (M. Macdonald) dit vouloir assurer un emploi plus rationnel, plus ordonné, du temps de la Chambre. Cette raison est loin d'être convaincante, puisqu'elle n'a sûrement pas conquis la faveur de tous les partis d'opposition. Le bloc solide que forme l'opposition, monsieur l'Orateur, démontre que ce n'est pas dans le meilleur intérêt des Canadiens que cette mesure soit adoptée.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est dix heures.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, une motion portant ajournement est censée avoir été faite et appuyée.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

RADIO-CANADA—VANCOUVER—LA FERMETURE DU POSTE DE LANGUE FRANÇAISE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le 11 juin dernier, je demandais au secrétaire d'État (M. Pelletier) s'il était vrai que le poste de langue française de Vancouver était sur le point de fermer ses portes.

Avant de commenter les changements qui se sont produits depuis que j'ai posé ma question, qu'il me soit permis de relater les faits, car l'histoire, au Canada, a appris à tous ceux qui l'ont étudiée qu'il y a eu autrefois la dispersion des Acadiens et les 12 employés francophones de Radio-Canada à Vancouver ont eu l'impression, à ce moment-là, de revivre la même histoire.

En effet, une plainte formelle avait été logée auprès de la direction de la société d'État, attirant l'attention sur ce qui se passait. Pour ces employés, il semblait que c'était le commencement de la fin du poste de langue française CBUF-FM. D'ailleurs, des déménageurs étaient venus au premier étage de l'Hôtel Vancouver, où sont installés les bureaux des employés du réseau français pour transporter les meubles et disperser ainsi l'équipe dans cette masse d'anglophones.

Le réseau anglais emploie actuellement 450 personnes en Colombie-Britannique. Administrativement, les employés de langue française relèvent de la région de la Colombie-Britannique. Mais d'après la politique énoncée il y a quelque temps par la haute direction de la société d'État, il existe deux réseaux et, dans ce cas, ces employés devraient relever du réseau français.

La politique que tente d'implanter à Vancouver le directeur du réseau anglais de cette région va donc à l'encontre de la politique de la Société, comme l'ont dit les employés qui ont communiqué cette information par téléphone.

Selon un rapport qui est parvenu, la direction avait l'impression qu'il s'agissait d'une faction. Or, les 14 employés ont déjà signé une première requête s'opposant à la dispersion. Une deuxième requête signée par neuf d'entre eux a suivi; trois n'avaient pas signé, car un était de retour à Montréal et un secrétaire et un technicien étaient en vacances.

Ces 12 employés font 20 heures de production locale par semaine, dont six sont transmises sur le réseau national.

Un employé disait, et je cite:

> Il est important que nous travaillons ensemble, autant pour l'efficacité de notre travail que pour sauvegarder notre langue.
>
> De toute façon, nous sommes déterminés à ne pas laisser sortir les meubles de nos bureaux.

De plus, ces employés déclaraient que tous ceux qui croyaient qu'ils laisseraient aller leurs droits peuvent au contraire être avisés qu'ils veulent en être les gardiens. Pour ma part, je veux, moi aussi, être avec ces gardiens de la vérité, afin que justice soit donnée à tous les nôtres. Autrement, il n'y aura pas de Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, voici comment l'incident s'est terminé. Les employés du poste de langue française de Radio-Canada ont finalement remporté la bataille qu'ils livraient en vue de demeurer ensemble et de maintenir leur identité culturelle. Il était question de déplacer les membres du poste CBUF-FM dans une aile administrative avec les dirigeants de langue anglaise, mais l'annonceur André Vigeant a déclaré:

> Nous n'avons pas l'intention de déménager, à moins que ce soit comme groupe.

Un compromis est finalement intervenu et le poste va continuer à «opérer». Cependant, il faut garder les yeux ouverts et surveiller.

J'ai en main une déclaration à inscrire au *Feuilleton* et je la lirai textuellement à la

suite de cette décision du gouvernement d'accorder un poste de télévision éducative pour l'Ouest canadien. Voici:

L'honorable Gérard Pelletier, secrétaire d'État, a annoncé qu'un accord venait d'être signé, sous l'égide du secrétariat d'État, entre la Société Radio-Canada et le ministère de l'Éducation albertain. Aux termes de cette entente, la Société Radio-Canada demandera au Conseil de la Radio-Télévision canadienne l'autorisation d'établir une station de télévision française dans la région d'Edmonton qui servira également à diffuser des émissions éducatives fournies par la *Metropolitan Edmonton Educational Television* (MEETA).

Le secrétaire d'État a souligné qu'il avait reçu récemment une pétition de 28,000 signatures réclamant l'établissement d'un poste de télévision française dans la région d'Edmonton. Le 24 octobre 1968, conscient de l'urgence de la situation, le secrétaire d'État annonçait la création d'un comité d'étude sur la radio-télévision éducative, chargé entre autres d'enquêter sur les mesures provisoires qu'il convenait de prendre avant l'adoption du projet de loi.

L'entente qui vient d'être signée doit nous réjouir, à condition que nous n'entendions pas trop de déclarations en réponse à cette proposition acceptée par le gouvernement, comme l'article que j'ai lu dans un journal, aujourd'hui, et intitulé «La Voix des Canadiens de l'Ouest ne veut pas de radio ni de télévision française à Edmonton».

A mon avis, monsieur l'Orateur—et malheureusement je n'ai pas assez de temps pour dire tout ce que je voudrais exprimer—des déclarations semblables ne devraient jamais être faites ou publiées dans les journaux.

J'en citerai quelques phrases, car je ne veux pas que l'on pense qu'elles sont de moi. Cependant, je veux bien que le Canada tout entier sache que s'il existe des séparatistes au Québec, il existe aussi parfois des gens qui n'acceptent peut-être pas toujours les Canadiens français comme ils devraient le faire. Je citerai donc le début de la déclaration:

... Un groupement nommé «La Voix des Canadiens de l'Ouest» a envoyé une lettre à la Commission canadienne de Radio et Télévision pour affirmer que la création d'un poste de télévision française à Edmonton n'était «ni justifiée ni désirée».

Le mois dernier, Radio-Canada présentait à la CCRT une requête sur l'établissement d'un poste de télévision en français dans la capitale de l'Alberta. La décision de la CCRT n'a pas encore été annoncée.

En avril, 28,000 Albertains avaient envoyé une pétition au secrétaire d'État, ... lui demandant de favoriser la création de ce poste. C'est à la suite de cette pétition que Radio-Canada a soumis sa requête.

De son côté, l'Association canadienne-française d'Alberta estime qu'il y a 40,000 francophones dans la seule région d'Edmonton ...

«La Voix des Canadiens de l'Ouest,» au nom de ses 400 membres, proteste contre l'établissement de ce poste, et c'est à titre de surveillant de l'ordre dans ce Canada que j'ai tenu à poser cette question. Chaque fois qu'il y aura des injustices pour les nôtres,—espérant qu'on les réglera rapidement—je serai toujours des défenseurs qui veulent que le Canada reste le Canada que nous connaissons aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (sécretaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député du Ralliement créditiste a dit que beaucoup, de Canadiens de l'Ouest avaient un patrimoine dont les racines se trouvaient au Québec. Ils voudraient non seulement participer aux affaires de l'Ouest mais encore conserver leurs relations avec les autres Canadiens d'expression française. Il a parlé de la création d'une station de télévision d'expression française à Edmonton, capitale de l'Alberta et déclaré que c'était d'une importance majeure pour les Canadiens francophones qui vivent dans cette partie du Canada. J'en conviens. Dans ma propre région, celle des Territoires du Nord-Ouest, les missions qui se sont dévouées pour beaucoup de nôtres venaient du Canada français et d'autres parties du monde francophone. Les gens de l'Ouest et surtout ceux du Nord de l'Alberta ont l'art de s'entendre entre eux. Des milliers de nos Ukrainiens, de nos Esquimaux et de nos Indiens ont appris à vivre en bonne harmonie comme l'attestent des communautés comme celles de Lac La Biche et de Saint-Paul dont la langue véhiculaire est le français. Les habitants francophones de ces communautés ont également l'art de s'entendre avec leurs voisins.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—HAMILTON, ONT.—LA POLLUTION PAR LA STEEL COMPANY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs semaines, j'ai adressé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) lui demandant si les fonctionnaires avaient vérifié le bien-fondé d'un rapport déclarant qu'en février, la Steel Company of Canada aurait déversé 150,000 gallons d'acide chlorhydrique dans la baie d'Hamilton. J'ai demandé, si dans ce cas, on avait préparé un rapport et s'il serait déposé. Je répète cette question ce soir.

D'autres députés ont parlé du grave problème que présente actuellement la pollution dans la baie d'Hamilton. Cette région est,

apparemment, une des plus polluées du Canada aujourd'hui et je vois avec plaisir que les députés de tous les partis s'intéressent vivement à ce problème. Je suis parfaitement au courant de ce que publient les journaux à ce sujet et de l'enquête menée par l'Ontario Water Resources Commission. Mais le gouvernement fédéral assume également une part de responsabilité dans cette région du lac Ontario et la question est sûrement du ressort de bien des ministères fédéraux.

Si une enquête avait été instituée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout autre ministère fédéral, nous aurions sûrement le droit de prendre connaissance du rapport. Si l'enquête avait été menée de concert avec d'autres autorités, le rapport devrait également être mis à notre disposition. Et si le gouvernement fédéral n'a joué aucun rôle de ce côté, nous avons alors pleinement le droit de demander au ministre pourquoi on ne s'est pas conformé aux règlements du gouvernement sur la pollution. Sauf erreur, le réseau des Grands lacs et les problèmes de pollution qui s'y rattachent sont du ressort fédéral.

• (10.10 p.m.)

Le ministre d'État (M. Lang) a indiqué le 29 mai que le gouvernement se préoccupait du problème de la pollution dans la baie d'Hamilton. Il a également signalé que l'on pouvait recourir, dans certains cas à des pouvoirs législatifs précis qui existent déjà, conférés par exemple par la loi sur les pêcheries, la loi sur la marine marchande du Canada et la loi sur la santé. Son ministère exerce également des pouvoirs dans ce domaine, de même que la Commission mixte internationale. Il me semble qu'on aurait dû recourir à tous ces pouvoirs pour faire enquête sur l'incident en question.

Si aucun de ces organismes n'a fait enquête sur le déversement d'acide, j'aimerais bien savoir pourquoi. C'est malheureusement l'inapplication de nos normes actuelles, même insuffisantes, en cas de pollution, qui sont en partie responsables des graves risques de pollution que l'on rencontre partout. Pourquoi des ministères établissent-ils des règlements dont on ne tient aucun compte? Il est clair que le déversement d'acide dans la baie d'Hamilton tombe sous la juridiction fédérale et nous attendons le rapport du ministre. Si un problème de juridiction se pose, je prierais le ministre de nous l'exposer et de nous faire part des mesures prises pour y remédier.

Permettez-moi de vous signaler quelques-uns de ces règlements. La baie d'Hamilton relève du Conseil des ports nationaux. Parmi les stipulations légales se trouve celle-ci:

> Rien ne sera jeté, vidé ou déchargé dans l'eau, mis en contact avec l'eau ou déposé où que ce soit dans les limites du port, qui pourrait d'une façon ou d'une autre ...
>
> b) devenir nuisible ou porter atteinte à la vie ou à la santé; ...

Il est clair que cette disposition comprend deux genres de pollution. Il y a aussi des règlements conformes à la loi des pêcheries et l'un d'eux prévoit que:

> Il est interdit de jeter par-dessus bord du lest, des cendres de charbon, des pierres ou d'autres substances nuisibles ou délétères dans une rivière, un port, une rade, ou dans des eaux où se fait la pêche ...

Voici la suite:

> Quiconque enfreint une disposition du présent article est coupable d'une infraction et encourt, pour la première infraction, une amende d'au moins cent dollars et d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits.
>
> Pour une deuxième infraction et chaque infraction subséquente, une amende d'au moins trois cents dollars et d'au plus deux mille dollars, ou un emprisonnement d'au moins deux mois et d'au plus douze mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement susdits.
>
> En outre, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant l'obstruction et la pollution des eaux que fréquente le poisson.

Je voudrais également consigner au compte rendu une lettre du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) publiée par le *Globe and Mail* le 14 juin 1969:

> Le gouvernement fédéral a la mainmise entière et complète sur les pêcheries du Canada. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette disposition concerne le littoral et les pêches de l'intérieur. A partir de 1968, la loi fédérale des pêcheries a inclu des dispositions concernant la qualité des eaux et des mesures destinées à protéger les poissons et les autres animaux marins.
>
> Il est nécessaire de réviser certains articles de la loi des pêcheries, mais j'estime que cette mesure constitue une arme excellente pour la contribution fédérale à la guerre contre la pollution, non seulement sur notre littoral mais encore dans nos eaux intérieures.

Je demande au ministre concerné pourquoi on n'a pas exercé certains des pouvoirs fédéraux dans ce domaine. A mon avis, il est certain que le déversement d'acide dans la baie d'Hamilton relève de la juridiction de plusieurs ministères fédéraux qui ne sauraient fuir leurs responsabilités. Nous avons besoin de régler immédiatement les problèmes de la pollution, non seulement dans la baie d'Hamilton, mais partout. Le gouvernement fédéral ne peut échapper à ses responsabilités dans ce domaine. Je prie le ministre et la Chambre de donner la haute priorité à cette question au cours des années à venir. Il en va de l'homme et de son existence terrestre.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) siège au comité de l'énergie, des mines et des ressources. J'espère qu'il se fait le porte-parole de son parti lorsqu'il dit que la compétence fédérale en matière de gestion de nos ressources hydrauliques et la pollution de nos eaux doit devenir un sujet de préoccupation pour les Canadiens. J'espère que lorsque la Chambre des communes sera saisie de la mesure concernant la loi sur les ressources hydrauliques du Canada, indépendamment des détails de la mesure, nous pourrons compter sur l'appui total et sans réserve des honorables vis-à-vis au cas où surgiraient des problèmes de compétence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Présentez-la dès demain.

M. Orange: Nous pourrions la présenter dès demain mais nous aimerions avoir votre appui sous une forme qui soit efficace pour le Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi ne pas s'occuper des mesures que vous avez déjà? Qu'attendez-vous donc?

M. Orange: Le député connaît le problème des compétences, je crois, puisqu'il était naguère premier ministre provincial. Il discerne les problèmes qu'entraîne la présentation des mesures. Il devrait aussi reconnaître les problèmes de compétence à l'échelon de la province et des municipalités. Voilà le problème provincial capital auquel nous nous heurtons à l'heure actuelle.

D'après le rapport qui nous a été remis, la Steel Company of Canada Limited aurait déversé dans la baie d'Hamilton 150,000 gallons d'acide. Ce rapport n'a jamais été confirmé par la Commission ontarienne des ressources hydrauliques ni aucune autre source. Cela remonte à un mois. Je signale avec déférence au député qu'il n'a pas soumis la chose à la Chambre depuis ce moment-là. Cependant, là n'est pas la question.

A titre de législateurs fédéraux nous devrions reconnaître que la pollution des eaux et la gestion des ressources hydrauliques constituent un problème capital dans notre pays. Veuillez reconnaître qu'il faut un peu de temps pour s'organiser. Nous savons qu'il existe des problèmes de compétence.

M. Harding: Avez-vous examiné l'affaire?

M. Orange: Nous l'avons étudiée.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelles ont été vos constatations?

M. Orange: Peu importe. Nous nous heurtons à des problèmes de compétence. Je compte sur l'appui des députés de l'opposition, de ceux en particulier qui se sentent si jubilants parce qu'ils sont représentés au Manitoba. Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir signalé le centenaire du Manitoba aujourd'hui. Cet appui nous est nécessaire. Je le réclame pour convaincre les Canadiens que la gestion de nos ressources hydrauliques et la pollution des eaux est un domaine qui influe sur la qualité de notre existence à tous. A la suite de la déclaration essentielle de principe du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) ce soir, je suppose que cet appui nous est acquis.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le 11 juin, j'ai posé la question suivante, comme en fait foi le hansard à la page 9,997:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il l'intention d'exposer les hauts fonctionnaires de son ministère aux difficultés et aux frustrations du marché, ainsi que l'a laissé entendre le député de Trinity (l'honorable M. Hellyer)?

Ma question faisait suite à un discours que le député de Trinity (M. Hellyer) prononçait, je crois, à Toronto le 11 juin à une réunion de comptables. A cause des relations récentes du député avec le cabinet, j'ai pensé qu'il serait peut-être opportun de poser la question au ministre des Finances (M. Benson). L'Orateur a alors répondu:

> A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question plutôt mystérieuse, à mon avis. Le député pourrait peut-être la reprendre à l'heure du mystère, après 10 heures.

Puisque nous avons déjà eu certaines réponses mystérieuses ici ce soir, il ne serait peut-être pas déplacé de ma part de soulever cette question devant ce vaste auditoire. L'ancien ministre des Transports a dit, entre autres, que les hauts fonctionnaires devraient peut-être recevoir une formation différente avant d'assumer leurs postes. De temps en temps, on entend dire que le sort des hauts fonctionnaires devraient être entre les mains du gouvernement au pouvoir, un peu comme cela se passe aux États-Unis, où tous les hauts fonctionnaires sont remplacés lorsqu'un nouveau président arrive au pouvoir.

• (10.20 p.m.)

Même si je n'ai soulevé qu'une question mystérieuse, j'espère que le secrétaire parlementaire saura nous éclairer et nous dire si le

député de Trinity (M. Hellyer) lançait une rumeur fondée ou une fausse rumeur, ou s'il inventait de toute pièce. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être traiter également d'une autre rumeur qui circule à Ottawa. Son avis nous intéresse, monsieur l'Orateur.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je ne sais, monsieur l'Orateur, si mes remarques dissiperont le mystère ou ajouteront à ce à quoi M. l'Orateur a fait allusion lorsqu'il a renvoyé la question du député au moment de l'ajournement. Il est important de noter, je pense, que le gouvernement et ses fonctionnaires s'efforcent de se tenir au courant des opinions non seulement du monde des affaires mais aussi du monde du travail, des professions libérales et des universités. Le gouvernement cherche, je pense, à étendre son activité dans ce domaine. A mon avis, les députés comme nous peuvent jouer et ont joué un rôle très important à cet égard. Nous sommes particulièrement bien placés pour faire connaître au gouvernement les vues des groupes et des particuliers. Je dois conclure en disant que si des changements s'imposent dans les programmes actuels du gouvernement en ce qui concerne le rôle de la fonction publique, ces changements, comme les députés le savent, seront annoncés en temps voulu et par les moyens habituels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les pensions des fonctionnaires?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DU 69e RAPPORT DE LA COMMISSION

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en anglais et en français, deux copies du 69e rapport de la Commission de la capitale nationale. Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pas avoir déposé ce document hier, qui était la date limite, mais c'est qu'une des signatures essentielles manquait, à cause de la période des vacances. J'espère que la Chambre excusera cette petite irrégularité.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE PRÉSIDENT AU SUJET DE SA DÉMISSION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'était engagé à déposer des copies de la correspondance qu'il a échangée avec M. Fullerton, président de la Société de développement du Cap-Breton, relativement à la démission de ce dernier. Je suis prêt à les déposer aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MESSAGE DU HAUT COMMISSARIAT CANADIEN À LAGOS CONCERNANT DES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU BRIGADIER HAMILTON

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une copie d'un message du Haut commissariat canadien à Lagos, en date du 14 juillet 1969, à propos de l'article paru dans le *Globe and Mail* du 12 juillet relativement à des déclarations attribuées au brigadier Hamilton.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question n° 2217—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

2. Combien de publications, périodiques, bulletins d'information et communiqués de presse le ministère a-t-il produits à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse, et combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on produits, à qui les a-t-on distribués, et comment procède-t-on à cette distribution?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'a pas de service d'information. Cependant, la Gendarmerie royale du Canada, qui passait au ministère du Solliciteur général le 1er octobre 1966, m'informe comme suit: 1. Oui, 1960, $18,320.00; 1961, $22,800.00; 1962, $37,765.00; 1963, $39,269.00; 1964, $42,449.00; 1965, $46,704.00.

2 et 3.

Année	Coût	Publications	Distribution	Communiqués
	$			
1960–1961		Renseignements inconnus		
1961–1962		Renseignements inconnus		28
1962–1963	347.04	«Serve Canada With RCMP»	11,568	22
	1,273.63	«Career in Scarlet»	2,549	
	*2,932.00	«Crime in Your Community»	54,700	
1963–1964	435.48	«Serve Canada With RCMP»	14,516	32
	1,117.84	«Career in Scarlet»	2,178	

Année	Coût	Publications	Distribution	Communiqués
1964-1965	280.00	«RCMP Service Dogs»	1,000	19
	447.15	«Historical Outline»	4,065	
	99.00	«RCMP Band Posters»	550	
	909.00	«RCMP Blue Book»	5,050	
	423.00	«Serve Canada With RCMP»	13,200	
	1,853.70	«Career in Scarlet»	6,179	
1965-1966	846.30	«Historical Outline»	10,270	37
	2,912.56	«RCMP Blue Book»	21,464	
	583.50	«RCMP Musical Ride»	8,066	
	818.00	«Serve Canada With RCMP»	35,500	
	3,420.58	«Career in Scarlet»	10,815	
	*2,431.10	«Crime in Your Community»	34,730	

*Remboursé à 50 p. 100 par la Banque du Canada.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

Question nº 2248—**M. Fortin:**

1. La direction de la Société Polymer comprend combien de personnes dont la langue maternelle est *a*) le français, *b*) l'anglais, *c*) autre, et combien sont bilingues?

2. Le conseil d'administration de la Société Polymer comprend combien de personnes dont la langue maternelle est *a*) le français, *b*) l'anglais, *c*) autre, et combien sont bilingues?

3. Quel est le montant des immobilisations de la Société Polymer *a*) en Ontario, *b*) au Québec?

4. La Société Polymer a-t-elle l'intention d'établir au Québec une division de production ou une filiale et, dans la négative, pourquoi?

5. La Société Polymer compte combien d'employés *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

6. Quel fut durant les trois dernières années le rendement sur le capital investi?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Société Polymer Limitée: 1. *a*) une; *b*) huit; *c*) aucune. Un membre de la direction est bilingue.

2. *a*) une; *b*) huit; *c*) aucune. Deux des membres du Conseil sont bilingues.

3. Les dépenses en immobilisations faites en Ontario, telles que représentées par les biens immobiliers, s'établissaient à $163,593,000, au 31 décembre 1968. La société n'a pas d'immobilisations au Québec et n'a pas de relevé de la valeur des biens immobiliers achetés au Québec.

4. Le rendement de l'explication actuelle de la société au Canada est suffisant pour répondre à ses besoins actuels; elle ne projette donc d'établir ni filiale ni succursale quel qu'en soit l'endroit au Canada. Cependant, elle recherche constamment les occasions qui favoriseraient son expansion et sa croissance.

[L'hon. M. Turner.]

5. La Société Polymer n'a aucun employé travaillant au Québec et en avait 2,649 en Ontario au 31 mai 1969.

6. Le rendement sur le capital investi a été le suivant pour chacune des trois dernières années: 1966, 11.2%; 1967, 5.6%; 1968, 6.7%.

[*Traduction*]

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2317—**M. Robinson:**

1. Est-ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assure un service d'information et, dans l'affirmative, quel en a été le coût pour chacune des années qui vont de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins d'information et/ou de communiqués le Ministère a-t-il produits à chacune des années qui vont de 1960 à 1968 inclusivement et combien a coûté chaque publication à chacune de ces années?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication produit-on, à qui les distribue-t-on et quel est le mode de distribution?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

	Coût des Services d'information
1960	Non disponible
1961	non disponible
1962	$259,986
1963	268,336
1964	331,800
1965	391,879
1966	442,402
1967	508,560
1968	479,207

2.

	Publications	Périodiques	Affiches	Communiqués
1960	26	8	1	127
1961	37	8	1	135
1962	480	8	137	104
1963	522	8	144	90
1964	474	8	106	70
1965	893	8	134	98
1966	1178	8	254	86
1967	668	8	168	99
1968	750	8	127	143

Toutes les publications sont éditées sous la responsabilité de chacune des divisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et leur coût varie selon les exigences de chacune de ces divisions. Aussi est-il difficile de connaître le montant des dépenses engagées, étant donné que les nouvelles publications, les réimpressions et les révisions sont faites grâce à un certain nombre de voies différentes. L'évaluation du coût de revient de chaque publication exigerait l'emploi d'un important personnel de recherche et serait des plus difficiles à mener à bien en raison de la limitation des moyens actuels.

3. (Voir réponse nº 2)—La diffusion s'effectue comme suit: *a*) publications intéressant la santé, par l'entremise des ministères provinciaux de la Santé; *b*) publications intéressant le bien-être social, par l'entremise du bureau central et des bureaux régionaux des régimes de pensions du Canada, de l'assistance-vieillesse et des allocations familiales.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 2354—**M. Beaudoin:**

1. Quels critères le gouvernement utilise-t-il en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour choisir les soumissionnaires à l'égard de camions, jeeps, etc.?

2. Combien y a-t-il eu de ces soumissionnaires dans le Québec?

3. Combien le gouvernement a-t-il retiré de la vente de biens, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour chacune des années à partir de 1960 à 1968 inclusivement?

4. Comment le gouvernement établit-il une comparaison avec le prix d'achat de ces biens?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. La Corporation tient à jour une liste de toutes les sociétés, établissements et particuliers qui, d'une manière quelconque, ont manifesté à la Corporation leur désir de vendre des camions, jeeps, etc.

2. Sur les listes de soumissionnaires, figurent 632 sociétés et particuliers du Québec qui reçoivent des appels d'offre.

3. 1959-1960, $6,671,475; 1960-1961, $7,201,-810; 1961-1962, $7,166,131; 1962-1963, $6,708,-661; 1963-1964, $6,430,775; 1964-1965, $11,-019,634; 1965-1966, $10,932,480; 1966-1967, $14,741,192; 1967-1968, $9,820,259; 1968-1969, $8,586,045; Total $89,278,462.

4. La plupart du matériel et des surplus vendus à la Corporation consiste en équipement militaire à faible rentabilité. Le gros des surplus est vendu en fonction de la récupération de la valeur de base du matériel, car le matériel récupéré et les prix réalisés n'ont, dans la plupart des cas, aucun rapport avec le prix qu'ont coûté ces articles.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX—LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS D'EXPLOITATION

Question nº 2432—**M. Sulatycky:**

1. Depuis 1957, combien de demandes de renouvellement de permis d'exploitation émanant d'entreprises commerciales installées dans un parc national ont été rejetées?

2. Quels sont les noms des particuliers, des sociétés ou des entreprises qui, depuis 1957, se sont vu refuser le renouvellement de leur permis d'exploitation?

3. Avant de rejeter ces demandes, la Couronne a-t-elle jamais proposé aux bailleurs des terrains sur lesquels les requérants exercent leur activité de racheter la tenure par bail, les bailleurs ayant par la suite décliné ces offres?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. De nombreux permis d'exploitation sont délivrés dans les parcs nationaux chaque année, et il faudrait examiner chacun des permis délivré depuis 1957 afin d'obtenir le renseignement voulu. Les dossiers ne sont pas tenus de manière à pouvoir trouver ces renseignements sans entraîner des pertes considérables de temps et d'argent. Nous refusons rarement de renouveler les permis d'exploitation des entreprises établies et, lorsque nous le faisons, si le propriétaire accepte de répondre aux normes minimales, le permis est délivré ou rétabli, selon le cas.

2. Comme l'indique la réponse à la question nº 1, la recherche de ces renseignements entraînerait une perte exorbitante de temps et d'argent, au détriment des contribuables.

3. Si les projets à long terme du ministère supposent une réaffectation du terrain lorsque les installations sont inférieures aux normes, le ministère pourra offrir d'acheter l'intérêt de bail non expiré, à condition qu'il dispose des fonds suffisants et que l'acquisition ait la priorité voulue.

LE SERVICE DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question n° 2436—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Production de défense est-il doté d'un service de relations publiques et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ses effectifs?
2. Combien ce service a-t-il coûté en tout au ministère à chaque année, de 1960 à 1968?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. L'ancien ministère de la Production de défense fait maintenant partie du ministère des Approvisionnements et des Services. Le ministère des Approvisionnements et des Services n'a pas de service de relations publiques comme tel. Les relations avec les organes d'information publique font partie des fonctions ordinaires de la Division de l'information du ministère.

2. Sans objet.

LES AÉROPORTS—LES TERRAINS APPARTENANT À L'ÉTAT

Question n° 2512—**M. Gilbert:**

1. De combien d'acres de terrain devant servir à des aéroports le gouvernement canadien dispose-t-il?
2. A quels endroits, et quelle surface à chaque endroit?
3. Quelle est la valeur marchande de ces terrains?
4. Tout le terrain est-il employé par le gouvernement ou sert-il expressément au transport aérien?
5. A chaque endroit, quelle est la portion du terrain qui sert à d'autres fins?
6. Quels sont les arrangements contractuels dans ces cas?
7. Combien le gouvernement reçoit-il en retour de l'usage de ces terrains?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):

1. Province (ou territoire)	Superficie (acres)
Alberta	16,828
Colombie-Britannique	41,313
Manitoba	12,228
Nouveau-Brunswick	4,722
Terre-Neuve	90,963
Nouvelle-Écosse	4,981
Ontario	33,220
Île-du-Prince-Édouard	470
Québec	111,951
Saskatchewan	6,325
Territoire du Yukon	9,559
Territoires du Nord-Ouest	57,382
Total	389,942

[L'hon. M. Chrétien.]

2, 3, 5 et 6. La réponse à ces questions, dans leur forme actuelle, serait trop longue et prendrait trop de temps à préparer. Si les questions visaient des aéroports particuliers, nous pourrions fournir ces renseignements plus facilement.

4. Lorsqu'on envisage la construction d'un aéroport, il est parfois nécessaire d'acquérir des terrains d'une superficie supérieure à celle dont on aurait besoin. Il faut, par exemple, acheter une ferme tout entière alors qu'une partie seulement en est requise pour l'aéroport. L'autre partie représente donc un excédent, mais est d'un certain rapport pour le gouvernement, qui loue ces terrains principalement à des agriculteurs

7. Les recettes totales de la location de terrains se sont élevées à $822,369 pendant l'année financière 1967-1968. La politique du ministère consiste, à quelques exceptions près, à calculer le loyer des terrains d'aéroports utilisés à des fins commerciales ou industrielles de façon à obtenir un intérêt raisonnable sur la valeur marchande du terrain, à recouvrer les frais de mise en valeur et une partie des frais d'entretien de l'aéroport. Pour les terres agricoles, des appels d'offres sont lancés périodiquement. A quelques aéroports, des terrains utilisés à des fins commerciales ou industrielles sont loués à un prix standard, établi selon une ancienne politique de location. Cependant, à mesure que ces baux arrivent à expiration, les loyers sont réalignés sur la nouvelle politique.

L'ACQUISITION PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX DES PROPRIÉTÉS DE LA BANDE INDIENNE TSAWWASSEN

Question n° 2517—**M. Rose:**

1. Pourquoi le Conseil des ports nationaux a-t-il acquis les propriétés ou les droits, ou les deux, de la bande indienne Tsawwassen de Colombie-Britannique?
2. Y a-t-il eu consultation avec la bande au sujet de ladite acquisition?
3. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse de la bande?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux me communique les renseignements suivants: 1. L'acquisition de treize acres de la bande indienne était nécessaire pour le déplacement de l'installation de câbles à courant continu de l'Hydro de la Colombie-Britannique entre les terres basses du continent et l'île de Vancouver. L'Hydro de la Colombie-Britannique avait projeté son installation d'un câble hautement spécialisé avant qu'eût été prise la décision d'aménager Roberts Bank. L'aménagement de Roberts Bank a obligé l'Hydro à modifier ses plans et la seule possibilité qui s'offrait était de passer à travers la réserve.

2. Il y a eu des consultations minutieuses et prolongées avec la bande au sujet de cette acquisition par l'intermédiaire de son avocat et par contact direct avec les chefs.

3. La bande indienne a accepté une entente à laquelle on en est arrivé par les négociations susmentionnées.

L'INTERDICTION DE LA VENTE DES MASQUES ANTIGAZ PROVENANT DES STOCKS DE GUERRE

Question nº 2527—**M. Mather:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social songe-t-il à bannir la vente des masques antigaz provenant des stocks liquidés après la guerre?

2. Le ministère a-t-il reçu des renseignements du gouvernement ontarien à cet égard?

3. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du ministère?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est présentement en consultation avec d'autres organismes fédéraux en vue d'établir un contrôle approprié de la vente des masques antigaz provenant des stocks liquidés après la guerre.

2. Oui.

3. Le ministère a indiqué qu'il était en consultation avec d'autres organismes fédéraux à l'égard de cette question.

LA VENTE DE L'AÉROPORT DE PICTON (ONT.)

Question nº 2533—**M. Skoberg:**

1. A quel prix le gouvernement a-t-il vendu l'aéroport de Picton, en Ontario, à la *Piasecki Aircraft of Canada Limited*?

2. Qui sont les principaux dirigeants de cette compagnie?

3. La vente de cet aéroport a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres public?

4. Dans l'affirmative, qui étaient les autres soumissionnaires et à combien s'élevaient leurs soumissions respectives?

5. Dans la négative, pourquoi la vente de cet aéroport n'a-t-elle pas fait l'objet d'un appel d'offres public?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Une partie de la base des Forces canadiennes à Picton (Ontario) a été vendue à Piasecki Aircraft of Canada Limited pour la somme de $260,000.

2. Directeurs, M. Frank M. Piasecki; M. H. George S. Bain; M. Arthur J. Kania; M. H. J. Bird. Administrateurs, M. Frank M. Piasecki, président; M. Arthur J. Kania, secrétaire-trésorier; M. Donald M. Myers, vice-président; M. Ernest Summers, vice-président; M. James W. Clopp, vice-président.

3. Non.

4. Sans objet.

5. Il y a à peu près deux ans, la Piasecki Aircraft Corporation de Philadelphie décidait d'ouvrir une filiale canadienne pour mettre au point un hélicoptère complexe doté des moteurs canadiens Pratt & Whitney, et elle cherchait depuis des installations existantes pour mettre son programme à exécution. La filiale canadienne, Piasecki Aircraft of Canada Limited, fut incorporée en mars 1968. Après s'être assuré que, selon toute vraisemblance, la base de Picton répondait aux besoins de la Société dans la plupart des cas, le gouvernement, désireux de profiter de l'occasion pour implanter au Canada une importante industrie d'hélicoptères comme source d'exportation, et considérant les répercussions malheureuses qu'avait causées sur l'économie de la région de Picton la fermeture de sa base, a autorisé la Corporation de disposition des biens de la Couronne à amorcer immédiatement des pourparlers avec la Piasecki Aircraft of Canada Limited, en s'inspirant de sa valeur estimative.

LA RECONSTRUCTION DU QUAI DE DARTMOUTH (N.-É.)

Question nº 2535—**M. Forrestall:**

Quelles mesures précises le gouvernement est-il en train de prendre pour mettre sur pied le programme de reconstruction du quai de Dartmouth dont il parle dans la réponse à la question nº 2086?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux me communique les renseignements suivants: Les mesures concrètes qui seront prises pour formuler une politique d'aménagement en ce qui concerne le côté Dartmouth du port d'Halifax dépendront du résultat des consultations avec les intérêts locaux.

LES VENTES DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 2541—**M. Robinson:**

1. Quels revenus la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle tirés en tout de ses ventes, à chaque année de 1945 à 1968 inclusivement?

2. Quelle était la valeur comptable des biens vendus lors de leur cession à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

3. Quel pourcentage des articles ont été classés comme *a*) surannés, *b*) presque hors d'usage?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

1. Les recettes globales tirées des ventes brutes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour chacune des années de 1945 à 1968 inclusivement sont les suivantes: 1944-1945, $9,116,131.55; 1945-1946, $124,878,368.66; 1946-1947, $219,205,531.91;

1947-1948, $74,046,218.69; 1948-1949, $30,495,-341.87; 1949-1950, $11,650,550.30; 1950-1951, $20,770,555.12; 1951-1952, $3,864,777.40; 1952-1953, $4,311,238.51; 1953-1954, $4,330,310.47; 1954-1955, $5,578,069.36; 1955-1956, $6,727,490.13; 1956-1957, $8,524,750.05; 1957-1958, $7,841,996.51; 1958-1959, $9,910,619.78; 1959-1960, $8,638,052.91; 1960-1961, $9,577,566.79; 1961-1962, $13,229,716.82; 1962-1963, $8,881,-212.97; 1963-1964, $11,239,647.39; 1964-1965, $17,267,031.33; 1965-1966, $16,368,882.28; 1966-1967, $25,861,947.15; 1967-1968, $14,790,114.43; 1968-1969, $15,239,067.54.

2. La valeur comptable des biens déclarés excédentaires n'a jamais été fournie à la Corporation par les ministères déclarants. Toutefois, à partir des années 1965 et 1966, conformément aux recommandations faites au comité des comptes publics et consignées au Procès-verbal nº 205 en date du 7 décembre 1964, les ministères et organismes déclarent le prix de revient, tel qu'il figure dans leur comptabilité à inventaire permanent, du matériel déclaré excédentaire (1) périmé mais qui peut encore servir et (2) excédentaire mais qui peut encore servir. Ces renseignements figurent dans le rapport annuel des Comptes publics du Canada.

3. La façon dont la Corporation tient ses registres ne lui permet pas de fournir les renseignements demandés.

LES INSTALLATIONS TERMINALES DU TRANSBORDEUR ENTRE CARIBOU (N.-É.) ET WOOD ISLAND (Î. P.-É.)

Question nº 2552—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de munir les gares de passages d'eau de Caribou, en Nouvelle-Écosse, et de Wood Island, dans l'Île du Prince-Édouard, des installations supplémentaires qui s'imposent pour les besoins du service de passage reliant la Nouvelle-Écosse à l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans l'affirmative, quand prévoit-il en venir à une décision?

3. Étudie-t-il l'opportunité de doter le service d'un troisième navire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. Des installations terminales supplémentaires seront achevées à Wood Island (Î. P.-É.) vers la mi-juillet. On attend la fin des pourparlers qui seront tenus prochainement avec la province pour entreprendre la construction d'installations supplémentaires à Caribou (N.-É.).

[L'hon. M. Richardson.]

2. Voir la réponse à 1.

3. Oui.

LA KAISER JEEP CANADA LIMITED ET L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 2587—**M. Broadbent:**

1. Kaiser Jeep Canada Limited est-il «fabricant» au sens défini dans l'Accord canado-américain sur l'automobile?

2. A chaque année depuis 1960, combien cette compagnie a-t-elle fait d'exportations et d'importations de produits pour automobiles?

3. Depuis la signature de l'Accord sur l'automobile en 1964, à combien estime-t-on les pertes en douanes canadiennes accordées à Kaiser Canada Limited?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. Chaque société qui participe au programme sur l'automobile fournit régulièrement au gouvernement des renseignements détaillés concernant ses affaires. Ces renseignements sont confidentiels. Le fait de les rendre publics pourrait être préjudiciable à la société en question et en outre les autres participants au programme pourraient alors hésiter à communiquer des renseignements confidentiels au gouvernement.

3. Tout semble indiquer que la Kayser Jeep s'est entièrement conformée aux modalités du programme sur l'automobile en effectuant l'échange en franchise de ses produits de fabrication canadienne aux États-Unis et vice versa. En conséquence, il n'y a aucune perte en droits de douane canadiens imputé à cette société.

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCHL POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR VIEILLARDS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA (QUÉ.)

Question nº 2592—**M. Dionne:**

Quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de foyers pour vieillards au cours des années 1965, 1966, 1967 et 1968 dans la circonscription de Kamouraska?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Le nombre et le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement à des sociétés sans but lucratif en vertu de l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation afin d'aider à loger les personnes âgées, au cours de la période 1965 à 1968, dans la région de Kamouraska, s'établissaient comme suit:

Montant net des prêts approuvés à des sociétés sans but lucratif en vertu de l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation au cours de la période 1965 à 1968 dans la région de Kamouraska

	Nouveau logement				Logement existant				Total*			
Période	Prêts	Unités	Lits de foyer	$000	Prêts	Unités	Lits de foyer	$000	Prêts	Unités	Lits de foyer	$000
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	2	8	100	720	—	—	—	—	2	8	100	720
1968	1	5	38	313	—	—	—	—	1	5	38	313

*Toute la construction en vue de loger les personnes âgées aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans la région de Kamouraska au cours de la période 1965 à 1968 a été réalisée en vertu de l'article 16A. La SCHL ne possède pas de statistiques établies sur une circonscription en particulier. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus sont approximatifs pour cette circonscription.

L'ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ D'INTRODUIRE EN FRANCE LES MÉTHODES CANADIENNES DE CONSTRUCTION

Question nº 2623—**M. Orlikow:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait un appel d'offres avant de commander une étude sur la possibilité d'introduire en France les méthodes canadiennes de construction de charpentes de bois?

2. Dans l'affirmative, comment s'appellent les soumissionnaires?

3. Dans la négative, pourquoi a-t-on choisi la société Campeau d'Ottawa?

4. Combien a-t-on payé cette étude à la société Campeau?

5. Quels résultats l'étude a-t-elle donnés?

6. Quelles ententes financières et autres a-t-on conclues avec la société Campeau à la suite de cette étude?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non. C'est le projet d'une entreprise privée qui a été élaboré avec l'aide du gouvernement en vue d'accroître les exportations de matériaux de construction du Canada.

2. Sans objet.

3. On a demandé à la Canadian Home Manufacturers Association, qui compte dans ses rangs des fabricants de maisons préfabriquées venant de toutes les régions du Canada, de choisir des membres qui participeraient à la mission spéciale d'étude du logement en France, du 30 mars au 6 avril 1968. La société de construction Campeau Limitée d'Ottawa a été l'une des sociétés choisies. À la suite de la mission, cette société a fait savoir qu'elle était disposée a entreprendre un projet de cette nature, à condition qu'elle obtienne l'aide du gouvernement. En étudiant la demande d'aide de la société Campeau, le ministère a constaté que cette société possédait les techniques nécessaires à la réalisation du projet comportant des maisons unifamiliales et à l'assemblage en usine des éléments de construction ainsi que le personnel de langue française pour surveiller les travaux et veiller à la formation de la main-d'œuvre. La Société Campeau répondait, à ces égards, aux conditions essentielles posées par les membres de la mission spéciale.

4. L'accord conclu avec la société Campeau relatif à l'étude de rentabilité et d'information prévoit le paiement du coût de l'étude, mais ce montant ne doit pas être supérieur à $97,000.

5. L'étude, dont les résultats seront mis à la disposition des constructeurs de maisons du Canada, n'est pas encore terminée. D'après les résultats obtenus jusqu'à présent, on recommande de procéder à la construction de cinq maisons modèles afin de confirmer les conclusions de l'étude.

6. Le ministère négocie présentement avec la société Campeau au sujet de l'aide financière qu'il accordera pour la construction des cinq maisons modèles. Le montant de l'assistance financière ne devra pas toutefois dépasser $140,500.

LES PRÉVISIONS ATMOSPHÉRIQUES DANS LE SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 2627—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié le problème des prévisions atmosphériques dans le sud de la Saskatchewan, notamment en ce qui concerne les prévisions à haute altitude, et, dans l'affirmative, quels résultats ont donnés ces études?

2. Si les cultivateurs ne peuvent pas tabler sur ces prévisions pour prévoir leurs travaux au jour le jour, quand le matériel requis sera-t-il disponible?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Oui.

2. En plus des installations déjà existantes, les améliorations prévues pour la région au cours des deux prochaines années financières comprennent l'installation de deux nouvelles stations d'observation météorologique et l'expansion du programme d'observation météorologique à Kindersley.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CÉRÉALES—LES QUANTITÉS VENDUES ET LES MONTANTS PAYÉS PAR LES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2196—**M. Dionne:**

1. Quelle a été la quantité de blé, d'avoine et d'orge récoltée au Canada au cours des années 1966, 1967 et 1968?

2. Quelle a été la quantité vendue aux meuneries du Canada durant ces mêmes années et à quels prix?

3. Quelle a été la quantité vendue à des pays étrangers durant ces mêmes années et à quels prix?

4. Quel a été le montant payé par chaque pays acheteur durant ces mêmes années?

5. Quels sont ceux, parmi les pays acheteurs de blé ou autres grains, qui n'ont pas payé à date et quel est le montant dû par chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—LE COÛT DU SERVICE D'INFORMATION ET LE NOMBRE DE PUBLICATIONS

Question nº 2462—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Production de défense possède-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien celui-ci a-t-il coûté à chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins et/ou de communiqués le Ministère a-t-il mis en circulation au cours des années 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque publication pour chacune de ces années?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication met-on en circulation, à qui les distribue-t-on, et comment se fait cette distribution?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES FINANCES

HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis), une motion tendant à l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la hausse du taux d'intérêt à 8 p. 100 annoncée hier par la Banque du Canada, ce qui aura pour effet de porter les taux d'intérêt et le coût de la vie à un niveau sans précédent, accroissant ainsi les difficultés de ceux qui touchent des revenus fixes.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: Le député a donné à la présidence le préavis qu'exige l'article 26 du Règlement. Le député de Waterloo (M. Saltsman) soulève un problème évidemment majeur et dont l'urgence ne fait pas de doute. Par ailleurs, je suis certain que tous les députés portent un intérêt constant à la question.

Comme chacun le sait, les taux d'intérêt ont évolué ces derniers mois et de temps à autre, la Banque du Canada a annoncé des modifications aux intérêts bancaires. Une conclusion s'impose: c'est un sujet de préoccupation constante. Pour le prouver, il suffira à la présidence de rappeler que le 25 juin, la Chambre a confié l'étude de cette même question, qui fait l'objet de la motion du député, à l'un de ses comités permanents. L'ordre de la Chambre se lisait ainsi:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à examiner le niveau actuel des taux d'intérêt au Canada et leur relation avec les taux des autres pays et avec les conditions économiques au Canada et ailleurs.

Dans ce sens, un comité de la Chambre est saisi de cette question. Comme je l'ai dit, le fait que la Chambre examine cette question depuis quelque temps déjà indique que ce problème est de nature persistante. Sous ce rapport, je doute fort qu'on puisse y appliquer l'article 26 du Règlement. Pour ces raisons, il est malheureusement impossible en ce moment de saisir la Chambre de la motion proposée par le député de Waterloo.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 256 est acceptable par le gouvernement.

[*Traduction*]

LES TENDANCES DU MILIEU DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Motion nº 256—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études faites récemment sur les tendances du milieu de la main-d'œuvre au Canada par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et que le ministre a citées dans le discours qu'il a prononcé à Wolfville, en Nouvelle-Écosse, le 26 juin 1969.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 140, 206, 214, 255 et 257?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION

Motion nº 140—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents qu'ont reçus le premier ministre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la ligne de conduite que suit le gouvernement du Canada au sujet de l'admission des déserteurs, conscrits réfractaires et militaires provenant d'un pays étranger quelconque et désirant immigrer au Canada, et de copie de tous les règlements, instructions, directives ou mémoires relatifs à l'immigration au Canada et communiqués depuis le 1er janvier 1967 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux fonctionnaires du ministère affectés aux bureaux d'immigration.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne s'oppose pas en principe à réunir toute la correspondance demandée dans la première partie de la motion. Toutefois, les documents demandés dans la seconde partie sont des directives internes transmises par l'administration centrale au personnel régional. Ce n'est pas l'usage de rendre publics ces documents à cause de leur nature confidentielle. Pour cette raison, le député consentirait peut-être à retirer sa motion, car nous en acceptons la première partie.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme j'ai une autre motion qui s'applique à la seconde partie, et qu'elle doit être débattue, j'agrée la demande du secrétaire parlementaire.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Motion nº 206—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de tous les rapports, études ou enquêtes effectués par le ministère de la Consommation et des Corporations sur la suppression de la taxe de vente fédérale sur les produits pharmaceutiques et les médicaments.

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les rapports, études ou enquêtes que mentionne le député consistent en documents de travail et de mémoires conçus pour la régie interne du ministère, donc pour être communiqués entre fonctionnaires et au ministre. Il s'agit donc de textes confidentiels, dont la production serait contraire à la politique de relations publiques. Pour ce motif, je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puisque ce sont les contribuables canadiens qui font ces concessions, les documents devraient être rendus publics. Je demande donc que ma motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ladite motion soit reportée à l'ordre du jour, en conformité de l'article 48 du Règlement?

Des voix: D'accord.

LE CODE NATIONAL DE ZONAGE POSTAL

Motion nº 214—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude provisoire effectuée par l'un des groupes spéciaux du ministère des Communications au sujet d'un code national de zonage postal dont a parlé le ministre des Communications selon le hansard du 9 juin, page 9370.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications m'a demandé de rejeter cette motion, étant donné que le rapport final de l'étude que mentionne la motion, portant sur un code national de zonage postal ne nous est pas encore parvenu et que, par conséquent, il est impossible de savoir pour l'instant si la publication intégrale ou partielle de ce rapport serait dans l'intérêt public. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'accepte l'explication du gouvernement et je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE AU GÉNÉRAL GOWON

Motion nº 255—**M. L. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du message envoyé par le premier ministre au général Gowon, selon le hansard du 2 juillet 1969, page 10751.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les relations entre les chefs de gouvernement sont ordinairement confidentielles et leurs contenus ne sont pas divulgués. De toute façon, une telle initiative ne pourrait être unilatérale. Aussi, je demande au député de retirer sa motion.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): En raison de l'importance de la question, monsieur l'Orateur, je préfère qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur et inscrite aux «Avis de motions (documents)», conformément aux dispositions de l'article 48(1) du Règlement.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES LOIS PAR RAPPORT AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Motion nº 257—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude préliminaire sur les dispositions des lois actuelles relatives aux conflits d'intérêts concernant les députés, les sénateurs, et autres personnages publics, étude que le président du Conseil privé a mentionnée récemment dans une déclaration à la presse.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans cette motion sont composés d'études préparées par mon propre personnel ainsi que d'une étude faite par la direction des recherches de la Bibliothèque. Je voudrais, bien entendu, que mes propres documents soient considérés comme étant confidentiels, mais si le député le veut bien, je serais disposé à déposer l'étude en cause en réponse à la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte cette offre mais je déciderai ensuite ce que je dois faire.

M. l'Orateur: Conformément aux réserves et aux conditions formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 257 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Avant de passer aux questions orales, je voudrais proposer à la Chambre de revenir aux motions. Le député de Lotbinière m'avait prévenu par écrit qu'il voulait proposer une motion. Mais nous avançons avec une telle rapidité aujourd'hui...

[*Français*]

...nous avons oublié ou perdu l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) en route. Nous revenons donc à l'appel des motions pour lui permettre de proposer sa motion.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LE LAIT—DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE D'ÉTUDIER LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DE LA POLITIQUE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

M. André Fortin (Lotbinière): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter la motion suivante qu'appuie le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le comité permanent de l'agriculture soit immédiatement chargé d'examiner les conséquences extrêmement néfastes pour les producteurs de lait de la province de Québec à l'égard des livraisons qui dépassent le niveau de leur quota émis par la Commission canadienne du lait dont le taux de la retenue de 52c. les 100 livres de lait constitue une pénalité insupportable pour les producteurs.

Monsieur l'Orateur, sans prendre inutilement le temps de la Chambre et retarder ses travaux, même si très souvent les créditistes sont en avant, j'aimerais demander le consentement de mes honorables collègues pour que nous soyons saisis de cette question, afin que les députés de la province de Québec aient l'occasion d'exposer les problèmes qui confrontent actuellement leurs commettants et que le gouvernement fasse connaître sa politique laitière.

Monsieur l'Orateur, il existe un problème grave. Les producteurs laitiers sont pénalisés, car ils sont taxés à 52c. les 100 livres de lait pour lesquelles ils ne sont pas payés. Pour la plupart de ces producteurs, ceci constitue une taxe qui les mène à la faillite et, d'ailleurs, *La Gazette du Canada* en témoigne.

• (2.20 p.m.)

Je conclus là-dessus en espérant que mes honorables collègues de la province de Québec, comprenant l'importance de la situation, voudront bien collaborer et tenter d'inciter leurs honorables collègues à accorder le consentement unanime, afin que les producteurs laitiers du Québec soient protégés.

M. l'Orateur: L'honorable député a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, qui exige le consentement unanime des honorables députés.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions à la question soulevée par le député de Lotbinière?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je suis peiné d'avoir à aviser l'honorable député qu'au nombre des commentaires qui viennent d'être faits ou des réponses qui viennent d'être données, je reconnais quelques voix négatives et, dans les circonstances, il ne sera pas possible de procéder en vertu de l'article 43.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE VISANT UNE AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST—DEMANDE DE DÉBAT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Fédération canadienne de l'Agriculture a adressé aujourd'hui au ministre et à quatre de ses collègues un télégramme urgent, dans lequel elle signale les pertes de revenu désastreuses que les agriculteurs de l'Ouest subissent en ce moment et réclame instamment que le gouvernement fédéral prenne les dispositions voulues pour fournir une aide financière immédiate. Cela étant, le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle manière le gouvernement compte répondre aux instances pressantes que renferme ce télégramme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, apparemment le chef de l'opposition a reçu le télégramme avant moi; je ne l'ai pas encore vu.

Une voix: Allez voir dans votre bureau.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis scandalisé de voir que le ministre n'est pas au courant de ce qui se passe. Puis-je adresser ma question au premier ministre suppléant, cette fois, qui lui, tout au moins, doit être renseigné.

La Fédération canadienne des agriculteurs affirme que le gouvernement n'a pas répondu aux propositions qu'elle lui a soumises le 28 mai, il y a près de deux mois. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a été décidé au sujet de ces propositions du 28 mai dont il est fait mention dans le télégramme auquel j'ai fait allusion? Les propositions sont-elles toujours à l'étude et, si oui, quand une déclaration sera-t-elle faite à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a tout à fait raison. Les propositions de la Fédération canadienne des agriculteurs sont encore à l'étude.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en raison des circonstances, puis-je poser une question au jovial président du Conseil privé? Étant donné la situation révélée il y a quelques jours par le ministre de l'Industrie et du Commerce et mentionnée dans le télégramme de la Fédération canadienne des agriculteurs, et l'état d'urgence dans les Prairies, le président du Conseil privé consentirait-il maintenant à consulter les partis de l'opposition, afin que l'on s'arrange pour consacrer un des jours prévus d'ici quelques jours à une étude spéciale de l'état d'urgence, à un moment où le ministre compétent sera présent à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je prendrai volontiers des dispositions pour que cette étude ait lieu dès que sera terminé le débat sur le Règlement. Si le député a quelque influence sur ses collègues, il pourrait les persuader de le faire aboutir.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est absurde, je crois, que nous ne puissions avoir un débat sur ce sujet important.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Si vous permettez, monsieur l'Orateur, je rencontrerai le ministre ici, demain soir, à dix heures.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Comme on ne semble pas avoir fait de projets pour satisfaire aux demandes de la Fédération des agriculteurs, le premier ministre est-il disposé à rencontrer des représentants de cette organisation au cours de son voyage dans l'Ouest?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le premier ministre rencontrera des sociétés et des personnes qui font partie de la Fédération des agriculteurs. Le but principal de son voyage dans l'Ouest, toutefois, est de rencontrer les gens et non les groupes organisés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il évite les gens.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement sait-il que l'Ouest du Canada comprend deux grandes associations agricoles: la Fédération des agriculteurs et le Syndicat national des cultivateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question supplémentaire soit recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les membres du cabinet semblent penser que la situation actuelle dans l'Ouest peut être traitée à la légère et avec dédain...

L'hon. M. McIlraith: Rétractez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous êtes plus avisé que cela.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. McIlraith: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur: Après ce préambule, le très honorable député pourrait peut-être poser sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant qu'il a été prouvé que le cabinet n'était pas de cette opinion j'espère que l'invincible président du Conseil privé acquiescera à ma demande. Pourrait-il ajourner le débat sur le Règlement afin que l'on tente de remédier à la grave situation dans les Prairies et que le gouvernement a cavalièrement écartée?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si le député s'intéresse vraiment à la question, il va laisser le débat en venir à un vote. Après quoi, nous pourrions discuter le sujet qu'il vient de soulever.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, pas d'aide pour les fermiers.

M. Bell: Joyeux Noël. Car nous serons encore ici.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le gouverneur de la Banque du Canada l'a-t-il consulté à propos de l'augmentation du taux d'intérêt fixé désormais à 8 p. 100? Le gouvernement a-t-il donné son accord?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là une décision qu'a prise le gouverneur de la Banque du Canada. J'ajouterai qu'il m'a consulté.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les banques à charte ont souvent haussé leurs taux d'intérêt commerciaux pour suivre l'exemple de la Banque du Canada qui avait augmenté le sien, le ministre a-t-il pris des mesures pour persuader les banques à charte de s'en abstenir dans la mesure où aucune loi n'exige qu'il y ait un écart de 1 p. 100 entre les taux commerciaux et celui de la Banque du Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme le gouverneur de la banque l'a expliqué dans sa déclaration, le taux d'intérêt a été augmenté essentiellement pour des raisons extérieures. Les taux d'intérêts offerts dans d'autres parties du monde sont si alléchants que des capitaux canadiens y ont été investis par le moyen des dépôts swaps. Ce mouvement s'est accru de quelque 180 millions de dollars la semaine dernière. Aussi pour remédier à la situation, le gouverneur de la Banque du Canada a demandé en premier lieu que les banques maintiennent les dépôts swaps à leur plafond actuel et, en second lieu, il a porté à 8 p. 100 le taux de la Banque du Canada. J'espère sincèrement que cela n'entraînera pas une augmentation du taux de base commercial qui est actuellement de 8½ p. 100.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Même si tous les députés partagent le vœu fervent du ministre des Finances, je lui demande s'il a eu des entretiens avec les représentants des banques à charte, ou s'il se propose d'en avoir, afin de les persuader par l'application des moyens dont elles disposent, de ne pas majorer les taux d'escompte commerciaux ni se servir comme excuse du taux accru de la banque du Canada comme cela a si souvent été le cas.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je ne donne aucune directive aux banques à propos des taux qu'elles peuvent exiger, pas plus que le gouverneur de la Banque du Canada comme il l'a lui-même signalé dans son témoignage au comité de la Chambre. Dans ces circonstances, je ne vois pas de raison de majorer le taux préférentiel.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai cru que le ministre avait dit que le taux de la Banque du Canada était majoré parce que les fonds appartenant à des Canadiens quittaient le pays. Comment, selon lui, cette mesure permettra-t-elle de garder des fonds au Canada à moins qu'elle ne se traduise par une majoration de nos taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les dépôts réversibles comme mon honorable ami le comprendra d'après la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, sont à la charge des banques, ce qui veut dire que par suite de l'augmentation du taux d'escompte il leur en coûtera davantage pour obtenir de l'argent si elles s'adressent à la Banque du Canada. Le gouverneur a imposé aussi un plafond aux dépôts swap. La demande du gouverneur de la Banque du Canada devrait décourager cette sortie parce que les taux d'intérêt sont plus élevés dans d'autres pays qu'au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelles ont été les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les avoirs des bons d'épargne du Canada?

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas eu jusqu'ici de remboursement injustifié des obligations d'épargne du Canada. Leur prix d'achat est resté relativement le même.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Nous dirait-il si la Constitution canadienne a été amendée et quand, pour donner de tels pouvoirs au gouverneur de la Banque du Canada, relativement à l'augmentation des taux d'intérêt?

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire pour faire suite à celle du chef de l'opposition. Étant donné que d'après la réponse du ministre la sortie de fonds sera probablement très faible et même négligeable à moins qu'ont n'élève le taux d'escompte commercial, le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada ne feraient-ils pas mieux d'arrêter autrement cette sortie en employant des mesures de contrôle limitées et discrétionnaires à propos du change étranger au lieu d'imprimer une nouvelle hausse aux taux d'intérêt?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question est litigieuse. Telle est mon impression, mais étant donné l'importance de la question, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. M. Benson: Nous ne songeons pas à contrôler les changes à l'heure actuelle. Je dois dire que nos réserves ne sont pas gravement entamées, mais si la situation continue à évoluer comme l'indiquaient les chiffres sur les dépôts réversibles publiés la semaine dernière par la Banque du Canada, c'est qu'il y a un problème à résoudre et nous avons pris les mesures nécessaires.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il à quoi sert aux Canadiens d'augmenter à nouveau le taux d'intérêt, si cette hausse n'a qu'un effet négligeable sur les sorties de fonds?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire prête à controverse, selon moi.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné la décision du gouverneur de la Banque du Canada de hausser le taux d'escompte, et étant donné aussi, d'après sa déclaration, que l'honorable ministre n'a pas été consulté à cet égard, ce dernier est-il prêt à nous dire s'il est disposé à inciter les banques à charte canadiennes à ne pas hausser leurs taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'ai dit que j'ai été vraiment consulté par le gouverneur de la Banque du Canada, non pas le contraire. Et avant cela, j'avais exprimé l'espoir que les banques à charte n'augmenteraient pas leur taux préférentiel.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Je constate que l'honorable ministre n'a peut-être pas compris ma question. Je lui demandais s'il a l'intention d'entamer des pourparlers avec les banques à charte afin de réglementer les taux d'intérêt et d'en empêcher la hausse.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député répète une question qui a été posée il y a quelques instants.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances dirait-il à la Chambre s'il appartient aux pays étrangers ou au gouvernement de prendre des décisions relativement aux taux d'intérêt?

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Il s'agit de la nouvelle, parue ce matin, que les prêts bancaires avaient augmenté de 221 millions de dollars, malgré les pressions exercées par Ottawa. Compte tenu du résultat de ces pressions, le ministre des Finances nous dirait-il s'il songe à de nouvelles mesures pour restreindre l'émission de crédit au Canada et réduire les taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Les pressions exercées par Ottawa se feront et se font déjà sentir sur les banques. Les chiffres mentionnés par le député remontent à huit ou dix jours, je crois, et la situation sur ce point change toutes les semaines.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a une dernière question supplémentaire à poser.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que si cette escalade du taux d'intérêt ne se stabilise pas, il aura des mesures d'urgence à proposer pour y mettre fin?

M. l'Orateur: Je dois, je le crains, considérer cette question comme hypothétique.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA SITUATION DES COUPLES MARIÉS ET SÉPARÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au sort de milliers de

couples mariés, en droit de toucher la pension de vieillesse, qui ont été séparés pendant des années sans qu'aucune séparation légale ne soit intervenue. En raison de leur statut de gens mariés, ils n'ont pas droit à l'intégralité des prestations sociales.

M. l'Orateur: Le député conviendra que cette question est d'ordre très général, elle devrait plutôt faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions. Peut-être voudrait-il l'envisager de cette façon?

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il fera une déclaration là-dessus à l'appel des motions?

L'hon. John. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question—ou la déclaration—du député, je ne pense pas qu'une déclaration soit nécessaire. La loi en cause est à l'étude et cette question sera revisée.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES DE RÉSERVE—LES ENTRETIENS AVEC LA CONFÉRENCE DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut donner à la Chambre l'assurance que lui ou les représentants de son ministère auront d'autres entretiens avec la Conférence des associations de défense avant qu'on prenne une décision finale au sujet du maintien des forces de réserve, surtout dans la milice.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit hier que nous avions déjà consulté les associations de défense. Sauf erreur, une autre réunion ou d'autres réunions devraient avoir lieu au début d'août. Les entretiens et les négociations se poursuivront avec la conférence des associations de défense.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS SUR LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il des renseignements à transmettre à la Chambre sur le progès des entretiens qui se poursuivent depuis déjà quelque temps à Stockholm au sujet de la possibilité pour le Canada de reconnaître la Chine communiste?

[M. Rynard.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vers la fin de la semaine dernière d'autres discussions ont eu lieu sur les questions qui restent à résoudre. Je ne puis vraiment en dire davantage sauf que les négociations sont pénibles et pourraient fort bien se prolonger encore quelque temps.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels avantages, de l'avis du gouvernement, compenseront le Canada, si on lui permet de reconnaître la Chine communiste, de l'humiliation qu'on lui fait subir depuis huit mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que pour donner ces renseignements le ministre devra le faire à l'appel des motions et non pas sous forme de réponse à une question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être clarifier la situation en ce qui a trait aux négociations qui se poursuivent avec les représentants de Mao. A-t-on laissé entendre, comme le veut la rumeur publique, que le gouvernement de la Chine rouge est prêt à accepter une reconnaissance formelle prévoyant que Formose sera sacrifiée et qu'en compensation, il achètera des quantités supplémentaires de blé au Canada plutôt qu'à l'Australie qui ne lui accorde pas cette reconnaissance?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la question du blé n'a jamais fait l'objet de négociations au sujet de la reconnaissance diplomatique.

LES MÉDICAMENTS

LA TÉTRACYCLINE—L'ACCUSATION DE FRAUDE CONTRE UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE EN MARGE D'UN BREVET DE FABRICATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à l'adresse du ministre de la Consommation et des Corporations dont je l'ai averti. Étant donné que le gouvernement des États-Unis a engagé des poursuites en dommages-intérêts se montant à 25 millions de dollars contre l'American Cyanamid and Chas. Pfizer and Co. pour avoir obtenu frauduleusement un brevet de fabrication de la tétracycline, un antibiotique, le ministre peut-il nous dire si son ministère enquête pour déterminer si les mêmes compagnies canadiennes sont coupables de la même fraude?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, dès que mes collaborateurs me feront

rapport, je contacterai les autorités américaines pour obtenir des données plus complètes que les comptes rendus de la presse. Nous suivons la démarche de nos voisins pour déterminer s'il y a lieu de mener une enquête au Canada. Nous devons nous documenter davantage, car il y a un certain nombre de brevets de fabrication de la tétracycline au Canada et, d'après les rapports qui nous viennent des États-Unis, nous ne savons pas desquels il s'agit.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES SALAIRES DES MENUISIERS ET CHARPENTIERS

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a eu connaissance d'un accord sur les salaires annoncé à Toronto et qui concernait plusieurs métiers du bâtiment, à savoir les menuisiers et les charpentiers; cette augmentation de salaire serait de 43 p. 100 et serait répartie sur une période de moins de deux ans. La Commission des prix et des revenus étudie-t-elle ce cas et enquêtera-t-elle sur l'aspect inflationniste de cet accord, parmi d'autres?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu une augmentation importante des salaires même si je ne suis pas sûr du pourcentage exact. Je sais aussi qu'il y a eu dans le domaine de la construction des augmentations importantes de salaires et de coûts qui se sont reflétées dans une hausse des prix de la construction. Cela est certainement pour nous une cause d'inquiétude. Je suis sûr que la Commission des prix et des revenus qui est indépendante étudiera le secteur de la construction, l'un des plus importants de l'économie. C'est une question qui attirera sûrement son attention.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le premier ministre suppléant. Nous dirait-il si cette question est une des questions hypocrites?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EMPLACEMENT DES BOMBARDIERS SAC—LES INSTALLATIONS POSSIBLES AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale car, semble-t-il, il ne connaît pas la différence entre un bombardier et un avion-citerne, même si je ne le crois pas. Voudrait-il dire à la Chambre si les autorités de la défense des États-Unis ont, en fait, présenté deux demandes distinctes en vue de la dispersion des emplacements du SAC et du renouvellement de l'ancien accord, ou s'il faut attribuer à quelque malentendu la réponse que le ministre a fournie hier?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le malentendu provient de la façon dont la question a été posée et que voici:

> Le ministre . . . me dirait-il si des hauts fonctionnaires des États-Unis ont demandé ou pressenti autrement notre pays au sujet de l'éparpillement éventuel des emplacements des bombardiers SAC et de l'installation de certains d'entre eux au Canada?

Ma réponse à la question a naturellement été un peu confuse, j'ai dit oui parce que je ne pouvais pas dire non. Le système SAC comprend à la fois des bombardiers et des avions citernes. Ce qu'on nous a demandé c'est d'installer au Canada un système de ravitaillement en essence pour les avions citernes.

Une voix: Monsieur l'Orateur, je voudrais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je commence à penser que la question aurait dû au départ être inscrite à l'ordre du jour. Nous pourrions peut-être «sacquer» toute l'affaire.

Mais, le chef de l'oppposition ayant été autorisé à poser une question supplémentaire, il faudrait peut-être permettre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de poursuivre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le Pentagon, suivant la déclaration du ministre, a demandé l'établissement de bases de ravitaillement en combustible au Canada, j'aimerais savoir quelle raison il a donnée pour reprendre un accord qui avait été révoqué en 1963.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ignore si je suis qualifié pour en expliquer les raisons. La démarche fait partie d'un projet général de dispersion, les circonstances ayant changé. La requête présentée au gouvernement du Canada tend au renouvellement de l'accord qui existait alors, à cette différence qu'aucun avion ne stationnera en permanence dans ces bases, qui ne serviront qu'en cas de crise internationale. Les avions décolleront des bases canadiennes pour accomplir leurs missions et ils retourneront à leurs propres bases après la crise. Des manœuvres auraient lieu en temps de paix à titre d'essais. En principe, on demande simplement des pistes d'atterrissage, des installations pour le ravitaillement des avions et des aires de stationnement. C'est tout ce qu'on demande.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La demande du gouvernement des États-Unis comporte-t-elle le stationnement de personnel militaire de ce pays sur le sol canadien et si le programme inclut non seulement des exercices d'alerte militaire mais aussi des manœuvres tactiques ou stratégiques?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de décider si les exercices en temps de crise seraient qualifiés de stratégiques. La demande précise que ces bases serviraient en temps de crise internationale.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il saute aux yeux maintenant que mes questions d'hier et d'aujourd'hui sont urgentes et importantes. J'aimerais demander au ministre quand les États-Unis ont fait cette demande et quelle réponse le gouvernement du Canada se propose de donner?

L'hon. M. Cadieux: Premièrement, monsieur l'Orateur, je crois savoir que des pourparlers ont eu lieu au Conseil mixte permanent et à divers échelons, en vue de rétablir l'ancien accord. Elles ont débuté vers le mois de mai 1967. Elles se poursuivent depuis lors. Je ne peux dire quelle est la décision du gouvernement, car elle n'a pas encore été prise.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'accord, si je me souviens bien, a été conclu au cours de mon mandat, n'est-il pas vrai que les demandes des États-Unis n'ont trait qu'à des modifications et à des conditions nouvelles? Existe-t-il des raisons, dans l'intérêt du Canada et pour assurer sa protection, qui nous empêcheraient d'accéder à cette requête aussi longtemps que notre souveraineté est préservée?

L'hon. M. Cadieux: Si j'étais autorisé à exprimer une opinion personnelle, je me dirais d'accord avec le très honorable représentant.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a une question supplémentaire, je crois. Aussitôt après, le député d'Edmonton-Ouest aura la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a répondu seulement à la dernière partie de ma question. Je lui ai aussi demandé si la requête du Pentagone comportait l'installation de personnel militaire américain sur le sol canadien?

[L'hon. M. Cadieux.]

Le très hon. M. Diefenbaker: En quoi cela serait-il mauvais?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, l'une des dispositions prévoit l'entraînement de militaires américains, moyennant entente avec les autorités canadiennes. Sauf erreur, le personnel serait dépêché par avion au moment de l'opération même dans le cas d'une crise internationale.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le Canada peut difficilement obtenir des avions-citernes pour le ravitaillement des appareils CF-5, songe-t-on à entretenir en territoire canadien des avions ravitailleurs de type K-135 capables de rendre nos CF-5 opérationnels?

L'hon. M. Cadieux: L'avion-citerne dont a parlé mon honorable ami est justement l'un des modèles auxquels nous songeons.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXEMPTION DES MENNONITES ORTHODOXES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une voix: Il voudrait une cigarette.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: C'est à propos de la réponse qu'il m'a donnée au cours du débat sur l'ajournement, au sujet de l'exemption du régime de pensions du Canada qui pourrait être accordée aux Mennonites. Le ministre avait promis du discuter la chose avec le cabinet. L'a-t-il fait et, dans l'affirmative, qu'a-t-on décidé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine cette question. Aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. M. Stanfield: Comme pour tout le reste.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait nous indiquer quand une décision sera prise? Avant l'ajournement?

L'hon. M. Munro: Peut-être au cours des prochaines semaines, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSENCE D'UN NAVIRE SOVIÉTIQUE AU LARGE DES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire aux questions déjà posées au ministre de la Défense nationale en ce qui concerne la présence de militaires étrangers en territoire canadien ou dans des régions limitrophes. Le ministre a-t-il entendu parler d'un navire soviétique, censément en mission océanographique, resté à l'ancre pendant quelques jours au large des îles de la Reine-Charlotte la semaine dernière et est-ce que des unités des forces canadiennes de défense ont été chargées de l'observation de ce navire?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est mieux renseigné que moi à cet égard. Tout ce que je sais c'est que des forces canadiennes sont chargées de l'observation de ce navire, ce qui est la procédure normale. Nous croyons savoir que ce bâtiment est en dehors de nos eaux territoriales de la côte ouest et qu'il ne présente donc aucun problème de sécurité.

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DU ZÈLE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DE LIGNES DE TRANSPORT AÉRIEN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à notre aimable ministre des Transports. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à propos des répercussions possibles de la grève du zèle annoncée par l'Association canadienne du personnel de lignes de transport aérien pour 6 heures du matin aujourd'hui, sur la principale ligne aérienne du Canada en pleine saison touristique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de déclaration précise à faire pour l'instant. Nous ne savons pas au juste quelles seront les répercussions de cette grève du zèle ou quelle en sera l'ampleur. Nous étudions la question pour pouvoir éventuellement obvier aux difficultés que pourraient éprouver les voyageurs; mais je n'ai rien de particulier à dire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Comme le premier ministre, M. Smallwood, a décidé de demeurer chef des libéraux à Terre-Neuve, le ministre pourrait-il maintenant consacrer tout son temps à ses fonctions?

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER—LES NORMES DU SERVICE VOYAGEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une autre; elle a trait aux touristes pendant la période estivale de pointe. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à une question antérieure au sujet de l'insuffisance des services du Canadien-National et du Canadien-Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le problème tient à ce qu'il y a deux périodes de pointe chaque été, au début de juillet et de septembre, alors que les trains transcontinentaux sont extrêmement achalandés. Pour faire face à ce surcroît, tout en assurant le trafic normal des temps ordinaires, il faudrait beaucoup de nouveau matériel. On pourrait évidemment remettre en service le vieux matériel, mais, cela suscite toujours les plaintes des usagers. Il semble que l'on ait passé le cap pour cet été, mais le problème se posera à nouveau au cours de l'année. Les chemins de fer seraient prêts, je pense, à mettre en circulation une partie de l'ancien équipement à condition que le public comprenne que le service n'atteindra pas le niveau habituel.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il transmettra aux responsables des chemins de fer la suggestion d'utiliser l'ancien matériel roulant, malgré les inconvénients que cela présente, car cela pourrait remédier à la situation. Demanderait-il aux chemins de fer de renseigner les usagers là-dessus?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien le genre d'instance que je me propose de présenter aux chemins de fer.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA RÉPONSE À L'OFFRE CANADIENNE DE FOURNIR DES INSPECTEURS NEUTRES POUR LES VOLS DE SECOURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a déposé aujourd'hui une communication du Haut Commissaire à Lagos qui semble se rapporter à l'offre canadienne de fournir des inspecteurs pour les vols de secours. Voudrait-il dire à la Chambre si la communication du Haut Commissaire indique que le gouvernement fédéral nigérian consent à accepter cette proposition du Canada sans y mettre des conditions qui la paralysent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je corriger la première partie de la déclaration du député. Ce que j'ai déposé aujourd'hui est une réponse à une question posée par le député d'York-Sud. Il m'a demandé de déposer un rapport que nous avions reçu au sujet de la déclaration qu'aurait faite le brigadier Hamilton, ce qui n'a rien à voir avec cette question.

Quant à l'honorable député, je lui dirai que nous n'avons reçu aucune réponse directe. Nous croyons savoir, cependant, que les pourparlers en cours entre la Croix-Rouge internationale et le gouvernement de Lagos prennent une meilleure tournure. Les conditions se sont améliorées dans une certaine mesure et nous n'abandonnons pas tout espoir.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES REVENDICATIONS DES ACTIONNAIRES DE LA DOMINION COAL COMPANY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je lui en ai donné préavis. Elle découle d'une déclaration d'un certain M. Charles MacCulloch concernant la mainmise par le gouvernement, grâce à la Société de développement du Cap Breton, sur la Dominion Coal Company. On cite ces paroles de M. MacCulloch:

> A notre avis, le gouvernement fait traîner les choses de façon délibérée. C'est pourquoi nous sommes prêts à en saisir les tribunaux.

Je demande au ministre si cette affirmation est exacte. En outre, la société n'a-t-elle jamais atermoyé ou fui ses responsabilités?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice m'informe qu'il est toujours en train d'évaluer les avoirs de la Dominion Coal Company et qu'il y a eu des retards injustifiés. Bien sûr, le gouvernement n'acceptera pas toutes les réclamations des actionnaires. S'ils veulent s'adresser aux tribunaux, c'est leur affaire, mais nous n'accepterons aucune menace de la Dominion Coal.

LES COMMUNICATIONS

LES PLAINTES SUR LES RETARDS DANS LA TRANSMISSION DES TÉLÉGRAMMES ET DES CÂBLOGRAMMES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle est due à des plaintes très nombreuses—émanant surtout de la région de Toronto—sur les retards excessifs apportés à la transmission des télégrammes et des câblogrammes par le Canadien-National—Canadien-Pacifique. Le ministre voudrait-il s'adresser au Canadien-National ou à d'autres autorités pour qu'on fasse une enquête sur cette affaire d'une importance manifeste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE AUX RÉSERVES DE L'OUEST

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre n'a pas inscrit une seule visite aux réserves indiennes dans son itinéraire officiel de l'Ouest du Canada, le premier ministre suppléant nous dirait-il si l'itinéraire a été modifié, afin que les Indiens puissent rencontrer le premier ministre? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai pu voir de l'itinéraire, le premier ministre apprend l'opinion des Indiens de la bouche même de ces derniers.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE COMITÉ NATIONAL DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Est-il en mesure de répondre aux questions dont on a pris note hier. Pourrait-il nous dire plus précisément quelle réponse on a faite au mémoire de l'Association des pilotes de lignes canadiens, qui préconise la formation d'un comité national de la sécurité aérienne? Nous dira-t-il, en outre, si le ministère des Transports envisage de former un comité de la sécurité aérienne, au sein même du ministère ou à l'échelle nationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois m'entretenir sous peu avec les membres de l'Association des pilotes de lignes. Quant au comité de sécurité aérienne envisagé, si c'est l'organisme tout désigné pour aboutir au résultat attendu par les pilotes, nous examinerons volontiers la question. J'espère que nous pourrons trouver une solution satisfaisante sous peu. Soit dit en passant, le député n'a

pas réitéré sa question d'hier au sujet des considérations financières. Il n'y en a aucune.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais rappeler aux députés qu'il nous reste seulement deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions. Je sollicite donc leur collaboration: que les questions et les réponses soient brèves.

LA CONSOMMATION

LE PAPIER-JOURNAL—L'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE DES PRIX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations s'il était au courant d'une enquête entreprise par le département de la Justice des États-Unis dans l'industrie du papier. Le ministre a répondu qu'il avait eu vent d'une audience de la Chambre des mises en accusation de New York. Le ministre a-t-il une communication à faire à cet égard?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit privément au député, j'ai poussé l'affaire plus loin et j'ai tout lieu de croire que la réponse que j'ai donnée jeudi dernier était exacte. On m'apprend que le département de la Justice des États-Unis avait ordonné la comparution de la Domtar Incorporated, qui est une compagnie américaine, mais que la compagnie canadienne n'avait pas été citée à comparaître.

LE CODE CRIMINEL

LA PROCLAMATION DES MODIFICATIONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je l'en ai prévenu. Peut-il nous dire à quelle date il a l'intention de faire proclamer les modifications apportées au Code criminel en vertu du bill omnibus. Seront-elles toutes proclamées simultanément, ou successivement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. L'article 11 de la modification au Code criminel, relatif aux champs de course, et qui relève de la compétence du ministre de l'Agriculture, a été proclamé par décret du conseil le 27 juin, pour entrer en vigueur le 1er juillet. Sauf ces dispositions, nous espérons promulguer la majeure partie des modifications au Code criminel au cours du mois d'août. Nous avons eu des discussions avec les procureurs généraux de toutes les provinces sur certains aspects des modifications qui comporteront des responsabilités administratives pour les provinces. Je songe en particulier aux aspects des modifications concernant les personnes qui conduisent en état d'ivresse, la délivrance de permis pour armes à feu, les loteries, et quelques autres questions. Lorsque le décret du conseil sera adopté, je m'assurerai que la population canadienne et ceux qui sont chargés d'exécuter la loi partout au pays seront amplement informés de la promulgation de ce bill.

L'AGRICULTURE

LE DÉBAT SUR LA CRISE DANS L'OUEST

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Du fait que le premier ministre a préféré accorder une très haute priorité à l'Ouest du Canada par rapport à ce débat sur le Règlement, le gouvernement et le premier ministre suppléant sont-ils prêts à appuyer leur premier ministre et à permettre un débat d'urgence sur la crise qui sévit dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Si le député tombait d'accord avec mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre, il pourrait mettre la question du Règlement aux voix et nous pourrions passer à une autre question urgente.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant ne reconnaît-il pas le fait que je suis d'accord avec le premier ministre et que je demande qu'on le soutienne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui vont suivre, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la

proposition du président du Conseil privé (M. Macdonald), relativement à l'article 75c, n'obtient pas l'assentiment des députés de l'opposition et celles de la population. En effet, on commence à voir que les députés de l'opposition ont amplement raison.

Nous recevons de toutes parts des communications qui nous encouragent à continuer la lutte et à essayer de faire comprendre au gouvernement le bien-fondé de nos revendications qui, à toutes fins pratiques, sont celles de la population canadienne.

Plusieurs journaux ont même publié jusqu'à maintenant des articles dans lesquels on traite de la proposition de l'honorable président du Conseil privé. J'ai en main un article de M. Claude Ryan, publié dans *Le Devoir* d'hier, qui traite spécialement de l'article 75c proposé. Il est intéressant de constater que M. Claude Ryan donne entièrement raison à l'opposition, relativement à la proposition du président du Conseil privé, et il encourage même les députés de l'opposition, à mon sens, à continuer de mener leur lutte.

Voici ce que M. Claude Ryan dit dans son éditorial du 15 juillet, et je cite:

Faisant suite à l'intervention vigoureuse qu'il fit à ce sujet aux Communes jeudi dernier, M. Robert Stanfield a réitéré hier sa ferme résolution de mener une lutte à finir contre le projet de modification des règlements des Communes dont nos lecteurs pourront lire le texte dans cette page.

Les débats consacrés à cette question ont occupé une bonne partie du temps des Communes depuis plus d'une quinzaine de jours. Or, il est évident que le nouveau projet (surtout l'article 75c) n'est qu'une réédition, en plus subtil, d'un autre projet —le règlement 16A—qui subit en décembre dernier la juste réprobation du Parlement et de l'opinion publique. A cause de cela, il mérite exactement le même sort que son prédécesseur de triste mémoire.

M. Claude Ryan condamne de façon non équivoque la nouvelle tentative du président du Conseil privé de faire revivre l'article 16A, qui a été répudié en décembre dernier.

Plus loin, M. Ryan dit, et je cite:

... Notons au passage que l'article 75B repose sur le principe d'accords conclus «entre une majorité des représentants des divers partis» et ne prévoit aucun statut spécial pour le parti ministériel. Cela fut-il voulu ainsi, ou y eut-il distraction des éléments ministériels? Toujours est-il que le leader du gouvernement à la Chambre, M. Donald Macdonald, a commis à ce sujet un abus de pouvoir intolérable en voulant, par le biais d'une motion ministérielle, modifier le texte de l'article au mépris flagrant de la volonté d'un comité de la Chambre. M. Macdonald fut obligé mardi dernier de reculer sur ce point et de donner la préséance au rapport du comité. Mais il a donné, par son comportement, une illustration inquiétante de l'idée qu'il se fait des rapports entre le gouvernement et la Chambre.

Monsieur l'Orateur, non seulement les députés de l'opposition critiquent-ils la manière de procéder du président du Conseil privé, non seulement estiment-ils arrogante l'attitude du président du Conseil privé, mais les journalistes commencent eux aussi à croire que nous avons entièrement raison et ils nous appuient dans la campagne que nous menons actuellement.

[L'hon. M. Ricard.]

Je continue la citation:

Indépendamment de leur valeur objective, les articles 75A et 75B du règlement proposé perdent hélas toute signification dès qu'on leur accole l'article 75c, lequel procède d'une tout autre inspiration.

Les deux premiers articles reposent sur le principe de l'égalité fondamentale des intéressés et de l'aptitude des partis à s'entendre librement sur des questions de procédure.

• (3.10 p.m.)

L'article 75c, au contraire, procède de la philosophie de l'arbitrage par un supérieur, lequel n'est autre, en l'occurrence, que le parti majoritaire. Cela ressemble, comme le soulignait en Chambre M. Knowles, à une négociation où l'une des parties, tout en se reconnaissant égale aux autres, se réserverait le droit de leur imposer éventuellement un arbitrage obligatoire.

Voilà ce que pense M. Claude Ryan, un éditorialiste de compétence reconnue à travers le pays, de la proposition du président du Conseil privé.

Dans son article, M. Ryan écrit aussi ce qui suit:

Par-delà le contenu des positions qui s'affrontent, une autre question retient l'attention. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de ressusciter à ce moment-ci une proposition qui fut clairement rejetée en décembre dernier et qui n'a fait, depuis ce temps, aucun progrès dans l'opinion?

Un argument eût pu justifier l'attitude du gouvernement. C'est celui dont il eût disposé si les partis d'opposition s'étaient livrés au cours des derniers mois à une obstruction stérile. Or, au dire de nombreux observateurs, c'est le contraire qui s'est produit. Grâce à la collaboration raisonnable des divers partis, les Communes ont fonctionné depuis quelques mois à un rythme nettement amélioré. On s'est entendu, dans plusieurs cas, pour limiter considérablement la durée de certains débats.

Non seulement sommes-nous les seuls, monsieur l'Orateur, à dire que nous nous sommes entendus, mais plusieurs journaux le reconnaissent. Les journaux, de façon générale, reconnaissent que sous la direction de notre chef (M. Stanfield), nous avons donné plusieurs preuves de notre désir sincère de faire progresser de façon raisonnable et rapide les travaux de la Chambre. Nous avons à la Chambre, à titre de députés de l'opposition, un mandat à remplir et une obligation envers la population.

Nous faisons des représentations à la Chambre non pas simplement dans notre intérêt, à nous, de l'opposition, mais en ayant à cœur les meilleurs intérêts de la population du Canada. Il est grandement temps, je crois, que les députés d'en face, le gouvernement et les membres du Conseil privé cessent d'être

aussi arrogants qu'ils l'ont été jusqu'à présent et finissent par comprendre que ce que nous voulons n'est rien d'autre que quelque chose de raisonnable.

Nous ne voulons pas être réduits au silence par la volonté d'un ou deux ministres. Nous ne voulons pas que la population soit privée de s'exprimer, par l'entremise de ses députés, à la Chambre des communes, et ceci, monsieur l'Orateur, ne s'applique pas seulement aux députés de l'opposition. En effet, tout en faisant taire les députés de l'opposition, la mesure ferait taire également les députés de l'autre côté de la Chambre. Je ne puis comprendre qu'à certaines occasions les «back-benchers» de l'autre côté de la Chambre n'aient pas quelque chose à dire pour sauvegarder les intérêts de leurs commettants.

Je fais appel à mes amis d'en face, les «back-benchers». Je les implore de faire tout leur possible pour faire comprendre aux «front-benchers» de leur parti qu'il y va de l'intérêt de la nation, qu'il y va des meilleurs intérêts d'une démocratie bien comprise, que nous puissions, à la Chambre, en tout temps, représenter les aspirations de nos commettants.

M. Ryan dit également, et je cite:

Le gouvernement n'avait donc pas, à cette session-ci, de motif sérieux de se plaindre de tactiques obstructionnistes des partis d'opposition.

Un seul cas s'est présenté à vrai dire: ce fut celui du bill omnibus, dont l'adoption fut retardée exagérément par le groupe créditiste. Mais ce cas ne justifiait pas, à lui seul, la présentation d'un règlement comme 75c.

Le gouvernement aurait pu tirer parti de ce climat favorable pour pousser plus loin la collaboration entre les hommes libres qui forment le Parlement. Au lieu de cela, il a préféré mettre de l'avant un règlement qui équivaudrait à transformer le Parlement en un collège. Inacceptable au plan des principes, cette attitude trahit, au plan pratique, une méconnaissance regrettable de cet aspect humain sans lequel les plus beaux projets technocratiques sont voués à la stérilité.

Voilà, monsieur l'Orateur, des conseils que les honorables députés d'en face feraient bien d'étudier avec toute la considération que la gravité des circonstances nécessite.

Qu'il me soit permis, faute de temps, de ne mentionner que le titre de quelques autres articles qui ont été publiés, relativement à la proposition présentée à la Chambre par le président du Conseil privé.

Dans le journal *Montréal-Matin* du jeudi 10 juillet dernier, M. Clément Brown, dans un article intitulé: «Obstination déplorable», écrivait que le gouvernement Trudeau n'ajoutera rien à son prestige en voulant forcer l'adoption de cet article 75c.

Et dans l'*Ottawa Citizen* du 4 juillet dernier, on pouvait lire un article coiffé du titre suivant:

[*Traduction*]

«Droits menacés. Règle de clôture trop rigoureuse.»

[*Français*]

Dans le journal *The Gazette* du 14 juillet, on pouvait lire ce qui suit:

[*Traduction*]

«Un compromis s'impose dans le débat sur le Règlement.»

[*Français*]

Et dans cet article, on pouvait lire le paragraphe suivant:

[*Traduction*]

Le gouvernement serait malavisé d'imposer l'article 75c proposé. S'il est adopté, tout gouvernement majoritaire aura le pouvoir de limiter le débat n'importe quand. C'est un pouvoir énorme. Et qui est inutile.

[*Français*]

Plus loin, on pouvait lire, et je cite:

[*Traduction*]

Si le gouvernement veut vraiment limiter les débats, assurément l'article 75B devrait suffire. Pourquoi proposer les dispositions encore plus rigoureuses de l'article 75c?

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

Je répète, monsieur l'Orateur, que nous ne demandons rien d'autre que ce qui est raisonnable. Nous demandons la possibilité de nous faire entendre aussi souvent que les circonstances nous y obligent, à titre de représentants du peuple, afin d'exprimer l'opinion de la population.

J'ose croire que les députés d'en face voudront prendre en main les destinées de ce Parlement et ne feront rien qui viserait à diminuer l'importance des délibérations de cette enceinte. Si l'on en vient à priver les députés de leur droit de parole, par l'article 75c, ce sera un jour bien triste. Ce jour-là arrivera lorsque le gouvernement, grâce à la majorité de ses membres, réduira au silence les représentants du peuple.

J'espère que les députés—les nouveaux venus spécialement—de l'autre côté de la Chambre voudront s'unir à nous et opposer la voix de la raison à l'arrogance de ceux qui occupent les banquettes d'avant du parti libéral.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant-hier un député de l'autre côté de la Chambre, qui est présent en ce moment, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), a signalé que la réduction de la durée des discours serait une réforme efficace pour la Chambre. Moi-même et d'autres députés trouvons cette observation fort

intéressante, et son discours était un des plus captivants qu'il ait jamais prononcés. Soit dit en passant, j'ai constaté qu'il lui a fallu 40 minutes. Je m'engage à dire ce que j'ai à dire aujourd'hui en moins de temps que cela.

De 1962 à 1968, le gouvernement du Canada se composait d'un parti minoritaire à la Chambre, mais pendant cette période de grands changements ont été apportés aux coutumes et à la procédure de la Chambre. A bien des points de vue, la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est l'aboutissement d'une longue période de gouvernement minoritaire. Au lieu de deux grands partis, nous en avons quatre. Je prétends que la clé des modifications proposées au Règlement, présentement à l'étude, est la substitution de la doctrine de l'égalité du nombre de députés à la doctrine de l'égalité des partis.

Les articles du Règlement qu'il faut modifier et qui sont en voie d'être modifiés, doivent permettre d'établir un équilibre délicat entre, d'une part, le droit indispensable de l'opposition de signaler le cas échéant au public les erreurs, les fautes, ou les dispositions mal conçues dans les mesures législatives gouvernementales et, d'autre part, le droit incontesté de la majorité de soumettre ces mesures à la Chambre et de les faire adopter dans un délai raisonnable.

M. Gilbert: Personne n'a barré la route au gouvernement.

M. Francis: La chose est claire: il s'agit d'organiser les travaux du gouvernement. Le 20 décembre dernier, le comité de la procédure et de l'organisation fut chargé par la Chambre de réétudier les dispositions du Règlement figurant à l'article 16A. Les députés soulevèrent alors un certain nombre d'objections. L'article fut étudié en comité et le comité soumit un rapport contenant trois articles distincts.

Le premier, l'article 75A, dit que lorsqu'il y a entente entre tous les partis à la Chambre, une motion peut être présentée en vue d'attribuer un certain nombre de jours pour les délibérations. L'article 75B va plus loin. Il dit que si une majorité de trois partis sur les quatre qui sont représentés à la Chambre, y compris le parti ministériel puisque, de toute évidence, c'est un ministre qui proposera la motion, s'est mise d'accord, une motion énonçant les modalités d'attribution du temps de délibération peut être présentée à la Chambre. Ces deux articles sont appliqués à la suite d'un accord entre les partis. Ils peuvent s'entendre pour limiter le débat.

Si le débat actuel se prolonge, c'est que le gouvernement craint que, sans garanties suffisantes, les articles 75A et 75B proposés risquent de désavouer le principe suivant lequel, dans une démocratie, la majorité a le droit de présenter ses mesures à la Chambre pour qu'elle en décide et de faire en sorte que des décisions soient prises dans un délai raisonnable. Pourquoi a-t-on besoin de l'article 75C, monsieur l'Orateur? J'aimerais faire ressortir trois points fondamentaux à présent mais naturellement, je ne pourrai pas dire grand-chose de nouveau car, dans un débat qui dure depuis si longtemps, la plupart des points ont été exposés à fond.

Les gens disent, par exemple, que nous avons l'article 33 du Règlement, la règle de clôture. Pourquoi ne l'appliquons-nous pas? Qu'on songe à ce qui est arrivé à l'étape du rapport des modifications apportées au Code criminel. Le nouveau Règlement de la Chambre des communes, permet d'apporter un nombre illimité d'amendements à l'étape du rapport d'un bill, et c'est très bien. Originellement, 44 amendements furent proposés, qui furent fusionnés en 33 à la suite de la décision rendue par M. l'Orateur. Si la règle de clôture avait été appliquée, il aurait fallu examiner à cette fin chaque amendement, ce qui était évidemment impossible, dans les circonstances, en raison du temps énorme qu'il aurait fallu y consacrer. Ces amendements ont été présentés par suite du changement adopté à la procédure du comité, lequel permet l'adoption d'un nombre illimité d'amendements que la Chambre doit examiner à l'étape du rapport du comité. L'application de la règle de clôture aurait donc été presque impossible. L'application de la clôture à elle seule, ne peut servir à une attribution efficace de temps.

Nous arrivons alors à l'autre situation à laquelle s'oppose le gouvernement. Les représentants du NPD au comité permanent de la procédure et de l'organisation ont plaidé très efficacement leur cause à ce sujet. L'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les questions qui surgissent à la Chambre des communes doivent être tranchées à la majorité des voix. Moi-même et les députés de ce côté-ci de la Chambre soutiennent que les articles 75A et 75B, sans aucune autre sauvegarde, pourraient empêcher le gouvernement, même avec l'appui de l'opposition, de présenter des mesures à la Chambre et à en disposer dans un délai raisonnable. Si l'un des petits partis à la Chambre se montrait irréductible sur une question importante, l'autre se trouverait dans une situation absolument privilégiée. Il pourrait exercer un veto par son droit à une obstruction illimitée. C'est au fond ce qui nous empêche de proposer seulement les 75A et 75B, sans aucune autre sauvegarde

J'entends les vis-à-vis dire: Mais le Parlement a été très raisonnable jusqu'ici. Les députés ne sont peut-être pas aussi raisonnables maintenant, après ce débat prolongé. Je le répète, si l'un des deux partis à la Chambre résiste, l'autre petit parti aura le droit d'exercer un veto et de contrecarrer les intentions de la majorité démocratiquement élue à la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et qu'avons-nous contrecarré au juste?

M. Francis: Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a dit, en fait, comme on peut le lire page 10987 du hansard, qu'il ne restait rien au *Feuilleton* et que tous les travaux urgents étaient terminés.

En parcourant le *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, je m'arrête à la motion nº 61, portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts du bill C-179 sur la radiodiffusion. Selon le député de Fundy-Royal, le ministre n'est pas disposé à nous présenter cette motion. Il fait erreur. Le ministre ne serait que trop heureux de pouvoir faire avancer ce projet de loi.

M. Peters: Allez-y. Nous ne vous en empêcherons pas.

M. Francis: Les députés conviendront que certains articles traînent au *Feuilleton* depuis très longtemps.

Une voix: Celui-là, nous allons l'adopter.

M. Francis: Il y a aussi la motion nº 80, tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-198, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi. Je sais que le député de Fundy-Royal n'est pas d'accord, mais le ministre est bel et bien disposé à saisir la Chambre de cette motion. Il y a ensuite l'article 81 qui est très important. Il a trait au bill C-200, concernant l'expropriation. Le bill a été envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et il est encore inscrit au *Feuilleton* parce que la Chambre n'a pas encore jugé bon de l'étudier. Il y a ensuite l'article 85, inscrit au nom du ministre des Finances, les articles 87 et 88, également inscrits au nom du ministre des Finances, ainsi qu'un certain nombre d'articles prévoyant la réforme de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, ainsi qu'un moyen de régler les cas sérieux. On a éprouvé beaucoup de difficultés à renvoyer ces questions aux comités. Elles restent inscrites au *Feuilleton* et ne sont pas étudiées.

Puis, nous avons l'article 92, au nom du ministre de la Justice. Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel et porte sur la propagande haineuse. Le député de Fundy-Royal prétend-il que ce projet de loi concernant la propagande haineuse ne compte pas et qu'il importe peu qu'il soit étudié au cours de la présente session?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au député? Étant donné que le gouvernement peut choisir l'article qu'il veut quand monsieur l'Orateur fait l'appel de l'ordre du jour, le député pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement revient à ce débat interminable plutôt que de passer aux articles importants?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je vais répondre à la question en avançant mon argument. L'article nº 96 porte sur la loi concernant les sociétés d'investissement. Les articles 97 et 98 n'ont pas encore été abordés. Si le Règlement n'est pas modifié, à mesure que le gouvernement élabore son programme et que la Chambre prolonge ses séances, il y aura toujours des articles à l'ordre du jour à présenter. Il faut entamer l'étude de ces articles et il faut s'attaquer au programme du gouvernement. Si seuls les articles 75A et 75B étaient adoptés, sans les garanties voulues, les petits partis d'opposition pourraient opposer leur veto et contrecarrer les droits de la majorité démocratique élue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui s'est opposé aux pensions des fonctionnaires retraités?

• (3.30 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question ou s'il invoque le Règlement?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député, s'il me le permet.

Étant donné que le programme législatif est, selon le député d'Ottawa-Ouest, très chargé, le député ne serait-il pas d'avis que le gouvernement impose l'article 33 du Règlement, qui est au même effet que l'article 75c, de sorte qu'on puisse mettre fin à ce débat inutile et passer à l'étude du programme législatif?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est obligé de présenter à la Chambre des communes les lois qu'on doit adopter. Toutefois, afin de s'assurer que l'on puisse adopter des lois, il faut d'abord, à mon avis, résoudre le problème relatif au Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

Le problème essentiel concerne l'attribution du temps. Parmi les autres moyens dont disposent les représentants de l'opposition aux termes du nouveau Règlement que nous avons adopté, en cherchant à obtenir cet équilibre délicat entre les droits de l'opposition et ceux du gouvernement, mentionnons les jours consacrés à l'opposition. On en prévoit actuellement 25 par session. Les représentants de l'opposition sont alors parfaitement libres de choisir les sujets de débat. C'est pourquoi s'ils estiment qu'il y a des abus ou qu'une disposition ou une mesure est inadmissible ou a été présentée à tort à la Chambre, ou encore que l'adoption de telles mesures n'est pas dans l'intérêt du public, ils disposent de ce moyen supplémentaire de provoquer un débat à la Chambre des communes et de mobiliser le public, les journaux et tous les organes d'information. Ils ont donc ce moyen de protéger les droits de la démocratie.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me permettre une question, j'aimerais lui demander si les journées accordées à l'opposition ne remplacent pas en fait les anciennes motions de subsides, au lieu d'être un moyen supplémentaire comme il l'a déclaré.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'autre côté de la Chambre un certain nombre de questions qui posent des problèmes fondamentaux, auxquels aucun député ne peut répondre facilement ou rapidement. En essayant d'établir le nouveau Règlement, on cherche à équilibrer deux éléments: les droits de l'opposition et ceux du gouvernement. L'opposition devrait avoir le droit d'exposer aux journaux et au public les mesures qu'elle juge mauvaises ou défavorables. En revanche, il nous faut adopter des mesures. destinées à accélérer l'étude des mesures gouvernementales et à limiter de façon raisonnable la durée des débats.

Parmi les innovations figurent les motions de subsides, le renvoi des crédits au comité et les débats en comité plutôt qu'à la Chambre. C'est aux députés qu'il appartient d'évaluer sa valeur ou sa réussite des innovations. Notons que dans d'autres assemblées—le modèle des parlements à Westminster par exemple—les subsides ne sont même plus renvoyés à un comité. Je crois qu'on se borne à les déposer, sans débat. Si le député de Comox-Alberni (M. Barnett) pense qu'on a privé la Chambre de certains droits démocratiques, il a des moyens d'exprimer cette opinion et de chercher à convaincre ses collègues.

Notre Règlement évolue. Nous cherchons à équilibrer les obligations du gouvernement et la distribution de temps par rapport aux droits démocratiques de l'opposition à la Chambre. Selon moi, et de l'avis également des députés ministériels, la réunion des articles 75A et 75B du Règlement ne représente pas une sauvegarde suffisante pour un gouvernement, ni même pour un parti qui envisage raisonnablement de le devenir. Ces deux articles poseraient une grave difficulté, si on les adoptait sous leur forme actuelle. Si l'un des partis de l'opposition s'opposait à une mesure ministérielle quelconque, il pourrait conférer du même coup aux deux autres partis de l'opposition un rôle-clé, le contrôle de la Chambre. Les deux partis les moins nombreux de l'opposition comptent en tout 36 membres. Il n'est pas de mise, selon moi, qu'un si petit groupe, par rapport aux 226 membres des deux autres partis, puisse mettre son véto et retarder les travaux ministériels. Une telle éventualité ne devrait être ni permise ni incluse dans le Règlement de la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au député. Veut-il dire par là que si tout le monde était d'accord pour renoncer au projet d'article 75B, il consentirait également à laisser tomber l'article 75C et il ne resterait alors que l'article 75A?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il y aurait sûrement moyen de discuter dans le sens indiqué par le député. Mais je ne suis pas en mesure de dire quelle serait l'attitude du parti auquel j'appartiens.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est pour montrer que certains députés sont prêts à sacrifier leurs vacances d'été au nom des principes de la démocratie et de la liberté. Ils persévéreront jusqu'à ce qu'ils aient gain de cause ou bien ils resteront ici tout l'été. Alors que la Chambre était à la veille d'ajourner, après que le premier ministre (M. Trudeau) eût établi un programme pour le gouvernement, on nous dit tout à coup, sans expliquer pourquoi, que cette règle de clôture, l'article 75c, allait être présentée. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a saisi la Chambre d'aucune espèce de mesure législative en dehors de la règle de clôture, de l'article 75c. Au-

cune mesure urgente n'est en souffrance, car l'ajournement avait été fixé d'un commun accord.

Je suis stupéfait de l'audace du gouvernement. Quel est son but? Pourquoi agit-il de la sorte? Le gouvernement a fixé le moment de l'ajournement de la Chambre puis il change d'idée et nous tend cet attrape-nigaud, la clôture, croyant avoir affaire à un Parlement docile. Je pense qu'il commence à se rendre compte de son erreur. Et maintenant, que veut le premier ministre? En décembre dernier, comme l'ont fait remarquer avec beaucoup de pertinence le chef de l'opposition, celui du NPD et celui des créditistes, alors qu'on examinait l'article 16A, nous étions saisis d'une quantité de procédures parlementaires à adopter, procédures qui allaient, paraît-il, accélérer les travaux de la Chambre. C'est alors que le gouvernement a présenté son attrape-nigaud. Nous n'en avons pas voulu en décembre et nous ne l'accepterons pas davantage en juillet. Je me demande ce qu'il y a derrière tout cela car, en décembre dernier, le premier ministre a dit qu'il n'espérait aucunement voir adopter cet article, mais qu'il voulait faire adopter les autres. C'est ainsi qu'il a fait passer la chose à l'époque. Quels noirs desseins entretient-on maintenant? Il n'a pas mis le Parlement dans ses confidences. Qu'est-ce qui nous pend au nez?

• (3.40 p.m.)

Les gens commencent à s'émouvoir et à s'inquiéter des changements proposés. A-t-il pensé que le moment était bien choisi pour présenter cette mesure alors que les astronautes américains s'apprêtent à alunir, que nous sommes au fort de l'été et que des milliers de gens sont à la campagne où ils se désintéressent des journaux, et des autres média? A-t-il pensé à cela et a-t-il voulu en profiter? Quelle mesure envisage-t-il de présenter à l'égard de laquelle il entendrait utiliser cet article sinistre? Voilà le nœud du problème. Comment pouvons-nous avoir confiance en lui? Même les étudiants d'universités s'inquiètent. Ils n'approuvent pas la mesure proposée. J'ai ici le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, dans lequel on peut lire ce qui suit:

Les dirigeants du Conseil des étudiants de l'Université d'Ottawa ont lancé une campagne nationale d'opinion publique contre le litigieux article 75c, qui limiterait les débats à la Chambre des communes.

Le président du Conseil des étudiants Allan Rock, le vice-président Hugh Segal et une dizaine de volontaires ont travaillé tard mardi soir pour préparer des pétitions qui seront expédiées à toutes les universités canadiennes. On demande l'appui du public et des étudiants. On espère obtenir au moins 5,000 signatures en une semaine.

Suivant M. Rock, l'apathie des Canadiens en général à l'égard de la règle projetée, qui tend à limiter les débats est terrifiante et la question pourrait se règler par la clôture.

«Il est temps que nous agissions», a-t-il dit.

Il n'est pas étonnant que les étudiants s'alarment. Il y a de quoi s'inquiéter de nous voir siéger ainsi à la Chambre, et nous ne parvenons même pas à faire partager cette inquiétude au gouvernement. Les étudiants disent qu'il est temps de réagir. L'article poursuit en ces termes:

«Nous avons attendu jusqu'ici, car nous croyions que l'article n'avait pas la moindre chance d'être adopté.»

Les étudiants ont mis sur pied un organisme: «Students for Free Parliament» (Les étudiants adeptes du Parlement libre), afin de mener une campagne de protestation à l'échelle du pays.

«Le plus que nous puissions espérer, c'est la remise du vote des Communes à l'automne, afin que la population puisse réfléchir davantage à la question.»

A Ottawa, la pétition doit faire le tour des campus de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton. On peut faire parvenir sa signature par la poste, à condition de l'adresser au conseil des étudiants dans les jours qui suivent.

J'ai beaucoup de considération pour les étudiants. Ils apprécient la liberté. Ils étudient l'histoire et les sciences politiques. Ils connaissent les faits. Lorsque le premier ministre a proposé de changer ce règlement en décembre dernier, c'était une manœuvre.

Regardons l'éditorial du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui pour essayer de voir ce que cet homme veut faire du Parlement. Il y est dit:

Éclectique est un mot intéressant ...

Ceci fait allusion apparemment à un article de la revue *New Yorker* où l'on disait que le premier ministre (M. Trudeau) se jugeait lui-même «très éclectique». C'est apparement un mot nouveau. Que veut-il dire? L'éditorial poursuit en rapportant les paroles du premier ministre:

«Je parie que bien des gens qui sont dans ma situation ont lu plus que moi dans le domaine de l'histoire et de l'économie. J'ai sans doute lu davantage Dostoïevsky, Stendhal et Tolstoï que la moyenne des hommes d'État et moins Keynes, Mill et Marx qu'eux.»

Voilà de l'éclectisme. Mais pour le moment, ses détracteurs prétendent que nous avons besoin d'un peu plus de Keynes et d'un peu moins de Stendhal.

On commence à se demander si le sophisme réapparaît. Est-il juste de présumer que le premier ministre réagit de la même façon qu'en décembre dernier? Peut-être pour des raisons de sophisme tient-il à cet article de clôture pour faire adopter d'autres mesures qu'il ne pourrait faire accepter autrement. Peut-être s'agit-il d'une question de philosophie, mais nous sommes les maîtres de la Chambre. Nous devons en déduire que le sophisme renaît. Qu'adviendra-t-il alors du Parlement?

Il y a quelque 704 ans, Simon de Montfort réunissait le premier Parlement. Il se composait de barons, de nobles et de chevaliers. Il n'était pas constitué de représentants du peuple comme les membres de notre Chambre. Il était formé de la haute classe en révolte contre les suppôts du roi. Simon de Montfort a formé ce Parlement et au cours des ans, nous avons élaboré un régime parlementaire démocratique. Des rois et des reines y ont perdu la vie. Des gens sont morts sur le bûcher. Des chefs ont étés abattus.

On pourrait s'enflammer au sujet de toute cette affaire, mais il faut se rappeler que cet héritage nous a été transmis, nous ne l'avons pas créé. De tout temps, on a combattu pour des principes, des règles et des ordonnances, qui ont été intégrés dans notre régime parlementaire. Je pense à la Grande Charte et à la Déclaration des droits. On les a adoptées pour créer le régime actuel. Si l'on veut étudier l'histoire, on a qu'à longer le corridor du sixième étage de cet immeuble pour en retrouver des souvenirs, depuis le premier premier ministre jusqu'au présent, pendant 300 ans.

Lors de la création du Parlement, on n'a pas imposé de limite à la durée des débats; c'était bien avant le XIX[e] siècle. On n'avait jamais entendu parler de la clôture jusqu'à ce que les nationalistes irlandais, en prolongeant les débats de la Chambre, à la fin du siècle dernier, tentent de détruire le Parlement. On n'avait jamais entendu parler de la clôture dans cette enceinte jusqu'au siècle actuel. Le Règlement de cette Chambre a été modifié depuis les temps anciens. Examinons les antécédents.

Plus d'une fois, la Chambre a siégé toute la nuit. A l'époque, nous n'étions pas limités par des règles ou par des règlements et un député pouvait parler autant qu'il le voulait. Cela n'était rien pour Tupper, Sifton et Blake de parler pendant plusieurs heures dans cette Chambre et tous ont parfois depassé neuf heures. Ce n'est que lorsque lord Balfour déclara qu'il fallait limiter le débat, en 1902, à la Chambre des communes britannique que la règle de la clôture a été appliquée. Il l'a proposée pour mettre fin à un débat qui s'éternisait. Auparavant les gens n'avaient jamais pensé aux règles ni aux règlements.

C'est en 1906, dans cette Chambre, que sous la direction de sir Wilfrid Laurier, la Chambre commença de mettre au point et de réviser les règles et règlements. Au fil des ans, des revisions ont eu lieu et des limites de temps ont été adoptées. Un député ne dispose maintenant que de 40 minutes pour parler à moins de l'assentiment, au lieu de longues heures comme à l'époque. Nous avons fait de grands progrès. Il ne faut pas oublier que nous pourrions atteindre le point où un pas de plus vers la révision pourrait détruire tout ce qui a été acquis au long des années.

Que le premier ministre et les autres ministres du Canada sachent que nous sommes peut-être sur le point de détruire le parlementarisme. Si c'est cela que le gouvernement veut faire pour instaurer un nouveau régime, qu'il nous le fasse savoir. S'il veut notre appui, qu'il nous renseigne au sujet de ce nouveau régime, car nous voulons savoir par quoi il veut remplacer notre régime actuel. Si c'est là l'intention du gouvernement, qu'il nous mette au courant.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas entravé le gouvernement au cours de cette session, car il a fait adopter un grand nombre de mesures législatives.

On n'avait jamais eu recours à la clôture avant que les nationalistes irlandais essaient de détruire le Parlement britannique. On y a eu recours en 1913 dans cette enceinte. Elle fut instaurée par M. Borden et son gouvernement conservateur. Fait intéressant, ce fut Arthur Meighen qui présenta le bill, puis le condamna par la suite, parce qu'il conférait un trop grand pouvoir au gouvernement. Cette fois-là, Borden est allé trouver sir Wilfrid Laurier pour discuter la question, et lui a demandé de limiter la durée des débats. Il offrit à sir Wilfrid de fixer lui-même le délai, mais il refusa. Ce fut alors que l'article de clôture fut appliqué à propos du bill sur la marine après un long débat.

A l'époque, sir Wilfrid Laurier avait fait une inoubliable déclaration que d'autres députés, notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont répétée à la Chambre. Il avait dit qu'il préférait siéger dans l'opposition sans pouvoir plutôt que d'être contraint de faire ce que les conservateurs avaient fait alors grâce au pouvoir.

• (3.50 p.m.)

Voilà ce qu'un grand libéral, sir Wilfrid Laurier, pensait de la clôture. Au cours du siècle, on s'en est servi six fois. Elle a servi en 1917 lors de l'étude du bill sur l'acquisition du Nord et de la loi des élections en temps de guerre. C'est le gouvernement d'alors qui avait présenté ces bills, et il n'y a pas eu prolongation du débat dans aucun des deux cas. La clôture a ensuite été utilisée en 1926 par M. King dans le discours du trône. Si ma mémoire est bonne, en 1932, M. Bennett s'est servi de cette mesure à propos de la loi sur le chômage, après qu'un seul des quatre articles eut été étudié.

Il est étonnant de voir ce qui arrive lorsque des pouvoirs sont conférés à certaines personnes, ce qui crée ainsi un précédent. Vingt-quatre ans plus tard, le parti libéral, sous la direction de M. Saint-Laurent, citait le précédent créé par M. Bennett. Sauf erreur, il s'agissait d'un bill dont trois ou quatre articles sur plusieurs avaient été examinés. J'oublie le nombre exact d'articles que renfermait le bill. En tout état de cause, le gouvernement libéral avait imposé la clôture cette fois-là. Rien ne justifiait l'imposition de la clôture à l'égard de tous ces bills, car le débat n'avait pas été prolongé. On peut dire que le débat s'était probablement prolongé sur seulement trois bills, mais je ne crois pas qu'on puisse prétendre que c'était abuser du droit du Parlement de débattre des questions importantes.

Un gouvernement peut penser qu'il a raison de dire: «Nous allons mettre fin à ces absurdités», mais la faiblesse humaine étant ce qu'elle est, il fait peut-être erreur. La chaleur des débats parlementaires peut conduire à des erreurs de jugement. Nous craignons que le gouvernement, si ce pouvoir lui est donné, en fasse usage.

Le gouvernement de M. St-Laurent a eu recours à la clôture pour la dernière fois en 1957. M. Harris, ministre des Finances à l'époque, déclarait dans une allocution prononcée à la radio une semaine plus tard qu'on n'avait recours à la clôture que dans les cas suivants: premièrement, quand le gouvernement voulait respecter un horaire (peu importe ce qu'en pensait l'opposition) et, deuxièmement, quand le gouvernement voulait mettre fin à un débat prolongé.

Il y a à la Chambre plusieurs jeunes députés de talent. Certains d'entre eux, ici depuis peu, n'ont pas l'expérience de leurs aînés. J'espère qu'ils ne se laisseront pas convaincre par les raisons invoquées par le gouvernement pour l'imposition de la clôture, car ce sont les députés de l'arrière-ban qui en souffriront. Ces décisions sont prises par les membres du cabinet, mais c'est l'arrière-ban qui en souffrira. Comme l'a si bien souligné le leader du parti néo-démocrate, chaque fois que le Règlement a été modifié, l'arrière-ban a perdu des occasions de parler.

La preuve en est faite depuis des années. Lorsque le Règlement a été modifié, les députés de l'arrière-ban ont vu diminuer la possibilité de bien représenter leurs mandants. Le chef du Nouveau parti démocratique a fort bien souligné, comme à son habitude, que si cet article de clôture était adopté, les députés de l'arrière-ban ne pourraient jamais prendre la parole. Les chefs des divers partis discuteront des mesures législatives et ça s'arrêtera là. Je demande, monsieur l'Orateur, s'il doit en être ainsi. Pourquoi les députés de l'arrière-ban sont-ils élus? Pourquoi ne pas laisser à l'exécutif le soin de gouverner le pays? Pourquoi dépenser tant d'argent pour le Parlement? Est-ce à quoi vise le premier ministre: permettre à l'exécutif de diriger le pays? Ce sont les questions que nous devons nous poser et elles sont de taille.

Si les gouvernements précédents pouvaient revenir en arrière et réexaminer l'imposition de la clôture, je suis sûr qu'ils ne s'en serviraient pas. C'est là que la situation est grave. Les libéraux disent qu'ils ont eu tort d'y avoir recours en 1956. Je me souviens de Jack Pickersgill. N'allez pas croire qu'il n'était pas habile. J'ai entendu les quatre cavaliers, MM. Chevrier, Pickersgill, Martin et Pearson, parler jour après jour à la période des questions aussi longtemps qu'ils en avaient le droit. A cette époque, il arrivait que les questions duraient souvent plus d'une heure. Ils parlaient du prix des œufs, du beurre et ainsi de suite et nous avions droit à notre ration quotidienne sur le chômage. Ils avaient même leur propre statistique. Ils apportaient des coupures de journaux à la Chambre et les lisaient; puis ils demandaient: «Qu'en dit le ministre?» Ils lisaient en pleine Chambre des articles de journaux et posaient ensuite des questions s'y rattachant.

Sans aucun doute, M. Pickersgill était habile. Après avoir détenu le portefeuille des Transports, il s'était créé un emploi à son goût. On ne peut nier l'intelligence d'un tel homme; ce serait manquer de jugement. A l'époque, des ministres d'en face siégaient de ce côté-ci. M. Pickersgill avait déclaré qu'un gouvernement qui osait décréter la clôture ne jouissait pas de toutes ses facultés, que pas un gouvernement ne l'appliquerait à l'avenir. On doit donc conclure que le gouvernement actuel ne s'est pas documenté, qu'il n'a pas repassé l'histoire. On devrait toujours revenir à l'histoire et fonder sur elle les règles essentielles, servant de fondement. La Chambre a hérité d'un noble patrimoine. Nous avons suivi le modèle des parlements. Le parlement de la Grande-Bretagne est le modèle des parlements partout où règne la démocratie. Ce patrimoine nous a été transmis intact et nous devons le protéger. Il nous a été remis pour que nous le sauvegardions et le conservions. Je me demande combien parmi nous s'en rendent compte. Certaines réalisations du gouvernement ne m'ont pas plu. Lui conférer ainsi le pouvoir de la clôture serait lui mettre une autre arme entre les mains.

Je vais maintenant parler du régime des comités. Le député de York-Est (M. Otto) est ici bien à propos. J'ai quelques mots à dire à son sujet. J'ai fait partie du comité chargé

d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques qui avait demandé la comparution de témoins. Ceux-ci n'ont jamais été convoqués et se sont bornés à envoyer une lettre au comité. A vrai dire, ils auraient dû comparaître devant nous. Les témoins ont reçu une invitation à cet effet, mais elle était rédigée de telle sorte qu'ils ne pouvaient absolument pas se présenter. L'invitation leur signifiait de ne pas venir tout en les invitant.

Selon le député d'York-Est, les députés ministériels n'avaient pas le droit d'apporter des amendements en comité, ils avaient reçu ordre de ne pas changer quoi que ce soit. Témoin le comité chargé d'étudier les prix des médicaments, où tous les amendements furent rejetés. Objet de toutes sortes de critiques en comité, le projet de loi revint néanmoins intact à la Chambre. Les libéraux sont restés cois cette fois-là. Les députés n'ont qu'à lire le hansard pour s'en rendre compte. Aucun libéral n'a soulevé d'objection, bien que le rôle du député à la Chambre soit d'exprimer ses vues et ses revendications.

• (4.00 p.m.)

Lorsque les représentants de l'autre chambre ont vu le bill, ils ont dit qu'ils exigeaient le témoignage de spécialistes parce que les députés n'avaient pas bien documenté l'affaire. Ils ont fait comparaître des témoins.

Voici un fait très révélateur à propos du bill omnibus: le ministre de la Justice (M. Turner) n'a pas accepté la présentation d'amendements à la Chambre. Il a dit que le bill avait été examiné en comité et que nous devions protéger ledit système. D'après lui, un bill qui avait été examiné en comité ne pouvait pas être modifié à la Chambre. Comment le gouvernement actuel peut-il fonctionner? Les députés ministériels reçoivent du premier ministre l'ordre de ne pas apporter de modifications au comité. Je ne dis pas que cela se passe dans tous les comités parce que certains membres n'obéissent peut-être pas à tous les ordres, mais ce fut le cas à ce comité-là. Le ministre de la Justice a dit alors qu'il ne s'attendait à la présentation d'aucun amendement au bill des langues officielles, et il a refusé de les examiner.

Comment peut-on évaluer la compétence du gouvernement actuel parce qu'il suscite des doutes à son sujet. Le ministre de la Justice a dit au député de Crowfoot (M. Horner) que c'était un excellent amendement. Le ministre a consacré son heure de dîner à l'étudier, mais il a dit que l'amendement renfermait certaines considérations que nous ne devrions peut-être pas examiner parce qu'elles pourraient aller justement à l'encontre de l'objet du projet de loi. Dix minutes ou un quart d'heure après que le ministre de la Justice eût dit que c'était un amendement remarquable, le secrétaire d'État (M. Pelletier) l'a qualifié d'horrible, qu'il était tellement sot que le député de Crowfoot n'avait probablement pas lu le bill et qu'il ne savait pas de quoi il parlait.

Comment un tel cabinet peut-il fonctionner? Comment peut-il s'attendre à avoir notre confiance? Nous avons été très accommodants envers le gouvernement. Nous avons permis l'adoption des mesures législatives. Nous lui avons témoigné de l'amabilité, il nous rend la guillotine.

M. Crouse: Nous avons siégé pendant des heures supplémentaires.

M. Rynard: Comme le député l'a dit, nous avons même prolongé les heures de séance. Le gouvernement a refusé de diviser le bill omnibus sur le Code criminel. Au lieu, il a imposé un cas de conscience aux députés, les forçant à parler jusqu'à ce qu'ils se fassent comprendre. Il aurait pu diviser le bill, mais il a refusé de le faire. Que fera-t-il d'une mesure de clôture, lui qui n'a même pas voulu diviser le bill omnibus pour permettre à certains députés, dont certaines parties du bill troublaient la conscience, de voter sur chaque partie individuellement? Le gouvernement nous demande la clôture. C'est la dernière chose au monde que nous lui accorderons.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Je passe maintenant à autre chose. Je tiens à signaler une déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Chaque matin, le premier ministre convoque quatre compères à son bureau pour décider de ce que le gouvernement va faire ce jour-là. Je ne mentionnerai pas leurs noms. Ils forment l'usine d'idées. Non seulement dirigent-ils le cabinet, mais ils décident de la marche à suivre. Pourquoi ces types-là restent au sein du cabinet, c'est un mystère pour moi. Comment parvienent-ils à faire quoi que ce soit avec leurs vues divergentes? Le ministre de la Consommation et des Corporations a dit: Le prix du bœuf est trop élevé, boycottez-le. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a dit que l'augmentation du prix était la chose la plus heureuse qui puisse arriver, que les cultivateurs y avaient droit.

J'ai maintes fois cité le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) parce qu'à mon avis, ses discours sont excellents. Il a dit que si ce n'était pas triste, ce serait comique, ou quelque chose dans ce sens. Il a bien raison. Jouent-ils la comédie, jouent-ils un jeu?

Que font-ils? Nous prennent-ils pour des pantins? J'ai montré que le cabinet est partagé. Je n'ai pas à dire aux députés qu'il existe d'autres divisions.

Un ministre a démissionné parce qu'il ne parvenait pas à faire bouger le gouvernement à propos du logement. On l'a forcé à démissionner. Je remarque que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) tient maintenant des réunions dans l'antichambre du Parlement. Je me trouvais à être là aujourd'hui lorsqu'il expliquait la situation à la Chambre des communes. Voilà ce qui se passe au sein du gouvernement. Cela m'attriste.

J'ai beaucoup de sympathie pour les honorables vis-à-vis. Ce ne sont pas, je crois, le genre de types qui feraient des choses semblables. Ils viennent de nos fermes et de nos villes canadiennes. Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre leur fait subir pareil lavage de cerveau psychologique. Je ne comprends pas qu'ils supportent ce genre de traitement jour après jour. Les désaccords sont nombreux au sein du cabinet, mais personne n'en tient compte. Pendant qu'on exprime des désaccords, le premier ministre réunit ses quatre acolytes chaque matin pour décider de ce qu'on fera. Il a aussi des bureaux régionaux.

Quel rôle jouent les députés de l'arrière-ban, du côté ministériel? Ce disant, je ne critique pas, mais je constate la chose avec regret, tout simplement. Quel sort réservons-nous au Parlement? Voilà la question essentielle. Je déclare aux députés que s'ils veulent que le Canada reçoive ce qui lui revient et que les députés jouent pleinement leur rôle en sauvegardant les institutions démocratiques qui nous ont été confiées par les générations précédentes, ils doivent s'opposer au premier ministre comme à ceux qui veulent faire accepter une telle bêtise et détruire le Parlement.

Beaucoup de nos vis-à-vis viennent de régions semblables à la mienne. Ils sont d'excellente famille et ont reçu leur formation dans des maisons d'enseignement canadiennes. J'espère qu'ils prendront la parole ces jours-ci pour dire au premier ministre du pays qu'il ne peut nous imposer cela plus longtemps; que rien ne l'y autorise, qu'il n'a aucune raison de faire; n'ayant pas mis le Parlement dans le secret, pourquoi tient-il à cet article du Règlement? A quoi vise-t-il? Veut-il détruire le Parlement? A quoi veut-il en venir? Je déclare à nos vis-à-vis qu'ils pâtiront, en fin de compte, tout autant que nous.

M. Paproski: Ils pâtiront davantage si le premier ministre revient de l'Ouest!

M. Rynard: Le Canada et le Parlement canadien pâtiront. Ce sont-là des problèmes véritables. La clôture est sans importance. Lorsqu'il faut recourir à la clôture, c'est qu'on n'a pas su communiquer. C'est qu'on ne parvient pas à faire accepter la note des marchandises que l'on présente. C'est là tout le problème du gouvernement. La clôture est inutile. Si les contacts sont bons, s'il s'agit d'un bon bill, si le gouvernement sait vendre sa marchandise tout le monde l'acceptera de notre côté. C'est aussi simple que cela. Personne ne songerait à refuser une mesure législative salutaire pour les Canadiens.

Nous n'avons cessé de plaider en faveur des droits des vieillards pensionnés. On les a évoqués maintes et maintes fois. Le gouvernement a augmenté la pension de 4 p. 100, alors que les coûts étaient montés de 16 p. 100. Nous avons réclamé de l'aide pour ces citoyens incapables de suffire à leurs propres besoins. Le gouvernement a laissé s'installer le désordre. Certes, la situation économique de notre pays compte beaucoup plus que toute autre chose. Pourtant, le gouvernement essaie de faire adopter une proposition qui lui donnerait des pouvoirs dont il n'a pas besoin et qu'il n'a aucune raison de réclamer à l'heure actuelle. Pourquoi ne nous a-t-il pas mis dans sa confidence?

• (4.10 p.m.)

Les honorables vis-à-vis veulent peut-être nous dire en fait qu'ils veulent modifier le Parlement et qu'ils ont des idées à ce sujet. Autrement dit, nous n'avons qu'à nous faire élire et ils nous convoqueront ici. Après le discours du trône, vous pourrez rentrer chez vous et un conseil exécutif dirigera le pays durant les quatre années suivantes. Nous vous rappellerons ensuite pour dissoudre le Parlement et nous organiserons des élections. Le défaut de cette proposition, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement pourrait faire exactement ce qu'il est en train de faire: imposer la clôture et rester ici pour toujours.

Nous avons en face des hommes très intelligents. Je sais que certains vis-à-vis sont d'excellents députés. J'espère que durant les jours qui viennent, ces députés adresseront un ultimatum au premier ministre pour le presser de mettre fin à cette comédie. L'histoire de notre démocratie a connu bien des épreuves et nous n'avons pas encore subi une dictature comme celle d'Hitler et de Mussolini ainsi qu'il est arrivé à d'autres pays.

M. Paproski: N'oubliez pas Joey Smallwood.

M. Rynard: Ma foi, il est maintenant trop loin pour nous causer des ennuis. La démocratie a ceci d'intéressant qu'elle se détruit

toujours de l'intérieur. C'est ainsi que périssent les civilisations. Je demande aux vis-à-vis de bien réfléchir là-dessus. Qu'on ne dise pas que le Parlement a laissé le gouvernement se détruire lui-même. Qu'on ne dise pas qu'en 1969 nous avons laissé le premier ministre du Canada détruire cette institution que nous espérions tous affermir en quelque sorte lorsque nous sommes venus ici pleins d'illusions.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), c'est avec beaucoup d'humilité que je me lève pour participer à ce débat. Je le fais d'ailleurs d'un cœur triste et lourd. Je constate également avec honte et indignation que certains des principaux ministres du cabinet n'ont pas pris une part essentielle à ce débat. J'aperçois dans son fauteuil le ministre des Travaux publics (M. Laing) et je me demande pourquoi il n'a pas cherché, avec ses collègues, à persuader le cabinet et en particulier le président du Conseil privé (M. Macdonald) d'insuffler un esprit de collaboration dans ce débat.

Bon nombre de Canadiens ont dit que nous souffrons physiquement de la chaleur et que nous consentons un grand sacrifice. C'est possible, mais quand nous songeons aux conséquences éventuelles de l'adoption de l'article 75c, nos souffrances ne sont absolument rien en comparaison. Nous avons non seulement l'intention de souffrir physiquement de la chaleur mais encore de faire monter la température politique afin d'apporter quelques changements à ce rapport.

Bon nombre d'entre nous faisons un sacrifice en étant loin de nos familles et de nos amis, en ne participant pas à certaines des activités et des travaux dans nos circonscriptions. Mais cela importe peu si l'on songe aux conséquences graves qui découleraient de l'adoption du rapport. On dit que nous sommes dans une impasse, surtout en ce qui a trait aux articles 75A, 75B et 75C. C'est une confrontation insensée qui a acculé le gouvernement et l'opposition au pied du mur, durci les positions, suscité la rancœur, et nous rappelle l'impasse de décembre sur l'article 16A.

On a dit, et je le répète, que nous n'aurions pas d'objection à rester ici pour discuter des problèmes sérieux qu'envisage le Canada aujourd'hui. Ces jours derniers on nous a rappelé la crise agricole, et le fait que le gouvernement ne parvient pas à y remédier. On nous a rappelé le grave problème de l'inflation et celui de la hausse du taux d'intérêt imposé par la Banque du Canada aux banques à charte. Nous n'aurions pas d'objection à rester ici pour discuter de questions semblables. Tous les députés se préoccupent aussi d'autres questions, telles la pénurie aiguë de logement, le chômage et les impôts élevés. Mais nous voilà à la Chambre aujourd'hui à discuter les articles 75A, 75B et 75C du Règlement, et en soi cela tend à détruire la bonne volonté qui régnait depuis le début de la session.

Je songe à certaines tensions et à l'acrimonie suscitées à la Chambre de 1965 à 1968, période pendant laquelle j'ai représenté la circonscription de Broadview. Je ne parle pas simplement de tensions entre les personnes mais à l'égard de certaines questions importantes auxquelles faisait face le Canada. Par exemple, je me souviens de la tension et de l'acrimonie qui se sont manifestées lorsque l'opposition a défait le gouvernement à propos de l'augmentation des tarifs postaux et aussi de l'imposition d'un supplément d'impôt sur le revenu des particuliers. En fin de compte, beaucoup d'hostilité s'est manifestée entre les députés.

Puis, en juin 1968, les Canadiens ont fait connaître leur opinion et ont élu à la Chambre un gouvernement majoritaire. On s'est efforcé d'améliorer la procédure et l'organisation de la Chambre en restructurant le régime des comités et en imposant des limites de temps à des débats, comme ceux sur le discours du trône, le budget et certains bills. Puis, pour couronner le tout, on s'est sérieusement efforcé de compartimenter l'année pour que l'on puisse débattre pendant une durée précise certains travaux de la Chambre.

Tout cela s'est fait dans un esprit de collaboration, et c'était fort encourageant. Les membres du comité de la procédure et de l'organisation sont des gens raisonnables et compétents, sincères et bien informés. Leur tâche a été précieuse et, dans bien des domaines, l'accord était unanime. Mais le président du Conseil privé (M. Macdonald) a mis le feu aux poudres lorsqu'il a présenté l'article 75C du Règlement alors que les articles 75A et 75B avaient rallié l'adhésion de tous. Voilà la cause de l'hostilité qui existe depuis lors. Il a adopté une attitude inflexible, et les ministériels sont devenus de simples pantins qui ne seront plus que de simples numéros lors des votes à venir.

• (4.20 p.m.)

On se reporte à décembre dernier et à l'article 16A sans grand plaisir. Personne n'a oublié les efforts de l'opposition pour amener un changement et comment nous avons réussi à faire comprendre au gouvernement que ce serait une grave erreur d'adopter la règle 16A

proposée. La question a été renvoyée en comité et nous nous rappelons tous que le président de ce comité s'est trouvé gêné de la façon dont l'a traité le président du Conseil privé. La détermination et l'attitude dictatoriale de ce dernier est malséante et peu digne d'un ministre de la Couronne.

Certains disent que le gouvernement essaie de soumettre l'opposition au chantage. Cette session devait finir le 27 juin. On se demande pourquoi le gouvernement a repoussé cette question capitale jusqu'à la fin de la session. Était-ce dans l'espoir que les députés seraient fatigués, pressés de regagner leur foyer et que, par conséquent, ils expédieraient l'affaire? En ce cas, on a une idée de ce que pense le gouvernement. S'il n'essaie pas de nous soumettre à un chantage, c'est qu'alors il a très peu de respect et de considération pour les principes des membres de l'opposition. Sa façon d'agir avilit le Parlement.

Songez à l'absence de quorum à la Chambre jeudi dernier, monsieur l'Orateur. Sans l'intégrité, l'intelligence et la collaboration manifestées par monsieur l'Orateur en rendant sa décision sur cette importante affaire, le gouvernement aurait avili le Parlement encore davantage. Nous faisions une grève perlée lorsque le vote sur le quorum a été pris. Si je me souviens bien, de nombreux députés et de nombreux Canadiens étaient irrités lorsque les employés d'Air Canada ont fait une grève perlée lors de leurs récentes difficultés. Je me souviens qu'un employé d'Air Canada m'avait dit à l'aéroport de Malton, lorsque j'étais en route vers Ottawa, de consigner une petite mallette et je me souviens d'avoir été irrité. Néanmoins, cet employé observait la grève perlée, tout comme nous le faisions à la Chambre, lorsqu'un député a signalé qu'il n'y avait pas quorum. Si nos postiers déclenchaient une grève perlée aux Postes, le bouleversement serait même plus grand que celui qui a été provoqué par le ministre.

Une voix: Ce n'est pas possible.

M. Gilbert: Vendredi dernier, le premier ministre a fait un commentaire désobligeant, indigne et décevant au sujet de la conduite du Parlement. Quand j'ai souhaité la bienvenue aux membres du parti libéral, le vendredi, lendemain du vote sur le quorum, on m'a accueilli de façon très peu convenable. Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est levé, avant même qu'il puisse ouvrir la bouche, les députés libéraux avaient exprimé leur mécontentement. Pour comble, nous avons dû subir l'impertinence de collégien du premier ministre qui a qualifié le débat d'obstruction systématique et stupide et l'attitude des membres de l'opposition d'hypocrite. En fait d'arrogance et d'ignorance, il a peut-être alors fait pire que M. C. D. Howe lors du débat sur le pipe-line. Le gouvernement actuel est une dictature de dilettante. Le bourreau est le président du Conseil privé et les députés libéraux qui l'appuient sont de simples toutous dociles qui ne sont pas très utiles à la Chambre. Le parti libéral a besoin d'un homme qui ait les convictions et le courage de l'ancien député d'York-Humber, M. Ralph Cowan. Il appelait les choses par leur nom et incarnait la conscience du parti libéral lorsque celui-ci abusait de ses pouvoirs. Nous avons besoin d'hommes comme Ralph Cowan à la Chambre. Les libéraux ont besoin de lui plus que jamais.

Une voix: Rappelez Ralph Cowan.

M. Gilbert: Le député d'York-Est (M. Otto) semble être le seul qui soit vaguement à son image. C'est lui qui a signalé aux députés l'attitude du gouvernement envers ses partisans qui siègent aux comités. Ses révélations sont venues à point et nous ne pouvons qu'espérer qu'il s'attachera à persuader les autres députés libéraux de cesser d'être de simples robots et de participer activement aux travaux de la Chambre. Lorsque je pense à l'attitude du corpulent potentat de High Park (M. Deakon), qui paraît être atteint de paralysie mentale chaque fois que des questions importantes viennent sur le tapis, c'est là que je regrette l'absence de Ralph Cowan.

L'article 75c s'appliquera aux députés de l'arrière-ban de tous les partis, et le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), qui a été un des as de l'époque de Walter Gordon, qui a une grande expérience des questions économiques et de la mainmise étrangère sur nos sociétés et qui a œuvré en faveur de nos Indiens et de nos Esquimaux, devrait s'en rappeler. Nous espérons qu'il jouera un rôle plus actif en tant que député de l'arrière-ban dans les débats de la Chambre. Nous formulons le même souhait pour le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), qui devrait mener la discussion ici quand l'intérêt des Indiens est en jeu. Il semble être muet. J'espère qu'il se rendra compte que si le gouvernement fait adopter l'article 75c, il devra se taire encore davantage.

Ces dernières années, nous avons peu entendu le député d'York-Est (M. Givens), ancien maire de Toronto, qui a une expérience considérable des questions urbaines, du logement et des transports urbains. En de nombreuses occasions, il a déclaré à la presse

qu'il voudrait participer d'une façon plus active et efficace aux débats de la Chambre. Ne se rend-il pas compte que si l'article 75c est adopté, ses occasions de prendre la parole seront très réduites.

D'ailleurs, pourquoi le député de Sarnia (M. Cullen), qui a une longue expérience du droit, ne parle-t-il pas plus de la réadaptation des criminels, de la radiation des casiers judiciaires, du châtiment corporel et d'autres questions semblables? S'il est entravé maintenant, ne sait-il pas que l'article 75c l'entraverait plus encore? Il devrait prendre part au débat lui aussi, et ses confrères devraient lutter contre l'adoption de l'article 75c.

Le silence des ministériels de l'arrière-ban au cours de ce débat m'a abasourdi. Ils se taisent presque tout le temps au cours des débats, et même lorsqu'ils siègent aux comités. Je songe au député de Davenport (M. Caccia), qui a une longue expérience du conseil de la ville de Toronto et qui jouit de l'estime de la colonie italienne. Je l'exhorte à se faire entendre quand la Chambre étudie des questions portant sur l'immigration et la colonie italienne du Canada.

• (4.30 p.m.)

Je plains certains députés de l'arrière-ban, et je leur demanderais de jouer un rôle utile. Si on m'autorise à une allusion poétique, je dirai: «De l'avant Danson, de l'avant Givens, de l'avant Hopkins, de l'avant Otto» pour résoudre quelques-unes de ces questions importantes. Le problème ne se serait jamais posé si le solliciteur général actuel (M. McIlraith) était resté leader de la Chambre. Il est rationnel, bienveillant et compatissant. Il exerce ces talents dans son poste actuel. Nous ne nous serions jamais heurtés à cette difficulté si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) avait été leader de la Chambre. Du temps où il l'était, il s'entendait bien avec les leaders des autres partis pour établir des horaires acceptables aux députés. Celui qui a gâté la sauce, c'est le président du Conseil privé (M. Macdonald). Certains députés l'ont qualifié bien péjorativement de «Mac the Gag». Je ne crois pas vraiment qu'il en soit rendu là.

Il représente Rosedale, une circonscription voisine de la mienne, dont la partie supérieure compte un bon nombre de gens riches et l'autre un bon nombre de pauvres. Je pensais qu'il se soucierait vraiment d'installer des aménagements récréatifs à Moss Park et qu'il s'emploierait à réaliser cet objectif. Je pensais qu'il s'intéresserait aux logements des habitants de la partie sud de sa circonscription, qui sont victimes des taux d'intérêt élevés et qui habitent des logements médiocres. J'ai pensé qu'il s'intéresserait à certains problèmes de chômage et qu'il collaborerait avec les autres leaders de la Chambre pour faire adopter les articles 75A et 75B, afin que nous puissions aborder ces sujets, mais tel n'a pas été le cas. Il a probablement bien mérité le surnom de «Mac the Gag».

Nous avons entendu bien des discours des membres de l'opposition. Lorsqu'on a entendu le discours émouvant du chef de l'opposition (M. Stanfield) et celui du chef de mon parti, on est convaincu que l'article 75c n'a pas sa place dans la démocratie parlementaire de notre pays. On n'a pu qu'être ému en entendant le discours du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Voilà un député qui a dit dans son discours inaugural:

> ... les hommes se jugent non pas à la couleur de leur peau ni à leur façon de combattre, d'aimer ou de pécher, ni aux dieux qu'ils servent ou au cru qu'ils boivent, mais à la valeur de leurs opinions.

Après avoir entendu le député d'Hamilton-Ouest hier soir, on connaît la valeur de ses opinions. C'est un homme intègre, qui veut collaborer avec les députés.

Des voix: Bravo.

M. Gilbert: Les députés de l'arrière-ban du parti libéral ont semblé faire la sourde oreille; ils n'ont pas assez d'initiative pour participer au débat en cours, ni pour prendre une part active aux réunions de leurs caucus ou pour signaler au président du Conseil privé qu'il se trompe. Nous avons la bonne fortune d'avoir un collègue comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), homme compétent et sincère, qui a donné au Parlement canadien la dignité qu'il mérite.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: La façon dont le premier ministre l'a traité vendredi dernier ne l'a pas amoindri; c'est plutôt le premier ministre qui est sorti amoindri de l'incident.

J'aimerais m'arrêter surtout aux articles 75A, 75B et 75C. On a dit qu'il nous faut avoir des notions rudimentaires sur le Règlement pour comprendre ces articles-là. J'aimerais lire l'article 75A pour nous aider à le

mieux comprendre. D'après les *Procès-verbaux* du 20 juin, 75A se lit comme il suit:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour les délibérations à une ou plusieurs étapes d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion, énonçant les modalités de cette attribution convenue, et une telle motion sera décidée immédiatement, sans délai ni amendement.

Monsieur l'Orateur, personne n'a critiqué l'article 75A, que je sache. C'est une règle qui permet aux leaders de la Chambre de tous les partis d'agir, et d'agir de façon avantageuse. L'article 75B se lit ainsi:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités de ladite attribution proposée; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

Monsieur l'Orateur, on me dit que cet article a fait l'objet de longues discussions au comité. Il représente l'opinion de l'ensemble des membres du comité. Je crois pouvoir dire que la plupart des députés sont prêts à accepter les articles 75A et 75B. Il semble qu'il y ait un léger problème au sujet de la façon de déterminer ce qui constitue une majorité, mais je compte sur la sagesse, l'expérience et la bonne volonté dont les membres de ce comité ont fait preuve en général pour qu'ils nous indiquent ce qui constitue une majorité. C'est à cause de l'article 75C que nous sommes ici. En voici le texte:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A et 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape où en était alors l'étude d'un bill public à la Chambre ou en comité, et qui a donné, à cette séance, avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

Je viens de lire l'article qui suscite les craintes de l'opposition et qui devrait en susciter parmi les députés conscients qui siègent du côté du gouvernement, car il s'agit d'un pouvoir illimité qu'un grand nombre d'entre nous ne veulent pas accorder au gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire entendre, ainsi qu'aux députés, certaines citations tirées de mes lectures et qui se rapportent à ce débat:

Le pouvoir n'abdique que sous la pression d'un contre-pouvoir.

Cette phrase est tirée des Chemins de l'Utopie, œuvre de Martin Buber publiée en 1950. C'est pourquoi nous autres, députés des partis d'opposition, nous utilisons notre contre-pouvoir pour faire échec au pouvoir illimité que cherche à s'arroger le gouvernement.

• (4.40 p.m.)

Et voici mon deuxième aphorisme; «Plus les pouvoirs sont vastes, plus on peut en abuser». Cette affirmation est tirée d'un discours qu'Edmund Burke prononça à Middlesex en 1771. Voilà une remarque qui pourra fort bien s'appliquer à l'article 75c si jamais il vient à passer.

Lord Acton, qu'on a cité bien des fois, dit que le pouvoir corrompt, et que le pouvoir absolu corrompt absolument. C'est pourquoi l'opposition refuse d'octroyer au gouvernement les pouvoirs que lui conférerait l'article 75C.

Pendant le débat sur l'article 16A, au mois de décembre, j'ai reçu une lettre du poste de radio CHUM de Toronto qui énonçait une théorie bien étayée et bien convaincante à l'encontre du projet de loi. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lire quelques extraits de cette lettre:

Nul gouvernement n'a besoin d'un pouvoir absolu pour administrer notre pays, et CHUM ne peut comprendre pourquoi le gouvernement Trudeau insiste pour avoir un pouvoir absolu avant de s'appliquer à réaliser la société juste.

L'insistance irréductible du gouvernement sur le droit de déterminer d'avance la durée des débats sur les affaires du pays dénote une aversion pour le mécanisme de la démocratie.

On a peine à croire que l'esprit extraordinaire de l'année du centenaire est suivi d'une tentative du gouvernement pour exercer un pouvoir absolu.

On a peine à comprendre aussi pourquoi le gouvernement Trudeau ne se contente pas de la généreuse majorité de sièges qu'il a obtenus aux dernières élections.

Certes 155 sièges sur 264 suffisent à ce gouvernement majoritaire pour expédier rondement les travaux du Parlement. Il peut toujours imposer la clôture—après un débat suffisant.

Le gouvernement actuel n'a pas besoin du droit de limiter les débats d'avance pour donner aux Canadiens la société juste qu'il leur a promise. Réfléchisez, monsieur le premier ministre, surtout que tout le monde vous donne tort.

Supprimez de la série de réformes l'article relatif à votre droit de limiter un débat d'avance.

Et gardez-vous de nouvelles tentatives pour imposer au Parlement la volonté de votre gourvenement.

La lettre du poste CHUM donne la raison pour laquelle nous ne voulons pas concéder au gouvernement ce pouvoir absolu qu'il veut exercer. On nous a beaucoup parlé de ce qui se passait au Royaume-Uni, et le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'est levé à plusieurs reprises pour demander aux députés s'ils en avaient une idée et s'ils savaient que la limitation du débat était beaucoup plus stricte en Angleterre. Je me permets de rappeler au président du Conseil privé les différences qui existent au Royaume-Uni. Ces différences portent sur le nombre des députés, la présidence (le président est indépendant), l'attitude des parlementaires, sans compter les traditions. L'étude des points de vue, de la procédure, et des règles d'autres gouvernements n'a rien de répréhensible, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'appliquer ici un Règlement convenant au Canada.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair), qui est président du comité, a tenté de faire naître un esprit de coopération non seulement au comité mais aussi à la Chambre. Commentant la situation au Royaume-Uni, il a déclaré, comme en fait foi le hansard du 8 juillet, à la page 10958:

On estime que 50 p. 100 des travaux de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont réglés d'après un horaire convenu; que 25 p. 100 d'entre eux ne requièrent pas d'horaire, car ils ne sont pas litigieux, et que pour le reliquat qui est censé être contentieux, on s'en remet d'ordinaire, en général ou en grande partie, aux négociations, de sorte qu'à Westminster, on n'a pas habituellemen recours à des ordonnances fixant la durée des débats.

Le président du Conseil privé a déclaré que l'article 75c ne serait probablement pas appliqué à plus de 1 p. 100 des projets de loi. Bien plus, n'oublions pas qu'au cours de cette session, nous avons adopté le bill omnibus sur le Code criminel et le bill sur les langues. Le seul que le gouvernement monte en épingle est le bill omnibus et, de façon injuste, il pointe ce doigt accusateur en direction des membres du parti créditiste qui ont exercé leur droit à l'égard de certains articles. Comme l'a dit un préopinant, quand on pense au nombre d'articles et de sujets traités dans le bill omnibus à propos du droit pénal, on comprend qu'il fallait du temps pour un débat. On devrait aussi comprendre que les députés devaient exprimer l'opinion de leurs électeurs lors de ce débat important.

Si l'on considère le bill sur les langues, on s'aperçoit qu'il a suscité peu de critiques et pourtant ce bill marque une étape sur la voie de l'unité au Canada. Le débat qui a eu lieu à son sujet s'est donc déroulé dans l'ordre et comme il se doit. Si l'on pense à la nécessité d'utiliser l'article 75c au cours de la prochaine session, on songe à certaines questions auxquelles il sera appliqué, notamment, aux problèmes concernant la propriété étrangère. Supposons que la durée des débats soit limitée à propos de la Société de développement du Canada. Aucun député ne prétendra que nous devrions débattre cette affaire en nous fondant sur l'article 75c, soit en attribuant environ quatre jours à l'étude de ce sujet fort complexe et important.

J'ai été assez peiné lorsque le député de Grenville-Carleton a fait un lapsus en parlant de dix jours de débat au lieu de dix jours de temps écoulé. Ce n'est qu'après avoir été persuadé par les députés de l'opposition qu'il a rectifié, en disant qu'il faisait allusion à un laps de temps de 10 jours. J'ai entendu divers députés ministériels dire à certains moments des choses différentes. Un parlait de 30 jours, un autre de deux mois, en ce qui concerne le temps qui s'écoulerait avant l'adoption d'un bill.

Une voix: Treize jours de séances.

M. Gilbert: Un député suggère treize jours de séances. Quand on commence à fixer des limites de temps pour des questions importantes, on se rend compte du manque d'entrain, de bonne volonté et de collaboration, alors que l'on devrait trouver ces qualités chez les députés quand il s'agit de débats sur ces questions importantes.

Quand je pense aux limites de temps que l'on pourrait imposer au débat sur des modifications fiscales auxquelles on a fait allusion, je me rends compte que c'est seulement grâce à un esprit de collaboration que cette question peut être examinée à fond. Quand je pense au nouveau mini-bill que le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait proposer et qui apporterait de nouvelles modifications au Code criminel, je ne peux croire que des problèmes concernant le cautionnement, l'expurgation des casiers judiciaires et les châtiments corporels puissent être convenablement débattus dans les limites de temps proposées par le gouvernement.

Hier, quand j'ai entendu le député de Peel-Sud (M. Chappel) parler d'arithmétique parlementaire, et que je l'ai vu essayer de diviser l'opposition en disant que c'était au gouvernement majoritaire et non à l'opposition officielle d'avoir le dernier mot, j'ai constaté son manque d'expérience, car il n'est pas à la Chambre depuis longtemps. Ce monsieur s'intéresse fort au bill sur l'expropriation. Or, pour étudier ce bill comme il se doit, il faudrait un débat d'au moins deux à trois semaines. Quand on songe au bill sur les brevets, on se rend compte qu'il faut étudier cette importante question dans le plus pur esprit de collaboration.

• (4.50 p.m.)

On pourrait honnêtement demander: que veut l'opposition? On pourrait répondre simplement: l'opposition veut l'adoption de l'amendement tendant à renvoyer cette question au comité afin qu'il supprime l'article 75c.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Pourquoi demandons-nous cela? La réponse est que nous n'en avons pas eu besoin auparavant, nous n'en avons pas besoin maintenant et il ne semble pas que nous en ayons besoin à l'avenir. L'expérience de l'année dernière indique la nécessité d'une coopération entre les chefs de la Chambre pour attribuer un temps raisonnable au débat des questions importantes. La tentative du gouvernement vendredi dernier de présenter un sous-amendement en vue de diviser l'opposition a été traitée par monsieur l'Orateur comme elle le méritait. Nous des partis de l'opposition ne contribuerons pas à diviser l'opposition sur une question aussi importante.

La principale question à trancher aujourd'hui, c'est de choisir entre la dictature et la démocratie. En parlant de démocratie, on parle en fait du procédé de persuasion qui devrait régner au Canada, où les représentants de toutes les régions du pays réunis à la Chambre étudieraient les mesures législatives grâce à la discussion, à la collaboration et à l'entente. C'est le procédé qu'il convient d'adopter dans un parlement; il faut en arriver à un consensus. C'est pourquoi, si nous voulons conserver la démocratie, il faut à tout prix supprimer l'article 75c afin de rendre au Parlement la bonne volonté et la collaboration qui y ont régné jusqu'ici, au cours de la présente session.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me demande si, avant de reprendre sa place, le député me permettrait une question.

M. Gilbert: Certainement.

M. Reid: Le député a mentionné l'expérience britannique. Serait-il disposé à accepter les articles 31 et 32 du Règlement de la Chambre britannique, dont on peut trouver le texte dans le hansard du 10 juillet aux pages 11080 et 11081? Le député est-il prêt à accepter les règles britanniques à ce sujet au lieu de l'article 75c?

M. Gilbert: Je suis vraiment étonné que le député se lève pour me poser une telle question. Je ne sais pas s'il est du parti libéral ou du parti libéral travailliste. Je me demande s'il exercera son droit en vertu de l'article 75B pour affirmer qu'il faudra le consentement de la majorité du parti libéral travailliste pour permettre l'examen des projets de lois à la Chambre.

Il est absolument indispensable que les membres du comité se réunissent pour élaborer un compromis raisonnable sur le Règlement et l'organisation de la Chambre. L'évocation, dans ce débat, du Règlement de la Chambre des communes britannique est sans importance; en fait, elle est étrangère à la question. Il nous faut ici l'accord des membres de tous les partis pour que nous ayons un ensemble de règles et d'ordonnances auxquels nous puissions nous conformer de notre plein gré. Nous rétablirons ainsi l'amitié et la collaboration qui ont marqué la session naguère encore.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je crois qu'au moment où plus de 500 millions de personnes, dit-on, ont les yeux rivés sur leurs récepteurs de télévision pour observer la mission Apollo 11, qui si elle réussit passera probablement à l'histoire comme l'une des grandes réalisations de l'homme, le temps est mal choisi pour présumer que le public porte beaucoup d'intérêt aux délibérations de la Chambre des communes cet après-midi, ou qu'en parlant à cette occasion, un orateur retiendra pour ainsi dire l'attention du public.

La profonde répercussion que les communications électroniques ont eue dans nos vies est illustrée par cette histoire de l'instituteur d'écoliers de 10 ans qui avait amené sa classe voir le fameux portrait que Whistler a fait de sa mère et avait demandé à ses élèves d'écrire quelques réflexions sur cette toile. Un garçonnet écrivit: Il semble que c'est le portrait d'une vieille dame dans l'attente du technicien qui doit lui rapporter son téléviseur.

Je pense qu'à notre époque, nous n'accordons pas suffisamment de temps et de réflexion à certaines choses fondamentales qui nous paraissent normales. Par exemple, pour être froidement réalistes, il serait peut-être beaucoup plus efficace pour les partis de l'op-

position, s'ils peuvent se le permettre, qu'ils achètent un commercial de 20 secondes de Walter Cronkite, cet après-midi, pour faire valoir l'importance pour les minorités des droits fondamentaux que nous discutons.

Je prends part au débat car je pense que nous examinons une question extrêmement importante. Je ne cherche à blesser personne. Si mes paroles offensent quelqu'un, ce sera sans le vouloir. Je suis d'avis que peu importe à quel point on est convaincu de ses idées ou de celles d'autrui, on peut apprendre quelque chose de toute personne, si humble soit-elle.

Je crois qu'il y a de nombreux députés, y compris moi-même, qui ont encore beaucoup à apprendre au sujet de la signification des traditions et des règles parlementaires. A mon avis, il sied peu qu'un député, quelque brillant qu'il soit, mesure son expérience d'un ou deux ans—j'ai vu cela se produire au Parlement—ou de cinq et six ans et même de dix et vingt contre l'expérience accumulée de 700 ans d'évolution parlementaire sous la direction des hommes les plus éminents que le monde anglophone ait connus. C'est donc un sujet, monsieur l'Orateur, qui mérite toute notre attention.

Je voudrais m'adresser surtout, par votre intermédiaire, aux députés qui n'ont encore que peu d'expérience parlementaire. A remarquer que notre expérience collective est infime. Très peu, parmi nous, sont ici depuis longtemps. L'espérance de vie politique des parlementaires a été fort courte depuis quelques années. Nous devrions donc écouter avec une attention toute spéciale ce qu'ont dit à ce sujet d'autres compétences, tout imbues du sujet, qui parfois ont mis leurs idées par écrit.

Une attitude de condescendance m'irait mal, car je ne suis à la Chambre que depuis peu. Je sais que beaucoup de députés ont une expérience moindre encore. Nous ne devrions pas prendre à la légère nos responsabilités de député. C'est un dépôt précieux qu'on nous a confié. Trop souvent nous songeons trop au prestige qu'on en peut retirer, à l'ivresse des victoires politiques, et à d'autres choses du même genre.

• (5.00 p.m.)

N'oublions pas que chacun d'entre nous doit représenter ici près de 70,000 canadiens qui, pour exprimer leurs vues sur un sujet d'importance peut-être primordiale pour eux, c'est-à-dire sur le genre de régime gouvernemental qu'ils auront, doivent passer par l'intermédiaire de leurs députés respectifs. Comme députés, nous devons servir les minorités de nos propres circonscriptions, ceux qui ont voté pour nous, et ceux qui ont voté contre. Nous avons le devoir de parler en leur nom et de les représenter de façon à leur assurer collectivement le meilleur gouvernement possible selon la meilleure formule qui, à mon avis, est la formule démocratique.

[L'hon. M. MacLean.]

Si j'avais des conseils à donner aux députés nouvellement élus, je leur suggérerais en premier lieu de lire de bons ouvrages sur le Parlement et la procédure parlementaire. Je leur recommanderais tout d'abord le Précis de procédure parlementaire, de Beauchesne. M. Beauchesne a rempli avec distinction les fonctions de greffier de la Chambre pendant de nombreuses années. Je vais citer de longs passages de son ouvrage et je ne crois pas devoir m'en excuser. A la page 16 de la 4e édition de Beauchesne, on peut lire ceci, au sujet du Parlement:

> Nous nous servons très souvent de l'expression «Chambre des communes» sans bien nous arrêter à méditer sur le sens de ces mots. Les mots «Communes» signifie le peuple. C'est ici la Chambre du peuple. De chaque côté de la Chambre, à la droite et à la gauche de l'Orateur, siègent les représentants de toutes les circonscriptions du Canada. Collectivement, ceux de nous qui se réunissent en cette enceinte représentent tous les Canadiens. Telle est notre responsabilité, tel est notre devoir. Nos droits n'ont d'importance que dans la mesure où ils représentent les droits de la population elle-même. Quand les droits traditionnels des députés sont rabaissés, limités ou qu'ils sont arbitrairement diminués de quelque façon, ce n'est pas de nos droits que nous nous inquiétons. Ce qui est essentiellement important, c'est que cette restriction des droits constitue une limitation des droits du peuple lui-même. La liberté que nous avons, de quelque côté que nous siégions, de donner forme à la législation et de la guider fait partie de la liberté que nous chérissons au Canada. C'est sur la Chambre des communes que la population doit compter pour obtenir des lois justes, bien étudiées et bien faites, que les Canadiens, de toutes les régions du pays doivent compter pour assurer en grande partie leur liberté et la sorte de gouvernement qui exprime en soi la liberté, qui est pour nous le fruit de tant d'années de sacrifices et d'efforts soutenus.

On parle beaucoup de la nécessité de faire diligence, monsieur l'Orateur. On nous dit qu'il faut accélérer le processus législatif et que nous devons adopter une liste de bills aussi longue que le bras à chaque session. Je suis le premier à admettre que le gouvernement croît en importance et que plus ça va, plus il empiète sur une multitude de domaines. Les travaux parlementaires augmentent donc en proportion. Néanmoins, je suis convaincu que la théorie selon laquelle le volume

des mesures législatives adoptées par un gouvernement est proportionnel à la compétence de ce gouvernement n'est qu'un mythe. C'est à la qualité et non à la quantité des mesures législatives qu'on mesure la valeur d'un gouvernement et ce qu'il apporte à la nation qu'il gouverne.

Le Parlement a la responsabilité non seulement d'adopter de bonnes mesures législatives, mais encore de modifier ou de rejeter les mauvaises. Dans une démocratie, c'est sa fonction la plus vitale. L'idée que nous devons tout faire rapidement, en un temps de plus en plus court, du fait que nous vivons à l'ère moderne des ordinateurs et des communications instantanées n'est pas très logique, à mon avis. A entendre parler certains, on croirait que le Règlement ayant été établi avant la découverte de la relativité, ses dispositions sont démodées et que des règles modernes devraient permettre d'expédier les travaux parlementaires à une vitesse plus grande que celle de la lumière. Rien ne saurait être plus faux.

Si nous réalisons ce désir effréné de débats de plus en plus courts, de mesures de plus en plus nombreuses, adoptées dans un délai de plus en plus court, nous créerons une situation absurde. Il arrivera que, quelques jours avant l'ouverture de la session, les députés seront informés que les mesures que le gouvernement propose d'étudier sont adoptées d'office et qu'il n'est plus nécessaire de siéger. Nous nous trouverons dans la même position que la femme du poème suivant:

There was a young lady named Bright
Whose speed was greater than light,
She left home one day,
In a relative way,
And returned home on the previous night.

Le gouvernement aimerait nous voir admettre que lorsqu'il estime avoir raison sur un point, moins on y consacrera de temps, mieux cela vaudra. Si nous arrivons à rendre la durée négative, ce serait encore mieux. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer une fois de plus Beauchesne, page 112:

Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte. Nulle question ne doit être tranchée qu'après avoir été discutée à fond. On doit, sans doute, s'efforcer d'économiser du temps, mais chaque nuance d'opinion a néanmoins le droit d'être exprimée, et les députés qui désirent donner leur avis ne doivent pas en être empêchés. Le Canada est un pays immense, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Les problèmes des régions de l'Ouest ne sont pas ceux des régions de l'Est. L'avis des députés de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies diffère de celui des députés de l'Ontario, l'avis des députés de l'Ontario diffère de celui des députés du Québec, et l'avis de ces derniers diffère de celui des représentants des provinces Maritimes. C'est ce qui explique la nécessité des longues discussions à la Chambre. Une session de deux mois, si elle est mal administrée, fait gaspiller plus de temps qu'une session de six mois marquée par aucune perte de temps. Il faut que les débats soient libres, mais aussi au point. Au Parlement, chaque région du pays est représentée, et aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre. La liberté de parole est un principe sacré et, s'il est un endroit où il faut le respecter, c'est bien au parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe

• (5.10 p.m.)

La plupart des gens, sans trop réfléchir, établissent l'équation spécieuse: démocratie égale parlement. Les exemples qui nous viennent spontanément à l'esprit sont ceux du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Dans chacun de ces pays, il y a un parlement; on présume donc qu'il s'y trouve également une démocratie. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que si on a une démocratie on a un parlement, et qu'on a un parlement si on a une démocratie. Cela revient à dire que parce que tous les Parisiens sont des Français, tous les Français sont des Parisiens.

Il y a une façon de parlement en Russie qui expédie ses travaux avec célérité. Le gouvernement soviétique indique au Parlement ses suggestions pour l'année et le Parlement les avalise en deux ou trois jours, je crois. Ensuite, les parlementaires rentrent chez eux, s'étant acquittés de leur tâche.

La pierre de touche de la démocratie, selon moi, est une opposition libre, qui ait le droit de protester, de faire ressortir dans un débat public, l'importance de points de vue divergents, de relever les faiblesses des programmes gouvernementaux. C'est la pierre angulaire du système démocratique. La démocratie a prospéré là où les parlementaires ont fait preuve de vues pondérées et éclairées, là où il était reconnu qu'en les élisant, le public n'en tendait pas qu'ils soient des dictateurs, mais plutôt qu'ils deviennent, temporairement, des serviteurs du peuple. Les gouvernements ne devraient jamais oublier qu'ils sont élus pour être les serviteurs du peuple et non ses maîtres.

Nous devrions nous souvenir que les règles et la pratique du Parlement sont le bien de toute la Chambre; elles ne sont pas l'apanage des gouvernements, non plus qu'une prérogative du gouvernement au pouvoir. Il est exact qu'en ce qui concerne l'attribution du temps, un ministre doit proposer une motion en con-

formité du Règlement. Mais le gouvernement n'a pas le droit exclusif d'établir des règles ni d'essayer d'imposer à l'ensemble du Parlement ses vues sur ce qu'elles devraient être.

Il est exact que le gouvernement jouit, en vertu du Règlement, de certains privilèges qui sont refusés à l'opposition tel que la présentation de projets de loi de finance et ainsi de suite. Mais il est également vrai que l'opposition a des droits auxquels le gouvernement ne peut pas toucher. J'entends souvent des députés, surtout les nouveaux députés, prétendre que l'arguement plausible mais sans valeur, d'après lequel le gouvernement ayant été élu et mandaté par le peuple pour réaliser ses divers programmes, a le droit de faire le Règlement parlementaire à sa convenance. Il n'est pas d'argument plus fallacieux. C'est comme de dire qu'une équipe de football qui a gagné la dernière partie peut changer les règles à sa fantaisie pour la partie suivante. Ou encore que l'équipe de football la plus forte a le droit de fixer les règles. Ou encore que l'avocat qui a gagné une cause devant les tribunaux, peut déterminer la procédure que la cour observera lors de son prochain procès. Tous ces exemples, bien entendu, pèchent par l'absurde.

Permettez-moi de vous citer de nouveau un passage de Beauchesne, qui commence au bas de la page 56: Il s'agit d'une assez longue citation, mais je n'ai pas à m'en excuser, puisqu'on y trouve en résumé quelques-uns des points les plus à propos dans la discussion actuelle:

Le principe voulant que ce soit la majorité qui gouverne a été reconnu par l'article 49 de la Grande Charte, ainsi conçu: «Dans tous les cas soumis aux vingt-cinq barons pour être résolus, qui susciteraient des divergences parmi eux, qu'ils soient tous présents ou que tous ceux convoqués n'aient pu ou voulu venir, le verdict de la majorité sera tenu pour valable et exécutoire comme s'il y avait eu unanimité.»

C'est là le principe de règle, selon lequel la majorité l'emporte dans l'adoption d'une mesure législative.

Le même principe se retrouve dans l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi conçu: «Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix: mais, dans ce cas, il devra voter.»

(3) On a dans tous les pays multiplié les tentatives en vue de mettre quelque frein aux pouvoirs de la majorité. Dans Modern Democracies, lord Bryce dit: «Que la majorité ait toujours raison, c'est-à-dire que toute décision prise par voie de scrutin soit sage, même le plus fervent adepte de la démocratie ne l'a jamais soutenu, puisque le gouvernement populaire consiste pour la minorité à s'efforcer sans cesse, par la persuasion, de

[L'hon. M. MacLean.]

devenir la majorité qui, à son tour, renversera la conduite ou modifiera les décisions de la majorité précédente.»

Le verdict de la majorité n'est pas un principe absolu et indiscutable. «Notre constitution, dit Burke, dépasse les cadres d'un problème d'arithmétique.» Une majorité numérique n'est pas davantage nantie de droit divin que le Roi lui-même. La décision majoritaire est un élément essentiel à l'expédition des affaires, elle est le résultat «d'une convention très particulière et très spéciale, confirmée par de longues habitudes de soumission.» L'idée voulant que la majorité, tout simplement parce qu'elle est la majorité, ait le droit d'adopter, sans pleine discussion, toute mesure législative qu'il lui plaît, quelles que soient l'étendue des changements qu'elle comporte ou l'intensité de l'opposition que ces changements provoquent, bref, l'idée voulant que les édits de la majorité aient force de lois, est tout à fait étrangère à l'esprit de la constitution.

(4) Un parti minoritaire peut interroger des ministres, il peut critiquer, mais il ne peut pas, en règle ordinaire, imposer sa loi à un gouvernement qui dispose d'une majorité raisonnable. Aucune domination du pouvoir exécutif n'est possible si les partisans sont, au Parlement, disposés à obéir aveuglément aux chefs de leur parti—par l'intermédiaire des whips. Tout ce que peut faire le parti minoritaire—l'opposition—s'il n'a pas l'appui de députés du parti majoritaire, c'est poser des questions, demander des renseignements et formuler des critiques. Si tout cela n'équivaut pas à une domination, c'est toutefois un moyen important de mettre un frein aux abus de pouvoir.

• (5.20 p.m.)

Je ne voudrais pas que le président du Conseil privé (M. Macdonald) se fasse des idées à ce sujet.

Le Cabinet pourrait, avec l'appui de la majorité des députés, suspendre les séances du Parlement, faire appréhender les membres de la minorité, abolir les garanties de liberté telles que *l'habeas corpus* et la liberté de parole, et instituer de fait une dictature. De plus, tout cela pourrait se faire en conformité de la loi. Chose étonnante, bien peu de gens, dans la population en général, savent jusqu'à quel point le Cabinet échappe à toute maîtrise si, au Parlement, il a l'appui d'une majorité qui lui est loyale, ni combien, dans ce sens, la «suprématie du Parlement», est absolue et n'est assujettie à aucune sauvegarde réelle.

M. Beauchesne poursuit:

(5) Nous pouvons ajouter que la majorité à la Chambre des communes ne représente pas toujours la majorité des électeurs du pays. Il arrive souvent que, à cause d'un remaniement de la carte électorale, un parti sorte d'élections générales avec la majorité des députés élus sans avoir obtenu la majorité des votes donnés par les électeurs qui se sont rendus aux urnes ou dont les noms sont inscrits sur les listes électorales. Ce parti peut former un cabinet, mais l'opposition officielle, augmentée des autres groupes antiministériels, représente vraiment la population, même si les sièges qu'elle occupe sont à la gauche de l'Orateur. Le droit de cette opposition de contester par des moyens légitimes toute mesure ou toute forme de procédure proposée par les ministres ne saurait être mis en doute. En pareils cas, quand il y a scrutin à la Chambre, les députés qui s'opposent au régime représentent la majorité, tandis que

les partisans du Gouvernement représentent la minorité de la population canadienne.

Nous en sommes là à l'heure actuelle. Même si le gouvernement bénéficie d'une majorité comfortable à la Chambre, il ne représente qu'une groupe minoritaire de Canadiens. Je ne dis pas cela pour chercher querelle au gouvernement ni pour sous-estimer sa victoire électorale, mais parce que j'espère qu'il entendra mes instances. Je le prie de s'arrêter au moment et de réfléchir à ce qu'il fait. Il devrait se rendre compte qu'il ne gouverne pas de droit divin.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. MacLean: On a fait grand état de l'attribution du temps. J'ai entendu dire que nous devrions suivre l'exemple du modèle des parlements. C'est celui que l'on nous conseille de suivre. La difficulté, c'est que les deux situations ne sont pas comparables. Dans bien des cas, comparaison n'est pas raison. Les règles en vertu desquelles fonctionne le Parlement du Royaume-Uni ont été mal interprétées dans bien des cas. L'attribution du temps se justifie de bien des façons, bien entendu, notamment par l'augmentation du volume des travaux du gouvernement. D'autre part, l'attribution du temps est une formule qui plaît aux gouvernements, car il faut adopter une foule de mesures de deuxième ordre. Depuis que je suis député, j'ai vu des gouvernements présenter des mesures qui selon eux étaient des modèles de toutes les vertus et auxquelles il ne fallait pas toucher. Après avoir refusé d'accepter tous les amendements de l'opposition, le gouvernement s'est vu contraint, parfois une année après l'adoption initiale, à représenter la mesure à la Chambre pour la faire modifier et le Parlement a dû à nouveau examiner toute l'affaire.

L'idée de limiter les débats plaît sans doute à ces députés, qui pour la plupart sont nouveaux venus à la Chambre; à cause de leur inexpérience ils ne comprennent pas très bien ce qu'est le Parlement. Ils ne se rendent pas pleinement compte, pour quatre ou cinq ans peut-être quel dépôt important le peuple canadien leur a confié. Ils sont les gardiens de nos droits et libertés précieux; il leur appartient de suivre les grandes traditions de leurs prédécesseurs qui se considéraient comme les serviteurs du peuple.

Je comprends les nombreuses difficultés auxquelles les gouvernements font face. Souvent lorsqu'un gouvernement est élu, il compte parmi ses partisans bien des députés de peu d'expérience qui peuvent mal interpréter. Ils pensent, à tort, avoir été élus parce que leurs mandants estiment qu'ils ne peuvent se tromper. Rien ne saurait être moins vrai. Ancien membre d'un gouvernement, je me rends compte, avec le recul voulu, combien il est difficile pour un petit groupe de 50 parlementaires expérimentés de guider et de donner l'exemple à 150 nouveaux députés qui n'ont aucune expérience de ce jeu.

Cela se reproduit souvent. Aussi, beaucoup de députés ne comprennent pas pourquoi le Règlement de la Chambre, fondé sur la tradition, est ce qu'il est.

Depuis l'élection du gouvernement actuel, nous avons changé le Règlement de façon radicale. Les partis qui composent l'opposition et tous les simples députés ont renoncé à un grand nombre de droits dont avaient joui leurs prédécesseurs. Par exemple, les prévisions budgétaires ne sont plus examinées à la Chambre mais en comité. C'est une concession énorme de la part de l'opposition et cela devrait nous donner bien des semaines de temps supplémentaire permettant au cabinet de nous présenter les travaux du gouvernement.

Pourquoi le gouvernement réclame-t-il ces nouveaux pouvoirs, ces pouvoirs extraordinaires et arbitraires destinés à limiter les débats? Je veux parler, bien entendu, de l'article 75c. A quelle mesure législative songe le gouvernement, qui postule une telle restriction de notre liberté de parole? Pourquoi le gouvernement exige-t-il ce bâillon?

Je voudrais bien savoir quelle mesure dont l'imposition exigerait, de la part d'un gouvernement bien intentionné, un règlement comme l'article 75c. Je me suis attaché à résoudre ce problème, mais je ne puis imaginer quelle serait cette mesure. Certes, puisque cette année le gouvernement a autorisé l'homosexualité sous certaines conditions, il se peut que l'année prochaine, il la rende obligatoire—c'est aussi loin que m'entraîne mon imagination. Sérieusement, monsieur l'Orateur, pouquoi le gouvernement réclame-t-il ce pouvoir?

Mon expérience m'a toujours appris que si l'opposition discute pendant longtemps une mesure présentée par le gouvernement—ces débats durent parfois de nombreuses semaines—l'opposition a généralement raison. L'expérience l'a souvent prouvé dans ces cas-là. (*Exclamations*)

C'est pourquoi on devrait imposer l'axiome suivant: aucun gouvernement ne devrait pouvoir présenter une mesure qui nécessitera, pour l'imposer à la Chambre, un règlement qui limite la liberté d'expression. On a constaté avec le temps que le gouvernement avait

eu tort lors du débat sur le pipe-line. Je me souviens que lorsque nous étions au pouvoir, nous avons proposé que le ministre du Revenu national décide lui-même de la classe et de l'espèce de certains articles fabriqués au Canada. Sauf erreur, l'opposition n'a fait durer ce débat que trois semaines. Je crois que l'opposition d'alors avait raison. Je le croyais alors, mais je ne voulais pas le reconnaître. Résultat, le Sénat a refusé d'accepter la mesure et elle n'a jamais été mise en vigueur. Si le gouvernement avait été habile, il n'aurait jamais soumis une telle proposition au Parlement; elle n'était pas acceptable.

• (5.30 p.m.)

J'appuie l'amendement à l'étude parce qu'il vise à supprimer l'article 75c. Voici ce que dit l'amendement:

Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instruction de le modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

Cet amendement a été présenté de bonne foi, car il semblait raisonnable. Je demande au gouvernement de songer à l'accepter. S'il trouve la pilule amère, j'ai une solution encore plus simple qui permettrait au gouvernement de sortir et de nous sortir de cette impasse. Le gouvernement proposerait l'ajournement du débat et ensuite l'ajournement de la Chambre jusqu'à octobre. Dans l'intervalle il aurait l'occasion de réfléchir sur la situation. Ce règlement n'est pas urgent. Si nous ajournions à l'automne, ce qui je crois est ce que l'on a l'intention de faire une fois la motion adoptée, l'article ne pourrait s'appliquer avant la rentrée du Parlement en octobre. Il n'y aurait pas de Parlement auquel on pourrait l'imposer. Je verrais plus de logique dans la situation actuelle s'il s'agissait d'une mesure législative qui devrait nécessairement entrer en vigueur cet été, comme les subsides ou quelque chose de semblable. Mais cet article ne sera utile qu'après notre retour en octobre. Comme je l'ai dit, il n'y aura personne ici à qui l'imposer. J'aimerais que le leader de la Chambre et les membres du gouvernement s'arrêtent là-dessus et consultent des députés, expérimentés ou non, pas nécessairement de ce côté-ci de la Chambre.

Le gouvernement devrait prendre conseil de son propre caucus. Si le président du Conseil privé ne juge pas à propos de demander avis à ses propres collègues, alors je souhaiterais qu'il se fasse conseiller par quelqu'un d'autre. Il aurait au moins pu demander à sa femme si elle trouvait cette règle judicieuse. Il pourrait peut-être y réfléchir et revenir à l'automne avec un projet plus raisonnable.

[L'hon. M. MacLean.]

On a fait beaucoup de comparaisons entre la situation au Canada et celle qui existe au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, le Parlement est soumis à des pressions encore plus fortes qu'ici, et cela pour des raisons évidentes. Il devient donc plus impérieux de limiter la durée des débats. Ce qui ne veut pas dire que la chose soit bonne. C'est quelque chose qu'il faut éviter autant que possible. Mais au Royaume-Uni, il est plus difficile de l'éviter parce que le régime est unitaire. En gros, le Parlement du Royaume-Uni traite de toutes les questions que nous traitons nous-mêmes et de bien d'autres en plus. Au Royaume-Uni, le Parlement traite de tout ce que nos dix assemblées étudient au Canada en un an, et il doit le faire pour une population qui est plus du double de la nôtre. En outre, au Royaume-Uni, les industries nationalisées sont plus nombreuses.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Consent-on à laisser le député continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacLean: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie la Chambre de son consentement. Je serai bref.

Je démontrais que les deux situations ne peuvent se comparer. Le Canada est un pays multidimensionnel, où les distances sont grandes, les ethnies nombreuses, les régions diversifiées, où existent deux langues officielles et, chose peut-être plus grave que toute autre pour une population consciente de ce qui se passe au Parlement, nous n'avons pas de presse vraiment nationale. Les presses qui veulent se dire nationales, ne se trouvent même pas à Ottawa, la capitale. D'autre part, on trouve au Royaume-Uni une presse nationale, au cœur même du Parlement, et tout ce qui arrive à la Chambre des communes s'apprend partout et presque immédiatement dans l'ensemble du pays.

A propos de la situation qui règne au Royaume-Uni, je voudrais ajouter que la position de l'Orateur—et je ne parle pas sur le plan de la personnalité—est beaucoup plus solide. Il est nommé à vie, à moins qu'il ne veuille démissionner. Il peut très bien avoir été dans l'opposition. Il nomme au comité des travaux des hommes qu'il juge être objectifs et aussi neutres que possible. Ce comité est comptable à l'Orateur; il se compose d'un président et de membres désignés par l'Orateur. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, l'Orateur s'est vu conférer par le Parlement le pouvoir incontesté de faire office d'arbitre, si l'on peut dire, dans les situations litigieuses beaucoup plus que ce n'est le cas chez nous. C'est là un point important. Je tiens à souligner, par exemple, que l'Orateur ne dispose pas que de pouvoirs spéciaux; lorsque, par exemple, à propos de la règle de clôture, un député se lève pour proposer une motion, l'Orateur est aussi habilité à décider sur-le-champ s'il convient ou non de mettre la motion en délibération. S'il juge qu'elle est inacceptable, parce qu'il estime qu'elle empiète sur les droits des minorités, il la rejette et autorise la reprise du débat.

Je me réjouirais que monsieur l'Orateur se voit accorder de tels pouvoirs par le Parlement afin qu'il puisse être arbitre ou juge. De cette façon, nous pourrions fonctionner avec un Règlement acceptable par chacun. Seulement de cette manière pouvons-nous fonctionner convenablement comme Parlement. On a beaucoup parlé de la guillotine dans le Règlement de la Chambre des communes britannique. Ce que le gouvernement demande ici n'est pas une guillotine. Il demande un tromblon. Devant le refus du gouvernement de diviser le bill omnibus en diverses parties pour permettre un vote libre, et devant les vastes concessions faites au gouvernement en ce qui concerne les modifications au Règlement, j'ai l'impression que le gouvernement s'est conduit d'une façon qui nous porte à croire qu'armé d'un tromblon il ne peut obtenir la confiance à l'heure actuelle, surtout présentement alors qu'il veut l'avoir en réserve pour qu'il soit commode de s'en servir lorsque nous reviendrons en octobre.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part à ce débat, mais je voudrais tout de suite dire que je déplore la situation actuelle. Je suis désolé de voir qu'après des centaines d'années, nous sommes encore obligés de lutter pour nos droits et nos prérogatives.

Alors que les Canadiens se sont tant battus et tant dévoués, alors que nos ancêtres ont fait tant de travail pour promouvoir et protéger les intérêts du peuple, nous sommes encore aux prises avec les mêmes conditions.

Ceci, monsieur l'Orateur, nous désole, et nous sommes déçus de constater que ce Parlement, en 1969,—au XX^{e} siècle, siècle de sciences et de progrès—est encore obligé de perdre du temps, de lutter et de protester énergiquement pour conserver ses droits.

Ces droits, monsieur l'Orateur, à mon avis, sont chers. Ils devraient être protégés à l'extrême, parce que c'est ce qu'il y a de plus précieux, de plus noble et de plus grand dans un pays où la démocratie a le droit d'exister, et où chacun a le droit de faire valoir ses prérogatives.

En ce moment, le gouvernement actuel veut nous imposer une véritable dictature. Or, s'il était dans l'opposition, il ne dirait peut-être pas la même chose.

Je suis ici depuis 1962, alors que les libéraux étaient dans l'opposition, prenaient part aux débats et faisaient perdre le temps de la Chambre. A ce moment-là, ils luttaient avec énergie pour conserver leurs droits. Ils prétendaient que le gouvernement portait atteinte à leur droits et prérogatives.

Au fait, les libéraux accaparaient le temps de la Chambre au point qu'on ne pouvait adopter aucun règlement.

Présentement, la situation est changée. L'opposition a accepté certaines réformes. Elle a été assez raisonnable; elle a fait plusieurs pas dans la bonne voie, en vue d'améliorer le Règlement de la Chambre. Il n'y a pas un député de l'opposition qui ne soit en faveur de certaines améliorations. Il n'y en a pas un, dans l'opposition, qui ne désire progresser et faire quelque chose pour le peuple.

Quant à nous, nous avons été obligés de prendre certaines dispositions pour nous faire reconnaître et nous faire écouter. Pour représenter l'élite et le peuple, l'opposition a été obligée de faire cela parce que le gouvernement a présenté des lois impossibles, des lois injustes envers la population.

Lorsque le gouvernement a présenté le bill omnibus auquel 80 p. 100 de la population était opposée, nous avons utilisé tous nos droits et prérogatives pour faire reconnaître les droits de ceux qui ne voulaient pas de ce bill omnibus. Il a été adopté quand même. Des lois injustes comme celle-là serviront à retarder les travaux de la Chambre.

Si l'on présentait des lois sociales, humaines, si l'on apportait des améliorations au système économique, si l'on reconnaissait les droits des individus, de la personne humaine, cela serait nouveau et l'opposition serait alors heureuse de collaborer avec le gouvernement.

Au fait, quand le gouvernement propose des lois sociales, des lois humaines, des lois qui font l'affaire du peuple, l'opposition ne s'y oppose pas et vote en faveur de leur adoption.

Nous votons en faveur de toutes les bonnes mesures qui nous sont présentées.

Nous sommes élus pour cela. Nous ne sommes pas ici pour faire de l'obstruction. Nous sommes élus pour administrer, pour représenter le peuple, pour participer à l'élaboration des lois pour le bonheur du peuple. Voilà la raison pour laquelle nous sommes élus.

Voilà l'attitude du Ralliement créditiste et c'est dans cette optique que nous avons agi.

Alors, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne veut presque plus reconnaître les droits et les principes de l'opposition. Il ne veut plus sauvegarder les lois et il veut supprimer les prérogatives de l'opposition. Nous nous opposons à cette attitude et nous allons lutter jusqu'au bout pour que l'opposition conserve ses droits et ses prérogatives.

Il y aurait eu plusieurs choses à discuter, si le gouvernement avait permis, par exemple, la tenue d'un débat sur l'agriculture. Nous n'avons presque pas eu le temps de discuter de l'agriculture. L'agriculture canadienne est dans un marasme qu'elle n'a jamais connu jusqu'ici. Nous n'avons pas eu assez de temps pour étudier cette situation déplorable, parce que le gouvernement n'a pas cru bon de présenter quelques mesures à ce sujet et parce qu'il craignait d'être obligé de faire quelque chose pour l'agriculture. Il a préféré faire quelque chose pour la finance, mais pas pour l'agriculture.

Plusieurs autres mesures relatives à l'industrie auraient pu être présentées. En effet, le gouvernement aurait pu proposer des mesures, monsieur l'Orateur...

● (5.50 p.m.)

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Papineau désire poser une question à l'honorable député de Compton.

[M. Latulippe.]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable député s'il n'est pas d'accord avec moi pour reconnaître que si le parti créditiste n'avait pas fait un «filibuster» sur le bill omnibus, le gouvernement aurait probablement eu le temps de présenter les mesures auxquelles il a fait allusion.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'aimerais vous faire remarquer, avec tout le respect que je vous dois, que l'autorité de la présidence est certainement mise en doute par le discours de mon honorable collègue de Compton.

J'ai remarqué, depuis le début de ses très intéressantes remarques, que les bouffons d'en face n'ont pas la décence de l'écouter. Ils ne font que «placoter» entre eux et échanger des farces.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que ceci est une atteinte à l'autorité de la présidence et que nous, de l'opposition, sommes prêts à collaborer avec vous pour faire respecter cette autorité. Si vous avez besoin de notre aide, nous pourrions «placer» ces bouffons d'en face.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je remercie infiniment l'honorable député et je suivrai ses conseils.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, en ce qui touche le «filibuster» dont parlait l'honorable député de Papineau, j'avais déjà répondu en lui disant que nous avons fait un «filibuster» parce qu'il s'agissait d'une loi injuste et que 80 p. 100 de la population était contre. C'est pour cette raison que nous avons utilisé cette tactique.

Monsieur l'Orateur, nous sommes ici pour légiférer, et une loi est la résultante de plusieurs facteurs. Avant d'adopter une loi, il nous faut en étudier tous les aspects et il faut qu'elle soit mise à l'évidence. Une loi ne doit pas être conçue seulement par des avocats, car même s'ils représentent bien leur profession, s'ils sont bons pour rédiger des lois, une loi s'applique à tout le peuple. Pour qu'une loi soit sociale ou juste, il faut qu'elle soit à l'image de toute la nation.

Alors, ici, toute la nation est représentée. La Chambre compte des cultivateurs, des industriels, des hommes d'affaires, des avocats, des médecins, bref, toutes les classes de la société y sont représentées.

Or, quand nous adoptons une loi, elle doit refléter les aspirations de la société canadienne et non pas simplement constituer un texte préparé par des avocats qui manient habilement la tournure des phrases et qui rendent les lois incompréhensibles.

La mesure que nous propose le gouvernement présentement, notamment l'article 75c, ne reflète pas l'opinion de la population. La population canadienne vit dans une démocratie et elle n'a pas encore accepté la dictature. Le peuple canadien n'approuve pas cet article, qui a été élaboré par quelques individus du parti au pouvoir, et qui semblent vouloir le faire accepter à la population et à l'opposition à tout prix.

La population du Canada veut encore respecter la démocratie et vous, du parti au pouvoir, avez été élus sous l'étiquette de la démocratie et non pas sous celle de la dictature, parce que la dictature n'a pas de place, présentement, au Canada.

Je dirai au gouvernement que nous sommes désolés de constater la nature du présent débat. Si les débats de la Chambre se sont prolongés ou s'il y a eu, comme le disait mon honorable ami tout à l'heure, «filibuster», c'est la faute du gouvernement et non pas de l'opposition. C'est aussi à cause de l'article 75c que le parti libéral a voulu imposer à la population, malgré l'opposition de la grande majorité de celle-ci. Cela n'est pas de la démocratie, mais bel et bien de la dictature. Cela va à l'encontre de la démocratie que nous chérissons et que nous voulons préserver.

Si les députés libéraux siégeaient du côté de l'opposition, j'ai l'impression qu'on verrait du feu dans cette enceinte. Je pense qu'aucun d'eux n'aurait le courage d'accepter un pareil article, parce qu'il aurait été conçu par quelques députés du parti qui se fichent de la démocratie. Cependant, aujourd'hui, ils sont tous prêts à se plier, à suivre comme un «gang» de moutons, en votant en faveur d'un pareil article, et ce contre l'assentiment de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, il s'est dit toutes sortes de choses au cours de ce débat et, à mon avis, les honorables députés ont fait ressortir tout ce qui est important. Ils ont essayé de clarifier les conditions, de donner leur opinion, en demandant au gouvernement de céder, lui disant que nous, de l'opposition, jusqu'à ce jour, avions fait plusieurs efforts en vue d'améliorer le Règlement et d'accélérer les travaux de la Chambre.

L'opposition a fait des efforts en vue d'atteindre un certain but, mais à partir de là, il faut que le parti au pouvoir mette de l'eau dans son vin. Il faut qu'il rejoigne l'opposition pour qu'une entente s'établisse et pour que les droits souverains de la démocratie soient respectés au plus haut point. Le gouvernement a le devoir, actuellement, de faire le chemin voulu pour rejoindre l'opposition, afin qu'une entente soit conclue.

Je partage l'opinion de mon préopinant, qui demandait au gouvernement s'il n'était pas possible que les deux parties en viennent à un accord, pour que l'on remette le débat à plus tard et pour que la session se termine, ce que tout le monde désire. Ce n'est certes pas à l'honneur d'un pays comme le Canada que la Chambre siège dans des conditions comme celles qui existent présentement, sans que nous ne puissions prévoir l'existence d'une entente, sans que nous puissions entrevoir quelque succès que ce soit. Alors, que le Parlement s'ajourne, et nous continuerons plus tard.

D'ici là, tous auront peut-être le temps de trouver d'autres solutions, d'autres mesures susceptibles de donner à la nation canadienne un vrai but, savoir l'existence d'une démocratie saine, d'une démocratie en vie, d'une démocratie qui donnera aux Canadiens la sécurité et une certaine liberté, non pas seulement des carcans, comme on veut nous en imposer présentement.

Jusqu'à présent, monsieur l'Orateur, on a favorisé la haute finance; on lui a tout donné. Les taux d'intérêt ont augmenté, de même que celui des obligations. Par exemple, au 1er juillet 1969, une obligation dont le taux était de 5 p. 100, a été renouvelée à 8 p. 100. Ceux qui touchaient $50,000 d'intérêt sur un million de dollars d'obligations recevront dorénavant $80,000.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. Latulippe: Voilà ce qu'on a fait, monsieur l'Orateur. On n'a rien fait pour le peuple. On a tout fait pour la finance. Que l'on s'efforce donc de penser au peuple, et...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures.

[*Traduction*]

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 42(1) DU RÈGLEMENT POUR L'AJOURNEMENT À 4 HEURES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 42(1) du Règlement. Ces derniers jours, Votre Honneur a été saisi d'un certain nombre de motions en vertu de l'article 43. Celle que je propose se fonde sur l'article 42(1) du Règlement dont je cite cet extrait:

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au Feuilleton est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Ma motion portera sur l'ajournement de la Chambre aujourd'hui. Puis-je rappeler le commentaire 51 de la 4e édition de Beauchesne à la page 40:

> Il n'est pas besoin d'avis pour une motion relativement «aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre».

On voit, entre parenthèses, (Art. 45), qui renvoie à l'ancien article 45 du Règlement, le numéro dans l'ancienne édition du Règlement maintenant l'article 42(1). Et je passe à l'article 51:

> Le mot «times» est traduit par le mot «heures» dans la version française de l'article 41 du Règlement. Il semble donc que si une motion ne se rapporte pas à l'heure mais au jour où la Chambre siège, un avis doit être donné. Une décision de ce genre a été rendue par M. l'Orateur Rhodes le 21 mai 1920.

Ce commentaire renferme quelques mots de plus, et la dernière phrase se termine ainsi:

> S'il n'est pas nécessaire d'en donner avis, c'est que l'article 41 du Règlement, qui prévoit les avis à donner, précise que cette règle ne s'applique pas «aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre».

Je voudrais aussi signaler à Votre Honneur une décision rendue au cours d'un débat qui s'était déroulé à la Chambre le jeudi 20 décembre 1951. A vrai dire, la motion présentée à l'époque était au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La régularité de cet amendement a été contestée par certains députés qui n'étaient pas très bien disposés envers nous en l'occurrence. Les temps ont changé.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque les conservateurs ont contesté la régularité de l'amendement que je proposais ce jour-là, quelqu'un a invoqué le Règlement et monsieur l'Orateur Macdonald a rendu une décision qui figure aux pages 2387 et 2388 du hansard du 20 décembre 1951. Ma motion—qui était peut-être alors une innovation—tendait à faire modifier les heures de séance ce jour-là, et proposait que nous ne levions pas la séance à l'heure du dîner ou du souper et siégions au besoin, après l'heure d'ajournement le soir.

Des voix: Adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas ce que je propose aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsqu'il s'est agi de trancher la question, du point de vue de la procédure, M. l'Orateur Macdonald a rendu une décision très nette. Il s'est reporté à M. l'Orateur Rhodes et a donné lecture de l'article du Règlement dans les deux langues, et ainsi de suite. Il a clairement expliqué que, si ma motion avait porté sur les jours de séance, un avis aurait été nécessaire, mais, étant donné qu'elle ne concernait que les heures de séance ce jour-là, et ce jour-là seulement, elle était recevable. C'est ce que M. l'Orateur Ross Macdonald a décidé, comme en fait foi le hansard du 20 décembre 1951, à la page 2388.

J'ai fait d'autres recherches sur la question et j'ai constaté que dans des cas du même genre, il a toujours été décidé que, s'il s'agit de déterminer les jours de séance de la Chambre, un avis de 48 heures est nécessaire

ou le consentement unanime. Pour une motion portant uniquement sur les heures de séance du jour même, un préavis n'est pas nécessaire. Cette disposition se trouve toujours au Règlement à l'article 42(1) du Règlement dont je viens de donner lecture.

• (2.10 p.m.)

Je m'appuie donc sur ces précédents pour vous présenter la motion que je vais vous lire à l'instant. Je veux commenter brièvement ma motion qui, selon le Règlement, peut faire l'objet d'un débat. Je ne le ferai pas de peur d'avoir à me rasseoir. Ce qui n'empêche évidemment pas les rappels au Règlement. Voici donc ma motion: «Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.» Je tiens à signaler, bien que cela crève les yeux, que la motion ne vise que la séance d'aujourd'hui; elle ne s'applique qu'à l'heure de l'ajournement d'aujourd'hui et est tout à fait conforme à l'article 42(1) du Règlement. On comprendra aussi nettement le but de ma motion, j'espère: nous pourrons ainsi essayer de régler d'une autre manière le problème qui nous occupe.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald), dans des observations confiées à la presse hier—qui ont surpris certains d'entre nous, mais que j'accepte littéralement—a déclaré qu'il lui était difficile de convoquer une réunion des leaders de l'opposition à la Chambre pour discuter le débat sur la procédure dans lequel nous sommes engagés à l'heure actuelle. Je passe presque tout mon temps sur la colline et je ne vois aucune difficulté à être convoqué à une réunion. Je suis prêt à assister à une réunion des autres leaders de la Chambre n'importe quand. Toutefois, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce serait une bonne idée, que ce serait faire preuve de bon sens, et que le pays approuverait l'initiative, si nous ajournions la Chambre cet après-midi à quatre heures afin de permettre au leader du gouvernement à la Chambre de convoquer une réunion des leaders, ou même d'aller plus loin et de convoquer une réunion officieuse des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation, pour voir si, au cours de tels entretiens, nous pourrions en venir à une entente sur le problème avec lequel la Chambre est aux prises.

D'après le dialogue que nous semblons avoir noué par l'intermédiaire de la presse, nos positions seraient irréconciliables. Le président du Conseil privé déclare qu'il tient mordicus au principe de l'article 75c. De notre côté, nous voulons que le gouvernement retire cet article. Néanmoins, nos positions ne sont pas plus irréconciables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en décembre dernier au sujet de la règle 16A. Nous en sommes toutefois arrivés à un compromis, à la suite d'une conférence de plusieurs heures, qui a permis aux députés de rentrer chez eux pour les fêtes de fin d'année. Je prétends que cette conférence a eu d'autres effets: elle a suscité une série de règles en vertu desquelles les rouages de la Chambre ont fonctionné sans anicroche depuis six mois. Pour obtenir des résultats, je crois qu'il est préférable de tenir cette conférence cet après-midi que de poursuivre un débat qui nous conduit à une impasse et dans lequel chacun des côtés s'ancre dans ses positions.

C'est la principale raison pour laquelle j'ai présenté la motion. Quelqu'un a cru que je demandais l'ajournement à quatre heures parce qu'il fait très chaud. Ce serait là un avantage supplémentaire et je suis sûr que le personnel serait enchanté que nous adoptions ce parti. Je voudrais faire remarquer aussi que j'ai fixé cette heure-là de façon à permettre un court débat, s'il y a lieu, et de laisser le temps nécessaire aux questions. Toutefois, je n'aurais rien à dire si quelqu'un voulait que je fixe l'ajournement à cinq heures pour que nous puissions disposer de la période des questions et avoir un peu plus de temps pour le débat, mais je crois qu'on agirait avec bon sens en adoptant une solution de ce genre.

C'est ma réponse à l'appel lancé par le président du Conseil privé, par l'intermédiaire de la presse, hier et ce matin, à savoir, qu'il aimerait nous rencontrer. Je n'aurais pas pensé qu'il fût nécessaire de procéder de cette manière, mais c'est ma réponse: que la Chambre ne poursuive pas ce débat aujourd'hui, un débat qui semble pris dans une impasse, mais qu'une réunion appropriée ait lieu dans le bureau du président du Conseil privé ou, au besoin, dans le mien.

En conséquence, j'ai le plaisir de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement relativement à la motion proposée?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas encore été saisie de cette motion. Elle m'inspire des doutes, mais comme elle n'a pas été contestée au point de vue de la procédure, je vais en saisir la Chambre à l'instant. M. Knowles

(Winnipeg-Nord-Centre) propose, appuyé par M. Winch, que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à quatre heures.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je m'étais d'abord levé pour soutenir que la motion est recevable.

M. l'Orateur: Le député aimerait peut-être parler maintenant sur la motion elle-même.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, sans vouloir m'insinuer dans les bonnes grâces de quiconque, je dirai que sans doute cette motion est le fruit de l'assemblée que Votre Honneur a convoquée hier après-midi, et qui a permis à tout le monde de s'entendre, dirais-je, pour étudier les choses dans une optique différente. Aussi osons-nous espérer que la Chambre, profitant de votre bonne idée, s'inspirera de votre initiative et de l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a présenté la motion.

Il est parfaitement clair tant pour Votre Honneur que pour les députés que c'est là la conclusion logique de la position adoptée par le chef de l'opposition lors de la conférence de presse de lundi, quand il a signalé qu'il y aurait moyen de trouver une méthode, une modification ou un arrangement, à certaines conditions. La réponse du leader du gouvernement à la Chambre hier portait sur une autre version, mais je ne pense pas que les deux solutions soient incompatibles; aussi, j'exhorte les députés, surtout du côté ministériel, à saisir cette occasion de convoquer une réunion afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre pour sortir de l'impasse.

Je suis sûr, d'après certains indices donnés par des ministres en privé et formulés par les leaders à la Chambre, ainsi que par les représentants des différents partis de l'opposition, qu'il est possible de trouver un terrain d'entente. Après tout, c'est la façon d'obtenir l'unanimité. C'est la façon de trouver une solution à un problème qui trop souvent a défié la raison. Après tout, l'opposition est composée d'hommes raisonnables, et le gouvernement aussi.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas tous des diables avec des cornes et des queues fourchues, seulement quelques-uns. Je pense que nous aurons beaucoup plus de peine à résoudre la question si nous écartons cette solution, car si nous ne parvenons pas à nous entendre, au moins personne ne pourra nous reprocher de n'avoir pas tout fait pour sortir de l'impasse. C'est pour cela que j'appuie la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes est, depuis un certain nombre de jours, dans une impasse très regrettable. Nous sommes à discuter du Règlement qui régit nos délibérations.

Les deux parties sont aux antipodes et il semble qu'on ne peut trouver une solution. Cela me fait penser un peu aux conflits syndicaux qui, parfois, portent préjudice à bien des gens et auxquels on n'arrive pas à trouver de solution.

Monsieur l'Orateur, la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'effet que la Chambre s'ajourne à 16 heures afin de permettre au comité de la procédure et de l'organisation de tenir une réunion importante en vue de trouver une formule de compromis ou de négociation, constitue, à mon avis, une excellente initiative. Nous devons féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre d'y avoir pensé et d'avoir présenté cette motion.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, nous voulons l'appuyer et inciter Votre Honneur à l'accueillir avec obligeance, afin que commencent des négociations entre les représentants de tous les partis de la Chambre en vue de rétablir les liens de compréhension et de collaboration qui ont toujours existé entre les partis et d'éviter les attaques virulentes et insensées, dont nous sommes témoins depuis quelques jours.

Nous n'aboutissons à rien. Nous sommes dans une impasse. Le gouvernement dit: Vous avez tort. L'opposition dit au gouvernement: Vous avez tort et, de jour en jour, la discussion se poursuit sans que jaillisse la lumière et que l'on trouve une solution. Cette situation, monsieur l'Orateur, est ridicule, à cause d'un manque de collaboration, de bon vouloir et de négociations entre les partis.

En somme, si la présidence accepte et reconnaît cette motion comme étant conforme au Règlement, nous espérons que le parti ministériel l'appuiera également, car je suis d'avis que l'impasse dans laquelle nous nous trouvons doit avoir une fin et que les négociations doivent commencer.

J'aimerais m'unir aux autres députés pour qu'on puisse dire que la Chambre des communes a conservé son prestige et a bien voulu donner l'exemple au peuple canadien, afin que l'on sache que dans une impasse la négociation est toujours préférable à l'attaque.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en premier lieu je voudrais dire que je me réjouis du revirement d'attitude chez le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Hees: Le voilà qui recommence.

M. McGrath: Il s'y prend mal.

L'hon. M. Macdonald: Je suis heureux de l'entendre dire qu'il est prêt à discuter. J'aurais aimé être prévenu de son intention de présenter la motion mais je ne tiendrai pas compte de cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas bougé d'ici depuis trois semaines.

L'hon. M. Macdonald: Le député était probablement libre ce matin et il aurait pu me consulter au sujet de la motion; mais j'oublie cela. Je remarque que le député reconnaît que sa participation au débat et celle des autres députés de l'opposition a été de l'obstruction systématique, un exercice inutile et futile. Ils l'admettent.

J'aimerais savoir ce que le député a à dire. J'ai siégé au comité avec lui depuis la Noël. Il a adopté une position que je respecte et qu'il maintient mais il connaît la mienne. Comme je voudrais bien arriver à un rapprochement je suis disposé à avoir un entretien avec lui. Je vois que le leader de l'opposition n'est pas ici mais je suis prêt à un entretien avec le porte-parole de son parti et celui du parti créditiste de même qu'avec l'honorable député. En somme, je pense que probablement cela sera une initiative utile. Cela ne servira à rien de continuer à écouter les orateurs de l'autre côté. Par conséquent, nous approuverons la motion.

M. l'Orateur: La Chambre censent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion présentée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adoptée.)

[M. Fortin.]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉPÔT DE L'ÉCHELLE DES PRIX POUR LES JOURS PRÉCIS EN MARS ET JUILLET 1969

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires en anglais et en français de l'échelle des prix de la Commission canadienne du blé pour des jours précis en mars et en juillet 1969, comme il avait été entendu.

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DE L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si lui ou ses collègues ont retrouvé le télégramme du 15 juillet envoyé par la Fédération canadienne de l'agriculture. Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement aux demandes pressantes formulées dans ce télégramme? Du même coup, le ministre peut-il nous dire si on lui a signalé la déclaration publique que le président de la Fédération a faite hier où il suppose que les recommandations du 28 mai de la Fédération ont été rejetées, étant donné qu'elles sont restées sans réponse. Le ministre est-il d'accord avec cette supposition?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, toute la question de la politique agricole fait actuellement l'objet, inutile de le préciser, d'un examen minutieux de la part du gouvernement. C'est un problème d'une extrême complexité, comme le sait sans doute le député, et je n'ai pas à rougir de dire que la question est encore à l'étude.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien s'estime-t-il obligé moralement à faire le nécessaire pour que les cultivateurs reçoivent l'équivalent du prix minimum qu'ils auraient touché en vertu de l'arrangement international sur les céréales. Sauf erreur, le gouvernement a souscrit à cet accord.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. C'est un accord international que nous avons vigoureusement appuyé. Nous avions toutes les raisons d'espérer qu'il se révélerait satisfaisant. Bien entendu, si d'autres pays ne se conforment pas à l'accord et que nous devons

entrer en concurrence, je ne crois pas approprié de la part du gouvernement canadien de garantir à l'intérieur du pays les prix minimum internationaux.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES—LE RÉTABLISSEMENT DU PRIX MINIMUM

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la désorganisation qui résulte de l'abandon du prix minimum en vertu de l'Arrangement international sur les céréales, comme le rapporte le ministre, et vu la pression continue sur les prix du blé dans le monde, le ministre pourrait-il dire s'il y a un comité consultatif permanent quelconque représentant les divers pays intéressés qui fonctionne au jour le jour en vue de restaurer l'ordre dans le marché et de rétablir les prix minimums en vertu de l'Arrangement? Je songe à un groupe consultatif qui pourrait se réunir chaque jour par opposition à des réunions occasionnelles des ministres représentant les divers pays.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition anticipe sur les événements. Lui et certains journalistes ont devancé les événements depuis quelques jours. Ils ont parlé d'effondrement des prix, d'une violente baisse, et ainsi de suite. Bien sûr, tout cela peut arriver, et j'ai franchement mis la Chambre au courant de mes conjectures. Elles peuvent se réaliser mais ce n'est pas encore arrivé. En l'occurence, on a tort de donner l'impression qu'elles se sont réalisées. En fait, le but de la réunion de Washington était d'empêcher qu'une telle éventualité se produise. A cette fin, nous avons voulu rétablir la collaboration parmi les exportateurs. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui va se produire, mais j'ai été très franc avec la Chambre en lui faisant part de la situation et de ce qui a été accompli.

Le groupe de travail qui représente les exportateurs, membres de l'Arrangement international sur les céréales, et qui a été établi, en partie, par suite des accords intervenus à Washington, entrera bientôt en fonction. Entre-temps, je suis en rapport avec les exportateurs membres de l'A.I.C. Les communications entre les différentes capitales des pays exportateurs qui ont signé l'Arrangement ne laissent rien à désirer. La réunion tenue à Washington la semaine dernière pourrait bien empêcher une telle éventualité.

L'hon. M. Stanfield: Je remercie le ministre de sa déclaration au sujet des fonctions du comité de travail. Tout ce que j'ai dit s'appuie sur la déclaration que le ministre a faite lui-même à la Chambre, quand il a dit que les prix minimums en vertu de l'A.I.C. étaient suspendus tout au moins provisoirement. Ce sont là les paroles mêmes du ministre.

L'hon. M. Pepin: Les termes que j'ai employés étaient: «ont été *de facto* provisoirement suspendus». D'autres termes auraient peut-être été plus judicieux mais, les députés le savent, ma connaissance de l'anglais est restreinte. J'aurais peut-être dû dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Pepin: ...ils sont devenus *de facto* provisoirement inopérants...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme le ministre a déclaré que les prix minimums prévus dans l'Arrangement international sur les céréales sont temporairement suspendus et que les pays exportateurs, parties à cet arrangement, allaient convenir de prix inférieurs, le ministre dirait-il à la Chambre où se situera ce minimum et dans quel éventail de prix les pays exportateurs vendront dorénavant leur blé?

L'hon. M. Pepin: Non. Nous discutons actuellement de points très délicats. Dans mon rapport à la Chambre, je disais qu'à la réunion de Washington on a compris qu'il y avait eu des déviations et qu'il fallait effectuer les rajustements nécessaires. J'ignore quel en sera exactement le niveau, mais il est à présumer, dans les circonstances que le plateau se situera légèrement au-dessous du minimum prévu dans l'Arrangement international sur les céréales. Certains exportateurs devront consentir peut-être à modérer leur agressivité. Comme je le disais l'autre jour, il y a différentes façons de procéder. En ce qui concerne le Canada s'il doit y avoir un fléchissement des prix, l'objectif est de le rendre le plus faible possible. Nous essayons d'éviter une baisse tragique des prix. Tel est notre objectif et je voudrais que les députés croient que nous travaillons énergiquement pour l'atteindre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis que le ministre a rencontré les membres de la Commission du blé lundi dernier, peut-il nous dire quels résultats ont eu ses entretiens avec la Commission et s'il a fait part à celle-ci de l'intention du gouvernement

de combler la différence entre le prix reçu par la Commission du blé et le prix minimum prévu en vertu de l'Arrangement international sur les céréales, c'est-à-dire $1.95½ le boisseau f.a.b. Fort William?

L'hon. M. Pepin: Les entretiens que moi-même et le premier ministre avons eus avec la Commission du blé avaient trait aux efforts de cet organisme pour vendre du blé sur le marché international. Je ne crois pas qu'on doive me demander de faire rapport là-dessus. Quant à savoir si le gouvernement comblera la différence entre le prix minimum prévu aux termes de l'Arrangement international sur les céréales et le prix actuel et futur, cette décision relève du gouvernement. Comme le premier ministre suppléant l'a déclaré, nous tentons d'éviter tout engagement qui serait trop lourd pour le gouvernement. Le gouvernement aura d'autant moins d'indemnités à verser qu'il réussira à prévenir le fléchissement des prix.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une autre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrions-nous autoriser le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à poser une autre question supplémentaire. D'autres députés attendent leur tour pour poser les leurs sur le même sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Étant donné que la nouvelle campagne agricole doit commencer dans deux semaines exactement, quand le gouvernement va-t-il se décider à garantir aux agriculteurs le prix minimum prévu par l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Pepin: Le premier ministre suppléant a déjà répondu à cette question.

LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES PRIX INFÉRIEURS DE LA COMMISSION

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le barème des prix déposé un peu plus tôt par le ministre indique une réduction de 5⅞ cents pour le nº 1, de 7c. pour le nº 2, de 10c. pour le nº 3 et de 1c. seulement pour les nºs 4 et 5, le ministre nous dirait-il si ces prix sont maintenant compétitifs avec ceux qui sont imposés par les États-Unis, l'Australie et les autres pays exportateurs de blé?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est trop compliqué de répondre à cela pendant la période des questions, car les prix varient suivant les différentes régions du monde. Ces variations sont dues à tant de circonstances diverses qu'on ne saurait s'attendre à ce que je donne une réponse. Actuellement, dans le monde des exportateurs, on a en général pour attitude de considérer que grâce aux avantages, certains exportateurs ont gagné plus que ce qu'ils pouvaient justement prévoir, si je puis dire, tandis que d'autres ne se sont pas trouvés dans ce cas. Notre objectif est d'essayer d'égaliser ces avantages grâce à des rajustements de prix et à la collaboration.

M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas capable de dire si ces prix sont compétitifs? Des ventes sont-elles effectuées actuellement à ces prix? Le gouvernement et la Commission du blé ont-ils pris la ferme décision de continuer à suivre les prix si ceux-ci baissent toujours?

L'hon. M. Pepin: Cette décision a été prise le 14 mars. Elle est applicable aujourd'hui, comme elle l'était hier et comme elle le sera demain. Comme je l'ai dit au député de Prince Albert, nous essayons d'être compétitif au niveau le plus élevé et non au niveau le plus bas. Nous essayons d'être compétitifs au niveau le plus élevé possible.

L'hon. M. Harkness: Le ministre n'a pas répondu à la question de savoir si les ventes actuelles sont faites à ces prix. Dans ce cas, le ministre peut-il dire si deux ou trois ventes ont été faites?

L'hon. M. Pepin: Encore une fois, on me demande de donner des renseignements sur le marché. Il y a deux semaines, une vente assez importante de 7.5 millions de boisseaux a été conclue avec le Pérou. Cette vente a été faite par la Commission du blé, grâce aux facilités de crédit fournies par le gouvernement canadien.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA CAPACITÉ DU RÉGIME DE MANUTENTION D'ABSORBER LE QUOTA DE CINQ BOISSEAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une autre question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Par suite des entretiens que le ministre a eus avec la Commission canadienne du blé, peut-il donner à la Chambre l'assurance que le régime établi pourra absorber le quota de cinq boisseaux à compter du 1er août?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai sous les yeux le rapport des progrès réalisés et je communique volontiers ces renseignements. La Commission croit encore que cet objectif pourra être atteint. Ce qui est physiquement possible,

comme le disent les Créditistes, est aussi matériellement réalisable. Je peux assurer au député que la Commission et les chemins de fer font tout en leur pouvoir, afin d'atteindre cet objectif. Je serai soulagé lorsque nous y serons parvenus.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'accepte sans réserve l'assurance et l'intention du ministre. Si cet objectif n'est pas atteint, serait-il prêt, avec ses subordonnés, à envisager la prolongation de la campagne agricole jusqu'à ce qu'on ait atteint le quota de cinq boisseaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble hypothétique.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect dû à Votre Honneur, la question n'est pas loin de n'être guère hypothétique.

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il de prolonger la campagne agricole, que les livraisons aient lieu ou non, afin que les agriculteurs puissent toucher leur paiement final au cours de l'année qui vient et financer leurs entreprises de l'année suivante? Dans l'état actuel des choses, si la campagne agricole se termine à l'époque habituelle, les agriculteurs devront attendre dix-huit mois environ avant de toucher leur paiement final.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mes honorables vis-à-vis sont trop bien renseignés pour qu'il me faille leur exposer tous les désavantages que comporterait la prolongation de la campagne agricole; il est à craindre, entre autres, que les agriculteurs qui ne peuvent faire leurs livraisons avant la fin de la campagne agricole actuelle ne parviennent à le faire après coup s'il y avait prolongation. Ce serait injuste envers ceux qui n'ont pas pu livrer autant qu'ils auraient voulu seulement parce qu'ils n'y étaient pas autorisés. Voilà un des désavantages les plus évidents, et il y en a d'autres. D'ailleurs, comme on l'a dit, nous ne savons pas encore si nous atteindrons ou non cet objectif d'un contingent de cinq boisseaux, mais nous collaborons avec la Commission du blé afin de nous assurer que la chose est possible.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu des entretiens avec la Commission du blé ou la Commission des grains en vue d'autoriser les entreprises d'élévateurs à utiliser des élévateurs dit «off-track», des entrepôts improvisés ou d'autres installations d'entreposage, ou a-t-il songé à autoriser les entreprises d'élévateurs à entreposer les céréales sur le sol aux points d'expédition qui n'auront pas livré leur contingent de cinq boisseaux au 31 juillet? Si ces pourparlers n'ont pas eu lieu, le ministre en aura-t-il, ou autorisera-t-il la Commission à permettre aux entreprises d'élévateurs d'agir de la sorte?

L'hon. M. Pepin: Certains de ces aspects ont été discutés à la dernière réunion et ils sont toujours à l'étude.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉCOLE POLYVALENTE DE ROBERVAL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je vais permettre à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce de prendre un peu de repos, et je vais poser ma question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En réponse à ma question du 29 mai au sujet de la contribution financière du gouvernement fédéral à la construction de l'école polyvalente de Roberval, on disait que le montant de cette contribution n'avait pas encore été déterminé.

L'honorable ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de nous dire où en sont rendues les négociations avec la Commission scolaire locale et si le montant de la contribution du gouvernement fédéral a été définitivement fixé?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député pourrait inviter le ministre à la débattre avec lui au moment de l'ajournement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, si les séances de la Chambre se poursuivent, on bénéficiera alors de soirées supplémentaires. Je demande donc que ma question soit reportée à dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrons peut-être faire des arrangements pour qu'elle soit débattue au cours d'une soirée supplémentaire, même si la Chambre ne siège pas.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DIMINUTION DE L'EXCÉDENT ET LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edwards-Hastings): Monsieur l'Orateur, vu que l'excédent commercial du Canada a diminué de plus de 300 millions de dollars au cours du premier semestre de l'année, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre sur-le-champ des mesures pour renverser le courant et ainsi éviter que l'écart croissant entre les importations et les exportations, les premières augmentant plus rapidement que les secondes, n'entraîne une crise du chômage.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que, dans tout système économique semblable au nôtre, le taux des exportations peut fluctuer d'année en année selon la conjoncture qui prévaut au pays. A mon avis, dans toute période d'essor industriel, les importations augmentent. Alors, l'augmentation des importations n'est pas à déplorer. J'invite les exportateurs, dans un document que j'ai publié, à manifester encore plus de vigueur que lorsque le député était ministre du Commerce. Peut-être n'était-ce alors pas possible, mais nous avons progressé depuis avec la Société de développement des exportations qui sera sur pied en septembre. Pour l'instant, la SACE est plus active que jamais, parce que. .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre m'excusera de l'interrompre. Le député a une question supplémentaire, je crois. Je m'y attendais. J'avais des réticences au sujet de la première question. Si j'avais proposé de la faire inscrire au *Feuilleton*, notre situation serait plus facile. Les députés savent que la présidence hésite toujours à permettre les questions qui demandent aux ministres de faire des déclarations générales, ce qu'ils font, bien entendu, par de longs exposés. La présidence se trouve ainsi dans une position différente parce qu'elle doit interrompre le ministre qui en réalité ne fait que répondre à une question permise. A mon avis, ce genre de question devrait normalement figurer au *Feuilleton*. Cependant, comme l'a signalé un autre député, nous ne serons pas ici éternellement, et le député peut donc poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour les décisions que vous rendez et pour la manière dont vous dirigez la Chambre, je renonce à poser ma question complémentaire habituelle.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être changer d'idée plus tard. Si oui, je l'accepterai.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais eu l'intention de poser une question semblable au ministre. Cette énorme réduction de plus de 300 millions de dollars en six mois est-elle en grande partie attribuable aux ventes réduites de blé et, si oui, dans quelle mesure?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'informerai. Ce facteur a certainement joué, mais il n'est pas seul. L'an dernier par exemple, il y a eu des grèves aux États-Unis et d'autres circonstances qui ont influencé nos exportations. Je trouve que la baisse de nos ventes de blé n'est pas aussi forte que celle de l'année dernière—nous avons exporté 310 millions de boisseaux de blé cette année contre 325 millions l'an dernier. Le fléchissement avait été plus prononcé par rapport à l'année antérieure.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT— L'AUGMENTATION DE L'AIDE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'un rapport émanant de l'OCDE et publié dans les journaux d'aujourd'hui, suivant lequel le Canada est le pays membre qui fournit le moins d'aide extérieure par rapport au produit national brut. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement projette d'augmenter l'aide du Canada aux pays en voie de développement cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis au courant de ce rapport depuis quelque temps déjà. Sauf erreur, il a maintenant été publié. Tout comme le gouvernement et le député, j'aimerais que nous accordions plus d'aide. L'an dernier, le renouvellement relatif à l'AID a provoqué une situation inusitée. L'Association internationale de développement s'est vu attribuer certaines sommes que nous aurions normalement versées l'an dernier. A l'égard de cette aide au développement, nos dépenses au cours des six premiers mois de l'année en cours ont été officiellement de 149 millions de dollars en comparaison de 76 millions l'an dernier. C'est-à-dire que non seulement nous avons accru notre aide, mais encore que des circonstances inusitées se faisaient sentir l'an dernier.

M. Lewis: Étant donné que, ces dernières années, les dépenses réelles du Canada au titre de l'aide aux pays en voie de développement étaient parfois inférieures d'autant que le tiers des crédits votés par le Parlement et que nous avons un surplus de blé, le ministre et le gouvernement envisageraient-ils d'employer les crédits non utilisés pour fournir, entre autres choses, du blé et de la farine aux pays dans le besoin?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de combler cet écart. Je signalerais à l'honorable représentant qu'une des raisons pour lesquelles notre

aide n'atteint pas toujours les crédits votés, c'est qu'elle ne tombe en annulation à la fin de l'année et que certains pays contributeurs insistent pour que l'argent serve au cours de l'année. Comme nous concentrons nos efforts sur le développement, nous avons permis que ces sommes s'accumulent et il arrive qu'on ne les dépense toujours aussi rapidement qu'on le ferait autrement. Pour ce qui est de l'aide sous forme de blé, si quelqu'un a besoin de notre blé, le député peut être sûr que nous ne serons que trop heureux d'augmenter nos affectations à ce titre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je proposerais que la Chambre passe à un autre sujet. La période des questions est presque écoulée et plusieurs députés veulent poser des questions. S'il nous reste du temps à la fin de la période, nous pourrons revenir à cette question très importante.

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—LES DOMMAGES DE LA GRÊLE ET DE LA PLUIE CHEZ LES MARAÎCHERS ET LES POMICULTEURS

M. Walter Smith (Saint-Jean): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture par l'entremise de son secrétaire parlementaire.

[*Français*]

Le ministre de l'Agriculture aurait-il reçu un télégramme de l'Association des jardiniers maraîchers de la région de Montréal relativement à des dommages causés par la grêle et la pluie dans les régions de Sherrington, Saint-Michel et Ville-Laval? En aurait-il aussi reçu un des pomiculteurs de Hemmingford et Covey Hill?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, telle que posée, n'est pas recevable. L'honorable député ne peut demander simplement si un télégramme ou un message a été reçu. Posée de cette façon, la question n'est pas recevable. Par ailleurs, la Chambre permettra peut-être à l'honorable secrétaire parlementaire de répondre au député.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, lorsque les honorables députés de Saint-Jean, de Laval et de Laprairie (MM. Roy et Watson) ont fait des représentations à ce sujet, nous n'avions pas reçu ce télégramme. Toutefois, le télégramme en question nous est parvenu depuis.

Généralement la question des dommages causés à des récoltes par des intempéries relève entièrement des provinces et, autrefois, lorsque les autorités provinciales ne pouvaient compenser les dommages causés par les intempéries, elles réclamaient l'aide du gouvernement fédéral.

Cependant, depuis quelques années, le gouvernement fédéral a institué l'assurance-récolte et il a versé presque $1,200,000 à la province de Québec.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois avoir fait preuve d'une certaine générosité en permettant que la question soit posée. L'honorable député voudra peut-être la débattre au moment de l'ajournement, s'il y a urgence, comme il semble vouloir le laisser entendre.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE—L'ATTITUDE DES ASSOCIATIONS PROVINCIALES D'INDIENS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, la question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les représentants de la Colombie-Britannique ont récemment déclaré que les Indiens ne rencontreraient pas le ministre. A ce propos, celui-ci informera-t-il la Chambre du mombre des associations provinciales d'Indiens qui ont adopté la même attitude envers sa nouvelle politique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le député demande un renseignement qu'on devrait normalement demander par écrit. Cependant, la Chambre voudra peut-être que le ministre réponde.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'arrive de la Colombie-Britannique, où j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux chefs indiens. Je me suis mis à la disposition des chefs qui voulaient discuter avec moi et la plupart de ceux que j'ai rencontrés sont très raisonnables. Ils ont discuté de la politique relative aux Indiens et je pense que les Indiens sont maintenant intéressés à discuter cette politique. S'ils ont des propositions de rechange à nous faire, nous serons heureux de les considérer.

[*Traduction*]

M. Thompson: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le

ministre voudrait-il assurer la Chambre que le groupe d'étude ministériel spécial n'ira pas dans les provinces où les dirigeants reconnus des associations indiennes ne sont pas disposés à discuter directement ce problème avec le groupe d'étude?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il faut faire une distinction. Nous sommes prêts à discuter avec les Indiens. Toutefois, à mon avis, nous ne devrions pas permettre à qui que ce soit de défendre au ministre ou aux fonctionnaires de rencontrer les Indiens lorsqu'ils le jugent nécessaire.

J'ai commencé à visiter toutes les provinces. J'ai discuté avec les dirigeants indiens qui ont bien voulu me rencontrer. J'estime que j'aurai toujours le privilège, au nom des citoyens du Canada, de rencontrer n'importe quel Indien au Canada sans avoir à passer éternellement par certaines personnes qui ne veulent que faire du bruit.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. J'essaie de l'aider à ne pas participer à la politique qui consiste à diviser pour régner. A quelle date a-t-il l'intention de fournir des fonds à nos indigènes pour leur permettre de prendre des dispositions afin de s'entretenir eux-mêmes avec le ministre et de se consulter utilement pour que l'unanimité se fasse sur cette question, au lieu de choisir, comme on le fait à l'heure actuelle, certains groupes ou particuliers pour s'entretenir avec eux et obtenir des réponses préparées d'avance?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre le député. Je ne fais aucun choix. Je me tiens à la disposition de tous les chefs indiens qui veulent s'entretenir avec moi. J'espère pouvoir bientôt disposer de ces fonds.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien collaborer, comme l'ont fait d'autres représentants, afin que nous puissions poursuivre la période des questions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RECHERCHE MÉDICALE—RELÈVEMENT DES SUBVENTIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la création d'un programme de formation intensive afin de fournir des médecins à l'Ontario, le ministre voudrait-il nous dire s'il reconsidérera la déduction de 30 p. 100 dont la recherche médicale a été victime?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas d'accord avec la conclusion du député, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de réduction de 30 p. 100 en ce qui concerne la recherche médicale.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER (C.-B.)—ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question d'une extrême importance au ministre du Travail. Peut-il nous dire où en sont les pourparlers entre les employeurs et le syndicat des débardeurs, à Vancouver, car un lock-out ou une grève en août auraient un effet néfaste sur la situation déjà inquiétante des céréaliers canadiens?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier le rapport du conseil d'arbitrage et j'en ai adressé des exemplaires aux deux parties, employeurs et syndicats intéressés. J'ignore naturellement ce qu'ils en penseront. On me dit que les pourparlers se poursuivent. Il se pourrait très bien, malheureusement, qu'une grève se déclenche dans la région de Vancouver vers la fin de juillet, portant atteinte aux expéditions de blé qui s'effectuent en temps normal par ce port.

Je rappelle aux députés que la grève qui se déclencherait serait parfaitement légale et qu'il en serait de même s'il s'agissait d'un lock-out. Le gouvernement n'a pas l'intention de contrecarrer les droits légitimes des deux compagnies ou syndicats intéressés, à moins que la situation ne prenne les proportions d'une crise nationale et il est encore trop tôt pour songer à cela.

M. Winch: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il songé à modifier les méthodes de son ministère à ce sujet, et à déléguer des observateurs afin que les négociations aient une allure plus officielle?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'apprécie d'autant plus cette question qu'elle vient d'un membre d'un parti en étroits rapports avec le monde du travail. Le député doit savoir aussi bien que n'importe qui à la Chambre que nous nous sommes rigoureusement conformés à la loi jusqu'à présent et que le conseil d'arbitrage a entendu les instances syndicales et patronales. Ce n'est qu'hier que mon ministère a reçu le rapport de ce conseil. Il est un peu trop tôt pour parler ouvertement des prochaines dispositions à prendre en supposant que je veuille en parler. Ce ne serait dans l'intérêt de personne d'annoncer officiellement ou non, au cours de la période des questions, les mesures que pourrait prendre, le cas échéant, le ministère du Travail.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT—ON RÉCLAME L'ABOLITION DE LA TAXE IMPOSÉE PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire.

A-t-il l'intention de recommander au ministre la révision de la taxe de 52c. les 100 livres de lait imposée par la Commission canadienne du lait et son abolition en ce qui a trait au surplus de production pour lequel aucune subvention n'est accordée?

M. l'Orateur: A mon avis, il n'est pas conforme au Règlement de poser la question en ces termes. L'honorable député ne peut demander si le secrétaire parlementaire se propose de faire une recommandation au ministre.

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FAÇON D'IMPOSER LES AMENDES

M. Jack Cullen (Sarnia): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Je l'ai d'ailleurs écrite moi-même.

M. Howard (Skeena): On pourrait alors l'autoriser.

M. Cullen: Le ministre voudrait-il discuter avec la Commission d'assurance-chômage la procédure qui prévoit unilatéralement des peines d'amende sans permettre au délinquant présumé de se faire entendre sur le bien-fondé ou sur le montant de l'amende?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute de l'urgence ou même de l'importance de la question. Je signale aux députés que je suis enclin à la considérer comme une instance adressée au ministre. Je suis donc certain que le député peut présumer que le ministre examinera sa proposition.

Une voix: Trouvez un autre rédacteur.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire qu'il m'était nécessaire de soumettre ce problème à la Chambre à cause de la publicité qu'il a reçu. J'ai constaté que c'est parfois un moyen très efficace de se faire entendre des hommes politiques et du public.

Des voix: Oh, oh!

LA PÊCHE

LE RAPPORT DU CONGRÈS INTERNATIONAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais adresser ma question au ministre des Pêcheries. Je me réjouis de le voir de retour de son expédition en Nouvelle-Écosse. J'aimerais lui demander s'il a quelque chose à dire sur les résultats de l'important congrès international de la pêche qui s'est tenu récemment à Halifax.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il s'agit là d'un problème important. Il demande au ministre une déclaration qui, selon moi, devrait être faite à l'appel des motions.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre pourrait-elle consentir à l'unanimité à ce que le ministre produise ce rapport puisqu'il traite des règlements internationaux de la pêche et de la conservation du poisson?

M. l'Orateur: Le député vient de confirmer l'importance du sujet. Si la Chambre tient à revenir à l'appel des motions pour permettre au ministre de faire sa déclaration...

Une voix: Jamais!

M. l'Orateur: Il est évident que ce consentement fait défaut.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT WOODS ET SA MISE EN ŒUVRE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question extrêmement urgente à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que plus de 10,000 pensionnés sont morts depuis le dépôt du rapport Woods il y a 16 mois, le ministre peut-il nous assurer que l'on donnera suite aux recommandations que renferme le rapport avant qu'il en disparaisse un plus grand nombre?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nul n'ignore que le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes se réunira le 15 septembre. A ce moment-là, il étudiera le rapport du comité Woods et le Livre blanc du gouvernement qui devrait alors être prêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RESSEMBLANCE DES PIÈCES CANADIENNES ET BRITANNIQUES—LES CONSULTATIONS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il eu des consultations entre le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni au sujet de l'adoption par ce dernier du système monétaire décimal qui comporte une pièce qui a le même calibre que nos pièces de 25c. mais qui vaut seulement la moitié et que l'on peut utiliser dans les machines distributrices au Canada, y compris les machines distributrices de timbres postaux?

M. l'Orateur: Ne conviendrait-il pas mieux d'inscrire cette question au *Feuilleton* ou de la débattre au moment de l'ajournement?

L'hon. M. MacLean: Qu'il me soit permis de dire avec déférence, monsieur l'Orateur, que l'affaire est très urgente parce qu'on sait que des gens au Canada ont accumulé ces pièces en très grand nombre, pour lutter contre l'inflation.

Une voix: Quelle est la valeur d'une pièce de 25c.?

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant et lui signaler une déclaration du président de la Banque Toronto-Dominion qui semble être un défi direct aux espoirs...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit poser une question.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Le ministre des Finances a dit qu'il avait bon espoir que le taux de base se maintiendrait. Comme les déclarations du président de la banque semblent contredire le ministre, le premier ministre suppléant, en tant qu'ancien titulaire de ce poste, serait-il prêt à venir à la rescousse du ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi posée n'est pas recevable.

L'HABITATION

LA RÉNOVATION URBAINE—LA DATE DE LA DÉCLARATION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de l'habitation. Comme, d'une part, on presse la municipalité d'Oshawa de prendre une décision d'urgence à propos d'un projet de rénovation urbaine et que, d'autre part, certains membres du conseil de cette ville ont cru comprendre que le ministre ferait, le 15 de ce mois, une déclaration sur la proposition de rénovation urbaine du gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il indiquer clairement à la Chambre la date à laquelle il compte faire cette déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député répète une question qui, sauf erreur, a été posée mardi.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration attribuée au ministre des Approvisionnements et des Services selon qui les rumeurs au sujet de la désaffection de l'Ouest se dissipent grâce à la présence du premier ministre dans les Prairies, le ministre voudrait-il envoyer une équipe dans l'Ouest pour voir si le premier ministre a été frappé d'une insolation ou s'il est tombé dans le sillabub?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR L'AGRICULTURE DANS L'OUEST —LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE—PROJET DE SOLUTION

M. John Burton (Regina-Est): J'aimerais adresser ma question au président du Conseil privé. Puisqu'il est probable que l'honorable représentant rencontrera les autres leaders à la Chambre dans la soirée, je me demande s'il pourrait songer à s'entretenir avec eux de la possibilité de consacrer un des jours prévus de l'opposition à étudier la crise agricole, et de demander à la Chambre de renvoyer le rapport du comité de la procédure et de l'organisation à ce même comité, le chargeant de réexaminer les parties du rapport auxquelles on s'oppose?

Une voix: N'avez-vous donc pas confiance dans votre propre leader à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'étudierai volontiers la proposition du député, surtout en ce qui a trait à la politique agricole.

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU TÉLÉPHONE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INITIATIVES DU MINISTRE

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Pendant sa visite dans l'Ouest du Canada, le ministre a-t-il communiqué avec l'une ou l'autre des parties qui s'opposent dans le différend de la British Columbia Telephone Company?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Pas officiellement, monsieur l'Orateur, mais j'ai rencontré les hauts fonctionnaires du ministère du Travail dans l'Ouest et me suis entretenu avec eux de cette question dans tous les détails. Je ne puis que le répéter une fois encore, il s'agit d'une grève tout à fait légale. Le ministère du Travail n'a pas l'intention d'intervenir, mais je suis sûr que nous opérerons un rapprochement entre les parties lorsque nous croirons le moment favorable et lorsque les entretiens auront une chance de succès.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons dépassé la période assignée. Nous ne pouvons nous permettre qu'une dernière question. Le chef de l'opposition pourrait peut-être la poser?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉMISSION DE LA RADIO NIGÉRIANE—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU BRIGADIER-GÉNÉRAL HAMILTON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à la suite du dépôt du message du haut commissaire à Lagos, en date du 14 juillet, le ministre s'est assuré qu'on avait cité inexactement à la radio du gouvernement nigérian les paroles du brigadier-général Charles Hamilton, au sujet du recours à la famine comme moyen légitime de faire la guerre. S'il ne s'est pas assuré de la chose, voudrait-il bien le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignore si on garde des enregistrements des paroles prononcées à la radio nigériane, mais ce qui importe ici, c'est que le brigadier Hamilton n'a pas prononcé les paroles qu'on lui attribue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

• (3.10 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je signale dès le début l'étrange situation dans laquelle je me trouve pour prononcer un discours sur la procédure. Quel drôle de moment en effet, pour être chargé d'une telle tâche! D'abord, le leader de la Chambre parle d'obstruction inutile. Ensuite, le premier ministre (M. Trudeau) déclare que c'est un débat supide. Et maintenant, nous devons lever la séance à quatre heures pour une réunion au sommet. Toutefois, j'ai certaines opinions qui ont pris forme depuis quelques jours à propos de la raison de cette impasse.

Elles ont été formellement confirmées aujourd'hui par l'attitude arrogante du leader du gouvernement à la Chambre. Il n'a même pas su se montrer poli et accepter l'offre du

député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette offre était une branche d'olivier et si le ministre avait eu le moindre respect pour ses collègues, il l'aurait faite lui-même. C'est un brave type à l'extérieur, mais il devient très désagréable à la Chambre. Au début de mes remarques, j'aimerais faire consigner la citation que voici:

Ce n'est pas à un homme particulier, convaincu de la justesse de son opinion, qu'il appartient d'exprimer la volonté de la Chambre.

J'en déduis que cela signifie qu'un seul homme ne devrait pas assumer unilatéralement le droit d'exprimer la volonté de cette Chambre. C'est, à mon avis, une assertion assez juste. Je l'appuierais volontiers et je compte le faire. En fait, cela me paraît comme le cœur même de tout ce débat. C'est le thème central de ce qu'on a appelé une obstruction systématique et stupide. Les partis de l'opposition estiment que l'article 75c est l'exacte contre-partie de cette citation. Autrement dit, un homme particulier, convaincu de la justesse de son opinion, pourrait exprimer la volonté de la Chambre. Puis-je répéter la citation? La voici:

Ce n'est pas à un homme particulier, ... qu'il appartient d'exprimer la volonté de la Chambre.

Savez-vous qui a dit cela? Le premier ministre du Canada qui était alors ministre de la Justice, le 27 février 1968. Le hansard d'il y a un an et demi en témoigne à la page 7038. C'était là son opinion. Adopte-t-il toujours ce point de vue? Il ne semble pas que ce soit le cas. Le gouvernement qu'il dirige déclare en effet que ce qui est bon pour les libéraux est bon pour le pays. Cela me rappelle encore un fameux dessinateur humoristique, Al Capp, créateur du Général Bullmoose, qui finissait toujours par dire que ce qui était bon pour le Général Bullmoose était bon pour le pays.

Que disent les membres du gouvernement à l'opposition? Ils déclarent en fait: «Voici une mesure législative; amusez-vous, mais n'essayez pas de la changer ni de l'améliorer car nous avons toujours raison et à dix heures, jeudi en huit—ou à la date qu'ils auront choisie—elle sera devenue loi, un point, c'est tout.»

Mais d'un autre côté, c'est peut être trop simplifier les choses que de parler d'un seul homme qui exprimerait la volonté de la Chambre. Ce serait plutôt le fait de la troïka, flanqué de deux acoytes. Une troïka est un attelage de trois chevaux. Nous avons là le triumvirat composé du premier ministre (M. Trudeau), du secrétaire d'État (M. Pelletier) et du ministre de l'Epansion économique régionale (M. Marchand). A cette troïka ou le triumvirat s'y ajoutent deux hommes, le leader du gouvernement à la Chambre qui est l'exécuteur des basses œuvres, et le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui connaît à fond le Règlement. Quel dommage qu'il ne connaisse pas aussi un peu l'agriculture.

[M. McCutcheon.]

Depuis ce jour de 1968, auquel remonte cette grave déclaration, bien des choses se sont passées. Nous avons eu des élections générales, et celui qui a déclaré: «Il n'appartient pas à un seul homme de dicter la volonté de la Chambre», est devenu notre premier ministre. Depuis lors, nous avons été régis par de nouvelles règles ou des règles anciennes modifiées. Je soutiens que les choses n'ont pas trop mal marché. Bien entendu, rien n'est parfait. Je suis convaincu, néanmoins, qu'il y a eu une amélioration assez nette par rapport à ce que nous avons connu. C'est incontestable: l'opposition se doit de coopérer. Nous avons essayé de donner sa chance au gouvernement. S'ils ont passé à côté, ce n'est pas de notre faute. Mais ils voudraient jeter le blâme sur quelqu'un pour certaines difficultés qu'ils éprouvent.

Le député de Peel-Sud (M. Chappell) a fait une proposition épatante mardi. C'était une formule mathématique compliquée, où il était question de l'opposition à propos de la mise en œuvre de l'article 75c. Je crois que le député de Peel-Sud voulait en toute sincérité sortir la Chambre de cette impasse. Que sa suggestion ait été à peu près irréalisable ne lui enlève rien de son évidente sincérité. Mais elle met en lumière le stratagème favori des libéraux: quand les choses vont bien, ils en prennent toute la gloriole; quand elles vont mal, ils essaient d'en rejeter la faute sur l'opposition. Dans les cas graves où aucun de ces deux expédients ne peut aller, ils font comme le ministre des Finances (M. Benson) et concluent que les choses ne vont pas aussi mal ici qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni, par exemple, et que de toute façon on ne peut rien y faire. Comme vous le voyez, ils savent fort bien que l'article, 75c est mauvais. Le député de Peel-Sud, à la manière typique d'un libéral, a essayé d'arranger ça pour qu'à l'avenir, on puisse probablement accuser l'opposition d'être en partie sinon totalement responsable de cet article inique.

Si vous en doutez, permettez-moi de citer un passage du compte rendu du 15 juillet, à la page 11231:

Ce qui importe, c'est que l'opposition officielle et le gouvernement partageraient toujours la responsabilité quant au recours à l'article 75c.

De toute façon, nous n'acceptons pas cet article. Au cours de la dernière année, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une certaine évolution vers le pouvoir absolu, plus ou moins contrôlé par le comité central, par la troïka; on tend vers le pouvoir absolu. C'est ce qu'on projette. La mesure initiale a déjà été prise. Il s'agissait de faire taire les députés ministériels de l'arrière-ban et ensuite les députés de l'opposition. La troisième phase est maintenant en cours: museler la presse. Le gouvernement a déjà assez bien réussi avec Radio-Canada et certains autres journalistes qui se sont prostitués, mais Dieu merci, il y a encore un groupe de journalistes et d'éditeurs indépendants qui disent la vérité.

La presse se rend compte de la tendance. Des journalistes ont été rabroués dernièrement à London parce qu'ils n'avaient pas expliqué convenablement le projet de loi du gouvernement sur les langues. En fait, le premier ministre a cru bon de donner lui-même des explications.

• (3.20 p.m.)

En outre, d'année en année, l'activité des comités s'est accrue. Chaque député a dû faire partie d'au moins deux comités. Les comités se réunissaient à toute heure et ils ont étudié toutes sortes de questions. Certains ont même parcouru le pays pour fins d'enquête. Mais il est devenu de plus en plus évident que l'importance accordée aux comités n'avait qu'un but: tenir occupé ce service silencieux.

La véritable raison de l'importance accordée aux comités n'a pas d'abord été évidente, mais, elle l'est vite devenue. On nous a dit que les questions seraient renvoyées aux comités, où les délibérations plus libres produiraient plus de renseignements. On nous a dit qu'un plus grand nombre de témoins pourraient être interrogés. En fait, on a dit que le régime des comités permettrait une étude si approfondie qu'il assurerait un examen plus détaillé des témoins et des documents. Ainsi, il serait plus facile de modifier les mesures. Ensuite, on espérait que la Chambre n'aurait qu'à donner une approbation automatique au rapport du comité une fois qu'elle en serait saisie.

Un tel système de propagande a fait naître, paraît-il, une forte concurrence chez les vis-à-vis, qui jouaient des coudes pour être nommés présidents de comité. Le nouveau régime de comités allait révolutionner l'ancienne Chambre des communes. Notre institution devait ressembler au Congrès des États-Unis, et les aspirants de l'autre côté imaginaient déjà des manchettes semblables à celles des journaux américains. Ils voyaient déjà, à la une, un titre comme celui-ci: «Le sénateur Untel, président du comité omnipotent des voies et moyens, a fait savoir aujourd'hui que, si l'exécutif ne se rendait pas à sa demande, son comité cesserait d'appuyer le programme de lutte contre la pauvreté, institué par le président».

Nos vis-à-vis de l'arrière-ban se complaisaient dans ces rêves. Si seulement on leur permettait d'accéder à la présidence des comités, ils deviendraient marchands de pouvoirs et seraient une force dont il faudrait tenir compte. Je ne puis assurer l'authenticité de la rumeur, mais on me dit que certains d'entre eux vont jusqu'à prendre des leçons de diction dans l'espoir de se faire endisquer, comme le sénateur Everett Dirksen. Comme prix de consolation, ceux qui n'ont pas été élus ont été invités à des repas intimes au 24 de la promenade Sussex.

Je reviens maintenant à l'article 75c. Ce monde de rêve dont j'ai parlé s'est-il concrétisé? Pas que je sache. Les héros, ceux qui ont été nommés présidents, ont reçu une certaine mesure législative, leur matériel et leurs instructions, et ils ont été invités à s'y conformer. Ils ont été priés de voter selon les directives du parti, à n'accepter aucun amendement ni aucune modification. Voilà ce que le triumvirat avait décidé comme étant le mieux à faire.

Même si ces présidents avaient leurs comités, une chose que le gouvernement avait négligé de leur donner était l'autorité. L'article 75c les émascule davantage. Si les députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre n'étaient pas si naïfs, ils formeraient maintenant un groupe de désillusionnés. Ils auraient constaté que tout ce que le régime des comités a accompli est de garder occupés les silencieux pour éviter tout embarras. Il était impossible d'éviter l'embarras avec une telle équipe maladroite, mais l'embarras à l'exécutif causé par les «esclaves de Trudeau» serait ainsi réduit au minimum.

La troïka savait que les affiches électorales proclamant: «Venez travailler avec moi» et représentant une image surréaliste du premier ministre exhortant les Canadiens à se joindre à lui, avaient attiré une foule de néophytes politiques, de théoriciens, sans trop de sens commun et de jugement pratique. Que devait faire le gouvernement de ces gens-là? Il a décidé de les fourrer dans des comités, mais les a mis en garde contre tout amendement, parce que la troïka est mieux placée que quiconque pour savoir ce qu'il faut faire.

C'est pourquoi nous avons au Canada un nouveau groupe muet. Naguère, c'est la Marine qui était la grande muette, à l'ère AH—«Avant Hellyer». On s'imaginerait que ces députés se seraient rendu compte comment ils ont été réduits au silence par cette clique dirigeante. Ils se rendent assurément compte que si l'opposition est bâillonnée aussi efficacement qu'elle l'a été, il y a bien peu de chance pour qu'un gouvernement démocratique survive chez nous.

Si parfois certains ont la témérité de se lever, c'est que le gouvernement veut que cela fasse passer quelques instants. Après tout, il y a longtemps qu'on les a entendus, et ils ne peuvent faire grand mal. Le gouvernement pense, j'en suis persuadé, que cela les occupera tellement qu'ils ne se rendront pas compte jusqu'à quel point ils sont inutiles au «brain trust».

Si les libéraux de l'arrière-ban sont prêts à payer ce prix pour être membres de «l'équipe Trudeau», libres à eux. C'est un prix que je considère trop élevé pour moi en ma qualité de membre de la loyale opposition de Sa Majesté. Je refuse d'être bâillonné, de siéger à la Chambre uniquement pour approuver les projets de lois d'un petit groupe obsédé de pouvoir, d'une clique dirigeante.

Le 25 juin dernier, environ 55 p. 100 des électeurs de la circonscription de Lambton-Kent m'ont donné leur appui. Ils m'ont chargé de les représenter à la Chambre de mon mieux. En me faisant cet honneur, ils ne m'ont pas demandé de monopoliser le temps de la Chambre. Ils ne veulent pas non plus me voir agir d'une façon irréfléchie ou frivole. Ils veulent que je prenne la parole lorsque leurs intérêts sont en jeu. Ils veulent que je collabore avec le gouvernement quand c'est pour le bien du pays.

Les électeurs de Lambton-Kent ne veulent pas que leur représentant à la Chambre soit bâillonné. Je suis le représentant actuel de cette circonscription, mais cela s'applique tout aussi bien à tous mes successeurs à ce poste.

Ce qui arrive à la Chambre m'inquiète. Il est très déprimant de voir une telle confrontation à ce moment-ci de notre histoire. Nous avons tellement de raisons d'être fiers de notre pays. Bien que nous ayons beaucoup de problèmes à régler, nous sommes paralysés par l'attitude intransigeante de quelques députés.

L'homme est capable de triomphes éclatants pour le bien de tous, à cette étape de notre histoire. Aujourd'hui, trois hommes entreprennent un long voyage pour aller explorer les mystères d'une autre planète. Quand on songe aux milliers de gens loyaux et dévoués dont le savoir technique a abouti au lancement de l'Apollo vers la lune, on se demande pourquoi cette poignée d'hommes assoiffés de pouvoir essaie de régimenter une institution telle que le Parlement.

• (3.30 p.m.)

Des voix: Quelle honte!

M. McCutcheon: Si nous voulons accomplir quoi que ce soit de tangible, il faudra utiliser à fond nos ressources humaines, Or, nous ne pourrons le faire si nous nous laissons dominer par deux ou trois hommes, quels qu'ils soient et quelles que soient leurs intentions. On n'a qu'à lire n'importe quel journal pour le constater. Si j'étais juriste, je dirais que les preuves se passent de commentaires.

Je le répète, alors que l'humanité est mieux équipée que jamais pour faire le bien, ce Parlement gaspille son temps à propos de l'article 75c. D'après Bill Robinson, de la *London Free Press,* cela a toutefois du bon: le temps consacré à ce débat serait normalement passé en vacances ou à la besogne des députés dans leur circonscription. Par conséquent, ce débat ne bloque pas l'appareil législatif.

Ce qui est tragique, c'est que nous aurions pu mieux employer notre temps à faire quelque chose pour réduire la pollution de l'eau et de l'air, au lieu de l'empirer. Ca fait deux ou trois ans qu'on nous promet une politique en matière de ressources hydrauliques; bien entendu, on attend toujours. Entre-temps, nos précieuses richesses en eau potable et en air pur se polluent de plus en plus.

Lorsqu'on interroge le gouvernement à ce propos à la Chambre, il donne toujours la même réponse. Les porte-parole du gouvernement disent: «Donnez-nous les pleins pouvoirs, et nous parlerons de l'agriculture, de la vie chère et de tout ce qui touche le Canadien moyen.» Bien sûr, le gouvernement parlera de tout cela et s'arrangera pour museler l'opposition.

Quand je pense que les députés de cette Chambre appartiennent à l'espèce qui peut envoyer un homme sur la lune et quand je songe aussi que nous sommes aujourd'hui tellement avancés sur le plan technique et aussi novices dans l'art de la coopération, je me demande où nous avons pu nous fourvoyer. Que s'est-il produit? Où avons-nous fait fausse route?

Un article de M. Lubor Zink, paru dans le *Telegram* de Toronto du 14 juillet, replace

dans sa juste perspective, à mon avis, toute la question des modifications au Règlement. Il écrit:

La clé qui permettrait de sortir de l'impasse se trouve dans le libellé de la phrase d'introduction qui stipule que l'article 75c ne peut être invoqué qu'après que le ministre de la Couronne «a déclaré qu'il a été impossible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement».

Le passage important à cet égard figure à l'article 75B qui dit que, à défaut d'accord unanime entre les quatre leaders de la Chambre en vertu de l'article 75A, la durée d'un débat peut être déterminée par «une majorité des représentants des partis», c'est-à-dire par trois des quatre leaders parlementaires.

En d'autres termes, si le groupe d'opposition s'entend sur le nombre de jours attribués au débat en vertu de l'article 75B, le gouvernement ne peut dire sans mentir qu'il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement.

Par ailleurs, l'article 75B sous sa présente forme n'oblige pas le gouvernement à appliquer l'accord obtenu par les leaders des partis de l'opposition. Il indique «qu'un ministre de la Couronne ... peut proposer une motion ...» Rien ne l'oblige à le faire.

Et le gouvernement et l'opposition ont été victimes de l'ambiguïté des termes des règles proposées sur la durée des débats. Les deux côtés doivent insister pour que tout le texte soit rédigé à nouveau, ce qui nécessite une entente.

Le gouvernement, qui a décelé trop tard l'erreur pour remédier au comité permanent de la procédure et de l'organisation, a essayé de la réparer en utilisant une procédure fort irrégulière en présentant à la Chambre, comme sa propre motion, une version adroitement modifiée du rapport du comité.

L'opposition a protesté si vigoureusement que le leader du gouvernement à la Chambre, de crainte que l'opinion publique s'élève contre cette manœuvre malhonnête, a battu hâtivement en retraite et le rapport du comité a été mis en délibération sous sa forme primitive.

Le problème qui se pose aux deux côtés maintenant est de savoir comment supprimer cette ambiguïté à double trenchant à la satisfaction des deux parties.

J'espère que les leaders des partis à la Chambre pourront en arriver à un accord à la réunion qui se poursuit actuellement. Une bonne partie de ce qu'il me restait à dire ne convient plus, monsieur l'Orateur, et je l'omettrai maintenant que nos leaders ont décidé de se consulter. Néanmoins, ce que je vais ajouter pourrait servir de norme à ceux qui négocient en notre nom.

Je suis probablement aussi profane dans les subtilités du Règlement de la Chambre que tout autre député. Je pourrais sûrement entrer dans la catégorie des moins spécialisés, s'il existe une telle désignation. Néanmoins, il ne me semble pas raisonnable qu'aux termes de l'article 75B la majorité n'inclue pas le gouvernement. Dans l'espoir que certains de nos négociateurs l'apprennent, je propose que le gouvernement renonce tout simplement à l'article 75c. Il est superflu et inutilement restrictif.

Modifions l'article 75B afin qu'il énonce clairement que le gouvernement doit être partie à une décision importante. La décision doit être celle d'une majorité. Comme M. Zink l'a laissé entendre, le gouvernement et l'opposition sont victimes de l'ambiguïté du texte de la règle proposée pour l'attribution du temps. Monsieur l'Orateur, rédigeons de nouveau cette règle qui porte la marque de la précipitation, supprimons-en l'ambiguïté et assurons-nous qu'elle énonce que le gouvernement doit être inclus dans la majorité. Ce n'est que raisonnable, à mon avis. Je demanderais au «service secret» du gouvernement de ne pas laisser trois ou quatre assoiffés de pouvoir du parti détruire la démocratie. Qui sait, la prochaine fois il se peut que ce soit vous qui parveniez ici grâce à votre propre initiative, sans avoir à dépendre de quelqu'un d'autre.

Je termine comme j'ai commencé, monsieur l'Orateur, en répétant une louable remarque du premier ministre: il n'appartient pas à un seul homme, a-t-il dit, de dicter la volonté de la Chambre. J'aimerais qu'il prêche d'exemple.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je parle au nom des partisans du gouvernement lorsque j'exprime l'espoir que les pourparlers en cours auront de bons résultats. Comme la plupart de ceux qui font partie d'une assemblée élue le savent, si les problèmes concernant le Règlement peuvent se régler harmonieusement, la démocratie dans son ensemble en profitera.

• (3.40 p.m.)

La plupart des ministériels, de fait, tous sont de cet avis. Nous espérons qu'on en vienne à une entente équitable. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai préparé un discours à mon avis assez complet. Le temps ne me permettra pas de le prononcer en entier. Comme le préopinant, je ferais mieux dans les circonstances de passer certains alinéas sous silence.

J'aimerais consacrer quelques minutes à vous entretenir de la nécessité de modifier le Règlement en ce qui a trait à la durée des discours. C'est un point sur lequel sont revenus, à maintes reprises et avec éloquence, les porte-parole des divers partis: les travaux du peuple canadien doivent être accomplis avec plus de diligence. Tout le monde s'entend là-dessus.

Nous sommes tous d'avis, surtout ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de servir comme membres de l'opposition loyale de Sa Majesté, que la démocratie ne doit jamais être sacrifiée à l'efficacité. Elle ne doit jamais

être sacrifiée aux expédients. Cela crée des problèmes aigus de nos jours. Nous faisons face à un volume énorme de travaux publics qui doivent être réglés non seulement au niveau fédéral mais aussi au niveau provincial dans tout le pays. Les deux concepts doivent toujours être compatibles.

On voit un aspect du besoin actuel de réforme en étudiant l'augmentation des dépenses publiques depuis le début du siècle. Aujourd'hui, on nous demande, à nous, députés, d'autoriser des dépenses de l'ordre de 13 milliards de dollars par année. Cela représente une augmentation considérable comparée au budget de 1899-1900. Cette année-là le budget s'établissait au montant global de $46,-286,550.64. Cela veut donc dire que nos dépenses ont augmenté de 28 p. 100 depuis le début du siècle.

Nous sommes tous conscients de vivre dans un Canada nouveau, aux problèmes différents et pressants. Mais le problème fondamental demeure de comprimer en une année de 365 jours, plus de travaux, plus de sujets et plus de problèmes. Il s'agit donc pour nous de voir comment affecter, de façon sensée et logique, les sommes énormes qui ont été mises à la disposition du gouvernement par le peuple canadien.

Des modifications s'imposent évidemment si nous voulons nous adapter aux exigences de la vie moderne. Quelques-uns d'entre nous ont déjà été dans l'opposition. C'est une expérience qui en vaut la peine. De fait, cela nous arrivera tous un jour si notre séjour ici est assez long. Ceux d'entre nous qui ont déjà été dans l'opposition comprennent l'importance du rôle de l'opposition à la Chambre. Ce rôle, sous bien des aspects, est aussi important que celui du gouvernement. Les ouvrages de science politique nous le rappellent tous les jours.

L'un des membres de l'opposition a eu des paroles éloquentes au cours du débat actuel. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé bon nombre de discours au cours de réunions non politiques. En 1964, ce parlementaire chevronné disait, au cours d'un congrès d'été en Ontario:

> Dans l'opposition, on lutte d'ordinaire pour la liberté de parole; du côté ministériel, on lutte en vue d'ententes pour mener à bien les travaux.

Je dois dire que le député n'a pas fait cette déclaration à la Chambre des communes, mais à la conférence de Couchiching. Je poursuis la citation:

> Notre tâche s'accroît à tel point que nous devons songer davantage, je pense, à accomplir quelque chose et nous pouvons y arriver, selon moi, sans porter atteinte à la liberté de parole.

Des voix: Bravo!

[M. Perrault.]

M. Perrault: Voilà ce que disait le député. Et il avait parfaitement raison, comme nous le savons tous. Je répète ces paroles à cette occasion:

> Notre tâche s'accroît à tel point qu'il me semble, même comme membre de l'opposition, que nous devons songer davantage à accomplir quelque chose et il y a moyen d'y arriver, selon moi, sans porter atteinte à la liberté de parole.

Une fois de plus, je me réfère à cette source de l'opposition qu'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a une expérience considérable de la Chambre et une grande réputation qu'il mérite. Ce n'est pas à la Chambre qu'il s'adressait cette année-là mais, d'une façon franche et ouverte, à une réunion académique d'été. Et voici ce qu'il a dit:

> Les parlementaires partent du concept que la liberté de parole signifie, en quelque sorte, la liberté de parler indéfiniment. Interrompre un débat est ressenti comme une atteinte à un droit démocratique fondamental. Le fait est, cependant, que nous agissons souvent ainsi au Parlement. La limite de 40 minutes, ou celle de 30 minutes ou encore de 20 minutes que nous appliquons sont un déni de la liberté de parole illimitée ...

Il poursuivit:

> Autrefois, il n'y avait pas de limite de temps aux débats; cependant, en 1955, nous avons imposé une limite d'un certain nombre de jours au débat sur l'Adresse, au débat sur le budget et aux débats sur les motions de subsides.
>
> Lorsque vient le moment de clore ces débats, il ne vient à l'idée de personne de prétendre qu'on a jugulé la liberté de parole.

Voici ce qu'a dit cette fois-là un porte-parole du NPD. Je suis sûr qu'il s'en souvient car c'était un bon discours. Il a dit:

> Nous convenons que c'est bien d'organiser ces choses-là.

Je suis sûr que le député pense de même aujourd'hui et que ses sentiments n'ont pas changé. Il y a une différence dans ce débat: il s'est montré bien plus véhément lorsqu'il a exprimé sa conviction que l'accord de tous les partis est indispensable pour l'attribution du temps. C'est ce qu'il n'a pas cessé de souligner au cours du débat. Cependant, et cela est significatif, il admet que l'article 75B, celui qui permettrait de poursuivre les travaux de la Chambre avec le consentement des trois partis de la Chambre, sous-entend que le parti du gouvernement sera l'un des trois. C'est reconnaître que c'est la majorité, et non la minorité, qui doit, en fin de compte, assumer la responsabilité de procéder aux travaux de la Chambre. Je refuse de croire que le député puisse sérieusement prétendre qu'on doit accorder à un ou deux partis à la Chambre le droit d'aller à l'encontre de la volonté du peuple pendant un laps de temps démesuré. Il ne peut pas le croire et souscrire quand même au principe de la démocratie

parlementaire dont il a parlé si éloquemment à maintes reprises.

La liberté est-elle menacée lorsqu'on limite la durée des débats à la Chambre? Indépendamment de ce qui se produira à quatre heures cet après-midi c'est toujours la véritable question. L'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), a prononcé l'autre jour à la Chambre un discours très coloré et très litigieux. Il a dit que l'article 75c était une mesure destinée à renverser le Parlement. Que disait-il à la Chambre du temps où lui incombait le rôle important de premier ministre de la Reine? Je cite les paroles du très honorable représentant qui figurent au hansard du 21 juillet 1960:

Je ne vois pas de raison de ne pas réduire le nombre de jours prévus pour ce débat. L'opposition va sans doute crier au bâillon.

Voilà ce que disait le très honorable représentant lorsqu'il assumait la responsabilité monumentale de gouverner. Il disait que, pour accélérer les affaires de la nation canadienne, il fallait limiter de façon responsable et efficace la durée des discours à la Chambre des communes. Le 26 novembre 1962, prenant à nouveau la parole à la Chambre des communes, le très honorable représentant a dit:

Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il faille entraver le droit des députés de faire connaître leurs vues, mais je conviens avec le député que si les chefs de tous les partis pouvaient se consulter et établir un horaire, ce serait la façon la plus efficace et la plus rapide d'assurer la plus grande efficacité au Parlement. C'est ce qu'on fait au Royaume-Uni, mais nous n'avons jamais pu le faire ici ...

• (3.50 p.m.)

Malheureusement pour le Canada, les réformes dont le très honorable représentant a parlé avec tant de regret n'ont jamais été adoptées lorsqu'il était premier ministre. Le gouvernement d'alors, que je ne tiens pas à critiquer car la plupart des gouvernements finissent toujours par accomplir quelque chose, n'a peut-être pas présenté à la Chambre une proposition sérieuse visant à moderniser le Règlement de la Chambre. Il est malheureux pour le Canada qu'on ne l'ait pas fait il y a bien des années.

La liberté d'expression est-elle vraiment menacée? On a consacré environ cinq discours à cette question. Les changements qu'on propose d'apporter au Règlement sont moins rigoureux que les mesures destinées à limiter les débats dans les autres juridictions du Commonwealth. J'ai ici les règlements de tous les gouvernements du Commonwealth: ceux de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et de l'Australie. Peut-être aimerait-on savoir comment on procède en Australie, puisqu'on a mentionné ce pays au cours du débat actuel? Voici ce qu'on lit à la page 26 du Règlement de la Chambre des représentants d'Australie:

Lorsqu'une motion quelconque a été proposée, le ministre peut déclarer n'importe quand que ladite motion est urgente, et, au moment de cette déclaration, la Chambre sera saisie de la question suivante: «Que la motion soit considérée comme une motion urgente»—aucun débat ni aucun amendement n'étant alors autorisé—et lorsque cette question est acceptée, un ministre peut immédiatement présenter une motion pour déterminer la période qui doit être consacrée à la motion.

Lorsqu'on aura proposé une motion ou des motions de ce genre concernant l'attribution du temps, aucun débat à ce sujet ne devra dépasser 20 minutes ni aucun député ne devra parler à ce sujet plus de 5 minutes. Si le débat n'est pas terminé plus tôt, dès l'expiration de cette période, l'Orateur ou le président mettra aux voix tout amendement ou toute motion déjà proposée par la présidence.

Cette clôture est beaucoup plus rigoureuse que celle de notre Chambre des communes.

Une voix: C'est là la clôture ordinaire, et nous l'avons maintenant.

M. Perrault: Non, elle est plus rigoureuse et entièrement distincte du programme des travaux du gouvernement proposé par celui-ci. Nous pourrions étudier les règlements et les dispositions en vigueur dans les pays du Commonwealth.

Une voix: Faites-le maintenant.

M. Perrault: Je le ferai quand j'aurai plus de temps. Il s'agit des cousins spirituels de nos amis qui siègent là-bas, à ma gauche. Ils disent que les modifications sont un outrage à la démocratie parlementaire britannique. La semaine dernière, le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne a recouru à ce qu'on appelle la guillotine. Il s'agit d'une mesure destinée à conclure le débat.

Permettez-moi de lire le titre qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 9 juillet. Voici: «Scène orageuse alors que les députés s'élèvent contre l'initiative destinée à imposer la guillotine». L'article déclare:

La querelle la plus violente depuis des années a éclaté à la Chambre des communes mardi soir alors que les députés se lançaient les uns aux autres livres, missiles de papier et invectives lors d'un différend au sujet des limites parlementaires.

La nouvelle continue ainsi:

Près de 500 parlementaires ont déchaîné un vacarme d'insultes au sujet de la décision du leader du gouvernement au Communes, M. Fred Peart, d'imposer la guillotine à propos d'un bill litigieux visant les limites parlementaires ...

La guillotine, moyen de procédure parlementaire, fixe une date limite qui force l'adoption du bill lundi prochain ...

C'est-à-dire une période de six jours.

M. Winch: Avez-vous entendu parler du débat sur le pipe-line de 1956?

M. Perrault: Nous ne parlons pas du débat sur le pipe-line de 1956 mais de la situation qui existe au Canada en 1969, et plus tôt nous oublierons la lutte des classes au Parlement, en 1969, mieux cela vaudra pour le pays.

Une voix: Continue, espèce de queulard.

M. Perrault: C'est absurde de dire que l'article 75c et d'autres mesures ont été nuisibles en quelque sorte à la démocratie au Canada. C'est une affirmation tout à fait ridicule, qui ne tient pas debout à la lumière des faits.

Voici ce que disait aux Canadiens, il y a quelques semaines, le distingué professeur de sciences politiques à la London School of Economics, au cours d'une émission nationale à la télévision, et j'ajoute qu'il ne désapprouve pas entièrement les opinions de nos amis à ma gauche:

> Le gouvernement ici n'est jamais dans l'incertitude quant au temps que mettra le Parlement pour faire adopter une mesure donnée. Et quand nous entendons parler, au Royaume-Uni, de votre débat sur le pipe-line, de votre débat sur le drapeau, la chose nous semble ridicule ... Il est inconvenable qu'un gouvernement qui cherche à faire adopter une mesure législative importante, à ses yeux, soit dans l'incertitude quant à la durée du débat ... On ne peut avoir des débats qui se poursuivent indéfiniment.

Permettez-moi de vous citer encore un extrait du même document. M. Charles Lynch a dit ensuite:

> Voilà en effet, un autre point à prendre en considération, me semble-t-il: l'opinion publique canadienne étant plus engourdie ou tout au moins plus difficile à atteindre que la britannique, ne fût-ce qu'à cause du contexte géographique, il faut un peu de temps pour l'alerter et l'on a prétendu qu'il n'était pas mauvais de voir se prolonger les débats, car cela aide le public à les comprendre.

M. McKenzie, de la London School of Economics, répliqua:

> Cela se défend, en effet. Cependant, j'espère que vous n'allez pas me dire que vous croyez au gouvernement par l'opinion publique. Cela n'existe pas en Grande-Bretagne et certainement pas ici. Les gouvernements sont élus pour remplir une tâche ... et du moment qu'on ménage à l'opposition du jour, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs partis, la possibilité de faire valoir son point de vue, nous n'allons pas rester là, comme dans le cas du débat sur le pipe-line ou du débat sur le drapeau, à attendre que le public décide. Ce sont les gouvernements qui sont élus pour prendre les décisions. Le public leur confie le pouvoir de décider. Il ne prend pas les décisions lui-même.

Voilà donc les faits, monsieur l'Orateur, exposés par un spécialiste de la procédure parlementaire, qui nous a dit ce qui se fait en Grande-Bretagne et dans les autres pays du Commonwealth. Le professeur McKenzie a terminé, comme je le fais moi-même, en disant:

> Il n'y a rien de révolutionnaire à cela ...

Il parle des règles semblables à l'article 16A. Il ajoute:

> ... c'est tout ce que je dis. Je ne dis pas cela parce qu'il se trouve que j'habite Londres. J'estime que ces règles rendent le travail beaucoup plus efficace, mais un principe est clairement, et tout à fait établi: les gouvernements contrôlent le temps du Parlement ...

C'est comme cela que ce devrait être.

Du consentement de la Chambre, je propose l'ajournement du débat et signale qu'il est quatre heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est quatre heures, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

(A quatre heures, la séance est levée en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juillet 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LE DÉBAT SUR LA CRISE DANS L'OUEST

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Par suite de la déclaration du premier ministre à Saskatoon, selon laquelle il conviendrait de stimuler financièrement l'économie agricole des Prairies et afin de permettre au cabinet d'étudier la nécessité d'établir un programme d'urgence, le président du Conseil privé songe-t-il à réserver un jour réparti pour l'opposition, disons mardi, afin qu'un député ministériel soit en mesure d'énoncer une politique valable à cet égard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à en discuter, de même que d'autres questions. C'est peut-être le moment de proposer que tout de suite après l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, les leaders des partis à la Chambre se réunissent dans mon bureau pour discuter de cette question et d'autres qui relèvent d'eux.

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT PRÉFÉRENTIEL—LES POURPARLERS AVEC LES BANQUES À CHARTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme des directeurs de deux ou trois banques à charte ont indiqué qu'ils songeaient sérieusement à augmenter le taux d'intérêt préférentiel sur les prêts bancaires commerciaux, et comme le ministre a déjà dit que ces hausses ne lui paraissent pas justifiables, je demande au ministre s'il a l'intention de rencontrer les directeurs des banques à charte afin de les convaincre de ne pas augmenter en ce moment les taux d'intérêt sur les prêts bancaires commerciaux.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je leur ai fait connaître mon opinion.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je présumer d'après la réponse du ministre que bien qu'à son avis les augmentations ne soient pas justifiables il s'en lave maintenant les mains et abdique toute responsabilité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est pour le moins litigieuse.

[*Français*]

LE TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—BUT DE L'AUGMENTATION

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Nous dirait-il si le gouverneur de la Banque du Canada a relevé le taux d'escompte dans le seul but d'empêcher la fuite des capitaux canadiens vers l'étranger?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le gouverneur de la Banque du Canada dans sa déclaration, c'était là le premier but.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—M. L'ORATEUR DANS LE RÔLE DE CONCILIATEUR

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais faire au président du Conseil privé une suggestion vraiment sincère. Il y a quelques instants, il a invité les chefs de parti à se réunir à son bureau après la période des questions orales; peut-être pourrait-il tenir cette réunion dans le cabinet de l'Orateur qui ferait figure, en l'occurrence, de conciliateur impartial.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas vous entraîner dans le vif d'une controverse partisane.

Des voix: Bravo!

L'EXPLORATION SPATIALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONGÉ À L'OCCASION DU VOL D'APOLLO XI

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si, en reconnaissance des réalités de la vie et en hommage à ce jour mémorable de l'histoire où l'homme a quitté sa planète pour se rendre sur une autre, le gouvernement songera à promulguer un congé du gouvernement pour lundi?

M. Lewis: Le gouvernement est en congé depuis longtemps.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le plus grand hommage que nous puissions rendre ce jour-là est sans doute de continuer à assumer nos responsabilités de députés.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre suppléant devrait se garder de m'imputer des motifs ou de tenter de placer ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, c'est de propos délibéré et en toute sincérité que j'ai posé une question sur la possibilité pour le gouvernement d'accorder un jour de congé aux fonctionnaires et cela, sans faire aucune allusion à la Chambre des communes. J'ai parlé précisément des réalités de la vie et je pensais, en fait, aux personnes qui vont regarder la télévision vers deux ou trois heures du matin, et je me demandais si on pouvait espérer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé son objection.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question complémentaire a peut-être été énoncée, monsieur l'Orateur, mais le premier ministre suppléant pourrait-il répondre à la question posée: songe-t-on à accorder aux fonctionnaires fédéraux un congé lundi prochain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je comprends l'esprit dans lequel le député a posé sa question. Puis-je dire que dans ma réponse, je n'avais nullement l'intention d'imputer des motifs ou quelque chose de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Je crois que nous tous, à titre de membres de la race humaine, regarderons avec beaucoup d'intérêt lundi l'alunissage des astronautes. Je ne crois vraiment pas nécessaire que le gouvernement du Canada prenne l'initiative proposée. Nos fonctionnaires se réjouiront autant du succès des astronautes à leurs pupitres que n'importe où ailleurs.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre suppléant si lui-même, outre les membres de la race humaine, regardera l'alunissage?

Des voix: Oh, oh!

LA PÊCHE

LES BANCS AU LARGE DES CÔTES—LES CONTRÔLES VISANT LA CONSERVATION—LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DE L'OAA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si les 250 et quelques délégués venant de 42 pays, qui ont assisté à la conférence sur les pêches qui se tient à Halifax, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vont se rallier à sa proposition visant à imposer à tous les pays qui pêchent au large de nos côtes des contrôles pour la conservation de nos bancs de poisson?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la conférence, qui a été organisée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, a porté sur l'inspection de la qualité du poisson et non pas sur l'autre question dont a parlé le député.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LE TRANSFERT DU SIÈGE D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX HORS D'OTTAWA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les déclarations contradictoires faites par le ministre des Approvisionnements et des Services à l'intention des gens de l'Ouest et par le ministre de la Justice à l'intention des gens d'Ottawa, à propos du transfert de divers organismes gouvernementaux d'Ottawa à diverses régions du pays, le premier ministre suppléant peut-il indiquer quelle est la position officielle du gouvernement à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois faire remarquer au chef de l'opposition que sa question n'a pas été formulée de façon réglementaire. Peut-être pourrions-nous en laisser tomber la première partie et permettre au ministre de répondre à la seconde.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une brève réponse ne suffirait pas en ce moment pour donner les grandes lignes de la politique du gouvernement sous ce rapport. Il y a eu une certaine décentralisation, comme en témoigne le déménagement à Hull de certains bureaux du gouvernement. De nouvelles occasions peuvent se présenter où il ne serait pas nuisible à l'efficacité de l'administration, ce qui doit, à mon avis, être la première considération, d'installer certains de nos organismes en dehors de la région.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si c'est le solliciteur général ou le ministre de la Justice qui est chargé en réalité du patronage dans la région d'Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre de la Justice parlait au nom du gouvernement, lorsqu'il a dit que la capitale nationale, étant la capitale nationale, elle ne pouvait être subdivisée? En outre, le ministre des Approvisionnements et des Services se faisait-il l'interprète de la politique du gouvernement quand il a dit qu'on étudiait l'à-propos de déménager certains bureaux et organismes gouvernementaux de la capitale nationale dans d'autres régions du pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le chef de l'opposition sait très bien que nombre d'institutions gouvernementales sont situées en dehors de cette région. L'Office national du film, situé à Montréal, en est un exemple. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question visait le déménagement des institutions installées à Ottawa.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans l'exemple que j'ai donné, une institution nationale a été déménagée d'Ottawa et l'on n'a pas cru que cela changeait la capitale du Canada, qui est Ottawa.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'accomplirons rien en posant une suite de questions supplémentaires, car nous avons amorcé un débat. Toutefois, la parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a une question supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander directement au ministre des Approvisionnements et des Services si l'on examine la possibilité de transférer la Monnaie royale au Manitoba?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur l'Orateur, on se livre toujours à des conjectures au sujet du transfert de ministères et d'organismes du gouvernement, mais le cabinet n'a reçu aucune recommandation concernant le transfert de la Monnaie royale.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le siège de la Société de développement du Cap-Breton sera-t-il transféré d'Ottawa au Cap-Breton, où il est censé accomplir sa tâche?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas communiqué de renseignements à ce sujet, et autant que je sache, aucune décision n'a été prise récemment à cet égard.

M. l'Orateur: J'exprime à nouveau des réserves au sujet des questions que l'on pose en ce moment. Il y a eu beaucoup de questions sur le déménagement de nombreux ministères dans de nombreuses villes du pays, depuis Victoria et Saint-Jean jusqu'à Cornwall. Nous pourrions passer à un autre sujet.

[*Plus tard*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé tout à l'heure une question pertinente, et je n'ai pas eu l'occasion d'en poser une supplémentaire. J'apprécierais beaucoup de pouvoir poser maintenant cette question supplémentaire.

Comme le premier ministre s'est rendu compte de l'isolement économique des Prairies et qu'il importe de donner à l'Ouest le sentiment d'appartenir au Canada et de lui offrir les avantages économiques de la confédération, afin de dissiper son sentiment de désaffection, le gouvernement n'envisagerait-il pas d'établir l'Hôtel des Monnaies à Edmonton...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question, c'est un discours.

LA STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE

LA NATALITÉ—EXPLICATION DES DONNÉES DE 1968

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je passe à un autre sujet. J'adresse ma question au ministre de

l'Industrie et du Commerce, puisque le Bureau fédéral de la statistique relève de son ministère. Dirait-il si l'on a étudié pourquoi la natalité dans la province de Québec était la plus faible de tout le Canada alors que celle de Terre-Neuve, province voisine, était la plus élevée?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question pour les couche-tard.

LES TRANSPORTS

LE CHEMIN DE FER QUEBEC-NORTH SHORE-LABRADOR—L'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE DE WABUSH ET DE LABRADOR CITY

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Le gouvernement confirmerait-il que la Commission canadienne des transports a enjoint à la société de chemins de fer Quebec-North Shore-Labrador de reprendre le transport de combustible à destination de Wabush et de Labrador City?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir dire que c'est juste.

M. Peddle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela comprend-il du mazout et de l'essence? A-t-on songé aux voitures, afin que les habitants de la région puissent se rendre en vacances à l'extérieur? En outre, cela comprend-il des envois destinés à Churchill Falls?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, autant que je sache, il y aura du combustible de toutes sortes. Il n'a pas été question de voitures dans les demandes qui m'ont été adressées. Je ne sais pas si la CCT y a songé, mais je ne le crois pas. Enfin, les envois ne comprennent rien pour Churchill Falls.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT SUR LE CONFLIT DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le ministre du Travail n'est pas censé être à la Chambre aujourd'hui, le premier ministre suppléant peut-il faire rapport au sujet du conflit du Pacifique-Canadien? Je veux parler de la grève qui était censée commencer à dix heures ce matin.

[M^me^ MacInnis.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre, il y a quelques minutes, que la grève n'aura pas lieu et qu'une entente a été signée. Il faut, bien entendu, qu'elle soit ratifiée.

Une voix: Vous auriez peut-être pu écouter la radio.

LA SOUVERAINETÉ

LE «MANHATTAN»—L'ABSENCE DE JOURNALISTES CANADIENS À BORD

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il s'il s'est enquis pourquoi les journalistes du Canada ne pourront se joindre aux journalistes des États-Unis à bord du pétrolier *Manhattan*, qui naviguera dans les eaux canadiennes, sous escorte des garde-côtes du Canada, le mois prochain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné. Sauf erreur, les journalistes du Canada pourront être sur les lieux, à bord de navires canadiens. Je pense qu'ils pourront donner des nouvelles complètes.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il des démarches pour amener les autorités américaines à permettre aux journalistes canadiens de voyager à bord du pétrolier *Manhattan* même?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je crois préférable que les journalistes du Canada voyagent à bord de navires canadiens.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ACCORD AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE—LES ENGAGEMENTS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Y a-t-il eu récemment quelque entretien entre le Canada et l'Union soviétique au sujet de l'accord sur le blé qui doit expirer à la fin du mois? Si oui—ou même s'il n'y en a pas eu—y a-t-il quelque indice que la Russie remplira le reste de son engagement? Y a-t-il possibilité que les conditions de cet accord fassent l'objet d'une prolongation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les

pourparlers se poursuivent entre la Commission canadienne du blé et l'Export Khleb, mais je ne suis pas suffisamment au courant de la situation pour en dire davantage en ce moment. Quant à la deuxième partie de la question du député, rien d'après mes renseignements, n'indique actuellement que l'Union soviétique s'acquittera ou non de son engagement. Il reste encore un mois, je pense...

Une voix: Deux semaines.

L'hon. M. Pepin: Il reste deux semaines. Ils peuvent communiquer avec nous d'ici là, mais pour le moment nous n'avons aucune indication, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il si le gouvernement voit d'un bon œil l'extension de l'accord? Aussi, a-t-on abordé la question de la politique actuelle des prix auxquels l'Union soviétique exporte des céréales à des pays comme l'Argentine?

L'hon. M. Pepin: J'en tiens compte, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas à décider maintenant, je crois, car il reste deux semaines avant l'expiration de la période prévue. Nous informerons la Chambre en temps opportun.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—QUESTION RELATIVE À LA DIMINUTION DES IMPORTATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent présentement les producteurs d'œufs du Canada, le ministre pourrait-il nous dire si les importations d'œufs ont diminué au cours des dernières semaines et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député demande des données statistiques, mais si le ministre a les renseignements, il pourra peut-être les donner à la Chambre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je prends avis de la question, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA RÉPONSE À L'OFFRE CANADIENNE DE FOURNIR DES INSPECTEURS NEUTRES POUR LES VOLS DE SECOURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il reçu de Lagos une réponse à la proposition qu'il a faite il y a quelques jours et visant à accorder de l'aide sous forme de secours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais du moins n'avons-nous pas reçu de réponse défavorable. J'ajouterai que j'ai eu aussi l'occasion de rencontrer M. Johnson hier après-midi. Il était ici avec moi. L'un comme l'autre, nous tenons beaucoup à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser les vols de jour. C'est dans cet esprit que nous agissons.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné le délai qu'il faut compter pour obtenir des réponses, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures conviendra, j'en suis sûr, que la situation au Nigeria-Biafra est des plus désespérées, des mesures supplémentaires ont-elles été envisagées pour essayer d'obtenir une réponse du Nigeria?

L'hon. M. Sharp: En bref, la réponse est oui, monsieur l'Orateur.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES UNIFORMES DE SORTIE DES MILITAIRES—LA QUALITÉ DU TISSU

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Approvisionnements et des Services une question très intéressante et importante? Vu qu'un contrat de plusieurs millions de dollars a été octroyé à une compagnie pour la confection d'uniformes de sortie destinés aux membres des forces armées, le ministre va-t-il mener une enquête sans tarder à la suite des rumeurs selon lesquelles les magasins du quartier-maître des forces armées fournissent l'étoffe en sept teintes différentes de vert et quelquefois deux verges supplémentaires sont requises par uniforme par suite de défectuosités du tissu?

M. l'Orateur: La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Winch: Mais le tissu est fourni à l'heure où je vous parle et cela coûte cher aux contribuables.

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—L'AUGMENTATION DES SERVICES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à ma province prolifique. Peut-il nous dire s'il réus-

sit à augmenter provisoirement les services fournis à l'aéroport de Charlottetown, où la situation est très grave?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, il y a un certain progrès. Nous avons évalué la situation. En réalité, ce n'est pas tant le nombre de voyageurs qui a augmenté, semble-t-il, mais plutôt celui des personnes qui accompagnent à l'aéroport les voyageurs partants. Il faudrait commencer par agrandir le parc de stationnement et se procurer une plus grande cafetière. Ce sont des services très faciles à fournir.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre fait erreur. Je suis sûr que les gens se rassemblent pour accueillir les visiteurs à l'Île du Prince-Édouard et non pour assister à leur départ.

L'hon. M. Jamieson: Je concède de bonne grâce que je me suis mal expliqué.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VANCOUVER—LE TRAITEMENT D'UN PRISONNIER À L'AÉROGARE

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général. Sait-il que des agents de la Gendarmerie royale se sont avisés l'autre jour de faire traverser à un prisonnier entravé et emmenotté l'aérogare de Vancouver? Si oui, que fait-il pour éviter ces actes de barbarisme?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant. Je vais enquêter sans tarder.

Une voix: Tous les journaux en ont parlé!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire pour appuyer le député de Vancouver-Quadra. Le solliciteur général est-il prêt à enquêter sur le fait, établi à l'aide de photos, que l'on a vu un homme traverser l'aéroport de Vancouver dans une camisole de force, les menottes aux poignets?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. J'examinerai volontiers les circonstances qui ont entouré l'incident en question.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACTIVITÉ DES ÉCONOMISTES ET AUTRES EMPLOYÉS À LA SUITE DU RELÈVEMENT DE TRAITEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme on a annoncé qu'une augmentation de salaire de 19.5 p. 100 sur une période de trois ans a été accordée aux économistes, aux sociologues et aux statisticiens dans la fonction publique fédérale depuis trois ans, le président du Conseil du Trésor nous dira-t-il si ces économistes, ces sociologues et ces statisticiens emploieront leur temps à étudier les exigences des syndicats accusés de favoriser l'inflation?

M. l'Orateur: La question du député est intéressante et importante, mais la façon dont elle a été posée interdit à la présidence de permettre d'y répondre.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA TOURNÉE DU NORD CANADIEN PAR UN GROUPE D'AMÉRICAINS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un groupe de 68 représentants des États-Unis, comprenant le sénateur Moss, a fait, dernièrement, une tournée d'inspection des ressources hydrauliques et autres des régions septentrionales du Canada et de l'Alaska et ils ont exprimé le vœu d'obtenir de ces régions de l'eau qui serait utilisée aux États-Unis. Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère a été prévenu du but de ce voyage et si des fonctionnaires de son ministère accompagnaient le groupe?

M. l'Orateur: Cette question devrait, me semble-t-il, être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

[*Français*]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE À L'EXPATRIATION DES CAPITAUX CANADIENS—EFFETS SUR L'ÉCONOMIE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le taux d'escompte a été maintenu pendant 22 ans à la Banque du Canada et que notre pays a traversé une période de guerre, de crise et d'inflation, le ministre nous dirait-il si, à ce moment-là, les capitaux canadiens se sont expatriés de façon à déséquilibrer notre économie plus qu'aujourd'hui?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député me semble d'ordre beaucoup trop général pour être posée à ce moment-ci.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSOLIDATION DES BASES MILITAIRES—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Défense nationale mais d'abord le féliciter de la performance du Bras-d'Or. Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement entameront des pourparlers avec les fonctionnaires provinciaux ou municipaux avant l'annonce qu'il projette de faire si possible avant le 1er août concernant le programme de consolidation des bases militaires?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, je veux accepter au nom des forces armées les félicitations au sujet du Bras-d'Or. Sauf erreur, c'est la première fois que nous pouvons nous flatter d'avoir quelque chose qui, par la taille ou la rapidité, dépasse tout ce qui se voit ailleurs dans le monde.

A propos de négociations et consultations avec les municipalités et les autorités locales quant à la possibilité de fermer certaines bases, je dois dire tout d'abord que dans un tel cas, la pratique établie est de consulter et d'informer les autorités locales avant que l'annonce en soit faite. Dans ce cas-ci toutefois, l'annonce de la fermeture des bases sera accompagnée d'une déclaration quant à la possibilité de certaines formes de secours ou d'aide aux personnes touchées. La décision n'en a pas encore été prise, mais cette proposition est à l'étude. C'est pourquoi, en réponse à une question semblable, j'ai déjà répondu que nous pourrions ne pas être prêts pour le 1er août, date cible que j'avais annoncée.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question doit sans doute se rattacher à l'ouverture des écoles. Le ministre est-il en mesure d'indiquer s'il fera une annonce ou présentera un rapport avant le 1er septembre?

L'hon. M. Cadieux: Toute annonce relative à la fermeture de bases comporterait de toutes façons un préavis de un an ou, dans certains cas, de plus de un an. Je crois que le plus court délai envisagé jusqu'ici est de l'ordre de un an.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Dois-je conclure d'après les propos du ministre qu'aucune annonce au sujet de la fermeture des bases ne sera faite avant que des consultations aient lieu dans la région en cause et avec d'autres ministères de l'État, afin de trouver d'autres emplois et d'atténuer le désarroi causé par la fermeture des bases ou le fera-t-on simplement entre l'annonce et la fermeture?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale participeront à l'étude au sujet de la fermeture de chaque base. L'aide accordée n'a pas encore été déterminée. Quant aux consultations avec les autorités locales, elles auront lieu lorsque nous aurons fermement décidé que nous devons fermer une base. Les cas dont nous pourrons discuter sont restreints. Dans certains cas, nous pourrons avertir plus longtemps à l'avance mais, de toute façon, rien ne sera fait isolément. Nous en discuterons avec les autorités locales.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Avant de faire une déclaration officielle, accepterait-il d'informer le député qui représente la circonscription où la base serait fermée?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, dans les cas regrettables où dans le passé nous avons dû fermer des bases, ordinairement, le député a eu la préséance; avant de la rendre publique, nous avons annoncé la décision à lui tout d'abord, puis aux autorités locales. Une équipe spéciale se rend à la base même pour exposer la situation aux personnes touchées par la fermeture. Cette fois-ci, nous procéderons de la même manière.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES CONDITIONS PLUS FACILES À CAUSE DU MANQUE D'EMPLOIS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les étudiants des universités ont de la difficulté à se trouver des emplois cet été, le ministre des Finances a-t-il songé à s'entretenir avec les provinces de dispositions qui atténueraient les exigences pour l'obtention des prêts à la rentrée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Qu'il me soit permis de répondre que, aux termes des programmes provinciaux, bien entendu, une aide financière s'offre aux étudiants en provenance de source privée, aussi bien qu'en vertu du programme découlant de la loi canadienne sur les prêts

aux étudiants. Comme je l'ai dit à la Chambre de temps à autre, les autorités fédérales consultent régulièrement les autorités provinciales à propos de ce programme. Nous sommes tous très conscients des difficultés plus grandes d'emploi pour les étudiants cet été. Il a été tenu compte de la situation quand, par exemple, la Chambre, sur ma recommandation, a consenti à ce que les crédits de base pour les prêts aux étudiants cette année soient portés à 100 millions de dollars. Les prêts sont offerts aux étudiants qui ont besoin d'aide financière et je peux assurer le député que pour établir les critères à cette fin l'impossibilté pour l'étudiant de trouver un emploi d'été est prise en considération.

LA PÊCHE

LA CONFÉRENCE DE L'O.A.A.—LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches au sujet d'une autre qu'on avait antérieurement soulevée à propos de la conférence de l'O.A.A. à Halifax. Le ministre se propose-t-il de rendre disponibles, soit par le dépôt soit par la distribution, des copies des documents présentés, plus particulièrement des exposés de position qu'aurait donnés le Dr Needler sur l'effet du D.D.T.?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je vais certainement me renseigner et mettre à la disposition des députés des copies de ces documents.

LES AÉROPORTS

L'ÎLE PELÉE—LES AMÉLIORATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Puis-je poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? A-t-il pu étudier les instances que lui ont faites des résidents du territoire situé à l'extrémité méridionale du Canada, l'île Pelée, en vue de légères améliorations à apporter à leur aéroport et à prendre une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait figurer au *Feuilleton*.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LA DATE DU DÉPÔT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dira-t-il quand nous pouvons nous attendre au Livre blanc sur la réforme fiscale, qu'on nous avait laissé prévoir pour juin, puis pour la mi-été ou septembre, et qui maintenant, selon les journaux, ne serait pas disponible avant octobre?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Des parties du Livre blanc sont en voie de rédaction. Je puis assurer l'honorable représentant que dès que le cabinet aura pris certaines décisions importantes, je présenterai ce Livre blanc. Je suis aussi désireux que le chef de l'opposition de le voir compléter.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je en déduire, monsieur l'Orateur, que le ministre est incapable d'indiquer maintenant une date à laquelle le Livre blanc sera disponible, ou qu'il y répugne?

L'hon. M. Benson: Il est absolument impossible de le faire, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Étant donné la hausse constante du taux d'intérêt hypothécaire, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour arrêter cette escalade?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député réclame une déclaration qui devrait normalement venir à l'appel des motions. Sous ce rapport, la question n'est pas recevable.

M. Gilbert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député ne peut pas poser une question supplémentaire à la suite d'une question qui n'a pas été acceptée. Cependant, je l'invite à en poser une autre tant qu'il a la parole.

M. Gilbert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'escalade prolongée des taux d'intérêt hypothécaires et nous dire quelles mesures, le gouvernement va prendre pour redresser cette situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la suggestion mais je ne pense pas pouvoir lutter actuellement à armes égales avec le gouverneur de la Banque du Canada.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LE 3e RAPPORT DU COMITÉ—LE PAIRAGE PENDANT LE DÉBAT

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Étant donné que, de toute évidence, l'opposition officielle utilise le système de roulement pour prendre ses vacances pendant le temps qui devait être

consacré au congé d'été, le ministre voudrait-il prêter ses bons offices pour suggérer au président du Conseil privé, pendant qu'il est en réunion aujourd'hui avec les leaders de la Chambre, un programme de pairage afin que les députés ministériels puissent également avoir ne fût-ce que des vacances partielles avant que nous entamions la deuxième session de la 28e législature?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—L'AUGMENTATION DES SERVICES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à retardement pour le ministre des Transports, à retardement car j'ai été mortellement offensé de ce qu'il laisse entendre que les gens de l'Île sont en train de devenir de simples buveurs de café. Pourrait-il songer à prévoir un parc de stationnement au terminus afin qu'ils puissent y garer leurs voitures? Pourrait-il aussi considérer des choses comme un système d'atterrissage aux instruments?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir été un peu facétieux dans ma réponse. La vérité c'est que le problème est complexe du fait de l'augmentation considérable du trafic pendant une courte période et du trafic relativement restreint le reste de l'année. J'étudie la question avec le sérieux qu'elle mérite et nous nous efforçons d'y trouver une solution satisfaisante.

L'HABITATION

LA RÉNOVATION URBAINE—LA DATE DE LA DÉCLARATION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui ressemble par son essence à celle que j'ai posée hier et que Votre Honneur a déclarée irrecevable croyant qu'elle avait été posée plus tôt dans la semaine. J'ai vérifié le hansard et je ne crois pas que ce soit le cas: j'espère donc que Votre Honneur l'admettra. Elle s'adresse au ministre chargé du logement. Pourrait-il songer à dire à la Chambre dès maintenant qu'elle sera la date limite à laquelle il compte annoncer la politique du gouvernement sur les projets de rénovation urbaine? On a fait bien des demandes à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire quand, au plus tard, il fera son annonce?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je souhaite le faire aussitôt que possible, d'ici deux ou trois semaines, j'espère.

LA PÊCHE

LE SAUMON COHOE—LA RESTRICTION DE LA PÊCHE DANS LE DÉTROIT DE GEORGIA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Il y a quelque temps il a dit qu'il envisageait de limiter aux fins de semaine la pêche marchande sur la côte du Pacifique. A-t-il décidé d'appliquer cette restriction et pour combien de temps? En outre, cette restriction inclurait-elle les pêcheurs sportifs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'annonce définitive concernant les restrictions imposées à la pêche marchande a déjà été faite. Elle vise à limiter aux jours sur semaine la pêche du saumon cohoe qui ne se pratiquera pas pendant les fins de semaines. La montaison du saumon cohoe est la plus faible qu'on ait enregistrée jusqu'à ce jour, et cette ressource nous cause beaucoup d'inquiétude.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si la montaison de saumon cohoe est basse et si le ministre a jugé bon de limiter la pêche marchande aux jours de la semaine, appliquera-t-il la même restriction aux pêcheurs sportifs?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les pêcheurs sportifs sont beaucoup plus nombreux, mais leurs prises ne représentent qu'une petite proportion de celles des pêcheurs commerciaux.

LA BAIE STE-MARIE (N.-É.)—LA DIFFICULTÉ ENTRE LES SEINEURS ET LES PÊCHEURS À FASCINES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, une question connexe pour le ministre des Pêches et des Forêts. Maintenant que le ministre a examiné de près les conditions de pêche sur la côte de la Nouvelle-Écosse, et notamment la situation de la pêche au hareng dans la baie Ste-Marie, quand nous annoncera-t-il une décision au sujet des futures opérations des pêcheurs de hareng à la seine et à la nasse dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): J'espère que ce sera d'ici la fin de juillet, monsieur l'Orateur.

L'INFORMATION

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet du dépôt du rapport du groupe d'étude sur les services d'information du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le rapport du groupe d'étude sur les services d'information du gouvernement n'a pas encore été examiné par le cabinet.

LA POLLUTION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA VAPORISATION DE SUBSTANCES HERBICIDES LE LONG DE LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Est-ce qu'il a pris des mesures au sujet des risques de pollution provenant de la vaporisation de substances herbicides le long de la frontière canado-américaine en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes responsables ministériels d'examiner le problème et de faire un rapport le plus tôt possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSTRUCTION DES CADETS DE L'AIR ITALIENS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui peut recevoir une réponse du ministre de la Défense nationale ou du premier ministre adjoint en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernemnt italien a-t-il demandé au Canada d'instruire des cadets de l'air italiens. Si oui, a-t-on favorablement accueilli cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr que la question soit urgente. A mon avis, c'est le genre de question qu'il serait normal de placer au *Feuilleton* ou d'examiner à l'heure de l'ajournement.

[*Français*]

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—ON SUGGÈRE LA DÉMISSION DU GOUVERNEUR

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser de nouveau une question au ministre des Finances.

[L'hon. M. Davis.]

Vu que la situation économique du pays s'aggrave et que le gouverneur de la Banque du Canada ne peut trouver d'autre solution que d'aggraver nos malaises et nos problèmes, l'honorable ministre songerait-il à exiger sa démission?

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ

L'ATTITUDE RELATIVE AUX ARCHIPEL, PLATEAU CONTINENTAL, ET ESPACES SITUÉS ENTRE LES ÎLES DE L'ARCTIQUE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre adjoint. Étant donné les déclarations récentes du ministre d'État de Saskatoon-Humboldt affirmant le caractère incontestable de la souveraineté canadienne sur les îles arctiques, le bouclier continental et les espaces situés entre les îles, le premier ministre adjoint pourrait-il nous dire si tel est vraiment le cas et si l'on a résolu tous les problèmes concernant la souveraineté canadienne? Où en est la situation à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés conviendront que le droit international est d'une complexité telle qu'il me serait impossible de répondre à cette question dans un court délai, même si j'étais en mesure de le faire.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si les problèmes reliés à la souveraineté du Canada, en particulier la question des eaux entre les îles ont été résolus? C'est sur quoi portait la déclaration du ministre sans portefeuille. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous en parler?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le fait est que le Canada a ses idées sur sa souveraineté; malheureusement, tout le monde ne partage pas son point de vue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, avant que nous nous ajournions hier après-midi à quatre heures, j'ai essayé de rapporter un certain nombre de déclarations faites à divers moments par les porte-parole des autres partis de la Chambre à l'appui de la limitation du temps de débat. Il y a toute une série de discours, faits ici ou devant des assemblées non politiques, où l'on a fait valoir que les gouvernements ont pour mission de gouverner et doivent en dernier ressort exprimer les vœux de la majorité de la population d'un pays. J'ai cité le néo-démocrate de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les observations qu'il a faites à plusieurs reprises. J'ai cité également l'ancien premier ministre, le député de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Au fond, la question est de savoir si, après que tous les partis ont eu l'occasion de tenir un débat complet, le gouvernement de l'heure, qu'il s'agisse du gouvernement du Canada, d'un des gouvernements provinciaux ou d'un des gouvernements d'autres démocraties parlementaires du Commonwealth, a le droit d'expédier les travaux de la Chambre et de déterminer quand le débat prendra fin.

• (11.50 a.m.)

Un certain nombre de questions marginales se posent ici. On discute présentement de la façon dont on peut réaliser cet objectif dans des limites raisonnables, mais la question fondamentale est une question de principe. Nous revenons au problème essentiel, celui de pouvoir traiter en une année de 365 jours les très nombreux sujets que nous devons étudier au nom des Canadiens tout en maintenant la démocratie parlementaire à un niveau élevé.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait un excellent discours l'autre après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Je n'ai que vingt minutes devant moi.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Je sais que les députés prisent beaucoup leur collègue qui a de grandes qualités, mais il a émis une opinion farfelue, à savoir que l'article 75c est une menace pour la liberté de parole, car il restreindrait le droit des députés de tous les partis d'exprimer l'opinion de leurs mandants. Le député et ses collègues sont néanmoins des partisans convaincus de l'article 75b. Quels sont les effets de cet article? Il accélérera les travaux de la Chambre avec l'appui de trois partis. Les députés de ces trois partis priveront en fait le quatrième parti du droit à la liberté de parole illimitée. Bien entendu, ils reconnaissent en principe qu'il faut limiter raisonnablement les discours à la Chambre.

Permettez-moi de citer un conservateur bien connu, ancien député à la Chambre, pour prouver le point que je tente de démontrer en ce qui concerne la limitation des débats. L'honorable Davie Fulton, dans un discours à la conférence de Couchiching en 1964, déclarait, peut-être dans un moment de candeur:

> Une importante restriction que les députés doivent s'imposer consiste à accepter comme une question de routine un régime d'«allocation du temps» analogue à celui qui existe au Parlement du Royaume-Uni et selon lequel les représentants de chaque parti se réunissent au préalable pour décider du nombre de jours qui seront consacrés à chaque mesure législative importante du gouvernement.
>
> Dans le cas inusité où il n'est pas possible de s'entendre, le gouvernement lui-même se charge d'une motion—qui est mise aux voix—pour déterminer le temps qui doit être attribué à la mesure en question.

C'est précisément ce que nous étudions durant ces longues et accablantes journées d'été.

M. Paproski: Pourquoi votre leader à la Chambre ne parle-t-il pas ainsi?

M. Perrault: Un conservateur digne de respect a dit, en termes non équivoques, devant cette assemblée apolitique, que le gouvernement doit gouverner et aussi exercer le mandat qu'on lui a confié.

Au surplus, se faisant le porte-parole de ce grand parti d'opposition qui siège à ma gauche, M. Fulton a ajouté dans le même discours:

> Quelle que soit la répartition des députés que les électeurs ont élus à la Chambre, le Parlement a le devoir de diriger les affaires du pays, et le gouvernement a le droit et la responsabilité de gouverner tant qu'il jouit de la confiance du Parlement ou, du moins, tant que le Parlement ne l'a pas défait par un vote.

C'est précisément la position que prend le gouvernement du Canada durant ce débat. Il s'agit ici d'une présentation limpide des faits touchant le Parlement, que ce soit à Westminster en Grande-Bretagne, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans tout autre pays du Commonwealth. Mais combien différente est sa philosophie de celle qu'ont exprimée ces derniers jours certains membres de l'opposition dans ce débat!

Malgré le souci sincère qu'a le gouvernement d'initier des réformes d'intérêt public, certaines paroles à la Chambre ont fait peu honneur à ceux qui les ont prononcées, des paroles comme «restriction de la liberté», «dictature», «extinction du Parlement», et

tout le reste. Pourtant, et c'est un paradoxe, le gouvernement même que des membres de l'opposition attaquent avec tant de vigueur, a voté en faveur de celle-ci un quart de millions de dollars pour la recherche. Ces fonds ont été mis à la disposition des députés de l'opposition de l'arrière-ban alors que les députés du côté du gouvernement n'en ont pas reçus. Une telle initiative visait à permettre aux membres de l'opposition d'accomplir une meilleure besogne à la Chambre des communes.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais que le député ne veut pas exagérer au sujet d'une question que nous pourrions vérifier sur-le-champ, mais il devrait voir si les chiffres qu'il a cités sont exacts. Il s'agit en réalité de $125,000.

M. Perrault: Je sais que si le chef de l'opposition présente (M. Stanfield) une demande et fournit une justification que la hausse sera peut-être accordée l'an prochain.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: Le très honorable représentant qui a dirigé le Canada entre 1957 et 1962 peut être un orateur brillant et intéressant, mais ses promesses en 1949 en vue de consolider le rôle de l'opposition à la Chambre des communes se sont fanées comme la violette des champs au soleil de midi lorsqu'il s'est emparé des rênes du pouvoir en 1957. Rien n'a été fait pour venir en aide à l'opposition à la Chambre.

Les députés de l'opposition se sont attaqués personnellement et énergiquement au premier ministre (M. Trudeau). Puis-je leur rappeler qu'une des premières initiatives de celui-ci a été d'accorder des faveurs à l'opposition et de chercher en outre à améliorer le sort des députés de l'arrière-plan de tous les partis. Nous devrions lui en être reconnaissants.

Si pendant les années de régime conservateur, le très honorable représentant de Prince Albert avait pris des mesures pour mieux organiser les affaires du peuple canadien, notre histoire politique aurait peut-être suivi un autre cours. Le gouvernement actuel est prêt à délimiter les domaines où des réformes s'imposent et il veut agir, au risque de susciter la controverse, pour corriger les abus et améliorer la procédure.

Le 27 octobre 1949, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a dit ce qui suit:

> L'opposition ne peut remplir adéquatement son rôle que si elle examine toutes les dépenses d'un œil impitoyable et les critiques sans aucune crainte et pourtant, les membres de la Chambre des communes ne disposent pas de moyens efficaces pour faire un examen complet des comptes publics et des prévisions budgétaires. Les débats sur les prévisions budgétaires sont oiseux ... Une dépense totalement injustifiée de un million de dollars, pourrait passer inaperçue. Les Canadiens sont tellement habitués aux dépenses de milliards de dollars qu'un million de plus ou de moins ne paraît pas important.

Pour l'année financière 1948-1949, le budget s'élevait à 1.9 million de dollars. Pour l'année financière 1956-1957, il a été de 4.528 millions, mais aucune réforme n'a alors été amorcée par le gouvernement de l'époque pour remédier aux abus.

Monsieur l'Orateur, laissons l'opposition attaquer le gouvernement. Il demeure qu'il a courageusement déclaré que le *statu quo* est inacceptable, que nous aurons un régime des comités qui, lorsqu'il fonctionnera pleinement, sera une sauvegarde contre le gaspillage inconsidéré des fonds, chose que le très honorable représentant, reprochait au cabinet il y a vingt ans. Et dire que des critiques de l'opposition accusent le gouvernement d'essayer de piétiner la démocratie!

Il y a 20 ans, le très honorable représentant faisait la déclaration suivante:

> Si on veut que le Parlement soit dans le monde moderne un instrument aussi efficace qu'il devrait l'être, la procédure en doit être modernisée et mise à jour.

C'est ce qu'il a dit, mais qu'a fait son gouvernement à cet égard?

Aujourd'hui, nous avons un gouvernement prêt à apporter des réformes à la procédure avec toute leur force et leur faiblesse probables, et si ce groupe d'articles, 75A, 75B et 75C, renferment des faiblesses, le gouvernement au pouvoir a le courage d'amorcer les réformes voulues pour y remédier.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: Les députés se souviennent sans doute du discours prononcé par l'ancien premier ministre le 11 mars 1960, dont fait foi la page 2078 du hansard de cette année-là. J'en cite un passage:

> ... nous en sommes maintenant à notre quarante-deuxième jour de session et le *Feuilleton* ne semble pas diminuer très rapidement. Lorsque nous aurons liquidé un certain nombre d'articles de notre programme législatif, le comité pourra, je l'espère, s'occuper sans tarder du problème de la défense.

Puis, le 21 juillet 1960, il y a donc près de neuf ans, il a exhorté les députés à écourter leurs discours. Je cite ses paroles:

> ... mais qu'on ne vienne pas me dire qu'une fois qu'un crédit a été examiné, les redites d'autres membres ayant les mêmes choses à dire ajouteraient à la force de l'argument ou à l'efficacité de l'examen.

C'est un point que le gouvernement a fait ressortir au cours de ce débat. Bien sûr, le temps du Parlement et l'argent du peuple ont été gaspillés à cause de débats démesurément longs sur certaines questions. L'ancien gouvernement se plaignait et ce gouvernement-ci prend des mesures.

Des modifications sont proposées par un gouvernement qui a le sens des responsabilités. L'ancien premier ministre disait:

Je dis qu'aucun autre Parlement ne consacre autant de temps que nous à l'examen des crédits.

Naturellement il avait raison, mais rien ne fut fait pour remédier à cet abus.

• (Midi)

Le gouvernement, critiqué et dénigré par l'opposition, est prêt à agir et donnera suite aux suggestions proposées par le très honorable représentant il y a longtemps. Faute de temps, je n'énumérerai pas tous les autres cas dont les partis de l'opposition se sont plaints, mais les porte-parole de tous les partis s'accordent à dire qu'on ne consacre pas suffisamment de temps à l'étude des crédits, et que les discours sont trop longs. Le gouvernement actuel a agi. Nous, du gouvernement, disons tout simplement avoir demandé la collaboration des autres. D'autres députés prétendront avoir collaboré et que l'article 75c n'est pas nécessaire. Nous avons contribué à faire apporter bien des réformes à la Chambre. Mais c'est au gouvernement qu'il revient d'en prendre l'initiative.

Si l'opposition collabore raisonnablement on n'aura peut-être jamais à recourir à l'article 75c. Mais qui peut mettre en doute le droit du gouvernement d'exercer le pouvoir, lorsqu'il n'y a pas d'accord aux termes des articles 75A et 75B, de recourir à une procédure lui permettant de limiter le débat? Je répète les paroles de l'ancien distingué ministre de la Justice du parti à notre gauche:

Dans le cas inusité où il n'est pas possible de s'entendre, le gouvernement lui-même se charge d'une motion—qui est mise aux voix—pour déterminer le temps qui doit être attribué à la mesure en question.

Dans les autres pays du Commonwealth, où l'on respecte jalousement la tradition dont nous avons hérité au Canada, la guillotine, la clôture et d'autres mesures sont appliquées pour limiter le débat. Ces moyens sont utilisés sans que personne ne proteste et sans que l'opposition présente des motions.

S'il peut être démontré que l'article 75c ne prévoit pas un délai assez long, qu'on l'augmente, mais on ne peut dénier au gouvernement, que ce soit celui-ci ou un autre, le droit et la responsabilité d'invoquer l'article 75c ou un article équivalent. S'il faut en croire les déclarations de leurs anciens chefs et porte-parole, les députés de l'opposition consentiront certainement à faire l'essai de l'article 75c. Qu'ils donnent donc à l'ensemble de ces articles l'occasion de faire leurs preuves.

Le droit de la minorité de différer d'opinion ne doit jamais être mis en péril, mais en fin de compte, ce sont les vœux de la majorité qui doivent prévaloir. Ce principe n'est ni violé ni compromis par aucune disposition des articles 75A, 75B et 75C.

Certains ont allégué que la clôture était suffisante et que l'article 75c était inutile; or la clôture permet à un ministre de bloquer unilatéralement tout débat. L'article 75c impose l'obligation d'une consultation préalable avec l'opposition, en comformité des articles 75A et 75B. Ces articles devraient suffire dans presque tous les cas, et l'on ne devrait recourir à l'article 75c que lorsque l'opinion majoritaire de la nation, représentée par la majorité des députés, décide qu'une initiative s'impose à propos d'une mesure d'importance nationale.

L'article 75c, que ce soit dans sa forme actuelle ou sous une forme modifiée, qui prévoirait un délai plus long pour l'examen et la discussion d'une mesure, constituera une garantie. Je ne suis pas du tout opposé à cette idée, non plus qu'à celle de donner plus de temps à l'opposition, en vertu de l'article 75c, du moment qu'on ne touche pas au principe donnant au gouvernement le droit de régler l'horaire des travaux de la Chambre lorsqu'on en arrive à un moment critique. C'est un droit qui doit être respecté.

L'article 75c, tel qu'il est ou modifié, sera une garantie et un symbole de la détermination de la majorité des Canadiens de voir le gouvernement en mesure d'agir, grâce à un vote démocratique de la Chambre, et de poursuivre ses travaux et cela après un débat raisonnable et après que les députés de l'opposition ont pu faire entendre leurs opinions.

Une théorie d'orateurs a signalé que la session actuelle est l'une des plus productives de notre histoire parlementaire. Des membres des partis d'opposition ont reconnu la réussite du gouvernement et ont déclaré que nous n'avons pas besoin de l'article 75c car nous avons vécu l'une des sessions parlementaires les plus actives dont nous puissions nous souvenir. La seule opinion dissidente était celle d'un député du Nouveau parti démocratique selon lequel aucune mesure n'était assez bonne pour justifier l'obstruction ou l'opposition de son parti. On se demande quelles sont leurs normes qualitatives.

Les modifications apportées au Règlement au début de la session ont sans doute renforcé la Chambre des communes en donnant à cette

institution plus d'importance aux yeux des Canadiens. On peut donc s'étonner que les gouvernements antérieurs ont été si longs à réformer le Règlement. Nos cousins du Commonwealth ont entrepris des changements et des réformes dans tous les domaines mais notre Parlement est devenu de plus en plus désarmé devant les défis du monde moderne. Lorsqu'un comité de la Chambre s'est rendu il y a quelque temps à Westminster pour s'entretenir avec les leaders britanniques, le leader à la Chambre du gouvernement, Richard Crossman a déclaré sans ambages aux Canadiens que notre procédure date du XIX[e] siècle.

Les très spirituels cousins de nos amis qui siègent à gauche nous ont dit qu'il a fallu du temps mais que des changements ont eu lieu. Bien des gens s'opposent aux changements car ils ne peuvent pas les supporter. Ils demandent qu'on arrête pour souffler un instant et qu'on adopte quelques réformes à titre d'essai. Certains disent que nous ne pouvons pas et que nous ne devons pas envisager l'adoption d'un règlement comme l'article 75c. On a fait des progrès au cours des derniers mois et l'on a pris des mesures très importantes bien que les gouvernements antérieurs n'aient pas réussi à amorcer des progrès ni une réforme normale du Règlement.

Qu'avons-nous accompli? Malgré tous leurs problèmes d'organisation, les comités permanents disposent d'un nouveau statut à la Chambre. Pendant des années, les députés se sont plaints du fait que l'on consacrait trop peu de temps aux crédits. Mais aujourd'hui, nos comités permanents se voient confier l'examen détaillé des crédits et ils ont reçu un rôle nouveau dans le domaine de l'examen des bills d'intérêt public. Le gouvernement, que l'opposition accuse d'être voué corps et âme à la destruction du régime parlementaire, déroge de nouveau, sans doute aux manœuvres traditionnelles de subversion en accordant aux partis d'opposition un certain nombre de jours durant lesquels ils peuvent présenter les problèmes politiques dans une série de motions qu'ils peuvent soumettre et faire débattre sous réserve d'un préavis.

L'étape du rapport des bills publics fournit maintenant plus que jamais aux députés l'occasion de signaler des amendements et de stimuler le débat. Est-ce encore là un moyen de saper la démocratie et de détruire le Parlement? Pour un gouvernement, au dire de l'opposition, ennemi de la démocratie, c'était certes peu sage de remplir une promesse conservatrice de longue date, soit d'assurer des budgets de recherche à tous les partis de l'opposition, pour qu'ils puissent jouer un rôle encore plus judicieux au Parlement.

Ce débat a assez duré. Les entretiens devraient reprendre, et nous avons bon espoir qu'ils permettront d'aplanir les difficultés.

Une voix: N'en croyez rien.

M. Perrault: Le gouvernement est résolu à adopter l'article 75c, il n'y a pas de doute, si la majorité des députés est d'accord pour prolonger les délais prévus à l'article 75c, ou au sujet d'autres modifications qui rendraient l'article acceptable, je ne m'y opposerais pas. Personne à la Chambre ne saurait, en toute honnêteté, contester au gouvernement le droit ultime, quand toutes les négociations ont échoué, de restreindre la durée des débats tout en sachant pertinemment que, si son initiative paraît injuste aux yeux du public, il sera renversé et aura alors le temps de réfléchir sur ses péchés, par action et par omission.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il semble curieux que le débat soit engagé dans une impasse à la mi-juillet alors que le Parlement a déjà siégé 192 jours. C'est encore plus curieux puisqu'on devait s'être entendu nettement pour que nos délibérations s'interrompent le 27 juin.

Les recommandations du comité de la procédure alors qu'il examinait les vertus et les valeurs du système semestriel—qualificatif que j'ai toujours jugé mal choisi—semblent étrangement topiques à l'heure actuelle. Même si j'apprécie les beautés de notre capitale nationale, je préférerais en jouir pendant les semaines qui séparent la fête du Travail et la fête du Dominion. Cela ne tient pas seulement au fait que je viens d'une région où l'été est une saison glorieuse—la chaleur et les vents y sont de la plus exquise douceur—mais j'estime qu'il y a quelque chose qui cloche lorsqu'un Parlement ne peut pas arriver à s'organiser pour que ses députés et son personnel quittent ces lieux en juillet et en août.

C'est inacceptable, mais un tort plus grand est causé dans cette enceinte. Voilà l'objet du débat et voilà pourquoi j'y participe. Voilà pourquoi j'ignore pendant combien de temps cet important débat va durer. Cela doit sauter aux yeux après le spectacle qu'a donné le président du Conseil privé (M. Macdonald), hier soir.

• (12.10 p.m.)

Si la performance du président du Conseil privé (M. Macdonald) hier soir à la télévision représente l'attitude des vis-à-vis, je dois avouer que je suis très inquiet pour l'avenir et me demande si nous pourrons jamais en arriver à un compromis et à une entente raisonnable. Son comportement, ses propositions et leurs répercussions ne font honneur ni au

Parlement ni à lui-même. Il a représenté sous un faux jour les propositions faites hier par des parlementaires loyaux et très compétents.

Ce débat est certes fort important, mais il devient aussi très pénible. Cela provient surtout du fait que celui qui aurait dû contribuer le plus à ce débat et en rehaussant le ton afin de lui conférer de la dignité et de la noblesse, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a été le premier à le dénigrer en prétendant que les députés luttant pour sauvegarder les droits du Parlement ne faisaient que de «l'obstruction stupide».

Dénigrer le Parlement est grave. Nous autres, hommes politiques, sommes l'objet de plaisanteries classiques; cela fait partie du jeu. Mais quand on en vient à dénigrer aux yeux du public l'institution même du Parlement et quand le chef de cette institution contribue à ce dénigrement, alors la situation est grave. Jamais dans l'histoire de ce pays, nous n'avons eu un premier ministre prenant la tête de ceux qui veulent diminuer cette institution.

Sir John A. Macdonald, le père de ce pays, a été député depuis l'âge de 29 ans et il l'est resté jusqu'à sa mort survenue à l'âge de 76 ans. Il aimait profondément le Parlement et dans son action il se comportait parfois comme un musicien. Mais il a toujours reconnu l'importance et la valeur du Parlement. Comme sir Arthur Meighen l'a dit de sir Wilfrid Laurier, le parlement était un terrain de prédilection pour son intelligence et il l'aimait. Sir Robert Borden de Nouvelle-Écosse, le second premier ministre venu de cette province, considérait le Parlement comme un atelier. Il travaillait dur et bien. Sir Arthur Meighen électrisait l'assemblée et donnait du relief aux débats.

Un ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), a été un de nos grands parlementaires. J'ai entendu bien des critiques décochées contre lui, mais à ma connaissance, c'était la première fois aujourd'hui qu'on lui reprochait de ne pas avoir imposé la clôture ou limité les droits des minorités.

Assurément, cela aurait pu se faire après les élections de 1958, l'opposition libérale étant alors décimée. Même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'était plus là. L'opposition se composait de survivants malheureux et sans espoir. Le représentant de Prince Albert dirigeait un groupe victorieux de 208 députés. Mais ni lui ni ses collègues n'ont jamais cru que la chose à faire était d'introduire un instrument qui permettrait de bâillonner l'opposition. A mon avis, cela est tout à son mérite, et non pas à son détriment.

Comme mon collègue de Calgary-Centre (M. Harkness), je ne prétends pas être expert en matière de Règlement. Je laisse ce sujet à ceux qui le sont, mais je suis d'accord avec lui, lorsqu'il affirme que certains de nos débats les plus longs ont été consacrés à des discussions visant à économiser le temps du Parlement.

Le débat actuel est plus qu'une simple discussion des règles. Ce n'est pas tout simplement une discussion étroite sur un point de droit, une ordonnance ou une règle, mais de l'esprit qui l'inspire. C'est ce que reflète ce débat, qui touche au fond beaucoup plus de choses que les simples articles 75A, 75B et 75C du Règlement. C'est, en ce moment, l'essence même du gouvernement représentatif que nous évaluons et que nous pesons dans la balance.

Nous savons tous, bien entendu, que le Parlement devrait être efficace. Même si les précédents et la tradition revêtent de l'importance pour nous, nous n'affaiblissons pas nécessairement l'institution en modifiant ses règles ou ses principes directeurs. Depuis quelques années, nous avons progressé réellement vers une efficacité accrue et je m'en réjouis sincèrement. Au cours des ans, les députés se sont imposé par discipline nombre d'ordonnances qui pouvaient les gêner personnellement. Nous avons fixé la durée de débats comme celui de l'Adresse et du Budget. Nous avons limité la durée des discours des simples députés. Ensuite, nous avons raccourci la période des questions; c'était, je pense, une bonne mesure. Je me réjouis que la Chambre ait pris ces initiatives, mais je pense que le comité pourrait avec profit songer à d'autres améliorations.

Même si la restriction du temps des questions orales a été judicieuse, celle de la participation des ministres ne l'est pas. Il se peut, en conséquence, que nous ayons à examiner la question sous un nouvel angle.

Je me demande aussi s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire au *Feuilleton* certains principes directeurs, concrets et précis, au sujet de la période des questions, qui seraient plus pratiques et plus modernes que les dispositions du commentaire 171 de Beauchesne. En vérité, je me demande si, compte tenu des restrictions actuelles, nous ne ferions pas mieux de nous en tenir aux principes de la pertinence, de la convenance et de la brièveté pour nous guider pendant la période des questions.

L'article 40 du Règlement a contribué, je pense, à donner plus de sens aux délibérations de la Chambre. D'autre part, il y aurait peut-être lieu de réexaminer l'article 26. La perte de temps en attendant un vote est depuis longtemps un de mes principaux

griefs, et je serais heureux qu'on cherche à y remédier. Nous ne devons jamais cesser d'améliorer notre procédure ni de réviser notre Règlement.

Mais le projet d'article 75c met en jeu plus que la procédure: le principe. L'entretien dont il a été question au cours du débat actuel fait voir nettement que nous ne discutons pas seulement de forme mais de fond. En cette enceinte, certains, par exemple le premier ministre, ont dédaigné ce débat. Certains journalistes sont tristement ignorants de ce dont il s'agit et consacrent plus de temps à mesurer la longueur du débat qu'à en apprécier le sujet. Ce sujet est l'un des plus graves et des plus lourds de conséquence qu'on puisse discuter en ces jours torrides de juillet.

Dans les débats parlementaires et dans la politique en général, il me semble que nous sommes naturellement assez portés à la dramatisation. Nous sommes peut-être enclins à l'hyperbole et la litote n'est certainement pas la formule favorite de l'homme politique. Mais le débat actuel n'exige pas la dramatisation. Nous n'avons pas besoin d'exagérer. L'objet du débat est assez sérieux pour justifier les ornements ou les clameurs supplémentaires ou extérieures qui proclament l'urgence du débat.

La question que nous autres, représentants du peuple, débattons aujourd'hui pourrait marquer toute la différence entre un Parlement qui, avec toutes ses imperfections, constituait et constitue un instrument utile d'action démocratique et quelque chose de beaucoup moins de valeur, beaucoup moins important et représentatif de la volonté du peuple. Je le répète, il n'est pas question pour nous aujourd'hui des travaux courants mais plutôt de l'essence même du Parlement. Agir autrement serait aller à l'encontre de l'esprit de la démocratie parlementaire, ce produit précieux mais parfois fragile de l'activité humaine à travers les siècles.

N'oublions jamais que la démocratie populaire n'est pas une réalisation humaine facile ou naturelle. Elle ne s'est pas épanouie universellement. A vrai dire, elle a souvent échoué et chancelé. Des hommes sages et avisés comme Abraham Lincoln et Wilfrid Laurier ont donné l'avertissement que la vigilance constante est le prix de la liberté, surtout de la liberté politique. Les député sentent qu'il y a anguille sous roche, et c'est bien comme ça. Cet article 75c, d'apparence anodine, est très dangereux.

• (12.20 p.m.)

Avant de venir à la Chambre, j'ai passé bien des années à lire le hansard et d'autres documents parlementaires. J'estime que les députés nous ont offert, jusqu'ici, dans ce débat, d'excellents discours. Je ne songe pas nécessairement à ceux d'aujourd'hui. Les allocutions prononcées au cours de ce débat ont été de bonne inspiration et perspicaces; les orateurs étaient conscients, en général, de la gravité de la situation pour l'évolution de notre régime parlementaire. Ce n'est pas seulement un débat comme les autres, une discussion de plus, une autre confrontation entre les partis.

Une voix: Ce n'est pas seulement une obstruction stupide.

M. Macquarrie: Je ne me prête pas facilement à critiquer Radio-Canada, ou les organes d'information en général—non pas que le silence doive s'interpréter comme une approbation enthousiaste. Néanmoins, dans cette phase vitale des délibérations du Parlement, j'ai l'impression que la presse libre s'est généralement abstenue, et il y a d'importantes exceptions à cela, de constater que l'absence d'un Parlement libre laisserait très peu d'espace ou de latitude à une presse libre.

Je dois avouer que je suis un auditeur assidu de Radio-Canada et je rapporte avec tristesse, monsieur l'Orateur, que les nombreux représentants de l'élite intellectuelle, dont la Société diffuse les opinions, n'ont presque rien dit du fond du problème qui se pose à la Chambre des communes du Canada présentement. Je crois qu'à cet égard—et je ne sais pas si les conditions climatiques y sont pour quelque chose—la presse s'est montrée moins vigilante aux dangers actuels que dans le cas de l'article 16A en décembre dernier. Je conviens avec mon ami de Halifax-East Hants (M. McCleave) que Frankenstein est toujours Frankenstein et que son monstre est toujours le monstre.

Il y a d'importantes exceptions aux reportages généraux de la presse, et mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) en a mentionné une. Il est révélateur que l'homme qui a vu de très près la tyrannie d'un système politique ayant supprimé les institutions libres, soit au premier rang de ceux qui dénoncent les dangers que laisse présager cette tentative du gouvernement. Lubor Zink, avec qui je ne suis pas toujours d'accord, a su dès les premières syllabes de ce débat, le montrer sous le jour qui convenait. Je l'en félicite et je rends hommage à sa perspicacité. Je rends aussi hommage à ceux qui, comme lui, sont pleinement conscients de l'importance de ce débat. Lorsqu'il soulignent l'importance de ce qui se déroule, je dirai qu'ils le font dans leur propre intérêt, dans l'intérêt du quatrième état.

Un peu avant que nous ayons notre Parlement au Canada, un autre journaliste entreprit

d'analyser les institutions parlementaires de son pays, la Grande-Bretagne. Il les analysa avec une telle sagacité et une telle concision que son étude fait figure de classique, sinon de Bible du système parlementaire britannique. Comme l'a déclaré mon collègue de Halifax-East Hants l'autre soir à la Chambre, John Stuart Mill était un homme d'un intellect et d'un prestige remarquables, et un géant dans l'histoire du Parlement. Comme mon honorable ami le dit, malheureusement John Stuart Mill a été relégué sinon oublié par beaucoup qui devraient tenir ses opinions en haute estime. Par ailleurs, on lit encore Bagehot aujourd'hui. Même s'il a un style singulier et que la société politique où il évoluait était extrêmement différente de la nôtre, son œuvre est aussi actuelle que les meilleurs essais de nos éditorialistes. Je voudrais citer certains commentaires de Bagehot sur la Chambre des communes britannique. Voici ce qu'il dit:

La Chambre des communes doit être imposante et elle l'est; son utilité ne tient pas à son apparence, mais à sa réalité. Sa charge n'est pas d'accéder au pouvoir en intimidant l'humanité, mais de se servir du pouvoir pour gouverner l'humanité.

Il poursuit:

La deuxième fonction de la Chambre des communes est ce que j'appellerais sa fonction d'expression. Elle a pour rôle d'exprimer la pensée du peuple anglais sur toutes les questions qui lui sont soumises ...

La troisième fonction du Parlement est d'enseigner, si je puis dire—pour garder un caractère technique distinctif même à des questions familières. Une assemblée d'hommes éminents ne peut exister au sein d'une société sans la modifier et l'améliorer. Elle devrait enseigner à la nation ce que celle-ci ignore.

Et aucun professeur ne peut enseigner quand il est bâillonné. Personne ne peut enseigner quand on lui interdit de le faire. Puis, il a ajouté que la quatrième fonction de la Chambre était de permettre au gouvernement de légiférer. Mon honorable ami de Malpèque (M. MacLean) en a parlé hier soir. Mais la Chambre n'est pas une machine à voter, monsieur l'Orateur. Nous constituons une grande assemblée délibérante, qui le demeurera aussi longtemps qu'elle sera libre.

Un Canadien éminent en sciences politiques, qu'un grand nombre d'entre nous révèrent depuis le temps de leurs études, M. MacGregor Dawson, a dit des choses très intéressantes au sujet de nos institutions canadiennes. Il convient de rappeler certains de ses propos. Il a déclaré:

La Chambre des communes est la grande institution démocratique du gouvernement canadien; le grand jury de la nation; le moyen organisé grâce auquel le peuple peut exprimer sa volonté et exercer en dernier ressort son pouvoir politique. Elle constitue une partie indispensable de l'assemblée législative et c'est l'organisme vers lequel l'exécutif doit se tourner à tout moment pour en obtenir justification et approbation.

Là, permettez-moi de souligner que ce n'est pas l'inverse. Je continue:

La Chambre des communes tire ainsi son importance fondamentale de ce qu'elle a essentiellement un caractère représentatif, du fait qu'elle peut parler au nom du peuple, ce qu'en démocratie aucun autre organisme ne peut prétendre faire. Elle présente sous une forme condensés les intérêts, les races, les religions, les classes sociales et les professions de tous genres dont elle incarne les idées avec une exactitude approximative. Elle sert de tribune aux citoyens et elle est le tribunal politique le plus élevé; pour reprendre l'expression de Mill, elle est «le comité des griefs de la nation et son congrès de l'opinion.» Elle tire son plus grand mérite du fait qu'elle n'est pas une sélection des hommes les plus capables et les plus brillants du pays mais plutôt un échantillon de la moyenne la meilleure, une assemblée d'hommes divers et d'expérience variée qui tiennent vraiment et sincèrement à la promotion du bien-être national tel qu'ils le comprennent. Aucun cabinet qui se tient en rapport constant avec cette assemblée ne peut perdre tout contact avec les remous de l'opinion publique, car la Chambre interprète cette opinion et l'impose aux leaders politiques; par contre, un cabinet qui perd le contact avec la Chambre des communes court à l'échec.

Plus loin, il dit:

La fonction corollaire de la Chambre, qu'on ne peut séparer de la première, est d'éduquer et d'orienter l'opinion publique sur beaucoup de sujets. La Chambre ne doit pas se borner à répéter ou à proclamer les vues des circonscriptions. Elle le fera évidemment dans une large mesure, mais elle doit débattre des questions au sujet desquelles l'électorat n'a pas encore acquis des convictions fermes et doit par conséquent être renseigné et orienté. Par des discours, des discussions, des enquêtes, des protestations, des décisions et bien souvent par des retards délibérés au règlements de bien des questions, la Chambre éveille l'intérêt, et aide à éclairer l'ensemble des citoyens.

Monsieur l'Orateur, est-ce que l'article 75c permettrait cela? Certainement pas. Si nous prenons au sérieux notre devoir, oserons-nous oublier les vérités impérissables que Walter Bagehot et Dawson ont exposées de façon aussi éloquente? Pouvons imaginer qu'une institution aussi précieuse, aussi adroitement équilibrée, et qui doit répondre à tant d'exigences, puisse soutenir les assauts de ceux qui ne voient que des buts et des objectifs administratifs étroits ou partisans?

Si la Chambre des communes ou tout organisme parlementaire dynamique demeure naturellement l'arène indiquée pour les débats, la controverse vigoureuse et les affrontements d'opinions, il y a des valeurs qui sont au-dessus des bruits et des clameurs des conflits partisans. Les droits des députés et la position, l'honneur et le rôle de l'institution elle-même appartiennent à cette catégo-

rie. Ces choses-là sont le fait du Parlement—non de l'exécutif, non de la majorité, mais du Parlement lui-même.

Mon chef a dit l'autre jour, et le député d'Oxford (M. Nesbitt) le croit aussi, que certaines personnes en haut lieu semblent croire ou être convaincues qu'un régime présidentiel devrait être établi au Canada. Mon ami le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) en a parlé encore hier.

• (12.30 p.m.)

Quand nous étudiions les régimes présidentiel et parlementaire dans nos cours de sciences politiques, nous faisions de nombreuses analyses et comparaisons. C'était une des questions préférées des examinateurs. Le régime présidentiel qui se pratique au sud de notre frontière a beaucoup de mérites, mais le régime que le gouvernement a en tête n'est pas le régime sain et vigoureux des États-Unis. Il faudrait descendre encore plus au sud pour trouver le régime qui intéresse certaines gens aujourd'hui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ou se tourner vers de Gaulle.

M. Macquarrie: Si on ne le trouve pas en Amérique latine, on le trouvera peut-être chez certains pays d'Europe dont les parlements sont des instruments d'ornementation, mais qui ne fonctionnent pas. Aucun membre du Congrès ou sénateur des États-Unis qui se respecte ne tolérerait un instant le rôle pusillanime que notre Parlement accorde aux comités. Je parle de l'état actuel, qui est assez déplorable, non pas de ce que peuvent envisager ceux qui voudraient se débarrasser de cet instrument encombrant et réduire l'obstruction stupide et l'ennui pour les députés d'exprimer leurs opinions sur les affaires du peuple dans la chambre du peuple.

Une des qualités essentielles au bon fonctionnement du Parlement est le sens commun qui engendre le compromis. Cela se voit dans les articles 75A et 75B. On trouve, dans le 75B, une chose que le premier ministre (M. Trudeau) qualifierait probablement de stupide. C'était une omission. Je dirais en langage plus poli que cela semble quelque peut étrange. Les articles 75A et 75B pourraient constituer la base du compromis et du bon sens.

Tout débat où l'on cite Edmund Burke a du bon. Edmund Burke a dit:

> Tout gouvernement—en fait tout avantage, toute jouissance que retire l'homme, toute vertu et tout acte prudent—est fondé sur la compromis et l'échange.

Bien sûr, le régime ne peut fonctionner à moins de conserver, sur toutes les questions vitales, une attitude d'accommodement, un désir d'obtenir l'opinion générale et d'aborder de façon raisonnable l'idée de compromis dans l'institution elle-même.

L'article 75c représente et traduit quelque chose de tout à fait différent. On ne trouve dans cet article ni la sagesse du compromis ni la valeur du consensus, mais plutôt l'impatience de l'autocrate, l'obsession du pouvoir de l'esprit arrogant et le ton dur et cassant du technocrate. Voilà ce que reflète l'article 75c. Ce qui m'attriste le plus, c'est que nous ayons manqué la chance qui s'offrait à nous avec le début de cette législature-ci. Nous aurions pu effectuer des réformes judicieuses et sages, dépassant de loin celles de décembre dernier. Où trouverons-nous un homme plus modéré que le chef de l'opposition (M. Stanfield)? Où trouverons-nous un homme plus raisonnable et plus patient? Bien entendu, certains pensent que puisqu'il encourage le dialogue il est indécis, que puisqu'il est raisonnable il est faible. Ces gens commencent à voir leur erreur.

Où trouverons-nous un homme plus compréhensif que le député de Peace River (M. Baldwin)? Qui est moins rétif que lui? Qui aurions-nous pu choisir comme leader à la Chambre qui aurait mieux que lui été le vrai symbole de la bonne volonté? Et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Je le qualifie parfois de vénérable! Il est ici depuis très longtemps, il a pris la parole très souvent, mais je ne l'ai jamais entendu faire une remarque méchante ou mesquine contre l'un de ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ni a l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre.

M. Macquarrie: Comme le dit son chef: ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre. Les occasions de montrer de la bonne volonté n'ont pas manqué. La situation aurait été infiniment meilleure si le compromis avait servi de véhicule plutôt que de bulldozer. Les bulldozers démolissent et détruisent, et les choses ne sont plus jamais les mêmes après son passage.

Les leçons de décembre dernier n'ont pas porté fruit. Une fois de plus, le Parlement se livre à un débat acerbe. Et pourquoi? Aujourd'hui, l'un des chroniqueurs politiques les plus perspicaces de notre pays est M. Dalton Camp. Je vais donner lecture de ce que j'ai trouvé dans sa chronique:

> Une difficulté du gouvernement Trudeau que le *New Yorker* n'a pas mentionnée, c'est une bonne dose d'arrogance et un acharnement beaucoup plus

considérable chez lui que chez tous les gouvernements antérieurs, c'est-à-dire très marqué, à imposer son autorité au Parlement canadien. Les exigences de M. Trudeau en vue de modifier davantage le Règlement constituent un autre empiétement sur l'autorité et le respect personnel que détiennent encore les députés, après des années d'empiètement constant.

Si ces règles sont imposées, l'opposition se fera moins entendre, l'arrière-ban ministériel encore beaucoup moins. A quoi s'occuperont-ils?

Après la saute d'humeur du premier ministre l'autre jour, peu de députés libéraux sauront le contrarier de crainte d'être traités de stupides ou d'hypocrites.

Et M. Macdonald, l'exécuteur des basses œuvres du premier ministre, a déclaré lors d'une récente réunion du caucus que les députés ne devaient pas oublier qu'ils avaient été élus grâce au prestige de leur chef. Mais la vie d'un acolyte parlementaire doit être dure. Il est pourtant regrettable que certains d'entre eux ne répètent pas publiquement ce qu'ils disent en privé.

Je ne veux pas m'engager dans un débat acerbe. Dans ma carrière politique, je n'ai jamais été porté à prendre quelqu'un à la gorge. Peu m'importe le point faible d'un homme, car je ne cherche pas à m'y attaquer. Toutefois, il y a certaines choses qu'il convient de noter et auxquelles il faut réagir. Je me demande si, dans cette intéressante période politique, il n'y a pas un élixir d'arrogance dont s'abreuvent les membres du cabinet actuels, avant ou après leurs réunions. Dicey parlait de l'audace infinie des hommes élus, et je pense à l'arrogance outrecuidante de certains ministres actuels.

Pour faire partie du groupe sacré qui siège à la grande table, faut-il se draper dans la condescendance? Même le ministre des Postes (M. Kierans), dont les actes administratifs sont des fiascos quand ils ne sont pas des échecs, ne peut pas être arrogant. Certains n'ont pas cette arrogance parce qu'ils ne sont pas au cœur des choses. Est-ce pour cela que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) est toujours tellement raisonnable et distingué? Est-ce pour cela que le solliciteur général (M. McIlraith) et le ministre du Revenu national (M. Côté) ne se conduisent pas de la sorte, parce qu'ils sont plus éloignés de cette nouvelle forme de politique? En mentionnant ces deux ministres, je n'épuise pas la liste.

Ce genre de débat me déplaît, mais en toute conscience, je ne peux pas trouver de raisons suffisantes ou valables pour justifier la règle 75c.

• (12.40 p.m.)

Hier soir, je me suis ancré dans mes convictions lorsque j'ai vu le président du Conseil privé (M. Macdonald) tenter d'informer le peuple canadien de ce qui se passait à la Chambre. C'est une honte, à mon avis...

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: ... et c'est à cause de lui si nous ne sommes pas d'accord aujourd'hui. Je me demande pourquoi on l'a choisi pour occuper les fonctions importantes de leader de la Chambre. Où étaient le Solliciteur général (M. McIlraith) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen)? Pourquoi ne pas avoir désigné l'un d'eux? Ils sont non seulement au courant du Règlement de la Chambre, mais ils ont aussi une maturité parlementaire indispensable pour répondre aux députés et qui leur aurait peut-être valu le succès. Je soutiens, avec tout le respect que je dois à la Chambre, que le président du Conseil privé était aussi fait pour jouer le rôle délicat de négociateur dans une question de cette importance que Gengis Khan pour celui de président de l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et il a obtenu le même résultat.

M. Macquarrie: J'espère n'avoir pas entendu quelqu'un de l'autre côté répandre des calomnies sur l'Église presbytérienne. Vous pouvez dire ce que vous voudrez à mon sujet, mais faites attention à vous en parlant de l'Église presbytérienne, car je pourrais me départir de mon humble distinction habituelle si cela se produisait. A l'instar de mon coreligionnaire presbytérien, le député de Broadview (M. Gilbert), j'avoue que je suis irrité, troublé et angoissé par ce qui arrive. Et aussi comme le député de Broadview, je pense que peut-être la plus forte émotion que j'éprouve en ce moment est un sentiment de tristesse.

Cela est-il nécessaire? Pourquoi faut-il que cette institution nationale et essentielle soit aussi déchirée et traumatisée qu'à l'heure actuelle? Pourquoi assistons-nous à ces efforts persistants pour empêcher la libre expression des opinions dans cette Chambre? A une époque où maintes institutions solides subissent de fortes tensions, pourquoi ne nous unissons-nous pas tous pour consolider et raffermir la nôtre, au lieu de nous livrer à des luttes intestines contre les efforts faits pour l'affaiblir?

Trop d'institutions sont la cible aujourd'hui d'anarchistes insensés. Nous devons certes préserver celle-ci. Soit dit en passant, je ne louerai certainement pas ceux qui ont reçu le

premier ministre de façon fort peu civile dans l'Ouest, mais je dois dire que ces troubles proviennent en partie de ce que les propositions valables de l'opposition pour régler le problème de l'Ouest ont été rejetées. Nous devons respecter davantage les débats organisés, raisonnables et opportuns de la Chambre et décourager ce genre de manifestation à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: On se rebelle partout, dans le désordre et sans orientation; de chaque pays monte le cri rauque de ceux qui veulent détruire sans reconstruire. Pourquoi ne pas s'unir pour préserver, maintenir et renforcer ce forum essentiel de l'opinion canadienne, cet organe indispensable de la volonté du peuple? Car c'est bien ce que nous sommes. Il n'est pas trop tard, j'espère, pour que les vis-à-vis reviennent sur leur décision. J'implore donc le gouvernement de se raviser avant qu'il ne soit trop tard; que les députés ministériels se livrent à la réflexion et à la consultation, et qu'ils délaissent la rigidité pour la raison. Conservons l'essence du régime parlementaire qui nous tient ou devrait nous tenir tant à cœur.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu le privilège et le plaisir d'écouter le député d'Hillsborough (M. Macquarrie). Je ne me souviens pas qu'il ait jamais été aussi éloquent, aussi sincère et qu'il ait mieux exprimé son intérêt pour cette grande institution. Je voudrais donc commencer par le féliciter, ainsi que tous les députés qui ont pris part à ce débat.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de remarquer le caractère particulier de ce débat et les conditions dans lesquelles il s'est déroulé. Il est évident qu'une opposition unie n'a jamais déployé autant d'efforts ni autant de réflexion. J'ai remarqué que des députés qui, normalement, parlaient à l'aide de notes griffonnées d'avance, comme c'est l'habitude à la Chambre, ont soigneusement préparé leur intervention et ont beaucoup réfléchi à la teneur de l'article 75c du Règlement. Ils sont venus ici extrêmement bien documentés pour exprimer leurs vives inquiétudes à propos des effets que l'article 75c aura sur cette institution.

Je tiens à faire remarquer également que, sauf erreur, il s'agit de l'une des rares occasions où aucun député de l'opposition ne s'est levé pour appuyer une mesure gouvernementale. Ce qui est inhabituel. En pensant aux débats antérieurs tenus dans cette enceinte, rarement, me semble-t-il, le gouvernement a présenté une mesure qui n'ait pas été appuyée, en partie, par l'opposition ou par certains députés de l'opposition. Les députés n'aiment pas rompre avec leur parti. Et pourtant, dans certaines circonstances, un député peut se sentir obligé de le faire. Ce n'est pas le cas dans le présent débat, monsieur l'Orateur.

J'aimerais rappeler d'autres occasions. Je veux parler de l'attitude du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, au risque de sa propre position au sein de son parti, et ce sera éternellement à son honneur, a eu le courage d'appuyer officiellement la mesure gouvernementale concernant les langues officielles, et cela même s'il voulait qu'on y apporte certains changements. Voici un nouveau chef de parti qui a eu le courage de dire aux membres de son parti qui étaient en désaccord avec lui, que cette mesure s'imposait. Cela témoigne de ses qualités de chef.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je puis aussi me rappeler un autre cas où un ancien chef du même parti, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) s'était levé à la Chambre alors que la plupart des membres de son parti ne partageaient pas son avis. Il avait plaidé avec ardeur pour l'abolition de la peine de mort. Ce moment fut mémorable pour moi et je ne l'oublierai jamais. Encore là c'est tout à l'honneur des gens qui font partie du Parlement de constater que dans les questions de principe qui les touchent vraiment ils ne craignent pas de s'opposer à leur parti; ils n'ont pas peur de sortir, pour ces cas d'espèce, des rangs de l'opposition. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de l'opposition qui, à un moment ou un autre, ne se soit pas senti contraint, par la raison, sa conscience ou ses principes de s'opposer à son propre parti et de protester contre certaines choses. Mais pas dans le cas de l'article 75c.

• (12.50 p.m.)

Si ce n'est pas évident aux honorables vis-à-vis, qu'on me permette d'être explicite: nous, de l'opposition, sommes prêts à rester ici autant que nous le pourrons et qu'il le faudra pour continuer ce débat. Nous resterons pour manifester notre désapprobation envers une mesure qui, selon nous, aura des répercussions profondes sur les libertés de la Chambre à l'avenir.

Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans un geste généreux a offert au gouvernement la branche d'olivier. Il lui a offert l'occasion de sortir avec dignité et grâce

de la situation horrible où il s'était placé. Que s'est-il produit? Je n'ai jamais entendu un discours plus arrogant que celui qu'a prononcé le président du Conseil privé (M. Macdonald).

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Même si nous oublions que cette réaction était destinée à échauffer les esprits à la Chambre des communes au lieu de les calmer, c'était néanmoins un acte irrespectueux de la part d'un parlementaire envers un autre qui lui offrait la possibilité de faire avancer les travaux de la Chambre. On aurait pu pardonner le leader de la Chambre s'il avait dit qu'il avait été pris par surprise et que cela expliquait sa réaction. On aurait pu le pardonner s'il avait dit qu'il n'avait pas préparé de réponse. Mais il a quitté la Chambre et il a répété à la nation tout entière son discours arrogant. On ne saurait certes pardonner une incivilité pareille.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: C'est tout ce dont il est capable.

M. Saltsman: Les ministériels et les membres de l'opposition sont dans un sens très seuls dans ce débat. L'homme se dirige vers la lune et le public s'intéresse à cet événement historique. Bien des gens à l'extérieur de la Chambre ne peuvent pas comprendre—et les journalistes ne les y ont certainement pas aidés—les questions essentielles que comporte le débat. Ils se demandent franchement et honnêtement de quoi il retourne, et pourquoi ces deux groupes se traitent ainsi. Le public n'a vraiment pas décidé qui a tort et qui a raison dans cette affaire.

Il faudra peut-être un certain temps pour que les gens se décident à ce sujet. Quelle que soit l'importance du débat, il ne renforcera pas la confiance de la nation à l'égard du Parlement canadien. Si nous débattions le taux de l'intérêt, si notre débat servait à bâtir une maison de plus au Canada ou à créer un emploi supplémentaire..

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A vendre du blé.

M. Saltsman: .. à aider un agriculteur ou à vendre du blé, les gens comprendraient. Mais il leur est difficile de comprendre ce litige lorsqu'ils voient des adultes qui sont tous des représentants élus se partager en deux camps opposés. Nous l'avons reconnu hier lorsque nous avons proposé au gouvernement de tenir une réunion pour en parler. Mais nous nous sommes fait rabrouer méchamment, grossièrement et bêtement.

Il est intéressant de noter que les whips sont très heureux ces jours-ci. Normalement, les whips ont beaucoup de mal à trouver assez de députés pour qu'il y ait un débat, parce que les représentants ont d'autres engagements: il y a les comités, les discours à prononcer et le travail à faire dans les circonscriptions. La difficulté vient de ce que les whips doivent faire patienter tous ceux qui souhaitent parler à ce sujet. Ils doivent trouver quelques minutes à ceux qui sont décidés à se faire entendre dans un débat sur un problème aussi essentiel pour leur avenir et pour l'avenir de cette institution.

On aurait dû reconnaître dès le début, lorsque le président du comité a présenté le rapport, que nous nous dirigions vers cette impasse particulière à cause de l'obstination du gouvernement actuel. Je ne me souviens pas d'un rapport de comité qui n'a pas obtenu l'approbation d'au moins certains membres de l'opposition. Dans le cas présent, il ne s'agit nullement d'un rapport de comité mais d'un rapport du gouvernement. Il n'y a pas eu d'accord au sein du comité. Le débat sur le drapeau a été le problème le plus discuté dont je me souvienne, mais là encore, certains membres de l'opposition ont approuvé le rapport du comité présenté à la Chambre. Telle n'est pas aujourd'hui la situation. On a constaté depuis le début de ce débat que quelles que soient les concessions que les membres de l'opposition sont prêts à faire le gouvernement est bien décidé à n'en faire aucune.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Dès le début, le gouvernement a montré qu'il était résolu à n'en faire qu'a sa tête. L'esprit qui a régné depuis n'était ni celui des consultations ni celui des compromis. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «Nous sommes les maîtres de la Chambre», tout le corps politique en a été atteint. Je me souviens avec plaisir du président du Conseil privé tel qu'il était avant de trôner sur les cimes. Nous avons siégé ensemble en comité. Je m'en souviens comme d'un homme sensé, intelligent qui savait, à l'époque, comprendre les positions les plus diverses. J'aime à croire, lorsqu'il nous gratifie de déclarations, qu'il a toujours quelque réserve à leur sujet. Je soupçonne, encore que...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à une heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

LA RÉFORME FISCALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin de traiter d'un ordre au sujet du comité de la réforme fiscale.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné, il y a eu des discussions dans le but de décider comment traiter au mieux l'ordre de la Chambre relatif à la création et au mandat du comité de la réforme fiscale. Si la Chambre approuve l'ordre spécial que je vais proposer, je suggère que mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray) propose une motion et fasse une déclaration.

Cependant, j'aimerais d'abord demander le consentement unanime de la Chambre sur les conditions suivantes qui, je le pense, recueilleront son agrément. En premier lieu, qu'en raison des circonstances, l'avis de motion requis de mon collègue soit supprimé; deuxièmement, que la parole ne soit accordée qu'à un seul représentant de chacun des groupes qui voudraient traiter de la question et, troisièmement, qu'il n'y ait pas d'amendement mais une mise aux voix après l'audition de chacun des représentants. Comme je l'ai dit, si tous les députés y consentent, peut-être pourrait-on adopter un ordre spécial de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Chambre est d'accord, monsieur l'Orateur, mais permettez-moi de signaler que c'est le résultat de consultations.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Avant de proposer la motion, je demanderais l'indulgence de la Chambre au sujet d'une question de procédure qui s'y rattache. Ordinairement, ayant proposé la motion et fait des observations connexes, je ne pourrais reprendre la parole. Je me demande si la Chambre consentirait à ce que je commence tout simplement par proposer la motion en réservant mes observations jusqu'à ce que les autres députés aient pris la parole; je pourrais alors répondre aux questions ou donner des renseignements à la suite des observations des porte-parole des autres partis. Je propose cela tout simplement pour rendre service.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Permettez-moi de commenter la question de procédure soulevée par le secrétaire parlementaire. L'honorable vis-à-vis ne s'attend sûrement pas que je fasse des observations sur une question aussi importante sans connaître les intentions du gouvernement. Si l'on pose des questions, la Chambre consentira sûrement à ce que le secrétaire parlementaire commente la motion dès maintenant, pour traiter des questions plus tard.

M. Gray: Je propose, appuyé par le député de Sarnia (M. Cullen):

Que la Chambre des communes se joigne au Sénat en vue de nommer un comité mixte spécial des deux Chambres, désigné sous le nom de comité parlementaire mixte spécial de la réforme fiscale, qui sera chargé d'examiner les propositions ministérielles sur la réforme fiscale, autorisé à faire rapport de temps à autre de ses opinions et observations à ce sujet, à assigner des personnes et à ordonner la production de documents et de dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir;

Que l'article 65(5) du Règlement soit suspendu à l'égard de ce comité mixte spécial;

Que 20 membres de la Chambre des communes que la Chambre désignera plus tard, représentent la Chambre au sein dudit comité, 11 de ces membres formant quorum;

Que le quorum soit requis toutes les fois qu'une résolution budgétaire ou autre décision devra être adoptée par le comité, pourvu que ce dernier, par voie de résolution, puisse autoriser le président à tenir des séances pour entendre et faire imprimer les témoignages quand il n'y a pas quorum;

Que tout membre de l'une ou l'autre Chambre qui ne fait pas partie du comité puisse, à moins que le comité n'en décide autrement, prendre part aux délibérations publiques du comité, mais ne puisse voter ni proposer aucune motion, ni faire partie d'aucun quorum; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, de techniciens et à recruter le personnel de secrétariat nécessaire;

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer en conséquence.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler un point sans doute utile. En suivant le texte, dont lecture a été donnée par le secrétaire parlementaire, il m'a semblé qu'une omission s'était glissée par inadvertance dans le premier paragraphe, où l'on dit que le comité sera autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement de la Chambre. Il s'ensuit qu'il ne pourrait siéger après la prorogation du Parlement. Comme il s'agit d'un comité mixte spécial, je suppose qu'il ne sera pas institué seulement pour la durée de la législature, comme les autres comités permanents et mixtes de la Chambre. Il se peut qu'une difficulté se pose ici, en matière de procédure, car le travail, considérable peut-être, du comité d'ici la prorogation de la session actuelle, quelle qu'en soit la date, sera annulé à la suite de la prorogation et devra être recommencé au cours de la prochaine session. On pourrait peut-être remédier à cela en ajoutant les mots «pendant les séances et les ajournements de la Chambre et les périodes de prorogation».

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de m'avoir signalé cela. Je crois qu'il a soulevé un point important. Car nous ne voulons pas seulement permettre au comité de siéger pendant toute période suivant la prorogation d'une session et avant le début d'une autre, mais également le mettre sur le même pied que les comités permanents qui poursuivent leur travail pendant toute la durée d'une législature. Au cours de nos observations sur ce point, je pourrais peut-être, avec l'aide du greffier, rédiger le membre de phrase qui s'impose et, du consentement unanime de la Chambre, l'ajouter à la motion. Car, comme je l'ai dit, je crois que l'intervention du député était très utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander en supposant qu'on en modifie la teneur, si les honorables sénateurs de l'autre endroit seront rappelés pour modifier leur partie de la motion?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Si je me trompe, je m'en excuse, mais j'ai cru comprendre que ce comité pourra siéger pendant le congé d'été, si jamais nous en avons un. Sauf erreur, l'autre endroit s'est ajourné jusqu'au 14 octobre.

M. Gray: On m'informe que la motion d'ajournement de l'autre endroit est rédigée de telle façon que les membres peuvent être rappelés moyennant un préavis de 24 heures. On m'informe également qu'un tel rappel est possible s'il est nécessaire pour assurer que cette motion ait bien la forme la plus apte à permettre la réalisation de l'objectif envisagé. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a aussi, je pense, soulevé un point intéressant: que le changement mentionné par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) peut de fait exiger que les membres de l'autre endroit consentent à modifier leur propre motion. Pour moi je n'hésiterai pas, par les voies appropriées à leur demander de revenir pour s'acquitter de la tâche requise.

• (2.10 p.m.)

Pendant qu'on réfléchit à la façon de rédiger le texte qui permettra au comité de poursuivre sa tâche au-delà de toute prorogation à la présente session, peut-être pourrais-je dire que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a essayé il y a plusieurs semaines d'obtenir de la Chambre la permission de déposer la motion visant à la création d'un comité mixte spécial de la Chambre et de l'autre endroit chargé d'étudier les réformes fiscales. L'unanimité n'ayant pas été obtenue, une période de consultations a eu lieu, non seulement avec les porte-parole des partis d'opposition, mais aussi avec des députés de ce côté-ci de la Chambre. La motion, de ce fait, a été profondément modifiée et à présent, elle se présente sous la forme dont je viens de donner lecture.

Si je suis bien informé, et je crois l'être, il est juste de dire que la teneur de la motion, tout au moins en ce qui concerne la participation des députés reflète les consultations qui ont eu lieu entre les membres des deux côtés de la Chambre. Permettez-moi de revenir très brièvement sur ce texte.

Le fait saillant, je pense, est que la motion préconise la nomination ou la désignation de 20 députés pour constituer, si l'on peut dire, l'élément de la Chambre des communes auprès du comité mixte spécial. Vous vous rappelez que la première motion recommandait la nomination de 12 membres seulement.

Si vingt députés siègent à ce comité mixte spécial, cela veut dire, bien entendu, que tous les députés pourront participer davantage aux débats sur cette question importante. Sur le plan pratique, les députés qui siégeront au comité des finances de la Chambre seront en mesure de représenter leurs partis respectifs au sein du comité mixte. En fait, les membres du comité pourront demander au président du

comité des finances, s'ils le veulent, de faire office de président du Comité mixte pour la Chambre des communes.

Je crois que c'est l'intention de différents groupes de la Chambre d'accorder aux membres du comité des finances la possibilité de figurer au sein de ce comité mixte traitant des réformes de la fiscalité. Les termes de cette motion concernant l'utilisation des quorums sont en effet identiques à ceux des articles du Règlement sur l'utilisation des quorums au sein des comités permanents. La motion vise à garantir que ce comité mixte spécial respectera les mêmes dispositions que celles qui sont respectées au sein de notre comité permanent.

Le paragraphe suivant traite des droits de quiconque n'est pas membre du comité, de participer aux délibérations publiques. Cette disposition s'inspire également du Règlement et elle a pour but de donner aux membres des deux assemblées, qui voudraient le faire sans appartenir au comité, le droit d'intervenir de la même façon que le leur permet le Règlement dans les travaux des comités permanents.

La motion comporte aussi une disposition autorisant le comité à engager des spécialistes, des techniciens et du personnel de secrétariat. Le besoin en saute aux yeux. Grâce à cette disposition, le comité ne devra pas demander cette autorisation à la Chambre par la suite.

Pour terminer, je dirai que la motion invite la Chambre à s'unir au Sénat pour former un comité spécial mixte, qui s'appellerait le Comité spécial mixte de la réforme fiscale. Le texte relatif à la participation des députés est une modification de la motion qui a été présentée, il y a quelques semaines, grâce aux consultations qui ont eu lieu entre les députés de tous les partis à la Chambre. On pourrait avancer que la création de ce comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit permettra d'accommoder le public. Tous ceux qui voudraient témoigner quant à la réforme fiscale proposée par le gouvernement, puisqu'ils ne devront plus comparaître deux fois, une fois devant le comité de la Chambre et une fois devant le comité sénatorial. Une seule comparution suffira.

Je recommande volontiers cette version de la motion à la Chambre en vue de créer ce comité mixte. Cette motion autorisera le comité à siéger même si la session de la Chambre ne reprend pas avant l'automne. Cela permettrait de s'attaquer au travail préparatoire et de commencer plus tôt l'étude qu'il faut de l'avis commun consacrer aux propositions du gouvernement concernant la réforme fiscale.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray) de l'explication qu'il nous a donnée de la motion à l'étude. Quant au rappel au Règlement que j'ai soulevé, je tiens à dire que j'aurais pu en soulever un autre concernant les événements et les circonstances entourant la production éventuelle d'un Livre blanc sur ce sujet.

Il est raisonnable de penser que la Chambre sera prorogée et convoquée de nouveau avant que le Livre blanc ne soit présenté. On ne peut que se livrer à des conjectures quant à savoir si le comité étudiera le Livre blanc après que la Chambre l'aura examiné comme il convient.

La question de la réforme fiscale est au programme depuis sept ans maintenant. Si j'ai bonne mémoire, une commission a été nommée en 1962, et son rapport a été déposé par l'actuel premier ministre suppléant (M. Sharp) le 24 février 1967. Comme un chevalier revêtu d'une éblouissante armure blanche, il nous a promis avec fierté et un certain degré de satisfaction personnelle, un Livre blanc pour le mois de janvier 1968.

L'hon. M. Stanfield: C'est le Parlement qui l'a retardé.

L'hon. M. Lambert: Malgré cela, un certain nombre de députés, surtout de ceux qui se trouvent à ma gauche, ont pensé que le ministre aurait dû être prêt à mettre en application certaines de ces dispositions dès juin 1967. Nous sommes en juillet 1969 et le rapport se fait toujours attendre. Tout ce qu'on nous a dit ce matin, c'est que ce Livre blanc est en voie de préparation.

Il y a des limites aux avant-projets. Le Livre blanc a peut-être été rédigé, mais à combien de ses comités le gouvernement demandera-t-il d'étudier la mesure avant d'oser permettre à nous et au public d'examiner ses idées non seulement sur la réforme fiscale, mais aussi sur d'autres mesures. C'est cela que je trouve extraordinaire. Il n'a jamais été question en 1967 de la présentation de ce rapport.

Je ne sais combien de fois le ministre des Finances de l'époque a répété que le Livre blanc sur la réforme fiscale était en voie de

préparation. A maintes reprises, il a dit qu'il serait présenté avant longtemps. Il s'agissait apparemment d'une expression amusante et classique du pays de cocagne.

Les députés se souviendront que l'an dernier, le ministre actuel des Finances (M. Benson) a absolument nié avoir l'intention de présenter un Livre blanc. Il a déclaré qu'il n'y aurait pas de Livre blanc, mais qu'une mesure législative serait présentée. Je suppose que quelqu'un s'est chargé de faire entendre raison au ministre des Finances à ce sujet. Le printemps dernier, en mars ou en avril, nous avons constaté une nouvelle orientation, et nous avons tous remarqué le lapsus au sujet du Livre blanc. Nous allons maintenant l'avoir, mais il devait être présenté en avril, puis en juin, et maintenant en juillet. Nous sommes maintenant à la veille du mois d'août.

• (2.20 p.m.)

Je ne sais quand la Chambre se réunira à nouveau, si jamais elle s'ajourne, pour être prorogée. Prenons, à titre d'exemple, la date du 1er octobre. Je suis prêt à parier 25c. canadiens contre leur équivalent dans le Royaume-Uni que nous ne verrons pas ce Livre blanc avant cette date.

Le ministre des Finances (M. Benson) nous a dit qu'il ne traitera que de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Le rapport Carter est celui d'une commission royale d'enquête sur la fiscalité. En faisant cette déclaration, le ministre veut-il dire qu'on nous présentera un Livre blanc sur l'impôt sur le revenu et sur l'impôt sur les sociétés et qu'il sera immédiatement suivi d'une mesure législative? Qu'ensuite on nous présentera un Livre blanc sur les taxes de vente et d'accise et sur les droits de douane? Puis un autre Livre blanc sur l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les successions? En d'autres termes, la question doit-elle être traitée par bribes?

On demandera donc à la Chambre de réformer notre système fiscal tranche par tranche, sans connaître la portée éventuelle de chacune des tranches successives. Avec notre système actuel que beaucoup jugent désaxé, nous courons le très grave danger de nous voir requis d'adopter quelque autre système d'impôt qui risque d'être plus désaxé encore. Je n'approuve donc pas du tout l'attitude du gouvernement.

A mon avis, le budget présenté le 22 octobre 1968 est déjà un indice évident de ce qui va se passer. Il témoignait d'un véritable changement d'attitude de la politique gouvernementale à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les donations, changement qui témoignait de l'influence de la Commission Carter. Je suppose que le ministre nous dira, en fin de compte, que le gouvernement a accepté les propositions Carter concernant l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les donations. On va maintenant exiger que nous passions par tout ce que veut le gouvernement quant à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés. Et dans cinq ans d'ici, peut-être aurons-nous achevé notre étude sur l'ensemble du rapport de la Commission Carter!

J'aimerais rappeler certaines des questions traitées par la Commission Carter sous le titre de réforme fiscale. Je prie la Chambre de noter qu'il s'agissait non point d'une réforme de l'impôt sur le revenu, mais d'une réforme de l'impôt en général. J'ai ici un résumé de divers articles du rapport Carter, publié en avril 1967 dans le *Canadian Tax Journal* par le Bureau canadien d'études fiscales. Carter a étudié, entre autres, l'utilisation du système fiscal pour atteindre des objectifs économiques et sociaux. En d'autres termes, il se demandait quel était le but d'un système fiscal. Mais sera-t-il loisible d'étudier ce sujet si nous nous contentons de traiter d'une réforme de l'impôt sur le revenu? Je ne le pense pas et pourtant la question est des plus importantes.

Le second article était consacré à l'imposition des individus. Nous pourrons en parler, je suppose, lorsque nous examinerons l'impôt sur le revenu.

La rubrique suivante avait trait à l'imposition du revenu passant par des intermédiaires. Peut-être pourrons-nous examiner cela aussi quand nous traiterons de l'impôt sur le revenu.

Ensuite, on a traité de l'établissement du revenu des sociétés, sujet qui se rattache à l'impôt sur les sociétés.

Vient ensuite un sujet que je n'ai jamais vu auparavant, et qui est traité sous la simple rubrique: «Aspects internationaux».

Le chapitre suivant traite des taxes de ventes et des taxes et droits d'accise; et le dernier chapitre a trait à l'administration générale de l'impôt.

Ces sujets sont tellement imbriqués que je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement a adopté cette procédure. Nous avons le droit de savoir s'il se propose de poursuivre la réforme fiscale, dirais-je, tranche par tranche.

Au fond, le rapport de la Commission royale d'enquête faisait un tout; ses recommandations sont toutes étroitement liées. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu doivent être compensées par des modifications à l'impôt sur les dons et sur les successions. Des modifications au régime fiscal des sociétés doivent être compensées par des

modifications à l'impôt des particuliers. Quant à la répartition des recettes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on se demande comment traiter, par exemple, la taxe de vente. Faut-il l'abolir, faut-il la percevoir à l'échelon provincial et en rembourser une partie au gouvernement fédéral? Ces questions concernent la réforme fiscale. J'espère qu'on nous donnera des précisions sur les intentions du gouvernement à l'égard de toute la question de la réforme fiscale.

J'aimerais avant de me rasseoir faire valoir un autre argument: la fréquence des consultations—et je veux parler de consultations réelles et non pas simplement des renseignements fournis aux provinces—qui devraient avoir lieu au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. La province d'Ontario a ordonné une étude qui s'est terminée par l'excellent rapport Smith. La province de Québec a également ordonné une étude sensationnelle de son régime fiscal, le rapport Bélanger, si ma mémoire est fidèle.

Du fait de notre constitution fédérale et des domaines distincts de compétence qui existent actuellement au Canada, nous sommes surtaxés. Notre régime fiscal est complexe. L'imbrication des régimes fiscaux fédéral et provinciaux entraîne de graves injustices et des contradictions. Si le gouvernement du Canada, après avoir examiné notre régime fiscal n'a pas tenu compte des intérêts légitimes des provinces, exposés dans ces deux études fiscales de premier ordre—je suis sûr que la plupart des autres provinces entérineront presque tous les principes généraux esquissés dans ces deux études fiscales—alors on va simplement nous demander de remplacer un mal par un autre. Nous connaissons tous l'épisode biblique de la femme qui avait chassé tous les démons de sa maison, pour voir simplement d'autres démons dix fois pires s'y installer.

Donc, monsieur l'Orateur, sans une étude appropriée de ces trois rapports qui traitent de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, nous allons nous retrouver dans un fichu pétrin. D'après les chiffres 1967-1968, le secteur public accapare plus de 34 p. 100 du produit national brut. Une énorme proportion du produit national brut sera accaparée sous un régime fiscal sans souplesse, sans coordination et franchement ruineux.

• (2.30 p.m.)

Je suis bien aise, monsieur l'Orateur, que le comité soit constitué. Il comptera 20 députés, y compris sans doute des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et 10 sénateurs qui, j'en suis sûr, auront la compétence voulue pour étudier le sujet. Après tout, monsieur l'Orateur, le Sénat fait autant partie du Parlement que la Chambre, et nous nous réjouissons de sa participation.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je m'oppose vigoureusement à la création de ce comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne vois pas quels peuvent être les motifs d'inclure les membres de l'autre assemblée dans ce comité et je crois qu'il existe des raisons très convaincantes de ne pas les inclure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo.

M. Saltsman: Le comité doit traiter des réformes de la fiscalité, un problème qui touchera tous nos concitoyens. Je prétends que tout comité traitant d'une question aussi délicate doit être au-dessus de tout soupçon et ne doit pas comprendre des membres dont les intérêts peuvent être contraires à ceux de la population. Bref, il ne doit pas exister aucun conflit d'intérêt. Je ne puis voir comment on pourrait éviter ces conflits si des membres de l'autre assemblée étaient nommés au sein de ce comité.

L'article de Robert McKeown publié dans le numéro du 12 juillet de *Weekend Magazine* porte le sous-titre suivant: *Senators should be Above Suspicion—But They're not.* Dans son éditorial, M. McKeown s'exprime en ces termes:

> Un journaliste a posé au premier ministre Trudeau la question suivante:
>
> «Cela vous inquiète-t-il que beaucoup de sénateurs deviennent administrateurs de compagnies après leur entrée au Sénat?»
>
> M. Trudeau: «Quoi? Vraiment?»
>
> Vraiment? Les sénateurs occupent des centaines de postes d'administrateurs et autres fonctions dans le monde des affaires. Une fois sénateurs, des hommes qui n'avaient jamais été reconnus pour leur sens des affaires se voient attirés dans les principaux conseils d'administration du pays.

Avant même la présentation de la mesure aux Communes et l'étude de la question à la Chambre, l'autre endroit avait désigné dix sénateurs pour examiner la réforme fiscale. D'après la liste même très incomplète, que j'ai pu obtenir, des sénateurs qui occupent de hauts postes dans les compagnies, il est manifeste que la plupart de ceux qui feront partie de ce comité se heurteront à des conflits d'intérêts. Je ne prête pas d'arrière-pensées ni d'intentions aux gens de l'autre endroit; je ne dis pas qu'ils se sont placés de propos délibéré dans une telle situation. Je dis simplement que c'est trop exiger d'êtres humains

que d'être impartiaux en pareilles situations. Étant donné leurs responsabilités dans d'autres secteurs, certains sénateurs auront des choix difficiles à faire.

Puis-je énumérer certains des postes que détiennent certains d'entre eux dans les sociétés, monsieur l'Orateur? Le sénateur Beaubien fait partie de la Canadair Limited, de l'Empire Life Insurance Company—et nous, de l'autre endroit, légiférons à propos des sociétés d'assurance-vie—de la Holt Renfrew and Company Limited, de la Marshall Steel Company, Limited, de la société Beaubien, de la Belding-Corticelli Limited, de la Canada and Dominion Sugar Company Limited, de la Dominion Structural Steel, de la London and Yorkshire Ltd. et de la M.G.F. Management Limited.

Le sénateur Cook occupe un poste d'administrateur ou autre dans les sociétés suivantes: Cook, Barthell, Chelke and Martell; United Towns Electric; Dominion Buck Company; William Noseworthy Limited; Maritime Life Assurance Company; Newfoundland Fluorspar Limited; Great Eastern Oil Company—et fait significatif à noter, le rapport Carter s'est élevé énergiquement contre les allocations d'épuisement à l'industrie pétrolière. Et ce sénateur est directeur d'une société pétrolière du Canada. Il est aussi directeur de la Banque de Montréal, de la Colonial Cordage et de la Newfoundland Brewery Limited.

Le sénateur Everett est président de la Royal Canadian Securities Limited et fait aussi partie du conseil d'administration de la Dominion Motors. Le sénateur Gélinas est directeur de la Mercantile Bank of Canada, de la Distillers Corporation (Canada) Limited, de la Canadian International Paper Company, de la Canadian Cement Company, de la John Labatt Limited, de la Canadian Permanent Trust Company, de la Foster Wheeler Corporation, de la Manicouagan Power Company, de la Sicard Incorporated, de la Global Life Insurance Company, de la National Drug and Chemical Company of Canada Limited, de la EMCO Limited, de la Hilton of Canada, de la Robert Mitchell Company Limited et de la North American Holdings Limited.

Le sénateur Grosart ne détient pas, que je sache, de poste de directeur. Il devrait, à mon avis, demeurer dans le comité.

Le sénateur Hayden occupe des postes dans les entreprises suivantes: La Banque de la Nouvelle-Écosse; l'Union Carbide Canada Limited; la Rio Algom Mines Limited; l'Atlantic Sugar Refineries Limited; l'Acadia Atlantic Sugar Refinery Limited; l'United Steel Corporation Limited; Parker Pen Company; l'Allied Towers Merchants; Scotts Restaurants; Capital Wire Cloth Limited et l'Electric Finance. En outre, il occupe un poste dans dix autres secteurs d'activité.

Le sénateur Laird est l'un des administrateurs de la Western Ontario Broadcasting Corporation, de l'International Wire and Cable Limited, et de la Liquid Glaze of Canada Limited.

Le sénateur D'Arcy fait partie du conseil d'administration de la Canada Permanent Mortgage; la Toronto and London Investment Company Limited; la Canadian Industries Limited; la Canada Permanent Trust; la Consumers Gas and Triard Corporation.

Le sénateur Thorvaldson est l'un des administrateurs de la Western Gypsum Products Limited; Wesco Paints Limited; Weshoe Industries; International Savings and Mortgage Corporation; Marshall Wells of Canada; International Laboratories; Anthes-Imperial Company; C.A.E. Industries; Canadian Premier Life; Canada Security Assurance Company et North Canadian Trust Company.

Je regrette de devoir établir la liste de ces directorats et je m'en serais abstenu si le sujet avait été de moindre importance. Si les travaux du comité doivent aboutir, il faut que ses membres soient au-dessus de tout soupçon. Il n'y a pas place pour les conflits d'intérêts. Si le gouvernement persiste dans son intention de nommer à ce comité des membres qui sont partagés, il sera évident que le gouvernement accouchera d'un enfant mort-né. Il sera clair qu'il ne s'intéresse pas réellement à la réforme de l'impôt et que la création de ce comité n'est qu'une autre tactique de retardement. Il sera clair également qu'il ne fera pas grand cas des propositions présentées il y a quelques années par la commission Carter.

Voici comment M. Robert McKeown conclut son article:

> Je regrette, messieurs les Sénateurs, mais c'est ainsi qu'il faut que ce soit si vous ne voulez pas qu'on vous soupçonne de conflit d'intérêt.
>
> Pas de directorats, pas d'honoraires, pas d'émoluments légaux. Rien.

A moins que le gouvernement et le Sénat donnent l'assurance que les sénateurs qui feront partie du comité seront au-dessus de tout soupçon, l'établissement du comité sera entouré d'un climat de méfiance.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et

de la Chambre des communes en vue d'étudier la structure financière du gouvernement.

Toutefois, je donne raison au député du Nouveau parti démocratique, qui est d'avis que puisque plusieurs sénateurs font partie de telle ou telle société, cela pourra avoir une grande influence, étant donné que certaines décisions pourraient favoriser la haute finance.

Alors, monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur d'une réorganisation fiscale de A à Z, pour ainsi dire. Il existe des injustices criantes, que l'on pourrait qualifier d'antisociales dans le domaine de la taxation.

Les exemptions de base ne sont pas assez élevées et les petits, par rapport à l'augmentation du coût de la vie, paient trop d'impôt.

Dans notre économie, plusieurs sociétés ne sont pas taxées comme elles devraient l'être. Il existe des excédents de profits qui ne sont pas taxés dans bien des endroits. Il existe plusieurs sortes de réserves que les grandes institutions peuvent s'approprier. Elles puisent à même ces réserves et c'est légal pour elles de s'en servir. Elles bénéficient de tels droits garantis par la loi. Il existe plusieurs sortes de réserves, dont une partie devrait être taxée parce qu'elles sont trop considérables.

Certains citoyens paient beaucoup trop d'impôt. Quant à ceux qui bénéficient des avantages extraordinaires que leur accordent la Chambre et les comités mixtes comme celui que l'on veut former—afin de donner tous les avantages possibles aux grandes institutions qui en possèdent déjà de gros—ils devraient payer plus d'impôt.

S'il faut, pour payer l'intérêt de l'argent de la haute finance, taxer à l'extrême, qu'on le fasse au moins avec justice, qu'on mette de l'ordre et qu'on taxe tout le monde sur le même pied. Que l'on ait une seule formule d'impôt pour tout le monde. Voilà ce qui serait juste, monsieur l'Orateur.

Si l'on veut, dans ce comité, aborder l'étude du problème de cette façon, nous sommes en faveur de sa formation. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on siège entre les sessions, nous sommes prêts à consacrer tout le temps nécessaire à étudier cette grave situation de la taxation.

Par ailleurs, nous devrions étudier les autres problèmes qui se posent. Il est bon de taxer les citoyens, mais il faut aussi leur permettre de toucher un certain revenu.

Une grande partie de la population n'a pas un revenu suffisant pour vivre. Nous devrions étudier ce problème et essayer d'y trouver des solutions, afin d'assurer un revenu adéquat à tout le monde, car il ne sert à rien de taxer davantage, uniquement pour payer de l'intérêt aux financiers. Qu'on abaisse les taux d'intérêt, qu'on réduise les impôts, afin de permettre à la population de souffler, de vivre.

Monsieur l'Orateur, si le rapport Carter, dont la préparation a coûté trois millions et demi n'est pas étudié par le comité qu'on veut instituer, nous ne favoriserons pas sa formation. Toutefois, si ce comité est formé en vue d'étudier ce rapport et de mettre toutes ses recommandations en pratique, nous sommes ouverts, c'est-à-dire que nous favoriserons non seulement son établissement, mais que nous serons prêts à y siéger.

Nous ne désirons qu'une seule chose: une amélioration du système fiscal et un peu plus de justice pour les «taxés».

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Gray: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait un rappel au Règlement. Sa mise au point est valable, à mon sens, et en présentant la motion, j'ai soumis le point en question à l'examen des préposés à la table. A mon avis, il faudra s'en occuper car, lorsque Votre Honneur l'aura entendu, je crois qu'elle admettra la nécessité de le régler.

Le député d'Edmonton-Ouest a signalé que la motion autoriserait le comité à siéger au cours des séances et pendant la période d'ajournement de la Chambre, mais qu'elle ne prévoyait rien pour la période pouvant s'écouler entre la prorogation d'une session et la reprise d'une nouvelle, ni pour l'existence du comité lui-même.

Je viens d'apprendre qu'il est exact que le Règlement de la Chambre prévoit le maintien, d'une session à l'autre, de la composition des comités permanents et des comités mixtes pendant la durée d'un Parlement. Je songe à l'article 65(4)*a*) du Règlement, mais en tout cas, tout mandat de ces comités expire lors de la prorogation lorsque la motion visant à établir un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat en établit le mandat. Je crois que tel est en effet le cas. Le mandat expirerait nécessairement lors de la prorogation.

Je tiens à signaler à la Chambre que nous pouvons à tout le moins régler le problème de la composition du comité mixte en ajoutant à la motion les termes consacrés à ce sujet dans l'article 65(4)*a*) du Règlement. Nous pourrions stipuler en outre que la composition de ce comité mixte sera maintenue d'une session à l'autre d'une législature donnée. C'est exactement le même libellé...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je remercie le député de l'argument qu'il vient de présenter à la Chambre. Je soupçonne que ce qu'il propose maintenant de faire à la motion est inutile. A mon avis, le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est intéressant mais il est purement théorique à ce moment-ci.

La présidence ne prend pas de décision par anticipation. Il est possible que le comité ait terminé son travail avant la fin de la session en cours. Rien ne laisse prévoir combien de temps elle durera, ni maintenant ni l'an prochain. On ne peut sûrement pas demander à la présidence de décider ce qui arrivera si le comité n'a pas terminé son travail avant la fin de la session, quelle qu'en soit la date.

A mon avis, la suggestion du député n'est pas très utile, et je ne crois même pas devoir prendre de décision à ce sujet. C'est sa motion et il lui revient de l'amender s'il veut le faire. Si le secrétaire parlementaire veut modifier la motion comme le député le propose, c'est à lui de le faire, mais je crains que cela ne donne pas le résultat espéré.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Gray est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (p. 10963).

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, avant une heure je signalais à la Chambre le front commun présenté par l'opposition au sujet de la mesure à l'étude. Et je faisais remarquer qu'il doit y avoir une raison pour que les partis de l'opposition s'unissent ainsi. Quand des gens d'opinions différentes décident de faire front commun contre une mesure, ce qui est fort inhabituel à la Chambre, ce n'est certes pas sans raison. C'est que nous sommes tous d'avis que la mesure est mauvaise.

Le gouvernement, à notre avis, se montre incroyablement entêté et arrogant. Nous avons connu pendant longtemps un gouvernement minoritaire. Nous avions pensé que le léopard ferait peut-être peau neuve, mais non, il mourra dans sa peau.

• (2.50 p.m.)

Les libéraux ont la majorité maintenant et ils sont décidés à faire comme ils l'entendent. Ils demandent des pouvoirs dont ils n'ont pas besoin. En intervenant aujourd'hui, je voudrais surtout faire valoir que le gouvernement n'a pas besoin de la règle 75c. De plus, je pense que cette règle va hanter le gouvernement. S'il se sert de cet article du Règlement, même s'il croit se protéger, à la longue ce procédé dissimulera ses propres faiblesses et l'empêchera de dialoguer avec la Chambre et le peuple canadien. Avec une telle règle dictatoriale, nul besoin de comprendre. En fin de compte, la règle 75c fera plus de tort au gouvernement qu'à l'opposition. Le Parlement survivra, non le gouvernement.

Il ne fait aucun doute que nous avons cédé sur bien des points. L'opposition a accordé au gouvernement presque tout ce qu'il a voulu. Depuis longtemps, notre parti demande qu'on réforme le Parlement. Nous avons expliqué clairement notre position là-dessus. Souvent, nous avons poussé le gouvernement à l'action. Nous sommes heureux de voir les articles du Règlement qui ont été adoptés. Je sais que de nombreux députés de l'opposition officielle ont surmonté leur répugnance à accorder certains pouvoirs au gouvernement. D'autres ont renoncé à contre-cœur à certains pouvoirs qu'ils avaient d'influer sur le gouvernement en vue d'obtenir certaines choses indispensables pour leur circonscription. Ils y ont renoncé dans le but de rendre le Parlement plus efficace.

Nous avons indiqué que nous étions disposés à accepter les articles 75A et 75B. Pourquoi l'article 75c est-il nécessaire? Il doit être évident, il me semble, que si nous adoptons l'article 75c, les articles 75A et 75B deviennent inutiles. Qui négociera et comment mener des négociations fructueuses avec une épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes? L'article 75c n'est pas autre chose.

Je ne pense pas, compte tenu surtout de l'attitude que nous avons vu adopter par le

leader actuel à la Chambre, que des négociations fructueuses puissent jamais avoir lieu et que l'article 75c puisse jamais être invoqué. Je me souviens qu'à la Chambre, des gouvernements ont parfois reproché durement à l'opposition d'empêcher l'adoption de mesures. Puis soudainement l'opposition déclarait: «Vous savez, nous ne voudrions pas nous trouver dans cette position; laissons adopter la mesure.» Alors qu'est-il arrivé? Le gouvernement n'avait aucune mesure de prête à présenter à la Chambre. L'opposition a souvent été obligée d'insister pour que le gouvernement présente des mesures.

Dans bien des cas, elles n'étaient pas prêtes à être présentées à la Chambre, alors que l'opposition voulait en disposer. Nous autres, dans l'opposition, avons affirmé qu'il existait au pays certains problèmes qu'il fallait résoudre. Où sont les mesures voulues? Elles ne sont pas ici. Le gouvernement a plutôt décidé d'infliger son obstination à la Chambre.

Il semble que le Parlement ait une psychologie particulière qu'ont bien saisie la plupart des députés qui sont ici depuis quelque temps. Cette psychologie dépend des réactions des députés aux projets de loi gouvernementaux. Lorsqu'un gouvernement présente un bon projet de loi ou le genre de mesure que les gens réclament et jugent souhaitable, l'opposition ne s'y oppose pas parce que, tout comme le gouvernement, elle a à répondre au corps électoral.

Les députés de l'opposition savent quel projet de loi doit être adopté, lequel est important et auquel il ne faut pas mettre opposition. Elle s'oppose à certains aspects de mesures qui méritent examen. Mais elle n'est pas folle. Elle sait ce dont les Canadiens ont besoin et ce qu'ils veulent, et elle ne retiendrait pas un projet de loi qui aurait à leurs yeux une grande importance.

Il y a ensuite la question de l'obstruction systématique dont le gouvernement ne cesse de parler. On pourrait penser que tout ce qui se fait à la Chambre, tout ce que nous faisons ici, c'est de l'obstruction systématique. Quand nous jetons un regard sur le compte rendu de nos travaux, nous constatons que nous avons adopté un grand nombre de mesures législatives.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Même lorsque nous avions un gouvernement minoritaire, des projets de lois ont été adoptés. Le gouvernement libéral a siégé pendant des années sans majorité, mais il a réussi à faire adopter celles de ses propositions législatives qui étaient valables. Ces mesures ont été adoptées parce qu'elles étaient bonnes et qu'elles avaient l'appui du public. Je me souviens d'un ministre de l'époque qui avait mis l'opposition au défi de défaire le gouvernement. L'opposition n'a pas relevé le défi parce que la mesure en cause était bonne et judicieuse. Le gouvernement savait qu'aucune opposition sérieuse ne chercherait à faire tomber le gouvernement alors qu'il présentait des bons projets de lois. Un gouvernement n'a à craindre l'opposition que lorsque ses propositions législatives sont répréhensibles.

A mon avis, en proposant l'article 75c, le gouvernement cherche à se protéger lui-même, au cas où il viendrait à proposer une mauvaise mesure, afin qu'il n'ait pas à en subir les conséquences.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: C'est ce qu'on appelle la rétroaction. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réagissons aussi bien que les députés d'en face à la rétroaction. Je me souviens qu'une fois l'ancien premier ministre, M. Pearson, est revenu à la Chambre en s'épongeant le front parce que le gouvernement avait été défait. Il a paru à la télévision et s'est adressé aux Canadiens. En quelques jours, il était devenu évident à la plupart d'entre nous que les Canadiens ne voulaient pas que le gouvernement fût défait à ce moment-là et sur cette question. Le gouvernement avait servécu, non à cause de sa force numérique, mais parce que les Canadiens l'avaient voulu.

Il y a moyen de connaître la cote du gouvernement. La position des libéraux au Manitoba nous donne une idée de leur position à l'échelle nationale. Des élections complémentaires d'où sortent vainqueurs des députés qui ne sont pas affiliés au parti au pouvoir montrent ce qui se passe à la Chambre. On pense parfois que l'Orateur n'exerce pas suffisamment de contrôle sur les événements de la Chambre et ne rappelle aux députés la règle de la pertinence. Il est toutefois intéressant de noter qu'à mesure que le débat se déroule et se prolonge, la présidence insiste de plus en plus sur cette règle. Je me trompe peut-être, mais je crois que la présidence jouit de pouvoirs discrétionnaires considérables et qu'elle s'en sert judicieusement et à bon escient.

On fait beaucoup de chichi sur la lutte des créditistes contre les modifications du Code criminel. Je dois dire que je m'opposais carrément à la position qu'a prise le Ralliement

des Créditistes à ce moment-là, mais je voudrais dire ceci: ils représentaient un secteur assez considérable de l'opinion et qu'on soit d'accord ou pas, ils avaient le droit de s'exprimer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Les vis-à-vis sont si arrogants qu'ils semblent vouloir que le monde soit créé à leur image et que la Chambre soit peuplée d'êtres de leur espèce. Qu'ils ne se fassent pas d'illusion! La Chambre des communes est à l'image des Canadiens. Certains Canadiens sont arrogants et cette attitude se reflète parmi les vis-à-vis. Qu'on aime les députés ou non, ils sont ici parce que leurs mandants ont décidé qu'ils seraient leurs représentants. Le gouvernement n'a jamais eu de difficulté à trouver de l'appui, et cela, même pour les mesures les plus dures, quand la Chambre a cru qu'elles devaient être adoptées. Je me reporte encore une fois au débat de 1964-1965 sur le drapeau. Ce n'est pas le gouvernement qui a eu le courage de réclamer la clôture. Un membre du parti conservateur a alors dit: «Nous allons nous tuer. Ce débat doit cesser.» D'autres partis avaient exprimé ce sentiment.

• (3.00 p.m.)

Les vis-à-vis ont la mémoire très courte s'ils oublient que cette institution a le moyen de redresser ce qui va mal ici. Bon nombre d'entre nous aiment cette institution, s'y intéressent et veulent éviter sa déchéance. J'espère que les députés de l'autre côté éprouvent le même respect. Sous notre régime de gouvernement responsable l'électorat confère au parti gouvernemental tous les pouvoirs légaux d'une dictature. Ne jetons pas les hauts cris. Dans un gouvernement responsable le parti au pouvoir a des pouvoirs dictatoriaux, fût-ce temporairement. Certains de ces pouvoirs s'imposent. Toutefois, ils sont mitigés et les Canadiens ne s'en inquiètent pas trop, car ils savent qu'il est de tradition à la Chambre des communes de ne pas en abuser. Personne ne les exerce jamais entièrement. Les Canadiens savent aussi qu'il y a une opposition à la Chambre qui leur font contrepoids.

On nous demande d'élargir le pouvoir déjà dictatorial du gouvernement et de diminuer celui de l'opposition. En effet, on nous demande de détruire un équilibre nécessaire et cela n'empêchera pas qu'à la longue les intérêts bien compris de cette institution ne soient lésés. Le gouvernement contrôle déjà l'information au Canada. Il inonde la tribune de la presse de communiqués. Il a accès à la publicité. Il propose un code du travail et un régime de pensions du Canada et en revendique le mérite, alors que l'opposition a lutté activement en faveur de ces mesures. Le gouvernement s'attribue tout le mérite de ces mesures et fait publier les photos de ses ministres.

De combien d'autres pouvoirs le gouvernement a-t-il donc besoin? A-t-il justifié la nécessité de pouvoirs supplémentaires. Le gouvernement prétend que notre régime des comités a été fortement modifié. Je ne vois pas comment les comités pourraient surclasser les vastes pouvoirs dont jouit déjà le gouvernement. Si important que soit le Règlement, il ne pourrait garantir la collaboration de tous à la Chambre sans leur consentement ni leur désir de faire marcher les choses rondement. Franchement, monsieur l'Orateur, même si le gouvernement était nanti de l'article 75c, qu'est-ce que cela lui donnerait? Si l'opposition s'entendait pour que l'adoption de chaque mesure présentée par le gouvernement dure 4 jours, la Chambre n'accomplirait pas grand-chose. Le gouvernement réussirait évidemment à faire adopter certaines mesures, mais quelle partie de son programme serait réalisée?

En fin de compte, c'est l'attitude du Parlement qui détermine combien de mesures seront adoptées. L'article 75c du Règlement créera une ambiance de méfiance à la Chambre et, en définitive, le gouvernement risque de ne pas pouvoir réaliser son programme. C'est un truisme; la chose s'applique au foyer, à l'usine et aux relations entre le patronat et la main-d'œuvre. Le gouvernement retourne à une ère autocratique. J'aurais cru qu'avec tout ce qu'on a dit au sujet de la démocratie de participation que le gouvernement comprendrait ce qu'est la démocratie, mais il n'en est rien. La démocratie survit, comme les autres institutions, parce que les citoyens le veulent bien.

Il est vrai qu'une dictature absolue est beaucoup plus efficace. Tous les dictateurs aiment cela; ils n'ont à répondre de leurs actes à personne. Avouons-le, on peut considérer la démocratie comme un système inefficace. Mais sommes-nous une usine? Sommes-nous la General Motors? Est-ce le genre d'institution que nous sommes, ou plutôt la tribune du peuple canadien? Voulons-nous faire croire qu'il n'existe pas au pays de graves divergences d'opinions qui doivent être résolues? Ne savons-nous pas que des luttes se livrent dans cette enceinte parce que nous

faisons écho aux diverses convictions qui existent au Canada?

Certains vis-à-vis prétendent que la Grande-Bretagne a adopté des règles semblables à celles qui font l'objet du débat. Jusqu'à quel point peuvent-ils ignorer l'histoire? La Grande-Bretagne n'est pas le Canada et le Canada n'est pas la Grande-Bretagne. Nous sommes un pays qui n'a que 100 ans d'existence. Nous commençons tout juste à apprendre à vivre ensemble. C'est ici que se livre la guerre, parce que le Parlement est en quelque sorte un champ de bataille. Nous sommes aux prises avec des questions très graves; ce n'est pas un cercle fermé. Nous arrivons ici remplis d'enthousiasme et nous travaillons à résoudre les griefs des Canadiens. C'est à la gloire des anglophones d'avoir inventé une institution pour résoudre les difficultés sans que les gens s'entr'égorgent. Le Parlement remplace les guerres et les rébellions, et nous devons le reconnaître comme tel.

Nous devons, dans cette institution, être libres d'exprimer des vues divergentes et de chercher à les concilier. Des mesures du genre de l'article 75c témoignent de l'impatience d'un gouvernement et de son manque de compréhension à l'égard de ce qui se passe au sein de la nation. Le gouvernement ne tient pas à régler les problèmes, mais plutôt à supprimer l'opposition et à empêcher que les questions controversées puissent faire surface. C'est ne pas voir plus loin que le bout de son nez, car, si elles n'émergent pas ici, elles le feront ailleurs.

Une comparaison avec la Chambre des communes britannique nous permettra de mieux comprendre la nature de la nôtre. Il m'arrive parfois de penser qu'il nous faudrait, comme à Westminster, deux lignes parallèles, séparées par la longueur de deux épées, afin de faire ressortir la nature véritable de la Chambre et de montrer que nous avons appris à vivre ensemble en dépit de graves divergences de vues et même à concilier celles-ci.

• (3.10 p.m.)

Je le répète, la Chambre est assez psychologue pour savoir quand les mesures du gouvernement sont bonnes et quand elles sont mauvaises. Lorsque le gouvernememt est fort, l'opposition le sait. Quand le gouvernement est faible et en voie de désintégration, l'opposition le sait également. On a dit que dans l'histoire du Canada, ce n'est pas l'opposition qui défait les gouvernements, ce sont les gouvernements qui se défont eux-mêmes. L'opposition ne fait que leur donner le coup de grâce.

[M. Saltsman.]

Je soupçonne le gouvernement d'essayer de barrer la route à l'inévitable. Je me demande, comme l'ont fait tous les orateurs, pourquoi il veut l'article 75c et quelle différence essentielle il y voit? Après tout, il n'a pas encore appliqué la clôture, car il sait ce qui arrive lorsqu'on l'utilise. On adopte une des mesures mais qu'advient-il du reste du programme législatif? Pourquoi veut-il vraiment l'article 75c? Certes, il n'en a pas eu besoin toute l'année. Il ne cherche même pas à prétendre qu'il a besoin de l'article 75c à cause de ce qui s'est passé au Parlement cette année. Si vous le harcelez suffisamment, il vous dira qu'il en aura peut-être besoin à l'avenir et qu'il ferait mieux, par conséquent, de s'y préparer. Je suppose qu'il tremble jusqu'aux os: c'est la crainte de l'amoureux vieillissant qui craint de perdre la faveur de sa maîtresse, le public. Cette année, le gouvernement a eu sa lune de miel parce que le pays voulait donner une chance au premier ministre (M. Trudeau). Je suppose qu'il sait maintenant que la lune de miel est finie, son enchantement est rompu. L'existence du gouvernement dépend maintenant de ses actes et non pas de ses paroles et de ses contorsions. Il ne peut survivre qu'en se fondant sur un programme législatif. C'est pourquoi il essaie d'introduire des règlements capables d'empêcher sa ruine. L'article 75c est justement l'un de ces règlements.

Ce règlement est comme une stupide ligne Maginot, car il peut être cerné et contourné comme seuls les députés savent le faire. Le grand parti libéral tente-t-il de redevenir, comme dans le passé, tout à tous, cherchant à éviter une polarisation de l'opinion, prononçant de grands discours libéraux sur la façon de remédier à la pauvreté, de faire ceci et cela, et ensuite votant dans le sens contraire?

L'hon. M. Pepin: Je croyais que vous étiez de ces gens-là.

M. Saltsman: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) vient de faire une remarque. Non, c'est le parti libéral qui est comme cela et qui tient à cette orientation du libéralisme, tout en adoptant des politiques réactionnaires. Avec des mesures comme l'article 75c du Règlement, en vertu duquel on peut clore un débat, les libéraux peuvent lancer dans le débat plus de leurs propres agités de l'arrière-ban. Ceux-ci pourront faire des discours enflammés et progressistes et, le moment du vote venu, ils appuieront calmement le gouvernement comme s'ils avaient complètement oublié leurs propres paroles.

Voilà ce que le gouvernement veut. Il veut continuer de faire régner la confusion au pays, comme par le passé. Je ne crois pas qu'il réussira cette fois-ci. Personne ne se laissera leurrer par le genre de mesures qu'il présente. Nous avons été très généreux, à mon avis. L'opposition a fait d'énormes concessions au gouvernement, car elle était persuadée que des modifications s'imposaient dans la procédure. Je prie sincèrement le gouvernement de se demander s'il a vraiment besoin de l'article 75c du Règlement, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire. Cet article le perdra en fin de compte, tout comme la clôture en 1956. Il va prétendre aboutir à quelque chose, alors qu'en fait il ne tiendra aucun compte de l'opinion de la population devant certains problèmes.

En vérité, nous vous aidons par certains côtés. L'opposition survivra, indépendamment de ce que vous décidez, et le Parlement également.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il doit toujours s'adresser à la présidence, bien qu'il ne puisse le faire maintenant, car son temps de parole est écoulé.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en abordant le débat sur la motion à l'étude j'aimerais d'abord m'associer aux autres députés de ce côté-ci à la Chambre qui tous ont insisté sur le besoin évident de réforme, et la volonté qu'a notre parti à appuyer et à contribuer à faire adopter nombre de mesures qui réaliseraient cet objectif. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a introduit un nouveau principe directeur dans la procédure parlementaire, celui de l'arrogance. Il est manifeste qu'il agit à l'encontre de la tradition immémoriale, pierre angulaire de notre liberté et suivant laquelle le Parlement doit être maître de sa propre procédure.

Le gouvernement demande au camp adverse de restreindre sa propre faculté d'opposition. Il demande aux députés de bâillonner le Parlement. A mon avis, si cette motion est adoptée, les députés actuels et ceux des autres législatures seront menés comme un troupeau de bétail. Le Parlement sera le fossoyeur et non le défenseur des libertés canadiennes. Les honorables vis-à-vis, et surtout les nouveaux députés du gouvernement, doivent savoir dans leur for intérieur que ce n'est pas le Parlement qui est en train de faire perdre leur réputation au gouvernement actuel et au parti libéral. Ils savent sûrement très bien ce qui est arrivé à la société juste et à quel point nombre de Canadiens la méprisent. Ce qui arrive au gouvernement et au parti libéral n'a rien à voir avec la longueur des débats au Parlement ou avec les abus imaginaires auxquels l'article 75c doit en principe remédier.

Les ennuis du gouvernement ont commencé au lendemain des élections. Les Canadiens ont été profondément bouleversés par l'hécatombe et la famine dont ont été victimes les femmes et les enfants au Biafra. La vue, presque quotidienne, à la télévision, d'enfants qui mouraient vraiment de faim les a troublés. Avec son élégance, sa grâce et son humour habituels, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a demandé, «Où est le Biafra?» Bien des semaines plus tard, avec le même sens de l'histoire et de la perspective, de l'équilibre et de la justice qu'on admire tant, le premier ministre a comparé la situation de ces femmes et de ces enfants à celle des Nazis à Stalingrad. Je le déclare avec conviction au leader de la Chambre, au premier ministre et au gouvernement, avant de tenter d'imposer l'article 75c, ce qui aurait pour effet de réduire le Parlement au silence, le premier ministre devrait songer à tourner sept fois la langue dans sa bouche avant de parler. Faut-il s'étonner qu'un aussi grand nombre de Canadiens soient désillusionnés par la prétendue société juste?

• (3.20 p.m.)

Il y a quelque temps, le premier ministre (M. Trudeau) faisait une déclaration cruelle qui touchait une grande partie de notre population. Il a déclaré: «Pourquoi vendrais-je votre blé?» Il a dit cette chose aux gens des Prairies, extrêment inquiets de leur situation précaire sur le plan financier. Cette déclaration du premier ministre n'était pas très consolante.

Je prétends que l'article 75c ne contribuera pas à supprimer ici des déclarations du même genre. Cela semblait être une insulte préméditée. Aucune déclaration n'a été faite au sujet des problèmes de notre industrie pétrolière. Le premier ministre a dit par ailleurs que certains fonctionnaires qui ne sont pas bilingues seront retrogradés et deviendront garçons d'ascenseur. Telles sont les déclarations étourdies et cruelles proférées par le premier ministre au cours des dernières semaines.

A la suite de telles déclarations, le parti libéral et le gouvernement actuel ont beaucoup perdu de leur popularité. Il est évident qu'ils veulent faire passer à tout prix l'article 75c pour pouvoir bâillonner l'opposition et produire ensuite un projet de loi qui mérite d'être débattu. Je soutiens que c'est la raison

pour laquelle ils présentent l'article 75c. Ces derniers mois, les déclarations du premier ministre ont été attaquées par la presse. A la suite de l'invitation faite à cette dernière il y a quelque temps d'assister à la conférence des premiers ministres qui avait lieu ici, notre premier ministre a dit aux journalistes de rentrer chez eux prendre un bain. Ce n'est pas ce genre de remarques qui lui attirera l'amitié des députés ni celle des Canadiens. Elles sont déplacées et ne conviennent pas au premier ministre de notre pays. Les députés ont conscience que ces déclarations irréfléchies, outrageantes et arrogantes ont sérieusement entamé la réputation du gouvernement. On ne peut en rejeter la faute sur le Parlement et je ne crois pas que l'article 75c empêchera le premier ministre de les faire. Si les députés savaient que l'article allait avoir cet effet, je suis certain qu'ils l'approuveraient à l'unanimité.

Les vis-à-vis savent fort bien qu'en essayant de faire avaler de force à l'opposition l'article 75c, le gouvernement et le parti libéral nuiraient à leur réputation. Les députés de l'arrière-ban ministériel savent fort bien que cela n'améliorerait pas le Règlement, car bien peu d'entre eux prennent la parole. Ils ne seront pas touchés. Qu'ils n'oublient pas que bientôt ils siégeront de ce côté-ci. Ce sera alors une toute autre affaire. Ils s'opposeront alors à cet état de choses et voudront réciter leur petit couplet contre les mesures que présentera un nouveau gouvernement.

J'exhorte nos vis-à-vis à bien considérer que l'article 75c pourrait compter pour beaucoup, surtout quand ils siégeront de ce côté-ci de la Chambre. Ceux d'entre eux qui sont en rapport avec leurs mandants savent fort bien que cette mesure est mal vue. Elle a été critiquée dans la presse et tout dernièrement par les étudiants d'université, qui ont fait circuler une pétition dans toutes les universités du pays, concernant cet article détestable.

Une voix: Et que dit votre curé?

M. Carter: Comme d'habitude, le député a placé son mot sans se lever. Je voudrais lui demander de se lever et de prononcer un discours.

M. McBride: Puis-je poser une question au député? Je voudrais savoir combien l'opposition a payé les organisateurs des étudiants d'université pour faire démarrer la campagne dont il a parlé.

Des voix: Honte!

M. Carter: Monsieur l'Orateur, cette question est une condamnation des communautés universitaires du Canada et me paraît indigne d'un député. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de soudoyer les étudiants.

Une voix: Surtout par un soi-disant chrétien.

M. Carter: Il n'est pas nécessaire de les soudoyer s'ils croient que telle chose est juste. Le député appartient peut-être à ce groupe de personnes, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi des membres des communautés universitaires. Ils n'attendent pas les pots-de-vin pour exprimer leurs opinions et leurs croyances. On ne peut pas dire la même chose de certains vis-à-vis.

Le gouvernement et le premier ministre sont obsédés par des théories sur la constitution. On ignore peut-être au Canada que ces questions constitutionnelles ont été soulevées pour brouiller la piste, mais c'est la vérité. Les Canadiens espéraient avoir le droit de participer à la gestion des affaires nationales. On le leur avait promis. Ils voulaient contribuer à résoudre les graves difficultés du pays. On leur avait fait croire que le gouvernement allait agir et régler les problèmes de la pollution, de l'habitation et de la pauvreté. Jusqu'ici, ses initiatives ont été très peu nombreuses.

De ce côté-ci de la Chambre, ces dernières semaines, les députés ont tenté d'arracher des réponses au ministre chargé du logement. C'était comme s'essayer à extraire des dents. Nous avons cherché à savoir quand nous pouvions attendre la déclaration du ministre sur les prétendus principes directeurs applicables au renouvellement urbain. Elle nous avait été promise il y a quelques mois.

Les questions constitutionnelles ont leur place au Parlement. Il y a bien d'autres problèmes beaucoup plus importants au Canada à l'heure actuelle qui devraient nous préoccuper. Nous ne devrions pas gaspiller notre temps à débattre l'article 75c. Il y a bien d'autres sujets plus importants que nous devrions discuter, la situation du blé par exemple, les problèmes de nos pêches, de l'habitation, de la pauvreté et de la pollution. L'automne dernier, nous avons passé des semaines à débattre un bill semblable. Nous siégeons ici en ce moment et perdons notre temps à discourir sur l'article 75c, alors que nous devrions consacrer notre temps et nos efforts à trouver des solutions à ces autres graves problèmes. Ceux-ci se sont heurtés à l'indifférence et au mépris du premier ministre et de son gouvernement.

Les honorables vis-à-vis doivent être au courant du rôle que nous remplissons à l'OTAN et dans la défense de l'Amérique du Nord. Ils savent que nous n'obtiendrons pas un exposé net de notre politique à la suite de notre débat sur l'article 75c. Les honorables vis-à-vis qui connaissent les anciens combattants et leurs associations doivent se rendre

compte qu'il existe un sentiment de frustration parmi ces gens parce que le gouvernement a négligé de prendre des mesures positives et concrètes pour améliorer leur sort. Les députés doivent savoir combien il est difficile d'expliquer la façon d'agir du gouvernement actuel. Je ne voudrais pas être à la place des honorables vis-à-vis et obligé d'expliquer l'inaction des ministériels et de leur indifférence à l'endroit des graves problèmes auxquels le Canada fait face. J'admire le sang-froid de certains d'entre eux. Je me demande comment ils peuvent garder le silence. Lorsqu'ils se rasent le matin, ils peuvent difficilement demeurer imperturbables, lorsqu'ils songent aux initiatives et aux déclarations, basses et stupides, du premier ministre et d'autres membres de son cabinet qu'ils ont l'ordre d'appuyer.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La présidence a quelque peine à voir quel est le rapport entre l'OTAN, le blé et le logement et l'article 75c du Règlement. Je prierai le député de restreindre ses remarques à l'objet dont la Chambre est saisie.

M. Carter: Tout en respectant votre décision, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que les questions que j'ai évoquées sont pertinentes; en effet, ce sont là des sujets dont nous pourrions être en train de discuter au lieu de perdre notre temps à gloser sur l'article 75c. J'essaye de démontrer que ce n'est pas l'opposition qui a empêché le gouvernement de présenter ses mesures législatives. Nous avons fait preuve d'un grand esprit de collaboration et lorsque les mesures sont bonnes nous les approuvons. Toutefois, en tant que députés de l'opposition, il y a certaines choses que nous ne pouvons admettre.

Si le gouvernement n'est pas encore prêt à présenter ces mesures sur le logement et la rénovation urbaine, avec des bénéfices additionnels pour les anciens combattants, s'il n'est pas encore prêt à traiter d'autres questions cruciales, qu'il ne nous blâme pas de faire de l'obstruction au sujet de ce débat. Nous ne faisons pas lanterner le gouvernement lorsqu'il s'agit de mesures que nous jugeons bonnes.

Tous les députés sont conscients des graves problèmes économiques auxquels le Canada d'aujourd'hui doit faire face. Je pourrais citer les taux d'intérêt bancaire accrus et l'augmentation des taux d'intérêt hypothécaire. Voilà les questions sur lesquelles nous devrions porter notre attention au lieu de perdre notre temps et nos efforts à discuter de cette mesure. Comme je l'ai dit, l'opposition ne demande pas mieux que de collaborer avec le gouvernement en adoptant des mesures législatives qu'elle estime importantes et salutaires pour le Canada. Nous supplions le gouvernement de nous soumettre ces mesures.

Depuis deux ou trois semaines, on pose quotidiennement à la Chambre des questions concernant les prétendus principes directeurs au sujet de la rénovation urbaine sans pouvoir obtenir de réponse satisfaisante. Nous ne sommes que trop prêts à collaborer avec le gouvernement à ce sujet. Au lieu de cela, il nous faut discuter de cette règle néfaste qui aura pour effet de bâillonner le Parlement.

Qu'il me soit permis de dire aux députés d'en face que ce n'est pas l'opposition qui détruit leur prestige au Canada. Le gouvernement s'est présenté à la Chambre, il y a un an environ, avec un mandat du peuple canadien. Les députés d'en face, j'en suis sûr, se morfondent en songeant combien leur étoile a pâli depuis. Qu'ils ne s'en prennent pas à nous, mais bien au premier ministre et à certaines de ses déclaratons.

M. McBride: Qu'en est-il des ordres qui ont été donnés?

M. Carter: Le député connaît parfaitement les ordres que l'on a fait circuler.

M. Crouse: Il en connaît certainement tous les détails.

M. Forrestall: Je ne puis penser à personne de plus qualifié pour en parler.

M. Carter: Le député semble avoir appris très rapidement à singer les attitudes désinvoltes de son chef. Pourquoi ne se lève-t-il pas pour faire un discours? Nous serions ravis de l'entendre au lieu de subir les insolences qu'il nous adresse de sa place. Ce genre de chose ne nous mènera nulle part non plus que le gouvernement, le premier ministre ou le peuple canadien. La question est trop grave pour qu'on la traite ainsi, à la légère.

Comme l'a laissé entendre ce matin le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), le leader du gouvernement à la Chambre se comporte comme un chien dans un jeu de quilles. Il n'a pas le tact nécessaire pour arriver à s'entendre avec les autres leaders de la Chambre. C'est donc perdre son temps que de discuter cette proposition. Que les honorables vis-à-vis n'oublient pas qu'avant longtemps—d'ici deux ou trois ans—ils siégeront de ce côté-ci.

Une voix: Un rêve de tory.

M. Carter: Ce n'est pas un rêve. Les honorables vis-à-vis le croient peut-être, mais ce n'en est pas un. Ils se rendront compte alors à quel point l'article 75c était injuste. Je leur

demande de voter suivant leur conscience, au lieu d'agir comme des singes savants qui font ce qu'on leur dit.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je prie tous les députés de collaborer avec la présidence. Je demanderai en outre au député de limiter ses observations à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Carter: Pour terminer, monsieur l'Orateur, que les honorables vis-à-vis me disent comment ils ont pu laisser se produire une pareille chose. Ils se lèvent le matin et se rasent comme moi, alors qu'ils agissent comme des hommes. Qu'ils votent selon leur conscience et alors ils voteront j'en suis sûr contre cette proposition injuste. Que ces grands orateurs en face qui, assis, lancent des remarques désobligeantes, se lèvent pour exprimer leurs opinions. Et lorsque le moment viendra de voter, alors qu'ils se prononcent contre cette mesure impopulaire.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, la jalousie semble vive parmi les honorables vis-à-vis. Au cours de la journée l'un d'eux a demandé qu'on institue un système de roulement pour permettre aux ministériels de partir en vacances. Il ne plaît pas à ces pauvres âmes infortunées d'être ici pendant la canicule. Permettez-moi de leur dire qu'ils seront encore ici quand la neige tombera.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Des réflexions comme celles qu'a faites hier le leader de la Chambre sont la garantie qu'ils n'auront même pas de congé de Noël.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne soyez pas trop dur à leur égard. C'est au moins agréable de les voir ici un vendredi après-midi.

M. Coates: Comme le dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est agréable de les voir au moins à la Chambre, participer au processus démocratique, qui est l'essence du Parlement et du débat. Nous sommes ici pour défendre la démocratie.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Oh, oh.

M. Coates: J'aime la discussion et j'espère que j'aurai le plaisir de connaître encore bien des jours comme celui-ci, car si ce gouvernement autocratique ne veut pas céder, il se brisera. Il sombrera dans l'abîme de l'article 75c. Les Canadiens savent que l'opposition protège ses droits et leurs droits, qu'elle protège ses libertés et leurs libertés et qu'elle ne permettra pas qu'un gouvernement autocratique ne nous enlève un seul de nos droits.

Des voix: Bravo.

M. Coates: On a mis 900 ans a distiller les règlements de la Chambre des communes. Ils ont été élaborés dans tous les Parlements à la suite d'accords intervenus entre les partis politiques. Les gouvernements n'ont jamais imposé de règlements aux parlements. Ils n'émanent donc pas des gouvernements. Ce sont des règlements qui visent tous les parlementaires et qui s'appliquent à tous les députés. On ne peut en dire autant de l'article 75c qui est présenté pour la commodité de l'exécutif.

Cette règle est inacceptable en vertu de notre régime parlementaire. Elle est un instrument de l'exécutif. On nous a déclaré à maintes reprises que le Parlement n'est pas assez efficace. Bien des gens sont portés à croire que c'est le Parlement et non pas l'exécutif qui dirige la nation. L'exécutif peut obtenir certaines responsabilités dans ce domaine mais il n'a pas le droit de s'imposer au Parlement et de limiter un débat raisonnable sur les problèmes qui lui sont soumis. Le gouvernement est en train de dire qu'il n'aime pas le Règlement actuel, qu'il veut le modifier. Il veut pouvoir dire que dans trois jours, tel bill deviendra loi et que la Chambre des communes doit alors l'adopter. Il veut donc limiter les débats. Ma foi, monsieur l'Orateur, l'opposition n'accepte pas cette idée et ne l'acceptera jamais.

Les partis politiques se sont entendus à merveille au cours de la session actuelle. A Noël, nous avons accepté de nouveaux règlements qui ont été adoptés par les membres de tous les partis. Ce climat d'harmonie permet à la Chambre d'adopter des mesures avec un minimum de discussion dans la plupart des cas. Nous considérions notre opposition comme réfléchie et nous avons pensé que le gouvernement pouvait certes se louer de ce que ses programmes étaient étudiés dans un climat d'harmonie. Puis, qu'est-il arrivé? On nous a dit à tous que le Parlement s'ajournerait le 27 juin pour revenir en octobre. Les Canadiens se disaient que le Parlement expédiait les affaires d'une manière pratique et que le nouveau Règlement fonctionnait manifestement. Puis, le leader du gouvernement à la Chambre et certains de ses collègues ont commis une grave erreur en supposant que le chef de l'opposition (M. Stanfield) pouvait s'en laisser imposer. Ils ont pensé qu'après deux jours de débat sur une mesure, il céderait. Ma foi, monsieur l'Orateur, le chef du parti libéral et le leader du gouvernement à la

Chambre ont découvert que le chef de l'opposition n'est pas de ceux qui cèdent lorsque des principes sont en jeu. Il ne pliera pas et ne permettra pas qu'on porte atteinte à la liberté de parole dans cette institution.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Comme il semblait au gouvernement que tous les membres de notre parti n'étaient pas du même avis sur toutes les mesures législatives présentées à la Chambre, il s'imagina que nous nous diviserions sur cette question-ci. Il s'est trompé. Nous tenons bon derrière notre chef et les membres des autres partis de l'opposition tiennent bon de leur côté, derrière les leurs. Nous allons lutter jusqu'au bout contre cette mesure législative, quelle que soit la durée de cette lutte.

Même si le gouvernement est impatient de moderniser le Règlement et de faire intervenir la guillotine, il ne nous a toujours pas dit pourquoi il veut y recourir.

Une voix: C'est que le premier ministre la veut.

M. Coates: Que le premier ministre (M. Trudeau), le leader du gouvernement à la Chambre et les autres députés ministériels nous disent pourquoi ils tiennent à ces nouveaux règlements. Rien n'indique jusqu'ici, au cours de la session actuelle, que nous ayons besoin de nouveaux articles du Règlement ou d'un règlement autre que celui qui est en usage actuellement. Et pourtant, comme nous allions nous ajourner pour le congé d'été, le leader du gouvernement à la Chambre a proposé l'adoption de nouveaux articles du Règlement, qui donneraient pour ainsi dire au gouvernement le pouvoir illimité de faire en peu de temps tout ce qu'il voudrait.

Des voix: Quelle honte!

M. Coates: Le gouvernement est impatient de s'arroger ce pouvoir parce qu'il veut présenter une mesure législative dont il refuse de révéler la nature au pays ou à la Chambre. Cette mesure doit être des plus préjudiciables à l'intérêt public. Il semble que ce ne sera qu'après l'adoption de l'article 75c du Règlement, qui ne se produira que si le gouvernement impose la clôture, que nous apprendrons ce qui doit arriver. Ce n'est qu'à ce moment-là que la population apprendra que tous les Canadiens qui feront une demande pour la pension de sécurité de la vieillesse, pierre angulaire du régime de justice sociale du pays, devront se soumettre à un examen de leurs ressources. On leur dira «Si vous voulez toucher la pension de sécurité de la vieillesse, à laquelle vous aviez droit jusqu'ici, il vous faudra vous soumettre à un examen de vos moyens de subsistance». Aux mères de famille qui reçoivent des chèques d'allocation familiale chaque mois par le courrier, on dira désormais qu'il leur faudra se soumettre à un examen des ressources si elles veulent continuer de toucher ces chèques. Pour quelle raison est-ce que je parle ainsi, monsieur l'Orateur? C'est que le gouvernement, par suite de programmes de dépenses irresponsables, s'est placé dans une impasse. Ses moyens financiers manquent de souplesse et il lui est impossible d'entreprendre les programme qui s'imposent. Il le faut, si nous devons avoir la société juste dont le chef du parti libéral a tant parlé au cours de la campagne électorale et qui est plus éloignée que jamais.

• (3.50 p.m.)

Quel Canadien pourrait dire aujourd'hui que la société où nous vivons est plus juste qu'elle ne l'était le 25 juin 1968? Personne, monsieur l'Orateur. Tous ceux qui, le 25 juin 1968, ont pensé qu'il serait plus facile de posséder sa propre maison si le premier ministre actuel (M. Trudeau) et son parti étaient élus, trouvent aujourd'hui qu'il est deux fois plus difficile sinon impossible d'acheter une maison.

Des voix: Honte!

M. Coates: Le premier ministre apprend des producteurs de blé des Prairies à quel point ils trouvent la société juste après sa première année au pouvoir, tout comme les pêcheurs de la côte est. L'industrie et les travailleurs des chantiers maritimes découvrent combien la société est juste sous le premier ministre. Les anciens combattants, les retraités, les aveugles et les infirmes, tous se rendent compte du degré de justice de cette société.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Ce n'est qu'un an après, monsieur l'Orateur. Que Dieu nous aide si nous devons endurer ce gouvernement pendant quatre ans et si nous devons aussi nous plier à l'article 75c. D'autres gouvernements libéraux ont voulu jadis s'arroger de vastes pouvoirs écrasants que n'aurait même pas espéré obtenir Adolph Hitler du Reichstag en Allemagne. Ce sont des pouvoirs que l'on peut s'attendre de trouver dans les pays communistes. Après l'adoption de l'article 75c, il n'y aura plus tellement de différence entre un pays où il n'y a qu'un seul parti pour qui tout le monde doit voter et un pays où le parti au pouvoir peut dire à l'opposition: vous disposez de trois jours, amusez-vous bien, car ce projet de loi deviendra loi avant même que le public n'en soit informé, malgré les moyens

rapides de communication dont nous disposons aujourd'hui. Ce n'est pas le genre de Parlement qu'envisage l'opposition et ce n'est pas celui que nous aurons si l'opposition y peut quelque chose. Ce n'est pas un Parlement, monsieur l'Orateur, c'est une oligarchie qui s'arroge chaque jour par quelque moyen de nouveaux pouvoirs.

Le gouvernement nous a déclaré qu'avec l'efficacité nouvelle qui résulterait du nouveau Règlement et du nouveau régime des comités qu'il avait instaurés, la démocratie de participation s'intensifierait au pays. Ma foi, monsieur l'Orateur, nous avons des comités. Nous en avons une prolifération. Nous en avons tellement que nous ne savons pas où nous allons. Quelle magnifique réception reçoivent les rapports de ces comités lorsqu'ils sont présentés à la Chambre. Le gouvernement n'attend même pas que ces rapports parviennent à la Chambre avec leurs recommandations avant de présenter sa propre politique, sans égard aux recommandations des comités. Le gouvernement manipule d'autres comités, en sorte qu'ils ne font même pas rapport de ce qui transpire durant leurs délibérations. Pour d'autres comités, comme le comité permanent de la procédure et de l'organisation, le gouvernement tente d'usurper totalement le rôle du président et des membres du comité.

Voilà le régime des comités que nous avons présentement. Il est aussi démocratique que l'article 75c, et c'est tout ce que l'on peut en dire. Il faudrait prendre des initiatives pour s'assurer que, lorsqu'il y a unanimité dans un comité, le gouvernement soit forcé de se conformer à ses recommandations. Ça ne se produira jamais avec le gouvernement au pouvoir, car il a pour principe de dire une chose au public et d'en faire à sa tête au Parlement. Il ne pourra pas continuer d'agir ainsi beaucoup plus longtemps, car je suis sûr qu'après l'échec de sa visite dans l'Ouest, le premier ministre (M. Trudeau) a appris à ses dépens qu'un gouvernement ne peut tromper impunément les gens en leur disant une chose et en agissant tout autrement au Parlement.

L'ère Mackenzie King est révolue: il est mort. Ce n'est tout de même pas Dieu qui est mort. Mackenzie King est disparu, ainsi que la doctrine qu'il prêchait. Il faut appliquer certaines règles dans toutes les régions du Canada. La même justice sociale doit régner dans tous les secteurs du pays. Il faut que les principes démocratiques s'appliquent également à tous. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Si le gouvernement au pouvoir parvient à s'arroger les pouvoirs que prescrit l'article 75c, le peuple canadien ne pourra jamais aspirer à un avenir meilleur, car il aura pour le diriger un gouvernement qui sera la chose de Trudeau et de lui seul.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens à la Chambre et on constatera, je crois, que tous sont généralement d'accord pour suspendre aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et lever la séance à quatre heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Auparavant, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux le gouvernement compte proposer au Parlement la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons le débat actuel lundi. Les députés le savent déjà: les leaders à la Chambre sont censés se réunir lundi matin pour reprendre la discussion sur les travaux pour le reste de la semaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Avec l'adoption de cette motion, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion de M. Macdonald est adoptée et la séance est levée à 4 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

L'HOMME SUR LA LUNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon le Règlement, toute déclaration dans cette enceinte doit se confiner à des questions ou à des événements que le gouvernement estime devoir communiquer à la Chambre. Tous les députés connaissent les événements des dernières 24 heures et il ne serait guère utile d'en reparler. Toutefois, ils sont si incroyables par leur nature même et ils illustrent d'une manière si éclatante les réussites de l'homme dans le domaine de la science et de la technologie, qu'il conviendrait que nous fassions une pause pour réfléchir, avec toute l'humanité, sur la magnifique réalisation qu'est ce «bond gigantesque».

[*Français*]

Dès l'aube de l'histoire, l'humanité n'a cessé d'interroger la lune mystérieuse. Grâce au courage de trois hommes et à l'industrie de milliers d'autres, cet astre livre enfin ses secrets et se trouve désormais à la portée de la terre. L'aventure à laquelle nous avons assisté hier soir est sûrement l'une des plus grandes réussites de tous les temps.

[*Traduction*]

Au nom du gouvernement et de la population du Canada, je voudrais, dans ces murs, féliciter de cet exploit les trois astronautes et les citoyens des États-Unis. Nous leur souhaitons tous bonne chance et un heureux retour sur terre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en mon nom personnel et en celui de mes collègues j'aimerais joindre nos félicitations à celles que le premier ministre a adressées aux astronautes, à leurs familles et aux États-Unis d'Amérique. Tout comme lui, nous leur souhaitons un heureux retour. Ils ont réussi un prodigieux exploit. La science, le génie mécanique et la technologie qui ont permis cette réalisation dépassent presque l'entendement d'une personne comme moi, comme le dépassent le degré de précision atteint et, cela va sans dire, le courage de ces hommes.

Ce fut un grand jour pour l'humanité, mais il a suscité des réflexions graves chez ceux d'entre nous qui ont suivi cet exploit. Il nous a rappelé que l'homme, capable d'atteindre ainsi la lune, se montre quotidiennement inhumain envers son semblable. J'espère, comme tous, j'en suis sûr, que la réalisation sublime des hommes qui ont réussi cet alunissage nous rappellera que si les individus sont souvent assez mesquins, irréfléchis, égoïstes, et parfois assez méchants, l'humanité, elle, est capable de ce genre de réussite. Nous espérons que cet exemple ne marquera pas seulement un grand progrès scientifique mais rappellera à l'humanité tout entière ce dont l'homme est vraiment capable.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti veulent se joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage aux astronautes qui ont accompli hier un exploit qui confond l'imagination. Cet exploit pourrait fort bien marquer une nouvelle étape dans la longue évolution de l'homme, qui dépasse les frontières de sa propre planète pour atteindre les autres planètes et les étoiles mêmes. A l'heure où nous tenons ces propos, les deux astronautes, après avoir aluni, se trouvent engagés dans l'une des manœuvres les plus dangereuses du retour. Sans aucun doute, nous espérons tous qu'ils réussiront et qu'ils reviendront bientôt sur la terre pour recueillir les applaudissements d'un monde émerveillé.

Tout en faisant l'éloge des astronautes, nous ne saurions oublier les milliers d'hommes et de femmes dont la recherche et le travail inlassable ont rendu possible cette parfaite réalisation. Il appartient, maintenant à ceux d'entre nous encore enchaînés à la terre de tout faire pour que l'avancement social et moral de l'homme soit parallèle à son progrès technologique.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous voulons nous associer au très honorable premier ministre (M. Trudeau) pour féliciter le peuple américain d'une si belle et si grande réalisation.

Je veux également profiter de cette occasion pour féliciter le premier ministre d'avoir pensé d'expédier à la lune le message du Canada, en anglais et en français. Nous sommes sûrs que la voix des Canadiens français aura été entendue dans le monde entier.

Nous voulons aussi associer nos vœux à ceux du premier ministre, à l'effet que si des exploits semblables peuvent se réaliser en 1969, il faudra, demain, que tous les gens de bonne volonté se donnent la main pour nourrir l'humanité.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un extrait du procès-verbal d'une réunion de la commission de la régie intérieure, tenue le vendredi 18 juillet 1969, qui porte sur la révision des traitements des employés de la Chambre des communes.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 25e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le 25e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le vendredi 27 juin, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LE MARCHÉ DES DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES

MESURE TENDANT À LA BIODÉGRADATION DES PRODUITS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande la permission de présenter le bill C-213, concernant la commercialisation des détergents synthétiques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de s'assurer que tous les détergents vendus au Canada sont sujets à la biodégradation. La plupart le sont, sauf néanmoins certains produits importés et vendus ici. L'élément qui subit cette biodégradation aide à prévenir la pollution.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Dumont.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DE LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1832—**M. McCleave:**

1. L'étude de rentabilité d'une chaussée à l'Île du Prince-Édouard, qu'a faite l'institut de recherche de Stanford, a-t-elle été revisée par des économistes indépendants? Dans l'affirmative, par qui l'a-t-elle été, et quelles sont les conclusions de la revision?

2. *a*) A-t-on fait des études pour savoir quelles subventions seraient nécessaires si on formait une société pour construire, financer et exploiter la chaussée, *b*) sur quelles hypothèses a-t-on fondé ces études, et quelles en sont les conclusions, *c*) quels avantages ou désavantages économiques y aurait-il à commencer tout de suite la construction de la chaussée?

3. A-t-on comparé les coûts annuels, étalés sur 50 ans, d'une voie fixe et d'un service de bacs et, dans l'affirmative, à quels résultats et conclusions est-on arrivé?

4. Quels effets prévoit-on que le plan d'expansion économique approuvé récemment par les gouvernements du Canada et de l'Île du Prince-Édouard subira si *a*) on commence tout de suite la construction d'une voie fixe, ou *b*) on la remet à une date indéterminée?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit:
1. Oui, une étude a été menée par C.B. Haver de Montréal, pour le compte de la Northumberland Consultants Limited. Le rapport établi a, cependant, été préparé pour usage intérieur. Son contenu ne peut donc pas être divulgué.
2. Non.
3. Oui, une étude intérieure menée par le gouvernement indique que le coût prévu d'une voie fixe serait considérablement supérieur à celui d'un service de transbordeurs pour cette période.
4. *a*) Le plan exigerait une révision importante; *b*) Aucun effet.

L'USINE DE TRAITEMENT DE LA MOUSSE D'IRLANDE

Question n° 2188—**M. Macquarrie:**

1. Quelle suite donne-t-on à la proposition du député de Cardigan (M. McQuaid, hansard de 1968, p. 3616) concernant la construction dans les provinces maritimes, d'une usine pour le traitement de la mousse d'Irlande?

2. Si cette proposition est à l'étude, quels ministères fédéraux sont chargés de déterminer s'il est possible d'exécuter un tel projet?

3. A combien se sont chiffrées nos exportations de mousse d'Irlande *a*) au Danemark, *b*) aux États-Unis, en 1965, 1966, 1967 et 1968?

4. Quelle était leur valeur en argent?

5. Quelle est la valeur de la mousse d'Irlande que le Canada importe des pays mentionnés au nº 3 ci-dessus?

6. A combien évalue-t-on le coût de construction d'une usine pour le traitement de la mousse d'Irlande dans les Maritimes?

7. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou groupe ou organisme ont-ils présenté des instances au gouvernement en faveur de l'établissement d'une usine de ce genre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère des Pêches et des Forêts a suivi les événements dans ce domaine et croit comprendre que des entreprises privées étudient présentement la possibilité d'établir des usines d'extraction dans la région des Maritimes.

2. Cette question intéresse le ministère des Pêches et des Forêts mais d'autres aspects de cette industrie concernent certains autres ministères.

3 et 4. La quantité et la valeur des exportations de mousse d'Irlande *a*) au Danemark et *b*) aux États-Unis en 1965, 1966, 1967 et 1968 étaient les suivantes:

	Danemark		États-Unis	
Année	Quantité	Valeur (milliers de dollars)	Quantité	Valeur (milliers de dollars)
1965	30,633	289	62,445	681
1966	69,032	634	72,515	793
1967	45,603	602	90,665	1,270
1968	69,074	979	113,838	1,619

5. Les importations de carragheen sont consignées dans la classe 219-99 de la classification des marchandises d'importation du B.F.S. «matières végétales brutes, non comestibles, n.d.a.» et il n'existe pas de statistiques distinctes pour ce produit.

6. Un million ou plus.

7. Oui.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DES RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS

Question nº 2399—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de rencontrer les gouvernements provinciaux pour étudier les responsabilités qui reviennent à chacun en matière d'affaires indiennes dans les domaines *a*) de l'éducation, *b*) de l'emploi, *c*) de l'utilisation des terres pour l'agriculture, les ressources minérales et les ressources d'énergie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui.

LE BILINGUISME—LE PROGRAMME À L'INTENTION DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Question nº 2408—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral se propose-t-il de lancer un programme de bilinguisme à l'intention des populations indiennes et esquimaudes du Canada et, en pareil cas, offrira-t-il des cours de français et/ou des cours d'anglais ou bien les deux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les enfants indiens et esquimaux du Canada entier, qu'ils soient inscrits à une école provinciale ou fédérale, suivent le programme provincial ou territorial de la province ou du territoire où est située l'école qu'ils fréquentent. Les enfants indiens et esquimaux suivront donc les programmes de bilinguisme mis au point par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'inaugurer un programme distinct de bilinguisme à l'intention des populations indiennes et esquimaudes du Canada.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES MÉDICAMENTS

Question nº 2494—**M. Saltsman:**

1. De combien était, avant sa suppression par le gouvernement fédéral, la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques et les drogues?

2. Quand la taxe a-t-elle été supprimée?

3. A la date de la suppression de la taxe, quel était, selon le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des ordonnances médicales dans l'indice des prix à la consommation du Canada et des villes principales du Canada?

4. Trois mois après la suppression de la taxe de vente, quel était, selon le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des ordonnances médicales dans l'indice des prix à la consommation pour le Canada et pour les villes principales du Canada?

5. Quel est le mécanisme mis en place pour s'assurer que les consommateurs bénéficieront de la suppression de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques, dont a parlé le ministre de la Consommation et des Corporations, selon le compte rendu des débats de la Chambre du 5 juin 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent

comme il suit: 1. 12 p. 100 sur le prix de vente du fabricant.

2. 1er septembre 1967.
3 et 4.

Élément des produits pharmaceutiques dans l'indice des prix à la consommation pour le Canada et certaines villes

	août	1967 sept.	oct.	nov.	Variations proportionnelles août à nov. 1967
		Indice (1957 = 100)			
CANADA	103.1	99.6	97.8	97.7	— 5.24
Saint-Jean (T.-N.)	108.2	105.2	104.4	104.0	— 3.88
Halifax	100.8	96.6	96.4	96.0	— 4.76
Saint-Jean (N.-B.)	100.7	95.8	95.5	95.1	— 5.56
Montréal	100.5	96.1	95.0	94.9	— 5.57
Ottawa	101.8	94.9	94.7	94.0	— 7.66
Toronto	104.2	102.0	99.1	99.5	— 4.51
Winnipeg	102.2	98.4	98.0	98.8	— 3.33
Saskatoon	121.7	114.6	115.0	114.9	— 5.59
Regina	116.7	113.5	110.8	110.6	— 5.23
Calgary	105.6	104.1	101.5	101.3	— 4.07
Edmonton	116.8	113.5	112.6	111.8	— 4.28
Vancouver	101.5	99.3	96.5	98.3	— 3.15

5. A la suite de la suppression de la taxe de vente sur les médicaments, le ministère de la Consommation et des Corporations a examiné la structure des prix des fabricants de médicaments en vue de déterminer l'incidence sur ces prix par suite de la suppression de la taxe de vente. Même si cette étude ne visait qu'une seule industrie se servant de listes de prix imprimées, et se limitait au seul niveau de la fabrication, sa réalisation a demandé plusieurs mois.

Dans ce but, le ministère a obtenu de la quasi-totalité des fabricants fournissant au marché canadien des médicaments en quantités appréciables des exemplaires de leurs listes de prix en vigueur avant la suppression de la taxe de vente et de celles parues à la suite de cette mesure.

Le ministère a également pris des dispositions en vue de se faire fournir des exemplaires de listes de prix ou d'avis de modifications de prix parus postérieurement.

LE BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE À SOUTH REGINA

Question nº 2505—**M. Benjamin:**

1. Le ministère des Communications a-t-il l'intention d'établir un bureau de poste auxiliaire à South Regina?

[M. Forest.]

2. Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de construire un édifice ou d'acheter un terrain à cette fin?

3. Dans l'affirmative, où compte-t-on situer le bureau de poste et quand ouvrira-t-il ses portes?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

3. On prévoit qu'il sera situé aux alentours de l'avenue Parliament et du chemin Gordon. On s'attend que cette succursale postale ouvre ses portes au cours de l'année financière 1970-1971.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2571—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 2578.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2578—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations possède-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien celui-ci a-t-il coûté chaque année, de 1960 à 1968?

2. Combien de publications, de périodiques, de bulletins et de communiqués, le ministère a-t-il mis en circulation à chaque année, de 1960 à 1968, et combien a coûté chaque publication pour chacune de ces années?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication met-on en circulation, à qui les distribue-t-on, et comment se fait cette distribution?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministère de la Consommation et des Corporations dispose d'un service d'information générale, qui relève de la Direction de l'information et des relations publiques, ainsi que d'un service spécialisé de renseignements aux consommateurs, qui relève de la Direction des services et renseignements aux consommateurs. Coût: 1960 à 1966, Sans objet; 1967 à 1968, $8,448; 1968 à 1969, $148,409. Personnel: La Direction de l'information et des relations publiques se compose de sept personnes dont un directeur, un attaché de presse, un rédacteur, une secrétaire et trois commis. La Division des renseignements de la Direction des services et renreignements aux consommateurs comprend quatre personnes: un agent d'information, un administrateur des programmes et deux secrétaires.

2. 1967-1968: Une brochure renfermant à l'intention du public des renseignements sur le ministère, au coût de $4,300; cinq feuilles d'information expliquant les diverses fonctions du ministère, au coût de $200 chacune; sept communiqués de presse au coût de $385 chacun.

1968-1969: Publiés par la Direction des services et renseignements aux consommateurs: Deux communiqués sur la consommation («Case postale 99—A l'écoute du consommateur» et «Achetez vos tapis avec soin») au coût de $1,095 et de $1,500 respectivement; deux bulletins d'information (communiqués portant sur des rapports de la Commission des pratiques restrictives du commerce), au coût de $496 et de $416, respectivement; deux communiqués de presse, au coût de $20 et de $60, respectivement.

1968-1969: Publiés par la Direction de l'information et des relations publiques du ministère: six feuilles d'information, au coût de $315 chacune; vingt-cinq communiqués de presse, au coût d'environ $465 chacun. Les communiqués de presse consistaient en discours du ministre et de hauts fonctionnaires du ministère ainsi qu'en annonces de nominations et de conférences, etc.

3. Nombre d'exemplaires de chaque publication: Brochures, environ 50,000; communiqués sur la consommation, environ 21,000; bulletins d'information, environ 10,000; feuilles d'information, environ 1,200; communiqués de presse, environ 2,350.

Les exemplaires des publications de la Direction des services et renseignements aux consommateurs sont distribués par la poste ou remis aux députés, aux sénateurs, aux organes d'information et au grand public en se fondant sur la liste des abonnés de la Direction.

Les exemplaires des publications de la Direction de l'information et des relations publiques sont distribués de la même façon aux députés, aux sénateurs, aux organes d'information, aux entreprises, aux syndicats, aux universités et au grand public, ainsi qu'aux personnes qui font parvenir des demandes écrites de renseignements.

LE MACKENZIE—LA CONSTRUCTION D'UN PONT À FORT PROVIDENCE

Question nº 2580—**M. Mather:**

Envisage-t-on de construire un pont sur le fleuve Mackenzie, à Fort Providence, afin de remédier aux difficultés du transport des marchandises par traversier et à l'augmentation des prix des aliments?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 2594—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de logements ont été construits en vertu du programme quinquennal de logement des Indiens en 1966, année de sa mise en application, et à chaque année subséquente?

2. Quel a été le taux de formation des familles chez les Indiens à chaque année, pendant la même période?

3. Quels sont les programmes qui existent ou qui sont envisagés afin de répondre aux besoins insatisfaits en matière de logement?

4. Combien de logements ont été construits en vertu de ces autres programmes à chaque année depuis 1966 *a*) dans les réserves, *b*) dans les villes, *c*) dans les régions rurales à l'extérieur des réserves?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1965-1966, 1,302; 1966-1967, 1,769; 1967-1968, 2,005; 1968-1969, 1,794.

2. 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969: Environ 1,250 par an.

3. Programme de logements à l'intention des Indiens, dans la réserve. Programme de loge-

ments à l'intention des Indiens, hors des réserves.*

4. a) 1965-1966, 1,302; 1966-1967, 1,769; 1967-1968, 2,005; 1968-1969, 1,794: y compris les maisons construites dans les réserves indiennes et dans les localités indiennes constituées. b) et c) 1965-1966, néant; 1966-1967, néant; 1967-1968, 96*; 1968-1969, 129.**

*Nous ne possédons aucune donnée au sujet des maisons construites ou achetées dans les villes ou les régions rurales à l'extérieur des réserves.

** Les chiffres comprennent les nouvelles maisons construites et les maisons existantes qu'on a achetées.

LE PONT CHAMPLAIN—LE SOLDE IMPAYÉ DE LA DETTE INITIALE

Question nº 2597—**M. Beaudoin:**

1. Au sujet du pont Champlain, combien reste-t-il à payer sur la dette initiale?

2. Quel est le coût du service de la dette?

3. Quel est l'amortissement annuel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: 1. Au 31 décembre 1968, il restait $52,176,867 à payer sur la dette initiale du pont Champlain.

2. Le montant prévu pour les intérêts sur les prêts et les avances était, en 1968, de $2,804,640.

3. Amortissement annuel—néant.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR L'HÉMOPHILIE

Question nº 2602—**M. McCleave:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse-t-il des contributions ou des subventions à la recherche sur l'hémophilie et, dans l'affirmative, quel est le montant versé et à qui est-il versé?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne verse aucune subvention ni contribution à la recherche sur l'hémophilie. Toutefois, en réponse aux demandes faites en 1968-69, le Conseil des recherches médicales a octroyé $59,700 en subventions à la recherche sur les causes de l'hémophilie et sur les moyens d'en guérir.

LE SERVICE PÉNITENCIAIRE—LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE RÉÉDUCATION

Question nº 2604—**Mme MacInnis:**

1. Le docteur Bruno Cormier, attaché à la clinique de psychiatrie légale de l'Université McGill,

[L'hon. M. Chrétien.]

a-t-il demandé au commissaire du Service pénitentiaire canadien la permission de mettre sur pied un programme de rééducation dans une des prisons fédérales du Canada?

2. Lui a-t-on refusé cette permission et, si tel est le cas, pourquoi?

3. Sa demande est-elle encore à l'étude?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Des entretiens officieux ont eu lieu entre le Dr Cormier et des fonctionnaires supérieurs du ministère du Solliciteur général au sujet de la mise sur pied, par le Dr Cormier, d'un programme de réhabilitation dans une des prisons fédérales. Ces entretiens se poursuivent.

LA FAISABILITÉ D'UNE UNIVERSITÉ MONDIALE

Question nº 2607—**M. Thompson:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour faire exécuter une étude dans laquelle on examinerait la possibilité d'instituer une université mondiale?

2. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des propositions concernant l'institution d'une université mondiale au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le Ministère des Affaires extérieures: 1. Non. Le Ministère est toujours d'avis que tout projet ou projet d'étude en vue de l'institution d'une université mondiale au Canada devrait venir des autorités provinciales et municipales concernées plutôt que du gouvernement fédéral.

2. Oui. Elles nous sont venues de particuliers et d'organismes tels que le Comité canadien d'organisation de l'université mondiale et la Fédération des Parents d'élèves, des Professeurs et de la Maison canadienne.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DU DÉNOMMÉ LEONARD BORG

Question nº 2642—**M. Schumacher:**

La Commission nationale des libérations conditionnelles a-t-elle reçu des instructions quant à la possibilité que Leonard Borg soit libéré sur parole quand sa sentence a été commuée?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Non.

LES SANGLES DE SÉCURITÉ DANS LES VÉHICULES COMMERCIAUX

Question nº 2644—**M. Mather:**

A-t-on donné suite au projet du gouvernement fédéral et des provinces d'équiper les camions, les camions à remorque et les autobus interurbains de sangles de sécurité et d'en rendre le port obligatoire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En ce qui concerne les véhicules neufs fabriqués ou importés au Canada, il est question de les inclure tous dans la loi projetée sur les normes de sécurité des véhicules à moteur. Les véhicules déjà en usage relèvent de la compétence provinciale, ainsi que l'utilisation obligatoire du matériel de sécurité.

LE COMTE ALEXANDER—L'HOMMAGE DU DRAPEAU EN BERNE

Question nº 2645—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le secrétaire d'État a-t-il donné des instructions pour qu'on mette le drapeau en berne en hommage au comte Alexander, ancien gouverneur général et ancien membre du Conseil privé et, dans l'affirmative, quand furent données ces instructions?
2. Cet ordre a-t-il été annulé et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui, le 16 juin, conformément aux «Conseils relatifs au déploiement du drapeau canadien et d'autres drapeaux au Canada», où il est disposé que «le drapeau de la Tour de la Paix des édifices du Parlement à Ottawa est mis en berne à la mort du Souverain ou d'un membre de la famille royale, parent au premier degré du Souverain (c'est-à-dire l'époux ou l'épouse, le fils ou la fille, le père, la mère, le frère ou la sœur du Souverain); au décès du Gouverneur général, d'un ancien gouverneur général, d'un lieutenant-gouverneur, d'un membre du Conseil privé pour le Canada, d'un sénateur ou d'un député.»

Le drapeau de la Tour de la Paix a été mis en berne lorsque la nouvelle du décès de lord Alexander est parvenue à Ottawa, le 16 juin 1969; il l'est resté les 17, 18, 19 et 20 juin, jours ouvrables. Bien que les «Conseils» précités ne prévoient pas de tels cas, on a déployé en outre un certain nombre de drapeaux en berne au Monument national aux morts de la guerre, pour commémorer le passage de certaines unités des forces armées du Canada sous le commandement de lord Alexander pendant la guerre; ces drapeaux ont été en berne du 17 au 20 juin inclusivement.

On a mis les drapeaux en berne aux établissements du gouvernement canadien au Royaume-Uni à partir du 16 juin jusqu'au 24 juin inclus, jour des obsèques de lord Alexander.

Le gouvernement canadien a également rendu hommage à lord Alexander, à l'occasion de son décès, par divers autres témoignages de respect: *a*) Son Excellence le Gouverneur général et le très honorable premier ministre ont fait parvenir à la famille de lord Alexander des télégrammes de condoléances; *b*) le premier ministre a fait une déclaration devant la Chambre, le 16 juin, à la première séance de la Chambre des communes une fois la nouvelle du décès de lord Alexander parvenue à Ottawa; à sa demande, la Chambre a observé, à la suite de cette déclaration, une minute de silence; *c*) un registre de condoléances a été mis à la disposition du public à Rideau Hall; *d*) à la Tour de la Paix un récital commémoratif de carillon a eu lieu le mercredi 18 juin; *e*) le très honorable Lester B. Pearson, représentant personnel du premier ministre, le haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, M. Charles Ritchie, et le général J.-V. Allard, chef d'état-major de la Défense, représentant le Gouvernement canadien et les anciens combattants canadiens ayant servi sous lord Alexander, ont assisté aux obsèques; *f*) une garde d'honneur spéciale de la Gendarmerie royale du Canada a pris part au cortège funèbre.

2. L'ordre, donné en premier lieu, de mettre les drapeaux en berne «sur d'autres édifices, aérogares, bases et établissements militaires» dans tout le pays le jour des obsèques, conformément aux dispositions simplement permissives des «Conseils» précités à l'égard du décès d'un ancien gouverneur général qui n'a pas de lien de parenté au premier degré avec le Souverain et qui ne réside pas au Canada, a été rapporté le 19 juin. C'est à cette date, en effet, qu'on apprit que les obsèques de lord Alexander n'auraient lieu que le 24 juin, huit jours après sa mort; le 24 juin a été désigné congé parlementaire par le Parlement du Canada, et jour férié par les lois de la province de Québec. L'usage, qui est en cela confirmé par les «Conseils» précités, veut qu'au cours des périodes de mise en berne le drapeau soit hissé jusqu'au sommet du mât les jours de fête légale. On a jugé déplacé qu'au moment de rendre hommage à une figure si respectée par tous les Canadiens, les diverses parties du pays n'adoptent pas le même usage.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PRIME SPÉCIALE AU BILINGUISME

Question nº 2176—**M. Corbin:**

Des 1,951 fonctionnaires fédéraux qui ont actuellement droit à la prime spéciale au bilinguisme, tel qu'il est indiqué dans la réponse à la question nº 1309, combien ont comme langue première ou langue maternelle *a*) l'anglais, *b*) le français, *c*) une autre langue?

(Le document est déposé.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à autre chose, je me demande si le président du Conseil privé va s'informer des questions n° 2247 du 8 mai et n° 2349 du 23 mai. La réponse à la première nécessite peu de recherches. Il importerait que nous ayons la réponse à la seconde question avant que la Chambre ajourne.

L'hon. M. Macdonald: Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DU PRIX D'EXPORTATION PAR LES ÉTATS-UNIS—LA MENACE À L'ÉCONOMIE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton), à proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question spécifique et importante qui exige un examen urgent, à savoir, la nouvelle menace qui pèse sur l'économie canadienne du blé du fait que le gouvernement des États-Unis a déclaré qu'il avait abaissé son prix d'exportation du blé de 12 cents par boisseau, ce qui contribuera à détériorer encore la situation financière du producteur de blé canadien.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné un préavis de sa motion, comme l'exige l'article 26 du Règlement. Comme les députés le savent, un certain nombre de motions semblables ont été proposées au cours de la dernière semaine ou des derniers jours. A chaque fois la présidence a eu à prendre une décision difficile. J'ai déjà dit qu'il s'était déroulé un débat dont l'objet se rattachait étroitement à celui de motions présentées par d'autres députés. Je nourris le même doute à l'égard de la motion que vient de proposer le député de Nanaïmo-Les Îles. Elle porte toutefois sur un élément très important, et je pense que la Chambre serait disposée à réserver quelques heures de débat à l'étude de l'importante question dont traite la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[M. Corbin.]

Tout bien considéré, je crois de mon devoir d'accepter la motion du député afin qu'on procède à un débat après huit heures ce soir, pourvu évidemment que la Chambre lui permette de présenter sa motion. Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si 20 députés se lèvent, la motion sera rejetée et ne sera pas mise en délibération. Si 20 députés ou plus s'opposent à la motion, ils ne font qu'exercer leur droit.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Qu'en dites-vous là-bas?

M. l'Orateur: Si les députés se reportent à l'article 26(8) du Règlement, ils y verront, je crois, que 20 d'entre eux ou davantage peuvent se lever pour proposer qu'un débat n'ait pas lieu. Je laisse aux députés le soin de décider si 20 d'entre eux ou davantage veulent se lever pour marquer leur opposition.

• (2.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, n'est-ce pas le contraire?

M. l'Orateur: J'avais l'intention de lire l'article du Règlement. Vingt députés doivent se lever pour appuyer la motion. C'est la condition qui décide s'il y a opposition. Vingt députés présents se lèveront-ils à cette fin?

Et plus de vingt députés s'étant levés:

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire une proposition? Les députés ministériels consentiraient, si les honorables vis-à-vis le veulent bien, à commencer plus tôt, c'est-à-dire peut-être à 4 heures au lieu de 8 heures ce soir.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent. Les députés savent qu'en vertu de l'article 26(9) du Règlement, la motion serait censée être adoptée et son examen fixé à 8 heures ce soir. Si la Chambre y consent à l'unanimité, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) pourrait être autorisé à entamer immédiatement le débat.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En ce qui concerne notre parti, nous serions prêts à commencer à quatre heures, comme l'a proposé le président du Conseil privé (M. Macdonald), ou dès l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: Il serait peut-être plus habile de commencer dès l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions en vertu de l'article 26 du Règlement, à la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles dès l'appel de l'ordre du jour? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES PRIX À L'EXPORTATION PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord souhaiter la bienvenue au premier ministre, qui revient à l'ambiance bienveillante de la Chambre. Je ne veux pas empiéter sur le temps du débat, mais je voudrais savoir s'il m'est permis de demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a eu l'occasion de consulter la Commission canadienne du blé et s'il peut nous résumer brièvement les répercussions que pourraient avoir sur l'avenir économique de notre pays les réductions de prix des États-Unis?

M. l'Orateur: Je ne sais si la question du chef de l'opposition est recevable. Nous venons de décider qu'il y aurait un débat dans quarante minutes. Il me semble que ce serait alors le temps de poser des questions qu'on poserait normalement au cours de la période des questions orales.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai cru qu'une brève déclaration du ministre pourrait orienter le débat.

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE PROTECTION DU REVENU DES PRODUCTEURS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si on me le permet, je voudrais poser une question au premier ministre. Dans un discours prononcé à Winnipeg le 2 juin de l'an dernier, il avait dit:

> Le gouvernement veut mettre immédiatement à contribution toutes les parties intéressées afin que soit élaboré un programme rentable pour la protection du revenu des producteurs de céréales de l'Ouest.

Il avait indiqué que la chose se ferait au début de 1969. Le gouvernement a-t-il maintenant élaboré ce programme pour la protection du revenu et le premier ministre serait-il disposé à annoncer en quoi il consiste, à présent ou pendant le débat qui aura lieu plus tard aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le montrera le débat qui doit suivre, le gouvernement a déjà mis en œuvre certaines formes de protection du revenu. Peut-être pourrions-nous attendre que le débat soit engagé pour entrer dans le détail de la question?

LES FERMES NON RENTABLES—L'ACHAT POSSIBLE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que, selon certains rapports, le premier minitre aurait affirmé qu'il était possible d'acheter des fermes non rentables, pourrait-il nous dire si cela s'applique à l'Ouest du Canada, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait, paraît-il, déclaré que cela ne s'appliquait qu'à l'Est du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, je dois dire aux députés qu'il est difficile d'avoir le drap et l'argent. Les députés sont convenus tantôt, me semble-t-il, qu'il y avait lieu de tenir un débat sur ce sujet; ils auront toute la journée pour faire des propositions et poser les questions qu'ils cherchent à poser maintenant. Il convient, je pense, d'attendre que la Chambre soit passée au débat pour poser ces questions. Une règle fondamentale s'applique à la période des questions: on ne peut poser de questions au sujet d'affaires qui doivent être débattues immédiatement. Normalement, les questions de ce genre sont jugées irrecevables. Je me rends compte qu'il faut poser des questions au sujet de certaines affaires et je ne veux pas paraître trop sévère. Toutefois, on ne gagnerait pas grand-chose à faire exception à la règle, puis à passer immédiatement au débat proprement dit.

Les députés savent bien que lorsque la période des questions sur un sujet particulier

devait se prolonger, j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire de tenir par la suite un débat d'ajournement sur le même sujet en vertu de l'article 26 du Règlement. Ce devrait être l'un ou l'autre. Je crois qu'il serait sage de ne pas insister inconsidérément sur cette question en ce moment.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si le premier ministre a l'intention d'assister au débat pour répondre aux questions sur une affaire de la plus haute importance pour le pays?

M. Baldwin: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Bien sûr, j'accepte le principe sur lequel s'appuie votre décision, mais Votre Honneur ne serait-il pas d'accord pour une application judicieuse de la règle, afin de permettre, au cours du débat, les questions qui demandent vraiment des renseignements utiles? Ainsi, on pourrait sauver beaucoup de temps pendant le débat et les députés qui ont pertinemment soulevé ces questions pourraient participer de façon plus efficace. Je demande à Votre Honneur de prendre la chose en considération.

M. l'Orateur: J'y ai évidemment réfléchi, et j'admets que ce point de vue est valable à bien des points de vue. Toutefois, dans le passé, quand un débat a été fixé pour l'après-midi ou le lendemain, la coutume de la Chambre a toujours été d'attendre qu'on arrive à l'ordre du jour pour présenter des suggestions ou demander des renseignements. J'ai voulu simplement attirer l'attention des députés sur cette règle. J'espère que la Chambre s'y conformera.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à mon rappel au Règlement, je m'adresse respectueusement à vous pour que le premier ministre réponde si, oui, ou non, il compte rester à la Chambre aujourd'hui afin de prendre part au débat et de répondre alors à ces questions...

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud.

L'hon. M. Hees: Restera-t-il, oui ou non?

Le très hon. M. Trudeau: Non.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il saute aux yeux que le premier ministre n'a pas parlé sérieusement dans l'Ouest la semaine dernière et qu'il se fiche éperdûment de toute l'affaire.

M. l'Orateur: Le député d'York-Sud.

[M. l'Orateur.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR DANS LE LITIGE DE L'INDUSTRIE DU MINERAI DE FER DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je parler maintenant des relations ouvrières. .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: ...Je ne vois pas du tout ce qui fait rire les députés. Puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme des représentants syndicaux qui ont récemment négocié avec l'Iron Ore Company of Canada et les Quebec North Shore and Labrador Railway en vue de régler la grève qui dure depuis des semaines et à propos de laquelle les négociations ont été rompues? A-t-il reçu un télégramme des négociateurs syndicaux demandant la nomination d'un médiateur afin d'aider à régler le litige et, dans l'affirmative, quelle est la réponse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Un peu avant midi, j'ai reçu un télégramme, signé conjointement pas les représentants de la Fraternité des métallurgistes et des machinistes et dans lequel ils demandent si nous allons conjointement avec le Québec nommer un médiateur. Nous sommes donc entrés en communication avec le ministère du Travail de la province de Québec afin de savoir s'il consent à mettre sur pied une équipe de médiation mixte. Je ferai d'ailleurs un rapport plus complet mercredi prochain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les représentants des syndicats et des compagnies aux négociations ont-ils été informés de la décision dont le ministre vient de nous parler?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail a été prié d'aviser les deux parties de cette décision et je suppose que sûrement plus tard cet après-midi, s'ils ne le savent déjà, les patrons et les travailleurs apprendront que la province de Québec et le Dominion du Canada ont fourni conjointement une équipe de médiation en vue de mettre fin à cette grève qui dure depuis si longtemps.

LE PÉTROLE

L'ENTENTE SECRÈTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur un sujet différent. J'ajouterais que nous regrettons qu'il n'ait pas visité la ville de Calgary. Vu les problèmes économiques auxquels l'agriculture et d'autres

industries font face dans l'Ouest du Canada, peut-il nous dire s'il existe actuellement un accord secret sur le pétrole entre le Canada et les États-Unis, et si son gouvernement est maintenant disposé à faire une déclaration officielle au sujet de toute entente qui serait actuellement en vigueur entre les deux gouvernements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on a déjà posé cette question à plusieurs reprises et que d'autres ministres y ont répondu. Il n'existe pas d'entente secrète. L'accord actuel entre les États-Unis et le Canada existe depuis déjà quelques années. Aucun accord secret n'est venu s'y ajouter.

M. Woolliams: Quand il parle de l'entente actuelle, le premier ministre songe sans doute à celle qui était secrète en 1967. S'est-il entretenu avec le premier ministre de l'Alberta de l'industrie du pétrole et des exportations, ou encore a-t-il eu des entretiens avec des représentants de cette industrie?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le premier minitre de l'Alberta et ses hauts fonctionnaires. J'ai voyagé avec ces hauts fonctionnaires et avec des représentants de l'industrie du pétrole. Bien entendu, nous avons discuté de divers aspects de cette industrie.

M. Woolliams: Au cours des entretiens du premier ministre avec le premier ministre de l'Alberta sur certains aspects de l'industrie du pétrole, a-t-il été question de choses qui pourraient indiquer que les exportations seront accrues par suite de ce qui se passe dans le Nord et ailleurs dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens concernant l'augmentation des exportations, sans qu'il soit question d'une entente entre le premier ministre de la province et moi-même. Nous avons discuté dans quelle mesure nous pourrions nous entendre en matière d'exportations et d'importations avec les États-Unis et à quelles conditions cette inititiative serait avantageuse à l'industrie pétrolière. On a discuté de l'affaire mais aucun accord, secret ou autre, n'a été conclu entre le premier ministre provincial et moi-même.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉTENDU ESSAI DE GAZ NEUROLEPTIQUES PAR LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le prétendu essai de gaz neuroleptiques, lancés par les États-Unis sur Okinawa ou l'une des îles du Pacifique, le préoccupe ou s'agit-il, d'après lui, d'une question qui regarde exclusivement les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les gens de l'univers, j'en suis sûr, se préoccupent de l'utilisation de ces armes de guerre chimiques ou biologiques. Le gouvernement canadien a certes pour politique de faire tout son possible pour supprimer leur utilisation.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en pourparlers ou a-t-il l'intention d'entreprendre des pourparlers avec les autorités américaines à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les États-Unis et avec d'autres pays au cours de nos conversations sur le désarmement, dans l'espoir de s'entendre pour mettre fin à ces méthodes de guerre. A vrai dire, nous n'avons pas communiqué expressément avec les États-Unis au sujet de l'incident d'Okinawa, mais d'une façon générale, nous nous préoccupons dans ce domaine, des initiatives de tous les pays, y compris les États-Unis.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la proposition tendant à éliminer ces méthodes de guerre présentée par la Grande-Bretagne, sauf erreur, à la conférence sur le désarmement à Genève y a été examinée? Quelle a été l'attitude de notre représentant ou du moins, quelle sera-t-elle si la proposition n'a pas encore été étudiée? Le gouvernement compte-t-il insister pour que cette proposition fasse sans tarder l'objet d'une discussion et d'une décision?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question est d'une telle importance que j'aimerais pouvoir donner une réponse précise. Je tiendrai la question pour préavis.

LA CHINE CONTINENTALE—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE—LES DEUX CHINES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné les rumeurs persistantes, dans la presse, au sujet des conversations en cours à Stockholm entre les représentants du gouvernement du Canada et le gouvernement de la Chine continentale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il préciser la déclaration qu'il a faite le 16 juillet et assurer à la Chambre que le

Canada, pour sa part, n'envisage pas de rompre les négociations sur ce qu'il est convenu d'appeler les deux Chines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de poser la question car il importe de tirer la chose au clair. J'entends y répondre de façon brève et précise.

La politique que nous favorisons n'a trait ni à la reconnaissance de deux Chines ni à celle d'une Chine ou de Formose. Elle consiste à reconnaître un gouvernement de Chine. Nous n'avons pas demandé au gouvernement de la République populaire de Chine d'approuver la position du gouvernement canadien sur les limites territoriales de notre pays en retour de l'établissement de relations diplomatiques. Cela pourrait soulever des doutes quant à l'étendue de notre souveraineté. Il ne serait pas à propos, selon nous, ni conforme à l'usage international, de demander au Canada d'approuver la position du gouvernement de la République populaire de Chine sur l'étendue de sa souveraineté territoriale. Mais il serait également inopportun de contester cette position.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il, au cas où des échanges diplomatiques s'effectueraient avec le gouvernement de Pékin, si le gouvernement canadien a l'intention de rompre ses relations diplomatiques avec Formose?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement de la République populaire de Chine revendique le titre de gouvernement de la Chine, nous ne pouvons évidemment pas reconnaître deux gouvernements. Ma déclaration à ce sujet est bien nette.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement réussit dans ses démarches pour reconnaître le gouvernement de la Chine communiste, a-t-il l'intention de reconnaître le gouvernement de Formose comme un gouvernement distinct?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cette raison-là que j'ai fait ma déclaration aujourd'hui. J'espère que le député en prendra connaissance.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT DE-PAUL—LES MESURES DE SÉCURITÉ

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il est maintenant prêt à répondre à une question posée il y a plusieurs jours sur les dispositions à prendre pour étudier et, si c'est nécessaire, pour améliorer les mesures de sécurité du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à la suite de l'évasion de deux meurtriers et d'une autre personne?

[M. Anderson.]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député qu'on a nommé un commissaire. Il s'agit du juge Bisson, de la Cour supérieure du Québec, qu'on a chargé de faire une enquête sur l'incident.

LA PEINE CAPITALE

L'APPLICATION DU CODE

M. Joseph-Phillippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au cours de la fin de semaine un autre policier a été tué d'une balle dans l'exercice de ses fonctions, à Saint-Boniface, le solliciteur général envisage-t-il d'appliquer la peine de mort dans de tels cas, comme la loi le stipule?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puisque les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur les accusations qui résulteront de cet événement tragique, j'estime que toute réponse que je pourrais faire aujourd'hui ne ferait que porter préjudice au jugement équitable des accusés. Je ne crois pas devoir en dire plus.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant demandait en réalité si la politique du gouvernement consiste maintenant à commuer toutes les condamnations à mort.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur; j'ai répondu à cette même question du député il y a quelques semaines. On ne saurait conclure à l'établissement d'une politique du fait que le gouverneur en conseil décide de commuer une peine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TCHÉCOSLOVAQUIE—L'ASSISTANCE À M. RUDOLPH HOLOTA DANS SON PROCÈS

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il qu'il se tient actuellement en Tchécoslovaquie un procès dans lequel est impliqué un certain Rudolph Holota, considéré comme citoyen canadien, et le gouvernement prend-il des mesures pour veiller à ce que cet homme, contre qui des accusations auraient été portées, soit jugé de façon équitable?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette affaire. Je la suis et nous avons offert à l'intéressé nos bons offices pour le cas où il en aurait besoin. Si je me souviens bien, les accusations portées contre lui remontent avant sa venue au Canada.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES EXPOSÉES PAR LE PREMIER MINISTRE PENDANT SON VOYAGE DANS L'OUEST

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, au cours de son voyage dans les provinces des Prairies, la semaine dernière, il a exposé aux gens là-bas les mesures que son gouvernement entend prendre ou a déjà prises pour enrayer l'inflation croissante qui, à l'heure actuelle, accuse une hausse de 10 p. 100 par an. Si oui, fera-t-il connaître à la première occasion ces mesures à la Chambre, à l'appel des motions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je leur ai indiqué à plusieurs reprises les mesures que le gouvernement prenait pour enrayer l'inflation et ils ont très bien compris lorsque je leur ai dit que notre plus grande difficulté consistait à rejeter les demandes irréfléchies de l'opposition qui préconise de plus grandes dépenses.

L'hon. M. Hees: Comme les Canadiens et la Chambre s'intéressent vivement aux mesures précises que le gouvernement songe à prendre et qui ne nous ont pas encore été exposées, le premier ministre saisirait-il la première occasion, à l'appel des motions, comme on l'a demandé, de les faire connaître à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Le député ne peut s'intéresser tellement à lutter contre l'inflation s'il n'a pas noté les diverses mesures qui ont été prises, y compris celles que renfermait l'exposé budgétaire.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ignore-t-il qu'on a signalé au ministre des Finances que ces mesures étaient absolument irréalisables et inutiles et que ce dernier n'a pas nié...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

VANCOUVER—LE RETARD DES CHÈQUES DE PAYE POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Barry Mather (Surrey): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il nous dire si les employés des Postes de Vancouver se sont plaints de ce que le Bureau central de paye ne les avait pas rénumérés pour leurs heures supplémentaires et, si oui, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Mes amis des syndicats des postiers m'avaient prévenu que cette question me serait probablement posée par un conservateur; je ne l'attendais pas d'un membre du parti du député. Je me ferai un plaisir de demander à mon collègue, le ministre des Finances, pourquoi les chèques de paye pour les heures supplémentaires du mois de juin sont en retard.

STABILITÉ DES PRIX, DES REVENUS ET DES EMPLOIS

LA MOTION VISANT À LA CRÉATION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE CONJOINT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question qui se rattache à celle du député de Prince Edward-Hastings. Songerait-il à saisir la Chambre de l'ordre n° 91 inscrit au nom du gouvernement, qui propose la création d'un comité parlementaire conjoint sur la stabilité des prix, des revenus et des emplois en vue de contrebalancer la hausse très forte du coût de la vie?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Pas pour le moment.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le bill visant à offrir des stimulants à l'industrie a été adopté par les deux endroits, et étant donné son caractère très particulier, je me demande quand le ministre sera en mesure d'annoncer les dispositions qui seront mises en vigueur et, en particulier, de désigner les diverses régions où ces mesures seront appliquées.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'espère, monsieur l'Orateur, que ce sera au cours des prochaines semaines. Je ne crois pas que cela dépasse deux ou trois semaines.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES CRISTAUX À SAVEUR DE POMME—LES PLAINTES D'UN FABRICANT À L'ÉGARD DU PRODUIT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il nous dire si son ministère donne suite aux instances présentées par la Sun-Rype Limited de la Colombie-Britannique concernant l'emballage et la publicité des cristaux à saveur de pomme de la Nabob Sungold, vu que des milliers de consommateurs d'un bout à l'autre du Canada sont trompés par cette publicité et achètent ce produit en pensant qu'il contient des fruits, alors qu'en fait, il n'en est rien?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton* ou, mieux encore, être débattue au moment de l'ajournement.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

L'ÉTAT DE LA DIVISION DES PROGRAMMES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question que j'ai posée il y a dix jours et au sujet de laquelle Votre Honneur a dit que le secrétaire d'État pourrait peut-être y répondre par une déclaration à l'appel des motions, le ministre indiquera-t-il cette semaine pour quels motifs et en vertu de quelle autorité la division des programmes de la Compagnie des jeunes Canadiens a été réduite, ce qui paraît contraire à l'attitude déjà prise par le conseil provisoire contre tout changement avant l'élection du conseil permanent ce mois-ci?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je serai heureux de me renseigner plus avant sur cette situation, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU TÉLÉPHONE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES POUR Y METTRE FIN

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question pour le ministre du Travail. Je voudrais savoir ce qu'il pense du ton de plus en plus harassé et angoissé des voix masculines qui répondent ces temps-ci au central téléphonique de la Colombie-Britannique et si lui et ses fonctionnaires ont pu jusqu'ici prendre des mesures utiles pour mettre fin à la grève et au supplice de ces pauvres malheureux?

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Ces pauvres malheureux peuvent mettre fin à leur supplice eux-mêmes en abandonnant le travail de téléphoniste. Je l'ai dit souvent à la Chambre, le ministère du Travail interviendra au moment que nous jugerons opportun, mais nous n'y sommes pas encore et il faudra peut-être une autre semaine ou deux avant que les deux parties soient dans des dispositions favorables.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONSOLIDATION DES BASES MILITAIRES—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS

M. David MacDonald (Egmont): Puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Le ministre peut-il dire si, à la lumière des annonces faites récemment par le ministre de la Défense nationale, selon lesquelles un certain nombre d'établissements militaires pourraient être sensiblement réduits ou fermés, il y a eu non seulement des consultations avec les fonctionnaires de son ministère, mais s'il existe des rouages à l'heure actuelle en vue de tenir des consultations avec les fonctionnaires provinciaux et dans certains cas avec les fonctionnaires municipaux, avant que des décisions d'importance capitale ne soient prises?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je peux dire, monsieur l'Orateur, que le ministère de la Défense nationale est en communication avec mon ministère, et que nous étudions présentement tous les problèmes qui se rattachent aux bases militaires qui font l'objet de discussions.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la dernière partie de ma question, monsieur l'Orateur. Existe-t-il des rouages pour tenir des consultations avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux ou en établira-t-on?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: J'ai raison de croire, monsieur l'Orateur, qu'une fois les décisions prises, au niveau du gouvernement fédéral, des consultations auront lieu avec les provinces.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire pour demander une mise au point. Le ministre

a-t-il proposé que des consultations n'aient lieu qu'après la prise de décisions par son ministère ou celui de la Défense nationale?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je présume tout simplement, quand on parle de bases militaires, qu'on parle de sujets qui sont exclusivement de «juridiction» fédérale. Donc, la décision doit être prise par le gouvernement fédéral. Toutefois, dans ces cas-là, nous croyons qu'il y aura des consultations, mais que cela ne remplacera pas l'autorité ou le pouvoir de décision du gouvernement central.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il consulté son collègue, le ministre de la Défense nationale, en vue de l'inciter à doter Terre-Neuve d'un établissement de défense, comme la Légion canadienne l'a demandé au ministre?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas de mon devoir, professionnellement, à titre de ministre de l'Expansion économique régionale, de faire des instances auprès du ministre de la Défense nationale.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais adresser ma question supplémentaire au premier ministre, qui était absent quand la question a été soulevée la semaine dernière. Serait-il disposé à consulter les provinces au préalable, surtout celles dont l'économie souffrirait gravement de la fermeture de bases militaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre a fort bien répondu à cette question.

M. Forrestall: Je me demande si vous savez vraiment de quoi il s'agit.

Le très hon. M. Trudeau: Mettez votre écouteur.

M. Forrestall: Retournez dans l'Ouest.

LA RÉFORME FISCALE

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS PAR LES MEMBRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné l'importance du travail du comité mixte de la réforme fiscale et l'inquiétude évidente, clairement exprimée par le premier ministre au sujet des conflits d'intérêts, le très honorable représentant voudrait-il encourager un accord entre la Chambre et l'autre endroit en vertu duquel tous les membres de ce comité spécial seraient priés de dire à quels conseils d'administration ils appartiennent et quels autres intérêts financiers pourraient entrer en conflit avec les modifications que l'on prévoit d'apporter aux lois fiscales canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne voudrais pas me prononcer sur les intentions de l'autre chambre qui peut vouloir nommer des représentants à ce comité. La proposition du député leur parviendra d'une façon ou d'une autre, j'en suis certain. Après tout, comme contribuables, ils ont tous intérêt à savoir ce qui se passe en matière de réforme fiscale. Il serait difficile d'éliminer tous ceux que la fiscalité intéresse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Peut-être le premier ministre voudra-t-il voir de plus près ce que j'ai dit, maintenant, ou quand il recevra le hansard. J'ai parlé de représentants des deux chambres à ce comité. J'ai parlé de directives qui inciteraient ses membres à déclarer d'avance leur intérêt personnel. Je reconnais que le premier ministre ne peut y contraindre les membres mais je songeais à une simple orientation.

Le très hon. M. Trudeau: A mon avis, c'est toute la question de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qu'il faudra porter devant un comité et cet aspect pourrait alors être examiné dans son ensemble. Je sais et je l'ai déjà dit, que toute la question du conflit d'intérêts, telle qu'elle est envisagée par la loi actuelle, n'est pas traitée comme il le faudrait, à la lumière des usages modernes, et je conviens que toute la question pourrait être étudiée. J'hésite à dire qu'elle devrait l'être exprès pour servir aux travaux de ce comité; il me semble que nous envisageons plutôt une question d'ordre général intéressant plusieurs comités.

LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA MISE SUR PIED ET LA PARTICIPATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État à propos du Centre de déve-

loppement international, dont on propose la création dans le discours du Trône, au titre des programmes d'aide. Le ministre peut-il nous dire si ce centre a été mis sur pied? Sinon, voudrait-il nous dire si d'autres pays participeront à sa création...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit si urgente qu'elle ne puisse attendre.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Me permettriez-vous d'achever? J'essayais de dire qu'à mon avis, ce n'est pas une question d'une importance primordiale et qu'on pourrait aisément la faire inscrire au *Feuilleton*. Si les députés ne sont pas d'accord, nous pourrions l'étudier au moment de l'ajournement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre s'il ferait, à l'appel des motions, une déclaration sur les projets du gouvernement à propos des emplois d'été pour les étudiants, vu le grand nombre d'étudiants en chômage. Le ministre a indiqué qu'il s'y prêterait volontiers. Peut-il nous indiquer quand il se trouvera en mesure de faire cette déclaration et, en l'occurrence, peut-il préciser à la Chambre si des prêts additionnels seront disponibles aux étudiants cet automne, vu leurs difficultés financières actuelles?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ferai volontiers rapport à la Chambre soit en faisant une déclaration orale ou en déposant un rapport tôt cette semaine. Les députés savent que l'administration des prêts ne relève pas du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Nesbitt: Je sais que l'administration des prêts aux étudiants ne relève pas directement du ministre, mais peut-être pourrait-il consulter le ministre des Finances, puisqu'il a le portefeuille de la Main-d'œuvre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois faire certaines réserves quant aux députés qui demandent aux ministres de consulter leurs collègues, ou si un ministre en a consulté un autre. A mon sens, pareilles questions ne sont pas recevables.

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Français*]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—QUESTION RELATIVE AUX RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Pourrait-il faire rapport à la Chambre au sujet des entrevues de la fin de semaine avec les représentants des divers partis, en vue de l'adoption, cette semaine, du troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions avec les représentants de tous les partis, et j'espère que nous nous réunirons encore à sept heures, ce soir, pour continuer ces discussions.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Puisqu'il est célibataire et qu'il n'a jamais vécu pareille expérience, dirait-il si les épreuves cuisantes qu'il a subies la semaine dernière dans l'Ouest l'ont convaincu que la lune de miel est terminée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'IMMIGRATION

LES DIRECTIVES EN VIGUEUR À LA FRONTIÈRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le malaise permanent qui caractérise les directives ministérielles, notamment celles qui concernent l'immigration, et les controverses qui ont eu lieu au cours de la dernière fin de semaine à différents points de la frontière près de Montréal, le ministre a-t-il examiné ou évoqué avec ses collègues du cabinet la question de rendre publiques ces directives, de façon à renseigner le public sur les questions d'immigration, ou de faire étudier d'abord ces directives à huis clos par le comité de la main-d'œuvre et de l'immigration ou par le comité des instruments statutaires, de sorte que la politique du Canada en matière d'immigration puisse être soigneusement examinée?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question soit réglementaire. Je l'accepte, mais je rappelle aux députés ce que j'ai dit il y a quelque temps—qu'il n'est pas conforme au Règlement, me semble-t-il, de demander si un ministre a consulté ses collègues de cabinet. Le député peut demander directement quelle décision a été prise, et la question est alors réglementaire.

M. MacDonald: Puis-je alors demander si le ministre a examiné cette affaire et si le gouvernement a pris une décision à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Quels que soient les malaises dont parle le député, ils se rattachent probablement aux principes directeurs en vigueur au sujet du traitement des déserteurs militaires. La ligne de conduite a été modifiée et les principes directeurs auparavant appliqués ont été retirés.

M. MacDonald: En fin de semaine, une certaine incertitude semble avoir régné au sujet de la situation ambivalente concernant les procédures d'immigration en vigueur aux points frontaliers à Montréal. Le ministre ne consentirait-il pas à faire examiner à huis clos ces directives par un comité ou à autoriser leur publication?

L'hon. M. MacEachen: J'hésiterais à soumettre à un comité une affaire énoncée en termes aussi vagues.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

VANCOUVER—LE TRAITEMENT D'UN PRISONNIER À L'AÉROGARE

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Quadra m'a demandé si je savais que des agents de la Gendarmerie ont fait traverser à un prisonnier partiellement ligoté et menottes aux poignets l'aérogare de Vancouver et, si oui, ce que je faisais pour éviter ces actes de barbarie.

Et le député de Vancouver-Est m'a posé la question supplémentaire que voici:

> Le solliciteur général est-il prêt à enquêter sur le fait, établi à l'aide de photos, que l'on a vu un homme traverser l'aéroport de Vancouver dans une camisole de force, les menottes aux poignets?

J'ai répondu que j'examinerai l'affaire. Les agents avaient accompagné cet homme, m'a-t-on dit, de Prince George à Vancouver. On le détenait pour avoir retenu comme otage pendant deux jours, sous la menace d'un fusil, la victime d'un vol, et on le conduisait à un autre endroit où une nouvelle accusation beaucoup plus grave devait être portée contre lui.

Étant donné la nature des accusations et la manière dont cet homme s'est comporté une fois arrêté, je suis tout à fait convaincu que d'énergiques mesures de sécurité s'imposaient dans ce cas-ci. A cause de ce qu'il s'était fait lui-même aux poignets, on ne pouvait lui passer les menottes. C'est pourquoi on a employé la camisole de force. Quant à l'avion, c'était un jet de la C.P.A., et les passagers ne peuvent en sortir que par un passage menant au terminus. Le mode de débarquement auquel a ordinairement recours la Gendarmerie ne pouvait être employé dans ce cas-ci. C'est ce qui explique pourquoi le prisonnier a été conduit par ce passage. Les photographes avaient apparemment été prévenus et attendaient dans le couloir.

LES COALITIONS

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a maintenant reçu le rapport du Conseil économique du Canada sur les coalitions et la concurrence? S'il ne le reçoit pas avant l'ajournement, le publiera-t-il pendant le congé?

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne l'ai pas reçu, monsieur l'Orateur. Suivant l'usage, je pense que le rapport devrait être remis au premier ministre, puis publié par le Conseil économique lui-même. Ce n'est pas à moi que le rapport est présenté et je n'ai pas à le faire publier.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense à la déclaration faite par le ministre le 3 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 10789:

> Je ne puis qu'espérer que le Conseil soumettra son rapport aussi rapidement que possible. Si la Chambre siège lorsque je le recevrai, alors bien entendu je ferai une déclaration sans tarder.

Si la Chambre ne siège pas, le ministre fera-t-il état du rapport quand il le recevra?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas chargé de faire la publicité du Conseil économique du Canada. Dans la déclaration citée par l'honorable représen-

tante, j'ai dit que quand je recevrais une copie du rapport, sans doute en même temps que l'honorable représentante, j'aurais sans doute quelque chose à en dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES PRIX À L'EXPORTATION PAR LES ÉTATS-UNIS—LA MENACE À L'ÉCONOMIE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose que la Chambre ajourne ses travaux.

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion parce que, vendredi dernier, le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il réduisait de 12c. le boisseau certains de ses prix sur le blé. S'inspirant de cette annonce, la Commission canadienne du blé vient de déclarer qu'elle avait réduit de 2 à 7 c. le boisseau, selon la catégorie, ses prix pour le blé dur et de 11½c. le boisseau, le prix du blé durum. Ces réductions, qui portent les prix bien en dessous du prix minimum établi en vertu de l'Arrangement international sur les céréales, aggravent une situation qui ne cesse d'empirer depuis neuf ou dix mois.

Est-il besoin de rappeler aux députés dans quel déplorable état se trouve l'agriculture de l'Ouest. Le premier ministre (M. Trudeau) a visité les Prairies la semaine dernière, et si quelqu'un connaît la situation désespérée des producteurs de blé de l'Ouest du Canada, c'est bien le premier ministre.

Le premier ministre n'avait pas besoin de se rendre lui-même dans les provinces des Prairies pour apprendre que les cultivateurs de l'Ouest sont dans une impasse financière. Un comité spécial, celui de l'agriculture, a fait une tournée là-bas et a remis un rapport à la Chambre. Je présume que le premier ministre et ses collègues en ont pris connaissance. Le rapport indiquait que nos producteurs de blé de l'Ouest étaient au bord de la faillite et insistaient auprès du gouvernement pour qu'il supplée leur revenu par des allocations en espèces.

Il semble que le premier ministre n'ait pas lu le rapport ou n'y ait pas ajouté foi car il a décidé d'aller lui-même dans l'Ouest. A mon avis, c'est regrettable qu'il ait fallu des manifestations bruyantes pour convaincre le premier ministre du Canada que les agriculteurs sont bouleversés pour ne pas dire plus.

L'agriculteur des Prairies est très patient. Il a éprouvé énormément d'ennuis. Il est le seul qui, dans notre économie, achète sur un marché protégé, mais qui doit fixer le prix qu'il touchera pour ses produits d'après le marché mondial. Au cours des années, l'agriculteur des Prairies a été pris dans l'étau coûts-prix, alors que le prix de presque tout ce qu'il doit acheter augmente et que le prix de la plupart de ses produits baisse. Il se trouve maintenant dans une situation catastrophique qui frise le désastre.

Je me réjouis de voir qu'après avoir passé six jours dans les Prairies, le très honorable premier ministre se soit décidé à dire aux agriculteurs: «Ce qu'il vous faut, c'est de la galette». Si par «galette», il entend argent, c'est en plein ça; s'il veut dire mélange de farine de blé, ce n'est pas ce qui leur manque. Les agriculteurs de l'Ouest ont besoin d'argent pour une raison qui crève les yeux.

Dans son mémoire au gouvernement la Fédération canadienne des agriculteurs a souligné qu'au cours de la présente campagne agricole, les revenus dérivés des céréales ont diminué de 430 millions de dollars. On a enregistré une baisse des livraisons équivalant à 140 millions et la Commission du blé a versé 290 millions de moins au titre des paiements du printemps, paiements qui, au cours de la présente campagne, se chiffreront à moins de 70 millions, contre les 360 millions de la précédente campagne agricole.

S'il s'agissait d'une crise soudaine, les agriculteurs pourraient peut-être tenir le coup; mais cette situation dure depuis un moment. Au cours de la dernière campagne agricole, les agriculteurs de l'Ouest ont touché un paiement final se chiffrant à 17.8 c. de moins le boisseau, comparativement au prix offert l'année précédente. Pour l'orge, ils ont touché 9.4c. de moins le boisseau, et pour l'avoine, 1.5 c. de moins.

L'agriculteur de l'Ouest est aux prises essentiellement avec deux problèmes. Tout d'abord, une réduction des livraisons, de sorte qu'il est incapable de vendre tout le blé dont il dispose. En second lieu, on lui offre un prix réduit pour les céréales qu'il peut vendre. Il se trouve donc dans une situation impossible.

Lorsque le premier ministre est allé dans les Prairies, il a discuté du problème de l'aide à apporter aux agriculteurs, tant riches que pauvres. Il a signalé que certains d'entre eux, à ce qu'on lui a dit, ont des actifs qui s'élèvent à $100,000. Ils ne valent $100,000 que si

les agriculteurs peuvent les réaliser, s'ils peuvent en tenir un bénéfice financier. Les $100,000 d'actif qu'un agriculteur peut avoir est tout d'abord un actif dont il ne peut disposer. Personne ne lui rachètera une exploitation de cette valeur s'il ne peut vendre le blé qu'elle produit ou si, lorsqu'il parvient à le vendre, c'est à un cours au-dessous du prix de revient de la production.

Qu'on ne se méprenne pas, les agriculteurs des Prairies ne demandent pas la charité. Ils ne demandent pas qu'on leur fasse l'aumône. Le premier ministre peut parler à son aise des agriculteurs qui ont des fermes non rentables, qui ne parviennent pas à gagner leur vie. C'est un problème différent, et qu'on devra régler. Mais nous parlons en ce moment des agriculteurs efficaces, ceux qui produisent beaucoup. En effet, ils ont tellement produit qu'il y a actuellement près d'un milliard de boisseaux de blé au Canada, et quand la récolte de cette année sera terminée, ce chiffre atteindra sans doute un milliard et demi de boisseaux.

• (3.10 p.m.)

Ce ne sont pas des gens qui ont besoin de charité. Ce sont des gens qui sont acculés à la faillite et dont l'actif n'est rentable que s'ils obtiennent pour leur produit un prix qui leur permette de compenser les coûts de production et d'obtenir un rendement raisonnable de leurs investissements. Ils doivent vendre le produit de leurs fermes.

J'estime que le Parlement doit être saisi du problème qui assaillent les fermiers des Prairies. Notre aide ne doit pas consister en aumônes mais en actes qui sauveront ce secteur de l'agriculture. Après tout, un membre du gouvernement a donné récemment 80 millions de dollars à deux constructeurs d'automobiles. La société Ford du Canada a reçu 75 millions et la société Chrysler 5 millions. Aucune de ces deux sociétés n'était en faillite; aucune ne peut être considérée comme pauvre. Le gouvernement a donné cet argent parce qu'il pensait qu'il fallait maintenir ces sociétés en activité.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on a répondu à cette question au comité à la satisfaction de ses membres, et je trouve le député injuste de répéter ses accusations aujourd'hui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On a peut-être répondu à la question à la satisfaction du gouvernement et des députés libéraux membres du comité, mais on n'a pas satisfait les autres membres du comité, et je le sais très bien.

M. Broadbent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à répondre à l'affirmation du ministre, qui a laissé entendre que les membres du comité ont été satisfaits de la réponse. J'étais membre du comité et la réponse du gouvernement ne m'a pas satisfait.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne veux pas soulever une question étrangère au sujet du débat. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le premier ministre et ses collègues n'ont pas attendu que les fabricants d'automobiles aient fait faillite. Ils ont accordé à des établissements prospères une aide financière substantielle. Je dis cela tandis que l'industrie céréalière est encore solvable, avant que les agriculteurs ne soient en faillite et que des centaines d'agriculteurs ne soient réduits à abandonner leurs exploitations agricoles, afin que le gouvernement prenne les dispositions voulues.

D'innombrables lettres me parviennent régulièrement de cultivateurs dont les machines ont été reprises par les vendeurs. Un cultivateur du Manitoba m'écrit que des vendeurs lui ont repris des machines d'une valeur de $64,000, dont il avait déjà payé 70 p. 100 du prix. Comment faire sa récolte sans machines? Des vendeurs d'instruments aratoires, de voitures et de camions, ainsi que des marchands d'un bout à l'autre des Prairies m'écrivent. Tous racontent la même histoire: le volume des ventes diminue, les affaires ralentissent. Il ne s'agit pas de faire la charité à quelques cultivateurs pauvres. Il s'agit maintenant de veiller à ce que l'industrie du blé demeure un élément viable de l'économie canadienne. Voilà de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): S'il y a un fort surplus de blé, la faute n'en est pas aux cultivateurs, monsieur l'Orateur. Il ne faudrait sûrement pas les blâmer ni les punir de leur efficacité et de leur productivité. Depuis 20 ans, leur productivité a triplé; on ne peut en dire autant d'aucune autre industrie au Canada. Grâce à la technologie moderne, à l'ingéniosité et au dur labeur de nos cultivateurs, ceux-ci sont parvenus à produire cette énorme quantité de blé de haute qualité. On les a encouragés à le faire, les porte-parole du gouvernement ne cessant de leur répéter: «Produisez du blé, nous le vendrons.»

Aujourd'hui, on parle autrement. Le gouvernement se met à dire: «Nous avons trop de

blé; nous ne savons qu'en faire; nos cultivateurs produisent trop.» Ce n'est pas ce qu'ils entendaient autrefois.

Je voudrais citer un bref passage d'un discours que le premier ministre a prononcé à Winnipeg le 2 juin 1968, au cours d'une campagne électorale. La déclaration était écrite, ce qui me porte à croire que le premier ministre parlait sérieusement et n'usait pas simplement de belles paroles pour s'attirer des votes. Il exposait sans doute un programme réfléchi, dont les cultivateurs prendraient connaissance et s'inspireraient. Voici le passage de ce discours intitulé: *Objectif du Canada pour l'exportation.*

Le gouvernement canadien a foi en la capacité du Canada de cultiver et de vendre le blé que l'univers réclame. Tant le gouvernement que la Commission canadienne du blé sont décidés à maintenir et à améliorer la position du blé du Canada sur le marché mondial. L'objectif, c'est d'obtenir 25 p. 100 ou plus du commerce mondial du blé ou, en termes quantitatifs, d'exporter 1.3 milliards de boisseaux de blé au cours des trois prochaines années.

Je m'arrête ici, monsieur l'Orateur. Il s'agit là d'une promesse passablement précise aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Le gouvernement était disposé à améliorer la position du Canada sur le marché et à obtenir 25 p. 100 ou plus du marché mondial du blé. Le premier ministre a dit que le gouvernement était prêt à vendre 1.3 milliard de boisseaux au cours des trois prochaines années, c'est-à-dire environ 433 millions de boisseaux par an.

En entendant les propos du premier ministre, les cultivateurs ont été encouragés, car notre part du marché mondial du blé diminue constamment. Entre 1948 et 1952, le Canada a réussi à conserver 21.3 p. 100 du marché mondial du blé. Durant la dernière campagne, toutefois, c'est-à-dire en 1967-1968, cette proportion a baissé à 11.6 p. 100, environ la moitié du chiffre précédent. Lorsque les chiffres concernant les exportations de la présente campagne seront disponibles, je suppose que nous constaterons que notre part du marché a diminué encore davantage.

L'hon. M. Pepin: Pour quelle campagne le député a-t-il mentionné le chiffre de 11.6 p. 100?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour celle de 1967-1968. Je continue à citer le discours du premier ministre:

Afin que nos exportations de blé atteignent ce niveau, le gouvernement est disposé à accorder tout l'appui nécessaire pour favoriser les ventes de la Commission canadienne de blé. En vue d'aider à atteindre ces objectifs, le gouvernement:

a) continuera d'adhérer à l'Arrangement international sur les céréales et d'y donner son plein appui.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

b) reverra et modifiera les facilités de crédit qui pourraient améliorer la position concurrentielle du blé canadien sur les marchés mondiaux.

c) maintiendra élevées les quantités de blé et de farine visées par le programme d'aide alimentaire du Canada. Au chapitre de l'aide le gouvernement a annoncé que son objectif global serait de 1 p. 100 du produit national brut. Le blé et la farine continueront de former une part importante de cette dépense croissante.

Je signale que l'alinéa *b*) signale que le gouvernement reverra la position concurrentielle du blé canadien sur les marchés mondiaux. J'espère que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous dira ce que le gouvernement a fait pour améliorer notre position concurrentielle.

L'hon. M. Pepin: Je le ferai.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre dit qu'il le fera. J'espère qu'il nous dira quels résultats le gouvernement a obtenus.

L'hon. M. Pepin: Le député devrait les connaître.

• (3.20 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je le saurai si le ministre nous dit ce qu'il a fait et en nous signale les résultats. A en juger par les résultats obtenus depuis qu'il occupe ses fonctions, son actif est nul.

Je signale le sous-alinéa *c*) où il est dit que le gouvernement continuera à prévoir de fortes quantités de blé et de farine dans son programme d'aide alimentaire et que l'objectif, quant au montant global de l'aide, à l'étranger est de 1 p. 100 de notre produit national brut. Mon compagnon de pupitre, le député d'York-Sud (M. Lewis), a consigné vendredi, je crois, certains chiffres qui venaient d'être publiés par l'OCDE et, d'après les chiffres annuels disponibles, la participation du Canada à l'aide étrangère s'élevait à 0.49 p. 100, c'est-à-dire d'un demi pour cent de notre produit national brut.

Voilà des années que le gouvernement dit qu'il va atteindre l'objectif de 1 p. 100. Il n'est pas encore à mi-chemin. Le ministre s'emploie-t-il à accroître la proportion de blé, de graines céréalières et de farine qui entre dans la composition du programme d'aide étrangère? Ce n'est certes pas visible d'après les chiffres publiés par l'OCDE. De fait, ces dernières années, le gouvernement n'a même pas dépensé tous les crédits votés par le Parlement pour l'aide étrangère. Voilà les maigres efforts qu'on a entrepris pour essayer d'incorporer nos denrées alimentaires et autres approvisionnements excédentaires, à notre programme d'aide étrangère.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député pour lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, que son temps de parole est expiré. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que le temps maximum de parole était de 40 minutes lors d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Me suis-je trompé?

M. l'Orateur: Si je me trompe, que l'on me reprenne. Selon moi, la règle a été précisée. L'article 26(14) du Règlement stipule:

> Aucun député ne doit avoir la parole pendant plus de vingt minutes au cours du débat sur une telle motion.

Le député tombe sous le coup de l'article 26(14).

Des voix: Continuez.

Le très hon. M. Trudeau: Faites votre proposition. Trente secondes vous suffisent.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) veut connaître ma proposition...

Le très hon. M. Trudeau: En 30 secondes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Permettez-moi de commencer par la proposition du premier ministre. C'est lui qui dirige le spectacle; c'est lui le maître, il est au pouvoir. Qu'on me permette de lire ce que le premier ministre a dit aux Canadiens de l'Ouest dans le même discours du 2 juin 1968. Voici:

> Les fluctuations dans le monde de l'offre et de la demande de céréales entraînent des fluctuations annuelles des ventes de céréales et du revenu agricole des Canadiens. A cause de ces fluctuations, les producteurs de céréales ont de la difficulté à élaborer des projets d'avenir. Pour résoudre ce problème, le gouvernement fera participer immédiatement tous les intéressés à l'élaboration d'un programme auto-complémentaire de protection de revenu pour les producteurs de céréales de l'Ouest.

Il a ajouté:

> On cherchera à résoudre ce problème assez à l'avance pour présenter une mesure législative qui permettra l'application d'un programme au début de 1969, s'il s'imposait.

Je ne doute pas que la chose soit nécessaire. J'ai questionné le premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, sur cette promesse d'un programme de protection du revenu et il a laissé entendre, bien entendu, qu'il parlait des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes. Je tiens à signaler que le paragraphe suivant de son discours traitait de ce problème. Quand il a parlé d'un programme de revenu garanti il n'a pas mentionné les avances pécuniaires comme partie de ce programme. Voici la suite de son discours:

> Pour subvenir aux besoins des agriculteurs en matière de fonds d'exploitation à l'époque de la moisson, on augmentera le plus tôt possible les versements préalables de manière à doubler en le portant à $6,000 le montant accordé à chaque agriculteur sous forme de prêts sans intérêt sur les céréales entreposées dans les fermes. On facilitera les remboursements en ralentissant leur rythme.

Le premier ministre a signalé il y a un an qu'au début de 1969, le gouvernement présenterait un programme de revenu garanti pour l'agriculteur de l'Ouest. Il y a au moins huit mois que nous essayons de connaître ce programme.

Le gouvernement veut qu'on lui fournisse des idées. Ce côté-ci de la Chambre n'a pas cessé d'en proposer aux ministres. Mieux encore, ils en ont reçu des organisations agricoles et des syndicats du blé. On a proposé que pour régler la situation dans l'immédiat, le gouvernement verse une prime à l'acre de $2 l'acre, jusqu'à concurrence de 1,000 acres. Les députés, membres de notre parti, ont proposé que le gouvernement envisage une manière plus rapide d'aider les agriculteurs en leur octroyant un paiement d'appoint de 20 c. par boisseau jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux sur le blé livré après la récolte de 1967-1968. Cette mesure ne ferait que compenser à peu près la baisse des prix subie cette année-récolte par les agriculteurs.

L'autre proposition qu'on a certainement faite à maintes reprises au premier ministre et à ses collègues consiste à reconnaître au gouvernement la responsabilité de veiller à ce qu'on garantisse au producteur de blé le prix minimum de $1.95½ le boisseau fixé aux termes de l'Arrangement international sur les céréales et qui sert de prix de base à Fort William. Si la Commission canadienne du blé juge nécessaire de se lancer dans une guerre des prix, il est certain que les frais de cette guerre ne devraient pas retomber exclusivement sur les producteurs.

Si le gouvernement et la Commission du blé décident une guerre des prix afin de soutenir la concurrence des pays exportateurs qui ont violé l'AIC, alors c'est sûrement le peuple canadien dans son ensemble et non pas seulement le cultivateur de l'Ouest qui devrait mener cette guerre. Rien ne saurait être plus logique et équitable que de demander au gouvernement de dire aux cultivateurs que la Commission du blé leur paiera $1.95½ le boisseau de blé à Fort William, et que le

Trésor du Canada assumera la différence entre ce prix et celui qu'ils devront accepter pour vendre leur blé.

A mon avis, le gouvernement doit faire beaucoup plus qu'il n'a fait aujourd'hui pour donner suite aux engagements du 2 juin du premier ministre. Il a dit savoir que le Canada était capable de produire et de vendre du blé. Si nous voulons vraiment faire ce que le premier ministre a dit, alors le gouvernement doit être prêt à lancer une campagne de vente dynamique.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a dit d'un ton très vague ce qui est arrivé à l'accord avec l'Union soviétique qui se termine à la fin du mois et dont 165 millions de boisseaux environ n'ont pas encore été acceptés par la Russie. Qu'est-ce que le ministre et son ministère ont fait pour amener l'Union soviétique à accepter le solde de ce contrat?

Ceux qui ont visité la foire à Budapest nous disent que le gouvernement canadien n'y était même pas représenté. Mais la province de l'Ontario y était représentée. Tout comme le gouvernement britannique et celui des États-Unis. Le Canada n'y était pas représenté du tout. On me dit que l'Ontario y avait un pavillon. Je l'apprends peut-être au ministre. Il n'est sans doute pas au courant de ce qui se passe dans le monde.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Nous ne pouvons prendre part à tout.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, mais quiconque est ministre du Commerce d'un pays qui avait une entente et qui a 165 millions de boisseaux de blé à vendre devrait être représenté aux foires derrière le rideau de fer et dans n'importe quel pays apte à vouloir acheter du blé canadien. Le ministre ne nous a pas dit, par exemple, s'il serait possible de renouveler cette entente ou de la prolonger de façon à pouvoir encore espérer vendre ces 165 millions de boisseaux. Le ministre ne nous a pas dit si des négociations ont été amorcées avec des pays importateurs de blé en vue d'accords commerciaux bilatéraux.

Ainsi, je constate que le Grande-Bretagne a vendu pour des sommes considérables de matériel d'irrigation à la Roumanie et reçoit en échange du blé et autres denrées alimentaires. La France, de son côté, accepte des autres pays des paiements sous forme de denrées et les États-Unis acceptent une partie de leurs paiements en billets de banque ou en denrées. Le ministère de l'Industrie et du Commerce appuie-t-il à fond la Commission canadienne du blé, pour lui permettre de vendre du blé malgré la concurrence des autres pays?

Si le Canada exige qu'on le paie rubis sur l'ongle, tandis que tous les autres pays concluent des ententes de crédit à long terme ou prévoyant des paiements moitié en denrées, moitié en billets de banque, nous allons sûrement rester avec un milliard de boisseaux de blé sur les bras. Il est clair que c'est au gouvernement de voir à ce que nous vendions plus de blé et de se rendre compte que nous devons recourir aux méthodes de nos concurrents pour en arriver là. Nous n'aboutirons à rien avec les méthodes qui donnaient des résultats à l'époque où il y avait pénurie de blé dans le monde et où nous étions dans une situation privilégiée avec un surplus.

J'espère que le ministre nous dira, dans son exposé à la Chambre, quelle quantité de blé et de farine comprenait notre programme d'aide extérieure et le taux d'augmentation chaque année. J'aimerais bien qu'il nous dise aussi quelles mesures on prend en vue de vendre du blé et de la farine de l'ouest du Canada.

J'ajoute en terminant qu'il est malheureux, à mon avis, que le premier ministre et le gouvernement semblent croire qu'il y a excédent de blé dans le monde, que la situation est tragique, que nous n'y pouvons rien sauf de recourir à ces paiements anticipés, qui ne régleront pas le problème des agriculteurs, incapables, une fois leur quota rempli, de vendre le blé dont la production leur a coûté si cher. Le gouvernement va-t-il se borner à dire que la situation est désespérée, que le seul remède serait la faillite des agriculteurs, qui devraient quitter leur ferme, ou encore la réduction du nombre des agriculteurs et, du même coup de la production de blé. Ce n'est pas une solution.

Si le gouvernement veut diversifier la production du pays, il n'a qu'à le dire, à présenter un programme dans le sens indiqué par la Fédération de l'agriculture, à fournir cette année 160 millions de dollars, qui se réduiraient chaque année de 40 millions, pour aider les agriculteurs à passer de la production de grain à la production de bœuf. Si le gouvernement veut en venir là, il lui faudra stabiliser le marché et donner aux agriculteurs l'assurance qu'ils pourront vendre leur bœuf, car il ne faudrait pas leur dire après cela qu'il n'y a pas de marché pour le bœuf et qu'ils devront produire à nouveau du grain.

Les excédents de blé n'ont rien de nouveau. Je me rappelle avoir dit à la Chambre au cours des années 40, au milieu des rires de certains députés, qu'un jour viendrait où nous râclerions tous les coffres à grain au Canada pour pouvoir répondre à la demande mondiale. La chose paraissait saugrenue à l'époque, mais quelques années plus tard, elle se réalisait. La production et la consommation de blé se poursuivent suivant des cycles. Depuis l'époque de Joseph en Égypte, racontée dans la Bible, il y a toujours eu des périodes d'excédents suivies de périodes de crises et des années d'abondance suivies d'années de sécheresse. Un jour viendra où l'on aura besoin du blé canadien.

Ce qui importe, en ce moment, c'est que le gouvernement et la Chambre prennent les mesures nécessaires afin de maintenir en activité les fermiers capables jusqu'au jour où le blé canadien, qui reste le meilleur dans le monde, sera redevenu l'objet d'une demande générale. J'espère donc entendre bientôt une déclaration du premier ministre et de ses associés précisant ce qu'ils comptent faire.

Qu'on cesse de nous répéter que des mesures sont imminentes et qu'elles seront annoncées en temps utile. Dès l'automne dernier, cette crise était à prévoir et maintenant nous y sommes. Entre-temps, le gouvernement aurait dû élaborer une politique et devrait être maintenant en mesure de nous l'exposer. Il se doit de nous annoncer dans quelques jours des mesures qui donneront aux cultivateurs de l'Ouest du Canada des apaisements sur les deux points suivants: premièrement, une aide massive en argent liquide qui leur permettra de surmonter la crise actuelle et deuxièmement, une certaine stabilité des prix qui les assure de pouvoir continuer désormais à exploiter leur industrie d'une façon efficace.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la détérioration rapide de la situation, j'avais espéré que le ministre ou le gouvernement auraient pu, peut-être, préciser à ce stage la position du cabinet. Je suis heureux toutefois d'avoir l'occasion de participer à un débat à ce sujet. Il n'a fallu rien moins qu'un nouveau coup du sort s'abattant sur les producteurs de blé canadien pour que la Chambre puisse débattre de ce sujet dont nous sommes très désireux de discuter à la suite de la suspension temporaire—ce sont, je pense, les propres termes du ministre—du prix minimum fixé par l'arrangement international sur les céréales. Cette question revêt évidemment un caractère d'urgence pour les producteurs céréaliers directement en cause, pour tout l'Ouest du Canada et, en fait, pour le Canada tout entier. Au cours de l'année dernière, personne n'en disconviendra, la situation du Canada s'est affaiblie sur le marché mondial. Quoi qu'en puisse dire le ministre, je ne parle pas ici d'événements à long terme s'étalant sur des périodes de dix ans.

On ne peut nier que, depuis deux ou trois ans, le Canada ait perdu une part importante du marché; les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais eu tant de blé en souffrance à écouler. Je me souviens avoir entendu le premier ministre du Canada (M. Trudeau) lors de certains événements en mai ou juin de l'an dernier, parler à la télévision, à Winnipeg, et admettre que les ventes de blé canadien n'étaient guère brillantes depuis quelques années. Je tiens pour acquis qu'il entendait dire aux cultivateurs de l'Ouest que son gouvernement ferait mieux et qu'il admettait qu'il y avait beaucoup de choses à améliorer.

Nous avons eu pendant un an un accord mondial sur le blé. Maintenant, nous avons un accord, mais le ministre est, semble-t-il, dans l'impossiblité ou de le mettre en œuvre, ou de punir les contrevenants. Je ne veux pas être injuste à l'égard du ministre, mais il est juste de dire, je pense, que depuis deux ou trois ans, le Canada traîne à l'arrière-garde; il a subi le mouvement de baisse derrière ceux qui avaient eux aussi, du blé à vendre. Il a réduit ses prix mais pour autant que nous puissions en juger, il en a retiré bien peu de profits.

• (3.40 p.m.)

Il est important de comprendre la véritable nature et les dimensions du programme et de la crise actuelle dont l'origine remonte en grande partie en 1966. C'était au gouvernement fédéral de mettre au point des politiques en vue de la crise qui s'annonçait, mais il n'a pas fait son devoir, en dépit des assurances du premier ministre (M. Trudeau) il y a un an.

En 1966, par exemple, les États-Unis ont modifié à certains égards leur politique du blé, ce qui a nui aux producteurs canadiens. La chose était évidente à l'époque, mais notre gouvernement n'a pas agi. Les États-Unis ont augmenté leurs emblavures d'environ 30 p. 100 et adopté une politique modifiée de deux prix afin d'accaparer les marchés commerciaux.

Il est exact qu'en 1967 et 1968, les États-Unis étaient un important exportateur de blé tandis que les exportations totales dans le

monde déclinaient d'environ 15 p. 100. En raison de l'indécision du Canada en présence de ces nouveaux changements, nos exportations de blé ont diminué de près de 40 p. 100. j'espère que le ministre voudra bien m'indiquer si je fais erreur, mais je ne crois me tromper en rien.

Comme je le dis, le ministre et le gouvernement suivent depuis peu le mouvement de baisse. J'aurais espéré que le Canada serait parvenu depuis longtemps à convaincre les États-Unis qu'il n'y a rien à gagner à réduire les prix. On ne se taille pas un plus grand marché en diminuant les prix, car la demande du blé est fixe. En fait, le Canada et les États-Unis ont tout intérêt à maintenir un prix de base convenable; or, le Canada ne semble pas être parvenu à convaincre le gouvernement américain que les deux gouvernements et les deux pays ont intérêt à faire front commun.

Les diminutions de prix qu'ont annoncé les États-Unis, vers la fin de la semaine dernière, confirment une fois de plus, notre échec. Je me demande si nos difficultés ne viennent pas en partie de ce que le gouvernement canadien au pouvoir n'a pas la cote d'amour auprès du gouvernement américain. Mais qu'importe la raison, nous semblons bien avoir échoué.

En conséquence, nos cultivateurs ont sur les bras un excédent de blé qui semble sans précédent. La question présente toutefois un autre aspect: la proportion des ventes globales de blé. Le pourcentage de blé dans les entrepôts est moindre qu'il y a dix ans. Souvent, dans le passé, à une série de bonnes moissons succédaient de maigres récoltes dans bien des pays qui étaient d'importants fournisseurs d'ordinaire. Nous savons que tout excédent de blé a normalement été utilisé à bon escient. Il ne faut pas être trop pessimistes, à mon avis. Nous ne pouvons conclure nécessairement, à cause des difficultés actuelles, que le marché va continuer à se détériorer ni que le marché du blé va demeurer longtemps faible.

Le premier ministre semble avoir adopté le point de vue suivant lequel dans les rajustements requis à long terme, l'Ouest devra produire moins de blé. Si tel est le cas, je ne doute pas que par devoir envers nos producteurs de blé, il doit leur exposer son plan et nous indiquer par quelles méthodes on pourrait réduire la production. Tous ces agriculteurs ne peuvent être recyclés. Bien des fermes ne peuvent s'adapter à d'autres cultures et certainement pas à l'élevage du bœuf.

Le gouvernement canadien ne peut se borner à parler de réduction du marché, de rajustements et de changements nécessaires et s'en tenir là. Il ne peut dire simplement aux producteurs de blé qu'il y a trop de blé dans le monde et qu'il leur faut se tourner d'un autre côté. Si le gouvernement est convaincu que les perspectives à long terme sont mauvaises, qu'il établisse un programme de rajustements méthodiques.

Tout programme semblable devrait nécessairement comprendre une aide à court terme, car les fermes ont des excédents. Les agriculteurs sont en mal d'argent et cela se répercute sur les collectivités et sur toute la région. Il me semble qu'il est urgent d'accorder de l'aide immédiate à cette grande industrie.

La semaine dernière, j'ai entendu le premier ministre suppléant—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)—dire à la télévision qu'il serait contraire à la politique déflationniste du gouvernement d'accorder de l'aide en espèces aux producteurs de blé de l'Ouest. A mon avis, c'est être un peu dur pour l'agriculteur. Assurément, personne n'a autant souffert du marasme créé par l'inflation que les agriculteurs de l'Ouest, voire les agriculteurs tout court. Que le porte-parole officiel du gouvernement dise aux producteurs de blé de l'Ouest qu'on ne peut leur accorder l'aide dont ils ont grandement besoin parce que c'est contraire à la politique déflationniste du gouvernement, c'est retourner le fer dans la plaie.

Est-il sérieux de soutenir qu'accorder une telle aide accentuerait les forces inflationnistes dans l'Ouest du Canada? Que des pressions inflationnistes s'exercent à l'heure actuelle en provenance des régions du Canada où se fait la culture du blé? Qu'est-il advenu de la politique sélective du ministre des Finances (M. Benson)? Je songe aux mesures anti-inflationnistes qui doivent être appliquées là où existent des pressions inflationnistes. Cette politique a-t-elle été abandonnée ou le ministre des Finances et le gouvernement envisagent-ils un excédent budgétaire tel que le gouvernement ne peut accorder une aide quelconque où elle est grandement nécessaire non seulement pour redresser la situation de l'agriculteur, mais pour empêcher un grave fléchissement dans l'économie de cette région tout entière?

• (3.50 p.m.)

Le premier ministre a beaucoup parlé de la difficulté d'élaborer une politique qui ne mette pas en cause les agriculteurs dotés d'avoirs considérables, mais à court d'argent liquide. S'ils sont dans cette situation, c'est parce qu'ils ont fait ce qu'on les a priés de faire. Ils ont amélioré leur méthode de production, ils ont acheté du matériel et peut-être même des terrains. Allons-nous permettre que les meilleurs agriculteurs de l'Ouest se ruinent pendant que le premier ministre cherchera un moyen d'assurer que les agriculteurs bien nantis mais à court de fonds n'obtiennent aucune aide du gouvernement?

Il s'agit d'essayer de préserver une industire en proie à de graves difficultés. Or, j'estime que les paroles du premier ministre sont tout à fait hors de propos et que peut-être ces agriculteurs ont désespérément besoin d'aide. S'ils ne la reçoivent pas, il risque d'en coûter cher à notre agriculture.

On aurait pu adopter une série de mesures dans le cadre d'un programme d'urgence. On aurait pu élaborer un programme de paiements destinés à l'entreprosage dans les fermes qui aurait eu l'avantage de payer les services que rendent les agriculteurs en maintenant des avoirs jugés précieux. Je crois qu'au point où nous en sommes le gouvernement n'a guère d'autre solution que de recourir à une forme de paiement à l'acre grâce auquel les agriculteurs obtiendraient rapidement des fonds.

Le premier ministre a parlé d'un programme de maintien du revenu pour les agriculteurs. Quand on lui a reproché, il y a quelques minutes, de ne l'avoir pas appliqué, il a répondu qu'il l'avait bel et bien mis en œuvre. A mon avis, il serait bien difficile de convaincre les députés qu'il a tenu sa promesse et il lui serait encore plus difficile de convaincre les agriculteurs de l'Ouest qu'il a respecté ses engagements ou même qu'il a commencé à les respecter. La meilleure preuve en est le mémoire adressé au gouvernement le 26 mai par la Fédération canadienne de l'agriculture, lequel n'a pas encore reçu de réponse.

Il est très clair, à mon avis, que pour le gouvernement canadien les difficultés actuelles sont dues essentiellement à des circonstances internationales auxquelles il ne peut rien. Je n'accepte pas cette opinion. Le premier ministre avait raison lorsqu'il disait, il y a un an, que le Canada n'avait pas fait le nécessaire pour vendre son blé. A mon avis, cette déclaration, qui était juste il y a un an, l'est même encore plus aujourd'hui.

Le premier ministre est revenu de sa tournée de conférences dans l'Ouest. Il a joué les durs devant les cultivateurs des Prairies, pour l'édification des auditeurs de l'Est. Les cultivateurs de l'Ouest n'avaient certainement rien à apprendre sur les dures réalités à long ou à court terme. Toutefois, ce qu'ils attendent, c'est de connaître les plans du gouvernement pour leur venir en aide.

Le gouvernement, depuis quelques mois, n'a fait qu'ajouter aux graves incertitudes qui pesaient sur l'agriculture. Le premier ministre a parlé de réduire la production de blé mais personne n'a soufflé mot des mesures envisagées par le gouvernement pour encourager les solutions de rechange au cas où l'on réduirait la production céréalière. Le premier ministre a proposé, non sans une certaine désinvolture, de payer leur vie durant un salaire aux cultivateurs à condition qu'ils abandonnent leurs terres à l'État. Le premier ministre persiste à prétendre que les cultivateurs ne comprennent pas les problèmes nationaux mais de son côté, il ne semble pas comprendre les problèmes des fermiers.

Le Parlement veut savoir quel plan d'urgence le gouvernement songe à adopter pour faire face à la crise imminente et quand le gouvernement commencera à concrétiser ce programme et à exposer au Parlement ce qu'il compte faire. Voilà des mois qu'avec le pays, nous posons la question et qu'on nous sert des propos fort vagues.

L'inflation n'est pas une réponse. Le programme déflationniste n'est pas une excuse. Le fait qu'un certain nombre de ces cultivateurs aient des avoirs d'une certaine importance mais pas de liquide n'est pas une excuse non plus. Tout cela ne justifie pas qu'on laisse l'industrie s'embourber dans les difficultés et beaucoup de nos meilleurs cultivateurs faire faillite. L'aggravation des difficultés internationales n'est pas une raison pour adopter une attitude négative et refuser de faire face à la crise actuelle au Canada.

Je le déclare au premier ministre et aux ministres responsables de son gouvernement: agissez et les députés vous soutiendront. Agissez, car la situation est grave. Le temps n'est plus où il suffisait au premier ministre de se contenter de poser des questions, soit à la Chambre soit dans les fermes du pays. Ce qu'il nous faut, ce sont des actes et nous les attendons.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les deux discours antérieurs, et les derniers mots du chef de l'opposition (M. Stanfield) m'ont remémoré ce qui avait été dit au sujet de son prédécesseur: qu'il avait confondu simuler et agir. Je répète que j'ai écouté très attentivement. Lorsqu'il a parlé du genre d'initiative nécessaire, il n'a su proposer que la solution du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) du temps où il était premier ministre: les paiements à l'acre. C'est un remède, mais j'espère que si nous adoptons cette solution, nous nous efforcerons de le faire avec un peu plus de discernement qu'on l'a fait entre 1958, 1960 et 1962, parce qu'évidemment, elle n'avait pas réglé le problème à l'époque; sans quoi, nous ne nous heurterions pas au même problème à l'heure actuelle.

Une voix: Qui simule maintenant?

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Qu'il me soit permis de répéter que j'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas). Par exemple, le premier a dit que le gouvernement canadien n'avait pas suivi le rythme du progrès pour ce qui est du blé, et il a ajouté que «cette attitude ne nous était guère avantageuse».

Nous avons fait des efforts désespérés pour protéger l'accord international sur les céréales et nous continuons. Ce faisant nous avons peut-être manqué plusieurs ventes, mais je crois que cela en vaut la peine. A Washington, l'autre jour, quand les Australiens faisaient un grand tralala à propos de laisser le chemin libre temporairement afin d'accommoder les autres pays exportateurs signataires de l'accord, je leur ai dit sans ambages que nous avions déjà fait notre effort. Il y a six mois, le Canada a contribué à maintenir cet accord. A mon sens, les sacrifices que nous nous sommes imposés alors en valaient la peine.

Le chef de l'opposition avance que nous avons peut-être fait tort en tirant de l'arrière—faire tort est peut-être trop fort—au marché canadien du blé, il cite l'exemple des États-Unis, qui ont marché de l'avant. Ce n'est pas comme cela que je vois la chose. L'an dernier, les États-Unis ont vendu 750 millions de boisseaux, alors que cette année ce chiffre est tombé à 525 millions de boisseaux. Cela devrait m'aider à démontrer, ce que je croyais avoir déjà fait, que le problème n'est pas exclusivement canadien, il est international. C'est pourquoi nous devons, je pense, chercher des solutions qui ensemble nous permettront d'influer sur les événements et de nous adapter à ceux-ci.

J'étais à Washington il y a tout juste une semaine. J'ai passé cinq jours à Washington depuis un mois. J'y ai rencontré les représentants des autres pays exportateurs de blé qui ont signé l'AIC. Le Canada a tenté par tous les moyens d'empêcher l'effondrement des prix du blé dans le monde. Nous avons essayé de rétablir la coopération entre les exportateurs signataires de l'AIC, car, sans elle rien n'est possible.

On m'a souvent demandé à la Chambre dans quelle mesure nous avions réussi ou échoué dans nos efforts. Souvent, j'ai répondu que je n'en savais rien. Le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique devraient me savoir gré de ne pas avoir cherché à les tromper. Ma réponse était très sincère, car je n'en savais rien. Personne—ni le chef de l'opposition, ni le chef du Nouveau parti démocratique—ne savait exactement ce qui se passerait, car la commercialisation du blé dépend de circonstances qui échappent au contrôle du gouvernement canadien. Il y a deux choses que notre gouvernement ne contrôle pas: le temps qu'il fait et la politique étrangère des autres pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il une question? Il parle de cette situation sur le plan international, comme s'il s'agissait d'une crise mondiale. Vingt-neuf navires ont attendu durant 6 semaines dans le port de Vancouver. S'agissait-il d'un problème international ou d'un problème du ressort du gouvernement?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la question du député à plusieurs reprises. Le temps a joué énormément dans cette situation, mais je ne puis convaincre ceux qui ne veulent pas me croire.

Nous avons bien essayé à Washington. Vendredi après-midi, les Américains ont annoncé les mesures rectificatives qu'ils comptaient prendre. On le sait maintenant, il s'agissait de réduire de 12c. le boisseau le prix du blé d'hiver ordinaire, dur et rouge, aux ports du golfe et de l'Atlantique.

Un certain nombre d'autres réductions ont été adoptées par les États-Unis à l'égard d'autres catégories de blé. La presse m'a demandé depuis si j'avais été surpris par ces déclarations. Franchement, je préfère ne pas faire de

commentaires en ce moment, car ce ne serait pas indiqué. Ce ne serait pas dans l'intérêt des fermiers canadiens et de la Commission du blé. Nous n'avons pas encore entendu parler de l'Australie ou de la Communauté économique européenne à ce sujet.

Ce matin, la Commission canadienne du blé a annoncé ses propres mesures d'adaptation pour faire face à cette nouvelle situation créée par les États-Unis et précédemment par d'autres exportateurs. Comme les députés le savent, on a annoncé ce matin des réductions de prix allant de 1⅛c. à 8c. le boisseau, pour le blé de printemps, selon la catégorie et les conditions de la vente à l'exportation. Telles sont les mesures de redressement que nous avons dû prendre.

On m'a demandé s'il s'agissait d'un dernier rajustement ou seulement du premier. Il m'est impossible de le prédire, car je ne saurais deviner comment les autres pays réagiront à l'annonce du Canada. Un nouveau plateau ayant été atteint, le gouvernement canadien espère que les pays exportateurs s'en tiendront à ce niveau. Bien entendu, il est impossible de prévoir ce que nous réserve l'avenir.

Les deux préopinants semblent trouver cette situation extraordinaire; ils ont affirmé que c'était une catastrophe que l'an dernier le Canada ait exporté que 310 millions de boisseaux environ. Je vais essayer de mettre les choses au point. Je ne veux rien prouver, mais tout simplement présenter la situation sous son vrai jour. Les fameuses années auxquelles les députés ont fait allusion en les comparant à cette année ont été tout à fait extraordinaires dans les annales du Canada. Pour bien se rendre compte de la situation actuelle en matière d'exportations de blé, il faut, je pense, rappeler les chiffres concernant un certain nombre d'années précédentes. Les voici: en 1958-1959, 294.5 millions de boisseaux; en 1959-1960, 277.3 millions de boisseaux; en 1960-1961, 353.2 millions de boisseaux; en 1961-1962, 358 millions de boisseaux; en 1962-1963, 331.3 millions de boisseaux.

On ne doit pas oublier ces chiffres. Ces dernières années, les quantités ont énormément augmenté. En 1963-1964, nous avons exporté 594.1 millions de boisseaux; en 1964-1965, 399.6 millions; en 1965-1966, 584.9 millions; en 1966-1967, 516.3 millions; en 1967-1968, 335.6 millions, et cette année, de 305 à 310 millions. Mais les années 1963-1964 et 1965-1966 sont des années extraordinaires. Toutefois, si on veut juger de la situation actuelle en ce qui concerne les exportations du Canada, il faut prendre en considération une période d'années plus longue et 310 millions de boisseaux ne constituent pas une quantité désastreuse d'exportations.

On a cité toutes sortes de chiffres sur le pourcentage des exportations du Canada par rapport à celles des autres pays exportateurs. Le chef de l'opposition a parlé de 10 p. 100. Je voudrais bien savoir où il a trouvé ce chiffre. Celui que j'ai à propos des exportations du Canada pour 1968 est de 19.20 p. 100. Pour l'année précédente, il était de 17 p. 100; pour l'année antérieure, de 26 p. 100, et pour 1965, de 27 p. 100. Les chiffres s'établissaient à 20 p. 100 pour 1959, à 22 p. 100 pour 1958, à 21 p. 100 pour 1956 et ainsi de suite. Il n'y a donc pas cette énorme différence qui pourrait créer l'impression qu'on cherche à créer aujourd'hui.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais si cela a une si grande importance, mais le ministre ne se reportait pas à ce que j'avais dit. Il faisait allusion aux chiffres cités par le chef du Nouveau parti démocratique.

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'excuse si j'ai donné la mauvaise impression.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre trouvera les chiffres que j'ai donnés au tableau nº 1, lesquels proviennent de la statistique publiée par l'O.A.A. et soumise au ministre et à ses collègues dans un mémoire qu'a présenté la Fédération canadienne des agriculteurs le 28 mai 1969. Il est mentionné que ces chiffres proviennent de l'O.A.A. et portent sur la participation du Canada au commerce mondial des céréales.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Il y a bien des façons d'évaluer ces choses. On peut envisager des ventes commerciales, non commerciales, concessionnelles, et ainsi de suite. Il me faudrait entrer dans le détail pour faire une déclaration convenable. Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la production du blé, nous sommes dans une situation qui est des plus étrange, pour ne pas dire anormale.

M. Woolliams: Je ne l'ai jamais vue aussi étrange.

L'hon. M. Pepin: Attendez, vous verrez d'autres choses étranges. Les trois dernières années, on a connu des récoltes exceptionnelles. De fait, chacune de ces trois années, le record mondial a été dépassé. Ainsi, il est clair que le commerce des céréales à travers le monde a connu de fortes baisses.

Par exemple, en 1965-1966, le commerce mondial se chiffrait à 2.3 milliards de boisseaux. Pour la dernière campagne agricole,

les expéditions de blé n'atteignaient pas 1.7 milliard de boisseaux, réduction de 25 p. 100 ou de 600 millions de boisseaux de blé pour le commerce mondial.

Il serait assez extraordinaire que ce formidable déclin ne se soit pas reflété dans la situation commerciale du Canada. Je pense que si l'on veut évaluer la situation avec équité—et je ne suis pas sûr que ce soit là l'intention de quelques membres de l'opposition—on doit tenir compte de ce fait.

On a fait allusion au fait que l'Union soviétique n'avait pas tenu ses engagements concernant le blé canadien. Si l'Union soviétique avait acheté les 135 millions de boisseaux qui constituaient l'arrière du dernier contrat, les ventes canadiennes se seraient alors élevées à 440 millions de boisseaux, soit de 305 à 310 millions plus les 135 millions de boisseaux vendus à l'Union soviétique, ce qui aurait constitué une bonne année.

L'hon. M. Stanfield: Avec des si, on mettrait Paris dans une bouteille.

L'hon. M. Pepin: Bien sûr, mais le chef de l'opposition non plus ne pouvait prédire que cela arriverait, et si l'Union soviétique avait tenu ses engagements, la conjoncture aurait été différente et nous n'aurions pas le débat actuel.

La situation est la même quant aux stocks mondiaux. A mesure que les échanges de blé diminuaient dans le monde, les stocks s'accumulaient dans les cinq principaux pays exportateurs. Au 30 juin 1969, ils atteignaient le chiffre record de 2.4 milliards de boisseaux, alors qu'à la fin de la négociation Kennedy, au printemps de 1967, ils ne dépassaient pas 1.4 milliards de boisseaux.

Je cherche à montrer que les conditions au moment de la signature de l'Arrangement étaient fort différentes de ce qu'elles sont à présent. Un des objectifs de l'Arrangement était de permettre certains rajustements selon de nouvelles circonstances, mais malheureusement, la collaboration indispensable entre les pays exportateurs et importateurs signataires a fait défaut, vu la grande difficulté résultant de la production excédentaire.

Le chef de l'opposition a semblé reprocher au premier ministre d'avoir promis que le gouvernement vendrait 1.3 milliards de boisseaux de blé en trois ans. Or, comme nous n'en avons vendu que 305 millions de boisseaux cette année, je ne pense pas que nous atteignions notre objectif au moins pour l'année en cours. Toutefois, la situation peut s'améliorer pour les deux prochaines années. Si nous avions vendu 135 millions de boisseaux à l'URSS en 1968-1969 comme prévu, nos exportations auraient atteint 445 millions de boisseaux; ce chiffre multiplié par trois nous aurait permis d'atteindre aisément notre objectif.

Si on me permet de passer à une autre partie de mes remarques, on a donné à entendre que le gouvernement n'a pas manifesté toute la collaboration voulue en ce qui concerne l'économie du blé de l'Ouest. Le chef du parti néo-démocrate a contesté la prétention du gouvernement qui déclare accorder tout son appui à la Commission du blé. Il a demandé ce que nous avions accompli pour appuyer l'Arrangement international sur les céréales et quelles facilités de crédit nous avions accordées.

Comme le temps presse, je voudrais revoir la situation très brièvement. Je ne tente pas de dire que ce que le gouvernement a fait suffit; je me contente d'indiquer que les députés de l'opposition devraient savoir ce que le gouvernement actuel a fait et fait encore. Je veux également que la population canadienne sache ce qui s'est fait pour protéger et aider l'économie du blé au Canada.

Il y a, tout d'abord, les paiements initiaux. Comme chacun le sait bien, le gouvernement canadien verse tous les ans des paiements initiaux, actuellement à raison de $1.70 le boisseau pour le blé du Nord-Manitoba n° 1: les prix pour les autres qualités sont calculés proportionnellement.

M. Korchinski: Ce prix devient aléatoire.

L'hon. M. Pepin: Oui, c'est exact. Je pense qu'il est bon que les députés de l'opposition aient une idée de ce que représente un prix minima. En accordant 15c. le boisseau pour les frais d'entreposage et de manutention, compte tenu du prix de base du boisseau qui est de $1.70 comme paiement initial, la Commission canadienne du blé doit vendre le blé de qualité n° 1 au prix moyen de $1.85 le boisseau, si elle veut se passer de l'aide du gouvernement. Si les prix du marché mondial accusaient une autre baisse, le gouvernement canadien se verrait contraint de verser des subventions considérables. Le prix minima est une garantie, une protection très importante pour l'agriculteur de l'Ouest en pareilles circonstances.

En second lieu, il y a les dispositions de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Des personnes qui accompagnaient le premier ministre dans sa tournée de l'Ouest m'ont dit que certains n'étaient pas encore assurés des effets qu'auraient les mesures prises par le gouvernement. Comme les députés le savent, ou devraient le savoir, en novembre 1968 cette loi a été modifiée de façon à prévoir une majoration maximum du double de l'avance sans intérêt consentie aux

producteurs, à savoir une augmentation allant de $3,000 à $6,000. Nous avons aussi pris des mesures pour permettre à ces derniers d'obtenir des liquidités d'urgence sans intérêt pour le séchage du blé à raison de $600 par producteur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pour aider à contrebalancer la baisse dans les livraisons, le gouvernement a décidé de consentir à verser aux céréaliers des Prairies, au cours de la nouvelle campagne agricole, des avances en espèces sans intérêt, même si, à la fin de la présente campagne agricole, il reste des avances à recouvrer. Ces avances se sont élevées l'an dernier à environ 156 millions de dollars. Comme à la fin de l'année en cours, il restera un solde de 60 à 65 millions à recouvrer; on peut donc estimer à 250 millions de dollars au bas mot le montant mis en circulation sur lequel le gouvernement paiera des intérêts, au cours de la prochaine campagne agricole. Ce montant représente une contribution substantielle par le gouvernement du Canada à l'économie de l'Ouest.

Le chef du nouveau parti démocratique m'a aussi demandé des renseignements au sujet des facilités de crédit. La vente de blé d'il y a une quinzaine, au Pérou est fondée sur les nouvelles facilités de crédit que le gouvernement offre maintenant: 6 millions de dollars cette année et 6 millions l'an prochain. Cet arrangement facilite les ventes de blé dans un certain nombre de pays émergents, où le gouvernement canadien estime devoir aider les efforts de commercialisation de la Commission. Il s'agit donc d'une mesure importante. C'est aussi une chose dont la Commission du blé est reconnaissante au gouvernement.

• (4.20 p.m.)

Souvent j'entends dire: «Le ministre fait-il tout son possible pour la Commission du blé?» Je ne vois pas ce que je ne pourrais faire plus. Consultez les membres de la Commission: c'est sûrement ce qu'ils vous diront.

Je n'entrerai pas dans les dispositions de la loi sur les réserves provisoires du blé mais les mesures adoptées cette année, monsieur l'Orateur, ont permis au gouvernement canadien de verser quelque 60 millions de dollars de plus à l'industrie du blé. Ce n'est pas de la gnognote.

J'essaie tout simplement de rétablir les faits et de prouver qu'on agit. On en douterait à entendre les discours sur le blé du chef du Nouveau parti démocratique et de celui de l'opposition.

Je tiens à souligner qu'on a augmenté l'aide extérieure qui profite aux cultivateurs de l'Ouest. Ainsi, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a autorisé en 1958, 1960 et 1962, des paiements à l'acre pour les cultivateurs de l'Ouest, le montant total s'en est élevé à 120 millions de dollars. Au cours de cette période, de quatre ans à compter de 1958 à 1962, la somme d'aide accordée par le gouvernement canadien a atteint 66 millions de dollars. Prenons les quatre dernières années vous verrez que le gouvernement actuel a accordé aux pays en voie de developpement une aide en blé et en farine d'une valeur de 260 millions de dollars. Je le répète, de 1964 à 1969, le Canada a donné 260 millions de dollars en blé. Je dirais donc que le chef du NPD n'était pas bien renseigné lorsqu'il a dit qu'on pourrait consacrer des sommes énormes à ces programmes. On l'a déjà fait, et c'est pourquoi je me suis permis d'être un peu sarcastique en lui disant qu'il est trop avisé pour faire pareilles déclarations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre me permettrait-il une question? Nous dirait-il combien d'argent on a versé au cours de chaque campagne agricole? Pourrait-il nous dire quel montant d'aide extérieure on a accordée sous forme de blé et de farine?

L'hon. M. Pepin: J'ai les chiffres.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a-t-il en main les chiffres concernant les trois dernières campagnes agricoles? Si oui, comprennent-ils ceux de cette année?

L'hon. M. Pepin: En partie. Ne faisons pas trop de politique, monsieur l'Orateur. Commençons par la période 1963-1964. Le chiffre de cette année-là est de 4.4 millions de dollars. En 1964-1965, il est de 20 millions; en 1965-1966, de 30 millions; en 1966-1967, de 89 millions; en 1967-1968, de 63 millions et en 1968-1969, de 56 millions. Si notre aide a diminué, c'est tout simplement que notre aide en denrées à l'étranger est devenue moins nécessaire. C'est un fait reconnu que le Pakistan et l'Inde suffisent à presque tous leurs besoins actuellement, en matière de blé. Notre aide de ce côté n'était donc pas nécessaire.

Les porte-parole de l'opposition prétendent que le gouvernement ne déploie pas assez d'efforts du côté de la publicité et de la commercialisation de nos céréales. A les entendre, la Commission du blé en serait réduit au porte à porte. Il n'en est rien. Bien peu de

gens achètent du blé de nos jours. Je suis convaincu que la Commission les voit et s'en occupe. A entendre le chef du Nouveau parti démocratique, on aurait dit que le gouvernement canadien ne s'était pas acquitté de sa tâche et que la Commission du blé s'y prenait mal pour faire la réclame du blé canadien. Tout cela est faux. Quantité de missions commerciales vont et viennent pour le compte de la Commission du blé. De fait, je devrais être à mon bureau actuellement pour recevoir une délégation de la Tanzanie et de l'Uganda.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce délègue bon nombre de missions, tant au Canada qu'à l'étranger, pour annoncer les produits canadiens, notamment le blé. Le ministère a des bureaux dans plus de 70 pays étrangers. Nos missions commerciales consacrent une grande partie de leur temps à assurer des ventes et à aider la Commission canadienne du blé et cette dernière m'a dit bien souvent à quel point elle était reconnaissante aux délégués commerciaux de leur aide.

Ayant fait un tour d'horizon, je me demande s'il existe une meilleure méthode pour écouler le blé? Je n'en connais aucune. Et pourtant l'opposition s'insurge contre notre méthode de commercialisation. Si nos ventes n'atteignent pas les proportions souhaitées, c'est que les circonstances ont changé. Un certain nombre de pays naguère importateurs suffisent désormais à leurs besoins et un certain nombre de ceux qui suffisaient déjà à leurs propres besoins sont devenus exportateurs. La Roumanie, la Bulgarie et le Kenya en sont des exemples.

On a parlé de la surabondance du blé. Le chef du NPD espère que la situation mondiale actuelle ne se perpétuera pas. J'allais dire «je l'espère aussi» mais ce ne serait pas chrétien. Je signalerai seulement que les cycles dont on a parlé sont une réalité et que tôt ou tard il y aura un besoin accru de blé canadien. C'est alors que nous réaliserons les objectifs que le premier ministre a fixés en matière d'exportations canadiennes.

Je n'ai guère d'autres choses à dire, monsieur l'Orateur. Je répondrai volontiers aux questions qu'on me posera. Bien entendu, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) participera au débat.

M. Korchinski: Le ministre me permettrait-il une question, monsieur l'Orateur? A la dernière réunion de Washington, les membres de la Communauté économique européenne, la France en particulier, n'ont-ils pas convenu de s'abstenir d'aller en Extrême-Orient en raison des tarifs de transport excessifs et de la concurrence? Ne se sont-ils pas en même temps ménagé une porte de sortie: on pourrait vaincre la concurrence en pratiquant des tarifs moins élevés. N'est-ce pas la raison pour laquelle les États-Unis ont laissé s'effondrer leur prix, forçant le Canada à leur emboîter le pas?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, à la réunion de Washington, la C.E.E. était représentée par un fonctionnaire et non point par un homme politique. Il a donc présenté un rapport officiel à la Communauté. Après l'avoir reçu, celle-ci fit une offre aux États-Unis dont les conditions sont en partie celles dont a parlé mon honorable ami, mais probablement pour des raisons autres que celles qu'il a données. Ce que fera la C.E.E., à la suite de la mesure prise vendredi après-midi par les États-Unis, je l'ignore. Nous l'apprendrons au cours des heures qui vont suivre.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, nous discutons aujourd'hui de ce que nous pourrions appeler «la marée montante mortelle du blé». Il s'agit d'un problème aigu dont j'ai eu l'occasion de constater l'existence lors d'une visite du comité de l'agriculture dans l'Ouest canadien.

Au fait, la situation est grave, car le revenu du cultivateur ne lui permet plus d'acquitter le coût de sa machinerie ou les frais d'agrandissement de sa terre qui, comme nous l'avons entendu dire par le premier ministre (M. Trudeau), vaut peut-être $100,000 ou $125,000.

En Saskatchewan et en Alberta, au cours du printemps, j'ai rencontré des cultivateurs qui ont été obligés de remiser leurs instruments aratoires à l'extérieur, afin d'emmagasiner le blé qu'ils avaient récolté depuis quelques années.

Or, si le cultivateur ne peut pas vendre tout son blé, même s'il a une exploitation agricole qui représente une valeur de $100,000 ou $125,000, il a besoin de son pain quotidien. Il lui faudrait sûrement, à ce moment-là, la garantie d'une honnête subsistance.

Un projet de loi facilitant l'obtention de prêts sans intérêt permettra à ces cultivateurs de survivre, mais cela ne réglera pas le problème, car il s'agit plutôt de trouver des débouchés, et comment pouvons-nous les trouver au sein de notre système économique?

La moitié de l'humanité souffre de sous-alimentation. Les cultivateurs sont obligés de laisser pourrir le blé dans les champs ou, encore, dans les remises, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, laissant le système économique à la merci des banques à charte, avec la collaboration d'un gouvernement qui refuse de baser l'argent sur la production qui, en étant monnayée, pourrait être distribuée à cette humanité souffrante.

Dimanche dernier, j'entendais l'explication d'un missionnaire qui arrivait du Paraguay et qui disait qu'il y avait là deux millions de

personnes qui souffrent de sous-alimentation. Elles ont un revenu moyen de $200 par année qui ne leur permet même pas de s'acheter un repas par jour, tandis qu'au Canada, l'abondance existe. Je ne blâme pas le gouvernement de cet état de choses, mais bien le système qu'il encourage, qu'il maintient et qui permet que cette abondance pourrisse et ne parvienne pas à ceux qui en auraient besoin.

Je me suis expliqué tout à l'heure, lorsqu'on a offert des félicitations à l'occasion du vol Apollo. Quand nous parvenons, dans un monde de savants, à faire des exploits semblables, alors que les vivants ne sont pas capables d'expédier le blé là où il doit parvenir, je dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le système économique et que nous devons, de toute urgence, changer ce système défectueux afin de distribuer cette abondance, car nous faisons injure à Dieu quotidiennement.

Comme nous le réclamons, nous, du Ralliement créditiste, que ces millions représentent la valeur du blé, que la Banque du Canada crée de l'argent aussi vite que le blé pousse, soit 60 grains pour 1, à chaque année, et que cette abondance soit distribuée, conformément à la volonté d'un être supérieur qui nous a permis de voir, depuis quelques jours, des choses formidables. Il faut que ce grain de blé, qui en a produit 60 à chaque année, parvienne à tous les individus pour que demain le Canada soit considéré comme le grenier du monde.

Qu'on n'accepte plus que les banques viennent retirer l'argent, avec la collaboration de la Banque du Canada, au lieu de permettre tout simplement d'avoir l'argent que les banques veulent voir exister, en faisant travailler les cultivateurs ou les ouvriers et en exigeant d'eux un taux d'intérêt de 10 p. 100.

Plutôt que de concentrer les richesses entre les mains de quelques-uns et d'appauvrir ceux qui sont les véritables travailleurs, comme les cultivateurs de l'Ouest, par exemple,—et j'en connais plusieurs qui sont de très bons travailleurs, qui produisent aujourd'hui tout comme ils l'ont fait dans le temps de la guerre, ce qui nous a permis de nous battre contre ceux qui voulaient nous imposer la dictature et de nourrir les Forces armées—qu'on trouve aujourd'hui l'argent nécessaire pour faire parvenir ce blé aux gens qui en ont besoin.

Je le dis et je répète que nous ne nous opposerions pas à fournir de l'aide aux pays plus pauvres, si nous étions capables, une fois pour toutes, de régler nos problèmes qui, en fait, sont plutôt d'ordre économique.

Les moyens de transport ne manquent pas. Les cultivateurs ont atteint l'idéal qu'ils s'étaient fixé, savoir une production accrue, comme on leur a demandé.

Nous leur avons demandé, en effet, au cours de notre tournée là-bas: Qu'est-ce que vous désirez? Plus de 1,000 personnes, qui parcouraient jusqu'à 200 milles pour venir rencontrer les députés fédéraux, en qui ils mettaient leur espoir, nous demandaient de régler ces problèmes une fois pour toutes. Ils déclaraient: Nous voulons que l'Ouest soit le grenier du monde et nous désirons nourrir l'humanité.

Ces gens sont remplis d'une telle bonne volonté que je dis qu'en plus de faire injure à celui qui a permis cette production d'abondance, nous faisons injure à ceux qui ont produit ce blé, qui ont peiné, qui ont travaillé, et qui désiraient être les nourriciers du genre humain. Je leur rappellerai cependant—enfin, je n'aurai peut-être pas besoin de le leur rappeler—que lors d'une tournée très récente du premier ministre, ils l'ont entendu dire très souvent.

J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, en 1962, de parler des problèmes des cultivateurs du Québec, que je connais très bien, puisque j'ai été moi-même agriculteur, ayant hérité de la terre d'un de mes oncles.

Nous avons, nous aussi, perdu la ferme familiale au Québec. Au fait, si le gouvernement ne pose pas les gestes nécessaires dans l'Ouest, la ferme familiale va disparaître. En effet, les capitalistes, qui exploitent les cultivateurs à outrance, comme cela a existé au Québec, vont acheter une grande quantité de terres et, dans 50 ans, le gouvernement dira: Il faut imposer le socialisme ou le communisme; il faut redistribuer les terres.

Il semble y avoir beaucoup de gens de bonne volonté, puisque, comme nous l'avons vu tout à l'heure, tous ceux qui ont réclamé, qui ont demandé ce débat d'urgence, collaboreront pour régler ce problème une fois pour toutes.

Il faut peut-être surtout, comme l'histoire sainte nous l'a enseigné, que les gens aillent un peu plus loin en étudiant la façon dont on a conservé, pendant sept ans, le blé dans les greniers, à l'époque de Joseph. On a été capable, avec les moyens si peu modernes dont on disposait à cette époque, de prévoir qu'il y aurait peut-être un jour des famines. Or, il en existe aujourd'hui dans certains pays. Quant à nous, nous demandons—et je le répète—que la production existe en même temps que la création de l'argent, afin que nous puissions faire parvenir cette abondance à ceux qui en ont besoin.

Je sais que le premier ministre a aussi expliqué que plusieurs des cultivateurs des provinces Maritimes sont actuellement aux prises avec des difficultés économiques, de même que ceux du Québec. On en a parlé, nous aussi, surtout en ce qui touche l'industrie laitière.

• (4.40 p.m.)

Ces problèmes existent et ils existent aussi bien dans les provinces Maritimes que dans l'Ouest. Les gens se plaignent toujours. Nous avons là la preuve évidente que notre système économique ne répond plus aux besoins et qu'il est temps, en 1969, que les hommes intelligents se donnent la main et trouvent un système économique qui permettra de distribuer cette abondance, qui devrait être une bénédiction en tant que les gens collaborent. Il ne faut pas dire, comme on l'entend trop souvent, que c'est une malédiction. C'est ce qu'on dit à chaque fois qu'on porte ce problème à l'attention de la Chambre.

Quant à nous, qui participons à l'élaboration des lois, il nous faut faire en sorte que ces gens puissent avoir demain leurs trois repas par jour. Il faut que les législateurs soient capables de trouver le système économique qui permettra de distribuer cette abondance, car, à l'heure actuelle, nous nous demandons où nous allons.

Si le très honorable premier ministre explique, comme je l'ai dit, que les cultivateurs des provinces Maritimes et du Québec sont plus pauvres que ceux de l'Ouest, c'est qu'il y a des problèmes. Au fait, cela signifie que le Canada s'en va à la banqueroute et que l'agriculture qui est l'industrie de base d'un pays—que nous devons d'ailleurs conserver pour nourrir le peuple canadien—est menacée. Nous devrions permettre une distribution équitable de cette abondance—argent, blé—afin de nourrir cette partie de l'humanité, qui parfois n'a qu'un seul repas par jour.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dis que nous sommes en faveur de ce débat d'urgence. Je demande en même temps aux gens de l'Ouest d'être sympathiques envers les cultivateurs de l'Est du Canada qui, eux aussi, sont dans un marasme économique très grand. Nous tâcherons, tous ensemble, de trouver une solution qui ne sera pas qu'un cataplasme sur une jambe de bois, mais un moyen qui permettra de rémunérer le labeur et d'accorder à chaque cultivateur un revenu susceptible de pourvoir convenablement aux besoins de sa famille.

Lors de notre visite dans l'Ouest, les cultivateurs nous disaient sans ambages: Si nous n'avons pas de subventions supplémentaires, nous serons obligés de vivre avec ce que nous appelons la dépréciation de nos instruments aratoires, de nos bâtiments et de nos terres. Toutefois, je dois leur rappeler que dans l'Est, dans les provinces Maritimes, il y a déjà plus de dix ans que les cultivateurs—c'est la raison pour laquelle ils ont abandonné leur terre—vivent ainsi, et c'est pourquoi la politique actuellement en vigueur dans l'Ouest est un fiasco. Quant à moi, j'en impute la faute au système économique. Donnons-nous la main pour le changer au plus tôt.

[*Traduction*]

M. G. A. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand plaisir, comme je le fais toujours, les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il a cette attitude fataliste que résume le vieux refrain *Que sera sera*, autrement dit à la guerre comme à la guerre. Voilà, je pense, l'attitude que le ministre a adoptée face à ce problème particulier. Rien dans ses propos d'aujourd'hui ne m'amène à changer d'avis. Il a cependant fait une déclaration à laquelle je souscris entièrement. Il a admis qu'il ne savait vraiment pas où se trouvait la solution. Il aurait dû s'asseoir immédiatement après. Cette déclaration était très juste. Elle explique la position du gouvernement, qui ne sait que faire.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Baldwin: C'est ce que j'ai compris, et cela à deux reprises. Le ministre a ajouté que le problème n'était pas exclusivement canadien. Cela saute aux yeux. Mais, sauf erreur, aucun autre gouvernement n'a mis autant d'habileté ni autant d'ingéniosité à exagérer le problème que le gouvernement du Canada. En vérité, il a fait preuve d'ineptie dans sa façon d'aborder ce problème particulier.

Examinons la situation. Il y a un an et demi, on pouvait voir le problème et toutes ses ramifications s'amplifier. Le parti d'en face, aujourd'hui au pouvoir, était très absorbé dans la tâche fascinante de choisir un chef et ensuite d'établir un plan de campagne électorale. A mon avis, le gouvernement a perdu pour le pays un an ou un an et demi qu'il aurait pu consacrer au problème déjà apparent pour un grand nombre d'entre nous. Au cours de la campagne électorale, bon nombre de mes collègues et moi pouvions voir ce qui se préparait et nous en avons discuté.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il affirme que le besoin est moins grand qu'autrefois dans certains pays émergents qui ont acheté et utilisé des céréales. Néanmoins, j'estime que le monde dans son ensemble a encore besoin de blé et que le Canada pourra pendant bien des années commercialiser une plus grande partie de sa production agricole qu'il a habilement su amener à son niveau actuel.

J'estime que le gouvernement fédéral et ses agences ont adopté une attitude sclérosée au sujet de ce problème. Le monde serait en mesure d'absorber une plus grande proportion de notre production agricole excédentaire, et le gouvernement ne peut s'excuser en prétendant que dans certaines régions les besoins sont moindres.

Nous savons tous depuis un certain temps que de nouvelles espèces ont été mises au point dans d'autres régions du monde, notamment au Mexique, et que certains pays qui ont émergé depuis peu utilisent des engrais, ce qui permet de résoudre les problèmes agricoles dans ces régions. Mais il y a des millions de gens auxquels cette situation ne s'applique pas. A mon avis, le gouvernement est coupable d'avoir négligé de reconnaître ce fait et il est inutile que le ministre cite des statistiques choisies avec soin, comme il l'a fait aujourd'hui, en vue de tenter de dissiper cette impression. Le gouvernement est coupable d'avoir négligé ses marchés traditionnels. Les agences du gouvernement et le gouvernement lui même ont été incapables de les conserver.

D'autres députés l'ont dit mieux que moi. Mon leader et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ont indiqué en termes fort éloquents que c'est un fait. Je suis sûr que d'autres orateurs me suivront.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question. Le député accuse le gouvernement de ne pas pousser suffisamment la vente. La commercialisation est la fonction de la Commission canadienne du blé. L'accusation s'adresse-t-elle à la Commission canadienne du blé? Je crois que si c'est à quoi songe le député, il devrait le dire.

M. Forrestall: Comme le dirait le député de Crowfoot (M. Horner), acceptez votre responsabilité.

M. Baldwin: Ce gouvernement, avec à sa tête un nouveau chef, a su se faire élire en prétendant pouvoir résoudre les problèmes qui nous assaillent. Il ne m'appartient certes pas de dire au ministre ou à ses collègues s'il y a lieu d'accroître leurs responsabilités. Mais il est clair comme le jour que ce gouvernement qui, je le répète, n'a pu se faire élire que sur la foi de ce qu'il s'engageait à entreprendre, a failli à la tâche et, partant, n'a pas su donner l'orientation voulue aux organismes qui ont pour mission, de pair avec le gouvernement, d'élaborer et de réaliser les programmes. Les mesures actuelles ne sont pas suffisantes et les propos du premier ministre (M. Trudeau) ne leur permettent pas d'espérer.

J'irai jusqu'à dire que les organismes qui relèvent du gouvernement et qui par lui doivent finalement répondre de la solution de ce problème aux Canadiens, devraient montrer plus d'énergie et de persévérance. A mon avis, une influence et une direction sont nécessaires. Je suis convaincu que depuis un an et demi, nous avons perdu certains de nos marchés traditionnels que nous regagnerons difficilement.

Enfin, je voudrais aborder un aspect précis du problème: comment amener des cultivateurs qui dans le passé ont surtout cultivé le blé, à s'engager dans d'autres secteurs de la production agricole afin de laisser la capacité et le droit de produire le blé aux régions qui le font avec le plus de compétence.

• (4.50 p.m.)

Je voudrais évoquer un cas-type dans la région de la rivière de la Paix. Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question à la Chambre. J'ai posé des questions orales et écrites, j'ai essayé d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à diverses reprises pour porter le débat sur cette question et j'ai eu des échanges personnels avec le ministre intéressé pour tenter de faire valoir que cette région septentrionale de l'Alberta avait connu des problèmes spéciaux. C'est une région qui, pendant des années, cultiva l'un des meilleurs blés du monde.

Le nom de Herman Trelle était synonyme de championnat dans toutes les expositions de blé internationales. Pendant des années, grâce à Hermann Trelle et à ses successeurs, cette région fut champion du monde. Mais, comme certains d'entre eux se sont rendu compte depuis de la nécessité de diversifier l'agriculture, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Ces gens n'ont pas totalement renoncé à la culture du blé mais ils ont trouvé d'autres moyens d'exprimer leur capacité de production et ils l'ont fait sans perdre de temps.

Il y a plusieurs semaines, j'ai signalé au ministre et à son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qu'une réunion devait avoir lieu à Falher, dans la région de Peace River, pour y étudier un problème très particulier. J'ai donné lecture à la Chambre d'un télégramme qui m'a été envoyé par le président de la chambre de commerce et dans lequel le ministre et son collègue étaient invités.

L'hon. M. Stanfield: Où est le ministre aujourd'hui?

M. Baldwin: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est ici, mais je cherche en vain le ministre de l'Agriculture qui, sans aucun doute, est épuisé par ses efforts pour piloter le premier ministre (M. Trudeau) à travers les diverses régions de l'Ouest.

Cette invitation avait personnellement été faite au ministre. Je n'ai pas cherché à en faire une question politique car il s'agissait du sort de milliers de gens. J'ai sincèrement espéré, toutefois, que le ministre et son collègue, le ministre de l'Agriculture, y assisteraient. Falher est en somme le centre d'une grande région francophone du Nord de l'Alberta. Des agriculteurs du Québec y sont venus s'établir et ils comptent parmi les meilleurs dans la région de Peace River.

Au moment de cette réunion, ces gens s'intéressaient beaucoup au débat engagé à la Chambre sur le bill des langues officielles. Ils tenaient particulièrement à la présence du ministre de l'Industrie et du Commerce, en tant que ministre du Québec, et du ministre de l'Agriculture, qui vient de leur province. Quoi qu'il en soit, l'invitation fut envoyée.

J'y suis allé et me suis renseigné davantage sur des problèmes que je connaissais déjà, au moins dans une certaine mesure. Les gens m'ont exposé les détails d'une solution à un problème que le gouvernement a totalement négligé. En ce qui concerne l'industrie agricole, il existe dans les diverses régions des difficultés générales et particulières. Le gouvernement aurait pu intervenir. Il est intéressant de savoir que le Nord de l'Alberta et ce qu'on appelle la région de Peace River, en Colombie-Britannique, comptent plus d'unités agricoles, par rapport à l'ensemble de la population, que toute autre région du pays.

A cette réunion ont assisté nombre d'agriculteurs, de représentants d'industries agricoles, de syndicats agricoles, de coopératives, d'organismes municipaux et de compagnies d'élévateurs; tous dépendent pour vivre de l'industrie agricole dans le Nord de l'Alberta, et tous sont inquiets du sort de cette industrie.

J'ai découvert que dans la région de Peace River il y avait entre 5 et 6 millions de boisseaux de céréales de provende. Ces céréales n'ont pas à être exportées ou transportées dans des wagons à Vancouver ou à Fort William, pour y être déchargées afin qu'on puisse renvoyer les wagons. On aurait pu vendre ces céréales en Colombie-Britannique et dans certaines régions de l'Est du Canada. Il y avait de l'orge, de l'avoine et beaucoup de variétés de blé de qualité inférieure, qu'on aurait pu vendre sous forme de provendes, et les minoteries en avaient besoin à ces fins agricoles dans les deux régions que j'ai mentionnées.

C'est aussi un fait qu'un grand nombre de ces fermiers n'ont pas un quota d'un boisseau. La majorité d'entre eux ont des quotas de deux boisseaux et quelques-uns, de trois boisseaux. Ces renseignements m'ont été confirmés par des représentants des sociétés d'élévateurs.

Beaucoup de ces fermiers n'ont jamais pu obtenir le quota de cinq boisseaux qui, je crois, avait été promis par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le gouvernement.

Ces gens-là voulaient qu'on leur envoie des wagons fermés, afin d'y charger ce grain pour l'expédier à destination des régions du pays où il aurait pu être déchargé et employé immédiatement. Certains de ces fermiers m'ont avoué qu'ils avaient transporté clandestinement du grain dans leurs camions ou fait transporter à forfait aux élévateurs de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, situés à 100 ou même à 125 milles de chez eux. Certains ont dû retourner chez eux avec leur grain, et un ou deux ont été poursuivis. Finalement, on a prévenu la police et, pour autant que je sache, ce trafic a cessé. Or, les acheteurs de grains de provende de Dawson Creek avaient besoin de ce grain et avaient incité ces fermiers à le livrer.

Certains agriculteurs m'ont dit qu'ils s'étaient rendus à Edmonton, en désespoir de cause, en vue de trouver des débouchés pour leur grain de provende, et qu'on pouvait l'y vendre. Quand les agriculteurs ont informé les acheteurs intéressés que le grain était à la rivière de la Paix, ceux-ci leur ont dit de trouver les wagons nécessaires au transport. Ensuite, ils achèteraient le grain.

Je l'ai dit, il s'agit dans cette affaire de quelque cinq ou six millions de boisseaux de grain, dont la vente aurait rapporté de quatre ou cinq millions de dollars. Ces gens n'auraient pas besoin des garanties du gouvernement dont le ministre a parlé. C'est la triste histoire de ces gens du Nord de l'Alberta. Elle traduit bien la répugnance du gouvernement à reconnaître le problème et le fait qu'il n'a pas su nommer au bon moment, comme il aurait dû le faire, les personnes voulues pour hâter la commercialisation et le transport de ce grain. Si le gouvernement avait demandé à la Chambre l'autorisation de

le faire, je suis persuadé qu'il l'aurait obtenue. C'est la triste histoire de l'ineptie et de la négligence du gouvernement, qui n'a pas su reconnaître un problème dont se ressentent tous les gens de l'Ouest et ceux de Peace River plus particulièrement, dont je défends ici la cause.

• (5.00 p.m.)

Le fait est connu. J'ai ici un éditorial récent de la *Free Press* de Winnipeg, journal qui appuie d'habitude le gouvernement mais qui est objectif lorsqu'il s'agit de reconnaître les problèmes des régions agricoles du Canada. L'éditorial dit en partie:

> Dans un rapport publié en mars, le groupe d'étude fédéral sur l'agriculture a vigoureusement reproché au gouvernement et à la Commission canadienne du blé d'avoir trop insisté sur la production du blé. Le groupe a constaté que la loi sur les réserves provisoires de blé, qui assure l'aide aux agriculteurs qui ont du blé entreposé dans leurs fermes, subventionne les revenus des producteurs après qu'ils ont produit au-delà des demandes du marché, et les encourage à continuer de produire. Le groupe soutient que la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies favorise la production du blé: elle prévoit un prix plus élevé pour le boisseau de blé que pour le boisseau d'avoine ou d'orge. Selon lui, la Commission canadienne du blé se montre traditionnellement prévenue contre les grains de provende et est en faveur du blé de minoterie ...

Plus tard, sur les solutions possibles—je reviens à la question que le ministre a esquivée au sujet de l'une des propositions avancées par notre parti et d'autres partis de l'opposition, celle des versements à l'acre—on lit ce qui suit:

> Par trois fois, le gouvernement Diefenbaker a eu recours aux versements à l'acre afin d'amortir, pour les cultivateurs, les inconvénients des mauvaises années, quoique les paiements aient été alors de un dollar l'acre jusqu'à concurrence de deux cents dollars par cultivateur. C'est le moyen le plus rapide d'offrir des liquidités aux cultivateurs—ce dont ils ont un besoin urgent.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député m'excusera, mais son temps de parole est terminé. Pour continuer, il lui faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

M. Baldwin: Juste une dernière phrase, monsieur l'Orateur. Il existe donc des solutions, à mon avis, et nous sommes disposés à passer l'éponge sur les manquements et les déficiences du gouvernement depuis un an et demi. Il devrait donc chercher par quels moyens aider les cultivateurs de l'Ouest à traverser la période la plus difficile qu'ils aient jamais connue, et je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'il sera alors fortement appuyé par ce côté-ci de la Chambre.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'excuser de parler d'agriculture parce qu'en un certain sens, je suis un citadin dont la seule véritable expérience à cet égard remonte au temps de ma jeunesse où je travaillais dans les ranches de l'Alberta. Cela ne me qualifie guère aujourd'hui pour aborder les problèmes du blé, car outre que je n'étais pas dans une ferme à blé, ma jeunesse est déjà bien loin et ce que j'ai pu apprendre à l'époque n'a plus grande valeur aujourd'hui.

M. Baldwin: Ne vous en faites pas, le premier ministre en parle bien.

L'hon. M. Pepin: Et vous aussi.

M. Osler: Mais j'ai eu réellement envie de prendre la parole au cours de ce débat et je crois que je connais un peu le problème. Il m'a donc semblé que je devais intervenir, d'autant plus que le reste du parti conservateur de l'Ouest, autour duquel s'est faite tant de publicité, me paraît si pauvrement représenté au débat cet après-midi qu'il faut bien que quelqu'un exprime le point de vue de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Je pense que le député de Peace River (M. Baldwin) nous a fait là un discours très édifiant. J'espère que bien d'autres députés l'imiteront, car s'il leur est arrivé d'être loquaces c'est le bon moment de se manifester de façon constructive.

M. Aiken: Ils le feront, patience. Ils sont ici aujourd'hui.

M. Osler: Je suppose qu'ils attendent leur tour, d'après le roulement établi.

Une voix: Ne soyez pas jaloux parce que vous n'avez pu établir de système comparable.

M. Osler: Cependant, trêve de plaisanterie, je ne pense pas que quiconque s'avisera de dire que ce n'est pas un problème d'envergure. Tout le monde et son père a une opinion sur les moyens de venir en aide à l'agriculteur, mais ces moyens sont si onéreux dans l'ensemble qu'on ne saurait les employer sans faire courir le pays pour ainsi dire à sa ruine.

Toutefois, il existe un très grave problème mondial dans le domaine agricole et je suppose que quel que soit le gouvernement au pouvoir, ce problème persisterait. Il y a au

moins quatre autres pays qui en souffrent comme le Canada. Comme le ministre l'a signalé, il ne s'agit pas uniquement d'un problème canadien. Les structures des prix se sont effondrées dans le monde entier et les cultivateurs canadiens ne peuvent tirer un profit raisonnable de leurs capitaux engagés. J'ai en main une lettre récente que je trouve typique. Elle vient d'un Manitobain qui exploite une ferme assez importante et qui écrit ceci:

Actuellement, notre dette courante d'exploitation s'élève à environ $19,000, accumulée depuis environ un an et demi. Le service sur les intérêts cette année a dépassé $5,000, mais nos travaux agricoles depuis quelques années ne nous ont pas permis de réaliser des gains de cet ordre ...

Il cultive 820 acres, son investissement est d'environ $90,000 et il a la réputation d'être un fermier modèle dans sa région. Il a 12,000 boisseaux de blé, en plus de beaucoup d'autres choses, mais, faute d'argent liquide, il ne peut remplir ses obligations. C'est la même chose qu'une entreprise industrielle ayant des obligations à long terme: il lui faut des solutions à long terme. Les marchés traditionnels du blé ont disparu, et la demande mondiale porte sur des blés différents. Nous cultivons trop de sortes de blé dont le monde ne veut plus parce que la technique de la mouture a changé. L'inflation a fait monter les frais d'exploitation. D'après un article paru dans le *Maclean*, où l'on signale l'évidence même en termes frappants, les frais d'exploitation des fermes n'ont pas cessé d'augmenter. Voici un passage de l'article:

D'après la Fédération des agriculteurs du Canada, ils ont monté de 68 p. 100 de 1949 à 1967, alors que les revenus agricoles n'ont augmenté que de 9.7 p. 100. D'après la valeur du dollar de 1949, les revenus ont baissé de 33.1 p. 100.

Il y a une autre chose qu'aucun gouvernement, à mon avis, ne devrait essayer d'éluder, c'est qu'hier encore, les gouvernements encourageaient les fermiers à produire tout ce qu'ils pouvaient produire en leur disant qu'ils pourraient écouler leur production. Mais si vous regardez en arrière, d'une façon générale, que ce soit avec le précédent gouvernement conservateur ou avec ce gouvernement-ci, on n'a vendu de grandes quantités de blé qu'en périodes de disette. Or, ne réussir que dans de telles conditions, dans quelque entreprise que ce soit, laisse beaucoup à désirer.

Si vous avez une famine en Russie, en Chine ou ailleurs, alors les principaux producteurs de blé peuvent se débarrasser de leurs surplus; autrement ils en sont incapables. Ce que je veux dire, c'est que nous entendons beaucoup parler de solutions à court terme, mais notre gouvernement ne serait pas honnête avec les gens s'il ne s'exprimait pas comme le fait le premier ministre (M. Trudeau), et il ne serait pas consciencieux s'il ne prévoyait pas de solutions à long terme.

Il est inutile de nous montrer sentimentaux aux dépens du pauvre fermier, de dire que nous avons toujours produit le blé en quantité et parviendrons à le vendre à la longue, que, tôt ou tard, les choses s'arrangeront, qu'il faut, pendant quelques années, laisser les cultivateurs avec leur blé sur les bras et obliger les contribuables à les soutenir, puisqu'un jour il se vendra. A mon avis, c'est entretenir l'illusion aux dépens de certains. Il est vraiment temps de regarder le problème fondamental en face.

Certaines solutions sont proposées et reproposées à satiété. On veut le régime des deux prix. Mais comment demander au reste de la population canadienne de verser à long terme un supplément sur le pain, pour permettre aux producteurs de cultiver le blé en quantité, surtout à une époque où le tarif baisse dans l'Est du Canada et sur les marchés centraux du monde.

• (5.10 p.m.)

Il n'y a pas deux solutions. Si nous accordons une protection douanière à une industrie de l'Ouest—ce que nous n'avons jamais fait—tout en nous en abstenant pour les industries de l'Est, notre schizophrénie sera encore plus prononcée qu'on pourrait s'y attendre, même dans le cas d'un gouvernement démocratique. J'adhère à tous les principes du gouvernement démocratique, mais on nous accuse parfois d'essayer d'acheter les gens avec leur propre argent.

Le même argument s'applique aux versements à l'acre à long terme. On pourrait peut-être défendre les paiements à l'acre dans le cas d'une situation exceptionnelle et s'ils s'inscrivaient dans une politique incitant les agriculteurs a passer du blé à d'autres types de production. Cependant, j'estime que des paiements à l'acre à long terme destinés à subventionner les agriculteurs sont un moyen malhonnête d'envisager la solution.

Les sophismes du genre de ceux que nous avons entendus ici tout l'hiver ne seront guère utiles, non plus que les citations entièrement ou partiellement fausses des discours prononcés par le premier ministre, lorsqu'il va dans l'Ouest pour faire ses fameuses déclarations, comme celle-ci: «Je ne vais pas vendre votre blé pour vous.» J'étais présent. Je sais donc ce qu'il a dit et ce qu'il voulait dire alors. Si j'avais été un peu moins novice, je serais immédiatement revenu pour transmettre le reste de son discours chaque fois qu'il m'eût été possible. On aurait ainsi entendu

[M. Osler.]

des paroles claires et précises et non pas un discours galvaudé et estropié pendant plusieurs semaines.

Pour prouver que le gouvernement actuel connaît la situation sans la comprendre du tout, j'aimerais citer un article de fond paru dans le *Financial Times* de cette semaine au sujet des problèmes de l'Ouest. En voici un extrait:

> Dire qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'on fasse un paiement général et uniforme aux producteurs de blé, c'est tenir compte des principes économiques qui régissent les gouvernements à notre époque.

C'est de cela que nous avons tant entendu parler: de versements généraux, sans distinction, qui ne tiennent pas compte des objectifs à long terme. A mon avis, ce genre de programme nuit au cultivateur canadien et surtout au pays dans son ensemble. J'espère que le gouvernement continuera d'avoir le courage de supprimer ce genre de programmes, tout en poussant des politiques pleines d'imagination, à long terme, qui ne comportent pas des versements d'ordre général.

Pour ce qui est des subventions générales, il semble que le Nouveau parti démocratique soit en faveur de subventions à droite et à gauche, alors qu'on cherche en général à s'en éloigner. Il n'y a pas longtemps, la *Tribune* de Winnipeg, publiait un éditorial sur les difficultés éprouvées en Europe, où par suite des subventions on a détruit 30,000 tonnes d'oranges italiennes au cours de la campagne de 1967-1968. Je vous cite un extrait de l'article:

> Cette année le raisin et les pommes sont allés échouer avec les déchets dans les rivières et les dépotoirs. En France et en Belgique, on a détruit des milliers de tonnes de pommes de terre, de pêches, de poires, de choux-fleurs et de poisson alors que le coût de la vie dans les villes montait à une allure grandissante. Le coût élevé des aliments en est un des principaux facteurs.

Cette situation s'est développée par suite d'une politique de subventions adoptée dans tous les pays du Marché commun; n'allons pas suivre leur exemple trop loin à l'instar des néo-démocrates. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste en la matière mais je suis convaincu qu'on peut trouver des solutions à court terme aux problèmes précis. A la longue, cela ne saurait nuire au pays dans son ensemble. On a déjà aidé, au court terme, pour sécher le blé; on a aussi prévu des avances pour les céréales non vendues et non livrées. On prévoit peut-être pour l'an prochain, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit, des avances de millions de dollars. On dira peut-être que ce ne sont que des prêts. Ce sont des injections d'argent liquide qui, si les honorables vis-à-vis ont raison, suffiront à elles seules à améliorer la situation, car elles ont pour objet d'aider les gens jusqu'à ce que nous ayons recommencé à vendre des quantités illimitées de blé à la Russie.

Il faudrait peut-être, surtout sous une forme ou une autre, une subvention en espèces pour une durée déterminée afin d'aider l'industrie agricole à faire face à des objectifs précis et à long terme. Ces objectifs pourraient être les suivants: diversification, normalisation de la taille des exploitations, efficacité et remplacement de certains emplois agricoles par l'industrie. On utiliserait à cet effet les subventions du gouvernement pour les grains par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion régionale économique, avec la collaboration des gouvernements provinciaux. Une autre solution serait que les Nations Unies et d'autres organisations internationales encouragent la création de banques d'aliments. Ce sont là des objectifs à long terme et l'aide à court terme devrait en tenir compte.

Je m'excuse encore de n'être point un expert en la matière. On nous rebat les oreilles, depuis quelques mois, avec ce fameux gouvernement du Manitoba qui fut récemment défait aux élections, avec le formidable travail qu'il a accompli, avec le piètre travail de tous les autres, avec la difficulté de retenir l'attention d'Ottawa. S'il faut en croire un mémoire présenté en mai dernier à l'Assemblée provinciale du Manitoba par le Meat Packers Council of Canada, c'est dans la province du Manitoba elle-même que se trouve la solution à une partie au moins de ces problèmes agricoles. Or, la province n'a rien fait à ce sujet.

C'est pourquoi il est si important d'envisager ces problèmes dans une perspective à long terme et d'obtenir que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux collaborent à édicter des mesures aux bienfaits durables au lieu de se lancer des injures. La production du porc au Manitoba subit une forte baisse ainsi que celle du bétail. La production est loin de suffire à la demande. La province est capable d'améliorer leur situation, avec l'aide du gouvernement fédéral, sans doute, si elle la réclame; leurs plans méritent d'être examinés et on pourrait les utiliser comme point de départ d'une collaboration.

L'Iowa produit 22 millions de porcs par an. Le Manitoba, qui a environ la même population et la même superficie, en produit seulement 750,000. L'Amérique du Nord constitue un marché gigantesque pour la viande de boucherie et il n'y a aucune raison pour que le Manitoba produise si peu de porcs. L'industrie de la boucherie n'y fonctionne qu'à 65 p. 100 de ses possibilités et cela, pour deux raisons principales. La première est que les fermiers du Manitoba ne produisent pas assez de

bétail et de porcs et qu'il n'y a pas, à distance raisonnable, de débouchés suffisants pour les conserveries. Deuxièmement, le bétail ou les porcs qu'ils produisent n'ont pas la qualité requise.

Beaucoup de fermiers du Manitoba ne s'intéressent guère qu'aux produits laitiers et la vente du bétail dont ils n'ont pas besoin n'est qu'un à-côté. Il y a des exceptions, bien entendu, mais du point de vue statistique, c'est exact. Il faudra prendre des mesures pour revaloriser l'industrie dans cette province et s'assurer une proportion appréciable du marché disponible. Le Manitoba a moins de 1 p. 100 du marché du porc nord-américain et environ 1 p. 100 du marché du bétail. C'est là une des raisons du déclin de l'industrie. Du point de vue de la qualité, 43 p. 100 des porcs produits au Canada se rangent dans la catégorie A; dans le Manitoba il n'y en a que 35 p. 100 dans cette catégorie. Il en va de même pour la viande: 56 p. 100 du bétail abattu au Canada est classé dans la catégorie du bœuf rouge ou bleu; dans le Manitoba ce chiffre est de 47 p. 100.

• (5.20 p.m.)

La moyenne au Manitoba est bien inférieure, à la fois en qualité et en quantité. Au lieu de gémir au sujet de la production du blé et de l'incapacité de vendre, le gouvernement fédéral devrait prendre certaines mesures de concert avec le gouvernement provincial pour améliorer la qualité du blé et atteindre un rendement maximum. Au besoin, il faudrait construire plus d'élévateurs pour atteindre un rendement maximum. Les possibilités des marchés sont presque illimitées mais il faut améliorer la qualité et commercialiser le produit, comme cela se fait pour les autres marchandises. Mais, je le répète, il faut de la coopération entre les gouvernements fédéral et provincial.

S'il y a une leçon à apprendre de l'histoire de l'ancien gouvernement provincial du Manitoba, on constatera qu'il a perdu beaucoup de temps à se lamenter au lieu de s'attaquer aux problèmes. Il n'a eu que ce qu'il méritait, d'après moi.

Je n'ai pas de solutions faciles à proposer. Je le répète, même les quatre plus importants pays producteurs de blé du monde ne trouvent apparemment pas de solutions. Je crois cependant que des apports de liquidités à court terme sont requis et j'espère qu'on accroîtra ces apports. Il nous faut aussi des programmes bien conçus et à long terme, même s'il faut pour cela écouter l'opposition nous accuser d'immobilisme pendant six mois encore. Nous ferions mieux de nous en tenir à nos principes et d'établir des programmes à long terme pour aider l'Ouest à redevenir ce qu'il devrait être, une collectivité de producteurs agricoles, mais non pas nécessairement de producteurs de blé. S'il faut réduire les emblavures de quelques millions d'acres, ce ne sera pas une tragédie à la longue. N'allons pas faire le raisonnement sentimental suivant: nous avons toujours produit des millions de boisseaux de blé, nous devons donc continuer à le faire, même si en conséquence le pauvre cultivateur ne peut absolument pas exploiter ses terres de façon rentable.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ce débat n'en est qu'un parmi d'autres sur l'agriculture, sur les problèmes agricoles de l'Ouest du Canada en particulier, au cours de la session actuelle. Bon nombre des arguments et des déclarations d'aujourd'hui ne sont qu'une répétition des plaidoyers présentés depuis septembre dernier. Votre Honneur a parfois été prié de permettre un débat d'urgence et maintes fois vous avez refusé parce que la question avait souvent été soulevée. J'espère que Votre Honneur comprendra que nous autres, de l'opposition, nous sommes sentis obligés, de par nos responsabilités, de revenir sans cesse sur cette question, quelque embarassante, inopportune ou désagréable qu'elle puisse paraître à certaines gens. C'est une question qui intéresse le pays tout entier. Elle ne se limite pas strictement à une ou deux provinces; elle touche le Canada tout entier.

J'espérais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) assurerait de nouvelles initiatives du gouvernement pour régler les problèmes agricoles du Canada, surtout ceux qui nous inquiètent au premier chef aujourd'hui, les céréales de l'Ouest et les marchés mondiaux. Le ministre a dit que le problème se posait à l'échelle internationale, et c'est bien vrai. Il ne nous a rien dit que nous ne savions déjà.

Je prétends que le ministre est incapable de régler le problème ou de prendre de nouvelles initiatives pour trouver des solutions. Je parle ainsi, car lorsque le ministre se rend à Washington ou à Winnipeg, il est réduit à l'impuissance par l'absence de politique du gouvernement. C'est pourquoi je dis que la Commission du blé du Canada, aussi bien que le ministre, ont les mains liées depuis un an. Tant que le gouvernement ne prendra pas de nouvelles initiatives et n'appliquera pas de nouvelles politiques permettant au ministre de l'Industrie et du Commerce et à la Commission du blé du Canada d'accomplir le genre de tâche dont ils sont capables, aucune solution ou amélioration rapide ne sera apportée à la situation actuelle.

Le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) peuvent parler à leur aise d'un objectif

de ventes de 1.3 milliard de boisseaux de blé en trois ans, ou de quelque chiffre que ce soit. Bien entendu, il est bon d'avoir des objectifs, mais si le gouvernement n'a pas de politiques qui lui permettraient de les atteindre ou lui en fourniraient de bonnes chances, ils sont tout à fait inutiles.

Le voyage récent du premier ministre dans l'Ouest, aussi désagréable qu'il l'ait trouvé, est le dernier exemple de l'indifférence méprisante dont les producteurs de blé sont l'objet et illustre bien l'échec complet du gouvernement, qui n'a pas su comprendre l'ampleur, et encore moins l'urgence, de ce problème. Les observations du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) l'ont démontré de façon irréfutable. Le député ne saisit pas l'ampleur, et encore moins l'urgence, du problème. C'est seulement quand le gouvernement reconnaîtra que l'agriculture est une industrie primaire essentielle à la santé et à la prospérité de toute l'économie canadienne et qu'il prendra les mesures voulues, qu'on obtiendra des politiques à court et à long terme.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre pose la question de privilège.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit que je ne savais pas que l'agriculture était un secteur important. Ce que j'ai voulu dire, bien que certains députés aient peut-être eu de la difficulté à comprendre mes observations, que je me sois mal exprimé ou que je sois défavorisé par la nature, c'est que l'agriculture est un secteur important et qu'il faut s'en occuper sérieusement. J'ai dit qu'il faudrait peut-être lui donner une nouvelle orientation. Je n'ai pas préconisé de négliger l'agriculture.

M. l'Orateur: Le député ne pose pas la question de privilège, et je pense que le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) peut reprendre la parole.

M. Benjamin: Cela montre une fois de plus que le député de Winnipeg-Sud-Centre, comme beaucoup de ses collègues, ne saisit pas le problème dans sa totalité. Le député parlait de diversification et mentionnait l'élevage des porcs et du bétail. Voilà 25 ans que les libéraux tiennent ce genre de langage aux cultivateurs. Il n'y a qu'à se reporter aux années 1950 quand on plaidait en faveur de la diversification. Les agriculteurs ont diversifié leurs exploitations et qu'est-il arrivé aux prix du porc et du bétail? On était dans les porcs jusqu'au cou. On nous a dit que nous élevions trop de porcs.

Les députés s'attendent à ce que les cultivateurs diversifient leurs exploitations et fassent concurrence aux sociétés. Je demanderais au député s'il est prêt à appuyer des mesures visant à interdire les entreprises agricoles à caractère de société. Si oui, alors je croirai qu'il comprend bien les problèmes de l'agriculture. Il ne s'agit pas de sociétés privées avec conseil d'administration. Il s'agit d'agriculteurs qui travaillent la terre; d'individus, et non de sociétés. C'est ce que le gouvernement, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le député de Winnipeg-Sud-Centre ne comprennent toujours pas.

Le premier ministre a parlé de la garantie du revenu et au cours de son voyage dans l'Ouest, la semaine dernière, il a mentionné un certain nombre de mesures qui doivent assurer cette garantie. A priori, le premier ministre fut quelque peu outragé par quelques pancartes et les tollés qui l'accueillirent dans des réunions en Saskatchewan. Le premier ministre doit difficilement se faire à l'idée d'arriver dans un endroit où personne ne l'aime, mais je soutiens qu'il n'est pas au bout de ses peines, à moins qu'il ne cesse de hausser les épaules et qu'il ne décide de s'attaquer aux problèmes que connaît le Canada.

Je dois dire que les manifestations auxquelles se sont livrés les agriculteurs de l'Ouest sont inusitées et extrêmement rares. Contrairement à certains citadins des grands centres, les manifestations ne sont pas leur fort; ça n'est pas dans leur nature et ça ne l'ai jamais été. Si jamais il y eut signe de révolte, d'un mécontentement et d'un désespoir extrêmes dans cette région, on peut dire que ce fut le temps. Les cultivateurs des Prairies n'ont pas l'habitude de ces manifestations. Pendant des années, ils ont envoyé à Ottawa des résolutions, des mémoires et des délégations d'agriculteurs. Parfois, au comble du désespoir, ils ont élu un député libéral, mais en vain. Ce ne fut toujours que de vagues promesses. Le gouvernement, se fermant les yeux devant la réalité, les a pénalisés. Il oubliait ainsi que la collectivité agricole du Canada est un élément fondamental du bien-être du pays et que les problèmes de l'Ouest ne peuvent être considérés à part. Le premier ministre a parlé de la protection des revenus, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Société du crédit agricole. Ma foi, les cultivateurs n'ont plus besoin d'autres prêts. Ils ont déjà assez de dettes. Et qu'est-il résulté des

modifications à la législation agricole dont a parlé le premier ministre? Elles ont porté, en définitive, le taux d'intérêt que les cultivateurs doivent verser, de 5 à 7¾ p. 100.

• (5.30 p.m.)

On a mentionné les avances en espèces. Il semble que du côté du gouvernement tous ont oublié que les dettes doivent se liquider. Plus on avance à un agriculteur, plus il doit rembourser. Les partis d'opposition partagent l'opinion du gouvernement selon laquelle les avances en espèces sont nécessaires. Il a fallu plusieurs années à l'opposition pour persuader les libéraux de consentir ces avances, et ce n'est qu'après leur défaite à la fin des années 50 qu'ils y ont consenti. Même si ces avances ne portent aucun intérêt, il faut néanmoins les rembourser. L'agriculteur a pu se voir offrir une protection pour son revenu, mais à l'instar de ses concitoyens, il a été victime des taux d'intérêt parasites et élevés. L'agriculteur a été également victime du commerce privé des céréales, et je suis sûr que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) en conviendra avec moi. Je maintiens que ce commerce privé des céréales devrait être réglementé. Ces entreprises ont été des parasites pour le monde agricole du Canada pendant trop d'années.

Le premier ministre parle de protéger les revenus à un moment où les prix des céréales sont bas et sur le point de diminuer davantage. Compte tenu de ces facteurs, pour combler le déficit, notre parti a proposé un programme de paiements en espèces de 20 cents le boisseau environ, qui se fonderait sur les livraisons de la campagne agricole de 1966-1967, et dont le maximum serait de $2,000 dans chaque cas. Qu'a répondu le gouvernement? Rien. Il n'a pas réagi. Si le gouvernement trouve notre proposition mauvaise, qu'il nous explique pourquoi. Les porte-parole de l'opposition ont présenté des douzaines de propositions et nous attendons toujours de savoir ce que le gouvernement en pense.

Le premier ministre demande comment il peut donner «X» millions de dollars aux cultivateurs quand il doit songer aussi aux pêcheurs et aux retraités. Il se demande quelle justification il pourrait donner aux autres Canadiens. Nous ne lui demandons pas d'expliquer quoi que ce soit aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux retraités et aux chômeurs. Nous voulons qu'il dise pourquoi il ne peut rien faire pour ces groupes alors que le ministre des Finances (M. Benson) disposera d'un confortable excédent de 250 millions de dollars pour la présente année financière. Le premier ministre ne souffle mot des profits des banques ou des bénéfices outrageusement accrus des sociétés. Pourquoi le premier ministre, le ministre des Finances et tous les autres porte-parole du gouvernement parlent de lutte contre l'inflation et causent du tort ensuite à ceux qui n'en sont pas responsables. Les cultivateurs qui n'ont pas d'argent en espèces ne peuvent pas contribuer à provoquer l'inflation. Il en est de même des pêcheurs, des pensionnés et des chômeurs. D'autre part, tous lesdits partisans de l'entreprise privée contribuent à provoquer l'inflation et reçoivent l'aide et l'encouragement du gouvernement incompétent.

Je voudrais faire quelques recommandations au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pour les mettre à exécution, il aura besoin de l'autorisation du gouvernement, car ni lui ni la Commission canadienne du blé ne peuvent faire grand-chose, à moins que le gouvernement ne modifie sensiblement ses politiques. J'espère que le ministre se présentera devant le cabinet et déclarera: «Mettons ces recommandations à l'essai.» J'espère qu'il se présentera au caucus et dira: «Ce sont des mesures qu'il faut adopter; sinon, cherchez-vous un autre ministre.» S'il agissait ainsi, il acquerrait la renommée d'un ministre qui a porté un coup dans l'intérêt de nos cultivateurs.

A mon avis, le ministre devrait souligner au premier ministre et à ses collègues au sein du cabinet que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé doivent être accrus considérablement et qu'elle doit avoir les fonds nécessaires pour soutenir la concurrence des autres pays sur le marché du blé. Au besoin, engageons la guerre dans ce domaine. Les pays qui ont résilié leurs contrats nous ont lésés. Le Canada ne l'a pas fait. Si l'Australie veut finasser, nous pouvons le faire aussi. Nous pouvons lui donner une leçon. Le ministre peut prétendre qu'il est injuste et immoral pour les cultivateurs canadiens de concurrencer le Trésor des États-Unis ou d'autres pays, et que, ce faisant, ils ruineront la collectivité agricole du pays. C'est tout à fait juste, et c'est pourquoi j'affirme que la Commission canadienne du blé a besoin de ressources financières pour accomplir la tâche qui s'impose. Si pour vendre du blé nous devons réduire notre prix à $1 le boisseau, faisons-le, mais non pas au détriment des cultivateurs. Ne demandons pas à ceux-ci d'acquitter seuls la note. N'est-il pas socialement avantageux que nous conservions au Canada des unités agricoles rentables? J'en ai plein le dos d'entendre des députés ministériels insinuer vaguement que le nombre des cultivateurs devrait diminuer. Monsieur l'Orateur, où iront les agriculteurs que nous supprimerons? Ne revient-il pas meilleur marché de garder

les agriculteurs dans leur ferme que de les aider à vivre, quand ils l'auront quittée, dans les centres métropolitains?

On dit encore: Le gouvernement ne pourrait-il pas pratiquer le troc? Le gouvernement a-t-il sérieusement songé à accepter comme paiement partiel du grain vendu à l'étranger la monnaie du pays acheteur? Nous pourrions laisser les devises dans leur pays d'origine et les y investir au mieux. Par exemple, le ministre a-t-il songé aux engrais dont l'Inde a besoin. Ne serait-il pas à propos d'accepter des roupies—ou toute autre devise nationale—comme paiement partiel du grain vendu et d'employer les fonds recueillis pour construire une usine d'engrais, un hôpital ou ce dont on pourrait avoir besoin? Les représentants de la Commission canadienne du blé ont-ils réfléchi à de tels arrangements? Leur a-t-on fait des propositions semblables en ce qui concerne les devises étrangères? Le ministre a-t-il pensé à autoriser la Commission canadienne du blé à engager une guerre dans ce domaine, afin de soutenir la concurrence étrangère? Si c'est ce que veulent nos concurrents étrangers, contentons-les. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'attend sûrement pas que nos cultivateurs fassent les frais de cette guerre. Nos cultivateurs ont besoin de la protection que peuvent leur assurer les ressources de la nation. Le revers qu'ils ont subi lors de l'échec de l'AIC était déjà assez pénible.

Apparemment, le gouvernement et l'industrie des transports du pays sont incapables d'organiser le mouvement des céréales de façon à assurer même un contingent de cinq boisseaux dès la fin de juillet. Je pourrais ajouter que ce contingent de cinq boisseaux est le plus faible de notre histoire. Puis-je signaler à la Chambre une occasion où le ministre, sans le vouloir, l'a induite en erreur? Le 3 juillet, en réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre, le ministre a donné lecture du télégramme du président de la Commission canadienne du blé, comme en fait foi le hansard, à la page 10784. Il s'agit du transport des céréales. Je ne sors pas du contexte en commençant ma citation au milieu du télégramme dont voici un extrait:

• (5.40 p.m.)

Vous informe également que les deux compagnies de chemins de fer ont à l'heure actuelle un grand nombre de wagons chargés jusqu'à la tête des Grands lacs et la côte du Pacifique ...

C'est exact.

...et repèrent les wagons en vue de charges supplémentaires chaque semaine jusqu'à pleine capacité des terminus.

Le 1er juillet, monsieur l'Orateur, le président du pool du blé de la Saskatchewan a fait une des déclarations les plus fermes que j'aie jamais entendues de la part de quelqu'un qui occupe ce poste. Il a signalé que son pool avait 10 millions de boisseaux à la tête des Lacs, et que pour faire face aux exportations prévues ou transborder le grain dans les navires, une compagnie céréalière aurait besoin de 11,000 wagons couverts. Il lui faudrait au moins 440 wagons par jour. Elle décharge exactement la moitié de ce nombre de wagons les jours calmes; pourtant, dans son télégramme, le président de la Commission du blé signale que les têtes de lignes reçoivent des wagons en quantité correspondante à leur capacité maximale de déchargement. Ce n'était pas vrai alors, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas vrai aujourd'hui.

Le ministre sait combien de matériel ferroviaire il faut pour transporter la quantité de blé qui correspond au quota de cinq boisseaux. Tous les députés savent combien de wagons cela exige. Qu'on nous dise si on les fournit. Il y a quelques jours, au cours d'une conversation téléphonique avec des professionnels du commerce des céréales et des transports, nous parlions de la capacité de déchargement des terminus. A la tête des Grands lacs, le 9 juillet, il y avait 3,600 wagonnées de céréales, à 50 ou 100 près. Je ne peux certifier ces chiffres, mais ils sont très proches de la réalité. Il y avaient 3,600 wagonnées de céréales qui attendaient d'être déchargées. Sur ce total, seulement 414 étaient destinées aux terminus du Pool du blé de la Saskatchewan. Les terminus de la Saskatchewan, quand ils sont en pleine activité, à raison de six jours de travail par semaine et d'un roulement de trois équipes par jour, peuvent décharger plus de 600 wagons par jour. Pour remplir l'espace dont ils disposent et manutentionner le grain qu'ils expédient, ils auraient besoin de 1,200 wagons, avec un personnel au complet, travaillant six jours par semaine et faisant des heures supplémentaires.

La même situation a pu être constatée à Vancouver. Un jour, ce mois-ci, on a manqué de wagons à décharger. Les ouvriers ont travaillé une demi-journée puis ont été renvoyés chez eux. Ce sont vraiment là, des preuves d'incompétence de la part du gouvernement et des chemins de fer, monsieur l'Orateur; c'est le seul mot qui convienne.

Alors que la moitié des points d'expédition des Prairies en sont toujours aux contingents de 3 et 4 boisseaux, le ministre croit trop facilement les sociétés ferroviaires qui l'assurent de leur coopération. Qu'elles aient beaucoup de wagons pour le transport du grain, on le sait depuis toujours. Il y a quelques

questions que je voudrais poser au ministre. J'espère qu'il fera une déclaration à l'appel des motions demain ou mercredi au plus tard. en ce moment, combien de wagons sont utilisés pour le transport du grain? Il en faudra combien pour compléter la livraison du quota de cinq boisseaux? Je suis persuadé que c'est entre 20,000 et 25,000 wagons. Le ministre pourra nous donner le chiffre exact.

Outre les wagons qu'on utilise actuellement pour le transport du grain, les sociétés ferroviaires devront en fournir combien d'ici le 31 juillet pour compléter la livraison du quota de cinq boisseaux? Les revenus de certaines gens s'en porteraient à merveille. Combien de nouveaux wagons a-t-on fournis depuis le 1er juillet?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. A moins d'un consentement unanime...

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Quelles mesures ont prises le gouvernement et la Commission canadienne du blé pour s'assurer que les installations de déchargement aux terminus du Pool du blé de la Saskatchewan, tant à la tête des Grands lacs qu'à Vancouver, sont utilisées à pleine capacité? Le ministre pourra-t-il dire si les sociétés céréalières ont été autorisées à acheter du grain après le 31 juillet? Sinon, le seront-elles?

Le ministre peut-il dire si la campagne agricole sera prolongée? Le gouvernement autorisera-t-il la Commission canadienne du blé à finir d'acheter aux agriculteurs un quota de cinq boisseaux? Ils peuvent le livrer n'importe quand en août, septembre ou à la date qu'il faudra. Le ministre va-t-il étudier avec la Commission canadienne du blé et la Commission des grains la possiblité d'autoriser l'entreposage du grain sur les voies d'évitement, voire sur le sol? Le ministre assurera-t-il à la Commission canadienne du blé que si des pertes surviennent sous une forme ou sous une autre en cours de manutention, c'est le gouvernement canadien qui payera la note? De cette manière, le ministre obtiendra la livraison du quota de cinq boisseaux.

Le ministre discutera-t-il avec les sociétés ferroviaires de la possibilité d'utiliser d'autres types de matériel roulant? Il y a quelques semaines, je me suis rendu aux États-Unis: dans le Dakota du Nord, au Minnesota et au Wisconsin. J'ai fait halte dans de nombreuses localités rurales pour y inspecter les élévateurs. Là-bas, on se sert non seulement de wagons couverts, mais aussi de plates-formes roulantes. A un moment donné, on a même utilisé des wagons à bestiaux qu'on remplissait à craquer de céréales ou de maïs. Plusieurs centaines de plates-formes, qui contiendraient près de 2,000 boisseaux de grain, normalement utilisées pour transporter la potasse, dorment dans les gravières et sur les voies d'évitement. Le ministre va-t-il demander aux chemins de fer de faire preuve d'imagination et d'utiliser ce matériel pour transporter le grain?

Le député de Peace River (M. Baldwin) nous a parlé de la situation qui règne dans sa circonscription. Partout où vous irez dans les Prairies, vous constaterez la même chose. Nous nous sommes toujours butés à l'absence de coopération de la part des sociétés ferroviaires, à l'absence d'imagination du gouvernement et à son refus de donner carte blanche à la Commission du blé, qui s'y connaît pour prendre des mesures extraordinaires. Ce que la Commission attend du gouvernement c'est que celui-ci lui accorde des pouvoirs et lui fournisse des fonds.

Je veux répéter au ministre une phrase que j'ai dite plus tôt. Le ministre admettra sûrement qu'il est souhaitable au point de vue social que le plus grand nombre possible de gens cultivent la terre et exploitent des unités économiques. Nous n'avons que faire de ces propos absurdes au sujet d'un nombre moindre d'agriculteurs. Nous avons besoin d'un gouvernement qui fasse profiter des ressources du pays tout entier une industrie essentielle à toute notre économie. Les répercussions d'une baisse de revenus étrangers frapperont la circonscription de chaque député. Tout député qui ne le croit pas s'illusionne.

Les ramifications d'une baisse du revenu agricole l'année dernière et cette année se font sentir dans les industries des machines aratoires, de l'automobile, de l'acier, des transports, des engrais, de la construction et du bois d'œuvre. Même l'industrie de la pêche s'en ressentira. Ce n'est pas convenable. Ce n'est pas civilisé. Ce n'est même pas une bonne pratique commerciale. Cette expression devrait plaire aux députés d'en face.

Une industrie essentielle ne devrait pas se trouver dans une telle situation financière. Nous demandons seulement que le gouvernement fasse des propositions, tant à court terme qu'à long terme. Nous en critiquerons quelques-unes, mais nous en soutiendrons sûrement d'autres. Nous pourrions faire des contre-propositions. Nous de ce parti, comme les organisations agricoles, avons supplié le ministre. Il n'a pas encore mentionné la dernière recommandation de la Fédération des agriculteurs, qui parle sûrement en connaissance de cause. Les syndicats agricoles ont fait des suggestions au ministre chaque

semaine et chaque mois, mais nous ne savons pas encore de façon précise si le gouvernement en acceptera certaines.

S'il les refuse, que fera-t-il? Après l'expérience du premier ministre la semaine dernière, j'espère que le gouvernement va sortir de sa léthargie et qu'il agira, sinon dans le sens indiqué par les partis d'opposition, du moins suivant les idées des personnes engagées dans l'industrie agricole ou les siennes propres, s'il en a. Nous avons attendu, mais notre patience a des limites.

L'hon. M. Pepin: Me permettra-t-on de signaler, monsieur l'Orateur, qu'une foule de propositions du député sont en voie d'être réalisées. Les wagons qui servent au transport de la potasse sont utilisés et nous en louons d'autres des États-Unis. En outre, une certaine somme d'argent a été mise à la disposition de la Commission du blé afin qu'elle trouve des endroits temporaires pour emmagasiner le blé. Je ne voudrais pas donner l'impression que les mesures proposées par l'honorable député ne sont pas, en partie du moins, déjà mises en œuvre.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre a déjà participé au débat.

[*Traduction*]

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): J'aimerais signaler dès maintenant, monsieur l'Orateur, l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du premier ministre pendant ce débat capital. On peut peut-être excuser le premier ministre, parce qu'il s'est occupé de l'affaire personnellement, mais on ne saurait excuser le ministre de l'Agriculture. J'ai sous la main un extrait de l'album de Throop. La page 112 est intitulée: Humour politique. M. R. B. Hanson ayant interrompu M. C. G. Power, celui-ci lui aurait alors dit:

> Le député ferait bien de ne pas trop parler, sans quoi ils en feront un ministre afin qu'il se tienne plus tranquille.

Voilà ce que je pense du ministre de l'Agriculture. Il devrait être présent puisque nous traitons d'un sujet agricole. Il faudrait dans un sens féliciter le ministre de l'Industrie et du Commerce et je donnerai de plus amples détails à ce sujet plus tard. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a traité surtout des subventions. Ce qu'il a dit était nouveau pour moi et je viens pourtant d'une région encore plus à l'Ouest que la sienne. Je félicite le premier ministre de sa visite car il a admis qu'il y avait dans l'Ouest un problème qui se rattachait directement au blé. C'est l'objet de notre discussion.

M. Barnett: Ça lui a pris du temps pour s'en apercevoir.

M. Gundlock: Oui, comme le dit mon honorable ami, ça lui a pris du temps, c'est vrai, mais du moins il a compris. Il a découvert le problème. Au cours de sa visite il a dit qu'il n'y aurait pas d'aumônes; il veut sans doute parler des subventions. C'est ce qu'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre.

J'aimerais me reporter aux prévisions de 1968-1969, en ce qui concerne les subventions du gouvernement canadien et rappeler les paroles du ministre des finances (M. Benson) à la page 3474 du hansard où il disait que les subventions s'élevaient en 1968-1969 à 415 millions de dollars. Sur la page en question, nous pouvons voir que les chèques-primes pour les carcasses de porc et d'agneau de haute qualité s'élevaient à 10 millions de dollars. L'aide en matière de transport pour les grains de provende de l'Ouest était de 21 millions de dollars. Les paiements en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or s'établissaient à 15 millions de dollars. Les paiements relatifs au transport du charbon étaient de 35 millions, et au transport des réserves temporaires de blé, de 29 millions. Les subventions, dans le cas du charbon de l'Est, étaient de 2 millions. Les paiements aux compagnies de chemin de fer, en vertu de la loi sur les taux de transport marchandises dans les provinces Maritimes, ont été de 14 millions, et en vertu des dispositions de la loi nationale des transports, de 127 millions. Les subventions aux navires pour service de cabotage s'élevaient à 12 millions de dollars. La perte commerciale au compte des produits agricoles et le compte de stabilisation agricole s'élevaient à 113 millions de dollars. Les autres subventions atteignaient 11 millions. Le seul article ici qui pourrait se rapporter directement à l'objet de notre étude, le blé de l'Ouest, c'est la subvention au transport ferroviaire qui concerne le grain de provende de l'Ouest. En vérité, ces subventions aident également d'autres parties du pays.

Je ne suis pas fort en calcul, pas plus qu'en anglais, ou en d'autres domaines, mais j'ai quand même l'impression que le gouvernement paie actuellement 386 millions de dollars en subventions. Aussi je prie le député, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de nous dire à quoi riment ces rumeurs d'aide aux agriculteurs de l'Ouest sous forme de subventions. Je n'ai même pas mentionné les 80 millions de dollars accordés à l'industrie automobile. Je ne sais s'il est opportun de parler de cela à l'heure actuelle. Peut-être. J'ai félicité le premier ministre de s'être rendu compte de la présence d'un problème dans l'Ouest. Quelques députés du côté ministériel ne sont pas d'accord. Au dire du pre-

mier ministre, on produit trop de blé, il y a surproduction de blé et les agriculteurs devraient produire moins. Il y a déjà quelque temps que je suis à la Chambre et j'y étais à l'époque où les libéraux étaient dans l'opposition. Ils invoquaient à cette époque-là les mêmes raisons qu'aujourd'hui. Ils tournaient en ridicule un ministre du gouvernement d'alors qui disait «Produisez plus de blé et nous le vendrons». Ils disent: «Ne produisez pas de blé, car nous ne pouvons le vendre». Il y aurait certaines considérations à faire ici. Les commissions de blé et les courtiers ne peuvent vendre aux gouvernements, mais les gouvernements peuvent vendre à d'autres gouvernements. J'en aurais davantage à dire là-dessus plus tard. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Gundlock: Juste avant de déclarer qu'il était six heures, j'avais signalé l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je vois qu'il occupe en ce moment son siège et il y aurait peut-être lieu que je me répète. J'ai félicité tantôt le premier ministre (M. Trudeau) de sa visite dans l'Ouest et de ce qu'il se rendait compte qu'un problème se posait là-bas. J'espère que vous me pardonnerez les instants que je consacre en ce moment au ministre de l'Agriculture, qui est mon voisin. Je pourrais peut-être l'appeler mon ami. Il aimerait peut-être entendre ce que j'ai dit tantôt afin de pouvoir répondre.

Je me rappelle l'époque où le ministre avait beaucoup à dire du gouvernement et aussi le moment où il en est devenu membre. En parcourant aujourd'hui des albums, quelque chose m'a fait penser au ministre de l'Agriculture. Je songe en particulier à l'album de Throop, à la page 112. M. R. B. Hanson ayant interrompu M. C. G. Power, celui-ci aurait répondu:

> Le député ferait mieux de ne pas trop parler, sans quoi ils en feront un ministre afin qu'il se tienne plus tranquille.

C'est apparemment ce qui est arrivé à notre ministre de l'Agriculture.

Je remarque que le premier ministre n'est pas à sa place en ce moment. Comment diable pouvons-nous mener à bien un important débat comme celui-ci, pour lequel la Chambre a ajourné ses travaux, alors que les ministres responsables ne sont pas là? La question du Règlement est aussi en cause, mais il vaudrait peut-être mieux remettre cela à un autre jour.

Pendant sa tournée dans l'Ouest, le premier ministre a dit qu'on ne ferait pas l'aumône à des gens dont les biens atteignent $100,000. Les journalistes ont, je pense, manifesté beaucoup de bienveillance à l'endroit du premier ministre. Il les a déjà accusés de malveillance, mais, lors de sa récente tournée, tant les journalistes que les commentateurs de la radio et de la télévision se sont, je crois, montrés raisonnables. Malgré la visite du premier ministre et le voyage à la lune, les journaux ont accordé une attention particulière à un problème spécial qui intéresse le Canada. De part et d'autre, on a reconnu l'existence de ce problème. Le premier ministre aussi a dit qu'il s'en rendait compte. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre et aux autres membres du cabinet ce qu'ils entendent par des biens d'une valeur de $100,000, compte tenu de la conjoncture économique et des taux d'intérêt actuels.

Le gouvernement actuel doit accepter la responsabilité des taux d'intérêt élevés actuels. Le ministre de l'Agriculture vient de la même région que moi et il sait parfaitement que la moyenne des taux d'intérêt se situe à environ 15 p. 100 sur les avoirs de $100,000. Les agriculteurs paient entre 8 et 10 p. 100 d'intérêt sur les prêts bancaires, et plus encore sur les emprunts d'autres sources. Tous ceux qui exploitent une terre à blé paient en moyenne 15 p. 100 d'intérêt sur les prêts.

Quant aux subventions, je le répète, seulement 29 millions sur les 415 millions de dollars versés en subventions au Canada vont aux producteurs de blé. Cela signifie que plus de 380 millions en subventions sont versés à d'autres qu'aux producteurs de blé. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que ni le ministre de l'Agriculture ni le premier ministre ne nous écoute. On a laissé entendre que le gouvernement ne subventionnait pas ceux qui possédaient des avoirs d'au moins $100,000, mais le gouvernement a, de toute évidence, subventionné d'autres industries, dont les mines d'or et les sociétés ferroviaires, sans parler de la Société Radio-Canada et d'autres sociétés de la Couronne. Ce sont pratiquement des monopoles, et non pas des producteurs proprement dits.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) vient d'arriver et j'aimerais parler d'un autre sujet avant de terminer. Le ministre, directement responsable de ce domaine, est allé récemment à Washington. Le ministre de l'Agriculture l'accompagnait-il?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Gundlock: Et le premier ministre? La réponse est non. Je me souviens avoir pris la parole à la Chambre alors que le premier ministre et le ministre responsable étaient tous deux à Washington. Ils se sont entretenus avec le président des États-Unis. Ils lui ont d'abord demandé, «Sommes-nous des amis et des alliés ou des ennemis?» J'espère que les deux ministres s'en rendent compte. Le président des États-Unis a répondu, «Des amis, bien entendu. Pourquoi me demandez-vous cela?» Mais la question du blé n'a jamais été soulevée. Il me semble que c'est une question d'administration. Ils ont ensuite rappelé au président que nous sommes le meilleur client et le meilleur fournisseur des États-Unis. Autrement dit, ceux-ci veulent notre minerai de fer, notre pétrole, notre gaz, notre eau, et même notre air spatial ainsi que nos postes d'approvisionnement en combustibles. N'est-ce pas là une situation avantageuse pour négocier? Mais qu'a fait notre gouvernement? Il n'a mentionné aucun de ces points. Laissons le ministre nous en parler: je serais heureux de l'entendre.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé à M. Nixon de cette question.

M. Gundlock: Vous venez de dire que le premier ministre n'assistait pas à cette réunion.

L'hon. M. Pepin: Je me suis rendu trois fois à Washington le mois dernier et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) y est allé à deux reprises.

M. Gundlock: Cela n'a rien à voir avec la question. Je parle du dernier accord sur le blé. Le ministre dit être allé à Washington trois fois. Une fois aurait suffi.

L'hon. M. Pepin: Vous avez posé une question, j'y ai répondu.

M. Gundlock: Pas à cette question-là. Vous dites être allé à Washington trois fois. J'ai demandé si le ministre de l'Agriculture y était et si le premier ministre y était. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a répondu non.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit oui.

M. Gundlock: Vous dites que vous y êtes allé trois fois. Peut-être assistiez-vous tous les trois à l'une des trois réunions. Mais qui étaient vos conseillers à propos de l'accord sur le blé?

L'hon. M. Pepin: A Washington? La Commission canadienne du blé, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Agriculture. Ils étaient tous les trois représentés.

M. Gundlock: C'est exactement ce que je pensais. La Commission du blé n'était pas habilitée à traiter avec un gouvernement. Seul, le gouvernement peut traiter avec un autre gouvernement. Je le dis sans ambages au ministre de l'Agriculture et au ministre de l'Industrie et du Commerce: les dirigeants des commissions du blé sont des gens très égoïstes qui ne s'intéressent qu'à l'entreposage et non pas à la manutention ni à la vente. Je songe en particulier au syndicat agricole de la Saskatchewan qui a presque fait honte à l'ensemble du pays lors de sa rencontre avec le premier ministre. Je suis très heureux de dire que lorsqu'il est venu dans ma circonscription, on l'a traité avec courtoisie et dignité comme doit l'être un premier ministre. Contrairement à ses ministres et à ses conseillers, il a compris qu'il y avait là un problème.

J'aimerais poser encore une question. Combien le gouvernement a-t-il octroyé au conseil des céréales à partir du 1er juin?

L'hon. M. Pepin: Le ministère de l'Agriculture a fourni $50,000. Mon ministère a octroyé la même somme, cette année.

M. Gundlock: D'après mes renseignements, il a fourni $2,500, pas même assez pour employer une secrétaire.

L'hon. M. Olson: Il vous faut de meilleurs renseignements.

M. Gundlock: Je n'en suis pas si sûr. Je vais téléphoner à Paul Martin. Il a un bon bureau de statistiques. Mes renseignements concernent la période postérieure au 1er juin. Or, la somme indiquée n'est pas même suffisante pour employer une secrétaire. Comment veulent-ils que ce conseil fonctionne? Qui sont les membres de ce conseil? Je me souviens d'une remarque faite un jour par l'un de mes amis, ancien député: autant, disait-il, confier la garde d'un poulailler à quelques belettes. C'est ainsi que le gouvernement administre notre pays.

Il nous fait siéger ici à la Chambre pendant que ses représentants parcourent le pays pour dire aux agriculteurs de ne pas produire de blé. Cela me ramène à dix ans en arrière, à l'époque où les libéraux occupaient notre place et où nous occupions la leur à la Chambre. Ils disaient alors exactement la même chose. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture, siégeant de l'autre côté, disais: «N'écoutez pas l'opposition. Cultivez du blé,

nous le vendrons». Qu'est-il arrivé? Nous l'avons vendu et le gouvernement pourrait faire de même aujourd'hui.

L'hon. M. Olson: Vous voulez parler d'Alvin Hamilton?

M. Asselin: C'était un bon ministre.

M. Gundlock: La chose est possible. Elle n'exige qu'une bonne administration. Dire au Canada ou n'importe où dans le monde qu'il y a trop de blé, qu'il faut cesser d'en produire, alors que des millions de gens souffrent de la faim, cela ne tient pas debout.

Et je le répète, si vous transigez de la bonne façon avec vos alliés et soi-disant amis, le problème ne se posera pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il continue?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Forrestall: Zigouillé par le ministre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Au cas où cette dernière remarque serait consignée au hansard, je me permets de dire que le ministre de l'Agriculture n'a zigouillé personne.

Je suis heureux d'avoir l'occasion, ce soir, de parler du problème auquel nous devons faire face quant à l'économie du blé en particulier et à l'économie céréalière en général, dans l'Ouest du Canada, car je viens d'y passer quelques jours à converser avec les cultivateurs des diverses parties de cette région où le blé et ses dérivés sont une base importante des entreprises agricoles. Il serait vain, je pense, de considérer en ce moment la situation internationale pour tenter d'analyser ce qu'il faut faire dans ces domaines où, en tant que gouvernement du Canada, notre rôle se borne à persuader, discuter et essayer d'influencer les représentants d'autres gouvernements. Je pense d'ailleurs que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'est abondamment expliqué là-dessus au cours du débat aujourd'hui. Cependant, certaines mesures me semblent requérir une explication supplémentaire, l'une d'entre elles surtout, prise par le gouvernement pour alléger la situation relative aux disponibilités en argent liquide de l'économie céréalière dans l'Ouest, situation compromise en raison des marchés restreints ou rétrécis par comparaison à ce qu'ils étaient il y a un an ou deux.

Ce qu'il y a de plus utile à faire pour le moment, à mon avis, c'est d'abord d'analyser le problème et de voir si nous pouvons nous entendre à ce sujet avant d'entreprendre certains programmes d'aide dite d'urgence, comme le préconisent l'opposition et d'autres. Tous les députés, même ceux qui viennent des régions céréalières des Prairies, conviendront que le programme le plus important à l'heure actuelle est celui des liquidités pour ceux qui dépendent presque exclusivement de la vente du blé et d'autres céréales. Ce n'est pas qu'ils manquent de produits à vendre, ni que leur actif a été réduit au point de les mettre au seuil de la pauvreté, mais en réalité ils se heurtent dans certains cas à des problèmes insolubles parce que leurs liquidités ont été énormément réduites par rapport à ce qu'elles étaient en 1964, 1965, 1966 et une partie de 1967. A mon avis, c'est indiscutable.

• (8.20 p.m.)

Pour régler le problème, il s'agit simplement de mettre sur pied un programme qui assurera un apport important d'argent en espèces. Or, je prétends que c'est ce que le gouvernement a fait. Certains fermiers de l'Ouest et d'autres régions du pays font face à un autre genre de difficulté. Je veux parler d'un revenu net restreint, c'est-à-dire insuffisant en raison de l'étau coûts-prix.

Revenons-en à l'autre problème, dont l'opposition se plaint. Je ne lui reproche pas de se plaindre, car le problème est réel. Il s'agit de la contraction et de la réduction de l'argent comptant nécessaire pour faire face aux obligations d'exploitation, aux exigences d'immobilisation et aux nécessités de la vie. Si c'est là le problème, il faudrait mettre sur pied un programme qui assurerait l'afflux nécessaire d'argent en espèces. Or, je prétends que c'est ce que nous avons fait. Il me semble—et on n'a pas manqué de me le signaler pendant les quelques jours que je viens de passer dans l'Ouest—qu'il y a un malentendu, ou tout au moins un manque de compréhension quant à l'importance et à l'ampleur du programme d'avances en espèces qui doit entrer en vigueur le 1er août prochain.

Laissez-moi parler des versements à l'acre. Sur les livrets de livraison des céréales, de l'Ouest du Canada, 84 millions d'acres sont enregistrés. Si nous accordions un versement à l'acre de un dollar, ou même de deux dollars à la plupart des fermiers de l'Ouest qui ont de sérieuses difficultés à obtenir assez de liquidités pour couvrir leurs dépenses d'exploitation actuelles, ce ne serait pas suffisant. Par ailleurs, sur les 84 millions d'acres, il y

en a des millions pour lesquels les fermiers disposent, en 1969, de bien de plus de liquidités qu'autrefois, car l'exploitation des fermiers est fondée en grande partie sur l'élevage du bétail, dont les prix ont augmenté considérablement depuis six ou huit mois. Ainsi, si nous voulons être justes et honnêtes, analysons le problème et présentons des solutions; accordons des avances pour le blé en entrepôt, assurant ainsi un revenu aux fermiers dont la source de revenus est le blé.

A compter du 1er août, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'a annoncé, on reconnaîtra entièrement à tout détenteur de permis le droit de se faire accorder par son agent d'élévateur $1 le boisseau pour chaque acre spécifié dans son livret de livraison, le tout multiplié par six. Et cela, même s'il n'a pu livrer suffisamment de blé au 31 juillet de l'année en cours pour rembourser l'avance en espèces consentie au cours de l'année agricole 1968-1969. Les vis-à-vis, et les agriculteurs de l'Ouest sans doute, ont droit à des éclaircissements sur ce point. Cela signifie que le 1er août ou par la suite, si l'agriculteur a du grain invendu, et il en aura sans doute, il pourra demander à son agent d'élévateur de lui accorder une avance en espèces. Il obtiendra immédiatement $6 l'acre pour chaque acre indiqué dans son livret de livraison, jusqu'à concurrence de $6,000.

M. Korchinski: Pourvu qu'il n'ait pas obtenu de prêt.

L'hon. M. Olson: Le fait qu'il a obtenu un prêt ne lui enlève pas son droit pour la nouvelle campagne agricole. C'est ce qu'a déclaré le ministre de l'Industrie et du Commerce en juin.

M. Korchinski: Vous feriez mieux de vous expliquer.

L'hon. M. Olson: Les honorables vis-à-vis auraient dû écouter et comprendre la déclaration.

M. Korchinski: Vous feriez mieux de préciser, parce que la presse ne comprend pas.

L'hon. M. Olson: Nous avons fait des calculs à ce sujet. Si vous soustrayez les acres au-dessus des 1,000 inscrits au livret de permis, il reste 472 millions d'acres. Si chaque cultivateur de l'Ouest avait la quantité nécessaire de blé et demandait le paiement d'un dollar le boisseau pour son blé, cela reviendrait à injecter un maximum de 472 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest. Ce programme est déjà en cours. Certes, chaque cultivateur n'aura pas la quantité maximum nécessaire de blé; nous devrons réduire le programme quelque peu. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à Lethbridge samedi dernier que le programme représenterait probablement 250 millions environ.

M. Bigg: Dans deux ans.

L'hon. M. Olson: Dans un an ou même 90 jours. Le programme est déjà amorcé et il entrera en vigueur dans neuf ou dix jours, je crois. La somme assez importante de 250 millions sera injectée dans l'économie au cours des deux ou trois mois qui vont suivre. De fait, cette somme sera disponible le 1er août. Toutefois, je suis assez lucide pour savoir qu'un cultivateur qui présentera une demande ne réunira pas alors tous les éléments requis. Je prétends que lorsqu'ils auront moissonné leur récolte de 1969 et qu'ils auront du blé disponible, ils auront droit aux allocations. C'est un montant qui correspond assez bien aux besoins. Je le répète, il s'échelonnera entre 250 et 300 millions. Ce montant sera injecté dans l'économie de l'Ouest et facilitera la moisson cet automne.

Je prie les députés de l'opposition de comparer cela avec les glorieuses réalisations passées qu'on a évoquées, alors que $1 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, était injecté dans l'économie. Le programme actuel est de cinq fois autant. Il y a une autre chose qu'il faudrait préciser très nettement.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le ministre permettra une question s'il en a le temps à la fin de ses remarques. Précisons un point bien nettement. On a prétendu que les agriculteurs ne veulent pas s'endetter pour bénéficier de l'avance en espèces. Aucune somme n'a à être remboursée tant qu'un agriculteur n'a pas eu l'occasion de livrer ses céréales à l'élévateur, et n'a pu le faire. Alors, bien entendu, l'avance devient une dette remboursable en espèces, s'il peut livrer ses produits et ne le fait pas. C'est l'unique condition. Dans l'intervalle, l'avance ne porte aucun intérêt; le gouvernement du Canada acquitte les frais de service par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Ne nous méprenons pas, il s'agit en l'occurrence de l'argent même de l'agriculteur.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à rappeler au ministre

que c'est le cultivateur et non le gouvernement qui paie à la Commission du blé les frais d'administration.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je conseille au député de pousser ses recherches un peu plus loin. Qu'il n'oublie pas que le Trésor canadien verse l'intérêt sur les avances en espèces.

M. Gundlock: Toujours à propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que le ministre ne parlait pas d'entreposage.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement n'est pas en cause.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Ce que je veux dire, c'est que faute de pouvoir livrer les céréales aux silos, les avances en espèces sur le blé entreposé dans les fermes constituent assurément la meilleure formule possible.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Mackenzie invoque le Règlement.

M. Korchinski: Le ministre de l'Agriculture dit que la trésorerie du Canada paie le taux d'intérêt. Il devrait savoir, je pense, que la Commission du blé elle-même a un fonds de réserve...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Korchinski: ... dont une partie est transférée...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause.

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Mercier invoque le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, mon objection est celle-ci: bien que le débat en cours soit dû à l'initiative du chef du parti socialiste d'en face, aucun membre de ce parti ne se trouve à la Chambre.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute confusion, permettez-moi d'exposer par le détail les formalités précises auxquelles le cultivateur doit se soumettre pour profiter du programme. Le 1er août, ou à toute date ultérieure pendant la campagne agricole de 1969-1970, le cultivateur peut se rendre chez le représentant local de l'élévateur et demander une avance en espèces sur les céréales entreposées à la ferme jusqu'à concurrence de six boisseaux par acre multipliés par le nombre d'acres indiqué dans son livret de livraison. Conformément à la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce, tout report de la campagne agricole de 1968-1969, quant aux avances en espèces, ne sera pas déduit de ce à quoi le cultivateur a droit, à moins que celui-ci n'ait pas rempli ses engagements; il ne peut avoir manqué à ses engagements que si, ayant eu l'occasion de livrer du grain, il ne l'a pas fait.

Précisons également que le cultivateur doit signer une déclaration comme quoi il a bien en réserve chez lui la quantité de blé pour laquelle il perçoit un paiement d'avance. La surface totale qui figure dans les livrets de livraison avoisine 84 millions d'acres. En multipliant par six, on obtient un total de quelque 500 millions de boisseaux. Il faut en soustraire le nombre d'acres en sus de 1000 qui est inscrit dans chaque livret de livraison. Cela ramène le chiffre précédent à 472 millions d'acres et c'est là-dessus que seront effectués les paiements à l'acre.

M. Woolliams: Vous avez déjà dit cela deux fois.

M. Olson: Je le répéterai encore une douzaine de fois jusqu'à ce que les gens aient compris, ici comme dans l'Ouest. C'est ce à quoi on aura droit au 1er août. Je suis certain que quelque chose comme 250 millions de dollars, peut-être 300 millions, seront versés au cours des 90 jours qui vont suivre, dans le cadre de ce programme, à moins que, naturellement, le volume du grain qui passe par les élévateurs n'augmente sensiblement.

Je répète qu'une étude de la situation permettra à la plupart des gens de conclure que le marché restreint est le problème. A mon avis, il n'existe pas de moyen plus rationnel, plus facile ou plus juste de régler cette difficulté temporaire, espérons-le, que de verser des paiements aux cultivateurs, que ceux-ci soient ou non en mesure de livrer leurs céréales, et c'est exactement ce que prévoit le programme dont j'ai parlé.

J'aimerais répondre à une ou deux autres questions qu'on m'a posées. Le député de Lethbridge (M. Gundlock) a déclaré qu'un ancien ministre de l'Agriculture avait dit aux cultivateurs: «Cultivez du blé, nous le vendrons». Le seul ministre qui ait dit cela, autant que je me souvienne, est l'ancien député de Qu'Appelle qui, à un moment donné, remplissait les fonctions de ministre de l'Agriculture, et la Chambre sait ce qui lui est arrivé. Je serais porté à croire que si un ministre de l'agriculture disait aux fermiers de cultiver aveuglément des quantités considérables de pro-

duits agricoles, puisqu'il s'engagerait à les vendre, il ferait preuve d'irresponsabilité. Ce qui a le plus contribué à la renommée de l'ancien député—je ne voudrais pas l'accabler, car les électeurs s'en sont chargés—c'est qu'il s'était rendu à Hong Kong, trois jours après la signature d'un important contrat de blé afin de l'annoncer.

L'hon. M. Asselin: Ça, c'était au temps où les agriculteurs étaient contents de leur sort.

L'hon. M. Olson: Une autre question a été soulevée. On a dit à maintes reprises que les fermes étaient saisies ou vendues bien au-dessous de leur valeur, etc. Je voudrais consigner des statistiques fournies par la Société du crédit agricole, qui est de loin le plus grand bailleur de fonds des agriculteurs des Prairies et, en fait, de tous les agriculteurs canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de donner notre consentement unanime, et de manifester au ministre la courtoisie qu'il n'a pas eue à l'égard du député de Lethbridge.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je vais être très bref. Il me faut mentionner une chose qui intéresse les députés des deux côtés de la Chambre. L'expérience a montré que, malgré les graves circonstances actuelles dans les provinces de l'Ouest, la situation financière des cultivateurs est loin d'aller de pair avec leur manque à gagner. On le voit, par exemple, du fait qu'en dépit des problèmes actuels de commercialisation, au moins 75 p. 100 des cultivateurs des Prairies—je regrette de ne pouvoir être plus précis—qui ont obtenu des prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole, ont honoré leurs obligations du 1er mai dans un délai d'un mois après l'échéance.

Autre point important, parmi les autres, c'est-à-dire 25 p. 100, qui n'ont pu faire leurs versements au cours de ce délai, plus de la moitié avaient des arrérages datant des années passées. Il faut donc dire que le problème n'est pas aussi sérieux que certains l'ont prétendu.

Je dirai, pour terminer, qu'il faudra peut-être mettre au point d'autres programmes pour régler le grave problème des revenus des cultivateurs, problème qui ne découle pas nécessairement ni directement de la diminution des débouchés pour les céréales. Le premier ministre a mentionné cet aspect de la question, et nous y travaillons. Mais soyons justes au sujet des liquidités. Ceux qui en ont le plus besoin, me semble-t-il, pourront recevoir les plus généreuses subventions grâce au programme qui entrera en vigueur le 1er août, programme qui, à mon sens, est de grande envergure et de grande portée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député d'Athabaska.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant que le prochain orateur ne prenne la parole, puis-je poser une question au ministre? Quand le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présenté le projet de loi sur les avances en espèces en 1957, le ministre avait-il souscrit aussi fortement à ce moment-là qu'il le fait ce soir? Il était alors créditiste et dans l'opposition, et je lui demande s'il avait voté en faveur du projet de loi.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de tous les discours que j'ai prononcés à l'époque, mais je crois avoir appuyé en principe la mesure.

M. Woolliams: Je dois dire au ministre que notre mémoire est plus fidèle que la sienne. Je lui demande de vérifier comment il a voté cette fois-là.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Olson: Je pourrais le vérifier, monsieur l'Orateur. Je devrais dire aussi au député que nous avons considérablement amélioré la mesure depuis lors.

M. Woolliams: Je ne veux pas en entendre davantage.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Mackenzie veut-il poser une question?

M. Korchinski: Non, monsieur l'Orateur. J'espérais pouvoir prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La présidence allait la donner au député de Pembina, mais elle l'a accordée temporairement au député de Mackenzie, croyant qu'il voulait poser une question. Le député de Pembina a la parole.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre de l'Agriculture soit ici pour entendre mes observations. J'attends cette occasion depuis longtemps. Les habitants de mon coin du pays accordent à l'agriculture une importance primordiale. Depuis un an qu'il occupe son haut poste, le premier ministre a enfin découvert l'Ouest canadien, et nous en sommes très heureux.

Une voix: Quelle est la question?

M. Bigg: Je ne pose pas une question; je fais un discours, et je saurais gré aux députés ministériels de me permettre de continuer.

Je disais donc qu'après avoir occupé son haut poste pendant un an, le premier ministre découvre enfin l'Ouest canadien, ce dont nous nous réjouissons. Malheureusement, comme d'habitude, il parle d'abord et réfléchit ensuite. Sa première réaction en découvrant l'Ouest et en se faisant dire que le gouvernement devrait penser aux cultivateurs de l'Ouest fut de dire que le gouvernement n'y pouvait rien. C'est exactement ce que j'attendais de lui, et je ne suis pas déçu. Je ne m'attendais pas que le gouvernement aide les cultivateurs de l'Ouest. On nous avertissait dans le discours du trône que le gouvernement ferait très peu pour le cultivateur canadien. Le discours du 12 septembre 1968 prouve que l'agriculteur de l'Ouest ne peut espérer une aide importante.

Lorsque le gouvernement a établi la Commission des céréales, le monde espérait que l'Ouest du Canada en profiterait. J'ai patiemment espéré que l'agriculture de l'Ouest recevrait une aide malgré l'indifférence dont le gouvernement actuel a fait preuve à l'égard des agriculteurs. Certes, rien de tel ne s'est produit. On a eu beaucoup de mal à obtenir, à la Chambre, qu'on réponde aux questions. Nous avons obtenu des réponses improvisées ou, pour ainsi dire, des non réponses. Dès la fin du débat sur le discours du trône, j'ai signalé au ministre les graves difficultés que créait le grain humide aux agriculteurs de l'Ouest. Les céréales moissonnées n'avaient pas été séchées et toutes les mesures du gouvernement étaient venues trop tard. Elles étaient insuffisantes et tardives. Et qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Le premier ministre est allé dans l'Ouest du Canada et a déclaré que le gouvernement ne pouvait rien faire de plus. Ma foi, le gouvernement pourrait faire beaucoup plus. Le ministre de l'Agriculture pourrait faire énormément de bien, en particulier dans les Prairies. Je le répète, ce qui est arrivé ne m'a pas déçu. Je suis de l'Ouest et pendant un an j'ai patiemment attendu que le gouvernement agisse. Pendant un an, j'ai espéré que le gouvernement répondrait à mes questions qui concernent de près le pain quotidien de plusieurs milliers de nos concitoyens.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Certes, on n'a rien fait parce que depuis 1963 le gouvernement poursuit à l'égard de l'agriculture une politique entièrement erronée de l'Est à l'Ouest. Il voulait que nos exploitations deviennent de plus en plus importantes et que les petits agriculteurs quittent leurs terres. Le gouvernement se vante de l'importance de toutes les catégories de prêts agricoles. Il n'y a pas longtemps, le ministre de l'Agriculture a consacré une demi-heure à nous dire combien de millions de dollars on avait prêté aux agriculteurs. J'espère qu'il n'est pas sérieux quand il nous dit qu'il est en train de fournir des fonds à l'économie agricole, car comment est-ce possible lorsque les agriculteurs ont des dettes à rembourser? Dans certains cas, il leur est impossible de rembourser leurs emprunts. Les agriculteurs ne veulent pas emprunter. Je sais parfaitement qu'ils veulent subvenir à leurs propres besoins.

Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, veut nationaliser toutes les terres du Canada; c'est sa politique. Voilà pourquoi il veut l'article 75c proposé, mais je resterai à Ottawa pendant tout l'été pour m'assurer qu'on ne l'adoptera pas. Le gouvernement veut nationaliser toutes les fermes de l'Ouest, mais je m'y opposerai. Je ne pense pas que les Canadiens de l'Ouest se laisseront empaumer par un premier ministre itinérant. Qu'il use donc de son pouvoir charismatique dans les magasins à succursales du pays. Il peut en user sur les gamines de 13 ans et dans les centres commerciaux, il peut changer chaque jour la fleur à sa boutonnière, mais les gens de l'Ouest en ont assez. Ils sont fatigués de l'exposition horticole et veulent que commence maintenant l'exposition céréalière.

Si le premier ministre a un pouvoir charismatique, qu'il s'en serve à Washington sur ses amis américains. Qu'il cesse donc de citer Mao et qu'il commence à citer M. Nixon. Les États-Unis achèteront nos produits alors qu'ils nous font concurrence sur les marchés du monde. C'est M. Nixon qui nous aidera à créer une banque alimentaire, à effectuer des recherches afin de mieux utiliser nos ressources et, en fin de compte, à nous aider à vendre nos céréales. Qu'est-ce qui me fait dire cela, monsieur l'Orateur? Le fait est que dans le monde, des centaines de millions de gens se couchent chaque soir le ventre creux et que le Canada et les États-Unis aideront à les nourrir. Le ministre des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce devront régler les formalités de paiement.

Dans le gouvernement actuel, chaque ministre ignore ce que font ses collègues. Notre politique à l'égard des Indiens a été présentée par notre jeune ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) mais il semble que ses collègues n'en savaient rien ou ils n'auraient pas commis de faux pas.

On dit que le monde regorge de blé. Est-ce exact monsieur l'Orateur? Où? N'y a-t-il pas 700 ou 800 millions de gens dans le monde qui se couchent chaque soir le ventre creux? Allons-nous leur refuser de la nourriture alors que nous en avons? Est-ce ainsi que les choses se passent dans la société juste? Je le déclare aux membres du cabinet: ils ne sont pas des hommes d'État d'envergure mondiale car ils ne sont même pas de taille à être des hommes d'État canadiens. S'ils ne peuvent remettre d'aplomb l'agriculture canadienne, comment peuvent-ils espérer participer aux affaires internationales et y jouer un rôle prépondérant? Avant de s'aventurer dans l'arène internationale nos hommes politiques feraient mieux de veiller à ce que les affamés du Canada soient rassasiés et que les déhérités soient assurés de meilleures conditions d'existence.

Si le premier ministre déclare que nous ne pouvons avoir un système à deux prix pour le grain parce que cela entraînerait une augmentation de 5c. pour la miche de pain, je lui répondrai que nous devrions subventionner le pain. Pour l'amour du ciel, ne prenez pas ces 5c. hors de la poche du cultivateur. J'ai été très impressionné d'entendre le ministre de l'Agriculture nous dire que dans 90 jours, près de 250 millions de dollars allaient être injectés dans l'agriculture de l'Ouest. Qu'entend-il par «injectés»?

• (8.50 p.m.)

Le paiement à l'acre était une subvention dont avaient besoin les cultivateurs marginaux de petites exploitations. C'est le plus grand service qui ait été rendu au petit agriculteur marginal dans l'Ouest. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) y a encore grande réputation. Indépendamment de tout ce qu'il a pu faire dans sa carrière politique avant ou depuis ce temps, on peut attribuer le mérite de beaucoup de choses à l'homme d'État, dont l'idée de donner de l'argent à ceux qui en ont le plus besoin.

Le gouvernement actuel n'a eu qu'une seule et même politique agricole qui consiste à donner de l'argent à ceux qui en ont le moins besoin. Pendant la session de 1968-1969, il a fait trois promesses en ce qui concerne l'agriculture. Elles remontent au 12 septembre dernier. Il y a la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui assure des prêts plus élevés aux agriculteurs importants, mais ne prévoit aucune aide pour les petits. La loi sur le crédit agricole fournit des prêts encore plus élevés aux gros agriculteurs et enfin, pour couronner le tout, il y a eu la loi sur les machines agricoles.

Les cultivateurs de ma région doivent vendre leur blé maintenant, s'ils en ont, et il en va de même pour leur bétail, car le prix de la machinerie agricole est écrasant, en particulier lorsqu'il leur faut emprunter à 8, 9, 10 et 12 p. 100 d'intérêt. Seuls peuvent se le permettre les grands exploitants agricoles ou les agriculteurs qui adhèrent à une coopérative de machinerie agricole. Vous pouvez obtenir un prêt, même si vous êtes socialisant. Les fermes seront de plus en plus grandes et de plus en plus rentables, jusqu'à ce que l'omniscient et tout-puissant gouvernement libéral du Canada possède chaque acre de terrain, ce qui consacrera sa version du socialisme.

J'ai une bible en main: non pas celle de Moïse, mais celle dont l'auteur n'est nul autre que Pierre Elliott Trudeau. J'en recommande la lecture aux députés; elle s'intitule «le fédéralisme et la société canadienne-française». Il y déclare qu'il n'y a qu'une réponse: le socialisme total; nous allons nous y plier ou on nous fera avaler la pilule de force. Un gouvernement de participation? Qui participera? Pour qui? Les libéraux pour les libéraux. C'est la nouvelle étiquette du gouvernement socialiste du Canada.

Je suis étonné, car j'estime qu'il y a beaucoup de bon dans le libéralisme, celui dans lequel j'ai grandi et que les manuels exposent. Sir Wilfrid Laurier et l'Anglais Gladstone sont de grands noms du libéralisme. C'est ce rêve de libéralisme qui a balayé le Canada le 25 juin 1968 lorsque les gens se son dit: «Laurier est revenu.» Ils ignoraient qu'ils achetaient un chat en poche. A leur insu, on leur vendait un programme négatif.

Si les députés ne jugent pas ce programme négatif, qu'ils choisissent un article quelconque écrit par cet homme et ils y liront: je ne dirai pas ceci, je ne dirai pas cela, et je ne dirai pas telle autre chose. Sauf ce qui est dans ce livre, il ne nous a jamais indiqué ce qu'il allait dire. Voudriez-vous en entendre des passages?

Des voix: Oui.

M. Bigg: C'est un écrit haineux. Je vais en lire des extraits.

Une voix: Lisez le livre.

M. Bigg: Mon ami libéral dit: «Lisez le livre.» La page 164 de l'ouvrage intitulé *Le Fédéralisme et la Société canadienne-française* expose le genre de libéralisme canadien

qui, selon l'auteur, unira le Canada. Je cite un passage du deuxième paragraphe de cette page:

Mais les Canadiens britanniques s'en donnèrent l'illusion en cantonnant le plus possible le fait français dans le ghetto québécois—dont on rogna souvent les pouvoirs par des mesures centralisatrices ...

Des voix: Continuez de lire.

M. Bigg: Je continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député que le livre qu'il cite doit avoir quelque rapport avec le débat en cours sur le blé.

M. Bigg: Il en a, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Basford: Cela ne résoud pas le problème du blé.

M. Bigg: On ne peut résoudre le problème du blé avant de savoir ce que le gouvernement va faire.

L'hon. M. Basford: Reprenez votre lecture.

M. Bigg: On ne peut résoudre le problème du blé parce qu'il est lié au problème économique. Si les ministériels n'ont pas lu ce livre, leur bible, ce sont de piètres libéraux. Le livre a été écrit et publié au printemps de 1968. Ce n'est pas de l'histoire ancienne. Vous devriez le connaître. Si vous ne l'avez pas lu, vous devriez le faire.

Un seul membre du parti libéral avoue ne rien connaître de ce livre, et c'est le député de Trinity (M. Hellyer). Il a eu le courage de quitter le cabinet.

L'attitude négative adoptée à l'égard du problème du blé au Canada est révoltante. Le premier ministre s'est rendu dans l'Ouest. Il croyait qu'il n'avait qu'à sourire, à changer de complet, à sentir une rose et que tout irait bien. On ne trompe pas si facilement les gens de l'Ouest. Ils veulent payer leur dettes. Ils veulent faire vivre leurs enfants. Un grand nombre de petits cultivateurs de cette région ne sont pas prêts à vendre à n'importe quel prix leurs fermes aux propriétaires de grandes entreprises agricoles. Il y en a beaucoup qui ne tiennent pas à s'endetter encore davantage, même si pendant dix-huit mois ils n'ont pas à payer d'intérêt sur les fonds qui leur seront fournis. Ils veulent vendre leurs céréales au comptant. Ils savent que leurs impôts augmenteront. Il faut que quelqu'un emprunte à 10 p. 100 pour payer les frais fixes. Ce n'est qu'un expédient.

On nous avait dit que les versements à l'acre n'étaient que des paliatifs. L'agriculteur canadien établi sur une terre peu fertile a besoin d'un peu d'aide si le gouvernement ne favorise pas la vente de ses produits à des prix raisonnables et, partant, la conservation de sa ferme. Peu importe ce que mes amis socialistes de gauche pensent du gouvernement socialiste actuel, les membres de notre parti en ont marre.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Quelle serait la solution? A mon avis, un versement à l'acre serait utile. Les trois versements à l'acre institués par le gouvernement Diefenbaker avaient représenté au total des frais de 120 millions de dollars. C'était moins que les sommes qui ont été défalquées, en faveur de la ville de Montréal, pour l'aider à financer l'Expo. Je ne reproche pas au gouvernement d'aider au financement d'Expo, mais ce qui est juste pour Pierre l'est aussi pour Paul. En ce cas-ci, ce n'est pas Pierre qui a besoin d'aide, mais Peter, dans l'Ouest. Et a bigrement besoin. Quand on aide l'agriculteur de l'Ouest, on en ressent les conséquences ici.

Il y a des endroits dans l'Ouest qui regorgent de machines agricoles dont la plupart ont été fabriquées dans l'Est. Le contre-coup n'a pas encore été ressenti dans l'Est. On a beau dire, ne vous inquiétez pas, c'est encore très loin. On constatera un jour que les sociétés de l'Ontario et du Québec ne seront pas en mesure de payer les dividendes élevés qu'ils versent depuis deux ou trois ans.

Le cultivateur de l'Ouest est le meilleur consommateur canadien, lorsqu'il a l'argent voulu. Il ne peut le dépenser qu'une seule fois. Lorsqu'il doit emprunter, quelqu'un doit payer l'intérêt. Le ministre ne leurre que lui-même lorsqu'il parle d'injecter 250 millions dans l'économie. Il sait parfaitement que ce n'est pas ce qu'il fait. Il consent des prêts aux dépens des Canadiens pour venir en aide à une économie périclitante. De nombreuses initiatives pourraient être prises. J'en proposerais certaines si j'avais le temps, mais je ne formulerai qu'une seule recommandation.

D'autres recherches devraient être effectuées sur les usages du blé. Il y a un ou deux jours, j'ai entendu dire que certaines recherches sur l'usage du poisson avaient été effectuées. Le poisson séché est incorporé à des céréales et il est vendu ou donné en vertu de notre programme international d'aide aux affamés dans le monde. Le blé contient beaucoup de protéines, c'est la meilleure céréale protéique du monde.

• (9.00 p.m.)

Il peut être moulu avec du poisson provenant des provinces Maritimes; on fait ainsi d'une pierre deux coups. Ou moulu et mélangé avec de la morue; si l'on n'aime pas

la morue qu'on s'adresse aux savants. On peut en supprimer le goût et le remplacer par celui du blé ou de la pizza ou de tout ce que l'on veut. Il y a 40 titulaires de doctorat au ministère de l'Agriculture. Que font-ils sinon répéter, comme le premier ministre qu'ils ne peuvent rien y faire? Cette phrase sert d'alibi à une multitude de fautes mais ne fait pas avancer d'un pas la situation. Si le gouvernement n'y peut rien, permettez-moi de dire qu'à moi tout seul, je puis faire beaucoup plus que toute la bande d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Nous ne voulons pas de dictature dans le pays mais, le cas échéant, je me porterais volontaire pour ce rôle car j'ai plus d'esprit dans mon petit doigt que les gens d'en face n'en ont dans toutes leurs cervelles mises ensemble. Je leur ai donné plus d'idées en cinq minutes qu'ils n'en ont eu pendant toute l'année dernière. Je le répète, donnez-nous quelque raison de vous faire confiance; témoignez de sens moral afin que nous puissions dire à nos concitoyens que le Parlement du Canada leur est dévoué et veut faire quelque chose pour eux. Mais qu'ils ne viennent pas me dire qu'ils ne peuvent rien faire car ce n'est pas ainsi, que l'on construira la société juste.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'avoir l'occasion d'être d'accord avec la rédaction du *Herald* de Calgary mais j'aimerais ce soir emprunter mon texte à un éditorial de ce très distingué journal conservateur, paru le samedi 19 juillet. Il s'intitule «Don't Pretend» et on y lit ce qui suit:

> Ce serait merveilleux si les belles déclamations pouvaient vendre le blé du Canada.
>
> Peut-être pourrait-on alors espérer un résultat valable du débat spécial qui aura lieu la semaine prochaine à la Chambre sur la crise du blé.
>
> Mais il est vain de prétendre que des mots brillants et des phrases ronflantes feront l'affaire. C'est une tentative mille fois répétée et toujours infructueuse. Les pages du hansard sont remplies, depuis des années, de commentaires sur le problème du blé dans l'Ouest du Canada. On en ferait une petite fortune en les vendant comme papier de rebut.

Malheureusement, la lucidité de ce journal qui a prévu qu'un débat aurait lieu ici cette semaine n'était pas partagée par les membres de l'opposition. Grâce à l'esprit de collaboration et à la sollicitude de notre parti, on n'a pas tardé à entreprendre ce débat. C'est pourquoi les orateurs de l'opposition n'y étaient nullement préparés. Ils n'étaient pas prêts du tout. Ils ont donc épousseté d'anciens discours sans se laisser ébranler par les faits de l'évolution mondiale. En outre, ils ont laissé ce débat se poursuivre sans le député de Crowfoot (M. Horner), le saint Jean-Baptiste des producteurs de blé. Le député qui n'a pas parlé moins de huit fois au sujet du projet de loi sur le crédit agricole, pas moins de cinq fois à propos du bill sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une fois au sujet du bill sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et quatre fois à propos du bill sur les paiements anticipés à l'agriculture des Prairies n'a pas eu l'occasion de participer à ce débat. J'estime qu'on a commis là une grave injustice à son égard.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'a rien contre l'aide aux agriculteurs impécunieux, quelle que soit l'importance de leurs avoirs. J'aimerais citer la suite de l'éditorial de l'*Herald* de Calgary. J'approuve en effet les idées qu'il exprime:

> Les gens ont du mal à comprendre pourquoi une industrie telle que la production du blé ne peut supporter comme les autres industries, les rigueurs économiques provoquées par une ou deux mauvaises années sans réclamer des aumônes au gouvernement.
>
> Le premier ministre Trudeau a déclaré qu'un pêcheur qui gagne seulement $2,000 par an a du mal à comprendre pourquoi un agriculteur dont les terres et le matériel valent $100,000 devrait se considérer comme ayant droit à une aide gouvernementale.
>
> La chose est difficile à comprendre, simplement parce qu'elle est injustifiée.

Le chef de l'opposition ne voit rien de mal à cela. A mon avis, sa perspicacité va lui assurer son poste actuel au moins jusqu'à ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ou encore le député de Témiscamingue (M. Caouette) le remplace. Le chef de l'opposition n'admet pas que la situation de l'industrie des céréales résulte de circonstances internationales auxquelles le gouvernement canadien ne peut rien. Voici, à mon humble avis, comment se résument les faits. Depuis trois ans, nous avons d'excellentes récoltes partout dans le monde à cause de conditions atmosphériques favorables. La production mondiale, pour chacune de ces trois années, a été plus élevée que jamais. Une bonne part de cette augmentation s'est fait sentir dans les pays importateurs dont les besoins ont été comblés de plus en plus par leur propre production. Les importations de blé ont donc fléchi et le commerce mondial est tombé dans chacune des quatre dernières années. En 1965-1966, le commerce mondial atteignait les 2.3 milliards de boisseaux. Pendant la dernière campagne agricole, on a expédié moins de 1.7 milliard de boisseaux de blé, ce qui représente une réduction d'au-delà de 25 p. 100.

La baisse du commerce de blé mondial s'est accompagnée d'un accroissement des stocks détenus par les cinq grands pays exportateurs. Le 30 juin 1969, ces réserves atteignaient le chiffre record de 2.4 milliards de

boisseaux. Au moment où se termina la négociation Kennedy au printemps de 1967, ils ne s'élevaient qu'à 1.4 milliard de boisseaux. Dans l'intervalle, le Canada maintenait son marché d'exportation dans une proportion d'environ 20 p. 100. Encore une fois, j'aimerais me reporter à l'éditorial susmentionné:

Le mieux que l'on puisse espérer du débat de la semaine prochaine, c'est qu'il fasse naître des façons de venir en aide au gouvernement. Dans ce cas, ce dernier ne sera que trop heureux de les accepter.

Mais il se pourrait, malheureusement, que le débat soit beaucoup plus fécond en politique qu'en idées.

Il ne faudrait pas qu'un flot de paroles fasse perdre de vue certains faits importants, notamment, que l'excédent de blé n'est pas le fait du gouvernement canadien, qu'il se manifeste partout dans le monde. En outre, on a constamment rappelé aux agriculteurs, au cours des années de ventes exceptionnelles de la décennie actuelle, qu'ils ne sauraient compter constamment sur la clientèle des pays communistes. Les ventes considérables à l'Union soviétique et à la Chine résultaient de périodes de sécheresse et de récoltes déficitaires dans ces deux pays. Les producteurs de blé auraient pu profiter des bénéfices exceptionnels de ces années-là pour s'orienter vers d'autres domaines de production.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a été pris au dépourvu par le débat. Il n'avait pas une seule proposition à faire. Il n'en allait pas de même du député de Régina-Lake Centre (M. Benjamin). Il nous a tout d'abord proposé d'accroître le pouvoir et l'autorité de la Commission du blé et de lui donner pleins pouvoirs pour s'engager à fond dans la guerre des prix. Est-ce là ce que le Canada devrait faire? Devons-nous jouer un rôle de premier plan dans cette guerre des prix? Le député voudrait également renverser la tendance actuelle à l'urbanisation. Il propose de faire en sorte que les fermiers puissent garder leur terre et que les contribuables canadiens assurent le soutien des agriculteurs persévérants. C'est vraiment là une initiative progressiste et qui surprend de la part d'un membre de ce parti. Sa troisième proposition, c'était que nous devrions accepter des devises étrangères et investir des fonds dans des usines d'engrais. Que feraient les pays étrangers, propriétaires de ces usines d'engrais, de leur production? Cultiveraient-ils du grain?

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé des réalisations de l'AID et le chef de l'opposition, des paiements à l'acre. Nous pourrions traiter des deux à la fois, je pense. J'aimerais me reporter aux chiffres de l'OCDE mentionnés par le chef du Nouveau parti démocratique. On y indique que la France vient au premier rang, avec 0.95 p. 100 de son revenu national affecté à l'Association internationale de développement, suivie du Portugal, avec 0.77 p. 100, et de l'Australie, avec 0.74 p. 100. La question peut paraître

[M. Mahoney.]

étrange, mais dans quelle mesure le programme d'aide extérieure de la France comporte-t-il le paiement d'effets dus à son empire colonial, quelle part de cette aide est destinée à l'Afrique du Nord? Dans le cas du Portugal, on pourrait se demander si le Mozambique et l'Angola sont en cause. Pour ce qui est de l'Australie, on pourrait songer à l'empire polynésien et aux colonies de la Nouvelle-Guinée, peut-être aussi à la participation à la guerre du Vietnam.

• (9.10 p.m.)

Les autres pays dont l'aide extérieure est sensiblement supérieure à celle du Canada sont le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas. Cela nous amène à des contributions dépassant, dans la proportion de .06 p. 100 du revenu national, la contribution canadienne. Dans chaque cas, il s'agit de nations qui avaient autrefois un empire et, dans chaque cas, je soupçonne fort que les programmes d'aide extérieure servent dans une grande mesure à déguiser des contributions à d'anciennes colonies.

Examinons précisément le programme d'aide en ce qui a trait aux céréales. Nous pourrions accroître le revenu des agriculteurs par des paiements directs ou en assurant le transport du blé grâce à des programmes d'aide extérieure ou à d'autres subventions. L'opposition persiste à rappeler les trois paiements de 40 millions de dollars chacun qui ont été versés aux agriculteurs en 1958, 1960 et 1962, formant un total de 120 millions. Au cours des années précitées, on a transporté pour seulement 66 millions de dollars de céréales dans le cadre du programme d'aide extérieure. Je tiens à signaler que les producteurs de blé seraient bien prêts à accepter un paiement du gouvernement sous forme d'aide extérieure plutôt qu'une subvention; en fait, je crois qu'ils préféreraient cela. Nous aussi, nous croyons qu'il faut disposer de notre blé et nous en avons écoulé quatre fois plus que ne l'a fait le gouvernement précédent en vertu de notre programme d'aide extérieure.

Au cours des années agricoles de 1958-1959 à 1961-1962, les dépenses en blé du gouvernement canadien au chapitre de l'aide étrangère s'élevaient à plus de 66 millions de dollars. Pour les dernières années agricoles, ce montant a presque quadruplé, grimpant à 240 millions de dollars. Le montant total de l'aide étrangère et des versements aux agriculteurs accordés par le gouvernement précédent est inférieur de quelque 25 p. 100 au total des exportations en grains effectuées par le gouvernement actuel au titre de l'aide étrangère.

Le député de Pembina (M. Bigg), au cours d'une diatribe contre le premier ministre actuel (M. Trudeau), diatribe qui, à certains

moments, il faut le dire, avait un caractère presque pathologique, a parlé de troc. Comme progressisme, c'est vraiment réussi, venant d'un soi-disant admirateur du libéralisme de Laurier et de Gladstone. Je suis persuadé qu'il aurait trouvé le conservatisme de Disraeli et de Macdonald un peu trop radical.

En tout cas, le système de troc ne fonctionne pas avec des denrées aussi importantes que le blé, si précieux pour le Canada. Nous ne pouvons nous lancer dans un système de troc à l'égard de nos céréales, car alors nous serons immédiatement assaillis de revendications de la part de certains de nos clients éventuels les plus importants, parmi lesquels on compte la Chine communiste, entre autres, qui sont eux-même à court d'argent comptant et qui insisteront pour faire le troc avec nous quand il s'agira d'acheter nos céréales. Nous devons maintenir tel quel notre système de vente.

Rien dans tout cela ne supprime le problème réel, c'est-à-dire le manque d'argent en espèces, qui a été bien caractérisé par l'opposition, et nous devons l'en féliciter. Il semble d'après les discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et du ministre de l'Agriculture (M. Olson) que ces problèmes ont, en fait, été reconnus et qu'une foule de mesures valables ont été prises pour y remédier. Cependant, l'argent comptant fait défaut et il est certain que quelques fermiers en souffrent gravement.

Je ne pense pas, comme le chef de l'opposition, que tous, riches ou pauvres, méritent de l'aide. Je ne pense pas que nous devrions nous lancer dans un nouveau programme d'aide universelle à toutes les unités agricoles, alors que la Chambre a rejeté tout programme de ce genre pour l'avenir. Il faut avancer de l'argent aux fermiers qui en ont vraiment besoin à cause de l'effondrement du marché des grains. Soyons sélectifs et même, au besoin, recourons à un examen des ressources. A mon sens, il est inutile d'essayer de régler le problème des liquidités sans régler aussi celui des débouchés.

Le gouvernement pourrait chercher, entre autres, des débouchés pour le blé n° 5 ou n° 4 que le Canada ne peut vendre. Le programme d'aide pourrait alors être conçu de façon à combler l'écart entre les prix des grains de ces catégories et ceux des catégories livrées de fait. Ainsi, nous pourrions résoudre les deux problèmes du numéraire et du marché. Le genre d'avances qu'on propose sur les paiements à l'acre et ainsi de suite fera que nous nous retrouverons au printemps prochain avec le même problème, aggravé du fait des excédents possibles de la récolte de cette année et il semble qu'ils seront d'importance.

On a préconisé le système des deux prix. En gros, nous pouvons prévoir pour l'usage intérieur environ 10 p. 100 de ce que nous avons fait pousser depuis quelques années. Le système des deux prix taxe en réalité le consommateur pour soutenir le producteur de cette région. Une fois qu'on l'aura adopté, ce sera un jeu d'enfant de siéger régulièrement dans cette enceinte pour évaluer la situation des céréaliers et déterminer exactement le montant des taxes à imposer aux villes et aux citadins en faisant payer à ces derniers leur pain un peu plus cher de façon à compenser la différence. Je trouve que le système des deux prix est très dangereux et qu'il faudrait l'éviter si possible.

Il est évident que la solution à long terme réside dans la diversification. Des autorités éminentes l'ont reconnu, notamment le premier ministre de la province, M. Ross Thatcher, et l'honorable Alvin Hamilton, qui tout au moins passe pour être, à bien des égards, un expert en la matière. Il est indéniable qu'il faut réduire à tout prix la superficie des emblavures.

Je ne vois pas comment notre économie peut s'accommoder du système en cours aux États-Unis, en vertu duquel on verse constamment des fonds pour maintenir la production prévue. Je ne vois pas pourquoi nous n'utiliserions pas les programmes du type qui est appliqué dans les Maritimes et ailleurs où les industries ont périclité et où on accorde des subventions de déplacement à ceux qui veulent changer d'occupation. Il est contestable, c'est un fait, que les contribuables aient à payer pour quelque chose dont les agriculteurs auraient bien pu se charger: ce qu'ont d'ailleurs fait des agriculteurs progressistes. Il ne s'agit pas des mineurs ou des personnes employées dans les mines de charbon du Cap-Breton. Ce sont en fait des chefs d'entreprise indépendants qui ont toute latitude pour agir à leur guise. Lorsqu'ils sont en difficulté, il est indéniable que nous devons leur venir en aide, mais les programmes que nous avons préconisés doivent être sélectifs et non pas universels.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Après avoir entendu ce dernier mot de sagesse sur ce problème, je suis légèrement surpris. J'ai songé que c'était peut-être un sénateur en puissance de cette ville. Il a dit notamment qu'il fallait aider d'une façon quelconque l'économie de l'Ouest. Cela comprend, bien entendu, la province de l'Alberta. D'après le

député, nous devrions être très sélectifs. Son raisonnement s'applique-t-il aussi à la sécurité de la vieillesse versée également aux millionnaires? Est-ce à cela qu'il pense; son principe est-il général? Est-ce la politique du parti libéral, car le député semble avoir été choisi comme l'un des porte-parole de l'Ouest?

• (9.20 p.m.)

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lui, a déclaré que seulement le quart des versements ont été faits à l'échéance. Il n'a qu'à compulser les anciens registres pour se rendre compte qu'il y a environ un an que seulement 6 p. 100 des prêts n'avaient pas été remboursés. Le nombre des prêts en souffrance augmente considérablement. Des déclarations insensées ont été faites, comme celle du ministre de l'Agriculture qui a dit: «Cultivez le blé, nous le vendrons». Mais la plus insensée est tombée des lèvres du premier ministre (M. Trudeau), quand il a dit: «Nous comptons vendre 1,300 millions de boisseaux en trois ans». On est loin du compte.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a tenté de fustiger le chef de l'oppostion (M. Stanfield) pour n'avoir formulé qu'une proposition unique dans son discours: le versement de paiements anticipés en vue d'un apport immédiat d'argent frais dans l'économie de l'Ouest. Je puis vous dire que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'a parlé dans son discours que de paiements comptants. Si quelqu'un a réussi à y découvrir autres choses à part un flot de paroles, qu'il se lève et nous le dise. Le ministre de l'Industrie et du Commerce se montre quelque peu injuste, je trouve, en accusant le chef de l'opposition de n'avoir abordé qu'un seul sujet.

Bien des propositions sont venues de ce côté de la Chambre. Je me rends compte du peu de temps dont je dispose; je voudrais donc faire quelques commentaires. Je voudrais tout d'abord énumérer les façons dont le gouvernement pourrait injecter dans l'économie de l'Ouest des fonds que même le premier ministre estime nécessaires. Après quelque trois jours d'endoctrinement et après avoir vu de ses yeux ce qui en était, il était prêt d'admettre l'existence du problème. Si les rencontres que nous avons eues en Saskatchewan avec les membres du comité volant de l'agriculture ne sont pas des preuves suffisantes et si les représentations qu'a reçues le gouvernement de la part des diverses organisations agricoles ne suffisent pas au premier ministre je me demande quelles preuves il lui faut. Il s'apprêtait à faire jouer son charme, à miser sur la trudeaumanie—c'est en effet une manie mais contrairement à ce qu'il pensait, il ne lui a pas suffi de dire «suivez-moi». Ils n'y sont pas allés par quatre chemins et il a crié: «Holà, doucement!».

Je proposerais tout d'abord des versements à l'acre, en dépit de tout ce que les députés peuvent dire ici. Le premier ministre a demandé: «Pourquoi devrions-nous aider un cultivateur riche qui possède des biens d'une valeur de $100,000.» C'est fort juste à la condition qu'il y ait une limite et il incombe au gouvernement de la fixer. Il s'agit de faire un apport à l'économie de l'Ouest. Le gouvernement ne se rend pas compte que ce ne sont pas les cultivateurs seulement qui sont sans le sou; tous sont dans la même situation. Les hommes d'affaire de l'Ouest se sont ruinés, les municipalités ont dû différer leurs projets pour de nouvelles routes. Les hôpitaux doivent retarder la mise à exécution de leurs programmes. Les gens se demandent de quelle façon nous sommes gouvernés. Je regrette d'avoir à le dire, monsieur l'Orateur, mais...

Une voix: Gare!

M. Korchinski: Je prends bien garde. Je le relève parce que je l'ai entendu dire. On note que le gouvernement ne sait se tourner que d'un côté. Il dépense 200 millions pour la ville de Hull et on se demande pourquoi il ne dépense pas 30 millions pour l'Ouest. Je vais faire une proposition quant à la méthode à suivre. Selon l'arrangement international sur les céréales, le prix du blé est de $1.95½. Ces derniers jours, le prix a descendu de 10c., à $1.85. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'il n'avait vendu que 305 millions de boisseaux. Dépenser 30 millions pour les Prairies, est-ce trop? Serait-ce trop demander au gouvernement? Faudra-t-il qu'un tracteur renverse le premier ministre pour qu'il comprenne qu'une aide est nécessaire? Le gouvernement doit saisir que les intéressés ne veulent pas agir comme ils l'ont fait lorsque le premier ministre leur a rendu visite. Dans le passé, ils ne le faisaient pas parce qu'il n'en était pas besoin.

Je vais maintenant parler de la Société du crédit agricole. Pendant les quatre ou cinq

dernières années, les emprunts contractés auprès de cette Société ont été de près de 1,100 millions de dollars. Le chiffre s'établit présentement à 1,070 millions, je pense. Ce qu'il importe de souligner, toutefois c'est que près du tiers de cette somme a été emprunté en Saskatchewan, parce que les gens s'y trouvent dans une situation plus précaire qu'ailleurs, comme les statistiques le démontrent clairement. Si les gens de la Saskatchewan n'ont pas fait au premier ministre l'accueil qu'il aurait souhaité, ce n'est pas qu'ils soient moins bienveillants que les autres Canadiens, mais qu'ils sont plus désespérés. Selon le ministre de l'Agriculture, des avances en espèces les aideront. Je l'invite à venir prononcer quelques discours politiques dans ma circonscription. Qu'il vienne dire aux cultivateurs de ma région, dont les récoltes ont été endommagées par la sécheresse l'an dernier et par la gelée cette année, comment obtenir des avances en espèces. Qu'injectera-t-il là? Je le sais très bien.

Nous voulons un régime de deux prix. Est-ce trop demander? Que signifie alors le revenu garanti? Signifie-t-il quelque chose oui ou non? Cela fait-il partie, oui ou non, de la doctrine libérale? Qu'on l'adopte si eux y croient. Qu'ils relèvent les allocations familiales. Ce sont les familles où il y a des enfants qui vont manger du pain, donnons-leur-en plus. Mais ne refusons pas d'aide à ceux qui travaillent dur. Tout le monde ne se rend pas compte, je pense, combien ardu est le travail des cultivateurs. Quand on se rend compte qu'ils sont usés et qu'ils ont hypothéqué tous leurs biens, leur récompense paraît bien maigre. C'est le gouvernement conservateur qui a accru le montant des prêts disponibles en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais c'est le gouvernement libéral qui a majoré le taux d'intérêt sur les prêts. Voilà la différence. A un moment donné, le taux d'intérêt était de 5 p. 100, mais maintenant on vous dira à la banque: «Je ne pense pas qu'on renouvelle votre emprunt parce qu'on ne vous croit pas solvable.»

Il fut un temps où le banquier disait au client: «Vous êtes solvable. On vous accordera le prêt que vous voudrez». Ce temps n'est plus. Comment vendre son blé? On ne trouve plus le crédit nécessaire. Que devrait faire le gouvernement? Il devrait s'entendre avec les banques, cela se fait, pour qu'elles accordent des prêts à des taux plus bas que les taux actuels. Un jour le taux d'intérêt des prêts était à 6 p. 100; le lendemain, il est monté à 12 p. 100, et même jusqu'à 15 p. 100, comme l'a signalé mon collègue. C'est pourquoi il y a une pénurie d'argent liquide dans l'Ouest. Qu'on ne me dise pas que les agriculteurs n'ont pas besoin d'argent; ce sont les banques qui freinent le crédit. Ces gens-là n'intensifieront pas l'inflation. Ils cherchent tout simplement à regagner leur crédit. Ils veulent rembourser leurs dettes à la banque afin de pouvoir obtenir de nouveaux fonds pour poursuivre leurs opérations. Ils vont y arriver, comme on le disait tantôt, car il n'y a personne de plus entreprenant qu'un agriculteur.

• (9.30 p.m.)

Des voix: Bravo.

M. Korchinski: Le gouvernement ne fait rien pour résoudre le problème, bien que les intérêts exigés des banques soient plus élevés que jamais. J'ai consigné ces chiffres au hansard il y a environ six mois et je n'y reviendrai pas car le temps me ferait défaut. Le fait est que les banques ont fait beaucoup d'argent avec les agriculteurs, qui sont de fidèles emprunteurs. Le gouvernement doit se rendre compte d'ententes de ce genre, quand il y a recours aux banques. A quoi sert le développement régional, sinon à aider les régions qui en ont besoin? Si c'est là le genre de développement qu'il nous faut, le gouvernement se doit d'établir un programme pour le mettre en œuvre.

J'ignore ce que je pourrais bien dire ou faire pour persuader le gouvernement de la gravité de la situation. Je me mettrai à genoux, s'il le faut. Se rend-il compte du nombre d'agriculteurs qui n'ont plus le sou? Ils ne peuvent même plus acheter à l'épicerie. L'épicier qui leur avait fait crédit pour un mois ou deux refuse maintenant. La situation est extrêmement grave.

Au dire du gouvernement, il accordera des paiements anticipés aux agriculteurs d'ici trois ou quatre mois. Je vais faire en sorte que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) visite ma circonscription et explique à mes électeurs l'attitude du gouvernement, car une explication s'impose. J'ai tenté de faire comprendre ces choses à mes commettants. Je prie le ministre de persuader le gouvernement de faire en sorte de résoudre le problème et de se remonter dans l'estime des gens de l'Ouest.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a visité ma région et il connaît le calibre de mes mandants. Ils l'ont bien accueilli. Ils ont eu à son égard des propos bienveillants et ils se sont adressés aimablement à lui. Voudrait-il bien exhorter le premier ministre, en leur nom, à prendre une initiative pour résoudre le problème? Nous n'avons pas d'excédents. Ma région a été mise en valeur après les années 30. Il n'y a pas au Canada que le Québec qui compte des zones

de marasme. Mes mandants n'arrivent pas à comprendre pourquoi on concentre l'aide sur une seule région. On a dit qu'on avait défalqué 125 millions de dollars pour l'Expo. Ce fut un geste noble pour le Canada mais stérile pour mes mandants. Cela ne permet pas à une famille d'aller chez l'épicier et d'acheter une livre de café à crédit. Les cultivateurs de ma région ne peuvent pas aller chercher leurs tracteurs qui sont à réparer. Leur entreprise s'effondre tout d'un coup et certains s'interrogent. Le banquier leur dit: si vous ne pouvez pas rembourser, vendez votre tracteur.

Le gouvernement s'est efforcé de créer des fermes rentables. Nous pensions qu'elles l'étaient. Si un cultivateur ne peut pas vendre ses céréales, sa ferme n'est pas rentable. Le premier ministre a dit que le gouvernement achèterait la terre d'un cultivateur, qui ne serait pas rentable. Cette offre s'applique-t-elle au cultivateur qui ne parvient pas à vendre ses céréales?

En face, il y a de braves libéraux de l'arrière-ban qui ont vu les livres de comptabilité et les déclarations d'impôt de leurs mandants. Ce n'est pas chose facile pour ces gens-là, car leurs transactions sont privées, mais cela s'est produit. Je lance un appel au gouvernement: ne soyons pas mollasses ni ridicules au sujet des avances en espèces. Il faut à tout prix accorder des fonds aux régions du pays qui sont en plus mauvaise posture que d'autres.

Je ne me suis jamais opposé à quelque initiative que j'ai jugé salutaire au pays. Lorsque les Maritimes avaient besoin d'un programme, je l'ai appuyé. Ne faisons pas fi de la situation pénible des cultivateurs de l'Ouest. Ne tardons pas, pour des raisons politiques, à prendre des initiatives, car demain il sera peut-être trop tard. Si on ne prend pas maintenant des décisions, le Canada va perdre ses meilleurs cultivateurs. C'est une simple question de mathématiques. Si l'on cultive 1,000 acres—la ferme moyenne n'a pas une superficie ensemencée aussi grande—assujettis à un contingent de 5 boisseaux, on produit 5,000 boisseaux, ce qui, à raison de $1.70 le boisseau, représente $8,500. On paie environ $2 l'acre en impôts et au moins 1,000 dollars en engrais. Le carburant coûte de $1,500 à $2,000 au cultivateur moyen. S'il obtient un prêt de $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui porte intérêt à 5 p. 100, cela fait $750 par an, soit $3,750 sur une période de cinq ans.

En outre, le cultivateur doit payer pour faire réparer ses machines; il a besoin d'argent pour vivre, pour payer ses assurances et bien d'autres choses encore. La seule façon de s'en sortir pour les fermiers c'est d'envoyer leur femme travailler ailleurs, si elle en a la santé, et gagner de quoi faire vivre la famille. C'est vous dire combien la situation actuelle est grave avec le contingent de cinq boisseaux. Une réduction de 290 millions de dollars dans les derniers versements l'an dernier, comparée à celle de l'année précédente, plus une réduction de 80 millions de dollars dans les ventes cette année, cela représente 370 millions de dollars. Sans compter, je le répète, que les frais du cultivateur ont augmenté.

J'aimerais maintenant passer à l'Arrangement international sur les céréales. Je crois comprendre la situation à cet égard. Si cet arrangement n'a pas aidé les cultivateurs canadiens, il vaudrait mieux le résilier. J'ai posé une question aujourd'hui au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de cet arrangement. Un examen attentif de cet accord révèle que les membres de la Communauté économique européenne peuvent déduire du prix...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette beaucoup d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre. D'autre part, je devrais rappeler ici aux députés que la présidence a une longue liste de députés désireux de participer au débat; par conséquent, les députés ne voudront sans doute pas abuser du privilège de parler au-delà du temps prévu.

Des voix: Continuez.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence. Je vais terminer mes observations très rapidement. La France est signataire de l'Arrangement international sur les céréales. C'est la France qui nous crée le plus de problèmes à cet égard car elle produit beaucoup de blé et appuie le niveau des prix. Elle a le droit de soustraire les frais de transport du golfe au port d'exportation et d'établir son prix à ce niveau. Elle peut en outre ajouter les frais de Marseilles à, mettons, quelque part en Turquie. Cela donne toujours un prix inférieur au prix au golfe. C'est pourquoi la France se trouve dans une situation privilégiée et ses exportations ont augmenté de 30 p. 100 cette année. Mais le Canada ne peut bénéficier du même genre d'arrangement. Je conçois que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne veuille pas tout révéler, mais le gouvernement ferait bien de convenir que les Canadiens avaient déjà été trompés une fois. En fait, l'Australie imite actuellement la France.

● (9.40 p.m.)

Il y a une autre raison pour laquelle la France ne se soucie pas d'exporter en Extrême-Orient. Le transport serait si coûteux que les prix d'exportation de ce pays atteindraient le niveau de ceux des exportations du Canada et des États-Unis.

Je suis partisan du niveau à $1.95; je l'affirme clairement à la Chambre. Je veux que cela soit une garantie pour les fermiers. Mais si cette mesure ne profite qu'à la France et à l'Australie, nous ferions mieux de réfléchir et de voir si nous pouvons trouver quelque chose de plus avantageux.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

M. Basford: Finalement nous avons un député NDP à la Chambre.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'entends certaines observations d'en face, monsieur l'Orateur, et je suis bien aise que les ministériels aient quelque chose à dire. La semaine dernière, en Saskatchewan, le premier ministre (M. Trudeau) observait un mutisme complet, et on n'entendait que le ronflement des tracteurs faisant la navette sur les routes.

L'hon. M. Basford: Le premier ministre écoutait.

M. Gleave: M. George Bain du *Globe and Mail* a dit qu'il avait parlé de donner un coup de pied au derrière d'un petit garçon, mais je ne sais pas si cela est vrai.

Si les députés d'en face me le permettent, monsieur l'Orateur, je vais faire quelques observations sur le marché des céréales en Saskatchewan et surtout dans ma circonscription. J'ai écouté les fades observations du ministre de l'Agriculture (M. Olson) à propos des avances en espèces. Il devait certes se trouver dans une autre région de l'Ouest que celle que j'ai visitée la semaine dernière. Il a sûrement vu à la télévision, comme moi, les 7,500 fermiers qui se sont rassemblés à Regina, les 8 à 10,000 réunis à Saskatoon et les milliers de tracteurs faisant la navette sur les routes, et il a dû se rendre compte qu'il y a quelque chose qui cloche dans les Prairies.

J'ai su aujourd'hui que le prix du blé avait encore baissé. On a demandé ici à maintes reprises au cours de ces derniers mois que le gouvernement fasse une déclaration d'intention sur la façon dont il envisageait de faire face à la situation actuelle. Ni la Chambre ni les agriculteurs n'ont reçu de réponse. Étant donné la situation en Saskatchewan, je dirai que les agriculteurs de cette province ont fort bien traité le premier ministre.

La semaine dernière, j'ai demandé ici au premier ministre suppléant si le premier ministre du Canada avait l'intention, quand il se rendrait en Saskatchewan, de rencontrer les dirigeants du syndicat national des agriculteurs et on m'a répondu qu'aucun arrangement n'avait été fait en ce sens. Si le Syndicat des agriculteurs n'avaient pas encombré les routes de tracteurs et élevé des protestations, je soutiens que le premier ministre serait entré en Saskatchewan d'un côté et en serait sorti de l'autre sans même s'asseoir pour discuter avec les représentants des milliers d'agriculteurs de la province.

J'aime entendre parler de démocratie, de participation, mais je ne m'intéresse pas au jargon. Si l'on emploie l'expression «démocratie de participation», qu'on l'utilise dans son sens réel. Pour réaliser une véritable démocratie de participation, le gouvernement doit être disposé à rencontrer les personnes en qui les agriculteurs ont confiance, celles qu'ils ont élues pour diriger leurs organismes, auxquels chacun verse une certaine cotisation annuelle.

Le premier ministre a finalement rencontré ces dirigeants, et nous avons entendu parler de cultivateurs avec des immobilisations de $100,000. C'était censé être un indice que ces agriculteurs étaient à l'aise, riche. C'est l'application des nouveaux principes économiques. Je n'ai pas eu l'avantage de fréquenter une école de sciences économiques pour apprendre ces choses, mais j'ai conversé avec de nombreux économistes, et je n'ai jamais pensé qu'il fallait juger du revenu d'une personne par l'importance des capitaux qu'elle pouvait placer. Or il semble que vous jugez effectivement la situation financière des agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Ontario, ou des Maritimes, selon le nombre de tracteurs qu'ils possèdent, la grosseur des tracteurs dans leur cour, et la superficie de leurs terres.

Je conseille au premier ministre, en toute sincérité, de choisir une autre base de calcul, car celle-là va lui faire fausse route. La mesure du revenu d'un producteur de céréales est bien connue: la quantité de céréales qu'il vend et le prix auquel il les vend. La même règle s'applique à un éleveur.

Selon un ministériel, le problème agricole existerait sous n'importe quel gouvernement. Je ne crois pas qu'il serait aussi grave. On prendrait des moyens pour le régler, ce qui ferait une différence énorme.

J'aimerais rappeler au gouvernement que ce n'est pas la première fois que les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest du Canada jugent nécessaire de manifester alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir. Ils l'ont fait en 1946. Les cultivateurs avaient formé des lignes de piquetage devant les silos et les porcheries de l'Ouest du pays, et j'en étais. La situation était telle qu'ils ne gagnaient pas assez pour vivre. Quelques années plus tard, conséquence de notre manifestation de 1946, le gouvernement fut chassé du pouvoir, après qu'un ministre bien connu à l'époque eut tapoté le ventre d'un cultivateur du Manitoba en lui disant qu'il ne semblait pas crever de faim. Il se peut que les agriculteurs aient l'air repus, mais le gouvernement sait sûrement que les coopératives de crédit sont à court de ressources et ne peuvent accorder des prêts en Saskatchewan pour le moment. Les sources d'information du gouvernement sont certainement aussi sûres que les miennes. Le gouvernement sait sans aucun doute que les banques trient sur le volet les demandes de prêts. Il doit connaître ces renseignements s'il veut évaluer la situation financière actuelle des agriculteurs.

• (9.50 p.m.)

J'espère que le gouvernement va examiner la situation de bonne foi et déterminer l'enjeu exact. Car ce qui est en jeu, c'est l'économie de la Saskatchewan en particulier, puisque cette province est le principal producteur de blé, avec ses provinces sœurs du Manitoba et de l'Alberta. Certains hommes d'affaires ont demandé aux gouvernements des provinces des Prairies d'imposer un moratoire sur les taux d'intérêt. Notre économie est fondée sur l'entreprise et quand des gens demandent l'imposition d'un moratoire sur les taux d'intérêt, il est temps que les autorités y voient, car les choses vont mal. Le véritable échec du gouvernement est de ne pas avoir saisi la situation actuelle. Le premier ministre nous a dit de cultiver moins de blé. Il aurait pu éviter son voyage en Saskatchewan s'il n'avait que cela à nous dire. Les cultivateurs canadiens ont réduit leurs emblavures de 29 à 24 millions d'acres en une année, ce qui représente une imposante réduction. Que cultiveront-ils s'ils ne produisent plus de blé? Le gouvernement et les associations agricoles doivent répondre à cette question. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas conféré avec les associations agricoles pour trouver une solution? Pourquoi a-t-il fallu que les choses en viennent au point où le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne de l'agriculture disent qu'on ne les écoute pas? Ne méritent-ils pas d'être entendus?

[M. Gleave.]

Lorsqu'on veut des réponses au sujet de l'industrie automobile, on s'adresse aux fabricants ou aux représentants syndicaux dans leurs usines. Lorsqu'on veut obtenir des réponses au sujet de l'agriculture, ne faudrait-il pas s'adresser aux gens qui ont une vaste expérience au sein des associations agricoles? Croyez-moi, les cultivateurs des Prairies en particulier ne rejetteront pas de bonnes idées. Ils veulent obtenir des directives du gouvernement. Comme des hommes en train de se noyer, ils ne refuseront pas la perche qu'on leur tend. Ils sont prêts à mettre à l'essai n'importe quelle bonne idée.

Nous devons savoir franchement quelle est la situation au sujet de l'Arrangement international sur les céréales. Les nouvelles varient d'une semaine à l'autre. Un jour, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous apprend qu'il a assisté à une excellente réunion à Washington, que tout se réglera et que les représentants nationaux retourneront dans leur pays pour mettre au point de nouveaux accords; le lendemain, nous entendons dire que les États-Unis ont abaissé le prix des céréales de 12c. le boisseau. J'ignore quel est le nouveau prix minimum que réclame a Commission canadienne du blé. Le cultivateur ne sera-t-il pas renseigné sur les modalités de l'Arrangement international sur les céréales? Si cet arrangement ne donne pas les résultats voulus, pourquoi ne convoquons-nous pas à une réunion les représentants des pays signataires? Somme toute, l'arrangement n'entrait-il pas dans le cadre des négociations du GATT? Des pays responsables ont négocié l'arrangement. Ne devrions-nous pas leur demander à une réunion «Dites-donc, s'agit-il d'un bout de papier ou d'un arrangement honorable conclu par des représentants honorables de nations honorables?» Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas? Devons-nous attendre éternellement pour savoir s'il est possible d'assurer le fonctionnement de l'Arrangement international sur les céréales et de savoir quel sera le nouveau prix minimum? Le gouvernement pense-t-il pour un instant que les cultivateurs survivront lorsque les prix auront fléchi de $1.95½ à $1.80, $1.75 et ensuite à $1.62½ le boisseau sur le marché international, à partir de Fort William-Port Arthur? Avec des prix semblables le gouvernement croit-il que nos cultivateurs continueront d'exploiter leur ferme? Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) devrait de toute évidence savoir que ces prix minimums ne permettront jamais à nos cultivateurs de survivre et qu'aucun d'entre eux ne peut gérer son entreprise lorsqu'il touche $1 le boisseau d'avance pour six boisseaux par acre ensemencée. Comment quelqu'un peut-il exploiter une ferme dans de telles conditions? Certaines régions du pays ont un contingent de livrai-

son de quatre boisseaux livrés en ce moment; d'autres en ont un de trois alors qu'il s'en trouve qui ont expédié cinq boisseaux. Le prix du blé s'effondre sur le marché international et je supplie le gouvernement de se porter au secours des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Oublions nos caractéristiques individuelles et nos querelles de clocher. Essayons d'aider les agriculteurs de l'Ouest avant qu'il ne soit trop tard.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Gleave: Nous ne voulons pas d'aumônes ni de charité, nous voulons un programme qui permette à nos agriculteurs d'exploiter leurs fermes. Il y a bien des mesures pratiques qu'on pourrait prendre. Par exemple, il est étonnant que la Commission du blé, qui fonctionne depuis 20 ans et a une politique d'établissement des prix, n'ait pas de politique d'emmagasinage. Nous ne nous sommes jamais dit: «Nous allons emmagasiner tant de blé et pas plus.» En Saskatchewan, nous pouvons maintenant emmagasiner une récolte complète de grain. Nous avons de l'espace dans les silos situés le long de la voie ferrée ainsi qu'aux terminus. Pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas au fond des choses et n'examine-t-il pas ces installations. On parle de revenu garanti. Le revenu garanti, ce sont les compagnies de céréales qui l'ont dans l'Ouest.

Une voix: Richardson et compagnie.

M. Gleave: Il faudrait élaborer une politique d'entreposage et déterminer la quantité de grain à entreposer et le coût de l'entreposage. Nous pourrions même payer les cultivateurs pour le grain entreposé à la ferme et sceller les silos. Ce grain sera disponible au besoin et son entreposage nous coûtera moins cher. N'est-il pas ridicule que dans un pays comme le Canada nous ayons de la difficulté à transporter le grain de la catégorie voulue à la mer au moment voulu? Ne devrions-nous pas étudier tout notre système de transport afin de le rendre plus efficace? Nous voulons améliorer le transport du train. Après tout, nos investissements dans cette denrée sont importants. Le gouvernement ne se soucie-t-il pas de ces questions?

La victime dans l'Ouest, c'est le producteur de grains régulier. Nous avons abandonné notre contrôle sur la minoterie et du même coup la situation est devenue chaotique. N'est-il pas ridicule que les cultivateurs aient à transporter leur blé dans de vieux camions et à le vendre à des prix dérisoires afin d'empêcher la reprise de leurs tracteurs et de leurs camions par les vendeurs? C'est de cela que nous parlons et c'est de cela que nous devrions nous préoccuper. Seul le blé cultivé sur la terre d'un fermier devrait être assujetti au contingentement. Nulle autre céréale ne devrait être incluse et quiconque abuserait de son quota devrait être tenu de fournir des explications. Le ministère de l'Agriculture et celui de l'Industrie et du Commerce devraient s'intéresser à cette question. Nous devrions appliquer rigoureusement notre régime de contingents et chercher à étendre au maximum nos marchés d'exportation.

• (10.00 p.m.)

Je ne crois pas me tromper en affirmant que depuis la signature de l'Arrangement international sur les céréales, le gouvernement et la Commission du blé sont acculés au mur, pour parler net, pour deux raisons. La première, c'est qu'on a oublié la grande capacité de production de l'Union soviétique lors des négociations du nouvel Arrangement international sur les céréales menées dans le cadre du GATT. L'URSS avait signé l'ancien Accord international sur le blé, mais elle a été écartée des négociations de l'AIC. A la lumière de ce qui est arrivé par la suite aux pays du Marché commun, je suis persuadé que l'Arrangement international sur les céréales n'en est jamais venu à une entente avec les pays du Marché commun. C'est la seconde raison.

Ces pays ont fait exactement ce qu'ils ont voulu depuis. Nous avons essayé de nous accommoder de l'Arrangement sur les céréales et de le protéger face à des pays à qui le prix importait peu. Quand j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) quelle était la situation des importateurs, il m'a répondu qu'ils voulaient du blé à bon marché.

Comme ces pays sont cyniques. Ils ont signé un accord. En tant qu'importateurs, ils sont aussi responsables que les exportateurs. Comment pouvons-nous espérer avoir jamais la paix dans le monde si l'on ne peut compter que les pays respecteront un accord commercial ordinaire? On devrait leur demander des comptes, monsieur l'Orateur, et on devrait dire publiquement . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les céréaliculteurs des Prairies, surtout à la suite de la réduction des prix du blé faite récemment par les États-Unis, et que

le Canada a décidé aujourd'hui d'appliquer en partie. J'ai passé la semaine dernière en Saskatchewan parce que le premier ministre (M. Trudeau) se trouvait dans ma province mercredi et jeudi derniers. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de commenter brièvement la journée de mercredi dernier que le premier ministre a passée dans le Sud de la Saskatchewan, en ma compagnie.

Dans la matinée, nous avons eu un entretien cordial et franc avec le comité exécutif du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui nous a présenté un mémoire plein de clarté et d'objectivité. Ce fut certes une source précieuse de renseignements pour le premier ministre, et cela l'a bien préparé à rencontrer les propriétaires de deux fermes ce jour-là, et d'autres fermiers de la province le lendemain. Les demandes du syndicat du blé furent modérées, raisonnables et exprimées de manière réfléchie.

Je voudrais signaler en passant que le gouvernement a nommé récemment M. Charles Gibbings à la Commission canadienne du blé. M. Gibbings a été président du syndicat du blé de la Saskatchewan pendant huit ans. C'est un producteur de blé de cette province, l'un des mieux informés et des plus respectés dans le commerce des céréales. Il y a des années que les agriculteurs demandent à être ainsi représentés et je crois que les Canadiens de l'Ouest apprécient beaucoup le fait que le gouvernement ait fait cette nomination très importante qui augure bien, à mon avis, pour l'avenir du syndicat du blé.

Nous avons déjeuné avec le premier ministre, M. Thatcher, et les membres de son gouvernement. La discussion a porté de nouveau sur le problème du revenu agricole, ainsi que sur les wagons, les quotas, les prix et les marchés. Le premier ministre a sûrement été impressionné par la gravité de la situation en ce qui concerne le revenu agricole et ses répercussions évidentes sur les centres urbains, l'économie des provinces et les dangers inhérents qui menacent l'économie nationale.

Après avoir mis brusquement terme au déjeuner afin de respecter le programme prévu pour l'après-midi, nous avons rencontré un groupe de personnes à la sortie de l'hôtel dont la majorité, j'en suis sûr, n'étaient pas des agriculteurs. On demanda à notre premier ministre de s'adresser à la foule, ce à quoi il consentit. Ce fut pour moi l'occasion d'assister au plus déplorable étalage de manque de savoir-vivre de la part de certains manifestants dont j'ai jamais eu la malchance d'être témoin.

Le premier ministre était constamment interrompu par des sifflements, des remarques hostiles dont certaines étaient presque obscènes. Un grand nombre de personnes brandissaient des placards dont certains étaient de circonstance, mais dont la plupart étaient grossiers et vulgaires. Nous avons reçu en plein visage des poignées de blé que des manifestants dirigeaient contre nous. Les automobiles qui devaient conduire le cortège du premier ministre à l'aéporort furent sabotées. Nous n'avons pu les utiliser et nous avons dû avoir recours aux véhicules de la Gendarmerie royale.

Une voix: Nous avons lu tout ça dans les journaux.

M. Douglas (Assiniboïa): Je ne conteste pas le droit des gens de manifester, mais cela était déraisonnable. Je veux profiter de l'occasion, au nom de la grande majorité de la population de la Saskatchewan indignée, embarrassée et attristée par cette mesquinerie, pour présenter au premier ministre des excuses publiques pour le manque complet de savoir-vivre affiché par certaines personnes à ce rassemblement.

Je suis heureux de signaler que le reste de la journée a été agréable et instructif. Nous avons visité deux fermes au sud de Regina, dans l'une des principales régions de culture du blé de l'Ouest, dont ma propre ferme.

Une voix: Cela explique tout.

M. Douglas (Assiniboïa): Le premier ministre y a discuté de l'exploitation agricole et de problèmes financiers particuliers avec dix agriculteurs choisis et leurs femmes.

Une voix: Choisis avec soin.

M. Douglas (Assiniboïa): On avait choisi ces cultivateurs-là en particulier parce qu'ils représentaient différentes catégories d'âge, parce qu'ils possédaient des fermes de différentes tailles et parce que leurs entreprises agricoles en étaient rendues à différents points de développement. Le premier ministre a vu et a fait fonctionner quelques-unes des machines aratoires dispendieuses nécessaires à l'exploitation des fermes à céréales. Il a vu les compartiments pleins de céréales qui ne peuvent être livrées; il a parcouru les statistiques de l'an dernier et de cette année qui indiquent que, même dans les régions de bonne récolte, les cultivateurs ne peuvent couvrir leurs dépenses à cause des contingentements et des prix actuels, encore moins des versements à valoir sur les frais d'immobilisation. Ils ont voulu, de fait, étendre leur exploitation, comme le leur conseillaient les autorités et les experts agricoles, pour rendre leurs entreprises plus rentables et plus efficaces.

Les dépêches m'ont appris que les autres journées que le premier ministre a passées dans les Prairies se sont déroulées dans une

atmosphère de cordialité et de calme et qu'il a pu se renseigner à loisir sur la situation. Le premier ministre connaît certes mieux maintenant la situation des fermes céréalières et les problèmes actuels auxquels cette industrie fait face. J'espère que lui et son gouvernement réserveront bon accueil à au moins quelques-unes des recommandations que lui ont faites les gens responsables avec qui il s'est entretenu la semaine dernière.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toute la liste de ces propositions, mais j'aimerais m'étendre sur celles que je considère essentielles. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait, au moins, faire l'appoint du prix du blé à $1.95½, le plancher établi dans l'Arrangement international sur les céréales, qui restera en vigueur pendant deux ans encore. L'appoint devrait être rétroactif de façon à comprendre les derniers mois pendant lesquels la Commission canadienne du blé a vendu le blé à des prix inférieurs au prix minimum. Cet arrangement rédigé, signé et ratifié par les gouvernements a maintenant été rompu par eux. Il n'est que juste que le gouvernement supporte le coût de cette réduction du prix au lieu des cultivateurs qui, de bonne foi, ont produit le blé. Une garantie de ce genre éviterait de réduire les premiers paiements.

C'est une des recommandations faites à l'unanimité par le comité permament de l'agriculture et qu'appuient les gouvernements des provinces des Prairies ainsi que toutes les organisations rurales et urbaines de l'Ouest. Le gouvernement a créé le précédent en soutenant le prix du blé à ce niveau pendant 11 mois antérieurement à l'entrée en vigueur de l'AIC le 1er juillet 1968. Il est donc largement justifié de le faire maintenant parce que l'arrangement est un fait juridique et une obligation morale.

• (10.10 p.m.)

On s'interroge sur le coût. Cela pourrait coûter cher. Les prix pourraient baisser peut-être même de 25c. en dessous des minimums—et j'espère de tout mon cœur que cela ne se produira pas—pour les ventes éventuelles allant jusqu'à 500 millions de boisseaux. Cette baisse pourrait représenter 125 millions de dollars par an, ce qui équivaut à peu près à la subvention accordée annuellement aux producteurs laitiers, mais ce n'est qu'une goutte dans l'océan en comparaison des subventions que retirent l'industrie et les travailleurs industriels grâce à la protection tarifaire. Je tiens à répéter qu'il ne faudrait pas écarter, sans l'avoir examiné à fond, le régime du double prix car, à mon avis, c'est toujours une formule extrêmement juste. Le premier ministre a, paraît-il, rejeté cette idée. Dans ce cas, on devrait nous indiquer toutes les raisons qui ont motivé cette décision. Soit dit en passant, le comité de l'agriculture favorisait aussi le régime du double prix.

Il faudrait en outre accorder quelque autre encouragement destiné à réduire les emblavures, c'est-à-dire outre les restrictions très rigoureuses de contingentement qui ont déjà abouti cette année à une réduction de 12 p. 100 des emblavures. Je propose qu'on accorde un versement en espèces d'au moins $10 l'acre aux cultivateurs qui ont, de bon gré, réduit leurs emblavures cette année et à tous les cultivateurs qui feront de même l'année prochaine. Ce serait un moyen de remédier immédiatement à la pénurie de liquidités et d'aider les cultivateurs à adapter leur exploitation agricole à d'autres produits. Il faudrait aussi accorder des subventions ou des prêts à faible intérêt aux cultivateurs pour les inciter à se lancer dans l'élevage ou l'embouche. On devrait examiner à fond le régime de contingentement des livraisons de céréales afin de les rendre plus équitables et d'éviter les abus. En dépit des assurances de la Commission du blé, il me semble évident que des milliers de cultivateurs n'auront que l'espace nécessaire pour livrer trois ou quatre boisseaux à l'acre au lieu des cinq boisseaux promis. Les cultivateurs savent que leurs contingents doivent être bas lorsque les ventes de céréales sont à la baisse, et ils sont assez réalistes pour l'accepter. Mais ils seront indignés avec raison par une répartition inéquitable des possibilités d'écoulement de leurs produits. Les injustices que je prévois influeront d'une façon arbitraire, imprévisible et marquée sur leurs revenus et même leur survie.

Les agriculteurs et tous les gens de l'Ouest applaudiraient à un programme qui permettrait à tous les agriculteurs de partager équitablement le marché des céréales. On propose le plus souvent de prolonger, au-delà du 31 juillet, l'année-récolte pendant un certain nombre de jours ou de semaines afin d'assurer l'espace nécessaire aux points de livraison. Je comprends cependant que cette initiative ruinerait l'énorme comptabilité de la Commission du blé.

Ma première proposition viserait le maintien d'un contingent permanent. Ainsi, au lieu de réduire le contingent à trois, quatre ou cinq boisseaux à partir du 31 juillet, pour recommencer à un seul après le 1er août, pourquoi ne pas continuer jusqu'à neuf, dix, douze boisseaux ou davantage l'année prochaine et atteindre le niveau que permettront les ventes. Certes, il faudrait toujours songer, en premier lieu, à porter nos ventes au maximum. Les compagnies de chemins de fer et de silotage auraient ainsi beaucoup de temps pour égaliser les contingents. On dira que cette mesure permettra aux gens qui n'ont pas eu beaucoup de blé l'année dernière de

livrer jusqu'à un contingent de deux années sur la nouvelle récolte. Peut-être y en aura-t-il quelques-uns, mais qu'y a-t-il de mal à autoriser les agriculteurs qui ont fait l'année dernière une récolte mauvaise ou peu abondante de compenser les recettes perdues pendant l'année qui vient? A mon avis, c'est là une proposition très juste qu'on devrait essayer pendant l'année 1969-1970. Si elle réussit, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas du contingent continuel un système permanent tant qu'on disposera d'un surplus de céréales.

Il existe une autre possibilité: l'adjonction, avec des garanties si c'est nécessaire, du nombre de boisseaux que les agriculteurs n'ont pas réussi à livrer aux termes du contingent de cinq boisseaux à la date du 31 juillet par suite des caprices de la répartition des wagons aux points de livraison autorisés dans leurs registres des contingents de l'année 1969-1970. On propose également que la Commission du blé examine les céréales sur les exploitations, les classe, les scelle et verse le paiement initial sur ces denrées en prévoyant des livraisons lorsque l'espace deviendra disponible au-delà des contingents de la nouvelle année-récolte. La solution de ce problème coûterait très peu au gouvernement, peut-être rien du tout, mais elle ferait beaucoup pour prouver sa bonne foi et sa compréhension des besoins et des sentiments des agriculteurs. Faute d'une pareille solution, je crains que bon nombre d'agriculteurs ne voient réduire arbitrairement leur revenu brut jusqu'à 50 p. 100. En outre, quiconque connaît tant soit peu la culture des céréales admettra que même un contingent de cinq boisseaux ne suffit pas à acquitter les frais d'exploitation.

J'insiste, une fois de plus, pour qu'on nomme un contrôleur des transports afin de coordonner le mouvement des grains. Un contrôleur vigilant eût empêché les divers embouteillages que nous avons connus au cours de la saison et il eût prévenu l'anxiété et les difficultés auxquelles nous aurons à faire face d'ici dix jours. Une grande partie des suggestions que je viens de faire ne coûteraient rien ou pas grand-chose aux contribuables; d'autres pourraient leur coûter une somme considérable. On s'est demandé comment justifier de telles dépenses. Permettez-moi de vous soumettre quelques idées.

En premier lieu, le gouvernement a une responsabilité à l'égard des prix minimaux imposés en vertu de l'Arrangement international sur les céréales dont j'ai parlé dernièrement. Deuxièmement, depuis quelques années, les cultivateurs ont été encouragés, par le gouvernement et autres experts en alimentation à étendre leur production. Ils l'ont fait de confiance et maintenant les voilà le bec dans l'eau. Troisièmement, notre programme plutôt libéral au cours de la campagne des élections de 1968 comportait l'engagement d'exporter 1.3 milliard de boisseaux de blé en trois ans et nous sommes loin de ce but. Quatrièmement, le même programme incluait une proposition visant à maintenir le revenu agricole; le moment semble venu de mettre cette proposition en œuvre.

Cinquièmement, d'autres secteurs de l'économie se sont montrés capables d'organisation et, avec les encouragements du gouvernement, d'élever leurs prix, leurs profits, leurs tarifs professionnels et leurs traitements afin d'équilibrer leurs revenus et leurs coûts. Les cultivateurs n'ont pas pu les imiter, en grande partie à cause d'une législation inadéquate sur la commercialisation. Sixièmement, d'autres Canadiens reçoivent des sommes variées à titre d'aide du gouvernement. Les exemples ne manquent pas: producteurs de lait, pêcheurs, personnes recherchant des logements à bon marché, industrie automobile, industries minières, assistance spéciale aux Maritimes et ainsi de suite. Septièmement, les mots «blé» et «Canada» sont presque synonymes et l'industrie du blé continuera à être d'une importance majeure pour l'économie nationale; elle mérite une assistance temporaire spéciale pour la rendre viable et l'empêcher de faire banqueroute.

Le temps ne me permet pas de mentionner d'autres programmes également souhaitables mais j'insiste pour que l'on prenne des mesures immédiates en s'inspirant de ces suggestions, surtout en ce qui concerne la garantie du prix minimum assuré en vertu de l'Arrangement international sur les céréales et un système quelconque pour normaliser les possibilités de livraison.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me permettre une question, je lui demanderais s'il a soumis ces propositions au gouvernement. Si oui, dira-t-il à la Chambre s'il a réussi à se faire entendre d'un député ministériel ou autre, et quel espoir il a qu'on adopte ses suggestions?

M. Douglas (Assiniboïa): Je dirai en réponse avoir soumis certaines de ces idées au gouvernement à diverses occasions et être en train de les lui soumettre de nouveau. Je n'ai pas eu de réponse favorable jusqu'ici mais j'espère encore.

Des voix: Bravo!

M. R. N. Thompson (Red Deer) Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le député d'Assiniboia (M. Douglas). A mon avis, il a apporté beaucoup plus au débat que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), ou le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou les deux ensemble. Je suis sûr que si le gouvernement voulait bien l'écouter nous pourrions

rentrer chez nous ce soir au lieu de probablement passer la nuit ici à tenter d'appuyer certaines des choses qu'il propose. D'autre part, je regrette beaucoup que le député ait dû offrir des excuses pour la façon dont certaines personnes ont agi, la semaine dernière, envers le premier ministre.

Je dois approuver ce qu'a dit le député, car nous ne pouvons excuser de telles manières parmi nous, encore moins de la part de celui qui détient les hautes fonctions de premier ministre (M. Trudeau). Au fond, ce que nous avons vu en Saskatchewan c'est un premier ministre inepte face à des gens furieux.

• (10.20 p.m.)

Ce qui m'ennuie, c'est que l'avant-dernière semaine, lorsqu'on nous a refusé ce débat, avant que le premier ministre aille dans l'Ouest, ce dernier a qualifié le débat sur les changements fondamentaux au Règlement d'obstruction stupide. A son avis, la période des questions qui est censée aiguillonner le gouvernement et le tenir en alerte est une perte de temps. En l'occurrence, il n'a pas à s'étonner des insultes qu'il a reçues d'un public dont les questions restent sans réponse. Il est grand temps que le premier ministre le comprenne, car il pousse les Canadiens qui sont aux prises avec ces problèmes à une action beaucoup plus sérieuse que tout ce que nous avons vu jusqu'ici. Si leurs problèmes ne sont pas réglés, la réaction pourrait être la plus terrible que nous ayons vue.

La crise agricole au Canada est beaucoup plus grave que ne l'a laissé entendre n'importe quel vis-à-vis, sauf le préopinant, le député d'Assiniboïa (M. Douglas).

Une voix: C'est une crise mondiale.

M. Thompson: C'est peut-être une crise mondiale, mais actuellement nous nous préoccupons du cultivateur. La Fédération canadienne de l'agriculture l'a fort bien dit à l'occasion de sa dernière réunion, à Calgary, il y a quelques jours. Permettez-moi de citer un passage du communiqué publié à la suite de cette réunion:

La revue du marché des grains, dont la situation s'aggrave, et de celle du revenu au Canada a servi simplement à démontrer la valeur et le caractère urgent des preuves déjà accablantes qui révèlent que le gouvernement fédéral doit prendre des mesures immédiates et de grande portée. Les pertes catastrophiques de revenus subies par les cultivateurs et l'économie de l'Ouest exigent immédiatement une assistance en espèces et la mise sur pied de projets à long terme. On ne peut trop insister sur la gravité de la situation.

Je suis renversé ce soir de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'assiste même pas au débat. Il est venu pour prononcer son discours mais il ne s'est pas montré de l'après-midi. Cette crise réclame beaucoup plus de mesures que celles dont il a parlé ce soir et qui portent strictement sur la pénurie actuelle de dollars. Il est aussi intéressant de relever que le ministre de l'Agriculture, en se penchant sur ce problème aujourd'hui, s'est exprimé dans des termes totalement différents de ceux qu'il employait lorsqu'il siégeait avec moi à un autre endroit de la Chambre. Ce serait fort intéressant de comparer les discours qu'il avait alors prononcés avec ceux qu'il fait maintenant. Il appuie maintenant des politiques qui, d'après ses anciens discours, n'étaient pas alors acceptables.

Une voix: Vous aussi, vous semblez avoir changé.

M. Thompson: Ce que je dis ce soir, c'est ce que j'ai toujours dit de la crise agricole et je devrai le répéter jusqu'à ce qu'une autre politique agricole émane du gouvernement. Qu'il me soit permis de citer un éditorial qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 18 juillet. Ce journal, on le sait, ne critique pas souvent le gouvernement. On y lit ceci:

Aujourd'hui, le cultivateur de blé n'est pas dans la situation des Indiens, des Métis ou des pêcheurs. Pour ces groupes, la pauvreté et le faible revenu font partie du mode de vie. La société est mise au défi de modifier ce mode de vie.

Le cultivateur de blé, d'autre part, est comme celui que frappe une tornade, un inondation subite ou un autre désastre de la nature. Du jour au lendemain, sa fortune a changé de façon spectaculaire. Il possède une exploitation viable, très développée—et le problème pour lui, c'est d'éviter qu'elle qu'elle ne sombre en cette période de crise.

Ces mots sont justes, et c'est pourquoi le très honorable premier ministre a tort d'essayer d'établir une comparaison à l'intention de personnes qui éprouvent des difficultés d'une tout autre nature dans l'Est. L'éditorial donne ensuite des chiffres du Bureau fédéral de la statistique relativement à la situation agricole, et je cite:

(Les chiffres du BFS donnent une idée des répercussions du marasme commercial jusqu'ici. Pour le premier semestre de l'année, les producteurs de blé ont obtenu 94.3 millions de dollars pour le blé livré et 27.1 millions en versements de nettoyage, contre 154.2 millions et 77.2 millions l'année précédente et un total de 392.2 millions de dollars en 1967.)

Aucun pays ne peut se permettre de ne pas considérer un recul financier aussi considérable comme une problème de la plus haute priorité, même si le gouvernement est très impatient d'équilibrer les comptes nationaux. L'autre choix, qui n'en est pas un, est de laisser une industrie, ou une bonne partie de celle-ci, mourir du jour au lendemain—et de provoquer des déplacements qui se feront sentir pendant longtemps.

Je soumets ces observations aux députés d'en face qui n'ont même pas la politesse d'écouter, et je leur dis que le problème qui se pose aux fermiers est à long terme. De

plus, le rapport du 9 juillet 1969 sur les recettes des exploitations agricoles, publié par le Bureau fédéral de la statistique, signale que les recettes globales des producteurs de blé au moment de la livraison ont baissé de 60 millions de dollars.

Que les députés sachent que l'agriculture est le seul secteur du pays qui doive opérer en dessous du prix de revient. Malheureusement, le fermier ne peut fixer le prix de ce qu'il produit et est forcé de se contenter du prix courant.

Ce qui est arrivé à la suite de cette crise de liquidités, c'est que l'agriculteur se trouve devant des frais d'exploitation qui ont plus que doublé au cours des vingt dernières années, tandis que le prix qu'il reçoit pour ce qu'il produit a baissé. Selon le ministre de l'Agriculture, les agriculteurs qui ont des réserves ne sont pas en si mauvaise posture, mais il ne faut pas oublier que les prix qu'on leur offre pour le bétail à l'heure actuelle, même s'ils sont plus élevés, n'ont pas plus que doublé depuis 10 ou 20 ans. En même temps, on demande à l'agriculteur d'accepter un prix réduit du tiers environ pour les céréales secondaires et beaucoup moins pour les qualités supérieures de blé parce qu'il est souvent forcé de les vendre aux parcs d'embouche à 60 ou 70c. le boisseau au lieu de $1.50 au moins. Il est donc pris par cette compression des prix sans qu'il y puisse rien.

L'agriculteur ne demande pas l'aumône, mais un prix équitable qui couvre le coût de production et lui permet de vivre. Pour étayer la mesure que j'ai préconisée, permettez-moi de faire remarquer que les agriculteurs peuvent prouver que durant les vingt dernières années, aucune industrie n'a autant amélioré son efficacité que l'agriculture. C'est uniquement pour cette raison que les agriculteurs ont pu tenir le coup.

Les liquidités des agriculteurs de l'Ouest sont compromises par ce déficit. Cette situation touche non seulement l'agriculteur de l'Ouest, mais aussi les fabricants d'instruments aratoires. Nous avons appris que leurs ventes avaient baissé de 50 p. 100 cette année. La Saskatchewan Implement Dealers Association rapporte que la diminution des ventes de céréales acculera la moitiée de ses 450 sociétaires à abandonner l'exploitation agricole faute de pouvoir financer leurs stocks.

Il ne faut pas seulement considérer ceux qui font le commerce de l'outillage agricole. Quelle est la situation des vendeurs de combustible et qui ont des difficultés à percevoir le produit de leur vente qui leur permet de continuer à exploiter la ferme? C'est très bien de comparer un fermier à un pêcheur, mais un pêcheurs ne travaille pas sans bateau et un fermier aujourd'hui, si efficace soit-il, ne peut exercer son métier sans matériel et sans des dépenses élevées en frais généraux.

Je dirai que j'approuve la Fédération canadienne de l'agriculture quand elle proteste auprès du gouvernement fédéral et qu'elle déclare au cours d'une réunion tenue le 16 juillet:

> Tout le monde convient qu'il existe une crise dans le secteur des céréales des Prairies—une crise caractérisée par de faibles revenus causés par la chute des prix de vente. La Fédération a adressé des propositions détaillées au gouvernement fédéral pour obtenir une aide à court terme, pour maintenir des prix minimums, pour aboutir à un prix plus valable du blé destiné à la consommation de l'homme sur le marché intérieur, enfin pour que l'on adopte des principes de politique à long terme. Et cependant nous n'avons reçu aucune réponse sous une forme quelconque à ces propositions.

• (10.30 p.m.)

Il y a une exception. Une semaine plus tard le premier ministre (M. Trudeau) a répondu «Nous allons affecter 250 millions de dollars au comptant pour stimuler l'économie de l'Ouest.» Il n'a pas pris cette décision la semaine dernière. C'est une initiative que la Chambre avait approuvée il y a plusieurs semaines. Mais encore une fois il n'y a là aucun rapport avec les problèmes fondamentaux et à long terme qui se posent au cultivateur, et il n'est pas étonnant que celui-ci se soit fâché. La Fédération canadienne de l'agriculteur a particulièrement mentionné que le gouvernement n'avait rien fait pour le producteur de céréales si ce n'est d'augmenter ses paiements anticipés et de lui aider à s'embourber davantage dans les dettes. C'est ce que nous avons fait trois ou quatre fois à l'aide de diverses mesures législatives au cours de l'année écoulée. La Fédération déclare que le gouvernement a négligé de prendre les dispositions qui s'imposent pour établir à l'échelle nationale les offices de commercialisation qu'ont demandés les producteurs. La Fédération a dit qu'on avait demandé l'établissement d'une commission canadienne des œufs il y a plus d'un an et qu'aucune réponse n'avait encore été donnée à ce sujet.

Le gouvernement a su habilement écarter les demandes des producteurs qui voulaient, à l'échelon fédéral-provincial, des entretiens annuels où ils pourraient faire des représentations. Il y a ensuite l'organisme d'Aménagement agricole et rural connu sous le nom d'ARDA qui, dans une sorte de mariage de la carpe et du lapin a été réuni au nouveau ministère de l'Expansion économique régionale dénué désormais de toute base agricole. Voilà certaines des autres raisons de la colère des agriculteurs.

Pendant le peu de temps dont je dispose ici ce soir, revenons à certaines des propositions

faites aujourd'hui par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pépin) et par le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Il y a deux mois à peine le ministre de l'Agriculture réaffirmait sa confiance dans le système des deux prix. J'emprunte la citation suivante à un communiqué de la Presse canadienne publié le 1er mai 1969. En voici un extrait:

Le ministre de l'Agriculture, M. H. A. Olson, a réaffirmé, jeudi, sa foi dans le principe des deux prix pour le blé, mais il n'a pas dit si le gouvernement allait baser sa politique sur ce principe.

Pourquoi n'avait-il rien à dire à ce sujet ce soir? Pourquoi a-t-il fallu qu'il attende qu'un député de l'arrière-banc de son parti, qui est au courant de ces problèmes agricoles, vienne à la rescousse pour parler de solutions de rechange autres que les avances à court terme et l'augmentation de la dette qu'avait préconisée le ministre? L'article poursuit en ces termes:

Avant de rallier le parti libéral, c'est comme député du Crédit social représentant la circonscription de Medicine Hat, que M. Olson réclamait avec persistance le système des deux prix.

Nous n'entendons pas beaucoup parler de cela présentement. Lorsqu'il est question d'une crise du blé et que des députés de l'autre côté tiennent des propos qui dénotent leur peu de connaissance des problèmes de l'agriculture, et lorsque les agriculteurs se font dire qu'ils ne devraient pas cultiver tant de céréales, je me demande à quel point le gouvernement peut déraisonner. Au moins le tiers de la population du monde, et cela représente plus d'un milliard d'habitants, s'est couchée le ventre creux ce soir. Pourquoi ne pouvons-nous pas prendre des mesures draconiennes en ce qui concerne la politique agricole de notre pays. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire ce que le parti libéral disait aux dernières élections: «Allez-y, semez votre blé, et nous le vendrons»? Je m'en souviens clairement. Pourquoi ne pouvons-nous prendre ce que nos agriculteurs efficaces peuvent produire pour le donner à un monde affamé?

Plusieurs suggestions ont été faites aujourd'hui. L'une d'elles, émanant d'un député à ma gauche, a été ridiculisée par les vis-à-vis. Je ne crois pas qu'elle ait quoi que ce soit de ridicule. Devant les affamés du monde et devant nos excédents de grain, nous devrions bien trouver moyen de faire parvenir nos excédent de grain à ceux qui n'ont pas de quoi se rassasier. Pourquoi le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce ne prennent-ils pas les devants et n'essaient-ils pas de persuader le gouvernement d'acheter les céréales des cultivateurs et de leur dire: «Nous vous aiderons à l'entreposer, nous l'entreposerons dans vos fermes et nous veillerons à ce que ces céréales parviennent à ceux qui en ont besoin, où que ce soit dans le monde»? Peut-être faudra-t-il établir de nouveaux critères pour les règlements internationaux. Il ne s'agira pas nécessairement d'un don pur et simple. Nous devrons peut-être accepter que ces pays nous remboursent avec leurs propres devises plutôt que d'exiger d'être payés en dollars.

Dans le programme à long terme, nous ne pourrons plus recourir à des béquilles ni employer des palliatifs comme des dettes accrues ou versements d'avances sans résoudre les problèmes fondamentaux de nos cultivateurs. Pourquoi ne pas construire plus d'élévateurs et y entreposer le grain? On a déjà dit qu'on trouve dans les saintes Écritures mêmes, des raisons pour entreposer le grain. Nous devrions peut-être conserver nos récoltes surabondantes pendant quelques années jusqu'au moment où nous en manquerons ou l'offrir aux autres parties du monde qui n'en ont pas. Voilà ce que devrait recommander le gouvernement. Certains journaux commencent à s'éveiller à ces problèmes et ils proposent des solutions qui diffèrent quelque peu du *statu quo* préconisé par le gouvernement. Je veux parler du *Telegram* de Toronto du 16 juillet où on pouvait lire ceci:

Tant que dans de nombreuses régions du monde il y aura des gens qui s'endormiront chaque soir le ventre creux, le Canada, un des plus grands producteurs de denrées, devrait continuer à cultiver des céréales et d'autres produits alimentaires et à les distribuer gratuitement aux pays nécessiteux.

Le gouvernement devrait verser des prix de soutien raisonnables aux cultivateurs pour leur blé et autres denrées.

Aucune industrie ne peut survivre si son revenu est inférieur à son coût de revient. Je signale à certains vis-à-vis, qui font beaucoup de tapage actuellement, ces propos de l'article:

Depuis son accession au pouvoir, le gouvernement Trudeau a revu l'apport du Canada aux alliances militaires, dont l'OTAN et NORAD, et à diverses forces de police. Le premier ministre a dit que les réductions dans ces domaines épargneraient des millions qui pourraient être employés à venir en aide à des pays en voie de développement.

Quelle splendide occasion a-t-il maintenant d'aider ces pays de façon tangible! Ces pays pourraient utiliser le blé et les autres produits alimentaires dont nous avons des excédents considérables et nous devrions les en faire profiter.

Nous pourrions prendre des dispositions et effectuer des règlements autres qu'actuellement. Nous pourrions aller de l'avant pour convaincre le reste du monde producteur de blé qu'il a aussi des obligations. Le gouvernement espère que les États-Unis voudront bien écouter ses supplications alors que nous leur demanderons grâce en ce qui concerne leurs

propres politiques en rapport avec l'Arrangement international sur les céréales. Pourquoi ne prendrions-nous pas l'initiative et n'essaierions-nous pas de leur montrer que nous avons des responsabilités qui dépassent la situation économique du jour? Et l'article poursuit en ces termes:

Il ne faudrait pas permettre que les terres fertiles du Canada demeurent en friche quand l'univers a besoin de leur production.

Des voix: Bravo!

M. McBride: Le député me permettrait-il une question?

M. Thompson: Il ne me reste que quelques minutes. Le député pourra poser sa question quand j'aurai terminé.

Des voix: Oh, oh!

M. Thompson: Je ne fais que suivre l'exemple du ministre de l'Agriculture et de certains de mes vis-à-vis qui m'ont précédé. Ce qu'il nous faut c'est une politique agricole à long terme en plus d'une aide immédiate à court terme. Quelle sorte de pressions et quelle sorte de démonstration faut-il pour amener le gouvernement Trudeau à agir dans ce sens?

Il existe une crise. Si nous ne faisons rien à propos de l'industrie agricole canadienne, d'ici deux mois, nous serons aux prises avec une crise économique, une crise que nous ne pouvons même pas envisager maintenant. L'économie canadienne ne saurait supporter de nouveaux retards. Il se peut que les avances en espèces sur les céréales qu'ils ne peuvent vendre aident les cultivateurs à surmonter leurs difficultés pendant la période des récoltes, mais à moins d'établir des politiques semblables non seulement à celles qui ont été proposées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais encore aux propositions très saines qu'a faites le député d'Assiniboïa (M. Douglas), nous allons détruire l'industrie fondamentale de ce pays, qui est encore l'agriculture, qui non seulement fait la force de notre économie intérieure mais qui forme l'armature de toute notre politique extérieure quant à nos relations avec les pays moins fortunés que le nôtre.

M. McBride: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme le temps de parole du député de Red Deer (M. Thompson) est expiré, le député doit avoir le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

[M. Thompson.]

M. John Burton (Regina-Est): Le besoin de ce débat s'est fait sentir parce que le gouvernement a négligé de prendre les mesures nécessaires pour régler la crise que traverse l'Ouest en ce moment.

M. Gibson: Quelle blague!

M. Burton: Vous n'en savez rien. Cet après-midi et ce soir, deux ministres ont pris part au débat. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), à sa façon sympathique, nous a fait faire le tour du monde et a parlé de la situation mondiale du grain. La plupart des députés connaissent sans doute quelques-uns de ces problèmes. Je ne peux pas dire qu'il a augmenté nos connaissances à cet égard, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il signale certains facteurs qui jouent sur les marchés internationaux du grain.

• (10.40 p.m.)

Puis le ministre a énuméré les initiatives prises, d'après lui, par le gouvernement, pour remédier à la situation actuelle. Il a signalé, bien entendu, bon nombre de politiques, inaugurées de fait avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral. Ensuite, nous avons entendu le discours du ministre de l'Agriculture (M. Olson). J'avais l'impression qu'en rédigeant ses notes, le ministre avait dû écrire dans la marge: cause pas fameuse. Vas-y à fond de train. Si je dis cela, c'est que j'ai été très déçu des remarques du ministre. Il a tout d'abord signalé que le grand problème était du côté de l'argent liquide. Tous les députés admettent qu'il y a des difficultés de ce côté, mais si le ministre de l'Agriculture et ses collègues ne se sont pas encore rendu compte qu'un problème économique plus fondamental se posait actuellement à l'industrie agricole de l'Ouest canadien, ils ne sont pas très compétents.

Ensuite, le ministre a rejeté l'une des propositions de certains députés, concernant les paiements à l'acre. Je comprends qu'il faut voir le pour et le contre en ce qui concerne ces paiements, mais ce serait quand même un moyen d'assurer dans l'Ouest canadien des réserves d'argent liquide qui relanceraient l'économie. On avait fait d'autres propositions. Mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), a suggéré une série de paiements d'appoint qui donneraient le même résultat et éviteraient sans doute quelques-uns des problèmes administratifs signalés par le ministre de l'Agriculture. Mais le ministre ne s'est pas occupé de cette proposition.

Malheureusement, il n'est plus à son siège maintenant. Il n'a fait qu'une brève apparition ce soir, comme l'a signalé un député. S'il refuse de recourir aux paiements à l'acre et autres méthodes proposées, que suggère-t-il pour remédier à la situation dans l'Ouest canadien? Puisqu'il refuse ce genre de paiement, il devrait proposer un moyen quelconque d'injecter de l'argent liquide dans l'économie de l'Ouest canadien.

Les deux principales organisations agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat national des cultivateurs ont précisé ce printemps, dans leurs instances adressées au gouvernement, qu'ils pourraient préférer tel moyen de paiement au comptant à un autre. En fait, ils pensaient que le problème essentiel consistait en une infusion directe d'argent comptant dans l'économie agricole de l'Ouest du Canada. Le gouvernement a certes omis de tenir compte de cette proposition ou de l'examiner sérieusement et suffisamment.

Le ministre de l'Agriculture a poursuivi en signalant les avantages et les profits résultant des avances de fonds. Certes, ce programme a reçu l'approbation de tous les députés. Il a contribué, au bien-être de la communauté agricole et il a fourni, en fait, aux agriculteurs, une avance sur la production qu'ils ne pouvaient pas vendre immédiatement à cause des problèmes que nous connaissons tous. C'est pourquoi l'on a préconisé il y a 15 ou 16 ans les avances de fonds, programme qu'on a mis en œuvre il y a 10 ou 11 ans. Il a joué un rôle très utile dans l'économie de l'Ouest du Canada. Mais le gouvernement a dû enfin comprendre que ce programme ne suffit pas. Il a dû voir que quelque chose d'autre s'impose.

En outre, le ministre de l'Agriculture a mentionné deux mesures prises l'année passée au sujet du programme d'avances de fonds. Je ne lui reproche pas d'essayer de s'attribuer le mérite de ces mesures. Cependant, lorsque le ministre et le gouvernement en exagèrent l'importance en disant qu'elles constituent la solution du problème et qu'elles auront de gros avantages, lorsqu'ils claironnent le chiffre de 250 millions de dollars en disant que c'est ce que le gouvernement est en train de faire pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada, j'estime que c'est ce genre de déclarations qui a entraîné la réaction et le découragement suivis des actes irrationnels de la semaine dernière dont le premier ministre (M. Trudeau) pourrait nous parler davantage. Cette proposition ne permettra certes pas de résoudre le problème actuel.

Je constate avec satisfaction que le ministre de l'Agriculture a de nouveau regagné sa place. Je signale cela car j'ai commenté son absence il y a quelques minutes à peine. D'autres députés en ont peut-être fait autant lorsqu'ils ont fait allusion à certaines absences au début de la soirée.

L'argument-massue du ministre de l'Agriculture a été de prétendre que depuis le 1er mai, 75 p. 100 des cultivateurs qui devaient de l'argent à la Société du crédit agricole avaient effectué régulièrement leurs versements et que 25 p. 100 seulement avaient des arrérages. Le ministre songe-t-il sérieusement à nous faire croire que c'est un signe que tout va bien, parce qu'un quart des cultivateurs qui doivent de l'argent à la Société du crédit agricole étaient en retard à la date du 1er mai? Je connais des cultivateurs dans l'Ouest du Canada qui ont dû se saigner aux quatre veines pour faire leur versement le 1er mai et ils n'ont pas la moindre idée d'où leur viendra l'argent du prochain versement ni de la manière dont il y feront face.

Le ministre a ensuite parlé des 25 p. 100 restants qui seraient en retard et a estimé que la moitié d'entre eux l'étaient déjà. Je ne tenterai pas de juger les motifs qui ont poussé le ministre à faire cette déclaration. Cependant, celle-ci a eu pour effet de jeter le discrédit sur tous les cultivateurs de l'Ouest car prétendre que 12½ p. 100 environ soit ⅛ des cultivateurs étaient déjà endettés laisse l'impression que ceux-ci ne pourraient guère obtenir de crédit, n'étant pas solvables, et qu'ils ne faisaient pas honneur à leurs échéances alors qu'ils auraient dû en être capables. Je suggère au ministre de l'Agriculture qui semble en ce moment papillonner de l'intérieur à l'extérieur de la Chambre...

Une voix: Le voilà de nouveau de retour.

M. Burton: Le ministre a regagné sa place une fois de plus. Je soutiens que le fait d'avoir eu 12½ p. 100, ou à peu près, de nos cultivateurs en retard de paiement avant le 30 avril dernier est dû aux graves difficultés financières qu'ils éprouvaient déjà. Le fait qu'un huitième de nos cultivateurs étaient dans ce cas le 30 avril est une indication, me semble-t-il, de la gravité de la situation qui est en train de se créer. Les cultivateurs de l'Ouest se rendent compte que cela va mal et que cela ira de mal en pis. C'est sans doute une des raisons pour laquelle ils n'avalent pas les déclarations des ministres qui prétendent que le programme de paiements anticipés est une trouvaille destinée à résoudre la situation actuelle. Le gouvernement sait parfaitement

qu'on ne se libérera pas de ses dettes en empruntant et qu'il s'agit simplement d'un prêt anticipé sur de l'argent déjà dû aux cultivateurs pour la production entreposée dans leur exploitation. Ils devront le rembourser dès qu'ils pourront commencer leurs livraisons. J'estime donc que le gouvernement devrait chercher ailleurs une solution efficace.

Le député d'Assiniboïa (M. Douglas), je dois le dire à sa louange, a présenté un certain nombre de propositions dont la plupart se rapprochaient fort de celles des miennes et de celles de mes collègues. Il semblait, cependant, crier dans le désert. Il n'a pas recueilli le moindre applaudissement du côté gouvernemental lorsqu'il a prononcé son discours et soumis ses propositions au gouvernement. Je dois dire, à sa décharge, qu'il s'est montré parfaitement honnête et franc lorsqu'il a répondu à une question du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et déclaré qu'il avait soumis ces propositions au gouvernement mais n'en avait reçu, jusqu'ici, aucune réponse favorable. Quelle sorte de réaction ces propositions reçoivent-elles? Voilà un exemple de ce qui cause la frustration observée à l'heure actuelle dans l'Ouest du Canada.

• (10.50 p.m.)

Tantôt, le premier ministre a parlé d'aliénation psychologique dans l'Ouest du Canada. Je lui dis que si les agriculteurs de l'Ouest pouvaient obtenir des fonds, sous forme d'aide au revenu, l'aliénation psychologique qu'il a remarquée ces derniers mois et que, j'en suis sûr, il a observée plus attentivement la semaine dernière, serait grandement atténuée.

Une chose que j'ai notée dans les discours et du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est que ni l'un ni l'autre n'a traité de la substance de la motion proposée par mon chef et appuyée par moi-même. Ni l'un ni l'autre n'a traité de la situation à l'origine même de la motion, savoir la réduction des prix du blé aux États-Unis ces derniers jours. Aucun des deux ministres n'a indiqué à la Chambre l'initiative que prendra à ce sujet la Commission canadienne du blé ou le gouvernement du Canada. Aucun des deux ministres n'a même voulu indiquer quelle a été la réponse de la Commission canadienne du blé. Je voudrais savoir si elle a baissé ses prix aujourd'hui.

Nous avons appris par les moyens d'information que le prix du blé avait été abaissé, et pourtant, je le répète, les ministres ne veulent pas nous dire comment la Commission canadienne du blé va réagir à la mesure annoncée par les États-Unis. En nous en faisant part, les ministres auraient pu faire un rapport utile au débat.

Par surcroît, aucun ministre n'a traité de la question fondamentale des revenus dans l'Ouest du Canada qui résulte de toute une suite d'événements qui se sont déroulés l'an dernier dont les récents ne sont qu'un autre épisode. Aucun des ministres n'a soufflé mot de la situation des revenus ni exprimé ses propres vues à ce sujet, sans parler de l'attitude du gouvernement. Je ne m'attends pas à ce qu'ils proposent une politique ce soir, car ce serait pour eux se plier ou céder aux exigences de l'opposition. J'imagine qu'il leur faut une mise en scène bien préparée afin d'en tirer le meilleur parti possible. Mais les cultivateurs de l'Ouest du Canada en ont assez de tout ce fla-fla à propos de la question. Ils veulent de l'action, et sans tarder.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), en commentant certains incidents qui se sont produits pendant la tournée du premier ministre la semaine dernière, a signalé avec raison que la cause profonde de certaines manifestations a été le refus du premier ministre avant d'entreprendre sa visite, de rencontrer les représentants de deux grandes organisations agricoles le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et le Syndicat national des cultivateurs. Lorsque des gens ont le droit de parler au nom des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest mais ne peuvent avoir d'entretien avec le premier ministre, il s'ensuit fatalement, je pense, une réaction comme celle dont nous avons été témoins à Regina, à Saskatoon, et ailleurs.

Je veux qu'on me comprenne bien, je n'approuve pas certains événements de la semaine dernière. Mais, si nous voulons avoir une sorte de démocratie de participation dont nous avons tellement entendu parler depuis un an et demi par le premier ministre et les députés ministériels, certains changements d'attitude et d'idées seront nécessaires. Il faudra envisager autrement les problèmes de ce genre.

Les causes de la situation actuelle remontent à un certain nombre d'années. Je ne vais pas prendre le temps de la Chambre pour en faire un examen approfondi. On a parlé de certains événements survenus depuis trois ans, et comme les députés en connaissent l'orientation générale, je n'entrerai pas dans les détails. Toutefois, j'aimerais me reporter à

une déclaration d'un ancien ministre du Commerce, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Sharp), ainsi qu'à certaines déclarations de M. Winters alors qu'il était ministre du Commerce. On avait l'habitude à cette époque de dire aux cultivateurs de l'Ouest: «Cultivez votre blé et nous le vendrons.»

Ceci me prouve que ni l'un ni l'autre de ces ministres ne savaient de quoi ils parlaient. Aucun d'eux n'avait de politique agricole et commerciale bien arrêtée. Ils voulaient simplement faire de la propagande politique.

Les cultivateurs de l'Ouest commencent à en avoir assez de l'attitude cavalière du gouvernement et de ses ministres. Ils demandent des réponses franches à des questions directes. Ils demandent au gouvernement d'agir. Depuis deux ou trois ans, une suite d'événements est venue aggraver la situation économique des cultivateurs de l'Ouest et en acculer un grand nombre à la faillite.

Le gouvernement nous a demandé quelles étaient nos propositions et nos suggestions. Nous en avons présenté de toutes sortes. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a tenté de se faire un peu de capital politique en disant que le député d'Assiniboïa (M. Douglas) avait fait plus de propositions ce soir au sujet de cette question particulière qu'on n'en avait jamais présenté à la Chambre. Le ministre sait que tel n'est pas le cas. Il sait que tant à la Chambre qu'ailleurs, des porte-parole des cultivateurs de l'Ouest ont préconisé un vaste programme comportant des mesures à long terme et à court terme en vue de régler leurs problèmes.

On en a eu un bel exemple à la réunion entre les dirigeants du Syndicat du blé de la Saskatchewan et le premier ministre, à Regina la semaine dernière. Alors, plusieurs propositions à court terme et d'application immédiate ont été présentées au premier ministre. Premièrement, il y aurait pour les producteurs de céréales un versement immédiat, proportionnel à l'aire cultivée en 1968-1969, de $2 l'acre, jusqu'à concurrence de $2,000. Deuxièmement, il y aurait pour les exportations de blé un prix minimum garanti non inférieur au minimum de $1.95½ fixé dans l'Arrangement international sur les céréales pour le blé n° 1 du Nord à la tête des Grands Lacs. Troisièmement, tout le blé vendu au pays même pour la consommation humaine par la Commission du blé le serait au prix de $2.95½ le boisseau. Beaucoup d'autres propositions à long terme ont aussi été soumises au premier ministre.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut contourner la condition du prix du blé minimum garanti dans l'Arrangement international sur les céréales. Après tout, l'accord a été conclu entre d'autres pays du monde et le Canada, et non pas par les agriculteurs de l'Ouest ni par la Commission canadienne du blé. C'est le Canada qui doit respecter l'accord en prévision de ses conséquences pour les agriculteurs de l'Ouest.

Par rapport au régime à double prix, les organisations agricoles, mon propre parti politique et même des amis des vis-à-vis ont présenté des instances. Je suis convaincu que même le premier ministre de la Saskatchewan a recommandé une certaine ligne de conduite. Je suis certain que les vis-à-vis le connaissent bien.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé, à moins qu'il ait le consentement unanime pour continuer.

Des voix: Non.

M. Burton: Arrogance typique des libéraux!

• (11.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Brandon-Souris a la parole.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais espéré que vous me l'accordiez. Je me suis levé une ou deux fois, tentant d'attirer votre attention.

M. Paproski: Qu'est-ce que le député connaît au sujet du blé?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai déjà donné la parole au député de Brandon-Souris.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne mets pas en doute la décision de Votre Honneur mais je tiens à signaler que j'ai passé toute la journée ici en tant qu'observateur. Je ne suis pas spécialiste agricole peut-être, mais cela ne m'empêche pas de remarquer qu'il ne reste que deux députés socialistes et un député créditiste à la Chambre. Ce sont les socialistes qui ont insisté pour avoir le présent débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A mon avis, les propos de l'honorable député n'ont aucunement trait au Règlement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député se sent-il mieux maintenant?

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ne devrait pas dire des choses pareilles.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que les propos de l'honorable député ne se rapportent aucunement au Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je compatis à la frustration qu'éprouve le député qui vient d'invoquer le Règlement, du fait qu'il ne peut pas participer au débat. D'ordinaire je renoncerais volontiers à prendre la parole s'il pouvait être autorisé à parler mais il se fait tard, et comme il l'a signalé, l'assistance n'est pas aussi nombreuse qu'au début de la journée.

M. Paproski: Les députés libéraux ne restent que parce qu'on le leur a ordonné.

L'hon. M. Dinsdale: Il est plus d'onze heures et je ne prends la parole que parce que c'est la seule occasion que nous aurons de débattre ce sujet capital pour les producteurs de céréales des Prairies et aussi pour toute l'économie du pays.

M. Gibson: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Je sais gré de ses applaudissements au spécialiste des questions agricoles, le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson). Il s'est fait beaucoup entendre pendant ce débat et j'espère qu'avant la fin il fera quelques observations régulières.

Je me suis rendu dans l'Ouest la semaine dernière pour répondre aux protestations des cultivateurs de ma circonscription. Or, le premier ministre s'y trouvait aussi. L'intensité des protestations qui l'ont accueilli lui a prouvé sans doute—surtout lorsque les représentants des producteurs de céréales des Prairies l'ont défié—que le Canada est aux prises avec un problème économique fondamental et critique. Il saute aux yeux, lorsqu'on a entendu les observations d'en face, que les ministériels ne sont pas encore convaincus que la situation exige des initiatives immédiates et urgentes. J'ai été frappé, comme l'a si bien relevé samedi dernier la *Free Press* de Winnipeg que, lors de son pèlerinage dans l'Ouest, le premier ministre s'en allait à la recherche et à la découverte des mobiles qui font agir les Canadiens de l'Ouest. J'ai été horrifié à la pensée qu'après avoir été au pouvoir pendant un an, le premier ministre se rendait pour la première fois dans l'Ouest afin de le découvrir.

• (11:05 p.m.)

Apparemment, mon idée n'était pas la bonne. Je croyais que ce manque de renseignements au premier ministre et l'inaction quant à cette situation provenaient du fait que les conseillers régionaux avaient pris la place des députés de son parti élus dans l'Ouest canadien. Après avoir entendu certains députés de l'autre côté de la Chambre, surtout le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), qui vient d'une province de l'Ouest, j'en conclus que ce n'est pas la faute des représentants des bureaux régionaux, mais de certains députés ministériels de l'Ouest qui ont mal interprété la situation.

Dans son discours soigneusement préparé et lu éloquemment, le député s'est fait défenseur et a essayé d'expliquer que ce grave problème économique n'existe pas. J'ai entendu d'autres députés expliquer, sans faire de discours, que cette situation provient d'événements mondiaux imprévisibles, de problèmes agricoles et économiques d'envergure mondiale et de surproduction mondiale. Apparemment, c'est là le prétexte invoqué pour justifier l'inaction du gouvernement quant à une question qui a été exposée de manière frappante au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et aux autres ministres.

J'ai une pile de mémoires officiels sur mon pupitre dont certains remontent à avril dernier. Je cite un extrait de celui du Conseil des

fermiers du Manitoba, en date du 18 avril 1969, qui concluait par ces paroles très énergiques:

Même si nous devons nous répéter, nous pensons que nous ne pouvons trop souligner la gravité de la situation immédiate de quelques fermiers du Manitoba. Nous nous adressons à vous pour obtenir quelque forme d'aide à court terme comme, par exemple, des virements de fonds qui permettront à ces gens de survivre littéralement jusqu'à ce qu'on applique des programmes de rajustement.

La semaine dernière, le premier ministre est allé découvrir ce fait, bien qu'il lui ait été présenté ainsi qu'aux membres de son gouvernement depuis plusieurs mois. Pour parler plus précisément, je pense que l'une des meilleures instances qui me soit parvenue, ainsi qu'aux autres députés, émanait de la Fédération canadienne de l'agriculture. Elle est datée du 28 mai. Je veux la citer à l'intention des députés qui apparemment pensent encore que le problème que nous traitons concerne une crise agricole internationale et non le cas d'urgence qui a été signalé par plusieurs députés jusqu'ici et qui a placé les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada dans une impasse financière sans espoir.

Voici comment la Fédération canadienne de l'agriculture décrivait la situation le 28 mai:

La situation financière de nombreux céréaliers des Prairies est nettement catastrophique. Les livraisons de blé aux silos régionaux des Prairies (le 23 avril) sont de 84 millions de boisseaux inférieures à celles de l'année dernière à la même époque. Les livraisons de l'année dernière (1967-1968) étaient à leur tour de 158 millions de boisseaux inférieures à celles de 1966-1967. Il est évident que cette réduction des livraisons annuelles de 1966-1967 à 1968-1969 atteindra 250 à 300 millions de boisseaux au moins, ce qui au prix de $1.60 le boisseau représente une somme de 400 à 500 millions de dollars. Les cultivateurs ne peuvent pas suffire à leurs besoins, lorsque leurs recettes diminuent de cette façon.

• (11.10 p.m.)

Telle est la situation présentée en deux mots par le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) et d'autres qui ont parlé ce soir au nom du gouvernement en cherchant à justifier la véritable crise financière qui sévit dans l'Ouest canadien. Le gouvernement le sait depuis 4 ou 5 mois. Je le répète, j'ai été choqué d'entendre le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) essayer de nous faire croire qu'il y a de riches fermiers qui font des voyages dans le Sud et se baladent en Cadillac, et les balivernes que nous racontent d'autres députés qui s'efforcent de ne pas voir la réalité économique si clairement mise en lumière dans l'excellent mémoire présenté en mai dernier par la Fédération canadienne des agriculteurs. Or, cela ne touche pas rien que l'Ouest du Canada, car le blé est un de nos principaux produits d'exportation. Si nos recettes ont baissé de 500 millions de dollars à cause de l'effondrement désatreux de nos exportations de blé, cela aura des répercussions désastreuses sur l'économie canadienne tout entière. La fabrication des machines, des automobiles et de tous les articles, dont dépend dans une large mesure l'industrie du Canada central en souffrira. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a dit en 1964, alors qu'il était ministre des Finances, que la fermeté de notre économie provenait surtout de la position avantageuse des exportateurs des Prairies sur le marché international. S'il est vrai que c'était là une des raisons de la prospérité nationale d'alors, il est tout aussi vrai en revanche que l'état actuel des exportations de céréales des Prairies pourrait avoir des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie canadienne. Nous devons remettre dans les mains des fermiers des liquidités de secours, et arrêter un programme à long terme susceptible de remédier à l'effet désastreux de la pénurie de dollars. Le niveau des revenus agricoles exige des secours immédiats de la part du gouvernement. L'économie de l'Ouest souffre d'autre maux en plus de cette crise immédiate. Le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson), ministre chargé des approvisionnements a proposé de décentraliser la Monnaie royale et d'en établir le siège quelque part dans les Prairies. L'idée ne vaut pas grand-chose.

Je vais essayer de détruire le mythe perpétué par le député de Calgary-Sud à titre de porte-parole de l'Ouest. Son point de vue est incompréhensible. Jetons un coup d'œil aux chiffres qu'on trouve dans le livre vert déposé récemment par le ministre du Revenu national (M. Côté) pour l'année budgétaire 1966-1967. Cela provient des propres cartons du ministère du Revenu national. Des 89 villes qui figurent par ordre de l'impôt sur le revenu versé, Winnipeg, capitale du Manitoba, vient au 53e rang. Brandon, ma propre ville est au 79e. Portage-la-Prairie, au cœur des riches plaines, grande productrice de grain du Manitoba, vient au dernier rang de la liste des 89 villes quant aux impôts et aux taxes versés. Voilà une mesure réelle de l'état actuel de l'économie. Il ne semble pas qu'il y ait beaucoup d'habitants des Prairies qui vont passer leurs vacances dans le Sud ou qui conduisent une Cadillac doublée or. Je pourrais vous brosser le tableau pour la province de la Saskatchewan. Saskatoon vient au 38e rang, Regina au 46e. Prince Albert est en 49e place et Moose Jaw en 65e. Oakville et Oshawa sont près de la tête et l'industrie automobile de ces deux villes a obtenu 80 millions de dollars. On a voulu justifier cela en disant que c'était avantageux pour l'emploi et l'économie en général.

De plus, la mise en circuit de numéraire dans l'économie sérieusement éprouvée des Prairies aurait en ce moment le même heureux effet. Toronto vient en 13e position. Montréal, qui est censée connaître une situation financière critique et a dû avoir recours à des loteries et autres expédients tout en faisant annuler ses 125 millions de dollars de déficit de l'Expo, est 20e sur la liste. Ce n'est pas trop mal quand on compare cela au tableau général. La ville du député de Calgary-Sud, Calgary, est 16e. Cela est dû en grande partie, je crois, non pas à l'économie du blé mais à celle du pétrole. Lethbridge est 56e et Red Deer 60e. Je présente ces chiffres pour indiquer qu'outre la crise immédiate exposée dans la déclaration de la Fédération de l'agriculture, une certaine inégalité financière s'est manifestée par suite du problème évoqué par le ministre des Approvisionnements en ce qui concerne l'implantation des sièges sociaux d'industries et toutes les autres disparités qui affectent en gros l'économie de l'Ouest.

Voilà le problème à régler dans l'immédiat. Tous ceux qui appuient le gouvernement ne semblent pas s'en rendre compte. Le ministre de l'Agriculture n'en saisit pas toute la portée. Si l'on se fie aux journaux, le premier ministre sait maintenant qu'il existe une crise majeure; les cultivateurs le lui ont fait comprendre de façon tonitruante, ce qui montre combien ils sont frustrés. Nous profitons de ce débat, qui a commencé cet après-midi et qui se poursuit ce soir, pour pousser le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent pour aider les cultivateurs des Prairies qui sont en bien mauvaise posture.

Peut-être me permettra-t-on, avant de terminer, de parler d'un problème plus immédiat et plus urgent. Le gouvernement doit nous donner l'assurance, comme la campagne agricole tire à sa fin, que chaque point de livraison de l'Ouest du Canada sera assuré d'un contingent de livraison d'au moins cinq boisseaux. D'après les protestations que j'entendais encore la semaine dernière et d'après les lettres qui arrivent à mon bureau et dont le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et d'autres ont reçu copie, il y aurait encore pénurie de wagons couverts. Pour bien des points de livraison, la limite est toujours fixée à trois boisseaux, et l'on ne peut guère espérer livrer les trois boisseaux. Nous devons prendre immédiatement les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer au moins une livraison minimale à tous les points de l'Ouest du Canada.

Enfin, comme mes minutes sont comptées, j'ajoute, en ce qui concerne la brève excursion du premier ministre dans l'Ouest canadien la semaine dernière, pour se rendre compte du problème des provinces des Prairies, que ce sont vraiment les événements politiques au Manitoba qui l'ont incité à entreprendre ce voyage. Je ne crois pas qu'il y ait d'indice plus net de protestation sur le plan politique, que celui que l'on trouve dans les provinces des Prairies. Ces protestations se sont fait entendre clairement à nos vis-à-vis à la Chambre. Ils sont conscients des aspects de la vie politique et quelques-uns d'entre eux s'efforcent peut-être de crâner, d'après les discours d'aujourd'hui, mais les événements au Manitoba devraient faire comprendre avant tout aux hommes politiques que ces gens veulent que le gouvernement passe aux actes.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je viens de la grande ville d'Edmonton, le Klondike de l'Ouest canadien, ardent défenseur des faibles, je trouve absolument scandaleuse la façon d'agir du gouvernement devant la situation actuelle du blé. Au cours de son voyage dans l'Ouest, le premier ministre (M. Trudeau) a révélé un esprit de bureaucrate enrégimenté, qui invoque des règles et réitère des vieilles politiques comme si c'étaient des solutions. Les cultivateurs ne peuvent vivre de politiques. Il a répété, en perroquet, l'argument des économistes selon lequel si le blé ne se vend pas, si les cultivateurs manquent d'argent liquide, s'est sans doute qu'ils exploitent des fermes non rentables. Comment expliquer qu'elles le soient maintenant devenues, alors qu'elles étaient rentables il y a quelques années lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir?

• (11.20 p.m.)

L'argument du premier ministre c'est tout simplement de tenir le cultivateur de blé canadien responsable du fait que le gouvernement n'ait pas réussi à vendre de blé. Il rejette tout simplement le blâme sur un autre, sans façon, comme cela s'est rarement vu dans l'histoire politique du Canada. Les flatteries doucereuses, philosophiques du premier ministre ne prennent plus auprès de gens qui ont désespérément besoin d'une politique gouvernementale claire et efficace, non pas des mots, mais des actes et des promesses d'argent comptant.

Aussitôt qu'on parle d'argent comptant, la petite coterie qui entoure le premier ministre se met à crier «subventions». Le mot «subvention» n'est pas forcément un vilain mot. Demandez-le aux fabricants d'automobiles. Dommage que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ne soit pas ici en ce moment. Je demanderais à ceux qui cherchent une solution au problème du blé de lire la Bible. Mon ami, le député de Red Deer (M. Thompson) l'a mentionnée. Il m'a enlevé les mots de la bouche. Lisez la parabole des sept années de disette et des sept années d'abon-

dance. Voilà le cycle dans lequel nous nous trouvons. Au cas où l'honorable vis-à-vis l'ignore, je lui dirai que Joseph a trouvé une solution en entreposant le blé des années d'abondance pour le vendre pendant les années de disette. Rien n'a changé. La situation est essentiellement la même aujourd'hui qu'elle était il y a 4,000 ans dans la Bible. La seule différence c'est que maintenant, le gouvernement demande au cultivateur d'assumer les frais d'entreposage et de manutention, et tous les autres frais, que la stupidité et la mauvaise administration du gouvernement ont entraînés.

Voyons comment nous en sommes arrivés là. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, les marchés de blé étaient florissants. Les impôts étaient inférieurs de 30 p. 100 à ceux d'aujourd'hui. Notre revenu national était élevé alors que les prix étaient faibles. Je parle de l'année 1963. Les libéraux sont arrivés au pouvoir grâce à une affaire stupide dont personne ne s'inquiète aujourd'hui: l'affaire Bomarc. Elle est aussi dépassée que les ventes de blé de l'année dernière. Leur mauvaise gestion et leur incurie ont détruit les vastes marchés de blé que nous avions organisés à partir de 1961. L'été dernier, ils sont restés les bras croisés pendant des mois, durant la période provisoire où l'Accord international sur le blé a expiré. Ils ont filé en Europe en sacrifiant les agriculteurs canadiens alors que les prix baissaient. Ils avaient peur de s'opposer aux États-Unis lorsque ce pays, ainsi que la France, taillaient en pièces l'Arrangement international sur les céréales, lequel est totalement répudié aujourd'hui par le ministre de l'Industrie et du Commerce qui ne connaît pas plus les problèmes du blé que ceux du commerce ou de l'Industrie. Je déplore l'absence du ministre car je déteste parler ainsi de cet excellent homme.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la vérité.

M. Paproski: Le gouvernement a refusé l'année dernière de s'occuper de la grève des manutentionnaires de céréales qui a duré des mois.

Il a refusé d'intervenir alors que les cargaisons s'entassaient dans le port de Vancouver parce que des wagons couverts n'étaient pas disponibles pour transporter le blé. Il n'a rien fait alors que nos marchés s'en allaient à vau-l'eau. Maintenant, le premier ministre s'en va dans l'Ouest canadien et se livre à des démonstrations qui font songer à un tour de valse. Peut-être était-ce: «Les voix du printemps» ou «Les contes de la forêt viennoise»? Voilà le premier ministre d'un gouvernement qui a perdu une vente de blé à la Russie, puis une vente de blé à la Chine, puis s'est croisé les bras alors que nos clients s'en allaient ailleurs, craignant de n'être pas servis. Là-dessus, le premier ministre a le front de dire aux producteurs les plus efficaces du monde entier: «Votre exploitation n'est pas rentable». Tout l'Ouest devrait se lever comme un seul homme dans sa colère et répondre au gouvernement comme il le mérite. J'espère qu'il n'y manquera pas. Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur: le problème du blé n'est pas un problème local ou régional, et le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) le sait bien; c'est un problème national d'une importance primordiale.

M. Boulanger: Pour vous, c'est une question politique.

M. Paproski: Notre pays ne peut se passer de l'apport massif de revenus que nous ont valu les ventes de blé. L'économie se ressentira durement de la perte d'un milliard et demi de dollars en ventes de blé à l'étranger ou même de la moitié de ce montant, comme on le craint pour l'année prochaine.

Les conséquences de l'incapacité du gouvernement à vendre notre blé retentiront presque immédiatement sur l'économie de l'Ouest et de l'Est du Canada. Le cultivateur de l'Ouest n'est pas seulement un grand producteur, mais est également un grand consommateur. Ces répercussions se traduiront par une réduction des ventes d'automobiles neuves fabriquées dans l'Est du Canada, par une réduction des ventes de machines agricoles, également fabriquées dans l'Est du Canada, par une réduction des ventes d'accessoires, de vêtements et d'une quantité d'autres biens de consommation sur lesquels reposent l'équilibre et l'économie de la nation. Une économie qui danse déjà sur la corde raide et souffre d'impôts excessifs, de prix exorbitants, d'inventaires excessifs et de taux d'intérêt injustifiables ne peut pas aisément supporter un tel choc en ce moment.

Le côté tragique de l'affaire, c'est que devant une calamité nationale, le premier ministre n'a d'autre solution à offrir que la formule bureaucratique négative de la surproduction et de l'exploitation non rentable. Nous disposons certes de moyens économiques qui nous empêchent dans une situation comme celle-ci, de réagir par les mesures suivantes: brûler la production ou l'ensevelir. Les manuels du premier ministre ont 35 ans de retard.

Il incombe au gouvernement de trouver une solution qui sortira le cultivateur de l'impasse, qui permettra d'acheminer le blé et de rétablir la confiance dans l'économie canadienne. Si le gouvernement en est incapable, alors qu'il démissionne et nous le ferons à sa place.

Le syndicat des cultivateurs a proposé que le gouvernement se charge du blé excédentaire. Qu'y a-t-il de mal à cela? Le gouverne-

ment a répondu que le cultivateur s'en charge. Pourquoi le cultivateur, le producteur, qui a déjà rempli son obligation au contrat en produisant à bas prix le meilleur blé du monde, se voit-il dire maintenant que c'est à lui de payer les pots cassés? Le gouvernement devrait se charger du blé excédentaire et verser au cultivateur le prix qu'il aurait touché si, à cause de son incompétence, le gouvernement n'avait pas laissé fléchir ce prix. On devrait verser au cultivateur, mettons, $1.65 le boisseau et entreposer le blé dans les greniers de l'État. D'ici un, deux ou trois ans, lorsque le blé fera à nouveau l'objet de la demande universelle, le gouvernement pourrait le vendre et rentrer dans ses fonds. Le gouvernement agit comme si c'était à l'agriculteur de vendre son blé. Ce n'est pas son rôle, c'est celui du gouvernement. L'agriculteur a produit le blé, que le gouvernement fasse son devoir maintenant.

• (11.30 p.m.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, nous examinons l'un des problèmes les plus critiques qui se posent actuellement à l'économie canadienne. Je serai bref, car le député de Lanark et Renfrew (M. McBride) semble vouloir prendre part au débat.

Dans le débat actuel, il est question du gagne-pain non pas de quelques centaines, ni de quelques milliers de personnes, mais de dizaines de milliers de gens de l'Ouest. L'effondrement de l'Arrangement international sur les céréales, loin de leur aider, va accroître les risques que chacun d'eux encourt. La journée d'hier fut l'une des plus importantes de l'histoire de l'humanité. L'homme a finalement réalisé un rêve qu'il caressait depuis des siècles. Après avoir perfectionné ses talents et ses moyens techniques, il a réussi à se rendre jusqu'à la lune et à s'y poser. Nous espérons qu'un heureux retour sur terre couronnera ce voyage dans deux jours. Chacun d'entre nous voudrait, bien sûr, féliciter ceux qui ont joué un rôle dans cet exploit, mais j'espère que cette merveilleuse réalisation du côté de la technologie, des sciences, de la cybernétique et ainsi de suite se traduira par une tentative d'amélioration du point de vue moral et social dans le monde entier.

J'ai souvent dit dans cette enceinte et à l'extérieur qu'il y a une contradiction dans le fait que nous sommes capables d'envoyer un homme sur la lune mais non pas de vendre des céréales. La situation est encore plus ironique si l'on songe que nous ne pouvons pas vendre nos céréales alors que la moitié de la population mondiale meurt de faim ou souffre de malnutrition. Le député de Red Deer (M. Thompson) en a parlé plus tôt. Cette situation est une source de désarroi et d'aliénation dans le monde actuel. Lorsque les gens ont faim, ils ne sont pas heureux, d'où l'agitation et les révoltes qui conduisent à la guerre, à la révolution et ainsi de suite. Nous autres, au Canada, nous possédons l'un des meilleurs moyens de susciter l'amitié: l'aliénation qu'on tire des boisseaux de céréales. Pourtant nous siégeons ici ce soir alors que nous avons dans notre pays un excédent d'environ un milliard de boisseaux de céréales tandis que des gens ont faim.

Cet état de choses n'est pas dû à l'incompétance des agriculteurs. Au cours d'une récente campagne en vue d'une élection partielle en Saskatchewan j'ai parlé à des douzaines d'agriculteurs, et l'un d'eux qui demeure en dehors de la ville de Foam Lake possédait dans son allée une Pontiac de 1968 dépourvue de plaques d'immatriculation. Quand je lui ai demandé pourquoi sa voiture n'était pas immatriculée, il m'a répondu qu'il n'en avait pas les moyens, malgré les 17,000 boisseaux de céréales invendues dans ses silos. Sa réponse illustre la situation de certains habitants de l'Ouest et donne à ceux qui ne l'ont pas visité une idée des conditions qui prévalent dans cette région.

Le leader de mon parti a mentionné qu'il y a un an environ, le premier ministre de notre pays a déclaré aux agriculteurs: «Cultivez les céréales et nous les vendrons.» Au cours de son voyage récent dans l'Ouest il a dit que nous ne pouvons plus vendre de céréales, et il a conseillé aux cultivateurs de n'en plus cultiver. Cette déclaration venait du premier ministre qui avait peu de temps auparavant parlé d'hypocrisie. Si cette attitude ne révèle pas de véritable hypocrisie je ne sais pas quelle attitude en témoigne. Une telle proposition de la part du chef du pays, du premier ministre, s'avérait purement hypocrite. Le premier ministre est censé nous donner l'exemple.

Les cultivateurs sont actifs et cultivent des céréales. Permettez que je vous donne lecture d'une déclaration faite au gouvernement par un représentant du syndicat des cultivateurs à Ottawa le 5 mai dernier. Cette déclaration avait trait à la politique sur les céréales et disait entre autres:

> Les producteurs de céréales des Prairies subissent une grave crise économique en 1969. On ne peut attribuer au niveau insuffisant de rendement et de productivité le problème du revenu qui se pose couramment au producteur de blé.
>
> Pendant la campagne quinquennale de 1958-1959 à 1962-1963, la moyenne de la production du blé par les agriculteurs des Prairies a été de 1,965 boisseaux. Au cours de la période quinquennale de 1963-1964 à 1967-1968, la moyenne a augmenté et a atteint les 3,322 boisseaux. L'augmentation est de 69 p. 100 entre la moyenne des cinq dernières années et celle des cinq années précédentes...

Ces propos font voir quel est aujourd'hui le sort des habitants de l'Ouest. Nos agriculteurs ont des problèmes de caractère fondamental. Ce n'est pas leur faute si ces problèmes ont surgi. Et bien d'autres de nos industries se ressentent des difficultés des agriculteurs. Je poursuis la citation:

Il est ironique que dans un monde où des millions souffrent quotidiennement les affres de la faim et où des milliers meurent tous les jours de malnutrition, l'abondance des produits agricoles embarrasse le Canada à l'intérieur de ses frontières et aux yeux du monde.

Cette déclaration résume assez bien notre situation actuelle et circonscrit les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. En vérité, il n'y pas de problème agricole, car on pourrait trouver des marchés. Des gens souffrent de la faim un peu partout dans le monde et nous devrions chercher à les nourrir. Donc, l'objet de notre débat est essentiellement une politique nationale. Nous étudions la politique du gouvernement actuel en ce qui concerne le marché international des grains et l'agriculture dans l'ensemble du pays.

Nous devons nous poser trois questions fondamentales. Premièrement, quelle est la situation dans l'Ouest du Canada aujourd'hui? Deuxièmement, le gouvernement connaît-il la situation dans les Prairies? Troisièmement, quelles sont les solutions? Dans quelques instants, je vais signaler certaines choses qui pourront être utiles. J'espère qu'elles éclaireront les députés sur la situation actuelle dans l'Ouest. La situation, et je le dis sincèrement, est très critique. De fait, dans bien des régions des Prairies, elle est catastrophique. Des milliers d'agriculteurs des Prairies sont au bord de la faillite. Nombre d'agriculteurs ont déjà fait faillite et un grand nombre d'autres se voient forcés de quitter la terre pour la ville. On pourrait épiloguer longuement sur les nombreux problèmes qui les attendent dans les villes. Beaucoup d'entre eux n'ont aucun métier: ils deviendront les nouveaux sans-emploi et les pauvres de la ville.

On peut voir facilement que bien des agriculteurs sont sans le sou. J'en ai rencontré beaucoup il y a quelques jours, étant allé passer la fin de semaine en Saskatchewan. Bien des agriculteurs qui demandent aux banques des prêts ou des prolongations de prêts découvrent que les taux d'intérêt ont augmenté: cette situation a engendré un cercle vicieux. Nombre d'agriculteurs sont incapables d'acheter des machines. D'autres se font saisir leurs machines. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) me parlait d'agriculteurs qu'il a rencontrés au cours d'un pique-nique en fin de semaine; beaucoup d'entre eux ne savaient pas où trouver l'argent pour effectuer leur prochain paiement sur leurs machines agricoles. Les répercussions de leur misère font tache d'huile. L'agriculteur de l'Ouest n'est pas le seul à pâtir de cette situation, le petit commerçant aussi—bien que nos professeurs n'en souffrent pas autant. Les fournisseurs de machines agricoles et les propriétaires de petits commerces dans des petites villes comme Yorkton, Melville, Kamsack et Kenora, en souffrent.

Ils souffrent parce que les gens n'ont pas d'argent. Si nous ne voulons pas nous acheminer vers une catastrophe nationale à brève échéance, nous devons injecter plus d'argent dans l'économie de l'Ouest. Le 10 juin dernier, 55 p. 100 des points de livraison en Saskatchewan recevaient des contingents de trois boisseaux ou moins. Il y a un an, en 1968, pas un seul de ces points n'était limité à de tels contingents. Autre titre de comparaison, toujours le 10 juin, aucun point de livraison de l'Ouest n'a accepté des contingents de six boisseaux. Un an auparavant, environ 35 p. 100 de ces points pouvaient le faire. Voilà, je pense, une autre illustration de la situation actuelle.

• (11.40 p.m.)

En outre, l'agriculteur est coincé dans l'étau coût-prix. Le coût de production d'un boisseau de blé a augmenté et le revenu de l'agriculteur a baissé, dans bien des cas de façon alarmante. Nous faisons appel au gouvernement pour sauver une industrie. Plusieurs députés ont parlé aujourd'hui de subventions. Les agriculteurs de l'Ouest s'irritent quand des députés parlent de subventions. Ils disent, pourquoi le gouvernement fédéral subventionne-t-il les sociétés General Motors et Ford Motor au rythme de 80 millions de dollars par année? Pourquoi les revues *Time Magazine* et *Reader's Digest* reçoivent-elles des subventions? Pourquoi les mines d'or reçoivent-elles des subventions, quand les agriculteurs ne jouissent même pas de chances égales dans notre société? Les agriculteurs ne subiront pas plus longtemps ce genre d'absurdité.

Nous avons constaté les incidents de la semaine dernière dans l'Ouest. Je dis que ce n'est que le début, à moins que les institutions gouvernementales n'apportent des changements radicaux maintenant. Les agriculteurs s'organisent pour se protéger. Presque chaque autre secteur de notre économie est structuré aujourd'hui, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre ou des entreprises.

Je veux maintenant citer un passage qui figure à la page 2 du mémoire du syndicat agricole dont j'ai lu un extrait tantôt:

Le Syndicat national des cultivateurs vise à former les cultivateurs canadiens d'un océan à l'autre en une association de cultivateurs, dans leur propre intérêt. Nous devons, croyons-nous, faire face aux réalités de notre temps et reconnaître que les problèmes agricoles sont d'abord de caractère national et international, et que les problèmes avec lesquels

les cultivateurs sont aux prises doivent être raisonnés par les cultivateurs groupés en une association nationale qui peut, en fait, être une importante tribune dans une démocratie de participation.

J'appuie la conduite des cultivateurs de l'Ouest et je les encourage à s'unir et à s'organiser. Il est regrettable que trop souvent le gouvernement réagisse en fonction de ce qui se passe dans la société. Un gouvernement ne fait que ce qu'on l'oblige à faire. Si le gouvernement n'agit pas bientôt, de plus en plus de cultivateurs deviendront partisans de l'action directe.

J'en arrive à la deuxième question. Le gouvernement connaît-il la situation qui règne dans l'Ouest? Beaucoup de cultivateurs croient que non. Je cite maintenant un communiqué de presse publié le 1er juillet par le Pool du blé de la Saskatchewan:

Un nombre croissant de cultivateurs de l'Ouest prétendent que le gouvernement fédéral ne comprend pas la gravité de la situation financière agricole, a déclaré E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Les cultivateurs ainsi que leurs organismes, depuis le syndicat du blé de la Saskatchewan jusqu'à la Fédération canadienne de l'agriculture, ont appuyé leur plaidoyer sur des documents concis et ont présenté des requêtes raisonnables, mais jusqu'ici, Ottawa n'a pris aucune mesure concrète.

Une réaction et un réflexe de ce genre se retrouvent dans presque chaque région de la Saskatchewan et du Manitoba. Je soutiens que le gouvernement est au courant de la situation qui existe actuellement dans l'Ouest. Sinon, il devrait l'être.

Je voudrais passer en revue certaines instances qui ont été présentées. Presque tous les jours à la Chambre, les députés de l'opposition ont interrogé le gouvernement, afin de l'inciter à agir et de le renseigner en général sur ce qui se passe dans l'Ouest canadien. Le gouvernement de la Saskatchewan a demandé que le gouvernement fédéral adopte certaines mesures, notamment un régime de dualité des prix pour le blé. D'autres gouvernements provinciaux ont présenté des mémoires, eu des entretiens avec le ministre et le premier ministre. Les représentants d'associations agricoles sont venus à Ottawa à maintes reprises. Le syndicat national des cultivateurs a présenté un mémoire ainsi que la Fédération de l'agriculture. Et pourtant, on fait bien peu. Ce qui est encore plus important, un comité de la Chambre comprenant des députés de tous les partis politiques, y compris le député de Lanark et Renfrew (M. McBride) s'est rendu dans l'Ouest. Au cours de cette tournée, les membres du comité se sont entretenus avec les cultivateurs, ont assisté à leurs réunions, puis sont revenus et ont fait rapport. Ils ont rencontré environ 18,000 cultivateurs en deux jours. En résumé, le comité a conclu que la situation exigeait des remèdes

[M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville).]

énergiques pour sauver un bon nombre de cultivateurs.

Finalement, il y a un autre point que je voudrais exposer. Deux ou trois des membres du cabinet sont de l'Ouest. L'un est de Saskatoon et je ne pense pas qu'il pourrait ne pas connaître la situation. Il y en a un autre de Winnipeg. Mais apparemment le premier ministre n'a cru aucune de ces sources, aussi est-il allé dans l'Ouest lui-même pour enquêter. On lui a présenté des mémoires. Il a rencontré des premiers ministres, les chefs des syndicats des fermiers et les fermiers eux-mêmes. Je voudrais vous lire un extrait d'un article qui a paru dans le *Leader Post* du 16 juillet:

Les fermiers voulaient évidemment qu'on agisse. L'un d'eux, qui commandait un groupe de tracteurs, a dit que la manifestation continuerait et que, s'il le fallait, les fermiers prendraient des mesures draconiennes.

«Nous ne pouvons permettre que certains des meilleurs fermiers de la Saskatchewan fassent faillite», a-t-il dit. D'après lui, si les fermiers n'étaient pas en mauvaise posture, ils ne seraient pas là.

Il a dit connaître un fermier qui avait 70,000 boisseaux de grain à la ferme et qui devait emprunter de l'argent pour son exploitation.

D'après lui, il ne suffit pas de vendre le grain, il faut aussi un prix minimum pour chaque catégorie.

Un fermier de Tantallon a dit que les cultivateurs devaient protester dans l'espoir de réaliser leurs objectifs, sans quoi ils feraient faillite. Il connaît des fermiers qui ont de 40,000 à 50,000 boisseaux de blé en entrepôt et «qui devront sans doute plier bagage.»

D'après lui, 96 p. 100 des fermiers de la Saskatchewan éprouvent de grandes difficultés financières.

Les tracteurs arrivaient à Regina par la route nº 1, la route nº 11 et la route nº 6, de partout quoi.

La plupart portaient des pancartes avec des inscriptions telles que: «Trudeau est un bœuf sans valeur» ou «Mon blé me donne un mal de tête à en mourir» ...

● (11.50 p.m.)

Ces quelques exemples prouvent, je crois, combien la situation s'aggrave dans l'Ouest canadien.

C'est aussi à mon avis un avertissement pour le gouvernement: faute de mesures immédiates, la situation va s'aggraver. Un grand nombre de cultivateurs rechercheront des solutions de remplacement plus radicales pour manifester leurs droits au gouvernement actuel. Après tout leur subsistance, leur avenir et celui de leurs enfants en dépendent. En quête de solutions de remplacement, ils insisteront naturellement pour faire connaître leurs conditions.

Qu'on me permette en terminant d'indiquer les mesures à prendre. D'abord, nous comprenons tous que le cultivateur ne doit pas seul supporter les frais de la guerre internationale des prix. Au cas d'une éventualité qui entraînerait une baisse marquée du prix des céréales, ce n'est pas au cultivateur seul d'en sup-

porter le coût. Tous les Canadiens doivent participer à une perte éventuelle.

Il faut examiner quantité de solutions à long et à court terme. Un grand nombre de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en particulier les membres de mon parti, ont offert des solutions aujourd'hui. Voici mon opinion en quelques mots. A court terme, il faut fournir immédiatement à l'économie de l'Ouest des capitaux de l'ordre de 100 à 200 millions de dollars. La Chambre a été saisie d'un budget il n'y a pas longtemps qui prévoyait un excédent de 250 millions de dollars. A ce moment-là, de concert avec mes collègues, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et au ministre des Finances (M. Benson) s'ils avaient envisagé d'en distraire une partie pour élaborer un programme d'urgence destiné à l'agriculture de l'Ouest. Notre question est restée sans réponse. Ils se sont contentés de dire que le gouvernement en avait fait assez. Il faut consacrer à tout prix des fonds à l'économie de l'Ouest, sans quoi d'ici peu nous nous trouverons aux prises avec une foule de problèmes économiques beaucoup plus graves.

Des membres de notre parti ont proposé bien des moyens de réaliser cette possibilité. On pourrait, par exemple, recourir à des paiements d'appoint de 20c. le boisseau, jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux ou à un paiement quelconque, portant le prix à $2 le boisseau jusqu'à concurrence de 500, 600 ou 700 acres, ou encore aux deux méthodes à la fois dans le cadre d'un programme à court terme, pour venir en aide à l'économie de l'Ouest. Nous devons comprendre qu'il nous faut bien des programmes à long terme. Nous ne saurions remédier à la situation avec des programmes à courte échéance seulement. Il nous faut vendre le grain et le transporter chez les gens qui en ont besoin. Nous devons chercher à établir des programmes de crédit à long terme et un régime de vente plus complet; donner à l'agriculteur un meilleur prix garanti pour son grain. Nous devrions instaurer un régime de double prix pour le blé. La chose a été proposée par bien des organisations.

Le revenu agricole a diminué d'environ 430 millions de dollars en 1968-1969. Voilà pourquoi il faut agir dès maintenant. Comme dernière suggestion, j'aimerais recommander une chose à laquelle songe, je pense, chacun des agriculteurs de l'Ouest canadien. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devrait démissionner immédiatement comme ministre responsable de la Commission du blé. J'admire son intelligence et son intégrité, mais à en juger d'après ses réalisations jusqu'ici et d'après ce qu'il semblait nous réserver pour l'avenir, il n'est pas l'homme désigné pour cette fonction. Sa démission immédiate de la Commission canadienne du blé, c'est bien la moindre des choses que le premier ministre (M. Trudeau) pourrait consentir en faveur de l'économie de l'Ouest canadien. Il resterait bien d'autres choses à entreprendre mais il est temps que le gouvernement reprenne ses sens et revienne sur terre.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en dépit de l'heure tardive je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat. Je vais m'efforcer de ne pas gâter le bon esprit et la bonne humeur de la Chambre en ne parlant pas trop longtemps. Ce qui m'a poussé à participer au débat c'est qu'il s'agit d'une question de la plus grande urgence qui a progressivement dégénéré en crise.

Aprés tout, on aurait pu s'attendre qu'à la suite de révisions nombreuses, des recherches de groupe d'étude, des nombreuses propositions qui ont été soumises de l'enquête et de l'étude du comité permanent de l'agriculture qui s'est rendu dans l'Ouest, des instances importunes des nombreux députés de l'Ouest, auxquels vient s'ajouter le grand voyage du premier ministre (M. Trudeau), même à une date aussi tardive le gouvernement aurait pu annoncer une politique définitive destinée à remédier à la crise suscitée par une pénurie d'argent liquide et par la détérioration des prix dans l'industrie agricole.

Le gouvernement aurait dû agir il y a déjà longtemps et ainsi nous éviter une étude d'urgence d'un problème déjà vieux. La Chambre siège depuis près de dix mois mais le problème n'a pas été abordé de façon positive ou réaliste pour y trouver une solution, même si nous avons poursuivi un dialogue continu avec les députés des milieux agricoles. Les chefs des partis de l'opposition ont aidé en présentant des suggestions et des solutions; néanmoins, le gouvernement n'a pas agi. Reconnaissons-le: le problème du blé auquel nous faisons face maintenant n'est pas nouveau. Il existe depuis qu'un ancien gouvernement libéral, par ses maladresses et ses inepties grossières, a laissé le producteur de blé canadien sans défense sur les marchés internationaux en décidant d'opter pour l'Arrangement sur les céréales au lieu de l'ancien Accord sur le blé, ouvrant ainsi la porte à tout près d'un an de marché du blé libre sur le plan international.

La dernière crise, malgré sa gravité, n'est qu'un chapitre supplémentaire d'une histoire longue et triste. Nous savons tous que, malgré les pieuses déclarations de l'aimable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à son retour de Washington, les Américains sont des réalistes qui adaptent leurs prix aux conditions du marché. Que la récente réduction américaine de 12c. par boisseau nous laisse-t-elle? Assis, l'air suffisant, sur nos

montagnes de blé invendu. Qu'en résulte-t-il pour le producteur dans ce climat d'incertitude économique où l'on voit se déchaîner l'inflation et augmenter les taux d'intérêt et les impôts? L'agriculteur est chaque jour aux prises avec des revenus moindres et en même temps avec une augmentation des coûts de production, du coût de la vie, des impôts et des frais nécessités par ces transactions.

Certes, notre seule ressource consiste à lutter contre la concurrence. Si nous voulons soutenir la concurrence, il n'y a pas d'autre solution. Cependant, il en résulte, bien entendu, qu'on ne peut laisser le producteur pâtir des conditions sur lesquelles il ne peut agir parce qu'il a volontairement abandonné son initiative en matière de vente à la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. J'affirme que le gouvernement doit essayer de vendre le blé au meilleur prix qu'il peut obtenir sur les marchés mondiaux. Mais en même temps, le gouvernement doit payer un prix de soutien à l'agriculteur pour qu'il touche le prix de $1.95½ le boisseau, qui est toujours le minimum mondialement accepté. Le producteur de blé canadien a fait exactement ce que le gouvernement l'a incité à faire. Il a semé tout le blé qu'il a pu. On lui a demandé d'augmenter sa rentabilité, d'accroître sa production et de récolter assez de blé pour nourrir un monde affamé. Il a fait confiance au gouvernement quand celui-ci lui a promis de vendre sa production.

Maintenant que le gouvernement éprouve des difficultés à vendre le blé—tâche que lui confie la loi à titre de monopole—il cherche à en rejeter le fardeau sur les producteurs. La mesure prise récemment par les États-Unis a précipité un problème latent mais ce n'est guère qu'un problème de plus dans un contexte beaucoup plus vaste.

Ici, au Canada, nous devons emboîter le pas au reste du monde. Nous nous sommes laissés devancer par nos concurrents. Pour moi, j'estime qu'on ne peut faire commerce de biens, qu'il s'agisse de grain, de savon ou d'aspirateurs électriques, si l'on adopte une attitude négative. Or, c'est exactement le cas ici. Au moment où se traitaient les ventes de blé, le gouvernement est resté les bras croisés, perdant une vente après l'autre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, un personnage fort aimable, est resté assis à sa place cet après-midi attendant l'inspiration du Très Haut. On est tenté de le plaindre mais puis-je lui dire, avec tout le respect que je lui dois, ma conviction croissante que la tâche d'organiser la vente de nos céréales dépasse ses capacités. Je pense qu'il serait beaucoup mieux à sa place comme envoyé pacifique du premier ministre (M. Trudeau) dans les régions hostiles semblables à celles que le premier ministre a visitées dans l'Ouest du Canada. Le ministre s'est contenté de nous gratifier aujourd'hui d'une avalanche de mots en vue de justifier son gouvernement de son incurie avérée au lieu de nous proposer une formule menant à des actes positifs. Or, c'est ce que nous voulons: des actes positifs pour remédier à la crise immédiate et des réponses à long terme pour l'avenir. On finit par avoir l'impression que le gouvernement n'est pas trop satisfait de ce débat. Il ne cesse de tenter de justifier sa position, de s'en prendre à l'opposition sous prétexte qu'elle travestit les faits, de nous accuser de chercher les feux de la rampe et même de faire allusion à une obstruction systématique et stupide. Lorsque le comité permanent de l'agriculture est parti dans l'Ouest, il a fait une étude en profondeur et proposé quelques solutions. Lorsque le premier ministre est parti dans l'Ouest, les cultivateurs ne se sont pas fait faute d'exprimer leurs sentiments. Que faut-il de plus au gouvernement?

On lui a soumis de nombreuses recommandations. Des solutions ont été proposées par ses propres membres, tels que le député d'Assiniboïa (M. Douglas) et par d'autres membres du comité de l'agriculture. Pourquoi ces solutions ont-elles été rejetées? Il y en a eu beaucoup d'autres sans compter de nombreux mémoires, émanant des organisations agricoles de tout le pays et de la Fédération des agriculteurs, et aussi des suggestions des députés des deux côtés de la Chambre. On nous répond invariablement que la politique est à l'étude. La Chambre, la population du pays en général et les agriculteurs en particulier ont le droit de savoir ce que le gouvernement à l'intention de faire pour résoudre le problème de notre industrie agricole d'autrefois.

• (Minuit)

Notre problème immédiat, et le motif de ce débat, c'est qu'ils nous faut vendre notre blé et que le producteur doit réaliser un bénéfice juste et équitable. Si pour y parvenir, nous devons moderniser tout notre système de commercialisation et de distribution, commençons dès maintenant. Qu'est-il advenu des travaux du Conseil des grains? Ce devrait être le grand mécanisme révolutionnaire destiné à moderniser toutes les opérations de manutention des céréales, la production, la répartition et la vente.

Je suggère qu'il faut, à priori, procéder à une refonte véritable du dispositif national de vente de blé. Le gouvernement se doit d'entreprendre cette tâche. A notre époque, à l'ère lunaire, la Commission du blé devrait faire peau neuve et il faudrait que ses objectifs soient réexaminés et améliorés. Bien qu'elle ait l'exclusivité de la vente des céréales, elle a repassé ce droit et cette responsa-

[M. Don Mazankowski (Vegreville).]

bilité à des agents nommés à titre officiel. Il ne faut pas oublier que ces agents ne font pas cela par patriotisme ou par compassion pour le producteur de blé canadien. Leur mobile, ce n'est pas le patriotisme mais le profit.

La Commission du blé n'est pas habilitée à s'adresser aux gouvernements; néanmoins, plus de la moitié de nos clients éventuels sont représentés par des organismes gouvernementaux d'achat. Il nous faut une commission modernisée qui peut frapper à toutes les portes, s'adresser à qui elle l'entend et conclure des marchés sans passer par les interminables consultations et sans avoir à attendre que le gouvernement élabore une politique. Il nous faut des règles plus modernes et plus souples pour satisfaire aux exigences de clients possibles. A quoi servira au Canada de s'asseoir sur des monceaux de blé de première qualité si les clients veulent des qualités inférieures ou mêlées. A quoi bon créer des organismes comme la Commission des céréales s'ils restent muets dès leur formation? Qu'est-il advenu de la Commission des céréales? L'industrie a besoin de gestes, non de paroles. Il nous faut un organisme unique, simple et dynamique capable de faire aller les affaires. Nous avons consacré trop de temps aux consultations, aux études et aux conseils. Il nous faut une action rapide et positive.

Je ne serais pas étonné si le gouvernement annonçait bientôt la formation d'un autre groupe d'étude pour examiner la situation. Les Canadiens ne s'y retrouvent plus dans les groupes d'étude. Créons un organisme dynamique pour acheminer notre blé. Injectons de l'argent comptant dans le monde agricole pour que nous puissions de nouveau jouir d'une économie équilibrée dans l'Ouest du Canada. Je ne veux pas insister sur la gravité de ce fait, car il doit être évident pour tous. Je répète simplement ce que j'ai dit au début: nous devons vendre notre blé où nous pouvons, au meilleur prix possible, et combler la différence avec le minimum garanti à même les ressources fédérales. Il ne s'agit aucunement d'une aumône, mais simplement d'une assistance financière raisonnable à un important secteur de notre économie nationale.

Le marasme du marché du blé commence à se faire sentir dans l'industrie et chez les hommes d'affaires de l'Est, les contribuables et les consommateurs de tout le pays. Il est raisonnable que le gouvernement fédéral intervienne dès maintenant. Malgré ce qu'il dit, le ministre de l'Agriculture ne peut me convaincre que tout va bien dans les Prairies. Le secteur des affaires et celui de l'agriculture sont éprouvés. Les rentrées en possession et les saisies sont nombreuses. Le ministre a parlé aujourd'hui des sommes payées à la Société du crédit agricole. Je lui ferai remarquer que l'arriéré de la Société n'est pas plus important que par le passé. Le ministre sait que les versements à la Société du crédit agricole ont la priorité, aux yeux du cultivateur. Les comptes à percevoir par les marchands, c'est-à-dire les comptes de carburant, d'engrais, etc., sont parmi ceux qui ne sont pas payés.

Voici un exemple typique des nombreuses lettres que j'ai reçues. Elle m'est adressée par un cultivateur de Lloydminster, Alberta. Il écrit:

> En qualité de cultivateur de votre circonscription, j'ai cru que le renseignement suivant vous intéresserait.
>
> Je viens de transporter le 5e boisseau de mon quota aujourd'hui. J'ai 465 acres d'emblavures. 465 × $1.17=$543.05.
>
> Mes taxes municipales (maintenant exigibles) s'élèvent à $662.93. Il me reste donc un contingent d'environ 3¾ de boisseaux pour subsister et exploiter ma ferme. Combien de temps survivrons-nous?

Le *Journal* d'Edmonton, partisan du libéralisme, dans un éditorial en date du 19 juillet intitulé *Crisis in wheat demands action* déclarait en partie:

> On a fait bien des propositions pour tenter de remédier à cette «situation vraiment critique», dont il faut s'occuper immédiatement, sans quoi non seulement les cultivateurs, mais l'Ouest tout entier en souffriront. Un programme de versements à l'acre, prévoyant un maximum raisonnable, représenterait peut-être la solution à court terme la meilleure et la plus simple. Et les prétendus cultivateurs «riches» auraient le droit d'y participer tout autant que ceux qui sont pauvres.
>
> Grâce à la mise en œuvre d'un tel programme, le gouvernement et ses organismes, les associations agricoles et autres, y compris les cultivateurs eux-mêmes, devraient assurer rapidement au Canada une agriculture reposant sur des bases beaucoup plus solides qu'elles ne le sont actuellement.

Je pourrais vous citer bien d'autres exemples, mais je n'ai pas l'intention de retenir davantage les députés. Permettez qu'en terminant je vous dise que des mesures s'imposent pour régler ces problèmes urgents. Après avoir réglé certaines de nos difficultés à court terme, nous devrons moderniser l'industrie agricole et rénover notre mécanisme de vente des céréales. Ce n'est que par des mesures radicales et rapides que nous réussirons à sauver une industrie autrefois imposante et qui, dans le passé, représentait un huitième de nos exportations et un dixième de nos impôts.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire un très long discours, car je sais que beaucoup de gens, et en particulier les membres du personnel, ont passé ici une longue journée.

C'est certes, un changement que la motion de l'opposition traite d'un problème véritable. Elle énumère les difficultés qui résultent des

prix du blé dans le monde d'aujourd'hui. Le maintien des prix mondiaux et des prix établis dans l'Arrangement international sur les céréales a une importance essentielle pour les producteurs de blé et les agriculteurs du monde entier. Le gouvernement a fait des efforts extraordinaires pour maintenir en vigueur les dispositions de l'Arrangement international sur les céréales. Toutefois, l'écart entre les prix et les dispositions de l'Arrangement a des conséquences tragiques pour les agriculteurs et les producteurs du Canada et de tout l'univers. Le gouvernement conserve l'intention de tout faire pour rétablir l'application entière de l'AIC.

• (12.10 a.m.)

Le problème dont souffrent les producteurs de blé et les agriculteurs des Prairies est très grave. C'est un problème dont le gouvernement actuel reconnaît l'existence et dont le premier ministre (M. Trudeau) lors de sa récente visite dans les Prairies, a pu se rendre compte sur place. La tournée du premier ministre dans ces provinces avait été organisée de façon à lui permettre de rencontrer de petits groupes de cultivateurs, choisis au hasard à travers la région, et de s'entretenir avec eux pendant quelques heures des problèmes concrets. C'est là, somme toute, la véritable façon de communiquer, façon fort supérieure à celle qu'adoptaient les hommes politiques dans le passé qui, eux, ne s'adressaient qu'à des foules, ne faisaient que des discours sans entendre ce que les gens avaient à dire. Le premier ministre du Canada n'est pas ce genre d'homme politique. Il s'est rendu sur place pour entendre les opinions des gens, pour se rendre compte de leurs problèmes, pour en discuter avec eux, et il s'est acquitté de sa tâche d'une façon remarquable lors de son récent voyage.

Une voix: Le ministre est peut-être le seul de cet avis.

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face ont récité la liste des difficultés. Comme ce sont des nouveaux venus dans cette enceinte, je crois comprendre qu'ils imaginent leur conduite convenable du point de vue politique. Ils refusent de reconnaître qu'il sera peut-être nécessaire de prendre des mesures sévères pour attaquer ce problème et d'attribuer au gouvernement le mérite d'avoir pris certaines dispositions à l'égard de l'arrangement sur les céréales. Je sais que mes collègues et d'autres députés de ce côté-ci ont longuement parlé des avantages considérables que retireront les cultivateurs par suite de la mise en œuvre de notre programme d'avances en espèces. Les députés d'en face ont tendance à mépriser ce programme comme si des avances libres d'intérêt à un moment où les taux d'intérêt sont élevés, étaient peu de chose et comme si des avances possibles de plusieurs centaines de millions de dollars étaient aussi, en ce moment, de peu d'importance. Les députés d'en face ont aussi entendu la description des programmes gouvernementaux qui permettront à la Commision canadienne du blé de vendre le blé canadien. On peut dire que grâce en grande partie à l'exemple qu'a donné le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) aucune restriction n'a été imposée à la Commission canadienne du blé, afin de lui accorder toute la latitude voulue pour lui permettre de vendre le blé à crédit. Les facilités de paiement qui ont été mises à la disposition des acheteurs sont, en fait, remarquables.

Les députés d'en face ont demandé des solutions.

M. Gundlock: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Lang: Plus tard si le député veut bien. Les députés semblent avoir oublié que la part du Canada dans le marché mondial du blé a augmenté cette année en comparaison de l'année dernière et que c'est la baisse de la demande totale sur le marché mondial qui a eu une répercussion profonde sur les ventes. Ils ont omis de faire le rapprochement et de conclure que les avances importantes de liquide ont signifié que le gouvernement avait entrepris un programme d'achat de blé à la ferme du producteur.

Il devrait être évident pour les députés du côté opposé que le problème ne réside pas seulement dans la pénurie des ventes. On doit aussi considérer les prix en rapport avec les coûts de production. Les députés d'en face on dit de temps en temps que les frais des fermiers avaient augmenté, surtout à la suite de la protection offerte à de nombreuses personnes de notre société. Cette protection a entraîné pour les fermiers des difficultés financières. Bien qu'ils aient évoqué ce fait, certains députés n'ont pas soufflé mot de certaines mesures gouvernementales dans la bonne direction, concernant des ventes à long terme et la réduction des coûts de production. Par exemple, nous avons des programmes tels que celui qui propose une réduction tarifaire accélérée dans la négociation Kennedy.

Je signalerais aussi les mesures projetées pour équilibrer le budget et les dégrèvements accordés aux fins d'amortissement pour certains instruments spécialisés, en vue d'atténuer les pressions inflationnistes exercées sur l'économie. Je signalerai aussi aux députés la création de la Commission d'enquête sur les prix et les revenus, qui devrait ouvrir la voie à suivre afin de refréner ceux qui abusent de leur pouvoir pour fixer les prix et les revenus

à des niveaux excessifs par rapport à la situation économique et aux indices économiques véritables.

M. Gundlock: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Gundlock: Le Règlement ou la question de privilège. J'ignore ce qu'il convient de faire. Votre Honneur pourra me reprendre. L'honorable représentant fait dire à quelqu'un ce qu'il n'a pas dit.

Une voix: Allons voyons, décidez-vous. Est-ce le Règlement ou la question de privilège?

M. Gundlock: J'ai posé la question à monsieur l'Orateur, c'est à lui de décider.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être permettre au député d'émettre son argument. Je saurais gré aux députés de leur collaboration. Il se fait tard, je le sais, mais cela n'arrangera pas les choses si les députés ne permettent pas au représentant d'avancer son argument. Je pourrais ensuite déterminer s'il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. Gunlock: J'espère que le ministre est sincère, mais lorsqu'il s'exprime comme il l'a fait aujourd'hui au sujet des taux d'intérêt et de leur signification pour les producteurs de blé à l'heure actuelle, il ne peut certes pas être sincère.

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que j'ai entendu le député, je suis en mesure de rendre une décision. La question du Règlement ne se pose pas, selon moi.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à dire aux députés que même s'il se fait tard et que le débat peut se poursuivre encore quelque temps, le décorum n'en existe pas moins à la Chambre. Nous n'avons jamais permis aux députés de se présenter une tasse à la main à la Chambre des communes et je ne crois pas à propos de le faire, même si l'heure est tardive. Je prie les députés de ne pas apporter de café. J'ignore si c'est du café que contiennent ces contenants, mais je ne les crois pas de mise à la Chambre.

L'hon. M. Lang: Quelques mots seulement pour terminer, monsieur l'Orateur. Outre les mesures mentionnées qui sont prises dans cette région, je voulais parler des nombreuses autres, qui prendront beaucoup d'importance à long terme. Je songe à la création cette année du Conseil national des grains qui est appelé à fournir une aide considérable dans le domaine de la recherche et des marchés. Il fournira des renseignements aux cultivateurs sur les marchés, et le choix difficile qu'ils auront à faire de leur propre gré. Je songe aux céréales qu'ils devront produire à un moment donné.

Je tiens à mentionner ici l'importance du régime de commercialisation que la Commission du blé est en train d'adopter, du système d'unités par lequel elle espère améliorer de beaucoup l'acheminement du blé de la ferme au marché. Les premières expériences ont été couronnées de succès. On étend maintenant la formule à bien d'autres endroits dans les Prairies. D'après les premières estimations des experts conseils, tout simplement en remaniant les ordres d'expédition et la demande de wagons aux endroits indiqués, le même matériel sur place et en cours de route, ainsi qu'aux élévateurs pourraient manutentionner jusqu'à 50 p. 100 plus de céréales, sans pour autant augmenter les frais.

• (12.20 a.m.)

Il y a des choses importantes qui se font et qui n'enlèvent rien au sérieux de la situation actuelle, ainsi que le premier ministre l'a si bien reconnu et exprimé pendant son séjour dans les Prairies. A mon avis, les vis-à-vis devraient reconnaître ces efforts de temps à autre quand ils nous haranguent.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Le député de Lethbridge voudrait poser une question au ministre, si ce dernier le veut bien.

L'hon. M. Lang: D'accord.

M. Gundlock: Le gouvernement a-t-il songé à des envois par le port de Churchill et toutes ses ramifications?

L'hon. M. Lang: Je suis très heureux d'être en mesure de dire au député que la Commission canadienne du blé a pris des arrangements pour acheminer des livraisons de blé par Churchill, de sorte qu'environ 22 millions de boisseaux, d'après les calculs actuels, seront expédiés par ce port. Je dois ajouter que c'est tout à l'honneur des dirigeants de la Commission du blé, car à l'époque où les commandes ont été passées pour ce port, le Canada ne faisait aucune vente à cause de la situation du marché avant la baisse des prix en mars. Malgré tout, la Commission du blé a réussi à acheminer cette forte quantité par Churchill.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Il a déclaré que l'infiltration du Canada sur les marchés mondiaux a augmenté sensiblement cette année. Le ministre

donnerait-il à la Chambre certains chiffres au sujet de cette hausse.

L'hon. M. Lang: J'ai déclaré que la quote-part canadienne du marché mondial du blé s'est accrue cette année. Je n'ai pas les chiffres exacts ici. Si je me souviens bien, cette proportion était de 17 p. 100 l'an dernier et de 19 p. 100 cette année.

M. Burton: Le ministre pourrait-il indiquer quelles mesures de soutien des revenus il envisage pour le moment?

L'hon. M. Lang: Les députés savent bien que le gouvernement examine la question sous tous ses angles. Il n'est pas de proposition qui n'ait été faite au gouvernement. Avant toute déclaration à ce sujet, le gouvernement prendra une décision de la façon ordinaire.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire à la première que j'ai posée? Le ministre considère-t-il que les 22 millions de boisseaux qui sont passés par Churchill représentent une augmentation?

L'hon. M. Lang: L'augmentation est frappante par rapport aux inscriptions nulles enregistrées pendant la période régulière cette année.

M. Gundlock: Non, non. J'invoque le Règlement. .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront que ce n'est pas la période des questions et que nous ne sommes pas en comité plénier. Les députés veulent-ils vraiment poursuivre l'interrogatoire. Si toutefois ils ont d'autres questions à poser et que le ministre accepte d'y répondre, il pourra le faire car son temps de parole n'est pas encore épuisé.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous faire remarquer, avec tout le respect que je vous dois, que ce n'est certainement pas de zéro à 22 millions.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le gouvernement songe toujours à établir un régime de double prix pour le blé ou s'il a maintenant relégué l'idée aux oubliettes. Puis-je lui demander aussi de me donner une réponse précise?

L'hon. M. Lang: Je serai très précis. Ma première réponse s'applique ici à la lettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après avoir entendu le ministre et les questions et réponses qui ont suivi, je suis convaincu que le débat est terminé. Conformément à l'article 26 (13) du Règlement, je déclare la motion adoptée.

La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(A minuit 25 minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—SUSPENSION DE LA SÉANCE POUR FACILITER LA DISCUSSION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ainsi que vous et la Chambre le savez, nous avons eu quelques discussions sur les diverses façons d'aborder le débat sur les modifications au Règlement. Afin qu'on puisse continuer ces discussions pour en arriver peut-être à une solution, je voudrais proposer que la Chambre adopte maintenant un ordre afin que, une fois la période des questions orales terminée, la séance soit suspendue jusqu'à 5 heures cet après-midi.

M. l'Orateur: En est-il ainsi décidé?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—RAPPORT DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse aux demandes formulées par des députés, j'ai le plaisir de déposer le présent rapport au sujet de la campagne soutenue que nous menons en vue d'aider les étudiants à trouver un emploi d'été.

Pour avoir pris connaissance de mes déclarations antérieures, les députés savent les efforts et les programmes que nous avons entrepris à cette fin. Signalons parmi ceux-ci la formation, l'automne dernier, d'un groupe de travail spécial au sein du ministère, le lancement d'une campagne de publicité aux paliers local, régional et national au coût de $259,000, le recrutement de quelque 450 étudiants pour aider les conseillers des Centres de Main-d'œuvre du Canada, partout au pays de même qu'à l'administration centrale, ainsi qu'un programme visant à accroître de 10 p. 100 le nombre des étudiants qu'embauchera le gouvernement fédéral au cours de l'été.

Mon ministère s'est aussi efforcé d'obtenir la collaboration d'autres gouvernements et d'autres organismes dévoués aux intérêts de la population étudiante. Des entretiens ont eu lieu avec des représentants de l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association de préparation aux carrières universitaires, avec divers comités des universités qui voient aux emplois d'été pour étudiants et d'autres ministères fédéraux. Nous avons en outre eu des entretiens avec différents gouvernements provinciaux, dans le dessein d'obtenir le meilleur succès possible et d'éviter le chevauchement dans les tâches et les dépenses.

Nous avons raison de croire que nos efforts connaissent du succès. Par exemple, durant les mois de mai et de juin cette année, 155,000 personnes sont entrées dans la population active. Ce chiffre net provient de l'entrée de 155,000 jeunes âgés de 14 à 19 ans et de 38,000 autres personnes dans les groupes d'âge de 19 à 25 ans. Toutefois, des fléchissements compensatoires de 38,000 sont intervenus dans d'autres groupes d'âge. Entre-temps, durant les mois de mai et de juin, l'accroissement dans l'emploi des groupes d'âges inférieurs à ceux de 25 ans se chiffrait par 154,000. Personne ne saurait affirmer que ces 154,000 personnes étaient des étudiants, entrés dans la population active en raison des emplois d'été; mais on peut facilement conclure qu'en majorité ce sont des étudiants.

A cet égard, notons que l'an dernier, entre les mois de mars et de juillet, quelque 600,000 personnes de moins de 25 ans sont entrées dans la population active; en septembre, près de 500,000 l'avaient quittée—vraisemblablement pour retourner à l'école ou à l'université.

A nos Centres de Main-d'œuvre du Canada, quelque 90,000 étudiants à l'échelon post-secondaire s'étaient inscrits à la fin de mai. Ce chiffre est peut-être un peu fort puisque des étudiants ont pu s'inscrire et sur le campus et au CMC d'une localité.

• (2.10 p.m.)

Nous ne possédons pas à l'heure actuelle de données précises sur les emplois obtenus, parce que souvent les étudiants ne font pas rapport aux conseillers des CMC lorsqu'ils ont obtenu un emploi. Mais les signes sont encourageants. Par exemple, un relevé fait au hasard à la mi-juin par des fonctionnaires de mon ministère parmi les étudiants inscrits au

Centre d'embauchage des étudiants du Centre de Main-d'œuvre du Canada à Ottawa indique que 86 p. 100 des étudiants interrogés avaient obtenu un emploi, que 4 p. 100 n'étaient plus intéressés à en trouver un, cependant que 10 p. 100 s'en cherchaient encore un. Nous nous proposons d'entreprendre un relevé du même genre un peu plus tard ce mois-ci dans trois Centres de Main-d'œuvre du Canada de chacune de nos cinq régions (nommément l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique). Ce relevé portera sur 250 étudiants dans chaque région.

Les députés apprendront avec intérêt qu'un autre relevé—celui-là d'une portée plus étendue—aura lieu à l'automne. Nous interrogerons alors quelque 18,000 étudiants de 38 universités et collèges d'enseignement général sur leurs emplois d'été et les efforts déployés en ce sens. Ainsi seront interrogés quelque 5 p. 100 de la population étudiante canadienne du niveau post-secondaire. J'ai raison de croire que cette enquête nous aidera à élaborer les programmes éventuels tendant à trouver des emplois d'été aux étudiants.

En ce qui touche les élèves du secondaire, 102,768 se sont inscrits aux Centres de Main-d'œuvre du Canada. Puisque ceux-ci viennent à peine de quitter l'école, je ne peux indiquer le nombre qui parmi ceux-ci aurait trouvé un emploi.

Un autre aspect de notre programme concernant les emplois d'été se rattache aux efforts que nous avons déployés en vue d'encourager les cultivateurs à se prévaloir de la main-d'œuvre étudiante et en vue de renseigner les élèves sur les occasions de tels emplois. Nombreux sont les cultivateurs qui ont répondu à notre appel, mais, par contre, certains élèves hésitent à travailler sur une ferme.

A la fin de juin, quelque 6,937 élèves avaient trouvé un emploi agricole, la majorité d'entre eux était du niveau secondaire ou à un palier moins avancé. En outre, les CMC comptaient dans leurs dossiers 2,653 emplois agricoles vacants ou à remplir. Au 30 juin, près de 3,000 étudiants avaient refusé un emploi agricole durant l'été.

J'espère toutefois que, durant les mois de juillet et août, les étudiants qui n'ont pas encore trouvé d'emploi consentiront à accepter un emploi agricole. A cet égard, les députés noteront que j'ai réduit de 50 p. 100 le nombre d'étudiants étrangers qui viennent au Canada pour travailler sur les fermes durant l'été, dans l'espoir que les étudiants canadiens pourraient se consacrer à ces tâches.

Je donne l'assurance aux honorables députés que je m'intéresse vivement aux problèmes des emplois d'été au Canada, sous réserve de deux considérations importantes. La première, c'est que tout programme fédéral de cette nature doit être étudié en fonction des ressources et que les services à rendre à un groupe d'individus, en l'occurrence des étudiants, ne doivent pas dépasser outremesure ceux que les autres Canadiens en quête d'emplois sont en droit d'attendre.

La deuxième, c'est que le gouvernement du Canada ne peut accepter l'entière responsabilité des emplois d'été pour étudiants. Les autres paliers du gouvernement, de même que les maisons d'enseignement, les syndicats, les industries et les étudiants eux-mêmes doivent partager cette responsabilité et doivent être engagés dans des initiatives et une action qui tendent à créer des emplois d'été, utiles d'un point de vue financier et sociologique à cette couche de notre population.

Les gouvernements ne pourront seuls régler ce problème, ni cet été, ni dans les années à venir, mais ils pourront réussir grâce à la collaboration qu'y apporteront les employeurs, les corps intermédiaires, les maisons d'enseignement et les étudiants eux-mêmes. Au cours de l'été, je le réitère, mon ministère s'efforcera d'évaluer les résultats connus et vers la fin de l'automne, je serai mieux en mesure de vous présenter un rapport plus complet et plus circonstancié sur le succès du programme et l'étendue du problème cet été.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) de sa déclaration sur les emplois d'été des étudiants. En toute justice, nous devons le féliciter ainsi que son ministère non seulement des efforts qu'ils ont déployés pour trouver plus d'emplois au sein des organismes de l'État, mais aussi pour avoir donné l'exemple en encourageant l'industrie privée à porter plus d'intérêt à la jeunesse et à manifester un sens plus aigu de responsabilité à son endroit. Je sais que le ministre pense, comme moi, que nous avons une responsabilité envers les jeunes qui, à ce moment le plus important de leur vie, cherchent à poursuivre leurs études. Nombre d'étudiants comptent sur l'argent gagné pendant l'été pour acquitter leurs frais de scolarité de l'année suivante. Nous devons à nos jeunes gens d'encourager l'industrie privée et les ministères de l'État à mettre à leur disposition autant d'emplois d'été que possible.

Les statistiques que le ministre a signalées à notre attention cet après-midi méritent quelques commentaires. Elles soulignent il me semble la nécessité d'adopter de meilleures méthodes statistiques pour refléter la situa-

tion réelle. Je parle ainsi parce que malgré les propos du ministre, les chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique sur l'emploi et le chômage indiquent toujours que 144,000 jeunes sont sans travail. Ces statistiques représentaient la situation à la fin de juin, de sorte qu'elles ne comprennent vraiment pas toutes les données qui auraient pu entrer en ligne de compte si tous les étudiants de collèges avaient été pris en considération.

L'embauche des jeunes gens de 20 à 24 ans a augmenté de 53,000 durant les mois de mai et juin. C'est excellent, mais si l'on songe, par contre, qu'il y a au Canada cette année 252,000 étudiants dont la majorité cherchent un emploi, nous ne faisons encore qu'effleurer la surface de ce besoin immense, qu'il appartienne au gouvernement ou à l'industrie d'assumer la responsabilité de fournir des emplois d'été à notre population étudiante.

Je signale ces faits à l'attention du ministre, car j'estime qu'il est encore plus indispensable que ne le laisse supposer ce rapport de nous efforcer de faire encore plus sans tarder, pour procurer des emplois d'été à nos jeunes, en particulier à ceux qui poursuivent leurs études et qui ont besoin de cet emploi pour subvenir à leurs besoins. Je tiens à dire au ministre que nous lui savons gré de tout ce qu'il fait, de concert avec son ministère. J'ose espérer qu'on persévérera dans cette voie, non seulement par la rédaction de rapports pour l'année prochaine, qui, nous dit-il, sont en cours d'élaboration, mais aussi par des efforts redoublés cette année et un plus grand apport du secteur privé.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'oublie pas que vous avez demandé de ne pas être trop long à cette étape-ci.

Je regrette de ne pouvoir me joindre au député de Red Deer (M. Thompson) pour féliciter le ministre de quoi que ce soit qu'il a annoncé à la Chambre. Les statistiques qu'il a citées sont, à mon avis, extrêmement trompeuses. Faire un échantillonnage des étudiants d'Ottawa me semble aussi peu révélateur que possible de la situation des étudiants de tout le Canada. De toute évidence, par suite de la présence dans cette ville des services et de divers organismes de l'État, les étudiants en quête d'emploi sont ici dans un lieu de prédilection. Voilà un exemple de la façon irréfléchie dont ce problème a été étudié par le ministre et son ministère. Ils croient pouvoir satisfaire le Parlement et la population en faisant un échantillonnage de l'emploi des étudiants à un seul endroit qui est nécessairement celui où il est plus facile d'en trouver. Cela donne une idée manifestement fausse de la situation véritable d'un bout à l'autre du Canada.

Bien que certaines des initiatives du ministère soient certainement utiles, comme je l'ai déjà dit, j'ai peine à comprendre pourquoi il a fallu tant de temps pour les mettre à exécution. Il ne fallait pas être un génie pour prévoir l'hiver dernier que le problème des emplois d'été serait très grave maintenant. Il ne fallait pas être un génie pour prévoir qu'avec les programmes mis en œuvre pour essayer délibérément de ralentir l'économie, il y aurait une augmentation générale du chômage et que par conséquent les étudiants éprouveraient plus de difficultés cet été. Il a fallu des mois pour persuader le ministre de mettre sur pied le programme encore insuffisant qu'il a exposé ici aujourd'hui. Je ne peux donc pas le féliciter lui-même ni son ministère, même si les fonctionnaires font de leur mieux.

• (2.20 p.m.)

Je voudrais également ajouter que j'en ai assez de l'attitude que les ministres adoptent lorsqu'un problème surgit, et qu'ils doivent souligner le fait qu'ils ne sont pas uniquement responsables. Nous le savons. Aucun député n'ignore qu'il y a des choses qui doivent être accomplies par tous les secteurs de notre société, tant au sein du gouvernement qu'ailleurs. Chose certaine, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est le seul ministère du gouvernement fédéral et dans l'ensemble du Canada qui est pourvu des rouages nécessaires pour s'attaquer au problème que pose le chômage. Il est ridicule de dire: «Je ne suis pas le seul responsable.» J'aimerais que les ministres cessent de répéter cette rengaine comme si le disque était brisé. Nous savons que le gouvernement ne peut pas tout faire, mais nous savons également que le gouvernement a des responsabilités qu'il doit assumer. Le gouvernement ne peut se disculper en signalant que d'autres doivent également agir.

Je ne puis qu'espérer que le ministre et son ministère procéderont à une étude soignée, efficace et d'envergure nationale de ce problème, de sorte que si le gouvernement continue à favoriser le chômage les étudiants ne souffriront pas plus que d'autres, même si les étudiants n'ont pas droit à une considération spéciale, il s'agit d'une génération de Canadiens qui sont les représentants évidents du progrès technique et scientifique du pays, et sont ses dirigeants de demain. Ainsi, les étudiants des universités et des écoles secondaires méritent qu'on s'occupe d'eux; or, à mes yeux le gouvernement ne leur a pas donné l'attention qu'ils méritent. J'espère que, grâce à ces études du ministère, quelqu'un se mettra à la tâche avant qu'il ne soit trop tard.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je veux tout d'abord remercier le ministre de nous avoir fait parvenir la version française de sa déclaration.

Je veux aussi féliciter le gouvernement et le ministre des efforts qu'ils font, relativement aux demandes des députés pour procurer des emplois d'été à nos étudiants.

Je veux aussi profiter de l'occasion pour rendre hommage à plusieurs Centres de la main-d'œuvre qui font un effort louable pour régler le chômage qui existe à l'état épidémique, surtout au Québec. Espérons que ces efforts serviront un jour à rendre financièrement réalisable ce qui est physiquement possible.

Je regrette d'apprendre que des étudiants ont refusé des emplois chez des cultivateurs. Ces jeunes universitaires pourraient apprendre une foule de choses pratiques, car, même à l'université, il est nécessaire de savoir que la traite des vaches se fait deux fois par jour, et point n'est besoin d'attendre d'être premier ministre pour l'apprendre.

A toutes les semaines, j'appelle l'attention de la Chambre sur le problème des demandes d'emploi que je reçois, à l'instar de plusieurs députés sans doute, de gens âgés de 35 à 50 ans qui ne peuvent être embauchés et qui ont parfois été remplacés par des étudiants. Ce problème devra être étudié sérieusement.

Enfin, monsieur l'Orateur, espérons qu'avec tous les gens de bonne volonté, nous pourrons nous donner la main et trouver une solution au problème du chômage. Autrement, le socialisme s'installera au Canada et je craindrais que cela nous conduise inévitablement au communisme.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS POUR L'ENQUÊTE PAR LES INDIGÈNES—LA DEMANDE DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien découle de la demande réitérée de fonds que la Fraternité nationale des Indiens a faite, après que le ministre a annoncé sa position, pour que les Indiens puissent mener une enquête indépendante sur leurs droits d'indigènes et sur ceux que leur accordent les traités. Compte tenu de cela, le ministre est-il disposé à revoir sa position et à prendre en considération la demande répétée de la Fraternité des Indiens au lieu de laisser la question au commissaire qui n'est pas encore nommé et au ministère, comme il en avait l'intention?

[M. Lewis.]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à plusieurs reprises que le gouvernement avait l'intention de fournir des fonds à l'Association nationale des Indiens, pour lui aider à former ce comité de recherches sur les droits et les traités des Indiens.

Nous allons procéder dans ce sens. Nous avons dit que les fonds leur seraient remis par l'intermédiaire du commissaire qui sera désigné et, de toute façon, que les fonds viennent directement du gouvernement ou du commissaire, les Indiens auront la liberté de faire les recherches nécessaires pour éclairer la situation.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, vu que, d'après le ministre, il importe peu que les versements soient faits directement aux Indiens ou par l'entremise du commissaire, accepterait-il de se rendre aux désirs des Indiens et de leur verser les subventions directement afin qu'ils soient en mesure d'entreprendre les pourparlers ou de conclure les accords auxquels le ministre songe?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le commissaire, une fois nommé, pourra travailler en collaboration avec les Indiens et que le système que nous avons proposé est adéquat. De toute façon, je crois que je dois rencontrer le président de l'Association nationale des Indiens, M. Deiter, jeudi matin, et j'en discuterai avec lui.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le bon pied et par conséquent, songera-t-il d'urgence à fournir ces fonds directement aux Indiens, comme ils le demandent, plutôt que de les laisser dans l'incertitude jusqu'à la nomination d'un commissaire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir discuter de tous ces problè-

mes jeudi avec le président de l'Association nationale des Indiens, et les déclarations appropriées seront faites en temps utile.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, peut-on raisonnablement conclure, après les remarques du ministre, que son rejet de la proposition de la Fraternité nationale des Indiens n'est qu'une autre façon de signifier que le gouvernement va imposer sa politique sans avoir égard aux sentiments de la population indienne?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère à l'honorable député...

[*Traduction*]

...que la question telle qu'elle est posée pousse au débat.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il est très important de faire savoir aux gens que nous n'imposons rien de la sorte. Je ne saurais laisser passer des insinuations comme celle que le député a tentée le mois dernier en réclamant la paternité de cette politique...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Howard (Skeena): Peut-être pourrais-je commenter le rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela ne serait pas réglementaire. Le député a sans doute posé la question de privilège, mais je dois déclarer qu'il ne s'agit ni de la question de privilège, ni d'un rappel au Règlement. Tout commentaire serait irrecevable. Le député pourrait poser une question supplémentaire plus tard, mais pour le moment je donne la parole au député de Churchill qui a une question à poser.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'essaie d'attirer votre attention là-dessus. La réponse apoplectique du ministre révèle clairement que nous avons touché juste.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il promettre formellement à la Chambre qu'on envisagera de nommer au poste de commissaire une personne d'ascendance indienne.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous allons certainement nommer l'homme le plus compétent que nous pourrons trouver et, s'il se trouve qu'il est d'origine indienne, nous en serons très heureux.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LE SAUMON COHO—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LE DÉTROIT DE GEORGIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts au sujet des restrictions imposées à la pêche commerciale du saumon en Colombie-Britannique. L'avis envoyé aux pêcheurs par le ministère des Pêches en date du 9 juillet se lisait en partie comme ceci:

> La mesure ci-dessus est prise en vue de prévoir une répartition plus équitable entre la pêche commerciale et la pêche sportive des réserves de saumon disponibles dans la région du détroit de Georgie.

Est-ce bien là la raison de la restriction imposée aux pêcheurs commerciaux, et non pas celle que le ministre a donnée antérieurement à la Chambre, c'est-à-dire qu'il y a une pénurie de réserves de poisson disponibles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, il y a pénurie. La montaison du saumon coho, le meilleur spécimen pour la pêche sportive, est la plus basse depuis des années; on s'en inquiète donc. Il semble qu'il y aurait environ 3,000 pêcheurs sportifs à la fois dans les eaux de la côte ouest, et 100 pêcheurs commerciaux. La prise des pêcheurs commerciaux a représenté ces dernières années environ 90 p. 100 de la pêche totale. Il me semble qu'une répartition plus équitable s'impose.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Les pêcheurs sportifs doivent-ils obtenir un permis comme les pêcheurs commerciaux, et le ministère leur impose-t-il une limite quotidienne quant à la quantité de poissons qu'ils peuvent prendre?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait fort bien, les pêcheurs sportifs n'ont pas à se procurer de permis sur la côte ouest. La pêche sportive est une des choses très rares qui sont d'accès libre dans notre région du monde à l'heure actuelle. D'autre part, les pêcheurs commerciaux doivent en obtenir un puisqu'ils vendent leur poisson pour gagner leur vie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre ques-

tion supplémentaire à poser. Le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question. Le ministre a-t-il l'intention d'imposer une limite quotidienne aux prises des pêcheurs sportifs?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il y a une limite au nombre de poissons qu'un pêcheur peut prendre en un seul jour. C'est la seule limite qu'on leur impose et, en fait, la seule que nous comptions imposer cette année.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre y a peut-être répondu en partie. Étant donné la situation, telle qu'il l'a décrite, de la remonte du saumon coho, envisage-t-il de réduire la quantité que les pêcheurs sportifs sont autorisés à prendre chaque jour?

L'hon. M. Davis: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

LES BANCS DU LARGE—LES CONTRÔLES POUR LA CONSERVATION—LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné la déclaration faite par M. Roy Jackson à la réunion de l'OAA, à Halifax, suivant laquelle il serait urgent de faire des études globales préludant à une forme quelconque de gestion internationale de la pêche hauturière, le ministre peut-il nous dire si l'idée de réunir une conférence internationale où l'on pourrait discuter des contrôles à imposer pour conserver nos bancs, au large, a fait des progrès?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, grâce aux efforts de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord, on est sur le point d'établir des quotas généraux pour la pêche des diverses espèces de l'Atlantique Nord. Nous espérons qu'ils pourront être appliqués dans quelques années.

LA CONSERVATION DES PHOQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt à communiquer à la Chambre les résultats des entretiens qui ont eu lieu à CIPAN au sujet de la conservation des phoques au large du Front du Labrador?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens à cet égard. Les principales innovations pour 1970 dépendront de nous à la suite de nos entretiens avec les Norvégiens.

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES—LE CRÉDIT DES PETITES ENTREPRISES—LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a dit dernièrement que l'on accorderait la priorité aux régions moins développées et aux petites entreprises en matière de prêts. Peut-il nous dire quel accord ou arrangement a été conclu pour garantir aux petites entreprises la possibilité d'obtenir sur-le-champ et en quantité suffisante du crédit? En outre, peut-il nous dire dans quelle mesure ces arrangements ont été fructueux?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté cette instance aux banques, par l'entremise du gouverneur de la Banque du Canada et, sauf erreur, c'est la politique qu'elles suivent actuellement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre examinerait-il la question qui a été soulevée dans certaines régions en dehors de nos grandes villes: l'industrie de la construction domiciliaire se ressent de l'absence de financement provisoire par les banques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question intéressante qui ne m'a pas été signalée. Bien entendu, je me renseignerai. Il est vrai que les restrictions imposées au régime monétaire au Canada, afin de lutter contre l'inflation, empêcheront certaines personnes d'obtenir tout l'argent qu'elles voudraient.

[*Plus tard*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une autre question au sujet de la réponse du ministre au député de Carleton-Charlotte. Le ministre serait-il disposé, non seulement à nous livrer ses impressions générales, mais à faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions, si la session se poursuit, ou à déposer un rapport à ce sujet, afin que nous sachions dans quelle mesure les banques ont pris part au programme?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de la chose avec le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances va-t-il examiner la situation avec les banques à charte, pour savoir si l'on avance toujours des fonds aux grandes industries pour leur venir en aide et si l'on en refuse aux petites industries, en raison du resserrement du crédit au Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si les allégations du député sont bien fondées. Mais je dois dire, en toute justice pour les banques, qu'elles accordent d'avance des marges de crédit pour une période donnée et il leur est bien difficile de restreindre unilatéralement ces marges de crédit. Le resserrement du crédit met donc passablement de temps à donner des résultats et à s'appliquer précisément aux gens visés.

LES DÉPÔTS SWAPS—LES RÉSULTATS DE LA DEMANDE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'oppositrictions imposées aux banques du côté des Finances peut-il nous dire si ses espoirs et ceux du gouverneur de la Banque du Canada se sont réalisés, j'entends par là, si les restrictions imposées aux banques du coté des accords swaps ont contrôlé judicieusement les fuites de capitaux du pays?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne connaîtrai vraiment les résultats de la demande du gouverneur de la Banque du Canada qu'à la fin de la semaine, lorsque je disposerai des données statistiques. Mais je suis persuadé que les banques et le gouverneur de la Banque du Canada sont désireux de collaborer avec le gouvernement, voire avec tous les représentants à la Chambre, et de faire de leur mieux pour combattre l'inflation au pays et pour sauvegarder nos réserves de change.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES FORCES CANADIENNES EN EUROPE—LES CONSULTATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question peut s'adresser au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale. Le 3 avril, le premier ministre a parlé d'un programme de réduction par étapes des forces canadiennes stationnées en Europe lorsqu'on aura consulté nos alliés. Les consultations sont-elles terminées et la Chambre peut-elle compter sur un exposé détaillé du processus éventuel de ces réductions?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a eu quelques mémorandums volumineux échangés entre le SACEUR et le ministère de la Défense nationale. N'oublions pas qu'on a nommé un nouveau SACEUR qui doit entrer en fonction à partir du 1er juillet, ce qui nous a empêchés de conclure plus rapidement nos négociations, mais celles-ci seront sans doute activées dans un proche avenir.

GAGETOWN (N.-B.)—LES MANŒUVRES INJURIEUSES POUR LES SYNDIQUÉS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la base des forces canadiennes de Gagetown dans le Nouveau-Brunswick aurait, paraît-il, récemment organisé des manœuvres dans lesquelles on simulait une insurrection dirigée au Canada par un leader ouvrier et que Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada, a protesté à juste titre auprès du ministre contre cette insulte faite à deux millions de syndicalistes canadiens, le ministre voudrait-il étudier cette affaire et présenter le plus tôt possible un rapport à la Chambre.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà examiné l'affaire. Ma réponse à la question est nécessairement assez longue. On pourrait peut-être la consigner au hansard, sans quoi je ne pourrais pas en donner lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La difficulté vient de ce qu'il est impossible de faire maintenant cette déclaration à moins de revenir à l'ordre du jour relatif aux motions.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: En fait, bien des députés ont des questions à poser. Le ministre peut-il revenir à l'ordre du jour relatif aux motions et faire une déclaration?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Peut-être le ministre pourra-t-il communiquer avec le député plus tard.

M. Broadbent: Étant donné la gravité de la question et l'injure ressentie par un bon nombre de Canadiens, le ministre peut-il faire maintenant une très brève déclaration?

L'hon. M. Cadieux: Je puis commenter dans les grandes lignes le rapport que j'ai en main. Je tiens d'abord à préciser que le ministère

de la Défense nationale a toujours entretenu les relations les plus amicales avec les syndicats, et compte bien continuer de même. Dans sa question, le député fait mention d'un syndicat canadien. Il s'agissait, dans le cas qui nous occupe, de manœuvres de commandement et de contrôle, de contrôle urbain, et d'autres opérations du genre de celles auxquelles les Forces canadiennes sont appelées à participer ailleurs. Selon le scénario, un syndicat fictif, d'une ville fictive, ailleurs qu'au Canada, avait un rôle à jouer. Un problème politique se posait: un syndicat fictif constituait un parti politique; et, là encore, la situation était du domaine de la fiction.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Cadieux: C'est le genre d'exercise qui s'est déroulé et l'officier des relations extérieures de la région l'a expliqué à plusieurs reprises aux journaux locaux. Tout d'abord, personne n'avait l'intention d'insulter les syndicats ouvriers. Si cela s'est produit je serai forcé de conclure que les militaires maintiennent mieux la paix qu'ils ne jouent la comédie.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous devenez meilleur que Paul Martin.

M. Broadbent: Je trouve la réponse du ministre absolument inacceptable, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Défense nationale au sujet d'une de ses réponses de tout à l'heure. La Chambre a-t-elle raison de supposer que, comme on entraîne actuellement les forces armées canadiennes à lutter contre les insurrections, on s'attend que celles-ci se produisent chez les civils?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES À LA CHINE NATIONALISTE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la déclaration attribuée au ministre des Affaires économiques de la Chine nationaliste, selon laquelle ce pays voudrait obtenir du blé canadien, mais les dirigeants canadiens n'ont pas tenté d'en vendre à Formose, le ministre s'engage-t-il à envoyer une mission immédiatement à la Chine nationaliste, afin d'expliquer pourquoi le Canada n'a pas cherché à établir des marchés à Formose?

[L'hon. M. Cadieux.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

M. Yewchuk: A la lumière des rapports selon lesquels il aurait déclaré que le Canada avait également omis de rechercher des marchés à Formose pour le bois de construction du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question directement, sans citer les déclarations auxquelles il se reporte présentement.

M. Yewchuk: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je vais formuler ma question autrement. Le ministre voudra-t-il se renseigner également sur les possibilités de ventes par le Canada à Formose de bois de construction, de machines et de réacteurs nucléaires à eau lourde?

LE BLÉ—LES REPRÉSENTANTS COMMERCIAUX À TAIPEH

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du fait que les États-Unis ont un bureau de vente du blé et des représentants permanents à Taipeh et que le Canada n'y a aucun distributeur en gros, par l'intermédiaire du gouvernement ou de la Commission du blé, le ministre prendra-t-il des mesures en vue d'établir des contacts commerciaux d'une sorte ou d'une autre qui permettraient éventuellement de vendre là-bas le blé canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En règle générale, le gouvernement canadien permet de vendre du blé à Formose. Il n'y a aucun problème à ce sujet.

M. Thompson: Par quel intermédiaire?

L'hon. M. Pepin: Par la voie habituelle.

M. Thompson: Il n'y a pas de représentant à cet endroit.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit que je me renseignerais. C'est probablement une affaire de concurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait peut-être permettre au ministre de répondre au député.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au député

de LaSalle, en tant que président du comité permanent des transports. Étant donné qu'on ne sait pas très bien quand la session va s'achever, voudrait-il donner l'assurance à la Chambre que ce comité tiendra une réunion avant l'ajournement de la Chambre pour étudier la question du programme relatif au chemin de fer du Grand lac des Esclaves?

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Si le comité le veut, je suis disposé à convoquer une réunion.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES WAGONS COUVERTS—LA POSSIBILITÉ DES LIVRAISONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai déjà demandé au ministre si les sociétés ferroviaires s'étaient engagées à fournir le nombre nécessaire de wagons à tous les points de livraison du pays afin que le contingent minimum de cinq boisseaux soit livré. Peut-il nous dire si les sociétés ferroviaires pensent pouvoir fournir ces wagons, comme il ne reste que quelque jours avant la fin de la campagne agricole?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je me suis entretenu avec le commissaire en chef de la Commission du blé il y a à peine quelques instants. Il m'a assuré que les sociétés faisaient leur possible pour atteindre l'objectif, le contingent de cinq boisseaux. Soit dit en passant, 940 stations ont maintenant atteint le contingent de cinq boisseaux, 709 ont atteint quatre boisseaux et 167, trois boisseaux. On voit que les choses progressent chaque jour. On estime qu'il est toujours physiquement possible d'atteindre l'objectif, mais je dois ajouter que des difficultés se sont fait sentir ces derniers jours, par suite d'offres très considérables de la part des producteurs, provoquées par des circonstances que le député connaît bien.

M. Korchinski: Comme il ne reste que quelques jours, la Commission canadienne du blé permettrait-elle la livraison immédiate d'un contingent de cinq boisseaux aux autres points qui restent et s'emploierait-elle à fournir un nombre suffisant de wagons couverts?

L'hon. M. Pepin: J'espère que je comprends bien le député. S'il songe à faire en sorte que tous les points de livraison soient autorisés à livrer un contingent de cinq boisseaux, cela ne nous aiderait pas beaucoup, en réalité, à atteindre nos objectifs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il ne reste plus maintenant que huit jours avant la fin de l'année-récolte, et à la lumière des chiffres qu'il vient de nous communiquer sur le nombre de points de livraison de quatre boisseaux, veut-il sérieusement faire croire à la Chambre qu'il espère voir les producteurs livrer un quota de cinq boisseaux au cours de la campagne agricole actuelle?

M. l'Orateur: Dans cette forme, la question est litigieuse. Peut-être pourrait-elle être posée en d'autres termes?

M. Gleave: Puis-je la poser sous une autre forme? Le ministre informe-t-il la Chambre que les producteurs seront capables de livrer un quota de cinq boisseaux au cours de la campagne actuelle?

L'hon. M. Pepin: J'ai soigneusement pesé mes mots. J'ai dit que nous avions toujours cet objectif, mais j'ai aussi dit qu'il était plus difficile de l'atteindre chaque jour en raison du nombre de demandes de livraison. Bien des gens, qui n'avaient pas de blé à livrer il y a quelques jours, semblent en avoir trouvé depuis.

M. Stan Schumacher (Palliser): Le ministre envisagerait-il de recommander que le règlement de la Commission du blé soit modifié de façon à permettre à ceux qui ne peuvent livrer aux élévateurs qui n'ont pas de place disponible et n'ont qu'un quota de 4 boisseaux, puissent livrer aux élévateurs qui ont un quota de 5 boisseaux et de la place disponible, afin que tout l'espace disponible aux élévateurs soit utilisé à la fin de l'année-récolte?

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le système de transport d'unités récemment adopté par la Commission canadienne du blé, dont le ministre d'État a dit hier soir que c'était une des mesures prises par le gouvernement pour régler le problème, aidera-t-il de façon appppréciable à assurer les livraisons du quota de 5 boisseaux à tous les endroits et, sinon, quelle mesure d'urgence le gouvernement envisagerait-il pour régler le problème?

L'hon. M. Pepin: J'ai appris l'autre jour que ce système n'est utile que dans le nombre restreint de districts ou il s'applique. Mais j'ai aussi appris qu'il serait appliqué partout d'ici la fin de cette année. Ainsi, on compte qu'il sera encore plus utile l'an prochain.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné les nombreuses propositions faites au cours du débat d'hier et celles qui sont venues d'organismes hors de la Chambre pour la solution du problème, et comme près de la moitié des points d'expédition ne jouissent pas encore du contingent de cinq boisseaux, le ministre nous dirait-il si la Commission canadienne du blé ou le ministre sont disposés à recommander le prolongement de la campagne agricole ou à permettre aux élévateurs régionaux d'emmagasiner le grain là où ils le désirent, et même à l'extérieur, pour que la livraison, d'après le contingent de cinq boisseaux, soit terminée le 31 juillet?

L'hon. M. Pepin: Sauf erreur, l'emmagasinage à l'extérieur n'est pas prudent, mais j'ai pris note hier soir des diverses propositions du député et je les ai transmises ce matin à la Commission canadienne du blé. J'ai pu confirmer que j'avais répondu correctement à deux ou trois des questions concernant l'utilisation des wagons découverts, la location de wagons supplémentaires des chemins de fer canadiens et l'acheminement de wagons se trouvant aux États-Unis. Ce sont là quelques-unes des mesures que la Commission du blé a déjà prises pour faire face aux problèmes.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire que je voudrais poser au ministre des Transports. Les sociétés ferroviaires lui ont-elles fait savoir qu'elles ne pouvaient mobiliser suffisamment de wagons couverts pour prendre livraison du contingent de cinq boisseaux aux points d'expédition ruraux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Les sociétés ferroviaires ne m'ont rien communiqué de tel.

[Plus tard]

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre qui de la Commission canadienne du blé ou des chemins de fer a autorité pour suspendre la répartition des wagons aux points d'expédition où le contingent de cinq boisseaux est atteint? Si les chemins de fer ont ce pouvoir, le ministre fera-t-il enquête au sujet d'allégations que des wagons ont été retirés des points d'expédition avant que le contingent de cinq boisseaux soit atteint?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on m'a présenté une foule d'instances à ce sujet. Certains cultivateurs ont l'impression d'être moins bien traités que les autres. Je transmets régulièrement ces observations aux fonctionnaires de la Commission du blé et ils essaient de résoudre tous les problèmes de concert avec les chemins de fer. Ce matin encore, un membre de la Commission du blé m'a dit qu'il recevait l'entière collaboration des sociétés ferroviaires dans ces temps difficiles.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA STABILISATION DES PRIX MINIMAUX EN VERTU DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les réductions de prix annoncées pour le blé, telles qu'elles ont été établies par la Commission canadienne du blé à l'ouverture de la campagne lundi, à raison de 2 à 7c. le boisseau pour presque toutes les qualités, le ministre a-t-il été informé de façon sûre que les prix minimaux fixés par l'Arrangement international sur les céréales se stabiliseront maintenant dans ces limites?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit hier au cours du débat que je ne pouvais donner une telle assurance. Cela dépendra totalement de la réaction d'autres pays, comme l'Australie et les pays de la Communauté économique européenne, à l'initiative des États-Unis. J'ai également dit hier que j'espérais beaucoup que les prix se stabiliseraient à un nouveau niveau à la suite des rajustements par les États-Unis et le Canada.

M. Gleave: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que dans une certaine mesure nous poursuivons le débat qui a eu lieu toute la journée hier. Je sais que les questions des députés sont importantes, mais, étant donné que la période des questions n'est pas assez longue, nous pourrions peut-être passer à un autre sujet. Toutefois, il y a deux députés qui veulent poser des questions supplémentaires et la parole pourrait leur être accordée.

M. Gleave: Compte tenu de la réponse du ministre à ma dernière question, d'autres réunions semblables à celle qui a eu lieu à Washington sont-elles envisagées? Autrement dit, les pays exportateurs sont-ils disposés à se réunir jusqu'à ce qu'ils se soient entendus au sujet de la stabilisation des prix minimaux?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, une réunion du groupe d'étude dont j'ai parlé à mon retour de Washington est prévue pour la semaine prochaine.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des ressources. Elle a trait à la loi sur les eaux, attendue depuis très longtemps, et qu'il comptait nous présenter à la mi-juillet. Puis-je lui demander si cette loi pourrait, par hasard, émerger cet été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est le député qui a parlé de la mi-juillet. Moi, j'ai dit à la fin de juillet, et je m'en tiens toujours à cela.

M. Aiken: Une question supplémentaire. Dois-je conclure des diverses réponses qu'on nous a données que le gouvernement attend que la Chambre s'ajourne avant de nous présenter ce projet de loi?

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Haliburton a la parole.

M. Aiken: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai bien entendu la question du député, mais je ne crois pas qu'ainsi posée elle soit recevable.

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS INFLATIONNISTES DE L'AUGMENTATION DES TAUX DU TÉLÉPHONE BELL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il songé aux répercussions inflationnistes qu'aurait l'augmentation de taux réclamée présentement par la Compagnie de téléphone Bell du Canada? Si oui, quelles conclusions en a tirées le ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question prête à discussion. Les audiences ne sont pas terminées.

LE TOURISME

LA RÉVISION DU PROGRAMME DE PUBLICITÉ

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne le tourisme. Le ministre dirait-il si les programmes de réclame du Canada pour le commerce et le tourisme font maintenant l'objet d'une révision spéciale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Les décisions nécessaires sont prises à l'égard du programme de publicité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a réfléchi au choix d'un nouveau président pour la Société de développement du Cap-Breton et quand il lui sera possible d'annoncer la nomination de celui-ci?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons fait quelque progrès, mais je ne puis rien annoncer encore.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut-il assurer la Chambre qu'il accordera à cette tâche une très haute priorité? Il reconnaîtra, j'en suis persuadé, que tout retard marqué à remplir ce poste pourrait rendre moins efficace l'œuvre de la Société dans les localités intéressées.

Le très hon. M. Trudeau: C'est juste, monsieur l'Orateur, et nous accordons à la question une haute priorité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LONDON (ONT.)—LA FERMETURE DE L'USINE KELVINATOR—DES EMPLOIS POUR LES OUVRIERS LICENCIÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'usine de la Kelvinator Company of Canada à London a fermé ses portes, mettant à pied 300 employés, et que le 10 février, le ministre du Travail a assuré à la Chambre, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que son ministère chercherait à empêcher les licenciements ou, comme formule de rechange, à trouver d'autres emplois aux employés licenciés, le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'on fait maintenant pour ces employés dont 90 p. 100 sont en chômage?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les services du ministère sont

à la disposition de l'employeur et des employés depuis fort longtemps et continueront de l'être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire. Avec quel résultat?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'INJECTION DE 250 MILLIONS DE DOLLARS DANS L'ÉCONOMIE DES PRAIRIES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré qu'on injecterait 250 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest et que le gouvernement a la ferme intention de combattre l'inflation, le premier ministre considère-t-il que cette injection sera inflationniste en soi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi formulée, cette question est irrecevable.

LES FINANCES

LES PRÊTS À DEMANDE—L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Les banques à charte ayant adopté la pratique d'augmenter l'intérêt sur les prêts à demande déjà en cours aussi bien que sur les nouveaux prêts, le ministre envisagerait-il d'exhorter les banques à abandonner cette pratique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après le gouverneur de la Banque du Canada, les banques doivent déterminer elles-mêmes les taux d'intérêt à percevoir sur les prêts. Je l'ai dit bien clairement. Que les vis-à-vis sachent aussi que mon souhait prétendûment pieux de la semaine dernière reste le même, et j'espère que certaines banques qui n'ont pas encore majoré leur taux préférentiel s'abstiendront de le faire.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, les banques à charte appliquent ces augmentations de taux d'intérêt aux prêts à demande déjà en cours, même si le délai de remboursement est fixé par écrit. J'ai ici trois lettres me confirmant ce fait.

L'hon. M. Benson: Si le délai de remboursement est prévu, il ne peut s'agir de prêts à demande.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES TRANSPORTS

LE CHEMIN DE FER QUEBEC NORTH SHORE AND LABRADOR—L'EXTENSION DE L'ORDONNANCE DE LA COMMISSION

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Comme on envisage d'une part de congédier incessamment un nombre considérable d'ouvriers au projet de Churchill Falls parce que le Quebec North Shore and Labrador Railway ne transporte plus les approvisionnements en carburant et autres, et que, d'autre part, les résidents de Labrador City et de Wabush subissent de graves inconvénients à la suite de l'embargo sur le transport des automobiles, le ministre voudrait-il consulter la Commission canadienne des transports afin de faire inclure dans l'ordonnance qu'elle vient de rendre le transport des approvisionnements à Churchill Falls et le Transport aller-retour des automobiles privées à Wabush et à Labrador City?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, non seulement le ministre des Transports y consent-il mais c'est chose faite.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il quand cette démarche a eu lieu et quel est le résultat de ses consultations?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dès le début de cette grève, j'ai été en consultations presque constantes avec la Commission canadienne des transports et les approvisionnements en carburant ont été livrés à Labrador City au début de la semaine. Nous cherchons maintenant à résoudre les questions évoquées par le député. Bien entendu, le plus simple serait de mettre fin à la grève, et j'espère que les parties en cause le feront sans tarder.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre fait-il quelque chose pour tenter de rapprocher les deux parties en vue de régler la grève?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire c'est de leur faire prendre le train.

M. Baldwin: J'aimerais bien que le ministre songe davantage aux wagons couverts pour le blé.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA RÉPONSE À L'OFFRE CANADIENNE DE FOURNIR DES INSPECTEURS NEUTRES POUR LES VOLS DE SECOURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire si lui ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont réçu une réponse aux instances présentées au Nigéria et au Biafra au sujet d'une opération de secours de jour et de la possibilité de recourir aux services de Canadiens qui surveilleraient cette opération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié tout récemment et on n'a pas encore reçu de réponse dans ce sens. Peut-être y a-t-il des nouvelles plus récentes. Si oui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra renseigner la Chambre lorsqu'il sera ici.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OUEST—LE RAPPORT SUR LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention de faire à la Chambre un rapport sur sa tournée récente dans l'Ouest du Canada? En outre, va-t-il exposer le programme qu'il aurait pu concevoir à la suite de sa tournée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépend du temps que nous passerons encore ici.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien de temps devrons-nous attendre ici avant que le premier ministre se décide?

Le très hon. M. Trudeau: Pas très longtemps, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à ma question de tout à l'heure. Le premier ministre pourrait-il promettre de faire demain une déclaration à la Chambre sur son voyage dans l'Ouest canadien?

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'AUGMENTATION DES MONTANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné l'importance du chômage parmi les étudiants, j'ai demandé hier, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, s'il compte augmenter les prêts qu'ils reçoivent. Le ministre a déclaré que la question devrait être posée aujourd'hui au ministre des Finances. Voudrait-il nous dire s'il compte augmenter les prêts aux étudiants étant donné les difficultés qu'éprouveront un grand nombre d'entre eux pour payer leurs frais de cours de la prochaine session.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce problème suppose une modification des statuts. Or il n'est pas question de les modifier durant la session actuelle.

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE GOUVERNEMENT AUTONOME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'adresse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il en mesure d'annoncer la politique ministérielle sur un gouvernement autonome pour les Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas prêts à ce moment-ci, mais j'espère que nous pourrons le faire avant la fin de l'été.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la façon spécieuse dont le ministre a répondu à nos questions.

Des voix: Oh, oh.

M. Howard (Skeena): Ma question de privilège porte sur la façon dont il a répondu aux questions comme celles-ci, dernièrement et naguère. Par exemple, le 21 janvier 1969, comme on le voit à la page 4551 du hansard, le ministre a déclaré:

> J'ai pris une décision à ce sujet et j'ai soumis une proposition au cabinet. J'espère qu'on l'adoptera au cours des semaines qui suivront, et j'ose espérer que je serai dans les Territoires du Nord-Ouest pour annoncer la nouvelle politique au début du mois de février.

Lorsqu'on lui a posé des questions analogues en d'autres circonstances, sa réponse a été «bientôt», «assez rapidement», et ainsi de suite. Le ministre a leurré la Chambre par ce genre de réponses relatives à l'autonomie des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois pouvoir trancher rapidement la question de privilège. Selon moi, le député ne peut pas soulever

cette question sous forme de question de privilège. Il peut avoir un grief et estimer que les réponses données ne sont pas celles qu'il aurait voulu recevoir. Le simple fait que le député n'est pas satisfait des réponses du ministre ne signifie pas qu'il y a matière à une question de privilège. On ne peut donc soulever la question comme telle de cette façon.

Je ne pense pas qu'il soit utile de permettre au ministre de répondre à l'argument du député.

Puisque la Chambre a adopté un ordre prévoyant la levée de la séance jusqu'à la sonnerie du timbre à cinq heures, nous pourrions continuer à discuter la question de privilège à notre retour. Le député pourra le faire s'il estime toujours qu'il vaut la peine d'approfondir la question. Je crois que les députés veulent maintenant que la séance soit levée.

En vertu d'un ordre de la Chambre, la séance est suspendue jusqu'à 5 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

A 3h.10, la séance est suspendue en conformité de l'ordre spécial.

Reprise de la séance

La séance reprend à cinq heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les coalitions—Les médicaments—La fixation des prix par les pharmaciens de Colombie-Britannique; le député de Bellechasse (M. Lambert)—Agriculture—Les œufs—On réclame des mesures susceptibles de protéger les producteurs canadiens contre l'importation; le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins)—Les sports—Les courses sous harnais—Le refus de permis aux femmes.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AVIS D'IMPOSITION DE LA CLÔTURE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions avoir l'assentiment général pour revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration sur les pourparlers relatifs au 3^e^ rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation et aussi sur les travaux de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre étant revenue à l'appel des motions.

L'hon. M. Macdonald: Comme Votre Honneur et les députés le savent, nous poursuivons nos négociations depuis jeudi dernier dans l'espoir d'en arriver à un compromis qui permettrait au gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités en vue d'établir le programme des travaux de la Chambre, tout en tenant compte aussi de certains des points qu'ont fait valoir les députés de l'opposition au cours du débat actuel.

Nous avons proposé en particulier aux partis d'opposition certains amendements, en plus de ceux qui figuraient dans l'ordre n° 99 du gouvernement, en espérant qu'ils permettraient d'arriver à un compromis raisonnable. Les voici brièvement:

1. Soustraire l'étape du comité permanent ou du comité spécial en ce qui concerne les bills d'intérêt public à l'application du projet d'article 75c du Règlement;

2. Prévoir aux étapes de la deuxième lecture et du rapport une journée complète de débats avant que la demande d'ordre ne soit faite, c'est-à-dire en plus du débat d'une journée au moins qui aurait lieu d'après l'ordre;

3. Permettre à l'Orateur de prolonger de deux heures la durée du débat les jours prévus et de deux jours au maximum à l'étape du rapport;

4. Lorsqu'un ordre est appliqué, réduire à vingt minutes la durée de chaque discours.

Après consultation, on me dit que ces amendements ne permettraient pas aux honorables vis-à-vis de cesser de faire opposition aux projets d'articles du Règlement. Nous devons donc étudier les dispositions à prendre pour mettre un terme aux travaux de la Chambre.

On semble plus ou moins convenir qu'il serait vain de poursuivre le débat. En outre, le gouvernement estime qu'il conviendrait, à la fois pour faciliter l'élaboration des travaux de la Chambre à la prochaine session, dans l'intérêt des députés et dans celui du personnel de la Chambre, que la clôture soit décidée pour cette tranche-ci de la session. Néanmoins, le gouvernement juge aussi que les délibérations des deux dernières semaines devraient permettre désormais de mieux organiser les travaux de la Chambre, même s'il est encore impossible d'incorporer au Règlement les modifications que j'ai proposées et qui ont été rejetées.

A notre avis, s'il est souhaitable de modifier le Règlement plus tard, ces modifications pourront alors être apportées. Dans l'intervalle, nous estimons que la Chambre doit faire progresser les travaux et prendre une décision au sujet du troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais donner avis, en vertu de l'article 33 du Règlement, qu'à la prochaine séance de la Chambre...

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: ...immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit adopté» et sur tout amendement ou sous-amendement en découlant, je proposerai que ledit débat ne soit plus ajourné.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Macdonald: Ainsi, monsieur l'Orateur, nous espérons mettre fin au débat et avoir l'occasion de repenser le Règlement. Je le répète, si plus tard on juge souhaitable de modifier le Règlement, nous aurions alors la possibilité de le faire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, sachant que les contre-propositions très raisonnables de ce côté-ci de la Chambre seraient rejetées, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a évidemment préparé ce qu'il voulait dire aujourd'hui, ce qui était d'ailleurs son droit.

Des voix: Quelle honte!

M. Baldwin: Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que les négociations ne se soient pas déroulées plus tôt, là où elles auraient dû avoir lieu, au comité permanent de la procédure et de l'organisation. L'échange d'arguments entre hommes sensés aurait pu y être complet et les résultats auraient été présentés à la Chambre par le comité comme l'effort collectif de tous les partis et non pas dans la déclaration cavalière d'un gouvernement qui veut dominer la Chambre.

Après avoir écouté les propositions du président du Conseil privé, nous avons soumis des solutions de rechange, conformes à la pensée de notre parti depuis l'ouverture du débat, et que l'on peut retrouver en substance dans la discussion de décembre dernier sur l'article proposé 16A du Règlement. Nous avons dit que, pour une assemblée législative, une telle mesure n'était ni appropriée ni souhaitable. On ne doit pas fixer d'avance la durée des débats lorsqu'il s'agit d'importantes questions nationales. Nous n'avons pas varié là-dessus.

Nous, de l'opposition officielle, avons dit au gouvernement, et le chef de notre parti l'a exprimé en termes très clairs à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, que les projets d'articles 75A et 75B du Règlement et l'article 33 actuel traitant de la clôture et sujet à révision, pourraient être adaptés aux nouvelles modalités de l'étape du rapport, introduite l'an dernier au cours du débat. C'était une idée raisonnable et sensée, émise à la Chambre et à l'extérieur. Mais le gouvernement l'a alors rejetée, et la rejette encore aujourd'hui.

• (5.10 p.m.)

Nous étions disposés à d'autres concessions. Nous avons même dit, dès le départ, qu'il y avait lieu de fixer un certains nombre de jours de séance à consacrer au débat sur une question, de la deuxième lecture jusqu'à la mise aux voix à la troisième lecture. C'est ce qui importe. Telle est la moëlle et l'essence d'une opposition déterminée, qui a le droit de veiller à ce que le pays soit informé des mesures qui, à son avis, sont inacceptables, afin que l'opinion publique puisse se rallier dans tout le pays et exercer des pressions sur le gouvernement. Nous avons donc fixé un minimum de 30 jours.

L'hon. M. Pepin: ...pour atteindre la lune.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! oh!

M. Woolliams: Vous serez en orbite bien assez tôt.

M. Baldwin: Il est évident que certaines propositions du gouvernement ont été ramenées de la lune. Nous avons montré clairement qu'une période de 30 jours, dans un pays aussi vaste que le Canada et où les problèmes sont si divers, serait acceptable, et que, à compter du début du débat, 30 jours civils devraient s'écouler avant que toutes les questions pertinentes soient tranchées lors de la troisième lecture. Nous avions proposé cela au gouvernement, qui l'a rejeté.

Nous voulons aussi dire au gouvernement que s'il est possible d'en arriver à quelque entente, il faut alors que l'adoption de l'article 75c du Règlement soit à titre temporaire ou provisoire. Nous sommes prêts à discuter de la période de temps à prévoir pour l'application de cette clause. Au cours de la dernière session parlementaire le gouvernement s'était vu conférer durant le débat de décembre plus de pouvoirs et plus d'autorité que n'en avait jamais accordé une opposition.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il sait aujourd'hui pertinemment que les crédits lui seront octroyés à une certaine date. Il a la certitude que les prévisions budgétaires des ministères feront l'objet d'une étude non au comité des subsides mais aux comités permanents. Durant la session les membres de notre parti et ceux de toute l'opposition, à vrai dire, ont apporté une collaboration suffisante.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: De fait, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Le débat sur le pipe-line qui revient.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: Je me reporte au compte rendu pour prouver mon assertion. Non seulement avons-nous collaboré, mais en maintes occasions les députés de l'opposition ont pris l'initiative pour disposer de mesures que le gouvernement jugeait essentielles à une saine administration du pays. Aucun gouvernement n'a jamais joui d'une plus grande collaboration de l'opposition que les honorables vis-à-vis...

Une voix: Honorables?

M. Baldwin: La coutume de la Chambre m'oblige à dire «honorables», monsieur l'Orateur. Ce que nous proposons et acceptons en ce qui concerne l'article 75c proposé par le gouvernement, c'est qu'il soit modifié de façon qu'on ne puisse limiter la durée des délibérations à une étape quelconque sans qu'il n'y ait eu une journée de débat. Cela nous ramènerait en fait aux dispositions prévues pour la clôture. Cette formule permettrait au gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités.

La formule s'appliquerait aux étapes de la deuxième lecture, du rapport et de la troisième lecture. Si le gouvernement estimait alors que les circonstances justifient son intervention, qui reviendrait en fait à la clôture, il aurait le droit de proposer la motion au terme d'un débat d'une journée. Nous disons qu'il faut une autre limite de 30 jours, afin que le pays soit informé des questions et de tous les aspects en litige, de sorte qu'au besoin, l'opinion publique, cette arme puissante, puisse faire pression sur le gouvernement.

Nous disons enfin qu'il faut mettre l'article à l'essai temporairement. Nous avons dit que si le gouvernement pouvait prouver que son application est primordiale, notre parti apporterait toute la coopération voulue pour que l'article, ou une version modifiée, soit adopté. Au lieu de cela, le gouvernement a passé outre et il a choisi de continuer à foncer dans le tas plutôt que d'écouter la voix de la raison. Monsieur l'Orateur, nous l'affronterons sur son terrain.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première chose à dire c'est que le gouvernement a réalisé aujourd'hui une authentique première. Sans m'être donné la peine de parcourir toutes les pages du hansard je suis certain que c'est la première fois dans l'histoire de la Chambre des communes que la clôture a été invoquée pour imposer une autre clôture.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qui a été imposé aujourd'hui au détriment d'une formule de consultation et d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député peut rire mais c'est un fait. Je suis ici depuis aussi longtemps que la plupart de ceux qui siègent dans cette enceinte...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Un peu de silence là-bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis six mois, nous avons expédié plus de mesures par consensus et par consultation que pendant toutes les années antérieures depuis que je suis ici.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on ne pourra plus procéder ainsi par suite de la mesure que le gouvernement entend prendre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi que le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a dit, depuis quelques jours, nous avons tenu plusieurs réunions, cinq ou six je crois. Au cours de ces réunions, nous avons exposé nos diverses propositions. La discussion a été un peu serrée quelquefois, mais civilisée la plupart du temps. Nous nous sommes entendus sur certaines choses. Par exemple, nous sommes convenus qu'il serait absurde d'appliquer l'article 75c à l'étape du comité permanent ou du comité spécial. On apprend maintenant que les articles 75A, 75B et 75c seront adoptés tels quels et que l'article 75c s'appliquera à l'étape du comité permanent ou du comité spécial.

Je l'ai entendu dire.

Une mesure très importante pourra donc être envoyée à un comité permanent auquel on pourra imposer un délai d'une journée pour étudier la mesure, selon la disposition. Et le gouvernement qui propose cela est celui-là même qui nous parlait de démocratie de participation.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est une honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre objectif premier était d'améliorer le système des comités pour qu'ils puissent faire du meilleur travail et pour permettre aux députés de chaque parti de mieux participer ainsi au processus législatif grâce à l'amélioration des travaux des comités. On nous demande maintenant d'adopter, en recourant à la vieille règle de clôture qui remonte à 1913, une autre mesure de clôture qui pourra être invoquée pour limiter le débat à un jour aux comités. On parle de démocratie directe—mais ce n'est pas de la démocratie du tout.

• (5.20 p.m.)

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés, que nous nous sommes entendus sur un certain nombre d'autres points dans nos discussions depuis quatre heures de l'après-midi, jeudi dernier. Nous avons reconnu qu'un jour de débat à la deuxième lecture n'était peut-être pas suffisant et qu'un jour de débat à l'étape du rapport ne l'était peut-être pas non plus. C'est ce que permettrait l'article 75c, mais nous avons pu nous entendre pour modifier nos positions. Certains d'entre nous voulaient plus que ce que le gouvernement était prêt à donner, mais le gouvernement était disposé à céder un peu. Voilà maintenant que tout est à l'eau. Les négociations sont terminées. On y a mis fin lorsqu'il y a environ 40 minutes, le gouvernement a annoncé que la mesure à l'étude serait adoptée en vertu de la vieille règle de clôture de 1913.

Ils nous disent là-bas de nous moderniser, d'être à la page, de nous mettre à l'heure des années 60 et 70. Pourtant, ils vont recourir à une règle adoptée en 1913 au milieu d'un débat au cours duquel les libéraux faisaient de l'obstruction systématique. Ils se sont alors plaints que la règle était injuste du fait qu'on la présentait au milieu d'un débat, et qu'elle servait ensuite à mettre fin à un débat amorcé selon d'autres règles.

C'est ce qui va se passer maintenant. Nous avons abordé le débat sur une motion proposant l'adoption du troisième rapport du comité d'après certaines règles de délibération. On nous dit maintenant que cela ne va plus, qu'il n'est plus question de démocratie directe ni de liberté de parole. D'ici demain soir, ou, encore aux petites heures du matin le jeudi 24 juillet, la volonté du gouvernement sera faite à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le compte rendu notera que le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet, dont la plupart des membres sont ici pour l'occasion, applaudissent à l'idée qu'à une heure le jeudi 24 juillet, le gouvernement appuyé par ses députés de l'arrière-ban imposera sa volonté, c'est-à-dire utilisera la clôture pour imposer une autre règle de clôture.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Une innovation: le viol par clôture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter que depuis six mois, du moins jusqu'au 20 juin, le régime concernant la procédure de la Chambre a fonctionné comme un charme. Nous avons pu conclure toutes sortes d'ententes. Deux fois seulement en un semestre nous n'avons pu trouver de terrain d'entente. J'estime que le Parlement ne s'en porte pas plus mal d'avoir en six mois deux débats où les députés ont pu exprimer sans réserve et sans ambages leurs sentiments. C'était vivifiant pour le Parlement d'avoir deux débats litigieux animés. C'était salutaire pour le pays et pour la démocratie. Le reste du temps nous nous sommes accordés par voie d'assentiment et de consultation.

Après ma motion de jeudi dernier en vue de l'ajournement de la Chambre, qui a abouti aux réunions que nous avons eues, j'ai cru que nous en revenions au principe qu'il vaut mieux négocier que de se tourner le dos et que les consultations valent mieux que la confrontation. Les tentatives de ces quatre ou cinq jours n'ont été, apparemment, qu'un exercice qui se révèle aujourd'hui futile. Je ne dois pas prêter des intentions. Je serais le dernier ici à la Chambre à le faire, mais je me demande quel genre de négociations nous avons eues pour en être arrivés au point où nous en sommes maintenant.

Le résultat de cette décision, si on l'applique, est aussi clair que possible. Les procédures de la prochaine session du Parlement ne ressembleront en rien à ce qu'elles ont été au cours de la présente session. La confrontation et l'amertume seront à l'ordre du jour. Ce sera une sorte de grève perlée, non plus une démocratie à base de participation. Je fais appel au gouvernement pour que, même à la onzième heure, il reconsidère sa position, s'il tient à conserver le respect des Canadiens qui, je le répète, croient en la démocratie.

Le président du Conseil privé a évoqué les propositions que le gouvernement nous avait soumises au cours de la négociation. Le député de Peace River (M. Baldwin) a mentionné les propositions que son parti avait faites dans le même temps. Nous étions d'accord sur certains de ces points. En particulier, la position que j'ai défendue, au nom de notre parti, était simple et directe. Mes honorables amis d'en face, ou du moins leur leader à la Chambre, ne se sont pas montrés prêts à l'accepter.

Je crois avoir le droit de déclarer que le Parlement a fait du bon travail en décembre dernier. On ne l'a pas terminé alors, mais il y avait une accumulation de quatre ou cinq ans de travail. Quand nous avons organisé notre processus législatif, nous avons en particulier légèrement réduit l'importance de la deuxième lecture et augmenté l'importance de la troisième. Nous avons en outre ôté à la Chambre l'étape du comité pour en doter les comités permanents. A mon avis, c'était une bonne chose et je crois qu'elle a bien fonctionné, notamment parce que nous avons apporté quelque chose de neuf, c'est-à-dire l'étape du rapport à laquelle il est possible de se concentrer sur les points à débattre et sur les points litigieux.

J'affirme que si le Règlement concernant le processus législatif donne de bons résultats, c'est, entre autres choses, qu'à l'étape du rapport tous les députés ont le droit de présenter des amendements aux articles d'un projet de loi étudié par un comité permanent ou par un comité plénier. L'expérience que nous avons faite depuis six mois montre que c'est une règle valable.

On propose maintenant d'annuler, de mutiler et de supprimer ce que nous avions obtenu en faisant preuve de sens commun au moyen d'un Règlement selon lequel le gouvernement a le pouvoir de limiter à deux minutes et un jour le débat à l'étape du rapport, quel que soit le nombre d'amendements. J'indiquerai dans quelques instants ce que je compte dire à ce sujet en traitant un autre point.

Permettez-moi de signaler qu'à notre avis, nous devons considérer ce processus législatif dans son sens le plus large. Nous devons nous dire que les deuxième et troisième lectures sont importantes, certes, mais pas autant que naguère, et que l'étape du rapport revêt une suprême importance. Nous avons donc déclaré, et j'ai fait cette proposition ce matin à la réunion des leaders des partis à la Chambre, avec l'entière approbation des membres du Nouveau parti démocratique, que nous accepterions volontiers une restriction de temps, même dans le cadre d'une proposition du genre de l'article 75c, à l'étape des deuxième et troisième lectures. La restriction de temps, avons-nous ajouté, ne devrait pas être de moins de trois jours pour chacune de ces étapes. Cela me semble une proposition passablement généreuse de la part d'un parti de l'opposition.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis là-bas trouvent cela drôle. Ils ne savent pas de quoi il s'agit.

Dans le contexte de notre processus législatif, et après avoir accepté volontiers une

restriction de temps aux étapes des deuxième et troisième lectures, nous avons signalé que l'importante étape du rapport ou celle du comité plénier, dans le cas d'un bill non discuté à l'étape du rapport, mais seulement à celle du comité plénier de la Chambre, ne devrait faire l'objet d'aucune restriction de temps imposée de façon unilatérale par le gouvernement.

Je tiens à ce que l'on sache bien que lors de notre réunion de ce matin, j'ai indiqué que malgré la ferme attitude de tous contre l'article 75c et toutes nos protestations contre une restriction de temps à une étape quelconque, nous étions prêts, pour accélérer le travail du Parlement et adapter notre Règlement aux réalités du processus actuel de débat, à accepter une telle restriction aux étapes des deuxième et troisième lectures, mais nous avons demandé qu'il n'y ait aucune restriction unilatérale de la durée du débat à l'étape du comité plénier ou à l'étape du rapport.

• (5.30 p.m.)

C'est cette proposition, qui, à mon avis, l'emporte sur les autres et s'inspire d'une doctrine réaliste de notre procédure législative, que le président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, a rejetée. Nous prétendons qu'elle n'aurait pas dû être rejetée. Le président du Conseil privé a dit il y a quelques instants qu'à ses yeux, il était inutile de poursuivre ce débat. Je crois qu'il a dit: La poursuite de ce débat serait inutile.

J'admets volontiers qu'il y a des moments où le débat devient incontrôlable et s'éternise, mais quand un gouvernement déclare simplement qu'un débat sur une question aussi importante que le Règlement du Parlement est inutile, il révèle qu'il ne connaît pas la nature du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Parlement n'est pas seulement un endroit ou l'on fait des discours, où l'on nous permet d'exposer nos opinions et de les faire consigner. Autant suivre le conseil du député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) et faire imprimer nos discours. Le principe fondamental du Parlement, c'est de tenir un débat, d'où quelque chose peut sortir. Il faut de réels échanges, qui riment à quelque chose. Ce principe a été illustré au cours de cette session. Je prétends que les débats ont amélioré le bill sur les langues. Je prétends que les débats ont amélioré le bill sur le Code criminel.

Je pourrais vous donner des exemples à la douzaine où des mesures législatives ont été améliorées par suite d'un débat. Mais le gouvernement dit ceci: le débat n'est pas nécessaire; nous allons laisser ces élus du peuple, qui touchent $18,000 par année, siéger au Parlement et prendre la parole de temps à autre, mais nous ne croyons pas que le débat doive conduire à une décision. Monsieur l'Orateur, je crois que cette attitude traduit bien l'incapacité du gouvernement de reconnaître le but du Parlement et l'importance du débat parlementaire. Nous aurons d'autres occasions de soulever la question de la raison d'être des débats et du Règlement. Je vais indiquer dans quelques instants le titre sous lequel je pourrais le faire.

Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait dit que la prolongation du débat sur le Règlement du Parlement était inutile. Rien n'est plus important ou plus utile pour nous. Le leader du gouvernement à la Chambre nous annonce qu'il va invoquer la vieille règle de la clôture de 1913 et mettre fin au débat à une heure jeudi matin, même si, en conséquence, certains changements proposés par lui ne sont pas acceptés et certains points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord tombent à l'eau.

C'est à mon avis une façon honteuse de procéder. Le Parlement connaît un jour sombre. Ce qui est vraiment tragique, c'est que ce n'était pas du tout inévitable, car nous avons démontré au cours de six mois de débats parlementaires que la pratique efficace de la démocratie directe est possible à la Chambre des communes. Cependant, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel ne veut pas de cela. Le gouvernement veut être maître de la Chambre. Il ne comprend pas que nous sommes tous égaux ici, que nous avons tous également droit à la liberté de parole, que nous y avons droit à moins d'y renoncer volontairement. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est un mauvais jour pour le Parlement.

Tout ce qui me reste à dire c'est, qu'à mes yeux, l'effort qu'on a fait pour faire adopter le troisième rapport du comité permanent, et chacun le sait, ce rapport n'avait rallié l'appui d'aucun membre de l'opposition, est contraire au Règlement, aux traditions et aux usages de la Chambre des communes. Le Règlement renferme un article qui traite de cette ques-

tion. Je donne donc maintenant avis que, le moment venu, je vais invoquer l'article 51 du Règlement pour protester contre la motion.

• (5.40 p.m)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, c'est une des premières fois que nous voyons le très honorable premier ministre (M. Trudeau) assister à un débat et il en profite pour imposer la règle de clôture. Ayant fini sa...

Des voix: Oh, oh.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je demanderais votre collaboration pour rappeler à l'ordre les bouffons d'en face.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fortin: Je remarque avec consternation, monsieur l'Orateur, que cette première présence du très honorable premier ministre à un débat de la plus haute importance, en ce qui a trait à l'existence et au bon fonctionnement de ce Parlement—qui est l'institution première de ce pays—n'était que pour imposer la clôture, au moyen d'une autre loi de clôture. A mon sens, cela est honteux!

Les députés d'en face, qui sourient et rient depuis le début de l'annonce malheureuse du président du Conseil privé (M. Macdonald), auraient dû être à la place des représentants des divers partis de l'opposition, lors des réunions qui ont eu lieu depuis jeudi dernier, dans le dessein d'en arriver à une solution de compromis.

D'abord, le gouvernement prétend que l'opposition n'est pas d'accord en vue de trouver un compromis. Je ferai remarquer que la proposition visant à trouver un compromis, pour montrer notre bonne volonté, a été faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est un député de l'opposition et non pas un député ministériel.

Ceci constitue la preuve, monsieur l'Orateur, que tous les députés de l'opposition étaient d'accord, non pas pour s'opposer stupidement au gouvernement, mais pour continuer la collaboration qui existe depuis le début de la session, afin de mettre fin à ce débat sur une base d'entente, sur une base parlementaire.

Or le gouvernement, à la suite des délibérations amicales, à la suite de la tentative quasi surhumaine des représentants des divers partis de l'opposition, qui offraient leur collaboration et faisaient des propositions, a donné comme seule réponse intelligente qu'il fallait appliquer la règle de clôture avec le sourire, et je dis encore que c'est dictatorial et absolument inacceptable.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ce que je trouve de plus étrange, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y ait dans les rangs des députés ministériels des anciens combattants qui ont participé aux deux grandes guerres et qui ont lutté contre la dictature dont ils se font aujourd'hui les complices.

Monsieur l'Orateur, nous du Ralliement créditiste, nous disons «oui» à la collaboration, nous disons «oui» à la consultation, nous disons «oui» à l'entente, nous disons «oui» à la compréhension. Nous sommes prêts à entendre les propositions du gouvernement et à collaborer avec lui en tout temps. Toutefois, nous ne sommes pas prêts à nous vendre et à nous faire museler.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que ce fameux article 75c a d'abord été imposé de force au comité de la procédure et de l'organisation. De là, il a été imposé au comité spécial, dont une réunion vient de se terminer. Les négociations ont été rompues parce que le gouvernement, à cette réunion, nous a imposé de nouveau l'article 75c et en y tenant mordicus. Le gouvernement l'impose une troisième fois, à la Chambre, cette fois-ci. A mon avis, le gouvernement avait décidé depuis fort longtemps qu'il se servirait de son pouvoir de dictateur, de majorité, pour imposer ses vues au Parlement.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer, avec tout le respect que je vous dois, que ce Parlement n'est pas une institution au service d'un cabinet ou d'un homme, mais au service de la population canadienne. Tous les députés y sont égaux et ont le droit de s'exprimer, de présenter des amendements visant à améliorer les lois.

Ce qu'il y a de plus odieux, à mon sens, relativement à l'article 75c, c'est que normalement les députés sont élus pour examiner les projets de loi, les lire, les étudier et tenter de les améliorer.

Or, en vertu de l'article 75c imposé par le gouvernement, on fixe une limite de temps sans savoir si les députés de l'opposition ont des amendements à proposer ou des points à faire valoir. Il en résulte, monsieur l'Orateur, que les députés n'ont pas la latitude voulue, les outils nécessaires, pour améliorer les lois et vraiment légiférer sérieusement, parce que le gouvernement s'est rendu maître du facteur primordial, de la pierre angulaire sur laquelle repose ce Parlement, c'est-à-dire le facteur temps.

Le gouvernement s'est rendu maître, monsieur l'Orateur, de ses propres députés, en les muselant et en les empêchant de parler. Il veut maintenant se rendre maître des députés des tiers partis de l'opposition, mais il ne réussira pas.

Depuis longtemps, monsieur l'Orateur, tous les observateurs reconnaissent que les députés

ministériels n'ont pas l'occasion, la possibilité, de faire leur devoir conformément au désir de leurs électeurs. Pourquoi? Parce qu'ils sont tout simplement muselés par le gouvernement. Il existe de nombreux témoignages à l'effet que la même situation se retrouve au sein des comités.

Les députés ministériels ont été muselés et, par suite de l'imposition de l'article 75c, les députés de l'opposition le seront à leur tour. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que le parti ministériel a peur de l'opposition, particulièrement des tiers partis, parce que nous n'avons pas peur de dire ce que nous pensons, parce que nous sommes libres, parce que nous n'appartenons pas à une caisse électorale en particulier et parce que notre chef nous laisse libres de parler, de faire notre devoir, ce qui n'existe pas du côté ministériel. Un parlement, monsieur l'Orateur, ne doit pas être une éprouvette où chaque ministre, chaque député ministériel fait des essais. Ce ne doit pas être non plus un tremplin pour mousser sa publicité, et j'espère que le très honorable premier ministre m'écoute. Ce n'est pas non plus l'endroit pour jouer à cache-cache, afin de refuser de donner des renseignements aux députés de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, les trois points que je viens de mentionner, à savoir que le Parlement est une éprouvette où chacun fait des essais, un tremplin pour mousser sa publicité et un lieu de cachette, correspondent exactement à la conception que le très honorable premier ministre et son parti s'en font depuis le début de cette session.

Quant à nous, nous croyons que le Parlement—et de cela nous sommes convaincus sincèrement—est le creuset où un travail positif doit être effectué en faveur de la population, où un approfondissement peut se faire et où une loi est forgée. Pour qu'une loi soit forgée, nous devons disposer des outils pour l'étudier sérieusement et ce n'est pas au moyen de cette règle de clôture qu'on y parviendra.

Les députés ministériels sont peut-être d'avis que les créditistes veulent imposer leurs vues au Parlement ou au gouvernement. Nous n'en avons pas l'intention. Les députés s'imaginent peut-être aussi que nous avons refusé de collaborer, mais je leur ferai remarquer qu'ils sont dans l'erreur, et le président du Conseil privé de même que les membres du comité dont je faisais partie peuvent en témoigner.

J'ai proposé, au nom du Ralliement créditiste, que les articles 75A, 75B et 75C soient appliqués durant une période d'un an, quitte à les réviser après avoir étudié les conséquences, bonnes ou mauvaises, de leur mise en pratique. Cette demande me semblait raisonnable en ce sens qu'avant d'adopter un article d'une façon permanente, il est préférable de le mettre à l'épreuve, afin de juger s'il sert vraiment les intérêts du Parlement.

Or, le président du Conseil privé, au nom du parti libéral, a refusé cette proposition et a imposé la loi de clôture, parce qu'il sert les intérêts de son parti au lieu de servir ceux du Parlement et de la population canadienne.

Nous sommes prêts à offrir notre collaboration et, à cet effet, nous avons fait maintes propositions. Le représentant du parti conservateur progressiste, le député de Peace River, —que je tiens à féliciter particulièrement— de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre ont fait un travail formidable et personne ne peut dire qu'ils manquent d'expérience parlementaire. Au fait, ils sont même capables d'en montrer à plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre.

Pour ma part, j'ai eu l'occasion d'approfondir davantage l'étude du Règlement. J'ai aussi eu l'occasion de constater l'importance du rôle du député à la Chambre, au Parlement. J'ai été honoré de pouvoir représenter mon parti au sein de ce comité.

Il en résulte une grande déception. Nous avons eu tort de demander que l'on négocie, parce que nous aurions dû savoir que le gouvernement avait déjà décidé d'imposer la règle de clôture. C'était clair depuis qu'on avait commencé ce débat. (*Applaudissements*)

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer mes remarques là-dessus. En effet, j'aimerais dire au très honorable premier ministre, de même qu'à son gouvernement, qu'il regrettera certainement la décision d'imposer la règle de clôture.

Le gouvernement veut se donner plus d'autorité afin de contrôler davantage son programme législatif en vue d'une plus grande efficacité. Il veut contrôler davantage ce Parlement. Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, afin que l'on rende cette institution suprême qu'est le Parlement plus efficace et, à ce sujet, nous offrons de nouveau—peut-être pour la 100e fois—notre collaboration au gouvernement. Mais s'il tient absolument à avoir plus de corde pour mieux se pendre, nous sommes prêts à la lui donner. Qu'il se pende «au plus sacrant», monsieur l'Orateur.

J'aimerais rappeler que j'en suis à mon premier mandat. En effet, j'en suis à ma première session de cette 28e législature. Environ 50 p. 100 des honorables députés, des deux côtés de la Chambre, sont dans la même situation.

Monsieur l'Orateur, cette année est une année mémorable, formidable, non seulement pour moi, mais pour tous les nouveaux députés, particulièrement ceux du Ralliement créditiste. Cette institution était précisément, à nos yeux, la chose la plus respectable et la plus respectée au Canada. Le Parlement était pour nous l'institution suprême où les droits démocratiques pouvaient être défendus, où nous pouvions exprimer notre opinion librement, où nous pouvions tenter, par nos faibles moyens, d'améliorer les lois et de représenter dignement la population canadienne. Nous étions heureux de cette première expérience.

Monsieur l'Orateur, je termine sur une note triste et fort regrettable, car à la veille de l'ajournement de cette session, on nous enlève le peu de droits démocratiques qui nous restaient. On ne pourra certainement pas dire que c'est un congé, car le gouvernement en a décidé ainsi pour permettre à ses députés, qui n'ont rien fait depuis le début de la session, de prendre un repos.

Monsieur l'Orateur, cette année passée à la Chambre fut une expérience enrichissante. Malheureusement, elle finit très mal. J'aimerais dire au gouvernement que les nouveaux députés regrettent certainement la décision du gouvernement d'imposer la règle de clôture, et ce avec le sourire.

Pour nous, du Ralliement créditiste, le Parlement baisse dans notre estime et tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de lancer le Règlement dans les airs, puisqu'à l'avenir, il est fort probable que les gouvernements s'arrogeront des droits qu'ils n'ont pas.

Le gouvernement désire non seulement imposer ses vues, mais aussi contrôler les travaux de la Chambre et les députés. Je tiens à ce qu'il sache que jamais il ne pourra lever la main et contrôler les députés du Ralliement créditiste, parce que nous sommes libres. Nous resterons debout, malgré la dictature du gouvernement libéral!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous passons à l'ordre du jour.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont fait-il appel au Règlement?

M. MacDonald: Non, monsieur l'Orateur; je veux participer au débat.

M. l'Orateur: Nous en sommes à l'appel des motions et je dois mettre en délibération les mesures inscrites à l'ordre du jour. Lorsque nous reprendrons le débat, le député d'Egmont aura la parole.

[M. Fortin.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'éprouve pas de plaisir particulier à prendre la parole à la Chambre cet après-midi, mais au moment où je m'apprête à aborder la plus grave des questions, il est caractéristique que le premier ministre (M. Trudeau) ait jugé à propos de s'absenter. Il s'agit ici d'un point tellement essentiel pour l'avenir du Parlement qu'on se demande s'il nous est possible de débattre un sujet à ce point vital alors que les passions ont été attisées jusqu'au point d'ébullition.

Il est regrettable qu'un des grands moments de notre ère, la semaine où un homme est descendu sur la Lune, restera pour les Canadiens la semaine où le gouvernement a choisi lui de descendre jusqu'à la dictature. Comme d'autres l'ont dit cet après-midi, nous avons vu le Parlement, en qui reposait la promesse de grandes choses, subitement s'aigrir et être réduit pratiquement à l'impuissance par suite de l'action d'un gouvernement insensible et, il faut bien en conclure, inconscient. Si j'étais homme à me servir d'un langage plus énergique, je ne dirais pas simplement que le Parlement s'est aigri, je dirais qu'il est en passe d'être violé. Car ce à quoi nous avons assisté ici pendant ces quelques dernières minutes sonne, à mon avis, le glas de la société juste.

D'une expression inaugurée il y a un petit peu plus d'un an «Venez travailler avec moi», nous sommes passés cet après-midi à une autre: «Ne m'ennuyez pas». Nous avons appris qu'un gouvernement, incapable d'établir ses priorités, estime maintenant que le meilleur moyen de s'en sortir c'est de nous déclarer sans ambages que le Parlement est le suprême gêneur. Ceux qui ont des notions d'histoire savent que, de tout temps, une démocratie ne peut survivre qu'une génération ou deux sans l'appui du peuple. Ceux qui occupent le banc du gouvernement cet après-midi et qui estiment que la majorité a des droits en sont finalement venus à déclarer aussi que les minorités ne devaient pas avoir

de droits. Nous qui en étions venus à croire que le gouvernement de ce pays devait diriger de concert avec le Parlement et sous son aile, nous apprenons maintenant qu'à toutes fins utiles, le gouvernement se passera du Parlement. Nous de ce parti, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous repoussons cette proposition et ce, tant que nous serons ici.

Les membres du gouvernement qui, il n'y a pas si longtemps, parlaient librement et en tout état de cause d'un gouvernement qui se ferait le champion du dialogue, sont maintenant partisans du monologue. J'en profiterai, monsieur l'Orateur, pour déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, avant le souper, j'indiquais en termes généraux à quel point moi-même et plusieurs autres députés à la Chambre avons été scandalisés par la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre. Il est bien possible que le spectacle auquel nous assistons soit une phase essentielle de la disparition d'un Parlement libre. Le premier ministre (M. Trudeau) joue le rôle d'un entrepreneur de pompes funèbres, ses collègues du cabinet, celui de porteurs. Nous verrons demain le dernier acte et nous sommes tous de la veillée.

Bien des Canadiens se sont demandés ce que nous avons fait ce dernier mois. Dans une grande mesure, et c'est compréhensible, l'attention de notre population s'est portée sur le fantastique exploit spatial survenu ces derniers jours. Elle n'a remarqué le Parlement et n'a pris note du débat actuel que ces jours derniers, après que le premier ministre eut fait la remarque incongrue qu'il avait mieux à faire que de suivre un débat d'obstruction stupide. A ce stade, des députés se sont offusqués à la pensée qu'en appelant le débat une obstruction systématique et stupide, il prêtait des arrière-pensées à des représentants. Même si ce n'est pas antiparlementaire pour le premier ministre de dire qu'une obstruction systématique est stupide, nous avons constaté que ses paroles ne visaient pas tellement l'obstruction systématique que le Parlement même. Au cours du débat, nous avons eu de véritables preuves que le gouvernement en a assez de collaborer avec le Parlement et qu'il veut en finir.

Le gouvernement a parlé de négociations; après le retour à l'appel des motions à la fin de l'après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre a parlé des progrès que le gouvernement avait faits dans la recherche d'une solution. Il a semblé s'étonner qu'aucune entente n'ait été conclue avant aujourd'hui. Est-ce ainsi qu'il comprend les négociations raisonnables? Ce n'est pas lui qui en a eu l'initiative jeudi dernier, mais d'autres députés. A la lumière des événements et à en juger par le peu de temps que le gouvernement a accordé aux consultations, on peut aisément conclure que le gouvernement se préparait depuis quelque temps à prendre la mesure qu'il a annoncée aujourd'hui.

M. Bell: Bravo!

M. MacDonald: Il y a quelques mois, on nous parlait de «démocratie de participation». Tout indique que le premier ministre ne comprend pas ce qu'est la démocratie de participation ou ne s'en soucie guère. A maintes reprises, lorsqu'on l'a saisi de questions ou de problèmes importants, il s'est contenté de poser d'autres questions au lieu de répondre. C'est peut-être une excellente méthode dans une salle de cours, mais elle ne facilite nullement des échanges fructueux entre les dirigeants et la population. Une de ses méthodes pédagogiques—et le premier ministre a démontré son adresse dans l'art de discuter—a été d'utiliser le raisonnement par l'absurde. Il a désigné des hommes de paille à renverser. Cette fois-ci, il ne prend même pas la peine d'employer toutes ces tactiques, car il veut museler le Parlement.

Avant que le leader du gouvernement à la Chambre présente la motion de clôture au nom du gouvernement, je croyais que lui et le premier ministre ne savaient pas exactement ce qu'ils entendaient lorsqu'ils parlaient de démocratie de participation. J'en suis maintenant venu à la triste conclusion que ce n'était pas qu'ils ne comprenaient pas l'expression mais qu'ils ne parlaient pas sérieusement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Un des traits caractéristiques d'un parlement efficace au cours des années a été le respect mutuel que les membres du gouvernement et de l'opposition avaient les uns pour les autres. Tout chef raisonnable se rend sûrement compte que ceux qui sont appelés à prendre place dans cette enceinte agiront en hommes sensés. Ce

soir, le gouvernement cherche à dire que des hommes sensés doivent accepter des mesures qui ne le sont pas. Et à cela notre parti se refusera avec toute la force dont il dispose. Je siège à la Chambre depuis quelques années, et je n'ai jamais été témoin de quelque chose approchant la parodie que le président du Conseil privé s'apprête à faire.

Au cours des sept siècles d'histoire des parlements, les parlements libres et honorables ont été ceux où le gouvernement était comptable au Parlement. Aujourd'hui, l'inverse se produit: le gouvernement ne sera plus comptable au Parlement; au contraire, semble-t-il, le Parlement deviendra comptable au gouvernement. C'est une chose qu'aucun peuple libre ne saurait accepter.

L'hon. M. Basford: Soyons comptables au peuple.

L'hon. M. Stanfield: C'est juste. Le ministre vient de dire ce qu'il fallait.

M. MacDonald: Exactement. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) affirme que nous devons être comptables au peuple. Il a parfaitement raison, et j'espère qu'il participera au débat.

M. Bell: Que le ministre se lève et qu'on l'entende.

L'hon. M. Stanfield: Et il a fallu six mois au gouvernement pour nommer une commission.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de son siège, jugeant sans doute que cela convenait. Il a dit que le Parlement devait être efficace, et c'est très juste. Mais ce que le ministre, le premier ministre et ses collègues du cabinet veulent, ce n'est pas un Parlement efficace, mais un Parlement émasculé. Bien que cette question n'ait pas fait la une des journaux du pays depuis quelques semaines, elle est néanmoins d'importance vitale et n'intéresse pas que la Chambre, comme certains voudraient le faire croire à la population. Il s'agit au fond de savoir si le peuple continuera à avoir un gouvernement responsable. Ce n'est possible que si l'on a un Parlement libre et responsable.

• (8.10 p.m.)

On pourrait s'appesantir longtemps sur l'illogisme flagrant de la position prise par le gouvernement. L'année dernière, nous avons apporté beaucoup de changements utiles qui justifient l'existence du Parlement devant le pays et devant notre époque. L'un d'eux a été de conférer à l'Orateur une indépendance dont il n'avait jamais joui au Parlement canadien. C'était à mon avis une marque de grand progrès que tous les partis et tous les chefs de parti se soient mis d'accord, il y a quelques mois, pour rendre le Parlement libre, permettre à tous les députés d'agir consciencieusement et rendre la présidence plus libre de toutes pressions ou mainmise politiques.

Tous les partis, y compris le parti libéral, ont accepté que Votre Honneur remplisse ce rôle particulier. On nous a dit que le Parlement agirait plus efficacement et serait davantage responsable parce que la charge dont s'acquitte Votre Honneur et le Règlement que vous faites respecter sont les prérogatives non pas d'un parti ou d'un groupe, mais de tous les députés. Et soudain, le gouvernement, en agissant comme il l'a fait aujourd'hui, montre bien que, à son avis, le Règlement lui permet de faire ce que bon lui semble.

Des voix: Quelle honte!

M. MacDonald: C'est quelque chose qu'on ne devrait pas demander à un député d'accepter. Le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres de ce côté-là de la Chambre ont dit que nous devions protéger les droits de la majorité. Ça m'a toujours fait sourire de m'entendre dire que nous devrions nous soucier des droits de la majorité. J'ai eu l'occasion d'entendre de tels propos non seulement lors du débat sur le Règlement, mais aussi à propos du bill sur les langues officielles.

Certains ont dit que les dispositions de cette mesure législative allaient porter atteinte aux droits des Canadiens de langue anglaise et que les droits de la majorité s'en trouveraient quelque peu restreints ou menacés. Il est à noter, à ce propos, qu'aucun député ministériel n'en a jamais parlé et pour cause. Je n'ai pas encore trouvé un exemple où les droits de la majorité aient été menacés. Si l'on veut une législature agissante dans un pays libre où règne encore la démocratie, on ne commence pas par s'assurer que les droits de la majorité sont bien protégés, on songe d'abord à ceux de la minorité.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Aujourd'hui, nous avons vu le mépris flagrant manifesté ici envers ces droits. Il ne s'agit pas, comme certains vou-

draient nous en persuader, d'afficher une certaine tolérance envers les minorités. Nous savons ce que cela a donné dans des pays qui s'y sont essayés. Si telle est l'attitude qu'on adopte ici, nous tremblons de frayeur à la pensée de ce qui pourrait survenir.

Les minorités ont énormément contribué en maintes occasions dans différents pays à la survivance même des droits fondamentaux de l'homme. Les minorités ont le droit d'exister comme elles l'entendent. Elles ont certainement un rôle important à jouer au Parlement. Elles assurent une sorte de sauvegarde, d'indépendance et d'avantage particulier que ne peut jamais offrir la majorité, quelle qu'en soit la composition.

Nous avons été témoins, de la part du gouvernement, d'un mépris obstiné de ces droits et de l'adoption d'une devise équivalant à peu près à «La force prime le droit». Pourquoi a-t-il choisi un tel point de vue? On serait tenté de croire que les vis-à-vis détiennent le pouvoir depuis trop longtemps et qu'est devenue trouble leur vision de l'enjeu du débat: la protection des droits et des privilèges vitaux de notre Parlement. Ils sont peut-être même devenus un peu égocentriques.

Dans le passé, le premier ministre montrait un penchant pour les régimes autoritaires, parfois idéalistes peut-être mais néanmoins autoritaires. Il se peut qu'il essaie d'en introduire les principes dans les rouages d'un parlement qui a été jusqu'ici relativement libre. Dans les années à venir, les gens ne verront pas d'un bon œil la mesure rétrograde proposée aujourd'hui à notre Chambre.

Quel est l'enjeu réel de ce débat? Sûrement l'un des points fondamentaux de ce débat a été le grignotement continuel des responsabilités et du pouvoir législatifs, alors que les responsabilités de l'exécutif étaient accrues au point de friser l'irresponsabilité. On peut se demander ce qu'il adviendra vraiment de la responsabilité ultime du Parlement. Nous avons accepté trop facilement que les responsabilités législatives soient grignotées.

On a parlé au cours de la journée des changements au Règlement qui ont été acceptés en décembre dernier. Un des changements fondamentaux a été de supprimer une attribution que le Parlement possédait depuis toujours, son pouvoir en matière de finance. On a supprimé ce pouvoir sans presque soulever de protestations. Ce n'est pas là la seule chose qui ait contribué à l'effritement des droits du Parlement. Quiconque a siégé à la Chambre, jour après jour, sait que le gouvernement a décidé arbitrairement qu'il lui suffisait qu'une partie du cabinet soit présente à la Chambre, chaque jour, pendant la période des questions. Le gouvernement a décidé que les réponses de quelques ministres, c'était tout ce que le Parlement devait savoir au sujet des activités de l'exécutif. Cette détérioration de la période des questions était une preuve de plus que le gouvernement considérait le Parlement comme un élément gênant.

Une discipline parlementaire de plus en plus stricte a été imposée aux députés ministériels, non seulement à l'égard de questions d'ordre économique ou juridique, mais de questions très confidentielles et de questions sociales et morales au sujet desquelles le gouvernement a adopté une attitude intransigeante. Le pouvoir législatif est grignoté peu à peu de toutes sortes de façons, et ce qui se passe aujourd'hui ne surprendra certes pas les députés.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a signalé aujourd'hui que c'est vraiment le peuple qui compte. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Les Canadiens comprendront ce qu'on propose ici en ce moment. Il ne s'agit pas seulement de limiter le nombre des discours au sujet d'un projet de loi, mais aussi de limiter la représentation libre et entière sur laquelle comptent les électeurs qui mandatent leurs députés à la Chambre.

Des voix: Très bien!

M. MacDonald: J'ai peine à croire que les députés de l'autre côté aient accepté sans sourciller la proposition faite cet après-midi par le leader du gouvernement à la Chambre. Ce parti compte trop de membres que je respecte, des gens qui ont servi le pays à d'autres titres, comme doyens de facultés de droit, qui ont été des chefs de file dans d'autres tribunes. S'ils examinent attentivement la proposition dont nous sommes saisis, ils auront recours à tout leur pouvoir de persuasion tant en public qu'en privé, pour s'assurer que nous ne nous engageons pas dans une voie qui ne saurait être autre qu'un simulacre de la dignité et de l'honorabilité de notre Chambre. Pour le bon fonctionnement et l'efficacité de notre institution, pour le bien non seulement du Parlement lui-même mais de tous les Canadiens, refusons à tout prix d'adopter une telle mesure.

• (8.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Je suis porté à croire que les propositions que le leader du gouvernement à la Chambre nous a présentées cet après-midi traduisent une certaine irritation, je dirai même une certaine puérilité, et ne potent pas à considérer sérieusement les

mesures qu'il se propose de prendre. J'ai peine à croire, en effet, que 150 députés puissent accepter sans sourciller que le Parlement doive rendre compte au gouvernement de ses actions, et non le contraire. Le leader du gouvernement à la Chambre semble d'ailleurs se contredire. Il nous a déjà dit que certains éléments des modifications au Règlement proposées par le comité lui déplaisaient. De fait, il a lui-même, de sa propre initiative, voulu élucider les choses. Il nous dit maintenant que tout cela le laisse assez froid, mais que nous pouvions d'une façon ou d'une autre terminer ce débat, en acceptant les modifications recommandées et, peut-être faire plus tard ce que nous voulions faire dès le début. Il nous demande d'accepter ce qui est inacceptable pour nous tous.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Comment peut-il penser que nous, ou quiconque, croyons qu'il agit en homme rationnel ou responsable quand aujourd'hui il se dit prêt à accepter ce qu'il refusait il y a une semaine.

L'hon. M. Stanfield: Ivre de puissance.

M. MacDonald: Dans cette affaire, l'une des questions en jeu est de donner plus de sens aux travaux de la Chambre. Ce qui revient à rendre nos débats plus significatifs. Pourtant, en vertu de cette proposition, nous devrons accepter en un peu plus d'une journée, une règle qui prévoit des délibérations qui perdront de l'importance au lieu d'en gagner, parce qu'en fait nous dirons que le débat ne fait plus aucune différence. L'important sera probablement la planification qui permettra de tout faire dans une certaine période de temps.

L'hon. M. Stanfield: Pour ainsi nous permettre de vendre plus de blé.

M. MacDonald: Le problème, pour le gouvernement du moins, serait, semble-t-il, que nous avons été incapables d'allouer ou de déterminer au préalable toutes les périodes de temps nécessaires pour faire adopter une certaine série de mesures législatives. Si on veut vraiment qu'un débat soit valable en cette enceinte, comment peut-on tirer cette conclusion? Ce n'est pas une invitation à un dialogue, mais à un soliloque. Lorsque le gouvernement décide de répartir unilatéralement la période de temps consacrée au débat et qu'il n'y a aucune entente, le débat ne peut pas être considéré comme étant valable.

[M. MacDonald.]

Le premier ministre a déclaré que le présent débat était une obstruction systématique et stupide. En vertu de la proposition du gouvernement, un débat qui aura lieu dans ces conditions deviendra de l'obstruction systématique. A mon avis, cela ne contribuera guère à grandir cette assemblée ou à lui permettre de fonctionner efficacement, comme l'a dit le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

L'hon. M. Stanfield: Où est-il?

Une voix: Il n'est pas ici.

M. MacDonald: Selon le gouvernement, il faut rendre le Parlement efficace. A son avis, il ne l'a pas été.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tout ce que vous voulez, c'est vos vacances.

M. Bell: Allez en Floride.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacDonald: A mon grand étonnement, bien des députés ministériels semblent croire que l'efficacité est le critère principal du bon fonctionnement du Parlement. J'imagine qu'à leurs yeux le nombre de bills adoptés est la mesure même de l'efficacité du gouvernement. A mon avis, ce genre de raisonnement n'est qu'un pur sophisme et des plus fallacieux.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Naturellement, cela pourrait être souhaitable dans un régime totalitaire, mais ce n'est certes pas ce que nous voulons ici.

Une voix: Un des éléments de la troïka est là-bas.

Une voix: Celui qui a un large sourire.

M. MacDonald: Il faut en conclure que le gouvernement ne comprend pas réellement ce qu'est le Parlement. Non seulement, il ne le comprend pas, ce qui est déjà mauvais, mais ce qui est pire,—et je rappelle encore une fois les propos du ministre de la Consommation et des Corporations—c'est qu'il faut assumer qu'il ne comprend même pas ce qu'est la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Ce n'est pas le Règlement qui, en réalité, fait fonctionner le Parlement.

Si le gouvernement en est arrivé à cette conclusion, nous allons sous peu nous conformer en tout point au Règlement et lui montrer combien c'est absurde.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Même si je ne suis député que depuis peu, j'ai appris une chose: c'est l'occasion de travailler et l'empressement à le faire de part et d'autre de la Chambre qui permettent au Parlement de fonctionner. Ni les modifications ni les additions au Règlement, peu importe leur nombre, ne nous donneront un Parlement dont nous pouvons être fiers. Si le gouvernement estime avoir fait un apport valable au Parlement aujourd'hui, il se trompe lamentablement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Il nous faut reconnaître avec tristesse que les mesures annoncées aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre sont une véritable parodie de la fonction virtuelle de ce lieu. Les députés ministériels ont parlé de la nécessité d'une réforme parlementaire. Je suis tout à fait d'accord avec eux sur ce point. La réforme ne commence pas toutefois par l'écrasement des minorités en cette Chambre. On ne réformera rien par un brusque renversement de l'orientation de 700 années d'histoire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: On n'obtiendra pas des réformes en aigrissant chacun des membres de la Chambre. Le gouvernement en est bel et bien arrivé à nous proposer un ensemble confus de priorités qui dénotent très peu de compréhension de ce qu'est le Parlement. Je voudrais indiquer brièvement quelques-unes des priorités qu'il faut envisager et que le gouvernement n'a pas sérieusement examiné. Il est certes essentiel de savoir comment nous pouvons rendre la Chambre plus sensible à l'opinion et à la participation du public. Le slogan de la démocratie directe peut signifier peu de chose pour certaines personnes, mais ce slogan reflète la nécessité urgente qu'il y a pour le Parlement de devenir plus sensible à l'opinion publique et d'en être plus conscient. Notre institution ne doit pas avoir moins de responsabilités, comme le propose le gouvernement, mais davantage.

Au chapitre de la réforme du Parlement, notre régime doit permettre plus d'initiative et de responsabilité sur le plan législatif, mais le gouvernement a bien mal montré l'exemple à cet égard. On pourrait avancer que chaque député avait besoin d'une aide accrue afin de jouer un rôle plus créateur. On pourrait aussi signaler qu'il faudrait des rouages plus efficaces pour étudier le travail accompli par les ministères et toute l'administration. Il y aurait beaucoup à dire à propos du régime de Comité qui fonctionnerait le mieux tout en permettant au Parlement d'être comptable de ses actes. Tout cela devrait primer, mais ce gouvernement n'en a cure. Il considère plutôt le Parlement comme quantité négligeable et préférerait un régime dictatorial.

• (8.30 p.m.)

J'y vois un danger terrible pour nous-mêmes et le pays. Il serait inutile de rappeler à tous les députés qu'il y a encore beaucoup de cynisme et d'aliénation à l'égard de la procédure parlementaire, tant chez nous que dans bien d'autres pays. Nous ne savons que trop bien à quel point les jeunes, en particulier les universitaires, ont perdu contact avec notre régime de gouvernement autonome. Les preuves qui nous ont été fournies aujourd'hui témoignent d'un élargissement de ce gouffre qui sépare le gouvernement de la population. Nous ne rétrécissons pas l'écart si nous n'acceptons pas collectivement, à titre de représentants, d'envisager la situation de façon réaliste et si la règle du jeu consiste simplement à confier un pouvoir accru à un nombre de plus en plus limité de personnes. En l'occurrence, la réponse ne sera que trop évidente, car les gens sortiront dans les rues, la révolution éclatera et on abolira les institutions qui nous ont bien servis naguère et aussi une foule de droits et de libertés individuels que chacun de nous chérit.

Je termine en demandant à tous les députés d'envisager sérieusement la mesure que le gouvernement a proposée. Lorsque Neil Armstrong a aluni, il a parlé d'un bond de géant pour l'humanité. Nous voyons ici l'amorce possible d'un bond pour notre pays qui ne sera pas en avant, ce qui est très regrettable, mais en arrière. Tous les députés doivent se refuser à l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par exprimer le sentiment de regret et de honte qui prend corps depuis quelques mois et que des milliers de Canadiens éprouvent aujourd'hui. Dans leur for intérieur, ils éprouvent un sentiment de regret et de honte à la suite de ce qui s'est passé il y a eu un an en juin. Chacun sait que, durant la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) a été fort admiré. Des milliers de Canadiens, d'un bout à l'autre du

pays, lui ont témoigné beaucoup d'affection et c'est presque de l'amour que lui manifestaient un si grand nombre de ses partisans avoués. En allant aux urnes le jour des élections, les gens ont exprimé cet espoir et cette affection en élisant le premier ministre et ses suiveurs. Je ne parviens pas à trouver un terme plus courtois que ce mot de «suiveurs» pour désigner la plupart d'entre eux.

Ce profond sentiment de honte vient de ce qu'un grand nombre de Canadiens se sont aperçus qu'on les avait dupés en juin dernier. Ils ont découvert qu'ils avaient été séduits ou bernés par les programmes de la propagande libérale. D'où un sentiment de regret et d'hostilité. Ils éprouvent de la tristesse de s'être laissé prendre par la trudeaumanie qui est devenue de la trudeauphobie. L'espoir que les gens avaient d'élire un sauveur en la personne du premier ministre s'est avéré stérile car ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils ont simplement élu un propre-à-rien. Le public en général a exprimé ce sentiment non seulement à cause de ce qui s'est passé cet après-midi mais encore à cause de l'évolution des événements. Il constate maintenant que le premier ministre n'est pas vraiment une personne honnête.

Des milliers de gens voient dans le premier ministre quelqu'un qui n'a pas de temps à consacrer au Parlement ou à la démocratie, qui n'a pas de temps pour les débats parlementaires et qui est peu enclin à écouter les opinions des autres. On dirait que sa tête est faite d'un ciment bien malaxé et bien pris, et qu'il ne se soucie guère de l'opinion d'autrui. En fait, je pense que les Canadiens voient en lui comme cet après-midi, par exemple, un premier ministre qui, au fond, n'a que dédain et aversion pour le Parlement et ses procédures. Au moment même où le leader de la Chambre a fait, à l'appel des motions, la déclaration annonçant qu'il allait imposer la clôture, le premier ministre s'est levé et a quitté les lieux.

Ce qui est révélateur, et c'est sans doute la première fois dans l'histoire du Canada, c'est que le premier ministre a été hué au moment où il quittait la Chambre. Qu'une chose pareille ait pu se produire est regrettable. Les députés ne le huaient pas, je pense, parce qu'il avait décidé de quitter la Chambre, car ce n'est pas la première fois. C'est son droit, comme celui des autres députés. C'est l'attitude qu'il a affichée en partant qu'on a huée. On aurait dit un maître laissant là ses domestiques; un être désinvolte, sarcastique et arrogant quittant un endroit dont il n'a que faire et dont il ne voit pas la raison d'être.

[M. Howard (Skeena.]

Non seulement a-t-il été hué mais encore applaudi par ceux de l'autre côté. Qu'espérer d'autre de gens sans cervelle? Je n'aime pas faire des allusions personnelles surtout quand ceux qu'elles visent ne sont pas à la Chambre. Mais je n'y peux rien: ainsi en a voulu le premier ministre. Je serais d'ailleurs heureux de répéter devant lui tout ce que j'aurais pu en dire. Il a témoigné de son dédain, de son aversion pour le Parlement et la démocratie chaque fois qu'on faisait une allusion à l'imposition de la clôture. Il applaudissait avec ce sourire affecté qu'est le sien; sourire ou grimace, c'est presque offensant et en tout cas embarrassant.

Le premier ministre a quitté la Chambre, s'est rendu au foyer, où il s'est entretenu avec des journalistes. Il a manifesté, à diverses reprises, le désir d'établir le programme des travaux du Parlement. C'est là l'expression employée si éloquemment tout à l'heure par le député d'Egmont (M. MacDonald). L'idée de programmation devrait s'appliquer à un ordinateur, non à un Parlement. Mon collègue derrière moi a parlé de robot, et je suis sûr que c'est la présence des députés de l'arrière-ban qui lui a inspiré cette idée.

Cette idée de programmation signifie que le premier ministre veut, une fois ces nouveaux règlements imposés, pouvoir présenter un bill au Parlement, déclencher les mécanismes nécessaires, afin que ses laquais et lécheurs de bottes votent, sans aucune liberté et indépendamment de leurs sentiments, selon ses ordres, et que la mesure législative sorte de l'ordinateur exactement sous la même forme qu'il l'y avait mise. C'est cela programmer.

Une telle conception dénote un mépris des vues d'autrui et une dédaigneuse indifférence à l'égard des débats. Cela nous rappelle un mot d'ordre en vedette il y a quelques années «Pas de discussion, mais de l'obéissance», mis à la mode par un parti fasciste. Je n'hésite pas à dire que je crois fermement que le premier ministre a des tendances fascistes prononcées, à voir comment il voudrait gouverner le pays.

Des voix: Oh, oh.

• (8.40 p.m.)

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je soutiens que le jour où le premier ministre du pays est accusé de fascisme est un jour sombre pour le pays. C'est une vaine tactique de la part de l'opposition.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les députés pourraient baisser le ton. Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, quelqu'un a invoqué le Règlement, et le mieux que je puisse faire est de ne pas en tenir compte, car il sait fort bien—et il n'est pas le seul—comment fonctionne un gouvernement majoritaire. Des gens comme le député connaissent la discipline imposée au sein du parti libéral. Ils savent qu'il est impossible à un libéral de l'arrière-ban d'ouvrir la bouche sans permission, et aujourd'hui plus encore qu'hier. Les libéraux de l'arrière-ban savent qu'on ne les consulte pas sur les projets de loi présentés par le gouvernement. Ils savent mieux que quiconque qu'ils sont programmés. Je lisais aujourd'hui dans le *Globe and Mail* qu'un libéral de l'arrière-ban se plaignait de ce que son seul rôle était celui de machine à voter. Ils doivent faire ce qu'on leur dit. Ils votent oui ou non quand on le leur ordonne. Où est le libre arbitre des ministériels? J'ai parlé avec des membres du parti libéral. C'est confidentiel et je ne communiquerai pas leur nom, mais il y a des députés en face qui ne conviennent pas de l'imposition de la clôture. Ils la rejettent, parce que cela va à l'encontre de leur sens de la démocratie parlementaire. Ils s'y opposent en privé, mais je suis sûr que lorsqu'il s'agira de voter demain soir, aucun d'eux n'aura le courage de voter selon sa conscience.

Ils n'écouteront pas la voix de leur conscience, car ils sont chapitrés par le premier ministre et tenus de donner une réponse stéréotypée et de voter comme il l'ordonne. Où est l'individualité au sein du parti libéral? Où est l'amour-propre de ces hommes qui m'ont parlé et qui m'ont dit être rebelles à l'imposition de la clôture? Nous verrons ce qu'il en est de leur amour-propre au moment du vote demain soir.

Une voix: Nommez-les?

M. Howard (Skeena): Mon honorable ami me dit: «Nommez-les». Qu'il sache que je ne me considère ni comme un mouchard ni comme un divulgateur de conversations confidentielles. Mes amis du parti libéral sont peut-être habitués à ce genre de choses, mais pas moi. S'ils n'ont pas demain soir le courage de voter selon leur conscience, ce sera une preuve pour ceux qui nous surveilleront que les visages peuvent changer, les noms peuvent changer, mais que ces visages ne sont que des masques qui cachent des traîtres. La même vieille bande, la même vieille équipe est là-bas. Ils ont deux politiques, deux visages et deux opinions à émettre sur chaque question. Ils parlent d'une manière et votent d'une autre.

Inutile de nommer ces personnes car, dans leur for intérieur, elles savent si mes paroles les visent. Elles gémissent et se lamentent en privé, en disant qu'elles n'ont vraiment pas appuyé l'idée mais qu'elles doivent soutenir le gouvernement. Nous savons que ces lamentations continueront en sourdine, mais nous ne nous en inquiétons pas. Elles vont se poursuivre au sein du caucus gouvernemental, au sujet de la procédure suivie au Parlement. La situation est plus marquée depuis l'accession au pouvoir du premier ministre actuel. La façon dont fonctionne le gouvernement ne permet pas aux députés de l'arrière-plan d'exprimer une opinion au cours des débats. Nous ignorons ce qui se passe à huis clos au caucus libéral.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): L'autre jour, j'écoutais les sifflets que poussaient les vis-à-vis, et cela m'a rappelé quelques vers de mirliton qui, je crois, s'appliquent bien en ce moment. Les voici:

Hark—what is that we hear?
If 'tis a voice, 'tis not too clear.
But if 'tis a Liberal saying,
Then only 'tis an ass that's braying.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Skeena et on doit lui permettre de continuer. Il a peut-être d'autres vers à nous déclamer.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Merci, monsieur l'Orateur, de comparer cela à de la poésie. Je ne le prétendrais pas. Ce qui importe à propos de l'article 75c et de la règle de la clôture, c'est la façon de faire du gouvernement et de son caucus. Nous ne savons pas quelles pressions

on exerce sur les députés d'en face, au caucus, pour qu'ils se conforment aux mots d'ordre. Cela est déjà arrivé...

Une voix: Voilà Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on me signale à l'instant que le gauleiter vient d'arriver à la Chambre. Peut-être m'a-t-il entendu parler de ce qui se passe au caucus des libéraux et quelles pressions on exerce sur les députés de l'arrière-ban pour les forcer à se conformer aux mots d'ordre.

C'est peut-être lui qui menace de réduire les fonds électoraux s'ils ne votent pas comme ils sont censés le faire. Peut-être est-ce lui qui dit aux députés libéraux de l'arrière-ban que s'ils ne respectent pas la ligne du parti libéral, ce dernier présentera un autre candidat contre eux et les mettra dehors lors du prochain congrès de nomination, comme ils l'ont fait avec Ralph Cowan.

Une voix: Où est Ralph Cowan?

M. Howard (Skeena): Où est l'élément de démocratie et de responsabilité vis-à-vis de l'État dans le parti libéral? Ils n'ont pu encaisser les critiques de Ralph Cowan, alors ils s'en sont débarrassés. Il ne voulait pas respecter la ligne du parti. Il ne suivait pas servilement les ordres du parti comme le font le reste de ceux qui nous font face. Je sais qu'il ne faut pas ranger tous les députés libéraux dans cette catégorie. A vrai dire, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), que j'ai vu tout à l'heure mais qui n'est plus ici, est probablement très heureux de ce qui se passe aujourd'hui, car, comme un pion, il a été élu président du comité et il verra son travail couronné de succès grâce à la motion de clôture présentée par le leader du gouvernement.

• (8.50 p.m.)

Je regrette aussi que l'honorable tonneau vide de Burnaby-Seymour (M. Perrault) ne soit pas ici car, à un certain moment, et cela m'intrigue...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Même si les députés participent à ce débat avec sentiment et passion, il convient encore de respecter certaines valeurs. Je ne sais si certains des propos du député sont contraires au Règlement, mais, suivant mes humbles normes, qui peuvent diverger de celles d'autres députés, ce n'est pas ainsi que je conçois la tenue d'un débat à la Chambre. Je répète que je ne saurais signaler une expression qui soit spécifiquement irrecevable ou antiparlementaire dans ce qu'a dit le député, mais si tels doivent être les débats que nous aurons aujourd'hui, demain, jeudi ou d'autres jours, je me demande combien de temps la Chambre des communes survivra.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de votre avis. J'aimerais que vous eussiez eu plus d'influence au sein du cabinet. J'espère que ceux qui ont provoqué ces événements tiendront compte de vos paroles, qu'ils y penseront cette nuit. J'aurais voulu que le leader du gouvernement à la Chambre, qui a prouvé aujourd'hui qu'il n'avait pas été très honnête envers le Parlement en décembre dernier, s'arrête alors sur vos paroles et les applique maintenant. Il a montré—et je le dis avec tout le respect que je vous dois, car je ne voudrais pas tenir des propos blessants ou antiparlementaires—combien peu sincère il avait été en décembre dernier au sujet de la règle 16A.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Il nous a appris aujourd'hui ce que voulait dire la programmation, car nous assistons à l'aboutissement d'un programme de sept mois visant à l'adoption d'une règle choquante, destinée à limiter les débats, à empêcher les députés d'émettre des opinions et à empiéter sur les droits des membres de l'opposition et des ministériels de l'arrière-ban, même si cela leur importe peut-être peu. Tout contribue à l'imposition de la clôture aujourd'hui et demain, afin de prévoir dans le Règlement une autre forme de bâillon. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) nous a prouvé aujourd'hui que les négociations dont il a parlé n'étaient qu'un simulacre, qu'il n'accepterait aucun compromis et qu'il avait tenu des propos ambigus.

L'hon. M. McIlraith: C'est vous qui ne vouliez rien accepter.

M. Howard (Skeena): Je constate avec plaisir que le solliciteur général (M. McIlraith) s'est finalement réveillé et est intervenu dans le débat; il a sans doute été un peu malmené par le premier ministre. Je serais enclin à croire que, de tous les membres du cabinet, le solliciteur général est celui qui se montrera indépendant. J'espère qu'il se lèvera demain soir pour voter contre la clôture. Le ferez-vous, George? Où est passé votre courage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Howard (Skeena): Mes excuses, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Puisque le député a parlé de moi, je voudrais...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Skeena (M. Howard).

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, étant donné que le député a parlé de moi. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je lui demande respectueusement d'observer certaines des règles de cette Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Nous nous souvenons tous que le solliciteur général a été leader du gouvernement à la Chambre jusqu'à ce qu'on lui enlève cette fonction parce qu'il ne connaissait pas le Règlement.

On a prouvé une chose aujourd'hui, outre l'insincérité du gouvernement et les tendances fascistes du premier ministre, outre que le premier ministre et le gouvernement ont encore moins de respect que l'an passé à l'égard du Parlement, on a prouvé, dis-je, qu'il n'est plus possible de faire confiance au président du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Il a été prouvé qu'il est également impossible de se fier au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Il a été prouvé qu'il est impossible de se fier aux membres du cabinet dont les principes sont assez élastiques pour leur permettre d'appuyer une motion de clôture afin d'étouffer la discussion. Les événements d'aujourd'hui ont démontré que le gouvernement exhale la turpitude politique et sacrifierait une idée, pour imposer sa volonté au Parlement. Ces faits prouvent qu'il ne suffit pas au gouvernement d'imposer sa domination aux députés serviles et obséquieux de l'arrière-plan, et au premier ministre d'avoir un groupe de partisans flagorneurs et adulateurs. Il veut maintenant retirer aux députés de l'opposition leur indépendance et restreindre la portée et l'importance des débats. Il sait qu'il peut demander à ses partisans de voter, comme il le leur dira. Il se demande: Pourquoi avons-nous besoins d'un débat si nous sommes assurés du résultat d'un vote? Étant donné l'étrange attitude du premier ministre à l'égard de la politique, il s'écoulera beaucoup de temps, me semble-t-il, avant que ne règne à nouveau l'esprit d'amitié et de collaboration tellement nécessaire dans un régime démocratique.

L'arrogance et l'insensibilité du premier ministre ont aujourd'hui fait plus de tort à la démocratie parlementaire que n'en a fait Louis St-Laurent. En appliquant la clôture, pendant le débat sur le pipe-line, les libéraux ne vendaient qu'une partie de notre économie; aujourd'hui, c'est la liberté parlementaire et les droits du Parlement que l'on trahit.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Permettez-moi, en terminant, de dire que, si les libéraux tiennent à imposer au Parlement la loi de la jungle, il ne nous restera plus qu'à jouer le même jeu.

Des voix Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis consterné par les événements qui se sont déroulés au cours de la journée.

Je me souviens, il y a un certain nombre d'années, alors que j'écoutais tranquillement la radio et que je lisais les journaux ...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

A l'ordre, s'il vous plaît. Certains députés empêchent le représentant de Bellechasse (M. Lambert) de se faire entendre. Il doit parler de l'autre extrémité de la Chambre. Je crois que son discours est aussi important que celui des autres, et l'on voudra bien permettre à la présidence de l'écouter.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'étais à dire qu'il y a quelques années, alors que j'écoutais paisiblement la radio pour avoir des nouvelles du Parlement de mon pays ou que je lisais paisiblement les journaux au sujet des délibérations de la Chambre des communes, j'appris qu'après quelques jours de discussion, une motion tendant à l'application de la règle de clôture avait été adoptée. A ce moment-là, je ne m'attendais pas à ce qu'en 1969, alors que je serais ici à titre de député, un tel événement se répète.

Je m'étais imaginé, au cours de la semaine dernière, que, après avoir entendu les discours très sérieux de tous les députés qui ont pris part à ce débat, on en serait venu à une entente, surtout après avoir écouté religieusement le député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a émis des opinions véritablement

pacifiques et logiques. J'avais tellement d'espoir que je m'étais dit qu'au cours de cette semaine, la Chambre pourrait s'ajourner, après avoir trouvé un terrain d'entente.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat, laissant aux députés plus familiers avec le Règlement le soin de discuter, à son mérite, la motion du président du comité de la procédure et de l'organisation présentée à la Chambre le 20 juin dernier. Mais, étant donné que le rapport recommande que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 75, des nouveaux articles numéros 75A, 75B et 75C, je ne puis accepter cette proposition, et c'est pourquoi je désire exprimer très humblement mon avis.

A la suite de la motion du président du comité de la procédure et de l'organisation, le député de Peace River (M. Baldwin) a proposé l'amendement suivant, et je cite:

> Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instructions de la modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

De son côté, le gouvernement dit que cet article 75C est nécessaire afin de lui permettre de faire adopter sans délai les lois qu'il présente au Parlement, mais qu'il ne s'en servira à peu près jamais. Je le souhaite de tout mon cœur.

L'article 33 du Règlement est toujours en vigueur et j'avais cru, à un certain moment, qu'on aurait pu s'en tenir à cet article, sans qu'il y ait nécessité d'avoir recours à l'article 75C.

Le gouvernement semble déterminé à faire adopter cet article 75C, afin qu'il devienne partie intégrante du Règlement, pour s'en servir contre ceux qu'il qualifie de petits partis de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, nous avons d'abord été élus à titre de députés et je me souviens qu'au cours des premières séances de la Chambre, plusieurs députés, qui siègent ici depuis plus de 20 ans, et vous-même avez dit souventefois que tous les députés ont des droits égaux, des privilèges qui se ressemblent, peu importe qu'ils occupent les banquettes de l'arrière ou de l'avant. Je ne peux donc comprendre qu'on veuille imposer le bâillon à un certain nombre de députés, sous prétexte que les débats sont retardés sans raison, selon l'avis du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, quels sont les projets de loi du gouvernement dont l'adoption a été retardée à cause de la mauvaise foi de l'opposition? Je me le demande. Certains ont prétendu que ce fut le cas à l'étape du rapport du comité sur le bill C-150, mieux connu sous le nom de bill omnibus. Évidemment, l'étude de ce bill a nécessité plus de temps qu'un autre petit bill et cela se comprend. Il s'agissait, en effet, de plusieurs amendements au Code criminel en un seul projet de loi, et il incombait aux députés de l'étudier à fond et de proposer des amendements conformément aux instances faites par des organismes reconnus et par l'opinion publique. Il était normal, je crois, que les députés de l'opposition se fassent l'écho, à la Chambre, de ceux qui s'opposaient à certaines parties du bill omnibus. C'est cela, à mon sens, le rôle du député dans un parlement démocratique.

Il ne faudrait pas tenir l'opposition responsable si les travaux de la Chambre ne progressent pas au gré du gouvernement. Il y a surtout responsabilité de la part des comités permanents qui ne fonctionnent pas toujours très rapidement. Aussi longtemps qu'un bill a été référé au comité et qu'il ne revient pas à la Chambre, comment la Chambre peut-elle l'adopter définitivement?

Par exemple, le bill sur les langues officielles a subi sa première lecture le 17 octobre 1968 et il n'a été adopté qu'à la fin de juin. Est-ce que cette lenteur est attribuable aux partis de l'opposition?

A mon avis, on pourrait accélérer le travail dans les comités, afin que les bills qui y sont déférés soient étudiés sans délai, de façon que les rapports reviennent plus tôt à la Chambre. Cela constituerait sûrement une amélioration, quant à l'emploi du temps, au point de vue parlementaire.

Dans les comités, monsieur l'Orateur,—je pense que tous les députés ont pu faire la même constatation—dans le même nombre d'heures que nous consacrons à l'étude des divers projets de loi, nous pourrions, à mon avis, avec un peu de bonne volonté, accélérer nos travaux et faire rapport à la Chambre un peu plus rapidement, ce qui permettrait en somme à tous les députés qui ne font pas partie des comités de prendre connaissance, d'une façon plus détaillée, des projets de loi, et de faire certaines suggestions s'ils le jugent à propos.

Monsieur l'Orateur, comment expliquer que, d'une part, les ministériels se vantent que le gouvernement a fait adopter, au cours de cette session, un nombre considérable de projets de loi, et que, d'autre part, on désire bâillonner l'opposition, sous prétexte qu'elle retarde l'adoption des projets de loi?

Monsieur l'Orateur, nous sommes, ici à titre de députés, non pas pour détruire, mais pour travailler au progrès du Canada dans tous les domaines, selon ce que nous estimons être le mieux pour le peuple. J'ai conscience que nous avons contribué sérieusement aux travaux de la Chambre et qu'il n'y a pas lieu, pour le gouvernement, de s'en plaindre au point de vouloir empêcher la libre expression d'opinions à la Chambre.

A ma connaissance, il y a deux guerres mondiales au cours desquelles on a exigé des Canadiens qu'ils fassent beaucoup de sacrifices, soit en capital humain, soit en capital-argent, et ce au nom de la liberté. Des parents de plusieurs d'entre nous ont été des victimes, à l'occasion de ces guerres, et ils seraient certes malheureux de voir ce qui se passe aujourd'hui, de voir la liberté péricliter au lieu de s'épanouir.

Monsieur l'Orateur, si la session se prolonge, ce n'est certainement pas parce que nous avons utilisé le temps de la Chambre à discuter des problèmes agricoles de l'Est du Canada. Ce n'est pas non plus parce que nous avons pris trop de temps à discuter les problèmes de l'industrie laitière et la politique laitière du gouvernement pour l'année 1969-1970 car, cette question n'a même pas été mise à l'ordre du jour par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), et pourtant il s'agit d'une situation extrêmement grave.

Par ailleurs, beaucoup d'autres problèmes n'ont pas fait l'objet de débats, bien qu'ils auraient intéressé la population canadienne. Ce n'est certainement pas sur ces problèmes que l'on s'est attardé le plus.

Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, le 24 mai 1967, les cultivateurs des provinces de Québec et d'Ontario ont organisé une marche sur le parlement du Canada. A cette occasion, dans le respect de l'ordre et des lois, les cultivateurs sont venus exposer leurs griefs et ont demandé un peu de justice.

Je me souviens qu'en face du parlement, les caméras de télévision étaient braqués sur les marcheurs, réunis en grand nombre pour télédiffuser les nouvelles à la grandeur du pays. Le soir même, on pouvait lire dans les journaux et entendre à la télévision que les marcheurs avaient eu une conduite exemplaire, à cause de leur respect de l'ordre, et parce que leurs revendications étaient justes, et présentées dans un esprit, non pas de destruction, mais de collaboration.

• (9.10 p.m.)

Même si quelques vitres ont subi la pression de la foule et ont volé en éclats, ce n'était pas à cause de la mauvaise volonté. En effet, j'ai été témoin de cela et je me souviens qu'à la porte du parlement, les quelques vitres qui ont pu être brisées n'ont pas volé en éclats à cause de la méchanceté des marcheurs, mais à cause de la pression de la foule qui voulait rencontrer les ministres et dialoguer avec eux. On ne voulait pas leur enlever leur droit de parole, à ce moment-là, mais on voulait leur donner le droit de nous parler.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas le droit de se plaindre de l'opposition, car au cours de cette session, tous les jours réservés à l'opposition, en vertu du Règlement, n'ont pas été utilisés pour critiquer le gouvernement, comme c'était d'ailleurs son droit, et ce afin d'accorder plus de temps au gouvernement pour adopter les lois qu'il entendait présenter au Parlement. Cela, c'est de la collaboration, monsieur l'Orateur.

Je suis d'avis qu'il y a lieu de tendre à améliorer le Règlement de la Chambre, et je pense bien que c'est dans cet esprit que tous les députés veulent travailler, afin que le Règlement soit bien adapté aux besoins du jour. Ce Règlement, qu'il est nécessaire de modifier, doit être à la mesure de notre siècle de vitesse, mais sans tout sacrifier, surtout notre liberté d'expression, qui serait supprimée par la simple décision d'un ministre, sous l'autorité d'un Règlement trop draconien.

Selon moi, nous avons fait un bon pas en avant en ajoutant à l'article 75 du Règlement les articles 75A et 75B. Même si, au début, on ne semblait pas être d'accord sur ces nouvelles dispositions, je pense qu'après une étude approfondie du bien-fondé des articles 75A et 75B, dans l'ensemble, tous les députés les acceptent. A mon avis, nous aurions dû faire un essai très sérieux des articles 75A et 75B au cours de la prochaine session, et si nous avions eu des problèmes sérieux à surmonter au cours de cette période d'essai, il aurait toujours été loisible au gouvernement de recourir à l'article 33 du Règlement.

Grâce à mon peu d'expérience acquise par ma participation depuis plus de 30 ans aux délibérations de divers organismes, je suis en mesure de dire qu'il a toujours été possible de s'entendre entre personnes de bonne volonté.

M. Jean-Charles Bonenfant, bibliothécaire de l'Assemblée nationale du Québec, dit ce qui suit, et je cite:

> Toute réforme du travail parlementaire doit viser à rendre ce travail efficace et à assurer la liberté des participants. Quant au reste il doit disparaître. Ce qui est inutile, ce qui n'est pas vraiment de nature à faire progresser nos délibérations, devrait être abandonné.

Si l'on jetait un coup d'œil de ce côté, on pourrait découvrir certaines traditions, certaines coutumes, qu'il y aurait avantage à abandonner. Nous gagnerions ainsi du temps et la Chambre des communes en bénéficierait.

Nous devons tous être assez sérieux, je crois, pour nous comprendre et donner à notre pays l'exemple d'un Parlement qui travaille à promouvoir les meilleurs intérêts de tous, en tenant toujours compte du fait que c'est la population qui paie l'opposition, le gouvernement et les députés au pouvoir. Je ne suis pas plus intéressé que quiconque à passer 12 mois en session, alors qu'on pourrait faire le même travail, et très bien, en huit mois. Ma circonscription est très vaste et

pendant l'ajournement, comme tous les députés, il me serait utile de rencontrer la population. Il est nécessaire de garder un contact étroit avec ceux que je représente au Parlement, afin de refléter toujours leur pensée et faire connaître au gouvernement les véritables problèmes qui existent dans ma région.

Je fais miennes les opinions exprimées par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) au sujet de la motion à l'étude; il a brossé un excellent tableau de la situation. Le gouvernement aurait intérêt à considérer davantage les arguments sérieux qui ont milité en faveur du renvoi du rapport au comité, avec instructions de supprimer l'article 75c, qui est de nature à nous conduire à la dictature. Même si l'on n'aime pas ce mot «dictature», on est obligé d'en parler, et c'est en en parlant que, peut-être, on va appeler l'attention des responsables et de la population, afin de faire, si c'est nécessaire, un pas en arrière pour éviter précisément que l'on en arrive, sans trop s'en rendre compte, à un régime qui n'a pas été aimé ailleurs et qui ne devrait pas être aimé davantage chez nous.

Je termine mes observations en citant les paroles du président du Conseil privé (M. Macdonald), qui concluait son discours du 8 juillet en disant, et je cite:

J'aimerais souligner, à l'intention du député de Lotbinière (M. Fortin), ...

Qui était, à ce moment-là, le porte-parole du Ralliement créditiste.

... qu'à mon avis son parti ne mérite pas d'être en butte à des critiques pour avoir estimé, par principe, qu'il devait consacrer beaucoup de temps au débat sur le bill omnibus concernant le Code criminel.

Je désire remercier le président du Conseil privé de ce témoignage qu'il a rendu aux députés du Ralliement créditiste, le 8 juillet, parce qu'en somme, il reconnaissait que ce débat avait été utile et qu'il avait eu lieu dans un bon esprit.

Je continue à citer ses paroles:

... La tâche de la Chambre, c'est de prévoir une disposition grâce à laquelle les députés qui estiment devoir prendre tout ce temps puissent au moins être dégagés de cette obligation par un ordre équitable qui, en réglant l'attribution du temps, permettrait de traiter des autres mesures.

Évidemment, je ne m'attends pas que les députés approuvent cela. D'autre part, ils ne s'attendent sûrement pas que je favorise un système en vertu duquel un petit groupe de députés contrôlerait les travaux de la Chambre.

Cette expression-là, je l'aime beaucoup moins. En effet, il ne peut pas s'agir ici de petits groupes ou de grands groupes. Il s'agit toujours de députés, de représentants du peuple, à la Chambre. Les groupes peuvent exister à l'extérieur de la Chambre, mais je pense bien que, lorsqu'il s'agit de délibérer au sujet des travaux de la Chambre, on devrait toujours considérer les députés comme étant des individus, et non pas comme les membres de groupes. Je continue:

J'ose croire, néanmoins, que nous aurons un débat utile à ce sujet et que même à la onzième heure, nous en arriverons à une entente générale sur un moyen efficace d'établir l'ordre des travaux, ...

Cette onzième heure, je l'ai attendue depuis la semaine dernière, je l'ai même attendue aujourd'hui et, jusqu'à la dernière minute, j'ai cru en l'efficacité de la onzième heure, ce qui aurait permis de trouver une autre solution que celle qui nous a été annoncée et qui devra prendre fin à une heure jeudi matin. L'honorable président du Conseil privé disait de plus, et je cite:

... sans oublier qu'il est stipulé, à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les décisions à la Chambre doivent en fin de compte être prises à la majorité des voix.

A ce moment-là, il nous expliquait ce que pouvait être le résultat de la onzième heure. Aujourd'hui, on peut mieux comprendre le sens de l'avertissement qu'il nous donnait en référant à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je souhaite, comme lui, que même à la onzième heure, nous en arrivions à une entente démocratique qui sera le fruit d'un débat utile, et que le gouvernement ne se servira pas de sa majorité pour imposer un Règlement qui ne serait pas à l'honneur du Parlement.

S'il faut «encarcaner» notre société au fur et à mesure qu'elle évolue, je ne crois pas qu'on puisse qualifier cela de progrès. Si, pour mieux travailler, les députés doivent jouir de moins de liberté d'expression, je me demande où l'on va.

Il est de plus regrettable qu'après avoir adopté le bill sur les langues officielles, le gouvernement impose maintenant à ce même Parlement la limitation à l'extrême de l'usage de la parole, qui est le véhicule des langues officielles.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, le 20 juillet, l'homme a atteint la lune et l'esprit de l'humanité a spontanément pris son essor vers de nouveaux sommets d'espoir et de fraternité. Aujourd'hui, le 22 juillet, le premier ministre, aidé du leader du gouvernement à la Chambre, cherche à étrangler la liberté de parole en recourant à la clôture. L'esprit des hommes, habitués à parler librement dans une

démocratie parlementaire—et après tout le Parlement est le cœur même de cette démocratie—a été plongé dans le désespoir. Le souffle et la vitalité de la démocratie dans un monde où elle est souvent menacée n'ont jamais été plus forts que dimanche dernier. C'est à cette fin que les astronautes ont rendu un grand service au monde libre. La démocratie n'a jamais été plus faible que ce soir, au Canada. C'est un sombre jour pour l'histoire de notre pays.

• (9.20 p.m.)

Ce soir, je vous plains, monsieur l'Orateur. Nous avons eu d'excellents Orateurs ici, mais je doute qu'il y en ait eu un seul qui ait joui, autant que Votre Honneur, de l'appui et de la bonne volonté générale. Je respecte le jugement et l'équité de Votre Honneur. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui mais tous les députés, sans exception, aiment l'attitude et la dignité que Votre Honneur observe dans cette enceinte.

Votre Honneur aura la tâche difficile au cours des années qui viennent. La bonne volonté, la franchise et le désir de s'entendre qui ont caractérisé cette session ne vont pas durer. Je dois avouer que ce soir je suis troublé, ce qui ne m'est pas habituel. J'ai observé les bouffonneries et j'ai écouté les remarques de certains vis-à-vis. Je suis très inquiet, aujourd'hui, de l'introduction de la clôture. Je crains que le trait dominant de cette session ne soit absent de cette enceinte à notre retour à l'automne. Cette lutte va traîner et nous comprenons pourquoi. Dans une démocratie, la majorité n'est jamais plus puissante que lorsque les droits de la minorité le sont aussi. Aujourd'hui, les droits de la minorité sont en jeu dans cette enceinte.

Je comprends qu'on n'aura pas la même envie ni le même désir de s'entendre à l'avenir. La chose sera difficile pour Votre Honneur. C'est malheureux, car à l'époque où les troubles et la violence semblent être à l'ordre du jour, où l'on voit si peu de respect pour la loi et pour l'ordre dans de nombreuses régions du monde, nous avons besoin de chaque parcelle de respect et de dignité que nous pouvons obtenir pour maintenir la stabilité du bon vieux navire. Je sais que Votre Honneur comprend ce que je veux dire en ce moment.

J'observe les honorables vis-à-vis et je n'arrive vraiment pas à m'y retrouver. Nombre d'entre eux sont pour moi d'excellents amis. A la Chambre naissent des amitiés qui sont plus profondes que le grand public ne le pense. Même si nous pouvons nous trouver dans des camps opposés à propos de questions essentielles et importantes, l'amitié qui unit bon nombre d'entre nous est tout aussi solide et réelle que les autres amitiés qui ont pu marquer notre vie.

Alors que mes yeux se portent en face, je vois le ministre du Travail (M. Mackasey) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Je vois aussi le whip du gouvernement, dont le comportement admirable à la Chambre et la réputation de loyauté envers notre pays et ce qu'il symbolise, sont incontestables. Je ne peux m'empêcher de me demander ce qui se passe dans leurs têtes ce soir. Nous ne le saurons probablement jamais. D'autres ministres étaient ici au début de la soirée. Je songe au ministre des Travaux publics (M. Laing), au solliciteur général (M. McIlraith) et au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux). Certains d'entre eux servent à la Chambre depuis de longues années et je sais à quel point ils la respectent. Je connais leur attachement à la démocratie.

On a beaucoup critiqué le gouvernement minoritaire de la période de 1963 à 1968. Le Parlement a connu bien des heures et des jours difficiles. Même si certains d'entre nous, qui siègent dans l'opposition, ont parfois amèrement désapprouvé les mesures dont nous étions saisis, nous avions toujours l'impression que l'ancien premier ministre, M. Pearson, respectait la Chambre. Lorsqu'on fait confiance aux mobiles d'une personne, même si on ne partage pas son avis, il existe des liens d'amitié et de confiance qui assurent la stabilité nécessaire à la démocratie et à la Chambre.

J'ai peur lorsque j'observe la façon dont procède le gouvernement actuel. Le leader du gouvernement à la Chambre est entré ici en même temps que moi. Lorsque j'observe les actes et les réactions de certains députés élus il y a un an, alors que certains de leurs chefs comme le leader du gouvernement à la Chambre avaient établi des constantes pour régler les problèmes comme celui auquel nous nous heurtons actuellement, je crains pour le Parlement du Canada. L'expression sur la figure du premier ministre (M. Trudeau) cet après-midi traduisait son attitude. La crainte a envahi mon cœur et mon âme car je n'ai pu y voir que l'institution dont nous faisons partie lui inspire respect et estime.

L'autre jour j'ai posé une question bien simple. J'ai demandé au premier ministre s'il resterait à la Chambre pour tenir la barre au cours de ce qui, à mon avis, était un débat important, celui-ci, ou s'il se rendrait plutôt au rendez-vous annoncé avec les gens de l'Ouest. Il a répondu que les gens de l'Ouest

étaient plus importants que cette «obstruction stupide». On ne saurait mieux décrire l'attitude du premier ministre envers le Parlement qu'en empruntant cette expression «obstruction stupide».

Quelques minutes plus tard, le premier ministre a imputé des motifs à l'opposition, disant qu'elle était hypocrite. Voilà une autre preuve du dédain et du mépris que le premier ministre du Canada éprouve envers le Parlement. Cela m'inquiète. C'est pourquoi j'ai dit plus tôt qu'aujourd'hui est un jour néfaste pour le Canada.

Des grands patriotes des gouvernements passés, et non pas des députés ordinaires comme la majorité d'entre nous, ont dit que l'opposition dans un Parlement démocratique est d'une importance aussi vitale à la fonction de la démocratie parlementaire que le gouvernement. Le passé nous a donné de grands premiers ministres tels Laurier, Mackenzie King, St-Laurent, Borden et Diefenbaker. Ces hommes ont tous à maintes reprises prouvé au cours de leur vie au service de la Chambre et de la démocratie canadienne qu'ils voyaient dans le Parlement une institution pour ainsi dire sacrée.

• (9.30 p.m.)

Ce qui me chiffonne, c'est pourquoi le premier ministre, n'ayant qu'une maigre expérience de la chose parlementaire, cherche maintenant à procéder à une réforme complète du Règlement et de la procédure de la Chambre, alors qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'en est jamais avisé.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je pourrais recourir à bien des citations du premier ministre ce soir. Certaines sont des extraits du débat qui a porté sur l'article 16A et que nous avons déjà discuté au cours de la session actuelle. Là encore, c'est un indice de la pensée intime du premier ministre.

J'aurais quelques questions à poser aux députés de l'autre côté de la Chambre. Je les leur poserai en toute sincérité. Je ne m'attends pas à une réponse directe, mais je leur demande de répondre dans le secret de leur conscience. Comment se fait-il qu'en ce moment tous les députés de l'opposition soient unanimes pour s'opposer à la clôture qu'on veut nous imposer en ayant recours à un article qui porte sur la clôture? Depuis que je siège, je n'ai jamais vu une telle unanimité régner parmi l'opposition. Serait-ce que nous nous fourvoyons tous?

M. Forrestall: C'est ce qu'ils prétendent.

[M. Thompson.]

M. Thompson: Ils disent qu'ils ont un mandat pour gouverner. Ils font valoir avec insistance leur droit de nous forcer la main pour l'adoption de mesures législatives qui pourraient être controversables. Je tiens à dire au gouvernement que la minorité de ce côté-ci de la Chambre qui fait front commun de son plein gré représente 55 p. 100 de l'électorat canadien.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Aucune pression politique n'est exercée sur les députés de ce côté-ci pour voter ou prendre parti à ce sujet. Outre l'unanimité dans l'action, il y a un esprit de corps. Si certains de mes amis personnels de l'autre côté de la Chambre disent vrai, et je n'en doute pas, je ne crois pas qu'il en aille de même dans leurs rangs. S'il faut en croire ce qu'un député libéral a dit à ses propres mandants, le caucus et les députés de l'arrière-ban de son parti auraient reçu l'ordre d'appuyer la politique gouvernementale au sein des comités. Ce soir, le premier ministre a fait adresser un télégramme à tous les députés libéraux leur enjoignant de revenir ici pour voter selon ses directives.

Je voudrais dire aux membres du gouvernement que de ce côté-ci de la Chambre, une curieuse unanimité s'est faite; on a l'étrange conviction que la question à l'étude est l'une des plus importantes qu'on ait jamais eu à traiter à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: J'aimerais aussi demander aux vis-à-vis pourquoi cette règle est indispensable actuellement. La presse et le *hansard* sont là pour prouver que le Parlement a bien travaillé pendant cette session. Certes, nous avons été retenus un moment par les modifications au code criminel, mais j'aurai des observations à faire à ce sujet. Au total, cette session aura pourtant été profitable. En outre, on y a fait preuve d'une bonne volonté et d'un désir de collaborer exceptionnels, bien plus que durant toute autre session antérieure, s'il m'est permis d'en juger d'après mon expérience.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je ne crois pas qu'on trouve ici désormais la même bonne volonté.

M. Woolliams: C'est impossible.

M. Thompson: Cela a été prouvé par le fait qu'un comité de la Chambre réunissant tous les partis a mis au moins cinq ans à rédiger le

nouveau Règlement et a convaincu la plupart des députés de la nécessité de réformer le Règlement de la Chambre. Pour la première fois, la présente session s'est déroulée conformément à ce Règlement. Ce qui retardait et arrêtait l'avancement des travaux ces dernières années ne peut plus se reproduire, parce que le nouveau Règlement a éliminé ces obstacles. S'il en est ainsi, et j'en suis convaincu, pourquoi dès lors cette clôture serait-elle nécessaire maintenant? Je comprendrais s'il y avait eu un long débat d'obstruction, comme celui qu'on a tenu à propos du pipe-line en 1956. Dans ce cas, on aurait pu être justifié de renforcer le droit de clôture, pour ce qui est de l'application du Règlement de la Chambre. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes.

Cette règle de clôture, l'article 75c, ne fera qu'imposer à la Chambre un règlement qui, quant à la bonne marche et au bon fonctionnement de la Chambre, est absolument inutile, à moins que le premier ministre et le gouvernement n'aient l'intention de présenter des mesures controversables et de les faire adopter de force sans avoir de compte à rendre au public, comme l'exige l'article 33 du Règlement pour toute application normale de la clôture. Si c'est le cas, nous sommes sur le point de passer d'une démocratie parlementaire à une dictature. Je n'aime pas employer ce mot, car il m'irrite. Je n'ai pas aimé certaines remarques qu'on s'est lancées ici ce soir, car elles ne sont pas dignes des fonctions que nous exerçons. Je dois dire, toutefois, que l'inquiétude et la crainte que ressentent les députés de l'opposition justifient en quelque sorte ce qui se passe. Je n'approuve pas, et je l'ai déclaré en public, certaines des choses qui se sont produites ou qu'on a dites au premier ministre lors de son voyage dans l'Ouest, mais par sa propre façon d'agir et par les remarques désinvoltes qu'il lui arrive souvent de lancer, sans y penser peut-être, il s'attire ce genre de réactions.

C'est pourquoi ce que je dis ce soir est exact. Je ne suis pas un prophète de malheur, mais ce genre de choses est inévitable. Le leader du gouvernement à la Chambre, par son attitude même et ses remarques très irritantes, désinvoltes et cavalières, provoque les réactions qui se sont manifestées ici ce soir. Il ne s'agit pas d'un débat comme les autres. Il ne s'agit pas d'obstruction systématique et stupide. Ce n'est pas de l'hypocrisie. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre nous lutterons pour conserver aux représentants du peuple la liberté de parole. Cela s'applique aussi bien aux députés de l'autre côté, car ils ne seront pas toujours dans le parti au pouvoir.

Je voudrais donner un petit conseil au député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) qui fait le chahut. Il serait bien avisé de la boucler et d'écouter un peu plus...

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Thompson: ...parce que, à mon sens, le peu d'expérience qu'il a de la Chambre ne lui permet pas de comprendre ou de vraiment peser ce qui se passe.

J'ai une autre question très importante à poser. Pourquoi fallait-il, deux jours avant l'ajournement d'été de la Chambre à la fin du second semestre, d'après la terminologie adoptée pour définir les parties des diverses sessions, que le leader du gouvernement à la Chambre présente de nouveau à la Chambre les articles de clôture 75A, 75B et 75c, ce dernier étant la réplique exacte de l'article 16A, qui fut ignominieusement jeté au panier il y a quelques mois.

Il était facile de comprendre cela, car en expliquant la chose aux Canadiens sur le réseau de télévision national, le premier ministre a dit qu'il s'agissait tout bonnement d'un piège tendu pour faire adopter quelques-uns des articles du Règlement les moins agréables qu'il voulait présenter.

• (9.40 p.m.)

Était-il nécessaire d'en venir à la clôture? Nous nous entendions si bien jusque-là. A-t-on fait obstacle à une mesure législative quelconque? Y a-t-il une mesure législative d'importance, inscrite au *Feuilleton*, qui n'a pas été mise en délibération comme l'entendait le gouvernement? Aucune, à ma connaissance. Je le répète, le nouveau Règlement a donné d'excellents résultats. Il comporte bien des améliorations fondamentales, même si elles n'ont pas encore fait leurs preuves dans la pratique. Elles représentent une très nette amélioration.

Je tiens également à signaler aux nouveaux représentants à la Chambre, notamment aux députés ministériels, que ce règlement n'est pas le résultat d'une décision ou d'une politique partisanes, mais l'aboutissement d'heures, de mois et d'années de travail en commun, au sein d'un comité composé de représentants de tous les partis. La chose fut examinée longuement et de façon approfondie, et tous les partis se sont finalement entendus. C'est uniquement à cause de ce Règlement que nous avons pu faire autant de progrès. Qu'est-ce qui pousse donc le premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre et ceux qui travaillent étroitement avec eux à nous imposer

une telle chose à ce moment-ci? Je l'ignore, mais il y a anguille sous roche, je pense. Il y a sûrement quelques-uns de nos vis-à-vis dont l'opinion est faite à ce sujet. Cela m'inquiète.

Une autre question bien simple me vient à l'esprit. Pourquoi aucun des grands premiers ministres du passé n'a-t-il recouru à une méthode de ce genre? Comment se fait-il que dans leurs moments difficiles—et ils eurent eux aussi à faire face à des problèmes, à des obstructions et à des désaccords, on en trouve une foule de preuves dans les archives du Parlement depuis 1867—comment se fait-il qu'ils ont préféré prendre plus de temps qu'il n'en fallait afin de respecter l'opposition, quel qu'ait été le parti au pouvoir? C'est qu'ils comprenaient, j'en ai la conviction, l'importance et la valeur du Parlement dans une société libre et démocratique.

D'aucuns prétendent que le débat sur le Code criminel fut une obstruction systématique et un gaspillage de temps. Je n'en crois rien.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice (M. Turner) n'en croit rien.

M. Thompson: Non, le ministre de la Justice ne pense pas ainsi, mais il en est, ici à ma gauche, qui montrent du doigt les créditistes et les accusent de manœuvres d'obstruction.

Des voix: Honte.

M. Thompson: Je suis un de ceux qui les ont approuvés. Je n'ai pas appuyé les modifications au Code criminel, non plus que le délai qu'ils nous ont imposé avant le vote final. A beaucoup d'entre eux j'ai dit que l'opposition était allée assez loin à mon avis. Permettez-moi de préciser, à l'intention d'autres députés de l'autre côté de la Chambre, que la protestation n'était pas une manœuvre d'obstruction mais une véritable protestation au nom de leurs commettants. Ce parti en a fait un problème électoral et il est resté fidèle à ses engagements pendant toute la campagne électorale. Il a assumé loyalement ses responsabilités.

Quant aux membres du gouvernement qui estiment futile ce débat prolongé, tout ce que je puis dire c'est qu'il a rempli un rôle très utile en fournissant une soupape de sûreté à ceux qui constituent une assez importante minorité de Canadiens au Québec et ailleurs. Certainement, l'article 75c et l'application de la clôture pour l'imposer en ce moment ne sont en rien justifiés à la suite de ce débat. S'ils l'étaient, pourquoi ne pas recourir à l'article 75B? Le parti créditiste a donné son appui à l'article 75B. A quels fin, intention, motivation ou raisonnement songent ceux qui voudraient nous imposer l'article 75c en ce moment? A mon avis, un gouvernement éclairé devrait se réjouir qu'il y ait de temps à autre des manœuvres d'obstruction dans une démocratie représentative comme la nôtre, car pareil gouvernement sait que lorsqu'on muselle ou que l'on étouffe les opinions bien ancrées, cela laisse une amertume qui peut devenir dangereuse.

C'est pour cette raison que je sympathise avec vous, monsieur l'Orateur, à cause des responsabilités que vous aurez à assumer pendant le reste de la session. Votre tâche ne sera plus aussi facile, en dépit des problèmes que certains d'entre nous ont pu parfois vous causer dans le passé. Et ce sentiment n'est pas seulement celui de l'opposition. Il me semble que le gouvernement devrait se montrer plus sensible à l'opinion publique. La majorité des journaux d'un bout à l'autre du pays me donnent raison. Permettez-moi de vous citer brièvement un passage d'un article paru récemment dans le *Citizen* d'Ottawa. Je ne cite pas toujours le *Citizen* d'Ottawa, car il n'est pas souvent considéré comme un journal conservateur. Je l'ai fait hier soir, car il avait quelque chose de pondéré et de pertinent à dire sur ce problème. Je le cite encore ce soir pour la même raison.

Voici cet éditorial paru le 4 juillet où l'on déclare:

> Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a décidé d'attendre aux dernières heures de la session en cours pour présenter sa nouvelle règle de clôture—ce qu'est l'article 75c.

L'éditorial poursuit:

> Il n'est pas de parlementaire plus intraitable, aussi peu disposé au compromis, que celui qui est fatigué, qui veut rentrer chez lui mais ne peut le faire parce qu'il sent qu'on abuse de lui et qu'il doit continuer à lutter. Le gouvernement, s'il persiste dans cette voie, risque de détruire une bonne part du beau travail qu'il a accompli en s'assurant la collaboration de l'opposition pour accélérer les travaux du Parlement.

J'ai pensé que le premier ministre et le parti libéral avaient cherché à comprendre les vues des étudiants. Ils ont observé les jeunes du pays, écouté leurs opinions; pourtant, le 18 juillet, j'ai lu l'article suivant:

> L'Association des étudiants de l'université d'Ottawa a lancé un défi au premier ministre Trudeau et à l'un ou l'autre de ses ministres, les invitant à participer à un débat public sur l'article 75, tant controversé, par lequel on limiterait les débats à la Chambre des communes.
>
> Dans une lettre remise au bureau du premier ministre jeudi, le président du Conseil des étudiants, M. Allan Rock, déplore l'apathie du public envers cette mesure.
>
> Le sujet du débat, si le premier ministre accepte, serait: «Il est résolu qu'aucun gouvernement n'a le droit de limiter arbitrairement les débats du Parlement de la nation.»

Le Conseil des étudiants a aussi lancé une campagne nationale pour faire signer une pétition par laquelle on proteste contre la modification proposée du Règlement.

Les formules de pétition ont été envoyées aux campus de toutes les universités canadiennes et les signatures peuvent être adressées au Conseil des étudiants de l'Université d'Ottawa.

Une voix: Ils sont dehors en ce moment.

M. Forrestall: Et ce sont ces étudiants qu'on nous a accusés d'avoir achetés pour faire cela.

• (9.50 p.m.)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je voudrais donner un tout petit conseil aux vis-à-vis. Je sais qu'ils ne sont pas toujours en mesure de suivre les débats et qu'ils n'ont probablement pas le temps de lire le hansard. Néanmoins, je leur recommanderais fortement de lire le compte rendu du 18 juillet et les remarques du député d'Hillsborough (M. Macquarrie). Celui-ci est connu pour son impartialité; en fait, il est le plus sympathique et le plus conciliant de nous tous. Ce jour-là, son discours était d'une grande profondeur. Afin de donner aux députés une idée de son raisonnement, je citerai des paragraphes de son discours:

Le débat actuel est plus qu'une simple discussion des règles. Ce n'est pas tout simplement une discussion étroite sur un point de droit, une ordonnance ou une règle, mais de l'esprit qui l'inspire. C'est ce que reflète ce débat, qui touche au fond beaucoup plus de choses que les simples articles 75A, 75B et 75C du Règlement. C'est, en ce moment, l'essence même du gouvernement représentatif que nous évaluons et que nous pesons dans la balance.

Combien vrai! Le député a ajouté:

La question que nous autres, représentants du peuple, débattons aujourd'hui pourrait marquer toute la différence entre un Parlement qui, avec toutes ses imperfections, constituait et constitue un instrument utile d'action démocratique et quelque chose de beaucoup moins de valeur, beaucoup moins important et représentatif de la volonté du peuple. Je le répète, il n'est pas question pour nous aujourd'hui des travaux courants mais plutôt de l'essence même du Parlement.

Quelle est la différence fondamentale entre une démocratie et une dictature? La position occupée par le Parlement dans le mécanisme gouvernemental d'un pays démocratique protège les libertés. La démocratie nous a permis de conserver notre mode de vie et a fait la force du pays. Elle s'appuie sur le fait que le Parlement a un rôle suprême et que l'exécutif, le gouvernement, doit toujours lui être subordonné. C'est là un concept fondamental de la démocratie. C'était l'objet même de la Grande Charte. Je demande au secrétaire d'État (M. Pelletier) d'y songer.

Une voix: Il ne comprend pas.

M. Thompson: Dans une dictature, le gouvernement se superpose au Parlement et l'asservit. Voilà le danger qui nous menace actuellement.

J'ai été frappé l'autre jour par un article que j'ai lu dans un hebdomadaire de la région de la capitale. Cet article avait été rédigé par le député qui était président du comité spécial de la procédure et de l'organisation. L'article dit, entre autres:

Le problème fondamental.

Le problème fondamental du Parlement est double: Trop peu de temps et trop de discussion. Le scandale du Parlement aujourd'hui, c'est qu'il n'a pu s'attaquer à tous les problèmes importants qui se posaient.

Ainsi parlait le président du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Une voix: Et il avait raison.

M. Thompson: Ce n'est pas vrai, car le gouvernement a fait adopter toutes les mesures législatives qu'il voulait. Le premier ministre lui-même l'a reconnu.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député de Red Deer (M. Thompson) de l'avoir interrompu, mais je voulais que les députés observent un peu plus le silence. Toutefois, ils se sont tus lorsque je me suis levé. Je m'excuse donc auprès du député de cette interruption et je lui accorderai une minute de plus après dix heures.

M. Thompson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le mot «parlement» évoque l'idée qu'à titre de représentants du peuple la responsabilité nous incombe en premier lieu d'exprimer par nos discours ce qui, à notre avis, est l'opinion de nos électeurs et d'orienter chacune de nos circonscriptions. Quiconque s'exprime comme le député de Grenville-Carleton (M. Blair) l'a fait dans son article ne comprend ni le but fondamental ni la valeur de cette institution.

Je suis découragé ce soir, car je suis convaincu que l'initiative prise par le gouvernement fait d'aujourd'hui un des jours les plus sombres de notre histoire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Thompson: J'incite les honorables vis-à-vis de l'arrière-plan qui rient...

M. Forrestall: Après six mois d'expérience!

M. Thompson: ... de revenir sur leur position à ce sujet. Ils feraient bien d'adopter une attitude moins frivole sur ce problème, car leur parti ne sera pas toujours au pouvoir. Ils siègeront un jour de ce côté-ci de la Chambre; s'ils ne comprennent pas maintenant ce dont nous parlons, ils le comprendront alors.

L'hon. M. Basford: Même alors, notre parti constituera une opposition plus utile que le vôtre.

M. Thompson: Je considère ce débat comme fondamental. C'était un honneur d'y participer. J'espère que notre conscience se réveillera alors que nous approcherons du vote final qui nous est imposé par la motion de clôture d'aujourd'hui, et que les députés s'assureront que leurs convictions guident leurs actes. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES COALITIONS—LES MÉDICAMENTS—LA FIXATION DES PRIX PAR LES PHARMACIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 18 juin, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de dire quand il comptait recevoir un rapport de la Direction des enquêtes relatives aux coalitions sur une question soumise à ce service par le ministre du Bien-être de la province de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire la question de la légalité du droit de $1 exigé des assistés sociaux pour leurs ordonnances par la British Columbia Professional Pharmacists Society.

Vous avez proposé, monsieur l'Orateur, que la question soit inscrite au *Feuilleton* et débattue au moment de l'ajournement. Il y a un mois de cela et, depuis, c'est la première fois que j'ai l'occasion de soulever de nouveau la question. Ce soir, je veux demander au ministre s'il a reçu de la Direction des enquêtes sur les coalitions un rapport à ce sujet et, si oui, ce que dit le rapport à propos de la légalité de l'honoraire de $1 que les pharmaciens demandent aux assistés sociaux pour leurs ordonnances?

Il est important et urgent que cette question soit tirée au clair. Apparemment, une guerre froide sévit entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la société des pharmaciens, et les assistés sociaux en sont les impuissantes victimes. Pour sa part, la société des pharmaciens prétend que la profession a le droit de fixer le montant des honoraires qu'elle exige pour ses services et que le gouvernement de la Colombie-Britanique ne verse pas un montant suffisant pour acquitter ces honoraires, pour le compte des assistés sociaux.

• (10.00 p.m.)

La société présente sa cause avec concision dans un communiqué paru dans la presse au début de juin sous le titre: «Avis aux assistés sociaux». En voici le texte:

Le 15 avril, les pharmaciens de la Colombie-Britannique ont réclamé pour la première fois, à contrecœur, la somme d'un dollar pour compenser partiellement leur perte de $1.14 sur chaque ordonnance de sécurité sociale remplie.

Depuis cette époque, le ministère de la Sécurité sociale du gouvernement de la Colombie-Britannique n'a rien fait pour conclure avec les pharmaciens un accord acceptable pour les deux parties qui permettrait la suppression de cette surchage.

En déférant le problème à la division des enquêtes sur les coalitions, le ministre du Bien-être Campbell n'a fait que l'éviter sans obtenir de résultat.

Le gouvernemnt a refusé de rencontrer les pharmaciens et de négocier un accord pour remplacer la liste des taux qui remonte à 1954.

Malheureusement, les pharmaciens doivent continuer d'exiger cette somme de $1 jusqu'à ce que le gouvernement assume ses propres responsabilités et passe un accord avec les pharmaciens afin que les assistés sociaux puissent encore recevoir gratuitement les médicaments nécessaires de la pharmacie de leur choix.

La société professionnelle des pharmaciens de la Colombie-Britannique.

Il est clair que ce moyen d'amener le gouvernement de la Colombie-Britannique à la table de négociations a échoué. Le 26 juin, le *Sun* de Vancouver publiait la déclaration suivante d'un éminent pharmacien:

Les pressions que les pharmaciens de la Colombie-Britannique espéraient exercer sur le gouvernement provincial en exigeant $1 pour les ordonnances des bénéficiaires de la sécurité sociale n'ont abouti à rien.

Lors de la réunion annuelle de Cunningham Drug Stores qui s'est tenue mercredi, Ralph Cunningham, président du conseil d'administration, a déclaré que lorsque le gouvernement avait refusé de faire la moindre chose pour assumer l'augmentation du coût des ordonnances, on l'avait refilée au consommateur.

«Nous espérions que cette situation provoquerait un tollé et obligerait le gouvernement à faire quelque chose» a déclaré Cunningham. Mais les gens ont payé très volontiers la somme de $1 et il y a eu très peu de mécontents. Qui plus est, l'emploi des produits pharmaceutiques a baissé d'au moins 20 p. 100».

Cunningham a déclaré que le gouvernement s'en est tiré de deux manières—il n'y a pas eu de pressions et les dépenses ont diminué.

Le texte de la déclaration est très significatif. En langage courant il signifie que désormais les assistés sociaux auront des frais permanents de un dollar. Qu'il me soit permis de signaler aussi que la baisse d'utilisation de 20

p. 100 signifie tout simplement que les malades n'ont pas les moyens de payer un dollar, ce qui explique une utilisation réduite des remèdes requis.

De son côté le gouvernement provincial semble tout à fait satisfait de son apathie; il se contente de faire savoir aux assistés sociaux qu'ils peuvent aussi obtenir gratuitement à la pharmacie provinciale les médicaments énumérés sur la liste, c'est-à-dire ceux que peuvent se procurer les bénéficiaires de l'assistance sociale dans les pharmacies commerciales. Il est évident que cela ne résout pas tout le problème. Il n'existe qu'une pharmacie provinciale comme celle-là pour desservir toute la province et elle se trouve aux confins de Vancouver-Est. Pour s'y rendre, bien des résidents de Vancouver devraient y consacrer plusieurs heures de trajet et utiliser deux tickets d'autobus. Ce sont des inconvénients mineurs, sauf si l'on est âgé, malade et pauvre, comme le sont la majorité de ces gens-là. Les résidents de la périphérie de Vancouver doivent compter sur le courrier. Dans bien des cas, ils seraient peut-être morts de vieillesse avant que les remèdes arrivent; ils doivent donc s'incliner et verser un dollar pour faire remplir leur ordonnance près de chez eux.

A cette époque des alunissages, la société des pharmaciens, le gouvernement provincial ou le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations, qui doit protéger les consommateurs qui en ont besoin, ne doivent pas se contenter de se laver les mains de l'affaire en disant: Les assistés sociaux en font désormais les frais, ou s'en passent, donc pourquoi s'inquiéter? Il faut agir maintenant. Je demande à nouveau au ministre s'il a reçu un rapport à ce sujet de la Direction des coalitions. Si c'est le cas, la société des pharmaciens a-t-elle légalement le droit d'exiger des assistés sociaux de la Colombie-Britannique des frais de $1 pour faire remplir des ordonnances?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Je rappelle que le 28 avril, au cours du débat sur l'ajournement, le député a soulevé la même question, celle des honoraires de $1 que les membres de la Professional Pharmacists Society de Colombie-Britannique exigent des assistés sociaux lorsqu'il s'agit de médicaments d'ordonnance. J'ai assuré au député, à l'époque, que je partageais son inquiétude quant au prix élevé des médicaments et des soins médicaux à donner à ceux qui en ont le plus besoin. J'ai ensuite rappelé à la Chambre le programme en cinq points du gouvernement, destiné à réduire le prix des médicaments vendus aux Canadiens, dont une manifestation importante a été le bill C-102 qui a reçu la sanction royale le 27 juin.

En ce qui concerne les honoraires de $1, j'ai confirmé, le 28 avril, que le ministre avait reçu une lettre de l'honorable Dan Campbell, ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique, demandant une enquête sur les coalitions. J'ai également déclaré que la question avait été soumise à la Direction des enquêtes sur les coalitions. J'ai expliqué que le directeur étudiait la question pour décider s'il y avait lieu de croire à une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Comme la Chambre le sait, on ne révèle pas ordinairement qu'une enquête officielle est en cours, aux termes de la loi, sur une entreprise ou une industrie particulière. Toutefois, depuis lors, il a été rendu public, par des sources étrangères au ministère, qu'un fonctionnaire supérieur, membre du personnel du directeur, s'est rendu au ministère du Bien-être social à Victoria et à Vancouver au début de mai. Comme d'habitude, cependant, on ne donne pas de renseignements sur les enquêtes en cours, sauf si un rapport est publié ou que des poursuites publiques soient entreprises sous le régime de la loi. Pour le moment, je puis dire à coup sûr, monsieur l'Orateur, que l'on s'occupe de l'affaire en conformité des dispositions de la loi.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—LES ŒUFS—ON RÉCLAME DES MESURES SUSCEPTIBLES DE PROTÉGER LES PRODUCTEURS CANADIENS CONTRE L'IMPORTATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le 7 juillet dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) une question relative à un problème bien particulier avec lequel les producteurs d'œufs du Canada sont actuellement aux prises.

Cette industrie, qui est devenue très importante, contribue justement à procurer de l'emploi à un très grand nombre de personnes. Elle traverse présentement une période de plus en plus creuse. Les coûts de production augmentent, alors que le prix des œufs a baissé considérablement depuis le 1er janvier 1969.

En effet, au mois de janvier 1969, selon la publication des prix au détail, les œufs se vendaient, en ce qui a trait à la catégorie «A» gros, 67.3c. et, aujourd'hui, ils se vendent 55.7c., alors que les prix payés aux producteurs canadiens ne cessent de baisser depuis le début de l'année.

Les importations sont de plus en plus massives. Par exemple, il est entré près d'un million de douzaines d'œufs des États-Unis durant les semaines des 11 et 18 mai. Au cours

des premiers mois de l'année 1969, c'est-à-dire au mois de décembre 1968, on en avait importé 268,400 douzaines.

Au mois d'avril, 1,222,609 douzaines ont été importées. En fait, pendant les quatre premiers mois de l'année 1969, on a importé 2,744,139 douzaines d'œufs.

Nous avions, par contre, exporté 140,204 douzaines d'œufs, ce qui laisse un déficit de 2,603,908 douzaines. Le prix moyen pondéré reçu par le producteur canadien, qui était de 44c. la douzaine au début de janvier 1969, n'a cessé de fléchir constamment et s'établissait, selon les statistiques fédérales, à moins de 34c. au mois de mai. La situation réelle est encore plus critique que ne l'indiquent ces statistiques.

Monsieur l'Orateur, plusieurs producteurs ont construit des poulaillers très modernes, équipés de façon adéquate. Ils ont investi des capitaux assez considérables et, cependant, ils voient, de mois en mois, leur profit diminuer. La marge de profit des producteurs diminue constamment.

J'ai en main un tableau permettant de faire des comparaisons au sujet des œufs de la catégorie «A». En 1949, par exemple, la part de la commercialisation était de 18.5 p. 100 et celle du producteur, de 81.5 p. 100, alors qu'en 1966, la part de la commercialisation était montée à 30 p. 100 et celle du cultivateur était de 70 p. 100. En 1969, nous estimons que la situation est encore plus grave.

Une étude a été faite en vue de connaître aussi exactement que possible le coût de production, à la ferme, des œufs et d'après cette étude—Cornwell—le prix moyen de la douzaine d'œufs, à la ferme, a été établi à 35.7c.

Ainsi, monsieur l'Orateur, on peut déduire, selon l'étude qui a été faite, que le salaire horaire du principal producteur a été établi à 67c. l'heure pour un adulte et à 57c. pour les autres.

• (10.10 p.m.)

Nous avons reçu, au cours de notre voyage dans les provinces Maritimes, des mémoires qui ont été présentés au comité de l'agriculture et qui traitent de cette situation désastreuse. A mon avis, il est de notre devoir de dire que, étant donné les circonstances, le comité n'a pu, pour des raisons que j'ignore, présenter un rapport à la Chambre.

Les producteurs se plaignent de façon sérieuse et ils ont raison de se plaindre, parce que, dans la province de Québec, des coopératives groupant des producteurs d'œufs, pour la mise en marché, ont été formées. Malgré tous les efforts des administrateurs, monsieur l'Orateur, il leur est impossible de planifier leur production, si le gouvernement ne les protège pas contre les importations massives.

[M. Lambert.]

Je vous ai expliqué, il y a un instant, quelle était la nature de ces importations. Les profits augmentent sans cesse, en ce qui a trait à certaines catégories d'entreprises, alors que les profits diminuent constamment dans le domaine agricole, qu'il s'agisse de l'agriculture en général, de l'aviculture, des producteurs de fruits et de légumes ou de l'industrie laitière.

Par exemple, j'ai en main une déclaration publiée le 12 mai 1969, pour prouver qu'il existe des hausses de profits dans des domaines autres que celui de l'agriculture:

Gulf Canada: hausse de 7 p. 100 des bénéfices nets en '68.

Par exemple, en ce qui touche Bell Canada:

Les revenus d'exploitation ont augmenté de 10 p. 100 à Bell Canada.

Monsieur l'Orateur, si les revenus d'exploitation pouvaient augmenter dans la même proportion dans le domaine de l'agriculture, à mon avis, le Canada ne s'en porterait que mieux et l'on serait en mesure de constater que le chômage est moins considérable, parce que l'agriculture crée des emplois dans des industries connexes, pour le bénéfice de la population.

Je voudrais demander au gouvernement, au nom de ces producteurs, qui réclament avec raison que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler plus efficacement l'importation des œufs au Canada, de protéger ces entreprises qui méritent réellement de bénéficier de toute son attention, pour que l'on réussisse à conserver une industrie absolument essentielle.

Le gouvernement fédéral détient la compétence exclusive et finale en matière d'importation. Dans sa réponse du 25 juin, le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec informait le président de l'UCC qu'il avait traité du problème des importations d'œufs au Canada avec le ministre fédéral de l'Agriculture, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture tenue à Ottawa. Le ministre provincial de l'Agriculture, qui répondait ainsi au télégramme de l'UCC du 20 juin, dans lequel on réclamait l'intervention du gouvernement provincial auprès du gouvernement fédéral, précisait qu'il avait discuté ce problème avec les autres ministres provinciaux.

Comme on le disait, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Bellechasse, je voudrais lui dire que moi aussi, je m'intéresse énormément au

problème de la production et de l'importation des œufs au Canada.

Lorsque cette question a été posée, de concert avec quelques députés qui font partie du comité de l'agriculture, nous avons fait une étude plus approfondie de la situation.

Il importe de signaler que la fluctuation du prix des œufs n'est pas imputable seulement à l'importation. Au fait, nous subissons à chaque année les effets d'une fluctuation assez identique, suivant des périodes qui sont influencées par l'entrée, chez les cultivateurs, de poussins destinés à la ponte.

L'importation, par rapport à la production canadienne, cette année, n'a été que de 1 p. 100. Par contre, 65 p. 100 de cette importation de 1 p. 100 a servi à la déshydratation, à la congélation des œufs qui servent à des sous-produits alimentaires, qu'il nous faudrait importer si nous ne pouvions pas en produire chez nous.

Pour la gouverne de l'honorable député de Bellechasse, je dois lui dire que les importations semblent vouloir cesser. Au fait, durant le mois de juin, elles se répartissent ainsi: 9,800 caisses durant la première semaine, 4,600 durant la deuxième, 3,750 durant la troisième et seulement 1,500 durant la dernière. De plus, pas une douzaine d'œufs n'a été importée en juillet et le ministère ne prévoit pas actuellement que l'on fera d'autres importations.

Par ailleurs, lorsque le prix monte un peu trop haut, ce sont les industriels eux-mêmes qui vont à l'étranger. La production, dans la province de Québec, ne représente que de 65 à 70 p. 100 de la consommation. Alors si l'on ne produit pas assez pour satisfaire la consommation, il nous faut aller chercher ailleurs.

Comme l'organisme des cultivateurs a actuellement divisé la province de Québec en 16 territoires, cela indique une tendance vers la planification, de la part des cultivateurs...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Renfrew-Nord.

[*Traduction*]

LES SPORTS—LES COURSES SOUS HARNAIS—LE REFUS DE PERMIS AUX FEMMES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir m'étendre sur la question que je posais le 10 juillet dernier, sur la *Canadian Trotting Association*, notamment sur l'article de ses statuts dont je parlais.

La *Canadian Trotting Association* détient une charte fédérale et est comptable envers le ministre fédéral de l'Agriculture, (M. Olson). Je tiens à réitérer ma question de ce jour-là. La voici:

Pourrait-il demander au ministre de s'assurer si l'article 1 du règlement 17 des statuts de la *Canadian Trotting Association* datant de 1969 est contraire à la Déclaration des droits puisqu'il fait état du refus de l'Association de délivrer un permis pour des meetings prolongés à des femmes qui conduisent et qui n'avaient pas jusqu'ici de permis de ce genre.

Je songeais à quelqu'un en particulier, monsieur l'Orateur, à M^lle^ Sandra Clouthier de la route rurale n° 6, à Pembroke, dans ma circonscription. On me dit que cette jeune fille de 18 ans sait conduire les chevaux aussi bien qu'un homme. Elle est membre d'une famille nombreuse. Son père possède entre 90 et 100 chevaux de course et elle participe au dressage de bon nombre de ces chevaux.

Les députés le savent: beaucoup de nos jeunes s'intéressent de plus en plus à toutes sortes de sports. Il est regrettable, à mon avis, qu'un règlement les empêche de participer aux courses. Néanmoins, on a refusé à M^lle^ Sandra Clouthier le privilège de participer aux courses au Canada.

J'aimerais vous lire la règle 17, de l'article 1 qu'on trouvera à la page 69 du règlement de la *Canadian Trotting Association*. En voici le préambule:

On n'accordera pas de permis valide pour meetings prolongés aux femmes qui n'ont pas déjà détenu de permis valide pour des courses de ce genre.

• (10.20 p.m.)

Il ne s'agit pas des foires d'automne parce qu'on ne les considère pas comme des meetings prolongés. Le fait est qu'auparavant, les dames avaient le droit de participer aux courses au Canada mais, récemment, il a été décidé que celles qui détenaient un permis pourraient le renouveler mais que celles qui en demandaient un maintenant ne pourraient l'obtenir. Je trouve que c'est un gros inconvénient pour les jeunes canadiennes comme M^lle^ Clouthier. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture étudie à fond la question, pour voir exactement sur quelle base juridique une association peut établir un règlement aussi discriminatoire, compte tenu de la Déclaration canadienne des droits.

Une autre question qui se rattache à celle-ci est la taxe de ½ p. 100 qui est imposée sur les paris mutuels sur nos champs de course et qui actuellement a été portée à 1 p. 100. Je crois savoir qu'à l'origine, cette taxe était censée aller aux Standard Bred Breeders Associations dans tout le pays, pour permettre aux différents éleveurs d'améliorer la qualité de leurs chevaux. Je crois savoir également que dans l'État de New York cette taxe est de 2 p. 100 sur les paris mutuels et qu'elle est perçue au profit des écuries de course, à titre de subventions aux propriétaires pour les aider à améliorer la qualité de leurs chevaux.

Les propriétaires de l'État de New York peuvent faire courir leurs chevaux dans l'Ontario et à Montréal. Ils peuvent les faire courir chez nous et empocher les sommes qu'ils gagnent, mais on me dit que nous, les Canadiens, devons obtenir une permission spéciale pour faire courir nos chevaux dans l'État de New York. Bien entendu, compte tenu des subventions additionnelles que les propriétaires américains reçoivent du gouvernement de l'État de New York pour améliorer leurs écuries, nous avons peu de chances de les battre sur les pistes de course de là-bas.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de l'Agriculture d'étudier la possibilité d'allouer à titre de subvention l'impôt de un pourcent auquel sont assujettis les paris mutuels au Canada, à une Standard Bred Breeders Association entièrement canadienne, afin de permettre aux propriétaires canadiens d'écuries de course d'améliorer leurs chevaux. Il convient de noter que l'État de New York compte à lui seul autant de chevaux ou d'étables, je ne sais plus au juste, que le Canada tout entier.

Je me suis entretenu avec bon nombre de propriétaires de haras qui s'intéressent à ce problème. Ils ont investi de grosses sommes, car le turf est un sport canadien qui devient chaque jour plus populaire. Ces gens voudraient former une association nationale d'éleveurs de chevaux de race au lieu d'avoir des associations provinciales. C'est la seule manière dont ils pourront former une organisation assez puissante pour soutenir la concurrence des haras des États-Unis.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre des l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) et l'honorable député de Pontiac (M. Lefebvre) ont appelé l'attention de l'honorable ministre sur une certaine discrimination qui semblait exister au sein de la *Canadian Trotting Association*,—il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit d'une association strictement privée et indépendante—à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a communiqué avec les dirigeants de cette association afin de savoir si, réellement il y avait discrimination. Le ministre a demandé de faire en sorte que cela cesse le plus tôt possible et que l'on fasse une enquête poussée.

A mon avis, d'ici peu, le ministre recevra une réponse à sa requête, et il sera alors agréable à l'honorable ministre ou à moi-même de communiquer à l'honorable député de Renfrew-Nord toute décision qui pourra être prise.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FORTIN—PROTESTATIONS CONTRE UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU RÉSEAU FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

M. André Fortin (Lotbinière): Conformément au paragraphe (2) de l'article 17 du Règlement, j'ai donné avis à la présidence d'une question de privilège que je voulais poser au début de cette séance, à la suite des déclarations extrêmement graves faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), hier soir, au réseau français de radio et de télévision de Radio-Canada, à savoir que les députés étaient en quelque sorte des vieux radoteurs.

Il a dit, de plus, que le Parlement était une institution vieillotte et, somme toute, sa déclaration laissait croire qu'il était d'avis qu'il ne se faisait rien de bon au Parlement, que ce n'était qu'une perte de temps causée par des députés de l'opposition.

Le tort, par surcroît, qui a été causé résulte du fait que le réseau français de Radio-Canada n'a pas eu l'honnêteté de demander la version d'un député de l'opposition pour contrebalancer les affirmations gratuites et extrêmement graves du très honorable premier ministre. A mon avis, il s'agit là de malhonnêteté pure et simple, d'une atteinte aux privilèges des députés et au droit à l'information du public canadien. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, voilà l'essence de la question de privilège que je voulais poser.

Étant donné l'importance de l'imposition de la règle de clôture, conformément à l'article 33; étant donné que l'application de cet article est extrêmement rare et le plus souvent odieuse; étant donné que ceux qui posent ce geste doivent, au point de vue parlementaire, être tenus responsables des conséquences; étant donné que la population canadienne a droit à une information juste, je dis, monsieur l'Orateur, que le tout constitue une atteinte au droit de la population canadienne à une information juste et équitable.

En effet, les Canadiens doivent savoir que les députés de l'opposition font un travail sincère non pas comme des vieux radoteurs ou des nouilles, mais comme des gens sérieux. A mon sens, les privilèges de la population sont affectés dangereusement et il incombe à tout député de l'opposition de faire la lumière sur ce sujet en vue d'amener le très honorable premier ministre a préciser ses opinions relativement à la campagne de dénigrement qu'il a entreprise contre l'institution suprême, démocratique qu'est le Parlement.

Monsieur l'Orateur, aussi longtemps que les droits et privilèges des représentants de la Chambre des communes—composée de députés égaux, respectables et respectés—ne seront pas considérés dignement par le très honorable premier ministre, il nous faudra conclure qu'il s'agit là d'une dégradation pure et simple, volontaire et consciente, de la part du gouvernement et, à mon sens, cette situation ne devrait être tolérée par aucun député digne de ce nom. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière reconnaîtra que même si la question de privilège était fondée—ce dont je doute—il me faut tenir compte du fait qu'aucune motion n'a été présentée à la Chambre. La question ne peut être débattue et, dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu que je statue sur le bien-fondé ou l'irrégularité de la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'admets volontiers votre décision, que je crois sage. Le but que je visais était d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations malheureuses.

J'aimerais toutefois appeler votre attention, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, sur le fait que chaque fois qu'un député du Ralliement créditiste prend la parole, les députés d'en face—particulièrement les vis-à-vis immédiats—chahutent continuellement et donnent raison au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si cela peut consoler l'honorable député, je peux l'assurer que c'est lui que j'écoute et non les interruptions auxquelles il vient de faire allusion.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

M. l'Orateur: Rapports des comités permanents et spéciaux. L'honorable représentant de Calgary-Nord a la parole.

M. Woolliams: Avez-vous fait l'appel des motions, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non. Nous sommes au premier article. Le député a indiqué qu'il voulait prendre la parole et j'ai cru qu'il voulait poser la question de privilège.

M. Woolliams: Du tout.

M. l'Orateur: Nous y arriverons peut-être à un moment donné un jour. Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Motions.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION TENDANT À L'AUDITION DU DÉPUTÉ DE CALGARY-NORD

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront dans quelle difficulté la présidence se trouve, et qu'elle escomptait, je dois l'avouer. L'honorable président du Conseil privé a donné avis hier de son intention de proposer une motion aujourd'hui. Le député de Calgary-Nord veut lui aussi proposer une motion.

La présidence voit deux députés qui demandent la parole en même temps. Si je donne la parole à l'un d'eux, je pense que les députés ont le loisir de proposer que l'autre soit entendu. Comme j'ai reçu avis de la motion que le président du Conseil privé veut présenter, je ne vois pas, en conscience, comment ne pas lui accorder la parole, tout en reconnaissant aux honorables représentants le droit de proposer qu'un autre député soit entendu à sa place.

Je pourrais difficilement prendre une autre décision. Les députés voudront peut-être exprimer leur avis. Pour le moment, je donne la parole à l'honorable président du Conseil privé.

[M. l'Orateur.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis hier...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Trois députés indiquent qu'ils veulent soulever des objections. Je donne la parole au député de Peace River.

M. Baldwin: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je propose que le député de Calgary-Nord puisse se faire entendre dès maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que je mette la motion aux voix, je dois tenir compte du fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut, lui aussi, invoquer le Règlement, tout comme le président du Conseil privé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos de la déclaration faite par Votre Honneur comme quoi vous avez reçu hier l'avis du président du Conseil privé et que, par conséquent, vous vous êtes senti obligé de lui donner la précédence sur le député de Calgary-Nord.

Une voix: C'est trop tard maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un a dit: «C'est trop tard maintenant». Nous avons tout le temps voulu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voici pourquoi j'ai invoqué le Règlement. Si le président du Conseil privé cherche à proposer à l'appel des motions une motion n'exigeant pas de préavis, alors cet avis est sans effet et les deux représentants se retrouvent à égalité. C'est pourquoi j'avais projeté, au besoin, de proposer la même motion que celle du député de Peace River. Si, d'autre part, le ministre essaie de proposer la motion dont il a donné avis oralement hier à cinq heures, j'estime qu'elle enfreint le Règlement et ne peut être proposée que juste avant l'appel de ce point particulier de l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si la présidence pourrait entendre le député de Lotbinière.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du rappel au Règlement.

Si, selon l'hypothèse du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) a été présentée sans avis préalable, à ce moment-là, comme le disait l'honorable député, les deux députés sont égaux et ont droit à une égale préférence.

Or, monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons remarqué que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a été le premier à demander la parole. Par conséquent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que mon opinion ait été exacte ou non, de toute façon, la décision a été prise. Il incombe évidemment à la présidence de reconnaître un député plutôt qu'un autre et cette décision n'est jamais tellement facile, parce qu'en théorie, en pratique et selon le Règlement de la Chambre, tous sont égaux. La présidence a exercé son jugement en reconnaissant l'honorable président du Conseil privé.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, un député a le droit de suggérer qu'un de ses collègues soit entendu et c'est précisément le but de la motion que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a proposée et au sujet de laquelle la Chambre doit prendre une décision.

[*Traduction*]

La Chambre est saisie de la motion. M. Baldwin, appuyé par M. MacLean, propose que le député de Calgary-Nord prenne la parole. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La question n'est pas sujette à débat, puisqu'elle a été mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prie l'honorable président du Conseil privé de m'excuser. Je l'ai interrompu il y a un instant, car le député de Lotbinière voulait invoquer le Règlement, ou peut-être soulever une autre question. J'allais donner la parole au président du Conseil privé à ce propos. S'il le juge bon, il peut prendre la parole.

L'hon. M. Macdonald: En effet, monsieur l'Orateur. Je voudrais souligner que le député de Peace River ne pouvait proposer sa motion à l'occasion d'un rappel au Règlement. Comme la parole m'a été accordée, je me demande si je puis maintenant me faire entendre.

M. l'Orateur: J'ai longuement réfléchi à cette question. Il est peut-être contestable à quel moment au juste ce genre de motion peut être présenté. Je conviens avec le ministre qu'elle ne peut être proposée à l'occasion d'un rappel au Règlement, mais le Règlement stipule que cette motion peut être proposée n'importe quand. Le député a présenté une motion et il serait fort difficile, à mon avis, d'affirmer que «n'importe quand» ne comprenait pas le moment où le député de Peace River l'a proposée. Le ministre reconnaîtra que, même si la motion est présentée maintenant ou plus tard, j'ai toujours pensé qu'elle serait peut-être proposée à un moment ou à l'autre. Elle a été présentée, et j'en saisis présentement la Chambre. M. Baldwin, appuyé par l'honorable M. MacLean, propose que le député de Calgary-Nord soit maintenant entendu. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Cadieu (Meadow Lake)
Alexander	Caouette
Alkenbrack	Coates
Asselin	Code
Baldwin	Comeau
Barnett	Crouse
Beaudoin	Danforth
Bell	Dinsdale
Bigg	Dionne
Brewin	Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Broadbent	
Burton	

Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Hees
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Lewis
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Moores
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson
Winch
Woolliams
Yewchuk—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Cadieux (Labelle)
Cafik
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—125.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

NOUVEL AVIS D'IMPOSITION DE LA CLÔTURE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Au cas où l'on ne statuerait pas sur la motion dont j'ai donné avis hier en vertu des dispositions de l'article 33 du Règlement, je donne ici avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit adopté» et sur tout amendement ou sous-amendement en découlant, je proposerai que ledit débat ne soit plus ajourné.

J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de prolonger nos travaux aussi longtemps mais je donne cet avis par surcroît de précaution.

Une voix: Vous commencez à comprendre.

MOTION D'AJOURNEMENT À 4 HEURES EN VERTU DE L'ARTICLE 42(1) DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, mon nom passera peut-être à l'histoire. Je pense que c'est la première fois qu'un député se soit vu imposer le silence au Parlement par la voie du scrutin. S'il plaît à Votre Honneur, je voudrais qu'on en prenne bien note.

Je désire présenter une motion en conformité de l'article 42(1) du Règlement. Votre Honneur s'est prononcé sur une motion semblable jeudi dernier, le 17 juillet. Celle-ci est de même nature, mais d'un autre genre. Celle

de jeudi a été proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et son objet est consigné à la page 11316 du hansard. La motion, qui a été débattue de l'assentiment de la présidence, est conçue en ces termes:

Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

Il s'agit de la motion proposée à ce moment-là. Je vais en présenter une identique. Pour ce faire, je me prévaux des motifs qu'a énoncé alors clairement le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je vous en fais grâce.

Je voudrais toutefois invoquer une fois de plus l'article 42(1) du Règlement, afin d'éviter tout quiproquo au sujet de ma motion et j'exposerai ma thèse selon laquelle cette motion doit être étudiée et mise en délibération. Je cite:

Toute motion, tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Notez bien ce qui est dit: «...ajournement de la Chambre». Je poursuis:

Cet avis est déposé sur le bureau avant six heures du soir ou avant cinq heures de l'après-midi le vendredi et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

Maintenant je voudrais citer la quatrième édition de Beauchesne, page 41, commentaire 51:

Il n'est pas besoin d'avis pour une motion relativement «aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre» (Art. 45). Le mot «times» est traduit par le mot «heures» dans la version française de l'article 41 du Règlement. Il semble donc que, si la motion ne porte pas sur les heures mais sur le jour où la Chambre doit siéger, un avis s'impose. Voir la décision rendue par l'Orateur Rhodes le 21 mai 1920.

• (3.10 p.m.)

Quand la Chambre a l'intention de siéger après six heures le mercredi ou le vendredi, ou après 10 heures les autres jours, on peut proposer pendant la séance et sans en donner préavis que «la Chambre ne s'ajourne pas à six (ou dix) heures aujourd'hui». S'il n'est pas nécessaire d'en donner avis, c'est que l'article 41 du Règlement qui prévoit ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député me permettra peut-être de l'interrompre. Il discute le rappel au Règlement avant que la Chambre soit saisie de la motion qu'il propose. Je crois qu'il est difficile, pour un député, de discuter la recevabilité d'une motion alors que la présidence n'en connaît même pas la nature. Je conseille au député de présenter sa motion. Si l'opposition l'envisage du point de vue de la procédure, il peut alors la discuter, mais il ne sait même pas si on s'y opposera. Il se peut que les députés l'acceptent avec enthousiasme. J'estime qu'il doit présenter sa motion. Puis, si c'est nécessaire nous examinerons les arguments qu'il exprime pour la gouverne de la présidence.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Peut-être ai-je eu tort de vouloir jouer les prophètes.

Je propose:

Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

Voici maintenant des exemplaires de la motion en anglais et en français.

M. l'Orateur: La motion du député propose que la Chambre s'ajourne à quatre heures. Les députés ne l'ignorent pas: lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé une motion semblable il y a quelques jours, j'ai signalé que j'avais des réserves. Je ne me sens pas lié par le fait qu'on l'a présentée à ce moment-là. Cette affaire intéresse tous les députés.

Si la motion ne suscite aucune objection, la présidence pourrait la présenter en exprimant les mêmes réserves qu'à la séance précédente. Cependant, l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) semble vouloir invoquer le Règlement. Peut-être pourrait-on le laisser faire avant d'examiner le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer mon objection. Je ne sais si vous voulez que je développe mon argument ou si vous préférez entendre d'abord le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. l'Orateur: Je ne sais si le président du Conseil privé veut parler pour ou contre la motion. Peut-être pourrait-on l'autoriser à exposer son rappel au Règlement et s'il s'oppose à la motion proposée par le député de Calgary-Nord, nous pourrions entendre par après les arguments à ce sujet.

M. Baldwin: Peut-être veut-il remplacer l'heure prévue par 3 h. 30.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il doit être entendu que c'est bien pour m'opposer à la motion présentée par le député que

je prends la parole, en invoquant la procédure selon laquelle, d'une façon générale, les motions relatives aux travaux de la Chambre sont du ressort du leader de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes maître à bord!

L'hon. M. Macdonald: Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrait-on m'écouter. Il y a dans Beauchesne un commentaire auquel le député a fait allusion, mais permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les décisions d'un Parlement antérieur ne lient pas nécessairement le Parlement actuel. Il y a également à ce sujet un passage dans le commentaire 88 (2) de Beauchesne que j'aimerais vous lire. Il est très court:

> Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Il est suivi d'une référence aux *Journaux* de la Chambre des communes du Canada, volume 45, page 476. Je considère que la motion présentée par l'honorable représentant a trait aux travaux de la Chambre, elle est donc du ressort du leader de la Chambre et, à ce titre, elle devrait être proposée par de ce côté-ci de la Chambre plutôt que par l'opposition. En l'occurrence, elle devrait être précédée d'un préavis de 48 heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à préciser que j'appuie la recevabilité de cette motion. Elle ressemble, bien entendu, à celle que j'ai présentée jeudi dernier et si on l'autorise, j'en appuierai le fond également.

Le premier argument que vient de présenter le président du Conseil privé (M. Macdonald) ressemble, je suppose, à ceux auxquels nous devrions nous être habitués pendant cette législature. Il a dit que le leader du gouvernement à la Chambre était chargé de présenter toutes les motions relatives aux travaux de la Chambre. Qu'il me soit permis de lui signaler que cela n'est dit dans aucun article du Règlement et qu'il n'existe aucune règle semblable. Je n'ai pas pu examiner le commentaire de Beauchesne qu'il vient de citer mais s'il figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes, au volume 45, il daterait d'environ 1912 ou 1913, ce qui signifierait qu'il s'agit d'un commentaire pas mal vieux sans oublier aussi les difficultés que nous occasionnent parfois les commentaires de Beauchesne.

Je voudrais signaler aussi qu'un certain nombre de motions traitant des heures de séance et des travaux de la Chambre ont émané de l'opposition. A cet égard je signalerai celle que j'ai eu l'honneur de présenter le 20 décembre 1951. J'en parlerai à un autre propos, un peu plus tard.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre qu'antérieurement—je n'ai pas la référence exacte sur mon pupitre—le comité spécial de la procédure avait recommandé dans son rapport certains changements aux heures des séances. Cela remonte à la fin des années 40. Le gouvernement avait tardé un peu à présenter ce rapport. La Chambre des communes, d'une façon générale, voulait faire l'essai des nouvelles heures que le comité spécial de la procédure avait proposées. Donc, vers la fin des années 40 j'ai proposé, à l'étape des affaires courantes, que la Chambre fasse l'essai de ces nouvelles heures de soirée—je crois qu'elles allaient de 7h.30 à 10h.30—pendant le reste de cette session-là. A titre de simple député de l'opposition j'ai présenté la motion à l'étape des affaires courantes. Elle a été autorisée, adoptée et est restée en vigueur pendant le reste de cette session-là.

On pourrait, j'en suis sûr, trouver d'autres exemples, peut-être pas tellement nombreux dans le cas des motions de l'opposition qui ont été adoptées, mais nombreux de fait, quant aux motions proposées par ce côté-là de la Chambre, au sujet des travaux de la Chambre. J'ajoute, même s'il s'agit d'une situation quelque peu différente, que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a présenté, au début de la session actuelle, une motion visant à envoyer une question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Par conséquent, un député autre que le leader du gouvernement à la Chambre, et même un membre de l'opposition, a le droit de proposer une motion de ce genre-là. Rien ne l'interdit dans le Règlement et il y a même des précédents qui l'autorisent.

En second lieu, tout en vous reconnaissant le droit, monsieur l'Orateur, de ne pas être lié par votre décision de jeudi dernier, contre laquelle personne ne s'était opposé, je trouve pour le moins étrange que le leader du gouvernement à la Chambre demande à Votre Honneur de rendre une décision différente de celle de jeudi dernier. C'est une façon d'agir à laquelle il faudra nous habituer, je suppose, de la part de ces gens qui se croient maîtres de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé veut poser la question de privilège.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas donner une fausse idée de ma position. La motion de l'autre jour avait été proposée par lui, mais avec l'assentiment de ce côté-ci de la Chambre. J'espère qu'il ne cherchera pas à nous faire voir sous un faux jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, que le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne cherche pas à dénaturer ce qui s'est passé au Parlement et qui est consigné au compte rendu. Le gouvernement avait appuyé ma motion c'est pourquoi elle a été adoptée, mais ce ne fut pas grâce à l'assentiment du président du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

• (3.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle a été proposée en conformité de l'article 42(1) et, Dieu merci, nous n'en sommes pas encore au point où nous ne pouvons faire que ce qui plaît au président du Conseil privé.

Je prétends qu'il est à tout le moins surprenant, à moi et à d'autres, que le président du Conseil privé demande à la présidence de se prononcer aujourd'hui d'une façon différente de celle de jeudi dernier. D'après la déclaration qu'il a faite alors, le gouvernement ne trouvait rien à redire à la motion, tandis qu'aujourd'huí il s'y oppose. Ainsi, un doute plane sur son attitude actuelle.

Je prétends que le droit de présenter une telle motion est bien établi et la meilleure des décisions récentes sur ce point, si l'on considère 1951 comme assez récent, est celle qui a été rendue le 20 décembre de cette année-là par M. Ross Macdonald, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Ce jour-là, j'avais proposé une motion assez singulière, je l'admets, la voici:

Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

Nos amis de l'opposition n'ont pas apprécié cette motion, ce jour-là. Ils ont invoqué le Règlement plusieurs fois pour la combattre. L'Orateur, M. Ross Macdonald n'a pas rendu sa décision immédiatement. En effet, il a demandé à ses adjoints du bureau de la Chambre de faire préalablement quelques recherches sur place afin de rendre une décision qui soit bien fondée. Cette décision figure à la page 2387 du hansard du 20 décembre 1951. Je cite:

M. l'Orateur: J'ai écouté les observations formulées au sujet du Règlement. Comme on l'a signalé, d'autres motions ont été présentées à la Chambre à propos des heures de séance sans qu'on ait donné d'avis préalable.

C'est la position qu'a prise le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je continue:

Dans le commentaire nº 34 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, je relève le passage suivant:

«Aucun avis n'est requis au sujet d'une motion relative «aux heures (*times*) d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre». (Article 45 du Règlement)».

Voilà ce qu'on a dit, et il s'agissait d'une motion relative aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cela ne peut être plus clair. L'Orateur, M. Ross Macdonald, ajoutait:

Un certain nombre de députés ont mentionné l'article 45 du Règlement. Le commentaire se poursuit dans les termes suivants:

«Le mot *times* est traduit par «heures» dans la version française de l'article 45 du Règlement. Il semble donc que, si une motion ne porte pas sur les heures mais sur le jour où la Chambre doit siéger ou s'ajourner, il y ait lieu de donner un avis.»

La motion dont la Chambre est saisie n'a pas trait au jour. Elle porte sur les heures.

Monsieur l'Orateur Ross Macdonald se reportait à ma motion du 20 décembre 1951, mais ses remarques sont aussi applicables à la motion du député de Calgary-Nord, dont la Chambre est saisie. Elles sont également applicables à ma motion de jeudi après-midi de la semaine dernière. Qu'il me soit permis de poursuivre la citation:

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir vous interrompre, puis-je faire une observation au sujet du point que vous soulevez?

Des voix: Non.

Je me demande qui ils sont. La citation se poursuit ainsi:

M. Drew: Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous avez justement mis à jour ce qui fait l'objet de cette motion. Il est évident que si cette motion est adoptée, la Chambre ne s'ajournera pas. Je déclare en conséquence, en me fondant sur le point que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, que la motion n'est pas admissible en vertu du commentaire cité.

M. l'Orateur: Si la motion s'appliquait aux jours, je reconnaîtrais avec le chef de l'opposition qu'elle n'est pas régulière. Mais lisons-là.

«Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.»

Il est clairement précisé que la motion ne concerne que la journée d'aujourd'hui. Je suis certain que la motion s'applique aux heures de séances et non aux jours. On lit encore dans le commentaire nº 34 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition:

Voir la décision rendue par l'Orateur Rhodes, le 21 mai 1920.

M. l'Orateur Ross Macdonald reprend la citation relative à cette proposition portant sur les débats de la Chambre après avoir dit:

On m'apporte à l'instant le hansard de ce jour-là. Le passage en cause se lit ainsi qu'il suit:

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre): ...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes honorables amis applaudissent, mais ce jour-là, il se fit rembarrer par l'Orateur? Voici ce qu'il avait demandé:

«Je désire proposer la motion dont j'ai donné avis hier et qui est conçue ainsi:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 21 courant, demeure ajournée jusqu'au mardi 25 courant.

M. l'Orateur: Je dois signaler, comme je l'ai fait hier, que la motion qu'on vient de proposer exige deux jours d'avis et non pas un jour seulement. La Chambre ne peut donc s'en occuper que du consentement unanime.

Le très hon. sir Robert Borden: Je ne sais pas trop si cela s'applique ou non, mais on m'a signalé qu'aux termes de l'article 40 du Règlement, l'avis qu'il faut donner ne se rapporte pas à l'heure d'ouverture de la séance, non plus qu'à celle où elle est levée.

M. l'Orateur, je crois que l'interprétation donnée à cet article est qu'il se rapporte à l'heure d'ouverture, puisque la version française emploie le mot «heure». Cela étant, je suis toujours d'opinion qu'un avis de deux jours est nécessaire.»

C'est ainsi que le président jugeait la motion de sir Robert Borden en 1920 et, l'Orateur, M. Ross Macdonald a pu asseoir là-dessus sa décision sur le genre de motion qu'on pouvait ou qu'on ne pouvait pas présenter en vertu de cette règle. Monsieur Ross Macdonald concluait ainsi:

J'incline à souscrire à la décision rendue par monsieur l'Orateur Rhodes. Si la motion à l'étude avait trait aux jours, elle ne serait pas régulière. Mais comme elle se rapporte à l'heure, je dirais que la motion est régulière.

Ce que disait l'Orateur, M. Macdonald dans une décision du 20 décembre 1951 ne se rapportait qu'aux heures de session ce jour-là. Estimant que le rappel au Règlement avait été sérieux, M. Ross Macdonald, après avoir cité divers précédents, a déclaré que la motion était réglementaire. Il l'a répété deux ou trois fois et je ne crois pas mal faire de l'imiter, afin de préciser qu'il s'agit des heures de séances. Comme cette motion portait sur les heures de séance elle était recevable.

Voilà ce sur quoi s'appuyait ma motion de jeudi dernier qui était semblable à celle-ci et ne portait que sur les heures de séance un jour en particulier. Il n'est pas question des jours de séance dans la motion à l'étude, mais seulement des heures de séance d'aujourd'hui. La motion dont nous sommes saisis traite des heures prévues pour aujourd'hui, ce qui la rend, à mon avis, réglementaire, en conformité de l'article 42(1) du Règlement, que voici:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au feuilleton est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Dès lors, monsieur l'Orateur, il est évident que l'obligation de donner un avis de 48 heures ne s'applique pas lorsqu'une motion ne se rapporte qu'aux heures de séance ou aux heures d'ajournement. A mon avis, j'ai le droit de distinguer en employant le singulier pour dire: lorsqu'elle ne se rapporte qu'aux heures de séance ou aux heures d'ajournement de la Chambre, une telle motion est conforme à l'article 42(1) du Règlement.

• (3.30 p.m.)

Voilà l'objet de la motion; donc, à mon avis, elle est recevable. J'aimerais faire ressortir à nouveau que toute cette question a une portée très étroite, très précise et ne porte que sur un seul point, rien de plus. Après la présentation de la motion et son acceptation par la Chambre jeudi dernier, on en a discuté. C'est le genre de chose dont on discute avec diverses personnes. J'ai participé à ces discussions. Certains de mes amis s'interrogeaient au sujet de la motion et ont demandé ce qui se serait passé si la Chambre avait voulu s'ajourner plus tôt. Il n'y a pas de difficulté. Aujourd'hui la Chambre doit s'ajourner à six heures. Si nous voulons ajourner la séance plus tôt nous le pouvons, en fait n'importe quand.

En vertu de la motion que nous discutons, la Chambre est priée de s'ajourner à quatre heures. Si nous le voulions, nous pourrions nous ajourner avant. C'est un peu difficile maintenant, car il est quatre heures moins 27, mais une motion en vue de l'ajournement avant quatre heures serait tout à fait régulière. Il suffirait pour résoudre cette difficulté d'ajouter des mots à la motion, mais pourquoi ergoter sur des mots alors qu'en vertu de l'article 42(1) du Règlement, n'importe quel député a le droit de présenter une motion relative à l'ajournement?

Avant de me rasseoir, j'aimerais reprendre un des points que le président du Conseil privé a cherché à faire valoir lorsqu'il a lu le commentaire 88(2) de Beauchesne, quatrième

édition. J'ai indiqué déjà que l'on ne devrait pas trop se fier à ce commentaire avant d'avoir pu lire ce qui s'était produit en 1912, 46e année de la Confédération. Voici le texte du commentaire 88(2) qu'a lu le président du Conseil privé:

Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

La motion du député de Calgary-Nord ne se rapporte pas aux travaux de la Chambre. Nous avons déjà essayé, notamment au cours du débat sur le drapeau et en d'autres occasions, de présenter des motions pour permettre à la Chambre de passer de l'ordre en vertu duquel elle délibérait à d'autres travaux. Ces motions-là furent déclarées irrecevables, en raison de ce commentaire-ci, qui stipule que seul le gouvernement peut décider du sujet à traiter pendant le temps réservé aux mesures gouvernementales.

Le député de Calgary-Nord ne cherche pas à indiquer au gouvernement les sujets à aborder au cours du temps réservé au gouvernement. Sa motion n'a rien à voir avec les travaux de la Chambre. Il ne cherche pas à s'attribuer les fonctions du leader du gouvernement à la Chambre. Il propose simplement une motion sur le moment de l'ajournement, et une telle initiative est prévue par l'article 42(1) du Règlement.

En vertu de l'article 32 du Règlement, une motion comme celle-ci peut faire l'objet d'un débat. L'article 32(1) (p) qui termine la longue énumération des motions pouvant faire l'objet d'un débat, stipule:

Les motions, présentées au cours des affaires courantes ordinaires, qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives et la fixation des jours où elle les ouvre ou les ajourne.

Je vous ai lu l'article 32(1) (p) du Règlement pour démontrer non seulement qu'une motion comme celle-là peut faire l'objet d'un débat, mais aussi que des motions peuvent être présentées au cours des affaires courantes au sujet du moment de l'ajournement de la Chambre. Enfin, monsieur l'Orateur, il faudrait des arguments beaucoup plus convaincants que ceux du président du Conseil privé, je pense, pour persuader Votre Honneur de la nécessité de prendre une décision différente de celle de jeudi dernier.

Jeudi dernier, Votre Honneur a admis avoir des doutes au sujet de la motion et a revendiqué le droit de ne pas être lié par sa décision. Le gouvernement, à notre surprise, a approuvé la motion, qui fut adoptée; toutefois la motion fut adoptée non pas de l'assentiment de la Chambre, mais suivant l'article 42(1) du Règlement. La motion d'aujourd'hui devrait, selon moi, être acceptée par Votre Honneur, en raison de l'article 42(1) du Règlement et de la décision rendue par M. l'Orateur Ross Macdonald, le 20 décembre 1951.

Je dirais donc que la motion devrait être admise et que la Chambre devrait avoir la chance de la débattre, si elle le désire, et de se prononcer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est disposée à entendre les députés, mais ils doivent se rendre compte que si la motion n'est pas mise aux voix avant quatre heures, elle deviendra nulle et nous ne pourrons nous y attarder davantage. Nous ne pouvons discuter à cinq heures ou à 4 h. 30 d'une motion proposant l'ajournement de la Chambre à quatre heures. Les députés s'en rendent sûrement compte. Cela explique pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a jeté un coup d'œil sur l'horloge en présentant son argument. J'ai cru bon de signaler la chose aux députés. Il me revient, je crois, de décider que la motion devient nulle si elle n'est pas mise aux voix avant quatre heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle pourrait être amendée.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a fait ressortir deux points. Le premier, que la motion ne pouvait être présentée que par le leader de la Chambre. Le deuxième, qu'une motion semblable proposée le 17 juillet dernier avait été admise parce que le gouvernement y avait consenti. Je signale qu'il ne s'agissait pas précisément de consentement; le gouvernement a tout simplement admis le fond de la motion. Je vais verser au compte rendu officiel ce qui s'est passé ce jour-là. La motion ayant été proposée, Votre Honneur a dit:

A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement relativement à la motion proposée?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas encore été saisie de cette motion.

Je devrais, je crois, donner lecture de cet extrait car il me semble que c'est le dernier précédent en date, à cet égard. Votre Honneur a poursuivi:

La Chambre n'a pas encore été saisie de cette motion. Elle m'inspire des doutes, mais comme elle n'a pas été contestée au point de vue de la procédure, je vais en saisir la Chambre à l'instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose, appuyé par M. Winch, que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à quatre heures.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit alors:

Monsieur l'Orateur, je m'étais d'abord levé pour soutenir que la motion est recevable.

Votre Honneur a dit:

Le député aimerait peut-être parler maintenant sur la motion elle-même.

On ne peut douter, monsieur l'Orateur, qu'en prononçant ces paroles, le 17 juillet, vous ayez jugé qu'il s'agissait d'une motion recevable qui pouvait être présentée par n'importe quel député et non point nécessairement par le leader du gouvernement à la Chambre. Votre Honneur a décrété que la motion était correcte du point de vue de la procédure et parfaitement conforme à notre Règlement. J'estime, à la suite de cette décision, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ayant traité à fond les précédents à cet égard, que c'est une motion régulière, recevable et qu'elle devrait être mise aux voix.

A propos de l'argument selon lequel seul le leader du gouvernement à la Chambre peut présenter une motion de ce genre; je répète que la motion ne concerne pas les travaux. Elle a trait à l'heure de l'ajournement de la Chambre. Hier soir, nous avons observé la colère du Parlement. Si les leaders à la Chambre peuvent se réunir, négocier et respecter la dignité ainsi que le décorum de la Chambre, l'effort en vaudra la peine, car le Canada observe le Parlement, ce Parlement dont il ne peut se passer. C'est le Parlement qui décidera s'il va vivre ou mourir. La motion a pour but de donner aux leaders à la Chambre la possibilité de s'asseoir autour d'une table et de négocier en vue d'un compromis.

Si j'avais eu un autre mobile ou une autre raison en proposant la motion, je n'aurais pas pris la parole pour la présenter. J'affirme qu'elle est conforme à la procédure et que le principe de sa présentation est justifié. C'est le genre de motion qui, d'après nous, pourrait conférer à cet endroit la dignité que les Canadiens attendent de nous et nous permettre d'éviter la guillotine—moyen que le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé souhaitent utiliser.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je rappellerai aux députés qu'ils devraient s'en tenir au rappel au Règlement, à savoir si la motion proposée est recevable.

[M. Woolliams.]

S'ils n'ont plus rien à dire, j'aimerais parler brièvement de la motion proposée. Je dirais d'abord, qu'en dépit de ce qu'ont pu dire les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la présidence n'a pas rendu de décision lorsque la question a d'abord été soulevée, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a d'abord proposé la motion. Il s'agit d'une motion d'un genre tout à fait nouveau, le député le sait, à tel point que la présidence seule, ou avec l'aide des services du greffier, a eu de la difficulté à décider si elle devait être acceptée ou rejetée, mais vu que personne ne s'y est opposé, la Chambre en a été saisie. Je ne me sens donc pas lié par quoi que ce soit, parce qu'il n'y a pas eu de décision. Une motion a tout simplement été mise en délibération, voilà mon opinion, et j'en suis convaincu.

D'autre part, je fais encore les mêmes réserves que tantôt. Je ne puis admettre l'argument du président du Conseil privé (M. Macdonald) car, comme l'ont signalé d'autres députés qui ont participé au débat, le précédent qu'il a invoqué ne se rapportait pas à la question à l'étude, mais plutôt à l'ordre des travaux de la Chambre, ce que ne prévoit pas l'article 42(1) du Règlement. A mon avis, cet article ne vise pas le précédent qu'il a invoqué.

D'autre part, le précédent très intéressant qu'ont fait valoir les membres de l'opposition qui ont participé au débat, n'est pas non plus vraiment pertinent, car ce précédent établi en 1961 a trait essentiellement au prolongement des séances et, comme les députés le savent, notre nouveau Règlement, surtout l'article 6(5)(a), prévoit le genre de situation visée par le précédent. C'est donc dire que ni l'un ni l'autre des précédents contre ou en faveur de la motion ne me convainc.

Si quelque chose milite en faveur de la motion, c'est l'article même du Règlement. Je fais de sérieuses réserves sur l'article du Règlement, quant à savoir s'il signifie réellement ce qu'il est censé signifier. Les députés savent qu'ils doivent se reporter à la traduction française pour l'interpréter comme ils le veulent. A mon avis, il est aussi légitime d'interpréter la version française de notre Règlement que la version anglaise, mais cela produit un nouveau principe selon lequel les députés doivent se reporter à un côté de la page du Règlement pour interpréter l'article d'une façon ou d'une autre. Toutefois, je ne

conteste pas cette attitude. Elle n'a absolument rien de mauvais, et si nous nous reportons à la version française de l'article 42(1) du Règlement, il me semble clair que...

[*Français*]

... si une motion se rapporte aux heures de séance de la Chambre, elle peut être présentée sans préavis et, dans ce sens, la motion de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) devrait être acceptée par la présidence.

Encore une fois, je trouve difficile, au strict point de vue logique, d'accueillir cette motion, parce qu'en vertu de la tradition parlementaire et de la pratique reconnue depuis longtemps par la Chambre, la seule motion qui est toujours recevable et qui ne peut faire l'objet d'un débat est celle qui propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Il semble que nous sommes maintenant en voie d'adopter un autre genre de motion qui ne propose pas simplement que la Chambre s'ajourne maintenant, mais qu'elle s'ajourne à une certaine heure. Le danger, évidemment, est qu'une telle application du Règlement donne lieu à des abus, mais je n'ai pas à décider ce point. Je dois donc en venir à la conclusion que la seule façon d'interpréter les dispositions du paragraphe (1) de l'article 42 est de mettre la motion proposée par l'honorable député aux voix.

[*Traduction*]

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), propose que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à commenter cette motion brièvement, après quoi je proposerai un amendement à la motion. J'aimerais d'abord insister vigoureusement sur ceci: malgré la tension et la surexcitation qui animent actuellement la Chambre, et une fois admis le pourquoi de la motion, le député de Calgary-Nord a pour but, et j'abonde dans le même sens, d'éviter la rupture des discussions relatives à la question du Règlement qui serait alors soumise à cette espèce de confrontation qui a été proposée.

Jeudi dernier, quand on a proposé que la Chambre s'ajourne pour permettre aux leaders à la Chambre de se réunir, ils semblaient alors être dans une impasse. Nos positions étaient irréconciliables, mais ces réunions nous avaient permis de progresser quelque peu. Les progrès réalisés se trouvent maintenant inscrits noir sur blanc dans le hansard d'hier. Tous les quatre, nous avons clairement indiqué hier que nous avions fait certains progrès. Nous n'avons pas réussi à nous entendre, mais nous nous sommes suffisamment rapprochés pour qu'il vaille la peine que les leaders à la Chambre se rencontrent de nouveau et ils essaient de se mettre d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je sais combien il importe d'accorder toute la latitude possible aux députés dans la discussion de cet après-midi, mais par ailleurs, ils savent que la Chambre est saisie d'une motion précise visant à l'ajournement de la séance à quatre heures. Je prierais le député de s'en tenir à la motion. Se servir de la motion pour reprendre tout le débat ne serait pas conforme à la procédure convenable. L'honorable représentant acceptera sûrement de restreindre ses commentaires aux limites étroites de la motion à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien entendu, j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. J'estimais avoir le droit d'exposer aussi brièvement que possible pourquoi j'appuyais la proposition réclamant l'ajournement de la Chambre cet après-midi. Je conviens volontiers que si nous n'obtenons que deux heures en ajournant à quatre heures ou si la période de temps est encore plus brève en vertu de l'amendement que j'ai l'intention de proposer, nous ne parviendrons pas nécessairement à concilier nos différends, mais c'est un geste. Si nous ajournons maintenant au lieu de poursuivre le débat sur la motion de clôture jusqu'à une heure du matin, ce serait un geste qui révélerait à tous les députés et aux Canadiens que nous tentons de trouver une solution. Il est préférable d'avoir des entretiens et des discussions au lieu d'en arriver à une confrontation. Voilà pourquoi j'appuie cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion me paraît tout aussi valide, peut-être plus même, que celle que j'ai présentée jeudi dernier. Nous étions alors en désaccord. Nous ne nous étions pas entretenus de cette question depuis plusieurs semaines. Toutefois, nous nous sommes rencontrés et nous avons tenu des réunions. J'estime que, si la Chambre accepte la présente motion, nous pourrions nous réunir de nouveau et, en faisant des concessions de part et d'autre, parvenir à un accord, au lieu de permettre que la question soit réglée par une décision de la majo-

rité contre la minorité. Donc, afin que la présente motion ne devienne pas nulle et que nous puissions nous prononcer à son sujet, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots «4 heures de l'après-midi» et leur remplacement par les mots «5 heures et demie de l'après-midi».

En présentant cet amendement, puis-je répéter ce que j'ai dit il y a un instant. J'avoue que nous ne gagnerions qu'une demi-heure sur l'heure habituelle de l'ajournement de la Chambre, mais nous pourrions ainsi utiliser cette demi-heure, et peut-être davantage, pour discuter de cette question plutôt que de nous heurter de front; j'espère que la Chambre voudra accepter cet amendement et, ensuite, accepter la motion ainsi modifiée.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barrett), a proposé:

Que la motion soit modifiée par la supression des mots «4 heures de l'après-midi» et leur remplacement par les mots «5 heures et demie de l'après-midi».

Une fois encore, je n'émets pas d'opinion sur la recevabilité de la motion, mais je pense que les députés souhaitent que je mette l'amendement aux voix dès maintenant. Je vais donc procéder. La Chambre a entendu la lecture de l'amendement. Tous ceux qui sont pour . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député veut-il parler sur l'amendement?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'ai bien entendu, mais je suppose que vous reconnaissez que l'amendement est recevable?

L'hon. M. McIlraith: Non. Son Honneur a dit précisément que non.

M. l'Orateur: Je suis prêt à saisir la Chambre de l'amendement maintenant, mais je ne suis pas très sûr de pouvoir le faire si le débat sur l'amendement se prolonge au-delà de quatre heures. Nous nous engagerions alors dans une impasse *procédurale*, et je ne suis pas certain de ce qui arriverait ensuite. Comme il est près de quatre heures maintenant, si le député ne voulait pas parler sur l'amendement, nous pourrions éviter une pareille situation avec la mise aux voix maintenant. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.)

• (4.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lambert (Bellechasse)
Alexander	Laprise
Alkenbrack	La Salle
Asselin	Lewis
Baldwin	MacEwan
Barnett	MacInnis
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Bigg	Macquarrie
Brewin	McCleave
Broadbent	McCutcheon
Burton	McGrath
Cadieu (Meadow Lake)	Mather
Caouette	Mazankowski
Coates	Monteith
Code	Moore
Comeau	Moores
Crouse	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Noble
Dionne	Nowlan
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Nystrom
Downey	Paproski
Fairweather	Peddle
Flemming	Peters
Forrestall	Ricard
Fortin	Ritchie
Gauthier	Rodrigue
Gilbert	Rynard
Gleave	Saltsman
Godin	Schumacher
Grills	Scott
Gundlock	Simpson
Harding	Skoberg
Harkness	Stanfield
Hees	Stewart (Marquette)
Horner	Tétrault
Howard (Skeena)	Thomas (Moncton)
Howe	Thompson
Knowles (Winnipeg North Centre)	Winch
Korchinski	Woolliams
	Yewchuk—83.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Barrett
Anderson	Basford
Andras	Béchard

Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Cadieux (Labelle)
Cafik
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—128.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Comme je l'ai indiqué aux députés tantôt, ce serait contraire au Règlement de mettre la motion principale aux voix puisque maintenant, vu le temps écoulé, elle est devenue nulle.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous faire remarquer une chose. Si une motion est déclarée nulle, comment peut-il y avoir un amendement à cette motion?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être n'aurais-je pas dû mettre la motion aux voix. Cependant, l'amendement a été mis aux voix avant quatre heures. Voilà pourquoi j'ai signalé aux députés que s'ils voulaient voter sur l'amendement à la motion, la question devait être mise aux voix avant quatre heures.

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise), que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, j'attire l'attention de la Chambre sur l'article 25 du Règlement. Je doute fort que la motion puisse être mise aux voix en ce moment. Si des députés estiment qu'elle peut l'être, j'aimerais entendre leurs arguments, mais il est clair, à mes yeux, que l'article 25, surtout dans sa version anglaise, stipule que cette motion est inadmissible. Je cite l'article en question:

> Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Dans les circonstances, je doute que la motion puisse être proposée. A cause de ces réserves, je serais bien aise d'entendre les députés sur ce point, mais je pense que si la Chambre procédait à une autre opération, alors la motion pourrait être mise en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur l'a signalé, cette motion est présentée en vertu de l'article 25 du Règlement, qui stipule:

> Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps, mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

A mon avis, la motion que propose le député de Lotbinière (M. Fortin) n'a pas le même effet que l'une ou l'autre proposition dont la Chambre a été saisie plus tôt. La première visait l'ajournement de la Chambre à 4 heures, la seconde, à 5 heures et demie. Il est maintenant 5 heures et deux minutes,

donc, l'heure est différente. Puisque la présente motion n'est pas débattable, on ne tardera pas à en disposer et nous ajournerions très tôt.

• (5.00 p.m.)

Puis-je signaler à Votre Honneur le commentaire 99 de Beauchesne, page 91, quatrième édition.

Des voix: Suffit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne sais pas pourquoi les députés d'en face lancent le mot «suffit» si souvent. Je me rends compte qu'ils veulent supprimer le débat, mais n'allons pas supprimer les règles. Le commentaire 99(2) dit ceci:

A l'article 25 du Règlement, les mots «dans l'intervalle, procédé à une autre opération» ...

C'est l'article dont on vient tout juste de donner lecture, selon lequel une motion en vue de l'ajournement ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

... signifient une opération qui peut à juste titre être consignée dans les journaux. Le vrai critère c'est que, s'il y a opération parlementaire, la deuxième motion est régulière; le greffier doit donc inscrire ce qui s'est passé, afin d'indiquer que la motion en question est régulière. Il est d'usage de faire alterner les motions tendant à l'ajournement de la discussion et de la Chambre, lorsqu'une question est à l'étude.

Le commentaire prévoit clairement que malgré l'interdiction de proposer la même motion tout de suite après, on peut en proposer d'autres et les faire alterner. Je ne tiens pas à le dire. Mais on peut continuer ainsi toute la journée, peut-être pas maintenant, car aucune discussion n'est en cours. Au milieu d'un débat, d'après le commentaire, un député pourrait prendre la parole et proposer l'ajournement du débat. Ensuite, un autre député pourrait proposer l'ajournement de la Chambre, puis un autre, l'ajournement du débat, et ainsi de suite.

Les honorables vis-à-vis ont trouvé la chose amusante lorsque j'ai dit qu'il était 5h. 02. Il est maintenant 5 h. 05, non pas 4h. ni 5h. 30. Je prétends que les deux motions sont de nature et de caractère différents. La motion dont la Chambre est actuellement saisie est la motion ordinaire d'ajournement qui, d'après le Règlement, est toujours acceptable. L'autre motion était une motion de fond fixant la tenue du débat à une heure autre que celle où la motion était débattue. Cette motion est prévue en vertu de l'article 32(p) du Règlement; elle peut être débattue et elle l'a été.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cette motion est proposée en vertu de l'article 32(2) du Règlement qui prévoit:

Toutes les autres motions, sauf disposition contraire du présent Règlement, sont résolues sans débat ni amendement.

A ce point de vue là aussi, cette motion est différente. Les deux motions parlent «d'ajournement», mais l'autre motion est une motion de fond qui vise à fixer l'heure d'un débat. La motion qui en est proposée ne peut faire l'objet d'un débat et implique l'ajournement immédiat de la Chambre.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'il nous arrive parfois de proposer des motions, pour modifier le Règlement ou les heures de séance, sur lesquelles on peut délibérer mais qui diffèrent néanmoins des motions d'ajournement. On nous propose de temps à autre des motions portant sur l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été—comme c'est le cas de la motion inscrite aux *Procès-verbaux* et qui sera présentée dans quelque jours. Il est souvent arrivé qu'on ait présenté ce genre de motion, savoir qu'à la levée de la séance aujourd'hui la Chambre reste ajournée jusqu'à une date fixe. C'est une motion de fond qui est sujette à débat, mais tout de suite après avoir été proposée et débattue, elle est suivie d'une motion demandant l'ajournement immédiat de la Chambre. Je le répète, les deux motions parlent «d'ajournement», mais on peut les proposer consécutivement, car elles sont différentes.

J'affirme que la motion proposée actuellement est régie par l'article 25 du Règlement. C'est la motion ordinaire d'ajournement qui est toujours recevable. Le motion présentée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a été proposée conformément à l'article 42 (1) du Règlement et elle peut l'être sans préavis. On peut en débattre en vertu de l'article 32 (1) (p) et c'est une motion de fond. Si elle avait été adoptée sous la forme modifiée que je préconisais, alors la Chambre ne s'ajournerait pas et continuerait à siéger jusqu'à 5h.30.

Je soutiens que cette motion-ci, c'est tout autre chose. Il est de règle dans les assemblées délibérantes qu'on peut proposer n'importe quand une motion d'ajournement. Aucune motion d'ajournement de la Chambre n'a encore été proposée au cours de la séance d'aujourd'hui et par conséquent, je soutiens qu'on ne peut contester au député de Lotbinière (M. Fortin) le droit de proposer la motion maintenant et que celle-ci devrait être mise aux voix.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député ne soutient pas qu'on a dans

l'intervalle procédé à l'autre opération dont il est fait mention dans le commentaire 99(2) et je ne contesterai donc pas ce point. Je signale que l'article 25 du Règlement stipule que la motion «ne peut être renouvelée», ce qui est significatif, car cela indique qu'il s'agit d'une similitude. Le député a eu recours à divers tours de phrases. Il a prétendu qu'il ne s'agissait pas de la même motion, qu'elle n'était pas de même nature ou de même genre. Si ces termes se retrouvaient dans l'article 25 du Règlement, ils s'appliqueraient manifestement à la motion.

Je trouve que l'article du Règlement est clair à ce sujet. Il se rapporte à une motion qui donnera le même résultat que l'ancienne, indépendamment des mots qu'elle renferme. Pour cette raison, j'affirme que nous avons ici deux motions qui, de fait, sont absolument identiques et donc conformes aux conditions de l'article 25 du Règlement. La deuxième motion est irrecevable.

Je voudrais maintenant relever l'allusion du député à la dernière phrase du paragraphe 2) du commentaire 99. Il semble laisser entendre qu'il n'y a aucune différence réelle entre une motion en vue d'ajourner la Chambre et une motion en vue d'ajourner le débat. Votre Honneur reconnaîtra sans doute qu'il existe une grande différence entre les deux. Si la Chambre s'ajourne, les travaux sont suspendus du même coup. Si le débat est ajourné, les travaux peuvent se poursuivre, mais pas sur cette même question. Pour cette raison, je dis que la motion est irrecevable.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, pourrais-je d'abord répondre à l'argument du président du Conseil privé (M. Macdonald), en signalant que l'article stipule qu'une deuxième motion d'ajournement ne peut être proposée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération. J'admets que si cette motion est mise aux voix et adoptée, alors à 5 h. 30 elle pourrait avoir le même résultat, en ce sens que la Chambre s'ajournera. Cependant, je soutiens que la motion n'a pas le même objectif.

On a nettement souligné que la motion précédente proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) était une motion d'ajournement en conformité de l'article 42(1) du Règlement pour un but spécifique, un but qu'il a expliqué, savoir pour tenter de nouvelles négociations relatives à l'article sur la clôture. Une heure a été déterminée pour l'ajournement de la Chambre, afin de permettre aux leaders parlementaires de se réunir.

La motion dont la Chambre est maintenant saisie est présentée en conformité de l'article 25 du Règlement, qui stipule qu'une motion d'ajournement peut être proposée en tout temps. Voilà la différence importante, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a été obligé de décider que la motion principale était irrecevable parce que nous avions dépassé quatre heures. Cette décision a été acceptée et aucune autre motion n'a été proposée. Mais, monsieur l'Orateur, le même argument ne peut s'appliquer à cette motion, car elle peut être mise aux voix n'importe quand. Je crois que cela indique la différence essentielle entre les deux motions. Il est presque 5 h. 30 et la Chambre s'ajournerait si l'une ou l'autre motion était adoptée. Je soutiens quand même qu'on ne peut pas dire que cette motion ait le même objet. C'est pourquoi on devrait l'accepter.

• (5.10 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vous avez entendu les avis des prétendus experts en matière de Règlement. Je ne me pique pas d'être un expert du Règlement mais je déclare à Votre Honneur que l'article 25 que nous étudions maintenant est tout à fait explicite. La question qui se pose à vous est d'une simplicité extrême: le sens des mots anglais «*to the same effect*».

Je prétends qu'il est tout à fait impossible de dire que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—ou même la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que Votre Honneur a déclarée antiréglementaire—et la motion que nous étudions actuellement peuvent être jugés comme allant dans le même sens. Si quelqu'un prétendait le contraire, c'est qu'il voudrait faire dire aux termes anglais que j'ai cités ce qu'ils ne disent pas. Comment une motion demandant que la Chambre s'ajourne à 5 heures ou à 5 h. 30 peut-elle aller dans le même sens qu'une autre motion demandant à la Chambre de s'ajourner immédiatement, ou immédiatement après le vote?

Je ne crois pas qu'il me faille élaborer: nous avons là deux choses différentes. Les deux motions n'ont pas le même objet et je ne vois pas pourquoi nous devrions nous buter à une telle difficulté à ce sujet. Le libellé de l'article est clair comme de l'eau de roche.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais compléter ce qu'on dit mes pairs de ce côté-ci de la Chambre. Je suis désolé de faire partir le premier ministre (M. Trudeau) et le leader du gouvernement à la Chambre.

Une voix: Le roi Canute n'est pas ici.

M. McCleave: Je soutiens que nous ne devrions pas parler en fait de substituer une motion à une autre, c'est-à-dire de substituer à une motion proposant que la Chambre s'ajourne à une heure précise, une motion qui enjoint à la Chambre d'ajourner à une heure indéterminée. Avant de dire qu'aucune autre motion visant au même objet ne doit être mise aux voix, encore faudrait-il que la Chambre ait adopté une telle motion. Je crois qu'il importe de souligner cette nuance.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec quelque émotion, ayant espéré que la logique irréfutable des arguments si excellemment exposés par les orateurs précédents serait persuasive. En tout cas, on pourrait avancer qu'il devrait y avoir volonté unanime de la part de tous les intéressés d'accepter la motion du fait, car l'humeur de la Chambre n'incite pas à poursuivre les travaux. Toutefois, comme je ne vois pas la moindre lueur d'acceptation dans les yeux des députés du côté opposé, j'espère soumettre à Votre Honneur des arguments à l'appui de l'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'agis ainsi avec l'espoir que cela pourra être utile au gouvernement qui apprend son métier sur le tas.

Des voix: Bravo.

M. Baldwin: Mon argument se fonde sur les deux articles du Règlement en question. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé une motion à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement en vertu de l'article 42(1) du Règlement. Mais la motion dont la Chambre est saisie est celle qui a été proposée en vertu de l'article 25. Cela, en soit, est important. Si la première motion du savant député de Calgary-Nord que le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté de modifier avait été acceptée, le débat aurait pu se poursuivre jusqu'à une heure déterminée. C'était l'objet de la motion.

Le motif qui a poussé le député à présenter sa motion est évident. Il arrive fréquemment lorsqu'un débat est tenu jusqu'à une heure déterminée, que la Chambre puisse en arriver à une décision avant l'heure fixée. En tenant compte de ce fait, le député a proposé que la Chambre s'ajourne à un moment donné. Si la motion avait été acceptée sur-le-champ, cela nous aurait permis de débattre les questions à l'étude pendant encore environ une heure et demie.

[M. McCleave.]

La motion proposée par le député de Lotbinière (M. Fortin) est de celles qui se présentent le plus fréquemment et je pense que Votre Honneur a le droit de rappeler la procédure indiscutable suivant laquelle les motions sont présentées aux termes de l'article 25. Par exemple, lorsque la Chambre étudie les articles d'un bill et qu'on présente une motion d'ajournement du débat portant sur un article, il ne peut être ensuite présenté de motion semblable à la première que lorsqu'on a franchi une étape intermédiaire. D'ordinaire, cela signifie que nous devons passer de l'étude d'un article à l'étude d'un autre article. En toute déférence, je dirais qu'il faut faire une distinction nette entre les deux motions dont la Chambre a été saisie. Par conséquent, la motion du député de Lotbinière devrait être mise aux voix. De toute façon, je signale à Votre Honneur que nous avons franchi une étape intermédiaire et qu'il conviendrait peut-être à la Chambre que la motion soit mise aux voix.

M. l'Orateur: Je me demande si cela vaut la peine que les députés poussent l'affaire plus loin. Bien entendu, je leur ai indiqué que je ne veux pas restreindre le droit qu'ils ont de parler sur cet important rappel au Règlement. Le député de Skeena (M. Howard) invoque-t-il le Règlement?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux simplement vous faire remarquer—et cela n'a rien à voir avec les opérations qui peuvent intervenir et les délibérations inscrites dans les *Journaux*—qu'il faut bien faire la distinction entre une motion portant ajournement de la Chambre à une heure fixée, à 5 h. 30 par exemple, et la motion présentée par le député de Lotbinière (M. Fortin). Puisque l'article 42(1) prévoit qu'une motion d'ajournement de la Chambre conforme à l'article peut être mise aux voix, il faut donc fixer l'heure de l'ajournement quand pareille motion est présentée en conformité de cet article, car il y est question d'heures d'ouverture et d'ajournement. Je signale, en toute déférence, que l'article 25 ne parle par de l'heure d'ajournement.

Je prétends qu'en raison de cette distinction, l'article 42(1) prévoyant qu'il faut préciser l'heure de l'ajournement et l'article 25 ne le prévoyant pas, Votre Honneur peut déclarer que les deux motions dont la chambre est saisie sont différentes et n'ont pas le même objet, et nous permettre de procéder au règlement de la question.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier particulièrement les députés qui ont bien voulu exprimer leur opinion quant à la recevabilité de cette motion.

Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire: j'ai présenté cette motion dans un but très précis et très différent de celui des motions précédentes. C'est pour cette raison..

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que si les motions qui ont été présentées plus tôt cet après-midi au sujet de l'ajournement de la chambre pouvaient être débattues, celle-ci ne l'est point. L'honorable député ne peut donc pas avancer un argument semblable à ceux qui ont été invoqués lors de l'étude des amendements précédents.

Ce que nous devons déterminer, à ce moment-ci, se rapporte uniquement et exclusivement à une question de procédure. Il s'agit d'établir si la motion est recevable ou non. Je suis prêt à entendre l'honorable député dans l'espoir que les arguments qu'il pourra avancer en faveur de la recevabilité de la motion apporteront quelque chose de nouveau à ceux qui ont été invoqués jusqu'ici.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, le but de mon intervention, après avoir présenté cette motion, était de remercier les députés de leur obligeance à mon égard, en appuyant cette motion, et...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis prêt à collaborer avec les honorables députés en tant qu'ils sont prêts à collaborer avec moi. Je me suis permis de rappeler l'honorable député à l'ordre et il ne peut certes pas faire fi de l'autorité de la présidence et répéter les paroles qu'il avait commencé à prononcer il y a un instant. Il doit, et je lui fais cette suggestion bien respectueusement, en toute amitié, limiter ses remarques au débat sur la procédure.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis bien prêt à me soumettre à votre décision avec la plus grande humilité. J'en venais justement au motif.

Lorsque j'ai présenté cette motion, c'était conformément au commentaire de *Beauchesne,* comme on l'a dit précédemment, et j'aimerais préciser que j'avais bel et bien l'intention de présenter une motion totalement différente des motions précédentes, conformément au paragraphe (2) du commentaire de *Beauchesne.*

C'est à cela que se résumaient mes commentaires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je ne veux pas être injuste envers le député de Pembina (M. Bigg). J'espère que s'il a un argument à présenter, il sera différent de ceux qui ont déjà été exposés pour éclairer la présidence, car jusqu'ici, certains d'entre eux ne sont pas très utiles.

M. F. J. Bigg (Pembina): J'accède au désir de la présidence, Votre Honneur.

M. l'Orateur: Je remercie le député de sa généreuse collaboration.

J'ai écouté les autres députés qui ont participé au débat sur la procédure. Comme je l'ai signalé, lorsque la motion a été présentée il y a quelques minutes par le député de Lotbinière (M. Fortin), j'avais de graves doutes au sujet de la motion. Des députés ont prétendu que cette motion était recevable en vertu des dispositions de l'article 25, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une autre opération, car il ne s'agit pas de la même motion qu'auparavant. Certes, je reconnais que la motion en vue d'ajourner la séance à 5h 30 n'est pas semblable à une simple motion en vue de l'ajournement de la Chambre, mais j'ai signalé dans le premier cas que ce n'est pas ce que dit le Règlement.

L'article du Règlement stipule ce qui suit:

> ... mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Je doute que l'intention de la règle soit de permettre une deuxième motion d'ajournement après l'examen d'une première, sans qu'il y ait eu de délibérations entre les deux, même si la première motion était conditionnelle.

Je me rends compte qu'il s'agit peut-être d'une nouvelle disposition. J'étais tenté de demander au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et aux autres députés qui ont pris part à la discussion sur la procédure s'ils pouvaient invoquer un précédent. Je suis certain qu'ils n'en avaient pas, parce que c'est la première fois, je crois, qu'une motion semblable est présentée après une autre comme celle proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Ceci dit, la véritable question qui se pose est de savoir si, en supposant que la première motion ait été adoptée, la présente motion serait recevable? La réponse est évidente. A mon avis, je dois conclure que la deuxième motion tend au même objectif que la première. Elle serait acceptable plus tard au

cours de la discussion, pourvu qu'une opération ait lieu dans l'intervalle, conformément aux dispositions de l'article 25.

[*Français*]

Conformément à mon interprétation de l'article 25 du Règlement, je dois en venir à la conclusion que cette motion d'ajournement ne peut être soumise à la Chambre tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas, dans l'intervalle, atteint un autre stade des travaux de la Chambre.

Je dois donc, avec regret, refuser de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion de l'honorable député de Lotbinière.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LA NOMINATION, LES FONCTIONS ET LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MINISTRES

Question nº 2247—**M. Burton:**

1. A quelle date l'honorable Robert K. Andras, l'honorable Otto E. Lang et l'honorable James A. Richardson ont-ils été nommés membres du cabinet?

2. Quelles fonctions ministérielles chacun a-t-il remplies depuis son accession au cabinet et à quelle date chacun a-t-il été nommé à ces fonctions?

3. Quelle a été la rémunération annuelle de chacun, en traitement et allocation d'automobile, depuis sa première nomination, et quelle a été la date d'entrée en vigueur de ces nominations?

4. Quelle est la rémunération annuelle, en traitement et allocation d'automobile, des autres ministres du cabinet, à l'exception du premier ministre?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le 6 juillet 1968.

2. Tous trois ont été nommés ministres sans portefeuille le 6 juillet 1968; par la suite, le 5 mai 1969, l'honorable James A. Richardson a été nommé ministre des Approvisionnements et des Services.

3 et 4. Outre l'indemnité de session et l'allocation de dépenses à laquelle il a droit en qualité de député ou de sénateur, un ministre titulaire d'un portefeuille touche $15,000 et une allocation d'automobile de $2,000; un ministre sans portefeuille, $7,500 et une allocation d'automobile de $2,000.

L'ATTITUDE DES ÉTUDIANTS DEVANT LES PROBLÈMES DES INDIENS

Question nº 2466—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu un rapport portant sur l'attitude des étudiants devant les problèmes des Indiens, conformément à un marché de service daté du 9 août 1968?

2. Quelles sommes ont été versées, et à qui, en rémunération de travaux effectués pour produire ce rapport, que celui-ci soit terminé ou non?

3. Sous quel titre désigne-t-on ce rapport?

4. A qui l'a-t-on distribué?

5. Le gouvernement est-il disposé à le mettre à la disposition *a*) de toutes les bandes indiennes et *b*) du Parlement, et sinon, pour quel motif?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): L'examen des dossiers a révélé qu'aucun contrat n'a été conclu le 9 août 1968 relativement à l'exécution d'une étude sur l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens.

LA RÉDUCTION DU PÉAGE SUR L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST ET LE PONT CHAMPLAIN

Question nº 2506—**M. Fortin:**

1. Selon le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec se propose-t-il de réduire le péage sur l'autoroute des Cantons de l'Est à compter du 1er juillet 1969?

2. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de réduire le péage sur le pont Champlain et, dans la négative, pourquoi ne le ferait-il pas?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Il s'agit d'une question qui concerne le gouvernement de la province de Québec et le ministère des Transports n'a pas eu connaissance d'une telle intention.

2. Le gouvernement fédéral ne croit pas qu'une modification de la politique actuelle soit justifiée en ce moment.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2531—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Défense nationale compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale n'a pas de «personnel chargé de relations publiques», mais une Direction des services d'information diffuse des renseignements sur l'activité du ministère, des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada. Trente-huit officiers, aidés de neuf sous-officiers et de vingt-cinq civils, composent la Direction des services d'information dans dix endroits au Canada, auprès de la 1re division aérienne et du 4e groupe-brigade mécanisé en Allemagne, du contingent de l'ONU à Chypre, et dans les bureaux

intégrés canado-américains d'information du NORAD, à North Bay et à Colorado Springs.

2. Le coût de ces services avant 1965-1966 n'a pas été calculé de manière qu'on puisse identifier facilement cette donnée. Depuis 1965, le coût total des services d'information s'établit ainsi qu'il suit: 1965-1966, $462,519.68; 1966-1967, $674,707.31; 1967-1968, $821,316.17; 1968-1969, $872,176.00.

LES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA AVEC JOHN LENNON ET YOKO ONO

Question nº 2570—**M. Schumacher:**

1. Entre le 20 mai et le 10 juin 1969, à quelles émissions de la radio de Radio-Canada John Lennon et Yoko Ono, ou l'un et l'autre, ont-ils été invités?

2. Au cours de la même période, à quelles émissions de la télévision de Radio-Canada John Lennon et Yoko Ono, ou l'un et l'autre, ont-ils été invités?

3. Lesquelles des émissions citées en réponse au nº 1 étaient locales et lesquelles étaient transmises sur le réseau?

4. Lesquelles des émissions citées en réponse au nº 2 étaient locales, et lesquelles étaient transmises sur le réseau?

5. Quels cachets a-t-on donnés à *a*) John Lennon *b*) Yoko Ono à l'égard des émissions dont il est question aux numéros 1 et 2?

6. Combien a coûté en tout la production des émissions dont il est question aux numéros 1 et 2?

7. La Société Radio-Canada a-t-elle participé financièrement, en versant des cachets ou autrement, au voyage de Montréal à Ottawa qu'ont fait John Lennon et Yoko Ono au cours de la période précitée?

8. Quel statut John Lennon et Yoko Ono avaient-ils au Canada, aux yeux des autorités de l'immigration, durant la période en question?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. *As It Happens,* le 26 mai (réseau); *Radio Free Friday,* le 30 mai (réseau); *Sunday Supplement,* le 1er juin (réseau); *Action Set,* les 31 mai et 7 juin (réseau).

2. *The Way It Is,* les 1er et 8 juin (réseau); *The Day It Is,* le 27 mai (station locale).

3. Voir la 1re réponse.

4. Voir la 2e réponse.

5. Aucun.

6. Les frais de production étant imputables sur le budget général de ces émissions, il est impossible de donner cette précision.

7. Non.

8. John Lennon et sa femme, Yoko Ono, étaient au Canada à titre de candidats à l'admission. Comme il existait des doutes sur l'aptitude de M. Lennon à satisfaire aux exigences d'admission, une enquête spéciale a été statuée en vertu de la loi sur l'immigration pour établir s'il pourrait être admis au pays. A la demande de M. Lennon, l'audition de cette enquête a été renvoyée à plus tard pour qu'il ait le temps de consulter un avocat. Entre-temps, il a été conditionnellement exempté de la surveillance des autorités de l'immigration. Cependant, avant l'enquête, M. Lennon a retiré sa demande et a quitté le Canada de son propre gré.

L'UNION DES INDIENS DE L'ONTARIO ET LE STATUT D'ORGANISME CHARITABLE

Question nº 2589—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on refusé à l'Union des Indiens de l'Ontario le statut d'organisme charitable aux fins de l'impôt sur le revenu en faisant valoir qu'elle vise par ses activités à «susciter des rapports plus étroits et une meilleure compréhension ...», ce qu'on ne considère pas comme un but charitable?

2. A-t-on refusé à d'autres groupements le statut d'organisme charitable aux fins de l'impôt sur le revenu pour les mêmes motifs ou des motifs semblables, et dans l'affirmative, quels sont ces autres groupements?

3. A-t-on refusé à l'Union des Indiens de l'Ontario le statut d'organisme charitable aux fins de l'impôt sur le revenu en faisant valoir qu'elle vise «un but politique en faisant campagne pour obtenir des lois», ce qu'on ne considère pas comme un but charitable?

4. A-t-on refusé à d'autres groupements le statut d'organisme charitable aux fins de l'impôt sur le revenu pour les mêmes motifs ou des motifs semblables, et dans l'affirmative, quels sont ces autres groupements?

5. Le ministre envisage-t-il de modifier les critères qui servent à déterminer si les groupements qui en font la demande ont droit ou non au statut d'organismes charitables aux fins de l'impôt sur le revenu, afin d'aider les groupements comme l'Union des Indiens de l'Ontario?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

3. Oui.

4. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

5. Non, car il faudrait apporter une modification à la loi et c'est là une question de politique gouvernementale.

LES AÉROPORTS MUNIS DE DISPOSITIFS D'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS

Question nº 2598—**M. McCleave:**

Où sont situés les 29 aéroports qui vont recevoir des dispositifs d'atterrissage aux instruments, comme l'annonçait le ministre des Transports le 30 juin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): On se propose actuellement d'installer les nouveaux systèmes d'atterrissage aux instruments au cours des cinq prochaines années aux endroits suivants: Aéroport inter-

national de Vancouver (4 systèmes), Aéroport international de Calgary (2 systèmes), Aéroport international de Winnipeg, Aéroport international de Toronto (3 systèmes), Aéroport international de Montréal (2 systèmes), Aéroport international d'Halifax, Torbay, Aéroport international d'Edmonton, Charlottetown, North Bay, Québec, Nouvel aéroport de Montréal (2 systèmes), Deer Lake ou Stephenville, Peace River, Fort Chimo, Resolute, Mont-Joli, Aéroport international d'Ottawa, Waterloo-Wellington, Kelowna, Kamloops.

LES FORCES CANADIENNES—L'INDEMNITÉ DE VOL SANS VOL

Question nº 2600—**M. Robinson:**

Sur les 689 anciens officiers non diplômés universitaires du personnel navigant de l'ARC qui servent aujourd'hui dans les forces canadiennes sans accomplir de vol, y en a-t-il qui touchent l'indemnité de vol et, si tel est le cas, combien sont-ils et que reçoivent-ils selon leur grade?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Pour donner une réponse précise à cette question, il faudrait examiner les dossiers de tous les officiers du personnel navigant actuellement en service, relever les dossiers des 689 officiers en cause et vérifier leurs comptes de solde. Nous ne disposons pas du personnel spécialisé qu'il faudrait pour entreprendre la tâche considérable que représente la compilation de ces renseignements.

Cependant, le tableau ci-après indique les tarifs de solde qui s'appliquent aux officiers des Forces armées canadiennes ainsi qu'aux pilotes et aux navigateurs.

TARIFS MENSUELS (EN DOLLARS)

Grade	De base	Catégorie de prime de rendement										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Lieutenant-général	2,307											
Major-général	2,110											
Brigadier-général	1,787	1,837	1,887									
Colonel	1,501	1,546	1,591									
Colonel (pilote)	1,579	1,624	1,669									
Colonel (navigateur)	1,579	1,624	1,669									
Lieutenant-colonel	1,199	1,239	1,279	1,319	1,359							
Lieutenant-colonel (pilote)	1,355	1,395	1,435	1,475	1,515							
Lieutenant-colonel (navigateur)	1,277	1,317	1,357	1,397	1,437							
Major	996	1,028	1,060	1,092	1,124	1,156						
Major (pilote)	1,182	1,214	1,246	1,278	1,310	1,342						
Major (navigateur)	1,074	1,106	1,138	1,170	1,202	1,234						
Capitaine	779	804	829	854	879	904	929					
Capitaine (pilote)	944	974	1,014	1,054	1,094	1,134	1,174	1,194	1,214			
Capitaine (navigateur)	855	915	955	995	1,035	1,075	1,115	1,135	1,155			
Lieutenant (sorti du rang)	720	740	760	780	800							
Lieutenant (sorti du rang) (pilote)	890	915	950	985	1,020							
Lieutenant (sorti du rang) (navigateur)	827	852	887	922	957							
Lieutenant	593	608	623	638	653	668	683	698	713	728	743	758
Lieutenant (pilote)	746	761	776	816	831	846	861	876	891	906	921	
Lieutenant (navigateur)	724	739	754	794	809	824	839	854	869			

Voir réponse à la partie 2 de votre question 1554, page 6388 du hansard, en date du 10 mars 1969.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LE DOCUMENTAIRE SUR LES SERVICES POSTAUX

Question nº 2601—**M. McCleave:**

1. L'Office national du film a-t-il produit récemment un documentaire sur les services postaux du Canada?

[L'hon. M. Jamieson.]

2. Dans l'affirmative, combien a coûté ce documentaire?

3. Dans quelles circonstances le film sera-t-il présenté?

4. Le ministère des Postes ou le ministère des Communications paiera-t-il une partie des frais et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, l'Office na-

tional du film a produit un documentaire «Au Pied de la Lettre» (*A Tale of Mail*) en 1967; c'est l'histoire du service postal au Canada.

2. $53,872.

3. *Distribution canadienne:* dans les salles de cinéma, par la Columbia Pictures of Canada Ltd.; la distribution non commerciale est faite par l'ONF. *Distribution à l'étranger:* l'Office s'efforce de distribuer ses films dans les salles de cinéma et à la télévision; nos ambassades et autres postes canadiens à l'étranger s'occupent de la distribution non commerciale.

4. Le ministère des Postes a payé la somme de $45,413; l'Office national du film a payé la somme de $8,459.

L'UTILISATION PAR LES PORTUGAIS DE FOURNITURES MILITAIRES OBTENUES DES PAYS DE L'OTAN

Question n° 2603—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement est-il au courant des informations selon lesquelles les Portugais se servent en Mozambique et en Angola de fournitures militaires qu'ils obtiennent grâce aux accords de l'OTAN?

2. Dans l'affirmative, a-t-il pris des dispositions pour confirmer ou démentir ces informations?

3. S'il est établi que ces informations sont exactes, le gouvernement du Canada a-t-il fait des démarches auprès du Portugal ou des autres pays de l'OTAN qui fournissent des armes au Portugal?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement canadien n'est pas au courant que des fournitures militaires, obtenues grâce aux accords de l'OTAN, soient utilisées par les autorités portugaises du Mozambique et de l'Angola.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL SUR LE MAGAZINE «CANADIAN BOY»

Question n° 2605—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère des Postes est-il informé du fait que, par suite de l'augmentation récente du coût d'affranchissement, le magazine *Canadian Boy* a dû réduire le poids de ses numéros et le ramener à deux onces afin de pouvoir obtenir un taux d'affranchissement un peu plus élevé que celui qui était en vigueur auparavant?

2. Y a-t-il eu des protestations ou des instances au sujet de la réduction du volume de ce magazine que cette réduction de poids a entraînée?

3. Quels sont les organismes ou les particuliers qui ont ainsi protesté ou présenté des instances?

4. Qu'a-t-on répondu en substance à ces protestations?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):
1. Non.

2. Non.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES ET DE LEURS ADJOINTS

Question n° 2609—**M. Robinson:**

A chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement, quelle a été l'augmentation moyenne du traitement des sous-ministres et de leurs adjoints?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): L'augmentation moyenne du traitement des sous-ministres, dans la Fonction publique fédérale, pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement, s'est établie à: Néant pour 1960; 5 p. 100 pour 1961; Néant pour 1962; 13 p. 100 pour 1963; Néant pour 1964; 8 p. 100 pour 1965; Néant pour 1966; 6.5 p. 100 pour 1967; Néant pour 1968; Néant pour 1969 (jusqu'au 18 juillet 1969).

LES BANQUES—LA PRÉSÉANCE AUX PETITS EMPRUNTEURS

Question n° 2610—**M. Robinson:**

Le gouvernement songe-t-il à imposer aux banques une politique qui permettrait aux petits emprunteurs d'avoir préséance sur les gros emprunteurs lorsque les possibilités de crédit sont limitées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non. Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir statutaire d'imposer aux banques une politique qui permettrait aux petits emprunteurs d'avoir préséance sur les gros emprunteurs. De plus, je considère que toute réglementation juridique de cet ordre ne serait guère pratique. Cependant, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des Communes, le gouverneur de la Banque du Canada a dit avoir exprimé devant les directeurs des banques l'opinion qu'ils devraient accorder une attention particulière aux emprunteurs des régions les moins prospères du pays et aux petites entreprises qui ne disposent pas d'autres sources de crédit.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS AUX ÉDITEURS

Question n° 2614—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pour ligne de conduite de s'assurer que les subventions versées par le Conseil des arts du Canada servent aux fins d'imprimer effectivement des publications?

2. Quels pouvoirs le Conseil des arts a-t-il en ce qui concerne les subventions aux périodiques?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. En vertu de la loi sur le Conseil des arts, adoptée par le gouvernement fédéral, le Conseil des arts est un organisme indépendant qui détermine lui-même ses lignes de conduite. Le Conseil des arts m'informe que le Conseil veille à ce que les subventions qu'il accorde aux éditeurs soient affectées à la production de publications déterminées.

2. Voir la réponse à la question nº 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

LES APPAREILS SUPERSONIQUES—LES COMMANDES D'AIR CANADA

Question nº 2616—**M. Skoberg:**

Eu égard à la réponse donnée à la question nº 2289 par le ministre des Transports, suivant laquelle ni le ministère des Transports ni la Commission canadienne des transports n'ont accepté que des avions supersoniques survolent le territoire canadien ou y atterrissent, a-t-on permis à la société Air Canada de commander six appareils supersoniques Boeing et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction d'Air Canada me communique les renseignements suivants: Aucune ligne aérienne, y compris Air Canada, n'a commandé d'appareils supersoniques Boeing. Comme dans le cas de quelque 25 lignes aériennes du monde, pour des raisons de concurrence, Air Canada a fait des réservations de principe pour l'appareil supersonique Boeing.

LES SUBVENTIONS AU SÉMINAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Question nº 2617—**M. Marshall:**

1. Combien le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il donné aux organisateurs du séminaire sur le développement économique tenu à Chicoutimi le 21 mars 1969?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il pour principe d'offrir une assistance semblable aux autres groupements qui veulent organiser des séminaires sur l'aménagement régional?

3. Dans l'affirmative, à quelles conditions offrira-t-on cette assistance?

4. A qui les intéressés doivent-ils s'adresser pour demander cette assistance?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. L'Université de Québec, à Chicoutimi, a reçu une subvention de $3,400 (50 p. 100 du coût de l'organisation et de la tenue du séminaire.)

2. Oui.

3. D'autres organismes peuvent recevoir une aide du même genre aux conditions suivantes: a) Le sujet à l'étude doit présenter des rapports avec l'expansion économique régionale; b) Le coût de la réalisation du projet doit être partagé également entre l'organisme animateur et le gouvernement fédéral; c) Dans la plupart des cas, les subventions sont consenties lorsqu'il s'agit d'analyser des problèmes d'expansion économique de régions désignées où le besoin d'une telle analyse se fait sentir.

4. Au sous-ministre adjoint à l'expansion industrielle, ministère de l'Expansion économique régionale.

L'AÉROPORT DE CALGARY—LES APPELS D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT

Question nº 2626—**M. Schumacher:**

1. Dans quelles publications et à quelle date ont paru les appels d'offres en vue de l'exploitation du parc de stationnement de l'aéroport international de Calgary?

2. Quels sont les noms et les adresses complètes de chacun des administrateurs et des principaux actionnaires de la société choisie pour exploiter le parc de stationnement de l'aéroport international de Calgary?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. a) Les 8 et 9 octobre 1968: dans *The Albertan,* Calgary; *The Calgary Herald,* Calgary; l'*Edmonton Journal,* Edmonton; le *Daily Commercial News* et le *Building Records,* Toronto. b) Le 8 octobre seulement, dans le *Journal of Commerce,* Vancouver (C.-B.).

2. Walter Crinchic, président, 55, rue Isabella, Toronto 5 (Ont.); John G. Crinchic, vice-président, 59, Laurelwood Crescent, Toronto (Ont.); Mme Dorothy Crinchic, secrétaire, 55, rue Isabella, Toronto 5 (Ont.).

LES RAPPORTS SCIENTIFIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2639—**M. Robinson:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources met-il des rapports scientifiques et semi-techniques à la disposition du public à très bas prix et, sinon, pourquoi pas, et les renseignements que renferment ces rapports scientifiques et semi-techniques sont-ils accessibles au public en général et, si oui, sous quelle forme les présente-t-on?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Oui. Des rapports scientifiques, techniques et semi-techniques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont mis à la disposition du public à prix modique par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine et de ses librairies du Canada.

L'ÉTUDE PAR UN TRIBUNAL DES DROITS DES INDIENS

Question nº 2643—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les droits naturels des Indiens du Canada et les droits qui leur sont reconnus en vertu des

traités seront-ils étudiés par un tribunal impartial, comme l'a recommandé dans son rapport le commissaire nommé par le gouvernement et, dans l'affirmative, quelle sera la nature du tribunal?

2. Les Indiens recevront-ils une assistance judiciaire pour défendre leur cause et, dans l'affirmative, en quoi consistera cette assistance judiciaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Notre décision à cet égard ne sera pas prise tant que nous n'aurons pas reçu le rapport du commissaire.

2. De la réponse donnée à la première partie de la question, on déduit qu'on ne peut répondre pour le moment à la deuxième partie de cette question portant sur l'assistance judiciaire. On remarquera toutefois qu'on prévoit que le commissaire sera autorisé à recommander le soutien à apporter au Comité national des Indiens sur les droits et les traités intéressant ces gens, de façon que cet organisme puisse mener des recherches au nom des Indiens concurremment avec l'enquête du commissaire, comme l'indique la récente déclaration sur la politique indienne.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE—LES PRÊTS AUX INDIENS

Question n° 2646—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis la modification apportée à la loi sur le crédit agricole prévoyant des prêts aux Indiens sur les réserves, *a*) combien a-t-on fait de prêts et pour quelles sommes, *b*) quelles réserves ont reçu des prêts et pour quelles sommes?

2. Combien de demandes de prêts n'ont pas encore été honorées et de quelles réserves proviennent-elles?

3. Combien a-t-on refusé de demandes et de quelles réserves provenaient-elles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole me fait savoir ce qui suit: 1. *a*) Au 15 juillet 1969, elle avait approuvé dix-neuf prêts pour un montant total de $385,000 à des Indiens s'adonnant à l'agriculture dans des réserves; *b*) Les Indiens auxquels elle a offert ces prêts demeuraient dans les réserves suivantes: Neskainlith, Sahhaltkum, Okanagan, Cookes Ferry, Cowness, Pepeekesis, Muskeg, Mistawasis, Assiniboine, Chitek Lake, Rousseau River, Valley River, Long Plain, Peguis, Lake St. Martin, Tyendinaga. Le montant des prêts approuvés n'est pas donné parce que, dans certaines réserves, un seul cultivateur a demandé un prêt. En donnant le montant des prêts par réserve, la Société se trouverait à révéler le montant approuvé à un particulier alors qu'elle considère ces renseignements comme confidentiels, que l'emprunteur demeure dans une réserve ou non.

2. Au 15 juillet 1969, un total de six demandes en suspens venaient d'Indiens s'adonnant à l'agriculture dans les réserves suivantes: Ashnole, Cumberland, Piapot, Peguis, Lake St. Martin, Fairford.

3. Une demande a été refusée durant cette période.

*LES GRANDES ROUTES DES PARCS NATIONAUX

Question n° 2647—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement poursuit-il le programme de reconstruction et d'amélioration des principales grandes routes qui traversent les parcs nationaux du Canada?

2. Depuis 1958, quels sont les travaux de ce genre qui ont été faits dans le cadre du programme et *a*) quel en a été le coût, *b*) dans quels parcs ont-ils été faits?

3. Quand compte-t-on reconstruire la route n° 10 qui traverse le parc national du mont Riding?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est assez longue, je me demande si la Chambre accepterait de la consigner au hansard et de la considérer comme lue.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

[*Français*]

M. Forest: 1. Oui.

2. Routes	Parcs
Banff-Windermere	Parc national de Banff
Banff-Jasper	Parcs nationaux de Banff et de Jasper
Jasper-Edmonton	Parc national de Jasper
Jasper-Yellowhead	Parc national de Jasper
du lac Maligne	Parc national de Jasper
de Chief Mountain	Parc national des lacs Waterton
de Waskesiu	Parc national de Prince-Albert
de Cabot	Parc national du Cap-Breton
de Gulf Shore	Parc national l'Î. P.-É.
d'Elk Island	Parc national d'Elk Island
d'Eastport	Parc national de Terra-Nova
de David Thompson	Parc national de Banff

a) Coût global depuis 1958—$60,890,000.

b) Voir la liste précédente.

3. Les travaux de planification pour remplacer cette route commenceront en 1970 et les travaux de construction seront mis en chantier dans les trois ans.

[*Traduction*]

LES EMPLOYÉS DANS LA RÉGION DU PARC DE BONNE-BAIE (T.-N.)

Question nº 2656—**M. Marshall:**

1. Combien de personnes le gouvernement fédéral emploie-t-il dans la région du futur parc de Bonne Baie, dans l'Ouest de Terre-Neuve?

2. Quels genres de travaux y exécute-t-on?

3. Les limites du futur parc sont-elles définies, et ces limites ont-elles fait l'objet d'un accord entre les gouvernements fédéral et provincial?

4. Quand prévoit-on que le terrain du futur parc va être cédé au gouvernement fédéral?

5. Les gouvernements fédéral et provincial ont-ils signé un accord créant le futur parc de Bonne Baie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Un fonctionnaire du ministère des Travaux publics se trouve actuellement à cet endroit en train de préparer les campements et les installations. Le 28 juillet prochain, le ministère en question enverra onze autres hommes pour faire des études de tracés de routes. La Division de la planification, de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques, a retenu les services d'experts-conseils chargés d'établir le plan directeur du parc en question.

3. Des limites ont été proposées à la province de Terre-Neuve, laquelle étudie actuellement cette proposition.

4. La cession du terrain devrait débuter au cours de l'année suivant un accord, et le gouvernement fédéral devrait être en possession de tout le terrain dans les deux ou trois ans suivant ledit accord.

5. Non.

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 2666—**M. Marshall:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale négocie-t-il présentement avec d'autres provinces des programmes de développement coopératif semblables à celui qui a fait l'objet d'une entente récemment avec l'Île du Prince-Édouard?

2. Si oui, avec quelles provinces?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Non. Le ministère de l'Expansion économique régionale a entamé des négociations avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba en vue de l'établissement de plans d'expansion économique pour chacune de ces provinces, en conformité des nouveaux programmes du ministère. On s'attend à entamer prochainement des négociations du même genre avec d'autres provinces.

[M. Forest.]

OTTO BORG—LA COMMUTATION DE PEINE

Question nº 2673—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il tenu compte des dispositions de la législation fédérale sur la peine capitale lorsqu'un policier ou un gardien de prison est assassiné quand il a décidé de commuer la peine de M. Borg?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): Le gouvernement s'est fondé sur la législation fédérale pour décider de commuer la peine de M. Borg.

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—L'INCLUSION DU MAÏS ET DE LA POMME DE TERRE

Question nº 2686—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'ajouter *a*) le maïs, *b*) les pommes de terre à la liste des produits agricoles régis par la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La loi sur la stabilisation des prix agricoles ne fait présentement l'objet d'aucun projet de revision.

En vertu de l'article 2 (1) *a*) (ii) de la loi, dans son texte actuel, le maïs et les pommes de terre peuvent faire l'objet de mesures de stabilisation suffisantes à titre de denrées désignées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LIBÉRALISATION DES STRUCTURES TARIFAIRES RÉGIONALES

Question nº 2416—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Des démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement concernant la libéralisation des structures tarifaires régionales entre les provinces de l'Atlantique et la côte est des États-Unis ainsi qu'avec le Royaume-Uni afin de créer de plus grands débouchés et d'intensifier le commerce entre ces régions?

2. Le gouvernement a-t-il donné suite à ces démarches?

3. A-t-on pensé à mettre un tel programme en application ou quelles démarches a-t-on entreprises pour intensifier le commerce entre ces régions?

(Le document est déposé.)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme il semble bien que nous en ayons encore pour quelques jours, le président du Conseil privé pourrait-il veiller à ce qu'on réponde à la question nº 1917, qui figure au *Feuilleton* depuis trois mois et demi, et à la question nº 2171, qui y est inscrite depuis deux mois et demi? Le ministre s'occupera-t-il de la chose?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si c'est possible j'y répondrai avec plaisir lundi prochain.

L'hon. M. Dinsdale: Dans le même ordre d'idées, répondra-t-on à la question nº 2108, marquée d'un astérique et inscrite au *Feuilleton* depuis le 25 avril? Votre Honneur sait bien que, en principe, on doit répondre promptement aux questions marquées d'un astérisque.

L'hon. M. Macdonald: Je vais ajouter cela à la liste, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Lundi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé ce qu'il était advenu de la question 2349 qui remonte au 23 mai. Il est très important, je crois, que ce renseignement nous soit communiqué le plus tôt possible. Le président du Conseil privé aurait-il l'obligeance de se renseigner là-dessus.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons répondu à une des deux questions dont s'est enquis le député et nous espérons pouvoir répondre sous peu à l'autre.

M. Coates: Ma question était fort simple, monsieur l'Orateur. J'ai demandé (question nº 2153) quels étaient le nom et le traitement du président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, devoir attendre près de trois mois pour obtenir une réponse à cette question.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 223, 265 et 267 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les avis de motions nºs 223, 265 et 267 soient considérés comme ayant été adoptés?

Des voix: D'accord.

PORT ALBERNI (C.-B.)—LA CONSTRUCTION DE QUAIS

Motion nº 223—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance qu'ont reçue le ministre des Transports ou le ministère depuis le 22 août 1967 et de toutes les réponses qu'ils ont fournies concernant la construction dans le port de Port Alberni de quais et d'installations de mouillage supplémentaires destinés à recevoir les bateaux de haute mer.

(La motion est adoptée.)

LES HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES

Motion nº 265—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil adopté en juin 1969 et modifiant le Règlement sur les justes salaires et les heures de travail afin qu'on puisse dépasser les heures de travail maximums lors de situations urgentes, ce qui, autrement, constituerait une infraction à la loi afférente.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DES FORCES ARMÉES

Motion nº 267—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous rapports échangés entre le ministre de la Défense nationale et l'Association canadienne des officiers de marine, au sujet de la mise à jour du régime de pension des forces armées.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 209 et 210 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sujet aux réserves et aux conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les avis de motions nºs 209 et 210 soient considérés comme ayant été adoptés?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE AVEC LA B.C. HYDRO AU SUJET DE PROPRIÉTÉS INDIENNES

Motion nº 209—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la *British Columbia Hydro & Power Authority* ainsi que des ententes et des accords conclus entre ces deux organismes au sujet de l'acquisition de certaines propriétés et/ou de certains droits, ou des unes et des autres de la bande indienne *Tsawwassen* de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA BANDE INDIENNE TSAWWASSEN AU SUJET DE L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS

Motion nº 210—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la bande indienne *Tsawwassen* de la Colombie-Britannique au sujet de l'acquisition de certaines propriétés ou de certains droits à la *British Columbia Hydro & Power Authority*.

(La motion est adoptée.)

M. Nystrom: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé pourrait-il me dire

quand je recevrai une réponse à l'avis de motion que j'ai présenté le 16 juillet. Si je demande cela, c'est qu'il s'agit d'un document important; à mon avis, il intéresserait tous les députés qui se préoccupent de la situation du Nigéria et du Biafra à l'heure actuelle. Quand ces documents nous seront-ils fournis?

L'hon. M. Macdonald: Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé ou au président du Conseil du Trésor si on pourrait faire quelque chose pour hâter l'étude de mon avis de motion nº 189 portant production de documents et qui a trait à une étude sur les pensions des fonctionnaires retraités.

L'hon. M. Macdonald: Je tiendrai volontiers une conférence présidentielle à ce sujet. Je voudrais signaler au député d'Yorkton-Melville que sa motion a été appelée la semaine dernière et reportée pour débat ultérieur.

Une voix: Il était absent.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Monsieur l'Orateur, cet après-midi le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries m'a averti que les avis de motion nºs 197 et 200 seraient appelés. Je me demande quand on se propose de les mettre en discussion.

M. Whelan: A la prochaine séance de la Chambre, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA RÉPONSE À L'OFFRE CANADIENNE DE FOURNIR DES INSPECTEURS NEUTRES POUR LES VOLS DE SECOURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu un message du gouvernement du Nigéria au sujet de la proposition qu'il a faite au nom du gouvernement du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de réponse directe du gouvernement nigérian, mais les divers organismes qui fournissent des secours examinent et discutent notre proposition, ainsi que d'autres instances. Notre projet semble aider les discussions en cours, mais malheureusement, il n'a pas donné encore les résultats souhaités.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe-t-il à prendre d'autres initiatives au nom du Canada en vue d'orienter les événements vers un heureux dénouement, devant cette masse de gens qui, dit-on, vont continuer à mourir de faim? Je lui ai demandé l'autre jour s'il entrevoyait prendre d'autres mesures, et il m'a répondu d'un oui laconique. Pourrait-il préciser quelles mesures il compte prendre?

L'hon. M. Sharp: Nous sommes présentement en pourparlers avec des représentants de tous les organismes intéressés, le gouvernement américain, le gouvernement britannique, le gouvernement nigérian, la Croix-Rouge et d'autres encore, dans l'espoir de trouver un moyen quelconque de sortir de l'impasse.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pensé à demander au gouvernement de la Grande-Bretagne s'il songeait à imposer un embargo sur les armes à moins qu'on n'en arrive à une entente satisfaisante en vue de soulager les populations du Nigéria et du Biafra?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant conviendra certes que la meilleure façon de régler le problème serait que tous les pays cessent leur expédition d'armements.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on a examiné de nouveau la suggestion que le Canada exerce ses bons offices et son initiative pour concilier les parties, en collaboration avec les représentants de la Croix-Rouge internationale et les organismes religieux, afin de discuter la question, vu l'urgence de la situation.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur; des discussions très sérieuses se poursuivent sur la question, mais nous n'avons pas encore réussi à amener les parties les plus intéressées à s'entendre sur la formule la plus utile pour réaliser cette initiative.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SYSTÈME ABM—L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question suivante au premier ministre? Elle porte sur sa déclaration à la Chambre, le 19 mars dernier, consignée à la page 6853 du hansard. Il a déclaré à propos du système ABM:

«Si, une fois bien renseignés, nous avons lieu de conclure que le système ABM est une escalade, de nature à engendrer de plus grands risques pour l'humanité, nous le réprouverons. Nous dirons aux États-Unis que nous le désapprouvons. Si, d'autre part, nous sommes persuadés qu'il s'agit d'une initiative nécessaire ...

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député voudrait-il reprendre sa place? Puis-je lui rappeler que le Règlement lui interdit de citer longuement une réponse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je crois avoir lu une assez grande partie de la déclaration pour signaler que le premier ministre a dit à la Chambre le 19 mars que le gouvernement, après avoir étudié toute la question du système ABM, serait prêt à faire une déclaration condamnant la mise sur pied du système Safeguard ou acceptant de collaborer à cette entreprise. Étant donné que le leader du parti majoritaire au Sénat américain a déclaré ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ignore pas l'importance du problème sur lequel porte la question du député, mais la longueur de celle-ci ne devrait pas dépendre de son importance. Que le député veuille bien poser sa question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. Étant donné que le leader du parti majoritaire au Sénat américain a déclaré qu'une décision sera probablement prise d'ici quelques jours sur la mise sur pied du système Safeguard, je me demande si le premier ministre a décidé que le gouvernement condamnerait ou non cette entreprise et quelle sera la politique du gouvernement relativement à cette question qui intéresse toute l'humanité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut donner à la Chambre et au pays une idée de la date à laquelle le gouvernement prendra une décision. Cette question est en suspens depuis mars. C'est l'un des nombreux sujets qui traînent. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une décision et même en a-t-il l'intention?

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement est pressé de se remettre à l'étude de ce point et d'autres dont il a été saisi. Dès que nous en reviendrons au système du tableau de présence, nous aurons peut-être plus de temps pour le reste.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre est impatient de revenir à l'œuvre, va-t-il expliquer à la Chambre pourquoi il veut attendre jusqu'au 22 octobre pour reprendre la session, surtout si l'on songe qu'il y a tant de travail à faire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question de l'honorable représentant soit recevable sous cette forme. En tout cas je la vois litigieuse.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES WAGONS COUVERTS EN NOMBRE SUFFISANT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'année-récolte actuelle prendra fin dans quelques jours, alors que bon nombre de stations d'élévateurs ont commandé des wagons couverts qui ne seront pas disponibles, le ministre des Transports prendra-t-il la responsabilité de convoquer la direction du Canadien National et du Canadien Pacifique pour examiner s'il est possible, durant les quelques jours qui nous restent, d'envoyer des wagons supplémentaires afin de prendre livraison du contingent de cinq boisseaux qu'on a institué? Je songe aux hésitations dont fait preuve la Commission canadienne du blé à cet égard.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pris contact avec les responsables des deux compagnies de chemin de fer. Ils connaissent la situation. Je vais faire en sorte qu'ils soient au courant des faits que le député a exposés dans sa question. Je vais également consulter le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre de l'Agriculture dans l'espoir qu'on mettra ces voitures supplémentaires à la disposition des intéressés.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU TÉLÉPHONE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT SUR LA SITUATION

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter à une question posée lundi dernier au ministre du Travail, qui a indiqué qu'il aurait peut-être quelque chose à communiquer à la Chambre aujourd'hui au sujet du différend sur le téléphone qui existe en Colombie-Britannique. Est-il en mesure de signaler un changement de la situation à ce jour?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a envoyé aujourd'hui des instructions à un médiateur en Colombie-Britannique. Il doit prendre les mesures nécessaires pour la reprise des négociations entre la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique et ses employés. J'espère pouvoir faire une déclaration vendredi ou, du moins, la semaine prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DES FONDS POUR LA FORMATION DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, comme il va falloir élaborer des projets de construction avant que le Parlement se réunisse à l'automne, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dirait-il si, l'année prochaine, on augmentera les fonds mis à la disposition des provinces—et dont elles ont un besoin urgent—pour leur permettre d'aménager des installations supplémentaires indispensables à la formation de médecins par suite de l'assurance frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je croirais que le montant mis à leur disposition cette année, le sera aussi l'année prochaine.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre me dira-t-il si le gouvernement va continuer à mettre la charrue avant la Chambre?

LE CODE CRIMINEL

LES BINGOS ET LES TOMBOLAS—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Les organismes fraternels et religieux et les associations de vétérans s'inquiètent des dispositions du Code criminel modifié concernant les tombolas et les bingos. Le ministre tiendra-t-il la Chambre au courant de ses négociations avec les provinces et des résultats obtenus concernant cette mesure et autres mesures connexes?

M. l'Orateur: J'éprouve quelques doutes quant à l'urgence de la question mais peut-être...

M. Winch: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette question est urgente pour les organismes religieux et fraternels et les associations de vétérans.

M. l'Orateur: Comme le député m'assure que la question est urgente, j'invite le ministre à y répondre.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère ont négocié avec les procureurs généraux adjoints de la province. Les députés savent qu'aux termes du nouveau Code criminel les provinces seront chargées de l'octroi des licences et de certaines autres dispositions. J'espère annoncer bientôt les fonctions au sujet desquelles les nouvelles modifications seront proclamées. L'essentiel des nouvelles dispositions sera proclamé bientôt mais je m'attends à un retard possible, dans certains cas lorsque les dispositions toucheront le gouvernement provincial.

L'INFORMATION

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES NOUVEAUX SERVICES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, le premier ministre déposera-t-il aujourd'hui le rapport secret sur les nouveaux services d'information qu'on se propose de créer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'y a pas de rapport secret, monsieur l'Orateur.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, devons-nous supposer que le premier ministre a décidé qu'il n'est pas dans l'intérêt du Parlement de publier le rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'estime la question litigieuse.

LA POLLUTION

PRINCE RUPERT (C.-B.)—L'USINE DE PÂTES DE LA COLUMBIA CELLULOSE

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêches et des Forêts une question dont je l'ai prévenu. Deux fois déjà à Prince Rupert, des ruptures dans les canalisations qui déversent de la liqueur fumante de l'usine de pâtes de la Columbia Cellulose, ont mis en péril les réserves de

poisson du détroit. Étant donné ces incidents, le ministre voudrait-il informer les députés des mesures prises par le gouvernement pour pallier d'urgence les effets si destructeurs de la pollution causée par une nouvelle rupture dans cette région?

M. l'Orateur: Une fois de plus, j'ai des doutes au sujet de la question du député, mais comme je me suis montré généreux cet après-midi, peut-être devrais-je autoriser le ministre à répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons dans cette région des fonctionnaires chargés d'étudier les divers problèmes de pollution qui sont vraiment graves. La société fait tout ce qu'elle peut pour y remédier. Toutefois, si le poisson meurt, nous devrons prendre des mesures, en vertu de la loi actuelle.

M. Borrie: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dira-t-il également quelles mesures le gouvernement compte prendre pour empêcher une nouvelle rupture?

L'hon. M. Davis: Je ne puis en dire davantage monsieur l'Orateur. Tant que le problème ne sera pas résolu ou qu'un autre incident, toujours à craindre, ne se sera pas produit, ce qui est peu probable, j'hésite à répondre de façon plus explicite.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il informer également la Chambre des mesures que prend son gouvernement pour lutter contre la pollution à Prince George?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous surveillons la situation de très près dans cette région.

RADIO-CANADA

LA BAISSE DES TAUX D'ANNONCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dira-t-il, au cours de cette partie-ci de la session, la raison de la baisse des taux d'annonce exigés par Radio-Canada, en dépit de la hausse des coûts de production, et nous dira-t-il notamment si le gouvernement subventionne vraiment les compagnies qui font de la réclame sur les ondes de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait, selon moi, être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question dans l'optique d'une politique, pour la rendre acceptable. Serait-ce une politique de Radio-Canada que d'offrir des tarifs d'annonce inférieurs aux coûts de production pour pouvoir faire concurrence aux stations privées qui ne peuvent compter sur des subventions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même sous sa nouvelle forme, la question devrait, selon moi, être inscrite au *Feuilleton*. Si le député l'estime urgente, il peut faire part de son intention d'en discuter au moment de l'ajournement.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous assure qu'elle intéresse l'industrie de la radio et de la télévision.

LE REVENU NATIONAL

LA MÉTHODE DE PERCEPTION DES DROITS DE DOUANE DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il peut dire à la Chambre que par suite des impôts élevés que les Canadiens doivent payer, le ministère du Revenu national a amélioré sa méthode de perception des droits de douane des fabricants d'automobiles qui importent des États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur l'automobile...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais pas sembler trop sévère à propos des questions, mais il me semble que celle-ci a un caractère très général. Si elle est urgente, comme le député semble vouloir me le faire croire, peut-être alors voudrait-il mieux permettre au ministre d'y répondre.

M. Hales: J'aimerais demander si on a pris des mesures pour modifier ces droits de douanes.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA DIFFÉRENCE DU PRIX FAIT AU JAPON

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, le premier ministre ou le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt aurait-il l'obligeance de répondre à ma question? Comme l'agence des aliments du Japon est censée avoir déclaré que les États-Unis et le Canada n'ont pas appliqué, dans le cas du Japon, le même barème de prix pour le blé que dans le cas des sociétés européennes, pourrait-on nous dire si la Commission du blé n'offre plus, comme dans le passé, un prix uniforme sur tous les marchés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre espère être demain à la Chambre pour répondre aux questions. Le député pourrait peut-être alors la lui poser.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES POURPARLERS AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES AU SUJET DES PRIX DE 1970

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission des prix et des revenus a-t-elle entamé des discussions et des négociations avec l'industrie automobile au sujet du prix au détail des modèles de 1970 qui seront bientôt sur le marché?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne sais si ses membres ont discuté cette situation, car ils ne m'informent pas quotidiennement. Ils agiraient peut-être prématurément s'ils le faisaient avant que les modèles de 1970 ne soient mis en vente. La question du député étaie un certain nombre de lettres envoyées à mon ministère et dans lesquelles on protestait contre le prix élevé des voitures. La Chambre aimerait certainement que les fabricants de voitures tiennent compte de ces protestations lorsqu'ils fixeront les prix des modèles de 1970.

LA FISCALITÉ

LA PLUS-VALUE DE CAPITAL—INCLUSION DANS LE LIVRE BLANC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à notre ministre des Finances—qui a l'air heureux—une question au sujet de sa récente déclaration sur la portée du Livre blanc sur le fisc. Ce livre blanc traiterait, a-t-il dit, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Faut-il en déduire qu'il n'y sera pas question de l'impôt sur la plus-value de capital?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crains que mon honorable ami ne doive attendre pour en juger.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration du ministre, selon laquelle le Livre blanc ne traiterait que de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, peut-être considérée comme complète? Est-ce là un aperçu exact de ce qu'il a en vue?

L'hon. M. Benson: Passablement exact, je pense, monsieur l'Orateur.

[M. Gleave.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EXPLICATION DU RAPPEL EN OCTOBRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné le besoin urgent de mesures fiscales et autres, le premier ministre voudrait-il envisager de faire demain, à l'appel des motions, une déclaration pour expliquer pourquoi le gouvernement se propose de rappeler la Chambre en octobre plutôt qu'en septembre, comme la plupart d'entre nous le pensions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le parti du député ne sera sans doute jamais à même de le constater, mais une partie des travaux du gouvernement se préparent et s'accomplissent en dehors du Parlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER (C.-B.)—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DE DÉBARDEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ravi de vous revoir, Jack!

M. Horner: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures on a prises pour prévenir la grève des débardeurs sur la côte du Pacifique? La menace de grève compromet gravement la vente du blé, car elle risque d'en rendre la livraison impossible en août. Le contrat avec les débardeurs expire le 31 juillet.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, que j'ai reçues aujourd'hui à midi, les entretiens entre les syndicats et la direction reprendront vendredi, car ils auront eu une semaine pour examiner le rapport de la Commission d'arbitrage présenté l'autre jour. On ne m'a signalé aucune vente de blé qu'on aurait perdue par suite de la menace de grève. Si le député a des renseignements plus tangibles à présenter à ce sujet, je les communiquerai volontiers au ministre approprié pour examen.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite de sa réponse,

le ministre discuterait-il de la question avec le président de la Commission du blé et son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a déclaré que nous avions perdu des ventes de blé au Japon? Le ministre prend-il des mesures pour faciliter les négociations actuelles et pour s'assurer que les expéditions dans le port de Vancouver ne seront pas bouleversées, ce qui entraînerait la perte d'autres ventes de blé?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai à plusieurs reprises été en communication avec le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la fermeture possible du port de Vancouver en août. La chose est toujours possible, comme je l'ai souvent dit, dans un pays démocratique comme le nôtre. Dans notre régime démocratique, les grèves sont licites. En dépit de tous nos efforts, il se peut que la direction ne juge pas opportun de verser aux syndicats les montants réclamés et, par ailleurs, les syndicats ne sont peut-être pas disposés à accepter l'offre de la direction. Dans un pays démocratique comme le Canada, aucune loi n'empêche quelqu'un d'exercer son droit de se mettre en grève ou de faire un lockout, après avoir observé la loi en vigueur. Dans l'intervalle, nous faisons tout en notre possible, afin que les deux parties obtiennent la meilleure médiation possible pour éviter une catastrophe de ce genre.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail offrira-t-il ses services pour convaincre le président du Conseil privé de continuer à négocier avec l'opposition?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai constaté, dans les quelques affaires dont je me suis occupé, que pour arriver à s'entendre, il faut de la bonne volonté de part et d'autre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai vu de bonne volonté que de ce côté-ci de la Chambre et non de l'autre. Pour le président du Conseil privé, la difficulté est de trouver de la bonne volonté chez tous les partis, en vue de négocier.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES MÉDICAMENTS

L'INEFFICACITÉ DES PRODUITS SUR ORDONNANCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 10 juillet, le député de Winnipeg-Nord a demandé au ministre s'il allait faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'étude rendue publique la veille par le Food and Drug Directorate des États-Unis et d'après laquelle un grand nombre de médicaments étaient inefficaces. Le ministre a répondu qu'il ferait volontiers une telle déclaration. Est-il en mesure de la faire maintenant? Sinon, peut-il nous dire quand il la fera?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question est toujours à l'étude, monsieur l'Orateur.

LE REVENU NATIONAL

INGERSOLL (ONT.)—LE RÉTABLISSEMENT DU BUREAU DE DOUANE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Il y a environ deux semaines, je lui ai posé une question quant à la fermeture du bureau de douane au port d'Ingersoll, en Ontario, et la question a été débattue au moment de l'ajournement. Le ministre a dit alors qu'il pourrait y répondre un peu plus tard. Est-il maintenant en mesure de le faire?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement j'ai dit que j'attendais de plus amples renseignements pour le député. Je les ai reçus. D'autre part, je ne suis pas encore en mesure de donner une réponse définitive.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir signaler aux députés qu'il est maintenant six heures. Je le regrette pour les députés qui ont des questions importantes à poser. Nous aurons peut-être une période de questions plus longue demain. Pour l'instant, je signale à la Chambre que, du fait qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—RÉPONSES CONTRADICTOIRES À DES QUESTIONS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Elle se rapporte, d'une part, à une réponse donnée hier et, d'autre part, à un document déposé à la Chambre en février dernier et ayant trait à la correspondance entre le gouvernement et une société de relations extérieures.

Je voudrais tout d'abord parler de l'ordre de dépôt de document, c'est-à-dire de la correspondance entre la firme Berger, Tisdall, Clark and Lesley Limited et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le bon de caisse de la Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien porte la mention suivante:

> Bénéficiaire: Glendon College Forum
> Chèque à envoyer à:
> M. J. Shelton, Bureau 790,
> au plus tard le 28 août 1968

Le bon de caisse contient les indications suivantes:

> Date: 22/8/68
>
> Paiement provisoire pour la rédaction d'un rapport sur les attitudes des étudiants devant les problèmes des Indiens, selon le marché de service ci-joint en date du 9/8/68. Montant $500.

Dans l'une de mes questions, je demandais si le rapport mentionné était terminé. Je ne savais pas si la date du 9-8-68 voulait dire le 8 septembre ou le 9 août 1968. Dans la première question, j'ai donc parlé du 8 septembre 1968. Voici ce qu'on m'a répondu:

> Le ministère n'est au courant d'aucun marché de service daté du 8 septembre 1968, ni d'aucun rapport présenté ultérieurement au sujet de l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens.

Croyant m'être trompé de date, j'ai préparé et inscrit une autre question pour obtenir des renseignements au sujet du rapport sur les attitudes des étudiants devant les problèmes des Indiens, conformément à un marché de service daté du 9 août 1968. Il semble que ce soit bien la date que mentionne le reçu. Voici la réponse que j'ai obtenue:

> L'examen des dossiers a révélé qu'aucun contrat n'a été conclu le 9 août 1968 relativement à l'exécution d'une étude sur l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens.

Vu les deux réponses, dont chacune déclare qu'aucun contrat n'a été conclu ou qu'aucun n'a pu être relevé, et les renseignements contenus dans la demande de documents et une photocopie d'une quittance du montant de $500 pour préparer un rapport sur l'attitude des étudiants face aux problèmes des Indiens, comme en fait foi le contrat annexé en date de ce jour-là, je soutiens que les privilèges de la Chambre ont été lésés et que des renseignements inexacts ont été fournis à la Chambre dans les réponses aux questions ou les réponses dans la demande de documents. J'estime donc qu'il s'agit ici d'une question de privilège. Je désire présenter une motion. Elle n'est peut-être pas rédigée dans la forme que le souhaiterait Votre Honneur, mais je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

> Que les réponses aux questions nos 2096 et 2466, et les documents déposés en conformité de la demande no 77 et le conflit apparent entre ces documents soient déférés au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député de Skeena a prévenu la présidence de son intention de poser la question de privilège. J'ai songé à l'affaire et écouté son exposé avec intérêt.

Nous avons déjà entendu des plaintes de ce genre au sujet des réponses données par des ministres qui donnaient lieu légitimement à des questions de privilège. J'ai de graves doutes à ce sujet. Les députés savent fort bien qu'il existe de nombreux précédents à l'effet qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège lorsqu'un ministre ou un ministère ne répondent pas ou qu'un député n'est pas satisfait d'une réponse donnée par un ministre ou qu'il constate que deux réponses sont contradictoires ou que la réponse est inexacte. A mon avis, tout cela est contestable. D'après les précédents, on n'a jamais pu poser légitimement à ce sujet la question de privilège ni envoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. J'hésite à donner ce conseil au député. Pour le

moment le remède consisterait peut-être à poser la question une troisième fois et à demander un débat. Il y aurait peut-être moyen alors d'aplanir la difficulté. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de renvoyer ce genre de question au comité des privilèges et élections. Il devrait, me semble-t-il, exister un moyen plus efficace de régler les difficultés réelles et évidentes avec lesquelles l'honorable représentant est aux prises. Nous pourrions peut-être avoir un entretien à ce propos au cours des jours qui vont suivre. Nous parviendrons peut-être à régler la question sans avoir à soumettre ce grief au comité des privilèges et élections.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

NOUVEL AVIS DE L'IMPOSITION DE LA CLÔTURE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, encore une fois, par surcroît de prudence et au cas où la motion dont j'ai donné avis hier en conformité de l'article 33 du Règlement ne serait pas une affaire réglée à la fin de cette séance, j'avise la Chambre qu'à la prochaine séance, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour relatif à la reprise du débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit agréé», et sur tout amendement ou sous-amendement à celle-ci, je vais proposer que ledit débat ne soit plus ajourné.

M. Baldwin: Pourquoi n'en faites-vous pas une formule à perpétuité?

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE COMITÉ MIXTE CANADA-ONTARIO— EXTENSION AUX AUTRES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'Énergie et des Ressources hydrauliques. Selon le communiqué remis aujourd'hui à la presse par le ministre, les gouvernements du Canada et de l'Ontario auraient décidé d'établir un comité mixte formé de fonctionnaires supérieurs chargés de conseiller les deux gouvernements en matière de politiques de gestion des ressources hydrauliques, y compris la pollution, et sur les opérations y afférentes, le ministre nous dirait-il si des arrangements semblables sont prévus avec les autres provinces; sinon, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons conclure avec d'autres provinces des arrangements semblables. Lors de ma rencontre avec le ministre de l'Ontario, hier, il a confirmé que ce genre de comité devrait permettre des échanges de renseignements et des consultations aussi nombreuses que possible, afin d'assurer une utilisation efficace de toutes nos ressources et de remédier à la pollution.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il vraiment eu des entretiens avec d'autres provinces ou a-t-il l'intention bien arrêtée d'en avoir régulièrement avec chacune d'entre elles?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais entamer des pourparlers à ce sujet aussitôt que ce sera raisonnablement possible, surtout en ce qui concerne le nouveau projet de loi sur les eaux canadiennes.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pourrait-il dire si ce comité mixte doit étudier une proposition relative à la dérivation des eaux dans la région de la baie James vers les Grands lacs?

L'hon. M. Lang: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il indiquer en ce moment si une étude sur le programme de dérivation des eaux du Nord-Ouest de l'Ontario dans le lac Supérieur et les six rapports intérimaires qui ont suivi cette étude seront déposés à la Chambre avant l'ajournement d'été?

L'hon. M. Lang: Je ne saurais fournir de réponse précise à cette question. Nous songeons à la possibilité de publier ces documents, mais une décision définitive n'a pas encore été prise.

LA POLLUTION

L'EAU—LA SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État s'il peut annoncer une date en ce qui concerne la signature d'une entente entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique sur une politique de lutte contre la pollution des eaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne saurais annoncer la date, mais je puis informer la Chambre que les progrès sont satisfaisants.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—PRIX DIFFÉRENTS POUR LE JAPON

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question en rapport avec celle que j'ai posée hier au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on rapporte que les Japonais refusent d'acheter du blé canadien parce qu'ils prétendent qu'il y a une différence de prix à leur désavantage entre les prix que nous leur offrons et ceux que nous faisons aux pays du Marché commun, le ministre peut-il dire si les barèmes de prix sont différents pour les marchés européens et japonais?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le débat à ce sujet est normal. Les acheteurs ont coutume de croire que les prix qu'on leur faits sont trop élevés. Il est très rare qu'ils estiment le prix trop bas. Des consultations ont lieu actuellement entre des représentants de la Commission du blé et du Japon à cet égard. Si le député veut une copie du rapport que je détiens, je me ferai un plaisir de la lui remettre.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a-t-elle cessé de communiquer quotidiennement le prix du blé aux clients, comme elle le fait depuis toujours?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur.

M. George Muir (Lisgar): Est-il exact que le Japon n'achète pas notre blé, en raison, entre autres choses, des conflits ouvriers qui sont à craindre dans la région de Vancouver, le mois prochain?

L'hon. M. Pepin: C'est hypothétique. Il n'y a pas encore de grève. Tous les échanges commerciaux sont à la merci d'une grève de cette nature.

LA RÉDUCTION DES PRIX DU BLÉ ET LA CONCURRENCE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si la récente diminution du prix de notre blé nous permet de concurrencer les États-Unis, compte tenu, en particulier, de la baisse substantielle de 12c. le boisseau qu'ils viennent de consentir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est à voir, monsieur l'Orateur.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, à la suite du fléchissement du prix du blé survenu la semaine dernière et du fait que la réduction par l'Arrangement international sur les céréales est considérée par le gouvernement comme un engagement canadien, le gouvernement songe-t-il à offrir aux cultivateurs, une garantie qui serait calculée d'après le prix minimal fixé par l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Pepin: La réponse à cette question est toujours la même, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DEUXIÈME PARC NATIONAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire si des pourparlers ont été entamés avec le gouvernement du Québec en vue de l'établissement d'un deuxième parc national dans la région des Cantons de l'Est, et plus précisément dans la Mauricie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement rencontré M. Loubier hier et nous avons discuté du problème des parcs nationaux dans la province de Québec, en général.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN

L'hon. M. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré il y a quelques mois qu'il envisageait avec enthousiasme l'idée de nouer des relations diplomatiques avec le Vatican. Nous n'avons reçu aucune information à ce sujet depuis lors. A-t-il toujours l'intention de donner suite à ce projet ou s'il l'a abandonné.

Une voix: Voulez-vous y aller, George?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que ce soit une question urgente, mais le premier ministre pourrait peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune décision finale n'a encore été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Est-ce parce que le Vatican montre le même enthousiasme à être reconnu par le Canada que la Chine communiste?

LES COALITIONS

LES LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIEN NATIONAL-CANADIEN PACIFIQUE ET LA «COMPUTER CANADA LIMITED»

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations si lui et son ministère songent à instituer une enquête sur la concurrence qui existe entre la société de télécommunications Canadien National-Canadien Pacifique et la Computer Canada Limited, afin de vérifier s'il s'agit d'un monopole ou si les progrès continus de l'une et de l'autre ne serviraient pas mieux les intérêts des Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député demande une déclaration très générale, qui se ferait normalement à l'appel des motions. Je ne proposerai pas au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton,* car ce serait manquer de confiance dans ce qui peut se produire d'ici quelques jours. Mais la question m'apparaît irrecevable.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES—RÉPERCUSSIONS SUR LES BANQUES À CHARTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Hier, le ministre s'est dit heureux que les banques aient résisté jusqu'ici à la tentation d'augmenter les taux d'intérêt. Trois des grandes sociétés financières ont augmenté hier leurs taux d'intérêt, ce qui pourrait influer sur la décision des banques. Le ministre a-t-il recommandé aux institutions parabancaires de maintenir leurs taux d'intérêt à leur niveau actuel, ainsi qu'il l'a fait pour les banques à charte?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se propose-t-il d'avoir des entretiens avec les principales compagnies de finances, étant donné qu'elles continuent à hausser leurs taux d'intérêt et que cela pourrait susciter des problèmes pour le ministre qui devra contenir les taux d'intérêt en général?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les prêteurs contiendront leurs taux d'intérêt. Mon ami sait qu'il existe une différence entre les rapports du gouvernement avec les banques et ceux qu'il entretient avec les compagnies de finances, qui peuvent être constituées en société à l'échelon provincial ou fédéral.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Bien entendu, je connais la situation que le ministre a exposée. Comme le gouvernement a refusé d'appliquer la recommandation de la Commission Porter de soumettre les institutions parabancaires au régime de la loi sur les banques, le ministre est-il disposé à annoncer aux sociétés de financement qu'au besoin, il appliquera la recommandation de la Commission Porter qui placerait les institutions parabancaires sous l'autorité fédérale?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce serait évidemment une importante décision de politique qui ne serait prise qu'après consultation avec mes collègues et qui serait annoncée de la manière habituelle.

LES BANQUES À CHARTE—L'ENGAGEMENT DE RESPECTER LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il si, à la suite de ses entretiens avec les banques par l'entremise du gouverneur de la Banque du Canada, les banques lui ont promis formellement de ne plus majorer leurs taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Non, pas du tout, monsieur l'Orateur. Je ne puis que constater quelles mesures ont été prises. Mon honorable ami sait que je ne suis pas en rapports suivis avec les banques; en général, mes contacts avec elles se font par l'intermédiaire du gouverneur de la Banque du Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

SUMMERSIDE (Î. P.-É)—FERMETURE POSSIBLE D'UNE BASE MILITAIRE—L'AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

M. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'aucune décision irrévocable ne sera prise concernant l'avenir de la base militaire de Summerside, avant qu'une délégation de l'Île du Prince-Édouard, que dirigera le premier ministre de cette province, et qui sera reçue lundi, je

crois, soumette des propositions et que celles-ci puissent peser dans la balance au moment de la décision?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis m'engager à recevoir volontiers le premier ministre de la province et à discuter ce problème avec lui quand cela nous conviendra tous les deux.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de cette assurance. Des arrangements semblables seront-ils conclus avec d'autres gouvernements provinciaux désireux de prendre des dispositions de ce genre?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, chaque base étant un cas distinct, le même genre de traitement ne pourrait s'appliquer à toutes les bases, je pense.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire de plus à poser sur ce très important sujet. Je l'adresse au très honorable premier ministre. Est-il disposé à assurer la Chambre que avant de fermer quelque base, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour dédommager, dans la mesure où cela est humainement possible, la population et les localités en cause, de toute conséquence défavorable, d'ordre économique, qu'ils pourraient subir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à donner une telle assurance générale, car il est possible que, dans certaines régions, la fermeture de la base n'ait pas les sérieuses conséquences dont s'inquiète le député. Mais dans les cas de graves conséquences d'ordre économique, pour employer les paroles du député, je puis vous assurer que le gouvernement ne fermerait pas ces bases sans avoir examiné d'autres façons de diminuer ces conséquences.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je veux remercier le premier ministre de l'assurance qu'il a donnée et de bien préciser que je songeais aux régions qui, du point de vue économique, dépendent largement des bases de défense.

Le très hon. M. Trudeau: Dans ces cas-là, nous songerions au genre de mesures proposées par le député avant d'annoncer des fermetures. Nous savons que certaines bases ne sont pas des entités économiques; si nous procédions à des fermetures dans les régions moins développées du Canada, nous espérons que le gouvernement chercherait à y créer des centres de croissance.

L'hon. George Hees: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme il a affirmé que là où des bases seraient fermées le gouvernement fera l'impossible pour soulager les intéressés, inaugurera-t-il cette politique en faveur du camp Picton qui est pratiquement fermé maintenant et où rien n'a été fait pour aider les 1,500 personnes touchées par cette mesure?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés reconnaîtront que nous entrons maintenant dans le domaine des cas particuliers. Je me demande si c'est bien ce qu'ils désirent. Le député ayant présenté ses instances, nous devrions passer à autre chose.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je pose ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si oui ou non le 1er août demeure la date-limite pour l'annonce de fermeture de la quinzaine de bases en question. En profitera-t-il pour nous indiquer quel progrès a été réalisé par lui et ses collègues dans l'élaboration d'un programme préliminaire d'aide financière là où les répercussions économiques seront les plus graves?

M. l'Orateur: Le ministre peut répondre à la première partie de la question, mais la seconde partie a une portée trop vaste et nécessite une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je dirai tout d'abord que nous n'avons jamais envisagé de fermer 15 bases—ce chiffre est exagéré. En réponse à la première partie de la question, je dois dire que j'ai peu d'espoir de pouvoir annoncer la chose au 1er août. Cette éventualité est assez faible; néanmoins, il est permis d'avoir bon espoir.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La deuxième partie de ma question n'était pas une demande d'explication; je veux savoir si oui ou non ses collègues et lui ont pu établir une formule réaliste, sans qu'il explique cette formule.

L'hon. M. Cadieux: Je dirais que nous en sommes bien proches, monsieur l'Orateur.

L'INFORMATION

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES NOUVEAUX SERVICES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais relever une question que m'a posée hier le député de Frontenac-Lennox et Addington à propos d'un rapport secret de la commission d'étude sur les services d'information. J'ai répondu qu'il n'y avait pas de rapport secret. Je veux qu'il soit clair que j'ai dit à la Chambre il y a quelques semaines qu'une commission d'étude sur les services d'information m'avait fait rapport et, bien entendu, je ne nie pas l'existence d'un tel rapport. Toutefois, si le député pensait à autre chose comme un rapport secret, je n'en sais rien.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à propos de la réponse du premier ministre portant sur le groupe d'étude sur l'information. Le gouvernement compte-t-il publier ce rapport, vu l'importance de sa teneur?

Le très hon. M. Trudeau: Nous voulons que le Parlement examine la question. Quant à vous dire s'il sera saisi du rapport du groupe d'étude ou d'une autre décision du gouvernement, c'est à celui-ci à en décider.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit de l'annonce la plus récente au sujet de la montée de l'indice du coût de la vie. Songe-t-il à intensifier sur ce point les efforts de son ministère?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous songeons toujours à des moyens de rendre encore plus efficace mon ministère.

L'hon. M. Hees: Si vous vous donnez des coups d'encensoir vous pourrez vous le casser sur le nez.

L'hon. M. Basford: Dernièrement, le gouvernement a nommé la commission des prix et des revenus qui est actuellement à l'œuvre à Ottawa—je conférerai avec ses membres cet après-midi pour envisager, par exemple, la façon la plus efficace dont ils peuvent s'acquitter de leur tâche.

M. A. D. Hales (Wellington): Maintenant que le collègue de l'honorable représentant, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a accepté au nom des cultivateurs de l'Ouest, de vendre le blé à un prix moins élevé le ministre de la Consommation et des Corporations veillera-t-il à ce que cette baisse du prix se répercute sur le consommateur, par la baisse du prix du pain?

[L'hon. M. Cadieux.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES MÉDICAMENTS

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE—LE BÉNÉFICE AUX CONSOMMATEURS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et elle se rapporte à l'augmentation du coût de la vie. Vu la réponse du ministre à ma question l'autre jour, lorsqu'il a dit à la Chambre que les prix des produits pharmaceutiques avaient baissé de 5¼ p. 100 seulement à la suite de l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100, se propose-t-il d'ordonner une enquête pour découvrir pourquoi le montant complet de la réduction de la taxe de vente ne s'est pas répercuté sur le consommateur?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Les initiatives progressives du gouvernement ont aboli la taxe de vente au niveau de la fabrication, mais 11 p. 100 au niveau du fabricant ne donnent pas 11 p. 100 au niveau du détaillant.

Des voix: Oh!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu la gravité de la question, le ministre pourrait-il songer à mettre en délibération l'ordre n° 91 inscrit au nom du gouvernement pour qu'on puisse au moins établir le comité mixte, de la Chambre et de l'autre endroit, de la stabilité des prix, des revenus et des emplois, qui pourrait ainsi se mettre à l'œuvre au début de septembre.

L'hon. M. Basford: Le président du Conseil privé a traité cette question l'autre jour, je crois.

L'hon. M. Hees: A titre de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler à la Chambre qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps. Bien des députés n'ont pas eu la chance de poser des questions hier. Nous devrions essayer de la leur donner aujourd'hui.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire à celle qui a été posée...

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions revenir à cette question lorsque d'autres députés auront eu la chance de poser les leurs.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE VENEZUELA—LE REFUS DE PERMIS POUR L'IMPORTATION DE WAGONS-CITERNES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement du Venezuela a décidé de ne pas accorder de permis pour l'importation de wagons-citernes fabriqués par une usine de Regina et comme le Canada importe de ce pays pour une valeur de quelque 255 millions de dollars de plus qu'il n'y exporte, le ministre nous dira-t-il si l'on a présenté des instances auprès du gouvernement du Venezuela?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous cherchons à voir le commerce extérieur sur un plan multilatéral plutôt que bilatéral. D'autre part, vu le déséquilibre commercial marqué entre nos deux pays, nous avons signalé au Venezuela à plusieurs reprises que nous espérons qu'il augmentera ses importations canadiennes.

M. Skoberg: Le gouvernement a-t-il reçu l'assurance qu'on accordera plus de considération aux importations canadiennes?

L'hon. M. Pepin: Le ministre vénézuélien chargé des mines et hydrocarbures était ici il y a trois ou quatre semaines. Le ministre sans portefeuille représentant de la Saskatchewan et moi-même l'avons rencontré; nous avions une liste d'articles qui, pensons-nous, pourraient aisément être exportés du Canada au Vénézuéla et cela au profit des deux pays. Je puis en donner un exemplaire au député, si cela l'intéresse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TAI-WAN—LE DÉLÉGUÉ COMMERCIAL PERMANENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur; j'aimerais savoir si le Canada a un délégué commercial permanent à Tai-Wan.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de représentant canadien à Tai-Wan.

M. Yewchuk: Le ministre des Affaires économiques de Tai-Wan ayant laissé entendre que son pays envisageait d'acheter du blé canadien, le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'y envoyer un délégué commercial permanent?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé vend son blé sans difficulté dans les pays où nous n'avons pas de délégués commerciaux et je suis sûr que cette fois encore elle a toute la chance de réussir si la demande existe.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si les premiers ministres des provinces ont envoyé une invitation au gouvernement fédéral, afin que celui-ci soit représenté par des observateurs à la prochaine conférence des provinces qui se tiendra à Québec bientôt?

Dans l'affirmative, le gouvernement enverra-t-il des observateurs et le premier ministre connaît-il l'ordre du jour de cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, quand les premiers ministres provinciaux se réunissent, évidemment, c'est sans la présence de représentants officiels du gouvernement fédéral. Toutefois, ils ont la courtoisie et la bonne idée de nous demander d'y déléguer des observateurs. Nous avons effectivement choisi certains observateurs qui seront présents à la conférence qui aura lieu à Québec.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

L'ÉGALITÉ DES PRIVILÈGES ÉLECTORAUX AUX IMMIGRANTS

M. Jack Cullen (Sarnia): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que tous les immigrants contribuent également au bien-être du Canada, le gouvernement voudrait-il songer à présenter une mesure destinée à accorder l'égalité des privilèges électoraux à tous les immigrants canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le député soulève un problème important, mais je doute qu'il soit urgent. Je ne crois pas qu'il songe à la présentation d'une nouvelle mesure au cours du trimestre actuel de la session en cours. Du moins, j'espère que non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT—LA POSITION DU CANADA À PROPOS DES ARMES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur.

Lundi dernier, je crois, je lui ai posé une question sur la position du représentant du Canada à la conférence du désarmement à propos des armes biologiques et chimiques. Le ministre a déclaré qu'étant donné l'importance du problème il aimerait pouvoir fournir une réponse précise. C'est pourquoi il a tenu la question pour préavis. Peut-il nous donner aujourd'hui une réponse précise ou générale, mais en tout cas instructive?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de sa question. J'allais me lever pour essayer d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur, afin d'y répondre. La position du Canada sera exposée plus en détails à la conférence qui se déroule actuellement à Genève, mais je puis assurer le député que nous saluons l'initiative des Britanniques, qui cherchent à obtenir des mesures supplémentaires capables de renforcer les accords existants et d'empêcher l'utilisation des armes chimiques et biologiques.

M. Lewis: Étant donné la nouvelle, dont je n'avais pas eu connaissance lors de ma première question, que la proposition britannique ne porte que sur la guerre biologique et non sur les armes de guerre chimique, le ministre va-t-il ordonner à notre représentant à Genève d'insister pour que la guerre chimique soit inscrite à l'ordre du jour et incorporée au protocole éventuel?

L'hon. M. Sharp: C'est l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas appuyé davantage l'initiative britannique; elle n'est pas d'assez grande portée. Nous avons l'intention d'insister sur des mesures encore plus énergiques du côté de la guerre chimique et de la guerre biologique.

M. Lewis: Le ministre peut-il faire en sorte que les députés disposent le plus vite possible d'une copie de la déclaration à ce sujet, qui sera faite, je suppose, par M. Ignatieff à la conférence?

L'hon. M. Sharp: Je le ferai volontiers, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un document confidentiel.

LES FINANCES

LE LIVRE BLANC SUR LA DÉFALCATION DU DÉFICIT DES JEUX PANAMÉRICAINS

M. Robert Simpson (Churchill): Une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement fédéral a approuvé depuis cinq mois des frais d'investissement d'environ un milliard et quart de dollars dans le Québec, y compris une annulation de 125 millions de dollars en ce qui concerne l'Expo, le premier ministre voudrait-il songer sérieusement à annuler le déficit des jeux Panaméricains de Winnipeg, qui s'établit à quelque $600,000?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi formulée me semble litigieuse; je ne crois pas qu'elle soit recevable. Le député de Hillsborough a la parole.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler la question?

M. l'Orateur: Le député de Hillsborough.

L'INDUSTRIE

LA MOUSSE D'IRLANDE—L'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE D'EXTRACTION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Je lui fais mes excuses pour mon avis tardif et écrit à la main. C'était une erreur grave. Ma question a trait à l'industrie de la mousse d'Irlande au sujet de laquelle on a obtenu une réponse encourageante à une question inscrite au *Feuilleton* l'autre jour. Le ministre peut-il nous dire si lui et son ministère collaborent avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en vue de favoriser l'établissement d'une usine d'extraction dans l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis vaguement au courant de cette question mais je devrai demander un rapport plus précis. Le député peut être sûr que nous offrirons notre entière collaboration si l'affaire est sérieuse.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA FIN DE LA CAMPAGNE AGRICOLE —LES LIVRAISONS DES PRODUCTEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? La Commission du blé envisage-t-elle toujours de terminer sa campagne à la fin du mois? Les nouveaux prix pour l'automne seront-ils communiqués à ce moment? Puis-je également demander si on a établi des plans avec la Commission afin de permettre aux producteurs de livrer l'intégralité du quota de cinq boisseaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé n'a fait aucune déclaration, non plus que le gouvernement, au sujet de la prolongation de la campagne.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la deuxième partie de ma question sur les prix de base pour l'année prochaine car, sauf erreur, on n'a rien annoncé à cet égard.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, depuis 1962, si je ne me trompe, les subventions initiales n'ont jamais été annoncées avant le 6 août. J'espère être en mesure de faire de même cette année.

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé a-t-elle reçu des instances du syndicat du blé de la Saskatchewan en vue de permettre aux cultivateurs de toucher en espèces l'équivalent d'un quota de cinq boisseaux, qu'il soit livré ou non pour le 31 juillet? Dans ce cas, le gouvernement ou la Commission du blé envisagent-ils de donner suite à cette proposition?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si le syndicat mentionné par le député, ou autre, m'a fait une proposition de ce genre, je ne me souviens pas. En tout cas, on n'a pris aucune décision à cet égard.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ou la Commission canadienne du blé ont-ils songé à aider les nombreux cultivateurs qui ne seront certainement pas en mesure de livrer pour la fin d'août le quota promis de cinq boisseaux?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, des suggestions sont à l'étude. Le député en a fait cinq, au moins, et la Commission du blé les a toutes examinées. J'ai un rapport soulignant les avantages et les désavantages de bien des propositions. La Commission du blé fera une déclaration en temps utile.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire les initiatives que le Canada a prises depuis deux ou trois mois pour vendre du blé à la Chine nationaliste?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION

LA FORMATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu la multiplication des graves problèmes auxquels se heurtent diverses régions du Canada par suite de la pollution intense de notre milieu, le ministre envisage-t-il de mettre sur pied un comité d'étude chargé d'examiner chaque aspect du problème pour lui permettre de rendre compte à la Chambre de ses conclusions et de formuler des recommandations à des fins pratiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement n'est pas convaincu, monsieur l'Orateur, que la mise sur pied d'un nouveau comité d'étude serait la solution à cette affaire. L'opposition critique trop souvent l'institution de ces comités.

M. Lewis: Pourquoi s'arrêter maintenant?

Le très hon. M. Trudeau: Parce que nous examinons les solutions de remplacement dont nous disposons pour résoudre ce problème. Nous avons l'intention, pendant la durée de la législature actuelle, de nous attaquer à fond au problème.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS— LES ÉTUDIANTS DE L'EXTÉRIEUR DANS L'OUEST

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Il y a quelques jours je lui ai demandé de nous renseigner sur la question des étudiants non originaires de l'Ouest qui cherchaient des emplois d'été dans cette région du pays, empêchant ainsi les étudiants de la région d'obtenir peut-être des emplois. Vingt pour cent des étudiants de l'Université de Saskatchewan n'ont pas réussi à trouver du travail cet été. C'est un fort pourcentage, non seulement pour cette université, mais pour toutes les autres universités de l'Ouest. Le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet des étudiants des autres régions du Canada qui viennent dans l'Ouest s'emparer des emplois que pourraient occuper les étudiants de la région?

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse devrait être donnée sous forme de déclaration, à l'appel des motions. La question pourrait peut-être être posée à nouveau, à cette fin.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à m'engager dans une discussion avec qui que ce soit, mais le ministre avait dit qu'il examinerait la chose et donnerait une réponse. Il pourrait peut-être être autorisé à le faire.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député m'a interrogé l'autre jour sur les déplacements de nombreux étudiants canadiens en direction de l'Ouest. Une fois renseignement pris, je me rends compte que le gouvernement n'a parrainé aucun mouvement d'étudiants des diverses parties du pays en direction de l'Ouest. Je sais que des étudiants des provinces atlantiques ont obtenu du travail dans des fermes de l'Ouest, mais ils sont relativement peu nombreux. Comme mon ami doit s'en rendre compte, les Canadiens ont toute liberté de voyager chez nous et les étudiants ont bien le droit d'aller d'une région du pays à une autre. Il y a, par exemple, des hôtels de villégiature dans l'Ouest, où bien des étudiants de toutes les parties du pays se trouvent depuis longtemps des emplois d'été et tout cela est très souhaitable à mes yeux. Nous aimerions donner du travail à plus de gens de l'Ouest dans les provinces atlantiques.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les jeunes de moins de 18 ans ne bénéficient pas toujours de la loi sur les accidents du travail, le ministre s'est-il assuré que ces étudiants des diverses provinces en bénéficient vraiment?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. La loi des accidents du travail n'est pas de mon ressort.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE HARCÈLEMENT DES CITOYENS CANADIENS D'ORIGINE GRECQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A quoi a abouti l'enquête sur le fait que des Canadiens d'origine grecque auraient été harcelés par des agents du gouvernement militaire de Grèce?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous faisons enquête là-dessus depuis quelque temps. Les renseignements recueillis ne sont certes pas très concluants. Ils ne suffiraient pas à prouver les allégations qui ont été faites. Nous sommes portés à croire que nos renseignements sont insuffisants, aussi j'hésiterais à en dire davantage aujourd'hui.

LES PRISONNIÈRES SOUMISES À LA TORTURE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il examinerait les allégations du rapport du comité des droits de l'homme de Salzbourg selon lesquelles on aurait torturé 15 prisonnières politiques grecques. L'a-t-il déjà fait? Si oui, pourrait-il commenter l'affaire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Commission européenne des droits de l'homme est actuellement saisie de ces accusations et d'autres semblables, soumises à son comité d'enquête, qui se prononcera sans doute sur les accusations selon lesquelles on aurait torturé ces 15 femmes. Dans l'intervalle, le gouvernement canadien ne peut faire aucun commentaire utile. En fait, le problème est dans un sens, *sub judice*. Il souhaiterait réfléchir à sa propre attitude à la lumière du rapport de la Commission, dont la publication est attendue pour cet automne.

LE CODE CRIMINEL

LA LISTE DES AVORTEMENTS PRATIQUÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Puisqu'il fera sa déclaration sur le bill omnibus concernant le Code criminel lorsque la Chambre se sera ajournée, va-t-il nous assurer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fera paraître une liste de tous les avortements pratiqués aux termes des dispositions du bill n° C-150?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne juge pas opportune pareille question. On pourrait la considérer comme prêtant à controverse. Le député de Nickel Belt.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Simcoe-Nord veut-il poser une question supplémentaire?

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Justice si l'on conservera un registre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Dans la mesure du possible, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE NORD DE L'ONTARIO—LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de son nouveau programme de stimulants à l'industrie.

Étant donné l'inquiétude qui règne au sein de la population du nord de l'Ontario, qui attend depuis longtemps une aide susceptible d'inciter des industries secondaires à venir s'établir dans cette région, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelles régions seront désignées, particulièrement dans le nord de l'Ontario?

M. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de l'annoncer, mais j'espère pouvoir le faire d'ici très peu de temps.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. En raison des démissions au Centre national des arts, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si M^lle^ Madeleine Gobeil fait encore partie du conseil d'administration du Centre et d'autres amis personnels du premier ministre ont-ils été nommés?

M. l'Orateur: Le député de Broadview a la parole.

M. MacInnis: Je pourrais peut-être poser une question complémentaire au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA RÉFORME DU CODE PÉNAL

LE RAPPORT DE LA COMMISSION OUIMET

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu copie du rapport de la Commission Ouimet sur la réforme du Code pénal? Si oui, a-t-il l'intention de le déposer?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crois qu'en vertu du mandat, ce rapport devrait d'abord être soumis au solliciteur général.

M. Gilbert: Puis-je poser la même question au solliciteur général, monsieur l'Orateur? Le ministre a-t-il reçu copie du rapport de la Commission Ouimet sur la réforme du Code pénal et le déposera-t-il?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu des exemplaires du rapport en anglais. On décidera s'il doit être déposé une fois qu'il aura été traduit. Je prévois qu'il ne sera pas déposé pendant cette partie de la session.

LES DROITS DE L'HOMME

LA COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET LA COMMISSION ONTARIENNE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Son ministère coopère-t-il ou a-t-il des consultations avec la Commission des droits de l'homme de la province d'Ontario qui enquête actuellement sur des présumés cas de discrimination dans la région de la capitale nationale? Si oui, dans quelle mesure? Je pose cette question, même s'il y a peut-être des pouvoirs constitutionnels sur lesquels le gouvernement ne veut pas empiéter.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a mis le doigt sur le problème constitutionnel. Je suis sûr qu'il sera content d'apprendre qu'il y a un maximum d'échanges entre mon ministère et les divers organismes qui se chargent de cette tâche sur le plan provincial. Il y a un maximum de coopération et d'échange malgré le partage des compétences en vertu de la constitution.

M. Alexander: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous achevons presque la période des questions. J'espérais que la présidence pourrait donner la parole rapidement à deux ou trois autres députés.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme c'était si tranquille depuis trois ou quatre jours, je pensais pouvoir poser une question supplémentaire. Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'en ce moment durant ces enquêtes, son ministère poursuit un dialogue et tient des consultations avec les représentants de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario?

L'hon. M. Mackasey: Le député conviendra sûrement avec moi qu'aucun ministère responsable, fédéral ou provincial, ne voudrait se retrancher derrière la constitution dans des domaines aussi importants que celui de la discrimination. Nous ne cherchons pas à nous soustraire à nos responsabilités. Nous estimons être moralement obligés de communiquer et de collaborer avec toutes les provinces dans ce domaine délicat.

M. l'Orateur: Nous passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, sur un sujet tout à fait anodin. Je veux simplement poser la question habituelle du jeudi après-midi et demander au président du Conseil privé, que je félicite de porter à sa boutonnière la fleur blanche de l'innocence, la nature des travaux prévus pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine. Je crois comprendre que certains ministériels ont de la difficulté à faire leurs projets de voyage.

L'hon. M. Macdonald: J'ai bon espoir que nous pourrons terminer tous les travaux prévus pour cette partie de la session, sinon à la fin de la séance aujourd'hui...

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant pourra-t-il nous préciser, peut-être plus tard aujourd'hui ou demain, par quel moyen il va faire connaître aux députés la nature des travaux qu'ils aborderont au retour, à supposer qu'il y ait ajournement plutôt que prorogation, afin qu'ils puissent bien se préparer aux débats qui les attendront à la reprise de la session l'automne prochain?

L'hon. M. Macdonald: Je puis assurer la Chambre qu'il y aura ajournement. On consacrerait la dernière journée de la session à finir l'examen des rapports des comités et d'autres travaux. Tout de suite après, ce serait l'ajournement. A moins d'imprévus, la reprise aurait lieu le 22 octobre, comme le signale la motion d'ajournement.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION PROPOSANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. McIlraith:

> Que le débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre ...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attendais que Votre Honneur appelle l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

Une voix: Il l'a fait.

M. Aiken: Soit dit en toute déférence, nous sommes passés à l'ordre du jour il y a 40 minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai appelé l'ordre du jour parce que la période des questions s'est terminée deux minutes et demie avant l'heure. J'avais permis au député d'Hamilton-Ouest de poser une question supplémentaire. De toute façon, je donnerai certainement la parole au député pour un rappel au Règlement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je veux faire un rappel au Règlement dont j'ai prévenu Votre Honneur. Il s'agit de l'avis donné par le président du Conseil privé, dans les *Procès-verbaux* du 22 juillet, de la motion qu'il proposera en conformité de l'article 33 du Règlement.

En bref, monsieur l'Orateur, je prétends que le ministre ne peut pas, en vertu du Règlement, donner, en même temps, avis de deux motions. Il a donné avis de la clôture du débat présentement en cours, c'est-à-dire du débat sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin), ainsi que du débat sur la motion principale relative au rapport du comité.

Mon objection en ce moment se fonde sur un double motif. D'abord, je prétends que l'avis donné par le ministre n'est pas valide parce qu'il tend à quelque chose que le ministre ne peut faire légalement. Deuxièmement, même si Votre Honneur ne considère pas cet avis comme invalide, celui-ci ne peut s'appliquer qu'à l'amendement à l'étude et sur lequel le débat a repris, et ne peut s'appliquer à la motion principale. A mon avis, comme la clôture est une procédure ayant pour effet de limiter le droit fondamental à la liberté de parole, elle doit être interprétée de façon très rigoureuse. Si quelque doute subsiste, il ne doit pas jouer contre la liberté de parole.

Je doute fort que, selon le Règlement, cette motion puisse viser à la fois l'amendement et la motion principale. Je tiens à donner lecture du passage de l'article 33 du Règlement qui a trait à un débat présidé par l'Orateur:

> Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné, ...

C'est la partie de l'article qui a trait aux délibérations présidées par l'Orateur. La seconde partie de l'article 33 a trait à la clôture lorsque la Chambre siège en comité plénier, ce qui ne s'applique pas dans le cas présent. Je le signale parce que l'article ajoute:

... ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, ...

• (3.00 p.m.)

Cela s'applique seulement quand la Chambre siège en comité. Ainsi, l'article 33 du Règlement s'applique seulement, sauf erreur, au débat présidé par l'Orateur. Le débat ajourné, dont il est actuellement question, porte sur l'amendement et non pas sur la motion principale. Je soutiens que la clôture ne peut porter que là-dessus.

J'aimerais dire un mot de la pratique britannique, car l'article 33 ne mentionne pas le cas où deux motions sont à l'étude. Dans les cas non prévus par notre Règlement, nous sommes autorisés à examiner la pratique britannique prévue à l'article 1[er] du Règlement. La pratique britannique veut qu'une seule motion de clôture ne vise que l'amendement. Je m'inspire de la 16[e] édition de May. Si je prends cette édition, c'est que tous les exemplaires de la 17[e] édition sont sortis mais que le texte est le même dans les deux. Ce passage se trouve à la page 479. Dans la procédure britannique, il existe une disposition spéciale, le paragraphe (2) de l'article de clôture, qui est appelé clôture des questions éventuelles. Selon la procédure britannique, on suppose que la clôture ne peut porter que sur l'amendement, et un paragraphe indique que, dans certaines circonstances, l'Orateur pourrait permettre qu'une seconde motion-clôture soit proposée pour la motion principale. Je signale qu'il devait y avoir une règle spéciale dans ce sens dans le Règlement britannique. Par conséquent, selon le Règlement britannique, que nous avons adopté ici, la clôture ne peut s'appliquer qu'à l'amendement à l'étude et, si une autre clôture est nécessaire, elle doit faire l'objet d'un second préavis et d'une seconde motion. Si je mentionne cela, c'est uniquement parce que notre propre Règlement ne prévoit pas ce cas. Il parle simplement d'un débat ajourné. C'est ce que nous étudions maintenant. Le débat ajourné est celui sur l'amendement.

Pour finir, je me reporte au débat sur le drapeau, car je prévois que certains diront que la procédure adoptée alors convient à la situation actuelle. Lors du débat sur le drapeau, la Chambre était saisie d'un rapport de comité et étudiait un amendement. Une motion de clôture portant sur l'amendement et la motion principale fut proposée et mise aux voix.

Je veux signaler deux différences entre le débat sur le drapeau et celui-ci. Tout d'abord, la présidence ne s'est pas prononcée dans ce cas-là, et personne ne lui a demandé de le faire. Autrement dit, il n'en fut pas question, et la Chambre a consenti à recourir au vote.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'avais peut-être des doutes quant à mon argumentation d'hier, mais la décision rendue par Votre Honneur quant à la motion présentée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), l'a fort bien étayée. Je voudrais citer la décision rendue par Votre Honneur hier à propos de la motion présentée par le député de Calgary-Nord en conformité d'un autre article. Il a invoqué le précédent établi par un ajournement adopté sans que la Présidence ait eu à se prononcer. Voici ce qu'a dit Votre Honneur, comme on le voit à la colonne de droite de la page 11510 du hansard:

... La présidence n'a pas rendu de décision lorsque la question a d'abord été soulevée, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a d'abord proposé la motion. Il s'agit d'une motion d'un genre tout à fait nouveau, le député le sait, à tel point que la présidence seule, ou avec l'aide des services du greffier, a eu de la difficulté à décider si elle devait être acceptée ou rejetée, mais vu que personne ne s'y est opposé, la Chambre en a été saisie. Je ne me sens donc pas lié par quoi que ce soit, parce qu'il n'y a pas eu de décision. Une motion a tout simplement été mise en délibération, voilà mon opinion, et j'en suis convaincu.

Je trouve donc qu'il ne faudrait pas considérer comme un précédent le débat sur le drapeau dans ce cas-ci, car aucune question n'avait été soulevée à cette époque. Il semble qu'on ait eu recours à cette procédure du consentement général.

La deuxième différence, c'est que l'article 33 du Règlement a été modifié depuis qu'on a mis fin au débat sur le drapeau par la clôture. Les modifications ne sont pas considérables mais, à mon avis, elles éclaircissent la situation.

Lors du débat sur le drapeau, l'article 33 du Règlement comprenait la clôture au comité plénier en ce qui concernait les subsides et les voies et moyens. Il comportait des dispositions très longues et complexes. Lorsque le Règlement a été revisé en décembre dernier,

l'article 33 a été modifié de façon à indiquer clairement deux procédures à suivre, une lorsque l'Orateur est au fauteuil et l'autre lorsque la Chambre est formée en comité plénier. La disposition qui aurait pu susciter des difficultés d'interprétation au moment du débat sur le drapeau est beaucoup plus claire maintenant. A tel point qu'elle ne comprend que le débat sur la question que nous considérons présentement. Je dirais donc que si un précédent quelconque a été établi lors du débat sur le drapeau, il ne s'applique pas nécessairement en l'occurrence.

C'est là le nœud de mon rappel au Règlement. Il me paraît essentiel, car si le gouvernement peut proposer à volonté la clôture sur des amendements—et c'est ce qu'indique l'avis donné par le président du Conseil privé—j'estime que l'article 33 du Règlement trouvera des applications bien trop nombreuses. C'est un article oppressif à n'utiliser que dans des cas vraiment extrêmes, ce qui, soit dit en passant, ne nous semble pas s'appliquer ici; c'est un article abusif et je suggère qu'on y ait recours avec une prudence extrême. Dans le cas présent, il est évident que le débat ne porte pas sur la motion principale, mais plutôt sur l'amendement et je prétends que l'article de clôture devrait se limiter à ça.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne veux pas clore le débat une fois de plus et j'ai essayé hier d'établir comme règle de permettre à tous les députés qui estiment pouvoir prendre part de façon constructive à ces débats sur le Règlement de prendre la parole et je suis disposé à les écouter maintenant. Mais comme l'a indiqué le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) il a bien voulu, comme d'habitude, prévenir le président du point très important qu'il allait soulever. J'ai étudié très soigneusement la question. Les conseillers de la présidence et moi-même avons passé bien des heures à étudier les précédents. Je me sens disposé, à la lumière des arguments présentés par le député de Parry Sound-Muskoka, à rendre une décision maintenant. Toutefois, j'inclinerais aussi à attendre un moment au cas où les députés auraient un avis à donner sur le rappel au Règlement.

• (3.10 p.m.)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la proposition présentée par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Ce ne sont pas d'étroites raisons de procédure qui m'y incitent mais un motif d'ordre plus général, c'est-à-dire l'objectif de cet article, sans compter la logique et la raison.

S'il est admis qu'on peut présenter une motion imposant la clôture à l'égard d'une motion principale, comme celle qui est à l'étude, ainsi que l'amendement proposé à la motion principale, cela signifie qu'en dehors du ministre et de l'auteur de l'amendement, aucun député ne pourra prendre la parole sur la motion elle-même. En d'autres termes, toute la discussion que nous avons eue jusqu'à présent a porté sur l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Il n'y a pas eu de discussion sur la motion principale elle-même.

Si cette interprétation de la clôture est appliquée aujourd'hui à la motion et à l'amendement lui-même, cela signifie que tous les députés, à l'exception du député de Peace River qui a présenté la mesure législative, seront empêchés de prendre la parole au sujet de la motion principale. Je doute qu'on ait jamais eu l'intention, en ce qui concerne la règle de clôture, de créer une situation où les députés seraient empêchés de prendre la parole sur une motion dont la Chambre est saisie.

Je me réclame, d'une façon générale, de la raison et de la logique pour dire à Votre Honneur qu'il serait incongru et contraire aux règles générales des débats de la Chambre, d'autoriser une motion de clôture portant à la fois sur la motion principale et sur l'amendement, alors que l'amendement est la seule question qui a été discutée.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne veux ajouter qu'un seul détail dont Votre Honneur à mon avis doit tenir compte: la conséquence de votre interprétation de l'article 33 du Règlement. A l'étape actuelle du rapport il faut considérer que la motion vise à l'adoption dudit rapport. On pourra présenter à Votre Honneur un certain nombre d'amendements dont certains figureront au *Feuilleton*. Si un débat sur les premiers articles se prolonge, on présentera le premier avis de clôture et le ministre ensuite vraisemblablement empêchera l'examen de tout autre amendement. Voilà pourquoi à mon avis il faudrait examiner de plus près la proposition présentée l'autre jour par le chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet de toute cette question relative à l'article 33 du Règlement, afin de l'harmoniser davantage avec notre

procédure actuelle. Cela ne devrait pas limiter simplement le débat aux propositions présentées par le gouvernement sur un sujet particulier. Voilà pourquoi je distingue les mêmes obstacles que mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Selon moi la règle 33 est très contestable et très imprécise pour le moment.

Je présente un argument supplémentaire à Votre Honneur pour que votre décision, quelle qu'elle soit, n'exclue pas ou ne règle pas la question que l'on n'a pas à mon avis examinée ou étudiée. Je veux parler de l'article 33 du Règlement qui ne traite pas seulement de l'étape du rapport. Je déclare à Votre Honneur que cette règle est parsemée d'écueils, surtout quant à la portée déclarée.

L'hon. Donald S. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais répondre brièvement aux trois points soulevés par le député de Parry Sound-Muskoka. Tout d'abord, en ce qui concerne son argument fondé sur le Règlement britannique, il y a lieu de signaler que l'article 33 du Règlement britannique mentionne expressément une question au singulier, tandis que l'article 33 de notre Règlement prévoit, dans ses trois dernières lignes, toutes les questions à décider. Il est donc bien évident que cet article vise à englober toutes les questions qui pourraient être incorporées dans l'ordre.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'amendement à l'article 33 du Règlement depuis 1964, il s'agit vraiment, à mes yeux, d'un amendement en vue de supprimer le renvoi au comité des subsides et au comité des voies et moyens, comités abolis en 1968 en vertu de notre nouveau Règlement. Ces modifications ont été faites à la partie de la règle qui, selon le député, ne s'applique pas ici. L'amendement ne modifie donc en rien l'essence de la motion présentée ici.

Enfin, il serait difficile, je pense, de trouver un cas présentant plus d'analogie avec la situation actuelle que celui qui fut tranché à la Chambre le 14 décembre 1964, au sujet du projet de résolution concernant le débat sur le drapeau. L'amendement à l'étude à l'époque était au nom de l'ancien député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) et du solliciteur général actuel (M. McIlraith), alors président du Conseil privé. Il présenta l'avis de motion de la clôture et proposa la motion selon ces dispositions-ci, dans des circonstances identiques. La présidence, qui pouvait et surtout devait trancher la question du Règlement d'alors, la jugea recevable.

Voilà pourquoi la motion présentée ici selon les dispositions de l'article 33 du Règlement est également recevable, selon moi.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des remarques qu'ils ont faites pour la gouverne de la présidence. Les objections des députés étaient logiques. J'y ai réfléchi très sérieusement, tout comme aux arguments de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) en faveur du rejet de la proposition du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) qui m'a prévenu qu'il voulait présenter maintenant cette objection procédurale.

Je distingue également la difficulté signalée par le député de Calgary-Centre (M. Harkness). Il est évident que nous voudrons un jour résoudre les difficultés qu'il a mentionnées; il en va de même de l'une de celles qu'a mentionnées le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Il est certain que l'article 33 du Règlement contient, sous sa forme actuelle, des incertitudes et des pièges. Comme on l'a signalé, on ferait peut-être bien d'examiner sans tarder cet article du Règlement en vue d'un examen d'autres articles.

J'ai eu le plaisir, la chance et le privilège d'entendre toutes les contributions faites à ce débat depuis deux semaines. J'ai eu parfois l'impression que la discussion n'était pas liée à l'amendement présenté à la Chambre. J'ai pensé aussi que certains discours sur la motion présentée à l'origine par le député de Grenville-Carleton (M. Blair) avaient trait davantage à la motion proposée par l'honorable président du Conseil privé.

Passons maintenant à l'argument du député de Parry Sound-Muskoka. Il prétend que du fait que l'interprétation de l'article 33 du Règlement pourrait être contestée, il vaudrait peut-être mieux étudier l'article correspondant du Règlement du Parlement britannique et son interprétation. Je serais tout à fait d'accord avec lui si ce n'était que les précédents dans l'usage canadien sont nombreux de l'interprétation donnée à notre article 33 du Règlement, car il est en vigueur à la Chambre des communes depuis au-delà de 50 ans.

Les précédents sont nombreux, encore plus que ceux dont les députés nous ont entretenus

lorsque cette question a été soulevée. On les a étudiés avec grand soin et on a consulté et lu les *Journaux* et les débats de la Chambre.

J'aimerais avoir l'honneur douteux de prendre le temps de la Chambre pour passer ces précédents en revue. Après en avoir cité plusieurs, la conclusion sera sans doute évidente.

Le 30 août 1917, je commence cette revue des précédents avec celui-ci, la motion suivante fut proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion tendant à la 3e lecture du projet de loi (bill nº 125), portant acquisition par Sa Majesté du capital-actions de la Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien continue jusqu'à l'achèvement.

A ce moment-là, l'amendement à la motion tendant à la troisième lecture du bill 125 était aussi à l'étude. On a disposé par la suite de l'amendement et de la motion principale aux termes des dispositions aujourd'hui prévues par l'article 33 du Règlement. Que les députés veuillent bien se reporter aux pages 605 à 607 y comprise des *Journaux* du 30 août 1917.

• (3.20 p.m.)

Le 10 septembre 1917, la Chambre a adopté une motion conçue en ces termes:

Que le débat sur la motion pour la seconde lecture du bill (nº 133) loi des Élections en temps de guerre, ne soit pas ultérieurement ajourné.

A noter que dans ce cas-là, la Chambre n'était saisie d'aucun amendement quand la motion tendant à clore le débat a été adoptée. Plus tard dans la séance du 10 septembre 1917, lors du débat qui a suivi la présentation de la motion en conformité de l'actuel article 33, un amendement fut proposé et rejeté sur division. Par la suite, à la même séance, un autre amendement fut proposé et débattu. On a disposé du dernier amendement et de la motion principale en procédant par l'application de la règle de clôture. A ce propos j'invite les députés à se reporter aux *Journaux* du 10 septembre 1917, pages 644 à 646 inclusivement.

Le 14 septembre 1917, on a adopté une motion qui avait été proposée de la façon suivante:

Que le débat sur la troisième lecture du bill (nº 133), loi des élections en temps de guerre, ne soit pas ajourné davantage.

Encore une fois, on devrait remarquer que, lorsque la motion visant à clore le débat a été adoptée, la Chambre n'était saisie d'aucun amendement. Plus tard, au cours de la même séance, un amendement a été proposé et débattu. On a disposé à la fois de l'amendement et de la motion principale par l'application des dispositions qui figurent maintenant à l'article 33 du Règlement. Cela figure aux *Journaux* du 14 septembre 1917, pages 660 à 662 inclusivement.

[.M. l'Orateur.]

Le 2 mars 1926, alors que la Chambre étudiait l'Adresse en réponse au discours du trône, la motion suivante a été proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion de M. Elliott pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. Bird,—«Que la question soit maintenant posée», ne soit pas ultérieurement ajourné.

Encore une fois, il faut noter que la motion tendant à clore le débat portait sur plus d'une question: l'Adresse en réponse au discours du trône et aussi une motion «Que la question soit maintenant posée». Je me reporte aux *Journaux* du 2 mars 1926, pp. 123 à 126 inclusivement.

Le 29 mars 1932, on a proposé et adopté la motion suivante:

Que le présent débat, savoir: le débat sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot «mars» dans l'article 8 et son remplacement par le mot «mai»; et sur la motion de M. R. Weir (ministre de l'Agriculture): posant la question préalable.

Encore ici, on insinue que la motion tendant à clore le débat portait sur deux motions pouvant être débattues. Je reporte les députés aux pages 179 à 181 inclusivement des *Journaux* du 29 mars 1932.

Le 22 mai 1956, une motion avait été proposée et adoptée ainsi qu'il suit:

Que le débat sur la motion portant 2e lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, et sur tous amendements qui s'y rattachent, ne soit plus ajourné.

Cette fois-là, la Chambre était saisie en plus de la motion principale, d'un amendement et d'un sous-amendement. On peut se reporter aux *Journaux* du 22 mai 1956, de la page 583 à la page 596 inclusivement.

Le 5 juin 1956, la motion suivante a été proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion portant sur la troisième lecture du bill nº 298, loi établissant la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, et sur tous amendements afférents, ne soit plus ajourné.

Cette fois-là, la Chambre était saisie en plus de la motion principale, d'un amendement. Les députés pourront se reporter aux

Journaux du 5 juin 1956 de la page 695 à la page 711 inclusivement. Le dernier précédent où l'on se soit servi de l'article 33 du Règlement, au cours d'un débat, avec l'Orateur au fauteuil de la présidence, est inscrit aux pages 996 à 1002 inclusivement des *Journaux* du 14 décembre 1964. Une motion tendant à l'adoption du sixième rapport du comité spécial sur le drapeau canadien était alors à l'étude.

Dans ce cas-là, lorsque la motion tendant à imposer les dispositions de ce qui est maintenant l'article 33 du Règlement a été adoptée, un amendement à la motion principale était aussi à l'étude. Mais on a statué sur cet amendement avant le moment de clôture précisé à l'article 33. Je conviens avec le député de Parry Sound-Muskoka que ce précédent n'est pas très utile dans les circonstances actuelles.

Bref, on prétend que tous les précédents confirment qu'un amendement ou autre motion à une motion principale est visé par les dispositions relatives à l'heure fixée par l'article 33 du Règlement. On n'a pu invoquer aucun précédent pour démontrer que chaque amendement constitue un débat distinct qui exige la présentation d'une motion dans chaque cas.

Selon le député, le débat ajourné est le débat sur l'amendement. S'il se reporte aux délibérations de la Chambre, il constatera que le débat ajourné porte aussi sur la motion principale. C'est la question dont la Chambre est saisie en ce moment. Son argument serait bien fondé et devrait être examiné très attentivement si, en fait, on convenait que la Chambre tient en ce moment un débat ajourné portant exclusivement sur l'amendement. Mais ce n'est pas ainsi que le veut la procédure. En fait, selon la procédure, le débat ajourné porte sur la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair) et sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin).

Par conséquent, je ne crois pas que le nouvel argument présenté à la Chambre par le député de Parry Sound-Muskoka puisse être accepté. Je le répète, on n'a trouvé aucun précédent qui justifie la proposition du député de Parry Sound-Muskoka. Certes, la dernière phrase de l'article 33 du Règlement se lit en partie comme suit:

> ... mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

C'est évidemment le point qu'a fait ressortir le président du Conseil privé afin d'établir la distinction entre notre article 33 et l'article correspondant du Règlement de la Chambre des communes britannique. Vu les précédents, mon interprétation de l'article 33 du Règlement me porterait à croire que le rappel au Règlement invoqué par le député de Parry Sound-Muskoka ne saurait être accepté par la présidence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, entre cinq et six heures mardi dernier, j'ai prévenu la Chambre qu'en vertu de l'article 51 du Règlement, je ferais un rappel au Règlement en temps opportun. Je dois dire que si j'avais le choix, si j'étais sûr d'y être autorisé à ce moment-là, je le ferais à une heure ce soir, si tout se déroule comme on le prévoit, après la mise aux voix de l'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je préfère le faire dès maintenant avant qu'il n'ait abordé le rappel au Règlement proprement dit. Comme il l'a dit il y a un instant, il a signifié à la Chambre son intention de soulever cette très sérieuse objection.

Sauf erreur, l'objection n'aurait pas trait à la motion présentée selon l'article 33 du Règlement, mais au débat sur la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Je tiens à préciser que la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald) devra être décidée par la Chambre avant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) puisse faire son rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. McIlraith:

> Que le débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, soit agréé» et sur tout amendement ou sous-amendement à celle-ci, ne soit plus ajourné.

• (3.30 p.m.)

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur: Je n'interromprai pas le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Premièrement, je lirai la motion, puis

nous tiendrons un débat sur l'opportunité d'entendre le rappel au Règlement du député.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) propose:

Que le débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, soit agréé» et sur tout amendement ou sous-amendement à celle-ci ne soit plus ajourné.

Si je comprends bien la procédure, cette motion devrait être mise aux voix, après quoi nous reprendrions le débat sur la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair), et le député pourrait alors faire son rappel au Règlement. Le député est-il d'accord avec cette interprétation de la procédure?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que je pouvais le faire maintenant, mais cela importe peu, pourvu qu'il soit clair que j'ai le droit d'invoquer le Règlement. Vous avez tout à fait raison de dire que mon rappel au Règlement ne met pas en doute l'orthodoxie de procédure de la motion que vient de faire le président du Conseil privé (M. Macdonald), mais c'est pour que vous preniez une décision en vertu de l'article 51 du Règlement à propos de la motion principale, c'est-à-dire celle du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Si je n'invoque pas le Règlement au moment où il m'est possible de le faire, il se peut que je me voie refuser la parole à une heure demain matin en vertu de l'article 33 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doive attendre jusqu'à une heure pour nous présenter son objection. Il pourra le faire en invoquant le Règlement quand nous reprendrons l'examen de la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Si le député soulevait dès maintenant l'objection dont il m'a donné préavis, je devrais lui dire qu'elle ne peut pas l'être maintenant. Si j'ai bien compris, il ne s'oppose pas à la motion du président du Conseil privé, mais à celle du député de Grenville-Carleton.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'y oppose pas sur le plan de la procédure; je m'oppose à son fond.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de l'honorable M. Macdonald, mise aux voix, est adoptée.)

• (3.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Guay (St. Boniface)
Anderson	Guay (Lévis)
Andras	Guilbault
Barrett	Haidasz
Basford	Hogarth
Béchard	Honey
Beer	Hopkins
Benson	Howard (Okanagan Boundary)
Blair	Hymmen
Blouin	Isabelle
Borrie	Jerome
Boulanger	Kaplan
Breau	Kierans
Brown	Lachance
Buchanan	Laflamme
Caccia	Laing
Cadieux (Labelle)	Lang
Cafik	Langlois
Cantin	Laniel
Chappell	Leblanc (Laurier)
Chrétien	LeBlanc (Rimouski)
Clermont	Lefebvre
Cobbe	Legault
Comtois	Lessard (LaSalle)
Corbin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Côté (Richelieu)	Lind
Côté (Longueuil)	Loiselle
Cullen	Macdonald (Rosedale)
Cyr	MacEachen
Danson	MacGuigan
Davis	Mackasey
Deachman	McBride
Deakon	McIlraith
Douglas (Assiniboia)	McNulty
Drury	Mahoney
Dubé	Major
Éthier	Marceau
Forest	Marchand (Langelier)
Forget	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Foster	Morison
Francis	Munro
Gendron	Murphy
Gibson	Noël
Givens	
Goode	
Goyer	
Gray	
Greene	
Groos	

O'Connell
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—136.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Caouette
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
MM.

Lambert (Edmonton West)
Laprise
Lewis
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moores
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Noble
Nowlan
Nystrom
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Woolliams
Yewchuk—83.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler à Votre Honneur le rappel au Règlement, dont j'ai donné avis mardi et que j'ai tenté de soulever il y a quelques minutes. Je ne me souviens pas qu'on ait déjà invoqué le Règlement en vertu de l'article 51. J'avoue que c'est une question très sérieuse que de demander à l'Orateur de rendre une décision selon cet article. Toutefois, la question a pour moi tellement d'importance et de gravité que Votre Honneur devrait, je crois, intervenir aux termes de l'article 51 du Règlement. Cette règle se lit comme il suit:

> Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

• (4.10 p.m.)

Comme je l'ai signalé tantôt, j'invoque le Règlement contre la motion principale à l'étude, inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Si la chose avait été possible, j'aurais préféré attendre que la Chambre se soit prononcée sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) pour m'opposer à la motion principale, mais après ce qui vient de se passer, il est probable que nous atteindrons ce stade après une heure demain matin, et d'après mon expérience de cette méthode, je sais qu'il pourrait être difficile d'avoir la parole à ce moment-là.

Nous sommes revenus au débat sur la motion du député de Grenville-Carleton et l'amendement du député de Peace River, et je prétends qu'avant de procéder plus avant, je devrais inviter Votre Honneur à envisager le fait que, à mon avis, la motion du député de Grenville-Carleton est contraire aux règles et privilèges du Parlement. En l'occurrence, j'estime que vous devriez en

informer la Chambre avant de l'appeler à se prononcer, ce qui, comme je l'ai dit, peut avoir lieu après une heure demain matin; je crois même que vous devriez aller plus loin et refuser de mettre la question aux voix.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais en tout cas, si Votre Honneur veut prévenir la Chambre que cette motion est contraire aux règles et privilèges du Parlement, je suis certain que celle-ci agira en conséquence. En fait, tout en n'ayant pas confiance au gouvernement, je suis persuadé qu'il suivrait votre opinion à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, étant donné que ma prise de position vous oblige à rendre une décision, permettez-moi de bien préciser dès maintenant, et je le ferai de nouveau à la fin de mes remarques, que je n'essaie pas d'entraîner Votre Honneur dans les détails d'une motion. Je n'essaie pas de faire décider par Votre Honneur, si le délai devrait être de deux jours, d'un jour ou de plusieurs jours; je n'essaie pas d'amener Votre Honneur à parler des dispositions de l'article 75c proposé. Mais ce que je veux, c'est que Votre Honneur aborde la question plus fondamentale et plus essentielle, à savoir si un gouvernement a le droit de chercher à modifier le Règlement comme le gouvernement tente de faire en ce moment. C'est une règle générale, mais elle s'applique à plus forte raison maintenant que nous sommes saisis de la motion de clôture en vertu de l'article 33 du Règlement. Les arguments que je viens d'avancer doivent être plus que des affirmations de ma part et doivent être corroborés par des experts. Je voudrais vous lire ce que disent certains d'entre eux.

Tout d'abord, j'attire l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 4 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se trouve à la page 8, donc au début du volume, que les députés ont sans doute lu d'un bout à l'autre.

Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit bien Bourinot, consistent à «protéger la minorité, réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité ...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prétends qu'un Orateur impartial ne devrait pas permettre qu'on cherche à modifier le Règlement en allant à l'encontre de ces principes fondamentaux. Je continue ma citation:

... assurer la conduite ordonnée des affaires publiques; ...

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

... permettre à chaque député d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile, fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure, et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Dans une discussion serrée, quand la Chambre examine une mesure très controversée, les positions des partis sont égalisées:

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi d'insister sur ce point. Rien ici ne dit qu'un côté est maître de l'autre. La règle fondamentale de la procédure parlementaire veut que, dans une discussion serrée, quand la Chambre examine une mesure très controversée, les positions des partis sont égalisées. Je poursuis la lecture du commentaire:

... le parti ministériel peut faire fond sur sa majorité, mais l'opposition est renforcée par les règles de la procédure que l'un et l'autre sont tenus d'observer et que l'Orateur doit faire respecter.

J'estime, monsieur l'Orateur, que si l'on tente de modifier le Règlement de façon à détruire cette égalité et à permettre au gouvernement de faire fond non seulement sur sa majorité mais aussi sur les règles, on va tout à fait à l'encontre des principes fondamentaux de la procédure parlementaire sur lesquels la Chambre s'appuie.

J'estime que chaque député devrait lire très attentivement le commentaire 4 dans la 4e édition de Beauchesne avant de décider ce qu'il doit faire au cours de la partie du débat qui reste. Comme cette tentative de modifier le Règlement, grâce à la majorité du gouvernement et de manière à détruire l'égalité entre les partis, est mauvaise, Votre Honneur devrait en vertu de l'article 51 du Règlement, en informer la Chambre avant de mettre la question aux voix ce soir et, en fait, devrait refuser de la mettre aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, permettez-moi de vous signaler le commentaire 7(1). Il s'agit toujours de la 4e édition de Beauchesne. Je tiens à souligner de toutes mes forces cette phrase et un mot en particulier:

La Chambre possède un autre droit collectif: celui d'établir sa propre procédure.

L'hon. M. Lambert: C'est juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce seul mot «collectif» est celui dont le gouvernement ne tient aucun compte tout au long de ce débat. Les députés d'en face sont absolument incapables de comprendre ce mot. Ils pensent que parce qu'ils ont la majorité des sièges à la Chambre, cette majorité leur accorde le droit de décider de modifier le Règlement du Parlement. Monsieur l'Orateur, selon l'esprit de la procédure parlementaire, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Nous établissons nos propres règles collectivement. Monsieur l'Orateur, la collectivité comprend tous les députés. Selon moi, l'imposition de la clôture est tellement contraire aux termes de l'article 51 du Règlement que Votre Honneur devrait en informer la Chambre.

• (4.20 p.m.)

Je continue avec le paragraphe (1) du commentaire 7, et je pourrais peut-être en relire la première phrase pour la relier à la phrase suivante:

La Chambre possède un autre droit collectif: celui d'établir sa propre procédure. Ce droit est tellement évident ...

Je voudrais qu'il le fût.

... on ne l'a jamais contesté directement ...

Il est contesté maintenant par le gouvernement, et je crois que Votre Honneur devrait le constater. Le commentaire continue:

... qu'il devient inutile de s'attarder sur ce point, sauf pour dire que la Chambre n'est comptable à aucune autorité extérieure quand elle se conforme aux règles qu'elle se donne à elle-même, mais qu'elle peut s'en écarter quand elle le juge à propos.

Votre Honneur a été prévenu du fait, consigné à maintes reprises, que la motion du député de Grenville-Carleton (M. Blair) porte sur une recommandation d'un comité à laquelle se sont opposés les députés de l'opposition. Il a été clairement indiqué que l'article 75c—on semble croire qu'il provient du comité et que nous en sommes saisis d'une façon normale—est une proposition ou une directive du gouvernement, autorité extérieure en ce qui concerne la Chambre des communes.

Tenter de modifier le Règlement de la Chambre en s'appuyant sur une autorité extérieure c'est aller aussi à l'encontre des privilèges, des pratiques et du Règlement de la Chambre. Permettez que je vous cite l'alinéa (1) du commentaire 8:

Les délibérations des Chambres (Sénat et Chambres des communes) sont régies par des statuts, des règles et un Règlement adoptés par elles-mêmes ...

Il n'est pas dit «adoptés par la majorité» mais «adoptés par elles-mêmes.» Ce sont les mots qui figurent immédiatement après le commentaire précisant que nous le faisons collectivement. Quelque puisse être l'importance de l'autorité conférée, elle ne peut permettre à une majorité d'adopter des lois et de modifier le Règlement de la Chambre afin de satisfaire aux exigences d'une autorité extérieure, du gouvernement dans ce cas-ci. Je soutiens que l'imposition de la clôture porte atteinte au principe fondamental qui stipule que le Règlement du Parlement regarde celui-ci. Nous l'avons prévu collectivement et nous ne pouvons pas le changer ainsi.

Je termine la phrase du commentaire:

... ainsi que par les usages qui se sont établis avec le temps et qui, par conséquent, sont devenus partie intégrante de leur propre coutume ou découlent de la jurisprudence du Parlement à laquelle elles ont consenti à s'en remettre chaque fois qu'il y a doute.

Je tiens à souligner le mot «consenti». Si j'examine les deux commentaires que j'ai cités, les deux mots les plus importants pour ce débat sont «collectif» et «consenti», le premier se trouvant dans le commentaire 7 et l'autre dans le commentaire 8.

C'est ainsi que les règles du Parlement sont fixées et c'est ainsi qu'elles sont modifiées, par une action collective et par consentement, non pas par une autorité extérieure, non pas par une majorité qui impose brutalement sa volonté à la minorité et surtout pas en recourant à une motion de clôture.

Le commentaire 8(2) dit:

Les usages du Parlement doivent être dégagés des inscriptions aux journaux, de l'histoire de la procédure parlementaire, des traités de procédure parlementaire qui ont été publiés de temps à autre, des observations formulées par des parlementaires d'expérience, et des remarques faites par les Orateurs de la Chambre des communes relativement aux formes et méthodes des délibérations, et que renferment les débats publiés.

Il est difficile, dans ce débat, de signaler des individus dans cette catégorie et les classer dans une catégorie spéciale. Nous sommes tous égaux dans ce débat, comme nous le sommes quant à la liberté d'expression, mais il est intéressant de noter qu'aucun parlementaire d'expérience ne s'est porté récemment à la défense de l'article 75c. Les aînés, les députés d'expérience—bien rompus aux coutumes parlementaires—savent fort bien que la majorité ne peut, par sa seule volonté, modifier le Règlement, mais que ce doit être le fruit d'un examen collectif qui emporte l'assentiment des députés.

Je devrais peut-être vous lire l'alinéa 3 du commentaire 8:

Dans l'interprétation du Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même que de son usage à l'égard du Règlement.

Il est d'usage à la Chambre, à quelques exceptions près, d'établir nos règles collectivement après avoir donné notre approbation. L'expérience nous a appris que c'est la seule façon d'agir. Les règles imposées sont inefficaces et cette règle 75c provoque simplement des embêtements à la Chambre.

Permettez-moi de citer le commentaire 11 de la 4e édition de Beauchesne qui, je crois, est encore distribuée à tous les députés. Il stipule:

Il suffit d'une motion, précédée d'un avis conforme à l'article 41 du Règlement, pour faire adopter un amendement au Règlement, si la proposition porte sur un point secondaire de la procédure et paraît rallier l'assentiment général des députés. Toutefois s'il s'agit d'une refonte générale ou de quelque disposition importante ...

L'importance de la question ne fait aucun doute, autrement, nous n'y aurions pas accordé autant de temps.

... on nomme un comité spécial «pour assister M. l'Orateur» à cette fin. L'Orateur remplit la fonction de président dudit comité et le greffier de la Chambre celle de secrétaire.

L'a-t-on fait dans ce cas-ci? A-t-on désigné un comité pour aider Monsieur l'Orateur à revoir le Règlement de la Chambre? On a procédé ainsi dans la plupart des cas, dans le passé. Monsieur l'Orateur agissait en qualité de président, et le greffier de la Chambre, de secrétaire. Cette fois-ci, on a décidé que le gouvernement serait le comité, dont Monsieur l'Orateur et le greffier de la Chambre ont été exclus, et qu'un député ministériel présiderait.

A mon avis, lorsque la Chambre est saisie d'une modification aussi importante que celle que propose l'article 75c on ne devrait pas lui demander d'aller à l'encontre des règles et privilèges du Parlement. C'est effectivement ce qu'on fait en lui présentant ce rapport, qui est un rapport de la majorité du comité, qui ne représente rien de plus ni de moins que la volonté, la dictée ou l'intention du gouvernement.

Je vous souligne un autre commentaire de Beauchesne, seulement, cette fois, il s'agit de la 3e édition. Je les ai toutes dans mon bureau: la première, la deuxième, la troisième et la quatrième, mais je n'ai apporté que deux pages de la troisième édition. Ce sont les pages en chiffres romains lvii et lviii.

Une voix: Oui, oui, oui.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Olé.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien aise d'entendre les libéraux dire: «Oui, oui.» Je les invite à lire ce bout de commentaire de la 3e édition de Beauchesne:

«Le gouvernement du jour, selon sir Guthbert Headlam député, quelle que soit sa couleur politique, doit toujours se considérer comme le mandataire de toute la nation et non pas uniquement comme le représentant de son parti ou d'un secteur de la collectivité.» M. Hugh Sellon, dans «*Democracy and Dictatorship*», p. 40, déclare:

«Accélérer l'étude et l'adoption par le Parlement de lois rigoureuses et controversées ...

On nous a dit que cela pourrait se faire lors de la prochaine session du Parlement, parce qu'une demi-douzaine de questions épineuses doivent être tranchées, et que l'article 75c était nécessaire au gouvernement pour en finir rapidement. Je continue ma citation:

• (4.30 p.m.)

«Accélérer l'étude et l'adoption par le Parlement de lois rigoureuses et controversées, sauf avec l'approbation évidente et indubitable de la majorité de l'électorat, peut, strictement parlant, être légal. Mais ce serait inconstitutionnel en ce sens que ce serait enfreindre l'un des principes de base d'un gouvernement parlementaire, à savoir qu'aucun parti au pouvoir ne devrait suivre si rigoureusement, dans ses décisions, les consignes de partis qu'il suscite des craintes sérieuses parmi un grand nombre de citoyens ou que ses décisions soient considérées comme étant destinées à protéger un seul secteur de la collectivité et non point la collectivité tout entière.

Je rappelle à Votre Honneur et aux députés de tous les partis le principe selon lequel le gouvernement n'a qu'un rôle d'administrateur; qu'il n'a pas le droit, surtout par l'application de la clôture, de présenter des règles qui permettraient de faire adopter des mesures législatives en vitesse sans un examen approprié comme l'exige la constitution.

Tout l'effort visant à déroger à ce concept fondamental et à y parvenir en faisant adopter des règles qui n'ont pas reçu l'adhésion collective, auxquelles nous n'avons pas consenti, voilà qui est contraire aux règles et privilèges du Parlement. Selon moi, Votre Honneur devrait, aux termes de l'article 51 du Règlement, en informer la Chambre. J'espère que Votre Honneur est aussi convaincu que moi à ce sujet et qu'il dira que la motion ne doit pas être présentée à la Chambre parce que cette initiative est contraire aux règles et privilèges du Parlement.

Permettez-moi de lire une ou deux citations de plus:

Je voudrais conclure en mettant en relief le fait que l'opposition, quelles que puissent être ses politiques et tactiques, partage avec le gouvernement et évidemment avec l'électorat la charge de rendre viable notre forme de démocratie, basée sur des institutions parlementaires dans l'intérêt de tous les citoyens.

Voilà un personnage important—je donnerai son nom dans un instant—d'après lequel l'opposition partage également avec le gouvernement la responsabilité de faire fonctionner le Parlement. Comment l'opposition, je vous le demande, peut-elle partager également avec le gouvernement cette responsabilité si elle est muselée par des règles que le gouvernement insiste pour lui imposer, et cela au moyen du bâillon? Je vais citer un autre passage du document que j'ai sous les yeux:

Un des signes d'une démocratie saine et forte, c'est l'acceptation sans réserve du rôle de l'opposition, comme élément indispensable de ses opérations, dont les droits doivent être protégés et le devoir accompli.

Mais lorsque l'opposition dégénère en faction ou que l'autorité devient tyrannie, c'est qu'on n'a pas relevé ce défi et la démocratie est perdue.

J'ai cité le très honorable Lester B. Pearson.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir quelques libéraux l'applaudir.

Une voix: Le premier ministre (M. Trudeau) ne l'a pas fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le rôle de l'opposition est égal à celui du gouvernement. Je retrouve la même théorie, la même philosophie dans Beauchesne. A mon sens, lorsque le gouvernement établit le Règlement de la Chambre en disant: «Vous n'avez rien à voir là-dedans. C'est nous qui décidons quelles règles la Chambre aura», il viole les règles et privilèges du Parlement. Laissez-moi vous citer une autre autorité:

En dépit de ces expériences grandissantes, le temps dont la Chambre dispose chaque semaine pour exécuter ses travaux n'est pas beaucoup plus considérable qu'il ne l'était il y a un siècle, et les rôles traditionnels et propres du gouvernement et de l'opposition n'ont pas changé non plus.

Ce sont encore les mêmes.

Le rôle du gouvernement est de proposer des solutions législatives. Celui de l'opposition est de mettre ces solutions en question et de tenter de les améliorer ou d'en proposer d'autres.

Puis la phrase suivante, courte, précise et dont j'approuve chaque syllabe:

Aucun de ces deux rôles ne peut être subordonné à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime qu'il appartient à Votre Honneur de veiller à ce que cette maxime soit respectée, à ce qu'aucun côté de la Chambre ne voie son rôle subordonné à celui de l'autre. C'est ainsi que cela devrait être à toutes les étapes de nos travaux et lorsqu'il s'agit de la question fondamentale de notre Règlement, il importe alors au premier chef que cette maxime soit appliquée. Nous ne sommes pas ici pour faire figure de subordonnées et pour nous faire dire par l'autre côté ce que sera notre Règlement. Je poursuis la citation:

Il va sans dire que toute proposition visant à modifier la procédure doit aider les deux côtés de la Chambre à fonctionner de façon plus efficace. C'est le moins qu'on en puisse exiger sous peine de se renier et d'affaiblir l'institution même que nous cherchons à renforcer.

Voilà une déclaration parfaitement claire sur l'égalité des deux côtés, cette égalité à laquelle on est en train de porter atteinte. Peu m'importent, en ce moment, les détails de l'article 75c. Ce dont je me soucie, c'est de voir une proposition gouvernementale présenter de cette façon; c'est-à-dire imposer à la Chambre par un gouvernement majoritaire au moyen de la clôture. Cette même autorité poursuivait en faisant état de certaines discussions qui avaient eu lieu et déclarait:

On ne devrait pas non plus leur permettre ...

Il s'agit des discussions.

... d'aboutir avec ou sans entente préalable à des modifications procédurales qui compromettraient l'équilibre délicat et essentiel entre le gouvernement et l'opposition, si nécessaire au bon fonctionnement du Parlement.

Voilà ce que disait le très hon. Pierre Elliott Trudeau d'après le hansard du 16 septembre 1968, aux pages 72 et 73.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je constate que le premier ministre (M. Trudeau) s'applaudit lui-même.

M. McCleave: Il n'a pas reconnu ses paroles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère qu'il tiendra compte de ce qu'il a dit...

L'hon. M. Dinsdale: C'est un schizophrène.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...savoir qu'un équilibre délicat et essentiel entre le gouvernement et l'opposition est absolument nécessaire au bon fonctionnement du Parlement. Cela se rattache à la question fondamentale, notre Règlement. On nous réduit à une situation d'inférieurs. On nous refuse d'agir grâce à une action collective. On nous refuse le droit de consentir. Tout cela se fait sous le couvert d'une autorité extérieure, le gouvernement.

J'affirme que dans l'ensemble, cette manière d'agir, de présenter ainsi des règles, est contraire aux règles et privilèges du Parlement, comme Votre Honneur devrait le constater d'après l'article 51 du Règlement. Pareille initiative enlève aux députés la possibilité de réglementer leurs débats. C'est supprimer le Règlement pour s'en remettre au gouvernement et au leader du gouvernement à la Chambre. C'est livrer aux caprices du gouvernement toutes les décisions concernant la durée des débats. Il n'est plus question de consentement ou d'action collective. J'estime que cette manière d'agir est absolument contraire aux règles et privilèges du Parlement.

Je reviens aux idées que j'ai déjà exprimées, car je juge nécessaire de les souligner. Je suis fermement opposé aux dispositions de l'article 75c. Avec quelques-uns de mes collègues, je me suis lancé dans une discussion apparemment interminable sur ces problèmes. En fait, l'autre jour, dans son bureau, j'ai déclaré sur un ton moins sérieux au président du Conseil privé que nous avions entamé ces discussions dans son bureau en août dernier et qu'il y a presque un an que nous les poursuivions.

Les dispositions de l'article 75c m'inquiètent, mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir combien de jours nous consacrerons à telle ou telle étape d'un projet de loi.

Il ne s'agit pas de la limitation des débats.

Certes, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) essaie de prouver que nous voulons parler sans fin, sans jamais prendre de décision, il ne se prend pas au sérieux. Il sait que notre Règlement contient de nombreuses limites de temps, qui réduisent notre temps de parole et la durée des débats; il sait aussi que jamais tous les députés ne participent à un débat donné. Il sait qu'en fait, nous en arrivons à des décisions et que les débats un peu longs, au cours de cette session, n'ont pas fait de tort au Parlement, mais lui ont fait honneur. Le fond de l'affaire est que ces détails ne constituent pas le problème qui se pose à nous maintenant; ce n'est pas la question majeure de tout le débat qui s'est déroulé depuis deux ou trois semaines et ce n'est certainement pas l'essentiel de cet appel au Règlement.

• (4.40 p.m.)

Notre problème est le suivant: comment nos règles sont-elles établies? Collectivement, par consentement général, ou par la majorité gouvernementale? Parce que cette motion nie en fait la nécessité d'une démarche collective et de l'approbation générale, parce qu'elle constitue de la part de la majorité gouvernementale une tentative pour établir le Règlement, je demande à Votre Honneur d'informer la Chambre que conformément à l'article 51, cela est contraire aux règles et aux privilèges parlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député veuille bien m'excuser de l'interrompre. Je ne savais pas au juste si le député allait parler au sujet du rappel au Règlement, ce qui lui donnerait droit à 20 minutes aux termes de l'article 33, ou s'il devrait avoir les 40 minutes ordinaires. A mon sens, il a droit à 20 minutes, mais puisqu'il discutait d'un très important rappel au Règlement, je présume que les députés lui permettront de poursuivre. C'est donc uniquement pour cette raison qu'il a été invité à continuer et à terminer ses observations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, je serai bref.

Je sais qu'en certaines occasions le Règlement a été modifié de façon anormale. Je sais qu'en 1913, la règle de clôture, qui revient aujourd'hui nous hanter, avait été adoptée non pas par la voie d'un Comité dont l'Orateur aurait été président, mais à la suite d'une motion du gouvernement. Je sais que sous le gouvernement Pearson, alors que nous avions modifié certaines règles par la voie du comité, le solliciteur général actuel (M. McIlraith), qui était à l'époque leader du gouvernement à la Chambre, a présenté à la Chambre une motion d'initiative ministérielle visant à modifier certains articles du Règlement. C'est ce qu'on a fait en certaines occasions, mais la plupart du temps, comme le dit Beauchesne, les dispositions du Règlement ont été modifiées par un comité qui secondait M. l'Orateur, tandis que le greffier de la Chambre remplissait l'office de secrétaire du comité.

Vous pourriez dire, monsieur l'Orateur, que, puisqu'on a procédé parfois déjà comme on procède maintenant et puisqu'aucun Orateur n'est intervenu, vous ne devriez pas intervenir maintenant. Mais je vous signale que nous sommes sous un régime différent. Autrefois les Orateurs qui occupaient le fauteuil faisaient partie du gouvernement. C'est un fait, en dépit de tous les efforts que chacun d'eux a pu déployer pour se montrer impartial.

Vous, monsieur l'Orateur, à votre honneur et à l'honneur du Parlement, vous êtes le premier qui n'appartenez pas à un parti politique. Vous êtes tout à fait indépendant, et selon moi vous devez tenir compte de vos responsablités envers les deux côtés de la Chambre.

Vous devez vous renseigner sur ce qu'ont été les règles et les privilèges du Parlement dans la considération de nos règles et de

notre Règlement. Je suis donc d'avis que, pour cette raison, vous devriez constater que la mesure prise pour modifier les règles de cette façon va à l'encontre de toutes nos meilleures traditions et est contraire aux principes de collectivité et de consentement. Vous feriez donc bien d'informer la Chambre, avant de mettre cette question aux voix, que la motion du député de Grenville-Carleton est contraire aux dispositions de l'article 51 du Règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais étayer quelque peu le point de vue de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne regrette pas le temps que cela va me prendre, car j'estime que c'est la question la plus importante dont le Parlement ait été saisi depuis que je siège ici et qui est sans doute très loin d'être réglée.

L'article 51 du Règlement vous astreint, monsieur l'Orateur, à dire si vous êtes d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement. Les règles et les privilèges du Parlement n'englobent pas seulement les règles écrites, les décisions de l'Orateur, mais aussi la coutume et l'usage du Parlement qui sont explicites dans les règles de la Chambre britannique de 1867, dans la mesure où on peut les appliquer et sans aucun doute, les adapter à nos propres coutumes et à nos propres traditions.

Étant donné qu'on impose la clôture, il est indispensable que Votre Honneur interprète encore plus généreusement, ou, si l'on veut, avec plus de circonspection, les règles et privilèges de la Chambre. Du fait de l'imposition de la clôture, il est, je trouve, du devoir de Votre Honneur de s'assurer que les règles et privilèges de la Chambre ne soient pas foulés au pied.

Il est traditionnel ici que les modifications au Règlement soient opérées d'un commun accord, ou presque, entre tous les partis. C'est une tradition fort ancienne et, comme on l'a fait remarquer, c'est la seule manière efficace de modifier le Règlement. La Chambre ne peut fonctionner que si celui-ci est généralement approuvé, mais outre l'aspect technique présenté par ces modifications, il n'en est pas moins vrai que les coutumes et les usages de cette Chambre ont besoin du même soutien. Ce principe est violé par les agissements actuels du parti gouvernemental.

Le recours à la règle de clôture pour faire adopter des modifications au Règlement contre le gré de tous et de chacun des députés de l'opposition est évidemment une circonstance aggravante et cette façon de faire est tellement étrangère à la tradition de la Chambre qu'elle constitue une atteinte aux privilèges. Si on peut modifier le Règlement dans ces circonstances, si on peut invoquer la règle de clôture pour le faire et pour changer de façon essentielle la nature et le rôle même de la Chambre des communes, la démocratie et la liberté sont vraiment dans un bien triste état.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si Votre Honneur permet que la Chambre se prononce au sujet de cette motion, étant donné que la clôture sera appliquée, alors Votre Honneur aura établi un précédent selon lequel ceux qui détiennent la majorité à la Chambre peuvent modifier le Règlement, s'ils le veulent, afin d'étudier pour la forme les mesures législatives à la Chambre. Grâce à la clôture, les députés qui détiennent la majorité pourraient modifier le Règlement et éliminer toutes les étapes de la discussion, sauf une et, bien entendu, exiger que la Chambre vote des montants déterminés à un moment donné.

• (4.50 p.m.)

Ce n'est sûrement pas là ce que le Parlement devrait être. Ce n'est sûrement pas en cela que consistent les privilèges et les droits de la Chambre. A mon avis, il existe un parallèle remarquable entre la lutte que nous menons aujourd'hui et les efforts déployés par la Chambre des communes pour résister aux ordres des Stuarts...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: ... et aux tentatives ultérieures de la Couronne pour la contrôler. Il est vrai que le gouvernement ne dépêche pas les forces armées pour imposer sa volonté à la Chambre des communes, mais il dit clairement à la Chambre ce qu'elle doit faire. L'objet de la motion, dont on assure l'adoption par la clôture, est manifestement de réduire les pouvoirs et les privilèges de la Chambre afin que le gouvernement puisse à l'avenir la contrôler assez pour assurer, dans un délai déterminé, et l'adoption de toutes les mesures inscrites en son nom et, bien entendu, le vote de x dollars.

Je ne cherche pas à vous entraîner dans le fond de cette motion, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que si elle est mise aux voix, surtout au moyen de la clôture, elle devient un précédent si mauvais, qui augure si mal de l'avenir du Parlement qu'elle équi-

vaut à une tentative en vue de subvertir, de détruire le Parlement tel que nous le connaissons.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si cette motion peut être mise aux voix, monsieur l'Orateur, jusqu'où irons-nous avant que cette assemblée devienne une Chambre des députés comparable à celle que le général de Gaulle a établie? Sommes-nous bien loin d'un régime totalitaire? Si Votre Honneur met cette question aux voix ce soir au moyen de la clôture, alors cette Chambre pourrait être démunie petit à petit des privilèges et de l'autorité qui lui restent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il faut dire que cela ne pourrait arriver que par la volonté d'une majorité des députés. Monsieur l'Orateur, le gouvernement, l'autorité extérieure à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion, tient en main beaucoup plus efficacement et beaucoup plus fermement la majorité dans cette enceinte que Georges III n'a jamais pu le faire quant aux députés britanniques.

Les méthodes, il est vrai, ne sont pas les mêmes. Je ne critique pas les députés qui appuient le gouvernement, et je le dis sincèrement, mais je voudrais signaler que les députés qui appuient le gouvernement, étant donné ce qui se passe, ne tiennent pas à conserver à la Chambre des communes ses pouvoirs et prérogatives. On a dit que le gouvernement les avait bâillonnés. Je ne l'accuse pas de cela, mais je dois dire qu'il ne leur donne pas un bien grand rôle à jouer à la Chambre. Ce qui intéresse les députés qui appuient le gouvernement, ce n'est pas l'autorité ou même les prérogatives de la Chambre. Ils veulent participer au pouvoir du gouvernement; ils veulent contribuer aux décisions prises par le gouvernement. Voilà leur motif principal: ils veulent participer au pouvoir du gouvernement, mais ils se désintéressent complètement de contrôler l'activité du gouvernement ou d'exercer les pouvoirs et prérogatives de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Alors, au fond, dire que le gouvernement est appuyé ici par la majorité ne signifie rien puisque cette majorité sur laquelle il compte n'est pas intéressée, de toute évidence, à sauvegarder les pouvoirs et les privilèges de la Chambre des communes. Voici donc un gouvernement qui, fort de l'appui de ses partisans à la Chambre, utilise le bâillon non seulement pour faire adopter une mesure, mais pour réduire gravement les privilèges des députés en leur imposant une nouvelle sorte de guillotine. Je ne sais s'il s'agit d'un nouveau précepte du parti libéral. Mais c'est, je crois, une nouvelle forme de trahison de la part des intellectuels d'en face. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, vous avez le devoir, on vous l'a déjà rappelé aujourd'hui, de protéger les minorités de la Chambre. J'aimerais vous citer un portrait de l'un des grands Orateurs que la Chambre britannique ait connus, M. Onslow:

> L'indépendance affichée par Onslow au début de sa carrière d'Orateur, il allait la conserver par la suite ... Selon lui les modes de procédure établis par nos ancêtres servaient à contrôler l'action des ministres et bien souvent, ils protégeaient la minorité contre les visées du pouvoir.

Après les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre, je n'ai pas besoin de m'attarder sur le rôle de Votre Honneur comme protecteur des minorités, et Votre Honneur n'a pas non plus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, il faudrait, selon le Règlement, signaler aux députés que le moment est venu de passer aux mesures d'initiative parlementaire. Les députés veulent peut-être permettre au chef de l'opposition (M. Stanfield) de terminer sa présentation. Est-ce le vœu du chef de l'opposition?

M. Baldwin: Vu la nature et la gravité du point contesté, et comme Votre Honneur doit connaître tous les arguments pour et contre—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) songe manifestement à participer au débat—peut-être la Chambre consentirait-elle à se dispenser de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour continuer le débat jusqu'à six heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce serait aussi notre désir.

M. Lind: Je consens à ce que nous supprimions l'heure réservée aux députés pour continuer l'examen de la question dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous rappelais simplement, même si cela est à peine nécessaire, que vous avez le devoir de protéger les minorités à la Chambre. C'est la question que nous discutons aujourd'hui. La

protection des minorités implique le maintien d'un gouvernement responsable au Parlement, tel que nous le connaissions.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si la présidence reconnaît le droit de la majorité de modifier le Règlement de la Chambre, alors qu'elle n'a ni l'appui ni l'approbation d'un seul député de l'opposition, et d'y arriver par la clôture, nous nous engageons sur une pente glissante, qui permettra à tout gouvernement de détruire le Parlement seulement en changeant le Règlement, grâce à une majorité simple, qui n'a d'autre contrôle qu'elle-même. Je dis donc qu'une motion comme celle-ci, qui vise à modifier le Règlement et qu'aucun député de l'opposition n'appuie, porte atteinte aux privilèges et aux règles de la Chambre.

Des voix: Bravo.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Mon argument n'est pas seulement théorique. Il faut l'envisager à la lumière des tendance autoritaires dont le premier ministre (M. Trudeau) et certains députés du gouvernement ont fait preuve. Ce fut pour moi une expérience des plus désagréables que de siéger ici et de voir les honorables vis-à-vis lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé l'imposition de la clôture. Je n'ai pas l'intention d'employer des mots comme «fasciste» et «nazi»—ils ne conviennent pas et je n'ai pas l'intention de les employer.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Quelle expérience troublante que de voir les figures joyeuses des honorables vis-à-vis et le plaisir manifeste que leur donne le recours à ce que j'appellerai un pouvoir arbitraire; ce que nous réserve l'avenir me remplit d'inquiétude.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Je n'accuse pas mes amis d'en face de quoi que ce soit de laid, mais il est évident qu'ils sont prêts à exercer leur pouvoir pour atteindre tous leurs objectifs. On l'a prouvé ici. Qu'est-ce qui nous sépare maintenant du genre de gouvernement gaulliste où la Chambre n'aurait plus de pouvoir réel, où nous serions gouvernés par interview à la télévision et nous aurions des élections tous les quatre ou six ans? Si cette motion est mise aux voix ce soir, à quand ce genre de gouvernement?

Une voix: Il n'y aura peut-être même pas d'élections.

L'hon. M. Stanfield: Nous devons réfléchir sérieusement à une question. Il y a une autre raison de dire que la motion ne devrait pas être mise aux voix et qu'elle viole les privilèges de la Chambre. Tous admettent que c'est une règle pernicieuse. Je crois que même en face—et cela comprend même les disciples les plus loyaux du premier ministre—rares sont ceux qui défendront la règle proposée dans sa forme actuelle. Même le leader de la Chambre au gouvernement a dit que des modifications s'imposent et sont souhaitables.

Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur. Le grande majorité des vis-à-vis admettent ouvertement que l'article est inutilement sévère et restrictif.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a reconnu qu'il valait mieux le renvoyer au comité; le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a proposé un sous-amendement dans le même sens. De tous les côtés, à la Chambre, on reconnaît que c'est un article peu satisfaisant, et certains représentants d'en face s'en rendent compte, semble-t-il. Ils le savent et pourtant, ils demandent à la Chambre de l'adopter sous prétexte qu'on pourra l'accommoder plus tard. Monsieur l'Orateur, demander à la Chambre d'adopter un article du Règlement tout en admettant qu'il est défectueux et doit être modifié, c'est forcer la main aux députés et violer leurs privilèges. C'est ce que fait le gouvernement.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Troisièmement, monsieur l'Orateur, l'article est ambigu. Je prétends, à juste titre, je pense, qu'on ne saurait invoquer l'article 75c lorsque tous les représentants de l'opposition s'entendent aux termes de l'article 75b. Les députés d'en face, m'a-t-on dit, le contestent et, le cas échéant, ils tenteraient de vous convaincre que l'article 75c peut être invoqué si le représentant du gouvernement n'est pas partie à l'accord conclu en vertu de l'article 75b.

D'ordinaire, Votre Honneur laisse à la Chambre le choix de juger si une mesure législative ou une question dont elle est saisie est claire ou ambiguë. D'ordinaire, vous vous en remettez entièrement à la Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, nous parlons maintenant du Règlement de la Chambre; nous parlons du Règlement qui présidera à ses travaux et, je le répète, c'est une violation des privilèges de la Chambre que de proposer l'adoption de règles qu'on reconnaît être

ambiguës et qu'on doit laisser à l'interprétation de Votre Honneur. En imposant cette question à la Chambre, le gouvernement viole ses privilèges, d'autant plus qu'il invoque la clôture pour ce faire.

Vous seul, monsieur l'Orateur, pouvez maintenant empêcher cette atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. Comme vos prédécesseurs au cours des siècles, vous êtes le dépositaire des droits de la Chambre des communes. Au Sénat, il y a une cérémonie où vous réaffirmez votre autorité et l'autorité du Parlement sur la Couronne. C'est auprès de vous, monsieur l'Orateur, que nous devons chercher protection.

Nous avons discuté la motion à l'étude et le nouvel article proposé. Nous avons négocié, mais rien n'a indiqué que les représentants du gouvernement songeaient sérieusement à en venir à une entente. Il n'y a eu d'entretiens qu'après plus d'une semaine de débats. Il n'y a eu d'entretiens que lorsque le gouvernement a compris que nous étions sérieux et que le débat se poursuivrait. Quand le leader du gouvernement à la Chambre s'est rendu compte de la situation, il a amorcé des négociations. Permettez-moi de m'exprimer de cette façon-ci, monsieur l'Orateur: dès le retour de l'Ouest de César, le mot d'ordre fut donné de mettre fin à tout entretien.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Nous ne pouvons faire plus que nous n'avons fait, nous de l'opposition, pour empêcher cette atteinte au Parlement—à moins d'être prêts à désorganiser à tel point les travaux parlementaires, que le Parlement ne puisse agir. Et telle n'est pas notre intention. Je ne suis pas venu au Parlement pour le détruire. Je voudrais me rendre utile.

Des voix: Bravo.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: L'article du Règlement auquel on a recouru est rarement invoqué. Il est difficile à interpréter et je regrette, monsieur l'Orateur, que l'on vous ait confié cette tâche difficile. De fait, si la situation à la Chambre avait été tout autre, je vous aurais suggéré de songer à démissionner comme Orateur, pour protester contre l'exercice d'une autorité arbitraire de la part du gouvernement actuel. Toutefois, que Votre Honneur sache que sa présence au fauteuil est, à mes yeux, indispensable pour la présente législature. Votre Honneur jouit de l'estime et du respect de tous les députés.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Votre Honneur n'a pas eu la tâche facile ces derniers jours. Elle ne l'est pas aujourd'hui et ne le sera sans doute pas lors des prochaines sessions, car l'ambiance de cette Chambre est devenue fort mauvaise. Il ne fait pas de doute que les sensibilités sont à vif. Le pire, c'est que cela ne sert à rien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Seul Votre Honneur est à même de sauver le Parlement et de lui donner un sens. C'est le respect que nous avons pour Votre Honneur qui assurera la pérennité de ce Parlement. Je suis désolé d'alourdir votre tâche aujourd'hui, mais la responsabilité vous en incombe.

De la décision que vous allez prendre dépend l'avenir du Parlement, et je crois qu'elle déterminera la responsabilité des futurs gouvernements à l'égard du Parlement. J'exhorte Votre Honneur non seulement à déclarer que cette motion enfreint les privilèges de la Chambre ou à attirer l'attention de la Chambre là-dessus, mais aussi, à titre d'Orateur, à refuser de mettre cette motion aux voix parce qu'elle viole les privilèges de cette assemblée.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis 40 minutes nous écoutons un pur hommage aux règles du Parlement. Je suis surpris de voir que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Stanfield) profitent d'un rappel au Règlement pour obtenir la parole aujourd'hui, ce qu'ils ne pourraient faire normalement selon les règles de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un article interdit d'imputer des motifs. Je l'invoque non seulement à propos de la remarque du ministre, mais aussi à propos du rire de l'autre côté. Si j'ai invoqué le Règlement cet après-midi, c'est véritablement dans l'intérêt des règles et procédures de la Chambre des communes, et pour aucune autre raison.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre ne cherchait pas à imputer des motifs.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement pour la même raison, monsieur l'Orateur. Il est certain que si le ministre n'imputait pas des motifs au député de Winnipeg-Nord-Centre

(M. Knowles) et au chef de l'opposition (M. Stanfield), il insinue que Votre Honneur permet une irrégularité en cette Chambre. Il vous impute quelque chose sur laquelle Votre Honneur ne peut rendre de décision. C'est ce que fait un ministre de la Couronne.

M. l'Orateur: Il peut être difficile de reconnaître que nous traitons toujours d'un point se rapportant à l'article 51 du Règlement. J'exhorterais les députés à ne pas l'oublier. J'ai rappelé au ministre il y a un instant qu'il ne pouvait imputer des motifs. Je suis certain qu'il donnera cette indication à la présidence.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas imputé de motifs. Je n'ai mentionné qu'un simple fait. Je dis qu'en vertu du Règlement de la Chambre le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition n'avaient pas le droit de participer au débat.

Des voix: Honte!

Des voix: Stupide!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable ministre admettra que c'est à la présidence qu'il incombe de déterminer si...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Stanfield) ont demandé à prendre la parole, qui leur fut accordée, pour invoquer le Règlement. A mon avis, les propos de l'honorable député, dans l'ensemble, se rattachaient bien au Règlement et j'ose espérer que les commentaires du ministre seront aussi spécifiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le filandreux rappel au Règlement exposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, Votre Honneur ne devrait pas autoriser le débat portant sur la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair). Votre Honneur, on vous demande là d'assumer une responsabilité qui n'a jamais incombé à aucun Orateur dans toute l'histoire de notre Parlement ou de la Chambre des communes britannique.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit aujourd'hui qu'étant donné que la motion d'adoption du rapport du comité permanent avait déjà été présentée, il n'y avait plus lieu de l'examiner. Le député demande à Votre Honneur, en vertu du Règlement, d'assumer cette responsabilité et de l'assumer au nom du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais simplement replacer la chose dans son contexte, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a dit que c'est porter atteinte aux privilèges parlementaires que d'étudier cette motion. La semaine dernière, lui et le chef de l'opposition nous ont dit que si nous ne la mettions pas en délibération, nous porterions atteinte aux privilèges parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Le leader du gouvernement à la Chambre a inscrit à l'ordre du jour une motion qui aurait pu remplacer celle qui a été présentée par le président du comité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition criaient de leur place que nous devions respecter le régime des comités et que le comité devait présenter son rapport.

Dans son exposé sur la motion, le chef de l'opposition a déclaré qu'en demandant l'adoption de la motion, le Parlement avait enregistré une victoire. Aujourd'hui, le même député nous dit que poursuivre l'examen de la motion n'est pas antiparlementaire.

• (5.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Il n'est pas étonnant qu'on puisse de moins en moins accorder créance à ce que disent le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Il n'est pas étonnant que la déception et le cynisme règnent au sujet du Parlement, si deux des leaders adoptent une semaine une position donnée et font volte-face la semaine suivante.

Des voix: Honte!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Rien d'étonnant que la jeunesse et les jeunes députés en aient par-dessus la tête de cette ambivalence parlementaire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Il n'est donc pas étonnant, dis-je, qu'ils en aient assez de deux

poids et deux mesures, des déclarations équivoques. Ils nous proposent aujourd'hui de ne pas adopter la motion qu'ils nous ont supplié d'étudier la semaine dernière, et à propos de laquelle ils nous ont dit que nous violerions le principe parlementaire si nous ne l'étudiions pas. Voilà ce qu'il en est. Ils ne relisent pas leurs discours. Ils sont tellement accaparés par la presse et la télévision qu'ils en oublient ce qu'ils ont déclaré une ou deux semaines avant.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) soulève une objection.

M. Baldwin: Permettez-moi de rappeler que le point que j'ai soulevé ainsi que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'était pas au sujet de cette motion, mais de l'autre motion, la motion infâme présentée par le président du Conseil privé qui ne devrait pas être mise aux voix. C'était là notre position.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler aux députés une fois de plus que nous devons parler en principe du rappel au Règlement, qui a trait à l'article 51 et je me sens négligé, parce que le ministre ne se reporte même pas à l'Orateur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je peux vous assurer que j'ai la plus haute estime pour la présidence.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: En réponse au rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin) monsieur l'Orateur, puis-je lire un passage du discours prononcé par le chef de l'opposition au sujet du président du Conseil privé (M. Macdonald) et de sa motion. Le député de Peace River vient de déclarer qu'ils luttaient contre l'adoption de la motion du président du Conseil privé. Voici ce que disait le chef de l'opposition, comme en fait foi le compte rendu à la page 11075:

> Il a changé d'idée parce qu'il se préparait de ce côté-ci de la Chambre une motion blâmant le président de n'avoir pas proposé l'adoption du rapport du comité, comme on le lui avait dit.

Une voix: Alors?

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Baldwin: La règle de l'anticipation.

L'hon. M. MacEachen: La conclusion évidente est que l'objectif des députés de l'autre côté était de voir proposer la motion tendant à l'adoption...

Des voix: Non, non.

L'hon. M. MacEachen: ...autrement ce serait antiparlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le ministre pourrait être autorisé à continuer. Il est extrêmement difficile pour la présidence d'entendre ce qui se dit présentement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce qu'aujourd'hui, pour la première fois, les députés de l'opposition ont songé à la Chambre des communes britannique. Le débat dure depuis plusieurs jours, et aujourd'hui, pour la première fois, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à la Chambre des communes britannique. On a parlé plus souvent du Reichstag au cours du débat que de la Chambre britannique. Pourquoi? Parce qu'aucun député de l'opposition ne peut étayer d'argumentation sensée à l'encontre de la procédure proposée, s'il prend deux minutes pour tirer un parallèle avec celle en usage à la Chambre britannique. Et c'est pourquoi on n'en a soufflé mot.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu sa question de privilège en citant Bourinot sur les principes qui ont servi de base à la loi parlementaire britannique. Il a affirmé ensuite qu'il était antiparlementaire et anticonstitutionnel qu'un gouvernement au pouvoir propose une motion en vue de modifier le Règlement. Sauf erreur, c'était l'argument constitutionnel de base. Bien sûr, à strictement parler, la mesure dont nous sommes saisis n'est pas une motion du gouvernement, mais d'un comité permanent dont le président propose l'adoption du rapport. Ce n'est donc pas une motion du gouvernement qui est à l'étude, comme cela aurait pu se faire si les députés ne s'y étaient pas opposés. Mais dire qu'un gouvernement agit de façon antiparlementaire, antidémocratique et qu'il attaque la base même de la loi parlementaire britannique en proposant des changements radicaux au Règlement est le produit de l'imagination du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous savons qu'un des importants objectifs du nouveau gouvernement travailliste de la

Grande-Bretagne était d'apporter des changements radicaux au Règlement de la Chambre britannique. Nous savons que Richard Crossman, autrefois leader de la Chambre, se proposait, entre autres, quand il fut nommé au cabinet Wilson, de changer radicalement le Règlement des Communes britanniques. Mais s'il ne s'agit pas de la Grande-Bretagne, pourquoi alors entendons-nous des rappels au Règlement qui s'inspirent du droit parlementaire britannique? En décembre 1967, monsieur l'Orateur, le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne, régi par le Règlement parlementaire de ce pays, présenta une motion visant la planification des travaux, le principe même des propositions dont nous sommes saisis présentement. Il a rendu plus strict le bâillon, qui s'appliquait depuis longtemps et auquel avait eu recours Harold MacMillan pour faire adopter dans une seule motion un bill à toutes ses étapes. Arthur Greenwood, garde du petit Sceau, s'en était servi aussi pour faire adopter par la Chambre en un jour, après un débat, deux bills dont les trois étapes étaient visées par une seule motion. C'est le Règlement de la Chambre.

Le parti travailliste ayant accédé au pouvoir, il décida qu'un débat d'un jour sur la guillotine était trop long et inutile. Donc, le parti a déclaré qu'une journée complète de débat sur la motion de guillotine, qui, en l'occurrence, se rapportait à deux bills, et pour tour toutes les étapes de l'examen, c'était trop long. Il a proposé un débat de deux heures. Les articles du Règlement ont été adoptés non pas à l'unanimité, mais par une majorité des députés aux Communes britanniques, lesquels ont assumé leurs responsabilités et mis les changements en vigueur.

• (5.30 p.m.)

M. Baldwin: Dans quel pétrin sont-ils aujourd'hui!

L'hon. M. MacEachen: Il était clair alors comme aujourd'hui que le gouvernement doit imposer sa volonté. En Grande-Bretagne, l'opposition ne s'est pas lamentée pour que l'Orateur lui vienne en aide. Monsieur l'Orateur, vous le savez, l'Orateur impartial des Communes britanniques pouvait s'appuyer pour sauvegarder l'indépendance sur une histoire beaucoup plus ancienne que la nôtre qui n'en est qu'à ses débuts, mais la Chambre ne l'a pas prié de dire non ni d'assumer la responsabilité du gouvernement.

Une voix: A-t-on eu recours à la clôture?

L'hon. M. MacEachen: On ne lui a pas demandé de venir à la rescousse de l'opposition frustrée et défaite. Celui qui a proposé et défendu la motion relative aux règles en Grande-Bretagne n'est pas un homme fini. Il s'agit du très honorable Michael Stewart, qui détient encore le portefeuille des Affaires étrangères dans le gouvernement britannique.

Une voix: Revenons au Canada.

L'hon. M. MacEachen: Il était l'ami intime de nos collègues du NPD. Lorsque le gouvernement Wilson a été élu...

Une voix: Nous ne voulons pas de lui.

L'hon. M. MacEachen: ...ces messieurs du NPD sont entrés ici en bombant le torse. Ils se sont réjouis davantage de l'élection de M. Wilson que de celle de M. Schreyer.

Est-il antiparlementaire de mettre cette motion aux voix, monsieur l'Orateur, ou devrait-elle être retirée? Elle vous place dans la même situation que l'Orateur de la Chambre des communes britannique, et elle a été arrêtée par un gouvernement majoritaire. Ils ont voté sur la modification au Règlement proposée par le très honorable Michael Stewart et ils l'ont débattue. Voici ce que ce dernier avait déclaré:

> Monsieur l'Orateur, on ne peut diriger un Parlement sans prévoir une sanction ultime pour empêcher qu'une minorité entrave l'action de la majorité.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nowlan: Oui, monsieur l'Orateur; maintenant que le ministre a prononcé un discours si enlevant répondrait-il à une question?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai demandé au député s'il invoquait le Règlement. Si oui, qu'il veuille bien dire pourquoi.

M. Nowlan: Je n'invoque pas le Règlement, je voulais demander...

Des voix: Règlement.

M. Nowlan: Je me suis levé pour attirer votre attention et vous demander de me permettre de poser une question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut certainement poser une question au ministre, si celui-ci le veut bien, car je crois que son temps de parole n'est pas encore écoulé. Le ministre consent-il à ce que

le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) lui pose une question?

L'hon. M. MacEachen: Bien sûr, monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas si je vais y répondre.

M. Nowlan: Je suis persuadé qu'il n'y répondra pas, mais je tiens à la poser. Dans son discours enlevant, il a dit que le gouvernement travailliste en Grande-Bretagne avait apporté des changements à la règle relative à un jour et deux heures. Le gouvernement a-t-il recouru à la clôture?

L'hon. M. MacEachen: A propos de la clôture, les deux partis ont compris la nécessité de faire progresser les travaux du Parlement en Grande-Bretagne. Ils ont lutté et ont voté. Ils n'ont pas eu à appliquer la clôture.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: Je précise ce point: je ne sais pas s'il existe une façon à la Chambre des communes britannique d'appliquer la clôture comme ici. J'ignore s'il existe une telle disposition là-bas.

M. Baldwin: Peut-être le ministre acceptera-t-il de répondre à une autre question. N'est-ce pas un fait que les partis se sont entendus pour limiter la durée du débat par les moyens ordinaires?

L'hon. M. MacEachen: S'ils ont recouru aux moyens ordinaires, pourquoi auraient-ils eu un débat à la Chambre? Le député se souvient qu'en décembre dernier, il a proposé une motion semblable qui a été décidée par la majorité. L'opposition en Grande-Bretagne n'a pas voulu accepter le nouveau Règlement et la motion a été mise aux voix. C'est ce que nous devrions faire maintenant.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous esquivez la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ne m'en voudra pas de lui rappeler que nous sommes censés étudier à présent un rappel au Règlement, en conformité de l'article 51. J'ai de plus en plus l'impression, après avoir écouté discours après discours, que le rappel au Règlement a été perdu de vue.

L'hon. M. Stanfield: Quelque chose a sûrement été perdu.

[M. l'Orateur.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer le plaidoyer que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vous ont adressé en vertu de l'article 51 du Règlement. Je voudrais aussi féliciter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) d'avoir prononcé une harangue de 20 minutes sans mentionner ce rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Lorsque le gouvernement a des ennuis, il va chercher le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans son coin, l'époussette et lui confie le rôle d'exécuteur des hautes œuvres.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement peut maintenant le remettre dans son coin obscur, jusqu'à ce que se présentent d'autres difficultés; ce ne sera pas long.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En fait, c'est heureux pour le ministre que le gouvernement ait parfois des difficultés, parce qu'alors le premier ministre (M. Trudeau) pense à lui, ce qu'il n'a pas fait depuis quelque temps.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas beaucoup le lien entre les commentaires du député et l'article 51 du Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je comprends votre inquiétude, mais je signale que le ministre dans ses propos qui portaient soi-disant sur le rappel au Règlement, a montré l'arrogance du Cabinet. Il a commencé par dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition n'avaient pas le droit de parler. Cette remarque ne visait pas seulement les deux représentants, mais vous aussi, absolument, monsieur l'Orateur. Après tout, vous dirigez toujours les affaires de la Chambre, n'en déplaise au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si vous avez besoin de directives sur la façon de diriger nos débats, vous devrez sans aucun doute chercher quelqu'un de plus compétent

que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son discours nous en a fourni la preuve.

Il a ajouté que nous n'avions pas le droit d'en appeler à Votre Honneur quant à l'irrecevabilité d'une motion tendant à modifier, au moyen de la clôture, le Règlement de la Chambre, de façon unilatérale. Non seulement le gouvernement modifie le Règlement de la Chambre par la clôture, mais le ministre vient nous dire que nous ne pouvons invoquer l'article 51 du Règlement, parce qu'il en a décidé ainsi. Non seulement le cabinet modifie-t-il le Règlement écrit, mais il change les règles au fur et à mesure du débat.

Le ministre sait bien que tous ces trucs à propos de l'opposition qui évoque le rapport du comité de la procédure et...

Des voix: Oh, oh!

• (5.40 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...et de l'organisation, c'est de la fichaise. Tous les groupes d'opposition ont rejeté à la fois la motion et le rapport. Ils ont rejeté le rapport en comité, ils l'ont rejeté quand on l'a présenté à la Chambre et ils le rejettent toujours, puisque le gouvernement s'est vu obligé d'imposer la clôture.

Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne cherchons pas à gêner Votre Honneur ni à rendre votre position odieuse. Nous savons que le principe essentiel du Parlement, c'est que l'Orateur ne doit émettre aucune opinion sur la teneur d'une mesure législative ou d'une motion mais qu'il est l'arbitre de la Chambre lorsqu'il s'agit de la procédure. Si la motion de clôture concernait un projet de loi ou une résolution, comme à l'époque du débat sur le drapeau canadien, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) aurait tout à fait raison: nous ne devons pas faire appel à Votre Honneur dans ces circonstances.

Mais de ce côté-ci de la Chambre nous affirmons que des modifications au Règlement entrent dans une catégorie tout à fait différente. Le Règlement de la Chambre n'est pas la propriété exclusive du gouvernement; il est la propriété de la Chambre des communes tout entière présidée par Votre Honneur.

Une voix: Nous formons la majorité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un honorable vis-à-vis vient de dire qu'ils forment la majorité. C'est exactement ce que **nous leur reprochons.**

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Voilà bien les députés qui ont six mois d'expérience.

M. Comeau: Cette interruption constitue le baptême d'orateur du député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans toute assemblée délibérante démocratique, la minorité élue par les citoyens n'a que deux manières de se protéger. L'une lui est fournie par le Règlement de la Chambre qui stipule en termes clairs et succints les droits, les prérogatives et les privilèges des députés. C'est la seule disposition qui protège une minorité contre l'arrogance d'une majorité enivrée de pouvoir. C'est la seule protection que possède une minorité contre une majorité qui cherche à imposer sa volonté. Si la majorité peut modifier unilatéralement le Règlement de la Chambre, les droits de la minorité fondent automatiquement.

En l'occurrence, il n'y a pas eu unanimité. La règle dont la Chambre est saisie a été appuyée uniquement par les ministériels qui siégeaient au comité de la procédure et de l'organisation. A la Chambre des communes, ce rapport n'a reçu l'appui que des ministériels et on l'impose maintenant de force, si le gouvernement en fait à sa tête, uniquement avec l'appui des ministériels.

Des voix: Quelle honte!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si une majorité peut à n'importe quel moment utiliser sa force numérique à la Chambre des communes pour modifier le Règlement, combien de temps encore les droits de la minorité au Parlement existeront-ils? Si le gouvernement peut changer le Règlement unilatéralement, comme il cherche à le faire maintenant, pourquoi ne pourrait-il pas le faire à la session suivante et à celle d'après?

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit que toutes ces craintes n'étaient que des inventions chimériques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si le gouvernement peut modifier le Règlement pour limiter le débat à une journée lors de chaque étape d'un bill, qu'est-ce qui l'empêchera à la session prochaine de le limiter à deux heures ou de ne permettre qu'à un seul orateur de chaque parti représenté à la Chambre, de participer au débat? Y a-t-il un terme au danger auquel sont exposés les droits des simples députés et ceux des minorités à la Chambre? J'estime que nous avons

le droit de nous adresser à Votre Honneur comme nous nous adresserons le cas échéant à la conscience des Canadiens...

M. Lessard (LaSalle): Faites attention, vous savez ce qui est arrivé une fois déjà.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...pour leur montrer qu'une assemblée démocratique ne peut pas continuer à fonctionner vraiment et efficacement si, à n'importe quel moment, un gouvernement peut de son propre gré modifier les règles de la Chambre, surtout si ces modifications visent à réduire, rogner et limiter les droits des députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ai-je bien besoin de signaler à Votre Honneur que la vraie tragédie de ce qui se passe ici c'est que personne, de quelque coin que ce soit à la Chambre, ne veut ces règles que le gouvernement tente d'imposer à la Chambre. Le gouvernement n'en veut pas. Le gouvernement lui-même reconnaît qu'elle sont mal rédigées, qu'elles ne sont pas satisfaisantes. Il est même possible que si l'article 75B est interprété convenablement l'article 75C se révèle inapplicable.

Le gouvernement n'est pas satisfait du rapport. Les partis de l'opposition ne le sont pas non plus. Mais le gouvernement va faire violence à l'esprit même de la procédure parlementaire pour faire adopter une série de règles dont personne ne veut vraiment et dont personne ne sera satisfait. Les choses auraient pu se passer autrement. Des entretiens soutenus auraient mené à un rapprochement. Les partis se rapprochaient peu à peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne répéterai pas les diverses déclarations des leaders à la Chambre. Tous les partis ont fait des concessions qui les ont rapprochés. Le gouvernement aurait fait preuve de sagesse en s'en tenant aux méthodes employées ces jours derniers pour en arriver à une solution. Mais non: il se propose de bâillonner le Parlement et d'imposer de nouvelles règles par la clôture, créant ainsi un précédent dont les conséquences pourront être désastreuses dans les années à venir.

Cromwell accompagné de ses soldats est entré au Parlement à Westminster et a dit, pointant la masse du doigt, «Enlevez ce hochet». Le gouvernement actuel rogne graduellement ce symbole du pouvoir législatif, mais les conséquences pourraient bien être les mêmes. J'ai entendu Aneurin Bevan dire qu'en Allemagne la démocratie avait péri sous la hache du bourreau. Prenons garde qu'elle ne périsse pas ici d'anémie pernicieuse.

• (5.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est là le danger; il ne réside pas dans la destruction soudaine de nos droits démocratiques, d'un cataclysme total, comme l'incendie du Reichstag, mais dans la destruction systématique qui vise à saper, à limiter et à étouffer les uns après les autres les droits des députés jusqu'à ce qui était naguère un Parlement démocratique soit complètement changé et altéré en profondeur.

J'ai dit que nous avions deux sources de défense: la première c'est le Règlement de la Chambre, qui essuie actuellement un tir de barrage; la deuxième c'est Votre Honneur, gardien des droits et des privilèges des députés. Je voudrais vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai eu l'honneur de siéger pendant bon nombre d'années dans ce Parlement-ci et dans l'assemblée législative provinciale présidés par bon nombre d'Orateurs mais il n'y en a pas eu un que j'ai autant prisé, pour lequel j'ai eu plus d'admiration fondée sur son esprit de justice et sur son habileté à diriger la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Indépendamment de la décision que Votre Honneur rendra aujourd'hui, je puis vous assurer que nous lui garderons tous notre respect et notre affection. Mais le seul recours ultime qui nous reste devant cette initiative unique c'est de faire appel à vous, monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 51 du Règlement pour vous demander d'informer la Chambre que la question dont elle est saisie est contraire aux règles et aux privilèges du Parlement.

Nous ne vous demanderions pas cela pour une question de fond. Nous ne vous le demanderions pas si le gouvernement recourait à la clôture pour adopter une motion d'un autre genre ou pour nous imposer une mesure législative. Mais quand une question à l'étude à la Chambre porte sur un sujet aussi délicat, aussi fondamental et essentiel que les droits démocratiques de la Chambre des communes, nous avons le droit de nous tourner vers vous.

Les partis de l'opposition ne disposent en fin de compte que de deux formes d'appel, vous d'abord, monsieur l'Orateur, en tant que dépositaire et gardien des droits de tous les

députés, indépendamment des partis, et nous nous autorisons de ce droit; l'autre forme d'appel dont nous disposons, ce sont les électeurs, et nous sommes prêts, n'importe quand, à en appeler aux Canadiens pour savoir ce qu'ils pensent de cette mesure dictatoriale du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais être bref et au risque de me rendre impopulaire, je vais traiter du rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). D'après lui, il s'agit à l'heure actuelle de la façon d'établir notre Règlement; au moyen d'une entente collective, par voie d'assentiment ou de par la majorité ministérielle. C'est là, à mes yeux, le point central de sa thèse. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a une grande expérience de la Chambre. Il est ici depuis longtemps, depuis 1942 si je ne me trompe.

Une voix: Depuis trop longtemps.

L'hon. M. Macdonald: Pas nécessairement trop longtemps. Il va sans dire qu'il a une grande expérience du Règlement. Il sait, et vous même monsieur l'Orateur, avez eu l'occasion de le signaler à la Chambre en décembre dernier, qu'on a recouru jadis plus d'une façon de modifier nos règles, entre autres par la décision d'un comité présidé par monsieur l'Orateur. D'autres fois, il s'agissait de décisions de comités dont monsieur l'Orateur ne faisait pas partie, sur des motions proposées par des ministres.

Le député semble faire grand cas du fait que, depuis quelques années, nous avons étudié et changé le Règlement de la Chambre par l'intermédiaire d'un comité dont monsieur l'Orateur n'est pas membre. On devrait, me semble-t-il, admettre que, si c'est un mauvais principe maintenant, ce l'était déja en 1967, lors de la dernière session de la dernière législature où, avec l'appui du député, on créa un comité spécial dont l'Orateur n'était pas président.

Et ce l'était encore en 1968, lorsque le député appuya la création d'un comité spécial vers le début de la législature actuelle et, aussi, en fait, lorsque le député, avec tous ses collègues à la Chambre, accepta l'article 65 du Règlement en vertu duquel on créa le comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'estime, monsieur l'Orateur, que pas plus qu'alors, ce n'est un mauvais principe aujourd'hui. Le Parlement a décidé le 20 décembre dernier que nous devions changer notre Règlement de cette façon.

Il y a un autre point, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, le député a beaucoup d'expérience. Il se souviendra qu'en 1965, il a suivi avec intérêt les délibérations de la Chambre lorsqu'elle a envisagé, à cette époque, de modifier notre procédure. Il s'agissait d'apporter des changements provisoires à l'article 15A du Règlement, l'article qui concerne l'attribution de temps. Fut-il présenté dans le rapport d'un comité dont monsieur l'Orateur était le président? Non; il fut présenté par le premier ministre de l'époque, avec l'appui de mon collègue et prédécesseur dans la fonction de président du Conseil privé.

Le fait à souligner c'est que, dans les deux cas, il y avait des précédents à cet égard. Si vous relisez le débat de 1965, vous verrez, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre, jonglant avec la procédure tout au long des pages du hansard, commentant ceci, commentant cela et analysant chaque nouvelle démarche. A aucun moment, toutefois, il ne tente de suggérer que le fait, pour le gouvernement, de présenter une motion visant à changer le Règlement de la Chambre afin de régler la procédure d'attribution du temps, était contraire à l'article 51 du Règlement.

J'estime que si cela n'était pas alors contraire à l'article 51 du Règlement, ce ne l'est pas plus aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Avant que nous signalions qu'il est six heures et que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures, je dirai que je doute de l'opportunité de continuer le débat aux termes du rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) c'est-à-dire sous le couvert de l'article 51 du Règlement. J'avoue très franchement que selon moi, la poursuite de ce débat se fera aux dépens de la présidence et je doute très sérieusement qu'on puisse l'autoriser. J'espère que les députés permettront à la présidence de se prononcer le plus tôt possible sur le rappel au Règlement.

Des voix: N'attendez pas.

M. l'Orateur: J'ai constaté tout à l'heure que deux ou trois députés voulaient prendre la parole. Ils le font paraît-il, mais en toute honnêteté, j'en suis sûr, afin de discuter le

rappel au Règlement. Toutefois, et que cela nous plaise ou non, il est fort difficile de limiter nos contributions à ce genre de débat aux aspects strictement procéduraux du problème. Il est peut-être naturel que les députés discutent malgré eux sa teneur. C'est justement ce que je crains et je suis un peu déconcerté par l'idée que ce débat pourrait se poursuivre jusqu'à une heure du matin et qu'on invitera toujours la présidence à prendre une décision finale à une heure. Si les députés le veulent, je puis prendre une décision immédiate, après quoi le débat pourra continuer sur la motion présentée à la Chambre.

• (6.00 p.m.)

Il y a quelques jours, le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu l'obligeance de me prévenir qu'il avait l'intention de faire ce rappel au Règlement et depuis, ainsi que je le fais toujours en pareilles circonstances, j'ai réfléchi sérieusement aux questions qu'il a soulevées. J'ai pris place au fauteuil nanti de nombreux livres et de précédents établis par ce Parlement, le Parlement britannique et d'autres encore. J'ai ici Beauchesne, Bourinot, May et le Règlement, ainsi que la décision préparée avec grand soin à laquelle je suis arrivé grâce à l'étude que j'ai faite dans la tranquilité des appartements de l'Orateur.

Je me demande s'il serait utile de revenir sur tous les détails de procédure de la situation. Je dirai, le cœur un peu lourd, que le présent débat se fait, comme je viens de le dire, aux dépens de la présidence, bien que tel ne soit pas le désir du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ni du chef de l'opposition (M. Stanfield), ni d'aucun des autres députés qui ont pris part à la discussion. Toutefois, dans un cas comme celui-ci, où le sectarisme politique ne peut manquer d'intervenir, je ne vois pas comment pareil débat pourrait avoir lieu sans que l'Orateur soit entraîné de quelque façon dans des considérations partisanes.

Ce dont nous sommes saisis, selon ma compréhension restreinte de ces questions, c'est du rapport d'un comité. Certains députés ont dit, et personne n'en doute, que le rapport n'est pas celui de la majorité. Cependant, notre régime parlementaire ne prévoit pas de rapports minoritaires et majoritaires; la Chambre est saisie du rapport d'un comité et elle doit ou l'adopter ou le rejeter.

Des députés veulent que la présidence invoque l'article 51 du Règlement pour substituer son jugement à celui de certains députés. Puis-je agir ainsi tout en respectant la tradition au Canada, en Grande-Bretagne et dans tous les régimes parlementaires, selon laquelle l'Orateur n'est pas le maître de la Chambre, malgré les dispositions de l'article 51? L'Orateur est un serviteur de la Chambre. On veut peut-être faire de moi le maître de la Chambre aujourd'hui, mais si demain, en d'autres circonstances, je cherchais à me prévaloir de ce privilège, on changerait peut-être alors d'avis.

Je deviendrais un héros, je suppose, si je prenais sur moi de juger des situations politiques comme celle-ci et de substituer mon jugement à celui de certains députés, d'une majorité d'entre eux ou peut-être, parfois, d'une minorité. Ce n'est pas là, je pense, le rôle d'un Orateur dans notre régime de gouvernement. Je ne me sens pas en mesure d'assumer cette responsabilité. Il est de mon devoir, je crois, de statuer sur de telles questions conformément aux règles et aux dispositions du Règlement dont les députés eux-mêmes ont confié l'application à l'Orateur.

Il y a tout un ensemble de règles et de précédents, dont je m'inspire. Mon devoir, je le reconnais, est de protéger les prérogatives des députés et les minorités. C'est ce que j'ai toujours essayé de faire, et j'ai l'intention de continuer. Mais je ne crois pas que dans les circonstances, je puisse aller jusqu'à renoncer à mes responsabilités de serviteur de la Chambre pour en devenir le maître et rendre une décision dans le sens indiqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je ne dis pas que j'approuve la procédure qui a été suivie, mais je ne me crois pas justifié à donner mon avis là-dessus. Je dirai simplement qu'après avoir sérieusement réfléchi à cette question, selon ma propre façon d'envisager la situation, je ne peux pas accepter la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en vertu de l'article 51 du Règlement.

Les députés comprendront, je l'espère, qu'il n'est pas facile pour la présidence d'arriver à une décision. Je souhaite n'être jamais plus obligé de rendre une décision de ce genre. Je compte sur les députés, des deux côtés de la Chambre, pour veiller à ne plus mettre la présidence dans une telle position.

Comme il est 6 h. 05, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6h. 05.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la bonne volonté dont la Chambre fait preuve en ce moment. Il me reste seulement quelques minutes. Votre Honneur se souviendra que, dans la soirée de mardi dernier, j'ai déclaré qu'il nous sera peut-être de plus en plus difficile de diriger la Chambre à l'avenir à cause de la rupture du contact et de la confiance entre les deux côtés de la Chambre—rupture provoquée par la décision du gouvernement d'imposer la clôture ainsi que par l'attitude négative du premier ministre et le mépris qu'il a manifesté envers la Chambre. J'étais loin de penser qu'aujourd'hui, moins de 48 heures plus tard, je verrais un ministre de la Couronne, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), contester en fait les décisions de Votre Honneur et s'insurger ainsi contre vos fonctions.

Des voix: Oh, oh!

M. Thompson: Il n'a pas seulement mis en question votre jugement, monsieur l'Orateur, mais il a eu l'audace de laisser entendre que vous aviez, en fait, outrepassé vos pouvoirs en autorisant la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député avait été ici à six heures, il se rappellerait que j'ai dit qu'il conviendrait peut-être d'éviter d'impliquer la présidence dans ce débat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député voudra bien s'en souvenir.

Une voix: Vous n'avez qu'à réécrire votre discours.

M. Thompson: Je comprends votre position, monsieur l'Orateur. Certes, ce n'a pas été une expérience agréable pour celui qui écoutait le ministre, cet après-midi et qui comprenait ce qui se passait.

Des voix: Oh, oh!

M. Thompson: Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis inquiet de ce qui se passe au Parlement, à la suite de la décision unilatérale et arbitraire qu'a prise le gouvernement de limiter la longueur des débats selon son bon plaisir. Je le répète, le Parlement ne peut pas être soumis au gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir. C'est là que les députés d'en face s'égarent. Le Règlement qui gouverne le Parlement n'est pas une prérogative du gouvernement. Il est la responsabilité du Parlement lui-même. Le Règlement de la Chambre des communes appartient à la Chambre des communes, et le gouvernement l'utilise pour obtenir le consentement de la Chambre aux mesures législatives qu'il désire présenter. Si l'on veut que le Règlement donne satisfaction et bénéficie à tous, il doit découler d'un consensus. Nous devons tous y consentir, surtout si le Parlement doit demeurer indépendant et exprimer librement la voix du peuple.

L'utilisation de ces règles permet au gouvernement de fonctionner et de s'acquitter de ses responsabilités précises. Si seulement le premier ministre et les honorables vis-à-vis pouvaient saisir plus nettement cette pensée. Le leader de la Chambre et d'autres ministériels soutiennent qu'ils doivent diriger la Chambre parce que leur parti forme le gouvernement et qu'ils ont ici la majorité. Le gouvernement détient peut-être la majorité des sièges, mais il ne représente pas la majorité des électeurs. Il n'en représente qu'environ 45 p. 100 et tous ensemble les partis de l'opposition en représentent environ 55 p. 100. Voilà la preuve que le Règlement de la Chambre doit être déterminé au moyen d'une entente, parce qu'il faut protéger non seulement la minorité, mais aussi la majorité.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je ne crois pas que la majorité des partisans du gouvernement appuient cette mesure. Dans le *Telegram* de Toronto aujourd'hui j'ai lu que les libéraux de l'Ontario avaient protesté contre la clôture. Voici un passage de l'article...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré, sauf si la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse négative de la Chambre m'ôte le plaisir d'entendre le reste du discours du député.

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous vous souvenez sans doute que mardi dernier on avait consenti à m'accorder quelques minutes supplémentaires pour compenser les interruptions constantes des ministériels. Pourrais-je avoir ces quelques minutes pour me permettre de terminer mes observations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens compte de ce facteur et tous les députés consentiront sans doute à accorder une minute supplémentaire au représentant.

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Merci, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de citer quelques phrases de l'article en question:

> On a monté une manifestation monstre aujourd'hui à l'extérieur des quartiers généraux du parti libéral provincial ...
>
> On a distribué au public 3,000 pamphlets protestant contre «la menace qui semble maintenant planer sur la démocratie parlementaire et de participation» ...
>
> L'article 75c, sous sa forme actuelle, est extrémiste et, à notre avis, ne traduit pas les vues de quelque parti politique que ce soit au Canada, y comprise celles des libéraux.

Je termine en disant que nous vivons aujourd'hui un bien triste jour dans l'histoire de la démocratie parlementaire et de participation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le débat ne porte plus sur le même sujet qu'à ses débuts il y a deux semaines. Nous nous en sommes éloignés considérablement. Au début des délibérations, la question à l'étude était celle-ci, monsieur l'Orateur: est-il souhaitable d'adopter une formule d'attribution du temps consacré à l'étude des mesures législatives? Mais la question a changé. Les partis d'opposition y ont substitué une autre: ils prétendent que ce n'est pas une simple réforme de procédure mais le rôle du Parlement lui-même qui est en jeu.

Les partis de l'opposition soutiennent, et ils l'ont répété tant et plus, à la Chambre et à l'extérieur, que l'opposition a le droit de délibérer et, en prolongeant le débat indéfiniment, de retarder l'adoption d'un projet de loi aussi longtemps qu'elle le désire...

L'hon. M. Monteith: C'est tout à fait faux.

Le très hon. M. Trudeau: ... que si ce pseudo «droit» est compromis...

L'hon. M. Monteith: Encore une fois, c'est tout à fait faux.

Le très hon. M. Trudeau: ... le Parlement lui-même s'en trouvera atteint, détruit. Cette nouvelle prétention est d'importance, monsieur l'Orateur, et j'espère que les efforts de l'opposition pour la faire connaître du public ont été couronnés de succès. J'espère que tous les Canadiens intéressés connaissent cette théorie, car ce que l'opposition avance et présente comme un principe inaliénable est une série de propositions sans précédent nulle part et dont le besoin ne se fait nullement sentir ici.

[M. Thompson.]

La démocratie parlementaire, comme l'ont conçue jusqu'ici nos vis-à-vis, au cours du débat, devient autre chose qu'un système autorisant le parti majoritaire à la Chambre des communes à demander au Parlement de se prononcer sur les mesures législatives que le gouvernement juge nécessaires, pour donner suite au mandat que lui a confié la population.

D'après cette définition de l'opposition, la démocratie parlementaire n'est pas un système qui autorise le parti majoritaire à exiger un vote sur les propositions auxquelles il veut donner force de loi, pour résoudre les problèmes du pays.

Ce point de vue, monsieur l'Orateur, extrêmement original en tout cas, révolutionnerait la théorie politique si le gouvernement l'acceptait. Je craindrais néanmoins de l'accepter sans en connaître davantage là-dessus. Le devoir de légiférer, par exemple, où en est-il question dans ce système, monsieur l'Orateur? Nulle part, semble-t-il. Au lieu de cela, on nous dit que la démocratie parlementaire ne signifie plus désormais le gouvernement par la majorité, les droits de la minorité étant raisonnablement protégés. Il semble, à entendre l'opposition, qu'un groupe minoritaire à la Chambre des communes aurait le droit de faire obstacle indéfiniment aux vœux de la majorité des Canadiens, exprimés au cours des élections générales.

• (8.10 p.m.)

Si c'est là l'opinion que se fait l'opposition de la démocratie, il est heureux que la population du Canada ait eu l'occasion de l'apprendre. Si l'opposition respecte si peu le Parlement qu'elle définit le fait de gouverner comme un mal, qu'elle considère comme de la tyrannie le fait de faire avancer nos travaux, alors je suis heureux de pouvoir discuter de son opinion. Quand la population du Canada a reporté ce gouvernement au pouvoir, elle lui a confié la responsabilité de gouverner. Nous acceptons cette responsabilité. Nous laisserons volontiers au corps électoral le soin de juger comment nous nous en serons acquittés pendant notre mandat.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Nous laissons aussi aux électeurs le soin de décider qui, à la Chambre, respecte le plus le Parlement, qui prononce des discours pleins de répétitions qui ne servent qu'à empêcher indéfiniment l'adoption de mesures législatives, qui, à l'occasion, se permet de jouer avec les règles ou à cache-cache derrière les rideaux de la Chambre, pour compter ensuite le nombre de députés présents, et considère le résultat

comme une grande victoire tactique, ou, alors, qui demande seulement d'expédier les affaires de l'État.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: On nous a dit ici, monsieur l'Orateur, que le gouvernement se méprenait sur le rôle du Parlement, que la possibilité de débats indéfinis était digne d'éloges et que nous étions impatients et arrogants. En fait, on dit aux Canadiens qu'aux yeux de l'opposition le monde n'a pas bougé depuis 1867 et que le Parlement canadien devrait en faire autant.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Nous n'acceptons pas ce point de vue, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que les Canadiens l'acceptent non plus. Dans la conjoncture actuelle, les structures sociales étant plus ébranlées que jamais dans l'histoire, vu les fantastiques réalisations scientifiques, l'application de concepts tellement complexes et révélateurs qu'ils ébranlent et contestent toutes les vérités économiques et démographiques antérieures, à ce moment-ci de l'histoire, les institutions législatives qui négligent de se réformer elles-mêmes le font à leurs propres risques et périls.

[*Français*]

Qu'est-ce que le gouvernement a bien pu faire pour que l'opposition soit amenée, durant la présente session, à vouloir nous accuser d'émasculer, garrotter, voire assassiner le Parlement et à nous lancer tous ces reproches grinçants dont les débats de la Chambre des communes sont parsemés depuis quelques jours? Quoi donc, en effet?

Voici quelques-unes des réformes parlementaires qui ont été mises en vigueur depuis un an.

Premièrement, monsieur l'Orateur, nous nous sommes efforcés de respecter pleinement la sage décision qu'on a prise de séparer complètement de la politique partisane la haute charge que vous assumez avec tant de dignité. (*Applaudissements*)

Deuxièmement, nous avons, et ce pour la première fois dans l'histoire du pays, alloué des sommes considérables aux partis de l'opposition, afin de leur permettre d'avoir leur propre personnel de recherche et, partant, d'être mieux armés pour remplir les fonctions qui leur sont dévolues, savoir examiner et étudier les projets de loi du gouvernement, en déceler les faiblesses et formuler, au besoin, des contrepropositions. Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement actuel a été le premier à assurer à l'opposition des occasions réglées et suffisantes de soulever à la Chambre des débats sur des questions choisies par elle. Je ne saurais trop insister sur l'importance d'une telle disposition.

Jusqu'à présent, à part les motions relatives aux crédits, qui étaient ordinairement ramassées en une ou deux brèves périodes à chaque session, l'opposition n'a jamais été vraiment maîtresse des questions débattues, sauf en deux cas: durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et durant le débat consécutif à la présentation du budget. Bref, dans le passé, l'opposition a rarement été libre de choisir les sujets de débat.

Pour ces raisons, les modifications au Règlement proposées au Parlement et adoptées cette année constituent une amélioration tout à fait remarquable, dont nous sommes fiers.

On dit que nous voulons bâillonner l'opposition, monsieur l'Orateur, mais désormais, en vertu des réformes que nous avons proposées à la Chambre, des quelque 160 ou 170 jours de séance que compte une session normale, 8 jours doivent être consacrés au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, 6, au débat sur le budget et 28 sont réservés aux crédits et sont considérés comme les jours de l'opposition. Ces 28 jours doivent être répartis au cours de l'année parlementaire de façon que l'opposition puisse, à des intervalles fréquents et réglés, contester la politique du gouvernement sur des points de son choix. Cela signifie qu'à chaque session, 42 jours, soit environ le quart de la session, sont des jours dont l'opposition est maîtresse.

Je crois bon, monsieur l'Orateur, de signaler que durant le débat en cours sur la procédure, l'opposition a préféré ne pas mentionner du tout ou s'est contenté d'effleurer seulement l'adoption de cette importante sauvegarde parlementaire. Loin d'entraver le Parlement, le gouvernement est allé plus loin que tous ceux qui l'ont précédé pour assurer à l'opposition, régulièrement et de façon équitable, l'occasion de critiquer le gouvernement, et nous leur en avons donné également le moyen, monsieur l'Orateur.

Est-ce là le comportement d'un gouvernement qui veut détruire le Parlement, qui veut bâillonner l'opposition? Est-ce là la manière d'agir d'un gouvernement qui n'a pas de respect pour le principe du débat? Poser la question, monsieur l'Orateur, c'est y répondre. Poser la question, c'est également montrer sous leur vrai jour les accusations qu'a formulées l'opposition au cours de ce débat. A la lumière de cette question, le contraste entre l'attitude du gouvernement et celle de l'opposition se dégage nettement et tous les Canadiens sont à même de constater qu'une opposition qui lance des accusations aussi mal fondées respecte peu, elle-même, le Parlement.

Au sein de toute assemblée législative, il est normal que le gouvernement accorde la priorité à certains projets de loi non pas à cause de leur importance, mais en raison de leur urgence. Ce qui se passe au Canada, et non ailleurs, c'est que si des débats extravagants retardent l'adoption de mesures urgentes, des mesures importantes peuvent fort bien n'être jamais étudiées. Il résulte d'un pareil état de choses une sorte de clôture appliquée non pas par le gouvernement, mais par l'opposition, une clôture imposée au gouvernement, dont tous les projets se trouvent rayés du *Feuilleton* parce qu'on n'a plus le temps de s'en occuper comme il se doit. C'est, monsieur l'Orateur, la clôture par frustration.

Toute assemblée démocratique a besoin de règles de procédure pour que ses débats aboutissent à des décisions. Les Parlements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde ont adopté des règles pour faciliter la décision. Il faut vraiment être peu sensibilisé à ce besoin pour s'écrier, comme les honorables députés de l'opposition le font de temps à autre, qu'on peut toujours recourir à la clôture. On peut en effet recourir à la clôture. On le peut aussi à Westminster et au sein de la plupart des autres Parlements dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais, dans ces Parlements, la clôture n'est pas le seul recours. Elle n'est pas l'unique recours, parce qu'on ne saurait s'en servir fréquemment, à cause de sa lourdeur même et des pertes de temps qu'entraîne la procédure qui règle son emploi.

Par exemple, les événements qui se sont déroulés à la Chambre hier, de même que ce qui s'est produit jusqu'à maintenant, nous indiquent à quel point la clôture elle-même est une mesure chancelante et parfois inefficace.

Par exemple, au stade de l'étude du rapport du comité sur le bill omnibus relatif au Code criminel, pour disposer de tous les amendements, il aurait fallu proposer la clôture à peu près 30 fois, ce qui aurait retardé les travaux d'environ 60 jours ou presque 3 mois. Il ne faut pas oublier que la règle de clôture ne peut pas s'appliquer aux délibérations des comités permanents qui, en conséquence, peuvent prolonger encore longtemps, sinon indéfiniment, la durée des débats.

Voilà pourquoi il existe ailleurs, et notamment à la Chambre des communes britannique, d'autres recours que la clôture.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

Toute assemblée démocratique reconnaît que, de temps à autre, la minorité ne saurait accepter certaines mesures et qu'elle doit s'y opposer avec vigueur et opiniâtreté, pour rester fidèle à ses valeurs; c'est de bonne guerre. C'est l'un des principes sur lesquels reposent nos institutions démocratiques. Nul doute que, dans le cas de l'article sur la durée des débats sur lequel nous délibérons, l'opposition se croit obligée de lutter avec fermeté et acharnement. Mais la liberté de parole n'est pas tout dans une démocratie. Il faut aussi consulter périodiquement l'électorat, pour lui donner la possibilité de porter un jugement sur les actes de la majorité et l'attitude de la minorité. En fin de compte, dans une démocratie, la technique d'appréciation par excellence, c'est le scrutin et non pas l'obstruction.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Souscrivant à ce principe, Westminster, qu'on est convenu d'appeler le «modèle des parlements», a survécu à l'adoption, il y a plusieurs années, d'une règle sur la durée des débats. Si ce bastion du débat libre demeure florissant, quel poids la population canadienne doit-elle accorder aux lamentations actuelles de l'opposition, qui ne veut pas qu'une règle soit votée dans un délai raisonnable? En outre, il faut donner à l'opposition, dans une mesure raisonnable et à intervalles réguliers, l'occasion de saisir la Chambre de ses griefs à l'endroit du gouvernement, qui, selon elle, doivent faire l'objet d'un débat public. Avant la présente session, les règles du Parlement ne répondaient à ni l'une ni l'autre de ces exigences. Grâce aux modifications apportées au Règlement par le gouvernement actuel, plus tôt au cours de la session, l'opposition jouit maintenant du droit qui aurait dû être le sien depuis très longtemps. Ce que le gouvernement cherche maintenant n'est rien de plus qu'un droit, dont il ressent un égal besoin et que la plupart des institutions parlementaires du monde considèrent comme valable et raisonnable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le débat actuel se présente aussi dans une autre perspective. Dans des douzaines de pays qui viennent d'acquérir leur indépendance, on étudie les diverses assemblées législatives des pays démocratiques pour découvrir si elles seraient des modèles valables. Pour attester de l'aptitude de notre système parlementaire à s'adapter et à s'ajuster, à mieux servir les besoins d'une société en évolution que tout régime autoritaire à mieux répondre aux exigences nous ne devons pas nier ou sevrer le besoin de changement. Chose plus importante encore, peut-être, nous ne devons pas nous soustraire aux formules qui ont réussi ailleurs.

Dans ce cas-ci, nous proposons l'adoption d'une règle de procédure qu'utilise le modèle des parlements depuis bien des années; règle qui s'est révélée utile et indispensable à la Chambre des communes britanniques et dont personne ici ne saurait dire qu'elle y a, de quelque façon, restreint l'efficacité des partis de l'opposition dans la pratique de la démocratie; cette règle a été suivie par le parti conservateur et le parti travailliste de Grande-Bretagne, et fidèlement retenue par des gouvernements successifs. Néanmoins, malgré le besoin, malgré un tel précédent, malgré la preuve qu'il nous fournit, l'opposition persiste à dire que cette disposition détruira le Parlement.

Vraiment, monsieur l'Orateur! Ce n'est pas cette disposition qui met le Parlement en danger, mais plutôt pareilles déclarations inexactes qui vont amener les Canadiens et l'opinion à se demander si le régime parlementaire peut fonctionner honnêtement...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ...pareilles accusations exagérées qui vont entraîner les Canadiens et l'opinion à perdre confiance dans le Parlement comme moyen de conduire les affaires législatives ici et ailleurs.

Qu'un homme ait aluni cette semaine, c'est la preuve éclatante de la rapidité des changements qui se produisent dans la vie des gens. En moins de soixante-dix ans, soit en une période inférieure à la durée de la vie humaine dans les temps bibliques, l'homme a cessé d'être lié à la terre et s'est élancé dans l'univers avec une habileté et un succès qui promettent pour l'avenir des changements à un rythme encore plus spectaculaire. Si le Parlement, à qui il incombe d'assimiler ces changements technologiques et de les traduire dans des mesures législatives profitables aux Canadiens, ne peut agir assez vite, les Canadiens vont chercher d'autres institutions capables de le faire. Nous n'avons pas le choix. Le Parlement n'échappe pas aux règles de la nature. Il doit être pertinent. Il faudra qu'il s'adapte, sinon, il périra.

Le gouvernement a révélé aux Canadiens sur quoi il veut qu'on le juge. Je n'hésite pas à réaffirmer la confiance de mon gouvernement en l'avenir du pays, en l'avenir des Canadiens, en l'avenir de ce Parlement dont nous sommes tous fiers, à juste titre. Loin d'affaiblir le Parlement, monsieur l'Orateur, les modifications proposées vont le rendre plus fort et lui permettre de mener à bon terme les lourdes tâches qu'il se doit d'assumer dès maintenant afin d'édifier la nation. Ces règles, monsieur l'Orateur, il nous les faut dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je peux dire aux députés que j'ai écouté le premier ministre (M. Trudeau)...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Bien mieux que les députés ministériels l'aient jamais fait.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas à la place qu'occupe ici le premier ministre, mais on l'a écouté très soigneusement et avec respect, et je trouve qu'on devrait en faire autant pour les autres députés.

Des voix: Bravo!

• (8.30 p.m.)

M. Lewis: Je disais que, comme tous les députés, j'ai écouté le premier ministre avec grand intérêt. J'en suis peiné mais, en toute honnêteté, je dois dire que je n'ai jamais entendu un discours dénaturer aussi complètement la position de l'opposition.

Le premier ministre a prétendu que l'opposition voulait avoir le droit de retarder «indéfiniment»—c'est le mot dont il s'est servi, et à plusieurs reprises—le débat sur les mesures législatives. C'est une déformation flagrante, complète, injuste et sans scrupule de la vérité.

Bien avant que le premier ministre arrive au Parlement et avant qu'il adhère à un parti politique, il y avait des députés ici—j'en étais, et bien d'autres aussi—qui préconisaient, tant à la Chambre qu'à travers le Canada, la nécessité de modifier les règles du Parlement, afin de le rendre plus efficace.

La raison de cette déformation des faits ressort manifestement de certains des autres propos du premier ministre. En fait, il y a à cela une double raison. D'abord il savait que l'article en question, qu'il a proposé à la Chambre, est indéfendable, autocratique et inapplicable. Par ailleurs, s'il a déformé de façon si extraordinaire la position de l'opposition, c'est qu'il avait à se défendre du fait, et il s'agit bien d'un fait et j'y reviendrai dans une minute ou deux, que tous les partis à la Chambre, y compris le sien, s'acheminaient vers un arrangement quand il—ce devait être lui, car il représente le pouvoir au sein du parti libéral—a déclaré qu'il n'y aurait plus de négociations, qu'il y aurait la clôture, qu'ils devraient s'en contenter.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je nie ouvertement, au nom des collègues de mon parti et aussi d'autres dépu-

tés de l'opposition, qui, j'en suis sûr, m'appuient, que nous ayons voulu des délibérations d'une durée illimitée à la Chambre. Le premier ministre a dit que des délibérations déraisonnables porteront les gens à croire que le régime parlementaire ne peut travailler honnêtement. Je prétends qu'il devrait être sincère dans ses affirmations dans le même discours.

Le premier ministre était absent pour la plus grande partie du débat, sauf hier et avant-hier quand il a eu l'air de vouloir prendre la parole, mais il a dû apprendre, même s'il n'était pas ici, que le porte-parole de chaque parti de l'opposition s'est dit prêt, au nom de son parti, à s'entendre quant à l'attribution et aux limites de temps pour les débats.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Lewis: C'est absolument vrai, et si le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dit que c'est un mensonge, qu'il sache que c'est lui-même qui l'a proféré. Je ne continuerai pas dans cette veine, car ce n'est pas là-dessus que doit porter le débat.

Je dirai brièvement, car mon temps est limité, que les députés et les Canadiens devraient se rappeler qu'un comité a travaillé, non seulement au cours des derniers mois mais depuis quelques années, à modifier le Règlement et à améliorer les procédures de la Chambre. Grâce au travail du comité et à ses recommandations—mais non au premier ministre et au parti libéral—il a proposé à l'unanimité au Parlement une nouvelle manière d'envisager les prévisions de dépenses et les jours prévus. Cette décision ne venait pas du gouvernement ni du premier ministre, mais du travail d'un comité parlementaire.

En outre, et le premier ministre l'a probablement oublié, il y a maintenant 28 jours prévus pour l'opposition, mais immédiatement avant ce changement, il y avait 38 jours prévus pour l'examen des crédits et les motions de défiance, et deux, trois ou quatre années auparavant, il n'y avait pas de limite à l'examen de ces crédits au Parlement. Ces changements, je le répète à cause de l'arrogance du premier ministre, n'étaient pas le résultat d'une initiative du gouvernement, mais le résultat des recommandations d'un comité composé de représentants de tous les partis, qui a décidé cette initiative à l'unanimité.

Ce comité s'est donné beaucoup de peine. Ses membres n'ont pu parvenir à une décision unanime sur l'ensemble de l'article 75. De quoi le comité est-il convenu? Nous devons en constater l'importance. Je reviendrai à mon attitude dans une minute, s'il m'en reste une.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Cela nous inquiétait.

M. Lewis: Tout ce que je puis dire, c'est touché—si j'avais une minute de plus. Ce comité a accepté les articles 75A et 75B. Qu'est-ce que cela représente? Une tentative des partis de limiter la durée des débats. Cela veut dire que les articles 75A et 75B privent un député de ses droits, y compris celui de serrer les pouces au gouvernement, si vous voulez tant que le Règlement le lui permettrait, jusqu'à ce qu'il obtienne quelque chose pour sa circonscription ou pour ses électeurs qui n'en attendent pas moins de lui. Cela veut dire que personne ne peut se lever et refuser le consentement unanime. En vertu des articles 75A et 75B, un député ne peut intervenir dans la marche des travaux de la Chambre: pas un, ni même dix, vingt ou cinquante députés. Ce droit lui serait enlevé, car la majorité de la Chambre se prononcerait sur la mesure par voie de scrutin. Voilà ce à quoi on a renoncé et ce qui a été convenu.

Le premier ministre a fait un pas de plus avec l'article 75c. Les pourparlers entre les leaders de la Chambre et le président du Conseil privé ont abouti à certaines concessions. L'opposition officielle a elle aussi consenti à un certain nombre de concessions et d'accommodements. Nous avons proposé des compromis et je voudrais en parler pendant une minute ou deux.

Nous avons dit au gouvernement je n'y étais pas, mais je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté cela soigneusement et dans le détail aux députés de tous les partis que, d'après nous, le débat en deuxième lecture est un débat de principe et que ce principe pourrait être énoncé et examiné en deux jours tout aussi bien qu'en quatre ou cinq. Nous avons admis que l'étape de la troisième lecture marque l'apogée de tout le processus et que lorsque les articles du bill ont déjà été votés, on pourrait le terminer en deux jours; toutefois, nous avons dit que cela ne saurait s'appliquer à l'étape du rapport.

Nous avons valorisé les comités de la Chambre et au lieu du comité plénier, nous avons maintenant l'étape du rapport. Je l'ai

dit et je le répète, il est totalement déraisonnable d'essayer d'avance de limiter le débat à l'étape du rapport. Comment y parviendrez-vous? Sauf erreur—et l'on me reprendra si j'ai tort—la règle actuelle stipule que s'il n'y a aucun amendement inscrit au *Feuilleton* à l'étape du rapport, aucun débat ne sera tenu.

• (8.40 p.m.)

M. Woolliams: Vous avez raison.

M. Lewis: Que le débat dure une demi-journée, un, deux, trois, quatre ou cinq jours dépend évidemment du nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton*; non seulement de leur nombre, mais aussi de leur importance et de la portée des questions dont traitent les amendements. Il est parfaitement stupide, pour employer un adjectif dont le premier ministre s'est servi dans une circonstance beaucoup moins propice, de laisser entendre dans une règle que le débat sera limité à l'étape du rapport, lorsque cette étape diffère pour chaque bill. Dans un cas, un bill peut n'exiger aucun débat; dans un autre, il peut exiger un débat d'une heure ou deux; dans un troisième cas, il faudrait peut-être un jour et dans un quatrième cas, cinq ou six jours, sans qu'on ne retarde quoi que ce soit, mais en traitant avec le plus d'honnêteté et de brièveté possible les idées que les représentants ont le droit de faire inscrire au *Feuilleton* pour les soumettre au Parlement.

Nous avons dit au gouvernement que nous accepterions une limite de temps à toutes les autres étapes, mais que celle du rapport devrait faire exception. Les discussions auraient pu se poursuivre. Si, sur les ordres du premier ministre, d'un comité ministériel ou du cabinet—je ne sais trop qui—le président du Conseil privé n'avait pas clos la discussion, je suis convaincu qu'un arrangement aurait été possible. Personnellement, je croyais que si l'on ne parvenait pas à s'entendre pour exempter l'étape du rapport de la règle 75c, la chose raisonnable à faire aurait été de remettre la question à l'Orateur de la Chambre. Vu le nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton* qu'il doit maintenant examiner, dont il doit juger la recevabilité, qu'il doit grouper quand il convient de le faire, vu son devoir et son droit de différer les votes pour la bonne marche des travaux de la Chambre, on aurait pu donner à l'Orateur l'autorité, peut-être après avoir consulté les leaders des divers partis à la Chambre, de fixer un délai raisonnable au débat, en tenant compte de l'importance des amendements. On aurait pu en arriver à ce compromis tout à fait raisonnable si le gouvernement ne s'était pas obstiné à faire inscrire au *Feuilleton* ce règlement stupide et impraticable.

Je reconnais avec le premier ministre que le Parlement ne sera pas entraîné à sa perte par l'adoption de l'article 75c. Le peuple canadien s'assurera qu'à l'avenir il y ait à la Chambre le genre de gouvernement qui protégera les droits parlementaires et démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'ai déclaré que je voulais dire quelque chose au sujet de ma propre attitude. Je vous dis franchement, monsieur l'Orateur, que le Règlement ne m'excite pas, au contraire de certains.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne pense pas qu'une règle quelconque influe, à la longue, sur les destinées du peuple canadien. Mon attitude, ici, n'est pas technocratique. Je ne pense pas que nous réglerons les problèmes du Canada et du peuple canadien en créant des structures où chaque chose prendra magiquement la place qui lui revient. Le premier ministre, lui, paraît le croire. Moi pas.

Cela aurait valu la peine de consacrer tout ce temps à la question, si ce n'est que le gouvernement n'a même pas pris la peine d'étudier la règle proposée dans le rapport du comité et de voir combien elle est stupide et inapplicable, et conçue de façon à créer le chaos au cours des sessions ultérieures de cette législature.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il ne s'agit pas d'une limitation abstraite de la durée des débats, mais bien d'un article dont la Chambre est saisie. L'article 75B prévoit que dans la majorité des représentants des divers partis s'entendent sur un point, il y a accord.

Une voix: Magnifique!

M. Lewis: On ne pourra recourir à l'article 75c que s'il n'y a pas d'accord. En tant qu'avocat, je suis disposé à mettre en jeu la réputation que je peux avoir dans ce domaine et déclarer que si les trois partis d'opposition s'entendent, ils peuvent tomber d'accord chaque fois selon l'article 75B, et le président du Conseil privé ne pourrait alors dire à M. l'Orateur: «Les partis n'ont pu s'entendre au sujet de ce projet de loi» Le gouvernement le sait bien.

Je me suis vraiment efforcé de comprendre la position du gouvernement à cet égard. J'ai écouté une grande partie des délibérations et j'en ai lu davantage dans le hansard. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour imposer la clôture et pour nous faire accepter de force cet article inapplicable et insensé, propre à créer le chaos dans les sessions ultérieures de cette législature? Les Canadiens y auraient-ils perdu quoi que ce soit si le comité avait été chargé d'approfondir la question davantage et de nous présenter un article raisonnable? Les Canadiens y auraient-ils perdu, le Parlement y aurait-il perdu, si nous avions ajourné la session et que le gouvernement ait pris le temps d'améliorer cette règle et d'opérer au moins les changements qui, au dire du président du Conseil privé, doivent y être apportés? Selon moi, la réponse est évidemment non.

C'est l'attitude sensée et réfléchie qu'auraient prise tout gouvernement et tout premier ministre qui ne croiraient pas gouverner en vertu d'un droit divin et ne voudraient pas imposer leur volonté au Parlement, surtout à propos d'une chose qui n'aurait aucun sens même de leur propre point de vue. Ils voulaient simplement montrer à l'opposition qui est le maître ici. Je n'y vois pas d'autre raison. Quand je regarde de temps à autre de l'autre côté—j'espère que je ne dis pas cela de façon trop offensante—et que j'observe avec quel dédain le premier ministre traite le Parlement et la manière dont il nous regarde, nous dans l'opposition, je me dis souvent: C'est là que, sans la grâce de Pierre Elliott Trudeau, siégerait Dieu.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il est là assis, l'œil sévère, le regard dur. Pourquoi fait-il cette tête à la Chambre? Pourquoi créer une telle atmosphère? Que signifie la démocratie directe, si je puis employer cette expression à la mode? Tout simplement la possibilité pour certains de dire parfois quelque chose au gré du premier ministre ou d'un ministre? Que réclament à grands cris les jeunes Canadiens? Demandent-ils seulement l'occasion de tenir une réunion.

Une voix: Ils ne vous réclament pas, vous, en tout cas.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Réclament-ils simplement une occasion de rencontrer un ministre de la Couronne, le chef de mon parti ou le chef du parti conservateur? La démocratie de participation, dans son sens véritable, signifie donner aux gens l'occasion de participer aux décisions qui concernent le pays, leur permettre de sentir qu'ils ont aidé à façonner le milieu dans lequel ils vivent. Qu'on applique ce principe au Parlement. Les députés n'ont-ils pas les mêmes droits à ce genre de démocratie de participation que n'importe qui d'autre au Canada? N'entre-t-il pas dans nos attributions de participer aux décisions du Parlement? Une décision se prend-elle uniquement par un vote? Sûrement pas.

• (8.50 p.m.)

Quant à dire qu'on rend une décision par voie de scrutin, c'est on ne peut plus simpliste et idiot. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Il faut échanger des idées, écouter d'autres propositions. Il faut établir un programme avec le concours de tous les partis. C'est ce qui deviendra l'exclusivité du gouvernement, en vertu de l'article 75c. C'est pourquoi nous disons que cette règle est inacceptable.

Il y a bien des années, j'ai déclaré, lors d'une réunion dans une ville canadienne, que le temps où le Parlement était une fosse aux lions où le gouvernement et l'opposition étaient disposés à s'entre-déchirer, était, à mon avis, de l'histoire ancienne. A l'heure actuelle, le Parlement doit être plus positif et jouer un rôle plus constructif.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est très difficile d'entendre ce que dit le député à cause des interpellations.

M. Lewis: Je crois pouvoir dire sans me vanter que bien des fois peut-être, j'ai prouvé au Parlement que non seulement je crois à l'œuvre constructive qui doit s'accomplir ici, mais que j'y ai pris part. Je n'ai pas à rougir, je pense, de mon apport au comité parlementaire chargé des conventions collectives de la Fonction publique et au comité spécial des langues officielles, pour n'en citer que deux. Mais je ne crois pas que l'œuvre constructive du Parlement puisse être réalisée grâce à une loi inapplicable. Toute loi non inapplicable est mauvaise. Je ne crois pas que le Parlement puisse réaliser une œuvre constructive si le gouvernement doit détenir tous les pouvoirs.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré depuis quelques instants. Il peut continuer avec l'assentiment de la Chambre.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il y a consentement.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Il est difficile pour la présidence d'oublier les voix négatives. Je regrette de dire au député qu'il ne peut continuer.

M. Lewis: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderai de nouveau si le député a le consentement de la Chambre pour continuer.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que je représente la circonscription de Témiscamingue et non pas celle de Villeneuve. A tout événement, je m'en voudrais de ne pas dire à ce moment-ci quelques mots au sujet de ces nouveaux articles du Règlement proposés par le président du Conseil privé (M. Macdonald) et par le gouvernement.

J'entendais tout à l'heure le premier ministre (M. Trudeau) nous dire toute la bienveillance dont il a fait preuve à l'endroit de l'opposition. Il mentionnait, par exemple, que des sommes d'argent considérables avaient été allouées aux partis de l'opposition en vue de leur faciliter la recherche, d'étudier les lois, d'en détecter les faiblesses afin de mieux les discuter.

Par contre, le premier ministre dit à l'opposition: Dorénavant, le débat sur tel ou tel projet de loi sera limité à tant de jours. Il me fait un peu penser à quelqu'un qui considère les députés de l'opposition comme des enfants d'école à qui on distribue des bonbons pour essayer de les amadouer ou de les amener à soi.

J'ai déjà vu quelqu'un courir, chercher à maîtriser un cheval rétif dans un enclos. A ce moment-là, l'individu n'allait pas au cheval rétif avec le licou bien en vue, mais il le cachait derrière lui, tout en essayant d'attirer l'animal à lui. Et une fois que le cheval avait commencé à manger le plat d'avoine, il lui mettait le licou.

Voilà que le premier ministre tente de traiter l'opposition à peu près de cette façon-là! On nous tend le plat d'avoine et, immédiatement après, on nous met le licou qui est l'article 75c.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre, depuis deux jours, passe son temps à répéter aux nouvelles locales et nationales, à la radio d'État et à la télévision, que les partis de l'opposition radotent, que les députés de l'opposition sont des radoteurs, qu'ils veulent simplement faire éterniser les débats, faire perdre le temps de la Chambre, etc., etc. Or, s'il y a des radoteurs, ils ne sont pas du côté de l'opposition, mais bien chez les ministériels, et en quantité.

Le gouvernement veut actuellement imposer l'article 75c et je vais en donner la vraie raison. L'opposition du Ralliement créditiste au bill omnibus relatif au Code criminel, qui tenait tant au cœur du premier ministre constitue la raison pour laquelle le gouvernement présente actuellement l'article 75c. Et l'on dira après cela qu'on ne porte pas atteinte aux droits et privilèges des partis d'opposition.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) disait même, et je cite:

> ... je ne m'attends pas que les députés approuvent cela. D'autre part, ils ne s'attendent sûrement pas que je favorise un système en vertu duquel un petit groupe de députés contrôlerait les travaux de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous n'avions aucunement l'intention de contrôler les travaux de la Chambre, mais bien de prendre suffisamment de temps pour alerter l'opinion publique et permettre à la population canadienne de faire connaître son opinion au gouvernement. C'est ce qui a choqué le premier ministre et c'est pour cette raison qu'il ne veut pas pardonner aux créditistes leur lutte contre le bill omnibus.

Monsieur l'Orateur, les gestes que nous posons ici ne sont pas l'affaire du premier ministre. Si l'opposition officielle ou le Nouveau parti démocratique s'oppose à un projet de loi quelconque, il n'appartient pas au premier ministre ou au gouvernement de décider quand ce parti cessera sa lutte. Il appartiendra cependant au peuple canadien de décider si ce parti politique a abusé de sa confiance, s'il a abusé des privilèges de la Chambre et, en temps d'élections, le peuple dira son mot, et nous en avons des exemples.

Nous avons voté, en 1964, avec le gouvernement du très honorable M. Pearson pour imposer la clôture, lors du fameux débat sur le drapeau canadien, et celui qui s'opposait le plus vertement au drapeau canadien, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a tellement choqué non pas l'opinion publique, mais ses propres partisans, qu'ils l'ont limogé dès qu'ils en ont eu l'occasion.

Monsieur l'Orateur, c'est au peuple qu'il appartient de décider si un parti mérite sa confiance ou non.

Dans le cas du débat sur le pipe-line, en 1956, celui qui s'est battu pour faire adopter le projet de loi, l'ancien ministre C. D. Howe,

à l'élection suivante, en 1957, n'a-t-il pas été défait parce qu'il avait proposé la règle de clôture dans la circonscription de Port-Arthur par M. Douglas Fisher, jeune professeur néo-démocrate?

Monsieur l'Orateur, c'est l'opinion publique qui a mis le très honorable C. D. Howe à la porte. C'est également l'opinion publique qui a rejeté le gouvernement libéral en 1957 et qui a élu un gouvernement conservateur progressiste.

Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas à un parti politique ou à un gouvernement d'imposer des articles comme l'article 75c, qu'on veut actuellement faire gober à la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, les radoteurs ne sont pas dans l'opposition. Il en existe du côté du gouvernement.

Pour ce qui est du fait que nous avons prolongé le débat sur le bill omnibus, c'est le public canadien qui nous jugera. Nous avons lutté avec sincérité. Nous avons lutté par conviction et je ne vois pas pourquoi un gouvernement s'acharnerait maintenant à rendre l'opposition impuissante à mener une lutte.

Si nous n'avons pas le droit de prendre le temps voulu pour alerter l'opinion publique au sujet d'un projet de loi, à quoi sert le Parlement? Pourquoi ne pas présenter les article 75c et «75d» afin d'abolir tous les partis de l'opposition?

Le premier ministre se vante de nous avoir donné 28 jours pour blâmer le gouvernement, mais quels projets de loi l'opposition peut-elle présenter à la Chambre? On peut critiquer le gouvernement pendant une journée ou pendant 28 jours, mais cela ne change pas la loi. Seul le gouvernement a le droit de préparer, de présenter des projets de loi. Il nous enlève littéralement le droit de discuter la loi quand vient le temps de le faire.

Le gouvernement nous parle d'améliorer la procédure parlementaire. Mais la règle de clôture existait déjà. J'entendais, l'autre jour, le président du Conseil privé dire: Nous n'utiliserons à peu près jamais l'article 75c. Pourquoi l'insérer dans le Règlement de la Chambre, alors?

Les partis de l'opposition acceptaient les articles 75a et 75b, mais non pas 75c, qui constitue une règle de clôture permanente. Ce soir, nous assistons—je dis bien «assistons»—à l'agonie de la démocratie parlementaire. On veut, par l'article 33, nous imposer une règle de clôture permanente qui s'appelle l'article 75c.

Monsieur l'Orateur, si c'est cela la démocratie, comme l'entend le premier ministre,

[M. Caouette.]

cette démocratie ressemble étrangement à ce que j'ai vu à Moscou, il y a quelques années, et à ce qu'on voit en Chine communiste sous Mao-Tsé-Toung.

Monsieur l'Orateur, quand on empêche les débats, quand on empêche l'opposition de se faire valoir, à ce moment-là, comme je l'ai dit tantôt, à quoi sert l'opposition? Le premier ministre disait que la minorité ne peut pas en imposer à la majorité. Alors, devons-nous toujours subir la majorité, ne pas discuter les lois du gouvernement, se contenter de recevoir les attributions que le premier ministre dit avoir consenties à l'opposition pour faire des recherches et, ensuite, ne plus avoir le droit de débattre quoi que ce soit? On nous impose le bâillon par l'article 75c.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que les partis de l'opposition qui s'opposent à l'article 75c. Je lisais aujourd'hui divers journaux canadiens—pas des journaux conservateurs, progressistes ou néo-démocrates—d'un certain calibre intellectuel qui combattent l'article 75c.

J'ai en main un article de fond du journal *The Gazette* du 24 juillet—il n'y a pas si longtemps—et l'éditorialiste met le gouvernement en garde contre l'adoption de l'article 75c.

En fin de compte, renversons les rôles quelque peu. Si le premier ministre actuel était assis à la place du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), honnêtement, que dirait-il au sujet de l'article 75c? Il combattrait le gouvernement qui voudrait lui imposer le bâillon.

Eh bien, nous avons le droit de combattre le gouvernement qui veut nous l'imposer. Nous ne l'acceptons pas et on ne nous l'imposera pas cette nuit, à une heure.

Je cite cet article:

• (9.00 p.m.

[*Traduction*]

Si la majorité parlementaire approuve la proposition du gouvernement, alors la démocratie est à l'œuvre et ne doit pas être entravée. Toutefois, cette doctrine fait abstraction d'un point essentiel. Il est très probable que le gouvernement soit en butte aux critiques de ses propres partisans ...

[*Français*]

On n'a qu'à regarder en face de soi pour constater que les députés ne se lèvent pas souvent pour critiquer le gouvernement. On applaudit à tort et à travers, on hurle parce qu'on est attaché et pris, parce qu'on est compromis, parce qu'on se doit de le faire, parce qu'on a peur, parce qu'on craint et c'est avec

des moutons de cette espèce qu'on fait appel à la démocratie en action dans un pays comme le nôtre.

[*Traduction*]

Il est très peu probable que le gouvernement soit en butte aux critiques de ses propres partisans et, encore moins, des députés ministériels au Parlement. La majorité qui approuve ses propositions au Parlement est une majorité extrêmement disciplinée. Elle est soumise à toutes les pressions et à toutes les sanctions qu'un gouvernement au pouvoir peut exercer pour mettre ses partisans au pas.

Voyez ce règlement!

Des voix: Oh, oh!

M. Caouette: Ils sont réglementés par les règles du parti au pouvoir.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au sujet du coup de poignard qu'on se prépare à donner à une heure, cette nuit, au droit de discuter à la Chambre des communes, je dirai que plusieurs, parmi ceux qui voteront en faveur de cet article, le regretteront dans quelques années. Il sera alors trop tard! Nous nous enlisons dans l'unilatéral. Nous nous orientons vers on ne sait quoi et le premier ministre, pour cacher la perfidie de l'article 75c, nous parle des hommes qui atteignent la lune.

Je me demande pourquoi il n'aurait pas été un de ceux qui sont allés sur la lune il y a quelques jours, mais sans en revenir.

Monsieur l'Orateur, la règle de clôture a été mise en pratique pour la première fois le 24 avril 1913. Un débat avait duré du 12 décembre 1912 au 10 avril 1913 et, à ce moment-là, le gouvernement conservateur avait établi la règle de clôture. Elle fut appliquée à deux reprises en 1917. Pendant quatre ans, cette disposition du Règlement n'a pas été appliquée.

La règle de clôture fut appliquée par le gouvernement Borden en 1917, au cours de la troisième lecture du bill relatif aux chemins de fer Nationaux.

Elle fut appliquée une seconde fois, lors de l'étude de la loi sur les élections en temps de guerre. Il s'agissait de la guerre de 1914-1918.

Elle fut appliquée de nouveau en 1921 par le gouvernement Meighen, à propos d'un crédit provisoire.

Elle fut aussi appliquée en 1932 par le gouvernement Bennett, lors d'un débat sur le chômage. M. Mackenzie King avait alors dit qu'il s'agissait de la mesure «la plus arbitraire et la plus coercitive qu'un gouvernement pouvait exercer.» Il avait formé le vœu que cela ne constitue pas un précédent.

Son successeur, en 1969, essaie de nous faire voir les bienfaits d'un régime qui nous bâillonne, qui nous empêche de dire ce que nous avons à dire. Il dit simplement que les députés de l'opposition répètent leurs discours, disent toujours la même chose. Il est important, parfois, de répéter un discours, quand on constate que des gens comprennent si peu facilement, quand on voit que des gens ne veulent pas comprendre.

Je dis encore que l'article 75c aurait pu être mis complètement de côté, tel que recommandé ou suggéré par l'opposition. Les articles 75A et 75B auraient fort bien suffi. Nous aurions continué nos discussions à la Chambre, tout en fixant des périodes de temps raisonnables pour la discussion des mesures présentées par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, c'est un prétendu libéral qui applique la règle de clôture et qui veut la rendre permanente, grâce à l'article 75c.

Quatre fois en 22 jours, en 1956, cette loi fut appliquée par les libéraux, lors du débat sur le pipe-line. Le 14 mai 1956, le très honorable C. D. Howe donne avis de la motion et le 15 mai, elle est adoptée. Le 30 mai, le premier ministre, M. St-Laurent, donne un avis semblable lors du débat sur le projet de loi établissant la société de la Couronne portant le nom de *Northern Ontario Pipeline*. Le 31 mai, le très honorable Louis St-Laurent fait adopter la mesure.

Le 14 décembre 1964, c'est tout récent, le solliciteur général actuel (M. McIlraith) affiche la même attitude au sujet du sixième rapport du comité du drapeau et la règle de clôture est appliquée.

Cette mesure tend toujours à mettre fin à des débats qui se prolongent.

L'article 33 du Règlement stipule qu'à une heure du matin, aucun député ne peut plus prendre la parole et que l'on doit procéder à la mise aux voix.

C'est cette nuit, à une heure, que l'on procédera à la mise aux voix, monsieur l'Orateur. Nous avons dit ce que nous avions à dire, nous avons dit ce que nous pensions et, à mon avis, le gouvernement avait en main tout ce qu'il fallait pour faire progresser les travaux de la Chambre.

Au fait, le commentaire 88 du Précis parlementaire de Beauchesne, 4e édition, énonce ce qui suit:

Précisons maintenant en quelques mots l'influence que le leader de la Chambre exerce directement sur la conduite des travaux ...

...de la Chambre. Il s'agit, en l'occurrence, du président du Conseil privé.

Il lui incombe, pour le compte du Gouvernement et du parti au pouvoir, de répartir sur l'ensemble de la session le programme législatif annoncé dans le discours du trône et de le préconiser à la Chambre.

Voilà la responsabilité du house leader du gouvernement.

Il lui appartient de proposer toutes les motions relatives au programme de la Chambre et jugées opportunes par le Gouvernement dont il est le porte-parole dans toute discussion dont elles font l'objet.

Quand un projet de loi est présenté à la Chambre, le leader parlementaire du gouvernement en a presque toute la responsabilité. Il lui appartient de présenter un projet de loi prioritaire ou un projet de loi plus important qu'un autre. Et c'est ce que le gouvernement a négligé de faire, autrefois. Il a négligé de présenter les projets de loi les plus urgents, les plus importants, pour régler, par exemple, les problèmes économiques du Canada.

Voilà trois semaines qu'on se bat au sujet de l'article 75c, alors que le nombre des chômeurs augmente au Canada, que la question du blé, dans l'Ouest, n'est pas encore réglée, même si l'on promet d'octroyer 250 millions de dollars et qu'on n'a pas encore trouvé de solution au problème de la production du lait dans l'Est du Canada. On ne règle donc pas les problèmes économiques, mais on présente des projets de loi afin de faire perdre quatre ou cinq semaines de discussion aux députés de la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé est responsable de cette situation.

• (9.10 p.m.)

En ce qui a trait aux projets de loi du gouvernement, le leader parlementaire décide en dernier ressort de la marche qu'il faut suivre. En effet, il décide de la période de temps alloué pour chaque étape de la discussion et du recours à la règle de clôture, ce qu'il fait ce soir. Il demande aux députés d'adopter une disposition visant à la clôture permanente ou à d'autres moyens d'abréger les débats et de mener les affaires à bonne fin.

Toute la ligne de conduite du gouvernement, surtout dans la mesure où elle se traduit dans la vie intérieure de la Chambre et dans les mesures législatives qui sont proposées, se trouve centrée sur la personne du leader parlementaire du gouvernement. Alors, quand les travaux ne progressent pas à la Chambre, la responsabilité en incombe d'abord au président du Conseil privé actuel.

Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste continuera de faire sa lutte, non pas dans un but de «partisanerie» mais en vue de donner au citoyen canadien le maximum de résultats auxquels il s'attend de l'administration des affaires nationales.

Nous allons continuer de réclamer les réformes économiques qui s'imposent. Ce n'est pas de l'article 75c dont le peuple canadien a besoin, mais de mesures efficaces, de mesures urgentes, qui doivent être mises en vigueur, afin de donner des résultats à l'ensemble du peuple canadien. C'est pour cette raison que le peuple canadien élit un gouvernement, délègue des députés au Parlement du Canada. Ce n'est pas seulement pour permettre au gouvernement de présenter des motions, des projets de loi ou un Règlement pour embêter les gens au lieu de clarifier la situation.

Le très honorable premier ministre sait fort bien que s'il présentait à la Chambre des réformes économiques qu'il serait possible d'appliquer, ces réformes recevraient l'assentiment de tous les députés et appelleraient l'attention de l'opinion publique. Il ne faut pas aller dans l'Ouest ou dans l'Est du Canada et dire: Nous n'avons pas d'argent. Cela ne constitue pas la solution aux problèmes économiques actuels.

Si le très honorable premier ministre peut trouver les milliards nécessaires pour collaborer à toutes sortes de programmes internationaux, en vue d'aider à d'autres pays, à mon sens, le gouvernement doit avant tout donner au peuple les résultats auxquels il s'attend de l'administration des affaires nationales.

Monsieur l'Orateur, notre position a été clairement établie à ce sujet-là. En effet, mes collègues se sont levés à tour de rôle et ont dit ce que le Ralliement créditiste pense de l'article 75c, qui ne constitue ni plus ni moins qu'un coup de poignard dans le dos de la démocratie canadienne. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, tandis que j'écoutais le premier ministre (M. Trudeau) il y a un instant, il me faisait penser à Jonas dans la baleine. Jonas n'y voyait goutte dans le ventre de la baleine; c'était un gros morceau à avaler. Tout en écoutant les sophismes facétieux du premier ministre sur la détermination de la minorité d'empêcher la majorité de présenter et de débattre des mesures législatives, je pensais qu'il n'était pas bien et je m'apprêtais à lui faire parvenir de l'Alka Seltzer.

M. Woolliams: Si le premier ministre ne peut supporter la chaleur, qu'il évacue les lieux.

M. Nowlan: Le premier ministre quitte la Chambre. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il avait mal à l'estomac au point de quitter la Chambre lorsque je prends la parole. J'aurais peut-être dû prendre des Tums pour soulager mes douleurs d'estomac qui ont commencé à se manifester lorsque je l'écoutais. Que les principes de la société juste aient été subvertis en moins de un an, cela m'a bouleversé.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Quoi d'étonnant que les vis-à-vis aient brillé par leur absence, il n'y a pas si longtemps. Vous vous souvenez peut-être qu'il n'y avait pas assez de ministériels pour constituer un quorum de 20. Pourquoi donc, monsieur l'Orateur? C'est qu'ils suivent l'exemple du premier ministre. Depuis l'élection de celui-ci comme chef de parti il n'a guère participé aux débats si ce n'est pour les déclarations à l'appel des motions. Une fois les affaires courantes finies, il se lève et s'en va, attendu ailleurs, probablement. A vrai dire, depuis son élection à la Chambre en 1965, son apport a été mince. Nous étions tous deux de la même promotion, pour ainsi dire, mais son escalade a peut-être été trop rapide, car il n'a pas appris ce que représentait le Parlement. Je ne citerai aucune de ses rares paroles à la Chambre.

Élu en 1965, il devint d'abord secrétaire parlementaire et a ensuite accédé au plus haut poste du pays. Ce soir, après avoir participé au débat que des parlementaires d'expérience jugent le plus important de la présente législature, le premier ministre a quitté la Chambre.

• (9.20 p.m.)

Ne vous méprenez pas, monsieur l'Orateur. L'opposition est unie, solidaire, comme aucune autre ne l'a été depuis mon entrée au Parlement en 1965. Nous voulons des changements; nous voulons que la majorité prenne ses responsabilités en matière de législation. Mais qu'on ne se méprenne pas sur ce point, monsieur l'Orateur. La société juste signifie maintenant le nombre «juste». Avec une majorité numérique, on peut faire adopter n'importe quoi. L'opposition, ayant approuvé des modifications du Règlement en 1965 et en décembre de l'an dernier, et consenti aux articles 75A et 75B qui, une fois adoptés, ne permettaient guère d'obstruction, se trouve maintenant unie comme elle ne l'a jamais été, peut-être, depuis 1956. Aujourd'hui, non seulement le premier ministre a renié ses principes, mais encore le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) est soudainement ressuscité pour participer à un débat pour la première fois depuis sept mois. La dernière fois qu'il a usé de ses talents bien connus, ce fut alors du débat sur le Règlement, en décembre dernier. Depuis, il était en sursis. On l'a ramené à la vie et il a donné une définition et nous n'en entendrons peut-être plus parler après ce débat. De ce côté-ci, il nous faut écouter cet homme parler de dialogue, de participation et de communication. Il a changé le sens de ces mots en trompant, en altérant les paroles et en présentant l'opposition sous un faux jour. L'opposition veut bien des changements, de la règle de la majorité en matière législative et de responsabilité aux termes de l'article de clôture, mais dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, il s'agit de clôture imposée sur un article de clôture du Règlement de la Chambre.

En droit criminel, ce n'est pas qu'un viol, c'est un viol qui se double d'attentat aux bonnes mœurs. Il n'est plus question de dialogue, mais de dictature. Plus de participation, mais un programme et des méthodes de programmation. Communiquer? N'en parlons plus. Imposons la clôture, puisqu'il n'y a pas moyen de faire à sa guise autrement.

C'est une journée sombre pour le Parlement, monsieur l'Orateur. J'ai été élu à la Chambre en 1965. Je partage certaines aspirations des nouveaux députés qui sont venus ici en 1968. Il y a eu 64 nouveaux députés du côté opposé, 17 dans notre parti, 9 dans le Nouveau parti démocratique et 6 créditistes. Cela fait au total 96 nouveaux visages au Parlement. Pour juger de ce débat, je suis un peu mieux placé que ces 96 nouveaux députés, car j'appartenais au contingent de 1965, comme le premier ministre (M. Trudeau). Je suis venu ici à la fin d'une époque où la scène politique changeait. C'était l'époque de M. Pearson et de M. Diefenbaker, qui ont tant fait pour le Canada.

Nous avons maintenant deux nouveaux chefs, M. Trudeau et M. Stanfield. Ils devaient inaugurer une nouvelle ère. J'ai partagé avec les 96 nouveaux députés l'espoir et la confiance que nous entrerions dans une ère nouvelle. Quand j'ai entendu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) et le premier ministre torturer la logique et la raison—ce dernier est censé être un homme de logique et de raison—en essayant de justifier un article mal conçu et mal rédigé, et de l'imposer au Parlement d'une façon dictatoriale et inexcusable, j'en suis venu à la conclusion que l'époque de 1965 était du gâteau en comparaison de ce qui va se passer au cours des années à venir, à moins que le gouvernement ne revienne sur sa position, qu'il ne la clarifie et ne retire l'article 75c, qui n'est pas une mesure législative.

Ce n'est pas une clôture raisonnable. C'est la première fois que j'entends dire qu'on applique la clôture à un débat sur des modifications au Règlement. Après que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration eût dépensé beaucoup d'énergie à nous expliquer, cet après-midi, ce que fait cette chère vieille Albion et comment elle est parvenue à réduire à deux heures le débat au Parlement qui durait un jour, je lui ai demandé si elle s'était servi de la clôture pour ce faire. Le ministre savait qu'on poserait cette question, mais il n'y a pas répondu. Il ne pouvait pas y répondre. Tout ce que j'ai pu tirer de sa réponse évasive, que je sais être juste, c'est

qu'elle ne s'est pas servi de la clôture pour imposer cette nouvelle règle au Parlement. Je ne veux pas gaspiller le temps limité dont je dispose à vous indiquer les différences entre l'Angleterre et notre pays. Dieu nous soit en aide si nous devons ressembler à l'Angleterre, car elle est dans de bien mauvais draps, sans parler de ses difficultés parlementaires. Nous n'en sommes pas encore à nous lancer des objets ou à nous battre à coups de poing. Si le comportement condescendant, autocratique et arrogant des derniers jours persiste au Parlement au cours des prochaines années, il se pourrait que nous en arrivions là.

Par cette mesure arbitraire et litigieuse, nous nous engageons dans une voie qui pourrait bien faire de la 28e législature une période regrettable et morbide. Pourquoi? Nous n'en sommes pas responsables. Le gouvernement a présenté l'article 75c. Si l'opposition est étroitement unie, comme elle l'a rarement été auparavant, ce n'est pas parce que le gouvernement a présenté une loi ou une mesure auxquelles elle trouvait à redire. Il pourrait y avoir des bills de ce genre plus tard; c'est pour cela que cette procédure est tellement indispensable. On a trahi les espoirs et les aspirations de nous tous qui pensions qu'il y aurait une nouvelle ère au Parlement, où il n'y aurait plus de différend ou de confrontation.

La seule raison qui, à mes yeux, puisse expliquer ce dilemme, ce différend et cette confrontation, c'est la façon fondamentalement différente dont on envisage le principe du Parlement, en se fondant sur deux théories répétées au cours de cette législature et du présent débat. La première est le droit divin de la majorité de trancher toutes les questions en litige, même les règles du Parlement. Il ne s'agit pas de règles du gouvernement, ce sont les règles du Parlement. Le mot «participation» a été substitué aux mots «programme» et «programmation». Je ne m'attarderai pas à parler du principe des droits divins du nombre: la majorité gouverne toujours, la majorité a raison. Le député de York-Sud (M. Lewis) comme d'autres a insisté sur ce point.

Il y a quelques années, au cours d'un débat, le premier ministre a dit: «Le gouvernement est maître de la Chambre et la majorité gouverne.» Je ne m'étendrai pas sur l'erreur fondamentale de celui qui vient dire à la Chambre «Nous sommes les maîtres». Malgré tous les efforts qu'on a faits pour clarifier ces propos dans le hansard, j'étais à la Chambre et j'ai entendu le premier ministre les tenir. Sans doute, les électeurs ont porté au pouvoir le parti libéral. On lui a donné le mandat de diriger. Aucun de ses membres ne peut dire que parmi les projets de loi présentés au cours de la 28e législature, il y en a eu que l'opposition a retenus au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Le gouvernement a gagné les élections, monsieur l'Orateur, mais personne ne peut dire qu'il est le maître de la Chambre. Cet après-midi, à un moment crucial d'un rappel au Règlement, dont on l'a saisi, monsieur l'Orateur a dit qu'il n'était pas le maître de la Chambre, mais son serviteur.

Tous les députés sont sur le même pied. Le gouvernement ne peut invoquer son mandat pour se déclarer le maître du pays et des Canadiens. Son mandat l'autorise à gouverner, et c'est tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas d'autre institution du genre au Canada. C'est en quelque sorte un microcosme du pays. Les députés constituent un échantillonnage des Canadiens qu'ils représentent sur le triple plan de la profession, de la religion et de la géographie. Nous représentons tous les Canadiens, y compris les autochtones et les victimes de l'injustice. Les deux députés qui sont arrivés à la Chambre en 1968, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) et celui d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), sont venus compléter la représentation. Voilà l'essence du Parlement.

La Chambre compte des avocats, des médecins, des ingénieurs et des professeurs. Il y a aussi des Canadiens niais, des Canadiens stupides et des Canadiens brillants. Parfois, quand un député ne partage pas l'avis d'un autre député, il qualifie le discours de l'autre de saugrenu ou de stupide. Nous sommes l'image et l'écho de 20 millions de Canadiens. C'est pourquoi nous acceptons parfois difficilement que le premier ministre, enfermé dans une salle de classe et protégé pendant si longtemps, trouve pénible d'apprécier et d'écouter les discours de tous genres prononcés à la Chambre. Des fois, je le comprends. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai été étonné que ce même premier ministre, en parlant d'une question essentielle au Règlement de la Chambre ait fait état d'une obstruction stupide, après 10 heures de débat auquel ont participé six députés libéraux, six conservateurs, quatre néo-démocrates et deux créditistes, soit au total seulement 19 députés, et, que, le même jour, il ait déclaré que 80 p. 100 des questions posées pendant la période des questions étaient de l'hypocrisie. Si le premier ministre peut faire de telles déclarations sans autre preuves à l'appui, qu'est-ce qui l'empêcherait de dire que 80 p. 100 des délibérations ne sont qu'hypocrisie et gaspillage? C'est ce que craint l'opposition. Qui sait? Dans quelques années, il dira peut-être, sans plus de

preuves, que 90 p. 100 des débats sont hypocrisie et gaspillage.

• (9.30 p.m.)

Mon temps de parole s'écoule si vite que je peux à peine le croire. L'autre point porte sur la programmation et je parle du président du Conseil privé. Parce que nous représentons le peuple, tout gouvernement qui essaie de programmer les gens connaîtra le même genre de conflit. Vous pouvez légiférer, organiser, consulter, transiger et collaborer avec les gens, mais vous ne pouvez pas les programmer. Voilà l'erreur fondamentale du gouvernement libéral. Vous pouvez programmer un ordinateur, mais les Communes ont beaucoup de chemin à faire avant d'en devenir un. Je ne puis qu'espérer, durant les semaines et les mois qui précéderont notre retour, que le gouvernement comprendra que tout en pouvant organiser, consulter, concilier et transiger, tant qu'il parlera de programmer ou de procédure de programmation, il nous heurtera de front. Voyez le ministre du Travail (M. Mackasey). Je partage un grand nombre de ses idées. Pas plus tard qu'hier, il nous a parlé des droits touchant les négociations collectives. Quelle est l'arme ultime lorsque les parties ne peuvent s'entendre? C'est l'instrument ou l'arme de la grève. A mon avis l'analogie joue dans son domaine.

Le ministre du Travail s'oppose à l'arbitrage obligatoire qui, selon lui, empiète sur les négociations collectives. Il a bien raison et il est d'accord avec moi. J'affirme que, selon le même principe, si un conflit insurmontable surgit dans le processus parlementaire qui, à 90 p. 100, dépend de la coopération ou de l'entente, la seule arme dont dispose l'opposition—ce n'est pas le jeu du nombre—c'est le débat prolongé. C'est le débat; quel que soit le nom qu'on lui donne, c'est bien le débat prolongé. Il est, à mon avis, aussi essentiel au système parlementaire que le droit de grève l'est au système des négociations collectives et des relations ouvrières-patronales. Tout parlement ou gouvernement qui ne reconnaît pas ce principe éprouvera des difficultés.

Monsieur l'Orateur, avec les dispositions sur la pertinence et la télévision juste à l'extérieur de la Chambre, la durée des débats sera automatiquement réduite, et il n'y a absolument aucune raison même de tenter d'insérer cet article 75c, inoffensif et autocrate, car ce qui est tragique, c'est que le tissu cicatriciel—que personne n'en doute—s'est créé au cours du présent débat et il prolifèrera dans les sessions suivantes à moins que certains ne reviennent à la réalité. Des invectives ont été lancées. Je ne proférerai pas beaucoup d'injures. Je crains que nous nous soyons trop rapprochés de la notion du roi philosophe à propos de l'article 75c. Je songe au gouvernement qui prétend qu'il est le maître et qu'il gouvernera. Platon et sa République ont élaboré le régime du roi philosophe. Cela a pu être une formule efficace de gouvernement, mais ce n'est pas la façon démocratique de gouverner. Tant que cette théorie imprégnera le gouvernement, ce tissu cicatriciel qui a fait éruption croîtra.

C'est un paradoxe étrange que l'homme qui a été amené ici par une vague de fond, il y a un peu plus d'un an, en cette ère du consentement lui est la nôtre, en communiquant avec les jeunes qu'ennuient tant l'«oligarchie» et les règlements établis par leurs pères, ne rende pas hommage à ces actes de consentement mais qu'il soit sur le point de supprimer le droit de discuter en cette assemblée parlementaire suprême du pays, ce Parlement qui personnifie les habitants du pays. Aucune assemblée législative provinciale n'a cette règle. Je regarde en face et je vois des hommes qui ont été maires ou conseillers. L'article 75c n'est pas un projet de loi. Il confère au gouvernement le droit de déterminer pendant combien de temps nous débattrons d'une question. C'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord. N'importe quel maire qui ferait campagne avec un tel programme serait battu. Il y a ici bien des députés qui ont apporté leurs services aux commissions scolaires. Tout président de commission scolaire qui essaierait un programme de ce genre serait démis de ses fonctions. Les conseils et les sénats des universités que les étudiants tentent d'envahir de force seraient dans un état de tumulte permanent, comme celui que nous connaissons ici depuis quelques jours, si on essayait une chose pareille.

Si l'on s'interroge sur la coopération ou le compromis, il suffit de se reporter au spectacle d'hier, quand on a eu recours à toutes les règles possible; ce fut in vrai méli-mélo.

En guise de conclusion, je voudrais citer des passages du *Times* de New York, du 26 novembre 1922, lorsque Mussolini était au pouvoir. On y lit en manchette: *Rome (by wireless to the New York Time)*. Puis vient le titre: *Near Dictatorship given to Mussolini,* puis un sous-titre: *Premier dominates House,* suivi d'un autre sous-titre: *Wrings Vote of 275 to 90 from Weary Members.* Je voudrais vous lire cet article:

> Par 225 voix contre 90, la Chambre a donné ce soir pleins pouvoirs au gouvernement de Mussolini d'adopter toutes les mesures qu'il jugera à propos sur toutes les questions qui ont trait aux réformes bureaucratiques et financières. Ces pouvoirs demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1923 ...
>
> Le gouvernement de Mussolini peut dès lors mettre en œuvre toutes les réformes qu'il pré-

conise, sans trop se soucier des considérations d'ordre parlementaire. Mais tout le fardeau de la responsabilité retombe du même coup sur le cabinet ...

... le premier ministre Mussolini ... a dit: «Nous demandons les pleins pouvoirs car nous tenons à assumer l'entière responsabilité de toutes nos actions».

Et à la Chambre des députés, on passa tout l'après-midi à discuter du projet de loi qui conférait au gouvernement les pleins pouvoirs en matière de réformes administratives et financières. A neuf heures du soir, des députés se sont levés à tous les coins de la Chambre et, se disant affamés et fatigués, demandèrent que la séance soit ajournée jusqu'à dimanche, mais le premier ministre Mussolini rétorqua: «Je préfère que le débat se termine ce soir».

L'Orateur mit la question aux voix, sur quoi tous les députés ... qui avaient demandé l'ajournement appuyèrent la proposition de Mussolini au milieu des éclats de rire.

Le socialiste Modigliani s'est plaint de la hâte avec laquelle on avait mis fin aux délibérations.

«On devrait au moins permettre à la Chambre de faire son testament avant d'être jugulée», a-t-il dit.

Le député Chiesa a déclaré qu'il aurait préféré obtenir des détails complets sur les projets du gouvernement si la Chambre lui accordait pleins pouvoirs.

«Votez contre le gouvernement et finissez-en, s'est écrié le premier ministre. Nous n'avons pas besoin de vous.»

Je ne dirai pas en terminant que nous en sommes au même point qu'à l'époque de Mussolini, car je doute que cela se produise au sujet de l'article 75c, mais j'estime que la 28e législature qui avait si bien débuté se gâte. Cela ne fait aucun doute. Le Parlement va survivre. Il y aura d'autres députés ici en temps voulu. La chose regrettable c'est que même si le Parlement va survivre, les grands espoirs que l'arrivée à la Chambre de très brillants députés nous avaient permis de fonder sont sur le point de s'éteindre. C'est le début d'une confrontation et d'un différend parlementaires qui ne rendront pas justice au Parlement et ne rehausseront pas son prestige. Il y a longtemps, M. Churchill a dit que la démocratie était la forme de gouvernement la moins efficace que l'homme ait conçue, mais qu'elle fonctionne. C'est ainsi que notre Parlement a fonctionné. Au nom du ciel, monsieur l'Orateur, si les hommes peuvent se poser sur la lune, pourquoi ne pourraient-ils pas travailler et discuter ensemble, se consulter, s'entr'aider, et faire des compromis dans cette institution, car c'est la seule façon dont, à notre époque d'évolution, le Parlement peut faire un travail aussi constructif que par le passé.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur que le leader du gouvernement à la Chambre occupe la position où il se trouve afin de contrôler le travail des services du greffier.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Don Valley (M. Kaplan) a la parole.

• (9.40 p.m.)

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, tous les députés...

Une voix: Enlevez votre pied de la chaise et tenez-vous debout comme un homme.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Et mettez votre sac à main par terre.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas au respect que reçoit le premier ministre (M. Trudeau), ni même à celui que reçoit de député d'York-Sud (M. Lewis), mais j'aimerais bien qu'on m'écoute.

Tous les députés l'ont reconnu, hier et avant-hier ont été de tristes jours pour la Chambre. C'est un débat révoltant et effrayant, tout à fait indigne de nous. A plusieurs occasions mardi, monsieur l'Orateur s'est levé plus souvent que les députés eux-mêmes.

Le débat est tombé très bas plusieurs fois, mais jamais autant peut-être que lors du discours du député de Skeena (M. Howard), qui n'est malheureusement pas ici en ce moment. J'espère que la Chambre n'entendra jamais plus un discours aussi révoltant. D'autres paroles décourageantes sont venues, celles-là, d'une source inattendue: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a exposé hier à M. l'Orateur toute une série de considérations et d'arguments, tendant à prouver que le Règlement permettrait, autoriserait même une procédure, d'après laquelle toute délibération qui interviendrait pourrait contraindre la présidence à accepter une suite de motions d'ajournement à des heures fixées—peut-être de dix en dix minutes. Cette proposition inédite, que Votre Honneur n'avait jamais entendue jusque-là, avez-vous dit, permettrait à un groupe de cinq députés pouvant obtenir un vote, d'empêcher pour toujours le Parlement de poursuivre l'étude d'une mesure législative.

Votre décision, monsieur l'Orateur, m'a beaucoup soulagé, car j'ai lu le Règlement et j'ai constaté que cela est possible. Cette déclaration n'est pas digne d'un homme qui estime cette institution autant que l'estime le député de Winnipeg-Nord-Centre, et qui y a consacré sa vie. Cela n'était pas digne d'un homme comme lui.

Le dernier trait des deux derniers jours que je voudrais apporter à l'appui de ma thèse est la preuve que nous avons eue que la clôture comme elle était appliquée en 1913 ne fonctionnerait pas avec le genre d'opposition que nous rencontrons de nos jours, et je me demande aussi si l'attribution de temps est souhaitable, ce dont je veux discuter, ou si une nouvelle méthode est nécessaire.

Les articles 75A 75B et 75C proposés constituent d'une façon générale une mesure de ce genre, même s'ils ne s'appliqueraient pas à des modifications au Règlement. Il faut se demander si les droits du Parlement et des députés seraient vraiment supprimés par les articles 75A, B et C? Est-ce que c'en est fait de la démocratie directe? Les droits des députés sont-ils abolis? Voilà ce que je voudrais examiner.

Mardi soir, le député de Red Deer (M. Thompson) a fait observer que l'opposition autant que le gouvernement avait sa place au Parlement. Cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'à la Chambre, l'opposition a autant de droits que le gouvernement. J'irai jusqu'à dire dans un sens particulier, que l'opposition a plus sa place au Parlement que le gouvernement et qu'à certains égards, son rôle est plus important que celui du gouvernement.

Bref, la différence c'est que, d'une part, l'opposition s'exprime et remplit ses fonctions à la Chambre et que le gouvernement, d'autre part, s'exprime dans ses mesures législatives et dans son administration, non seulement par ce qu'il réalise au moyen de son programme législatif, mais encore par ce qu'il ne réussit pas à réaliser.

Nous pouvons parler dans cette enceinte 24 heures par jour et 365 jours par année. Les ministériels peuvent prononcer les plus beaux discours qui aient jamais été entendus. Chaque député peut avoir la parole pendant vingt ou quarante minutes sur chacun des articles d'un bill. Nous aurions alors une participation qui ferait paraître l'ancienne ville d'Athènes comme un état policier. Toutefois, dans une telle arène le gouvernement ne donnerait pas aux Canadiens ce qu'ils attendent; ce serait une trahison.

Le pays est en évolution et le gouvernement se doit d'être autant que possible à la hauteur des événements. Il règne au pays un sens croissant d'équité, d'ouverture d'esprit et d'humanisme, un plus grand respect de l'intimité des gens, une conscience de la pauvreté, un dégoût croissant du militarisme et une tendance accrue vers l'urbanisation. Le gouvernement se doit de satisfaire ces tendances. Le peuple canadien ne sera satisfait ni par les belles déclarations ni par les belles initiatives des députés si le gouvernement néglige d'assurer une administration et des lois saines.

L'opposition n'a pas cette responsabilité. Elle proposera tantôt une politique de rechange, tantôt des améliorations aux mesures législatives. Je conviens que le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a fait souvent, mais l'opposition n'a pas cette responsabilité. Si le gouvernement ne dirige pas ou dirige mal jusqu'aux prochaines élections, ce n'est pas l'opposition qu'il faudrait normalement blâmer.

Le Parlement, qui a plus d'un rôle à jouer, se présente donc sous deux aspects. Pour le gouvernement, il fait partie du processus qui lui permet de faire adopter ses mesures législatives. Quant à l'opposition, c'est l'endroit où critiquer l'administration du gouvernement, informer le public des faiblesses de celui-ci et proposer des améliorations, non pas tant en vue de les faire accepter, mais pour montrer que si elle formait le gouvernement, les projets législatifs auraient été parfaits. D'accord, puisque c'est notre régime.

Une proposition dangereuse récemment avancée par l'opposition veut que lorsque l'opposition propose des amendements à des projets de loi, le gouvernement doit accepter des compromis pour faire adopter ses mesures. Je ne parle pas de compromis à propos du Règlement, je dis que l'opposition réclame le droit à des compromis dans le programme législatif de fond. Comme l'a indiqué un député de l'opposition, nous devons posséder ici la liberté d'exprimer des divergences et de les régler, même si cela devait prendre plus de dix jours dans le cas, disait-il, d'une mauvaise mesure législative.

Bien sûr, on doit être libre d'exprimer des divergences, mais je n'admets pas que de telles différences doivent être réglées ici. Les différences, au Canada, ne seront jamais réglées et ne devraient jamais l'être. Notre pays avec sa diversité—culturelle, religieuse, régionale et économique—ne peut jamais être gouverné par voie de consensus, et toute tentative dans ce sens ne peut que conduire à la frustration et l'inaction. La recherche d'un consensus est une façon d'informer le public des différences entre les partis, mais je crains que, si un accord était réalisé sur la présente mesure comme sur bien d'autres, cela voudrait dire que tous les intérêts de la nation et les divers points de vue ne seraient pas convenablement représentés ici.

Les Pères de la Confédération étaient sages. D'après eux, il ne fallait pas viser au consensus. Ils ont inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 49, le passage que voici:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix ...

Il me semble que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait l'emporter sur les thèses de l'opposition touchant la procédure. Le principe du consensus, s'il était accepté, permettrait à tout parti minoritaire, si petit, si régional ou si doctrinaire soit-il, soit, d'imposer sa volonté à la majorité au prix d'une impasse. Cependant, c'est justement là l'essentiel de la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (9.50 p.m.)

Le député de York-Sud (M. Lewis) a présenté ce soir une proposition différente. Peut-être était-ce son point de vue personnel et non celui de son parti, mais la position adoptée toute la journée et pendant tout le débat par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est claire. Il défend le consensus.

L'hon. M. Stanfield: Sur le Règlement.

M. Kaplan: J'en arriverai à la question du Règlement. Je ne pense pas qu'il y ait une grande différence entre le Règlement et les autres questions.

L'hon. M. Stanfield: De toute façon, vous pouvez vous en tenir aux faits.

M. Kaplan: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dénie à la majorité le droit de prendre une initiative sans l'accord de la minorité.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kaplan: Oui, à la fin de mon discours, monsieur l'Orateur, s'il me reste du temps.

Pourquoi la minorité devrait-elle être d'accord? Je le répète, dans certains cas, il lui faudrait pour cela trahir ses partisans. Pourquoi le ferait-elle? Pareille position est tout simplement intenable. Le Parlement devrait être un endroit où l'on peut exprimer les vues les plus diverses assez fort et assez longtemps pour que le pays l'entende; mais il doit également être un endroit où l'on examine et où l'on adopte des mesures législatives. Il ne peut et ne doit pas être un endroit où l'adoption d'une mesure ait pour condition préalable la convergence des points de vue.

On a entendu des sons étranges au cours de ce débat.

[M. Kaplan.]

Une voix: Nous entendons le plus étrange de tous en ce moment.

M. Kaplan: L'un des plus étranges vient de la tentative que fait l'opposition pour distinguer entre la procédure concernant les modifications du Règlement et la procédure concernant l'adoption des lois. On attire l'attention sur le fait que cette clôture sert à établir l'attribution de temps et qu'elle est différente lorsqu'il s'agit de mesures de fond.

C'est là une distinction purement artificielle, d'autant plus que le débat sur le Règlement traite de l'attribution de temps. Faute de l'obtenir sur cette question de procédure, ce serait un échec à l'attribution du temps sur les mesure de fond. Monsieur l'Orateur s'est en somme prononcé dans ce sens avant le dîner, lorsqu'il a constaté que la résolution en cause traite du rapport qui, aux yeux de Votre Honneur et de la Chambre, ressemble à tout autre rapport malgré son contenu.

L'article 33 du Règlement qui confirme la clôture ne fait pas cette distinction. On n'y trouve que des questions—questions concernant les résolutions traitant des règles ou des mesures législatives. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait pas cette distinction.

Notre opposition veut que nous adoptions seulement ce qu'elle appelle de bonnes mesures. Elle aspire au droit de veto à propos des mauvaises mesures. De fait, elle a maintenant le droit et elle veut le conserver. C'est là le fond du débat.

L'hon. M. Stanfield: Que non pas.

M. Kaplan: On camoufle cette stratégie élémentaire sous le nom d'intérêt spécial pour le Règlement qui, prétend-on, mérite un traitement spécial.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole auparavant sur cette question, il a parlé d'un important programme législatif et de restrictions imposées à notre temps de parole, de planification, d'efficacité et de reconnaissance des priorités. D'après l'opposition, c'était la méthode des fabriques de saucisse. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a employé une expression analogue ce soir. Outre tous les arguments que l'on peut invoquer au sujet de l'efficacité, de la planification et des priorités, il y a une question de principe. Notre pays va-t-il être gouverné par un veto négatif, par un groupe minoritaire ayant des intérêts particuliers ou même, pour poursuivre le raisonnement que le député de

Winnipeg-Nord-Centre a exposé à Votre Honneur, par n'importe quel groupe de cinq députés qui invoqueraient des ajournements répétés jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction, ou notre pays va-t-il être régi par la règle de la majorité?

On a fait grand état de la prétendue mauvaise volonté du gouvernement à transiger. N'ayant pas assisté aux négociations, je ne puis donc me baser que sur les déclarations des leaders à la Chambre. Certains conservateurs qui assistaient aux réunions, ce qui leur fait honneur, ont accepté le principe de la règle majoritaire en matière d'attribution du temps et ont seulement demandé une plus longue période de débat. J'aurais cru qu'en pareilles circonstances, un compromis était possible. Mais le NPD, comme l'a signalé le député d'York-Sud, n'accepte pas la règle majoritaire à l'étape du rapport. Or, si elle n'existe pas à l'étape du rapport, elle n'existe pas du tout. Le chef de l'opposition a parlé de la tyrannie de la majorité. Mais est-ce pire que la tyrannie de la minorité?

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: On a proposé que ces questions politiques brûlantes, et litigieuses soient soumises à Monsieur l'Orateur, qui déterminerait l'attribution de temps. C'est une proposition évidemment inacceptable.

L'argument de l'opposition le plus difficile à réfuter, c'est que ce règlement ne saurait satisfaire personne complètement. On a suggéré que de nouvelles négociations pourraient peut-être aboutir à ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a qualifié de rapprochement. Un rapprochement serait possible avec les conservateurs, mais jamais avec le Nouveau parti démocratique, s'il insiste sur l'unanimité, comme condition préalable, car si on l'exige lorsqu'il s'agit du Règlement, on l'exigera pour nos autres travaux. Il n'y a pas de différence entre l'unanimité quant au Règlement et l'unanimité quant à tout le reste.

La réponse satisfaisante à mes yeux, à ce sujet, a été donnée à la Chambre hier par le président du Conseil privé (M. Macdonald), lorsqu'il a déclaré, au nom du gouvernement, que ce dernier ferait honneur au compromis global qu'il avait proposé au cours des négociations et qu'il verrait volontiers à ce que le Règlement soit modifié à cette fin. Je le répète, cette réponse est satisfaisante à mes yeux.

L'hon. M. Stanfield: Vous vous contentez de peu.

M. Kaplan: En s'attachant au principe du consensus, l'opposition a élaboré une thèse, mise en vedette encore ce soir par le député d'Annapolis-Valley, et qu'on ne saurait qualifier que de chantage. Les porte-parole de tous les partis ont répété sur tous les tons que si le Règlement n'est pas satisfaisant à leurs yeux, on ne traitera d'aucune mesure à la Chambre.

M. Forrestall: C'est porter un jugement bien sévère à mille ans de démocratie.

M. Kaplan: Le député d'Annapolis Valley a dit ce soir qu'une cicatrice va s'ulcérer à moins que le gouvernement ne revienne sur sa décision. Quelle menace pourrait être plus claire que celle-là? On a fait des dizaines de déclarations dans le même sens: si on ne se rend pas aux désirs de l'opposition, au diable la majorité, au diable les affaires du peuple. C'est une façon intéressante de protéger la démocratie. En quoi la manifestation d'hier diffère-t-elle de la destruction des ordinateurs à l'université Sir George Williams?

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: En quoi ces menaces diffèrent-elles des attentats à la bombe à Montréal? Aucune propriété n'a été endommagée ici, mais le Parlement l'a été.

Un des orateurs, au cours du débat, a dit l'autre jour que l'opposition n'enlève pas le pouvoir au gouvernement; c'est le gouvernement lui-même qui le perd, et l'opposition ne fait que sortir le gouvernement de sa misère. C'était peut-être vrai dans le passé, mais il n'est pas dit que la prochaine fois, peut-être pour la première fois, l'opposition ne s'éliminera pas du pouvoir, réduisant le nombre de ses adhérents, et se faisant un tort réel, par sa façon anti-démocratique d'aborder la procédure à la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Kaplan: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: J'ai suivi attentivement le discours du député, croyant qu'il cherchait à faire un apport constructif. A-t-il déjà fait partie d'un organisme dont la constitution et le règlement peuvent être modifiés par simple vote majoritaire?

M. Kaplan: Oui, monsieur l'Orateur. La constitution du Canada prévoit la modification du Règlement de la Chambre par vote majoritaire.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si le député voudrait répondre à une question. Tout ce que je veux demander, c'est ceci: Est-il prêt, en toute honnêteté, à recommander l'adoption de cet article du Règlement par la Chambre sous sa forme actuelle comme étant une bonne règle?

M. Kaplan: Compte tenu du fait que le leader de la Chambre a entrepris d'opérer certains changements, oui.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si le député répondra à la question que je lui ai posée en termes simples et directs. C'est tout ce que je demande. Est-il prêt à recommander à la Chambre cet article du Règlement sous sa forme actuelle comme une bonne règle que la Chambre devrait adopter?

M. Kaplan: L'honorable représentant me verra voter pour la motion et cela traduira mon sentiment à ce sujet.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je crois bien que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) voudrait poser une question. Je signalerai une fois de plus aux députés qu'il n'est pas d'usage de faire suivre le discours d'un député d'une période prolongée de questions et je demanderai au député d'Oshawa-Whitby d'être bref.

M. Broadbent: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que le député qui prendra la parole ensuite. Je pose ma question, car j'ai prisé l'apport au débat de mon honorable vis-à-vis, qui m'a semblé très opportun et constructif. Je suis d'accord avec lui sur bien des points. C'est une question grave à laquelle j'aimerais qu'on réponde. Je ne veux pas être raisonneur. Si je l'ai bien compris, il a dit à un moment donné que la majorité devrait avoir le droit de décider non seulement des mesures législatives de fond, mais aussi du Règlement de la Chambre. En fait, je suis d'accord là-dessus, mais l'honorable député ne conviendrait-il pas—

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je le disais tantôt, il n'est pas à conseiller, je pense, de permettre une série de questions après le discours d'un député. Cela n'est pas prévu par le Règlement. La question est laissée à la discrétion de la présidence et à la courtoisie des députés. Même si j'ai permis aux députés de poser des questions, je ne voudrais pas qu'ils en prennent l'habitude. Je prie donc le député de poser sa question immédiatement.

M. Broadbent: Le député est-il d'avis que la disposition prévoyant une durée d'au plus une journée pour l'étape du rapport est suffisante lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de grande importance?

M. Kaplan: Cela dépendrait généralement du bill, mais je ne crois pas que ce point soit inévitablement l'un des plus épineux à régler par la négociation. L'important, c'est le principe, et c'est justement le principe que le parti de l'honorable représentant ne veut pas accepter.

L'hon. M. Stanfield: Le député est aussi évasif que son chef.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, dans le flux et le reflux du débat qui se poursuit depuis tant de jours et dans celui de l'opinion publique exprimée par nos média: radio, télévision et la presse, j'avais espéré que ce débat se serait terminé par la réunion d'hommes raisonnables qui en seraient arrivés à une conclusion. J'avais espéré une action raisonnable du gouvernement qui aurait prorogé la Chambre ou retiré cette partie du rapport que nous trouvons odieuse, à savoir l'article 75c, de façon que nous puissions rentrer dans nos foyers; ce qui m'aurait épargné de prononcer un discours ce soir. Quoi qu'il en soit, un grand nombre de députés et moi avons eu l'occasion et le privilège d'accueillir des centaines de jeunes gens et de leur montrer ces magnifiques édifices du Parlement, ces halls couverts de marbre et cette attrayante salle verte. J'ai toujours été fier de faire voir aux jeunes cet immeuble dans toute sa beauté et sa magnificence. J'ai entendu des députés expliquer à nos visiteurs les traditions, les privilèges et les droits de cet endroit et ce que cela signifie.

Toutefois, le lieu où je fais mes remarques ce soir est parfois appelé un asile d'aliénés, et le débat auquel je participe a été qualifié de «stupide obstruction»; j'ai l'impression que certains, par ici, aimeraient voir nos murs s'écrouler comme ceux de Jéricho. La chose pourrait arriver. Elle s'est déjà produite dans des pays démocratiques où des gens peu sérieux se sont laissé extorquer leurs droits et leurs privilèges. C'est ce qui arrive ce soir. On attente ici à l'un des privilèges du débat libre. Je me demande parfois si un jour les

députés ne seront pas moins fiers qu'aujourd'hui de leur Chambre. Il est assez intéressant de savoir que le fauteuil dans lequel Votre Honneur siège est fait de bois provenant du toit de Westminster Hall et du navire de l'amiral Nelson. Westminster Hall est cette grande salle où les Parlements d'Angleterre ont siégé pendant bien des années et d'où un grand nombre de nos lois et traditions sont issues.

La Chambre est un endroit libre, comme l'indiquent les tenues que nous voyons, et c'est pourquoi nous devrions la respecter et être honorés d'y siéger. Nous devrions veiller à ce que personne ne supprime nos droits et privilèges démocratiques.

C'est avec nostalgie que je participe au débat ce soir, car cela me rappelle qu'il y a quelques années un gouvernement majoritaire arrogant avait tenté de mettre fin au débat à la Chambre, comme on le fera en recourant à l'article 75c. En 1955, un gouvernement arrogant a voulu modifier une mesure législative qui comportait un délai de trois ans. Je pense à la loi de 1951 sur les pouvoirs d'urgence. En 1955, le gouvernement d'alors s'est dit: «Pourquoi s'embarrasser d'un délai? Modifions la loi.» Que voulait-il faire? Il voulait prolonger ces pouvoirs d'urgence en temps de guerre en supprimant le délai rattaché à la loi, donnant ainsi au gouvernement des pouvoirs arbitraires sur tous les secteurs de notre économie en temps de paix, comme cela avait été nécessaire au cours des années de guerre.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est avec nostalgie que je prends part à ce débat, car celui dont j'ai parlé avait été amorcé par un illustre Canadien. Comme administrateur durant la guerre, il avait contribué pour beaucoup à orienter toute l'économie canadienne vers un effort de guerre total. Il avait canalisé les ressources économiques de nos fermes, de nos sociétés de fabrication, de nos mines et de nos forêts en un élément qui fournit de l'aide pendant la seconde guerre mondiale sous forme d'aliments, de munitions, de vêtements, de bois d'œuvre, bref tout ce qu'il fallait pour soutenir nos forces armées et pour nourrir, vêtir et ravitailler bon nombre de ceux qui ont prêté main-forte à nos alliés durant ce conflit terrible.

• (10.10 p.m.)

Je me sens un peu triste en disant cela, car cet homme-là portait le même nom que moi; le député de Témiscamingue (M. Caouette) en a parlé, parce que sa façon d'agir en ce cas devait aboutir à sa chute et à celle de son parti. Il s'agit évidemment de feu l'honorable C. D. Howe. Il était comme le premier ministre a été aujourd'hui, lui qui lors de la dernière session a pondu la phrase: «Nous sommes les maîtres à la Chambre». Or, C. D. Howe en a pondu une autre: «Si nous voulons vraiment le faire, qui nous en empêchera?». M. Howe n'aimait pas la Chambre des communes, et nous constatons qu'il a des émules aujourd'hui. Ainsi que je l'ai dit dans mon préambule, il y en a qui apparemment voudraient voir démolir cet édifice. Certains jours, les députés ministériels se sont moqués des députés de l'opposition en disant: «Que le peuple en décide». C'est ce que le peuple a fait en 1957, et il a même renchéri magistralement en 1958.

Le débat sur la production de défense a tellement dégoûté le ministre de la Production de défense qu'il s'est décidé à proposer une forme ou l'autre de clôture dès que le débat a été engagé l'année suivante, au cas où on s'opposerait à la mesure qu'il proposait. C'est comme cela qu'il a agi. Comme cela ressemble à la situation actuelle. A l'époque, le gouvernement fut forcé de retirer son article 16A avant Noël. Or, au cours des derniers jours de la présente session, il soumet un rapport qui, s'il est adopté, créerait une situation insoutenable pour l'opposition. Monsieur l'Orateur, il est également intéressant de se souvenir que le débat que j'ai cité tantôt a eu lieu en 1955, vingt ans après l'élection du parti libéral en 1935. Aujourd'hui, juste un an après son élection, le gouvernement libéral essaie par tous les moyens possibles d'imposer à la Chambre des mesures qui ruineraient les principes de la démocratie en limitant les débats, en enlevant au Parlement la possibilité de discuter un problème important assez longtemps pour être en mesure de faire connaître à la population les implications d'une mesure législative et de fournir l'occasion à une presse vigilante et à un public attentif d'examiner à fond chaque mesure présentée. Cela est de la plus grande importance, monsieur l'Orateur, comme le signale l'éditorial récemment paru à la fois dans le *Record* de Kitchener-Waterloo et le *Mercury* de Guelph. Je voudrais citer des extraits de l'un de ces éditoriaux. Il est intitulé: *Voter Feedback Important in Commons Rules Debate.*

Si, comme il semble probable, le Parlement entreprend une lutte prolongée et amère au sujet des modifications proposées au Règlement, les événements seront guidés dans une large mesure par l'opinion publique.

La réaction des commettants, comme le disent la plupart des députés, se manifeste sous forme de lettres, de télégrammes, d'appels téléphoniques qui inondent les bureaux des députés, chaque fois que le Parlement s'embourbe au sujet d'une question importante.

Le gouvernement croyait sans doute qu'en raison de la période des vacances, les Canadiens ne s'intéresseraient pas à la question. Il a cru qu'il pourrait faire adopter rapidement cette mesure. Il avait tort. L'opinion publique s'est émue, comme le signalent les éditoriaux de la plupart des journaux aujourd'hui. La plupart d'entre nous pourraient citer de nombreux exemples où la réaction publique a été vive et où une mesure législative a été améliorée par les amendements et les critiques de l'opposition. Je pourrais parler du régime de pensions du Canada qui a été présenté et retiré comme un yoyo. Je me demande parfois si le gouvernement se rend compte que c'est un des éléments qui a provoqué la période inflationniste actuelle et les problèmes que l'inflation a créés, notamment pour tous ceux qui doivent subsister avec des revenus fixes ou des pensions de vieillesse.

Je voudrais parler de la mesure relative aux transports qu'on a proposée au cours d'une session, retirée, puis présentée de nouveau à une session ultérieure mais tellement modifiée que la version définitive ne ressemblait guère à la version originale, sauf qu'elle prévoyait un poste très rémunérateur pour le ministre des Transports d'alors. Je pourrais aussi parler du projet de loi sur les licences relatives aux médicaments dont la première version ne comprenait pas les mesures de sécurité recommandées par le rapport Harley qui soutenait que les Canadiens avaient droit à des médicaments à la fois peu chers et sûrs. Beaucoup de ceux qui sont présents se rappellent ce qui est arrivé quand on a présenté le bill la première fois. L'opposition n'a cessé de soutenir que les mesures visant à une plus grande innocuité devraient entrer dans le bill, tandis que le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, maintenait que les dispositions de la loi des aliments et drogues suffisaient. Soudain, après plusieurs jours de débat, le ministre lui-même est venu dire à l'opposition: tenez bon; nous voulons la défaite du bill ce soir. Ce qui est arrivé. On n'a pas représenté la mesure dans la même session et quand elle est réapparue à la présente session, elle contenait les dispositions que nous avions demandées.

Si l'article 75c avait été en vigueur à cette époque et que le gouvernement se fût montré intransigeant sur l'adoption du bill concernant l'octroi de licences pour les produits pharmaceutiques, je me demande si les médicaments bon marché qui auraient pu être importés au Canada en vertu de cette loi auraient fait l'objet d'un examen permettant de protéger la santé des Canadiens.

Plus récemment, monsieur l'Orateur, il y a eu le cas de l'impôt successoral. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre à quel point ce projet de loi était peu réaliste ni combien vive a été la réaction de nos commettants lorsqu'ils en eurent compris les répercussions. En conséquence, le gouvernement a dû changer d'attitude. Je maintiens que si l'article 75c avait été en vigueur à l'époque, nous n'aurions guère pu faire comprendre au public et à la presse à quel point ce projet de loi manquait de réalisme, compte tenu des pensions inflationnistes actuelles.

On dit que le gouvernement ouvre la session parlementaire par le discours du trône où il trace son programme législatif pour l'année mais que l'opposition y met fin après avoir examiné, critiqué et proposé des amendements aux projets de loi et aux dépenses du gouvernement. C'est ainsi que les choses se passent depuis la première législature ou presque, mais aujourd'hui, nous discutons une proposition qui donne au gouvernement le droit de clore le débat, de faire taire les députés, pour ainsi dire à sa guise.

Est-ce là ce que veulent les Canadiens? En est-il de même pour l'arrière-ban ministériel? J'ai participé aux travaux de sept parlements et, au sein de chacun, il y avait toujours un groupe de députés partisans d'une refonte du Règlement. Je n'ai pas siégé aux comités qui ont élaboré la présente procédure, mais je croyais comme eux qu'il fallait améliorer les règles qui nous régissent. Je tiens à féliciter tous ceux qui, dans le passé, sont parvenus bien amicalement à se concerter à ce propos, dans un climat autre que ce que nous avons aujourd'hui. Dans toute l'histoire du Parlement, on n'a jamais vu un gouvernement attendre la dernière minute, deux jours avant l'ajournement de Noël, de Pâques ou des vacances d'été, pour présenter un rapport comportant une disposition telle que l'article 75c, qui supprime tous les droits et privilèges de la plus prestigieuse tribune du pays. Qui en est responsable? Puis-je me reporter à un éditorial du *Daily Star* de Toronto en date du mardi 8 juillet—et Dieu sait si ce journal n'a jamais été très favorable au parti conservateur. Je cite:

• (10.20 p.m.)

Les Canadiens qui s'intéressent vivement à la politique applaudiront les députés qui sont disposés à débattre longuement les modifications proposées au Règlement de la Chambre, même si leurs vacances seront abrégées. Les règles sont le principe d'une démocratie. Elles permettent aux gouvernement de gouverner; elles empêchent les partis de l'opposition d'être méconnus. On met l'accent selon le côté où le parti siège.

Puis, il ajoute:

Pourquoi ne pas se contenter de la règle actuelle de clôture qui fait retomber la responsabilité uni-

quement sur le parti élu pour gouverner? Ou mieux encore, de la clôture à une des diverses étapes que doit subir un bill avant d'être adopté? Aucun gouvernement n'oubliera probablement la colère de la population lorsque la clôture a été appliquée durant le débat sur le pipe-line. Une force de dissuation a été créée alors et avant qu'un gouvernement ne passe outre à l'opposition il devrait être sûr de l'appui de la population.

Oui, monsieur l'Orateur. Dans le débat en cours, la responsabilité incombe au gouvernement. Je le répète, je constate une ressemblance entre le débat actuel et celui d'une législature précédente, en 1955. Je voudrais citer les paroles du regretté honorable James Gardiner, alors ministre de l'Agriculture, qui s'est révélé un grand Canadien dans les services extraordinaires qu'il a rendus à sa province et à la nation. Enivré par un pouvoir libéral ininterrompu il devint quelque peu arrogant et autoritaire car, comme on peut le lire à la page 1422 du hansard de 1951, il a dit qu'aussi longtemps que lui—en parlant du ministre du Commerce—et le premier ministre, le très honorable Louis St. Laurent seraient à la Chambre, le pays pouvait compter sur un bon gouvernement. Toute ressemblance s'arrête là cependant, car nous savons tous que le président du Conseil privé a reçu pour instructions d'être inflexible jusqu'à ce que le premier ministre décide. Il ne fait pas partie de la troïka actuelle, formée du secrétaire d'État (M. Pelletier), du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et du premier ministre. Ainsi, il ne peut participer à leurs délibérations; il doit s'en tenir aux directives et ne faire aucun cas de l'opinion de ses collègues de l'arrière-ban qui devraient pouvoir s'occuper de leurs affaires et de leur famille.

Dans le cas que j'ai évoqué, deux députés et l'opinion publique eurent raison du ministre en cause, l'honorable C. D. Howe, que l'on persuada enfin de partir en vacances: peut-être à la pêche avec quelques-uns de ses collègues des Maritimes. Lorsqu'il revint, une limite avait été imposée pour la mesure législative à l'étude et l'opposition avait gagné une bataille au nom de la démocratie et du Parlement, ce porte-parole du peuple.

Pour conclure, je voudrais dire ceci: l'article 75c n'aurait jamais dû être mis en délibération à la Chambre. Le gouvernement va l'emporter bien sûr, et appliquer cet article, mais ce sera une défaite, non seulement pour les partis de l'opposition, mais aussi pour le Parlement et pour l'ordre démocratique qu'il représente.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'au cours de mes observations ce soir, je pourrai éviter de susciter de la rancœur et de l'amertume qui ont marqué ces deux derniers jours de débats.

Une voix: C'est impossible.

M. Hogarth: J'estime que depuis une dizaine d'années, le respect des Canadiens pour cette institution s'est effrité petit à petit. La politique n'a pu, au Canada, marcher de pair avec les progrès accomplis dans d'autres disciplines. Nous n'avons pu relever immédiatement les défis d'une société en rapide évolution et la jeune génération qui monte en est fermement convaincue.

Les raisons en sont évidentes et quelques-unes se sont manifestées au cours du débat ces deux derniers jours. On pourrait citer encore d'autres raisons. Je ne rejette le blâme sur aucun gouvernement, sur aucun député, sur aucun parti d'opposition en particulier, que ce soit ici ou à l'autre endroit. Je dis simplement que nous n'avons pas su accepter le changement, que nous n'avons su ni y répondre ni réagir.

A mon avis, les Canadiens doivent trouver que nous sommes de grands diseurs, mais de petits faiseurs.

L'hon. M. Stanfield: C'est juste.

M. Hogarth: Je crois qu'ils ont des raisons de le croire.

L'hon. M. Stanfield: C'est absolument vrai.

M. Hogarth: Je dis cela parce que depuis six mois, nous avons eu des débats à la Chambre—je reconnais que les deux côtés y ont pris part—qui semblaient ne devoir jamais se terminer.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi le député ne parle-t-il pas de la politique du gouvernement?

M. Hogarth: Nous avons assisté à des débats qui étaient en partie de l'obstruction et qui ont été reconnus comme tels par une partie de l'opposition. En conséquence, il nous a fallu siéger jusqu'en juillet pour terminer les travaux de la Chambre.

En fait, nous avons commencé de discuter de cette question en novembre dernier, et le débat n'est pas encore terminé. Nous avons vu comment le Règlement de la Chambre a été utilisé pour faire de l'obstruction et retarder les travaux de la Chambre. Cette obstruction a remplacé les critiques constructives que l'opposition devrait formuler. En fait, j'ai entendu tant de choses sur ce Beauchesne, ces trois derniers jours, que je suis convaincu qu'il ne serait pas choisi comme balayeur dans ma circonscription. Je pense qu'il est temps d'apporter quelques changements au Règlement.

Une voix: Pourquoi ne brûlez-vous pas les livres?

M. Hogarth: Nous avons eu des répétitions sans fin. Nous avons entendu répéter continuellement les mêmes arguments.

Une voix: Brûlez les livres.

M. Hogarth: Au cours du même débat, les orateurs, les uns après les autres, ont répété la même chose.

M. Bell: Restez ici un moment et vous en apprendrez.

M. Hogarth: Je crois que nous sommes tous acquis à un principe fort simple: ce gouvernement doit adopter des politiques en faveur du peuple canadien...

L'hon. M. Stanfield: Alors, pourquoi ne le fait-il pas?

M. Hogarth: ...parce que nous devons d'abord régler les problèmes de l'heure.

L'hon. M. Monteith: Dans ce cas, il est temps que le cabinet prenne ne fût-ce qu'une initiative qui prouve cette thèse.

M. Hogarth: Pour réaliser nos objectifs, il nous faut un Parlement plus efficace.

L'hon. M. Stanfield: Balivernes!

M. Hogarth: Pour accomplir tout cela, il faut que le Parlement soit mieux estimé du peuple canadien. Pour réaliser cette œuvre, il faut réformer le Règlement qui régit la procédure législative du Parlement.

L'hon. M. Stanfield: Cela ne tient pas debout.

M. Hogarth: Nous sommes aussi persuadés qu'en régime démocratique, c'est la majorité à la Chambre qui doit l'emporter.

M. McGrath: C'est le droit du plus fort.

M. Hogarth: Peu importe l'allégeance politique; la volonté de la majorité doit l'emporter. C'est stipulé à l'article 45 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui contient des dispositions sur la façon dont une mesure législative de fond doit franchir les étapes à la Chambre.

Dans le rapport du comité et dans le présent débat, nous avons atteint une impasse. L'impasse est évidente, et elle est peut-être due à ce que le pays compte trop de partis politiques.

[M. Hogarth.]

M. McGrath: Le gouvernement est disposé à n'avoir qu'un seul parti politique au pays C'est vers cela qu'il se dirige.

M. Hogarth: Il y a peut-être d'autres raisons à l'impasse. Je ne blâme personne. Néanmoins, l'impasse est manifeste. Il me semble que dans le débat subséquent, que certains députés de l'opposition ont qualifié d'absurde, la majorité à la Chambre a déclaré que sa volonté devait l'emporter. A moins que la volonté de la majorité ne l'emporte, les travaux de la Chambre ne peuvent être expédiés. Nous ne pouvons rien accomplir si les quelque 260 députés insistent tous pour parler. Aux premières heures demain, la majorité dira qu'elle doit avoir le droit de réaliser un programme. Quand je parle de majorité, je ne songe pas à un parti politique en particulier. Ce sera la majorité des députés de la Chambre qui l'emportera.

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Le député me permet-il de poser une question?

M. Hogarth: Non, pas maintenant.

Si nous abusons du pouvoir que va nous conférer les articles 75B et 75C, si nous avons abusé des pouvoirs que nous donne l'article 33, nous le regretterons. On nous décimera aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Comme vient de le dire le député de Wellington-Grey (M. Howe), bien des libéraux reconnaissent les erreurs commises dans les années 50. Le 10 juin 1957, nous avons payé cher pour avoir abusé quelque peu des pouvoirs de la clôture. Nous savons ce qui peut arriver. Nous en sommes conscients. Et notre arrière-ban le rappellera sans cesse à notre leader à la Chambre.

Certaines remarques de mes vis-à-vis m'intéressent beaucoup surtout celles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avalisées par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Elles se trouvent à la page 11474 du *hansard*:

> Le résultat de cette décision si on l'applique, est aussi clair que possible. Les procédures de la prochaine session du Parlement ressembleront en rien à ce qu'elles ont été au cours de la présente session. La confrontation et l'amertume seront à l'ordre du jour. Ce sera une sorte de grève perlée, non plus une démocratie à base de participation. Je fais appel au gouvernement pour que, même à la onzième heure, il reconsidère sa position ...

La réaction d'autres députés a aussi été décevante. Nos vis-à-vis ont prononcé des paroles fort amères, non pas constructives mais provocatrices. Nous avons vu des saluts nazis; nous avons entendu qualifier de fascistes certains membres de cette Chambre. Tout cela est loin de rehausser le prestige du Parlement.

M. Bell: Qui a commencé?

M. Hogarth: Je veux que les députés sachent, monsieur l'Orateur, que ni ces mots ni ces gestes ne m'irritent, pas plus que les autres ministériels. Je suis peiné de voir à quel point ils vont accroître et hâter la dégradation de la politique au Canada, surtout en ce qui concerne la menace de la grève du zèle.

Une voix: Que dire du comité de la justice?

M. Hogarth: Je puis penser à une foule de concessions faites au comité de la justice et si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de Broadview (M. Gilbert) étaient ici, ils pourraient corroborer mes dires. Il n'y a pas eu de sectarisme politique.

Une voix: Vous avez détruit tout cela.

M. Hogarth: Il n'y a pas eu de grève du zèle au sein de ce comité. Tous les points de vue ont été examinés. Parfois, les amendements proposés par l'opposition étaient acceptés beaucoup plus rapidement que ceux des ministériels. Qu'est-il arrivé et que se passera-t-il au sein de ce comité? Nous n'avons pas eu de grève du zèle. Aurons-nous à exécuter nos travaux avec cette menace suspendue au-dessus de nos têtes? Ce serait injuste.

J'espère qu'au cours de la prochaine session, nous aurons encore un comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous avons à présenter de très intéressants programmes législatifs. Nous devrons encore servir la justice. Si l'on fait la grève du zèle, le Parlement ne servira pas les intérêts des Canadiens.

Je suis membre du comité des pêches, qui est allé dans l'Ouest. Je vois ici le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Je ne suis pas allé dans l'Ouest.

M. Hogarth: J'allais parler de la chasse au phoque lorsque je vous ai mentionné.

M. Baldwin: Les phoques sont de l'autre côté.

M. Hogarth: De toute façon, c'est le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) qui est allé dans l'Ouest. Ce soir, il est allé dans l'Est. Si, pendant notre voyage dans l'Ouest, nous avions fait la grève du zèle et demandé que soient appliqués tous les règlements du comité, je me demande si les habitants de l'Ouest canadien auraient pu nous présenter autant de mémoires. Je me demande ce qu'ils auraient pensé du Parlement si nous avions ergoté à propos de politique au sein du comité. Je sais que quelques questions n'auraient pas été réglées. Nous aurions été lynchés.

Une voix: Vous pourriez encore l'être.

M. Hogarth: Voici ma réaction, monsieur l'Orateur. Je ne provoquerai pas de confrontation au cours de la prochaine session. Il ne peut y avoir grève du zèle, ni frustration sur de bonnes idées. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que seule la bonne volonté peut permettre un bon gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Seul un bon Règlement peut permettre une législation efficace. Les ministériels de l'arrière-ban, considérant leur espoir et leur désir d'avoir la liberté de parole et sachant qu'ils devront faire face à leurs commettants le moment venu, doivent s'assurer que ce n'est pas le leader du gouvernement à la Chambre qui fixera le temps d'un débat. Ils vont s'assurer au caucus qu'il y aura amplement de temps pour chacun. Nous ne devrions pas être ici pour encourager les ambitions politiques de nos partis indépendants au détriment de notre obligation de servir le peuple du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Il est regrettable qu'on n'en soit arrivé à aucune solution dans les négociations qui se sont poursuivies si longtemps au sujet de cette règle. Il est regrettable qu'on ait dû subir une obstruction systématique et un débat inutile. Toutefois, il faut respecter les buts et objectifs ultimes de la majorité. Il faut les atteindre comme l'exige la majorité, afin d'assurer l'efficacité du Parlement et un bon programme législatif prévoyant des lois justes et équitables pour le peuple canadien. Si à la fin de notre mandat, il est prouvé que nous faisons erreur, nous ne serons pas réélus.

Je ne me prétends pas un politicien expérimenté, comme bon nombre de députés l'ont fait hier et aujourd'hui. Je ne prétends

pas être en mesure d'offrir des suggestions quant à la manière dont on pourrait résoudre cette impasse. Certains d'entre nous ne sommes pas ici depuis assez longtemps. Toutefois, il s'en trouve qui sont à la Chambre depuis trop longtemps.

Une voix: Le solliciteur général.

M. Hogarth: Nous sommes tous envoyés ici pour servir.

• (10.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) veut soulever la question de privilège.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il ne devrait pas être permis au député d'insulter ainsi le solliciteur général (M. McIlraith;. C'est un député très estimé, aux longs états de service—de fait, il est le doyen de la Chambre.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'il était un des députés les plus jeunes.

Je termine en rappelant que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit au député de Don Valley (M. Kaplan) que le Règlement laissait encore à désirer.

L'hon. M. Stanfield: Je lui ai posé une question.

M. Hogarth: Oui, et il était de cet avis. On peut mal employer ou mal interpréter n'importe quelle règle devant un tribunal ou encore n'importe quel article de la constitution d'une association ou d'une société. Si les règles que nous adopterons aux petites heures demain devaient désavantager la démocratie, à mon avis et de l'avis de tous les députés de l'arrière-ban, de la minorité comme de la majorité, nous devrons les modifier.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: Nous devrons les modifier et les remodifier au besoin jusqu'à ce que la Chambre devienne une institution rationnelle et productive, comptable au peuple canadien.

M. Bell: Par la clôture?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le député finisse son discours par se dire prêt à répondre à ma question. Dira-t-il en toute franchise, en toute honnêteté, qu'il est prêt à recommander cette règle à la Chambre sous sa forme actuelle, qu'à son avis la Chambre adopterait là une bonne règle?

[M. Hogarth.]

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition parle-t-il de 75B ou de 75c?

L'hon. M. Stanfield: Je parle de la motion dont nous sommes saisis.

M. Hogarth: Voici ma réponse, monsieur l'Orateur: je trouve qu'il est maintenant trop tard dans la session pour tenter de la modifier.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: C'est la première réponse honnête que nous ayons eue.

M. Hogarth: Je dis que nous devrions employer ce que nous avons ici maintenant, voir quels en sont les résultats et ne pas nous lamenter avant qu'un tort soit commis.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Cette règle ne satisfait personne d'entre vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que tous les députés ont hâte d'entendre l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis).

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Merci, monsieur l'Orateur. Le mardi 22 juillet a été un jour sombre pour le Parlement, car il a marqué la rupture d'un accord tacite grâce auquel le gouvernement et l'opposition, ces deux éléments essentiels de la Chambre, cherchaient ensemble à refondre et à moderniser le mécanisme parlementaire. Quoi qu'on puisse en dire ici, c'est bien ce que nous voulons tous. Mais nous voulons le refondre pour le mettre en état de fonctionner d'une façon plus efficace, afin d'adopter les mesures législatives du gouvernement sans empiéter sur le rôle vital de l'opposition, qui est de critiquer les mesures du gouvernement et d'en proposer d'autres.

Au cours de ce débat, les porte-parole du gouvernement nous ont rebattu les oreilles, sur la nécessité que la majorité gouvernementale gouverne. Nous ne nous trompons pas quant à ce qui s'est passé mardi. Ce jour-là, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a donné préavis de la clôture, il inaugurait pour le pays l'abandon de la règle de la majorité pour l'entraîner dans la direction du gouvernement arbitraire: d'abord, la loi d'un parti, puis celle du gouvernement d'un seul homme. Ne nous y trompons pas: avec cet article, nous nous éloignons de la règle de la majorité. La démocratie est cette chose nouvelle que le monde entier s'efforce avec tant d'ardeur d'édifier aujourd'hui. L'autocratie et la dictature représentent la voie séculaire—il n'en faut point douter—de ceux

qui n'ont pas confiance dans le peuple, de ceux qui le craignent et sont résolus à passer outre à sa volonté. C'est ce qui est arrivé.

Mardi dernier, nous qui siégeons en face du gouvernement avons été témoins de ce qu'il se passait quelque chose de très troublant lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a donné préavis de la clôture. Le masque du chef démocratique est soudain tombé de la face du premier ministre (M. Trudeau), révélant un homme à l'expression moqueuse, imbu d'une arrogance hautaine. Il est resté assis tandis que les trois chefs de l'opposition faisaient leur déclaration. Puis, devant une Chambre stupéfiée par les actes du gouvernement, il s'est levé et, tournant le dos au Parlement, dans un geste ultime de mépris, il est sorti de la Chambre de son pas nonchalant. Ceux de nous qui l'ont vu ne l'oublieront jamais. Il faudra des océans de mots pour effacer cette expression. Il faudra plus que des mots, il faudra beaucoup d'actes.

Une voix: C'est bien vrai.

Mme MacInnis: Le député de New Westminster (M. Hogarth) a dit que certains députés siégeaint dans cette enceinte depuis trop longtemps. C'est probablement vrai, mais certains d'entre nous se préoccupent de ceux qui n'y siègent pas depuis assez longtemps pour connaître les traditions de la Chambre. Dans le cas du premier ministre, il y a quatre ans, il n'avait pas la moindre expérience parlementaire, il ne comprenait pas les traditions du gouvernement parlementaire et il ne tolérait aucune opposition à sa volonté. Les membres de son parti l'ont choisi parce qu'ils ont pensé qu'il pourrait les mener à la victoire au scrutin. Il l'a fait. Mais aujourd'hui, c'est pour le parti une victoire vide de sens, et un jour sombre pour les Canadiens.

Les Canadiens ont donné le pouvoir au gouvernement actuel parce qu'ils croyaient que le nouveau premier ministre, doué sans conteste d'intelligence et de charme, en servirait avec sagesse et sérieux, dans les meilleurs intérêts de la population tout entière. Mais à peine un an plus tard, nous voyons ce qui s'est produit. Le premier devoir du gouvernement, c'est de protéger et de raffermir le Parlement. Un Parlement démocratique exige une forte opposition, car le travail de celle-ci est essentiel à la protection du public. Il faut soulever des griefs et réparer des torts. Il faut protéger les points de vue des minorités. Il faut critiquer et supprimer les risques et les lacunes que renferment les politiques du gouvernement. Il faut énoncer et publier des politiques de remplacement, sans quoi le Parlement ne devient plus que la carcasse d'une démocratie naguère vivante, tandis que le leader du gouvernement foule aux pieds les derniers vestiges de liberté tout en assurant de façon éloquente aux Canadiens qu'il est en train d'édifier une démocratie directe et une société juste.

Nous, de l'opposition, avons tout fait pour empêcher cela. Au cours des mois ou des semaines à venir, nous allons poursuivre nos efforts dans ce sens, pour que cette tendance actuelle se renverse.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, dans les milieux influents de la presse et des organes de diffusion, on est bien résolu à faire en sorte que la chose ne se produise pas. Les gens commencent à se rendre compte, lentement mais sûrement, qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas à la Chambre dans ce débat. Ils s'interrogent. On en a la preuve dans les lettres que l'on reçoit, dans les éditoriaux et les nouvelles des journaux. On se pose des questions de ce genre-ci: Puisque le gouvernement a disposé de son programme législatif pour la session, pourquoi présenter l'article 75c et vouloir museler et bâillonner l'opposition? Pourquoi vouloir affaiblir l'opposition si la présence d'une opposition est nécessaire à un bon gouvernement? Pourquoi vouloir faire taire les critiques sur ses politiques, si elles sont si excellentes et répondent aux exigences de notre époque? Pourquoi, s'il est si désireux de mener à bien le programme législatif, propose-t-il de ne convoquer le Parlement que le 22 octobre, c'est-à-dire dans trois mois seulement?

Au dire du député de New Westminster, le gouvernement songe à des politiques conformes aux exigences des Canadiens et va lancer un programme législatif à cette fin. La programmation ne peut remédier au fait que pendant un an, la Chambre n'a été saisie d'aucune de ces mesures que nos concitoyens veulent, réclament, et dont ils ont besoin. La programmation pour l'année prochaine comprend-t-elle une mesure tendant à améliorer notre aide aux anciens combattants et à leurs familles?

• (10.50 p.m.)

Une voix: Oui.

Mme MacInnis: Pourquoi ne l'a-t-on pas adoptée l'an dernier? Cette programmation comprend-t-elle des mesures favorables aux vieillards pensionnés? Aux fonctionnaires retraités? Aux gens sans emploi? Comprend-t-elle des mesures tendant à aider les familles pauvres à acheter les maisons dont elles ont

besoin à des prix abordables, ou encore à assurer que les Métis et les Indiens seront consultés, eux dont on a toujours réglementé l'existence, que cela leur ait plu ou non? Si cette programmation comprend tout cela, le gouvernement n'a pas besoin de l'article 75c. L'opposition s'empresserait d'adopter cette mesure.

La population du Canada s'alarme à l'annonce de l'article 75c et nous sommes tous alarmés. Elle pense que les mesures qui seront adoptées avec l'assentiment et la collaboration entière de l'opposition appartiennent à la catégorie de celles que j'ai citées, et elle se demande pourquoi diable nous ne les avons pas adoptées plus tôt. La raison de cette inquiétude en face de l'article 75c est que si le gouvernement veut son adoption, c'est pour empêcher qu'on légifère en faveur de cette population dans les années à venir et pour étouffer les critiques de l'opposition.

Le programme que le gouvernement se propose de présenter l'année prochaine visera-t-il à contrôler les taux d'intérêt élevés au Canada? Est-ce qu'il réglera le problème de la hausse continuelle du coût de la vie? Réglera-t-il le problème sans cesse plus grave de la pollution de l'air, du sol et de l'eau au Canada? Apportera-t-il une solution à la question du contrôle par le Canada du secteur privé canadien et de son expansion?

Une voix: Non, jamais.

Mme MacInnis: Vous venez d'entendre la réponse.

Une voix: Et le prix des sucettes glacées au fudge?

Mme MacInnis: Il ne veut même pas s'occuper de la publicité fallacieuse à propos de ces sucettes. J'ai essayé pendant deux ou trois mois d'obtenir du gouvernement l'assurance que la publicité relative au poids de quelque chose d'aussi petit serait celui qu'on annonce, et il ne s'agissait que d'une vétille: les tablettes de chocolat que les enfants achètent.

A la lumière de cette mesure législative au cours de la session courante, la réponse à toutes ces questions est un non catégorique. Le gouvernement ne s'est intéressé à aucune de ces questions. Certains d'entre vous peuvent sourire parce que vous pensez garder le pouvoir entre vos mains et étouffer les critiques que nous essayons de formuler. Les choses seront différentes au Parlement après la prochaine élection.

Les gens sont mécontents, et nous ne nous reposerons que lorsque nous aurons trouvé moyen de faire entendre leurs besoins à la Chambre. On a assez péroré sur l'obstruction de l'opposition. Je tiens à vous le dire: c'est le gouvernement qui a frustré les moindres initiatives destinées à répondre aux besoins urgents du pays. Seul le gouvernement pouvait présenter des mesures pour régler ces problèmes. Il ne l'a pas fait, et c'est de l'obstruction contre la volonté du peuple.

Les Canadiens veulent que le gouvernement donne priorité à la question de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'essor industriel, de la limitation des taux d'intérêt et du coût élevé de la vie, des loyers à prix modique, du problème du blé, etc. Avant que le gouvernement ne soit forcé de donner des subventions aux cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de sombrer, il n'avait pratiquement rien fait pour régler ces problèmes. Alors, de grâce, ne parlons plus d'obstruction de l'opposition. Si le gouvernement peut maintenant paralyser l'opposition à l'aide de cette loi de clôture, il n'aura plus à s'inquiéter des critiques. Il peut désormais fermer les yeux et se boucher les oreilles devant la clameur publique qui réclame les lois dont le pays a besoin.

Le premier ministre (M. Trudeau) prétend que le public s'aperçoit que le Parlement perd contact avec les problèmes actuels. Si les gens croient cela, c'est que le gouvernement a contribué à cet éloignement. Rien d'étonnant que les gens aient senti que le Parlement devenait inutile après avoir en vain essayé de faire comprendre au cabinet qu'il existait nombre de problèmes en souffrance. Malgré cela, le gouvernement fait la sourde oreille et reste aveugle aux besoins de la population.

Veuillez noter qu'à Noël, le *Sun* de Vancouver, qui est l'organe du parti libéral sur la côte du Pacifique, publiait un éditorial où il était dit que le gouvernement avait eu la sagesse de reléguer aux oubliettes le projet d'article de clôture 16A. Il disait en substance que nous avions tous tort de croire que le gouvernement avait proposé cet article pour mâter le Parlement. Mais il ajoutait que le premier ministre avait fait une erreur. L'éditorial poursuivait en ces termes:

> A l'examen, la formule générale de clôture anticipée que sous-entend l'article 16A fut jugée inacceptable. Il ne s'était pas rendu compte à quel point le Parlement et le peuple étaient chatouilleux quant aux droits de cette grande institution.

Le premier ministre, si inexpérimenté fût-il, pouvait sûrement se tromper une fois, mais lorsque seulement six mois plus tard nous constatons la répétition de l'erreur,

nous avons le droit de nous interroger. Pourquoi lui faut-il commettre la même erreur, qui dénote une absence complète de compréhension et de respect du Parlement? Le premier ministre est-il si prédisposé aux accidents? Est-ce le vœu de le voir disparaître partagé par le cabinet? Il y a des indices croissants qu'un certain nombre de députés libéraux de l'arrière-ban hésitent à participer à cette nouvelle charge de l'infanterie légère. Ils préféreraient une cause plus viable pour jouer leur avenir politique. Le député de New Westminster (M. Hogarth) a fort bien décrit l'horreur que lui inspire la règle 75c lorsqu'il a souligné qu'il était trop tard pour retraiter.

Je signale qu'un gouvernement libéral a commis exactement la même erreur il y a quelques années. C'était en 1956, alors que le gouvernement libéral avait dans ses rangs un costaud qui se prenait pour le bon Dieu. Parmi ses phrases altières, il y avait le célèbre: «Qu'est-ce qu'un million?» et «Qui pourra nous arrêter?» Ces remarques impromptues ont mis le public en rogne, tout comme des commentaires plus récents du genre de: «Il n'y a pas de crise du logement» et «Pourquoi vendrais-je le blé du cultivateur canadien?».

En 1956, le résultat a été la défaite d'un gouvernement arrogant et la dispersion de ses survivants fort mal en point dans une vallée de larmes où ils sont restés pendant des années. La vallée est toujours là, prête à les accueillir. On ne peut se moquer du Parlement ou le manœuvrer impunément. Le Parlement a ses défenseurs à la Chambre, comme le débat actuel le prouve amplement. Alors que nous luttons, les forces de l'opinion publique s'affermissent et continueront à s'affermir à mesure que les gens se rendront compte de plus en plus de ce qui est en cause.

«Qui peut nous empêcher?» se demande le gouvernement actuel, en laissant tomber la guillotine. Qu'il n'oublie pas, à cette onzième heure, que cette Chambre est un des rares endroits au Canada où le parti libéral soit encore au pouvoir. Bien entendu, il y a Terre-Neuve. Les Libéraux y sont assez vacillants, comme le contingent vigoureux des députés de l'opposition de cette province le prouve. Il y a l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, qui ont des troupes énergiques et efficaces ici. En dernier lieu, il y a la Saskatchewan. Après avoir sondé l'opinion publique là-bas, je crois que le premier ministre devrait se rendre compte parfois que la discrétion est une grande vertu, à moins, bien entendu, qu'il ne puisse résister à l'impulsion de commettre un suicide politique.

La vérité c'est que les Canadiens en ont par-dessus la tête d'être trompés par de grands gestes et par des paroles creuses au sujet de la démocratie de participation et de la société juste. Ils veulent maintenant le produit authentique. Les provinces se détournent l'une après l'autre du parti libéral, lequel essaie d'être tout pour tous les hommes—et pour toutes les femmes—et qui finit par n'être rien pour personne.

• (11.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Maintenant, pendant qu'il en est encore temps, le parti libéral qui fut grand autrefois ferait bien d'étudier ses vénérables traditions concernant la liberté de parole et d'association. Il était fier de posséder ces traditions. A moins d'abandonner la mesure qu'il propose de prendre ce soir, le gouvernement se dirige vers le chantier de l'histoire. Déjà, en Colombie-Britannique, il a perdu les prochaines élections.

A notre époque, lorsque deux hommes ont marché sur la lune, grâce à la collaboration de milliers de gens de par le monde entier, un tyranneau qui tenterait indignement d'étouffer la liberté de parole au sein du Parlement canadien se condamne à un échec honteux.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, mon attention n'a presque pas fléchi tout au long de ce débat très important sur les modifications au Règlement. J'ai écouté ce soir le député de New Westminster (M. Hogarth), qui a siégé au comité de la justice. Sa conception du Règlement de la Chambre me rappelle la série de Perry Mason, dans laquelle Hamilton Berger était juge d'instruction devant les tribunaux des États-Unis. Le député de New Westminster peut agir ainsi devant les tribunaux de Vancouver et de New Westminster, mais il ne peut venir ici pour imposer par la force des restrictions aux députés, en particulier à ceux de l'opposition, comme il le fait, semble-t-il, devant les tribunaux de notre pays.

J'ai été désolé de l'entendre parler ainsi. Pendant les séances du comité des affaires juridiques il a cité des personnes et des œuvres fort diverses. Il ne fait pas grand cas de Beauchesne, semble-t-il. Beauchesne faisait autorité ici avant lui et il le fera bien longtemps après lui. Il a parlé de la nécessité de programmer les travaux et de toutes les décisions connexes. Il a aussi parlé des techniques de l'automatisation, des ordinateurs et ainsi de suite, et de la nécessité de modifier le Règlement jusqu'à ce que le Parlement soit productif. Un député—que je n'identifierai pas—a dit il n'y a pas bien longtemps qu'une fois le nouveau Règlement adopté nous ne

reconnaîtrons plus le Parlement. Je me demande ce qu'il veut dire par là et quelles mesures le gouvernement présentera la session prochaine.

M. Bell: Le «président» Trudeau.

M. MacEwan: On modifiera peut-être la fiscalité et les mesures sociales. Un matin je me rendais à la Chambre en compagnie d'un député qui appartient au parti au pouvoir.

L'hon. M. Turner: Vous avez les idées larges, Russ.

M. MacEwan: Il m'a demandé combien il y avait à la Chambre de députés de la province que j'ai l'honneur de représenter. Je lui ai dit. Il m'a répondu: «C'est trop. Je représente une grande circonscription urbaine et je n'estime pas juste que votre province compte autant de représentants». J'ai répondu: «Essayez d'y changer quelque chose; le nombre des représentants de ma province est établi par la loi. Leur nombre ne saurait être inférieur à celui des sénateurs». Il a dit alors: «Nous changerons cela». C'est peut-être l'intention du gouvernement: modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le nombre des députés qui ont le droit de représenter les provinces. C'est peut-être pour cela que le gouvernement a présenté l'article 75c.

Parlant d'articles du Règlement, le député a dit: Nous allons les mettre à l'essai et s'ils ne sont pas satisfaisants, nous les modifierons. Je me demande qui les modifiera. Comment pouvons-nous nous fier à un gouvernement quand on sait que le premier ministre (M. Trudeau) a dit au Jour de l'An, après que l'article 16A eût été retiré à la suite du fameux discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), qui s'est mis en vedette aujourd'hui et a bondi dans l'allée pour prendre la parole—on le pousse toujours en avant dans des occasions comme celle-ci...

L'hon. M. Turner: C'est un grand Néo-Écossais.

M. MacEwan: C'est un représentant de la Nouvelle-Écosse, à vrai dire, le seul chez nos vis-à-vis. Il fut un temps où nous étions heureux qu'il n'y ait pas de libéraux de ma province au Parlement. Mais cela reviendra.

Une voix: Et très bientôt.

L'hon. M. Turner: Un sur dix, c'est de bon augure.

M. MacEwan: Le grand-père du ministre de la Justice était Néo-Écossais.

[M. MacEwan.]

L'hon. M. Turner: De votre comté.

M. MacEwan: Le ministre l'a oublié, je pense, car il appuie ces modifications au Règlement. Nous, de la Nouvelle-Écosse, défendons la démocratie, et je m'étonne de l'attitude du ministre à cet égard.

M. Bell: Il a déserté le Québec.

M. MacEwan: Le député de New Westminster a dit que le gouvernement modifierait le Règlement au besoin. Comment nous fier au gouvernement, quand on sait que le premier ministre a déclaré aux Canadiens, au cours d'une entrevue télévisée, tout juste après le retrait de l'article 16A à la Chambre: Nous ne tenons pas vraiment à modifier sensiblement le Règlement; nous avons simplement pris l'opposition au piège pour qu'elle accepte une partie des règles que nous proposions. Comment croire un premier ministre qui fait pareille déclaration?

Le député de Westminster a déclaré que certains députés sont ici depuis trop longtemps. C'est peut-être vrai. Le ministre du Revenu national (M. Côté) est ici depuis trop longtemps. Il perçoit maintenant les impôts, ce qui ne l'aidera pas à l'avenir, car il se peut que les gens lui en veuillent personnellement. Il n'appartient ni au député de New Westminster, ni au premier ministre, ni à aucun membre du gouvernement de me dire, à moi, le député de Central Nova, que je suis ici depuis trop longtemps. C'est aux Canadiens d'en décider.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: Dans la région que je représente, il n'y a pas de producteurs de betteraves comme dans celle du député d'Essex (M. Whelan); nous avons des mineurs, des agriculteurs, des pêcheurs et des ouvriers du chantier naval qui sont en faveur de la démocratie. Ils m'ont élu, moi et d'autres députés. J'estime qu'il n'appartient pas au gouvernement de présenter des règlements destinés à museler le Parlement.

M. Howard (Skeena): N'oublie pas que ce sont des libéraux, Russ.

M. MacEwan: C'est exact. La question a été posée: que s'efforce de faire le gouvernement? La réponse est simple: il s'efforce de contrôler la procédure de la Chambre. En d'autres termes, il s'efforce de transformer le Parlement en factotum du gouvernement. Une de nos plus anciennes traditions, c'est que le Parlement régit ses propres règles. C'est le Parle-

ment qui fait le Règlement, et non point le gouvernement. Voilà maintenant que le gouvernement demande au Parlement de se lier et de se bâillonner lui-même.

Je conseille aux vis-à-vis d'y songer. Si, une fois élus à la Chambre, nous acquiescions en silence à ce que j'appellerais la momification du Parlement, nous ne pourrions plus jamais porter la tête haute devant les braves Canadiens. Ils ne m'ont pas envoyé ici afin d'aider le gouvernement à fouler aux pieds le Parlement. Ceux qui ont tenté d'introduire ces restrictions et de museler le Parlement, ont donné comme excuse que telle était la manière d'agir en Angleterre. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'il faut agir au Canada.

• (11.10 p.m.)

Je ne saurais dire qui a conçu l'article 75c, mais j'en ai une bonne idée. Peut-être que le leader du gouvernement à la Chambre y est pour quelque chose, avec l'aide de quelqu'un qui n'est plus dans cette enceinte, mais qui est un ancien membre du Parlement. Je ne ferai pas de personnalités, mais à un moment donné, il a siégé dans les rangs de l'opposition.

L'hon. M. Turner: C'est une déclaration assez mystérieuse.

M. MacEwan: Les voies du ministre de la Justice (M. Turner) ainsi que celles d'autres ministres sont aussi mystérieuses. Certains sont ici certains jours et absents le reste du temps. Leur esprit et leur fantôme sont ici, nous le savons. Le ministre de la Justice devrait faire respecter les lois et s'inspirer des actions des anciens grands ministres de la Justice de ce pays. Le ministre actuel devrait s'en souvenir quand il présentera ses mesures législatives à la Chambre.

M. McCleave: Il peut oublier son prédécesseur.

M. MacEwan: A propos de ces règles, si les leaders parlementaires ne peuvent s'entendre ou s'ils n'aboutissent pas à une conclusion qui satisfasse le gouvernement, un membre du cabinet exercera alors un contrôle absolu sur les travaux de la Chambre. Ce pouvoir lui appartiendra exclusivement. C'est un très grand pouvoir à placer dans les mains d'un seul homme, si modeste, si simple et si soucieux des droits des autres qu'il soit. En l'occurrence, je ne fais pas allusion au président du Conseil privé (M. Macdonald), car la tentation serait vraiment trop forte pour lui. A mon avis, le leader du gouvernement à la Chambre a déjà démontré son inaptitude à exercer un tel contrôle absolu sur les travaux de la Chambre.

L'adoption éventuelle de l'article 75c, que j'appelle la règle du couperet me fait penser aux économies considérables que nous pouvons réaliser au Parlement. Par exemple, nous n'aurons plus besoin de leaders de l'opposition à la Chambre, car le leader du gouvernement sera alors tout-puissant. Nous n'aurons peut-être plus besoin de whips de l'opposition. Ce serait une terrible épreuve pour le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), car il n'aurait plus raison de venir à la Chambre. Si l'article 75c est adopté, notre Parlement deviendra simplement le tombeau de la liberté de parole, et le combat, comme bien d'autres combats pour la liberté, sera perdu tranquillement, sans éclat, et presque sans gémissements. Le Parlement deviendra un pays occupé et le gouvernement la puissance occupante.

Le Parlement ne peut consentir à être bâillonné par le gouvernement. Les députés ne sont pas envoyés ici pour dire oui ou non. Ils sont ici pour se plaindre, pour critiquer, pour exiger le redressement des griefs et pour signaler les fautes et les faiblesses de nos dirigeants.

L'hon. M. Sharp: Et pour légiférer.

M. MacEwan: Le ministre devrait être bien renseigné sur ce point. Il a fréquenté les antichambres des sous-ministres pendant si longtemps. Il a été fonctionnaire et cela se voit dans les mesures législatives qu'il a présentées ici.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: J'ignore comment vont les autres directions du ministère des Affaires extérieures, mais celle des passeports ne va certainement pas trop bien. A mon avis, il faut d'autres mesures dans ce secteur.

Mais revenons à la règle 75c. Les députés sont également ici pour se renseigner, pour représenter leurs mandants et s'occuper de leurs intérêts. Le Parlement ne doit pas dégénérer en une série de colloques où les ministres nous diront quoi penser, quoi dire et combien de temps parler. Si notre seul droit est de voter sans parler, nous nous rapprochons dangereusement des régimes en cours dans des pays où on a laissé l'État devenir l'entité suprême de la nation. La question est simple: Est-ce l'État qui crée les gens ou les gens qui créent l'État? Il faut prendre position, et cela n'est possible qu'au Parlement.

La surveillance des finances du pays doit retourner à la population, et cela ne peut se faire qu'au Parlement. Cela ne peut se faire dans les comités, dans des éditoriaux de journaux ou dans des forums télévisés. Cela ne peut se faire qu'à la Chambre. Voilà pourquoi le Parlement doit se soulever pour rejeter la motion du gouvernement et appuyer l'amendement proposé par le leader de l'opposition à la Chambre, qui a nettement démasqué l'abîme ténébreux vers lequel nous nous dirigeons. Le moment est venu pour le Parlement de dire non et d'indiquer clairement que tous les partis à la Chambre en maintiendront la liberté et la suprématie contre toute usurpation étrangère.

De nombreux éditoriaux ont été écrits et de nombreuses déclarations ont été faites sur cette affaire. Je pourrais peut-être citer les paroles que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcées en dehors de la Chambre où il tient ordinairement des propos de ce genre. Voici ce qu'il a dit:

> ... de nombreux Canadiens commencent à trouver que le Parlement n'a pas sa raison d'être. Le gouvernement défendra jusqu'au bout la thèse selon laquelle des hommes raisonnables peuvent prendre une décision au sujet d'une proposition, après que les arguments ont été entendus, et la décision doit être prise par la majorité.

L'hon. M. Turner: Bravo!

M. MacEwan: Je suis content que le ministre de la Justice nous apporte quelque appui. Le premier ministre a dit que les Canadiens commencent à s'apercevoir que le Parlement n'est plus de mise. Je ne sais pas où il a pris cette idée. Je crois qu'il a beaucoup à apprendre. Les Canadiens ne trouvent pas que le Parlement est hors de mise et ils le prouveront aux prochaines élections, quand elles auront lieu.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: Je trouve qu'aux termes des articles 75A, 75B et 75C, les députés n'auront pas une chance raisonnable de parler. La durée limite des débats est telle qu'après dix jours, il faudra procéder au scrutin. Ce n'est certainement pas un délai raisonnable. Cela ne laisse que quatre jours de débats, sur les dix jours qu'il faut pour faire adopter un bill important. Je pose à nouveau la question suivante: Que va présenter le gouvernement à la session d'automne pour qu'il faille maintenant voter l'article 75C? Il ne s'agit pas de présenter d'autres projets de loi, mais d'imposer la clôture des débats du Parlement, ou la clôture sur la clôture?

J'ai écouté mon ami, l'honorable député de Mercier (M. Boulanger). Il a beaucoup changé depuis l'époque où nous partions en randonnée ensemble. Depuis que le gouvernement a la majorité, il a beaucoup changé. Lorsque nous voyagions ensemble, c'était un chic type. Il y a six ans, nous nous trouvions dans l'Ouest, il semblait pencher vers la démocratie. Même le président du comité, l'ancien député d'Hamilton-Ouest, était démocrate. Mais aujourd'hui, c'est différent. Nous avons écouté les députés libéraux de l'arrière-ban, en particulier le député de New Westminster (M. Hogarth) qui est prêt à écraser quiconque dirait que nous nous éternisons. L'article 75C restreindra le droit qu'a l'opposition de faire œuvre efficace au Parlement. C'est d'ailleurs ce qui a été dit:

> Le Parlement ne demeurera une institution vitale que si l'opposition loyale de Sa Majesté peut remplir son rôle sans crainte. Quand elle le remplit bien, elle protège notre liberté. L'histoire nous apprend que la liberté meurt quand la critique se tait. Celle-ci préserve et maintient les droits des minorités face aux majorités. Elle doit être vigilante devant l'oppression et les empiétements injustes du cabinet sur les droits des citoyens. Elle doit posséder un droit de regard sur les dépenses et prévenir toute dépense excessive en dénonçant au public les dépenses inutiles ou pires encore. Elle réprouve, propose des amendements, interroge et arrache des renseignements; elle éveille, éclaire et oriente l'opinion publique, grâce aux votes et aux discours à la Chambre. Elle doit scruter chacun des actes gouvernementaux pour détourner les gouvernements des raccourcis antidémocratiques qu'ils empruntent si volontiers.

Et cette autre citation:

> L'absence d'une forte opposition signifie un État à parti unique. Un État à parti unique implique un cabinet tout-puissant.

Les députés qui sont ici depuis quelques années n'ont pas toujours pu parler autant qu'ils l'auraient voulu. Cela s'applique à tous ceux qui sont ici, surtout aux ministériels de l'arrière-ban. Les députés de l'opposition sont mieux placés sur ce point. Je soutiens que l'article 75C bâillonnera le Parlement. Il réduira les droits de tous, et j'espère que certains des vis-à-vis de l'arrière-ban, simples députés comme moi-même, refuseront de l'accepter car—et je parle très sérieusement—s'ils l'acceptent, ils le regretteront un jour.

• (11.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Bien que je ne pense pas, et personne de ce côté-ci de la Chambre, d'ailleurs, qu'on puisse jamais persuader l'opposition que l'article 75C a du bon, je crois qu'il importe que les députés de l'arrière-ban ministériel prou-

vent à la population canadienne que nous l'appuyons sans réserve parce que nous estimons qu'elle contribuera beaucoup à améliorer le Règlement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le député me permet-il de lui poser une question? Est-il disposé à recommander que la Chambre adopte cet article dans sa forme actuelle?

M. Allmand: Bien que nous ne soyons pas parfaits, comme les députés de l'opposition, je déclare que cet article est un des mieux conçus que j'aie jamais vu...

Des voix: Oh! Oh!

M. Allmand: ...proposer ou mettre au voix à la Chambre à propos de la durée des débats. Il vaut mieux que tout ce que propose l'opposition, et je vais voter pour sans la moindre hésitation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En vous entendant dire cela, les libéraux baissent la tête, de honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Allmand: Nous voyons justement maintenant le respect que l'opposition a pour la démocratie. Je suis resté assis ce soir à écouter les discours de ses députés. A présent je me lève pour parler et ils ne veulent pas m'écouter un instant. Je veux dire que, nous, députés de l'arrière-plan de ce parti, appuyons surtout l'article par principe jusqu'à vouloir mettre en jeu notre carrière politique. Si, comme les députés de l'opposition l'affirment, il s'agit d'un mauvais article ou de l'un de ceux que la population du Canada rejette, alors la population du Canada aura la possibilité de choisir. Si elle désire le genre de Parlement que l'on a pu voir grâce à l'opposition hier et pendant la semaine dernière, je céderai volontiers ma place et refuserai d'y participer parce que je ne veux pas siéger dans une assemblée telle que celle où j'ai siégé hier et pendant les dix derniers jours.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Au cours de ce débat les députés de l'opposition ont demandé ce que nous pensions à l'arrière-plan et voilà ce que nous pensons. Nous n'appuyons pas cet article parce qu'on nous l'ordonne ou parce que nous sommes membres de ce parti, mais parce que nous estimons que c'est un article important qui doit permettre au Parlement de remplir la tâche qui l'attend au Canada.

Quant à moi, l'article 75 me paraît nécessaire pour plusieurs raisons. Je vais les énumérer parce que l'opposition en donne une interprétation tellement fausse qu'il est important d'exposer les éléments positifs en sa faveur. D'abord, bien que cet article permette un temps raisonnable pour débattre une mesure, il ne permettra pas l'obstruction, ou un débat destiné simplement à faire de l'obstruction. Deuxièmement, il empêchera un débat long et improductif, comportant de nombreuses répétitions et des propos inopportuns. Troisièmement, il servira à faire de la Chambre des communes une institution plus productive et plus efficace. Il n'y a pas d'autre moyen, me semble-t-il, pour un gouvernement de planifier convenablement un programme législatif, un calendrier des travaux, et pour organiser les services parlementaires. La collaboration est nécessaire entre le gouvernement et le corps législatif. Il incombe au gouvernement de préparer les mesures législatives et, pour ce faire convenablement, il faut établir un certain calendrier des travaux. Enfin, en prévoyant la durée des débats, on contribuera à améliorer la qualité de ceux-ci. Quand la durée d'un débat est limitée, je constate que tous les partis présentent leurs meilleurs orateurs, ceux-ci étant mieux préparés, le débat est beaucoup plus productif, dans la limite de temps convenue, que si la durée était illimitée.

Que se passe-t-il à l'heure actuelle? Ceci: le Parlement est à la merci de l'opposition, comme nous l'avons constaté hier. Il est soumis au contrôle de l'opposition. Comme le signalait le premier ministre (M. Trudeau) ce soir, la clôture existe à l'heure actuelle: la clôture au moyen de l'obstruction systématique, de la répétition et de la digression. Même si les bills en viennent finalement au vote, il se perd tellement de temps en débats inutiles que bon nombre de mesures importantes ne sont jamais déposées.

Il y a plusieurs questions fondamentales que, à mon avis, les députés et le peuple canadien en général devraient poser. Premièrement, en dernière analyse, le Parlement devrait-il être contrôlé par la majorité ou par la minorité? Deuxièmement, la liberté de discuter devrait-elle constituer un droit illimité ou ce droit devrait-il, comme tous les autres, être susceptible de restriction? Le Code civil de la province de Québec fait mention d'une doctrine bien connue qu'on appelle l'abus des droits. D'après cette doctrine, aucun droit n'est illimité; tout droit est susceptible de restriction s'il porte atteinte aux droits d'autres personnes. Il existe de nombreux exemples de

la limitation du droit à la liberté de parole. Notre législation limite ce droit dans les cas de diffamation, de libelle, de sédition, d'obscénité, et ainsi de suite.

Il faut nous poser cette question importante: dans quelle mesure la liberté de discuter doit-elle être restreinte dans l'intérêt de l'efficacité et de la productivité? Quel doit être le rapport entre la liberté et l'efficacité? Au sujet de la productivité, nous avons l'impression que les vis-à-vis ne croient pas à son importance à la Chambre. Toutefois, je ne me rappelle pas une campagne électorale où l'opposition n'ait pas attaqué le gouvernement surtout sur la mesure de ses réalisations. Combien de bills avait-il fait adopter? Durant le débat actuel, les députés de l'opposition laissent entendre que la productivité a peu d'importance—que l'important est la liberté de prolonger les débats aussi longtemps qu'ils le veulent, ou aussi longtemps que cela pourrait servir leurs intérêts. Qu'allons nous croire? Leurs propos en temps d'élections ou leurs propos pendant le débat actuel? A mon avis, leur crédibilité est fort douteuse. Les deux choses importent. Il doit y avoir liberté de discuter, mais aussi une certaine productivité. Je voudrais citer deux paragraphes d'un éditorial qui a paru ce soir dans le *Star* de Montréal, intitulé: «Not for freedom». Les voici:

• (11.30 p.m.)

Comme ils livraient leur dernière bataille contre la règle du gouvernement prévoyant l'attribution du temps, les membres de l'opposition ont eu tendance à se présenter comme le dernier soutien des citoyens sans défense qui les protégerait contre un gouvernement désireux de fouler aux pieds leurs libertés. Mais chose étrange, la dernière fois que l'opposition exerça son pouvoir de retarder une mesure législative par l'obstruction systématique, elle tentait de son mieux d'empêcher la jouissance d'une plus grande liberté.

Le litige portait sur le bill tendant à modifier le Code criminel du Canada. En décrétant qu'il n'imposerait plus l'emprisonnement aux homosexuels pour des actes de la vie privée, ou aux médecins qui pratiquent des avortements jugés nécessaires pour préserver la santé de la mère, le gouvernement a assuré à un degré restreint mais réel une plus grande liberté humaine.

Des voix: Oh, oh.

M. Allmand: Le NPD m'étonne, monsieur l'Orateur. J'étais naguère attiré par ses idées et j'avais toujours cru qu'il préconisait la planification. J'avais toujours cru qu'il s'intéressait à la planification et que, selon lui, l'humanité devait contrôler son milieu grâce à la planification et le dirigisme. Il est triste de dire que le parti utilise le principe de la planification pour ses propres fins politiques. La planification l'intéresse quand elle fait son affaire, mais il s'y oppose lorsqu'elle ne peut lui être utile.

M. Howard: Soyez précis, de grâce.

M. Allmand: L'opposition a prétendu que le gouvernement et ce projet de règle sont dictatoriaux et autocratiques. Le gouvernement était-il dictatorial ou autocratique quand, l'automne dernier, il a proposé de donner plus de fonds à l'opposition pour la recherche, afin qu'elle puisse mieux critiquer le gouvernement? Était-ce là un acte de dictature ou d'autocratie?

Une voix: Non.

Une voix: C'était gaspiller les fonds publics.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il faut laisser l'honorable député faire son discours.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il mérite d'être interrompu parce qu'il n'est pas assez précis.

M. Allmand: Le gouvernement était-il dictatorial ou autocratique quand il a proposé que, règle générale, tous les bills passent par les comités, prolongeant ainsi le processus législatif? L'examen de chaque bill doit se faire par une tribune ouverte à la participation du grand public. Des témoins spécialistes peuvent être convoqués...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour une journée.

M. Allmand: Est-ce un gouvernement dictatorial qui propose qu'une déclaration des droits de l'homme soit inscrite dans l'Acte de l'A.N.B.?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Où est-elle?

M. Allmand: Est-ce un gouvernement autocratique qui cherche à préserver les libertés civiques des Canadiens et leurs droits linguis-

tiques? La loi sur les langues officielles, qui protège les droits d'une minorité, tient-elle de la dictature? Le gouvernement a-t-il agi en dictateur quand il a présenté le projet de loi destiné à encourager l'expansion économique régionale et à fournir des stimulants industriels aux régions canadiennes sous-développées? Quand le premier ministre est allé dans l'Ouest récemment et qu'il s'est assis dans la caisse d'un camion, en Saskatchewan, pour causer avec des cultivateurs, jouait-il les dictateurs?

Une voix: Pourquoi ne lisez-vous pas son livre?

Une voix: Parlez-nous du petit garçon.

M. Allmand: Vous voyez, monsieur l'Orateur, je touche l'opposition au point sensible; elle ne veut pas me laisser parler.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Ils veulent me faire taire. C'est cela leur concept de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Aux termes de notre constitution, insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous ne pouvons modifier dans cette Chambre, une disposition qui prévoit des élections tous les cinq ans. Nous disons que la majorité a le droit de présenter son programme législatif. Si elle se trompe dans ses lois, changeant le Règlement, nous devrons en répondre devant le peuple. C'est une responsabilité que nous avons. Si nous faisons une erreur, l'opposition se réjouira. Après tout, elle serait de ce côté-ci de la Chambre après les prochaines élections, quoique j'en doute. Notre constitution garantit que le Canada, État fédératif, aura des élections au moins tous les cinq ans. Par conséquent, les accusations de dictature et d'autocratie sont ridicules.

Il est étrange d'entendre les députés de l'opposition de se dire maltraités et qu'il ne leur est pas réservé un temps suffisant de débat. Personne n'a donc compté les pages du hansard consacrées aux discours du député de Winnipeg-Nord-Centre, du député de Peace River et d'autres députés de l'opposition? Et nous ne devons pas considérer uniquement les débats, mais la période des questions et les autres travaux de la Chambre. En comparant le nombre de pages consacrées aux députés de l'opposition avec celui des pages où nous figurons, alors on peut dire certainement que nous, de ce côté-ci, à l'arrière-ban, sommes des esclaves de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le député permet-il une question? Voudrait-il me dire à quel moment les leaders de l'opposition à la Chambre seront-ils réduits à la condition des députés de l'arrière-ban du gouvernement à la Chambre?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je m'attends à des questions sensées de la part du chef de l'opposition.

L'hon. M. Monteith: Cette tactique les peint bien.

M. Allmand: A quoi riment des limites de temps à notre époque, monsieur l'Orateur? Croyez-vous que quiconque appartient à un cercle, à un syndicat, à une compagnie ou à une association tolérerait que lors d'une réunion, une minorité s'oppose indéfiniment à une prise de décision? Les députés de l'opposition toléreraient-ils qu'au cours de l'un de leurs congrès, un groupe minoritaire s'obstine à faire obstacle à la prise d'une importante décision politique? Il suffit de voir ce qui se passe aux congrès des partis. Ils se déroulent selon un horaire prévu et c'est raisonnable. L'opposition a deux politiques: elle est en faveur de la limitation du débat lorsque ça l'arrange à l'occasion des congrès ou d'autres réunions partisanes du genre, et elle s'y oppose ici, tout simplement parce que c'est son rôle.

Une voix: Est-ce le plaidoyer de la défense?

L'hon. M. Turner: Il est inutile d'imposer des limites de temps à un parti qui n'a rien à dire.

M. Lewis: Je vais penser à lui rendre la monnaie de sa pièce demain.

M. Allmand: Certains députés voudraient faire croire à la population que l'idée de fixer la durée des débats est nouvelle et que nous voulons imposer quelque chose au Parlement canadien. Il est temps de mettre le public au courant de certains faits. Il y a bien des cas dans nos règles où il est permis de fixer la durée des débats.

M. Bell: D'un commun accord.

M. Allmand: Ce n'est pas toujours d'un commun accord. On a fixé la durée de certains débats au cours des ans, parce que les mesures devenaient de plus en plus nombreuses et complexes. Tout d'abord, la durée du débat sur le budget est fixée à six jours.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: Et à huit jours pour le débat sur l'Adresse.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: La durée des débats sur les motions de subsides peut également être limitée.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: Et nous avons limité la période des questions à 40 minutes.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: Nous avons limité le temps consacré aux mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'opposition accepte en principe la limitation du nombre d'heures.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: S'ils étaient conséquents et logiques, ils accepteraient cet article et le principe de la limitation.

M. Lewis: C'est là un *non sequitur* classique.

M. Allmand: Nous avons fixé le temps de parole des députés à 40 minutes.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: Les partis de l'opposition ont accepté en principe les articles 75A et 75B.

Des voix: D'un commun accord.

M. Allmand: De toute évidence, l'opposition accepte le principe de la limitation du temps de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'un commun accord.

M. Allmand: Si l'article 75B avait été en vigueur pendant la législature précédente où le parti libéral était en minorité, son alliance avec le Ralliement créditiste et le parti du Crédit social en aurait fait une majorité qui aurait pu fixer la durée des débats contre le gré des conservateurs et néo-démocrates. Ces deux partis de l'opposition auraient pu s'allier au gouvernement contre environ 90 conservateurs et 22 ou 23 néo-démocrates. Au cours de la précédente législature, cette règle aurait signifié que la clôture aurait été imposée à un peu plus de 100 députés. Ils acceptent cette situation selon l'article 75B, mais refusent d'accepter un autre article 75C par lequel on pourrait imposer la clôture à un nombre plus restreint de personnes au Parlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, ils ne sont pas logiques avec eux-mêmes. Les garanties sont nombreuses pour l'opposition.

• (11.40 p.m.)

M. Lewis: Répétez ça. Nous ne vous avons pas tout à fait compris.

M. Allmand: Il n'est pas très facile de me comprendre. Il y a bien d'autres choses simples que vous ne parvenez pas à comprendre dans ce débat.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question?

M. Allmand: J'ai déjà répondu à deux ou trois questions provenant de ce côté-là de la Chambre. Elles ne valaient pas cher.

M. Baldwin: Le député répondrait-il à une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je tiens à mentionner de nouveau certaines garanties prévues dans la constitution du pays. Certaines règles de la Chambre protègent l'opposition contre le régime autocratique, la dictature et tout ce qu'elle représente. Je l'ai déjà dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit des élections tous les cinq ans.

Les articles 75A, 75B et 75C ne peuvent être appliqués qu'à une seule étape d'un bill à la fois. Cela veut dire qu'après avoir fixé un délai aux termes de l'article 75C, lorsque le public aura eu la chance de suivre le débat à la deuxième lecture ou à l'étape du comité, la presse et le public aussi peut-être pourront alors réagir. On fixera alors un délai pour l'étape suivante. Cela représente une protection, une garantie réelle pour l'opposition. Nous ne pouvons fixer la durée du débat que pour une étape à la fois.

Comme le premier ministre l'a signalé, l'opposition dispose de 28 jours. Ajoutons à cela les pouvoirs réels d'une presse libre au Canada. J'aimerais vous lire ici une lettre sur cette question que j'ai reçue cet après-midi d'un étudiant de ma circonscription:

Monsieur Allmand,

J'appuie pleinement l'attitude du gouvernement sur la procédure parlementaire et la mise en œuvre immédiate de l'article 75C, ainsi que des articles 75A et 75B.

M. Trudeau a bien saisi l'opinion du public canadien, qui commence à trouver que le Parlement n'a plus sa raison d'être ... qu'on y parle

trop et qu'on y agit trop peu. Les travaux importants sont toujours noyés dans un flot de paroles sur des insignifiances.

MM. Stanfield, Douglas et Caouette ne semblent pas se rendre compte que nous vivons dans une ère de communications instantanées (celle de la télévision et de la radio) et que le public peut être alerté littéralement du jour au lendemain pour empêcher l'adoption de lois antidémocratiques ou anticonstitutionnelles.

Une voix: Qui en est l'auteur? M. Ollivier?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, cette lettre vient d'un jeune étudiant de ma circonscription.

M. Baldwin: On dirait qu'il s'agit d'un vieil étudiant.

Une voix: Qui en est l'auteur?

M. Allmand: Peu importe. C'est une personne que je ne connais pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Allmand: C'est un ancien membre du Nouveau parti démocratique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Charlevoix.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Règlement ne permet pas à un député de consigner au hansard une lettre qu'il a reçue, sans dévoiler le nom du signataire.

Si cette lettre-là est vraiment signée, que le député donne le nom du signataire, comme le veut le Règlement, avant de la consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'y a, à ma connaissance, ni article du Règlement ni précédent qui le prescrive.

Une voix: Oui, il y en a.

M. Allmand: Votre Honneur peut prendre une décision. Il n'y en a pas jusqu'à présent, à ma connaissance. Cette personne ne m'a pas autorisé à utiliser sa lettre.

L'hon. M. Monteith: Vous en avez donné lecture.

M. Alexander: Vous n'aviez qu'à ne pas nous la lire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Monteith: Apprenez le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Il est d'usage à la Chambre, je pense, dans le cas d'un député qui donne lecture d'une lettre, d'assumer la responsabilité de sa teneur. Ce fut l'usage jusqu'ici. S'il s'agit d'une lettre personnelle, les députés peuvent exiger le nom de son auteur. Je pourrais consulter le greffier à ce sujet, si l'on insiste sur ce point. Comme le temps de parole du député est écoulé, cela résoudra peut-être le problème.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à rectifier la déclaration erronée du député durant son discours. Lorsqu'il a dit que seule l'opposition faisait de l'obstruction et empêchait les question d'aboutir à un vote à la Chambre, j'ai dû, malgré moi, signaler à la Chambre et au député en question que c'était lui qui avait proposé un amendement au cinquième rapport du comité permanent des transports, sur la situation ferroviaire à Terre-Neuve, rapport qui avait été approuvé par la majorité des membres du comité, et avait, de ce fait, empêché ce rapport d'être approuvé à la Chambre.

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai proposé que le rapport soit renvoyé au comité, car je le trouvais très médiocre. J'ai agi de la même façon que l'opposition lorsqu'elle a proposé que l'article 16A soit renvoyé au comité.

M. l'Orateur suppléant: Je doute sérieusement de la validité du premier rappel au Règlement.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de signaler à la Chambre que le député avait proposé cet amendement à l'ordre du gouvernement nº 68, entravant évidemment le fonctionnement de notre assemblée. Je me sens presque un peu hors jeu ce soir après avoir entendu certains prétendus jeunots de l'arrière-ban libéral laisser entendre que la Chambre a une nouvelle apparence.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Monteith: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas dit un mot.

L'hon. M. Monteith: Le député de New Westminster (M. Hogarth) était ici il y a un instant. Il semble avoir disparu.

Une voix: C'est l'heure à laquelle il se couche.

L'hon. M. Monteith: Le député a laissé entendre que nombre d'entre nous étions à la Chambre depuis trop longtemps. Je vois entrer avec plaisir le solliciteur général, il appartient aussi à cette catégorie puisqu'il est à la Chambre depuis environ 13 ans de plus que moi.

Une voix: Et il est bon pour le Sénat.

Des voix: Oui, au Sénat.

L'hon. M. Monteith: Certains députés qui sont ici depuis plusieurs années éprouvent un certain respect pour la Chambre des communes en tant qu'institution. L'honorable préopinant, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) s'est fait justement remettre à sa place par le chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il s'est vu poser une question fort simple. On lui a demandé s'il recommanderait l'adoption par la Chambre de l'article actuel. Il ne peut pas y répondre. Il sait fort bien que son propre leader à la Chambre et certains des nôtres ont fait des propositions qu'il accepterait. Donc, il ne faudrait pas que la Chambre adopte la règle sous sa forme actuelle.

La journée a été très longue pour Votre Honneur et j'ose croire, monsieur l'Orateur, que vous seriez patient avec moi. Je n'ai pas l'intention de susciter la rupture ou la controverse. Je vais essayer d'exposer d'une façon que j'estime assez sérieuse d'envisager l'ensemble du problème qui se pose à nous. Alors que je participe au débat ce soir mes souvenirs me reportent à 1956. Je siégeais devant les rideaux et participais à un autre débat sur la clôture. A ce moment-là, feu l'orateur suppléant de la Chambre des communes, un de mes excellents amis, me rappelait à l'ordre parce que j'avais voulu comparer feu le très honorable C. D. Howe à Jules César. Je croyais avoir un bon argument. Monsieur l'Orateur suppléant n'était pas de cet avis. J'ai dû m'incliner devant son opinion à la suite de quoi je n'ai pas poursuivi l'argument. C'était pendant le débat sur la clôture. Ce soir, j'espère m'en tenir strictement à ce que vous estimerez conforme au Règlement, monsieur l'Orateur. Je prends part, ce soir, à ce débat parce que je suis convaincu que le gouvernement se trompe du tout au tout dans sa manière d'envisager cette question. Ce n'est pas ainsi que des hommes raisonnables devraient trancher leurs différends ou trouver des solutions à des problèmes qui supposent un conflit de part et d'autre. La Chambre des communes est ou a été une institution démocratique. Jusqu'ici, elle était une institution où les députés avaient à la fois le privilège et le devoir de se faire entendre. Je ne suis pas très versé dans le Règlement de la Chambre. Je n'ai jamais prétendu l'être mais je suis resté ici assez longtemps, depuis 1953, pour estimer que je sais ce qui fait marcher le Parlement. Je pense que j'ai un faible pour cette institution. Et je n'aime pas ce que je vois ici aujourd'hui.

• (11.50 p.m.)

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Monteith: Je vois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est ici depuis plus longtemps que moi. Je vois l'honorable solliciteur général qui est ici depuis plus longtemps que moi. Je ne vois pas le député de Brantford mais il est arrivé ici en même temps que moi. Il y en a plusieurs autres qui sont venus à peu près en même temps ou avant moi et qui ne se sentent pas rassurés par la tournure que prennent les événements au Parlement, aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais évoquer ce qui est arrivé à la Chambre des communes en 1955. Je crois qu'il s'agissait d'une situation très intéressante. Depuis que je suis ici j'ai vu changer le Règlement. Par la suite, ces changements ont dû à leur tour être reconsidérés car ils étaient devenus périmés. C'est, je pense, un phénomène naturel, une de ces choses inévitables. Cependant, je voudrais passer en revue ce qui est exactement arrivé en 1955. J'étais ici à l'époque. Bien peu d'entre les députés ici présents étaient là. Le solliciteur général s'en souviendra et j'espère qu'il m'écoutera attentivement car je suis sûr qu'il devra convenir que tout ce que je dis est exact.

En 1953, après les élections du 10 août, on a institué un comité spécial pour examiner, étudier, évaluer et recommander des modifications au Règlement. Ce comité a siégé environ deux ans. Il a tenu de fréquentes réunions. Notre parti était alors dans l'opposition. Je me souviens très bien que des membres de notre parti sont revenus en caucus pour déclarer qu'ils cherchaient, avec des membres du gouvernement qui siégeaient au comité, à négocier et à collaborer pour être à même, par la suite, d'élaborer une recommandation unanime. L'honorable E. Davie Fulton représentait notre parti au sein du comité. Je me

souviens de son retour au caucus et de sa proposition concernant certaines mesures. L'honorable Walter Harris était leader du gouvernement à la Chambre à cette époque. La conception que nous avions alors des modifications au Règlement était entièrement différente de celle du premier ministre et de la conception actuelle du président du Conseil privé (M. Macdonald). Le premier ministre et ce ministre essaient d'obliger la Chambre des communes à accepter ces changements. Ce jour-là, on l'a fait au moyen de négociations.

Je voudrais vous parler un peu du résultat de ces négociations. On les a menées pour le bien du Parlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en souviendra, car il faisait partie du comité. A cette époque, il y a 15 ou 16 ans, on le considérait même comme un homme versé dans le Règlement de la Chambre. Je crois qu'il était probablement, à l'époque, l'un des députés les plus savants. Le comité s'est réuni à maintes reprises. Les membres du comité ont conclu que la seule chose à faire consistait à présenter un rapport unanime qui serait approuvé par tous les partis à la Chambre des communes. Cette procédure est très différente de celle que nous envisageons aujourd'hui. J'estime que les recommandations de ce comité étaient aussi lourdes de conséquences qu'elles pouvaient l'être. En 1955, c'est-à-dire la première fois depuis 1867, soit après 88 ans, l'une des recommandations présentées réclamait la limitation du débat sur le budget.

Ce soir, le premier ministre a parlé de l'attribution du temps comme s'il s'agissait de quelque chose de tout à fait nouveau. Qu'en sait-il? Il n'est ici que depuis 1965. On a modifié le Règlement en 1955, limitant pour la première fois dans l'histoire le débat sur le discours du trône et le débat sur le budget. Qu'on en prenne note. Cela s'est fait par négociation. Tous les partis se sont montrés conciliants. C'est l'attitude que tous les membres du comité d'alors ont jugé bon d'adopter. Lorsque les membres du gouvernement d'aujourd'hui parlent de l'attribution du temps comme d'une chose nouvelle, ils disent des sottises. Ils ne savent pas ce qu'ils disent. La modification dont je viens de parler a été le résultat de négociations, d'une entente et de gros bon sens. Il est vrai que les députés n'étaient pas toujours du même avis, mais ils en sont venus à une entente.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ici verser au compte rendu une ou deux citations tirées des débats du temps, de 1955. A mon avis, elles sont très intéressantes. Voici la première citation.

• (Minuit.)

Je tiens à établir bien clairement que nous avons compris l'attitude adoptée par le ministre ...

Il s'agissait de M. Walter Harris, alors leader du gouvernement à la Chambre. Je poursuis la citation:

... au sous-comité et conservée au comité après que le sous-comité eût complété ses délibérations.

Cette citation figure à la page 5828 du hansard du 1er juillet 1955. Elle est de l'honorable E. Davie Fulton, alors dans l'opposition. Je suis sûr que le député de Peace River (M. Baldwin) serait heureux de pouvoir faire lui-même cette déclaration au début du débat actuel, à la suite de négociations raisonnables et sensées de tous les intéressés.

L'hon. M. Stanfield: Le député de Peace River est un homme qui entend raison. Tout le monde le sait.

L'hon. M. Monteith: Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre doit éprouver lui aussi une certaine nostalgie, à la lecture du hansard du 1er juillet 1955. Il aurait sûrement aimé pouvoir répéter aujourd'hui ses propos de ce jour-là.

Une voix: Il souffre sûrement de névralgie.

L'hon. M. Monteith: Voici ce que le député disait ce jour-là:

Je voudrais dire aussi combien j'ai été heureux de la façon dont le ministre des Finances s'est comporté envers nous. Non seulement nous a-t-il consacré beaucoup de temps, non seulement nous a-t-il fait profiter d'une longue étude de la question, mais encore, lorsqu'il s'est agi des dures réalités du marchandage et des compromis, les quatre d'entre nous qui se sont réunis ont constaté que grâce à des négociations collectives menées de bonne foi—formule que j'appuie de tout cœur —nous avons pu saisir la Chambre d'un rapport unanimement adopté par le comité.

On trouvera la citation à la page 5832 du hansard du 1er juillet 1955 et ce sont là les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les temps ont changé.

L'hon. M. Monteith: Les temps ont en effet changé d'une façon radicale. Il en allait ainsi à l'époque et les députés des deux côtés de la Chambre œuvraient en vue d'un but commun et pour le bien de notre institution.

J'aimerais évoquer une dernière citation. Je n'en donnerai pas lecture, mais elle a trait à un débat de 1955. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) avait prononcé à l'époque une allocution brève et amicale où il rappelait la tradition inaugurée par

Macdonald, McGee, Laurier et Burke. Comparons ce discours ou cette attitude avec le discours qu'il a prononcé la semaine dernière au cours duquel il s'est cru obligé de déclancher une violente attaque contre la décision du gouvernement telle qu'elle découle du rapport du comité. Il a dit que les privilèges et les prérogatives de la Chambre et de ses députés étaient en jeu et cela, personne n'en doute. C'est le résultat de l'intransigeance et de la mauvaise volonté provoquées par le gouvernement et par son attitude à l'égard de ces changements de nos règles.

J'aimerais vous suggérer, monsieur l'Orateur, de demander aux députés de comparer l'attitude à l'égard des changements apportés au Règlement en 1955 à l'attitude actuelle. J'ai négligé d'en parler antérieurement mais à ce moment-là, les changements au Règlement avaient été discutés ici exactement pendant deux demi-journées: une demi-journée le 1er juillet—quand je suis arrivé ici on travaillait tous les jours de fête et la Chambre avait siégé le 1er juillet—et une autre demi-journée.

En 1955, la motion en vue de l'adoption fut proposée par l'honorable Walter Harris et secondée par l'honorable E. Davie Fulton. Cela témoigne de la collaboration qui régnait et de ce que l'on peut faire lorsqu'on est bien résolu à s'entendre pour trouver une solution de bon sens. Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement aujourd'hui. Le gouvernement veut nous faire tout accepter par force.

L'hon. M. Stanfield: Du gaullisme, voilà ce que c'est!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, la collaboration était un facteur très important.

L'hon. M. Monteith: C'est un facteur très important. Je n'ai cité que deux des principaux changements concernant la limitation: un, relatif au débat sur le discours du trône, et l'autre au débat sur le budget. Au cours des 88 années de notre histoire on n'a jamais imposé de limite à la durée du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré. Il peut continuer si la Chambre y consent.

Des voix: Continuez.

Une voix: Non.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je ne daignerais pas poursuivre après avoir entendu le «non» d'en face. Je ne faisais que signaler certaines vérités que les ministériels reconnaîtront, j'espère, comme telles.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le débat va se clore et en effet on va nous imposer la clôture. Je ne suis pas certain que mes dons de persuasion, à cette heure fatidique de minuit, amèneront certains honorables vis-à-vis à changer d'idée et à voter contre cette mesure mesquine et inique dont nous sommes saisis. Je suis convaincu que le Parlement canadien vient de traverser une semaine désastreuse, d'une part parce que l'esprit de collaboration volontaire qui est essentiel au bon fonctionnement de tout parlement, a essuyé un rude coup. Il a été vaincu et écrasé par une décision du gouvernement d'imposer sa propre version de la procédure paralementaire par le moyen arbitraire de la clôture. Le gouvernement a à dessein préféré le bulldozer, la matraque et le couperet parlementaire, à une consultation entre hommes raisonnables. Cette semaine se révélera désastreuse pour un parti qui s'appelle le parti libéral.

Tel que je comprends la meilleure acception historique du libéralisme, celui-ci suppose qu'on se rende responsable des minorités, qu'on respecte le processus des débats et de la discussions parmi ses pairs et qu'on accepte d'accorder à l'opposition et aux minorités leur juste part quant aux décisions à prendre et aux débats. Je déplore que dans un parti qui se prétend libéral, personne ne se soit levé au cours de ce débat pour exposer des principes authentiquement libéraux. Je crains que dans quelques minutes, lorsque nous voterons sur cette motion visant à limiter les débats au Parlement, aucun libéral n'ait le courage de voter pour l'amendement et contre cette motion. On se moque ainsi de tous les principes du libéralisme.

Je ne crois pas qu'un parti qui a si clairement démontré son mépris du Parlement jouisse longtemps de la confiance des Canadiens qui sont, je crois, profondément attachés, à cause de leur sens de l'équité, aux principes et aux usages de la démocratie.

Toute cette affaire est aussi attristante parce qu'elle était tout à fait inutile. Elle est inutile, car si l'on a prolongé ce débat et imposé la clôture pour le terminer, c'est parce que le gouvernement a insisté pour faire adopter l'article 75c. Cette règle est aussi inutile quant à son but déclaré, une attribution de temps raisonnable, qu'elle est arbitraire. Je ne dis pas cela parce que je ne souhaite pas la réforme de notre procédure parlementaire, ni parce que je ne crois pas à la nécessité de l'attribution de temps. Au contraire, je me suis fait l'avocat ardent de l'une comme de l'autre. J'ai été horrifié parfois par ce qui semble être l'inefficacité et la lenteur des procédures de la Chambre. Je crois que si le

Parlement doit accomplir un travail effectif, il est indispensable de rationaliser la procédure parlementaire. Le premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral n'ont pas le monopole de cet objectif.

• (12.10 a.m.)

J'ai toujours soutenu qu'il fallait rationaliser notre procédure et je n'ai pas changé d'avis. Nous devrions limiter davantage le temps alloué pour les discours. Je crois qu'il serait préférable que plus de députés parlent chacun moins longtemps. Je crois que la plupart d'entre nous peuvent être plus éloquents en 20 minutes qu'en 40. J'avoue qu'il est indispensable de liquider méthodiquement un programme législatif chargé. Il y a des années qu'on nous promet une mesure législative à cet effet et nous attendons toujours. J'ai entendu dix ministres de l'Immigration promettre une nouvelle loi sur les Indiens qui, je puis en assurer la Chambre, presse depuis longtemps; mais où est-elle, je vous le demande.

Nous avons entendu une série de discours du trône qui nous promettaient une Société de développement du Canada. Le ministre de la Justice (M. Turner) a présenté une révision trop attendue de nos lois d'expropriation, fort désuètes et fort injustes, mais nous n'avons pas trouvé le temps de donner à ces nouvelles mesures force de loi. Les problèmes de pollution sont graves; le public a fini par en prendre vraiment conscience et cela est excellent. La loi sur les ressources hydrauliques, qui doit créer un dispositif permettant une pleine participation d'Ottawa à la lutte contre la pollution de l'eau moisit dans le classeur de quelque ministre.

Je suis convaincu que les membres du Parlement peuvent grâce au régime des comités susciter les mesures législatives qui s'imposent. Je suis certain qu'au moment où mon parti prendra les rênes du pouvoir, ce qui peut arriver plus tôt que ne le prévoient certains députés . . .

Des voix: Bravo!

M. Brewin: . . . il voudra présenter et il présentera un programme varié et vigoureux de mesures législatives. C'est pour toutes ces raisons que je souhaite, comme tout notre parti j'imagine, que nous nous acheminions à la Chambre vers une attribution ordonnée du temps et une bonne organisation des travaux. Je regrette donc que le gouvernement ait choisi, pour attribuer le temps, une méthode, et, pour imposer celle-ci, des moyens qui ne pouvaient que susciter une ferme opposition de tout député qui se respecte et que ne rend pas muet son appui obligatoire du gouvernement.

Je déplore que le cabinet ait présenté cette mesure à la Chambre au moment où il espérait peut-être que la lassitude de ses adversaires, après une longue session, lui permettrait de leur imposer quelque chose d'inacceptable. A mon avis, il s'est trompé en croyant que l'opposition, menacée de perdre ses vacances d'été, pourrait être intimidée ou amadouée, et renoncerait à ses devoirs et à ses convictions. Elle estime en effet préférable que les travaux parlementaires relèvent du Parlement, plutôt que du cabinet.

Je regrette que le gouvernement ait jugé bon d'imposer à la Chambre ce changement anticonstitutionnel et abusif des règles au moyen de la clôture, qu'il ne faudrait employer qu'en cas de situation critique. Il n'y a pas eu de situation critique. Le premier ministre, à sa façon arrogante, a parlé d'obstruction stupide. Je me méfie du jugement de ceux qui accusent leurs adversaires de stupidité et d'hypocrisie. C'est de l'inconscience, sinon de l'arrogance. Que la lutte menée ici par les partis de l'opposition ait ou non été stupide, cela dépend de l'objet de l'opération. Cette lutte, appelez-la de l'obstruction ou ce que vous voudrez, avait pour objet de préserver l'équilibre entre les droits de l'exécutif, d'une part, et ceux des députés de l'opposition, qui représentent le peuple canadien, d'autre part.

Nous ne sommes pas stupides. Nous accomplissons uniquement notre devoir en résistant à un changement de procédure qui ferait trop pencher la balance en faveur d'une chambre dominée par l'exécutif. S'il y a de la stupidité à propos de ce débat, ne serait-il pas plus logique de l'imputer à ceux qui l'ont rendu nécessaire et qui doivent recourir à la clôture pour y mettre fin? Le gouvernement insiste sur l'adoption de l'article 75c, mais cet article n'est pas nécessaire à l'expédition des travaux parlementaires.

Le nœud du problème consiste à décider si, de façon générale, la conduite des affaires parlementaires doit se fonder sur la consultation ou le consensus d'une part, ou sur la coercition et la force d'autre part. Je suis absolument convaincu, et je crois qu'il faut attribuer un certain temps aux débats, que l'ancienne méthode était plus efficace. Néanmoins, le gouvernement a de propos délibéré choisi l'autre.

Sans la règle 75c et de fait, sans les règles 75A et 75B, le gouvernement a obtenu, grâce aux consultations entre les leaders de la Chambre, toute la collaboration nécessaire pour disposer d'une façon ordonnée des travaux parlementaires. Il n'y a eu aucun indice d'obstruction durant la présente législature. A mon avis, les critiques formulées par les députés de l'opposition au sujet du gouvernement ont été positives. Nous avons tenté d'inciter la Chambre à l'action plutôt que de l'entraver. Une politique satisfaisante aussi bien que le sens commun, sans parler du simple patriotisme, signifient qu'avec les articles 75A et 75B, on aurait pu faire l'attribution du temps méthodiquement.

Le gouvernement semble se fonder, en insistant sur la règle 75c, sur des craintes passées plutôt que sur les réalités actuelles. C'est une des ironies de l'histoire que ceux qui sont chargés de répartir le travail en vertu des articles 75A et 75B sont tous des hommes sérieux et modérés qui veulent autant que n'importe quel député ministériel faire fonctionner le Parlement.

Le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Lotbinière (M. Fortin) ont évidemment tous des comptes à rendre à leur parti respectif, mais on trouverait difficilement des députés qui, individuellement, seraient plus conscients de l'importance d'un régime parlementaire pratique et efficace. J'aurais aimé ajouter à ce groupe d'hommes raisonnables, le président du Conseil privé (M. Macdonald). Il a la réputation d'avocat compétent et de sang-froid. A mon sens, la part qu'il a prise dans les délibérations est l'un des mystères du débat. Je le croyais trop sensé pour forcer la Chambre à adopter cette mesure. Il n'a peut-être pas ses coudées franches.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je répète que l'article 75c n'est pas nécessaire et ne l'a jamais été. On pourrait très bien fixer la durée des débats grâce aux articles 75A et 75B que les partis de l'opposition sont disposés à accepter sans qu'il soit question de clôture et sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'article 33 qu'on ne devrait invoquer qu'en dernier ressort. A supposer que j'aie tort, pourquoi ne pas procéder par étapes? Pourquoi ne pas mettre à l'essai les articles 75A et 75B que l'opposition accepte? Pourquoi ne pas essayer d'établir un régime raisonnable d'attribution du temps? S'il n'y a pas moyen de s'entendre, alors il y aura de l'obstruction qui bouleversera le calendrier établi par le gouvernement, et ce sera alors le moment d'insister pour faire adopter une règle comme l'article 75c. L'insistance du gouvernement à vouloir imposer l'article 75c témoigne d'un état d'esprit qui préfère imposer sa volonté plutôt que de dialoguer.

Je prophétise que les historiens de l'avenir discerneront dans les événements de cette semaine la semence de la désintégration du parti libéral. Les juges ultimes dans notre régime sont le peuple souverain du Canada dont nous sommes les serviteurs. Je crois que la population du Canada condamnera de façon non équivoque le gouvernement pour ce qu'il a fait cette semaine, et ce dès la prochaine occasion. A mon avis, ce sera une leçon salutaire de la vitalité de la démocratie canadienne et du régime parlementaire en vigueur au Canada. J'estime que la population du Canada restaurera entre le gouvernement et le Parlement l'équilibre gravement compromis par les formules que nous sommes appelés à adopter ce soir.

• (12.20 a.m.)

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à titre de député de l'arrière-ban, dans un débat sur le point de finir et qui a été marqué par une série de discours ardus, excitants et émouvants, de rappels au Règlement et de motions. Je pense pouvoir dire au nom de tous les députés de la Chambre que vous, monsieur l'Orateur suppléant, et monsieur l'Orateur avez dirigé ce débat avec brio, offrant ainsi un exemple pour tous les parlements du monde de dignité et de retenue. Je crois pouvoir vous remercier au nom de toute la Chambre pour votre magistrale façon de diriger nos délibérations.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: A titre de député de l'arrière-ban, je voudrais dire que le rôle de l'Orateur est un des points les plus importants de notre activité parlementaire, et nous le reconnaissons tous.

Il me semble que le débat que nous poursuivons ressemble beaucoup à cette situation où une force irrésistible rencontre un objet immuable. Quelqu'un doit céder, et le parti majoritaire à la Chambre ne cédera pas, car s'il cède, nous n'aurons plus de gouvernement: ce sera le chaos.

Nos vis-à-vis du Nouveau parti démocratique, qui se prétendent le grand dépositaire des principes parlementaires, qui endossent les vêtements immaculés de la vertu et qui font profession de fidélité éternelle au droit de liberté de parole, nous ont fait voir encore

une fois pourquoi tant de Canadiens sont déçus de cette grande institution. Avant-hier soir, dans un numéro de virtuose de l'invective, le député de Skeena (M. Howard) a tenté de jeter le discrédit à pleines mains sur le premier ministre (M. Trudeau), le tout festonné d'appels solennels aux principes.

Le discours du député de Skeena a été une grande insulte pour le plus grand Canadien d'aujourd'hui, le premier ministre du Canada.

Des voix: Oh, oh.

M. Gibson: Pour répondre à ses vers sarcastiques, je ne dirai que ceux-ci:

Un jour le député de Skeena
Hurla comme une hyène aux abois
Mais ses paroles furent si vaines
Qu'il lui fallut quitter l'arène.

Une voix: Pour le Manitoba.

M. Gibson: J'ai été attristé par les bouffonneries auxquelles s'est livré le député d'York-Sud (M. Lewis) au cours d'une émission télévisée où il discutait de la conduite du premier ministre devant un groupe d'étudiants rassemblés autour de la fontaine du centennaire; il a utilisé sa plus répréhensible démagogie pour égarer ces jeunes Canadiens en prétendant que le premier ministre était un dictateur.

Une voix: Un fasciste.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il nous dire quel est le document dont il donne lecture?

M. Gibson: Je lis mon discours d'après des notes.

Aucun parti dans l'histoire du Canada n'a jamais bénéficié d'une plus grande liberté de parole, de propositions et d'initiatives que le parti libéral actuel, sous la direction du premier ministre et du cabinet. Je prétends que cette Chambre est l'assemblée la plus libre du monde. Tout ce débat sur le Règlement montre à quel point la majorité est impuissante face à l'obstruction et comme il est nécessaire que le Canada revienne à la règle de la majorité. Le premier ministre a mieux réussi à unir la population du pays contre toute menace de tyrannie ou de fascisme que n'importe quel autre Canadien. On en trouve la preuve dans la façon dont il a aidé activement à vaincre la machine Duplessis au Québec. Ses écrits démontrent qu'il croit au fédéralisme et à la constitution canadienne. Son action prouve la valeur de ses paroles. Si les députés de l'opposition voulaient seulement se rendre compte que nous allons vers une plus grande liberté et non pas le contraire, le Parlement serait plus fort.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. Gibson: La charte des libertés civiques et la Déclaration des droits de l'homme, ainsi que le bill des langues et toutes les autres mesures, associées à notre réforme d'ensemble du Règlement, sont le garant d'une nouvelle démocratie au Canada, qui laisse présager une liberté sans précédent dans notre histoire. De ce côté-ci de la Chambre, tous autant que nous sommes, nous étions décidés à accroître l'efficacité du Parlement, en coopération avec les partis de l'opposition. Nous avons appris, nous avons participé au renforcement constructif du Parlement, grâce aux réformes des comités et aux modifications au Règlement. Tout au long de ce débat, nous avons aussi découvert qu'un grand nombre de députés de l'opposition de grande valeur avaient fait un apport considérable à ce débat, et qu'ils pouvaient, ainsi que le chef de l'opposition (M. Stanfield), nous apprendre beaucoup.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député a mentionné mon nom. Me permettrait-il d'esquisser un geste?

L'hon. M. Turner: Il salue.

M. Gibson: Cest plus qu'une coïncidence que depuis quelques mois le Parlement ait adopté plus de 50 lois, y compris le bill omnibus, modifiant le Code criminel, et le bill sur les langues officielles. Il y a donc eu progrès, et nous avons démontré pendant le débat en cours la nécessité de mener à bonne fin la réforme du Règlement, pour laquelle on nous a donné mandat en 1968.

Une voix: Passez à la page trois.

M. Gibson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pris une part très active au présent débat. Si nous donnons suite à la proposition du député de supprimer de l'article 75c la clôture prévue à l'étape du rapport, la règle de la clôture sera inopérante, car il pourra y avoir débat illimité à l'étape du rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question?

M. Gibson: Le député sait que cela ne donnerait rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant que le député a mentionné mon nom, me permettrait-il une question?

M. Gibson: Non, monsieur l'Orateur. Prétendre le contraire serait de la pure hypocrisie, et chacun le sait.

Une voix: La réponse à la question ne figure pas dans ses notes.

M. Gibson: Toute la structure du Règlement s'effondrerait car, les députés le savent bien, surtout celui de Winnipeg-Nord-Centre, on pourrait proposer autant d'amendements qu'on voudrait à l'étape du rapport, et aucune réforme ne serait adoptée. On ne saurait prévenir les débats obstructionnistes qui ont été organisés, et ce de nouveau par des partis d'opposition frustrés.

Je condamne les piètres tactiques du député de Winnipeg-Nord-Centre qui a brandi la menace de la grève du zèle à la Chambre. Cette idée méprisable et si peu canadienne a offensé tous les bons Canadiens pendant la récente grève d'Air Canada et elle les trouble encore. Nous ne préconisons pas cette formule-là.

• (12.30 a.m.)

M. Lewis: Puis-je poser une question au député?

M. Gibson: Les députés ministériels se consacrent en toute sincérité à la bonne marche du Parlement...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puisque le député...

L'hon. M. Turner: Poursuivez!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre cet intéressant discours, mais je ne saisis pas très bien si le député de York-Sud (M. Lewis) invoque le Règlement ou pose une question.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que puisque le député ne m'a pas nommé...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: ...puis-je lui poser une question?

M. Gibson: Peut-être, si le député parvient à la formuler.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Est-ce oui ou non?

M. Gibson: Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'opposition empêche la majorité de gouverner, qu'on aura recours à la clôture. Tous les députés comprendront que le gouvernement en est convaincu, que nous le sommes, et s'il en est autrement, je m'engage, à titre de membre de l'arrière-ban et de membre de notre caucus à voir à ce que cela change.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: La vie moderne exige un certain ordre dans nos vies parlementaires. En 1968, nous avons été chargés de gouverner le Canada, non pas de nous laisser entraver par des obstacles de procédure démodés sur le plan de la réforme. Passons à la démocratie directe.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Comme le député nous assure qu'il va tout redresser, la Chambre consentirait-elle à ce que nous ajournions jusqu'à trois heures afin de pouvoir repenser notre position?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) qui, à une heure aussi tardive, par un discours bien préparé, a su dérider la Chambre. Mais, en refusant de répondre aux questions que certains députés voulaient lui poser, il n'a certes pas donné l'exemple de la participation démocratique, comme le veut son chef.

A tout événement, je lui prédis de l'avancement, à cause de l'avalanche de louanges qu'il a adressées à son chef ainsi qu'aux ministres. Je suis convaincu que d'ici peu, l'honorable député sera promu à un rang plus élevé.

De toute façon, monsieur l'Orateur, si le député croit à l'article 75c, je lui dis que c'est peut-être le dernier discours qu'il prononce à la Chambre, parce que l'article 75c s'applique autant aux députés de l'arrière-ban qu'à ceux de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, depuis le début de cette session, le premier ministre (M. Trudeau) ainsi que les ministres et les députés ministériels ont orchestré une publicité par l'intermédiaire des moyens d'information. Ils ont dit qu'à la Chambre des communes, il ne se faisait rien, qu'on y perdait son temps et qu'il fallait de toute évidence prendre des mesures draconiennes pour corriger la situation.

Le premier ministre nous disait, ce soir, que son gouvernement avait reçu le mandat de présenter cette motion de clôture qu'on

appelle l'article 75c. A mon avis, s'il avait dit au peuple canadien qu'il présenterait l'article 75c pour bâillonner et mater l'opposition, son gouvernement ne serait pas au pouvoir aujourd'hui.

Pourtant, monsieur l'Orateur, lorsque j'étais jeune étudiant à l'université, je m'intéressais vivement aux déclarations et aux écrits du premier ministre actuel. Je me disais: Voici un vrai défenseur de la liberté, de la démocratie. Je me suis intéressé aussi aux luttes qu'il faisait, lorsqu'il protégeait ou tentait de protéger la liberté des travailleurs de l'amiante. Je me disais qu'il s'agissait d'un homme qui aimait la démocratie. Lorsque je lisais ses écrits, dans *Cité Libre*, alors qu'il définissait ce qu'il entendait par «opposition efficace dans un gouvernement démocratique», quand il s'attaquait au gouvernement de l'Union nationale—il avait parfois raison—j'avais espoir qu'une fois devenu ministre de la Justice, il y aurait enfin à la Chambre des communes quelqu'un qui ferait respecter et qui respecterait les principes de la vraie démocratie.

Mais, hélas, monsieur l'Orateur, depuis cette phrase célèbre prononcée alors qu'il était ministre de la Justice, au cours du débat de février 1968, lorsqu'il a dit à la Chambre que le gouvernement était le maître de cette enceinte, le premier ministre actuel a commencé à me décevoir, et je me suis dit qu'il n'était pas sincère lorsqu'il parlait des vrais principes démocratiques.

Monsieur l'Orateur, la présentation de l'article 75c signifie que le premier ministre veut appliquer ce qu'il a dit à la Chambre des communes au mois de février 1968, savoir que le gouvernement est le maître de la Chambre des communes. Tous ceux qui ont participé au débat, du moins les représentants de l'opposition, ont réaffirmé avec vigueur que tous les députés sont égaux, qu'ils ont des privilèges et des droits égaux, et que ce n'est pas le premier ministre du Canada qui va changer ces privilèges, même avec sa règle de clôture, la guillotine, l'article 75c.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, se servant de sa majorité pour imposer l'article 75c, qui constitue en pratique, comme je le disais tout à l'heure, une mesure de guillotine permanente, a démontré, par cette intransigeance, que l'opposition n'avait plus sa place au Parlement.

Cette mesure, qui constitue la philosophie de base des gouvernements totalitaires, nous conduira irrémédiablement à l'établissement, dans cette enceinte, d'un système de parti unique où les députés de l'opposition, étouffés par la majorité gouvernementale, ne pourront plus faire entendre les griefs, les revendications de ceux qui les ont élus démocratiquement et, comme le disaient plusieurs députés aujourd'hui: Rien, étant donné les circonstances, ne justifiait le gouvernement de présenter l'article 75c, parce qu'au cours de cette session—et je pense que je peux le dire—jamais un gouvernement n'a reçu une collaboration aussi sincère et franche de la part de l'opposition officielle et des autres partis de l'opposition que le gouvernement actuel. (*Applaudissements*)

Si le premier ministre et les autres députés ministériels, par l'intermédiaire de la radio, de la télévision, dans des déclarations publiques, nous accusent de retarder l'adoption des projets de loi du gouvernement, c'est qu'en plusieurs circonstances, au cours de la dernière session, le gouvernement n'avait pas de projets de loi à soumettre à la Chambre, alors que nous étions toujours prêts à les étudier, les critiquer et les approuver. Et c'est là le rôle de l'opposition, monsieur l'Orateur.

D'ailleurs, nous, de l'opposition, savons, comme je le disais tout à l'heure, que le premier ministre du Canada, alors qu'il collaborait à la rédaction de *Cité Libre*, a fait l'étude de la notion de l'opposition politique. Dans le nº 27 de *Cité Libre* publié en mai 1960, le premier ministre parlait de l'opposition, mais d'une autre façon que celle dont il en a parlé ce soir. Il disait, et je cite:

> Dans une démocratie parlementaire, l'homme d'opposition est celui qui fait profession de croire que le parti au pouvoir a tort d'y être; non pas nécessairement parce que ce parti agit toujours mal, mais parce qu'un autre parti ferait plus souvent mieux. Conséquemment, qu'il siège au Parlement ou qu'il soit autrement actif dans la politique, l'homme d'opposition doit critiquer systématiquement et impitoyablement les erreurs du gouvernement, et employer tous les arguments vrais et les moyens légaux afin qu'éventuellement le peuple élise un autre parti à l'exercice du pouvoir.

Voilà la définition de l'opposition que donnait le premier ministre, lorsqu'il écrivait dans *Cité Libre*. Toutefois, en présentant l'article 75c, il a oublié ses grands principes démocratiques, et il veut, par cet article—comme je le disais tout à l'heure—museler l'opposition, l'anéantir.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous nous sommes attardés à l'étude des lois importantes, comme les amendements au Code criminel et le bill sur les langues officielles, mais il n'y a pas eu d'abus de privilège de la part des députés de l'opposition.

• (12.40 a.m.)

On l'a dit: L'article 75c va changer d'une façon draconienne les structures du Parlement, du Règlement. Dorénavant, l'exécutif ne sera plus au service du Parlement, mais ce sera le Parlement qui sera au service de l'exécutif. Ce sera l'aboutissement normal de cette tendance du gouvernement à établir par la force—comme je le disais tout à l'heu-

re—un parti unique, soit celui de la majorité qui, en même temps qu'il gouvernera, imposera sa volonté lors de l'élaboration des lois importantes, et cela aura de graves conséquences pour tous les Canadiens.

Un parti unique, comme celui que l'article 75c vise à établir, il en existe dans des pays en voie de développement, dans les jeunes pays d'Afrique, par exemple. En effet, afin de pouvoir procéder plus rapidement à leur développement, ces pays adoptent le système d'un parti unique, supprimant ainsi l'opposition.

Eh bien, en vertu de l'article 75c, le premier ministre et le gouvernement tentent indirectement de nous imposer un parti unique. Monsieur l'Orateur, l'opposition, dans un Parlement démocratique, a sa place. L'opposition a un rôle important à jouer dans un pays démocratique et libre.

L'histoire a toujours démontré que là où la critique n'existe plus, la liberté meurt. L'opposition maintient efficacement l'équilibre libre et démocratique. Au fait, Lord Acton écrivait, et je cite:

> Le pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt absolument. Tous les hommes et tous les gouvernements sont en butte à la tentation qu'apporte le pouvoir.
>
> Le mot «démocratie» n'offre aucune protection contre la tyrannie. Sans surveillance et sans contrôle, les mieux intentionnés deviennent autocrates.

Le célèbre parlementaire anglais Quentin Hogg disait, et je cite:

> Sans opposition organisée, les pays ne peuvent être complètement libres.

Il y a peu de distance, monsieur l'Orateur, entre l'absence d'une opposition organisée et la dictature complète.

> Sans opposition qui veille, qui fouille et sonne l'alarme, un gouvernement pourrait opprimer le peuple sans limite. L'opposition est une asurance que le gouvernement gouverne avec justice, ayant égard aux droits et aux libertés de l'individu.

Monsieur l'Orateur, le rôle de l'opposition, je le répète, est de fouiller, de questionner, d'examiner, de suggérer et d'amender, en vue de faire tout ce qui est possible pour obtenir les renseignements nécessaires dans le but d'éduquer et de former l'opinion publique, afin que les électeurs puissent faire un choix intelligent.

Le gouvernement reproche parfois à l'opposition de tarder à adopter une loi. Nous savons—et le gouvernement le sait également—qu'il faut des jours et des semaines avant que le public ait pu prendre connaissance d'une loi.

On a constaté que le gouvernement, après la présentation d'un argument intelligent par l'opposition, et après avoir entendu les instances de la population, a souventes fois modifié une loi, parce qu'il s'apercevait qu'elle ne rendait pas service au public.

[L'hon. M. Asselin.]

Le Parlement, monsieur l'Orateur, est un endroit où, en pleine discussion, la liberté est préservée, où l'on présente et étudie des arguments et où des décisions sont prises. L'opposition qui s'acquitte bien de ses responsabilités devient, pour fins de critique intelligente, l'instrument du public.

J'assimile l'article 75c à l'arbitrage obligatoire, et je sais que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui n'est pas ici ce soir, a toujours combattu l'imposition aux syndicats, par le gouvernement provincial, de l'arbitrage obligatoire. Il avait peut-être raison. A cette époque, le ministre de l'Expansion économique régionale défendait la liberté collective des ouvriers comme chef syndical.

Je me demande aujourd'hui comment il se fait qu'il approuve cette loi, que j'assimile à l'arbitrage obligatoire, parce que selon les articles 75A et 75B, si les leaders parlementaires s'entendent, on pourrait peut-être limiter les débats. Cependant, l'article 75c est à l'effet que le gouvernement, de son initiative, par l'intermédiaire d'un ministre, va arbitrairement décider de l'application du Règlement, sans consultation avec les autres leaders parlementaires de la Chambre.

Cet arbitrage obligatoire va encore bien plus loin que celui qui est exercé dans les milieux ouvriers, parce que dans ces milieux, on choisit un arbitre impartial, tandis qu'en vertu de l'article 75c le leader parlementaire du gouvernement sera arbitre et partie en même temps.

Alors, je dis que l'article 75c, étant assimilé à l'arbitrage obligatoire, n'est pas acceptable, non pas seulement par le Parlement, mais également par toutes les organisations démocratiques canadiennes.

L'opposition n'est pas la seule à lutter contre l'article 75c. Presque tous les journaux du Canada l'ont fait.

Ce soir, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a dit que le *Montreal Star* appuyait le gouvernement relativement à la présentation de l'article 75c. Je suggérerais à l'honorable député de faire bien attention, parce que c'était le seul journal qui, en 1956, appuyait le gouvernement, lorsqu'il a imposé la règle de clôture au cours du débat sur le pipe-line. Et nous nous souvenons que ce gouvernement a été défait, monsieur l'Orateur. Alors, si le député de Notre-Dame-de-Grâce ne peut se fonder sur autre chose que le journal *Montreal Star*, je peux lui dire qu'il pourrait peut-être se réserver de graves surprises lors des prochaines élections, si l'histoire se répète, et l'on sait que l'histoire se répète très souvent.

• (12.50 a.m.)

Monsieur l'Orateur, je dis que plusieurs journaux nous ont appuyés à ce sujet. J'ai en

main un article du journal *Le Devoir* du 15 juillet 1969, dans lequel on dit:

Le gouvernement n'avait donc pas, à cette session-ci, de motif sérieux de se plaindre de tactiques obstructionnistes des partis d'opposition. Un seul cas s'est présenté à vrai dire: ce fut celui du bill omnibus dont l'adoption fut retardée exagérément par le groupe créditiste. Mais ce cas ne justifiait pas, à lui seul, la présentation d'un règlement comme 75c.

Le gouvernement aurait pu tirer parti de ce climat favorable pour pousser plus loin la collaboration entre les hommes libres qui forment le Parlement. Au lieu de cela, il a préféré mettre de l'avant un règlement qui équivaudrait à transformer le Parlement en un collège. Inacceptable au plan des principes, cette attitude trahit, au plan pratique, une méconnaissance regrettable de cet aspect humain sans lequel les plus beaux projets technocratiques sont voués à la stérilité.

Je pourrais également citer certains articles publiés dans *La Presse* et dans *Montréal Matin* à ce sujet. Après avoir fait appel à la bonne volonté et à la bonne foi du leader parlementaire du gouvernement, ainsi qu'à celle des députés ministériels, au sujet de la possibilité de négocier, relativement à l'article 75c, il me semble étrange que ces gens-là pensent que tous les députés de l'opposition se trompent et que seul le président du Conseil privé (M. Macdonald) est dépositaire de la vérité. A part cela, à la Chambre des communes, tous les députés de l'opposition se sont trompés magistralement lorsqu'ils se sont opposés à l'article 75c.

Monsieur l'Orateur, dans quelques minutes, on procédera à la mise aux voix fatidique qui sonnera, à mon avis, le glas de nos libertés parlementaires. Cela ne signifie pas que nous, de l'opposition, devrions abandonner la lutte ce soir, à la Chambre. Nous allons continuer de lutter au cours des prochains mois contre l'article 75c, même s'il est adopté ce soir, afin que le gouvernement n'en abuse pas. Autrement, on établira à la Chambre un régime dictatorial, ce qui n'est pas acceptable par l'opposition et qui sera rejeté en temps utile, j'en suis convaincu, par la majorité des Canadiens bien pensants.

Monsieur l'Orateur, je dis donc que l'opposition va continuer à surveiller...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole semble être écoulé. A moins qu'il ait le consentement de la Chambre, l'honorable député ne pourra terminer son discours. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon M. Asselin: Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le chef de mon parti (M. Stanfield) a fait une lutte vaillante, courageuse, brave, contre la façon dont le gouvernement a présenté et veut appliquer l'article 75c.

Je me demande si le très honorable premier ministre était sincère lorsqu'il a dit, cet après-midi, qu'on pourra peut-être reviser l'article 75c. Je suis encore prêt à accorder au très honorable premier ministre la bonne foi qu'il mérite. A mon sens, il aurait été préférable que le premier ministre et le président du Conseil privé, avant de présenter un article aussi sévère, aussi lourd de conséquences que l'article 75c, consultent les représentants des partis minoritaires et le chef de l'opposition officielle, afin d'en arriver à un compromis visant à corriger cet article. Or, le très honorable premier ministre nous place devant un fait accompli. L'article 75c sera adopté et fera partie du Règlement. Mais peut-être pourrons-nous le modifier plus tard, si nous nous apercevons qu'il est trop rigide.

A l'avance, monsieur l'Orateur, je dis au très honorable premier ministre que l'article 75c pourra peut-être rendre service au gouvernement, mais, en même temps, il détruira la liberté d'expression qui existait depuis 100 ans à la Chambre. Monsieur l'Orateur, malgré l'article 75c, nous continuerons à lutter, parce que nous sommes d'avis que notre cause est juste, que la majorité des Canadiens l'appuient et que, en temps utile, ils se rendront compte de l'erreur du gouvernement, relativement à la mise en vigueur de l'article 75c. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends rarement la parole à la Chambre, et j'hésitais beaucoup à intervenir dans ce débat. J'ai cru que, comme nouveau député, il vaudrait mieux laisser la parole à des députés plus expérimentés. On l'a vu de façon saisissante, avant-hier, hier et aujourd'hui, l'expérience est loin d'égaler la sagesse.

J'ai été étonné d'entendre ce qu'ont dit certains députés, notamment l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). A mon sens, il ne sied pas à elle ni au député de Perth (M. Monteith) d'accabler les nouveaux députés de sarcasmes et de leur dire qu'ils n'ont pas assez d'expérience pour juger de cette question.

L'hon. M. Monteith: C'est pourtant vrai.

M. Roberts: Ils ont essayé de discréditer ces nouveaux arrivés en invoquant leur manque d'expérience. Nous sommes tous égaux en cette Chambre. Personne ici ne prend la

parole en raison de 5, 10 ou 20 ans d'expérience. Chacun prend la parole parce qu'il a été élu par ses mandants pour les représenter ici.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Je ne prétends pas que les députés chevronnés qui connaissent bien cette Chambre n'ont pas des opinions légitimes à présenter, mais ceux qui viennent d'arriver ont des idées neuves. Ils peuvent également dire quelque chose d'intéressant et de valable parce qu'ils n'ont pas une vision des choses déformée et partiale, comme celle des députés de longue date.

Certains anciens, notamment du côté de l'opposition, parlent de leur attachement pour cet endroit et pour la démocratie. Je veux assurer à ces députés que les nouveaux des deux côtés sont eux aussi, attachés à la Chambre et à la démocratie. Depuis quelques jours, l'opposition nous a appelés nazis et fascistes. On a dit que l'impasse revenait à la lutte des bons contre les méchants. On l'a décrit comme la défaite du mal. Ce n'est pas là le fond du problème, monsieur l'Orateur.

Je n'accuse pas les députés de l'opposition d'insincérité et ils ne devraient pas nous accuser d'avoir de mauvaises intentions. Les députés des deux côtés sont animés par le souci sincère d'œuvrer pour le Parlement. Les députés de l'opposition n'ont pas le monopole de ces vertus. Il s'agit bien ici de différends d'hommes honnêtes, qui ont des opinions divergentes sur un problème essentiel concernant l'organisation des travaux du Parlement.

Ce problème n'est pas nouveau, bien qu'il revête aujourd'hui une forme nouvelle. C'est le souci de cette tension qui a toujours existé au Parlement, tension entre le droit du gouvernement et du public de voir adopter des lois à la Chambre, et le droit de l'opposition et du public d'examiner ces mesures.

Je crois que c'est le chef du Nouveau parti démocratique qui a cité le premier ministre (M. Trudeau), comme si celui-ci avait été de son côté dans ce débat. Le premier ministre traitait justement de cet équilibre dont je parle, équilibre entre le droit de gouverner et de légiférer et, de l'autre côté, le droit à la critique.

• (1.00 a.m.)

L'histoire du Parlement, du moins depuis un siècle a été la chronique d'un pouvoir gouvernemental toujours plus grand à la Chambre des communes. Pourquoi? Non parce que le gouvernement est impérialiste, mais parce que le Parlement ne fonctionne pas dans le vide. Les règles du Parlement correspondent à des besoins sociaux. Nous ne pouvons impunément laisser nos procédures se pétrifier et devenir ainsi lettre morte. Nous ne pouvons penser uniquement au legs du passé. Nous devons penser à la fonction du Parlement dans le contexte de la société où il s'inscrit. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), dans un des meilleurs et des plus savants discours qui aient jamais été prononcés à la Chambre a rappelé Burke. Je ne cite pas souvent ce dernier parce qu'il n'est pas un de mes philosophes favoris, mais il a par-dessus tout insisté sur le fait que les institutions politiques et la société elle-même sont des organismes vivants, qui croissent et évoluent sans cesse, qui changent avec le temps et doivent servir les intérêts changeants de la société dans laquelle ils existent. Cela s'applique à notre Parlement actuel. Les anciennes règles ne conviennent pas à l'ère nouvelle. C'est là, je pense, l'erreur commise au cours du débat, par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est concentré entièrement sur le passé, car il est tourné vers hier. J'ai été vivement intéressé et amusé et ravi par le défilé de personnages historiques évoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il y a eu d'abord Saint Stanley, de *St. Stanley and the Dragons,* qui vole au secours d'une démocratie assiégée, appelant plaintivement à l'aide. Naturellement, l'outrage à la démocratie et la détresse de celle-ci se trouvaient surtout dans son esprit. Les députés de l'opposition ont parlé d'une opinion publique outragée, mais je n'ai pas eu à me frayer un chemin parmi une populace outragée pour arriver à la Chambre aujourd'hui. Dans les journaux, les opinions étaient partagées, les uns étaient pour, d'autres contre. J'ai reçu deux lettres sur la question, et deux coups de téléphone un de mes interlocuteurs étant en faveur de la mesure, l'autre contre.

Après l'évocation de saint Stanley, nous avons eu celle d'Horace, le député de Winnipeg-Nord-Centre qui défendait vaillamment le pont contre les forces de la tyrannie. Puis vint une espèce de posture à la roi Canute priant la mer de se retirer. Ensuite, nous sommes passés à une image peut-être un peu moins attrayante, celle du député de Winnipeg-Nord-Centre en petit garçon qui possède

les billes et qui dit: «Si vous ne jouez pas selon mes règles, je vous les enlève.» Qu'a-t-il dit? Qu'il y aurait confrontation, qu'il n'y aurait plus de démocratie directe, plus de collaboration. Monsieur l'Orateur, cela me semble une des choses les plus remarquables que puisse dire un député de l'opposition. Je comprendrais qu'il dise: «Voyez, lorsque vous présenterez une mauvaise mesure, nous nous y opposerons vigoureusement.» Mais s'il déclare qu'on s'opposera jusqu'au bout à toutes les mesures législatives, à n'importe quoi, bon ou mauvais pour le public, et qu'on punira le public canadien ce qu'il estime être les fautes du gouvernement, cela me semble aller trop loin.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il s'amuse à faire mon portrait, peu m'importe, mais je lui demanderais de ne pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites, comme que nous nous opposerions aux bons projets de loi.

M. Roberts: Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu attribuer de propos au député. Il a dit qu'il y aura confrontation, frustration, grève du zèle, mais pas de démocratie directe. S'il répond que telle n'est pas son intention, qui se livrera à ce jeu selon lui? Le gouvernement? D'où viendront l'obstruction et la confrontation? Voilà qui m'amène au dernier rôle joué par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espère qu'il me passera une observation un peu frivole. A la fin, il m'est vraiment apparu comme ce vieux bonhomme aimable qui habitait autrefois Allen's Alley, au spectacle de Fred Allan, Digby O'Dell, le sympathique entrepreneur de pompes funèbres...

Des voix: Bravo!

M. Roberts: ... car il souligne constamment son désir de préserver les traditions parlementaires. Digby O'Dell a assisté à l'embaumement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition veut prendre la parole pour poser une question si le député y consent.

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur, j'y consens.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme on a qualifié le député de Winnipeg-Nord-Centre d'entrepreneur de pompes funèbres, je me demande ce que le député croit qu'il a enterré.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ma foi, monsieur l'Orateur, l'opposition a beaucoup parlé de son droit d'examiner et de débattre. Je le dis en toute sincérité—et je parle du député de Winnipeg-Nord-Centre plutôt que l'opposition officielle —elle s'intéresse vraiment non pas au droit d'examiner ou de débattre, mais à celui de gêner et d'entraver.

Elle a découvert une technique à utiliser à la manière des députés irlandais en Grande-Bretagne au milieu du XIX[e] siècle, pour bloquer le gouvernement. Sinon, si les députés de l'opposition ne s'intéressent qu'au débat et à un examen complet de la question, pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a-t-il pas accepté la proposition du leader du gouvernement à la Chambre au sujet de la limite des délibérations en comité, car ainsi, l'opposition aurait eu tout le temps de faire un examen détaillé de la question et d'alerter la presse et le public? A mon avis, il refuse le débat en comité et il exige plutôt des délibérations illimitées à la Chambre, parce qu'il sait qu'ainsi il ne bloquerait pas seulement une mesure législative mais tout le programme du gouvernement. C'est ce qu'il a voulu, faire obstacle à la Chambre. Une seule mesure ne lui suffit pas. Il ne cherche pas seulement à discuter pour agiter le pays. Il veut viser le gouvernement à bout portant. Il veut une arme pour le chantage politique, pour forcer le gouvernement à s'incliner devant l'opposition.

A mon avis, monsieur l'Orateur, notre rôle ne se limite pas uniquement aux discussions et aux débats au Parlement. Notre tâche est d'aligner le Parlement sur les besoins de la nation. Pendant que j'écoutais les députés de l'opposition, une déclaration m'est revenue à la mémoire; elle a été prononcée il y a deux ans par un député conservateur ...

Une voix: Vous n'étiez même pas ici à ce moment-là.

M. Roberts: C'est vrai que je n'étais pas ici, monsieur l'Orateur, mais j'avais le plaisir de suivre les délibérations du haut de la galerie. Je me souviens très bien avoir entendu le député Heward Grafftey dire—et ce fut une déclaration que les gens des galeries acclamè-

rent spontanément—que tous les députés savaient que notre institution, surtout aux yeux de la jeune génération, devenait inutile. Les Canadiens, ajouta-t-il, en ont assez de voir le Parlement perdre ainsi son temps.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Je soutiens que c'est toujours vrai. La population du Canada est dégoûtée des artifices et des menaces parlementaires par tant de députés de l'opposition. La question fondamentale est de déterminer quelle serait la durée raisonnable d'un débat et qui devrait en décider. J'avoue volontiers à la Chambre, et je l'avais alors dit, que je ne pouvais appuyer la disposition appelée 16A et présentée par le gouvernement en décembre dernier, car l'équilibre qu'elle proposait n'était pas juste, à mon avis. Toutefois, je suis persuadé que la nouvelle formule à l'étude est juste et correspond à notre ère de télécommunications. Il se peut que dans le passé, au siècle des calèches, il fallait des semaines et des mois de débat pour permettre aux députés de rencontrer leurs commettants pour leur exposer les questions importantes. Ce n'est pas vrai dans un siècle où il est possible de transmettre un signal à la lune en quelques secondes. Cela n'est pas vrai lorsque nous avons maintenant la télévision, la radio et les journaux nationaux qui se chargent de mettre la population au courant des questions qui l'intéressent. Un délai de dix jours et un débat de quatre jours suffisent pour communiquer au public une question vraiment sérieuse et importante.

Certains des meilleurs débats portant sur des questions urgentes sont courts. Ils ne durent qu'un jour. Pourtant, ils retiennent plus l'attention de la presse et du public que les longs discours.

J'estime que les Canadiens ne veulent pas simplement un débat, qu'ils ne veulent pas qu'on perde son temps en répétitions stériles et qu'ils ne veulent pas d'une censure revêche et sénile. Ils veulent qu'on agisse. Ce que veut l'opposition, c'est pouvoir empêcher le Parlement d'agir et obtenir indirectement le pouvoir que les électeurs lui ont refusé directement. Ils veulent pouvoir parler indéfiniment et étouffer les projets de loi. J'ai une nouvelle pour les députés de l'opposition. Il y a bien des Canadiens qui ne tiennent pas tant à entendre les députés que certains de ceux-ci aiment à s'écouter parler.

• (1.10 a.m.)

La population souhaite que la fange de cette Chambre soit moindre et non pire. Elle ne veut pas une trame verbale, un cocon de technologie parlementaire, d'où ne s'échappera aucun papillon législatif.

Pour terminer, je ferais peut-être bien de mentionner le chef de l'opposition qui a fait entendre périodiquement sa voix de malheur, en étendant la main, pour demander comment, en toute honnêteté un député pouvait appuyer cette mesure. J'épargnerai au chef de l'opposition son monologue dramatique. J'aimerais lui dire que sur le plan parlementaire, le meilleur est parfois l'ennemi du bien. La perfection n'est pas de ce monde. Il s'agit là d'une bonne proposition et je l'approuve sans réserve.

Une voix: Oh, asseyez-vous.

M. Roberts: Je vais me rasseoir, bientôt, mais j'ai encore une remarque que les députés pourraient trouver intéressante et utile. Elle concerne le chef de l'opposition. Lui et ses partisans ont accusé le premier ministre d'être arrogant et de manquer de respect envers les députés, de ne pas se montrer soucieux ou respectueux des députés de l'arrière-ban, de manquer de respect pour nos traditions et pour les droits de la Chambre. Ils l'ont accusé de n'avoir aucun respect pour la démocratie, d'être un technocrate à ordinateur et ainsi de suite.

Il y a dans cette enceinte un autre honorable représentant qui a présidé autrefois un gouvernement. Quelle était sa réaction lorsqu'on le contrariait au cours d'un débat? Je songe au chef de l'opposition qu'on a un jour contrarié au cours d'un débat à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Voici quelle fut alors sa réponse: «Je songe sérieusement à présenter un projet de loi qui supprimerait rétroactivement l'immunité législative du député».

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: Ce fut un réflexe. C'est là tout ce qu'il a pu dire, et si c'est là son instinct de chef de l'opposition, il vaudrait mieux pour les députés de l'opposition et pour lui de modérer leurs transports et de ne pas accuser notre premier ministre d'arrogance. On ne le croirait pas.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans le cas mentionné par le député, il était possible qu'on ait calomnié quelqu'un qui n'était

pas à la Chambre. Un député avait abusé des privilèges de la Chambre. Les circonstances étaient entièrement différentes.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas prolonger les choses indûment à une heure aussi tardive; je dirai tout simplement qu'il s'agissait...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...qu'il s'agissait de signaler à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse un abus des règles et privilèges de la Chambre, le genre de chose dont j'accuse le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

M. l'Orateur: Comme il est une heure, en conformité de l'article 33 du Règlement, de l'ordre approuvé aujourd'hui et des dispositions qu'il comporte, il est de mon devoir d'interrompre les travaux en cours et de faire les mises aux voix nécessaires pour disposer de l'amendement et de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

(L'amendement de M. Baldwin, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Grills
Alexander	Gundlock
Alkenbrack	Hales
Asselin	Harding
Baldwin	Harkness
Barnett	Hees
Beaudoin	Horner
Bell	Howard (Skeena)
Benjamin	Howe
Bigg	Knowles (Winnipeg North Centre)
Brewin	Korchinski
Broadbent	Lambert (Edmonton West)
Burton	Laprise
Cadieu (Meadow Lake)	Lewis
Caouette	MacEwan
Carter	MacInnis
Coates	MacInnis (Mme)
Code	MacLean
Comeau	Macquarrie
Crouse	McGrath
Danforth	McKinley
Dinsdale	Marshall
Dionne	Mazankowski
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Monteith
Downey	Moores
Fairweather	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Flemming	Muir (Lisgar)
Forrestall	Noble
Fortin	Nowlan
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Peddle
Gleave	Peters
	Ricard
	Ritchie
	Rodrigue
	Rose
	Rynard
	Saltsman
	Schumacher
	Scott
	Simpson
	Skoberg
	Stanfield
	Stewart (Marquette)
	Tétrault
	Thomas (Moncton)
	Thompson
	Valade
	Winch
	Woolliams
	Yewchuk—83.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Hymmen
Anderson	Isabelle
Andras	Jamieson
Barrett	Jerome
Basford	Kaplan
Béchard	Kierans
Beer	Lachance
Benson	Laflamme
Blair	Laing
Blouin	Lang
Borrie	Langlois
Boulanger	Laniel
Breau	Leblanc (Laurier)
Brown	LeBlanc (Rimouski)
Buchanan	Lefebvre
Caccia	Legault
Cadieux (Labelle)	Lessard (LaSalle)
Cafik	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Cantin	Lind
Chappell	Loiselle
Chrétien	Macdonald (Rosedale)
Clermont	MacEachen
Cobbe	MacGuigan
Comtois	Mackasey
Corbin	McBride
Côté (Richelieu)	McIlraith
Côté (Longueuil)	McNulty
Cullen	Mahoney
Cyr	Major
Danson	Marceau
Davis	Marchand (Langelier)
Deachman	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Deakon	Mongrain
De Bané	Morison
Douglas (Assiniboia)	Munro
Drury	Murphy
Dubé	Noël
Éthier	O'Connell
Forest	Olson
Forget	Orange
Foster	Osler
Francis	Otto
Gendron	Ouellet
Gervais	Pelletier
Gibson	Penner
Givens	Pepin
Goode	Perrault
Goyer	Pilon
Gray	Portelance
Greene	Pringle
Groos	Prud'homme
Guay (St. Boniface)	Reid
Guay (Lévis)	Richardson
Guilbault	Roberts
Haidasz	Robinson
Hogarth	Rochon
Honey	Rock
Hopkins	
Howard (Okanagan Boundary)	

Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—141.

• (1.40 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclare l'amendement rejeté. Je rappelle aussi aux députés qu'ils ne devraient pas entrer à la Chambre ou en sortir avant la fin du vote. C'est le moment d'entrer.

Le vote porte maintenant sur la motion principale. Les députés veulent-ils que la Chambre se prononce sans que l'on sonne le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Blair, mise aux voix, est adoptée sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Givens
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—142.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Caouette
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton West)
Laprise
Lewis
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
Marshall

Mazankowski	Ritchie	Thomas (Moncton)	Winch
Monteith	Rodrigue	Thompson (Red Deer)	Woolliams
Moores	Rose	Valade	Yewchuk—84.
Muir (Cape Breton-The Sydneys)	Rynard		
Muir (Lisgar)	Saltsman		
Noble	Schumacher		
Nowlan	Scott		
Nystrom	Simpson		
Peddle	Skoberg		
Peters	Stanfield		
Ricard	Stewart (Marquette)		
	Tétrault		

• (1.50 a.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures ce matin.

(A deux heures moins dix le vendredi 25 juillet, la séance est levée, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juillet 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

LES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTÉRIEURE —EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINS FRAIS DE DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer à la Chambre un extrait du procès-verbal de la réunion des commissaires de la régie intérieure, énumérant certaines indemnités supplémentaires dont les députés pourront jouir.

AFFAIRES COURANTES

LA RÉFORME FISCALE

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE AU SEIN DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'il y a quelques jours, nous avons institué un comité parlementaire spécial mixte de la réforme fiscale, sans en désigner alors le personnel. J'ai ici un ordre officiel qui, de l'assentiment de la Chambre, pourrait peut-être être adopté pour constituer ce comité afin qu'il puisse se réunir durant le congé d'été. Je propose donc:

Que les membres de la Chambre des communes désignés au comité parlementaire spécial mixte de la réforme fiscale soient MM. Blair, Burton, Clermont, Comtois, Danson, Gillespie, Gray, Kaplan, Latulippe, Leblanc (Laurier), Noël, Roberts, Saltsman, Trudel, Danforth, Ritchie, Downey, Flemming, Harkness et Lambert (Edmonton-Ouest); et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, comment la Chambre des communes peut-elle faire parvenir un message à l'autre endroit qui a ajourné au 14 octobre?

M. l'Orateur: L'honorable député devra consulter le ministre des Postes (M. Kierans).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le message n'arrivera jamais pour le 14 octobre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTÉRIEURE —EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINS FRAIS DE DÉPUTÉS—MOTION D'ADOPTION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur vient de mentionner la décision des commissaires de la régie intérieure au sujet de certaines indemnités supplémentaires payables aux députés. Si la Chambre y consent, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. Olson, que ledit passage tiré des délibérations d'une séance des commissaires de la régie intérieure déposé aujourd'hui à la Chambre par monsieur l'Orateur concernant certaines dépenses supplémentaires payables aux députés soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en tant que député que cette question touche, je ne puis consentir à ce qu'on délibère sur cette motion maintenant. Ce n'est pas sur la teneur de la motion que j'ai des réserves, mais je me refuse à donner mon assentiment, car compte tenu des débats des semaines passées axés sur le Règlement et étant donné que le gouvernement veut suivre les règles à la lettre, j'estime que nous aussi devons nous en tenir strictement à ces règles.

M. l'Orateur: Étant donné que la motion ne rallie pas tous les suffrages, elle ne sera pas mise en délibération.

MOTION D'AJOURNEMENT AU 22 OCTOBRE 1969

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera pour le congé d'été, demeure ajournée jusqu'au 22 octobre 1969; toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de rappeler la Chambre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à appuyer la motion. Je propose qu'elle soit amendée en supprimant les mots «22 octobre» à la deuxième ligne du texte et en leur substituant les mots «22 septembre».

• (11.10 a.m.)

Je me lève pour présenter cet amendement au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté. L'objectif de cet amendement est clair. Nous devrions rouvrir la session du Parlement non pas le 22 octobre, mais un mois plus tôt, le 22 septembre. Étant donné l'accumulation des problèmes graves qui se posent au pays, c'est la marque du manque de maturité et de réflexion du cabinet que d'envoyer le Parlement en vacances pendant trois mois. A mon avis, la population sera scandalisée de l'attitude désinvolte et apparemment insouciante adoptée par le cabinet à propos des problèmes nationaux qu'il a le devoir de résoudre.

Je ne conteste pas que les membres du Parlement ont droit à des vacances, comme n'importe qui, et il faut reconnaître que beaucoup de députés sont plutôt fatigués aujourd'hui. En outre nous avons d'importants travaux à poursuivre dans nos circonscriptions et ailleurs. Cependant, rien au monde ne justifie une clôture jusqu'au 22 octobre. La population du Canada considérera un congé de trois mois comme un abus et une preuve de grande indifférence à l'égard de nos fonctions. Je veux que la responsabilité de l'initiative ressorte nettement. Le gouvernement seul tient à ce long congé et les députés de ce côté-ci du moins ceux de notre parti, se dissocient entièrement de la légèreté et de l'étourderie du gouvernement. Les ministériels ressemblent à des enfants qui veulent faire l'école buissonnière.

Il n'y a aucune raison...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je conseillerais, monsieur...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: Je conseillerais à mes honorables amis de ménager leur souffle et leurs voix, car, si ce que j'ai dit jusqu'ici les bouleverse, ils sont loin d'avoir tout entendu.

[L'hon. M. Macdonald.]

Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement interrompe nos travaux pendant près de trois mois, si ce n'est le mépris total du premier ministre (M. Trudeau) et de son cabinet pour le Parlement. Ils n'aiment pas les questions; ils n'aiment pas les débats libres; et ils considèrent le Parlement comme un embarras et un inconvénient. Ils ne peuvent le supprimer tout à fait, mais ils imposent des règles qui leur en assurent le contrôle absolu et ils en feront durer le congé le plus longtemps possible.

Dans l'optique du gouvernement actuel et de ses partisans à la Chambre, il est évident, d'après leur attitude et celle du parti libéral fédéral, à l'égard des institutions gouvernementales, que le genre de Parlement qu'ils envisagent diffère bien peu des vues exprimées par le général de Gaulle, soldat valeureux, grand patriote et grand homme, mais qu'on pourrait difficilement qualifier de démocrate au sens où nous l'entendons au Canada. Je ne suis pas qualifié pour dire le genre de gouvernement ou d'institutions gouvernementales qui conviennent à la France.

Le très hon. M. Trudeau: Que vient faire la France là-dedans?

L'hon. M. Stanfield: Comme je disais, monsieur l'Orateur, je ne suis pas qualifié pour dire ce qui convient à la France. Mais il devient de plus en plus clair que le gouvernement envisage d'organiser des élections périodiques et de gouverner entre-temps au moyen de conférences de presse et de sessions préliminaires du Parlement. Il est vrai que nous n'avons pas de président, mais la rose embaumerait autant sous un autre nom—comme l'œillet d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: De même que l'aubergine.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Maintenant on nous dit que le Parlement sera convoqué vers la fin d'octobre.

M. Hogarth: De quelle année?

Une voix: Belle intervention, M. Hogarth!

L'hon. M. Stanfield: Je n'en sais rien. Peut-être l'année prochaine. Compte tenu des problèmes du pays, cela n'a pas d'excuse. Le gouvernement prétend qu'il lui faudra tout ce temps pour préparer son programme législatif

de la prochaine session. C'est là une des explications les moins plausibles qu'on puisse offrir en ce moment. Le gouvernement a pris le pouvoir en juin 1968, et la session actuelle a commencé le 12 septembre. On a déclaré dans le discours du trône, et plusieurs membres du cabinet ainsi que les propagandistes du parti libéral ont souvent répété que cette session-ci ne devait être qu'une «session de nettoyage», que le gouvernement, avec son ordre et son efficacité coutumière, voulait liquider toutes les mesures législatives laissées inachevées par le gouvernement Pearson. Cette session du Parlement a été principalement consacrée à nettoyer la place en prévision des nouvelles et passionnantes mesures législatives qui doivent inaugurer la société juste.

Après avoir consacré toute une session à liquider les derniers projets législatifs du gouvernement Pearson, les membres du cabinet osent-ils prétendre qu'ils n'ont pas arrêté de programme pour la prochaine session du Parlement?

M. Woolliams: Ils n'ont pas de programme.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, cette explication est tout à fait incroyable, à moins que le gouvernement ne soit plus inepte et plus malhonnête envers la population que nous ne l'avions craint. Il faut noter en passant que dans le discours du trône, il y avait des points, quelques-uns très importants, que le gouvernement n'a pas présentés sous une forme législative.

Une voix: A cause de l'obstruction.

L'hon. M. Stanfield: Cette interjection ne m'impressionne nullement, monsieur l'Orateur. On nous rebat les oreilles avec cette histoire d'obstruction et le gouvernement s'avise maintenant de demander que la Chambre s'ajourne pendant trois mois et reprenne ses travaux le 22 octobre.

M. Crouse: Foutaise!

L'hon. M. Stanfield: Il est réconfortant d'entendre un partisan du gouvernement reconnaître que ces discussions sonnent à faux. Qu'est-il advenu du bill sur la télévision éducative? Que dire de cette sempiternelle Société canadienne de développement? Le gouvernement a rayé du *Feuilleton* l'article portant sur la Commission des réclamations des Indiens, se dérobant une fois de plus aux promesses faites aux Indiens. Il a décidé en fin de compte de nommer un commissaire qui, en fait, décidera du bien-fondé de la Commission des réclamations et si cette commission est instituée, il fera le tri des réclamations qui lui sembleront justifiées.

• (11.20 a.m.)

Qu'est-il advenu de cette organisation si merveilleusement efficace du cabinet, si bien conçue que les décisions en sortent comme si on les avait confiées à un ordinateur? Que lui est-il arrivé, monsieur l'Orateur? On nous dira, je suppose, que les comités vont se réunir en septembre et que c'est une bonne idée qu'ils aient toute liberté de se réunir pendant que le Parlement est ajourné. Ce n'est pourtant pas la raison qui nous a été donnée jusqu'ici pour expliquer pourquoi la Chambre ne se réunit pas plus tôt. On nous a dit qu'il faut au gouvernement du temps entre les sessions pour préparer son programme. C'est très difficile à croire quand on songe à cette administration aussi structurée, aussi organisée, qui fonctionne comme un ordinateur.

On nous a dit ces jours-ci que le gouvernement avait des mesures urgentes et importantes à nous présenter au cours de la prochaine session. Certaines d'entre elles seront fort litigieuses, paraît-il. C'est pourquoi, nous a-t-on dit, le gouvernement avait besoin de l'arme qui lui offre l'article 75c. Revenons au mois de septembre pour voir quelles sont ces importantes mesures.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si le gouvernement se met à tronquer les débats dès que nous abordons l'étude d'une question, il aura du mal à y ajouter cette forme encore plus raffinée de clôture en prolongeant indûment les intersessions. Je sais à quel point l'idée peut répugner aux brillantes intelligences qui occupent les banquettes ministérielles, mais le Parlement canadien ne doit-il pas enfin se mettre en quête de solutions précises aux problèmes honteux de la pauvreté au pays? Le gouvernement n'a absolument rien fait pour lutter contre la pauvreté. Peut-être ne veut-on pas se salir les mains!

On nous a dit qu'il y avait eu une revision de l'ensemble du régime du bien-être social au Canada. Où est-elle et quelle en est la nature? Quand la verrons-nous? Quelles nouvelles solutions le gouvernement a-t-il à proposer? Ces questions se rapportent directement aux milliers de personnes plongées sans espoir dans la pauvreté.

Pendant que le gouvernement se détendra durant le mois de septembre, bien des jeunes ne pourront retourner à l'école. Beaucoup ne

pourront bénéficier des programmes de formation parce qu'ils n'ont pu se procurer du travail et n'auront pas les moyens de le faire. A chaque jour de retard que le gouvernement apporte à présenter des mesures efficaces contre la pauvreté, des miliers de Canadiens s'enfoncent toujours plus profondément dans la pauvreté.

Une voix: De quel auteur est-ce?

L'hon. M. Stanfield: On nous a dit que la mesure relative aux ressources hydrauliques serait prête au cours de l'été. Pourquoi ne pas en commencer l'étude? Qu'arrive-t-il aux fonctionnaires du gouvernement qui sont à la retraite? Les fera-t-on patienter encore pendant le congé parlementaire? Et les anciens combattants des forces armées canadiennes? Sur la liste des priorités du gouvernement, si elle existe, ces personnes doivent figurer presque à la tête. La seule conclusion qui s'impose aux Canadiens, c'est que la société juste n'est que cynique hypocrisie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Serons-nous absents jusqu'au 22 octobre, laissant le programme anti-inflationniste du pays au bon vouloir du gouvernement? Puis, un projet de loi ayant trait à la divulgation de l'état financier des sociétés est censé être présenté. Pourquoi ne pouvons-nous pas l'étudier?

Il est inutile que je continue à énumérer la liste des affaires qui nécessitent d'urgence un examen. Tout ce que j'ajouterai en terminant est que cette motion au sujet de l'ajournement jusqu'au 22 octobre peut convenir fort bien aux honorables vis-à-vis qui considèrent cette institution comme étant de peu d'importance et qui estiment que les décisions qui comptent sont celles qui sont prises par le gouvernement et non par le Parlement. Cela peut leur convenir. Mais je prétends, monsieur l'Orateur, que les Canadiens trouveraient la chose répréhensible et je demande à la Chambre d'appuyer l'amendement que je propose et de rejeter la date fixée par le gouvernement ce matin.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je prends la parole pour appuyer l'amendement que vient de proposer le chef de l'opposition (M. Stanfield). En vérité, s'il n'avait pas proposé un tel amendement, j'en aurais moi-même présenté un semblable, car je souscris pleinement à l'avis selon lequel le Parlement ne devrait pas ajourner ses travaux pour trois mois et la rentrée devrait se faire au plus tard le 22 septembre.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi pas plus tôt?

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi vos députés sont-ils partis?

Une voix: Les vôtres aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je comprends l'irritabilité du premier ministre. Il a probablement manqué de sommeil.

Je veux signaler que la motion gouvernementale portant ajournement de la Chambre jusqu'au 22 octobre détruit complètement toute confiance dans le gouvernement actuel. Pendant des mois le gouvernement a tenté de convaincre le peuple canadien que le Parlement l'avait empêché d'adopter plusieurs mesures législatives qui s'imposaient, qu'on lui faisait obstacle de quelque manière ou qu'on le retenait de présenter des mesures législatives qui modifieraient complètement la société canadienne. Or, ils ont maintenant si peu de mesures à présenter au Parlement qu'il propose que celui-ci prenne quelques mois de vacances.

A la Chambre le 8 juillet, comme en fait foi la page 10982 du hansard, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a prétendu que si certaines questions, le bill omnibus modifiant le Code criminel en particulier, n'avaient pas fait l'objet de débats prolongés, le gouvernement aurait proposé bien des mesures importantes. Ma foi, s'il y en a que le gouvernement voudrait faire adopter, il y a deux partis que nous aurions pu prendre. Nous aurions pu, par exemple, continuer de siéger en juillet au lieu de projeter d'ajourner le 27 juin. Les membres de l'opposition ne se seraient pas opposés à siéger durant les mois d'été afin de s'acquitter de leurs responsabilités. Nous l'avons déjà fait.

Deuxièmement, le gouvernement aurait pu reconvoquer les Chambres au début de septembre, un jour ou deux après la fête du Travail, mais le gouvernement n'a fait ni l'un ni l'autre. La Chambre n'a étudié aucune mesure depuis la première semaine de juillet, et maintenant le gouvernement prétend qu'il n'a rien à présenter au Parlement et qu'il est inutile de rappeler les députés avant le 22 octobre. Je signalerai à la Chambre que si la nouvelle session commence le 23 octobre, compte tenu du débat sur l'Adresse en

réponse au discours du trône, aucune mesure législative ne sera étudiée avant novembre. Cela signifie que pendant presque quatre mois, aucune mesure législative n'aura été étudiée par le Parlement.

• (11.30 a.m.)

Le 22 juillet, le premier ministre a été interviewé devant les caméras de la télévision, où il semble préférer poursuivre la majeure partie des débats, car les caméras ne peuvent l'interrompre, lui poser des questions ou répliquer. Il a alors dit que la population se trouvait en face d'un gouvernement fainéant. La meilleure preuve en est qu'il veut même proroger le Parlement jusqu'au 22 octobre parce qu'il n'a rien à lui proposer.

Je voudrais demander à Votre Honneur s'il peut imaginer une façon de procéder plus incohérente que celle-ci. Le gouvernement propose des mesures et des changements au Règlement dans le but évident de moderniser le Parlement. Nous savons maintenant que la modernisation du Parlement a pour seul but d'accorder à ses membres un congé plus long et non de permettre au Parlement d'accomplir plus de travail. La clôture n'a pas été établie pour que le gouvernement puisse moderniser le Parlement et s'occuper des problèmes importants du pays, mais pour que nous puissions avoir des sessions plus courtes, pour que le gouvernement puisse écarter le Parlement de son chemin.

J'ai dit que le gouvernement n'est plus digne de confiance car il a annoncé des mesures qu'il voulait présenter à la Chambre et il ne l'a pas fait. Je demande où sont ces mesures? Pourquoi ne nous sont-elles pas présentées? Pourquoi le gouvernement ne les propose-t-il pas maintenant ou en septembre? Il est temps que le gouvernement cesse de bluffer et se mette à l'œuvre. C'est le moment d'agir ou de se taire. Comme le dit une vieille expression de pêcheurs, il est temps de pêcher ou d'enlever l'appât. J'ai aussi en tête une vieille expression d'imprimeur, monsieur l'Orateur, mais notre Règlement ne me permet pas de l'utiliser.

En réalité, c'est que le gouvernement, surtout le premier ministre, ne veut même pas du Parlement, car c'est un embarras inutile et continuel. Les vis-à-vis voudraient rentrer chez eux parce que l'opposition est devenue incommode. Elle ne cesse de poser des questions auxquelles le gouvernement ne peut répondre. L'opposition insiste continuellement pour que le gouvernement expose sa politique sur toute une foule de questions, mais le gouvernement n'en a pas et répugne à l'avouer. La solution la plus simple est donc d'envoyer les députés chez eux et de les y garder aussi longtemps que possible.

Le gouvernement prétend qu'il lui faut du temps pour élaborer sa politique et établir son programme parlementaire. Si le président du Conseil privé (M. Macdonald) dit vrai et que le gouvernement eût de nombreuses mesure législatives à faire adopter, elles doivent sûrement être prêtes maintenant. En conséquence, le Parlement pourrait être convoqué en septembre et s'en occuper, tandis que le cabinet se réunirait en vue de mettre au point toute autre mesure qu'aurait le gouvernement.

Le gouvernement n'a pas besoin de se retirer dans une tour d'ivoire pendant trois mois pour étudier les problèmes qui nous préoccupent depuis si longtemps. Ce sont les problèmes à l'égard desquels le gouvernement a nommé des commissions d'étude, des comités et des groupes de travail. Les rapports doivent s'empiler sur les pupitres des ministres. Si le gouvernement n'a pas de politique à formuler ou de mesures législatives à présenter, qu'il dise tout simplement aux députés: «Nous ne sommes pas prêts parce que nous n'avons de mesures législatives. Nous avons besoin d'un peu de temps pour trouver de nouvelles solutions aux vieux problèmes, donc, soyez gentils et laissez-nous seuls.» Ce serait au moins faire preuve de franchise.

En fait, le gouvernement dit au public d'une part: le gouvernement voudrait accomplir une foule de choses, mais il en est empêché par une opposition qui met des bâtons dans les roues. D'autre part, lorsque le gouvernement a la chance de saisir la Chambre de certaines mesures, il dit au Parlement; «Nous ne voulons pas vous voir ici». La motion en vue d'ajourner la Chambre jusqu'au 22 octobre démontre que le gouvernement est fait d'hommes faux qui cherchent à tromper les Canadiens, et je tiens à lui dire qu'il ne s'en tirera pas aussi facilement.

Au cours de l'entrevue du 22 juillet dont j'ai parlé il y a quelques instants, le premier ministre a dit: A mon avis, ce qui menace le plus le pays ce n'est pas la clôture, mais le sentiment chez les Canadiens que le gouvernement est inconséquent, qu'il y a des choses, qu'il s'agisse de la pollution, du logement, de lancements vers la lune, ou des taudis, dont le Parlement ne s'occupe pas.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'entends quelques vis-à-vis de l'arrière-ban applaudir. Mais je remarque que la majorité des membres du gouvernement se sentent

gênés parce que les questions dont le premier ministre a dit que le Parlement ne s'occupait pas sont précisément celles que le gouvernement néglige. Le Parlement n'a-t-il pas soulevé la question de la pollution? Les députés de l'opposition l'ont certainment fait à toutes les occasions imaginables. Mais qu'a fait le gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Rien.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Presque deux ans se sont écoulés depuis que j'entendais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, faire un discours retentissant à la Chambre au sujet d'une mesure qu'il était prêt à présenter et qui, disait-il, doterait le Canada d'eau et d'air purs. Où est cette mesure législative? Le Canada n'a jamais été aussi pollué qu'il l'est aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Permettez-moi de signaler aux députés qu'il est extrêmement difficile de suivre le discours du député.

• (11.40 a.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peu m'importent les interruptions, monsieur l'Orateur. Il y a, dans le Nord, un vieux dicton qui dit: «Si vous jetez une pierre au milieu d'une meute de chiens et que l'un d'eux jappe, vous avec touché quelque chose.»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le problème de la pollution n'a jamais été aussi aigu qu'aujourd'hui. Jamais la population n'a été aussi consciente de notre action sur le milieu ambiant au Canada. Où est la loi sur les eaux? Quelles mesures avons-nous prises contre la pollution? Nous n'en avons pas. Notre eau n'est pas pure et notre air est souillé. Tout ce qu'on nous a donné, jusqu'ici c'est du vent!

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Lorsque le premier ministre (M. Trudeau), nous dit, avec un aplomb sans pareil, que le Parlement n'a rien à voir avec la pollution, c'est sa propre responsabilité qu'il met en cause car c'est lui, c'est son parti qui devraient présenter les mesures législatives destinées à remédier au problème.

La deuxième déclaration du premier ministre au sujet des questions étrangères au Parlement concerne le logement. Que le Parlement se désintéresse de la question est une chose dont nous nous rendons bien compte. En fait, le gouvernement n'a rien fait pour le logement jusqu'au jour où le député de Trinity (M. Hellyer)—au temps où il était dans le cabinet, le ministre le plus proche du premier ministre dont il partageait le bureau—ne pouvant contenir sa déception flanqua au premier ministre un coup de pied là où le premier ministre voulait le faire au petit garçon de Regina.

Des voix: Oh, oh.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous avons enfin obtenu une mesure législative. Elle est insuffisante, mais c'est la seule que le gouvernement ait présentée avec une louable rapidité. L'autre question que le Parlement aurait négligée d'après le premier ministre est celle des vols lunaires. Je ne sais ce que le premier ministre veut que nous fassions à propos des vols lunaires, monsieur l'Orateur, mais il y a une chose qui touche la race humaine plus encore que les vols lunaires: c'est le danger d'un holocauste nucléaire capable de la détruire.

En mars déjà, le premier ministre a déclaré qu'il étudierait de très près la question des engins antiengins Safeguard. Il a déclaré qu'aux yeux du Canada, s'ils devaient entraîner l'escalade de la course aux armements nucléaires, notre pays exprimerait sa désapprobation aux États-Unis et devant le monde. D'autre part, si le gouvernement jugeait valable le système Safeguard, il serait disposé à y participer et il ferait connaître sa décision au Parlement et aux Canadiens. Des mois se sont écoulés depuis. L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre si l'on avait pris une décision. Il a répondu que non.

Au cours des prochainee journées, les États-Unis prendront une décision. Le leader de la majorité au Sénat américain a déclaré qu'il est très probable que la construction des systèmes antiengins Safeguard obtiendra l'approbation de cet organisme. Au lieu de s'inquiéter des vols lunaires, le premier ministre devrait s'inquiéter du système d'engins antiengins. Le parlement devrait être en mesure de débattre la question. Nous devrions pouvoir la débattre d'après les termes de la politique officielle du gouvernement et non pas en se fondant sur l'absence de commentaires et de décision.

Le premier ministre a déclaré l'autre jour que le Parlement ne s'occupe pas de la suppression des taudis. La seule raison pour laquelle il ne s'en occupe pas, c'est que le gouvernement n'a jamais présenté à la Cham-

bre une mesure vraiment utile et efficace pour que nous puissions régler ce problème.

Le ministre des Finances (M. Benson) rejette chacune de nos propositions, sous prétexte qu'elles sont inflationnistes. Pourtant, on ne nous a encore présenté aucun projet de loi pour remédier à l'inflation. Il y a deux jours, les institutions parabancaires du pays ont de nouveau augmenté leurs taux d'intérêt, ce qui va sans doute forcer les banques à charte à hausser les leurs une fois de plus. D'après une annonce parue il y a deux jours, la hausse des taux de prêts hypothécaires a provoqué un ralentissement de la construction de logements, et il se peut très bien que les mises en chantier de cette année n'atteignent même pas le chiffre de 197,000 réalisé l'an dernier.

Où est la mesure législative pour remédier à l'inflation? Il a fallu presque un an au gouvernement pour établir la Commission des prix et des revenus. Il n'a présenté aucun projet de loi sur les taux d'intérêt, aucun pour donner suite au rapport de la Commission Porter, en vue de faire passer les institutions parabancaires sous la régie du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la loi sur les banques. Pas la moindre mesure législative à l'égard de l'inflation.

Au dire du gouvernement, l'inflation est le problème le plus urgent de l'heure au Canada. Pourtant, nous ne sommes saisis d'aucune mesure à ce sujet. On va nous donner congé jusqu'au 22 octobre. Pas question d'étudier aucune mesure d'ici le mois de novembre. L'inflation est un grave problème, dit le gouvernement. Il y a bien d'autres problèmes, monsieur l'Orateur. Inutile de les énumérer tous.

La pension des anciens combattants en est un des plus urgents. Les vétérans canadiens ont attendu des années la présentation du rapport Woods. Ce rapport, nous l'avons. Au lieu de s'en inspirer et d'agir, le gouvernement attend la publication d'un Livre blanc. Il va envoyer le rapport et le Livre blanc à un comité. On aurait pu nous présenter un projet de loi au cours de cette session-ci. Si le gouvernement nous le demandait, nous serions tous prêts à demeurer ici pour examiner une mesure en vue d'améliorer la situation des vétérans.

Une voix: Où sont vos députés?

L'hon. M. Stanfield: Ils vont revenir lundi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable représentant s'inquiète au sujet des députés. Il devrait plutôt s'inquiéter de ce que faisaient les ministériels le jour où le Parlement a dû s'ajourner plus tôt que de coutume faute de quorum.

L'hon. M. Hees: Ils étaient sept à la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai à nouveau du mal à entendre le député. En toute justice je devrais signaler que les attaques et les ripostes entre députés fusent des deux côtés de la Chambre,

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au cours de la session, faute d'un programme et d'une politique du gouvernement, on n'a pas étudié un problème fort grave: le triste état de l'agriculture de l'Ouest. On nous demande maintenant de rentrer chez nous juste une semaine avant la fin de l'année-récolte. Nous ignorons quelle va être la politique du gouvernement envers les cultivateurs. Va-t-on leur assurer qu'ils pourront livrer au moins cinq boisseaux l'acre durant l'année-récolte qui se termine le 31 juillet? Nous ne savons pas à quoi nous en tenir sur les intentions du gouvernement vis-à-vis du prix que le cultivateur touchera pendant la nouvelle année-récolte qui commence le 1er août. Le gouvernement ne nous a donné aucun indice de ce qu'il entend faire afin de verser un revenu en espèces important dans les goussets des cultivateurs de l'Ouest.

• (11.50 a.m.)

Le premier ministre a passé une bonne partie d'une semaine dans l'Ouest à s'entretenir avec les cultivateurs et à conférer avec divers groupes agricoles. Au terme de ses consultations, il a admis tout au moins que les agriculteurs avaient besoin d'argent. A son retour, nous avons eu là-dessus un débat d'une journée auquel le premier ministre n'a pris aucune part. Le gouvernement n'a fait nullement connaître sa politique pour la campagne à venir. Il s'est contenté de mentionner une mesure adoptée il y a plusieurs mois pour consentir des avances aux agriculteurs ayant emmagasiné des céréales. Il y a une semaine exactement, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui assurait l'intérim, quand le gouvernement allait annoncer la politique qu'il avait arrêtée pour les agriculteurs de l'Ouest. Sa réponse a été catégorique. Il m'a dit quelle serait annoncée avant la fin de la présente campagne agricole; mais nous attendons toujours.

Monsieur l'Orateur, il est très probable qu'il faudra une importante mesure législative pour renflouer l'économie de l'Ouest du Canada. Novembre prochain sera trop tard. Ou nous devrions débattre cette mesure maintenant ou le gouvernement devrait nous dire qu'il aura une mesure prête dès le début de septembre. Il nous faudrait aborder cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux vous rappeler monsieur l'Orateur, que la situation de l'agriculture de l'Ouest n'est pas une question purement régionale. Les agriculteurs de la Saskatchewan à eux seuls achètent annuellement des machines agricoles d'une valeur de 100 millions, et la plus grande partie provient du centre du Canada. Ils achètent en outre de vastes quantités d'articles de quincaillerie, de voitures, de camions et autres approvisionnements. Lorsque le revenu de l'agriculture dans les Prairies diminue de 430 millions de dollars en une seule année, ce n'est plus qu'une question de temps avant que le reste du Canada en ressente les séquelles. Le gouvernement dit se préoccuper du cultivateur des Prairies et il nous demande, en ce jour du 25 juillet, de nous en retourner chacun chez soi sans même nous faire part des mesures qu'il compte prendre; et non seulement allons-nous réintégrer nos circonscriptions respectives, mais nous y demeurerons jusqu'au 22 octobre. Donc, d'ici là, nous ne pourrons passer de loi qui ait pu aplanir la situation dans les provinces des Prairies.

Et il y a bien d'autres domaines que le Parlement n'a pas touchés. Je voudrais préciser, en terminant, que le Parlement n'y a pas touché pour une seule raison. Non pas à cause de l'obstruction. Non pas parce que nous refusons de siéger au cours de l'été ou de revenir tôt l'automne prochain. Si le Parlement n'en est pas venu aux prises avec les problèmes qui assaillent les Canadiens, c'est que le gouvernement n'a ni politique ni programme. Il est entièrement dépourvu de direction et la motion d'aujourd'hui le démontre clairement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à une heure, ce matin, la majorité libérale appliquait la règle de clôture. A 1h 20, le sinistre article 75c nous était imposé, encore par la majorité libérale, et voilà qu'à midi, aujourd'hui, la même majorité libérale propose ni plus ni moins la fermeture pure et simple du Parlement pendant trois mois.

En fait de clôture, nous y sommes, avec le gouvernement actuel, alors que des problèmes très sérieux et très urgents non seulement n'ont pas été réglés, mais n'ont même pas été discutés ou présentés par l'administration libérale.

Monsieur l'Orateur, nous nous apprêtons à prendre des vacances. Je ne m'oppose pas à ce que les députés aient des vacances, mais, dans toutes les circonscriptions, nous constatons qu'il y a là des gens qui n'ont pas les moyens de prendre des vacances et qui ont les moyens de payer des impôts pour que les députés prennent des vacances.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Une voix: Vous êtes en vacances depuis déjà trois semaines.

Une voix: Certains députés prennent dix mois de vacances.

M. Caouette: J'entends un député dire que certains députés prennent dix mois de vacances. Nous le savons. Nous les voyons ici, en vacances, parce qu'ils n'ont pas le courage de se lever et d'exprimer leurs opinions. Ces gens sont en vacances durant quatre ans. Toutefois, ils ne le sont pas quand il s'agit d'aller quémander les voix qu'ils obtiennent sous de fausses représentations pour venir user leur fond de culotte au parlement du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que nous prenions des vacances, même durant trois mois, comme l'a suggéré le président du Conseil privé (M. Macdonald). Cela serait normal dans un système normal, si le programme législatif était présenté. Quant aux problèmes, nous les solutionnons au jour le jour.

Il y a à peine quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau), ou le ministre de l'Agriculture (M. Olson), disait qu'on ne pouvait rien faire pour les cultivateurs de l'Ouest, en vue de régler le problème de l'excédent de blé.

Le premier ministre est allé à Winnipeg dire aux cultivateurs: Vous avez du blé, vendez-le! C'est à vous ce blé-là. Nous n'avons pas de solution miracle à proposer.

Récemment, le premier ministre s'est de nouveau rendu dans l'Ouest et il a été reçu de façon assez tumultueuse dans certains endroits. Il a même été insulté. Le premier ministre a alors fait une déclaration à cet effet: Nous attribuerons 250 millions de dollars pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Nous leur avancerons ces sommes sans intérêt d'ici à ce que leur production soit vendue.

Et, histoire de reprendre un peu d'aise auprès des cultivateurs, le lendemain, le ministre de l'Agriculture est allé dire dans les mêmes régions: Nous pourrons même octroyer jusqu'à 500 millions, pas seulement 250 millions.

Monsieur l'Orateur, pour obtenir des résultats du gouvernement, faudra-t-il absolument que le premier ministre soit insulté dans toutes les régions du Canada et que les pauvres du Canada lui lancent des injures, de même qu'au gouvernement?

Pour ce qui est du congé d'été, la motion du président du Conseil privé se lit en partie comme il suit:

> ... toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle,...

...à ce moment-là, il y aura peut-être reprise des séances de la Chambre en septembre, au mois d'août ou au début d'octobre.

• (Midi)

Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas dans l'intérêt public de solutionner le problème du chômage au Canada, au mois de juillet 1969, pour venir en aide aux quelque 400,000 chômeurs qui ne peuvent gagner leur vie honnêtement et honorablement dans leur pays?

Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas dans l'intérêt public de présenter des lois pour combattre efficacement la pauvreté au Canada? Il existe au Canada plusieurs pauvres. Des gens qui dépendent du bien-être social pour subsister, par exemple, nous écrivent à cœur de jour; les députés libéraux reçoivent également des lettres semblables. Des mères de famille sont complètement atterrées parce qu'elles doivent se contenter de vivre avec $110, $115 ou $125 par mois. Des mères de famille de cinq, six, huit ou même 10 enfants nous écrivent: On n'a pas la sécurité, on n'a pas droit à plus de $125 ou $135 par mois.

Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas plus important pour le premier ministre et le gouvernement de présenter des lois en vue d'améliorer le système de bien-être social, de sorte que l'être humain ait droit à la vie, à la sécurité et à la liberté dans son pays, le Canada?

Monsieur l'Orateur, est-il plus important de partir en vacances que de régler ces problèmes? Est-il plus important de partir en vacances que de travailler à la relance de l'économie canadienne?

Le premier ministre répète, jour après jour, que nous avons d'énormes problèmes à solutionner. Allons-nous les laisser simplement et purement en lan? Quand vient le temps de régler les problèmes, le premier ministre dit exactement ce qu'il disait récemment aux représentants des provinces: Nous n'avons pas d'argent.

Ne serait-il pas plus important, pendant les vacances, d'étudier le système monétaire du Canada, pour l'adapter à nos possibilités de développer notre pays?

Non. On présente plutôt une motion afin de nous permettre de prendre des vacances. Pendant ce temps, tous les problèmes restent insolubles et leur étude reste en plan. Les provinces se plaignent auprès du gouvernement fédéral et les municipalités se plaignent auprès des gouvernements provinciaux et du gouvernement central, mais on ne trouve aucune solution à ces problèmes.

Monsieur l'Orateur, je parlais tantôt des producteurs de l'Ouest qui obtiendront, selon le ministre de l'Agriculture, jusqu'à 500 millions de dollars, en argent comptant, tant que leur blé ne sera pas vendu. Nous ne nous opposons pas à ce que les cultivateurs de l'Ouest soient aidés. Nous avons toujours appuyé les mesures susceptibles d'aider les cultivateurs de l'Ouest.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il existe également des cultivateurs dans l'Est du Canada. Les producteurs laitiers de la province de Québec sont aux prises avec des excédents de lait. Certains cultivateurs des provinces Maritimes, certains producteurs de pommes de terre, de maïs, dans l'Ontario, doivent sacrifier leur production à des prix inférieurs au prix de revient.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne propose aucune solution pour venir en aide à ces gens. Il est bien de solutionner, d'aider, de promettre aux cultivateurs de l'Ouest 500 millions de dollars, de la part du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, mais cela ne règle pas la politique agricole dans l'ensemble du Canada.

Le gouvernement actuel a-t-il présenté une politique agricole globale au Canada depuis qu'il est au pouvoir? Le gouvernement précédent a-t-il déjà présenté une politique agricole globale pour l'ensemble du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me permettra de l'interrompre un instant, dans le but de lui rappeler que la Chambre étudie actuellement une motion précise. Il faudrait que l'honorable député, de quelque façon, n'oublie pas la règle de la pertinence et que ses commentaires se rapportent à la motion présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous permet, je crois, de donner les raisons pour lesquelles nous l'appuierons. Le chef de l'opposition blâmait lui-même le gouvernement de son immobilisme.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a eu toute la latitude nécessaire pour dire tout ce qu'il avait à dire, et cela se rapporte encore à l'amendement à l'effet que les travaux de la Chambre reprennent à la fin de septembre justement en vue de régler des problèmes qui sont laissés de côté et que le gouvernement ou le premier ministre n'a pas voulu soumettre à la Chambre.

Depuis le début de la session, on nous a fait adopter des bills d'importance tout à fait secondaire, alors qu'on a négligé de présenter des mesures importantes. C'est pour cette raison que l'amendement du chef de l'opposition recevra notre appui, afin que la Chambre soit invitée à se réunir plus tôt pour permettre au gouvernement de présenter ses projets de loi. Le gouvernement a certainement préparé son programme législatif, puisque depuis

un an et demi, nous entendons parler de toutes les mesures qui ont été prises en vue de la réalisation de cette «société juste». Alors, si c'est exact, les projets de loi sont préparés. Pourquoi tarde-t-on à les présenter au Parlement?

On nous a présenté des bills, notamment le bill omnibus. On nous a aussi présenté des bills d'importance secondaire. Depuis un mois, nous discutons des règles de procédure. Cela a-t-il apporté une solution aux problèmes économiques du Canada?

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est important que les députés se réunissent le plus tôt possible. Si ce n'était pas urgent, je reconnais que nous pourrions prendre des vacances jusqu'au 22 octobre. Je suggérerais quelque chose de mieux encore: que les sessions aient toujours lieu à date fixe, que l'ouverture de la session soit fixée à tel jour, que l'ajournement de Noël et du Nouvel An dure toujours du 20 décembre au 18 ou au 20 janvier, et, ensuite, que la Chambre s'ajourne au mois de juin pour reprendre ses travaux au mois de septembre. L'été, la Chambre s'ajournerait à la fin de juin ou au début de juillet et se réunirait dès l'ouverture des classes, au début de septembre, parce qu'il y a tellement d'enfants d'école d'un autre côté qu'il est malheureux de les priver de l'éducation à laquelle ils ont droit.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait normal que le gouvernement adopte une loi visant à ce que les sessions aient toujours lieu à date fixe. Toutefois, étant donné les circonstances, ce n'est pas ce qui se produit; on demande l'ajournement jusqu'au 22 octobre. Le chef de l'opposition nous suggère la date du 22 septembre, afin que l'on dispose d'un mois pour l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme le disait le chef du Nouveau parti démocratique, cela prendrait une dizaine de jours et entamerait à peu près tout le mois d'octobre. Au mois de novembre nous pourrions commencer l'étude des projets de loi tant promis par le gouvernement dans le dernier discours du trône.

Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt public, je crois qu'il est urgent que nous discutions par exemple des régions défavorisées, des producteurs, des cultivateurs, de la politique agricole globale au Canada, de la structure de la sécurité sociale qui doit être modifiée, des pensions de vieillesse, des pensions aux anciens combattants et aux retraités.

Il s'agit là de sujets qui devraient être discutés au plus tôt. Il y a déjà trois, quatre ou même cinq ans qu'on demande au gouvernement de porter son attention vers des solutions pour venir en aide à ces pensionnés. Le ministre dira encore: l'opposition nous demande de dépenser plus d'argent. Nous en avons moins et plus ça va, moins le gouvernement en aura. Le gouvernement en aura de moins en moins, parce qu'il permet précisément aux requins de la finance d'augmenter leur taux d'intérêt. Le gouvernement va s'approvisionner à même des fonds monétaires sur lesquels il doit payer un intérêt accru. Quand il emprunte 1 million ou 1 milliard de dollars en 20, 15 ou 12 ans, il devra rembourser 2 milliards de dollars. Quant au deuxième milliard, il devra encore aller l'emprunter, parce que c'est le système qui l'exige.

[M. Caouette.]

• (12.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les créditistes prétendent que la première chose à régler au Canada, c'est le système monétaire. Le gouvernement devrait présenter à la Chambre un programme législatif précis, clair et net à propos du système monétaire canadien, qui est à la source même de l'inflation dont le très honorable premier ministre a parlé tellement souvent depuis plusieurs mois. Il en a traité et nous nous enlisons de plus en plus dans l'inflation qui permet aux gros de grossir et qui force les petits à rapetisser.

Voilà le système dans lequel nous sommes et tant et aussi longtemps que ce système-là présidera aux destinées de la nation, la même pagaille régnera. Que ce soit sous le gouvernement du premier ministre actuel, d'un prochain premier ministre ou d'un ancien premier ministre, nous aboutissons toujours dans un cul-de-sac et il est impossible de trouver une solution. Voilà la situation dans laquelle nous sommes.

Le gouvernement propose actuellement l'ajournement jusqu'au 22 octobre, parce qu'il n'a pas de solution à offrir, parce qu'il n'a pas le courage de présenter son programme législatif et de résoudre les problèmes. Qu'il expose au moins à la Chambre les problèmes et nous allons lui fournir les solutions dont le Canada a besoin.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'amendement vise à reprendre la session le 22 septembre plutôt que le 22 octobre.

J'ai écouté avec attention les interventions des chefs des partis de l'opposition. Je dois dire qu'un d'entre eux ne m'a pas beaucoup étonné. Quant aux deux autres, je vais en parler tout à l'heure.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), le chef du Ralliement créditiste, ne m'a pas beaucoup étonné. Il n'a jamais été au pouvoir et il ne le sera jamais. Il ne sait pas ce que c'est qu'un gouvernement.

Une voix: Il ne le saura jamais!

Le très hon. M. Trudeau: Il ne le saura jamais! Sa position est facile et elle est très claire. Il y a très longtemps, sans doute quand il était encore enfant, il a formulé la

théorie politique et la pensée économique qui l'animent. Tout se résume au système monétaire. Il a trouvé la vérité il y a plusieurs années. A son avis, il peut arrêter de penser, d'étudier, de chercher, car il a la réponse à tout: la réforme du système monétaire.

S'il y a trop de pollution, cela dépend du système monétaire. Si, dans le domaine de l'habitation, les choses ne tournent pas rond, cela dépend aussi du système monétaire. La participation du Canada à l'étranger dépend, elle aussi, du système monétaire. Quant à la digestion, elle en dépend aussi.

Monsieur l'Orateur, je comprends que ce parti n'ait pas besoin d'un moment de répit, qu'il n'ait pas besoin de faire certaines études ou certaines recherches. Du point de vue intellectuel, du point de vue de la théorie, il a tout trouvé, et il ne lui reste qu'une chose à faire, notamment faire accepter cela à la population. Or, pour ce faire, cela prend des paroles et il faut évidemment que ces députés soient à la Chambre pour les prononcer. Si on leur donne l'occasion de prendre des vacances, ils disparaissent, ils deviennent des zéros, des néants. (*Applaudissements*) Ils sont ici pour se faire voir, monsieur l'Orateur, pour se faire entendre. Il leur faut avoir un forum et il n'y en a pas ailleurs qu'à la Chambre des communes. Ils ne veulent pas aller dans leur circonscription, car la population ne désire pas les voir. Il y a trop d'années qu'ils parlent des mêmes choses. Alors, on les invite à rester à Ottawa s'ils le veulent.

Oui, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscamingue a un problème. Il veut nous parler du système monétaire.

M. Caouette: Vous dites que vous manquez d'argent?

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): C'est toujours cela qui manque, des piastres!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Caouette: Vous avez parlé de cela à Rouyn, vous avez dit que vous manquiez d'argent.

Une voix: Vous l'avez dit aussi dans l'Ouest.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député de Témiscamingue et ses collègues du Ralliement créditiste pourraient peut-être profiter du temps que nous leur allouons pour étudier un peu plus les problèmes et même étudier les solutions que nous proposons.

L'honorable député vient de parler de mon voyage dans l'Ouest et il a mentionné, comme toujours, à tort et à travers, les remèdes que nous avons proposés.

Il parle de 250 millions et de 500 millions de dollars que nous aurions inventés à la suite de mon voyage dans l'Ouest. Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Il s'agit de mettre en pratique une politique qui existait déjà et qui était mal comprise dans l'Ouest. En effet, il s'agit d'une politique de paiements à l'avance pour du blé non encore vendu, mais l'honorable député ne l'a pas comprise et plusieurs Canadiens de l'Ouest ne l'ont pas comprise non plus.

C'est pour cette raison que nous invitons les députés à passer un peu plus de temps dans leur circonscription, afin d'expliquer la politique ou les solutions qui sont mal comprises.

Monsieur l'Orateur, pour comprendre et être en mesure d'expliquer, il faut un peu de silence, de réflexion et d'étude. C'est beaucoup demander aux partis d'opposition et surtout aux créditistes, qui possèdent depuis toujours la vérité dans tous les domaines. Ils devraient au moins être indulgents et se rendre compte que d'autres ne sont pas en possession éternelle de la vérité et cherchent toujours à circonscrire les problèmes et à leur trouver des solutions.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, pour planifier un peu l'année législative, nous avons proposé les mesures qui sont à l'étude. Nous avons mis en pratique une recommandation qui émane du rapport du comité sur la procédure, déposé à la Chambre le 6 décembre dernier, dans lequel on recommandait effectivement...

[*Traduction*]

Le comité de la procédure a recommandé que les sessions parlementaires aient une durée régulière; ainsi une session commencerait normalement en septembre ou en octobre et la Chambre s'ajournerait le 1er juillet ou aux environs de cette date, pour le congé d'été. Le gouvernement n'a pas cherché de façon camouflée à modifier cette recommandation. Nous suivons le programme proposé par le comité de la procédure et dont j'ai parlé à la Chambre le 10 décembre dernier. A ce moment-là j'ai expliqué que nous avions l'intention, à titre de gouvernement, de suivre ce programme et d'avoir une année législative régulière qui commencerait probablement au début d'octobre et se terminerait vers la fin juin. Le 10 décembre j'ai dit qu'à notre avis c'était nécessaire, et j'ai ajouté:

> Cela permettrait au gouvernement de terminer son programme législatif au cours de l'été. Dès la convocation de la Chambre, un nombre appréciable de projets de loi seraient prêts à subir la première lecture. On aborderait la majeure partie du programme législatif durant l'automne et au début de l'hiver ce qui permettrait à la Chambre de concentrer ses efforts sur l'essentiel du programme financier au printemps et de le terminer avant le congé d'été. Durant chacune des trois

périodes de la session annuelle proposée, un nombre déterminé de jours seraient attribués à l'opposition.

Et ainsi de suite. Tel était le plan du gouvernement. Nous n'avons pas prétendu avoir déjà rédigé tous les bills et précisé les mesures quatre ans à l'avance. Nous avons dit que nous devions prendre le temps de la réflexion et celui de lire les rapports que le chef du NDP (M. Douglas) nous accuse d'empiler sur nos bureaux. Nous avons, il est vrai, de nombreux rapports à étudier et beaucoup de mesures qui réclament un examen approfondi. Nous devons donner aux fonctionnaires de nombreuses directives pour leur permettre de rédiger les bills et de préparer les Livres blancs sous la direction du gouvernement afin de pouvoir les soumettre aux comités du cabinet puis au cabinet. Ce sont là des choses qui prennent un peu de temps.

J'ai déclaré que le chef des Créditistes ne m'étonnait pas, car il ne connaît pas grand-chose au gouvernement. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le chef du Nouveau parti démocratique m'étonnent un peu plus, car ils ont déjà été premiers ministres. Ils ont déjà dirigé un gouvernement. Ils ont donc déjà su ce que gouverner signifiait.

L'hon. M. Stanfield: Et ils le savent toujours.

Le très hon. M. Trudeau: Que faisaient-ils à cette époque? Disons, pour être juste, que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse siégeait peut-être deux ou trois mois par an. Pourquoi pas six mois? Est-ce parce qu'ils n'ont pas su remettre de l'ordre dans leur province?

Des voix: Bravo!

• (12.20 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Que faisaient-ils durant les huit, neuf ou dix autres mois? Étaient-ils en vacances, comme vient de le dire le chef du Nouveau parti démocratique? Voulaient-ils renvoyer tout le monde chez eux pour ne rien faire, ou pensaient-ils que le but du gouvernement était de s'attaquer aux problèmes et de chercher des solutions, que les membres des divers partis politiques devraient être dans leurs circonscriptions, non seulement pour en comprendre les problèmes mais pour expliquer aux gens de leur région les problèmes des autres parties du Canada?

M. Coates: Alors, vous feriez mieux de leur laisser un an pour expliquer.

Le très hon. M. Trudeau: Avez-vous une question à poser?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vous demanderais de laisser le premier ministre (M. Trudeau) faire son discours.

Le très hon. M. Trudeau: J'aurais répondu à la question si on me l'avait posée, mais je voudrais signaler au voisin du député, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) de ne pas me poser des questions, car je ne répond pas aux gens mal élevés.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite de l'observation du premier ministre (M. Trudeau) qui refuse de répondre à mes questions. Lorsqu'il refuse de me répondre, il ne répond pas à des milliers de commettants que je représente, mais au moins il n'a pas menacé de me donner un coup de pied, tout ceinture brune qu'il est.

M. Bigg: Il ne donne des coups de pied qu'aux enfants.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député tout à l'heure. Je voudais simplement proposer aux députés de conduire ce débat aussi objectivement que possible et pour l'instant, je ne suis pas sûr que nous soyons dans la bonne voie. Maintenant, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a invoqué le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai invoqué le Règlement parce que je suis totalement d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, et je crois que notre débat se poursuivra dans un meilleur climat si nous ne disons pas des députés qu'ils ne sont pas des hommes bien élevés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sans faire d'observations sur le rappel au Règlement, peut-être pourrais-je reprendre mon idée initiale qui était d'en venir au fond de la motion dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Trudeau: Je parlais de l'amendement, monsieur l'Orateur. J'exposais les raisons pour lesquelles des intervalles s'imposaient entre les séances et je disais que j'étais quelque peu surpris de l'ignorance du chef de l'opposition (M. Stanfield). Il n'y a pas si longtemps, n'était-il pas le chef d'un gouvernement dans une province qui connaissait

des problèmes socio-économiques. Pour les résoudre, est-ce qu'il choisissait de siéger deux mois, d'envoyer les députés en vacances le reste du temps et de faire de même, ou bien devait-il rester solide au poste pour s'attaquer à ces problèmes? Si donc dix mois lui semblaient indispensables, pourquoi n'aurions-nous pas droit à trois mois?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je dois dire que si lui et le chef du Nouveau parti démocratique avaient siégé un peu plus que six ou huit semaines ou même trois mois, ils n'auraient peut-être pas laissé les provinces dans un tel pétrin et le gouvernement fédéral n'aurait pas besoin de payer les pots cassés.

Nous ferions bien, je crois, d'encourager les membres de l'opposition à partir. Chaque fois qu'ils le font, le quotient intellectuel de la Chambre monte sensiblement.

Lorsque le chef de l'opposition a parlé d'école buissonnière, il n'y avait que 27 des 70 membres de son parti à la Chambre.

M. Baldwin: Et il n'y avait alors que 65 des vôtres.

Le très hon. M. Trudeau: Un des problèmes épineux que nous devons étudier et qui absorbe beaucoup de notre temps aux réunions du comité du cabinet et du cabinet, et auquel doit s'attaquer la fonction publique, c'est celui des disparités économiques régionales. Elles se manifestent dans la province du chef de l'opposition et s'il n'avait pas laissé cette province dans un tel désordre, s'il avait fait un peu plus pour l'éducation et le logement, s'il n'avait pas laissé l'industrie de l'eau lourde et la compagnie Clairtone dans une telle confusion, peut-être n'aurions-nous pas à nous en occuper actuellement et peut-être la situation économique de l'ensemble de la région serait-elle meilleure.

Mais on voulait dix mois de vacances par année. Ils prétendent que si nous voulons ajourner la Chambre pendant trois mois, c'est pour envoyer les députés en vacances. Apparemment, c'est ce qu'ils faisaient et ils croient que nous en faisons autant. Mais non, nous n'envoyons pas les députés en vacances chez eux. J'espère que les députés prendront quelques semaines de vacances, ainsi que les ministres, mais nous n'avons certainement pas l'intention de prendre trois mois de congé.

Nos députés, les membres du parti libéral, travaillent dans leurs circonscriptions durant le congé de trois mois.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Sauf erreur, le gouvernement du chef du Nouveau parti démocratique a siégé parfois jusqu'à six ou huit semaines par année. La belle affaire! Quand il est ici, il s'attaque vraiment aux problèmes. Dans l'opposition, il sait vraiment comment régler les difficultés auxquelles il était incapable de trouver des solutions lorsqu'il était chef du gouvernement provincial. On parle beaucoup du blé et de l'inflation. Je me demande si le chef du Nouveau parti démocratique a vraiment fait beaucoup pour régler le problème du blé lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan.

Des voix: Oh, en voilà assez.

Le très hon. M. Trudeau: Quand j'étais là la semaine dernière, j'ai été étonné de voir combien d'amis de son parti politique sont mal renseignés sur les problèmes du blé, de voir que son parti n'a pas vraiment aidé les gens de cette province à comprendre la nature réelle du problème du blé et de voir qu'ils n'ont pas su aider les producteurs de blé à faire des prévisions ou de la planification de quelque sorte en vue de trouver la solution à ces problèmes. Je comprends pourquoi.

Le chef du Nouveau parti démocratique prétend que nous proposons l'ajournement de la Chambre jusqu'au 22 octobre parce que nous voulons donner de plus longues vacances à nos députés. Si je suis ce même raisonnement, je dois conclure que c'est ce qu'on a fait en Nouvelle-Écosse après avoir siégé pendant six ou huit longues semaines par année. Ils ont ajourné pour donner à leurs députés, comme il l'a dit, des vacances plus longues. Ce n'est pas notre façon de penser.

L'opposition semble croire qu'elle n'a rien d'autre à faire que de parler. Elle se dit: S'il y a un problème, nous parlerons. S'il y a une difficulté, nous en parlerons. Si le gouvernement avance trop lentement, nous en parlerons. S'il existe un problème réel quelque part au Canada, nous en parlerons. C'est tout ce que l'opposition a à faire. Elle n'a pas à gouverner, elle n'a qu'à parler. Le meilleur endroit pour parler, s'ils veulent un auditoire, c'est naturellement, le Parlement. Quand ils rentrent chez eux, quand ils sortent du Parlement, quand ils sont à 50 verges de la colline du Parlement, ils ne sont plus des députés—ils sont de purs inconnus, monsieur l'Orateur.

• (12.30 p.m.)

Des voix: Oh!

Le très hon. Trudeau: Nous sommes très francs à ce sujet. Nous devons nous livrer à la réflexion. Avant de résoudre les problèmes, nous devons les examiner en profondeur. Les ministres doivent en discuter entre eux. Les ministères doivent y travailler. Parfois nous devons nommer des experts de l'extérieur ou créer des groupes d'étude pour chercher des solutions. Puis, nous devons prendre le temps

d'en discuter. Nous devons arrêter nos politiques, puis nous devons les faire rédiger, soit sous la forme de Livres blancs ou de bills.

M. Nowlan: Macgregor Dawson a déjà dit tout cela.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, mais vous auriez dû lire Macgregor Dawson.

M. Nowlan: Je l'ai lu.

Le très hon. M. Trudeau: Ainsi le député a lu Macgregor Dawson. A présent ils peuvent s'appuyer sur deux autorités: Macgregor Dawson et l'Annuaire du Canada.

Des voix: Oh oh!

Le très hon. M. Trudeau: Oui, ainsi que l'Acte sur la validité des lois coloniales.

Je dois avouer qu'au contraire du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) nous n'avons pas élaboré nos solutions pour l'éternité il y a 50, voire même 60 ans. Il nous faut sans cesse en trouver de nouvelles, car les problèmes changent tout le temps. J'ajouterai qu'il nous faut aussi le temps de les trouver.

A mon sens, le devoir de l'opposition—il s'agit ici d'un chapitre que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a omis de lire—ne se borne pas à parler de tout, à s'opposer à tout ce que fait le gouvernement, à dire que notre politique à l'égard des Indiens est mauvaise, que notre position vis-à-vis du Commonwealth ne vaut rien, que nous ne parvenons pas à enrayer l'inflation. Évidemment, c'est là une des tâches de l'opposition, et c'est pourquoi nous lui concédons, grâce aux nouvelles règles,...

Une voix: N'est-ce pas gentil?

Le très hon. M. Trudeau: ...le quart du nombre de jours que compte une session. Nous espérons que cela leur donnera le temps de vilipender nos politiques et de nous reprocher nos fautes. Toutefois, nous les exhortons aussi à consacrer un peu de temps à nous convaincre de leur bonne foi.

On nous dit que le gouvernement a détruit la confiance dont il jouissait, monsieur l'Orateur. C'est possible. Nous avons formulé des politiques qui n'ont peut-être pas plu à tous les Canadiens. Quelqu'un demande: Quelles politiques. Nous avons présenté, par exemple, une politique sur les Indiens. Je me souviens très bien que les chefs de tous les partis d'opposition se sont alors écriés: Trop tard; vous auriez dû faire cela il y a des années; nous préconisons cela depuis longtemps; nous vous l'avons dit. En fait, ils nous ont dit que nous avions adopté leurs politiques, seulement, beaucoup trop tard.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Quelques jours plus tard, monsieur l'Orateur, les Indiens ont commencé à dire que la politique n'était pas tellement bonne après tout—il est vrai qu'ils s'étaient déjà prononcés contre le ministère des Affaires indiennes, mais maintenant, ce ministère ne semblait pas si mauvais. L'opposition a changé son fusil d'épaule.

Des voix: C'est une honte!

Le très hon. M. Trudeau: Brusquement, notre politique, qui avait été la leur, mais qui avait été adoptée dix ans trop tard, n'était plus la leur. Quelqu'un au pays était contre. Dès lors, cette politique n'était plus la leur, elle était mauvaise et il fallait la changer.

Peut-être que notre politique sur les Indiens est mauvaise, monsieur l'Orateur. Nous demandons aux Indiens de l'étudier et nous pressons les provinces d'en faire autant. Peut-être les Canadiens ne sont-ils pas prêts à vivre sans discrimination. Peut-être pensent-ils qu'il faudrait établir des traités entre les différents éléments de la population canadienne. Peut-être ne pourrons-nous parvenir à faire passer ce que nous estimons être une bonne politique pour nos Indiens.

Mais en quoi consiste la politique de l'opposition à propos des Indiens? Un jour, c'est une chose, dix jours plus tard, c'en est une autre. Ce qu'elle est précisément, nous l'ignorons. Un jour, notre politique est des années trop tard et un autre jour, des années trop tôt. Ce ne serait peut-être pas exagéré de suggérer qu'à partir de maintenant et jusqu'au 22 septembre, les députés de l'opposition essayent de voir quelques-uns des électeurs qui leur font encore confiance et peut-être aussi de prendre quelques vacances. Mais ils pourraient également consacrer la période du 22 septembre au 22 octobre, ce mois supplémentaire que nous demandons aux députés de prendre comme intervalle entre les deux sessions, à définir une politique indienne. Elle serait peut-être meilleure que la nôtre et nous pourrions en prendre connaissance.

Pour ce qui est du reste, nous n'avons pas, il est vrai, réglé tous les problèmes du Canada. Nous n'avions pas dit que nous le ferions. Mais nous avons, par contre, présenté certaines propositions. Par exemple, un député n'a cessé de me demander durant des semaines et des mois ce que nous avions l'intention de faire à l'égard des droits miniers sous-marins. Nous espérions pouvoir faire une déclaration à ce sujet dans les semaines qui suivirent. Puis, un jour, nous l'avons faite. Et depuis, personne n'en a reparlé. Aux yeux des vis-à-vis, avons-nous eu raison ou tort?

Nous savons que plusieurs provinces en ont accepté les grandes lignes, tandis que d'autres les ont rejetées. Les provinces ne doivent pas chercher d'inspiration chez l'opposition, monsieur l'Orateur. Elles n'ont pas encore eu le temps d'y songer, semble-t-il, ni de formuler une politique.

Nous avons longuement écouté l'expert en matière de pétrole. Il nous demandait constamment quelle était notre politique à cet égard et en quoi consistait la «secrète entente» fruit de son imagination. Mais quelle est la politique de l'opposition sur ces questions complexes des droits miniers sous-marins? Devrions-nous répartir les recettes—je parle ici de la part qui revient au gouvernement fédéral—entre les provinces qui en réclament une partie ou entre tous les Canadiens? Devrions-nous les répartir proportionnellement au nombre d'habitants, ou uniquement entre les provinces qui donnent sur la mer; devrions-nous en remettre une partie aux provinces déjà riches en pétrole, comme l'Alberta?

Ce sont des problèmes épineux, monsieur l'Orateur. Nous avons proposé des solutions. Quelles sont celles de l'opposition? Ils espèrent occuper un jour les banquettes ministérielles. Un jour, disent-ils, ils dirigeront le pays. Et je suis sûr que leur première initiative sera d'abolir cet infâme article 75c. Ils ont d'ailleurs arrêté leur programme à cet égard. Nous le savons. Et sous un gouvernement conservateur, il ne sera jamais question de clôture. Je ne ferai pas d'autres hypothèses. C'est là leur programme. Ils s'adresseront au peuple en lui disant: «Nous allons abolir la clôture et supprimer l'article 75c».

Que feront-ils à propos des droits miniers sous-marins? Que feront-ils pour régler le problème indien? Que dire de l'inflation? Je sais que je mets quelque peu votre patience à l'épreuve, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas m'éterniser sur ces questions. Néanmoins, je tiens à expliquer que ce sont des problèmes épineux.

Au sujet de l'inflation, je crois qu'un député nous a, à lui seul, posé cinquante questions au cours de la session. Elles n'étaient pas toutes recevables, monsieur l'Orateur, mais nous avons au moins fait quelque chose au sujet de l'inflation. Nous n'y avons pas remédié, mais nous avons prévu cette année un excédent budgétaire: le premier, je crois, depuis 12 ou 13 ans. Afin de maintenir cet excédent, nous devrons procéder à d'autres réductions. Je me souviens que lorsque nous avons dû supprimer de nos programmes la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, l'opposition a pris les armes. Elle a déclaré que nous aurions dû la construire. Elle nous a dit d'oublier le tunnel de Terre-Neuve qu'on n'avait jamais promis de toute manière, mais la chaussée était sacrée.

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre m'a bien dit qu'il éprouverait ma patience au cours de ce débat. Mais la patience de l'Orateur ne peut certes pas être éprouvée. Je signale au premier ministre, comme je l'ai fait au préopinant, que nous ne discutons pas du budget ou du discours du trône, mais d'une motion d'ajournement de la Chambre. Les remarques des députés devraient toujours se rapporter à la motion et à l'amendement présenté à la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous. Je voulais seulement signaler que nous aurons d'autres décisions difficiles à prendre au cours des trois prochains mois. Nous avons besoin de trois mois, car nous devons envisager d'autres réductions des dépenses. L'opposition ne nous a pas encore indiqué si nous devons licencier d'autres fonctionnaires ou réduire les dépenses consacrées à certains travaux publics. C'est le gouvernement qui s'occupe de ces problèmes. Nous avons beaucoup de travail à faire. J'ai déclaré dans mon discours du 10 décembre, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, que nous allions consacrer la plus grande partie de l'été à préparer un programme législatif qui nous permettra, à la rentrée du Parlement, d'accomplir des progrès utiles au cours de la prochaine session.

Pendant la prochaine session, nous attendons que l'opposition ne se contente pas de condamner nos prises de position, mais qu'elle nous fournisse, espérons-le, des idées constructives qui nous permettront, en notre qualité de gouvernement, d'être mieux informés pour trouver des solutions—non pas pour déceler les problèmes que nous pouvons tous constater, mais pour trouver certaines solutions.

M. Baldwin: Le premier ministre voudrait-il maintenant répondre à une question?

Le très hon. M. Trudeau: Oui.

M. Baldwin: Pendant le congé prochain, le premier ministre voudrait-il bien examiner les 69 avis de motions des simples députés, les 133 bills publics des députés et les nombreux amendements présentés, en majeure partie, par des membres de l'opposition; cela pourrait peut-être le guider dans une certaine mesure dans l'étude des problèmes auxquels il se heurte?

Le très hon. M. Trudeau: C'est vrai. Le député reconnaîtra que, dans la majorité de nos mesures, nous avons cherché à incorporer des idées qui figuraient dans les bills d'initiative parlementaire. Cependant, ces bills ne sont pas toujours parrainés par des députés de l'opposition, un bon nombre l'ont été par des ministériels.

[*Français*]

Je ne sais pas si, avant de terminer mes observations, il vaudrait la peine de s'interroger un peu sur le grand cas que le chef de l'opposition a fait du gaullisme depuis quelques jours. Le nom du général de Gaulle est sans cesse sur ses lèvres. Il parle de tactiques gaullistes, il voit du gaullisme partout. Il me semble que c'est un peu périmé.

Il me semble que cette façon d'essayer d'attirer la haine et le mépris sur un pays et sur son ancien président est singulièrement hors de propos. Je ne sais pas si...

Une voix: C'est méprisable.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, c'est en effet méprisable. Je demande au député de compter le nombre de fois que son propre chef, depuis quelques jours, a parlé du gaullisme et de noter dans quel contexte il le fait. Que le gaullisme signifie la fin du parlementarisme, je le veux bien, car c'est son interprétation. Mais quelle association d'idées lui fait comparer cette politique à celle du gouvernement? Je l'ignore.

Tout ce que je peux dire à propos du général de Gaulle, c'est que je n'ai pas toujours été d'accord avec sa politique. Mais je lui rendrai au moins l'hommage qu'il n'a jamais, à ma connaissance, fait comme le chef de l'opposition, c'est-à-dire qu'il n'a jamais songé à retirer rétroactivement les privilèges d'aucun député.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec intérêt sans doute le sermon pompeux, spécieux et condescendant du premier ministre (M. Trudeau). Nous avons tous appris avec intérêt sans nul doute, de sa bouche même, que personne, mais absolument personne dans notre pays ne sait faire fonctionner un gouvernement ou un Parlement hormis ce soi-disant petit dieu en fer blanc sur roues. Son discours emphatique montre pourquoi la Chambre ne parvient pas à s'entendre, comme l'ont fait d'autres assemblées, et à élaborer des procédures législatives pour le bien du Parlement et du pays tout entier.

Je tiens à participer au débat maintenant pour commenter l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) et pour expliquer pourquoi je m'oppose à l'heure actuelle, à un congé de trois mois. Entre une heure et deux heures ce matin, le gouvernement a présenté, au moyen de la clôture, une mesure de guillotine qui lui permettra de programmer le Parlement, d'en faire une chaîne de montage. A une extrémité de la machine on introduira les projets, et à l'autre bout sortiront des lois flambant neuves, toutes prêtes à être proclamées publiquement.

La raison invoquée par le gouvernement pour justifier cet acte, c'est que l'opposition a retardé les travaux du Parlement. En renvoyant le Parlement pour trois mois, le gouvernement admet qu'il n'a aucune mesure prête et qu'il n'en aura pas avant trois mois. Cela montre que le Parlement n'a été retardé d'aucune façon par l'opposition. En fait, l'opposition a si bien collaboré avec le gouvernement que toutes les mesures législatives présentées par lui ont été examinées avec célérité. Maintenant, le gouvernement n'a rien à présenter au Parlement, il veut donc renvoyer les députés chez eux pour trois mois.

Le Parlement devrait se réunir beaucoup plus tôt que ne l'a proposé le gouvernement car il a beaucoup à faire. La toute première tâche qu'il se doit d'aborder—car le gouvernement a prouvé qu'il n'avait aucune solution à ce problème—c'est le problème n° 1 du pays, c'est-à-dire l'inflation et la montée en flèche du coût de la vie. Le Parlement doit rester ici pour résoudre ce problème car, comme je le démontrerai dans quelques moments, les mesures du gouvernement se sont révélées un échec complet.

Quelle est la situation aujourd'hui en ce qui concerne l'inflation? Au 1er mai, l'augmentation du coût de la vie pendant les 12 mois précédents était de 4.4 p. 100. Un mois plus tard, le 1er juin, elle était passée à 4.7 p. 100 Au 1er juillet, l'augmentation pour les 12 derniers mois était de 5.2 p. 100, dernier chiffre communiqué. Nous nous demandons quels seront les chiffres pour la période de 12 mois se terminant le 1er août? Réponse probable: pas loin de 6 p. 100 car en ce moment même, le coût de la vie au Canada augmente au rythme de 10 p. 100 par an.

• (12.50 p.m.)

Quelles solutions le gouvernement a-t-il proposées pour combattre cette inflation croissante et cette augmentation régulière du coût de la vie? Il a présenté trois budgets où il augmentait les impôts. Le coût de la vie n'a pas cessé de croître, plus rapidement chaque mois. Enfin le gouvernement a présenté un budget, le 3 juin, ainsi que deux nouvelles

mesures. Celles-ci consistaient tout d'abord à interrompre les travaux de construction dans les grandes villes de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je veux bien admettre que les remarques présentées maintenant par le député le sont en guise de préambule à l'allocution qu'il va adresser à la Chambre, mais je dois lui rappeler, comme je l'ai rappelé à ses collègues, que les discours des députés doivent avoir trait à la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Hees: Sauf votre respect, j'entends démontrer que de réels problèmes exigent un remède au cours des trois mois qui vont suivre. Je vais vous faire voir les raisons pour lesquelles le Parlement devrait être convoqué avant le 22 octobre prochain. Les politiques du gouvernement sont un échec sur toute la ligne. Les seules politiques sensées auxquelles le pays puisse s'attendre sont celles de l'opposition que le gouvernement adopterait. Je vais les exposer aujourd'hui.

Le premier ministre (M. Trudeau) a provoqué l'opposition et lui a demandé des politiques positives. J'ai l'intention de lui en donner aujourd'hui dans bon nombre de domaines, s'il veut bien demeurer à son siège, ce qui lui arrive si rarement, et entendre les propositions positives de l'opposition de nature à résoudre les problèmes du pays. C'est la raison pour laquelle le chef de l'opposition a présenté à la motion un amendement d'après lequel le Parlement n'a pas le droit de s'ajourner pour trois mois.

Le très hon. M. Trudeau: Dites-nous comment remédier à l'inflation. Allez-y!

L'hon. M. Hees: Volontiers. Je veux tout d'abord vous parler durant quelques minutes de vos politiques à vous.

Le très hon. M. Trudeau: Non, non. Dites-nous comment vous allez vous y prendre.

L'hon. M. Hees: Je vais vous le dire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour ce faire, le député devra s'adresser non au premier ministre, mais à la présidence.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Votre première politique a été de faire cesser la construction...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai nullement l'intention d'adopter cette politique. Le député devrait s'adresser à la présidence.

L'hon. M. Hees: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. Je m'intéressais un peu trop à mon sujet.

Le très hon. M. Trudeau: A vous-même.

L'hon. M. Hees: Je vais dire ce que j'ai à dire par l'entremise de Votre Honneur. Cette politique de vouloir faire cesser la construction dans trois provinces, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, s'est déjà révélée un échec complet. Tous les entrepreneurs de ces provinces vous le diront. Le gouvernement a tenté de faire cesser leur activité en retenant l'allocation d'amortissement de 5 p. 100. Le premier ministre ne peut en entendre davantage. Il sort de la Chambre. Il nous a demandé des politiques positives. Revenez à la Chambre à deux heures et l'on vous en donnera. Vous ne serez pas là, car vous ne tolérez pas qu'on vous donne des conseils positifs.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je me suis adressé directement au premier ministre car je craignais qu'il soit sorti de la Chambre avant que j'aie fini de lui dire ce que je voulais.

Je tiens à ce que le premier ministre soit ici à deux heures. Je lui exposerai alors les politiques positives que je lui recommanderais d'étudier. Il n'a pas de cran—j'allais dire autre chose—car il lance une observation sarcastique puis fait volte-face et se sauve. Il ne peut supporter la vérité. Je vais lui dire la vérité dans les 35 ou 40 prochaines minutes. Si le premier ministre vient ici à deux heures, je traverserai la Chambre pour le féliciter personnellement. Il sera très intéressant de voir s'il a le courage de revenir à la Chambre à deux heures.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être revenir à la motion? Il reste beaucoup moins que 35 ou 40 minutes au député.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. N'importe quel constructeur dans n'importe quelle ville canadienne vous dira que cette politique est un échec complet du fait que le coût de la construction augmente de 12 p. 100 par année. Si un entrepreneur remet la construction à deux ans comme le gouvernement l'espère, il sait fort bien que le coût de l'entreprise aura alors augmenté de 24 p. 100.

Le gouvernement, dans sa naïveté, demande à l'entrepreneur d'absorber l'augmentation de 24 p. 100 du coût de la construction afin d'épargner 10 p. 100 en déduction pour amortissement. Cela n'a tout simplement pas de sens. Les constructeurs canadiens se tordent de rire en pensant à la stupidité et à la naïveté du ministre des Finances (M. Benson) qui a présenté une mesure dont tout homme pratique sait qu'elle échouera. Elle ne donne tout simplement pas le résultat espéré.

On a adopté une seconde et seule autre politique, trois ans plus tôt que prévu en appliquant les réductions tarifaires prévues par la négociation Kennedy. Le coût des produits était censé baisser, les droits de douane étant moindres, ce qui permettrait aux Canadiens de payer moins cher pour leurs produits. Ce serait une excellente politique, monsieur l'Orateur, si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) exigeait des importateurs canadiens qu'ils fassent profiter le consommateur de la diminution des droits de douane prévue dans le budget du 3 juin. Le ministre ne le fait pas. Il n'a pas l'intention de le faire. Tout comme les entrepreneurs en construction, les importateurs canadiens meurent de rire en pensant au gouvernement. Rien ne les oblige à faire bénéficier les consommateurs de ces réductions tarifaires. Ce sont eux qui l'empochent. Cette politique est un échec total,

Je vois qu'il est presque une heure, monsieur l'Orateur. A la reprise de la séance, à deux heures, je dirai au premier ministre, et à tout autre député qui voudra bien m'écouter, quelles mesures précises on devrait prendre pour faire baisser le coût de la vie. Sur cette note élevée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. George Hees (Prince Edward-Hastings): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole à la Chambre . . .

M. l'Orateur suppléant: Le député de Mercier (M. Boulanger) invoque le Règlement.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous signaler qu'il y a à la Chambre un tory, deux socialistes et un créditiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais pas un seul libéral.

L'hon. M. Hees: Quand j'ai parlé ici avant la pause du déjeuner, le premier ministre (M. Trudeau) m'a mis au défi d'esquisser ce que, selon moi, le gouvernement doit faire pour contrôler l'inflation et la hausse constante du coût de la vie. Je regrette de constater que le premier ministre n'a pas jugé bon de revenir à la Chambre à deux heures. Je lui ai affirmé à une heure moins trois que je n'avais pas le temps d'esquisser de programmes positifs, mais que s'il était à la Chambre à deux heures, je serais heureux de le faire. On voit aisément que le premier ministre ne s'intéresse pas aux programmes concrets ni aux propositions constructives qu'il réclame continuellement. Quand il les réclame à un député et que celui-ci se lève et s'apprête à les lui présenter, le premier ministre tourne casaque.

Une voix: Vous aussi vous avez tourné casaque.

L'hon. M. Hees: Voilà un assez bon indice de l'attitude du premier ministre à l'égard du Parlement. Il ne s'y intéresse pas. Il ne s'intéresse pas à ses travaux. Il ne s'intéresse pas aux idées avancées en toute sincérité par les députés.

La première chose que je ferais pour enrayer l'inflation serait de réglementer les dépenses du gouvernement, qui ont doublé depuis six ans que le gouvernement libéral est au pouvoir. Ainsi, le gouvernement pourrait grandement atténuer la pression à la hausse sur les prix provoquée par l'augmentation des dépenses du gouvernement, qui ont grimpé à un rythme phénoménal depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel il y a six ans. A maintes reprises ces trois ou quatre dernières années, j'ai proposé cette solution au gouvernement, mais chaque fois le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Benson) m'ont assuré qu'il n'y avait pas lieu de l'appliquer, que la politique du gouvernement de majorer les impôts suffirait à contenir l'augmentation croissante du coût de la vie . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que la Chambre est maintenant saisie d'un amendement à la motion d'ajournement. J'avoue que la question permet un débat assez général, mais je demanderais au député de s'en tenir davantage à la question de savoir si la Chambre devrait s'ajourner jusqu'au 22 septembre ou au 22 octobre.

L'hon. M. Hees: Volontiers, mais je dis que le Parlement se devait à la fois de continuer à siéger et de reprendre ses travaux bien avant le 22 octobre, en raison de la foule de questions importantes qu'il doit régler, puisque, de toute évidence, le gouvernement n'a pas de solutions aux problèmes: nous en avons la

preuve tous les jours. Le premier ministre et des députés nous ont entretenu de toutes ces questions et vous voyez bien, monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, que je fais la même chose. J'expose pourquoi le Parlement devrait continuer à siéger et reprendre les travaux avant la date prévue du 22 octobre.

Comme je l'ai dit, le gouvernement a toujours répondu qu'il ne pouvait comprimer les dépenses au cours de la présente année financière. Il a assuré la Chambre que ce serait possible lors de la prochaine année financière. Mais comme nous le savons tous deux, monsieur l'Orateur, des compressions de ce genre sont pure formalité: c'est ce que font tous les ministres des Finances pour les budgets des ministères quand il s'agit de les soumettre au Conseil du Trésor.

Chaque ministre gonfle toujours autant qu'il lui est possible ses prévisions budgétaires avant de les présenter au Conseil du Trésor. Il sait que des coupes sombres y seront pratiquées. S'il enfle ses crédits, il sait qu'il recevra des sommes fort acceptables. Tout ministre ou ancien ministre sait que c'est vrai.

L'hon. M. McIlraith: Pas du tout.

L'hon. M. Hees: Donc les réductions portant sur le prochain exercice sont traditionnelles. Demandons-nous si des coupes sont possibles dans le présent exercice financier. Oui, elles le sont, et c'est ce qui a été fait en 1963 par le gouvernement conservateur d'alors. Le 23 juin 1962, le gouvernement a dû faire face à une crise monétaire internationale. Afin d'obtenir le crédit international dont nous avions besoin pour que notre monnaie reste solvable, il nous a fallu réduire immédiatement les dépenses de 200 millions de dollars, ce qui a été fait en trois jours. Pratiquer une réduction de 200 millions de dollars à cette époque pour l'exercice en cours revenait à pratiquer une réduction de 265 millions de dollars pour un exercice entier.

• (2.10 p.m.)

Par conséquent, compte tenu de ce qui peut se faire, le gouvernement devrait sans tarder réduire d'un quart de milliard de dollars ses dépenses pour l'exercice financier en cours, ce qui réduirait beaucoup le mouvement de hausse des prix et combattrait la vie chère. Rappelons-nous la réduction des dépenses de 1962. Si le gouvernement réduisait de 250 millions de dollars les dépenses prévues pour cette année, il ne ferait guère plus que le gouvernement conservateur en 1962, qui avait effectué des coupes de 200 millions de dollars, dans les dépenses de l'année financière en cours. On peut imiter cet exemple et il faut le faire sans tarder.

Je propose en second lieu, pour contrôler la hausse constante du coût de la vie, qu'on réduise les prix par une productivité accrue. J'incite le gouvernement, comme je l'ai fait maintes fois dans le passé, à prévoir des encouragements fiscaux afin d'intéresser l'industrie canadienne à placer des fonds dans de nouvelles usines, machines et services de production qui s'imposent pour réduire vraiment les frais de fabrication et faire baisser le prix de vente des articles. Un tel projet serait possible si le gouvernement prévoyait des stimulants fiscaux. Ce qu'il en coûterait au Trésor serait plus que contrebalancé—bien des fois—les années suivantes par l'accroissement des ventes de produits canadiens à l'étranger. Le coût moins élevé de production permettrait la réduction des prix de vente si l'on augmentait la productivité.

Troisième suggestion positive, j'ai proposé au premier ministre (M. Trudeau) de sonder immédiatement les provinces, lors d'une conférence fédérale-provinciale, afin de les convaincre de donner au gouvernement fédéral les moyens de mettre un frein au crédit à la consommation. Comme nous le savons tous, le public est de nos jours saturé de publicité, qui l'invite à acheter n'importe quoi, allant de la boîte d'épingles à la voiture décapotable rouge flamboyant, moyennant un acompte minime ou sans acompte. Autrement dit, les consommateurs dépensent aujourd'hui au-delà de leurs moyens.

Nous convenons tous que notre économie ne peut se passer du crédit et on doit faire crédit dans des limites raisonnables. Ce que je prétends, c'est que le crédit ne devrait pas atteindre des bornes insensées qui frisent le ridicule. Pour tout achat jugé raisonnable, on devrait exiger un acompte équivalant à 25 p. 100 de la valeur et fixer les mensualités d'après le genre d'article. A l'heure actuelle, les dépenses des consommateurs échappent à tout contrôle et les gens dépensent au Canada des sommes considérables qu'ils doivent emprunter.

Cette augmentation notable du pouvoir d'achat des Canadiens est l'une des causes de la vie chère. Un pression inflationniste se fait sentir parce que la demande de biens de consommation est exagérée par les facilités de crédit. Comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a déclaré au comité des affaires financières, commerciales et économiques il y a quelques jours, un contrôle du crédit à la consommation aurait sans aucun doute été

imposé par le gouvernement fédéral depuis deux ans s'il en avait eu le pouvoir.

A l'heure actuelle, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont ce pouvoir et l'inflation, de même que la vie chère, les inquiètent autant que le gouvernement fédéral. Si le premier ministre convoquait les premiers ministres des provinces et leur demandait le pouvoir d'introduire des restrictions de crédit, en imposant des modalités d'avances raisonnables, ce qui permettrait d'enrayer cette montée des prix, ils se feraient un plaisir de le lui accorder, ainsi qu'au ministre des Finances.

Ma quatrième suggestion, c'est que le gouvernement devrait exiger du ministère de la Consommation et des Corporations, institué à cette fin, qu'il protège le consommateur contre les prix exorbitants des marchandises. En existence depuis deux ans, le ministère n'a encore rien fait; il n'a pas accompli le travail qu'on attendait de lui, et c'est le contribuable qui en fait les frais. Il n'a pas demandé aux producteurs canadiens d'exiger du consommateur des prix raisonnables.

J'aimerais signaler au premier ministre, que je vois arriver à la Chambre, ce dont je me réjouis, bien qu'il ait manqué dix minutes de...

Une voix: Il n'a rien perdu.

L'hon. M. Hees: ...de suggestions très constructives qu'il a réclamées, mais qu'il ne tenait pas à entendre, semble-t-il; autrement, il aurait été ici à temps. Que le premier ministre, maintenant qu'il a daigné venir à la Chambre, demande à son ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), tout imbu de lui-même, de faire le travail pour lequel il est grassement rémunéré, mais qu'il ne fait pas. Sa seule activité aujourd'hui consiste à se tordre les poignets en se donnant de petites tapes dans le dos, comme il l'a fait si souvent à la Chambre.

Un excellent exemple de ce que le ministre de la Consommation et des Corporations ne fait pas a été rappelé au cours de la période des questions hier. Le député de Wellington (M. Hales) lui a demandé si son ministère songeait à exiger des boulangers du pays de transmettre à la clientèle les épargnes qu'ils réaliseraient immédiatement par suite de la grande réduction du prix du blé. Le ministre a refusé de répondre à la question, indiquant ainsi très clairement qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit au sujet de cette situation, tout comme il a refusé d'exiger des importateurs de marchandises qu'ils réduisent leurs prix aux consommateurs, par suite des réductions tarifaires anticipées de trois ans. Le ministre semble se contenter de faire le fin finaud, s'abstenant de toute action positive.

J'espère que le premier ministre reverra mes commentaires, afin de vérifier ce que le ministère a fait. Les députés aimeraient en connaître la réponse. Je pense que le ministère n'a rien fait et que le ministre n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit.

Voilà les quatre propositions que j'ai faites pour contrôler le coût de la vie qui, je le répète, augmente au taux annuel de 10 p. 100. Les statistiques indiquent qu'il augmente d'un mois à l'autre depuis plusieurs mois.

Le congé parlementaire doit commencer aujoud'hui et la rentrée est fixée au 22 octobre. Cela signifie que les rouages parlementaires seront immobilisés durant cette période interminable. Le gouvernement actuel a tenté de hausser les impôts mais, chaque fois, il a échoué. Il cherche maintenant à présenter des mesures qui empêcheront l'opposition de critiquer sa façon d'agir. La durée du débat montre maintenant que cette politique est inefficace.

Tout indique clairement à l'heure actuelle que la réduction tarifaire par suite de la négociation Kennedy 3 ans trop tôt a été vaine. C'est parce que le ministre refuse de prendre des mesures pour obliger les importateurs à laisser les consommateurs jouir de ces réductions. Ce que le gouvernement a fait a été absolument inutile. La seule façon dont nous pourrions forcer le gouvernement à agir serait de demeurer ici, d'exiger qu'il réponde aux questions concernant les propositions positives que nous avons formulées et prenne des mesures servant l'intérêt des Canadiens.

• (2.20 p.m.)

Un autre problème qui devrait étudier le Parlement—de toute évidence, il ne peut être étudié qu'ici, car le gouvernement refuse d'agir—c'est la pollution. Le président des États-Unis a donné un exemple frappant de ce qu'il faut faire en dirigeant lui-même le conseil national d'étude de la qualité de l'environnement. Il a désigné au conseil toutes les hautes personnalités de son gouvernement. C'est la preuve que le président et le gouvernement des États-Unis estiment que la pollution est le problème le plus pressant du pays. Le problème est aussi aigu au Canada.

En plusieurs occasions, j'ai demandé au premier ministre s'il suivait le bon exemple du président Nixon, à quoi il a simplement répondu non. Il s'en fiche éperdument. L'eau dont il dispose au lac Harrington n'est pas polluée et peu lui importe que la pollution gâte les vacances ou les loisirs de millions de Canadiens. Peu lui importe que les beautés de la campagne soient menacées par la pollution, problème extrêmement grave et qui empire.

Le gouvernement n'a absolument rien prévu en fait de mesures législatives en vue d'enrayer la pollution. Il n'a pas réuni les premiers ministres des provinces pour discuter ce qu'il y aurait lieu de faire de concert. Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a absolument rien fait. Ces remarques s'adressent au premier ministre qui demande des propositions concrètes mais qui est trop occupé pour les écouter. Que le Parlement se réunisse ou non, c'est le moindre de ses soucis.

Un programme national de lutte contre la pollution s'impose, car une province éprouve beaucoup de difficultés à adopter des mesures valables et judicieuses qui obligeraient les municipalités et les industries à installer le matériel coûteux nécessaire pour combattre la pollution. Il faut adopter des mesures qui s'attaquent au problème aux limites des provinces. Par exemple, si l'Ontario adoptait une loi rigide, les industries étrangères qui songeraient à s'établir au Canada et qui chercheraient un endroit où aménager une usine pourraient se dire: Nous ne pouvons pas nous installer en Ontario car cette province a des lois rigides contre la pollution. Nous ferions mieux, par conséquent, d'aller au Québec, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse ou ailleurs.

S'il nous faut des lois pour exiger que les industries et les municipalités s'équipent pour éliminer des déchets les bactéries avant de les déverser, elles doivent être nationales et s'appliquer également aux industries et aux municipalités de tout le pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le premier ministre a la responsabilité—le président Nixon a reconnu la sienne—de convoquer les premiers ministres provinciaux et de proposer qu'une loi nationale exige le contrôle de la pollution dans les provinces.

Les provinces savent qu'une loi nationale serait seule efficace dans ce domaine; par conséquent, elles se réjouiraient de l'invitation. Mais le premier ministre ne s'en soucie guère. Il n'invitera pas les premiers ministres des provinces à Ottawa pour discuter cette question et pour appliquer une loi contre la pollution. Cela l'ennuie. Il veut parler de la constitution et d'autres questions théoriques. Comme l'a dit l'ancien premier ministre suppléant, le député de Trinity (M. Hellyer), avant de démissionner parce qu'il ne pouvait plus supporter ce qui se passait au cabinet, le premier ministre ne s'intéresse pas aux problèmes d'ordre pratique qui accablent aujourd'hui le Canadien moyen. Il s'intéresse simplement à des questions didactiques. Je conseille au premier ministre qu'il est temps de modifier son attitude, de convoquer les premiers ministres provinciaux et de leur proposer de lui accorder le pouvoir d'adopter une loi nationale contre la pollution.

Le très hon. M. Trudeau: J'écoute.

L'hon. M. Hees: Je l'espère. C'est la première réaction que manifeste le premier ministre. Il n'est peut-être pas trop tard s'il écoute. Il écoute rarement à la Chambre. Il aime parler, mais non écouter. Le premier ministre devrait faire ce que le Parlement avait fait en temps de guerre pour permettre aux industries de s'engager dans la production de fournitures de guerre.

Le très hon. M. Trudeau: Déclarer la guerre.

L'hon. M. Hees: Faites la lutte contre la pollution, vous avez beau jeu. Allez-y et qu'on vous voie à l'œuvre au lieu de rester assis à votre place et de ne rien faire. Pour permettre aux industries de se lancer facilement dans la production de guerre, le gouvernement de l'époque avait consenti à l'industrie des prêts à bas intérêt, des amortissements très rapides et d'autres encouragements. L'outillage que l'industrie et les municipalités doivent acheter pour extraire les bactéries des déchets coûte très cher. Je suggère au premier ministre de faire ce geste afin de permettre à l'industrie et aux municipalités de résoudre ce problème. Rien ne sera accompli si nous nous contentons de parler tout simplement de la pollution, comme si nous parlions du temps.

Le premier ministre a trois choses à faire. Il doit réunir les premiers ministres des provinces. Je vois qu'il prend des notes. Je vais lui laisser le temps d'inscrire ma suggestion. Je m'adresse à lui par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Le premier ministre doit persuader les chefs des gouvernements provinciaux de lui donner le pouvoir—ce qu'ils feront avec empressement car ils veulent régler le problème,—d'adopter une mesure nationale de lutte contre la pollution ayant pour effet d'imposer les mêmes conditions dans toutes les provinces. En conséquence, l'industrie ne serait pas tentée de déménager dans une autre province où les règlements relatifs à la pollution seraient moins rigoureux. De plus, le premier ministre devrait offrir à l'industrie et aux municipalités des prêts à faible intérêt, dont l'amortissement serait rapide. S'il donne suite à ces propositions, il marquera un bon pas en avant.

Je voudrais parler maintenant de la question de la pauvreté dans le pays. En août dernier, il y a presque un an, le Conseil économique du Canada a présenté à la population et au gouvernement un rapport très intéressant. Il consacrait 38 pages à la pauvreté qui était qualifiée de honte nationale. Quand on a demandé au premier ministre s'il était d'accord sur ce qualificatif, il a répondu oui. Le premier ministre sait donc que la pauvreté est une honte nationale pour le pays. Le gouvernement l'admet et quand il est venu au pouvoir, il s'est engagé à instaurer une société juste, ce qui comporterait l'élimination de la pauvreté.

L'année dernière, le 13 septembre exactement, j'ai demandé au premier ministre s'il songerait à augmenter le salaire minimum fédéral, afin d'inciter les gouvernements provinciaux à lui emboîter le pas et à fixer les salaires minimums à un taux raisonnable. C'est indispensable, car comme l'a dit en termes très clairs le rapport du Conseil économique du Canada, les plus pauvres chez nous ne sont pas ceux qui vivent d'allocations sociales. D'ordinaire, ceux-là se situent tout juste au-delà du seuil de la pauvreté. Le rapport souligne que les pauvres chez nous sont en majorité ceux qui touchent un salaire minimum qui, d'une région à l'autre, varie entre 80c. et $1.30 l'heure.

Le premier ministre gesticule au sujet du temps. Je me réjouis de le voir pour une fois écouter nos observations. Je demande au premier ministre de ne pas s'inquiéter du temps; je vais m'en occuper. Mon temps de parole n'est pas terminé; il me reste encore quelques minutes, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si je puis être utile à la Chambre, je dirai aux députés que je surveille le temps de très près. Il reste encore trois minutes au député.

[L'hon. M. Hees.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je n'attirais pas l'attention du député sur le temps à sa disposition, mais sur le mien—et je n'ai plus le temps de l'écouter.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas passé beaucoup de temps à la Chambre aujourd'hui. C'est toute une concession de sa part car il déteste l'endroit, comme il l'a démontré hier soir. Je suis heureux qu'il soit venu à la Chambre quelques instants aujourd'hui. J'espère qu'il acceptera les propositions très judicieuses et pratiques que j'ai faites sur ce que le gouvernement doit faire pour résoudre le problème de la pollution.

• (2.30 p.m.)

Le ministre du Travail (M. Mackasey), qui se prend pour un Babe Ruth à la table des négociations, paraît de temps à autre à la télévision, salue et annonce fièrement qu'il a négocié un règlement de salaire en faveur d'un puissant syndicat, lui accordant une augmentation d'environ 10 p. 100 par année. Il tire sa révérence en se disant fier et heureux de la chose.

Mais les gens à salaire minimum dont le gouvernement est responsable, les employés des industries sous régie fédérale, qui ne reçoivent qu'un salaire minimum, et il y en a des milliers, touchent $1.25 l'heure, salaire établi il y a plus de quatre ans. Depuis lors, le coût de la vie s'est accru d'au moins 17 p. 100. Qu'est-ce que le gouvernement s'imagine que ces gens-là vont faire, se serrer la ceinture à l'avenant? C'est précisément ce qu'il voudrait. Sa conception de la société juste consiste à accorder tous les ans des augmentations généreuses et justifiées aux puissantes industries qui peuvent lui susciter des ennuis en déclenchant la grève. Mais il s'abstient de toute initiative propice aux faibles et aux non-syndiqués, qui doivent se contenter du minimum vital et vivre dans la pauvreté que le premier ministre (M. Trudeau) avoue être une honte nationale.

Le gouvernement se contente d'observer la hausse du coût de la vie—de pas moins de 17 p. 100 en quatre ans—sans même lever le petit doigt. C'est la preuve que c'est bien une bande de fumistes. Et voilà pour sa société juste. Je veux savoir ce que le gouvernement va faire à ce sujet. Il devrait immédiatement majorer le minimum vital afin de compenser amplement l'augmentation du coût de la vie enregistrée depuis quatre ans et de montrer qu'ils étaient sincères pendant les élections en disant qu'ils feraient régner une société juste.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il lui tarde de continuer, je le sais, mais il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il semble qu'il n'y ait pas unanimité.

L'hon. M. Hees: Je vous ai fait toute la morale que vous pouviez assimiler.

M. l'Orateur suppléant: Avant d'accorder la parole au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) je pourrais peut-être faire part de mon inquiétude. Il me semble que nous nous lançons de plus en plus dans des considérations qui se résument à un débat sur le budget ou sur l'Adresse et tous les députés reconnaissent la difficulté de les rattacher à la motion d'ajournement. Je les prie de faire un effort dans ce sens.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de nous avoir rappelé de nous en tenir à la motion. Ce n'est pas très difficile. On peut invoquer toute sorte de raisons et d'arguments pour démontrer que nous devrions revenir le 22 septembre plutôt qu'en octobre. D'abord, les affaires de la nation réclament notre attention à grands cris, et certaines situations économiques, et dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, ne sont rien d'autre que des travaux laissés en suspens par la Chambre.

Nous avons consacré la forte partie du mois à discuter de procédure, et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a accusé l'opposition d'être stupide d'en vouloir traiter. Si nous avons fait preuve de stupidité en discutant la question, je me demande ce qu'on pourrait dire du gouvernement qui l'a présentée. Aussi, nous avons perdu le mois de juillet qui aurait pu être employé utilement à résoudre de vrais problèmes. Nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû faire.

Certes, le premier ministre sait ce qui se passe dans l'Ouest du Canada. Il y est allé et les habitants l'ont très bien accueilli. S'il y retourne le 22 septembre, je suis sûr qu'ils lui feront de nouveau bon accueil, car je suppose que le 22 septembre le gouvernement n'aura pas fait plus pour remédier à la condition de l'agriculteur de l'Ouest qu'il n'a fait jusqu'ici en juillet. Le premier ministre ne nous a rien dit depuis son retour. Il ne s'est pas levé à la Chambre pour dire ce qu'il a vu lors de sa visite aux habitants de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Il a pris la parole aujourd'hui pour déclarer dans son discours aux chefs des trois partis d'opposition ce qu'il pense du travail qu'ils ont accompli lorsqu'ils gouvernaient leurs provinces. J'éprouve de la sympathie à son égard et je regrette qu'il se soit rendu en Saskatchewan à cette époque et dans ces circonstances. Nous avons subi un gouvernement libéral pendant cinq ans dans cette province et ce que le premier ministre voyait, c'étaient les résultats de cette administration.

Tout ce que nous constatons, c'est l'ineptie de la politique de commercialisation du gouvernement fédéral libéral, comme en témoigne la situation actuelle des producteurs de grain de l'Ouest. Je comprends les impressions qu'ils ont pu ressentir.

Il est urgent que nous nous réunissions à nouveau un mois avant la date suggérée par le gouvernement parce que nous sommes en possession de certains rapports sur ce qui a été accompli à propos des graves difficultés auxquelles font face la Saskatchewan et l'Ouest du Canada.

Permettez-moi de faire remarquer que le 22 octobre, il ne restera plus que dix jours au cours du premier trimestre de la nouvelle campagne agricole pour mettre en vente le grain de l'Ouest. Nous démarrons cette campagne le 1er août et rien n'indique que le gouvernement, que ce soit par le truchement du ministre de l'Agriculture (M. Olson), du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ou du premier ministre, se rende compte du problème que pose la commercialisation des céréales de l'Ouest. Je ne parle pas seulement du blé mais également de l'orge, du lin et de la graine de colza. Le gouvernement ne semble pas avoir prouvé, jusqu'ici, qu'il connaissait l'ampleur du problème qui l'attend ni de la nécessité de mettre en marche le mécanisme qui le dissoudra. S'il l'a fait, du moins n'en a-t-il rien dit à la Chambre.

Le premier ministre a exprimé son mépris pour l'opposition et, à titre individuelle, pour les députés qui en font partie. Peut-être est-ce la raison pour laquelle il n'a pas estimé nécessaire d'informer des gens tel que moi, élu par les habitants de la Saskatchewan et député de l'arrière-ban, de la manière dont le gouvernement entend traiter le problème. Il nous a traité de zéros. Heureusement, cela m'est égal car je connais les traditions de la Chambre et les traditions parlementaires qui les ont précédées.

Je sais à qui je dois des comptes. Ce n'est pas au premier ministre. Peut-être, quelques-

uns de ces infortunés qui siègent de l'autre côté de la Chambre lui en doivent-ils, mais pas moi. J'en dois aux habitants de Saskatoon-Biggar et tant qu'ils me renouvelleront mon mandat, je serai à ma place pour parler en leur nom. Je tiens à dire aux membres du gouvernement que je n'ai pas assez confiance en eux pour attendre jusqu'au 22 octobre de voir le bien et le mal qu'ils ont fait aux gens de Saskatoon-Biggar.

• (2.40 p.m.)

J'ai en main deux comptes rendus, celui de l'entretien du premier ministre avec le syndicat du blé de la Saskatchewan et celui de son entretien avec les représentants du syndicat national des cultivateurs. Ces rapports renferment ce que les deux organismes ont dégagé de chaque réunion. On y chercherait en vain toute mention d'une discussion ou d'étude approfondie des problèmes de la commercialisation des céréales sur les machés du monde. L'Arrangement international sur les céréales est sur le point de s'effondrer. En tout cas, pour ce qui est des prix minimums, l'Arrangement ne tient plus. Les nations signataires, des nations responsables qui se sont prévalu d'emblée des bénéfices que leur accordaient les accords du GATT l'ont désavoué. Elles disent maintenant aux céréaliculteurs canadiens: Tant pis pour vous; le marché que vous avez conclu ne tient plus. C'est ce que l'on nous dit, et nous le tolérons, et le gouvernement le tolère.

Pourquoi n'avons-nous pas le courage de dire au nom de la nation: «Marché conclu reste conclu»? Le gouvernement n'a-t-il pas le courage, en se servant de la Commission du blé et des autres instruments dont il dispose, de lutter pour obtenir notre part des marchés mondiaux? Les vis-à-vis n'ont pas ce genre de courage ou d'initiative. Ils sont prêts à laisser tout à vau-l'eau. Si ce n'est pas le cas, la Chambre n'a rien entendu à l'encontre.

D'autres pays vendent du blé et de l'orge. A quels prix devons-nous vendre? Nous avons posé ces questions au ministre, mais nous n'avons pas reçu de réponse précise, sauf que la politique actuelle sera maintenue. Si notre politique actuelle a échoué pourquoi ne pas aborder ces questions autrement? Voici ces questions: à quels prix, quel montant, à quel rythme écoulerons-nous nos stocks? Je ne veux pas attendre jusqu'au 22 octobre pour connaître les réponses. Quand les représentants de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité permanent on les a interrogés sur leurs programmes de promotion, sur le nombre de leur personnel et sur les pays qu'ils comptent pressentir en vue de ventes éventuelles. Les réponses ne sont pas encourageantes. Quand il a été question des différences de prix entre nous et nos concurrents, ils ont dû répondre que la situation était à notre désavantage. Que fait-on pour éliminer ce désavantage?

Je ne m'oppose pas à ce que l'on discute de diversification avec les fermiers de l'Ouest. Certains d'entre eux la pratiqueront. A présent, on fait de grands pas dans ce sens. Le problème qui se pose à l'Ouest du Canada est, avant tout, un problème de vente et on ne s'emploie pas à le résoudre. Au début de la nouvelle année-récolte rien n'indique qu'il sera résolu, pas plus que le problème des transports. Depuis quelques années le transport du blé de l'Ouest constitue une honte au regard de l'efficacité de la nation canadienne. Nous atteignons la fin de l'année-récolte alors que l'on fixera un quota de cinq boisseaux dans la plupart des terminus. Les gares font circuler des wagons à travers le pays aussi rapidement qu'elles le peuvent actuellement, mais la situation reste confuse. Quelques fermiers obtiendront ce quota et certains autres non. La confusion est la seule chose dont nous sommes témoins, et cependant les communications sont les artères de la nation.

Le premier ministre raille la Saskatchewan. En 1964, quand le gouvernement libéral a pris le pouvoir dans la Saskatchewan, il s'est trouvé à la tête d'une province qui avait été bien gouvernée depuis 20 ans et qui s'y connaissait en fait de communications. Nous avions un réseau routier important desservant les municipalités et les grandes voies. Il était moderne et à la page. La plupart des fermes étaient dotées d'électricité. Nous avions contribué à moderniser les fermes de façon à rendre nos conditions de vie comparables à celles des villes.

M. Cullen: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gleave: Oui, ou plutôt non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: Ma foi, j'ai changé d'avis. C'est mon temps de parole, et j'entends m'en servir. J'ai remarqué que des députés de l'autre côté de la Chambre ont souvent refusé de permettre à certains de nos députés de poursuivre leurs discours; aussi, je ne permettrai aucune question.

C'est cette vision d'avenir en matière de communications et de transports qu'il faut au gouvernement actuel.

L'automne dernier, tout de suite après les élections, les manipulateurs de grains de l'Ouest du Canada étaient en grève. Celle-ci a été réglée à la veille de la convocation de la Chambre. Pourquoi? Parce que si elle ne l'avait pas été, le gouvernement aurait eu à fournir des réponses au sujet d'une situation insupportable. Cette Chambre a toujours au moins un droit, en dépit de l'article 75c, le droit qu'ont nos mandants d'être représentés ici par ceux qui parlent en leur nom et exigent des réponses du cabinet. C'est de cela que le Parlement est le gardien.

Dans son rapport, le comité permanent de l'Agriculture a fait certaines recommandations. Ce fut peine perdue. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) prétend qu'on a donné droit à ces recommandations—que le versement des avances apportera de nombreux millions de dollars à l'économie de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et les députés ne savent-ils pas que ces avances de fonds ne fourniront pas un seul dollar de plus aux agriculteurs? Le 1er août 1968 j'aurais pu obtenir exactement la même avance que je puis recevoir le 1er août cette année.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois encore exprimer des doutes sur la portée de ce débat. J'ai été très patient et je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais je dois lui rappeler que nous sommes en train de discuter une motion d'ajournement. Je lui rappelle qu'il doit rapporter autant que possible ses remarques sur l'agriculture à la nécessité de décider si la Chambre doit se réunir le 22 septembre ou le 22 octobre. Je reconnais ses difficultés mais je l'invite à collaborer.

M. Gleave: Je dois admettre que je m'écarte un peu de la motion mais ces problèmes sont urgents. C'est pourquoi je m'inquiète du recul de notre rentrée. Les problèmes qu'on aurait pu régler au Parlement ne le seront pas avant une date postérieure au 22 octobre si cet amendement est rejeté. Ainsi, le gouvernement retardera et fera traîner les travaux d'autant plus longtemps. On perdra d'autant plus de temps avant de prendre des décisions efficaces. Or le temps est un facteur essentiel dans les circonstances actuelles.

J'ai dit ce que je voulais dire sur ce débat d'ajournement. J'estime que les besoins des Canadiens et de ma région en particulier ne sont pas satisfaits. Le comité permanent de l'agriculture a fait une tournée dans l'Est du Canada et je suis sûr que les agriculteurs n'y sont guère plus à l'aise que ceux de l'Ouest et que certains sont même encore plus défavorisés. Bien entendu, je m'inquiète avant tout de la région que je représente.

Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur, car d'après le discours prononcé ce matin par le premier ministre il est très peu probable qu'aucun de mes arguments ne l'amène à changer d'avis.

M. Osler: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saskatoon-Biggar permet-il qu'on lui pose une question?

M. Gleave: Volontiers.

M. Osler: Elle n'est pas particulièrement importante, mais lorsque le député a parlé du rôle de l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, dont le gouvernement a été excellent ou non, peu importe, je n'ai pas très bien compris s'il établissait un rapport entre la durée des sessions et l'excellence du gouvernement. C'est là, il me semble, un point dont il avait été question plus tôt. L'ancien premier ministre a-t-il été excellent seulement à cause de la longue durée des sessions de son Assemblée législative ou en raison de son talent et de son adresse, qui n'ont rien à voir avec la longueur des sessions?

M. Gleave: Je suis ravi de voir mon honorable vis-à-vis admettre que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan a été excellent. Ce n'est pas avec le temps qu'il en est arrivé là, mais à cause de son talent et de son esprit d'initiative.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de susciter une controverse aujourd'hui ni de parler longuement. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais certaines déclarations exigent une réplique des députés ministériels de l'arrière-ban.

Je regrette que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) ne soit pas ici, car il a sûrement inventé un nouveau théorème cet après-midi, en ce sens que la profondeur de ses remarques était inversement proportionnelle au volume de sa voix. Nous croyions entendre cet après-midi une description des politiques de l'opposition officielle, au cas où cette dernière assumerait la responsabilité du gouvernement. On nous a dit que le gouvernement devrait réduire les dépenses et combattre l'inflation, mais le député n'a pas eu le temps de préciser les secteurs où il y

aurait lieu de réduire les programmes et de faire des économies. Ensuite, on nous a déclaré qu'il faudrait dépenser davantage pour combattre la pollution, qu'une politique nationale contre la pollution s'imposait. Le gros des remarques du député portait sur ces deux points: d'abord réduire les dépenses budgétaires, ensuite dépenser davantage pour enrayer la pollution.

A mon avis, le député n'a rien apporté de constructif au débat, étant donné surtout que la résolution vise à déterminer si le congé proposé doit se prolonger ou non jusqu'au 22 octobre. Il est regrettable que du temps de l'ancien gouvernement, le député de Prince Edward-Hastings n'ait pas réussi à susciter le genre d'action qu'il préconise aujourd'hui. Il est regrettable que le parti dont le chef préconise une justice rétroactive ne soit pas aussi habile à formuler des politiques rétroactives. Il est regrettable aussi qu'on ne puisse revenir sur nombre des événements survenus entre 1957 et 1962.

Mais je ne veux pas continuer dans cette veine. Au lieu, j'aimerais lire à la Chambre des extraits des débats de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse qui remontent à l'époque où le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield) était premier ministre. J'aimerais verser au compte rendu ce qu'il a dit en réponse aux critiques de l'opposition selon lesquelles il n'avait pas réussi à formuler de politiques constructives, qu'il n'avait pas su prendre à temps suffisamment de mesures efficaces. Je cite un extrait de la page 107 des débats de 1967:

> Je suis sûr que n'importe quel député peut présenter une liste de projets souhaitables et importants. N'importe quel député peut prendre la parole et dire qu'on devrait faire ceci ou cela, mais nos ressources sont restreintes en fonction des besoins; oui, insuffisantes en fonction des besoins auxquels il faudrait pourvoir.

Puis, en réponse à l'accusation qu'il n'avait pas su établir un assez grand nombre de programmes au cours de la session de 1967, il a déclaré:

> Qui vivra verra ... à mon avis, nous ne répondons sûrement pas à tous les besoins, mais nous nous sommes efforcés d'affecter les ressources disponibles aux besoins les plus pressants, de façon à produire les meilleurs résultats que nous sommes en mesure d'offrir à notre province et à ses habitants.

L'honorable représentant a ensuite signalé qu'on ne peut tout faire dans une courte session. Puis il a ajouté—et c'est le truisme que quiconque occupe un poste gouvernemental:

> ... même ce gouvernement-ci ne peut contenter tout le monde.

[M. Perrault.]

Il est évident que lorsqu'il était chargé de gouverner, il reconnaissait la nécessité d'avoir du temps pour préparer des projets à longue échéance. Il demandait à l'opposition de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de le comprendre et il devrait être aussi compréhensif maintenant lorsqu'il occupe un poste aussi important à la Chambre des communes.

D'une part, on entend les députés de l'opposition se plaindre d'un congé trop court. Selon eux, on aurait dû partir en vacances il y a un mois. D'autre part, ils se plaignent que le congé soit trop long et nous accusent d'être obsédés par nos projets de vacances. Voilà les raisonnements que nous avons entendus ces derniers jours. Ce qu'ils ne disent pas aux Canadiens c'est qu'ils ont presque tous eu de longues vacances pendant le débat sur le Règlement. Avec leur système de triple relève pour partir en vacances, les Packers de Green Bay auraient l'air d'une ligue junior. Les belles paroles au sujet de leur attachement désintéressé au Parlement, alors que bon nombre d'entre eux ont déjà goûté les délices de la vie estivale à travers le pays, fait vraiment rire les ministériels, et je crois que les Canadiens comprendront.

A propos du congé, les légions de l'opposition nous rappellent que cette législature a été la plus féconde de nos annales. A tour de rôle les députés démocrates et conservateurs ont récité des oraisons à la Chambre dans ce sens. Ils ont demandé pourquoi nous avions besoin de l'article 75c du Règlement puisque cette législature avait été la plus féconde de notre histoire parlementaire. Mais ils ont, semble-t-il, court-circuité à un moment donné leurs principes idéologiques. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a accusé aujourd'hui le gouvernement d'être fainéant et à court d'idées. Il a laissé entendre que nous faisions de l'intimidation par crainte que notre nudité législative soit mise à jour si la Chambre se réunissait avant le 22 octobre. Bien entendu, ces deux idées ne sont pas compatibles. On ne peut pas être le gouvernement le plus productif de l'histoire du Canada et avoir adopté plus de lois dans un temps record et, en même temps, un gouvernement immobiliste.

• (3.00 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas d'objection à ce que cette outre pleine d'un vent fétide poursuive son discours, mais je ne lui permets pas de m'attribuer des paroles ou d'en attribuer à tout autre membre de notre parti. Nous avons dit que cette session avait été productive sous

le rapport de la coopération. Nous n'avons jamais dit qu'elle avait été productive quant aux solutions des problèmes nationaux.

M. Perrault: Je pourrais citer plusieurs passages du hansard où certains député de l'opposition ont dit que cette session avait été une des plus productives de l'histoire du Canada. Je suis prêt à faire tenir ces citations au chef du Nouveau parti démocratique avant la clôture de la Chambre. Le fait est que le gouvernement a été productif parce qu'il a accompli plus de choses en moins de temps qu'à toute autre époque de notre histoire.

L'intersession ne signifie pas que nous allons mettre l'écriteau: «Parti à la pêche». Cela ne veut pas dire que l'on ferme la boutique. Cela veut dire qu'on travaillera sans relâche sur la colline du Parlement aux problèmes qui ont été soulevés par l'opposition aujourd'hui. Il se passera beaucoup de choses pendant les prochaines semaines. D'un côté, on accuse le gouvernement d'essayer de faire adopter de force beaucoup de mesures dans un laps de temps trop restreint. D'un autre côté, on accuse le gouvernement de ne rien prévoir. La pauvreté de cette argumentation est évidente.

J'ai sous les yeux le tableau des dates des congés du Parlement, que l'on vient d'établir. Les voici: 1957, du 21 décembre au 3 janvier 1958; 1958, rien; 1959 rien; 1960, du 13 avril au 25 avril et du 21 décembre au 16 janvier 1961; 1961, du 13 juillet au 7 septembre; 1962, du 20 décembre au 31 janvier 1963; 1963, du 2 août au 30 septembre; 1964, du 18 décembre au 16 janvier 1965.

Presque toutes ces intersessions furent brèves, et pourtant le gouvernement, qui en propose une plus longue, se voit reconnaître par l'opposition comme ayant accompli plus que tout autre gouvernement en une session. Les députés de tous les partis pourront accomplir beaucoup de choses pendant les trois mois de vacances, tant à Ottawa que dans leurs circonscriptions. L'argument invoqué par l'opposition est le plus bizarre qu'on puisse imaginer à propos d'un congé.

M. Robert Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, il s'est déroulé ici aujourd'hui un spectacle extraordinaire. La plupart des députés n'ont probablement rien vu de semblable depuis très longtemps. J'ai siégé ici douze ans mais je n'ai jamais été témoin d'une attaque aussi vile contre les chefs de tous les partis de l'opposition que celle du premier ministre (M. Trudeau). On se demande immédiatement: pourquoi cette attitude du premier ministre? Je peux offrir deux réponses rapides et immédiates. D'abord le premier ministre et son gouvernement courent dans tous les sens comme des chats échaudés à cause de leur position à l'égard de l'article 75c. Deuxièmement, ayant obtenu par la clôture l'adoption de l'article 75c, ils croient ne plus avoir besoin de l'aide des partis d'opposition pour assurer la marche du Parlement, car ce sera désormais sinon un seul homme, du moins un seul parti qui va mener le bal.

Diriger le Parlement n'est pas la prérogative du seul premier ministre, ni son droit de naissance. Nous sommes disposés à revenir ici le 22 septembre et à nous efforcer d'apporter notre contribution au nom des gens qui nous ont délégués ici afin d'obtenir les mesures dont ils ont besoin, qu'ils réclament, qu'ils doivent avoir et n'ont pas reçues jusqu'ici. Nous allons veiller à ce que le gouvernement soit conscient de notre détermination de servir notre pays et de le bien servir à la Chambre des communes.

Je distingue clairement les méthodes du premier ministre dans ce débat. J'ai en main un exemplaire du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, vendredi 25 juillet, où figure une caricature très significative. C'est j'imagine, celle du premier ministre vu par le caricaturiste qui lui attribue les paroles suivantes: Premièrement: «J'ai réduit mon cabinet au silence». Cela a été accompli avec beaucoup d'efficacité, grâce au système de roulement. Ensuite: «J'ai réduit mon parti au silence». Il n'y a jamais eu beaucoup de doute là-dessus. Troisièmement: «Et, maintenant, cette opposition stupide». Quatrièmement: «Personne ne dit plus rien». Il est sourd. Il est sourd parce qu'il ne veut rien entendre et qu'il n'est pas ici. Cinquièmement: «Au Parlement» et enfin: «Je ferais mieux de le supprimer». Il s'est en effet efforcé tant qu'il a pu de le supprimer.

On a fait beaucoup de commentaires sur César et le Petit César. En ce qui concerne le Parlement, je crois que le terme de Brutus convient beaucoup mieux que celui de César. Dans ses remarques, le premier ministre a parlé de la conduite de mon chef et du chef du Nouveau parti démocratique, et de la façon dont ils ont dirigé leur province respective. Il a parlé du succès de Robert Stanfield comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Sans entrer dans le détail de la thèse du premier ministre, je dirai qu'au cours de la période où Robert Stanfield a dirigé le

parti conservateur en Nouvelle-Écosse, chaque fois qu'il s'est présenté au peuple, celui-ci lui a donné un appui accru. Je m'en remets à la population de la Nouvelle-Écosse pour juger des réalisations de Robert Stanfield pour cette province.

• (3.10 p.m.)

Si le premier ministre doute du succès de M. Stanfield en Nouvelle-Écosse, il devrait vérifier les résultats des élections de juin 1968, non seulement en Nouvelle-Écosse, où l'on n'a réussi que difficilement à faire passer un seul député libéral, mais dans toutes les provinces atlantiques, notamment à Terre-Neuve, qui avait un gouvernement libéral depuis 21 ans. Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas pris part au débat parce qu'il se préoccupait de la manière dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'était acquitté de sa tâche de premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il y a participé pour essayer de donner un peu de cran à ses troupes qui devront retourner chez elles et tenter d'expliquer à leurs électeurs pendant les trois mois qui vont suivre pourquoi cette clôture s'impose au Parlement et pourquoi ils sont restés cois et ne sont pas intervenus. Je tiens à dire aux libéraux que le premier ministre a prétendu que les membres de l'opposition ne voulaient pas quitter le Parlement car, à 50 verges de la Chambre des communes, ils devenaient M. Personne. Sachez qu'il a déformé les faits car les membres de l'arrière-ban libéral ne pourront jamais atteindre même ce niveau-là. Ce sont des robots sans visage et sans nom; il suffit d'appuyer sur un bouton pour qu'ils se mettent automatiquement à applaudir le premier ministre qui est purement et simplement un dictateur.

Si nous sommes contraints d'être absents trois mois de la Chambre des communes, nous ferons ce que nous avons à faire. Nous veillerons à ce que la population soit informée de ce qui s'est passé—non pas pendant toute cette session, car tout a bien marché jusqu'en juillet—mais avant le 27 juin. Cela a été une bonne session. Elle s'est passée dans l'harmonie et la collaboration. Elle a vu le vote de tous les projets de loi que le gouvernement a présentés. Je ne veux pas dire que ceux-ci étaient nécessairement de ceux auxquels les partis d'oppositions auraient accordé priorité. Mais ce que je veux dire c'est que ces mesures législatives ont été traitées de façon constructive, raisonnable et efficace.

Que personne n'ose dire, monsieur l'Orateur, que ce fut la session la plus féconde dans l'histoire du Parlement en ce qui concerne la population canadienne. Cependant,

on peut dire que ce fut l'une des sessions les plus productives dans l'histoire du Parlement en ce qui concerne le gouvernement pour ce qui est des mesures législatives auxquelles il accordait la priorité. Or, il y a une grande différence. Nous, des provinces atlantiques, voudrions revenir ici le 22 septembre dans l'espoir que le gouvernement prendrait des initiatives utiles et avantageuses pour notre population. Chaque jour nous apporte des statistiques qui indiquent que le chômage prolifère, que le coût de la vie grimpe et que rien pour les habitants de la région n'est meilleur aujourd'hui qu'hier. Certes, presque partout où nous regardons, des signes nous portent à croire que l'hiver s'annonce rigoureux pour tous les Canadiens, surtout ces centaines de milliers de personnes qui seront incapables de trouver un emploi. Nous devrions être ici à nous efforcer d'adopter le genre de mesure qui apportera un espoir à ces centaines de milliers de personnes. Or, au lieu de cela, nous serons dans nos circonscriptions parce que le premier ministre l'a jugé à propos.

Je dis à l'arrière-ban ministériel que les choses n'ont pas beaucoup changé. Au cours du débat sur l'oléoduc, en 1956, lorsque le gouvernement libéral a imposé la clôture, l'arrière-ban ministériel chantait en chœur: «Ceux qui mènent le bal, c'est nous, et le reste, on s'en fout!» Mais cette fois-ci, ils n'ont pas poussé l'ut de poitrine. Je leur prédis qu'aux prochaines élections, ils se retrouveront au même point qu'en 1956 et en 1957. Ce sera la fin d'un gouvernement qui fait son possible pour éliminer toute critique.

Le premier ministre n'a pas vraiment changé, monsieur l'Orateur. En 1968, lorsqu'il était ministre de la Justice, il se leva en Chambre pour dire aux députés de l'opposition que les ministériels étaient les maîtres de la Chambre. C'est encore vrai aujourd'hui, dit-il, et même davantage. Il décrète qu'ils ne sauraient s'embarrasser de la Chambre à l'avenir. Il annonce qu'ils se réuniront le moins possible, car, d'après lui, les débats sont stupides et la plupart des députés ne sont que des bons à rien ou des cornichons.

Le premier ministre va bientôt se retirer dans sa tour d'ivoire, où il pourra rêver de grandes choses qu'il pourrait réaliser sans avoir à se plier aux exigences du Parlement. Il a si bien endoctriné ses ministres qu'ils n'osent plus se présenter à la Chambre que certains jours prédéterminés. Selon le premier ministre, quand les députés de l'opposition quittent la Chambre, le quotient intellectuel collectif s'élève automatiquement. Il s'est

aussi rendu compte, semble-t-il, que s'il peut chasser de la Chambre certains ministres, le quotient intellectuel du cabinet augmentera. Il croit probablement que le tableau des présences a réglé le problème des ministres, et les bureaux régionaux, celui de l'arrière-ban. Il n'a plus à s'adresser à son arrière-ban pour savoir ce qui se passe dans les différentes régions du pays. Il n'a qu'à se rendre à ses bureaux régionaux pour se tenir au courant des événements.

Tout ce que je peux dire au premier ministre c'est que ses ordinateurs et ses pupitres régionaux n'ont pas très bien fonctionné lors de son voyage dans l'Ouest. Il a alors si piètrement échoué qu'il ne s'est pas encore rétabli et qu'il n'y parviendra probablement jamais. Je suppose que depuis qu'il a institué le système de roulement et les pupitres régionaux, il n'y a qu'une seule autre chose dont il ait vraiment besoin: la guillotine, qui lui servira à manier ces députés difficiles qui lui créent des embêtements en posant de nombreuses questions auxquelles il est incapable de répondre.

Une voix: Ces nullités.

M. Coates: Oui, ces nullités. Les députés de l'opposition ne sont pas obligés de s'éloigner 50 verges de la Chambre des communes pour devenir des nullités; ils le sont tous les jours.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Que sont alors ceux qui ont voté pour Trudeau?

M. Coates: Monsieur l'Orateur nous avons maintenant un nouveau Parlement à présenter aux Canadiens, tout à fait différent de celui qui a été élu le 25 juin 1968. Il diffère du Parlement dont le premier ministre avait annoncé l'avènement après le 24 juin 1968. Ce Parlement est dénué de démocratie. Il ne s'intéresse pas à la démocratie ni au genre d'actions qu'exige le bien des Canadiens. Nous des provinces Maritimes avons écouté avec un intérêt plus que superficiel les commentaires que le premier ministre a faits au cours de la campagne électorale sur les disparités économiques régionales et sur la société juste. Nous espérions qu'une fois élu premier ministre, il présenterait au Parlement des projets de loi bénéfiques aux provinces de l'Atlantique et susceptibles de supprimer le problème chronique dont nous souffrons depuis des générations. Donc, lorsque nous des provinces de l'Atlantique sommes venus à Ottawa, nous avions hâte de voir quelles mesures on présenterait pour corriger les inégalités économiques au pays.

• (3.20 p.m.)

Nous avons entendu le débat sur le discours du trône. Nous avons écouté les grandiloquents mots prononcés à l'occasion de la création d'un nouveau ministère de l'Expansion économique régionale. Nous étions pleins d'espoir mais nous voyons maintenant qu'il ne s'agissait que d'espoir car dans les provinces atlantiques, rien n'a été fait qui puisse nous donner lieu de croire que nous aurons demain des temps meilleurs. Une des premières mesures prises par le gouvernement a été de renoncer à la chaussée du détroit de Northumberland, voie de transports promise depuis la Confédération. L'ancien gouvernement libéral avait entamé certaines constructions à cet effet mais le gouvernement les a interrompues.

Aujourd'hui, nous sommes accablés de soucis quant à l'éventualité du programme de consolidation des bases du ministère de la Défense nationale. Nous ignorons ce qui nous attend. Le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) nous a donné l'assurance que l'on veillera sur le sort de ces gens, dans toute la mesure du possible. Le ministre est un homme estimable et personnellement j'ai confiance dans son honnêteté et son intégrité, mais il ne sera pas là pour voir ce qui est arrivé. Il est possible, comme le ministre l'a signalé à la Chambre, que les divers députés que concerne ce programme de consolidation soient informés, mais il est certain que ce type de programme est de ceux qu'il incombe au Parlement lui-même d'examiner. Le Parlement devrait siéger dans l'espoir qu'on proposera des solutions pour atténuer les conséquences pénibles d'ordre économique qui suivent généralement une décision de ce genre.

Le premier ministre (M. Trudeau) prétend que nous ne serons pas ici au moment décisif. D'après lui, nous entrons en vacances et nous y resterons jusqu'au 22 octobre, que nous le voulions ou non. Il me semble qu'une chose que l'on peut découvrir en l'espace de deux mois et demi ne devrait pas exiger une étude d'un autre mois. Il n'y a pas de raison de donner un si long congé aux représentants à la Chambre des communes, surtout lorsque des mesures s'imposent au pays. Le député qui m'a précédé a parlé du Parlement de ces derniers jours. En tout cas, durant les douze années que j'ai passées à la Chambre, on n'a jamais donné un aussi long congé que celui-là aux députés.

S'il y eut jamais dans l'histoire du pays un moment où le Parlement dût siéger, c'est bien maintenant, alors que le pays fait face à des difficultés économiques tellement graves. Elles sont de si mauvais augure et tellement menaçantes que personne ne saurait avoir confiance en un gouvernement qui s'est payé de mots et n'a rien fait pour faire face aux réalités de l'inflation et des difficultés économiques.

Le premier ministre n'aura servi à rien ou à peu près rien à qui que ce soit, y compris les députés de l'arrière-ban—il n'aura servi à rien, en tout cas au poste qu'il occupe, ni aux Canadiens—à en juger d'après son comportement caractéristique d'aujourd'hui. Il n'a, en tout cas, nullement rehaussé la dignité du pays. Qu'il sache bien qu'il n'y a rien à gagner à se ravaler. Il ne trouvera personne de l'opposition pour le suivre. S'il veut se ravaler, qu'il se ravale seul. Nous ne le suivrons pas.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Dans ces lieux où les députés ont toujours manifesté un certain respect les uns pour les autres, j'ai été vraiment scandalisé d'entendre le premier ministre dire gratuitement et sans raison à un de mes collègues, excellent homme qui lutte avec ténacité pour ses mandants, qu'il n'était pas un homme bien élevé. C'est descendre bien bas. Nous ne sommes pas prêts à rouler dans le ruisseau avec le premier ministre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le député a aussi lutté pour son pays.

M. Coates: Ses états de service de guerre à eux seuls méritent que le premier ministre s'y arrête. Voilà la preuve de la journée que nous avons vécue. Je n'étais pas ici le «sinistre vendredi» de 1956 mais aujourd'hui est un autre sinistre vendredi au Parlement.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Coates: Assurément.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, le député dirait-il à la Chambre qui était premier ministre de la Nouvelle-Écosse lorsque l'usine d'eau lourde a été aménagée à Glace Bay?

M. Coates: A cette époque-là, en Nouvelle-Écosse...

M. Perrault: J'aimerais que le député...

Des voix: Attendez qu'il réponde.

M. Coates: Veuillez vous rasseoir et je répondrai à la question.

[M. Coates.]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le premier ministre ne le connaît même pas, c'est l'un de ses voyous et de ses idiots.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) qui s'est attribué le mérite, dans tous les journaux où il pouvait faire imprimer son nom, d'avoir obtenu la centrale électrique en Nouvelle-Écosse.

M. Perrault: Je demande au député de dire à la Chambre qui était le premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse lorsqu'on a mis en œuvre le projet de Glace Bay.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne suis qu'un simple député de l'arrière-ban d'un parti minoritaire. Après avoir écouté aujourd'hui le discours du premier ministre (M. Trudeau), j'hésite à prendre la parole. Ma seule consolation c'est que, pour une raison bizarre, le premier ministre accorde plus d'importance à une pure nullité de la Chambre des communes qu'à un député une fois qu'il a quitté cette enceinte. Lorsque j'ai quitté cet endroit et que j'ai parcouru 50 verges dans la rue, je suis une personne insignifiante d'après le premier ministre. Peut-être y a-t-il un avantage à être une nullité plutôt qu'une personne insignifiante, au moins d'après le raisonnement du premier ministre.

J'ai trouvé que l'ensemble du discours du premier ministre rendait un son extrêmement désagréable. Il comportait une série d'arguments qui doivent être considérés sérieusement. Voici une ou deux déclarations du premier ministre. Il a parlé de la durée de notre congé d'été. Le ton qu'il a adopté était d'une arrogance intellectuelle extrême. C'est le genre d'argument que les adultes civilisés doivent éviter durant une conversation normale. Il est certain que le premier ministre d'un pays démocratique ne devrait pas l'employer.

L'attitude du premier ministre envers le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) était très blâmable. Approuver les idées d'un individu et penser qu'il se trompe est une chose, mais qualifier cette personne de stupide en est une autre, très différente. J'estime que c'est exactement ce que le premier ministre a fait aujourd'hui. Cette attitude, si l'on remonte toute l'histoire de la démocratie jusqu'à l'époque d'Athènes, est extrêmement désagréable. J'avais espéré que l'attitude du très honorable représentant changerait lors-

qu'il deviendrait premier ministre. J'avais espéré qu'il ferait preuve d'un peu plus de modestie et d'un peu moins de cette assurance qui lui fait croire qu'il a réponse à tout alors que les autres ne l'ont probablement pas, surtout les députés de l'arrière-ban de son parti et les simples députés de l'opposition. A mon avis, par son discours aujourd'hui, il s'est desservi lui-même en tant qu'intellectuel et premier ministre du Canada. Je n'ajouterai rien de plus au sujet de son attitude car je veux traiter du fond de son discours avant de faire mes observations personnelles.

• (3.30 p.m.)

Sauf erreur, l'essentiel de l'argument du premier ministre se résume à ceci: le gouvernement a besoin d'un congé de trois mois pour préparer les mesures législatives pour la prochaine session. Il a mentionné d'autres assemblées législatives, nommément celles des provinces de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, qui dans le passé ont eu des sessions très courtes pour permettre, selon lui, aux cabinets de préparer leur programme législatif. Dans un sens, c'est un excellent argument auquel on devrait s'arrêter. Ma réponse est double. D'abord, comme tout le monde sait, les sessions des assemblées provinciales deviennent de plus en plus longues chaque année au fur et à mesure que les responsabilités du gouvernement augmentent. Les sessions provinciales deviennent progressivement non pas plus courtes mais plus longues. Il faut donc porter un jugement pratique sur le temps requis pour préparer des mesures législatives. En général, les sessions des gouvernements provinciaux ont tendance à devenir plus longues.

Le premier ministre a le droit de juger de combien de temps on a besoin ici à la Chambre. D'autre part, nous avons aussi le droit de porter un jugement sur la question. Au fond, il n'est pas vraiment pertinent de faire des comparaisons avec l'expérience des provinces ou celles des autres gouvernements nationaux. Il faut plutôt tenir compte du genre de mesures législatives dont nous voulons ici au Canada, et de combien de temps on devrait consacrer à leur préparation pendant l'été.

Le premier ministre semble prétendre que c'est seulement pendant les mois d'été que le cabinet peut se réunir et élaborer son programme législatif. Je trouve cela ridicule. Les fonctionnaires du cabinet et les employés de la fonction publique travaillent toute l'année. Pendant les congés, les députés ne sont pas à la Chambre pour soulever les questions importantes et accomplir un travail sérieux dans les comités législatifs. Cet argument a été explicitement formulé par le chef de l'opposition (M. Stanfield), le chef de mon parti et celui du Ralliement créditiste. Ils ont estimé que le gouvernement devait présenter ces mesures législatives dès maintenant. Dieu sait s'il a eu le temps de préparer ces mesures. Il a eu plus d'un an, depuis les élections, pour préparer une législation valable. De ce côté de la Chambre, nous estimons qu'au lieu de perdre encore trois mois à traîner et à tourner en rond sous prétexte d'études supplémentaires, le gouvernement devrait présenter ses mesures dès maintenant. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient examiner des mesures valables au sein de nos comités législatifs.

Avant de parler de ce qui n'a pas été fait et de ce qui pourrait l'être, si nous revenions à la Chambre avant le 22 octobre, je tiens à attribuer un peu de mérite au gouvernement pour ses réalisations. Depuis dix mois, nous avons adopté deux mesures législatives importantes, deux seulement. L'une, est le bill sur les langues et l'autre le bill omnibus sur le Code criminel. Dans l'ensemble, ces bills ont reçu l'appui de tous les députés. Ils dataient quelque peu car ils faisaient essentiellement partie du programme Pearson. Je ne dis pas cela pour critiquer le gouvernement. N'empêche que ce sont là les seules mesures importantes que nous ayons étudiées depuis dix mois.

Nous avons traité de mesures législatives sur des sujets d'intérêt pour le premier ministre, car il s'agit d'un secteur dont il se préoccupe sérieusement comme homme politique et comme intellectuel. Je veux parler ici de mesures législatives sur les libertés civiles. Le bill sur les langues et le bill omnibus sur le Code criminel sont de premier plan en raison des droits importants qu'ils confèrent à chacun des citoyens. C'est un sujet dont le premier ministre se préoccupe tout particulièrement, à cause de son intérêt pour les libertés civiles.

Tous les peuples civilisés jouissent de libertés civiles depuis le 18e siècle; la chose n'a rien de nouveau. Des mesures de ce genre sont en quelque sorte nouvelles au pays, mais elles existent depuis 200 ans à l'étranger. Le bill sur les langues et le bill omnibus sur le Code criminel étaient des mesures nécessaires, mais peu de gens vont en bénéficier, selon moi. Ce n'est pas que je veuille critiquer ces mesures, mais il n'y a pas des millions d'homosexuels au pays; il n'y a pas des millions de Canadiens qui se trouveront

directement atteints par le bill sur les langues officielles. Ce sont là des mesures importantes, mais dont peu de gens bénéficieront.

Ce qui touche profondément les citoyens canadiens, comme les gens du monde entier, ce sont des mesures socio-économiques, visant directement à améliorer les conditions matérielles des classes à revenu moyen ou à revenu modeste de la société. Nous n'avons rien fait sous ce rapport. Quelques tentatives ont été amorcées en vue de mesures législatives sérieuses dans ce domaine. Nous admettons tous qu'il y a une crise du logement. Tous les Canadiens sensés savent que ce problème se pose depuis cinq ans. Qu'a fait le gouvernement libéral prétendûment progressiste à ce sujet? Il a présenté une mesure législative dont ne bénéficieront que les gens qui gagnent plus de $8,000 par année. Il n'a rien fait en faveur des pauvres de nos villes; rien, au sujet de l'assainissement des taudis; rien, pour venir en aide à l'ouvrier moyen, comme celui de la ville où j'habite par exemple, qui tout en étant relativement aisé, est incapable de s'acheter une maison en raison des taux d'intérêt élevé. Le gouvernement n'a rien fait pour l'habitation hormis quelques progrès marginaux pour les classes moyennes. Voilà donc le bilan du parti libéral progressiste et ce qu'il a fait pour résoudre le problème de l'habitation.

Que dire de la fiscalité? Le grand réformateur, le premier ministre Trudeau, a présenté une mesure concernant la fiscalité. Il a institué l'impôt de progrès social de 2 p. 100, l'une des mesures les plus réactionnaires jamais présentées à la Chambre des communes. Nous n'avons pas d'impôt sur la plus-value de capitaux. On n'a pas remanié le régime fiscal pour aider les gens qui ont des familles et qui gagnent au plus $4,000 par an. Voilà tout ce qu'a fait le gouvernement pour aider les pauvres et les Canadiens à revenus moyens.

Le gouvernement a présenté un bon projet de loi concernant la pauvreté régionale. Mais qu'est-il arrivé? Le gouvernement a consacré des fonds dérisoires à ce programme. Ils permettent tout juste au Canadian pauvre d'acheter un journal. Ainsi nous avons un bon projet de loi mais aucune mesure pratique efficace. Parlons maintenant de la situation du blé. Je ne vais pas consacrer une minute à ce programme car, depuis quelques mois, les députés de mon parti et du parti conservateur ont démontré l'ampleur du désastre subi cette année par les agriculteurs des provinces des Prairies. Encore une fois, nous avons pu observer la dureté du premier ministre à propos de ce problème. Personne ne nie qu'il faille avoir un programme sérieux et à long terme. Mais quand on déclare au producteur de blé qu'il doit modifier ses méthodes de production car, malheureusement, le gouvernement ne peut pas vendre son blé, on lui témoigne une dureté que ne mérite aucun citoyen de notre pays. Autre chose de préconiser des programmes à long terme, autre chose de dire à un homme qu'il doit suivre une voie différente, car il s'est fourvoyé.

• (3.40 p.m.)

C'est absurde et irréfléchi que de dire à cet homme: «Vous possédez $100,000 de biens d'équipement; donc, vous n'êtes pas pauvre». Cela est absurde, quand on sait qu'il ne peut rien faire de cet équipement. Qui l'achèterait? Y a-t-il beaucoup de gens dans ma ville ou dans une ville de l'Est qui iraient dans l'Ouest pour acheter une de ces fermes? Non, évidemment. A mon sens, ces déclarations indiquent un manque de politiques constructives de la part du gouvernement, ainsi qu'une véritable insensibilité.

Ce qu'il faudrait envisager de faire d'ici un mois ou deux, c'est d'augmenter les pensions de nos milliers d'anciens combattants. Le rapport Woods est en suspens depuis de nombreux mois, parce que le gouvernement a décidé de n'en pas tenir compte. Même des députés de l'arrière-ban libéral ont dit que ce rapport aurait dû être envoyé à un comité approprié depuis longtemps, et qu'on aurait dû prendre les mesures qu'il préconise. Pourtant, on n'a rien fait de tout cela.

Il y a cinq domaines où le gouvernement n'a rien fait ou a fait quelque chose qui n'a profité qu'à ceux qui n'en avaient pas besoin. Il me paraît inconcevable que les vis-à-vis ne voient pas le gouvernement tel qu'il est. C'est le gouvernement le plus conservateur que nous avons eu au Canada depuis 15 ans. Tout scientifique ou économiste politique qui étudierait notre régime en arriverait à cette conclusion, j'en suis sûr.

Il me semble que nous nous ajournons trop tôt ou, si nous devons ajourner maintenant, nous devrions revenir dans deux mois. Si le gouvernement s'intéresse à autre chose qu'aux libertés civiques, qui sont importantes, s'il tient vraiment à s'occuper de la pauvreté régionale, non seulement dans les Maritimes, mais également au cœur même de

nos grandes villes dans les provinces prétendues prospères telles que l'Ontario et la Colombie-Britannique, s'il veut répartir les revenus, s'il veut aider les pensionnés, d'anciens combattants ou de simples citoyens âgés, alors pourquoi ne veut-il pas revenir ici plus tôt, vers la mi-septembre? Cette ligne de conduite nous permettra d'élaborer des mesures sociales et économiques sérieuses qui prévoiront des prestations suffisantes pour les Canadiens à moyens et à faibles revenus.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): En qualité de représentant d'une des régions du Canada les plus défavorisées, je suis surpris, comme, j'en suis convaincu, les électeurs que je représente, de voir le Parlement sur le point de s'ajourner pendant trois mois, alors que tant de problèmes graves se posent au pays. Nous avons eu une session très difficile, et comme l'ont dit les députés qui ont participé au débat sur le Règlement, très fructueuse. Il est vrai que le Parlement ne sera jamais plus le même, mais cela ne veut certainement pas dire qu'il n'aura plus de rôle à jouer.

Aujourd'hui, j'ai écouté avec stupéfaction le discours du premier ministre (M. Trudeau) qui, comme c'est souvent le cas, a déformé nos intentions et essayé en fait de nous accuser de secrets desseins. Je n'ai pu croire mes oreilles quand je l'ai entendu dire que si nous nous opposions à une longue intersession de trois mois, c'était parce que nous n'étions pas sûrs de notre situation quand nous quitterions cet endroit. En effet, le premier ministre a dit que nous ne bénéficierons plus du titre de député quand la Chambre s'ajournerait.

Cela indique bien le mépris que le premier ministre éprouve pour le Parlement, le dédain absolu avec lequel il l'a traité, car la tradition parlementaire pousse des racines solides dans le passé. Les citations et les autorités abondent sur ce point. Nos devoirs comme membres du Parlement ou comme 264 ombudsmans ne se limitent pas aux jours de séance de la Chambre; en fait nous allons avoir encore plus d'obligations pendant le congé d'été pour tenter de justifier auprès de nos mandants et des Canadiens pourquoi, face à tant de problèmes graves, nous nous permettons de prendre un congé de trois mois.

Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont gagné leur point. Nous les avons vus hier soir à leur arrivée à la Chambre, l'œillet blanc à la boutonnière, affichant le complet mépris qui les a toujours caractérisés et agissant comme deux voleurs de banque qui s'excusent d'avoir abattu le caissier parce qu'il leur fallait prendre l'argent. Ils ont eu gain de cause. Quelles en seront les conséquences pour le Parlement, seul le temps le dira. Aujourd'hui, nous avons vu le premier ministre perdre son sang-froid, qualité qui était devenue seconde nature chez lui. En vérité, nous l'avons entendu se donner pour un grand homme, pour un grand admirateur du général de Gaulle, dont il a dit du mal ici même il n'y a pas très longtemps. Mais, maintenant, il devient de mode pour le premier ministre, qui, sans peser ses mots, parle de discours hypocrites et d'obstruction stupide, d'agir en vérité de façon à s'exposer à ce genre d'accusations.

On pourrait peut-être dire de lui que, s'il obtient ce qu'il veut dans le présent cas, il agira comme un Néron contemporain se contentant de jouer de la lyre pendant que Rome brûle, car, durant le congé de trois mois du Parlement, non seulement les problèmes graves qui se posent à la nation subsisteront-ils, mais ils s'aggraveront et demeureront sans solution. Ces problèmes persisteront, sans égard aux députés de la Chambre, qui, que le premier ministre le reconnaisse ou non, doivent continuer à représenter leurs mandants et à protéger de leur mieux l'intérêt national. Comment puis-je, de retour auprès de mes mandants chômeurs, leur dire que j'ai trois mois de congé? Ils me répondront: Nous avons douze mois de congé, à la seule différence que vous touchez $18,000 par année, tandis que, nous, nos prestations d'assurance-chômage sont suspendues depuis longtemps et il ne nous reste qu'à nous mettre à quatre pattes, à faire taire l'orgueil et à solliciter de l'État l'assistance et la galette. Que puis-je leur dire? Ils sont mal logés, dans bien des cas, mal nourris, à cause d'un régime alimentaire inapproprié, et ils sont gouvernés à l'excès. Aucune possibilité ne s'offre à eux, et ils subissent les conséquences de 20 ans de dictature libérale non mitigée, de l'arrogance dont nous avons un exemple à la Chambre ces derniers jours.

En fin de compte, ce sont ces gens qui ont à subir les conséquences de l'arrogance d'un gouvernement pris de la folie du pouvoir. J'aimerais que le premier ministre se rende à Terre-Neuve ou dans les provinces atlantiques et qu'il s'entretienne avec ceux qui vivent dans les régions pauvres et qui sont victimes de la disparité régionale sans qu'il en soit de leur faute.

• (3.50 p.m.)

Nous sommes des gens modérés dans les provinces de l'Atlantique, des gens raisonnables. Mais quel degré de patience exige-t-on des gens raisonnables? La pauvreté continue à être un problème capital au Canada même si le gouvernement n'en tient toujours pas compte. Nos mandants sont toujours victimes des conséquences de l'inflation vertigineuse, de la hausse des taux d'intérêt, de l'absence de logements convenables et des moyens d'en acheter et du manque de logements sociaux. Ils commencent à constater les conséquences graves de la pollution et la négligence du gouvernement du Canada à s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Ils savent, par expérience personnelle, ce que signifie la vie chère. Les travailleurs canadiens et ceux qui vivent de revenus fixes, non seulement dans ma région mais dans tout le Canada, dans les villes comme dans les fermes, connaissent les conséquences des augmentations mensuelles de l'indice du coût de la vie, car ils les constatent quotidiennement lorsqu'ils se rendent au magasin pour acheter des provisions pour leur famille. Leur reprochez-vous de se dire: le gouvernement devrait certes pouvoir s'attaquer aux graves problèmes qui ne dépendent pas de nous.

Nous avons un gouvernement qui est résolu à fonctionner dans un Parlement dont les membres ont été relégués au rôle de simples machines à voter. C'est peut-être la raison pour laquelle le gouvernement insiste pour faire adopter son projet d'ajournement de trois mois. En vertu du nouveau Règlement, nous pouvons peut-être prononcer quelques discours, mais nous ne pourrons plus désormais influer directement sur les mesures présentées pour adoption. Nous avons déjà renoncé à notre droit, ancien et historique, de voter des crédits au gouvernement. Le jour où nous avons été privés de ce droit a été un jour lugubre. Mais du moins nous y avons renoncé de plein gré. Nous avons renoncé aussi à certains de nos jours de débat. Nous avons renoncé à ces droits parce que nous voulions collaborer avec le gouvernement, par esprit de bonne entente, parce qu'à ce moment-là, nous n'avions pas lieu de soupçonner que ses intentions n'étaient pas honorables. Or, les actes du gouvernement actuel le condamnent déjà.

Bien sûr qu'on peut revenir en septembre pour assister aux séances de comités; mais si ces derniers doivent, comme pendant cette session, être dirigés par des présidents qui sont des créatures de partis et sous la coupe d'un gouvernement qui n'accepte que les rapports qui lui conviennent, on pourrait y renoncer facilement et sans inconvénient. Les Chambres devraient être convoquées en septembre au plus tard, afin d'étudier malgré leurs pouvoirs restreints, les graves difficultés qu'éprouve le pays.

Les provinces de l'Atlantique passent par une crise inégalée depuis la Confédération. Ma province est sur le point de souffrir d'une grave crise financière. Il est indéniable qu'il en est de même des provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Que fait le cabinet? Il propose que le Parlement prenne trois mois de vacances, afin que nous retournions dans nos circonscriptions pour défendre ces agissements. Les députés d'en face peuvent rire et se moquer, car ils ont eu gain de cause, dans ce cas-ci, mais j'espère qu'ils pourront expliquer le bien-fondé de cet ajournement à trois mois aux chômeurs, aux mal logés et aux pauvres de leurs circonscriptions.

S'ils y parviennent, peut-être pourraient-ils nous en donner la recette, car je ne sais pas ce que je vais dire à mes commettants. Que puis-je leur dire? Le gouvernement n'a rien fait jusqu'ici. On a pris des mesures rétrogrades. Nous constatons que des usines de traitement du poisson ferment partout. On nous enlève les avantages dont nous jouissions. Le programme d'aide à l'achat du sel a été supprimé. La pêche traverse une crise. Et cependant le gouvernement siège et ne fait rien. Le gouvernement veut peut-être que le Parlement s'ajourne pendant trois mois afin de préparer psychologiquement le pays à ce qui l'attend...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député. Comme il est maintenant quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, à savoir, des bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

LONDON AND MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, poursuit l'étude interrompue le jeudi 13 mars, du bill nº C-101 concernant la London and Midland Compagnie d'Assurance générale présenté par M. Lind.

M. le président: Quand le comité s'est séparé le jeudi 13 mars, l'article un du bill était à l'étude.

Clause 1—*Changement de nom.*

M. Lind: Monsieur le président, ce bill vise à changer le nom de la société intéressée, la London and Midland Compagnie d'Assurance Générale, qui deviendrait Avco Compagnie d'Assurance Générale. Cette société ne veut pas changer son capital ni sa constitution mais seulement son nom.

J'invite instamment les députés à accepter le bill qui nous est présenté. La société est installée au Canada depuis un certain nombre d'années. Elle fonctionne non seulement dans l'Ontario, mais dans tout le pays, et elle a rendu de bons services aux Canadiens. Il y a quelques années, la compagnie est passée aux mains de l'Avco Delta Corporation. Le bill a pour objet de changer la raison sociale de la London et Midland, Compagnie d'assurance générale, qui deviendrait l'Avco General Insurance Company.

• (4.00 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, ce bill va quelque peu plus loin que ce que vient de dire son parrain. C'est un fait, en apparence, le bill vise à changer le nom de la compagnie. Mais ce qui est beaucoup plus fondamental et qui a été étudié à la Chambre à maintes reprises, c'est dans quelle mesure ce bill demande à la Chambre de donner son adhésion officielle à l'infiltration d'autres capitaux étrangers dans notre économie et s'il convient d'accéder à cette demande.

La London et Midland Compagnie d'Assurance Générale n'est pas une société simple, avec une structure canadienne, comme son nom nous porterait à le croire. C'est une société qui se présente comme une entité internationale ou multinationale aussi vaste que toute autre, surtout dans le domaine du financement ou de l'assurance.

Lorsque ce bill a été examiné pour la première fois au comité, un certain David Alexandor, agent parlementaire de la société, a fait certains témoignages. Je voudrais m'y reporter pour indiquer les ramifications complexes de la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale dans le monde de la finance et de l'assurance.

M. Alexandor a d'abord expliqué, comme l'a fait le parrain du bill, ce qui semble à la surface du bill en être le but. Puis il a continué en mentionnant la Delta Acceptance Corporation, pour indiquer qu'elle avait été constituée en société, en vertu des lois de l'Ontario, le 26 mars 1954. Puis en juillet 1962, la Delta Acceptance Corporation Limited acquérait toutes les actions en circulation de la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale. En d'autres termes, depuis 1962 la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale cessait d'être une société canadienne au sens intégral du mot, et devenait effectivement une filiale exclusive de la Delta Acceptance Corporation. Cette dernière a changé par la suite son nom en celui de Avco Delta Corporation Canada Limited.

Il serait peut-être bon de signaler, comme i'a fait M. Alexandor, l'étendue de l'Avco Delta Corporation, qui s'occupe notamment d'assurance, de finance et d'autres domaines encore, pour bien montrer qu'il ne s'agit pas ici d'un simple changement de nom. Peut-être devrais-je citer les propos de M. Alexandor:

> Outre la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, les sociétés suivantes sont aussi des filiales de l'Avco Delta Corporation Canada Limited: l'Avco C.F.C. Limited, anciennement la C.F.C. Finance Corporation Limited; l'Avco Delta Dominion Limited, anciennement la Delta Acceptance Canada Limited; l'Avco Delta Quebec Limited, anciennement la D.A.C. (Quebec) Ltd.; l'Avco Finance Limited, anciennement The Crescent Finance Corporation Limited; l'Avco Highland Plan Limited, anciennement la Highland Trial Plan Limited; L'Avco Delta Realty Limited, anciennement la Grand Prairie Investments Limited; l'Adanac General Insurance Company of Canada; l'Avco Delta Realty, Manitoba, Limited, anciennement la North West Mortgage and Finance Company Limited; la Consolidated Finance Western Limited; l'Empire Acceptance Corporation Limited; la General Finance Company Limited; la Lorne-Bruce Motors Limited; et la Waverly Finance Company Limited.

Cette dernière, la Waverly Finance Company Limited veut, ou du moins le voulait lors des délibérations du comité, présenter une demande pour changer son nom en celui d'Avco Security Canada Limited. Adanac General Insurance Company qui, comme nous le dit M. Alexandor, dirige une entreprise restreinte, sera bientôt liquidée.

M. Alexandor a ensuite parlé de plus amples liens des autres sociétés. Voici ce qu'il a dit:

> Quatre de ces cinq dernières compagnies, c'est-à-dire Consolidated Finance Western Limited, Empire Acceptance Corporation Limited, General Finance Company Limited, et Lorne-Bruce Motors Limited ont cessé leurs activités, et on prévoit liquider la plupart d'entre elles dans un avenir rapproché par exemple, en distribuant un excédent désigné, à l'échéance des obligations et par la cession de toute affaire en cours. Une ou deux de ces compagnies n'ont de compagnie que le nom. Par conséquent, de fait, dix compagnies de ce groupe sont encore en activité. Ces dix compagnies en exploitation portent toutes le nom d'«Avco» dans leur nom corporatif, à l'exception de l'Adanac Insurance Company of Canada et de la London and Midland General Insurance Company.

Je vous ferais remarquer qu'avant de prendre le nom d'Avco Delta Corporation Canada Limited, la Delta Acceptance Corporation Limited est devenue une filiale presque à part entière de l'Avco Delta Corporation, compagnie du Delaware, en 1964. Par contre, l'Avco Delta Corporation est une filiale à part entière de l'Avco Corporation de New York. Une autre compagnie canadienne se sert du nom d'Avco et n'est pas un filiale de ce que nous appelons la compagnie mère, ...

Puis, M. Alexandor donne plus de précisions. D'après l'exposé des liens commerciaux de la société, nous nous rendons clairement compte qu'on veut modifier le nom de la London et Midland, compagnie d'assurance générale, afin de lier psychologiquement et plus étroitement la compagnie à la vaste structure financière d'Avco Delta. Bref, le nom de la compagnie est préjudiciable à Avco Delta qui cherche non seulement à conserver à l'ancienne compagnie canadienne sa situation de filiale, mais à lui conférer le cachet de la structure commerciale internationale ou multinationale d'Avco.

• (4.10 p.m.)

Cela nous amène à la politique du gouvernement quant à la propriété étrangère dans les domaines de la finance et de l'assurance et à l'activité économique du Canada en général. La London et Midland Compagnie d'assurance générale en est un exemple. La nécessité de prendre des mesures pour arrêter et finalement renverser la tendance vers une domination de plus en plus grande de notre économie canadienne par des sociétés étrangères a fait l'objet au Canada de nombreux dialogues, de bien des échanges d'idées et d'opinions de la part d'un grand nombre de Canadiens. Nous savons que tout en assurant sans doute certains avantages, dont l'apport de capitaux d'investissement, la mainmise étrangère entraîne beaucoup plus d'inconvénients.

Il draine, par exemple, vers l'étranger, sous forme de dividendes une partie de nos ressources nationales, Il y a aussi la fâcheuse tendance qu'ont ces sociétés multinationales qui s'établissent dans un autre pays d'affecter une bonne partie de leurs recherches et d'autres activités semblables à la structure de leur entreprise dans leur pays d'origine. En d'autres termes, elles ne se soucient pas du secteur canadien de leurs initiatives pour ce qui est de la recherche, du génie et d'autres domaines concernés. Cela nous porte préjudice. On a tendance à accomplir une partie de la recherche en matière d'administration et des travaux d'étude au sein de la compagnie mère. On a aussi tendance à encourager les Canadiens à quitter le Canada et à aller travailler au siège social de la compagnie mère aux États-Unis. Cette tendance aussi est préjudiciable au Canada.

La compagnie mère a tendance, et nous en avons eu la preuve bien des fois, à décider de ses programmes économiques en se fondant sur des considérations d'ordre politique et économique dans le pays étranger, et non pas sur les exigences du Canada. En d'autres termes, comme les circonstances l'ont souvent prouvé, non pas dans le secteur de la finance mais dans celui de la fabrication, ce sont les décisions du Congrès des États-Unis, par l'intermédiaire de ses lois applicables aux compagnies fixées à demeure aux États-Unis, qui hors de leur territoire portent préjudice aux intérêts canadiens.

Plus nous cédons nos intérêts économiques à des étrangers, plus nous réduisons nos possibilités d'utiliser nous-mêmes nos ressources nationales et nos propres richesses pour le plus grand bien du Canada. Il y a eu une foule de discussions publiques à ce sujet. Le premier ministre (M. Trudeau), à propos de sa déclaration cet après-midi, n'a pas réellement besoin de beaucoup de temps pour échanger des idées avec ses ministres. Il n'a pas besoin de beaucoup de comités du cabinet pour comprendre et apprécier les difficultés qui se posent au Canada en ce qui a trait à la propriété étrangère.

Une commission royale d'enquête a longuement étudié tous les aspects du problème mais le rapport qu'elle a présenté a été relégué aux oubliettes. Le gouvernement n'a pas manqué d'occasions d'y donner suite. En ce qui concerne le secteur des assurances, des représentants du gouvernenement canadien lui ont dit, en privé, pas dans une déclaration publique de ne pas tenir compte des objections possibles à la constitution en corporation de compagnies d'assurance étrangères, parce que le gouvernement allait prendre des dispositions pour protéger les intérêts des investisseurs étrangers au Canada.

Les représentants des compagnies d'assurance sont rentrés chez eux satisfaits et heureux, sachant qu'ils bénéficieraient de cet élément de protection. Il ne leur faudrait plus expliquer leur activité par la présentation d'un bill privé au Parlement. Ils n'auraient plus à se présenter devant un organisme public, tel que le comité permanent, pour expliquer leurs intentions. Le gouvernement canadien a dit aux compagnies d'assurance et

de finance des États-Unis, car c'est là que se trouvent la plupart des propriétaires, de ne point s'inquiéter car leurs intérêts seraient sauvegardés.

Le gouvernement a tenu parole. Il a trahi les intérêts des Canadiens et présenté des bills pour donner suite à cet engagement. On trouve au *Feuilleton* un certain nombre de bills tendant à la modification de la loi sur les corporations canadiennes, de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, de la loi sur les compagnies de prêt, de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. La lecture de ces lois complémentaires révèle que le gouvernement a étudié les vues des Canadiens au sujet de la propriété étrangère et de ses effets nuisibles. Il a étudié les intérêts acquis des sociétés étrangères et il s'est prononcé catégoriquement en faveur de la dominiation étrangère de notre industrie.

Ces bills ne rencontreront certainement aucune difficulté dans l'autre endroit car tous les conseils d'administration appuient tout ce qui peut protéger les investissements étrangers. Si ces bills finissent par être votés, il s'ensuivra que des sociétés comme l'Avco Delta Corporation, la Seabord Finance, qui a comparu devant le Parlement et n'est pas en très bons rapports avec ses emprunteurs et autres sociétés semblables qui ont accaparé un gros morceau de l'économie canadienne, pourront maintenant se rendre chez le ministre de la Consommation et des Corporations pour lui offrir tout ce dont il a besoin et elles en ressortiront avec un contrat en poche, un changement de nom, un changement d'organisation de capital ou un arrangement prévoyant le fractionnement de leurs stocks. Elles pourront obtenir toutes les modifications dont elles auront besoin, avec le consentement total et la bénédiction du gouvernement. Tout cela se passera dans le champ clos du bureau du ministre.

Ces compagnies n'auront plus besoin d'expliquer au public canadien, aux comités permanents ou à la Chambre des communes pourquoi elles veulent apporter des changements, pourquoi elles veulent fractionner leurs actions. Il leur est facile désormais d'investir plus ou moins en sous-main dans toutes sortes de sociétés, afin de consolider leur position et de resserrer leur mainmise sur l'économie canadienne. Le gouvernement a étudié attentivement la question, il a pesé le pour et le contre: fallait-il sacrifier les intérêts des sociétés américaines implantées ici aux intérêts des Canadiens? Les intérêts des sociétés américaines ont pesé plus lourd dans la balance que ceux du public canadien. C'est là un affront époustouflant que nous devons à notre gouvernement. Le premier ministre et le ministre de la Consommation et des corporations ont parlé publiquement de la valeur des sociétés canadiennes. Ils ont signalé publiquement la nécessité de protéger nos richesses nationales et les divers intérêts des Canadiens, mais privément, silencieusement et secrètement, ils font juste le contraire. Cette attitude, bien entendu, est typique non seulement du gouvernement actuel, mais des gouvernements précédents qui ont été affublés de la même étiquette, savoir d'être fourbes sur la plupart des questions; ils disent blanc mais font noir.

• (4.20 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai pensé que peut-être les députés qui aiment mieux parler que m'écouter, en cette heure tardive d'un vendredi après-midi, préféreraient observer une période de silence de 20 minutes afin de pouvoir réfléchir sur le coup qu'on vient d'asséner en cette enceinte à la liberté et aux droits des députés. Mais, à la réflexion, la présidence pourrait statuer qu'un tel silence n'a pas trait à la substance du projet de loi dont nous sommes saisis. J'ai pensé à autre chose. Peut-être pourrions-nous observer ces 20 minutes de silence à la mémoire d'une véritable société canadienne qui, selon le parrain du bill, a su inspirer le respect et la confiance de la collectivité qui l'a vue naître. Je doute que le parrain du bill partage mon avis là-dessus et qu'une telle observance lui plaise, puisqu'il est prêt à parrainer un bill de cette espèce.

C'est la première fois que je prends la parole au sujet du bill C-101. En en lisant les dispositions, il m'a semblé retrouver un vieil ami ou ennemi, selon le point de vue où l'on se place, car il me paraît semblable à d'autres projets de loi dont nous avons été saisis au cours d'une législature antérieure. La note explicative est presque la même. Elle établit que le seul objet du bill est de changer le nom de la London et Midland Compagnie d'Assurance générale en celui de Avco General Insurance Company. Cela peut sembler

une proposition très simple et très innocente, qui ne devrait pas soulever tellement de protestations. Toutefois, je crois nécessaire que nous examinions attentivement la requête que contient le bill. Le député de Skeena (M. Howard) nous a donné des détails au sujet de la nouvelle société Avco General Insurance Company. Sous son nom actuel, la société est reliée à ce que l'on appelle le groupe Avco.

Lorsque le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié cette affaire, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé une question évidente. Il a demandé ce que représente Avco. Le témoin a répondu au comité qu'il s'agissait effectivement d'une abréviation des noms de compagnies d'aviation qui au cours des ans ont été transformés en Avco. Je signale que même si le nom a été abrégé, l'activité de la société n'a pas été restreinte. De fait, la compagnie semble s'être étendue et avoir pris les proportions d'une énorme pieuvre. Le président de la London et Midland compagnie d'assurance générale a déclaré que la compagnie mère à New York est devenue ce qu'on pourrait appeler un conglomérat qui s'intéresse à des choses telles que les pièces d'avion, des recherches poussées et des travaux de perfectionnement, y compris sur le cœur mécanique.

Comme on peut le constater, monsieur le président, l'actuelle London et Midland, Compagnie d'assurance générale, représente, à vrai dire, une entreprise assez imposante et les fonds accumulés par la société peuvent être affectés à une foule de projets divers dont celui, si je puis m'exprimer ainsi, que l'on appelle parfois le complexe militaro-industriel aux États-Unis. On pourrait, je suppose, poursuivre un genre de raisonnement qui donnerait à penser que, grâce à cette sorte de mécanisme, les acheteurs d'assurances de cette compagnie contribuent directement ou indirectement au financement de l'effort de guerre américain au Vietnam. Il n'est donc pas très difficile de prouver à la Chambre que la question n'est pas aussi simple que le donne à entendre la note explicative qui mentionne que le présent bill a pour seul objet de changer le nom de la compagnie.

Il est peut-être vrai que l'adoption de ce bill particulier ne touchera pas beaucoup la structure sociale de la compagnie mais, à mon avis, les députés devraient s'arrêter sur le point que s'ils approuvent cette proposition, ils donnent en même temps leur approbation à une initiative qui, pour des raisons pratiques, je suppose, a déjà été prise, c'est-à-dire l'incorporation par le conglomérat américain de certaines institutions financières du Canada.

Le bill a été examiné en comité plénier le 13 mars dernier. N'ayant pas participé au débat alors, j'ai jeté un coup d'œil sur le compte rendu. J'ai remarqué que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) avait jugé bon d'intervenir. J'ai lu, en partie tout au moins, ses commentaires. En étudiant ces observations, j'en ai conclu que le député de Vancouver-Quadra est presque aussi bon pour dénaturer les faits que le premier ministre, qui nous a démontré ses aptitudes au cours des discussions à la Chambre ces derniers jours.

• (4.30 p.m.)

Permettez-moi de faire une ou deux observations sur les arguments présentés à cette occasion par le député. Voici ce qu'il a dit:

> Personne ne peut mieux argumenter là-dessus que les députés qui, tout au long de leur séjour à la Chambre des communes, ont dû se cantonner à l'extrémité gauche de la Chambre ...

J'aimerais reprendre le député, car nous avons eu l'occasion, une fois, de siéger à l'extrême droite de la Chambre, alors que lui et ses collègues siégeaient de ce côté-ci. Je me rends compte que cela n'a rien à voir avec l'argument du député, mais je suis sûr qu'il ne voudrait pas laisser passer sous silence une inexactitude.

Le député de Vancouver-Quadra parlait des sociétés canadiennes et de ce que nous pensions, à son avis, quant à l'opportunité d'avoir des capitaux et des investisseurs étrangers au Canada. Il a déclaré, comme en fait foi le hansard du 13 mai à la page 6589 et je cite:

> ... nos vis-à-vis, qui ont entravé ces projets de loi, ont toujours prétendu que le capital étranger allait à l'encontre du progrès de l'économie et de l'industrie canadienne. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'en croyons rien.

Le député de Timiskaming (M. Peters) aurait dit à ce moment-là:

> Ce n'est pas vrai.

La manière dont le député de Vancouver-Quadra présentait l'argument montre que le député de Timiskaming avait parfaitement raison cette fois-là. L'argument présenté par le député de Vancouver-Quadra n'avait évidemment rien à voir avec l'objet de ce bill; en effet, la nature de ses remarques montre

qu'il parlait de ces sociétés qui viennent investir dans les ressources naturelles au Canada et déclenchent l'expansion de l'industrie.

C'est une question sur laquelle les Canadiens ont des opinions différentes, en ce moment. Je conviens que le député avait raison. C'est une question importante mais ce n'était pas celle qui était discutée à propos de ce bill. Ce bill a évidemment trait à une institution financière dont le rôle est de constituer en pool les fonds des Canadiens. Je prétends donc que c'est un genre de débat très différent de celui que poursuivait le député de Vancouver-Quadra. Un argument valable dans un cas ne l'était pas nécessairement dans l'autre.

Je suis de ceux qui pensent que nous avons manqué de sagesse dans la manière dont nous avons autorisé l'exploitation industrielle et celle des ressources naturelles dans le pays. Nous avons laissé le champ libre au contrôle étranger en autorisant l'investissement de très petites quantités de capital-actions et, dans bien des cas, en autorisant ce contrôle alors qu'en fait, l'investissement en capital provenait de sources canadiennes mais non point sous la forme d'actions. C'est un procédé qu'il faudrait renverser. Comme je l'ai dit parfois, si nous nous étions renseignés auprès des États-Unis sur la manière dont ils ont drainé les capitaux étrangers notre situation serait beaucoup plus solide qu'aujourd'hui. A moins que mes renseignements soient très inexacts, les États-Unis ont attiré d'importants capitaux étrangers—du Royaume-Uni en particulier. Or, presque tout cet afflux de capitaux était constitué par des emprunts que les États-Unis ont remboursés avec intérêt après les avoir utilisés.

L'objectif de ce projet de loi est entièrement différent. En fait, nous sommes en train d'approuver l'idée d'une compagnie américaine qui pourrait s'emparer d'une institution financière canadienne et, de la sorte, investir des fonds canadiens partout où elle le jugera bon. C'est pourquoi j'estime que l'argument formulé le 13 mars par le député de Vancouver-Quadra n'a aucun rapport avec la teneur du projet de loi. Je dis cela tout en soulignant de nouveau que les remarques qu'il a faites à cette occasion ne reflétaient nullement l'attitude adoptée, selon lui, par notre parti.

L'ensemble du problème abordé lors certaines des discussions qui ont eu lieu au cours de cette procédure est beaucoup plus important que l'objet du projet de loi que nous discutons aujourd'hui ou que l'objet de certains autres bills semblables que nous avons discutés de temps à autre pendant un certain nombre d'années au cours de la législature actuelle et des précédentes. Certains de nos orateurs ont précisé à maintes reprises—certains diraient sans cesse et d'autres durant une période longue et injustifiée—que nous avons pu ainsi, croyons-nous, attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce que nous considérons comme une tendance très grave de notre société qui pourrait nuire sérieusement à l'avenir à la viabilité de l'économie canadienne.

Ce n'est pas que nous en ayons contre la compagnie dont il s'agit ici ou contre la société mère aux États-Unis, mais nous estimons devoir signaler la chose au pays et être maîtres de notre destiné économique et politique. Voilà pourquoi je ne tiens pas à ce que ce bill soit adopté. Il me semble que des Canadiens devraient, à un moment donné, renverser la tendance, si manifeste depuis quelques années au Canada et qui va s'accentuant. Cette tendance n'a rien de nouveau.

Je signale, non sans à-propos je crois, que ma première dissertation comme étudiant en première année d'université s'intitulait «L'américanisation de la vie au Canada». Je faisais partie de la classe du baccalauréat ès art de 1931, à l'Université de la Colombie-Britannique. Comme jeune étudiant, je m'inquiétais de ce qui se passait au Canada et de la situation de l'économie canadienne. Je n'ai pas cessé de m'en inquiéter depuis lors, et cette inquiétude s'est accentuée depuis que je suis à la Chambre des communes.

Je dois dire que la plupart des arguments invoqués par ceux d'entre nous qui ont pris la parole, au cours des débats sur le bill à l'étude et d'autres semblables, semblent être tombés dans des oreilles de sourds. Certes, il n'y a pas grand mérite, il me semble, de la part du gouvernement canadien à reconnaître qu'il faudrait prendre des mesures pour nous empêcher de faire face à des situations comme celle dont il est question dans ce bill-ci.

• (4.40 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le comité consentirait-il à terminer ses travaux et à faire rapport de l'état de la question? Il se pourrait que nous liquidions les travaux dont la Chambre était saisie aujourd'hui.

M. le président: L'honorable M. Macdonald propose que je me lève et que je fasse rapport de l'état de la question.

M. Peters: Monsieur le président, le président du Conseil privé peut présenter cette motion s'il le veut. Il n'y aurait pas d'unanimité autrement.

M. le président: L'honorable M. Macdonald propose que je me lève, que je fasse rapport de l'état de la question, et que je demande la permission de siéger à la prochaine séance. Le comité consent-il à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

AFFAIRES COURANTES

CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT AU 22 OCTOBRE 1969

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, plairait-il à la Chambre de revenir à l'appel des motions, pour permettre de mettre en discussion l'amendement ainsi que ma motion, dont la Chambre était saisie au début de la journée? Je pense qu'il y aurait moyen d'en disposer maintenant.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Je ne dirai rien de plus, puisque nous avons exprimé nos vues comme nous le voulions, et nous sommes disposés à laisser la Chambre se prononcer sur la question dès maintenant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En substance, c'est là notre position, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir dire au nom de nous tous qu'un des motifs pour lesquels nous sommes tombés d'accord c'est notre souci pour le bien-être du personnel.

[*Français*]

M Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, nous approuvons la demande du président du Conseil privé (M. Macdonald).

[M. le président.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre étant revenue aux motions:

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald et de l'amendement de l'honorable M. Stanfield:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera pour le congé d'été, demeure ajournée jusqu'au 22 octobre 1969; toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de rappeler la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: L'amendement à la motion principale est rejeté sur division.

(L'amendement de l'honorable M. Stanfield est rejeté, sur division.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de se prononcer sur la motion principale dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. McIlraith:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

A l'ordre, je vous prie. Avant de proclamer la clôture pour l'été, je veux remercier les honorables représentants de leur étroite et réconfortante collaboration avec la présidence durant cette longue session. Ces deux ou trois semaines ont été pénibles pour les députés et peut-être aussi pour la présidence.

J'espère que, dans un geste de bonne volonté, les députés se joindront à l'Orateur pour la réunion amicale habituelle dans la salle non pas 75 mais 16 comme toujours.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4 h. 48 de l'après-midi au mercredi 22 octobre à deux heures, conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 octobre 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 26e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) présente le 4e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente les 13e et 14e rapports du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) présente le 3e rapport du comité spécial des instruments statutaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE CERTAINES ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE— ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, depuis quinze jours, certaines personnes associées à la Compagnie des jeunes Canadiens ont fait l'objet de nombreuses allégations.

D'après la loi adoptée par le Parlement en 1966, cette compagnie a pour objet d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes de développement social, économique et communautaire au Canada, grâce au service volontaire. La Compagnie est autorisée à prendre des initiatives d'action communautaire dans les régions urbaines et rurales du Canada et elle peut mettre au point des programmes visant principalement à favoriser le progrès économique et social. Il est donc inévitable que la Compagnie des jeunes Canadiens s'occupe de la rénovation urbaine, de la pauvreté dans les campagnes et des groupes sociaux défavorisés.

Étant donné la nature de ces activités, le gouvernement doit s'attendre à recevoir de temps à autre des demandes d'enquête portant sur des actions inconsidérées qu'auraient commises des volontaires de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Les dernières requêtes de ce genre que nous avons reçues sont particulièrement inquiétantes. Évidemment, celles qui portent sur des activités de nature criminelle et qui se fondent sur des faits doivent être portées devant les tribunaux, suivant la procédure normale.

Cependant, des sources habituellement dignes de foi ont soutenu, sans donner de preuves, que la Compagnie des jeunes Canadiens servait de paravent à des activités subversives. Si ces allégations se révèlent exactes, le gouvernement est prêt à recommander au Parlement les mesures nécessaires: soit que l'on modifie la loi, soit que l'on place la Compagnie sous tutelle pour surveiller ses activités. Si, en revanche, ces allégations ne sont pas fondées, il faut rétablir la réputation de la Compagnie des jeunes Canadiens.

C'est à l'unanimité que la Chambre des communes a créé la Compagnie des jeunes Canadiens et l'a dotée d'une indépendance exceptionnelle. Sur les quinze membres de son Conseil, dix sont élus par les volontaires. La Compagnie n'est pas un organisme de la Couronne; elle est entièrement soustraite aux directives du gouvernement et aucun ministre n'a le pouvoir de diriger son action. C'est le Parlement lui-même qui a tenu à lui accorder ce degré d'indépendance. C'est pourquoi il semble indiqué que la Chambre elle-même entreprenne toute révision fondamentale des activités de la Compagnie.

[*Traduction*]

Pour les raisons précitées, monsieur l'Orateur, le gouvernement propose que toute cette affaire soit examinée par un comité de la Chambre.

• (2.10 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme j'avais dit qu'il fallait tout au moins charger un comité de la Chambre de faire enquête sur les accusations qui ont été portées, je dois me réjouir

du changement d'attitude de la part du gouvernement dont témoignent les propos tenus par le ministre cet après-midi.

Des accusations graves ont été portées. Au départ, le ministre semblait croire qu'une enquête policière et une enquête gouvernementale seraient suffisantes. Selon moi, c'était là une réaction à la fois inappropriée et regrettable aux graves accusations portées par des personnes occupant des postes lourds de responsabilités tant au gouvernement fédéral qu'à d'autres niveaux de gouvernement.

Je tiens à préciser que je suis favorable, en tout état de cause, aux objectifs et aux buts que s'est assignée au départ la Compagnie des jeunes Canadiens. Il importe que des éclaircissements soient fournis au Parlement et au public en ce qui concerne certaines des accusations, et la seule méthode valable, dans les circonstances actuelles, semble être une enquête publique. Je veux espérer que le comité se verra attribuer un mandat suffisant et assez étendu pour permettre un examen complet des activités de la Compagnie, de sorte que la Chambre puisse voir clairement si la Compagnie et ses membres poursuivent les buts en vue desquels la Compagnie a été créée ou s'ils s'écartent, au contraire, de ces objectifs.

Il est naturel et je le comprends, qu'une compagnie, établie dans le but d'aider les défavorisés, suscite certaines controverses. Toutefois, si les membres de la compagnie ont été jusqu'à s'engager dans des activités destinées à saper l'autorité des gouvernements municipaux, comme on l'a prétendu, ce n'est plus du tout la même chose.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait changé d'avis et j'appuie l'établissement de ce comité.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a laissé entendre à la Chambre que le gouvernement a l'intention de nommer un comité pour enquêter sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Si ce comité est chargé d'étudier et d'évaluer le programme que la Compagnie des jeunes Canadiens cherche à mettre en œuvre, alors, nous applaudissons à cette déclaration.

Toutefois, si nous lisons soigneusement la déclaration du ministre, nous sommes forcés de conclure que le comité sera institué afin d'enquêter sur le fait que, et je cite les propres paroles du ministre:

> ... des sources habituellement dignes de foi ont soutenu, sans donner de preuves, que la Compagnie des jeunes Canadiens servait de paravent à des activités subversives.

[L'hon. M. Stanfield.]

Créer un comité à cette fin serait établir un précédent très dangereux et adopter des méthodes pouvant causer des dommages irréparables. Le Parlement n'est pas un tribunal. Il ne doit pas être utilisé non plus pour la chasse aux sorcières. Si des particuliers ont eu une conduite qui ne sied pas au rôle dévolu à la Compagnie des jeunes Canadiens, qu'on soumette alors leur cas et les méfaits précis dont on les accuse, au Directeur de la Compagnie. S'il ne prend pas de mesures disciplinaires, le directeur exécutif, qui est nommé par décret du conseil, peut alors être congédié par le gouvernement.

Si des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens se sont rendus coupables d'actes illégaux, alors c'est évidemment devant les tribunaux du pays qu'ils doivent être jugés. Mais si l'on demande à un comité de la Chambre d'enquêter sur la prétendue utilisation de la Compagnie des jeunes Canadiens à des fins subversives, ce qui, de l'aveu même du ministre, n'est confirmé par aucune preuve, je soutiens que bientôt d'autres organismes publics seront soumis à ce genre d'accusation par trop générale. J'estime que d'accuser un organisme est une dangereuse façon de procéder. Si la situation donne lieu à des plaintes précises, on devrait nommer les responsables et prendre des mesures disciplinaires. J'espère que la Chambre n'est pas prête à imiter la sinistre chasse aux sorcières qu'avait déclenchée aux États-Unis le non regretté sénateur McCarthy.

Nous nous sommes tous préoccupés de l'efficacité du programme de la Compagnie des jeunes Canadiens. Certains des projets entrepris ont été excellents; d'autres n'ont pas réussi. La responsabilité en revient partiellement au gouvernement. Cet organisme a été mis sur pied comme trompe-l'œil dans la lutte menée contre la pauvreté. Le rôle de la Compagnie des jeunes Canadiens n'a jamais été clairement défini. Elle n'a jamais eu ni le personnel ni les moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée. Le conseil permanent n'a été créé qu'au début de ce mois. Pendant tout ce temps, la Compagnie a fonctionné avec un conseil provisoire.

Il importe certes d'établir si cet organisme fait œuvre utile. Je soutiens que si nous devons enquêter sur des accusations non prouvées portant que cet organisme sert de façade à des menées subversives, il existe un endroit tout indiqué pour cela, et ce n'est pas au Parlement.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux remarques de l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens, je dois dire que la conclusion qu'il tire nous déçoit un peu de ce côté-ci de la Chambre, car elle ne donne pas suite aux recommandations et aux demandes du président du comité exécutif de la ville de Montréal, qui n'est pas n'importe qui et qui a porté des accusations extrêmement sérieuses et graves.

De plus, M. Saulnier a demandé au gouvernement fédéral d'instituer une commission royale d'enquête pour éclaircir cette situation et le ministre n'a pas cru bon de donner suite à cette requête du président du comité exécutif de la ville de Montréal, où les troubles qui ont eu lieu, il y a quelques semaines, ont été extrêmement graves et dramatiques.

Étant donné les circonstances, je crois qu'un comité de la Chambre servirait plutôt d'outil au gouvernement fédéral pour réduire l'importance de l'enquête sur un sujet aussi grave.

Par exemple, le président du comité exécutif de la ville de Montréal déclare que la Compagnie des jeunes Canadiens est devenue l'outil de la révolution, qu'elle prêche la révolution, le renversement de l'ordre, la dictature d'une classe, la résistance aux policiers et l'utilisation de moyens criminels et, peut-être, d'armes à feu ou de cyanure de potassium.

Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances, alors que des accusations très sérieuses et très graves ont été portées, il serait préférable pour le Parlement d'établir une commission royale d'enquête indépendante de toute influence de la Chambre, afin de scruter en détail les activités de la Compagnie et particulièrement ses finances, afin de prouver hors de tout doute que les accusations sont sans fondement ou de trouver des coupables.

• (2.20 p.m.)

Comme nous connaissons actuellement des journaux qui sont incités par la Compagnie des jeunes Canadiens, il serait important de savoir d'où proviennent les fonds qui servent à financer ces journaux, qui sèment la révolution et prêchent le renversement de l'ordre établi.

Nous croyons qu'à la suite des accusations portées par le président du comité exécutif de la ville de Montréal, il serait préférable de nommer une commission royale d'enquête, qui aurait pour tâche d'examiner tous les aspects de cette question, car un comité de la Chambre n'aurait peut-être pas les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur la comptabilité de la Compagnie des jeunes Canadiens et établir les sommes d'argent qui ont été dépensées chaque année—de l'ordre d'environ 2 millions de dollars—pour venir en aide à cette compagnie.

Il y a de bons éléments au sein de cette Compagnie et il ne s'agit pas seulement de trouver des coupables, mais bien de rectifier une attitude, une pensée et des manières de procéder qu'on a utilisées. J'ai en main le numéro du mois d'août 1969 du *Pouvoir Ouvrier*, journal des travailleurs de Saint-Jérôme, dans lequel la Compagnie des jeunes Canadiens a fait publier l'annonce suivante à la page 2, et je cite:

> Visitez: Livres et Périodiques Progressistes Ltée de la littérature marxiste-léniniste, anti-impérialiste ainsi que les journaux révolutionnaires de par le monde.
>
> «Le peuple, le peuple seul, est la force motrice, le créateur de l'histoire universelle.»
>
> Mao Tsé-toung

On distribue de la documentation et l'on voudrait former un comité parlementaire qui va être extrêmement limité dans ses moyens d'action en vue de modifier la politique que suit la Compagnie des jeunes Canadiens depuis quelque temps.

Or, on n'a trouvé que ce moyen, savoir l'étude du problème par un comité de la Chambre. Ce comité n'aurait pas assez de pouvoirs et dépendrait directement du Parlement. Il serait alors difficile de démasquer les vrais responsables. Le public réclame des éclaircissements précis et une enquête sérieuse à ce sujet, car, après tout, c'est lui qui, jusqu'à ce jour, a financé la Compagnie des jeunes Canadiens.

Il nous incombe de réclamer une enquête judiciaire à ce sujet afin de contenter les contribuables et de punir les fauteurs de désordre. Il faut rendre justice aux bons éléments de la Compagnie des jeunes Canadiens qui ont souffert de la mauvaise publicité dont a été l'objet la Compagnie depuis quelques semaines.

LE COMITÉ CANADIEN DE LA CRIMINOLOGIE

DÉPÔT DU RAPPORT

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le rapport du comité canadien de la criminologie.

LA PANARCTIC OILS LIMITED

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer le rapport de la Panarctic Oils Limited pour 1968.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE POUVOIR D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS

Question nº 1080—**M. Fortin:**

1. En vertu de quelle autorité le pouvoir d'édicter des règlements est-il accordé actuellement *a*) au Conseil des ministres ou au gouverneur en conseil, *b*) à un ministre, *c*) à tout autre organisme, à toute autre personne, à tout autre organisme de l'État?

2. Quels sont les règlements fédéraux qui, au cours des cinq dernières années, ont été abrogés en tout ou en partie, par un organisme juridictionnel, en indiquant la référence dans chaque cas?

3. Avant l'adoption d'un règlement, quelles mesures prend-on pour vérifier si le règlement reste dans le cadre de la délégation de fonctions législatives consentie par le Parlement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 3. Les réponses relatives à cette question ont été données de façon générale lors de la réponse du gouvernement aux questions posées par le comité spécial des instruments statutaires. En ce qui concerne les pouvoirs d'édicter actuellement des règlements, on peut se reporter aux statuts, documents publics où ils sont exposés.

2. Aucune mention détaillée n'a été faite dans le cas des règlements qui ont pu être abrogés.

L'APPLICATION DU STATUT DE WESTMINSTER ET LA CONSTITUTION CANADIENNE

Question nº 1546—**M. Matte:**

Le gouvernement songe-t-il à se prévaloir des dispositions du Statut de Westminster de 1931 en vue de résoudre les problèmes actuels d'ordre constitutionnel?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement, lors de ses entretiens avec les provinces sur les questions d'ordre constitutionnel, tient compte de tous les statuts en vigueur au Canada qui portent particulièrement sur ce sujet.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'ÉTUDE DES ÉLÉMENTS MINIMUMS DU NIVEAU DE VIE

Question nº 1655—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris ou entreprendra-t-il une étude afin de définir les éléments essentiels qui constituent le niveau minimum de vie satisfaisant? Si oui, quand le rapport d'une telle étude sera-t-il disponible?

2. Qui fait partie de l'équipe chargée de faire cette étude?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. Aucune étude visant à définir et à déterminer les éléments minimums d'un niveau de vie satisfaisant n'est actuellement en cours à l'échelon fédéral. Il a cependant été proposé qu'une telle étude soit entreprise, et cette proposition est en ce moment en voie d'examen.

[*Français*]

A PROPOS DES REPRÉSENTATIONS REÇUES AU SUJET DU LITIGE DU LABRADOR AVANT 1964

Question nº 1658—**M. Fortin:**

1. Relativement à la réponse à la question 979 concernant l'affaire du Labrador, quels sont les mémoires, correspondance et autres documents que le gouvernement a reçus avant 1964?

2. Quelle était la teneur de ces documents et de qui provenaient-ils?

3. Ces documents seront-ils rendus publics? Sinon, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il étudié ou va-t-il étudier ce litige du Labrador?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1 et 2. En 1907 les gouvernements du Canada et de la Colonie de Terre-Neuve furent d'accord pour soumettre la question des frontières du Labrador, en litige entre le Canada et Terre-Neuve, à la décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé. Le dossier du ministère de la Justice sur le sujet comporte seize volumes et de nombreuses et volumineuses chemises à documents, qui contiennent la correspondance et les mémoires relatifs à la préparation et à la conduite de la cause, échangés entre le ministère de la Justice et d'autres ministères du gouvernement et avec les gouvernements de Terre-Neuve et du Québec. Tous ces documents sont confidentiels. Une autre partie du dossier réunit la correspondance venant de personnes ayant un intérêt dans l'affaire et de bibliothèques demandant des exemplaires de «The Labrador Boundary Case» en douze volumes; une quantité limitée en était alors disponible pour distribution gratuite. On fit la distribution de ce dossier aux bibliothèques au Canada, aux États-Unis et en Europe.

3. Les documents ont été publiés sous le titre de «The Labrador Boundary Case», tel

qu'il a été dit plus haut. Un exemplaire en fut fourni à la Bibliothèque du Parlement.

4. Terre-Neuve devint une province du Canada aux termes d'une Convention d'Union qui définissait les frontières de la Nouvelle province selon le dispositif du Rapport du Comité Judiciaire, en date du 1er mars 1927, relatif à la côte du Labrador. La Convention d'Union acquit force de loi par l'effet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949. Dans ces conditions, le gouvernement n'est pas au courant d'aucune question qui, dans le présent, serait relative à ce sujet qui demanderait considération.

[*Traduction*]

LES BATEAUX-MOUCHES DE L'EXPO

Question nº 1792—**M. Saltsman:**

1. Est-ce que le ministère de qui relève l'Expo a mis publiquement en vente les huit bateaux-mouches qui avaient été construits pour l'Expo et qui ont servi durant celle-ci (bateaux que la société Sirrah utilisait l'été dernier pour transporter des passagers à travers la rivière de Détroit jusqu'à l'Île Pêche)?

2. Combien ont coûté ces bateaux?

3. Combien les a-t-on vendus à la société Sirrah?

4. Est-ce que le prix de vente a été publié dans aucun journal ou périodique de la région de Windsor?

5. Quel pourcentage du coût de construction des quatre bacs le gouvernement fédéral a-t-il assumé?

6. Est-ce que la société Sirrah a touché une subvention fédérale de soutien pour le service de bacs et cette subvention a-t-elle pour condition que les bacs doivent circuler selon un horaire normal, avec départ toutes les demi-heures, malgré un temps orageux, et, si subvention il y a eu, pour quel montant?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1, 2, 3 et 4. Les bateaux-mouches dont il est fait mention dans la première question n'appartenaient pas à la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Aucune subvention n'a été versée à l'égard de la construction de ces bateaux ni par la Compagnie précitée ni par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Ce sont des entreprises privées qui ont réglé l'achat et la vente, et pris les dispositions connexes. On ne possède aucun renseignement sur le coût, le prix de vente ou les modalités.

5. La société Sirrah a construit quatre bacs en 1968, lesquels étaient admissibles aux subventions offertes par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le coût total des bacs s'est élevé à $441,000 et une subvention de $110,250 a été versée.

6. Non.

LE SERVICE DE COMMUNICATIONS DU CANADIEN-NATIONAL

Question nº 1848 (modifiée)—**M. Mazankowski:**

1. Le service de communications du Canadien-National est-il exclusif à la société, et dans la négative, quelles sont les modalités de fonctionnement de ce service qui dessert le public au nom de la société?

2. L'exploitation du service télégraphique du CN a-t-elle été bénéficiaire en 1968 et, dans l'affirmative, quels ont été les bénéfices réalisés?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous a communiqué les renseignements suivants: 1. Conformément à l'article 26 de la Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada de 1955, la compagnie peut établir, construire ou acquérir par achat, bail ou autrement, et peut maintenir et exploiter des facilités, réseaux et services de télécommunication au Canada et ailleurs. Elle peut, de plus, exploiter une entreprise de télécommunication publique et peut conclure des ententes avec d'autres compagnies de télécommunication ou avec Sa Majesté pour l'échange et la transmission de messages ou pour assurer l'entretien ou le fonctionnement en tout ou en partie des réseaux de télécommunication des diverses compagnies ou de Sa Majesté. Cependant, la compagnie ne détient, nulle part au Canada, de concession exclusive pour la création ou l'exploitation de tels services.

Certaines propriétés ou entreprises de télécommunications au Yukon, dans certaines parties du nord de la Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, qui, par décision du Conseil privé, sont possédées, contrôlées ou occupées par Sa Majesté ou dévolues à Sa Majesté, sont actuellement dirigées et exploitées par la compagnie. De plus, le National-Canadien exploite le seul service public de télécommunications dans certaines parties des territoires du Nord-Ouest.

2. En plus du service télégraphique public, le National-Canadien s'occupe de toute une gamme de services de télécommunications, dont les services téléphoniques locaux et interurbains, les réseaux téléphoniques ou télégraphiques privés, un réseau de télex et des installations d'émission de radio et de télévision. Le service télégraphique représente moins d'un quart du chiffre d'affaires de la compagnie dans le domaine des télécommunications et n'est pas rentable. Cependant, la page 37 du rapport annuel de la Compagnie pour 1968, rapport déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 24 avril 1969, indique que le revenu net des opérations de la section des télécommunications a été de $8,654,140 en 1968.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE RÉGIONALE

Question n° 1917—**M. Broadbent:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale ou le ministère des Finances, ou encore la Banque du Canada font-ils enquête sur la politique monétaire régionale au Canada? Sinon, pourquoi ne le font-ils pas?

2. Dans l'affirmative, quels projets de recherche précis a-t-on entrepris, et quand prévoit-on en achever l'exécution?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La Banque du Canada fait enquête sur la politique monétaire régionale du Canada depuis une longue période qui commence au moment de sa création en 1935 et la conclusion sur cette question a été mentionnée à plusieurs reprises au cours des ans, en particulier dans les rapports annuels de la Banque, dans des dépositions devant la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances et au comité de la Chambre des finances, du commerce et des questions économiques et dans des discours prononcés par le gouverneur. La conclusion de la banque, et celle de la commission royale d'enquête sur affaires de banque et les finances, a été qu'il n'est pas possible d'avoir une politique monétaire différente dans différentes régions d'un ensemble géographique qui a une monnaie commune, un système bancaire unifié et un marché des capitaux unifié. On a jugé que les problèmes soulevés par différents rythmes d'activité économique dans différentes régions seraient traités de façon plus adéquate au moyen de mesures particulières.

Dans l'étude intitulée «Le développement économique et les provinces atlantiques», patronnée par l'Office de recherches des provinces atlantiques, le professeur A. K. Cairncross a conclu en ces termes:

«Si les mesures monétaires doivent être utilisées à l'avenir afin de réglementer l'activité de l'ensemble du Canada, il sera souhaitable de compléter ces mesures par des moyens de contrôle plus sélectifs conçus de façon à procurer une pression plus uniforme de la demande dans les diverses parties du pays; ces moyens de contrôle pourraient comprendre: *a*) la pression exercée sur les banques commerciales en vue d'exempter des secteurs choisis de l'impact total du rationnement des crédits; *b*) l'attribution plus libre de fonds hypothécaires par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par d'autres moyens, dans les régions de sous-emploi où il y a une demande non satisfaite de nouveaux logements; *c*) un déboursé accru par le gouvernement fédéral, sous forme de travaux publics ou au moyen de subventions d'aide plus élevées; la politique monétaire n'est pas un moyen adéquat de traiter les problèmes à long terme entraînés par les taux différents de croissance dans les différentes régions du Canada.»

[L'hon. M. Jamieson.]

Une gamme variée de mesures économiques, fiscales et budgétaires et autres, y compris celles mentionnées par l'étude de M. Cairncross, ont été instaurées afin de traiter selon un principe sélectif les différences économiques régionales.

2. Réponse fournie au paragraphe 1.

LES PRÊTS D'AIDE À LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE À UNE COMPAGNIE

Question n° 1919—**M. Saltsman:**

1. Comment s'appelle la compagnie qui, selon le rapport de l'auditeur général, a reçu $457,000 en prêts fédéraux d'aide à la modernisation de l'industrie?

2. A quelles années financières la compagnie précitée a-t-elle reçu des prêts du gouvernement, et quelles sommes a-t-elle reçues à chacune de ces années?

3. Quand la fonderie située à Haley Station, près de Renfrew, et propriété de l'État, a-t-elle été vendue à cette compagnie pour la somme de $165,000?

4. A-t-on vendu cette fonderie à la suite d'un appel d'offres public? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

5. Dans l'affirmative, comment s'appellent les autres entreprises soumissionnaires, et à combien s'élevaient leurs soumissions respectives?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme il suit: 1. Le nom de la compagnie mentionnée dans le rapport de l'auditeur général est *Haley Industries Limited.* Haley (Ontario).

2. En 1969 la société précitée a obtenu un contrat d'aide financière pour du matériel de production, d'une valeur de $457,000, en vertu du Programme de modernisation de l'industrie du matériel de défense destiné à l'exportation. D'après ce programme, 50 p. 100 du coût d'acquisition du matériel est financé par une subvention, le solde faisant l'objet d'une avance remboursable en cinq ans. Le total des sommes qu'elle a reçues jusqu'ici s'élève à: A.F. 1968-1969, $252,243.-32; A.F. 1969-1970, $127,865.73.

3. La fonderie qui appartenait à la Couronne et qui se trouvait à Haley Station près de Renfrew a été vendue à *Bartaco Industries Limited* d'Orillia (Ont.) en décembre 1967.

4. La fonderie n'a pas été vendue à la suite d'appels d'offre. Conformément à l'explication donnée par le ministre de l'Industrie, le 19 mars 1968, page 7819 du Hansard, le ministère de la Production de défense a lancé des appels d'offre à 28 sociétés du Canada et des États-Unis, mais une seule d'entre elles a soumis une offre ferme. Le ministère, qui cherchait un acheteur qui poursuivrait l'exploitation de la fonderie, a tenu secrets ses sondages auprès des ache-

teurs éventuels afin d'empêcher que les principaux clients ne voient plus dans l'entreprise un fournisseur sûr.

5. Voir la réponse 4.

LES DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT CANADIEN DANS LES BANQUES À CHARTE

Question nº 1936—**M. Saltsman:**

1. Le gouvernement du Canada laisse-t-il des sommes considérables en dépôt dans des comptes sans intérêt des banques à charte et si tel est le cas, à quel titre ou en vertu de quelle loi?

2. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il reçu aucun intérêt sur ses dépôts d'un total de 100 millions de dollars dans les banques à charte, comme l'indique le rapport annuel de l'auditeur général?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'article 16(2) de la loi sur l'administration financière modifiée prévoit que le Receveur général doit, pour le dépôt des deniers publics, établir, au nom du Receveur général, des comptes auprès des banques et des agents financiers que désigne le ministre des Finances. L'article 93(3) de la loi sur les banques prévoit que rien au paragraphe (2) du même article (qui interdit aux banques de prélever des frais particuliers pour l'encaissement des chèques tirés sur le Receveur général) ne doit s'interpréter comme interdisant tous arrangements entre le gouvernement du Canada et une banque concernant l'intérêt à payer sur la totalité ou l'un quelconque des dépôts du gouvernement du Canada auprès des banques.

Au titre de ces statuts, des soldes sont détenus dans des comptes auprès des banques à charte ainsi que dans des comptes auprès de la Banque du Canada.

Ces soldes varient considérablement au cours des ans selon les fluctuations quotidiennes des recettes et des dépenses et les opérations relatives à la gestion des moyens de trésorerie et de la dette. Conformément à la pratique normale des affaires, le gouvernement maintient en dépôt auprès des banques à charte des soldes courants sans intérêt afin de répondre aux encaissements journaliers de chèques. Il n'y a pas d'engagement de laisser des montants déterminés en dépôt. D'autre part, les banques à charte ont convenu qu'elles doivent payer des intérêts selon des modalités convenues sur tout montant en excédent de 100 millions détenus dans ces comptes. Cet arrangement permet au gouvernement de toucher des intérêts sur des fonds pouvant être investis sans avoir à retirer les soldes des banques afin d'acheter des bons du trésor ou autres valeurs du gouvernement du Canada ou de vendre ces valeurs afin de reconstituer ses soldes en banque. Les déplacements de fonds effectués ainsi par le gouvernement pourraient exercer un effet perturbateur sur le marché de l'argent et doivent être évités.

LE RÔLE DE LA GRC DANS LA MANIFESTATION À McGILL

Question nº 2070—**M. Robinson:**

1. Combien d'agents de la Gendarmerie royale ont fait du travail de police au cours de la manifestation tenue récemment à l'université McGill?

2. Combien a coûté au gouvernement fédéral ce service de police?

3. La Gendarmerie a-t-elle fourni d'autres services, à part le service de police et, dans l'affirmative, quels sont ces services et combien ont-ils coûté au gouvernement fédéral?

4. Le gouvernement du Québec va-t-il participer financièrement aux frais des services fournis par la Gendarmerie royale en rapport avec la récente manifestation de l'Université McGill?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1 à 4. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler ces renseignements.

*LE NOUVEAU BÂTIMENT DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 2108—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le Dr A. W. F. Banfield a-t-il résigné son poste de directeur du Musée national des sciences naturelles et, s'il en est ainsi, pour quelles raisons?

2. Le budget des Musée nationaux a-t-il augmenté pour l'année financière 1969-1970 et, s'il l'a été, de combien?

3. Quand mettra-t-on en chantier le nouveau bâtiment des musées dont la construction avait été annoncée en 1961 par le premier ministre Diefenbaker et différée par le premier ministre pearson en 1965 au profit du Centre national des arts d'interprétation?

[*Français*]

L'hon. Gerard Pelletier (secrétaire d'État): A la première partie de la question, la réponse est la suivante: 1. Le Dr A. W. F. Banfield a en effet démissionné de ses fonctions de directeur du Musée national des sciences naturelles. Dans la lettre adressée au président du Conseil d'administration, il déclare que sa décision est «purement personnelle et concerne la réalisation d'un idéal professionnel».

2. Les Musées nationaux du Canada m'informent que les prévisions budgétaires pour l'année financière 1969-1970 dépassent de $1,500 les prévisions pour l'année précédente.

3. Aucune décision n'a été prise encore au sujet d'un nouvel édifice pour les Musées.

[*Traduction*]

LE DEGRÉ D'INSTRUCTION MINIMUM POUR L'ADMISSION DANS LA GRC

Question nº 2111—**M. Robinson:**

1. Quel est le degré d'instruction minimum requis pour être admis dans la Gendarmerie royale du Canada, en Ontario, et depuis quand a-t-on établi cette exigence?

2. Quel est le degré d'instruction minimum recommandé par l'Association canadienne des chefs de police?

3. Le gouvernement canadien songe-t-il à exiger un plus haut degré d'instruction pour l'admission dans la GRC et quel serait le niveau requis?

4. Combien de membres de la GRC possèdent actuellement un degré d'instruction correspondant aux niveaux suivants en Ontario: *a*) 8e année, *b*) 9e année, *c*) 10e année, *d*) 11e année, *e*) 12e année, *f*) 13e année, *g*) baccalauréat ès arts ou un diplôme équivalent, *h*) un diplôme post-universitaire, *i*) une formation post-universitaire, *j*) une autre formation, notamment des cours de l'Ontario Police College, du FBI ou autres?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Un candidat doit prouver qu'il a terminé avec succès sa 11e année dans la province où il a fait ses études. Cette exigence est en vigueur depuis le 19 août 1963.

2. Cette question devrait-être posée à l'Association canadienne des chefs de police.

3. Le degré d'instruction minimum et les autres qualités de base requises font l'objet d'un examen constant de la part de la Gendarmerie royale du Canada; cette étude tient compte des besoins de main-d'œuvre. A l'heure actuelle, le degré d'instruction minimum le plus acceptable pour permettre à la Gendarmerie royale du Canada de maintenir son effectif est une 11e année, bien que 50 p. 100 de ceux qui s'y engagent maintenant possèdent un niveau d'instruction plus élevé.

4. Les archives de la Gendarmerie royale du Canada n'établissent pas de parallèle entre le degré d'instruction requis et les niveaux correspondants en Ontario (Reportez-vous à la réponse nº 1 ci-dessus).

LA SOLUTION DES PROBLÈMES DUS À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SUR LES TERRES

Question nº 2143—**M. Corbin:**

1. Quels ministères s'occupent des problèmes attribuables à des erreurs commises à propos de l'établissement sur les terres, surtout celles qui se sont avérées impropres à la culture?

2. Quelles lois et quels programmes a-t-on institués pour rectifier la situation, quand et où?

3. Jusqu'à quel point chaque province participe-t-elle à ces programmes?

4. Combien chaque programme a-t-il coûté au gouvernement fédéral jusqu'à maintenant dans chaque province maritime (Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Ecosse)?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale.

2. La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (1935) qui s'applique aux trois provinces des Prairies; la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (1962) et la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (1966) qui s'appliquent à toutes les provinces. Les conventions fédérales-provinciales sur le redressement économique des régions rurales (1965-1970) conclues en vertu de la Loi de l'ARDA avec toutes les provinces du Canada; la Loi sur le Fonds de développement économique rural (1966) appliquée jusqu'à maintenant à certaines régions des provinces du Manitoba, du Québec et de l'Île du Prince-Édouard.

3. Les provinces participent à la planification de tous les programmes et elles partagent les frais de bon nombre d'entre eux, dans une plus ou moins grande mesure.

4. L'exécution de ces programmes a coûté au gouvernement fédéral pendant la période du 1er avril 1962 au 31 mars 1969, les sommes suivantes:

	Première entente de l'ARDA	Deuxième entente de l'ARDA	Ententes du FODER
Île du Prince-Édouard	$238,168	$ 981,447	Nil
Nouvelle-Écosse	540,904	4,478,574	Nil
Nouveau-Brunswick	482,303	2,580,083	$422,831

LES NOM ET TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL

Question nº 2153—**M. Coates:**

Quels sont le nom et le traitement du président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Commission des relations du travail dans la fonction publique: M. J. Finkelman, $28,750 par année.

[M. Robinson.]

LE SERVICE DE RELATIONS PUBLIQUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 2216—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il un service de relations publiques, et dans l'affirmative, combien de personnes ce service emploie-t-il?

2. Combien ce service de relations publiques du ministère a-t-il coûté en tout à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Non.

2. Sans objet.

LES RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2268—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce emploie-t-il des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté en tout les services de relations publiques au Ministère à chaque année comprise entre 1960 et 1968 inclusivement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La Direction de la publicité du ministère de l'Industrie et du Commerce s'occupe actuellement d'élaborer des initiatives de publicité, de promotion industrielle et de promotion des ventes dans le monde entier, dans le cadre du programme d'expansion industrielle et commerciale du Ministère. L'Office de tourisme du gouvernement canadien fournit les services d'information et de publicité qui font partie de l'activité ministérielle de la promotion du tourisme. On ne peut donner le qualificatif de «relations publiques», avec le sens habituel que recouvrent ces mots, à l'ensemble des activités menées en ce domaine par le Ministère et l'Office de Tourisme. Les chiffres concernant les fonctionnaires classifiés comme agents des Services de renseignements ont été donnés dans la réponse à la question écrite nº 2018 qui a fait l'objet d'un dépôt de document à la Chambre des communes le 14 juillet 1969.

2. Les dépenses de la Direction de la publicité commerciale et de la Direction de l'information et de la promotion, des deux précédents ministères, ainsi que celles de l'Office de tourisme du gouvernement canadien sont indiquées dans la réponse à la question écrite nº 2291.

LA VENTE AU PUBLIC D'ACTIONS DES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT

Question nº 2434—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il de vendre des actions de sociétés de l'État au public?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement n'a pas pour l'instant l'intention d'offrir au public des actions de sociétés de la Couronne.

LE CONSEIL CONSULTATIF DU PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2451—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un conseil consultatif du port de Montréal?

2. A-t-on l'intention de nommer un représentant de Montréal membre du conseil d'administration du Conseil des ports nationaux?

3. Le gouvernement a-t-il pris connaissance du rapport Merineau visant à établir un Conseil des ports du Canada mais en assurant plus d'indépendance aux autorités locales et, dans l'affirmative, où en est rendue l'étude de cette proposition?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): Les parties (1), (2) et (3) de la question nº 2451 se rapportent à des aspects précis de l'administration des ports canadiens. Le gouvernement examine actuellement les systèmes d'administration de tous les ports; à la suite de cette étude, il s'occupera de la question de faire les changements qui seront jugés opportuns.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ÉTAT

Question nº 2453—**M. Fortin:**

1. La Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État s'applique-t-elle actuellement à la Société Polymer Ltée et, sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter la même attitude à l'égard *a*) de l'Eldorado nucléaire Ltée, *b*) l'Eldorado Aviation Ltée, *c*) la Société de transport du Nord Ltée?

3. Sinon, pour quelles raisons?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non. La Société Polymer Ltée est fortement concurrencée par les entreprises publiques du monde entier. Pour qu'elle prospère, il est donc indispensable qu'elle soit libre d'agir, de façon à pouvoir s'adapter rapidement aux conditions changeantes du marché et qu'elle ait une autonomie relative identique à celle de ses concurrents.

2. et 3. Le gouvernement ne considère pas l'adoption de la même attitude en ce moment.

L'ÉTUDE DE LA RÉCLAME SUR LE TABAC PAR LA CRTC

Question nº 2455—**M. Fortin:**

1. La Commission de la radio-télévision canadienne a-t-elle étudié, étudie-t-elle ou étudiera-t-elle la possibilité d'interdire la réclame sur le tabac et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner des directives dans ce sens?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat d'État et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme il suit: 1. Le Conseil de la radio-télévision a étudié la question de la réclame sur le

tabac, car en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (article 16(1)(b)(ii)) il a le pouvoir d'établir des règlements «concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré».

Étant donné que d'autres organismes du gouvernement sont à étudier les effets du tabac sur la santé, le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure à cet égard pour le moment.

2. Non.

L'APPUI FÉDÉRAL À L'INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE

Question nº 2476—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il retiré son appui financier à l'Institut Vanier de la famille?

2. Si oui, pourquoi?

3. Combien le gouvernement canadien a-t-il contribué chaque année à l'Institut Vanier, depuis l'établissement de ce dernier?

4. A combien s'élèvera la contribution du gouvernement au cours de l'année financière 1969-1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Pas encore. Le gouvernement fédéral continuera son aide financière sous forme de subventions égales aux contributions provenant d'autres sources que le Fonds de dotation aura reçues avant le 1er avril 1970. L'Institut a toutefois été informé qu'aucune subvention égale ne sera consentie à l'égard des contributions reçues après le 31 mars 1970.

2. On estime que le travail de l'Institut Vanier de la famille est maintenant suffisamment connu et apprécié pour que les subventions du gouvernement fédéral puissent prendre fin à la fin de l'année financière courante, laissant d'autres sources apporter toute aide financière nécessaire pour soutenir les activités de l'Institut. Dans les circonstances, la cessation des subventions fédérales au Fonds de dotation fait partie du programme général d'austérité du gouvernement en matière de dépenses.

3 et 4.

Année financière	Contribution financière (en milliers de dollars)
1965-1966	100
1966-1967	2,167
1967-1968	700
1968-1969	425
1969-1970	NIL
1970-1971	450 (chiffre estimatif)

[M. Forest.]

LA REVUE «CORRESPONDANCE DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE»

Question nº 2483—**M. Dumont:**

1. La revue *Correspondance de Politique étrangère* publiée par le département de presse du ministère des Affaires étrangères de la République démocratique allemande est-elle considérée comme courrier de première, deuxième ou troisième classe?

2. Combien d'exemplaires sont distribués au Canada par le ministère des Postes et quel montant est payé chaque année par cette revue pour la livraison?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes: 1. Le ministère des Postes du Canada ne possède aucun renseignement sur cette publication, qui n'est pas enregistrée comme courrier de la deuxième classe au Canada.

2. Nous ne savons rien à ce sujet.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 2498—**Mme MacInnis:**

1. Quel est le montant des crédits alloués à la Commission des prix et des revenus?

2. Quels seront les effectifs de la Commission?

3. Combien de personnes sont déjà engagées?

4. A-t-on éprouvé de la difficulté à recruter du personnel qualifié?

5. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: 1. Avant l'établissement de la Commission, le Conseil du Trésor a approuvé l'affectation d'un crédit initial de $500,000 à la Commission des prix et des revenus pour l'année financière 1969-1970. Une indication plus précise des besoins financiers de la Commission des prix et des revenus pour l'année financière 1969-1970 sera soumise au Parlement lors de la présentation du budget supplémentaire.

2. La Commission est actuellement occupée à établir son programme de travail et ses besoins en personnel en vue de remplir le mandat qui lui a été confié. Il n'est par conséquent pas possible de donner actuellement une estimation des besoins en personnel de la Commission.

3. Au moment où la question a été déposée, le personnel de la Commission se composait de cinq membres. Au 24 septembre 1969, la Commission se composait de 25 personnes, y compris les quatre commissaires.

4 et 5. Oui. Il y a partout une grave pénurie de personnel hautement compétent; tous les organismes tant publics que privés éprouvent des difficultés à l'égard du recrutement.

LE SERVICE D'INFORMATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 2515—**M. Robinson:**

1. Le Conseil du Trésor assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou bulletins d'information et/ou communiqués le ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. La réponse à la Partie 1 a déjà été fournie par le Conseil du Trésor en réponse à la question numéro 2175 (Hansard, 4 juin 1969, page 9722).

2. *a*) Publications, néant; *b*) Périodiques, néant; *c*) Bulletins d'information, néant; *d*) Communiqués de presse.

Année	Numéro	Coût estimatif
1960-1964	néant	$
1965	4	331.00
1966	15	499.00
1967	12	227.00
1968	38	1,567.00

3. Le nombre d'exemplaires de chaque communiqué de presse s'élève en moyenne à 850. Les documents sont distribués à la tribune des journalistes parlementaires (par exprès) et aux chefs de département et aux sous-ministre et à leurs directeurs du personnel (par la poste).

LES COUPURES DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question nº 2518—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le programme de construction d'édifices fédéraux annoncé pour l'année financière 1969-1970 a-t-il subi des coupures?

2. Dans l'affirmative, *a*) combien d'édifices fédéraux sont atteints, *b*) dans quelles villes devait-on construire ces édifices, *c*) quelles montant total ces compressions budgétaires ont-elles permis d'épargner dans chaque province?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 2532—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou bulletins d'information et/ou communiqués le Ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1960 à 1966.

2. Le Ministère n'a aucun registre général de ses documents pour la période en question. On en dresse actuellement la liste, mais celle-ci ne sera prête que dans plusieurs mois. Toutefois, les chiffres dont nous disposons actuellement démontrent que le nombre de nos documents est passé de 193, en 1966-1967, à 235, en 1967-1968, et à 311, en 1968-1969. Pour ce qui est de l'année en cours, il a été de 182 jusqu'ici et l'on prévoit que, pour toute l'année, il sera d'environ 412. Entre l'année 1966-1967 et 1969-1970, la circulation, au sein du Ministère, de tous les rapports et de toutes publications scientifiques s'est accrue de 500 p. 100 en ce qui touche le développement industriel du Nord, de 200 p. 100 en ce qui a trait au parcs nationaux et de 30 p. 100 pour ce qui est de tous les autres domaines relevant du Ministère.

3. Il faudrait plusieurs mois pour fournir une réponse à une telle question et, même là, étant donné que le Ministère n'a aucun registre central, l'exactitude de cette réponse resterait douteuse. Comme il est énoncé dans la réponse à la question nº 2, on établit actuellement une liste de ces documents, dont l'exécution exigera plusieurs mois.

L'INFORMATION ET LA PUBLICITÉ AU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 2548—**M. Harding:**

1. Quel est le budget prévu pour l'information et/ou la publicité du Centre national des arts pour l'année financière 1969-1970?

2. Quelles ont été les dépenses effectives se rapportant à l'information du Centre national des arts jusqu'au 10 juin 1969?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. $589,576.

2. Les méthodes de comptabilité du Centre ne permettent pas de faire le calcul des dé-

penses jusqu'au 10 juin, mais ces dernières s'élevaient à environ $406,000 au 30 juin.

LE SERVICE D'INFORMATION À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2550—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Défense nationale assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou bulletins d'information et/ou communiqués le ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Voir le Hansard du 23 juillet 1969, pages 11,518 et 11,519.

2. Avant 1964, la Marine royale canadienne publiait la revue *The Crowsnest,* et l'Aviation royale canadienne publiait le *Roundel.* Des communiqués de presse étaient publiés par les trois armes. Avant 1965-1966, la documentation sur les frais de publication n'était pas tenue d'une façon qui puisse permettre de relever aisément de telles données. Depuis 1964, les publications d'information des Forces canadiennes comprennent *The Sentinel, La Sentinelle* et, depuis 1966, *Le Bulletin des Forces canadiennes,* ainsi que des communiqués de presse. Le coût de ces publications se répartit comme suit:

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
La Sentinelle) The Sentinel) Le Bulletin des Forces canadiennes	$35,118.13	$117,867.93	$128,581.44	$125,876.53
		$ 14,000.00	$ 10,000.00	$ 10,000.00

Les communiqués de presse sont préparés, à Ottawa et à l'extérieur, par des officiers d'information, et ce travail fait partie de leurs tâches. L'état des frais n'est pas tenu d'une manière qui permette de relever les chiffres du coût de production des communiqués de presse.

3.

	1965	1966	1967	1968
The Sentinel	96,000	480,000	480,000	480,000
La Sentinelle	14,000	70,000	70,000	70,000

Ces revues, qui paraissent dix fois par année, sont distribuées aux Forces canadiennes sur la base d'un exemplaire pour cinq militaires de la Force régulière, d'un exemplaire pour dix militaires de la Réserve, et d'un exemplaire pour vingt cadets. On en distribue aussi aux associations militaires et aux organes canadien d'information. En outre, plus de 7,000 exemplaires sont vendus à des abonnés par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine.

Le Bulletin des Forces canadiennes	Édition anglaise	32,500	110,000	316,000
	Édition française	7,500	21,300	37,100

L'écart des chiffres quant au nombre de publications est imputable à la production périodique d'éditions spéciales qui sont distribuées à tous les membres des Forces canadiennes (ces éditions contiennent des renseignements détaillés concernant des changements importants dans les conditions et modalités du service). La distribution habituelle est de un exemplaire pour chaque commandant d'unité et un exemplaire pour cinq militaires du grade de sergent en montant.

Communiqués de presse	2,423	2,561	2,649	3,433

Selon leur contenu, ces communiqués font l'objet d'une diffusion nationale ou régionale aux organes d'information.

[L'hon. M. Pelletier.]

LE COÛT DES RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 2555—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Finances compte-t-il dans ses effectifs des agents de relations publiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ont coûté chaque année au Ministère les relations publiques de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Le ministère des Finances ne compte pas d'agents de relations publiques attitrés. Les relations avec les organes d'information et le public sont assurées par le Service d'information et autres fonctionnaires ministériels.

2. Les coûts attribuables uniquement aux relations publiques ne peuvent être identi-

fiés, mais nous vous prions de voir la réponse donnée à la question n° 2572.

LES ÉCONOMISTES CHERCHEURS À LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question n° 2556—**Mme MacInnis:**

1. Quel est le nom des économistes qui ont accepté un poste de chercheur à la Commission des prix et des revenus, et à quelle date l'ont-ils accepté?

2. Combien d'économistes attachés à des institutions d'enseignement se sont vu offrir un poste au sein du personnel de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: 1. Les noms des économistes qui ont accepté un poste de chercheur à la Commission des prix et des revenus et les dates auxquelles ils ont notifié leur acceptation sont les suivants: M. D. Brazier, le 23 mai 1969; M. H. Bubeck, le 30 juillet 1969; M. J. Cragg, le 15 juin 1969; M. W. Dymond, le 11 juillet 1969; M. J. Hague, le 25 juin 1969; M. T. Houston, le 6 août 1969; M. L. Reed, le 22 juin 1969.

2. La Commission ne consigne pas dans ses dossiers les démarches préliminaires faites auprès d'économistes attachés à des institutions d'enseignement.

LES INCENDIES DE FORÊTS AU CANADA

Question n° 2562—**M. Robinson:**

1. Combien d'incendies de forêts a-t-on comptés au Canada à chaque année, de 1960 à 1968 incluse?

2. Combien d'acres de forêts le feu a-t-il détruites à chacune de ces années?

3. A combien évalue-t-on la valeur du bois détruit par les incendies de forêts à chacune de ces mêmes années?

4. Quel pourcentage des incendies de forêts, évalué *a*) d'après la surface de terrain atteinte et *b*) d'après la valeur du bois détruit, était dû (i) à des causes naturelles, (ii) à la négligence de chasseurs et de pêcheurs, (iii) à la négligence de campeurs et de touristes et (iv) à d'autres causes?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Pour les réponses aux questions 1, 2, 3 et 4, voir le tableau à la page 11678.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
1. Nombres d'incendies	8,881	8,655	6,285	7,670	6,944	7,238	7,468	8,650	6,933 (chiffre estimatif)
2. Nombre d'acres dévastées	1,616,344	9,313,479	863,495	470,001	2,993,290	521,148	1,144,439	2,211,954	2,052,000 (chiffre estimatif)
3. Valeur estimative	10,409,625	69,125,608	6,977,748	4,265,926	6,522,947	8,314,546	3,970,283	18,191,893	(chiffre non disponible)
4. *a*) (i) Causes naturelles		56.5	38.5	51.2	79.7	57.5	56.5	73.5	
(ii) et (iii) Pourcentage dû à la négligence de chasseurs, de pêcheurs, de campeurs et de touristes (Relevé global, non en détail)		10.1	22.9	16.8	6.5	13.0	1.2	4.2	
(iv) Autres causes		33.4	38.6	32.0	13.8	29.5	42.3	22.3	

REMARQUE: On ne dispose pas des relevés pour les années 1960 et 1968.

b) Renseignements non disponibles sous cette forme.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 2572—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Finances assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou périodiques et/ou bulletins d'information et/ou communiqués le Ministère a-t-il fait paraître chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et combien a coûté chaque document chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on chaque document, à qui les documents sont-ils distribués et comment se fait la distribution?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui. Il a créé un service d'information en 1966. Avant 1966, les fonctions d'information étaient accomplies par les agents ministériels, parallèlement à leurs autres fonctions, et les coûts attribuables uniquement à ces fonctions avant 1966 ne peuvent être identifiés. Depuis lors, les coûts, y compris les salaires, ont été les suivants: année financière 1966-1967, $53,714; 1967-1968, $96,244; 1968-1969, $45,638.

2. On ne dispose pas de renseignements exacts pour les années financières 1960-1961 à 1965-1966 inclusivement. Depuis lors, les quantités et les coûts totaux s'établissent comme ci-après. Les coûts attribuables à des publications particulières ne peuvent pas être identifiés.

	1966-1967		1967-1968		1968-1969	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Publications et/ou bulletins d'information	9	$30,930	13	$74,950	8	$23,474
Périodiques		NIL		NIL		NIL
Communiqués	118	$ 7,538	176	$ 5,001	175	$ 4,800

3. Au cours de la période de 1966-1967 à 1968-1969: la distribution d'informations relatives aux budgets a été en moyenne de 2,500 exemplaires par année; la distribution annuelle de documents relatifs aux prêts garantis par le gouvernement s'est chiffrée en moyenne par 335,000 brochures par année, 119,000 exemplaires de lignes de conduite par année, 4,700 exemplaires de rapports annuels par année et, en 1967-1968 seulement, 6,500 exemplaires de la codification d'une des lois; la diffusion des communiqués varie entre 50 à 3,000 exemplaires, suivant le sujet traité et elle est en moyenne d'environ 700 exemplaires.

Les informations relatives aux budgets, aux prêts garantis, aux publications administratives et les communiqués sont distribués aux organes d'information, aux députés, aux sénateurs, aux bibliothèques et ambassades intéressées, aux fonctionnaires et particuliers intéressés des domaines du gouvernement, des affaires bancaires, de l'industrie, du commerce et de l'enseignement. On envoie par lot des brochures, des principes directeurs ou des lois touchant les prêts garantis par le gouvernement, aux organismes habilités à consentir des prêts en vertu des lois pertinentes et, par l'intermédiaire de ceux-ci, ces documents sont distribués aux emprunteurs éventuels.

La diffusion se fait principalement par la poste, mais les garçons de course du ministère sont également utilisés dans le cas de certains destinataires à Ottawa.

LE SUPERPORT DE ROBERTS BANK ET LA POLLUTION À DELTA

Question nº 2574—**M. Goode:**

Quelles mesures les chemins de fer, la *Kaiser Steel Corporation* et le Conseil des ports nationaux vont-ils prendre pour protéger les résidents de la municipalité de Delta contre les sources de pollution suivantes, qui sont dues aux travaux d'aménagement du superport Roberts Bank: *a*) wagons transportant du charbon à haute vitesse, *b*) nappes d'huile et autres produits nocifs déversés par les océaniques, et *c*) résidus et poussière dégagés par les travaux de chargement?

L'hon. Donald Campbell Jamieson (ministre des Transports): En ce qui concerne le ministre des Transports: La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: Aucun problème de pollution n'est prévu à l'heure actuelle en ce qui concerne les opérations des wagons de chemin de fer, en raison de la vitesse à laquelle les convois transportant du charbon doivent rouler, du niveau normal de chargement des wagons et de l'emplacement des aires de chargement.

Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: La lutte contre la pollution sera régie par l'article 4 du Règlement A-1 du Conseil des ports nationaux, dont voici le texte:

«4. (1) Nul ne peut causer, ni faire ou omettre de faire quoi que ce soit pouvant causer, de quelque manière; *a*) un encombrement des eaux ou des rives du port; *b*) un obstacle ou un danger à la navigation dans le port.

(2) Il est interdit de jeter, évacuer ou déverser dans l'eau, de laisser venir en contact avec l'eau, ou de déposer en un lieu quelconque du port, quoi que ce soit qui puisse, de quelque manière; *a*) endommager les navires ou la propriété, ou b) de causer quelque incommodité, mettre en danger la vie humaine ou compromettre la santé. Toutefois, il est permis de déposer ou de laisser tomber le lest ou les rebuts, ou de s'en débarrasser, aux lieux du port que peut désigner le Conseil.

(3) Tout encombrement, obstacle, obstruction ou cause possible de dangers ou de dommages peut, s'il constitue une contravention aux dispositions du présent article, être enlevé ou supprimé par le Conseil, aux risques et dépens du contrevenant.»

LES DETTES DIRECTES ET GARANTIES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2582—**M. Mather:**

1. Quel était le montant total des dettes actives, directes et garanties, du gouvernement fédéral à la fin de mai 1967, mai 1968 et mai 1969?

2. A chacune de ces années, combien ont coûté les intérêts et les frais des autres dettes publiques?

3. S'il y a des statistiques disponibles sur les dettes actives, directes et garanties, des provinces et leur montant annuel, quels sont les totaux pour les mêmes années?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Selon les chiffres publiés dans le Bulletin statistique de la Banque du Canada:

1967	21,286 millions de dollars
1968	21,763 millions de dollars
1969	23,171 millions de dollars

2. Selon une évaluation effectuée au moyen de l'état mensuel régulier des opérations financières du gouvernement:

1967	1,199 millions de dollars
1968	1,339 millions de dollars
1969	1,507 millions de dollars

3. Le montant de l'encours des obligations directes et garanties des provinces au 31 décembre est publié dans le Supplément du Bulletin statistique de la Banque du Canada. Ces montants s'établissaient comme suit:

au 31 déc. 1966	13,410 millions de dollars
au 31 déc. 1967	15,484 millions de dollars
au 31 déc. 1968	pas encore disponibles

Les chiffres correspondants pour mai 1967, 1968 et 1969 ne sont pas publics. Les frais annuels de la dette directe et garantie des provinces ne sont pas disponibles.

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES PÊCHES

Question nº 2583—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Pêches a-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien ce service a-t-il coûté à chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, de périodiques, de bulletins d'information et communiqués le ministère a-t-il produits à chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et à chacune de ces années, combien a coûté chaque publication?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on publiés, à qui les a-t-on distribués et comment cette distribution se fait-elle?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

1. Oui. Les dépenses sont les suivantes: 1960-1961, $188,659; 1961-1962, $216,412; 1962-1963, $240,703; 1963-1964, $222,667; 1964-1965, $253,738; 1965-1966, $334,029; 1966-1967, $421,469; 1967-1968, $531,037.

Ces chiffres représentent le coût total des fournitures, des services et des traitements pour l'administration centrale et les établissements régionaux.

2. Publications	Dépenses 1966-1967	1967-1968
Fisheries of Canada et *La Pêche au Canada* (12 numéros)	$12,000	$15,000
Canadian Fish Culturist (2 numéros)	6,000	3,500
Canadian Fisheries Reports (2 numéros)	8,000	4,500
Rapport annuel	7,000	5,500
Communiqués	2,000	2,100
Publications destinées au consommateur	14,000	17,000
Fiches techniques	12,000	18,000

On ne dispose pas des chiffres concernant les dépenses des années 1960 à 1965.

3. *La Pêche au Canada*: 6,200 exemplaires en anglais et 2,300 en français; *Canadian Fish Culturists* 3,500 exemplaires; et *Canadian Fisheries Reports*: 2,000 exemplaires.

La diffusion des publications susmentionnées se fait par la poste. On les expédie aux instituts de recherches sur les pêches, aux universités, aux bibliothèques, aux fonctionnaires des ministères de la Chasse et de la Pêche, aux rédacteurs de journaux et aux représentants d'organismes commerciaux, aux ambassades du Canada et aux délégués commerciaux, aux écoles des pêches, aux revues traitant de conservation, aux pêcheurs, aux traiteurs, aux entreprises industrielles, aux députés et aux honorables sénateurs.

On distribue les communiqués de presse par messager et par la poste à la Presse Canadienne, à tous les quotidiens et hebdomadaires, aux revues traitant des pêches, aux stations de radio et de télévision du pays, aux députés et autres intéressés.

L'ENCOURAGEMENT À LA RÉADAPTATION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Question n° 2584—**M. Robinson:**

Le gouvernement va-t-il envisager la possibilité de prendre les mesures d'encouragement nécessaires pour réadapter les bénéficiaires des services municipaux d'assistance publique?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le gouvernement fédéral fournit aux provinces, au moyen du partage des frais, un encouragement financier aux programmes de réadaptation comme, par exemple, les projets d'adaptation au travail élaborés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. De plus, aujourd'hui, on accorde encore plus d'attention aux aspects de réadaptation des services de bien-être social, en utilisant les services de consultation permanents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les groupes de travail fédéraux-provinciaux.

[*Français*]

REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

Question n° 2585—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des lettres, des télégrammes ou des résolutions de Canadiens ou d'associations canadiennes s'opposant à la reconnaissance de la Chine communiste?

2. Dans l'affirmative, combien en a-t-il reçu?

3. Le gouvernement canadien a-t-il reçu de gouvernements étrangers des notes ou des mentions d'opposition à la reconnaissance de la Chine communiste par le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, le gouvernement canadien a reçu des lettres et télégrammes de Canadiens et d'associations canadiennes s'opposant à notre projet de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine. Le gouvernement canadien a reçu aussi des lettres de Canadiens et d'associations canadiennes appuyant la proposition de reconnaissance du gouvernement de la République populaire de Chine.

2. Depuis le 29 mai 1968, date à laquelle le premier ministre a déclaré pour la première fois que le gouvernement canadien comptait engager des négociations en vue de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine, le bureau du premier ministre et le ministère des Affaires extérieures ont reçu 183 lettres s'opposant au projet.

3. Oui. Deux notes de protestation ont été reçues de l'ambassade de la République de Chine. Le 11 février 1969, l'agent de presse du département d'État des États-Unis, M. Robert McCloskey, commentait le projet canadien de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine dans les termes suivants: «Nous sommes très inquiets des répercussions possibles de telles démarches sur la position du gouvernement de la Chine nationaliste, membre digne de confiance et solidaire de la communauté internationale, avec qui le gouvernement du Canada entretient des relations diplomatiques.» Un petit nombre de gouvernements ont indiqué confidentiellement qu'ils font des réserves sur la décision du gouvernement canadien de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine. Plusieurs gouvernements ont indiqué de la même façon qu'ils étaient en accord avec l'initiative prise par le Canada.

[*Traduction*]

L'ÉMEUTE À SIR GEORGE WILLIAMS

Question n° 2596—**M. Hales:**

1. Combien de personnes ont été arrêtées à la suite de l'émeute qui a eu lieu à l'Université Sir George Williams?

2. Quel était leur pays d'origine?

3. Combien d'entre elles étaient détentrices d'un visa et quel statut avaient ces personnes étrangères?

4. A combien s'élevaient les amendes imposées?

5. Combien de personnes ont été expulsées à la suite de cette émeute, et vers quels pays?

6. Combien de personnes arrêtées bénéficiaient de prêts d'étudiant, de subventions ou de bourses d'étude du gouvernement canadien?

7. Parmi ces étudiants impliqués dans l'émeute, y en avaient-ils qui étaient bénéficiaires de subventions du Conseil des arts du Canada et, dans l'affirmative, combien étaient-ils et quel était le montant global des subventions versées par cet organisme?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Conseil des Arts m'informent comme suit: 1. Quatre-vingt-dix-sept.

2. Il y avait quarante-neuf citoyens canadiens. Voici le décompte des quarante-huit autres personnes selon leur citoyenneté: Trinidad, 10; Jamaïque, 4; Guyane, 2; Barbade, 2; Bahamas, 1; Dominique, 1; Haïti, 1; Autres Antilles, 10; Belgique, 1; Algérie, 1; Israël, 1; Nouvelle-Zélande, 1; É.-U., 5; Portugal, 1; Maroc, 1; France, 1; Italie, 1; Grande-Bretagne, 2; Allemagne, 2.

3. Le statut des personnes étrangères est comme suit: 26 immigrants reçus; 2 candidats attendant d'être reçus; 18 étudiants; 2 aucun statut.

4. Jusqu'à présent, seulement une personne a été mise à l'amende, en rapport avec cette affaire, en vertu de la Loi sur l'immigration. Pour obtenir des renseignements sur les amendes imposées en vertu du Code criminel et de la Loi sur les jeunes délinquants, il faut s'adresser aux tribunaux de Montréal.

5. Tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur jugement au sujet des accusations portées contre les personnes qui attendent leur procès, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a aucun fondement pour intenter des procédures d'expulsion contre ces étrangers.

6. Une.

7. Non.

L'EMPLOI DE LA SOCIÉTÉ «ACRES INTERTEL» COMME EXPERT-CONSEIL

Question nº 2606—**M. Macquarrie:**

1. L'Acres Intertel Ltd. a-t-elle déjà, à titre d'expert-conseil, collaboré à la rédaction de rapports pour le compte du ministère des Communications?

2. Dans l'affirmative, combien ces services ont-ils coûté au gouvernement du Canada?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer ces rapports?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. Oui.

2. Le coût au ministère des Communications des services fournis par Acres Intertel Ltd. est comme il suit: Année financière 1968-1969, $49,187.86; 1969-1970, (à ce jour engagé) $31,000.00.

3. Acres Intertel Ltd. a fourni des services professionnels d'experts-conseils pour aider le ministère des Communications dans des études sur le brouillage relativement à l'utilisation du spectre radioélectrique. Ces experts-conseils professionnels fournissent aussi des conseils spécialisés aux employés du Ministère dans leurs travaux journaliers. Cette aide et ces conseils ne sont pas normalement incorporés dans des rapports destinés à la publication; toutefois, un rapport spécial sur les communications dans le Nord canadien, qui est en cours de préparation avec leur aide, sera déposé à une conférence sur les «Télécommunications et le Grand Nord» qui doit se tenir sous les auspices du Ministère vers le milieu de 1970.

LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DU CONCOURS «METTEZ VOTRE NOM EN ORBITE»

Question nº 2611—**M. Macquarrie:**

1. Quelles sommes doit-on verser à *a*) Marshall McLuhan, *b*) à Gratien Gélinas et *c*) Leonard Cohen, en retour de leurs services à titre de juges du concours «Mettez votre nom en orbite»?

2. Combien coûte la publicité de ce concours?

3. Pourquoi ce concours est-il patronné par le ministre des Communications plutôt que par la société Télésat Canada?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. $200 y compris les frais.

2. Les coûts directs de la publicité se sont élevés à $750. Le coût global, comprenant l'impression, le lancement, et le triage des réponses s'est élevé à $12,000.

3. Au moment où le concours a été lancé, Télésat Canada n'existait pas.

L'ACQUISITION PAR DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS DE MAISONS DE PLACEMENT CANADIENNES

Question nº 2612—**M. Saltsman:**

1. Quel est le mandat de l'équipe interne du ministère des Finances qui conduit une étude et une enquête sur la question de l'acquisition par des intérêts étrangers de maisons de placement canadiennes, comme le ministre des Finances l'a annoncé au Parlement le 2 juillet 1969?

2. Qui sont les employés du ministère des Finances qui s'occupent de la question?

3. Quand prévoit-on que cette étude sera terminée?

4. La population canadienne est-elle invitée à exprimer ses opinions?

5. Dans l'affirmative, quel délai accorde-t-on à ceux qui veulent le faire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Des fonctionnaires ont été priés d'étudier l'importance, du point de vue de l'intérêt du pays, de l'acquisition par des intérêts étrangers d'entreprises du secteur des valeurs mobilières, en ayant présentes à l'esprit les considérations suivantes: (i) l'intérêt général de la population canadienne, y compris la réactivité de l'industrie des valeurs mobilières aux politiques économiques et financières officielles du Canada, et la contribution des entreprises de cette industrie à l'acheminement efficace de l'épargne vers les placements canadiens les plus productifs; (ii) l'intérêt des Canadiens qui s'efforcent d'obtenir des fonds de placement, y compris leur besoin d'institutions financières efficaces et compétitives au moyen desquelles on puisse obtenir les fonds requis aux conditions les plus avantageuses; (iii) l'intérêt des portefeuillistes canadiens qui recherchent un placement lucratif et adéquat de leurs fonds; (iv) l'intérêt des entreprises canadiennes de l'industrie des valeurs mobilières à l'expansion des affaires financières internationales qui reflète le développement des relations économiques internationales.

2. Les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont des attributions dans les domaines des institutions financières et des marchés de capitaux, d'accord avec les fonctionnaires d'autres ministères intéressés et de la Banque du Canada.

3, 4 et 5. On n'a pas pris de dispositions en vue d'obtenir l'avis sur ce sujet de la population canadienne. Le ministre des Finances accueillerait favorablement les vues des groupes et des personnes intéressées. On effectue une étude au sein même de l'indus-

trie des valeurs mobilières au sujet de la possession et du contrôle par des étrangers des entreprises affiliées. Le gouvernement souhaite tenir compte des vues des groupes intéressés et espère être en mesure de faire une déclaration au sujet de l'étude en question au cours des prochains mois.

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 2613—**M. Nystrom:**

1. Quels services ou installations du Centre national des arts ne sont accessibles qu'aux gens «importants» ou «très importants»?

2. Quelles dispositions a-t-on prises pour faire en sorte que tous les groupes culturels et toutes les catégories de revenu profitent du Centre national des arts?

3. Y a-t-il un règlement du Centre national des arts qui concerne la tenue vestimentaire ou l'apparence extérieure de ses clients?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des Arts me transmet les renseignements suivants: 1. Il n'y a, au Centre national des Arts, ni installations ni services réservés aux personnalités «importantes» ou «très importantes».

2. En vertu de la Loi sur le Centre national des Arts, la Corporation a pour objet de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et d'aider le Conseil des arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Le Centre se doit d'encourager les talents et de procurer des divertissements à toutes les classes de la société, grâce à une orientation artistique qui assure des spectacles de qualité et de tous genres classiques ou populaires. Conformément à ce principe, le prix des billets pour les différents spectacles sont maintenus aussi bas que possible. Le Centre organise des visites publiques en semaine et, sur les terrasses avoisinantes, il offre gratuitement des concerts populaires en fin de semaine au cours des mois d'été. Jusqu'à maintenant, les spectacles reflètent autant d'aspects de la culture canadienne que possible.

3. Non.

LA MODÉRATION DE PORT DE LA 2e CLASSE POUR UNE PUBLICATION

Question nº 2615—**M. Orlikow:**

1. Quel est le titre de la publication qui bénéficie de la modération de port de la deuxième classe sous le numéro d'enregistrement 1965?

2. Quel est l'éditeur de ce périodique?

3. Quelle en est la périodicité?

4. Qui sont les abonnés?

5. Est-il vendu au public aux kiosques à journaux ou d'une autre façon?

6. Quel est le prix *a*) du numéro, *b*) de l'abonnement?

7. A la demande de qui la modération de port a-t-elle été accordée?

8. Dans le présent cas, sur quoi s'est-on fondé pour accorder la modération de port des objets de la deuxième classe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Up to the Neck.

2. Up to the Neck, 3553, rue Saint-Urbain, Montréal 130 (P.Q.).

3. Douze numéros par an.

4. Le ministère des Postes ne possède aucun renseignement à ce sujet.

5. Le ministère des Postes ne possède aucun renseignement à ce sujet.

6. (a) Le ministère des Postes ne possède aucun renseignement à ce sujet. (b) Le ministère des Postes ne possède aucun renseignement à ce sujet.

7. Mme M. Destounis.

8. Cette publication se conforme aux critères qu'énonce le Règlement régissant les dépôts de la deuxième classe, aux termes de l'Article 12 de la Loi sur les postes et des modifications qui y ont été apportées par le chapitre 5 des Statuts du Canada (1968).

LA POLLUTION DES EAUX À LONG HARBOUR

Question nº 2618—**Mme MacInnis:**

1. Suite à la réponse du ministère des Pêches et des Forêts à la question nº 2470(6), de quelle autorité et en vertu de quel règlement a-t-on pris cette décision?

2. Si c'est l'Electric Reduction Company of Canada qui doit défrayer l'assainissement des eaux de Long Harbour, à Terre-Neuve, à qui appartient-il d'indemniser les pêcheurs de la perte de revenus qu'ils ont subie pendant que la baie était polluée?

3. Combien leur a-t-on versé en indemnisation jusqu'ici, et sous quelle forme?

4. Combien estime-t-on que cette indemnisation coûte en tout au gouvernement fédéral?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. L'Electric Reduction Company of Canada a pris la décision à la demande du ministère des Pêches et des Forêts. 2. La question est présentement devant les tribunaux de Terre-Neuve. 3. Il faudrait obtenir ces renseignements de la société elle-même. 4. Néant.

LA CONTAMINATION DE LA TERRE AU RETOUR DE VÉHICULES SPATIAUX

Question nº 2619—**Mme MacInnis:**

1. Y a-t-il un ministère ou un service du gouvernement canadien qui fait des études sur la possibilité que la terre soit contaminée par des véhicules spatiaux revenant d'un voyage?

2. Le gouvernement sait-il s'il se fait de ces études sous les auspices des Nations Unies?

3. Quelles mesures, le cas échéant, a-t-on prévues pour décontaminer ces véhicules spatiaux à leur arrivée afin de protéger les habitants et ressources naturelles de la terre avant que d'autres véhicules soient envoyés dans l'espace?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Non. Cependant, le Comité des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique a pris note des études faites par le Comité des recherches spatiales du Conseil international des Unions scientifiques.

3. La National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis a récemment envoyé à l'ambassade du Canada à Washington, à titre de document courant, un exemplaire du communiqué de presse de la NASA nº 69-83K, du 6 juillet 1969, qui donne des renseignements sur le processus de décontamination qui doit être suivi au retour d'Apollo 11 (pages 64-67 et 181-190). L'ambassade des États-Unis à Ottawa a fait savoir qu'elle se ferait un plaisir de fournir sur demande des exemplaires de ces extraits du communiqué ou d'autres extraits présentant un intérêt particulier.

LA REVUE DES TAUX DE BASE DE LA PENSION DE GUERRE

Question nº 2620—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité de faire une revue des taux de base de la pension de guerre à tous les deux ans, comme c'est le cas au Royaume-Uni, afin de compenser les bénéficiaires de l'accroissement des prix?

L'hon. J. E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, on étudie présentement cette formule et diverses autres.

LES VOLS D'AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2621—**M. McGrath:**

1. Combien d'avions du ministère des Transports ont décollé d'Ottawa les 6 et 7 juillet, et à quelle heure?

2. Quelle sorte d'avion a-t-on utilisé dans chaque cas?

3. Quels sont les noms des passagers qui étaient à bord de chacun des avions?

4. Quelle était la destination de chacun de ces vols?

5. Quel était l'objet de chacun de ces vols?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): Quatorze vols du ministère des Transports ont eu Ottawa pour point de départ les 6 et 7 juillet. Il s'agissait de vols d'entraînement, de transport de ministres et de vols opérationnels. Les aéronefs suivants ont été utilisés: Le 6 juillet, CF-GXK à 9 h. 10 du soir, CF-DOL à 10 heures du matin; le 7 juillet, CF-CGE, à 6 h. 35 du matin, CF-DTA à 9h. 05 du matin, CF-DTF à 8 h. 10 du matin, CF-CGZ à 8 h. 40 du matin. CF-CGY à 9 h. 10 du matin, CF-CAQ à 4 h. 45 de l'après-midi, CF-CAY à 1 h. 55 de l'après-midi.

LA CORRESPONDANCE DE M. A. G. HEAKES

Question nº 2622—**M. Rondeau:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu de M. A. G. Heakes des lettres datées des 3, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 juin?

2. Ces lettres étaient-elles accompagnées de copies d'une lettre datée du 4 juin et adressée par M. Heakes au solliciteur général, ainsi que de copies de lettres datées des 5 et 9 juin et adressées à M. Heakes par le secrétaire préposé à la correspondance du premier ministre?

3. A-t-on accusé réception de ces lettres et, sinon, pourquoi?

4. Le premier ministre ou le secrétaire parlementaire du premier ministre à la Chambre des communes, ont-ils reçu des protestations à l'égard de la réponse donnée à la question nº 1930?

5. Ces protestations se rattachaient-elles de quelque manière à l'annonce faite le 5 juin, à propos du remplacement par une autre personne, du secrétaire préposé à la correspondance du premier ministre?

6. *a*) Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçu de M. Heakes une lettre datée du 5 juin, *b*) en a-t-on accusé réception, *c*) le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ou son bureau, ont-ils directement accusé réception de quelque lettre de M. Heakes, *d*) le bureau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est situé à Montréal a-t-il adressé à M. Heakes, le 27 mai, une communication sous pli recommandé, pour lui faire part de la réponse du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la suite de l'intervention du premier ministre et, dans l'affirmative, cette communication était-elle signée et sinon, pourquoi?

7. Le ministre des Communications a-t-il reçu de la correspondance de M. Heakes, quelle en est la teneur, a-t-on accusé réception de quelque lettre adressée par M. Heakes au ministre des Communications au cours de la présente année civile et, sinon, pourquoi?

8. Le solliciteur général a-t-il reçu de M. Heakes une lettre datée du 4 juin, en a-t-on accusé réception et, sinon, pourquoi?

9. Le premier ministre a-t-il reçu de M. Heakes un télégramme daté du 15 juin, en a-t-on accusé réception et, sinon, pourquoi?

10. Le premier ministre, le solliciteur général, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre des Communications ont-ils reçu des lettres de M. Heakes depuis le 16 juin, en a-t-on accusé réception et, sinon, pourquoi?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le 3 juin, oui.

Les 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 juin, non.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

6. *a*) Non; *b*) Ne s'applique pas; *c*) Non; *d*) Oui; on ne sait pas si elle a été signée.

7. Oui; demande d'enquête au sujet des agissements de diverses personnes touchant les procédures de faillite de Monsieur Heakes; non.

8. Aucun dossier ne fait état d'une lettre adressée par M. Heakes, en date du 4 juin, au Solliciteur général; toutefois, à cette époque-là, on a reçu la copie d'une lettre non datée, adressée par M. Heakes au Solliciteur général, laquelle lettre est probablement celle dont il est fait mention; on n'a pas accusé réception de la lettre précitée.

9. Oui; non.

10. Oui; le Cabinet du Premier ministre et le Bureau du Solliciteur général ont accusé réception d'une partie de cette correspondance. Les ministres précités ont reçu de M. Heakes, au cours des derniers mois, un volume constant de lettres qui se répétaient souvent de l'une à l'autre et qui leur parvenaient même au rythme de plusieurs par jour. Ces lettres se rapportent principalement aux difficultés éprouvées par M. Heakes à la suite d'une faillite à laquelle il a été mêlé il y a plusieurs années, mais elles renferment aussi des assertions suivant lesquelles il serait victime de conspiration, de libelle, de spoliation de courrier et de vexation de la part de la police. On a expliqué à M. Heakes que ses difficultés relèvent essentiellement du gouvernement provincial. C'est pourquoi l'on n'a pas répondu à la majorité de ses lettres, vu que les réponses qu'on lui a adressées jusqu'ici semblent n'avoir produit aucun résultat positif.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

Question nº 2624—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement du Canada ou le président du Conseil du Trésor se sont-ils fixé un objectif quant au pourcentage du produit national brut du Canada qui devrait être affecté annuellement à la recherche et au développement scientifiques, comme l'a déclaré le Conseil des sciences du Canada dans son troisième rapport annuel?

2. Dans l'affirmative, quel est ce pourcentage et quels critères ont servi à le déterminer?

3. A-t-on décidé de la date à laquelle on viserait ce pourcentage dans l'affectation des fonds à la recherche et au développement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

L'ANALYSE DU 3e RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES SCIENCES

Question nº 2625—**M. Orlikow:**

1. Quel ministère ou organisme du gouvernement analyse les recommandations du troisième rapport annuel du Conseil des sciences du Canada?

2. Quand prévoit-on publier cette analyse des recommandations du Conseil des sciences?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. C'est le Bureau du Conseil privé qui effectuera l'analyse du troisième rapport annuel du Conseil des Sciences du Canada. Les déclarations que le gouvernement sera appelé à faire à ce propos seront communiquées en temps opportun après examen des points de vue des groupes intéressés.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 2628—**M. McCleave:**

1. A l'égard de combien de réalisations cinématographiques la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle prêté de l'argent ou dans combien de réalisations a-t-elle investi de l'argent, quelles sont ces réalisations et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Quelles offres de réalisations cinématographiques la Société a-t-elle refusées et de quel montant s'agit-il dans chaque cas?

3. Quels critères la Société emploie-t-elle pour définir une création typiquement canadienne?

4. La Société exige-t-elle que les films soient en grande partie tournés dans des décors canadiens?

5. La Société exige-t-elle que les intrigues des films traitent de thèmes canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. On sollicite son aide financière en lui demandant de faire des prêts ou des investissements pour: *a*) la réalisation complète de longs métrages; *b*) la réalisation de versions et d'autres travaux ultérieurs à la réalisation; *c*) des travaux antérieurs à la réalisation (scripts et dépenses connexes).

Au 9 juillet 1969, la Société avait prêté ou investi de l'argent pour la réalisation de trois longs métrages: «THE ACT OF THE HEART», «THE BLAST («EXPLOSION») et «LA CHAMBRE BLANCHE».

Vu le caractère confidentiel des négociations entre les requérants, les distributeurs et les autres groupes de financement, la Société ne dévoile pas le détail des sommes engagées dans les films ou projets de films auxquels elle participe.

2. Onze offres de réalisations cinématographiques ont été refusées. La Société ne révèle pas les détails financiers de ses négociations avec les producteurs.

3. La Société a pour objet de promouvoir et d'encourager le développement d'une industrie cinématographique de longs métrages au Canada. Pour elle, cela signifie encourager les scénaristes, les directeurs de production, les directeurs de la photographie et les réalisateurs qui font tous un apport créateur important à la réalisation de longs métrages. Cependant, la Société n'exclut pas, spécialement aux premières étapes du développement de l'industrie cinématographique de longs métrages au Canada, les réalisations qui comptent une importante participation étrangère, pourvu que des Canadiens aient la possibilité d'y apporter eux aussi leur contribution.

4. Non.

5. Non.

LES HÔTESSES D'AIR CANADA

Question nº 2629—**M. Coates:**

1. Combien la société Air Canada a-t-elle engagé d'hôtesses depuis le 1er janvier 1965?

2. Les hôtesses engagées étaient-elles toutes bilingues et, dans la négative, combien l'étaient?

3. Combien des hôtesses engagées étaient des résidentes de la province de Québec, combien venaient des neuf autres provinces et combien n'étaient pas canadiennes?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. 2,352.

2. Non; 1,300, soit 55 p. 100, étaient bilingues.

3. Avaient leur domicile dans la province de Québec: 990 (43%); Avaient leur domicile dans les 9 autres provinces: 1,147 (49%); N'étaient pas canadiennes: 215 (8%).

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 2630—**M. Coates:**

Combien de personnes employées à la fonction publique du Canada touchent un traitement de $12,000 ou plus par année?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 12,735.

L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES CABINETS DES MINISTRES

Question nº 2631—**M. Coates:**

De combien les effectifs des cabinets du premier ministre et des autres ministres ont-ils augmenté depuis le 1er avril 1969, et dans chaque cas, quelle a été l'augmentation du coût de fonctionnement de ces services?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a)		*b*)
Le très honorable Premier ministre	4	$31,745 par année
L'honorable ministre des Communications et des Postes	1	5,727 par année
L'honorable ministre des Pêches et Forêts	1	6,202 par année
L'honorable ministre de la Justice	1	3,988, par année
L'honorable ministre des Transports	3	17,918 par année
L'honorable ministre d'État (Humboldt-Saskatchewan)	1	6,182 par année
L'honorable ministre d'État et chef du gouvernement au Sénat	2	20,211 par année

Tous les autres ministres ont présenté des rapports négatifs.

LES RÉNOVATIONS ET LES MEUBLES DES CABINETS DES MINISTRES

Question nº 2633—**M. Coates:**

1. Combien de cabinets de ministres, situés dans les édifices du Parlement ou dans les locaux de leurs ministères, ont subi des transformations et ont été meublés à neuf depuis le 1er avril 1969?

2. Quels sont les ministres qui ont fait rénover et meubler leur cabinet, et combien cela a-t-il coûté dans chaque cas?

[L'hon. M. Pelletier.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2.

Édifices du Parlement

Nom	Montant
L'hon. Otto Lang	$ 80
L'hon. Stanley Ronald Basford	413
Locaux des ministères	
L'hon. Eric W. Kierans	$ 6,600
L'hon. Allan J. MacEachen	1,280
L'hon. John N. Turner	1,062
L'hon. E. J. Benson	1,208
L'hon. Bryce S. Mackasey	109

LA DETTE PUBLIQUE

Question nº 2635—**M. Mather:**

1. Quel était le montant total de la dette publique au mois de mars 1967, 1968 et 1969?

2. Quel était le montant total de l'intérêt annuel et des frais afférents de la dette publique pour les mêmes années?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. 1967, $15,965 millions; 1968, $16,760 millions; 1969 (provisoire), $17,326 millions.

2. 1967, $1,190.6 millions; 1968, $1,300.8 millions; 1969 (provisoire), $1,479.0 millions.

LES ÉPOUSES BRITANNIQUES D'ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

Question nº 2636—**M. Marshall:**

Les épouses britanniques d'anciens combattants sont-elles considérées comme citoyennes canadiennes quand elles demandent un passeport pour voyager à l'étranger?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Non, à moins qu'elles n'aient acquis la citoyenneté canadienne de leur propre chef.

LES ÉPOUSES DES ANCIENS COMBATTANTS TERRE-NEUVIENS

Question nº 2637—**M. Marshall:**

1. Quel statut la Direction de la citoyenneté reconnaît-elle aux épouses des anciens combattants terre-neuviens qui se sont mariés outre-mer au cours des deux guerres mondiales?

2. Sont-elles considérées comme citoyennes canadiennes quand elles demandent un passeport pour voyager à l'étranger?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Une femme n'acquiert pas automatiquement la citoyenneté canadienne du fait de son mariage à un ancien combattant. Cependant, la majorité des épouses auxquelles se rapporte la présente question sont des citoyennes canadiennes et on leur délivrerait un passeport.

LES BUDGETS ANNUELS DE CERTAINS POSTES DE RADIO

Question nº 2638—**M. Corbin:**

1. Quels ont été les budgets annuels *a*) du poste de radio CBAF, *b*) du poste de télévision CBAFT, de la Société Radio-Canada à Moncton pour chaque année depuis leur inauguration ou leur entrée en service, y compris les coûts de construction, de location et d'exploitation?

2. Quel a été le budget annuel du poste CBZ de Fredericton (y compris l'antenne CBD de Saint-Jean) de la Canadian Broadcasting Corporation pour chacune des années depuis son inauguration ou son entrée en service, y compris les coûts de construction, de location et d'exploitation?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): D'habitude, la Société Radio-Canada n'est pas tenue de divulguer ces renseignements vu le tort que cela pourrait lui faire en raison de la concurrence qu'elle doit livrer.

LES LIEUX D'INSTALLATION DE CERTAINS DISPOSITIFS D'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS

Question nº 2641—**M. Marshall:**

Certains des 29 dispositifs d'atterrissage aux instruments (ILS) que le ministère des Transports a achetés récemment vont-ils être installés aux aéroports de Stephenville et de Deer Lake, à Terre-Neuve?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): Le ministère des Transports se propose d'installer un dispositif d'atterrissage aux instruments (ILS) pour faciliter l'atterrissage des avions à réaction à Deer Lake.

Un tel dispositif a déjà été installé à Stephenville.

LA PRIORITÉ DES CANADIENS AUX PRÊTS DES BANQUES À CHARTE

Question nº 2648—**M. Orlikow:**

1. Quels mécanismes le ministère des Finances a-t-il mis en place pour assurer que les banques à charte du Canada observeront les directives du ministre des Finances leur prescrivant de prêter de préférence à leurs clients canadiens plutôt qu'à leurs clients américains, et d'accorder de préférence des prêts aux petites entreprises et aux régions moins développées du Canada, ainsi que le déclarait le ministre, à la page 11019 du Hansard du 9 juillet 1969?

2. Y a-t-il eu échange de lettres entre le ministre et les banques à charte au sujet de ces directives?

3. Dans l'affirmative, cette correspondance sera-t-elle déposée à la Chambre?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Aucun, mais le gouverneur de la Banque du Canada, quand il a comparu devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les affaires économiques, a témoigné qu'au cours de récentes réunions avec les dirigeants des banques à charte, la Banque du Canada a exprimé l'avis, comme elle l'a fait dans des périodes antérieures de resserrement du crédit, que les banques doivent accorder une attention toute particulière aux besoins des emprunteurs situés dans les régions relativement moins prospères du pays et à ceux des petites entreprises qui ne peuvent recourir à d'autres sources de crédit. De plus, tout récemment, quand il est devenu évident que les taux de prêts bancaires plus élevés des États-Unis inciteraient les sociétés américaines à emprunter ici soit directement soit par l'entremise de leurs filiales canadiennes, il avait proposé aux banques d'accorder la priorité dans l'utilisation de leurs ressources totales de prêt aux demandes de leurs clients canadiens qui justifieraient l'octroi de crédit. Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des com-

munes le 9 juillet qu'il avait exprimé le même avis aux banques.

2. Non.

3. Réponse fournie en «2».

LA POLITIQUE RELATIVE AU COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 2649—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Est-ce la politique du ministère de l'Industrie et du Commerce de stimuler les échanges commerciaux entre le Canada et la République de l'Afrique du Sud, malgré l'opposition déclarée du Canada à la politique raciale de l'Afrique du Sud?

2. Dans l'affirmative, a-t-on pris des initiatives particulières au cours de l'an dernier pour stimuler ces échanges?

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, le ministère assure les services habituels de promotion commerciale.

2. Le Canada a depuis plusieurs années des bureaux à Cape Town et Johannesburg en Afrique du Sud où l'on donne suite aux demandes de renseignements commerciaux provenant des milieux d'affaires canadiens et sud-africains. Au cours de l'année financière 1968-1969, deux missions commerciales se sont rendues en Afrique du Sud, entre autres pays.

L'ACHAT D'AVIONS MILITAIRES FALCON

Question nº 2650—**M. Deakon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il fait l'achat récemment de huit appareils Falcon?

2. Dans l'affirmative, à quel usage les destine-t-on?

3. Combien ont-ils coûté?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. et 2. Sept appareils Falcon ont été achetés, afin d'assurer un service de transport plus rapide et plus économique et de remplacer les appareils plus gros et plus anciens qui sont retirés du service.

3. $13,200,000, y compris le coût du matériel auxiliaire.

LE REVENU MOYEN DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC ET DES PRAIRIES

Question nº 2651—**M. Deakon:**

1. Quel a été le revenu moyen des agriculteurs du Québec en 1967 et 1968?

2. Quel a été le revenu moyen des agriculteurs de chacune des provinces des Prairies en 1967 et 1968?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique m'informe comme suit: 1 et 2. Voici le revenu net moyen provenant de l'exploitation agricole au Québec et dans chacune des trois provinces des Prairies pour 1967 et 1968 (en milliers de dollars):

Province	1967	1968	Moyenne
Québec	193,233	209,016	201,125
Manitoba	155,889	170,043	162,966
Saskatchewan	361,122	479,167	420,145
Alberta	280,459	381,724	331,092

On calcule les estimations du revenu agricole en additionnant les recettes en espèces provenant de l'exploitation agricole, la valeur des bénéfices casuels, la valeur des variations des stocks de produits des grandes cultures et de bétail dans les fermes, et en soustrayant les frais d'exploitation agricole et l'amortissement.

L'ADMISSIBILITÉ DES PHARMACIENS TERRE-NEUVIENS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

Question nº 2652—**M. Marshall:**

1. Les pharmaciens qui sont agréés dans la province de Terre-Neuve et qui détiennent les titres de compétence nécessaires peuvent-ils travailler dans l'armée canadienne comme pharmaciens sans être obligés de recevoir une formation supplémentaire?

2. Sont-ils obligés de recevoir une formation supplémentaire et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Si les pharmaciens agréés à Terre-Neuve ne peuvent pas s'engager dans l'armée canadienne comme pharmaciens sans formation supplémentaire, est-il interdit aux pharmaciens agréés à Terre-Neuve de remplir des ordonnances pour les militaires stationnés à Terre-Neuve?

4. Les pharmaciens agréés à Terre-Neuve sont-ils considérés comme admissibles aux emplois de la Direction fédérale des aliments et drogues?

5. Les pharmaciens agréés employés à la Direction fédérale des aliments et drogues, à Ottawa, peuvent-ils être engagés dans les forces canadiennes comme officiers pharmaciens?

6. Les normes de compétence des pharmaciens terre-neuviens sont-elles considérées comme égales à la Direction fédérale des aliments et drogues et dans les forces armées canadiennes et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Un pharmacien qui est agréé dans la province de Terre-Neuve et qui détient les titres de compétence nécessaires peut s'engager dans les Forces canadiennes sans être obligé de recevoir une formation supplémentaire: *a*) s'il détient un diplôme en pharmacie décerné par une université ou par une école reconnue de pharmacie; et *b*) s'il est membre en règle de l'Association pharmaceutique de Terre-Neuve.

[L'hon. M. Benson.]

2. Les candidats qui ne possèdent pas de diplôme en pharmacie doivent recevoir une formation supplémentaire en vue d'obtenir ce diplôme avant de pouvoir s'enrôler. Les normes scolaires et professionnelles d'enrôlement ont été établies comme étant les exigences professionnelles minimales pour les pharmaciens qui s'enrôlent dans les Forces canadiennes. Outre qu'elles assurent une norme scolaire minimale d'admissibilité, ces règles donnent à tous les pharmaciens des Forces canadiennes les mêmes possibilités d'avancement, de formation post-universitaire et de responsabilités professionnelles d'ordre général. Les pharmaciens qui s'engageraient sans posséder un diplôme seraient nettement désavantagés par rapport à leurs confrères, et leur avancement serait certainement limité.

3. Le fait qu'un pharmacien agréé dans la province de Terre-Neuve et détenant tous les titres de compétence nécessaires ne puisse s'engager dans les Forces armées comme officier-pharmacien ne l'empêche pas de vendre à titre de pharmacien civil, des médicaments aux militaires des Forces armées à Terre-Neuve.

4. Les pharmaciens qui présentent une demande d'emploi à la Direction générale des aliments et drogues doivent posséder les qualifications requises pour l'admission au groupe des pharmaciens. Ces titres et qualités comportent au moins un diplôme universitaire en pharmacie ou l'admissibilité à être agréé comme pharmacien dans l'une des provinces du Canada. On peut demander d'autres qualifications et une certaine expérience, selon le niveau du poste pour lequel on étudie la candidature présentée.

5. Les pharmaciens employés à la Direction fédérale des aliments et drogues à Ottawa peuvent être engagés dans les Forces canadiennes comme officiers-pharmaciens s'ils ont un diplôme en pharmacie et s'ils sont membres en règle, en exercice ou non, d'une association, d'une société ou d'un collège de pharmacie d'une province canadienne.

6. En ce qui concerne la Direction fédérale des aliments et drogues voir réponse à la Partie 4.

Les exigences scolaires et professionnelles minimales établies pour les pharmaciens qui s'enrôlent dans les Forces canadiennes sont un diplôme en pharmacie et le statut de membre en règle, en exercice ou non, d'une association, d'une société ou d'un collège de pharmacie d'une province canadienne.

L'EMPLOI DE TERRE-NEUVIENS AU LABRADOR

Question nº 2653—**M. Marshall:**

1. Combien de postulants venant de Terre-Neuve ont obtenu des emplois au Labrador dans les localités suivantes, selon les dossiers des Centres de main-d'œuvre du Canada: *a*) Labrador City, *b*) Wabush, *c*) Churchill Falls?

2. Combien y a-t-il de postulants d'inscrits aux bureaux de main-d'œuvre suivants de Terre-Neuve: *a*) Saint-Jean, *b*) Gander, *c*) Grand Falls, *d*) Corner Brook?

3. Combien de postulants venant de la province de Québec ont obtenu des emplois à Churchill Falls après en avoir fait la demande aux Centres de main-d'œuvre du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): «1. a) et b) 23; c) 32.

2. a) 2058; b) 79; c) 170; d) 361.

3. 39».

LES NOUVEAUX UNIFORMES DE L'ARMÉE CANADIENNE

Question nº 2654—**M. Marshall:**

1. Quand prévoit-on livrer les nouveaux uniformes de l'armée canadienne?

2. A combien en estime-t-on le coût?

3. Quelle est la valeur des stocks actuels d'uniformes et accessoires de l'armée, de la marine et de l'aviation qui sont entreposés *a*) dans les magasins d'ordonnance, *b*) partout ailleurs?

4. Vu la réduction des effectifs des forces canadiennes, a-t-on l'intention de diminuer les commandes de nouveaux uniformes pour des motifs d'économie?

5. Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire des stocks actuels d'uniformes et accessoires de l'armée, de la marine et de l'aviation après réception des nouveaux uniformes?

6. Quand prévoit-on que les nouveaux uniformes seront livrés aux forces de réserve?

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Voir la réponse à la question 994, page 4307 du Hansard du 15 janvier 1969.

3. $6,000,000.

4. Oui.

5. Grâce à l'échelonnement du programme de distribution sur une période de trois ans, les stocks actuels s'épuiseront d'eux-mêmes. Une fois que les nouveaux uniformes auront été distribués à tous les membres des Forces régulières, les anciens uniformes qui resteront seront utilisés par les membres des Réserves jusqu'à ce que ceux-ci reçoivent eux-mêmes les nouveaux uniformes et enfin, par les membres des Corps de cadets. Tous les stocks excédentaires seront ensuite remis à la Direction de la planification relative à l'approvisionnement d'urgence du ministère des Approvisionnements et Services, soit pour l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, soit pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de servir en cas d'urgence, ou ils seront déclarés comme surplus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

6. Aucune date n'a encore été fixée. La livraison n'en sera faite qu'une fois terminé le programme de distribution aux membres des Forces régulières.

CANSO (N.-É.)—APPROBATION DES PLANS D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 2655—**M. MacEwan:**

La ville de Canso, en Nouvelle-Écosse, a-t-elle approuvé l'emplacement et les plans d'un nouvel immeuble fédéral devant être érigé dans cette ville?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui.

TERRE-NEUVE—PLACEMENT DES ÉTUDIANTS PAR LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2657—**M. Marshall:**

Combien d'étudiants ont obtenu un emploi au cours des mois de mai et juin 1969 par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada à Corner Brook, Grand Falls, Gander et Saint-Jean, à Terre-Neuve?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le nombre d'étudiants qui ont obtenu un emploi au cours de mai et juin 1969, par l'entremise des Centres de Main-d'œuvre du Canada à Corner Brook, Grand Falls, Gander et Saint-Jean (Terre-Neuve), est comme il suit:

	Mai	Juin
Corner Brook	144	171
Grand Falls	22	12
Gander	17	35
Saint-Jean (T.-N.)	78	130

LA RÉDUCTION DES FORCES DE RÉSERVE

Question nº 2658—**M. Marshall:**

1. Est-ce qu'on a consulté la Fédération des Associations pour la défense en ce qui concerne la réduction des forces de réserve?

2. Si oui, quand a eu lieu la réunion?

3. Sinon, a-t-on l'intention de consulter ces associations?

4. Pourquoi réduit-on les forces de réserve?

5. Quel est l'effectif des forces de réserve canadiennes dans *a*) la milice (armée), *b*) les forces navales de réserve, *c*) les forces aériennes auxiliaires?

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, voir le hansard du 15 juillet, page 11220, et celui du 16 juillet, page 11284.

2. Le 11 juillet 1969.

3. Sans objet.

4. Les restrictions imposées par un budget fixe ont donné lieu à une réduction de l'effectif global des Forces canadiennes, et cette réduction s'applique également aux Réserves.

5. (a) 23,237; (b) 2,799; (c) 807.

[M. Groos.]

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE MILITAIRE À TERRE-NEUVE

Question nº 2659—**M. Marshall:**

1. Étudiera-t-on la possibilité de construire une base militaire dans la province de Terre-Neuve, ainsi que le demande le commandement de Terre-Neuve de la Légion royale canadienne?

2. Quelles mesures prend-on actuellement pour procéder à une étude des facteurs que comporte la construction d'une telle base?

3. De qui relève cette étude au ministère de la Défense nationale?

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1, 2 et 3. La demande formulée par le commandement de Terre-Neuve de la Légion royale canadienne, à l'effet que soit établie à Terre-Neuve une base des Forces canadiennes, a fait l'objet d'une étude attentive lors de la révision récente de la politique de défense, effectuée par le Chef de l'état-major de la Défense et ses conseillers. Cependant, il n'est pas dans l'intention des Forces armées canadiennes d'établir une telle base à Terre-Neuve pour le moment.

LES PARTICULIERS ET L'ÉLABORATION DU PROJET DE RÉFORME FISCALE

Question nº 2660—**M. Saltsman:**

1. Y a-t-il des particuliers, à part les fonctionnaires, qui ont participé à la rédaction du Livre blanc du gouvernement sur la Réforme de la fiscalité canadienne?

2. Dans l'affirmative, qui sont ces particuliers, et selon quels critères les a-t-on choisis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui. Deux catégories de particuliers qui ne sont pas des fonctionnaires, ont participé à la rédaction du Livre blanc du gouvernement sur la Réforme de la fiscalité canadienne. Ceux de la première catégorie sont membres du gouvernement, y compris le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. La deuxième catégorie comprend trois personnes: M. D. Andison, avocat travaillant à plein temps par contrat auprès du ministère des Finances, et MM. P. M. Farwell et M. C. F. Gillan, adjoints spéciaux à plein temps au ministre des Finances. Un troisième groupe n'a pas participé à la rédaction du Livre blanc comme telle, mais a pris part à l'analyse des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et des vues sur la réforme fiscale avancées par les gouvernements provinciaux, les associations nationales et autres. Ces personnes ont passé un contrat avec le ministère des Finances. Voici leurs noms: M. R.-J. Bertrand; M. R. Bourassa; M. J. R. Brown (actuellement fonctionnaire); M. R. W. Collins; Dr R. W. W. Dickerson; M. D. G. Hartle (actuellement fonctionnaire); M. D. R. Huggett; M. E. G.

Miller; M. A. Raynauld; M. L. M. Read; M. A. E. J. Thompson (actuellement fonctionnaire); M. J. B. Tinker.

Également dans ce troisième groupe, il faudrait ranger un certain nombre d'économistes qui ont collaboré aux six études rédigées pour le ministère des Finances par l'Institut de l'analyse quantitative de la politique socio-économique (Université de Toronto), mentionné dans la question nº 1111 à la page 5310 du hansard, 10 février 1969.

2. M. Andison et les membres du groupe trois sont des comptables, des économistes ou des avocats qui ont une expérience particulière des questions fiscales ou de l'analyse économique. Ils ont été choisis par le ministère en raison de cette expérience.

LA PARTICIPATION DES MAIRES AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 2661—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accéder à la résolution prise par le 32e congrès annuel de la Fédération canadienne des maires de municipalités, à la réunion sur «les localités et la constitution», afin *a*) d'inviter des délégués à assister à des réunions ou à participer aux activités relatives aux intérêts des gouvernements fédéraux, provinciaux ou municipaux, s'ils le jugent souhaitable et *b*) d'inviter des délégués chaque fois que la chose est possible à toutes les futures Conférences constitutionnelles fédérales-provinciales?

2. Dans la négative, pourquoi?

3. Dans l'affirmative, a-t-on l'intention d'inviter les délégués à la prochaine Conférence fédérale-provinciale?

4. Si les autorités municipales ne sont pas invitées à participer directement, le gouvernement va-t-il demander aux provinces d'inviter des représentants des municipalités à faire partie des délégations provinciales?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement examinera attentivement toute résolution de la Fédération canadienne des maires et municipalités que cette dernière souhaiterait lui présenter. Aucune résolution du genre mentionné dans cette question n'a été soumise au gouvernement.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Le gouvernement est d'avis qu'une telle requête de sa part ne serait pas opportune.

LES ENVOIS DE MORUE AU NIGÉRIA-BIAFRA

Question nº 2663—**M. Marshall:**

1. Quel ministère ou organisme a pris les dispositions pour expédier la morue envoyée au Nigéria-Biafra en 1968?

2. Quelles entreprises ont exécuté les travaux d'expédition, et notamment la réception, le chargement et la surveillance de l'expédition?

3. Dans chaque cas, ces travaux ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres et sinon, pourquoi?

4. Dans chaque cas, combien a-t-on versé à ces entreprises?

5. A-t-on transbordé la morue de Terre-Neuve à Halifax avant de l'expédier en Afrique, et dans l'affirmative, pourquoi et combien cette opération a-t-elle coûté?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'Agence canadienne de développement international, de concert avec la Commission de soutien des prix des products de la pêche et le ministre de la Défense nationale.

2. Première expédition: La Commission de soutien des prix des produits de la pêche et le ministère de la Défense nationale. Deuxième expédition: La compagnie Keel Shipping Ltée, la Commission de soutien des prix des produits de la pêche et l'Agence canadienne de développement international.

3. Première expédition: Par air, dans un avion du ministère de la Défense nationale, au prix de $27,000. Deuxième expédition: Par bateau nolisé qui a transporté, en plus de la morue, d'autres aliments et du matériel d'hôpital, au coût total de $149,021.44.

4. Première expédition: A cause de l'urgence du besoin, la première cargaison a été achetée directement de la Commission de soutien des prix des produits de la pêche, sans appel d'offres. Deuxième expédition: La Commission de soutien des produits de la pêche a demandé des soumissions au nom de l'Agence canadienne de développement international, pour cette deuxième cargaison, et elle a accordé les contrats aux plus bas soumissionnaires.

5. La morue fournie par la Commission de soutien des prix des produits de la pêche à même des stocks gardés à Terre-Neuve a été transportée à Halifax pour chargement à bord du bateau nolisé, car il était moins onéreux de transporter ainsi le poisson à Halifax que de prendre des dispositions pour que le bateau se rende jusqu'à Terre-Neuve pour le chargement. Le coût total du transport du poisson de Terre-Neuve à Halifax a été de $52,732.27.

LA PARTICIPATION DE COMPAGNIES CANADIENNES À LA CONSTRUCTION DE FUSÉES DES ÉTATS-UNIS

Question nº 2665—**M. Beaudoin:**

1. Combien de compagnies canadiennes ont participé de près ou de loin à la fabrication de pièces servant à la construction de fusées américaines depuis 1960 et pour chacune des années subséquentes?

2. Quelles sont ces compagnies?

3. Combien cette participation a-t-elle rapporté?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informe comme suit: Un certain nombre d'entreprises canadiennes ont participé au programme spatial des États-Unis, mais nous ne disposons pas de renseignements sur les sociétés canadiennes qui ont pris part à la fabrication de pièces servant à la construction de fusées américaines en tant que telles.

L'AFFECTATION DU "MV LUCY MAUD MONTGOMERY"

Question nº 2667—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention d'affecter le «M V Lucy Maud Montgomery», actuellement en service sur la ligne Borden-Cap-Tormentine, à la ligne Wood Islands-Caribou?

2. Dans l'affirmative, quand va-t-on le faire?

3. Quelles transformations ou quels agrandissements faudrait-il apporter aux quais et aux autres installations du port pour que ce navire puisse y aborder?

4. Combien coûteraient en tout ces agrandissements ou ces transformations?

5. S'il ne fait pas ce changement d'affectation, le gouvernement a-t-il l'intention de contribuer à la mise en service d'un troisième navire à Wood Islands-Caribou?

6. Quand a-t-on l'intention d'augmenter ce service?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communiques les renseignements suivants: 1. On songe sérieusement à affecter un troisième navire au service entre Wood Islands et Caribou, mais aucun navire n'a encore été choisi à cette fin.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Voir la réponse au nº 1.

4. Voir la réponse au nº 1.

5. Voir la réponse au nº 1.

6. Voir la réponse au nº 1.

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT À LA SUBDIVISION DE RIVERS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 2669—**M. Skoberg:**

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle terminé son enquête sur l'accident survenu à la subdivision de Rivers du CN le 28 avril 1968, dans lequel une locomotive s'est écroulée sur un pont, entraînant la mort de trois employés, et dans l'affirmative, quels résultats l'enquête a-t-elle donnés?

2. Si la Commission canadienne des transports n'a pas terminé son enquête sur cet accident, dans combien de temps croit-elle pouvoir la terminer?

3. Le rapport de la Commission sera-t-il publié à la fin de l'enquête, et sinon, pourquoi?

4. Combien d'heures-homme a-t-on employées jusqu'ici à tenter de déterminer la cause de cet accident?

[M. Beaudoin.]

5. Combien d'enquêteurs le ministère a-t-il désignés jusqu'à maintenant pour déterminer la cause de l'accident?

6. A-t-on reçu des rapports sur la cause de l'accident de la part des syndicats de cheminots ou de la Fédération des employés affectés à l'entretien des voies, ou leur a-t-on demandé de produire ces rapports?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. L'enquête est terminée et le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports étudie actuellement le rapport présenté par les enquêteurs. Il est question des conclusions de l'enquête dans la partie 3 ci-dessous de la réponse.

2. Ne s'applique pas.

3. Le Comité des transports par chemin de fer est actuellement saisi de la requête de la Fraternité des travailleurs de l'entretien de la voie et de certains personnels du mouvement, par laquelle on demande que le rapport soit rendu public.

4. Le nombre estimatif d'heures-homme est de 170.

5. Huit.

6. La réponse est donnée à la partie 3.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'EMPLOI DES AGENTS ET DES STAGIAIRES

Question nº 2671—**M. Fairweather:**

1. Combien d'agents du service extérieur et de stagiaires en administration le ministère des Affaires extérieures emploie-t-il actuellement?

2. Combien d'agents du service extérieur ont démissionné du ministère (sauf ceux qui ont pris leur retraite) *a*) en 1969, jusqu'à ce jour, *b*) à chacune des dix dernières années?

3. Combien de stagiaires en administration ont démissionné du ministère (sauf ceux qui ont pris leur retraite) *a*) en 1969, jusqu'à ce jour, *b*) à chacune des dix dernières années?

4. De ceux qui sont actuellement à l'emploi du ministère, combien y en a-t-il, dans chaque catégorie, qui travaillaient à Ottawa en juin 1969?

5. De ceux qui travaillaient à Ottawa, combien, dans chaque catégorie, étaient affectés directement au bureau ou au personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

6. Les employés ainsi affectés, et qui s'ajoutent aux adjoints spéciaux, aux adjoints exécutifs ou au secrétaire spécial, ne sont-ils pas soustraits au personnel normal du ministère?

7. Quelles sont les fonctions de chacun des agents du service extérieur ou des stagiaires en administration affectés au personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

8. Quelles sont les fonctions spéciales, au sein du bureau ou du personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui exigent la présence d'un agent du service extérieur ou d'un stagiaire en administration?

9. En fonction de quels critères un agent du service extérieur ou un stagiaire en administration peut-il être affecté au bureau ou au personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 495 agents de service extérieur et 9 stagiaires en administration.

2. *a*) 15; *b*) Le nombre d'agents qui ont quitté leur emploi pour d'autres raisons que la retraite ou le décès pendant les dix dernières années, se lit comme suit: 1959-1960, 8; 1960-1961, 12; 1961-1962, 8; 1962-1963, 7; 1963-1964, 10; 1964-1965, 18; 1965-1966, 11; 1966-1967, 9; 1967-1968, 10; 1968-1969, 14.

3. *a*) 3; *b*) Le programme pour les stagiaires en administration a été entrepris en 1967. Il y eut une démission en 1968.

4. 223 agents du service extérieur et 11 stagiaires en administration.

5. 3.

6. De tels employés sont soustraits au personnel normal du Ministère.

7. Les adjoints du ministère travaillant au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont plusieurs fonctions. Ces fonctions comprennent ce qui suit: examiner les rapports des missions du Canada à l'étranger pour faire des résumés pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et pour le Premier ministre; suivre les débats du Parlement et noter en particulier ce qui se rapporte au ministère des Affaires extérieures; s'occuper de la préparation des réponses aux questions parlementaires; assurer la préparation des communiqués de presse et des discours du ministre; préparer les réponses aux lettres adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant les affaires du ministère; en général remplir la fonction d'agents de liaison entre le bureau du ministre et les différentes directions du ministère des Affaires extérieures et l'Agence canadienne de développement international.

8. Voir la réponse donnée au septième paragraphe.

9. Des efforts sont faits afin de fournir des agents qui possèdent les qualités nécessaires pour remplir efficacement les devoirs mentionnés au septième paragraphe et qui profiteront de l'expérience générale acquise dans l'exercice de ces fonctions.

LES DÉPENSES DE RADIO-CANADA

Question nº 2672—**M. Peddle:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour publier des annonces dans les journaux qui font partie de la *Canadian Weekly Newspapers Association* ou des Hebdos de langue française du Canada, dans chacune des dix provinces au cours de l'année financière 1968-1969?

2. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour publier des annonces dans chacun des journaux suivants au cours de l'année financière 1968-1969:

Canadian Middle East Journal, Bielaruski Holas, The Chinese Times, The Chinese Voice, The New Republic, Shing Wah Daily News, Bratstvo, Glas Kanadskih Srba, Hrvatski Glas, Kanadski Srbobran, Nas Put, Slovenska Drzava, Kanadsky Slivak, Nase Hlasy, Novy Domov, Slovensky Hlas, Modersmaalet, Convinist-Contact, Compass-Onder Ons, Duca-Post, Goed Nieuws, Hollandia-News, De Nederlandse Courant, De Nederlandse Post, Pioneer, Meie Elu, Vaba Eestlane, Canadian Uutiset, Vapaa Sana, Der Courier, Dies und Das, Hamilton Journal, Ihre Brigitte, Kitchener Journal. Mennonitische Rundschau, Montrealer Nachrichten, Montrealer, Zeitung, Der Nordwesten, Torontoer Zeitung, Die Zeit, Estia, Greek Canadian Tribune, Hellenic Echo, Hellenic Free Press, The Hellenic Postman, Hellenic Tribune, New Times, New World, Fuggetlen Magyarorszagot, Kanadai Fuggetlen Hirlap, Kanadai Magyar Ujsag, Kanadai Magyarsag, Kepes Vilaghirado, Magyar Elet, Magyar Hirlap, Menorah-Egyenloseg, Sporthirado, Logberg-Heimskringla, Il Cittadino Canadese, Corriere Canadese, Corriere Illustrato, Corriere Italiano, L'Eco d'Italia, La Famiglia Christiana, Il Giornale di Toronto, Il Mondo, L'Ora di Ottawa, La Tribuna Italiana, The Continental Times, The New Canadian, Canadian Jewish News, Canadian Jewish Weekly, Chronicle Review, The Daily Hebrew Journal, The Jewish Eagle, The Jewish Post, Jewish Western Bulletin, The Yiddish Press, Latvia-America, Liaudies Balsas, Nepriklausoma Lietuvá, Teviskes Ziburiai, The Malta Herald, Norrona, Czas, Glos Polski # Gazeta Polska, Zwieazkowiec, Correio Portugues, O Jornal Portugues, Lusitano, Luso-Canadiano, O Mesageiro, Voz de Portugal, Correo Hispano-Americano, Canada Svensken, Canada Tidningen, Nya Svenska Pressen, Batkivshchyna, The Canadian Farmer, Homin Ukrainy, Moloda Ukraina, My I Svit, Nasha Meta, Novi Dni, Novy Shliakh, Postup, Promin, Svitlo, Ukrainsky Holos, Ukrainsky Visti, Vilne Slovo, Yevanhelsky Ranok, Yunak, Zhinochy Svit?

3. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour publier des annonces dans les quotidiens dans chacune des provinces au cours de l'année financière 1968-1969?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Terre-Neuve, néant; Maritime, néant; Québec, $5,900; Ontario, néant; Prairies, $316; Colombie-Britannique, néant.

2. La Société Radio-Canada a dépensé $127 en annonces insérées dans la presse des groupes ethniques. La Société n'est pas habituellement appelée à divulguer le détail de ses opérations, la communication de ces renseignements risquant de nuire aux relations commerciales.

3. Terre-Neuve, $3,900; Maritimes, $8,085; Québec, $56,448; Ontario, $12,433; Prairies, $50,664; Colombie-Britannique, $2,000.

Nota: Les montants donnés ci-dessus ne représentent que les versements en espèces. Le gros de la publicité de Radio-Canada dans la presse quotidienne se fait sur une base de réciprocité.

LES POSTES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL DES PÉRIODIQUES

Question nº 2674—**M. Beaudoin:**

1. Au su du ministère des Postes, combien de périodiques ont dû cesser d'être distribués en raison de l'augmentation du coût de la poste?

2. Le gouvernement entend-il consentir un tarif spécial aux périodiques qui traitent directement de l'informatique de l'éducation?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Le ministère des Postes ne sait pas combien de périodiques ont cessé d'être publiés parce que les frais d'affranchissement sont trop élevés.

2. Non.

*RADIO-CANADA

Question nº 2675—**M. McCleave:**

Parmi les émissions télévisées régulièrement par la Société Radio-Canada au réseau anglais au milieu de la saison 1968-1969, quelles sont les émissions canadiennes qui se sont classées parmi les dix plus populaires et quelles sont celles parmi ces dix qui n'ont pas été reprises?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Si, par émissions les «plus populaires» du réseau de télévision de Radio-Canada, l'on entend les dix qui attirent le plus vaste auditoire moyen, quatre de ces émissions programmées en mi-saison 1968-1969 ont été réalisées au Canada: «Tommy Hunter», «Saturday Night Hockey», «Don Messer» et «Front Page Challenge». L'une d'entre elles, «Don Messer», a été supprimée. Il y a cependant diverses méthodes d'évaluation de l'auditoire d'une émission pour déterminer si elle se classe parmi les dix premières; le classement selon l'importance de l'auditoire global n'en est qu'une seule.

[*Traduction*]

LES POSTES—L'AFFRANCHISSEMENT DES ENVOIS DE DEUXIÈME CLASSE

Question nº 2676—**M. Macquarrie:**

1. Le ministre des Postes a-t-il l'intention de remplacer le droit de $15 de demande de modération de port des objets de la deuxième classe par un enregistrement initial qui serait valable pour toute la durée de la publication?

2. Combien d'éditeurs se sont fait rembourser le droit de $15?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Non.

2. Jusqu'au 9 septembre 1969: 1091.

[L'hon. M. Pelletier.]

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LE POSTE DE SOUS-MINISTRE ADJOINT

Question nº 2677—**M. Macquarrie:**

1. Le poste de sous-ministre adjoint (opérations) du ministère des Communications a-t-il été rempli par l'entremise des formalités régulières et d'un concours de la Commission de la fonction publique?

2. Ce poste a-t-il été annoncé et, dans l'affirmative, comment?

3. Si ce poste a été mis au concours, quel était le numéro de ce concours et qui s'est présenté?

4. Si ce poste n'a pas été mis au concours, pourquoi?

5. Qui est le sous-ministre adjoint (opérations) actuel du ministère des Communications, quel est son traitement et quels sont ses titres et fonctions?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. On a pourvu au poste de sous-ministre adjoint (opérations) du ministère des Communications selon une méthode de sélection prévue à l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

2. Le poste n'a pas été annoncé.

3. Sans objet.

4. Le Programme de la direction de la Commission de la Fonction publique n'a trouvé aucun autre agent supérieur, au sein ou à l'extérieur de la Fonction publique, possédant une expérience et des titres de compétence équivalents ou supérieurs à ceux du candidat choisi.

5. M. Gilles Bergeron. Son traitement est de l'ordre de $23,000 à $29,000. M. Bergeron est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie minier), de l'Université de Montréal, et d'une maîtrise ès sciences, gestion des entreprises, de l'Université de Toronto. De l'avis de la Commission, les études universitaires du candidat et ses antécédents de travail tant dans le secteur privé qu'à la Fonction publique du Québec et du Canada lui ont permis d'acquérir la formation et l'expérience voulues pour occuper le poste de sous-ministre adjoint (opérations) des Communications.

LES POSTES—LA RÉDUCTION DES TARIFS DE LA TROISIÈME CLASSE

Question nº 2678—**M. Mather:**

A-t-on l'intention de ramener les tarifs postaux de la troisième classe, que l'on applique actuellement aux périodiques publiés par des associations, au même niveau que les tarifs de la deuxième classe, que l'on vient de fixer pour les périodiques publiés par des entreprises de presse?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: Non.

LA «MID-CANADA DEVELOPMENT FOUNDATION»

Question nº 2679—**M. Harding:**

1. Pour combien le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la Mid-Canada Development Corridor Foundation depuis sa création?

2. De quel ordre sera la participation du gouvernement fédéral à la Mid-Canada Development Corridor Conference qui doit se tenir du 18 au 22 août?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Rien.

2. Deux fonctionnaires, M. André Saumier, du ministère de l'Expansion économique régionale, et M. R. R. Cope, de la Commission canadienne des transports, y ont assisté à titre d'observateurs.

*L'ENCOURAGEMENT DES SPORTS AMATEURS

Question nº 2680—**M. Rynard:**

1. A-t-on examiné la demande qui a été faite d'augmenter les sommes versées à tous les organismes de sports pour fins d'administration, en vertu du programme d'encouragement de sports amateurs?

2. Quelles autres subventions, s'il y en a, a-t-on approuvées?

3. Combien d'argent l'Association canadienne de ski nautique a-t-elle reçu, le cas échéant, à même la subvention de voyage de 50 p. 100 qu'on lui a accordée pour lui permettre d'assister à l'assemblée générale tenue à Halifax, Nouvelle-Écosse?

4. Quelles subventions a-t-on promises expressément à l'Association canadienne de ski nautique?

5. Combien de subventions a-t-on versées à l'Association canadienne de ski nautique et combien de subventions songe-t-on à lui octroyer?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Nous avons considéré la demande d'augmentation des sommes versées pour l'administration à tous les organismes régisseurs des sports en vertu du programme d'encouragement des sports amateurs.

2. Les autres subventions approuvées visent à aider la tenue de championnats nationaux, la participation aux compétitions internationales et championnats du monde et les programmes de formation des entraîneurs, des officiels et des athlètes.

3. L'Association canadienne de ski nautique a reçu une subvention de $2,800 pour l'aider à couvrir ses frais d'administration et pour le paiement de 50% des frais de voyage des participants à sa réunion annuelle et à une réunion des administrateurs, ceci pour l'année financière 1969-1970.

4. Les autres subventions accordées à l'Association canadienne de ski nautique sont les suivantes: Aide pour la tenue des championnats nationaux masculins et féminins 1969, $6,898; aide pour la tenue d'une consultation nationale des entraîneurs en 1969, $3,844; aide pour la participation aux championnats du monde 1969 au Danemark, $4,530; entraînement de l'équipe nationale avant les championnats du monde, $3,671.

5. Toutes les subventions indiquées à la partie 4 ont été versées à l'Association canadienne de ski nautique et aucune autre n'est présentement prévue.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES MAGASINS CANEX

Question nº 2682—**M. McCleave:**

1. Quelle est la politique du ministère de la Défense nationale au sujet des différents produits vendus dans les magasins Canex?

2. Le Ministère a-t-il reçu des plaintes de détaillants civils et si tel est le cas, de quoi se plaignent-ils?

3. Que fait-on des surplus des magasins Canex?

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Selon la politique établie, on veille à ce que l'économat d'une base offre en vente les divers articles et services qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de ses clients.

2. Oui. Avant 1968, les trois Armes exploitaient leurs propres services de vente. A la suite de l'unification, «CANEX» a été le nom choisi pour désigner l'ensemble des économats des Forces canadiennes, qui sont financés par des fonds non publics, et un certain nombre de marchands et d'exploitants de services établis à proximité de bases militaires ont cru qu'on était à lancer une nouvelle activité de nature à nuire à leurs propres entreprises. Lorsqu'on leur eût expliqué qu'il n'en était rien, leurs craintes ont semblé se dissiper.

3. Tous les bénéfices réalisés servent à procurer aux militaires et à leurs familles divers avantages sociaux, de loisirs et de bien-être.

LES FINANCES—LA MISE EN CIRCULATION DE LA NOUVELLE MONNAIE

Question nº 2683—**M. McCleave:**

Comment met-on en circulation l'argent neuf au Canada en plus de celui qui sert à remplacer l'argent périmé?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada, par ses opérations monétaires, est à même d'établir *grosso modo* le taux d'accroissement du total combiné de la monnaie en circulation en dehors

des banques et des dépôts dans les banques à charte.

La proportion de ce total qui est détenue sous forme de monnaie, cependant, est déterminée par le public. Quiconque a un solde créditeur dans une banque à charte peut en retirer la totalité ou une partie quelconque sous la forme de billets de la Banque du Canada et quiconque possède des billets de ce genre peut les déposer pour qu'on les crédite à son compte.

Les banques à charte, évidemment, ont des avoirs suffisants de billets de la Banque du Canada dans leurs chambres fortes et leurs tiroirs-caisses pour répondre aux demandes de leurs clients, et elles les obtiennent de la Banque du Canada en les payant à même des comptes de dépôt qu'elles ont à cette Banque. Elles peuvent aussi retourner les billets excédentaires en leur possession pour qu'on les crédite à leurs comptes de dépôt à la Banque du Canada. Les billets de la Banque du Canada qu'une banque à charte garde dans ses caisses, et son dépôt à la Banque du Canada, constituent la réserve en numéraire réglementaire qu'elle est tenue d'avoir en vertu de la Loi sur les banques.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EUROPÉENS QUI ONT TRAVAILLÉ AU CANADA

Question n° 2684—**M. Dionne:**

1. Quel est le nombre des travailleurs européens, étudiants ou autres, qui ont accepté de venir travailler au Canada dans le cours des années 1966-1967, 1968-1969, sur les fermes de fruits ou de tabac de l'Ontario ou d'autres provinces en vertu d'une entente conclue avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

2. *a*) De quelle nationalité étaient-ils, *b*) à quelles conditions ont-ils travaillé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Des étudiants européens ont été admis à des emplois dans les plantations de tabac en Ontario, en vertu d'une entente spéciale conclue avec le ministère de la Main-r'œuvre et de l'Immigration. Au cours des années 1966, 1967 et 1968, des étudiants au nombre de 506, 1295 et 1174 respectivement sont venus au Canada pour ce travail. En 1969, 802 étudiants européens ont été reçus au Canada pour travailler à la récolte du tabac.

2. *a*) Nationalités des étudiants: britannique, française, allemande, autrichienne, hollandaise et belge. *b*) Les conditions d'emploi sont les mêmes que pour les travailleurs canadiens; les étudiants sont payés aux taux régnants de cette industrie.

3. Aucun chiffre n'est disponible en ce qui concerne les étudiants qui sont venus travailler dans les fermes de fruits, puisque aucun programme officiel n'existe pour ce groupe d'employés.

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN INDICE DES TAUX DE SALAIRES

Question n° 2687—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il l'opportunité et/ou la possibilité d'établir un indice des taux de salaires semblable à l'indice des prix à la consommation et, dans l'affirmative, remontera-t-on en arrière à cette fin, de manière que l'indice ait plus de valeur?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le tableau 12 de la publication mensuelle du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Man Hours and Hourly Earnings* (n° de catalogue 72-003) donne la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs à la production dans les industries manufacturières, redressée en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Le tableau donne aussi l'indice de la rémunération hebdomadaire payée dans cette industrie, en fonction de 1961. Le même tableau paraît dans la publication mensuelle *Prices and Price Indexes* (n° de catalogue 62-002) du B.F.S.

Vu que les travailleurs à la production sont presque tous employés dans le secteur de la fabrication, on ne songe pas à étendre le calcul de ces données à d'autres secteurs de l'industrie.

L'IMMIGRATION—LES MILITAIRES ÉTRANGERS RÉSIDANT AU CANADA

Question n° 2689—**M. Robinson:**

1. Combien de membres des forces armées d'autres pays ont demandé l'admission au Canada en résidence permanente, et combien de demandes a-t-on reçues pour chacun de ces pays?

2. Combien de demandes a-t-on *a*) acceptées, *b*) refusées, *c*) combien sont encore à l'étude?

3. Étudie-t-on les demandes des personnes *a*) qui se trouvent déjà au Canada, *b*) qui sont à l'étranger et traite-t-on les unes et les autres de la même façon et, dans la négative, quelle différence établit-on?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. et 2. Le fait d'être membre des forces armées d'un autre pays n'ayant aucun effet sur l'admissibilité au Canada d'un candidat à l'immigration, les renseignements à ce sujet ne sont pas inscrits dans les documents de l'immigration.

3. Les candidats, au Canada et à l'étranger, qui peuvent demander le statut d'immigrant reçu en vertu de la Loi et du Règlement sur l'immigration, doivent remplir les mêmes conditions fondamentales d'admission, sauf un cas. Les candidats qui sont au Canada ne peuvent pas obtenir de points d'appréciation en vertu des critères de sélection, pour le facteur «emploi réservé». Cette exception concerne tous les candidats à l'immigration qui se trouvent au Canada et elle est con-

forme à l'alinéa 4 de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration révisé par le décret du conseil C.P. 1967-1616 et en vigueur depuis le 1er octobre 1967.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES COMMANDES D'UNIFORMES D'OFFICIERS

Questoin nº 2691—**M. Hees:**

1. Ces dernières semaines, a-t-on commandé 14,000 uniformes d'officier, ou davantage, pour le ministère de la Défense nationale?

2. Dans l'affirmative, quelle compagnie a obtenu la commande?

3. Cette dernière a-t-elle été précédée d'un appel d'offres?

4. Dans l'affirmative, à quelles autres sociétés a-t-on demandé des offres?

5. Si la commande a été accordée sans un appel d'offres, pourquoi a-t-on agi ainsi?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Pour ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services:

1. Non;

2. à 5. Sans objet.

QUESTION RELATIVE À L'AIDE ACCORDÉE AU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Question nº 2692—**M. Corbin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il, en vertu du programme ARDA, aidé la province du Nouveau-Brunswick pour l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de parcs?

2. Dans l'affirmative, où sont situés les parcs pour lesquels des terrains ont été acquis du 1er avril 1963 au 31 mars 1969?

3. Combien a-t-on dépensé au total au cours de cette période pour l'acquisition de terrains et pour l'aménagement de parcs?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion régionale): 1. Oui.

2. Gloucester: Caraquet, Belledune, Val Comeau; Northumberland: Sandy Point; Kent: Jardine; Queens: Waterborough; Kings, Pine Grove; Charlotte: New River Beach.

3. Dépenses fédérales, $238,063.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES SUBVENTIONS DE L'OFFICE D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Question nº 2693—**M. Corbin:**

1. Au Nouveau-Brunswick, quelles compagnies ont reçu une aide financière aux termes du programme de subventions de l'Office d'aménagement régional, depuis l'inauguration du programme, et quelles sommes chaque compagnies a-t-elle reçues?

2. Quelle est l'adresse de chaque compagnie?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion régionale):

1. Nom de la compagnie	Subvention	2. Adresse
Atlantic Business Forms Ltd.	$ 19,741.29	Dieppe
Crystal Beverages (1963) Ltd.	191,069.84	Moncton
Maritime Agencies Ltd.	7,687.70	Moncton
New Brunswick Wire Fence Co. Ltd.	22,503.08	Moncton
Hub Meat Packers Ltd.	45,929.07	Moncton
McCready Foods Ltd.	87,322.93	Sussex
Sussex Refrigerating Mfg. Co. Ltd.	24,447.09	Sussex
Craig's Machine Shop Ltd.	4,295.46	Hartland
Canadian Industries Ltd.	42,926.00	Hartland
Eagle Fisheries Div. of National Sea Products Ltd.	280,453.52	Shippegan
United Maritime Fishermen Ltd.	128,936.74	Lamèque
Restigouche Abattoir Ltd.	35,288.29	Campbellton
Caraquet Ice Co. Ltd.	25,669.25	Caraquet
Bishop Sawmills Ltd.	209,728.25	Caraquet
Raoul Couturier Lumber Ltd.	47,200.00	McAdam
The Anglo-British Columbia Packing Co. Ltd.	26,288.00	Edmunston
Industrial Cab Co. Ltd.	46,413.92	Canaan Forks
Oscar Belanger Lumber Co. Ltd.	823.00	St. Arthur
Southampton Contractors Ltd.	22,070.00	Nackawic
Mason & Risch Ltd.	137,353.34	Woodstock
Long Fertilizers Ltd.	20,000.00	Clair
Highland Hardwoods Ltd.	52,141.60	Veneer Siding
Normandie Wines Ltd.	47,130.96	Scoudouc
Émile J. Bourque	6,822.46	Lower Cape Bald
Atlantic Industries (NB) Ltd.	81,357.66	Dorchester Cape
S. W. Bell Ltd.	41,250.63	Stickney
Charles V. Bartlett	4,473.89	St. Andrews
McCain Foods Ltd.—Carleton Cold Storage Co. Ltd.	304,221.54	Florenceville
Belledune Fertilizers Ltd.	2,602,855.17	Belledune Pt.
George Burchill & Sons (Plywood) Ltd.	163,181.54	South Nelson
British Canadian Pitwood Ltd.—Millerton Wood Products Ltd.	20,423.75	Newcastle
Nadeau Poultry Farms Ltd.	51,527.89	St. François
Salaison Gauvin Ltée	47,338.69	Paquetville
Christopher Mills Ltd.	37,841.00	Christopher Siding
Canadian Tuna Company	900,000.00	St. Stephen
Total	$5,786,713.55	

L'AIDE AUX INDUSTRIES DE STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)

Question nº 2694—**M. Marshall:**

1. Quelles industries de la région de Stephenville, Terre-Neuve, ont reçu une aide du gouvernement fédéral?

2. Combien chacune a-t-elle reçu en 1968-1969, 1967-1968, 1966-1967, 1965-1966, 1964-1965?

[M. Honey.]

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 15 juillet 1969: West Coast Dairy Limited; Lundrigans Limited; Atlantic Brewing Co. Limited; Aluminum Co. of Canada Limited.

2.

	1969-1970	1968-1969	1967-1968
West Coast Dairy Limited	$ 1,531.00	Rien	$4,291.00
Lundrigans Limited	66,984.49	"	
Atlantic Brewing Co. Limited	170,682.38	"	
Aluminum Co. of Canada Limited	131,032.00	"	

Aucune subvention avant 1967-1968.

LA PUBLICITÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 2695—**M. Harding:**

1. Quels spectacles a-t-on présentés jusqu'à maintenant au Centre national des arts?

2. Combien a coûté la publicité dans chaque cas?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants:

1. Date	Représentation	Nombre de rep.	Salle
Du 2 au 5 juin	Ballet national	6	Opéra
Du 3 au 7 juin	Théâtre du Nouveau-Monde de Montréal (pièce de théâtre en français)	6	Théâtre
Le 6 juin	Orchestre symphonique de Toronto	1	Opéra
Le 8 juin	Gordon Lightfoot	1	Opéra
Du 4 au 7 juin	Party Day (pièce de théâtre)	5	Studio
Les 4 et 5 juin	Manitoba Consort (concert)	2	Salon
Les 8 et 9 juin	Le Quatuor Orford (concert)	2	Salon
Du 9 au 14 juin	Vancouver Playhouse (pièce de théâtre)	8	Théâtre
Du 10 au 14 juin	Studio-Opéra (Orpheus)	6	Studio
Du 10 au 12 juin	Orchestre symphonique de Montréal	3	Opéra
Le 13 juin	Monique Leyrac (chanteuse)	1	Opéra
Le 14 juin	Pop Electronic (spectacle de variétés)	1	Opéra
Les 13 et 14 juin	Cassenti Players (concert)	2	Salon
Du 17 au 28 juin	Festival de Charlottetown		
	«Ann of Green Gables»	7	Opéra
	«Johnny Belinda»	6	Opéra
Du 23 au 28 juin	Festival de films «underground»	6	Théâtre
Du 30 juin au 5 juillet	*Instantheatre*		
Le 3 juillet	Orchestre symphonique de Montréal	7	Théâtre
Le 6 juillet	Duke Ellington (jazz)	1	Opéra
Du 7 au 12 juillet	Théâtre du Nouveau monde	1	Opéra
	(pièce de théâtre en français)	7	Théâtre
Du 8 au 18 juillet	Amour et sucre d'érable (spectacle de variétés) (resté à l'affiche après le 18)	13	Studio
Le 9 juillet	Juliette Gréco (chanteuse)	1	Opéra
Le 10 juillet	Orchestre symphonique de Montréal	1	Opéra
Du 14 au 19 juillet	Harry Belafonte (spectacle de variétés)	6	Opéra

2. Il n'est pas d'usage de demander aux sociétés de la Couronne qu'elles divulguent ce genre de renseignements, ce qui, dans le cas du Centre national des arts, nuirait aux pourparlers avec les impressarios et les artistes.

LA POLITIQUE DU PORTUGAL AU SUJET DE L'ANGOLA ET DU MOZAMBIQUE

Question nº 2697—**M. Nystrom:**

Au sujet de la question nº 2599, le Canada a-t-il exprimé au conseil de l'OTAN ou à une réunion quelconque de l'OTAN sa désapprobation de la politique du Portugal au sujet de l'Angola et de la Mozambique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme on le signale dans la réponse à la question nº 2599, les vues du Gouvernement canadien vis-à-vis de la politique du Portugal à l'égard de l'Angola et de la Mozambique ont été exprimées à l'Assemblée générale des Nations Unies et directement par l'Ambassade du Canada à Lisbonne, lesquelles voies nous considérions appropriées. Nous n'avons pas soulevé la question au Conseil de l'OTAN ou à d'autre réunion de l'OTAN.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'EMPLOI DE MME MARY WADDINGTON

Question nº 2698—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il utilisé les services de Mme Mary Waddington, de Londres, soit à forfait, soit à titre d'employée occasionnelle?

2. Quelle tâche a-t-on assignée à Mme Waddington, et pour combien de temps a-t-on retenu ses services à cette fin?

3. Quelles sommes lui a-t-on versées ou lui versera-t-on à titre de salaire, d'allocation quotidienne, ou pour ses dépenses, de débours, etc.?

4. A-t-on tenté d'engager un ressortissant canadien, particulièrement un Indien du Canada, pour exécuter la tâche assignée à Mme Waddington?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le Ministère a utilisé les services de Mme Mary Waddington à forfait.

2. Mme Waddington a été chargée, en vertu d'un contrat de deux mois, d'aider à élaborer et à évaluer des programmes pour la formation d'institutrices et d'aides indiennes des classes maternelles, programmes patronnés par le Ministère en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. Elle avait également été chargée d'étudier le fonctionnement de programmes similaires patronnés par le Bureau des Affaires indiennes des États-Unis.

3. Mme Waddington a touché, en vertu de son contrat, une rétribution de $334 par semaine pendant 11 semaines.

4. Non.

LE GOUVERNEMENT AUTONOME DES INDIENS

Question nº 2699—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé à forfait une personne pour effectuer une étude sur la possibilité d'une forme de gouvernement autonome pour les Indiens?

2. Qui est cette personne, quel est son nom, quelles sont ses qualités et quelles sommes touchera-t-elle?

3. Si l'intéressé n'est pas ressortissant canadien, de quel pays vient-il?

4. A-t-on tenté de trouver un Canadien, et plus particulièrement un Indien du Canada, qui possède les qualités requises pour effectuer ce genre d'étude spéciale?

[M. Nystrom.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Personne, à la connaissance du ministère, n'a été chargé d'effectuer une étude sur la possibilité d'une forme de gouvernement autonome pour les Indiens.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

RADIO-CANADA—LES PLAINTES AU SUJET DES CHANGEMENTS DE PROGRAMMES

Question nº 2700—**M. Coates:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle déjà reçu autant de plaintes, à propos d'un changement de programme, qu'elle vient d'en recevoir au sujet du *Don Messer Show*?

2. Quels autres changements de la programmation de Radio-Canada ont déjà provoqué une vive réaction publique, quels étaient les noms des programmes et à quelles dates ces derniers ont-ils été annulés?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle déjà repris une émission qu'elle avait antérieurement annulée, sous la pression de la réaction publique?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Il est souvent arrivé qu'une émission ou un changement d'émission provoque de fortes réactions dans le public, soit pour, soit contre. Au cours des ans, le public a plus d'une fois réagi vivement à la suppression d'une émission-réseau bien établie, telle que l'émission *Don Messer,* mais la Société ne possède pas la liste complète de ces cas. On se souviendra, entre autres, de la suppression, en 1957, de l'émission *Life is Worth Living* et de la décision, en 1966, de ne pas renouveler les contrats des animateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days.*

3. La Société Radio-Canada n'a jamais remis au programme, par simple considération pour les réactions du public, une émission qu'elle avait supprimée. Toutefois, la Société tient compte de ce facteur dans ses décisions touchant la nature de ses émissions et leur programmation.

LES CONTRATS RELATIFS AU «LOCKHEED L. 1011»

Question nº 2701—**M. Coates:**

1. Combien de contrats a-t-on adjugés aux entreprises canadiennes qui effectuent des travaux en rapport avec le *Lockheed L. 1011*, et quel est le montant de chaque contrat ainsi adjugé?

2. Le gouvernement a-t-il retenu le nom de l'*Enamel & Heating Products Limited* à l'égard d'un des contrats adjugés à des entreprises canadiennes et, si oui, pourquoi cette maison ne s'est-elle pas vue confier quelque partie que ce soit des travaux relatifs à cet avion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1 et 2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a con-

seillé, guidé et aidé la Lockheed Aircraft Company dans la mise en adjudication de contrats à l'intention d'entreprises canadiennes, dans le cadre des travaux concernant le Lockheed L.1011; néanmoins, la compagnie d'aviation est seule responsable du choix définitif des sous-traitants canadiens et de l'adjudication des contrats. Pour l'instant, on ignore encore le nombre total et le montant des contrats. Néanmoins, on estime que la valeur initiale des principaux contrats adjugés à ce jour est voisine de 58 millions de dollars.

LES INTERVIEWS D'HOMMES POLITIQUES À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Question nº 2702—**M. Broadbent:**

Suite à la réponse donnée à la question nº 1901, parties 1b) et 2b), pendant la période dont on a conservé les enregistrements ou les manuscrits, combien de membres de chaque parti politique ont été interviewés aux informations nationales *a*) de la radio de Radio-Canada et *b*) de la télévision de Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Comme le précise la réponse à la question nº 1901, la Société ne tient pas de registre permanent des interviews diffusées dans ses journaux, parlés ou télévisés. Toutefois, en dépouillant ses textes et ses bandes, la Société a pu réunir certains des renseignements demandés dans la première question. Dans le cas des réseaux anglais, il lui a été possible d'établir les chiffres au complet pour la période requise à l'époque soit pour le semestre d'octobre 1968—mars 1969; n'ayant pu le faire pour les réseaux français, elle a établi un relevé plus récent, celui des mois de mai et de juin 1969. Si les données ci-dessus répondent à la question posée, et indiquent le nom de députés interrogés, ils ne donnent pas le nombre de fois où chacun a passé à l'antenne.

Nombre de députés interviewés dans le radiojournal ou le téléjournal des réseaux de Radio-Canada

(Octobre 1968-Mars 1969)

Radio: réseau anglais		Télévision: réseau anglais	
Libéraux	76	Libéraux	32
C.P.	35	C.P.	21
N.P.D.	19	N.D.P.	11
R.C.	4	R.C.	1

(Mai et juin 1969)

Radio: réseau français		Télévision: réseau français	
Libéraux	14	Libéraux	25
C.P.	2	C.P.	5
N.P.D.	—	N.P.D.	1
R.C.	2	R.C.	6

LE PROGRAMME DE L'AUTOMOBILE

Question nº 2703—**M. Broadbent:**

1. Suite à la réponse donnée à la question nº 2587, quelles catégories de renseignements confidentiels les compagnies d'automobile fournissent-elles?

2. Sans dévoiler de chiffres précis, sur quels indices s'est-on fondé pour juger que la Kaiser Jeep s'était conformée aux conditions du programme en question?

3. Quelles dispositions a-t-on prises pour vérifier les renseignements confidentiels fournis au ministère de l'Industrie et du Commerce par les différentes entreprises avec lesquelles le ministère traite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les sociétés participant au Programme de l'automobile font tenir au gouvernement des rapports confidentiels sur la partie de leurs opérations se rapportant au programme. Ces données concernent la production, les ventes et la partie commerciale. Grâce à ces renseignements, le gouvernement est en mesure de déterminer le rendement des sociétés relativement à leurs engagements dans le cadre du Programme de l'automobile.

2. Les indices qui servent à évaluer le rendement de toute société par rapport aux conditions d'admissibilité sont la valeur canadienne ajoutée sur le plan de la production de véhicules, la valeur nette à la vente de la production canadienne de véhicules par rapport à la valeur nette à la vente des véhicules vendus au Canada et la croissance de la valeur des ventes canadiennes.

3. En ce qui a trait aux renseignements confidentiels fournis par les producteurs participant au Programme de l'automobile, le ministère du Revenu national vérifie les livres et les rapports des sociétés pour chaque année de production et détermine le rendement des sociétés, compte tenu de leurs engagements.

LA FORMATION DES CADETS DE L'AIR ITALIENS

Question nº 2704—**M. Brewin:**

1. Le gouvernement italien a-t-il demandé au gouvernement du Canada de former des cadets de l'air italiens?

2. Le gouvernement canadien a-t-il accepté une telle proposition et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions prises quant au nombre de cadets, au paiement des cours, etc.?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. Non. Cependant, en juillet dernier l'attaché militaire auprès de l'ambassade d'Italie à Ottawa a fait une enquête officieuse au sujet de la possibilité de former au Canada des cadets de l'air italiens. Jusqu'à présent, aucune demande officielle n'a été faite par le gouvernement italien à ce sujet.

LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À NORANDA

Question nº 2705—**M. Caouette:**

1. Quelle somme le gouvernement fédéral fournit-il pour la construction d'un nouvel hôpital à Noranda?

2. *a*) Le gouvernement fédéral fournit-il quelque subvention pour la construction d'une maison pour personnes âgées «Maison Pie XII» dans les limites de la ville de Rouyn et, dans l'affirmative, quel est le montant de la subvention, *b*) la Société centrale d'hypothèques et de logement consent-elle un prêt pour la construction de cette maison et, dans l'affirmative, quel en est le montant et à quel taux d'intérêt?

3. Une importante école polyvalente est-elle sur le point d'être construite à Rouyn et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement fédéral contribue-t-il un montant quelconque dans ce projet de construction et, *b*) quel est ce montant, cette contribution est-elle consentie selon une entente fédérale-provinciale, quelle est cette entente?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Aucun projet n'a été présenté demandant une aide financière fédérale pour la construction d'un nouvel hôpital à Noranda (Qué.) aux termes du Programme des subventions à la construction hospitalière.

2. *a*) Non; *b*) la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti à la Société d'habitation du Québec, pour la construction de la «Maison Pie XII», un prêt de $730,071, à un taux d'intérêt de 6⅞ p. 100 l'an.

3. Ne s'applique pas.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2706—**M. Guay:**

1. Le gouvernement examine-t-il les avantages du système métrique?

2. Si non, compte-t-il le faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le comité interministériel chargé d'étudier l'applicabilité actuelle, éventuelle et définitive du système métrique au Canada a rédigé un rapport qui a été soumis au gouvernement pour étude.

2. Sans objet.

*LES PARCS NATIONAUX—LE QUARTIER LEBRETON À OTTAWA

Question nº 2707—**M. Mather**

Le gouvernement du Canada envisage-t-il de créer un parc national dans le quartier LeBreton d'Ottawa?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

[L'hon. M. Sharp.]

LES ACTIVITÉS DU NAVIRE SOVIÉTIQUE «TAJMYR»

Question nº 2708—**M. Anderson:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il communiqué récemment avec l'ambassade de l'Union soviétique au sujet des activités du navire soviétique *Tajmyr*?

2. Ce navire a-t-il été sommé depuis quelques semaines par des navires des forces armées canadiennes de déclarer ses intentions en venant près de la côte de la Colombie-Britannique?

3. Ce navire a-t-il refusé de répondre à ces demandes de renseignements?

4. Des représentants du gouvernement canadien sont-ils montés à son bord dans le port de Vancouver?

5. Depuis combien de temps les forces armées canadiennes le surveillent-elles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici ce que me communiquent à ce sujet le ministère du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale: 1. Non.

2. Non. Le navire soviétique *Tajmyr* a exécuté toutes ses manœuvres en dehors des limites des eaux territoriales du Canada.

3. Sans objet.

4. Oui. Tous les navires étrangers faisant escale dans un port canadien sont sujets à une inspection de la part des fonctionnaires de la douane et de l'immigration. En outre, les inspecteurs en radio du ministère des Transports visitent les navires étrangers sur demande. Dans les cas où la permission de faire escale dans un port canadien est demandée, par la voie diplomatique, en faveur d'un navire dépendant des forces navales et que cette demande est approuvée, un officier des Forces canadiennes monte également à bord.

5. Depuis le 1er juin 1969.

LA RECHERCHE SUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE

Question nº 2709—**M. McCleave:**

1. Combien d'argent le gouvernement fédéral consacre-t-il à la recherche sur la dystrophie musculaire?

2. De combien d'argent, par province, dispose-t-on pour venir en aide aux victimes de cette maladie, et selon quelle formule?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucun projet particulier, dans le domaine de la recherche sur la dystrophie musculaire, n'a été soumis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par les provinces ou par les organismes nationaux s'intéressant à cette maladie.

2. Bien qu'aucun projet bien défini n'ait été présenté par les provinces pour venir en aide aux victimes de la dystrophie musculaire, un certain nombre de programmes fédéraux-provinciaux permettent d'offrir et d'assurer

de l'aide aux provinces à cet égard. Ces programmes comprennent, notamment, les subventions à la rééducation médicale et aux enfants invalides, les subventions à l'hygiène maternelle et infantile et le programme d'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques.

LA LOI SUR LE DIVORCE

Question nº 2711—**M. McCleave:**

Combien d'hommes et combien de femmes ont demandé le divorce au cours de la première année d'application de la nouvelle loi sur le divorce?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 14,309 hommes; 23,807 femmes.

LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 2712—**M. Penner:**

1. Combien a coûté en tout l'étude intitulée «Projet de détournement des eaux du Nord-Ouest de l'Ontario vers le lac Supérieur», et présentée en juin 1964, et les six rapports intérimaires qui y ont fait suite jusqu'en novembre 1968?

2. Combien a-t-on dépensé au titre de cette étude depuis novembre 1968?

3. Quelle portion de cette somme le gouvernement fédéral a-t-il fournie et quelle portion est venue du gouvernement de l'Ontario?

4. Y a-t-il d'autres groupements, organismes ou intérêts privés qui ont fourni des fonds pour cette étude?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. L'étude intitulée «Projet de détournement des eaux du Nord-Ouest de l'Ontario vers le lac Supérieur», présentée en juin 1964, n'a été préparée ni par notre ministère, ni par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Notre ministère ne possède aucun exemplaire d'aucune étude ou d'aucun rapport portant ce titre et cette date.

Les six rapports intérimaires sont ceux du Comité de coordination des études sur les ressources hydrauliques du Nord de l'Ontario, créé conformément aux déclarations faites par les premiers ministres du Canada et de l'Ontario à la fin de 1965, et indiquant que chaque gouvernement entreprendrait des études sur les ressources hydrauliques de l'Ontario et leur développement économique, et que ces études seraient coordonnées par un Comité représentant les deux gouvernements, cela afin d'éviter tout double emploi. Les dépenses pour les études effectuées par le Canada et mentionnées dans les six rapports intérimaires cités dans la question sont les suivantes:

Années financières	Coût ($)
1966-1967	147,000.
1967-1968	616,000.
1968-1969	755,000.
1969-1970	685,000. (estimatif)

2. Les données touchant les dépenses ne sont pas ventilées jusqu'à novembre 1968. Voir (1) ci-dessus.

3. Toutes les sommes mentionnées au numéro (1) ont été fournies par le gouvernement fédéral. Les dépenses consenties par l'Ontario au cours des recherches ne sont pas connues.

4. Non.

L'ILLUSTRATION DE L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE À «TERRE DES HOMMES»

Question nº 2713—**M. Crouse:**

1. Combien a coûté en tout le montage spécial illustrant le nouvel aéroport international de Montréal à Sainte-Scholastique et installé à «Terre des hommes»?

2. Combien va-t-il en coûter pour exposer ce montage à «Terre des hommes»?

3. Combien ont coûté les cérémonies entourant cette exposition?

4. Combien de personnes vont participer aux présentations de ce montage à «Terre des hommes», comment s'appellent-elles, quel travail exécutent-elles normalement aux ministères auxquels elles sont attachées, et quel traitement chacun touche-t-il?

L'hon. Don Jamieson (ministre des Transports): 1. Le coût total du montage illustrant le nouvel aéroport international de Montréal, installé à «Terre des hommes», a été de $18,622.34.

2. L'exposition de ce montage ne coûte rien au ministère des Transports; il est exposé aux frais de l'organisation «Terre des hommes».

3. Le coût de la cérémonie inaugurale de l'exposition de ce montage, en ce qui concerne le ministère des Transports, a été de moins de $1,000.

4. Aucun membre du personnel du ministère des Transports ne participe aux expositions quotidiennes du montage à «Terre des hommes». La présentation s'explique d'elle-même; les projectionnistes et les hôtesses relèvent de l'organisation «Terre des hommes».

RADIO-CANADA—LES CACHETS DE JOHN LENNON ET YOKO ONO

Question nº 2714—**M. Schumacher:**

1. Quels cachets la Société Radio-Canada a-t-elle versés à John Lennon et/ou Yoko Ono pour leur participation à des émissions de la télévision et/ou de la radio de Radio-Canada entre le 20 mai 1969 et le 10 juin 1969?

2. Quels cachets la Société Radio-Canada a-t-elle versés à d'autres personnes pour obtenir la participation de John Lennon et/ou Yoko Ono à des émissions de la télévision et/ou de la radio de Radio-Canada entre le 20 mai et le 10 juin 1969?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle versé des contributions financières quelconques pour obtenir la participation de John Lennon et/ou Yoko Ono à des émissions de la télévision et/ou de la radio de Radio-Canada?

4. Quels sont les noms et adresses complets de tous ceux qui ont reçu des sommes d'argent de la Société Radio-Canada relativement à la participation de John Lennon et/ou Yoko Ono à des émissions de la télévision et/ou de la radio de Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Rien.

3. Non.

4. Sans objet.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES SERVICES JURIDIQUES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2715—**M. H. Macquarrie:**

1. *a*) Combien le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il versé pour des services juridiques dans l'Île du Prince-Édouard, au cours de chacune des cinq dernières années financières, *b*) à qui ces honoraires ont-ils été versés et à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?

2. *a*) Combien le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il dépensé en honoraires de médecin dans l'Île du Prince-Édouard, au cours de chacune des cinq dernières années financières, *b*) à qui ces honoraires ont-ils été versés et à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?

L'hon. J. E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) 1964-1965, $9,474.31; 1965-1966, $7,879.89; 1966-1967, $7,995.60; 1697-1968, $10,187.49; 1968-1969, $8,323.40. *b*) F. A. Large, $15,715.39; C. B. Macdonald, $19,052.38; J. B. Nicholson, $9,092.92.

2. *a*) 1964-1965, $40,010; 1965-1966, $43,699; 1966-1967, $60,893; 1967-1968, $50,857; 1968-1969, $45,722. *b*) Dr M. N. Beck, $15,360; Dr M. L. Bonnell, $17,784; Dr W. E. Callahan, $2,240; Dr L. S. Cox, $16,716; Dr R. D. Drysdale, $40,140; Dr E. M. Found, $6,690; Dr S. Hellmich, $2,258; Dr G. G. Houston, $27,708; Dr T. A. Laidlaw, $16,716; Dr J. B. Lantz, $18,460; Dr A. A. MacLeod, $9,937; Dr F. A. MacMillan, $16,716; Dr M. J. Putnam, $16,716; Dr G. E. Robinson, $2,544; Dr J. C. Sinnott, $23,880; Dr J.-C. Thériault, $3,104; Dr F. W. Tidmarsh, $4,212.

Remarque—En réponse à *a*) et *b*) question 2, les chiffres des montants au-dessous de $2,000 ne sont pas disponibles.

LE MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES ET LA CRTFP

Question nº 2716—**M. Macquarrie:**

1. L'honorable James A. Richardson a-t-il été nommé ministre comptable au Parlement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique afin que le ministre chargé de cette responsabilité ne soit jamais mêlé à un conflit du travail?

2. Maintenant que l'honorable James A. Richardson assume la responsabilité d'un ministère, le gouvernement a-t-il l'intention de rendre un autre ministre comptable de la CRTFP?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Oui.

LE PROJET DE CODE POSTAL NATIONAL

Question nº 2719—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on accordé à la *Samson Belair Riddel Stead Inc.*, un contrat pour la production d'un projet de code postal devant s'appliquer à l'ensemble du pays?

2. Quand compte-t-on recevoir le rapport définitif concernant ce système postal?

3. Combien prévoit-on que coûtera cette étude?

4. Le rapport sera-t-il déposé une fois terminé?

5. La société précitée étudiera-t-elle les numéros-codes de zone en usage actuellement à Toronto et à Vancouver?

6. Les codes établis récemment dans ces villes feront-ils partie du nouveau système national?

7. Quelles autres villes conserveront leurs codes actuels?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes—1. Le 7 juillet 1969.

2. Vers la fin de 1969.

3. Environ $63,500.

4. Lorsque nous aurons reçu ce rapport nous verrons s'il convient de le déposer à la Chambre.

5, 6 et 7. Oui, les instructions données en vue de cette étude postulent un examen du système actuel de numéros-codes de zones. La conception d'un code postal national pour le Canada, devra envisager une étude approfondie de la possibilité d'y incorporer les codes déjà établis.

LES POSTES—LES SUBVENTIONS AUX PÉRIODIQUES LÉSÉS

Question nº 2720—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère des Postes envisage-t-il l'établissement d'un programme de subventions ou d'aide quelconque pour les périodiques sérieusement touchés par le changement de classe et/ou l'augmentation des tarifs postaux?

2. Verse-t-il une aide particulière au journal *Le Devoir* et/ou à l'*Évangéline*, aide qui serait nécessaire suivant ce qu'a laissé entendre le ministre des Postes, le 22 mai 1969, au cours du programme de télévision *Tirez au clair*?

3. Étudie-t-on la possibilité d'aider deux ou trois journaux de langue anglaise, par suite des allusions faites à cet égard par le ministre des Postes lors de la même émission de télévision et, dans l'affirmative, quels sont ces journaux?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes—1. Non.

2. Non.

3. Non.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—L'AIDE AUX PÉRIODIQUES LÉSÉS

Question nº 2721—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère du secrétariat d'État envisage-t-il l'établissement d'un programme de subventions ou d'aide quelconque pour les périodiques sérieusement touchés par le changement de classe et/ou l'augmentation des tarifs postaux?

2. Verse-t-il une aide particulière au journal *Le Devoir* et/ou à l'*Évangéline*, aide qui serait nécessaire suivant ce qu'a laissé entendre le ministre des Postes, le 22 mai 1969, au cours du programme de télévision *Tirez au clair*?

3. Étudie-t-on la possibilité d'aider deux ou trois journaux de langue anglaise, par suite des allusions faites à cet égard par le ministre des Postes lors de la même émission de télévision et, dans l'affirmative, quels sont ces journaux?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): 1. Non.

2. Non.

3. Non.

LES PUBLICATIONS JOUISSANT DU TARIF DE LA DEUXIÈME CLASSE

Question nº 2722—**M. Macquarrie:**

1. Combien des publications énumérées dans la réponse à la question nº 2311, posée par le député de Wellington, sont maintenant considérées comme objets de la deuxième classe?

2. Avant que ces publications aient été reconnues comme objets de la deuxième classe, quel était le nom de chacune, et qui les éditait et dans chaque cas, quel est maintenant le nom de ces publications ainsi que celui des éditeurs responsables?

3. Lesquelles de ces publications ont été reconnues comme objets de la deuxième classe du fait qu'elles sont maintenant éditées par des particuliers qui peuvent expédier leurs envois en deuxième classe, alors qu'elles étaient auparavant éditées par des associations qui n'ont pas droit à la modération de port des objets de la deuxième classe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le Ministère des Postes: 1. Vingt-six.

2. Voir la liste ci-jointe.

3. Canadian Boy.

Titre	Avant l'enregistrement	Après l'enregistrement
Humanist in Canada	Pacific Northwest Humanist Publications	Même
The Grain Grower	United Grain Growers Ltd.	"
Ontario Report	Canada Law Book	"
Bible Deliverance Fellowship	Theodore Rund	"
The Northern Beacon	K. D. Campbell	"
Student's Letter	Millar Memorial Bible Institute	"
Liste Loi Lacombe	J. C. Lussier	"
Liste Actions Judiciaires	J. C. Lussier	"
Open Bible Bulletin	New Brunswick Bible Institute Inc.	"
Full Gospel Bible Institute Bulletin	Full Gospel Bible Institute	"
Rivers of Living Water	Nipawin Bible Institute	"
Out of the Storm	The Yonge Street Mission	"
Dimes on the March	Rehabilitation Foundation for the Disabled	"
The New Life	Rev. Dr. & Mrs. Frank Uhlir	"
V.I. Catholic News	Mr. E. J. Flynn	"
Dominion Outreach	Pentecostal Assemblies of Canada	"
Philippines	The Brothers of the Sacred Heart	"
Maritime Messenger	Maritime Christian College	"
Le Nouveau Progrès	Le Progrès du Comté de Terrebonne Inc.	"
Reflection	United Church of Canada	"
Ontario Naturalist	Federation of Ontario Naturalists	"
The Young Naturalist	Federation of Ontario Naturalists	"
The John Howard Society of B.C. Newsletter	John Howard Society of B.C.	"
Le Naturaliste	Les Cercles des Jeunes Naturalistes	"
Educational A.B.C.'s of Industry	Educational A.B.C.'s of Canadian Industry	"
Canadian Boy	Boy Scouts of Canada	Canyouth Publications Ltd.

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION DU POÈME DÉDIÉ À CHE GUEVARA

Question nº 2723—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le poème de Michèle Garnot dédié à Che Guevara a-t-il été diffusé sur les ondes de Radio-Canada dans le cadre de l'émission radiophonique *Sunday Supplement*, sous le titre «Che», le 20 juillet 1969?

2. Le même poème a-t-il été présenté à l'émission *Sunday Supplement* du 26 janvier 1969?

3. Si oui, quelle est la raison de cette répétition?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Un poème de Michel Garneau, intitulé «Che», et portant sur Che Guevara, a passé à l'émission «Sunday Supplement», le 20 juillet 1969.

2. Oui.

3. Pour des raisons d'économie, grand nombre d'émissions remarquables passent en reprise afin de réaliser des économies sur le budget d'été. De tous les sujets radiodiffusés au cours de cette émission depuis ses débuts, en octobre 1968, ce poème a été l'un des mieux accueillis.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉTUDES D'EXPERTS CONSEILS POUR LE COMPTE DES MINISTÈRES

Question nº 1323—**M. Skoberg:**

1. Pour les années financières 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969, quelles sont les études d'experts-conseils de l'extérieur, en cours ou entreprises par les ministères ou services suivants: *a*) Agriculture, *b*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *c*) Consommation et Corporations, *d*) Production de défense, *e*) Énergie, Mines et Ressources, *f*) Affaires extérieures, *g*) Pêcheries, *h*) Forêts et Développement rural, *i*) Affaires indiennes et Nord canadien, *j*) Justice, *k*) Travail, *l*) Main-d'œuvre et Immigration, *m*) Défense nationale, *n*) Santé et Bien-être social, *o*) Revenu national, *p*) Postes, *q*) Bureau du premier ministre, *r*) Conseil privé, *s*) secrétariat d'État, *t*) Solliciteur général, *u*) Commerce, *v*) Transports, *w*) Conseil du Trésor, *x*) Affaires des anciens combattants?

2. Quel a été le coût de chaque étude d'experts-conseils de l'extérieur faite pour le compte de chaque ministère et service et, dans chaque cas, est-ce que le contrat a été signé à la suite d'appels de soumissions et, dans la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET L'AIDE AUX ENTREPRISES

Question nº 1662—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il des programmes de subventions et/ou de soutien à l'intention des groupes et des particuliers d'un secteur de l'économie, au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, à combien s'élèvent ces montants, et à qui sont-ils payés?

[L'hon. M. Kierans.]

2. Quelles sommes ont été versées au titre des programmes de subventions et/ou de soutien de programmes pendant chacune des années qui vont de 1960 à 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI PAR DES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 1989—**M. Lewis:**

1. A l'égard de quels projets de loi présentés ou appelés à être présentés au cours de la présente session, le gouvernement a-t-il organisé des comités d'experts-conseils indépendants qui discuteront du projet de loi avant son dépôt à la Chambre?

2. Quels projets de loi présentés ou appelés à être présentés prévoyaient le paiement des dépenses, des honoraires ou des taux de consultation d'experts-conseils indépendants, avant le dépôt desdits projets de loi à la Chambre?

3. Dans chaque cas, quels étaient les noms, adresses et professions des personnes consultées?

4. Quelles sommes a-t-on versées à titre d'honoraires, d'indemnités ou de taux de consultation à chaque personne consultée?

(Le document est déposé.)

L'AIDE MILITAIRE AU PORTUGAL, AUX PAYS-BAS ET À LA GRÈCE

Question nº 1990—**M. Lewis:**

1. Pour chacune des années 1960 à 1968, quelle a été la valeur de l'aide militaire apportée *a*) au Portugal, *b*) aux Pays-Bas, *c*) à la Grèce?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il vendu du matériel militaire ou en a-t-il préparé ou approuvé la vente, *a*) au Portugal, *b*) aux Pays-Bas, *c*) à la Grèce, et pour chacune des années de 1960 à 1968, à combien s'élèvent les ventes de matériel militaire conclues avec chacun de ces pays?

(Le document est déposé.)

LES EXPROPRIATIONS DE TERRAINS

Question nº 2045—**M. Robinson:**

1. Combien d'acres de terrain le gouvernement fédéral a-t-il expropriées chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, dans chaque province et territoire du Canada?

2. Combien ont coûté ces acquisitions de terrains dans chaque province et territoire du Canada, pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—L'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

Question nº 2080—**M. Robinson:**

1. Le Secrétariat d'État offre-t-il des primes ou une assistance financière à des groupes économiques ou à des particuliers résidant au Canada et, dans l'affirmative, quelles sont les sommes versées, et à qui le sont-elles?

2. Quelles sommes ont été versées en primes ou en assistance financière à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—LES CONTRATS ACCORDÉS À LA RCA VICTOR

Question nº 2171—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les membres actuels du Conseil de recherches pour la défense?

2. Sur quel critère s'est-on fondé pour choisir les membres du conseil qui ne sont pas au service du gouvernement?

3. M. J. D. Houlding, le président de la société RCA Victor est-il membre du Conseil de recherches pour la défense?

4. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967 et 1968-1969, combien de contrats du ministère de la Défense nationale et les dépenses qui s'y rattachent ont été accordés à RCA Victor et dans quel but?

5. Pour chacun des contrats susmentionnés, y a-t-il eu des offres de soumissions concurrentielles et, dans l'affirmative, quels étaient les noms des firmes soumissionnaires?

6. Dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS ET LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 2180—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Depuis le 1er janvier 1964, à quelles personnes a-t-on accordé des contrats pour la fourniture de services de consultation ou de services professionnels au ministère des Forêts et de l'Aménagement rural ou au ministère de l'Expansion économique régionale?

2. *a*) Quels étaient les buts de ces contrats, *b*) quelle en était la durée, *c*) combien ont-ils coûté, *d*) certains d'entre eux ont-ils été renouvelés, prolongés ou modifiés, *e*) lesquels?

3. Quels sont les contrats actuellement en cours, et quand prévoit-on qu'ils expireront?

(Le document est déposé.)

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Question nº 2271—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quels programmes précis de lutte contre la pauvreté exploite-t-on depuis 1963?

2. Quand ont-ils été institués?

3. Quelle somme a-t-on dépensée?

4. Qui étaient les principaux responsables de l'application de ces programmes?

5. A-t-on maintenu ces programmes et, dans la négative, pourquoi et lesquels a-t-on discontinués?

6. Quelles mesures envisage-t-on à l'heure actuelle à propos des programmes de lutte contre la pauvreté?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 2273—**M. Robinson:**

1. Le secrétariat d'État a-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, quel en a été le coût pour chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, et/ou périodiques et/ou feuilles d'information et/ou communiqués a-t-il produits pendant chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement et quel a été le coût de chaque document pour chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement?

3. Combien d'exemplaires de chaque document a-t-il produits, à qui les a-t-il distribués et de quelle manière s'effectue la distribution?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 2275—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quelles installations ou quels travaux de recherche ont profité de l'aide de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Quelles installations ou quels travaux de recherche le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il aidés ou lesquels songe-t-il aider?

3. Quelles demandes portant sur la création de centres de recherche ou sur l'aide à la recherche, dans les provinces Maritimes, sont actuellement à l'étude?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2291—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce fournit-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien lui a coûté ce service chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications, périodiques, feuilles d'information ou communiqués le Ministère a-t-il produits chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement, et quel a été le coût de chaque document, chaque année, au cours de la même période?

3. Combien d'exemplaires de chaque document distribue-t-on, à qui sont-ils distribués et de quelle manière s'est fait la distribution?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN ÉTÉ

Question nº 2307—**M. Robinson:**

1. Pour chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement, combien d'étudiants a-t-on employés dans tous les ministères du gouvernement fédéral au cours des mois d'été?

2. Pendant l'été de 1969, combien d'étudiants emploira-t-on dans tous les ministères du gouvernement fédéral?

(Le document est déposé.)

ORGANISMES INTERNATIONAUX

Question nº 2343—**M. Beaudoin:**

1. A combien d'organismes internationaux le Canada appartient-il?

2. Quel est pour le Canada le coût annuel de sa participation à chacun de ces organismes?

(Le document est déposé.)

LA NOMINATION DES GROUPES SPÉCIAUX

Question nº 2349—**M. Burton:**

1. Quel est le nom de chaque groupe spécial ou organisme de nature équivalente nommé par le gouvernement depuis le 25 juin 1968?

2. En ce qui concerne chaque groupe spécial ou organisme équivalent, *a*) quelle est la date de sa nomination, *b*) quel est le nom du président et des autres membres, *c*) quelles sont ses attributions, *d*) a-t-il présenté son rapport au gouvernement et, dans l'affirmative, à quelle date, *e*) si le rapport a été déposé, a-t-il été rendu public et à quelle date l'a-t-il été?

(Le document est déposé.)

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 2351—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Travail dispose-t-il d'un service d'information et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Au cours des mêmes années, combien de publications et/ou de périodiques et/ou de feuilles de renseignements et/ou de communiqués publics le Ministère a-t-il émis et à combien s'est élevé le coût de chaque publication pour chacune des années mentionnées?

3. A combien d'exemplaires tire-t-on, à qui les distribue-t-on et comment s'effectue la distribution?

(Le document est déposé.)

LES COMITÉS CONSULTATIFS MIXTES AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2390—**M. Rose:**

1. Quels sont le mandat et les fonctions de chaque comité consultatif mixte du gouvernement et de l'industrie que le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis sur pied?

2. Quels sont les membres de chaque comité consultatif et quelles ont été les normes de sélection de ces membres?

(Le document est déposé.)

[M. Robinson.]

LE DÉLAI D'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 2393—**M. Dionne:**

1. Quels sont les employeurs au Canada qui ont demandé un délai pour l'application du code du travail dans leurs entreprises?

2. Quelles raisons ont été invoquées par ces employeurs justifiant une demande d'extension du délai prescrit pour l'application des dispositions et règlements du code du travail?

3. Toutes les demandes soumises par les différents employeurs à ce sujet ont-elles été acceptées?

4. Dans la négative, quels sont les noms des employeurs à qui on a refusé leurs demandes?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES PROGRAMMES FRED

Question nº 2395—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quels sont les programmes FRED actuellement en vigueur?

2. Quand a-t-on signé chaque accord?

3. Quel est l'objectif général de chaque programme?

4. Quelle sera leur durée?

5. A combien s'élèvent les fonds affectés à ces programmes par le gouvernement fédéral?

6. A combien s'élèvent les fonds affectés par les gouvernements provinciaux?

7. A quelle date chaque programme doit-il faire l'objet de nouvelles négociations?

8. A combien s'élèvent les dépenses déjà effectuées par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux?

9. Quelles méthodes existent pour évaluer l'efficacité des différents programmes FRED?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

Question nº 2400—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de programmes à frais partagés auxquels le gouvernement fédéral participe avec les provinces?

2. A quand remontent les premiers programmes de ce genre?

3. Combien a-t-on déboursé annuellement pour chacun des programmes depuis qu'ils existent?

4. Combien le gouvernement fédéral prévoit-il dépenser en tout pour les programmes à frais partagés en 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973?

(Le document est déposé.)

L'OFFICE D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Question nº 2417—**M. Yewchuk:**

1. *a*) Combien d'argent a été dépensé jusqu'ici pour et par l'Office d'aménagement régional, *b*) combien d'emplois ont été créés grâce à l'aide de l'Office, *c*) quel était le traitement moyen des emplois, *d*) quels postes occupent présentement les fonctionnaires supérieurs de l'Office, quel est leur traitement actuellement, et quel était-il lorsqu'ils étaient à l'emploi de l'Office?

2. *a*) Quelles entreprises ont reçu de l'aide de l'Office d'aménagement régional, *b*) à combien s'élève l'aide que chacune a reçue, *c*) combien de nouveaux emplois ont été créés par chacune de ces entreprises?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE ET LE COÛT DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 2421—**M. Robinson:**

1. Combien de sociétés de la Couronne y a-t-il au Canada?

2. Combien d'entre elles ont un monopole?

3. Combien d'entre elles paient leurs frais?

4. Pour chacune des années de 1960 à 1968, combien de subventions ont été payées à chaque société?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE ET LE COÛT DES FIRMES DE CONSEILLERS

Question nº 2452—**M. Fortin:**

1. Durant chacune des trois dernières années, quelles ont été les firmes de conseillers en gestion dont les services ont été retenus par le gouvernement ou par des organismes du gouvernement?

2. Quel était le mandat de chacune de ces firmes et quelle fut la rémunération accordée pour chacun de ces mandats?

3. Des firmes de conseillers en gestion dont les services ont été retenus durant les trois dernières années, quelles sont celles qui sont d'appartenance américaine? Le gouvernement accorde-t-il une préférence aux firmes canadiennes et, dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Quelle fut la durée de chaque contrat adjugé à chacune des firmes de conseillers en gestion?

LA COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION—LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES

Question nº 2490—**Mme MacInnis:**

1. Quand a été créée la Commission d'aide à la réadaptation dont le but est de fournir une aide financière fédérale à l'industrie automobile?

2. Qui furent membres de cette commission?

3. Quelles sociétés ont reçu une aide financière de la commission, et à quelles conditions?

4. Quelles sociétés étaient en retard, pour un montant collectif de plus de 80 millions de dollars, dans le paiement de leurs impôts sur le revenu en 1968?

5. Certaines de ces sociétés défaillantes ont-elles obtenu une aide financière pour 1969 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et quel montant ont-elles reçu?

LE SERVICE D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2503—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure-t-il un service d'information et, dans l'affirmative, combien lui a-t-il coûté chaque année de 1960 à 1968 inclusivement?

2. Combien de publications et/ou de périodiques et/ou de bulletins d'information et/ou de communiqués le Ministère a-t-il publiés chaque année de 1960 à 1968 inclusivement et combien a coûté chaque publication?

3. Combien d'exemplaires de chaque publication publie-t-on, à qui les distribue-t-on et quel est le mode de distribution?

(Le document est déposé.)

LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Question nº 2522—**M. Robinson:**

A quelles expositions internationales, y compris les foires commerciales, le Canada participe-t-il annuellement, où chacune d'elles a-t-elle lieu, et combien chaque exposition ou foire commerciale coûte-t-elle au gouvernement?

(Le document est déposé.)

LA MODÉRATION DE PORT DES OBJETS DE LA 2e CLASSE

Question nº 2590—**M. Baldwin:**

1. Combien le ministre des Postes a-t-il reçu de demandes de modération de port des objets de la deuxième classe?

2. *a*) Combien de ces demandes ont été rejetées, *b*) de qui provenaient-elles?

3. A-t-on, dans tous les cas, retenu le droit de $15 qui accompagnait la demande?

4. *a*) A-t-on remboursé cette somme dans certains cas, *b*) dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2593—**M. Orlikow:**

Au sujet des renseignements donnés en réponse à la question nº 1984, le 7 mai 1969, aux numéros 2*a*) et 2*c*), *a*) quel âge M. E. W. Wallace a-t-il, quels grades ou diplômes, le cas échéant, détient-il d'universités reconnues, quand les a-t-il obtenus, quels postes M. Wallace a-t-il occupés aux États-Unis et dans les autres pays, à quels endroits a-t-il occupé ces postes et pendant combien de temps, *b*) M. Wallace a-t-il été le premier des six citoyens américains qui comptent parmi les onze fonctionnaires professionnels de la Division de la planification de l'aménagement, *c*) à quelle date chacun de ces Américains a-t-il été engagé par la fonction publique, *d*) quels sont les noms, âges, grades unversitaires, diplômes, postes d'enseignement, postes de travail et classification actuelle en ce qui a trait au service obligatoire des cinq autres Américains employés à cette division, *e*) quelles sont les raisons d'une telle concentration d'employés américains dans un secteur précis d'activité, quand on sait qu'en 1969, il est possible d'engager des Canadiens qui ont reçu au Canada une formation en architecture d'aménagement paysager?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE ET LE COÛT DES AÉRONEFS MIS À LA DISPOSITION DES MINISTRES

Question nº 2632—**M. Coates:**

1. Combien d'aéronefs sont actuellement à la disposition du premier ministre et des membres de son Cabinet, quels types d'appareils cette flotte comprend-elle, combien de milles ont-ils parcourus selon les registres au cours de la dernière année financière, et combien a-t-on dépensé pour les entretenir et les faire fonctionner au cours de la dernière année financière?

2. Combien de vols ces appareils ont-ils effectués au cours de la présente année financière jusqu'à maintenant, combien de milles ont-ils parcourus selon les registres, combien de fois le premier

ministre s'en est-il servi au cours de la présente année financière, et combien de milles a-t-il parcourus en tout?

3. Combien de ministres se sont servis des appareils au cours de la présente année financière, quels sont ces ministres, combien de fois chacun d'eux s'est-il servi des appareils et quelle était la destination du ministre dans chaque cas?

4. Le premier ministre ou les membres de son Cabinet se sont-ils déjà servis des appareils du gouvernement pour des motifs personnels, et dans l'affirmative, quels ministres l'ont fait, à quelles dates, et dans chaque cas, quelle était la destination de l'appareil et combien le voyage a-t-il coûté environ?

(Le document est déposé.)

L'OPPOSITION AU PROJET DE LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2634—**M. Coates:**

Combien le premier ministre et le secrétaire d'État ont-ils reçu de mémoires s'opposant au projet de loi C-120, et comment s'appellent les personnes ou les groupements qui ont présenté les mémoires en question?

(Le document est déposé.)

NOMINATIONS AUX COURS, 1960-1969

Question nº 2640—**M. Robinson:**

1. Combien de juges ont été nommés à la Cour suprême du Canada à chacune des années comprises entre 1960 et 1969 incluse, et de quelle province chacun de ces juges était-il originaire?

2. Combien de juges ont été nommés à chaque tribunal de comté et à chaque Cour supérieure de chaque province à chacune des années allant de 1960 à 1969 incluse?

3. Y a-t-il eu des juges qui ont été nommés au tribunal de comté ou à la Cour supérieure d'une autre province que la leur, et dans l'affirmative, de quelle province provenaient-ils?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LE DISTRICT D'HUMBER-SAINT-GEORGE-SAINTE-BARBE

Question nº 2662—**M. Marshall:**

1. Le ministère des Travaux publics peut-il donner la liste de tous les travaux que son ministère est en voie de réaliser dans le district d'Humber-Saint-George-Sainte-Barbe: *a*) ceux qui sont à l'étude, *b*) ceux qui sont approuvés, *c*) ceux pour lesquels on est à préparer les appels d'offres, *d*) ceux pour lesquels les appels d'offres ont été acceptés, et quels sont les soumissionnaires acceptés et les montants en cause?

2. Quelle est la date prévue de la fin des travaux approuvés?

(Le document est déposé.)

LES LANGUES DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Question nº 2664—**M. Robinson:**

1. Dans combien de langues paraissent les publications gouvernementales et ministérielles et quelles sont ces langues?

[M. Coates.]

2. A combien s'élèvent les frais de traduction des publications dans des langues autres que le français et l'anglais?

3. A qui sont distribuées ces publications traduites et pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES SCIENTIFIQUES CANADIENS ET LES PROGRAMMES SPATIAUX

Question nº 2670—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1960 et pour chacune des années suivantes, combien de scientifiques canadiens ont immigré aux États-Unis en vue de se procurer un emploi au gouvernement américain dans l'élaboration des programmes spatiaux?

2. Depuis 1960 et pour chacune des années suivantes, combien de scientifiques canadiens travaillaient pour des compagnies canadiennes dont les affaires touchent les programmes spatiaux américains?

3. Combien de scientifiques canadiens travaillent à la recherche spatiale pour le compte du gouvernement canadien en collaboration avec les autorités des programmes spatiaux américains?

4. Les scientifiques canadiens ont-ils fait des découvertes pouvant aider à l'élaboration des programmes spatiaux américains, *a*) aux États-Unis, *b*) au Canada?

(Le document est déposé.)

L'ACHAT DES PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LES BUREAUX DE POSTE DES CANTONS DE L'EST

Question nº 2681—**M. Rondeau:**

De quels détaillants ou de quelles compagnies le ministère des Approvisionnements et des Services achète-t-il pour le compte du ministère des Travaux publics et du ministère des Postes les produits de nettoyage et d'entretien des bureaux de poste dans la région des Bois-Francs, dans les Cantons de l'Est, et à Montréal, et de quelle façon procède-t-on au choix du ou des fournisseurs en cause?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS D'ÉTUDE OU D'ENQUÊTE NOMMÉES DEPUIS 1950

Question nº 2685—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre des commissions d'étude ou d'enquête nommées par le gouvernement canadien depuis 1950?

2. *a*) Quel a été le coût de chacune de ces commissions, *b*) quels sont ces commissions et les noms des membres qui en ont fait partie?

(Le document est déposé.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA TRADUCTION DES FILMS ET LES BÉNÉFICES

Question nº 2688—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement assure-t-il la traduction des films documentaires produits par l'Office national du film?

2. Dans quels pays diffuse-t-on les films de l'ONF?

3. De 1960 à 1968, combien a rapporté à chaque année la projection de films de l'ONF à l'extérieur du Canada, savoir *a*) aux États-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) en France, *d*) dans d'autres pays anglophones, *e*) dans d'autres pays francophones et *f*) dans d'autres pays?

(Le document est déposé.)

LES VENTES DE CARACTÈRE MILITAIRE ET NON MILITAIRE RELATIVES À LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 2696—**M. Nystrom:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2375, quelle a été la valeur, par pays acheteur, des ventes de caractère non militaire dans lesquelles la Corporation commerciale canadienne a joué un rôle quelconque en 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. Quelle a été la valeur, par pays acheteur, des ventes de caractère militaire dans lesquelles la Corporation a joué un rôle en 1966?

3. Quelle quantité et quels types d'armes a-t-on vendus aux Pays-Bas et à l'Allemagne de l'Ouest en 1965, 1966, 1967 et 1968?

4. Si le Portugal a acheté du matériel militaire ou non militaire par l'entremise de la Corporation en l'une ou l'autre des années précitées, quel était ce matériel et quelle était la quantité en cause?

(Le document est déposé.)

LES REQUÊTES EN DIVORCE

Question nº 2710—**M. McCleave:**

1. Combien de requêtes en divorce présentées sous le régime de la nouvelle loi sur le divorce au cours des six premiers mois ont été réglées, dans chaque province?

2. Combien de requêtes en divorce ont été présentées sous le régime de la nouvelle loi sur le divorce, dans chaque province, au cours de la première année?

3. Quels sont les motifs des requêtes présentées durant la première année, dans chaque province?

(Le document est déposé.)

M. W. S. MARTIN—SON POSTE ET SA SENTENCE ARBITRALE

Question nº 2717—**M. Macquarrie:**

1. *a*) Quand a-t-on nommé M. W. S. Martin arbitre en chef de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, *b*) quand son mandat d'arbitre en chef a-t-il pris fin?

2. Quel poste M. W. S. Martin occupe-t-il actuellement au sein de la Commission?

3. *a*) A quel titre a-t-il rendu une sentence arbitrale relativement aux griefs formulés par le Conseil des Unions d'employés des postes contre le Conseil du trésor, *b*) quand a-t-il terminé le rapport concernant cet arbitrage, *c*) quand l'a-t-il présenté à la Commission des relations de travail dans la fonction publique?

4. Que signifie l'expression «date de la décision» qui apparaît sur la page couverture du rapport?

5. A quel titre M. Martin a-t-il rendu une sentence arbitrale relativement aux griefs de M. A. Southern contre le Conseil du trésor, et, dans le cas des griefs formulés par MM. Gomez, Coppock, Levins, Beauchamp et Levesque contre le Conseil du trésor?

6. Quand a-t-il terminé chacun des rapports en question et les a-t-il présentés à la CRTFP?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les députés qui ont posé les autres questions inscrites au *Feuilleton* ont fait savoir leur intention de les retirer ou ont consenti à le faire.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, les questions nºs 1706, 2057, 2568, 2575, 2668, 2690 et 2718 doivent être retirées. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion portant production de documents et dont les numéros suivent, conviennent au gouvernement: 179, 203, 217, 225, 254, 264, 266, 268 et 269.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les avis de motion nºs 179, 203, 217, 225, 254, 264, 266, 268, et 269 soient considérés comme adoptés?

Des voix: D'accord.

LES APPELS RELATIFS AU RÉGIME D'ASSISTANCE DU CANADA

Motion nº 179—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les procédures d'appel établies par les provinces relativement au Régime d'assistance du Canada.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Motion nº 203—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études que les autorités du ministère de l'Expansion économique régionale ont citées dans le mémoire qu'il ont présenté au Comité spécial du Sénat chargé d'étudier la politique scientifique, le mercredi 23 avril 1969, études qui sont énumérées aux pages 4929 à 4932 et aux pages 5003 à 5008 des comptes rendus du Comité.

(La motion est adoptée.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE DÉVERSEMENT DE REBUTS DANS LE DÉTROIT DE TASU

Motion nº 217—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la *Wesfrob Mines Limited* au sujet de rebuts de scheidage et de résidus de traitement déversés dans le détroit de Tasu, près de l'île Moresby, dans le district Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LA VENTE DE TERRAINS À YORK (ONT.)

Motion nº 225—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre *Levy Industries Limited* et le gouvernement fédéral au sujet de la vente de terrains dans la banlieue de York en Ontario.

(La motion est adoptée.)

LES FRÉQUENCES ET LES INSTALLATIONS DE TÉLÉSAT CANADA

Motion nº 254—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des plans des fréquences et de l'emplacement des installations dont se servira Télésat Canada, et dont il est question aux pages 161 et 162 du compte rendu des délibérations du comité permanent des transports et des communications du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Motion nº 263—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée par le ministère de la Consommation et des Corporations et les gouvernements provinciaux au sujet du prix des produits pharmaceutiques.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 263 convient au gouvernement, compte tenu des réserves habituelles concernant les documents confidentiels moyennant l'approbation des autorités gouvernementales intéressées.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions mentionnées par l'honorable ministre, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion 263 soit adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE DÉVERSEMENT D'ACIDE DANS LA BAIE HAMILTON

Motion nº 264—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur l'enquête au sujet du déversement de 150,000 gallons d'acide dans la baie Hamilton par la Steel Company of Canada, dont le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé le 15 juillet 1969, comme en fait foi la page 11269 du hansard.

(La motion est adoptée.)

LES PRÊTS D'AVIONS

Motion nº 266—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil rendu en juin 1969, aux termes de la loi sur l'administration financière, et concernant le prêt d'un appareil CL-41 Tutor et d'un appareil CF-104 Starfighter à la Canadair au bénéfice de l'Aerospace Exhibits Limited.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE COLONIALE DU PORTUGAL

Motion nº 268—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la déclaration où le gouvernement canadien désapprouve la politique portugaise en Angola et au Mozambique et à laquelle fait allusion la réponse à la question nº 2599.

(La motion est adoptée.)

LE VOYAGE DE M. CACCIA EN SUÈDE

Motion nº 269—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil, rendu en juin 1969 et autorisant M. C. L. Caccia, député, à se rendre en Suède pour y étudier la politique de main-d'œuvre de ce pays.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 139, 152, 176, 178, 189, 197, 200, 201, 204, 221, 222, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 258, 259, 260, 261, 262 et 270.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Motion nº 139—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la directive du Cabinet sur les emplois d'été pour les étudiants à laquelle faisait allusion le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans son communiqué du 30 avril 1969.

(La motion est adoptée)

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, une directive du cabinet est un document du cabinet. Cette Chambre a toujours eu pour ligne de conduite de ne pas inclure les documents du cabinet parmi ceux qui sont l'objet de motions portant production de documents. C'est pourquoi j'espère que l'honorable député consentira à retirer la motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord mais je reporterai cette motion à la prochaine session.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE DE MME CLAIRE CULHANE

Motion nº 152—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspon-

dance et de tous les rapports adressés par Mme Claire Culhane au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'Agence canadienne de développement international, relativement à des commentaires sur l'aide fournie par le Canada au Vietnam.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a déjà vu une partie de la correspondance mentionnée, mais je ne suis pas sûr qu'il soit disposé à retirer sa motion.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, aucun haut fonctionnaire ne m'a encore montré de documentation qui m'inciterait à retirer cette motion; cependant, comme c'est le dernier jour de la session actuelle, je la représenterai aussitôt que possible à la prochaine session.

• (2.40 p.m.)

LES TRAVAUX PUBLICS—LES HONORAIRES D'ARCHITECTES-CONSEILS

Motion nº 176—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les accords et ententes relatifs aux honoraires de consultation et négociés par le gouvernement du Canada avec l'Institut royal d'architecture du Canada et les associations provinciales d'ingénieurs professionnels du Canada, selon la réponse à la question nº 1256, déposée le 14 mai 1969.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion vise, de la part de mon ministère, l'engagement de s'en tenir sensiblement aux honoraires professionnels provinciaux. Cet engagement a été pris de vive voix. Il ne comporte aucun accord écrit et je prierais donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne puis y consentir et, par conséquent, je verrai à la faire reporter à la prochaine session.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous devons présumer que la motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE TÉLÉSCOPE QUEEN ELIZABETH

Motion nº 178—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur le télescope Queen Elizabeth, que le comité présidé par le Dr Rose a présenté au gouvernement en août 1968.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport Rose est confidentiel. A la demande du gouvernement, le Secrétariat des sciences l'a parrainé en raison de ses fonctions au sein du bureau du Conseil privé. Ce rapport fait actuellement l'objet d'une étude poussée et il sera question de sa publication à une date ultérieure. Dans les circonstances, je me demande si le député voudrait retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui le dernier jour de la présente session, j'accepte de retirer ma motion. Puis-je informer le secrétaire parlementaire que je la présenterai de nouveau au début de la semaine prochaine car je ne crois pas que le gouvernement a le droit de garder confidentiels des rapports de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Motion nº 189—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité spécial où il est question de hausser les pensions des fonctionnaires retraités dont a parlé le président du Conseil du Trésor dans son discours du 8 mai 1969 lors de la Conférence canadienne des pensions et dont fait mention le hansard à la page 8782. en date du 16 mai 1969.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le président du Conseil du Trésor le 8 mai, le rapport du comité spécial évoqué dans son discours traite des coûts et des avantages que comporte tout le régime de sécurité sociale, y compris la question des pensions des fonctionnaires retraités. Ce rapport constitue la base d'une nouvelle évaluation de la politique gouvernementale dans ce domaine et, à ce titre, constitue une partie de la fonction interne du gouvernement. Il n'est donc pas dans l'intérêt public de le publier.

Des voix: Oh, oh!

M. Walker: Cela dit, le député consentira peut-être à retirer sa motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il y va de l'intérêt public, j'essaierai de représenter cette motion au cours de la nouvelle session.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA POLLUTION DE L'EAU DE LONG HARBOUR

Motion nº 197—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et M. L. Dickie, du *Bedford Institute of Oceanography*, au sujet de la possibilité que l'eau de Long Harbour, à Terre-Neuve, soit polluée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je soulever cette question au nom du député de Kootenay-Ouest?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, on ne trouve dans les dossiers aucune communication entre le ministère des Pêches et le Dr L. Dickie. En conséquence, il n'y aurait rien à déposer. Dès lors le député ne consentirait-il pas à retirer sa motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA POLLUTION DE L'EAU DE LONG HARBOUR

Motion nº 200—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie du rapport que M. R. W. Trites, du *Bedford Institute of Oceanography*, a rédigé pour le compte du ministère des Pêches et qui porte sur la région de Long Harbour, à Terre-Neuve.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le rapport visé par cette motion est un document interne de travail rédigé par un membre du personnel à l'usage des fonctionnaires du ministère. Les documents de ce genre sont depuis toujours considérés comme confidentiels et ne sont pas déposés. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Kootenay-Ouest voudra présenter de nouveau cette motion à la prochaine session.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA POLLUTION DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 201—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée entre le ministère des Pêches et Forêts et les fabricants de pâtes à papier de la Colombie-Britannique au sujet de la pollution des eaux de cette province et des directives générales du ministère relativement à la pollution.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est d'avis que la production de cette correspondance minerait la confiance qui existe entre le ministère et les entreprises en question et nuirait à leurs bonnes relations. Les deux parties ne pourraient plus discuter aussi franchement et le succès des rapports établis entre le ministère et les fabricants de pâtes à papier s'en trouverait fort compromis. C'est pourquoi nous demandons que la motion soit retirée.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je juge ces raisons inacceptables. Le ministre n'a-t-il pas dit récemment qu'on devrait donner davantage accès aux renseignements qui sont du domaine public?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion nº 201 est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

TERRE-NEUVE—L'USINE DE L'«ELECTRIC REDUCTION»

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses représentants et le gouvernement de Terre-Neuve, ainsi que le *Bedford Institute of Oceanography* et l'*Electric Reduction Company* concernant l'installation d'une usine de la société *Electric Reduction* à Long Harbour (T.-N.).

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la correspondance que cette motion requiert et qui peut être produite a déjà été approuvée du fait de l'acceptation des motions nºs 198 et 199. Je proposerai donc que le député veuille bien retirer sa motion.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je la retire, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE DANS LES RÉGIONS PEU DÉVELOPPÉES

Motion nº 221—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, rapports, etc., entrepris par le ministère de l'Expansion économique régionale sur les effets de l'évolution technologique dans les régions peu développées du Canada.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a entrepris aucune étude du genre de celles que réclame le député.

M. l'Orateur: La motion est-elle rayée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES CENTRES D'EXPANSION DANS LES RÉGIONS PEU DÉVELOPPÉES

Motion nº 222—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, rapports, etc., entrepris par le ministère de l'Expansion économique régionale sur les centres de croissance dans les régions peu développées du Canada.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette motion est la même que celle donnée à la motion antérieure.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): La mienne également, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion aussi est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA LIQUIDATION DES ATELIERS DE RÉPARATIONS DE WINNIPEG

Motion nº 227—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du contrat ou de l'accord intervenu entre Air Canada et la société *Northwest Industries* au sujet de la liquidation des ateliers de réparations d'Air Canada à Winnipeg, y compris le contrat où figurent le prix d'achat, l'entente quant à l'embauchage futur des employés actuels d'Air Canada, etc.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction d'Air Canada me fait savoir que les accords et les contrats qu'elle a conclus avec la CAE Aircraft Limited sont considérés comme documents de propriétaires entre deux sociétés commerciales et qu'on ne saurait donc les communiquer.

En réponse à la motion, je déposerais volontiers une courte nomenclature fournie par Air Canada, renfermant un résumé des dispositions relatives aux employés permanents et temporaires et d'autres renseignements pertinents, si le député de Winnipeg-Nord le désire.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je l'accepterais pour le moment mais j'annonce que je présenterai une motion analogue au début de la session prochaine.

M. l'Orateur: Compte tenu des conditions et des réserves formulées par le ministre, est-il entendu que la motion nº 227 est censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ÉLEVAGE DE LA TRUITE ARC-EN-CIEL

Motion nº 228—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité concernant la production et l'élevage de la truite arc-en-ciel dont parlait le ministre des Pêches et des Forêts dans le communiqué de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada en date du 23 juin.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, dans les notes préparées pour le ministre des Pêches et des Forêts lorsqu'il a annoncé la construction du nouvel Institut de recherches en eau douce à Winnipeg le 23 juin 1969, on parlait d'autres méthodes possibles d'élevage commercial de la truite qui justifient des expériences. Jusqu'ici, on n'a terminé aucune analyse des avantages financiers de ces autres pêcheries. Comme nous ne disposons d'aucun rapport ou étude définitive sur ces autres méthodes possibles d'élevage commercial de la truite, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LA REVUE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

Motion nº 230—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la revue de l'Accord canado-américain sur l'automobile, faite à la fin de 1968 et à laquelle réfère le ministre de l'Industrie et du Commerce dans sa déclaration au comité permanent des comptes publics, le 17 juin 1969.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on me dit qu'un seul rapport a été préparé, sous forme de communiqué de presse, à la suite de la revue mentionnée dans la présente motion. Ce rapport, dans lequel on résumait les résultats de l'étude, a été déposé le 16 septembre 1968. Le député pourra se reporter aux pages 39 et 40 des débats de la Chambre des communes. Vu les circonstances, je me demande si le député consentirait à retirer sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): D'accord, monsieur l'Orateur.

(La motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA «HANNA MINING COMPANY»

Motion nº 231—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présenté à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre

copie de toute la correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et des États-Unis au sujet de l'*Iron Ore Company of Canada Limited*, et la société mère *Hanna Mining Company* de Cleveland.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque le représentant de Winnipeg-Nord a parlé sur ce point pour la première fois, il s'agissait d'une question orale qui s'adressait, je crois, au ministre des Finances. Votre Honneur a proposé que le député fasse inclure sa motion dans l'ordre du jour. Dans celui-ci figure à présent un avis de motion portant production de documents. Il s'agit de la correspondance entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Il aurait été possible de répondre à la question initiale, mais, à présent, je dois obtenir l'assentiment du gouvernement des États-Unis dont j'attends la réponse.

M. l'Orateur: Le député accepte-t-il que la motion soit retirée pour le moment?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES DISPARITÉS RÉGIONALES

Motion nº 232—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document de travail du gouvernement fédéral sur les aspects constitutionnels des disparités régionales au Canada, présenté lors de la récente conférence constitutionnelle fédérale-provinciale de juin 1969.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le document dont il est question dans la motion constituait une étude préliminaire de quelques aspects seulement des disparités régionales. Il examinait certaines positions du gouvernement fédéral exposées dans les Livres blancs publiés à l'occasion de diverses conférences constitutionnelles. La politique générale du gouvernement sur les disparités régionales est toujours à l'étude et sera discutée avec les provinces. C'est pourquoi il ne serait ni utile ni indiqué de déposer en ce moment la déclaration préliminaire formulée lors de la session privée de la conférence constitutionnelle de juin dernier et, dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable député de retirer sa motion.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): C'est entendu, monsieur l'Orateur. J'attendrai la déclaration finale.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Orlikow.]

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU CONSEIL DES SCIENCES

Motion nº 233—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre que le premier ministre du Canada a adressée le 4 novembre 1968 au président du Conseil des sciences du Canada, comme il est mentionné dans le troisième rapport annuel du Conseil des sciences.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la lettre du premier ministre au président du Conseil des sciences du Canada fait partie de la régie intérieure du gouvernement et il n'est pas dans l'intérêt public de la divulguer. Étant donné qu'il est d'usage depuis fort longtemps à la Chambre de considérer les documents de ce genre comme confidentiels, le député serait peut-être disposé à retirer sa motion.

• (2.50 p.m.)

M. Broadbent: D'accord aujourd'hui, mais l'affaire sera soulevée à nouveau la semaine prochaine.

LES ÉTUDES EFFECTUÉES POUR LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Motion nº 234—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de la Consommation et des Corporations comme le mentionne la réponse à la question nº 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du hansard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion portant dépôt de documents et les 18 suivants ont tous trait à un certain nombre d'études divulguées dans un ordre de dépôt de documents en réponse à une question. Pour acquiescer à cette motion et aux 18 autres, il faudrait déposer 1,188 études consultatives ou des milliers de pages de documentation. Dans les circonstances, je me demande si le député serait disposé à retirer sa motion et à indiquer lors de la nouvelle session les rapports particuliers qu'il voudrait obtenir. Nous pourrions donc alors songer à les déposer, si possible.

M. Skoberg: Nous ne voulons pas, j'en suis certain, que les divers rapports soient déposés en tant que tels, mais nous devons obtenir ceux qui sont accessibles au public. Je déplore cette discrétion gouvernementale et je demande à Votre Honneur de mettre cet avis de motion aux voix.

La motion de M. Skoberg, mise aux voix, est rejetée.

• (3.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Bell
Benjamin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow Lake)
Carter
Code
Comeau
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Downey
Dumont
Fairweather
Flemming
Fortin
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harkness
Hees
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton West)
La Salle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis Mme
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoberg
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Laflamme
Laing
Lang
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Éthier
Forget
Foster
Francis
Gervais
Givens
Goode
Gray
Greene
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harries
Hellyer
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Pelletier
Pepin
Pilon
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—119.

• (3.20 p.m.)

LES ÉTUDES EFFECTUÉES POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Motion nº 235—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de l'Agriculture comme le mentionne la réponse à la question nº 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du hansard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion et les 17 qui la suivent ont trait aux 1,184 études effectuées par des experts-conseils. Étant donné la décision qui vient d'être prise, pourrions-nous convenir que ces 18 motions soient rayées du *Feuilleton*?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est la rançon bien minime de la démocratie mais, compte tenu aujourd'hui du facteur temps, j'accepte de retirer ces motions et de les réintroduire au cours de la prochaine session du Parlement.

M. l'Orateur: Les motions 235 à 262 inclusivement sont rayées du *Feuilleton*.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous venez de mentionner la motion nº 262. N'y a-t-il pas encore d'autres motions, à part celles du député de Moose Jaw (M. Skoberg), à mettre en délibération, par exemple les nºs 258, 259, 260 et 261? En toute déférence je pense que Votre Honneur a dépassé ses intentions en allant jusqu'à 262.

M. l'Orateur: Je mets maintenant en délibération le nº 261.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je la propose au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

L'ALLIANCE NORD-AMÉRICAINE POUR L'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET HYDRO-ÉLECTRIQUES

Motion nº 261—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études, des exposés et de la correspondance soumis au gouvernement fédéral ou rédigés par lui au sujet de l'Alliance nord-américaine pour l'intégration des aménagements hydrauliques et hydro-électriques.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on me dit qu'il n'y a ni études, ni mémoires, ni correspondance au sujet de l'alliance nord-américaine pour l'intégration des aménagements hydrauliques et hydro-électriques. En l'occurrence, je prierais le député de retirer la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas le choix, il me semble.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

TERRE-NEUVE—L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Motion nº 258—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les études, rapports, etc., entrepris par le ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la province de Terre-Neuve.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas entrepris d'études comme celles dont parle le député.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE VOTE DES FORCES ARMÉES POUR LA CIRCONSCRIPTION D'HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Motion nº 259—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des noms de tous les militaires canadiens qui avaient droit de vote au scrutin des forces armées tenu sur les candidats nommés de la circonscription d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe aux élections fédérales du 25 juin 1968, les adresses militaires actuelles de ces militaires et leurs adresses inscrites à Terre-Neuve.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) m'apprend qu'aucune liste du genre de celle mentionnée par le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe dans la présente motion, n'est requise en vertu des Règlements électoraux concernant les Forces canadiennes (Troisième annexe à la loi électorale du Canada). On n'établit et ne fournit que les listes autorisées aux termes des règlements électoraux concernant les Forces canadiennes. En l'occurrence, le député est prié de retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DU NORD-OUEST ONTARIEN

Motion nº 260—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur un projet de détournement des eaux du nord-ouest ontarien vers le lac Supérieur, datée le 25 juin 1964, et de tous les rapports intérimaires qui ont suivi cette étude.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la demande que renferme la motion du député, je dois l'informer que le rapport du 25 juin 1964 dont il parle ne semble figurer nulle part au ministère. Si le député pouvait me donner le nom de l'organisme qui l'a préparé, je m'efforcerai d'en obtenir un exemplaire afin d'examiner à nouveau sa demande.

Quant aux rapports sur l'état des travaux que le député a demandés, je n'estime pas qu'il serait dans l'intérêt public de les déposer pour le moment. Ils relatent simplement les progrès réalisés à l'égard de certaines phases de cette enquête et étude coordonnées et il se pourrait qu'ils soient mal interprétés s'ils étaient examinés séparément, sans tenir compte de la portée générale de l'étude...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale à l'honorable secrétaire parlementaire que sa déclaration actuelle ne devrait pas prendre la forme d'une réponse à la motion proposée par le député. Il devrait indiquer aussi brièvement que possible, au nom du gouvernement, s'il accepte de répondre à la motion ou s'il souhaite la voir retirée.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Étant donné ce que j'ai dit, je demande au député s'il accepte de retirer maintenant sa motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je signalerai les remarques du secrétaire parlementaire au représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding) lorsque celui-ci reviendra de la conférence parlementaire de l'OTAN qui se tient à Bruxelles.

M. l'Orateur: Je déclare la motion retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA TOURNÉE D'AMÉRICAINS DANS LE NORD CANADIEN

Motion n° 262—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance ou de tous les mémoires concernant la tournée du Nord du Canada effectuée en juin 1969 par un groupe de soixante-huit Américains, dont le sénateur Frank Moss.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, un examen des dossiers ministériels n'a mis à jour aucune correspondance relevant de cette motion. Celle-ci n'est donc pas acceptable aux yeux du gouvernement. C'est pourquoi l'on espère que le député voudra bien la retirer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Motion n° 270—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par la Direction des enquêtes sur les coalitions et envoyée au Conseil économique du Canada, au sujet des répercussions que peut avoir l'exclusion des industries de services de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'étude dont il est question dans cette motion devait servir à l'intérieur du ministère et elle a été envoyée par le gouvernement au personnel du Conseil économique du Canada à titre de documentation en vue de la rédaction d'un rapport sur la politique de concurrence. Ce document est jugé confidentiel et, pour cette raison, je demanderais au député de retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'hon. Donald S. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je demanderais que soient réservées les autres motions, s'il en reste.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il décidé de prendre des mesures immédiates pour mieux rattacher les pensions de vieillesse et autres à la hausse réelle du coût de la vie qui a été d'environ 5 p. 100 depuis plusieurs années et qui, pour l'année courante, atteint déjà 3.5 p. 100?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune mesure immédiate n'est envisagée.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement remet-il en question le plafond de 2 p. 100 quant aux rajustements pour tenir compte du coût de la vie prévus par le régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse? Si oui, quand prendra-t-il une décision à cet égard, car les pensionnés qui n'ont que ce revenu voient leur situation se détériorer sans cesse en raison de la vie chère.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable chef de l'opposition le sait, cela fait partie intégrante du réexamen général dont il a été instruit. Lorsque le gouvernement aura pris une décision sur des questions de principe de ce genre, elle sera annoncée à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question à poser. L'honorable ministre pense-t-il qu'on tiendra compte de ces gens-là dans les réexamens opérés par le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est litigieuse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur, et l'adresser au premier ministre? Étant donné les problèmes qui se posent pour toutes les personnes âgées et retraitées, les vieillards pensionnés, les fonctionnaires retraités, les anciens combattants qui vivent de leurs allocations et autres, pouvons-nous nous attendre à ce que leurs pensions soient majorées dès le début de la nouvelle session?

M. l'Orateur: Le député, me semble-t-il, ne fait que répéter la question posée par le chef de l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'autre question ne portait que sur une étape, à savoir, l'indemnité de vie chère de 2 p. 100. Ma question vise une augmentation générale des pensions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le programme de la prochaine session sera annoncé dans le discours du trône et dans les discours qui suivront. Je dirai donc que la question du député est un peu prématurée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Comme le taux de chômage saisonnier est le plus élevé depuis 1963, le gouvernement envisage-t-il un programme spécial pour réduire le chômage pendant l'hiver, saison où il est le plus élevé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous attendons la rédaction de la Commission des prix et des revenus qui se heurte à une nouvelle position des syndicats. Nous verrons si d'autres politiques s'imposent pour lutter contre l'inflation sans augmenter le chômage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné le chômage actuel, puis-je demander au premier ministre si les gouvernements provinciaux ou les municipalités ont été informés que le gouvernement a l'intention de présenter un programme amélioré et modifié de travaux d'hiver dans les prochains mois?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable député le sait, le programme de travaux d'hiver a été remplacé par un autre, beaucoup plus productif et plus utile, celui du recyclage de la main-d'œuvre, et nous ne tenons pas à rétablir d'anciens programmes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AUX PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU SUJET DE LA VISITE DE M. JEAN DE LIPKOWSKI

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a reçu une réponse à la note de protestation qu'il a fait parvenir au gouvernement français, à la suite de la fameuse affaire de Lipkowski?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a eu des communications entre lui-même et le gouvernement du Québec à ce sujet?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre d'État, l'honorable représentant de Saskatoon-Humboldt. Elle a trait, bien entendu, aux nouvelles responsabilités qu'il assume désormais...

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...relativement au blé, et j'espère qu'il aura dans ce domaine plus de succès qu'avec certaines autres responsabilités qui lui sont échues dernièrement. Est-il en mesure de nous donner des détails sur la situation actuelle relative aux 135 millions de boisseaux de blé qui faisaient partie d'un contrat de trois ans qui a pris fin en juillet? A-t-on pris des dispositions définitives concernant les modalités, le prix, etc. de ces 135 millions de boisseaux? A quelle date prévoit-on une rencontre entre les autorités alimentaires du Canada et de l'URSS au sujet des 135 millions de boisseaux et aussi des ventes de blé futures à ce pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant sait, je crois, que lorsque le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique se trouvait au Canada, il s'est montré très favorable aux négociations qui devaient avoir lieu au sujet des contrats de blé antérieurs et futurs entre nos deux pays. On n'a jamais eu l'habitude, et je n'ai pas l'intention de le faire à l'avenir, de discuter en public les négociations en cours ou sur le point d'être entamées. Ce n'est pas la façon souhaitable de négocier. Bien entendu, je n'aborderai pas les détails précis des négociations avant qu'elles soient terminées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi alors d'annoncer au ministre que la réunion doit avoir lieu dans six semaines environ. Il semble n'en rien savoir encore.

LE CHARGEMENT DU BLÉ À VANCOUVER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Travail sur le même sujet, les céréales. La

grève est-elle terminée à Vancouver et peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il a donnée au public par la voie des journaux, que le transport des céréales se fait sans encombre dans les ports canadiens?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Comme je l'ai promis, le transport des céréales a repris et se poursuit. Je sais, d'après les questions déjà posées par l'honorable représentant, qu'il croit comme moi que le problème des céréales est d'importance nationale.

Pour ce qui est de la grève elle-même, malheureusement la convention collective n'a pas été ratifiée par les membres. D'autre part, et je suis heureux de pouvoir le dire, je crois savoir que le point sur lequel les membres du syndicat ne sont pas d'accord a trait non pas à la question des salaires mais plutôt à certains articles concernant les conditions de travail; j'espère qu'on saura en arriver à un compromis d'ici quelques jours.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre si la nouvelle politique ouvrière consiste à transporter certaines marchandises plutôt que d'autres?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, à en juger par l'attitude adoptée par l'honorable représentant juste avant l'ajournement de la Chambre, il est celui qui a le plus insisté sur la nécessité de transporter les céréales dans notre pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question, tout comme la réponse, me semblent quelque peu litigieuses. Je crois que nous devrions passer à une autre question supplémentaire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR COMBATTRE L'INFLATION—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le Congrès du travail du Canada et la CSN ont catégoriquement refusé, vendredi dernier, toute collaboration avec les entreprises et le gouvernement en vue d'établir des directives volontaires, comme l'a préconisé la Commission des prix et des revenus. A ce propos, le ministre va-t-il indiquer à la Chambre quelle solution de rechange le gouvernement proposera pour pallier l'échec manifeste qu'il a essuyé dans sa lutte contre l'inflation?

M. l'Orateur: Je signale au député que sa question, bien que très importante, appelle une déclaration d'ordre général qui a normalement sa place à l'appel des motions. Or, je doute que les députés veuillent revenir maintenant à l'appel des motions.

LA DIRECTION DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. M. Lambert: Puis-je alors poser une question connexe au premier ministre? Puisqu'il a fait allusion à la situation tout à l'heure, pourrait-il nous dire s'il a été question, entre lui, ou tout autre membre du cabinet, et M. Young, que ce dernier demeure directeur de la Commission des prix et des revenus ou s'il va réintégrer, à l'Université de la Colombie-Britannique, le poste qui est toujours à sa disposition?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable, selon moi, dans sa forme actuelle.

ANNULATION D'UNE CONFÉRENCE DE PRESSE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

La Commission des prix et des revenus devait tenir ce matin une conférence de presse, qui a été annulée ou remise. Je voudrais savoir si l'ajournement de cette conférence de presse est dû aux déclarations des chefs syndicaux sur le gel des prix destiné à combattre l'inflation et si la Commission avait reçu des instructions du ministre de ne pas se prononcer sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): D'après les journaux du matin, les seuls que j'aie lus, la conférence de presse a été annulée sans explication. Je ne crois pas que ce soit pour les raisons mentionnées par le député.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la Commission des prix et des revenus doit tenir une conférence nationale au mois de décembre prochain, le ministre peut-il nous assurer que cette conférence aura lieu à cette date?

M. l'Orateur: Je me demande si la question est si urgente qu'elle puisse être posée à ce

moment-ci. J'ai des doutes à ce sujet, mais si le ministre est prêt à répondre, je n'y vois pas d'objection sérieuse.

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Si j'ai bien compris, c'était le plan annoncé par le président de la Commission des prix et des revenus. En cas de changement, comme il s'agit d'une commission indépendante, toute déclaration devrait émaner de la Commission.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPLOSIONS NUCLÉAIRES SOUTERRAINES

M. Barry Mather (Surrey): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Songeant aux essais nucléaires souterrains récemment effectués massivement par l'Union soviétique et les États-Unis, ceux des États-Unis revêtant un intérêt particulier pour beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il envisager de faire, à bref délai un rapport sur les démarches entreprises par le Canada en vue d'accélérer la signature d'un traité bannissant les essais nucléaires?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le Canada a déployé beaucoup d'efforts au cours de ses discussions en vue d'aboutir à une interdiction générale de ces essais; pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le compte rendu de l'Assemblée générale et du comité de Genève sur le désarmement. Comment déterminer les violations lors des essais souterrains d'explosions nucléaires reste le principal problème. Nous proposerons, à la session en cours de l'Assemblée générale, que tous les États membres soumettent les listes de leurs installations de détection sismologiques accompagnées de l'assurance qu'ils fourniront rapidement les données nécessaires pour aider à vérifier si une secousse a été causée par un tremblement de terre ou par une explosion nucléaire souterraine.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors des discussions entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Pékin, à Stockholm, a-t-il été question des essais nucléaires, notamment des nombreuses explosions nucléaires qui ont eu lieu en Chine ces dernières semaines?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos négociations à Stockholm ont pour but principal de nous placer dans une position où il nous sera enfin possible d'avoir ce genre d'entretiens avec un gouvernement qui représente un si fort pourcentage de la population mondiale.

[M. l'Orateur.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE AUX ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE RÉSEAU FRANÇAIS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre.

Étant donné ses déclarations récentes au sujet de la Société Radio-Canada, alors qu'il semblait parler d'une situation de fait, peut-il nous dire quelles mesures concrètes il entend prendre pour éclaircir cette situation et vérifier la véracité de ses accusations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la véracité, monsieur l'Orateur, je me fiais, en partie, sur ce que le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) a dit plusieurs fois pendant la dernière session et également sur ce qui a été dit par des députés de tous les partis de la Chambre.

Quant à une mesure précise à prendre, monsieur l'Orateur, je n'en propose aucune actuellement. J'ai confiance dans la direction de Radio-Canada. Je pense que mon rôle, actuellement, est de me fier aux administrateurs pour m'assurer qu'ils réussissent dans leur mandat. S'ils ne réussissent pas, la question devient hypothétique et le gouvernement devra songer à d'autres mesures.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le très honorable premier ministre a porté des accusations graves contre la Société Radio-Canada et que celle-ci relève de l'autorité du Parlement, peut-il dire s'il a l'intention de saisir de cette question la Chambre ou un des comités?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le comité existe déjà, et si les membres expriment le désir d'examiner cette question, je serai fort content d'entendre cette requête. Mais les membres du parti du Ralliement créditiste sont représentés au sein de ce comité et je répète que les accusations les plus virulentes contre la Société Radio-Canada sont venues de ce côté. Alors, je pense qu'ils doivent connaître leur diagnostic mieux que moi.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, et compte tenu de la proposition du très honorable premier ministre tendant à ce que le gouvernement intervienne en ce qui concerne les émissions de propagande séparatistes à la Société Radio-Canada, je me demande si le premier ministre s'apprête aussi à s'intéresser de la même manière à la part considérable de

propagande diffusée par le réseau anglais de Radio-Canada en faveur de pays tels que l'Union soviétique et la Chine, plutôt que des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Cela n'est pas dans mes intentions, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que M. Davidson, dans une déclaration, semble vouloir dire qu'il ne tiendrait pas compte des propos du très honorable premier ministre et qu'il continuerait à faire la programmation de la Société Radio-Canada tel qu'il l'entend, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de sévir contre l'attitude de M. Davidson qui a été nommé par le gouvernement actuel?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne suis pas enclin à ce faire, monsieur l'Orateur, mais je serai heureux de recevoir les instances des honorables députés à ce sujet, s'ils croient que je devrais le faire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DE LA MILICE

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre a fait, il y a un peu plus d'un mois, une déclaration concernant les réductions d'effectifs dont feront l'objet les Forces armées du Canada, tant les troupes régulières que la milice, a-t-il eu des échanges de vues avec les associations pour la défense sur la force et l'organisation qu'aura notre milice et, si oui, peut-il nous dire quand il pourra informer la Chambre de l'organisation future de notre milice?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu de nombreux échanges de vues avec les associations pour la défense; la dernière réunion de ce genre a eu lieu lundi dernier dans la salle des conférences du ministère de la Défense et elle a été très fructueuse. Nous en arriverons un jour, j'en suis persuadé, à un plan sur lequel nous serons d'accord, mais cela dépend, bien entendu, de nombreuses circonstances. Toutefois, on peut, je crois, espérer que d'ici trois semaines à un mois, cette question sera réglée.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il songé que les départs normaux suffiraient à eux seuls à réduire de 10.5 p. 100 par année l'effectif de la Fonction publique, c'est-à-dire que 25,000 fonctionnaires auraient quitté la Fonction publique dans un an et quatre mois, ce qui est l'objectif du gouvernement, sans qu'on doive mettre à pied les employés plus âgés qui devront se contenter, faute de pouvoir trouver un autre emploi, d'une pension de retraite insuffisante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons amplement étudié la question. On a expliqué maintes et maintes fois que le nombre de 25,000 comprend les départs usuels, les postes qui ont été prévus mais qui ne seront pas comblés et les mises à pied. Le nombre de 25,000 comprend toutes ces catégories.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que le gouvernement ne songe à congédier aucun fonctionnaire et qu'il laisse exclusivement aux départs ordinaires le soin de réduire le nombre des fonctionnaires, formule que le premier ministre et le gouvernement ont exprimé leur intention d'appliquer?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il expliquer au pays ce qu'il peut bien mijoter?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Pounrquoi n'écoutez-vous pas?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE BŒUF

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a déclaré que les détaillants ne font pas bénéficier les consommateurs des réductions annoncées récemment par les producteurs de bœuf. Le ministre de la Consommation et des Corporations lancera-t-il une enquête approfondie sur les prix du bœuf, comme je le demandais déjà le 16 juin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon personnel s'occupe d'obtenir une copie du rapport mentionné par le ministre de l'Agriculture de l'Ontario.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous savoir quand ce rapport sera disponible à la Chambre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport publié par un gouvernement provincial et je tente d'en obtenir un exemplaire. Je tâcherai d'en avoir deux et j'en remettrai un à l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À LA SUGGESTION D'UN CESSEZ-LE-FEU DANS LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui touche au conflit israélo-arabe.

Étant donné le discours prononcé par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant l'Assemblée générale de l'ONU, le 29 septembre dernier, et la récente déclaration du premier ministre d'Israël quant à l'inhabilité de l'ONU, quelles démarches l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire pour promouvoir un cessez-le-feu dans ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'établir un cessez-le-feu, mais d'en respecter un qui a déjà fait l'objet d'un accord. Au nom du gouvernement canadien, j'ai demandé instamment aux deux parties en cause dans ce conflit d'observer le cessez-le-feu et de renoncer aux incursions et aux raids qui causent la perte de tant de vies et de biens.

LA POLLUTION

LA COORDINATION DES TRAVAUX DE LUTTE DANS LES EAUX INTERNATIONALES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de l'annonce d'un programme de 30 millions de dollars, entrepris conjointement aux États-Unis par le gouvernement fédéral et les États, pour lutter contre la pollution des Grands lacs, de l'Arctique et d'autres eaux. Son ministère a-t-il consulté des représentants américains pour assurer une coordination des efforts du Canada dans les eaux internationales?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère poursuit ses consultations avec les autorités américaines par l'entremise de la Commission mixte internationale. Il n'y a pas, que je sache, de négociations spéciales en cours dans le cadre du programme particulier qui a été annoncé par le vice-président des États-Unis, samedi dernier. Je suis sûr qu'il y en aura au cours des entretiens que nous poursuivons avec les États-Unis à ce sujet.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre si son ministère songe pour le Canada à un programme semblable, c'est-à-dire fédéral-provincial?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, pendant le congé d'été, le gouvernement a annoncé des exposés de position concernant son projet de loi sur les eaux du Canada et tenu des négociations continuelles avec les provinces sur le fond de ces documents. Nous croyons que la loi sur les eaux du Canada réalisera les objectifs envisagés dans le programme présidentiel annoncé aux États-Unis et, de fait, notre propre programme sera même mieux adapté à la lutte contre la pollution des eaux au Canada.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES SUBVENTIONS AUX CHANTIERS MARITIMES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Soit dit en passant, je suis heureux qu'il se soit dissocié du fiasco qu'est la course au leadership dans sa province natale. Comme le chômage augmente dans nos chantiers navals de l'Atlantique, le gouvernement songe-t-il à rendre la subvention actuelle de 35 p. 100 pour les navires construits en acier applicable aux navires faits d'autres matières—bois, fibre de verre ou composé de fer, par exemple?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis aussi départi de mes responsabilités à l'égard des subventions à la construction des navires et il faudrait maintenant adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce les questions à ce sujet.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je présume que le ministre de l'Industrie et du Commerce a entendu ma question. Peut-être lui permettra-t-on d'y répondre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me dire s'il est vrai qu'il y a eu retard dans l'enquête ministérielle à ce sujet. Si oui, pourquoi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): A ma connaissance il n'y en a pas eu, monsieur l'Orateur. On m'a appris hier que l'enquête progressait très bien, ce que confirme d'ailleurs un article de journal.

LES LIEUX HISTORIQUES

LA DÉMOLITION PROBABLE DE LA RÉSIDENCE DE SIR ROBERT BORDEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au premier ministre concernant la menace de démolition de Clansmere, qui a été pendant longtemps la résidence de sir Robert Borden, l'un de ses illustres prédécesseurs. Le gouvernement prend-il des mesures pour conserver cette demeure historique à l'intention du peuple canadien, que sir Robert a si bien servi.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la destruction en soit imminente et que la question soit urgente, mais comme c'est la fin de la session et qu'il est difficile de proposer que la question soit débattue ce soir à dix heures, elle peut être permise.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'engage à ce que ce ne soit pas fait avant la prochaine session.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE POSTE DE PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si le poste de président de la Société de développement du Cap-Breton, qui est libre depuis un certain nombre de mois, a été rempli et sinon quand il compte faire cette nomination.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore réussi à trouver quelqu'un pour remplacer M. Fullerton, ce qui n'est pas facile en soi. Toutefois, j'espère pouvoir trouver quelqu'un qui puisse remplir cette difficile fonction d'ici très peu de temps.

LES AÉROPORTS

MONTRÉAL—LE SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL

[*Traduction*]

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais j'espère qu'il ne la déplacera pas également. A-t-il du nouveau à nous apprendre au sujet des graves problèmes que pose le service de limousine Murray Hill à l'aéroport de Dorval?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il y a là un calembour, mais je m'abstiendrai de le relever. J'ai l'intention dès le début de la nouvelle session de déférer toute la question des transports aux aéroports canadiens au comité parlementaire des transports et des communications.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L'INEFFICACITÉ DE CERTAINS MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? En juillet dernier, je lui ai demandé s'il comptait faire une déclaration à l'appel des motions à propos d'une étude de la Direction des aliments et drogues des États-Unis selon laquelle un grand nombre de médicaments sur ordonnance sont inefficaces. Le ministre a-t-il songé à cette déclaration?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire une déclaration complète à ce sujet à l'appel des motions, aussitôt que possible.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

RECONNAISSANCE DES EAUX DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE COMME TERRITOIRE CANADIEN

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire si l'on a fait quelques démarches, depuis que le *Manhattan* a franchi les eaux du Grand Nord, en vue de faire reconnaître ces eaux comme territoire canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question sera sans doute débattue à la prochaine session.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il maintenant parvenu à calmer son inquiétude et à dissiper ses vagues doutes et est-il en mesure de faire une déclaration définitive quant à la souveraineté sur les eaux de l'Arctique et les ressources du plateau continental et quant à l'étendue de ce plateau continental au nord de la côte de l'Arctique?

L'hon. M. Sharp: Il y aura débat sur ces questions à la prochaine session. Le gouvernement se fait, je pense, une idée assez juste de l'étendue de notre souveraineté dans le Nord. J'espère que la confusion ne règne pas dans l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Cela ne nous inquiète pas, car nous avons des idées arrêtées là-dessus depuis quelque temps déjà.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

INTERPELLATION AU SUJET DES AFFECTATIONS DE FONDS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Quand pourra-t-il annoncer un autre octroi à la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la question.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Pour éclairer le ministre, j'expliquerai que les fonds attribués à la Devco s'épuisent rapidement et que les travaux de la compagnie devront diminuer.

L'hon. M. Marchand: Je répondrai à la question à la prochaine session.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DATE DE L'INSTITUTION DU COMITÉ D'ENQUÊTE

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens.

Comme il s'agit d'un problème urgent et national, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre de la date possible de l'institution du comité mentionné dans sa déclaration, ainsi que des termes de son mandat?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Ce sera le plus tôt possible au cours de la nouvelle session, monsieur l'Orateur. Quant aux termes du mandat, ils sont encore à définir de façon précise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHURCHILL (MAN.)—LES MISES À PIED

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à l'intention du président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. Eu égard à la décision prise par les gouvernements du Canada et des États-Unis visant à réduire d'une manière draconienne les activités en cours dans les installations du Centre national de recherches à Churchill (Manitoba) et compte tenu des déclarations de personnalités de la région quant aux effets graves de cette initiative sur l'économie locale et l'avenir même de la ville de Churchill, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour aider les personnes déplacées par suite de ladite décision?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il est bien regrettable que les autorités de la NASA, la National Aeronautical Space Administration des États-Unis, ne soient pas en mesure, pour des raisons budgétaires, de poursuivre leurs travaux de recherche sur les fusées à Churchill. Cependant, notre Conseil national de recherches poursuivra lui-même, mais sur une échelle réduite, les recherches sur les fusées. Le Conseil national et le ministère des Travaux publics cherchent ensemble le meilleur moyen d'arranger les choses de façon à causer le moins de dérangements possible sur le plan local.

M. Simpson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si le gouvernement songe à demander aux autorités de la NASA de poursuivre les consultations avant de prendre une décision définitive?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la nouvelle à laquelle l'honorable représentant fait allusion émanait des pourparlers que nous avons eus avec les dirigeants de la NASA pendant près de cinq jours et au cours desquels nous avons tenté de les persuader de poursuivre les recherches.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le Conseil national de

recherches entend-il continuer à exploiter la station de repérage de la NASA installée à Saint-Jean, Terre-Neuve, que cet organisme a également fermée?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur. Cette station était exploitée au Canada au nom de la NASA dans le cadre d'un programme mondial d'exploration spatiale. Elle avait été construite par la NASA et cet organisme, pour des raisons budgétaires et parce que les données scientifiques recueillies à cette station avaient diminué très sensiblement, a décidé de la fermer.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à ce sujet une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Son ministère songe-t-il à rouvrir la base militaire de Churchill pour compenser et, en outre, pour satisfaire aux exigences dont il a parlé dans sa déclaration d'il y a un mois, d'une présence militaire plus marquée dans le Nord?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à la question précise de savoir si nous songeons à rouvrir la base de Churchill, ma réponse doit malheureusement être non, pour l'instant. A propos de l'autre question sur la présence canadienne dans le Nord, le problème devra être étudié avec plus de précision par le groupe d'experts que nous sommes en train de former. J'espère qu'il fera très bientôt des recommandations au ministre, afin que nous puissions déterminer plus exactement l'emplacement de cette installation septentrionale.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas y envoyer le *Bonaventure*?

M. Simpson: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il nous reste peu de temps. Comme d'autres représentants désirent poser des questions, nous devrions peut-être leur donner la parole et, si nous avons le temps nous pourrions revenir à la question du député de Churchill.

MONTRÉAL—LE RAPPORT SMITH

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question sur un sujet important. Les activités du port de Montréal ont presque cessé le 21 octobre à cause d'un conflit entre camionneurs et débardeurs. A ce propos, quelles mesures le ministre envisage-t-il pour régler ce différend et pour assurer la liberté du mouvement des marchandises dans le port? Puis-je également demander si le ministre a reçu le rapport Smith concernant l'enquête sur l'agitation ouvrière dans le port de Montréal? Quand déposera-t-on ce rapport? Je voudrais également remercier monsieur l'Orateur de m'avoir enfin donné la parole.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que l'agitation ouvrière mentionnée par le député et qui a immobilisé hier le port de Montréal a maintenant cessé. En outre, le port a repris depuis ce matin son activité normale. Cependant, je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur en disant que l'agitation ouvrière de Montréal ne pose pas de problème sérieux. J'ai reçu le rapport Smith le 2 octobre et il est maintenant traduit. J'espère qu'il pourra servir de base aux mesures qui permettront de supprimer une fois pour toutes, dans le port de Montreal et même dans les autres ports de notre pays, de nombreuses causes d'agitation ouvrière.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SASKATCHEWAN—LES PERMIS D'EXPORTATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé son intention d'établir des prix minimums ou des contrôles sur les prix ainsi que des programmes d'écoulement de la potasse destinée à l'exportation et étant donné le conflit d'intérêt qui, de toute évidence, s'élève dans ces deux domaines entre les gouvernements fédéral et provincial, le ministre nous dirait-il s'il y a eu des consultations entre les autorités fédérales et le gouvernement de la Saskatchewan? Si oui, le gouvernement fédéral a-t-il donné au gouvernement de la Saskatchewan l'autorisation de délivrer des permis d'exportation ou bien se contente-t-il de fermer les yeux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les consultations n'ont pas manqué. Les conflits dont la possibilité paraissait évidente ont été signalés au premier ministre de la Saskatchewan; ils avaient trait à la légalité du projet, à sa faisabilité, à son opportunité du point de vue économique et ainsi de suite. Le premier ministre de la Saskatchewan va de l'avant avec son programme. Avant que nous connaissions exactement le tour que cela prendra, il est difficile d'émettre une opinion; je

réserve donc mon jugement. Je ne veux pas préjuger du programme qu'il mettra sur pied, mais il est lui-même très conscient des difficultés existantes.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Peut-il nous dire de combien de millions de dollars seront réduites les subventions versées pour le transport des grains de provende dans l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les subventions allouées à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique pour les grains de provende ne seront pas réduites au cours de cette année. En fait, elles seront augmentées et passeront de 21.5 millions à 22.5 millions de dollars. Le volume des grains transporté de la région des Prairies vers l'Est et l'Ouest du Canada a tellement augmenté qu'il est nécessaire de réduire les taux tout en respectant les restrictions budgétaires.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SUDBURY (ONT.)—INITIATIVE SUGGÉRÉE AU MINISTRE RELATIVEMENT AU CONFLIT OUVRIER

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que la grève des mineurs dans la région de Sudbury dure depuis plus de trois mois, que le marché du nickel a subi une baisse considérable au pays et à l'extérieur, que la situation financière de milliers de familles devient de plus en plus précaire et étant donné également que les sans-travail réclament que le gouvernement fédéral intervienne dans ce conflit, à cause de l'insuccès du médiateur provincial à amener les deux parties en cause à conclure une entente, le ministre a-t-il l'intention de faire des instances auprès des autorités compétentes afin de mettre un terme à ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que cette question relève évidemment de la province. Je tiens à rassurer le député en lui disant que le médiateur provincial dans ce conflit, M. Dickie, est reconnu comme l'un des meilleurs et des plus habiles médiateurs du pays, et je suis convaincu qu'il est capable de régler ce différend. Je crois savoir que les pourparlers reprendront dans un jour ou deux. De toute façon, le ministre du Travail a assez de pain sur la planche en s'occupant des problèmes fédéraux, sans intervenir dans les différends provinciaux.

L'HABITATION

L'EXEMPTION FISCALE DES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question à propos de la récente déclaration du gouvernement de l'Ontario manifestant son intérêt pour les sociétés de construction qui, sauf erreur, pourront peut-être fournir plus de fonds hypothécaires? Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a communiqué avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet et, en particulier, si la question d'accorder des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu a été abordée car cela faciliterait la constitution et le fonctionnement de ces sociétés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune consultation directe entre le gouvernement de la province de l'Ontario et moi-même. Les seuls renseignements qui me sont parvenus à ce sujet provenaient des journaux et de mon collègue, le ministre chargé de l'habitation qui en a entendu parler. Peut-être que le ministre de l'Ontario chargé de ce secteur voudra me rencontrer à une date ultérieure.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'APPEL DE L'OTAN AU SUJET DE LA GRÈCE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté par tous les moyens de poser une question sur la situation politique en Grèce, mais je pense pouvoir attendre à la prochaine session. Je me demande comment le Canada a répondu à l'appel du Comité politique de l'OTAN, la semaine dernière, alors qu'on a proposé que les pays membres de l'organisme s'entendent pour exercer des pressions sur le gouvernement de la Grèce, au sein du Conseil, en vue d'un retour rapide aux élections libres, à la démocratie parlementaire et à la règle du droit dans ce pays infortuné.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, telle a toujours été l'attitude du gouvernement du Canada. Nous ne pensons pas que la

Grèce doive être rejetée de l'alliance de l'OTAN à cause de la nature de son gouvernement actuel, alors que nous cherchons tous à rétablir la démocratie dans ce pays.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je pourrais, je suppose, attendre à la prochaine session, mais j'épargnerais du temps en la posant maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions étant terminée, il me semble qu'on pourrait très bien poser dans les quelques prochains jours celles qui peuvent attendre à la prochaine session. De l'assentiment de la Chambre peut-être pourrions-nous pendant quelques instants donner la parole à certains membres de l'arrière-ban qui n'ont pas eu l'occasion d'en poser.

LES AÉROPORTS

REGINA—LES VENTES DE BIENS AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné qu'il importe d'aboutir à un règlement dans les négociations entre la ville de Regina et le gouvernement canadien à propos de la vente des biens de l'aéroport au gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire où en sont ces négociations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer que le maire de Regina va venir ici et que je dois le rencontrer vendredi matin à dix heures.

LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

LES TRAVAUX À FRAIS PARTAGÉS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme ma question touche les ministères des Transports et de l'Expansion économique régionale, je la pose au premier ministre. Aussitôt qu'il le pourra au cours de la nouvelle session, dirait-il quel arrangement à frais partagés sera offert aux provinces de l'Est en matière de construction routière?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande qu'une nouvelle déclaration soit faite au cours de la nouvelle session. Il pourrait la poser de nouveau à ce moment-là.

LES PARCS NATIONAUX

TERRE-NEUVE—LE PARC DE BONNE BAY

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question dont je lui ai donné préavis? Peut-il nous dire si le gouvernement de Terre-Neuve a fait connaître son intention de fournir le terrain nécessaire à l'aménagement d'un parc national dans la région de Bonne Bay? Peut-il également nous dire où en sont actuellement les pourparlers entre les deux gouvernements?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Les négociations se poursuivent normalement.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Peut-il dire à la Chambre quand il présentera le Livre blanc du gouvernement sur la fiscalité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 7 novembre, à 6 heures du soir, je le déposerai, avec le consentement de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

MAINTIEN DU SERVICE NORMAL D'ENTRETIEN DE CLINTON (ONT.)

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme on a annoncé que la base des forces canadiennes de Clinton devait être fermée graduellement d'ici septembre 1971, le ministre nous assurerait-il que le service normal d'entretien, comme la peinture des maisons, continuera jusqu'à ce moment-là?

Comme je n'aurai peut-être pas l'occasion de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question maintenant. Le ministre envisagerait-il de confier à une entreprise privée une étude de faisabilité dont son ministère paierait le coût afin que l'on puisse connaître les acheteurs éventuels qui pourraient se charger

de cette base après 1971? Le ministre peut-il aussi nous assurer que l'on ne retirera rien de la base...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): D'abord, je puis assurer au député que la base sera gardée en bon état et en bon ordre jusqu'à ce que nous quittions les lieux à la date qu'il a mentionnée. Quant à l'étude de faisabilité, nous avons constaté que lorsque nous collaborions avec les organismes provinciaux qui se spécialisent dans des problèmes de cet ordre, nous avions d'excellents résultats. Au lieu que mon ministère paie l'étude de faisabilité, je propose que les autorités provinciales qui s'intéressent à ces problèmes viennent s'entretenir avec nous à ce sujet. Nous accueillerions bien cette initiative. Je regrette, mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

M. McKinley: Elle est très courte, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député signale qu'il a une courte question complémentaire à poser. Or, un certain nombre d'autres députés voudraient aussi poser des questions et je ferai remarquer que, depuis quelques minutes déjà, nous avons dépassé l'heure réservée aux questions orales.

LA PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa
le 17 octobre 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable John R. Cartwright, C.P., M.C., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 4 h. 45 de l'après-midi, le mercredi 22 octobre, afin de proroger la première session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier général.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'avais espéré poser une question au président du comité des transports, le député de LaSalle, mais comme il n'est plus des nôtres et que je n'ai pas réussi à retenir l'attention de Votre Honneur, peut-être pourrais-je signaler la chose sous forme de question de privilège. Il s'agit du treizième rapport du Comité permanent des transports et communications déposé à la Chambre aujourd'hui. Ma question a trait au fait que ce rapport ne contient pas la recommandation unanime du comité des transports qui s'est réuni lundi dernier, 20 octobre; le comité avait décidé de recommander à la Chambre que celle-ci élargisse le mandat du comité pour lui permettre ou le charger de faire une étude des problèmes de transport dans les provinces atlantiques et, plus particulièrement, au Labrador et sur la côte nord du Québec.

Le rapport que le comité a présenté aujourd'hui ne renferme qu'une partie de cette recommandation. Comme nous en sommes au dernier jour de la session, je ne puis malheureusement proposer une motion—autrement, je le ferais—renvoyant la question au comité compétent en vue de savoir pourquoi on ne s'est pas conformé aux directives du comité des transports.

L'hon. Donald S. MacDonald (président du Conseil privé): Je ne suis pas très au courant du rapport ni de sa teneur, mais d'après mes entretiens avec divers membres du comité, j'ai cru comprendre que le texte intégral des délibérations du comité n'avait pu être transcrit assez tôt pour que le comité termine son rapport. J'ai signalé, dans la mesure où je pouvais m'en porter garant, que nous établirions au cours de la nouvelle session un nouvel ordre de renvoi afin que les sujets mentionnés par le député puissent être examinés par le comité, qui pourrait alors terminer son rapport. Cette assurance donnée en particulier, je suis heureux de la réitérer publiquement.

Votre Honneur me permet-il de lui proposer que nous suspendions la séance jusqu'au son du timbre?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre suspend donc sa séance jusqu'au son du timbre, à 4h. 45 de l'après-midi.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 4 h. 45.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-huitième législature par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La première session de la vingt-huitième Législature a été remarquable tant par l'importance des mesures législatives adoptées que par les travaux préliminaires aux délibérations de la prochaine session.

Au cours de la session, les Canadiens ont appris avec regret la mort d'un ancien gouverneur général éminent et fort respecté, le très honorable feld-maréchal comte Alexander de Tunis. Sa bravoure en temps de guerre et son dévouement aux affaires publiques en temps de paix lui avaient valu le respect et l'affection de tous les Canadiens.

Sensibles à la nécessité d'une administration efficace des affaires de l'État, vous avez approuvé des mesures qui modifient en profondeur l'organisation du gouvernement et de ses ministères ainsi que la procédure selon laquelle chacune des Chambres du Parlement s'acquitte de ses fonctions publiques. Les ministères des Approvisionnements et Services, de l'Expansion économique régionale et des Communications ont été institués. Le Règlement de la Chambre des communes a subi des réformes fondamentales qui permettront aux députés d'examiner encore plus à fond les affaires publiques. Des fonds pour la recherche ont été mis à la disposition des chefs des partis d'opposition afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs importantes fonctions.

Les mesures tendant à supprimer les inégalités en matière de droits linguistiques et les disparités économiques sont parmi les plus remarquables contributions au maintien de l'unité canadienne. La Loi sur les langues officielles a reconnu aux Canadiens le droit de communiquer avec les institutions du gouvernement fédéral en français ou en anglais. Pour lutter contre les disparités économiques régionales, vous avez sanctionné la création du ministère de l'Expansion économique régionale et la Loi sur les subventions au développement régional.

Au cours de la session, le Gouvernement a de nouveau convoqué la Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale pour étudier les changements qu'un siècle d'expérience et le défi des temps modernes commandent d'apporter à nos structures constitutionnelles de base. Les chefs de gouvernement et leurs représentants officiels ont poursuivi l'examen d'un large éventail de propositions touchant la réforme de la constitution.

Poursuivant ses objectifs de justice et d'égalité, le Gouvernement a proposé une politique qui permettra aux Indiens du Canada de venir à bout des distinctions injustes dont ils ont longtemps été les victimes aux niveaux économique, juridique et social.

Grâce à la révision de ses positions en matière d'affaires extérieures et de défense, le Gouvernement a pu donner une nouvelle orientation à sa politique étrangère. Il a décidé de réorganiser sa participation militaire à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il a ouvert des négociations avec des représentants de la République populaire de Chine en vue d'établir des relations diplomatiques officielles avec ce gouvernement. Des pourparlers entre le Canada et le Saint-Siège ont abouti à l'échange de représentants ayant rang d'ambassadeur. Des missions ministérielles canadiennes ont visité le Japon et l'Amérique latine et y ont exploré les possibilités d'un commerce accru, de nouveaux investissements et d'une plus étroite collaboration.

Le premier ministre a assisté à Londres à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et a visité Washington sur l'invitation du président des États-Unis. Il a accueilli un certain nombre de dirigeants d'autres pays, notamment les présidents du Niger et de la Tanzanie; les premiers ministres de la Barbade, du Lesotho, de Singapour, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; les ministres des Affaires étrangères de la République arabe unie, de la Belgique, d'Israël, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, du Dahomey, du Gabon, de l'Union soviétique, de l'Italie et de la Birmanie; ainsi que les secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OTAN.

L'inflation continue de menacer l'économie. Grâce à l'adoption de politiques fiscales et monétaires appropriées, à l'établissement d'une Commission des prix et des revenus et à une surveillance rigoureuse de dépenses du Gouvernement, les pressions exercées sur les prix semblent à la baisse. Toutefois, il faudra que le Gouvernement continue de prendre des précautions et que les autres niveaux de gouvernement, ainsi que le secteur privé de l'économie, en fassent autant pour en arriver à contenir les hausses des prix de revient et de vente dans les limites d'une productivité accrue.

Pendant une période d'incertitude sur les marchés des changes mondiaux, le dollar canadien est demeuré une monnaie forte. Comme premier pas vers l'établissement d'une plus large base de liquidités aux fins du commerce international, vous avez approuvé des modifications à l'Accord de Bretton Woods permettant d'établir des droits de tirage spéciaux.

Vous avez aussi approuvé des modifications au Tarif des douanes afin que le Canada remplisse les engagements qu'il avait pris lors de la négociation Kennedy. En même temps, vous avez approuvé la Loi antidumping et la création d'un tribunal antidumping établi pour protéger les producteurs canadiens contre la concurrence déloyale. Pour soutenir davantage la capacité de concurrence des producteurs canadiens sur les marchés internationaux, vous avez établi la Société pour l'expansion des exportations et vous lui avez conféré de vastes pouvoirs financiers qui faciliteront les ventes à l'étranger.

Vous avez approuvé des modifications à la Loi sur les droits de succession ainsi qu'à la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu, visant l'impôt sur les donations entre vifs, ce qui assurera une répartition plus juste du fardeau des taxes. D'autres modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu touchant les sociétés d'assurance et les institutions bancaires auront le même effet.

Le Gouvernement a entrepris une révision complète du régime actuel de sécurité sociale et du régime de pensions aux anciens combattants. Le Parlement a approuvé des modifications à la Loi nationale sur l'habitation en vue d'étendre les pouvoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de lui permettre d'aider les compagnies à dividendes limités et les compagnies de construction sans but lucratif. Vous avez aussi augmenté les fonds disponibles pour prêts hypothécaires aux particuliers et révisé les modalités de ces prêts.

Depuis que le Code criminel a été adopté au Canada, jamais au cours d'une session des amendements aussi considérables et importants n'ont été apportés au droit pénal. Ces amendements que vous avez approuvés traduisaient le souci qu'ont les Canadiens de voir les sanctions pénales servir à protéger l'ordre public et non à imposer des croyances de caractère privé.

C'est cette inquiétude au sujet de l'utilisation des pouvoirs juridiques pour régir la conduite privée, qui a amené le Gouvernement à établir un comité d'enquête sur l'usage non médical des produits pharmaceutiques.

Vous avez étudié le problème des prix élevés des produits pharmaceutiques utilisés à des fins médicales. Et en prenant des mesures pour que leur fabrication et leur vente soient soumises à la concurrence tout en satisfaisant aux normes d'innocuité, vous avez raffermi la position des consommateurs canadiens.

Vous avez également approuvé des lois qui protégeront les consommateurs canadiens contre certains produits dangereux qui peuvent se trouver sur nos marchés.

En vue d'améliorer les conditions d'hygiène, la qualité des activités récréatives et des sports de compétition, le Gouvernement a déposé le rapport du comité d'étude sur les sports et a fait appliquer bon nombre de ses recommandations.

Le Parlement s'est penché sur les conflits ouvriers susceptibles d'avoir des répercussions à travers le pays. Désireux d'améliorer à divers titres les relations entre employeurs et employés, le Gouvernement a déposé un rapport du groupe de travail sur les relations ouvrières, qui servira de base au projet de loi que vous étudierez lors de la prochaine session.

Au cours de la session qui se termine, vous avez adopté un certain nombre de mesures destinées à procurer une aide financière à la collectivité agricole. Vous avez élargi les dispositions de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies de façon à assurer davantage de liquidités aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. L'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et de la Loi sur le crédit agricole a été élargie.

Vous avez approuvé une mesure qui réglemente la quarantaine des plantes, assure ou prolonge des indemnités dans le cas de pertes dues aux résidus des pesticides, aux épizooties et à la destruction préventive de certaines plantes.

En vertu d'une nouvelle loi, vous avez établi l'Office de mise en marché du poisson d'eau douce, afin d'améliorer les débouchés de l'industrie de la pêche dans l'Ouest canadien. Le Gouvernement a également accordé une assistance spéciale aux producteurs des pêches de la côte atlantique, qui traversent une période difficile.

La création du nouveau ministère des Communications avait pour but d'unifier les responsabilités du Gouvernement du Canada dans ce domaine, et d'assurer aux Canadiens le bénéfice des récents progrès de la technologie. Vous avez approuvé les modifications apportées à la Loi sur les postes et ordonné une étude sur le réaménagement du ministère des Postes. Une mesure législative originale a présidé à la création de la Télésat Canada, qui assurera au pays, au début de la prochaine décennie, des communications en provenance d'un satellite synchrone.

Répondant aux perspectives encourageantes de l'exploitation des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, vous avez approuvé la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui créera un nouveau système d'exploitation rationnelle de ces ressources.

Un certain nombre d'autres mesures législatives importantes ont été approuvées au cours de cette première session de la vingt-huitième Législature, qui s'est distinguée par son esprit novateur et ses réformes. Ce bilan lui fait honneur et n'est que le commencement d'un vaste programme législatif qu'il importe de réaliser si nous voulons atteindre les objectifs de paix, de justice et de prospérité nationale vers lesquels nous tendons tous.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'égard des services publics pendant l'année financière en cours et celle qui l'a précédée.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à répandre ses bénédictions sur notre pays.

Ainsi s'est terminée la première session de la vingt-huitième législature.